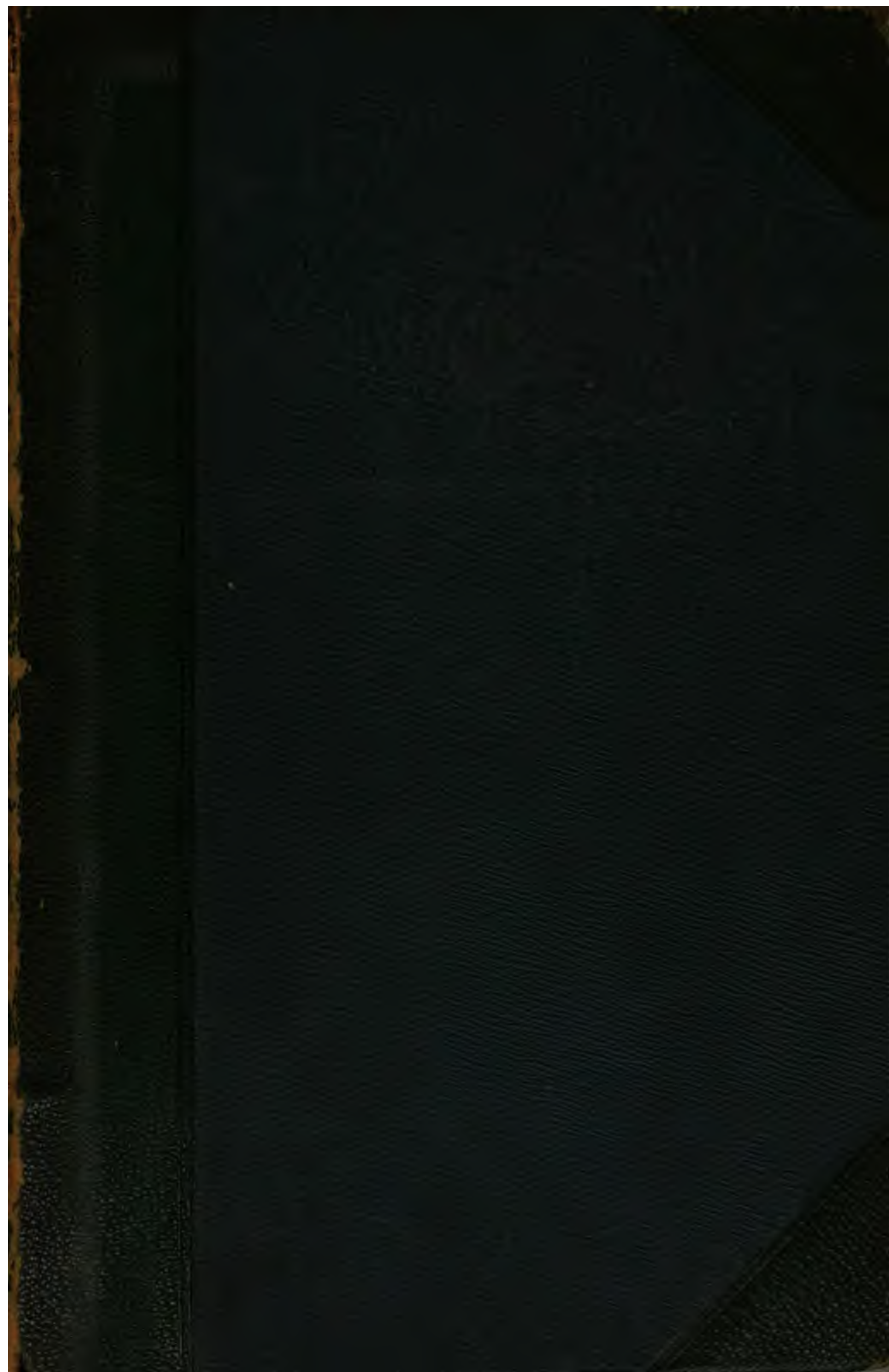
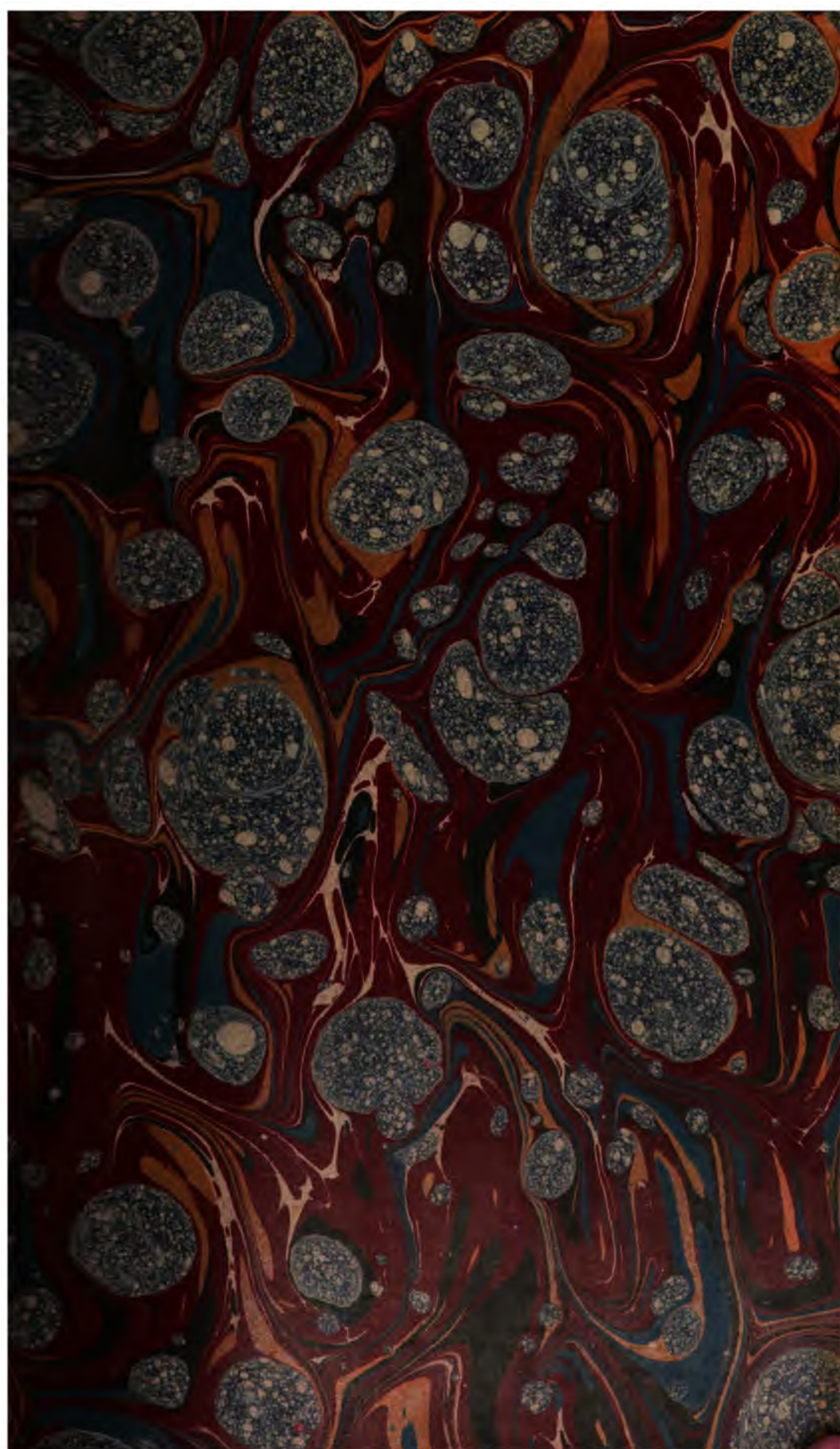



DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.



NS. 1 a.

HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE



TOME DEUXIÈME.

BEAUGENCY.— GASNIER, imprimeur.

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE

PAR

L'ABBÉ FLEURY,

PRÊTRE, PRIEUR D'ARGENTEUIL, CONFESSEUR DU ROI LOUIS XV, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

AUGMENTÉE DE QUATRE LIVRES

(LES LIVRES CI, CII, CIII ET CIV)

COMPRENANT L'HISTOIRE DU QUINZIÈME SIÈCLE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après un manuscrit de Fleury appartenant à la Bibliothèque impériale,

AVEC

UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TOME DEUXIÈME.

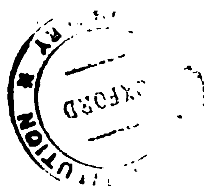
PARIS

DELAROQUE FRERES, LIBRAIRES,

21, QUAI VOLTAIRE.

—

1856



HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

I. Concile de Constantinople.

L'empereur Théodose, n'ayant rien plus à cœur que la réunion des églises, avoit résolu dès le commencement de son règne d'assembler à Constantinople tous les évêques de son obéissance (1). Il falloit un pasteur à cette grande ville ; saint Grégoire de Nazianze vouloit quitter, l'ordination de Maxime étoit irrégulière, mais il ne laissoit pas d'avoir ses partisans ; le schisme d'Antioche duroit toujours (2). On espéroit aussi réunir les macédoniens. Le concile fut donc assemblé par les ordres de Théodose, au mois de mai, sous le consulat d'Eucher et de Syagrius, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-un (3). Il s'y trouva cent cinquante évêques catholiques, dont les principaux étoient : saint Mélèce d'Antioche, accompagné de ses prêtres Flavien et Elpidius ; Hellade de Césarée en Cappadoce, successeur de saint Basile ; saint Grégoire de Nysse ; saint Pierre de Sébaste, son frère ; saint Amphiloque d'Icone ; Optime d'Antioche en Pisidie, Diodore de Tarse ; saint Pélage de Laodicée ; saint Euloge d'Édesse ; Acace de Berée en Syrie ; Isidore de Cyr ; saint Cyrille de Jérusalem, et son neveu Gélase de Césarée en Palestine (4). On trouve encore dans les souscriptions : Denis de Diospolis en Palestine ; Vitus de Carrès en Mésopotamie ; Abraham de Batne ; Antiochus de Samosate, neveu et successeur de saint Eusèbe ; Bosphore de Colonie en Cappadoce ; Otrée de Mélitine en Arménie, tous connus d'ailleurs, principalement par les lettres de saint Basile ; sans compter les évêques d'Egypte et de Macédoine, qui vinrent ensuite. Théodose y appela aussi les évêques de la secte de Macédonius, ne désespérant pas de les réunir à l'Eglise ; et ils y vinrent au nombre de trente-six, la plupart de l'Hellespont ; les principaux étoient Éleusius de Cyzique et Mercien de Lampsaque. Ceux qui ont compté cent quatre-vingts évêques au concile de Constantinople y ont apparemment compris ces macédoniens (1). Ce concile n'étoit assemblé que de l'Orient, parce que Théodose, qui l'avoit convoqué, n'y appela que les évêques de son obéissance, et que les hérésies que l'on y vouloit réprimer n'avoient cours qu'en Orient, et on ne voit personne qui y ait assisté de la part de saint Damase et des autres Occidentaux ; toutefois il ne laisse pas d'être reconnu pour le second concile œcuménique ou universel, par le consentement que l'Occident a donné depuis à ce qu'il avoit décidé touchant la foi (2).

Saint Mélèce présida d'abord au concile, et il reçut des honneurs extraordinaires de l'empereur Théodose (3). Il se ressouvenoit qu'après avoir remporté une grande victoire sur les Barbares, il avoit vu en songe saint Mélèce qui le revêtoit du manteau impérial, et lui mettoit la couronne sur la tête. Le matin, il raconta ce songe à un de ses amis, qui lui dit qu'il étoit clair et sans énigme ; en effet, peu de jours

(1) Theod. v, c. 6. Socr. v, c. 8.
(2) Marcell. Chr. an. 381.
Chr. Pasch. cod. an. p. 304.
(3) Soz. vii, c. 7.
(4) Theod. v. Hist. c. 8.

(1) Prosp. Chr. an. 381. Theod. v, c. 6. 7.
(2) V. Pag. an. 382, n. 4, 5, c. 6.
(3) Theod. v, c. 6.

après, il fut associé à l'empire par Gratien. Quand donc les évêques assemblés pour le concile de Constantinople vinrent au palais pour saluer Théodose, il défendit que personne lui montrât Mélèce; mais il le reconnut sans peine, et, laissant tous les autres, il courut à lui, l'embrassa, lui baisa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui l'avait couronné, et raconta la vision qu'il avoit eue (1). Il témoigna aussi beaucoup d'amitié à tous les autres, et les pria, comme ses pères, de délibérer sur les affaires de l'Eglise.

La plus pressée étoit de donner un évêque à Constantinople. On commença par prononcer sur l'ordination de Maxime, qui fut déclarée nulle; et on en fit un canon exprès, qui porte que Maxime le cynique n'a jamais été et n'est point évêque; que ceux qu'il a ordonnés, en quelque rang du clergé que ce soit, n'y doivent point être comptés, et que tout ce qui a été fait ou pour lui ou par lui est sans effet (2). Ensuite l'empereur, qui admiroit la vertu et l'éloquence de saint Grégoire de Nazianze, désira qu'on l'établit évêque de Constantinople. Il y résista jusqu'aux cris et aux larmes; mais enfin il se laissa vaincre, se flattant, comme il dit lui-même, que la situation de Constantinople lui donneroit la commodité de réunir l'Orient et l'Occident, divisés depuis si long-temps à l'occasion du schisme d'Antioche (3). Il fut donc établi solennellement évêque de Constantinople par Mélèce et par les autres évêques du concile, suivant le désir de l'empereur.

II. Mort de saint Mélèce.

Mais saint Mélèce mourut peu de temps après à Constantinople même, où il avoit prêché plusieurs fois pour l'instruction du peuple, et exhorté ses amis à la paix, jusqu'au dernier soupir. Son corps fut embaumé avec une grande quantité de parfums, enveloppé de drap de lin et de soie, et mis en dépôt dans l'église des apôtres, en attendant qu'on le transportât à Antioche (4). Ses funérailles furent très-magnifiques, par l'affluence du peuple, la quantité du luminaire, le chant des psaumes à plusieurs chœurs en diverses langues. On appliquoit, sur le visage du saint, des linges, que l'on partageoit ensuite pour les distribuer au peuple, qui les gardoit comme des préservatifs (5). Tous ceux qui avoient quelque réputation d'éloquence entre les évêques du concile firent son oraison funèbre (6). Mais il ne nous reste que celle de saint Grégoire de Nysse, où il se contente de déplorer la perte que l'Eglise venoit de faire, et de marquer les circonstances de ses funérailles; parce que ceux qui venoient de parler avant lui avoient suffisamment raconté ses vertus et ses combats pour la foi. Saint Grégoire n'oublie pas de consoler le peuple fidèle, en disant de saint Mélèce: Il parle à Dieu face à face, et il prie pour nous et pour les ignorances du peuple (1). Les reliques de saint Mélèce furent ensuite portées à Antioche; toute la ville de Constantinople sortit des portes pour les conduire; tout le long du chemin on les accompagna en chantant des psaumes à deux chœurs; et il y eut un ordre exprès de l'empereur pour recevoir ce saint corps partout dans les villes, contre la coutume des Romains, qui ne souffroient pas de corps morts au-dedans de leurs murailles (2). Il fut enterré auprès de saint Babylas, dans l'église qu'il avoit fait bâtir lui-même en l'honneur de ce martyr. Saint Mélèce gouverna l'église d'Antioche pendant vingt ans; tout l'Orient lui a donné de grandes louanges, et on le nommoit ordinairement le divin Mélèce (3). On ne peut rien ajouter à ce qu'en disent saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostôme et Théodoret. Saint Épiphane même, quoique uni de communion avec Paulin, loue extrêmement ses vertus dans le traité des hérésies écrit de son vivant; et il nous y a conservé le premier sermon qu'il fit à Antioche, le seul écrit qui nous reste de lui (4). Enfin l'Occident et l'Église romaine, quoique prévenus quelque temps contre Mélèce en faveur de Paulin, lui ont enfin fait justice, et l'ont reçu au nombre des saints, dont l'église implore la protection le même jour qu'il est honoré par les Grecs, c'est-à-dire le douzième de février. Et toutefois l'Église romaine n'a pas fait le même honneur à Paulin (5).

III. Élection de Flavien.

La mort de saint Mélèce sembloit avoir fini le schisme d'Antioche, puisqu'on étoit convenu que le survivant de lui ou de Paulin demeureroit seul évêque des catholiques. On disoit même que l'on avoit fait jurer cet accord aux six prêtres du parti de Mélèce, sur qui l'élection pouvoit tomber avec plus de vraisemblance, et entre eux à Flavien; et qu'ils avoient promis avec serment, non-seulement de ne point rechercher cette place, mais de ne la pas accepter si elle leur était déférée (6). Paulin devoit donc être reconnu sans difficulté pour seul évêque d'Antioche. Il n'y avoit pas même d'évêque arien qui lui contestât la place; car Dorothée en avoit été chassé par ordre de l'empereur Théodose, et s'étoit retiré en Thrace, sa patrie, et ce qui restoit d'ariens à Antioche n'étoit conduit que par deux prêtres, Astérius et Crispin, qui ne purent même obtenir la

(1) Ibid. c. 7.
(2) Conc. C. P. can. 4. Soz. VII, c. 9.
(3) Carm. 1, p. 24, D.
(4) Greg. Nyss. Or. in. Melet. p 10, 24. Greg. Naz. Carm. 1, p. 25. B.
(5) G. Nyss. p. 1026. C.
(6) Theod. V. Hist. c. 8.

(1) Greg. Nyss. pag. 1026, A.
(2) Greg. Naz. Carm. I, p. 25, C. Soz. VII, c. 10
(3) Sup. Liv. XIV, n. 51.
(4) Hær. 73, n. 35.
(5) Martyr. Rom. 12. et ibi. Baron.
(6) Socr. V, c. 5. Soz. VII, c. 3.

communion d'Eunomius, tant les ariens étoient divisés entre eux (1).

Nonobstant toutes ces raisons de reconnoître Paulin, les évêques assemblés à Constantinople délibérèrent sur le choix d'un successeur de saint Mélèce. Saint Grégoire de Nazianze s'y opposa fortement; d'autant plus que l'on vouloit qu'il imposât les mains à celui qui seroit élu, car depuis la mort de Mélèce il se trouvait à la tête du concile (2). « Vous ne considérez, disoit-il, qu'une seule ville, au lieu de regarder l'Eglise universelle. Quand ce seroient deux anges qui contesteroient, il ne seroit pas juste que le monde entier fût troublé par leur division. Tant que Mélèce a vécu, on pouvoit excuser l'éloignement des Occidentaux, et espérer qu'il les gagneroit par sa douceur. Maintenant que Dieu nous a donné la paix, conservons-la; laissons Paulin dans le siége qu'il occupe; il est vieux, sa mort terminera bientôt cette affaire. Il est bon quelquefois de se laisser vaincre. Et afin que l'on ne croie pas que j'en parle par intérêt, je ne vous demande point d'autre grâce que la liberté de quitter mon siége, et de passer le reste de mes jours sans gloire et sans péril. »

Les jeunes évêques s'élevèrent contre l'avis de saint Grégoire, et ils entraînèrent les vieux. Ils ne pouvoient se résoudre à céder aux Occidentaux, sans dire de meilleure raison sinon que l'Orient devoit l'emporter, puisque Jésus-Christ avoit voulu paroître en Orient (3). Flavien, prêtre d'Antioche, fut donc élu pour successeur de saint Mélèce par tous les évêques d'Orient, et du consentement de l'église d'Antioche : ce qu'il faut entendre à l'exception du parti de Paulin. Quoique Flavien fût très-digne de cette place, saint Grégoire de Nazianze demeura ferme, et n'approuva point son élection, quelque instance que pussent faire ses meilleurs amis; au contraire il se fortifia de plus en plus dans la résolution de quitter le siége de Constantinople. Il commença à se retirer des assemblées, qu'il voyoit pleines de confusion, et sa mauvaise santé lui en donnoit assez de prétexte; il changea même de logis, quittant la maison joignant à l'église, où se tenoit le concile, et qui étoit apparemment la maison épiscopale (4). Les personnes les plus affectionnées de son peuple, voyant que c'étoit tout de bon qu'il vouloit quitter, le conjuroient la larme à l'œil de ne point abandonner l'ouvrage qu'il avoit si bien commencé, et de donner à son église ce qui lui restoit de vie; elles le touchoient sensiblement; mais elles ne purent le fléchir, et un nouvel incident acheva de le déterminer.

On appela au concile les évêques d'Égypte et de Macédoine, comme pouvant contribuer à la paix; et ils arrivèrent subitement (5). A la tête des Égyptiens étoit Timothée, évêque d'Alexandrie, qui avoit succédé depuis peu à Pierre, son frère, successeur de saint Athanase (1); et il étoit comme Pierre dans la communion des évêques d'Occident (2). Le plus considérable des évêques de Macédoine étoit Ascale de Thessalonique. Les évêques d'Égypte et de Macédoine, étant arrivés de Constantinople, parurent fort échauffés contre saint Grégoire et contre les Orientaux, qui, de leur côté, ne l'étoient pas moins (3). Les Occidentaux, car les autres regardoient comme tels les Égyptiens et les Macédoniens, se plaignoient que l'on n'avoit pas observé les canons, en ordonnant évêque de Constantinople Grégoire qui l'étoit déjà d'un autre siége. Mais il dit que ces canons n'étoient plus guère en vigueur : il y avoit long-temps qu'il avoit quitté son siége de Sasime; et, pour Nazianze, il n'en avoit jamais été évêque, quoiqu'on lui en fît le reproche (4). Les Égyptiens et les Macédoniens se plaignoient ainsi plutôt par opposition aux Orientaux, que par aversion contre saint Grégoire, ou par désir de mettre un autre à sa place, comme ils le lui disoient en secret.

IV. Retraite de saint Grégoire de Nazianze.

Pour lui, il embrassa avec joie cette occasion d'obtenir la liberté qu'il désiroit depuis si long-temps. Il entra dans l'assemblée, et dit qu'il ne souhaitoit rien tant que de contribuer à l'union de l'Eglise (5). Si mon élection cause du trouble, ajouta-t-il, je serai Jonas; jetez-moi dans la mer pour apaiser la tempête, quoique je ne l'aie point excitée. Si les autres suivoient mon exemple, tous les troubles de l'Eglise seroient bientôt apaisés. Je suis assez chargé d'années et de maladies pour me reposer; je souhaite que mon successeur ait assez de zèle pour bien défendre la foi. Il sortit ainsi de l'assemblée, joyeux de s'être déchargé d'un si pesant fardeau, mais triste de quitter son peuple qu'il aimoit tendrement. Tous les évêques consentirent à cette proposition plus facilement qu'ils ne sembloient le devoir faire (6). Saint Grégoire alla ensuite trouver l'empereur, et, en présence de plusieurs personnes, il lui dit : « Seigneur, j'ai une grâce à vous demander, aussi bien que les autres. Ce n'est ni de l'or, ni du marbre, ni des étoffes précieuses pour orner la table sacrée, ni des charges pour mes parents; je crois mériter quelque chose de plus grand. Accordez-moi de céder à l'envie; je suis odieux à tout le monde, même à mes amis, parce que je ne puis avoir d'égard pour personne que pour Dieu. Vous savez combien c'est malgré moi que vous m'avez mis dans ce siége. » L'empereur

(1) Philost. IX, c. ult. et X, 1.
(2) Greg. Naz. Carm. I, p. 25. C.
(3) Carm. I, p. 27, A.
(4) Carm. I, p. 28, A.
(5) Carm. I, p. 28, D.

(1) Soz. VII, c. 7.
(2) Epist. Conc.
(3) Aquil. tom. 2. Conc. p. 1000. C. Ibid. p. 1000 D.
(4) Ruff. II Hist. c. 9, Præf. in. Or. 49. Greg. p. 717.
(5) Theod. V, c. 8. Carm. I, p. 29, B.
(6) P. 30, A.

loua ce discours, et tous les assistants y applaudirent; mais Grégoire obtint son congé.

Les raisons publiques des évêques pour accepter si facilement cette démission furent le trouble que causoit l'élection de saint Grégoire et ses infirmités corporelles. Mais les raisons secrètes étoient la jalousie de son éloquence et de sa doctrine, et la sévérité de ses mœurs, qui condamnoient leur faste et leur luxe. Quelques-uns, même des catholiques, étoient choqués qu'il prêchât si ouvertement la divinité du Saint-Esprit. Mais plusieurs ne purent souffrir de le voir ainsi abandonné; et, dès qu'ils virent que l'on prenoit cette résolution, ils se bouchèrent les oreilles, frappèrent des mains et s'enfuirent de l'assemblée, pour n'avoir pas la douleur de voir un autre sur son siége (1). Pour les consoler aussi bien que son peuple et son clergé, il prononça dans la grande église de Constantinople, en présence des évêques du concile, le discours célèbre qui est son adieu (2). Il leur rend compte de sa conduite; il représente l'état déplorable où il a trouvé cette église, et l'état florissant où il l'a laissée (3); il montre la doctrine qu'il a enseignée par une exposition sommaire du mystère de la trinité, où, pour terminer toutes les disputes, il emploie le mot de personne *prosopon*, comme équivalant au mot d'hypostase, quand l'un et l'autre est bien expliqué. Il proteste qu'il a gouverné sans intérêt, et ne demande pour récompense que la liberté de se retirer, marquant les reproches qu'on lui faisoit, et combien sa conduite étoit éloignée de plaire au monde. Il finit en prenant congé de son église, de sa chère Anastasie en particulier, de son trône, du clergé, du peuple, de l'empereur, de la cour, de tout le monde (4).

Nous avons encore le testament de saint Grégoire de Nazianze, en date du dernier jour de décembre de cette année trois cent quatre-vingt-un. Il y prend le titre d'évêque de Constantinople, et l'on peut croire qu'il le garda même après sa démission, comme il se pratique encore (5). Ce testament est fait dans toutes les formes du droit romain. Il institue héritier Grégoire, diacre et moine, son affranchi, à la charge qu'il rendra tout à l'église de Nazianze, par droit de fidéicommis. Saint Grégoire dit qu'il ne fait en cela que suivre la volonté de ses parents, qui avoient promis tous leurs biens aux pauvres; et que lui-même les leur avoit déjà abandonnés, sous la conduite de trois administrateurs, Marcel, diacre et moine, Grégoire, qu'il fait son héritier, et Eustache, moine, qui avoit aussi été son esclave. Il confirme la liberté à tous ceux qu'il avoit affranchis, et leur conserve leurs pécules. Il fait quelques legs particuliers à Grégoire, son héritier, et au moine Eustache. Il conserve à une vierge nommée Russiène, la pension qu'il lui donnoit pour sa subsistance, avec une habitation à son choix, et lui donne deux filles esclaves, qu'elle choisira, pour demeurer avec elle toute sa vie; il lui donne pouvoir de les affranchir, sinon elles appartiendront à l'église de Nazianze. Il affranchit deux esclaves, dont l'un est Théodose, son notaire, et donne ensuite un legs à un autre notaire, c'est-à-dire ceux qui écrivoient sous lui en notes.

Il fait excuse à Alypienne, qu'il nomme sa chère fille, de ce qu'il ne lui laisse rien; mais il déclare qu'il ne fait point d'état d'Eugénie et de Nonne, parce que leur vie étoit répréhensible. C'étoient ses nièces, et il était nécessaire de les nommer, et de marquer pourquoi il ne les faisoit pas héritières, afin qu'elles ne pussent contester le testament. C'est ce qui s'appeloit déshérité avec éloge. Il nomme Alypienne sa fille, et Mélèce qui l'avoit épousée, son gendre, peut-être parce qu'il l'avoit adoptée; car il est certain d'ailleurs qu'il avoit toujours gardé la continence. Ce testament est signé de sept témoins, dont le premier est saint Amphiloque, et le dernier Clénodius, prêtre d'Icone. Les autres sont des évêques de la même province; ce qui peut faire croire qu'il le fit en Asie, à son retour, peut-être à l'occasion de quelque concile.

V. Ordination de Nectaire.

La cession de saint Grégoire ayant été acceptée par le concile, il fut question de lui donner un successeur. L'empereur recommanda aux évêques d'examiner avec grand soin celui qui en seroit le plus digne, et ils se trouvèrent partagés sur ce choix (1). Il y avoit alors à Constantinople un vieillard, nommé Nectaire, vénérable pour sa dignité, son âge et sa bonne mine. Il étoit né à Tarse, en Cilicie, de famille patricienne, et avoit la charge de préteur. Ses vertus, et particulièrement sa douceur, le faisoient admirer de tout le monde, mais il n'étoit pas encore baptisé (2). Étant prêt à partir pour retourner en son pays, il alla voir Diodore, évêque de Tarse, pour savoir s'il n'avoit rien à mander chez lui, et se charger de ses lettres. Diodore pensoit alors en lui-même aux choix de l'évêque de Constantinople. Comme il vit Nectaire, ses cheveux blancs, son visage majestueux et la douceur de ses mœurs, lui firent croire qu'il pourroit remplir dignement cette place, et il s'arrêta à cette pensée. Il le mena donc à l'évêque d'Antioche, c'est-à-dire à Flavien, l'entretint de son mérite, et le pria d'y faire une sérieuse réflexion. Comme on proposoit plusieurs personnes très-considérables pour cette place, la pensée de Diodore fit rire Flavien. Toutefois il fit venir Nectaire, et le pria de retarder un peu son départ. Peu de temps après, l'empereur ordonna aux évêques d'écrire sur un papier les noms de ceux

(1) Carm. I, p. 30, C. 523.
(2) Or. 32. (4) P. 525; P. 527.
(3) P. 511; P. 520, C. P. (5) App. tom. I.

(1) Soz. VII, c. 7, 8. (2) Theod. V, c. 8.

qu'ils jugeroient dignes du siége de Constantinople, se réservant d'en choisir un entre tous. Chacun dressa son mémoire, et l'évêque d'Antioche, ayant mis dans le sien ceux qu'il voulut, y ajouta à la fin Nectaire, pour faire plaisir à Diodore. L'empereur, ayant lu ces noms, s'arrêta sur Nectaire, et demeura quelque temps à penser en lui-même, tenant le doigt arrêté sur la dernière ligne; puis, revenant au commencement, il parcourut encore tous les noms, et choisit Nectaire. Tout le monde en fut étonné; on demandoit qui était ce Nectaire, de quelle condition et de quel pays; et, quand on sut qu'il n'était pas même baptisé, on s'étonna encore plus du choix de l'empereur. On croit que Diodore lui-même y fut trompé, que l'âge de Nectaire lui fit juger qu'il étoit baptisé, et qu'autrement il n'auroit pas osé le proposer pour l'épiscopat. Quoi qu'il en soit, cet évènement fut regardé comme ayant quelque chose de divin. Car, quand l'empereur eut appris qu'il n'étoit point baptisé, il persista dans son choix, nonobstant la résistance de plusieurs évêques. Enfin ils cédèrent tous à la volonté du prince, et au désir du peuple qui demandoit aussi Nectaire (1); il fut baptisé, et, portant encore l'habit blanc de néophyte, il fut déclaré évêque de Constantinople d'un commun consentement de tout le concile. On a remarqué les deux Grégoires en particulier, c'est-à-dire celui de Nazianze et celui de Nysse, comme ayant concouru à cette élection avec Diodore de Tarse (2). L'empereur Théodose envoya des députés de sa cour avec des évêques, pour demander au pape sa lettre formée en confirmation de l'élection de Nectaire (3).

Nectaire apprit les fonctions épiscopales de Cyriaque, évêque d'Adane en Cilicie; car il pria Diodore, son métropolitain, de trouver bon qu'il demeurât quelque temps avec lui (4). Il retint plusieurs autres Ciliciens, entre autres Martyrius, son médecin, confident des désordres de sa jeunesse. Nectaire vouloit l'ordonner diacre, mais Martyrius ne le souffrit pas, assurant qu'il en étoit indigne, et prenant Nectaire lui-même à témoin du déréglement de sa vie passée. Et moi, dit Nectaire, qui suis à présent évêque, n'ai-je pas mené une vie encore plus désordonnée que la vôtre, et ne m'avez-vous pas souvent servi dans mes débauches? Mais, répondit Martyrius, vous venez d'être purifié par le baptême, et vous avez reçu par-dessus la grâce du sacerdoce; en sorte que je ne trouve point de différence entre vous et les enfants nouveaux-nés; moi, au contraire, j'ai reçu le baptême il y a long-temps, et j'ai continué de vivre comme auparavant. Ainsi il demeura ferme à refuser l'ordination.

(1) Socr. v, c. 8.
(2) Domnus ap. Facund lib. viii, c. 5.
(3) Bonif. Ep. ad. Episc. Macedon. tom. 4. Conc. p. 1708. D.
(4) Sozom. vii, c.

VI. Symbole de Constantinople.

Saint Mélèce avait d'abord présidé au concile de Constantinople. Après sa mort, ce fut saint Grégoire de Nazianze; après la cession de saint Grégoire, Timothée d'Alexandrie, et enfin Nectaire. Il est difficile de marquer en quel temps précis, et sous quel président, se passèrent les actions du concile; mais il est certain que l'on y fit un décret sur la foi, et quelques canons de discipline (1). L'empereur Théodose avoit espéré réunir les macédoniens à l'Eglise catholique, et dans cette vue il avoit admis leurs évêques au concile jusqu'aux nombre de trente-six, dont Eleusius de Cyzique étoit le chef (2). L'empereur et les évêques catholiques leur représentèrent qu'ils avoient envoyé au pape Libère une députation conduite par Eustache de Sébaste, et que depuis peu, ils avoient volontairement communiqué avec eux sans distinction; qu'ainsi ils ne faisoient pas bien de vouloir renverser la foi qu'ils avoient approuvée, et de quitter le bon parti qu'ils avoient pris (3). Mais les macédoniens déclarèrent qu'ils aimeroient mieux confesser la doctrine des ariens, que de convenir du consubstantiel, et se retirèrent de Constantinople; puis ils écrivirent en chaque ville à ceux de leur parti, les exhortant à ne point consentir à la foi de Nicée. Cette séparation de demi-ariens, ou macédoniens, arriva dès le commencement du concile, et les fit traiter comme des hérétiques déclarés.

On ordonna donc que personne ne pourroit rejeter le symbole de Nicée, mais qu'il demeureroit dans son autorité, et que l'on anathématiseroit toutes les hérésies, particulièrement celle des eunomiens ou anoméens, des ariens ou eudoxiens, des demi-ariens ou ennemis du Saint-Esprit, des sabelliens, des marcelliens, des photiniens, des apollinaristes. En confirmant le symbole de Nicée, on y ajouta quelques paroles touchant le mystère de l'incarnation, à cause des apollinaristes et des autres nouveaux hérétiques, et une explication plus ample de l'article du Saint-Esprit, à cause des macédoniens. Le symbole de Nicée disoit seulement sur l'incarnation de Jésus-Christ: Il est descendu des cieux, s'est incarné et fait homme, a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux, et viendra juger les vivants et les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit. Mais le symbole de Constantinople dit ainsi: Il est descendu des cieux, et s'est incarné par le Saint-Esprit et la vierge Marie, et s'est fait homme. Il a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate: il a souffert et a été enseveli; et il est monté aux cieux; il est assis à la droite du Père; et il viendra encore avec gloire juger les

(1) Sup. n. 1.
(2) Socr. v, c. 8. Soz. vii, c. 7.
(3) Sup. l. xvi, n. 7.

vivants et les morts; son royaume n'aura point de fin. Le symbole de Nicée portoit simplement: Nous croyons aussi au Saint-Esprit; et ne parloit point de l'Église. Le symbole de Constantinople porte: Nous croyons aussi au Saint-Esprit, seigneur et vivifiant, qui procède du père, qui est adoré et glorifié avec le père et le fils; qui a parlé par les prophètes : nous croyons en une seule Église sainte, catholique et apostolique; nous confessons un baptême pour la rémission des péchés; nous attendons la résurrection des morts et la vie du siècle futur. Amen. Le reste de symbole de Constantinople, c'est-à-dire le commencement, est entièrement conforme à celui de Nicée. C'est ce symbole de Constantinople que nous disons à la messe.

VII. Canons touchant la hiérarchie.

Quant à la discipline, le concile de Constantinople défend aux évêques d'aller aux églises qui sont hors de leur diocèse, et de confondre les églises (1). Mais, suivant les canons, l'évêque d'Alexandrie ne doit gouverner que l'Égypte; les évêques d'Orient ne doivent régler que l'Orient, gardant à l'église d'Antioche les priviléges marqués dans les canons de Nicée (2). Les évêques du diocèse d'Asie, ne gouverneront que l'Asie; ceux de Pont, le Pont seulement; ceux de Thrace, la Thrace seule. Les évêques ne sortiront point de leur diocèse, sans être appelés pour des élections, ou d'autres affaires ecclésiastiques; mais les affaires de chaque province seront réglées par le concile de la province, suivant les canons de Nicée. Les églises qui sont chez les nations barbares, seront gouvernées suivant la coutume reçue du temps des pères (3). Tel est le second canon du concile de Constantinople. J'appelle ici une diocèse au féminin, ce que le Grec nomme *Dioikesis*, qui étoit un grand gouvernement comprenant plusieurs provinces, dont chacune avoit sa métropole. Car ce que nous appellons aujourd'hui un diocèse, c'est-à-dire le territoire d'une cité soumis à un seul évêque, se nommoit alors *paroikia*, c'est-à-dire voisinage, d'où nous avons fait le mot de paroisse; je nomme province ce que le grec nomme *eparchia*, et qui étoit moins que la diocèse (4). L'occasion de ce canon fut que, pendant la persécution de Valens, quelques évêques s'étoient mêlés, même utilement, des affaires ecclésiastiques des autres provinces, comme saint Eusèbe de Samosate, qui avoit même ordonné des évêques; et l'on ne vouloit pas que ces exemples fussent tirés à conséquence. On voit dans ce canon tout le plan de l'église orientale; premièrement les deux patriarches, comme on les a nommés depuis; celui d'Alexandrie et celui d'Antioche, dont les droits étoient bien différents (1). L'évêque d'Alexandrie avoit le gouvernement de toutes les églises d'Égypte, compris la Libye et la Pentapole. L'évêque d'Antioche avoit seulement quelques priviléges; mais le gouvernement ecclésiastique de la diocèse d'Orient, dont Antioche étoit la capitale, est ici attribué en général aux évêques d'Orient, entre lesquels il y avoit plusieurs métropolitains (2). Les premiers évêques des trois autres grandes diocèses d'Asie, de Pont et de Thrace, prirent ensuite le titre d'exarques; celui d'Asie étoit l'évêque d'Éphèse; celui de Pont, l'évêque de Césarée en Cappadoce; celui de Thrace avoit été jusque-là l'évêque d'Héraclée; mais il étoit dès lors effacé par celui de Constantinople.

Au reste, en tout ceci le concile de Constantinople, non plus que celui de Nicée, ne prétendoit rien établir de nouveau, mais seulement confirmer les anciennes coutumes. Il les confirme aussi à l'égard des pays barbares, c'est-à-dire hors l'étendue de l'empire romain, parce qu'il falloit s'accommoder à l'état des lieux, et aux mœurs des peuples. Ainsi les Scythes voisins de l'embouchure du Danube, n'avoient qu'un seul évêque, apparemment parce qu'ils étoient encore errants et sans demeure fixe, et nous ne voyons aussi qu'un évêque chez les Goths (3). Tout l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique étoit réglé et confirmé par une ancienne tradition. Ce canon, donnant aux conciles des lieux toute autorité pour les affaires ecclésiastiques, semble ôter la faculté d'appeler au pape, accordée par le concile de Sardique, et revenir à l'ancien droit (4). Il fut aussi ordonné en ce concile que l'evêque de Constantinople auroit la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que Constantinople étoit la nouvelle Rome (5). Ce canon est le plus célèbre de tout le concile; et soit que cet honneur fût nouveau pour l'évêque de Constantinople, soit qu'il en fût déjà en possession, les suites en furent très-importantes; et au lieu d'une simple dignité, ce fut bientôt une juridiction fort étendue.

VIII. Autres canons.

Pour empêcher la facilité de calomnier les évêques catholiques, le concile ordonna qu'il ne seroit pas permis à toute sorte de personnes indifféremment de les accuser (6). S'il s'agit d'un intérêt particulier et d'une plainte personnelle contre l'évêque, on ne regardera ni la personne de l'accusateur ni sa religion, parce qu'il faut faire justice à tout le monde. Si c'est une affaire ecclésiastique, un évêque ne pourra être accusé, ni par un hérétique ou un schismatique, ni par un laïque excommunié ou par un clerc

(1) C. 2, p. 947.
(2) Can. Nic. 6.
(3) Can. Nic. 4, 5. Vide Thomas. discipl. part. I, liv. I, c. 4, n. 12.
(4) Socr. v, c. 8.

(1) V. Thomass. discipl. part. I, liv. I, c. 3.
(2) Can. Nic. 6.
(3) Soc. VI, c. 217. Sup. l. XVI, n. 135.
(4) Conc. Sard. c. 3, 43. Supl. l. XII, n. 39.
(5) Can. 3. Socr. v. c. 8. Soz. VII, c. 9.
(6) Can. 6.

déposé. Celui qui est accusé ne pourra accuser un évêque ou un clerc, qu'après s'être purgé lui-même. Ceux qui sont sans reproche, intenteront leur accusation devant tous les évêques de la province. Si le concile de la province ne suffit pas, ils s'adresseront à un plus grand concile, c'est-à-dire à celui de la diocèse. L'accusation ne sera reçue qu'après que l'accusateur se sera soumis par écrit à la même peine, en cas de calomnie. Celui qui, au mépris de ce décret, osera importuner l'empereur, ou les tribunaux séculiers, ou troubler un concile œcuménique, ne sera point recevable en son accusation. Ce canon ne fait point non plus mention du pape, ni des canons de Sardique.

Le concile de Constantinople règle aussi la manière de recevoir les hérétiques qui reviennent à l'Église catholique (1). Les ariens, dit-il, les macédoniens, les sabbatiens, les novatiens, qui se nomment eux-mêmes athares, ou caristères, les quartodécimains et les apollinaristes, sont reçus, en donnant un acte d'abjuration et renonçant à toute hérésie. On leur donne premièrement le sceau, ou l'onction du saint-chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, et aux oreilles; et en faisant cette onction, on dit : Le sceau du don du Saint-Esprit. Mais pour les eunomiens qui sont baptisés par une seule immersion, les montanistes ou phrygiens, les sabelliens et les autres hérétiques, principalement ceux qui viennent de Galatie, nous les recevons comme des payens. Le premier jour, nous les faisons chrétiens, le second catéchumènes, le troisième nous les exorcisons après leur avoir soufflé trois fois sur le visage et sur les oreilles : ainsi nous les instruisons, nous les tenons long-temps dans l'église à écouter les écritures, et enfin nous les baptisons (2). On trouve encore dans l'euchologe des Grecs les mêmes onctions et les mêmes paroles, pour le sacrement de confirmation. Quant aux hérétiques que le concile ordonne de baptiser, c'est qu'ils n'étoient point baptisés, ou ne l'étoient pas selon la forme de l'Église; et ce sont les mêmes et du même pays dont parle saint Basile dans sa première épître canonique à saint Amphiloque, et dont il déclare le baptême nul (3).

Il y a un canon particulier dans le concile de Constantinople, sur la réunion de l'église d'Antioche, conçu en ces termes : Touchant le tome des Occidentaux, nous recevons aussi ceux d'Antioche, qui confessent une seule divinité du père et du fils et du Saint-Esprit (4). Ce tome des Occidentaux est quelque écrit envoyé en faveur du parti de Paulin; mais on ne peut dire précisément quel il est. Voilà tout ce qui fut ordonné au concile de Constantinople.

Les évêques écrivirent ensuite une lettre synodale à l'empereur Théodose (5), où après la relation sommaire de ce qu'ils ont fait pour la foi et pour la discipline, ils ajoutent : Nous vous prions donc d'autoriser l'ordonnance du concile, afin que, comme vous avez honoré l'Église par les lettres de convocation, vous mettiez aussi la conclusion et le sceau à nos résolutions. En suite de cette lettre, sont les sept canons. Le premier, pour confirmer la foi de Nicée et condamner nommément les nouveaux hérétiques; le second, pour marquer la distinction des provinces et les priviléges des principales églises; le troisième, pour donner le second rang à l'évêque de Constantinople; le quatrième, contre l'ordination de Maxime le cynique; le cinquième, pour la réunion de l'église d'Antioche; le sixième, touchant les accusations des évêques : le septième, sur la manière de recevoir les hérétiques. Ensuite est le symbole; puis, dans les exemplaires latins, les souscriptions de cent quarante-sept évêques divisés par provinces, dont les premiers sont Nectaire de Constantinople et Timothée d'Alexandrie. Mais on y voit aussi Mélèce d'Antioche, mort avant l'arrivée de Timothée; ce qui fait croire que l'on souscrivoit à mesure que chaque décret étoit formé, et que ceux qui vinrent les derniers souscrivirent à tout ce qui avoit été fait auparavant. Les canons du concile sont datés du septième des ides de juillet, c'est-à-dire du neuvième du même mois (1).

IX. Lois pour l'Église.

Pour satisfaire au désir du concile, l'empereur Théodose fit une loi en date du troisième des calendes d'août, c'est-à-dire du troisième de juillet de la même année trois cent quatre-vingt-un (2), par laquelle il ordonne de livrer incessamment toutes les églises aux évêques qui confessent la sainte trinité, reconnaissant une seule divinité en trois personnes égales, et qui sont dans la communion de Nectaire, évêque de Constantinople; en Egypte, de Timothée d'Alexandrie; en Orient, de Pélage de Laodicée et Diodore de Tarse; dans l'Asie proconsulaire et la diocèse d'Asie, d'Amphiloque, évêque d'Icone et d'Optimus d'Antioche; dans le diocèse de Pont, d'Hélade, évêque de Césarée, d'Otréius de Mélitine et de Grégoire de Nysse (3); et encore de Térence, évêque de Scythie, et de Marmatius de Marcianople : ceux qui communiqueront avec tous ces évêques, doivent être mis en possession des églises, et ceux qui ne conviennent pas avec eux sur la foi, en doivent être chassés comme hérétiques manifestes, sans qu'elles puissent leur être rendues à l'avenir, afin que la foi de Nicée demeure inviolable. Cette loi est adressée au proconsul d'Asie, parce que cette province étoit

(1) Can. 7.
(2) Euchol. p. 64, post. Exp.
(3) Sup. l. XVII, n. 14.
(4) Can. 5.
(5) Tom. 2, Conc. p. 946.

(1) P. 945.
(2) L. 3, C. Th. de Fide Cath.
(3) Socr. V, c. 8. Sozom. VIII, c. 9.

la plus infectée par les hérétiques que le concile venoit de condamner, particulièrement, les macédoniens (1). La loi comprend les cinq grandes diocèses soumises au préfet du prétoire d'Orient, dont la première étoit l'Orient proprement dit, c'est-à-dire la Syrie, puis l'Egypte, l'Asie, le Pont et la Thrace. Quoique Constantinople fût dans cette dernière, son évêque est nommé le premier à cause du rang d'honneur que le concile venoit de lui accorder. L'évêque de la grande Antioche de Syrie n'est point nommé, à cause du schisme qui y duroit; car Paulin n'étoit point reconnu par les Orientaux. Saint Mélèce étoit mort, et Flavien, élu pour lui succéder, n'étoit peut-être pas consacré évêque, ou du moins n'étoit pas reconnu de tous. L'empereur se contente donc de marquer deux évêques des plus approuvés de la diocèse d'Orient: Pélage de Laodicée et Diodore de Tarse. On joint l'Asie proconsulaire et la diocèse d'Asie, parce qu'encore que ce fussent deux diocèses, suivant le gouvernement temporel, la police ecclésiastique les joignoit, de sorte que la diocèse d'Asie comprenoit onze provinces (2). Quoique Ephèse fût la capitale de cette diocèse d'Asie, son évêque n'est point ici nommé, mais seulement Amphiloque d'Icone et Optimus d'Antioche de Pisidie. Pour la diocèse de Pont, on nomme l'évêque de Césarée, qui en étoit la capitale, savoir: Hellade successeur de saint Basile. Les deux derniers, Térence et Marmarius, sont pour la diocèse de Thrace, outre l'évêque de Constantinople nommé d'abord. Térence étoit évêque de Tomi, métropole de la Scythie; Marmarius, évêque de Marcianopole, métropole de la Mysie. Voilà les raisons que nous connoissons d'avoir nommé ces onze évêques entre les autres, et tous leurs noms se trouvent dans les souscriptions du concile. Socrate dit qu'on les fit patriarches: ce que l'on entend du pouvoir extraordinaire qui leur fut attribué dans ces grands diocèses (3).

Nous trouvons plusieurs autres lois dans Théodose (4), données cette même année trois cent quatre-vingt-un, en faveur de la religion. Il y en a une datée du quatrième des ides, c'est-à-dire du dixième de janvier, par laquelle il ôte aux hérétiques toutes les églises, nonobstant les rescrits qu'ils auroient pu obtenir par surprise. Il y condamne nommément les photiniens, les ariens et les eunomiens; il recommande la foi de Nicée, et défend toutes les assemblées des hérétiques au-dedans des villes. Cette loi est adressée à Eutrope, préfet du prétoire d'Orient, dont saint Grégoire de Nazianze loue la doctrine et la vertu. Par une autre loi adressée au comte d'Orient, et datée du quatorzième des calendes d'août, c'est-à-dire du dix-neuvième de juillet, l'empereur Théodose défend aux eunomiens, aux ariens et aux aétiens, de bâtir des églises dans les villes, ni à la campagne, sous peine de confiscation des lieux (1): c'est-à-dire qu'il ordonne l'exécution de ce qui avoit été résolu dans le concile pour les quinze provinces comprises dans le diocèse d'Orient, où les ariens avoient principalement dominé, et où Eunomius et Aétius avoient enseigné.

Vers le même temps, c'est-à-dire le huitième de mai de la même année trois cent quatre-vingt-un, il fit une loi contre les manichéens, qui confirme les défenses qui leur étoient déjà faites, de rien donner ou recevoir entre eux par testament ou par donation, et de tenir des assemblées; et cela, sous quelques noms qu'ils se déguisent, d'encratites, d'apotactites, d'hydroparastates ou de saccophores (2). C'étoient des hérésies plus anciennes et moins odieuses, dont les manichéens empruntoient les noms pour se garantir de la haine publique. Ils se nommoient encratites ou continents, parce qu'ils condamnoient le mariage; hydroparastates ou aquariens, parce qu'ils n'employoient que de l'eau dans l'eucharistie, condamnant tout l'usage du vin. La profession qu'ils faisoient de pauvreté, leur faisoit prendre le nom d'apotactites ou renonçants, et de saccophores ou porte-sacs; mais ils rassembloient toutes les erreurs de chacune de ces sectes, et en avoient de plus capitales. Cette loi est encore adressée à Eutrope, préfet du prétoire d'Orient, à qui est adressée aussi une loi contre les apostats, datée du même mois, et peut-être du même jour, qui ôte la faculté de tester à ceux qui de chrétiens se font payens, et casse leurs testaments. A la fin de la même année, et le treizième des calendes de janvier, c'est-à-dire le vingtième de décembre, Théodose fit la première loi que nous ayons de lui contre les payens, contre lesquels nous n'en trouvons point auparavant depuis Constantius et l'an trois cent cinquante-six (3). Cette loi de Théodose leur défend de faire des sacrifices de jour ou de nuit, sous peine de proscription. Mais il ne fit pas encore fermer les temples, et il donna, l'année suivante, trois cent quatre-vingt-deux, un rescrit pour permettre expressément de s'assembler dans un temple fameux de l'Osdroène, quoiqu'il y eût des idoles, à la charge toutefois de n'y point faire de sacrifices (4). La même année trois cent quatre-vingt-deux, il fit une loi contre les manichéens plus sévère que la précédente, par laquelle, confirmant à l'égard de tous la peine de ne pouvoir disposer de leurs biens, il ajoute la peine de mort contre ceux qui prennent les noms d'encratiques, de saccophores ou d'hydroparastates, et ordonne à Florus, préfet du prétoire d'Orient, d'établir des inquisiteurs pour les chercher; et c'est la première fois que nous trouvons dans les lois

(1) V. Gothofin. hanc. l. Notis imper. c.
(2) Theod. v, c. 28.
(3) V. Vales. ad. Socr. v, c. 8.
(4) L. 6. C. Th. de Hæres.

(1) Epist. 137, 138. L. 8, C. Th. Hæres.
(2) I. 7, Th. de Hæres. Sup. l. xvi, n. 41.
(3) L. I, C. Th. de Post. L. 7, C. Th. de Pagan. et ibi Gothofr.
(4) L. 8, Cod. L. 9, C. Th. de Hæres.

le nom d'inquisiteurs contre les hérétiques.

L'empereur Théodose, ayant appris ce qui étoit arrivé à saint Paul, évêque de Constantinople (1), que le préfet Philippe avoit fait mourir dans son exil, fit rapporter son corps d'Ancyre, et l'enterra avec grand honneur dans l'église que Macédonius, adversaire de Paul, avait fait bâtir, et qui étoit très-grande et très-considérable (2). Elle prit le nom de Saint-Paul; et la plupart du peuple, principalement les femmes, crurent depuis que c'étoit l'apôtre saint Paul dont les reliques y reposoient. Il y avoit des personnes destinées à la garde des églises où reposoient les reliques, et des autres lieux saints; et ces gardiens jouissaient des exemptions personnelles du clergé. Nous en avons une loi célèbre de Théodose, en date du dernier jour de mars trois cent quatre-vingt-un, adressée au comte d'Orient (3). Ce qui fait croire que les lieux saints dont elle parle sont ceux de Jérusalem et du reste de la Palestine.

X. Concile d'Aquilée.

Incontinent après le concile de Constantinople, on tint en Occident celui d'Aquilée, convoqué par les ordres de l'empereur Gratien dès le commencement de l'an trois cent soixante-dix-neuf (4). Nous n'y trouvons que trente-deux ou trente-trois évêques, la plupart d'Italie; mais les autres provinces, excepté l'Espagne, y envoyèrent des députés, en sorte que tout l'Occident y prit part. Il étoit permis aux évêques d'Orient d'y venir, mais ils ne crurent pas le devoir faire. Saint Valérien d'Aquilée y tenoit le premier rang, peut-être à cause de son âge et que le concile se tenoit chez lui; mais saint Ambroise conduisit toute l'action, comme métropolitain du vicariat d'Italie, dont Milan étoit la capitale (5). Il acheva, vers le temps de ce concile, l'ouvrage sur le Saint-Esprit, que l'empereur Gratien lui avoit demandé trois ans auparavant (6). Car il y marque, au commencement, la mort d'Athanaric, roi des Goths, arrivée le vingt-cinquième de janvier trois cent quatre-vingt-un, et nomme pour évêques de Rome, d'Alexandrie et de Constantinople, Damase, Pierre et Grégoire (7); ce qui montre qu'il ne savoit encore ni la mort de Pierre, ni la renonciation de Grégoire. Cet ouvrage est divisé en trois livres; et saint Ambroise y prouve, contre les ariens et les macédoniens, que le Saint-Esprit est Dieu, égal au père et au fils, et de même substance; qu'il a parlé par les prophètes; et tout le reste qu'avoient prouvé les autres docteurs catholiques, comme Didyme, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, dont il emploie judicieusement les preuves et les pensées, pour les faire connoître à l'église d'Occident. Après saint Ambroise, on voit, dans le concile d'Aquinée, Anémius qu'il avoit depuis peu fait élire évêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie occidentale; Constantius de Scissia dans la même province, et Félix de Jadres sur la côte de Dalmatie (1). Les députés des Gaules étoient saint Just de Lyon, Constantius d'Orange, Proculus de Marseille; et pour les Alpes, Théodore d'Octodure en Valais, Domnin de Grenoble, et Amantius de Nice. On croit que saint Just de Lyon est le même à qui sont adressées deux lettres de saint Ambroise, sur quelques questions de l'Écriture. Au retour de ce concile, saint Just quitta son église, et se retira dans les solitudes d'Égypte, où il vécut quelques années avec un jeune lecteur nommé Viator, qui l'avoit suivi (2). Après leur mort, leurs corps furent rapportés à Lyon, le deuxième de septembre, jour auquel l'Église honore encore la mémoire de saint Just (3). Constantius, évêque d'Orange, se trouve avoir assisté à plusieurs conciles, aussi bien que Proculus de Marseille, que saint Jérôme qualifie de très-saint et très-docte pontife, et exhorte le moine Rustique à profiter de ses instructions (4).

Les évêques d'Afrique députés au concile d'Aquilée, étoient Félix et Numidius. On n'y voit personne de la part du pape, ni de toute la partie d'Italie qui lui étoit particulièrement soumise, c'est-à-dire du vicariat de Rome (5). Du reste de l'Italie, y assistèrent Eusèbe de Boulogne, dont saint Ambroise loue le zèle à former et à conduire des communautés de vierges; Liménius de Verceil, successeur de saint Eusèbe; Sabin de Plaisance, à qui sont adressées plusieurs lettres de saint Ambroise; Abondantius de Trente; Philastre de Bresse, célèbre par sa sainteté et par son livre des hérésies; Maxime d'Émone en Istrie; Bassi de de Lodi, ami de saint Ambroise; Héliodore d'Altino, connu par l'amitié de saint Jérôme; Éventius de Ticinum ou Pavie, nommé aussi Juventius: ces trois sont comptés entre les saints; Exupérance de Tortone, disciple de saint Eusèbe de Verceil et confesseur; Diogène de Gênes (6). Il y en a quelques autres nommés, sans marquer leur siége, ni même leur titre d'évêque. On y trouve aussi le prêtre Chramace, ami de saint Jérôme, et depuis évêque d'Aquilée (7). Voilà ceux qui assistèrent à ce concile, presque tous honorés par l'Église comme saints. De la part des ariens, il ne s'y trouva que Pallade et Secondien, évêques, et un prêtre nommé Attale, disciple de Valens

(1) Socr. v, c. 9. Soz. vii, c. 10.
(2) Sup. l. xiii. n. 8.
(3) L. 26, C. Th. de Episc. et ibi. Gotofr.
(4) Sup. xxxii, n. 4.
(5) Gesta Conc. n. 7, ap. Ambr. Ibid. n. 54, 55, etc.
(6) Sup. xvii, n. 44.
(7) Prol. n. 17, 3.

(1) Sup. xvii, 44.
(2) Ep. 178. Vita ap. Sur. 2 sept.
(3) Martyrol. Rom.
(4) Epist. 4, c. 10.
(5) De Virgin. c. 20, n. 129.
(6) Martyrol. 18 jul. Martyr. 19 janv. Ep. 4, ad Felic. n. 1. Hier. Ep. 1, 2, 5. Martyr. 5 jul. Mart. 8 febr.
(7) Hier. Ep. 43.

évêque de Pétau en Illyrie; ce Valens se tenait alors caché à Milan (1). Le premier jour de septembre, les évêques s'assemblèrent dans l'église d'Aquilée, pressés par les ariens, qui s'y rendirent même avant l'heure marquée (2). Pour remonter à l'origine de la question, on fit lire la lettre d'Arius à saint Alexandre d'Alexandrie, et on les voulut obliger à condamner les blasphèmes qu'elle contenait; ce qu'ils refusèrent toujours, sans toutefois vouloir se reconnoître ariens. Après avoir disputé long-temps sans rien avancer, on convint, afin de les pouvoir condamner juridiquement, de faire dresser des actes, faisant écrire en notes à mesure que l'on parlait; et ces actes commencent ainsi :

XI. Acte du concile d'Aquilée.

Sous le consulat de Syagrius et d'Eucher, le troisième des nones de septembre, c'est-à-dire le troisième du même mois, trois cent quatre-vingt-un, dans l'église, les évêques étant assis, savoir : Valérien, Ambroise, Eusèbe et les autres qui ont été nommés, l'évêque Ambroise a dit : Nous avons long-temps parlé sans actes, mais, puisque Pallade et Secondien nous frappent les oreilles de tant de blasphèmes qu'on aura peine à les croire, et de peur qu'ils n'usent de quelque artifice pour nier ensuite ce qu'ils ont dit, quoique l'on ne puisse douter du témoignage de tant d'évêques, il est bon que l'on fasse des actes. Vous devez donc, saints évêques, déclarer si vous le voulez. Tous les évêques dirent : Nous le voulons. Ensuite saint Ambroise fit lire par un diacre, nommé Sabinien, la lettre de l'empereur pour la convocation du concile. Puis, saint Ambroise dit : Voilà ce que l'empereur a ordonné. Il n'a pas voulu faire tort aux évêques, il les a déclarés interprètes des Ecritures, et arbitres de cette dispute. Ainsi, puisque nous sommes assemblés en concile, répondez à ce qui vous est proposé. La lettre d'Arius a été lue, on va encore la lire, si vous voulez; dès le commencement, elle contient des blasphèmes; elle dit que le père seul est éternel. Si vous croyez que le fils de Dieu ne soit pas éternel, prouvez-le comme vous voudrez; si vous croyez cette proposition condamnable, condamnez-là. L'Evangile est présent, et saint Paul, et toutes les Ecritures. Prouvez, par où il vous plaira, que le fils de Dieu n'est pas éternel.

Pallade dit : Vous avez fait en sorte que le concile ne fût pas général, comme on voit par la lettre de l'empereur que vous avez produite; nous ne pouvons répondre en l'absence de nos confrères. Saint Ambroise dit : Qui sont vos confrères? Les évêques orientaux, dit Pallade. Saint Ambroise dit : Cependant, puisque dans les temps passés l'usage des conciles a été que les Orientaux tinssent le leur en Orient, et les Occidentaux en Occident, nous qui sommes en Occident, nous sommes assemblés à Aquilée, suivant l'ordre de l'empereur. Enfin le préfet d'Italie a même déclaré par ses lettres, que les Orientaux y pouvoient venir s'ils vouloient; mais, parce qu'ils savoient la coutume que j'ai marquée, ils n'ont pas voulu venir. Pallade dit : Notre empereur Gratien a ordonné aux Orientaux de venir ; le niez-vous? il nous l'a dit lui-même. Il l'a bien ordonné, dit saint Ambroise, puisqu'il ne l'a pas défendu. Pallade dit : C'est par vos sollicitations que vous les avez empêchés de venir, sous prétexte d'un faux ordre, et vous avez éloigné le concile.

XII. Éternité du fils de Dieu.

Saint Ambroise dit : Il ne faut point s'écarter plus long-temps; répondez maintenant. Arius a-t-il bien dit que le père est éternel? l'a-t-il dit selon les Ecritures ou non? Pallade dit : Je ne vous réponds pas. Constantius, évêque d'Orange, dit : Vous ne répondrez pas, après avoir blasphémé si long-temps? Il faut entendre ceci de la dispute précédente, avant que l'on écrivît les actes. Eusèbe de Boulogne ajouta : Vous devez déclarer simplement votre foi. Si un païen vous demandoit comment vous croyez en Jésus-Christ, vous ne devriez pas rougir de le confesser. Sabin, évêque de Plaisance, dit : C'est vous qui nous avez pressés de nous assembler aujourd'hui, sans attendre le reste de nos frères qui pouvoient venir. Ainsi il ne vous est pas libre de reculer. Dites-vous que le Christ soit créé, ou que le fils de Dieu soit éternel ? Pallade dit : Nous vous avons dit que nous viendrions pour vous convaincre d'avoir eu tort de surprendre l'empereur. Saint Ambroise dit : Qu'on lise la lettre de Pallade, pour voir s'il nous a mandé cela; et on verra qu'il trompe encore. Pallade dit : Oui, qu'on la lise. Les évêques lui dirent : L'empereur étant à Sirmium, l'avez-vous sollicité, ou si c'est lui qui vous a pressé? Pallade dit : Il me dit, Allez. Nous lui dîmes, Les Orientaux sont-ils appelés ? Ils le sont, dit-il. Si les Orientaux n'avoient été appelés, serions-nous venus?

Saint Ambroise dit : Laissons les Orientaux, je demande aujourd'hui votre sentiment. On a lu la lettre d'Arius; vous dites que vous n'êtes point arien ; ou condamnez Arius, ou le défendez. Pallade chicana encore sur l'absence des Orientaux, et saint Ambroise ajouta (1) : C'est vous-mêmes qui nous avez pressés de nous assembler aujourd'hui; vous nous avez dit : Nous venons comme des chrétiens à des chrétiens; vous nous avez donc reconnus pour chrétiens. Vous avez promis de dire vos raisons et d'écouter les nôtres. Je vous ai présenté la lettre qu'a écrit Arius, sous le nom duquel vous dites que l'on vous fait injure; vous dites que vous ne suivez

(1) Ambr. Ep. n. 10, 2. (2) Synodicæ. Sup. l. x, n. 56.

(1) N. 12.

point Arius. Il faut aujourd'hui déclarer votre opinion; ou condamnez-le, ou soutenez-le par tels passages qu'il vous plaira. Puis il ajouta : Donc, suivant la lettre d'Arius, Jésus-Christ, fils de Dieu, n'est pas éternel. Pallade chicana encore sur la validité du concile. Saint Ambroise ajouta : On a condamné, tout d'une voix, celui qui disoit que le fils de Dieu n'est pas éternel; Arius l'a dit, Pallade le suit, ne voulant pas condamner Arius. Voyez-donc s'il faut approuver son opinion, et s'il parle selon l'Ecriture ou contre l'Ecriture. Car nous lisons : La vertu éternelle de Dieu et sa divinité; et encore : Jésus-Christ est la vertu de Dieu (1). Donc, si la vertu de Dieu est éternelle, Jésus-Christ est éternel. Saint Eusèbe de Bologne dit : C'est là notre foi, c'est la doctrine catholique; anathème à qui ne le dit pas! Tous les évêques dirent, anathème!

Pallade dit : Je n'ai point vu Arius, et je ne sais qui il est. Saint Eusèbe dit : On a proposé le blasphème d'Arius, qui nie l'éternité du fils de Dieu : voulez-vous le condamner avec son auteur, ou le défendre? Pallade dit : Je ne parle point hors du concile légitime. Saint Ambroise continuant de demander les avis, s'adressa aux députés des Gaulois, et Constantius, évêque d'Orange dit : Nous avons toujours condamné cette impiété, et nous condamnons encore, non-seulement Arius, mais quiconque ne dit pas que le fils de Dieu est éternel. Saint Ambroise demanda l'avis de saint Just en particulier, comme député d'une autre partie de la Gaule; et saint Just répondit : Qui ne confesse pas le fils de Dieu coéternel avec le père, soit anathème. Tous les évêques dirent, anathème! Saint Ambroise demanda aussi l'avis aux députés d'Afrique, et l'évêque Félix répondit au nom de tous, qu'ils avoient déjà condamné cette erreur, et qu'ils la condamnoient encore (2). Anémius, comme évêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, prononça le même anathème.

XIII. Divinité du fils de Dieu.

Saint Ambroise dit : Ecoutez la suite. On lut dans la lettre d'Arius ces paroles touchant le père : Seul éternel, seul sans commencement, seul saint véritable, seul ayant l'immortalité. Saint Ambroise dit : Condamnez encore en ce point celui qui dit que le fils n'est pas vrai Dieu. Pallade dit : Qui ne dit que le fils est vrai Dieu? Saint Ambroise dit : Arius l'a dit (3); Passade dit : Puisque l'apôtre dit que Jésus-Christ est Dieu par-dessus tout, quelqu'un peut-il nier qu'il ne soit vrai fils de Dieu? Saint Ambroise dit : Afin que vous sachiez combien simplement nous cherchons la vérité, voyez, je dis ce que vous dites, mais vous n'en dites que la moitié. Car, en parlant ainsi, vous semblez nier qu'il soit vrai Dieu. Si donc vous confessez simplement que le fils de Dieu est vrai Dieu, dites ces paroles dans le même ordre où je les avance. Pallade dit : Je vous parle selon les Ecritures; je dis que le seigneur est vrai fils de Dieu. Saint Ambroise dit : Dites-vous que le fils de Dieu est vrai seigneur? Pallade dit : Puisque je dis qu'il est vrai fils, que faut-il de plus? Saint Ambroise dit : Je ne demande pas seulement que vous disiez qu'il est vrai fils, mais que le fils de Dieu est vrai seigneur. Saint Eusèbe de Bologne dit : Jésus-Chrit est vrai Dieu selon la foi catholique. Pallade dit : Il est vrai fils de Dieu. Saint Eusèbe dit : Nous sommes aussi fils par adoption, mais il l'est par la génération divine. Confessez-vous donc que le vrai fils de Dieu soit vrai seigneur, proprement et par nature? Pallade dit : Je dis qu'il est vrai fils unique de Dieu. Eusèbe dit : Vous croyez donc que c'est parler contre les Ecritures, si on dit que Jésus-Christ est vrai Dieu. Comme Pallade ne disoit mot, saint Ambroise dit : Celui qui dit seulement qu'il est vrai fils, sans vouloir dire qu'il est vrai seigneur, semble le nier (1). Que Pallade le confesse donc en cet ordre, s'il peut s'y résoudre, et qu'il déclare s'il dit que le fils de Dieu est vrai seigneur. Pallade dit : Le fils dit (2) : Afin qu'ils vous connoissent vous seul vrai seigneur, et Jésus-Christ que vous avez envoyé. Le dit-il par passion ou en vérité? Saint Ambroise dit : Saint Jean a dit dans son épître (3) : Il est vrai Dieu. Niez-le. Pallade dit : Quand je vous dis qu'il est vrai fils, je confesse aussi une vraie divinité. Saint Ambroise dit : En cela même, il y a de la fraude; car, quand vous dites une seule et vraie divinité, vous ne l'attribuez qu'au père et point au fils. Si donc vous voulez parler clairement, puisque vous me renvoyez aux Ecritures, dites comme l'évangéliste saint Jean : Il est vrai Dieu, ou niez qu'il l'ait dit. Pallade dit : Il n'y a point d'autre que le fils qui soit engendré. Saint Eusèbe dit : Jésus-Christ est vrai Dieu selon la foi de tout le monde et la profession catholique (4). Selon votre opinion, ne l'est-il pas? Pallade dit : Il est la vertu de notre Dieu. Saint Ambroise dit : Vous ne vous déclarez point franchement; et par conséquent anathème à celui qui ne confesse point que le fils de Dieu est vrai seigneur. Tous les évêques dirent : Anathème à celui qui ne dira point que le Christ, fils de Dieu, est vrai seigneur.

En continuant la lecture de la lettre d'Arius, on examina cette parole : Que le père seul possède l'immortalité; et saint Ambroise dit : Le fils de Dieu a-t-il l'immortalité ou ne l'a-t-il pas, selon la divinité? Pallade dit : Recevez-vous ces paroles de l'apôtre ou non (5) : Le roi des rois qui seul a l'immortalité? Saint Ambroise dit : Que dites-vous du Christ, fils de Dieu? Pallade dit : Le nom de Christ est-il divin ou humain? Saint Eusèbe dit : Selon le mystère de l'incar-

(1) Rom. I, 20. I Cor. I, 6.
(2) N. 15, 16.
(3) N. 17, n. 18.

(1) N. 20.
(2) Joan. XVII. c. 3.
(3) Joan. V, 20.
(4) N. 21.
(5) I Tim. VI, 16.

nation, on l'appelle Christ, mais le même est Dieu et homme (1). Pallade dit : Christ est un nom de la chair, un nom humain; répondez-moi aussi, vous autres. Saint Eusèbe dit : Pourquoi vous arrêtez-vous à des choses inutiles? Ce passage de l'apôtre que vous avez allégué pour Arius exprime, si vous l'entendez sous le nom de Dieu, la dignité de toute la nature divine; car le père et le fils sont marqués par le nom de Dieu. Saint Ambroise dit : Je vous demande clairement votre sentiment (2). Le fils de Dieu a-t-il l'immortalité selon la génération divine, ou ne l'a-t-il pas? et, après quelques chicanes de Pallade, il ajouta : Que vous semble de celui qui nie que le fils de Dieu ait l'immortalité? Tous les évêques dirent : Qu'il soit anathème! Pallade dit : La génération divine est immortelle. Saint Ambroise dit : C'est encore une ruse, pour ne pas s'expliquer clairement sur le fils de Dieu. Je dis que le fils de Dieu a l'immortalité selon sa divinité; niez-le. Pallade dit : Jesus-Christ est-il mort ou non? Selon la chair, dit saint Ambroise, notre âme même ne meurt pas (3). Croyez-vous donc que Jésus-Christ soit mort selon la divinité? Pallade dit : Pourquoi craignez-vous ce nom de mort? Saint Ambroise dit : Je ne le crains point, au contraire je confesse qu'il est mort selon la chair; car c'est lui-même qui m'a délivré des liens de la mort. Et comme Pallade parlait toujours ambiguëment, disant qu'il ne connoissoit point Arius, sans vouloir le condamner, saint Ambroise dit : Anathème à celui qui n'explique pas librement sa foi! Tous les évêques dirent, Anathème!

On continua à lire dans la lettre d'Arius : Seul sage; et Pallade dit : Le père est sage par lui-même, mais le fils n'est pas sage (4). Saint Ambroise et saint Eusèbe se récrièrent sur cette impiété, et Pallade avoua que le fils de Dieu est la sagesse. Saint Ambroise lui demanda : Est-il sage ou non? Pallade répondit : Il est la sagesse. Il est donc sage, dit saint Ambroise, puisqu'il est la sagesse (5)? Pallade dit : Nous vous répondons selon l'Écriture. Saint Eusèbe dit : Anathème à qui nie que le fils de Dieu soit sage! Tous les évêques dirent, Anathème! On interrogea aussi Secondien sur ce point; mais il ne voulut pas s'expliquer.

On passa au titre de bon, et Pallade avoua que Jésus-Christ est bon. Saint Ambroise dit : Arius a donc eu tort de le dire du père seul? Pallade dit : Celui qui ne dit pas que Jésus-Christ est bon, dit mal. (6). Saint Eusèbe dit : Vous confessez que Jésus-Christ est bon; mais je le suis aussi, car c'est à moi qu'il est dit : Courage, bon serviteur; et l'homme bon tire de bonnes choses de son trésor (7). Pallade dit : Je l'ai déjà dit, je ne vous réponds point jusqu'à un concile plein. Saint Ambroise dit : Les juifs disoient : Il est bon. Et Arius nie que le fils de Dieu soit bon. Qui le peut nier? dit Pallade. Saint Eusèbe dit : Le fils de Dieu est donc un Dieu bon (1)? Pallade dit : Le père qui est bon a engendré un bon fils. Saint Ambroise dit : Il nous a aussi engendrés bons, mais non pas selon la divinité. Et n'en pouvant tirer autre chose, il dit : Anathème à qui ne confesse pas que le fils de Dieu soit un Dieu bon (2)! Tous les évêques dirent, Anathème!

On continua de lire : Seul puissant. Saint Ambroise dit : Le fils de Dieu est-il puissant ou non (3)? Pallade dit : Celui qui a tout fait n'est-il pas puissant? Saint Ambroise dit : Arius a donc mal dit; le condamnez-vous du moins en cela? Pallade dit : Que sais-je qui il est? Je vous réponds pour moi. Ensuite il avoua que le fils de Dieu est puissant, mais il ne voulut pas avouer qu'il est seigneur puissant. Saint Ambroise dit : Les hommes aussi sont puissants; car il est écrit : Pourquoi te glorifies-tu en ta malice, toi qui es puissant en iniquité (4)? Et ailleurs : Quand je suis faible, c'est alors que je suis puissant. Je vous demande de confesser que le Christ, fils de Dieu, est le seigneur puissant, ou de prouver le contraire. Car moi, qui dis que le père et le fils n'ont qu'une puissance, je dis que le fils de Dieu est puissant comme le père (5). Pallade dit : Je l'ai déjà dit : nous vous répondons en cette dispute, comme nous pouvons. Vous voulez seuls être les juges, vous voulez être les parties. Nous ne vous répondons point maintenant; nous vous répondrons dans un concile général. Saint Ambroise dit : Anathème à qui nie que le Christ soit le seigneur puissant! Tous les évêques dirent, Anathème!

XIV. Égalité du fils de Dieu.

On examina la qualité de juge, et Pallade avoua que le fils de Dieu est juge de tous. Mais il ajouta : Il y a celui qui donne et celui qui reçoit, voulant dire que le père a donné au fils le pouvoir de juger. Saint Ambroise dit : L'a-t-il donné par grâce ou par nature? car on le donne aussi aux hommes. Pallade dit : Dites-vous que le père est le plus grand ou non? Saint Ambroise, voyant qu'il vouloit détourner la dispute par cet incident, qui étoit le grand fort des ariens, lui dit : Je vous répondrai après. Mais, comme il s'opiniâtroit à ne point répondre si on ne lui répondoit sur ce point, saint Eusèbe de Bologne dit : Selon la divinité, le fils est égal au père (6). Vous voyez dans l'Évangile que les juifs le persécutoient, parce qu'il disoit que Dieu étoit son père, se faisant égal à Dieu (7). Ce que les impies ont confessé en le persécutant, nous autres fidèles nous ne pouvons le nier (8). Saint Ambroise ajouta : Vous lisez ailleurs :

(1) N. 23.
(2) N. 24.
(3) N. 25, 26.
(4) N. 27.
(5) Cor. I, 25. n. 28.
(6) N. 29.
(7) Matt. xxv, 280. Luc. vi, 45.

(1) Joan. vii, 12.
(2) N. 30.
(3) N. 31.
(4) N. 32. Ps. LI, 3.
(5) I Cor. xii, 10.
(6) C. 3. n. 34.
(7) Joan. x, 33.
(8) C. 18.

Étant en la forme de Dieu, il n'a pas cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu ; mais il s'est anéanti, prenant la forme d'esclave (1). Voyez-vous comme il est égal en la forme de Dieu ? En quoi donc est-il moindre? selon la forme d'esclave, non selon celle de Dieu. Saint Eusèbe dit : Comme étant en la forme d'esclave, il n'a pu être au-dessous de l'esclave, ainsi étant en la forme de Dieu, il n'a pu être au-dessous de Dieu. Saint Ambroise dit : Où dites que, selon la divinité, le fils de Dieu est moindre (2). Pallade dit : Le père est plus grand. Selon la chair, dit saint Ambroise. Pallade dit : Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi (3). La chair est-elle envoyée ou le fils de Dieu ? Saint Ambroise dit : Vous voilà convaincu aujourd'hui de falsifier les Ecritures, car il est écrit : Le père est plus grand que moi, et non pas : Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi. Pallade dit : Le père est plus grand. Saint Ambroise dit : Anathème à celui qui ajoute ou diminue aux divines Écritures! Tous les évêques dirent, Anathème ! On continua à disputer sur ces paroles : Le père est plus grand. Pallade se leva et voulut sortir ; toutefois il demeura, et, après qu'il eut encore un peu chicané sur ce point, saint Ambroise dit : Anathème à celui qui nie que le fils soit égal au père selon la divinité (4)! Tous les évêques dirent : Anathème!

Pallade revint encore au même point, disant que le fils est sujet au père, et moindre par conséquent, sans vouloir distinguer l'humanité de la divinité, et renouvelant de temps en temps ses protestations de ne point répondre dans ce concile. Enfin saint Ambroise reprit ainsi : Quand on lisoit les impiétés d'Arius, on a aussi condamné la vôtre qui y étoit conforme. Il vous a plu, au milieu de la lecture, de proposer ce que vous vouliez : on vous a répondu comment le fils a dit que le père est plus grand, à savoir selon la chair qu'il a prise. Vous avez aussi proposé que le fils de Dieu est sujet ; et on vous a répondu qu'il l'est selon la chair, non selon la divinité (5). Vous avez notre déclaration ; écoutez maintenant le reste ; puisqu'on vous a répondu, répondez à ce qu'on va lire. Pallade dit : Je ne vous réponds point, parce que tout ce que j'ai dit n'a point été écrit. On n'écrit que vos paroles ; je ne vous réponds point. Saint Ambroise dit : Vous voyez que l'on écrit tout. Enfin ce qui est écrit ne suffit que trop pour vous convaincre d'impiété. Dites-vous que Jésus-Christ est créature, ou le niez-vous ? Pallade ne voulut point répondre, et demanda de faire venir ses écrivains ; ce que Sabin, évêque de Plaisance, fut d'avis de lui accorder. Mais Pallade revint à demander un plein concile.

Alors saint Ambroise s'adressa au prêtre Attale, qui étoit aussi entre les ariens, et le pressa de déclarer s'il n'avoit pas souscrit au concile de Nicée. Attale, après avoir gardé quelque temps le silence, ne parla que pour refuser de répondre, et l'évêque Sabin dit : Nous sommes témoins qu'Attale a souscrit au concile de Nicée, et qu'il ne veut pas répondre. Saint Ambroise, de l'avis de tous les évêques, fit continuer la lecture de la lettre d'Arius, et dit à Pallade : Je vous ai répondu sur le *plus grand* et sur le *sujet* ; répondez-moi à votre tour. Pallade dit : Je ne vous répondrai point, s'il ne vient des auditeurs après le dimanche. Saint Ambroise dit : Vous étiez venu pour conférer ; mais parce que vous avez vu la lettre d'Arius que vous n'avez pas voulu condamner, et que vous ne pouvez soutenir, vous fuyez maintenant, et vous chicanez (1). Je la lis tout au long. Dites si vous croyez Jésus-Christ créé, s'il a été un temps qu'il n'était pas, ou si le fils unique de Dieu a toujours été? Pallade dit : Je vous convaincrai d'impiété, vous n'êtes point mon juge ; vous êtes un transgresseur. Sabin de Plaisance dit : Quelles impiétés reprochez-vous à notre frère Ambroise? dites-les. Pallade dit : Je vous l'ai déjà dit : je répondrai dans un concile général, et devant les auditeurs. Saint Ambroise dit : Je veux être accusé et convaincu dans l'assemblée de mes frères.

XV. Condamnation de Pallade et de Secondien.

Ensuite saint Valérien d'Aquilée dit : Ne pressez pas tant Pallade, il ne peut confesser simplement la vérité catholique; il se sent coupable de deux hérésies ; il a été ordonné par des photiniens et condamné avec eux, et il va être condamné comme arien. Pallade dit : Prouvez-le. Saint Ambroise dit : Vous m'accusez d'impiété, prouvez-le. Et un peu après, tous les évêques dirent : Nous disons tous anathème à Pallade (2)! Saint Ambroise dit : Consentez-vous, Pallade, qu'on lise le reste de la lettre d'Arius (3) ? Pallade dit : Donnez-nous des auditeurs, qu'il vienne aussi des écrivains de part et d'autre. Saint Ambroise dit : Quels auditeurs demandez-vous? Pallade dit : Il y a ici plusieurs personnes constituées en dignité. Saint Ambroise dit : Les évêques doivent juger les laïques, et non pas être jugés par eux. Mais pourtant dites quels juges vous demandez. Le prêtre Chromace dit : Sans préjudice du jugement des évêques, que l'on lise au long ceux qui sont du parti de Pallade. Saint Ambroise ajouta : Nous rougissons de voir que lui, qui se prétend évêque, veut être jugé par des laïques ; et il mérite encore en cela d'être condamné, outre les impiétés dont il est convaincu : ainsi je prononce qu'il est indigne du sacerdoce, qu'il en doit être privé, et un catholique ordonné à sa place (4). Ensuite il fit souvenir les évêques que l'empereur leur avoit envoyé la décision de

(1) Philipp. II, 6.
(2) N. 36.
(3) Joan. XIV, 27.
(4) N. 37, 31, 39.
(5) N. 40, 41, 42, 43.

(1) N. 44, 45, 46, 47, 48.
(2) N. 49, 50.
(3) C. 51.
(4) N. 52, 53.

cette dispute comme aux interprètes des Écritures, et il prit les voix de tous.

Saint Valérien, évêque d'Aquilée, dit son avis le premier, en ces termes : Il me semble que celui qui défend Arius, est arien ; celui qui ne condamne pas ses blasphèmes, est blasphémateur lui-même : c'est pourquoi je suis d'avis qu'il soit retranché de la compagnie des évêques. Pallade, voyant que c'étoit tout de bon, et qu'il alloit être déposé, fit semblant de s'en moquer, et dit : Vous avez commencé de jouer, eh bien ! jouez. Nous ne vous répondons point sans un concile oriental. Après quoi on ne dit plus rien. Les évêques continuèrent de dire leur avis, chacun en particulier, dans le même sens, quoiqu'en diverses paroles ; et tous le déclarèrent arien, et déposé de l'épiscopat (1). Saint Ambroise s'adressa ensuite à Secondien, et le pressa de reconnoître que le fils de Dieu est vrai Dieu. Mais Secondien ne voulut jamais dire autre chose, sinon qu'il est vrai fils unique de Dieu, et non pas qu'il est vrai Dieu, disant que cette proposition n'est point dans l'Écriture (2). Et quelque instance que fit saint Ambroise, secondé de saint Eusèbe de Bologne, ils n'en purent jamais tirer autre chose. Après que la dispute eut duré depuis le point du jour jusqu'à la septième heure, c'est-à-dire une heure après midi, Secondien fut déposé du sacerdoce, comme Pallade, et le prêtre Attale pareillement condamné (3).

XVI. Lettres du concile d'Aquilée.

Le concile d'Aquilée écrivit ensuite plusieurs lettres, dont quatre nous restent. La première aux évêques de Gaule des provinces de Vienne et de Narbonne, par laquelle il les remercie des députés qu'ils lui ont envoyés, et leur rend compte de la condamnation de Pallade et de Secondien (4). On peut juger qu'il y avait des lettres pareilles aux autres provinces qui avoient envoyé des députés ; et peut-être étoit-ce la même lettre, en changeant seulement les noms. Les trois autres lettres du concile d'Aquilée ont été adressées aux empereurs, c'est-à-dire à Gratien. Par la première, les évêques remercient les empereurs de la convocation du concile, et leur rendent compte de ce qui s'y est passé, c'est-à-dire des suites et des chicanes des hérétiques, de leurs blasphèmes et de leur condamnation (5). Ils prient les empereurs de la faire exécuter, en adressant des lettres aux juges des lieux, pour les chasser des églises, et pour faire mettre à leurs places des évêques catholiques, par les députés du concile. Après avoir parlé du prêtre Attale, ils ajoutent : Que dirons-nous de son maître Julien Valens ? qui, bien qu'il fût très-proche, a évité le concile, de peur de rendre compte de sa patrie renversée, et de ses citoyens trahis (1). On dit même qu'il a osé paroître devant l'armée romaine, habillé en goth, avec un collier et un bracelet comme les païens, en profanant son sacerdoce. Car il avoit été ordonné évêque à Petau, après le saint homme Marc, dont la mémoire est en admiration ; et maintenant il demeure à Milan, après la ruine de sa patrie. Ils demandent donc qu'il soit chassé d'Italie et renvoyé chez lui. Que les empereurs écoutent favorablement les députés du concile, et les renvoient promptement après leur avoir accordé leurs demandes. Enfin qu'en exécution des lois précédentes, les assemblées des photiniens soient défendues, parce qu'ils en tenoient encore à Sirmium.

La seconde lettre aux empereurs, ou plutôt à Gratien, regarde l'antipape Ursin (2). Les évêques avoient reconnu, dans ce concile, qu'il s'étoit joint aux ariens, particulièrement avec Valens de Petau, pour troubler l'église de Milan, tenant des assemblées secrètes avec eux, tantôt devant les portes de la synagogue, tantôt dans les maisons des ariens, et leur donnant des instructions pour troubler la paix de l'Église. Les évêques prient donc l'empereur de ne le plus écouter, et de résister avec fermeté à toutes ses importunités ; non-seulement parce qu'il a favorisé les hérétiques, mais parce qu'il a voulu troubler l'église romaine, capitale de tout l'empire, d'où le droit de la communion se répand sur toutes les autres églises ; ce sont leurs termes (3).

La troisième lettre du concile d'Aquilée aux empereurs, est proprement pour Théodose, puisqu'elle regarde l'Orient (4). Les évêques y parlent ainsi en substance : Dans tout l'Occident il ne restoit que les deux seuls hérétiques que nous venons de condamner, et qui troubloient seulement deux coins de la Dacie et de la Mésie (5). Dans tout le reste jusques à l'océan, tous les fidèles sont en une même communion. Mais en Orient, quoique les hérétiques soient réprimés, nous apprenons qu'il y a de fréquentes divisions entre les catholiques. On dit que Timothée d'Alexandrie et Paulin d'Antioche, qui ont toujours été dans notre communion, sont inquiétés par ceux dont la foi n'a pas toujours été ferme. Nous souhaitons de les réunir, mais sans préjudice de l'ancienne communion que nous conservons avec les autres. Il y a long-temps que nous avons reçu des lettres des deux partis, et principalement de ceux qui étoient divisés à Antioche ; et nous avions résolu d'y envoyer quelques-uns des nôtres, pour être les médiateurs de la paix ; mais nous en avons été empêchés par l'irruption des ennemis et le tumulte des affaires publiques.

C'est pourquoi nous vous prions d'ordonner que l'on tienne encore à Alexandrie un concile de tous les évêques catholiques, pour décider

(1) N. 54, 55, 56, 57, etc. n. 65.
(2) N. 70.
(3) Ep. Syn. n. 5, 8, 9.
(4) Ap. Ambr. Ep. 7.
(5) Ap. Ambr. Ep. 10.

(1) N. 8, 9, 10.
(2) Ap. Amb. Ep. 11, n. 3.
(3) N. 4.
(4) Ap. Ambr. Ep. 12.
(5) N. 3.

à qui il faut accorder la communion, et avec qui il la faut garder. C'est ce qui se passa au concile d'Aquilée; et cette dernière lettre montre clairement que les évêques qui y assistèrent ne tenoient pas pour œcuménique le concile qui venoit de se tenir à Constantinople, ou qu'ils ne savoient pas encore ce qui s'y étoit passé.

XVII. Autre concile d'Italie.

Il paroît même que les évêques d'Occident changèrent d'avis; car on ne voit point qu'il se soit tenu alors de concile à Alexandrie; et il est certain qu'ils demandèrent que le concile universel se tînt à Rome, et que l'empereur Gratien l'ordonna. Mais avant qu'il se tînt il y en eut un autre en Italie, où présida saint Ambroise, et dont nous avons deux lettres à l'empereur Théodose (1). Dans la première, ils disent: Nous avions écrit, il y a long-temps, que les deux évêques d'Antioche, Paulin, et Mélèce, que nous estimions catholiques, s'accordassent entre eux; ou du moins, que si l'un mouroit avant l'autre, on ne mît personne à la place du défunt. Maintenant on nous assure que Mélèce étant mort et Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué ou plutôt ajouté un évêque en la place de Mélèce, contre tout droit et tout ordre ecclésiastique. Et l'on dit que cela s'est fait du consentement et par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre. Car l'évêque Maxime nous a fait voir dernièrement, dans le concile, qu'il conserve la communion de l'église d'Alexandrie, en nous lisant les lettres de Pierre, de sainte mémoire; et, comme il nous a prouvé clairement qu'il avoit été ordonné dans une maison particulière par l'ordre des évêques, parce que les ariens tenoient encore les églises, nous n'avons pas eu sujet de douter de son épiscopat; d'autant moins qu'il protestoit que la plupart du peuple et du clergé lui avoit fait violence pour l'ordonner. Toutefois pour ne rien décider par préoccupation en l'absence des parties, nous avons cru, seigneur, devoir vous en instruire, afin que vous puissiez y pourvoir selon l'intérêt de la paix. Car nous avons remarqué que Grégoire ne peut s'attribuer le siège de Constantinople suivant la tradition des pères.

Ils se plaignent ensuite que les Orientaux, sachant que Maxime était venu en Occident pour plaider sa cause dans un concile universel, ont évité de s'y trouver, et n'ont point entendu le jugement des Occidentaux. Toutefois, ajoutent-ils, quand il n'y auroit pas eu de concile indiqué, il auroit agi selon le droit et la coutume de nos ancêtres, ayant recours au jugement de l'église romaine, de l'Italie et de tout l'Occident; comme ont fait Athanase, de sainte mémoire, et depuis Pierre, tous deux évêques d'Alexandrie, et la plupart des Orientaux. Nous ne nous attribuons pas la prérogative de l'examen, mais nous devions avoir part au jugement. Ils concluent qu'ils n'ont pu refuser leur communion à Maxime, ni l'accorder à Nectaire; et que ce différend ne peut s'accorder qu'en remettant à Constantinople celui qui a été ordonné le premier, c'est-à-dire Maxime, ou en tenant à Rome un concile d'eux et des Orientaux, sur l'ordination de l'un ou de l'autre. Car, ajoutent-ils, les Orientaux ne doivent pas refuser l'examen de l'évêque de Rome, et des autres évêques du voisinage et de l'Italie, eux qui ont entendu le jugement du seul Ascole, jusqu'à le faire venir à Constantinople, des parties d'Occident. Pour nous, ayant été avertis, par le prince votre frère, de vous écrire, nous demandons que le jugement soit commun entre ceux d'une même communion. Ce frère est l'empereur Gratien.

L'empereur Théodose répondit à cette lettre et désabusa les évêques d'Italie, leur apprenant quel étoit Maxime, et combien son ordination etait différente de celle de Nectaire. Il leur représenta que ces affaires et celle de Flavien devoient être jugées en Orient, où toutes les parties étoient présentes, et qu'il n'y avoit point de sujet de faire venir les Orientaux en Occident. C'est ce qui paroît par la seconde lettre de saint Ambroise et des évêques d'Italie, où ils remercient l'empereur d'avoir réuni les églises d'Orient avec celles d'Occident, et d'avoir dissipé les fraudes qui les avoient séparés des Orientaux (1). Ils s'excusent de lui avoir écrit sur le désir de se réunir, et de faire cesser les plaintes des Orientaux qui se croyoient négligés. Car, disent-ils, nous n'avons pas demandé un concile pour notre intérêt, puisque tout l'Occident est en paix (2). Ils ajoutent une autre matière pour le concile, touchant ceux qui veulent, disent-ils, introduire dans l'Église je ne sais quel dogme attribué à Apollinaire. Il falloit que l'affaire fût examinée en présence des parties; afin qu'étant convaincu de nouvelle doctrine, il ne se cachât plus sous le nom général de la foi, et fût privé du sacerdoce. On voit par là qu'Apollinaire étoit encore en place, et que son hérésie n'étoit pas connue de tous, du moins en Occident.

XVIII. Second concile de Constantinople.

Cependant, suivant la demande du concile d'Aquilée, l'empereur Théodose en convoqua un pour apaiser les divisions d'Orient, particulièrement d'Antioche; il est vrai qu'il ne le convoqua pas à Alexandrie, comme les Occidentaux avoient demandé, mais à Constantinople; et la plupart des évêques qui avoient assisté au grand concile, s'y rendirent encore l'année suivante, trois cent quatre-vingt-

(1) Soz. VII, c. 11. Hier. Ep. 27, ad Eustoch. c. 2. — Ap. Ambr. Ep. 13, 14.

(1) Ep. 14. (2) N. 4.

deux, (1), sous le consulat d'Antoine et de Syagrius, au commencement de l'été. Saint Grégoire de Nazianze y fut invité; mais il s'en excusa, et en écrivit à un officier considérable, nommé Procope, en ces termes (2): Mon inclination, s'il faut dire la vérité, est de fuir toute assemblée d'évêques, parce que je n'ai jamais vu de concile qui ait eu bonne fin, et qui n'ait augmenté les maux, plutôt que de les guérir. L'amour de la dispute et l'ambition, ne soyez pas scandalisé si je parle ainsi, y règne au-delà de ce qu'on peut dire, et celui qui veut juger les méchants s'expose à être accusé sans les corriger. C'est pourquoi je me renferme en moi-même, je ne compte de sûreté pour l'âme que dans le repos; j'ai même à présent une maladie qui m'autorise, me mettant hors d'état d'agir, et quasi toujours à l'extrémité. Recevez donc mes excuses, et persuadez à l'empereur de ne pas m'accuser de paresse, mais de pardonner à mon infirmité, en vue de laquelle il sait qu'il m'a accordé de me retirer pour toute grâce. On crut que sa maladie étoit un prétexte, et on réitéra les ordres par un autre grand officier, nommé Icare, et par Olympius, gouverneur de Cappadoce. Au reste, cet éloignement des conciles que l'on voit encore en quelques autres écrits de saint Grégoire de Nazianze, ne porte aucun préjudice au respect que l'on doit en général à ces saintes assemblées, ni à la nécessité de les tenir; si bien établies d'ailleurs (3). Il est aisé de voir que le mauvais succès de ses bonnes intentions dans le grand concile de Constantinople, devoit avoir fait une forte impression sur une imagination aussi vive que la sienne, et son chagrin étoit soutenu par son grand âge et ses maladies continuelles.

Les évêques d'Orient, étant à Constantinople, reçurent une lettre synodale des Occidentaux, qui les invitoit à venir à Rome au grand concile qui s'y tenoit; mais ils s'en excusèrent comme d'un voyage qui ne seroit d'aucune utilité (4). Leur réponse étoit adressée à Damase, Ambroise, Briton, Valérien, Aschole, Anémius, Basile, et aux autres évêques assemblés à Rome (5). Ils commencèrent par la description de la persécution dont ils sortoient, et dont les désordres demandoient bien du temps avant d'être réparés, parce qu'encore que les hérétiques fussent chassés des églises, leurs faux pasteurs ne laissoient pas de les assembler dehors, d'exciter des séditions, et de nuire à l'Église de tout leur pouvoir. Ainsi, ajoutent-ils, quelque désir que nous ayons de correspondre à la charité avec laquelle vous nous avez invités, nous ne pouvons dénuer entièrement nos églises, qui commencent à se renouveller; et ce voyage seroit même absolument impossible à la plupart de nous. Car nous étions venus à Constantinople suivant les lettres que vous nous écrivîtes l'année passée, après le concile d'Aquilée, au très-pieux empereur Théodose; nous n'étions préparés que pour ce seul voyage; nous n'apportions le consentement des évêques qui sont demeurés dans les provinces, que pour ce seul concile; nous ne nous attendions point à aller plus loin, et nous n'en avions pas même ouï parler avant que de nous assembler à Constantinople. De plus, le terme étoit trop court pour faire nos préparatifs ou avertir tous les évêques de notre communion, et recevoir leur consentement. Ce que nous avons pu faire, est de vous envoyer nos vénérables frères les évêques Cyriaque, Eusèbe et Priscien, qui vous feront connoître notre amour pour la paix et notre zèle pour la foi.

En effet, si nous avons souffert des persécutions, c'est pour la foi de Nicée, qui nous enseigne à croire au nom du père et du fils et du Saint-Esprit, c'est-à-dire d'une seule divinité, puissance et substance, d'une égale dignité et d'un règne coéternel, en trois parfaites hypostases, ou trois parfaites personnes, *prosopoïs*. En sorte qu'il n'y ait point de lieu à l'erreur de Sabellius, qui confond les hypostases ou détruit les propriétés; ni à celle des eunomiens, des ariens et des ennemis du Saint-Esprit, qui divisent la substance, la nature ou la divinité, et qui introduisent une nature postérieure créée, ou d'une autre substance, dans la trinité incréée, consubstantielle et coéternelle. Nous conservons aussi dans sa pureté la doctrine de l'incarnation; et nous ne recevons point dans ce mystère une chair imparfaite, sans âme ou sans entendement. Mais nous reconnaissons que le verbe de Dieu est entièrement parfait avant les siècles, et dans les derniers jours est devenu homme parfait pour notre salut. Voilà en abrégé la foi que nous prêchons, et dont vous pourrez vous instruire plus amplement par l'écrit du concile d'Antioche, et par celui du concile œcuménique qui fut tenu l'année dernière à Constantinople. On croit que ce concile d'Antioche est celui de l'an trois cent soixante-dix-neuf. Et l'on voit ici que les Orientaux tenoient pour œcuménique celui de Constantinople, en trois cent quatre-vingt-un (1).

Ils rendent compte ensuite de ce qu'ils avoient réglé touchant la discipline. Vous savez, disent-ils, l'ancienne règle confirmée par le décret de Nicée, que les ordinations se feroient dans chaque province par ceux de la province, en y appelant, s'ils vouloient, leurs voisins. Ainsi pour l'église de Constantinople, nouvellement rétablie, nous avons ordonné évêque le vénérable Nectaire, dans le concile œcuménique, d'un commun consentement, à la vue du très-pieux empereur Théodose, du consentement de tout le clergé et de toute la ville. Pour l'église d'Antioche, les évêques de la province et de la diocèse d'Orient ont élu canoniquement le vénérable Flavien, d'un commun accord de toute

(1) Theod. v, c. 8. Carm. 11.
(2) Epist. 55, 76.
(3) Ep. 83, 81. p. 812.
(4) Theod. v, c. 8.
(5) Ibid. c. 9.

(1) Sup. l. xviii, n. 48.

l'Église, et tout le concile a approuvé cette ordination comme légitime. Pour l'église de Jérusalem, nous reconnoissons le vénérable évêque Cyrille, qui a autrefois été ordonné canoniquement par ceux de toute la province, et a beaucoup souffert en divers lieux de la part des ariens. Les Orientaux concluent en exhortant les Occidentaux à consentir à tout, en esprit d'union et de charité, quittant tous les préjugés et les affections particulières.

XIX. Concile de Rome.

Mais ils ne les persuadèrent pas pour le point le plus important, qui étoit l'ordination de Flavien (1). Le pape Damase et tous les évêques d'Occident adressèrent leurs lettres synodales à Paulin, comme évêque d'Antioche, et n'écrivirent point à Flavien, ni ne communiquèrent plus avec Diodore de Tarse et Acace de Bérée, qui l'avoient ordonné. Les Égyptiens et les Arabes tinrent aussi pour Paulin; mais les Syriens, ceux de Palestine, de Phénicie, d'Arménie, de Cappadoce, et la plupart de ceux de Galatie et de Pont, prirent le parti de Flavien. C'est tout ce que l'on sait de ce concile de Rome. On voit par l'inscription de la lettre des Orientaux que saint Ambroise, saint Valérien d'Aquilée, saint Aschole de Thessalonique, et Anémius de Sirmium, s'y trouvèrent; et il est certain, d'ailleurs, que saint Épiphane et Paulin d'Antioche y vinrent d'Orient, accompagnés de saint Jérôme (2). Saint Épiphane logea chez Paule, dame romaine, déjà illustre par son rang, et plus illustre depuis par sa sainteté, Paulin la voyoit très-souvent, et ils lui inspirèrent un ardent désir de la solitude. Ils passèrent l'hiver à Rome, et ne retournèrent en Orient que l'année suivante; mais saint Jérôme y demeura près de trois ans (3).

Saint Ambroise, étant à Rome, fut invité par une dame du rang des clarissimes d'aller dans sa maison au-delà du Tibre, et y offrit le sacrifice (4). Une baigneuse, qui étoit au lit, paralytique, ayant appris qu'il étoit dans cette maison, s'y fit transporter dans une chaise, et pendant qu'il prioit et lui imposoit les mains, elle toucha ses vêtements; en les baisant elle fut aussitôt guérie, et commença à marcher. Paulin, secrétaire de saint Ambroise, qui rapporte ce miracle, dit l'avoir appris à Rome même plusieurs années après, par le rapport de quelques saints personnages. On voit, en passant, que l'on célébroit quelquefois le saint sacrifice dans des maisons particulières. Saint Ambroise retrouva à Rome sa chère sœur, sainte Marcelline, qui y demeurait; et elle lui fut d'un grand secours dans une maladie, pendant laquelle il fut visité par saint Aschole de Thessalonique. Ce lui fut une très-sensible consolation; car il ne l'avoit point encore vu, et ils arrosèrent ensemble leurs habits de leurs larmes, en déplorant les maux du siècle (1).

XX. Saint Jérôme à Rome.

Saint Jérôme, pendant son séjour de Rome, s'attacha au pape saint Damase, et lui aidoit à écrire ses lettres (2), pour répondre aux consultations que les conciles de diverses églises lui adressoient. Saint Jérôme s'attira bientôt l'estime et l'affection de tout le monde, par la sainteté de ses mœurs, son humilité, et son éloquence, en sorte qu'on le jugeoit digne de l'épiscopat (3). Le pape Damase l'avoit déjà consulté quelquefois sur diverses questions de l'Écriture, et l'avoit excité à corriger la version latine du nouveau Testament (4). Il continua, l'ayant auprès de lui, à le faire travailler sur l'Écriture, et on rapporte avec raison, au temps qu'il étoit à Rome, le traité sur la vision des chérubins d'Isaïe, et sur la parabole de l'enfant prodigue qu'il dicta l'un et l'autre, ayant mal aux yeux (5); la traduction des deux homélies d'Origène sur le cantique, et la correction du psautier selon les septante (6). Ce fut aussi en ce temps-là, et du vivant du pape saint Damase, qu'il écrivit contre Helvidius, disciple d'Auxence, qui avoit écrit un livre où il prétendoit prouver, par l'Écriture, que la Sainte-Vierge, après la naissance de notre seigneur, avoit eu de saint Joseph d'autres enfans (7); et, passant à la thèse générale, il soutenoit que la virginité n'avoit aucun avantage sur le mariage; erreur qui avoit déjà cours en Orient, comme nous avons vu en parlant des antidicomarianites (8), et commençoit alors à se répandre en Occident. Saint Jérôme méprisa quelque temps le traité d'Helvidius (9), tant par l'obscurité de l'auteur, qu'il ne connoissoit pas, quoiqu'ils fussent tous deux à Rome, que par le peu de mérite de l'ouvrage (10). Enfin il se laissa persuader d'y répondre, et montra clairement qu'il n'y a rien dans l'Écriture qui ne favorise la créance établie dans l'Eglise que Marie est toujours demeurée vierge, et que saint Joseph n'a été que le gardien de sa virginité. Il soutient même que ce saint a vécu vierge; enfin il relève la virginité, mais sans blâmer le mariage (11). On croit qu'il écrivit dans ce temps-là le dialogue contre les lucifériens, qui, joints aux partisans d'Ursin, brouilloient continuellement à Rome contre le pape Damase. C'est en ce traité que saint Jérôme fait voir clairement, par les actes du concile de Rimini (12), la manière dont les évêques y avoient été surpris.

---

(1) Soz. VII, c. 11.
(2) Hier. Ep. 27, ad Eustoc. c. 25; Ep. 16, ad. Princ. c. 3.
(3) P. 39. ad Asel.
(4) Paul. Vita Ambr. n. 10.

(1) Ambr. Ep. 15, n. 10.
(2) Hier. ep. 11, ad Ageruc. c. 3.
(3) Ep. 99, ad Asell.
(4) Ap. Hier. Ep. 124, 144, 145. Præf. in Evang. Ep. 145.
(5) Ep. 142, 143, 145.
(6) Post. Epist. 151. Præf. in Psalt.
(7) Ep. 50, ad Pam. c. 7. Gennad. in Helvid.
(8) Sup. XVII, n. 26.
(9) In Helv. c. 1.
(10) C. 8.
(11) C. 9 in fin.
(12) Sup. l. XVV, n. 14.

Une des plus grandes occupations de saint Jérôme, pendant ce séjour de Rome, était de répondre à ceux qui le consultoient sur l'Écriture sainte, principalement aux dames romaines. Car, quelque soin que sa modestie lui fit prendre d'éviter leur rencontre, elles avoient encore plus d'empressement à le chercher (1). Sainte Marcelle, sainte Aselle sa sœur, et leur mère, Albine, furent de ce nombre (2). Marcelle profita en peu de temps de ce que saint Jérôme avoit appris par un long travail, et le consulta souvent depuis, comme il paroît par ses lettres (3). Étant demeurée veuve le septième mois après ses noces, elle refusa d'épouser Céréalis, homme âgé, mais très-noble et très-riche, qui, sous Constantius, avoit été préfet de Rome, et consul l'an trois cent cinquante-huit. Pendant la longue viduité de Marcelle, la pureté de sa conduite ne fut jamais flétrie du moindre soupçon (4). Elle se retira dans une maison de campagne proche de Rome, où elle pratiqua longtemps une vie monastique avec sa fille, la vierge Principia, et leur exemple produisit à Rome un grand nombre de monastères d'hommes et de filles. Sainte Marcelle avoit pris le goût de la piété et de la vie monastique quarante ans auparavant, lorsque saint Athanase vint à Rome, sous le pape Jules, en trois cent quarante-un (5). Elle apprit de lui la vie de saint Antoine, qui vivoit encore, et la discipline des monastères de saint Pacôme, pour les hommes et pour les femmes.

XXI. Sainte Paule.

Paule, amie de Marcelle, est la plus illustre des dames romaines que saint Jérôme instruisit (6). Elle étoit fille de Rogatus et de Blésilla. Le père, Grec d'origine, remontoit sa généalogie jusqu'à Agamemnon; la mère descendoit des Scipions et des Gracques. Paule épousa Jules Toxotius, de la famille Julia, par conséquent descendu d'Iüle et d'Énée; elle en eut quatre filles et un fils. L'aînée des filles, nommée Blésilla, comme son aïeule, fut mariée seulement pendant sept mois, comme sainte Marcelle, et demeura veuve à l'âge de vingt ans (7). Saint Jérôme, pendant son séjour à Rome, lui expliqua le livre de l'ecclésiastique, pour l'exciter au mépris du monde. Elle le pria de lui en laisser un petit commentaire, afin qu'elle pût l'entendre sans lui (8); mais, comme il se préparoit à cet ouvrage, elle mourut d'une fièvre qui l'emporta en peu de temps. Sainte Paule, sa mère, en fut excessivement affligée, et saint Jérôme lui en écrivit une lettre de consolation, où il marque que Blésilla parloit grec comme latin, et qu'elle avoit même appris l'hébreu en peu de jours, et que l'Écriture sainte étoit toujours entre ses mains.

La seconde fille de sainte Paule fut Pauline, qui épousa Pammachius, cousin de sainte Marcelle, de la famille Furia, et qui comptoit plusieurs consuls entre ses ancêtres (1). Il étoit ancien ami de saint Jérôme, qui avoit étudié avec lui, et lui adressa depuis plusieurs de ses ouvrages. Pauline mourut devant lui, et, se trouvant veuf sans enfants, il se donna tout entier au service de Dieu et aux bonnes œuvres (2), embrassa la vie monastique, et employa tout son bien à secourir les pauvres, particulièrement les étrangers, dans un hôpital qu'il établit à Porto, près de Rome. La troisième fille de sainte Paule fut Eustochium, qui ne la quitta jamais, et demeura vierge. La quatrième fut Ruffine, qui épousa depuis Aléthius, du rang des clarissimes. Le fils de sainte Paule, et le dernier de ses enfants, fut nommé, comme son père, Toxotius. Il épousa Léta, fille d'Albin, païen et pontife des idoles, mais qui se convertit en sa vieillesse, à la persuasion de sa fille et de son gendre. Du mariage de Toxotius et de Léta vint la jeune Paule, au sujet de laquelle saint Jérôme écrivit à Léta, déjà veuve, une instruction pour la manière de l'élever chrétiennement. Telle fut la famille de sainte Paule.

Saint Jérôme nous a laissé encore les éloges de deux veuves, Léa et Fabiole, et de la vierge Aselle. Léa gouvernoit un monastère de vierges, qu'elle instruisoit plus par son exemple que par ses paroles; elle passoit les nuits en prières; son habit et sa nourriture étoient très-pauvres, toutefois sans ostentation (3). Elle étoit si humble, qu'elle paroissoit la servante de toutes, elle qui avoit eu autrefois grand nombre d'esclaves. L'Eglise honore sa mémoire le vingt-deuxième de mars. Saint Jérôme apprit sa mort un matin, comme il expliquoit à sainte Marcelle le psaume soixante-douze, ce qui lui donna occasion de lui envoyer son éloge (4). Deux jours après, il lui envoya celui de sainte Aselle, sœur de Marcelle même, qui vivoit encore. Elle avoit été consacrée à Dieu dès l'âge de dix ans. A douze ans, elle s'enferma dans une cellule, couchant à terre, ne vivant que de pain et d'eau, jeûnant toute l'année, et passant souvent deux ou trois jours sans manger; en carême, les semaines entières. Elle avoit déjà cinquante ans, et ses austérités n'avoient point altéré sa santé. Elle travailloit de ses mains, ne sortoit point, si ce n'étoit pour aller aux églises des martyrs, mais sans être vue. Elle n'avoit jamais parlé à aucun homme, et à peine sa sœur la voyoit-elle. Sa vie étoit simple et uniforme, et elle gardoit au milieu de Rome une parfaite solitude. L'Eglise en fait mémoire (5) le sixième de décembre. Fabiole étoit de l'illustre famille Fabia. Elle avoit épousé un homme de mœurs si déréglées, que, ne le pouvant souffrir, elle l[e]

(1) Ed. 99, ad. Asell.
(2) Ep. 16, ad princip. c. 3. Præf. in. Ep. ad. Gal.
(3) Ep. 136, 137, etc.
(4) Ep. 10, ad Fur. Ep. 16, ad. Princip.
(5) Supl. l. XII, n. 20.
(6) Hier. Ep. 27, ad Eust. 1.
(7) Ep. 22, ad Eustoth. c. 6. Ep. 25, ad. Paul.
(8) Ep. 116, ad Paul. et Rust.

(1) Ep. 52, ad Pamm. Ep. 50, ad Pamm. init.
(2) Ep. 26, ad eumd.
(3) Ep. 24, ad. Marcell.
(4) Ep. 15, ad Marc.
(5) Martyr. Rom.

quitta ; mais, se trouvant encore jeune, elle usa de la liberté que lui donnoient les lois civiles, et se remaria à un autre. Après la mort de ce second mari, elle entra en elle-même, et, reconnoissant que ce mariage avoit été contre la loi de l'évangile, elle en fit pénitence publique ; et la veille de Pâques elle se présenta à la basilique de Latran avec les pénitents, les cheveux épars, et dans le triste état des autres, tirant les larmes de l'évêque, des prêtres et de tout le peuple. Elle demeura hors de l'église jusqu'à ce que le prêtre l'y rappelât, comme il l'en avait chassée. Ensuite elle vendit tout son bien, et fut la première qui établit à Rome un hôpital de malades, où elle les servoit de ses propres mains. Elle faisoit de grandes libéralités aux clercs, aux moines, aux vierges, non-seulement dans Rome, mais dans toute la côte de Toscane, où il y avoit déjà plusieurs monastères. On juge avec vraisemblance que ces libéralités des dames romaines et des autres chrétiens riches attiroient à Rome un grand nombre de mendiants ; et on y rapporte une constitution de Valentinien le jeune, adressée au préfet de Rome en trois cent quatre-vingt-deux, par laquelle il ordonne d'examiner leurs âges et leurs forces, d'assister les invalides, et, pour les valides, les donner au dénonciateur s'ils sont de condition servile, et, s'ils sont libres, les attacher à la culture des terres (1). Aussi les saints ont toujours été d'avis qu'il y eût du choix dans les aumônes, pour ne pas entretenir l'oisiveté et l'avarice des vagabonds, au préjudice des vrais pauvres (2).

XXII. Lettres de Damase contre Apollinaire, etc.

Saint Épiphane et Paulin d'Antioche, ayant passé l'hiver à Rome, retournèrent en Orient l'année suivante, trois cent quatre-vingt-trois. Ils passèrent par la Macédoine, et arrivèrent à Thessalonique, qui changea d'évêque cette même année. Saint Aschole mourut, et les évêques de Macédoine et le clergé de Thessalonique en écrivirent à saint Ambroise, qui, dans sa réponse (3), fit l'éloge de saint Aschole, et les félicita de l'élection d'Anysius, son disciple, qu'ils avoient mis à sa place, et à qui il écrivit aussi, l'exhortant à imiter les vertus de son prédécesseur. Le pape saint Damase donna à Anysius, comme il avoit fait à saint Aschole, le pouvoir de connoître de tout ce qui se passoit dans l'Illyrie orientale (4). Pendant que Paulin d'Antioche étoit à Thessalonique, saint Damase lui adressa une lettre qui commence ainsi (5) : Je vous avois déjà écrit, par mon fils Vital, que je laissois tout à votre jugement. C'est pourquoi, afin que vous ne fassiez point de difficulté de recevoir ceux qui voudront se réunir à l'Eglise, nous vous envoyons notre confession de foi, non pas tant pour vous, qui la tenez comme nous, que pour ceux qui se joindront à vous. Donc, après le concile de Nicée, et celui qui fut tenu à Rome par les évêques catholiques, on a ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis qu'il étoit fait par le fils (1). C'est pourquoi nous anathématisons ceux qui ne disent pas franchement que le Saint-Esprit a la même puissance et la même substance que le père et le fils. Nous anathématisons les sabelliens, qui disent que le père est le même que le fils ; Arius et Eunomius, qui disent également, quoique en différentes paroles, que le fils et le Saint-Esprit sont des créatures ; les macédoniens, qui viennent d'Arius sous un autre nom ; Photin, qui, renouvelant l'hérésie d'Ebion, soutient que notre seigneur Jésus-Christ ne vient que de la vierge Marie ; ceux qui disent qu'il y a deux fils, l'un avant les siècles, l'autre après l'incarnation. Ensuite il y a un anathème contre Apollinaire, et un contre Marcel d'Ancyre, sans les nommer ; puis un canon contre les translations si fréquentes dès lors en Orient ; puis les anathèmes continuent contre diverses propositions des ariens et des macédoniens. Le dernier défend de se servir du nom de dieux au pluriel, en parlant des personnes divines, quoique l'Écriture le donne quelquefois aux anges et aux saints hommes. Saint Damase ajoute ensuite, parlant à Paulin : C'est pourquoi, si mon fils Vital et ceux qui sont avec lui veulent se joindre à vous, ils doivent premièrement souscrire la foi de Nicée ; ensuite, parce qu'on ne peut remédier aux maux futurs, il faut déraciner l'hérésie que l'on a dit avoir paru depuis en Orient, et confesser que la sagesse même, le verbe, le fils de Dieu, a pris le corps humain, l'âme et l'entendement, c'est-à-dire Adam tout entier, tout notre vieil homme, sans péché. Car comme, en confessant qu'il a pris un corps humain, nous ne lui attribuons pas pour cela les passions humaines, ainsi, en disant qu'il a pris l'âme et l'entendement de l'homme, nous ne disons pas qu'il ait été sujet au péché, qui vient des pensées. On voit ici que l'erreur d'Apollinaire étoit clairement connue et condamnée à Rome, mais que Vital n'étoit pas encore convaincu d'en être infecté, quoiqu'il en fût soupçonné : au contraire, il avait donné au pape Damase une confession de foi qui paroissoit orthodoxe, et le pape le renvoyoit à Paulin pour s'en éclaircir (2).

On rapporte au même temps une lettre du pape saint Damase aux Orientaux, qui commence ainsi (3) : Quand vous rendez au siége apostolique l'honneur qui lui est dû, le plus grand avantage vous en revient à vous-mêmes, mes très-honorés fils. Ensuite il déclare qu'il a condamné, il y a longtemps (4), Timothée avec

(1) L. un. C. de Mend. Val.
(2) Ambr. Offic. 11, c. 26.
(3) Ambr. Ep. 15 et 16.
(4) Ep. Innoc. Coll. Rep. 46
(5) Coll. Romm. Holst. p. 180, t. 2, Conc. p. 864, E.

(1) Ibid. p. 900, B. Theod. v. Hist. c. 11.
(2) Grég. Naz. 2, ad Cledon. p. 746, C.
(3) Ap. Theod. v, c. 10.
(4) Sup. l. xvII. n. 52.

son maître Apollinaire, en présence de Pierre, évêque d'Alexandrie, et qu'ils n'ont pas de sujet de demander qu'il soit déposé de nouveau. Il les exhorte donc à se tenir fermes à la foi de Nicée, et à ne pas souffrir que ceux qui leur sont soumis écoutent de vains discours et des questions déjà résolues.

XXIII. Traité de l'incarnation de saint Ambroise.

C'est à peu près le temps où saint Ambroise écrivit son traité du mystère de l'incarnation, contre les mêmes erreurs. Il y fut engagé par deux cubiculaires ou valets de chambre de l'empereur, Gratien qui étoient ariens. Ils lui proposèrent, comme il prêchoit, une question sur l'incarnation de notre seigneur, et promirent de se trouver le lendemain dans la basilique Portienne, pour en attendre la solution (1). Le lendemain, ces deux officiers, se moquant de leur promesse et de l'évêque, et du peuple assemblé dans l'église, montèrent en chariot et sortirent de la ville pour se promener. Saint Ambroise, ayant longtemps attendu, et ne pouvant plus retenir le peuple, monta sur le tribunal de l'église, et commença à traiter la question, en disant (2) : Je désire, mes frères, payer ma dette; mais je ne trouve point mes débiteurs d'hier, si ce n'est qu'ils croient nous troubler en nous surprenant; mais la vraie foi ne se trouble jamais. Ils viendront peut-être, et, en attendant, arrêtons-nous à ces laboureurs que l'on vient de nous proposer, c'est-à-dire Caïn et Abel, dont on venoit de lire l'histoire. Il en prend occasion d'entrer en matière, et fait d'abord le dénombrement des hérétiques qui erroient sur le fils de Dieu, entre lesquels il compte ceux qui séparoient l'âme raisonnable du mystère de l'incarnation (3), c'est-à-dire les apollinaristes, que toutefois il ne nomma pas, et ajoute que peut-être ils honorent bien la trinité, mais qu'ils ne savent pas distinguer la nature humaine de la divine. La nature de Dieu est simple, dit-il; l'homme est composé d'une âme raisonnable et d'un corps; si vous ôtez l'un des deux, vous ôtez toute la nature de l'homme. Ensuite, entrant en matière, il prouve contre les ariens l'éternité et la divinité du verbe; puis il vient aux apollinaristes, et montre la différence de la chair de Jésus-Christ et sa divinité, car ils vouloient que le verbe eût été changé en chair; puis il détruit leur autre erreur touchant l'âme raisonnable, qu'ils refusoient à Constantinople, comme la source du péché, et il finit là son discours (4).

Cependant les deux valets de chambre de l'empereur, continuant leur promenade, tombèrent du chariot et se tuèrent tous deux; on rapporta les corps et on les enterra. Mais saint Ambroise, loin d'insulter à leur mémoire, n'a fait dans ses ouvrages aucune mention de cet accident, même en rédigeant par écrit le sermo[n] qu'il avait fait à leur occasion. C'est ce qui com[]pose son traité de l'incarnation. Mais l'empe[]reur Gratien, qui n'avoit pas ouï ce sermon, l[ui] proposa une objection, dont les ariens faisoie[nt] leur fort, savoir, que le fils étant engendré n[e] pouvait être de même nature que le père, no[n] engendré. Il ajouta donc la réponse à cette ob[]jection, qui consiste principalement à montre[r] que la distinction d'engendré et non-engendr[é] ne regarde point la nature, mais la personne (1).

XXIV. Lettre de saint Grégoire de Nazianze à Clédon.

Saint Grégoire de Nazianze écrivit aussi de s[a] retraite contre les erreurs d'Apollinaire, qu[i] troubloient l'église de Nazianze (2). Etant re[]venu en Cappadoce, il se retira dans la terr[e] d'Arianze, qui lui venoit de son père; et non[]obstant ses infirmités, il y mena une vie tres pénitente, mais que le repos et la solitude lu[i] rendoient agréable. Il passa même le carêm[e] entier sans parler, et fit un poëme pour rendr[e] compte de son silence, et un autre à Pâque[s] pour recommencer à parler par les louanges d[e] Jésus-Christ (3). Cependant il trouva que l'églis[e] de Nazianze avoit été fort négligée pendant so[n] absence, et même infectée de l'erreur d'Apollinaire. Il prit d'abord patience (4); mais, voyant que les hérétiques, non contents de semer leurs erreurs, le calomnioient lui-même, et prétendoient qu'il étoit dans leurs sentiments, parce qu'il les traitoit encore en frères, il crut se devoir déclarer, et en écrivit au prêtre Clédonius, à qui il avoit laissé, en son absence, le principal soin du troupeau, et qui menoit depuis longtemps la vie monastique. Les apollinaristes se vantoient d'avoir été reçus par un concile d'Occident, sur quoi saint Grégoire dit : S'ils ont été reçus, qu'ils le montrent, et nous serons contents; car ils ne l'auront été qu'en se conformant à la sainte doctrine (5). Et ils ne le peuvent montrer que par un décret synodique, ou par des lettres de communion; car telle est la coutume des conciles.

Entrant en matière, il dit : Que personne ne trompe ni ne se laisse tromper, en croyant un homme sans entendement, l'homme du Seigneur, comme ils le nomment; disons plutôt notre Seigneur et notre Dieu. C'est que les apollinaristes appeloient Jésus-Christ l'homme du Seigneur, en grec *Kyriakon,* en latin *Dominicum* (6). Saint Grégoire continue : Nous ne séparons point l'homme de la divinité, nous enseignons que c'est le même, qui auparavant n'étoit point homme, mais Dieu, et fils unique avant les siècles, sans mélange de corps, ni de rien de corporel; qui à la fin a pris aussi l'hu-

(1) Paul. vita Amb. c. 18.
(2) De Incarn. c. 1.
(3) C. 2, n. 11.
(4) C. 4; 6, n. 49, etc.; 7.

(1) C. 9. n. 79, etc.
(2) Vita Gr. p. 32, etc.
(3) Carm. 54, p. 128; Carm. 55, p. 131; Carm. 5, p. 4, D; Carm. Iamb. 25, p. 244.
(4) Orat. 51.
(5) Sup. l. xvi, n. 16, p. 738, B.
(6) V. Aug. 1. Retr. c. 19.

manité, pour notre salut; passible par la chair, impassible par la divinité; borné par le corps, sans bornes par l'esprit; le même terrestre et céleste, visible et intelligible, compréhensible et incompréhensible; afin que l'homme entier, tombé dans le péché, fût réparé par celui qui est homme tout entier et Dieu. Si quelqu'un ne croit pas Marie mère de Dieu *Theotocon*, il est séparé de la divinité. Si quelqu'un dit qu'il a passé par la vierge, comme par un canal, et non pas qu'il a été formé en elle d'une manière divine et humaine tout ensemble; divine en ce que l'homme n'y a point eu de part; humaine en ce que les lois de la grossesse ont été observées; il est encore impie. Si quelqu'un dit que l'homme a été formé, et que Dieu ensuite y est entré, il est condamnable. Si quelqu'un introduit deux fils, l'un de Dieu le père, l'autre de la mère, et ne dit pas que c'est le même, il doit déchoir de l'adoption promise aux vrais fidèles. Car il y a deux natures, Dieu et l'homme, comme l'âme et le corps; mais il n'y a pas deux fils ni deux dieux, non plus que deux hommes, quoique saint Paul ait ainsi nommé l'intérieur et l'extérieur de l'homme. Et pour le dire en un mot, le sauveur est composé de deux choses différentes; puisque le visible et l'invisible n'est pas la même chose, non plus que ce qui est sujet au temps, et ce qui n'y est pas sujet; mais ce ne sont pas deux personnes; à Dieu ne plaise! car les deux choses sont unies: Dieu est devenu homme, ou l'homme est devenu Dieu, ou comme on voudra le dire.

Or, je dis que ce sont différentes choses, au contraire, de la trinité. Car nous disons qu'il y en a un autre et un autre, pour ne pas confondre les hypostases, mais non pas une autre chose et une autre chose: les trois sont une même chose par la divinité. Si quelqu'un dit que Dieu a opéré en Jésus-Christ par grâce, comme dans un prophete, et non pas qu'il s'y est uni par sa substance, qu'il soit privé de l'opération divine. Si quelqu'un n'adore pas le crucifié, qu'il soit anathème, et au rang de ses meurtriers. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été perfectionne par ses œuvres, ou élevé à la dignité de fils, après son baptême ou après sa résurrection, comme ceux que les païens mettent au rang des dieux; qu'il soit anathème! Car ce qui commence, ou profite, ou se perfectionne, n'est pas Dieu, quoique l'on parle ainsi de Jésus-Christ à cause qu'il se découvrit peu à peu (1). Si quelqu'un dit qu'il a maintenant quitté sa chair, que la divinité est dépouillée du corps, et qu'il ne viendra pas avec le corps qu'il a pris et qu'il conserve; puisse-t-il ne point voir la gloire de son avènement! Si quelqu'un dit que la chair de Jésus-Christ est descendue du ciel, et non pas qu'elle est prise ici de nous, qu'il soit anathème (2)!

Venant ensuite au point capital de l'hérésie d'Apollinaire, il dit: Si quelqu'un espère en un homme sans entendement, il est sans entendement lui-même, et indigne d'être sauvé. Car Dieu n'a guéri et ne sauve que ce qu'il a pris. Si Adam n'est tombé qu'à demi, il n'a fallu en prendre et en sauver que la moitié; s'il est tombé tout entier, qu'ils ne nous envient donc pas le salut parfait, et qu'ils ne revêtent pas seulement le sauveur d'os, de nerfs, et de la peinture d'un homme. S'il est homme sans âme, c'est ce que disent les ariens, afin d'attribuer la passion à la divinité, comme au principe des mouvements de son corps. S'il a une âme sans entendement, comment est-il homme? car l'homme n'est pas un animal sans entendement. Ce sera la figure et l'habitation d'un homme, avec l'âme d'un bœuf, ou d'une autre bête. Ce sera donc là aussi ce qui est sauvé; et la vérité m'aura trompé, si je me glorifie de l'honneur qu'un autre aura reçu. Il répond ensuite aux objections d'Apollinaire, et proteste à la fin que ceux qui ne profiteront pas de ses avis, et continueront à diviser l'Église, en rendront compte au jour du jugement. Et, comme Apollinaire imposoit à la multitude par la quantité de ses écrits et les grâces de sa poésie, saint Grégoire promet aussi d'écrire et de faire des vers: ce qui semble être la cause de tant de poésies, qu'il a composées depuis son retour de Constantinople.

Il écrivit une seconde lettre à Clédone, pour contenter ceux qui demandoient des assurances de sa foi, comme s'il n'en eût pas assez donné de preuves (1). Il déclare simplement qu'il n'a point d'autre foi que celle de Nicée, y ajoutant seulement ce qui regarde le Saint-Esprit, dont la question n'avoit pas encore été mue alors. Il déclare aussi sa foi sur l'incarnation; et, parlant des apollinaristes, il ajoute qu'il veut bien donner un éclaircissement touchant Vital, afin, dit-il, qu'on ne m'accuse pas de rejeter maintenant sa confession de foi, que j'ai reçue autrefois, comme il la donna par écrit au bienheureux Damase, évêque de Rome, qui la lui avoit demandée. Ces termes font voir que cette lettre a été écrite quelque temps après que Vital eut donné sa confession de foi, et après la mort de saint Damase. Saint Grégoire continue en disant que les apollinaristes ne déclaroient leur secret qu'à leurs disciples, mais que quand ils se sentoient pressés par la dispute, par les notions communes que l'Écriture nous donne de l'incarnation, ils avouoient que Jésus-Christ avoit la raison et l'entendement, et qu'il étoit homme parfait, entendant que la divinité suppléoit à ce qui manquoit du côté de la nature humaine, comme nous avons vu dans la dispute de saint Epiphane contre Vital (2). Faut-il donc s'étonner, dit saint Grégoire (3), si ma bonne volonté m'a fait prendre du meilleur côté les paroles de Vital, dont d'autres sont choqués, les prenant dans leur vrai sens? De là vient, à mon avis, que Damase lui-même, étant mieux instruit, et sa-

(1) Luc. II, 52. (2) P. 740.

(1) Orat. 52. (2) Sup. liv. XVII, n. 25. (3) P. 7, 48, A.]

chant qu'ils persistoient dans les premières explications, les a déclarés excommuniés, et a renversé leur confession de foi avec anathème, indigné qu'ils eussent abusé de sa simplicité. Et ensuite : quelle absurdité de prétendre annoncer aujourd'hui une doctrine cachée depuis Jésus-Christ ! car, s'il n'y a que trente ans que leur foi a commencé, quoiqu'il y en ait près de quatre cents que Jésus-Christ a paru, notre évangile a été inutile pendant tout ce temps, notre foi a été vaine, les martyrs ont souffert en vain, tant de si grands prélats ont en vain gouverné les peuples (1).

XXV. Eulalius, évêque de Nazianze.

Ce fut vers ce temps-là que saint Grégoire se déchargea entièrement du soin de l'église de Nazianze (2). Il demanda instamment aux évêques de la province d'y en établir un, et en particulier à Hellade de Césarée, qui étoit le métropolitain. Il l'obtint enfin, et Eulalius fut ordonné évêque de Nazianze. On croit avec raison que c'est le même dont saint Grégoire parle avantageusement en plusieurs endroits, qui étoit son parent, avoit embrassé la vie monastique, et s'y étoit distingué par sa vertu. Saint Grégoire l'avoit fait prêtre et chorévêque, et eut une grande joie quand il le vit placé dans le siége de Nazianze. Ce fut toutefois encore un nouveau sujet de calomnie contre lui : les uns disoient qu'il avoit méprisé cette église ; les autres, qu'on lui avoit donné un successeur malgré lui (3). Voici comme il en écrivit à saint Grégoire de Nysse qui étoit de la province : Que personne ne me calomnie, comme si on avoit ordonné un autre évêque malgré moi. Je ne suis ni si méprisé, ni si haï ; mais je les en ai beaucoup priés, parce que je suis déjà comme mort, et que je craignois le poids de cette église négligée ; je leur ai demandé cette grâce, qui, sans être contraire aux canons, tendoit à mon soulagement ; et, par vos prières, on a donné à cette église un pasteur digne de vous. Je le remets entre vos mains, le vénérable Eulalius, entre les mains duquel je souhaite de rendre l'esprit. Que si quelqu'un dit que, du vivant de l'évêque, on ne devoit pas en ordonner un autre, qu'il sache que cela ne fait rien contre moi ; car tout le monde sait que j'ai été ordonné pour Sazime, et non pour Nazianze, quoique j'en aie reçu la conduite pour un temps, comme un étranger, par respect pour mon père et pour ceux qui m'en prioient.

Cependant, ayant appris que l'on alloit tenir encore un concile à Constantinople, et en craignant l'évènement par l'expérience du passé, il écrivit à deux magistrats, les premiers de l'Orient, Saturnin, consul de l'année trois cent quatre-vingt-trois, et Posthumien, préfet du prétoire, tous deux chrétiens, et déjà liés d'amitié avec lui ; les priant d'y procurer la paix et le bien de l'Eglise, autant qu'il serait en leur pouvoir. Car, dit-il, en renonçant à la dignité, je n'ai pas renoncé à l'affection et à l'inquiétude pour l'Eglise.

(1) Greg. Naz. Ep. 71, ad Posthum. Ep. 72, ad Satur.

(2) Ep. 133, p. 91, D. Ep. 34, in fin. Ep. 42. Vita Greg. p. 35. Ep. 195. T. 2, Conc. p. 978. Sup. l. XVII, n. 5. Carm. 47. p. 108, A. Ev. 98, p. 843, D.

(3) Ep. 225. Ep. 42.

XXVI. Troisième concile de Constantinople sous Théodose.

Le concile se tint en effet. L'empereur Théodose, toujours appliqué à procurer la paix des églises, voulut assembler à Constantinople les évêques de toutes les sectes, et crut qu'en les faisant conférer ensemble, ils pourroient convenir d'un même sentiment (1). Il vint de tous côtés des évêques de toutes les religions ; et ils se trouvèrent à Constantinople au mois de juin sous le consulat de Merobaude et de Saturnin c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-trois L'empereur envoya quérir Nectaire, évêque de Constantinople, chercha avec lui les moyens de réunir l'Église, et dit qu'il falloit faire paroître clairement la question qui divisoit les esprits, et la faire cesser. Ce discours donna beaucoup à penser à Nectaire ; il envoya quérir Agélius, évêque des novatiens, qui étoit dans les mêmes sentiments que lui touchant la trinité, et il lui expliqua la pensée de l'empereur Agésius, qui n'étoit pas fort dans la dispute, fit venir un lecteur de son église, nommé Sisinnius homme savant et expérimenté dans les affaires instruit de l'explication des Écritures et des dogmes des philosophes. Il savoit que les disputes sont plus propres à augmenter les divisions qu'à les terminer ; il savoit aussi que les anciens ne donnoient point de commencement à l'existence du fils de Dieu, et le croyoient coéternel au père. Il conseilla donc à Nectaire d'éviter les disputes et les raisonnements, mais de s'en rapporter aux expositions des anciens et de faire demander par l'empereur aux chefs de partis s'ils faisoient quelque état des docteurs qui avoient été célèbres dans l'Église avant la division, ou s'ils les rejetoient comme étrangers au christianisme. S'ils les rejettent, dit-il, il faut aussi qu'ils les anathématisent ; et s'ils osent le faire, le peuple les chassera, et la victoire de la vérité sera manifeste. S'ils ne rejettent pas les anciens docteurs, c'est à nous à montrer leurs livres qui rendent témoignage à notre doctrine.

Nectaire, ayant ouï Sisinnius parler ainsi courut au palais, et dit à l'empereur ce qu'on lui avoit conseillé. L'empereur l'approuva et l'exécuta adroitement. Car, sans découvrir son dessein, il demanda seulement aux hérétiques s'ils estimoient ceux qui avaient enseigné dans l'Église avant la division. Ils n'osèrent le nier au contraire, ils dirent qu'ils les honoroient comme leurs maîtres. L'empereur leur de

(1) Socr. V, c. 10. Soz. VII, c. 12.

manda encore s'ils les suivoient comme des témoins dignes de foi de la doctrine chrétienne.

Cette question embarrassa les chefs des diverses sectes, et les dialecticiens qu'ils avoient amenés en grand nombre, bien préparés à la dispute. Ils se divisèrent, les uns disant que la proposition de l'empereur étoit bonne, les autres qu'elle étoit contraire à leurs intentions. Car ils étoient de différents avis touchant les livres des anciens, et ceux d'une même secte n'étoient pas d'accord. L'empereur, voyant leur confusion, et qu'ils ne s'appuyoient que sur la dispute, et non sur l'autorité des anciens, fit un pas plus avant, et leur ordonna de donner chacun leur profession de foi. Ceux qui étoient estimés les plus habiles écrivirent leur dogme, choisissant avec grand soin les paroles, et les évêques de chaque secte se trouvèrent au palais le jour que l'empereur avait marqué. Nectaire y étoit à la tête de ceux qui soutenoient le consubstantiel; Démophile pour les ariens, Eunomius pour les eunomiens; et nous avons encore la confession de foi qu'il adressa en cette occasion. Les macédoniens avoient pour chef Eleusius de Cyzique. L'empereur prit tous leurs écrits; et, s'étant retiré à part, il employa le secours de Dieu pour choisir la vérité (1). Ensuite, ayant lu chacune de ces confessions de foi, il rejeta toutes celles qui divisoient la trinité et les déchira; celle du consubstantiel fut la seule qu'il approuva et qu'il reçut. C'est ainsi que Socrate et Sozomène le rapportent.

Il faut croire que l'empereur Théodose, quoique très-bien instruit de la doctrine catholique, ne fit pas ce choix de son chef, et qu'il consulta non-seulement Nectaire, mais les autres évêques catholiques qui étoient à ce concile, comme saint Grégoire de Nysse, dont nous avons encore un discours prononcé en cette assemblée, et saint Amphiloque, qui signala son courage (2). Quoi qu'il en soit, les hérétiques demeurèrent confus (3), s'accusant les uns les autres, et accusés d'ignorance par leurs sectateurs. Ils se retirèrent tristes, et écrivirent, chacun à ceux de sa secte, de ne pas s'affliger du grand nombre qui les quittoit pour embrasser la foi du consubstantiel; parce, disoient-ils, qu'il y en a beaucoup d'appelés et peu d'élus; ce qu'ils ne disoient pas, dit Socrate, lorsque leur puissance leur attiroit le plus grand nombre du peuple.

XXVII. Lois contre les hérétiques.

L'empereur fit alors plusieurs lois pour défendre aux hérétiques de s'assembler, et il y fut excité par une action de saint Amphiloque, évêque d'Icone. Peu de temps auparavant, c'est-à-dire au mois de janvier de la même année trois cent quatre-vingt-trois, Théodose avoit déclaré auguste son fils Arcade, âgé seulement de six ans (1). Saint Amphiloque, étant venu au palais avec quelques évêques, rendit à l'empereur les respects ordinaires; mais il n'en rendit aucun à Arcade, quoiqu'il fût auprès de son père. Théodose crut que l'évêque n'y songeoit pas, et l'avertit de saluer son fils. Saint Amphiloque s'approcha, et le caressant du bout du doigt, lui dit : Bonjour, mon enfant. L'empereur irrité commanda que l'on chassât ce vieillard de sa présence, et on le poussoit déjà dehors lorsque, se retournant vers l'empereur, il lui dit à haute voix : Vous ne pouvez souffrir que l'on méprise votre fils; ne doutez pas que Dieu n'abhorre de même ceux qui refusent de rendre à son fils unique les mêmes honneurs qu'à lui. Théodose admira la sagesse de l'évêque; il le rappela, lui demanda pardon, et résolut aussitôt la loi qu'il lui demandoit pour défendre les assemblées des hérétiques.

En effet, nous avons une loi adressée à Posthumien, préfet du prétoire d'Orient, et datée de Constantinople le huitième des calendes d'août, sous le consulat de Mérobaude et de Saturnin, c'est-à-dire le vingt-cinquième de juillet trois cent quatre-vingt-trois (2), et vers le temps du concile, par laquelle il est défendu à tous les hérétiques de tenir des assemblées, même dans les maisons particulières, et permis à tous les catholiques de les empêcher (3). Par une autre loi adressée au même Posthumien, et datée du troisième septembre, la même défense est réitérée, ajoutant les apollinaristes aux ariens et aux macédoniens, nommés dans la précédente. Elle défend aux hérétiques de s'assembler, même à la campagne, et de faire des ordinations d'évêques. Elle confisque les maisons où ils se sont assemblés, et ordonne que leurs docteurs et leurs ministres publics seront chassés et renvoyés aux lieux de leur origine. Enfin elle menace les officiers des magistrats de répondre de leur négligence à l'observation de cette loi. Mais elle ne fut pas rigoureusement exécutée, puisque nous voyons encore ces défenses réitérées quatre mois après, par une loi du douzième des calendes de février, c'est-à-dire du vingt-unième de janvier de l'année suivante (4). Car l'empereur Théodose, n'ayant pour but que de réunir à l'Église les hérétiques, cherchoit plutôt à les intimider qu'à les punir. Les novatiens ne sont point compris dans ces lois, parce qu'ils étoient d'accord avec les catholiques touchant la trinité; et ils commencèrent à s'assembler dans les villes (5).

Vers le même temps, c'est-à-dire le vingtième de mai, Théodose fit une seconde loi contre les fidèles et les catéchumènes qui retournoient

(1) In notis. Valef. ad t. 2, p. 896. Socr. v, c. 10.
(2) Orat. de Dei Fil. etc.
(3) Socr. Soz. ibid.

(1) Soz. vii, c. 6. Theod. v, c. 10. Socr. v, c. 10. Soz. vii, c. 12. Chr. Pasch. p. 304.
(2) L. 11, C. Th. de Her.
(3) L. 12, ibid.
(4) L. 13, ibid. Soz. vii, c. 12.
(5) Socr. v, c. 10.

au paganisme, leur ôtant la liberté des testaments (1). Valentinien le jeune, en Italie, en fit une à peu près de la même date contre les apostats de trois sortes, c'est-à-dire les chrétiens qui deviendroient païens, juifs ou manichéens, et contre leurs séducteurs. L'année suivante, trois cent quatre-vingt-quatre, Théodose en fit une pour défendre aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens, ou de les rendre juifs, sous peine de les perdre (2).

XXVIII. Mort de Gratien. Maxime, empereur.

Cependant il s'éleva un parti contre Gratien, qui étoit toujours dans les Gaules, faisant la guerre aux Germains. Maxime, Espagnol de naissance, commandait dans la Grande-Bretagne, où il avoit servi sous Théodose. Il prétendoit être son allié, et souffroit avec peine son élévation. Ainsi il profita de la mauvaise disposition des soldats romains contre Gratien; car ils se plaignoient qu'il donnoit toute sa confiance aux Barbares, particulièrement aux Alains (3). Ils reconnurent donc Maxime empereur, et lui donnèrent la pourpre et le diadême. Il passa la mer, entra en Gaule à l'embouchure du Rhin, et souleva les peuples contre Gratien, qui fut abandonné par une partie de ses gens, et ne laissa pas de lui présenter la bataille près de Paris. Mais ses troupes le quittèrent encore, pour prendre le parti de Maxime; et il ne lui resta que trois cents chevaux, avec lesquels il prit le chemin des Alpes, pour passer en Italie (4). Les villes qui se trouvoient sur sa route lui fermèrent les portes. Enfin il fut pris à Lyon, et tué par la perfidie d'Andraganthius (5). On l'invita à un festin, on lui fit serment sur les Évangiles; mais aussitôt on le fit mourir, et on lui refusa même la sépulture (6). Ainsi mourut l'empereur Gratien le huitième des calendes de septembre, sous le consulat de Mérobaude et de Saturnin, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'août trois cent quatre-vingt-trois, (7). Il étoit âgé de vingt-quatre ans, étant né en trois cent cinquante-neuf, et en avoit régné seize, partie avec son père, partie avec son frère et avec Théodose. Il étoit bien fait de sa personne et beau de visage; d'un excellent naturel; bien instruit dans les belles-lettres et dans la religion; et il la conserva toujours très-pure par le secours de saint Ambroise, dont il regretta l'absence en mourant, et parla souvent de lui. Il n'étoit adonné ni au sommeil, ni au vin, ni à aucune débauche, surtout à l'égard des femmes. Il etoit doux, modéré, et toutefois actif et vigoureux à la guerre. Mais, voulant borner à des divertissements innocents l'amour du plaisir, si naturel à cet âge, il s'adonnoit excessivement aux exercices du corps, et en particulier à tirer sur des bêtes dans un parc. Il étoit enjoué et trop timide en public; de sorte qu'il étoit gouverné par ceux qui l'approchoient; ils vendoient tout pour satisfaire leur avarice, et fomentoient son aversion pour les affaires.

Maxime associa à l'empire son fils Victor, à qui il fit prendre le nom de Flavius, vénérable depuis Constantin (1). Pour lui, il se nommoit Magnus, Clemens, Maximus. Il établit sa résidence à Trèves, capitale des Gaules, qu'il possédoit entières, avec l'Espagne et la Bretagne, c'est-à-dire tout ce que Gratien s'étoit réservé. Il fit mourir le consul Mérobaude et quelques autres personnes considérables. Macedonius, maître des offices, qui s'étoit laissé corrompre par argent pour favoriser les priscillianistes, fut alors puni, et vérifia une prédiction de saint Ambroise (2). Car ce saint évêque étant un jour allé à son palais, afin d'intercéder pour quelqu'un, il en trouva les portes fermées, et ne put avoir audience. Saint Ambroise dit alors à Macedonius : Tu viendras aussi à l'église, et tu n'y pourras entrer. En effet, après la mort de Gratien, comme il voulut se réfugier dans l'église, il ne put jamais y pénétrer, quoique les portes fussent ouvertes.

Peu de temps après que Maxime fut entré dans Trèves, saint Ambroise y arriva de la part de l'empereur Valentinien, ou plutôt de la part de l'impératrice Justine sa mère, et de ceux qui gouvernoient pendant son bas âge; car il n'avoit que douze ans. Quelque aversion que Justine, comme arienne, eût contre saint Ambroise, elle eut recours à lui en cette occasion, et lui mit entre les mains les intérêts de son fils. Il entreprit ce voyage, tout périlleux qu'il étoit, et passa tout l'hiver auprès de Maxime, en attendant le retour du comte Victor, que Maxime avoit envoyé de son côté vers Valentinien (3). Enfin saint Ambroise obtint la paix qu'il desiroit, empêcha Maxime de passer en Italie, et donna du temps à Valentinien pour pourvoir à sa sûreté (4). Pendant ce séjour à Trèves, saint Ambroise ne communiqua point avec Maxime, parce qu'il le regardoit comme le meurtrier de son maître.

XXIX. Poursuites d'Ithace.

L'évêque Ithace étoit toujours à Trèves, appliqué à poursuivre les priscillianistes. Il avoit évité d'être conduit en Espagne, suivant l'ordre de l'empereur Gratien, surpris par Macedonius; et sitôt qu'il apprit que Maxime étoit reconnu empereur en Bretagne, et qu'il alloit passer en Gaule, il résolut de se tenir en repos jusques à son arrivée (5). Quand Maxime fut entré victorieux dans Trèves, Ithace lui présenta une re-

(1) L. 2, C. Th. de Apost.
(2) L. 5, cod. L. 5, C. Th. de Contr. emp.
(3) Zosim. lib. 4, p. 760. Oros. VII, c. 34. Victor. Epit. in Grat.
(4) Hier. Ep.5, c. 10.
(5) Ambr. in Ps. 61, n. 23, 25, etc.
(6) De Ob. Valent. n. 79.
(7) Socr. V, c. 11. Marcel. Chr. an. 383. Hier. Chr. an 360. Chr. Pasch. an 351. p. 295. Amm. XXVI, c. 6; XXXI, c. 10. Victor. in Grat. Ruf. I, c. 13.

(1) Zos. lib. 4.
(2) Paul Vita Amb. c. 37.
(3) De Ob. Valent. n. 28.
(4) Ep. 24, n. 5, 6, 7. Ruff. II, c. 15. Ep. 20, Amb. n. 23.
(5) Sup. XVII, n. 58. Sev. Sulp. lib. 2.

quête pleine d'accusations contre Priscillien et ses sectateurs (1). Maxime, qui faisoit profession du christianisme, et hors son ambition avoit des sentiments de probité, fut touché de cette requête, et écrivit au préfet des Gaules et au vicaire des Espagnes, de faire conduire à Bordeaux tous ceux généralement qui se trouvoient infectés de cette erreur, pour y être jugés par un concile. Instantius et Priscillien y furent amenés; on fit parler Instantius le premier; et comme il se défendoit mal, il fut déclaré indigne de l'épiscopat. Priscillien, de peur de répondre devant les évêques, appela à l'empereur; et ils eurent la faiblesse de le souffrir, au lieu qu'ils devoient, dit Sulpice Sévère, le condamner par contumace; ou, s'ils lui étoient suspects, avec quelque fondement, réserver ce jugement à d'autres évêques, et non pas laisser à l'empereur le jugement de crimes si manifestes. C'est ce que nous savons de ce concile de Bordeaux.

On mena donc à Trèves, devant Maxime, tous ceux qui étoient enveloppés dans cette accusation: les évêques Idace et Ithace les suivirent comme accusateurs; ce qui déplaisoit aux gens de bien, voyant qu'ils agissoient plutôt par passion de réussir dans leur entreprise que par le zèle de la justice: particulièrement Ithace, qui n'avoit ni la sainteté ni la gravité d'un évêque. Il étoit hardi jusqu'à l'impudence, grand parleur, dépensier, adonné à la bonne chère, et traitoit de priscillianistes ceux qu'il voyoit jeûner et s'appliquer à la lecture. Saint Martin se trouva alors à Trèves, où il étoit venu pour solliciter la grâce de quelques malheureux. Il ne cessoit de reprendre la conduite d'Ithace, et le pressoit de se désister de cette accusation, et d'un autre côté il prioit Maxime d'épargner le sang des coupables, disant que c'étoit bien assez qu'étant déclarés hérétiques par le jugement des évêques, on les chassat des églises; enfin qu'il étoit sans exemple qu'une cause ecclésiastique fût soumise à un juge séculier. Ithace, loin de profiter des avis de saint Martin, osa bien l'accuser lui-même d'hérésie, comme il en faisoit le reproche à tous ceux dont la vie lui paroissoit trop austère. Mais l'empereur Maxime eut tant d'égard aux remontrances du saint évêque, que, tant qu'il fut à Trèves, ce jugement fut différé, et en partant il eut l'autorité d'obliger Maxime à lui promettre que l'on ne répandroit point le sang des accusés.

XXX. Priscillien exécuté à mort.

Mais, après que saint Martin fut parti, l'empereur se laissa entraîner aux mauvais conseils des évêques Magnus et Rufus, dont le dernier est, comme l'on croit, un évêque d'Espagne, depuis déposé pour l'hérésie. L'empereur quitta donc les sentiments de douceur, et commit la cause des priscillianistes à Evodius, qu'il avoit fait préfet du prétoire, homme juste, mais ardent et sévère. Il examina deux fois Priscillien, et le convainquit de plusieurs crimes, par sa propre confession. Car il ne désavouoit pas d'avoir étudié des doctrines honteuses, d'avoir tenu de nuit des assemblées avec des femmes corrompues, et d'avoir accoutumé de prier nu. Évodius le déclara donc coupable, et le mit en prison jusques à ce qu'il en eût fait son rapport au prince. Les actes du procès ayant été portés devant l'empereur, il jugea que Priscillien et ses complices devoient être condamnés à mort. Alors Ithace s'aperçut combien il seroit odieux aux évêques s'il assistoit aux dernières procédures contre ces criminels, car il falloit les juger encore une fois pour prononcer la sentence définitive, et il n'en avoit que trop fait, ayant même été présent quand on leur donnoit la question (1). Ithace donc, craignant de s'attirer plus de haine, se retira; et l'empereur commit à sa place, pour accusateur, un nommé Patrice, avocat du fisc. A sa poursuite, Priscillien fut condamné à mort, et avec lui deux clercs, Félicissime et Arménius, qui avoient depuis peu quitté l'Église catholique pour le suivre. Latronien, laïque, et Euchrocia, furent condamnés de même, et tous les cinq furent exécutés à mort. L'évêque Instantius, déjà condamné par les conciles de Sarragosse et de Bordeaux, fut banni dans l'île Syline, au-delà de la Bretagne. On continua ensuite à faire le procès à d'autres priscillianistes. Asarin et Aurélius, diacres, furent condamnés à mort. Tibérien fut envoyé dans la même île, et ses biens confisqués. Tertullus, Potamius et Jean, furent seulement relégués pour un temps dans les Gaules, tant parce qu'ils étoient moins considérables que parce qu'ils étoient plus dignes de compassion, s'étant accusés eux-mêmes et leurs complices, avant la question. Ainsi furent punis les priscillianistes. En même temps, le peuple de Bordeaux assomma à coups de pierres une femme, nommée Urbica, qui s'obstinait à défendre la même impiété (2).

Car la mort de Priscillien, loin d'éteindre son hérésie, ne fit que l'étendre et la fortifier. Ses sectateurs, qui l'honoroient déjà comme saint, passèrent jusqu'à lui rendre le culte d'un martyr, et leur plus grand serment étoit de jurer par lui. On rapporta en Espagne son corps et ceux des autres que l'on avoit exécutés à mort, et on leur fit des funérailles solennelles. Saint Jérôme, écrivant sept ou huit ans après son catalogue des écrivains ecclésiastiques, et y parlant de Priscillien, dit qu'il a été mis à mort par la faction d'Idace et d'Ithace; que quelques-uns l'accusent de l'hérésie des gnostiques, et que d'autres l'en défendent (3). Mais ensuite, étant mieux instruit du fait, il en parle affirmativement comme d'un hérétique justement condamné. Il témoigne que Priscillien avoit écrit

(1) Oros. VII, c. 34.

(1) Pacati Paneg. n. 26.
(2) Chr. Prosp. an. 385.
(3) Advers. Pelag. ad Stesip. c. 2, de Scrip.

plusieurs petits ouvrages, et parle ainsi de ceux de Matronien et de Tibérien, de la même secte, tous deux Espagnols. Matronien, que l'on croit être le même que Latronien, étoit savant, et faisoit de très-beaux vers. Tibérien écrivit un apologétique pour son hérésie, d'un style enflé et composé. Ennuyé de son exil dans l'île Sylineil quitta le parti ; mais il tomba dans une autre aute, et maria sa fille, qui avoit consacré à Dieu sa virginité.

XXXI. Relation de Symmaque.

Les païens, abattus par les lois de Gratien, relevèrent leurs espérances à sa mort, sous le faible gouvernement de Valentinien et de sa mère. Quand Constantius vint à Rome, en trois cent cinquante-sept, il fit ôter du lieu où le sénat s'assembloit l'autel de la Victoire ; mais Julien le fit rétablir, et Valentinien premier le laissa (1). Gratien le fit ôter de nouveau, et confisqua les terres des temples, les revenus destinés aux dépenses des sacrifices et à l'entretien des pontifes, et les pensions des vierges vestales, dont il abolit les priviléges ; il attribua même au fisc ce qui à l'avenir seroit donné par testament aux temples, aux pontifes ou aux vestales. Les sénateurs païens se plaignirent de cette ordonnance (2) ; ils députèrent à Gratien, Symmaque, qui passoit pour l'homme le plus éloquent de son siècle, fils d'un autre Symmaque, et préfet de Rome sous Valentinien premier, en trois cent soixante-cinq (3). Les sénateurs païens députèrent Symmaque le fils, comme au nom de tout le sénat. Mais les sénateurs chrétiens, dont le nombre étoit très-grand, donnèrent aussi de leur côté une requête, par laquelle ils désavouoient celle des païens ; et ils protestèrent en public et en particulier qu'ils ne viendroient point au sénat si la prétention des païens avoit lieu. Le pape Damase envoya à saint Ambroise cette requête des sénateurs chrétiens, pour la rendre, comme il fit, à l'empereur Gratien, qui n'eut aucun égard à celle des païens, et ne voulut pas même les écouter. Cela se passa environ l'an trois cent quatre-vingt-deux. Après la mort de Gratien, Symmaque fut préfet de Rome, sous le consulat de Cléarque et de Ricimer, c'est-à-dire en trois cent quatre-vingt-quatre.

Il fit faire un décret au nom du sénat, en forme de plainte de tous ces droits ôtés aux païens. Puis, comme obligé par sa charge de rendre compte de ce qui se passoit à Rome, il dressa une relation qui contenoit les mêmes plaintes, et s'adressoit suivant la formule ordinaire aux trois empereurs, Valentinien, Théodose et Arcade ; mais elle ne fut en effet présentée qu'à Valentinien. Là, Symmaque, employant tous les artifices de sa rhétorique, dit qu'il agit en deux qualités, comme préfet et comme député (1). Il se plaint de l'audience qui lui avoit été déniée dans sa députation précédente, et se promet que l'on corrigera les désordres du règne passé. Il appuie sur le nom de la victoire, comme si elle eût été attachée à cet autel. Il insiste sur l'antiquité et la force de la coutume ; et, employant la figure que les rhétoriciens appellent prosopopée, il fait parler Rome, qui dit qu'elle veut garder la religion dont elle s'est si bien trouvée ; qu'elle est trop âgée pour changer, et que c'est lui faire injure que de vouloir la corriger dans sa vieillesse. Pour ne pas offenser les empereurs, il veut faire croire que c'est le même Dieu qui est adoré sous divers noms. Il tâche de les piquer de générosité, par le peu d'utilité qu'apporteront à leur trésor les confiscations dont il se plaint, et de les épouvanter par les calamités publiques qu'il attribue à ce mépris de l'ancienne religion. Sur quoi il fait une description tragique de la famine dont Rome avoit été affligée l'année précédente. C'est ce que le plus habile homme de ce temps-là trouvoit de plus solide pour la défense du paganisme.

XXXII. Réponse de saint Ambroise.

Saint Ambroise, ayant eu avis de cette relation, écrivit au même instant à l'empereur Valentinien, pour empêcher qu'il ne se laissât prévenir par les païens (2). Vos sujets, dit-il, vous servent, et vous servez Dieu ; vous devez au moins empêcher que l'on ne serve les faux dieux : or, ce seroit leur donner du vôtre que de leur rendre ce qui est confisqué depuis longtemps. Ils se plaignent de leurs pertes, eux qui n'ont jamais épargné notre sang, et qui ont renversé jusqu'aux bâtiments des églises ; ils demandent des priviléges, eux qui, sous Julien, nous ont refusé la liberté commune de parler et d'enseigner. Vous ne devez pas plutôt donner atteinte à ce que vos prédécesseurs ont ordonné pour la religion, qu'à ce qu'ils ont réglé pour les affaires civiles. Que personne n'abuse de votre jeunesse. Si c'est un païen qui vous donne ce conseil, qu'il vous laisse la liberté que vous lui laissez ; car vous ne contraignez personne à adorer ce qu'il ne veut pas. S'il se dit chrétien, ne vous laissez pas tromper au nom, il est païen en effet. Ce seroit exciter la persécution contre les sénateurs chrétiens, que de les obliger de jurer devant cet autel ; car c'est un petit nombre de païens qui abusent du nom du sénat. Je vous demande donc comme évêque, et au nom de tous les évêques, qui se joindroient à moi si cette nouvelle étoit moins subite et moins incroyable, de ne rien ordonner sur cette requête. Du moins donnez-en avis à l'empereur Théo-

(1) Amm. lib. XXI, c. XXVII, c. Sup. liv. XIII, n. 45. Liv. XV, n. 5. (2) Ambr. Ep. 17, n. 10. (3) Gothofr. Prosogr.

(1) Relat. Symm. lib. X, Ep. 17. Ep. 54. etc., ap. Amb. post. (2) Ep. 17, Ep. 18. n. 1.

dose votre père, que vous avez accoutumé de consulter dans les grandes affaires. Que l'on me donne copie de la relation qui vous a été envoyée, afin que je puisse répondre plus amplement; si on ordonne autre chose, nous ne le pourrons dissimuler. Vous pourrez venir à l'église; mais vous n'y trouverez point d'évêque, ou vous trouverez qu'il vous résistera, et ne recevra point vos offrandes. Il excuse ensuite Valentinien, son père, sur ce qu'il n'a pas été informé qu'il y eût un autel à Rome dans le sénat, et que l'on y fit des sacrifices.

Ensuite saint Ambroise, ayant reçu la copie de la relation de Symmaque, y fit une réponse par laquelle il efface toutes les fausses couleurs de sa rhétorique (1). Il réfute sa prosopopée par une autre en faisant avouer à Rome qu'elle ne doit pas ses victoires à ses dieux, qui lui étoient communs avec ses ennemis, mais à la valeur de ses guerriers; et il relève les malheurs arrivés sous les empereurs idolâtres. Sur la plainte que faisoient les païens de la perte de leurs revenus et de leurs priviléges, il dit: Voyez notre magnanimité. Nous nous sommes accrus par les mauvais traitements, par la pauvreté, par les supplices; ils ne croient pas que leurs cérémonies puissent subsister sans être lucratives. Ils ne peuvent croire que l'on garde la virginité gratuitement. A peine y a-t-il sept vestales, voilà tout le nombre que l'on oblige à garder la chasteté pendant un temps prescrit, par des ornements de tête, des habits de pourpre, la pompe de leurs litières et d'un grand nombre de serviteurs qui les suivent, de grands priviléges et de grands revenus. Il leur oppose la multitude des vierges chrétiennes, dont la pauvreté, les jeûnes, la vie humble et austère sembloient plus propres à détourner de cette profession qu'à y attirer (2).

Ils se plaignent, continue-t-il, que l'on ne donne pas des pensions aux sacrificateurs et aux ministres des temples, aux dépens du public; et, pour nous, au contraire, les lois nouvelles nous privent même des successions des particuliers, dont elles ne privent pas les ministres des temples. Si un prêtre veut jouir de l'exemption des charges de villes, il faut qu'il renonce aux biens de ses ancêtres, tandis qu'un décurion est exempt de ces mêmes charges. Je ne le dis pas pour m'en plaindre, mais pour montrer de quoi je ne me plains pas. Ils répondent que l'Église a des revenus; que ne faisoient-ils le même usage des leurs? Le bien de l'Église est l'entretien des pauvres. Qu'ils comptent les captifs que leurs temples ont rachetés, les pauvres qu'ils ont nourris, les exilés à qui ils ont envoyé du secours. Ce qui ne tournoit qu'au profit des sacrificateurs s'emploie à l'utilité publique; et voilà ce qu'ils allèguent pour cause des calamités. Ensuite il réfute la calomnie de Symmaque, qui imputoit la famine au mépris de la religion, en montrant que ces accidents sont arrivés de tout temps, et que celui de la dernière année n'avoit affligé que l'Italie. Il répondit aussi au malheur de Gratien par les exemples des princes païens, et particulièrement de Julien, qui montrent que ce sont les vicissitudes ordinaires des choses humaines. Ces deux mémoires de saint Ambroise furent lus dans le consistoire de Valentinien, en présence du comte Bauton, maître de la milice, et de Rumoride, revêtu de la même dignité et païen (1); et l'empereur, touché de ces remontrances, n'accorda rien aux païens de ce qu'ils demandoient.

(1) Ep. 18. (2) N. 11, 12.

XXXIII. Mort de saint Damase. Saint Sirice, pape.

Symmaque éprouva dans cette même année de sa préfecture la justice des chrétiens (2). Il fut accusé, auprès de l'empereur Valentinien, d'en avoir maltraité quelques-uns à l'occasion d'une commission qu'il avoit reçue pour la recherche de ceux qui auroient endommagé les murailles de la ville. On disoit qu'il avoit fait enlever des chrétiens du fond des églises pour leur donner la question, et qu'il avoit fait amener des évêques de plusieurs villes voisines et éloignées, pour les mettre en prison. Nous avons la lettre qu'il écrivit à l'empereur pour se justifier. Il y allègue le témoignage des officiers qui servoient sous lui, et qui marquoient qu'il n'y avoit aucun chrétien dans les fers ou en prison, quoiqu'il y eût divers criminels. Mais il insiste principalement sur la lettre du pape Damase, qui témoignoit qu'aucun chrétien n'avoit été maltraité ni emprisonné en cette occasion. Le pape saint Damase mourut cette même année trois cent quatre-vingt-quatre (3), le onzième de décembre, âgé de près de quatre-vingts ans, ayant tenu le saint-siége dix-huit ans, depuis l'an trois cent soixante-six. On lui attribue plusieurs miracles de son vivant et après sa mort. Il avoit voulu se faire enterrer en un lieu où étoient les reliques de saint Sixte et de plusieurs autres martyrs; mais il en fut détourné par la crainte de troubler leurs cendres (4). Il fut donc enseveli dans une église qu'il avoit fait bâtir aux catacombes, sur le chemin d'Ardée, auprès de sa mère et de sa sœur, la vierge Irène, dont il avoit fait l'épitaphe. Il fit aussi la sienne, où il marque sa foi sur la résurrection (5). Il bâtit ou répara l'église de Saint-Laurent, auprès du théâtre, où il avoit servi après son père; et elle porte encore son nom. Il la fit orner de peintures d'histoires saintes (6), que l'on voyoit encore quatre cents ans après, et y donna une patène d'ar-

(1) Ep. 57, n. 5.
(2) Symm. x, Epist. 54.
(3) Hier. Scrip. Prosp. Chr. ann. 385. Sup.l. xvi, n. 8.
(4) Damas. Carm. 29. Anast. in Damas.
(5) Carm. 28. Carm. 16. Carm. 18.
(6) Epist. Adr. 3, Conc. vii, c. 19; t. 7. Conc. p. 955, C. Anast.

gent du poids de quinze livres, un vase ciselé de dix livres, cinq calices d'argent de trois livres pièce, cinq couronnes d'argent à porter des cierges, de huit livres pièce, des chandeliers de cuivre de seize livres, des maisons autour de l'église, du revenu de cinquante sous d'or, une terre du revenu de deux cent vingt sous, une autre de cent trois, un bain près de l'église rapportant vingt-sept sous d'or. Tout ce revenu monte à quatre cent cinq sous d'or, qui, à huit livres la pièce, font trois mille deux cent quarante livres de notre monnaie; et les vases d'argent, à douze onces la livre romaine, reviennent à quatre-vingts marcs, sans les façons. Saint Damase fit aussi rassembler l'eau des sources du Vatican, qui mouilloit les corps qui y étoient ensevelis, et de cette eau il y fit des fonds baptismaux (1). Il y laissa quelques écrits, entre autres plusieurs épitaphes, et d'autres inscriptions en vers; et on en a recueilli jusqu'à quarante (2).

A sa place, fut élu Sirice, Romain de naissance, fils de Tiburce, et prêtre du titre de pasteur, qui tint le saint-siége environ quinze ans. L'empereur Valentinien, qui étoit à Milan, approuva cette élection, comme il paroît par un rescrit adressé à Pinien, préfet de Rome, mari de la jeune Mélanie (3). Il porte que Sirice a été élu tout d'une voix, et Ursin rejeté par les acclamations du peuple; par où l'on voit qu'Ursin n'avoit pas encore renoncé à ses prétentions. Ce rescrit est du septième des calendes de mars, c'est-à-dire du vingt-troisième février trois cent quatre-vingt-cinq.

XXXIV. Décrétales de saint Sirice.

Himérius, qui gouvernoit depuis longtemps l'église de Tarragone, métropole d'une grande partie de l'Espagne, avoit envoyé à Rome, vers le pape Damase, un prêtre nommé Bassien, chargé d'une consultation sur divers points de la discipline ecclésaistique. Il n'arriva qu'après l'ordination de Sirice, qui, dès le commencement de son pontificat, fit réponse par une lettre célèbre, la première des lettres semblables qui soient venues jusqu'à nous, et que l'on nomme décrétales, parce que ce sont des résolutions qui ont force de loi (4). Celle-ci est datée du troisième des ides de février, sous le consulat d'Arcade et de Bauton, c'est-à-dire le onzième de février trois cent quatre-vingt-cinq. Votre consultation, dit le pape, a été lue dans l'assemblée de nos frères : ce que l'on peut entendre des évêques qui avoient assisté à son élection, car les décrétales étoient, pour l'ordinaire, le résultat d'un concile; et ensuite : Je répondrai à chaque article, après vous avoir donné part de ma promotion comme il le falloit; ce qui montre que les papes se tenoient obligés d'avertir de leur ordination les évêques des grands siéges. Il donne ensuite les regles pour réformer divers abus qui régnoient dans les églises d'Espagne (1) sur le baptême. Il défend de baptiser les ariens, suivant les décrets envoyes aux provinces par le pape Libere, après la cassation du concile de Rimini. Ils seront reçus, dit-il, comme les autres hérétiques, par la seule invocation du Saint-Esprit et l'imposition des mains de l'évêque, c'est à-dire qu'on leur donnera la confirmation. En Espagne, chacun baptisoit quand il le jugeoit à propos, à Noël, à l'Épiphanie, aux fêtes des apôtres et des martyrs (2). Le pape Sirice condamne cet abus; et, conformément à l'usage de toutes les églises, il ordonne de ne baptiser qu'à Pâques, et pendant les cinquante jours suivants jusqu'à la Pentecôte; encore ne doit-on baptiser alors que ceux qui auront été choisis, qui auront donné leur nom avant quarante jours au moins, c'est-à-dire avant le carême, et qui auront été purifiés par les exorcismes, les oraisons journalières et les jeûnes. Dans le reste de l'année, l'on ne pouvoit observer si régulièrement ces saintes préparations. Mais, pour les enfants qui ne peuvent encore parler, et ceux qui se trouvent en quelque nécessité, comme dans un naufrage, une incursion d'ennemis, un siége ou une maladie désespérée, nous voulons, dit le pape, que ceux qui demandent le baptême en ces occasions le reçoivent au même moment; de peur que, si quelqu'un meurt sans baptême, nous ne répondions de la perte de son âme, au péril de la nôtre. L'exception pour les petits enfants est remarquable, et montre l'antiquité de notre usage de les baptiser en tout temps (3).

Sur la pénitence. Les apostats qui retournent à l'idolâtrie sont privés des sacrements; seulement ils seront réconciliés à la mort, s'ils passent tout le reste de leur vie en pénitence. Ceux qui, après avoir fait pénitence, retournent au péché, soit en portant les armes, ou exerçant des charges, soit en fréquentant des spectacles, ou contractant de nouveaux mariages; ceux-là, n'ayant plus le remède de la pénitence, ne participeront qu'aux prières des fidèles, et recevront seulement le viatique à la mort, en cas qu'ils se soient corrigés. La milice et le mariage étoient défendus aux pénitents publics; de sorte que c'étoit un nouveau péché, si, pendant le cours de la pénitence, ils s'engageoient dans le service, contractoient mariage, ou usoient du mariage déjà contracté. Et ce que le pape dit ici, après avoir fait pénitence, se peut entendre après la plus grande partie, avant le dernier degré, et l'absolution reçue. Les moines et les religieuses (4), qui, au mépris de leur profession, auront contracté des mariages sacriléges et condamnés par les lois civiles, et ecclésiasti-

(1) Carm. 39. Hier. Scrip.
(2) Anast. Baron. in Append. t. 4.
(3) Chr. Cod. Th. ap. Baron. an. 385, n. 6.
(4) Tom. 2, Conc. p. 101.

(1) N. 1.
(2) C. 2
(3) C. 3.
(4) C. 6.

ques (1), doivent être chassés de la communauté des monastères et des assemblées de l'Église, et enfermés dans des prisons pour y pleurer leurs péchés et ne recevoir la communion qu'à la mort. On peut remarquer ici qu'il y avoit dès lors, en Espagne, des communautés religieuses, outre ce qui a déjà été observé sur le concile de Sarragosse, et que les mariages des personnes de cette profession étoient condamnés par le concours des deux puissances (2). Il est défendu d'épouser la fille fiancée à un autre ; et c'est une espèce de sacrilége de violer la bénédiction des fiançailles (3).

XXXV. Règles sur les ordinations.

Il y avait en Espagne des prêtres et des diacres, qui, longtemps après leur ordination, vivoient avec leurs femmes ou avec d'autres, en sorte qu'ils en avoient des enfants, et alléguoient, pour prétexte de leur incontinence, l'exemple des prêtres de l'ancienne loi (4). A quoi le pape répond que ces anciens usoient du mariage, parce que les ministres de l'autel ne pouvoient être d'une autre famille, et toutefois ils se séparoient de leurs femmes dans le temps de leur service. Mais Jésus-Christ étant venu perfectionner la loi, les prêtres et les diacres sont obligés, par une loi inviolable, à garder, du jour de leur ordination, la sobriété et la continence, pour plaire à Dieu dans les sacrifices qu'ils offrent tous les jours. Ceux donc qui ont péché par ignorance et reconnoissent leur faute demeureront dans l'ordre où ils sont, à la charge d'observer la continence à l'avenir ; ceux qui voudront défendre leur erreur seront privés de cette fonction ecclésiastique : ce qui est dit en général pour les évêques, les prêtres et les diacres. On n'examinoit pas assez les ordinants, principalement sur la bigamie ; c'est pourquoi le pape donne ces règles (5) : Celui qui, dès son enfance, s'est dévoué au service de l'Église, doit être baptisé avant l'âge de puberté, et mis au rang des lecteurs. S'il a tenu jusqu'à trente ans une conduite approuvée, se contentant d'une seule femme, qu'il l'ait épousée vierge avec la bénédiction du prêtre, il doit être acolyte et sous-diacre. Ensuite il peut monter au degré du diaconat, s'il en est jugé digne, après avoir promis la continence. Quand il y aura servi dignement plus de cinq ans, il pourra recevoir la prêtrise. Dix ans après, il pourra monter à la chaire épiscopale, si l'on est content de sa foi et de ses mœurs (6). Mais celui qui, dans un âge avancé, désire d'entrer dans le clergé, ne l'obtiendra qu'à condition d'être mis au rang des lecteurs ou des exorcistes, aussitôt après son baptême, pourvu qu'il n'ait eu qu'une femme et l'ait prise vierge. Deux ans après, il pourra être acolyte et sous-diacre pendant cinq ans, et ainsi être élevé au diaconat, puis, avec le temps, à la prêtrise ou à l'épiscopat, s'il est choisi par le clergé et par le peuple. C'est la première ordonnance ecclésiastique où l'âge des ordinants et les interstices soient marqués si distinctement. On y voit que l'Église ne désapprouve pas que les laïques s'offrent d'eux-mêmes pour entrer dans le clergé. Le clerc qui aura épousé une veuve ou pris une seconde femme, est réduit à la communion laïque (1). Il est défendu aux femmes d'habiter dans les maisons des clercs, sinon celles que permet le concile de Nicée (2).

Nous souhaitons, dit le pape, que les moines qui seront trouvés dignes soient admis dans le clergé, à la charge que, s'ils sont au-dessous de trente ans, ils soient promus aux moindres ordres par tous les degrés, et qu'ils viennent dans un âge mûr au diaconat ou à la prêtrise, mais qu'on ne les fasse pas tout d'un coup sauter à l'épiscopat (3). Comme il n'est point permis aux clercs de faire pénitence publique, ainsi il n'est pas permis d'admettre à l'honneur de la cléricature les laïques qui ont fait pénitence publique, quoique réconciliés et purifiés de leurs péchés. On use d'indulgence pour le passé à l'égard de ceux qui ont péché par ignorance contre ces règles, et qui sont intrus dans le clergé, étant pénitents ou bigames, mais à la charge qu'ils demeureront dans leur rang sans espérance d'être promus à un ordre supérieur. Le pape, envoyant ces décisions à l'évêque Himérius, l'exhorte à en donner part à tous les évêques, non-seulement de sa province de Tarragone, mais de celle de Carthagène, de la Bétique, de la Lusitanie et de la Galice, et des autres provinces de son voisinage ; ce qui s'entendoit dans la Gaule Narbonnoise.

XXXVI. Retour de saint Jérôme en Palestine.

Après la mort du pape saint Damase, saint Jérôme ne demeura pas longtemps à Rome (4). La réputation de sa doctrine avoit excité la jalousie de plusieurs du clergé ; et sa liberté à reprendre leurs vices, avoit attiré leur haine. Pendant ce séjour de Rome, il écrivit un petit traité de la manière de garder sa virginité, adressé à la vierge Eustochium, fille de sainte Paule (5), où il l'avertit de fuir les hypocrites de l'un et de l'autre sexe ; et parlant des clercs en particulier, il dit : Il y en a qui briguent la prêtrise ou le diaconat pour voir les femmes plus librement. Tout leur soin est de leurs habits, d'être chaussés proprement, d'être parfumés. Ils frisent leurs cheveux avec le fer ; les anneaux brillent à leurs doigts ; ils marchent du bout du pied ; vous les prendriez pour de jeunes fiancés, plutôt que

(1) Sup. XVII, c. 55.
(2) V. Hist. Ord. S. Ben. liv. I, c. 6.
(3) Decret. c. 4.
(4) C. 7.
(5) C. 8.
(6) C. 10.

(1) P. 11. c. 12.
(2) Nic. can. 3.
(3) C. 13, 14, 15.
(4) Prof. in Dydim. ad Paul.
(5) Hier. Epist. ad Eust. c. 22, 12.

pour des clercs. Il y en a dont toute l'occupation est de savoir les noms et les demeures des femmes de qualité, et de connoître leurs inclinations. J'en décrirai un qui est le maître en ce métier. Il se lève avec le soleil; l'ordre de ses visites est préparé; il cherche les chemins les plus courts; et ce vieillard importun entre presque jusque dans les chambres où elles dorment. S'il voit un oreiller, une serviette, ou quelque autre petit meuble à son gré, il le loue, il en admire la propreté, il le tâte, il se plaint de n'en avoir point de semblable, et l'arrache plutôt qu'il ne l'obtient. Saint Jérôme marquoit encore leur avarice, en disant que ces clercs intéressés, sous prétexte de donner leur bénédiction, étendoient la main pour recevoir de l'argent, et devenoient dépendants de celles qu'ils devoient gouverner. Il se plaint ailleurs de ceux qui s'attachoient à des personnes âgées et sans enfants, et leur rendoient avec assiduité les services les plus bas et les plus indignes, pour avoir part à leur succession (1).

Plusieurs furent choqués de cette liberté de saint Jérôme, et prirent pour eux ce qu'il disoit (2). On l'attaqua par toutes sortes de médisances; on reprenoit jusques à sa démarche, son rire, l'air de son visage; sa simplicité leur étoit suspecte. Enfin la calomnie s'étendit jusques à noircir sa réputation, sous prétexte des femmes et des vierges à qui il expliquoit l'Écriture sainte, quoique depuis son baptême sa conduite eût toujours été parfaitement pure, désintéressée, et qu'il ne vît que des femmes d'une piété exemplaire et d'une rigoureuse pénitence. En général, le peuple de Rome murmuroit contre les moines venus d'Orient, les regardant comme des Grecs et des imposteurs qui séduisoient les filles de qualité, et les faisoient périr par une vie triste et austère (3).

Saint Jérôme résolut donc de céder à l'envie, et de quitter Rome pour retourner en Palestine (4). Il s'embarqua à Porto au mois d'août de cette année trois cent quatre-vingt-cinq, avec son jeune frère Paulinien, un prêtre nommé Vincent, et quelques autres moines. Plusieurs personnes pieuses le vinrent reconduire; et, comme il étoit prêt à monter dans le vaisseau, il écrivit à sainte Aselle une lettre, où il lui rend compte des causes de son départ, appelant ses calomniateurs au tribunal de Jésus-Christ, et se recommandant aux saintes dames qu'il laissoit à Rome. Il vint à Rège, d'où il passa la mer Ionienne et les Cyclades, et aborda premièrement en l'île de Cypre, où il fut reçu par saint Epiphane. De là il vint à Antioche près l'évêque Paulin, qui le conduisit quand il partit pour Jérusalem, où il arriva au milieu de l'hiver. Il passa en Égypte, et trouva un nouvel évêque à Alexandrie; car Timothée mourut en trois cent quatre-vingt-cinq, sous le consulat d'Arcade et de Bauton, et eut pour successeur Théophile, qui tint le siége vingt-sept ans (1). Nous avons des réponses de Timothée sur dix-huit articles de cas de conscience touchant l'administration des sacrements (2). Saint Jérôme vint à Alexandrie, principalement pour voir le fameux aveugle Didyme, et s'instruire auprès de lui, quoique lui-même eût déjà des cheveux blancs, et fût regardé comme un des plus savants docteurs de l'Église (3). Il demeura un mois avec Didyme, lui proposant des difficultés sur toutes les Écritures; et ce fut à sa prière que Didyme composa trois livres de commentaires sur Osée, et cinq sur Zacharie, pour suppléer à ce qu'Origène n'avoit pas fait (4).

(1) Ep. 2, ad Nepot. c. 7.
(2) Ep. 8, ad Demetr. c. ult. Ep. 100. ad Bon. Ep. 99, ad Asell.
(3) Epist. 13, ad Marcel. in fin. Ep. 25, ad Paul. c. 6.
(4) 3, Apolog. in Ruff. c. 7.

Pendant ce voyage, saint Jérôme visita les monastères d'Égypte; puis il retourna promptement en Palestine, et se retira à Bethléem (5). On croyoit qu'après avoir ouï Didyme, il n'avoit plus rien à apprendre; mais il prit encore pour maître un juif, qui, moyennant un certain salaire, le venoit instruire la nuit, de peur des autres juifs (6). Ce fut alors que saint Jérôme entreprit d'expliquer les épîtres de saint Paul, premièrement l'épître à Philémon, puis aux Galates, puis aux Éphésiens (7). Saint Cyrille de Jérusalem mourut vers ce temps-là, après avoir été souvent chassé de son siége et souvent rétabli, et l'avoir tenu huit ans sans trouble sous Théodose (8). Il reste de lui huit catéchèses, composées pour expliquer le symbole aux cathécumènes, et cinq autres pour expliquer aux nouveaux baptisés les trois sacrements qu'ils venoient de recevoir. Saint Cyrille eut pour successeur Jean, qui avoit auparavant pratiqué la vie monastique (9).

XXXVII. Voyage de sainte Paule.

Sainte Paule suivit de près saint Jérôme: elle quitta Rome, et s'embarqua sans écouter la tendresse maternelle, qui devoit l'empêcher de quitter sa fille Ruffine, déjà nubile, et son fils Toxotius, encore enfant (10). Elle emmena sa fille Eustochium, avec très-peu de domestiques, et s'arrêta d'abord à l'île Pontia, aux côtes d'Italie, pour visiter les cellules où sainte Domitille avoit passé son exil sous l'empereur Domitien, trois cents ans auparavant (11). Ensuite sainte Paule aborda en Cypre, où elle se jeta aux pieds de saint Épiphane, qui la retint dix jours pour la faire reposer. Mais elle employa ce temps à visiter tous les monastères du pays, et y distribuer des aumônes aux solitaires, que l'amour du saint évêque y avoit attirés de tout le monde. De là,

(1) Socr. v, c. 12. Tom. 2, Conc. p. 1791.
(2) Ep. 65, ad Pamm. c. 1. Ep. 51, ad Domn.
(3) Ruffin. Inv. c.
(4) Lib. 2. p. 176. Hier. prœm. ad. Ephes.
(5) Apol. c. 7.
(6) Ep. 65, c. 1.
(7) Præf. ad Gall. Præf. ad Ephe.
(8) Hier. Script.
(9) Inf. n. 55.
(10) Hier. Ep. 27, ad Eust. c. 2, 3.
(11) Sup. l. 11, n. 324.

elle passa à Antioche, où elle fut un peu arrêtée par l'évêque Paulin. Mais elle en partit au milieu de l'hiver, montée sur un âne, au lieu d'être portée par ses eunuques, comme elle avoit accoutumé.

Elle traversa la Syrie et vint à Sidon, près de laquelle, à Sarepta, elle entra dans la petite tour d'Élie. A Césarée, elle vit la maison du centenier Corneille, changée en église, la maison de saint Philippe, et les chambres des quatre vierges prophétesses, ses filles (1). Elle vit près de Jérusalem le tombeau d'Helène, reine d'Adiabène Le gouverneur de Palestine qui connoissoit la famille de sainte Paule, envoya devant des officiers pour lui préparer un palais; mais elle aima mieux une pauvre cellule. Elle visita tous les saints lieux avec une telle dévotion, qu'elle ne pouvoit quitter les premiers que par l'empressement de voir les autres. Prosternée devant la croix, elle y adoroit le sauveur, comme si elle l'y eût vu attaché. Entrant dans le sépulcre, elle baisoit la pierre que l'ange avoit ôtée pour l'ouvrir, et encore plus le lieu où le corps de Jésus-Christ avoit reposé. Au mont de Sion, on lui montra la colonne où il avoit été attaché pendant la flagellation, encore teinte de son sang, et soutenant alors la galerie d'une église (2). On lui montra le lieu où le Saint-Esprit descendit sur les apôtres le jour de la Pentecôte. Après avoir distribué des aumônes à Jérusalem, elle prit le chemin de Bethléem, et vit en passant le sépulcre de Rachel. Étant entrée dans la caverne de la Nativité, elle croyoit y voir l'enfant Jésus, adoré par les mages et les pasteurs. Elle visita la tour d'Ader ou du troupeau, et tous les autres lieux célèbres de la Palestine. Elle vit entre autres, à Bethphagé, le sépulcre de Lazare, et la maison de Marthe et de Marie (3). Sur le mont d'Ephraïm, elle révéra les sépulcres de Josué et du pontife Eléazar. A Sichar, elle entra dans l'église bâtie sur le puits de Jacob, où le sauveur parla à la Samaritaine. Puis elle vit les sépulcres des douze patriarches, et à Sébaste ou samarie ceux d'Élisée et d'Abdias, et surtout celui de saint Jean-Baptiste, où elle fut épouvantée des effets du démon sur les possédés qu'on y amenoit pour être délivrés. Elle vit à Morasthi une église où avoit été autrefois le sépulcre du prophète Michée. C'est saint Jérôme qui décrit ce pélerinage de sainte Paule, et nous apprend ainsi les vestiges de l'antiquité sacrée que l'on montroit de son temps en Palestine.

Sainte Paule, accompagnée de sa fille Eustochium et de plusieurs autres vierges, passa ensuite en Egypte (4). Elle vint à Alexandrie, puis au desert de Nitrie, où l'évêque Isidore, confesseur, vint au-devant d'elle, avec des troupes innombrables de moines, dont plusieurs étoient prêtres ou diacres. Elle visita les plus fameux solitaires, entra dans leurs cellules, se prosterna à leurs pieds; et elle seroit volontiers demeurée dans ce désert avec ses filles, si elle n'en eût été retirée par l'amour des saints lieux. Elle revint donc promptement en Palestine, et s'établit à Bethléem, où elle demeura trois ans dans un petit logement, jusques à ce qu'elle fît bâtir des cellules, des monastères et des maisons d'hospitalité près du chemin, pour recevoir les pélerins. Ce fut là qu'elle passa le reste de ses jours, sous la conduite de saint Jérôme, qui y acheva aussi sa vie, appliqué à l'étude des saintes Écritures et à l'hospitalité envers les étrangers.

XXXVIII. Théodose attaque l'idolâtrie.

L'empereur Théodose travailloit puissamment en Orient à la ruine de l'idolâtrie (1). Le grand Constantin défendit bien de sacrifier aux démons; mais il n'abattit pas les temples; il se contenta d'en défendre l'entrée. Ses enfants suivirent ses traces; Julien s'efforça de rétablir l'idolâtrie; Jovien la défendit de nouveau, mais Valens ne fit la guerre qu'aux catholiques, et laissa suivre à tous les autres telle religion qu'ils vouloient; en sorte que, sous son règne, on sacrifioit publiquement aux idoles, et on célébroit les orgies de Bacchus. Théodose, ayant trouvé les choses dans cet état, entreprit de détruire l'idolâtrie jusques aux fondements. Ne se sentant pas encore en état de faire la guerre à Maxime, il reçut une ambassade de sa part, accepta l'alliance qu'il lui offroit, le reconnut pour collègue, et ordonna à Cynégius, préfet du prétoire d'Orient, qu'il envoyoit en Egypte, d'y faire proclamer Maxime auguste, et d'exposer son image à Alexandrie. Mais, en même temps, il chargea Cynégius de faire fermer les temples, et de défendre à tout le monde d'adorer les idoles : ce qui fut exécuté (2). On marque toujours l'Egypte en ces occasions comme la source des superstitions, et le pays où l'idolâtrie avoit jeté de plus profondes racines. Nous trouvons une loi de Théodose adressée à Cynégius (3), et datée de Constantinople, le huitième des calendes de juin, sous le consulat d'Arcade et de Bauton, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai trois cent quatre-vingt-cinq, par laquelle il est défendu, sous peine d'un supplice rigoureux, de faire des sacrifices d'animaux pour regarder leurs entrailles et y chercher l'avenir, et généralement d'user de quelque espèce de divination que ce soit.

XXXIX. Saint Marcel d'Apamée.

A Héliopolis en Phénicie, le grand et fameux temple de Balanius ou Belénius, que l'on croit être un nom du soleil, fut converti en église (4).

(1) Sup. l. 1, n. 26.
(2) Hier. Epist. 27, c. 4.
(3) C. 6.
(4) C. 7.

(1) Zosim. liv. 4. p. 762. Theod. v, Hist. c. 21. Sup. l. xvi, n. 29.
(2) Idac. Fast. an. 388.
(3) L. 9, C. Th. de Pag.
(4) Chr. pasch. an. 379, et etc., ibid. Cang.

A Damas, on en fit autant. Saint Marcel d'Apamée fut le premier des évêques qui abattit les temples de sa ville, appuyé sur la loi de l'empereur. Il avoit succédé à l'évêque Jean, qui assista au grand concile de Constantinople en trois cent quatre-vingt-un (1). Marcel étoit un homme d'une vertu singulière, qui avoit eu commerce de lettres avec les martyrs, c'est-à-dire avec saint Eusèbe de Samosate et les autres persécutés sous Valens; et il fut enfin martyr lui-même. Le préfet d'Orient, c'est-à-dire Cynégius, étant venu à Apamée avec deux tribuns et leurs troupes, dont la crainte retint le peuple en repos, le prefet essaya d'abattre le temple de Jupiter, qui étoit très-grand et enrichi de quantité d'ornements; mais il se trouva si solidement bâti que l'entreprise lui parut au-dessus des forces humaines. C'étoient de grandes pierres parfaitement bien jointes, et liees encore avec du fer et du plomb. Saint Marcel, voyant le préfet ainsi découragé, lui conseilla de passer aux autres villes, et se mit à prier Dieu de lui donner quelque moyen pour ruiner cet édifice. Le lendemain matin, un homme qui n'étoit ni maçon ni charpentier, mais simple porte-faix, se présenta de lui-même, et promit d'abattre ce temple très-facilement, demandant seulement le salaire de deux ouvriers. L'évêque le lui promit, et voici comme s'y prit ce manœuvre. Le temple étoit bâti sur une hauteur, et accompagné des quatre côtés d'une galerie qui y étoit jointe, et dont les colonnes aussi hautes que le temple avoient chacune seize coudées de tour; la pierre en étoit très-dure, et donnoit peu de prise aux outils. Le manœuvre creusa la terre autour de chaque colonne, qu'il soutint pardessus avec du bois d'olivier. En ayant ainsi miné trois, il mit le feu au bois; mais il ne put le faire brûler, et il parut un démon, comme un fantôme noir, qui empêchoit l'effet du feu. Après avoir tenté plusieurs fois inutilement de l'allumer, ils en avertirent saint Marcel, qui dormoit après midi, selon l'usage des pays chauds. Il courut aussitôt à l'église, fit apporter de l'eau dans un vase, et la mit sous l'autel; puis il se prosterna le visage sur le pavé, et pria Dieu d'arrêter la puissance du démon, afin qu'il ne séduisit pas plus longtemps les infidèles. Ensuite il fit le signe de la croix sur l'eau, et commanda à un diacre plein de foi et de zèle, nommé Equitius, de courir promptement en arroser le bois, et y mettre le feu. Le démon s'enfuit, ne pouvant souffrir la vertu de cette eau: ce sont les paroles de Théodoret; et elle servit comme d'huile pour allumer le feu, qui consuma le bois en un instant. Les trois colonnes, n'étant plus soutenues, tombèrent et en entraînèrent douze autres avec un côté du temple. Le bruit retentit par toute la ville, et attira à ce spectacle tout le peuple, qui se

(1) Theod. V. Hist. 4, 21.

mit à louer Dieu. Saint Marcel ruina de même les autres temples, tant de la ville que de la campagne, étant persuadé qu'il ne seroit pas facile autrement de convertir les idolâtres (1).

Ayant appris qu'il y avoit un grand temple dans un canton du territoire d'Apamée, nommé Aulone, il s'y en alla avec des soldats et des gladiateurs. Car les païens défendoient leurs temples, et faisoient souvent venir pour les garder des Galiléens et des habitants du mont Liban. Saint Marcel, étant arrivé près du temple d'Aulone, se tint hors de la portée du trait; car il avoit mal aux pieds, et ne pouvoit ni combattre, ni poursuivre, ni fuir. Tandis que les soldats et les gladiateurs attaquoient le temples, quelques païens sortirent par l'endroit qui n'étoit point attaqué, et, sachant que l'évêque étoit seul, le surprirent, le jetèrent dans un feu, et le firent mourir. On n'en sut rien d'abord; mais on le découvrit avec le temps, et les enfants de Marcel vouloient venger sa mort. Le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plutôt rendre grâces à Dieu. L'Eglise honore saint Marcel d'Apamée comme martyr, le quatorzième d'août (2).

XL. Rescrit pour les lucifériens.

Théodose adressa au même Cynégius un rescrit en faveur des lucifériens schismatiques. Deux prêtres de cette secte, nommés Marcellin et Faustin, présentèrent une requête aux trois empereurs, Valentinien, Théodose et Arcade, pour demander justice de la persécution qu'ils prétendoient souffrir de la part des catholiques, qu'ils nomment prévaricateurs (3), parce qu'ils avoient reçu à leur communion ceux qui étoient tombés à l'occasion du concile de Rimini. Ces schismatiques avouent que le nombre est très petit, et condamnent les plus saints évêques: saint Hilaire, qu'ils accusent d'avoir favorisé les prévaricateurs et même les hérétiques, Osius, qu'ils prétendent avoir été persécuteur après sa chûte, et dont ils décrivirent la mort d'une manière terrible, mais fabuleuse; ils n'épargnent pas saint Athanase (4). Mais ils s'emportent principalement contre le pape saint Damase et se déclarent ouvertement pour l'antipape Ursin (5). Celui qu'ils relèvent le plus, et qu'ils regardent comme le chef de leur communion, est Grégoire, évêque d'Elvire en Espagne: ils lui attribuent le don des miracles, et disent que jamais on n'avoit osé le chasser de son siége ni le bannir (6). Pour l'Orient, ils relèvent extrêmement Héraclide, évêque d'Oxyrinque, en Egypte, qu'ils prétendent avoir souffert de

(1) Soz. VII, c. 15.
(2) Martyr. Rom. 14, Aug.
(3) Edit. Sirm. 1650. Gennad. Script. in Faust.
(4) Libell. Marcell. et Faust. p. 52, 29, 29.
(5) P. 72.
(6) Præfat. p. 65, 75. Sup liv. XVI. n. 59.
(7) P. 40.

grandes persécutions de la part des ariens et des catholiques (1). Ils avoient même à Rome un évêque nommé Ephésius ou Eurésius. Ils se plaignent qu'on les nomme lucifériens, soutenant qu'ils sont simplement chrétiens, et que Lucifer, n'ayant point eu de dogme particulier, ne doit point être regardé comme chef de secte (2). Enfin ils demandent qu'on les laisse en repos vivre selon leur conscience, déclarant qu'ils laissent volontiers aux autres les églises magnifiques et les riches possessions, dont l'affection, disent-ils, leur a fait perdre l'intégrité de la foi (3). L'empereur Théodose répondit à cette requête par le rescrit adressé à Cynégius, où il reconnoît Grégoire d'Espagne et Héraclide d'Orient pour des évêques saints et louables, et défend d'inquiéter en aucune manière ceux qui sont de leur communion, comme ne desirant que de vivre dans la foi catholique. C'est ainsi que Théodose se laissa surprendre à ces schismatiques; mais on ne voit pas que son rescrit ait eu un grand effet, et ce schisme s'éteignit en peu de temps.

XLI. Justine attaque saint Ambroise.

La paix que saint Ambroise avoit procurée entre Maxime et Valentinien donna la commodité à l'impératrice Justine, mère de ce jeune prince, de persécuter le saint évêque: ce qu'elle n'avoit osé faire ni du vivant de Valentinien son mari, ni du vivant de Gratien (4). Comme la fête de Pâques approchoit en trois cent quatre-vingt-cinq, elle lui fit demander, au nom de l'empereur son fils, une église où les ariens qu'elle avoit auprès d'elle pussent s'assembler (5). D'abord on demanda la basilique Porcienne, qui étoit hors de la ville, et qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Victor (6). Ensuite on demanda la basilique neuve, plus grande et dans la ville. On envoya premièrement à saint Ambroise des comtes consistoriaux, qui étoient comme des conseillers d'état, afin qu'il donnât la basilique, et qu'il empêchât que le peuple ne s'emût (7). Il répondit qu'un évêque ne pouvoit livrer le temple de Dieu. C'étoit le vendredi avant le dimanche des Rameaux. Le lendemain, samedi, le préfet du prétoire vint dans l'église où saint Ambroise étoit avec le peuple, et s'efforça de lui persuader qu'il cédât au moins la basilique Porcienne. Le peuple se récria, et le préfet dit qu'il en feroit son rapport à l'empereur (8).

Le dimanche, après les lectures de l'écriture sainte et le sermon, les catéchumènes étant congédiés, saint Ambroise expliquoit le symbole à quelques compétents, dans le baptistère de la basilique (1). Les compétents étoient, comme il a été dit, les catéchumènes choisis, que l'on préparoit pendant tout le carême, pour être baptisés à Pâques (2). Comme saint Ambroise étoit occupé à cette fonction, on lui vint dire que l'on avoit envoyé du palais des doyens pour suspendre des voiles dans la basilique Porcienne, et que, sur cette nouvelle, une partie du peuple y alloit. Ces doyens étoient une espèce d'huissiers; et les voiles ou panonceaux étoient la marque qu'une maison ou un autre héritage appartenoit a l'empereur. Saint Ambroise, ayant reçu cet avis, ne laissa pas de continuer ses fonctions et de commencer la messe, c'est-à-dire l'oblation. Pendant qu'il offroit le saint sacrifice, on lui vint dire que le peuple avoit pris un certain Castulus, prêtre des ariens, l'ayant rencontré comme il passoit dans la rue (3). A cette nouvelle, saint Ambroise commença à pleurer amèrement, et à demander à Dieu, dans l'action même du sacrifice, d'empêcher qu'il n'y eût du sang répandu pour la cause de l'Eglise, ou que l'on ne répandit que le sien, non seulement pour son peuple, mais pour les hérétiques. Il envoya des prêtres et des diacres, et délivra ainsi ce prêtre arien du péril où il étoit.

La cour traita de sédition la résistance du peuple (4); on décerna aussitôt de grosses amendes contre tout le corps des marchands. On en mit plusieurs aux fers pendant toute la semaine sainte, où l'on avoit accoutumé de délivrer les prisonniers, suivant les lois des derniers empereurs, et une de Valentinien même donnée cette année trois cent quatre-vingt-cinq, le vingt-troisième de février (5). Il est vrai que ces lois exceptent entre autres les criminels de lèse-majesté. En trois jours, on exigea de ces marchands deux cents livres pesant d'or, c'est-à-dire trois cents marcs; et ils disoient qu'ils en donneroient encore autant, pourvu qu'ils conservassent la foi. Les prisons étoient pleines de marchands (6). On retenoit tous les officiers du palais, les secrétaires, les agents de l'empereur et les menus officiers, qui servoient sous divers comtes; on leur défendoit de paroître en public, sous prétexte de ne se pas trouver dans la sédition. On faisoit de terribles menaces aux personnes constituées en dignité, s'ils ne livroient la basilique. La persécution étoit si échauffée, que, pour peu qu'on y eût donné d'ouverture, on en pouvoit attendre les derniers excès.

Les comtes et les tribuns vinrent sommer saint Ambroise de livrer promptement la basilique, disant que l'empereur usoit de son droit, puisque tout étoit en sa puissance (7). Il répondit: S'il me demandoit ce qui seroit à moi, ma terre, mon argent, je ne les refuserois pas, quoique tout ce qui est a moi soit aux pauvres; mais les choses divines ne sont pas sou-

(1) P. 76, 77, etc.
(2) P. 69, 84. V. Gothof.
(3) L. 28, C. Th. de Hær.
(4) P. 70, 97.
(5) Sup. n. 28.
(6) Ruff. II, c. 15.
(6) Ambr. ep. 20, ad Socr. n. 1. Mabill. Iter. Italic. p. 17.
(7) Ambr. Ep. 20, n. 2. T. 4, Conc. p. 1701, C.
(8) N. 3.

(1) N. 4.
(2) Sup. liv. XI.
(3) N. 5.
(4) N. 6.
(5) L. 8, C. Th. de Indul. crim.
(6) N. 7.
(7) N. 8.

mises à la puissance de l'empereur. Si on en veut à mon patrimoine, qu'on le prenne ; si c'est à mon corps, j'irai au-devant. Voulez-vous me mettre aux fers, me mener à la mort ? j'en suis ravi ; je ne me ferai point entourer du peuple pour me défendre ; je n'embrasserai point les autels en demandant la vie ; j'aime mieux être immolé pour les autels. Saint Ambroise parloit ainsi, parce qu'il savoit que l'on avoit envoyé des gens armés, pour s'emparer de la basilique, et il étoit saisi d'horreur, quand il pensoit qu'il pouvoit arriver quelque massacre, qui causeroit la ruine de toute la ville, et peut-être de toute l'Italie (1). Il exposoit sa vie pour détourner de l'Église la haine du sang qu'on alloit répandre. Comme on le pressoit d'apaiser le peuple, il répondit : Il dépend de moi de ne le pas exciter ; mais il est en la main de Dieu de l'adoucir. Enfin, si vous croyez que je l'échauffe, punissez-moi, ou m'envoyez en tel désert qu'il vous plaira. Après qu'il eut ainsi parlé, ils se retirèrent. Saint Ambroise passa toute la journée dans la vieille basilique ; mais il alla coucher à sa maison, afin que, si on vouloit l'enlever, on le trouvât prêt.

XLII. Suite de la même persécution.

Il sortit avant le jour, et la basilique fut environnée de soldats (2). Mais on disoit qu'ils avoient mandé à l'empereur que, s'il vouloit sortir, il le pourroit, et qu'ils l'accompagneroient s'il alloit à l'assemblée des catholiques ; autrement, qu'ils passeroient à celle que tiendroit saint Ambroise. En effet, ils étoient tous catholiques, aussi bien que les citoyens de Milan. Il n'y avoit d'hérétiques que quelque peu d'officiers de l'empereur et quelques Goths, et l'impératrice menoit partout avec elle ceux de sa communion. Mais alors aucun d'eux n'osoit paroître. Saint Ambroise comprit par le gémissement du peuple que les soldats environnoient la basilique où il étoit. Mais, pendant que l'on lisoit les leçons, on l'avertit que la basilique neuve étoit aussi pleine de peuple, qu'il paroissoit plus nombreux que quand on étoit en liberté, et que l'on demandoit un lecteur. Les soldats qui entouroient l'église où étoit saint Ambroise, ayant appris l'ordre qu'il avoit donné de s'abstenir de leur communion, commencèrent à entrer dans l'assemblée. A leur vue, les femmes furent troublées, et il y en eut une qui s'enfuit. Mais les soldats dirent qu'ils étoient venus pour prier Dieu, et non pour combattre. Le peuple fit quelques acclamations avec modestie et fermeté. Ils disoient, comme si l'empereur eût été présent : Nous vous prions, Auguste ; nous ne combattons pas ; nous ne craignons pas, mais nous prions (3). Ils demandoient à saint Ambroise d'aller à l'autre basilique, où l'on disoit que le peuple le désiroit.

Alors il commença à prêcher sur le livre de Job, qui venoit d'être lu, suivant l'office du temps ; et cet usage dure encore dans l'église grecque, où on lit le livre de Job à l'office du soir, pendant la semaine sainte, le commençant le lundi, et finissant le vendredi (1). Saint Ambroise, accommodant cette lecture à l'occasion présente, loua la patience de son peuple, et la compara à celle de Job. Il compara aussi les tentations qu'il souffroit à celles de ce saint patriarche. Le démon, dit-il, me veut ôter, en vous, mes enfants et mes richesses ; et c'est peut-être parce que Dieu connoît ma foiblesse, qu'il ne lui a pas encore donné de puissance sur mon corps. Il compare à la femme de Job (2) l'impératrice qui le pressoit de livrer l'église, et de blasphémer contre Dieu. Il la compare à Ève, à Jézabel, à Hérodiade. On m'ordonne, dit-il, de livrer la basilique. Je réponds : Il ne m'est pas permis de la livrer ; et vous, empereur, il ne vous est pas avantageux de la recevoir. On soutient que tout est permis à l'empereur, que tout est à lui. Je réponds : Ne vous faites pas ce tort de croire que comme empereur vous ayez quelque droit sur les choses divines. On dit de la part de l'empereur : Je dois aussi avoir une basilique. J'ai répondu : Qu'avez-vous de commun avec l'adultère, c'est-à-dire avec l'église des hérétiques ? Pendant que saint Ambroise prêchoit ainsi, on l'avertit que l'on avoit ôté les panonceaux de l'empereur, et que la basilique étoit pleine de peuple qui demandoit sa présence. Il y envoya des prêtres, mais il ne voulut pas y aller, et dit : Je me confie en Jésus-Christ que l'empereur sera pour nous (3). Aussitôt, tournant son discours sur cette nouvelle, il continua de prêcher, et dit : Que les oracles du Saint-Esprit sont profonds ! Vous vous souvenez, mes frères, avec quelle douleur nous avons répondu à ces paroles qu'on lisoit ce matin (4), Seigneur, les nations sont venues dans votre héritage. Il est venu des Goths et d'autres étrangers en armes ; ils ont entouré la basilique ; mais ils sont venus gentils, et sont devenus chrétiens. Ils sont venus pour envahir l'héritage, ils sont devenus cohéritiers de Dieu (5). J'ai pour défenseurs ceux que je croyois mes ennemis.

Il continuoit de rendre grâce à Dieu de cet heureux changement, admirant comme l'empereur s'étoit adouci par l'affection des soldats, les instances des comtes et les prières du peuple (6). Quand on l'avertit qu'on avoit envoyé un secrétaire de l'empereur chargé de ses ordres, il se retira un peu à l'écart, et le secrétaire lui dit : A quoi avez-vous pensé de faire contre l'ordre de l'empereur ? Saint Ambroise répondit : Je ne sais quel est cet ordre, ni de quoi on se plaint. L'officier dit : Pourquoi avez-

(1) N. 9.
(2) N. 11.
(3) N. 14.

(1) Todium impres. an. 1656, n. 15.
(2) N. 16, 17, 18, 19.
(3) N. 20.
(4) N. 78.
(5) N. 21.
(6) N. 22.

vous envoyé des prêtres à la basilique ? Si vous êtes un tyran, je le veux savoir, pour songer à me preparer contre vous. Saint Ambroise répondit : Je n'ai rien fait qui donne trop à l'Église. Quand j'ai appris que la basilique étoit investie par les soldats, je me suis contenté de gémir ; et comme plusieurs personnes m'exhortoient à y aller, j'ai dit : Je ne puis livrer la basilique, mais je ne dois pas combattre. Quand j'ai su qu'on en avoit ôté les panonceaux de l'empereur, quoique le peuple me demandât, j'y ai envoyé des prêtres, sans y aller moi-même, espérant que l'empereur seroit pour nous. Si cela vous paroit une tyrannie, que tardez-vous à me frapper ? mes armes sont le pouvoir de m'exposer. Dans l'ancienne loi, les prêtres donnoient les royaumes, et ne les prenoient pas ; et l'on dit d'ordinaire que les empereurs souhaiteroient la discorde, plutôt que les prêtres ne voudroient l'empire. Maxime ne dit pas que je sois le tyran de Valentinien, lui qui se plaint que ma deputation l'a empêché de passer en Italie (1). Les catholiques passèrent tout ce jour en tristesse, seulement les enfants en se jouant déchirèrent les panonceaux de l'empereur : c'étoient des voiles ou banderoles qui portoient son image, pour marquer que le lieu lui appartenoit (2). Mais, comme la basilique étoit environnée de soldats, saint Ambroise ne put retourner chez lui. Il dit les psaumes avec les freres dans la petite basilique de l'église, c'est-à-dire apparemment qu'ils passèrent la nuit en prieres dans quelque oratoire enfermé dans la même enceinte que la grande église. Car elles étoient accompagnées de plusieurs bâtiments, chambres, salles, bains, galeries (3) ; ce qui fait entendre comment le peuple y passoit des jours et des nuits de suite. Il y avoit des lieux où l'on pouvoit manger ou dormir avec bienséance.

Le lendemain, qui étoit le jeudi-saint, on lut, suivant la coutume, le livre de Jonas, que l'Eglise lit encore, mais seulement le samedi (4). Après qu'il fut achevé, saint Ambroise commença à prêcher en ces termes : On a lu un livre, mes freres, qui prédit que les pécheurs reviendront à la pénitence. Le peuple reçut ces paroles, avec espérance que la chose alloit arriver. Saint Ambroise continua de parler ; et on vint dire que l'empereur avoit fait retirer les soldats de la basilique, et rendre aux marchands les amendes qu'on avoit exigées d'eux. A cette nouvelle, la joie du peuple éclata par des applaudissements et de grandes actions de grâces, considérant que c'étoit le jour où l'Eglise accordoit l'absolution aux pénitents. Les soldats eux-mêmes s'empressoient à porter cette nouvelle, se jetant sur les autels, et les baisant en signe de paix.

Saint Ambroise écrivit tout ce qui s'étoit passé en cette occasion à sa sœur, sainte Marcelline, qui étoit à Rome, et qui, ayant appris le commencement de la persécution, lui en écrivit souvent et avec empressement (1). A la fin de sa relation, il ajoute qu'il prévoit encore de plus grands mouvements. Car, dit-il, comme les comtes prioient l'empereur d'aller à l'église, il répondit : Si Ambroise vous le commande, vous me livrerez pieds et mains liés. Saint Ambroise ajoute : L'eunuque Calligone, préfet de la chambre, m'a fait dire : Tu méprises Valentinien de mon vivant ! je te couperai la tête. J'ai répondu : Dieu permette que tu accomplí ses ta menace ; je souffrirai en evêque, et tu agiras en eunuque. Calligone eut bientôt après la tête tranchée, étant convaincu d'un crime (2) infâme.

XLIII. Loi pour les ariens.

L'impératrice Justine plus animée contre saint Ambroise par la résistance du peuple, persuada à Valentinien, son fils, de faire une loi pour autoriser les assemblées des ariens (3). Bénévole, préfet des mémoires, c'est-à-dire comme secrétaire d'état, refusa de dresser cette loi, parce qu'il étoit attaché dès l'enfance à la religion catholique, quoiqu'il ne fût pas encore baptisé (4). On lui promit une dignité plus relevée s'il obéissoit ; mais il répondit généreusement : Otez-moi plutôt la charge que j'ai, et me laissez l'intégrité de la foi. En disant cela, il jeta aux pieds de l'impératrice la ceinture qui étoit la marque de sa dignité. Il fut disgracié et privé de sa charge, et se retira à Bresse, sa patrie, où il avoit appris la saine doctrine, par les instructions de saint Philastre. Bénévole, ayant reçu le baptême, fut un des principaux ornements de cette église, et des meilleurs amis de l'évêque saint Gaudence, successeur de saint Philastre. La loi pour les ariens ne laissa pas d'être composée et publiée, et nous l'avons encore, datée de Milan le dixième des calendes de février, sous le consulat d'Honorius et d'Evodius, c'est-à-dire le vingt-troisième de janvier trois cent quatre-vingt-six (5). Honorius étoit le second fils de Théodose, né le neuvième septembre trois cent quatre-vingt-quatre, et désigné consul, avec le titre de très noble enfant, peu de temps après sa naissance (6). Evodius étoit un des principaux ministres de l'empereur Maxime, dont il avoit été préfet du prétoire en trois cent quatre-vingt-cinq, et il étoit ordinaire en ce temps-là de faire un consul pour l'Orient et un autre pour l'Occident.

La loi de Valentinien en faveur des ariens

(1) N. 23, 24.
(2) V. leg. 2 ; Cod. Ut nemo priv. lib. II, tit. 16. Greg. IV, ep. 33.
(3) Leg. 4, C. Th. De his qui ad eccles. lib. IX.
(4) N. 25, 26.

(1) N. 1, 27.
(2) Aug. VI. Conc. Jul. c. 14, n. 41.
(3) Ruff. II c. 16. Soz. VII, c. 13.
(4) Gaudent Præfat.
(5) L. ult. C. Th. de Fide cath.
(6) Idac. Fast. Chr. Pasch. an. 384. Socr. 4, c. 10.

portoit : Nous donnons permission de s'assembler à ceux dont les sentiments sont conformes à l'exposition de foi faite sous Constantius, d'heureuse mémoire, dans le concile de Rimini, par les évêques assemblés de tout l'empire romain, par eux-mêmes qui y résistent à présent, et confirmée à Constantinople. Il sera libre aussi de s'assembler à ceux à qui nous l'avons permis, c'est-à-dire aux catholiques; mais ils doivent savoir que s'ils font quelque trouble contre notre ordonnance, ils seront punis de mort, comme auteurs de sédition, perturbateurs de la paix de l'Eglise et criminels de lèse-majesté. Ceux-là seront aussi sujets au supplice, qui tenteront, par obreption ou en cachette, de se pourvoir contre la présente ordonnance. Le principal auteur de cette loi fut Auxence, que les ariens reconnoissoient pour évêque de Milan. Il étoit Scythe de nation, et se nommoit Mercurin; mais, étant décrié pour ses crimes, il prit le nom d'Auxence, agréable aux ariens, à cause du premier Auxence, prédécesseur de saint Ambroise (1).

XLIV. Remontrance de saint Ambroise.

Quelque temps après la publication de cette loi, Dalmace, tribun et notaire, vint trouver saint Ambroise de la part de l'empereur, pour lui dire qu'il choisît des juges, comme Auxence avoit fait, afin que leur cause fût jugée par l'empereur en son consistoire, lui déclarant que, s'il ne vouloit s'y trouver, il eût à se retirer où il voudroit, c'est-à-dire, céder à Auxence le siége de l'église de Milan (2). Saint Ambroise consulta les évêques qui se trouvèrent à Milan; et ils ne furent point d'avis qu'il allât au palais, ni qu'il s'exposât à ce jugement, se défiant même qu'entre les juges choisis par Auxence il n'y eût quelque païen ou quelque juif. Il adressa donc par leur conseil une remontrance, qu'il envoya à l'empereur, et par laquelle il s'excuse d'obéir à cet ordre, premièrement, par l'exemple de Valentinien le père, qui avoit souvent déclaré, et dans ses discours et par ses lois, que, dans les causes de la foi ou des personnes ecclésiastiques, le juge ne devoit pas être de moindre condition que les parties, c'est-à-dire que les évêques devoient être jugés par des évêques. Qui peut nier, ajouta-t-il, que dans les causes de la foi les évêques ne jugent les empereurs chrétiens, bien loin d'être jugés par les empereurs? Ensuite, parlant des juges choisis par Auxence, il dit : Qu'ils viennent à l'église, non pour être assis comme juges, mais pour écouter avec le peuple, et afin que chacun choisisse celui qu'il doit suivre. Il s'agit de l'évêque de cette église (3). Si le peuple écoute Auxence, et croit qu'il enseigne mieux, qu'il suive sa foi, je n'en serai point jaloux. Saint Ambroise parla ainsi, parce qu'il étoit bien assuré de l'attachement de son peuple à la foi catholique.

Il insiste sur la loi qui venoit d'être publiée, par laquelle il n'étoit plus libre de juger autrement qu'en faveur des ariens, puisqu'il n'étoit pas même permis de présenter aucune requête au contraire. Ce que vous avez prescrit aux autres, dit-il, vous vous l'êtes prescrit à vous-même, car l'empereur fait des lois pour les observer le premier. Voulez-vous, dit-il, que je choisisse des juges laïques, afin que, s'ils conservent la vraie foi, ils soient proscrits, ou mis à mort? Voulez-vous que je les expose à la prévarication ou au supplice? Ambroise ne mérite pas qu'on abaisse pour lui le sacerdoce : la vie d'un seul homme n'est pas comparable à la dignité de tous les évêques (1).

Il déclare ensuite son horreur pour le concile de Rimini, et son attachement au concile de Nicée. C'est la foi, dit-il, que sui l'empereur Théodose, votre père; c'est cell que tiennent les Gaules et les Espagnes. S'i faut prêcher, j'ai appris à prêcher dans l'église comme ont fait mes prédécesseurs. S'il fau tenir une conférence sur la foi, c'est aux évêques à la tenir, comme on a fait sous Constantin, d'auguste mémoire, qui leur a laisse la liberté de juger (2). On l'a fait aussi sous Constantius; mais ce qui avoit bien commencé n'a pas fini de même. Il parle du concile de Rimin et ajoute : Je serois allé, seigneur, à votr consistoire, vous représenter ceci de bouche si les évêques et le peuple ne m'en eussen empêché. Et plût à Dieu que vous ne m'eussie pas dénoncé d'aller où je voudrois. Je sortois tous les jours, personne ne me gardoit vous deviez alors m'envoyer où il vous plaisoit maintenant les évêques me disent : Il y a pe de différence de laisser volontairement l'aute de Jésus-Christ ou de le livrer. Plût à Die que je fusse assuré que l'on ne livrât poin l'église aux ariens; je m'offrirois volontiers tout ce qu'il vous plairoit ordonner de moi (3)

Après cette remontrance, saint Ambroise s retira de l'église, où pendant quelque temp le peuple le garda jour et nuit, craignan qu'on ne l'enlevât de force; et en effet l'empereur envoya des compagnies de soldats qu gardoient l'église en dehors, y laissant entre ceux qui vouloient, mais n'en laissant poin sortir (4). Saint Ambroise, ainsi enfermé ave son peuple, le consoloit par ses discours, don il nous reste un des plus considérables, prononcé le dimanche des Rameaux, comme l'évangile qui avoit été lu semble le montrer. Ca cette seconde persécution fut excitée dans l même temps que celle de l'année précédente c'est-à-dire vers la fin du carême. Ce sermo commence ainsi :

(1) Ambr. Serm. de Basilic. n. 22.

(2) Id. Ep. 24, ad Valentin. n. 21.

(3) N. 1, 2, 3, 4, 6.

(1) N. 9, 12, 13.

(2) N. 14, 15.

(3) N. 17, 18, 19.

(4) Paulin. n. 13.

XLV. Sermon contre Auxence.

Je vous vois plus troublés qu'à l'ordinaire, et plus appliqués à me garder; je m'en étonne, si ce n'est parce que vous avez vû que des tribuns m'ont ordonné de la part de l'empereur d'aller où je voudrois, permettant à ceux qui voudroient de me suivre (1). Avez-vous donc craint que je ne vous quittasse pour me sauver? Mais vous avez pu remarquer ma réponse; qu'il ne m'est pas possible d'abandonner l'église, parce que je crains plus le seigneur du monde que l'empereur de ce siècle; que si on me tiroit de force hors de l'église, on pourroit en chasser mon corps et non mon esprit, et que s'il agissoit en prince, je souffrirois en évêque. Pourquoi donc êtes-vous troublés? je ne vous abandonnerai jamais volontairement; mais je ne sais point résister à la violence. Je pourrai m'affliger, je pourrai pleurer et gémir; mes armes sont les pleurs contre les armes, contre les soldats et contre les Goths. Mais aussi je ne sais ni fuir ni quitter l'église, de peur qu'on ne croie que je le fasse par la crainte d'une peine plus rigoureuse.

Il dit ensuite : On m'a proposé de livrer les vases de l'église; j'ai répondu que, si l'on me demandoit ma terre, mon or, mon argent, je l'offrirois volontiers; mais je ne puis rien ôter au temple de Dieu, ni livrer ce que je n'ai reçu que pour le garder. Si on en veut à mon corps et à ma vie, vous devez être seulement les spectateurs du combat (2). Si Dieu m'y a destiné, toutes vos précautions sont inutiles. Celui qui m'aime ne le peut mieux témoigner qu'en me laissant devenir la victime de Jésus-Christ. Et ensuite : Vous êtes troublés d'avoir trouvé ouverte une porte par où on dit qu'un aveugle s'est fait un passage pour retourner chez lui. Reconnoissez donc que la garde des hommes ne sert de rien. Ne vous souvenez-vous pas encore que l'on trouva il y a deux jours, du côté gauche de la basilique, une entrée libre que vous croyiez bien fermée, et qui est demeurée ouverte pendant plusieurs nuits, nonobstant la vigilance des soldats? N'ayez donc plus d'inquiétude; il arrivera ce que Jésus-Christ veut, et ce qui est expédient. C'est ici qu'il apporte l'exemple de saint Pierre (3), à qui Jésus-Christ apparut à la porte de Rome, disant qu'il alloit être encore crucifié; et c'est le plus ancien témoignage qui nous reste de cette histoire. Saint Ambroise ajoute : J'attendois quelque chose de grand, le glaive ou le feu pour le nom de Jésus-Christ; ils m'offrent des délices pour souffrances. Que personne donc ne vous trouble, en disant que l'on a préparé un chariot, ou qu'Auxence a dit des paroles dures (4).

Ce que saint Ambroise dit de ce chariot (1) est expliqué par Paulin dans sa vie. Un nommé Euthimius s'étoit pourvu d'une maison près de l'église, et y avoit mis un chariot pour enlever plus facilement saint Ambroise, et l'emmener en exil. Mais une année après, le même jour qu'il avoit cru l'enlever, lui-même fut mis dans le même chariot, et tiré de la même maison pour aller en exil; et saint Ambroise lui donna de l'argent et les autres choses nécessaires pour son voyage (2). Paulin rapporte encore qu'un aruspice, nommé Innocent, monta sur le haut du toit de l'église, et y sacrifia au milieu de la nuit, pour exciter la haine du peuple contre saint Ambroise; mais plus il faisoit de maléfices, plus le peuple s'affectionnoit à la foi catholique et au saint évêque. Il envoya même des démons pour le tuer; mais ils lui rapportèrent qu'ils n'avoient pu approcher, non seulement de sa personne, mais de la porte même de son logis; parce que toute sa maison étoit environnée d'un feu insurmontable, qui les brûloit même de loin. Ainsi l'aruspice fut contraint de cesser ses maléfices. Lui-même raconta tout cela depuis après la mort de l'impératrice Justine. Car, étant mis à la question pour d'autres crimes, il crioit que l'ange qui gardoit Ambroise lui faisoit souffrir de plus grands tourments, et déclara tout ce qui vient d'être dit. Un autre vint avec une épée jusques à la chambre de saint Ambroise pour le tuer. Mais ayant levé la main avec l'épée nue, son bras demeura étendu en l'air. Alors il confessa que Justine l'avoit envoyé, et aussitôt son bras fut guéri.

Le discours de saint Ambroise convient à ce récit; car il continue de parler ainsi à son peuple (3) : La plupart disoient que l'on avoit envoyé des meurtriers, que j'étois condamné à mort. Je ne les crains point, et je ne la crains point, et je ne quitte point ce lieu-ci. Car où irai-je, où tout ne soit plein de gémissements et de larmes? puisque l'on ordonne par toutes les églises de chasser les évêques catholiques, de punir de mort ceux qui résistent, de proscrire tous les officiers des villes s'ils n'exécutent cet ordre. Et c'est un évêque qui l'écrit de sa main, et qui le dicte de sa bouche. Il relève ensuite très fortement la cruauté d'Auxence, qu'il suppose toujours être l'auteur de cette loi pour le concile de Rimini, qui portoit peine de mort. Il allègue l'exemple de Naboth, dont on avoit lu l'histoire, et dit (4) : J'ai répondu à ceux qui me pressoient de la part de l'empereur : Dieu me garde de livrer l'héritage de Jésus-Christ, l'héritage de mes pères, l'héritage de Denis, qui est mort en exil pour la foi; l'héritage du confesseur Eustorgius, l'héritage de Myroclès et de tous les évêques fidèles, mes prédécesseurs (5). On compte Eustorgius pour le dixième

(1) Serm. de Basil., post. ep. 21, n. 8, 19, 2.
(2) N. 5, 6, 7, 8, 10.
(3) N. 13. Sup. l. 11. n. 25.
(4) N. 15.

(1) Paul. n. 12.
(2) N. 20.
(3) Serm. de Basil. n. 6.
(4) N. 23. 24, 31. Reg. xxi. n. 18.
(5) Sup. l. xiii, n. 18.

évêque de Milan, et Myroclès pour le septième (1). Saint Ambroise insiste sur l'indignité du tribunal qu'Auxence avoit choisi pour juger la cause de la foi, l'empereur, qui n'étoit qu'un jeune catéchumène, et quatre ou cinq païens; puis il ajoute : L'année dernière, quand je fus appelé au palais, en présence des grands et du consistoire, lorsque l'empereur vouloit nous ôter une basilique, fus-je ébranlé à la vue de la cour? ne conservai-je pas la fermeté sacerdotale? Ne se souvient-il pas que, quand le peuple sut que j'étois allé au palais, il accourut avec un tel effort, qu'ils ne le pouvoient soutenir, et qu'un comte militaire étant sorti avec des gens armés pour chasser cette multitude, tous s'offrirent à la mort pour la foi de Jésus-Christ? Ne me pria-t-on pas de parler au peuple pour l'apaiser, et de donner parole que l'on ne prendroit point la basilique? On me demanda cet office comme une grâce; et, quoique j'eusse ramené le peuple, on me voulut charger de la haine de ce concours vers le palais. On veut m'attirer encore cette haine; je crois la devoir modérer sans la craindre. Et ensuite (2) : Qu'avons-nous donc répondu à l'empereur, qui ne soit conforme à l'humilité? S'il demande un tribut, nous ne lui refusons pas : les terres de l'église paient tribut. Si l'empereur désire nos terres, il peut les prendre, aucun de nous ne s'y oppose; je ne les donne pas, mais je ne les refuse pas; la contribution du peuple est plus que suffisante pour les pauvres. On nous reproche l'or que nous leur distribuons; loin de le nier, j'en fais gloire; les prières des pauvres sont ma défense; ces aveugles, ces boiteux, ces vieillards sont plus forts que les guerriers les plus robustes. Nous rendons à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu : le tribut est à César, l'église est à Dieu. Personne ne peut dire que ce soit manquer de respect à l'empereur : qu'y a-t-il de plus à son honneur que le nommer le fils de l'Eglise (3)? L'empereur est dans l'Eglise, non au-dessus.

XLVI. Chant des hymnes.

Saint Ambroise remarque aussi qu'on lui reprochoit de tromper le peuple par le chant de ses hymnes; et il convient qu'il leur a appris à témoigner par ces chants leur foi en la trinité (4). En effet, un des moyens qu'il employa pour consoler son peuple dans cette persécution fut le chant des hymnes qu'il avoit composées, et des *antiphones*, comme les nomme Paulin, c'est-à-dire les psaumes chantés alternativement à deux chœurs (5). Il est certain que ce fut alors que l'on commença à Milan, pendant les veilles de la nuit et aux autres heures des prières publiques, à chanter les hymnes et les psaumes, suivant l'usage des églises orientales; et cette coutume s'étendit de l'église de Milan dans toutes celles d'Occident. Mais, comme on a toujours chanté des psaumes par toute l'Eglise, on ne voit pas bien ce que saint Ambroise introduisit, si ce n'est les hymnes et les chants à deux chœurs. Au reste, nous chantons encore plusieurs hymnes qu'il a composées; et elles furent si célèbres que pour dire une hymne, dans les siècles suivants, on disoit *Ambrosianum* (1).

XLVII. Reliques de saint Gervais et de saint Protais.

Dieu même donna une consolation sensible à l'église de Milan, en découvrant à saint Ambroise, par révélation, les reliques de saint Gervais et de saint Protais, frères et martyrs, dont on avoit oublié depuis longtemps les noms et le lieu de leur sépulture (2). Pendant le fort de la persécution de Justine, saint Ambroise ayant dédié la basilique que l'on nomme encore de son nom l'Ambrosienne (3), le peuple lui demanda tout d'une voix de la dédier comme la basilique Romaine. C'étoit une autre église de Milan, qu'il avoit consacrée auprès de la porte Romaine, en l'honneur des apôtres. Saint Ambroise répondit : Je le ferai si je trouve des reliques des martyrs; et aussitôt il sentit une ardeur comme d'un heureux présage. En effet, Dieu lui révéla en songe que les corps de saint Gervais et de saint Protais étoient dans la basilique de Saint-Félix et de Saint-Nabor (4). Malgré la crainte de son clergé, il fit ouvrir la terre devant la balustrade qui environnoit les sépulcres des martyrs. Il trouva des signes convenables, peut-être quelques palmes gravées, ou quelque instrument de leur supplice. Il fit venir des possédés pour leur imposer les mains; mais, avant qu'il eût commencé de parler, une possédée fut saisie du démon, et étendue contre terre à l'endroit où reposoient les martyrs que l'on cherchoit. Ayant découvert leurs sépulcres, on trouva deux hommes qui parurent plus grands que l'ordinaire, tous les os entiers, beaucoup de sang, la tête séparée du corps (5). On les arrangea, remettant chaque os à sa place; on les couvrit de quelques vêtements, et on les mit sur des brancards. Ils furent ainsi transportés vers le soir à la basilique de Fausta, où l'on célébra les veilles toute la nuit; et plusieurs possédés reçurent l'imposition des mains. Ce jour et le suivant, il y eut un très-grand concours de peuple. Alors les vieillards se ressouvinrent d'avoir ouï autrefois les noms de ces martyrs, et d'avoir lu l'inscription de leur tombeau. Le lendemain, les reliques furent transférées à la basilique Ambro-

(1) Mus. Ital. tom. 1, p. 110. De Basil. n. 26, 27, 28, 29.
(2) N. 30, 33.
(3) N. 35, 36.
(4) N. 34. Paul. Vita, n. 13.
(5) Isidor. 1, Offic. c. 7. Aug. IX, Conf. c. 7.

(1) Reg. S. Bened. c. 9, 12, 16, 17.
(2) Paul. Vit. n. 14.
(3) Ambr. Ep. 22, n. 1, 2.
(4) Aug. IX, Conf. c. 7; XXI, Civit. n. 8.
(5) Ambr. Ep. 22, n. 12.

tienne. Il y avoit à Milan un aveugle, nommé Sévère, connu de toute la ville, boucher de son métier, avant la perte de sa vue, et aveugle depuis plusieurs années (1). Celui-ci, entendant le bruit de la joie publique, en demanda le sujet; et l'ayant appris, il se leva promptement, et se fit mener auprès des corps saints. Y étant arrivé, il obtint qu'on le laissât approcher, pour toucher d'un mouchoir le brancard où ils reposoient. Aussitôt qu'il eut appliqué le mouchoir sur ses yeux, ils furent ouverts, et il revint sans guide. Ce miracle se fit en présence d'une infinité de peuple, et entre autres de saint Augustin, qui étoit alors à Milan, et qui en rend témoignage en trois endroits de ses œuvres. Sévère, ayant ainsi recouvré la vue, ne voulut plus l'employer que pour Dieu, et passa le reste de ses jours à le servir dans la basilique Ambrosienne, où étoient les corps des martyrs. Il vivoit encore quand Paulin écrivit la vie de saint Ambroise. Cette translation fut accompagnée d'un grand nombre d'autres miracles, de possédés délivrés, des malades guéris en touchant de leurs mains les vêtements qui couvroient les saints, quelques-uns par leur ombre seule. On jetoit quantité de mouchoirs et d'habits sur les saintes reliques, et on les gardoit comme des remèdes aux maladies. C'est saint Ambroise lui-même qui le témoigne dans un de ses sermons qu'il fit à cette occasion.

Car, après que les saintes reliques furent arrivées à la basilique Ambrosienne, il parla au peuple sur cette joie publique et sur ces miracles, prenant occasion du psaume dix-huitième et du cent douzième, qui venoient d'être lus (2). Il rend grâces à Jésus-Christ d'avoir donné à son Église un tel secours, dans un temps où elle en avoit tant de besoin, et déclare qu'il ne veut point d'autres défenseurs. Il dit ensuite : Mettons ces victimes de triomphe au même lieu où Jésus-Christ est hostie. Mais qu'il soit sur l'autel, lui qui a souffert pour tous ; eux qui sont rachetés par sa passion, sous l'autel. C'est le lieu que je m'étois destiné ; car il est juste que le prêtre repose où il a accoutumé d'offrir ; mais je cède le côté droit à ces victimes sacrées. Il vouloit sur l'heure enterrer les saintes reliques ; mais le peuple demanda par ses cris qu'il différât jusqu'au dimanche cette cérémonie, que l'on appeloit la déposition. Enfin saint Ambroise obtint qu'elle se feroit le jour suivant. Il y fit un second sermon, dont le principal sujet fut de répondre aux calomnies des ariens (3). Car, encore que ces miracles arrêtassent au dehors l'effort de la persécution, la cour de justice s'en moquoit dans le palais (4). Ils disoient qu'Ambroise avoit suborné par argent des hommes qui feignoient d'être possédés, et ils nioient que ces corps que l'on avoit trouvés fussent de vrais martyrs. Saint Ambroise leur répond par l'évidence des faits, dont tout le peuple étoit témoin, et insiste principalement sur le miracle de l'aveugle. Je demande, ajoute-t-il, ce qu'ils ne croient pas? Est-ce que les martyrs puissent secourir quelqu'un (1)? C'est ne pas croire à Jésus-Christ; car il a dit (2) : Vous ferez des choses plus grandes. Quel est donc l'objet de leur envie? est-ce moi? mais ce n'est pas moi qui fais les miracles; sont-ce les martyrs? ils montrent donc que la créance des martyrs étoit différente de la leur; autrement ils ne seroient pas jaloux de leurs miracles. Ce sont les paroles de saint Ambroise.

Il écrivit à sa sœur, sainte Marcelline, ce qui s'étoit passé à l'invention et la translation de ces saints martyrs, et joignit à sa lettre les deux sermons qu'il avoit faits en cette occasion (3). Pour confondre davantage les ariens, un homme dans la multitude fut tout d'un coup saisi de l'esprit immonde, et commença à crier que ceux-là étoient tourmentés comme lui, qui nioient les martyrs, ou qui ne croyoient pas à l'unité de la trinité qu'enseignoit Ambroise (4). Les ariens le prirent et le noyèrent dans un canal (5). Un d'entre eux des plus ardents à la dispute et des plus endurcis rendit témoignage, qu'étant dans l'église, comme saint Ambroise prêchoit, il avoit vu un ange qui lui parloit à l'oreille; en sorte qu'il ne sembloit faire que rapporter au peuple les paroles de l'ange. L'arien qui avoit eu cette vision se convertit, et commença à défendre la foi qu'il avoit combattue. Ainsi à force de miracles, les ariens furent réduits à se taire, et l'impératrice contrainte à laisser en paix saint Ambroise. Peut-être aussi la crainte de l'empereur Maxime y contribua. Car il écrivit une lettre à l'empereur Valentinien pour l'exhorter à faire cesser cette persécution. Il lui représente que, s'il ne vouloit conserver la paix avec lui, il ne lui donneroit pas un tel avis, puisque cette division seroit utile à ses intérêts (6). Il lui fait voir le danger de changer la foi établie depuis tant de siècles. Toute l'Italie, dit-il, croit ainsi, l'Afrique, la Gaule, l'Aquitaine, toute l'Espagne, Rome enfin qui tient la première place, même en cette matière, c'est-à-dire dans la religion comme dans l'empire. Enfin saint Ambroise et les évêques catholiques demeurèrent en repos.

XLVIII. Commencement de saint Augustin.

Il y avoit environ deux ans que saint Augustin étoit à Milan ; il y fut témoin de ces miracles et des combats de saint Ambroise, et se convertit peu de temps après. Il étoit Africain,

(1) Aug. IX, Conf. c. 7. Serm. 286, al. 39, Divers. c. 5. XXII, Civit. c. 8, n. 2.
(2) Ep. 22, n. 9. Ibid. n. 34, etc.
(3) Ep. 22, n. 15, 16, etc.
(4) Paul. Vit. n. 15.

(1) Ep. 22, n. 19.
(2) Joan. XIV, 12.
(3) Id. Ep. 22.
(4) Paul. Vit. n. 6.
(5) Id. n. 17.
(6) Tom. 2, Conc. p. 1031. Theod. v, Hist. c. 14.

né le treizième de novembre l'an trois cent cinquante-quatre, à Tagaste, ville épiscopale de Numidie. Ses parents étoient chrétiens, et de condition honnête; son père se nommoit Patrice, sa mère Monique (1). Ils eurent grand soin de le faire instruire des lettres humaines; et tout le monde remarquoit en lui un esprit excellent, et des dispositions merveilleuses pour les sciences. Etant tombé malade en son enfance et en péril de mort, il demanda le baptême, ayant déjà été fait catéchumène par le signe de la croix et le sel (2). Sa mère alarmée disposoit tout pour le faire baptiser; mais tout d'un coup il se porta mieux, et son baptême fut différé. Il étudia d'abord à Madaure la grammaire et la rhétorique jusqu'à l'âge de seize ans, que son père le fit revenir à Tagaste, et l'y retint un an, pendant qu'il préparoit les choses nécessaires pour l'envoyer achever ses études à Carthage (3); car la passion de faire étudier ce fils lui faisoit faire des efforts au-delà de ses facultés. Pendant ce séjour de Tagaste, le jeune Augustin, méprisant les sages conseils de sa mère, commença à se laisser emporter aux amours déshonnêtes, invité par l'oisiveté et par la complaisance de son père, qui n'étoit pas encore baptisé (4). Mais il le fut avant sa mort, qui arriva peu de temps après. Augustin, étant arrivé à Carthage, se plongea de plus en plus dans l'amour des femmes, qu'il fomentoit par les spectacles des théâtres. Il ne laissoit pas de demander à Dieu la chasteté (5); mais il n'eût pas voulu être exaucé si tôt. Cependant il avançoit avec grand succès dans ses études, qui avoient pour but d'arriver aux charges et aux magistratures; car l'éloquence en étoit alors le chemin. Entre les ouvrages de Cicéron qu'il étudioit, il lut l'Hortensius, que nous n'avons plus, et qui étoit une exhortation à la philosophie (6). Il en fut touché, et commença dès lors, à l'âge de dix-neuf ans, à mépriser les vaines espérances du monde, et à désirer la sagesse et les biens immortels; et ce fut le premier mouvement de sa conversion.

XLIX. Augustin manichéen.

La seule cause qui lui déplaisoit dans les philosophes, c'est qu'il n'y trouvoit point le nom de Jésus-Christ, qu'il avoit reçu avec le lait de sa mère, et qui avoit fait dans son cœur une profonde impression (7). Il voulut donc voir les saintes écritures; mais la simplicité du style l'en dégoûta. Alors il tomba entre les mains des manichéens, qui, ne parlant que de Jésus-Christ, du Saint-Esprit et de la vérité, le séduisirent par leurs discours pompeux, lui donnèrent du goût pour leurs rêveries, et de l'aversion pour l'ancien testament. Cependant sa mère, plus affligée que si elle l'eût vu mort, ne vouloit plus manger avec lui; mais elle fut consolée par un songe. Elle se vit sur une règle de bois, et un jeune homme éclatant qui venoit à elle d'un visage riant, lui demandant la cause de sa douleur; elle répondit qu'elle pleuroit la perte de son fils. Voyez, lui dit-il, il est avec vous; en effet, elle le vit auprès d'elle sur la même règle. Elle raconta ce songe à Augustin, qui lui dit: C'est que vous serez ce que je suis. Mais elle répondit sans hésiter: Non, car on ne m'a pas dit: Tu seras où il est, mais il sera où tu es. Depuis ce temps, elle logea et mangea avec lui comme auparavant.

Elle s'adressa à un saint évêque (1), et le pria de parler à son fils. L'évêque répondit: Il est encore trop indocile et trop enflé de cette hérésie, qui lui est nouvelle. Laissez-le, et contentez-vous de prier pour lui, il verra en lisant quelle est cette erreur. Moi, qui vous parle, en mon enfance, je fus livré aux manichéens par ma mère, qu'ils avoient séduite; j'ai non seulement lu, mais transcrit presque tous leurs livres, et de moi-même je me suis désabusé. Sainte Monique ne se rendit pas à ces paroles du saint évêque; et, comme en pleurant abondamment elle continuoit à le presser de parler à son fils, l'évêque lui répondit avec quelque chagrin: Allez, il est impossible que le fils de ces larmes périsse. Ce qu'elle reçut comme un oracle du ciel. Son fils toutefois demeura neuf ans manichéen, depuis l'âge de dix-neuf ans jusqu'à vingt-huit (2).

Il entretenoit une concubine, et lui gardoit la fidélité comme à une femme légitime (3). Ayant achevé ses études, il enseigna dans sa ville de Tagaste la grammaire et ensuite la rhétorique. Un aruspice lui offrit de lui faire gagner le prix en une dispute de poésie, moyennant quelques sacrifices d'animaux; mais il le rejeta avec horreur, ne voulant avoir aucun commerce avec les démons. Toutefois, il ne faisoit point de difficulté de consulter les astrologues, et de lire leurs livres (4). Mais il en fut détourné par un sage vieillard, nommé Vindicien, médecin fameux, qui avoit reconnu par son expérience la vanité de cette étude (5). Augustin avoit alors un ami intime qu'il avoit rendu manichéen, car il s'appliquoit aussi à séduire les autres. Cet ami tomba malade, et demeura long temps sans connoissance; comme on désespéroit de sa vie, on le baptisa. Quand il fut revenu à lui, Augustin voulut se moquer du baptême qu'il avoit reçu en cet état; mais le malade rejeta ce discours avec horreur, et mourut peu de jours après, fidèle à la grâce. Augustin avoit environ vingt-six ans quand il écrivit deux ou trois livres de la beauté et de la bienséance; mais cet ouvrage ne subsiste plus (6).

(1) V. Pagi. an. 377, n. 3. Possid. Vita, c. 1.
(2) Confess. lib. I, c. 11.
(3) II, Confess. c. 3.
(4) III, Confess. c. 1.
(5) VIII, c. 7.
(6) III, c. 4.
(7) C. 5, 6, 11.

(1) C. 12.
(2) Lib. IV, Conf. c. 1.
(3) IV, c. 2. Possid. c. 2.
(4) IV, Conf. c. 3.
(5) VII, c. 6. IV, c. 4.
(6) C. 13, 14.

L. Augustin se dégoûte des manichéens.

Il commençoit à se dégoûter des fables que les manichéens racontoient, principalement sur le système du monde, la nature des corps célestes et des éléments. Ces connoissances, disoit-il, ne sont pas nécessaires pour la religion; mais il est nécessaire de ne pas mentir, et ne se pas vanter de savoir ce que l'on ne sait point, principalement quand on veut passer, comme Manès, pour être conduit par le Saint-Esprit (1). Il goûtoit beaucoup mieux les raisons que les mathématiciens et les philosophes rendoient des éclipses, des solstices et du cours des astres (2). Il y avoit un évêque manichéen, nommé Fauste, vanté par ceux de sa secte, comme un homme merveilleux et parfaitement instruit de toutes les sciences. Après qu'il eut été longtemps attendu, il vint enfin à Carthage, où Augustin enseignoit la rhétorique. Il trouva un homme agréable et beau parleur, mais qui ne disoit à fond que ce que disoient les autres manichéens; seulement il l'expliquoit avec plus de facilité et de grâce (3). Augustin cherchoit autre chose, et avoit l'esprit trop solide pour se payer de l'extérieur. Toute la science de Fauste étoit d'avoir lu quelques oraisons de Cicéron, très-peu de Sénèque, et ce qu'il y avoit de livres des manichéens écrits en latin. Mais, quand Augustin voulut approfondir avec lui les difficultés qu'il avoit touchant le cours du soleil, de la lune et des autres corps célestes, Fauste lui avoua de bonne foi qu'il n'avoit pas étudié ces questions. Augustin, voyant le peu de satisfaction qu'il avoit tiré du plus fameux docteur des manichéens, s'en dégoûta tout à fait dès lors, à l'âge de vingt-neuf ans. En ce temps, on lui persuada d'aller enseigner à Rome, où les écoliers étoient plus raisonnables qu'à Carthage. Il s'embarqua malgré sa mère et la trompa, sous prétexte d'aller accompagner un ami jusqu'à la mer (4). Arrivé à Rome, il tomba malade d'une fièvre qui le mit à l'extrémité, mais il ne demanda point le baptême. Il étoit logé chez un manichéen, et il continuoit de les fréquenter, retenu par la liaison de l'amitié. Mais il n'espéroit plus de trouver la vérité parmi eux, et ne s'avisoit pas de la chercher dans l'église catholique, tant il étoit prévenu contre sa doctrine. Il commença donc à penser que les philosophes académiciens, qui doutoient de tout, pourroient bien être les plus sages; et il reprenoit son hôte de la trop grande foi qu'il ajoutoit aux fables des manichéens. Cependant la ville de Milan envoya demander à Symmaque, préfet de Rome, un professeur de rhétorique; et par le crédit des manichéens, Augustin obtint cette place, après avoir fait preuve de sa capacité par un discours. Ainsi il vint à Milan en trois cent quatre-vingt-quatre, étant âgé de trente ans (1).

LI. Augustin à Milan.

Saint Ambroise le reçut avec une bonté paternelle qui commença à lui gagner le cœur. Augustin écoutoit assidûment ses sermons, seulement pour la beauté du style, et pour voir si son éloquence répondoit à sa réputation. Il trouvoit son discours moins attrayant que celui de Fauste, mais plus savant et sans comparaison plus solide. Il ne faisoit d'abord aucune attention aux choses que disoit saint Ambroise; mais il ne laissa pas insensiblement d'en être touché malgré lui, et de voir que la doctrine catholique étoit au moins soutenable (2). Il résolut tout à fait de quitter les manichéens, et de demeurer en qualité de catéchumène, comme il étoit dans l'église que ses parents lui avoient recommandée, c'est-à-dire dans l'église catholique, jusqu'à ce que la vérité lui parût plus clairement. Sainte Monique étoit venue le trouver avec une telle foi, qu'en passant la mer, elle consoloit les mariniers, même dans les plus grands périls, par l'assurance que Dieu lui avoit donnée qu'elle arriveroit près de son fils (3). Quand il lui eut dit qu'il n'étoit plus manichéen, mais qu'il n'étoit pas encore catholique, elle n'en fut point surprise; mais elle lui répondit tranquillement qu'elle s'assuroit de le voir fidèle catholique, avant qu'elle sortît de cette vie. Cependant elle continuoit ses prières, et étoit attachée aux discours de saint Ambroise, qu'elle aimoit comme un ange de Dieu, sachant qu'il avoit amené son fils à cet état de doute qui devoit être la crise de son mal (4). Comme elle avoit accoutumé en Afrique d'apporter aux églises des martyrs du pain, du vin et des viandes, elle vouloit faire de même à Milan; mais le portier de l'église l'en empêcha, et lui dit que l'évêque l'avoit défendu. Elle obéit aussitôt, sans aucun attachement à sa coutume. Saint Ambroise au reste avoit aboli ces repas dans les églises, parce qu'au lieu des anciennes agapes sobres et modestes, ce n'étoit plus que des occasions de débauche. Il aimoit de son côté sainte Monique, pour sa piété et ses bonnes œuvres; et souvent il félicitoit Augustin d'avoir une telle mère (5). Car toute sa vie avoit été vertueuse. Elle étoit née dans une famille chrétienne, où elle avoit eu bonne éducation (6). Elle avoit été parfaitement soumise à son mari, souffrant ses débauches et ses emportements avec une patience qui servoit d'exemple aux autres femmes; et elle le gagna à Dieu sur la fin de sa vie. Elle avoit un talent particulier de réunir les personnes divisées. Depuis qu'elle fut veuve,

(1) v, Conf. c. 3.
(2) C. 3, n. 6.
(3) C. 6.
(4) C. 8, 9.

(1) C. 10, 13.
(2) C. 14.
(3) vi, Confess. c. 1.
(4) C. 2.
(5) ix, Confess. 13, c. 8, 9; v, c. 9.
(6) L. de Ord. c. ii, 6; vi, Conf. 13; vi, c. 3.

elle se donna toute aux œuvres de piété ; elle faisoit de grandes aumônes, servoit les pauvres, ne manquoit aucun jour à l'oblation du saint autel, ni à venir deux fois à l'église, le matin et le soir, pour entendre la parole de Dieu et faire ses prières, qui étoient toute sa vie. Elle avoit une grande affection pour l'écriture sainte. Dieu se communiquoit à elle par des visions et des révélations, elle savoit les distinguer des songes et pensées naturelles. Telle étoit sainte Monique, au rapport de saint Augustin.

Il estimoit saint Ambroise heureux selon le monde, voyant comme il étoit honoré des personnes les plus puissantes. Mais il ne pouvoit l'entretenir à loisir comme il eût voulu, à cause de la foule de ceux qui le venoient trouver pour diverses affaires ; et il n'osoit l'interrompre dans le reste du temps, que le saint évêque donnoit à la lecture. Souvent, dit-il, quand nous étions chez lui, car ce n'étoit point l'usage d'empêcher personne d'entrer, ni de l'avertir, nous le voyions lisant tout bas ; et après être demeurés longtemps assis en silence, nous nous retirions, jugeant qu'il ne vouloit pas être interrompu dans ce peu de temps qu'il avoit pour se remettre l'esprit et la voix. Je l'entendois prêcher au peuple tous les dimanches ; je reconnoissois de plus en plus que l'on pouvoit dissiper toutes les calomnies dont les imposteurs attaquoient les livres divins, et je commençois à sentir la nécessité de l'autorité et de la foi (1).

Il avoit avec lui deux amis intimes, Alypius et Nébridius (2). Alypius étoit né comme lui à Tagaste, où ses parents tenoient le premier rang. Il étoit plus jeune qu'Augustin, dont il avoit été disciple à Tagaste et à Carthage. Il vint à Rome apprendre le droit, et fut ensuite assesseur du comte des largitions, ou du grand trésorier d'Italie. Augustin étant venu à Rome, Alypius le suivit à Milan, ne pouvant le quitter, et continua d'exercer auprès d'autres magistrats la même charge d'assesseur ou conseiller, avec une grande intégrité. Nébridius étoit d'auprès de Carthage ; et il avoit quitté son pays, sa mère, et une belle terre qu'il possédoit, pour venir à Milan vivre avec Augustin, et chercher la vérité. C'étoit le plus grand désir de ces trois amis. Ils vouloient même vivre en commun, et ils se trouvoient environ dix capables d'entrer dans ce dessein (3) ; quelques-uns étoient très-riches, principalement Romanien, autre citoyen de Tagaste, et parent d'Alypius, que ses affaires avoient attiré à la cour. Augustin le regardoit comme son patron. Il l'avoit aidé dans sa jeunesse à soutenir les frais de ses études, principalement depuis la mort de son père, et l'avoit encore secouru de ses biens et de ses conseils dans toutes ses affaires (4). Mais ce dessein de vie commune fut rompu, parce que quelques-uns avoient déjà des femmes, d'autres comptoient d'en pre dre ; et ils ne crurent pas qu'elles pussent s'a commoder de cette société. Augustin étoit ceux qui vouloient se marier ; sa mère av trouvé une personne qui lui pouvoit conveni mais si jeune, qu'il falloit attendre environ de ans (1). Cependant sa concubine l'avoit quit et s'en étoit retournée en Afrique, faisant vœ de chasteté pour le reste de ses jours, et laissant un fils naturel, qu'elle avoit eu de l et qu'il nomma Adéodat, c'est-à-dire Die donné. Il prit une autre concubine pour peu de temps qui restoit jusqu'à son mariag tant il étoit esclave de cette habitude. Le pi mier jour de janvier trois cent quatre-ving cinq, il prononça un panégyrique pour consul Bauto, qui entroit en charge ce jou là (2). En ce temps-là, à l'âge de trente-un an il commença à se défaire des images corp relles, auxquelles les manichéens l'avoient a coutumé (3), et prit des idées plus justes Dieu, de la nature spirituelle et de l'origine mal. Mais il ne comprenoit pas encore l'inca nation, ne regardant Jésus-Christ que comr un excellent homme ; toutefois il goûtoit de l'écriture sainte, particulièrement saint Paul (En cet état, il s'adressa au prêtre Simplicie qui, depuis sa jeunesse jusqu'à un âge avanc avoit vécu dans une grande piété. Il avoit i struit saint Ambroise, qui l'aimoit comme s père. Augustin lui raconta tout le cours de s erreurs, et lui dit qu'il avoit lu quelques livr des platoniciens, que le rhéteur Victorin av traduits en latin. Simplicien le félicita de n'ét pas tombé sur les écrits des autres philosoph pleins de séduction ; au lieu que ceux-ci in nuoient partout Dieu et son verbe. Il lui r conta la conversion de Victorin, à laquelle avoit eu tant de part (5). Augustin en fut se siblement touché, et désiroit ardemment l'imiter, non seulement en recevant le baptêm mais en renonçant comme lui à la professi de la rhétorique.

LII. Conversion de saint Augustin.

Un jour qu'il étoit à son logis avec Alypiu un Africain, nommé Pontinien, qui avoit u charge considérable à la cour, vint les trouve Quand ils se furent assis pour s'entreteni Pontinien aperçut un livre sur la table q étoit devant eux ; il l'ouvrit et trouva q c'étoit saint Paul. Il fut surpris de trouver ce seul livre, au lieu de quelques livres lettres humaines ; il regarda Augustin avec u souris mêlé d'admiration et de joie ; car il ét chrétien, et faisoit souvent de longues prière prosterné devant Dieu dans l'église. August lui ayant dit qu'il s'appliquoit fort à ces sort de lectures, la conversation se tourna sur sai

(1) C. 3.
(2) IX, Conf. c. 7, 10.
(3) C. 10, 14.
(4) II, Contr. Acad. c. 2.

(1) 11, 12, 13, 15.
(2) C. 14, 16.
(3) VI, Conf. de Vilabea. n. 4.
(4) XIII, Conf. 112.
(5) Sup. l. XX, n. 6, 5.

Antoine, dont Pontinien raconta la vie, comme très-connue aux fidèles. Augustin et Alypius n'en avoient jamais ouï parler ; ils étoient surpris d'apprendre de si grandes merveilles et si récentes; et Pontinien n'étoit pas moins étonné qu'ils les eussent ignorées jusqu'alors. Il leur parla de la multitude des monastères qui remplissoient les déserts et dont ils n'avoient aucune connoissance. Ils ne savoient pas même qu'à Milan, où ils étoient, il y en avoit un hors les murs de la ville, sous la conduite de saint Ambroise. Enfin Pontinien leur raconta la conversion de deux officiers de l'empereur, qui, se promenant avec lui à Trèves, et ayant trouvé chez des moines la vie de saint Antoine, en furent tellement touchés qu'ils embrassèrent sur-le-champ la vie monastique.

Augustin fut profondément touché de ce discours. Il y avoit douze ans que la lecture d'Hortensius de Cicéron l'avoit excité à l'étude de la sagesse. Il avoit cherché la vérité, il l'avoit trouvée; il ne manquoit qu'à se déterminer, et il ne voyoit plus d'excuse(1). Pontinien s'étant retiré, Augustin se lève, et, s'adressant à Alypius, lui dit avec émotion, le visage tout changé, et d'un ton de voix extraordinaire : Qu'est ceci? que faisons-nous? Des ignorants viennent ravir le ciel, et nous avec nos sciences, insensés que nous sommes, nous voilà plongés dans la chair et le sang? Avons-nous honte de les suivre? et n'est-il pas plus honteux de ne pouvoir même les suivre? Alypius le regarda sans rien dire, étonné de ce changement, et le suivit pas à pas dans le jardin, où l'emporta le mouvement qui l'agitoit. Ils s'assirent le plus loin qu'ils purent de la maison. Augustin frémissoit d'indignation de ne pouvoir se résoudre à ce qui sembloit ne dépendre que de sa volonté; il s'arrachoit les cheveux, il se frappoit le front, il s'embrassoit le genou avec les mains jointes. Alypius ne le quittoit point, et attendoit en silence l'événement de cette agitation extraordinaire. Augustin, se sentant pressé de répandre sa douleur par des cris et par des pleurs, se leva pour s'éloigner de lui, et, le laissant au lieu où ils s'étoient assis (2), alla se coucher sous un figuier, où, ne se retenant plus, il versoit des torrents de larmes, et crioit : Jusques à quand, Seigneur? quand finira votre colère? Pourquoi demain? pourquoi non maintenant? Alors il entendit, d'une maison voisine, une voix comme d'un enfant, qui répétoit souvent en chantant ces deux mots latins : *Tolle, lege; tolle, lege:* c'est-à-dire prenez, lisez. Il changea de visage, et pensa très-attentivement si les enfants avoient accoutumé de chanter ainsi en quelque lieu; mais il ne se souvint point d'avoir ouï rien de semblable. Il retint ses larmes, et crut que Dieu lui commandoit d'ouvrir le livre, et de lire le premier article qu'il trouveroit, se souvenant que saint Antoine avoit été converti à la lecture de l'évangile. Il revint donc promptement au lieu où Alypius étoit demeuré. Il prit le livre de saint Paul qu'il y avoit laissé, l'ouvrit et lut tout bas le premier article où il jeta les yeux. C'étoit celui-ci (1) : Ni dans les festins et l'ivrognerie, ni dans les couches et les impudicités, ni dans les querelles et la jalousie; mais revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ, et ne cherchez pas à contenter la chair dans ses désirs. Il n'en lut pas davantage, et aussitôt toutes ses incertitudes se dissipèrent.

Il ferma le livre après avoir marqué l'endroit, et d'un visage tranquille dit la chose à Alypius, qui demanda à voir le passage, et lui en fit remarquer la suite (2) : Recevez celui qui est foible dans la foi ; s'appliquant à lui-même ces paroles. Ils rentrèrent et vinrent dire cette heureuse nouvelle à sainte Monique, qui fut transportée de joie. Augustin résolut en même temps de renoncer au mariage, et à toutes les espérances du siècle, et premièrement de quitter son école de rhétorique. Mais il le voulut faire sans éclat; et, comme il ne restoit qu'environ trois semaines jusqu'aux vacances, que l'on donnoit pour les vendanges, il remit à ce temps-là à se déclarer, ayant même un prétexte plausible devant le monde, parce que sa poitrine s'étoit échauffée le même été (3) ; en sorte qu'il eût été obligé de quitter sa profession, ou du moins de l'interrompre quelque temps.

LIII. Premiers ouvrages de saint Augustin.

Quand il fut libre, il se retira à la campagne, en un lieu nommé Cassiciac, dans la maison d'un ami nommé Vérécundus, citoyen de Milan, et professeur de grammaire. Augustin s'y retira avec sa mère, son frère Navigius, son fils Adéodat, Alypius et Nébridius, et deux jeunes hommes ses disciples, Trygétius et Licentius, dont le dernier étoit fils de Romanien (4). Pendant cette retraite, il composa ses premiers ouvrages, qui sont écrits très-poliment ; mais ils se sentent encore, comme il le reconnoît, de la vanité de l'école (5). Le premier est contre les académiciens, qui prétendoient que tout étoit obscur et douteux, et que le sage ne devoit rien assurer comme manifeste et certain (6). Plusieurs, touchés de leurs arguments, désespéroient de trouver la vérité. Saint Augustin en avoit été lui-même ébranlé, et il fit ce traité, principalement pour s'affermir contre cette erreur. Le second ouvrage est le traité de la vie heureuse, composé d'un entretien, dont il régala la compagnie comme d'un festin spirituel, le jour de sa naissance, treizième de décembre, et les deux jours suivants. Le sujet est de montrer que la vie heureuse ne se trouve que dans la connoissance parfaite de

(1) C. 7, 8. (2) C. 12.

(1) Rom. XIII, 13.
(2) Rom. XIV, 1.
(3) IX, Conf. c. 2.
(4) Sup. l. XI, n. 21. VIII, Conf. c. 6; IX, c. 3, 4.
(5) Lib. 1, Retract. c. 1.
(6) III. contr. Acad. c. 20.

Dieu (1). Le troisième ouvrage est le traité de l'ordre, où il examine la grande question si l'ordre de la providence divine comprend toutes choses, bonnes et mauvaises (2); mais, voyant que la matière étoit trop élevée pour ceux à qui il parloit, il se réduisit à leur parler de l'ordre des études. Le quatrième ouvrage sont les soliloques, où saint Augustin parle avec sa raison, comme si c'étoient deux personnes (3). Dans le premier livre, il cherche quel doit être celui qui veut acquérir la sagesse, et prouve à la fin que ce qui est véritablement est immortel; dans le second, il traite de l'immortalité de l'âme; mais cet ouvrage demeura imparfait. Voilà les quatre traités que saint Augustin composa à Cassiciac, pendant sa retraite, sur la fin de l'an trois cent quatre-vingt-six.

Les trois premiers sont les fruits des savantes conversations qu'il avoit avec ses amis, et qu'il faisoit en même temps écrire en notes, pour en conserver ensuite ce qu'il jugeroit à propos (4). On y voit un grand détail de la manière libre et gaie dont ils vivoient ensemble. Trygétius et Licentius, qui étoient les plus jeunes, continuoient leurs études d'humanités; et Augustin leur expliquoit tous les jours, avant le souper, la moitié d'un livre de Virgile (5). Licentius suivoit son inclination pour la poésie, et faisoit des vers sur la fable de Pyrame et Thisbé, et saint Augustin travailloit à le détacher doucement de ces bagatelles (6). Quand le temps étoit beau, ils s'entretenoient assis dans une prairie; quand le temps étoit mauvais, ils s'enfermoient dans le bain. Dans ces conversations, ils ne se pressoient pas de répondre, mais souvent ils demeuroient longtemps à penser ce qu'ils devoient dire; et quand ils croyoient s'être trop avancés, ils revenoient de bonne foi. Car ce n'étoit pas de vaines disputes pour montrer de l'esprit, mais un examen solide de la vérité. Une fois Trygétius, s'étant mépris, vouloit que ce qu'il avoit avancé ne fût pas écrit. Licentius insistoit à le faire écrire (7). Saint Augustin le reprit fortement de cette émulation puérile; et, comme Trygétius rioit à son tour de la confusion de l'autre, il leur fit à tous deux une sévère réprimande, qu'il finit en leur demandant qu'ils fussent vertueux, pour récompense du soin qu'il prenoit de les instruire. Sainte Monique étoit présente à la plupart de ces conversations, entrant aisément dans tout ce qui regardoit la morale et la religion, quelque relevé qu'il fût. Saint Augustin passoit environ la moitié de la nuit à méditer ces importantes vérités (8); et le matin il faisoit de longues prières, accompagnées de larmes : la lecture des psaumes l touchoit sensiblement (1).

Les vacances étaient passées, il manda aux citoyens de Milan de se pourvoir d'un autre professeur d'éloquence (2). Il écrivit à saint Ambroise pour lui faire connoître ses égarements passés et ses dispositions présentes, le priant de lui indiquer ce qu'il devoit lire des saintes écritures pour se préparer au baptême. Saint Ambroise lui conseilla le prophète Isaïe ; mais saint Augustin, n'ayant pas entendu la première lecture qu'il en fit, remit à le lire quand il seroit plus exercé dans le style de l'écriture. Le temps étant venu auquel il devoit donner son nom entre les compétents pour se préparer au baptême, il quitta la campagne et retourna à Milan, c'est-à-dire vers le carême de l'an trois cent quatre-vingt-sept (3). Ce fut là qu'il écrivit le traité de l'immortalité de l'âme, qui n'étoit qu'un mémoire pour achever les soliloques (4). Il entreprit pendant ce même temps d'écrire sur les arts libéraux, c'est-à-dire la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'arithmétique et la philosophie (5). Il acheva le traité de la grammaire et le perdit depuis; il composa six livres de la musique, qu'il n'acheva que deux ans après en Afrique : il ne fit que commencer tout le reste, et nous n'avons plus de tous ces traités que celui de la musique. Son dessein, dans ses ouvrages, étoit d'élever à Dieu ses amis, appliqués à ces sortes d'études, et de les faire monter par degrés des choses sensibles aux spirituelles, comme l'on voit dans le sixième livre de la musique. Car depuis sa conversion, il consacra toutes ses études au service de Dieu (6). Alypius se préparoit aussi au baptême, par une sincère humilité, et un grand courage à dompter son corps, jusqu'à marcher nu-pieds pendant l'hiver en cette partie de l'Italie, pays froid pour des Africains.

LIV. Traité de saint Ambroise des mystères.

Enfin saint Augustin fut baptisé par saint Ambroise, avec son ami Alypius et son fils Adéodat, âgé d'environ quinze ans (7). Ils furent baptisés la veille de Pâques, qui, cette année trois cent quatre-vingt-sept, se rencontra le septième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'avril, comme saint Ambroise le décida, étant consulté par les évêques de la province d'Emilie. Ce fut, comme l'on croit, en cette occasion que saint Ambroise fit aux nouveaux baptisés l'instruction qui compose son livre des mystères, ou de ceux qui y sont initiés. Elle avoit été précédée pendant le carême des instructions morales qu'il faisoit

(1) De Beata Vita, n. 6.
(2) I. Retr. c. 2. 3.
(3) II, De Ord. c. 8; I, Retr. c. 4.
(4) I, Cont. Acad. c. I, n. 4.
(5) L. de Ord. c. 8, n. 26.
(6) II, Cont. Acad. c. 4. Ibid. c. 5. III, c. 1. I, de Ord. c. 3, n. 8.
(7) I, Cont. Acad. c. 5, n. 8. I, de Ord. c. 10.
(8) I, de Ord. c. 3.

(1) Ibid. c. 8; 10, n. 29. IX, Conf. c. 4.
(2) C. 5.
(3) Ibid. c. 6.
(4) I, Retract. c. 9.
(5) C. 6, 12.
(6) IX, Conf. 4, n. 7; Ibid. c. 6.
(7) IX, Aug. Conf. c. 6. Ambr. Ep. 23, n. 15.

tous les jours sur la vie des patriarches et sur les proverbes (1). Ce qui fait voir que l'on lisoit alors à Milan la genèse et les proverbes de Salomon, comme font encore les Grecs à l'office du soir (2). De ces sermons sur la genèse sont venus divers ouvrages de saint Ambroise. L'examéron et les livres suivants, particulièrement ceux d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Joseph, que l'on rapporte avec vraisemblance à cette année trois cent quatre-vingt-sept (3), quoique l'on ne doive pas douter que, pendant tout le temps de son épiscopat, il n'ait à peu près traité tous les ans les mêmes matières à l'occasion des mêmes lectures.

Dans le livre des mystères, saint Ambroise explique aux nouveaux baptisés la nature et les cérémonies des trois sacrements qu'ils venoient de recevoir : le baptême, la confirmation, et l'eucharistie. Ce qu'il n'avoit pu faire auparavant, parce, dit-il, que c'eût été trahir le secret des mystères, plutôt que les expliquer (4). Il marque donc les principales cérémonies du baptême : premièrement d'ouvrir les oreilles du catéchumène, en disant : *Epheta*; puis de le faire entrer dans le saint des saints, c'est-à-dire dans le baptistère (5); la présence du diacre, du prêtre et de l'évêque; les renonciations au démon et à ses œuvres, au monde et à ses plaisirs. En renonçant au monde, le catéchumène étoit tourné à l'occident, comme pour lui résister en face; puis il se tournoit à l'orient, comme pour regarder Jésus-Christ. Saint Ambroise explique ensuite la bénédiction des fonts, en relevant tous les mystères de l'eau marqués dans les lectures de l'ancien et du nouveau testament, que l'on avoit faites pendant le carême, et principalement le samedi-saint : la création, le déluge, le passage de la mer Rouge, la nuée, les eaux de Mara, Naaman, le paralytique de la piscine. Au sortir des fonts, on faisoit aux baptisés l'onction sur la tête, puis on leur lavoit les pieds, et on les revêtoit d'habits blancs. Ensuite ils recevoient le sceau et le gage du Saint-Esprit, avec l'expression des sept dons, c'est-à-dire le sacrement de confirmation (6). Puis ils marchoient vers l'autel en disant, comme nous disons encore en y arrivant (7) : J'entrerai à l'autel du Seigneur, à Dieu qui réjouit ma jeunesse (8). Ils trouvoient l'autel préparé, et assistoient pour la première fois au saint sacrifice.

Ici saint Ambroise leur explique les anciennes figures de l'eucharistie : le sacrifice de Melchisédech, la manne, l'eau de la pierre; puis il ajoute : Vous direz peut-être : je vois autre chose; comment m'assurez-vous que je reçois le corps de Jésus-Christ? Prouvons que ce n'est pas ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction a consacré et que la bénédiction a plus de force que la nature, puisqu'elle change la nature même. Il apporte l'exemple de la verge de Moïse changée en serpent, et de plusieurs autres miracles, et ajoute : Si la bénédiction des hommes a eu le pouvoir de changer la nature, que dirons-nous de la consécration divine, où les paroles mêmes du sauveur opèrent? La parole de Jésus-Christ, qui a pu faire de rien ce qui n'étoit pas, ne peut-elle pas changer ce qui est en ce qui n'étoit point? Il dit que le peuple répond *Amen* aux paroles de la consécration, ce qui montre qu'elles se prononçoient tout haut. Il recommande aux nouveaux fidèles le secret des mystères.

(1) Ambr. de Myst. c. 1.
(2) Triod. Græc.
(3) V. Admonit. in lib. de Joseph.
(4) De Myst. c. 1.
(5) C. 2.
(6) C. 6, 7, 8.
(7) Ps. 14, 4.
(8) C. 9.

LV. Catéchèse de saint Cyrille.

Les cinq catéchèses mystagogiques de saint Cyrille de Jérusalem sont entièrement conformes à cet ouvrage de saint Ambroise, et font voir la même tradition dans l'Orient et dans l'Occident pour la pratique des sacrements. Il est vrai que les catéchèses de saint Cyrille sont plus anciennes de quelques années. Voici donc comme il parle dans la première de ces instructions, que l'on nomme mystagogique, c'est-à-dire introduction aux mystères : Vous êtes entrés d'abord dans le vestibule du baptistère, et comme vous étiez debout, tournés à l'occident, on vous a ordonné d'étendre la main, et vous avez renoncé à Satan comme présent. Et ensuite : Pourquoi regardiez-vous à l'occident? Parce que c'est le symbole des ténèbres; dont il est le prince (1). Il explique les renonciations aux œuvres de Satan, qui sont les péchés; à ses pompes, qui sont les spectacles du théâtre, du cirque et les autres; à son culte, c'est-à-dire non-seulement à l'idolâtrie, mais à toutes les superstitions, aux enchantements, aux caractères pour des remèdes, aux divinations. Il marque la profession de foi, et ajoute : Tout cela s'est fait au dehors; ensuite vous êtes entrés dans le saint des saints, c'est-à-dire dans le baptistère. Aussitôt vous avez ôté votre tunique, pour montrer que vous vous êtes dépouillé du vieil homme (2). Ensuite on vous a oints de l'huile consacrée par l'exorcisme, depuis le sommet de la tête jusques en bas. C'est l'huile des catéchumènes, dont les Grecs oignent encore tout le corps. Saint Cyrille poursuit : On vous a conduits au bain sacré du baptême (3). On a demandé à chacun de vous s'il croyait au nom du père, et du fils et du Saint-Esprit; vous avez fait la confession salutaire; on vous a plongés trois fois dans l'eau, marquant les trois jours de la sépulture du sauveur (4). Dans la troisième catéchèse, il explique l'onction après le baptême et la confirmation. Jésus-Christ, dit-il, ayant sanctifié les eaux du Jourdain par son baptême, en sortit,

(1) P. 227, C. P. 227, B. P. 229. A.
(2) Catech. 2, p. 211.
(3) Euchebolog. fol. 65.
(4) P. 232, A.

et le Saint-Esprit reposa sur lui sensiblement : ainsi, étant sortis du bain sacré, vous avez reçu l'onction, image de celle de Jésus-Christ. Vous avez été premièrement oints sur le front, puis aux oreilles, aux narines, à la poitrine ; et il explique les raisons de toutes ces onctions, que les Grecs observent encore (1).

Saint Cyrille, dans la quatrième catéchèse, explique le sacrement de l'eucharistie (2). Il en raconte premièrement l'institution par les paroles de saint Paul ; puis il ajoute (3) : Lui-même donc ayant dit en parlant du pain : Ceci est mon corps, qui osera encore en douter ? lui-même ayant dit : Ceci est mon sang, qui pourra jamais dire que ce n'est pas son sang ? Il changea autrefois l'eau en vin à Cana en Galilée, par sa seule volonté ; et on refusera de croire qu'il a changé le vin en sang ? Recevons-le donc avec une entière certitude, comme le corps et le sang de Jésus-Christ. Car, sous la figure du pain, le corps vous est donné, et le sang sous la figure du vin ; afin que, participant au corps et au sang de Jésus-Christ, vous deveniez un même corps et un même sang avec lui (4). Et ensuite : Ne t'arrête pas aux sens, n'en juge plus par le goût, mais par la foi, et sois indubitablement persuadé que tu as l'honneur de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ. Et encore : Sois persuadé que ce qui paroit du pain n'est pas du pain, quoiqu'il le semble au goût, mais le corps de Jésus-Christ ; et que ce qui paroit du vin, n'est pas du vin, quoique le goût le veuille ainsi, mais le sang de Jésus-Christ. Au commencement de la cinquième catéchèse, il marque distinctement les trois sacrements, en disant : Nous avons suffisamment parlé du baptême de l'onction et de la réception du corps et du sang de Jésus-Christ. Il explique ensuite toutes les cérémonies du saint sacrifice. Le diacre donne à laver à l'évêque et aux prêtres qui entourent l'autel, et on y applique ces paroles du psaume vingt-cinquième (5) : Je laverai mes mains avec les justes, et le reste. Le diacre crie : Embrassons-nous les uns les autres, on se donne le baiser de paix. Le célébrant dit : Élevez vos cœurs, et le reste de la préface, comme nous la disons encore. Il demande qu'il plaise à Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les dons proposés, afin qu'il fasse du pain le corps de Jésus-Christ et du vin son sang. Après avoir accompli ce sacrifice spirituel et non sanglant, on prie pour la paix de toute l'Église, la tranquillité du monde, les rois, les gens de guerre, et pour tous ceux qui ont besoin de secours (6). On fait mémoire des défunts, premièrement des saints, afin que par leurs prières Dieu reçoive les nôtres ; ensuite on prie pour tous les autres, croyant que la prière qui accompagne le redoutable sacrifice sera d'une grande utilité à leurs ames. On dit l'oraison dominicale ; le peuple répond : Amen. Le prêtre dit : Les choses saintes sont pour les saints. On vient à la communion. En vous approchant, dit saint Cyrille, n'etendez pas les mains, et n'écartez pas les doigts ; mais mettez votre main gauche sur la droite pour lui servir de trône, puisqu'elle doit recevoir ce grand roi, et creusant la main, recevez le corps de Jésus-Christ en disant : Amen (1). Sanctifiez vos yeux par l'attouchement de ce saint corps, communiez, et prenez garde de n'en rien perdre. Si vous aviez dans les mains de la poudre d'or, avec quelle précaution la tiendriez-vous ? Ceci est bien plus précieux que l'or ni les pierreries ; gardez-vous donc bien d'en laisser tomber la moindre parcelle. Après avoir communié du corps de Jésus-Christ, approchez-vous aussi du calice sans étendre les mains, mais inclinez-vous comme pour l'adorer ; et, en disant Amen, sanctifiez-vous par la communion du sang de Jésus-Christ. Pendant même que vos lèvres en sont encore humectées, portez-y la main pour consacrer votre front, vos yeux et les autres organes des sens (2). Retenez ces traditions dans leur pureté, ne vous privez jamais des saints mystères par vos pechés.

LVI. Mort de sainte Monique.

Saint Augustin, après son baptême, ayant examiné en quel lieu il pourroit servir Dieu plus utilement, résolut de retourner en Afrique avec sa mère, son fils, son frère et un jeune homme nommé Evodius (3). Il étoit aussi de Tagaste : étant agent de l'empereur, il se convertit, reçut le baptême avant saint Augustin, et quitta son emploi pour servir Dieu. Etant arrivée à Ostie, ils s'y reposerent du long chemin qu'ils avoient fait depuis Milan, et se préparoient à s'embarquer (4). Un jour saint Augustin et sainte Monique sa mère, appuyés ensemble sur une fenetre, qui regardoit le jardin de la maison, s'entretenoient avec une douleur extrême, oubliant tout le passé, et portant leurs pensées sur l'avenir. Ils cherchoient quelle seroit la vie éternelle des saints. Ils s'élevèrent au-dessus de tous les plaisirs des sens ; ils parcoururent par degrés tous les corps, le ciel même et les astres. Ils vinrent jusqu'aux âmes, et passant toutes les créatures, même spirituelles, ils arrivèrent à la sagesse éternelle, par laquelle elles sont, et qui est toujours sans différence de temps. Ils y atteignirent un moment de la pointe de l'esprit, et soupirerent d'être obligés d'en revenir au bruit de la voix, et aux paroles passagères. Alors sainte Monique dit : Mon fils, pour ce qui me regarde, je n'ai plus aucun plaisir en cette vie. Je ne sais ce que je fais encore ici, ni pourquoi j'y suis. La seule chose qui me faisoit souhaiter d'y demeurer, étoit de vous voir chrétien catho-

(1) P. 235. B.
(2) Euchol. fol. 64.
(3) I, Cor. 21, 23. P. 587, A.
(4) P. 238, A. P. 239, A.
(5) Psal. xxv, 6.
(6) P. 240, B. P. 241, C. P. 242, A.

(1) P. 242, A.
(2) H. 245.
(3) IX. Conf. c. 8.
(4) C. 10.

lique avant que de mourir. Dieu m'a donné plus, je vous vois consacré à son service, ayant méprisé la félicité terrestre.

Environ cinq jours après, elle tomba malade de la fièvre (1). Pendant sa maladie, elle s'évanouit un jour; et comme elle fut revenue, elle regarda saint Augustin et son frère Navigius, et leur dit: Où étois-je? Et ensuite, les voyant saisis de douleur, elle ajouta: Vous laisserez ici votre mère. Navigius témoignoit souhaiter qu'elle mourût plutôt dans son pays. Mais elle le regarda d'un œil sévère, comme pour le reprendre, et dit à saint Augustin: Voyez ce qu'il dit. Puis s'adressant à tous deux: Mettez ce corps, dit-elle, où il vous plaira, ne vous en inquiétez point; je vous prie seulement de vous souvenir de moi à l'autel du Seigneur, quelque part que vous soyez. Elle mourut le neuvième jour de sa maladie, dans la cinquante-sixième année de son âge, et la trente-troisième de saint Augustin, c'est-à-dire la même année de son baptême, trois cent quatre-vingt-sept.

Sitôt qu'elle eut rendu l'esprit, saint Augustin lui ferma les yeux, le jeune Adéodat s'écria en pleurant, mais tous les assistants le firent taire, ne voyant aucun sujet de larmes dans cette mort; et saint Augustin retint les siennes avec un grand effort (2). Evodius prit le psautier, et commença à chanter le psaume centième: Je chanterai miséricorde et justice. Toute la maison répondoit; et aussitôt il s'y assembla quantité de personnes pieuses, de l'un et de l'autre sexe. On porta le corps, on offrit pour la défunte le sacrifice de notre rédemption: on fit encore des prières auprès du sépulcre, selon la coutume, en présence du corps, avant que de l'enterrer. Saint Augustin ne pleura point pendant toute la cérémonie; mais enfin à la fin il laissa couler ses larmes, pour soulager sa douleur. Il pria pour sa mère, comme il faisoit encore longtemps après en écrivant toutes les circonstances de cette mort dans le livre de ses confessions; et il prie les lecteurs de se souvenir au saint autel de Monique, sa mère, et de son père Patrice (3).

LIII. Seconde ambassade de saint Ambroise vers Maxime.

Les mauvais traitements que l'impératrice Justine avoit faits à saint Ambroise n'empêchèrent pas qu'elle ne le priât d'aller une seconde fois trouver l'empereur Maxime, et qu'il n'acceptât cette ambassade (4). Le sujet étoit de demander le corps de l'empereur Gratien et de confirmer la paix; car on avoit grand sujet de craindre que Maxime, non content de commander dans les Gaules, n'entrât en Italie pour dépouiller Valentinien. Saint Ambroise étant arrivé à Trèves, Maxime refusa de lui donner audience qu'en public dans son consistoire (1); et quoique les évêques n'eussent pas accoutumé de s'y présenter, saint Ambroise aima mieux abaisser sa dignité que de manquer à sa commission. Il entra donc dans le consistoire, où il trouva Maxime assis, qui se leva pour lui donner le baiser. Saint Ambroise demeura entre les conseillers qui l'exhortoient de monter au trône de l'empereur; lui-même l'appeloit. Saint Ambroise répondit: Pourquoi voulez-vous baiser celui que vous ne reconnoissez pas pour évêque? car, si vous me reconnoissiez, vous ne me verriez pas ici. Après quelques discours, Maxime s'emporta, et lui reprocha de l'avoir joué, l'empêchant d'entrer en Italie, lorsque rien n'eût pu lui résister. Saint Ambroise lui répondit doucement: Je suis venu pour me justifier de ce reproche, quoiqu'il me soit glorieux de me l'être attiré pour sauver un orphelin. Mais où me suis-je opposé à vos légions pour les empêcher d'inonder l'Italie? Vous ai-je fermé les Alpes avec mon corps? en quoi vous ai-je trompé? Quand vous me dites que Valentinien devoit venir à vous, je répondis qu'il n'étoit pas raisonnable qu'un enfant passât les Alpes avec sa mère dans la rigueur de l'hiver, ni qu'on l'exposât sans sa mère aux périls d'un si long voyage. Ensuite il lui reprocha la mort de Gratien, demandant qu'il rendît au moins son corps. Après quelques autres discours, Maxime dit qu'il en délibéreroit, et saint Ambroise se retira, lui déclarant qu'il ne vouloit point avoir de communion ecclésiastique avec lui, et l'avertissant de faire pénitence du sang innocent de son maître qu'il avoit répandu (1). Saint Ambroise s'abstint même de la communion des évêques qui communiquoient avec Maxime ou qui poursuivoient la mort des priscillianistes. Maxime, irrité de tout cela, lui commanda de s'en retourner incessamment (2); et saint Ambroise se mit volontiers en chemin, quoique Maxime l'eût menacé, et que plusieurs personnes crussent qu'il s'exposoit à un péril inévitable (3). La seule chose qui l'affligea en partant fut de voir emmener en exil un vieil évêque, nommé Hygin, qui sembloit prêt à rendre le dernier soupir. Saint Ambroise sollicitoit les amis de Maxime pour lui faire donner au moins un habit et un lit de plume pour le soulager; mais on le chassa lui-même. En chemin, il écrivit à l'empereur Valentinien pour lui rendre compte de son ambassade, craignant que l'on ne le prévînt contre lui par quelque faux rapport (4). Il finit sa lettre par ces mots: Soyez sur vos gardes contre un homme qui couvre la guerre par une apparence de paix.

On ne s'étonnera pas que saint Ambroise refusât de communiquer avec ceux qui poursuivoient la mort des hérétiques si l'on considère combien l'Église abhorroit le sang même des autres criminels. Un juge, nommé Stu-

(1) C. 11.
(2) C. 12.
(3) C. 13.
(4) De Ob. Valent. n. 28.
(5) Epist. 24.

(1) N. 9.
(2) Sup. n. 29.
(3) De Ob. Valent. n. 39.
(4) Ep. 24, n. 1.

dius, consulta saint Ambroise vers le même temps sur cette question, s'il étoit permis de condamner quelqu'un à mort. Saint Ambroise loue sa piété, et décide d'abord qu'il est permis, puisque saint Paul dit que le juge ne porte pas le glaive en vain (1). Il reconnoît que quelques-uns n'admettoient point à la communion des sacrements ceux qui avoient rendu un jugement de mort; mais il ajoute que ceux-là sont hors de l'Église; et on croit que c'étoient les novatiens. Il dit que la plupart des juges s'abstenoient d'eux-mêmes en ce cas de la communion, et qu'il ne peut s'empêcher de les louer. Vous êtes excusable, dit-il, si vous communiez, et louable si vous ne le faites pas. Plusieurs païens se sont glorifiés de n'avoir point ensanglanté leurs haches pendant leur gouvernement : que doivent donc faire les chrétiens? Il apporte l'exemple de Jésus-Christ, qui renvoya la femme adultère et ajoute la raison de pardonner au coupable. Il peut y avoir espérance de correction; il pourra recevoir le baptême : s'il est baptisé, il pourra faire pénitence et offrir son corps pour Jésus-Christ; c'est que les pénitences canoniques pour les grands crimes étoient alors si sévères, qu'elles pouvoient tenir lieu d'un supplice rigoureux. Nos pères, dit-il, ont usé d'indulgence à l'égard des juges de peur que, s'ils leur refusoient la communion, ils ne semblassent prendre le parti des criminels, et procurer l'impunité.

Il traite encore la même question dans une autre lettre, et dit qu'elle s'est échauffée depuis que des évêques ont poursuivi des criminels devant les tribunaux publics, jusques à l'exécution de mort, et que d'autres ont approuvé leur conduite (2). Quand on fait mourir le coupable, dit-il, on détruit la personne plutôt que le crime; quand on lui fait quitter le péché, on délivre la personne et on détruit le crime Il recommande encore ailleurs cette coutume d'intercéder, pour sauver la vie aux criminels; autant, dit-il, qu'on peut le faire sans trouble, de peur qu'il ne semble que nous agissions par vanité plutôt que par charité, et qu'en voulant remédier à de moindres maux, nous en fassions de plus grands (3). C'est que quelquefois ce zèle de sauver les criminels étoit poussé indiscrètement jusques à exciter sédition (4).

LVIII. Saint Martin à la table de Maxime.

Saint Martin se trouva à Trèves vers le même temps, et la peine qu'il eut à communiquer avec Maxime justifie assez la conduite de saint Ambroise, qui n'étoit point son sujet comme les évêques des Gaules. Plusieurs de diverses provinces faisoient leur cour à Maxime avec une basse flatterie; mais saint Martin conserva toujours une autorité apostolique (1). Il étoit venu intercéder pour quelques malheureux, et étant prié de manger avec l'empereur, il le refusa longtemps, disant qu'il ne pouvoit participer à la table de celui qui avoit ôté à un empereur ses états et à un autre la vie. Maxime assuroit qu'il n'avoit point pris l'empire volontairement, que les soldats l'y avoient contraint; que le succès incroyable qui lui avoit donné la victoire sembloit une marque de la volonté de Dieu, et qu'aucun de ses ennemis n'étoit mort que dans le combat. Saint Martin se laissa vaincre à ses raisons ou à ses prières, et l'empereur en eut une joie extrême. Il convia à ce repas comme à une fête extraordinaire les personnes les plus considérables de sa cour, son frère et son oncle, tous deux comtes, et Evodius, préfet du prétoire. Un prêtre qui accompagnoit saint Martin fut mis à la place honorable entre les deux comtes sur le même lit. Saint Martin s'assit sur un petit siége auprès de l'empereur. Au milieu du repas, un officier, suivant la coutume, présenta la coupe à Maxime; il la fit donner à saint Martin, s'attendant à la recevoir de sa main; mais, quand il eut bu, il donna la coupe à son prêtre, comme au plus digne de la compagnie. L'empereur et tous les assistants en furent agréablement surpris; on en parla dans tout le palais, et on loua saint Martin d'avoir fait à la table de l'empereur ce qu'aucun autre évêque n'auroit fait à la table des moindres juges. Le saint évêque prédit à Maxime que, s'il alloit en Itai e faire la guerre à Valentinien, comme il désiroit, il seroit d'abord vainqueur, mais il périroit peu de temps après. Maxime le faisoit souvent venir au palais et tous leurs entretiens étoient de la vie présente, de la vie future et de la gloire éternelle des saints (2).

L'impératrice, attachée jour et nuit aux discours du saint évêque, demeuroit assise à terre à ses pieds, sans pouvoir le quitter. Voulant à son tour lui donner à manger en particulier, elle en pria l'empereur, et tous deux ensemble ils l'en pressèrent, de sorte qu'il ne put s'en défendre. Ce n'est pas qu'il n'y eût grande répugnance, car jamais il ne se laissoit approcher d'aucune femme; mais il se trouvoit pris dans le palais; il avoit des grâces à demander pour délivrer des prisonniers, rappeler des exilés, rendre des biens confisqués. Il étoit touché de la foi de l'impératrice; son âge lui permettoit de le faire avec bienséance, car il avoit alors soixante et dix ans. L'impératrice ne mangea pas avec lui, elle se contenta de le servir. Elle-même lui prépara son siége, lui approcha la table, lui donna à laver, et mit devant lui des viandes qu'elle avoit fait cuire de ses propres mains. Pendant qu'il mangeoit elle se tenoit éloignée debout et immobile, dans la posture modeste d'une servante. Elle lui donnoit à boire; et le petit repas étant fini, elle

(1) Epist. 25. Rom. XIII, 42.
(2) Ep. 26, n. 5, 20.
(3) In. Ps. 118. Serm. 8, n. 41. I. Offic. c. 21.
(4) Lib. 15, 16, C. Th. de pœn.

(1) Sev. Sulp. Vita, n. 23.
(2) Sev. Sulp. Dialog. 2. n. 7.

conserva soigneusement les restes de son pain, et jusqu'aux moindres miettes.

LIX. Saint Martin communique avec les ithaciens.

Mais saint Martin non plus que saint Ambroise ne communiquoit point avec Ithace, ni avec les évêques qui, en communiquant avec lui, s'étoient chargés de la même haine (1). Maxime les soutenoit, et faisoit par son autorité que personne n'osoit les condamner; il n'y eut qu'un évêque, nommé Théognoste, qui rendit publiquement une sentence contre eux. Ces évêques ithaciens, étant assemblés à Trèves pour l'élection d'un évêque, obtinrent de l'empereur qu'il envoyât en Espagne des tribuns avec un souverain pouvoir, pour rechercher les hérétiques, et leur ôter la vie et les biens. On ne doutoit pas que beaucoup de catholiques ne se trouvassent enveloppés dans cette recherche. Car on jugeoit alors les hérétiques à la vue, sur la pâleur du visage et sur l'habit, plutôt que par l'examen de la foi. Ayant obtenu cet ordre, ils apprirent le lendemain, lorsqu'ils s'y attendoient le moins, que saint Martin alloit arriver à Trèves; car il fut obligé d'y faire plusieurs voyages, pour des affaires de charité. Ils en furent fort alarmés, sachant que ce qu'ils venoient de faire lui déplairoit, et craignant que plusieurs ne suivissent l'autorité d'un si grand homme. Ils tinrent conseil avec l'empereur; et il fut resolu d'envoyer au devant de saint Martin des officiers, pour lui defendre d'approcher de plus près de la ville s'il ne promettoit de garder la paix avec les évêques qui y etoient. Saint Martin s'en défit adroitement en disant qu'il viendroit avec la paix de Jésus-Christ.

Étant entré de nuit, il alla à l'eglise, seulement pour y faire sa prière; et le lendemain il se rendit au palais. Ses principales demandes étoient pour le comte Narsès et le gouverneur Leucadius, qui avoient irrité Maxime par leur attachement au parti de Gratien. Mais ce que saint Martin avoit le plus à cœur, c'étoit d'empêcher que ces tribuns ne fussent envoyés en Espagne avec la puissance de vie et de mort; et il étoit en peine non-seulement pour les catholiques, qui pourroient être inquiétés à cette occasion; mais pour les hérétiques mêmes, à qui il vouloit sauver la vie. Les deux premiers jours, l'empereur le tint en suspens, soit pour lui faire valoir les grâces qu'il demandoit, soit par la répugnance de pardonner à ses ennemis, soit par avarice, pour profiter de leur dépouille. Cependant les évêques, voyant que saint Martin s'abstenoit de leur communion, vont trouver l'empereur, et disent que c'étoit fait de leur réputation si l'opiniâtreté de Théognoste se trouvoit soutenue par l'autorité de Martin; qu'on n'avoit pas dû le laisser entrer dans la ville; que l'on n'avoit rien gagné à la mort de Priscillien, si Martin entreprenoit sa vengeance. Enfin prosternés devant l'empereur avec larmes, ils le conjurent d'user de sa puissance contre lui.

Quelque attaché que Maxime fût à ces évêques, il n'osa user de violence contre un homme si distingué pour sa sainteté. Il le prend en particulier, et lui représente avec douceur que les hérétiques avoient été justement condamnés par l'ordre des jugements, plutôt qu'à la poursuite des évêques; qu'il n'avoit point de cause de rejeter la communion d'Ithace et de ceux de son parti; que Théognoste seul s'étoit séparé d'eux, et plutôt par haine que par raison; que même un concile tenu peu de jours auparavant avoit déclaré Ithace innocent. Comme saint Martin n'étoit point touché de ces raisons, l'empereur entra en colère, le quitta, et envoya aussitôt des gens pour faire mourir ceux dont il demandoit la grâce. Saint Martin en fut averti comme il étoit déjà nuit; alors il court au palais, il promet de communiquer si l'on pardonne à ces malheureux, pourvu que l'on rappelât aussi les tribuns que l'on avoit envoyés en Espagne. Aussitôt Maxime lui accorda tout.

Le lendemain, comme les ithaciens devoient faire l'ordination de l'évêque Félix, saint Martin communiqua avec eux ce jour-là, aimant mieux céder pour un peu de temps que de ne pas sauver ceux qui alloient être égorgés. Mais quelque effort que fissent les évêques pour le faire souscrire à cet acte en signe de communion, ils ne purent jamais l'y résoudre. Le lendemain il sortit promptement de Trèves, et gémissoit par le chemin d'avoir trempé tant soit peu dans cette communion criminelle. Étant près d'un bourg nommé Andethauna, aujourd'hui Ethernach, en Luxembourg, à deux lieues de Trèves, il s'arrêta un peu dans les bois, laissant marcher devant ceux de sa suite. Là, comme il examinoit cette faute, que sa conscience lui reprochoit, un ange lui apparut, et lui dit: Ton remords est bien fondé; mais tu n'as pu en sortir autrement: reprends courage, de peur de mettre en péril même ton salut. Il se donna bien garde depuis ce temps de communiquer avec le parti d'Ithace; et pendant seize ans qu'il vécut encore, il ne se trouva à aucun concile, et s'éloigna de toutes les assemblées d'évêques. Saint Sévère-Sulpice le raconte ainsi, et il ajoute: Au reste, sentant moins de grâce et de facilité à délivrer les possédés, il nous avouoit de temps en temps avec larmes qu'il sentoit une diminution de puissance, à cause de cette malheureuse communion, où il s'étoit engagé malgré lui pour un moment. Félix, qui fut ordonné en cette occasion, étoit, comme l'on croit, évêque de Trèves, homme de mérite, et compté entre les saints (1).

(1) Sever. Sulp. Dial. 3, n. 15.

(1) Martyr. Rom. 26 mart.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

I. Sédition d'Antioche.

L'EMPEREUR Théodose fit de nouvelles impositions pour subvenir aux frais de diverses guerres qu'il eut à soutenir, et pour faire des libéralités aux soldats, principalement à la dixième année de son règne, qui commença en trois cent quatre-vingt-huit, et la cinquième de son fils Arcade, qui fut la précédente (1). Ces impositions donnèrent occasion à la sédition d'Antioche, que l'on croit être arrivée en cette année trois cent quatre-vingt-sept. Le peuple, voyant que l'on mettoit à la torture ceux qui ne payoient pas, entra en fureur, et commença par briser à coups de pierres les images peintes de l'empereur (2); puis il renversa ses statues d'airain, et non-seulement les siennes, mais celles de son père, de ses enfants et de l'impératrice Flacille ou Placille, son épouse, morte quelque temps auparavant (3), et recommandable par ses vertus, principalement par son humilité et sa charité pour les pauvres (4). Elle les visitoit sans suite dans les hôpitaux et dans leurs maisons; elle pansoit les malades dans leurs lits, goûtoit leurs bouillons, les leur faisoit prendre, coupoit leur pain, leur donnoit à boire, faisoit toutes les fonctions de garde et de servante. Elle avertissoit continuellement l'empereur de se souvenir de son premier état, car il l'avoit épousée avant son élévation. Telle étoit l'impératrice Flacille.

Le peuple d'Antioche ne se contenta pas de renverser ses statues (5); il y attacha des cordes, les traina par toute la ville et les mit en pièces, avec des cris insolents et des railleries piquantes (6). Ces excès furent commis principalement par des enfants, des étrangers et des gens de la lie du peuple; mais l'émotion fut telle par toute la ville, que les magistrats n'osèrent s'y opposer, ni même se montrer, craignant pour leur propre vie (7). Bientôt après, tout ce peuple tomba dans une terrible consternation, prévoyant la colère de l'empereur. Plusieurs abandonnèrent la ville et s'enfuirent en divers lieux aux environs; les autres se cachèrent dans les maisons; personne n'osoi paroître; les rues et les places publiques étoien désertes, car les magistrats commençoient recherchier les coupables pour en faire justice (1) On faisoit courir divers bruits de la punitio que l'empereur leur préparoit (2). On disoi qu'il confisqueroit tous leurs biens, qu'il le feroit brûler avec leurs maisons, et ruineroit l ville de fond en comble, jusques à y passer l charrue. Toute la consolation d'Antioche dan cette extrême affliction vint de la part de chrétiens, principalement de l'évêque Flavie et du prêtre Jean, plus connu par le surnoi de Chrysostôme ou Bouche d'or, que les siècle suivants lui ont donné, à cause de son éloquenc

Flavien partit aussitôt que le désordre fu arrivé pour aller trouver l'empereur (3). Il n fut retenu ni par son grand âge, ni par la sa son, car c'étoit un peu avant le carême, encore en hiver; ni par l'état où il laissoit s sœur, qui demeuroit depuis longtemps ave lui, et qui étoit malade à l'extrémité. Il se m en chemin, et son voyage fut très-heureu Le temps fut toujours beau malgré la saison et le saint évêque fit plus de diligence qu ceux qui étoient partis le jour même de sédition pour en porter la nouvelle; car bie qu'ils eussent pris les devants, ils trouvère tant d'obstacles, qu'ils furent obligés de qui ter leurs chevaux et de monter en chariot (4

II. Homélies de saint Chrysostôme au peuple d'Antioch

Cependant le prêtre Jean consoloit le pe ple d'Antioche par les discours, que nous avo encore au nombre de vingt, et dont le pr mier fut prononcé dans l'église que l'on non moit la Palée ou l'ancienne (5). Il dit qu s'est tu pendant sept jours, comme les am de Job, c'est-à-dire que, pour parler au pe ple, il attendit que la première chaleur la sédition fût apaisée, et que les esprits fu sent calmés (6). Il fait une triste peinture la calamité de cette grande ville, qu'il attrib au peu de soin qu'ils ont eu de réprimer l blasphémateurs, comme il les y avoit exhort dans son dernier sermon, que l'on a mis

(1) Theod. v, c. 20.
(2) Liban. in Ellebith.
(3) P. 526, A. P. 527, A.
(4) Theod. v, 10.
(5) Soz. vii, c. 25. Zos. l. 4, p. 766.
(6) Chrysost. Hom. 2. t. 1. p. 26, E.
(7) Liban. ad Theod. p. 595, D. 596.

(1) Chrysost. ibid. p. 25.
(2) Hom. 17, p. 193, B.
(3) Chrys. Hom. 20, p. 224, B; 225.
(4) Hom. 6, p. 28, c.
(5) Hom. 2.
(6) Hom. 1, p. 20, D.

la tête de ceux-ci (1). Ensuite il explique le texte de l'écriture qui avoit été lu suivant le cours de l'office. C'étoit ce passage de la première épître à Timothée (2) : Avertissez les riches de ce siècle de ne pas s'élever; ce qui montre que l'on achevoit la lecture des épîtres de saint Paul, comme nous faisons encore vers le même t mps.

Dans l'homélie suivante, il paroît que le carême étoit commencé (3). Pendant ce saint temps, il leur recommande de combattre trois sortes de péchés, la haine, la médisance, le blasphème, contre lequel il avoit commencé de parler, et continué pendant ces vingt homélies. Il est aisé de voir que le malheur présent de la ville les excitoit à ces péchés. Il attaqua les jurements en particulier la première semaine, pendant laquelle il parla tous les jours. Il marque le bon effet que produisoient en ce peuple l'affliction et la crainte (4). La place publique est vide, dit-il, mais l'église est pleine; dans la ville on cherche des hommes comme dans des solitudes, dans l'église on est pressé par la foule; tout le monde s'y réfugie comme dans un port pour éviter la tempête. Pendant quatre jours, il ne fit que les consoler et les exhorter à prendre patience, et à se convertir, par les exemples de Job, des trois enfants dans la fournaise et des Ninivites, dont on se servoit d'ordinaire pour exciter à pénitence (5). Il ne commença que le cinquième jour à leur expliquer la Genèse, que l'on lisoit depuis que l'on étoit en carême (6); dans l'église grecque cette lecture commence le lundi de la première semaine à l'office du soir, car ce jour est chez eux le premier du jeûne (7). Saint Jean Chrysostôme continue cette explication les jours suivants, mais il la tourne toujours à la consolation et aux motifs de pénitence.

Dans un de ces discours, il marque l'abus qui régnoit dès-lors de se précautionner contre le jeûne par de grands repas avant que d'y entrer, et après en être sorti, comme pour réparer une perte (8). Dans un autre, il reprend ceux qui se réjouissent comme d'une grande victoire de ce que la moitié du carême étoit passée, et ceux qui s'inquiétoient par avance du carême de l'année suivante. Tout cela vient, dit-il, de ce que nous faisons consister le jeûne dans la seule privation de la nourriture, et non pas dans la conversion des mœurs. Ailleurs il reprend ceux qui faisoient scrupule de venir à l'église après avoir mangé (9). Peut-être, dit-il, la foiblesse de votre santé vous excuse du jeûne, mais elle ne vous dispense pas d'écouter la parole de Dieu; et les repas des chrétiens doivent être si sobres, qu'ils n'empêchent pas l'application aux choses sérieuses. Ce discours fit son effet; et dans le suivant, saint Chrysostôme félicite ses auditeurs de ce que ceux qui ne jeûnoient pas ne laissoient pas de venir à l'église après avoir dîné, car le sermon se faisoit le soir en carême, et le sacrifice ensuite (1). Ce saint prédicateur ne comptoit pour rien les applaudissements que le peuple lui donnoit quelquefois; il ne regardoit que la conversion effective. Il ne se contentoit pas de parler, il s'informoit exactement du profit que ses auditeurs faisoient, comme un médecin s'informe de l'etat de ses malades; il en étoit continuellement occupe. De là vient que dans ses homélies, il revient toujours aux jurements, et ne veut point cesser qu'il n'en ait guéri son peuple (2). Il leur avoit souvent parlé contre les spectacles, mais la crainte fit plus que tous ses discours. Ils s'en retirèrent d'eux-mêmes dans ce temps d'affliction, et non-seulement les chrétiens, mais les païens quittoient le théâtre et l'hippodrome pour venir à l'église chanter les louanges de Dieu. Toute la ville se purifioit de jour en jour : au lieu des chansons dissolues et des éclats de rire dont les rues et les carrefours retentissoient auparavant, on n'entendoit plus que des gémissements, des prières, des bénédictions; les boutiques étoient fermées, et toute la ville étoit devenue une église (3).

III. Arrivée des commissaires de l'empereur.

Cependant l'empereur apprit la sédition d'Antioche comme il étoit encore à Constantinople au commencement de l'année trois cent quatre-vingt-sept 4). Il ne l'apprit d'abord que par le bruit commun, à cause du retardement des courriers; et dans le premier mouvement de son indignation, il résolut d'ôter à cette ville tous ses priviléges, et de transférer la dignité de métropole de la Syrie et de tout l'Orient à Laodicée, jalouse depuis longtemps de la grandeur d'Antioche(5). Aussitôt il envoya sur les lieux deux de ses principaux officiers, Hellébicus, maître de la milice, et Césarius, maître des offices, pour informer exactement et châtier les plus coupables. L'évêque Flavien les rencontra à mi-chemin, et ayant appris d'eux le sujet de leur voyage, il répandit des torrents de larmes, et redoubla ses prières à Dieu, prévoyant l'affliction de son troupeau(6). En effet, leur arrivée répandit la terreur dans Antioche. Ils la déclarèrent déchue de ses privileges; ils interdirent les spectacles du théâtre et de l'hippodrome, et ils firent fermer les bains; rude châtiment en pays chaud (7). Ils commencèrent à informer contre les coupables, et principalement contre les sénateurs et les magistrats

(1) P. 28, B.
(2) I, Tim. VI, 17.
(3) Hom. 3, p. 52 D.
(4) Hom. 4, p. 63, C. Id. p. 55.
(5) Const. Apost. l. II, c. 22.
(6) Hom. 7, p. 93, E.
(7) Triodium. Gr.
(8) Hom. 15, init. Hom. 18, init.
(9) Hom. 9, p. 107. D.

(1) Hom. 10, init. Hom. 9, init.
(2) Hom. 15, p. 169.
(3) P. 170, A.
(4) Gothofr. Chr. Cod. Theod.
(5) Soz. VII, c. 23.
(6) Chrys. Hom. 20, 227.
(7) Hom. 14, p. 661, D.

qui n'avoient pas réprimé la sédition (1). Tout le peuple qui restoit dans la ville s'assembloit à la porte du palais où ils avoient dressé leur tribunal. Ces malheureux citoyens se regardoient sans oser se parler, se défiant les uns des autres, parce qu'ils en avoient vu enlever plusieurs, contre leur attente, pour les enfermer dans ce palais. Ils demeuroient donc en silence, levant les yeux et les mains au ciel, et priant Dieu d'adoucir le cœur des juges. Dans la salle, on voyoit des soldats armés d'épées et de massues qui faisoient faire silence, prévenant le tumulte que pourroient exciter les femmes et les parents des accusés. On vit, entre autres, la mère et la sœur d'un de ces malheureux, assises à la porte de la chambre où on les examinoit; quoiqu'elles fussent des premières de la ville, elles étoient seules et négligées, et se couvroient de honte le visage; elles entendoient à travers la porte les menaces des juges, la voix des bourreaux, le son des fouets, les cris de ceux que l'on tourmentoit, qui leur perçoient le cœur. Les juges eux-mêmes, qui étoient humains et vertueux, étoient touchés du mal qu'ils étoient contraints de faire. Le soir étant venu, on attendoit l'événement, et on faisoit des vœux afin que Dieu inspirât aux juges de différer le jugement et de renvoyer à l'empereur. Enfin ils envoyèrent en prison les coupables chargés de chaînes; et l'on voyoit ainsi passer au milieu de la place ceux qui avoient fait la dépense des spectacles et rempli les autres charges publiques. On confisquoit leurs biens, on mettoit des panonceaux sur leurs portes. Leurs femmes, chassées de leurs maisons, étoient réduites à chercher une retraite, qu'elles avoient peine à trouver, parce que chacun craignoit de se rendre suspect en les recevant.

IV. Moines au secours d'Antioche.

Alors les moines qui habitoient aux environs d'Antioche descendirent des montagnes, quittèrent les grottes et les cabanes où ils étoient enfermés depuis plusieurs années, et vinrent dans la ville de leur propre mouvement, pour consoler les affligés (2). Ils n'avoient qu'à se montrer; car ils étoient si mortifiés que leur seule vue inspiroit le mépris de la vie. Ils passèrent la journée à la porte du palais, parlèrent hardiment aux magistrats, et intercédèrent pour les coupables, déclarant qu'ils ne se retireroient point que les juges n'eussent pardonné à ce peuple. Les juges leur représentèrent qu'ils n'en étoient pas les maîtres, et qu'il étoit dangereux de laisser de tels excès impunis (3). Les moines s'offrirent d'aller demander cette grâce à l'empereur pour les coupables. Car, disoient-ils, nous avons un maître pieux, nous l'apaiserons assurément; nous ne souffrirons point que vous répandiez le sang de ces malheureux, ou nous mourrons avec eux. Leurs crimes sont grands, nous le confessons; mais ils n'excèdent pas la clémence de l'empereur (1). Les juges, étonnés de leur résolution; car ils étoient prêts à entreprendre le voyage de Constantinople, ne le permirent pas, et firent espérer d'obtenir la grâce de l'empereur, pourvu seulement que les moines leur donnassent leurs remontrances par écrit, comme ils firent. Ayant obtenu des juges ce qu'ils désiroient, ils retournèrent aussitôt à leurs solitudes.

Macédonius, surnommé le Critophage, se signala entre ces saints moines (2). Il étoit très simple, sans étude, sans connoissance des affaires, ayant passé sa vie sur les montagnes à prier jour et nuit. Ayant rencontré au milieu de la ville deux commissaires de l'empereur, il en prit un par le manteau, et leur commanda à tous deux de descendre de cheval. D'abord ils en furent indignés, ne voyant qu'un petit vieillard couvert de haillons; mais quelques-uns de ceux qui les accompagnoient leur ayant dit qui il étoit, ils mirent pied à terre et lui demandèrent pardon, lui embrassant les genoux (3). Mes amis, dit-il, dites à l'empereur: Vous êtes homme, vos sujets sont aussi des hommes faits à l'image de Dieu. Vous êtes irrité pour des images de bronze; une image vivante et raisonnable est bien au-dessus. Au lieu de celles-ci, il est facile d'en faire d'autres; en effet, on les a déjà rétablies; mais vous ne pouvez donner un cheveu à ceux que vous aurez fait mourir. Macédonius parloit ainsi en syriaque, et on l'expliquoit en grec à Hellébicus et à Césarius; ils en furent surpris, car ce discours paroissoit au-dessus de la portée d'un homme rustique et ignorant; et ils promirent d'en faire leur rapport à l'empereur. Les évêques ne témoignèrent pas moins de zèle que les moines (4). Ils arrêtoient les juges, et ne les laissoient point passer qu'ils ne leur eussent promis une bonne issue de leurs procédures. S'ils étoient refusés, ils usoient d'une grande hardiesse pour les presser davantage; s'ils obtenoient ce qu'ils demandoient, ils leur embrassoient les genoux et leur baisoient les mains, ne montrant pas moins de modestie que de courage. Il est à croire que les évêques voisins d'Antioche y accoururent en cette occasion, et que leur zèle fut secondé par celui des prêtres.

Mais les philosophes païens n'en usèrent pas de même; et saint Chrysostôme ne manqua pas cette occasion de les confondre. Où sont maintenant, disoit-il, ceux qui portent des manteaux, de grandes barbes, des bâtons à la main, ces infâmes cyniques, plus misérables que les chiens qu'ils imitent? Tous ont qui

(1) Chrys. Hom. 13, p. 148.
(2) Sup. l. XVIII, n. 7.
Hom. 17, p. 193, C.
(3) P. 165, D.

(1) P. 195, D.
(2) Sup. l. XVII, n. 7. Theod. v, Hist. c. 20. Philost. c. 13.
(3) Chrys. Hom. 17, 194, A.
(4) P. 196, E.

la ville, et se sont cachés dans des cavernes. Ceux qui montrent par leurs œuvres qu'ils sont les vrais philosophes ont paru seuls dans la place publique, comme s'il n'étoit rien arrivé. Les habitants des villes ont fui dans les déserts, et les habitants des déserts sont venus dans la ville. Et ensuite : Ce qui se passe maintenant montre la fausseté de leurs histoires, et la vérité des nôtres. Parce que nos moines ont reçu la religion des apôtres, ils imitent leur vertu et leur courage (1). Ainsi nous n'avons point besoin d'écrits pour la montrer; la chose parle d'elle-même, les disciples font connoître leurs maîtres. Nous n'avons pas besoin de discours pour montrer la vanité des païens et la foiblesse de leurs philosophes; les effets font voir que ce n'a jamais été que fable, comédie et fiction. Aussi ne vouloit-il pas que les chrétiens attendissent leur consolation des infidèles. Un magistrat païen leur avoit parlé, pour les rassurer, sur un faux bruit de soldats que l'on disoit qui arrivoient. Saint Chrysostôme leur en fait ce reproche : J'ai loué le soin de ce magistrat; mais j'ai rougi de honte que vous ayez eu besoin d'une consolation étrangère (2). J'ai souhaité que la terre s'ouvrit pour m'engloutir, quand j'ai entendu comme il vous parloit, tantôt pour vous consoler, tantôt pour vous reprocher votre lâcheté; car vous ne deviez pas recevoir de lui des instructions : c'est vous qui devez instruire tous les infidèles. De quels yeux les regarderons-nous désormais? comment leur parlerons-nous pour les encourager dans leurs afflictions?

Les informations étant finies et les coupables mis en prison, les deux commissaires de l'empereur demeurèrent d'accord de lui en faire le rapport, et d'attendre ses ordres avant que de passer outre. Césarius partit pour les aller recevoir, et retourna à Constantinople avec une extrême diligence; Hellébicus demeura à Antioche (3). Alors la tranquillité y revint; on commença à respirer et à concevoir de bonnes espérances, voyant qu'ils n'avoient fait mourir personne, et que l'empereur auroit le loisir de s'apaiser. Saint Jean Chrysostôme, qui avoit gardé le silence pendant tout ce mouvement des commissaires de l'empereur, reprit la parole; et pendant quatre ou cinq jours de suite il commença ses sermons par des actions de grâces sur cet heureux changement (4), continuant toujours de parler sur la création et contre les jurements. Dans un de ses discours suivants, il reprend ceux qui, sous prétexte de la défense des bains, alloient se baigner dans le fleuve, où ils dansoient et commettoient mille insolences, y attirant même des femmes, et cela pendant que les principaux de la ville étoient en prison ou en fuite, et tout le monde en crainte. Il reconnoît que ses auditeurs n'avoient point de part à ces désordres; mais il les exhorte à en corriger les autres.

V. Flavien à Constantinople.

Cependant l'évêque Flavien étoit arrivé à Constantinople. Quand il fut entré dans le palais, il se tint loin de l'empereur sans parler, baissant la tête, et se cachant le visage, comme s'il eût été seul coupable du crime d'Antioche (1). L'empereur s'approcha de lui, et, sans témoigner de colère, lui représenta les grâces qu'il avoit faites à la ville d'Antioche pendant tout le temps de son règne, ajoutant à chaque bienfait qu'il racontoit : Est-ce donc là leur reconnoissance? Quelle plainte peuvent-ils faire contre moi? et pourquoi s'en prendre aux morts? N'ai-je pas toujours préféré cette ville à toutes les autres, même à celle de ma naissance, et n'ai-je pas continuellement témoigné le désir que j'avois de la voir? Alors l'évêque, gémissant amèrement, et redoublant ses larmes : Seigneur, dit-il, nous reconnoissons l'affection que vous avez témoignée à notre patrie, et c'est ce qui nous afflige le plus. Ruinez, brûlez, tuez, faites ce qu'il vous plaira, vous ne nous punirez pas encore comme nous le méritons; le mal que nous nous sommes déjà fait est pire que mille morts. Car qu'y a-t-il de plus amer que d'être reconnus à la face de toute la terre pour coupables de la dernière ingratitude? Les démons ont tout mis en œuvre pour priver de votre bienveillance cette ville, qui vous étoit si chère. Si vous la ruinez, vous faites ce qu'ils désirent; si vous leur pardonnez, vous leur ferez souffrir le supplice le plus rigoureux (2). Vous pouvez en cette occasion orner votre tête d'une couronne plus brillante que celle que vous portez, puisque vous la devez en partie à la générosité d'un autre; au lieu que cette gloire sera le fruit de votre seule vertu. On a renversé vos statues; mais vous pouvez en dresser de plus précieuses dans le cœur de vos sujets, et avoir autant de statues qu'il y aura jamais d'hommes sur la terre. Ensuite il lui rapporta l'exemple de Constantin, qui ne se vengea de ceux qui avoient jeté des pierres à sa statue qu'en portant la main à son visage, et disant qu'il n'en avoit rien senti; il allégua à Théodose ses propres lois, pour délivrer à Pâques les prisonniers, et cette belle parole qu'il avoit ajoutée : Plût à Dieu que je puisse aussi ressusciter les morts (3)! Vous le pouvez maintenant, continua Flavien, et vous ressusciterez toute la ville d'Antioche (4). Elle vous aura plus d'obligation qu'à son fondateur, plus que si vous l'aviez délivrée après avoir été prise par des barbares.

Considérez qu'il ne s'agit pas seulement ici de cette ville, mais de votre gloire, ou plutôt

(1) P. 196, C.
(2) Hom. 16, init.
(3) Liban. in Cæsar. 510. In Helleb. p. 533, B.
(4) Chrys. Hom. 11, p. 127, B. Hom. 11, 12, 13, 17. Hom. 18, p. 211.

(1) Hom. 20, p. 226, D.
(2) P. 229.
(3) L. 6, 7, 8, C. Th. de Indulg. crim.
(4) P. 230.

de celle du christianisme. Les juifs et les païens sont informés de cet accident, et vous regardent attentivement. Si vous suivez la clémence, ils se diront les uns aux autres : Voyez quelle est la force de la religion chrétienne; elle a retenu un homme qui n'a point d'égal sur la terre, et lui a inspiré une sagesse dont un particulier ne seroit pas capable. Assurément le Dieu des chrétiens est grand, puisqu'il élève les hommes au-dessus de la nature (1). Et n'écoutez point ceux qui diront que les autres villes en seront plus insolentes. Vous le pourriez craindre si vous pardonniez par impuissance; mais ils sont déjà morts de peur, et n'attendent à tous moments que le supplice. Si vous les aviez fait égorger, ils n'auroient pas tant souffert. Plusieurs ont été la proie des bêtes farouches en fuyant dans les déserts; d'autres ont passé les jours et les nuits cachés dans les cavernes, non seulement des hommes, mais de petits enfants et des femmes nobles et délicates. La ville est réduite en un état pire que la captivité; tout le monde le sait, et vous ne donneriez pas un si grand exemple aux autres en la renversant de fond en comble. Laissez-la donc désormais un peu respirer; il est facile de punir quand on est le maître, mais il est rare de pardonner.

Quelle gloire pour vous quand un jour on dira qu'une si grande ville étant coupable, tout le monde épouvanté, les gouverneurs, les juges, personne n'osant ouvrir la bouche, un seul vieillard, revêtu du sacerdoce de Dieu, s'est montré et a touché le prince par sa seule présence et par son simple discours (2). Car notre ville, seigneur, ne vous fait pas peu d'honneur, en me chargeant de cette députation, puisqu'elle juge que vous estimez, plus que tout le reste de vos sujets, les prêtres de Dieu, quelque méprisables qu'ils soient. Mais je ne viens pas seulement de la part de ce peuple; je viens de la part du maître des anges, vous déclarer que, si vous remettez aux hommes leurs fautes, votre père céleste vous remettra aussi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour où nous rendrons tous compte de nos actions. Songez que, si vous avez quelques péchés à expier, vous le pouvez sans aucune peine en prononçant une parole. Les autres députés vous apportent de l'or, de l'argent, des présents; pour moi, je ne vous offre que les saintes lois, vous exhortant à imiter notre maître, qui ne laisse pas de nous combler de ses biens, quoique nous l'offensions tous les jours. Ne trompez pas mes espérances et mes promesses, et sachez que, si vous pardonnez à notre ville, j'y retournerai avec confiance; mais, si vous la rejetez, je n'y rentrerai plus, je la renoncerai pour ma patrie.

VI. Théodose pardonne à Antioche.

Flavien ayant ainsi parlé, Théodose eut peine à retenir ses larmes, et dit : Qu'y a-t-il de merveilleux si nous pardonnons aux hommes, nous qui ne sommes que des hommes, puisque le maître du monde est venu sur la terre, qu'il s'est fait esclave pour nous, et qu'étant crucifié par ceux qu'il avoit comblés de grâces, il a prié son père pour eux? Flavien vouloit demeurer à Constantinople, et célébrer la pâque avec l'empereur; mais l'empereur lui dit : Je sais que votre peuple est encore dans l'affliction : allez le consoler (1). Flavien insistoit et prioit Théodose d'y envoyer son fils; mais il lui répondit : Priez Dieu d'ôter ces obstacles et d'éteindre ces guerres, et j'irai moi-même. L'empereur fit aussi réponse à la lettre des moines d'Antioche, que Césarius avoit apportée, et sembla chercher à se justifier envers eux (2). Les païens voulurent avoir part à l'honneur de cette réconciliation, et ils l'attribuèrent à l'éloquence du sophiste Libanius. En effet, il alla à Constantinople, malgré son grand âge, et se présenta à l'empereur, non comme député du sénat d'Antioche, ainsi que prétend Zosime; mais, comme il dit lui-même, de son chef, sans être envoyé de personne (3). Nous avons quatre harangues qu'il fit en cette occasion : deux à l'empereur Théodose, la première, pour lui persuader de pardonner à Antioche; la seconde, pour le remercier de l'avoir fait; deux à la louange des deux commissaires de l'empereur, Césarius et Hellébicus (4).

Après que l'évêque Flavien fut parti, et qu'il eut passé le détroit, Théodose envoya savoir s'il se pressoit de retourner à Antioche; craignant qu'il ne s'arrêtât en chemin, et qu'il ne célébrât ailleurs la pâque (5). Flavien ne perdit point de temps, mais aussi il ne se piqua pas de porter le premier à Antioche cette heureuse nouvelle : il envoya devant des couriers, qu'il chargea des lettres de l'empereur. A cette nouvelle, le peuple d'Antioche orna de festons la place publique, alluma des lampes, célébra cette fête comme la naissance de leur ville. Flavien eut la joie, en arrivant, de retrouver en vie sa sœur, qu'il avoit laissée à l'extrémité, et de célébrer la pâque avec son troupeau (6). Au reste, il ne s'attribuoit rien de cet heureux succès; et quand on lui demandoit comment il avoit fait pour apaiser l'empereur, il disoit : Je n'y ai rien contribué; c'est Dieu qui lui a attendri le cœur; il s'est apaisé de lui-même, avant que j'eusse ouvert la bouche, et il a parlé de ce qui s'est passé aussi tranquillement que si un autre avoit été offensé (7). Tel fut l'événement de la sédition d'Antioche.

(1) P. 231. (2) P. 132, E. P. 233.

(1) P. 234.
(2) Theod. v. Hist. c. 20.
(3) Liban. Or. 12, init. Zos. lib. 4, p. 766.
(4) Or. 12, 13.
(5) Or. 20, 21. Chrys. Hom. 20, p. 234.
(6) Ibid. p. 225.
(7) P. 226, A.

VII. Commencement de saint Chrysostôme.

Saint Jean Chrysostôme, qui consola tant de peuple en cette occasion, avoit environ quarante ans, étant né vers l'an trois cent quarante sept, à Antioche même, d'une famille noble, et qui avoit servi avec honneur dans la compagnie des officiers du maître de la milice d'Orient. Ses parents étoient chrétiens; son père se nommoit Second, et sa mère Anthuse. Ils eurent deux enfants, une fille et ce fils, qui ressembloit parfaitement au père, et dont la physionomie étoit noble et généreuse (1). Peu de temps après sa naissance, Second mourut, n'ayant vécu que deux ans avec son épouse, qui n'en avoit alors que vingt, et passa le reste de ses jours en viduité. Jean, étant né avec un esprit excellent, s'appliqua à l'étude des lettres. Il fut disciple du sophiste Libanius et du philosophe Andragathius; il plaida quelques causes, et fit des discours que Libanius même admiroit; et ce sophiste dit, en mourant, qu'il eût choisi Jean pour son successeur, si les chrétiens ne le lui eussent enlevé (2). A l'âge de dix-huit ans, il se dégoûta de la vanité des rhéteurs et de l'injustice des tribunaux, et s'appliqua à l'étude des saintes lettres. Saint Mélèce, qui gouvernoit alors l'église d'Antioche, voyant le beau naturel de ce jeune homme, lui permit d'être continuellement auprès de lui; et, après qu'il l'eut instruit pendant trois ans, il le baptisa et le fit lecteur. Jean attira à la retraite Théodore et Maxime, qui étudioient avec lui sous Libanius. Théodore fut depuis évêque de Mopsueste en Cilicie, et Maxime de Séleucie en Isaurie. Tous trois s'exercèrent à la vie ascétique, sous la discipline de Cartère et de Diodore, depuis évêque de Tarse (3).

Jean avoit encore un ami plus intime, nommé Basile, avec qui il délibéra sur le genre de vie qu'ils devoient embrasser, et ils conclurent pour la vie solitaire. Basile s'y résolut sans hésiter (4). Jean eut plus de peine à quitter le monde, et fut retenu principalement par les prières et les larmes de sa mère, qui, pour toute récompense de sa viduité et des soins qu'elle avoit pris de son éducation, ne lui demandoit que de ne la pas abandonner, lui laissant la liberté de vivre, après sa mort, comme il voudroit. Basile exhortoit Jean à s'élever au-dessus de ces considérations, lorsqu'il courut un bruit que l'on vouloit les faire évêques. Jean en fut surpris, ne comprenant pas pourquoi on pensoit à lui, et craignit qu'on ne l'ordonnât par force, comme il étoit alors assez ordinaire. Basile vint le trouver en particulier, croyant lui apprendre cette nouvelle, et le pria d'agir de concert avec lui en cette rencontre, comme ils faisoient en toutes leurs affaires. Car, dit-il, je prendrai le même parti que vous, soit pour fuir l'épiscopat, soit pour l'accepter. Jean ne crut pas devoir faire ce tort à l'Église, de la priver d'un homme capable, quoique jeune, de la conduite des âmes. Il dissimula donc avec lui pour la première fois, et dit que rien ne pressoit, et qu'il étoit d'avis de remettre cette délibération à un autre temps. Cependant il se cacha; et, peu de temps après, celui qui devoit les ordonner étoit venu. Basile, qui ne se doutoit de rien, fut mené sous un autre prétexte, et se laissa ordonner, croyant que Jean en feroit autant. On le trompa même en lui disant que celui qui étoit le plus fier et le plus indocile avoit cédé au jugement des évêques (1). Mais quand Basile sut que Jean s'étoit mis à couvert, il le vint trouver pour se plaindre amèrement de l'artifice dont il avoit usé pour l'engager. Jean lui expliqua ses raisons, et cette conversation fut le sujet des livres du sacerdoce, que Jean écrivit depuis (2). On ne sait qui est ce Basile, ami de sain Jean Chrysostôme, si ce n'est Maxime, évêque de Séleucie en Isaurie, qui, en ce cas, auroit eu deux noms.

Cependant saint Jean Chrysostôme, après avoir été ordonné lecteur, ne jugeant pas en sa conscience que les travaux qu'il pouvoit faire dans la ville fussent suffisants pour dompter l'ardeur de sa jeunesse, se retira sur les montagnes voisines d'Antioche, et ayant trouvé un vieillard syrien fort appliqué à la mortification, il imita la dureté de sa vie, et fut quatre ans sous sa discipline (3). Ensuite il se retira seul dans une caverne, cherchant à y être inconnu. Il y demeura deux ans sans presque dormir, et sans jamais se coucher ni jour ni nuit, en sorte que le froid lui rendit comme mortes certaines parties du corps. Son occupation étoit d'étudier l'écriture sainte et de composer quelques ouvrages de piété.

VIII. Défense de la vie monastique.

Ce fut donc pendant cette retraite qu'il écrivit les trois livres pour la défense de la vie monastique, car plusieurs en regardoient l'austérité comme excessive et employoient les menaces et les violences pour en empêcher la propagation (4). Ce n'étoit pas seulement les païens, mais des chrétiens même; et il y en eut un qui s'emporta jusques à dire : Cela seroit capable de me faire renoncer à la foi et sacrifier aux démons (5). C'étoit le sujet ordinaire des railleries dans la place publique et dans tous les lieux où s'assembloient les gens oisifs. L'un disoit : J'ai été le premier qui ai mis la main sur un moine, et je l'ai roué de coups; l'autre : J'ai découvert la retraite d'un tel; l'autre : J'ai bien échauffé le juge contre lui. L'autre se vantoit de l'avoir traîné par la place et mis au

(1) Pallad. Dialog. p. 40. Socr. vi, 3. Soz. viii, 2. Chrysost. Sacerd. c. 2.
(2) Ap. Isid. Pelus. 2. Epist.
(3) Socr. vi, c. 5.
(4) De Sacerd. c. 1, 2.

(1) C. 3.
(2) V. Herman. liv. 1, c. 12.
(3) Pallad. Dialog. p. 41.
(4) T. 4.
(5) Lib. 1, c. 2, p. 356, A.

fond d'une prison. Là-dessus les assistants s'éclatoient de rire (1). Les chrétiens en usoient ainsi, et les païens se moquoient des uns et des autres.

Saint Jean Chrysostôme entreprit de désabuser le monde sur ce sujet, non pour l'intérêt des moines, qui mettoient leur gloire dans ses souffrances, mais pour l'intérêt de leurs calomniateurs. Dans le premier livre, il fait voir l'utilité de la vie monastique et la nécessité de la retraite, par la corruption qui régnoit dès lors même parmi les chrétiens, principalement dans les grandes villes. Dans le second, il s'adresse à un père païen qu'il suppose outré de douleur de ce que son fils a embrassé la vie monastique. Il lui montre que c'est la véritable philosophie; que par le mépris des richesses, de la gloire et de la puissance temporelle, un moine est le plus riche, le plus libre, le plus puissant, le plus honoré de tous les hommes, le plus propre à consoler son père. Pour montrer le pouvoir des moines, il dit ces paroles remarquables (2) : Persuadons à votre fils de prier quelqu'un des plus riches entre les personnes pieuses, de lui envoyer telle quantité d'or que vous voudrez, ou plutôt de la donner à un tel pauvre, vous verrez le riche lui obéir plus promptement que ne vous obéiroit un de vos économes. Et quand celui-ci deviendroit pauvre, votre fils l'ordonneroit à un autre, et ensuite à un autre. Il conclut par cette histoire : J'ai eu un ami fils, d'un païen, riche, estimé, considérable en toutes manières; le père d'abord anima contre lui les magistrats, le menaça de prison, le dépouilla de tout, et le laissa dans un pays étranger, manquant même de la nourriture nécessaire. Il espéroit par là le réduire à une vie plus supportable; mais le voyant invincible, il s'est laissé vaincre lui-même; il le respecte maintenant plus que si ce fils étoit son père, et bien qu'il ait plusieurs autres enfants estimés dans le monde, il dit qu'ils ne sont pas dignes d'être les esclaves de celui-ci.

Le troisième livre est adressé à un père chrétien, et le saint y décrit plus au long l'excellence de la vie monastique (3). Il y dit hardiment que l'on voit aussi peu de moines se relâcher que l'on voit peu d'hommes réussir dans les études, et que ce qui renverse tout le monde, c'est que l'on croit que la pratique exacte de l'évangile ne regarde que les moines, et qu'il est permis aux autres de vivre négligemment (4). Il y rapporte une histoire remarquable d'un moine qui, à la persuasion d'une mère vertueuse, voulut bien être le précepteur de son fils. Il le tira de la maison paternelle et le mena dans une autre ville, sous prétexte d'étudier les lettres grecques et latines (5). Là, ce jeune homme vivoit à l'extérieur comme les autres; il n'y avoit rien de farouche ni de dur dans ses manières, rien de singulier dans son habit, son regard, le ton de sa voix; mais chez lui on l'eût pris pour un solitaire des montagnes. Sa maison étoit réglée suivant l'exactitude des monastères, n'ayant rien au-delà du nécessaire. Comme il avoit l'esprit pénétrant, une petite partie de la journée lui suffisoit pour l'étude des lettres humaines, et il donnoit tout le reste à la prière continuelle et à la lecture des livres sacrés; il y employoit même une partie de la nuit. Il passoit toute la journée sans manger, souvent deux jours et plus encore. Il dormoit dans un cilice, ayant trouvé cette invention pour se lever promptement. Il n'eût pu souffrir que l'on eût parlé au dehors de sa manière de vivre, car il étoit solidement vertueux, et son précepteur lui avoit tellement imprimé le désir de la perfection, que toute sa peine étoit de le retenir, et de l'empêcher d'aller dans la solitude. Mais il attiroit à Dieu plusieurs des jeunes gens qui étudioient avec lui. Saint Chrysostôme rapporte cette histoire comme l'ayant apprise du moine même qui s'étoit rendu précepteur. Il regarde la vie monastique comme une école de vertu pour tout le monde, puisqu'il conseille à un père d'y engager son fils dès qu'il sera en âge de pécher, comme à dix ans, et de l'y laisser autant qu'il sera nécessaire, même dix ou vingt ans, après quoi il pourra le remettre dans le monde (1). Ce qui fait voir que ceux qui vivoient dans les monastères n'y étoient pas tous également engagés.

IX. Autres ouvrages de saint Chrysostôme.

On voit toutefois, par les deux discours de saint Jean Chrysostôme à son ami Théodore, que l'on ne regardoit pas comme une chose indifférente de quitter les exercices de la vie monastique pour rentrer dans le siècle, et y mener une vie relâchée (2). Ce Théodore étoit illustre par sa naissance, possédoit de grands biens, avoit beaucoup d'esprit, écrivoit et parloit parfaitement bien, ayant fort étudié les rhéteurs et les philosophes. Quand il eut commencé à lire les livres sacrés et à fréquenter les personnes pieuses, il imita leur manière de vie et se signala entre les solitaires. Mais il succomba bientôt à la tentation : il rentra dans le monde, et pensa sérieusement à se marier. Il prétendoit même justifier sa conduite par des exemples tirés de l'histoire, dont il avoit une grande connoissance. Saint Chrysostôme l'ayant appris, lui écrivit avec tant de force, qu'il le fit rentrer dans le bon chemin : il renonça au mariage, quitta tous ses biens, et reprit la profession monastique. Il n'avoit encore que vingt ans, et fut depuis évêque de Mopsueste, en Cilicie. Dans un de ces discours, saint Chrysostôme dit expressément que le mariage n'est plus permis à celui qui a contracté les noces spirituelles (3).

(1) C. 3.
(2) Lib. 2, c. 5.
(3) C, 11, p. 426, E.
(4) C. 12, p. 430, C.
(5) C. 10.

(1) C. 15, p. 436, C.
(2) Soz. VIII, c. 2.
(3) Serm. 2, c. 2, p. 58 A.

On rapporte aussi au temps de sa retraite les deux discours de la componction, adressés à deux solitaires, Démétrius et Stéléchius. Dans le premier il dit : Quand j'eus résolu de quitter la ville pour aller aux cabanes des moines, je m'informois curieusement qui me fourniroit les choses nécessaires ; si je pourrois manger tous les jours du pain frais ; si on ne m'obligeroit point d'user de la même huile pour la lampe et pour la table, de vivre de légumes, de faire des travaux rudes, comme de bécher la terre, de porter du bois ou de l'eau : en un mot j'étois fort appliqué à me soulager. Il se corrigea si bien de cette foiblesse, qu'il tomba dans l'excès opposé : en sorte qu'après avoir été cinq ans dans le désert, sentant sa santé affoiblie, et ne pouvant la rétablir en celui-là, il fut obligé de revenir à Antioche et de rentrer au service de l'Église ; il avoit au moins alors vingt-six ans (1).

Après qu'il eut servi cinq ans à l'autel, apparemment en qualité de sous-diacre, saint Mélèce l'ordonna diacre à l'âge de trente et un ans (2). On croit que ce fut en ce temps qu'il composa les trois livres de la providence pour la consolation d'un moine de ses amis nommé Stagire, possédé du malin esprit, et plongé dans une tristesse extreme depuis cet accident, qui ne lui étoit arrivé qu'apres sa retraite et sa conversion, et contre lequel il avoit employé inutilement toutes sortes de remèdes. Saint Chrysostôme s'étend principalement dans cet ouvrage sur l'utilité des afflictions.

Les talents qu'il avoit pour instruire étant déjà connus de tout le monde, et le peuple trouvant une grande douceur à ses entretiens, il fut ordonné prêtre par l'évêque Flavien, et en fit les fonctions à Antioche pendant douze ans. Son ordination se rapporte à l'an trois cent quatre-vingt-cinq. Et comme en même temps Flavien lui confia le ministère de la parole, il fit un discours en cette occasion qu'il commence par les expressions d'un étonnement extrême, demandant si c'est un songe ou une vérité de se voir, si jeune et avec si peu d'expérience, élevé à une si haute dignité ; et toutefois, pour peu d'années qu'il eût été diacre, il ne pouvoit guère avoir moins de trente-cinq ans. Une grande partie de ce discours est employée à faire l'éloge de Flavien. Saint Jean Chrysostôme fit, peu de temps apres, le panégyrique de saint Mélèce, où il marque qu'il y avoit cinq ans qu'il étoit mort, ce qui se rapporte en l'an trois cent quatre-vingt-six (3).

Il fit plusieurs discours pour montrer contre les anoméens que la nature de Dieu est incompréhensible à la créature ; mais de ses premiers sermons le plus fameux est celui de l'anathème. Plusieurs des catholiques d'Antioche, par un zèle mal réglé, prononçoient anathème contre ceux qu'ils croyoient hérétiques, c'est-à-dire contre ceux qui n'étoient pas de leur communion. Car les sectateurs de Flavien reprochoient le sabellianisme à ceux de Paulin ; et les sectateurs de Paulin accusoient ceux de Flavien d'arianisme. Saint Chrysostôme crut devoir parler contre cet excès (1). Je vois, dit-il, des gens qui n'ont point l'esprit formé par l'écriture sainte, ou plutôt qui l'ignorent absolument (je passe le reste en rougissant) ; des emportés, des discoureurs, qui ne savent ce qu'ils disent ni ce qu'ils assurent ; qui ne savent que dogmatiser en ignorants et anathématiser ce qu'ils ne connoissent pas (2) ; en sorte que les infidèles se moquent de nous. Il leur représente ensuite la force de ce mot d'anathème, qui emporte un abandonnement au démon, et il ajoute : Pourquoi donc usurpez-vous une si grande autorité, dont il n'y a que le collége des apôtres qui en ait été honoré, et ceux qui selon toute l'exactitude des règles sont leurs véritables successeurs ? Nos pères étoient si attachés aux commandements de Dieu, qu'ils ne chassoient de l'Église les hérétiques qu'avec les mêmes précautions que s'ils eussent arraché leur œil droit, suivant la parole de l'évangile (3). Il faut anathématiser les hérétiques contraires à notre tradition ; mais il faut épargner en tout les personnes. Il est clair qu'en ce discours saint Chrysostôme ne parle que contre des laïques qui prononçoient anatheme contre qui il leur plaisoit de leur autorité privée, et on y voit clairement la différence de l'anathème et de la séparation de communion ; car ni lui, ni Flavien, ni tous ceux de leur communion ne communiquoient avec les sectateurs de Paulin.

Ce fut aussi vers le même temps que saint Chrysostôme prêcha pour la première fois à la fête de la nativité de notre seigneur, introduite depuis peu à Antioche, à l'imitation des églises d'Occident, comme il le témoigne au commencement de ce discours (4). Ce fut pendant le temps de sa prêtrise, et à Antioche, qu'il fit les homélies sur la Genèse durant le carême. Il y cite l'hébreu en quelques endroits ; et il pouvoit l'avoir appris par le commerce des juifs, qui étoient en grand nombre à Antioche, et par la conformité de la langue syriaque, naturelle dans le pays. Il expliqua aussi à Antioche les psaumes, les évangiles entiers de saint Matthieu et de saint Jean, l'épître aux Romains les deux épîtres aux Corinthiens, les deux à Timothée. Il marque qu'apres pâques il ne prêchoit que les dimanches et pendant le cours de l'année environ une fois la semaine, quoiqu'il prêchoit à toutes les assemblées. Tel étoit le prêtre Jean, qui consola le peuple d'Antioche, alarmé de la juste colère de l'empereur Théodose (5).

(1) C. 2, p. 588, A. c. 6, p. 111, A. Pallad. p. 41.
(2) P. 42.
(3) Pallad. ibid. T. 4, p. 834, 838, 839, 840. T. 1, p. 523.

(1) T. 4. V. Sup. lib. XII, n. 47 ; lib. XVII, n. 45. P. 804.
(2) 1, Tim. 1, 7. P. 805, D.
(3) Matth. p. 806, A. P. 809, A.
(4) Tom. 5. Tom. I. Hom. 20. Hom. 41.
(5) T. 5, Serm. 51. Serm. 66.

X. Maxime en Italie.

Cependant Maxime, amusant toujours Valentinien par des propositions de paix et par une apparence d'amitié, s'avança sans bruit vers l'Italie, passa les Alpes et marcha à Aquilée pour le surprendre ; mais Valentinien s'embarqua avec Justine sa mère, traversa la mer, et vint à Thessalonique, où il vint se jeter entre les bras de Théodose, vers la fin de l'an trois cent quatre-vingt-sept. Maxime se rendit aisément maître de l'Italie et de Rome même; il soumit aussi l'Afrique. Ayant appris que l'on avoit brûlé à Rome une synagogue, il y envoya un édit comme pour maintenir la tranquillité publique. Ce qui fit dire au peuple chrétien : Ce prince n'a rien de bon à espérer; il est devenu juif (1).

Théodose, ayant appris que Valentinien étoit à Thessalonique, alla l'y trouver, laissant son fils à Arcade à Constantinople; il dit à Valentinien : Vous ne devez pas vous étonner du mauvais succès de vos affaires, ni des progrès de Maxime, puisque vous combattez la vraie religion, et qu'il la soutient. Ainsi il délivra ce jeune prince des impressions que sa mère lui avoit données, et le ramena à la doctrine de l'Église. Il entreprit même de le rétablir et de venger la mort de Gratien, quoique son intérêt eût plutôt été de profiter du malheur de Valentinien, et de partager l'empire avec Maxime, qui étoit très-puissant, et qu'il avoit ménagé jusques alors. Théodose se déclara donc contre lui et se prépara à la guerre (2).

Pendant ce séjour à Thessalonique, Théodose fit une loi contre les hérétiques, datée du dixième de mars l'an trois cent quatre-vingt-huit, et adressée à Cynégius, prefet du prétoire d'Orient. Elle porte commandement de les chasser hors des villes, particulièrement les apollinaristes, et leur défend d'instituer des évêques ou des clercs, et de tenir des assemblées, et même de se pourvoir devant l'empereur. Le quatorzième de juin suivant, les deux empereurs, étant à Stobe en Macédoine, firent une autre loi adressée à Trifolius, préfet du prétoire d'Italie, qui porte en général les mêmes défenses et qui semble faite pour révoquer la loi que Valentinien, ou plutôt sa mère Justine, avoit faite en faveur des ariens le vingt-troisième de janvier trois cent quatre-vingt-six (3).

XI. Fin de saint Grégoire de Nazianze.

Quant à la loi contre les apollinaristes, on croit qu'elle fut du zèle de saint Grégoire de Nazianze (4). Sa retraite ne l'empêchoit pas de s'intéresser aux maux de toute l'Église, et de celle de Constantinople en particulier. Il en écrivit à l'evêque Nectaire en ces termes : « Ceux de la secte d'Arius ou d'Eudoxe font ostentation de leur hérésie en tenant des assemblées comme s'ils en avoient la permission. Les macédoniens ont l'insolence de se donner le nom d'évêques, et se vantent qu'Éleusius est l'auteur de leurs ordinations. Eunomius, notre mal domestique, ne se contente pas de vivre, mais il compte pour une perte s'il n'attire tout le monde dans sa pernicieuse doctrine. Et ce qui est le plus insupportable, c'est la hardiesse des apollinaristes. Car je ne sais comment votre sainteté a souffert qu'ils se soient donné la licence de tenir des assemblées aussi solennelles que les nôtres. » Il conclut en exhortant Nectaire à représenter à l'empereur que l'affection qu'il a témoignée à l'Église dans tout le reste sera inutile, si cette erreur prévaut à la sainte doctrine. Saint Grégoire appelle Eunomius son mal domestique, parce qu'il étoit natif de Cappadoce, et s'y trouvoit alors relégué. Car l'empereur Théodose, ayant trouvé quelques officiers de sa chambre attachés à la doctrine d'Eunomius, les chassa du palais et le fit promptement enlever lui-même de Chalcédoine. Il l'envoya d'abord à Myssie; mais le lieu de son exil ayant été pris par les barbares, il fut relégué à Césarée de Cappadoce ; et comme il étoit odieux à cause des écrits qu'il avoit composés contre saint Basile, il fut envoyé dans ses terres, en un lieu nommé Dacoroène (1).

Depuis cette lettre à Nectaire, nous ne trouvons rien de saint Grégoire qui regarde les affaires générales de l'Église. Il étoit toujours en sa solitude d'Azianze, dans son pays natal; un jardin, une fontaine, des arbres qui lui donnoient du couvert, faisoient toutes ses délices. Au reste il jeûnoit, il prioit avec abondance de larmes; son lit étoit une natte, sa couverture un gros sac, son habit une seule tunique; il alloit nu-pieds, ne faisoit point de feu, n'avoit pour compagnie que les bêtes. Cependant malgré ces austérités, ses maladies continuelles, et son extrême vieillesse, il sentoit encore des combats très-violents de la chair contre l'esprit. C'est ce qui lui fait dire qu'encore qu'il soit vierge de corps, il ne sait pas bien s'il l'est de la pensee. Il fuyoit avec grand soin la vue des femmes; on le voit par une lettre à un de ses parents nommé Valentinien, qui, sous prétexte de jouir de sa compagnie, vint loger chez des femmes vis-à-vis de lui (2). Ce voisinage lui fit quitter la place, quoiqu'il l'eût cultivée par son travail, et que ce fut près d'une église des martyrs. Mais on ne croit pas que ceci se rapporte au temps de sa dernière retraite.

Le principal remède que saint Grégoire employoit contre les tentations (3) étoit la prière et

(1) Zosim., lib. 4, p. 766, 767. Ruff. 11, Hist. c. 16. Chron. Cod. Th. Ambr. Ep. 41, ad Theod., n. 25. Aug. v, Civit. c. 26.

(2) Socr. v., c. 12. Sozom. vii, c. 14. Theod. v, c. 5.

(3) L. 14, C. Th. de Hære. Lib. 15, ibid. Sup. xviii, n. 43.

(4) Or. 46, p. 7, 1. Soz. vi, c. 27.

(1) Philost. x, c. 6. Carm. 58, p. 136, A. Ep. 196.

(2) Carm. 59, p. 138. Carm. 4, p. 70. Ibid. C.

(3) Carm. 58, p. 136, C.

la confiance en la grâce de Dieu. Voici comme il en parle en un de ses poèmes : « La vertu n'est pas seulement un don de Dieu, elle vient aussi de ta volonté ; mais elle ne dépend pas de ta volonté seule, il faut une plus grande puissance ; ma vue ne suffit pas pour voir les objets visibles, sans la lumière du soleil. Deux parties du bien viennent de Dieu, la première et la dernière ; il n'y en a qu'une qui soit à moi. Il m'a rendu capable du bien, et il me donne la force ; c'est moi qui cours au milieu de la carrière. Jésus-Christ est mon guide, ma force ; c'est par lui que je respire ; il me fait voir et courir heureusement. Sans lui, nous ne sommes tous, nous autres mortels, que de vains fantômes, que des cadavres vivants infects par nos péchés. Comme les oiseaux ne peuvent voler sans air, ni les poissons nager sans eau, ainsi l'homme ne peut marcher un pas sans Jésus-Christ. D'où il conclut qu'il ne faut nous glorifier de rien ni rien attribuer à nos forces, mais nous humilier profondément.

Ces saintes poésies furent les occupations de saint Grégoire dans sa dernière retraite. Il y fait l'histoire de sa vie et de ses souffrances ; il y dépeint ses tentations et il y déplore ses foiblesses ; il prie, il enseigne, il explique les mystères et donne des règles pour les mœurs (1). Outre l'inclination à la poésie, que la beauté et la facilité de son génie lui inspiroit, il regardoit cet exercice comme un travail de pénitence, la composition en vers étant toujours plus difficile qu'en prose. Il vouloit donner à ceux qui aiment la poésie et la musique des sujets utiles pour se divertir, et ne pas laisser aux païens l'avantage de croire qu'ils fussent les seuls qui pussent réussir dans les belles-lettres. D'ailleurs il vouloit opposer des poésies utiles et pieuses à celles d'Apollinaire, comme il s'en explique lui-même. C'est ainsi que saint Grégoire de Nazianze profita du loisir de sa retraite, où il finit heureusement ses jours dans une extrême vieillesse. Il semble reconnoître lui-même qu'il faisoit des miracles, en disant que l'on réclamoit son secours dans les maladies, et qu'il avoit souvent chassé les démons en prononçant seulement le nom de Jésus-Christ (2). Il mourut âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, la treizième année de l'empereur Théodose, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt onze de Jésus-Christ. L'église grecque célèbre sa mémoire le vingt-cinquième de janvier, et l'église latine le neuvième de mai.

XII. Prophétie de saint Jean d'Égypte.

Entre les préparatifs de la guerre contre Maxime, l'empereur Théodose fit consulter le célèbre anachorète saint Jean d'Egypte, qui demeuroit dans la Haute-Thébaïde, près la ville de Lycus. Dès l'enfance il avoit appris le métier de charpentier, et avoit un frère teinturier. Il renonça au monde à l'âge de vingt-cinq ans, et se mit sous la conduite d'un vieillard qui l'exerçoit à l'obéissance en lui faisant arroser du bois sec, et autres choses semblables (1). Il passa cinq ans dans un monastère, puis se retira seul au haut d'une montagne, dans une roche où il étoit difficile de monter. Il y avoit taillé trois cellules, l'une pour les besoins du corps, l'autre pour le travail, la troisième pour la prière. Il s'y enferma à l'âge de quarante ans, et demeura trente ans sans voir personne, recevant par une fenêtre ce qui lui étoit nécessaire. Au bout de ce temps, c'est-à-dire à l'âge de soixante et dix ans, il reçut le don de prophétie et de guérir les maladies. Les Éthiopiens ayant fait irruption dans la Thébaïde, celui qui étoit chargé de conduire des troupes contre eux le vint consulter, craignant de venir aux mains avec eux, parce que ses forces étoient très-inégales. Jean lui dit : Si vous marchez un tel jour, vous les joindrez et les vaincrez, et vous serez en réputation auprès des empereurs ; ce qui arriva. Il ne laissoit entrer personne dans sa cellule, mais il parloit par la fenêtre. Jamais il ne voyoit de femmes, et il ne voyoit les hommes qu'à certains temps et très-rarement. Il permit de bâtir au dehors un hospice pour ceux qui venoient à lui des pays éloignés. Il apparut en songe à la femme d'un tribun, qui desiroit passionnément de le voir. Il rendit la vue à la femme d'un senateur par l'huile bénite, dont elle se frotta les yeux trois jours durant (2). Car c'est ainsi qu'il guérissoit les malades, par de l'huile qu'il leur envoyoit, sans permettre qu'on les lui amenât, pour éviter la vanité. Il prédit souvent l'accroissement ou la diminution des eaux du Nil, si importants en Egypte. L'empereur Théodose fit donc consulter ce saint anachorète sur le succès de sa guerre contre Maxime ; et Jean lui prédit qu'il seroit victorieux. Il lui fit souvent de semblables prédictions touchant les courses que les barbares feroient sur ses terres, et la manière de les vaincre. Il lui prédit qu'il mourroit de sa mort naturelle.

XIII. Défaite de Maxime et sa mort.

De Thessalonique, l'empereur Théodose s'avança promptement en Pannonie, et y défit en deux combats les troupes de Maxime, quoique plus nombreuses que les siennes. Il passa les Alpes sans obstacle, surprit Maxime dans Aquilée, et y entra sans résistance (3). Maxime abandonné des siens, fut dépouillé des ornements d'empereur, et amené les pieds nus et les mains liées devant Théodose et Valentinien, jusqu'à trois milles de la ville. Théodose lui

(1) Carm. in suos vers., p. 248. Greg. Presb., p. 8. 60, p. 140, B. Carm. 61, p. 142, A. Suid. Greg. V. Pag. an. 389, n. 4.

(2) Or. 31, in fine. Carm.

(1) Pall Laus. c. 43. Cass. IV, Hist. 24. II, Vit. Patr. c. 1.

(2) Aug. de Cura pro morte.

(3) Chronol. Cod. Th. Zosim. lib. 4, p. 770. Pacat. Paneg. c. 34. 35 et 43. Pros. Chr. an. 389.

reprocha en peu de mots sa tyrannie et ses crimes ; il hésitoit entre la justice et la clémence ; mais les soldats ôtèrent Maxime de devant lui, et lui tranchèrent la tête. C'étoit le cinquième des calendes d'août, c'est-à-dire le vingt-huitième de juillet de cette année trois cent quatre-vingt-huit (1). Maxime avoit régné environ cinq ans depuis la mort de Gratien. Peu de jours après, le comte Arbogaste, envoyé en Gaule par Théodose, prit le jeune Victor, fils de Maxime, et le fit mourir (2). Andragathius, le principal capitaine du même parti, et le meurtrier de Gratien, étoit cependant avec une flotte sur la mer entre la Grèce et l'Italie ; ayant appris la défaite de Maxime, il se jeta tout armé de son vaisseau dans la mer, et se noya. Tel fut l'événement de cette guerre, où il n'y eut presque point de sang répandu. Théodose entra à Aquilée, et demeura en Italie jusqu'à l'an trois cent quatre-vingt-onze (3).

Cependant on répandit à Constantinople de faux bruits d'un combat où Maxime avoit remporté un grand avantage ; l'on disoit même le nombre des morts. Les ariens, irrités de ce que les catholiques étoient en possession des églises, grossirent ces nouvelles, en sorte que ceux qui les avoient ouï dire les soutenoient même à ceux qui les avoient inventées. L'emportement des ariens alla jusqu'à brûler la maison de l'évêque Nectaire. Mais cette sédition n'eut pas de suite ; l'empereur Arcade, qui étoit demeuré à Constantinople, quoique offensé lui-même, intercéda pour les coupables auprès de Théodose son père, et obtint leur pardon (4). Seulement Théodose fit une loi où il défend aux ariens de se prévaloir de quelque ordre qu'ils prétendoient avoir obtenu en leur faveur ; et comme cette loi est datée de cette année et du neuvième d'août, après la défaite de Maxime, on la rapporte avec raison à cette sédition. Les ariens de Constantinople avoient pour évêque Dorothée, qui l'avoit été d'Antioche. Car Démophile étoit mort en trois cent quatre-vingt-six, et pour lui succéder on avoit fait venir de Thrace un évêque de la même secte, nommé Marin ; mais ne se trouvant pas assez capable, on mit Dorothée à sa place peu de temps après ; ce qui dans la suite produisit un schisme entre eux (5).

XIV. Synagogue brûlée en Orient.

D'Aquilée l'empereur Théodose vint à Milan, où il passa l'hiver, et y demeura jusqu'au mois de mai de l'année suivante, trois cent quatre-vingt-neuf. Saint Ambroise étoit à Aquilée, lorsqu'il apprit que l'empereur avoit condamné un évêque à rétablir une synagogue de juifs à cette occasion (6). A Callinique, petite ville de la province d'Osroène en Orient, les juifs avoient une synagogue, que les chrétiens brûlèrent ; et on accusa l'évêque de l'avoir conseillé. Dans ce même lieu, des hérétiques valentiniens, voyant passer des moines qui alloient à l'église célébrer la fête des Macchabées, suivant l'ancienne coutume, et indignés de ce qu'ils chantoient des hymnes, se jetèrent au milieu d'eux et traversèrent leur marche. Les moines, irrités de cette insolence, brûlerent le temple des valentiniens ; et on prétendit même qu'ils en avoient enlevé quelques offrandes précieuses. Le maître de la milice d'Orient rendit compte de ces désordres à l'empereur Théodose, qui, regardant cette affaire comme de pure police, répondit que, sans le consulter, on devoit commencer par le châtiment ; et on ordonna que l'évêque de Callinique rétabliroit, la synagogue ou en paieroit la valeur ; que les moines et le peuple seroient punis sévèrement, à cause de l'embrasement ; et que l'on informeroit des offrandes et des richesses qui avoient été enlevées du temple des valentiniens.

Saint Ambroise, ayant appris cette nouvelle à Aquilée, où il étoit, écrivit à l'empereur, qui étoit à Milan, une grande lettre pour obtenir la revocation de cet ordre. Il s'étend d'abord sur la liberté que doit avoir un évêque de faire des remontrances. Qui osera, dit-il, vous dire la vérité, si un évêque ne l'ose pas ? Venant au fait, il se plaint que l'on ait condamné l'évêque de Callinique sans l'entendre, et soutient que s'il acquiesce à la sentence, il sera prévaricateur ; que s'il est puni pour y désobéir, il sera martyr, et que l'empereur sera coupable de sa chute ou de sa mort. C'est que les chrétiens ne croyoient pas qu'il leur fût permis de contribuer en quelque manière que ce fût à l'exercice d'une fausse religion (1). Ainsi du temps de Julien, Marc d'Aréthuse aima mieux souffrir le martyre que de rien donner pour rebâtir un temple d'idoles qu'il avoit ruiné (2). Saint Ambroise déclare qu'il est prêt de se charger du crime que l'on impute à l'évêque de Callinique ; et que quand on déchargeroit l'évêque, il ne seroit pas permis de rien prendre des autres chrétiens pour rebâtir la synagogue. Il objecte la raison de police, et dit que la religion doit l'emporter. Il représente les désordres plus grands que l'on n'avoit pas punis, des maisons des préfets brûlées à Rome, et la maison de l'évêque à Constantinople ; les églises que les juifs avoient brûlées du temps de l'empereur Julien ; deux à Damas, dont une avoit été réparée aux dépens des chrétiens, et non des juifs ; l'autre étoit encore en ruine ; d'autres à Gaze, à Ascalon, à Béryte, à Alexandrie. L'Eglise, ajoute-t-il, n'est pas vengée, et on vengera la synagogue et le temple profane des valentiniens ? Les juifs ont brûlé des églises ; on n'a rien rendu ni rien demandé (3). Et que pouvoit

(1) Socr. v, c. 14. Soz. vii, c. 14. Ambr. Ep. 40, n. 13. L. 16, C. Th. de Hær. viii, c. 14. Idac. Fast.
(2) Sup. lib. xviii. n. 28.
(3) Oros. vii, n. 35.
(4) Socr. v, c. 13. Sozom. vii, c. 14. Ambr. Ep. 40, n. 13. L. 16, C. Th. de Hær.
(5) Socr. v, c. 12.
(6) Paul. n. 21. Amb. ep. 40, n. 6. Ep. 41, n. 1, 16, 18.

(1) Ep. 40, n. 4, 9, 7.
(2) Sup. l. xv, n. 17.
(3) N. 8, 9, 11, 13, 15, 18, 27, 29.

avoir une synagogue dans une petite ville frontière, qui tout entière ne peut avoir rien de considérable ou de précieux? Ce sont des artifices des juifs pour calomnier les chrétiens, et leur attirer quelque exécution militaire, des prisons et des supplices. Et ensuite : Si vous ne m'en croyez pas, faites venir tels évêques qu'il vous plaira; si vous consultez vos comtes sur les affaires pécuniaires, combien plus devez-vous consulter les prêtres du Seigneur dans une affaire de religion! Que répondrai-je ensuite, si l'on apprend que, par un ordre venu d'ici, des chrétiens soient morts par le glaive ou sous le bâton? Comment me justifierai-je auprès des évêques, qui gémissent déjà si amèrement des vexations que l'on fait à l'Église, en la personne de ses prêtres et de ses ministres, en les obligeant aux charges des villes? On voit ici que saint Ambroise étoit regardé comme le principal défenseur des droits de l'Église, à cause du grand crédit et du facile accès qu'il avoit auprès de l'empereur.

Cette lettre n'eut pas l'effet qu'il désiroit; c'est pourquoi, lorsqu'il fut de retour à Milan, l'empereur étant venu à l'église, il lui parla publiquement, comme il l'en avoit menacé à la fin de sa lettre (1). Il finit en lui représentant les grâces qu'il a reçues de Dieu, et l'exhortant à pardonner aux coupables. Quand il fut descendu de la chaire, l'empereur lui dit : Vous m'avez prêché. Saint Ambroise répondit : J'ai parlé de ce qui vous étoit utile. Théodose dit : Il est vrai que j'avois donné un ordre trop dur pour faire rétablir la synagogue par l'évêque, mais il a été corrigé. Les moines font bien des crimes. Alors Timasius, maître de la milice, homme hautain et insolent, commença à s'emporter contre les moines. Saint Ambroise demeura quelque temps debout, et dit à l'empereur : Mettez-moi en état d'offrir pour vous; mettez-moi l'esprit en repos. L'empereur, demeurant assis, lui fit quelque signe, et le voyant encore debout, il dit qu'il corrigeroit son rescrit. Saint Ambroise le pressa de faire cesser toute la poursuite; l'empereur le promit. Saint Ambroise lui dit par deux fois : J'agis sur votre parole. Oui, dit l'empereur, faites sur ma parole. Ainsi saint Ambroise s'approcha de l'autel, ce qu'il n'auroit pas fait autrement. Comme il avoit écrit à sa sœur, sainte Marcelline, l'inquiétude que cette affaire lui avoit donnée, il lui en écrivit aussi l'heureux succès.

XV. Fermeté de saint Ambroise.

Pendant ce séjour que l'empereur fit à Milan, il arriva un jour de fête qu'étant entré à l'église et ayant apporté son offrande à l'autel, il demeura dans l'enceinte du sanctuaire (2). Saint Ambroise lui demanda s'il désiroit quelque chose; l'empereur lui répondit qu'il attendoit le temps de la communion. Saint Ambroise lui fit dire par l'archidiacre : Seigneur, il n'est permis qu'aux ministres sacrés d'être dans le sanctuaire; sortez-en donc, et demeurez debout avec les autres; la pourpre fait des princes, et non pas des prêtres. L'empereur témoigna que ce n'étoit point par hauteur qu'il étoit demeuré dans la balustrade, mais parce que c'étoit l'usage de l'église de Constantinople. Il remercia saint Ambroise de cette correction. Le saint évêque lui marqua une place distinguée hors le sanctuaire, qui le mettoit à la tête de tous les laïques; et cet ordre s'observa toujours depuis. Théodose, étant retourné à Constantinople, vint à l'église un jour de fête; et ayant présenté son offrande à l'autel, il sortit du sanctuaire. L'évêque Nectaire lui demanda pourquoi il n'étoit pas demeuré dedans. Théodose répondit en soupirant : A peine ai-je pu apprendre la différence de l'empire et du sacerdoce; à peine ai-je pu trouver quelqu'un qui m'enseignât la vérité. Je ne connois qu'Ambroise qui porte à juste titre le nom d'évêque.

Saint Ambroise soutint aussi l'intérêt de la religion contre une partie du sénat de Rome, qui députa vers l'empereur Théodose, pour demander encore le rétablissement de l'autel de la Victoire. Il ne feignit point de dire en face à l'empereur ce qu'il devoit sur ce sujet; il fut même quelques jours sans venir chez lui, et l'empereur ne le trouva pas mauvais. Symmaque étoit apparemment chef de cette députation, car il est certain qu'il fit un discours à la louange de l'empereur dans le consistoire, cette même année trois cent quatre-vingt-huit. Mais comme il demandoit le rétablissement de l'autel de la Victoire, l'empereur le chassa aussitôt de devant lui, le fit mettre dans un chariot et l'envoya à cent milles, avec ordre d'y demeurer. Ce jour-là Symmaque fut aussi obligé de se justifier d'avoir fait un panégyrique à Maxime; mais enfin Théodose lui pardonna, le traita bien, et le fit même consul, en trois cent quatre-vingt-onze (1).

De Milan, Théodose alla jusques à Rome, avec son fils Honorius, qu'il avoit fait venir de Constantinople, et avec le jeune empereur Valentinien. Ils entrèrent le jour des ides de juin, sous le consulat de Timasius et de Promotus, c'est-à-dire le treizième de juin trois cent quatre-vingt-neuf. Ce fut alors que l'idolâtrie reçut à Rome les plus grands coups. On voyoit les plus nobles sénateurs embrasser le christianisme, les Aniciens, les Probes, les Paulins, les Gracques; le peuple couroit en foule au Vatican révérer les tombeaux des apôtres, ou à Latran recevoir le baptême. Il en restoit peu qui fussent attachés aux anciennes superstitions. Les temples étoient pleins de toiles d'araignées, et tomboient en ruine; les idoles demeuroient abandonnées sous leurs toits avec les hibous et les chouettes. Théo-

(1) Ep. 41, n. 1, 26, 27. Suid. Timas. (2) Theod. v, c. 18.

(1) Ep. 57, ad Eugen. n. 4. Prosp. de Promiss. lib. III, c. 28. Symm. II, Ep. 13. Ibid. Ep 31. Socr. v, c. 14.

dose permit de conserver, pour l'ornement de la ville, des statues antiques, qui étoient les ouvrages des grands maîtres (1).

XVI. Manichéens à Rome.

Pendant ce séjour, Théodose fit une loi contre les manichéens, qui ordonne de les chasser de tout le monde, et principalement de Rome; défend d'exécuter leurs testaments, confisque leurs biens au profit du peuple, et veut enfin qu'ils n'aient rien de commun avec le genre humain. Ils étoient en grand nombre à Rome, et quelques années auparavant un de leurs auditeurs, nommé Constantius, avoit entrepris de faire vivre en commun les élus; c'est ainsi qu'ils nommoient les plus parfaits. Constantius, zélé pour la secte et élevé honnêtement, ne pouvoit souffrir les reproches qu'on lui faisoit des mœurs corrompues de ces élus, dispersés et logés misérablement dans tous les quartiers de Rome. Il offrit de rassembler dans sa maison, et d'entretenir à ses dépens, tous ceux qui voudroient vivre dans l'abstinence qu'ils proposoient; car il avoit de grands biens et y étoit peu attaché. Mais il se plaignoit que leurs évêques, loin de l'aider, s'opposoient à son dessein, étant attachés à leur vie relâchée (2). Un de ces évêques, qui paroissoit plus propre à une vie austère, parce qu'il étoit rustique et grossier, étant venu à Rome, Constantius, qui l'attendoit depuis longtemps, lui expliqua son dessein, que l'évêque approuva. Il logea le premier chez Constantius; on y assembla tous les élus que l'on put trouver à Rome; on leur proposa une règle de vie tirée de la lettre de Manès. Plusieurs la trouvèrent insupportable et se retirèrent; la honte en retint plusieurs. Les autres commencèrent à vivre selon cette règle. Constantius les y excitoit avec une grande ardeur, la pratiquant tout le premier.

Cependant il s'élevoit des querelles fréquentes entre les élus; ils se reprochoient des crimes de part et d'autre. Constantius gémissoit de les entendre, et faisoit en sorte que, dans leurs disputes, ils se découvroient imprudemment, et mettoient au jour des abominations inouïes. On connut alors quels étoient ceux qui passoient entre eux pour les plus parfaits. Enfin, comme on vouloit les contraindre à garder cette règle, ils murmurèrent, et soutinrent qu'elle n'étoit pas supportable; la chose en vint à une sédition ouverte. Constantius soutenoit en deux mots qu'il falloit observer tous ces préceptes, ou juger très-impertinent celui qui les avoit donnés, s'ils étoient impraticables. Le tumulte du plus grand nombre l'emporta sur ses raisons; l'évêque même céda, et s'enfuit honteusement. On disoit qu'il avoit apporté de l'argent dans un sac, et le cachoit avec grand soin pour acheter des viandes qu'il mangeoit secrètement, contre la règle. Enfin tout se dispersa; et ceux qui voulurent garder plus longtemps cette règle furent nommés par les autres *mattarii*, c'est-à-dire nattiers, à cause qu'ils couchoient sur des nattes. Constantius se convertit à la religion catholique (1).

XVII. Ecrits de saint Augustin. Mœurs de l'Église.

Saint Augustin rapporte ce fait comme l'ayant appris de témoins irréprochables, à Rome même, où il séjourna depuis la mort de sa mère, pendant le reste de l'année trois cent quatre-vingt-sept, et toute l'année trois cent quatre-vingt-huit. Car, comme il venoit de sortir de leurs erreurs, ses premiers travaux, depuis son baptême, furent pour leur conversion. Il ne pouvoit souffrir l'insolence avec laquelle ils vantoient leur prétendue continence et leurs abstinences superstitieuses, pour tromper les ignorants, jusqu'à se préférer aux vrais chrétiens (2). C'est ce qui l'obligea à composer, pendant ce séjour de Rome, les deux livres des mœurs de l'Église catholique et des mœurs des manichéens. Dans le premier, il explique les principes de la morale chrétienne, montrant que l'amour de Dieu en est l'unique fondement et l'âme de toutes les vertus. Il finit par une peinture de celles qui se pratiquoient dans l'Église, pour réfuter les calomnies des manichéens par des faits incontestables.

Il décrit premièrement les moines, et entre eux les plus parfaits, c'est-à-dire les anachorètes (3), ces hommes, dit-il, qui ne peuvent se passer d'aimer les hommes, quoiqu'ils se passent de les voir; qui, absolument séparés de tout le monde, se contentent de pain et d'eau, habitant les terres les plus désertes; mais conversant avec Dieu, et heureux par la contemplation de sa beauté. Il est vrai qu'au jugement de quelques-uns ils ont trop abandonné les affaires du monde; mais ceux-là ne comprennent pas combien ils nous sont utiles par leurs prières et par leur exemple. Il descend ensuite aux cénobites, qui, ayant, dit-il, méprisé le monde, mènent en commun une vie très-pure dans les prières, les lectures, les conférences, sans orgueil, sans opiniâtreté, sans envie, modestes, paisibles et parfaitement unis. Aucun ne possède rien en propre, aucun n'est à charge à personne. Ils occupent leurs mains à des travaux suffisants pour nourrir le corps, sans détourner l'esprit de Dieu. Ils donnent leurs ouvrages à ceux qu'ils nomment doyens, parce qu'ils en gouvernent dix; en sorte qu'aucun n'est chargé du soin de son corps pour la nourriture, le vêtement ou les autres choses nécessaires en santé ou en maladie. Ces doyens s'acquittent très-soigneusement de leur charge

(1) Idac. Fast. Prud. 1, Conc. Sym. Hier. Ep. 7 ad Hat. c. 1, 2. Prud. ib. v, 505.
(2) L. 18, C. Th. de Hær. Aug. II, de Mor. Manich. c. ult.

(1) Aug. cont. Faust. lib. 5, c. 5.
(2) I Retract. c. 7.
(3) C. 31.

et rendent compte à celui qu'ils appellent père ; et ces pères excellents, non seulement par la sainteté des mœurs, mais encore par la science divine, conduisent sans orgueil, avec une grande autorité, leurs enfants qui leur obéissent avec une affection merveilleuse.

Ils sortent à la fin du jour chacun de leurs demeures encore à jeûn, pour écouter ce père ; auprès de chaque père il s'assemble au moins trois mille hommes, car il y a même des communautés beaucoup plus nombreuses. Ils l'écoutent avec une attention incroyable en grand silence, témoignant les sentiments que son discours excite par des gémissements, des pleurs ou une joie modeste. Ensuite on donne au corps sa nourriture, autant qu'il suffit pour la santé ; usant très-sobrement même de ce peu de viandes très-pauvres qu'on leur donne. Ils s'abstiennent non seulement de chair et de vin, mais de tout ce qui peut flatter le goût. Ce qui reste, et il leur reste beaucoup par la grandeur de leur travail et la frugalité de leurs repas ; ce qui reste est distribué aux pauvres avec plus de soin qu'il n'a été gagné, en sorte qu'ils en envoient des vaisseaux chargés dans les lieux où il y a des pauvres. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage d'une chose si connue. C'est ainsi que saint Augustin dépeint les moines qui vivoient de son temps en Orient, et principalement en Egypte ; et il défie par deux fois les manichéens de le démentir (1).

Il passe ensuite aux religieuses, puis au clergé. Combien, dit-il, connois-je d'évêques très-vertueux et très-saints ? combien de prêtres, de diacres et autres ministres de l'Église dont la vertu me paroit d'autant plus admirable qu'elle est plus difficile à conserver au milieu de la multitude et dans une vie agitée ? Il parle des communautés de religieux dans les villes. J'ai vu, dit-il, à Milan une habitation nombreuse de saints, gouvernée par un prêtre très-vertueux et très-savant (2). J'en connois aussi plusieurs à Rome. Ils ne sont à charge à personne ; mais à l'exemple des Orientaux, et suivant l'autorité de l'apôtre, ils s'entretiennent du travail de leurs mains. J'ai appris aussi que plusieurs pratiquent des jeûnes incroyables, non-seulement en ne faisant qu'un repas vers la nuit, ce qui est partout très-usité, mais en passant trois jours de suite sans boire ni manger, et encore davantage. Cependant on ne pousse personne à des austérités qu'il ne puisse porter; on n'impose à personne ce qu'il refuse et les autres ne condamnent pas celui qui n'a pas la force de les imiter.

Il avoue ensuite qu'il y a des chrétiens foibles, superstitieux, même dans la vraie religion, ou tellement abandonnés à leurs passions, qu'ils oublient ce qu'ils ont promis à Dieu. Je sais, dit-il, qu'il y a plusieurs adorateurs de sépultures et de peintures ; je sais que plusieurs boivent beaucoup à l'occasion de sépultures, et y font de grands repas qu'ils attribuent à la religion. Ce n'est pas la vénération des saints et de leurs reliques que saint Augustin blâme ici ; il s'en explique trop clairement en plusieurs endroits pour en laisser le moindre doute. On ne peut dire non plus qu'il condamne l'usage des peintures, puisqu'il fait mention lui-même de celle où Jésus-Christ étoit représenté avec saint Pierre et saint Paul; et que l'usage en étoit commun dans les églises en Orient et Occident (1). Ceux qu'il appelle donc adorateurs de sépulcres et de peintures sont ceux qui s'attachoient trop grossièrement aux tombeaux et aux images des saints sans élever assez leur cœur aux saints mêmes régnant dans le ciel. L'Église les reprenoit et les instruisoit, sans quitter ses saintes pratiques.

(1) n. 65, 74.

(2) c. 32, 33.

XVIII. Mœurs des manichéens, etc.

Dans le second livre, qui est des mœurs des manichéens, saint Augustin réfute leur erreur capitale, touchant la nature et l'origine du mal; puis il examine ce qu'ils appeloient les trois sceaux de la bouche, de la main et du sein ; qui comprenoient toutes leurs abstinences et leurs pratiques superstitieuses, et rapporte enfin plusieurs crimes dont ils étoient convaincus. En parlant de l'abstinence des viandes, il montre qu'elle ne tire son prix que du motif. Si quelqu'un, dit-il, se contente par jour d'un seul repas où on lui serve des herbes assaisonnées d'un peu de lard, dont il ne mange que pour apaiser sa faim, avec deux ou trois verres de vin, qui lui soient nécessaires pour sa santé; qu'un autre ne goûte ni chair ni vin, mais qu'il mange deux fois, à none et au commencement de la nuit, et fasse un grand repas de legumes recherchés et étrangers, assaisonnés et diversifiés en plusieurs manières ; qu'il boive du vin cuit ou miellé, du cidre, de la limonade et des liqueurs semblables approchantes du vin, ou encore plus délicieuses ; qu'il en boive autant qu'il veut, et qu'il fasse son ordinaire de ces délices sans aucune nécessité, lequel de ces deux vous paroîtra garder une plus grande abstinence ? Il est clair que saint Augustin ne combat ici que la superstition des manichéens, qui condamnoient la chair et le vin comme mauvais en eux-mêmes, se donnant toute liberté sur les viandes et breuvages qu'ils permettoient. Mais il témoigne assez dans tout cet ouvrage combien il estimoit les abstinences pratiquées dans l'Église en esprit de mortification, particulièrement celle des moines. Lui-même, depuis qu'il fut évêque, ne mangeoit d'ordinaire que des herbes et des légumes (2).

Il composa encore à Rome un dialogue entre Évodius et lui, où il examine plusieurs questions touchant l'âme (3). Mais parce que sa grandeur y est exactement discutée, pour

(1) C. 34. lib. 1 de Consp. evang. c. 10. Inf. n. 45.

(2) P. 13, n. 29, c. 14. Possid. c. 32.

(3) Retract. c. 8.

montrer que ce n'est pas une étendue corporelle, tout le livre est intitulé : De la qualité de l'âme. Ce fut aussi à Rome qu'il commença les trois livres du libre arbitre, contre les manichéens, a l'occasion de la question de l'origine du mal. Car après l'avoir bien examiné, on trouve qu'il ne vient que du libre arbitre de la créature. Cet ouvrage est plein d'une excellente métaphysique, et l'on y voit la résolution des objections les plus spécieuses contre la providence et la bonté du créateur. Saint Augustin n'en fit que le premier livre à Rome ; il acheva le second et le troisième en Afrique, étant déjà prêtre. C'est encore un dialogue entre lui et Evodius. Après avoir demeuré plus d'un an à Rome, il revint en Afrique vers l'an trois cent quatre-vingt-neuf, avec quelques-uns de ses amis et de ses compatriotes qui servoient Dieu comme lui (1).

Ce fut le pape Sirice qui procura le bannissement des manichéens par l'empereur Théodose ; et comme ils dissimuloient leur profession et se meloient avec les catholiques dans les églises, il ordonna de prendre garde qu'ils ne reçussent la communion et ne touchassent le corps de notre seigneur de leurs bouches impures (2). Il en priva même ceux qui se convertissoient, les reléguant dans des monastères, pour y passer le reste de leurs jours dans les jeûnes et les prières, et permit seulement qu'après les avoir bien éprouvés on leur donnât le viatique à la mort. Il ordonna en général que les hérétiques seroient reçus par l'imposition des mains, et réconciliés en présence de toute l'église ; ce que nous trouvons ordonné en particulier, a l'égard des novatiens et des montenses ou donatistes de Rome, dans un concile que ce pape y tint avec quatre-vingts évêques le huitième des ides de janvier (3), sous le consulat d'Arcade et de Bauton, c'est-à-dire le sixième de janvier trois cent quatre-vingt-six. Il nous en reste une épître synodale, contenant neuf canons de discipline, et adressée aux évêques d'Afrique (4).

XIX. Condamnation de Jovinien.

Un autre concile de Rome, tenu vers le même temps du voyage de Théodose ou peu après, condamna l'hérétique Jovinien. Il avoit passé les premières années de sa vie dans les austérités de la vie monastique, jeûnant, vivant de pain et d'eau, marchant nu-pieds, portant un habit noir et travaillant de ses mains. Mais il sortit de son monastère, qui était à Milan, et alla à Rome, où il commença à semer ses erreurs. Elles se réduisoient a quatre principales : que ceux qui ont été regénérés par le baptême avec une pleine foi ne peuvent plus être vaincus par le démon ; que tous ceux qui auront conservé la grâce du baptême auront une même récompense dans le ciel ; que les vierges n'ont pas plus de mérite que les veuves ou les femmes mariées, si leurs œuvres ne les distinguent d'ailleurs ; enfin qu'il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes et en user avec action de grâces. Il nioit aussi que la sainte vierge Marie fût demeurée vierge après avoir mis Jésus-Christ au monde, prétendant qu'autrement c'étoit attribuer à Jésus-Christ un corps fantastique, avec les manichéens (1).

Jovinien vivoit conformément à ses principes (2). Il étoit vêtu et chaussé proprement, portoit des etoffes blanches et fines, du linge et de la soie ; il se faisoit les cheveux, fréquentoit les bains et les cabarets, aimoit les jeux de hasard, les grands repas, les mets délicats et les vins exquis ; aussi y paroissoit-il à son teint frais et vermeil et à son embonpoint. Toutefois il se vantoit toujours d'etre moine, et garda le célibat, pour éviter les suites fâcheuses du mariage. Prêchant une doctrine si commode, il ne manqua pas d'avoir à Rome beaucoup de sectateurs ; plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, après avoir vécu longtemps dans la continence et la mortification, se marioient et revenoient à une vie molle et relâchée. Mais aucun évêque ne se laissa séduire à Jovinien.

Il trouva même de la résistance dans des laïques illustres par leur naissance et leur piété, entre lesquels on nomme Pammaque. Ils portèrent au père Sirice un écrit dans lequel Jovinien avoit publié ses erreurs, et lui demandèrent son jugement (3). Le pape assembla son clergé : cette doctrine fut trouvée contraire à la loi chrétienne, et, de l'avis de tous ceux qui étoient présents condamna Jovinien, avec huit autres, qui sont nommés, comme auteurs d'une nouvelle hérésie, et on ordonna qu'ils demeureroient séparés de l'Église pour toujours.

Jovinien et les autres condamnés s'en allèrent à Milan, où l'empereur étoit retourné. Mais le pape Sirice y envoya trois prêtres, Crescent, Léopart et Alexandre, avec une lettre à l'église de Milan, qui contenoit la condamnation de ces hérétiques, et la réfutation sommaire de leurs erreurs. Aussi y furent-ils rejetés de tout le monde avec horreur, et les légats du pape les firent chasser de la ville. Les évêques qui se trouvèrent alors à Milan avec saint Ambroise les condamnèrent, conformément au jugement du pape, à qui ils en écrivirent une lettre synodale (4). Ils y louent d'abord sa vigilance pastorale, et ensuite réfutent par l'écriture les erreurs de Jovinien, s'étendant particulièrement à prouver que la sainte mère de Dieu est toujours demeurée vierge. Cette lettre est souscrite par sept évêques : Eventius de Ceno, Maxime d'Emone, Félix de Iadres, Bassien de Lodi, Théodore d'Octodure, Constantius d'O-

(1) C. 9. Lib. II, init. lib. III, c. 2, etc. Possid. c. 5.
(2) Lib. pontif. in Siric.
(3) Conc. Rom. c. 8.
(4) T. II, Conc. p. 1028.

(1) Ambr. Ep. 42, n. 9. Ambr, Ep. 42, n. 4. Aug. in Jul. I, c. 2. et de Hær. c. 8.
(2) Hier. in Jov. I, c. 25, n. 13.
(3) Ep. 2, Siric. to. 2, Conc. p. 1024. et ap. Amb.
(4) Id. Ep. 2. Ambr. Ep. 42, n. 4, 5, etc.

range, et par le prêtre Aper au nom de Geminien, évêque de Modène. On juge de leurs siéges par le concile d'Aquilée où se trouvent les mêmes noms (1).

En ce concile de Milan, ou dans quelque autre qui le suivit de près, et où les évêques de Gaule se trouvèrent, on confirma la condamnation d'Ithace et de ceux de son parti, faite l'année précédente. Car l'ordination de Félix de Trèves, où ils avoient dominé, troubloit toute la Gaule; et il fut séparé de la communion, par les lettres du pape et de saint Ambroise: ce qui arriva incontinent après la défaite de Maxime, protecteur des ithaciens. Ithace fut non-seulement déposé de l'épiscopat et excommunié, mais envoyé en exil, où il mourut sous Théodose et Valentinien, c'est-à-dire, au plus tard deux ans après. Pendant que saint Ambroise tenait ce concile, il apprit la triste nouvelle du massacre de Thessalonique, dont voici l'histoire (2).

XX. Massacre de Thessalonique.

Botheric, qui commandoit les troupes en Illyrie, et résidoit a Thessalonique, fit mettre en prison un cocher du cirque, qui avoit voulu corrompre un jeune homme de ses domestiques (3). En une fête où il devoit y avoir des courses magnifiques, le peuple crut ce cocher nécessaire pour la beauté du spectacle, et demanda avec empressement qu'il fût mis en liberté. Ne pouvant l'obtenir, il s'emporta, et en vint à une sédition si furieuse, que quelques officiers furent assommés à coups de pierres, et Botheric même y fut tué. A cette nouvelle, l'empereur Théodose, naturellement prompt, entra en une furieuse colère; mais saint Ambroise et les autres évêques qui se trouvèrent présents l'adoucirent, de sorte qu'il leur promit de pardonner au peuple de Thessalonique. Depuis il fut aigri de nouveau par les principaux officiers de sa cour, principalement par Ruffin, maître des offices (4). Ils lui représentèrent qu'il étoit d'une extrême conséquence, de ne pas laisser ces violences impunies, et lui firent résoudre une sanglante punition contre la ville de Thessalonique. Mais ils eurent grand soin que cette résolution demeurât secrète, et qu'elle fût exécutée avant que saint Ambroise en eût connoissance.

Donc, comme le peuple de Thessalonique étoit assemblé dans le cirque, on le fit environner secrètement par des soldats, avec ordre de faire main-basse sur tous ceux qu'ils rencontreroient, toutefois jusqu'à un certain nombre sans distinction des innocents et des coupables (5); en sorte qu'il y eut des étrangers et des passans enveloppés dans ce massacre, qui dura trois heures, et fit périr environ sept mille personnes. Il y eut un esclave assez généreux pour s'offrir et se faire égorger au lieu de son maître. Un marchand se présenta pour ses deux enfants, offrant aux soldats pour les sauver tout l'or qu'il avoit. Ils en eurent pitié, et lui permirent d'en choisir un, disant qu'ils ne pouvoient le laisser tous les deux, sans se mettre eux-mêmes en péril, à cause du nombre qui leur avoit été marqué. Le père regardoit ses deux enfants en pleurant, sans pouvoir se résoudre, jusqu'à ce qu'ils fussent tous deux égorgés à ses yeux.

La nouvelle de ce massacre étant venue à Milan, les évêques qui y étoient assemblés en furent sensiblement affligés, mais particulièrement saint Ambroise. Il ne voulut pas toutefois se présenter devant Théodose, dans le premier mouvement de sa douleur, et crut aussi lui devoir donner le loisir de revenir à lui. Ainsi, comme l'empereur étoit alors hors de Milan, saint Ambroise en sortit deux ou trois jours avant son retour, et s'en alla à la campagne, sous prétexte d'une indisposition véritable, mais qui ne l'auroit pas empêché d'attendre l'empereur en une autre occasion (1). La nuit avant son départ, il crut voir Théodose venir à l'église, et qu'il lui étoit impossible d'offrir le sacrifice; ce qu'il prit pour une marque que Dieu vouloit que l'empereur se soumît à la pénitence. Il lui écrivit une lettre de sa main, afin que l'empereur fût assuré qu'elle n'avoit été vue de personne, et elle est venue jusqu'à nous.

XXI. Pénitence de Théodose.

D'abord il s'excuse de ne l'avoir pas attendu à Milan, sur ce qu'encore qu'il soit de sa cour et de ses anciens amis, il est le seul à qui il n'est permis ni d'apprendre les résolutions du consistoire, ni d'en parler. Cependant, dit-il, ma conscience demeureroit chargée par ce reproche du prophète (2): Si le prêtre n'avertit point le pécheur, il mourra dans son péché, et le prêtre sera coupable de ne l'avoir pas averti. Écoutez, seigneur, continue saint Ambroise, vous avez du zèle pour la foi, de la crainte de Dieu, je ne puis le nier; mais vous avez une impétuosité naturelle, que vous tournez promptement en compassion si on l'adoucit; et si on l'excite vous la poussez tellement, que vous ne pouvez presque plus la retenir. Dieu veuille que personne n'échauffe cette humeur, si personne ne l'apaise. Je vous abandonne volontiers à vous-même.

Il lui représente ensuite l'atrocité de ce qui s'étoit passé à Thessalonique, et combien les évêques assemblés en concile à Milan en avoient été affligés (3). Puis il ajoute : En communi-

(1) Sup. XVIII.
(2) Prosp. Chr. an. 389. Conc. Taur. c. 6. Isidor. de vir. Illustr. c. 2. Ambr. ep. 51, n. 6.
(3) Soz. VII, c. 25. Ruf. Hist. c. 28.
(4) Aug. V, Civit. c. 26. Ambr. Ep. 51, n. 16. Paul. Vit Ambr. n. 24
(5) Paul. Vit.

(1) Ambr. Ep. 51, n. 5, 14. Ibid.
(2) Ezech. III, 18. n. 4.
(3) N. 6.

quant avec vous, je n'aurois pas justifié votre action; au contraire, je me chargerois de la haine de ce péché, si personne ne vous disoit qu'il est nécessaire de vous réconcilier à Dieu. Il lui propose ensuite les exemples des princes qui ont fait pénitence, principalement de David; puis il ajoute (1): Vous êtes homme, il vous est arrivé une tentation, surmontez-la. Le péché ne s'efface que par les larmes; il n'y a ni ange ni archange qui puisse le remettre autrement; le seigneur lui-même ne pardonne qu'à ceux qui font pénitence. Je vous conseille, je vous prie, je vous exhorte, je vous avertis. Quelque bonheur que vous ayez eu dans les combats, quelque louange que vous méritiez dans tout le reste, la bonté a toujours été le comble de vos vertus. Le démon vous a envié cet avantage; surmontez-le, tandis que vous avez encore de quoi le faire. N'ajoutez pas à votre péché celui de vous attribuer ce que plusieurs se sont attribués à leur préjudice. Je n'ose offrir le sacrifice, si vous voulez y assister. Ce qui ne seroit pas permis après le sang d'un seul innocent répandu le sera-t-il après le sang de plusieurs? Ne serois-je pas bien aise d'avoir les bonnes grâces de mon prince, en me conformant à votre volonté, si la chose le permettoit? La simple oraison est un sacrifice; elle attire le pardon en montrant de l'humilité; au lieu que l'offrande attireroit l'indignation, en marquant du mépris. Il finit ainsi : Je vous aime, je vous chéris, je prie pour vous. Si vous le croyez, rendez-vous, et reconnoissez la vérité de mes paroles; si vous ne le croyez pas, ne trouvez pas mauvais que je donne à Dieu la préférence.

Saint Ambroise, étant retourné à Milan, refusa a l'empereur Théodose l'entrée de l'église (2). Comme l'empereur représentoit que David avoit commis un adultère et un homicide, saint Ambroise lui répondit aussitôt : Puisque vous avez imité sa faute, imitez sa pénitence. L'empereur se soumit, et s'abstint d'entrer dans l'église pendant huit mois.

La fête de la Nativité de notre Seigneur étant venue, il demeuroit enfermé dans son palais, versant des larmes (3). Ruffin, le maître des offices, et le plus familier de ses courtisans, lui en demanda la cause. L'empereur redoublant ses pleurs et ses sanglots, lui dit : Je pleure, quand je considère que le temple de Dieu est ouvert aux esclaves et aux mendiants, tandis qu'il m'est fermé, et le ciel par conséquent. Ruffin dit : Je courrai si vous voulez à l'évêque, et je le prierai tant, que je lui persuaderai de vous absoudre. Vous ne le persuaderez pas, dit l'empereur, je connois la justice de sa censure, et le respect de la puissance impériale ne lui fera rien faire contre la loi de Dieu. C'est que l'empereur bien instruit savoit qu'il n'étoit permis d'absoudre les pécheurs qu'après qu'ils avoient fait la pénitence canonique. Ruffin insista, et promit de persuader saint Ambroise. Allez donc vite, dit l'empereur; et se flattant de l'espérance que Ruffin lui avoit donnée, il le suivit peu de temps après. Saint Ambroise, voyant Ruffin, lui dit qu'il y avait de l'imprudence de vouloir soutenir ce massacre, dont il avoit été l'auteur par ses mauvais conseils. Comme Ruffin le prioit, lui disant que l'empereur venoit, saint Ambroise enflammé de son zèle, lui dit : Je vous avertis, Ruffin, que je l'empêcherai d'entrer dans le vestibule sacré; mais s'il veut changer sa puissance en tyrannie, je me laisserai égorger avec joie. Ruffin ayant ouï ce discours, l'envoya dire à l'empereur, et lui conseilla de demeurer dans le palais. L'empereur reçut l'avis au milieu de la place, et dit : J'irai, je recevrai l'affront que je mérite.

Étant arrivé à l'enceinte du lieu sacré, il n'entra pas dans l'église, mais il alla trouver l'évêque qui était assis dans la salle d'audience, et il le pria de lui donner l'absolution. Saint Ambroise dit qu'il s'élevoit contre Dieu même, et qu'il fouloit aux pieds ses lois. Je les respecte, dit l'empereur, et je ne veux point entrer contre les règles dans le vestibule sacré; mais je vous prie de me délivrer de ces liens, et de ne pas me fermer la porte que le Seigneur a ouverte à tous ceux qui font pénitence. Saint Ambroise lui dit : Quelle pénitence avez-vous donc faite après un tel péché? C'est à vous, dit l'empereur, à m'apprendre ce que je dois faire. Saint Ambroise lui ordonna de faire pénitence publique, car encore qu'il se fût abstenu d'entrer dans l'église, il n'avoit point encore pratiqué la pénitence régulière : Il lui demanda de plus une loi qui suspendît les exécutions de mort pendant trente jours. L'empereur accepta l'une et l'autre condition : il fit écrire la loi, et y souscrivit de sa main; il se soumit à la pénitence publique. Aussitôt saint Ambroise leva l'excommunication et lui permit l'entrée de l'église (1). Toutefois l'empereur ne fit pas sa prière debout ou à genoux, mais ayant ôté tous ses ornements impériaux qu'il ne reprit point pendant tout le temps de sa pénitence, il demeura prosterné sur le pavé, disant ces paroles de David (2): Mon âme est attachée à la terre, donnez-moi la vie selon votre parole. En disant cela, il s'arrachoit les cheveux, se frappoit le front, et arrosoit le pavé de ses larmes, demandant miséricorde. Le peuple, le voyant ainsi humilié, prioit et pleuroit avec lui; et il conserva la douleur de ce péché tout le reste de sa vie. Nous avons une loi qui porte le nom de Théodose, et qui ordonne de tenir en suspens le sort des condamnés pendant trente jours (3). Mais elle porte aussi le nom de Gratien, et est datée du quinzième des calendes de septembre, sous le consulat d'Antoine et de Syagrius, c'est-

(1) N. 12.
(2) Paul. Vit. n. 24.
(3) Theod. v, Hist. c. 18.

(1) Ambr. de Ob. Theod. c. 34. Aug. v. Civit. c. 26. n. 34. Soz. 7. c. 25.
(2) Psal. 118.
(3) Ambr. de Ob. Theod. L. 13. C. Th. de Pœn. V. pag. an. 390. n. 4.

à-dire, du dix-huitième d'août trois cent quatre-vingt-deux. Ainsi ce n'est point celle qui fut faite en cette occasion.

XXII. Discipline de la pénitence en Occident.

Saint Ambroise s'appliquoit soigneusement à l'administration de la pénitence à l'égard de toutes sortes de personnes (1). Voici comme en parle Paulin, auteur de sa vie : Toutes les fois que quelqu'un lui avoit confessé ses péchés, pour recevoir la pénitence, il répandoit tant de larmes, qu'il obligeoit le pénitent à pleurer, car il se tenoit être tombé avec lui. Mais il ne parloit des crimes qu'on lui avoit confessés qu'à Dieu seul, laissant un bon exemple aux évêques suivants, d'être plutôt intercesseurs devant Dieu qu'accusateurs devant les hommes. On voit dans ce témoignage de Paulin la confession secrète des péchés, faite au pasteur, pour parvenir à la pénitence. Les évêques en étoient encore les ministres ordinaires en Occident; car on n'avoit recours à ce remède que pour les grands péchés, qui n'étoient pas fréquents entre les chrétiens. Cette discipline s'observoit principalement à Rome. Il y avoit un lieu marqué pour les pénitents, où, après la célébration des mystères, auxquels ils ne participoient point, ils se prosternoient à terre avec larmes et gémissemens; et tout le peuple les secondoit par des pleurs et des cris semblables. Ensuite l'évêque, s'étant relevé, relevoit aussi les pénitents, faisoit sur eux les prières convenables, et les renvoyoit. Chacun accomplissoit en son particulier sa pénitence, jeûnant, s'abstenant du bain et de la nourriture ordinaire, ou pratiquant d'autres austérités, selon qu'elles lui avoient été prescrites. Il attendoit le temps marqué par l'évêque, et alors, ayant achevé sa pénitence, il recevoit l'absolution de son péché, et rentroit dans l'assemblée avec tout le peuple. Tel étoit l'usage de Rome jusques aux temps de l'historien Sozomène, vers le milieu du cinquième siècle. On vit à Rome un exemple illustre de pénitence, à peu près dans le temps de celle de Théodose, en la personne de sainte Fabiole, comme il a été dit (2).

La même discipline s'observoit dans l'église d'Afrique, comme il paroît par deux canons d'un concile tenu à Carthage par l'évêque Genethlius, avec plusieurs évêques de diverses provinces, sous le consulat de l'empereur Valentinien et de Néotérius, le seizième des calendes de juillet, c'est-à-dire, le sixième juin trois cent quatre-vingt-dix (3). Nudimius, évêque de Maxule, demanda que, suivant l'ordonnance des conciles précédents, il fût défendu aux prêtres de faire le chrême, de réconcilier publiquement les pénitents, et de consacrer les filles; ce qui fut ordonné. Mais Genethlius ajouta : Si quelqu'un se trouve en péril, et demande à être réconcilié aux divins autels, en cas que l'évêque soit absent, le prêtre doit le consulter et réconcilier ainsi par son ordre celui qui est en péril. Ce que tout le concile approuva. L'évêque était donc le ministre ordinaire de la pénitence, et le prêtre seulement en son absence, en cas de nécessité et par son ordre. Ce concile fit quelques autres canons de discipline, la plupart pour empêcher les entreprises des prêtres sur les évêques, et des évêques sur leurs confrères: On y renouvela la loi de la continence imposée aux trois premiers degrés du clergé, l'évêque, le prêtre et le diacre, comme étant d'institution apostolique. On défendit aux prêtres, sous peine de déposition, de célébrer le saint sacrifice dans une maison, ou en quelque lieu que ce soit, sans ordre de l'évêque. Si un prêtre excommunié par son évêque, au lieu de se plaindre aux évêques voisins, tient des assemblées à part et offre le saint sacrifice, il sera déposé, anathématisé et chassé loin de la ville. On voit encore ici la différence de l'excommunication passagère pour corriger le pécheur, et de l'anathème. Il est défendu à aucun évêque, prêtre ou clerc, de recevoir ceux qui ont été excommuniés pour leurs crimes, et qui, au lieu de se soumettre au jugement de leur évêque, vont se pourvoir à la cour ou devant les juges séculiers, ou d'autres juges ecclésiastiques. Celui qui est prévenu de crime n'est point admis à accuser un évêque ou un prêtre. Suivant les anciennes règles, un évêque accusé doit être jugé au moins par douze évêques, un prêtre par six, un diacre par trois, compris l'évêque propre. L'exécution de ce canon n'était pas difficile à cause de la multitude des évêques et même des conciles. Il est défendu à aucun évêque d'entreprendre sur le diocèse de son voisin. On ne doit point donner d'évêques aux diocèses qui n'en ont jamais eu, si ce n'est que le peuple fidèle soit multiplié et le désire; alors on pourra établir un nouvel évêque, par la volonté de celui dont le diocèse dépend. Aucun évêque ne doit entreprendre d'en ordonner un autre, en quelque nombreux concile que ce soit, sans l'ordre par écrit du primat de la province; et avec cet ordre, trois évêques suffisent en cas de nécessité (1).

XXIII. Suppression du pénitencier à Constantinople.

En Orient, la discipline de la pénitence étoit un peu différente. Car il y avoit en chaque église un prêtre pénitencier, sur lequel l'évêque se déchargeoit de l'examen des pénitents (2). On en rapportoit l'origine à l'hérésie de Novatien, qui ne vouloit point accorder de pénitence après le baptême, et on disoit qu'après sa condamnation on avoit ajouté ce prêtre au cata-

(1) Paul. n. 39. Soz. 7, c. 8.
(2) Hier. Epist. 30 ad Can. c. 1, 2. Sup. liv. XVIII, n. 21.
(3) App. Concil. p. 1817. Schsir. Eccl. Afr. diss. 3, c. 4.

(1) Can. 3, 4, 2, 9, 8. 7. 6, 10, 11, 5, 12.
(2) Sup. l. VI, n. 55. Socr. V, c. 19.

logue du clergé. Les hérétiques mêmes avoient suivi cette règle, excepté les novatiens. La fonction du pénitencier, étoit donc de recevoir les confessions de ceux qui étoient tombés depuis leur baptême. C'est pourquoi on le choisissoit d'une probité, d'un secret et d'une prudence singulière. Il prescrivoit à chacun selon son péché la pénitence qu'il devoit faire, et le renvoyoit pour l'accomplir en son particulier (1).

A Constantinople, une femme de qualité vint trouver le prêtre pénitencier, et confessa en détail les péchés qu'elle avoit commis depuis son baptême. Le prêtre lui ordonna de jeûner, et de prier continuellement. Comme à cette occasion elle séjournoit long-temps dans l'église, elle se laissa corrompre par un diacre, qui abusa d'elle. Elle déclara ce péché, qui causa un grand scandale dans le peuple et une grande indignation contre les ecclésiastiques, à cause de la honte qui en revenoit à toute l'Église. L'évêque Nectaire fut embarrassé de ce qu'il devoit faire dans cette occasion. Il déposa le diacre; et, par le conseil d'un prêtre, nommé Eudemon, natif d'Alexandrie, il ôta le prêtre pénitencier, et laissa à la liberté de chacun de participer aux mystères, selon le mouvement de sa conscience. C'est ainsi que l'historien Socrate rapporte la chose, qu'il dit avoir apprise de la propre bouche d'Eudemon, et ajoute qu'il lui dit: Si votre conseil a été utile à l'Église ou non, Dieu le sait; mais je vois que vous avez donné occasion aux fidèles de ne point se reprendre les uns les autres, contre le précepte de l'apôtre qui dit: Ne participez point aux œuvres infructueuses des ténèbres; mais reprenez les plutôt (2). Ces paroles de Socrate ne peuvent s'appliquer qu'à la confession publique de quelques péchés, que le prêtre pénitencier pouvoit ordonner selon qu'il le jugeoit à propos, et qu'il donnoit occasion aux fidèles de reprendre et corriger les pécheurs.

La plupart des églises d'Orient suivirent l'exemple de Constantinople, supprimèrent le prêtre pénitencier, c'est-à-dire, qu'elles revinrent à l'ancien usage conservé en Occident, que l'évêque prît soin par lui-même de la pénitence publique, sans que les pécheurs fussent obligés de s'adresser à un certain prêtre (3). Ils demeurèrent dans l'ancienne liberté marquée par Origène, de choisir leur médecin spirituel et de confesser même en public quelques-uns de leurs péchés s'ils le jugeoient à propos, ou de s'approcher des saints mystères sans avoir recours à la pénitence, s'ils jugeoient en leur conscience qu'elle ne leur fût pas nécessaire comme nous en usons encore. Au reste, on verra suffisamment dans la suite de cette histoire que la suppression du prêtre pénitencier n'a donné aucune atteinte, ni à la confession secrète toujours nécessaire pour l'administration de la pénitence, ni à la pénitence publique, toujours pratiquée en certains cas, même dans l'église de Constantinople.

(1) Sozom. VII, c. 16.
(2) Eph. V, 11.
(3) Orig. Hom. 2, in Ps. 37, 19.

XXIV. Loi touchant les diaconesses et les moines.

Sozomène semble supposer que la personne qui causa ce scandale étoit une diaconesse (1). Car il estime que ce fut l'occasion de la loi que fit Théodose pour l'honneur et la réputation de l'église, par laquelle il défend de choisir pour diaconesses des femmes moins âgées que de soixante ans, suivant le précepte de l'apôtre. Il veut aussi qu'elles aient des enfants, qu'elles leur demandent un curateur s'ils en ont encore besoin, qu'elles laissent à d'autres le gouvernement de leurs immeubles, et ne jouissent que des revenus dont elles puissent disposer librement. Il leur défend d'aliéner leurs joyaux et leurs meubles précieux, ni d'instituer héritier l'église ou aucun clerc, ni de leur rien laisser par legs, par fidéi-commis, ou par aucune dernière volonté, à peine de nullité. Il défend encore de recevoir dans l'église les femmes qui se coupoient les cheveux sous prétexte de religion, à peine, aux évêques qui le permettoient, d'être déposés. C'est l'exécution d'un canon du concile de Gangre. Cette loi est adressée à Tatien, préfet du prétoire d'Orient, et datée du onzième des calendes de juillet à Milan, sous le quatrième consulat de Valentinien avec Néotérius, c'est-à-dire du vingt-unième de juin trois cent quatre-vingt dix. Mais deux mois après, le vingt-troisième d'août, elle fut révoquée en partie par une autre loi, qui permet aux diaconesses de donner entre-vifs aux clercs ou à l'église, leurs esclaves et tous les autres meubles, même leurs joyaux (2).

Théodose fit dans le même temps une loi contre les moines, qui leur enjoint de se retirer dans les lieux déserts et d'habiter les solitudes (3). Elle est datée du troisième de septembre la même année trois cent quatre-vingt-dix, et adressée au même Tatien, préfet du prétoire d'Orient; ce qui fait croire qu'elle regarde principalement les moines d'Égypte et de Syrie qui, sous prétexte de zèle, venoient dans les villes importuner les juges en demandant la grâce des criminels, jusques à exciter des séditions, et faisoient une guerre ouverte aux païens en abattant les idoles et les temples. Nous avons vu comme Théodose s'en plaignoit à saint Ambroise (4). Toutefois il révoqua cette loi environ vingt mois après, étant revenu à Constantinople, par une autre loi du dix-septième d'avril trois cent quatre-vingt-douze, adressée au même Tatien, par laquelle il attribue la défense précédente à la vexation des juges, et permet aux moines d'entrer librement dans les villes.

(1) Sozom. VII, c. 16. L. 7, C. Th. de Episc. I, Tom. V, 9, 10.
(2) Sup. liv. XVII, n. 33. Conc. Gangr. c. 17. L. 28, C. Th. de Episc.
(3) L. I, C. Th. Monarch. et ibi Gothfr.
(4) Sup. n. 4. L. 2, Cod

L'empereur Théodose, ayant passé près de trois ans en Italie, y laissa le jeune Valentinien, et retourna avec son fils Honorius à Constantinople, où il rentra le dixième de novembre, sous le consulat de Tatien et de Symmaque, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-onze (1).

XXV. Hérésie des Massaliens.

Entre les moines vagabonds qui troubloient alors l'Orient, on peut compter les hérétiques massaliens qui faisoient profession de renoncer au monde, quoiqu'en effet ils ne fussent pas tous moines. On les nommoit en syriaque massalins ou messalins, en grec euchytes, c'est-à-dire priants, parce qu'ils faisoient consister dans la prière seule l'essence de la religion (2). On les nommoit aussi en syriaque abin et paanin, c'est-à-dire pervers. Il y en eut de deux sortes; les plus anciens étaient païens, et n'avoient rien de commun avec les chrétiens ni avec les juifs. Quoiqu'ils reconnussent plusieurs dieux, ils n'en adoroient qu'un qu'ils nommoient tout-puissant; on croit avec vraisemblance que ce sont les mêmes que d'autres appellent hypsistaires, ou adorateurs du très-haut (3). Leurs oratoires étoient des bâtiments vastes et découverts en forme de places publiques. Ils s'y assembloient le soir et le matin, et à la lumière de plusieurs lampes chantoient certains cantiques à la louange de Dieu; d'où on les appela aussi en grec euphémites (4). Quelques magistrats en firent mourir plusieurs parce qu'ils corrompoient la vérité, et imitoient les usages de l'église sans être chrétiens. Les euphémites prirent les corps de ceux d'entre eux que l'on avoit fait mourir, et les enterrèrent en des lieux où ils s'assemblèrent pour prier; d'où ils prirent le nom de martyriens. Quelques uns, considérant la grandeur et la puissance du démon pour faire du mal aux hommes, s'adressoient à lui, l'adoroient et le prioient pour l'apaiser; d'où leur vint le nom de sataniens. Tels étoient les massaliens païens.

Ceux qui portoient le nom de chrétiens commencèrent vers le règne de Constantius, mais leur origine étoit incertaine. Ils venoient de Mésopotamie, et il y en avoit à Antioche lorsque saint Épiphane écrivit son traité des hérésies, c'est-à-dire en trois cent soixante-seize. Il attribue leur erreur à l'excessive simplicité de quelques-uns, qui avoient pris trop à la lettre le précepte de Jésus-Christ de renoncer à tout pour le suivre, vendre son bien et le donner aux pauvres. Ils quittoient tout en effet, mais ensuite ils menoient une vie oisive et vagabonde, demandoient l'aumône et vivoient pêle-mêle hommes et femmes, jusques à coucher dans les rues pendant l'été. Ils ne pratiquoient point le jeûne, mais ils mangeoient dès les huit ou neuf heures du matin et même devant le jour, selon que l'appétit les prenoit. Ils rejetoient le travail des mains comme mauvais, abusant de cette parole de Jésus-Christ (1): Travaillez non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure dans la vie éternelle. Saint Épiphane combat principalement cette erreur touchant le travail. Il montre les inconvénients de la mendicité et les lâches complaisances où elle engage envers les riches, même envers ceux dont les biens sont mal acquis. Il rapporte les préceptes de l'apôtre, et la pratique des moines, particulièrement d'Egypte qui accordoient si bien le travail avec la prière; et il ajoute l'exemple des prêtres et des évêques. Car bien qu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples qu'ils instruisoient, et qui de leurs justes travaux leur devoient les prémices et les oblations, toutefois ils en usoient sobrement. La plupart, dit-il, quoique non pas tous, imitant l'apôtre saint Paul, exercent de leurs mains quelque métier qu'ils trouvent convenable à leur dignité, et à leur application continuelle au gouvernement de l'église, afin qu'après la parole et l'instruction ils aient encore la joie en leur conscience de satisfaire à leurs besoins par le travail de leurs mains, et de donner aux pauvres ce qui leur reste tant des oblations que de leur travail; ce qu'ils font par un excès de zèle envers Dieu et de charité pour le prochain. C'est le témoignage que rend saint Epiphane à la plus grande partie des évêques et des prêtres de son temps.

Les massaliens disoient que chaque homme avoit un démon qui le suivoit depuis sa naissance, et qui le poussoit aux mauvaises actions; que le seul moyen de le chasser de l'âme étoit la prière, et qu'elle arrachoit avec lui la racine du péché. Pour les sacrements, il les regardoient comme des choses indifférentes: l'eucharistie, selon eux, ne faisoit ni bien ni mal; le baptême retranchoit les péchés comme un rasoir, sans en ôter la racine. Ils disoient que l'on rejetoit ce démon familier en se mouchant et crachant, et que quand l'homme étoit ainsi purifié on voyoit sortir de sa bouche une truie avec ses petits cochons, et on y voyoit entrer un feu qui ne brûloit point; au moins quelques-uns leur attribuoient cette fable (2). Ils prenoient à la lettre le précepte de prier continuellement, et en poussaient la pratique jusqu'à un excès incroyable. Ils dormoient la plus grande partie du jour, ensuite ils disoient qu'ils avoient eu des révélations, et faisoient des prédictions dont l'événement montroit la fausseté. Ils se vantoient de voir des yeux du corps la sainte trinité et de recevoir le Saint-Esprit d'une manière visible et sensible. Aussi avoient-ils des transports dans la prière, qui leur faisoient faire des actions extravagantes. Ils s'élançoient tout d'un coup,

(1) Socr. v, c. 18. Marcell. Chr. an. 391.
(2) Epiph. Hær. 80. n. 1.
(3) Sup. l. xi n. 30 Hier. Proœm. in Dial. adv. Pelag.
(4) Epiph. n. n. 3.

(1) Theod. iv, Hist. c. 11. Jo. vi, 27. Hær. 80. n. 4. p. 6.
(2) Theod. Hær. Fab. iv. c. 12. Aug. Hær. 57.

disant qu'ils sautoient par dessus les démons, et disoient qu'ils tiroient contre eux en faisant avec les doigts le geste d'un homme qui tire de l'arc: ils faisoient plusieurs autres folies semblables qui leur attirèrent le nom d'enthousiastes. Quand on demandoit à quelqu'un d'eux s'il etoit patriarche ou prophète, ou ange, ou Jésus-Christ même, il disoit hardiment qu'oui. En un mot, ils croyoient que la science et la vertu des hommes pouvoient arriver, non seulement à la ressemblance mais à l'égalité de Dieu; en sorte que ceux qui étoient parvenus au comble de la perfection ne pouvoient plus pécher, pas même de pensée ou par ignorance. Ils ne se séparoient point de la communion des fidèles, mais cachoient soigneusement leur hérésie, jusques à la nier impudemment et l'anathématiser quand ils étoient convaincus (1). Les chefs de cette secte étoient Adelphius, qui n'étoit ni moine ni clerc, mais pur laïque; Sabbas, qui portoit l'habit de moine et s'étoit fait eunuque, et le nom lui en étoit demeuré; un autre Sabbas, Eustathe le vénérable, Dadoés, Hermas, Siméon et quelques autres.

XXVI. Condamnation des Massaliens.

Flavien, évêque d'Antioche, ayant appris qu'ils demeuroient à Edeste et qu'ils répandoient leur venin dans le voisinage, y envoya une troupe de moines, qui les amenèrent à Antioche; et comme ils nioient leur hérésie, il les convainquit ainsi (2). Il dit que ceux qui les accusoient étoient des calomniateurs, et les témoins des menteurs; et appelant doucement Adelphius, qui étoit très-vieux, il le fit asseoir auprès de lui et lui dit: Nous qui avons long-temps vécu, nous connoissons mieux la nature de l'homme et les artifices des démons, et nous savons par expérience la conduite de la grâce. Ces jeunes gens, qui n'ont point examiné tout cela, ne peuvent supporter les discours spirituels. Dites-moi donc comment vous expliquez que l'esprit malin se retire, et que le Saint-Esprit se communique. Adelphius, flatté par ce discours, dit que le baptême n'étoit d'aucune utilité; qu'il n'y avoit que la prière qui chassât le démon familier que chacun recevoit en naissant avec la nature du premier père; que, quand ce démon étoit chassé par la prière, le Saint-Esprit venoit et montroit sa présence sensiblement et visiblement, en délivrant le corps du mouvement de passions et l'âme de l'inclination au mal; en sorte qu'il n'étoit plus besoin ni de jeûne pour abattre le corps, ni d'instruction pour régler l'esprit; que celui qui étoit en cet état voyoit clairement l'avenir, et contemploit la sainte trinité avec les yeux. Alors Flavien dit à Adelphius ces paroles de l'Écriture: Malheureux vieillard, tu es convaincu par ta propre bouche.

(1) Epiph. n. 3. Hier. Prœm. in Dial. adv. Pelag. Phot Cod. 52.
(2) Theod. IV, Hist. c. 11 Hær. Fab. II, c. 11.

Ensuite il tint concile avec trois évêques, qui apparemment se rencontrèrent à Antioche, et jusques à trente prêtres et diacres (1). Les trois évêques furent Byze de Séleucie, Maruthas de Sopharène vers la Mésopotamie, et Samus, dont on ne sait pas le siége. Bien qu'Adelphius témoignât se repentir et renoncer à son hérésie, le concile ne laissa pas de le condamner avec ses complices, et on les convainquit ensuite du peu de sincérité de leur abjuration. Car on découvrit qu'ils communiquoient par écrit avec ceux qu'ils avoient condamnés comme massaliens, et reconnoissoient être dans les mêmes sentiments. Flavien écrivit une lettre aux fidèles de la province d'Osroène, où étoit Edesse, pour les informer de ce qui s'étoit passé, et il y marquoit que les hérétiques avoient été abattus et anathématisés. Les évêques d'Osroène remercièrent Flavien, et approuvèrent sa conduite : toutefois il ne laissa pas de demeurer un grand nombre de massaliens en Syrie.

Ceux qui en furent chassés se retirèrent en Pamphylie (2). Mais saint Amphiloque, évêque d'Icone en Lycaonie, voisine de cette province, en délivra le pays, et assembla contre eux un concile à Side, métropole de la Pamphylie, où vingt-cinq évêques se trouvèrent avec lui. Ils écrivirent à saint Flavien d'Antioche une lettre synodale, pour l'informer de ce qui s'étoit passé. Dans les actes de ce concile, saint Amphiloque avoit fait insérer les propres paroles des hérétiques, qui montroient clairement la différence de leur doctrine. Letoïus, évêque de Melitine en Arménie, écrivit à saint Flavien pour s'informer des massaliens, et apprit comme ils avoient été condamnés en ce concile; sur quoi Lotoïus, animé de son zèle, et voyant plusieurs monastères infectés de cette erreur, les brûla et chassa les hérétiques. Mais ils trouvèrent de la protection auprès d'un autre évêque d'Arménie, à qui saint Flavien fut obligé de s'en plaindre (3).

XXVII. Schisme d'Antioche. Concile de Capoue.

Le schisme d'Antioche duroit toujours (4). L'évêque Paulin mourut vers l'an trois cent quatre-vingt-neuf, mais le peuple de son parti ne voulut pas pour cela reconnoître Flavien : ils avoient un autre évêque, savoir, le prêtre Evagre, ami de saint Jérôme, fils de Pompéien, d'une famille illustre à Antioche. Paulin seul l'avoit établi dès son vivant, violant en cela plusieurs canons, car il étoit défendu à un évêque d'ordonner son successeur : tous les évêques de la province devoient être appelés à l'ordination, et trois au moins devoient y assister. Les Occidentaux ne laissèrent pas de reconnaître Evagre pour évêque d'Antioche, et de communiquer avec lui comme ils avoient fait avec Pau-

(1) Dan. XIII, 52, 61. Phot Cod. 52.
(2) Phot. ibid.
(3) Theod. IV. Hist. c. 11.
(4) Socr. v, c. 15. Soz. VII, c. 15. Hier Chr. n. 273. Theod. v, c. 23.

lin, car ceux de ce parti reprochoient toujours à Flavien qu'il avoit violé son serment, prétendant qu'étant prêtre il avoit juré avec les autres de ne point donner de successeur à Mélèce pendant la vie de Paulin. Ainsi de part et d'autre, chacun s'appuyoit plus sur les défauts de l'ordination de son compétiteur que sur la régularité de la sienne. Il se tint un concile à Capoue, en Italie (1), où on accorda la communion à tous ceux qui professoient la foi catholique; et quant au différend d'Evagre et de Flavien, on en renvoya l'examen à Théophile d'Alexandrie et aux évêques d'Égypte, parce qu'ils ne paroissoient point préoccupés, n'ayant embrassé la communion d'aucun des deux.

Le même concile de Capoue renvoya le jugement de Bonose, évêque de Sardique, aux évêques voisins, principalement à ceux de Macédoine, avec Anysius de Thessalonique, leur métropolitain. Bonose attaquoit comme Jovinien la virginité perpétuelle de Marie, prétendant qu'elle avoit eu d'autres enfants après la naissance de Jésus-Christ, dont il nioit même la divinité, comme Photin, en sorte que les photiniens furent depuis nommés bonosiaques (2). Les évêques de Macédoine voulurent renvoyer aux évêques d'Italie le jugement de Bonose. Mais ceux ci leur répondirent : Puisque le concile de Capoue vous a été donné pour juge, nous ne le pouvons plus être : c'est vous qui avez l'autorité du concile. On voit ici un exemple de la déférence des évêques pour leurs confrères, et de leur crainte d'entreprendre les uns sur les autres; et cet exemple est d'autant plus remarquable, que quelques-uns même entre les romains attribuent au pape Sirice cette lettre des évêques d'Italie. Anysius de Thessalonique et les autres évêques de Macédoine jugèrent enfin la cause de Bonose, et résolurent que l'on recevroit ceux qu'il avoit ordonnés par attentat, après avoir été interdit de ses fonctions (3). Les évêques de Macédoine firent ce décret contre les règles, par la nécessité du temps, de peur que les clercs, demeurant avec Bonose, n'augmentassent le scandale.

Evagre pressoit l'exécution du concile de Capoue, mais Flavien n'y vouloit point satisfaire, ni se soumettre au jugement des évêques d'Égypte; au contraire, il recommençoit à présenter des requêtes à l'empereur et en obtenoit des rescrits. Théophile d'Alexandrie en écrivit à saint Ambroise, qui lui répondit en ces termes : Evagre n'a pas sujet de presser et Flavien a sujet de craindre; c'est pourquoi il évite le jugement. Qu'ils pardonnent à notre juste douleur; tout le monde est agité à cause d'eux, et toutefois ils ne compatissent point à notre affliction, et ne prennent point un parti conforme à la paix de Jésus-Christ. Et ensuite : On fatiguera encore de vieux évêques, ils quitteront les saints autels pour passer les mers; ceux à qui leur pauvreté n'étoit point à charge seront réduits à la sentir ou à ôter les secours aux autres pauvres. Cependant Flavien seul se croit affranchi des lois : ni les ordres de l'empereur, ni l'assemblée des évêques ne le peuvent obliger à se présenter. Nous ne donnons pas pour cela gain de cause à notre frère Evagre, car nous voyons avec peine que chacun s'appuie sur le défaut de l'ordination de son compétiteur plutôt que sur la régularité de la sienne. Et ensuite : Il faut donc que vous pressiez encore notre frère Flavien, afin que s'il continue dans son refus nous conservions la paix avec tous, suivant le concile de Capoue, sans que la fuite de l'une des parties rende son décret inutile. Au reste nous croyons que vous devez faire part de ceci à notre saint frère l'évêque de Rome, parce que nous ne doutons pas que votre jugement ne soit tel qu'il ne puisse le désapprouver; et c'est le moyen d'établir une paix solide si nous sommes tous d'accord de ce que vous aurez décidé (1).

Le pape se plaignit encore à l'empereur (2) de la conduite de Flavien. Vous abattez, disait-il, les tyrans qui s'élèvent entre vous, et non pas ceux qui attaquent les lois de Jésus-Christ. Théodose, incontinent après son retour à Constantinople, en novembre trois cent quatre-vingt-onze, y avoit déjà fait venir Flavien, et lui avoit ordonné d'aller à Rome, voulant satisfaire aux instances du pape et des autres évêques d'Occident, qui les pressoient de faire cesser le schisme d'Antioche. Flavien s'excusa pour lors sur l'hiver, et s'en retourna chez lui, promettant d'y aller au printemps prochain. Sur les nouvelles instances du pape, l'empereur manda encore Flavien, et le pressa de partir pour aller à Rome. Alors Flavien lui dit hardiment : Si l'on m'accuse d'errer dans la foi, ou de mener une vie indigne du sacerdoce, je ne veux point d'autres juges que mes accusateurs; s'il ne s'agit que de mon siége et d'une dispute de préséance, je ne me défendrai pas, et je céderai la première place à qui la voudra prendre. L'empereur, touché de cette générosité, le renvoya gouverner son église. Évagre mourut peu de temps après, et Flavien fit en sorte que l'on n'en mit plus d'autre à sa place, mais ceux qui avoient de l'aversion pour Flavien continuèrent de tenir à part leurs assemblées (3).

XXVIII. Sédition des païens d'Alexandrie.

L'évêque Théophile s'appliquoit cependant à détruire l'idolâtrie en Égypte, où elle étoit si enracinée (4). Il y avoit à Alexandrie un ancien temple de Bacchus, tellement négligé, qu'il ne restoit d'entier que les murailles. Théo-

(1) Theod. v. c. 23, n. 2. (2) Epist. Synod. ap. Am. v. Not. in c. 5, n. 35. Amb. de instit. Virg. Mar. Merc. dissert de 12. Anat. n. 15, p. 128. Sup. n. 40. (3) Gennad. Atal. c. 14. ad Audent. Holsten Collect. R. p. 189. Innoc. I. Ep. 22. n. 5.

(1) Ambr. Ep. 63, n. 3, 4, 5, 6. 7. (2) Theod. v, Hist. c. 2. (3) Socr. v, 15. Soz. vii, c. 1. (4) Ruff. 11, Hist. c. 22. Soz. vii, c. 15. Socr. v, c. 16.

phile jugea à propos de le demander à l'empereur Théodose, pour augmenter le nombre des églises, à proportion de l'accroissement du peuple fidèle. L'ayant obtenu, il commença à le faire nettoyer, et en ôter les idoles. Dans les lieux souterrains et secrets, que les païens nommoient en grec *adyta*, et qu'ils estimoient sacrés, on trouva des figures infâmes que les Grecs nommoient *phallaous*, et d'autres seulement ridicules, que Théophile fit exprès montrer en public et promener par la ville, pour faire honte aux païens de leurs mystères. Ils ne le purent souffrir. Les philosophes en furent offensés; le peuple entra en fureur, et non contents des cris séditieux, ils en vinrent aux mains, et prirent les armes. Plusieurs combats furent livrés dans les rues, et il en demeuroit sur la place de part et d'autre; mais les chrétiens, quoique plus forts, étoient retenus par la modestie de la religion; et les païens, après en avoir tué plusieurs, se retiroient au temple de Sérapis, comme à leur forteresse. Ils en sortoient tout d'un coup, et, y entraînant les chrétiens qu'ils pouvoient surprendre, ils les forçoient à sacrifier sur les autels: et s'ils le refusoient, ils leur faisoient souffrir les tourments les plus cruels, les crucifioient, leur cassoient les jambes, et les jetoient dans des caves bâties exprès pour être les égouts du sang des victimes et des autres immondices, qui étoient les suites des sacrifices sanglants.

D'abord les païens commettoient ces violences avec crainte, ensuite ils s'enhardirent; et enfin, n'ayant plus rien à ménager, ils agirent en désespérés, et se conservèrent quelque temps dans ce temple, vivant de pillage. Ils choisirent pour chef un nommé Olympe, philosophe de nom et d'habit (1). Il étoit venu de Cilicie, pour se consacrer au culte de Sérapis, et s'établit à Alexandrie comme docteur de la religion des païens. Il assembloit partout ceux qu'il rencontroit, leur enseignoit leurs anciennes lois, et promettoit un bonheur merveilleux à ceux qui les observeroient exactement. Il avoit tous les avantages de la nature, la taille grande et belle, le visage beau; il étoit dans la force de son âge, affable, de bonne conversation, éloquent, tout propre à persuader la multitude, qui le regardoit comme un personnage divin.

Ce temple de Sérapis, où les séditieux s'étoient cantonnés, étoit bâti sur une terrasse élevée de main d'homme, à la hauteur de cent degrés et plus, de forme carrée et spacieuse de tous côtés (2). Tout le dessous étoit voûté et partagé en divers offices, qui avoient des communications secrètes, et de grands jours par en haut. Au-dessus, les extrémités de la terrasse étoient occupées de salles, de chambres et de bâtiments élevés, pour loger les officiers du temple, et les particuliers qui se purifioient. Il y avoit ensuite des galeries, qui formoient une cour quarrée, au milieu de laquelle étoit le temple, grand et magnifique, bâti de marbre et soutenu de colonnes précieuses. En dedans, les murailles du temple étoient revêtues de lames de cuivre, sous lesquelles on, disoit qu'il y avoit d'argent, et encore au-dessous des lames d'or, pour conserver toujours le métal le plus précieux. L'idole de Sérapis étoit d'une si énorme grandeur, que de ses deux mains étendues elle touchoit aux deux murailles du temple. Sa figure étoit d'un homme vénérable, avec de la barbe et de grands cheveux, comme on le voit dans les médailles; mais il étoit accompagné d'une autre figure monstrueuse, ou mystérieuse, d'un animal à trois têtes, dont la plus grande étoit au milieu et représentoit un lion; à côté droit sortoit la tête d'un chien doux et flatteur, à côté gauche celle d'un loup ravissant; et un dragon, enveloppant ces trois animaux par ses replis, venoit poser sa tête sur la main droite de Sérapis (1). Il portoit sur sa tête un boisseau qui faisoit croire à quelques-uns que c'étoit le patriarche Joseph, à qui les Egyptiens superstitieux avoient rendu des honneurs divins, pour l'abondance qu'il leur avoit procurée (2). Car on ne savoit pas bien quel dieu cette idole représentoit, ni d'où elle étoit venue. La matière étoit mêlée; on disoit qu'il y étoit entré toutes sortes de métaux, de pierres précieuses et de bois. Elle étoit peinte de couleur bleue que le temps avoit rendue noire. Le temple avoit une très-petite fenêtre, tellement placée, que le rayon du soleil y entrant, donnoit sur la bouche de Sérapis, et cela précisément au jour que l'on avoit coutume d'apporter l'idole du soleil, pour visiter Sérapis, en sorte que le soleil sembloit le saluer par un baiser à la vue de tout le peuple. On racontoit encore d'autres artifices employés en ce temps pour tromper les idolâtres. Ce qui est certain, est qu'ils tenoient Alexandrie pour une ville sainte, à cause de Sérapis, et qu'elle n'avoit point d'idole plus respectée (3).

Evagre étoit alors préfet d'Egypte, et le comte Romain commandoit les troupes (4). Ayant appris la sédition, ils accoururent au temple de Sérapis, et demandèrent aux païens qui les rendoit si hardis, et ce que vouloit dire cette assemblée, et ce sang des citoyens répandu autour des autels. Les séditieux, ayant fermé les entrées, ne répondirent que par des cris et des voix confuses. En vain on leur fit représenter la puissance romaine, et le châtiment qu'ils devoient craindre. La situation du lieu, qu'ils avoient encore fortifié, ne permettoit pas de les attaquer autrement qu'à force ouverte; et avant que de le faire, les officiers en écrivirent à l'empereur. Les séditieux étoient encouragés par leur désespoir et par les exhortations d'Olympe. Il leur disoit qu'il falloit plutôt mourir que

(1) Suid. Olimpus. (2) Ruff. I Hist. c. 23.

(1) Macrob, I. Saturn. c. 20. (2) V. Aug. XVIII, Civit. c. 5. Clem. Alex. Protrep. p. 14. (3) Jul. imp. Epist. 10, 51. Eunap. in Ædes. p. 72. (4) Ruff. II. c. 22. Soz. VII. c. 15.

d'abandonner les lois de leurs pères. Et comme il les voyoit consternés par le renversement de leur idole, il leur disoit que ce n'étoit qu'une matière périssable, et des images sujettes à s'évanouir; mais que de certaines vertus y avoient habité, et s'étaient envolées au ciel. Il avoit même prédit à ses amis que Sérapis quitteroit bientôt son temple.

XXIX. Destruction du temple de Sérapis.

L'empereur Théodose, ayant appris ce qui s'étoit passé à Alexandrie, témoigna qu'il estimoit heureux les chrétiens tués en cette occasion, comme ayant reçu la couronne du martyre; et l'Église les honore encore comme tels le dix-septième de mars (1). Il voulut qu'on pardonnât à ceux qui les avoient mis à mort, tant pour ne pas déshonorer leur martyre par des supplices, que pour attirer les meurtriers au christianisme; mais il ordonna d'abattre les temples d'Alexandrie, comme les causes de la sédition. L'évêque Théophile, qui avoit sollicité cet ordre, prit soin de le faire exécuter avec les magistrats Evagre et Romain, et fit venir des moines à Alexandrie, pour l'aider par leurs prières. Donc la réponse de l'empereur étant venue, tout le peuple s'assembla, chrétiens et païens, comme ayant fait trève pour quelque temps. Sitôt qu'on eut lu le commencement de la lettre, où la vaine superstition des païens étoit condamnée, les chrétiens firent un grand cri, et les païens furent saisis de frayeur; chacun cherchoit à se cacher, du moins en se mêlant dans la foule des chrétiens. Plusieurs quittèrent Alexandrie, et s'enfuirent en divers lieux, entre autres deux grammairiens qui enseignèrent depuis à Constantinople, dont l'un, nommé Helladius, étoit prêtre de Jupiter, et se vantoit d'avoir tué neuf hommes dans la sédition; l'autre, nommé Amonius, étoit prêtre du singe que les Egyptiens adoroient. Ceux qui gardoient le temple de Sérapis l'abandonnèrent (2). Olympe lui-même s'enfuit. On dit que la nuit précédente il entendit chanter *Alleluia* dans le temple; mais ne voyant personne, et trouvant les portes fermées, avec un profond silence, hors cette seule voix, il connut le présage, sortit secrètement du temple, et ayant trouvé un vaisseau, il passa en Italie. Peut-être avoit-il inventé ce prodige pour colorer sa fuite.

Les païens avoient répandu une opinion que si la main d'un homme touchoit l'idole de Sérapis, la terre s'abîmeroit aussitôt, le ciel tomberoit et le monde reviendroit à l'ancien chaos (3). Cette prévention retint un peu le peuple après la lecture du rescrit de l'empereur; mais un soldat, par ordre de l'évêque Théophile, prit une cognée et l'enfonça de toute sa force dans la mâchoire de Sérapis. Tout le peuple jeta un grand cri, chrétiens et païens; ils se rassurèrent; le soldat redoubla ses coups sur le genou de l'idole: elle tomba et fut mise en pièces. comme on abattit la tête, il en sortit une grande quantité de rats. On traîna par toute la ville les membres dispersés de l'idole et on les mit au feu pièce à pièce; le tronc, qui étoit resté, fut brûlé dans l'amphithéâtre. Ainsi finit Sérapis en présence de ses adorateurs, qui s'en moquèrent eux-mêmes.

Après l'idole on attaqua le temple, et on le démolit jusqu'aux fondements, c'est-à dire jusques à cette masse solide sur laquelle il étoit bâti, et qui n'étoit pas facile à détruire, à cause de la grandeur énorme des pierres. Ce ne fut donc plus qu'un monceau de ruines (1). On y trouva des croix gravées sur quelques pierres; et les chrétiens, qui connoissoient les hiéroglyphes des Egyptiens, c'est-à-dire l'écriture qu'ils tenoient pour sacrée, découvroient que cette figure signifioit chez eux la vie future. Ce fut une occasion à plusieurs païens d'embrasser le christianisme, d'autant plus qu'ils avoient une ancienne tradition que leur religion prendroit fin quand cette figure de la croix paroîtroit. De là vint que les sacrificateurs et les ministres des temples se convertissoient les premiers, comme les mieux instruits (2). Chaque maison d'Alexandrie avoit des bustes de Sérapis contre les murailles, aux portes, aux fenêtres; on les ôta tous sans qu'il en demeurât même de marque, ni même d'aucune autre idole; et on peignit à la place la figure de la croix.

On gardoit dans ce temple la mesure de l'accroissement du Nil, que les païens attribuoient à Sérapis, et l'empereur Julien l'y avoit fait reporter (3). Les païens disoient donc qu'il n'y auroit plus d'inondation; mais elle fut plus grande qu'elle n'avoit été de mémoire d'homme. On remit cette mesure dans l'église où Constantin l'avoit déjà fait porter (4). Quand Théodose apprit ce qui s'étoit passé à Alexandrie, particulièrement à l'occasion de la mesure du Nil, il leva les mains au ciel et dit, transporté de joie: Je vous rends grâce, Jésus, de ce qu'une si ancienne erreur soit abolie, sans que cette grande ville soit renversée (5). Quelques années après, le Nil monta plus tard qu'à l'ordinaire. Les païens s'en prenoient à la défense qu'on leur avoit faite de lui sacrifier suivant leur ancienne coutume. Le gouverneur, les voyant prêts à la sédition, en informa l'empereur, qui répondit: Il faut préférer la religion aux eaux du Nil et à l'abondance qu'elles produisent; que ce fleuve ne coule jamais, s'il faut pour l'attirer des enchantements et des sacrifices sanglants. Peu de temps après, le Nil déborda tellement qu'il mon-

(1) Martyr. Rom. 17 mart. Vita Patr. Ros. p. 572. n. 65. Ruff. II, c. 22, 23.

(2) Socr. v. c. 16. Soz. VII, c. 15.

(3) Ruff. II, c. 23. Theod. v, c. 12.

(1) Socr. v. c. 17. Soz. VII.

(2) Ruff. . c. 10.

(3) Ibid. c 30.

(4) Sup. l. XV, n. 3. Sup. l. XI, n. 3.

(5) Sozom. Vit. c. 20.

toit encore après être arrivé à la mesure la plus haute. Alors on craignit qu'Alexandrie ne fût inondée, et les païens s'écrièrent dans les théâtres que le Nil étoit si vieux, qu'il ne pouvoit plus retenir ses eaux. Plusieurs se convertirent à cette occasion.

La place du temple de Sérapis étant nettoyée, on y bâtit deux églises, dans l'une desquelles l'on mit les reliques de saint Jean-Baptiste, qui avoient été apportées à saint Athanase du temps de l'empereur Julien, environ trente ans auparavant (1). Un savant homme, nommé Sophrone, composa un livre considérable de la destruction de Sérapis, comme témoigne saint Jérôme, dont il avoit traduit en grec plusieurs ouvrages. Et c'est par lui que saint Jérôme finit son catalogue des écrivains ecclésiastiques, composé, comme il le témoigne, la quatorzième année de Théodose qui est l'an trois cent quatre-vingt-douze.

XXX. Ruine de l'idolâtrie d'Égypte.

Après la chute de Sérapis, il n'y eut plus de temple ni d'idole qui pût tenir, non-seulement à Alexandrie, mais dans tout le reste de l'Egypte. Chaque évêque en procura la destruction dans les villes et les bourgs, dans la campagne, sur les bords du Nil, jusque dans les déserts. En ruinant les temples d'Alexandrie, on découvrit les cruels mystères de Mithra; on trouva dans les lieux secrets, qu'ils appeloient adytes, des têtes d'enfants coupées, avec les lèvres dorées, comme à des victimes, et des peintures qui représentoient diverses morts inhumaines; car ils égorgeoient des enfants, particulièrement des petites filles, pour regarder dans leurs entrailles. A la vue de ces horreurs, les païens surpris et confus se convertissoient en foule (2).

On découvrit aussi les artifices dont usoient les prêtres des faux dieux pour abuser les peuples. Il y avoit des idoles de bois ou d'airain qui étoient creuses et adossées contre les murs, dans lesquelles on avoit pratiqué des passages secrets. Les prêtres y montoient par des conduits souterrains, entroient dans les idoles, et les faisoient parler comme ils vouloient (3). Un prêtre de Saturne, nommé Tyran, abusa ainsi de plusieurs femmes des principaux de la ville: il disoit au mari que Saturne avoit ordonné que sa femme vînt passer la nuit dans le temple. Le mari, ravi de l'honneur que le dieu lui faisoit, envoyoit sa femme parée de ses plus beaux ornements, et chargée d'offrandes. On l'enfermoit dans le temple devant tout le monde; Tyran donnoit les clés des portes et se retiroit. Mais pendant la nuit il venoit par sous terre, et entroit dans l'idole. Le temple étoit éclairé, et la femme, attentive à sa prière, ne voyant personne et entendant tout d'un coup une voix sortir de l'idole, étoit remplie d'une crainte mêlée de joie. Après que Tyran, sous le nom de Saturne, lui avoit dit ce qu'il jugeoit à propos pour l'étonner davantage ou la disposer à le satisfaire, il éteignoit subitement toutes les lumières, en tirant des linges disposés pour cet effet. Il descendoit alors, et faisoit ce qu'il lui plaisoit à la faveur des ténèbres. Après qu'il eut ainsi trompé des femmes pendant longtemps, une plus sage que les autres eut horreur de cette action: écoutant plus attentivement, elle reconnut la voix de Tyran, retourna chez elle, et découvrit la fraude à son mari. Celui-ci se rendit accusateur. Tyran fut mis à la question, et convaincu par sa propre confession, qui couvrit d'infamie plusieurs familles d'Alexandrie en découvrant tant d'adultères, et rendant incertaine la naissance de tant d'enfants. Ces crimes publics contribuèrent beaucoup au renversement des idoles et des temples.

Théophile fit fondre les idoles de métal pour en faire des chaudières et d'autres vases à l'usage de l'église d'Alexandrie; car l'empereur lui avoit donné ces idoles pour les besoins des pauvres (1): ce qui donna prétexte aux païens de dire que l'évêque avoit excité cette guerre par intérêt. Il réserva une seule idole des plus ridicules, on croit que c'étoit celle du singe, et il la fit exposer en public afin, disoit-il, qu'à l'avenir les païens ne puissent nier qu'ils ont adoré de tels dieux. On rapporte la destruction des temples et des idoles d'Égypte à l'an trois cent quatre-vingt-neuf où elle peut avoir commencé; mais elle continua deux ou trois ans, comme il paroît par une loi de Théodose adressée aux mêmes officiers qui y furent employés, le préfet Evagre et le comte Romain, datée à Aquilée du quinzième des calendes de juillet, sous le consulat de Tatien et de Symmaque, c'est-à-dire le dix-septième de juin trois cent quatre-vingt-onze (2). Elle porte défense à toute personne de sacrifier, de tourner autour des temples et même de les visiter et de rendre aucun culte aux dieux. Le juge qui, pendant qu'il est en charge, sera entré dans ces lieux profanes, est condamné à quinze livres pesant d'or, et ses officiers à autant. C'est que plusieurs magistrats étoient encore païens. Mais malgré le zèle de Théodose, il resta des temples fameux en plusieurs villes d'Orient, par la résistance des peuples, comme en Arabie, à Pétra et à Aréopolis, ancienne capitale des Moabites; en Palestine, à Raphia et à Gaze, où toutefois le temple de Marnas demeura fermé (3).

La ville de Canope étoit une des plus fameuses d'Égypte, située dans une île à douze milles ou quatre lieues d'Alexandrie, à une des embouchures du Nil, en lieu sain et délicieux. Il y avoit plusieurs temples, un grand concours d'étrangers; il s'y commettoit une infinité de crimes, et, sous prétexte d'y enseigner les lettres

(1) Ruff. 11, 27, 28. Sup. l. vi, n. 20.
(2) Ruff, 11, c. 14. Socr. v, c. 61.
(3) Theod. v, c. 22. Ruff. 11, c. 25.

(1) Socr. v, c. 16. Eunap. in Ædes.
(2) Chr. Marcell. an 389.
(3) Hier. de Loc. Heb. Moab. Ep. 7. ad Lat. 6, 2.

sacerdotales des Égyptiens, on y tenoit presque publiquement école de magie (1). Un sophiste, nommé Antonin, et sa mère Solipâtre, s'y étoient distingués peu auparavant, mais Antonin cachoit son art par la crainte de l'empereur. On disoit qu'il avoit prédit ce renversement des temples, et la ruine même de Sérapis; et cette prédiction étoit si fameuse chez les païens, qu'elle donna sujet depuis à saint Augustin d'écrire le livre de la divination des démons. Le dieu particulier de Canope étoit une idole ridicule, composée d'un gros ventre avec une tête dessus et des pieds au dessous, sans bras, ni jambes, ni autres parties. On en contoit cette histoire : Les Chaldéens portoient partout le feu, qu'ils adoroient, et le vantoient comme vainqueur de tous les dieux (2). Car il n'y avoit point d'idole qui pût lui résister sans être brûlée, fondue ou calcinée. Les Égyptiens avoient de grands vaisseaux de terre percés de plusieurs petits trous par dessous, pour clarifier l'eau bourbeuse du Nil. Le prêtre de Canope en prit un qu'il enduisit de cire par-dessous, le remplit d'eau, coupa la tête d'une vieille statue, et l'attacha proprement dessus. Les Chaldéens y ayant appliqué leur feu, la cire se fondit, l'eau éteignit le feu, et Canope demeura victorieux.

XXXI. Monastère de Canope.

Tous les temples de Canope, avec leurs cavernes destinées aux superstitions criminelles, furent ruinés par les soins de Théophile; on bâtit à la place des églises et des monastères; on y mit des reliques et des images des saints. Voici comme en parle le sophiste Eunapius, un des plus zélés partisans de l'idolâtrie (3). Après avoir déploré la ruine du temple de Sérapis, et comparé l'évêque Théophile à Eurymédon, roi des géants, qui attaquèrent les dieux, il ajoute (4): Ensuite on introduisit dans les lieux sacrés ceux que l'on appelle moines, qui, sous l'apparence d'hommes mènent une vie de pourceaux. Eunapius traite ainsi les moines, à cause de leur pauvreté et de ce qu'ils s'abstenoient des bains; au lieu que les prêtres égyptiens se baignoient jusques à trois fois par jour et s'oignoient d'huiles odoriférantes. Car au reste rien n'étoit plus sobre que ces moines. Il marque qu'ils étoient vêtus de noir et ajoute : On établit ces moines même à Canope, et on engagea les hommes à servir, au lieu des dieux, les plus misérables esclaves. Car ayant rassemblé les têtes de ceux qui avoient été exécutés en justice pour leurs crimes, ils les reconnoissoient pour des dieux, se prosternoient devant eux, et croyoient devenir meilleurs en se souillant à leurs tombeaux. On appeloit martyrs et diacres et médiateurs envers les dieux, ceux qui, après avoir vécu dans une misérable servitude, étoient morts sous les coups de fouets, et dont les images portoient encore les marques de leurs supplices; et toutefois la terre porte de tels dieux. Ce sont les paroles d'Eunapius. On y voit la coutume de mettre des reliques dans les lieux que l'on vouloit consacrer à Dieu, et d'y loger des moines pour les garder. On y voit les saints, particulièrement les martyrs, reconnus pour les intercesseurs envers Dieu, et tellement honorés que les honneurs paroissoient divins aux païens, qui n'en avoient que l'extérieur. Il paroît que l'on se prosternoit à leurs tombeaux, que l'on croyoit se sanctifier en les visitant, enfin que l'on gardoit leurs images et qu'elles portoient les marques de leurs souffrances.

Le plus fameux monastère de Canope étoit celui de Métanée, c'est-à-dire en grec de la pénitence; on y observoit la règle de saint Pacôme comme à Tabenne, et il conserva le droit d'asile attribué à ce lieu par les païens (1). C'est à peu près le temps de la mort de saint Pacôme. Deux jours auparavant, il assembla tous ses frères, et après leur avoir donné quelques instructions pour leur conduite, il leur nomma Pétrone, l'un d'entre eux, comme le plus digne de lui succéder. Ainsi il mourut en paix le quatorzième jour du mois égyptien pachon, c'est-à-dire de mai, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Ses disciples firent ses funérailles selon la coutume; ils passèrent la nuit auprès du corps, chantant des psaumes et des hymnes, et le lendemain l'ensevelirent dans la montagne. Saint Pétrone étoit malade au monastère de Chinobosque, et saint Pacôme l'avoit envoyé quérir. C'étoit un homme d'une grande foi, humble dans sa conduite, réglé dans ses mœurs, d'une prudence et d'une discrétion parfaite; mais il manquoit de santé. Il vint à Tabenne encore malade; et après avoir gouverné peu de jours la communauté, il mourut, et laissa pour successeur un saint homme nommé Orfiésius.

XXXII. État de l'Occident.

L'idolâtrie n'étoit pas moins attaquée en Occident, quoiqu'elle y eût de plus puissants défenseurs. Théodose, étant encore en Italie, fit, conjointement avec le jeune Valentinien, deux lois qui regardoient l'Occident, où il le laissoit : la première adressée à Albin, préfet de Rome, et datée de Milan, le vingt-septième de février trois cent quatre-vingt-onze (2), portant défenses à toutes personnes d'immoler des victimes, de visiter les temples, et d'adorer des idoles. Les juges sont nommément compris dans la défense sous peine de quinze livres d'or, et autant contre leurs officiers s'ils ne les dénoncent. L'autre loi, datée de Concordia, l'onzième de mai trois cent quatre-vingt-onze, et adressée à Flavien, préfet du prétoire d'Illyrie et d'Italie,

(1) Amm. XXII, c. 16. Eunap. Ædes. p. 17.
(2) Ruff. II, c. 26.
(3) Ruff. c. 27.
(4) In Ædes. p. 73, 75.

(1) Hier. Præf. in Reg. S. Pach. conc. Calched. Act. III. p. 408, E. Vita S. Pach. c. 53, p. 74.
(2) L. 10, C. Th. de Pag.

est contre les apostats qui profanoient leur baptême en devenant païens (1). Cette loi défend qu'ils soient reçus pour témoins, ni qu'ils puissent faire testament ou recevoir quelque chose du testament d'un autre, c'est-à-dire qu'elle les déclaroit infâmes, et, selon le terme latin, intestables. Elle les prive aussi de toute dignité, soit qu'elle vienne de leur naissance ou qu'elle leur ait été conférée depuis, et leur ôte toute espérance d'être rétablis en leur premier état, quelque repentir qu'ils témoignent.

Après le départ de Théodose, Valentinien, qui n'avoit encore que vingt ans, ne se trouva pas assez fort pour résister à la puissance des païens. Il y en avoit encore plusieurs à Rome dans le sénat, entre autres le fameux Symmaque, consul la même année trois cent quatre-vingt-onze. Mais le plus puissant de tous étoit le comte Arbogaste. Il étoit Franc de nation, homme de cœur, grand capitaine, désintéressé, mais féroce, hardi, ambitieux. L'empereur Gratien l'avoit employé avec Bauton; il étoit devenu général des armées de Valentinien. Il eut la meilleure part à la défaite de Maxime, dont il tua le fils Victor, et fit la paix avec les Francs en trois cent quatre-vingt-neuf. Depuis ce temps, il fut tout-puissant auprès de Valentinien: il lui parloit avec une entière liberté et disposoit de plusieurs choses, même malgré lui, parce qu'il étoit maître des troupes. Il donnoit à des Francs toutes les charges militaires, et les civiles à des gens de sa faction; aucun officier de la cour n'eût osé exécuter les ordres de l'empereur sans l'approbation d'Arbogaste (2). Le jeune prince ne pouvoit souffrir ce joug; il écrivoit continuellement à Théodose, se plaignant des mépris d'Arbogaste, le conjurant de venir promptement à son secours, sinon qu'il iroit le trouver.

Valentinien étoit aimé de tout le monde, hormis des païens. Justine sa mère étoit morte quelques années auparavant; et les mauvaises impressions qu'il avoit reçues d'elle étoient effacées par les instructions et les exemples de Théodose (3). Il avoit déjà beaucoup de gravité et savoit se vaincre lui-même. On l'accusoit d'aimer les jeux du cirque et de s'occuper aux combats des bêtes; il s'en corrigea si bien qu'il ne faisoit pas célébrer ces jeux même aux jours solennels, et qu'il fit tuer toutes les bêtes en même temps. On trouvoit qu'il mangeoit de trop bonne heure: il se mit à jeûner souvent sans cesser de tenir sa table, et d'y recevoir ses comtes, comme la bienséance le demandoit. Il apprit qu'il y avoit à Rome une comédienne qui par sa beauté se faisoit aimer éperduement de la jeune noblesse. Il donna ordre qu'elle vînt à sa cour. Celui qui étoit chargé de l'ordre se laissa corrompre par argent, et revint sans rien faire. Valentinien voulut être obéi et en envoya un autre; mais cette femme étant venue, il ne la vit ni en public, ni en particulier, et la renvoya, se contentant d'avoir montré l'exemple aux jeunes gens. Toutefois il n'étoit point encore marié.

Il écoutoit les affaires dans son consistoire, et souvent redressoit les vieillards qui doutoient, ou qui avoient trop d'égard pour quelque personne. Il aimoit tendrement ses sœurs; néanmoins, ayant pris connoissance d'une affaire où il s'agissoit de quelque héritage que leur mère leur avoit laissé, et que l'on prétendoit appartenir à un orphelin, il renvoya l'affaire au juge public, et en particulier il persuada à ses sœurs de se désister de leur prétention. Quelques personnes nobles et riches étant accusées de crimes d'état, il fit différer le jugement, à cause des saints jours qui se rencontroient, ensuite il déclara l'accusation calomnieuse; et voulut que l'accusé se défendit en liberté, jusqu'à ce que le préfet l'eût jugé. Ainsi personne ne craignit sous son règne ces sortes d'accusations. Il ne souffrit point que l'on imposât rien de nouveau sur les provinces: elles ne peuvent, disoit-il, acquitter les anciennes charges, comment en porteront-elles de nouvelles? Et toutefois il avoit trouvé le trésor épuisé (1). Tel étoit Valentinien, chéri des Romains et respecté des barbares.

XXXIII. Mort de Valentinien. Eugène empereur.

Il étoit en Gaule quand le sénat de Rom députa vers lui, pour lui demander encore un fois le rétablissement des priviléges que so frère Gratien avoit ôtés aux temples des idoles Mais il le refusa absolument, quelque instanc que fissent les païens qui l'environnoient (2). I apprit vers le même temps que du côté d l'Illyrie les barbares menaçoient les Alpes. I voulut donc quitter les Gaules pour secour l'Italie, et donna les ordres nécessaires pou arriver à Milan. Le seul bruit de sa marche fi retirer les barbares, tant ils le respectoient. I rendirent même les captifs, s'excusant qu'i n'avoient pas su qu'ils fussent Italiens. Sai Ambroise avoit promis au préfet et aux autr magistrats d'aller trouver l'empereur pour l prier de secourir l'Italie; mais il s'arrêta, s chant que l'empereur venoit de lui-même. V lentinien, qui étoit encore à Vienne, lui envo un silenciaire, c'étoit un officier de sa chambr et lui écrivit de le venir trouver en diligenc voulant qu'il fût caution de sa bonne foi enve le comte Arbogaste; car ce comte avoit beauco de respect et d'amitié pour saint Ambrois Pour le presser, il ajoutait qu'il voulait être ba tisé de sa main avant que de passer en Italie (3 Ce n'est pas qu'il n'y eût en Gaule des prél d'une grande sainteté, comme saint Marti

(1) L. 4, etc. d Apost. C. Th. l. 11, de Fid. Test. ibid. (2) ulp. Alex. Greg. Tur. lib. 11. c. 9. (3) Ruff. 11. c. 17. Philost. 11 c. 1. Amb. de Ob. Valent. n. 15, 16, etc.

(1) N. 16, 57, 18, 12. (2) Paul. Vita Ambr. n. 26. Ambr. de. Ob Valent. n. 1. Id. Ep. 57, n. 5. de Ob. Val. n. 22. n. 2. (3) N. 4. m. 23, et c. 24. 25. Paul Vit. n. 30. Am Ep. 53, n. 2.

saint Victrice de Rouen, Delfin de Bordeaux; mais il avoit une confiance particulière en saint Ambroise, et le regardoit comme son père. Depuis qu'il eut envoyé vers lui, il fut dans une continuelle impatience. Le silenciaire étoit parti le soir, et dès le matin du troisième jour, il demandoit s'il étoit revenu; mais ce jour fut le dernier de Valentinien. Car après le dîner, comme il étoit seul à Vienne, se jouant sur le bord du Rhône, dans l'enceinte de son palais (1), et que ses gens étoient allés dîner, Arbogaste le fit étrangler par quelques-uns de ses gardes, qui ensuite le pendirent avec son mouchoir, pour faire croire qu'il s'étoit tué lui-même. Ce jour étoit le samedi quinzième de mai, veille de la Pentecôte, sous le consulat de l'empereur Arcade, pour la seconde fois, et de Ruffin, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-douze (2). Valentinien n'avoit guère que vingt ans quand il fut tué, et en avoit régné dix-sept (3).

Arbogaste ne pouvant lui-même prendre le titre d'empereur, à cause de sa naissance, le donna à un nommé Eugène, qui étoit homme de lettres, et, après avoir enseigné la grammaire et la rhétorique, étoit devenu secrétaire de l'empereur, et avoit acquis de l'estime par son savoir et son éloquence (4). Il favorisoit les païens, et donnoit grande créance aux prédictions des aruspices et des astrologues. C'étoit proprement Arbogaste qui régnoit sous son nom. On fit les funérailles de Valentinien le lendemain de sa mort, jour de la Pentecôte; et on en porta le corps à Milan, pour y être inhumé. Saint Ambroise apprit en chemin cette triste nouvelle, qui le fit retourner sur ses pas; et ayant reçu les ordres de Théodose touchant la sépulture de Valentinien, il le fit mettre dans un tombeau de porphyre, auprès de celui de Gratien, et prononça son oraison funèbre, en presence de ses deux sœurs, Justa et Grata; la troisième étoit l'impératrice Galla, femme de Théodose. Justa et Grata demeurèrent vierges. Dans ce discours, saint Ambroise déplore la mort de Valentinien avec la tendresse d'un père, et console ainsi ses sœurs de ce qu'il n'avoit pas reçu le baptême : Dites-moi quelle autre chose dépend de nous, que de vouloir ou de demander? Il y avoit longtemps qu'il souhaitoit d'être baptisé; et c'est la principale raison pour laquelle il m'avoit mandé. Accordez donc, seigneur, à votre serviteur Valentinien la grâce qu'il a désirée, et qu'il a demandée en pleine santé. S'il avoit différé, étant attaqué de maladie, il ne seroit pas entièrement exclu de votre miséricorde, parce qu'il auroit plutôt manqué de temps que de bonne volonté. Et un peu après : Si ce qui vous touche est que les mystères n'ont pas été solennellement célébrés, les martyrs ne doivent donc pas être couronnés s'ils ne sont que catéchumènes. S'ils sont lavés par leur sang, ce prince a été lavé par sa piété. Il prie Dieu ensuite que ce prince ne soit pas séparé de son père Valentinien et de son frère Gratien : puis il ajoute : Donnez-moi les saints mystères, demandons son repos avec une tendre affection, faisons nos oblations pour cette chère âme. Par où l'on voit qu'il prononça ce discours avant la célébration du saint sacrifice, comme on fait encore en ces occasions; et il promet de l'offrir toute sa vie pour les deux frères Gratien et Valentinien (1).

XXXIV. Théodose se prépare à la guerre.

Théodose avoit déjà appris la mort de Valentinien, quand il reçut une ambassade de la part d'Eugène, qui lui offroit la paix, s'il vouloit le reconnoître pour collègue (2). On ne parloit point d'Arbogaste, et il n'y avoit point de lettres de sa part; seulement quelques évêques qui étoient de cette ambassade témoignèrent qu'il étoit innocent de la mort de Valentinien. Théodose, après avoir retenu quelque temps les ambassadeurs d'Eugène, les renvoya avec des présents et des paroles honnêtes, et ne laissa pas de se préparer à la guerre, après qu'ils furent partis, ne voyant ni honneur ni sûreté à traiter avec des traîtres, et laisser impunie la mort du jeune prince son beau-frere. Entre les préparatifs de cette guerre, il y eut plusieurs actes de religion. Théodose envoya Eutrope, eunuque de son palais, et homme de confiance, vers le fameux anachorète saint Jean d'Égypte, avec ordre de l'amener, s'il étoit possible, sinon de le consulter sur cette guerre, et savoir si Théodose devoit marcher contre Eugène, ou attendre qu'il vînt à lui. L'empereur s'étoit si bien trouvé d'avoir consulté ce saint homme sur la guerre contre Maxime, qu'il y avoit une entière confiance (3).

Depuis son retour d'Orient, il s'étoit appliqué, comme au commencement de son règne, à rendre les églises aux catholiques; et, sans exiger rigoureusement la punition du passé, il se contentoit d'ôter les obstacles à la prédication de la vérité (4). Il étoit de facile accès aux évêques, traitoit familièrement avec eux, prévenoit leurs demandes et faisoit de grandes libéralités pour la construction et l'ornement des églises. Mais afin que l'on n'abusât pas du respect de la religion il fit cette année, trois cent quatre-vingt-douze, le cinquième de mars, une loi qui defend aux juges d'alléguer pour prétexte qu'un criminel leur ait été arraché par les clercs; et une autre, le dix-huitième d'octobre, portant que ceux qui se réfugient dans les églises pour éviter le paiement de leurs dettes en doivent être tirés, à moins que les évêques ne veuillent se charger de payer pour eux (5), ce

(1) Philost. XI, c. 1. Oros. VII, 6, 35. Ruff. II, c. 31.
(2) Epiph. de Pond. n. 28.
(3) Socr. V, c. 25.
(4) Epiph. ibid. De Ob. Val. n. 26. Ep. 53. ad Theod.

(1) N. 51, 52, 53, 54, 55, 56, 78, 80.
(2) Zos. lib. 4, p. 776. Ruff. II, c. 31.
(3) Sup. n. 12.
(4) Ruff. II, c. 19. Socr. V, c. 20.
(5) L. 1. C. Th. de His qui ad eccles. conf. L. 15, C. Th. de Pœn.

que saint Augustin pratiqua depuis étant évêque. Le huitième de novembre de la même année, trois cent quatre-vingt-douze, il fit une loi contre les païens, portant défense à toute personne, en quelque lieu que ce soit, d'immoler des victimes aux idoles, d'offrir du vin ou de l'encens aux dieux pénates ou au génie, d'allumer des lampes ou suspendre des festons en leur honneur (1). Celui qui aura immolé des animaux, consulté leurs entrailles sera traité comme criminel de lèse-majesté ; si l'on a offert de l'encens aux idoles, ou attaché des rubans à un arbre, ou dressé des autels de gazon, la maison ou la terre en laquelle on aura exercé cette superstition sera confisquée. Si quelqu'un sacrifie dans les temples publics, ou dans l'héritage d'autrui, il paiera vingt-cinq livres d'or d'amende ; le propriétaire sera puni de même s'il est complice. Les juges des villes seront punis s'ils ne dénoncent les coupables, et les magistrats qui n'auront pas procédé sur leur dénonciation paieront trente livres d'or, et leurs officiers autant. Cette loi est adressée à Rufin, préfet du prétoire d'Orient, et alors consul ; et l'on croit qu'il y eut grande part ; aussi fut-il bien odieux aux païens, comme on voit dans Claudien et dans Zosime.

Quelques mois auparavant, et le quinzième de juin de la même année, trois cent quatre-vingt-douze, Théodose fit une loi par laquelle il condamne à dix livres d'or par tête les hérétiques qui auront ordonné des clercs ou reçu l'ordination ; le lieu où elle aura été faite sera confisqué. Si le propriétaire l'a ignoré, le locataire de condition libre paiera dix livres d'or ; s'il est de race servile, il sera frappé à coups de bâton et banni. Environ un mois après, le dix-huitième d'août, il fit une autre loi adressée à Potamius, préfet d'Egypte, portant peine de bannissement contre ceux qui oseroient troubler le peuple en disputant de la foi catholique, nonobstant la défense qu'il en avoit déjà faite par deux autres lois (2).

XXXV. Division entre les hérétiques.

Les hérétiques se ruinoient eux-mêmes par leurs divisions. Dorothée et Marin, tous deux évêques des ariens à Constantinople, tenoient leurs assemblées à part, s'étant brouillés sur la question si Dieu pouvoit être nommé père avant l'existence du fils (3). Les Goths se joignirent à Marin, avec Sélinas leur évêque, successeur d'Ulfilas ; ce qui fait nommer ce parti les goths. On les nommoit aussi psutyriens, à cause d'un nommé Théocliste qui vendoit certaine espèce de gâteaux. Ils se divisèrent encore en deux. Agapius, ordonné évêque d'Éphèse par Marin, fit une secte qui fut nommée des turtiens ou pithéciens, à cause d'un petit bossu nommé Turtius, assez semblable à un singe. Plusieurs ecclésiastiques ariens, choqués de ces divisions, se réunirent à l'Église (1). Les eunomiens se divisèrent aussi sur des questions de mots : les uns suivant un nommé Théophrone, qui avoit fort étudié la logique d'Aristote, les autres un nommé Eutychius. Ils pervertirent la forme du baptême, et baptisoient non au nom de la sainte-trinité, mais en la mort de Jésus-Christ. Les macédoniens furent divisés entre les sectateurs du prêtre Eutrope et de Tarterc, qui tenoient des assemblées separées.

Il y eut aussi schisme entre les novatiens (2). Un juif nommé Sabbatius se fit chrétien de leur secte, et fut ordonné prêtre par Martien qui, étoit alors évêque à Constantinople. Sabbatius menoit une vie réglée et austère, mais il conservoit toujours quelque attachement au judaïsme, et désiroit d'être évêque. Il commença à tenir des assemblées sous divers prétextes. Marcien se repentit de l'avoir ordonné et disoit : Il auroit mieux valu mettre mes mains sur des épines que les imposer sur sa tête. Enfin il tint un concile des évêques de sa secte à Langure, ville marchande, près d'Hélénople en Bithynie, où Sabbatius fut mandé : on l'interrogea sur la cause de son mécontentement. Il dit que l'on n'observoit pas le décret du concile de Parc touchant la pâque. Parc étoit un village de Phrygie où quelques évêques novatiens s'étoient assemblés sous l'empereur Valens ; et, pour se distinguer davantage des catholiques, avoient ordonné que l'on suivroit le calcul des juifs pour l'observation du jour de la pâque, excepté qu'on la célébreroit toujours le dimanche. Le concile de Sangure, pour ôter tout prétexte à Sabbatius, déclara que chacun celébreroit la pâque tel jour qu'il voudroit, pourvu qu'il ne se séparât point de la communion des autres. Ce décret des novatiens étoit contraire au décret de Nicée et à leurs propres principes, puisqu'ils ne s'étoient séparés de l'Église que sous prétexte de conserver la discipline.

XXXVI. Hérésie des aériens.

On peut aussi compter les aériens entre les branches de l'arianisme quoiqu'ils n'eussent point d'opinions particulières touchant la trinité (3). Leur chef fut Aérius, ami d'Eustathe de Sébaste, avec qui il avoit pratiqué la vie ascétique. Il désiroit l'épiscopat, et, voyant qu'Eustathe y étoit arrivé plus tôt que lui, il en conçut une furieuse jalousie. Eustathe fit ce qu'il put pour l'apaiser ; il l'ordonna prêtre et lui donna la conduite de son hôpital, et comme il murmuroit toujours contre lui, il lui parla et employa les caresses et les menaces, mais il ne put le ramener. Il quitta l'hôpital et attira une grande multitude d'hommes et de femmes. Comme on les chassoit partout des églises, des villes et des villages, ils s'assemblèrent dans les bois, dan

(1) Aug. ep. 265. al. 215. C. Th. L. 1, 2, ibid. L. 12, C. Th. de Pag.
(2) L. 22, C. Th. de Hær. L. 5, de His qui sup. relig.
(3) Sup. n. 15. Socr. v, c. 23. Soz. vii, c. 17. Theod. Hær. Fab. 14, c. 4.

(1) Soc. v, c. 24.
(2) Ibid. c. 21. Soz. vii, 8.
(3) Epiph. Hær. 75.

les cavernes, en pleine campagne, jusques à être quelquefois couverts de neige. Aérius vivoit encore du temps que saint Épiphane écrivoit son traité des hérésies, vers l'an trois cent soixante-seize. Mais la secte dura quelque temps; et saint Augustin, écrivant du même sujet vers l'an quatre cent vingt-huit, les nomme comme subsistants. Aérius étoit tout-à-fait aérien; mais ses dogmes particuliers se réduisoient principalement à trois: qu'il n'y a aucune différence entre l'évêque et le prêtre; qu'il est inutile de prier pour les morts; qu'il est inutile de jeûner, et d'observer les fêtes, même la pâque; traitant tout cela d'observances judaïques. Saint Épiphane, de son côté, traite cette hérésie d'insensée, et la réfute principalement par la tradition et le consentement de toutes les églises. Il montre la différence de l'évêque et du prêtre, en ce que l'évêque engendre des pères à l'Église, par l'ordination; et le prêtre lui engendre seulement des enfants, par le baptême; car le prêtre n'a point le droit d'imposer les mains. Et comme Aérius abusoit des passages où saint Paul semble prendre indifféremment les noms d'évêques et de prêtres. Saint Épiphane soutient que dans les commencements de l'Église, les apôtres établissoient tantôt des évêques et des diacres sans prêtres, tantôt des prêtres avec des diacres sans évêques, selon la disposition des lieux et la capacité des personnes.

XXXVII. Retraite de saint Augustin.

En Afrique, saint Augustin continuoit de combattre fortement les hérétiques, particulièrement les manichéens, qui se ruinoient aussi par leurs divisions (1). Au retour d'Italie, il arriva à Carthage avec son ami Alypius, et logea chez un nommé Innocent, autrefois avocat dans le tribunal du vicaire de la préfecture, et vivant avec toute sa maison dans une grande piété. Il avoit été long-temps traité par les médecins pour plusieurs fistules, et ils lui avoient fait quantité d'incisions, mais un sinus plus profond leur avoit échappé; et ayant manqué de l'ouvrir, ils prétendoient le guérir par des remèdes extérieurs. Après bien du temps, ils avouèrent qu'il en falloit revenir à l'incision, de l'avis d'un excellent chirurgien d'Alexandrie. Le malade craignoit cette opération, comme une mort certaine: toute la maison étoit dans une affliction extrême. Il étoit visité tous les jours par de saints personnages: Saturnin, évêque d'Usale, Gelosus, prêtre, les diacres de l'église de Carthage, et entre autres Aurelius, qui en fut depuis évêque. Il les pria de venir le lendemain assister à la mort. Ils le consolèrent et l'exhortèrent à se confier en Dieu, et se soumettre à sa volonté. Ensuite ils se mirent à prier à genoux, selon la coutume, et prosternés à terre. Innocent s'y jeta d'un grand coup, commença à prier avec tant de larmes et de sanglots, et à faire des efforts si violents, qu'il sembloit prêt à expirer. Ils se levèrent et se retirèrent après avoir reçu la bénédiction de l'évêque. Le lendemain ils revinrent. Les médecins entrèrent, on mit le malade sur son lit, on ôta les bandages, on découvrit la partie affligée; le chirurgien, armé de ses instruments, cherchoit l'endroit où il devoit couper: il examine avec les yeux, il sonde avec les mains, il trouve une cicatrice très-solide, et le mal entièrement guéri. Saint Augustin, qui était présent, racontoit depuis ce miracle, comme un des plus manifestes de son temps, pour montrer que les merveilles n'avoient pas cessé dans l'Église. A son retour en Afrique, il se retira chez lui à la campagne, avec quelques-uns de ses amis, qui servoient Dieu comme lui (1). Il y demeura environ trois ans, dégagé de tous les soins temporels, vivant à Dieu, dans les jeûnes, les prières et les bonnes œuvres, méditant sa loi jour et nuit, et instruisant les autres, par ses discours et par ses livres, de ce que Dieu lui découvroit dans la méditation où dans la prière. Il écrivit alors les deux livres de la Genèse, contre les manichéens, pour les combattre plus ouvertement, et d'un style plus simple qu'il n'avoit encore fait (2). Il commence dans cet ouvrage à réfuter leurs calomnies contre l'ancien Testament, en répondant aux objections qu'ils proposoient contre le commencement de la Genèse. Il finit à l'endroit où Adam fut chassé du paradis terrestre. Il composa dans ce même temps le livre du maître, qui est un dialogue avec son fils Adéodat, où il examine curieusement l'usage de la parole, et prouve qu'il n'y a point d'autre maître qui nous enseigne que la vérité éternelle, qui est Jésus-Christ. Saint Augustin prend Dieu à témoin dans ses confessions que toutes les pensées qu'il attribue à son fils dans cet ouvrage étaient effectivement de lui, quoiqu'il n'eût que seize ans; et dit qu'il a vu des effets merveilleux de son esprit, en sorte qu'il en étoit épouvanté; mais il perdit ce fils peu de temps après. Le dernier fruit de sa retraite fut le livre de la vraie religion, où, après avoir montré qu'elle ne se trouve ni chez les païens, ni dans aucune secte hors de l'Eglise catholique (3), il explique l'histoire de la conduite de Dieu pour le salut des hommes, et réfute l'erreur des manichéens touchant les deux principes. Il traite de deux moyens par lesquels Dieu conduit les hommes, l'autorité et la raison; des trois principaux vices que l'on doit éviter pour s'élever à Dieu, l'amour du plaisir, l'orgueil et la curiosité; enfin il conclut que la vraie religion consiste à adorer un seul Dieu, père, fils et Saint-Esprit. C'est un des plus excellents ouvrages de saint Augustin, et pour les pensées et pour le style.

(1) Civit. XXII, c. 18.

(1) Possid. c. 5.
(2) Retract. c. 10.
(3) Ibid. c. 12. Conf. x, c. 5. 1 Retract. 15.

XXXVIII. Saint Augustin, prêtre.

Tandis qu'il s'occupoit ainsi dans sa retraite près de Tagaste, il y avoit un agent de l'empereur à Hippone, ville maritime du voisinage, qui, étant déjà de ses amis, désira de le voir et entendre la parole de Dieu de sa bouche (1). Il étoit déjà chrétien; mais saint Augustin espéroit le gagner à Dieu entièrement pour demeurer avec lui dans son monastère. Il vint donc à Hippone pour le désir du salut de cet homme; mais il ne lui persuada pas alors de se retirer (2). Valère étoit évêque d'Hippone: comme il parloit un jour à son peuple de la nécessité où il se trouvoit d'ordonner un prêtre pour son église, eux, qui connoissoient déjà la vertu et la doctrine de saint Augustin, mirent la main sur lui et le présentèrent pour être ordonné. Car il étoit présent au milieu d'eux, ne se doutant de rien; et il évitoit seulement de se rencontrer dans les églises qui manquoient d'évêque, craignant qu'on ne le choisît pour cette dignité. Le peuple d'Hippone, s'étant donc saisi de lui, le présenta à l'évêque Valère, le priant tout d'une voix, avec beaucoup d'empressement et de cris, de l'ordonner prêtre. Saint Augustin fondoit en larmes: quelques-uns les interprétoient comme s'il eût été affligé de n'être que prêtre, et lui disoient pour le consoler: Il est vrai que vous méritiez une plus grande place; mais la prêtrise approche de l'épiscopat. Lui cependant pleuroit par la considération des grands périls qui le menaçoient dans le gouvernement de l'église, où les prêtres avoient alors grande part. Enfin le désir du peuple fut accompli, et saint Augustin ordonné prêtre vers le commencement de l'an trois cent quatre vingt-onze.

Il conserva toujours l'amour de la retraite, et voulut vivre à Hippone dans un monastère, comme il avoit fait à Tagaste (3). L'évêque Valère, sachant son dessein, lui donna un jardin de l'église, où il commença à rassembler des serviteurs de Dieu pauvres comme lui. Car il avoit vendu son petit patrimoine, et l'avoit donné aux pauvres: en sorte qu'il n'apporta à Hippone que l'habit dont il étoit vêtu. Ils vivoient apparemment de leur travail, et observoient la règle établie sous les apôtres, c'est-à-dire que personne n'avoit rien en propre: tout étoit commun, et on distribuoit à chacun selon son besoin. Cependant Valère rendoit grâces à Dieu d'avoir exaucé ses prières; car il lui avoit souvent demandé un homme qui pût édifier l'Église par ses instructions, connoissant ce qui lui manquoit parce qu'il étoit Grec de naissance, et n'avoit pas assez d'usage de la langue latine, ni pour la parole ni pour la lecture. Il donna donc à saint Augustin le pouvoir d'expliquer l'évangile en sa présence, contre l'usage de l'église d'Afrique, où les évêques seuls avoien[t] accoutumé de prêcher. Aussi quelques évêque[s] le trouvoient mauvais. Mais Valère, sachant qu'i[l] suivoit l'usage des Orientaux et des église[s] orientales, et cherchant l'utilité de l'église, n[e] se mettoit pas en peine de ces discours.

Saint Augustin ne se rendit pas d'abord [à] cet ordre de son évêque; il lui demanda d[u] temps pour s'instruire encore, et lui écrivit e[n] ces termes (1): Je vous prie de considérer avan[t] toutes choses qu'il n'y a rien dans la vie, prin[-]cipalement en ce temps, de plus facile et de plu[s] agréable que la fonction d'évêque, de prêtre o[u] de diacre, si on la fait par manière d'acquit, e[t] en se rendant complaisant; mais que rien n'es[t] devant Dieu plus misérable, et plus injuste e[t] plus condamnable. Au contraire, rien n'est plu[s] difficile, plus laborieux et plus dangereux qu[e] ces emplois; et rien plus heureux devant Dieu si on y sert de la manière qu'il l'ordonne. J[e] ne l'ai pas apprise de ma jeunesse; et quand j[e] commençois à l'apprendre, on m'a fait violenc[e] pour me mettre à la seconde place. Je crois qu[e] Dieu m'a voulu châtier de ce que j'osois repren[-]dre les fautes des autres; et j'ai bien reconnu depuis ma témérité. Que si je n'ai vu ce qui m[e] manquoit que pour ne pouvoir plus l'acquérir, vous voulez donc, mon père, que je périsse? Où est votre charité pour moi et pour l'église? Il conclut en lui demandant un peu de temps, comme jusqu'à Pâques, pour s'instruire par l[a] lecture et par la prière, non pas des choses né[-]cessaires au salut, car il avoue qu'il les sait, mais de la manière de les enseigner, sans cher[-]cher son utilité, mais uniquement le salut de[s] autres. Il commença ensuite de prêcher, et ave[c] un tel succès, que d'autres évêques suiviren[t] l'exemple de Valère et firent prêcher des prê[-]tres.

Il continuoit cependant d'écrire contre le[s] manichéens, et ce fut au commencement de l[a] prêtrise qu'il écrivit le livre de l'utilité de la foi à un ami nommé Honorat, qu'il avoit autrefoi[s] attiré lui-même dans cette erreur, et qui y étoi[t] principalement retenu par des promesses ma[-]gnifiques des manichéens, de ne rien ensei[-]gner qui ne fût évident par la raison, se moquan[t] de l'Église catholique, qui ordonne de croire. Saint Augustin montre donc dans cet ouvrag[e] l'utilité de la foi, pour préparer aux mystère[s] ceux qui ne sont pas encore capables de les en[-]tendre, et défend particulièrement l'ancien Tes[-]tament contre les calomnies des manichéens. Il y définit ainsi l'hérétique: celui qui, par quel[-]que intérêt temporel, principalement de gloir[e] et de primauté, produit ou embrasse des opi[-]nions fausses et nouvelles. Il y montre la dif[-]férence de la foi et de la crédulité téméraire; la nécessité de la foi humaine dans la plupar[t] des choses de la vie, et les raisons solides de suivre l'autorité de Jésus-Christ et de l'Églis[e] catholique. Saint Augustin écrivit ensuite le li[-]

(1) Possid. c. 3. Aug. Serm. 355.
(2) Possid. c. 4.
(3) Poss. c. 5. Cod. Serm. 355. Act. IV, 32.

(1) Aug. Ep. 22. al. 148. Poss. c. 5.

vre des deux âmes, que les manichéens disoient être dans chaque homme, l'une bonne, l'autre mauvaise (1). La bonne étoit une partie de Dieu, la mauvaise étoit de la nation des ténèbres. Dieu ne l'avoit point faite, mais elle étoit éternelle comme lui, propre à la chair, et cause de tous les maux de l'homme, comme la bonne âme de tous les biens.

XXXIX Conférence avec Fortunat. Première journée.

Il y avoit à Hippone un grand nombre de manichéens, conduits par un prêtre de cette secte, nommé Fortunat, qui y demeuroit depuis long-temps, et s'y plaisoit, à cause de ceux qu'il avoit séduits (2). Les citoyens d'Hippone et les étrangers, tant catholiques que donatistes, allèrent trouver saint Augustin et le prièrent d'entrer en conférence avec lui. Saint Augustin ne le refusa pas, pourvu que Fortunat y consentit. Il avait connu saint Augustin à Carthage, lorsqu'il était encore manichéen, et craignait de conférer avec lui. Toutefois, il fut tellement pressé, principalement par ceux de sa secte, qu'il eut honte de reculer. On prit le jour et le lieu; il y eût un grand concours de personnes curieuses et une grande foule de peuple : la dispute fut écrite en notes, et nous en avons les actes, datés du cinquième des calendes de septembre, sous le consulat d'Arcade et de Ruffin, c'est-à-dire le vingt-septième d'août trois cent quatre-vingt-douze, dans les bains de Sossius, lieu propre pour éviter la chaleur (3). Saint Augustin ouvrit ainsi la dispute : Je tiens maintenant pour erreur ce que je tenois auparavant pour vérité. Je désire savoir de vous, qui êtes présent, si j'en juge bien. J'estime, entre autres, que c'est une très-grande erreur de croire que Dieu tout-puissant, en qui est toute notre espérance, puisse en quelqu'une de ses parties être altéré, ou souillé, ou corrompu. Je sais que votre hérésie le soutient, non pas en ces mêmes termes, car vous dites aussi que Dieu est inaltérable et incomparable. Mais vous dites qu'une certaine nation de ténèbres s'est révoltée contre Dieu ; et que, voyant la ruine qui menaçait son royaume, si rien ne résistait à cette nation, il a envoyé une vertu, dont le mélange avec le mal et la nation des ténèbres a formé le monde. De là vient que les bonnes âmes sont ici dans la peine et la servitude, s'égarent et se corrompent, en sorte qu'elles ont eu besoin d'un libérateur qui les délivrât de l'erreur, du mélange, de la servitude. C'est ce que je n'estime pas permis de croire, que Dieu tout-puissant ait craint quelque nation opposée, ou qu'il ait été contraint par nécessité à nous précipiter dans les misères. Fortunat répondit : Je sais que vous avez été des nôtres, voilà les principaux articles de notre foi; mais il s'agit de notre manière de vivre et des calomnies dont on nous charge. Déclarez donc devant les gens de bien qui sont présents, si ce dont on nous accuse est vrai ou faux. Avez-vous assisté à la prière ? Saint Augustin dit : Oui, j'y ai assisté. Mais il y a différence entre la question de la foi et celle des mœurs. Ma proposition regarde la foi. Si les assistants aiment mieux que nous parlions des mœurs, je ne le refuse pas. Fortunat dit : Je veux d'abord me justifier dans vos esprits par le témoignage d'un homme digne de foi. Saint Augustin dit : Pour vos mœurs, vos élus peuvent en être bien instruits. Vous savez que je n'ai été chez vous qu'auditeur ; ainsi, quoique j'aie assisté à votre prière, il n'y a que Dieu et vous qui puisse savoir si vous en avez quelqu'autre entre vous. Dans celle où j'ai assisté, je n'ai rien vu faire de honteux. La seule chose que j'ai remarquée contraire à la foi que j'ai apprise depuis, c'est que vous faites vos prières contre le soleil. Quiconque vous objecte quelque chose touchant les mœurs, doit s'adresser à vos élus. Ce que j'ai reçu de vous, est la foi que je condamne aujourd'hui ; qu'on me réponde à ce que j'ai proposé.

Fortunat dit : Nous soutenons aussi que Dieu est incorruptible, lumineux, inaccessible, incompréhensible, impassible ; habitant une lumière éternelle et qui lui est propre ; qu'il ne produit rien de lui qui soit corruptible, ni les ténèbres, ni les démons, ni Satan ; et que l'on ne peut trouver dans son royaume rien qui lui soit contraire ; qu'il a envoyé un sauveur semblable à lui ; que le Verbe, né dès la création du monde, est venu ensuite parmi les hommes, et a choisi des ames dignes de lui, sanctifiées par ses commandements célestes, imbues de foi et raison, qui, sous sa conduite, doivent retourner d'ici au royaume de Dieu, suivant sa sainte promesse. Saint Augustin dit : Ces âmes qui viennent, comme vous confessez, de la mort à la vie par Jésus-Christ, quelle cause les a précipitées dans la mort ? Fortunat dit : Répondez-moi, je vous prie, s'il y a autre chose que Dieu ? Saint Augustin dit : Vous même répondez, s'il vous plaît, quelle cause a livré ces âmes à la mort ? Comme Fortunat continuait de chicaner, saint Augustin dit : Nous ne devons pas amuser cette grande assemblée en passant d'une question à l'autre (1). Nous convenons tous deux que Dieu est incorruptible, d'où je conclus ainsi : Si Dieu ne pouvoit rien souffrir de la nation des ténèbres, il nous a envoyés ici sans cause ; s'il pouvoit souffrir, il n'est pas incorruptible. Fortunat répondit que Jésus-Christ a souffert. Saint Augustin répliqua : Il a souffert dans la nature humaine qu'il a prise pour notre salut, ce qui ne conclut rien pour la nature divine.

Fortunat, au lieu de répondre, demanda : L'âme est-elle de Dieu, ou non ? Saint Augustin dit : Je veux bien dire ce que vous me deman-

(1) Retract. O. 15.
(2) Possid. C. 6.
(3) As. Aug. to. 8.

(1) N. 7.

dez ; souvenez-vous seulement que vous n'avez pas voulu répondre à mes questions, et que je réponds aux vôtres. Autre chose est Dieu, autre chose l'âme. Dieu est impassible et incorruptible ; nous voyons que l'âme est pécheresse, malheureuse et sujette à changement. Si elle est la substance de Dieu, la substance de Dieu est corruptible et sujette à l'erreur, ce qu'il n'est pas permis de dire. Vous dites donc, reprit Fortunat, que l'âme n'est pas de Dieu, tant qu'elle est sujette au péché et à l'erreur ? Saint Augustin répondit : J'ai dit que l'âme n'est pas la substance de Dieu, mais que Dieu en est l'auteur ; autre chose est celui qui a fait, autre chose ce qu'il fait. Son ouvrage ne peut lui etre égal. Fortunat dit : Puisque vous dites que l'ame est faite et qu'il n'y a rien hors de Dieu, je demande où il a pris la substance de l'âme ? Saint Augustin dit : Souvenez-vous que vous avouez comme moi que Dieu est tout-puissant ; or, il ne le serait pas s'il avoit besoin de matière pour faire ce qu'il veut ; aussi croyons-nous qu'il a tout fait de rien. Fortunat objecta la contrariété qui parait dans le monde, entre les ténèbres et la lumière, la vérité et le mensonge, la mort et la vie, l'âme et le corps ; d'où il conclut qu'il y a deux substances dans le monde, l'une du corps, l'autre de Dieu. Saint Augustin dit : Ces contrariétés qui nous frappent viennent de notre péché ; car Dieu a tout fait bon ; mais il n'a point fait le péché qui est le seul mal ; ou plutôt il y a deux maux, le péché et la peine du péché (1). Le péché n'appartient point à Dieu ; la peine vient de lui, parce qu'il est juste. Car il a donne le libre arbitre à l'ame raisonnable qui est dans l'homme, afin que nous puissions mériter, étant bons par volonté, non par nécessité. Il avoit tout soumis à cette âme, pourvu qu'elle se soumit elle-même à lui. Si elle ne le vouloit pas, tout ce qui lui auroit dû être soumis devoit retourner à sa perte.

Ensuite Fortunat ayant rapporté un grand passage de saint Paul, saint Augustin en prit occasion de le presser ainsi sur le libre arbitre (2). L'âme à qui Dieu promet le pardon de ses péchés, si elle en fait pénitence, pourroit lui répondre ainsi : Qu'ai-je mérité ? Pourquoi m'avez vous chassée de votre royaume, afin de combattre contre je ne sais quelle nation ? Vous savez la nécessité qui m'a pressée, et je n'ai point eu de liberté. Pourquoi m'imputez-vous les blessures dont vous êtes la cause ? Si je suis une partie de vous même, je ne devois rien souffrir dans cette nation de ténèbres. Mais puisqu'elle ne pouvoit être corrigée que par ma corruption, comment dit-on que je suis une partie de vous, ou que vous êtes incorruptible, ou que vous n'êtes pas cruel de m'avoir fait souffrir pour votre royaume, à qui cette nation de ténèbres ne pouvoit nuire ? Et comme on continuait d'examiner des passages de saint Paul, quoique l'on fût convenu de discuter par raison la créance des deux principes, les assistants firent du bruit, chacun commença à parler de son côté, jusqu'à ce que Fortunat dit, que la parole de Dieu avoit été liée dans la nation des ténèbres. Ce qui ayant fait horreur aux assistants, on se sépara.

XL. Seconde journée.

Le lendemain on reprit la conférence. On convint que Dieu ne peut être auteur du mal ; et saint Augustin insista sur le libre arbitre, sans lequel il n'y auroit ni punition juste, ni mérite (1). Sur quoi Fortunat dit : Si Dieu donnoit la licence de pécher, que vous appelez libre arbitre, il consentiroit à mon péché et en seroit l'auteur, ou ne sachant pas ce que je devois être, il seroit mal de me produire indigne de lui. Et ensuite : Nous péchons malgré nous, contraints par une puissance contraire et ennemie : autrement, s'il n'y a que l'âme seule mise dans le corps à qui Dieu, comme vous le dites, a donné le libre arbitre, elle ne se rendroit pas sujette au péché. Saint Augustin répondit (2) qu'encore que tout ce que Dieu a fait soit bon, son ouvrage ne peut être aussi bon que lui ; car il seroit injuste et impertinent de croire que la créature soit égale au créateur. Puis il insista sur le passage de l'apôtre, que la racine de tous les maux est la cupidité ; et venant à la prétendue nation des ténèbres, il dit : Si c'est elle seule qui pèche, elle seule doit être punie, et non pas l'âme. Car si l'ame est contrainte de mal faire, n'est-il pas contre la raison que la nation des ténèbres pèche et que j'en fasse pénitence ; qu'elle pèche et qu'on m'en accorde le pardon ?

Fortunat allégua les passages de saint Paul qui marquent en nous un combat de la chair contre l'esprit (3) ; à quoi saint Augustin répondit : Le premier homme a eu le libre arbitre, en sorte que rien ne résistoit à sa volonté, s'il eût voulu garder les commandements de Dieu. Mais, depuis qu'il a péché par sa volonté libre, nous, qui descendons de lui, avons été précipités dans la nécessité. Chacun peut reconnoître en soi-même qu'avant d'avoir contracté une habitude, nous sommes libres ; mais quand par cette liberté nous avons fait quelque chose, la douceur pernicieuse et le plaisir de la faire nous engagent de telle sorte, que nous ne pouvons plus vaincre l'habitude que nous avons formée nous-mêmes ; et c'est cette habitude formée dans la chair qui combat contre l'âme. C'est ce que notre seigneur appelle le bon arbre ou le mauvais : et pour montrer que dans ces deux arbres il marque le libre arbitre, et non deux natures différentes,

(1) N. 9, 11. 13, 14, 15. (2) Eph. 11 n. 17.

(1) N. 20.
(2) N. 21. 1 tom. v. 10.
(3) Gal. v, 17. Rom. v. 11, 23, etc. N. 22.

il dit (1) : Ou faites le bon arbre, ou faites le mauvais arbre. Qui peut faire la nature?

Il revint ensuite à sa première question et pressa Fortunat de dire pourquoi Dieu, à qui rien ne peut nuire, nous a envoyés ici contre la nation des ténèbres. Il répondit par ce passage de l'apôtre (2) : Le vase de terre dit-il à l'ouvrier : Pourquoi m'as-tu fait ainsi? Il dit d'abord qu'il y avoit nécessité, puis il soutint que Dieu avoit envoyé l'âme volontairement. Saint Augustin fit lire ses paroles précédentes pour montrer la contradiction ; car on écrivoit à mesure qu'ils parloient. Enfin, comme il le pressoit toujours de répondre pourquoi Dieu, à qui rien ne peut nuire, a envoyé ici l'âme dans la misère, il fut réduit à répondre : Que dois-je donc dire? Je sais, dit saint Augustin, que vous n'avez rien à dire, et que quand j'étois disciple des vôtres, je n'ai jamais rien trouvé à répondre sur cette question ; et c'est par où Dieu m'a fait revenir de cette erreur. Mais si vous avouez que vous n'avez rien à répondre, j'expliquerai la foi catholique, en cas que les assistants le trouvent bon. Fortunat dit : Sans préjudice de ma déclaration, je vous dirai que j'examinerai vos objections avec mes supérieurs, et, s'ils ne me répondent pas bien, ce sera à moi à considérer si je dois chercher ce que vous offrez de me faire voir ; car je veux aussi sauver mon âme. Saint Augustin dit : Dieu soit loué! Ainsi finit la conférence. Elle fit voir à tous ceux qui avoient bonne opinion de Fortunat la faiblesse de sa secte, qu'il avoit si mal soutenue ; et il en eut tant de confusion qu'il se retira ensuite de la ville d'Hippone, et n'y revint plus ; mais il ne se convertit pas (3).

XLI. Lettre de saint Augustin à Aurélius, touchant les agapes.

Aurélius, auparavant diacre de l'église de Carthage, venoit d'en être fait évêque après Généthus ; et tous les gens de bien avaient conçu une grande espérance que Dieu se serviroit de lui pour remédier aux maux des églises d'Afrique. Il étoit déjà lié d'amitié avec saint Augustin, et il lui écrivit pour lui demander le secours de ses prières et de ses conseils. Saint Augustin lui fit réponse, le remerciant, au nom d'Alypius et de tous ceux qui vivoient avec lui en communauté, de l'amitié qu'il leur témoignoit (4). Puis, entrant en matière, il l'exhorte à corriger l'abus qui s'étoit introduit en Afrique dans les festins que l'on faisoit en l'honneur des martyrs, non seulement les fêtes, mais tous les jours, et dans les églises mêmes. Il lui propose l'exemple de l'Italie et de la plupart des églises deçà la mer, où ces désordres n'étoient point, soit parce qu'ils n'y avoient jamais été, soit parce que l'application des évêques les avoit abolis. Ce mal est si grand, ajoute-t-il, qu'il ne peut être guéri que par l'autorité d'un concile ; ou si une église doit commencer, c'est celle de Carthage. Mais il faut s'y prendre doucement ; car on n'ôte pas ces abus durement ni d'une manière impérieuse ; c'est plutôt en enseignant qu'en commandant, plutôt en avertissant qu'en menaçant (1). Car c'est ainsi qu'il faut agir avec la multitude, et user de sévérité contre les péchés des particuliers. Que si nous faisons quelques menaces, que ce soit avec douleur, proposant la vengeance future par les écritures, afin que ce ne soit pas nous et notre puissance, mais Dieu que l'on craigne dans notre discours. Ainsi les spirituels seront touchés les premiers, et ils gagneront le reste de la multitude par leur autorité. Mais, parce que ces ivrogneries et ces festins dissolus qui se font dans les cimetières sont regardés par le peuple grossier et ignorant, non seulement comme les honneurs des martyrs, mais encore comme le soulagement des morts, je crois que l'on pourra plus facilement les en détourner, si, en les défendant par l'autorité des écritures, on prend soin en même temps que l'on ne fasse point trop de dépenses aux offrandes qui se font sur les monuments des morts ; car l'on doit croire qu'elles leur sont véritablement utiles, si on les distribue de bonne grâce à tous ceux qui en demandent. Les offrandes sur les sépultures sont marquées dans le livre de Tobie (2).

Le reste de la lettre de saint Augustin à Aurélius contient des avis très-sages et très-modérés, touchant la manière de conserver l'humilité au milieu des honneurs et des louanges, sans préjudice de l'autorité. Aurélius suivit le conseil de saint Augustin, et assembla à Hippone un concile général de toute l'Afrique, où furent faits plusieurs canons qui servirent de modèles aux conciles suivants (3). On en compte jusqu'à quarante-un, dont le trente-unième défend à l'évêque et aux clercs de manger dans l'église, sinon par nécessité, en passant, et ordonne d'empêcher aussi le peuple de faire de tels repas, autant qu'il sera possible. Le concile fit aussi un décret touchant la religion des donatistes, en ces termes : Dans les conciles précédents, il a été ordonné que nous ne recevrions aucun donatiste en son rang du clergé, mais au nombre des laïques, en vue du salut qu'il ne faut refuser à personne. Toutefois, à cause du besoin de clercs, qui est tel dans l'église d'Afrique, que quelques lieux sont entièrement abandonnés, il a été résolu que l'on exceptera de cette règle ceux dont on se sera assuré qu'ils n'auront point rebaptisé, ou qui voudront passer avec leur peuple à la communion de l'Église catholique. Car il ne faut pas douter que le bien de la paix et le sacrifice de la charité n'effacent le mal qu'ils ont fait en rebaptisant, entraînés par l'autorité de leurs an-

(1) Matth. XII, 33.
(2) N. 24, 2. Rom. XIX. 21.
(3) Possid. c. 6.
(4) Epist. 21. Al. 64.

(1) N. 5.
(2) Tob. IV, 18.
(3) To. 2, Conc. p. 1180. Conc. Carthag. 112. C. 30 Afric. 6. Dol. Afr. c. 42. p. 1181, D.

cêtres. Mais cette résolution ne sera confirmée qu'après avoir consulté l'église d'outre-mer. Ce concile d'Hippone fut tenu dans la salle du conseil de la basilique de la Paix, sous le consulat de l'empereur Théodose avec Abondantius, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-treize, le huitième d'octobre (1). En ce concile, saint Augustin, par ordre des évêques, fit un discours de la foi et du symbole en leur présence, dont il composa depuis un livre, à la prière de ses amis. C'est un abrégé de la doctrine chrétienne. Vers ce même temps, Alypius, son ami intime, alla à Jérusalem, fit connoissance avec saint Jérôme, lui parla de saint Augustin, et commença de lier l'amitié qui fut depuis entr'eux.

XLII. Écrits de saint Jérôme contre Jovinien.

Saint Jérôme travailloit toujours dans sa retraite de Bethléem à soutenir la doctrine de l'Église. La quatorzième année de Théodose, qui étoit l'an trois cent quatre-vingt-douze, il composa le catalogue des écrivains ecclésiastiques, à la prière de Dexter, préfet du prétoire. Il marque qu'il est le premier qui ait entrepris ce travail, quoiqu'il avoue que l'histoire d'Eusèbe lui a beaucoup servi, et il en fait voir l'utilité contre les calomnies de Celse, de Porphyre et de Julien, pour montrer combien d'hommes savants et éloquents avoient enseigné et soutenu la religion chrétienne. Il commence à saint Pierre et finit à lui-même, faisant le catalogue de ses propres ouvrages jusques à cette année. Les derniers qu'il marque, sont les deux livres contre Jovinien, et l'apologie à Pammaque (2). Il écrivit contre Jovinien, à la prière de quelques fidèles de Rome qui lui envoyèrent les ouvrages de cet hérétique, pour y répondre ; car nonobstant sa condamnation, il avoit à Rome des sectateurs. Saint Jérôme le réfuta en deux livres, dont le premier est employé principalement à montrer l'excellence du célibat. Là, suivant la véhémence de son génie, il relève tellement la virginité au-dessus du mariage, et la viduité au-dessus des secondes noces, qu'il semble regarder le mariage comme un mal, plutôt toléré que permis expressément. Quelques-uns en furent choqués; son ami Pammaque l'en avertit, et prit soin de retirer autant qu'il pût les exemplaires de cet ouvrage contre Jovinien. Saint Jérôme l'en remercia ; mais il l'avertit qu'il prenoit une peine inutile, qu'il s'en étoit répandu plusieurs exemplaires en Orient, et qu'on y en avoit même rapporté de Rome. Car, dit-il, sitôt que j'ai écrit quelque chose, mes amis ou mes envieux ne manquent pas de les publier ; ainsi ce que je puis faire, c'est de vous envoyer une apologie de cet ouvrage ; et il la lui envoya en effet avec cette lettre (3).

Dans cette apologie, il relève et explique tous les endroits où il sembloit parler du mariage avec mépris (1). Comme Jovinien accusoit les catholiques d'être manichéens, il fait remarquer qu'il a d'abord condamné les marcionites, les manichéens et les encratites qui rejetoient le mariage; qu'il a reconnu le mariage digne d'honneur et sans tache, suivant l'Écriture, et qu'il lui a seulement préféré la continence comme un plus grand bien. Qu'il a reconnu le mariage pour la source de la virginité, qu'il a approuvé les secondes et les troisièmes noces; qu'enfin il faut juger des expressions qui paroissent dures, par tout le reste du discours. Il y remarque, comme il avait déjà fait dans l'ouvrage contre Jovinien, que les évêques, les prêtres et les diacres jugeoient le commerce des femmes incompatible avec le commerce de l'autel. Il remarque qu'à Rome les fidèles, même mariés, communioient tous les jours, et que, quand ils croycient n'être pas en état d'entrer dans l'église, ils ne laissoient pas de prendre le corps de Jésus-Christ dans leurs maisons (2). Il fait observer à ses censeurs la différence des deux manières d'écrire, pour combattre une erreur, ou simplement pour enseigner. Dans le premier, on s'étend davantage et on ne découvre pas toujours son dessein. L'auteur est quelquefois obligé de parler, non selon sa pensée, mais selon la prévention de son adversaire. Il en donne pour exemple les plus éloquents d'entre les payens et d'entre les chrétiens ; et saint Paul même, dont il admire l'éloquence et l'artifice profond, sous une apparence de paroles simples et grossières. Saint Jérôme écrivit aussi sur cette matière à son ami Dominion, contre les déclamations d'un certain moine, dont il témoigne un grand mépris (3).

XLIII. Ordination de Paulinien.

Cependant il avoit en Orient des adversaires plus considérables ; car c'est le temps de son grand différend avec Jean, évêque de Jérusalem, dont l'origine fut telle (4). Paulinien, frère de saint Jérôme, demeuroit avec lui dans le monastère de Bethléem. Ils étoient deux prêtres dans cette communauté, saint Jérôme et saint Vincent ; mais leur humilité étoit telle qu'ils ne vouloient point offrir le saint sacrifice. Paulinien, qui étoit jugé digne du sacerdoce, s'en croyoit lui-même indigne, et de peur d'être ordonné, il évitoit soigneusement la rencontre des évêques. Saint Épiphane, leur ami, avoit fondé un monastère au lieu de sa naissance, en Palestine, dans le diocèse d'Eleuthéropolis. Comme il y étoit, Paulinien l'alla voir avec quelques moines, pour lui donner satisfaction sur quelque chagrin qu'il avoit contre eux (5). Saint Épiphane crut que la Providence le lui

(1) Conc. Afr. t. 2, 1641, C. Cod. Afr. post. c. 53. Aug. 1, Retract. 6, 17.
(2) Sup. n. 19.
(3) Lib. 1, c. 1, c. 22. Apolog. 5, c. 1. Epist. 52 ad Pamm.

(1) L. in Jovin. 1, 3. Heb. XII. 14.
(2) C. 4, Apol. lib. 1. in Jovi. Apol. c. 3, init. c. 6, 4.
(3) Epist. 51.
(4) Epiph. ad Joan. ap. Hier. Ep. 60.
(5) Hier ad Théoph. Ep. 61, c. 3. Sup. liv. XIII, n. 1.

envoyoit, et comme on célébroit l'office dans l'église d'un village près de son monastère, il fit prendre par plusieurs diacres Paulinien, qui ne se doutoit de rien, et leur commanda de lui tenir la bouche, de peur que pour se délivrer il ne les conjurât au nom de Jésus-Christ. Ainsi il l'ordonna diacre malgré son extrême répugnance et les protestations qu'il faisoit de son indignité; il l'obligea à en faire les fonctions, s'efforçant de le persuader par les passages de l'Ecriture et par la crainte des jugements de Dieu. Ensuite, comme il servoit au saint sacrifice, saint Epiphane l'ordonna encore prêtre, avec la même peine, en lui faisant tenir la bouche, et employa les mêmes persuasions pour l'obliger à s'asseoir entre les prêtres. Après cela, il écrivit aux prêtres et aux moines de cette communauté, les reprenant de ce qu'ils ne lui en avoient pas écrit, vu qu'il y avoit plus d'un an que plusieurs s'étoient plaints à lui de n'avoir personne pour célébrer chez eux les saints mystères, et que tous désiroient l'ordination de Paulinien, comme très utile au monastère. Paulinien suivit saint Epiphane en Chypre, et lui demeura soumis, comme étant de son clergé (1), allant seulement quelquefois visiter son frère en Palestine.

Jean de Jérusalem fut extrêmement irrité de cette ordination. Il s'en plaignit hautement, et menaça d'en écrire par toute la terre. Il disoit que saint Epiphane n'ovait aucune juridiction sur Paulinien, ni dans la Palestine, qu'il prétendoit être sa province. Il disoit encore que Paulinien étoit trop jeune pour être prêtre, quoiqu'il fut âgé de trente ans (2). Il ajoutoit quelques reproches contre saint Epiphane, entre autres, que dans les prières du saint sacrifice, il disoit: Seigneur, accordez à Jean de croire la vérité; comme l'accusant d'hérésie. Il est vrai que saint Epiphane accusoit Jean de soutenir les erreurs attribuées à Origène, et c'étoit la principale cause de leur division. Jean prétendoit qu'on ne lui avoit fait ce reproche que depuis qu'il s'étoit plaint de l'ordination de Paulinien; mais saint Epiphane et saint Jérôme n'en convenoient pas, et soutenoient au contraire que Jean ne s'étoit plaint de cette ordination que par vengeance de ce qu'ils reprenoient sa doctrine (3).

XLIV. Lettre de saint Epiphane à Jean de Jérusalem.

Saint Epiphane ayant appris les plaintes et les menaces de Jean de Jérusalem, lui écrivit une lettre où il raconte la manière dont il avoit fait cette ordination, et dit (4): Vous deviez m'en savoir gré, sachant que la crainte de Dieu m'y a obligé, vu, principalement qu'il n'y a point de diversité dans le sacerdoce de Dieu, lorsque l'on pourvoit à l'utilité de l'Eglise. Car encore que les évêques aient chacun leurs églises, dont ils prennent soin, et qu'aucun ne doive s'étendre sur les bornes d'autrui, on préfère à tout la charité sincère de Jésus-Christ. Et ensuite: Oh! que la douceur et la bonté des évêques de Chypre est vraiment louable, et que notre rusticité, comme vous la nommeriez, est digne de la miséricorde de Dieu (1)! Car plusieurs évêques de notre communion ont ordonné dans notre province des prêtres que nous n'avions pu prendre, et nous ont envoyé des diacres et des sous-diacres, que nous avons reçus de bon cœur. Et moi-même j'ai exhorté l'évêque Philon, d'heureuse mémoire, et Théoprobe, d'ordonner des prêtres dans les églises de Chypre, qui étoient proche d'eux et de mon diocèse, parce qu'il est étendu. Pourquoi donc vous tant emporter pour une œuvre de Dieu, qui n'a eu pour but que l'édification des frères? Il répond ensuite aux reproches personnels, et proteste qu'il n'a jamais parlé de Jean dans les prières publiques, autrement que de tous les autres; en disant (2): seigneur, conservez celui qui prêche la vérité. Ou bien; accordez-lui, seigneur, qu'il prêche la parole de vérité; disant l'un ou l'autre, selon l'occasion et la suite du discours. Ce qui montre que dans les prières on n'usoit pas encore de formules invariables.

Il vient ensuite aux erreurs d'Origène, qu'il prétend être la véritable cause de l'animosité de Jean, et il les rapporte à huit chefs. Le premier, que le fils de Dieu ne peut voir le père, ni le Saint-Esprit voir le fils. Le second, que les ames ont été des anges dans le ciel, et que pour leurs péchés elles ont été envoyées ici-bas, et emprisonnées dans le corps. Le troisième, que le diable rentrera dans sa première dignité et règnera dans le ciel avec les saints. Le quatrième, que les tuniques de peau dont Dieu revêtit Adam et Ève sont leurs corps, et qu'ils étoient incorporels avant le péché. Le cinquième, que nous ne ressusciterons pas dans cette même chair. Le sixième, que le paradis terrestre est une allégorie du ciel. Le septième, que les eaux que l'Écriture met au-dessus du firmament, sont les anges, et celles de dessous les démons (3). Le huitième, que par le péché l'homme a perdu la ressemblance avec Dieu. Saint Épiphane exhorte Jean de Jérusalem à renoncer à toutes ces erreurs, dont il accuse aussi le prêtre Ruffin d'Aquilée et Pallade de Galatie.

A la fin de la lettre, on lit ces paroles: De plus, j'ai ouï dire que quelques-uns murmuroient contre moi de ce que, lorsque nous allions au saint lieu nommé Bethel pour y célébrer la collecte avec vous, étant arrivé au village d'Anabbatha et ayant vu en passant une lampe allumée, je demandai quel lieu c'étoit; j'appris que c'étoit une église, et j'y entrai pour prier. Je trouvai un rideau attaché à la porte de cette église,

(1) Hier. Ep. 62, ad. Theoph. c. 2.
(2) Ap. Hier. p. 60.
(3) Hier. Ep. 6. c. 4.
(4) Ap. Hier. Ep. 60.

(1) 2 Cor. x, 16.
(2) C. 21.
(3) Sup. liv. v, n. 14. c. 3, 4.

où étoit peinte une image comme de Jésus-Christ ou de quelque saint ; car je ne me souviens pas bien de ce qu'elle représentoit. Ayant donc vu l'image d'un homme exposée dans l'église de Jésus-Christ, contre l'autorité de l'Ecriture, je déchirai le rideau, et je conseillai à ceux qui gardoient ce lieu d'en envelopper plutôt le corps mort de quelque pauvre pour l'enterrer. Ils murmurèrent et dirent : S'il vouloit déchirer ce rideau, il en devoit donner un autre. Ce qu'ayant ouï, je promis d'en donner un. Je l'envoie maintenant tel que je l'ai pu trouver, et je vous prie d'ordonner aux prêtres du lieu de le recevoir, et de leur défendre d'exposer à l'avenir, dans l'église, des rideaux de la sorte, qui sont contre notre religion, car il est digne de vous d'ôter ce scandale. Si cette partie de la lettre est véritablement de saint Epiphane, il faut avouer qu'il étoit en ce point plus scrupuleux que les autres évêques (1) ; car l'usage des peintures dans les églises étoit reçu en Orient et en Occident, comme il paroît par saint Grégoire de Nysse, par Prudence et par saint Paulin écrivant dans le même temps ; et il est fait mention d'une peinture semblable sur un rideau exposé dans une église : un livre des miracles de saint Etienne, composé par ordre d'Evodius, évêque d'Uzale, ami de saint Augustin. Toutefois les usages des églises pouvoient être différents en ce point, et le grand nombre des juifs qui habitoient en Palestine pouvoit obliger à user des images avec plus de retenue, pour ne pas les scandaliser sans nécessité.

XLV. Lettre de saint Jérôme contre Jean.

Saint Épiphane envoya cette lettre à Jean de Jérusalem par un de ses clercs, et le pressa d'y répondre. Cependant les exemplaires s'en répandirent en Palestine. Eusèbe de Crémone, qui étoit dans le monastère de saint Jérôme, entendant louer cette lettre à tout le monde, le pria de la traduire, car il ne savoit point le grec ; et pour le satisfaire Saint Jérôme fit venir un écrivain en notes et dicta promptement cette traduction, qu'il pria Eusèbe de garder par devers lui et de ne pas la publier. Elle parut toutefois depuis, et nous n'avons plus la lettre de saint Epiphane que dans cette version. Au lieu d'y répondre, Jean de Jérusalem écrivit une apologie qu'il adressa à Théophile d'Alexandrie, mais qui en effet étoit une lettre circulaire à tous les évêques, et il l'envoya en Occident et en plusieurs autres provinces (2). Les exemplaires s'en répandirent à Rome, aussi bien que la lettre de saint Epiphane ; ce qui obligea Pammachius d'écrire à saint Jérôme pour le prier d'expliquer l'état de la question, et de faire connaître à tout le monde la vérité. Saint Jérôme y satisfit, par une grande lettre à Pammachius, écrite l'an trois cent quatre-vingt-treize, comme il paroît par l'éclipse du soleil dont elle fait mention, et il y avoit déjà trois ans que duroit le différend, à commencer depuis que saint Epiphane étant à Jérusalem avoit accusé Jean de suivre les erreurs d'Origène ; ce que saint Jérôme raconte ainsi, adressant la parole à Jean :

Vous avez imposé aux étrangers. Nous étions ici et nous savons tout. Quand le pape Epiphane parloit, dans votre église, contre Origène et vous attaquoit sous son nom, vous et votre troupe faisiez assez voir par votre contenance et vos mines dédaigneuses, que vous le teniez pour un vieux radoteur. N'envoyâtes-vous pas devant le sépulcre du seigneur votre archidiacre lui dire qu'il cessât de parler ainsi ? Quel évêque a jamais traité ainsi son prêtre devant le peuple ? Et quand vous marchiez du lieu de la résurrection à celui de la croix, et qu'une foule de peuple de tout âge et de tout sexe accouroit à lui, lui présentant des enfants, lui baisant les pieds, arrachant la frange de son manteau, en sorte que vous ne pouviez avancer et aviez même de la peine à vous soutenir, l'envie de la gloire du saint vieillard vous fit crier et lui dire en face qu'il s'arrêtoit tout exprès. Souvenez-vous, je vous prie, de ce jour-là ; quand le peuple s'arrêta jusqu'à une heure après midi, dans la seule espérance d'entendre Epiphane. Vous parlâtes comme un furieux contre les anthropomorphites qui, par une grossière simplicité, croient que Dieu a les membres que l'écriture lui attribue. Vous tourniez les mains, les yeux, tout le corps contre le saint vieillard, voulant le rendre suspect de suivre cette impertinente hérésie. Quand vous eûtes cessé de parler, il se leva pour montrer qu'il vouloit dire quelque chose, et ayant salué l'assemblée de la voix et de la main, il dit : Tout ce que mon confrère a dit contre les anthropomorphites est bon et conforme à la foi, et je les condamne aussi ; mais comme nous condamnons cette hérésie, il est juste que nous condamnions aussi la mauvaise doctrine d'Origène.

Quels éclats de rire, quels cris s'élevèrent ! Je crois que vous vous en souvenez. Il raconte ensuite comment Jean de Jérusalem fit encore en la présence de saint Epiphane un grand sermon, où il traita de tous les dogmes de l'Église, de la trinité, de l'incarnation, de la croix, des enfers, de la nature des anges, de l'état des âmes, de la résurrection. Il prétendoit ne l'avoir fait que par occasion ; mais saint Jérôme soutenoit que c'étoit pour se justifier sur la doctrine d'Origène. Quoi qu'il en soit, il rapporte ainsi l'origine de la querelle, pour montrer qu'elle étoit plus ancienne que l'ordination de Paulinien.

Quant à l'apologie de Jean de Jérusalem, saint Jérôme se plaint qu'étant accusé des erreurs d'Origène par tant de moines en Palestine, et par un évêque d'une aussi grande autorité qu'Epiphane, il ne s'en justifie point nette-

(1) Greg. Nyss. in Theod. t. 1011, D. An 393. Prol. x. Steph. I, v. 61, xi, v. 23. Paul Natbal. 11. sub. fine. De Mirac. s. Steph. liv. II, c. 4, to. 7. Aug.
(2) Hier. Ep. 10 de Opti. Gen. interp. Id. Ep. 61.

ment (1). Je ne veux point, dit-il, que l'on souffre patiemment le soupçon d'hérésie. Puis, venant au détail, il dit que des huit chefs qui lui ont été objectés, il n'en a touché que trois, sans même répondre précisément, et n'a point parlé des autres. Saint Jérôme s'étend sur tous ces points et sur toutes ces erreurs d'Origène, et les réfute amplement. En parlant du symbole, il marque qu'on l'avoit reçu des apôtres, et qu'on le faisoit apprendre par cœur sans l'écrire. Jean attribuoit à Théophile l'inspection sur toutes les églises et principalement sur celle de Jérusalem. A quoi saint Jérôme répond ainsi : Vous qui prétendez suivre les canons de Nicée, répondez-moi. Quel rapport a la Palestine avec l'évêque d'Alexandrie? Si je ne me trompe, il y est ordonné que Césarée soit métropole de la Palestine, et Antioche de tout l'Orient (2). Vous deviez donc vous adresser à l'évêque de Césarée, sachant que nous sommes dans sa communion, après avoir rejeté la vôtre ; ou si vous vouliez chercher un juge éloigné, il falloit plutôt écrire à Antioche. Ensuite il se plaint du prêtre Isidore, un des quatre grands frères que Théophile avoit envoyés à Jérusalem, et par qui Jean avoit envoyé son apologie. Saint Jérôme soutient qu'Isidore étoit lui-même suspect d'Origénisme, et ajoute: Etant venu ici comme député de Théophile, il n'a point voulu rendre les lettres dont il étoit chargé pour nous, parce que l'évêque de Jérusalem lui avoit fait promettre de ne point les rendre : ainsi il s'est montré partial, lui qui disoit être envoyé pour faire la paix. Deux mois avant la venue d'Isidore, le comte Archélaüs s'étoit rendu médiateur entre l'évêque Jean et les moines, et ils avoient demandé que la foi fut mise pour fondement de l accord. On avoit pris le lieu et le jour près de la pâque, Jean avoit promis d'y venir; une grande troupe de moines s'y étoit rendue. L'évêque manda tout d'un coup qu'il étoit obligé d'assister une dame malade et qu'il ne pouvoit venir ce jour-là. Quoique les moines crussent qu'il les jouoit, ils ne laissèrent pas d'attendre. Archélaüs lui écrivit, et l'avertit qu'ils demeureroient le lendemain et jusqu'au troisième jour s'il vouloit venir; mais l'évêque Jean ne vint point. Jean accusoit saint Jérôme et les autres moines de déchirer l'Église; à quoi saint Jérôme lui répondit (3) : Nous déchirons l'Église, nous qui, vers la pentecôte, il y a quelques mois, quand le soleil fut obscurci, et que tout le monde crut avec frayeur que le juge alloit venir, présentâmes à vos prêtres quarante personnes d'âge et de sexe différents pour être baptisés. Cependant il y avoit cinq prêtres dans le monastère, qui avoient droit de baptiser, mais ils ne voulurent rien faire qui pût vous choquer et vous donner prétexte de ne pas vous expliquer sur la foi. Ne déchirez-vous pas plutôt l'Église, vous qui avez défendu à vos prêtres à Bethléem de donner le baptême à pâques à nos compétents que nous avons envoyé à Diospolis à l'evêque Denis, confesseur, pour les baptiser.

Saint Jérôme écrivit aussi à Théophile d'Alexandrie, pour répondre à une lettre par laquelle il les exhortoit à la paix (1). Il défend l'ordination de son frère Paulinien, en ce qu'elle avoit été faite dans le monastère de saint Epiphane, au territoire d'Éleuthéropolis, et non d'Élia, c'est-à-dire de Jérusalem; et que Paulinien n'étoit point trop jeune, puisqu'il avoit trente ans. Qu'ils choisissent, ajoute-t-il : si nous sommes bons, qu'ils nous laissent en paix; si nous sommes méchants, pourquoi cherchent-ils notre communion? Il a demandé depuis peu et obtenu qu'on nous envoyât en exil, et plût à Dieu qu'il eût pu l'exécuter. L'Église a été fondée par ceux qui ont répandu leur sang et souffert des affronts. C'est ce que saint Jérôme écrivit sur le différend avec Jean de Jérusalem; on l'accusa de n'avoir pas traduit fidèlement la lettre de saint Epiphane à Jean; et pour s'en justifier, il écrivit une lettre à Pammachius où il montre que la meilleure manière de traduire est de bien exprimer le sens, et non de rendre mot pour mot. Mais il écrivit cette lettre deux ans après (2).

XLVI. Voyage de Pallade.

Ruffin et Pallade, que saint Epiphane marque comme les principaux origénistes, étoient alors en Palestine (3). Ruffin y vint avec Mélanie, dès l'an trois cent soixante-treize, comme il a été marqué, et y demeura vingt-cinq ans. Il avoit été l'ami intime de saint Jérôme; mais l'attachement à Origène les divisa, et il fut depuis ce temps-ci son plus grand adversaire. Pallade étoit de Galatie; à l'âge de vingt ans, il vint à Alexandrie, sous le consulat de Théodose, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-huit (4). Il tomba d'abord entre les mains du prêtre Isidore, qui étoit alors âgé de soixante et dix ans, et en vécut encore quinze, jusques en quatre cent trois. C'est le même Isidore dont saint Jérôme se plaint. Isidore mit Pallade sous la conduite d'un anachorète, nommé Dorothée, qui vivoit depuis soixante ans dans une caverne près d'Alexandrie, et qui lui ordonna de demeurer trois ans avec lui pour apprendre à dompter ses passions. Pallade ayant vécu deux ans et demi avec ce vieillard, tomba malade, et le quitta pour mener une vie moins austère. Il visita les moines du mont de Vitrie, et y passa une année. Ensuite il se retira dans le désert de Celles et y conversa trois ans avec saint Macaire d'Alexandrie, qui y faisoit les fonctions de prêtre. Il y fit connoissance avec Évagre de Pont, et avec cinq autres moines étrangers. Le désert de Celles fut pendant neuf ans

(1) Ep. 6, c. 2. 15. can. Nic. 6 et 7. Sup. l. xi, n. 20.
(2) C. 5. c. 9, in fin. c.
(3) C. 16.

(1) Ep. 62. c. 5.
(2) Ep. 10 de Opt. Gen. interpre.
(3) Hier. Ep. 60. c. 4, 5.
(4) Sup. liv. xv, 4. n. 6. Pall. Laus., c. 118. Pall. Laus. pref. et init. Sup. liv. xvi, n. 55. Laus c. 2.

la demeure ordinaire de Pallade; mais il fit quelques voyages pendant ce temps. Il visita le monastère de Scétis et consulta un ancien moine nommé Pachon. Il passa en Palestine et demeura à Bethléem, avec un moine nommé Possidonius, et au mont des Oliviers avec le prêtre Innocent (1). Saint Épiphane fait entendre que Pallade étoit en Palestine lorsque lui-même écrivoit à Jean de Jérusalem, c'est-à-dire en trois cent quatre-vingt-douze.

Évagre de Pont, sous la conduite duquel Pallade s'étoit mis, passoit aussi pour un grand sectateur d'Origène. Il fut ordonné lecteur par saint Basile, et diacre par saint Grégoire de Nysse. Étant venu à Jérusalem, il y trouva l'ancienne Mélanie, et, par son conseil, il prit l'habit monastique vers l'an trois cent quatre-vingt-quatre (2). Il passa ensuite en Egypte et demeura au mont de Nitrie et dans les Celles. Il y mena une vie très-austère, et comme il écrivoit bien vite, il s'occupoit à transcrire des livres pour subsister et se rendit très-savant. Il mourut dans sa solitude, âgé de cinquante-quatre ans. On le croit auteur du second livre de la vie des pères, qui commence par l'histoire de saint Jean d'Egypte, où il parle presque toujours comme témoin oculaire. On attribue à Ruffin la traduction latine de cet ouvrage et l'éloge d'Evagre même qui s'y trouve inséré. Il est certain qu'Evagre, avec Pallade, Albin, Ammonius, et trois autres moines, sept en tout, allèrent voir le fameux saint Jean d'Egypte, en venant de Jérusalem, et qu'ils apprirent de lui la victoire de l'empereur Théodose sur le tyran Eugène, le même jour que la nouvelle en fut apportée à Alexandrie, quoique le monastère de saint Jean fut près de Lyécus ou Lycopolis en Thébaïde, à plusieurs journées de distance (3).

XLVII. Guerre de Théodose contre Eugène.

Eutrope, que l'empereur avoit envoyé à saint Jean d'Egypte, ne put lui persuader de quitter sa solitude; mais il prédit que l'empereur seroit victorieux dans cette guerre, non pas toutefois sans effusion de sang, comme dans la guerre avec Maxime; qu'il feroit mourir le tyran, et qu'après sa victoire il mourroit lui-même en Italie, laissant à son fils l'empire d'Occident (4). Eutrope ayant rapporté cette réponse, l'empereur continua de se préparer à la guerre, moins par les armes que par les œuvres de piété, par les jeûnes, les prières, les veilles. Il visitoit avec les évêques et le peuple tous les lieux d'oraisons, il se prosternoit devant les tombeaux des martyrs et des apôtres, implorant leur intercession, comme le secours le plus fidèle. Il fit aussi plusieurs lois pour le soulagement des peuples. Il ôta les tributs que Fatien, préfet du Prétoire, avoit imposés, et ordonna que tous les biens de ceux qu'il avoit fait proscrire leur seroient rendus, ou à leurs plus proches parents. Il défendit aux soldats de rien exiger de leurs hôtes, ni de se faire payer en argent ce qui leur devoit être fourni en espèce. Il réprima le zèle indiscret de ceux qui, sous prétexte de religion, entreprenoient de piller et de ruiner les synagogues des juifs (1). Enfin, il fit une ordonnance pour empêcher que ceux qui auroient osé médire de lui ou de son gouvernement ne fussent poursuivis comme criminels de lèse-majesté. Si c'est par légèreté, dit sa loi, il faut le mépriser; si c'est par folie, on doit en avoir pitié; si c'est par malice, il faut le pardonner. C'est pourquoi nous voulons que la chose nous soit renvoyée en son entier, pour juger, suivant la qualité des personnes, si on doit la négliger ou la poursuivre. Toutes ces lois sont datées de Constantinople, sous le consulat de Théodose et d'Abondantius, c'est-à-dire en trois cent quatre-vingt-treize. Théodose y passa tout le reste de l'année et le commencement de l'année suivante, se préparant à la guerre pendant tout l'hiver.

Eugène s'y préparoit de son côté, mais bien différemment; car, comme il étoit soutenu par les païens, il leur donnoit toute liberté (2). On faisoit à Rome quantité de sacrifices, on répandoit le sang des victimes, on regardoit leurs entrailles et on y trouvoit d'heureux présages sur lesquels on promettoit à Eugène une victoire assurée. Flavien, préfet du Prétoire et ami de Symmaque, qui passoit pour grand politique et pour fort habile en cette science de divination, étoit le plus empressé à pratiquer ces superstitions, et le plus hardi à faire des promesses magnifiques. Eugène s'étant rendu maître des passages des Alpes-Juliennes, souffrit que l'on y mît des idoles de Jupiter, et sa principale enseigne portoit celle d'Hercule. Il accorda aux païens, ce que Valentinien le jeune leur avoit refusé deux fois, le rétablissement de l'autel de la Victoire à Rome, et la restitution du revenu de leurs temples; il l'avoit refusé aussi deux fois, mais il se rendit à la troisième (3). Saint Ambroise voyant Eugène ainsi livré aux païens, ne fit point de réponse à une lettre qu'il lui avoit écrite dès le commencement de son règne; mais il ne laissa pas ensuite de lui écrire, et de le prier pour ceux qui étoit en péril. Montrant ainsi, d'un côté, qu'il étoit incapable de flatter, même au péril de sa vie; et de l'autre, qu'il savoit honorer la puissance, quand la charité le demandoit. Ensuite apprenant qu'Eugène venoit en diligence à Milan, il en sortit et se retira à Boulogne. Il écrivit toutefois à Eugène une lettre où il lui rend compte de sa retraite, et représente comment il

(1) C. 7, 20. Rosw. p. 721, A. n. 29. Laus c. 7, 7. Vita PP. lib. 11, c. 1. Pall. Laus. c. 43, 46.
(2) Pall. Lauss. c. 86.
(3) C. 27. Rosv. p. 479.
(4) Soz. 7. c. 32. sup. n. 54. Philost XI c. 2. Id. c. 33.

(1) L. 25. c. Th. de Ann. et Trib. L. 12 c. Th. de Bon. proser. L. 3 de Solg. 18. 19. 20. de Crog. mil. Ann. T. 9. de Jud. L. 7, c. Th. Si quis imp. maled. l. IX.
(2) Ruff. II, c. 33.
(3) Aug. V, Civit. c. 26. Theod. V, c. 24. Paulin. Vit. Amb. c. 25. Amb. Ep. 57. n. 6. n. 1. 12.

s'est opposé aux demandes des païens auprès de Valentinien et de Théodose même. Il réfute la mauvaise excuse dont Eugène se servoit en disant qu'il n'avoit pas rendu ces biens aux temples, mais qu'il les avoit donnés à des gens à qui il avoit obligation, c'est-à-dire à Arbogaste et à Flavien (1). Votre puissance est grande, dit saint Ambroise; mais considérez celle de Dieu, qui voit tout et qui connaît le fond de votre cœur. Vous ne pouvez souffrir qu'on vous trompe, et vous voulez cacher quelque chose à Dieu. Comment ferez-vous vos offrandes à Jésus-Christ ? Comment les prêtres pourront-ils les distribuer? On vous imputera tout ce que feront les païens. La menace de saint Ambroise fut exécutée; l'église de Milan refusa les offrandes d'Eugène et ne voulut pas même l'admettre aux prières; ce qui irrita tellement Arbogaste et Flavien, qu'en sortant de Milan, ils promirent que quand ils reviendroient victorieux, ils feroient une écurie de la basilique et obligeroient le clergé à porter les armes (2).

XLVIII. Saint Ambroise à Boulogne et à Florence.

Au sortir de Milan, saint Ambroise alla à Boulogne, où il étoit invité pour assister à la translation des saints martyrs Vital et Agricola, qui venoient d'y être trouvés. Ces martyrs avoient souffert ensemble : Vital étoit esclave d'Agricola; on l'exécuta le premier pour épouvanter son maître, qui étoit de mœurs très-douces et aimé des persécuteurs mêmes; mais voyant qu'il ne se rendoit point, ils le crucifièrent (3). On les enterra avec les juifs, et les chrétiens ne connoissoient point qu'ils y fussent; mais les martyrs le révélèrent à l'évêque de la même église. On chercha leurs corps et on les enleva au milieu d'une grande foule de chrétiens et de juifs; on trouva plusieurs clous, qui marquoient la multitude des blessures que saint Agricola avoit reçues; on recueillit aussi du sang et du bois de la croix. Les corps saints furent mis sous l'autel de la basilique, avec une grande joie de tout le peuple, et les démons tourmentés à la présence des martyrs, publièrent leurs mérites. Saint Ambroise donc étant invité à cette fête, se rendit à Boulogne, assista à la translation, et emporta quelques parties des reliques, c'est-à-dire des clous et du bois de la croix; car on ne partageoit pas encore les corps. Il n'étoit pas même ordinaire de les tranférer. Il y a une loi de Théodose, de l'année trois cent quatre-vingt-six, qui défend de transporter un corps humain d'un lieu à un autre, ni de vendre ou acheter un martyr, permettant seulement de faire tel édifice que l'on voudra pour honorer son sépulcre. C'est qu'il y avoit dès-lors de faux moines qui couraient les provinces avec de prétendues reliques (4).

(1) Ep. 57. n. 6. n. 7.
(2) N. 8. Paul. n. 31.
(3) Amb. Exhort. Virginit. Paul n. 29.
(4) L. ult. c. Th. de Sep. Chr. Viol. Paul. n. 27. Aug. de Opere Monach. c. 28.

De Boulogne, saint Ambroise alla jusqu'à Florence et y demeura quelques jours, pendant lesquels il fut invité par les Florentins d'aller en Toscane, ce qu'il fit, et porta à Florence les reliques de saint Vital, qu'il avoit destinées pour d'autres. Il les plaça sous l'autel d'une église qu'il y dédia et que l'on nomma la basilique Ambrosienne. Une sainte veuve, nommée Julienne, l'avoit fait bâtir, et elle avoit trois filles qui se consacrèrent à Dieu; c'est pourquoi le sermon que saint Ambroise fit à cette dédicace, porte le titre d'exhortation à la virginité, étant principalement employé à l'instruction de ces filles. Il demeuroit à Florence dans la maison d'un citoyen très-considérable nommé Décence, et chrétien, dont le fils encore enfant, nommé Pansophius, étoit tourmenté du malin esprit (1). Le saint évêque le guérit en priant souvent pour lui et lui imposant les mains; mais quelques jours après l'enfant mourut subitement. Sa mère, qui étoit très-pieuse, l'apporta du haut de la maison dans un appartement bas où logeoit saint Ambroise, et le coucha sur son lit pendant qu'il étoit dehors. Saint Ambroise étant de retour, et trouvant cet enfant mort couché sur son lit, fut touché de la foi de la mère, et imitant Elisée, il se coucha sur le corps et obtint par ses prières qu'il ressuscitât. Il le rendit vivant à la mère, et composa depuis un petit livre qu'il adressa à cet enfant, afin qu'il apprit un jour en le lisant ce que son âge ne lui permettoit pas encore d'entendre. Nous n'avons plus cet ouvrage; mais nous savons qu'il n'y faisoit point de mention du miracle. Il revint à Milan quand il sut qu'Eugène en étoit parti pour marcher contre Théodose. Ainsi, il y entra vers le commencement d'août trois cent quatre-vingt-quatorze, et y attendit l'empereur, avec une grande confiance que Dieu lui donneroit la victoire (2).

XLIX. Victoire de Théodose.

Théodose ayant passé tout l'hiver à se préparer à la guerre, et perdu Galla, sa première femme, qui mourut en couche, laissa à Constantinople ses deux fils Arcade et Honorius, avec Ruffin, préfet du prétoire, pour gouverner les affaires d'Orient. Il avoit donné à Honorius le titre d'Auguste, le dixième de janvier trois cent quatre-vingt-treize. Il partit de Constantinople au printemps de l'année suivante trois cent quatre-vingt-quatorze, sous le consulat d'Arcade pour la troisième fois, et d'Honorius pour la seconde (3). Au sortir de Constantinople il s'arrêta à l'Hebdomon, dans l'église qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de saint Jean-Baptiste, à qui il recommanda l'heureux succès de ses armes, l'invoquant à son secours. Ce lieu étoit nommé Hebdomon, parce qu'il étoit à sept

(1) Exhort. Virg. c. 2. Paul n. 28.
(2) Paul n. 31. Amb. Ep. 51, n. 1 1.
(3) Zos. lib. 4. p. 777. Socr. v c. 25, Claud. de 3 Cons. Hon. Soz. VII. c. 24. Soz. VII. c. 21. Chr. Pasch. an 391. Zos. lib. 4, p. 778.

milles de Constantinople. On dit que Théodose y apporta le chef de saint Jean-Baptiste, l'ayant trouvé à un village près de Chalcédoine, où il avoit été apporté du temps de Valens, et étoit gardé par un prêtre nommé Vincent et une vierge nommée Matrone, tous deux de la secte des macédoniens. Matrone demeura dans son erreur; mais Vincent se convertit et suivit l'empereur à Constantinople.

Théodose étant arrivé en Italie, força le passage des Alpes, et trouva toute l'armée d'Eusèbe rassemblée dans la plaine, près d'Aquilée. Il fit avancer d'abord les barbares auxiliaires commandés par Caïnas, qui, après un combat fort disputé, ne purent soutenir l'effort des ennemis commandés par Arbogaste. Dix mille Goths y périrent, et Bocurius, prince Ibère, qui servoit depuis longtemps les Romains, et s'étoit distingué par sa vertu et sa piété, fut tué en combattant vaillamment (1). La nuit sépara les armées, et Eugène, se croyant victorieux, distribua des récompenses et renvoya ses troupes manger et se reposer. Cependant il fit border les passages des montagnes pour enfermer Théodose et empêcher la retraite (2). Les capitaines de l'armée de Théodose lui conseilloient de se retirer et de remettre à l'année suivante la décision de cette guerre; mais il dit qu'il ne pouvoit souffrir que la croix qui marchoit à la tête de ses légions reculât devant l'idole d'Hercule qu'Eugène faisoit porter. Ainsi, quoiqu'il lui restât fort peu de troupes, et encore découragées, il résolut de demeurer. Il se retira dans un oratoire bâti sur le haut de la montagne où il campoit, et là, sans prendre de nourriture ni de repos, il passa la nuit en prières, prosterné sur la terre qu'il arrosoit de ses larmes. Accablé de fatigue, il s'endormit vers le chant du coq, et crut voir deux hommes vêtus de blanc, montés sur des chevaux blancs, qui l'exhortoient à prendre courage, à armer ses troupes au point du jour et les ranger en bataille; car ils disoient être envoyés à son secours et que l'un d'eux étoit Jean l'évangéliste, l'autre Philippe l'apôtre. L'empereur, après cette vision, redoubla la ferveur de ses prières. Un soldat, ayant vu la même chose, le dit à son capitaine, qui le mena au tribun et le tribun au général, qui vint le dire à l'empereur, croyant lui apprendre quelque nouvelle. L'empereur dit : Ce n'est pas pour moi que ce soldat a eu cette vision, je suis assez assuré de la victoire; mais afin que j'aie un témoin de ce que Dieu m'a fait voir le premier. Marchons donc hardiment sous la conduite des saints, regardons leur puissance et non pas le nombre de nos adversaires. Ayant ainsi encouragé ses troupes, il descendit la montagne, et muni du signe de la croix, il marcha contre les ennemis (3).

Alors il commença à s'apercevoir du péril où il étoit, voyant les troupes d'Eugène postées derrière lui sur une hauteur pour lui donner en queue pendant le combat. Mais le comte Arbitrion qui les commandoit, touché du respect de l'empereur, se rangea de son parti; et plusieurs autres à son exemple, après que le combat fut commencé, envoyèrent offrir leurs services à Théodose, pourvu qu'il leur conservât un rang honorable. Il leur accorda ce qu'ils désiroient et leur promit par écrit plusieurs charges militaires (1). Comme les défilés et l'embarras du bagage retardoient sa marche, voyant l'ennemi qui s'avançoit pour en profiter, il mit pied à terre, et marchant seul à la tête de ses troupes, il dit : Où est le Dieu de Théodose? Et par cette parole il encouragea tous les siens. Eugène le voyant descendre, fit avancer ses troupes, et se tenant sur une hauteur, il dit que Théodose cherchoit à mourir, et commanda qu'on le lui amenât vivant et enchaîné. Mais, quand on vint à tirer, il se leva un vent très-violent qui souffloit droit au visage des troupes d'Eugène, il repoussoit leurs traits contre eux-mêmes, ils les aveugloit par la poussière qu'il leur jetoit dans les yeux; il leur enlevoit des mains leurs écus ou les leur poussoit contre le visage et les forçoit de rompre leurs rangs. Les troupes de Théodose n'en sentoient aucune incommodité; au contraire, ce vent les aidoit et poussoit leurs traits hors de leur portée ordinaire. Le poëte Claudien, quoique païen, a reconnu lui-même que le ciel combattit pour Théodose en cette rencontre (2). Les troupes d'Eugène perdant courage, une partie prit la fuite, les autres mirent bas les armes et demandèrent grâce à Théodose, qui la leur accorda volontiers, et commanda qu'on lui amenât Eugène.

Celui-ci, voyant accourir ses gens sur la montagne où il étoit demeuré, demanda s'ils lui amenoient Théodose : Nous venons, dirent-ils, vous prendre vous-même, et aussitôt ils l'amenèrent à Théodose, dépouillé des ornements impériaux et les mains liées derrière le dos. Théodose lui reprocha la mort de Valentinien, son usurpation, l'injustice de cette guerre et sa confiance en l'idole d'Hercule. Eugène, prosterné aux pieds de Théodose, lui demandoit lâchement la vie, quand les soldats, par son ordre, lui coupèrent la tête, la mirent au bout d'une pique, et la portèrent par tout son camp. A cette vue, tout le reste des troupes se rendit, et les vaincus demeurèrent parfaitement réunis aux victorieux. Arbogaste n'espérant point de pardon s'enfuit dans les montagnes les plus inaccessibles, et voyant qu'on le cherchoit partout, il se perça de deux épées, et mourut ainsi deux jours après la bataille qui fut donnée le sixième de septembre, sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-quatorze (3).

On dit qu'en même temps, un possédé sortant de l'église de l'Hebdomon près Constanti-

(1) Sup. liv. xv n. 59. (2) Theod. v. c 24. (3) Soz. vii. c. 24.

(1) Oros. v. l. c. 35. Amb. De Ob. Th. n. 7. (2) Claud. de 3. Cons Honor. (3) Soz. v, c. 25.

peuple fut enlevé en l'air et commença à dire des injures à saint Jean-Baptiste, lui reprochant sa tête coupée, criant : Tu me surmontes et tu surprends mes troupes (1). Les assistants, curieux d'apprendre des nouvelles de la guerre, écrivirent le jour; et, quelques temps après, ils apprirent que c'étoit le jour même de la bataille, par la relation de ceux qui y avoient été. Théodose fit abattre les idoles de Jupiter que l'on avoit mises sur les Alpes, et comme quelques-uns des siens lui dirent qu'ils recevroient volontiers les coups de leurs foudres, qui étoient d'or, il les leur donna libéralement.

L. Clémence de Théodose.

Il se contenta de la mort des deux chefs des rebelles, Eugène et Abogaste, et pardonna à tout le reste. Les enfants de ses ennemis s'étant réfugiés dans l'église, il se servit de cette occasion pour les faire élever dans la religion chrétienne. Loin de leur ôter leurs biens, il leur donna des charges, et ne permit après la victoire aucune vengeance particulière. Il écrivit à saint Ambroise, croyant qu'il se fût éloigné par la mauvaise opinion qu'il avoit de ses affaires, comme si Dieu l'eût abandonné (2); mais ses lettres le trouvèrent à Milan, où il s'étoit rendu dès le commencement d'août. L'empereur lui recommandoit de rendre graces à Dieu pour sa victoire. Saint Ambroise porta la lettre à l'église, la mit sur l'autel et la prit à la main en offrant le sacrifice, afin que la foi de l'empereur parlât par sa bouche, et que sa lettre servît d'offrande. Par sa réponse il le prie de pardonner aux coupables, principalement à ceux qui n'avoient point failli auparavant. Il lui écrivit un peu après par un des diacres, nommé Félix, que l'on croit être celui qui fut depuis évêque de Boulogne, et par cette lettre, il lui demande la grâce de ceux qui s'étoient réfugiés à l'église (3). L'empereur envoya Jean, notaire et tribun, depuis préfet du prétoire, pour les mettre en sûreté, et saint Ambroise alla trouver l'empereur à Aquilée et demanda leur grâce qu'il obtint facilement. L'empereur se prosterna même à ses pieds, reconnaissant qu'il avoit été conservé par ses mérites et par ses prières.

Saint Ambroise revint à Milan, où Théodose arriva un jour après lui. Il s'abstint de la participation des sacrements, à cause des ennemis qui avoient été tués dans la bataille, quoiqu'en une guerre très-juste, et il s'en abstint jusqu'à ce qu'il eût un témoignage de la grâce divine, par l'arrivée de ses enfants (4). Saint Ambroise loue et rapporte cette conduite de Théodose, qu'il lui avoit peut-être conseillée. Par ces enfants de l'empereur qu'il fit venir en Italie, il faut entendre Honorius, et peut-être sa sœur Placidia; car Arcade demeura à Constantinople. Quand ils furent arrivés, Théodose les mit entre les mains de saint Ambroise, jugeant qu'il ne leur pouvoit donner une meilleure protection. Comme il savoit qu'il lui restoit peu de temps à vivre, suivant la prophétie de saint Jean d'Égypte, il partagea l'empire à ses enfants. Il laissa à Arcade l'Orient, dont lui-même étoit en possession depuis longtemps, et Ruffin pour lui aider à le conduire (1). Il donna à Honorius l'Occident, c'est-à-dire, l'Italie, l'Espagne, la Gaule, l'Afrique et l'Illyrie occidentale; et pour gouverner pendant son bas âge, Stilicon, à qui il avoit fait épouser une de ses nièces. Pendant que Théodose étoit en Italie, il exhorta les sénateurs Romains à quitter leurs anciennes superstitions et embrasser la foi chrétienne, qui délivre de tous les péchés. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient renoncer aux cérémonies avec lesquelles leur ville avoit été fondée et subsistoit depuis douze cents ans, pour embrasser une religion où on leur proposoit de croire sans raisonner, et que s'ils consentoient à ce changement, ils ne savoient ce qui arriveroit. Alors Théodose leur déclara que le trésor public étoit trop chargé de la dépense des sacrifices des autres cérémonies, et qu'il jugeoit cet argent mieux employé à l'entretien de ses troupes. Les sénateurs persistèrent, mais inutilement. Ainsi, les sacrifices cessèrent, les cérémonies profanes furent négligées, on chassa les prêtres et les prêtresses des idoles, et tous les temples demeurèrent abandonnés. C'est Zosime qui le rapporte, comme la cause de la ruine de Rome.

Dans ce dernier séjour de Théodose en Italie, les évêques d'Occident firent encore une tentative contre Flavien d'Antioche, se plaignant que l'empereur ne faisoit point cesser la tyrannie de cet évêque (2). Dites, répondit Théodose, de quelle espèce de tyrannie vous l'accusez? Je suis Flavien, je me charge de plaider sa cause. Et comme ils répondirent qu'ils ne pouvoient plaider contre l'empereur, il les exhorta à travailler désormais à la réunion des églises et à éteindre les animosités et les contentions inutiles. Les évêques d'Occident cédèrent à cet avis de Théodose, et il ne paroît pas qu'ils aient depuis employé contre Flavien l'autorité impériale. Il avoit pour lui l'Orient, l'Asie, le Pont, la Thrace et l'Illyrie.

LI. Concile de Constantinople.

Il assista cette même année à un concile de Constantinople, dont l'occasion fut telle (3). Ruffin, préfet du Prétoire, qui gouvernoit alors l'Orient, fit bâtir un palais et une grande église dans un bourg près de Chalcédoine, nommé le Thêne, à qui il donna depuis, à cause de lui, le nom de Ruffinien. L'église fut nommée en

(1) Soz. VII, c. 24. Aug. Civ. c. 26.
(2) Amb. Ep. 1.
(3) Epist. 62. Paul. Vita n. 37.
(4) N. 32. De Ob. Th. n. 34.

(1) Ruff. 11. c. ul. Philost XI, c. 2. Soc. V, c. 26. Paul. n. 32. Zos. lib. 4, p. 779.
(2) Theod. V, c. 5.
(3) Soz. VIII, c. 17.

grec *Apostoleton*, parce qu'elle étoit bâtie en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, et Ruffin y mit des moines qui y servirent de clergé. Pour célébrer la dédicace de cette église, il assembla plusieurs évêques de diverses provinces et grand nombre de moines. Il y appela en particulier Evagre de Pont, et l'honoroit tellement qu'à son baptême, qui se fit en cette dédicace, il voulut être levé des fonts de sa main (1). Ainsi l'on voit que les adultes avaient des parrains aussi bien que les enfants.

On croit donc que ce fut à l'occasion de cette dédicace que se tint un concile à Constantinople, dont il nous reste une séance datée du troisième des calendes d'octobre, sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius, c'est-à-dire du vingt-neuvième de septembre trois cent quatre-vingt-quatorze (2). Outre les dix-neuf évêques dont on y trouve les noms, il est marqué qu'il y en avoit plusieurs autres: Nectarius de Constantinople est le premier, puis Théophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Pallade de Césarée en Cappadoce, ou plutôt Hellade, successeur de saint Basile, Gélare de Césarée en Palestine, Grégoire de Nysse, Amphiloque d'Icone, Paul d'Héraclée, Arabien d'Ancyre, Ammon d'Andrinople, Phalerius de Tarse, Lucinius d'Hiérapolis, Elpidius de Laodicée. C'étoient tous des métropolitains de diverses provinces d'Orient, excepté saint Grégoire de Nysse, simple évêque, mais très-vénérable pour son âge et son mérite personnel; outre qu'il avoit été marqué comme le principal évêque du Pont, avec qui on devoit communiquer afin de passer pour catholique, suivant la loi de Théodose du trentième de juillet trois cent quatre-vingt-un. On trouve aussi, entre ces évêques, Théodose de Mopsueste, reconnu pour catholique (3). Il est à remarquer que Nectaire de Constantinople présida à ce concile avant les évêques d'Alexandrie et d'Antioche. Le lieu où se tenoit ce concile étoit le baptistaire de l'église de Constantinople, qui devoit par conséquent être grand, car outre les évêques tout le clergé y assistoit.

On y jugea le différent de deux évêques, Agapius et Bagadius qui se disputoient le siége de Bostre, métropole de l'Arabie. Ils étoient présents et debout, comme parties, et il fut prouvé que la déposition de Bagadius avoit été faite par deux évêques seulement et en son absence; sur quoi Arabien, évêque d'Ancyre, pria le concile de décider en général si une déposition pouvoit être faite par deux évêques et si on pouvoit déposer un absent. Théophile dit: qu'afin de pourvoir à l'avenir, il étoit d'avis que trois évêques ne suffisent pas pour la déposition; mais que tous les comprovinciaux y devoient assister, s'il est possible, et que l'accusé doit être présent. Nectaire approuva cet avis comme conforme aux canons apostoliques, et il fut suivi par Flavien et par tous les autres. Ainsi il fut décidé que le nombre de trois évêques, qui est suffisant pour l'ordination, ne l'est pas pour la déposition.

(1) Herad. Paracl. c. 2. Rosv. p. 9. 7.
(2) To. 2, Conc. p. 115.
(3) Sup. liv. IX, n. 27.

LII. Epître canonique de saint Grégoire de Nysse.

Depuis ce concile, il n'est plus parlé de saint Grégoire de Nysse, dont la mémoire est demeurée vénérable dans l'Église, à cause de sa vertu, de ses écrits et de saint Basile, son frère (1). L'église grecque l'honore le dixième de janvier, et l'église latine le neuvième de mars. On ne voit plus rien de saint Amphiloque dont l'Église honore la mémoire le vingt-troisième de novembre. Saint Grégoire de Nazianze témoigne qu'il guérissoit les maladies par les prières et par l'oblation du saint sacrifice. Il laissa plusieurs écrits fort estimés de l'antiquité, mais dont il ne nous reste presque rien.

Entre ceux de saint Grégoire de Nysse, nous avons une épître canonique, écrite en sa vieillesse à Letoïus, évêque de Mélitine en Arménie, qu'il nomme son fils spirituel (2); elle semble faire partie d'une lettre pascale, et les règles de pénitence qu'il y donne sont plus rigoureuses que celles de saint Basile, son frère, quoique fondées tout de même sur la tradition des anciens: ce qui montre la différence de ces traditions, même dans les églises voisines. Pour l'apostasie, la pénitence est de toute la vie: le pénitent sera toujours exclu des prières publiques; mais il priera en particulier et ne recevra la communion qu'à la mort. S'il a apostasié par foiblesse et à force de tourments, il ne fera que la pénitence de la fornication, c'est-à-dire de neuf ans. Ceux qui cherchent les enchanteurs et les devins, si c'est par mépris formé de la religion, sont traités comme apostats; mais si c'est par foiblesse et par petitesse d'esprit, ils sont traités comme ceux qui ont cédé aux tourments.

Pour la simple fornication, il y a neuf ans de pénitence; trois ans entièrement exclu de la prière, trois ans auditeur, trois ans prosterné. Pour l'adultère, le double dans les mêmes états, c'est-à-dire dix-huit ans. Les péchés contre nature sont mis au rang de l'adultère. Selon saint Basile, la pénitence de fornication n'est que de quatre ans, et celle de l'adultère de quinze ans. Pour l'homicide volontaire, saint Grégoire marque trois fois neuf ans, c'est-à-dire vingt-sept; neuf ans en chacun des trois degrés, dont le premier est l'entière exclusion de l'église, le second celui d'auditeur, le troisième de prosterné dans la prière. Pour l'homicide involontaire comme pour la fornication, c'est-à-dire, neuf ans. Saint Basile met dix ans pour l'homicide involontaire (3). Saint Grégoire met le vol à force ouverte au rang de l'homicide:

(1) Menol. Martyr. Carm. 51. p. 125. A.
(2) T. 2. Conc. p. 1775.
(3) C. 3. Sup. liv. XVI, n. 13. Ep. ad Amphil. c. 22, c. 80, c. 58. Greg. c. 4, c. 56, 57, c. 5.

pour le simple larcin, il ne marque point le temps de la pénitence, mais il oblige de le réparer par des aumônes, et veut que celui qui n'a rien y satisfasse par son travail corporel, suivant le précepte de l'apôtre (1). Il s'étonne que la tradition des pères n'ait pas prescrit des peines plus sévères pour réprimer l'avarice; et, loin de se plaindre de leur rigueur, il admire leur indulgence sur plusieurs articles en général. Il veut que celui qui vient confesser son péché soit traité plus doucement que celui qui en est accusé et convaincu malgré lui, et que, suivant la ferveur du pénitent, l'évêque puisse abréger le temps de la pénitence; mais il marque que celui à qui on a accordé la communion, le croyant prêt à mourir, doit, s'il revient en santé, accomplir ce qui lui manquoit.

LIII. Donatistes.

Ce fut en ce temps-là que saint Augustin, encore prêtre, commença à écrire contre les donatistes. Ils s'étoient tellement multipliés en Afrique, qu'ils y avoient plus de quatre cents évêques, et l'Eglise catholique y paroissoit accablée de leur grand nombre (2). Son premier ouvrage contre eux fut un cantique en rimes acrostiches, suivant l'ordre de l'alphabet, pour aider la mémoire. Saint Augustin le fit d'un style très-simple, et n'y observa point la mesure des latins, de peur d'être obligé d'y mettre quelque mot hors de l'usage vulgaire; car il composa ce cantique pour l'instruction du plus bas peuple. Ce qui fait voir qu'encore que la langue punique fût encore en usage dans cette partie d'Afrique, il y avoit peu de gens qui n'entendissent le latin. Dans ce cantique, saint Augustin marque sommairement l'histoire du schisme des donatistes, et les raisons les plus sensibles pour les réfuter. Il n'oublie pas de leur reprocher les circoncellions et les autres méchants qu'ils souffroient entre eux. Il écrivit aussi pendant sa prêtrise un autre ouvrage, que nous n'avons plus, contre la lettre de Donat, second évêque donatiste de Carthage. Ils donnèrent alors beaucoup de prise sur eux par leurs divisions domestiques. Car outre le grand parti, que l'on nommoit simplement les donatistes, il y avoit plusieurs autres sociétés peu nombreuses, dont chacune croyoit seule avoir le vrai baptême et être la vraie église. Entre ces petits schismes des donatistes, on connoît les claudianistes, les urbanistes, qui étoient dans un petit coin de la Numidie, les rogatistes, à Cartenne dans la Mauritanie Césarienne, dont le chef fut un certain Rogat qui avoit fait schisme, il y avoit environ trente ans (3). Pendant la guerre du tyran Firmus, c'est-à-dire vers l'an trois cent soixante-douze, ils furent persécutés par les autres donatistes à qui, pour ce sujet, ils donnèrent le nom de firmiens. Mais le grand scandale fut le schisme des maximianistes.

LIV. Schisme de Maximien.

Après la mort de Parménien, successeur de Donat, les donatistes élurent Primien pour évêque de Carthage; mais ensuite le diacre Maximien, ayant été condamné et excommunié par Primien, alla trouver les évêques voisins, et fit un parti contre lui, l'accusant principalement de recevoir à sa communion des personnes indignes. Les anciens en écrivirent à tous les évêques, de leur parti et les prièrent de venir promptement, pour réprimer les entreprises de Primien (1). Ils s'assemblèrent donc à Carthage, au nombre de quarante-trois; mais Primien ne voulut pas paroître devant eux, et ils se contentèrent d'ordonner qu'il pourroit se justifier dans un concile plus nombreux qu'ils devoient tenir ensuite. Ils s'assemblèrent en effet à Cabarrussi dans la province Bizacène, au nombre de plus de cent, et Primien n'y ayant pas non plus comparu, ils le condamnèrent comme convaincu de plusieurs crimes; d'avoir donné des successeurs à des évêques vivants, d'avoir reçu des coupables à la communion; d'avoir engagé des prêtres à une conjuration contre Maximien et contre trois autres diacres; d'avoir fait jeter le prêtre Fortunat dans un cloaque, parce qu'il avoit baptisé des malades; d'avoir refusé la communion au prêtre Démétrius, pour le contraindre à abdiquer son fils; d'avoir fait maltraiter les anciens dans l'église, parcequ'ils trouvoient mauvais qu'il admît les claudianistes à la communion. A quoi les évêques de ce concile ajoutèrent : De ne s'être point présenté devant nous pour être ouï, et d'avoir fermé les portes des basiliques avec le peuple et avec des officiers, pour nous empêcher d'entrer; d'avoir rejeté injurieusement les députés que nous lui avions envoyés.

Pour ces crimes et quelques autres qu'ils expriment, outre ceux qu'ils disent que la pudeur les empêche d'exprimer, ils condamnent Primien et avertissent tous les évêques, les clercs et les peuples d'éviter sa communion, leur donnant toutefois un temps de six mois pour se déclarer, savoir depuis le vingt-quatrième de juin, jour auquel ils rendoient cette sentence, jusques au vingt-cinquième de décembre. On croit que c'étoit l'an trois cent quatre-vingt-treize. Ils écrivirent cette condamnation dans une lettre circulaire, qu'ils nommoient *fractoria*, signée de plusieurs d'entre eux jusqu'au nombre de cinquante-trois. Ayant ainsi condamné et déposé Primien, ils élurent à sa place Maximien pour évêque de Carthage, ce même diacre que Primien avoit condamné, et il

(1) Eph. IV, 18.

(2) Possid. c. 7. 1 Retract. c. 20.

(3) 1 Retract. c. 20. Aug. Hæres. 69. De Bapt. 1, c. 6. In Psalm. 36. n. 20. cont. cresc. v. c. 10. cont. litt. Petell. 11. c. 83. Ep. 93. ad. Vinc. n. 11. 12.

(1). P. S. 36. n. 20. De Gest. cum Emer. n. 6. Cim. Cresc IV, c. 6, 7.

fut ordonné par douze évêques qui lui imposèrent les mains, en présence du clergé de Carthage (1). Primien, voyant son adversaire soutenu par plusieurs évêques de la province proconsulaire, de la Bizacène et de celle de Tripoli, s'appuya de ceux de Mauritanie et de Numidie, outre ceux des autres provinces qui demeuroient dans son parti, car il fut toujours le plus nombreux.. Il assembla donc à Bagaïa en Numidie, un concile de trois cent dix évêques, le huitième des calendes de mai, sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-quatrième d'avril. Dans ce concile, Primien ne se tenant point pour condamné fut aussi au second rang au nombre des juges. On condamna Maximien absent, et Eméritus évêque de Césarée en Mauritanie, dicta la sentence en ces termes : Comme par la volonté de Dieu tout-puissant et de son Christ, nous tenions le concile dans la cité de Bagaïa, il a plu au Saint-Esprit, qui est en nous, d'assurer une paix perpétuelle et de retrancher les schismes sacriléges (2). Et ensuite Maximien, rival de la foi, adultère de la vérité, ennemi de l'église notre mère, ministre de Coré, Dathan et Abiron, a été jeté du sein de la paix par la foudre de notre sentence. Le reste est du même style. Ils condamnèrent nommément les douze évêques qui avoient ordonné Maximien, et en général tous les clercs de l'église de Carthage, qui avoient assisté à son ordination. Mais quant aux autres évêques, qui ne lui avoient pas imposé les mains, ils leur donnèrent un délai de huit mois pour se tenir à eux, c'est-à-dire jusqu'au vingt-cinquième de décembre ; après ce jour ils ne seront plus recevables, et demeureront condamnés,

LV. Amitié de saint Augustin avec saint Paulin.

Ce fut dans ce même temps de sa prêtrise que saint Augustin fit amitié avec saint Paulin, depuis évêque de Nole, par l'entremise de saint Alypius, qui venoit d'être fait évêque de Tagaste, sa patrie. Saint Alypius avoit connu saint Paulin à Milan, lorsqu'il y fut baptisé, c'est-à-dire en trois cent quatre-vingt-sept (3). Ayant appris sa conversion, il lui envoya, vers l'an trois cent quatre-vingt-quatorze, cinq ouvrages de saint Augustin contre les manichéens. C'étoit apparemment les livres des mœurs de l'Eglise, du libre arbitre, de la vraie religion, de l'utilité de la foi, et des deux âmes. Saint Paulin en remercia saint Alypius et le pria en même temps de lui écrire l'histoire de sa vie. Il accompagna cette lettre d'une autre pour saint Augustin, où il témoigne être charmé de ses ouvrages, et se recommande à ses prières. Il leur envoie à l'un et à l'autre un pai comme eulogie, c'est-à-dire bénédiction. L'un et l'autre lettre porte le nom de Paulin et d Thérasia ou Thérèse, sa femme, qui avoi quitté le monde avec lui. Dans la lettre à Al pius, saint Paulin se recommande aux frère qui sont dans les églises et les monastères Carthage, à Tagaste, à Hippone et en d'autre lieux : ce qui marque comme la vie monast que étoit déjà étendue dans l'Afrique. Sai Augustin, répondant à cette lettre, dit entr autres choses : Ne vous laissez pas tant enleve à la vérité dite par moi que vous ne fa siez attention à ce que je dis moi-même, d peur qu'en prenant trop avidement la bonn nourriture que je sers aux autres, apres l'avo reçue moi-même, vous ne pensiez pas à prie pour les péchés que je commets (1). Et ensuite il est vrai, qui le peut nier, celui qui a reç de plus grands dons de Dieu est meilleur qu celui qui en a reçu moins ; mais il vaut mieu rendre grâces à Dieu d'un don médiocre, qu de vouloir être loué d'un plus grand. Il lui pr met ensuite la vie d'Alypius, que le saint év que n'avoit pu se résoudre à écrire lui-même et comme il lui envoyoit cette lettre par R manien, son ancien ami, il lui recommande l centius, fils dé Romanien. Il ne pouvoit enco détacher ce jeune homme des biens sensibl et des espérances du siècle, ce qui lui donnoit d grandes inquiétudes pour son salut, comm on voit dans la lettre qu'il lui écrivit à lui-mêm peu auparavant. Saint Paulin étoit bien dig de l'amitié de saint Augustin ; sa famille éto des plus illustres de Rome : il avoit de grand biens en Aquitaine et étoit né à Bordeaux ; ca les nobles romains avaient de grandes terr dans les provinces et y séjournoient quelqu fois (2). Paulin, qui se trouve aussi nomm Pontius et Méropius, fut instruit dans les le tres humaines, par le fameux Ausone, q cultiva toujours son amitié, et il devint un d écrivains les plus polis de son siècle, pour prose et pour les vers. Il parvint à de gra des charges et jusqu'au consulat, quoique s nom ne se trouve point dans les fastes. S femme avoit des richesses proportionnées au siennes, et il ne manquoit à leur prospérité ten porelle que des enfants. Après en avoir long temps souhaité, il leur naquit un fils comm ils étaient à Complut, en Espagne ; mais mourut au bout de huit jours, et ils le firer enterrer auprès des martyrs. En cet état ils résolurent, après y avoir longtemps pens de renoncer au monde et se donner entièr ment à Dieu. La femme, loin d'y résister, encouragea son mari. Il fut baptisé par sai Delphin, évêque de Bordeaux, à l'âge d'env ron trente-huit ans, l'an trois cent quatr vingt-douze, d'où il s'ensuit qu'il étoit de l'âg de saint Augustin, et né vers trois cent cin

(1) Cont. Cresc. III, c. 13. Conc. litt. Per. n. 10. Cont. Cresc. III, c. 19, 53, de Unit. Eccl. c, 5.

(2) III, c. Cresc. c. 6, IV. c. cont. Cresc. c 59. in Ps. 36. Ferm. 2, n. 22, III. cont. cresc. c. 53, c. 19.

(3) I. Ret. c. 21. Ap. Aug. Ep. 24. Ep. 25.

(1) Aug. Ep 27, n. 4.

(2) Ep. 26. Vran. Epist. init. Auson. 20 init. Pa Prem. 15 sub fine.

[...]ante-quatre. Comme il avoit différé son baptême jusqu'à son entière conversion, il embrassa aussitôt la vie monastique et se retira en Espagne avec son épouse, qu'il ne regardoit plus que comme sa sœur. La retraite d'un homme si illustre fit grand bruit dans le monde; plusieurs le blamerent, et entre autres, son ami Ausone, qui lui reprocha de se laisser gouverner par sa femme, et d'être devenu atrabilaire; mais saint Paulin sut bien lui répondre, en vers, comme Ausone lui écrivoit (1).

LVI. Lettre de saint Jérôme à saint Paulin.

Vigilance, prêtre de l'église de Barcelone, allant à Jérusalem, saint Paulin le chargea d'une lettre pour saint Jérôme où il le consultoit sur la manière dont il devoit vivre dans sa retraite et le félicitoit du bonheur qu'il avoit de vivre dans les saints lieux (2). Il lui envoyoit en même temps un discours qu'il avoit fait, à la prière d'un de ses amis, pour la défense de l'empereur Théodose contre la calomnie des païens; mais il ne l'avoit pas publié. Vigilance arriva en Palestine, dans le temps du tremblement de terre, que l'on croit être l'un de ceux qui précédèrent la mort de Théodose, à la fin de l'année trois cent quatre-vingt-treize. Saint Jérôme répondit à saint Paulin et lui dit entre autres choses : Ne croyez pas que rien manque à votre foi, parce que vous n'avez pas vu Jérusalem, ni que j'en sois meilleur pour demeurer à Bethléem. La différence des lieux qui convient à votre dessein, c'est de quitter les villes et demeurer à la campagne. Jerusalem est une grande ville qui a un conseil public, une cour, des officiers, des comédiens, des bouffons, des courtisannes, et tout ce qui est dans les autres villes, une grande foule de peuple et un concours continuel de tous les pays du monde. Ainsi vous y trouverez tout ce que vous fuyez ailleurs.

Il lui marque ensuite la différence de la cléricature et de la vie monastique (3) : si vous voulez, dit-il, exercer la fonction de prêtre ou d'évêque, vivez dans les villes et les bourgades, et travaillez à votre salut en procurant celui des autres; mais si vous voulez mériter le nom de moine que vous portez, c'est-à-dire, de solitaire, que faites-vous dans les villes, qui sont les habitations de la multitude? Chacun a ses modèles; les évêques et les prêtres doivent imiter les apôtres et les hommes apostoliques; nos chefs sont les Paul, les Antoine, les Hilarion et pour remonter à l'Écriture, Elie, les enfans des prophètes et les rocabites. Je vous prie donc, parce que vous êtes attaché à votre sainte sœur et que vous n'êtes pas entièrement libre, fuyez les assemblées, les repas et les devoirs de civilité. Ne mangez que le soir, et des choses viles, des herbes, des légumes; vous avez les livres contre Jovinien, où il est traité au long du mépris de la bonne chere. Que l'Écriture sainte soit toujours entre vos mains. Il faut prier souvent et veiller souvent. Distribuez vos aumônes par vous-même. Ne vous chargez point de distribuer celles des autres, et faites les vôtres avec choix et discrétion, comme n'étant plus que le dispensateur de vos biens.

Il loue ensuite son discours pour Théodose, qui étoit un panégyrique pour montrer qu'il avoit vaincu les tyrans par sa foi, plus que par ses armes, et qu'il avoit accordé la souveraine puissance avec l'humilité chrétienne. Saint Jérôme jugeoit ce discours sensé, agréable et composé suivant toutes les règles de l'art. Il exhorte saint Paulin à cultiver ce talent qu'il a pour l'éloquence, et à se nourrir de la lecture de l'Écriture sainte et des auteurs ecclésiastiques, dont il fait la critique en passant. Vers le même temps, saint Jérôme fut aussi consulté par Furia, dame romaine de la première noblesse, descendue des Camille et alliée de sainte Paule. Elle étoit veuve, jeune et sans enfans, et demandoit des avis pour se conduire en cet état. Saint Jérôme l'exhorte d'y demeurer, nonobstant les instances de son père Létus et de ses domestiques qui la pressoient de se remarier. Il lui représente les inconvénients des secondes noces, et lui conseille de s'abstenir du vin, et non seulement de la chair, mais de la plupart des légumes; de s'appliquer à la lecture, à la prière, à l'aumône, et vivre dans une très-grande retraite: il la renvoie aussi aux livres contre Jovinien, écrits deux ans auparavant.

LVII. Retraite de saint Paulin.

Comme saint Paulin étoit à Barcelonne et assistoit à l'office de l'église le jour de noël, le peuple animé de zèle, se jeta sur lui tout d'un coup, le présenta à l'évêque Lampius et l'obligea de le consacrer prêtre (1). Saint Paulin ne le voulut point souffrir, parce qu'il ne songeoit qu'à la retraite et à l'obscurité de la vie monastique. Il avoit résolu depuis longtemps de passer sa vie à Nole en Italie, auprès du tombeau de saint Félix. Il ne se laissa donc ordonner qu'à la charge qu'il ne seroit point attaché à l'église de Barcelonne; mais seulement au sacerdoce en général, et c'est le premier exemple d'une ordination libre sans engagement à aucune église. Il semble aussi qu'il fut d'abord ordonné prêtre sans passer par les ordres inférieurs; car il prend Dieu à témoin que loin de mépriser le rang de prêtre, il eût souhaité de commencer à servir l'église dans la charge de portier. Alors, pour s'attacher plus parfaitement à Dieu, saint Paulin acheva de se décharger de tous ses biens, les distribuant aux

(1) Aus. Ep. 23, 25. Ad Paul. L. 3. Poem. 11. 12. (2) Hier. Ep. 11. ad Paulin. Paul Ep. 9, Al. 28. Sever-Gennad in Paul. Hier. in Vigil. c. 4. id. Ep. 13, c. 2. (3) P. 3.

(1) Ep. 10. Ep. al. 6. ad. Sever 2, al 21, ad Amand.

pauvres. Il ouvrit ses greniers et ses celliers à tous venants. Non content des pauvres de son voisinage, il les appeloit de toutes parts pour les nourrir et les vêtir. Il racheta une infinité de captifs et de pauvres débiteurs réduits à l'esclavage faute d'avoir de quoi payer, et paya les dettes de plusieurs autres insolvables. Ayant ainsi donné ordre à ses affaires, il vint en Italie et passa à Milan, où saint Ambroise voulut le retenir et le mettre dans son clergé, en sorte qu'il fut compté pour prêtre de Milan, quelque part qu'il se trouvât. Saint Paulin n'y consentit pas : il continua son voyage et vint à Rome, où il fut mieux reçu du peuple que du clergé, dont une partie et le pape même, ne voulut point avoir de commerce avec lui. Saint Paulin céda à l'envie et se retira ; mais écrivant à son ami Sévère, il ne put s'empêcher de s'en plaindre. Peut-être le pape trouvoit mauvais que saint Paulin eût été ordonné prêtre étant néophyte et simple laïque, contre les règles, dont lui-même recommande l'observation dans une de ses lettres. Mais la violence qu'on avoit faite à saint Paulin le pouvoit bien excuser (1).

Il se retira enfin à Nole et y passa le reste de ses jours, comme il désiroit depuis quinze ans (2). Il y fut déterminé par la dévotion pour le martyr saint Félix, dont les miracles attiroient un grand concours de peuple de toutes les parties de l'Italie. Saint Paulin en avoit une connoissance particulière, à cause des terres de son patrimoine, voisines de Nole. Ainsi, dès sa jeunesse il regarda saint Félix comme son patron et son protecteur, et la dévotion qu'il eut pour lui ne contribua pas peu à sa conversion. Il se retira donc auprès de l'église ou reposoient ses reliques, dans une agréable situation, à cinq cents pas de la ville de Nole, et y vécut, avec sainte Thérèse son épouse, d'un petit héritage qu'il s'étoit réservé. Il se regardoit comme le concierge de cette église ; il en nettoyoit les portes le matin et il y veilloit la nuit, et tous les ans il faisoit un poëme à son honneur, qu'il publioit le jour de sa fête, quatorzième de janvier. Il nous en reste dix, dont le premier est composé lorsqu'il étoit encore en Espagne se disposant à revenir en Italie ; le second, la première année qu'il y fut établi ; mais il en avoit bien fait davantage, puisqu'il y demeura environ trente-cinq ans. Dans cette retraite, saint Paulin menoit une vie pauvre, se servant de vaisselle de bois et de terre, portant un habit grossier et négligé, jeûnant, priant, pratiquant tous les exercices de la vie monastique.

Saint Ambroise ayant appris sa retraite, en écrivit à saint Sabin, évêque de Plaisance, son ami, prévoyant l'indignation des gens du monde pour un tel changement (3). Ils trouveront, dit-il, insupportable qu'un homme de cette naissance, d'un si beau naturel, quitte le sénat et laisse éteindre sa famille. Eux, qui rasent leurs têtes et leurs sourcils quand ils se consacrent à Isis traiteront d'action indigne qu'un chrétien change d'habit par zèle de religion.

(1) Ærm. Epist. c. 4. Ep. 3. al. 5. ad Alyp. Ep. 1, al. 5, ad. Sev. Siric. Ep. ad Orthod.
(2) Natab. 2.
(3) Ep. Ambr. 38.

LVIII. Mort de l'empereur Théodose.

L'empereur Théodose retournoit à Constantinople, au commencement de l'année trois cent quatre-vingt-quinze, lorsqu'il fut attaqué d'une hdropysie mortelle, causée par les fatigues de la dernière guerre (1). Dès qu'il se sentit malade, il se souvint de la prophétie de saint Jean d'Égypte, et, persuadé qu'il n'en relèveroit pas, il s'appliqua jusqu'à la fin à régler les affaires de l'état, dont il prévoyoit les désordres après sa mort. Il recommanda ses enfants à Stilicon, qui avoit épousé Sérène, sa nièce, et résolut même le mariage de Marie leur fille avec Honorius : il les exhorta, en partageant ses états, à conserver tous deux également le zèle pour la religion, comme le soutien de l'empire. N'ayant plus rien à ordonner pour ses enfants, il ne fit son testament que pour le bien des peuples. Il confirma le pardon à ceux qui avoient porté les armes contre lui et dont les lettres n'avoient pu encore être expédiées. Il confirma aussi la décharge d'une imposition qu'il avait promise, et non content de charger ses enfants de l'exécution de ces deux points, en laissa une loi toute dressée. Ses derniers soins furent pour l'état de l'église. Il mourut à Milan, le dix-septième de janvier, sous le consulat d'Olybrius et de Probin, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-quinze, après avoir régné seize ans et en avoir vécu soixante (2).

Saint Ambroise fit son oraison funèbre dans l'église au service du quarantième jour, en présence de l'empereur Honorius. Il y marque que les uns observoient le troisième et le trentième jour du décès, les autres le septième et le quarantième ; ce que l'on trouve confirmé d'ailleurs dans l'antiquité ecclésiastique. Il attribue à la foi de Théodose ses victoires, particulièrement la dernière contre Eugène, et exhorte les soldats à garder une fidélité inviolable à ses enfants, considérant, non la foiblesse de leur âge, mais l'obligation qu'ils ont au père. Il relève particulièrement sa clémence, dont tant de rebelles venoient de sentir l'effet, et sa pénitence, dont il est si fidèle témoin. Il se promet qu'il sera auprès de Dieu un puissant protecteur pour la jeunesse de ses enfants (3). Ensuite le corps de Théodose, qui avoit été embaumé, fut transporté à Constantinople et reçu par l'empereur Arcade, qui l'enterra dans

(1) Soc. v, c. ult. Soz. vii. c. ult.
(2) Claud. de 3 Cons. Honor. Theod. v, c. 25. Amb. de Ob. Theod. n. 4, 5. Soz. v, c. ult.
(3) N. 3. Const. apost. viii. c. v. not. Bened. Ambr. n. 7, 8, 13, 14. Soc. vi, c. 1. Chr. Pas. p. 306.

tombeau des empereurs, le huitième de novembre de la même année.

LIX. Portrait de Théodose.

Ainsi finit l'empereur Théodose, que tous les auteurs chrétiens, et même la plupart des païens ont relevé par de très-grandes louanges. Zosime seul lui reproche de grands défauts. Il l'accuse d'avoir été naturellement mou et voluptueux, aimant les festins, les danseurs et les spectacles du cirque et du théâtre; en sorte, dit-il, que j'admire l'inégalité de ses mœurs; car quand il n'avoit rien de fâcheux qui l'excitât, il se laissait aller à son tempérament; mais quand quelque chose étoit à craindre pour l'état, il quittoit les délices, retrouvoit son courage et sa valeur, et souffroit volontiers le travail et la fatigue. Il l'accuse encore d'avoir aimé l'argent pour fournir aux dépenses de sa table et à ses autres profusions, et d'avoir vendu les gouvernements et les charges, en sorte que l'on voyoit des changeurs et des personnes viles porter publiquement les marques de la magistrature (1). Il reprend la multitude et le trop grand pouvoir de ses eunuques, et il faut avouer que la fortune excessive d'Eutrope donne quelque couleur à ce reproche.

Mais Symmaque, païen comme Zosime, et mieux instruit que lui comme contemporain, écrivant à Flavien, son ami, et lui parlant du panégyrique de Théodose, que lui-même, Symmaque, avoit prononcé publiquement, reconnoît qu'il n'avoit qu'effleuré la matière et loue particulièrement son désintéressement, témoignage qui ne doit pas être suspect, dans une lettre familière entre deux païens très zélés pour l'idolâtrie, et par conséquent peu disposés à flatter Théodose (2). Le sophiste Thémistéius, dans deux de ses harangues, le met au-dessus des plus grands hommes de l'antiquité. Enfin Aurelius Victor, historien païen, en parle ainsi: Théodose ressembloit à Trajan par les qualités de l'esprit et du corps, autant que l'on peut connaître par les écrits des anciens et par les peintures. Il avoit comme lui la taille haute, le corps bien proportionné, la chevelure, le visage à peu près de même, l'esprit entièrement semblable; doux, complaisant, populaire, ne se croyant distingué des autres que par l'habit, honnête à tout le monde, mais principalement aux gens de bien. Il aimoit les esprits sincères, il admiroit les savants, pourvu qu'ils ne fussent point malins; il aimoit ceux qu'il avoit connus, étant simple particulier, et leur donnoit des honneurs, de l'argent et d'autres grâces, principalement à ceux dont il avoit éprouvé la fidélité dans sa disgrâce, soit en sa personne, soit en celle de son père. Mais il avoit tant d'aversion des défauts de Trajan, c'est-à-dire des excès de vin et de la passion de triompher, qu'il n'a fait la guerre que quand il s'y est trouvé engagé, et a défendu par une loi de se faire servir dans les festins par des personnes trop parées, et d'y faire venir des musiciennes. Il a chéri la pudeur, jusqu'à défendre le mariage des cousines comme ceux des sœurs. Il étoit médiocrement instruit des lettres, en comparaison des plus savants; mais pénétrant et curieux de l'histoire, dans laquelle il ne cessoit de détester ceux où il voyoit de l'orgueil, de la cruauté, de la tyrannie, comme Cinna, Marius, Sylla, tous les ambitieux, mais surtout les perfides et les ingrats.

Il est vrai qu'il se mettoit en colère quand il en avoit sujet; mais il s'apaisoit promptement et un peu de retardement adoucissoit ses ordres, quelquefois sévères. Ce qui est d'une vertu rare, c'est qu'il fut certainement meilleur après que le temps eut accru sa puissance, et encore plus après la guerre civile. Il s'appliqua soigneusement à la police des vivres, et le tyran ayant levé et consumé de grandes sommes, il les rendit à plusieurs de son argent, au lieu que les meilleurs princes rendoient à peine les héritages, et encore nus et dégradés. Quant au-dedans de sa cour et de sa famille, il honora son oncle comme un père; il traita comme ses enfants ceux de son frère et de sa sœur; il eut pour ses parents et ses alliés une affection paternelle. Il savait donner un repas avec politesse et gaieté, sans profusion. Sa conversation était proportionnée aux personnes, à leurs inclinations, à leur dignité, mêlée de gravité et d'agrément. Il était bon père et bon mari. Il s'exerçoit le corps, sans se passionner ni se fatiguer, principalement par la promenade, pour se relâcher l'esprit quand il en avoit le loisir, et il conservoit sa santé par la sobriété. C'est le portrait qu'Aurelius Victor nous a laissé de Théodose.

Nous avons encore une des lois dont il fait mention dans cet éloge de Théodose, datée de Constantinople, le huitième des calendes de juillet, sous le consulat d'Arcade et de Bauton, c'est-à-dire, le vingt-quatrième de juin trois cent quatre-vingt-cinq, portant défenses à toutes personnes d'acheter, d'instruire où de vendre aucune joueuse d'instruments, ou de la faire venir aux festins ou aux spectacles, ou d'avoir des esclaves musiciens de profession. C'était un ancien abus contre lequel les pères ont souvent déclamé (1). L'autre loi, contre les mariages des cousins germains, ne se trouve plus; mais d'autres auteurs en font mention, et particulièrement saint Ambroise à Paterne. C'étoit un des plus considérables entre les Romains qui l'avoit consulté, de l'avis de son évêque, sur un mariage qu'il vouloit faire de son fils avec la fille de sa sœur, c'est-à-dire, de l'oncle avec la nièce. Saint Ambroise le détourna absolu-

(1) Lib. 4, 1, 758, 7, 8, 773, 754. Themist. orat. 15. 59. Victor epit. in fin.

(2) Symm. 11. Epist. 13.

(1) L. 10, c. Th. de Serm. Gothof. ibid. Amb. Ep. 60, n. 8.

ment de ce mariage, comme contraire à la loi divine et aux lois humaines de son temps.

On trouve une loi de saint Théodose, de l'année trois cent quatre-vingt-dix, adressée au vicaire de Rome, qui condamne au feu un crime qui offense la nature. On en trouve une de l'an trois cent quatre-vingt-neuf, par laquelle il rejette ce qui est donné à l'empereur par codicille, recevant seulement ce qui lui vient par testament. Symmaque relève cette loi par de grands éloges (1).

LX. Anicius Probus et sa famille.

Les consuls de cette année trois cent quatre-vingt-quinze sont remarquables par la splendeur de leur famille, qui devint toute chrétienne. C'étoient deux frères, Olybrius et Probin, et la chose était jusque-là sans exemple que deux frères eussent été consuls ensemble; leur père, Sextus Anicius Petronius Probus, fut le Romain le plus illustre de son temps, par sa noblesse, ses richesses et ses dignités. Son père et son aïeul avoient été consuls, et il le fut lui-même avec l'empereur Gratien, l'an trois cent soixante-quinze. Il fut d'abord proconsul d'Afrique, puis quatre fois préfet du prétoire, tantôt des Gaules, tantôt d'Italie; et ce fut en cette qualité qu'il donna à saint Ambroise le gouvernement de l'Émilie et de la Liturgie. Il avoit des biens immenses, ses terres étoient répandues par toutes les provinces de l'empire; ses libéralités étoient proportionnées à ses r chesses. Il étoit chrétien et reçut le baptême la fin de sa vie, comme il paroît par son épit phe, où sa femme et ses enfants sont recon mandés à ses prières (1). On lui dressa un ton beau magnifique au Vatican, auprès de l'églis de saint Pierre; le cercueil étoit de marbre orné de sculptures qui représentoient Jésu Christ tenant une croix chargée de pierreries et accompagné de douze apôtres; et au dessou des colombes buvant deux à deux dans les v ses. On le voit encore à Rome (2). Sa réputatio étoit si grande, que deux nobles Perses étai venus en Occident du temps de l'empereu Théodose, n'eurent de la curiosité que pou voir deux personnes, saint Ambroise à Milan et Probus à Rome. Sa femme fut Proba Falte nia, illustre par sa piété, à qui saint Augusti écrivit depuis une lettre fameuse, touchant l'c raison. Elle eut trois fils, Probin et Olybrius consuls de cette année, et Probus, consul e quatre cent six. Olybrius épousa Julienne e la laissa bientôt veuve, avec une fille, nommé Démétriade, qui demeura vierge. C'est à cett Julienne que saint Augustin adressa le livre d bien de la viduité; et à Démétriade que sain Jérôme écrivit un traité de la manière de con server la virginité (3). Telle étoit cette sainte e illustre famille.

(1) L. 6, c. Th. ad. Jul. Testam. Lib. 11. Ep. 15. De adul. L. 2, c. Nic. de

(1) Amm. Marc. lib. xxvi, c. 10 et ibi. Val. Su. lib. xvii, n. 21. Claud. de Cons. Olyb. et Prob. Ap. Baron. an. 395 init.

(2) Paul Vit. Ambr. n. .

(3) Ep. 130, al. 121. Hier Ep. 10. ad Demetr. c. 4 T. 6. Epist. 8.

LIVRE VINGTIÈME.

I. Retraite de saint Arsène.

Après la mort de Théodose, ses deux fils partagèrent l'empire, comme il avoit ordonné (1). Arcade, âgé de vingt ans, régna en Orient; Honorius, âgé seulement de dix ans, en Occident. Ils avoient été élevés par saint Arsène, qui fut leur parrain au baptême, leur gouverneur et leur précepteur, car on ne distinguoit pas alors ces deux fonctions. Il étoit Romain, parfaitement instruit des lettres humaines et divines, et solidement vertueux (2).

Il étoit diacre, et menoit à Rome une vie retirée avec une sœur qu'il avoit, quand l'empereur Théodose, cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ses enfants, en écrivit à l'empereur Gratien. Celui-ci s'adressa au pape, qui lui indiqua Arsene. Gratien l'envoya à Constantinople (3), où Théodose, l'ayant agréé, le mit au rang des sénateurs, et voulut qu'il fût regardé comme le père de ses enfants (4). Un jour, étant venu à leur étude, il vit qu'Arsène leur parloit debout, et qu'ils l'écoutoient assis. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de leur dignité, et fit asseoir Arsène dans une chaire (5).

Arsene conservoit toujours un grand amour pour la retraite, que les soins de son emploi et l'embarras d'une grande fortune lui faisoient desirer ardemment, car les honneurs ne le touchoient point. A la fin, il en trouva l'occasion. Arcade ayant commis une faute considérable, il vint au dernier châtiment, et le fouetta. Le jeune prince en fut tellement irrité, qu'il chargea un officier de ses gardes de le défaire d'Arsène à quelque prix que ce fût. L'officier, qui respectoit Arsène et craignoit l'empereur, découvrit à Arsène la mauvaise volonté du prince, et lui conseilla de se retirer secrètement du palais, l'assurant qu'autrement sa vie ne seroit pas en sûreté. Arsène se mit en prières pour connoître la volonté de Dieu; et il entendit une voix qui lui dit : Arsène, fuis les hommes, et tu te sauveras (6). Il exécuta aussitôt cet ordre; il s'embarqua, passa à Alexandrie, et de là au désert de Scétis, où il embrassa la vie monastique (1). Y étant arrivé, il fit encore la même prière à Dieu pour connoître la voie de son salut, et il ouït encore une voix qui lui dit : Arsène, fuis, garde le silence et le repos, ce sont les moyens d'éviter le péché (2).

L'empereur Théodose, affligé de sa retraite, le fit chercher dans toutes les îles et toutes les solitudes, mais inutilement (3). Enfin, après la mort de Théodose, Arcade apprit le lieu de sa retraite. Il lui écrivit une lettre où il se recommandoit à ses prières, confessa le mauvais dessein qu'il avoit eu contre lui, et lui en demandoit pardon, lui offrant la disposition de tous les tributs d'Égypte, pour les distribuer aux monastères et aux pauvres, et le priant instamment de lui répondre. Arsène ne put se résoudre de lui écrire, mais il lui fit dire : Dieu veuille nous pardonner à tous nos péchés : pour la distribution de l'argent, je n'en suis point capable, puisque je suis déjà mort. Dans les commencements il gardoit encore, sans s'en apercevoir, quelques manières du siècle. Il croisoit les jambes étant assis, et mettoit un pied sur le genou (4). On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cause du respect qu'on lui portoit. L'abbé Pasteur se servit de cette industrie. Il convint avec un autre de se mettre lui-même en cette posture quand ils seroient assemblés, afin de donner occasion de le reprendre. Pasteur le fit, on le reprit de son immodestie; il ne s'en défendit point : Arsène comprit que la correction le regardoit, et en profita suivant l'intention des pères.

II. Vertus de saint Arsène.

Au reste, il ne se distingua que par ses vertus entre les moines de la communauté de Scètis. Personne n'étoit mieux vêtu que lui à la cour, personne n'étoit vêtu plus simplement dans le monastère (5). Il s'occupoit jusqu'à midi à faire des nattes de palmiers, et travailloit assis, ayant un mouchoir dans son sein pour essuyer les larmes qui tomboient continuellement de ses yeux; ce qui dura pendant toute sa vie. Il ne chan-

(1) Sup. liv. XIX, n. 58. Vitæ PP. lib. III, c. 57.
(2) Metaphr. ap. Sur. 19, Jul. c. 2, 3.
(3) C. 3.
(4) C. 6.
(5) C. 3.
(6) Aphoth. PP. ap. Coteler.

(1) Monum. Gr. to. 1, p. 153, n. 1.
(2) N. 2.
(3) Metaph. c. 9.
(4) C. 19.
(5) Apopht. n. 4.

geoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feuilles de palme qu'il employoit, se contentant d'en ajouter de temps en temps(1). Les anciens du monastère lui dirent un jour : Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante? Il répondit : Je dois souffrir cette odeur à cause des parfums dont j'ai usé dans le monde. Il ne consumoit par an pour sa nourriture qu'une petite mesure de blé nommée thallis ; encore ceux qui le venoient voir en mangeoient avec lui(2). On donna une fois aux frères de Scétis quelques figues(3). C'étoit si peu de chose, qu'ils ne lui en envoyèrent point, craignant de l'offenser. Il ne vint point à l'église, et dit : Vous m'avez excommunié, ne me jugeant pas digne d'avoir part à la bénédiction que Dieu vous a envoyée. Tous furent édifiés de son humilité : le prêtre alla lui porter des figues, et le ramena à l'église avec joie. Il veilloit toute la nuit, et vers le matin, la nature le forçant à dormir, il disoit au sommeil(4) : Viens-çà, mauvais serviteur, et après en avoir pris un peu, il se relevoit aussitôt(5). Il pria une fois deux moines, Alexandre et Zoïle, de l'observer pendant la nuit, et ils ne s'aperçurent point qu'il eût dormi, sinon que le matin il souffla trois fois comme en sommeillant; encore doutèrent-ils s'il ne l'avoit point fait exprès. Le samedi au soir il se mettoit en prière, tournant le dos au soleil, et demeuroit ainsi les mains élevées au ciel jusqu'à ce que le soleil lui donnât sur le visage(6). Il disoit que c'étoit assez pour un moine de dormir une heure(7).

Un jour il était malade en Scétis, le prêtre vint, le porta à l'église, et le mit sur un lit de peaux avec un oreiller sous sa tête(8). Un des moines le vint voir, et, scandalisé de le voir si bien couché, il dit : Est-ce là l'abbé Arsène? Le prêtre le prit en particulier, et lui dit : Que faisiez-vous dans votre village? Le vieillard répondit : J'étois berger. Et comment passiez-vous votre vie? dit le prêtre. J'avois, dit-il, beaucoup de peine. Et maintenant, comment vivez-vous dans votre cellule? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre lui dit : Voyez-vous cet abbé Arsène? Dans le monde, il étoit le père des empereurs ; il avoit mille esclaves vêtus de soie, avec des bracelets et des ceintures d'or, il couchoit sur des lits précieux. Vous, qui étiez berger, n'aviez pas dans le monde la douceur que vous avez ici ; et il n'a pas ici les délices qu'il avoit dans le monde ; vous êtes soulagé, et il souffre. Le vieillard, touché de ces paroles se prosterna, et dit : Pardonnez-moi, mon père, j'ai péché, il est dans le vrai chemin de l'humiliation ; et s'en retourna édifié (1). Saint Arsène était si pauvre, qu'ayant besoin d'une chemise dans sa maladie, il souffrit qu'on lui donnât par charité de quoi l'acheter, et dit (1) : Je vous remercie, seigneur, de m'avoir fait la grâce de recevoir l'aumône en votre nom. Un officier de l'empereur vint lui apporter le testament d'un sénateur, son parent, qui lui laissoit une très-grande succession(2). Il le prit et le vouloit déchirer. L'officier se jeta à ses pieds, et lui dit : Je vous prie, ne le déchirez pas ; il y va de ma tête. Saint Arsène dit : Je suis mort devant lui, et ne voulut rien recevoir du testament.

La vertu qui éclata le plus en lui fut l'amour de la retraite. Sa cellule étoit éloignée de trente-deux milles, c'est-à-dire de plus de dix lieues ; il n'en sortoit pas volontiers, et d'autres moines lui rendoient les services nécessaires (3). Quand il alloit à l'église, il demeurait assis derrière un pilier et (4), afin que personne ne le vît au visage et qu'il ne vît personne. L'abbé Marc lui dit un jour (5) : Pourquoi nous fuyez-vous? Arsène lui répondit : Dieu sait comme je vous aime ; mais je ne puis être avec Dieu et avec les hommes ; les troupes célestes n'ont qu'une volonté ; les hommes en ont plusieurs. Un des pères vint frapper à la porte ; le saint vieillard ouvrit, croyant que ce fût celui qui le servoit ; mais voyant que c'étoit un autre, il se prosterna sur le visage (6). L'autre lui dit : Levez-vous, mon père, afin que je vous embrasse. Je ne me lèverai point, dit-il, que vous ne vous soyez retiré ; et quelque instance que l'autre pût faire, il ne se leva point. L'archevêque Théophile vint un jour le voir avec un magistrat, et le pria de lui dire quelque chose (7). Arsène, après avoir gardé un peu de silence, lui dit : Et si je vous dis quelque chose, l'observerez-vous? Ils le promirent ; et il leur dit : Où vous saurez que sera Arsène, n'en approchez pas (8). Une autrefois l'archevêque, le voulant entretenir, envoya savoir auparavant s'il ouvriroit sa porte. Il répondit : Si vous venez, je vous ouvrirai ; et si je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde, après quoi je ne demeurerai plus ici. L'archevêque dit : J'aime mieux n'y point aller que de le chasser. Quelques anciens l'ayant un jour pressé de leur parler, et de leur expliquer la raison de cette grande retraite, il leur dit (9) : Tant qu'une fille est dans la maison de son père, plusieurs la recherchent ; quand elle est mariée, on en parle diversement, et on n'en fait plus tant de cas. Ainsi les choses spirituelles étant publiées ne peuvent être utiles à tout le monde.

Saint Arsène vécut ainsi jusques à quatre-vingt-quinze ans (10). Car il avait quarante ans quand il quitta la cour, et en passa quarante dans le désert de Scétis (11), dont il sortit quand il fut ravagé par les barbares, et vécut encore quinze ans. Il était de belle taille, mais un peu courbé dans sa vieillesse ; il avait bonne mine, le

(1) N. 18.
(2) N. 17.
(3) N. 16.
(4) N. 14.
(5) N. 14.
(6) N. 5.
(7) N. 15.
(8) N. 36.

(1) N. 20.
(2) N. 29.
(3) N. 21.
(4) N. 42.
(5) N. 13.
(6) N. 37.
(7) N. 7.
(8) N. 8.
(9) N. 44.
(10) N. 42.
(11) N. 21.

cheveux tout blancs, la barbe jusques à la ceinture; mais ses larmes lui avaient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune question de l'Ecriture, quoiqu'il eût bien pu le faire, et n'écrivoit pas volontiers des lettres. Il disoit un jour (1) : Toute notre science du monde ne nous sert de rien, et ces Egyptiens rustiques ont acquis les vertus par leur travail. Comme il consultoit un vieil Égyptien sur ses propres pensées, un autre lui dit (2) : Père Arsène, vous qui êtes si bien instruit de toutes les sciences des Romains et des Grecs, comment consultez-vous cet homme grossier? Il repondit : Je sais les sciences des Grecs et des Romains, mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard.

III. Cassien en Égypte. Chérémon, Nestéros, Joseph.

On connoit la perfection des moines égyptiens par les relations de Jean Cassien, qui les visitoit dans ce même temps. Il était Scythe de nation, né de parents riches et pieux; il fut instruit à la piété dès sa première jeunesse dans un monastère de Palestine près de Bethléem différent de celui de saint Jérôme, et apparemment plus ancien (3). Cassien y embrassa la vie monastique, et y contracta une amitié particulière avec un moine, nommé Germain : ils conçurent ensemble le désir de visiter les solitaires d'Égypte, pour s'instruire de la perfection de leur état. L'abbé et les moines de leur communauté y consentirent, à condition qu'ils reviendroient au monastère. S'étant embarqués, ils arrivèrent en Égypte à une ville, nommée Tennèse, dont le territoire étoit tout inondé de marais salés, en sorte que les habitants ne subsistoient que de trafic. Ils y trouvèrent Archébius, évêque de Panéphise, ville voisine, qui les reçut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anachorètes pour être fait évêque; et, loin de s'en élever, il disoit qu'on l'avoit chassé de la vie anachorétique comme indigne, parce qu'il n'avoit pas profité des trente-sept ans qu'il y avoit passés; toutefois il conservoit dans l'épiscopat toute l'austérité de son premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tennèse pour l'élection d'un évêque, et ayant connu le motif qui avoit attiré en Égypte Cassien et Germain, il leur dit : En attendant que vous passiez plus avant, venez voir près de notre monastère des vieillards si courbés de vieillesse et d'un aspect si vénérable, que leur seule vue est une grande instruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enseigner, parce que je l'ai oublié.

Archébius, ayant ainsi parlé, prit son bâton et sa peau de chèvre (4), car c'étoit ainsi que les moines d'Égypte voyageoient, et conduisit ses hôtes à Panéphise. Le pays tout inondé ne laissoit de sec que quelques hauteurs, qui faisoient comme des îles. Là, vivoient trois anciens anachorètes, Chérémon, Nestéros et Joseph. Archébius mena d'abord ses hôtes à Chérémon, qui étoit le plus proche et le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, et la vieillesse l'avoit tellement courbé, qu'il marchait sur ses mains. Cassien et Germain, étonnés de son visage et de sa manière de marcher, le supplièrent de leur dire quelque chose pour leur instruction, puisque c'étoit le sujet de leur voyage (1). Alors Chérémon leur dit avec un profond soupir : Quelle instruction vous puis-je donner, puisque la foiblesse de l'âge, m'obligeant à relâcher mon ancienne austérité, m'a ôté la confiance de parler? Comment puis-je enseigner ce que je ne fais pas moi-même? C'est pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de demeurer avec moi, de peur qu'il ne se relâche par mon exemple (2). Il céda toutefois à leurs prières, et les entretint premièrement de la perfection, leur montrant qu'elle consiste dans la charité (3). Après le repas, il leur parla de la chasteté (4); et le lendemain, après les prières du matin, il les entretint de la protection de Dieu (5), c'est-à-dire de la grâce, sans laquelle on ne peut conserver la chasteté, ni acquérir les autres vertus. Les questions qu'ils lui proposoient attirèrent ces deux derniers entretiens.

Ils allèrent voir ensuite l'abbé Nestéros (6); car on donnoit le nom d'abbé à tous ces saints vieillards, à cause de leur âge et de leur vertu, quoiqu'ils fussent simples anachorètes, sans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Nestéros est le même qui est qualifié ailleurs ami de saint Antoine (7). Il entretint Cassien et Germain de la science spirituelle, et de la différence de la vie active et de la vie contemplative; où il marque en passant l'étude des poëtes, et des auteurs profanes comme un obstacle à la perfection religieuse. Après le repas et la prière du soir, ils s'assirent sur des nattes à l'ordinaire, et Nestéros, continuant la conversation, leur parla de la diversité des dons de Dieu (8), c'est-à-dire des miracles et des autres grâces semblables, afin qu'ils estimassent davantage les vertus. Le troisième qu'ils visitèrent fut l'abbé Joseph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille très-noble, et des premiers de la ville, et avoit été élevé avec grand soin; en sorte qu'il parloit bien grec, et n'avoit point besoin d'interprète comme les autres, qui ne savoient que l'Égyptien. Il demanda d'abord à Cassien et à Germain s'ils étoient frères; et, comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que spirituellement, il les entretint de l'amitié, montrant que la véritable est celle qui est fondée sur la vertu.

(1) N. 5.
(2) N. 6.
(3) Cottad. c. 59. Cass. Coll. xxiv, c. 1. Praef. ad Inst. Col. c. 1. Coll. xi, c. 1, c. 5.
(4) C. 5.

(1) C. 4.
(2) C. 6.
(3) Coll. xii.
(4) Coll. xiii.
(5) Coll. xiv.
(6) Vitæ PP. lib. 9, n. 11. Rosw. p. 562, c. 12, 13.
(7) Coll. xv.
(8) Coll. xviii, c. 2.

Ensuite il les mit dans une cellule séparée, pour y passer la nuit (1); mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agités par le zèle que son discours avoit excité dans leurs cœurs.

Ils sortirent donc de la cellule, et s'assirent environ à cent pas, dans un lieu plus écarté (2). Alors Germain dit en gémissant : Que ferons-nous? ces saints nous montrent par leurs exemples quel est le chemin de la perfection, et nous y pourroient conduire, sans la promesse que nous avons faite de retourner promptement à notre monastère; et si nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurèrent quelque temps à s'affliger tous deux de cette pensée, se reprochant leur mauvaise honte, qui leur avoit fait faire cette promesse pour obtenir leur congé (3). Enfin, Cassien dit : Consultons ce vieillard, et prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prières nocturnes, et quand elles furent finies, ils s'assirent à l'ordinaire sur les nattes où ils avoient couché (4); et Joseph les voyant tristes, leur en demanda le sujet. Germain le lui expliqua, et Joseph leur dit (5) : Êtes-vous persuadés de tirer un plus grand profit pour les choses spirituelles en ce pays-ci? Nous croyons, dit Germain, qu'il n'y a point de comparaison (6). Alors Joseph leur fit un entretien sur l'engagement des promesses, leur montrant qu'il est quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il approuve même le mensonge officieux, et prétend l'autoriser par des exemples de l'Ecriture, suivant l'erreur de quelques Orientaux. Les deux amis, persuadés par le discours de Joseph, résolurent de demeurer en Égypte, et y passèrent sept ans, pendant lesquels ils écrivoient souvent à leurs frères (7).

IV. Pynufe.

Dans le voisinage de Panéphise, ils virent l'abbé Pynufe, qui leur étoit déjà connu pour avoir été dans leur monastère de Palestine (8). Il étoit prêtre et supérieur d'un grand monastère, et honoré par toute la province pour ses vertus et ses miracles. Ne pouvant à son gré exercer l'humilité, il prit un habit séculier et s'en alla dans la Thébaïde au monastère de Tabenne, fondé par saint Pacôme. Il savoit que la régularité y étoit grande, et espéroit s'y cacher dans la multitude des moines, joint la distance des lieux. On le laissa long-temps à la porte à postuler, et se jeter aux genoux des frères. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde quand il n'en pouvoit jouir, et qui cherchoit à s'assurer du pain, plutôt qu'à procurer son salut. Enfin, après plusieurs refus, on l'admit et on le fit travailler au jardin sous un jeune frère. Il lui obéissoit avec une extrême soumission; se chargeoit de tous les travaux les plus bas et les plus dégoûtants, et se relevoit même la nuit pour les faire secrètement. Après avoir été ainsi caché pendant trois ans, quoique ses frères le cherchassent par tout le pays, enfin quelqu'un qui venoit de la Basse-Égypte le vit et le reconnut à grand' peine, le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour semer des herbes, et portoit du fumier. Il douta très-longtemps si c'étoit lui ; mais, l'ayant reconnu au visage et à la voix, il se jeta à ses pieds, au grand étonnement des moines de Tabenne qui le regardoient comme le dernier de la communauté : ils furent bien plus surpris quand ils apprirent son nom, que la renommée avoit rendu célèbre. Touchés d'une sensible douleur, ils lui demandèrent pardon de la manière indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui, de son côté, pleuroit abondamment d'avoir été découvert, et d'avoir perdu l'occasion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses frères le ramenèrent à son monastère, le gardant avec grand soin, de peur qu'i ne leur échappât encore.

Toutefois il s'enfuit quelque temps après e passa en pays étranger, pour n'être point re connu (1). Étant sorti de nuit, il s'embarqua e vint en Palestine au monastère de Bethléem où Cassien et Germain demeuroient alors. Il fut reçu comme novice, et l'abbé le mit dan la même cellule qu'eux. Mais il y demeura pe de temps : des moines Égyptiens qui étoien venus aux lieux saints faire leur prière le re connurent bientôt, et le ramenèrent à son mo nastère. Cassien et Germain, étant venus e Égypte, le cherchèrent avec grand soin, furent témoins d'une instruction qu'il donn en présence de toute la communauté à u moine qu'il venoit de recevoir, après l'avoi laissé à la porte pendant plusieurs jours (2 Nous vous avons refusé longtemps, dit-il, no que nous ne désirions de tout notre cœur votr salut, et celui de tous les autres, et que nou ne voulions aller bien loin au-devant de ceu qui veulent se convertir, mais de peur de nou rendre, et vous aussi, très-coupables devar Dieu, si pour avoir été trop facilement reç vous tombiez dans le relâchement. Ensuite lui fit une grande instruction sur le renonc ment parfait que demande la vie monastiqu Les deux amis en furent si touchés, qu'ils tom bèrent presque dans le désespoir, tant il trouvoient éloignés de la perfection de leu état (3). Ce fut une occasion à l'abbé Pynu de les entretenir de la pénitence, et des moyer de réparer les fautes passées (4). Il les pria in stamment de demeurer dans son monastère; ma le désir de voir le fameux désert de Scétis l empêcha de s'y arrêter (5).

(1) C. 2.
(2) C. 2.
(3) C. 4, 5.
(4) C. 6, 7.
(5) C. 8, 9, etc.
(6) C. 31.
(7) Coll. xx, c. 1. Instit. c. 30.
(8) Sup. liv. xv, n. 58.

(1) C. 31.
(2) C. 32, 33. Coll. xx, c. 2.
(3) C. 3.
(4) C. 4, 5, etc.
(5) C. 11, in fin.

V. Piammon. Jean.

Ils traversèrent donc le Nil, et passèrent à Diolcos, petite ville à l'une des sept embouchures de ce fleuve où il y avoit plusieurs anciens et célèbres monastères (1). Il y avoit aussi des anachorètes dans une île fermée d'un côté par le Nil, et de l'autre par la mer, qui ne contenoit que des sables stériles, et où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, distant de leur habitation de plus de trois milles, en sorte qu'ils la ménageoient avec plus de soin qu'on ne conserve ailleurs le vin le plus précieux ; encore ce chemin étoit des montagnes sablonneuses très-difficiles à passer. Un de ces anachorètes, nommé Archébius (2), voyant le désir de Cassien et de Germain de demeurer en ce lieu-là, leur laissa sa cellule toute meublée, feignant d'avoir déjà résolu de loger ailleurs; et après en avoir bâti une autre avec bien de la peine, il la laissa encore par le même artifice à d'autres frères survenants, et en bâtit pour lui une troisième. Cet Archébius étoit d'une bonne famille de Diolcos (3); il se retira dès l'enfance dans un monastère qui n'en étoit qu'à quatre milles, et pendant cinquante ans qu'il y vécut, il ne revint pas à la ville, et ne vit aucune femme, pas même sa mère. Toutefois, sachant qu'après la mort de son père elle étoit inquiétée pour une dette de cent sous d'or qu'il avoit laissée, il fit si bien qu'en travaillant jour et nuit pendant une année sans sortir de son monastère il gagna cette somme, acquitta la dette, et mit sa mère en repos.

Dans cette solitude de Diolcos, Cassien et Germain virent l'abbé Piammon, le plus ancien de tous les anachorètes et leur prêtre (4). Il avoit le don des miracles, et en fit plusieurs en leur présence. Il les reçut avec beaucoup d'humanité; et, leur ayant demandé le sujet de leur voyage, il leur parla des trois genres de moines qui se trouvoient en Egypte (5) : les cénobites, vivant en communauté; les anachorètes, qui, après s'être formés dans la communauté, passoient à une solitude plus parfaite; les sarabaïtes, qui étoient des vagabonds et de faux moines. Il rapporte au temps des apôtres l'institution des cénobites, comme un reste de la vie commune des fidèles de Jérusalem ; et dit qu'ils ont produit les anachorètes, dont il compte pour les premiers saint Paul et saint Antoine (6). Quant aux sarabaïtes, le libertinage et l'avarice les faisoient vivre sans règle; et ils s'étoient fort multipliés (7). Les cénobites et les anachorètes étoient à peu près en nombre égal dans l'Egypte; dans les autres pays il y avoit beaucoup plus de sarabaïtes (8); ce que j'ai reconnu, disoit Piammon, du temps de la persécution que Lucius, évêque des ariens, excita sous l'empire de Valens, lorsque je portois des aumônes à nos frères relégués dans les mines de Pont-d'Arménie (1). Il y avoit une quatrième espèce de moines savoir, des ermites libertins, qui se retiroient de l'obéissance pour vivre seuls sous le nom d'anachorètes.

Quelques jours après, Cassien et Germain allèrent au monastère de l'abbé Paul, habité de plus de deux cents moines (2); mais alors il s'y en étoit assemblé une multitude infinie des autres monastères, pour célébrer l'anniversaire du précédent abbé. Comme ils étoient dans une grande cour rangés douze à douze pour prendre leur repas, un jeune frère tarda un peu trop à apporter un plat. L'abbé Paul lui donna un soufflet qui s'entendit de fort loin; mais le jeune homme ne murmura point, ne changea point de couleur, ne perdit rien de sa modestie ; et tous les assistants en furent extrêmement édifiés. Le plus ancien de ce monastère étoit le vénérable Jean (3), distingué par son humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anachorète, pour rentrer dans la communauté. Il entretint les deux amis de la différence de ces deux états, des avantages et des périls de l'un et de l'autre (4); il mettoit la souveraine perfection à en joindre les vertus (5), comme j'ai vu, dit-il, en l'abbé Moïse, en Paphnuce et les deux Macaire. Ils étoient insatiables du repos de la solitude, et de leur part ne désiroient aucune société humaine ; toutefois, quand on les alloit visiter, ils souffroient la multitude et les foiblesses de leurs frères avec une patience inébranlable, comme s'ils n'eussent fait que les servir toute leur vie.

VI. Théonas. Abraham.

Cassien et Germain virent ensuite l'abbé Théonas, et apprirent l'occasion de sa conversion (6). Ses parents l'avoient marié très-jeune pour éviter la débauche. Après qu'il eut vécu cinq ans avec sa femme, un jour il alla, selon la coutume, avec les autres habitants porter au monastère voisin les dîmes ou les prémices de ses fruits. Ils furent reçus par un vieillard, nommé Jean, que l'on avoit choisi pour cette fonction à cause de son mérite, et qui, pour récompense de leur charité (7), leur fit une instruction sur le devoir de donner à Dieu les dîmes et les prémices, afin qu'elles fussent employées aux besoins des pauvres, et sur l'excellence de la perfection évangélique au-dessus de l'obligation de la loi (8). Théonas, touché de cette exhortation, résolut de quitter sa femme, pour embrasser la vie monastique : et, n'ayant pu lui persuader d'en faire autant, il ne laissa pas d'exécuter son dessein, et la quitta malgré elle. Ce que Cassien ne propose pas comme un exemple à imiter, mais comme une conduite extraor-

(1) Coll. XVIII, c. 1. Instit. l. I, c. 36.
(2) C. 37.
(3) C. 38.
(4) Coll. XVIII, c. 1.
(5) C. 4.
(6) C. 5.
(7) C. 6.
(8) C. 7.

(1) Sup. liv. XVI, n. 36, c. 8.
(2) Coll. XIX, c. 1.
(3) C. 2.
(4) C. 3, 4, etc.
(5) C. 9.
(6) Collat. XXI, c. 1.
(7) C. 2.
(8) C. 5, 6, 7.

dinaire, que Dieu avoit autorisée en donnant ensuite à Théonas le don des miracles (1). Il avança tellement dans la vertu, qu'après la mort d'Elie, successeur de Jean, il fut élu d'un commun consentement pour la même charge de recevoir et distribuer les aumônes, que l'on nommoit en grec la diaconie, et qu'ils estimoient très-importante.

L'abbé Théonas étant venu voir Cassien et Germain dans leur cellule (2), et s'étant assis à terre avec eux, comme c'étoit le temps pascal, il lui demandèrent : Pourquoi chez vous observe-t-on si exactement de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraison pendant ces cinquante jours, et de ne point jeûner jusques à none? car nous ne voyons point qu'on le pratique si régulièrement dans les monastères de Syrie. Théonas répondit (3) : Le jeûne est de soi une chose indifférente qui, par conséquent, peut être observée ou non, selon les occasions (4). Il est de tradition apostolique de célébrer en joie, non-seulement les quarante jours où Jésus-Christ parut après sa résurrection, mais encore les dix jours que ses disciples passèrent en retraite jusques à la descente du Saint-Esprit; et afin que ce relâchement ne nous fasse pas perdre le fruit de l'abstinence du carême, nous ne le faisons consister qu'à avancer un peu l'heure de notre repas (5), c'est-à-dire de le prendre à sexte au lieu de none, sans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture; ainsi ils ne mangeoient toujours que douze onces de pain par jour. Germain demanda pourquoi le carême n'étoit que de six semaines (6) ou de sept en quelques pays, puisque ni l'un ni l'autre nombre ne sont quarante jours, en ôtant le samedi et le dimanche où l'on ne jeûnoit point, mais seulement trente-six jours. Thomas répondit (7) : Ces trente-six jours sont la dîme de toute l'année, qui est de trois cents soixante-cinq jours; et ce qui fait la diversité, c'est que ceux qui ne jeûnent que six semaines jeûnent le samedi (8). On n'a pas laissé de nommer tout ce temps carême ou quarantaine, peut-être à cause des quarante jours du jeûne de Moïse, d'Elie et de Jésus-Christ même (9). Les parfaits ne s'astreignent pas à cette loi et ne renferment pas leur jeûne à des bornes si étroites (10) : les anciens jeûnoient toute l'année ; et cette loi du carême n'a été introduite qu'en faveur des foibles, afin qu'ils donnassent à Dieu au moins la dîme de l'année (11). On voit ici combien Cassien et ceux dont il rapporte les discours, étoient persuadés de l'antiquité et de l'utilité du carême. L'abbé Théonas les entretint ensuite des illusions nocturnes et de cette parole de saint Paul (12): Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas, leur montrant que les saints mêmes ne sont pas exemps de péché, ni parfaits en cette vie (1).

Cassien et Germain, après avoir demeuré quelque temp en Égypte, furent violemment tentés de retourner en leur pays, auprès de leurs parents, qui, étant riches et pieux, ni les détourneroient point de leur bon dessein, et leur founiroient abondamment les nécessités de la vie. Ils espéroient même en convertir d'autres par leur exemple et leurs instructions. Enfin, ils se figuroient que, dans le voisinage des terres de leurs ancêtres, ils trouveroient de belles forêts et des solitudes agréables et fertiles. Ils communiquèrent ces pensées à l'abbé Abraham, qui en prit sujet de les entretenir de la mortification, et leur dit (2) : Ces pensées si foibles marquent que vous n'avez pas encore renoncé au monde ni mortifié vos désirs. Nous aurions pu chercher aussi les mêmes soulagements. Nos parents nous nourriroient volontiers; et quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joie tous nos besoins. Nous pouvions mettre nos cellules sur le bord du Nil, et nous épargner la peine d'aller quérir de l'eau à quatre milles. Nous aurions aussi trouvé dans ce pays des déserts agréables, avec des arbres fruitiers et des jardins : mais nous avons préféré à tout ces déserts tristes et secs, et ces sables salés et stériles. Ceux qui tendent à la perfection doivent chercher des lieux où rien ne les invite à sortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui dissipe et fait évaporer l'esprit en diverses pensées (3). Il insiste sur la nécessité du travail des mains pour ne point vivre aux dépens d'autrui, et ne dépendre de personne (4.)

VII. Cassien à Scetis.

Après que Germain et Cassien eurent demeuré sept ans en Egypte (5), ils retournèrent à leur monastère de Bethléem, où ils furent très-bien reçus; et, avec la permission de leurs anciens, ils revinrent pour visiter le désert de Scetis, et y virent entre autres sept illustres solitaires : Moïse, Paphnuce, Daniel, Sérapion, Théodore, Sérène et Isaac (6). L'abbé Moïse avoit été auprès de saint Antoine (7), et comme ils lui demandoient quelques instructions, il se fit beaucoup prier, ne voulant parler de la perfection chrétienne qu'à ceux qui la désiroient ardemment, et non pas à ceux à qui elle étoit indifférente, pour ne pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiscrétion (8). Enfin, se laissant toucher à leurs prières et leurs larmes, il leur parla du but de la vie monastique, qui est d'acquérir la pureté de cœur pour arriver à la vie éternelle (9). Le len-

(1) C. 10.
(2) C. 11.
(3) C. 12, 13, etc.
(4) C. 20.
(5) C. 23.
(6) C. 24.
(7) C. 25.
(8) C. 27.
(9) C. 28.
(10) C. 29.
(11) C. 30.
(12) Coll. xxii, xxiii.

(1) Rom. vii, 19. c. 17, 18, etc.
(2) Coll. xxiv, c. 1.
(3) C. 2.
(4) C. 3, 4.
(5) B. 11, 12, 13.
(6) Coll. xvii, c. 1.
(7) Coll. i, c. 1.
(8) Coll. ii, c. 2.
(9) Coll. i, c. 1, 5.

demain, il les entretint de la discrétion, ou plutôt du discernement des esprits et de la prudence, qui règle toutes les autres vertus, dont il confirma la nécessité par plusieurs exemples (1).

Ils eurent aussi une conférence avec l'abbé Paphnuce, surnommé Bubale ou Buffle, à cause de son grand amour pour la solitude, qui lui faisoit fuir la compagnie même des autres anachorètes. Il étoit prêtre du désert de Scétis, et alors âgé de quatre-vingt-dix ans. Toutefois, il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en sa jeunesse, quoiqu'éloignée de l'église de cinq milles, qui font près de deux lieues. Il ne laissoit pas d'y aller tous les samedis et les dimanches, et n'en revenoit pas à vuide mais les épaules chargées d'un grand vase qui contenoit sa provision d'eau pour toute la semaine; et dans ce grand âge, il ne voulut jamais souffrir que les jeunes gens le soulageassent de ce travail. Il entretint les deux amis de trois sortes de renonciations nécessaires à un solitaire : aux richesses et aux biens extérieurs, à ses passions, à ses pensées, pour oublier toutes les choses temporelles (2). Daniel étoit principalement recommandable par son humilité (3). Paphnuce le fit ordonner diacre, le préférant à plusieurs autres plus âgés, et même ensuite il le fit élever au sacerdoce; mais Daniel ne voulut jamais en faire de fonction en sa présence, et continua de lui servir de diacre, tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le destinoit pour son successeur; mais il fut frustré de son espérance, et Daniel mourut devant lui (4). Il entretint les deux amis de la cause des sécheresses spirituelles et du combat de la chair et de l'esprit (5). Sérapion, qui excelloit principalement dans la discrétion (6), leur parla des huit vices principaux, c'est-à-dire des sources de tous les péchés : la gourmandise, l'incontinence, l'avarice, la colère, la tristesse, l'ennui, la vanité et l'orgueil.

Il y avoit en Palestine un monastère près de Thécué vers la mer Morte et les déserts d'Arabie, où de très-saints moines habitoient depuis très-longtemps (7). Ils furent tués dans une incursion subite des Sarrasins. Les évêques du pays, avec tout le peuple arabe, enlevèrent leurs corps, et les enterrèrent avec les reliques des martyrs. Il s'assembla une multitude infinie de peuples des deux villes voisines, qui disputoient leurs reliques jusqu'au combat et aux épées, les uns se fondant sur le voisinage de leur demeure, les autres sur le lieu de leur origine. L'Église les honore comme martyrs le vingt-huitième de mai (8). Cassien et quelques autres scandalisés de cet événement, comme indigne de la bonté de Dieu, allèrent consulter Théodore, qui demeuroit aux Celles, entre Nitrie et Scétis; et il les entretint à cette occasion sur la nature du mal et l'utilité des souffrances (1). Sérène, recommandable par sa pureté angélique, leur parla de la mobilité de l'âme, et du pouvoir des démons sur elle (2). Il rapporte comme un fait certain, que les premiers solitaires qui habitèrent ces déserts étoient bien plus tourmentés des démons, et attaqués même visiblement; en sorte que dans les communautés on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde ; mais alors leur pouvoir étoit sensiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Sérène à leur en faire un autre de la nature des démons, de leur chute, de leur subordination et de leurs emplois (3). L'abbé Isaac les entretint de l'oraison.

(1) Coll. III, c. 1.
(2) C. 6.
(3) Coll. IV, c. 1.
(4) C. 2.
(5) C. 7. Gall. V, 16.
(6) Coll. 7.
(7) Coll. VI, c. 1.
(8) Martyr. Rom.

VIII. Vie des moines d'Égypte.

Le long séjour que fit Cassien chez les moines d'Égypte lui donna moyen de s'instruire parfaitement de leur manière de vivre; et c'est par lui que nous en pouvons le plus savoir (4). Il décrit aussi leur habit (5). Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit guère au dessous des genoux, et dont les manches ne passoient pas les coudes, afin de laisser plus de liberté pour le travail. C'est la même qu'ils nommoient collobe ou lébitone (6). Ils n'approuvoient pas l'usage des cilices, comme extraordinaire; et en général ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, et pour l'arrêter ils portoient non-seulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine qui, descendant du cou de part et d'autre, passoit sous les aisselles, et serroit les deux côtés, afin de donner aux bras toute liberté (7). Ils portoient des cuculles ou capuces, mais très petits (8), et qui ne descendoient que jusques au haut des épaules; et ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nu-pieds pour l'ordinaire (9); mais ils se chaussoient quelquefois, pour se garantir du froid des matinées d'hiver ou de la chaleur du midi; et alors ils portoient cette chaussure vulgaire que l'on nommoit en latin *caligæ*. Par dessus la tunique, ils portoient un manteau, nommé maforte (10), qui couvroit le cou et les épaules, et n'étoit que de lin, comme la tunique, et par-dessus une melote ou peau de chèvre. Ils marchoient avec un bâton à la main.

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain et de l'eau. Car, après de longues expériences et de mûres délibérations, ils avoient préféré cette nourriture à celle des légumes, des herbes ou des fruits, que d'autres mangeoient sans pain. Le leur étoit du biscuit, et la quantité étoit d'une livre romaine par jour, c'est-à-dire, douze onces, en deux petits pains de six onces chacun,

(1) C. 3, etc., Coll. VII, c. 13.
(2) Coll. VIII. Coll. II, X.
(3) I. Inst. c. 3. Sup. liv. XV, n. 58.
(4) Reg. S. Pach. c. 2.
(5) C. 4.
(6) C. 2.
(7) C. 6.
(8) C. 4.
(9) C. 10.
(10) Hier. Præf. in Reg. S. Pach. c. 7, 8, 9.

nommé *paximacia*, dont ils mangeoient l'un à none et l'autre le soir (1). Les jours qui n'étoient pas jeûne, comme les dimanches et pendant le temps pascal, ils avançoient le premier repas jusques à midi, et ils l'avançoient aussi quelquefois en faveur des hôtes; mais, soit qu'ils mangeassent une ou plusieurs fois (2), ils n'excédoient jamais la mesure qu'ils s'étoient prescrite. Elle paroissoit grande d'abord, et les nouveaux moines avoient peine à manger leurs douze onces de pain; mais à la longue, quand il falloit vivre du pain seul, sans y rien ajouter, quelque jour que ce fût, cette nourriture si sèche paroissoit légère (3). Toutefois, ils ajoutoient en certains jours quelques douceurs; et Cassien dit que l'abbé Serène, les traitant un dimanche, leur donna une sausse avec un peu d'huile et du sel frit, trois olives, cinq pois-chiches, deux prunes, chacun une figue (4). Ils ne prescrivoient pas à tous la même abstinence; ils avoient égard à l'âge, au sexe, à la force de chacun (5). Ils n'approuvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus sans manger, ils aimoient mieux que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Ils s'assembloient pour prier le soir et la nuit; et à chaque fois ils récitoient douze psaumes, ce qu'ils croyoient avoir été enseigné à leurs pères par un ange qui vint chanter au milieu d'eux onze psaumes, avec une oraison après chacun, puis y en ajouta un douzième avec *alleluia*, et disparut. Ils y ajoutèrent, pour ceux qui voudroient apprendre l'écriture, deux leçons, une de l'ancien et une du nouveau testament, excepté le samedi, le dimanche et le temps paschal où les deux leçons étoient du nouveau testament (6), l'une des épitres ou des actes, l'autre de l'évangile. Après chaque psaume, ils prioient debout, les mains étendues, se prosternoient un moment, et se relevoient aussitôt de peur de s'endormir, suivant exactement les mouvements de celui qui présidoit à la prière (7). Un profond silence régnoit dans l'assemblée, quelque nombreuse qu'elle fût. On n'entendoit qu'une seule voix, du chantre qui prononçoit le psaume, ou du prêtre qui faisoit la prière. Celui qui chantoit étoit debout, tous les autres assis sur des siéges fort bas, parce que leur jeûne et leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer debout. Si les psaumes étoient longs, ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup et promptement, mais à y donner grande attention (8).

Le signal de la prière se donnoit avec une trompe, c'est-à-dire une corne; et celui qui étoit chargé d'éveiller les frères pour la prière de la nuit observoit exactement l'heure aux étoiles, car le ciel est toujours serein en Égypte (9). Ainsi, ils n'avoient ni cloches ni horloges. Dans leurs cellules ils n'avoient pour tous meubles, outre leurs habits, qu'une natte pour se coucher et s'asseoir (1), et un paquet de grosses feuilles de la plante nommé *papyrus* (2), commune en Égypte, d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en servoit aussi pour écrire. Ce paquet étoit leur chevet pour la nuit et leur siége pour le jour; ils s'en servoient aussi dans l'église. Les nattes étoient de jonc ou de feuilles de palmier, et ils les faisoient eux-mêmes. Ils ne s'assembloient point le jour pour prier ensemble, si ce n'étoit le samedi et le dimanche, à tierce, pour la communion (3). Les autres jours, ils demeuroient dans leurs cellules à travailler en priant continuellement; car ils avoient reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées et empêcher les distractions que d'être toujours occupés (4). Ils travailloient même la nuit quand ils veilloient; et afin que le travail fût compatible avec la prière, ils choisissoient des ouvrages faciles et sédentaires, comme de faire des nattes et des paniers. Ces moines d'Égypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains comme l'unique remède à l'ennui de la solitude et une infinité d'autres maux (5). Ils disoient que le moine qui travaille n'a qu'un démon pour le tenter, et le moine oisif en a sans nombre (6). Ils ne permettoient point que les moines reçussent rien de personne pour leur subsistance (7); au contraire ils travailloient si abondamment, qu'ils exerçoient l'hospitalité envers ceux qui les venoient visiter, et envoyoient de grandes aumônes dans les lieux stériles de la Libye, et même dans les villes pour les prisonniers (8). Ils se fondoient, outre l'expérience, sur les préceptes et l'exemple de saint Paul. Toutefois, nous trouvons des exemples de libéralités faites aux moines même d'Égypte (9): ce qui fait croire que l'on se dispensoit de cette règle de ne rien prendre dans les cas de nécessité.

IX. Dénombrement des monastères d'Égypte.

Il y avoit alors des monastères dans toutes les parties de l'Égypte. Les plus anciens étoient dans la Basse-Thébaïde, vers le fond de la Mer-Rouge. Là étoit le mont Colzin, où mourut saint Antoine (10), et le mont Pisper, autrement la montagne extérieure, qu'il avait aussi habitée, et où demeurèrent la plupart de ses disciples. On en comptoit jusqu'à cinq mille (11), qui après saint Antoine furent gouvernés par un saint Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé (12), l'Alexandrin et l'Égyptien. Saint Posthume les gouverna après saint Macaire. Il y avoit un monastère de l'autre côté du Nil, près

(1) Coll. XII, c. 23.
(2) Coll. II, c. 26.
(3) C. 20, 21.
(4) Coll. VIII, c. 1.
(5) V. Instit. c. 5, 9.
(6) C. 7.
(7) C. 10, 12.
(8) C. 11.
(9) Reg. S. Pach. n. 1. Cass. II, Inst. c. 17.

(1) Hier. Præf. Cass. IV. Inst. c. 13.
(2) Coll. I, c. 23.
(3) III, Inst. c. 2.
(4) II, Inst. t. c. 14, c. 12. Coll. XXIV, c. 4, 5.
(5) I. Inst. c. 6, etc.
(6) C. 13.
(7) C. 22.
(8) 1, 6, 7, 8, etc.
(9) V. Sup. XVIII, 4.
(10) Sup. liv. XIII, n. 56.
(11) Rosweid. p. 253.
(12) Sup. liv. XIV, n. 37.

de la ville d'Hermopole, où l'on croyoit que la Sainte-Vierge et saint Joseph avoient amené Jésus enfant, et que l'on nomme aujourd'hui Matarée(1). Là, vivoient environ cinq cents moines sous la conduite de saint Apollon ou Apollonius, qui fut mis en prison sous le règne de Julien(2). Leurs habits étoient toujours blancs; ils observoient une grande propreté, et il leur conseilloit de communier tous les jours. Saint Isidore gouvernoit aussi dans la Thébaïde une communauté de mille moines, qui gardoient une clôture très-exacte(3). Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, et tout ce qui leur étoit nécessaire. Personne n'y entroit que pour y passer sa vie. Un vieillard gardoit la porte pour répondre aux survenants, et exercer l'hospitalité(4). Le prêtre Dioscore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thébaïde. Près d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille, dont quelques-uns étoient anachorètes renfermés dans des cavernes.

Mais la grande merveille de la Basse-Thébaïde étoit la ville d'Oxyrinque(5), ainsi nommée en grec du nom d'un poisson à bec pointu, que les Égyptiens doroient et qui avoit un temple célèbre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans et dehors, en sorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitants. Les bâtiments publics et les temples d'idoles avoient été convertis en monastères; et on en voyoit par toute la ville plus que de maisons particulières. Les moines logeoient jusques sur les portes et dans les tours. Il y avoit douze églises pour les assemblées du peuple, sans compter les oratoires des monastères(6). Cette ville, qui étoit grande et peuplée, n'avoit ni hérétiques ni païens, mais tous chrétiens catholiques. Elle fut toutefois divisée quelque temps par un schisme. Car Théodore, qui en étoit évêque, ayant embrassé le parti de George, évêque arien d'Alexandrie, jusqu'à se faire réordonner, les catholiques d'Oxyrinque se firent ordonner un autre évêque, nommé Héraclide, que Théodore persécuta longtemps avec les vierges et les moines de sa communion. Cette ville avoit vingt mille vierges et dix mille moines; on y entendait jour et nuit résonner de tous côtés les louanges de Dieu. Il y avoit, par ordre des magistrats, des sentinelles aux portes pour découvrir les étrangers et les pauvres, et c'étoit à qui les retiendroit le premier pour exercer envers eux l'hospitalité.

Dans la Haute-Thébaïde, étoit le monastère de Tabenne, fondé par saint Pacôme, comme il a été dit(7), où il y avait quatorze cents moines. De l'autre côté du Nil, était celui de sa sœur(1), contenant quatre cents filles. Les successeurs de saint Pacôme furent Pétrone, puis Orsiésius, puis Théodore, qui était entré dans le monastère dès l'âge de quatorze ans, et y avait longtemps vécu avec saint Pacôme(2). Il étoit prêtre, quoique saint Pacôme tînt pour maxime générale de ne point faire ordonner ses moines(3), de peur d'exciter entre eux des jalousies. Saint Pacôme avoit fondé plusieurs autres monastères. Voyant que ses frères étoient trop pressés à Tabenne à cause de leur grand nombre, il en transféra quelques-uns à un bourg, nommé Pibi(4). Ce second monastère étant encore augmenté, il vint à lui quelque temps après un vieillard nommé Éponychius, supérieur d'un ancien monastère, nommé Chénobosque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laissa pas de prier saint Pacôme de prendre cette communauté sous sa conduite; ce qu'il fit, et lui envoya des frères de son monastère. Il accorda la même chose aux frères d'un autre monastère, nommé Machons ou Mochans, et il y étendit sa règle. On a des lettres de saint Pacôme à Corneille son disciple, abbé de Mochans(5), et à Syrus ou Sur, abbé de Chnum, qui vécut plus de cent dix ans(6). Saint Pacôme fonda aussi un monastère près de Panos, où il y eut trois cents moines(7). Ammon ou Ammonas gouvernoit un monastère de trois mille moines de la règle de Tabenne(8). Mais le plus grand monastère de cette règle se nommoit en égyptien Baum, et peut-être est-ce le même que Tabenne(9).

Ils s'y assembloient deux fois l'année, à Pâque, et au mois mésauri, c'est-à-dire d'août. Cette dernière assemblée étoit pour pardonner les fautes et réconcilier ceux qui avoient quelque animosité. On y élisoit aussi les supérieurs et les officiers des monastères. Saint Jérôme dit qu'ils se trouvoient jusqu'à cinquante mille ensemble pour célébrer la pâque. C'est le premier exemple que nous trouvions de plusieurs monastères unis en congrégation sous une même règle. Un monastère comprenoit trente ou quarante maisons, dont trois ou quatre faisoient une tribu pour aller ensemble au travail ou servir la même semaine. Chaque maison contenoit environ quarante frères d'un même métier, par exemple, tous nattiers ou tisserands, ou couturiers ou foulons(10). Chaque maison comprenoit plusieurs cellules où ils logeoient trois à trois, mais ils mangeoient dans un refectoire commun. Chaque maison étoit marquée par une lettre de l'alphabet que chacun des moines de la maison portoit sur son capuce(11).

(1) Vitæ PP. II, c. 7. Pall. Laus. c. 52.
(2) Sup. XV, n. 33.
(3) Pall. Laus. c. 71. Vitæ PP. c. 17.
(4) Vitæ PP. II, c. 16. Pall. Laus. c. 68, 96.
(5) Vitæ PP. II, c. 5. Strab. lib. 17, p. 12, D.
(6) Sup. liv. XIII, n. 33. Libell. Marc et Faust. p. 75, 76, etc.
(7) Sup. XV, n. 58, 59. Pall. Laus. c. 38, 39.

(1) Sup. XIX, n. 31. Vita S. Pac. c. 29, 30, etc. Gennad. Scrip. Vita S. Pac. c. 24.
(2) Gennad. Script. Vita S. Pac. c. 24.
(3) Sup. XV. n. 59.
(4) Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.
(5) Cod. Regul. p. 100, 103.
(6) Hier. præf.
(7) Sup. liv. XV, n. 60.
(8) Pall. c. 39. Id. c. 48. V. PP. c. 3.
(9) Epist. Pach. Præf. Hier.
(10) Vita S. Pac. c. 2.
(11) Reg. c. 99.

Dans une ville de la Haute-Thébaïde, il y avoit un monastère de femmes au nombre de plus de cent, fort renommées par leurs vertus(1). Elles ne buvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits et jeûnoient souvent deux ou trois jours; elles étoient vêtues d'un cilice qui les couvroit jusqu'aux pieds, n'usoient point de bains et ne lavoient pas même leurs pieds. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'usoient point de remèdes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande bénédiction, et gardoient une clôture exacte. Euphrasie, veuve d'un homme de grande qualité, nommé Antigone, leur ayant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abbesse les refusa et reçut seulement de l'huile pour les lampes, et des parfums pour l'oratoire. Euphrasie ou Eupraxie, sa fille, y entra à l'âge de sept ans et devint illustre par ses vertus et par ses miracles. Près d'Antinoüs, il y avoit douze monastères de femmes, un entre autres gouverné par l'abbesse ou Amma Talida, qui pratiquoit la vie monastique depuis quatre-vingts ans (2). Elle avoit avec elle soixante jeunes vierges, qui l'aimoient tellement, que le monastère ne fermoit point à clef comme les autres, mais elles lui étoient attachées par affection et par ses saintes instructions. Elles sortoient le dimanche pour aller à l'église recevoir la communion (3); mais une d'entre elles, nommée Taor, qui étoit fort belle, ne sortoit jamais, et demeuroit toujours à travailler dans le monastère couverte de haillons.

Dans l'Égypte proprement dite, près d'Arsinoé, l'abbé Sérapion gouvernoit environ dix mille moines (4). Le désert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante monastères. Ils avoient une église et huit prêtres, dont le plus ancien faisoit seul les fonctions; les sept autres n'en faisoient aucune pendant sa vie. Proche de là étoit le monastère de Celles et le mont de Phermé, habité d'environ cinq cents moines (5). Entre eux étoit Paul, qui faisoit trois cents oraisons par jour, et pour les compter se servoit de trois cents petites pierres qu'il tenoit dans son sein, et les jettoit à mesure. Là proche, étoit le monastère de Scétis, où habitoient les deux Macaire, où demeura saint Arsène et où Cassien passa quelque temps. Près d'Alexandrie, il y avoit environ deux mille moines en divers monastères (6). A Canope, étoient plusieurs monastères, entre autres celui de Métanée (7). A Peluse il y avoit aussi des moines, entre autres le fameux saint Isidore, qui vivoit dans ce même temps. Et c'est l'état des monastères d'Égypte à la fin du quatrième siècle. Le nombre de tous les moines qui ont été marqués monte à plus de soixante et seize mille; celui des religieuses, à vingt mille sept cents ou environ, sans compter les monastères dont le nombre n'est pas exprimé. Je ne dis rien de plusieurs particuliers illustres, dont on peut voir les vertus dans les relations d'Évagre et de Pallade, et les autres recueils des vies des pères.

(1) Vita S. Euphrax.
(2) Pall. Laus, c. 137.
(3) C. 138.
(4) Sup xiv, n. 30. Pall. Laus. c. 76. Sup. xvi, n. 36. Pall. 7, 14.
(5) Sup. xvi, n, 47. Pall c. 23.
(6) Pall c. 7.
(7) Sup. xxix, n. 31.

X. Chute des hérésies.

La mort de l'empereur Théodose n'arrêta point le progrès de la religion : au contraire, ceux qui gouvernoient, attribuant à sa piété la défaite d'Eugène et des autres tyrans, s'appliquèrent à l'imiter (1). Ils confirmèrent les lois qu'il avoit faites en faveur de la religion et en ajoutèrent de nouvelles (2). Nous avons une loi d'Honorius pour conserver les priviléges des églises, en trois cent quatre-vingt-quinze; sept d'Arcade contre les hérétiques (3), et une contre les païens, données à Constantinople partie en trois cent quatre-vingt-quatorze, pendant la vie de son père occupé en Occident; partie en trois cent quatre-vingt-quinze, depuis sa mort, la plupart adressées à Rufin, préfet du prétoire d'Orient, et, comme l'on croit, dressées par son conseil; car il avoit la principale autorité. Mais, étant suspect d'aspirer à l'empire, il fut tué le vingt-sept novembre de la même année trois cent quatre-vingt-quinze.

Les païens se convertissaient, et les hérétiques revenoient à l'Église catholique, particulièrement les Eunomiens et les autres ariens, à qui leurs divisions faisoient ouvrir les yeux, et juger que la vérité n'étoit pas de leur côté (4). Les macédoniens n'avoient point d'évêques à Constantinople et n'étoient gouvernés que par des prêtres depuis qu'Eudoxe leur eut ôté les églises : ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les novatiens étoient aussi troublés par le schisme de Sabbatius; mais ils se soutenoient à Constantinople par la réputation de leur évêque Sisinnius, homme d'esprit et célèbre en son temps par plusieurs réponses vives et ingénieuses. On vantoit fort sa science et sa vertu; toutefois il vivoit délicatement, se baignoit deux fois le jour, et portoit des habits blancs; au lieu que les personnes de piété s'habilloient de noir.

En Afrique, la division des donatistes continuoit toujours, et ils abusoient des lois données contre les hérétiques pour se poursuivre les uns les autres. En exécution du concile de Bagaye tenu par les primianistes (5), le délai qu'ils avoient donné aux maximianistes pour se réunir à eux étant passé et deux mois au-delà, les primianistes présentèrent requête au proconsul de Carthage, le deux de mars trois cent quatre vingt quinze contre Félicien de Mustite et Prétextat d'Assurite, tous deux maximianistes, pour les faire chasser des égli-

(1) Sozom. VIII, c. 1.
(2) L. 29, C. Th. de Epist. L. 24, 25, 26, 27, 28, 29.
(3) C. Th. de Heret. L. 13, de Pagnar.
(4) Socr. VI, c. 1. Mor. Chr. an. 395. Sozom. VIII, c. 1. Sup. liv. XIX, n. 35.
(5) Sup. l. XIX, n. 54. Aug. III, cont. Cresc. c. 56.

ses; et cette poursuite dura jusqu'au vingt-deux de décembre de l'année suivante trois cent quatre vingt-seize. Les primianistes se disoient catholiques, et pour le montrer ils produisoient leur concile où les maximianistes étoient condamnés, demandant qu'ils fussent chassés des églises en vertu des lois impériales contre les hérétiques (1). Le juge, par connivence ou par erreur, prononça en leur faveur; et en plusieurs endroits les maximianistes furent chassés par autorité de justice.

XI Saint Augustin prêche contre les agapes.

Saint Augustin faisoit toujours à Hippone les fonctions de prêtre, sous l'évêque Valère, et prêchoit avec un grand succès (2). La fête de saint Léonce, évêque d'Hippone, étant proche, le peuple murmuroit de ce qu'on vouloit l'empêcher de la célébrer avec les réjouissances ordinaires, c'est-à-dire, de faire dans l'église des festins, qui dégénéroient en ivrogneries et en débauches. Car le concile d'Hippone, tenu en trois cent quatre-vingt-treize (3), avoit ordonné qu'on détourneroit le peuple de ces festins, autant qu'il seroit possible. Saint Augustin, qui avoit conseillé ce réglement, sachant le murmure du peuple, commença dès le mercredi qui précédoit la fête, à lui parler sur ce sujet (4), à l'occasion de l'évangile du jour où on avoit lu ce passage (5): Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboyoient contre les commandements de Dieu, et aux pourceaux ceux qui s'attachoient aux sales plaisirs, et vouloient commettre dans l'église ce qui les rendoit indignes des choses saintes.

Comme ce discours avoit eu peu d'auditeurs, et que beaucoup y contredisoient, il parla encore du même sujet dans une plus grande assemblée (6), où l'on avoit lu l'évangile des marchands chassés du temple (7). Il le relut lui-même, et montra combien Jésus-Christ auroit eu plus de zèle à chasser du temple des festins dissolus, qu'un commerce de soi innocent (8). Il ajouta que le peuple juif, tout charnel qu'il étoit, ne faisoit point de festins dans ce temple, où on n'offroit point encore le sang du Seigneur et qu'on ne trouvoit point qu'ils se fussent enivrés, sous prétexte de religion, qu'à l'occasion des idoles. Sur quoi il leur lut tout l'endroit de l'Exode (4), car il avoit préparé les livres et les passages. Ensuite il prit saint Paul (10), et il leur lut les passages où il compte l'ivrognerie entre les plus grands péchés, et les œuvres de la chair, qui excluent du royaume de Dieu. Après avoir relu ces passages et plusieurs autres avec une grande force (11), il rendit le livre, leur ordonna de prier et recommença à parler avec toute la véhémence dont il étoit capable, leur représentant le péril commun des peuples et des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs âmes au chef des pasteurs. Je vous conjure, dit-il, par ses humiliations, ses souffrances, sa couronne d'épines, sa croix et son sang; ayez du moins pitié de nous, et considérez la charité du vénérable Valère, qui n'a pas craint de m'imposer à cause de vous la charge périlleuse de vous annoncer la parole de vérité. Il s'est réjoui que je sois venu ici, mais ce n'est pas pour me faire mourir avec vous, ou être spectateur de votre mort. Enfin, je me confie, en celui qui ne peut mentir, que si vous méprisez tout ce que je vous ai dit, il vous visitera par ses fléaux, et ne permettra pas que vous soyez condamnés avec ce monde. Il dit cela d'une manière si touchante, qu'il tira les larmes de ses auditeurs, et ne put retenir les siennes.

Le lendemain, qui étoit le jour du festin (1), il apprit que quelques-uns murmuroient encore, et disoient: De quoi s'avise-t-on maintenant? ceux qui ont souffert cette coutume n'étoient-ils pas chrétiens? Saint Augustin, ne sachant quelle plus grande machine employer pour les ébranler, avoit résolu de lire le passage d'Ézéchiel (2) qui dit que la sentinelle est déchargée quand elle a annoncé le péril; ensuite secouer ses habits, et se retirer. Mais avant qu'il montât en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes le vinrent trouver. Il les reçut doucement, et en peu de mots leur fit entendre raison. Quand le temps de prêcher fut venu, il laissa la lecture qu'il avoit préparée, et qui n'étoit plus nécessaire, et pour répondre à cette objection : Pourquoi abolir maintenant cette coutume? il dit: Abolissons-la du moins à présent. Mais, pour justifier ceux qui l'avoient si longtemps soufferte, il expliqua la nécessité qui l'avoit introduite (3). Après les persécutions, les païens qui se convertissoient en foule avoient peine à renoncer aux festins qu'ils faisoient à l'honneur de leurs idoles : on eut égard à cette foiblesse, et on leur permit de faire quelque réjouissance semblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fussent capables des joies purement spirituelles. Nous trouvons en effet que saint Grégoire thaumaturge usa de cette condescendance (4), au rapport de saint Grégoire de Nysse. Mais à présent, ajoute saint Augustin, il est temps de vivre en vrais chrétiens, et de rejeter ce qui n'a été accordé à vos pères que pour les rendre chrétiens (5). Il leur proposa ensuite l'exemple des églises d'outre-mer, c'est-à-dire d'Italie, dans lesquelles cette coutume n'avoit jamais eu lieu, ou avoit été abolie par les bons évêques, entre autres par saint Ambroise, comme saint Augustin témoigne lui-même ailleurs (6). On ob-

(1) Aug. Insp. 57, n. 15.
(2) Epist. 29, ad Alyp.
(3) Sup. liv. xix, n. 41.
(4) Epist. 29, n. 2.
(5) Matth. vii, 6.
(6) N. 3.
(7) Matth. xxi, 12.
(8) N. 4.
(9) Ex. xxii, 6, n. 5, 6.
(10) I. Cor. v, ii, vi, 9.
(11) Gal. 5, 19, n. 7.

(1) N. 8.
(2) Ezech. xxxiii, 9.
(3) N. 9.
(4) Vita Thaum. p. 2066, C.
(5) N. 10.
(6) VI, Confess. c. 12.

jectoit l'exemple de l'église de Saint-Pierre au Vatican, où ces festins se faisoient tous les jours; et saint Paulin se plaint du même abus (1). Saint Augustin répondit : J'ai ouï dire qu'il a été souvent défendu ; mais le lieu est éloigné du logement de l'évêque; et, dans une si grande ville, il y a une quantité d'hommes charnels, principalement d'étrangers, qui y abordent de jour en jour. En ce temps-là, et longtemps après, le pape demeuroit au palais de Latran, et le Vatican étoit hors la ville.

Saint Augustin, voyant le peuple d'accord d'abolir cette mauvaise coutume, les pria d'assister à midi aux lectures et au chant des psaumes, que l'on feroit au lieu des festins ordinaires (2). L'assemblée y fut encore plus nombreuse que le matin ; on lut et on chanta alternativement jusqu'à l'heure où le clergé revint avec l'évêque, qui obligea saint Augustin de parler encore au peuple. Il y avoit répugnance, et souhaitoit que cette journée si dangereuse fût terminée pour lui ; mais il falloit obeir. Il fit un petit discours pour rendre graces à Dieu ; et, sachant que les hérétiques faisoient dans leurs églises les festins accoutumés, il ne manqua pas de relever cette opposition. Ensuite, on célébra l'office des vêpres, comme on faisoit tous les jours ; et, l'évêque s'étant retiré avec son clergé, il demeura encore quantité de peuple dans l'église à chanter des prières jusqu'à la nuit. Saint Augustin écrivit cet heureux succès à son ami saint Alypius, évêque de Tagaste.

XII. Saint Augustin, évêque d'Hippone.

Il enseignoit en public et en particulier, et combattoit toutes les hérésies, principalement les donatistes et les manichéens, soit en composant des livres, soit en parlant sur-le-champ (3). Les hérétiques aussi bien que les catholiques accouroient avec ardeur pour l'entendre ; et plusieurs amenoient des écrivains en notes, pour conserver ses discours. Tout le monde en parloit ; sa réputation s'étendoit de tous côtés, et jusqu'aux églises de deçà la mer, qui s'en réjouissoient. Ce fut pendant ce temps de sa prêtrise qu'il commença à expliquer l'Écriture sainte (4). De là vint le livre imparfait sur la Génèse, les deux livres sur le sermon de la montagne, l'explication sur quelques propositions de l'épître aux Romains; car, comme il lisoit cette épître à Carthage avec ceux de sa compagnie, ils faisoient écrire ce qu'il répondoit à leurs questions (5). Il explique aussi l'épître aux Galates, mais tout de suite, et commença d'expliquer de même l'épître aux Romains. Il fit depuis recueillir ses réponses sur diverses questions, traitées depuis son retour en Afrique ; ce qui produisit le livre des quatre-vingts-trois questions (6). Il écrivit un livre du mensonge, dont il n'étoit pas content; mais il ne put empêcher qu'il ne devînt public (1). Le livre contre le manichéen Adimante est encore du même temps.

L'évêque Valère, voyant sa réputation (2), commença à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque : ce qui fût arrivé s'il n'avoit eu soin de le faire si bien cacher qu'il ne put être trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette expérience redoubla la crainte de Valère; et, se sentant accablé de vieillesse et d'infirmités, il écrivit secrètement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Augustin fût ordonné évêque pour l'église d'Hippone, comme son coadjuteur, plutôt que comme son successeur. Il obtint une réponse favorable. Ensuite, il pria le primat de Numidie, qui étoit Mélagius, évêque de Calame, de venir visiter l'église d'Hippone; et, quand il fut arrivé, Valère lui déclara son intention, et aux autres évêques qui se trouvèrent présents par hasard, à tout le clergé et à tout le peuple d'Hippone. Tout le peuple en fut agréablement surpris ; et le peuple demanda que la chose fût exécutée, témoignant par ses acclamations l'ardeur de son désir. Il n'y eut que Mélagius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conçu de l'indignation contre saint Augustin, sans qu'on en sache le sujet, il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poison, pour s'en faire aimer du consentement de son mari, et cela sous prétexte d'un pain, et qu'il avait envoyé pour eulogie sans y entendre finesse (3). Mélagius, pressé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, et ne le pouvant faire, en demanda pardon, et l'obtint, et reconnut si bien l'innocence de saint Augustin, qu'il lui imposa les mains (4).

Saint Augustin soutenoit qu'il ne devoit point être ordonné du vivant de son évêque, contre l'usage de l'église (5). Mais tout le monde lui soutint que c'étoit une chose ordinaire, et on lui en apporta plusieurs exemples des églises d'Afrique et de celles de deçà la mer. Ainsi il fut contraint de se rendre, et, ne trouvant plus d'excuse, il n'osa s'opiniâtrer à refuser (6). Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointement avec Valère, sous le consulat d'Olibrius et de Probin, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-quinze, au mois de décembre, près de la fête de Noël, étant entré dans sa quarante-deuxième année depuis le mois de novembre (7). Il reconnut depuis qu'il avoit été ordonné contre les règles, et que le concile de Nicée avoit défendu de donner un évêque à une église, qui en avoit un vivant (8); mais ni lui ni Valère ne savoient alors cette règle. Elle se trouve à la fin

(1) Natal. 9, sub. fin.
(2) N. 11.
(3) Poss. Vita, c. 7.
(4) I. Retr. c. 18, 19.
(5) C. 22.
(6) C. 24, 25, 26, 27.

(1) C. 22.
(2) Poss. c. 8.
(3) Conc. lit. Petil. III, c. 16.
(4) Lib. IV, cont. Cresc. c. 64.
(5) Poss. c. 8.
(6) Ep. 31. ad Paul. al. 34, n. 4.
(7) Prosp. Chron. an. 396. Aug. Serm. 339, an. 25; et 50, c. 3, n. 3, v. not. Bened. ad Ep. 31. Ep. 2,13, al. 110, n. 4.
(8) Conc. Nic. 8. Sup. l. XI, n. 22.

du canon huitième de Nicée, énoncée et rapportée en passant à l'occasion de la réunion des novatiens. Ainsi il se peut faire que saint Augustin et Valère eussent lu plusieurs fois ce canon, sans peser assez ces dernières paroles, comme il est arrivé à un savant évêque de notre temps (1), qui a cru devoir chercher ailleurs cette disposition du concile de Nicée.

XIII. Reliques des saints Nazaire et Celse.

Saint Augustin, écrivant à saint Paulin, lui fit part de sa promotion à l'épiscopat, et saint Paulin manda cette agréable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de saint Augustin, et en même temps écrivit une élégie à son fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un si grand maître et à quitter toutes les espérances du siècle (2). Peu de temps après, saint Paulin reçut de saint Ambroise des reliques des saints martyrs Nazaire et Celse, qu'il mit dans l'église de Saint-Félix (3). Saint Ambroise avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan (4). Paulin, son secrétaire, qui étoit présent, dit : Nous vîmes, dans le sépulcre où reposoit le corps du martyr, son sang aussi frais que s'il avoit été répandu le même jour, et sa tête coupée si entière avec les cheveux et la barbe, qu'il nous sembloit qu'elle venoit d'être lavée et enterrée. Nous fûmes aussi remplis d'une odeur dont la douceur étoit au-dessus de tous les parfums. On recueillit ce sang avec du plâtre et avec des linges ; et c'est ainsi que l'on envoyoit des reliques, car on ne divisoit pas encore les corps (5). Paulin avoue qu'il n'avoit pu savoir en quel temps saint Nazaire avoit souffert le martyre. Son corps fut mis sur un brancard, et porté à la basilique des Apôtres, près la porte Romaine. Aussitôt saint Ambroise retourna prier avec son clergé dans le même jardin où étoit saint Celse. Nous ne savons point, dit Paulin, qu'il y eût jamais prié auparavant ; mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr quand le saint prélat alloit prier à un lieu où il n'avoit jamais été. Nous apprîmes toutefois des gardiens de ce lieu que leurs parents leur avoient recommandé de ne le point quitter tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands trésors. Le corps du martyr, c'est-à-dire de saint Celse, fut aussi porté à la basilique des Apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande dévotion. Là, comme saint Ambroise prêchoit, un homme du peuple, rempli de l'esprit immonde, commença à crier qu'Ambroise le tourmentoit. Le saint évêque se tourna vers lui, et dit : Tais-toi, démon ; ce n'est pas Ambroise qui te tourmente, mais la foi des saints et ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été précipité. Ambroise ne sait point s'en faire accroire. A ces mots, le possédé se tut, se coucha par terre, et ne fit plus aucun bruit. On prétend avoir reconnu depuis que saint Nazaire et saint Celse avoient souffert la persécution de Néron (1) ; et plusieurs églises ont été honorées de leurs reliques.

(1) M. God. Vita de S. August. liv. 1, c. 35.
(2) August. Epist. 31. al. Paul. Ep. 7, al. 40.
(3) Natal. 9.
(4) Paul. Vita n. 32.
(5) Gaudent. Serm. 17, p. 90, c. t. Bibl. Patr.

XIV. Saint Gaudence, évêque de Bresse.

Saint Gaudence en eut sa part, c'est-à-dire du sang recueilli dans du plâtre ; et il se contenta d'avoir ce témoignage de leurs souffrances. Saint Ambroise l'avoit ordonné évêque de Bresse quelque temps auparavant, après la mort de saint Philastre. Il fut élu absent, car il étoit allé à Jérusalem, et le peuple s'engagea par serment à ne point avoir d'autre évêque : ce qui obligea saint Ambroise et les évêques de la province à lui écrire par les députés que le peuple lui envoya, pour lui ordonner de revenir, sous peine de désobéissance, et d'être excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, et quoiqu'il alléguât sa jeunesse et son incapacité, malgré toute sa résistance, il fut ordonné évêque. Nous apprenons tout cela du sermon qu'il fit à son ordination. En un autre, il dit que dans son voyage de Jérusalem il passa en Cappadoce, et qu'étant à Césarée, il y trouva des servantes de Dieu qui gouvernoient un monastère, et qui étoient sœurs et nièces de saint Basile (2). Elles avoient autrefois reçu de lui des reliques des quarante martyrs, qu'elles donnèrent à saint Godence, protestant qu'elles avoient toujours demandé à Dieu de laisser ce précieux trésor à quelqu'un qui l'honorât comme elles avoient fait. Saint Gaudence apporta ces reliques en Italie, et les mit dans son église. Nous avons de lui dix-sept sermons, dont les dix premiers furent prononcés aux nouveaux baptisés pendant la semaine de Pâques, et saint Gaudence les écrivit ensuite, à la prière de Bénévole, qui n'avoit pu y assister, étant encore foible des restes d'une grande maladie. C'est ce même Bénévole qui avoit été disgracié par l'impératrice Justine (3) pour avoir refusé de dresser un édit en faveur des ariens. Il s'étoit retiré à Bresse, sa patrie, et étoit le principal ornement de cette église. Dans le second sermon qui avoit été fait pour les néophytes au sortir des fonts, saint Gaudence leur explique les mystères, que l'on ne pouvoit expliquer en présence des catechumènes, et il leur dit : Dans l'ombre de la pâque légale, on immoloit plusieurs agneaux, un en chaque maison ; car un seul ne pouvoit suffire pour tous. Mais dans la vérité, où nous sommes, un seul est mort pour tous ; et c'est le même qui en chaque maison de l'église, dans le sacrement du pain et du vin, nourrit étant immolé, vivifie ceux qui le croient et sanctifie ceux qui le consacrent. C'est la chair de l'Agneau, c'est son

(1) Ennod. Carm. 18.
(2) Gaud. Serm. 16.
(3) Sup. liv. XVIII, n. 43. Gaud. Præfat.

sang. Et ensuite : Le même créateur et seigneur de la nature, qui tire le pain de la terre, fait encore du pain son propre corps, parce qu'il le peut et l'a promis; et celui qui de l'eau a fait du vin fait du vin son sang.

Dans ces sermons, il exhorte les néophytes à mener désormais une vie véritablement chrétienne, à renoncer à toutes les parties de l'idolâtrie : les enchantements, les ligatures, les augures, les sorts, l'observation des songes, les festins funèbres (1). Au contraire, dit-il, soyez sobres, soigneux de venir à l'église, et de vous appliquer avec nous à la prière et à la psalmodie ; que ce soit l'occupation de votre loisir. Il exhorte les gens mariés à la parfaite continence, leur déclarant toutefois qu'ils peuvent user librement de leur mariage (2). Il leur recommande d'éviter l'ivrognerie, les festins dissolus, accompagnés de danses et d'instruments de musique. Malheureuses, dit-il, sont les maisons, qui ne diffèrent point des théâtres : que la maison du chrétien soit exempte de toute la suite du démon. Qu'on y exerce l'humanité et l'hospitalité ; mais qu'elle soit continuellement sanctifiée par les psaumes et les cantiques spirituels ; que la parole de Dieu et le signe de Jésus-Christ soient dans le cœur, dans la bouche, sur le front, à table, au bain, au lit, en en entrant, en sortant, dans la joie, dans la tristesse. A ces dix sermons du temps pascal, saint Gaudence en ajouta quatre sur divers sujets de l'évangile, et un cinquième sur les Macchabées (3), que Bénévole avoit ouïs, mais qu'il avoit encore demandés.

XV. Saint Ambroise sauve des criminels.

L'empereur Honorius, étant consul l'an trois cent quatre-vingt-seize, donna au peuple à Milan un spectacle de bêtes d'Afrique. Un criminel, nommé Cresconius, s'étoit réfugié dans l'église ; mais le peuple, assemblé dans l'amphithéâtre, obtint du comte Stilicon la permission de l'enlever avec des soldats (4). Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Cresconius se réfugia à l'autel, et saint Ambroise, avec le clergé qui s'y trouva, l'entoura pour le défendre; mais les soldats, qui étoient en grand nombre et conduits par des ariens, furent les plus forts. Ils enlevèrent Cresconius, et s'en retournèrent triomphants à l'amphithéâtre. Ceux qui étoient dans l'église demeurèrent fort affligés; et saint Ambroise pleura longtemps, prosterné devant l'autel. Mais, quand les soldats furent retournés, et eurent fait leur rapport, deux léopards étant lâchés sautèrent légèrement à l'endroit où ils étoient assis, et les laissèrent considérablement blessés. Stilicon en fut touché ; il se repentit de la violence qu'il avoit faite à l'église, en fit satisfaction à saint Ambroise pendant plusieurs jours, et délivra Cresconius; mais, comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoya en exil, dont toutefois il fut rappelé peu de temps après.

Du temps de l'empereur Gratien, saint Ambroise avait sauvé la vie à un autre criminel (1). C'étoit un païen constitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, disant qu'il étoit indigne de son père. Il fut accusé et condamné à mort. Comme on le menoit au supplice, saint Ambroise vint au palais demander sa grâce; mais les ennemis du coupable avoient fait en sorte que l'empereur fût occupé à voir des combats de bêtes dans son palais. Ainsi personne de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'annoncer, comme étant venu à contre-temps. Il se retira donc, mais il vint sans qu'on s'en aperçût à la porte par où on faisoit entrer les bêtes, entra avec ceux qui les conduisoient, et ne quitta point l'empereur qu'il n'eût obtenu la grâce du criminel.

Saint Ambroise n'avoit pas moins de zèle pour sauver les dépôts que l'on confioit à l'église, et il résista plusieurs fois à des ordres de l'empereur pour les enlever (2). Un particulier avoit obtenu un rescrit de l'empereur pour s'attribuer un dépôt fait par une veuve dans l'église de Pavie : le clergé ne résistoit plus; les magistrats et les officiers chargés de l'exécution du rescrit disoient qu'on ne pouvoit s'y opposer; l'agent de l'empereur pressoit. Mais l'évêque de Pavie, de l'avis de saint Ambroise, défendit si bien l'entrée du lieu où étoit le dépôt, qu'on ne le put enlever; et on se contenta d'une reconnoissance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit et d'un nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refusa : il fit lire l'histoire d'Héliodore (3), qui fut si sévèrement puni pour avoir voulu enlever les dépôts sacrés du temple, et, avec bien de la peine, fit goûter ses raisons à l'empereur.

XVI. Jugements notables de saint Ambroise.

Un évêque, nommé Marcel, avoit une sœur veuve, et un frère, nommé Létus. Marcel donna à sa sœur une terre qui lui appartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laisseroit aux pauvres et à l'église dont il étoit évêque (4). Létus contesta la donation; ce qui produisit entre eux un grand procès. Après avoir longtemps plaidé, fait de grands frais, et dit de part et d'autre des choses fâcheuses, ils désirèrent d'être jugés par saint Ambroise, et lui firent renvoyer l'affaire par le préfet du prétoire (5). Saint Ambroise ne voulut point les juger à la rigueur, mais seulement comme arbitre, pour les accommoder et les réconcilier ensemble. Il les fit donc convenir que la terre seroit donnée à Létus en propriété, à la charge d'une pension viagère à

(1) Serm. 4, sub. fin.
(2) Serm. 8, p. 59, L.
(3) Præfat.
(4) Paul. Vita, c. 34.

(1) Sozom. VIII, c. 25.
(2) II, Offic. c. 29, n. 10.
(3) 2, Macc. III, 10.
(4) Ambr. Epist. 85, : 49.
(5) N. 2.

sœur, consistant en une certaine quantité de blé, de vin et d'huile, et qu'après la mort de la sœur personne ne pourroit rien demander à Letus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'église (1). Saint Ambroise prétendit leur faire aussi gagner leur cause à tous (2) : à Létus, parce qu'il acquit la propriété de la terre; à la sœur, parce qu'elle s'assura un revenu, sans procès, sans soin, sans péril de mauvaises années; à Marcel, en ce qu'il contenta son frère, aussi bien que sa sœur, et que l'on suivit l'expédient que lui-même avoit proposé. Il n'y avoit que l'église qui sembloit perdre. Mais saint Ambroise soutient qu'elle gagne assez par la charité qui est conservée, par les vertus que pratique son évêque et le bon exemple qu'il donne en cette occasion (3).

Il y avoit à Vérone une vierge, nommée Indicia (4), que Zénon, évêque de cette ville, avoit consacrée à Dieu, apres des épreuves de plusieurs années (5). Elle avoit demeuré à Rome avec sainte Marcelline, dans la maison de saint Ambroise, et avoit toujours donné une grande opinion de sa vertu. Étant revenue à Vérone, elle demeura chez sa sœur, mariée à un nommé Maxime, vivant toujours si retirée, que quelques-uns furent choqués de ce qu'elle ne rendoit pas visite à leurs femmes (6). On fit courir le bruit qu'Indicia était accouchée d'un enfant que l'on avoit fait mourir (7). Maxime, son beau-frère, s'adressa à Syagrius, alors évêque de Vérone, se rendit lui-même dénonciateur, et pressa tellement l'évêque, qu'il appela à l'église les témoins. Trois femmes que l'on disoit avoir semé ce bruit ne parurent point, mais seulement deux hommes, qui disoient l'avoir ouï dire à ces femmes; et il y avoit contre ces deux hommes des reproches suffisants. Toutefois, sur ce témoignage, l'évêque Syagrius, sans ouïr les défenses d'Indicia, ni consulter les évêques ses confrères, ordonna qu'elle seroit visitée par des matrones (8).

Elle porta ses plaintes à saint Ambroise, et Maxime vint encore à Milan soutenir le jugement de Syagrius (9). Saint Ambroise, pour procéder dans les règles, voulut qu'il y eût un accusateur certain; mais Maxime ne voulut jamais en prendre la qualité, quoiqu'en effet il en fit toutes les démarches. Les trois femmes que l'on prétendoit être les principaux témoins, nommées Mercuria, Lea et Théodula, ne paroissoient plus, quoiqu'elles eussent été amenées à Milan (10). Les deux hommes qui avoient déposé sur le rapport de ces femmes, nommés René et Léonce, furent interrogés par saint Ambroise, mais ils ne purent convenir des faits qu'ils avançoient (11). Saint Ambroise assembla les évêques pour juger le procès. Il n'y avoit ni accusateur ni témoins suffisants contre Indicia; et d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux de sa nourrice, personne libre et digne de foi; de sainte Marcelline, sœur de saint Ambroise; de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toujours été à Milan pendant le procès (1).

Les évêques prononcèrent donc qu'Indicia n'avoit rien fait au préjudice de sa profession; que Léonce et René demeureroient excommuniés jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à l'église par leur pénitence, et que Maxime aussi ne pourroit être reçu à la communion s'il ne se corrigeoit (2). Saint Ambroise manda ce jugement à Syagrius par une lettre forte et sévère (3), où il lui représente sa faute, d'ordonner qu'une vierge fût visitée, sans accusateur et sans témoins; que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge, et que d'ailleurs elles sont des preuves très-incertaines, selon l'opinion des plus savants médecins, qu'il confirme par un exemple récent (4). Il semble même pencher à rejeter entièrement ces épreuves honteuses (5). Syagrius s'excusoit sur ce que quelques personnes l'avoient menacé de se retirer de sa communion (6). Sur quoi saint Ambroise lui reproche sa foiblesse, de souffrir que des particuliers donnent la loi aux évêques (7), et leur prescrivent la forme de leurs jugements.

XVII. Soin de saint Ambroise pour son clergé.

On peut juger du soin avec lequel saint Ambroise choisissoit son clergé par ces exemples, qu'il rapporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus pour obtenir la place dans le clergé; toutefois saint Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste, qui étoit très-indécent (8). Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, ayant fait une faute, fut interdit pour quelque temps, et en le rétablissant, saint Ambroise défendit qu'il marchât jamais devant lui, parce qu'il avoit une démarche extraordinaire qui lui blessoit les yeux. Car le saint évêque étoit persuadé que les mouvements mal réglés du corps sont un effet du déréglement de l'esprit. L'événement fit voir qu'il ne s'étoit trompé, ni en l'un ni en l'autre. Le premier abandonna la foi dans le temps de la persécution des ariens; le second, pour n'être pas jugé par les évêques dans une affaire d'intérêt, renonça aussi à la religion catholique. Il rapporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il composa pour l'instruction de son clergé, à l'imitation de Cicéron et des Grecs, que Cicéron même avoit imité en ses offices. Saint Ambroise prend ce que leur morale avoit de bon, l'appuyant par l'autorité de l'écriture, et l'élevant aux maximes de l'é-

(1) N. 8.
(2) N. 9.
(3) N. 10.
(4) Ep. 5, al. 46. Syagr. .1.
(5) N. 21.
(6) N. 16.
(7) N. 19.
(8) N. 2.
(9) N. 4.
(10) N. 20.
(11) N. 19.

(1) N. 21, 22, 23.
(2) N. 24.
(3) D. Ep. 5.
(4) N. 2.
(5) N. 5, 6, etc.
(6) N. 14.
(7) N. 15.
(8) I, Offic. 18, n. 72.

vangile (1). Il défend aux clercs toute poursuite d'affaires et tout trafic, voulant qu'ils se contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont, sinon, de leurs gages. Quelques-uns se dégoûtoient du service de l'Église pour les difficultés qu'ils y trouvoient (2). A quoi bon, disoient-ils, demeurer dans le clergé, m'exposer aux mauvais traitements, me charger de travail, pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre manière? Il leur répond, qu'ils ne sont pas clercs seulement pour vivre, mais pour mériter devant Dieu après leur mort: et c'est le sujet d'une de ses lettres.

Il y en a une à Constantius, nouvellement établi évêque dans le voisinage de Ravenne, qui semble avoir été tiré de son clergé, puisqu'il le nomme son fils (3). Ce sont des préceptes sur sa conduite, principalement pour l'instruction de son peuple. Il lui recommande l'église de *Forum-Cornelii*, que l'on croit être Imola, qui étoit vacante et proche de lui, afin qu'il la visite souvent, jusqu'à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême, qui s'approche, ne me permettent pas d'aller si loin (4). Il y en a une à un autre nouvel évêque, nommé Vigile, qui lui avoit demandé des instructions; il lui recommande en particulier d'exhorter son peuple à rendre justice aux mercenaires, fuir l'usure, et pratiquer l'hospitalité, mais surtout d'empêcher les mariages avec les infidèles (5).

Plusieurs disciples de saint Ambroise gouvernèrent saintement des églises. On peut compter pour le premier saint Augustin, puis son ami Alypius et saint Paulin de Nole; mais entre ceux de son clergé, on remarque Vénérius et Félix, qui avoient été ses diacres, dont Vénérius fut évêque de Milan, et Félix de Boulogne, tous deux comptés entre les saints; Théodule, qui avoit été secrétaire de saint Ambroise, fut évêque de Modène (6). Saint Ambroise imposa les mains à saint Gaudence de Bresse, comme il a été dit; à Saint Félix de Côme, et à saint Honorat de Verceil. On voit par ses lettres l'estime qu'il faisoit de saint Félix, et l'étroite amitié qui étoit entre eux (7).

XVIII. Lettres de saint Ambroise à l'église de Verceil.

L'ordination de saint Honorat fut une des dernières actions de la vie de saint Ambroise (8). Après la mort de Liménius, évêque de Verceil, qui avoit assisté au concile d'Aquilée, le siége demeura longtemps vacant par la division qui se trouva dans cette église: et on s'en prenoit à saint Ambroise, qui, étant métropolitain, sembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainsi (1): Je suis accablé de douleur de ce que votre église n'a point encore d'évêque, et qu'elle est maintenant la seule qui en manque dans la Ligurie, l'Émilie, la Vénétie, et les provinces voisines, elle à qui les autres églises avoient accoutumé d'en demander; et, ce qui est de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que votre animosité soit le seul obstacle. Car tant qu'il y aura des divisions entre vous, que pouvons-nous régler, quel choix pouvez-vous faire? qui peut, voyant les esprits partagés, accepter une charge qu'à peine peut-on porter dans la plus grande union? sont-ce là les instructions de ce saint confesseur? êtes-vous les enfants de ceux qui préfèrent à leurs citoyens saint Eusèbe, qu'ils ne connoissoient point auparavant?

Il s'étend ensuite à plusieurs reprises, sur les louanges de saint Eusèbe de Verceil (2). Il les exhorte à se garder de deux moines apostats, Sarmation et Barbatien, qui avoient vécu quelque temps dans le monastère de Milan (3); mais, ne pouvant en souffrir la régularité, les jeûnes, la clôture, le silence, et n'ayant pas profité des avis charitables de saint Ambroise, ils en sortirent, et ne furent pas reçus depuis quand ils voulurent y rentrer. De quoi étant aigris, ils semèrent une doctrine pernicieuse, assez conforme à celle de Jovinien, en disant que l'abstinence et le jeûne, la virginité ni la continence ne servoient de rien. Saint Ambroise les traite d'épicuriens, et les réfute amplement par les autorités et les exemples de l'Écriture. Ensuite il exhorte les fidèles de Verceil à fuir la médisance, la malignité, l'esprit de division, le désir de vengeance, à souffrir les uns des autres, à ne point s'élever à cause des richesses, à exercer de l'hospitalité, la charité (4), et les devoirs réciproques des maris et des femmes, des mères et des enfants, des maîtres et des esclaves. Il leur représente quelles doivent être les qualités d'un évêque, principalement dans cette église de Verceil, où la vie monastique étoit jointe à la cléricature. Saint Ambroise fut obligé d'aller lui-même à Verceil, peu de mois avant sa mort, pour réunir les esprits (5): et par ses soins on y élut pour évêque Honorat, homme de grand mérite, que l'Église compte entre les saints (6).

XIX. Réputation de saint Ambroise.

La réputation de saint Ambroise s'étendoit aux pays les plus éloignés (7). Elle attira, quelques années auparavant deux Perses des plus puissants et des plus sages de la nation, qui vinrent à Milan, chargés de plusieurs questions, pour éprouver sa sagesse. Ils s'entre-

(1) I, Offic. 36, n. 184.
(2) Ep. 81, Clericis.
(3) Ep. 2, n. 19.
(4) N. 27.
(5) Ep. 19, al. 24.
(6) Martyr. R. 4. Dec. 4. Mai. Paul. Vita n. 35.
(7) Ep. 3 et 4, al. 59, 60.
(8) Ep. 62, al. 25. Sup. XVIII, n. 30. V. not. in Ep. 63.

(1) Ep. 63, al. 25.
(2) N. 2, n. 68, 69, 70, 71.
(3) N. 7, 8, 9.
(4) N. 43, 52, 83, 86, 103, 106, etc.
(5) N. 66.
(6) Vita S. Gaud. Novar. Boll. Febr. Martyr. R. 28 octob.
(7) Paul. Vita c. 25.

tirent avec lui par interprète depuis la première heure du jour jusqu'à la troisième de la nuit, c'est-à-dire environ depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, et se retirèrent pleins d'admiration. Et, pour montrer que l'unique sujet de leur voyage étoit de le connoître par eux-mêmes, le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allèrent à Rome, pour voir la puissance du préfet Probus, et retournèrent chez eux. Le comte Arbogaste étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faisoit un traité de paix, ils lui demandèrent s'il connoissoit Ambroise. Je le connois, dit-il; je suis de ses amis, et je mange souvent avec lui. Le roi franc lui répondit : C'est pour cela, comte, que tu es victorieux, puisque tu es ami d'un homme qui dit au soleil : Arrête, et il s'arrête. Paulin dit avoir appris ce fait d'un jeune homme qui servoit à boire au comte Arbogaste dans ce repas.

Peu de temps avant la mort de saint Ambroise (1), une reine des Marcomans, nommée Fritigil, ayant ouï parler de lui à un chrétien venu d'Italie, crut en Jésus-Christ, et envoya des ambassadeurs chargés de présents pour l'église de Milan, priant saint Ambroise de l'instruire par écrit de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catéchisme, où il l'exhortoit d'engager son mari à garder la paix avec les Romains. La reine, ayant reçu cette lettre, persuada au roi de se donner aux Romains avec son peuple; elle vint elle-même à Milan, mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie saint Ambroise. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine.

XX. Miracles de saint Ambroise.

Un esclave du comte Stilicon, ayant été délivré du démon qui le tourmentoit, demeuroit dans la basilique Ambrosienne; et son maître, qui l'aimoit, l'avoit recommandé à saint Ambroise (2). On découvrit qu'il faisoit de fausses lettres pour donner la charge de tribun; en sorte que l'on arrêta des gens qui alloient exercer en vertu de ses provisions. Stilicon relâcha, à la prière de saint Ambroise, ceux qui avoient été ainsi trompés; mais il ne punit point son esclave, et se contenta d'en faire ses plaintes au saint évêque. Comme cet homme sortoit de la basilique, saint Ambroise donna ordre de le chercher, et de le lui amener. Il l'interrogea, et l'ayant convaincu de ce crime, il dit : Il faut qu'il soit livré à Satan, pour la destruction de la chair (3), afin qu'à l'avenir personne n'ose rien faire de semblable. Au même moment, et avant que le saint évêque eût achevé de parler, l'esprit immonde se saisit de lui, et commença à le déchirer, de quoi nous fumes tous fort épouvantés, dit Paulin. Et il ajoute : « Nous vîmes pendant ces jours-là plusieurs possédés délivrés par son commandement et par l'imposition de ses mains.

Nicétius, auparavant tribun et notaire, avoit les pieds si douloureux, qu'il ne pouvoit presque paroître en public. Comme il s'approchoit de l'autel pour recevoir le saint-sacrement, saint Ambroise, par hasard, lui marcha sur le pied, et le fit crier; mais il lui dit : « Allez, vous serez désormais guéri (1). En effet, au temps de la mort du saint, il témoignoit avec larmes qu'il n'avoit point senti de mal depuis.

Peu de jours avant que saint Ambroise gardât le lit, comme il dictoit l'explication du psaume quarante-troisième, Paulin, qui écrivoit sous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier qui lui couvroit la tête, et entra peu à peu par sa bouche; ensuite, son visage devint éclatant comme la neige, puis il prit sa première forme (2). J'en fus tellement épouvanté, ajoute Paulin, que je demeurai immobile, et ne pus écrire ce qu'il disoit qu'après que la vision fut passée. Il disoit un passage de l'Écriture, que je retins fort bien, et il cessa ce jour-là d'écrire ou de dicter, en sorte qu'il ne put achever le psaume. Je rapportai aussitôt ce que j'avois vu au diacre Castus, sous la conduite duquel j'étois, et il me montra par les actes des apôtres que j'avois vu le Saint-Esprit descendre sur le saint évêque. Nous avons cette explication de saint Ambroise sur le psaume quarante-troisième, où, en effet, il finit au verset vingt-cinq, et ne dit rien sur les deux derniers. Il falloit qu'il se sentît déjà malade, car Paulin témoigne que, quand il se portoit bien, il ne se déchargeoit pas de la peine d'écrire ses livres de sa main (3). Et saint Ambroise dit lui-même qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit, pour n'incommoder personne, pour peser davantage ce qu'il écrivoit, et rendre son style plus exact (4).

Paulin ajoute : Il prenoit soin de toutes les églises; il prioit jour et nuit avec une grande assiduité; il veilloit beaucoup, et jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le samedi et le dimanche (5); car, à Milan, on ne jeûnoit point le samedi, même en carême. Mais, quand il se trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le samedi, il jeûnoit comme les autres, tenant pour maxime de suivre en ce point l'usage des lieux où il se rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puissants de l'empire, aux consuls et aux préfets, qui le tenoient à honneur, comme on le voit dans la personne d'Arbogaste et de Vin-

(1) Id. n. 36.
(2) N. 43.
(3) 1, Cor. v, 5.

(1) Id. n. 44.
(2) N. 42.
(3) N. 38.
(4) Epist. 47, ad Sab. al. 65.
(5) Aug. Ep. 36, al. 86, ad Casul. in fin.

cent, préfet des Gaules (1). Mais il n'alloit jamais manger chez personne, quoiqu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan (2). Il tenoit encore pour maxime de ne se mêler jamais d'aucun mariage, et ne procurer à personne de charge à la cour, de peur de s'en rendre responsable.

XXI. Mort de saint Ambroise.

Après avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade et garda longtemps le lit. Alors, le comte Stilicon dit que la mort d'un si grand homme menaçoit l'Italie de sa perte (3). C'est pourquoi il fit venir les hommes les plus considérables de Milan, qu'il savoit être aimés du saint évêque, et les obligea, partie par prières, partie par menaces, de l'aller trouver, et le presser de demander à Dieu qu'il le laissât encore en vie. Comme ils étoient autour de son lit, et lui demandoient avec larmes cette grâce, il leur répondit : Je n'ai pas vécu avec vous de manière que j'aie honte de vivre, et je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il étoit couché dans une galerie, au bout de laquelle quatre diacres, Castus, Polémius, Vénérius et Félix s'entretenoient de celui qui pourroit lui succéder en l'épiscopat (4). et parloient si bas, qu'à peine pouvoient-ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommèrent Simplicien; et saint Ambroise, quoique éloigné, approuvant leur choix, comme s'il eût été présent à leur conversation, s'écria par trois fois : Il est vieux, mais il est bon. Ils furent si épouvantés de l'entendre parler ainsi, qu'ils s'enfuirent. Simplicien fut en effet son successeur, et ensuite Vénérius. Dans le même lieu, comme il étoit en prières, il vit Jésus-Christ venir à lui avec un visage riant. Il le dit à Bassien, évêque de Lodi, qui prioit avec lui, et de qui Paulin dit l'avoir appris (5). Saint Ambroise mourut peu de jours après. Il demeura en prières depuis la onzième heure du jour, c'est-à-dire cinq heures du soir, jusqu'à l'heure qu'il expira, peu après minuit. Il prioit, les mains étendues en forme de croix, remuant les lèvres, sans qu'on pût entendre ce qu'il disoit. Honorat, évêque de Verceil, s'étant couché pour prendre un peu de repos dans un étage plus haut de la maison, il entendit une voix qui l'appela par trois fois, et qui lui dit : Lève-toi promptement, il va partir. Il descendit, et lui donna le corps de notre seigneur; quand il l'eut pris et avalé, il rendit l'esprit. C'étoit la nuit où commençoit le samedi saint, quatrième d'avril, l'an trois cent quatre-vingt-dix-sept, autrement la veille des nones d'avril, sous le consulat de Césarius et d'Atticus. Saint Ambroise avoit été évêque vingt-deux ans et quatre mois, et en avoit vécu au moin cinquante-sept (1).

A la même heure et devant le jour, on port le corps à la grande église, et il y demeura l nuit suivante, qui étoit la veille de Pâques (2 Plusieurs enfants baptisés cette nuit-là le v rent au sortir des fonts : les uns disoient qu' étoit assis dans sa chaire, sur le tribunal d l'église; les autres, qu'il marchoit, et ils l montroient du doigt à leurs parents, qui tou tefois ne le voyoient point. Plusieurs disoie avoir vu une étoile sur son corps. Le dimanch de Pâques, quand le jour parut, après avo célébré les saints mystères, on leva le cor pour le porter à la basilique Ambrosienne, o il fut enterré. Là une multitude de démons t moignoient leur rage par des cris insupport bles; et l'on entendit de semblables cris à gloire dans plusieurs provinces et penda plusieurs années. Le peuple jetoit des mo choirs pour les faire toucher au corps. Car se trouva à ses funérailles une multitude i nombrable de toutes conditions, de tout se et de tout âge, non seulement de chrétiens mais de juifs et de païens. Les nouveaux ba tisés brilloient sur tous les autres, et tenoie le premier rang. Le même jour qu'il mourut il parut en Orient à quelques saints personn ges, priant avec eux, et leur imposant l mains (3). On le connut quelque temps après Milan, par une lettre datée du jour de mort, qui lui étoit adressée comme vivant, qui fut reçue par Simplicien, son successeur et gardée soigneusement. Saint Ambroise ap parut aussi à Florence, suivant la promess qu'il avoit faite à ceux qui le prioient de les v siter souvent (4). On le vit plusieurs fois pri devant l'autel de la basilique Ambrosienne qu'il y avoit bâtie. C'est sur le témoignage d saint Zénon, évêque de Florence, que Pauli rapporte ce fait dans la vie de saint Ambrois qu'il écrivit quelques années après, à la prié de saint Augustin, sur ce qu'il avoit vu lu même ou appris de sainte Marcelline, sœur d saint, et d'autres personnes dignes de foi (5).

XXII. Martyrs d'Ananne.

Saint Simplicien, au commencement de so épiscopat, reçut une lettre de saint Vigile évêque de Trente, contenant la relation d martyre de trois ecclésiastiques que les barb res des montagnes voisines avoient fait mo rir, savoir : Sisinnius, diacre; Martyrius, le teur, et Alexandre, portier (6). Sisinnius éto Grec, natif de Cappadoce, de race noble, déjà vieux. Ce fut le premier qui prêcha l'É vangile à ces barbares, et il bâtit chez eu une église à ses dépens, tout pauvre qu

(1) Paul. Vita c. 36. Sulpic. Dial. I, c. 17.
(2) Poss. Vita Aug. c. 17.
(3) Paul. Vita c. 45. Poss. Vita Aug. c. 27.
(4) N. 46.
(5) N. 47.

(1) Martyrol. R. Pag. an. 397, n. 6.
(2) N. 48.
(3) N. 49.
(4) N. 50.
(5) N. 56.
(6) Ap. Rain. Acta M sinc. p. 684.

étoit (1). Martyrius, ayant quitté la milice du siècle et la compagnie de ses parents, reçut le baptême, et ensuite l'ordre de lecteur, et fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des louanges de Dieu. Il étoit continuellement appliqué aux œuvres spirituelles, et jeûnait assidûment. Alexandre étoit son frère; tous trois avoient gardé le célibat. Le lieu où il prêchoit l'évangile étoit nommé Anagnia ou Anaunia, à vingt-cinq stades, c'est-à dire à une lieue de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils souffrirent longtemps les insultes des barbares; enfin ils furent martyrisés à cette occasion. Les païens faisoient à la fin du mois de mai des processions profanes autour de leurs terres, prétendant les purifier et attirer sur leurs semences la bénédiction de leurs dieux (2); ils portoient des couronnes, chantoient des cantiques, et menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux chrétiens à donner aussi des victimes, Sisinnius l'empêcha, et fut blessé dangereusement. Le lendemain, dès le point du jour, les païens, armés de bâtons, de cognées et de semblables instruments, vinrent tout d'un coup à l'église, où ils trouvèrent quelques clercs qui chantoient les prières du matin; ils pillèrent et fouillèrent tout, profanèrent les saints mystères, et abattirent l'église. Le diacre Sisinnius étoit au lit à cause de ses blessures : ils le pressèrent encore de consentir à leurs sacrifices, le frappèrent sur la tête de la trompette dont ils sonnoient en leur cérémonie profane, et l'achevèrent à coups de cognée. Martyrius fut trouvé auprès de lui, pansant ses plaies, et lui donnant un verre d'eau pour le soulager comme il étoit prêt à rendre l'âme. Il se retira dans un jardin attenant l'église, et fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Étant pris, il fut blessé à la tête et percé de bâtons pointus; et, comme on le menoit à l'idole, il expira. Les païens cherchèrent avec soin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toujours la porte de l'église. Ils le prirent dans sa maison, et l'attachèrent entre les corps des deux autres martyrs. Ils mirent une sonnette au cou de saint Sisinnius, comme on en attache aux bêtes, et disoient en l'insultant : Que Christ se venge maintenant. Alexandre, tout vivant, étoit lié par les pieds au milieu de deux corps morts, et ils le traînèrent ainsi par des chemins raboteux jusqu'au temple de Saturne, où ils élevèrent un grand bûcher du bois de l'église abattue. Ils y brûlèrent les deux corps, en sa présence, lui ordonnant de sacrifier s'il vouloit éviter le feu; et comme il refusa constamment, ils le firent mourir. Un grand nombre de chrétiens étoient présents au spectacle, mais les païens se contentèrent de leur faire des reproches. Ces trois saints souffrirent le martyre le vendredi, vingt-neuf de mai, et, par conséquent, l'an trois cent quatre-vingt dix-sept, où la lettre dominicale étoit D.

Les meurtriers des martyrs furent pris, et on en vouloit faire justice; mais les chrétiens demandèrent leur grâce à l'empereur, qui l'accorda facilement, pour ne pas déshonorer leur martyre (1). On apporta de leurs reliques à Milan, et ce fut apparemment pour les accompagner que saint Vigile écrivit à saint Simplicien la lettre que nous avons. En même temps, se trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la vue en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit vu, la nuit, aborder au rivage un vaisseau, où étoient quantité d'hommes vêtus de blanc; que, comme ils descendoient à terre, il pria un de la troupe de lui apprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroise et sa compagnie. Ayant ouï ce nom, il pria le saint de lui faire recouvrer la vue. Le saint lui dit : « Va à Milan, au devant de mes frères, qui doivent arriver un tel jour, tu recouvreras la vue. » Quoiqu'il n'eût jamais été à Milan, il ne laissa pas d'y venir par le droit chemin. Saint Vigile de Trente écrivit aussi quelque temps après une lettre à saint Jean Chrysostôme, alors évêque de Constantinople, au sujet de ces martyrs, pour accompagner les reliques que le comte Jacques emporta en Orient (2). Saint Vigile souffrit lui-même le martyre par les mains de ces Barbares, qui l'accablèrent de pierres le sixième des calendes de juillet, sous le consulat de Stilicon (3). On croit que c'est son premier consulat, et par conséquent l'an quatre cent, le vingt-six juin. Saint Gaudence de Bresse reçut aussi des reliques de ces martyrs d'Anaune, comme il témoigne dans un sermon prononcé à la fête des quarante martyrs. Il en compte jusqu'à dix, outre ces quarante, dont son église avoit des reliques, savoir: saint Jean-Baptiste, saint André, saint Thomas, saint Luc, saint Gervais, saint Protais, saint Nazaire (4), saint Sisinnius, saint Martyrius et saint Alexandre, qu'il marque avoir été martyrisés depuis peu, au lieu nommé l'Autel d'Agathin.

XXIII. Travaux de saint Augustin.

Saint Simplicien, étant évêque de Milan, écrivit à saint Augustin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit lu ses livres, l'encourageoit à écrire, et lui proposoit diverses questions sur l'écriture. Saint Augustin y satisfit en deux livres qu'il lui envoya, les soumettant à sa censure, car il le regardoit toujours comme son maître; et ce fut le premier ouvrage qu'il composa depuis son épiscopat. Il écrivit vers ce même temps le livre du combat chrétien, d'un style simple, pour ceux

(1) P. 680...

(2) V. Baron. an. 400.

(1) Aug. Ep. 159, al. 158, ad Marcel. n. 2. Paul. vita. Ambr, n. 52.

(2) Poll. 29 mai et Rum. p. 686.

(3) Usuardi Martyr. Fortun. I, Carm. c. 2. Homil. 17.

(4) Aug. Ep. 37, de Divers. q. ad Simpl. t. 6.

qui ne savoient pas si finement le latin (1). Il y parle de la manière de combattre le démon, en combattant nos passions, et y réfute les manichéens; ce qu'il fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épître à Manès, qu'ils appeloient l'épître du fondement, et qui contenoit tout l'essentiel de leur doctrine (2). Il n'en réfuta que le commencement, dont il rapporte le texte, et fait seulement des notes sur le reste, pour la réfuter plus amplement, quand il en auroit le loisir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'Église catholique, le consentement des peuples, l'autorité commencée par la foi des miracles, nourrie par l'espérance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité, la succession dans le siége de saint Pierre, le nom de catholique tellement établi, que si un étranger demande où est l'Église catholique, aucun hérétique n'ose lui montrer ni son église ni sa maison.

Saint Augustin, ayant une plus grande autorité comme évêque, s'appliquoit avec plus de ferveur à prêcher non-seulement dans son église, mais partout où on le prioit d'aller. Les donatistes, entre les autres, étoient soigneux de rapporter à leurs évêques ses discours, et à lui leurs réponses, auxquelles il répliquoit avec douceur et patience, travaillant jour et nuit à les désabuser. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques distingués, leur rendant raison de sa foi, et les exhortant à se désabuser, ou du moins à entrer en conférence avec lui. Eux, se défiant de leur cause, ne vouloient pas même lui répondre; mais ils disoient contre lui ce que leur fureur leur suggéroit: ils crioient en particulier et en public que c'étoit un imposteur et un loup, qu'il falloit tuer, et que tous les péchés seroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau.

Proculéien, évêque donatiste d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maison avec Évode, ami de saint Augustin, dit qu'il vouloit bien conférer avec lui en présence de dix personnes de probité de chaque parti (3). Evode le rapporta avec joie à saint Augustin, qui ne s'en réjouit pas moins, et écrivit à Proculéien une lettre pleine de douceur et de charité, où il le prioit de tenir sa parole, et d'entrer en conférence, lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conférence fût écrite (4). Il lui offrit aussi de conférer seul à seul, ou par lettre, que l'on liroit ensuite au peuple. Enfin, dit-il, j'embrasse volontiers ce que vous ordonnerez; et je vous réponds du vénérable Valère qui est maintenant absent. Proculéien n'accepta point la conférence, prétendant que saint Augustin devoit aller à Constantinople ou à Milève, où les donatistes alloient tenir un concile (5). Saint Augustin répondit que cette proposition étoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'église d'Hippone qui me regarde, je n'ai affaire qu'à Proculéien; s'il se trouve foible, qu'il implore le secours de tel de ses collègues qu'il voudra. Nous ne traitons les affaires ecclésiastiques dans les autres villes qu'autant que les évêques nos confrères nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui se dit évêque depuis tant d'années peut craindre en un novice comme moi. Si ce sont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec notre question. Enfin, nous avons ici mon collègue Samsucius, évêque de Turres, qui ne les a point étudiées; je le prierai de prendre ma place, et je me confie que le seigneur l'aidera, combattant pour la vérité.

(1) 2, Retract. c. 1, 3, c. 2. Possid. Vit. c. 9.
(2) Contr. Ep. Fundam. c. 4.
(3) Aug. Ep. 33 al. 147, n. 2.
(4) N. 4.
(5) Epist. 34, al. 168, ad Euseb. n. 5.

XXIV. Troisième concile de Carthage.

Saint Augustin assista en ce temps-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troisième, et qui fut le premier sous l'évêque Aurélius (1). Quarante-quatre évêques y assistèrent. et s'assemblèrent dans la salle du conseil de la basilique de Restitute, sous le consulat de Césarius et d'Atticus, le cinquième des calendes de septembre, c'est-à-dire, le vingt-huitième d'août trois cent quatre-vingt-dix-sept. Nous avons cinquante canons qui portent le nom de ce concile: on en soupçonne quelques-uns d'avoir été ajoutés des conciles suivants; mais la discipline n'en est pas moins sainte. Le premier porte que tous les évêques d'Afrique recevront de l'église de Carthage l'instruction du jour où l'on doit célébrer la pâque (2); et un autre canon ajoute que ceux qui seront députés chaque année au concile, porteront cette instruction par écrit à leur province. En effet, de peur que les affaires ecclésiastiques ne vieillissent au préjudice du peuple (3), il est ordonné que le concile général de l'Afrique s'assemblera tous les ans, et que toutes les provinces qui ont des premiers siéges, y enverront trois députés de leurs conciles particuliers (4). Le nombre n'en doit pas être plus grand, de peur d'être à charge à leurs hôtes, c'est-à-dire aux évêques qui exerçoient l'hospitalité envers leurs confrères. La province de Tripoli n'enverra qu'un député, à cause du petit nombre de ses évêques; car elle n'en avoit que cinq (5).

Sur les ordinations, il est dit que l'on n'ordonnera aucun clerc qui ne soit éprouvé par l'examen des évêques ou le témoignage du peuple (6); que l'on n'ordonnera point de diacre avant l'âge de vingt-cinq ans (7). Qu'en ordonnant les évêques ou les clercs, on leur lira auparavant les décrets des conciles, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance (8). Ceux qui dans leur enfance auront été baptisés chez les donatistes, ne

(1) T. Conc. p. 11, 7.
(2) C. 1.
(3) C. 41.
(4) C. 2.
(5) C. 39.
(6) C. 22.
(7) C. 40.
(8) C. 3.

laisseront pas après leur conversion de pouvoir être admis au ministère du saint autel (1). Sur quoi les évêques disoient qu'ils consulteroient leurs confrères Sirice et Simplicien, le pape et l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les translations sont défendues, comme les réordinations et les rebaptisations. Et, sur la plainte de l'entreprise d'un évêque, nommé Cresconius, qui avoit quitté son église pour en usurper une autre, le concile ordonne qu'après l'avoir averti charitablement, on s'adressera au gouverneur de la province pour le faire chasser par l'autorité séculière, suivant les ordonnances des empereurs (2). Pour réprimer l'entreprise de deux évêques de Numidie qui avoient ordonné un évêque, on demandoit que les ordinations ne puissent être faites par moins de douze évêques (3). Sur quoi Aurélius de Carthage dit : On gardera l'ancienne forme que trois suffisent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent être empêchés; et en chaque province il est difficile que tous s'y trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'Église? Dans cette église où vous êtes assemblés, nous avons presque tous les dimanches des ordinations à faire; puis-je assembler souvent dix ou douze évêques? Mais il m'est facile d'appeler avec moi deux de mes voisins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage est remarquable, pour montrer qu'elles ne se faisoient pas toujours sur les lieux. Aurélius ajoute (4) : S'il s'élève quelque contradiction dans l'élection d'un évêque, trois ne doivent plus suffire pour le justifier; il y en faut ajouter un ou deux : et l'opposition doit être vidée publiquement dans le lieu même pour lequel il doit être ordonné, avant que de procéder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis.

Les entreprises des évêques les uns sur les autres sont défendues (5) : aucun ne doit usurper le peuple d'autrui, ni retenir ou promouvoir aux ordres ses clercs, sans sa permission, jusqu'aux lecteurs, aux psalmistes et aux portiers (6). Sur quoi Aurélius dit (7) : Il arrive quelquefois que les églises qui manquent d'évêques ou de prêtres m'en demandent. Pour observer les règles, je m'adresse à l'évêque (8), et l'avertis que son clerc est demandé pour une telle église. Ils n'y ont point résisté jusqu'ici; mais, de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à propos de faire si un évêque le refuse, après que je lui aurai demandé en présence de deux ou trois de nos confrères? Car vous savez que je suis chargé du soin de toutes les églises. Numidius et Épigone rendirent témoignage que le siége de Carthage avoit toujours eu ce droit d'ordonner des évêques partout où on en demandoit, en les prenant où il vouloit, après une seule réquisition à l'évêque; et qu'Aurélius en usoit très-modestement. Un évêque, nommé Postmien, dit: Et celui qui n'a qu'un prêtre doit-on le lui ôter? Aurélius répondit : S'il est nécessaire pour l'épiscopat, il faudra le donner ; car il est plus aisé de trouver des prêtres que des évêques.

Le prêtre ne consacrera point de vierges sans l'ordre de l'évêque, et ne fera jamais le saint chrême (1). Les lecteurs ne doivent point saluer le peuple (2). Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêque ne doivent point en recevoir de nouveau sans le consentement de l'ancien évêque du diocèse (3) ; et le nouvel évêque ne doit rien entreprendre sur le diocèse qui reste à l'église matrice (4). Mais il paroît, par le texte de ces canons, que l'on s'adressoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchés (5). Les évêques qui, s'étant attiré par de mauvaises voies l'affection de leur peuple, veulent faire un parti, refusent de venir au concile et méprisent leurs frères, seront chassés par l'autorité séculière, même de leurs propres églises (6). L'évêque du premier siége ne sera point nommé prince des prêtres ou souverain prêtre, ou d'autre titre semblable (7), mais seulement évêque du premier siége (8). Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux ; et de là peut-être est venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

XXV. Jugements ecclésiastiques.

Quant aux jugements, l'accusation contre un évêque doit être portée au primat de la province, et l'accusé ne doit être suspendu de la communion qu'en cas qu'étant appelé par le primat, il ne se présente pas dans le mois du jour qu'il aura reçu ses lettres (9). S'il a une cause légitime, il aura un délai d'un second mois : après lequel il sera hors de la communion jusqu'à ce qu'il se justifie. S'il ne vient pas même au concile général annuel, il sera réputé s'être condamné lui-même ; et tant qu'il sera excommunié, il ne communiquera pas même avec son peuple. Si l'accusateur manque à quelques journées de la cause, il sera excommunié, et l'évêque accusé rétabli ; l'accusateur ne sera point admis s'il n'est lui-même sans reproche. La même forme et les mêmes délais s'observent pour le jugement d'un prêtre ou d'un diacre accusé ; mais c'est leur évêque qui les juge avec les évêques ses voisins (10). Il en doit appeler cinq pour un prêtre et deux pour un diacre. Il juge seul les autres personnes. Un évêque, un prêtre, ou un autre clerc, qui, étant poursuivi dans l'église, a recours aux juges seculiers (11), si c'est en matière criminelle, il sera déposé, quoiqu'il ait été absous ; si c'est en matière civile, il prendra ce qui lui a été adjugé, s'il veut

(1) C. 48.
(2) C. 38.
(3) C. 39.
(4) C. 40.
(5) C. 20.
(6) C. 11, 44.
(7) C. 45.
(8) V. Gr. c. 55.

(1) C. 36.
(2) C. 4.
(3) C. 42.
(4) C. 46.
(5) V. Gr. c. 56.
(6) C. 4.
(7) C. 45.
(8) C. 26.
(9) C. 7.
(10) C. 8.
(11) C. 9.

garder sa place dans le clergé, pour l'affront qu'il a fait à l'Eglise en témoignant se défier de son jugement. On n'imputera rien au juge ecclésiastique dont la sentence aura été cassée sur l'appel par son supérieur ecclésiastique, s'il n'est convaincu de s'être laissé corrompre par animosité ou par faveur (1). Il n'y a point d'appel des juges choisis du consentement des parties.

Il est défendu aux évêques de passer la mer sans la permission et la lettre formée de l'évêque du premier siége de chaque province, qui doit aussi adresser les lettres du concile aux évêques d'outre-mer (2). Les clercs ne doivent point s'arrêter dans une autre ville que celle de leur résidence, sinon pour des causes approuvées par l'évêque ou par les prêtres du lieu (3). Les évêques, les prêtres et les autres clercs ne doivent être ni fermiers, ni gens d'affaires, ni gagner leur vie à aucun trafic sordide, ni rien prendre au-delà de ce qu'ils auroient prêté (4). Ils ne doivent rien donner par donation ou par testament à ceux qui ne sont pas chrétiens catholiques, quoique leurs parents. Ceux qui, n'ayant rien au temps de leur ordination, acquièrent ensuite les héritages en leur nom, seront réputés usurpateurs des biens sacrés s'ils ne les donnent à l'église (5). Mais, s'il leur est venu du bien par donation ou par succession, ils en peuvent disposer. Les enfans des évêques ou des clercs ne doivent point donner de spectacles profanes, ni même assister, non plus que les autres laïques (6). Ils ne doivent point contracter mariage avec des païens, des hérétiques, ou des schismatiques (7). Leurs pères, évêques ou clercs, ne doivent point les émanciper, qu'ils ne soient sûrs de leurs mœurs (8). On ne doit ordonner ni évêques, ni prêtres, ni diacres jusqu'à ce qu'ils aient rendu chrétiens catholiques tous ceux qui sont dans leur maison (9).

XXVI. Autres canons.

Aucune femme étrangère ne doit demeurer avec aucun des clercs, mais seulement la mère, l'aïeule, les tantes, les sœurs, les nièces, celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination, les femmes de leurs enfants mariés depuis, ou de leurs esclaves (10). Les lecteurs, étant venus en âge de puberté, seront obligés de se marier, ou de faire profession de continence (11). Les clercs ou les continents ne visiteront les vierges ou les veuves que par ordre de l'évêque ou du prêtre, et en la compagnie qu'ils leur auront donnée. Les évêques même ne les visiteront qu'en présence de clercs ou d'autres personnes graves (12). Les clercs n'entreront point dans les cabarets pour boire ou manger, sinon par la nécessité des voyages (1). Les vierges ne seront consacrées qu'à l'âge de vingt-cinq ans (2). Celles qui auront perdu leurs parents seront mises par le soin de l'évêque dans un monastère de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuses (3). On voit ici deux sortes de vierges, les unes vivant en communauté, les autres dans les maisons particulières.

Les malades qui ne peuvent répondre seront baptisés sur le témoignage de ceux qui seront auprès d'eux (4). L'évêque réglera le temps de la pénitence (5). Le prêtre ne réconciliera point un pénitent sans l'ordre de l'évêque, ou en son absence par nécessité. Pour les péchés publics, on imposera les mains devant l'abside, c'est-à-dire devant le sanctuaire (6). On ne refusera ni le baptême ni la pénitence aux gens de théâtre, ou aux apostats convertis (7). On ne donnera aux catéchumènes, même pendant les jours les plus solennels de la pâque, que le sel à l'ordinaire (8). C'est qu'on donnoit souvent du sel aux catéchumènes pendant qu'on les disposoit au baptême, comme pour les préparer à l'eucharistie (9). On ne donnera point l'eucharistie aux corps morts (10). On n'offrira pour le sacrement du corps et du sang de notre seigneur que ce qu'il a ordonné, c'est-à-dire du pain et du vin mêlé d'eau (11). On ne célébrera qu'à jeun le sacrement de l'autel, si ce n'est le jeudi saint; et quand on fera des funérailles après dîner, on n'y emploiera que les prières (12). On empêchera autant que l'on pourra les repas dans les églises (13). A l'autel, on adressera toujours la prière au père (14); et ceux qui copieront des prières ne s'en serviront point qu'il ne les aient communiquées aux personnes les mieux instruites. A la fin de ce concile, il y a un catalogue des saintes écritures, entièrement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui (15).

XXVII. Saint Chrysostôme, évêque de Constantinople.

Peu de temps après ce concile de Carthage mourut Nectaire, évêque de Constantinople. Il avoit gouverné cette église pendant seize ans et mourut le cinquième des calendes d'octobre, sous le consulat de Césarius et d'Atticus, c'est-à-dire le vingt-septième de septembre trois cent quatre-vingt-dix-sept (16). On délibéra quelque temps sur le choix d'un successeur; on proposa divers sujets, et quelques-uns se présentèrent d'eux-mêmes. C'étoient des prêtres qui s'empressoient à la porte du palais, faisoient des présents, ou même se mettoient

(1) C. 10.
(2) C. 28.
(3) C. 37.
(4) C. 15, 16, 25.
(5) C. 49.
(6) C. 11.
(7) C. 12.
(8) C. 14.
(9) C. 18.
(10) C. 17.
(11) C. 19.
(12) C. 25.

(1) C. 27.
(2) C. 4.
(3) C. 33.
(4) C. 32.
(5) C. 31.
(6) C. 32.
(7) C. 35.
(8) C. 5.
(9) V. Albaspin.
(10) C. 6.
(11) C. 24.
(12) C. 29, 48.
(13) C. 30.
(14) C. 23.
(15) C. 47.
(16) Socr. VI, c. 2. Sozom. VIII, c. 2. Pallad. Dial. p. 42.

genoux devant le peuple, qui en fut indigné et pressa l'empereur de chercher un homme digne du sacerdoce. L'eunuque Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le mérite de saint Jean Chrysostôme dans un voyage qu'il avoit fait en Orient pour le service de l'empereur; et sa réputation étoit répandue par tout l'empire : ainsi il fut élu évêque de Constantinople par le consentement unanime du peuple et du clergé, et avec l'approbation de l'empereur. Mais on savoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faisoit depuis douze ans les fonctions de prêtre, et combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir (1), Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Astérius, comte d'Orient, de l'envoyer sans bruit; et le comte, ayant reçu la lettre, pria Jean de venir le trouver comme pour quelque affaire, dans une église près de la porte Romaine. Là, il le prit dans son chariot, et fit marcher en diligence, jusqu'à un lieu nommé Bagras, où il le remit entre les mains d'un eunuque et d'un officier envoyés pour le conduire à Constantinople.

Afin de rendre son ordination plus solennelle, l'empereur avoit convoqué un concile, et y avoit appelé Théophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier siége de son empire. Théophile vouloit faire évêque de Constantinople le prêtre Isidore, qui avoit pratiqué longtemps la vie monastique dans le désert de Scétis, et gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie (2). Outre son mérite, qui étoit grand, on prétendoit que Théophile lui avoit obligation, pour s'être bien acquitté d'une commission très-délicate. On dit que, dans la guerre du tyran Maxime, Théophile chargea Isidore de lettres et de présents pour les concurrents, l'empereur Théodose et Maxime, lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'événement de la guerre, et de donner au vainqueur les lettres et les présents; qu'Isidore exécuta sa commission, mais qu'il fut découvert et obligé, de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on disoit qu'il avoit gagné la confiance de Théophile. Quand saint Jean Chrysostôme fut arrivé à Constantinople, Théophile, qui étoit habile à connoître les hommes sur la physionomie, fut surpris de la hardiesse et de la fermeté qui paroissoit à son extérieur; et il en eut encore plus de répugnance à consentir à son ordination. Mais enfin on l'y fit résoudre : Eutrope lui montra plusieurs mémoires donnés aux évêques contre lui, disant qu'il n'avoit qu'à choisir, de se défendre contre les accusations, ou de se rendre à l'avis des autres évêques. Il céda, et ordonna Jean, qui fut ainsi établi évêque de Constantinople le vingt-sixième de février, sous le consulat d'Honorius pour la quatrième fois et d'Eutichien, c'est-à-dire l'an trois cent quatre-vingt-dix-huit.

Dans son premier discours, que nous n'avons plus, il parla sur le combat de David contre Goliath, et promit de parler contre les anoméens, ce qu'il exécuta dans le second, qui commence ainsi : Je vous ai parlé un seul jour, et je vous aime déjà, comme si j'avois été nourri avec vous (1). Ce n'est pas que j'aie beaucoup de charité; mais c'est que vous êtes fort aimables. Car qui n'admireroit votre zèle ardent, votre charité sincère, l'affection pour ceux qui vous instruisent, l'union entre vous? Tout cela attireroit une âme de pierre. C'est pourquoi, je ne vous aime pas moins que l'église où je suis né, j'ai été nourri et elevé : elle est sœur de la vôtre; vous le montrerez par la conformité de vos actions. Si elle est plus ancienne, celle-ci est plus ardente pour la foi. L'assemblée y est plus nombreuse, et l'auditoire plus célèber; mais celle-ci montre plus de patience et de courage. Les loups environnent de tous côtés le troupeau, qui ne diminue pas; vous résistez à la tempête et à la flamme de l'hérésie. En effet, quoique les anoméens et les autres ariens n'osassent s'assembler publiquement à Constantinople, le pays en étoit encore rempli, sans compter les marcionites, les manichéens et les valentiniens, qu'il attaque dans le même discours.

XXVIII. Lois pour l'Église.

On peut juger de l'opiniâtreté des hérétiques de Constantinople par la multitude des lois que l'on fut obligé de faire pour les réprimer. Outre celles des années précédentes, il y en a trois de l'année trois cent quatre-vingt-seize, une de l'année treize cent quatre-vingt-dix sept, et une de trois cent quatre-vingt-dix-huit, partie contre tous les hérétiques, partie contre les eunomiens et les apollinaristes en particulier (2). La dernière est la plus sévère : elle ordonne de chasser de toutes les villes les clercs des eunomiens et les montanistes, et leur défend de s'assembler même à la campagne, sous peine de confiscation de la maison et du dernier supplice contre le concierge. Elle ordonne aussi de brûler leurs livres et défend de les garder sous peine capitale. Cette loi est datée du quatrième jour de mars, et attribuée à Eutrope par l'historien Philostorge, hérétique eunomien; ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque pour autoriser davantage saint Chrysostôme à son entrée en l'épiscopat (3).

On fit aussi en Occident, sous le nom de l'empereur Honorius, des lois favorables à l'Eglise, premièrement, deux générales, pour lui conserver ses priviléges : l'une peu après la mort de Théodose, en trois cent quatre-vingt-quinze; l'autre en trois cent quatre-vingt-dix-sept; une autre plus particulière le vingt-cinquième d'avril trois cent quatre-vingt-dix-huit pour reprimer les violences commises contre les

(1) Sup. liv. xix, n. 27. (2) Sup. liv. xvi, n. 36.

(1) Homil. contr. Anom. C. Th. de Har. Gr. t. 6, p. 454; Lat. t. 1. (3) Philost. xi, c. 5.
(2) L. 30, 31, 32, 33, 34.

églises (1). Elle porte que si quelqu'un, attaquant les églises catholiques, fait quelques injure aux prêtres, aux ministres, au service et au lieu saint, le fait doit être dénoncé aux puissances par les lettres des magistrats et des soldats stationnaires spécifiant les noms de ceux que l'on aura pu reconnoître. Si la violence a été commise par une multitude, et que l'on en connoisse au moins quelques-uns qui puissent découvrir leurs complices, le gouverneur de la province punira de peine capitale ceux qui seront convaincus, sans attendre la plainte de l'évêque, à qui la sainteté de son ministère ne laisse que la gloire de pardonner. Ce sont les termes de la loi. Il sera non-seulement libre, mais louable à tous, de poursuivre comme un crime public les injures atroces faites aux prêtres et aux ministères. Que si la multitude rebelle se défend par les armes et par l'avantage des lieux, en sorte que les officiers ne les puissent prendre, les gouverneurs des provinces d'Afrique demanderont du secours au comte, qui avoit le commandement des troupes.

XXIX. Guerre de Gildon.

On voit par-là que cette loi fut faite particulièrement pour l'Afrique; et on croit avec raison que ce fut à l'occasion des violences que les donatistes y exercoient, et qui vinrent cette année trois cent quatre-vingt-dix-huit à un plus grand excès à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel, un des plus puissants entre les petits rois maures, laissa entre autres trois fils, Firmus, Gildon et Mascezel, qui vivoient sous la protection des Romains. Firmus se révolta sous Valentinien Ier, et fut défait par Théodose, père de l'empereur (2). Gildon, étant demeuré fidèle aux Romains, fut élevé par l'empereur Théodose à la dignité de comte avec le commandement des troupes d'Afrique; mais il se révolta aussi après la mort de Théodose. Son frère Mascezel le quitta et revint en Italie, laissant en Afrique ses deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir (3). On le renvoya pour faire la guerre à son frère; et, en passant, il alla à l'île Capraria, et en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prières. On croit que ces moines étoient Eustase et André, dont parle saint Augustin, et que leur voyage lui donna occasion d'écrire à leur abbé Eudoxe et à ses moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refusent de servir l'Eglise si elle a besoin de leur travail (4). Mascezel, ayant amené ces moines en Afrique, passoit avec eux les jours et les nuits dans les oraisons et dans les jeûnes, ayant appris sous Théodose la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes contre soixante et dix mille; et, désespérant du salut de son armée et de sa propre vie, il vouloit décamper et passer un défilé. La nuit saint Ambroise lui apparut, et, frappant trois fois la terre de son bâton, lui dit: Ici, ici, ici (1). Il comprit que le saint lui promettoit la victoire au même lieu trois jours après. Il y demeura donc; et le troisième jour, ayant passé la nuit en prières, il marcha contre les ennemis qui l'environnoient. Il proposa la paix aux premiers qui s'avancèrent; mais, voyant un enseigne qui s'y opposoit et excitoit les autres au combat, il lui donna un coup d'épée dans le bras, en sorte qu'il l'obligea de baisser l'enseigne qu'il portoit. Les troupes plus éloignées, voyant que les premiers se rendoient, vinrent à l'envi se rendre à Mascezel, et les barbares qui suivoient Gildon en grand nombre, abandonnés par les troupes réglées, se dispersèrent par la fuite. Gildon s'enfuit lui-même, et, s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours après. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année trois cent quatre-vingt-dix-huit (2). Gildon étoit païen; mais sa femme étoit chrétienne et vertueuse; il avoit une sœur qui consacra à Dieu sa virginité. Sa fille Salvine, qui avoit épousé Nébrius, neveu de l'impératrice, fut aussi pieuse, comme il paroît par une lettre que saint Jérôme lui écrivit touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans sa viduité (3).

Les donatistes profitèrent de cette guerre pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat, évêque de Thamagude, dans la province de Carthage, s'y signala entre les autres, et fut tellement attaché à la suite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien (4). Il marchoit accompagné d'une troupe de soldats avec lesquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans (5). Il opprima des veuves, ruina des orphelins, sépara des personnes mariées, fit vendre le bien des innocents. Il fit la guerre à outrance par terre et par mer à l'Eglise catholique, et se rendit si terrible entre les donatistes mêmes, que ceux de Mustice et d'Assure contraignirent leurs évêques, Félicien et Prétextat, de quitter le schisme de Maximien pour revenir à la communion de Primien, et obligèrent les primianistes à les recevoir, quoique nommément condamnés dans leur concile de Bagaye (6). Enfin Optat, étant accusé comme complice de Gildon, mourut en prison cette année trois cent quatre-vingt-dix-huit (7); et toutefois les donatistes ne se séparèrent jamais de sa communion; ils le reconnurent toujours pour évêque, et après sa mort lui donnèrent le titre de martyr (8).

(1) L. 29, 30, C. Th. de Epist. L. 31, Cod.
(2) Amm. Marc. XXIX, c. 5.
(3) Oros. lib. VII, c, 36. Marcel. Ch. an. 398.
(4) Aug. Ep. 48, al. 81.

(1) Paul. Vita Ambr. n. 51.
(2) Pag. an. 398, n. 7, 8, 9, etc.
(3) Hier. Ep. 9.
(4) Aug. I, contr. Gaud. c. 38, n. 31.
(5) II, contr. Ep. Parm. c. 2, n. 4, c. 4, n. 8.
(6) III. Cont. Cresc. c. 78, 14.
(7) Ep. 5, 3, al. 16, c. 3.
(8) II, Bont. Litt. Petil. c. 23, c. 92, n. 209, n. 83, Ep. 76, al. 11, n. 5.

XXX. Conférence de saint Augustin avec Glorius, etc.

Saint Augustin continuoit toujours de travailler à la réunion des donatistes, et ne faisoit point de difficulté de conférer avec eux, ou de leur écrire, non des lettres de communion qu'ils n'auroient pas reçues, mais des lettres simples comme à des païens, et sans y prendre le titre d'évêque (1). Un jour, comme il étoit à Tuburse avec Glorius, Éleusius, et quelques autres donatistes, traitant de leur réunion (2), ils produisirent les actes par lesquels il étoit porté que Cécilien, évêque de Carthage, avoit été condamné avec ses ordinateurs, par environ soixante et dix évêques, et la cause de Félix d'Aptonge fut traitée d'une manière très-odieuse (3). Après cette lecture, saint Augustin dit : Nous avons aussi des actes ecclésiastiques, où Second de Tigisi (4), alors primat de Numidie, laissa au jugement de Dieu les évêques qui se confessoient traditeurs, dont les noms se trouvent entre les juges de Cécilien, et Second à leur tête. Ensuite, il rapporta comme, après l'ordination schismatique de Majorin, les donatistes demandèrent à l'empereur Constantin des juges ecclésiastiques ; comme Cécilien présent fut absous par le jugement du pape Melchiade, ensuite par le concile d'Arles, et par l'empereur même à qui ils avoient appelé, et comme Félix d'Aptonge fut justifié par le proconsul. Saint Augustin fit même apporter les actes qui prouvoient tous ces faits, et les fit lire en leur présence, pendant un jour entier : on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigisi et Félix d'Aptonge, après midi la justification de Cécilien (5); mais il n'y eut pas assez de temps pour lire les actes de la condamnation de Silvain de Cyrthe (6).

Saint Augustin, étant retourné chez lui, leur écrivit une lettre, où il relève la force de toutes ces preuves, l'injustice de Second de Tigisi, qui, sous prétexte de conserver l'union, avoit laissé au jugement de Dieu les traditeurs présents, convaincus par leur propre confession, et avoit condamné Cécilien absent et innocent, avec qui tout le reste de l'Eglise étoit en communion (7). Au contraire, dit-il, Cécilien pouvoit mépriser la multitude de ses ennemis, se voyant uni par les lettres de la communion à l'Eglise romaine, en laquelle a toujours été la primauté de la chaire apostolique, et avec les autres pays d'où l'Afrique même a reçu l'évangile. Il falloit se plaindre aux évêques d'outre-mer de la contumace des accusés (8) ; et, s'ils y avoient persévéré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclure de la communion de toutes les églises du monde ; alors on auroit pu ordonner en sûreté un autre évêque à Carthage. Mais Second et ses complices vouloient couvrir le crime dont ils se sentoient coupables, d'avoir livré les Ecritures, en accusant faussement les autres (1). Encore n'osèrent-ils spécifier dans leurs actes les crimes dont ils les accusoient.

Il relève la sagesse du concile de Rome (2) et du pape Melchiade, et il ajoute : Dira-t-on qu'il n'a pas dû s'attribuer la connoissance d'une affaire jugée par soixante et dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur tête? Mais ce n'est pas lui qui se l'est attribuée : c'est l'empereur qui, à votre prière, a envoyé des évêques pour en juger avec lui (3). Et ensuite : Supposons que ces évêques qui jugèrent à Rome furent de mauvais juges, il restoit encore le concile plénier de l'Eglise universelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes, afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur sentence fût cassée.

XXXI. Conférence avec Fortunius.

Saint Augustin, passant une autre fois à Tuburse, alla trouver l'évêque donatiste Fortunius, qui étoit un vieillard doux et traitable (4). Il y alla en assez grande compagnie ; et le bruit s'étant répandu qu'il y étoit, il s'y amassa une grande multitude, par simple curiosité, pour la plupart, comme à un spectacle : aussi faisoient-ils tant de bruit, que la conférence fut peu réglée. Saint Augustin demanda plusieurs fois qu'elle fût rédigée par des écrivains en notes, et à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençassent à le faire ; encore furent-ils obligés de quitter à cause du tumulte. Saint Augustin en écrivit depuis la substance à Glorius et aux autres, les priant de communiquer sa lettre à Fortunius.

On commença par la question de l'Église (5); et Fortunius ayant avancé, qu'il étoit en communion avec toute la terre, saint Augustin lui demanda : Pouvez-vous me donner des lettres de communion que nous appelons formées pour tel lieu que je vous dirai? Pour moi, je suis prêt d'envoyer de ces lettres à toutes les églises que les écrits des apôtres nous marquent, comme subsistant dès lors. Fortunius passa ensuite à la prétendue persécution de Macaire (6), et soutint que les vrais chrétiens sont ceux qui souffrent persécution, alléguant le passage de l'Evangile. Mais saint Augustin lui fit remarquer qu'il y a (7) : Ceux qui souffrent persécution pour la justice, et qu'il falloit commencer par prouver la justice de leur cause et de leur séparation, non seulement d'avec les prétendus traditeurs d'Afrique, mais d'avec toutes les églises du monde (8).

Alors Fortunius produisit un livre où il prétendit montrer que le concile de Sardique avoit

(1) Ep. 43, al. 162, n. 1.
(2) C. 2, n. 3.
(3) Sup. liv. xx. n. 34.
(4) Sup. liv. xx, n. 13.
(5) N. 17.
(6) Sup. x, n. 23.
(7) N. 7.
(8) N. 8.

(1) N. 12.
(2) N. 14.
(3) N. 19.
(4) Ep. 44, al. 165.
(5) N. 5.
(6) N. 4. Sup. liv. xxi, n. 48.
(7) Math. v, 10.
(8) C. 5.

écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat (1). Saint Alypius dit à l'oreille de saint Augustin : Nous avons ouï dire que les ariens ont voulu s'attirer en Afrique les donatistes. Saint Augustin prit le livre, et, considérant les décrets de ce concile, il trouva que saint Athanase et le pape Jules y étoient condamnés, ce qui lui fit connoître que c'étoit un concile d'ariens. C'étoit sans doute celui de Philipopolis qui prenoit le nom de celui de Sardique (2). Saint Augustin demanda permission d'emporter le livre, pour examiner plus à loisir la circonstance des temps, ou du moins de le marquer de sa main, de peur qu'on ne le changeât ; mais on lui refusa l'un et l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre se reprocher les violences commises par les méchants, et qu'il falloit examiner la question du schisme. Saint Augustin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette question. Fortunius répondit honnêtement: Vous êtes les seuls qui le demandez ; les autres de votre parti ne veulent point qu'on l'examine. Saint Augustin dit : Je vous trouverai pour le moins dix de nos confrères qui entreront dans cet examen avec autant de douceur et de droiture d'intention que vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de son côté, et là-dessus ils se séparèrent.

Saint Augustin, écrivant tout ceci à Glorius et aux autres, les conjure de faire souvenir Fortunius de sa promesse (3) et dit que pour éviter la foule, il est d'avis que l'on s'assemble dans quelque bourgade médiocre, où il n'y ait point d'église, de l'une ni de l'autre communion ; que l'on y porte les saintes écritures, et toutes les pièces que l'on pourra produire de part et d'autre. Afin, dit-il, que, n'étant point interrompus, et préférant cette affaire à toute autre, nous y employions autant de jours que nous pourrons ; et que chacun priant le seigneur dans son logis, nous puissions par sa grâce terminer une affaire si importante. Faites-moi savoir quel sera sur cela votre avis, ou celui de Fortunius. Vers le même temps, il écrivit à Honorat, autre donatiste, qui l'avoit invité à traiter par lettres cette controverse. Il accepte le parti, et prie Honorat de lui répondre sur le point de l'Église (4), comment elle peut être renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promesse de la répandre dans toute la terre, si évidemment accomplie par la prédication de l'évangile.

XXXII. Quatrième concile de Carthage.

La paix ayant été rendue à l'Afrique par la défaite de Gildon, le concile national s'assembla à Carthage le huitième de novembre de la même année trois cent quatre-vingt-dix-huit, autrement le sixième des ides, sous le consulat d'Honorius et d'Eutichien (1). Aurélius y présid avec Donatien et Talabrique, primat de Nu midie. Saint Augustin y assista, et il y eut e tout deux cent quatorze évêques. On compt ce concile pour le quatrième de Carthage, c'est le second sous Aurélius. On y fit cen quatre canons, la plupart touchant l'ordinatio et les devoirs des évêques et des clercs. Le pr mier marque l'examen qui se doit faire, ava que d'ordonner un évêque ; premièrement su les mœurs, puis sur la foi ; et il est à peu pr semblable à celui par lequel commence enco la cérémonie de la consécration d'un évêque (2 L'examen de la foi a principalement rappo aux hérésies qui régnoient alors particulièr ment en Afrique. Ensuite est marquée la form des ordinations, premièrement de l'évêque.

Deux évêques doivent tenir sur sa tête et su ses épaules le livre des évangiles (3) : un pr nonce la bénédiction, et tous les autres évêqu présents lui touchent la tête de leurs main Pour le prêtre, tandis que l'évêque le bénit, tient la main sur sa tête, tous les autres prêtr qui sont présents y mettent aussi les mains (4 Pour le diacre, l'évêque seul lui met la mai sur la tête, parce qu'il n'est pas consacré po le sacerdoce, mais pour le ministère (5). L sous-diacre ne reçoit point l'imposition d mains ; mais il reçoit de la main de l'évêque patène et le calice vide ; et de la main de l'a chidiacre, la burette avec l'eau et l'essui main (6). L'acolyte reçoit de l'évêque l'instru tion de sa charge ; mais il reçoit de l'archidiac le chandelier avec le cierge et la burette vid pour servir le vin de l'eucharistie du sang d Jésus-Christ (7). L'exorciste reçoit de la mai de l'évêque le livre des exorcismes (8). En o donnant le lecteur, l'évêque doit instruire l peuple de sa foi, de ses mœurs, et de ses bo nes dispositions : ensuite il lui donne le livre e présence du peuple (9). L'archidiacre doit i struire le portier de ses devoirs ; puis, à s prière (10), l'évêque lui donne les clefs de l' glise de dessus l'autel. En toutes ces ordin tions des quatre moindres ordres, le concile d Carthage fait dire à l'évêque les mêmes par les que l'on dit encore aujourd'hui.

Le psalmiste ou chantre peut recevoir cet charge du prêtre seul (11). La vierge doit êt présentée à l'évêque pour être consacrée da l'habit de sa profession (12). Les veuves choisi pour servir au baptême des femmes, doive être capables d'instruire les plus grossièr comment elles doivent répondre au baptêm et comment elles doivent vivre ensuite (13). Le époux, ayant reçu la bénédiction du prêtre, do

(1) C. 6.
(2) Sup. liv. XII, n. 48.
(3) N. 1.
(4) Ep. 49, al. 61.

(1) Tom. 2. Conc. p. 1192.
(2) Pontific. Rom.
(3) C. 2.
(4) C. 3.
(5) C. 4.
(6) C. 5.
(7) C. 6.
(8) C. 7.
(9) C. 8.
(10) C. 9.
(11) C. 10.
(12) C. 11.
(13) C. 12.

vent par respect garder la continence cette nuit (1).

Le concile règle ensuite la conduite des évêques et des clercs. L'évêque doit avoir son petit logis près de l'église (2) : ses meubles doivent être de vil prix, sa table pauvre ; il doit soutenir sa dignité par sa foi et sa bonne vie (3). Il ne lira point les livres des païens, et lira ceux des hérétiques, seulement par nécessité (4). Il ne se chargera ni d'exécution de testaments, ni du soin de ses affaires domestiques, et ne plaidera point pour des intérêts temporels (5). Il ne prendra pas par lui-même le soin des veuves, des orphelins et des étrangers : il s'en déchargera sur l'archiprêtre, et s'occupera entièrement de la lecture, de la prière et de la prédication (6). Il n'ordonnera point de clercs, sans le conseil de son clergé, et le consentement du peuple (7). Il ne jugera qu'en présence de son clergé sur peine de nullité (8). Il exhortera ceux qui sont en différend à s'accommoder, plutôt qu'à se faire juger (9). On examinera dans les jugements les mœurs et la foi de l'accusateur et de l'accusé (10). L'évêque usera du bien de l'église comme dépositaire (11), et non comme propriétaire ; et l'aliénation qu'il en aura faite, sans le consentement et la souscription des clercs, sera nulle. L'évêque aura un siége plus élevé dans l'église, mais dans la maison, il reconnoîtra les prêtres pour ses collègues, et ne souffrira point qu'ils soient debout, lui étant assis, en quelque lieu que ce soit (12). Les évêques ou les prêtres, venant dans une autre église, garderont leur rang ; et seront invités à prêcher, et à consacrer l'oblation (13). Celui qui sortira quand l'évêque prêche, sera excommunié (14). L'évêque ne doit empêcher personne (15), soit païen, soit hérétique, soit juif, d'entrer dans l'église pour ouïr la parole de Dieu, jusqu'à la messe des catéchumènes, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on les renvoie. L'évêque ne se dispensera point d'aller au concile, sans cause grave, et en ce cas y enverra un député (16). Le concile réconciliera les évêques divisés (17). Il jugera l'accusation intentée par l'évêque, contre un clerc ou contre un laïque (18). Si les juges prononcent en l'absence de la partie, la sentence sera nulle, et ils en rendront compte au concile. (19) La condamnation injuste prononcée par un évêque sera revue dans un concile. Les translations sont défendues (20), si ce n'est pour l'utilité de l'Église, par l'autorité du concile pour les évêques, et par l'autorité de l'évêque, pour les prêtres et les autres clercs.

(1) C. 13.
(2) C. 14.
(3) C. 15.
(4) C. 16.
(5) C. 18.
(6) C. 20. c. 19. c. 17.
(7) C. 22.
(8) C. 23.
(9) C. 23.
(10) C. 31.
(11) C. 32.
(12) C. 34.
(13) C. 35.
(14) C. 24.
(15) C. 84.
(16) C. 21.
(17) C. 25.
(18) C. 29.
(19) C. 30.
(20) C. 28, 27.

XXXIII. Suite des canons de Carthage.

Les prêtres qui gouvernent les paroisses demanderont le chrême avant Pâques à leurs propres évêques, en personne, ou par leur sacristain (1). Le diacre est le ministre du prêtre, comme de l'évêque (2). Il ne s'assoiera que par l'ordre du prêtre (3). Il ne parlera point dans l'assemblée des prêtres, s'il n'est interrogé (4). En présence du prêtre, il ne distribuera point au peuple l'eucharistie du corps de Jésus-Christ (5) ; si ce n'est par son ordre, en cas de nécessité. Il portera l'aube pendant l'oblation ou la lecture. C'est la première mention que je trouve d'habits destinés au service de l'autel (6). Les clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux ni leur barbe (7). C'étoit l'usage des Romains en ce temps-là. Ils doivent faire paroître leur profession dans leur extérieur, et ne chercher l'ornement, ni dans leurs habits, ni dans leur chaussure (8). Ils ne doivent point se promener dans les rues et les places, ni se trouver aux foires que pour acheter, sous peine de déposition (9). Celui qui manque aux veilles sans maladie sera privé de ses gages (10). Tous les clercs qui ont la force de travailler doivent apprendre des métiers, et gagner leur vie (11), c'est-à-dire de quoi se nourrir et se vêtir, soit par un métier, soit par l'agriculture, quelque instruits qu'ils soient dans la parole de Dieu, sans préjudice de leurs fonctions. On condamne les clercs envieux, délateurs, flatteurs, médisans querelleurs, joueurs, bouffons, ou trop libres en paroles (12) ; ceux qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne sans nécessité (13). L'évêque doit réconcilier les clercs divisés, ou les dénoncer au concile (14). On ne doit jamais ordonner clercs, des séditieux, des vindicatifs, des usuriers, ni des pénitents, quelque bons qu'ils soient (15). On avancera dans les ordres les clercs qui s'appliquent à leur devoir au milieu des tentations (16), et on déposera ceux qu'elles rendent négligents.

Celui qui communique ou qui prie avec un excommunié, sera excommunié (17). Le prêtre donnera la pénitence à ceux qui la demandent : mais on recevra plus tard les pénitents les plus négligents (18). Si un malade demande la pénitence, et qu'avant que le prêtre soit venu, il perde la parole ou la raison (19), il recevra la pénitence sur le témoignage de ceux qui l'ont ouï. Si on le croit prêt à mourir, qu'on le réconcilie par l'imposition des mains, et qu'on fasse couler dans sa bouche l'eucharistie. S'il

(1) C. 36.
(2) C. 37.
(3) C. 49.
(4) C. 40.
(5) 38.
(6) C. 41.
(7) C. 44.
(8) C. 45.
(9) C. 47. c. 48.
(10) C. 49.
(11) 51, 52, 53.
(12) 54, 55, 56, 57, 58 60.
(13) 61, 62, 63.
(14) 59. 67.
(15) 68.
(16) 42.
(17) 50.
(18) 75, 74, 75.
(19) 76.

survit, il sera soumis aux lois de la pénitence, tant que le prêtre jugera à propos. En général, les pénitents (1), pour avoir reçu le viatique, ne sont point quittes de leur pénitence, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'imposition des mains (2). Ceux qui ayant observé exactement les lois de la pénitence meurent en voyage ou autrement sans secours, ne laisseront pas de recevoir la sépulture ecclésiastique, et de participer aux prières et aux oblations (3). Les pénitents doivent fléchir les genoux, même les jours de relâche comme dans le temps pascal (4). Ceux qui doivent être baptisés donneront leur nom, et seront longtemps éprouvés par l'abstinence du vin et de la chair, et la fréquente imposition des mains (5). Les néophytes s'abstiendront quelque temps des festins, des spectacles et de leurs femmes (6). Celui qui en un jour solennel va aux spectacles au lieu d'aller a l'office de l'église, sera excommunié (7). De même, celui qui s'adonne aux augures, aux enchantements, ou aux superstitions judaïques (8).

Les énergumènes balaieront le pavé des églises (9) : ils y seront assidus, et recevront leur subsistance journalière par les mains des exorcistes (10). On aura soin des chrétiens qui souffrent pour la foi catholique, et les diacres leur fourniront la substance (11). Ce canon, aussi bien que le quarante-deuxième et le cinquantieme, regarde apparemment la persécution des donatistes. Ceux qui refusent aux églises les oblations des défunts ou les rendent avec peine, seront excommuniés comme meurtriers des pauvres. On ne recevra point les oblations de ceux qui sont en différend, ni de ceux qui oppriment les pauvres. On honorera, plus que les autres, les pauvres vieillards de l'église (12). Un laïque n'enseignera point en présence des clercs, que par leur ordre (13). Une femme, quelque instruite et quelque sainte qu'elle soit, n'enseignera point les hommes dans l'assemblée et ne baptisera point (14). Il faut l'entendre hors le cas de nécessité. L'évêque examinera celui qui doit gouverner des religieuses (15). Elles ne doivent point, sous prétexte de leur subsistance, vivre familièrement avec des clercs (16). Les veuves que l'église nourrit doivent être toutes occupées de Dieu (17). Si elles se marient, même après avoir été enlevées, épousant le ravisseur, elles seront excommuniées (18). Tels sont les canons du quatrième concile de Carthage, célèbre dans l'antiquité, et encore observés pour la plupart.

(1) 77. 78.
(2) 79. 81.
(3) 82.
(4) 85.
(5) 86.
(6) 88.
(7) 89.
(8) 91.
(9) 92.
(10) 93.
(11) 93.
(12) 93.
(13) 94.
(14) 83, 98, 99, 100.
(15) 97.
(16) 46, 102.
(17) 103.
(18) 104.

XXXIV. Du travail des moines.

Le travail des mains recommandé aux clerc dans ce concile étoit encore plus recommand aux moines; et nous en avons un traité d saint Augustin, écrit peu de temps après. Il e rapporte ainsi l'occasion : Comme il commen çoit d'y avoir des monastères à Carthage, le uns, obéissant à l'apôtre, subsistoient de leu travail (1); les autres vouloient vivre des obla tions des gens de bien, sans travailler, et pré tendoient accomplir mieux le précepte de l'É vangile, où il est dit (2) : Voyez les oiseau du ciel, et le reste. Les simples laïques sécu liers prenoient parti dans cette dispute, et ell commençoit à troubler l'Église. C'est pourquo le vénérable Aurélius m'ordonna d'en écrire et je le fis. Il y traite à fond le sens de ces pa roles de saint Paul (3) : Que celui qui ne veu point travailler ne mange point. Car les moi nes fainéants les expliquoient des travaux spi rituels, disant qu'ils instruisoient les séculiers, les consoloient et les exhortoient. Saint Augus tin montre que le précepte de l'apôtre se doit entendre du travail corporel, mais d'un tra vail qui n'occupe point l'esprit, et ne détourne point des choses spirituelles (4); et que saint Paul a également commandé aux serviteurs de Dieu de travailler, et à leurs frères de les assister pour suppléer à leur travail. Il avoue que les ministres de l'autel ont droit de se faire nourrir par le peuple (5); mais les moines contre lesquels il écrit, ne l'étoient pas (6). Il remarque que la plupart de ces fainéants avoient mené dans le monde une vie pauvre et laborieuse : c'étoient des esclaves, des affranchis, des paysans, des artisans; et il ajoute, que ce seroit un grand péché de ne pas recevoir à la profession monastique ces gens de condition vile, parce que souvent il en vient de grands saints. Mais il veut que ceux qui ont été riches, travaillent aussi selon leurs forces (7).

Il se plaint que la gloire de la vie monastique étoit obscurcie par un grand nombre d'hypocrites, dispersés de tous côtés sous l'habit de moines qui parcouroient les provinces, sans être envoyés, ni s'arrêter nulle part (8). Les uns, dit-il, font valoir des reliques de martyrs, si toutefois elles en sont; d'autres vantent leur habit; d'autres feignent d'aller trouver leurs parents qui sont en tel et tel pays; tous demandent, tous exigent, ou de quoi soutenir leur pauvreté lucrative, ou de quoi récompenser leur sainteté feinte; et, quand leurs crimes sont découverts, le nom de moines qu'ils portent ne sert qu'à décrier une si sainte profession. Il réfute à la fin l'attachement de ces

(1) 11, Retract. c. 21.
(2) Matt. vi, 2.
(3) 2 Thess. 11, 10.
(4) C. 1, n. c. 2, 3, etc. c. 13.
(5) C. 16.
(6) C. 21.
(7) C. 25.
(8) C. 28.

moines fainéants à porter de longs cheveux (1) : ce qui, joint au reste, fait croire qu'ils étoient du genre des massaliens. On y peut aussi rapporter le canon du concile de Carthage (2), qui défend aux clercs les cheveux longs.

XXXV. Arbitrage des évêques.

En ce traité, saint Augustin prend Jésus-Christ à témoin, que, pour sa commodité, il aimeroit beaucoup mieux travailler de ses mains, tous les jours, à certaines heures, autant qu'il est ordonné dans les monastères bien réglés; et avoir le reste du temps libre pour lire, prier et traiter de l'écriture sainte, que de souffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il étoit obligé de prendre connoissance (3). Il se plaint souvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour satisfaire au précepte de l'apôtre, qui défend aux chrétiens de plaider devant des juges païens (4) ; et Possidius dans sa vie en parle ainsi (5) : A la prière des chrétiens ou des gens de quelque secte que ce fût, il entendoit les causes avec bonté et application, quelquefois jusqu'à l'heure du repas, quelquefois tout le jour sans manger, observant la disposition des esprits, et combien chacun avançoit ou reculoit dans la foi et les bonnes mœurs; et quand il trouvoit l'occasion, il les instruisoit de la loi de Dieu et les exhortoit, ne leur demandant autre chose que l'obéissance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié pour des affaires temporelles; mais il regardoit tout cela comme des corvées qui le détournoient de ses meilleures occupations. On trouve une loi d'Honorius du vingt-sept de juillet trois cent quatre-vingt-dix-huit, à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes (6) : Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point; mais ils recevront son jugement, comme d'un arbitre volontaire, seulement en matière civile. Ce qui ne nuira point à ceux qui y étant appelés, ne voudront pas s'y présenter.

XXXVI. Loi contre les asiles.

Une autre loi donnée en Orient le même jour, sixième des calendes d'août, sous le consulat d'Honorius et d'Eutichien, c'est-à-dire le vingt-sept juillet trois cent quatre-vingt-dix-huit, réprime l'abus de l'intercession des clercs et des moines, pour sauver les personnes chargées de dettes ou de crimes. En voici les termes : Qu'il ne soit permis à aucun clerc ou moine, même de ceux qu'on appelle cénobites, de revendiquer ou retenir par force les criminels condamnés au supplice. Et ensuite : Que personne aussi ne retienne ou ne défende les coupables que l'on conduit après l'appel au lieu de l'exécution. Que si l'audience des clercs et des moines est telle qu'il en faille venir à une guerre plutôt qu'à une procédure judiciaire, qu'on nous en donne avis, afin que nous puissions au plutôt en faire une sévère punition. Au reste, on s'en prendra aux évêques, s'ils savent que les moines aient commis dans leurs diocèses quelques excès au préjudice de cette loi, et ne les ont pas châtiés. Et comme les évêques ordonnoient quelquefois ceux qui avoient ainsi été sauvez de la prison pour crimes ou pour dettes, la loi ajoute, qu'ils doivent plutôt prendre dans le nombre des moines, les clercs, dont ils croient avoir besoin (1). La même loi porte (2) que si un esclave, un débiteur, un homme chargé de commission publique, enfin qui que ce soit, obligé à rendre compte pour quelque affaire publique ou particulière, se réfugie dans l'église et est ordonné clerc ou défendu par les clercs en quelque manière que ce soit, en sorte qu'ils ne le rendent pas en même état à la première sommation, les décurions et les autres qui sont engagés à des fonctions publiques seront remis en leur premier état, même par force, à la loi qui permettoit aux décurions d'être clercs, en abandonnant leur patrimoine. De plus, ceux qui administrent les affaires des églises, et que l'on nomme économes, seront contraints sans délai à la restitution de la dette publique ou particulière, dont étoient tenus ceux que les clercs ont refusé de représenter.

On croit que toutes ces dispositions sont d'une même loi (3), quoique distribuées sous divers titres du code théodosien, et on attribue cette loi à Eutrope qui gouvernoit sous le nom d'Arcade. On dit même qu'Eutrope la fit pour satisfaire sa passion particulière contre Timase, fameux capitaine qu'il fit condamner et envoyer en exil dans le désert d'Oasis, où il mourut (4). Car sa femme Pentadide s'étant réfugiée dans l'église, il fit publier cette loi, qui non-seulement défendoit de s'y réfugier à l'avenir, mais d'en chasser ceux qui y étoient déjà (5). Cette loi semble avoir été l'occasion d'un concile de Carthage, tenu le vingt-septième d'avril trois cent quatre-ving-dix-neuf, où deux évêques, Epigone et Vincent se chargèrent d'une députation pour obtenir des empereurs une loi qui défendît d'enlever des églises ceux qui s'y réfugioient prévenus de quelques crimes (6).

XXXVII. Chute d'Eutrope.

Eutrope fut réduit avant les six mois à violer lui-même cette loi. Sa puissance étoit montée au comble; il avoit la dignité de patrice, et se fit déclarer consul en Orient, l'an trois cent

(1) C. 3?, etc.
(2) Can. 44.
(3) C. 29.
(4) In Ps. 118, Serm. 14, n. 3.
(5) Poss. c. 19.
(6) L. 7, de Epis. Aud.

(1) D. l. 16, et l. 32, de Episc.
(2) L. 5, Th. de His qui ad Eccl. confug.
(3) V. Gothofr.
(4) Socr. vi, c. 5.
(5) Sozom. viii, c. 7.
(6) Tom. 2, Conc. p. 1642.

quatre-vingt-dix-neuf avec Théodore en Occident; chose sans exemple ni avant ni après, qu'un eunuque fût consul. Ses richesses étoient immenses et croissoient tous les jours par des confiscations et la vente de tous les emplois. Gaïnas, capitaine goth qui commandoit les armées ne le put souffrir; il suscita sous main Tribigilde, son parent, qui ravagea la Phrygie et les provinces voisines, et l'empereur Arcade, que Gaïnas trahissoit, fut obligé, pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandonner Eutrope, comme la cause de tous les maux de l'empire (1). On dit même qu'il avoit offensé l'impératrice Eudoxia, jusqu'à la menacer de la chasser du palais, qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant et qu'elle acheva de le résoudre.

En cette extrémité, Eutrope se réfugia dans l'église pour sauver sa vie, et saint Chrysostôme s'opposa généreusement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occasion un discours au peuple, profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel spectacle (2). D'abord il relève par cet exemple la vanité des choses humaines et la fragilité des grandes fortunes. Où sont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous servoient et qui vous faisoient faire place dans les rues, ceux qui vous donnoient des louanges? Ils s'en sont fuis, ils ont renoncé à votre amitié, ils cherchent leur sûreté à leurs dépens. Nous n'en usons pas ainsi: l'Église à qui vous avez fait la guerre, ouvre son sein pour vous recevoir; et les théâtres que vous avez chéri, qui vous ont tant coûté, qui nous ont si souvent attiré votre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour celui qui est tombé, mais pour soutenir ceux qui sont debout. Il ajoute en parlant d'Eutrope: Hier quand on vint du palais pour le tirer d'ici par force, il courut aux vases sacrés, ayant le visage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecoupée et d'une langue bégayante. Il exhorte ses auditeurs à en avoir pitié, et ajoute: Vous direz qu'il a fermé cet asile par plusieurs lois; mais il a appris par expérience le mal qu'il a fait: lui-même a violé la loi le premier, et sa disgrâce est une instruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant ce lion enchaîné c'est comme l'image du prince qui foule aux pieds les barbares vaincus et captifs. Et ensuite: Ai-je adouci vos esprits, ai-je chassé la colère, ai-je éteint l'inhumanité, ai-je excité la compassion? oui, je le crois, vos visages le témoignent et ces torrents de larmes. Allons donc nous jeter aux pieds de l'empereur, ou plutôt prions le Dieu de miséricorde de l'adoucir, en sorte qu'il nous accorde la grâce entière. Il est déjà fort changé, car ayant appris qu'Eutrope s'étoit réfugié en ce lieu saint, il a parlé à toute sa cour qui vouloit l'aigrir contre le coupable et le demandoit pour l'égorger. Il

a répandu des larmes et faisant mention de l
table sacrée à laquelle il s'est réfugié, il a ap
paisé leur colère. Après cela quelle grâce méri
teriez-vous, si vous gardiez la vôtre? commen
vous approcheriez-vous des saints mystères e
demanderiez-vous le pardon de vos péchés
Prions plutôt le Dieu de miséricorde de délivre
ce malheureux de la mort et de lui donner l
temps d expier ses crimes, c'est-à-dire de rece
voir le baptême, car Eutrope étoit païen.

Ce discours eut son effet, et saint Chryso
tôme sauva la vie à Eutrope; mais ce ne fut pa
sans peine, et sans livrer des combats (1). O
vint à l'église en armes, on tira des épées, o
mena le saint évêque au palais, on lui fit u
crime du sermon qu'il avoit prononcé (2), on l
menaça de mort; tout cela ne l'ébranla point
il ne rendit point Eutrope et fit voir, comme
dit, la force invincible de l'Église fondée sur l
pierre (3). L'église, ajoute-t-il, qui ne consist
pas dans le lieu, ni dans les murailles et dans l
toits, mais dans ses mœurs et ses lois. C'est-à
dire que ce qui mettoit en sûreté ceux qui s'
réfugioient, n'étoit pas la force des portes
des bâtiments, mais le respect de la religion
la sainteté de ses ministres. Eutrope fut pri
toutefois, mais par sa faute, étant sorti de l'en
ceinte de l'église, et il fut condamné à demeu
rer relégué dans l'île de Chypre avec confisca
tion de tous ses biens et privation de tous se
honneurs, jusqu'à effacer son nom des fastes
en sorte que l'on ne compta pour consul de cet
année que Théodore qui étoit un homme de mé
rite, chrétien et savant, loué par saint Augusti
et par le poëte Claudien (4). La condamnatio
d'Eutrope est datée du seizième des calend
de février à Constantinople, sous le consulat d
Théodore, c'est-à-dire du dix-septième de jan
vier trois cent quatre-vingt-dix-neuf (5). Ma
Gaïnas, ne pouvant souffrir qu'il demeurât e
vie, obtint qu'on le fit venir de Chypre à Cha
cédoine, on lui fit son procès de nouveau, et
eut la tête tranchée (6).

XXXVIII. Saint Jean Chrysostome réforme son clerg

Quelques-uns blâmèrent le discours de sai
Chrysostôme disant qu'il avoit insulté ce ma
heureux, mais la véritable cause de ce repr
che étoit le chagrin qu'ils avoient contre le sai
évêque (7). Il n'y avoit pas encore un an qu
gouvernoit l'église de Constantinople et l'arde
de son zèle lui avoit déjà attiré beaucoup d'enn
mis à la cour et dans son clergé. Il attaqua pr
mièrement les ecclésiastiques qui, sous pr
texte de charité, vivoient avec des vierges qu'
traitoient de sœurs adoptives (8), et que l'

(1) Zosim. l. 5, p. 755. Sozom VIII, c. 7. Philost. 11. c. 6.

(2) Orat. in Eutrop. A, to. 8, p. 67. P. to. 4, p. 481.

(1) De Promiss. Dei ap. Prosp. p. 3, c. 38.

(2) Serm. in Ps. 94, 1, to. 4, p. 100.

(3) Matth. XVI, 18.

(4) Aug. 1, de Ord. c. 11, 1. Retract. c. 1. Claud. de Cons. Theod.

(5) L. 17, C. Th. de Pœ

(6) Zos. lib. 5, p. 794. Ph lostorg. x. c. 6.

(7) Socr. VI, c. 15. Sozo VIII, c. 7.

(8) Pal. Vita p. 45.

nommoit sous-introduites ou sœurs agapètes, comme qui diroit charitables (1). Les prétextes étoient d'assister une vierge abandonnée, sans parents ni amis, de prendre soin de ses affaires si elle étoit riche, et de la nourrir par charité si elle étoit pauvre ; de faire pour elle tout ce que la bienséance ne lui permettoit pas de faire par elle-même, principalement en un pays où les femmes ne paroissent guère en public (2). D'un autre côté, les clercs prétendoient se décharger sur elles du soin de leur ménage et de ces petits soins auxquels les femmes sont plus propres, afin d'être plus libres pour les fonctions de leur ministère. Au reste, ils soutenoient que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faisant pas moins profession de continence. Saint Chrysostôme soutenoit au contraire que cette cohabitation étoit pire que d'entretenir des femmes publiques. Ces infâmes, dit-il, qui le font sont des païens qui offrent des moyens de se corrompre à ceux qui le veulent bien; ceux-ci sont des chrétiens qui invitent au mal les saints mêmes.

Nous avons de lui deux discours sur ce sujet, qui semblent être de ce temps. Dans l'un, il attaque les hommes qui avoient de ces fausses sœurs; dans l'autre il attaque les vierges qui vivoient avec les hommes (3). Il suppose, comme ils prétendoient, qu'il ne se passe en eux rien de criminel contre la pureté du corps; mais il ne laisse pas de condamner cette cohabitation, principalement à cause du scandale qu'elle cause, et qui ne doit point être méprisé puisqu'il est bien fondé, et que le sujet de le donner n'est point une chose bonne en soi et nécessaire. Il ruine tous les prétextes de ces honteuses sociétés, et en montre tous les inconvénients : le péril continuel de tomber dans le crime; les mœurs efféminées que produit un tel commerce; l'attachement, quand il n'y auroit autre chose, au plaisir de se voir et de se parler, plus sensible entre les personnes de différent sexe. Dans le traité adressé aux vierges, il marque qu'elles étoient souvent exposées à des épreuves honteuses, et soutient que tout leur mal vient de faire consister la virginité dans le seul éloignement du crime grossier, sans renoncer à la parure et aux autres sujets de la vie mondaine (4). Ces discours commencèrent à aigrir contre saint Chrysostôme ceux de son clergé qui étoient attachés à cet abus (5). Il attaqua ensuite leur avarice, puis leur manière de vivre, les exhortant à se contenter de leurs pensions, et à ne point courir les tables des riches, ni se rendre leurs flatteurs et leurs parasites (6). Il vouloit que l'on donnât abondamment aux prêtres les choses nécessaires, de peur que le travail ne les abattît, et que les petits soins du temporel ne les détournassent des occupations spirituelles (1); mais il vouloit qu'ils fussent contents de la nourriture et du vêtement, sans attachement aux biens temporels.

XXXIX. Saint Jean Chrysostôme prend soin des pauvres.

Ensuite il examina les mémoires de l'économe, et retrancha des dépenses qui n'étoient point utiles à l'Église (2). Il trouva même de la profusion dans la dépense particulière de l'évêque, et appliqua ce superflu à l'hôpital des malades. Comme les besoins des pauvres augmentoient, il bâtit plusieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prêtres pieux, et mit, pour les servir, des médecins, des cuisiniers et d'autres ouvriers, du nombre de ceux qui n'étoient point mariés. Il exhorte les fidèles de Constantinople (3) d'avoir chacun leur hôpital domestique, c'est-à-dire en chaque maison une petite chambre pour les pauvres. Il alloit plus loin : il leur proposoit d'imiter les premiers chrétiens de Jérusalem, et de mettre tous leurs biens en commun. Combien pensez-vous, dit-il, que l'on amasseroit d'or, si tous les fidèles vendoient leurs biens? Cela monteroit peut-être à un million de livres d'or, ou plutôt à deux ou trois. Car, il y a bien cent mille chrétiens dans cette ville; le reste est de juifs et de païens; et je ne crois pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir ! Encore la dépense seroit-elle beaucoup moindre, les faisant vivre en commun. Ceux même qui ne sont pas chrétiens y contribueront. Et qui demeureroit païen après cela? Je ne crois pas qu'il en restât un seul; nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'espère avec l'aide de Dieu que cela sera : croyez-moi seulement, et faisons les choses par ordre (4). Ensuite il fit venir devant lui les veuves, et examina celles qui ne se gouvernoient pas bien, et en trouvant quelques-unes attachées aux plaisirs sensuels, il les exhorta à s'adonner aux jeûnes, et s'abstenir du bain et de la superfluité dans les habits, ou à se marier au plus tôt pour ne pas déshonorer la religion. Car, dit-il, étant délivrées de la sujétion d'un mari, et n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oisives, causeuses, curieuses, occupées des affaires d'autrui (5).

XL. Il instruit son peuple.

Il exhortoit le peuple à être assidu aux offices de la nuit, c'est-à-dire les hommes qui pendant le jour n'en avoient point le loisir; car, pour les femmes, il vouloit qu'elles demeurassent chez elles, et ne vinssent à l'église (6) que

(1) Sup. liv. VIII, n. 41, t. 17.
(2) Hier. Ep. 22, 5.
(3) A, t. 6, p. 214, p. 23.
(4) P. 231, l. 35.
(5) Pall. p. 45.
(6) P. 46.

(1) Hom. 15, in Tim. ad v, 18; Hom. 25, in 1. Cor. ad. IX, 7.
(2) Pall. p. 46.
(3) Hom. 45, in Acta Mor.
(4) Pall. p. 47.
(5) Hom. 15, in 1 Tim. ad. v, 14.
(6) Pall. p. 47.

le jour. Il faut, dit-il, se souvenir toujours de Dieu (1), mais principalement quand l'esprit est tranquille, c'est-à-dire la nuit; car le jour d'autres soins nous troublent. Et ailleurs (2) : La nuit n'est pas faite pour être passée toute entière dans le sommeil et l'oisiveté. Les artisants, les voituriers, les marchands le font voir, et l'Église, qui se relève à minuit. Relevez-vous aussi, et voyez le bel ordre des étoiles, ce silence profond, ce grand repos; l'âme est alors plus pure, plus légère, plus élevée; les ténèbres et le silence excitent à la componction; tous les hommes étant dans leurs lits, comme dans des sépulcres, représentent la fin du monde. Je parle aux hommes et aux femmes : fléchissez les genoux, gémissez, priez; si vous avez des enfants, éveillez-les aussi, et que votre maison devienne une église pendant la nuit. S'ils sont trop délicats pour souffrir la veille, faites-leur faire une prière ou deux et les reçouchez seulement pour les accoutumer à se relever. Ces exhortations déplaisoient aux clercs paresseux, accoutumés à dormir toute la nuit.

Saint Jean Chrysostôme s'appliqua encore à réprimer l'orgueil des riches, et à leur enseigner la modération et l'humilité (3). Quel sujet avez-vous, disoit-il, de vous estimer si fort, et de croire nous faire grâce, quand vous venez ici écouter ce qui sert à votre salut? Votre richesse, vos habits de soie? Et ne savez-vous pas que des vers l'ont filée, et que des barbares l'ont mis en œuvre; que les courtisanes, les voleurs, les sacriléges, les hommes les plus infâmes s'en servent? Descendez une fois de ce faste, considérez la bassesse de la nature, vous n'êtes que terre, poussière, cendre, fumée; vous commandez à plusieurs hommes, mais vous êtes esclave de vos passions. C'est comme celui qui dans sa maison se laisseroit battre par ses valets, et au dehors se vanteroit de sa puissance.

Ses exhortations furent d'un si grand fruit, que l'on voyoit de jour en jour la ville de Constantinople avancer dans la piété (4). Ceux même qui avoient été passionnés pour les courses des chevaux et les autres spectacles, abandonnoient le cirque et le théâtre pour accourir à l'église (5). Aussi voyons-nous des discours très-puissants contre cet abus, prononcés à Constantinople (6). Ce fut là qu'il expliqua entre autres l'épître aux Ephésiens, l'épître aux Colossiens, l'épître aux Hébreux et les actes des apôtres (7). Il parloit trois fois la semaine, et quelquefois sept jours de suite (8). La foule étoit telle à ses sermons, que pour se faire entendre de plus près, il fut obligé de quitter la place ordinaire, et de s'asseoir au milieu de l'église sur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curiosité; mais plusieurs se convertissoient, tant des païens que des hérétiques.

Un homme de la secte des macédoniens, ayant été converti par ses instructions, voulut aussi ramener sa femme à l'Eglise catholique. Il l'exhorta longtemps inutilement, parce que la coutume et les conversations des autres femmes la retenoient; enfin, il la menaça de se séparer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, et vint à l'église. Le temps de la communion étant venu, elle reçut l'eucharistie, et baissa la tête comme pour prier. Mais au lieu de consommer l'eucharistie, elle la garda, et mit à sa place un pain que lui donna secrètement une servante affidée. Ayant porté ce pain à sa bouche, elle sentit qu'il devint une pierre sous ses dents. Effrayée de ce miracle, elle courut à l'évêque, lui découvrit tout et lui montra la pierre, où l'on voyoit la marque de la morsure, et qui étoit d'une matière et d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, et vécut en bonne intelligence avec son mari. La pierre miraculeuse fut gardée dans le trésor de Constantinople, et on l'y voyoit du temps de Sozomène qui raconte cette histoire.

XLI. Il prend soin des autres églises.

Saint Jean Chrysostôme ne bornoit pas ses soins à son église de Constantinople, il les étendoit sur toutes les églises. Il réforma celles des six provinces d'Asie et des onze provinces du Pont : ce sont en tout ving-huit provinces (1). Dès le commencement de son épiscopat, il entreprit de réunir les évêques d'Orient avec ceux d'Egypte et d'Occident, dont ils étoient divisés au sujet de Paulin. Il pria Théophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, et de réconcilier avec le pape, l'évêque Flavien, qu'il regardait toujours comme son maître et son père spirituel. Théophile en étant convenu, on choisit Acace, évêque de Berée, et le prêtre Isidor[e] d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y négo[cièrent] cièrent avec succès et revinrent en Egypte, d'o[ù] Acace retourna en Syrie, portant à Flavien e[t] aux siens des lettres pacifiques des évêque[s] d'Egypte et d'Occident. Ainsi la communio[n] fut établie entre ces églises.

Saint Chrysostôme s'appliqua aussi à la co[n]version des Scythes (2). Il en trouva à Con[s]tantinople qui étoient ariens, et pour les ra[]mener, il leur donna des prêtres, des diacres [et] des lecteurs de leur langue, et leur destina u[ne] église particulière, où il alloit quelquefois lu[i-]même, et leur parloit par interprète. Il en co[n]vertit ainsi plusieurs. Il apprit qu'il y avoit d[es] Scythes (3) nomades, c'est-à-dire pâtres errants, campés près du Danube, qui désiroie[nt] de s'instruire dans la religion. Il chercha d[es] hommes apostoliques qu'il leur envoya, et ils travaillèrent avec succès. Sachant qu'il y avoit d

(1) Hom. 13. in Ep. ad Hebr. Mor.
(2) Hom. 26, in acta Mor.
(3) Pall. p. 47. Homil. de Ins. ult. A, to. 6, 723.
(4) Pall. p. 48.
(5) A, t. 5, Serm. 29, Intrate in ang. p. 171.
(6) Hom. 24, 42. Mor. in acta.
(7) Hom. 44, in Acta Mor.
(8) Sozom. VIII, c. 5.

(1) Sozom. 8, c. 3. Theod. 5, c. 98.
(2) Theod. V, c. 30.
(3) C. 31.

arcionites dans le territoire de Cyr, il écrivit l'évêque, l'exhortant à en délivrer le pays, et offrant le secours des lois impériales. Il aida son crédit le diacre Marc, envoyé par saint Porphyre (1), évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les païens (2), procura la démolition des temples de la Phénicie. Il assembla des moines zélés, qu'il envoya ailler à cet ouvrage, autorisés par des res- de l'empereur, à qui toutefois il ne de- rien pour les frais de cette mission; mais dames riches et pieuses y fournirent abon- ment.

XLII. Lois contre l'idolâtrie.

Nous avons en effet une loi d'Arcade du troi- des ides de juillet, sous le consulat de odore, c'est-à-dire du treizième juillet trois quatre vingt dix-neuf, qui ordonne d'a- les temples de la campagne, mais sans et sans tumulte (3). Et comme elle est à Eutychien, préfet du prétoire d'O- on croit avec raison qu'elle regarde la icie. Une autre loi de la même année, du jour d'octobre, défend le spectacle hon- nommé Majuma, qui avoit lieu principa- dans la même pays (4). Honorius, de son ou plutôt Stilicon, sous son nom, fit aussi lois contre les païens. Il y en avoit de cette ée, une du vingt-neuvième de janvier, adres- aux gouverneurs d'Espagne et des cinq pro- de Gaule (5), qui, en défendant les sacri- défend aussi d'ôter les ornements des ou- publics, c'est-à-dire les statues qui dans les bains, les places publiques, les et les autres lieux. La seconde loi d'Hono- est du vingtième d'août, qui, confirmant ours la défense des sacrifices et des autres rstitions païennes, permet les assemblées, spectacles, les festins solennels. Elle est ssée au proconsul d'Afrique, aussi bien la troisième, à peu près de même date, défend d'abattre les temples, mais confirme éfense des sacrifices, ordonne d'ôter les ido- (6). Peut-être elle fut donnée à l'occasion de qui étoit arrivée à Carthage la même année, ix-neuvième de mars (7). Car les comtes dence et Jovius y ruinèrent les temples des dieux, et abattirent les idoles: ce qui fit la fausseté d'un prétendu oracle des ens, que la religion chrétienne ne devoit que trois cent quatre-vingt-quinze ans. , à ne compter que depuis la prédication de ngile, les trois cent quatre-vingt-quinze étaient finis en trois cent quatre-vingt dix- suivant le calcul de saint Augustin, qui que plusieurs se convertirent quand ils la fausseté de leur oracle.

(1) Vita s. Porph. ap. Sur. Febr.
(2) Theod. 5, c. 29.
(3) L. 16, C. Th. de Pag. et ibid. Gothofr.
(4) L. 2, C. Th. de Ma. et ibi. Gothofr.
(5) L. 15, C. Th. de Pag.
(6) L. 18, Cod.
(7) Aug. XVIII, Civ. c. ult

Le plus fameux temple de Carthage étoit celui de la déesse Céleste, que l'on croit être Cybèle (1). Il ne fut pas abattu alors; mais il avoit été fermé depuis longtemps; l'herbe et les ronces y avoient crû, et les païens disoient qu'il étoit gardé par des dragons et des aspics. Le peuple chrétien demandoit qu'on en fît une église, ce que l'évêque Aurélius leur accorda, et y mit sa chaire épiscopale. Ce fut à la solemnité de Pâques; on ouvrit et on nettoya le temple sans péril, et on remarqua sur le frontispice écrit en grosses lettres Aurélius pontife l'a dédié. C'étoit quelque pontife païen; mais la rencontre du nom parut au peuple un présage de la vérité. Les païens rapportoient un oracle de la déesse Céleste, qui promettoit le rétablissement de son culte dans ce temple; mais au contraire, il fut ruiné environ vingt ans après, et converti en cimetière. Vers ce même temps, arriva le martyre de soixante chrétiens, qui furent massacrés par les païens de la colonie de Suffecte, pour avoir abattu et brisé une idole d'Hercule. Nous l'apprenons par une lettre de saint Augustin, adressée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, et leur mépris des lois (2). L'Eglise honore ces martyrs le trentième d'août.

XLIII. Cinquième concile de Carthage.

Nous avons un concile d'Afrique, dont la date la plus certaine est l'ère d'Espagne quatre cent trente-huit, le sixième des calendes de juin, c'est-à-dire le vingt-septième de mai quatre cent (3). Aurélius y présida, et soixante-deux évêques y souscrivirent avec lui; on y fit quinze canons, dont le dernier porte que l'on demandera eux empereurs l'abolition de tous les restes d'idolâtrie, même dans les bois et les arbres. Il y fut défendu d'appeler les clercs en justice pour être témoins (4). Il fut dit que le clerc (5), de quelque rang que ce soit, condamné par le jugement des évêques, ne doit être défendu, ni par l'église qu'il a gouvernée, ni par quelque autre personne que ce soit; c'est-à-dire, comme il est expliqué ailleurs, qu'il falloit demander aux empereurs une loi qui l'ordonnât (6). Et en effet nous en trouvons une d'Honorius en date du quatrième février de la même année quatre cent, qui confirme les dépositions d'évêques faites par les conciles, défendant à l'évêque déposé de demeurer à cent milles près de la ville qu'il a gouvernée, et à qui que ce soit de solliciter l'empereur pour le rétablir.

Le concile défend aux évêques d'aliéner le bien de l'église sans l'autorité du primat de la province et du concile; de résider (7) dans le diocèse ailleurs qu'en l'église cathédrale.

(1) Ap. Prosp. III, de Promiss. c. 38.
(2) Aug. Ep. 50, al. 267.
(3) To. 2, Conc. p. 1215. V. Schostr. Diss. 5, c. 9.
(4) Can. 1.
(5) C. 2.
(6) Dion. Exig. n. 62.
(7) L. 35, C. Th. de Episc. C. 4.

L'intercesseur, c'est-à-dire celui qui prenoit soin d'une église vacante, nommé autrement visiteur, doit y procurer un évêque dans l'an; autrement, au bout de l'an, on y mettra un autre intercesseur (1). Les évêques doivent se trouver au concile; ou s'ils ont une excuse légitime, la déclarer par écrit (2); et les primats doivent diviser en deux ou trois bandes les évêques de la province, afin qu'ils viennent tour à tour au concile. Aussi le nombre des évêques étoit grand en chaque province. On ne doit point imposer les mains aux prêtres ou aux diacres coupables pour les mettre en pénitence comme les laïques (3). C'était un abus que pratiquoient les donatistes (4). Un clerc excommunié ne sera plus reçu à se justifier après l'an (5). L'évêque qui aura ordonné clerc ou supérieur de son monastère un moine dépendant d'un autre évêque sera réduit à la communion de son église (6); et le moine ne sera ni clerc ni supérieur. Saint Augustin fait mention de ce canon dans deux de ses lettres, où il dit que l'on ne doit pas ordonner clercs les déserteurs des monastères, mais les meilleurs d'entre les moines (7).

Il est ordonné de baptiser sans scrupule les enfants dont le baptême n'est pas prouvé très-certainement (8); d'ôter les autels consacrés à la mémoire des martyrs, sans preuve certaine, ou sur de prétendues révélations (9). Le jour de la pâque doit être déclaré par les lettres formées (10). La loi de la continence est confirmée pour les évêques, les prêtres et les diacres (11). Ce sont les réglements de ce concile, que l'on compte le cinquième de Carthage et le troisième sous Aurélius.

XLIV. *Écrits de saint Augustin.*

Saint Augustin continuoit toujours ses travaux pour l'Église; et c'est en ce temps, vers l'an quatre cent, qu'il composa un plus grand nombre de livres : comme le petit traité de la foi des choses qu'on ne voit pas, qui semble avoir été un sermon (12) : d'où vient qu'il n'en parle point dans ses rétractations; mais il l'envoya longtemps après au comte Darius, comme étant de lui (13). Il y combat les païens, qui se moquoient de la religion chrétienne parce qu'elle ordonnoit de croire des choses qu'on ne voyoit point. Il montre d'abord que personne ne peut, sans renverser les fondements de la société publique, se dispenser de croire des choses qu'il ne voit ni au dehors par les yeux, ni au dedans de lui par la pensée. Ensuite il montre que notre foi est établie sur des preuves sensibles : les prophéties, que nous lisons et dont nous voyons l'accomplissement, particulièrement la vocation des gentils, et l'établissement de l'Église par tout le monde, d'autant plus sensible alors qu'il étoit plus récent. Les choses présentes que nous voyons nous font croire les passées et les futures promises dans les mêmes livres. Ces livres sont entre les mains des juifs nos ennemis, conservés exprès pour rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de prophéties, le seul changement du monde, qui a quitté ses anciennes superstitions pour adorer un homme crucifié, prêché par des ignorants, dont les successeurs ne se sont défendus que par leurs souffrances, ce changement suffiroit pour montrer que c'est l'ouvrage de Dieu.

Saint Augustin composa vers le même temps le traité du catéchisme, à la prière de Déogratias, diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la manière dont il doit s'en acquitter, et la substance des choses qu'il doit dire aux catéchumènes. Car il s'agit ici, non pas de l'instruction des enfants chrétiens, mais des païens qui se convertissoient en âge de raison (1). Saint Augustin avoit commencé quelques années auparavant le traité de la doctrine chrétienne, pour montrer plus à fond la manière d'entendre et d'expliquer l'écriture sainte; mais il ne l'acheva que plus de vingt-cinq ans après.

Il commençoit alors, c'est-à-dire vers l'an quatre cent, le grand ouvrage de la trinité, qu'il dictoit peu à peu, et ne l'acheva que plus de quinze ans après (2). Il l'interrompit pour écrire de suite les quatre livres de la conformité des évangélistes (3), dont il emploie le premier à réfuter les païens, qui, sous prétexte d'honorer Jésus-Christ comme un homme très-sage, méprisoient les évangiles parce qu'il ne les avoit pas écrits lui-même, et soutenoient que ses disciples avoient ajouté à sa doctrine, lui attribuant la divinité et la défense d'adorer les autres dieux. Ce livre est donc une excellente controverse contre les païens, où il montre la supériorité du dieu des Juifs, par l'accomplissement des prophéties touchant la conversion de toutes les nations, et la ruine de l'idolâtrie, exécutée par les dernières lois des empereurs (4). Les trois autres livres lèvent en détail les contrariétés apparentes des évangélistes. Au même temps, se rapportent les questions sur les deux évangiles de saint Matthieu et de saint Luc, et les annotations sur Job (5). Dans le même temps, c'est-à-dire vers l'an quatre cent, saint Augustin écrivit les treize livres de ses confessions, pour son édification et celle des autres. Les dix premiers sont l'histoire de sa vie; les trois derniers sont des méditations sur le sens allégorique du com-

(1) C. 5. C. 8.
(2) C. 10.
(3) C. 11.
(4) Optat. lib. 1.
(5) C. 12.
(6) C. 13.
(7) Ep. 60, al. 76, ad Aurel. Ep. 64, al. 235 ad Quint.
(8) C. 6.
(9) C. 14.
(10) C. 7.
(11) C. 3.
(12) 11, Retr. c. 4, De Catech. t. 6, p. 142.
(13) Epist. 131, n. 14.

(1) II, Retract. c. 4.
(2) Ibid. c. 15.
(3) Ibid. c. 16.
(4) Sup. n. 42. 11, Retr. c. 12.
(5) 11, Retr. c. 8.

mencement de la genèse, qu'il entreprit peu de temps après d'expliquer suivant le sens littéral dans les douze livres de la genèse à la lettre (1). Ces livres tendent principalement à fournir des réponses au calomnies des manichéens, et contiennent plus de questions que de résolutions; ils ne furent achevés que quatorze ans après. Il réfuta encore plus ouvertement les manichéens dans les trente-trois livres contre Fauste (2), ce même évêque manichéen qu'il avait connu en sa jeunesse, et dont il avait tiré si peu de satisfaction (3). Il étoit Africain, de Milève, et ayant été dénoncé au proconsul avec quelques autres manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encourue selon les lois, il fut seulement relégué dans une île, à la prière des chrétiens, et rappelé peu de temps après (4). Il composa un livre contre la foi catholique, que saint Augustin entreprit, à la prière des fidèles, de réfuter pied à pied, mettant d'abord le texte de Fauste et ensuite ses réponses; ce qui rend ces livres fort inégaux, suivant que ceux de Fauste lui fournissent plus ou moins de matière. C'est principalement une défense de l'ancien testament contre les manichéens.

Quoique l'hérésie de Jovinien eût été condamnée à Rome où elle avoit paru, quelques-uns en disputoient encore en secret, et insistoient principalement sur ce qu'ils prétendoient que l'on n'avoit pu répondre à Jovinien, en faveur de la virginité qu'en blâmant le mariage, reproche qui tomboit principalement sur saint Jérôme. Pour le détruire, saint Augustin écrivit le livre du bien conjugal où il montre que le mariage est bon en soi, non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien; et qu'il a trois biens principaux : les enfants, la fidélité réciproque, le sacrement ou mystère qui le rend indissoluble. Et comme l'argument le plus séduisant de Jovinien étoit de dire aux vierges : Êtes-vous plus parfaites que Sara ou Anne? Il soutient que les saints de l'ancien testament étoient dans leurs mariages, pour le moins aussi parfaits que les continents du nouveau testament, parce qu'ils avoient la même vertu dans la disposition de leur cœur et l'obéissance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que saint Augustin écrivît aussi de la sainte virginité : il ne différa pas, et il montra combien ce don de Dieu est grand et avec quelle humilité il doit être conservé. On rapporte ces deux traités à l'an quatre cent un.

XLV. Lettre à Janvier.

Les réponses aux questions de Janvier que nous mettons au rang des lettres de saint Augustin, sont aussi du même temps (5). Ces questions sont toutes sur les divers usages des églises; et saint Augustin y donne pour maxime fondamentale (1) que Jésus-Christ n'a donné au nouveau peuple qu'un très-petit nombre de sacrements, et très-faciles à observer; comme le baptême, l'eucharistie et les autres, qui sont recommandés dans les écritures du nouveau testament. Quant à ce que nous observons, dit-il, par tradition, si on l'observe par toute la terre nous devons croire qu'il a été ordonné par les apôtres, ou par les conciles généraux (2). Comme la célébration annuelle de la passions de la résurrection, de l'ascension de Jésus-Christ et de la descente du Saint-Esprit. Mais ce qui s'observe différemment en divers lieux, comme de jeûner le samedi ou non, de communier tous les jours ou à certains jours seulement, d'offrir tous les jours ou bien le samedi ou le dimanche seulement, on est libre sur ces choses, et il n'y a point de meilleure règle, pour un chrétien sage que de suivre ce qu'il voit pratiquer dans l'église où il se trouve. Car tout ce qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes œuvres doit passer pour indifférent, et être observé pour le bien de la société. Il approuve ceux qui ne communient pas tous les jours par respect, et ceux qui communient tous les jours par d'autres motifs de respect, pourvu qu'ils ne communient pas dans le temps où on doit s'éloigner de l'autel pour faire pénitence par l'autorité du pasteur. Mais il approuve encore plus celui qui les exhortoit à demeurer en paix nonobstant la diversité de leur conduite. Il marque en cette lettre différents usages des églises. En quelques lieux on ne jeûnoit point les jeudis de carême; quelques-uns offroient deux fois le sacrifice, le jeudi saint, le matin, et le soir après souper : hors ce seul cas, la coutume de recevoir l'eucharistie à jeun étoit dès lors universelle dans l'Eglise. On ne se baignoit point les jours de jeûne; mais on se baignoit ordinairement le jeudi saint : ce que saint Augustin croit être venu de ceux qui devoient recevoir le baptême, et qui s'y disposoient par cette propreté extérieure.

Dans la seconde lettre à Janvier (3), saint Augustin rend raison pourquoi à Pâques on observe le jour de la lune et de la semaine plutôt qu'à noël. C'est que le jour de Pâques ne contient pas la simple mémoire, mais la signification des mystères qui y sont accomplis. Saint Paul défend d'observer les jours et le temps en deux manières (4), ou comme les Juifs assujettis aux cérémonies de l'ancienne loi, ou comme les païens qui croyoient des jours heureux et malheureux pour les actions ordinaires de la vie; mais il ne nous défend pas de nous servir des divisions du temps pour régler prudemment notre conduite. On observe par toute l'Église (5) le jeûne des quarante jours avant Pâques, c'est-à-

(1) Ibid. c. 24.
(2) Ibid. c. 7.
(3) Sup. liv. XVIII, n. 50.
(4) Lib. 1, cont. Faust. Lib. v, c. 8.
(5) C. 20.

(1) Epist. 54, al. 118.
(2) V. lib. de Bapt. c. 24.
(3) Ep. 55, al. 119.
(4) Gal. IV, 11.
(5) N. 32.

dire le carême, et les cinquante jours de joie jusques à la pentecôte pendant lesquels on ne jeûne point, on chante *alleluia* et on prie debout. Je ne sais dit saint Augustin, si on observe partout de prier debout ces jours là et le dimanche. Il y a des lieux où on chante aussi *alleluia* en d'autres temps; mais partout on le chante dans le temps pascal. L'octave des néophytes est distinguée du reste (1). Le lavement des pieds, étoit en usage à l'imitation de notre seigneur. Quelques-uns n'avoient pas voulu le recevoir de peur qu'il ne fût regardé comme partie du baptême; d'autres l'avoient aboli par la même raison. Le chant des hymnes et des psaumes, étoit diversement pratiqué et les églises d'Afrique s'y appliquoient moins (2). Saint Augustin est d'avis que l'on y emploie tout le temps des assemblées ecclésiastiques, hors les lectures les instructions et les prières.

Enfin il donne pour règle de conserver et d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre; à moins que la foiblesse de quelques-uns ne le rende dangereux. Je ne puis approuver, ajoute-t-il (3), les nouvelles pratiques qu'on introduisit quasi comme des sacrements, quoique je n'ose les désapprouver trop librement pour ne scandaliser personne. Mais je suis sensiblement affligé que l'on néglige tant de préceptes si salutaires des livres divins, et que tout soit plein d'instructions humaines jusque là, que si quelqu'un met le pied nu à terre dans l'octave de son baptême, on lui en fait un plus grand crime que s'il s'étoit enivré. Donc toutes ces pratiques, qui ne sont ni contenues dans l'écriture, ni ordonnées par les conciles, ni confirmées par l'usage universel de l'Église et dont on ne voit pas de raison, j'estime sans aucune difficulté qu'elles doivent être retranchées. Car, encore qu'on ne puisse montrer en quoi elles sont contraires à la foi, c'est assez qu'elles chargent de pratiques serviles la religion que Dieu par sa miséricorde a voulu rendre libre; en sorte que la condition des juifs est plus tolérable, puisqu'au moins ils sont assujettis à la loi de Dieu et non à des institutions humaines. Mais l'Église se trouvant environnée de beaucoup de paille et d'ivraie, tolère beaucoup de choses sans toutefois approuver ni dissimuler, ce qui est contre la foi et les bonnes mœurs. Saint Augustin condamne en particulier l'usage de chercher un sort dans l'Évangile, pour régler les affaires temporelles sur les paroles qui se trouvent à l'ouverture du livre (4).

XLVI. Livres contre Parménien.

Cependant saint Augustin ne laissoit pas de combattre les donatistes. Parménien, qui avoit succédé à Donat en qualité de leur évêque à Carthage, et que saint Optat avoit combattu de son temps (1), avoit laissé une lettre à Tichonius, que saint Augustin entreprit de réfuter. Tichonius étoit un donatiste (2), homme d'esprit savant et éloquent, qui avoit fort étudié l'écriture sainte, et composé divers ouvrages, entre autres, une explication de l'apocalypse et des règles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore et que saint Augustin recommande, pourvu qu'elles soient appliquées avec jugement (3). Ce Tichonius, en étudiant l'écriture reconnut que l'Église devoit être répandue par tout le monde, et qu'aucun péché ne pouvoit empêcher l'effet des promesses de Dieu. Il commença à défendre fortement cette vérité sans toutefois cesser d'être donatiste ni voir la conséquence de son principe : que les chrétiens d'Afrique, qui étoient unis de communion avec tout le reste du monde, appartenoient à la véritable Église. Parménien et les autres donatistes virent bien cette conséquence; et, pour ne la pas accorder, ils aimèrent mieux nier le principe, soutenant que l'Église étoit corrompue par la communion des méchants. Parménien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le désabuser; mais il demeura dans son opinion, et fut ensuite condamné par les donatistes, dans un de leurs conciles. C'est à cette lettre de Parménien, déja mort depuis longtemps, que saint Augustin entreprit de répondre à la prière des frères, et il divisa sa réponse en trois livres.

Il y traita la question de droit contre les donatistes (4), savoir si les bons sont souillés par le commerce des méchants, en demeurant dans l'unité de la même Église et la participation des mêmes sacrements. Il montre donc que les reproches des donatistes (5) contre ceux qu'ils accusoient d'avoir été traditeurs ne pouvoient nuire aux chrétiens des autres pays, qui n'avoient point eu de connaissance de ce qui s'étoit passé en Afrique, ni empêcher l'effet des promesses de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien et du nouveau testament pour l'universalité de l'Église répandue par toute la terre, et son éternité dans tous les siècles. Et comme les donatistes se prévaloient des passages de l'écriture qui défendent de communiquer avec les méchants, et qui semblent rejeter le sacrifice, la prière et la prédication des impies, saint Augustin explique tous ces passages, et montre que le prêtre, quoique pécheur, est exaucé quand il prie pour le peuple (6); que sa prédication est utile aux autres quand il enseigne la vérité (7); et que le sacrifice de l'impie ne nuit qu'à lui-même (8), parce qu'il n'y a qu'un sacrifice toujours saint, offert principalement par Jésus-Christ, toujours juste (9).

En un mot, tous les sacrements profitent

(1) N. 33.
(2) N. 34.
(3) N. 35.
(4) N. 37. V. Baluz. not. ad 5, Capitulare an. 889, c. 4. S. Aug. p. 215.

(1) Sup. lib. XVI, n. 40.
(2) Gennad. n. 17.
(3) Aug. III, Doct. Chr. c. 30. Bibl. pp. 1677, to. 6.
(4) II, Retract. c. 17.
(5) Lib I. c. 2, c. 7.
(6) Lib. II, c. 8.
(7) N. 7.
(8) C. 9.
(9) C. 6.

ceux qui les reçoivent dignement, et ne nuisent qu'à ceux qui les administrent indignement (1); soit que leur péché soit connu, soit qu'il ne le soit pas. Le bon ministre, en communiquant la grâce au peuple, mérite pour soi la récompense; le mauvais ne laisse pas de communiquer la grâce (2); car c'est Dieu qui donne la grâce par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même sans le ministère des hommes (3). Ce n'est donc pas participer au péché que de communiquer avec le pécheur, en vivant avec lui et recevant de lui la parole de Dieu ou les sacrements (4), mais en consentant à son péché (5). Ni les prophètes, ni les apôtres, ni Jésus-Christ même, ne se sont point séparés de la société des pécheurs qu'ils reprenoient (6). Toutefois, comme il est quelquefois ordonné de se séparer des méchants, saint Augustin donne les règles de cette séparation, c'est-à-dire de l'excommunication. La sévérité de l'Église est un effet de sa charité, aussi bien que de sa douceur (7). Quand un chrétien est convaincu d'un péché digne d'anathème, l'Église se sépare pour le corriger; et s'il ne fait pénitence, c'est lui-même qui se retranche de l'Église. Mais, c'est au cas qu'il n'y ait aucun péril de schisme, que ce particulier soit sans appui, et que la multitude aide le pasteur contre lui; car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reste aux gens de bien que de gémir (8), de peur d'arracher le bon grain avec l'ivraie. On peut seulement user de reproche envers la multitude, et encore bien à propos, comme à l'occasion des calamités publiques, qui l'humilient et la rendent un peu plus docile; mais la séparation est inutile, pernicieuse et sacrilége, parce qu'elle ne vient que d'orgueil; elle trouble les gens de bien foibles sans corriger les méchants emportés. Il n'est donc jamais permis de se séparer de l'Église (9); et il n'y a aucune sûreté que dans l'unité de cette Église, fondée sur les promesses de Dieu, et nécessairement connue par toute la terre.

XLVII. Livres du baptême.

Dans ces livres contre Parménien, saint Augustin avoit promis de traiter plus exactement la question du baptême: il en fit incontinent après un ouvrage séparé, divisé en sept livres, où il répond aussi aux objections que les donatistes tiroient des écrits et de la conduite de saint Cyprien (10). Pour montrer la validité du baptême des hérétiques, saint Augustin raisonne ainsi: On convient que les apostats et les schismatiques conservent leur baptême, puisqu'on ne les rebaptise point (11) quand ils reviennent à l'Église; ils conservent aussi leur ordination, puisqu'on ne les réordonne point. On peut donc aussi recevoir le baptême hors de l'Église, comme on le peut regarder. Les schismatiques ne sont séparés de nous que spirituellement, par les sentiments et la volonté; donc ils sont avec nous en tout ce qu'ils croient comme nous; mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'est-à-dire la créance et les sacrements, leur sont inutiles sans la charité, dont le défaut les sépare de nous; et quand ils reviennent, ces biens qu'ils ont déjà ne leur sont pas donnés, mais ils commencent à leur être utiles. Il en est de même des méchants qui sont dans l'Église, vivant selon la chair et sans charité: ils reçoivent les sacrements, mais sans fruit. Ils peuvent recevoir ainsi le même baptême; on ne les rebaptise pas quand ils se convertissent (1); mais le sacrement, qui ne servoit qu'à leur perte, commence à servir à leur salut.

Il en est de même des ministres de l'Eglise (2): pour être avares, envieux, vindicatifs ou tachés d'autres vices, ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiser; ils ne le perdroient pas même quand ils auroient des erreurs dans la foi, soit que leurs vices ou leurs erreurs soient connus ou cachés (3). Que si les méchants qui sont dans l'Eglise peuvent donner et recevoir le baptême, ils le peuvent aussi hors de l'Eglise, puisqu'ils ne le donnent et ne le reçoivent pas en tant qu'ils en sont dehors, mais par la créance et les sacrements qu'ils en ont reçus (4). C'est l'Eglise (5) qui, dans les sociétés séparées, engendre des enfants par le sacrement qui est à elle, ou plutôt c'est Jésus-Christ qui baptise par quelque ministre que ce soit, digne ou indigne (6); la sainteté de son baptême ne peut être profanée par les hommes; la vertu de Dieu y est toujours, soit pour le salut de ceux qui en usent bien, soit pour la perte de ceux qui en abusent. Donc, pour la vérité du sacrement, ni la foi ni les bonnes mœurs ne sont nécessaires dans celui qui le donne ou qui reçoit, mais bien pour l'effet et l'utilité du sacrement (7). Il suffit que le baptême soit donné par les paroles de l'évangile, quelque mauvais sens que leur donne celui qui baptise ou celui qui est baptisé. Cette doctrine est générale à tous les sacrements (8), et saint Augustin dit expressément (9) que ceux qui reçoivent l'eucharistie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de Jésus-Christ.

Le baptême des enfants montre que la validité ne dépend d'aucune disposition intérieure (10). Car aucun chrétien, dit saint Augustin, ne dira que le baptême des enfants soit inutile. Et ce baptême seul sauve les enfants, qui meurent avant que de pouvoir croire et faire

(1) C. 10, n. 21.
(2) C. 11, n. 24.
(3) C. 15, n. 34.
(4) C. 20, n. 40.
(5) Lib. III, c. 4.
(6) Lib. II, c. 13, n. 35.
(7) Lib. III, c. 11. c. 2, n. 13.
(8) N. 14, 15.
(9) C. 5, n. 28.
(10) II, cont. Parm. c. 14. II, Retr. c. 18.
(11) I, de Bapt. c. 1, VI, c. 3, 4, 5.

(1) I. c. 17.
(2) C. IV, 2, 3.
(3) I. Cont. Petil. c. 2.
(4) De Bapt. IV, c. 4.
(5) Lib. I, c. 10.
(6) II, c. 10.
(7) II, c. 14, 15.
(8) IV, c. 12, 13.
(9) Lib. 3, c. 8.
(10) IV, c. 23.

de bonnes œuvres. Au contraire, la foi seule et la charité sauve celui qui ne peut recevoir le baptême, comme le bon larron. Mais la vertu seule ne suffit pas à celui qui peut être baptisé, comme le centenier Corneille; parce que le mépris du baptême marqueroit que sa conversion ne seroit pas sincère (1). Tout de même, le baptême seul ne suffit pas à celui qui vient en âge de pratiquer la vertu (2). Mais Dieu supplée à ce qui manque absolument : la foi dans l'enfant, et le sacrement dans l'adulte (3). Quoique le baptême donné hors l'Eglise soit valide, celui qui le reçoit pèche, si ce n'est dans l'extrême nécessité. Dans l'Eglise même, un laïque peut baptiser validement; mais il pèche s'il n'y a nécessité. Si celui qui n'est pas baptisé pouvoit donner le baptême (4), c'étoit une question sur laquelle saint Augustin attendoit la décision d'un concile; et cependant il inclinoit à dire qu'il étoit valide, comme il a été décidé depuis.

Quant à saint Cyprien, saint Augustin n'en parle qu'avec un extrême respect, et ne combat son sentiment qu'avec une très-grande circonspection. Il l'excuse par l'exemple de saint Pierre qui se trompa dans la question des observances légales (5), par l'obscurité de la question que saint Cyprien avoit à traiter, et par la liberté où il étoit de soutenir son opinion avant que cette question eût été décidée par l'autorité d'un concile plénier, c'est-à-dire universel. Il nous donne ces règles touchant l'autorité que l'on doit suivre dans l'Eglise. L'écriture est au-dessus de tout, et il n'est pas permis de disputer de la vérité ou de la droiture de ce qui y est contenu (6). Les écrits des évêques peuvent être corrigés par d'autres évêques plus habiles et par les conciles. Les conciles provinciaux cèdent à l'autorité des généraux; et les généraux eux-mêmes peuvent être corrigés par des conciles postérieurs.

Ce n'est pas mon sentiment particulier, dit-il (7), que je préfère à celui de Cyprien, mais celui de toute l'Eglise, qu'il auroit embrassé s'il l'avoit connu clairement (8). J'use de la liberté qu'il a laissée à chacun de suivre un autre sentiment (9). Il reconnoît lui-même que l'ancienne coutume de l'Eglise lui étoit contraire, et que l'usage de baptiser les hérétiques n'étoit que depuis Agrippin (10). Il n'a point condamné ceux qui étoient morts sans autre baptême que celui qu'ils avoient reçu hors de l'Eglise (11), et ne s'est point séparé de la communion de ceux qui soutenoient contre lui l'ancienne coutume (12), non plus que les évêques avares et usuriers, dont il déploroit la

(1) IV, c. 13. IV, c. 23.
(2) IV, c. 23.
(3) I, de Bap. c. 2; IV, c. 3. VII, de Bapt. c. 53.
(4) II, cont. Parm. c. 13, n. 29.
(5) II, Bapt. c. 1, IV, c. 1. Gal. 11.
(6) 2, c. 3.
(7) V, c. 17.
(8) II, c. 4.
(9) VI, c. 7.
(10) II, c. 8.
(11) I. c. 18.
(12) II, c. 6.

conduite scandaleuse (1). Il a toujours conservé la charité, et par-là, il a condamné manifestement le schisme des donatistes, en montrant qu'il n'est permis de se séparer, ni pour la diversité d'opinions quand la souveraine autorité de l'Eglise n'a pas encore décidé, ni pour les crimes que l'on ne peut corriger. Enfin saint Augustin invoque saint Cyprien, régnant dans le ciel (2), afin d'être aidé par ses prières pour imiter ses vertus, et résister aux hérétiques et aux schismatiques, qui veulent abuser de ses écrits.

Il presse encore les donatistes sur la perpétuité de l'Eglise, et dit : Si c'est un sacrilége et une prévarication de recevoir les hérétiques sans les baptiser; toute l'Eglise, avant Agrippin, étoit tombée dans la prévarication, c'est-à-dire qu'il n'y avoit plus d'Eglise (3). D'où est donc venu Donat? et nous et les donatistes, nous descendons de ces prévaricateurs, qui avoient dès lors perdu l'Eglise (4). Que si la réception de ces hérétiques n'a pas été une cause de séparation, on peut donc communiquer avec les pécheurs. Vous avez donc tort de nous reprocher les prétendus crimes de Cécilien et des autres que vous nommez traditeurs, et d'en faire le fondement de votre schisme, puisque si nous descendons de ces traditeurs, vous descendez comme nous de ces anciens prévaricateurs.

Vers ce même temps, saint Augustin, se trouvant dans l'église de Cyrthe ou Constantine en Numidie, avec Fortunat, qui en étoit évêque catholique, on lui présenta une lettre de Pétilien évêque donatiste de la même ville, écrite à ses prêtres. Saint Augustin crut y devoir répondre ce qu'il fit par une lettre adressée aux fidèle de son diocèse (5). Mais comme on ne lui avoi donné qu'une partie de la lettre de Pétilien l'ayant ensuite recouvrée toute entière, il répondit plus exactement, mettant d'abord le paroles de Pétilien, puis ses réponses, comm si c'eût été une conférence (6). C'est le secon livre contre Pétilien, qu'il n'écrivit qu'enviro deux ans après le premier, c'est-à-dire e quatre cent deux au plus tard, puisqu'il su pose le pape Anastase encore vivant (7). E suite, il écrivit une lettre aux catholiques d son diocèse, que l'on nomme ordinaireme le livre de l'unité de l'Eglise. Il y traite question de la vraie Eglise; et, laissant à pa toutes les disputes sur les faits, il n'emplo que les passages de l'écriture sainte, établissa d'abord la règle que dans les matières de co troverse on ne doit suivre que le sens littér Il prouve donc que la vraie Eglise doit être u verselle et répandue par toute la terre, et r fute les passages dont les donatistes abusoie pour montrer que l'Eglise n'étoit que chez eu Pétilien, ayant vu la première lettre de sai

(1) III. Cont. Par c. 2, n. 8.
(2) De Bapt. VII, c. 1.
(3) III, c. 2.
(4) VIII, c. 2, 23, 54.
(5) II, cont. Petil. c. 1.
(6) II, Retract. c. 25.
(7) C. 51, n. 118.

Augustin, y fit une réponse, où, faute de raisons, il le chargeoit d'injures et de calomnies. La replique de saint Augustin fait le troisième livre contre Pétilien, où il montre d'abord l'inutilité des reproches personnels dans les disputes de religion (1), dans lesquelles on ne doit compter pour rien l'autorité de l'homme, mais seulement la cause de Dieu qu'il soutient.

XLVIII. Premier concile de Tolède.

L'Espagne étoit toujours divisée par les priscillianistes, et par le peu de conformité dans la discipline. Ce fut la cause du premier concile de Tolède, tenu au commencement de l'ère quatre cent de J.-C. Il y assista dix-neuf évêques de toutes les provinces d'Espagne (2), dont le premier étoit Patruin de Mérida, et le plus fameux Olympius, qui écrivit un traité contre ceux qui attribuoient les péchés à la nature, et non pas au libre arbitre (3); erreur que les priscillianiste avoient tirée des manichéens. Patruin proposa d'ôter la diversité scandaleuse qui se trouvoit dans leur conduite, principalement touchant leurs ordinations, et qui alloit jusqu'au schisme, et de suivre les règlements du concile de Nicée (4); tous les évêques en convinrent, et on dressa vingt canons.

Ils portent que les diacres ou les prêtres mariés (5) qui n'auront pas gardé la continence avec leurs femmes ne pourront être promus à la prêtrise ou à l'épiscopat; que ceux qui auront fait pénitence publique ne pourront être ordonnés clercs, c'est-à-dire portiers ou lecteurs, si ce n'est en cas de nécessité (6); celui qui s'est engagé dans la milice depuis son baptême, s'il est reçu dans le clergé, ne pourra arriver au diaconat (7); le lecteur qui se remarie demeure lecteur (8); le sous-diacre devient portier ou lecteur (9), mais à la charge de ne lire ni l'épitre ni l'évangile; ce qui marque que les lecteurs regulièrement les pouvoient lire, comme en Afrique du temps de saint Cyprien (10); un clerc qui, se trouvant dans le lieu où il y a une église, n'assistera pas au sacrifice que l'on offrira tous les jours, ne sera plus tenu pour clerc (11); ceux qui entrent dans l'église et ne communient jamais seront avertis de se mettre en pénitence, ou ne point s'abstenir de la communion (12); mais celui qui, ayant reçu l'eucharistie de la main du prêtre, ne l'aura pas consommée, sera chassé comme sacrilége (13). C'étoit un des abus des priscillianistes (14). Il est défendu au prêtre de faire le saint-chrême; mais on doit envoyer de chaque église un diacre ou sous-diacre pour le recevoir de l'évêque à Pâques (15); aucune religieuse ne doit faire les prières publiques dans sa maison sans la présence d'un prêtre (1); si la femme d'un clerc a péché, il peut la lier dans sa maison, la faire jeûner et la châtier, sans toutefois attenter à sa vie; mais il ne doit pas même manger avec elle, jusqu'à ce qu'elle ait fait pénitence (2). Saint Augustin témoigne cet usage de se séparer des personnes proches qui vivoient mal, et ne point manger avec elles pour les corriger. La religieuse qui pèche fera dix ans de pénitence; et si elle s'est mariée, elle ne sera admise à la pénitence qu'après s'être séparée de son mari (3); si c'est la fille d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre, elle ne recevra la communion qu'à la mort, et le père et la mère seront excommuniés s'ils ne se séparent d'elle. La veuve d'un évêque (4), d'un prêtre ou d'un diacre, qui se remarie, ne recevra la communion qu'à la mort (5).

Celui qui avec une femme fidèle a une concubine est excommunié (6); mais si la concubine lui tient lieu d'épouse, en sorte qu'il se contente de la compagnie d'une seule femme, à titre d'épouse ou de concubine à son choix, il ne sera point rejeté de la communion. Ce canon est très-remarquable pour montrer qu'il y avoit des concubines légitimes approuvées par l'Église. C'est que, selon les lois romaines, toute femme ne pouvoit être épouse légitime de tout homme : il falloit que l'un et l'autre fussent citoyens romains, et qu'il y eût proportion entre les conditions. Un sénateur ne pouvoit épouser une affranchie; un homme libre ne pouvoit épouser une esclave, et les conjonctions des esclaves n'étoient point nommées mariages. Or, la femme qui ne pouvoit être tenue à titre d'épouse pouvoit être concubine; et les lois le souffroient pourvu qu'un homme n'en eût qu'une, et ne fût point marié (7). Les enfants qui en venoient n'étoient ni légitimes ni bâtards, mais enfants naturels, reconnus par les pères, et capables de donations (8). L'Église n'entroit point dans ces distinctions, et se tenant au droit naturel, approuvoit toute conjonction d'un homme et d'une femme, pourvu qu'elle fût unique et perpétuelle (9); d'autant plus que l'écriture sainte emploie quelquefois indifféremment les noms d'épouse et de concubine. (10).

En ce même concile, Symposius et Dictynnius, évêques, et Comasius, prêtre, abjurèrent les erreurs des priscillianistes. Symposius avoit souscrit à leur condamnation au concile de Saragosse, tenu vingt ans auparavant, en trois cent quatre-vingt (11). Dictynnius étoit son fils, et évêque d'Astorga, et Comasius son dis-

(1) C. 1.
(2) Innoc. 1. Sp. Ep. 23, c. 2.
(3) Gennad. c. 23.
(4) Aug. 1, in Jul. c. 3, n. 1.
(5) Can. 1.
(6) C. 2.
(7) C. 7.
(8) C. 3.
(9) C. 4.
(10) Sup. liv. vi, n. 50.
(11) C. 5.
(12) C. 13.
(13) C. 4.
(14) Sup. liv. xvii, n. 56.
(15) C. 20.

(1) C. 9.
(2) C. 7.
(3) C. 19.
(4) C. 15.
(5) C. 18.
(6) C. 17.
(7) L. 3, § ff. de Concub.
(8) L. 13. l. 34. ff. ad. Leg. Jul. de Adult.
(9) Aug. de Bono Conjug. c. 5.
(10) Gen. xxv, 1, 6. Jud. xix, 2, 9, 10, 24, 25, 27, 29.
(11) Chr. Idac. edit. Sirm. Olymp. 294.

ciple. Tous trois condamnèrent les écrits de Priscillien, et particulièrement ce qu'il disoit, qu'il y avoit deux principes, et que le fils de Dieu étoit inaccessible (1). Il paroît que Dyctynnius avoit composé quelques écrits où il y avoit des erreurs, et qu'il les avoit déjà rétractées. Sur leur rétractation, les évêques du concile de Tolède rendirent une sentence qui porte que saint Ambroise avoit pris connoissance de l'affaire de ces deux évêques, et avoit été d'avis qu'ils fussent reçus s'ils condamnoient ce qu'ils avoient fait, et que Dictynnius demeurât prêtre, comme il étoit alors, sans pouvoir être élevé à un plus haut rang; à quoi Symposius répondoit que le peuple l'avoit forcé de l'ordonner évêque. Il est marqué aussi que le pape Sirice avoit donné son avis sur cette affaire. Il est parlé de plusieurs autres évêques, principalement en Galice, qui avoient suivi le parti des priscillianistes, dont les uns sont condamnés, les autres reçus à la communion. Il est dit de Paterne de Brague qu'il s'étoit converti par la lecture des œuvres de saint Ambroise. On lui permet de demeurer dans son église, et on promet de le recevoir à la communion quand le siége apostolique en aura écrit. On promet aussi de recevoir les autres évêques de Galice, s'ils souscrivent à la formule envoyée par le concile, en attendant, disent les pères, ce que le pape qui est à présent, ce que saint Simplicien, évêque de Milan, et les autres évêques écriront. C'est la première fois que l'on trouve l'évêque de Rome nommé simplement le pape, comme par excellence.

XLIX. Mort de saint Martin.

C'est à cette même année quatre cent que l'on rapporte avec plus de vraisemblance la mort de saint Martin, arrivée le dimanche onzième de novembre, jour auquel l'Église honore encore sa mémoire. Il étoit parvenu à une extrême vieillesse, et avoit plus de quatre-vingts ans; il savoit depuis longtemps que sa mort étoit proche, et en avoit averti ses disciples (2). Ayant appris qu'il y avoit de la division entre les clercs de l'église de Cande, à l'extrémité de son diocèse, il y alla pour y établir la paix, suivi à son ordinaire d'un très-grand nombre de ses disciples. Saint Martin ayant demeuré quelque temps en ce lieu-là, et fait ce qu'il désiroit, il songeoit à retourner à son monastère, quand tout d'un coup les forces lui manquèrent; et ayant appelé ses disciples, il leur déclara que sa fin étoit venue. Alors ils commencèrent à lui dire tout d'une voix en pleurant : Mon père, pourquoi nous quittez vous? les loups ravissants se jetteront sur votre troupeau. Nous savons que vous désirez Jésus-Christ, mais votre récompense vous est assurée. Touché de leurs larmes, il pleura lui-même, et dit : Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse pas le travail, que votre volonté soit faite.

Il avoit la fièvre qui dura quelques jours, mais il ne laissoit pas de passer les nuits en prières, couché sur la cendre et le cilice; et, comme ses disciples le prioient de souffrir au moins que l'on mît sous lui de la paille, il dit : Mes enfants, il sied mal à un chrétien de mourir autrement que sur la cendre. Il avoit donc toujours les yeux et les mains levées au ciel; et comme les prêtres qui étoient autour de lui, le prioient de se tourner de côté pour se soulager, il dit : Mes frères, laissez-moi regarder le ciel plutôt que la terre, afin que mon âme prenne sa route pour aller à Dieu. Puis, voyant le démon près de lui, il dit : Que fais-tu là, cruelle bête? Tu ne trouveras rien en moi; j'irai dans le sein d'Abraham. En disant ces mots, il expira; et les assistants admirèrent l'éclat de son visage et de tout son corps, qui leur parut comme déjà glorieux. Les habitants de Poitiers prétendoient enlever ses reliques, à cause du séjour qu'il avoit fait chez eux en son premier monastère de Ligugé; mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroyable de peuple à ses funérailles. Comme on le rapportoit à Tours, toute la ville vint au-devant; tout le peuple de la campagne y accourut, et plusieurs des villes voisines; il s'y assembla environ deux mille moines, et une grande troupe de vierges (1). Tous fondoient en larmes, quoique personne ne doutât de sa gloire. On le porta en chantant des hymnes jusqu'au lieu de son sépulcre, où fut depuis bâtie une grande église, et l'illustre monastère de saint Martin de Tours. Il gouverna cette église pendant vingt-six ans, et eut pour successeur un de ses disciples (2). Un autre de ses disciples, savoir Sévère Sulpice, écrivit sa vie.

L. Rufin traduit Origène.

Vers le même temps, Rufin d'Aquilée fu condamné par le pape Anastase, ce qu'il fau reprendre de plus haut. Rufin, ayant demeur environ vingt-cinq ans à Jérusalem avec saint Mélanie (3), revint à Rome vers l'an trois cen quatre-vingt-dix-sept. Il y publia une versio latine de l'apologie d'Origène, attribuée a martyr saint Pamphile (4), avec une lettre pour montrer que les œuvres d'Origène on été falsifiées : l'une et l'autre adressées à Ma caire, qui avoit été vicaire du préfet du pré toire, et faisoit profession de piété (5). Ensuit Rufin donna une traduction de l'ouvrage d'O rigène *Peri archôn* (6), c'est-à-dire des princi pes, avec une préface adressée au même Ma

(1) To. 2. Conc. p. 229. Sup. liv. XVII, n. 57.
(2) Sulpic. Ep. 3.

(1) Greg. Tur. I Hist. c. ult. Id. IV, Mirac. c. 30. Sup. XIV, n. 25.
(2) Greg. II, Hist. c. 1.
(3) Sup. liv. XVIII, n. 6
(4) Ap. Hier. t. ult.
(5) Pall. Laus. c. 123.
(6) Sup. liv. V, n. 54.

caire, où il dit (1) : Je sais que plusieurs de nos frères ont désiré qu'Origène fût traduit en latin par quelques savants hommes ; et en effet notre confrère ayant traduit deux homélies sur le cantique à la prière de l'évêque Damase, y a mis une préface si magnifique qu'il n'y a personne à qui il ne donne envie de lire Origène, et il promet de traduire plusieurs autres de ses ouvrages. Je veux donc suivre, quoique d'un style bien inférieur, ce qu'il a commencé et approuvé, et faire connoître cet homme, qu'il appelle le second docteur de l'Eglise après les apôtres, et dont il a traduit plus de soixante et dix homélies. Je suivrai aussi sa méthode, en éclaircissant les endroits obscurs, et supprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs touchant la foi catholique : de quoi je vous ai rendu raison dans l'apologie de Pamphile. Il finit la préface, en conjurant le copiste de transcrire fidèlement cet ouvrage. Le confrère que Rufin ne nomme point, et qu'il semble tant louer, est saint Jérôme qu'il vouloit ainsi prévenir, en montrant comme il s'étoit engagé à approuver Origène.

Rufin, ayant répandu cette version à Rome, se retira à Aquilée, sa patrie, avec une lettre de communion du pape saint Sirice, qui, ne se défiant de rien, la lui avoit accordée facilement (2). Le saint pape mourut peu de temps après, c'est-à-dire le vingt-sixième de novembre trois cent quatre-vingt-dix-huit, ayant gouverné l'église romaine près de quatorze ans (3). Incontinent après, on élut Anastase, qui ne tint le saint-siége que trois ans et demi. On lui déféra Rufin, comme ayant semé dans Rome les erreurs d'Origène. Sainte Marcelle fut la première qui s'y opposa publiquement, poussée par son zèle pour la foi, et son amitié pour saint Jérôme. Car elle voyoit que cet écrit de Rufin faisoit beaucoup de mal ; que quelques prêtres, quelques moines, plusieurs séculiers se laissoient entraîner à ses erreurs. Les autres amis de saint Jérôme, qui se trouvoient à Rome, se joignirent à elle, particulièrement Paulinien, son frère, et son ami Eusèbe, et deux autres prêtres, nommés Vincent et Ruffin. Vincent étoit à Rome longtemps avant Rufin d'Aquilée (4) : Paulinien et Eusèbe partirent un an après lui ; l'autre Ruffin, deux ans après. Saint Jérôme avoit envoyé son frère Paulinien, pour vendre ce qui restoit de leur patrimoine en Dalmatie, à dessein d'augmenter le monastère qu'il avoit bâti à Bethléem, et y exercer plus librement l'hospitalité (5). Rufin d'Aquilée fut donc déféré au pape Anastase (6) : on produisit contre lui des témoins, qui ayant été infectés des erreurs d'Origène en étoient revenus : on produisit sa traduction du livre des principes ; et, comme il n'y avoit pas mis son nom, on en représenta des exemplaires corrigés de sa main. Le pape lui écrivit plusieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne, mais il s'en excusa toujours.

Cependant les amis de saint Jérôme l'avertirent de ce qui se passoit à Rome (1). Pammaque et Océan lui écrivirent qu'on leur avoit apporté des papiers contenant la version des principes d'Origène. Nous y trouvons, disent-ils, plusieurs propositions qui ne nous paroissent pas catholiques ; nous soupçonnons même que l'on en a supprimé plusieurs qui auroient découvert l'impiété de l'auteur. C'est pourquoi, nous vous supplions pour l'utilité de tous ceux qui sont à Rome, de nous faire connoître ce livre d'Origène, tel qu'il est, et de réfuter les erreurs ou les ignorances de cette version. Et comme le traducteur, sans vous nommer, fait entendre adroitement dans sa préface qu'il a exécuté l'ouvrage que vous aviez promis, et que vous êtes dans les mêmes sentiments, vous devez vous purger de ce soupçon, de peur que votre silence ne soit pris pour un aveu.

LI. Saint Jérôme écrit contre Rufin.

Saint Jérôme, ayant reçu cette lettre avec la préface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque et à Océan, où il se justifie des louanges qu'il avoit données à Origène. Il dit qu'il a loué son esprit et son érudition, mais sans approuver sa doctrine, et qu'il s'en est servi comme saint Cyprien de Tertullien, comme on se sert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, et de l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe. Il avoue qu'il a étudié sous Apollinaire et sous Didyme, et qu'il a eu même un juif pour maître. J'ai lu Origène, ajoute-il, je sais tout ce qu'il a écrit : croyez moi, j'en parle par expérience, ses dogmes sont empoisonnés, et font violence à l'écriture. Il loue les mœurs d'Origène et ses travaux immenses (2) ; il convient qu'il est excusable en ses erreurs ; seulement il ne veut pas qu'on le vante comme un apôtre, et qu'on prétende qu'il ne s'est trompé en rien. Quant à l'apologie d'Origène attribuée au martyr saint Pamphile, il soutient qu'elle n'est pas de lui, mais d'Eusèbe (3). Il écrivit aussi à Rufin, car ils s'étoient séparés en paix, quand Rufin quitta la Palestine (4). Saint Jérôme se plaint doucement de cette préface, où Rufin, le louant en apparence, l'accusoit, en effet d'origénisme ; et il le prie de ne plus en user ainsi, de peur que d'autres ne fussent pas si patients.

En même temps, saint Jérôme traduisit les livres des principes d'Origène, comme Pammaque et Océan l'en avoient prié, et il reconnut lui-même la nécessité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conféré avec le grec la version qu'ils lui avoient envoyée (5). Car il re-

(1) Ap. Hier. t. 1. Ep. 65. et l. ult.
(2) Hier. in Ruf. III, c. 4. 7.
(3) Sup. liv. XVIII. n. 55.
(4) Apol. in Rufi. III, c. 7.
(5) Et 25. ad. Pam. in fine.
(6) Epist. 16, ad princip. c. 5.

(1) Ap. Hier. Ep. 64.
(2) C. 3.
(3) C. 4.
(4) Epist. 66.
(5) Apol. ad Pam. lib. I, c. 2.

marque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origène contre la trinité, qui n'eussent pas été souffertes à Rome, mais qu'il avoit laissé les autres dogmes, de la chute des anges et des âmes, de la résurrection, de la multitude des mondes, du rétablissement de toutes choses. Rufin avoit laissé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original, ou les avoit fortifiées par les mémoires de Didyme. Saint Jérôme se crut donc obligé de faire une version plus sincère de cet ouvrage, où toutes les erreurs d'Origène parussent également.

Pammaque, l'ayant reçue, eut horreur de ces erreurs, et tint le livre enfermé, de peur qu'elles ne se répandissent dans le public (1). Mais un frère, poussé d'un zèle indiscret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre aussitôt; et Pammaque les lui prêta sans se défier de rien. L'autre prit aussitôt des écrivains en notes, et fit copier tout l'ouvrage si promptement, qu'il le rendit plustôt qu'il n'avoit promis. Il communiqua cette copie à d'autres; mais elle étoit pleine de fautes et manquoit de sens en plusieurs endroits, tant par l'obscurité de la matière que par la précipitation des copistes. C'est pourquoi, dix ans après, et vers l'an quatre cent neuf, un nommé Avitus pria saint Jérôme de lui envoyer cette version dans sa pureté. Saint Jérôme le fit, et pour lui donner en même temps le contre-poison, il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenues dans chacun des quatre livres des principes. Nous avons perdu la version de saint Jérôme, et il ne reste que celle de Rufin.

Quand il apprit que saint Jérôme avoit traduit les livres des principes, il en fut tellement irrité, que ses amis de Rome ne jugèrent pas à propos de lui envoyer à Aquilée la lettre que saint Jérôme lui adressoit. Il composoit cependant trois livres contre saint Jérôme, qui parurent quelque temps après; et ce fut à peu près dans le même temps qu'il traduisit l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, à la prière de Chromace, évêque d'Aquilée. Il y ajouta deux livres qui la continuent jusqu'à la mort du grand Théodose. Il témoigne qu'il y travailloit lors qu'Alaric passa dans les Alpes pour entrer en Italie.

LII. Rufin condamné à Rome.

Le pape Anastase l'avoit appelé plusieurs fois à Rome pour se justifier. Il n'y alla point et se contenta de lui écrire une lettre, où il dit pour excuse qu'ayant été trente ans sans voir ses parents, il eût été dur de les quitter si tôt, et qu'il étoit trop fatigué de ses grands voyages (2). Il prétend que sa foi est assez approuvée par la persécution qu'il a soufferte à Alexandrie (3): C'est celle du temps de Valens; et toutefois il fait sa profession de foi touchant la trinité, l'incarnation, la résurrection de la chair, l'éternité des peines, assez conforme à la doctrine catholique. Touchant l'origine des âmes, il rapporte trois opinions, entre lesquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, et qu'il s'en tient à ce que l'Église enseigne manifestement, que Dieu est l'auteur des âmes et des corps. Sur la tradition d'Origène, il dit qu'il n'est ni son défenseur ni son approbateur, mais seulement son interprète, et proteste qu'il n'a eu ni n'aura jamais d'autre foi que celle de l'église romaine et des églises d'Aquilée et de Jérusalem.

(1) Hier. ad Avit. p. 59.
(2) T. ult. Hier.
(3) Sup. lib. xvii, n. 7.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anastase; il ne laissa pas de condamner Rufin, et, ayant appris que Théophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origène, et en défendoit la lecture, il les condamna aussi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la poursuite de sainte Marcelle, et, comme l'on croit, l'an quatre cent un (1). L'année suivante, il écrivit à Jean, évêque de Jérusalem, qui l'avoit consulté au sujet de Rufin, et lui en parla ainsi (2) : C'est à lui à voir comment il se justifiera devant Dieu, qui est juge de sa conscience. Pour Origène, qu'il a traduit en notre langue, je ne savois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne ensuite désapprouver tout à fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'église romaine d'une mauvaise doctrine. Il se confie en la providence divine que sa conduite sera approuvée par tout le monde, et dit qu'il a écrit plus amplement à son confrère Vénérius. C'étoit l'évêque de Milan qui avoit succédé à Simplicien. Il ajoute qu'il y a un rescrit des empereurs qui défend à tous les fidèles la lecture des livres d'Origène. Il exhorte Jean à ne point s'arrêter aux discours du peuple, et ne prendre de mauvais soupçons contre personne, ce qui semble regarder saint Jérôme, et conclut, parlant de Rufin : Sachez que je le tiens séparé de nous, en sorte que je désire d'ignorer ce qu'il fait et où il est; enfin qu'il voie où il pourra être absous. Ainsi finit la lettre du pape Anastase, qui est le seul écrit que nous ayons de lui. Il y traite Jean de Jérusalem avec beaucoup d'honneur, et dit que la gloire de son épiscopat se répand par tout le monde: ce qui montre que les reproches d'origénisme avancés contre lui par saint Épiphane et par saint Jérôme, n'avoient pas fait grande impression à Rome, ou qu'elle étoit effacée. Origène fut aussi condamné en Italie par Vénérius de Milan, et même par Chromace d'Aquilée; enfin tout l'Occident le condamna (3).

(1) Hier. Ep. 78. ad Pam. et Marc. in fin.
(2) Id. Ep. 16, c. 5, t. 2, Conc. p. 1104. et ap. Hier. t. ult.
(3) Hier. 2, Apolog. c. 6. Epist. Justin. tom. 5. Conc. p. 668, B.

LIVRE VINGT ET UNIÈME.

I. Théophile condamne Origène.

Celui qui entreprit le premier et avec le plus de chaleur la condamnation d'Origène fut Théophile, évêque d'Alexandrie (1). Il fut longtemps à s'y résoudre, quoique poussé par saint Épiphane et saint Jérôme, qui lui écrivit que plusieurs saints n'approuvoient pas la patience dont il usoit envers les hérétiques qu'il espéroit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occasion. Entre les moines d'Égypte il y en avoit plusieurs de simples et grossiers qui, s'attachant à l'écorce des expressions de l'écriture sainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine, ce qui les fit nommer en grec antropomorphytes (2). Les mieux instruits voulant les désabuser, il s'excitoit des disputes; et comme Origène, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette grossière explication de l'écriture (3), les antropomorphytes traitoient d'origénistes ceux qui les vouloient désabuser; et ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blasphémateurs et d'idolâtres.

L'évêque Théophile soutenoit la saine doctrine et enseignoit publiquement que Dieu est incorporel. Il s'en expliqua même (4) dans une lettre pascale où il réfuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre, étant portée à l'ordinaire dans les monastères, irrita étrangement presque tous les moines d'Égypte. Ils disoient que l'évêque Théophile étoit tombé dans une dangereuse hérésie, et la plupart de leurs anciens avoient résolu de se séparer de sa communion, parce, disoient-ils, qu'il combattoit l'écriture sainte en disant que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'Écriture témoignât si expressément qu'Adam avoit été créé à son image. Les moines de Scétis, qui passoient pour les plus parfaits de toute l'Égypte, rejetèrent cette lettre, et entre les prêtres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la reçut; ceux des trois autres églises ne permirent pas seulement de la lire dans leurs assemblées.

Entre ces antropomorphytes étoit un vieillard, nommé Sérapion, dont l'austérité et la vie exemplaire autorisoient beaucoup l'hérésie (1). Paphnuce essaya de le désabuser par plusieurs exhortations, mais inutilement; car Sérapion regardoit toujours ce qu'on lui disoit comme une nouveauté contraire à l'ancienne tradition. Il arriva qu'un diacre fort savant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le reçut avec grande joie, et l'ayant fait venir devant tous les frères, lui demanda comment les églises catholiques de tout l'Orient expliquoient ce passage: Faisons l'homme à notre image et ressemblance. Photin répondit que tous les évêques l'entendoient, non suivant la bassesse de la lettre, mais spirituellement, et prouva doctement par un grand discours et par plusieurs passages de l'écriture que Dieu est immense, invisible et incorporel. Sérapion en fut persuadé: Paphnuce avec les autres qui étoient présents furent ravis que Dieu eût délivré ce saint vieillard de l'erreur où il étoit tombé par simplicité. Ils se levèrent pour prier tous ensemble, et Sérapion, prosterné à terre, crioit en pleurant: Hélas! on m'a ôté mon Dieu, et je ne sais plus ce que j'adore; voulant dire qu'il avoit perdu ce fantôme qu'il avoit accoutumé de former dans son imagination, pour se représenter Dieu dans la prière. Cassien et Germain furent présents à cette conversion (2); et ce fut l'occasion du second entretien qu'ils eurent avec l'abbé Isaac touchant la prière, où il fit voir que cette erreur étoit un reste de l'impression qu'avoit fait l'idolâtrie dans l'esprit des hommes (3).

Mais la multitude des moines ne fut pas si tôt désabusée. Ils quittèrent leurs monastères et vinrent en foule à Alexandrie, murmurant contre Théophile, le traitant d'impie et le voulant tuer. En cette extrémité il usa d'industrie, et se présenta devant eux en disant: En vous voyant je crois voir le visage de Dieu. Cela les apaisa; et ils lui dirent: Si vous dites vrai et si vous croyez que Dieu ait un visage comme le nôtre, anathématisez les livres d'Origène; sinon attendez-vous à être traité comme un impie et un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Théophile, car je suis aussi ennemi des livres d'Origène, et il y a longtemps que j'avois résolu de le condamner. Il renvoya ainsi les moines et tint

(1) Prosp. Chr. Pith. an. 7. Arcad. p. 57. Sever. dial. 1. Ep. ad. Epiph. ap. Hier 63, 67; Hier. Ep. 68.
(2) Socr. vi, c. 7. Sozom. viii, c. 11.
(3) Sup. liv. xix, n. 45.
(4) Cass. Coll, x, c. 1.

(1) C. 13.
(2) Sup. liv. xx, n. 7.
(3) Coll. x. c. 5.

un concile où il fut ordonné que quiconque approuveroit les œuvres d'Origène seroit chassé de l'Eglise; et il en écrivit une lettre synodale à tous les évêques (1).

II. Lettres pascales de Théophile.

Il se déclara encore contre Origène dans les lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans à toutes les églises, suivant la coutume (2). Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de Pâques. On envoyoit ces lettres après l'Epiphanie, afin que tout le monde sût de bonne heure le jour où commençoit le carême, et les autres fêtes mobiles dépendantes de la pâque; ceux qui portoient ces lettres étoient bien reçus dans toutes les villes: on leur donnoit les choses nécessaires et des chevaux à changer pour continuer le voyage (3). Nous avons trois de ces lettres pascales de Théophile pour les années quatre cent un, quatre cent deux et quatre cent quatre; mais nous les avons seulement en latin, de la traduction de saint Jérôme; et dans les éditions, les deux premières sont transposées (4).

Celle qui est véritablement la première combat plusieurs erreurs d'Origène: premièrement, que le règne de Jésus-Christ dût finir, ce que nous ne trouvons expressément en aucun de ses ouvrages. Mais c'étoit une suite de ses principes. Car si tous les corps doivent être à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des esprits, Jésus-Christ doit être sans corps et cesser d'être homme, et par conséquent d'être roi des hommes, au moins selon son humanité. La seconde erreur est que les démons doivent être sauvés, qu'Origène disoit, croyant que par leur libre arbitre ils pouvoient après de longs supplices se purifier enfin, et que Jésus-Christ devoit être le sauveur de toutes les créatures raisonnables. La troisième erreur est que les corps ne ressusciteroient pas entièrement incorruptibles, c'est-à-dire qu'ils seroient à la fin anéantis (5). Ce qu'Origène avançoit en conséquence de son principe, que les corps n'étoient faits que pour la punition des esprits, d'où s'en suivoit qu'ils devenoient inutiles quand l'esprit étoit purifié. La quatrième erreur est qu'il ne falloit point prier le fils de Dieu, ce que j'ai expliqué en son lieu. Théophile relève avec beaucoup de véhémence toutes ces erreurs d'Origène et les réfute par des passages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit: Nous aurons le commencement du carême le huitième jour du mois égyptien phamenot, la semaine sainte le treizième de pharmouthi, le samedi saint le dix huitième, et le jour de Pâques le dix-neuvième du même mois; c'est-à-dire que le carême commençoit cette année-là le lundi quatrième de mars; la semaine sainte, le lundi huitième d'avril, et que le jour de Pâques étoit le dimanche quatorzième du même mois; qui sont des caractères certains de l'année quatre cent un. Les Grecs commençoient encore leur carême par le lundi de la première semaine.

La seconde lettre pascale de Théophile, mal comptée pour la première, réfute d'abord les erreurs d'Apollinaire, et ensuite celles d'Origène. Elle est encore plus véhémente que la première; et il y a sujet de soupçonner Théophile d'avoir trop pris à la rigueur quelques expressions d'Origène, qui pouvoient être bien expliquées (1). Cette lettre marque le commencement du carême le trentième jour du mois melchir, c'est-à-dire le lundi vingt-quatrième de février; la semaine sainte, le cinquième de pharmouthi, c'est-à-dire le lundi trente-unième de mars; le jour de Pâques, l'onzième de pharmouthi, c'est-à-dire le dimanche sixième d'avril. Ce sont les caractères de l'année quatre cent deux. A la fin de la lettre, il est dit: Vous devez savoir qu'à la place des saints évêques qui se sont endormis au seigneur, on a ordonné à Lemnade, pour Héron, Nascas, à Erythro, pour Sabbatius, Paul; à Omboès, pour Sylvain, Verez. Ecrivez-leur donc des lettres pacifiques et recevez les leurs suivant la coutume de l'Église. La troisième lettre pascale marque l'abstinence du vin prescrite en carême comme celle de la chair, et montre la manière de le passer saintement. Théophile y parle encore contre Origène, et indique le commencement du carême, l'onzième de phamenoth; la semaine sainte, le seizième de pharmouthi; la Pâque, le vingt-deuxième; ce sont le septième de mars, l'onzième et le dix-septième d'avril, et par conséquent l'an quatre cent quatre. Il marque aussi les nouveaux évêques, à qui l'on devoit écrire et recevoir leurs lettres. Saint Jérôme traduisit ces lettres à mesure qu'elles parurent et les envoya en grec et en latin à ses amis de Rome. Nous avons sa lettre à Pammaque et Marcelle, dont il accompagne la seconde lettre pascale (2): il y fait mention de la première, loue extrêmement le zèle de Théophile.

III. Théophile chasse les grands frères.

Une animosité particulière excita Théophile à passer encore plus avant. Le prêtre Isidore ordonné par saint Athanase, et âgé de quatre-vingts ans, gouvernoit alors l'hopital d'Alexandrie (3). Une veuve de qualité lui donna mille sous d'or, et lui fit jurer par la table sacrée qu'il en achèteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, sans en donner connoissance à l'évêque Théophile, de peur qu'il n'employât cet argent à acheter des pierres (car il étoit passionné pour les bâtiments, e

(1) Prosp. Chr. Pith. Sever. Dial. 1.
(2) Sines. Ep. 9. S. Leo. Ep. 47. al. 64. ad Marian. Cass. C 2ll. x, c. 1.
(3) Synes. Ep. 13.
(4) Bibl. pp. Paris. to. 5, p. 123.
(5) 11, Princ. c. 5.

(1) V, Huet. Orig. 11, q, 2, n. 28, et q. 5, n. 8.
(2) Hier. Ep. 78.
(3) Sup. liv. xvi, n. 5
(4) Pallad. Vita Ch p. 50.

en faisoit d'inutiles à l'église. Isidore, ayant pris l'argent, l'employa pour les pauvres femmes et les veuves. Théophile le sut, car il avoit des espions qui l'avertissoient de tout. Il appela Isidore et lui demanda doucement ce qui en étoit. Isidore avoua la chose. Théophile en fut irrité; mais il dissimula son ressentiment. On rapporte encore quelque autre cause de la haine de Théophile contre Isidore. Deux mois après, ayant assemblé les prêtres, il produisit un papier, et dit, s'adressant à Isidore (1): Il y a dix-huit ans que j'ai reçu ce mémoire contre vous; mes occupations me l'avoient fait oublier; je viens de le trouver en cherchant d'autres papiers; répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agissoit d'un crime abominable. Isidore répondit: Quand il seroit vrai que vous auriez reçu ce mémoire et qu'il vous auroit échappé; celui qui l'avoit donné ne pouvoit-il pas le redemander? Il s'étoit embarqué, dit Théophile. Mais, dit Isidore, n'est-il point revenu du moins au bout de deux ou trois ans? S'il est présent faites-le venir. Théophile, ainsi pressé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant, il gagna par promesses un jeune homme pour accuser Isidore, et lui donna, comme on disoit, quinze sous d'or. Celui-ci les porta à sa mère, qui, craignant qu'Isidore ne la poursuivît devant le gouverneur, alla le trouver, et lui montra l'argent qu'elle dit avoir reçu de la sœur de Théophile. Isidore demeura dans sa maison à prier Dieu. Le jeune homme, craignant les lois et la colère de Théophile, se réfugia dans l'église. Théophile condamna sourdement Isidore, et le chassa de l'église, sous prétexte d'un crime infâme que la bienséance ne permettoit pas d'expliquer. Isidore, craignant qu'il n'attentât même à sa vie s'enfuit à la montagne de Nitrie, où il avoit passé sa jeunesse et se retira dans sa cellule à prier Dieu.

Alors Théophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant sans en rendre de raison de chasser de la montagne et du fond du désert les moines qui étoient à la tête des autres. Ils vinrent à Alexandrie, et prièrent Théophile de leur dire le sujet de leur condamnation. Alors, changeant de couleur et les regardant de travers avec des yeux enflammés, il s'adressa au vieillard Ammonius, lui jeta au cou son pallium, lui donnant des soufflets qui le firent saigner du nez et criant: Hérétique, anathématise Origène! Ammonius étoit un des quatre grands frères célèbres entre ces moines. Ainsi maltraités, ils s'en retournèrent à leurs demeures, et continuèrent leurs exercices ordinaires, s'assurant sur la pureté de leur conscience (2). Théophile assembla contre eux un concile des évêques voisins, et, sans les avoir appelés ni leur avoir donné moyen de se défendre, il en excommunia trois des principaux: Ammonius, Dioscore et un autre, sous prétexte de doctrine corrompue, n'osant prononcer contre toute la multitude. Ensuite, il fit venir de la même montagne cinq moines qui n'étoient pas égyptiens, en fit un évêque d'une bourgade, un autre prêtre, les trois autres diacres, et se servit d'eux pour donner contre ces trois des requêtes qu'ils n'avoient fait que souscrire, et que lui-même avoit composées. Ayant reçu d'eux ces requêtes dans l'église, il va trouver le préfet d'Égypte, et lui présente une requête en son nom, à laquelle il attacha celles qui contenoient des accusations contre les trois moines, demandant qu'ils soient chassés de toute l'Égypte à main armée. Il obtint un ordre avec des soldats; il va de nuit avec de ses gens fondre sur les monastères. D'abord il fit chasser Dioscore, l'un des grands frères, évêque de la montagne, qui fut tiré de son siége par des valets éthiopiens. Ensuite il pille la montagne, abandonnant aux jeunes gens qui le suivoient les petits meubles des moines. Ayant pillé leurs cellules, il cherchoit les trois frères Ammonius, Eusèbe et Euthymius; mais on les avoit descendus dans un puits que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les ayant point trouvés, il fit brûler leurs cellules, avec lesquelles furent brûlés les saintes écritures et d'autres bons livres, un jeune garçon et les saints mystères. Théophile retourna ensuite à Alexandrie, et les trois grands frères s'enfuirent en Palestine, et arrivèrent à Jérusalem. Les prêtres et les diacres de la montagne les suivirent et trois cents moines; les autres se dispersèrent en divers lieux. Ceux qui étoient en Palestine se retirèrent la plupart à Scythopolis, à cause qu'elle abondoit en palmiers dont ils avoient besoin pour leurs ouvrages (1). Ils étoient environ quatre-vingts. Théophile, ayant appris qu'ils s'étoient retirés en Palestine, écrivit aux évêques du pays en ces termes (2): Vous ne deviez pas recevoir ces gens-là contre ma volonté; mais puisque vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez donc garde de les recevoir à l'avenir ni dans l'église, ni dans aucun autre lieu. Ainsi les moines furent obligés de changer souvent de place, et enfin se résolurent d'aller à Constantinople.

IV. Saint Chrysostôme résiste à Gaïnas.

Saint Jean Chrysostôme s'y faisoit de plus en plus aimer du peuple par son éloquence et sa magnanimité, et devenoit en même temps plus odieux aux grands et à une partie du clergé. Après la chute de Rufin et d'Eutrope (3), Gaïnas, capitaine goth, devint le plus puissant dans l'empire d'Orient, et l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit arien, comme la plupart des Goths, et il voulut profiter de son crédit pour leur procurer une église à Constantinople, di-

(1) Sozom. VIII, c. 12. (2) Sup. liv. XVII, n. 4.

(1) Soz. VIII, c. 13. (2) Pall. Dial. c. 30. (3) Socr. VI, c. 6. Sozom. VIII, c. 4. Theod. V, c. 32.

sant à l'empereur qu'il n'étoit ni juste, ni honnête, qu'ils fussent obligés de faire leurs prières hors de la ville. L'empereur répondit qu'il verroit et qu'il y mettroit ordre; puis il envoya quérir saint Jean Chrysostôme, lui proposa la demande de Gaïnas, lui représenta son pouvoir, et lui fit entendre qu'il aspiroit à l'empire, concluant que pour l'apaiser il falloit lui accorder sa demande.

Saint Chrysostôme lui répondit : Ne le permettez pas, seigneur, et ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choses saintes; car je ne pourrai me résoudre à chasser ceux qui reconnoissent la divinité du verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui le blasphèment. Au reste, ne craignez point ce barbare; faites-nous venir ensemble, et je saurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joie, et les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvela sa demande, et somma l'empereur de sa promesse. Saint Chrysostôme, accompagné de tous les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, dit qu'un empereur chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loi de Dieu. Gaïnas dit : Mais je dois avoir aussi bien que les autres un lieu de prières. Jean répondit · Toutes les églises vous sont ouvertes, personne ne vous empêche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je suis d'une autre communion; je demande une église pour ceux qui en sont; et je puis bien le demander après les services que j'ai rendus aux Romains. Jean répondit : Vous avez été récompensé au-delà de vos services; vous êtes général, vous portez l'habit consulaire; vous devez considérer ce que vous étiez autrefois, et ce que vous êtes maintenant; comment vous étiez vêtu avant que de passer le Danube, quelle étoit votre pauvreté, quelles sont aujourd'hui vos richesses. En effet, Gaïnas avoit commencé par être simple soldat. Le saint évêque continua en lui représentant les serments qu'il avoit faits à l'empereur Théodose, de lui être fidèle et à ses enfants, et de maintenir l'empire et ses lois; et il montra celle qui défendoit les assemblées des hérétiques dans les villes (1). Puis, se tournant vers l'empereur, il l'exhorta à soutenir cette loi, disant qu'il eût mieux valu quitter l'empire que de livrer la maison de Dieu. Gaïnas n'osa insister davantage, et les ariens n'eurent point d'église dans Constantinople.

Quelque temps après, Gaïnas se révolta ouvertement (2). Il ravageoit la Thrace, et personne n'osoit s'opposer à lui, ni même se charger d'une députation. On eut recours à saint Chrysostôme, et il accepta la commission sans craindre le ressentiment du barbare, pour l'affaire de l'église qu'il avoit demandée. Gaïnas, ayant appris qu'il venoit, alla loin au-devant de lui, lui prit la main, la mit sur ses yeux, et lui présenta ses enfants, les mettant à ses genoux. Toutefois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas persista dans sa révolte, et fut enfin défait par Vides, chef des Huns, qui envoya sa tête à Constantinople. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique, le troisième de janvier, sous le consulat de Vincent et de Fravitta, en quatre cent un (1).

(1) Sozom. ibid. (2) Theod. v, c. 33.

V. Accusation contre Antonin d'Éphèse.

Pendant cette guerre, et sous l'indiction treizième, c'est-à-dire en quatre cent, avant le mois de septembre, les évêques d'Asie vinrent à Constantinople pour quelques affaires Il s'y en trouva aussi quelques autres : Théotime de Scythie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie, tous métropolitains et vieux (2). Théotime, évêque de Tomi, et successeur de saint Vétranion, étoit Scythe de nation (3), mais nourri dans la vie monastique, et il en garda l'habit et les grands cheveux, vivant très-simplement et mangeant selon le besoin, sans avoir de repas réglés. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement sa vertu, qu'ils l'appeloient le dieu des Romains. Un jour, comme il marchoit dans le pays des barbares, il en rencontra qui, par le même chemin, alloient à Tomi, qui étoit le lieu de sa résidence. Ceux qui l'accompagnoient commencèrent à crier, se croyant perdus; pour lui il descendit de cheval, et se mit en prières; les barbares passèrent sans le voir, ni ceux de sa suite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraitoient les Scythes par leurs fréquentes incursions, il les adoucissoit en leur donnant à manger, et en leur faisant des présents. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche; il voulut le prendre, et ayant préparé une corde à nœud coulant, il s'appuyoit sur son bouclier, comme il avoit accoutumé en parlant aux ennemis. Il leva la main pour lui jeter la corde et l'attirer vers les siens, mais sa main demeura étendue en l'air, et il ne put la retirer qu'après que saint Théotime eut prié pour lui. Tel étoit ce saint évêque, dont l'Église honore la mémoire le vingtième d'avril (4).

Tous ces évêques, avec saint Jean Chrysostôme, étant assemblés en concile, un dimanche à Constantinople, au nombre de vingt-deux, Eusèbe, évêque de Valentinianople ou Ciblianum en Lydie, se présenta devant eux, et leur donna un libelle contre Antonin, évêque d'Ephèse son métropolitain, contenant sept chefs d'accusation (5) : le premier, d'avoir fondu des vases sacrés et d'avoir employé l'argent au profit de son fils; le second, d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptistère, pour le mettre dans son bain particulier; le troisième, d'avoir fait dresser dans la salle à manger des colonnes de l'église couchées depuis longtemps; le quatrième, de tenir à son service un valet qui avoit commis un meurtre, sans lui avoir fait de co

(1) Chr. Marcel. an. 401. Chr. Pasch. eod.
(2) Pall. Dial. p. 115.
(3) Sozom. VII, c. 26.
(4) Martyr. R 20 apr.
(5) Pall. p. 126. v. Baud

rection; le cinquième, d'avoir vendu à son profit des terres que Basiline, mère de l'empereur Julien, avoit laissées à l'Église; le sixième, d'avoir repris sa femme après en avoir eu des enfants; le septième, de tenir pour loi et pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Eusèbe ajoutoit (1) : ceux qui ont été ordonnés à prix d'argent sont présents, et celui qui l'a reçu; et j'ai les preuves de tout ce que j'avance.

Saint Jean Chrysostôme lui dit : Mon frère Eusèbe, souvent les accusations qui se font par passion ne sont pas faciles à prouver. Croyez-moi, n'accusez point par écrit mon frère Antonin; nous accommoderons cette affaire. Eusèbe s'échauffa et s'emporta contre Antonin, persistant dans son accusation. Alors, saint Chrysostôme pria Paul d'Héraclée, qui paroissoit ami d'Antonin de les réconcilier; puis il se leva, et entra dans l'église avec les évêques, car c'étoit le temps du sacrifice (2); et après avoir salué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'assit avec les autres évêques. Eusèbe entra secrètement, et en présence de tout le peuple et des évêques il donna un autre libelle contenant les mêmes accusations; et il conjura saint Chrysostôme de lui faire justice par des serments terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conserver la vie. Saint Chrysostôme, voyant son emportement, et voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, reçut le libelle; mais, après la lecture des saintes écritures, il pria Pansophius, évêque de Pisidie, d'offrir le saint sacrifice. Pour lui il sortit avec les autres évêques; car il ne voulait pas sacrifier ayant l'esprit agité, suivant cette parole de l'évangile (3) : Si tu offres ton présent à l'autel, et le reste.

Après que le peuple fut congédié, saint Chrysostôme s'assit dans le baptistère avec les autres évêques, et, ayant appelé Eusèbe, il lui dit devant tout le monde : Je vous le dis encore; souvent on avance par passion des choses que l'on a peine à soutenir; si vous pouvez prouver clairement votre accusation, nous ne la rejetons pas, sinon, nous ne vous obligeons point à la soutenir (4). Prenez votre parti avant la lecture du libelle. Car, quand il aura été lu et entendu de tout le monde, et que l'on aura dressé des actes, il ne vous sera plus permis, étant évêque, de vous désister. Eusèbe persista, on fit lire son libelle, et les anciens évêques dirent à saint Jean Chrysostôme : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accusation qui ne soit criminel pour ne pas perdre de temps, attachons-nous au dernier qui est le plus horrible; car celui qui aura vendu à prix d'argent la communication du Saint-Esprit, n'aura pas épargné les vases, les marbres ou les terres de l'église (5). Alors, saint Jean Chrysostôme commença l'instruction du procès, et dit : Mon frère Antonin, que dites-vous à cela? Il ne manqua pas de nier. On interrogea ceux qui avoient donné l'argent, ils le nièrent aussi. On continua l'instruction sur quelques indices, et on y travailla avec soin jusqu'à la huitième heure, ou deux heures après midi. Enfin, on en vint aux témoins, devant lesquels l'argent avoit été donné et reçu; mais ils n'étoient point présents. Saint Chrysostôme, voyant la nécessité d'entendre ces témoins, et la difficulté de les faire venir, résolut d'aller lui-même en Asie achever cette instruction. Mais Antonin, pressé par le reproche de sa conscience, s'adressa à une personne puissante, dont il étoit comme l'intendant pour quelques terres que ce seigneur avoit en Asie, et le pria d'empêcher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit donc dire à saint Chrysostôme de la part de l'empereur (1) : Il n'est pas à propos que vous qu êtes notre pasteur, nous quittiez à la veille d'un si grand trouble, et que vous alliez en Asie pour des témoins que l'on peut aisément faire venir. Ce trouble étoit la révolte de Gaïnas. Ainsi on persuada à saint Chrysostôme de demeurer; et Antonin crut avoir gain de cause par ce délai, espérant écarter les témoins par argent ou par autorité. Saint Chrysostôme le prévint, et résolut avec le concile d'envoyer quelques-uns des évêques présents en Asie pour interroger les témoins. On y en envoya trois, Syncletius, métropolitain de Trajanople; Hésichius, évêque de Parium et Pallade d'Hélenople. Les actes du concile portoient que celui des deux parties, l'accusateur ou l'accusé, qui dans deux mois ne se rendroit pas à Hypepe pour la poursuite de ses droits, seroit excommunié. Hypèpe étoit une ville d'Asie voisine des parties (2), et des deux évêques commis avec Synclétius.

Hesychius, un de ces deux commissaires; étant ami d'Antonin, feignit d'être malade, Synclétius et Pallade se rendirent à Smyrne, d'où ils écrivirent aux deux parties de se trouver au lieu marqué; mais ils étoient déjà d'accord. Antonin avoit gagné par argent Eusèbe, qui lui avoit promis par serment de ne le point poursuivre. Ils ne laissèrent pas de se rendre à Hipèpe pour la forme, et dirent que les témoins étaient absents pour diverses affaires. Les juges demandèrent à Eusèbe : Dans combien de jours les présenterez-vous? Nous les attendrons. Eusèbe croyant les fatiguer, car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été, s'obligea de représenter les témoins dans quarante jours, ou de subir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il abandonna l'affaire, et s'alla cacher à Constantinople. Les juges attendirent les quarante jours; et comme Eusèbe ne paroissoit point, ils écrivirent à tous les évêques d'Asie, pour le déclarer excommu-

(1) Pall. p. 127.
(2) Matt. v, 23.
(3) Pall. p. 129.
(4) P. 128.
(5) P. 130.

(1) P. 131.
(2) P. 132.

nié, comme défaillant ou comme calomniateur (1). Ils attendirent encore un mois, et revinrent à Constantinople où ils le rencontrèrent, et lui firent des reproches. Il s'excusa sur une maladie, et promit de représenter les témoins.

VI. Saint Chrysostôme à Ephèse.

Cependant Antonin mourut; et saint Chrysostôme reçut un décret du clergé d'Ephèse et des évêques voisins, qui le prioient avec des conjurations terribles, de venir réformer cette église affligée depuis longtemps par les ariens et par les mauvais catholiques; et empêcher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le siége vacant (2). Saint Chrysostôme, voyant qu'il s'agissoit de rétablir la discipline dans tout le diocèse d'Asie où elle étoit tombée, tant par le défaut de pasteurs que par leur ignorance, résolut de faire ce voyage nonobstant sa mauvaise santé et la rigueur de l'hiver. Il laissa le soin de l'église de Constantinople à Séverin, évêque de Gabale en Syrie, qui y étoit venu prêcher, et en qui il avoit une entière confiance, et prit pour l'accompagner en son voyage trois évêques, Paul, Syrien et Pallade (3).

Quand ils furent arrivés à Ephèse, les évêques de Lydie, d'Asie, de Phrygie et de Carie s'y assemblèrent au nombre de soixante et dix, attirés par la réputation de saint Chrysostôme, qu'ils désiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordonna pour évêque d'Ephèse Héraclide natif de Chypre, diacre de saint Chrysostôme, qui avoit été moine en Scétis, et disciple du moine Evagre (4). Eusebe de Valentinianople vint se présenter au concile, demandant à être admis à la communion. Quelques évêques s'y opposoient, disant que c'etoit un calomniateur. Il leur dit : On instruit ce procès depuis deux ans, les témoins ont été cause du retardement; permettez-moi de les représenter aujourd'hui. Car encore qu'Antonin soit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour être ordonnés, sont vivants. Le concile trouva bon d'examiner la chose. On commença par la lecture du procès commencé. Les témoins entrèrent; six de ceux qui avoient été ordonnés pour de l'argent entrèrent aussi. D'abord ils le nièrent; mais les témoins persistèrent, même les prêtres en qui les accusés sembloient avoir confiance; il y avoit des laïques, il y avoit des femmes (5). Ils spécifioient les gages qui avoient été donnés, les lieux, les temps, la quantité. Enfin les accusés pressés par leur conscience, confessèrent sans beaucoup de peine. Il est vrai, dirent-ils, nous avons donné; mais nous avons cru que c'étoit l'ordre pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laisser, s'il se peut, dans le service de l'église; sinon de nous faire rendre l'or que nous avons donné; car il y en a d'entre nous qui ont donné les ornements de leurs femmes. Saint Chrysostôme dit au concile : J'espère que l'empereur, à ma prière, les délivrera des charges curiales; ordonnez que les héritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Le concile ordonna cette restitution, et déposa ces six évêques simoniaques, leur permettant seulement de communiquer dans le sanctuaire. Ils acquiescèrent au jugement; et on mit en leur place d'autres évêques de mœurs et de capacité convenables, et qui avoient toujours gardé la continence (1). Saint Jean Chrysostôme ôta en passant plusieurs églises aux novatiens et aux quartodécimains.

(1) P. 133.
(2) P. 134.
(3) Socr. VI, c. 11. Sozom. VIII, c. 10.
(4) Pall. p. 135. Soc. VI, c. 11. Sozom. VIII, c. 6.
(5) Pall. p. 136.

VII. Déposition de Géronce de Nicomédie.

Il ôta aussi de Nicomédie l'évêque Géronce. Il avoit été diacre de saint Ambroise à Milan, et se vanta d'avoir pris la nuit une onoscélide : c'est ainsi que les Grecs nommoient un spectre, qu'ils se figuroient avec des jambes d'âne (2). Géronce disoit donc qu'il avoit pris ce monstre, qu'il lui avoit rasé la tête, et l'avoit mis dans un moulin pour tourner la meule, qui étoit le châtiment des esclaves (3). Soit qu'il le dit par vanité pour se faire admirer, soit par illusion du démon, saint Ambroise trouva ce discours indigne d'un ministre de Dieu, et ordonna à Géronce de demeurer quelque temps chez lui à faire pénitence. Lui, qui étoit excellent médecin, homme agissant, persuasif, et propre à se faire des amis, se moqua de saint Ambroise, et s'en alla à Constantinople. En peu de temps, il acquit l'amitié de quelques personnes puissantes au palais, qui lui procurèrent l'évêché de Nicomédie. Il fut ordonné par Hellade, évêque de Césarée en Cappadoce, en récompense de ce qu'il avoit obtenu à son fils un emploi considérable à la cour. Saint Ambroise, l'ayant appris, écrivit à Nectaire, évêque de Constantinople, de déposer Géronce, et de ne pas souffrir l'injure qu'on lui faisoit et à la discipline ecclésiastique. Quelque désir qu'en eût Nectaire, il ne put y réussir, par la forte résistance de tout le peuple de Nicomédie.

Saint Jean Chrysostôme déposa Géronce, et ordonna à sa place Pansophius, qui avoit été précepteur de l'impératrice. Il étoit pieux, de mœurs douces et réglées; mais il n'étoit point agréable au peuple de Nicomédie. Ils se soulevèrent plusieurs fois, et racontoient en public et en particulier les bienfaits de Géronce, l'utilité qu'ils recevoient de son art, l'honnêteté et l'application avec laquelle il s'employoit à soulager tous les malades également, tant les riches

(1) P. 137.
(2) Sozom. VIII, 6.
(3) V. Vales. hic.

que les pauvres. Ils relevoient ses autres bonnes qualités; et faisant des processions dans les rues de Nicomédie et de Constantinople comme à l'occasion des tremblements de terre, des sécheresses, et des autres calamités publiques, ils demandoient à Dieu de leur conserver leur évêque. Enfin, on les contraignit à l'abandonner malgré leurs gémissements et leurs larmes, et cette déposition attira encore bien des ennemis à saint Jean Chrysostôme. Pendant son absence, l'impératrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nommé Théodose, comme son aïeul (1). Il naquit le quatrième des ides d'avril, sous le consulat de Vincent et de Fravitta, c'est-à-dire le dixième d'avril quatre cent un (2); et cette naissance fut favorable à saint Porphyre, évêque de Gaze, qui étoit venu à Constantinople pour les intérêts de son église.

VIII. Saint Porphyre de Gaze à Constantinople.

Étant né à Thessalonique de parents nobles et riches, il passa en Egypte vers l'an trois cent soixante et dix-huit, et prit l'habit monastique à Scétis (3). Cinq ans après, il se retira en Palestine, vendit son patrimoine, le distribua aux pauvres, et apprit à faire des souliers pour vivre de son travail. L'évêque de Jérusalem l'ordonna prêtre malgré lui, et lui commit la garde de la sainte croix. Il fut encore ordonné malgré lui évêque de Gaze vers l'an trois cent quatre-vingt-seize; mais il continua de pratiquer la vie monastique, ne mangeant que du pain et des légumes, et après le soleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de païens, qui avoient jusqu'à huit temples; et comme il en convertissoit un grand nombre, ils s'élevèrent avec fureur contre lui et contre son troupeau.

Pour se mettre à couvert de leurs insultes, il envoya son diacre Marc à Constantinople demander à l'empereur la démolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lors qu'Eutrope étoit encore en crédit, et saint Jean Chrysostôme déja évêque; par conséquent en trois cent quatre-vingt-dix-huit, Marc obtint un ordre de fermer les temples; mais les officiers, envoyés pour l'exécution, se laissèrent corrompre par argent; ensorte qu'après avoir abattu les idoles et fermé les temples, ils permirent de consulter en secret l'idole de Marnas. Les idolâtres persécutant les chrétiens de plus en plus, saint Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Césarée, et le pria de le décharger de cette église, et lui permettre de se retirer. Jean le consola et l'exhorta à demeurer, et Porphyre le conjura de venir donc avec lui a Constantinople. Étant arrivés à Constantinople, ils s'adressèrent à saint Jean Chrysostôme, qui les reçut avec joie et reconnut le diacre Marc qui les accompagnoit, et qui a écrit la vie de saint Porphyre. Il les recommanda à l'eunuque Amantius, qui avoit grand crédit auprès de l'impératrice, et étoit grand serviteur de Dieu.

Amantius les introduisit en effet chez l'impératrice qu'ils trouvèrent couchée sur un lit d'or. Elle les salua la première, leur demandant leur bénédiction, et leur fit excuse de ce qu'elle ne se levoit pas, à cause de sa grossesse. Ils lui racontèrent la persécution des idolâtres, qui ne laissoient pas même aux chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'impératrice leur dit : Ne vous inquiétez point, mes pères; j'espère que Dieu me fera la grâce de persuader l'empereur de vous contenter; allez vous reposer, et priez Dieu pour moi. Ensuite elle se fit apporter de l'argent, et leur en donna environ trois poignées, disant : Prenez toujours ceci pour votre dépense. Ils le prirent, et en sortant ils en donnèrent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes.

L'impératrice proposa la chose à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ses revenus, s'il traitoit mal les habitants de Gaze. Les évêques étant revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne se pas décourager. Alors saint Porphyre se souvint de ce que leur avoit dit un saint anachorète, nommé Procope, qu'ils avoient vu en venant dans l'île de Rhodes; et suivant son instruction, il dit à l'impératrice : Travaillez pour Jésus-Christ et il vous donnera un fils. L'impératrice rougit, et tressaillit de joie, et dit aux évêques : Priez Dieu, mes pères, que j'aie un fils, comme vous dites; et je vous promets de faire tout ce que vous désirez, et de plus de bâtir une église au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours après, l'impératrice accoucha de Théodose; la joie fut grande, et le baptême fort solennel; et à cette occasion l'impératrice obtint de l'empereur ce que demandoient les évêques, c'est-à-dire la démolition des temples de Gaze, des priviléges et des revenus pour les églises. Ils passèrent à Constantinople la fête de Pâques, qui cette année quatre cent un étoit le quatorzième d'avril. A leur départ, l'empereur et l'impératrice leur firent de grands présents Quand ils furent arrivés en Palestine, saint Porphyre fit abattre tous les temples de Gaze, avec le secours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour exécuter ses ordres. Il ruina même le temple de Marnas, et bâtit une église à la place, suivant le vœu de l'impératrice.

IX. Entreprise de Sévérien de Gabales.

Saint Jean Chrysostôme revint à Constantinople un peu après Pâques, ayant été absent plus de cent jours, c'est-à-dire environ trois mois. A son retour, il trouva que Sévérien, à qui il avoit confié l'église de Constantinople, cherchoit à s'y établir à son préjudice (1). Sé-

(1) Socr. vi, c. 6. Sozom. viii, c. 4.

(2) Marcell. Chr. an. 401. Chr. Pasch. eod.

(3) Vita S. Porph. ap. Sur. et Boll. 26, Bed.

(1) Chrys. Homil. de. Regres. ed. A. to. 7, p. 944.

vérien étoit évêque de Gabales en Syrie, et avoit de la réputation pour son éloquence (1) aussi bien qu'Antiochus, évêque de Ptolémaïde en Phénicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, et un beau son de voix, d'où vient que quelques-uns le nommoient Chrysostôme ou bouche d'or. Sévérien étoit plus fort dans les pensées et dans les citations de l'écriture; mais il étoit moins agréable, et en parlant grec il conservoit la prononciation pesante des Syriens. Antiochus vint à Constantinople, prêcha quelque-temps, y amassa beaucoup d'argent, et retourna chez lui. Sévérien, excité par cet exemple, composa beaucoup de sermons, et s'en alla aussi à Constantinople; saint Jean Chrysostôme le reçut agréablement; et Sévérien de son côté ne manqua pas de rechercher son amitié. Son éloquence le fit bientôt connoître à la cour; il fut aimé et estimé de plusieurs grands, et connu de l'empereur même et de l'impératrice; car il s'appliquoit à plaire à ses auditeurs. Il fit encore de plus grands progrès pendant l'absence de saint Chrysostôme, qui en fut averti par l'archidiacre Sérapion. C'est-à-dire que Sévérien troubloit par ses cabales l'église de Constantinople.

Sérapion étoit Égyptien, homme colère et prompt, odieux à Sévérien qui le méprisoit de son côté. Un jour, comme Sévérien passoit, Sérapion qui étoit assis ne daigna pas se lever, et lui rendre l'honneur qu'il devoit à sa dignité. Sévérien, outré de colère, s'écria (2): Si Sérapion meurt chrétien, Jésus-Christ ne s'est pas fait homme. Sérapion releva cette parole pour animer saint Chrysostôme contre Sévérien. On dit même qu'il en supprimoit la moitié, et faisoit dire à Sévérien absolument : Jésus-Christ ne s'est pas fait homme, et en produisoit des témoins. La chose alla si loin, que saint Chrysostôme chassa Sévérien de Constantinople. L'impératrice Eudoxia prit son parti, et le fit revenir de Chalcédoine, où il s'étoit retiré. Saint Chrysostôme refusoit toujours de le recevoir à son amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'impératrice lui présenta dans l'église des Apôtres le jeune Théodose, son fils, et le mit sur ses genoux, le conjurant de recevoir Sévérien. C'est ainsi que Socrate et Sozomène racontent la chose (3). Nous avons la traduction latine des discours que saint Jean Chrysostôme et Sévérien prononcèrent après leur réconciliation devant le peuple de Constantinople. Saint Chrysostôme parla le premier, et Sévérien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la suite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foi.

X. Tumulte des ariens à Constantinople.

Les ariens étoient encore en grand nombre à Constantinople, et comme ils étoient contraints de tenir leurs assemblées hors de la ville, ils s'assembloient au dedans vers les galeries publiques, pour sortir ensemble les jours solennels de chaque semaine, c'est-à-dire le samedi et le dimanche (1). Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine; et après avoir ainsi passé la plus grande partie de la nuit, ils sortoient le matin, et traversoient la ville pour se rendre au lieu de leur assemblée. En ces cantiques ils affectoient d'irriter les catholiques; en disant : Où sont ceux qui disent que trois choses ne sont qu'une puissance? Saint Jean Chrysostôme craignit qu'ils n'ébranlassent quelques-uns des simples, et excita des catholiques à chanter aussi de leur côté pendant la nuit. Le succès ne fut pas aussi heureux que son intention étoit bonne. Les prières nocturnes des catholiques se faisoient avec plus d'éclat que celles des ariens. Car ils portoient des croix d'argent, chargées de flambeaux de cire : l'invention étoit de saint Chrysostôme, et l'impératrice Eudoxia en faisoit la dépense. Les ariens encore plus fiers de leur puissance passée, ne le purent souffrir; ils se jetèrent une nuit sur les catholiques, en sorte qu'un eunuque de l'impératrice, nommé Brison, qui chantoit avec les autres, fut blessé au front d'un coup de pierre, et quelques particuliers furent tués de part et d'autre. Cela fut cause que l'empereur défendit aux ariens de chanter en public, renouvelant la défense qui leur avoit été faite sous le pontificat de Nectaire, en trois cent quatre-vingt-seize, de s'assembler dans la ville pour faire des litanies (2), c'est-à-dire des prières de jour et de nuit. Tout cela augmentoit l'affection du peuple pour saint Chrysostôme, et lui attiroit d'ailleurs des ennemis.

XI. Les grands frères à Constantinople.

Les choses étoient en cet état, quand les moines, chassés d'Égypte par Théophile, se retirèrent à Constantinople. Ils se présentèrent à saint Chrysostôme, qui voyant à ses pieds cinquante vieillards, vénérables par leurs cheveux blancs et leur extérieur mortifié, en fut touché jusqu'à verser des larmes, et leur demanda qui les avoit maltraités. C'est, dirent-ils, le pape Théophile. Si vous le craignez, comme font les autres évêques, il ne nous reste que de nous adresser à l'empereur. Mais si vous aimez l'honneur de l'Église, persuadez à Théophile, qu'il nous permette de demeurer en Égypte, puisque nous n'avons failli ni contre la loi de Dieu, ni contre lui. Saint Chrysostôme, croyant qu'il seroit aisé d'adoucir Théophile, s'en chargea volontiers; mais jusqu'à ce qu'il lui eût écrit, il exhorta les moines à ne dire à personne le sujet de leur voyage. Il les logea à l'église, nommée Anastasie : des fem-

(1) Socr. VI, c. 11. Sozom. VIII, c. 10.
(2) Sozom. VIII, c. 9.
(3) To. 7. ed. A, in fine P, to. 2.

(1) Socr. VI, cap. 8. Sozom.
(2) L. 30. C. Th. de Her.

mes pieuses, entre autres sainte Olympiade, fournirent leur subsistance, et eux-mêmes y contribuoient par le travail de leurs mains. En même temps qu'ils arrivèrent à Constantinople, il s'y trouva des clercs de Théophile, qu'il avoit envoyés pour gagner par des présents l'affection des officiers, que l'on devoit envoyer pour gouverner l'Égypte; afin d'employer leur autorité contre ceux qui lui déplaisoient (1). Saint Chrysostôme ayant appelé ces ecclésiastiques, leur demanda s'ils connoissoient les moines fugitifs. Ils lui répondirent sincèrement : Nous les connoissons; ils ont souffert une grande violence; vous pouvez, seigneur, ne les pas recevoir à la communion spirituelle, pour ne pas choquer notre évêque, mais les bien traiter d'ailleurs. Saint Chrysostôme prit ce parti, et ne les admit point à la communion des mystères, leur permettant seulement de faire leurs prières dans l'église (2). Cependant, il écrivit à Théophile, et lui demanda en grâce, comme son fils et son frère, de les recevoir. Théophile n'eut point d'égard à cette prière; au contraire, il envoya à Constantinople les cinq moines qu'il avoit subornés pour les accuser (3), et qu'il avoit ordonnés pour cet effet, l'un évêque, l'autre prêtre et les autres diacres. Il les chargea de requêtes qui attaquèrent leur doctrine, car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs; et ces accusations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens.

Les moines, accusés, après avoir anathématisé toute mauvaise doctrine, présentèrent des requêtes à saint Jean Chrisostôme, contenant plusieurs articles des violences de Théophile, et quelques autres accusations plus honteuses. Saint Chrysostôme les exhorta par lui-même et par d'autres évêques, à se désister de cette procédure, à cause des suites fâcheuses qu'elle pourroit avoir. Il écrivit aussi à Théophile, en ces termes : Leur chagrin les a emportés jusqu'à vous accuser par écrit. Mandez-moi donc votre résolution ; car je ne puis leur persuader de quitter la cour. Théophile en fut tellement irrité, qu'il chassa l'évêque Dioscore de sa propre eglise (4). C'étoit l'un des quatre grands frères, qui avoit vieilli dans le service de l'Eglise, les autres étoient à la tête des exilés. Théophile écrivit aussi à saint Jean Chrysostôme, en ces termes : Je crois que vous n'ignorez pas la disposition des canons de Nicée, qu'un évêque ne doit point juger de causes hors de son ressort. Si vous l'ignorez, apprenez-la, et ne recevez point de requête contre moi. Car, si je dois être jugé, c'est par les Egyptiens et non par vous, qui êtes à soizante et quinze journées de distance. Saint Chrysostôme ayant lu cette lettre, la garda par devers lui, et exhorta à la paix les moines des deux partis, c'est-à-dire les réfugiés, et ceux que Théophile avoit envoyés depuis pour les accuser. Mais, les premiers étoient aigris, comme tyrannisés par Théophile; les autres disoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix sans lui. Saint Chrysostôme leur ayant ainsi parlé n'y pensa plus.

XII. Lettre de Théophile contre les grands frères.

Théophile savoit combien saint Epiphane étoit zélé contre l'origénisme, et l'avoit autrefois traité d'anthropomorphite (1). Mais il lui écrivit alors, et lui envoyant la lettre synodale de son concile d'Alexandrie, il y en ajouta une particulière, par laquelle il le prie d'assembler tous les évêques de l'île de Chypre, et d'envoyer des lettres synodales à l'évêque de Constantinople à lui-même, et aux autres qu'il jugera à propos; afin qu'Origène soit condamné de tout le monde. Car j'ai appris, dit-il, que les calomniateurs de la vraie foi, Ammonius, Eusèbe, et Euthymius sont allés à Constantinople pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, et se joindre à ceux qui sont déjà dans leur erreur. Ayez donc soin de faire savoir la chose à tous les évêques d'Isaurie, de Pamphilie et des provinces voisines; envoyez-leur ma lettre, si vous le jugez à propos, et afin qu'elle arrive plus tôt à Constantinople envoyez-y quelque homme habile, et quelqu'un de vos clercs, comme j'ai envoyé moi-même des monastères de Nitrie des abbés, avec d'autres saints personnages, pour instruire tout le monde de vive voix de ce qui s est passé. Saint Epiphane ne manqua pas d'assembler un concile des évêques de son île, où il défendit la lecture des livres d'Origène (2). Il écrivit aussi à saint Jean Chrysostôme, l'exhortant à faire la même chose.

D'ailleurs, saint Épiphane envoya à saint Jérôme la lettre générale de Théophile, contre Apollinaire et Origène, ce qui semble marquer la seconde lettre pascale, l'exhortant à écrire en latin sur la même matière pour les Occidentaux. Saint Jérôme traduisit cette lettre de saint Epiphane à lui, et celle de Théophile à saint Epiphane (3). Il traduisit aussi une lettre que Théophile lui avoit écrite à lui-même, pour l'exhorter à fuir les origénistes qui étoient en Palestine; et une autre par laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon et le diacre Athanase, qu'il envoyoit pour la meme affaire (4). Saint Jerôme y joignit ses réponses, dans lesquelles il loue hautement le zèle de Théophile. Dans l'une, il excuse l'évêque de Jérusalem d'avoir reçu un homme suspect (5), ce qui marque qu'il ne tenoit plus cet évêque pour origéniste; dans l'autre, il témoigne que Théophile avoit écrit sur ce sujet au pape Anas-

(1) Pall. Dial. p. 60.
(2) Sozom. VIII, c. 13.
(3) Pall. p. 56, p. 61.
(4) P. 62.

(1) Socr. VI, c. 10. Sozom. VIII, c. 14.
(2) Sozom. VIII, c. 14. Socr. VI, c. 10. Ap. Hier. Ep. 73.
(3) Ep. 72.
(4) Ep. 69.
(5) Ep. 70.

tase (1). Cependant, saint Jérôme, ayant reçu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par son apologie, divisée en trois livres, et adressée à Pammaque et à Mercellin (2). Dans le premier livre, il se défend des accusations de Rufin; dans le second, il réfute son apologie adressée au pape Anastase; dans le trosième, il répond à des lettres de Rufin pleines de reproches.

XIII. Concile de Carthage.

A Carthage, il se tint un concile le quatorzième des calendes de juillet, après le consulat de Stilicon, c'est-à-dire le dix-huitième de juin quatre cent un. L'évêque Aurélius y présida, et parla ainsi (3) : Vous connoissez comme moi, mes frères, les nécessités des églises d'Afrique; et il semble à propos de choisir un d'entre nous pour aller en Italie, et représenter nos besoins à notre saint frère Anastase évêque du siége apostolique, et à notre saint frère Vénérius, évêque de Milan. Car, de ces siéges est venue la défense à laquelle ils verront qu'il est nécessaire de pourvoir. La disette de clercs est si grande, et plusieurs églises tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un seul diacre, même non lettré; et nous ne pouvons plus souffrir les plaintes journalières de diverses paroisses languissantes, et la perte d'une infinité d'âmes dont nous rendrons compte à Dieu. Vous vous souvenez que, dans le concile précédent, il a été ordonné que ceux qui ont été baptisés enfants chez les donatistes, avant que de pouvoir connoître leur erreur, et se convertissent en âge de raison avec connoissance de cause; que ceux-là puissent être reçus dans le clergé, quand ils seront de bonnes mœurs, principalement dans une si grande nécessité. Il y a aussi quelques-uns de la même secte, qui désirent passer à nous avec leurs peuples, en conservant leur rang; mais je crois qu'il faut laisser ce cas à nos frères, pour l'examiner plus mûrement, et nous en donner leur avis. Nous demandons seulement leur consentement pour l'ordination de ceux qui sont baptisés dans l'enfance.

On voit par ce discours d'Aurélius la disette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'oppression des donatistes et de leur multitude, qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrés, c'est-à-dire suivant le style de ce temps-là, qui ne savoient ni lire ni écrire. On voit aussi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anastase et Vénérius de Milan, à la tête des autres évêques, avoient défendu d'ordonner les hérétiques convertis.

Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux; mais la même année le troisième de septembre, il y en eut un autre à Carthage qu fut général de toutes les provinces d'Afrique et Aurélius y présida encore (1). On y lut l lettres du pape Anastase où il exhortoit pate nellement les évêques d'Afrique à ne point di simuler les artifices et les violences des don tistes. C'étoit apparemment la réponse au lettres du concile précédent. Celui-ci ren grâces à Dieu de la charité du pape; toutefo il se détermine à agir doucement avec les don tistes, et par voie de persuasion autant qu' sera possible. On ordonne donc que le conci écrira aux juges d'Afrique (2), pour aider l'E glise catholique, en recherchant tout ce q s'est passé dans tous les lieux où les maximia nistes ont possédé les églises, et les obligea à s'en tenir aux actes publics, afin que la vé rité soit connue de tout le monde (3). Que l'o enverra des députés d'entre les évêques catho liques, pour exhorter les donatistes à la réu nion, en leur faisant voir comment ils en o usé avec les maximianistes leurs schismatiques qu'ils ont condamnés dans un concile général et dont toutefois ils ont reçu quelques-uns san les dégrader, et ont approuvé le baptême qu'il avoient donné. On ordonne encore, comm dans le concile précédent, d'envoyer des lettre aux autres évêques, principalement au pap Anastase, pour lui faire voir la nécessité d recevoir dans leur rang les clercs des donatiste qui se voudront convertir, comme il a été fa dans le commencement du même schisme (4) Non pour contrevenir au concile d'outre-mer qui défend de recevoir les clercs donatisté dans leur rang, mais pour excepter de cett règle ceux qui serviront à l'utilité de l'Églis Ce concile d'outre-mer semble être le mêm que le concile d'Italie, dont parloit le concil précédent de Carthage; mais il ne nous e point connu d'ailleurs. Quant à la réceptio des clercs donatistes au commencement du schi me, on peut entendre le décret du concile d Rome, sous le pape Melchiade, qui conservoi les évêques ordonnés par Majorin en renon çant à leur schisme (5).

En exécution de ce concile de Carthage, sain Augustin promit par écrit et avec serment d recevoir les donatistes avec tout ce qu'ils avoien de bon, c'est-à-dire le baptême, l'ordinatio la profession de continence, la bénédiction de vierges (6). Car, dit-il, nous ne rejetons qu leur erreur, et nous reconnoissons et respec tons en eux le nom de Dieu et ses sacrements Quand donc ils reviennent à l'Église catholiqu ils n'y reçoivent pas ce qu'ils avoient; mais afi qu'il commence à leur être utile, ils y reçoiven ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire la charité Pour faire mieux connoître à tout le monde l

(1) Ep. 71.
(2) Post. Ep. 66.
(3) Ap. Dion. Exig. et Cod. Gr. n, 57. to. 2, Conc. p. 1642, et 1648.

(1) Dion. Exig. n. 66, Cod Gr. eod. to. 2, Conc. p. 1651.
(2) N. 67.
(3) N. 68.
(4) V. Schelstr. dess. 3, c. 10.
(5) Sup. liv. x, n. 11. Aug Ep. 43. al. 162, ad Glor n. 16.
(6) Aug. Ep. 61, ad Theod al. 223.

conduite honteuse des donatistes, l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le rescrit qu'ils avoient obtenu de l'empereur Julien avec les actes qui les concernoient (1). Cette loi d'Honorius est du vingt-sixième de février l'an quatre cent (2). Il y a aussi deux lois du même empereur qui semblent regarder les vexations des donatistes, étant faites pour l'Afrique; elles concernent toutes deux les priviléges des clercs et sont datées l'une du vingt-cinquième de juin trois cent quatre-vingt-dix-neuf, l'autre du quatorzième de juillet quatre cent un.

XIV. Poursuites des grands frères.

Les grands frères et autres moines d'Égypte qui s'étoient retirés à Constantinople ne trouvant pas que saint Jean Chrysostôme leur fît assez prompte justice, s'adressèrent à l'empereur, et composèrent de longues requêtes où ils accusoient les moines envoyés par Théophile comme des calomniateurs, et Théophile même comme coupable de divers crimes (3). Ils se présentèrent à l'empereur et à l'impératrice en particulier dans l'église de Saint-Jean demandant que la requête des moines, leurs adversaires, fût examinée devant les préfets et que Théophile fût tenu de se présenter, bon gré mal gré, pour être jugé par saint Chrysostôme. La requête eut son effet: un officier nommé Elapius fut envoyé à Alexandrie pour amener Théophile; et les préfets examinèrent l'accusation formée par ses députés contre les grands frères; ils ne prouvoient rien et devoient perdre la vie selon les lois comme calomniateurs. Mais ils rejetèrent tout sur Théophile, soutenant qu'il les avoit surpris et leur avoit dicté leurs requêtes. Ainsi on les mit en prison jusqu'à l'arrivée de Théophile; car on ne se contenta pas qu'ils donnassent caution de se représenter. Quelques-uns moururent en prison pendant le longtemps que Théophile mit à venir (4). Les autres après son arrivée, et moyennant l'argent qu'il donna, en furent quittes pour être envoyés à Proconèse comme convaincus de calomnie.

XV. Saint Épiphane à Constantinople.

Saint Epiphane, excité par Théophile, vint le premier à Constantinople peu de temps après le concile de Chypre, dont il apporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origène, sans condamner sa personne (5). Ayant mis pied à terre il s'arrêta d'abord à l'église de saint-Jean à l'Hebdomon, où il fit l'office et ordonna un diacre; puis il entra à Constantinople. Saint Jean Chrysostôme envoya tout son clergé au devant de lui pour lui faire honneur, et l'invita à prendre un logement dans les maisons ecclésiastiques; mais il ne l'accepta pas, et refusa même de se trouver avec saint Chrysostôme, tant on l'avoit prévenu contre lui. Au contraire, il assembla en son particulier les évêques qui se trouvoient à Constantinople, leur montra ce qui avoit été ordonné dans son concile contre les œuvres d'Origène et en persuada quelques-uns d'y souscrire; mais la plupart le refusèrent. Saint Théotime, l'évêque des Scythes, résista en face à saint Epiphane (1). Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si longtemps, ni condamner le jugement des anciens et renverser leurs ordonnances. En même temps, il tira un livre d'Origène, en lut quelque chose et montra qu'il étoit utile à l'Église, ajoutant: Ceux qui blâment ces écrits se mettent au hasard de rejeter sans y penser les vérités mêmes qu'ils contiennent. Saint Jean Chrysostôme gardoit toujours un grand respect pour saint Épiphane et l'invitoit à venir avec lui aux assemblées ecclésiastiques et à loger chez lui. Mais saint Epiphane refusa l'un et l'autre, si Jean ne condamnoit les écrits d'Origène et ne chassoit Dioscore et sa suite (2). Saint Chrysostôme différoit et disoit qu'il ne falloit rien précipiter ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirèrent à saint Épiphane une autre résolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des Apôtres, ils lui persuadèrent de se présenter devant le peuple et de condamner publiquement les livres d'Origène et ceux du parti de Dioscore comme origénistes, et de blâmer l'évêque Jean lui-même comme leur adhérent. Ils croyoient ainsi décrier saint Chrysostôme parmi le peuple. Le lendemain, saint Épiphane sortit pour ce dessein, et il étoit déjà près de l'église quand il rencontra le diacre Sérapion que Chrysostôme avoit envoyé au devant, car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Sérapion déclara à saint Épiphane que ce qu'il vouloit faire n'étoit ni juste en soi ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition, et vous seriez en péril comme auteur du désordre. Cette remontrance arrêta saint Epiphane.

Cependant le jeune Théodose tomba malade, et l'impératrice craignant pour lui, envoya à saint Épiphane, le recommandant à ses prières (3). Il promit que l'enfant vivroit si l'impératrice s'éloignoit de Dioscore et des autres hérétiques. L'impératrice répondit: Si Dieu veut prendre mon enfant il est le maître: pour vous si vous pouviez ressusciter les morts votre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Chryspion, frère de Fuscon et de Salamas, moines fameux sous le règne de Valens. Ammonius et les autres moines d'Egypte, par le conseil de l'impératrice, allèrent trouver saint Epiphane. Il leur demanda qui ils étoient. Ammo-

(1) L. 37. C. Th. de Hæret.
(2) Sup. liv. xv, n. 34. L. 34, l. 36, C. Th. de Episc.
(3) Pall. Dial. p. 62.
(4) P. 64.
(5) Soc. vi, c. 12. Sozom. viii, c. 4.

(1) Sup. n. 5.
(2) Socr. vi, c. 14.
(3) Sozom. viii, c. 5.

nius répondit : Mon père, nous sommes les grands frères; mais je voudrois bien savoir si vous avez jamais vu nos disciples ou nos écrits. Il dit que non, et Ammonius reprit : Comment donc nous avez-vous jugés hérétiques, sans avoir aucune preuve de nos sentiments ? C'est que je l'ai ouï dire, dit saint Epiphane. Ammonius répliqua : Nous avons fait tout le contraire, car nous avons souvent trouvé de vos disciples et de vos écrits entre autres l'Ancorat, et comme plusieurs vouloient le blâmer et l'accuser d'hérésie, nous l'avons défendu et nous avons pris vos intérets comme d'un père. Vous ne deviez donc pas sur un ouï-dire, nous condamner sans nous entendre, ni irriter ainsi ceux qui ne disent que du bien de vous. Saint Épiphane leur parla plus doucement et les renvoya.

Peu de temps après, il partit de Constantinople pour retourner en Chypre ; soit qu'il se repentît d'être venu, soit qu'il eût révélation de sa mort. On dit qu'étant prêt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduisoient jusqu'à la mer : Je vous laisse la ville, le palais, le théâtre ; pour moi je m'en vais, car j'ai hâte, j'ai grande hâte. En effet, il mourut sur mer avant que d'arriver en Chypre. On ne sait pas précisément le temps de sa mort ; il est certain qu'il gouverna pendant trente-six ans l'église de Constantia en Chypre, et qu'il arriva à une extrême vieillesse. l'Église honore sa mémoire le douzième de mai (1). Il avait une très-grande érudition, mais sa critique n'est pas toujours sûre ; sa bonté naturelle le rendoit crédule et capable de se laisser prévenir.

XVI. Témoignage de Posthumien.

En effet, nous ne voyons aucune preuve que les grands frères soutinssent les erreurs d'Origène (2) ; et nous avons un témoin oculaire, qui leur est très-avantageux : c'est Posthumien, Gaulois ami de Sévère Sulpice, qui le fait ainsi parler, racontant son voyage d'Orient : Le septième jour, nous arrivâmes heureusement à Alexandrie, où les évêques et les moines se faisoient une guerre honteuse, à l'occasion de ce que les évêques souvent assemblés avoient ordonné, dans leurs conciles, que personne ne lût ou ne retint les livres d'Origène, qui passoit pour le plus habile interprète des saintes écritures. Mais les évêques rapportoient quelques endroits peu sensés de ses écrits, que ses défenseurs n'osoient soutenir, et disoient que les hérétiques les avoient insérés malicieusement, et qu'il ne falloit pas pour cela condamner le reste, puisque les lecteurs en pouvoient aisément faire le discernement. Les évêques s'y opposoient opiniâtrément, et usoient de leur puissance pour contraindre et condamner le bon avec le mauvais, et l'auteur même, disant que les livres reçus par l'Église étoient plus que suffisants, et qu'il falloit rejeter une lecture qui nuiroit plus aux ignorants, qu'elle ne serviroit aux habiles gens.

Posthumien ajoute : La chaleur des partis alla jusqu'à la sédition, qui, ne pouvant être réprimée par l'autorité des évêques, on employa le préfet par un fâcheux exemple, pour régler la discipline de l'Église. Il épouvanta les moines, et les dissipa ; ils s'enfuirent en divers pays ; et les ordonnances affichées contre eux ne leur permettoient de s'arrêter en aucun lieu. Ce qui me touchoit le plus, c'est que Jérôme, homme très-catholique et très-savant dans la loi de Dieu, passoit pour avoir d'abord suivi Origène, et qu'il étoit maintenant le premier à le condamner et tous ses écrits. Je n'ose juger légèrement de personne ; mais on dit que les plus habiles gens étoient partagés sur ce différend. Soit que ce fût une erreur, comme je l'estime, ou une hérésie, comme l'on croit : non-seulement elle n'a pu être arrêtée par les châtiments souvent employés par les évêques, mais elle n'eut pu s'étendre si loin, si la dispute ne l'eût fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble quand j'y arrivai. L'évêque me reçut avec beaucoup d'honnêteté, et mieux même que je ne pensois, et s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crûmes pas devoir nous arrêter en un lieu où nos frères venoient d'être persécutés d'une manière si odieuse. Car quoiqu'il semble peut-être qu'ils devoient obéir aux évêques, toutefois ce n'étoit pas un sujet pour lequel une si grande multitude, vivant sous la confession de Jésus-Christ, dût être persécutée, principalement par des évêques. Posthumien raconte ensuite comme il alla à Bethléem, et demeura six mois chez saint Jérôme, dont il loue extrêmement le travail infatigable, la profonde érudition, le zèle contre les hérétiques, et contre les moines et les clercs relâchés ou intéressés. Ce qui le purge de tout soupçon d'origénisme.

XVII. Théophile à Constantinople.

Théophile, d'Alexandrie, vint enfin à Constantinople, suivant l'ordre de l'empereur; mais quoiqu'il fût mandé seul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, et même des Indes (1). Il arriva un jeudi à midi, et reçut d'abord de grands applaudissements des mariniers égyptiens, qui avoient amené du blé à Constantinople. Ayant mis pied à terre, il passa devant le vestibule de l'église sans y entrer, comme il devoit suivant la coutume; il se logea hors de la ville dans une des maisons de l'empereur, nommée Placidienne. Saint Jean Chrysostôme avoit préparé des logements pour lui et pour toute sa suite, et les pria instamment de venir chez lui, mais ils le refusèrent, et Théophile ne voulut ni le voir, ni lui parler

(1) Pal. Dial. p. 151. Hier. Scrip. Epiph.

(2) Sever Dial. 1.

(1) Chrys. Ep. ad. Inn. c. 15. Pall. Dial. p. 64. Socr. VI,

ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en usa ainsi pendant trois semaines qu'il demeura à Constantinople, et n'approcha pas de l'église, quoique saint Chrysostôme l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le sujet de cette guerre qu'il lui déclaroit dès son entrée, et dont le peuple étoit scandalisé : mais Théophile ne voulut jamais lui répondre.

Ses accusateurs, c'est-à-dire les moines qu'il avoit chassés d'Egypte, pressoient saint Jean Chrysostôme de leur faire justice; et l'empereur l'ayant appelé, lui commanda d'aller au-delà du port, où logeoit Théophile, et d'entendre sa cause (1). Car on l'accusoit de violences, de meurtres et de plusieurs autres crimes. Mais saint Chrysostôme n'en voulut point prendre connoissance, et par considération pour Théophile, et encore plus par respect pour les canons qui défendoient de juger les causes hors de leurs provinces, et sur lesquels Théophile lui-même insistoit dans ses lettres que saint Chrysostôme gardoit.

Cependant Théophile travailloit jour et nuit aux moyens de chasser saint Chrysostôme de sa siége. Il trouva à Constantinople plusieurs personnes animées contre lui (2). Acace, évêque de Beree y étoit venu quelque temps auparavant, et n'ayant pas été bien logé à son gré, il crut que c'étoit un effet du mepris de saint Chrysostôme; et outré de colère, il s'emporta jusqu'à dire à quelques-uns des clercs de saint Chrysostôme : Je lui prépare un plat de ma façon. Il se lia à Sévérien de Gabales, à Antiochus de Ptolémaïde, et à un abbé syrien, nommé Isaac, exercé à courir en divers pays, et à calomnier des évêques. Ils envoyèrent d'abord à Antioche pour rechercher la jeunesse de saint Chrysostôme, et ne trouvant rien, ils envoyèrent à Alexandrie, vers Théophile, qui chercha dès lors avec soin des prétextes pour l'accuser.

La ville même de Constantinople fournit à Théophile plusieurs ennemis de saint Chrysostôme (3), savoir : ceux de son clergé qui souffroient avec peine la règle qu'il y vouloit introduire; et en particulier deux prêtres et cinq diacres : deux ou trois personnes de la cour de l'empereur qui procurèrent à Théophile des soldats pour lui prêter main-forte : trois veuves du premier rang, Marsa, veuve de Promotus, Castricia, veuve de Saturnin, tous deux consuls, et Eugraphia, dont le mari n'est pas nommé. Saint Chrysostôme avoit accoutumé de les reprendre, de ce qu'étant vieilles elles se paroient encore et portoient sur le front des cheveux frisés. Les évêques d'Asie qui avoient été déposés, ne manquoient pas non plus de ressentiment. Théophile fomentoit avec soin toutes ces inimitiés : il répandoit de l'argent avec profusion, tenoit une grande table, usoit de caresses, et flattoit l'ambition des ecclésiastiques en leur promettant de plus grandes dignités (1). Il trouva deux diacres que saint Jean Chrysostôme avoit chassés de l'Eglise pour leurs crimes, l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultère : il leur promit de les rétablir dans leur rang, et leur tint parole après l'exil de saint Chrysostôme. Sous cette promesse, il leur persuada de lui présenter des requêtes qu'il avoit dictées lui-même, et qui ne contenoient que des faussetés, hors un seul article. C'est que l'on accusoit l'évêque Jean de conseiller à tout le monde de prendre, après la communion, de l'eau et quelque pastille, de peur de rejeter involontairement avec la salive quelque chose des espèces, et il en usoit ainsi lui-même. Théophile ayant reçu ces requêtes, se rendit chez Eugraphia avec Sévérien, Antiochus, Acace, et les autres ennemis de Jean; et là, tous ensemble, ils cherchoient la manière de commencer son procès. Un d'entre eux proposa de présenter une requête à l'empereur, et de le faire venir malgré lui dans leur assemblée. Cet avis fut suivi, et l'argent en aplanit les difficultés. On prétend même que l'impératrice Eudoxia étoit personnellement irritée contre Jean. Qu'ayant appris qu'elle avoit excité saint Épiphane contre lui, il avoit suivi l'ardeur de son tempérament, et fait un discours contre les femmes en général, mais que le peuple avoit appliqué à l'impératrice. Qu'en étant avertie par des gens mal intentionnés, elle s'en étoit plainte à l'empereur, et avoit excité Théophile à assembler au plus vite un concile contre Jean.

XVIII. Concile du Chêne.

On choisit pour le lieu du Concile le bourg du Chêne, près de Chalcédoine, dont l'évêque étoit Cyrin, égyptien de naissance et ennemi de saint Jean Chrysostôme. Quand Théophile avec les évêques de sa sorte passa à Chalcédoine en allant à Constantinople, Cyrin s'emporta fort contre Jean, le nommant impie, insolent, inexorable; ce qui faisoit plaisir aux autres évêques. Mais il ne put aller avec eux à Constantinople, parce que Maruthas, évêque de Mésopotamie, l'avoit blessé par mégarde, en lui marchant sur le pied. Cependant, comme Théophile croyoit Cyrin nécessaire au concile, où on devoit accuser saint Chrysostôme, il alla le tenir chez lui; joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de Constantinople portoit à son évêque. Le lieu du Concile fut donc le bourg du Chêne, où Rufin avoit fait bâtir un palais avec une église dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul, et un monastère (2).

Ce fut là que Théophile assembla trente-six évêques de sa province, et quelques autres, jusqu'au nombre de quarante-cinq. Les prin-

(1) Epist. Joan. ad. Inn. ap. Pall. p. 12.
(2) Pall. p. 650. Id. p. 48.
(3) Pall. p. 45. Supp. xx, n. 385. Pall. Dial. p. 58.

(1) Socr. vi, c. 15, Pall. p. 65. p. 66.
(2) Sup. xxx, n. 49. Pall. p. 71, Phot. Cod. 59, in fin.

cipaux étoient : Théophlile lui-même, Acace de Berée, Antiochus de Ptolémaïde, Sévérien de Gabales, Cyrin de Chalcédoine, Paul d'Héraclée, qui présidoit au concile, du moins aux dernières séances. Alors Théophile manda avec autorité l'archidiacre de l'église de Constantinople, nommé Jean, comme si le siége eût déjà été vacant. L'archidiacre obéit, attira la plupart du clergé, se porta pour le premier accusateur, et proposa vingt-neuf chefs d'accusation (1) :

Que saint Chrysostôme l'avoit excommunié lui-même, parce qu'il avoit frappé son valet, nommé Eulalius. Qu'un moine, nommé Jean, avoit été battu, traîné et enchaîné, comme les possédés du démon, par ordre de saint Chrysostôme. Peut-être étoit-ce un de ceux que Théophile avoit envoyés contre les grands frères, et qui avoient été mis en prison comme calomnatieurs. A quoi se rapporte un autre article: Que des hommes qui étoient en communion avec toute l'Eglise, ayant été mis en prison par son ordre et y étant morts, il les avoit méprisés jusqu'à ne pas accompagner leur corps à la sépulture. On l'accusoit encore d'avoir injurié les clercs, les appelant gens corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles, et d'avoir composé contre eux un livre plein de calomnies (c'étoit apparemment le traité contre les femmes sous-introduites); d'avoir fait venir devant son clergé trois diacres, Acace, Edaphius et Jean, et les avoir accusés d'avoir dérobé son pallium, demandant s'ils l'avoient pris pour quelque autre usage (2). Saint Isidore de Peluse, qui vivoit dans le même temps, dit que cet ornement, qui est de laine, signifie la brebis sur les épaules du bon pasteur. On accusoit encore saint Chrysostôme d'avoir fait injure au très-saint Acace, c'est-à-dire à l'évêque de Berée, et n'avoir pas voulu même lui parler; d'avoir livré le prêtre Porphyre à Eutrope, pour le faire bannir. Porphyre étoit un prêtre d'Antioche, dont la conduite ne donnoit que trop de prise sur lui. On accusoit saint Chrysostôme d'avoir aussi livré le prêtre Vénérius d'une manière outrageuse (3); d'avoir donné un coup de poing à Memnon dans l'église des Apôtres, jusqu'à lui faire sortir le sang de la bouche, et n'avoir pas laissé d'offrir les saints mystères; d'avoir appelé saint Épiphane radoteur et petit démon. Mais on voit par plusieurs exemples, que le nom de démon n'étoit pas si odieux chez les anciens, que parmi nous. On disoit encore qu'il avoit fait une conjuration contre Sévérien de Gabales, et qu'il avoit excité contre lui les doyens. C'étoient certains bas officiers de l'église qui servoient aux enterrements. Qu'il avoit décélé le comte Jean dans une sédition militaire. Enfin qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin et le juge; comme il paroissoit en l'affaire de l'archidiacre Martyrius et dans celle de Proérésius, évêque de Lycie. Voilà ce que l'on avoit ramassé, pou accuser saint Chrysostôme d'orgueil, d'inju tice et de violence (1).

On l'accusoit aussi d'avarice (2); d'avoi vendu quantité de meubles précieux de l'églis et les marbres que Nectaire, son prédécesseur avoit préparés pour orner l'Anastasie; d'avoi vendu, par un nommé Théodule, la succession d Thècle, laissée apparemment à l'église. Enfin disoit-on, où ne sait où sont allés les revenu de l'Église. Sur les ordinations, on disoit qu'il avoit ordonné sans autel des diacres et de prêtres, et plusieurs sans attestations; qu'i avoit fait quatre évêques dans une seule ordi nation; qu'il avoit ordonné prêtre Sérapio prévenu de crime, et évêque, Antoine, con vaincu d'avoir fouillé dans des tombeaux; en fin, qu'il donnoit de l'argent aux évêques qu'i avoit ordonnés, afin de se servir d'eux pou persécuter le clergé. On attaquoit même se mœurs et sa religion. Il est allé, disoit-on, l'église sans prier, et y est entré de même. I se déshabille et s'habille dans son trône, et mange des pastilles. C'est ce qui a été mar qué, qu'il mâchoit quelque chose par respec après la communion; le reste fait voir que dè lors on changeoit d'habit pour le ministère d l'autel; mais peut-être n'étoit-il pas ordinair de le faire dans l'église. On disoit encore On chauffe le bain pour lui seul; et après qu'i s'est baigné, Sérapion en ferme l'entrée, afi que personne ne s'y baigne. Il mange seul vivant licencieusement comme un cyclope. I reçoit des femmes seul à seul, après avoir fai sortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chef d'accusation contenus dans le libelle de l'archidiacre Jean.

On poussa cette dernière calomnie jusqu' l'accuser ouvertement d'abuser d'une femme et il offroit de s'en justifier par l'inspection d sa personne et l'état où l'avoient réduit le austérités excessives de sa jeunesse (3). L'autr accusation de vivre en cyclope étoit fondé sur ce qu'effectivement il mangeoit seul e voyoit peu de monde chez lui. Ce que ses ennemis comparoient à la vie farouche des cyclopes (4), que les poëtes représentoient comm des hommes sans société enfermés chacun dan sa caverne. Ils supposoient que saint Chrysostôme en usoit ainsi pour faire bonne chère ave plus de liberté; mais c'étoit tout le contrair Il ne buvoit point de vin à cause qu'il avoit l tête échauffée, si ce n'est que dans les chaleur il prenoit du vin passé par les roses. Son estomac étoit tellement affoibli et déréglé, que c qu'on lui avoit préparé le dégoûtoit et il désiroit ce qu'il n'avoit pas. Souvent il oublioit d

(1) Chris. Ep. ad. Inn. ap. Pall. p. 13. Acta ab Phò. xx, n. 30. art. 9.
(2) Art. 1. 2, 19, 5, 8. Sup. 20, 21, 22, 27.
(3) Lib. 1. Ep. 150. art.

(1) Art. 6, 7. Epiph. Expos. fid. in fi. Art. 26.
(2) Art. 3, 4, 10, 17, 13, 24, 14, 15. 18, 10, 20, 12, 8, 23, 25.
(3) Ep. 145, ad Cyria Sup. xix, n. 7.
(4) Homer. Odys. ix, 112. Pall. p. 102.

manger, détourné par les affaires ecclésiastiques ou par l'étude de l'écriture, et demeuroit ainsi jusqu'au soir. Il plaignoit extrêmement la dépense de la table, regardant comme un sacrilége d'ôter aux pauvres pour donner aux gens de plaisir; et il craignoit que ce ne fût un prétexte aux économes pour enfler excessivement leurs comptes. Enfin, il croyoit que dans une si grande ville il falloit recevoir à sa table toutes les personnes constituées en dignité ou n'y recevoir personne. C'est ainsi qu'en parle l'évêque Pallade, son ami; mais le soin qu'il prend de le justifier sur cet article, fait voir que cette conduite étoit extraordinaire, à cause de l'hospitalité que l'on comptoit, suivant saint Paul, pour un devoir des évêques (1).

XIX. Evêques assemblés avec saint Chrysostôme.

Pendant que Théophile tenoit son concile au Chêne, près de Chalcédoine, saint Jean Chrysostôme étoit à Constantinople et avec lui quarante évêques assis dans la salle de l'évêché (2). Ils s'étonnoient comment Théophile, appelé pour répondre à des accusations atroces, avoit pu si tôt changer l'esprit des puissances, et attirer à son parti la plupart du clergé. Saint Chrysostôme leur dit: Priez, mes frères; et, si vous aimez Jésus-Christ, que personne n'abandonne pour moi son église. Car, comme il est écrit (3): Je suis près d'être immolé et le temps de ma séparation approche; et je vois bien que je quitterai la vie après avoir souffert plusieurs afflictions. Je connois la conjuration de Satan; il ne peut plus souffrir la guerre que je lui fais par mes discours. Souvenez-vous de moi dans vos prières; ainsi Dieu vous fasse miséricorde. A ces mots, étant tous accablés de douleur et fondant en larmes, les uns demeurèrent, les autres sortirent de l'assemblée après lui avoir baisé la tête, les yeux et la bouche.

Il les pria de revenir et leur dit: Asseyez-vous, mes frères, sans pleurer ni m'attendrir davantage (4). Jésus-Christ est ma vie et la mort m'est utile. Car le bruit couroit, qu'on devoit lui couper la tête à cause de la liberté de ses discours. Souvenez-vous, continua-t-il, de ce que je vous ai dit souvent que cette vie n'est qu'un passage. Valons-nous mieux que les patriarches, les prophètes et les apôtres pour être immortels dans ce monde? Un des assistants dit en gémissant: Nous pleurons de nous voir orphelins, l'Église veuve, ses lois méprisées, l'ambition triomphante, les pauvres abandonnés, le peuple sans instruction. Saint Chrysostôme, frappant du second doigt sur sa main gauche, comme il faisoit quand il rêvoit profondément, répondit ainsi: C'est assez, mon frère, n'en dites pas davantage; mais, comme j'ai dit: ne quittez pas vos églises (1). La prédication n'a pas commencé par moi et ne finira pas avec moi. Eulysius, évêque d'Apamée, en Bithynie, dit: Si nous gardons nos églises on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer et à souscrire. Communiquez, dit saint Chrysostôme, pour ne pas faire de schisme, mais ne souscrivez pas. Car ma conscience ne me reproche rien qui mérite la déposition.

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des députés de Théophile. Il les fit entrer, et leur demanda quel rang ils tenoient dans l'Église? Ils répondirent: d'évêques. C'étoient deux jeunes hommes, nouvellement ordonnés en Libye, nommés Dioscore et Paul. Saint Chrysostôme les pria de s'asseoir et de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent: Nous n'avons qu'une lettre à présenter. Il ordonna qu'on la lût. Les députés la firent lire par un jeune domestique de Théophile. Elle portoit: Le saint concile assemblé au Chêne, à Jean, sans lui donner le titre d'évêque. Nous avons reçu contre vous des libelles qui contiennent une infinité de maux (2). Venez donc et amenez avec vous les prêtres Sérapion et Tigrius; car on en a besoin (3). Tigrius étoit eunuque. Ils demandèrent aussi le lecteur Paul. Après la lecture de cette lettre, les évêques qui étoient avec saint Chrysostôme, députèrent trois évêques, Lupicin, Démétrius et Eulysius, et deux prêtres, Germain et Sévère, et les chargèrent de dire à Théophile: Ne faites point de schisme dans l'Eglise. Si au mépris des canons de Nicée vous voulez juger hors de vos limites, passez vous-même vers nous en cette ville, afin que nous vous jugions le premier (4). Car nous avons des mémoires contre vous qui contiennent soixante et dix articles de crimes manifestes; et notre concile est plus nombreux que le vôtre; vous n'êtes que trente-six d'une seule province et nous sommes quarante de diverses provinces, entre lesquels il y a sept métropolitains. Nous avons encore votre lettre, par laquelle vous déclarez à notre confrère Jean qu'il ne faut pas juger hors des limites.

Alors saint Chrysostôme dit à ses évêques: Protestez comme il vous plaira; il faut aussi que je réponde à ce qui m'a été dénoncé. Et s'adressant aux députés de Théophile, il leur fit cette réponse (5): Jusqu'ici je n'ai point eu de connoissance que personne eût rien à me reprocher; mais, si vous voulez que je me présente, chassez de votre assemblée mes ennemis manifestes; et je ne disputerai point du lieu où je devrois être jugé, quoique ce dût être assurément en cette ville. Or, ceux que je récuse sont: Théophile, que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie et en Lycie: Je vais à la cour déposer Jean. Ce qui est si vrai que depuis qu'il est arrivé, il n'a voulu ni me parler ni commu-

(1) P. 105. Tim. III, 2. Tit. I, 8.
(2) Pall. Dial. p. 67.
(3) 2 Tim. IV, 6.
(4) P. 68. Rhd. pp. 1, 21.

(1) P. 69.
(2) P. 70.
(3) Socr. VI, c. 11. Sozom. VIII, c. 17.
(4) Ep. ad. Innoc. ap. Pall. p. 13. p. 71.
(5) P. 72.

niquer avec moi. Je récuse aussi Acace, parce qu'il a dit: Je lui prépare un plat de ma façon. Je n'ai pas besoin de parler de Sévérien et d'Antiochus. Dieu en fera bientôt justice, et les théâtres publics chantent leurs entreprises. Si vous voulez donc effectivement que je me présente, ôtez ces quatre du nombre des juges et ne les faites paraître que comme accusateurs: alors j'irai non seulement devant vous, mais devant un concile de toute la terre. Et sachez que quand vous enverriez mille fois vers moi, vous n'aurez pas d'autre réponse (1).

A peine les députés de Théophile étoient-ils sortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à se présenter pour être jugé, comme ses ennemis l'avoient demandé. Le notaire le pressoit d'obéir, et après qu'on lui eut répondu, deux prêtres de saint Chrysostôme, envoyés par Théophile, demandèrent à entrer. C'étoient Eugene, qui depuis pour récompense, eut l'évêché d'Héraclée, et le moine Isaac. Ils lui dirent: Le concile vous mande de passer vers lui pour vous justifier. Saint Jean Chrysostôme répondit par d'autres évêques : Quelle est votre procédure de ne point chasser mes ennemis, et de me citer par mes clercs? Les partisans de Théophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirèrent les habits de l'autre, chargèrent le troisième des fers qu'ils avoient préparés pour saint Chrysostôme, le jetèrent dans une barque, et l'envoyèrent dans un lieu inconnu.

XX. Suite du concile du Chêne.

Saint Jean Chrysostôme fut ainsi cité jusqu'à quatre fois, et ne fit point d'autre réponse; mais le concile du Chêne ne laissa pas de procéder contre lui (2). Après que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accusation proposés par l'archidiacre Jean, l'évêque Isaac donna aussi un libelle qui en contenait dix-huit, mais à peu près les mêmes. Il y ajoutoit que saint Chrysostôme l'avoit souvent maltraité lui-même, que saint Épiphane n'avoit point voulu communiquer avec saint Chrysostôme, à cause des origénistes, c'est-à-dire d'Ammonius, Euthymius, Eusèbe, Héraclide et Pallade. Il ne parle point de Dioscore, le quatrième des grands frères, parce qu'il étoit mort. Isaac disoit encore : il traite injurieusement les évêques et les fait chasser de sa maison. Il entreprend sur les provinces des autres et y ordonne des évêques. Il fait les ordinations sans assembler le clergé et sans prendre son avis. Il a ordonné évêques des esclaves étrangers, non affranchis et même accusés. Il a reçu des païens qui avoient fait beaucoup de mal aux chrétiens, il les retient dans l'Église et les protége. Il excite le peuple à sédition même contre le concile. Il a enlevé de force des dépôts. Il dit que la table de l'église est pleine de furies. Il se vante en disant : J'aime, j'en suis fou. I
doit expliquer ce que c'est que ces furies, c
amour, cette folie ; car l'Église ne connoît poi
ce langage. C'étoient quelques expressions d
l'ardeur de son zèle qu'ils prenoient au crim
nel. Isaac l'accusoit encore de donner trop d
confiance aux pécheurs, en disant : Si tu pé
ches encore, fais encore pénitence. Viens
moi, et je te guérirai (1). C'est ce que rappor
l'historien Socrate, que saint Chrysostôme avo
osé dire. Si tu te repens mille fois, viens en
core. Il dit que plusieurs de ses amis l'en repri
rent, et particulièrement Sisinnius, évêque de
novatiens. Mais il ne paroît point que sai
Chrysostôme parlât de la pénitence publique
qui, selon les canons, ne s'accordoit qu'une
fois. Isaac l'accusoit enfin de dire dans l'églis
des blasphèmes : que la prière de Jésus-Chris
n'avoit pas été exaucée, parce qu'il n'avoit pa
prié comme il falloit.

Saint Chrysostôme rapporte dans ses lettre
une autre accusation, qu'il dénie formellement
On a, dit-il, inventé plusieurs choses contr
moi : on dit que j'ai communié quelques per
sonnes qui avoient mangé auparavant; si je l'a
fait, que mon nom soit effacé du livre des évê
ques, et qu'il ne soit pas écrit dans le livre d
la foi orthodoxe. Quant à la calomnie d'excite
le peuple à sédition, particulièrement contre l
concile du Chêne, elle peut être fondée sur le
sermons qu'il faisoit cependant à Constantinople
Nous en avons un qui commence ainsi : Voic
une terrible tempête; mais nous ne craignon
point d'être submergés, car nous sommes éta
blis sur la pierre (2). Que craindrons-nous,
dites-moi, la mort? ma vie est Jésus-Christ,
et la mort m'est avantageuse. L'exil? la terr
est au seigneur, et ce qu'elle contient. La con
fiscation? Nous n'avons rien apporté en c
monde, et nous n'en emporterons rien (3). I
fait voir ensuite que l'Église est invincible :
que rien ne peut le séparer de son peuple, dont
il portera l'affection partout : il le loue de cell
qu'il lui témoigne.

Il vient ensuite aux calomnies dont on le char
geoit. Ils disent : Tu as mangé et puis baptisé
Si je l'ai fait, que je sois anathème (4). Toute
fois, ajoute-t-il, il faudroit aussi condamner
saint Paul, qui donna le baptême au geôlier
après souper (5). J'oserai le dire, qu'ils con
damnent Jésus-Christ même, qui donna après
souper la communion à ses disciples. C'est la
même calomnie dont il parle dans la lettre à
Cyriaque, et il s'explique ainsi, parce que l'on
ne séparoit point alors l'eucharistie du baptême.
Il ajoute : Vous savez, mes chers frères, pour
quoi on me veut déposer; c'est que je n'ai pas
de tapisseries, que je ne suis pas vêtu de soie,
que je ne tiens pas de table; car la race de l'as-

(1) P. 75.

(2) Phot. Cod. 59.

(1) C. 18, 2, 12, 11, 15, 17, 10, 9, 14, 4, 5, 6, 7, 8. Socr. vi, c. 12.

(2) Ep. 145, ad Cyriac. T. 8. p. 259. Gr. to. 7. p. 941, A.

(3) Philip. 1, 21. Psal. 23. 1 Tim. vi, 7.

(4) P. 261.

(5) Act. xvi, 33.

pie domine : il reste de la postérité de Jézabel : la grâce combat encore contre Elie. Il apporte ensuite l'exemple de saint Jean-Baptiste, de son martyre et de sa gloire; et il ajoute : Hérodiade danse encore, en cherchant la tête de Jean. C'est ici un temps de larmes, tout se tourne à l'infamie; puis, à l'occasion du psaume qui exhorte à ne se pas confier aux richesses, il relève l'exemple de David (1); il dit qu'il ne se laissoit pas gouverner par sa femme, et exhorte les femmes à ne point donner de mauvais conseils à leurs maris. Ce discours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'impératrice par Jézabel et par Hérodiade; qu'il avoit fait allusion à son nom d'Eudoxia, en disant que tout se tournoit à l'infamie, *eis adoxian* : enfin qu'il opposoit la sagesse de David à la foiblesse d'Arcade, que sa femme gouvernoit (2). Peut-être aussi par la race de l'aspic, vouloit-il marquer l'impératrice, fille de Bauton, de la nation des Francs, qui fut consul en trois cent quatre-vingt-cinq; car elle tenoit de la férocité de son père.

XXI. Condamnation de saint Chrysostôme.

Cependant, le concile du Chêne continuoit ses séances. Après que l'évêque Isaac eut proposé ses dix-huit articles d'accusation contre saint Chrysostôme, on en examina quelques-uns, puis on revint au troisième de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles précieux (3). Sur cet article, on entendit pour témoins Arsace, premier prêtre, Atticus et Elpidius, prêtres dont les deux premiers succédèrent à saint Chrysostôme dans l'église de Constantinople. Les trois mêmes avec le prêtre Acace, déposèrent sur le quatrième article des marbres vendus. Après cet examen, les mêmes prêtres, et encore Eudémon et Onésime, pressèrent la prononciation de la sentence.

Paul, évêque d'Héraclée, présidoit au concile, apparemment comme ancien métropolitain de Thrace; car Byzance dépendoit d'Héraclée, avant qu'elle fût Constantinople(4). Il prit les voix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq, commençant par un évêque nommé Gymnase, et finissant par Théophile, d'Alexandrie. Ils prononcèrent la déposition de saint Jean Chrysostôme. Puis ils écrivirent une lettre synodale au clergé de Constantinople et une autre aux empereurs. Géronce, Faustin et Eugnomone, trois évêques qui se prétendoient injustement déposés par saint Chrysostôme, présentèrent encore trois requêtes. Géronce est sans doute celui de Nicomédie, dont j'ai rapporté l'histoire. Ensuite le concile reçut la réponse de l'empereur. Ainsi se termina la douzième séance (5).

Le seul prétexte de la condamnation de saint Chrysostôme fut la contumace, et qu'ayant été quatre fois appelé par le concile, il n'avoit point voulu se présenter (1). Aussi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots : Comme Jean accusé de quelques crimes, et se sentant coupable, n'a pas voulu se présenter, il a été déposé selon les lois. Mais parce que les libelles contiennent aussi une accusation de lèse-majesté, votre piété commandera qu'il soit chassé et puni pour ce crime; car il ne nous appartient pas d'en prendre connoissance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'impératrice, et l'avoir nommée Jézabel. Au reste, on voit ici que les évêques n'osoient en connoître, car quelque injuste que fût d'ailleurs le procédé de ceux-ci, les plus zélés défenseurs de saint Chrysostôme ne les blâment point sur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile pour chasser saint Chrysostôme de l'église et de la ville de Constantinople. Cet ordre fut exécuté promptement, parce que le saint évêque appeloit de ce concile à un jugement plus juste (2). Il fut chassé de l'église par un comte accompagné de soldats; et le soir bien tard suivi de tout son peuple, il fut traîné au milieu de la ville par un de ces officiers que l'on nommoit curieux, et jeté dans un vaisseau, qui le porta en Asie pendant la nuit. Il arriva dans une maison de campagne près de Prénète, en Bithynie.

XXII. Rappel de saint Chrysostôme.

Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit suivante, il survint un grand tremblement de terre, qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'impératrice épouvantée le pria de rappeler le saint évêque, et lui écrivit elle-même en ces termes (3) : Que votre sainteté ne croie pas que j'ai su ce qui s'est passé. Je suis innocente de votre sang. Des hommes méchants et corrompus ont formé ce complot. Dieu est témoin des larmes que je lui offre en sacrifice. Je me souviens que mes enfants ont été baptisés par vos mains. Sitôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vite à Constantinople pour y faire cesser le péril. Mais comme on ne savoit où il s'étoit retiré, après les premiers on en envoya d'autres, et d'autres encore après ceux-là, en sorte que le Bosphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumulte étoit grand à Constantinople. Ceux même qui avoient été opposés à saint Chrysostôme en avoient alors pitié, et disoient qu'il avoit été calomnié(4). Ils crioient contre l'empereur et contre le concile, et reconnaissoient la conjuration de Théophile. Sévérien, de Gabales augmenta encore le désordre. Car, prêchant dans une église de Constantinople, il crut bien

(1) Ps. 61, 11.
(2) Pall. p. 74. Philostorg. I.
(3) Ph. c. 59.
(4) Sup. liv. xi, n. 44.
(5) Sup. n. 7.

(1) Socr. vi, c. 15. Sozom. viii, c. 17. Pall. p. 74.
(2) Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 15. p. 75.
(3) Theod. v, c. 34. Pall. p. 75. Chrys. post. Red. A. to. 8. p. 264.
(4) Socr. vi, c. 16. Sozom. viii, c. 18.

prendre son temps pour blâmer saint Chrysostôme, et dit que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre chose, sa hauteur suffisoit pour le déposer. Car, disoit-il, tous les autres péchés sont remis aux hommes; mais Dieu résiste aux superbes, selon l'écriture. Ce sermon émut encore plus de peuple (1). Il ne pouvoit se contenir ni dans les églises ni dans les places; il s'avança avec de grands cris jusqu'au palais, demandant que l'évêque Jean fût rappelé. L'eunuque Brison, notaire de l'empereur, fut envoyé en diligence; on trouva enfin le saint évêque à Prénète, et quand le peuple l'eut appris, il courut au-devant: l'embouchure de la Propontide fut bientôt couverte de bâtiments; tout s'embarquoit, jusqu'aux femmes, tenant leurs enfants entre leurs bras. Ainsi saint Chrysostôme revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêques (2).

Mais il ne rentra pas d'abord à Constantinople; il s'arrêta dans un bourg nommé Marianes, en une maison de l'impératrice, s'excusant de rentrer dans la ville, jusqu'à ce qu'il eût été justifié par un concile plus nombreux (3). Le peuple ne put souffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, et força le saint évêque à rentrer. Ils allèrent au-devant chantant des cantiques composés exprès, et portant des cierges allumés; ils l'amenèrent dans l'église; et quelque protestation qu'il pût faire que la sentence prononcée contre lui devoit être révoquée avant qu'il reprît ses fonctions, ils le contraignirent de leur annoncer la paix, et de monter sur son siége, tant ils avoient de passion d'entendre ses instructions (4). Alors il leur fit sur-le-champ un discours que nous avons encore, et qui commence par une comparaison de son église avec Sara, et de Théophile avec le roi d'Égypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y loue l'affection de son peuple, et témoigne sa reconnoissance pour l'empereur, particulièrement pour l'impératrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer son retour; la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à son arrivée, ses instances auprès de l'empereur pour le rappeler. Ce discours attira de si grands applaudissements, que saint Jean Chrysostôme ne put l'achever.

XXIII. Fête de Théophile.

Le concile du Chêne ne laissoit pas de continuer, et on y tint une treizième séance contre Héraclide, que saint Chrysostôme avoit ordonné évêque d'Éphèse à la place d'Antonin, et dont par conséquent la condamnation retomboit indirectement sur lui (5). Le principal accusateur d'Héraclide étoit Macaire, évêque de Magnésie; mais le moine Jean et l'évêq Isaac avoient aussi proposé quelques plaint contre lui. On prétendoit qu'il avoit frap quelques personnes, et les avoit fait train chargées de chaînes au milieu de la ville d'I phèse; et qu'avant son épiscopat, il avoit é convaincu de larcin à Césarée de Palestin Mais comme Héraclide étoit absent, ses am s'élevèrent contre cette injuste procédur Ceux du parti de Théophile voulurent la so tenir; le peuple prit part à la querelle d Alexandrins, les Égyptiens contre ceux c Constantinople; on en vint aux mains, pl sieurs furent blessés, et quelques-uns mên tués; Sévérien et les autres évêques opposés saint Chrysostôme s'enfuirent de Constantin ple saisis de crainte, et se retirèrent chacu chez eux. Théophile lui-même fut épouvanté car on le menaçoit de le jeter dans la me Ainsi, quoique l'empereur eût écrit de to côtés à la prière de saint Chrysostôme pou assembler des évêques, et composer un concil nombreux où il pût se justifier, Théophil s'embarqua au commencement de l'hiver, au milieu de la nuit, avec le moine Isaac s'en fuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'é toit réconcilié avec Eusèbe et Euthymius, le deux des grands frères qui restoient en vie Car l'évêque Dioscore et Ammonius étoien morts quelque temps auparavant. Ammoniu avoit passé au Chêne, et pendant qu'on s préparoit au concile, il y tomba malade, e prophétisa avant sa mort qu'il y auroit un grande persécution et un schisme, dont le auteurs finiroient honteusement, et qu'ensuit l'Église seroit réunie (1). Il fut enterré au mo nastère prochain. Théophile pleura sa mort et dit, qu'il n'y avoit point eu de son temp de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eût ét cause du trouble. Dioscore fut enterré à Con stantinople en l'église de Saint-Moce ou Mu cius; et les femmes juroient par ses prières Le saint vieillard Isidore mourut aussi vers l même temps, c'est-à-dire vers l'an quatre cen trois, âgé de quatre-vingt-cinq ans (2). Théo phile invita donc dans le concile du Chên Eusèbe et Euthymius à témoigner du repen tir, leur promettant de ne leur faire aucun mal et d'oublier tout le passé. Car dans ce concile il ne fut plus question des livres d'Origène Les partisans de Théophile crierent à ces moi nes de demander pardon, feignant d'intercé der pour eux. Ces bons moines troublés de l présence de tant d'évêques, et accoutumés dire leur coulpe, même quand on les maltrai toit, se résolurent aisément à demander par don. Théophile les reçut volontiers, et leur rendit la communion; et ainsi finit son diffé rend avec les moines de Scétis. Mais cette réconciliation si facile augmenta fort la haine

(1) Jac. IV, 6.
(2) Ep. ad Innoc. p. 16.
(3) Socr. VI, p. 16.
(4) A. to. 8, p. 264.
(5) Socr. VI, c. 17. Sozom. VIII, c. 19. Suz. n. 6. Phot. Cod. 59.

(1) Epist. ad. Innoc. p. 16. Sozom. VIII, c. 17. Pall. Dial. p. 157.
(2) Ibid. p. 159. Pall. Laus. c. 21.

contre Théophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire les livres d'Origène (1). Et comme on lui demandoit comment il les chérissoit tant après les avoir condamnés, il répondit : les livres d'Origène sont une prairie, dont je cueille les fleurs sans m'arrêter aux épines. Théophile donc, et ceux de son parti s'étant retirés, saint Chrysostôme demeura en paix plus chéri du peuple que devant, et faisant toutes les fonctions de son ministère. Il ordonna évêque d'Héraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ses ennemis.

XXIV Saint Nilammon.

Théophile, arrivant en Égypte, aborda par hasard à une petite ville nommée Gérès, à cinquante stades ou deux lieues et demie de Peluse (2). L'évêque du lieu étoit mort, et les citoyens avoient élu pour son successeur un saint personnage, nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monastique. Il demeuroit hors de la ville dans une cellule où il s'étoit enfermé, et en avoit muré la porte avec des pierres. Comme il refusoit l'épiscopat, Théophile vint le trouver, et lui conseilla de se rendre, et de recevoir l'ordination de sa main. Nilammon s'en excusa plusieurs fois; et voyant, qu'il ne pouvoit persuader Théophile, il lui dit : Demain, mon père, vous ferez ce qu'il vous plaira; permettez-moi de disposer aujourd'hui mes affaires. Théophile revint le lendemain, suivant la convention, et lui dit d'ouvrir sa porte; Nilammon répondit : Prions auparavant. C'est bien dit, répondit Théophile, et il se mit en prière. La journée se passa ainsi. Théophile et ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, après avoir attendu longtemps, appelèrent Nilammon à haute voix; il ne répondit point. Enfin ils ôtèrent les pierres, ouvrirent la porte et le trouvèrent mort. On le revêtit d'habits précieux, on l'enterra aux dépens du public; on bâtit une église sur son tombeau et on célébra tous les ans le jour de sa mort avec grande solennité. L'Eglise en fait encore la mémoire le sixième de janvier (3).

XXV. Premier concile de Milève.

En Afrique, il y eut un concile à Milève, le sixième des calendes de septembre, sous le cinquième consulat des deux empereurs Arcadius et Honorius, c'est-à-dire le vingt-septième d'août quatre cent deux. Aurélius, de Carthage, y présidoit avec Xantipe, primat de Numidie, et Nicétius, primat de la Mauritanie, de Sétif (4). On y ordonna que suivant l'ancienne règle, les nouveaux évêques céderoient à leurs anciens. L'occasion de ce canon semble avoir été la dispute entre Xantipe et Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de Saint Augustin, que Victorin avoit voulu comme primat, convoquer un concile, non-seulement de Numidie, mais de Mauritanie ; et que Xantipe, évêque de Tagose, lui disputoit la primatie comme plus ancien évêque; car en Afrique, la dignité de primat se régloit par l'antiquité de l'ordination et non par la qualité du lieu, qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade. Le concile de Milève ordonne encore, que la matricule et les archives de Numidie soient au lieu du premier siége, c'est-à-dire alors à Tagose, et à la métropole civile, qui étoit Constantine, anciennement nommée Cyrthe. Et afin qu'il n'y eût plus de difficulté pour la date des ordinations, que l'on devoit trouver dans ces archives, le concile ordonne : que désormais tous les évêques qui seront ordonnés dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinations des lettres souscrites de leurs mains contenant le jour et le consul, c'est-à-dire l'année (1).

Il fut aussi ordonné en ce concile, que quiconque auroit fait une seule fois fonction de lecteur dans une église, ne pourroit être retenu pour être clerc dans une autre église. L'occasion de ce canon semble avoir été la prétention de l'évêque Sévère, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait plusieurs fois fonction de lecteur dans le diocèse de saint Augustin. Maximin, évêque de Bagaye ou de Vagine, s'étant converti du schisme des donatistes, offroit volontairement de céder pour le bien de la paix. Le concile accepte sa cession et ordonne qu'on écrira des lettres à lui et à son peuple, afin qu'il se retire et qu'on mette à sa place un autre évêque. On choisit son frère Castorius, à qui saint Augustin et saint Alypius écrivirent pour l'exhorter à accepter cette charge, et à quitter pour Dieu toutes les espérances du siècle, ce qui semble montrer qu'il n'étoit que simple laïque. Ils donnèrent ordre, qu'on ne lui lût cette lettre que quand son peuple le tiendroit, craignant sans doute qu'il ne s'enfuît (2).

XXVI. Concile de Carthage.

L'année suivante vers le même temps, on tint à Carthage un concile général de toutes les provinces d'Afrique, le neuvième des calendes de septembre, sous le consulat du jeune Théodose et de Rumoride, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'août quatre cent trois (3). Aurélius, évêque de Carthage, y présidoit; et d'abord il dit que les députés envoyés outre-mer, étant de retour, devoient rendre compte au concile de leur commission : Et quoique d'hier, ajoute-il, nous ayons examiné soigneusement ce qu'ils

(1) Socr. v. c. 17.
(2) Sozom. viii, c. 19.
(3) Martyr. R. 6 Jan.
(4) Dion. Exig. n. 85. Dion. n. 86. Ferrandi Brev. n. 78. Ep. 59, al. 217, ad Victor.

(1) N. 89. Ferr. n. 40. 63, al. 240, 241. n. 88, et
(2) N. 90. Aug. Ep. 62, et 69, al. 158.
(3) Dion. Exig. n. 90.

ont fait, comme on n'en a point dressé d'actes, il faut aujourd'hui confirmer, par des actes ecclésiastiques, ce que nous fîmes hier. C'est apparemment la députation du concile, tenu le quatorzième de septembre, l'an quatre cent un, au pape Anastase et aux évêques d'outremer, pour conserver dans le clergé les donatistes convertis. La réponse que les députés avoient rapportée devoit être du pape Innocent, car le pape Anastase mourut en quatre cent deux, vers la fin du mois d'avril, après avoir tenu le siége trois ans et demi (1). On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer ne pourroient être reçus dans le clergé sans le témoignage par écrit de cinq évêques, parce qu'il se trouva de son temps des manichéens à Rome. saint Jérôme relève extrêmement les vertus de ce saint pape, et particulièrement sa pauvreté qu'il nomme très-riche; l'Eglise honore sa mémoire le vingt-septième d'avril. Trois semaines après, Innocent fut élu pape, et tint le saint-siège quinze ans. Ce fut donc de son temps que les députés du concile de Carthage retournèrent en Afrique (2).

Avant qu'ils fissent publiquement leur rapport, on examina les lettres de députation des évêques, qui se trouvoient présents à ce concile du vingt-quatrième d'août quatre cent trois. Les quatre députés de l'Afrique Bysacène, et les deux de la Mauritanie de Sitifi, présentèrent leurs lettres, qui furent lues et insérées aux actes. Ces derniers excusèrent ceux de la Mauritanie Césarienne, en disant qu'ils avoient reçu tard la lettre de convocation nommée *tractoria*; mais, ajoutèrent-ils, il faut qu'ils viennent, et nous vous assurons qu'ils consentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de députés de la province de Numidie; mais seulement trois évêques, saint Augustin, Alypius et Possidius. Alypius en rendit la raison : que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cause du tumulte des nouveaux soldats. On croit que c'étoient des déserteurs, contre lesquels on trouve plusieurs lois d'Honorius données cette année quatre cent trois, et particulièrement une, qui donne pouvoir aux habitants des provinces, d'en faire eux-mêmes justice, s'ils les pillent, excepté de ceux qui sont enrôlés depuis peu, qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies (3). Alypius continue, parlant à Aurélius : Je portois la lettre de votre sainteté au saint vieillard Xantippe, et l'on avoit résolu de tenir un concile pour députer à celui-ci. Mais l'ayant averti ensuite du désordre des déserteurs, il s'est excusé par ses lettres. Aurélius dit : il n'y a pas de doute que quand nos confrères de Numidie auront reçu les actes de ce concile, ils y donneront leur consentement, et en exécuteront les résolutions. C'est moi que regar[de] le soin de leur en donner connoissance. Qua[nt] à nos frères de Tripoli, j'ai appris qu'ils avoie[nt] envoyé pour député notre frère Dulcitius, [et] qu'il s'est embarqué; il faut donc croire que [le] mauvais temps l'a retardé. C'est pourquoi, [si] vous le trouvez bon, nous leur enverrons au[ssi] les décrets du concile. Tous les évêques appro[u]vèrent la proposition. On voit ici distinctemen[t] la procédure des conciles généraux d'Afriqu[e]. L'évêque de Carthage envoyoit à tous les pr[i]mats ses lettres de convocation. Chaque prim[at] envoyoit les siennes, pour assembler le conci[le] de sa province, où on choisissoit les déput[és] plus ou moins en nombre, selon que la provin[ce] étoit grande. On excusoit les absents, et l'év[êque] que de Carthage leur envoyoit les décrets d[u] concile pour les confirmer par leur consent[e]ment.

Après ces préliminaires, on convint au co[n]cile de Carthage, que chaque évêque dans [sa] ville iroit trouver lui-même l'évêque donatist[e] ou se feroit accompagner de l'évêque voisin, [et] qu'il seroit aussi assisté des magistrats, ou d[es] anciens de chaque lieu (1). Et afin que la co[n]duite fût uniforme, on fit lire dans le conci[le] la formule de l'acte, que les évêques devoie[nt] faire devant les magistrats, requérant en vert[u] de l'ordre du préfet du prétoire, de le fai[re] notifier aux donatistes. Cet acte portoit en sub[]stance : Nous vous invitons charitablement, [de] l'autorité de notre concile, de choisir ceux qui vous voudrez confier la défense de vo[tre] cause, comme nous en choisirons de not[re] part, pour examiner avec eux dans le temps [et] le lieu marqué, la question qui nous sépare [de] communion. Si vous l'acceptez, la vérité p[a]roîtra ; si vous refusez, on verra que vo[us] vous défiez de votre cause.

XXVII. Conduite envers les donatistes.

Plusieurs d'entre les donatistes avoient d[e]mandé ces conférences. Car quand les évêq[ues] catholiques les pressoient de se convertir, [ils] disoient : Il faut traiter avec nos évêques, no[us] désirons ardemment une conférence où l'[on] puisse connoître la vérité. Mais quand on s'[a]dressa aux évêques, en exécution de ce conc[ile] de Carthage, ils refusèrent la conférence av[ec] des paroles artificieuses et injurieuses (2). Crispin, évêque donatiste de Calame, étant so[m]mé juridiquement par Possidius, évêque cath[o]lique de la même ville, remit d'abord la cho[se] à un concile, où il devoit voir avec ses confr[è]res ce qu'il avoit à répondre. Assez lon[g]temps après, étant pressé de nouveau, il r[é]pondit par un acte judiciaire contenant d[es] passages de l'écriture qui ne faisoient rien [au] sujet, et marquoient seulement de l'aigre[ur] contre les catholiques. En sorte que tout

(1) Sup. n. 13. Dion. n. 68. Lib. Pontif.
(2) Sup. xx, n. 50. Pagi. an. 398. p. 2. Hier. Epit. 16, ad Princip. c. 4. p. 8. ad Demet. c. 8. Martir. R. 271 apr.
(3) L. 145. C. Th. de Desert.

(1) Dion, Exig. n. 91. c. 45, c. 40.
(2) Aug. III. Conc. Cres.

monde s'en moquoit; d'autant plus que Possidius étoit jeune, et nouvel évêque sorti depuis peu du monastère et du clergé de saint Augustin; et Crispin étoit un vieillard, qui avoit grande réputation de doctrine dans son parti (1). Peu de jours après, comme Possidius étoit en chemin, visitant son diocèse, et prêchant contre l'hérésie, un autre Crispin prêtre et parent de l'évêque, lui dressa une embuscade avec des gens armés. Possidius y pensa donner; mais, étant averti, il se sauva dans une maison, où le prêtre Crispin vint l'assiéger, jetant des pierres et mettant le feu autour. Les gens de la maison trop foibles pour résister, demandoient grâce, et tâchoient d'éteindre le feu. Crispin poussa son entreprise : on enfonça la porte, on blessa les chevaux qui étoient au bas de la maison, on fit descendre d'en haut Possidius, le battant et le maltraitant. Enfin, Crispin feignit de céder aux prières des autres, et empêcha qu'on ne lui fit plus de mal. Il y perdit toutefois ses chevaux et ce qu'il avoit (2).

La nouvelle de cette violence étant venue à Calame, on attendoit que l'évêque Crispin fit justice de son prêtre; et il en fut même sommé juridiquement; mais il n'en fit rien, et les donatistes commençoient à s'émouvoir, jusqu'à empêcher la liberté des chemins. Alors les catholiques eurent recours aux lois, dont ils n'avoient pas encore voulu se servir. L'évêque Crispin poursuivi par le défenseur de l'Église, fut déclaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or, ordonnée contre les hérétiques. Il en appela au proconsul, et s'y présenta, disant qu'il n'étoit point hérétique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conférence à la poursuite de saint Augustin; les deux évêques de Calame, Possidius et Crispin, disputèrent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconsul déclara Crispin hérétique, et le condamna à l'amende de dix livres d'or, suivant la loi de Théodose; mais à la sollicitation de Possidius, il ne fut pas contraint à la payer. Il appela aux empereurs, prétendant n'être pas hérétique; et il intervint un rescrit du huit décembre quatre cent cinq, qui ordonna que les donatistes paieroient cette amende comme hérétiques; on condamna aussi le juge et ses officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait payer Crispin. Mais les évêques catholiques et principalement saint Augustin les en firent encore tous exempter; ce qui servit beaucoup à la réunion des hérétiques (3).

Quelque temps auparavant, ce même Crispin de Calame, ayant pris une terre, nommée Mappale, à bail emphytéotique, intimida tellement les habitants serfs, qui étoient catholiques, qu'il les contraignit à se faire rebaptiser au nombre d'environ quatre-vingts, nonobstant les lois qui le défendoient. Saint Augustin lui en fit des reproches, par une lettre où il dit : Si c'est volontairement que ceux de Mappale ont passé à votre communion, qu'ils nous entendent l'un et l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons : qu'après que nous l'aurons souscrit, on le leur traduise en langue punique : et qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choisissent ce qu'ils voudront (1). S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle témérité est la vôtre d'avoir abusé de leur ignorance? Si vous prétendez qu'entre ceux qui sont passés à notre communion, il y en a qui ont été forcés par leurs maîtres, faisons la même chose : qu'ils nous entendent, et qu'ils choisissent ce qui leur plaira. Si vous le refusez, qui ne voit que vous ne vous confiez pas en la vérité?

A Hippone, saint Augustin s'adressa à l'évêque donatiste Proculéien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auroient à répondre. Ensuite ayant été sommé une seconde fois sur sa promesse, il refusa de conférer à l'amiable; et tout cela paroissoit par les actes publics. Alors saint Augustin écrivit une lettre aux laïques donatistes, où il ramasse en abrégé l'état de la question, et les principaux faits qui servoient à la décider, et conclut ainsi (2) : Que vos évêques vous répondent sur tout cela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous; et pensez, si votre salut vous touche, ce que c'est que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups sont convenus entre eux de ne point répondre aux pasteurs, à quoi songent les brebis d'approcher des cavernes des loups? Enfin les évêques donatistes firent partout la même chose, et étant sommés par les évêques catholiques de conférer amiablement, ils le refusèrent toujours, sous prétexte de ne point parler à des pécheurs (3). Les circoncellions, enragés du grand nombre des donatistes que saint Augustin ramenoit à l'Eglise, lui dressèrent quelquefois des embûches, lorsqu'il alloit, à son ordinaire, visiter et instruire les paroisses catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquèrent, parce que son guide s'égara, et quitta sans y penser le droit chemin où les donatistes l'attendoient. Il rendit grâces à Dieu de cette erreur si salutaire.

XXVIII. Dispute entre saint Jérôme et saint Augustin.

C'est ici le temps d'un éclaircissement entre saint Jérôme et saint Augustin, qui eût pu altérer la charité entre des personnes moins vertueuses. Alypius étant revenu de Palestine, et ayant parlé à saint Augustin de saint Jérôme qu'il y avoit vu, saint Augustin lui écrivit une lettre pleine d'amitié, où il le prioit, au nom de toutes les églises d'Afrique, de s'appliquer à traduire les interprètes grecs de l'écriture, plu-

(1) Possid. Vita Aug. n. 12.

(2) Aug. III, cont. Cresc. c. 47.

(3) L. 39, C. Th. de Hæret.

(1) II, Cont. lit. Petil. c. 83. Tot. tit. Ne sanct. Bapt. Ep. 66, al. 137. Epist. 76, al. 171.

(2) Ep. 88, al. 68, n. 7.

(3) Epist. 105, al. 166, c. 4, n. 15. Possid. c. 12. Aug. Enchir. c. 17.

tôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même sur l'hébreu, ne croyant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déjà traduit en grec (1). Il l'exhorte à marquer seulement les différences de l'hébreu et des septante, comme il avoit fait sur Job. Ensuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit saint Jérôme, à l'endroit de l'épître aux Galates, où saint Paul dit qu'il résista en face à saint Pierre (2), parce qu'il étoit répréhensible, s'abstenant de manger avec les gentils convertis pour ne pas choquer les juifs. Saint Jérôme disoit que les deux apôtres n'en avoient ainsi usé que par un artifice charitable; que saint Pierre, quoiqu'il sût bien que les gentils n'étoient point immondes, s'étoit séparé d'eux, pour ne pas éloigner les juifs de l'Évangile; et que saint Paul qui avoit résisté publiquement, quoiqu'il sût bien qu'il ne se trompoit pas, non pour le corriger, mais pour instruire en sa personne les autres juifs, et les désabuser de la nécessité des observances légales. Saint Augustin soutient que cette interprétation renverse toute l'autorité de l'Ecriture sainte. Car s'il est permis, dit-il, d'y admettre des mensonges officieux, et de dire que saint Paul en cet endroit ait parlé contre sa pensée, et traité saint Pierre de répréhensible, lorsqu'il ne l'étoit pas, il n'y a point de passage que l'on ne puisse éluder de même. Les hérétiques qui condamnent le mariage diront que saint Paul ne l'a approuvé que par condescendance, pour la foiblesse des premiers fidèles, et ainsi du reste.

Saint Augustin écrivit cette lettre, n'étant encore que prêtre vers l'an trois cent quatre-vingt-quinze et en chargea un de ses amis nommé Profuturus, qui pensoit aller en Palestine; mais comme il se préparoit à partir, il fut fait évêque, et mourut peu de temps après, ensorte que la lettre ne fut point alors rendue à saint Jérôme. Ensuite saint Augustin ayant fait un compliment à saint Jérôme au bas d'une lettre, saint Jérôme lui en écrivit une en trois cent quatre-vingt-seize par un sous-diacre nommé Astérius. Nous n'avons plus cette lettre; mais elle donna occasion à saint Augustin d'écrire encore à saint Jérôme, et de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, sur son explication de l'épître aux Galates; car il savoit que sa première lettre n'avoit pas été rendue (3). Il écrivit celle-ci vers l'an trois cent quatre-vingt-dix-sept étant déjà évêque; et vers le même temps, saint Jérôme lui en écrivit une seconde par le diacre Présidius, sans avoir encore reçu la sienne. Car la seconde lettre de saint Augustin fut encore plus malheureuse que la première. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les périls de la mer; et au lieu de rendre à saint Augustin sa lettre, il en donna des copies; en sorte qu'elle se répandit à Rome et en Italie, et saint Jérôme la reçut pa[r] le diacre Sisinnius, qui la trouva dans une île d[e] la mer Adriatique. Saint Jérôme en fut piqu[é] et se plaignit que saint Augustin eût écrit u[n] livre contre lui, et l'eût envoyé à Rome; ma[is] saint Augustin l'ayant appris, lui écrivit, pr[e]nant Dieu à témoin qu'il ne l'avoit point fai[t] et le pria de lui écrire (1). C'étoit environ l'[an] quatre cent deux. Saint Jérôme reçut cette lett[re] comme le sous-diacre Astérius étoit sur le poi[nt] de partir (2). Il le chargea donc de la répons[e] où il prie saint Augustin de lui expliquer [si] la lettre dont le diacre Sisinnius lui a a[p]porté la copie, est véritablement de lui; [de] peur dit-il, qu'étant choqué de ma répons[e] vous n'eussiez sujet de vous plaindre, q[ue] j'eusse répondu avant que d'être assuré qu'el[le] fut de vous. Il lui envoie en même temps s[on] apologie contre Rufin.

Avant que de recevoir cette lettre, saint A[u]gustin, trouvant une occasion favorable d[u] diacre Cyprien, écrivit encore à saint Jérôme [en] quatre cent trois, et lui renvoya les trois lettr[es] qu'il lui avoit déjà écrites, par Profuturus, p[ar] Paulet et par un autre, sachant qu'il n'avoit p[as] reçu la première, et doutant des deux autre[s]. Dans cette quatrième, il continue à l'exhorter [à] corriger plutôt l'ancienne version de l'Ecritur[e] que d'en faire une nouvelle. Saint Jérôme l[ui] écrivit vers le même temps une autre lettre avant que d'avoir reçu celle-ci. Il y répond e[n]core à la troisième, que nous comptons po[ur] la soixante-septième de saint Augustin, et [se] plaint de celle qui s'étoit répandue en Itali[e] c'est-à-dire de la quarantième. Saint Augusti[n] ayant reçu par Astérius la lettre précédente [de] saint Jérôme, que nous comptons la quatr[e]-vingt-onzième entre les siennes, et la soixant[e]-huitième dans saint Augustin, comprit qu['il] étoit choqué de sa lettre, qui s'étoit répandu[e] en Italie; c'est pourquoi il lui écrivit vers l'[an] quatre cent quatre la lettre soixante-treizi[è]me, où il s'efforce de lui montrer qu'il n'a p[as] dû craindre qu'il s'offensât de sa réponse (3). Il lui parle de son différend avec Rufin, av[ec] une grande charité, disant que cet exemple l[ui] fait peur, et qu'il vaudroit mieux quitter tout[es] les contestations de doctrine que d'altérer [la] charité (4). Il envoya cette lettre à l'évêqu[e] Prasidius, pour la faire tenir à saint Jérôme lui envoyant en même temps des copies des le[t]tres précédentes, tant de saint Jérôme que de[s] siennes, et le priant de l'avertir, s'il trouvoi[t] quelque chose à redire dans son procédé.

XXIX. Éclaircissements entre saint Jérôme et saint Augustin.

Enfin saint Jérôme ayant reçu par le diacr[e] Cyprien les trois lettres de saint Augustin

(1) Sup. liv. XIX, n. 41. Ep. 28, al. 8.

(2) Gal. 11, 2. Sup. 5, n. 55. In Epist. ad Gal. c. 2.

(3) Ep. 28, n. 1. Ep. 40, n. 8, 71, n. 2. Ep. 40, al. 9. Ep. Hier. 98, ap. Aug. 39, c. 17.

(1) Ep. 67, al. 12.

(2) Hier. Ep. 91, ap. Aug. 68, al. 15.

(3) Ep. 71, al. Ep. 92, ap. Aug. 72, al. 14. Ep. 73, al 15. c. 3, n. 9.

(4) Ep. 74, al. 16.

vingt-huit, quarante et soixante et onze, répondit aux questions qu'elles contenoient, dont la principale est celle de l'explication de l'épître aux Galates. Cette lettre est la quatre-vingt-neuvième de saint Jérôme et la soixante-quinzième dans saint Augustin. Saint Jérôme y soutient son opinion par l'autorité d'Origène et des autres interprètes grecs, qu'il a suivis dans son commentaire. Il y marque saint Jean Chrysostôme, comme n'étant plus évêque de Constantinople, ce qui montre que la lettre est écrite vers la fin de l'an quatre cent quatre (1). Au fond, il soutient que saint Pierre ne pouvoit ignorer qu'après l'évangile on n'étoit plus obligé à l'observation de la loi, puisque lui-même avoit été l'auteur du décret du concile de Jerusalem, qui l'avoit décidé (2). D'ailleurs, saint Paul pratiquoit la loi cérémoniale, quand il craignoit de choquer les Juifs, comme lorsqu'il circoncit Timothée, lorsqu'il se fit couper les cheveux à Césarée, lorsqu'il sacrifia à Jérusalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à saint Pierre. Saint Augustin répondit que saint Paul avoit quelquefois pratiqué la loi, pour montrer qu'il ne la rejetoit pas comme mauvaise (3), mais seulement comme n'étant plus nécessaire au salut après Jésus-Christ, et qu'il n'avoit repris saint Pierre qu'en ce que sa conduite faisoit regarder ces cérémonies comme nécessaires. Saint Jérôme réplique : Les Juifs feroient donc bien, si, après l'évangile, ils observoient encore la loi, s'ils offroient des sacrifices, s'ils pratiquoient la circoncision et le sabbat. Ainsi nous retombons dans l'hérésie de Cérinthe et d'Ebion, qui ont mêlé la loi cérémoniale avec l'évangile. Saint Jérôme envoya cette lettre avec sa précédente, la soixante-douzième, par le diacre Cyprien.

Il écrivit ensuite la lettre quatre-vingt-seizième entre les siennes, et quatre-vingt-unième dans saint Augustin (4). Le porteur de cette lettre fut Firmus ; et saint Jérôme semble ne l'avoir écrite que pour excuser l'âcreté de la précédente, et donner à saint Augustin des témoignages de son amitié. Saint Augustin, l'ayant reçue, répondit en même temps aux deux précédentes, soixante-douze et soixante-quinze, par une grande lettre qui fut la dernière entre eux sur cette dispute. Saint Augustin y pose cette maxime : Les livres canoniques sont les seuls que j'ai appris à révérer, jusqu'au point de croire très-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne se soit mépris en rien (5). Et si j'y trouve quelque chose qui semble contraire à la vérité, je crois que l'exemplaire est fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le sens, ou que je ne l'ai pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque sainteté et quelque doctrine qui les distingue, je ne me fais pas une loi, en les lisant, de croire vrai ce qu'ils disent, parce qu'ils l'ont cru, mais parce qu'ils me l'ont persuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque bonne raison. Ensuite il répond à l'objection de saint Jérôme ; que si saint Paul avoit pratiqué sérieusement la loi cérémoniale depuis son apostolat, les juifs qui se convertissent pourroient encore la pratiquer, et qu'en les approuvant, nous retomberions dans l'hérésie d'Ebion et des autres chrétiens judaïsants. Saint Augustin soutient qu'il n'y auroit pas moins d'inconvénients à observer ces cérémonies par feinte, comme saint Jérôme disoit qu'avoit fait saint Paul, que de les observer sérieusement ; et qu'il vaut mieux dire que saint Paul et les autres apôtres les observoient quelquefois, pour les abolir insensiblement, et montrer qu'elles n'étoient pas mauvaises, mais seulement inutiles ; que, bien qu'elles fussent mortes, elles méritoient d'être ensevelies honorablement. Mais qui voudroit à présent les déterrer et en ramener la pratique après l'établissement parfait de l'évangile, sembleroit les juger nécessaires, et retomberoit dans le judaïsme. J'avoue donc, dit saint Augustin, qu'en disant que saint Paul pratiqua ces cérémonies, pour montrer qu'elles n'avoient rien de pernicieux, je devois ajouter : Seulement dans le temps où la grâce de la foi commença à être découverte. Ainsi je dois plutôt accuser ma négligence que votre censure. On croit que saint Jérôme se rendit enfin à l'avis de saint Augustin, parce qu'il écrivit depuis que saint Pierre même fut répréhensible, selon saint Paul, pour montrer que personne ne se doit croire irrépréhensible. Saint Augustin reconnoît aussi dans cette lettre l'utilité de la traduction que saint Jérôme avoit faite sur l'hébreu. On rapporte à l'an quatre cent cinq ces deux dernières lettres de saint Jérôme et de saint Augustin sur cette matière (1).

XXX. Mort de sainte Paule.

Pendant cette dispute, c'est-à-dire au commencement de l'an quatre cent quatre, saint Jérôme reçut une grande affliction par la perte de sainte Paule (2). Elle mourut le mardi septième des calendes de février, sous le consulat d'Honorius et d'Aristenète, c'est-à-dire le vingt-sixième janvier quatre cent quatre. Elle étoit âgée de cinquante-six ans, dont elle avoit passé dans la piété cinq ans à Rome et vingt ans à Bethléem. En mourant, elle faisoit le signe de la croix sur ses lèvres, et disoit des versets des psaumes. L'évêque de Jérusalem et ceux de plusieurs autres villes étoient présents, avec une infinité de prêtres et de diacres, et tout le monastère étoit plein de vierges et de moines. Des évêques la portèrent à l'église sur leurs épaules ; d'autres portoient des flambeaux et

(1) Ep. Hier. 89. ap. Aug. 75, al. 11, n. 3, 6, 8.
(2) Act. xvi, 1; xviii, 10; xxi, 20.
(3) Ep. 40, c. 4. 79, n. 55.
(4) Hier. Ep. 96. ap. Aug. 81, al. 18.
(5) Ep. 82. al. 19. ap. Hier. 97. n. 15, 5.

(1) Hier. Ep. 27, ad Eustoch.
(2) N. 16. 17. Lib. 1. in. Pelag. 1. 8. Ep. 82, n. 54.

des cierges, d'autres conduisoient les troupes, qui chantoient des psaumes en hébreu, en grec, en latin et en syriaque. Tous les moines, toutes les vierges et tout le peuple des villes voisines accourut à ses funérailles, les veuves et les pauvres la regrettoient comme leur mère. On la mit au milieu de l'église de la Grotte de Bethléem, et le troisième jour elle fut enterrée au-dessous près de la grotte; mais le concours du peuple dura toute la semaine. Sa fille Eustochium étoit inconsolable, et ce fut pour adoucir sa douleur, que saint Jérôme, très-affligé lui-même, lui adressa la vie ou plutôt l'éloge funèbre de sa sainte mère.

XXXI. Retour de sainte Mélanie à Rome.

Quelque temps auparavant, sainte Mélanie avoit quitté la Palestine, après avoir demeuré vingt-cinq ans à Jérusalem, et étoit revenue à Rome. Le sujet de son retour étoit, que sa petite-fille Mélanie, la jeune, mariée à Pinien, vouloit renoncer au monde; elle craignoit qu'elle ne se laissât séduire, et ne tombât dans quelque erreur contre la foi, ou dans la corruption des mœurs (1). Sainte Mélanie, âgée de soixante-deux ans, s'embarqua donc à Césarée, et, après une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples, où elle aborda, elle alla à Novole voir saint Paulin, qui vit avec joie, comme il le rapporte, le triomphe de son humilité. Elle étoit montée sur un petit cheval qui ne valoit pas un âne, vêtue d'un méchant habit noir, mais suivie de ses enfants et de ses petits-enfants, qui tenoient à Rome les premières places, et qui étoient venus au-devant d'elle jusqu'à Naples, avec une suite nombreuse. Ils remplissoient la voie Appienne, et la faisoient briller des ornements de leurs chevaux et de leurs chariots dorés; la pourpre et la soie qu'ils portoient, relevoit la pauvreté de la sainte veuve dont ils s'estimoient heureux de toucher les haillons.

Saint Paulin les reçut dans son petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute et une galerie qui communiquoit aux cellules des hôtes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie; et tandis que les jeunes gens et les vierges chantoient des louanges de Dieu dans l'église de Saint-Félix, cette nombreuse suite de séculiers demeuroit dans un silence respectueux. Saint Paulin lut à sainte Mélanie la vie de saint Martin, écrite par Sévère Sulpice, sachant combien elle étoit curieuse de telles histoires, et demeura lui-même charmé des vertus de cette sainte veuve. Elle lui fit présent d'une petite particule du bois de la sainte Croix, qu'elle avoit reçue de Jean, évêque de Jérusalem; et saint Paulin s'en servit un jour pour arrêter le feu, qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de consumer toute son habitation. Il donna depuis cette relique à Sévère, so ami, pour mettre dans une église qu'il faiso bâtir (1). Saint Paulin reçut dans le temps sai Nicétas, évêque de Dacie, apôtre des nation septentrionales c'est-à-dire des Scythes, d Besses, des Gètes et des Daces, dont il conve tit un grand nombre, les ramenant de leu mœurs barbares à la douceur de l'évangile, faisant de saints moines de ceux qui vivoie de brigandages. Il vint en Italie visiter les sain lieux; il y fut l'admiration des Romains et pass deux fois chez saint Paulin, en revenant et e retournant quatre ans après. L'Eglise honor sa mémoire le septième de janvier (2).

Sainte Mélanie, étant arrivée à Rome, co vertit à la foi, Appronien, mari d'Avita, sa nièc Il étoit du rang des clarissimes, et homm de grande réputation, mais païen. Mélani ne le rendit seulement pas chrétien, mais e core elle lui persuada de vivre en continenc avec sa femme. Elle instruisit aussi dans la f Albine, sa bru, femme de son fils, et confirm sa petite fille Mélanie, dans la bonne résolu tion qu'elle prit de garder la continence ave son mari Pinien, fils de Sévère, qui avoit ét préfet. La jeune Mélanie avoit été mariée mal gré elle à treize ans; car elle désiroit ardem ment imiter ce qu'elle entendoit raconter de vertus de son aïeule (3). Ayant eu deux fils, e les ayant perdus en leur enfance, elle dit à so mari: Si Dieu avoit voulu que nous vécussion dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos e fants si jeunes; et après bien du temps, c'est à-dire après sept années de mariage, elle lu persuada la continence et renonça au monde vingt ans.

XXXII. Lettres de saint Innocent aux évêques d'Espagn

Le pape saint Innocent écrivit cependa aux évêques d'Espagne qui avoient tenu l concile de Tolède en quatre cent. L'évêqu Hilaire qui y avoit assisté, alla à Rome ave le prêtre Elpide, et se plaignit au pape que l paix de l'église étoit troublée en Espagne, p le schisme et le mépris des canons (4). Ils fure entendus dans l'assemblée des prêtres de l'é glise romaine, et on dressa des actes. L schisme venoit des évêques de la province bé tique et de la carthaginoise, qui s'étoient sé parés des autres, parce qu'ils avoient reçu leur communion les évêques de Galice, q après avoir reçu les erreurs de Priscilien, le avoient abjurées; entre autres Symphosius e Dictinnius, reçus au concile de Tolède. Nonob tant leur conversion, les évêques de la Bétiqu ne pouvoient se résoudre à leur pardonne ni à ceux qui communiquoient avec eux. Qua à la discipline, Hilaire se plaignit de Rufin e Minicius, évêques, qui avoient ordonné de

(1) V. Præf. ad. Ep. Aug. 93. Sup. liv. XVII, n. 6. Pall. laus. c. 18. Paul. Ep. 10. al. 29, ad Sever.

(1) Nat. 10. p. 620. Ep. 11, al. Ep. 10, al. Nat. 9, Poem. de Red. Nic.
(2) Martyr. Rom. laus. c. 118.
(3) C. 119.
(4) Innoc. Epist. 25. e edit. Sir. Sup. XXX, n. 47

évêques hors de leurs provinces, et sans le métropolitain, contre les canons de Nicée, et sans avoir égard à la volonté du peuple (1). Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, après avoir postulé dans la place publique depuis son baptême, et on faisoit le même reproche à Grégoire, évêque de Mérida. Ce fut donc sur ces plaintes que le pape saint Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolède, tenu quelque temps auparavant, pour les exhorter à la concorde et à l'observation des canons, particulièrement touchant les ordinations sur lesquelles il leur donne les mêmes règles que dans ses autres décrétales.

XXXIII. Nouvelle conspiration contre saint Chrysostôme.

A peine saint Jean Chrysostôme avoit été deux mois en repos depuis son retour, quand on dressa à Constantinople une statue en l'honneur de l'impératrice Eudoxia. Elle étoit d'argent, posée sur une colonne de porphyre avec une base élevée, dans la place entre le palais, où se tenoit le sénat et l'église de Sainte-Sophie qui étoit vis-à-vis de ce palais, séparée par la place et par une rue qui la traversoit (2). On la dressa sous le consulat de Théodose le jeune et de Rumoride, c'est-à-dire l'an quatre cent trois, apparemment au mois de septembre, où commençoit l'indiction première. A la dédicace de cette statue, on fit à l'ordinaire de grandes réjouissances; car c'étoient des actions très-solennelles, et encore mêlées de superstition, comme il paroît par une loi de Théodose le jeune, donnée vingt-deux ans après, pour en retrancher ce qui sentoit l'idolâtrie (3). Donc à l'occasion de cette statue d'Eudoxia, le préfet de Constantinople, manichéen et demi-payen, excita le peuple à des réjouissances extraordinaires : il y eut des danses et des spectacles de farceurs, qui attiroient de grands applaudissements et des cris, dont le service divin étoit troublé.

Saint Jean Chrysostôme ne put souffrir ces insolences; il en parla avec sa liberté ordinaire, et blâma non-seulement ceux qui les faisoient, mais ceux qui les commandoient. L'impératrice en fut offensée, et résolut d'assembler encore un concile contre saint Chrysostôme, mais il ne se relâcha point, et l'on dit qu'il fit en cette occasion un discours célèbre, qui commençoit par ces paroles : Hérodiade est encore furieuse et demande encore la tête de Jean. Nous en avons un qui commence ainsi, et qui est une invective contre les femmes; mais on ne le croit pas de saint Chrysostôme. Quoi qu'il en soit, il y eut une nouvelle conspiration contre lui. Mais ses ennemis, ne sachant comment s'y prendre, envoyèrent à Alexandrie consulter Théophile, et le prièrent de venir pour les conduire ou du moins leur fournir quelque moyen de commencer (1). Théophile n'osa retourner à Constantinople, se souvenant de la manière dont il s'en étoit sauvé; mais il y envoya trois évêques, Paul, Pemen, et un troisième ordonné depuis peu; et les chargea des canons du concile d'Antioche, tenu à la dédicace en trois cent quarante et un (2).

Ces évêques, étant arrivés, appelèrent de Syrie, de Cappadoce, de Pont et de Phrygie, tous les métropolitains et les autres évêques, et les assemblèrent à Constantinople. Les principaux de ceux qui s'y trouvèrent, furent : Léonce d'Ancyre en Galatie, Ammonius de Laodicée en Pisidie, Acace de Bérée, Antiochus de Ptolémaïde en Syrie, Brison de Philippopolis en Thrace (3). Étant arrivés à Constantinople, ils communiquèrent avec saint Jean Chrysostôme, pour ne pas faire comme les premiers, mais la cour le trouva mauvais. Aussi la fête de Noël étant venue, l'empereur n'alla point à l'église à l'ordinaire, et fit dire à Jean, qu'il ne communiqueroit point avec lui qu'il ne se fût justifié. Théodore de Tyane étoit venu comme les autres à Constantinople, mais, ayant appris la conjuration formée contre saint Jean Chrysostôme, il s'en alla sans dire adieu, retourna à son église, et demeura jusqu'à la fin dans la communion de saint Chrysostôme et de l'Eglise romaine. Au contraire Pharétrius, de Césarée en Cappadoce, ne sortit point de chez lui, et ne laissa pas de s'unir par lettres aux ennemis de saint Chrysostôme.

XXXIV. Canons du concile d'Antioche.

Dans ce second concile composé d'évêques séduits par les libéralités de la cour, il ne fut plus mention des premières accusations, dont saint Jean Chrysostôme offroit hardiment de se justifier; mais pour lui ôter toute défense, on s'attacha aux canons du concile d'Antioche, c'est-à-dire au quatrième et au douzième. Le quatrième portoit (4) : Si un évêque déposé par un concile, ose s'ingérer dans le ministère, pour servir comme auparavant, il n'aura plus d'espérance d'être rétabli dans un autre concile, et ses défenses ne seront plus écoutées. Et le douzième : Si un évêque déposé par un concile ose importuner l'empereur, au lieu de se pourvoir devant un plus grand concile, il sera indigne de pardon; on n'écoutera point sa défense, et il n'aura point d'espérance d'être rétabli. Les ennemis de saint Chrysostôme prétendoient qu'il étoit dans le cas de ces canons, étant rentré dans son siége, sans avoir été justifié par un concile. Ses amis soutenoient que ces canons avoient été faits par les ariens, contre saint Athanase; que le canon quatrième, comme injuste, avoit été re-

(1) Nic. can. 4.
(2) Pall. Dial. Socr. VI, c. 18. Sozom. VIII, c. 20. Pros. Chr. an 404.
(3) Marcell. an. 403. L. Unde imag. C. Th. lib. 15. Theophan. p. 68.

(1) To. 7, ed. A. To. 6., ed. P. Pall. Dial. p. 76.
(2) Sup. liv. XII, n. 10.
(3) Pall. p. 77. Socr. VI, c. 18. Sozom. VIII, c. 20.
(4) Sup. liv. XVII, n. 13.

jeté à Sardique par les Romains, les Italiens, les Illyriens, les Macédoniens et les Grecs.

Alors Ammonius de Laodicée, et Acace de Bérée, joints à Antiochus de Ptolémaïde, Cyrin de Chalcédoine, et Sévérien de Gabales, allèrent trouver l'empereur, et lui proposèrent de faire venir dix évêques du parti de Jean, car il y en avoit plus de quarante, pour convenir de l'autorité de ces canons. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, vieillard vénérable par sa vertu et par ses cheveux blancs, vint au palais avec un autre évêque, nommé Tranquille; et ils dirent à l'empereur (1) : Jean n'a point été déposé juridiquement la première fois, mais seulement chassé par un comte; il n'est point rentré de lui-même dans son siége, mais par votre ordre, porté par un de vos notaires : et quant aux canons que l'on produit maintenant, nous montrons que c'est l'ouvrage des hérétiques. Comme les ennemis de saint Chrysostôme continuoient de disputer, criant confusément, s'agitant devant l'empereur, Elpide, profitant d'un petit intervalle de silence, lui dit doucement : Seigneur, sans tant importuner votre clémence, faisons ceci : que nos frères Acace et Antiochus, souscrivent les canons qu'ils proposent comme faits par des orthodoxes, et qu'ils disent : Nous sommes de la même foi que ceux qui les ont dressés, alors notre dispute sera finie. L'empereur, frappé de la simplicité de cette proposition, dit à Antiochus en souriant : Il n'y a point de meilleur expédient. Sévérien et sa cabale changèrent de couleur, et se regardèrent les uns les autres. Toutefois, pressés par la circonstance du lieu, ils promirent de souscrire, et se tirèrent ainsi d'embarras; mais ils ne tinrent pas leur parole.

Neuf ou dix mois se passèrent dans ces poursuites; et cependant saint Jean Chrysostôme tenoit ses assemblées avec quarante-deux évêques, et le peuple écoutoit toujours ses instructions avec une merveilleuse affection (2). On rapporte avec raison à ce temps-là une de ses homélies sur l'épître aux Ephésiens, où il montre que le schisme n'est pas moins dangereux que l'hérésie, et parle fortement contre les évêques qui se séparoient de lui sans sujet, et renversoient par leurs entreprises l'ordre de la hiérarchie. Ensuite il s'adresse aux femmes en particulier, et leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veuille se venger de moi, je lui en donnerai un moyen pernicieux. Donnez-moi des soufflets, crachez-moi au visage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoi! vous frémissez, quand je vous dis de me donner des soufflets, et vous ne frémissez point de déchirer le corps de votre maître? Les ennemis de saint Chrysostôme, voyant le crédit qu'il avoit, et craignant que ce schisme ne produisît quelque sédition, firent publier une loi,

(1) Pall. p. 79, 80.
(2) Pall. p. 81. Hom. 11, in Ephes. IV. Mor.

qui défend à tous les officiers du palais de s mêler aux assemblées tumultueuses (1), comm ils appellent, sous peine de privation de leu charges, et de confiscation des biens. Cette l est donnée à Constantinople le quatrième de calendes de février, sous le consulat d'Hon rius et d'Aristenète, c'est-à-dire le ving neuvième de janvier quatre cent quatre.

XXXV. Saint Chrysostôme chassé de l'église.

Le carême étant venu, Antiochus et sa ca bale eurent une audience secrète de l'empereur et lui firent entendre que Jean étoit convaincu et qu'il devoit donner ordre de le chasser avan la fête de Pâques (2). L'empereur Arcade ne pu leur résister, et fit dire à saint Chrysostôme d sortir de l'église. Il répondit : J'ai reçu de Die cette église, pour procurer le salut du peuple et je ne puis l'abandonner; mais comme la vill est à vous, si vous voulez que je quitte, chasse moi de force, afin que j'aie une excuse légitime On envoya donc du palais, non sans quelqu honte, des gens qui le chassèrent, avec ordr de demeurer cependant dans la maison épisco pale (3). Ils attendoient, dit Pallade, si l vengeance divine se déclareroit, pour le réta blir dans l'église, en cas d'accident, ou l maltraiter de nouveau. Le jour du grand samed on lui dénonça encore de sortir de l'église; répondit comme il devoit. L'empereur, crai gnant la sainteté du jour et le tumulte de l ville, envoya quérir Acace et Antiochus, e leur dit : Que faut-il faire? prenez garde qu vous ne m'ayez donné un mauvais conseil. Il répondirent hardiment : Seigneur, nous prenon sur notre tête la déposition de Jean.

Les quarante évêques qui lui demeuroien unis, se présentèrent dans les églises devan l'empereur et l'impératrice, les priant ave larmes d'épargner l'Eglise de Jésus-Christ e de lui rendre son évêque (4); principalement cause de la pâque, et de ceux qui devoient êtr baptisés, étant déjà tous instruits. Ils ne furen point écoutés; mais Paul de Cartéia dit hardi ment à l'impératrice : Eudoxia, craignez Dieu ayez pitié de vos enfants, et ne profanez pa la fête de Jésus-Christ par l'effusion du sang Ensuite ces évêques se retirèrent, et passèren la sainte veille chacun dans son logis, accablé de tristesse (5). Les prêtres de Constantinopl qui étoient demeurés fidèles à saint Jean Chry sostôme, assemblèrent le peuple dans le bai public, nommé les Thermes Constantiennes, e y célébrèrent la veille de Pâques à l'ordinaire en lisant les saintes écritures, et baptisant le catéchumènes.

Antiochus, Acace et Sévère l'ayant appris demandèrent que l'on empêchât cette assem blée. Le maître des offices leur dit : Il est nuit

(1) L. 4. C. Th. de His qui sup. relig.
(2) Pall. p. 8.
(3) Pall. p. 82.
(4) Pall. p. 83.
(5) Socr. VI, c. 58.

le peuple est grand, il pourroit arriver du désordre (1). Acace répondit : Les églises sont désertes, nous craignons que l'empereur y venant, et ne trouvant personne, ne s'aperçoive de l'affection du peuple pour Jean, et ne nous regarde comme des envieux. Principalement après que nous lui avons dit que personne ne suit volontiers cet homme, qui n'est point sociable. Le maître des offices, après avoir protesté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui passoit pour païen, avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'église. Il y alla, mais il ne fut point écouté, et revint trouver Acace et les siens, leur représentant l'ardeur et la foule du peuple. Ils le prièrent instamment de retourner, joignant à leurs prières l'or et les promesses ; ils lui recommandèrent d'amener le peuple à l'église par la douceur, ou de dissiper par force cette assemblée.

XXXVI. Violences la nuit de Pâques.

Lucius retourna donc accompagné de quelques clercs du parti d'Acace à la seconde veille de la nuit, c'est-à-dire après neuf heures ; car, à Constantinople, le peuple veilloit cette nuit-là jusqu'au premier chant du coq. Quatre cents nouveaux soldats thraciens, fort insolents, le suivoient l'épée à la main (2). Ils fondirent tout d'un coup sur ce peuple, écartant la foule par l'éclat de leurs épées. Lucius marcha jusque dans les eaux sacrées, pour empêcher que l'on n'administrât le baptême, et poussa le diacre si rudement, qu'il répandit les symboles, c'est-à-dire le saint-chrême. Il frappa les prêtres à coups de bâton sur la tête, sans respect pour leur grand âge ; et le sacré lavoir fut mêlé de sang. Les femmes, déjà dépouillées pour le baptême, s'enfuyoient confusément avec les hommes, crainte d'être tuées ou déshonorées, sans avoir le temps de se couvrir autant que la bienséance le demandoit ; plusieurs même furent blessées (3). On entendoit leurs cris et ceux des enfants ; les prêtres et les diacres étoient chassés tout revêtus. L'un blessé à la main se retiroit en criant ; l'autre traînoit une vierge en tirant ses habits ; les vases sacrés étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armés, les soldats dont quelques-uns n'étoient pas baptisés, vinrent jusqu'au lieu où reposoient les saints mystères, et virent tout à découvert. Même dans cette confusion, le précieux sang de Jésus-Christ fut répandu sur leurs habits. On prit une partie des prêtres, des diacres et on les mit en prison ; on chassa de la ville les laïques constitués en dignités. On afficha plusieurs édits, contenant diverses menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'est ce qui se passa la veille de Pâques seizième d'avril quatre cent quatre (1).

Le lendemain l'empereur, étant sorti pour s'exercer dans le champ, vit auprès du lieu nommé Pempton, parce qu'il étoit à cinq mille de Constantinople, une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ses gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des hérétiques. C'étoit en effet les catholiques, qui, étant chassés du bain où ils s'étoient assemblés, et ne voulant pas aller dans les églises avec les ennemis de leur évêque, s'assembloient en pleine campagne ; et il y avoit entre eux environ trois mille nouveaux baptisés, qui portoient l'habit blanc, selon la coutume. Les ennemis de saint Chrysostôme profitant de cette occasion, envoyèrent les plus impitoyables de la suite de l'empereur, pour dissiper la multitude, et prendre ceux qui les instruisoient (2). Ce peuple si nombreux eût pu facilement se défendre, mais il étoit trop bien instruit. On prit donc quelque peu de clercs et plusieurs laïques entre lesquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes, à quelques autres les pendants et les oreilles mêmes. Une des plus riches et des plus belles prit l'habit d'une esclave et s'enfuit, courant dans la ville pour sauver son honneur. Les prisons furent remplies de différents magistrats, on y chantoit des hymnes et on y offroit les saints mystères, en sorte qu'elles devinrent des églises ; au lieu que l'on entendoit dans les églises des fouets, des tortures et des jurements terribles, pour obliger à anathématiser Jean. Mais plus ses adversaires faisoient d'efforts, plus les assemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuses ; elles se tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre, mais principalement dans un espace que le grand Constantin avoit fait enfermer de palissades, pour y voir des courses de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville.

Vers ce même temps, un homme possédé du démon, ou qui passoit pour l'être, fut trouvé avec un poignard, dont on prétendoit qu'il vouloit tuer saint Chrysostôme ; le peuple le mena au préfet, comme ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chrysostôme envoya des évêques de ses amis, qui le délivrèrent avant qu'on lui fît aucun mal. Ensuite un valet du prêtre Elpide, ennemi déclaré de saint Chrysostôme, ayant reçu cinquante sous d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards et courut vers la maison épiscopale. Un homme qui le reconnut l'arrêta et lui demanda où il alloit. Il ne lui répondit que par un coup de poignard, et frappa de même un second qui cria voyant frapper le premier, ensuite un troisième et un quatrième, et ainsi jusqu'à sept personnes, dont quatre moururent sur-le-champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le préfet s'en saisit, et pour apaiser le peuple, promit d'en faire justice ; mais il le laissa impuni. De-

(1) Pall. 84.
(2) Pall. p. 85.
(3) Epist. Chrys. ad Innoc. ap. Pall. p. 18. Sozom. VIII, c. 21.

(1) Pall. p. 86.
(2) Pall. p. 78. 88.

puis ce temps-là le peuple fit garde jour et nuit devant la maison épiscopale pour la sûreté de saint Jean Chrysostôme (1).

XXVII. Saint Chrysostôme chassé de Constantinople.

Cinq jours après la Pentecôte, qui, cette année quatre cent quatre, fut le cinquième de juin, Acace, Sévérien, Antiochus et Cyrin allèrent trouver l'empereur, et lui dirent : Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, mais nous vous avons dit que nous prenions sur notre tête la deposition de Jean : il ne faut pas nous perdre tous pour épargner un seul homme (2). L'empereur envoya le notaire patrice dénoncer à Jean de se recommander à Dieu et de sortir de l'église. Après un ordre si précis, saint Jean Chrysostôme descendit de la maison épiscopale avec les évêques ses amis, et leur dit : Venez, prions, et prenons congé de l'ange de cette église. Aussitôt un homme puissant et craignant Dieu, qui suivoit le bon parti, lui donna cet avis : Lucius, dont vous connoissez l'insolence, est tout prêt dans un bain public, avec les soldats qu'il commande, pour vous enlever de force, si vous résistez ou différez d'obéir ; la ville est fort émue, sortez donc promptement et secrètement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les soldats. Alors saint Chrysostôme prit congé de quelques-uns des évêques avec le baiser accompagné de larmes ; car il n'eut pas la force de les embrasser tous, et dit aux autres dans le sanctuaire : Demeurez ici, je vais un peu me reposer.

Il entra dans le baptistère, et appela Olympiade, qui ne sortit point de l'église, avec Pentalie et Procla diaconesses, et Sylvine, veuve de Nébridius et fille de Gildon (3) : Venez çà, leur dit-il, mes filles, écoutez-moi ; ma fin approche, à ce que je vois, j'ai achevé ma carrière, et peut-être ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous demande, c'est que votre affection pour l'église ne se relâche point ; et que quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, sans l'avoir brigué, et du consentement de tous, vous baissiez la tête devant lui comme devant moi ; car l'église ne peut être sans évêque. Et comme vous voulez que Dieu vous fasse miséricorde, souvenez-vous de moi dans vos prières. Elles se jetèrent à ses pieds, fondant en larmes. Il fit signe à un des plus sages de ces prêtres, et lui dit : Emmenez-les d'ici, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'apaisèrent un peu, et il sortit du côté de l'orient, tandis qu'à l'occident devant le grand portail de l'église on tenoit par son ordre son cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit ; il s'embarqua et passa en Bithynie. Sa mère qui vivoit encore, l'exhorta courageusement à se retirer plutôt que de rien faire d'indigne de lui (4).

Pendant qu'il se retiroit, on vit tout d'un d'un coup une flamme dans l'église, à la chaire où il avoit coutume de s'asseoir, et d'où i prêchoit. Le feu monta au toit, et du dedan gagna le dehors ; en sorte que l'église fu toute brûlée, avec les bâtiments qui l'accom pagnoient, excepté une petite sacristie où étoien les vases sacrés, qui sembla conservée par mi racle, de peur que les ennemis de saint Chry sostôme ne l'accusassent d'avoir enlevé ces va ses (1). De l'église, le feu poussé, par un gran vent de nord, traversa la place sans faire d mal au peuple, mais faisant comme un pont, i prit au palais où se tenoit le sénat, situé a au midi de l'église. Ce palais commença à brû ler du côté de l'église, mais du côté du palais d l'empereur qui joignoit celui du sénat : il brûl pendant trois heures, depuis sexte jusqu'à none et fut consumé tout entier. Dans tout cet in cendie, qui commença dès le soir précédent il ne périt pas une âme, pas même une bête Les catholiques le regardèrent comme un mi racle et un effet de la vengeance divine ; quel ques-uns en accusèrent les schismatiques, e dirent qu'avec l'église ils vouloient brûler l peuple qui étoit dedans. Les schismatiques, e les païens après eux, en accusèrent les catholi ques, et dirent qu'ils avoient mis exprès le feu l'église, afin qu'il n'y eût plus d'évêque aprè Jean ; mais jamais on ne put découvrir l'auteur d cet embrasement (2). Il arriva le lundi vingtièm de juin, sous le consulat d'Honorius et d'Aris tenète, c'est-à-dire l'an quatre cent quatre.

Cependant les soldats du préfet retenoien saint Jean Chrysostôme prisonnier en Bithy nie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emèse e Eulysius de Bostre, les menaçant de les puni pour l'embrasement de l'église. Ensuite Cyria que et Eulysius, ayant été ramenés à Constan tinople avec les autres clercs, furent trouvés in nocents, et mis hors de prison, mais envoyés e exil. Saint Chrysostôme, étant ainsi retenu, de manda à ses persécuteurs d'être au moins ou sur cet embrasement de l'église dont ils l'accu soient (3). Mais il ne fut pas plus écouté sur c point que sur les autres, et on l'envoya sou bonne garde à Cucuse en Arménie.

XXXVIII. Martyre de saint Eutrope et de saint Tigrius.

A Constantinople, le préfet païen, et ennem des chrétiens, fit souffrir de cruels tourment aux amis de saint Chrysostôme, sous prétexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la question Eutrope, lecteur et chantre, qui avoit conservé sa virginité, jeune et déli cat (4). On lui appliqua le feu, on le frappa de lanières crues et de bâtons ; on lui déchira avec les ongles de fer les côtés, les joues et le front jusqu'à lui arracher les sourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardents aux deux

(1) Pall. p. 19. Sozom VIII, c. 22.
(2) Pall. p. 88. 89.
(3) P. 90.
(4) Chrysost. Ep. 137.

(1) Pall. p. 91. p. 92.
(2) Socr. VI, Hist. c. 18. Soz. VIII, c. 22. Zosim. lib. 5, p. 801. Marc. Chr. an 404.
(3) Chr. Pasch. an 404. Pall. p. 93. p. 194.
(4) Sosom. VIII, c. 24. Pall. p. 197.

côtés, où on lui avoit déchiré la chair jusqu'à découvrir les os, et il expira sur le chevalet, sans avoir rien confessé. Les ecclésiastiques qui avoient poursuivi sa mort, l'enterrèrent au milieu de la nuit ; et une vision de personnes qui chantoient rendit témoignage à sa sainteté. Le prêtre Tigrius fut aussi dépouillé, fouetté sur le dos, attaché par les pieds et par les mains, et étendu avec tant de violence, que les jointures furent disloquées. Il étoit barbare de naissance, eunuque et esclave d'un homme puissant, qui l'avoit affranchi pour son mérite ; et il fut élevé jusqu'à la dignité du sacerdoce. Ses mœurs étoient très-douces, et il avoit une adresse particulière à soulager les pauvres et les étrangers. Après les tourments, il fut relégué en Mesopotamie. L'Eglise honore la mémoire de ces deux martyrs le douxième de janvier (1).

XXXIX. Arsace, évêque de Constantinople.

Les schismatiques ne laissèrent pas longtemps vaquer le siége de Constantinople, et sept jours après la sortie de saint Chrysostôme, le lundi, vingt-septième de juin de la même année quatre cent quatre, il mirent à sa place le prêtre Arsace, âgé de quatre-vingts ans, l'un de ses plus grands ennemis. Il étoit frère de l'évêque Nectaire, et on avoit voulu le faire évêque de Tarse leur patrie ; mais il l'avoit refusé : sur quoi Nectaire lui reprocha qu'il attendoit sa mort pour lui succéder, et lui fit jurer de ne souffrir jamais qu'on l'ordonnat évêque ; mais il viola son serment (2). Il n'avoit ni le talent de l'action ni le talent de la parole, ce qui étoit le plus remarquable après saint Jean Chrysostôme. Ses partisans vantoient sa douceur, et attribuoient à ceux qui abusoient de son autorité les violences exercées sous son pontificat ; car les catholiques, tenant toujours saint Jean Chrysostôme pour leur véritable pasteur, ne vouloient point communiquer avec Arsace ; et saint Chrysostôme le tenoit pour un usurpateur (3). Les catholiques de Constantinople continuoient donc de tenir à part leurs assemblées ; ce qui attira contre eux une violente persécution, dont l'embrasement de l'église et du sénat fut le premier prétexte. On les nomma Joannites. Ils n'osoient s'assembler en public ni paroître dans la place ou dans les bains ; quelques-uns n'étoient pas en sûreté dans leurs maisons, et plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particulièrement quelques saintes femmes qui se distinguèrent par l'affection pour leur évêque.

XL. Sainte Olympiade.

La plus illustre fut sainte Olympiade, qui étoit de très-grande naissance, et avoit des biens immenses. Étant orpheline, elle fut mariée jeune avec Nébridius, qui avoit été préfet de Constantinople, et demeura veuve au bout de vingt mois. Outre sa noblesse et ses richesses, elle étoit encore recommandable par les sciences dont elle avoit cultivé son esprit, et par sa rare beauté ; toutefois, elle ne voulut point se remarier. L'empereur Théodose, ayant ouï parler d'elle, voulut lui faire épouser un Espagnol, son parent, nommé Elpide, et l'en pressa extrêmement (1). Elle lui répondit : Si Dieu avoit voulu que je vécusse avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier ; mais il ne m'a pas jugé propre à cet engagement. L'empereur, irrité de son refus, commanda au préfet de Constantinople de garder ses biens, jusqu'à ce qu'elle eût trente ans. Sous prétexte de cet ordre, le préfet, excité par Elpide, ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'église, espérant la fatiguer tellement, qu'elle se résoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponse à l'empereur : Vous avez montré envers moi, seigneur, une bonté digne d'un empereur et d'un évêque, en me déchargeant de ce pesant fardeau dont j'étois embarrassée. Vous ferez encore mieux, si vous ordonnez qu'on le distribue aux pauvres et aux églises ; car il y a longtemps que je crains de tirer vanité de cette distribution, et de m'attacher aux biens matériels, au préjudice des véritables richesses (2). L'empereur, touché de cette réponse, et informé de sa manière de vivre, lui fit rendre la libre disposition de ses biens, au retour de la guerre contre Maxime.

Elle ne mangeoit de rien qui eut eu vie, et ne se baignoit point pour l'ordinaire, que si elle y étoit obligée pour sa santé, car elle étoit sujette à un mal d'estomac ; elle entroit dans l'eau avec sa tunique. Ses veilles étoient grandes ; rien n'étoit plus pauvre que ses habits, son humilité étoit extrême, ses larmes continuelles, sa charité sans bornes (3). Elle ornoit les églises de vases sacrés, donnoit aux monastères, aux hôpitaux, aux prisonniers, aux exilés ; elle répandoit ses aumônes par toute la terre, dans les villes, les campagnes, les îles, les déserts. Elle affranchit des milliers d'esclaves. Elle instruisoit les femmes infidèles, elle visitoit les malades, elle assistoit les vieilles gens, les veuves, les orphelins, les vierges ; en un mot, elle s'appliquoit à toutes sortes de bonnes œuvres. Elle fut liée d'amitié avec plusieurs saints évêques, saint Amphiloque, saint Grégoire de Nysse, et saint Pierre de Sébaste, frère de saint Basile, saint Epiphane, saint Optime, évêque d'Antioche en Pisidie, à qui elle ferma les yeux, car il mourut à Constantinople (4). Elle rendit de grands services à Antiochus, à Acace et à Sévérien, qui furent depuis ses persécuteurs. Nectaire la consultoit sur

(1) Martyr. R.

(2) Chr. Pasch. Socr. v, c. 19. Sozom. vii, c. 23. Sup. liv. xviii, c. 5. Pall. p. 94.

(3) Sozom. viii, c. 28. Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

(1) Pall. Dial. pp. 150, 165. Idem. Laus. c. 144. Pall. Dialog. p. 164.

(2) P. 165.

(3) Pall. Laus. V. Chrys. Epist. 1. ad Olymp.

(4) Pall. Dial p. 166.

les affaires de l'Eglise ; mais saint Chrysostôme fut lié avec elle d'une amitié plus particulière que tous les autres. Elle le déchargeoit du soin de sa nourriture ; car il ne prenoit rien du revenu de l'église, et recevoit d'elle sa subsistance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de son ministère.

Telle étoit sainte Olympiade (1), le principal objet de la haine des schismatiques, non seulement à cause de l'amitié de saint Jean Chrysostôme, mais encore à cause des secours qu'elle avoit donnés aux grands frères et aux autres frères persécutés par Théophile. Le préfet de Constantinople, l'ayant fait amener devant son tribunal, lui demanda pourquoi elle avoit mis le feu à l'église? Je n'ai pas vécu, dit-elle, de manière à en être soupçonnée, puisque j'ai employé les grands biens que j'avois à renouveler les temples de Dieu. Je sais votre vie, dit le préfet (2). Passez donc au rang d'accusateur, répondit-elle, et qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre elle, le préfet changea de ton, et lui dit, comme par conseil, à elle et à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuser la communion de l'évêque, pouvant se tirer d'affaire en y revenant. Les autres cédèrent par crainte ; mais Olympiade dit : Après avoir été arrêtée devant un si grand peuple sur une calomnie, il n'est pas juste de m'obliger à me défendre sur une autre plainte. Donnez-moi des avocats sur la première accusation ; car, quoi que vous fassiez, je n'entrerai point dans cette communion que la religion me défend. Le préfet la laissa aller comme pour instruire ses avocats ; mais, l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne se rendit pas pour cela ; mais elle quitta Constantinople et alla demeurer à Cyzique.

XLI. Autres saintes persécutées.

Sainte Nicarette se retira aussi de Constantinople en cette occasion. C'étoit une vierge d'une des plus illustres familles de Nicomédie, qui pratiqua toutes les vertus, particulièrement l'humilité, quoiqu'avec un grand courage ; en sorte qu'elle ne se plaignit point de ses grands biens qui lui furent ôtés injustement ; et, par son économie, le peu qu'on lui laissa lui suffit pour vivre avec les siens jusqu'à la vieillesse, et donner encore libéralement (3). Elle préparoit toutes sortes de remèdes pour les pauvres, guérissoit ceux que les médecins n'avoient pu soulager, et faisoit des cures qui paroissoient miraculeuses. Elle avoit grand soin de se cacher : jamais elle ne voulut être élevée au rang de diaconesse, quelque instance que lui en fit saint Jean Chrysostôme, ni prendre la conduite des vierges ecclésiastiques, c'est-à-dire de celles qui n'étoient point enfermées dans des monastères, mais logées chez leurs parents, et dont l'église avoit le catalogue. La mémoire de sainte Nicarette est célébrée le vingt-septième de décembre (1).

Pentadie, veuve du consul Timase, et diaconesse, fut aussi amenée dans la place publique devant le tribunal et de là conduite en prison, étant calomniée au sujet de l'incendie, mais elle résista généreusement. Elle vouloit aussi se retirer de Constantinople, mais saint Chrysostôme, l'ayant appris, l'exhorta à y demeurer, pour encourager et assister les persécutés. Il y eut plusieurs autres saintes femmes qui eurent part à cette persécution, comme Procula ou Amprocla diaconesse, Bassiane, Chalcidie, Asyncritia, connue par les lettre de saint Chrysostôme (2).

On fut enfin obligé de faire cesser les recherches pour l'incendie, comme il paroît pa[r] une loi datée de Constantinople le vingt-neuvième d'août quatre cent quatre, adressée au préfet Studius. Elle porte que les auteurs d[e] l'incendie n'ayant pu être trouvés, les clerc[s] seront mis hors des prisons, pour être embarqués et renvoyés chez eux ; que les maisons où o[n] aura retiré des évêques ou des clercs étranger[s] seront confisquées, comme aussi celles où le[s] clercs de la ville auront tenu des conventi[-]cules (3). Peu de jours après, c'est-à-dire le on[-]zième de septembre, on ordonna que les mai[-]tres empêcheroient leurs esclaves d'assister au[x] conventicules, sous peine de trois livres d'o[r] pour chaque esclave, et que les corps des mé[-]tiers répondroient aussi de leurs membres sous peine de cinquante livres d'or. Cette l[oi] est adressée au même Studius, préfet de Con[-]stantinople.

XLII. Voyage de saint Chrysostôme.

Saint Chrysostôme étoit à Nicée, et en a[t-]tendant l'ordre pour aller au lieu de son exil, ne laissoit pas de s'appliquer à la conversion d[es] païens de Phénicie. Il trouva à Nicée un moi[ne] reclus, à qui il persuada d'aller travailler [à] cette bonne œuvre, l'adressant au prêtre Co[n-]stantius qui la conduisoit, et à qui il écrivit e[n] partant. Il l'exhorte à ne pas se décourager p[ar] les conjectures présentes ; à prendre un gra[nd] soin des églises de Phénicie, d'Arabie et d'O[-]rient, et à lui écrire très-souvent (4). Il l'exci[te] même à encourager les autres, pour s'oppos[er] vigoureusement aux maux de l'Eglise, part[i-]culièrement en Asie.

On avoit d'abord résolu d'envoyer sai[nt] Chrysostôme à Sébaste en Arménie ; mais enf[in] il reçut ordre d'aller à Cucuse, petite ville de [la] même province, aux confins de la Cilicie, co[n-]tinuellement exposée aux courses des Isaur[iens]

(1) Pall. p. 131.
(2) Sozom. VIII, c. 24.
(3) Sozom. VIII, c. 23.

(1) V. Vales. ad Sozom. Martyr Rom.
(2) Chris. Ep. 180, al. 94. Ep. 182, al. 1. Ep. 217, et Ep. 53. etc.
(3) C. 57, C. Th. Epi... L. 5. de His qui sup. rel...
(4) Epist. 146, al. 221.

qui, habitant les hauteurs inaccessibles du mont Taurus, en descendoient pour ravager le plat pays, trop foibles pour attaquer les villes fermées, trop forts pour être aisément réprimés. Saint Jean Chrysostôme partit de Nicée le quatrième du mois panémus ou juillet, l'an quatre cent quatre, conduit par des soldats prétoriens, commandés par un capitaine nommé Théodore. Ces gardes le traitoient fort humainement, et lui servoient de domestiques. Partout où il passoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes, et jetant des cris lamentables (1). Quand il entra dans la Cappadoce et la Cilicie, près du mont Taurus, les moines et les vierges vinrent par troupes au devant de lui, pleurant et disant : Il eût mieux valu que le soleil eût retiré ses rayons, que de voir la bouche de Jean dans le silence.

Il se portoit assez bien quand il partit, mais la fièvre le prit pendant le voyage, et on ne laissoit pas de le faire marcher jour et nuit. La chaleur étoit grande ; il ne dormoit point, il manquoit de tous les secours nécessaires, et étoit en inquiétude pour l'avenir. Enfin, il n'en pouvoit plus quand il arriva à Césarée de Cappadoce, où il respira un peu. Il y trouva de l'eau pure, du bon pain, un bain passable, et eut la liberté de demeurer quelque temps au lit. C'est ce qu'il marque dans une lettre à Théodora, à qui il se plaint de ce que tant d'amis puissants qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refusoit pas aux plus criminels, de changer le lieu de son exil en un plus supportable (2).

XLIII. Saint Chrysostôme maltraité à Césarée.

Ce peu de repos qu'il goûtoit à Césarée fut bientôt troublé par la malice de l'évêque Pharétrius. Il avoit envoyé au-devant de saint Chrysostôme lui faire des compliments, et lui témoigner une grande impatience de l'embrasser, et de lui donner toutes les marques possibles de charité (3). Saint Chrysostôme qui savoit que Pharétrius avoit souscrit par lettres à sa condamnation, n'attendoit rien de bon de sa part ; mais il ne le témoigna pas à ceux qui lui firent ce compliment. Il arriva à Césarée dans la plus grande ardeur de sa fièvre tierce, tout brisé de la fatigue du chemin. Il envoya d'abord chercher des médecins ; ils vinrent, et en même temps tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuses ; tout le monde se mit à le servir et le soulager. Il étoit chéri et visité tous les jours par tout ce qu'il y avoit de gens considérables dans la ville, les magistrats, les sophistes. Pharétrius en fut jaloux, il ne parut point, et attendit la sortie de saint Jean Chrysostôme, qui, voyant son mal diminué, songeoit à continuer son voyage vers Cucuse.

Cependant, il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude innombrable d'Isaures couroit le territoire de Césarée, et qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit aussitôt ce qu'il avoit de troupes et sortit, craignant qu'ils n'attaquassent la ville même ; tout le monde étoit dans une frayeur extrême, en sorte que jusqu'aux vieillards faisoient la garde sur les murailles. En cette alarme universelle, une troupe de moines vint au point du jour autour du logis de saint Jean Chrysostôme, menaçant de brûler la maison s'il ne sortoit. Ils étoient si furieux, que les gardes en eurent peur ; car ils les menaçoient eux-mêmes et se vantoient d'avoir battu plusieurs soldats prétoriens. Ceux-ci eurent donc recours à saint Chrysostôme, et le conjurèrent de partir, en lui disant : Quand nous devrions tomber entre les mains des Isaures, délivrez-nous de ces bêtes féroces. Le gouverneur, l'ayant appris, vint à cette maison ; mais les moines n'eurent aucun égard à ses remontrances, et il ne se trouva pas le plus fort. Dans cet embarras, il envoya à Pharétrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cause de la maladie de saint Chrysostôme que du péril des Isaures. Tout cela ne servit de rien, les moines revinrent le lendemain plus échauffés, et aucun des prêtres de la ville n'osoit agir, sachant que cette violence se faisoit par ordre de Pharétrius ; ils se cachoient de honte, et ne venoient point quand saint Chrysostôme les mandoit.

Enfin il prit le parti de sortir, et monta en litière en plein midi ayant la fièvre, en présence de tout le peuple qui gémissoit et maudissoit celui qui en étoit cause. Quand il fut sorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent sans bruit l'accompagner ; et comme d'autres personnes disoient : Vous l'exposez à une mort certaine, un de ceux qu'il aimoit le plus, lui dit : Allez, je vous prie, exposez-vous aux Isaures ; sortez seulement d'ici. Séleucie, veuve du fameux Rufin, voyant cela, pria saint Jean Chrysostôme de se retirer dans une maison qu'elle avoit à cinq milles de la ville ; elle envoya des gens avec lui, et il s'y logea en effet. Mais Pharétrius, l'ayant appris, fit de grandes menaces à cette dame, qui, sans en rien témoigner à saint Chrysostôme, donna ordre à son intendant de lui donner toutes sortes de soulagements ; et s'il venoit des moines l'insulter, d'assembler des paysans de ses autres terres et les repousser. Elle pria saint Chrysostôme de se réfugier dans sa maison qui avoit un château, et n'étoit pas aisée à prendre ; mais il ne le voulut pas, ne sachant pas ce qui devoit arriver.

Cependant Pharétrius pressa tellement cette femme, que ne pouvant lui résister, et ayant honte d'avouer sa foiblesse, elle fit dire, au milieu de la nuit que les barbares venoient. Le prêtre Evéthius vint éveiller saint Chrysostôme, et lui cria : Levez-vous, je vous prie, les barbares sont ici proche. Que faut-il faire, dit l'é-

(1) Ibid. et Ep. 29. Arabl. Ep. ad Cyr. 143, (al. 125. Zosim. lib. 5. Marcell. Chr. Ep. 145, 120. al. 113. ad Theoph. Ep. 7, 8, ad Olymp. Ep. 145, al. 125, ad Cyriac.
(2) Ep. 113, al. 120.
(3) Ep. 15, ad Olymp.

vêque ? nous ne pouvons nous sauver dans la ville, ce seroit encore pis. Sortons, dit le prêtre, et ils se mirent ainsi en chemin par une nuit sans lune et très-obscure. L'évêque fit allumer des flambeaux ; mais Evéthius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fussent attirés par la lumière. Comme le chemin étoit rude, pierreux et en montant, un des mulets de la litière tomba, et la renversa ; saint Chrysostôme en sortit. Evéthius descendit de cheval et l'aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fièvre et de la crainte des barbares. C'est ainsi qu'il sortit de Césarée en Cappadoce.

XLIV. Saint Chrysostôme arrive à Cucuse.

Enfin il arriva à Cucuse après soixante et dix jours de marche, dont il passa plus de trente dans une fièvre violente. Ainsi, étant parti au commencement de juillet, il arriva vers la mi-septembre de la même année quatre cent quatre. Outre sa fièvre, il avoit de grands maux d'estomac, et étoit continuellement fatigué par la difficulté des chemins et la crainte des Isaures. Il se sentit délivré de tous ses maux en arrivant à Cucuse ; et ce lieu, quoique désert, et à l'extrémité de l'empire, lui fut agréable, par le repos et le soulagement qu'il y trouva (1). Un homme de qualité, nommé Dioscore, qui y demeuroit, envoya jusqu'à Césarée un de ses domestiques, le prier d'accepter sa maison, et saint Chrysostôme le préféra à plusieurs autres qui lui faisoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuse, Dioscore se retira à la campagne, pour lui laisser sa maison libre, après l'avoir soigneusement préparée contre la rigueur de l'hiver que le saint évêque, né à Antioche, craignoit extrêmement. Dioscore lui fit trouver dans sa maison toutes les commodités, et rendre tous les services possibles. Les agents et les économes de plusieurs autres personnes venoient continuellement lui offrir toutes sortes de soulagements, suivant les ordres qu'ils avoient reçus de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuse, la diaconesse Sabinienne y arriva aussi ; ayant entrepris ce long voyage, nonobstant son grand âge, pour ne se point séparer de lui, et prête à le suivre jusqu'en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoyer. Elle fut reçue avec une grande affection par les ecclésiastiques de Cucuse. Saint Chrysostôme y trouva le prêtre Constantius, qui l'y attendoit depuis longtemps y étant venu par sa permission, sans laquelle il n'eût osé entreprendre ce voyage ; mais il n'osoit s'y montrer, tant il étoit persécuté.

Adelphius, évêque de Cucuse, reçut saint Chrysostôme avec tant de charité et de respect, qu'il vouloit même lui céder sa chaire ; mais le saint savoit trop bien les règles de l'église pour l'accepter. Il prenoit un très-grand plai sir à la conversation de cet évêque ; et il y trou voit même une grande utilité. Toutes ces consi dérations et la tranquillité dont il jouissoit e cette solitude, lui firent souhaiter d'y demeu rer ; et comme sainte Olympiade s'employoit faire changer le lieu de son exil, il lui écrivit d faire cesser ses poursuites parce que le voyag l'incommoderoit plus que l'exil même, à moin que ce ne fût pour le rapprocher, comme Cyzique, ou plus près que Nicomédie. Il e écrivit de même à Péanius, un de ses plus puis sants amis à Constantinople. Il demeura un a à Cucuse, et pendant ce loisir il écrivit deu traités pour sa consolation et celle des autres l'un, que personne ne nous peut faire du mal qu nous-mêmes ; l'autre contre ceux qui étoien scandalisés de cette persécution. Il écrivit auss grand nombre de lettres, et toutes celles qu nous avons de lui sont du temps de son exil (1)

XLV. Lettres de saint Chrysostôme.

On a mis en tête celles qu'il écrivit à saint Olympiade comme les plus considérables. I y en a dix-sept dont plusieurs sont très-lon gues, comme elle les désiroit. Ce sont de consolations dans l'affliction extrême où ell étoit par son absence et pour les maux de l'é glise. Il l'exhorte à la patience, il l'encourag par la considération de ses vertus et des bonne œuvres qu'elle pratiquoit depuis si longtemps il lui donne des remèdes contre l'abattement e le découragement, qu'il lui représente comm le plus grand de tous les maux. Il lui marqu souvent une ferme espérance de son retour Dans une de ses lettres il la félicite de ce qu'ell a souffert à l'occasion de l'embrasement d Constantinople et de son exil volontaire ; et dan une autre il parle de ceux qui étoient morts e prison et dans les tourments (2).

En lui racontant ce qu'il avoit souffert Césarée en Cappadoce, il lui recommande étroi tement de n'en point parler et d'empêcher qu l'on n'en parle. Il recommande la même chos à Péanius et il lui en écrit en ces termes (3) : C qui s'est passé de la part de Pharétrius est affli geant et insupportable. Toutefois puisque ce prêtres ne se sont point rencontrés avec no adversaires, comme vous dites, et ont résolu d ne point communiquer avec eux, mais de demeu rer de notre côté, ne leur en dites rien puisqu le procédé de Pharétrius envers moi n'es aucunement excusable. Tout son clergé en été affligé et étoit uni avec moi d'affection Ainsi, de peur d'aigrir ceux-ci et les éloigner d nous, il veut dire ces prêtres qui étoient Constantinople, quand vous aurez tout appri des soldats prétoriens, gardez-le par dever

(1) Ep. 48, Bryson. Ep. 111, 234, 235. Ep. 13. 12, al. 15, ad Olymp. Ep.

(1) Ep. 143, al. 125, ad Cyriac. Ep. 137, ad Mart. Ep. 12, al. 13. Ep. 104, al. 193. Ed. A. to. 7. Ed. Par. 1614, to. 4. Pall. Dial. p. 96

(2) Ep. 2, 3, 6, 17.

(3) Ep. 13, al. 14. Ep. 176 al. 204.

vous. Agissez très doucement avec ses prêtres; je connois votre discrétion, et dites que j'ai ouï dire, moi même, qu'il a été très-fâché de ce qui est arrivé, et qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour le réparer.

Dans cette même lettre, il loue Péanius, du zèle avec lequel il soutenoit à Constantinople ceux qui étoient demeurés fermes dans sa communion. Vous étendez, ajoute-t-il, vos soins par tout le monde en Palestine, en Phénicie et en Cilicie, et vous devez en prendre un soin particulier. Car les évêques de Palestine et de Phénicie, comme je l'ai appris certainement, n'ont point reçu celui que nos adversaires y avoient envoyé, et ne lui ont daigné faire réponse. Mais l'evêque d'Aiges et celui de Tarse sont de leur côté. Celui de Cabales a dit à un de nos amis, que ceux de Constantinople les veulent engager dans leur cabale, mais qu'ils ont résisté jusqu'à présent. Appliquez-vous-y donc, et en écrivez à votre cousin l'évêque Théodore.

Dans la lettre précédente à Olympiade, il dit que l'évêque Héraclide peut donner sa démission s'il veut, et se décharger de tout; car il ne lui reste autre chose. C'est sans doute Héraclide d'Éphèse, que les ennemis de saint Chrysostôme tinrent quatre ans en prison à Nicomédie (1). Et ensuite, rendez tous les services que vous pourrez à l'évêque Maruthas, et faites tous vos efforts pour le retirer du gouffre; car j'ai grand besoin de lui pour les affaires de Perse; et sachez de lui, s'il est possible, ce qu'il y a fait, et pourquoi il est venu, et me le faites savoir; et si vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écrirai encore; sinon qu'il vous dise s'il a fait quelque chose de plus en ce pays-là, et s'il y doit faire encore quelque bien à son retour. C'est pour cela que je désirois le voir. Ce gouffre dont saint Chrysostôme veut tirer Maruthas, semble être la liaison avec ses ennemis, car il étoit avec eux en Chalcédoine et au concile du Chêne (2); mais d'ailleurs c'étoit un prelat d'un grand mérite, et l'église l'honore entre les saint martyrs le quatrième décembre.

Saint Chrysostôme continue dans la lettre à Olympiade : Donnez une attention particulière à ce que je vais dire (3). Les moines Marses et Goths, chez qui l'évêque Sérapion se cachoit toujours, m'ont dit que le diacre Modouaire est venu, et a apporté la nouvelle qu'Oulinas, ce grand évêque, que j'ai ordonné il y a quelque temps, et envoyé en Gothie, est mort après avoir fait de grandes choses; et a apporté des lettres du roi des Goths, qui desire qu'on leur envoie un évêque. Ne voyant donc point de remède plus utile au renversement dont nous sommes menacés, que le retardement, faites-leur différer leur voyage à cause de l'hiver; aussi ne leur est-il pas possible d'aller maintenant vers le Bosphore, ni dans ces quartiers-là. Car il y a deux choses qui me feroient beaucoup de peine si elles arrivoient : que l'évêque fût ordonné par ceux qui ont fait tant de mal, et absolument que l'on en fît un. Car vous savez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon; et vous en voyez les conséquences. Faites donc tout votre possible pour l'empêcher, mais sans bruit. Que Modouaire, s'il se peut, s'échappe secrètement jusqu'ici; ce seroit un grand point : s'il ne se peut, faisons ce qui se pourra.

(1) Ep. 13, Pall. p. 195, 196.

(2) Sup. n. 18.

(3) D. Ep. 14.

XLVI. Saint Maruthas en Perse.

Voici quelle avoit été l'occasion des conversions que saint Maruthas fit en Perse. Il y fut envoyé en ambassade, comme il arrivoit souvent d'en envoyer de part et d'autre (1). Le roi de Perse ayant reconnu la piété de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, et l'écoutoit comme un homme véritablement chéri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir auprès du roi en furent allarmés et craignirent qu'il ne convertît le roi au christianisme, d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de tête, qui l'avoit incommodé longtemps, et dont ils n'avoient pu le guérir. Ils firent donc cacher un homme sous terre, au lieu où étoit le feu perpétuel que les Perses adoroient; et quand le roi vint faire sa prière à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il falloit mettre le roi dehors, parce qu'il avoit commis une impiété, en tenant pour ami de Dieu le prêtre des chrétiens. Isdegerd, c'étoit le nom du roi, ayant ouï ces paroles, voulut renvoyer Maruthas, nonobstant le respect qu'il lui portoit; mais Maruthas s'étant mis en prière, apprit par révélation la fourberie des mages, et dit au roi : Seigneur, ne vous laissez pas jouer; mais quand vous entendrez cette voix, faites fouiller sous terre et vous trouverez l'artifice; car ce n'est pas le feu qui parle. Le roi le crut, et revint au lieu où étoit le feu perpétuel. Il entendit encore la même voix; et ayant fait creuser la terre, il découvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colère, et fit décimer tous les mages; puis il dit à Maruthas, de bâtir des églises où il voudroit.

Depuis ce temps-là, le christianisme s'étendit chez les Perses. Maruthas étant revenu à Constantinople fut encore envoyé en ambassade peu de temps après; et les mages recommencèrent à chercher les moyens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaise odeur, en un endroit par où le roi avoit accoutumé de passer, et accusèrent les chrétiens d'en être la cause. Mais, le roi à qui les mages étoient déjà suspects, en rechercha soigneusement les auteurs, et trouva encore que c'étoient des mages. Il en fit punir

(1) Socr. VII, c. 8.

plusieurs, rendit plus d'honneurs à Maruthas que devant, favorisa les Romains et embrassa leur amitié. Peu s'en fallut même qu'il ne se fit chrétien, à l'occasion d'un autre miracle. Car son fils étant tourmenté du démon, Maruthas et l'évêque de Perse, nommé Abda ou Ablaat, le délivrèrent par leurs jeûnes et leurs prières.

XLVII. Mort de saint Flavien. Porphyre, évêque d'Antioche.

Saint Flavien, évêque d'Antioche, mourut vers le temps de l'exil de saint Chrysostôme, sans avoir jamais consenti à sa condamnation. Il avait tenu ce siége vingt-trois ans. Pour lui donner un successeur, tout le peuple jetoit les yeux sur le prêtre Constantius, qui avoit servi cette église depuis sa plus tendre jeunesse (1). Il servit premièrement l'évêque pour l'expédition des lettres, et s'en acquitta, sans reproche d'aucun intérêt sordide. Ensuite il fut lecteur, puis diacre, et vécut dans une entière pureté de mœurs, gardant toujours le célibat. Il menoit la vie ascétique, et jeûnoit souvent jusqu'au soir, pour soulager les affligés. Il connaissoit promptement, punissoit lentement, étoit méditatif, recueilli, charitable, juste dans les jugements, patient pour les injures, persuasif, d'une physionomie grave, d'un regard sévère, d'une marche prompte. Son visage était souriant jusque dans ses maladies. Tel etoit ce prêtre Constantius, ami de saint Jean Chrysostôme, à qui ce saint a écrit plusieurs lettres, et qui vint l'attendre à Cucuse.

Il y avoit dans la même église d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis longtemps avoit exercé les fonctions de diacre, et puis de prêtre, sans avoir jamais rendu à l'Église aucun service spirituel (2). Il s'opposoit toujours aux bons évêques du voisinage; et comme il étoit de Constantinople, il avoit beaucoup de pouvoir auprès des magistrats, et faisoit si bien par ses intrigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations, et obligeoit les évêques, presque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, et on l'accusoit des débauches les plus abominables. On voyoit à sa suite des cochers du cirque, des danseurs, et il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve, par des plaintes formées devant magistrats, qu'il étoit ami et protecteur de quelques enchanteurs. C'est ce même Porphyre qui avoit été le sujet d'un des chefs d'accusation contre saint Chrysostôme au concile du Chêne, comme ayant voulu le faire bannir par Eutrope. Après la mort de Flavien, il voulut être évêque d'Antioche, et commença par éloigner Constantius (3). Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en crédit, et obtint un ordre de l'empereur pour l'envoyer [en] exil dans l'Oasis, comme séditieux; mais Con stantius, en étant averti, se sauva dans l'île d Chypre à l'aide de ses amis. Porphyre fit arr ter deux autres prêtres, Cyriaque et Dio phante, aussi amis de saint Chrysostôme, e tint caché pour son dessein les évêques Acace, Sévérien et Antiochus. Il prit son temps qu tout le peuple d'Antioche étoit au bourg d Daphné, occupé à un spectacle qui se faisoi tous les quatre ans, à l'imitation des jeu olympiques (1). Il entra dans l'église avec se trois évêques et quelques clercs; et ayant fer mé les portes, il y fut ordonné en cachette, e avec tant de précipitation qu'ils n'achevèren pas la prière, de peur d'être découverts. En suite Sévérien et les siens se sauvèrent par le montagnes.

Le peuple, étant rentré dans la ville après l spectacle, apprit l'ordination de Porphyre. I demeura en repos le soir; mais le lendemai ils accoururent tous avec du feu et du sarmen pour brûler Porphyre dans sa maison. Il eu recours au comte Valentin, et lui ayant fait d grands présents, il le fit venir à son secours avec les troupes qui devoient marcher contre le Isaures. On attaqua le peuple qui étoit sort pour prier dans une terre inculte, et la croi qu'ils portoient sur leurs épaules fut foulée au pieds. Cependant les Isaures pillèrent Rossé e Séleucie. Quelque temps après, Porphyre en voya à la cour en diligence, et fit donner l charge de capitaine du guet d'Antioche, à u vieillard cruel et corrompu, qui l'aida à s soumettre le peuple. Ainsi il les contraignit s'assembler extérieurement avec lui dans l'é glise, le maudissant dans leur cœur (2). Mai les plus considérables du clergé d'Antioch n'approchoient pas des murailles de l'église, s'assembloient en secret avec les femmes le plus qualifiées et les plus riches. Cette divisio s'étendoit dans toute la Syrie et dans l'Égypt et fut occasion d'une loi datée du dix-huitiem de novembre, la même année quatre cent quat et adressée à Eutychien, préfet du prétoire, q porte : Les gouverneurs des provinces sero avertis d'empêcher les assemblées illicites d catholiques, qui méprisent les saintes églis pour s'assembler ailleurs; et ceux qui s'élo gnent de la communion des très-vénérables év ques Arsace, Théophile et Porphyre, seront sa difficulté chassés de l'Église (3). On croit q Porphyre avoit poursuivi cette loi, et on l'accus d'avoir fait fondre les vases sacrés après s ordination, pour faire des présents aux magi trats qui le protégeoient.

XLVIII. Punition des schismatiques.

Il arriva plusieurs accidents, qui furent r

(1) Pall. Dial. p. 144. Soc. VII, c. 9. Sozom. VIII, c. 24.
(2) Ibid. p. 142.
(3) Sup. n. 18. Ibid. p. 145.

(1) Sup. liv. XV, n. 56. p. 146.
(2) P. 147, 149.
(3) Sozom. VIII, 6. 24. ult. C. Th. de His qui s relig. Pall. Dial. p. 145.

gardés comme des punitions divines, pour la persécution excitée contre saint Jean Chrysostôme. Le vendredi, trentième de septembre de la même année quatre cent quatre, à deux heures après midi, il tomba, à Constantinople et aux environs, de la grêle grosse comme des noix; et le jeudi suivant sixième d'octobre, l'impératrice Eudoxia mourut en couche, s'étant délivrée avant terme d'un enfant mort (1). Cyrin, évêque de Chalcédoine, qui blâmoit toujours saint Chrysosthôme, mourut de la blessure que lui avoit faite saint Maruthas, en lui marchant par mégarde sur le pied. Il fallut lui couper la jambe plusieurs fois: le mal gagna l'autre jambe, puis tout le corps, et se trouva sans remède. D'autres moururent de diverses morts, ou furent affligés de maladies horribles. L'un tomba d'un escalier et se tua ; un autre fut tourmenté de la goutte aux pieds ; un autre mourut subitement, rendant une odeur insupportable (2). Un autre eut les entrailles brûlées d'une fièvre lente avec des douleurs de coliques continuelles, et une démangeaison insupportable au dehors; un autre eut les pieds enflés d'hydropisie; un autre eut la goutte aux quatre doigts; dont il avoit souscrit ; un autre eut le bas-ventre enflé, et la partie voisine corrompue avec grande infection et production de vers; d'autres s'imaginoient voir la nuit des chiens enragés, et des barbares l'épée à la main avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval se rompit la jambe droite, et mourut aussitôt. Un autre perdit la parole, et fut huit mois sur un lit, sans pouvoir même porter la main à sa bouche. Un autre, ayant la langue si enflée qu'elle remplissoit toute la bouche, écrivit sa confession sur des tablettes.

Saint Nil, illustre solitaire du même temps, témoigna combien il désapprouvoit la persécution de saint Jean Chrysostôme, par deux lettres à l'empereur Arcade, dans la première desquelles il parle ainsi : Comment prétendez-vous voir Constantinople délivrée des fréquents tremblements de terre, et du feu du ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, et que le vice y règne avec tant d'impunité? Après que l'on a banni la colonne de l'église, la lumière de la vérité, la trompette de Jésus-Christ, le bienheureux évêque Jean (3). Comment voulez-vous que j'accorde des prières à cette ville ébranlée par la colère de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous moments, moi qui suis consumé de tristesse, qui me sens l'esprit agité et le cœur déchiré par l'excès des maux qui se commettent à présent dans Byzance? L'autre lettre porte : Vous n'avez pas eu raison d'envoyer en exil Jean, la grande lumière du monde, l'évêque de Byzance, et vous avez cru trop légèrement des évêques peu sensés. Faites donc pénitence d'avoir privé l'Eglise de ses instructions si pures et si saintes. Il témoigne en deux autres lettres son estime pour ce saint docteur (1).

Saint Nil qui parloit si hardiment à l'empereur, étoit de Constantinople même et de la première noblesse. Il fut préfet de Constantinople et jouissoit de très-grands biens (2). Après avoir eu deux fils de son mariage, il crut qu'ils suffisoient pour continuer sa postérité et avoir soin de sa vieillesse. Il se sépara de sa femme, quoiqu'elle eût peine à y consentir, et lui laissant son second fils, il prit l'aîné avec lui pour se retirer dans la solitude. Il alla jusqu'en Arabie, au désert du mont Sinaï, et y vécut longtemps en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtissoient eux-mêmes, éloignées les unes des autres. La plupart ne mangeoient point de pain, mais seulement des fruits sauvages et des herbes crues; quelques-uns ne mangeoient qu'une fois la semaine. Ils avoient un prêtre, et s'assembloient le dimanche dans l'église pour recevoir la communion, et conférer des choses spirituelles. L'humilité et la charité les unissoit parfaitement.

XLIX. Saint Chrysostôme se plaint au pape.

Cependant on agissoit à Rome pour le rétablissement de saint Jean Chrysostôme. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Théophile, portant que Jean avoit été déposé (3). Le pape Innocent, les ayant lues, fut surpris de la hauteur de Théophile qui lui écrivoit seul, sans expliquer les causes de la déposition, ni avec qui il l'avoit faite; il demeura en doute, et ne fit point réponse, ne voyant rien de solide en cette affaire. Alors un diacre de l'église de Constantinople, nommé Eusèbe, qui se trouvoit à Rome pour les affaires ecclésiastiques, vint au pape, et lui présenta une requête, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de temps, et qu'il verroit toute la conjuration découverte. En effet, trois jours après, il arriva quatre évêques du parti de saint Jean Chrysostôme, Pansophius de Pisidie, Pappus de Syrie, Démétrius de Galatie, Eugène de Phrygie, qui rendirent trois lettres; l'une de saint Chrysostôme, l'autre des quarante évêques qui communiquoient avec lui, la troisième de son clergé. Elles étoient toutes trois conformes, et expliquoient le désordre qui étoit arrivé.

La lettre de saint Chrysostôme n'est adressée, suivant l'inscription, qu'au pape Innocent ; mais dans la suite du discours, il parle comme à plusieurs, supposant sans doute qu'elle serait lue dans un concile, suivant la cou-

(1) Chr. Pasch. an. 403. Socr. VI, c. 19. Sozom. VIII, c. 17. Chr. Prosp. an 405. Marc. an. 404. Eunap. ap. Phot. Cod. 77.
(2) Pall. p. 225, Id. p. 157. p. 238.
(3) Lib. 11, Ep. 265.

(1) III, Epist. 279, 11, Epist. 295, 29.
(2) Nicep. XIV, Hist. c. 54.
Nill. Narr. 2, p. 13. etc. Boll. 13, janu. p. 955.
(3) Pall. p. 9, 10.

tume (1); et il est marqué à la fin que l'on en avoit envoyé autant à Vénérius, évêque de Milan, et à Chromace, d'Aquilée. Saint Chrysostôme y marque d'abord, qu'avec les quatre évêques qui ont été nommés, il avoit envoyé deux diacres, Paul et Cyriaque. Il y raconte toute la suite de l'affaire, les plaintes à l'empereur contre Théophile d'Alexandrie, son arrivée à Constantinople, son éloignement de saint Chrysostôme. Au lieu de se justifier, dit-il, il me fit citer moi-même devant son concile, où sachant que je n'avois point de justice à espérer, je ne me présentai point, et je remontrai qu'il n'avoit point de juridiction sur moi. Il ne laissa pas de passer outre; je fus chassé par force de Constantinople. L'empereur me rappela, je rentrai accompagné de trente évêques. Théophile s'enfuit. A mon retour, je priai l'empereur de faire assembler un concile pour juger de ce qui s'étoit passé, mais je ne pus l'obtenir; au contraire, j'ai encore été chassé. Là il explique les violences commises la veille de Pâques, et représente les suites de cette injustice, et la division qu'elle causoit dans tout l'orient. Je vous prie donc, conclut-il, d'écrire des lettres, où vous déclariez nul tout ce qui s'est fait contre moi, et où vous m'accordiez votre communion, comme vous avez fait jusqu'ici, puisque je suis condamné sans être ouï, et que j'offre encore de me justifier dans un tribunal non suspect (2).

L. Diverses députations à Rome.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponses à celles-ci (3), par lesquelles il conservoit également sa communion à l'un et à l'autre parti; il rejetoit le prétendu jugement de Théophile, et disoit qu'il falloit assembler un autre concile non suspect, d'Occidentaux et d'Orientaux, rejetant d'entre les juges, premièrement les amis, et ensuite les ennemis. Peu de jours après, un prêtre de Théophile, nommé Pierre, avec Martyrius, diacre de Constantinople, arrivèrent à Rome, et rendirent au pape des lettres de Théophile, et quelques actes par lesquels il paroissoit que Jean avoit été condamné par trente-six évêques, dont vingt-neuf étoient égyptiens. C'étoient les actes du concile du Chêne. Le pape Innocent, les ayant lus, et voyant que les accusations n'étoient point considérables, et que Jean n'avoit point été présent, continua à blâmer Théophile d'avoir prononcé un jugement si sévère contre un absent, et lui répondit en ces termes (4): Mon frère Théophile, nous vous tenons dans notre communion, vous et notre frère Jean, comme nous vous avons déjà déclaré dans des lettres précédentes, et nous vous écrirons la même chose toutes les fois que vous nous écrirez. Que si on examine legitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible qu nous quittions sans raison la communion (Jean. Si donc vous vous confiez à votre jug ment, présentez-vous au concile qui se tiendr Dieu aidant, et expliquez les accusations su vant les canons de Nicée, car l'église romai n'en connoît point d'autres. Il vouloit marqu par-là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'A tioche. Le pape, ayant ainsi renvoyé les dép tés de Théophile, fit des prières accompagné de jeûne, pour demander à Dieu de rétabl l'union dans l'église.

Peu de temps après, arriva à Rome un prêt de Constantinople nommé Théotecne, qui re dit au pape des lettres d'un concile d'envir vingt-cinq évêques du parti de saint Chryso tôme, où ils mandoient qu'il avoit été chas de Constantinople à main armée, et envoyé exil à Cucuse, et l'église brûlée. Le pape don aussi à Théotecne des lettres de communi pour Jean et pour ceux de sa communio l'exhortant avec larmes à prendre patienc parce qu'il ne pouvoit le secourir, à cause quelques personnes puissantes qui s'y opp soient (1). Peu de temps après, vint un pe homme mal fait et artificieux, nommé Patern qui se disoit prêtre de l'église de Constantin ple, et paroissoit par ses discours fort anin contre saint Jean Chrysostôme. Il rendit d lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de C rin, de Sévérien et de quelques autres en pe nombre, qui accusoient Jean de l'incendie l'église de Constantinople. Le clergé de Ro jugea cette accusation fausse, parce que Jea dans le concile célèbre des évêques de son par ne s'en étoit pas même défendu, et le pa Innocent ne crut pas ces lettres dignes de r ponse.

Après quelques jours, Cyriaque, évêq de Synnade en Phrygie, arriva à Rome, disa qu'il avoit été obligé de fuir à cause de l'e qui portoit déposition de l'épiscopat et conf cation de biens, contre ceux qui ne commu queroient pas avec Théophile, Arsace et Po phyre (2). C'est la loi du dix-huitième de nove bre quatre cent quatre dont il a été parlé. C pendant saint Chrysostôme, ayant écrit plusieu fois à Cyriaque de son exil, et ne recev point de ses nouvelles, se plaignoit de son lence. Mais ensuite il lui écrivit pour le con ler. Après Cyriaque, vint Eulysius, évêq d'Apamée en Bithynie, qui rendit des lett de quinze évêques du concile de Jean et du sa vieillard Anysius de Thessalonique. Les quin évêques représentoient la désolation de Co stantinople. Anysius se remettoit au jugem de l'Eglise romaine, et le récit d'Eulysius ét conforme à celui de Cyriaque. Un mois apr Pallade, évêque d'Hélénople, arriva à Ro sans apporter des lettres, disant qu'il avoit au

(1) P. 20. (2) P. 11, 16, 18, 20, 21. (3) P. 23. (4) P. 24.

(1) P. 25. (2) P. 26. L. ult. C. Th. de His qui sup. relig. Chrysost. Ep. 144, all. 202, 1 145.

cède à la fureur des magistrats, et montrant la copie d'un édit qui portoit que qui recèleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans sa maison quelqu'un qui communiquât avec Jean, sa maison seroit confisquée. C'est la loi du vingt-huitième d'août quatre cent quatre. Après Pallade, vinrent à Rome Germain et Cassien, les mêmes qui avoient passé leur jeunesse dans les exercices de la vie monastique, et visité ensemble les monastères d'Egypte (1). Ils s'étoient depuis attachés à saint Chrysostome, qui avoit ordonné Germain prêtre et Cassien diacre; ils décrivoient la violence que souffroit leur église. Ils montrèrent aussi un état des meubles précieux qu'ils avoient délivrés en présence de Studius, préfet de Constantinople, d'Eutychien, préfet du prétoire, de Jean, comte des trésors, d'Eustache, questeur, et des tabellions ou secrétaires, tant en or qu'en argent et en vêtements, pour la justification de l'évêque Jean.

Cependant le pape Innocent écrivit à saint Chrysostôme, par le diacre Cyriaque, une lettre de consolation, l'exhortant à souffrir patiemment sur le témoignage de sa bonne conscience (2). Il écrivit de même au clergé de Constantinople, soumis à Jean; car il y en avoit une partie qui reconnoissoit Arsace. C'est la réponse aux lettres qu'il avoit reçues d'eux par Germain et Cassien; et il marque aussi que les évêques Démétrius, Cyriaque, Eulysius et Pallade étoient déjà venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'église de Constantinople, particulièrement l'intrusion d'un évêque à la place d'un évêque vivant et innocent au mépris des canons, déclarant qu'il n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée, et que ceux que des hérétiques ont composés doivent être rejetés conformément au concile de Sardique, quand même ils seroient d'ailleurs raisonnables. Pour remède à tous ces maux, il dit qu'un concile œcuménique est nécessaire, et qu'il a déjà dit depuis longtemps qu'il falloit l'assembler, qu'en attendant il faut prendre patience et se confier en Dieu.

LI. Saint Victrice et autres évêques des Gaules.

La même année quatre cent quatre il écrivit à saint Victrice, évêque de Rouen, une lettre décrétale pour réponse à la prière qu'il lui avoit faite de lui marquer les règles que suivoit l'Église romaine sur divers points de discipline (3). Le pape Innocent lui répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conserver les anciennes traditions. Sa décretale contient quatorze articles assez semblables à ceux de la décrétale du pape Sirice à Himérius, la plupart sur les ordinations et la continence des clercs. Il y marque que le mariage contracté avant le baptême est compté pour rendre bigame, et par conséquent irrégulier, celui qui en a contracté un autre depuis; parce que le mariage n'est pas comme les péchés, qui sont effacés par le baptême. Il dit qu'une femme qui du vivant de son mari en a épousé un autre n'est reçue à pénitence qu'après la mort de l'un des deux; et que le même doit être observé à l'égard d'une vierge voilée qui s'est mariée au préjudice de son vœu; c'est-à-dire que ces cas étoient de ceux où l'Église abandonnoit les coupables à la miséricorde de Dieu sans leur accorder les sacrements. La décrétale est datée du quinzième des calendes de mars, sous le consulat d'Honorius et d'Aristenète, c'est-à-dire le quinzième de février l'an quatre cent quatre (1).

Le pape connoissoit saint Victrice par lui-même; car il avoit été à Rome, et saint Paulin avoit espéré qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit vu autrefois à Vienne chez saint Martin et l'honoroit particulièrement. Saint Paulin, ayant donc été privé de cette consolation et reçu seulement une lettre de sa part, lui fit une réponse où il le loue particulièrement de sa pauvreté apostolique (2). Ensuite, étant allé à Rome à son ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paschase, du clergé de Rouen, disciple de saint Victrice et compagnon de ses voyages: et nonobstant l'impatience qu'avoit Paschase de retourner en Gaule, saint Paulin l'emmena chez lui à Nole, et l'y retint assez longtemps. Il apprit de lui les commencements de la vie de saint Victrice, sa conversion à la foi, sa confession et les grandes choses qu'il avoit faites depuis son épiscopat, en portant la lumière de l'évangile sur les bords de l'Océan aux nations encore barbares des Morins et des Nerviens, dont les pays sont à peu près la Flandre et le Hainaut (3). Saint Victrice avoit établi partout des églises où l'on chantoit les louanges de Dieu, des monastères de vierges et de veuves. On le compte le huitième entre les évêques de Rouen et l'Église honore sa mémoire le septième d'août (4).

Les lettres de saint Paulin nous font connoître plusieurs autres évêques des Gaules illustrés par leur sainteté (5). Saint Delphin de Bordeaux et saint Amand son successeur, saint Aper de Toul, saint Florent de Cahors, saint Aléthius son successeur, saint Exupère de Toulouse, saint Simplicien de Vienne, saint Diogénien d'Alby, saint Dynamius d'Angoulême, saint Vénérand de Clermont, saint Pélage de Périgueux. Celui à qui saint Paulin a le plus écrit est Sulpice Sévère, illustre par ses écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, à ce que l'on croit, d'Agen. Il se convertit à la fleur de son

(1) L. 37, C. Th. de Episc. Pal. p. 27. Sup. lib. xx, n. 3.
(2) Ap. Sozom. viii, c. 26.
(3) Ep. 2, Innoc. tom. 2, Conc. p. 1249. Sup. lib. xviii, n. 41.

(1) C. 5, 12, 11.
(2) Paul. Ep. 27, 28, al. 18, et 37. Ep. 27.
(3) Sup. xv, n. 31.
(4) Martyr. R. 7, aug.
(5) Ap. Greg. Turon. lib. ii, c. 13.

âge, étant marié, riche et en grande réputation par son éloquence (1). Il fut disciple de saint Martin de Tours, dont il écrivit la vie de son vivant, et ajouta depuis diverses particularités et sa mort dans ses dialogues et ses lettres. Son plus fameux ouvrage est l'histoire sacrée, divisée en deux livres, qui comprennent en abrégé toute la suite de la religion depuis le commencement du monde jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à l'an quatre cent de J.-C. Il fut prêtre, et ne doit pas être confondu avec les évêques de même nom (2).

LII. Concile de Turin.

Vers le même temps, il se tint un concile à Turin, à la prière des évêques des Gaules, dont il nous reste une épître synodale contenant huit articles (3). Le premier regarde Proculus, évêque de Marseille, qui prétendoit devoir présider comme métropolitain aux évêques de la seconde province Narbonnoise, et y ordonner les évêques, disant que leurs églises avoient été de son diocèse ou qu'il les avoit ordonnés. Les évêques du pays soutenoient, au contraire, qu'un évêque d'une autre province ne devoit point les présider; et Marseille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea, pour le bien de la paix, que Proculus devoit avoir la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit de son siége, mais comme un privilége personnel accordé à son âge et à son mérite (4); qu'ainsi sa vie durant il présideroit les évêques dont il paroîtroit constamment que les églises auroient été de son diocèse, ou qu'eux mêmes auroient été tirés d'entre ses disciples; en sorte qu'ils l'honoreroient comme leur père et qu'il les traiteroit comme ses enfants. Il y avoit longtemps que Proculus étoit évêque, puisque dès l'an trois cent quatre-vingt-un il avoit assisté au concile d'Aquilée comme député des Gaules; et saint Jérôme rend témoignage à sa vertu et à sa doctrine; mais les paroles du concile de Turin semblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de son autorité (5).

Les évêques d'Arles et de Vienne disputoient ensemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne métropole; mais Arles, depuis le règne de Constantin, qui lui avoit donné son nom avec de grands priviléges, étoit regardée comme la seconde ville des Gaules, dont la première étoit Trèves (6). Le concile de Turin ordonna, que celui des deux évêques qui prouveroit que sa ville étoit métropole auroit le pouvoir de faire des ordinations, leur laissant toutefois, pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans sa province les évêques des villes les plus voisines, et de visiter leurs églises comme métropolitains.

Félix, évêque de Trèves, ayant été ordonné par les ithaciens, étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus saints évêques rejetoient, à l'exemple de saint Martin et de saint Ambroise (1). Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Félix envoyèrent des députés au concile de Turin; mais le concile déclara qu'il ne recevroit que ceux qui se sépareroient de la communion de Félix, suivant les lettres de saint Ambroise et du pape saint Sirice, qui furent lues en présence des députés, et que nous n'avons plus : il fut dit en ce même concile que les évêques qui auroient fait une ordination illicite seroient privés pour toujours du droit d'ordonner. Les autres réglements du concile de Turin ne regardent que des affaires particulières, ou la confirmation des anciens canons. On sait d'ailleurs que Lazare, depuis ordonné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accusé faussement l'évêque Brice, que l'on croit être le successeur de saint Martin dans le siége de Tours (2).

LIII. Concile de Carthage.

Il y eut aussi un concile à Carthage, sous le sixième consulat d'Honorius, le sixième des calendes de juillet, c'est-à-dire le vingt-sixième de juin quatre cent quatre, où l'on résolut d'implorer le secours de l'empereur contre les violences des donatistes (3). Quelques évêques des plus âgés, et qui avoient vu par expérience l'utilité des lois contre les hérétiques, pour les exciter à se convertir, vouloient que l'on priât l'empereur de défendre absolument qu'il y eût des donatistes, en prescrivant une peine à ceux qui voudroient professer cette hérésie. Les autres évêques, entre lesquels étoit saint Augustin, vouloient seulement demander que leur violences fussent réprimées, que la loi de Théodose, portant amende de dix livres d'or contre tous les hérétiques en général, fût appliquée en particulier aux donatistes, qui prétendoient n'être pas hérétiques, et que tous ne fussent pas sujets à cette peine, mais seulement ceux qui seroient dénoncés par les catholiques à cause de leurs violences.

Cet avis plus doux l'emporta, et les évêques Théasius et Evodius furent députés vers l'empereur avec cette instruction (4). Ils représentèrent que, suivant le concile de l'année dernière, les prélats des donatistes ont été interpellés, par actes des officiers municipaux de conférer pacifiquement avec nous. Mais se défiant de leur cause, ils n'ont presque point osé répondre, et en sont venus à des violences excessives; en sorte qu'ils ont fait périr plusieurs évêques et plusieurs clercs, sans parler des laïques, ont attaqué des églises, et en ont pr

(1) Gennad. c. 19. Paul. Ep. 1, al. 5.
(2) Pag. an. 400, n. 23.
(3) T. 2, Conc. p. 1155.
(4) V. Not. Sirm. ibid. p. 1810.
(5) Sup. lib. XVIII, n. 10. Ep. 4, n. 10.
(6) C. 2. V. Not. Sirm.

(1) C. 6. Sup. lib. XVIII, n. 56.
(2) Zosim. Ep. 6, ad Af. t. 2, Conc. p. 1569.
(3) Aug. Ep. 185, al. 50. ad Bonif. c. 7. V. ep. [illegible] ad Vincent. n. 17.
(4) Ap. Dyonis. Exig. 93.

quelques-unes. C'est donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la sûreté de l'église catholique, afin que ces hommes téméraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent séduire. On connoît la fureur des circoncellions, souvent condamnés par les lois; et nous croyons pouvoir demander du secours contre eux, comme saint Paul employa même le secours militaire contre la conspiration des factieux (1). Ainsi nous demandons que les magistrats des villes et les propriétaires des terres voisines prêtent secours de bonne foi aux églises catholiques; que la loi de l'empereur Théodose, touchant les dix livres d'or contre les hérétiques ordinateurs ou ordonnés, et les propriétaires des lieux où il s'assemblent, soit confirmée et etendue à ceux que les catholiques, étant attaqués par eux, auront dénonces. Il faut aussi demander que la loi qui défend aux hérétiques de donner ou de recevoir par donation ou par testament, soit exécutée contre ceux qui demeureront donatistes; mais non contre ceux qui se convertiront de bonne foi, avant que d'être poursuivis en justice (2).

Il fut résolu de plus que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs et aux plus grands officiers, afin qu'ils sussent que les députés étoient envoyés à la cour du consentement de tous; mais qu'il suffiroit que les lettres fussent souscrites par Aurélius, evêque de Carthage, pour éviter le retardement; que l'on écriroit aussi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des députés, ils prêtassent secours à l'Église catholique, par le moyen des officiers des villes et des propriétaires des terres; enfin que l'on écriroit à l'évêque de Rome, ou aux évêques des lieux, où se trouveroit l'empereur, pour leur recommander les députés.

LIV. Affaire de Spes et de Boniface.

Ce fut peut-être pendant le séjour que saint Augustin fit à Carthage pour ce concile qu'il écrivit les deux lettres sur l'affaire du prêtre Boniface (3). Ce prêtre avoit accusé d'un crime infâme un jeune homme, nommé Spes, qui demeuroit dans le monastère de saint Augustin. Spes au contraire, avoit rejeté le crime sur Boniface, l'accusant de l'en avoir sollicité lui-même. Comme il n'y avoit point de preuve, saint Augustin fut longtemps inquiété de cette affaire, ne trouvant de quoi convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleure opinion du prêtre, et lui donnât plus de créance; ainsi il avoit pensé de les laisser au jugement de Dieu, jusqu'à ce que Spes, qui lui étoit suspect, lui donnât quelque occasion de le chasser de son monastère. Mais il pressa fortement saint Augustin de le promouvoir dans la cléricature, ou de lui donner des lettres pour être ordonné ailleurs; à quoi saint Augustin ne put se résoudre, à cause du soupçon qu'il avoit contre lui.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empressement que, si la cléricature lui etoit refusée, on ne permît pas non plus au prêtre Boniface de garder son rang: Boniface y consentoit plutôt que de causer du scandale en faisant éclater une affaire où il ne pouvoit se justifier devant les hommes. Mais saint Augustin trouva un tempérament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de saint Félix; et la convention fut rédigée par écrit. Saint Augustin étoit persuadé que Dieu obligeroit le coupable à confesser son crime. Il avoit vu à Milan un pareil miracle d'un voleur qui, étant venu à un tombeau de saint pour faire un faux serment, fut contraint d'avouer son larcin; le tombeau de saint Félix étoit célèbre par le grand nombre de miracles qui s'y faisoient; et saint Augustin étoit assuré d'en apprendre plus sûrement que d'ailleurs ce qui s'y seroit passé par saint Paulin, son ami, qui y demeuroit. Boniface et Spes y devoient aller secretement et sans être connus; Boniface même ne prit point de lettre pour faire connoitre qu'il étoit prêtre, afin d'être traité également avec sa partie. Saint Augustin vouloit dérober à son église la connoissance de cette affaire, qui ne pouvoit causer que du scandale.

Toutefois elle fut divulguée, et on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prêtres (1). Saint Augustin en écrivit premièrement à Félix et à Hilarin, deux des principaux du peuple catholique d'Hippone, disant qu'il ne peut se résoudre à ôter le nom de Boniface d'entre les prêtres, puisqu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, et qu'il est persuadé de son innocence; que la cause est pendante au jugement de Dieu, et qu'un tel préjugé lui feroit injure, comme dans les jugements séculiers le juge inférieur n'ose rien attenter au préjudice de l'appel. Il écrivit ensuite à son clergé et à son peuple une lettre pleine de tendresse et de charité, pour les fortifier contre ce scandale, où il consent, suivant leur désir, d'ôter le nom de Boniface du tableau que l'on lisoit dans l'église, pour ne pas choquer les infidèles. Il dit dans cette lettre qu'encore que Dieu soit partout, et doive être adoré en esprit et en vérité, toutefois ce n'est pas à nous à sonder la profondeur de ses conseils et à demander pourquoi il fait ces miracles en un lieu plutôt qu'en un autre. Il reprend son peuple de ce qu'il insulte aux donatistes à cause de la chute de deux diacres qui étoient venus d'entre eux. Nous ne devons, dit-il, leur reprocher autre chose, sinon qu'ils ne sont pas catholiques, afin de ne pas imiter les accusations, fausses pour la plupart, qu'ils répandent contre l'Église. Il prend Dieu à témoin

(1) Act. xxiii, 17, 23. Sup. lib. xviii. n. 9. L. 7,
(2) Sup. lib. xxi, n. 54. C. Th. de Hær.
L. 29, C. Th. de Hæret. (3) Ep. 78, n. 23.

(1) Epist. 77, al. 136. Epist. 78, al. 137. n. 4, 5, 8, 9, 12.

que, comme il n'a trouvé de meilleurs sujets que ceux qui ont profité dans les monastères, aussi n'en a-t-il point trouvé de pires que ceux qui y sont tombés.

LV. Conférence de saint Augustin avec Félix.

Sur la fin de cette année, saint Augustin convainquit en une conférence publique le manichéen Félix. C'étoit un de leurs élus et de leurs docteurs, venu à Hippone pour y semer son erreur. Quoique ignorant des lettres humaines, il étoit plus rusé que Fortunat, avec qui saint Augustin avoit conféré en trois cent quatre-vingt-douze (1). Après une première conférence, où Félix se vanta de pouvoir soutenir la vérité des écritures de Manès, on en vint à une conférence publique, qui se tint dans l'église d'Hippone, et dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du septième des ides de décembre, sous le sixième consulat d'Honorius, c'est-à-dire du septième de décembre quatre cent quatre.

Saint Augustin prit en main la lettre de Manès, qu'ils appeloient du fondement; Félix la reconnut et en lut lui-même le commencement, où Manès se disoit apôtre de Jésus-Christ. Alors saint Augustin lui dit : Prouvez-nous comment ce Manès est apôtre, car nous ne le voyons point dans l'Evangile. Nous savons celui qui a été ordonné à la place de Judas, qui est saint Mathias, et celui qui a été ensuite appelé du ciel par voie du seigneur, qui est saint Paul (2). Félix dit : Que votre sainteté me prouve comment Jésus-Christ a accompli sa promesse d'envoyer le Saint-Esprit. Saint Augustin lut cette promesse dans l'évangile de saint Luc, conforme à celle qui est dans saint Jean, que Félix avoit cité; puis il lut le commencement des actes des apôtres, et la descente du Saint-Esprit. Félix dit : Puisque vous dites que les apôtres ont reçu le Saint-Esprit, donnez-m'en un qui m'enseigne ce que Manès m'a enseigné, ou qui détruise sa doctrine. Saint Augustin dit : Les apôtres ont été enlevés du monde avant que l'erreur de Manès y fût née; c'est pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits qui disputent nommément contre lui. Toutefois je vous lirai ce que l'apôtre saint Paul a prédit de vos semblables. Et ayant pris l'épître à Timothée (3), il lut l'endroit où il est dit que dans les derniers temps quelques-uns se retireront de la foi et suivront des esprits séducteurs, condamnant le mariage et l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être prises avec actions de grâces. Ensuite il pressa Félix de déclarer s'il croyoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, et que le mariage fût permis.

Au lieu de répondre, Félix dit : Vous dites que le Saint-Esprit est venu en Paul; cependant il dit dans une autre épître (1) que nos connaissances sont imparfaites, et que quand la perfection viendra elles seront détruites. Manès est venu, et nous a enseigné le commencement, le milieu et la fin; il nous a instruits de la formation du monde, des causes du jour et de la nuit, du cours du soleil et de la lune; n'ayant point trouvé cela dans Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croyons qu'il est le paraclet. Nous ne lisons point dans l'Evangile, répondit saint Augustin, que Jésus-Christ ait dit : Je vous envoie le paraclet pour vous instruire du cours du soleil et de la lune; car il voulait faire des chrétiens, et non pas des mathématiciens. Il suffit aux hommes de savoir de ces choses, pour l'usage de la vie, ce qu'ils en apprennent dans les écoles. Autrement, je vous demande combien il y a d'étoiles, et vous êtes obligé de me répondre, vous qui prétendez que le Saint-Esprit vous a enseigné ces sortes de choses. Mais en attendant, je vous expliquerai ce que dit saint Paul de l'imperfection de nos connoissances. Il parle de l'état de cette vie, et pour le montrer voyez ce qu'il dit (2) : Nous voyons maintenant comme dans un miroir et en énigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui prétendez que l'apôtre prédisoit le temps de Manès, voyez-vous maintenant Dieu face à face?

Félix dit (3) : Je n'ai pas assez de force pour résister à votre puissance, le rang épiscopal est grand; je ne puis résister non plus aux lois des empereurs, et je vous ai prié de m'enseigner sommairement ce que c'est que la vérité. Saint Augustin, après avoir repris en peu de mots ce qui avoit été dit jusque-là, et montré que Félix n'avoit pu lui répondre, ajouta : Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiscopale, quoique vous voyiez avec quelle tranquillité nous disputons; ce peuple ne vous fai[t] aucune violence, et ne vous donne aucun suje[t] de crainte; il écoute paisiblement, comme i[l] convient à des chrétiens. Vous avez dit qu[e] vous craignez les lois des empereurs : un homm[e] qui seroit rempli du Saint-Esprit n'auroit pa[s] cette crainte en soutenant la vraie foi. Féli[x] dit : Les apôtres mêmes ont craint. Ils on[t] craint, dit saint Augustin, jusques à se cacher non jusques à refuser de déclarer leur foi quan[d] ils étoient pris. Hier vous donnâtes une requêt[e] au curateur de la ville, en criant publiquemen[t] que vous vouliez être brûlé avec vos livres [s'] on y trouvoit quelque chose de mauvais; vou[s] imploriez si hardiment les lois, et aujourd'hu[i] vous fuyez lâchement la vérité.

Ensuite Félix demanda qu'on lui apport[ât] les écrits de Manès, les cinq autres dont il avo[it] parlé le jour précédent, et en particulier le li[-] vre qu'ils nommoient trésor. Saint Augusti[n] soutint qu'il suffisoit d'examiner l'épître d[u]

(1) II, Retr. c. 8. Possid. Vita c. 16. Sup. lib. XIX, n. 39.
(2) C. 2. Luc. XXIV, 36, etc. Joan. XVI, 13. c. 6, 7.
(3) 1. Tim. IV, 1.

(1) C. 9. 1 Cor. XIII, 9, 10.
(2) 1 Cor. XII, 12.
(3) C. 12.

fondement, qui étoit un des cinq livres ; et continuant de la lire, il y trouva ces paroles : Ses royaumes sont fondés sur une terre lumineuse et heureuse, en telle sorte qu'ils ne peuvent jamais être remués ou ébranlés. Sur quoi saint Augustin lui demanda si Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou si elle lui étoit co-éternelle. Après plusieurs chicanes, Félix dit que cette terre n'étoit ni faite ni engendrée, mais éternelle à Dieu ; et qu'il y avoit trois choses de même substance, le père non-engendré, la terre non-engendrée, l'air non-engendré. Saint Augustin lut ensuite ces paroles : Mais le père de la très-heureuse lumière, sachant qu'il s'élevoit des ténèbres une grande destruction qui menaçoit les saints siècles, s'il ne lui opposoit une puissance excellente, pour surmonter la nation des ténèbres, et l'ayant détruite, assurer un repos perpétuel aux habitants de la lumière (1). Sur quoi saint Augustin dit : Comment cette nation de ténèbres pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les royaumes étoient si solidement fondés, qu'ils ne pouvoient être ni remués ni ébranlés? Félix dit : Si rien n'est opposé à Dieu, pourquoi Jésus-Christ a-t-il été envoyé pour nous délivrer des liens de la mort? pourquoi sommes-nous baptisés? à quoi servent l'eucharistie et le christianisme? Saint Augustin répondit : Jésus-Christ est venu nous délivrer de nos péchés, parce que nous ne sommes pas engendrés de la substance de Dieu, mais faits par sa parole. Or il y a grande différence entre ce qui est né de la substance de Dieu et ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait est sujet au changement; mais Dieu n'y est point sujet, parce que l'ouvrage ne peut être égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le père qui a engendré des enfants de lumière, et l'air et la terre, et les enfants, ne sont qu'une substance, et que tout est égal; il faut que vous me disiez, comme la nation de ténèbres pouvoit nuire à cette substance incorruptible.

Félix dit (2) : Je demande un délai pour pouvoir répondre. Saint Augustin dit : Quand? demain suffit-il? Félix dit : Donnez-moi trois jours, c'est-à-dire, aujourd'hui, demain et après demain, ou jusqu'au lendemain du dimanche, qui sera la veille des ides de decembre. Saint Augustin lui accorda ce délai. Mais, ajouta-t-il, si vous ne pouvez répondre au jour marqué qu'arrivera-t-il? Je serai vaincu, dit Félix. Et si vous vous enfuyez? dit saint Augustin. Félix dit : Je serai coupable envers cette ville et toute autre, et envers ma loi. Saint Augustin dit : Dites plutôt : si je fuis, que je sois tenu d'anathématiser Manès. Je ne le puis dire, dit Félix. Saint Augustin dit : Dites-nous donc nettement que vous pensez à fuir; personne ne vous retient. Félix promit de ne point fuir, et se mit à la garde d'un des assistants, nommé Boniface. Ainsi finit la première journée de la conférence.

LVI. Seconde journée.

On revint dans l'église au jour marqué, douzième de décembre quatre cent quatre. Saint Augustin ayant remis l'état de la question, Félix dit qu'il n'avoit pu se préparer, parce qu'on ne lui avoit point rendu ses écritures. Saint Augustin dit : Vous falloit-il tant de temps pour trouver cette chicane? Vous avez demandé un délai, mais vous n'avez point demandé vos livres. Félix dit : Je les demande maintenant, qu'on me les rende, et je viens au combat dans deux jours ; et si je suis vaincu, je me soumets à tout ce qu'il vous plaira. Saint Augustin dit : Tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puisque vous me demandez vos livres, qui sont gardés sous le sceau public, prenez-les ; dites ce que vous voulez qu'on en tire pour le voir maintenant, et répondre. Felix s'en tint à l'épître du fondement, et saint Augustin répéta son objection, et dit : Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi lui pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez? Si rien ne lui pouvoit nuire, il n'a point eu de raison pour mêler une partie de lui-même à la nature des démons. Félix, pour justifier Manès, voulut prouver par l'Évangile et saint Paul qu'il y a deux natures, l'une bonne, et l'autre mauvaise. A quoi saint Augustin répondit que tout ce qui subsiste naturellement, visible ou invisible, est l'ouvrage de Dieu, et que l'origine du mal est le libre arbitre; ce qu'il prouva non-seulement par l'Ecriture sainte, mais encore par les livres des manichéens, par le trésor et par les faux actes des apôtres de Leutius, et conclut en disant : Le dieu que vous feignez, et qui ne subsiste que dans votre imagination, mêle malheureusement une partie de lui-même, la purifie honteusement, et la condamne cruellement (1). Il montra, comme il avoit fait dans la conférence avec Fortunat, que selon les manichéens il n'y auroit point de péché ni de justice dans la punition; et qu'il faut bien distinguer ce qui est Dieu, comme procédant de la substance, c'est-à-dire, comme son ouvrage (2).

Enfin, après avoir souvent rebattu les mêmes choses, Félix dit : Dites-moi ce que vous voulez que je fasse. Saint Augustin dit (3) : Que vous anathématisiez Manès, auteur de ces grands blasphèmes. Mais ne le faites que de bon cœur, car personne ne vous y contraint. Félix dit : Condamnez-le le premier, afin que je le condamne ensuite. Saint Augustin, dit : je l'écris même de ma main, car je veux que vous l'écriviez aussi de la vôtre. Félix dit : Condamnez aussi l'esprit qui a ainsi parlé de Manès. Saint Augustin, ayant pris un papier,

(1) C. 11, 17, 18, 19. (2) C. 20.

(1) C. 2, 3, 4, 5, 6. 10. c. 8, 13, etc.
(2) Sup. lib. XIX, n. 39, (3) C. 22.

écrivit ces mots : Moi, Augustin, évêque de l'Église catholique, j'ai déjà anathématisé Manès et sa doctrine, et l'esprit qui a dit par lui de si exécrables blasphèmes, parce que c'étoit un esprit séducteur, non de vérité, mais d'une erreur abominable ; et maintenant j'anathématise encore de même Manès et son esprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit aussi ces mots : Moi, Felix, qui ai cru à Manès, je l'anathématise maintenant lui et sa doctrine, et l'esprit séducteur qui a été en lui ; qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de lui-même à la nation des ténèbres ; et qu'il la délivroit honteusement en transfigurant ses vertus en femelles contre les démons mâles, et encore en mâles contre les femelles, et qu'ensuite il attachoit les restes de cette partie de lui-même à un globe éternel de ténèbres. J'anathématise tout cela et les autres blasphèmes de Manès. Ensuite saint Augustin et lui souscrivirent aux actes.

LVII. Autres ouvrages contre les manichéens.

Quelque temps après, saint Augustin écrivit contre les manichéens un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu est le souverain bien, et une nature immuable ; que toutes les autres natures, soit spirituelles, soit corporelles, viennent de lui ; que toutes, en tant que natures, sont bonnes ; ce que c'est que le mal, et d'où il vient (1) ; combien les manichéens, selon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, et de biens dans la nature du mal. Il rapporte deux passages de Manès : l'un du septième livre de l'ouvrage nommé trésor (2) ; l'autre de l'épître du fondement, où l'on voit manifestement la source des abominations dont les manichéens étoient accusés, quelquefois convaincus ; car ils croyoient q les parties de la substance de lumière étoie mêlées par la génération avec les parties de substance de ténèbres, et qu'elles en étoie séparées quand leurs élus mangeoient les cor où se rencontroit ce mélange. Un manichée nommé Secondin, dont saint Augustin ne co noissoit pas même le visage, lui écrivit comm son ami, et avec des démonstrations de re pect (1), se plaignant de ce qu'il combattoit p ses écrits la doctrine de Manès, et l'exhorta à reconnoître la vérité ; car il supposoit q saint Augustin ne l'avoit abandonné que par crainte, et par le désir des honneurs temp rels. Saint Augustin lui répondit par un pet ouvrage, qu'il mettoit sans hésiter au-dess de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette h résie. Il y rend compte des motifs qui l'e obligé à l'abandonner ; et tire de la lettre mê de Secondin des preuves pour la réfuter. l'argument du petit nombre, il répond qu'e core que le plus grand nombre soit des m chants, les grands crimes sont rares. Ain dit-il, prenez garde que l'horreur de votre i piété ne fasse le petit nombre dont vous vo vantez.

Vers ce même temps, saint Augustin écri un ouvrage que nous n'avons plus, contre catholique nommé Hilarus (2), qui avoit tribun, et qui, étant irrité contre les ecclési tiques, blâmoit avec emportement la coutu qui avoit commencé de s'introduire alors à C thage, de chanter à l'autel des psaumes, s devant l'offrande, soit pendant la communic A présent on ne chante plus que les antienn

(1) II, Retract. c. 9. (2) C. 44, 45.

(1) II, Retract. c. 10. Ap. Aug. t. 8, p. 519. (2) II, Retract. c. 11.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME.

I. Occupations de saint Chrysostôme à Cucuse.

L'exil de saint Chrysostôme ne le rendit que plus illustre par les vertus qu'il y pratiqua. Comme ses amis, et particulièrement sainte Olympiade, lui fournissoient de l'argent en abondance, il rachetoit plusieurs captifs d'entre les mains des Isaures, et les renvoyoit chez eux : il secouroit les pauvres dans leurs besoins, particulièrement à l'occasion de la famine qui survint en ce même temps (1). Il instruisoit et consoloit ceux qui n'avoient pas besoin d'argent ; en sorte qu'il s'attira l'affection de tout le monde dans l'Arménie, où il étoit, et dans les pays voisins. Plusieurs personnes le venoient voir d'Antioche, du reste de la Syrie et de la Cilicie ; il refusoit souvent l'argent qu'on lui envoyoit, comme il paroit par une lettre à une dame nommée Carterie (2), et par une autre à Diogène, homme de qualité. Il leur en fait excuse, assurant qu'il n'en a pas besoin, et qu'il en usera librement dans l'occasion. Toutefois après avoir écrit cette dernière lettre, il fut tellement pressé par Aphraate, envoyé apparemment par Diogène, qu'il accepta sa liberalité, mais à la charge qu'elle seroit employée au secours des églises de Phénicie, où Aphraate même alloit travailler (3).

Car saint Chrysostôme ne cessoit point pendant son exil de prendre soin de ces églises naissantes. Ayant appris que la persécution y avoit recommencé, et que les païens en fureur avoient tué ou blessé plusieurs moines, il écrivit au prêtre Rufin une lettre très-pressante, afin qu'il se hâtât d'y aller, persuadé qu'il étoit que sa seule présence apaiseroit tous les désordres (4). Il le prie de lui donner continuellement de ses nouvelles, même pendant le chemin ; il promet de sa part de lui donner tout le secours possible, et par lui-même et par les autres, écrivant sans cesse, jusqu'à Constantinople, s'il est nécessaire, puis il ajoute : Quant aux reliques des saints martyrs, n'en soyez point en peine ; car je viens d'envoyer le prêtre Térence au très-pieux Orrée, évêque d'Arabisse, qui en a quantité de très-sûres ; et dans peu de jours je vous les enverrai en Phénicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hiver les églises qui ne sont pas encore couvertes. Ces dernières paroles font croire que les reliques devoient servir à la consécration des autels de ces nouvelles églises. Il écrit de même au prêtre Géronce, l'excitant à s'y rendre promptement, et l'assurant qu'il ne manquera de rien, soit pour les bâtiments, soit pour les besoins des freres, et qu'il en a chargé le prêtre Constantius (1). Il prie le prêtre Nicolas de presser le départ de Géronce, et d'envoyer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le pretre Jean fit en effet le voyage, et saint Chrysostôme écrivit à Simeon et à Maris, prêtres et moines d'Apamée, les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers pour l'accompagner en Phénicie.

Il écrivit aussi aux prêtres et aux moines qui travailloient à l'instruction de ces païens de Phénicie : de peur que la persécution ne leur fît perdre courage, et abandonner le pays, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement. Que personne donc, ajoute-t-il, ne vous épouvante ; car nous avons sujet de mieux espérer, comme vous verrez par les copies des lettres du vénérable prêtre Constantius. Il leur represente le courage des apôtres (2), et particulièrement de saint Paul, qui prechoit en prison et dans les fers, et convertissoit son geôlier ; et il les exhorte à demeurer fermes et inébranlables, disant qu'il leur envoie le prêtre Jean pour les consoler, et les exhorter à lui écrire, et lui demander tous leurs besoins. Il continuoit ses soins pour les églises de Gothie, et il en écrivit ainsi au diacre Théodule (3) : Quelque grande que soit la tempête, et l'application de ceux qui veulent ruiner les églises de Gothie, ne laissez pas, vous autres, de faire ce qui dépend de vous ; quand vous ne gagneriez autre chose, ce que je ne crois pas, la recompense de votre bonne volonté vous est toujours préparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frère, dans vos soins et vos travaux. Mais surtout priez et ne cessez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à son église ; cependant faites tous vos efforts, comme

(1) S. zom. VIII, c. 7. Pall. Dial. p. 36.
(2) Ep. 132, al. 230. Ep. 57, al. 50.
(3) Ep. 58, al. 51.
(4) Sup. XXII, n. 42. Ep. 191, al. 126. ad Ruf.

(1) Ep. 55, al. 54. Ep. 169, al. 53. Ep. 186, al. 123.
(2) Act. XVI, 25.
(3) Ep. 113, al. 206.

j'ai déja mandé, pour gagner du temps en cette affaire. Il entend sans doute l'ordination de l'évêque, dont il avoit écrit à sainte Olympiade. Il en écrivit aux moines goths, qui étoient dans le monastère de Promotus à Constantinople (1).

Saint Jean Chrysostôme apprit que deux prêtres qu'il avoit laissés à Constantinople, Salluste et Théophile, ne témoignoient pas assez de zèle pour soutenir le peuple, qui lui demeuroit fidèle; qu'ils ne se trouvoient pas souvent aux assemblées ecclésiastiques; que Salluste n'avoit prêché que cinq fois jusqu'au mois d'octobre, et Théophile point du tout (2). Il en fut fort affligé et leur en écrivit très-fortement à l'un et à l'autre, et à Théodore, ami de Salluste, officier du préfet, apparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuse. Si c'est une calomnie, leur dit-il, justifiez-vous; si c'est une vérité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirez par une telle négligence. Ce temps de tempête est le temps d'amasser des richesses spirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Théophile, de me mander vos bonnes œuvres, puisque vous ne ferez qu'exécuter mes ordres.

II. Souffrances de saint Chrysostôme.

L'hiver, toujours rude en Arménie, le fut plus qu'à l'ordinaire en quatre cent quatre, et saint Chrysostôme, né à Antioche, où il avoit passé la plus grande partie de sa vie, et infirme depuis longtemps, en fut extrêmement incommodé. Voici comme il en écrivit à saint Olympiade au commencement de l'an quatre cent cinq (3): Je vous écris au sortir des portes de la mort. C'est pourquoi je suis ravi que vos gens ne soient pas arrivés plus tôt; car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hiver, plus rude qu'à l'ordinaire, a redoublé mon mal d'estomac; et j'ai passé ces deux derniers mois dans un etat pire que la mort, puisque je n'avois de vie qu'autant qu'il en falloit pour sentir mes maux. Tout étoit nuit pour moi, le jour, le matin, le plein midi, je passois les journées dans le lit, et j'employois en vain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, souffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre sans oser sortir, me charger de cent couvertures; je ne laissois pas de souffrir des maux extrêmes, des vomissements continuels, des douleurs de tête; sans appétit, sans pouvoir dormir pendant ces nuits immenses. Mais pour ne vous pas tenir plus longtemps en peine, j'en suis à présent dehors. Car sitôt que le printemps est venu, et que l'air a un peu changé, tous mes maux se sont évanouis d'eux-mêmes; j'ai pourtant encore besoin d'un régime exact et de me peu charger l'estomac, afin qu'il puisse digérer facilement.

Et dans une autre lettre: Puisque vous voulez savoir de mes nouvelles, sachez que je suis délivré de ma grande maladie, mais j'en sens encore des restes; j'ai de bons médecins, mais nous manquons ici de remèdes et des autres choses propres à rétablir un corps épuisé (1). Nous prévoyons même déjà la famine et la peste, et pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoi je vous prie de ne m'envoyer plus personne ici, car je crains que ce ne fût une occasion de faire égorger quelqu'un; et vous voyez combien j'en serois affligé. Il en parle de même à un diacre nommé Theodote (2): Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude de pouvoir vous écrire continuellement, mais l'incursion des Isaures m'en a encore privé; car ils ont recommencé à paroître avec le printemps; ils sont répandus partout, et rendent les chemins inaccessibles. Déjà des femmes nobles ont été prises et des hommes égorgés. Et ensuite: Après avoir beaucoup souffert l'hiver passé, je suis un peu mieux, quoique incommodé de l'inégalité du temps; car nous sommes encore ici dans le fort de l'hiver; mais j'espère que le beau temps de l'été emportera les restes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma santé que le froid, et rien ne me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Théodote, il dit (3): Je n'ose plus vous attirer ici, tant les maux de l'Arménie sont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruisseaux de sang, quantité de corps morts, des maisons abattues, des villes ruinées. Nous pensions être en sûreté dans cette forteresse, où nous sommes renfermés comme dans une affreuse prison; mais nous ne pouvons y être tranquilles; car, dit-il, dans une autre lettre, les Isaures attaquent aussi ces places.

Cette forteresse étoit celle d'Arabisse, comme il paroît par la même lettre, et par une autre où il dit: Ayant eu quelque relache, nous nous sommes réfugiés à Arabisse, dont nous avons trouvé la forteresse plus sûre que les autres: car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à notre porte parce que les Isaures ravagent tout par le fer e par le feu; nous craignons la famine à cause de la multitude des gens renfermés dans un lieu s étroit. Et dans une lettre à Polybe (4): La crainte des Isaures met en fuite tout le monde; le villes ne sont que les murailles et les toits, le vallées et les bois sont les villes. Les habitant d'Arménie ressemblent aux lions et aux léopards, qui ne trouvent leur sûreté que dans le déserts. Nous changeons tous les jours d

(1) Sup. lib. XIX, n. 42. Ep. 163. al. 207.
(2) Ep. 115, al. 210. Theop. Ep. 119. 121, al. 119, 212. Theop. Ep. 198, al. 203. Sallust.
(3) Ep. 5, al. 6.

(1) Ad. Olymp. Ep. 14, al. 15.
(2) Ep. 107, al. 140.
(3) Ep. 104, al. 68.
(4) Ep. 67, al. 131. E[p.] 70, al, 69. Ep. 183. al. 12

place, comme les nomades et les Scythes. Souvent les petits enfants que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid demeurent morts dans la neige.

Ces alarmes continuelles l'obligèrent à renvoyer un jeune lecteur, nommé Théodote, qu'il avoit pris auprès de lui, pour l'instruire et le former à la piété, joint au mal des yeux, dont ce jeune homme étoit incommodé, et auquel le grand chaud et le grand froid étoient également contraires (1). Il le renvoya donc à son père, homme consulaire, et nommé aussi Théodote, et rendit en même temps des présents que le père lui avoit envoyés. Il recommanda le fils au diacre Théodote pour sa conduite spirituelle, et lui écrivit à lui-même pour le consoler, l'exhorter à prendre grand soin de guérir ses yeux, et s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'Écriture sainte. Apprenez-en, dit-il, toujours la lettre, et quelque jour je vous en expliquerai le sens. Après que saint Jean Chrysostôme eut été un an à Cucuse, ses ennemis le firent transférer à Arabisse, c'est-à-dire apparemment que, depuis la fin de l'année quatre cent cinq, il n'eut plus, comme auparavant, la liberté d'aller à l'une et à l'autre (2). Au reste, ces villes étoient assez voisines; mais Arabisse plus au nord.

III. Députation d'Occident pour saint Chrysostôme.

Cependant ses amis agissoient toujours à Rome. Démétrius, évêque de Pessinonte, y fit un second voyage après avoir parcouru l'Orient et publié la communion de l'église romaine avec saint Chrysostôme, en montrant les lettres du pape saint Innocent (3). Démétrius rapportoit des lettres des évêques de Carie, par lesquelles ils embrassoient la communion de saint Chrysostôme et des prêtres d'Antioche, qui suivoient aussi l'exemple de Rome, et se plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irrégulière. Ensuite arrivèrent à Rome le prêtre Domitien, économe de l'église de Constantinople, et un prêtre de Nisibe, nommé Vallagas ou Vologèse, qui représentèrent les plaintes des églises de Mésopotamie. Ces deux prêtres apportèrent à Rome les actes d'Optat, préfet de Constantinople, par où l'on voyoit que des femmes de qualité, de familles consulaires et diaconesses de l'église de Constantinople, comme Olympiade et Pentadie, avoient été amenées publiquement devant le préfet, pour les obliger à communiquer avec Arsace et à payer au fisc deux cents livres d'or. Il se trouva à Rome des ascètes et des vierges qui montroient leurs côtés déchirés et les marques des coups de fouet sur leurs épaules.

Le pape saint Innocent en fut touché et écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit reçues. L'empereur ordonna que l'on assemblât un concile et qu'on lui rapportât ce qu'on auroit résolu (1). Les évêques d'Italie s'assemblèrent et prièrent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade, son frère, qu'il ordonnât de tenir un concile à Thessalonique, afin que les évêques d'Orient et d'Occident pussent aisément s'y trouver et former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des suffrages, et rendre un jugement définitif. Honorius, ayant reçu cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux pretres et un diacre de Rome pour porter à son frère Arcade une lettre qu'il lui écrivoit en ces termes:

C'est la troisième fois que j'écris à votre clémence pour la prier de réparer ce qui s'est fait par cabale contre Jean, évêque de Constantinople; mais il me semble que mes lettres ont été sans effet. Je vous ecris donc encore par ces évêques et ces pretres, ayant fort à cœur la paix de l'Église, dont dépend celle de notre empire; afin qu'il vous plaise d'ordonner que les évêques d'Orient s'assemblent à Thessalonique; car ceux de notre Occident ont choisi des hommes inébranlables contre la malice et l'imposture, et ont envoyé cinq évêques, deux pretres et un diacre de la grande église romaine (2). Recevez-les avec toute sorte d'honneur; afin que si on leur fait voir que l'evêque Jean a été chassé justement, ils me persuadent de renoncer à sa communion, ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les sentiments des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres, que j'ai choisies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites et qui valent toutes les autres, savoir: celles de l'évêque de Rome et de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie surtout de faire trouver au concile Théophile d'Alexandrie, même malgré lui; car on l'accuse d'être le principal auteur de tous ces maux.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargés de cette députation, savoir: Emilius, évêque de Benevent, Gaudence de Bresse, Cythégius et Marien, dont on ne sait pas les siéges; ils étoient accompagnés des prêtres Valentinien et Boniface (3), et chargés des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilee, de Vénerius de Milan et des autres évêques d'Italie; avec une instruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de Constantinople par les voitures que fournissoit l'empereur, et furent accompagnés de quatre évêques orientaux qui retournèrent avec eux; savoir: Cyriaque, Démétrius, Pallade et Eulysius. L'instruction des députés portoit que Jean ne devoit point paroître en jugement qu'il n'eût été auparavant rétabli dans son

(1) Ep. 102, al. 61, 188; al. 111, 105; al. 186, 111; al. 102.
(2) Pall. Dial. p. 96.
(3) Pall, p. 27, 28.

(1) P. 27.
(2) P. 30.
(3) P. 32, 31.

église et dans la communion, afin qu'il n'eût aucun sujet de refuser d'entrer au concile.

IV. Décrétale à saint Exupère.

Vers le même temps, le pape saint Innocent étant consulté par saint Exupère, évêque de Toulouse, sur divers points de discipline, lui répondit par une lettre décrétale. Sur la continence des clercs, il renvoie à la décrétale de saint Sirice, donnée vingt ans auparavant; et veut que les diacres et les prêtres qui, ayant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang; à la charge de vivre désormais en continence, et de ne pouvoir monter à un degré plus élevé; mais pour ceux qui ont eu connoissance de la décrétale, il veut qu'ils soient déposés. Quant à ceux qui après leur baptême ont toujours vécu dans l'incontinence, et demandent la communion à la mort, saint Innocent dit que l'ancienne discipline étoit plus sévère, et qu'on leur accordoit seulement la pénitence, et non la communion; c'est-à-dire qu'on leur imposoit la pénitence, et qu'on les abandonnoit ensuite à la miséricorde de Dieu, sans leur donner l'absolution(1). Mais à présent, dit saint Innocent, on leur accorde l'un et l'autre. Il rend raison de cet adoucissement. Du temps que les persécutions étaient fréquentes, on craignoit que la facilité d'être reçu à la communion, et l'assurance d'être reconcilié, ne détournât pas assez de la chute. Mais depuis que l'Eglise est en paix, on a eu plus d'égard à la miséricorde divine, et on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des novatiens. Il est remarquable que la discipline étoit plus sévère sous les persécutions, et en général qu'elle peut changer selon les temps.

On doutoit si les chrétiens après leur baptême pouvoient exercer des jugements criminels, ou même donner des requêtes pour demander une peine sanglante. Saint Innocent répond que, puisque la puissance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes est établie de Dieu, il est permis aux chrétiens de l'implorer, et même de l'exercer. Saint Ambroise, étant consulté sur ce point, avoit répondu de même (2). Le pape saint Innocent déclare adultères ceux qui, après divorce, contractent un nouveau mariage, et les personnes qu'ils épousent; en sorte que les uns et les autres doivent être exclus de la communion des fidèles. C'est que les divorces étoient permis par les lois civiles. Il marque que les hommes faisoient plus rarement pénitence pour adultère que les femmes; non que la religion chrétienne ne condamne également ce crime en l'un et en l'autre, mais parce que les femmes accusoient plus rarement leurs maris, et

(1) C. 1. Sup. liv. XVIII, n. 34, 35. Decr. Sir. c. 7. Decr. Inn. c. 2. V. sup. liv. VII, n. ex Cypr. ad Anton.

(2) C. 3, 5. Ambr. Ep. 25, 26. Sup. liv. XVIII, n. 57. Decr. Inn. c. 6.

que l'Eglise ne punit point les crimes caché
A la fin de sa décrétale, il met le catalogue d
livres sacrés, tel que nous l'avons aujourd'hu
et marque quelques livres apocryphes et co
damnés (1). La décrétale est datée du dixièn
des calendes de mars, sous le consulat de St
licon et d'Anthémius, c'est-à-dire le vingtièn
de février quatre cent cinq.

Saint Exupère, à qui cette décrétale e
adressée, étoit un des plus illustres évêqu
des Gaules. On croit que c'est le même qui e
nommé par saint Paulin comme prêtre de l'é
glise de Bordeaux. Saint Jérôme relève s
charité, en disant qu'étant évêque il jeûno
pour nourrir les autres. Rien n'est plus rich
dit-il, que celui qui porte le corps du Seigne
dans un panier d'osier, et son sang dans d
verre; c'est-à-dire qu'il avoit vendu les vas
sacrés pour assister les pauvres. Il le loue d'a
voir purgé l'église de simonie, et attribue à s
mérites la conservation de la ville de Toulous
au milieu des ravages des barbares (2). Ve
ce même temps, saint Exupère envoya en Orie
le moine Sisinnius, avec une somme d'arge
pour soulager les moines de Palestine et d'É
gypte. Sisinnius rendit à saint Jérôme u
lettre de saint Exupère, des moines Minériu
et Alexandre, et de plusieurs personnes pie
ses, qui lui proposoient des questions sur l'É
criture. A cette occasion, saint Jérôme envoy
à saint Exupère son commentaire sur le pro
phète Zacharie, qu'il composa en même temp
sous le consulat d'Arcade et d'Anicius Probu
c'est-à-dire en quatre cent six. Il envoya aus
le commentaire sur Malachie à Minérius
Alexandre, avec une grande lettre sur le ju
gement dernier et la resurrection (3).

V. Vigilance et ses erreurs.

Par le même moine Sisinnius, saint Jérôm
envoya en Gaule son traité contre Vigilanc
aux prêtres Riparius et Désidérius, qui l'e
avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la vil
de Convennes, c'est-à-dire de Comminges;
passa en Espagne, et vendit du vin, puis
fut prêtre de l'église de Barcelonne. Ce fut
apparemment qu'il fit connoissance avec sai
Paulin, qui en parle dans ses lettres comm
d'un ami, et le recommanda à saint Jérôme
quand il alla en Palestine (4). Car Vigilance
ce voyage, et demeura quelques temps à Jéru
salem; il y étoit du temps du tremblement d
terre qui arriva en trois cent quatre-vingt-qu
torze. Il passa en Égypte et en d'autres pays
commença à enseigner des erreurs; il attaqu
même saint Jérôme, l'accusant d'origénism

(1) C. 4, 7.

(2) Paul. Ep. 21. al. 12. ad Amand. Hier. ad Ruff. Ep. 4. 10 in fine. Ep. 11, ad Ageruch. c. 6.

(3) Præf. 1, in lib. Zach. Præf. in lib. 2. Præf. in 3, lib. in Amos. Ep. 152.

(4) In Vigil. c. 2. Gen de Script, Paul. Ep. al. Sup liv. XII. n. 23. Hie Ep. 13. ad Paul in Vigil. 4. Ep. 75 et 55.

parce qu'il lui avoit vu lire les livres d'Origène. Saint Jérôme lui écrivit sur ce sujet, vers l'an trois cent quatre-vingt-dix-sept, montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon, et exhortant Vigilance à s'instruire ou à se taire (1).

Environ sept ans après, et vers l'an quatre cent quatre, le prêtre Riparius écrivit à saint Jérôme que Vigilance recommençoit à dogmatiser; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, et contre les veilles dans les églises(2). Saint Jérôme lui répondit sommairement, ajoutant que si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet; le moine Sisinnius, envoyé par saint Exupère, fut aussi chargé par les prêtres Riparius et Desiderius de l'écrit de Vigilance; et saint Jérôme, l'ayant lu, y répondit par un écrit très véhément qu'il dicta en une nuit, parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

Saint Jérôme y réfute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être successeur de l'hérétique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profession de la continence (3). Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux reliques des martyrs, et nommoit cinéraires et idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de superstition païenne l'usage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il soutenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'appuyant d'un passage du livre apocryphe d'Esdras (4). Il disoit que les miracles qui se faisoient aux sépulcres des martyrs n'étoient que pour les infidèles. Il condamnoit les veilles publiques dans les églises, excepté la nuit de Pâques, et vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jérusalem, et de vendre son bien pour donner aux pauvres, disant qu'il valoit mieux le garder, et leur en distribuer les revenus. Il blâmoit en général la vie monastique, disant que c'étoit se rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance; il y avoit même des évêques qui les suivoient, principalement celle qui regardoit la continence, sous prétexte qu'elle étoit une occasion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fussent mariés, et ce fut peut-être la cause des consultations des évêques d'Espagne au pape saint Sirice, et des évêques de Gaule au pape saint Innocent.

VI. Écrit de saint Jérôme contre Vigilance.

Saint Jérôme répond sur ce point : Que feront les églises d'Orient, d'Egypte et du siége apostolique, qui prennent les clercs vierges ou continents; ou, s'ils ont des femmes, ils cessent d'en être les maris? Quant à l'honneur des martyrs, il répond (1) : Que personne ne les a jamais adorés, ni crus les hommes des dieux ; mais il ajoute : Il se plaint que les reliques des martyrs soient couvertes d'étoffes précieuses, et qu'on ne les jette pas sur un fumier. Nous sommes donc sacriléges quand nous entrons dans les basiliques des apôtres? L'empereur Constantius fit un sacrilége quand il transfera à Constantinople les saintes reliques d'André, de Luc et de Timothée, devant lesquelles les démons rugissent. Il faut encore maintenant traiter de sacrilége l'empereur Arcade, qui, après un si long temps, a transféré de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuel. Tous les évêques doivent passer non seulement pour sacriléges, mais pour insensés, d'avoir porté dans un vase d'or et dans la soie des cendres méprisables. Les peuples de toutes les eglises étoient insensés d'aller au-devant des saintes reliques, et de recevoir avec tant de joie le prophète, comme s'ils l'avoient vu present et vivant ; en sorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusqu'à Chalcedoine, et louoient Jésus-Christ tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel ou plutôt Jésus-Christ dont Samuel a eté le lévite et le prophète ? En effet, les reliques du prophète Samuel furent apportées à Constantinople du temps de l'évêque Atticus, au mois artemisius, le quatorzième des calendes de juin, sous le consulat d'Arcade et de Probus, c'est-à-dire le dix-neuvième de mai quatre cent six. L'empereur Arcade marchoit devant avec Athémius, prefet du pretoire et consul de l'année précédente, Emilien, prefet de la ville, et tout le sénat ; les saintes reliques furent deposées pour un temps dans la grande église, et ensuite mises en une église bâtie en l'honneur du prophète, près de l'Hebdomon (2).

Pour montrer que les saints prient pour nous, saint Jérôme dit (3) : Si les apôtres et les martyrs étant encore dans leurs corps peuvent prier pour les autres, combien plus après leurs victoires, ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec Jésus-Christ? Et ensuite : Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'est une calomnie. Si quelques séculiers ou quelques femmes le font par ignorance ou par simplicité, quel mal cela vous fait-il? Ils reçoivent leur récompense selon leur foi, comme la femme qui parfuma Jésus-Christ, quoiqu'il n'en eût pas besoin. Sans parler des reliques par toutes les églises d'Orient, quand on va lire l'Evangile, on allume le luminaire en plein jour en signe de joie. L'évêque de Rome fait donc mal lorsque sur les os vénérables, selon nous, et la vile poussière, selon toi, de Pierre et de Paul, hommes morts, il offre à Dieu des sacrifices, et prend des tombeaux pour des autels? Non seulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde sont donc dans l'erreur?

(1) D. Ep. 75.
(2) In Vigil. c. 4. Ep. 53, ad Rip.
(3) In Vigil. c. 2.
(4) Esdr. VII, 45.

(1) C. 2. Theop. Lect. lib. 2, ad fin.
(2) Chr. Pasch. p. 308.
(3) In Vigil. c. 3.

Il accuse Eunomius d'être l'auteur de cette hérésie.

Sur les veilles dans les églises, il dit (1), que ce n'est pas une raison de les abolir, parce qu'elles donnent occasion à quelques désordres entre les jeunes gens et de misérables femmes; autrement, dit-il, il faudroit aussi abolir la veille de Pâques. Il insiste sur les miracles qui se faisoient communément aux tombeaux des martyrs, et ajoute : Quand j'ai été troublé de colère, de quelque mauvaise pensée ou de quelque illusion nocturne, je n'ose entrer dans les basiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être comme d'un scrupule de bonne femme. Il justifie ensuite la pratique conservée depuis le temps des apôtres parmi les chrétiens, et même parmi les juifs, d'envoyer des aumônes à leurs frères de Palestine. Enfin il defend la profession monastique, en disant qu'il ne faut point craindre que l'Eglise manque de ministres, quoiqu'il y ait des solitaires, comme on ne craint point que le genre humain périsse quoiqu'il y ait des vierges (2). Le devoir du moine, dit-il, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer pour soi ou pour le monde, et d'attendre en crainte l'avénement du Seigneur. Il fuit les occasions, parce qu'il se défie de sa foiblesse, et n'espère de vaincre que par la fuite. Tel est l'écrit de saint Jérôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'hérésie ait eu de suite, ni qu'on ait eu besoin d'aucun concile pour la condamner, tant elle étoit contraire à la tradition de l'Eglise universelle.

VII. Violences des Donatistes.

Les députés du concile de Carthage, tenu le vingt-sixième de juin quatre cent quatre, arrivèrent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander sa protection contre les donatistes; mais ils trouvèrent qu'il leur avoit déjà accordé par avance plus même qu'ils ne demandoient; car il avoit fait publier une loi qui condamnoit tous les donatistes à des amendes pécuniaires, et leurs évêques et leurs ministres à l'exil. L'occasion de cette loi furent les violences qu'ils avoient exercées contre les catholiques (3). Servus, évêque de Tubursique, poursuivoit la restitution d'un lieu qu'ils avoient usurpé, et les procureurs des parties attendoient le jugement du proconsul, quand les donatistes vinrent tout d'un coup en armes dans sa ville, et à peine put-il sauver sa vie par la fuite; mais ils prirent son père, qui étoit un prêtre fort âgé, et le maltraitèrent de telle sorte qu'il en mourut peu de jours après. Ils avoient aussi usurpé l'église d'une terre nommée Calvienne; et Maximien, évêque catholique de Bagaye, en avoit obtenu en justice la restitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même église, comme il étoit à l'autel, sous lequel il se réfugia pour évit[er] leurs fureurs; mais ils le brisèrent, car il n'é[toit] que de bois, et des morceaux de cet autel avec des bâtons et d'autres armes, ils lui donnèrent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de son sang; la plaie par où il en perdoit l[e] plus, étoit un coup de poignard qu'il avo[it] reçu dans l'aine. Mais comme ils le traînoie[nt] sur le ventre demi-nu et demi-mort, la pous[sière] s'y attacha et arrêta le sang. Ils le laissèrent enfin, et les catholiques l'emportèrent comme mort, en chantant des psaumes; ma[is] les donatistes revinrent plus furieux, l'enlevèrent aux catholiques, qu'ils maltraitèrent, et le[s] mirent aisément en fuite, étant en plus gran[d] nombre. Ayant ainsi repris Maximien, ils lu[i] donnèrent encore plusieurs coups, et croyan[t] l'avoir achevé, ils le précipitèrent la nuit d[u] haut d'une tour. Il tomba sur un tas de fumie[r] réduit en poussière, où il demeura couché san[s] connoissance et prêt à rendre l'âme. Un pauvr[e] homme qui, en passant, s'étoit arrêté là pou[r] quelque nécessité naturelle, fut épouvanté d[e] ce corps; il appela sa femme, qui portoit un[e] lampe, et s'étoit écartée par bienséance. I[l] reconnut l'évêque, et, avec le secours de s[a] femme, l'emporta à sa maison, soit par pitié soit par l'espérance de quelque petit profit, à dessein de le rendre aux catholiques vif o[u] mort.

Maximien, ainsi sauvé, fut si bien pansé qu'il guérit et vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Tubursique et quelques autres qui avoient souffert de pareilles violences des donatistes, et ne voyoient pas de sûreté à retourner chez eux. On fut particulièrement touché de l'aventure de Maximien; car on l'avoit cru mort, et les cicatrices dont il étoit couvert montroient que ce n'étoit pas sans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit passé la mer, et tous les esprits en étoient saisis d'horreur et d'indignation contre les circoncellions et contre tous les donatistes.

VIII. Lois contre les donatistes.

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de sa résidence, la veille des ides de février, sous le consulat de Stilicon et d'Anthémius (1), c'est-à-dire le douzième de février l'an quatre cent cinq. Il est conçu en ces termes : Que l'on ne parle plus des manichéens ni des donatistes, qui ne cessent point d'exercer leur fureur, comme nous en sommes informés; qu'il n'y ait qu'une religion, savoir, la catholique. Que si quelqu'un ose pratiquer des cérémonies défendues, il n'évitera pas les peines de tant de constitutions passées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu; et si l'on s'assemble en troupe, l'auteur de la sédition sera puni plus sévèrement. On appela cet édit l'édit d'union;

(1) C. 4.
(2) C. 5, 6.
(3) Sup. liv. XXI, n. 53. Aug. ad Bonif. Ep. 185, al. 50, c. 7. Aug. III, cont. Cresc.

(1) L. 38, C. Th. de Hær.

parce qu'il tendoit à réunir tous les peuples à la religion catholique. Le même jour fut publiée une grande loi adressée à Adrien, préfet du prétoire d'Italie, dont la juridiction s'etendoit en Afrique, portant défense de rebaptiser, sous peine de confiscation de tous les biens et du lieu où ce sacrilége auroit été commis, et de vingt livres d'or d'amende contre les juges qui négligeroient l'exécution de cette loi (1). Peu de temps après, c'est-à-dire le cinquième de mars de la même année, il fut ordonné par un rescrit particulier à Diotime, proconsul d'Afrique, de faire publier dans sa province l'édit d'union du douzième de février.

Les députés du concile de Carthage, arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouvèrent les choses en cet etat et n'eurent plus rien à demander (2). Ces lois étant portées en Afrique, plusieurs donatistes se réunirent, principalement ceux qui vouloient depuis longtemps être catholiques, et ne cherchoient que l'occasion de se mettre à couvert de la fureur des emportés ou de l'indignation de leurs parents. D'autres étoient detournés d'entrer dans l'eglise par les calomnies qu'ils avoient toujours ouï dire, et qu'ils n'auroient jamais approfondies s'ils n'y avoient été contraints. Plusieurs n'étoient retenus dans l'erreur que par la coutume de leurs pères, et n'avoient jamais examiné l'origine de leur hérésie; mais sitôt qu'ils commencèrent à y penser sérieusement, n'y trouvant rien qui méritât de souffrir de si grandes pertes, ils se firent catholiques sans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci en entraîna plusieurs autres, qui n'etoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la différence de l'erreur des donatistes et de la vérité catholique. Ainsi les peuples revenant à grandes troupes dans le sein de l'Eglise, qui les recevoit avec joie, il ne demeura que les plus endurcis, dont quelques-uns entrèrent par dissimulation dans la communion catholique, et se convertirent ensuite par l'habitude et les bonnes instructions (3).

Cependant la même année quatre cent cinq, et le dixième des calendes de septembre, c'est-à-dire le vingt-troisième d'août, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'exécution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été exécutě qu'à Carthage, et que les deux clercs de l'église de Carthage seroient envoyés à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre grâces à l'empereur de l'extinction des donatistes. On lut aussi dans ce concile des lettres du pape saint Innocent, qui demandoit que les évêques ne passassent pas la mer légèrement; ce qui fut ordonné par le concile vers la fin de la meme année quatre cent cinq, c'est-à-dire le huitième de décembre. Il y eut encore un rescrit de l'empereur adressé à Diotime, proconsul d'Afrique, pour l'exécution des peines portées contre les donatistes; et ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année (1).

Peu de temps après, saint Augustin écrivit contre un grammairien donatiste laïque, nommé Cresconius, qui, ayant trouvé l'écrit de saint Augustin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une réplique adressée à saint Augustin même (2). Saint Augustin lui répondit en trois livres. Puis, voyant que le seul argument de leur schisme contre Maximien et Primien suffisoit pour répondre à tout, il en fit un quatrième livre. Il commence par justifier l'eloquence et la dialectique contre les calomnies de Cresconius, qui prétendoient que les chrétiens n'en devoient point user. Saint Augustin montre qu'elles ne sont point à craindre à ceux qui défendent la vérité, et qu'il est permis de reprendre ceux qui se trompent, même de les attaquer et d'user de véhémence, selon que la charité le demande; il confirme tout cela par les exemples des apôtres et de Jésus-Christ même.

IX. Mort d'Arsace. Atticus, évêque de Constantinople.

Le vieil Arsace ne tint que seize jours le siége à Constantinople, et mourut âge de quatre-vingt-un an, le onzième de novembre, sous le consulat de Stilicon et d'Anthémius, c'est-à-dire en quatre cent cinq. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année suivante, quatre cent six, sous le sixième consulat d'Arcade avec Anicius Probus, on élut évêque de Constantinople le prêtre Atticus, quatre mois après la mort d'Arsace, c'est-à-dire vers le dixième de mars (3). Atticus étoit de Sébaste en Arménie; il avoit en sa jeunesse pratiqué la vie monastique, sous la conduite des disciples d'Eustathe de Sébaste, qui étoient de l'hérésie des macédoniens; mais, étant en âge d'homme, il revint à l'Eglise catholique. Il avoit plus de bon sens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, soit pour engager une intrigue, soit pour s'en demêler. Il s'acquit beaucoup d'amis par ses manières insinuantes. Car il étoit d'agréable conversation, et savoit s'accommoder à tout le monde. Ses sermons étoient médiocres, en sorte que l'on ne se soucioit pas de les écrire. Quoiqu'il passât pour ignorant, il ne laissoit pas, quand il avoit le loisir, d'étudier les meilleurs auteurs profanes, et d'en parler si à propos, qu'il étonnoit les savants.

Atticus avoit été le principal auteur de la conspiration contre saint Jean Chrysostôme. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de Constantinople ne vouloient commu-

(1) L. 4, C. Th. de Sanct. Bapt. iter. l. 5, eod. L. 1, C. Th. de Relig.
(2) Aug. ad Bonif. Ep. 185, al. 50, c. 7, n. 25. Epist. 93, ad Vincent. al. 48, c. 5, 18, c. 13, n. 13.
(3) N. 50.

(1) Cod. Can. n° 94. L. 39, Cod. Th. de Hæret.
(2) II Retract. c. 26.
(3) Pall p. 94. Socr. IV, c. 20. Sup. liv. XXI, n. 59. Sozom. VIII, c. 27.

niquer avec lui, il obtint pour les y contraindre des rescrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques portait : Si quelqu'un des évêques ne communique pas avec Théophile, Porphyre et Atticus, qu'il soit chassé de l'Église, et dépouillé de ses biens. Ceux qui étoient riches et attachés à leurs biens communiquèrent malgré eux avec Atticus ; ceux qui étoient pauvres et faibles dans la foi se laissèrent gagner par présents ; mais il y en eut qui méprisèrent généreusement leurs biens, leur pays et tous les avantages temporels, et s'enfuirent pour éviter la persécution. Les uns allèrent à Rome, les autres se retirèrent dans les montagnes ou dans les monastères (1). L'édit contre les laïques portait que ceux qui étoient constitués en dignité la perdroient ; les officiers et les gens de guerre seroient cassés ; le reste du peuple et les artisans seroient condamnés à une grosse amende et bannis. Nonobstant ces menaces, le peuple, fidèle à saint Jean Chrysostôme, plutôt que de communiquer avec Atticus, faisoit des prières en campagne à découvert avec beaucoup d'incommodité.

X. Violences contre les députés d'Occident.

Cependant les députés du pape et des évêques d'Italie étoient en chemin pour venir à Constantinople ; ils vouloient aller à Thessalonique, et ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anyssius, qui s'intéressait avec zèle pour la bonne cause avec les autres évêques de Macédoine, comme il paroît par les lettres de saint Chrysostôme (2). Mais comme ils passoient le long des côtes de la Grèce pour aller à Athènes, ils furent arrêtés par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empêcha d'approcher de Thessalonique, et les fit embarquer dans deux vaisseaux. Un grand vent du midi qui s'éleva leur fit passer en trois jours la mer Égée et les détroits de l'Hellespont sans manger. Le troisième jour, à la douzième heure, c'est-à-dire au commencement de la nuit, ils arrivèrent à la vue de Constantinople, près la maison de campagne de Victor ; ils y furent arrêtés par les gardes du port et ramenés en arrière, sans savoir par quel ordre, et on les renferma dans une forteresse maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita ; on mit les Romains dans une chambre, Cyriaque et les autres Grecs en plusieurs différentes, sans leur laisser même un valet pour les servir.

On leur demanda les lettres dont ils étoient porteurs ; mais il répondirent : Comment pouvons-nous, étant députés, nous dispenser de rendre en main propre à l'empereur les lettres de l'empereur son frère et des évêques ? Ils persistèrent à refuser les lettres, quoiqu'ils en fussent pressés par le notaire Patrice, et par quelques autres ensuite. Enfin il vint un tribun nommé Valérien, natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'etoient les lettres de l'empereur toutes cachetées, avec les autres lettres. Le lendemain, des gens envoyés par la cour ou par Atticus, car ils ne purent le savoir, vinrent leur offrir trois mille pièces d'argent, et les prier de communiquer avec Atticus, sans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurèrent fermes et se contentèrent de prier Dieu que, puisqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournassent sans péril à leurs églises. Dieu leur fit connoître par diverses révélations, entre autres à Paul, diacre de l'évêque Émilius, homme très doux et très sage ; car, étant dans le vaisseau, il vit l'apôtre saint Paul qui lui disoit (1) : Prenez garde comment vous marchez ; non comme imprudent, mais comme sage, parce que les jours sont mauvais. Le même Valérien vint les tirer promptement du château d'Athyra, et les fit embarquer sur un vaisseau très-mauvais, avec vingt soldats de diverses compagnies ; on disoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaisseau pour le faire périr. Après avoir fait plusieurs stades et étant prêts à faire naufrage ils abordèrent à Lampsaque, où ayant changé de bâtiment, ils arrivèrent le vingtième jour à Otrante en Calabre, sans avoir pû apprendre où étoit saint Jean Chrysostôme, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque et les autres évêques orientaux qui étoient partis avec eux comme députés (2).

XI. Évêques orientaux maltraités.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jetés dans la mer ; ensuite on sut qu'ils avoient été bannis en des pays barbares, où des esclaves publics les gardoient (3). Cyriaque d'Émèse fut envoyé à quatre-vingts milles au-delà d'Émèse, à Palmyre, forteresse de Perse. Eulysius de Bostre, en Arabie, fut envoyé à trois journées plus avant, dans un château, nommé Misphas, près des Sarrasins. Pallade fut envoyé à Sienne, dans le voisinage des Blemmiens ou Éthiopiens ; Démétrius, dans l'oasis près des Maziques. Les soldats prétoriens qui conduisoient ces évêques leur ôtèrent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépense de leur voyage, et le partagèrent entre eux ; et les ayant montés sur des ânes maigres, ils leur faisoient doubler les journées, arrivant fort tard et partant avant le jour ; en sorte que leur estomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles sales et insolentes ; ils ôtèrent à Pallade son valet, et l'obligèrent lui-même à jeter son écritoire. Ils ne les laissoient point approc

(1) Pall. id. p. 95, 96. Ep. 27, al. 163, ad Anys.
(2) Sup. p. 5. Pall. p. 15. p. 52.
Ep. 26, al. 162, ad Anys.

(1) Eph. 15.
(2) P. 54.
(3) Pall. p. 199.

des églises, et se logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perdues, ou dans des synagogues de samaritains et de juifs. Comme ils en étoient fatigués, un d'entre eux dit : Pourquoi nous affligeons-nous de ces logements? Dépend-t-il de nous de les choisir et d'éviter cette indécence? Ne voyez-vous pas que Dieu est glorifié en tout ceci? Combien de ces malheureuses femmes qui avoient oublié Dieu, ou ne l'avoient jamais connu, ont été excitées à penser à lui et à le craindre? Saint Paul, qui a souffert tout cela, disoit : Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ, et nous sommes un spectacle aux anges et aux hommes (1).

Les évêques de la communion de Théophile qui se trouvoient sur leur passage, non contents de n'exercer envers eux aucune humanité, donnoient des présents aux soldats prétoriens pour les chasser au plus vite de leurs villes. Ceux qui en usèrent ainsi furent principalement l'évêque de Tarse, celui d'Antioche, celui d'Ancyre surtout, et celui de Péluse. Ils aigrissoient leurs gardes par menaces et par présents, pour ne pas même permettre qu'ils fussent chez les laïques qui le desiroient. Au contraire, les évêques de la seconde Cappadoce, témoignant par leurs larmes la compassion qu'ils avoient des exilés, particulièrement Théodore de Tyane, Bosphore de Colonie, qui avoit quarante-huit ans d'épiscopat, et Sérapion d'Ostracine, qui en avoit quarante-cinq. Bosphore est le même qui assista au concile général de Constantinople en trois cent quatre-vingt-un, si connu par l'amitié de saint Basile. Sérapion, l'un des plus fidèles disciples de saint Chrysostôme, et qu'il avoit ordonné évêque d'Heraclée en Thrace, se cacha longtemps dans un monastère de Goths, peut-être celui de Promotus, à Constantinople(2). Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, fouetté et tourmenté jusques à lui arracher les dents, et enfin banni dans son pays, qui étoit l'Égypte. Un saint vieillard, nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relégué à l'extrémité du Pont, après avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Brison, frère de Pallade, quitta volontairement son église, se retira dans une petite terre qu'il avoit, et y labouroit de ses propres mains, lorsque Pallade écrivoit le dialogue où il décrit cette persécution. Elpide, évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus, s'occupant à la prière, et il y avoit trois ans qu'ils n'avoient descendu l'escalier de la maison. Héraclide évêque d'Éphèse, étoit depuis quatre ans prisonnier à Nicomédie; l'évêque Sylvain étoit à Troade, où il vivoit de sa pêche; d'autres étoient retirés en divers lieux; il y en avoit dont on ne savoit ce qu'ils étoient devenus (3). Quelques-uns communiquèrent avec Atticus et furent transférés en des églises de Thrace.

Pour les prêtres, les uns avoient été envoyés en Arabie et en Palestine; le confesseur Tygrius en Mésopotamie; Philippe mourut peu après en exil dans le Pont. Théophile étoit en Paphlagonie; Jean, fils d'Ethrius, bâtit un monastère, à Césarée. Comme on menoit Etienne en Arabie, les Isaures l'attacherent à ses gardes, et le laissèrent en liberté sur le mont Taurus. Saluste étoit en Crète; Philippe, moine et prêtre des écoles, en Campanie. Le diacre Sophronius, ascète, étoit en prison en Thébaïde. Le diacre Paul, aide de l'économe, étoit en Afrique; un autre Paul, diacre de l'Anastasie, à Jérusalem. Hellade, prêtre du palais, étoit retiré dans un petit héritage qu'il avoit en Bithynie. Plusieurs étoient cachés à Constantinople; d'autres s'étoient retirés en leur pays (1). Le moine Étienne, qui avoit porté les lettres à Rome, fut pris à Constantinople, battu pour ce sujet, et tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la communion d'Atticus; et comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtés et la poitrine; mais il en guérit, et dix mois après fut envoyé en exil à Péluse. Un soldat de province des compagnies qui servoient près de l'empereur, ayant été denoncé comme amateur de saint Chrysostôme, fut battu et déchiré impitoyablement, et banni à Pétra en Arabie.

XII. Lettres de saint Chrysostôme à Rome, etc.

Saint Jean Chrysostôme, ayant appris dans son exil ce qui se passoit en Occident, et comme le pape et les autres évêques s'intéressoient à son rétablissement, leur écrivit plusieurs lettres pour les en remercier (2). Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à saint Gaudence de Bresse, à Aurelius de Carthage, Hésychius de Salone, et en général aux évêques venus d'Occident, et aux prêtres de Rome. Il leur écrivit différentes lettres, selon qu'il trouvoit l'occasion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger, et par ces lettres il loue leur charité qui leur a fait entreprendre un si long et si pénible voyage; il les remercie et les exhorte à soutenir courageusement sa cause, qui est celle de l'Eglise; mais ils ne savoient pas tout ce qu'ils avoient à souffrir. Il écrivit aussi à Euloge de Césarée, marquant que tous les évêques de Palestine suivent ses traces pour la défense de l'Eglise; à Jean de Jérusalem, dont il loue la piété et le courage (3). Enfin il écrivit une seconde lettre au pape saint Innocent, où il marque que c'est la troisième année de son exil, c'est-à-dire l'an quatre cent six. Il s'excuse comme aux autres de son long silence, par le grand éloignement,

(1) P. 198. 200. II Cor, 11, 15. I Cor. IV, 9.
(2) P. 201, 202. Sup. liv. XVIII, n. 1. Sup. XXI, n. 21. Chryst. Ep. 13, al. 14, ad. Olymp. Pall. p. 193.
(3) P. 196.

(1) Sup. liv. XII, n. 35. Pall. p. 197.
(2) Ep. 40. al. 182. Ep. 224, al. 155. Ep. 54, al. 149. Ep. 150, al. 184.
(3) Ep. 75; 76; etc. al. 52. Ep. 187, al. 161 Ep. 91 al. 87. Eulog. Ep. 126, al. 88. Joann. Ep. 95, al. 185. Hesych. Ep. 125. Gr. al. 623.

et la difficulté du commerce causée par les incursions des Isaures. Il ajoute qu'il se sert de l'occasion du prêtre Jean et du diacre Paul. Le reste sont des remercîments et des exhortations à continuer de le secourir, sans se décourager du peu de succès. Il écrivit aussi à trois des plus illustres dames romaines, Proba, Julienne et Italique; Proba Faltonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus, et Julienne sa bru, veuve d'Olybrius et mère de Démétriade. Saint Chrysostôme recommande à Proba le prêtre Jean et le diacre Paul, et il les recommande aussi aux évêques d'Occident, comme des hommes persécutés partout, et qui ne pouvoient se cacher nulle part (1). Il dit à Italique que les femmes peuvent prendre part aussi bien que les hommes aux combats pour la cause de Dieu et de son Eglise.

Il écrivit aussi à sainte Olympiade, étant à Arabisse, apparemment au printemps de l'an quatre cent six. Ne vous inquiétez point de la rigueur de l'hiver, de mon mal d'estomac, ni des incursions des Isaures ; l'hiver a été comme il doit être en Arménie, mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les précautions que j'ai prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtés la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incommodé, mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien ; car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal ; mais pour peu que je sois obligé de sortir, et de sentir l'air de dehors, je n'en souffre pas peu. Et ensuite : Ne vous affligez point de ce que je passe ici l'hiver, car je me porte beaucoup mieux que l'année passée ; et vous-même vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin nécessaire de votre santé. Il s'étend sur ce sujet et sur le cas que l'on doit faire de la santé ; puis il ajoute : Si notre séparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous consoler, mais je sais qu'il sera sûrement ainsi ; autrement il y a long-temps que je serois mort de tout ce que j'ai souffert. Cependant je me porte si bien avec un si foible corps, que les Arméniens mêmes s'en étonnent; ni la rigueur de l'air, ni la solitude, ni la disette des denrées et des personnes pour me servir, ni l'ignorance des médecins, ni le manque de bains, dont j'avois accoutumé d'user continuellement, ni la chambre où je suis toujours enfermé, comme dans une prison, sans faire d'exercice à mon ordinaire, ni d'être toujours dans le feu et la fumée, d'être toujours assiégé et en alarme, rien de tout cela n'a pu m'abbattre; mais je me porte mieux qu'à Constantinople par les soins que j'en ai pris.

(1) Ep. 125, al. 169, ad 188, al. 168; Ep. 84. Ep. Jul. Sup. liv. xix, n. 60. Ep. 124.

XIII. Mort de saint Chrysostôme.

Ses ennemis, apprenant les grands biens qu' faisoit par la conversion des infidèles du voi nage, et combien ses vertus étoient célèbres Antioche, résolurent de l'envoyer encore pl loin. C'étoit Sévérien de Gabales, Porphy d'Antioche et quelques autres évêques de Syri qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit tandis qu'ils jouissoient des richesses de l'égli et disposoient de la puissance séculière. Ils en voyèrent donc à la cour et obtinrent de l'emp reur Arcade un rescrit plus rigoureux pour l faire transférer et très-promptement à P tionte, lieu désert du pays des Tzanes, sur bord du Pont-Euxin. Le voyage étoit long dura trois mois, quoique les deux soldats d préfet du prétoire qui conduisoient le saint év que le pressassent extrêmement, disant qu tels étoient leurs ordres (1). L'un d'eux, moi intéressé, lui témoignoit quelque humanité comme à la dérobée; mais l'autre étoit si bru tal, qu'il s'offensoit des caresses qu'on lui fa soit pour l'obliger à épargner le saint évêqu Il le faisoit sortir par la plus forte pluie, e sorte qu'il fut percé jusques à la peau. Il s moquoit de la plus grande ardeur du soleil sachant que le saint avec sa tête chauve en éto incommodé. Il ne lui permettoit pas d'arrête un moment dans les villes ou les bourgades q avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce sou lagement.

Quand ils approchèrent de Comane, ils pa sèrent outre sans s'y arrêter, et demeurère dehors dans une église qui étoit à cinq ou si milles, dédiée à saint Basilique, évêque de Co mane, qui avoit souffert le martyre à Nicomé die sous Maximin Daïa, avec saint Lucien d'An tioche (2). Comme ils étoient logés dans l bâtiments dépendants de cette église, saint B silique apparut la nuit à saint Chrysostôme, lui dit : Courage, mon frère Jean, demain no serons ensemble. On disoit même qu'il l'av prédit au prêtre qui y demeuroit, en d sant Préparez la place à mon frère Jean, car il vien Saint Chrysostôme, s'assurant sur cette révél tion, pria le lendemain ses gardes de demeur là jusques à la cinquième heure, c'est-à-di onze heures du matin ; mais il ne put l'obtem Ils partirent et marchèrent environ trente st des, c'est-à-dire une lieue et demie, apr quoi il fallut revenir à cette église, dont ils étoie partis, tant saint Chrysostôme se trouvoit ma Étant arrivé, il changea d'habits et se vêtit e tièrement de blanc jusques à la chaussure, éta encore à jeun. Il distribua aux assistants le r qui lui restoit, et, ayant reçu la communio des sacrés symboles de notre Seigneur, c'est-à dire l'eucharistie, il fit sa dernière prière de vant tout le monde, et ajouta ces mots, qu'il d

(1) Ep. 16, al. 4. Pall. p. 97, 98, 90. (2) Sup. liv. ix, n. 38.

soit ordinairement : Dieu soit loué de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit ses pieds et rendit l'esprit. Il y eut à ses funérailles un si grand concours de vierges et de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont et d'Arménie, que l'on croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête comme d'un martyr, et son corps fut enterré auprès de celui de saint Basilique, dans la même église (1).

Le jour de sa mort et de sa sépulture fut le quatorzième de septembre, autrement le dix-huitième des calendes d'octobre, sous le septième consulat d'Honorius, et le second de Théodose, c'est-à-dire l'an quatre cent sept (2). Il avoit vécu environ soixante ans, et gouverné l'église de Constantinople six ans jusqu'à son exil, et en tout neuf ans et huit mois. Sa mort ne termina pas la division des églises d'orient et d'occident ; et tant que les orientaux refusèrent de rétablir sa mémoire, l'Église romaine, suivie de tout l'occident, tint ferme dans la résolution qu'elle avoit prise de ne point communiquer avec les évêques orientaux, principalement avec Théophile d'Alexandrie, jusqu'à ce qu'il se tînt un concile œcuménique pour remédier aux maux de l'Église (3).

XIV. Concile de Carthage.

C'est apparemment le sujet d'un canon du concile général d'Afrique, tenu à Carthage la même année quatre cent sept, le seizième de juin, où l'on résolut d'écrire au pape saint Innocent pour rétablir la paix entre l'église romaine et l'église d'Alexandrie (4). Aurélius présidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le décret du concile d'Hippone, apparemment celui de l'an trois cent quatre-vingt-treize, portant que tous les ans on assembleroit le concile général d'Afrique. On ordonna en celui-ci que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit seulement quand l'intérêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, et dans le lieu qui seroit jugé plus convenable ; que les autres affaires se jugeroient chacune dans leur province. Pour les appellations, il fut ordonné que l'appelant choisiroit, du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus appeler. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de la dignité ; mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On députa Vincent et Fortunatien vers l'empereur, et on les chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique des défenseurs du nombre des scholastiques, c'est-à-dire des avocats qui étoient en exercice, et qu'il leur fût permis d'entrer dans les cabinets des juges toutes les fois qu'il seroit nécessaire pour les affaires de l'Église. On résolut aussi de demander une loi pour empêcher les mariages après le divorce ; il fut ordonné que celui qui vouloit aller à la cour, le fît exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour (1). Que si, étant à Rome, il survenoit une nécessité d'aller à la cour, il devoit la représenter au pape et prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'occident résidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs et rarement à Rome.

On ordonna que les érections de nouveaux évêchés ne se feroient que par le concile de la province et du consentement de l'évêque diocésain. Il est dit que les églises entières des donatistes qui se sont convertis, peuvent garder leurs évêques sans consulter le concile ; si ce n'est qu'après la mort de leur évêque elles aiment mieux se réunir à un autre diocèse. Mais on n'accorde aux donatistes la faculté de garder leurs siéges qu'en cas qu'ils se soient convertis avant l'édit d'union, c'est-à-dire la loi du douzième de février quatre cent cinq (2). On ne doit dire à l'autel ni préfaces ni autres prières que celles qui auront été recueillies par les plus habiles gens et qui seront approuvées dans le concile.

XV. Lois d'Honorius pour l'Église.

L'empereur Honorius accorda aux députés des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenses, comme il paroit par la loi adressée à Porphyre, proconsul d'Afrique, et donnée à Rome le dix-septième des calendes de décembre, sous son septième consulat, et le second de Théodose, c'est-à-dire le quinzième de novembre quatre cent sept (3). Elle porte confirmation des priviléges accordés par les lois précédentes aux églises et aux clercs, et ordonne que les grâces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, et mises à exécution par le ministère des avocats. Les députés du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les donatistes ; aussi, la même loi, ou une autre de la même date et de la même adresse, ordonne que tous les hérétiques, nommément les donatistes et les manichéens, qui se convertiront de bonne foi, seront à couvert de toutes les peines des lois publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encourues. Les donatistes et les manichéens sont nommés, comme les deux sectes qui régnoient le plus en Afrique. Le huitième des calendes de mars de l'année quatre cent sept, c'est-à-dire le vingt-deuxième de février, Honorius avoit fait une autre loi adressée à Sénateur, préfet du prétoire, portant des peines rigoureuses contre les manichéens et les priscillianistes ; confiscation de tous les biens, incapacité de donation active et passive, recherche après la mort, punition contre les receleurs de leurs assem-

(1) P. 100, 101. Sozom. viii, c. ult. Socr. vi, c. 21,
(2) V. Vales. Sup. liv. xx, n. 41.
(3) Pall. p. 125.
(4) C. 101, 104, 97.

(1) C. 102, 106.
(2) C. 98, 99, 105.
(3) L. 18, C. Theod. de Episc.

blées (1). La même année quatre cent sept, et le quinzième de novembre, date des lois précédentes, fut donnée une loi adressée à Curtius, préfet du prétoire d'Italie, qui confirme les précédentes contre les païens, ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abattre les idoles et les autels, de convertir les temples à d'autres usages, défendant les solennités profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année suivante quatre cent huit, le cinquième de juin (2). Toutefois, quatre ans auparavant, Honorius, sous son sixième consulat, c'est-à-dire l'an quatre cent quatre, avait permis aux païens de célébrer encore les jeux séculaires, et souffroit même à Rome les spectacles des gladiateurs.

La loi du quinzième novembre quatre cent sept, fut une suite de la défaite de Radagaise. C'étoit un païen, Scythe de nation, qui, l'année précédente quatre cent six, étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, et menaçoit Rome. Alors les païens s'assembloient, et disoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, et que la ville alloit périr, parce qu'elle les avoit abandonnés; ils faisoient de grandes plaintes, et demandoient le rétablissement des sacrifices. Toute la ville frémissoit de blasphèmes contre le nom de Jésus-Christ, comme étant la malédiction du temps présent. Cependant il vint des troupes de Huns et de Goths au secours des Romains; l'armée de Radagaise se dissipa, et périt misérablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaise lui-même fut pris et tué; et les chrétiens regardèrent cette victoire comme un effet de la protection divine (3).

Ils regardèrent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en occident, sous le faible empereur Honorius. Stilicon fut accusé d'avoir attiré les barbares qui commençoient à ravager l'empire, et de vouloir chasser du trône l'empereur Honorius, son gendre, pour y mettre son propre fils Eucher, qui étoit païen, et qui pour s'attirer les païens, promettoit de relever les temples et d'abattre les églises (4). Cette conspiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixième des calendes de septembre, sous le consulat de Bassus et de Philippe, c'est-à-dire le vingt-trois août quatre cent huit et son fils Eucher ensuite.

XVI. Barbares dans les Gaules.

En effet, dès l'année quatre cent six, les Vandales et les Alains passèrent le Rhin, et entrèrent dans les Gaules; les Quades, les Sarmates, les Gépides, les Hérules, les Saxons et les Allemands les aidèrent à ravager tout ce qu'enferment le Rhin, l'Océan, les Alpes e les Pyrénées. Mayence fut prise et ruinée, e plusieurs milliers de personnes massacrées dan l'église. Wormes fut ruinée après un long siég Reims, Amiens, Arras, Térouanne, Tournay Spire, Argentine ou Strasbourg, devinrent de villes germaniques. L'Aquitaine, la Novemp pulanie, la province Lionnaise et la Narbonais tout fut ruiné à la réserve de peu de ville C'est ainsi qu'en parle saint Jérôme, qui regret particulièrement Toulouse. Il se plaint enco que les femmes nobles et les filles consacré à Dieu, ont été le jouet des barbares, les év ques pris, les prêtres et les clercs tués, l églises renversées, les chevaux attachés au autels, les reliques déterrées. J'ai vu, dit l prêtre Salvien, dans les villes, les corps mor de l'un et de l'autre sexe nus, déchirés pa les chiens, et les oiseaux infecter les vivant qui restoient.

Comme ces barbares étoient encore païens ils firent grand nombre de martyrs. L'Églis honore le quatorzième de décembre saint Ni caise, archevêque de Reims, avec la vierge Eu tropie sa sœur, Florentius, diacre, et Jucundu lecteur tué a la porte de l'église par les Vanda les. On croit que saint Diogène, d'Arras, souf frit le martyre dans le même temps. Trève fut pillée jusqu'à quatre fois, et son évêqu Valentin tué. A Besançon, l'évêque Antidius e honoré le dix-septième de juin comme marty risé par les Vandales. A Semont, en Bourgogne saint Florentin et saint Hilaire, martyrs, ho norés le vingt-septième de septembre. Auxerre saint Fraterne, évêque, martyrisé l jour même de son sacre. A Langres, saint Di dier, évêque, avec saint Valère, son archidiacre et saint Prudence (1); et plusieurs autres mar tyrs en divers lieux des Gaules.

Après la mort de Stilicon, la principale au torité vint à Olympius, chrétien très zélé, qu fut fait maître des offices. Saint Augustin éto de ses amis, et lui écrivit peu de temps apr pour les intérêts de l'Église. Car les païens e les hérétiques d'Afrique, ayant appris la mo de Stilicon, prétendirent qu'il étoit l'aute des lois qui venoient d'être publiées contre eu et que l'empereur n'y avoit eu aucune par Par ces discours ils excitoient les peuples cont les catholiques, en sorte que plusieurs évêqu passèrent en Italie fugitifs pour implorer protection de la cour. Saint Augustin pr donc Olympius de travailler avec ces évêque à réprimer les désordres qui sont arrivés e Afrique; et cependant de faire connoître a plutôt à la province l'affection de l'empere pour l'église. On croit que ces évêques do parle saint Augustin, étoient Restitut et Fl rentius qui furent députés par un concile ten à Carthage, le treizième d'octobre de cet

(1) C. 106. L. 41, C. Th. de Hær. L. 40, C. Th. de Hær.

(2) L. 19. C. Th. de Pag. v. Sirm. app. C. Th. Claud. de Sexte Consul. Prud. in Symm. lib. 2.

(3) Oros. VII, c. 37. Marcell. Chr. an, 406. Aug. V, Civit. c. 23. Serm. 105, al. 29. de Verb. Dom. c. 10.

(4) Oros. VII, c. 38. Zosim. lib. V, p. 81, etc. Marc. Chr. an. 408.

(1) Ruinard. Hist. Persec. Vandal. Hier. ad Agerut. ad Heliodor. Martyr. R. 14 dec. Martyr. R. 27 sep Martyr. R. 23 mai.

même année quatre cent huit, contre les païens et les hérétiques; dans le temps, dit l'extrait du concile, que Sévère et Macaire furent tués, et que les évêques Évodius, Théasius et Victor furent maltraités à cause d'eux(1).

La même année, et le seizième des calendes de juillet, c'est-à-dire le seizième jour de juin, il s'étoit déjà tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les païens et les hérétiques (2). Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur insolence, obligea les évêques catholiques à s'assembler, et à députer encore quatre mois après. Le sujet de la première députation fut peut-être le massacre de Calame.

XVII. Sédition de Calame.

Car le premier jour de juin de cette année quatre cent huit, les païens y célébrèrent une de leurs fêtes avec une telle insolence, qu'ils passèrent dansant en troupe dans la rue devant la porte de l'église, ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien, et comme les clercs voulurent l'empêcher, on jeta des pierres contre l'église. Environ huit jours après, l'évêque ayant fait signifier au corps de la ville les dernières lois contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connues, principalement celle du vingt-quatrième de novembre quatre cent sept, et se mettant en devoir de l'exécuter, l'église fut encore attaquée à coups de pierres (3). Le lendemain, les chrétiens ayant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire pour intimider les séditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour, il tomba une grêle qui sembloit envoyée exprès pour les épouvanter; mais sitôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coups de pierres pour la troisième fois, et enfin mirent le feu à l'église. Un des chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuèrent; les autres s'enfuirent ou se cachèrent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, et qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puisqu'ils n'avoient pu le trouver. Cela se passa depuis la dixième heure, c'est-à-dire quatre heures après midi, jusque bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité se mit en devoir de l'empêcher.

Saint Augustin se rendit à Calame, peu de temps après, pour consoler et apaiser les chrétiens; les païens mêmes demandèrent à le voir, et il les avertit de ce qu'ils devoient faire pour se retirer de l'inquiétude présente, et même pour chercher le salut éternel. Mais comme ils craignoient toujours, ils lui firent écrire par un d'entre eux, nommé Nectaire, qui étoit un vieillard vénérable et homme de lettres. Il représente à saint Augustin l'amour de la patrie qui le fait agir, et le devoir des évêques qui est de ne faire que du bien, témoignage remarquable de la part d'un païen. Il le prie du moins de séparer les innocents des coupables, offrant au reste de rétablir tout le dommage, et ne demandant que l'exemption de la peine. Saint Augustin loue son affection pour sa patrie, et lui représente que rien n'est plus propre à entretenir la société des hommes, et à rendre une ville florissante, que la religion chrétienne, qui enseigne la frugalité, la tempérance, la foi conjugale, les bonnes mœurs; et rien de plus contraire à la société civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolâtrie par l'exemple des faux dieux. Venant à la sédition de Calame, il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâchons, dit-il, de faire en sorte que personne ne soit puni des peines les plus sévères, non seulement par nous, mais par qui que ce soit à notre poursuite. Il soutient qu'il est nécessaire de faire un exemple en cette occasion; et toutefois il convient de laisser aux coupables la vie et la santé, et de quoi la soutenir, mais non pas de quoi mal faire : ainsi, toute la peine d'un si grand crime se réduisoit à quelques pertes de biens. Quant aux dommages, dit-il, que les chrétiens ont soufferts, ils les prennent en pénitence, où ils sont réparés par d'autres chrétiens : nous ne cherchons à gagner que les âmes, au prix même de notre sang (1). Nectaire demeura en silence environ huit mois; peut-être dans l'espérance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des païens. Enfin il revint à la charge, et donnant de grandes louanges à saint Augustin, avec quelque espérance de sa conversion, il insistoit toujours sur un pardon entier à tous les habitants de Calame. Saint Augustin demeura ferme à vouloir que les coupables fussent punis; mais en même temps il montre la douceur de l'Eglise par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils souffrent des tourments ou aucune peine corporelle; nous ne voulons pas même les réduire à une telle pauvreté, qu'ils manquent du nécessaire; nous voulons seulement leur ôter la richesse qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent, qui sont cause qu'ils mettent le feu à l'église, qu'ils donnent au pillage à la populace les subsistances des pauvres, répandent le sang innocent. Et ensuite : Trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur superflu, eux qui ne songent qu'à brûler et piller notre nécessaire; et que nous puissions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur sont nuisibles, par la crainte de perdre des choses dont la perte n'est point nuisible. Il paroît, par cette lettre, que Possi-

(1) Ep. 27, al. 129, n. 2. Ap. Dionis. exig. n. 206.
(2) Ibid.
(3) Aug. Ep. 91, al. 202, ad Nectar. n. 8. Sup. n. 15.

(1) Ap. Aug. Ep. 90, al. 201. Ep. 91, n. 3, 7, 9, 10. Aug. Ep. 104, n. 2, 4, 1.

dius, évêque de Calame, fit le voyage d'Italie, après la violence commise contre son église, apparemment pour se joindre aux députés des deux conciles de l'an quatre cent quatre, et en demander justice (1).

XVIII. Lois pour l'Église.

Ces députés d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par plusieurs lois datées vers la fin de l'an quatre cent huit (2), sous le consulat de Bassus et de Philippe, qui confirment toutes les lois précédentes, contre les donatistes, les manichéens, les priscillianistes, les païens et les célicoles, et en ordonnent l'exécution, défendant expressément leurs assemblées. Il est aussi défendu aux ennemis de la religion catholique d'exercer des charges dans le palais. Les célicoles, ou adorateurs du ciel, dont il est ici parlé, professoient une nouvelle hérésie qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïsme et du paganisme; du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertissoient le baptême comme les donatistes, et il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut, l'année suivante quatre cent neuf, une constitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des hérétiques et des apostats. Quant aux juifs, il y a contre eux une loi de Théodose, du vingt-neuvième mai de cette année quatre cent huit, qui ordonne aux gouverneurs des provinces, d'empêcher qu'à la fête qu'ils célébroient en mémoire de leur délivrance par Esther, ils ne brûlassent une croix, sous prétexte de brûler la figure d'Aman avec son gibet; parce qu'ils le faisoient au mépris de la religion chrétienne (3).

L'empereur Théodose commença à régner après la mort de son père Arcade, arrivée le premier jour de ce même mois de mai, sous le consulat de Bassus et de Philippe, c'est-à-dire en quatre cent huit. Arcade avoit régné treize ans, depuis la mort de Théodose son père, et en avoit vécu trente et un. Prince foible, et toujours gouverné par sa femme et par ses eunuques (4). Son fils Théodose, qui n'avoit que huit ans, et portoit déjà le titre d'auguste, régna en orient sous la conduite d'Anthémius, l'homme le plus sage de son temps, ami de saint Aphraate et de saint Chrysostôme, qui lui écrivit sur son consulat en quatre cent cinq. Théodose le jeune, car il est connu sous ce nom, avoit trois sœurs, Pulchérie, Arcade et Marine, qui, toutes trois demeurèrent vierges. Pulchérie prit soin dans la suite de leur éducation, et de celle de l'empereur son frère, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui ; mais sa sagesse et sa vertu étoient bien au-dessus d son âge.

On trouve encore deux lois d'Honorius, d l'année quatre cent neuf, qui respirent la piété l'une en faveur des prisonniers qui ordonn que, tous les dimanches, les juges les feron sortir pour savoir s'ils ont les choses néces saires, leur ordonner de quoi vivre s'ils e manquent, et les conduire aux bains sous bonn garde; il est recommandé aux évêques de teni la main à l'exécution de cette loi (1). L'autr ordonne aux chrétiens des lieux voisins d prendre soin que les captifs romains qui re tournent chez eux, ne soient ni arrêtés ni ma traités.

La loi d'Honorius contre les donatistes e les juifs ou célicoles fut adressée en particulie à Donat, proconsul d'Afrique; et saint Augus tin, d'ailleurs son ami, lui écrivit à ce suj pour le prier très-instamment de leur épai gner la vie (2). Remarquez, dit-il, qu'il n' a que les ecclésiastiques qui prennent soi de porter devant vous les affaires de l'Églis De sorte que, si vous punissez de mort l coupables, vous nous ôterez la liberté de no plaindre: et quand ils s'en apercevront ils s déchaîneront plus hardiment contre nous nous nous voyons réduits à la nécessité de no laisser ôter la vie plutôt que de les exposer à perdre par vos jugements. Il finit par ces mots Quelque grand que soit le mal qu'on veut fai quitter et le bien qu'on veut faire embrasser c'est un travail plus importun que profitabl de n'y réduire les hommes que par la force au lieu de les gagner par l'instruction.

XIX. Rome assiégée par Alaric.

Après la mort de Stilicon, les Goths qui se voient dans les armées romaines, furent ma traités comme ayant été d'intelligence avec lu On fit mourir en plusieurs villes, leurs femmes leurs enfants et on pilla leurs biens. Irrités cette infraction des alliances, ils se réunire sous Alaric le plus puissant de leurs chefs, q avoit servi le grand Théodose contre le tyr Eugène et étoit revêtu des dignités romaine Il essaya encore de faire la paix avec Honoriu et n'ayant pu l'obtenir il marcha vers Rome (On dit que, dans cette marche, il rencontra saint moine qui voulut l'en détourner, représentant les maux dont il alloit être caus et qu'Alaric lui répondit: Je n'y vais point moi-même, mais quelqu'un me presse et m tourmente tous les jours en disant: Va pill Rome. Y étant arrivé, il l'assiégea si étroit ment même du côté de la mer qu'il n'y entr plus de vivres, et que la famine et la pes commencèrent à la ravager. Plusieurs esclav principalement des barbares, passèrent

(1) Ap. Aug. Ep. 103, al. 253. Ep. 104, n. 5, n. 6, 1.

(2) L. 43, C. Th. de Hæret.

(3) L. 45, eod. L. 42, eod. L. 19, C. Th. de Jud. et ibi Gothofr. L. 18, eod. Esth. ix, 21.

(4) Socr. vi, c. 1. Sozom. ix, c. 8. Marc. Chr. an. 408. Th. Philot. c. 8. Chrys. Ep. 25.

(1) L. ult. C. Th. de Cust. reor. l. ix, C. Just de Episc. aud. l. 11, eod.

(2) L. 41, C. Th. de Hær. Ep. 100, al. 127.

(3) Zos. lib. 5, p. 8. Socr. vii, c. 10. Sozom. c. 10.

côté d'Alaric. En cette extrémité, les sénateurs païens crurent nécessaire de sacrifier au Capitole et dans les autres temples. Car des aruspices toscans appelés par Pompéïen, préfet de Rome, promettoient de chasser les barbares par des foudres et des tonnerres, se vantant de l'avoir déjà fait à Narnia, ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit (1) que, pour plus grande sûreté, on rapporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices, et que le pape préférant le salut de la ville à son opinion permit de les faire en secret. Le croira qui voudra sur la foi de ce païen; mais ce qu'il ajoute est plus vraisemblable. Les Toscans ayant soutenu que ces cérémonies ne servoient de rien à la ville si on ne les faisoit en public, le sénat monta au Capitole, et commença à y faire, et dans les places publiques, ce que l'on avoit résolu; mais personne n'osa y prendre part. On laissa les Toscans et on songea aux moyens d'apaiser Alaric.

On traita en effet avec lui et on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de soie, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or et d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics on taxa les particuliers qui n'y purent suffire; en sorte qu'il en fallut venir aux ornements des idoles et aux idoles mêmes d'or et d'argent; ce que Zosime déplore comme une impiété, qui mit le comble à la mauvaise fortune de Rome. On fondit entre autres une image de la vertu : après quoi, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur et de vertu fut éteint comme avoient prédit ceux qui étoient instruits des choses divines. Moyennant ces présents, Alaric leva le siége, et les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur et lui. C'étoit l'année quatre cent neuf, sous le huitième consulat d'Honorius et le troisième de Théodose (2).

En effet, le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius qui étoit à Ravenne; et on rapporte avec vraisemblance à cette députation, une loi contre les mathématiciens ou astrologues sous le nom desquels sont souvent compris les aruspices et les autres devins (3). Par cette loi, il leur est ordonné de brûler leurs livres en présence des évêques, et d'abjurer leurs erreurs ou de sortir de Rome et de toutes les autres villes sous peine de déportation. Elle est du vingt-cinquième de janvier quatre cent neuf. Alaric vint jusqu'à Rimini pour s'approcher de l'empereur. Jovius, préfet du prétoire d'Italie, vint conférer avec lui; mais par son imprudence, il rompit la paix qu'il auroit pu faire à des conditions avantageuses.

(1) Lib. 5. p. 816.
(2) P. 817, 818.
(3) Sozom. IX, c. 7. L. 12, C. Th. de Math. L. 10, C. Just. de Episc. Aud.

XX. Attale, empereur.

Alaric revint donc assiéger Rome une seconde fois, et s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale, préfet de la ville, qui favorisoit le paganisme et se fioit entièrement aux promesses des devins; en sorte que contre l'avis d'Alaric il envoya en Afrique un nommé Constant, sans lui donner les forces nécessaires pour s'en rendre maître: il marcha lui-même vers Ravenne, fondé sur des espérances semblables. Honorius, épouvanté, lui envoya ses premiers officiers et lui offrit de le reconnoître pour son collègue; mais Attale le refusa et lui ordonna de choisir une île ou quelque autre lieu pour se retirer. Honorius avoit déjà ses vaisseaux prêts pour s'enfuir vers son neveu Théodose, quand il lui vint d'orient un secours inopiné; en même temps il vint nouvelle à Attale, que Constant avoit été défait par Héraclien qui tenoit l'Afrique pour Honorius; et qu'Héraclien avoit si bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome et que la famine y étoit. Il y retourna donc, et continua de se conduire si mal qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit déposer de l'empire qu'il ne garda pas un an entier. Les païens et les ariens, furent fort affligés de sa déposition. Les païens, voyant sa conduite, et sachant comme il avoit été élevé, espéroient qu'il se déclareroit païen ouvertement, qu'il rétabliroit les temples, les fêtes et les sacrifices. Les ariens espéroient qu'il les rendroit maîtres des églises, comme sous Constantius et sous Valens, parce qu'il avoit été baptisé par Sigesarius, évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric et à toute la nation. Il avoit déclaré consul, pour l'an quatre cent dix, un païen nommé Tertullus dont le nom fut ôté des fastes (1).

XXI. Rome prise et pillée.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes, à soixante stades ou trois lieues de Ravenne, et étoit entré en traité avec Honorius, quand Sarus, autre chef des barbares, allié des Romains, craignoit que leur union avec les Goths ne lui nuisît, parce qu'il étoit suspect à Alaric. Il fit donc insulte à ses troupes avec trois cents hommes qu'il avoit, les surprit et en tua quelques-uns. Alaric irrité et alarmé de cet exploit revint sur ses pas, assiégea Rome pour la troisième fois, et la prit par trahison le neuvième des calendes de septembre, l'an onze cent soixante-quatre de sa fondation, sous le consulat de Varnes seul, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'août, l'an de J.-C. quatre cent dix (2). Il l'abandonna au pillage, ordonnant toutefois, par respect pour l'apôtre saint Pierre, que son

(1) Oros. VI, c. 42.
(2) Hist. Misc. lib. 18. in fine. Prosp. Chr. 411. Marcel. 410.

église du Vatican fût un lieu de sûreté, ce qui empêcha l'entière destruction de Rome. Car comme l'église étoit grande, et avec les bâtiments qui en dépendoient, occupoit beaucoup de place, il s'y sauva tant de gens qu'ils repeuplèrent la ville.

Dans ce saccagement, plusieurs palais et plusieurs autres édifices publics furent brûlés, quantité de gens tués, plusieurs femmes déshonorées, même des vierges consacrées à Dieu (1). Une femme mariée, d'une excellente beauté et catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth arien, qui voyant qu'elle résistoit à son mauvais désir, tira son épée pour lui faire peur, lui effleura la peau, et lui mit la gorge en sang. Elle présenta hardiment sa tête à couper, et le barbare, touché de sa vertu, la mena lui-même à l'église de Saint-Pierre, la recommanda aux gardes, et leur donna six pièces d'or pour sa nourriture, afin qu'on la rendît à son mari.

Un autre Goth des principaux et chrétien, trouva dans une maison d'une église une vierge consacrée à Dieu et avancée en âge, il lui demanda honnêtement son or et son argent; et elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, et qu'elle alloit lui montrer (2). En effet elle exposa à ses yeux de si grandes richesses, que le barbare fut étonné du nombre, du poids et de la beauté de tant de vases, dont il ne savoit pas même les noms. Ce sont, lui dit-elle, les vases de l'apôtre saint Pierre, prenez-les si vous osez, vous en répondrez; comme je ne puis les défendre, je n'ose les retenir. Le barbare, touché de respect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'aussitôt on rapportât tous les vases, comme ils étoient, à la basilique de Saint-Pierre, et que l'on y menât aussi avec escorte la vierge sacrée, et tous les chrétiens qui s'y joindroient. Cette maison étoit loin de l'église de Saint-Pierre, en sorte qu'il falloit traverser toute la ville; ainsi ce transport des vases sacrés fut un spectacle et une pompe magnifique. Ils étoient portés un à un sur la tête à découvert, et des deux côtés marchoient des soldats l'épée à la main; les Romains et les barbares chantoient ensemble des hymnes à la louange de Dieu. Les chrétiens accouroient de tous côtés; plusieurs païens firent semblant d'être chrétiens en cette occasion, et plus il s'amassoit de Romains pour se sauver, plus les barbares s'empressoient à les entourer pour les défendre.

Les barbares étant entrés chez sainte Marcelle, lui demandoient son or et ses richesses cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ses habits (3); mais il ne la crurent pas, ils la tourmentèrent à coups de fouet et de bâton; elle se jetoit à leurs pieds, et leur demandoit avec larmes de ne point séparer d'elle sa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'insulte dor elle-même étoit à couvert par son âge avanc Les barbares en furent touchés, et les condu sirent toutes deux à l'église de Saint-Paul. C Alaric avoit ordonné qu'elle servît d'asile aus bien que celle de Saint-Pierre. Sainte Marcel remercioit Dieu d'avoir sauvé l'honneur de s fille, et de l'avoir elle-même préservée du pi lage par la pauvreté volontaire. Elle mour peu de jours après entre les bras de sa fille; l'illustre Pammaque mourut aussi vers le mêm temps. Un diacre, nommé Denis, qui savoit l médecine, et l'exerçoit gratuitement, fut em mené par les Goths; mais il se rendit si aimabl et si vénérable parmi eux, qu'ils le regardoie comme leur maître (1).

Un grand nombre de chrétiens sortit d Rome à cette occasion, et on regarda comm un effet de la providence, que le pape sai Innocent en fût sorti quelque temps aupara vant, pour aller en députation vers l'empereu Honorius; car il étoit encore alors à Ravenn Les barbares laissèrent sortir ceux qui voulu rent, leur donnèrent escorte et les aidèrent emporter leur bien, moyennant une petite r compense. Le pillage de Rome ne dura qu trois jours, et Alaric en sortit le sixième jou après qu'il y fut entré, sans y laisser de garni son (2). Il passa dans la Campanie, où se troupes pillèrent Nole; et en cette occasion, sai Paulin fit cette prière : Seigneur, que je n sois pas tourmenté pour de l'or et de l'argent car vous savez où sont tous mes biens. En effet il avoit tout donné aux pauvres. Alaric, aya ravagé toute cette partie de l'Italie, mour l'année suivante à Cosence, comme il se pré paroit à aller en Sicile (3).

XXII. Romains dispersés.

De ceux qui se sauvèrent du sac de Rome plusieurs se retirèrent dans les îles voisines d la Toscane, d'autres en Sicile et en Afrique d'autres en Egypte, en orient, en Palestine Saint Jérôme en reçut plusieurs en Bethléem et cette occupation charitable, jointe à la dou leur qu'il sentoit d'une si grande calamité, re tardoit ses travaux, ne lui laissant pour etudie que la nuit, où sa vue affoiblie par son gran âge, étoit fatiguée des lettres hebraïques. Apré le commentaire sur Isaïe, qu'il avoit fait à l prière d'Eustochium, elle l'avoit encore engag celui d'Ezéchiel, et puis de Jérémie. D'abord i fut sensiblement touché de la nouvelle des deu siéges de Rome, qui suivirent de si près, et d la famine qui y régnoit, jusqu'à manger l chair humaine (4). La nouvelle de la prise l'ac cabla, jointe à la mort de Pamaque et Mar

(1) Sozom. IX, c. 10.
(2) Oros. VII, c. 39.
(3) Hier. ep. 16, ad Princip. c. 6.

(1) Epitaph. ad Bar. an. 410.
(2) Hier Pres. lib. 1. in Ezech. Oros. VII, c. 39. Id. c. 411. Oros. VII, c. 39. Marcell. Chr. 438.
(3) Hist. Misc. lib. XIII.
(4) Rutil. Itiner. l. 11. Hier. Præfat. in 1. in 3, 7 lib. in Ezech. Epist. 16. ad Princip. c. 5.

celle; mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un et de l'autre sexe, réduits tout d'un coup à la mendicité, après leurs richesses immenses, qui cherchoient le vivre et le couvert, nus, blessés et exposés encore aux insultes de ceux qui les croyoient chargés d'or, toutes ces misères le faisoient fondre en larmes, et chercher tous les moyens de les soulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, et voyoit cependant en ce terrible événement la main de Dieu et l'accomplissement des prophéties (1). Car il avoit souvent dit que Rome, encore attachée à l'idolâtrie et remplie de vices, étoit la Babylone et la femme prostituée de l'apocalypse, et que la révolte prédite par saint Paul, avant la venue de l'antechrist, étoit la chute de l'empire romain que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la persécution (2).

Dans le même temps les barbares firent de grands ravages en orient, en Syrie, en Phénicie, en Palestine, en Arabie, en Egypte. Saint Jérôme dit qu'à peine avait-il pu lui-même échapper de leurs mains. Saint Nil décrit ainsi les désordres que firent dans le désert de Sina les Arabes qui ne vivoient que de chasse et de brigandage (3). Il étoit descendu de la montagne avec son fils, pour visiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient à Buisson, c'est-à-dire apparemment au lieu où Moïse vit le buisson ardent. Le quatorze de janvier, dès le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, et prirent tout ce qui restoit aux moines de provisions pour leur hiver, savoir, des fruits sauvages desséchés. Ils en chargèrent les moines mêmes, après les avoir fait sortir de l'église, dépouillèrent les plus vieux, et les rangèrent tous nus en file pour les égorger. Ils commencèrent par le prêtre, nommé Théodule, à qui ils coupèrent la tête, sans qu'il fît autre chose que le signe de la croix, en disant : Dieu soit béni. Ensuite, ils tuèrent un vieillard qui demeuroit avec lui, et un jeune homme qui le servoit, et firent signe aux autres, de la main, de s'enfuir (4). Saint Nil ne pouvoit se résoudre à quitter son fils que l'on emmenait captif ; mais son fils lui fit signe des yeux de se sauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant qu'il put les yeux vers son fils qui le regardoit aussi à la dérobée.

Les moines étant sur la montagne, et s'entretenant de cet accident, il vint un esclave de Magadon, sénateur de Pharan, qui étoit la ville la plus proche de ce désert (5). Cet esclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé et hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit sauvé; et adressant la parole à saint Nil, il dit : Les barbares s'entretenant pendant leur souper, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient, votre fils et moi, à l'astre qu'ils adorent, C'étoit l'étoile de Vénus. Ils dressèrent l'autel, et y mirent le bois, sans que nous sussions pourquoi, n'entendant pas leur langage. Mais un des captifs qui le savoit, me le dit en secret. J'en avertis votre fils, et que si nous ne fuyons, nous ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, et aima mieux demeurer, s'abandonnant à la Providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin, et endormis, je me suis d'abord traîné contre terre, à la faveur de la nuit; puis étant un peu loin de leur camp, j'ai couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautés des Arabes, entre autres, la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéir, en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nu à leurs yeux.

La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville résolut de ne la point passer sous silence, et en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allèrent enterrer leurs frères, qu'ils trouvèrent, au bout de cinq jours, encore entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni atteints de bêtes (1). Ils en marquèrent les noms pour les honorer comme martyrs, et l'Église célèbre encore leur mémoire le quatorzième de janvier. Les moines allèrent ensuite à Pharan, apprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les courriers qu'on lui avoit envoyés apportèrent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelque dommage le vinssent trouver, et qu'il leur feroit justice; car il ne voulait pas rompre le commerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoya donc, de Pharan, des ambassadeurs, pour renouveler la paix, et ils furent accompagnés par les parents des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Après douze jours de chemin, étant arrivés au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Amman on l'Iman, il leur donna audience, et leur fit une réponse favorable (2).

On assura à saint Nil que son fils étoit vivant, et esclave en la ville d'Éluze. Il partit pour y aller, et apprit, en chemin, que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, et l'avoit ordonné clerc, et qu'en peu de temps il s'étoit acquis une grande estime. Saint Nil, étant arrivé, reconnut son fils le premier, et tomba en défaillance; son fils l'embrassa, et le fit revenir, puis il lui raconta ainsi son aventure : Quand l'esclave de Magadon se sauva, tout étoit prêt pour notre sacrifice : l'autel, le glaive, la coupe, les libations et l'encens (3). On avoit résolu de nous immoler, le lendemain, au point du jour. J'étois prosterné, le visage contre

(1) Frag. 8. in Ezech. Ep. 17, ad Marcell. c. 7.
(2) In Isaï. XLVII, lib. 2. in Jovin. in fine. Ep. 15, ad Algas. q. ult.
(3) Nill. Narr. 2, p. 27. Coll. 14 Januar. p. 958.
(4) P. 50.
(5) P. 60.

(1) P. 87, 60. p. 91, 97.
(2) Martyr. Rom. 14 jan.
(3) P. 110.

terre, priant tout bas, avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, disois-je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon père qui espère en vous. Je priois encore quand les barbares se levèrent; troublés de voir le temps du sacrifice déjà passé, car le soleil étoit levé, ils me demandèrent ce qu'étoit devenu l'autre captif; je dis que je n'en savois rien, et ils demeurèrent en repos sans donner aucun signe d'indignation (1). Je commençai à prendre courage, et Dieu me donna assez de force pour leur résister lorsqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, et à me jouer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivés en pays habité, ils m'exposèrent en vente, et comme on ne leur offroit que deux sous d'or, après m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nu, une épée pendue au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se présentoient, et les supplois de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre et de les servir encore. Enfin je fis pitié, et on m'acheta.

L'évêque d'Eluze traita le père et le fils avec beaucoup de charité, et les retint auprès de lui quelque temps pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même récompenser la vertu de saint Nil en l'ordonnant prêtre, malgré toute sa résistance; et quand ils se retirèrent, il leur donna de quoi faire leur voyage, qui étoit long. On ne sait rien du reste de la vie de saint Nil; mais il avoit alors cinquante ans, et on croit qu'il en vécut encore quarante, jusqu'au règne de l'empereur Marcien. Nous avons de lui plusieurs traités de piété, et mille soixante et une lettres, la plupart courtes et d'un style vif et concis (2).

Il y parle ainsi de l'eucharistie (3): Après les invocations terribles et la descente de l'esprit adorable et vivifiant, ce qui est sur la sainte table n'est plus de simple pain et du vin commun, mais le corps et le sang précieux de Jésus-Christ, notre Dieu, qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec une grande crainte et un grand désir. Et dans une autre, il dit que saint Jean Chrysostôme a vu souvent les anges dans l'église, principalement dans le temps du sacrifice non sanglant; que dès que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond respect, jusqu'à l'accomplissement du mystère terrible: puis, se répandant par toute l'église, ils aidoient les évêques, les prêtres et les diacres à distribuer le corps et le sang précieux. Dans une autre lettre, il reprend un prêtre trop sévère, qui ne comptoit pour rien la confession publique (4) du pénitent, si elle n'étoit suivie de plusieurs austérités. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture qui marque la colère de Dieu, et non à sa miséricorde répandue presque partout. Il est très-utile, à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le sac, la cendre et les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejeter la simple confession de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Il suffit d'être assuré que la pénitence est sincère. Les opuscules de saint Nil traitent tous de la vie ascétique, c'est-à-dire de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines; et le plus fameux de tous ces traités est celui des huit vices capitaux.

Pour revenir aux incursions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligèrent les moines de Scétis d'abandonner leur solitude; ce qui fit dire à saint Arsenne en pleurant: Le monde a perdu Rome, et les moines ont perdu Scétis (1). Il y eut aussi des moines tués dans ces solitudes d'Egypte, comme rapporte saint Augustin, en déplorant les calamités publiques de ce même temps et les ravages des barbares en Italie, en Gaule et en Espagne. Il en écrit à un prêtre, nommé Victorien, lui marquant ce que l'on doit répondre aux païens scandalisés de ces malheurs, en quel esprit il faut les supporter, et même en profiter à l'exemple des saints.

Entre ceux qui passèrent en Afrique, fuyant Alaric, les plus illustres sont Proba avec Julienne, sa bru, et Démétriade, sa petite-fille, et d'un autre côté Albine, Pinien, son gendre, et Mélanie la jeune, sa fille. Saint Augustin écrivit quelque temps après à Proba une grande lettre, où il lui montre la manière de vivre en vraie veuve, au milieu de sa famille et de ses richesses, et traite principalement de l'oraison. Albine et les siens, prévoyant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, et en étoient sortis quelque temps avant qu'elle fût assiégée. Mélanie, l'ancienne belle-mère d'Albine, et son fils Publicola; sortirent avec eux; Rufin d'Aquilée les accompagnoit aussi, et passa avec eux en Sicile, où il traduisit les homélies d'Origène sur les nombres, dans le temps que les Goths brûloient la ville de Rège. Rufin mourut en Sicile peu de temps après. Albine avec sa fille Mélanie et son gendre Pinien, passèrent en Afrique, arrivèrent à Carthage, et de là à Tagaste voir l'évêque Alypius. Mélanie l'ancienne retourna à Jérusalem avec son petit-fils Publicola, et mourut quarante jours après qu'elle y fut arrivée (2). Saint Augustin ne put aller à Tagaste comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine

(1) P. 117.
(2) P. 123. V. Chronol. Suar. p. 692.
(3) Lib. 1, Ep. 44.
(4) II Epist. 294. III Epist. 43.

(1) Rosvv. 20, p. 564. Ep. III, al. 122, ad Victorian.
(2) Hier. Ep. 8, ad Demet c. 3. Sup. liv. XIX, n. ult. Pall. Laus. 118, al. 33. Ep. 130, al. 121. Præfat. ad l sac. ap. Vales. not. ad E VI, 38. Hiez. Præf. I. Ezech. Vita Melan, ap. taphr. 31 jan.

Pinien et la jeune Mélanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple : Sans cela les pluies et la rigueur de l'hiver, auquel il étoit très-sensible, même en Afrique, ne l'auroient pas retenu (1).

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien.

Ils vinrent quelque temps après le voir à Hippone; et comme ils étoient dans l'église, le peuple se jeta sur Pinien, demandant avec grands cris à saint Augustin, de l'ordonner prêtre de leur église. Saint Augustin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui; mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien et Mélanie, son épouse, avec laquelle il vivoit depuis longtemps en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par interêt, pour acquérir à l'église et aux pauvres d'Hippone ces richesses qu'il distribuoit avec profusion (2).

Saint Augustin, voyant ce désordre, s'avança et dit à son peuple : Si vous prétendez l'avoir pour prêtre contre la parole que j'ai donnée, vous ne m'aurez point pour évêque; après quoi il quitta la foule, et revint à son siége. Cette réponse surprit le peuple et le retint un peu; puis ils recommencèrent à s'échauffer davantage, croyant forcer saint Augustin à rompre sa parole, où faire ordonner Pinien par un autre évêque. Saint Augustin disoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'est-à-dire aux plus considérables de la ville qui étoient montés vers le sanctuaire : Je ne puis manquer à ma parole, et Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque dans l'église qui m'est confiée, sans mon consentement. Si je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que si vous le faites ordonner malgré lui, tout ce que vous gagnerez, c'est qu'il se retirera après son ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les degrés du sanctuaire, persistoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, et s'emportoit contre saint Alypius qui étoit présent, comme s'il eût voulu garder Pinien pour son église de Tagaste, afin de profiter de ses richesses. Saint Augustin craignoit qu'il n'arrivât pis, et qu'il ne se mêlât dans la foule des gens perdus qui prissent occasion de ce tumulte, pour commettre quelque violence par le désir de piller, et il ne savoit quel parti prendre. Il vouloit sortir de l'église, de peur qu'elle ne fût profanée, et il craignoit que s'il en sortoit, ce malheur n'arrivât plus tôt, le peuple étant encore plus irrité et moins retenu par le respect. D'ailleurs, s'il passoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût assez hardi de mettre la main sur lui, et il n'y avoit pas d'apparence de le laisser exposé à la fureur de ce peuple.

Comme saint Augustin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoya dire, qu'il vouloit jurer au peuple que si on l'ordonnait malgré lui, il sortiroit absolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple cesseroit d'insister sur une prétention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chasser; car on étoit bien persuadé qu'il ne se parjureroit pas; mais saint Augustin, qui craignoit que ce serment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, et alla aussitôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il y alloit, Pinien lui fit encore dire qu'il demeureroit, si on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. Saint Augustin commença un peu à respirer, et sans lui rien répondre, il alla promptement trouver saint Alypius et lui rapporta ce que Pinien lui avoit dit. Saint Alypius, craignant de choquer la famille de Pinien, dit : Qu'on ne me consulte point là-dessus. Saint Augustin revint au peuple, et ayant fait faire silence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne songeoient qu'à le faire ordonner prêtre, ils n'en furent pas contents; mais après avoir un peu consulté entre eux, ils demandèrent qu'il ajoutât à sa promesse, que si jamais il consentoit à entrer dans le clergé, ce ne seroit que dans l'église d'Hippone. Saint Augustin le rapporta à Pinien; il y consentit sans hésiter, et le déclara au peuple qui en fut content, et qui demanda le serment qu'on avoit promis.

Saint Augustin retourna trouver Pinien, que l'on gardoit dans un lieu séparé, et le trouva embarrassé sur le choix des paroles du serment, à cause des nécessités de sortir qui pourroient arriver, comme une incursion d'ennemis. Sainte Mélanie, son épouse, vouloit ajouter le mauvais air. Saint Augustin craignoit que toute la restriction ne fût suspecte au peuple. On convint d'en faire l'expérience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, et le peuple en fut content; mais à ces mots de nécessité survenante, il se récria, et recommença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper. Ce que voyant Pinien, il fit ôter le mot de nécessité, et le peuple reprit sa première joie. Pinien vint alors trouver le peuple, et confirma ce que le diacre avoit dit de sa part et le serment qu'il avoit lu. On demanda qu'il souscrivît, et il le fit. Quelques-uns des principaux demandèrent que les évêques souscrivissent aussi. Saint Augustin ayant commencé d'écrire, sainte Mélanie s'y opposa. Saint Augustin s'étonna qu'elle s'en avisât si tard, comme si en ne souscrivant pas, il eût pu annuler le serment. Toutefois, il eut cette complaisance pour elle; il laissa la souscription imparfaite, et personne ne le pressa de l'achever. Pinien sortit d'Hippone le lendemain, et retourna à Tagaste, ce qui causa de l'émotion parmi le peuple; mais il s'apaisa quand il sut qu'il conservoit toujours l'intention de revenir.

XXIV. Lettre de saint Augustin sur le serment de Pinien.

Cependant Albine, sa belle-mère, qui appa-

(1) Aug. Ep. 124, al. 237. (2) Ep. 126, al. 225.

remment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, se plaignit de la violence qu'on lui avoit faite, soutenant que l'on n'en vouloit qu'à son bien, et que le serment qu'il avoit fait par force et par la crainte de la mort ne le pouvoit obliger. Saint Augustin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce soupçon Albine et ses enfants, c'est-à-dire Pinien son gendre et sa fille Mélanie (1). Car, dit-il, quoiqu'ils ne se plaignent que du peuple, on voit bien que ces soupçons tombent sur le clergé et principalement sur les évêques, qui passent pour être les maîtres du bien de l'église. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre conscience, mais si nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir soin de bien faire, non-seulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce serment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone, saint Augustin donne ces maximes sur la matière des serments : Un serviteur de Dieu, doit plutôt s'exposer à une mort certaine, que de promettre avec serment une action défendue, parce qu'il ne pourroit accomplir le serment que par un crime; mais celui qui a promis une chose permise, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien, doit accomplir sa promesse, plutôt que de commettre un parjure certain. On doit observer le serment, non selon la rigueur des paroles dans lesquelles il est conçu, mais selon l'attente de celui à qui on le fait, connue par celui qui jure. Ainsi l'absence de Pinien n'étoit point contraire à son serment tant qu'il avoit l'espoir de retour.

Saint Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier et la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçonner le peuple d'Hippone, de l'avoir voulu retenir par intérêt. Ce n'est pas, dit-il, votre argent qui les a touchés, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plu en moi, c'est qu'ils savoient que j'avois quitté, pour servir Dieu, quelques petits héritages de mon patrimoine, et ils ne les ont pas enviés à l'église de Tagaste où je suis né; mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la cléricature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pu. A combien plus forte raison ont-ils été touchés, de voir en notre cher Pinien le mépris de tant de richesses et d'espérances? Plusieurs trouvent que, loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu; mon patrimoine seroit à peine la vingtième partie des biens de cette église; mais Pinien, quand il seroit évêque de quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sauroit être que pauvre en comparaison des biens qu'il possédoit. Le soupçon d'intérêt ne peut donc tomber que sur les clercs, et principalement sur l'évêque; car c'est nous que l'on regarde comm[e] les maîtres du bien de l'église (1). Or, Dieu m'e[st] témoin que loin d'aimer, comme l'on croit, cet[te] administration, elle m'est à charge, et que [je] ne m'y soumets que par la crainte de Dieu [et] la charité que je dois à mes frères; en sor[te] que je voudrois m'en pouvoir décharger, [si] mon devoir me le permettoit. Il ajoute en pa[r]lant des apôtres (2) : Nous ne pouvons travaill[er] de nos mains comme eux pour notre subsistanc[e] et quand nous le pourrions, nos grandes occu[pa]tions, dont je ne crois pas qu'ils fussent cha[r]gés, ne nous le permettroient pas. Il traite ensui[te] la matière du serment prêté par force, comm[e] il avoit fait dans la lettre à Alypius, ne per[]mettant pas de douter qu'on ne doive l'accom[]plir, et dans le sens de ceux à qui on l'a fait.

XXV. Désintéressement de saint Augustin.

Saint Augustin avoit encore montré son dé[]sintéressement en une affaire que l'on croit ête [] arrivée quelques années auparavant. Les habi[]tants de Thiave ayant renoncé au schisme de[s] donatistes, il fallut leur donner un prêtre pou[r] les gouverner; ce fut Honorat, que l'on tira d[u] monastère de Tagaste. La coutume étoit qu[e] ceux qui entroient dans les monastères, com[]mençoient par se défaire de tout leur bien a[u] profit des pauvres, ou du monastère même. S[i] quelqu'un se présentoit qui ne pût encore dis[]poser de son bien, on ne laissoit pas de le rece[]voir, pourvu qu'il parût sincèrement résolu [de] le quitter sitôt qu'il pourroit. Honorat étoi[t] dans le cas, et avoit encore son bien quand o[n] l'ordonna prêtre pour l'église de Thiave. L[a] question fut à qui ce bien demeureroit. Ceu[x] de Thiave y prétendoient, par la règle de c[e] temps-là, que les biens des clercs appartenoien[t] à l'église où on les ordonnoit (3). Alypius, évê[]que de Tagaste, prétendoit que le bien d'Ho[]norat devoit aller au monastère de Tagaste, e[t] craignoit que s'il alloit à l'église de Thiave comme étant encore à Honorat, cet exemple n[e] servît d'occasion à ceux qui entreroient dan[s] les monastères pour différer à quitter leur[s] biens. Saint Augustin croyoit que le bien d'Ho[]norat devoit appartenir à l'église de Thiave. Saint Alypius vouloit partager le différend, garder la moitié pour le monastère de Tagaste, et laisser l'autre moitié à l'église de Thiave, à condition que saint Augustin feroit trouver d'ail[]leurs au monastère de Tagaste la valeur de l'au[]tre moitié, et saint Augustin en convint.

Depuis, y ayant pensé plus à loisir, il écrivit à saint Alypius, que ce partage ne lui plaisoit point (4). Car, dit-il, si nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé juste; si nous entrons en composition, il semblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent, et le même inconvénient en arrivera; ceux que nous

(1) Ep. 125, al. 224. n. 3, 4.

(1) Ep. 126. n. 7, 8, 9.
(2) N. 10.
(3) Aug. Ep. 83, n. 4.
(4) Ep. 84, al. 239.

voulons convertir garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monastère. Il conclut donc de laisser tout le bien d'Honorat à l'église de Thiave, suivant la règle générale, pour éviter le scandale et le soupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réunis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à notre confrère l'évêque Samsucius, il a été fort étonné que nous eussions été de cet avis, sans s'arrêter à autre chose qu'à l'apparence honteuse et indigne, non-seulement de nous, mais de qui que ce soit. Saint Augustin convient toutefois de donner au monastère de Tagaste la moitié qu'il avoit promise. Vers ce temps-là, un des amis de saint Augustin, nommé Constantin, lui donna, comme ils étoient ensemble à la campagne, un livre de Petilien, évêque donatiste, et le pria instamment d'y répondre. Le titre étoit: du baptême unique; et le sujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux (1). Saint Augustin le réfuta par un livre du même titre, du baptême unique, où il ne dit que ce qu'il a dit dans ses autres ouvrages sur ce sujet.

XXVI. Lois contre les donatistes.

Les donatistes avoient obtenu une loi qui permettoit l'exercice de leur religion, et que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Constantin, que le tyran Attale y avoit envoyé, c'est-à-dire vers le milieu de l'an quatre cent neuf. Encouragés par cette loi, ils exerçoient des violences insupportables; ils pilloient les maisons, dissipoient les fruits, répandoient les vins et les autres liqueurs, brûloient les bâtiments. Quand ils prenoient des clercs catholiques, non contents de leur faire des plaies horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux et du vinaigre. Saint Augustin apprit un jour qu'en un seul lieu, ils avoient rebaptisé quarante-huit personnes par la terreur de ces cruautés. Un de leurs prêtres, nommé Restitut, dans le territoire d'Hippone à Victoria, s'étoit rendu catholique de sa pure volonté, avant les lois qui l'ordonnoient; les clercs donatistes et leurs circoncellions l'enlevèrent en plein jour de sa maison et le menèrent dans un bourg prochain. Là, en présence de tout le peuple qui n'osoit résister, il fut battu à discrétion, roulé dans une mare bourbeuse et revêtu par dérision d'une natte de jonc. Après s'en être joués autant qu'ils voulurent, ils le menèrent à un lieu dont aucun catholique n'osoit approcher, et ne le renvoyèrent que par force, et le douzième jour après; mais il le tuèrent ensuite: ils coupèrent un doigt et arrachèrent un œil à un autre prêtre nommé Innocent (2).

Pour remédier à ces désordres, les évêques catholiques s'assemblèrent à Carthage le dix-huitième des calendes de juillet, après le huitième consulat d'Honorius, et le troisième de Théodose (1), c'est-à-dire le quatorzième juin quatre cent dix. Là, il fut résolu d'envoyer des députés à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Possidius, Presidius et Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les donatistes abusoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y ayant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, après la défaite de Constantin et la déposition d'Attale. Honorius donna donc une loi datée du huitième des calendes de septembre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'août quatre cent dix, le lendemain de la prise de Rome par les Goths. Cette loi porte que, sans avoir égard à celle que les hérétiques ont obtenue par subreption, il leur est défendu de s'assembler en public, sous peine de proscription et de la vie (2). Il n'étoit pas ordinaire de menacer les hérétiques de peines si rigoureuses, mais la fureur des donatistes le demandoit. Cette loi est adressée au comte Héraclien, qui avoit si bien défendu l'Afrique.

Les députés du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un rescrit pour obliger les donatistes à venir à une conférence publique (3). C'étoit le moyen que les évêques catholiques, principalement saint Augustin, jugeoient le plus efficace pour désabuser les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques donatistes, qui refusoient de conférer avec eux quoiqu'ils y eussent été si souvent invités, et les peuples ne se souvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les donatistes sous Constantin, environ cent ans auparavant. Le rescrit de l'empereur Honorius fut adressé à Flavius Marcellin, tribun et notaire, dignité alors considérable. C'étoit un homme pieux et ami de saint Jérôme et de saint Augustin, comme il paroît par leurs lettres (4). Le rescrit ordonne que les évêques donatistes s'assembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choisis de part et d'autre puissent conférer ensemble. Que si les donatistes ne s'y trouvent pas après avoir été trois fois appelés, ils seront dépossédés de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conférence, pour exécuter cet ordre et les autres lois données pour la religion catholique; et l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire, du préfet du prétoire et de tous les autres juges, les personnes nécessaires pour l'exécution de sa commission. Le rescrit est daté de Ravenne, la veille des ides d'octobre sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le quatorzième d'octobre quatre cent dix.

---

(1) II Retract. c. 34.
(2) Sup. n. 20. Aug. Ep. 111, al. 122. ad Victoriam. Ep. 88, al. 68. ad Janu. n. 6. Cont. Cres. III, c. 48. Ep. 105, al. 166, ad Dom. n. 3. Aug. Ep. 133, al. 139, ad Marcell.

(1) Cod. Afr. n. 107. Dion. Exig.
(2) L. 51. C. Th. de Hær.
(3) Possid. Vita c. 3. Aug. III, contra Jul. c. 1, n. 5.
(4) Col. 1, c. 4. Hier. Ep. 82. Aug. Ep. 136, al. 58, etc.

XXVII. Hérétiques poursuivis en orient.

On poursuivoit aussi les hérétiques en Orient. Cette même année quatre cent dix, le vingt et unième de février, autrement le neuvième des calendes de mars, sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthémius, préfet du prétoire d'orient, qui porte que les montanistes et les priscillianistes ne seront point reçus au serment de la milice, sans être exempts pour cela des charges municipales et des autres où ils se trouvent engagés par la naissance. Les priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla, fausse prophétesse de Montan. Le premier mars suivant, il y eût une autre loi contre les eunomiens, qui leur défend toute libéralité active et passive par donation ou par testament, ordonnant la confiscation des choses données sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des catholiques qui poursuivoient les hérétiques moins par zèle que par intérêt, pour profiter de leurs dépouilles: ce que les saints évêques condamnoient (1).

Il y avoit vers ce temps-là à Synnade en Phrygie, un évêque, nommé Théodose, qui poursuivoit ardemment les hérétiques du pays où il y avoit beaucoup de Macédoniens. Il les chassoit non seulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne suivoit pas l'usage de l'Eglise catholique qui n'a pas accoutumé de persécuter. C'est-à-dire que ses poursuites étoient trop violentes. Aussi n'agissoit-il pas par zèle pour la foi, mais par avarice et pour s'enrichir aux dépens des hérétiques. Il mettoit donc tout en usage contre les Macédoniens; il les poursuivoit en justice, il armoit ses clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque nommé Agapet. Et comme les magistrats de la province ne le punissoient pas assez sévèrement à son gré, il alla à Constantinople demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de désespoir; ayant tenu conseil avec tout son clergé, il assembla son peuple et leur persuada d'embrasser la foi catholique. Aussitôt il les amena tous à l'église, fit la prière et s'assit dans le siége que Théodose avoit coutume d'occuper. Ainsi, ayant réuni le peuple de l'une et de l'autre communion, il prêcha depuis ce temps la consubstantialité du verbe et se mit en possession des églises qui dépendoient de Synnade. Théodose revint peu de temps après avec les ordres du préfet, et ne sachant rien de ce qui s'étoit passé, il alla droit à l'église; mais il en fut chassé d'un commun consentement. Il retourna à Constantinople, s'alla plaindre à l'évêque Atticus comme chassé injustement. Mais Atticus, voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'Eglise, consola Théodose, l'exhorta à prendre patience à embrasser la tranquillité d'une vie privée e préférer le bien public à son intérêt particulier Il écrivit à Agapet de conserver l'épiscopa sans rien craindre du chagrin de Théodose.

(1) L. 48, C. Th. de Hær. L. 49, l. 50. eod. Synes. Ep. 5, p. 166. Socr. VII, c. 3.

XXVIII. Préliminaires de la conférence de Carthage.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthag donna son ordonnance, par laquelle il averti tous les évêques d'Afrique, tant catholiques qu donatistes, de s'y trouver dans quatre mois c'est-à-dire le premier jour de juin, pour tenir un concile. Il charge tous les officiers de villes, de le faire savoir aux évêques et de leu signifier le rescrit de l'empereur et cette ordonnance. Il déclare, quoiqu'il n'en eût pas d'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêque donatistes qui promettront de s'y trouver, le églises qui leur avoient été ôtées selon les lois et leur permet de choisir un autre juge pou être avec lui l'arbitre de cette dispute. Enfin i leur proteste avec serment qu'il ne leur fer aucune injustice, qu'ils ne souffriront aucu mauvais traitement, et retourneront chacu chez eux en pleine liberté. Il défend cependan que l'on fasse aucune poursuite en vertu de lois précédentes. Cet édit étoit du quatorzièm des calendes de mars, c'est-à-dire du seizièm de février quatre cent onze, en sorte que le quatre mois à la rigueur échéoient le seizièm de mai; mais par indulgence il donnoit jus qu'au premier de juin (1).

Les évêques donatistes se rendirent à Car thage au plus grand nombre qu'ils purent pour montrer que les catholiques avoient to de leur reprocher leur petit nombre. La lettr que chacun de leurs primats envoya selon l coutume à ceux de sa province et que l'o nommoit *Tractoria*, portoit que, toutes affaire cessantes, ils se rendissent à Carthage en dili gence (2), pour ne pas perdre le plus gran avantage de leur cause. En effet tous y vinre excepté ceux que la maladie ou l'extrême viei lesse retint chez eux, ou arrêta en chemin; ils se trouvèrent environ deux cent soixant et dix. Ils entrèrent à Carthage, le dix-hu tième de mai, en corps et en procession, e sorte qu'ils attirèrent les yeux de toute la vill les évêques catholiques entrèrent sans pomp et sans éclat, mais au nombre de deux ce quatre-vingt-six (3).

Quand il furent tous arrivés, Marcellin pu blia une seconde ordonnance, où il avertit le évêques d'en choisir sept de chaque côté po conférer, et sept autres pour leur servir d conseil en cas de besoin; à la charge de gard le silence, tandis que les premiers parl roient (4). Le lieu de la conférence, ajoute-t- sera les thermes Gargiliènes. Aucun du peupl

(1) Coll. 1, c. 5. Aug. Brevic. Coll. 1, c. 5. Aug. Brev. 1, c. 8.
(2) Aug. post. Coll. c. 24.
(3) Coll. c. 25, 1, 14, 29. Brevic. 1, c. 11.
(4) Coll. 1, c. 10.

ni même aucun autre évêque n'y viendra pour éviter le tumulte. Mais, avant le jour de la conférence, tous les évêques de l'un et de l'autre parti promettront par leurs lettres avec leurs souscriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs sept députés. Les évêques avertiront le peuple dans leurs sermons de se tenir en repos et en silence. Je publierai ma sentence, et l'exposerai au jugement de tout le peuple de Carthage : je publierai même tous les actes de la conférence, où, pour plus grande sûreté, je souscrirai le premier à tous mes dires; et tous les commissaires souscriront de même aux leurs, afin que personne ne puisse nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commission, il y aura quatre notaires ecclésiastiques de chaque côté pour se succéder tour à tour; et, pour plus grande sûreté, on choisira de chaque côté quatre évêques pour observer les écrivains et les notaires, afin que les écrivains, sortant tour à tour, fassent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, sans interrompre la conférence, et que les sept députés puissent le souscrire. Après le premier jour de la conférence, je donnerai un jour pour décrire les actes et les souscrire; en sorte que la conférence recommence, s'il est besoin, le troisième jour. Mais jusqu'à ce que tout soit terminé, toutes les feuilles écrites et souscrites demeureront scellées de mon sceau, et de ceux des huit évêques gardiens. Les maximianistes ne seront point reçus à la conférence. Les évêques de l'un et l'autre parti me déclareront par écrit, avant le jour du concile, qu'ils consentent à tout cet ordre, et il suffira que ces lettres soient souscrites par leurs primats. Ainsi, il ne devoit y avoir en tout que trente-six évêques à la conférence, dix-huit de chaque côté; sept pour conférer, sept pour leur donner conseil, quatre pour garder les actes.

Les maximianistes, condamnés par les autres donatistes au concile de Bagaïe, en trois cent quatre-vingt-quatorze, avoient présenté requête pour être reçus à la conférence; mais les catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre, sachant qu'ils ne cherchoient qu'à se consoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat; et que, sans espérer la victoire, ils affectoient seulement la réputation de la conférence, pour se donner quelque relief devant les autres donatistes qui les méprisoient (1).

En exécution de l'ordonnance de Marcellin, les donatistes donnèrent leur déclaration datée du huitième des calendes de juin, c'est-à-dire du vingt-cinquième de mai, et souscrite de leurs deux primats, Janvier, évêque des Cases-Noires (2), et Primien, évêque de Carthage. Ils déclarent qu'ils sont entrés à Carthage dès le dix-huitième de mai, et qu'ils ont obéi si ponctuellement à la première ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu personne, et qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtés. Ensuite, ils demandent à être tous admis à la conférence pour convaincre de fausseté leurs adversaires qui leur reprochent leur petit nombre.

XXIX. Offres des catholiques.

Les évêques catholiques satisfirent aussi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, et souscrite par Aurélius, évêque de Carthage, et par Sylvain, évêque de Summe, primat de Numidie (1). Ils déclarent qu'ils consentent à tout ce qu'il a ordonné; aussi est-il vraisemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux, et promettent d'exhorter le peuple à se tenir en paix, et à s'éloigner du lieu de la conférence. Ils ajoutent : Si ceux avec qui nous avons affaire nous peuvent montrer que l'Église n'est demeurée que dans le seul parti de Donat, nous céderons l'honneur de l'épiscopat, et nous nous rangerons sous leur conduite. Mais si nous leur montrons que l'Église répandue par toute la terre n'a pu périr par les péchés de qui que ce soit, nous consentons qu'en se réunissant à nous, ils conservent l'honneur de l'épiscopat. Afin que l'on voie que nous ne détestons pas en eux les sacrements, mais leurs erreurs, chacun de nous dans les églises où il aura un collègue, pourra présider à son tour, ayant son collègue auprès de lui comme un évêque étranger. L'un pourra présider dans une église, l'autre dans une autre; l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, selon l'ancienne coutume. Et ce ne sera pas une nouveauté; car on en a usé ainsi dès le commencement à l'égard de ceux qui se sont réunis en quittant le schisme. Que si le peuple chrétien ne peut souffrir de voir ensemble deux évêques contre l'ordinaire, retirons-nous les uns et les autres. Il nous suffit pour nous-mêmes d'être chrétiens fidèles et obéissants; c'est pour le peuple que l'on nous ordonne évêques; usons donc de notre épiscopat selon qu'il est utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons ceci afin que vous le fassiez connoître à tout le monde.

Comme saint Augustin, et quelques-uns de ses confrères s'entretenoient entre eux sur ce sujet : que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, selon qu'il est utile pour la paix de Jésus-Christ; en considérant tous leurs collègues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils crussent capables de faire à Dieu ce sacrifice (2). Ils disoient, celui-ci le peut, celui-là ne le peut pas, celui-ci en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la chose dans le

(1) Aug. Brev. c. 4. Sup. Jul. c. 1. li. III, n. 51. Aug. III, cont. (2) Coll. c. 1.

(1) Coll. 1, c. 16. Ap. Aug. Ep. 128. (2) Aug. de Gest. cum Emer. n. 6.

concile où ils étoient près de trois cents évêques, cette proposition fut si agréable à tout le monde, et reçue avec tant de zèle, que tous se trouvèrent prêts à quitter l'épiscopat pour réunir l'Église. Il n'y en eut que deux à qui la proposition déplut, un vieillard fort âgé, qui le dit même assez librement, un autre qui le témoigna seulement par l'air de son visage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres, changea d'avis et l'autre changea aussi de visage.

Marcellin rendit publiques la déclaration des donatistes, et la lettre des catholiques aussi bien que ses ordonnances afin que tout le peuple en pût juger (1), et les catholiques lui écrivirent encore une lettre pour réponse à la déclaration des donatistes. Ils y témoignent leurs inquiétudes sur ce que les donatistes veulent tous assister à la conférence; si ce n'est, disent-ils, que ce soit pour nous surprendre agréablement et se réunir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils disent, que c'est pour montrer leur grand nombre (2), et convaincre de mensonge leurs adversaires, si les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pu le dire très-véritablement des lieux où nous sommes beaucoup plus nombreux, et principalement dans la province proconsulaire; quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie consulaire, ils soient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raison de dire qu'ils sont en très-petit nombre, par comparaison à toutes les nations qui composent la communion catholique. Que s'ils vouloient maintenant montre leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre et de tranquillité par leurs souscriptions? Pourquoi donc vouloir tous assister à la conférence? Quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feront-ils sans parler? Quand on ne crieroit point, le seul murmure d'une telle multitude suffira pour empêcher la conférence. Craignant donc qu'ils n'aient dessein de causer du tumulte, nous consentons qu'ils y assistent tous; mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé suffisant, afin que s'il arrive du tumulte, on ne puisse l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne se peut traiter qu'entre peu de personnes. Mais si la multitude est nécessaire pour la réunion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

XXX. Sermons de saint Augustin.

Cependant les évêques catholiques ne manquèrent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, et comme ils l'avoient promis. Nous avons deux sermons de saint Augustin, prononcés à Carthage sur ce sujet, peu de jours avant la conférence. Dans le premier, il marque les avantages de la paix et la facilité de l'avoir, puisqu'il n'y a qu'à le vouloir, et comment il faut y ramener les donatistes par la douceur (1). Que personne, dit-il, ne prenne querelle, que personne n'entreprenne de défendre même sa foi, de peur de leur donner l'occasion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, souffrez, dissimulez, passez outre. Souvenez-vous que c'est un malade qu'il faut guérir. Mais, direz-vous, je ne puis souffrir qu'il blasphème contre l'Église? L'Église vous en prie. Il médit de mon évêque, il le calomnie; puis-je me taire? Laissez-le dire, et taisez-vous; souffrez-le sans l'approuver. C'est rendre service à votre évêque de ne point prendre à présent son parti. Que ferai-je donc? Appliquez-vous à la prière, ne parlez point contre celui qui vous querelle; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paisiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur : Quoi que vous disiez, quoique vous me haïssiez, vous êtes mon frère. Parlez-leur ardemment, mais doucement, et priez avec nous le seigneur dans ces jeûnes solennels que nous célébrons après la Pentecôte; et que nous observerions quand nous n'aurions pas cette cause de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hospitalité; en voici le temps. En effet, ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne solennel, dont parle ici saint Augustin, c'étoit celui des quatre-temps de la Pentecôte. Elle avoit été cette année quatre cent onze le quatorzième de mai, puisque Pâque s'étoit le vingt-sixième de mars; ainsi le jeûne des quatre-temps commença le mercredi dix-septième de mai, et finit le samedi vingtième.

Dans le second sermon, saint Augustin déclare que les évêques catholiques sont prêts à recevoir les évêques donatistes dans leurs églises, ou même à leur céder leurs chaires, comme ils l'avoient déjà déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoute : Que personne de vous, mes frères, ne coure au lieu de la conférence (2). Evitez même absolument, s'il se peut, de passer par ce lieu-là, de peur de donner quelque occasion de dispute et de querelle à ceux qui le cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, et qui font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la sévérité de la puissance séculière. Vous avez vu l'ordonnance de cet homme illustre proposée publiquement. Vous me direz, Que devons-nous faire? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous disputerons pour vous, priez pour nous, soutenez vos prières, comme nous avons déjà dit, par les jeûnes et les aumônes. Peut-être nous serez-vous plus utiles que nous ne vous le serons.

(1) Coll. 1, c. 17. Ibid. c. 18. Ap. Aug. Ep. 129.

(2) N. 6.

(1) Serm. 157, al. 55, Serm.

(2) Serm. 557, al. 56. n. 6

XXXI. Procurations.

Le trentième jour de mai, tous les évêques catholiques s'assemblèrent en concile dans l'église de Carthage, étant présidés par les deux primats Aurelius et Sylvain, et y dressèrent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entr'eux la cause de l'Eglise contre les donatistes (1). Les évêques catholiques traitèrent toute l'affaire sommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur seconde lettre. Ils séparèrent la question de droit et la cause de l'Eglise, de la cause de Cécilien et de la question de fait, et montrèrent que l'Eglise catholique est répandue par toute la terre, suivant les promesses de Dieu; que les mauvais, tolérés dans l'Eglise par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuisent point aux bons qui les souffrent sans consentir à leurs maux; que Cécilien et Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement justifiés des accusations formées contre eux; enfin que la conduite des donatistes à l'égard des maximianistes, réfutoit tout ce qu'ils objectoient aux catholiques, soit touchant le baptême, soit touchant la persécution, ou la communication avec les méchants (2). Les évêques catholiques crurent devoir ainsi expliquer toute la cause dans leur lettre et dans leur procuration; parce que le bruit couroit que les donatistes emploieroient des exceptions et des chicanes pour avoir prétexte, si on les refusoit, de rompre la conférence; et les catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'Eglise avoit été traitée au moins sommairement, et que les donatistes n'avoient pas voulu entrer en conférence, de peur qu'elle ne fût entendue. A la fin de la procuration sont nommés les dix-huit députés; sept pour conférer, savoir: Aurélius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien et Possidius: sept pour le conseil, Novat, Florentius, Maurentius, Priscus, Sérénien, Boniface et Scillace: quatre pour garder les actes, Deutérius, Léon, Astère et Restitut. Les donatistes avoient aussi, dès le vingt-cinquième de mai, donné à leurs députés leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots: Nous vous commettons la cause de l'Eglise, et nous vous en faisons les défendeurs contre les traditeurs qui nous persécutent, et qui par leur requête nous ont traduits en jugement devant le très-illustre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la sainte Eglise, comme nous déclarons par nos souscriptions.

XXXII. Première journée de la conspiration.

Après tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'est-à-dire le premier de juin quatre cent onze, on s'assembla dans les thermes Gargiliènes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une salle fraîche, spacieuse et claire (1). Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers, savoir: Sébastien, Maximien et Pierre, protecteurs domestiques, c'est-à-dire, gardes de l'empereur. Ursus, Prétrone et Libosus ducenaires; Boniface, Evase et Filetus, appariteurs; deux scribes, quatre excepteurs ou écrivains, et quelques autres dont les fonctions nous sont moins connues. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre ecclésiastiques notaires ou écrivains en notes, deux catholiques, deux donatistes. Alors Ursus, ducénaire, adressant la parole à Marcellin, dit: Il y a longtemps que votre grandeur nous a envoyés à toutes les provinces d'Afrique, pour faire assembler dans quatre mois les évêques, tant catholiques que donatistes. Le terme est échu et ils sont tous présents, savoir: de la province proconsulaire, de la province Byzacène, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie et Césarienne, et la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordonna qu'ils entrassent. Tous les évêques donatistes entrèrent, et de la part des catholiques, seulement les dix-huit députés. Marcellin fit un petit discours, où il reconnoissoit que ce jugement étoit au-dessus de son mérite, et qu'il devoit être jugé par les évêques plutôt que de les juger. Il fit lire le rescrit de l'empereur qui contenoit sa commission et les deux ordonnances qu'il avoit données en exécution. Comme dans la première ordonnance, il offroit de recevoir un adjoint, Pétilien, évêque donatiste, dit: Il ne nous convient pas de choisir un second juge, puisque nous n'avons pas demandé le premier. Et après la lecture de la seconde ordonnance, il dit: Je demande premièrement, que celui qui m'a fait appeler, qui m'a tiré de chez moi, et m'a fait souffrir la fatigue du voyage, propose ses demandes, afin que je sache si je dois répondre, et ce que je dois dire. Marcellin dit: Cela se fera mieux en son lieu et fit continuer la lecture des actes. On lut la déclaration des donatistes et les deux lettres des catholiques, dont la seconde étoit la réponse à cette déclaration, et toutes ces pièces furent insérées au procès-verbal (2).

Alors Marcellin demanda si les donatistes avoient choisi leurs députés comme les catholiques. Les donatistes répondirent que les catholiques avoient déjà plaidé la cause, avant que l'on eût réglé les qualités des parties. Ce qu'ils disoient à cause de la seconde lettre des catholiques, qui contenoit sommairement toute la question. Ils demandèrent donc que l'on traitât du temps, de la procuration, de la personne, de la cause avant que d'en venir au fond. Marcellin dit que la cause étoit en son entier, et revint à demander si on avoit obéi à son ordon-

(1) Coll. 1, c. 55. Coll. n. 148.
(2) Brevic. Col. 1, c. 10.

(1) Gesta coll. 1. 18. Brevic. c. 8.
(2) N. 2, 12, 13, 14, 16.

nance, en choisissant le nombre des députés par lesquels tout devoit être traité.

XXXIII. Chicanes des donatistes.

Mais les donatistes commencèrent à parler du temps, et à dire que la cause ne pouvoit plus être agitée, parce que le jour en étoit passé, car les quatre mois portés par la premiere ordonnance du commissaire étoient accomplis le dix-neuvième de mai, et l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois; d'où les donatistes concluoient que le terme étoit passé, et demandoient que les catholiques fussent condamnés comme défaillants, quoiqu'ils fussent présents, et n'eussent jamais été interpellés de procéder plus tôt. Marcellin répondit que les parties étoient convenues du premier juin, et que si elles n'eussent pas été présentes, l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. Mais, parce qu'il avoit dit que cette exception, fondée sur le temps, convenoit mieux à un tribunal séculier qu'à un jugement épiscopal, les donatistes en prirent occasion de dire que l'on ne devoit point agir contre eux par les lois séculières, mais seulement par les écritures divines. Sur quoi le commissaire demanda le sentiment des deux partis. Les catholiques le prièrent de faire lire leur procuration, assurant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, et non par les formalités judiciaires. Les donatistes s'opposèrent à cette lecture, et chicanèrent quelque temps sur ce point; mais les catholiques l'emportèrent, et la procuration fut lue. Après qu'on en eût lu seulement la date, Adéodat, évêque donatiste de Milève, interrompit, pour dire : Qu'on lise sans préjudice de nos droits. Marcellin dit : J'ai déjà déclaré, plusieurs fois, que les lectures se faisoient sans préjudice. En effet, les donatistes avoient déjà fait plusieurs semblables protestations (1). On lut la procuration tout entière avec les souscriptions des évêques qui l'avoient souscrite en présence du commissaire, au nombre de deux cent soixante-six.

Sur quoi il s'éleva une contestation qui dura quelque temps (2). Les donatistes demandèrent, que tous ceux qui avoient souscrit la procuration se présentassent, soutenant que les catholiques avoient pu surprendre le commissaire en faisant paroître devant lui des gens qui ne fussent pas évêques, et qu'ils avoient ajouté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens siéges, pour augmenter leur nombre. Les catholiques soutenoient que leurs confrères ne devoient pas se représenter, craignant que les donatistes ne voulussent faire du tumulte à la faveur de la foule et rompre la conférence. Car leurs chicanes faisoient assez voir qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore osé faire de

(1) Brevic. c. 9. Coll. 1, n. 55, 58.
(2) Brevic. c. 11.

désordre, parce que la multitude n'étant que c
leur côté, on n'eût pu s'en prendre qu'à eu:
Toutefois les catholiques cédèrent; ils consei
tirent que l'on fît entrer tous ceux qui avoie
signé leur procuration, et il parut que les d
natistes ne croyoient pas qu'il en fût venu
Carthage un si grand nombre, parce qu'i
étoient entrés modestement et à petit bruit.

XXXIV. Vérification des souscriptions.

On fit donc entrer les évêques catholiqu
qui avoient souscrit la procuration, et à mesu
qu'ils étoient nommés, ils s'avançoient et étoie
reconnus par les donatistes du même lieu ou d
voisinage; et par-là on connut aussi les lieux ou
n'y avoit point de donatistes (1). Tous les c
tholiques qui avoient souscrit se trouvère
présents, et chacun sortit aussitôt qu'il eut é
reconnu, excepté les dix-huit deputés. Quan
on appela Victorien, évêque catholique de Mu
tite, il dit : Me voici, j'ai contre moi Félicien
Mustite et Donat de Ture. Alors Alypius dit
Remarquez le nom de Félicien. Est-il dans
communion de Primien? C'est que ce Félicie
avoit été condamné comme maximianiste pa
le grand parti des donatistes, dont Primie
étoit le chef (2). Pétilien embarrassé de cet
question dit à Alypius : Qui vous a donné cet
commission? au nom de qui le demandez-vous
voulez-vous agir pour ceux qui sont dehors
Alypius dit : Qu'il réponde à ma question. Pé
tilien dit : Cela regarde le fond de l'affair
Marcellin dit : Suivons ce qui est commenc
On examinera cela ensuite, si l'on veu
Ainsi l'on continua de vérifier les souscription

Cependant l'excepteur Hilarius dit : No
avons empli nos tables; ordonnez que d'autr
écrivains prennent notre place, et que l'on no
donne des gardes. Ces tables étoient des pla
ches cirées, sur lesquelles ils écrivoient en n
tes (3). Vital, vicaire de l'Eglise catholique,
la même remontrance. Marcellin ordonna qu'
leur donnât des gardes. On leur donna de
part des catholiques les évêques Deutérius
Restitut, deux des quatre destinés à cette fo
tion; et de la part des donatistes, Victor et M
rinien. Les gardes scellèrent les tables, a
qu'on ne pût les ouvrir pour les mettre au
qu'en leur présence; et on continua de véri
les souscriptions. Après que la vérification
achevée, le commissaire Marcellin invita
évêques à s'asseoir comme il avoit déjà f
témoignant la peine qu'il avoit de les voir
bout, tandis qu'il s'étoit assis. Pétilien le rem
cia avec de grands compliments, mais dé
qu'ils demeureroient debout devant leur ju
On lut ensuite la procuration des donatis
avec les souscriptions; à la réquisition des c
tholiques, on les vérifia toutes, en fais
approcher tous les évêques donatistes, à m

(1) Brevic. c. 12. Coll. n. 99.
(2) N. 122. Sup. l. xx, n. 10, n. 129.
(3) Coll. 1, n. 132.

sorte qu'ils étoient nommés. Le premier étoit Janvier, évêque des Cases-Noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adversaire, c'est-à-dire d'évêque catholique du même titre. Ensuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commissaires. Le troisième étoit Felix, évêque de Rome, sur quoi Aurélius, évêque catholique de Carthage dit : Qu'il se dise évêque de Rome, mais sans préjudice de l'absent, c'est-à-dire du pape Innocent. Pétilien, évêque donatiste, dit : Personne n'ignore la raison qui l'amène; vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la noblesse romaine est ici. Il vouloit dire que Felix étoit venu comme plusieurs autres Romains ensuite de l'évasion d'Alaric. Aurélius dit : Nous pouvions aussi faire venir des évêques d'outre-mer, pour ajouter leur nom à notre procuration. Marcellin dit : Quoique je ne le doive connoître qu'entre des évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, sans préjudice de l'évêque de Rome.

Après que dix eurent reconnu leurs souscriptions, Marcellin vouloit, pour abréger, qu'ils confessent celles de tous les autres; mais les donatistes voulurent paroître tous l'un après l'autre, sous prétexte qu'on contestoit leur nombre. Entre ces souscriptions, il s'en trouva une d'un prêtre pour son évêque. Pétilien dit : Il est malade. Alypius dit : Que l'on réponde s'il est présent (1). Primien dit : Disons la vérité; il est malade, il n'a pu venir, il a envoyé son prêtre. Alypius dit : Qu'il soit marqué qu'ils veulent aussi insérer les noms des absents. Nous pourrions donc aussi insérer les noms de tous les évêques catholiques qui n'ont pu venir, par maladie, ou par quelque autre raison. Il s'en trouve ainsi plusieurs absents pour qui d'autres avoient souscrit, afin de grossir le nombre. Quodvultdeus, évêque de Cessite en Mauritanie, étant nommé, ne parut point. Pétilien dit : Il est mort en chemin. Fortunacien, l'un des évêques catholiques, dit : Comment donc a-t-il souscrit? Pétilien dit : On a parlé d'un autre. Les catholiques crurent qu'ils vouloient dire qu'un autre avoit souscrit pour lui; mais la souscription portoit que lui-même avoit souscrit (2). Ensuite ils dirent qu'il avoit souscrit à Carthage, étant malade, et étoit mort en retournant chez lui. Les catholiques demandèrent qu'on relût ce que Pétilien avoit dit, qui ne s'accordoit pas avec cette réponse. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été présent à Carthage, suivant les termes de la procuration; et Emérit fut réduit à dire : Et si un autre l'a mis pour lui? Ainsi la fausseté fut prouvée.

XXXV. Nombre des évêques.

Après que l'on eut vérifié toutes les souscriptions, Marcellin fit compter par ses officiers le nombre des évêques de part et d'autre. Il s'en trouva des donatistes deux cent soixante-neuf, en comptant les absents, pour qui d'autres avoient souscrit, et même le mort. Des catholiques, il s'en trouva deux cent soixante-six qui avoient souscrit, et vingt autres, qui approuvèrent de vive voix la procuration, ainsi c'étoit deux cent quatre-vingt-six. Alypius déclara qu'il y en avoit six-vingts absents, pour maladie ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire nécessaire. Là-dessus Pétilien dit (1) : Qu'il soit écrit qu'il y en a beaucoup plus des nôtres absents, et des siéges vacants, pour lesquels il faut ordonner des évêques. Cette remontrance contredisoit la déclaration que les donatistes avoient donnée avant la conférence, où ils disoient qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien déclara que les catholiques avoient aussi soixante-quatre siéges vacants (2). Ainsi il paroît que l'Eglise catholique avoit alors en Afrique quatre cent soixante-et-dix chaires épiscopales, quoiqu'il y en eût quelques-unes occupées par les donatistes seuls, par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reste du monde.

Ensuite, tous ceux qui n'étoient pas nécessaires se retirèrent, et il ne demeura que le comte Marcellin avec ses officiers, et les trente-six évêques députés, dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures, c'est-à-dire qu'il ne restoit qu'une heure de jour. C'est pourquoi, du consentement des parties, la conférence fut remise au surlendemain, c'est-à-dire au troisième jour de juin, afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes (3). Ainsi finit la première journée.

XXXVI. Seconde journée, 3 juin 411.

Le jour marqué étant venu, qui étoit le troisième de juin, on s'assembla au même lieu, c'est-à-dire le commissaire avec ses officiers, et les députés des deux partis (4). Le commissaire les pria encore de s'asseoir. Les évêques catholiques s'assirent, mais les donatistes le refusèrent, disant que la loi divine leur défendoit de s'asseoir avec de tels adversaires. Marcellin leur déclara qu'il demeureroit aussi debout; les évêques catholiques se levèrent, et il fit ôter son siége. Ensuite, il fit lire une requête que les donatistes avoient donné le jour précédent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des catholiques, pour venir préparés à la conférence, parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête étoit l'ordonnance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient.

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordonnance. Les catholi-

(1) N. 134, 161, etc. 173. 207. Aug. Brevic. c. 14.
(2) N. 195, 200, 208, 209.

(1) N. 213, 217.
(2) Sup. n. 28. Aug. Brevic. c. 14.
(3) N. 218, 219. 221.
(4) Brevic. Coll. 2.

ques dirent qu'ils avoient déclaré par leurs lettres qu'ils en étoient d'accord ; mais les donatistes dirent que c'étoit une chose nouvelle et extraordinaire ; et les catholiques demandèrent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux donatistes s'ils étoient contents des gardiens que l'on avoit donnés pour la sûreté des actes. Ils demandèrent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligés à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la première journée, le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables citées, où on les avoit d'abord écrits en notes. Sur quoi les donatistes disoient qu'ils ne savoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout prétexte de soupçonner la fidelité de ses officiers, fit apporter les tables des notaires ecclésiastiques. On les emporta enveloppées dans un linge, avec un rouleau de parchemin où on avoit commencé de les transcrire (1). Le linge étoit cacheté ; le gardien catholique et le donatiste reconnurent leurs sceaux, et malgré l'opposition des donatistes, on lut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire donatiste de l'eglise de Sitifi qui fit cette lecture, et on trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit lues.

On leur représentoit que, dans leur requête du jour précédent, ils avoient demandé la procuration des catholiques pour suppléer aux actes qui ne pouvoient être transcrits. Vous avez donc tort, leur disoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils persistoient toujours à les demander. Ils revenoient même à leur première chicane, en disant que le terme de la conférence étoit passé, puisqu'il finissoit au dix-neuvième de mai ; et comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les catholiques représentèrent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faisant leur procuration le vingt-cinquième de mai. Enfin leur opiniâtreté l'emporta, et pour ne pas grossir les actes par des contestations infinies, on leur accorda le délai qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel temps ils pourroient donner les actes mis au net : ils demandèrent jusqu'au septième des ides. On remit donc la conférence au lendemain, sixième des ides, c'est-à-dire au huitième du même mois de juin ; et les parties promirent d'être prêtes ce jour-là (2).

XXXVII. Troisième journée, 8 juin 411.

La troisième et dernière journée de la conférence fut le huitième jour de juin quatre cent onze (3). Les parties étant entrées, le commissaire demanda premièrement si on avoit donné les copies des actes des deux journées précédentes ; il se trouva qu'elles avoient été fournie[s] un jour plus tôt qu'on avoit promis, c'est-à-dir[e] le sixième de juin au lieu du septième. Les do[natistes] les avoient reçues ce jour-là à neuf heu[res] du matin, les catholiques à onze heures chacun dans leur église, comme il paroissoit pa[r] leurs récépissés.

Il sembloit que l'on dût enfin venir au fon[d] de la question, mais les donatistes chicanère[nt] encore longtemps sur les qualités des parties prétendant que les catholiques étoient les d[e]mandeurs, au lieu que les catholiques sout[e]noient qu'ils n'étoient là que pour défendr[e] l'Eglise contre leurs calomnies (1). Pour le[s] contenter, le commissaire fit relire le rescrit d[e] l'empereur, qui contenoit sa commission, où [il] paroissoit que les catholiques avoient demand[é] la conférence, et ils en convenoient ; mais i[ls] soutenoient qu'ils ne l'avoient demandée q[ue] pour défendre l'Eglise. Les donatistes dema[n]dèrent qu'on lût aussi la requête sur laquel[le] ce rescrit étoit obtenu ; mais le commissaire r[e]présenta qu'on n'avoit pas accoutumé d'ins[é]rer les requêtes à ces sortes de rescrits. Ils [se] réduisirent à demander communication de [la] procuration en vertu de laquelle les déput[és] des catholiques avoient obtenu ce rescrit ; les catholiques voyant qu'ils ne faisoient ces d[e]mandes que pour perdre le temps, et ne poi[nt] venir au fond, demeurèrent fermes à souten[ir] qu'ils ne devoient point communiquer cet[te] procuration, et les pressoient de venir au fon[d]. Le commissaire lui-même disoit que sa commissi[on] ne portoit autre chose, et les pressoit de s[on] côté d'entrer en conférence sur la questi[on] principale. Les donatistes chicanèrent aussi s[ur] le nom de catholique, prétendant qu'il le[ur] appartenoit et qu'il ne venoit pas de ce q[ue] l'Eglise s'étend par toutes les nations, mais de [ce] qu'elle comprend tous les sacrements. Le com[]missaire déclara qu'il nommoit catholiqu[es] ceux que l'empereur nommoit ainsi dans [sa] commission, et que ces qualités ne portoie[nt] point de préjudice aux parties. Les catholiqu[es] soutenoient que les donatistes les premie[rs] avoient demandé la conférence, et pour le pro[u]ver, ils demandèrent la lecture de certains [ac]tes faits par-devant le préfet du prétoire. M[ais] à peine avoit-on lu la date, qui étoit du troisiè[me] des calendes de février, sous le consulat d'A[r]cade et de Probus, c'est-à-dire du trentiè[me] de janvier quatre cent six ; à peine avoit-on [lu] cette date, que les donatistes interrompirent [la] lecture, revenant à leurs chicanes précédente[s] et ajoutant qu'ils avoient des actes plus ancie[ns] qui devoient être lus devant. Les catholiqu[es] dirent que, s'il s'agissoit des actes plus ancie[ns] il falloit commencer par ceux qui montroie[nt] que les donatistes avoient été les agresseurs, [en] portant devant l'empereur Constantin leurs [ac]cusations contre Cécilien, par le ministère [du] proconsul Anulin. Les donatistes résistère[nt]

(1) N. 53.
(2) N. 64, 67.
(3) Coll. 3. Brevic. Coll. 3.

(1) Brevic. c. 2.

longtemps à cette lecture, rebattant toujours les mêmes chicanes. Il leur échappa deux fois de se plaindre, qu'insensiblement on les faisoit entrer dans la question du fond, comme s'ils avoient dû venir à la conférence pour autre chose (1). Ils revinrent encore à demander que les catholiques choisissent de n'employer contre eux que des autorités de l'écriture ou que des actes publics, à quoi les catholiques répondirent : Si vous voulez ne traiter que la question générale de l'Eglise, et abandonner les reproches que vous faites à Cécilien et aux autres particuliers que vous nommez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commissaire l'emporta sur leur opiniâtreté. On lut la relation du proconsul Anulin à l'empereur Constantin, et l'on commença ainsi à entrer en matière et à traiter le fond, à l'occasion d'une chicane que les donatistes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établit la qualité de demandeur.

XXXVIII. Question de l'Église.

Après cette lecture, les donatistes firent lire une lettre qu'ils avoient composée depuis la première conférence, pour répondre à la procuration des catholiques. Romulus, excepteur, ayant commencé à la lire, Émérit l'interrompit en disant : Il ne lit pas, il ne distingue pas le sens. Saint Augustin dit : Qu'ils lisent eux-mêmes; accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus, un de leurs évêques, fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la question de l'Eglise, et contenoit plusieurs passages de l'écriture, pour montrer que l'Eglise est pure, sans mélange de méchants, et que le baptême donné hors de l'Eglise est nul (2). Ils finissoient par les reproches de la persécution qu'ils prétendoient souffrir depuis un siècle de la part des catholiques.

Les catholiques écoutèrent patiemment cette lecture sans interruption, et saint Augustin prit la parole pour y répondre; mais les donatistes l'interrompirent tant de fois et avec tant de bruit que le commissaire fut obligé d'interposer son autorité. Saint Augustin montra donc que les passages allégués de part et d'autre, étant d'une égale autorité, devoient être conciliés par quelque distinction, puisque la parole de Dieu ne peut se contredire (3). Il faut distinguer les deux états de l'Eglise; celui de la vie présente, où elle est mêlée de bons et de mauvais; et celui de la vie future, où elle sera sans aucun mélange de mal et où ses enfants ne seront plus sujets au péché ni à la mort. Il montra aussi comment on est obligé en ce monde à se séparer des méchants, c'est-à-dire par le cœur, en ne communiquant point à leurs péchés, mais non pas toujours en se séparant extérieurement. Là, il répondit à la chicane des donatistes qui avoient refusé de s'asseoir dans la conférence, sous prétexte qu'il est écrit (1) : Je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies; et n'avoient pas laissé d'entrer avec les catholiques, quoique l'écriture ajoute : Et je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette distinction les donatistes prétendoient que c'étoit reconnoître deux églises, saint Augustin montra que ce sont seulement deux différents états de la même église.

XXXIX. Cause de Cécilien.

Après que la question de droit eut été ainsi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la question de fait et la première cause du schisme. Les catholiques demandèrent que l'on fît lecture des pièces qu'ils présentoient; mais les donatistes s'y opposèrent tant qu'ils purent par diverses chicanes. Enfin l'on traita la cause de Cécilien, et on lut les deux relations d'Anulin à l'empereur Constantin, puis les lettres de Constantin aux évêques, pour leur ordonner de prendre connoissance de l'accusation intentée contre Cécilien. On lut aussi le jugement du pape Melchiade et des autres évêques de Gaule et d'Italie assemblés à Rome ; mais après qu'on eut lu les actes de la première journée de ce concile de Rome, les donatistes firent si bien, que l'on sursit la lecture de la seconde journée, pour lire des pièces qu'ils produisoient (2). Ils lurent donc des lettres missives de Mensurius, évêque de Carthage, prédécesseur de Cécilien, et de Second de Tigisi, primat de Numidie, par lesquelles ils prétendoient prouver, que Mensurius avoit livré les saintes écritures pendant la persécution de Dioclétien; mais les lettres ne le prouvoient pas. Ensuite ils lurent leur concile de soixante et dix évêques, tenu à Carthage contre Cécilien, où ils le condamnèrent absent comme ayant été ordonné par les traditeurs (3).

Les catholiques de leur côté rapportèrent le concile de Cyrthe, où présidoit le même Second de Tigisi, tenu pendant la persécution, le quatrième de mars trois cent cinq. Les donatistes firent plusieurs objections contre ce concile : Premièrement contre la date, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit que les conciles des catholiques avoient toujours été datés du jour de l'année (4). Ensuite ils soutinrent que ce concile étoit faux; parce qu'il étoit impossible de tenir des conciles pendant la persécution. Mais

(1) Coll. 3, n. 131. 193. Post Coll. c. 24, 25. Brevic. c. 6.
(2) Coll. 2, n. 255, c. 8. n. 258.
(3) N. 261, 217. Brev. Coll. 3. c. 9.

(1) Ps. xxv, 4. c. 10.
(2) C. 11, 12. Sup. liv. x, n. 10. Ibid. n. 11. c. 13.
(3) C. 14. Sup liv. ix, n. 34.
(4) C. 15. Sup. liv. ix, n. 15. c. 17.

on leur prouva par des actes des martyrs que le peuple fidèle ne laissoit pas de tenir les collectes ou assemblées ecclésiastiques; et que par conséquent douze évêques avoient bien pu s'assembler dans une maison particulière. Or, ce concile prouvoit que Second et plusieurs des autres qui avoient condamné Cécilien, étoient eux-mêmes traditeurs.

Cependant, comme les donatistes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les catholiques répondirent qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cécilien, que le concile des maximianistes en avoit fait à Primien leur évêque, présent à la conférence, qui avoit été condamné absent par le parti de Maximien, comme Cécilien avoit été autrefois condamné absent par le parti de Majorin (1). Alors les donatistes pressés par cet exemple, et par la force de la vérité dirent : Une affaire ou une personne ne fait point de préjugé contre une autre affaire ou une autre personne. C'étoit justement ce que les catholiques avoient accoutumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cécilien, quand ils auroient été prouvés, ne tiroient point à conséquence contre ses successeurs et les autres évêques d'Afrique, et beaucoup moins contre l'Eglise universelle.

On acheva la lecture du concile de Rome, où Cécilien avoit été absous, et le commissaire pressa les donatistes de dire quelque chose, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade, qui y avoit présidé étoit lui même traditeur, et pour le prouver, ils firent lire des actes très-longs qui toutefois ne prouvoient rien. Ensuite on lut le jugement de l'empereur Constantin, c'est-à-dire la lettre à Eumalius, vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit qu'il avoit trouvé Cécilien innocent et les donatistes calomniateurs. Marcellin pressa les donatistes de répondre à cette lettre de Constantin ; et ils firent la lecture d'un passage d'Optat qui ne prouvoit rien; mais, ayant lu toute la page, on trouva qu'il disoit le contraire de leur intention, c'est-à dire que Cécilien avoit été déclaré innocent; ce qui fit rire les assistants qui avoient vu l'empressement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pièces, dont les catholiques tirèrent avantage contre eux, et une enfin, qui donna occasion de faire lire les actes de la justification de Félix d'Aptonge, ordinateur de Cécilien (2).

XL. Fin de la première conférence.

Les donatistes, n'ayant rien à opposer à ces actes, rabattirent plusieurs fois de vaines chicanes; enfin le tribun Marcellin dit : Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de sortir, afin que l'on puisse écrire la sentence qui prononce sur tous les chefs. Ils se retirèrent de part et d'autre; Marcellin dressa la sentence et ayant fait rentrer les parties, il leu en fit la lecture. Il étoit déjà nuit, et cett action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eû commencé dès le point du jour, et que ce fû le huitième de juin. Aussi les actes en étoien très-longs et contenoient cinq cent quatre vingt-sept articles. Il nous en reste deux cen quatre-vingt-un, c'est-à-dire jusqu'à l'endroi où saint Augustin commençoit à traiter la caus générale de l'Église. On a perdu le reste, qu contenoit plusieurs actes importants et cu rieux (1). Mais saint Augustin nous en a conserv la substance et nous avons la table entière de articles dressée par un officier nommé Mar cel, à la prière de Sévérien et de Julien.

La sentence du tribun Marcellin ne fut pro posée en public que le vingt-sixième de juin Il y déclare que comme personne ne doit êtr condamné pour la faute d'autrui, les crime de Cécilien, quand même ils auroient été prou vés, n'auroient porté aucun préjudice à l'Églis universelle; qu'il étoit prouvé que Donat étoi l'auteur du schisme; que Cécilien et son ordi nateur Félix d'Aptonge avoient été pleinemen justifiés. Après cet exposé, il ordonne que le magistrats, les propriétaires et locataires de terres, empêcheront les assemblées des dona tistes dans les villes et en tous lieux, et qu ceux-ci délivreront aux catholiques les églis qu'il leur avoit accordées pendant sa commis sion. Que tous les donatistes qui ne voudron pas se réunir à l'Église demeureront sujets toutes les peines des lois, et que pour cet eff tous leurs évêques se retireront incessammen chacun chez eux. Enfin que les terres où l'o retire des troupes de circoncellions seron confisquées (2).

Les actes de la conférence furent rendu publics, et on les lisoit tous les ans tout entier dans l'église à Carthage, à Tagaste, à Co stantine, à Hippone et dans plusieurs autre lieux ; et cela pendant le carême lorsque l jeûne donnoit au peuple, plus de loisir d'en tendre cette lecture. Toutefois il y avoit pe de gens qui eussent la patience de les lire e particulier, à cause de leur longueur et de chicanes dont les donatistes avoient affecté d les charger. C'est ce qui obligea saint Augus tin d'en faire un abrégé qui en compren toute la substance, et il y avoit ajouté de nombres pour avoir facilement recours au actes mêmes. Les donatistes se déclarère appelants de la sentence de Marcellin, sous pré texte qu'elle avoit été rendue de nuit, et qu les catholiques l'avoient corrompu par argent ce qu'ils avançoient au hasard sans aucun preuve. Dans les souscriptions de leurs dire de la troisième journée, ils ajoutoient: Sans pré judice de l'appel. Ils disoient aussi que Marcel

(1) C. 16. Sup. liv. xix, n. 4.
(2) C. 18, 16. Sup. liv. x, n. 19. c. 20, 21, 22, 23, 24. Sup. liv. x, n. 12.

(1) Brevic. c. 25. Aug. post. coll. c. 12; Coll. 3, 279. Præf. Marcell. Brevic. Coll. Præf. Ep. 15 al. 158, ad Marcel. n. Gest. cum. Emer. n. 4.
(2) Aug. 11. Retr. p. 39.

lm ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient, et qu'il les avoit tenus enfermés dans le lieu de la conférence comme dans une prison (1). Mais saint Augustin refuta ces calomnies par un traité qu'il fit ensuite, adressé aux donatistes laïques, où il releva tous les avantages que l'Eglise catholique avoit tirés de la conférence; les efforts que les donatistes avoient faits pour éviter qu'elle ne se tînt; les chicanes dont ils avoient usé pour ne point entrer en matière; les plaintes qu'ils avoient répétées deux fois, qu'on les y faisoit entrer malgré eux; enfin ce mot important qui leur étoit échappé: qu'une affaire ni une personne ne fait point de préjugé contre une autre.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait son rapport à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit passé dans la conférence, et les donatistes ayant appelé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne, le troisième des calendes de février sous le neuvième consulat d'Honorius et le cinquième de Théodose, c'est-à-dire le trentième de janvier quatre cent douze, qui, cassant tous les rescrits que les donatistes pouvoient avoir obtenus et confirmant toutes les anciennes lois faites contre eux, les condamne à de grosses amendes suivant leur condition, depuis les personnes illustres jusqu'au simple peuple, et les esclaves à punition corporelle, ordonne que leurs clercs seront bannis d'Afrique et toutes les églises rendues aux catholiques. La conférence fut le coup mortel du schisme des donatistes; et depuis ce temps ils vinrent en foule se réunir à l'gElise, c'est-à-dire les évêques avec les peuples entiers (2).

XLI. Ordination de Synésius.

Dans la partie orientale de l'Afrique, c'est-à-dire dans la province Cyrénaïque, il y avoit alors un illustre évêque, le philosophe Synésius (3). Il étoit de la première noblesse du pays, descendu des Lacédémoniens qui avoient fondé cette colonie, et remontant sa généalogie jusqu'à Eurystène, premier roi de Sparte de la race des Doriens. Synésius étudia la philosophie à Alexandrie sous la savante Hypatia, fille du mathématicien Théon. Ce fut aussi à Alexandrie qu'il se maria et il y eut des enfants. Il fut député au nom de Cyrène, sa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an trois cent quatre-vingt-dix-sept, et lui parla avec plus de liberté qu'aucun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de Constantinople, et le crédit excessif des Goths qui gouvernoient (4). Retourné chez lui, il reprit ses livres et la chasse qui étoient toute sa vie; car il la partageoit entre l'étude et le divertissement pour nourrir son esprit, et entretenir sa santé par l'exercice du corps.

Il vivoit ainsi en philosophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domestiques, quand le peuple de Ptolémaïde, métropole de la Cyrénaïque, le demanda pour évêque à Théophile d'Alexandrie, de qui ces siéges dépendoient aussi bien que ceux d'Egypte. Car, quoique Synésius ne fût pas encore baptisé, il n'etoit pas moins l'admiration des chrétiens que des païens. Synésius, alarmé de cette nouvelle, écrivit à son frère Evoptius qui étoit à Alexandrie, en ces termes (1): Je serois insensé si je n'avois beaucoup de reconnoissance pour les Ptoloméens qui m'estiment plus que je ne m'estime moi-même; mais je ne dois pas regarder, s'il me veulent faire un grand présent, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et ensuite: Un évêque doit être un homme divin; tout le monde a les yeux sur lui, et il ne peut guère être utile aux autres s'il n'est sérieux et eloigné de tout plaisir. Il doit être communicatif pour les choses de Dieu et toujours prêt à instruire. Il doit seul faire autant d'affaires que tous les autres ensemble, s'il ne veut se charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande âme pour porter un tel fardeau. Il représente ensuite combien il se sent éloigné de cette perfection et de l'innocence de vie nécessaire à un évêque pour purifier les autres; puis il ajoute cette protestation qu'il prie son frère de rendre publique, afin qu'elle soit sa justification devant Dieu et devant les hommes, principalement devant Théophile:

J'ai une femme que j'ai reçue de Dieu, et de la main sacrée de Théophile. Or, je déclare que je ne veux ni me séparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultère; mais je souhaite d'avoir des enfants en grand nombre et vertueux. Voilà une des choses que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; et il pourra encore l'apprendre de Paul et de Denis, que le peuple a députés pour cette affaire. Cette déclaration de Synésius fait voir combien c'étoit une discipline constante que les évêques devoient garder la continence, puisqu'il propose sa femme comme le premier obstacle à son ordination. Il en ajoute d'autres sur la doctrine. Il est difficile, dit-il, pour ne pas dire impossible, d'ébranler les vérités, qui sont entrées dans l'esprit par une vraie démonstration, et vous savez que la philosophie en a plusieurs qui ne s'accordent pas avec cette doctrine si fameuse: il veut dire la chrétienne. En effet je ne croirai jamais que l'âme soit produite avec le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive périr, en tout ou en partie. Je crois que la résurrection, dont on parle tant, est un mystère caché; et je suis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque ensuite la peine qu'il auroit à quitter la chasse; mais enfin il se soumet, et se rapporte de tout au jugement de Théophile.

(1) Aug. post. Coll. c. 2. Possid. Vita c. 14. Post. Coll. ad Donat.

(2) L. 52, C. Th. de Hæret. Possid. Vita c. 15.

(3) Syn. Ep. 57.

(4) De Regno p. 16, etc.

(1) Evagr. 1, Hist. c. 15. Epist. 105.

Cette protestation de Synésius a fait dire à quelques historiens qu'il avoit été baptisé et ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la resurrection (1). Mais il ne le dit pas. Il paroît seulement qu'il y entendoit quelque mystère, peut-être la métempsycose des platoniciens, ou la résurrection des origénistes dans une autre chair. Quoi qu'il en soit, il faut croire que Théophile et les évêques d'Egypte s'assurèrent de sa docilité et de sa foi dans les points essentiels, avant que de lui imposer les mains; et que son mérite extraordinaire, joint à la nécessité des tems et des lieux, les obligea de se dispenser un peu de la rigueur des règles. Il fut ordonné évêque vers l'an quatre cent dix, avec une extrême répugnance; et dans une lettre écrite incontinent après à ses prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts possibles pour eviter cette charge, et qu'il eût plutôt choisi la mort (2). Il met toute son espérance en Dieu, à qui rien n'est impossible, et demande leurs prières et celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs qu'il pria Dieu plusieurs fois à genoux et prosterné de lui donner plutôt la mort que l'épiscopat, et en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déjà sept mois qu'il étoit évêque, sans qu'il eût pu se resoudre à résider avec son troupeau. Il vouloit voir auparavant si cette charge seroit compatible avec la philosophie, résolu si elle ne s'y accordoit pas, de quitter sa patrie et passer en Grèce; car il voyoit bien qu'après avoir renoncé à l'épiscopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, sans s'attirer la malédiction de tout le peuple : c'est ainsi qu'il en parle à son ami Olympius (3).

XLII. Lettres à Théophile sur un ami de saint Chrysostôme.

La première année de son épiscopat, il consulta Théophile d'Alexandrie, au sujet d'Alexandre, évêque de Basinopole en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrénéen, du rang des sénateurs, s'est engagé dans la vie monastique, étant encore très-jeune : y ayant fait du progrès avec l'âge, il a été élevé au diaconat, et même à la prêtrise. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, et il fut recommandé à Jean d'heureuse mémoire. Permettez-moi d'en parler ainsi, puisqu'il est mort, et que tous les différends doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Synésius sont remarquables ; puisque c'est de saint Chrysostôme qu'il parle à Théophile son grand ennemi. Il continue : Alexandre lui étant recommandé, avant la division des églises, il fut ordonné par ses mains évêque de Basinopole en Bithynie ; et la division étant survenue, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné et attaché à son parti. Vous savez mieux que personne ce qui s'est passé en cette affaire; et j'ai vu un écrit très-sage que vous avez adressé au bienheureux Atticus, ce me semble pour le porter à recevoir ceux de ce parti.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous : voici ce qui lui est particulier. Cette année est la troisième depuis l'amnistie et l'accommodement ; toutefois, au lieu d'aller droi[t] en Bithynie et reprendre son siége, il demeur[e] parmi nous, content de passer pour un simpl[e] particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri d[e] longue main dans les saintes lois, et je n'ai encore pu guère apprendre, puisqu'il n'y a pa[s] un an que je suis évêque. Mais voyant de[s] vieillards, qui, dans la crainte de blesser quel que canon, le traitoient très-rudement, je ne le[s] ai ni blâmés ni imités. Savez-vous donc ce qu[e] j'ai fait? Je ne l'ai point reçu dans l'église, et j[e] ne l'ai point admis à la communion de la saint[e] table ; mais, chez moi, je l'ai honoré comme u[n] homme sans reproche, le traitant comme j'a[i] accoutumé de traiter ceux du pays. Il conclut en priant Théophile de lui répondre avec l'au torité de la succession évangélique, c'est-à-dir[e] de la chaire de l'évangéliste saint Marc, et d[e] lui déclarer nettement, s'il doit tenir Alexan dre pour évêque.

On ne sait ce que c'est que cette amnistie e[t] cet accommodement de Theophile avec le parti d[e] saint Chrysostôme; mais il est certain d'ailleu[rs] que Théophile publia un édit sanglant contr[e] lui, et que pour le répandre en Occident, il l[e] fit traduire en latin par saint Jérôme. Il nous e[n] reste un fragment, ou plutôt un extrait, q[ui] n'est rempli que d'injures, et ne sert qu'à fai[re] voir la passion de Théophile. Il ne voulut ja mais mettre le nom de saint Chrysostôme da[ns] les sacrés diptyques, c'est-à-dire dans les ta bles où étoient les noms des évêques morts da[ns] la communion de l'Eglise, pour les réciter pe[n] dant le saint sacrifice, et ce refus causa dura[nt] environ vingt ans une grande division da[ns] l'Église, comme il a été dit (1).

XLIII. Affaires de Paul d'Erythre.

Théophile, connoissant l'habilité de Synési[us] lui donnoit quelquefois des commissions, po[ur] régler les affaires qui naissoient dans la Pent[a] pole ; et Synésius regardoit comme des orac[les] divins, les ordres qui lui venoient du siége d'A lexandrie. Il alla donc visiter les bourgades [de] Palébisque et d'Hydrax sur la frontière d[es] déserts de Libye, quoiqu'il y eût des ennem[is] en armes, et qu'il ne fût pas sûr d'y voyager. Ces bourgades étoient originairement du di[o] cèse d'Erythre; mais elles avoient eu du tem[s] de saint Athanase, un évêque particulier, nomm[é] Sidère, qui n'eut point de successeur. Théophi[le] vouloit alors leur en donner un et les tirer de dépendance de Paul, évêque d'Erythre. Syn[ésius]

(1) Evag. 1, c. 15. Phot. Cod. 16. Niceph. xiv. c. 55. (2) V. Holsten. Dissert. ap. Vales. in Evag. Epist. ii. Ep. 95. ad Olymp. Epist. 57. Ep. 194. D. V. Petav. not. init. (3) Epist. 95.

(1) Facond. l. 6, p. 258, 259, etc. Theod. v, Hist. c. 34. Sup. n. 13. (2) Epist. 67. Sup. l. x n. 23.

sius, étant arrivé sur les lieux, assembla le peuple, leur rendit les lettres que Théophile leur adressoit, leur lut celles qui s'adressoient à lui-même, et voulut lui persuader d'élire un évêque; mais il ne put jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il usa même d'autorité, il fit prendre par les ministres de l'église, ceux qui se distinguoient le plus dans la foule, et qui crioient le plus haut : il les fit arrêter comme séditieux et gagnés par argent, et les chassa hors de l'église. Il essaya plusieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple, et leur représenta, avec toute son éloquence, la dignité du siége d'Alexandrie, et que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui refusoient, retournoit sur Dieu même.

Le peuple nommoit Théophile avec de grandes marques de respect, et se prosternant comme s'il eût été présent, ils le supplioient avec des cris lamentables de ne leur pas ôter leur pasteur. Les femmes, élevant les mains et présentant leurs enfants, fermoient les yeux pour ne pas voir le siége épiscopal privé de leur pasteur ordinaire. Synésius se sentit ému, et craignant d'être entraîné à faire contre sa commission, il congédia l'assemblée, et l'assigna au quatrième jour, après avoir prononcé des malédictions terribles contre ceux qui, par argent, par faveur, ou par quelque autre intérêt que ce soit, oseroient parler contre l'obéissance due à l'Eglise.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la première fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeât, ce ne fut qu'un cri et un mélange de voix confuses. Les diacres ayant fait faire silence, les cris se terminèrent en pleurs et en gémissements lamentables d'hommes, de femmes et d'enfants. Les uns demandoient leur père, les autres leur frère, les autres leur fils; car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Synésius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, et on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adressoit qu'il cessât de faire violence au peuple, et qu'il différât jusqu'à ce que l'on eût envoyé à Théophile un decret sur ce sujet avec un député. Ils prioient même Synésius d'écrire en leur faveur. Là, il apprit et des prêtres et du peuple ce qui s'étoit passé au sujet de l'ordination de Sidère; et comment après lui Palebisque et Hydrax étoient retournés, suivant leur ancien état, sous la dépendance d'Erythre. Ils disoient même que c'étoit par un décret de Théophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il est vrai qu'ils n'en représentoient pas les lettres, mais ils en donnoient pour témoins des évêques de la province. Synésius, avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Théophile de ce qu'il avoit fait, soumettant le tout à son jugement avec une déférence entière. Toutefois il lui fait entendre qu'il est d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, et de ne leur point donner d'autre évêque.

Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur sur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresse, et ce lieu étoit sur les confins des diocèses d'Erythre et de Dardane (1). Paul, évêque d'Erythre, prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit consacré une église à la place d'une autre plus ancienne. Dioscore, évêque de Dardane, soutenoit que ce lieu lui appartenoit de tout temps; que véritablement on y avoit fait des prières dans une incursion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas consacré pour cela non plus que les montagnes et les vallées où l'on prioit en pareilles occasions. Synésius, ayant pris aussi connoissance de ce différent, par ordre de Théophile, trouva que le lieu appartenoit à Dioscore sans difficulté; que le lieu prétendu consacré, étoit une petite maison, dont Dioscore ayant emporté les clefs, Paul l'avoit fait ouvrir et y avoit apporté une table qu'il avoit consacrée en fraude. Ce procédé lui parut très-indigne, d'avoir employé les cérémonies de la religion pour usurper le bien d'autrui. Je n'estime, dit-il, rien de saint ni de sacré, s'il n'est fait avec justice et sainteté : ainsi, je n'ai point eu de respect pour cette prétendue consécration. Dieu s'approche de ceux qui sont sans passion et dans les dispositions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colère, comment le Saint-Esprit y peut-il venir, lui que la passion chasseroit d'une âme, s'il y habitoit auparavant? L'évêque Paul reconnut sa faute, et l'évêque Dioscore consentit à un accommodement, en lui vendant le lieu dont il s'agissoit à des conditions raisonnables.

XLIV. Autres affaires de la Cyrénaïque.

Un prêtre, nommé Jason, ayant attaqué de paroles un autre prêtre, nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, et étant accusé par Jason, confessa sa faute; et pour pénitence fut séparé des assemblées ecclésiastiques (2). Il témoignoit son repentir par ses larmes, et le peuple demandoit grâce pour lui. Mais Synésius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné et renvoya l'autorité de l'absoudre à la chaire pontificale, c'est-à-dire à Théophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui se trouveroient présents, de donner la communion à Lamponien, s'il se trouvoit en péril de mort. Car, dit-il, personne ne mourra lié autant qu'il est en moi. Mais s'il revient en santé, il sera sujet aux mêmes peines, et attendra de votre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une absolution réservée au supérieur, même par un métropolitain qui avoit imposé la peine.

Synésius se plaint encore à Théophile, que des évêques en accusent d'autres d'agir contre les lois, non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux gouverneurs devant qui, par conséquent, se faisoient ces poursuites. Je ne vous les nomme

(1) Ead. Ep. 211. (2) Ead. Ep. p. 215.

point, dit-il, et je vous prie de ne les point nommer dans votre réponse, pour ne me pas rendre odieux à mes frères. Il se plaint encore des évêques vagabonds ou vacants, qu'il appelle du mot latin *Vacantivi* (1). Ils quittoient volontairement la chaire à laquelle ils avoient été destinés et cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiscopat, s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Synésius est d'avis d'interdire toute fonction ecclésiastique à ces déserteurs; et jusqu'à ce qu'ils retournent à l'eglise, ne leur point offrir ailleurs la première place, et ne les pas même recevoir dans le sanctuaire, mais les laisser mêlés avec le peuple dans les mêmes siéges, quand ils viendroient à l'église. Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs églises pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent plutôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque à laquelle on réduisoit les clercs pour les punir.

Des Eunomiens, soutenus par un nommé Quintien, vouloient infecter de leurs erreurs le diocèse de Ptolemaïde, et tenir des assemblées secrètes (2). Synésius avertit ses prêtres d'y prendre garde et de leur donner la chasse; puis il ajoute : Que le bien se fasse bien ; retranchons toute jalousie d'intérêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu et le vice aient le même objet. Et ensuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas besoin du secours du vice. Il ne manquera pas de dignes soldats pour son Eglise, qui, après l'avoir servi gratuitement ici bas, seront pleinement recompensés dans le ciel. C'est ainsi qu'il exhortoit ces prêtres afin qu'il ne se mêlât rien de sordide dans leur zèle contre les hérétiques, et qu'ils ne les poursuivissent pas, pour profiter de leurs dépouilles, ou s'attirer les oblations du peuple, mais purement pour l'intérêt de la religion.

XLV. Excommunication d'Andronic.

Andronic de Bérenice, ville de Pentapole, ayant obtenu, par argent, le gouvernement de son pays, s'y conduisit en tyran, et commit plusieurs crimes contre Dieu et contre les hommes (3). Il se faisoit aider par un nommé Thoas, que de geôlier il avoit fait receveur d'une certaine imposition. La place publique retentissoit de gemissements : une galerie du palais, où on avait accoutumé de rendre la justice, étoit devenue un lieu de supplices. Il inventa de nouveaux instruments pour tourmenter les hommes, pour serrer les pieds ou les doigts, le nez et les oreilles, les levres. Le peuple, affligé, eut recours à Synésius. Il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches qui ne servirent qu'à l'aigrir. En sorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'église ses or donnances, avec des menaces terribles contr les prêtres. Enfin, l'évêque étant accouru pour tirer de ses mains un homme noble, qu' faisoit tourmenter sans sujet, il dit : C'est e vain que tu espères en l'Église : personne ne s délivrera des mains d'Andronic, quand il pren droit les pieds de Jésus-Christ même; il répé trois fois cette impiété, quoiqu'il fît professio du christianisme.

Après cela, Synésius le regarda comme u homme incorrigible, et comme un membr corrompu, qu'il falloit retrancher de la sociét des fidèles. Il assembla donc son clergé d Ptolémaïde, et dressa une sentence d'excom munication en ces termes (1) : Qu'aucun tem ple de Dieu ne soit ouvert à Andronic, au siens, et à Thoas; que tout lieu saint, avec so enceinte, leur soit fermé, le diable n'a poin de part au paradis. Si même il y entre en ca chette, qu'il en soit chassé. J'exhorte donc tou les particuliers et les magistrats de ne se trou ver ni sous même toit ni à même table, et par ticulièrement les prêtres, de ne leur point par ler de leur vivant, et ne point assister à leurs funérailles après leur mort. Que si quelqu'u méprise cette église à cause de sa petitesse, e reçoit ses excommuniés, ne croyant pas devoi lui obéir à cause de sa pauvreté, il doit savoi qu'il déchire l'Église, que Jésus-Christ veu qui soit une. Et celui-là, soit diacre, soit pré tre, soit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, et nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous communiquions aux saints mystères avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic et Thoas.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les évêques, au nom de l'église de Ptolémaïde, qui contenoit les causes de l'excommunication et les crimes d'Andronic, et déclaroit d'abord qu'il ne devoit point être réputé ni nommé chrétien, mais que, comme maudit de Dieu, il devoit être chassé de toutes les églises avec toute sa famille. L'excommunication fut aussi lue dans l'assemblée du peuple de Ptolémaïde, mais auparavant, Synésius fit un discours, où, après avoir marqué la répugnance avec laquelle il est entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, et particulièrement les crimes d'Andronic (2), il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots, et Synésius, voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce discours, il dit ces paroles remarquables sur la distinction des deux especes de gouvernements, le spirituel et le temporel :

J'ai voulu vous faire voir, par expérience, que joindre la puissance politique au sacerdoce, c'est filer ensemble deux matières incompatibles. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient

(1) P. 216. V. Caug. Glos. Gr. et Latin. V. Petav. hic. (2) Ep. 5. (3) Synes. Epist. 58.

(1) D. Ep. 58, p. 203. (2) Ep. 57.

juges (1). Les Égyptiens et les Hébreux ont été longtemps gouvernés par les prêtres. Mais, à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vies ; il a déclaré l'un sacré, l'autre politique ; il a attaché les uns à la matière, les autres à lui-même ; ils doivent s'appliquer aux affaires, et nous à la prière. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a separé, et nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous besoin de protection ? Adressez-vous à celui qui est chargé de l'exécution des lois. Avez-vous besoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vrai sacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action et le mouvement des affaires. Et, ensuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'appliquent aux affaires ; mais, sachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un et l'autre.

Andronic, effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soumission, et promit de se convertir. Tout le monde pria Synésius de le recevoir : lui seul n'en étoit pas d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie. Il s'attendoit bien, et il prédisoit, qu'à la première occasion, il reviendroit à son naturel. Toutefois, il ceda à l'avis du plus grand nombre et des évêques plus experimentés, car il étoit encore dans la première année de son ordination. Il différa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui ; et le reçut, a condition qu'il traiteroit plus humainement ses semblables et se gouverneroit par raison. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excès que devant et d'ajouter de nouvelles causes a son excommunication, qui n'étoit que suspendue ; et Synésius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'église. Toutefois, Andronic, étant ensuite tombé en disgrâce, et maltraité à son tour, Synésius suivit, comme il dit, l'esprit de l'Eglise, de relever ceux qui sont abattus, et d'abattre ceux qui s'élèvent (2). Il intercéda donc pour lui jusqu'à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeste où il avoit été condamné, adoucit sa disgrâce en tout le reste, et le recommanda même a l'évêque Théophile : ce qui doit être arrivé peu de temps apres son excommunication.

XLVI. Mort de Théophile. Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie.

Car Théophile, évêque d'Alexandrie, tomba en léthargie et mourut le quinzième d'octobre, sous le neuvième consulat d'Honorius, et le cinquième de Théodose, c'est-à-dire, l'an quatre cent douze, apres avoir tenu ce siege pendant vingt-sept ans, depuis l'an trois cent quatre-vingt-cinq (3). On dit qu'en mourant, il disoit : Que tu es heureux, abbé Arsène, d'avoir eu toujours cette heure devant les yeux. Il laissa plusieurs écrits, savoir : un grand volume contre Origène, où il reprenoit presque tous ses discours et sa personne même, soutenant qu'il avait déjà été condamné par les anciens. Il écrivit aussi contre les Anthropomorphites un fort long traité, où il prouvoit, par les saintes écritures, que Dieu est incorporel. Outre ses lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans, nous avons de lui quelques lettres canoniques. Premièrement, une ordonnance touchant la veille de l'épiphanie, qui tomboit le dimanche. En cette fête, les Égyptiens célébroient, tout ensemble, le baptême et la nativité de Jésus-Christ, et en jeûnoient la veille ; mais comme il n'est pas permis de jeûner le dimanche, Théophile ordonne, qu'en ce cas, on prenne quelques dattes, sans changer l'heure de l'office, qui ne se fera que le soir, et depuis none (1). Dans un mémoire, adressé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépose ceux qui ont communiqué avec les évêques ariens ; que les ordinations se fassent par l'évêque, du consentement et avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'église, en présence du peuple ; et que l'évêque demande tout haut si le peuple peut aussi rendre témoignage à l'ordinant ; mais que l'on ne fasse point d'ordination en cachette, puisque l'Eglise est en paix, c'est-à-dire en liberté sous les princes chrétiens (2). Ce qui reste des offrandes, outre ce qu'on a consumé pour les saints mystères, doit etre partagé entre les clercs, et les catéchumènes n'en doivent ni boire ni manger, mais seulement les clercs et les fidèles qui vivent avec eux. C'est que l'on offroit abondamment du pain et du vin pour le saint sacrifice. Les autres canons de Théophile regardent, pour la plupart, des affaires particulières. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour en faire observer les canons, ou en dispenser en cas de nécessité, et pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobstant la division que produisit l'affaire de saint Jean Chrysostôme, Théophile mourut dans la communion de l'Église universelle, et particulièrement de l'église romaine, comme on voit par les titres d'honneur que le pape saint Leon lui donne, et sa doctrine a toujours été reconnue orthodoxe (3).

On élut à sa place Cyrille, son neveu, fils de sa sœur ; mais ce ne fut pas sans difficulté. Car plusieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée (4). Abondantius, qui commandoit les troupes, étoit pour lui, et le peuple en vint jusqu'à la sédition. Cyrille l'emporta, et fut intronisé trois jours après la mort de Théo-

(1) P. 198. Idem Ep. 121.
(2) Ep. 72.
(3) Socr. vii, c. 7. Sup. l. xviii, n. 36.

(1) Vita PP. de Compunct. lib. iii ; n. 3, p. 535. Gennad. Script. c. 33. Sup. l. xx, n. 50. Synes. Ep 9, ap. Balsam. et c., t. 20. Conc. p. 1797. Cass. Coll. x et 2.
(2) Can. 1, 6, 7.
(3) Ep. 94, 93, al. 64, 65.
(4) Socr. vii, c. 7. et ibi Vales.

phile. La victoire sur le parti opposé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Théophile même; et depuis ce temps, les évêques d'Alexandrie passèrent un peu les bornes de la puissance spirituelle pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer les églises des novatiens et leur ôter tous leurs trésors.

XLVII. Saint Augustin intercède pour les donatistes.

Quoiqu'un grand nombre de donatistes se convertît après la conférence, quelques-uns demeurèrent opiniâtres jusqu'à déclarer qu'ils ne changeroient pas de parti, quand même on leur feroit voir la vérité de la doctrine catholique et la fausseté de la leur (1). Il y eut à Hippone même de leurs circoncellions et de leurs clercs, qui, s'étant mis en embuscade, tuèrent un prêtre catholique, nommé Restitut, et enlevèrent de sa maison un autre, nommé Innocent, à qui ils arrachèrent un œil, et lui rompirent un doigt à coups de pierres. Ils furent pris par les officiers publics et menés au comte Marcellin, qui leur fit donner la question, non sur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer et le feu, mais seulement avec des verges, et ils confessèrent leur crime.

Saint Augustin craignant qu'on ne les punît suivant la rigueur des lois, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les catholiques. Nous pourrions, dit-il, dissimuler leur mort puisque nous ne les avons ni accusés ni présentés devant vous; mais nous serions fâchés que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchants la liberté de mal faire; mais nous désirons que, sans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les fasse passer de leur inquiétude insensée à une tranquillité raisonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'est-à-dire qu'il demandoit qu'on les retînt en prison, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public. Saint Augustin marque dans cette lettre que les évêques mêmes se servoient souvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers et les pères pour leurs enfants (2).

Il écrivit aussi au proconsul Apringius, qui devoit juger ces criminels, et qui étoit frère de Marcellin, et chrétien comme lui. Saint Augustin lui fait la même prière et dit (3) : Si j'avois affaire à un juge qui ne fût pas chrétien, je ne lui parlerois pas ainsi; mais je n'abandonnerois pas pour cela la cause de l'Église; et s'il vouloit bien m'écouter, je lui représenterois que les souffrances des catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le sang de leurs ennemis; et s'il ne se rendoit pas à mes instances, je le soupçonnerois de n'y résister qu'en haine de la religion (1). Et ensuite : On a fait en sorte que les ennemis de l'Église qui s'efforcent de séduire les ignorants par la prétendue persécution dont ils se vantent, ont eux-mêmes confessé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous que nous n'osions faire lire ces actes jusqu'au bout, s'ils contiennent l'exécution sanglante de ces malheureux, et que l'on soupçonne ceux qui ont souffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal?

Comme Marcellin tardoit d'envoyer à saint Augustin les actes de ce procès, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en presser (2); car il les vouloit faire lire dans l'église d'Hippone et, s'il se pouvoit, dans toutes celles de la province, pour faire voir à tout le monde, que les donatistes qui s'étoient séparés sous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques catholiques, conservoient parmi eux une grande multitude de scélérats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conserver la vie à ceux-ci, et à d'autres qui continuoient leurs violences, en se faisant ouvrir par force des églises. Si le proconsul, ajoute-t-il, persiste à les vouloir punir de mort, du moins faites insérer dans les actes les lettres que je vous ai écrites à l'un et à l'autre sur ce sujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en prison, et nous aurons soin d'obtenir de la clémence des empereurs que les souffrances des serviteurs de Dieu ne soient pas déshonorées par le sang de leurs ennemis. Je sais que l'empereur a facilement accordé la grâce aux païens, qui avoient tu[é] les clercs d'Anaune, que l'on honore mainte[-]nant comme martyrs (3).

XLVIII. Occupation de saint Augustin.

A la fin de cette lettre, il marque ainsi [la] multitude de ses occupations : Si je pouv[ois] vous rendre compte de mon temps et des ou[-]vrages auxquels j'ai été obligé de travaille[r,] vous seriez surpris et sensiblement affligé [de] la quantité d'affaires qui m'accablent, sa[ns] que je puisse les remettre, et qui ne me pe[r-]mettent pas de travailler à ce que vous [me] demandez instamment que je souhaite, et q[ui] m'afflige plus que je ne puis dire, de ne le p[ou-]voir exécuter. Car quand j'ai quelque peu [de] relâche de la part de ceux qui ont tous [les] jours recours à moi pour leurs affaires, [et] qui me pressent de telle sorte que je ne p[uis] les éviter, ni ne dois les mépriser, je ne m[an-]que pas d'autres écrits à composer, qui d[oi-]vent être préférés, parce que les conjonctu[res]

(1) Aug. Ep. 139, al. 158, ad Marcel. n. 1, Ep. 134, n. 2, ad. Apr.

(2) Ep. 133. n. 2.

(3) Ep. 134, al. 160, n. 2.

(1) N. 4.

(2) Ep. 139, al. 158.

(3) Sup. l. xx, n. 22.

du temps ne permettent pas de les remettre. Car la charité se règle, non par le degré d'amitié, mais par la grandeur du besoin. Ainsi j'ai toujours quelque chose à dicter qui me détourne de dicter ce qui seroit plus de mon goût, dans les petits intervalles de la foule d'affaires dont je suis accablé par les besoins ou les passions des autres; et je ne sais du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ses mains sont : les livres du baptême des enfants, l'abrégé des actes de la conférence, la lettre aux laïques donatistes, les deux grandes lettres à Volusien et à Marcellin, la grande lettre à Honorat (1). Saint Augustin marque en plusieurs autres endroits de ses ouvrages la multitude de ses occupations, et particulièrement dans la lettre à Dioscore, pour le détourner de la vanité des études curieuses et le ramener au sérieux de la philosophie chrétienne (2).

XLIX. Concile de Cyrthe.

La lettre au peuple donatiste est celle du concile de Cyrthe ou de Zerte, où présidoit Sylvain, primat de Numidie (3). Saint Augustin y parle au nom de tous les évêques avec lesquels il y avoit assisté pour désabuser les donatistes du faux bruit que leurs évêques faisoient courir, que le tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abrégé ce qui s'étoit passé en la conférence de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur possible pour ne rien faire; et ne pouvant en venir à bout, ils ont fait en sorte par leurs discours inutiles, qu'il fût difficile de lire ce qui s'est fait. Il relève fortement cette parole qui leur étoit échappée; qu'une personne ou une affaire ne fait point de préjugé contre un autre, et tout le reste de ce qu'ils avoient avancé ou avoué contre eux-mêmes; puis il ajoute : Si nous avons donné quelque chose au juge pour prononcer en notre faveur, qu'avons-nous donné aux donatistes mêmes pour dire tant de choses et lire tant de pièces contre eux et pour nous? Il les exhorte doucement à se rendre à la vérité si manifeste, sans y résister plus longtemps. La lettre est datée du dix-huitième des calendes de juillet, sous le neuvième consulat d'Honorius, c'est-à-dire du quatorzième de juin l'an quatre cent douze. Saint Augustin écrivit, vers le même temps, à deux prêtres, Saturnin et Eufrate revenus à l'unité de l'Eglise, avec quelques clercs pour les exhorter à persévérer, et à faire leurs fonctions dans l'église, chacun selon leur rang. Il écrivit aussi aux habitants de Cyrthe, pour les congratuler de leur réunion, et les exhorte à l'attribuer non pas à lui, mais à la grâce de Dieu. Cette conversion semble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville (1).

L. Lettre à Marcellin. Politique.

La grande lettre à Marcellin, dont saint Augustin fait mention dans la precedente, répond à quelques questions qu'il lui avoit proposees, dont la plus importante etoit comment la religion chretienne peut s'accorder avec la politique. Car, disoient les païens, comment peut-on accommoder aux maximes d'état de ne rendre à personne le mal pour le mal, de tendre la joue à celui qui nous a donné un soufflet, et le reste (2)? Qui se laisse enlever son bien par l'ennemi? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire? On ne voit que trop combien les princes chrétiens, en suivant les maximes de leur religion, ont fait de tort à l'empire.

Saint Augustin répond que les païens eux-mêmes et les Romains, ont loué la clémence et le pardon des injures; que rien n'est plus propre à entretenir la concorde et l'union des citoyens, qui est le lien de la société civile et le fondement de la véritable politique, parce que l'on réunit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience et la douceur, que ceux que l'on soumet par force (3). Ce précepte de tendre l'autre joue, et les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre pour être toujours pratiqués extérieurement mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchants pour leur faire du bien malgré eux, comme un père corrige son enfant en le laissant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi pour ôter aux méchants le pouvoir de mal faire impunément, qui est le plus grand malheur. En effet, l'Evangile ne défend point la guerre, puisqu'il prescrit les devoirs des gens de guerre (4). Que l'on nous donne de tels soldats, que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parents, les enfants, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges, ceux qui lèvent les droits du prince et ceux qui les paient, qu'ils soient, chacun dans leur état, tels que le christianisme demande, et que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Quant aux reproches que l'on fait aux princes chretiens d'avoir ruiné l'empire romain, c'est une pure calomnie, puisqu'avant la lumière de l'évangile, Salluste se plaignoit que l'avarice, le luxe et la débauche avoient commencé à ruiner la république. Juvénal marque le progrès de ces vices, et combien les Romains s'étoient éloignés de la frugalité et de la pauvreté de leurs

(1) Ep. 141, 137, 138, 140.
(2) E. 118, al. 56. n. 1, n. ult.
(3) Ep. 141, al. 15. n. 3, 6, 7, 12, 2, 13. Ep. 142, al 158.

(1) Ep. 144, al. 130.
(2) Ep. 138, al. 5. Ep. 136, al. 5.
(3) Ep. 138, al. 5. c. 2, n. 9, 10, etc.
(4) Luc. III, 14.

pères, qui avoient été le fondement de leur grandeur, Dieu récompensant par la puissance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique sans la vraie religion. Pour traiter plus à fond cette question si importante, saint Augustin commença peu de temps après le grand ouvrage de la cité de Dieu, adressé au même Marcellin.

LI. Lettre à Volusien.

Volusien, à qui saint Augustin écrivit en même temps une lettre fameuse, étoit un noble Romain, frère d'Albine, et oncle de la jeune Mélanie. Il n'étoit pas encore chrétien; mais très-instruit des lettres humaines et de la philosophie (1). Saint Augustin l'avoit exhorté à lire les saintes écritures, principalement des apôtres, qui pourroient l'exciter à lire les prophètes qu'ils citent. Et en même temps, il s'offroit de résoudre ses difficultés. Volusien lui proposa en effet plusieurs questions sur l'incarnation du verbe et les miracles de Jésus-Christ, et finit en disant : On tolère en quelque sorte l'ignorance dans les autres évêques; mais quand on vient à Augustin, on croit que tout ce qu'il ignore manque à la religion. Marcellin, ami de Volusien, accompagna cette lettre de celle dont je viens de rapporter la réponse. Saint Augustin répondant à Volusien, dit que le verbe de Dieu ayant pris un corps pour se rendre sensible, l'a pris dans une vierge, et s'est chargé de toutes les foiblesses de la nature humaine pour montrer qu'il étoit véritablement homme ; que Dieu est uni à l'homme pour faire une seule personne de Jésus-Christ, comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une seule personne; avec cette différence que l'on conçoit plus aisément l'union des deux choses incorporelles, comme le verbe divin et l'âme de Jésus-Christ, que de deux choses, dont l'une est corporelle, comme notre âme et notre corps. Jésus-Christ est venu non-seulement instruire les hommes de toutes vérités; mais leur donner le secours nécessaire pour le salut. Saint Augustin montre ensuite la grandeur de ses miracles, que les païens ne nioient pas ; mais ils leur opposoient les prétendus miracles d'Apollonius, d'Apulée et des autres magiciens. Enfin, il ramasse les preuves de la religion chrétienne par une suite abrégée de toute l'histoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham jusqu'à son temps (2).

LII. Lettre à Macédonius.

Saint Augustin n'intercédoit pas seulement pour les donatistes, mais il s'efforçoit de sauver du supplice toutes sortes de criminels, suivant la conduite générale de tous les évêques. C'est le sujet d'une grande lettre à Macédonius, vicaire d'Afrique, qui le consulta sur cette question. Saint Augustin répond : Ce n'est pas qu nous approuvions le péché, mais nous avoi pitié de l'homme en même temps que nous déte tons le crime ; et comme la correction des mœu n'a lieu qu'en cette vie, la charité que no avons pour le genre humain nous oblige d'i tercéder pour les criminels, de peur que supplice par lequel ils finiroient cette vie i fût suivi du supplice qui ne finiroit point. Po montrer ensuite que la religion autorise cet pratique, de quoi Macédonius sembloit doute il emploie l'exemple de la bonté divine, q fait lever son soleil sur les bons et sur les ma vais, et qui, punissant en cette vie un trè petit nombre de crimes afin qu'on ne dou point de sa providence, réserve les autres a dernier jour, afin d'y signaler sa justice. No aimons donc les méchants, dit-il, nous le faisons du bien, nous prions pour eux, par que Dieu le commande : nous le faisons sans par ciper à leurs crimes non plus que lui, mais po les amener à la pénitence à son imitation (1 Que s'il use de patience même envers ceux qu sait qu'ils ne feront point pénitence, combi plus devons-nous avoir pitié de ceux qui pr mettent de s'amender, quoique nous ne soyo pas assurés qu'ils feront ce qu'ils promettent Ces paroles semblent marquer que les évêqu n'intercédoient que pour ceux qui promettoie de se convertir et de recevoir le baptême ou l pénitence; et ce qui précède fait assez voir co bien ils comptoient peu la pénitence que l condamné pouvoit faire depuis le jugement ju ques au supplice.

Macédonius avoit objecté la pratique de l'E glise, qui ne recevoit qu'une fois à la pénitenc publique. Saint Augustin en convient, mais ajoute que Dieu ne laisse pas d'exercer sa pa tience envers les pécheurs qui retombent (2 Si quelqu'un d'eux nous disoit, continue-t-il ou recevez-moi encore à la même pénitence, o permettez que je suive mon désespoir, et que j fasse tout ce que je voudrai, m'abandonnant a plaisir et à la débauche autant que mes facu tés et les lois humaines me le permettent, o si vous m'en détournez, dites-moi s'il me servi de quelque chose pour la vie future de me mo tifier, de faire de plus grandes austérités qu'a paravant, des aumônes plus abondantes, en u mot, de mieux vivre et d'avoir une plus ardent charité. Personne de nous ne sera assez insens pour lui dire que tout cela ne lui servir plus de rien. Donc, l'Eglise a ordonné très sa gement de n'accorder qu'une fois cette pén tence si suffisante, de peur que ce reméd d'autant plus salutaire, qu'il est moins expos au mépris, ne fût moins utile en devenant plu commun, et toutefois personne n'est asse hardi pour dire à Dieu : pourquoi pardonne vous encore à cet homme, qui, après sa pre

(1) Ep. 132, al. v, not. ibi.
(2) Ep. 133, al. 2. Ep. 136. 137, c. 6, 7, etc. n. 11, 13, 15.

(1) Ep. 152, ap. Aug. Ep. 153, al. 54, n. 3. Matth. v. 44. Rom. II, 3.
(2) Ep. 152, n. 2. Ep. 153, n. 7.

nière pénitence, s'est engagé de nouveau dans le péché?

Saint Augustin relève ensuite la qualité de pécheur qui étant commune à tous les hommes, se trouve aussi dans les juges, les accusateurs et les intercesseurs, et les oblige tous, selon leurs différents devoirs, à avoir pitié des coupables par principe d'humanité. Puis il conclut (1) : Vous voyez donc que la religion autorise nos intercessions, et que nous pouvons demander grace, même pour des scélérats, puisque ce sont au moins des pécheurs qui parlent pour des pécheurs et à des pécheurs. Ce n'est pas à dire que la puissance souveraine, le droit de vie et de mort, les ongles de fer, les armes soient inutilement institués. Toutes ces choses ont leurs règles, leurs causes, leurs utilités, pour retenir les méchants par la crainte, et faire que les bons vivent parmi eux en sûreté. Mais les intercessions des évêques ne sont pas contraires à cet ordre des choses humaines, qui en est le fondement, et qui rend la grâce d'autant plus grande, que le supplice étoit plus juste. Il y a quelquefois de la bonté à pardonner et de la miséricorde à punir. C'est pourquoi il ne faut pas pousser le châtiment jusqu'à la mort, afin qu'il reste au moins à qui il soit utile. Il est vrai qu'il y a des personnes à qui il est permis de faire mourir : comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le soldat en guerre. Et souvent celui qui est la cause ou l'occasion de la mort d'un autre n'en est pas coupable, il faut regarder l'intention. Ainsi, quoique le criminel, que nous avons sauvé du supplice, fasse ensuite de plus grands maux, il ne faut pas nous les imputer ; mais nous attribuer le bien que nous regardons dans nos intercessions, savoir : la douceur qui rend aimable la prédication de l'évangile, et le salut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle (1).

(1) N. 8, 9, etc. 15.

Macédonius se plaignoit encore que les évêques intercedoient pour des criminels qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris (2). Saint Augustin déclare que c'est entièrement contre leur intention ; qu'il n'y a point de vraie pénitence sans restitution, et que celui qui n'oblige pas à restituer, est complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre ; et comme les évêques y étoient souvent trompés, les juges les accusoient de favoriser la mauvaise foi des coupables. Saint Augustin donne ici d'excellentes règles sur diverses matières de restitution, à l'égard des juges, des témoins, des avocats et des ministres inférieurs de justice. Macédonius reçut cette lettre de saint Augustin avec grande reconnaissance, et, persuadé de ses raisons, accorda la grâce à quelques criminels qu'il lui avoit recommandés (3).

(1) N. 16, 17, 18.
(2) N. 20, 21.
(3) Ep. 154, al. 51.

LIVRE VINGT-TROISIÈME.

I. Commencements de Pélage et de Célestius.

Tandis que l'hérésie des donatistes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuse, celle des pélagiens, qui fut condamnée pour la première fois par un concile tenu à Carthage, l'an quatre cent douze. Pélage, auteur de cette hérésie, étoit né dans la Grande-Bretagne de parents peu considérables, en sorte qu'il n'avoit pas été instruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embrassa la profession monastique et demeura simple laïque; aussi ne lui donnoit-on autre qualité que de moine. Il demeura très longtemps à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, et fut aimé de saint Paulin et estimé de saint Augustin. Il fut aussi renommé pour sa doctrine, composa quelques ouvrages utiles, savoir trois livres de la trinité, et un recueil de passages de l'Ecriture pour la morale (1).

Pendant ce séjour de Rome, Pélage tomba dans l'hérésie contre la grâce, instruit par un Syrien nommé Rufin ; car cette erreur avoit déjà cours en orient. Théodore, évêque de Mopsueste l'enseignoit, et on en rapportoit la source aux principes d'Origène. Rufin le Syrien étant donc revenu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire vers l'an quatre cent, y apporta le premier cette doctrine, et comme il étoit fin, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux; mais il trompa le moine Pélage, et l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pélage commença vers l'an quatre cent à disputer contre la grâce; et dans une conversation, un évêque ayant rapporté ces paroles de saint Augustin dans ses confessions: Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez, et commandez ce que vous voudrez. Pélage ne put les souffrir, et s'échauffa presque jusqu'à quereller celui qui les avoit rapportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs; il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples, pour voir comment elles seroient reçues, et les approuver ou les condamner, selon qu'il jugeroit utile pour ses desseins (2). Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de temps.

Le principal disciple de Pélage fut Célestiu[s], dont le nom fut aussi donné à la même hérési[e]. Il étoit de noble race, eunuque de naissanc[e], après avoir exercé quelques temps la foncti[on] d'avocat, il entra dans un monastère, d'où [il] écrivit à ses parents trois lettres qui ne cont[e]noient que des exhortations à la vertu (1). E[n]suite il s'attacha à Pélage, et commença à pa[r]ler contre le péché originel. Le maître et [le] disciple avoient tous deux beaucoup d'esprit [et] de subtilité, mais Célestius étoit plus libre [et] plus hardi. Ils sortirent de Rome un peu ava[nt] sa prise, c'est-à-dire vers l'an quatre cent neu[f]. Ils passèrent, comme l'on croit, en Sicile et [de] là en Afrique. Pélage arriva à Hippone en qu[a]tre cent dix, mais il n'y fit que passer, sa[ns] dogmatiser. De là il vint à Carthage, où sai[nt] Augustin, qui avoit déjà ouï parler de ses e[r]reurs, le vit une fois ou deux ; mais il étoit o[c]cupé de la conférence avec les donatistes; c[ar] c'étoit en quatre cent onze. Pélage s'embarq[ua] à Carthage et passa en Palestine où il demeu[ra] longtemps (2).

II. Célestius condamné à Carthage.

Célestius tâcha de se faire ordonner prêt[re] à Carthage; mais comme il enseignoit ouve[r]tement son hérésie, il fut accusé devant l'év[ê]que Aurélius, vers le commencement de l'a[n] quatre cent douze par le diacre Paulin, de Mila[n], le même qui en ce même temps écrivit la vie [de] saint Ambroise à la prière de saint Augustin (3). Aurélius assembla donc un concile de plusieu[rs] évêques, où Paulin présenta deux libelles co[n]tenant les erreurs dont il accusoit Celestiu[s], réduites à sept articles. Le premier, qu'Ada[m] avoit été fait mortel, en sorte que soit qu'il p[é]chât ou qu'il ne péchât point, il devoit mouri[r]; le second, que le péché d'Adam n'a nui qu'à l[ui] seul, et non au genre humain; le troisièm[e], que les enfants qui naissent, sont au mêm[e] état où Adam étoit avant son péché; le qu[a]trième, que la mort ou le péché d'Adam n'e[st] pas cause de la mort de tout le genre humain, ni la résurrection de Jésus-Christ cause de [la] résurrection de tout le genre humain; le cin[]quième, que la loi envoie au royaume des cieu[x]

(1) Oros. Apolog. c. 26. Aug. de Gest. Pelag. c. 22. Gennad. de Scrip. c. 42.
(2) Mercat. commo. in l. sub. not. p. 30, ad Garn. Aug. de Dono. Persev. c. 20, n. 53. Hier. ad Ctesip. c. 4 et 6 jul. 5.

(1) Mercat. Com. ad imp. c. 1, p. 6, id Garn. Gennad. Scrip. c. 44.
(2) De Gest. Pelag. n. 22.
(3) Mercat. Comm. a[d] imp. c. 1. Aug. Ep. 157, [] 22. Ep. ap. Aug. 175, [] Innoc.

comme l'évangile; le sixième, que même avant la venue de Jésus-Christ, il y a eu des hommes impeccables, c'est-à-dire sans péché; le septième, que les enfants sans être baptisés, ont la vie éternelle.

Sur le second et troisième articles, Célestius dit, que c'étoient des questions problématiques, que l'on pouvoit soutenir de part et d'autre; et qu'il connoissoit plusieurs prêtres, qui nioient le péché originel (1). Etant pressé par Paulin de les nommer, il ne put nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajouta toutefois qu'il avoit toujours dit que les enfants avoient besoin du baptême, et devoient être baptisés. Il donna même un petit mémoire, où il avouoit que les enfants avoient besoin de rédemption, et par conséquent de baptême. Toutefois, ayant été ouï plusieurs fois, il en confessa assez pour être convaincu d'hérésie et d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accusé: ainsi il fut condamné et privé de la communion ecclésiastique, comme il paroissoit par les actes de ce concile de Carthage. Célestius appela de cette sentence au saint-siége apostolique; mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephèse. Ses disciples de Carthage, étonnés de sa condamnation, n'osèrent plus attaquer la foi de l'Eglise que par de vains discours et des plaintes semées parmi le peuple (2).

Saint Augustin n'avoit pas assisté à ce concile de Carthage, et il ne se pressa pas d'écrire contre les pélagiens; mais lui et les autres évêques catholiques travaillèrent à les combattre dans leurs sermons et leurs conventions particulières. Nous avons plusieurs sermons de saint Augustin où il traite ce sujet, et exhorte son peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctrine de l'Eglise. Il soutient particulièrement le péché originel et la nécessité du baptême des enfants. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles, ils doivent avoir bien plus de soin de leur salut. Il commença toutefois à écrire contre eux dès la même année quatre cent douze (3). Car le tribun Marcellin, qui étoit à Carthage, importuné des disputes qu'il avoit tous les jours avec eux, consultoit saint Augustin par lettres, et l'obligea de lui écrire sur ces questions, principalement sur le baptême des enfants.

III. Premiers écrits de saint Augustin contre les pélagiens.

Saint Augustin donc, pour satisfaire aux prières de Marcellin et au devoir de sa charge, écrivit deux livres qu'il lui adressa, intitulés : du mérite des péchés, et de leur rémission, autrement du baptême des enfants (1). Dans le premier, il prouve que l'homme est devenu sujet à la mort, non par la nécessité de la nature, mais par le mérite du péché; que le péché d'Adam a engagé toute sa race, et que l'on baptise les enfants afin qu'ils reçoivent la rémission du péché originel. Dans le second livre, il montre premièrement que l'homme peut être sans péché en cette vie, par la grâce de Dieu et son libre arbitre; en second lieu, que personne en cette vie n'est absolument sans péché, puisqu'il n'y a personne qui n'ait besoin de dire : pardonnez-nous nos péchés : troisièmement, que cela arrive, parce que personne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté Jésus-Christ seul, n'est, n'a été, ni ne sera sans péché. Peu de jours après qu'il eut achevé ces deux livres, ayant recouvré les expositions de Pelage sur saint Paul (2), il y trouva un nouvel argument que Pélage proposoit comme le sentiment d'un autre contre le péché originel, en disant que si le péché d'Adam nuit à ceux qui ne pèchent point, la justice de Jésus-Christ sert aussi à ceux qui ne croient point. Cette objection que saint Augustin n'avoit point prévue, lui donna occasion d'ajouter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plutôt un troisième livre, où il montre comment les enfants sont comptés pour fidèles et profitent de la foi de ceux qui les présentent au baptême. Dans ces trois livres, saint Augustin crut devoir encore taire les noms des nouveaux hérétiques, espérant par-là de les corriger plus facilement; même dans le troisième, étant obligé de nommer Pélage, il lui donna quelques louanges, parce que plusieurs vantoient sa bonne vie. Dans le même tems, un ami de saint Augustin nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq questions de l'écriture, auxquelles il le prioit de répondre. Saint Augustin voyant cette nouvelle hérésie qui s'élevoit, y ajouta de de lui-même une sixième question de la grâce du nouveau testament, de laquelle il fit un traité suivi, comprenant les cinq autres questions; et à l'occasion de la première, l'explication de tout le psaume vingt-unième : ce traité est compté entre ses lettres (3).

Le tribun Marcellin ayant reçu les livres du mérite des péchés, écrivit à saint Augustin qu'il s'étonnoit de ce qu'il y disoit que l'homme pouvoit être sans péché, s'il vouloit avec le secours de Dieu, et que toutefois personne en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, disoit-il, dites-vous qu'une chose est possible dont il n'y a point d'exemple? Pour répondre à cette question, saint Augustin écrivit le livre de l'esprit et de la lettre, où il explique ce passage de l'apôtre : La lettre tue et l'esprit donne la

(1) Aug. de Pec. Ori. c. 3. Serm. 170, 174, 175. Serm. 176, c. 2. De Gest. Pelag. c. 11, n. 25.
(2) Aug. Ep. 257, n. 22.
(3) Retract. II, c. 23,

(1) Retr. II, c. 33.
(2) Lib. III, de Pec. mer. init.
(3) II Retr. c. 13, Ep. 139, ad Marcell. n. 3. II. Retract. c. 36. Epist. 140, al. 220. ad Honor.

vie (1). Il y dispute vivement contre les ennemis de la grâce, montrant d'abord par plusieurs exemples qu'il y a des choses possibles qui n'ont jamais été ; ensuite il explique en quoi consiste le secours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous instruit ne suffit pas, quoiqu'elle soit bonne et sainte ; au contraire, si elle est seule, elle nous rend plus coupables, puisque nous connoissons notre devoir sans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous soyons aidés par l'esprit qui répand la grâce dans nos cœurs, et nous fait aimer et accomplir le bien, qui nous est commandé.

IV. Lois d'Honorius pour l'Église.

On accusoit les pélagiens de renouveler la doctrine de Jovinien ; et en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité, c'est-a-dire qu'un homme, une fois justifié par le baptême, pouvoit conserver toujours la justice, s'il prenoit garde à lui, et par conséquent vivre sans péché. Ce fut peut-être ce qui renouvela le zèle des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans après sa condamnation ; car nous trouvons une loi d'Honorius, datée du sixième de mars, cette même année quatre cent douze, qui porte que les évêques se plaignent des assemblées sacriléges que Jovinien tient hors des murs de Rome (2). C'est pourquoi l'empereur ordonne qu'il soit pris, battu de lanieres plombées et envoyé en exil perpétuel avec ses complices ; savoir, lui dans l'île de Boa, et les autres où voudra le préfet Félix, à qui la loi est adressée, pourvu qu'ils soient seuls et dans des îles séparées. L'île de Boa est près la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnèrent occasion à cette loi, étoient peut-être assemblés en concile à Rome. Il n'est plus parlé depuis de Jovinien, sinon que l'on dit qu'il continua jusqu'à la mort sa vie voluptueuse (3)

L'empereur Honorius confirma les priviléges des églises par deux autres lois de la même année quatre cent douze (4). La première, du vingt-cinquième de mai, qui defend que les terres des églises soient sujettes aux charges sordides et extraordinaires, à la réparation des chemins, à la réfection des ponts, au transport des choses du fisc ou des vivres des troupes, à l'or de la contribution lustrale des marchands ; en un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire, nommée canon ou *canonica illatio*. L'autre loi, du onzième décembre, porte que tous les clercs, évêques, prêtres, diacres et autres, ne doivent être accusés que devant les évêques ; que l'accusateur, de quelque condition qu'il soit, sera noté d'infamie s'il ne prouve pas sa plainte ; et que les évêques n'examineront ces causes qu'en public, et en feront dresser des actes, c'est-à-dire les causes qui regardent la religion, laissant aux juges séculiers la connoissance des crimes publics, même contre les ecclésiastiques. On croit que l'occasion de cette loi fut la déposition injuste d'Héros, évêque d'Arles, arrivée la même année quatre cent douze. C'éto[it] un saint personnage, disciple de saint Marti[n] que le peuple de la ville chassa, quoiqu'il f[ût] innocent, et qu'il n'y eût point d'accusatio[n] contre lui, et mit à sa place Patrocle, ami par[ti]culier de Constantius, maître de la milice, [à] qui ce peuple vouloit par-là faire sa cour (1) ce qui fut le sujet d'une grande division entr[e] les évêques du pays. Constantius étoit de P[a]nèse, en Illyrie, et avoit servi dès le temps d[u] grand Théodose. Il soutenoit en Gaule l'auto[]rité de l'empire contre divers tyrans q[ui] s'élevèrent vers ces temps-là, et contre les bar[]bares qui entroient de tous côtés.

V. Irruptions des Barbares.

Les Goths, avec leur roi Ataulphe, entrè[]rent en Gaule, au sortir de l'Italie, cette mêm[e] année quatre cent douze, sous le neuvièm[e] consulat d'Honorius et le cinquième de Théo[]dose (2). L'année suivante quatre cent treize sous le consulat de Lucien et d'Héraclien, le[s] Bourguignons s'établirent dans la partie de l[a] Gaule voisine du Rhône, et on raconte ain[si] leur conversion. Ils étoient la plupart charpen[]tiers, et vivoient de leur travail (3). Fatigué[s] par les incursions continuelles des Huns, et n[e] sachant comment s'en décendre, ils résoluren[t] de se mettre sous la protection de quelqu[e] dieu, et considérant que le dieu des Romain[s] secouroit puissamment ceux qui le servoient par délibération publique, ils se déterminèren[t] à croire en Jésus-Christ. Ils allèrent dans un[e] ville de Gaule, et prièrent l'évêque de leu[r] donner le baptême : il les prépara pendant sep[t] jours, pendant lesquels il les fit jeûner et le[s] instruisit : le huitième jour il les baptisa et le[s] renvoya. Ils marchèrent hardiment contre le[s] Huns, et ne furent pas trompés dans leur es[]pérance ; car le roi des Huns, nommé Opta[r] ou Octar, étant mort la nuit d'indigestion, le[s] Bourguignons tombèrent sur l'armée desti[]tuée de chef, et vainquirent les Huns, nonob[]stant l'inégalité du nombre ; car ils n'étoien[t] que trois mille contre dix mille. Depuis c[e] temps-là ils furent chrétiens fervents et tou[s] catholiques. Ils obéissoient aux clercs qu'il[s] avoient reçus chez eux, vivoient dans la dou[]ceur et l'innocence, et traitoient les Gauloi[s] non comme leurs sujets, mais comme leur[s] frères. Les Vandales étoient entrés en Espagn[e] dès l'an quatre cent neuf, sous le huitièm[e]

(1) II Retr. c. 37. 2 Cor. III, 6.
(2) Hier. in Pelag. Dialog. 3 init. Sup. l. XIX, n. 19. L. 53, C. Th. de Hær.
(3) Gennad. Descript. in Paulo. c. 75.
(4) L. 40. C. Th. de Episc. l. 5, C. de Sacros. Eccl.

(1) L. 41, C. Th. eod. et ibi. Gothofr. Id. 23, eod. Prosp. Chron. an 413.
(2) Sozom, 11, c. 12, 13, 14, 15. Olympiad. ap. Phot eod. Prosp. Chron. an. 413
(3) Cassiod. chr. Prosp an. 414. Socr. VII, c. 30.

consulat d'Honorius et le troisième de Théodose. Les Alains et les Suèves y entrèrent aussi, et ils partagèrent ainsi le pays. Les Alains prirent la Lusitanie et la province de Carthage; les Vandales, la Bétique; les Suèves, la Galiçe (1). Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuirent d'Espagne, ayant perdu leurs peuples, dont une partie étoit dispersée par la fuite; d'autres avoient été tués ou consumés de misere dans les villes assiégées, ou emmenés en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurèrent, ayant encore quelque reste de leur troupeau, quoique exposés avec eux à des périls continuels.

VI. Concile de Brague.

On rapporte à ce temps-là un concile de Brague ou Braccara, en Lusitanie, auquel présidoit l'évêque Pancratien, qui parla ainsi (2): Vous voyez, mes frères, comme les Barbares ravagent toute l'Espagne; ils ruinent les églises, ils tuent les serviteurs de Dieu, ils profanent les mémoires des saints, leurs os, leurs sépulcres, les cimetières. Excepté la Celtibérie et la Carpetanie, tout le reste est sous leur puissance vers les Pyrénées. Et parce que ce mal est prêt à fondre sur nos têtes, j'ai voulu vous assembler, afin que chacun pourvoie à ses affaires, et que tous ensemble nous puissions remédier à la désolation de l'Eglise. Prenons garde, mes frères, au salut des âmes, de peur que la grandeur de ces misères ne les entraîne dans la voie des pécheurs, et ne les fasse renoncer à la foi; et, pour cet effet, mettons devant les yeux de nos ouailles les exemples de notre constançe, en souffrant pour Jésus-Christ quelque partie de tant de tourments qu'il a soufferts pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Suèves et des Vandales sont idolâtres, d'autres ariens, je suis d'avis, si vous l'approuvez, que nous déclarions notre foi contre ces erreurs, pour plus grande sûreté.

Tous les évêques ayant approuvé cette proposition, Pancratien commença à déclarer en abrégé la créance de l'Eglise catholique; et, à chaque article, les évêques répondoient: Nous croyons ainsi. Pancratien ajouta: Ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques des saints. Elypand de Conimbre, dit: Nous ne pourrons tous les sauver de même manière: que chacun fasse selon l'occasion. Les barbares sont chez nous, et pressent Lisbonne; ils tiennent Merida et Astorga; au premier jour ils viendront sur nous. Que chacun s'en aille chez soi, qu'il console les fidèles, qu'il cache décemment les corps des saints, et nous envoie la relation des lieux et des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le temps. Tous les évêques ayant approuvé cet avis, Pancratien ajouta: Allez tous en paix; que notre frère Potamius demeure seulement, à cause de la destruction de son église d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit: Que j'aille aussi consoler mes ouailles, et souffrir avec elles pour Jésus-Christ. Je n'ai pas reçu la charge d'évêque pour être dans la prospérité, mais pour travailler. Pancratien dit: C'est très-bien dit; votre dessein est juste, j'approuve votre départ, Dieu vous conserve. Tous les évêques dirent: Dieu vous conserve dans cette bonne résolution; nous l'approuvons tous; retirons-nous avec la paix de Jésus-Christ.

C'est ce que nous avons de ce concile avec les souscriptions de dix évêques, savoir: Pancratien de Brague, Gélase de Mérida, Élypand de Conimbre, Pamérius d'Egitave ou Idagna, Arisbert de Porto, Deusdedit de Lugo, Pontamius ou plutôt Potamius d'Eminie ou Aguéda, Tiburce de Lamégo, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Arisbert écrivit vers le même temps à Samérius, archidiacre de Brague, en ces termes: Je vous plains mon frère, je plains notre évêque et notre chef Pancratien je plains votre exil; que Dieu regarde notre misère des yeux de sa miséricorde. Conimbre est prise, les serviteurs de Dieu ont passé par le fil de l'épée; on emmène Élypand captif. Lisbonne a racheté sa liberté avec de l'or: Egitave est assiégée; tout est plein de misères, de sanglots, d'angoisses. Vous avez vu ce que les Suèves ont fait en Galice, jugez de ce que les Alains font en Lusitanie. Je vous envoie les décrets de la foi que vous demandez; car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attends tous les jours d'être frappé d'un semblable coup; je vous enverrai tout si je sais le lieu où vous serez caché: Dieu veuille nous regarder en pitié.

VII. Reproches des païens.

Cette inondation des peuples barbares, et principalement la prise de Rome par les Goths fut une occasion aux païens, de renouveler avec plus d'aigreur leurs plaintes et leurs calomnies contre la religion chrétienne, suivant leur ancienne coutume de lui attribuer tous les malheurs, qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impiété, a paru, disoient-ils, la puissance romaine n'a fait que baisser (1). Les dieux fondateurs et protecteurs de cet empire, ont retiré leurs secours à mesure qu'on a négligé de les servir; et quand on a cessé entièrement, quand on est venu jusqu'à fermer leurs temples, défendre par des lois et sous des peines rigoureuses les sacrifices, les augures, et les autres moyens de se les rendre propices, ils nous ont abandonnés et Rome, autrefois victorieuse, est devenue la proie des barbares.

(1) Prosper. an. 410. Cassiod. Chr. Oros. VII. c. 20. Idat. Vict. Hist. Wand. ann. 446. Aug. Ep. 218, n. 5, al. 180, ad Honor. (2) om. 2, Conc. p. 1508.

(1) Aug. II. Retr. c. 43. Apol. c. 40. Sup. v. v, n. 9. Tertul.

Les chrétiens sont enveloppés comme nous dans les calamités qu'ils nous ont attirées : leur Dieu ne les a point distingués ; ils ont été pillés, massacrés, emmenés en captivité ; leurs femmes et leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des païens.

Le tribun Marcellin, écrivant à saint Augustin sur ce sujet, l'avoit prié d'en composer des livres qui seront, disoit-il, extrêmement utiles à l'Église, principalement en ce temps. Saint Augustin crut d'abord qu'une lettre suffiroit, et lui écrivit la grande lettre sur la politique dont j'ai rapporté la substance. Mais ensuite il vit bien qu'un sujet si vaste et si important, méritoit un plus grand ouvrage ; et il commença à en composer un qui est le plus long de tous les siens, et qui comprend toute la controverse contre les païens dont il avoit déjà traité quelques points aux occasions, comme dans l'exposition des six questions adressées à Déogratias, prêtre de Carthage, vers l'an quatre cent huit (1).

VIII. Cité de Dieu de saint Augustin.

Le titre de ce grand ouvrage est de la cité de Dieu, parce que le dessein est de défendre la société des enfants de Dieu, c'est-à-dire de l'Église contre la société des enfants du siècle. Tout l'ouvrage est divisé en vingt-deux livres dont les dix premiers sont employés à réfuter les païens ; cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit nécessaire pour la prospérité temporelle de ce monde ; cinq contre ceux qui vouloient que l'on servît les dieux pour être heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établissent la vérité de la religion chrétienne et sont divisés en trois ; quatre qui montrent l'origine des deux cités ou sociétés, quatre pour leur progrès, quatre pour leurs fins différentes. Saint Augustin fut environ treize ans à composer ce grand ouvrage, étant de temps en temps obligé de l'interrompre pour plusieurs autres qu'il ne pouvoit différer. Il le commença vers l'an quatre cent treize, peu de temps avant la mort de Marcellin à qui il adresse la parole dans le premier et le second livre seulement, et il l'acheva vers l'an quatre cent vingt-six avant ses rétractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition et sa profonde connoissance de l'histoire et des lettres humaines parce que le sujet le demandoit.

D'abord il relève l'injustice des païens qui accusoient la religion chrétienne du sac de Rome dont ils ne s'étoient sauvés qu'à la faveur de cette même religion, dans les basiliques des apôtres et des martyrs que les Goths avoient respectées. Il marque comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaise autre roi des Goths, mais païen (1).

Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne et n'eût eu aucun respect pour les saints lieux, et les païens auroient attribué sa victoire aux faux dieux auxquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre (2). Il dit qu'en cette vie, les biens et les maux sont communs aux bons et aux méchants, parce que si tout péché étoit puni en ce monde on ne craindroit point le dernier jugement ; si aucun péché n'étoit puni manifestement dès à présent on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître ; s'il les donnoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La différence est seulement dans l'usage que les bons et les mauvais font des biens et des maux de cette vie. Les gens de bien commettent toujours beaucoup de fautes ici-bas qui méritent des punitions temporelles, ne fut-ce que la foiblesse à supporter les méchants et la négligence à les corriger (3). Mais tout leur tourne à bien, et les vrais chrétiens ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourments, ni la mort même, ni la privation de sépulture, ni la captivité, ni la violence qu'ont soufferte les femmes et les vierges ; puisqu'il n'y a de mal que le péché et point de péché sans volonté. Ici saint Augustin combat l'erreur des païens, qui croyoient permis et même louable de se tuer pour éviter la douleur ou l'infamie, et montre combien la patience des martyrs et des vierges chrétiennes est au-dessus du courage de Caton et de Lucrèce, si vantés par les Romains. Ainsi les chrétiens se consoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils souffrissent pour les corriger ou les éprouver ; mais il n'y avoit point de consolation pour les païens qui ne servoient leurs dieux que pour la prospérité temporelle, c'est-à-dire pour vivre en sûreté dans le luxe et l'affluence de tous les plaisirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs et par conséquent l'affoiblissement et la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle que ceux qui s'étoient sauvés du pillage de Rome, étoient tous les jours dans les théâtres à Carthage tandis que les villes d'orient déploroient publiquement la prise de Rome (4).

IX. Contre l'idolâtrie.

Pour montrer l'injustice d'imputer à la religion chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces maux ont régné longtemps auparavant, et que les faux dieux n'en ont jamais

(1) Ap. Aug. Ep. 136, n. 2. Ep. 138, n. 20. Sup. l. xxii, et 30. Ep. 102, al. 4. i, Retract. c. 31.

(1) i Civit. 6. 12, 34, 35. Sup. l. xxii, n. 21. v Civit. c. 22. Sup. l. xxix, n. 15.
(2) i Civit. c. 8.
(3) C, 9, 10.
(4) C. i. c. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, etc. 29, 30, 11, 19, 20, 33.

garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne vous en ont jamais donné des préceptes; au contraire, ils vous donnent l'exemple de toutes sortes de crimes et d'infamies (1). Il s'étend sur les jeux et les spectacles qui faisoient tous partie de la religion, et que les Romains avoient jugés si honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les représentoient; au lieu que les Grecs les honoroient, suivant mieux en cela les principes de leur religion. Aussi les historiens, particulièrement Salluste, témoignoient que les mœurs des Romains étoient deja très-corrompues incontinent après la ruine de Carthage, et plus d'un siècle avant l'avènement de Jésus-Christ; et Cicéron, dans son traité de la république, écrit soixante ans devant Jésus-Christ, comptoit l'état de Rome pour déjà ruiné, par la chute des anciennes mœurs (2). Ici saint Augustin oppose au culte impur et profane des faux dieux l'honnêteté et l'utilité des assemblées ecclésiastiques, où les hommes étoient séparés des femmes, et où l'on écoutoit les instructions pour les mœurs, tirées de l'écriture sainte, et proposées avec autorité à tout le monde.

Il vient ensuite aux maux sensibles et corporels, et montre aisément, en parcourant l'histoire depuis la prise de Troie, que les dieux n'en ont point délivré leurs adorateurs. Il insiste principalement sur les malheurs de la seconde guerre punique, sur les séditions des Gracques, et les guerres civiles des Marius et de Sylla, et montre que ce dernier a été bien plus cruel que les Goths. D'où il conclut que c'est à tort que l'on impute à Jésus-Christ ces dernières calamités. Il n'y a pas plus de raison, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'accroissement et la durée de l'empire, comme une récompense de la piété des Romains. Premièrement, cet accroissement n'est pas un bien, puisque la plupart des conquêtes sont injustes, et que les grands empires destitués de justice ne sont que de grands brigandages (3). De plus, il y a eu d'autres grands empires qui ont fini, comme celui des Assyriens; donc ou les dieux n'y ont point eu de part, ou leur protection n'est ni sûre ni perpétuelle. Enfin, les juifs, qui n'ont jamais adoré qu'un seul dieu, ont eu leur temps de prospérité. La grandeur des empires n'est point non plus un effet du destin ni des influences des astres, et les prédictions des astrologues sont vaines et impertinentes: cette grandeur est un effet de la providence de Dieu, qui gouverne les plus grandes choses aussi bien que les plus petites. Il a voulu récompenser, par cette prospérité temporelle, les vertus humaines des anciens Romains, leur frugalité, leur mépris des richesses, leur modération, leur courage; quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire, qui réprimoit les autres vices, étant un vice lui-même (1). Ainsi, ils ont reçu leur récompense en cette vie, ayant eu la gloire et la domination qu'ils désiroient. Mais afin que l'on ne crût pas nécessaire de servir les faux dieux pour régner, Dieu a donné un règne long et heureux à Constantin; et afin que les empereurs ne fussent pas chrétiens pour cette prospérité temporelle, il a fait passer Jovien plus vite que Julien, il a permis que Gratien fût tué par un tyran, et à accordé un règne heureux à la vertu de Théodose.

Saint Augustin combat ensuite ceux qui prétendoient servir les dieux pour être heureux après la mort dans une autre vie (2). Premièrement, cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, et à cette foule de petites divinités obscures, que l'on ne servoit que pour des fins particulières. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que sur quelque partie de la nature, selon les explications mystérieuses des savants; et plus on creusoit toutes ces superstitions, moins on y trouvoit de fondement raisonnable.

Mais il y avoit des philosophes, qui, reconnoissant un dieu souverain, prétendoient qu'il y avoit au-dessous de lui plusieurs intelligences qu'il falloit servir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les platoniciens, dont j'ai dit quelque chose à l'occasion de l'empereur Julien (3); et comme c'étoit la dernière ressource de l'idolâtrie, saint Augustin s'applique à les réfuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon est bien au-dessus non seulement des fables poétiques et des superstitions populaires, mais des opinions de tous les autres philosophes, et qu'elle approche le plus de la véritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui se disoient platoniciens, c'est-à-dire les disciples de Plotin, Jamblique, Porphyre et Apulée, qu'il ne faut adorer et servir que le Dieu souverain, et non aucune de ces intelligences qu'ils mettoient au-dessous, soit dieux, soit démons, soit anges, soit bons, soit mauvais; et qu'il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et l'homme, qui est Jésus-Christ. Que le culte de latrie et le sacrifice ne sont dus qu'à Dieu seul; et que le vrai sacrifice est celui du cœur, par lequel nous nous offrons en union au sacrifice de Jésus-Christ: ce que l'Eglise, ajoute-t-il, célèbre aussi par le sacrement de l'autel connu des fidèles, où on leur enseigne qu'elle s'offre elle-même dans la chose qui est offerte. Il n'en est pas de même des martyrs: nous ne leur faisons ni temples, ni prêtres, ni sacrifices, parce qu'ils ne sont pas nos dieux, mais leur Dieu est le nôtre (4). Il est vrai que nous honorons leur mémoire, les regardant comme des saints et des hommes de Dieu qui ont

(1) II Civit. c. 3, 4. 6, 7, 26, 5, 8, 27.
(2) C. 11, 18, 19, 2.
(3) III: Civit. c. 2, 3, 19, 24, 27, 29. 30. IV, Civit. c. 3, 4, 5, 6, 7.

(1) C. 34, liv. V, c. 18. c. 2, 3, 4, etc. 11, 12, 13, etc.
(2) Lib. VI, VII.
(3) Sup. l. XV, n. 46.
(4) Civ. l. VIII, IX. c. 4, 5, 6, etc., X, c. 3, c. 6, in fine; VIII, c. 27, XXII, c. 10.

combattu jusqu'à la mort pour la véritable religion. Mais qui a jamais vu un prêtre des fidèles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prières : Je vous offre ce sacrifice, à vous, Pierre ou Paul, ou Cyprien? Nous l'offrons à Dieu, qui les a faits hommes et martyrs, et qui les a honorés, dans le ciel, de la société des saints anges pour lui rendre grâces de leurs victoires, et nous exciter à les imiter par son secours.

X. Défense de la foi chrétienne.

Après avoir réfuté le paganisme, saint Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion chrétienne, en répondant aux principales difficultés des païens, premièrement sur la création du monde et des anges, et sur l'origine du mal, où il marque et réfute l'erreur d'Origène, que le monde corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la création de l'homme, son premier état, sa chute, et les suites de son péché étendues sur toute sa race. Puis il suit le progrès des deux cités, ou sociétés des enfants de Dieu et des méchants. Il marque les prophéties, principalement touchant le Christ, et montre l'antiquité des prophètes au-dessus des histoires, et même des fables des païens. Il ne manque pas de relever l'accomplissement de la prédiction la plus considérable, savoir : la conversion des nations et la prédication de l'évangile, établi par tout le monde en si peu de temps, malgré tant d'oppositions, et il fait voir le bien que Dieu tire des personnes que l'Eglise souffre en dedans, par les hérétiques et par les mauvais chrétiens (1).

La dernière partie de l'ouvrage est de la fin différente des deux cités (2). Saint Augustin rapporte et réfute les diverses opinions des philosophes touchant la fin que l'on doit se proposer dans la vie, c'est-à-dire touchant le souverain bien. Il montre qu'il ne faut le chercher ni en nous-mêmes, ni dans la vie présente, dont il décrit les misères inévitables, même aux plus vertueux, et il conclut que nous ne pouvons être heureux en cette vie que par l'espérance de la vie éternelle, qui est notre fin. Le jugement dernier en fera l'entrée, et il est nécessaire pour faire éclater la justice de Dieu cachée en cette vie; car le plus souvent les méchants prospèrent et les bons souffrent, mais quelquefois aussi les bons réussissent et les méchants sont punis, en sorte que nous n'y voyons aucune règle. A l'occasion des deux résurrections, et du règne de mille ans marqué dans l'apocalypse, saint Augustin réfute l'opinion des millénaires, qui l'entendoient d'un règne corporel. Il rejette aussi l'opinion de ceux qui vouloient que Neron dût être l'antéchrist. Sévère-Sulpice attribue une opinion semblable à saint Martin; et saint Jérôme compte Sévère entre les millénaires. Il dit qu'il y en avoit un grand nombre de son temps, et qu'ils accusoient ceux qui n'étoient pas de leur opinion, de nier avec Origène la résurrection des corps. La peine des méchants sera le feu éternel, sur quoi saint Augustin résout les objections des infidèles, touchant l'effet de ce feu sur les corps et sur les esprits, et sur l'éternité des peines. Il rapporte et réfute sur ce point diverses erreurs des chrétiens mêmes. Quelques-uns croyoient qu'au jour du jugement Dieu pardonneroit à tous les hommes par l'intercession des saints; d'autres, qu'il pardonneroit à tous ceux qui auroient participé à son corps; d'autres à ceux qui avoient été baptisés dans l'Eglise catholique, et qui auroient persévéré dans la foi; d'autres enfin à ceux qui auroient fait des aumônes (1).

Saint Augustin avoit réfuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foi seule avec le baptême suffisoit pour le salut, et c'est le sujet du traité de la foi et des œuvres, composé vers le commencement de l'an quatre cent treize. Quelques laïques, affectionnés à l'étude de l'écriture, lu envoyèrent certains écrits qui distinguoient tellement la foi des bonnes œuvres, qu'ils croyoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi seulement sans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit point au baptême les personnes qui, après avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariées. Ils en avoient pitié, et, ne pouvant nier que ces seconds mariages ne fussent des adultères, ils aimoient mieux dire que tous les pécheurs devoient être admis au baptême, pourvu qu'ils embrassassent la foi, quoiqu'ils ne quittassent pas leur péché; qu'on attendit après leur baptême à les instruire sur les mœurs, et les exhorter à se convertir; mais quand bien même ils continueroient à pécher toute leur vie, ils prétendoient que, pourvu qu'ils gardassent la foi, ils ne laisseroient pas d'être sauvés, après avoir été purifiés par le feu. Et c'est ainsi qu'ils entendoient ce passage de saint Paul : Celui qui, sur le fondement qui est Jésus-Christ, aura bâti du foi ou de la paille, sera sauvé comme par le feu (2

Saint Augustin prouve donc contre eux tro vérités. La première, qu'il ne faut pas admettre indifféremment au baptême tous ceux qu font profession de croire; et qu'encore qu' faille tolérer les méchants dans l'Eglise, il faut pas les y faire entrer quand on les conno pour tels. La seconde, que l'on ne doit pas contenter d'enseigner la foi à ceux que l'on di pose au baptême, mais qu'il faut aussi leur e seigner la morale chrétienne. La troisième, q les baptisés n'arriveront pas à la vie éternel par la foi seule, s'ils ne se convertissent effe tivement et ne font de bonnes œuvres. Il f voir dans cet ouvrage, avec quel soin on pr

(1) XI, c. 23, XII, c. 21, c. 29, 30, 15, XIX. 22, etc. Lib. XIII, XVI, XVIII, (2) 1, 2, 3.

(1) 4, 10, 17, XX, 2, 7, 8, 9 etc. 19, XXI. 2, 3, 4, etc. 11, 12, 17, 23, 18, 20, 21, 22.

(2) 11, Retract. c. 38. Fide et op. t. 6. 1, Cor. 11.

paroit les compétents avant que de leur donner le baptême. Il y marque aussi comme la mauvaise interprétation des écritures avoit produit des erreurs opposées les unes aux autres (1).

Pour revenir à la cité de Dieu, saint Augustin y résout les objections des infidèles, sur la résurrection et les qualités des corps glorieux (2). Il prouve que la résurrection est possible par celle de Jésus-Christ, et prouve la résurrection de Jésus-Christ parce que le monde entier la croit sur la prédication des apôtres. Ce sont, dit-il, trois choses incroyables, que Jésus-Christ soit ressuscité et monté au ciel avec sa chair; que le monde ait cru une chose si incroyable; qu'un petit nombre d'hommes méprisables et ignorants l'ait persuadé à tout le monde, et aux doctes mêmes. Nos adversaires ne veulent pas croire la première de ces vérités; ils voient la seconde, et ne peuvent dire comment elle est arrivée que par la troisième. En effet, ces hommes méprisables et ignorants, qui disoient avoir vu Jésus-Christ monter au ciel, ne le disoient pas seulement, mais accompagnoient leurs discours de miracles évidents, et cela dans un siècle fort éclairé, où il n'étoit pas facile de faire croire de telles merveilles. Pourquoi donc, disoit-on, ne se fait-il plus de miracles? Parce, dit saint Augustin, qu'ils ne sont plus si nécessaires, et que la foi du monde entier est un miracle toujours subsistant. Toutefois, il s'en fait encore, mais ils ne sont guère connus que dans les lieux où ils se font (3). Et là-dessus il raconte jusqu'à vingt-deux miracles qui étoient de sa connoissance particulière, soit pour les avoir vus de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foi, la plupart opérés par l'intercession des martyrs, et à la présence de leurs reliques; et il déclare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la félicité des bienheureux, et traite de la manière dont Dieu peut être vu, soit par l'esprit, soit par le corps, outre ce qu'il en avoit déjà écrit à Pauline et à Fortunatien contre les anthropomorphites (4).

XI. Mort du tribun Marcellin.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressés, étoit demeuré à Carthage, depuis la conférence des donatistes. Le comte Heraclien, gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius, l'an quatre cent treize, crut pouvoir se rendre maître de l'empire (5). Il passa en Italie avec une flotte de trois mille sept cents bâtiments, et ayant fait une descente près de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, et s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage où il fut tué aussitôt. Marin suivit de près et fit mourir plusieurs autres personnes accusées d'avoir eu part à la conjuration d'Héraclien, et le tribun Marcellin fut enveloppé dans ce malheur, à la suscitation des donatistes, irrités de la sentence qu'il avoit rendue contre eux. Saint Augustin étoit alors à Carthage, et sur les paroles de Marin et de Cécilien, autre personnage considérable, il avoit espéré avec d'autres evêques de sauver la vie à Marcellin et à son frère Apringius, arrêté avec lui (1). Comme ils étoient ensemble en prison, Apringius dit un jour à Marcellin : Si je souffre ceci pour mes péchés, vous, dont je connois la vie si chrétienne et si fervente, comment l'avez-vous mérité? Quand ma vie, dit Marcellin, seroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me fasse une petite grâce de punir ici mes péchés et ne les pas réserver au jugement futur? Saint Augustin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque péché secret d'impureté qui eût besoin d'une grande pénitence, et se trouvant seul avec lui dans la prison, il le lui demanda. Marcellin sourit modestement en rougissant, et prenant à deux mains la main droite de saint Augustin, il dit : Je prends à témoin cette main qui offre les sacrements, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne, ni devant ni après mon mariage. Saint Augustin témoigne que Marcellin possédoit toutes les autres vertus, la probité, l'intégrité dans les jugements, la fidélité pour ses amis, la patience pour ses ennemis, la facilité à pardonner, la libéralité, la charité envers tout le monde, la sincérité dans la religion, le soin de s'en instruire, le mépris des choses présentes, l'espérance des biens éternels. Sans sa femme il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles, pour se donner entièrement à Dieu. Enfin, lorsqu'on s'y attendoit le moins, la surveille de la fête de saint Cyprien, c'est-à-dire le douzième de septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux frères de prison et leur fit trancher la tête. Saint Augustin en eut tant d'horreur, qu'il se retira aussitôt de Carthage en secret, de peur d'être obligé de prier Marin pour plusieurs personnes considérables qui s'étoient réfugiées dans l'église (2). La mémoire du tribun Marcellin est célébrée le sixième d'avril, comme d'un martyr tué par les hérétiques, pour avoir défendu la foi.

Pour empêcher les donatistes de se prévaloir de cette mort, l'empereur Honorius fit une loi très-sévère contre eux l'année suivante, quatre cent quatorze, le vingt-deuxième de juin, et une autre le vingt-neuvième d'août suivant, portant expressément que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, et qui étoit écrit dans les actes publics, seroit toujours en vigueur (3).

(1) C. 6, 4.
(2) xxii, c. 4, 11, 12, 13. 25, 26. 27, etc. c. 5.
(3) C. 6. 7, 8.
(4) C. 9, 29, 30. Epist. 147, 148. ii Retract. c. 414.
(5) Oros. vii. c. 42. Prosp. Chron. an. 414. Marcell. an 413.

(1) Hier. iii. cont. Pelag. fin. Sup. l. xxii, n. 59. Ep. 151, al. 159, ad Cæcil. n. 9.
(2) N. 8, 6, 3. Martyr. Rom. 6, apr.
(3) L. 54, Th. de Hæret. 55, Cod.

On croit que c'est la même raison qui fit renouveler, le vingt-cinquième d'août quatre cent quinze, la loi adressée à Héraclien en quatre cent dix qui les condamnoit au bannissement et à la mort.

La loi du vingt-deuxième de juin quatre cent quatorze les déclaroit incapables de tester et de contracter, et notés d'infamie, adjugeoit à l'Eglise catholique les lieux de leurs assemblées, condamnoit leurs évêques et les clercs à l'exil avec confiscation de biens, et aux mêmes peines ceux qui les auroient recélés (1). Elle imposoit à tous les donatistes de grosses amendes selon leur condition, savoir : aux proconsuls et aux autres personnes du premier ordre, deux cents livres pesant d'argent pour chaque fois qu'ils auroient assisté aux assemblées, et aux autres à proportion jusqu'aux personnes serviles, qui étoient mulctées de la troisième partie de leur pécule avec punition corporelle.

XII. Sainte Démétriade, vierge.

Vers le temps de la mort de Marcellin, saint Augustin reçut une grande consolation par la consécration de la vierge Démétriade, fille d'Olybrius. consul en trois cent quatre-vingt-quinze. Elle se sauva après la prise de Rome, avec sa mère Julienne et Proba, son aïeule paternelle, qui se réfugièrent à Carthage et eurent beaucoup à souffrir de l'avarice et de l'injustice d'Héraclien (2). Elles avoient résolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illustres Romains qui s'y étoient retirés, quoiqu'elles eussent mieux aimé lui voir embrasser la virginité ; mais elles n'osoient attendre d'elle une si grande perfection. Cependant Démétriade prit secrètement cette sainte résolution. Au milieu de quantité d'eunuques et de filles qui la servoient, au milieu des délices d'une si grande maison, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres et rudes, et à coucher sur la terre, couverte seulement d'un cilice. Elle le faisoit en secret, et il n'y avoit que quelques vierges domestiques de la maison qui le sussent. Elle prioit le sauveur à genoux et avec larmes, d'accomplir son désir et d'adoucir l'esprit de sa mère et de son aïeule.

Enfin le jour des noces étant proche, comme on préparoit déjà la chambre nuptiale, une nuit elle se détermina, encouragée par l'exemple de sainte Agnès, et lendemain laissant tous ses ornements et ses pierreries, et couverte d'une pauvre tunique et d'un manteau de même parure, elle alla se jeter aux pieds de son aïeule Proba, ne s'expliquant que par ses larmes. Proba et Julienne furent extrêmement surprises, et ne savoient qu'en penser, retenues entre la crainte et la joie. Enfin elles embrassèrent Démétriade à l'envi, et, mêlant leurs larmes avec les siennes, la relevèrent et la consolèrent, ravies qu'elle eût pris une sainte résolution. Toute la maison fut rempli d'une joie incroyable, plusieurs de ses escla ves et de ses amies suivirent son exemple, et consacrèrent à Dieu. Toutes les églises d'A frique se réjouirent de cette nouvelle ; elle répandit dans toutes les îles qui sont ent l'Afrique et l'Italie ; Rome même en fut consol dans son abattement, et la renommée en pas jusqu'en orient (1). Proba et Julienne ne d minuèrent rien de la dot de leur fille et do nèrent aux pauvres tout ce qu'elles avoie destiné à son époux. Elle reçut le voile de main de l'évêque avec les prières et les cér monies ordinaires. Saint Augustin en eut u joie d'autant plus grande, que ses exhortatio n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit Démétriade pendant le séjour qu'il fit à Ca thage pour la conférence avec les donatiste Aussi Proba et Julienne ne manquèrent pas lui écrire la nouvelle de sa profession, en l envoyant un petit présent selon la coutum Elles écrivirent aussi à saint Jérôme, et prièrent instamment de donner à leur fille u instruction pour sa conduite. Il quitta pour sa tisfaire le commentaire sur Ezéchiel, qu achevoit alors, et écrivit à Démétriade u grande lettre contenant tous les devoirs d'u vierge chrétienne, où il l'exhorte, toute rid qu'elle étoit, à travailler continuellement de s mains. Il ne manque pas aussi de la préca tionner contre les origénistes et de l'aver qu'elle tienne toujours la foi du pape sai Innocent (2).

XIII. Pélage écrit à sainte Démétriade.

Pélage, qui étoit alors en Palestine, écri aussi à sainte Démétriade une très-longue le tre ou plutôt un livre, que nous avons et q fut un des premiers écrits où il fit éclater s hérésie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accus de témérité, puisqu'il n'écrit que pour sati faire aux lettres et aux instantes prières de mère, puis entrant en matière, il dit que tou tes les fois qu'il donne des instructions de m rale, il commence par montrer les forces de nature humaine, afin d'encourager à la perfe tion par l'espérance d'y réussir (3). Il ajou que la dignité de notre nature consiste prin palement dans le libre arbitre que Dieu donné à l'homme, afin qu'étant capable du bie et du mal, il pût naturellement l'un et l'autr et tournât sa volonté à l'un ou à l'autre. Il pr pose l'exemple des philosophes en qui il reco noît plusieurs vertus, et ajoute : D'où sont v nues, je vous prie, à des hommes éloignés Dieu, tant de choses agréables à Dieu ; d' leur sont venus ces biens, sinon du bien de nature ? Que si des hommes sans Dieu montre

(1) L. 55, Cod. et ibi Gothorf.
(2) Sup. l. XIX, n. 60. Hier. Epist. 8, ad Demet. c. 5. Sup. l. XXII, n. 22.

(1) C. 4, 1.
(2) C. 1. Epist. 183; ad Jul. al. 143, n. 1. Ep. 150, al. 179. Hier. Ep. 8. c. 8, 9.
(3) Ap. t. 2. Aug. Ep. al. 111. Ap. Hier. Ep. t. IX. c. 1, 3.

comment Dieu les a faits : voyez ce que peuvent faire des chrétiens dont la nature et la vie ont été réparées en mieux et qui sont même aidés du secours de la grâce divine.

Il s'étend sur la foi naturelle qu'il prouve par les effets de la bonne et de la mauvaise conscience; puis il fait le dénombrement des saints qui ont vécu sous cette seule loi, depuis Abel jusqu'à Joseph et à Job, qui a, dit-il, découvert les richesses cachées de la nature, et montre en lui ce que nous pouvons tous (1). Il insiste sur la force du libre arbitre, afin que l'on n'attribue le péché qu'à la volonté seule, et non à aucun vice de la nature. Il dit que c'est également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chassé du paradis et Hénoc enlevé du monde. Que rien ne cause en nous la difficulté de bien faire, sinon la longue habitude des vices qui nous ont infectés dès l'enfance et passent comme en nature, et conclut, en disant que s'il y eut des saints avant la loi et l'avènement du sauveur, nous devons croire que nous pouvons être encore bien plus parfaits, nous qui sommes fortifiés par la grâce de Jésus-Christ, purifiés par son sang, et excités à la perfection par son exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge et donne de fort beaux préceptes; mais, en relevant l'avantage de la bonne volonté (2), il dit à Démétriade ces paroles remarquables : Vous avez ici de quoi être justement préférée aux autres; car la noblesse et la richesse corporelle viennent des vôtres et non de vous; mais il n'y a que vous qui puissiez vous donner des richesses spirituelles. C'est donc en cela que vous êtes vraiment louable et digne d'être préférée aux autres, en ce qui ne peut être que de vous et en vous. C'est en ces paroles que Pélage découvre le plus clairement son erreur. Il s'élève ensuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques commandements de Dieu : Personne, dit-il, ne connoît mieux la mesure de nos forces que celui qui nous les a données. Il est trop juste pour avoir commandé quelque chose d'impossible, et trop bon pour condamner l'homme à cause des maux qu'il n'a pu éviter. Il dit encore : Ceux qui par une longue habitude de pécher ont en quelque manière étouffé le bien de la nature peuvent être rétablis par la pénitence, et ayant changé de volonté, effacer une habitude par l'autre. Et encore sur un passage de saint Jacques, il montre comment nous devons résister au démon, si nous sommes soumis à Dieu, et en faisant sa volonté pour mériter même sa grâce et résister plus facilement à l'esprit malin par le secours du Saint-Esprit (3). Pélage ne laisse pas de recommander la prière en plusieurs endroits de cet écrit.

IV. Sermon de saint Augustin contre les pélagiens.

Cependant ses erreurs se répandoient en Afrique; ceux qui les soutenoient prétendoient que c'étoit la doctrine des églises d'orient, et menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir d'être condamnés par le jugement de ces églises (1). C'est ce qui obligea saint Augustin, se trouvant à Carthage, d'en faire un sermon par ordre de l'évêque Aurélius, dans la grande basilique, le vingt-cinquième de juin quatre cent treize, jour auquel on y célébroit la mémoire de sainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour précédent, fête de saint Jean-Baptiste, et avoit commencé à parler du baptême des enfants; mais n'ayant pu traiter la matière assez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain et préféra l'instruction du peuple aux louanges de la sainte (2).

Dans ce sermon, il y combat les pélagiens sans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiser les enfants afin qu'ils puissent entrer au royaume des cieux; mais ils soutiennent que sans baptême ils ne laisseront pas d'avoir la vie éternelle, parce qu'ils n'ont point de péché ni propre ni originel. C'est une doctrine nouvelle, ajoute-t-il, qu'il y ait une vie éternelle hors le royaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite et la gauche, le royaume de Dieu et le feu éternel; quiconque est exclu du royaume est condamné au feu (3). Ce salut que l'on promet aux enfants hors le royaume des cieux est arbitraire; un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raison; car s'il n'y a point de péché originel, ils ne méritent aucune peine, et la privation du royaume de Dieu est toujours une peine et comme un exil. Les pélagiens fondoient cette distinction entre la vie et le royaume sur ces paroles de l'Evangile : Quiconque ne renaîtra point de l'eau et du Saint-Esprit n'entrera point dans le royaume de Dieu. Mais il est dit ensuite que quiconque croit en Jésus-Christ ne périra point, mais aura la vie éternelle (4). En baptisant un enfant, on répond pour lui qu'il croit en Jésus-Christ, il périroit donc sans cette foi et n'auroit point la vie éternelle. Ainsi, saint Augustin prouve le péché originel par la pratique du baptême; car, encore que les raisonnements des pélagiens tendissent à anéantir l'utilité du baptême des enfants, ils ne l'osoient nier, accablés par l'autorité de l'Eglise (5).

Saint Augustin prouvoit encore le péché originel par les paroles de saint Paul, qui dit que le péché est entré dans le monde par un seul homme, en qui tous ont péché. A quoi ils répondoient qu'Adam, ayant péché le premier, son péché avoit passé à tous les autres, par l'imitation de son mauvais exemple. Mais en ce sens, le péché viendroit plutôt du démon qui a passé avant l'homme, et qui est nommé le père

(1) C. 4, 5, 6, 7, 8.
(2) C. 9, 10.
(3) C. 11, 16, 27, in fin. 25.

(1) Aug. de Gest. Pel. c. 1. n. 25.
(2) Serm. 294. al. 14. de Verb. Apost. c. 8.
(3) C. 5. Matth. xxv, 33, etc. 1 Cor. vi, 9.
(4) Joan. iii, 5. Ibid. 16, Serm. c. 11.
(5) C. 17.

des méchants ; et les justes appartiendroient plutôt à Abel qui leur a donné le premier exemple de vertu, qu'à Jésus-Christ venu si longtemps après (1). Mais disoient-ils, si ceux qui sont nés d'un pécheur sont pécheurs, pourquoi ceux qui naissent d'un fidèle baptisé, ne sont-ils pas justes comme lui ? Parce, dit saint Augustin, que le fidèle n'engendre pas, en tant que régénéré selon l'esprit, mais en tant qu'engendré selon la chair, et que personne ne peut renaître avant que de naître. Ainsi le fils du circoncis ne naît pas circoncis. Ils alléguoient ces paroles de saint Paul : Autrement vos enfants seroient immondes, et maintenant ils sont saints (2). De quelque manière que vous l'entendiez, dit saint Augustin, il ne s'agit point ici du baptême, et cette sainteté n'en dispense pas; autrement il ne faudroit point baptiser le mari d'une femme fidèle : car l'apôtre dit aussi au même endroit, qu'il est sanctifié par elle.

A la fin de ce sermon, il dit : Je vous prie d'avoir un peu de patience, je ne fais que lire (3). C'est saint Cyprien que j'ai pris en main, cet ancien évêque de ce siége. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême des enfants, ou plutôt comme il a montré ce que l'Eglise en à toujours cru ; car ces gens-ci ne sont pas contents d'avancer des nouveautés impies, il veulent encore nous accuser de nouveauté. Ensuite il lut le passage de l'épître à Fidus, où sont entre autres ces paroles : Si les plus grands pécheurs, venant à la foi, reçoivent la rémission des péchés et le baptême, combien doit-on moins la refuser à un enfant qui vient de naître et qui n'a point péché ; si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, et que par sa première naissance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort ? Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémission des péchés que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis (4). Tâchons donc, dit saint Augustin, d'obtenir de nos frères qu'ils ne nous appellent pas hérétiques, parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin, à peine le peut-on souffrir ; qu'ils n'abusent pas de la patience de l'Eglise. On doit souffrir ceux qui se trompent en d'autres questions, qui ne sont pas encore bien éclaircies, ni assurées par la pleine autorité de l'Eglise, mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'Eglise.

XV. Autres ouvrages contre les pélagiens.

Il y avoit grand nombre de pélagiens en Sicile, particulièrement à Syracuse ; ce qui donna sujet à un nommé Hilaire d'écrire à saint Augustin, par quelques Africains qui retournoient de Syracuse à Hippone, et de le consulter sur les six propositions suivantes (1) : 1° Qu l'homme peut être sans péché ; 2° Qu'il peu aisément garder les commandements de Dieu s'il veut ; 3° Qu'un enfant mort sans baptêm ne peut périr justement, parce qu'il est né san péché ; 4° Qu'un riche, demeurant dans ses ri chesses, ne peut entrer au royaume de Dieu s'il ne vend tous ses biens ; et que s'il en us pour accomplir les commandements, cela n lui sert de rien ; 5° Qu'il ne faut poin jurer du tout ; 6° Que l'Eglise, dont il es écrit, qu'elle est sans ride et sans tache, es celle où nous sommes à présent, et qu'elle peu être sans péché. La quatrième et la cinquièm proposition étoient en effet de l'orgueil des pé lagiens, qui condamnoient tout serment e toute possession des richesses, sous prétexte d s'exempter de tout péché et d'arriver à la per fection dès cette vie. Saint Augustin répond la première question comme il avoit fait dan le second livre du mérite des péchés, montran par l'Ecriture que personne n'est sans péch en cette vie, quoiqu'on puisse en sortir sans pé ché. Sur la seconde, il dit que c'est une er reur intolérable de dire que libre arbitre suffi pour accomplir les commandements de Dieu sans le secours de la grâce et le don du Saint Esprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire d bonnes œuvres, s'il est aidé de Dieu : ce qui s fait en priant humblement et en travaillant Mais s'il est abandonné du secours de Dieu quelque science de la loi qui le relève, il n'aur aucune solidité de justice, mais seulement l'en flure de l'orgueil ; et il prouve toutes ces véri tés par l'écriture (2). Sur la troisième question il établit le péché originel comme dans l sermon de Carthage, insistant sur le parallél d'Adam et de Jésus-Christ, et montrant qu les saints mêmes de l'ancien testament n'on été sauvés que par la foi en Jésus-Christ. I parle ici de la condamnation de Célestius à Car thage, et dit que ceux de cette secte étoient e plus grand nombre qu'on ne pensoit ; mais qu l'Eglise les souffroit encore pour les guéri dans son sein, s'il étoit possible, plutôt que d les retrancher comme des membres incu rables.

Sur la quatrième question, il montre que le riches peuvent être sauvés, par l'exemple d'A braham, d'Isaac et de Jacob, avec lesquels se ront placés, selon l'Evangile, ceux qui vien dront d'orient et d'occident dans le royaume des cieux (3). Il distingue les conseils des pré ceptes, et montre en quoi consiste le renonce ment à tout, qui est l'âme du christianisme. Sur la cinquième question, il dit qu'il n'est pas absolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant que possible. Non que ce soit un péché de jurer vrai, mais parce que c'est un très grand péché de jurer faux, où

(1) C. 14. Rom. v, 12. C. 15. Joann. viii, 44. c. 16.
(2) C. 19. 1 Cor. vii, 14.
(3) C. 20.
(4) Sup. l. vii, n. 22, Cypr. Ep. 64. C. 21.

(1) Aug. de Perf. Just. init. Ap. Aug. Ep. 15. al. 188.
(2) Ep. 157, al. 89. Sup. n. 3. c. 2, n. 4, 5. c. 3, n. 11, 22. Sup. n. 2.
(3) C. 4, n. 23. Matth. viii, 11.

tombe plutôt celui qui est accoutumé à jurer (1). Quant à la dernière question sur la pureté de l'Eglise, saint Augustin la retranche en passant, et dit que l'Eglise souffre en ce monde, non-seulement les chrétiens imparfaits, mais les pécheurs, faisant ainsi entendre qu'elle n'est pas absolument sans tache et sans ride.

Quelque temps après, saint Augustin écrivit le livre de la nature et de la grâce pour deux autres disciples de Pélage, Timase et Jacques, jeunes hommes de très-bonne naissance et bien instruits des lettres humaines. Par ses exhortations, ils avoient renoncé à toutes les espérances du siècle pour se donner à Dieu ; mais ils avoient aussi embrassé avec ardeur sa mauvaise doctrine, dont saint Augustin les avoit désabusés. Ils lui envoyèrent un livre de Pélage, où il défendoit de tout l'effort de son raisonnement la nature contre la grâce, le priant instamment d'y répondre (2). Saint Augustin interrompit ses occupations pour le lire avec grande attention, et y répondit par ce livre adressé à Timase et à Jacques, qu'il intitula de la nature et de la grâce, parce qu'il y défendoit la grâce de Jésus-Christ, sans blâmer la nature en elle-même, mais en montrant qu'étant corrompue et affoiblie par le péché, elle a besoin d'être délivrée et gouvernée par la grâce. Il composa cet ouvrage l'an quatre cent quinze. Timase et Jacques l'en remercièrent, et furent fâchés de ne pouvoir le communiquer à Pélage qui n'étoit plus avec eux (3).

XVI. Réponse à la consultation d'Orose.

Cependant un jeune prêtre, nommé Paul Orose, attiré par la réputation de saint Augustin vint d'Espagne et des bords de l'Océan, par le seul désir de le voir et de s'instruire auprès de lui des saintes lettres. Orose avoit l'esprit vif, parloit aisément et brûloit de zèle pour combattre les erreurs qui ravageoient son pays. Il en étoit même chargé par deux évêques, nommés Eutrope et Paul; et il présenta à saint Augustin un mémoire qui contenoit ces erreurs. Premièrement celles de Priscillien, qui disoit comme les manichéens que l'âme étoit une portion de la substance divine envoyée dans le corps pour être punie selon son mérite, et ne confessoit la trinité que de nom comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jérusalem pour éviter la confusion qu'il s'attiroit en soutenant ces erreurs rapporta en Espagne la doctrine d'Origène qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus est le même à qui saint Jérôme envoya, vers l'an quatre cent neuf, sa traduction des principes d'Origène avec une lettre pour lui en marquer les erreurs ; mais, si c'est lui, il profita mal de cette précaution (1). Quoi qu'il en soit, la doctrine d'Origène, qu'Avitus apporta en Espagne, contenoit la vraie foi de la trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu, mais elle renfermoit aussi quelques erreurs. Que les anges les démons et les âmes etoient d'une même substance, et qu'ils avoient reçu ces rangs différents selon leurs mérites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier pour y purifier les âmes qui avoient péché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remords de la conscience nommé éternel, parce qu'il dureroit longtemps ; ainsi que toutes les âmes seroient à la fin purifiées et le diable même. Que le fils de Dieu avoit toujours eu un corps, mais plus ou moins subtil selon les créatures auxquelles il avoit prêché, les anges, les puissances et enfin les hommes. Que la créature soumise à la corruption malgré elle étoient le soleil, la lune et les étoiles qui étoient des puissances raisonnables. Cet Avitus, un autre Avitus aussi espagnol et un Grec nommé Basile, enseignoient cette doctrine comme d'Origène.

Saint Augustin répondit à la consultation d'Orose par un petit écrit où d'abord il le renvoie à ses ouvrages contre l'hérésie de Manès dont celle de Priscillien n'étoit qu'un rejeton. Il montre qu'il est de la foi que l'âme est un ouvrage de Dieu, et tiré du néant comme les autres. Que le feu éternel est un vrai feu et vraiment éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les esprits, mais par la bonté de Dieu. Qu'il n'y a aucune raison de croire que les astres soient animés, et que nous ne devons point rechercher trop curieusement la nature des corps ou des esprits célestes (2). Sur quoi il dit : Je crois très-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des principautés, des puissances et qu'ils diffèrent entre eux ; mais, afin que vous me méprisiez, moi que vous croyiez un si grand docteur, je ne sais ce qu'ils sont, ni en quoi ils en diffèrent.

XVII. Lettres à saint Jérôme par Orose.

Saint Jérôme étant consulté par le tribun Marcellin sur la question de l'origine des âmes l'avoit renvoyé à saint Augustin, qui pouvoit l'en instruire de vive voix étant avec lui en Afrique. Mais saint Augustin étoit lui-même embarrassé de cette question ; et comme elle étoit de celles dont Orose cherchoit à s'instruire il lui conseilla d'aller en Palestine, consulter saint Jérôme et le pria de repasser en Afrique à son retour. Orose entreprit le voyage, et saint Augustin ne manqua pas cette occasion si favorable d'écrire à saint Jérôme comme il souhaitoit depuis longtemps. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plutôt deux livres sur deux questions qui étoient alors très-impor-

(1) N. 39, 40.
(2) Ep. 179, n. 2. Ep. 186, n. 1. Ep. 168. 11, Retr. c. 24.
(3) De Gest. Pel. c. 25.

(1) Aug. Ep. 169, al. 102, ad Evod. n. 13. Ep. 166, al. 28. ad Hier. n. 2, 11. Retr. c. 44. Consult. Oros. ap. Aug. t. 8, p. 667. Sup. l. XVII, n. 50. Sup. l. XX, n. 7. Hier Ep. 59, ad Avit.
(2) N. 8, 9, 11, 13.

tantes, à cause des pélagiens; la première sur l'origine de l'âme; la seconde sur ce passage de de saint Jacques: Celui qui viole un précepte est coupable de tous (1).

Dans le premier livre, saint Augustin établit d'abord ce qui est certain touchant la nature de l'âme; qu'elle est immortelle, qu'elle n'est point une portion de la divinité, qu'elle est incorporelle; enfin qu'elle n'est tombée dans le péché que par sa faute et par sa propre volonté, et qu'elle n'en peut être délivrée que par la grâce de Jésus-Christ. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'âme (2). Ce que je demande c'est où elle a contracté ce péché qui attire la condamnation des enfants mêmes morts sans baptême? Dans les livres du libre arbitre contre les manichéens, j'ai rapporté quatre opinions sur l'origine de l'âme: si toutes sont tirées de l'âme du premier homme; s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme; si étant déjà quelque part, Dieu les envoie dans les corps, ou si elles y viennent d'elles-mêmes (3). Votre opinion est la seconde, que Dieu fait des âmes pour chaque homme qui naît, comme il paroît par votre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût aussi la mienne, mais j'y trouve de grandes difficultés.

Il explique ensuite ces difficultés qui viennent du péché originel et des peines que les enfants souffrent, non seulement en cette vie, mais principalement en l'autre, s'ils meurent sans baptême, et qui ne semblent pas justes si ce sont des âmes toutes neuves, créées exprès pour chaque corps. On n'avoit aucun péché en cet âge, et Dieu ne peut condamner une âme où il ne voit aucun péché. Car, dit-il, que ces âmes soient condamnées si elles sortent ainsi du corps, la sainte Ecriture et la sainte Église e témoignent. Je veux donc que cette opinion de la création des nouvelles âmes soit aussi la mienne si elle n'est point contraire à cet article inébranlable de notre foi; si elle y est contraire qu'elle ne soit pas non plus la vôtre. Ceux-là, dit-il ensuite, croient se mieux tirer de cette difficulté, qui disent que les âmes sont engagées dans chaque corps, selon qu'elles ont mérité dans une vie précédente. Mais que les âmes aient péché dans une autre vie, d'où elles soient précipitées dans des prisons de chair, je n'en crois rien et je ne le puis souffrir (4). Et ensuite: Au reste quoique je désire et que je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance, par votre moyen; toutefois si je ne puis l'obtenir je lui demanderai la patience; puisque nous croyons en lui à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas sur certaines choses. J'en ignore beaucoup d'autres et tant que je ne les puis nombrer, et je prendrois en gré mon ignorance sur ce point si je ne craignois que certains

(1) Apud. Aug. Ep. 165, al. 27. Aug. Epist. 166, al. 28, n. 1, 2. II Retr. c. 4. Jac. 11. 10.
(2) Ep. 166, c. 2. n. 6.
(3) N. 8.
(4) N. 10, n. 16, 17, etc. 3. 27, 28.

esprits inconsidérés, se laissant aller à que qu'une de ces opinions ne s'écartassent de solidité de la foi. C'est ainsi que saint Augusti parloit à l'âge de soixante ans, étant reconn pour un des plus grands docteurs de l'Eglis

Dans le second livre, il consulte saint Jérôn sur la question de l'égalité des péchés, et de connexité des vertus (1). Il déclare d'abo qu'il estime cette question plus importante qu l'autre, parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'u vie précédente, mais de la manière dont no devons agir en celle-ci. Il ne se contente pas d proposer des doutes comme dans l'autre, il r sout la question, soumettant toutefois sa déc sion au jugement de saint Jérôme. Les stoïcie disoient que toutes les fautes étoient égales, que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfecti de la sagesse, n'en avoit point du tout, comm celui qui est sous l'eau ne peut respirer qu n'en sorte tout-à-fait.

Les pélagiens embrassaient ce dogme, sembloient être favorisés par l'apôtre saint Ja ques, qui traite comme un grand péché de faire asseoir le pauvre plus bas que le rich et dit que celui qui observe toute la loi et ma que à un seul article est coupable de tous (2 Saint Augustin remarque que selon tous l philosophes, toutes les vertus sont tellem liées ensemble, qu'on ne peut en avoir une v ritable sans les avoir toutes, mais qu'il n'e est pas de même des vices, parce qu'il y en d'entièrement opposés (3). Il montre qu'on pe avoir une vertu sans les autres, du moins e même degré, puisque les plus justes pèche en cette vie; qu'ainsi la vertu ni la sagesse n consistent pas en un point indivisible, mais qu l'on y peut faire progrès, comme quand o sort des ténèbres pour venir à la lumière. conclut que la vertu est la charité, dont les u ont plus, les autres moins, les autres point d tout. Elle n'est jamais si parfaite en cette vi qu'elle ne puisse augmenter, et par conséque elle laisse toujours place à quelque défaut. El renferme toute la loi, et par conséquent q manque à un article, la blessé tout entiè mais plus ou moins selon la qualité du péch Ainsi il y a en nous d'autant plus de péc qu'il y a moins de charité; et, quand il ne re tera plus rien de notre infirmité, alors nous s rons parfaits dans la charité (4).

XVIII. Ecrit de saint Jérôme contre les pélagiens.

Dans la première de ces deux lettres, sai Augustin témoigne être très-assuré de la f de saint Jérôme sur la matière de la grâce, cite son traité contre Jovinien et son comme taire sur Jonas; ce qui montre qu'il n'avoit p encore vu ce que saint Jérôme avoit écrit cont les pélagiens mêmes. En effet, ce fut dans l

(1) Ep. 167, al. 28.
(2) 2 Jac. 25, etc. 11, 10.
(3) Ep. 167. n. 4.
(4) N. 5, 10, 13, 15, 16 17.

même temps, c'est-à-dire vers l'an quatre cent quatorze qu'il écrivit à Ctésiphon, qui l'avoit consulté sur cette matière, marquant que ces erreurs avoient séduit plusieurs personnes en Orient, et les réfutant sans en nommer les auteurs (1). Il en attribue l'origine aux philosophes pythagoriciens et stoïciens, qui disoient que l'on pouvoit non seulement réprimer, mais éteindre entièrement les passions. Ainsi les pélagiens soutenoient que l'homme, usant bien de son libre arbitre, pouvoit parvenir à ne point pécher: et toutefois, ils n'osoient se servir du mot grec *anamartètos*, qui signifie sans péché, parce que les chrétiens d'Orient ne l'auroient pu souffrir. Saint Jérôme accuse encore les pélagiens d'avoir pris cette erreur des manichéens et des priscillianistes, qui exemptoient de péché leurs élus et leurs parfaits, et, d'un autre côté, des origénistes et des disciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les réfuter (2).

C'est ce qu'il fit par un dialogue entre un catholique qu'il nomme Atticus, et un pélagien qu'il nomme Critobule. Il le composa en quatre cent quinze, pour satisfaire aux instantes prières des frères, et le divisa en trois livres. Il y réfute plus au long les mêmes erreurs, touchant le libre arbitre et l'impeccabilité, et répond à plusieurs articles du traité de Pélage des chapitres, autrement des passages ou des eulogies. Il remarque en passant que les évêques, les prêtres et les diacres, portoient des habits blancs dans l'administration du sacrifice. A la fin, il dit un mot du péché originel, et emploie le passage de saint Cyprien (3). Il se sert partout des mêmes preuves que saint Augustin, et le cite enfin en ces termes: Le saint, éloquent évêque Augustin a écrit il y a longtemps à Marcellin deux livres du baptême des enfants, contre votre hérésie, et un troisième, contre ceux qui disent, comme vous, que l'on peut être sans péché si l'on veut; et depuis peu, un quatrième à Hilaire. On dit qu'il en compose d'autres contre vous nommément, mais ils ne sont pas encore venus entre mes mains; c'est pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail, car je dirois inutilement les mêmes choses, ou, si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu en disant les meilleures. Telle étoit la sincérité et l'humilité de saint Jérôme, en son extrême vieillesse.

XIX. Conférence à Jérusalem.

Orose le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Palestine, et se retira auprès de lui à Bethléem pour s'instruire de la religion. Il y étoit y être caché et inconnu, quand il fut appelé à Jérusalem par les prêtres de cette église, à la fin du mois de juin quatre cent quinze (4). Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres, où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussitôt ils le prièrent, s'il savoit quelque chose qui se fût passé en Afrique touchant l'hérésie de Pélage et de Célestius, de le déclarer simplement et fidèlement. Il expliqua en peu de mots comment Célestius avoit été dénoncé à plusieurs évêques assemblés à Carthage, qui l'avoient ouï et condamné, après quoi il s'étoit enfui d'Afrique; et que saint Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pélage, à la prière des disciples de Pélage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoient Jacques et Timase. Orose ajouta: J'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporté plusieurs questions des hérétiques. On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit; c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean, évêque de Jérusalem, demanda que l'on fît entrer Pélage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant présent. Quand Pélage fut entré, les prêtres lui demandèrent tout d'une voix s'il reconnoissoit d'avoir enseigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Augustin avoit répondu. Il répondit: Qu'ai-je affaire d'Augustin? Tous se récrièrent que parlant si mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit servi pour procurer l'unité à toute l'Afrique, il méritoit d'être chassé, non seulement de cette assemblée, mais de toute l'Eglise. Mais l'évêque Jean fit asseoir Pélage au milieu des prêtres catholiques, quoique simple laïque et accusé d'hérésie, puis il dit: Je suis Augustin, pour faire entendre qu'il vouloit le représenter. Orose lui dit: Si vous faites le personnage d'Augustin, suivez ses sentiments. L'évêque Jean dit à toute l'assemblée: Ce qu'on vient de lire est-il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pélage? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent signe à Orose, et il dit: Pélage m'a dit qu'il enseignoit que l'homme peut être sans péché et garder facilement les commandements de Dieu s'il veut. Pélage répondit: Je ne puis nier que je ne l'aie dit et que je ne le dise. Orose ajouta: C'est ce que le concile d'Afrique a détesté en Célestius, et ce que l'évêque Augustin a rejeté avec horreur dans ses écrits, comme vous avez ouï. C'est ce que le bienheureux Jérôme, dont tout l'Occident attend les discours comme la rosée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Ctésiphon, et il le réfute encore à présent dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue.

L'évêque Jean, sans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Orose et les autres à se déclarer accusateurs devant lui, mais ils le refusèrent, disant que cette doctrine avoit été suffisamment condamnée par les évêques (1). On disputa longtemps, et comme on accusoit Pélage de dire que l'homme peut être sans peché s'il veut,

(1) Ep. 106. n. 6. c. 4, 1.
(2) C. 26.
(3) Lib. I, ad tit. 75. Lib. III, c. 6.
(4) Oros. Apolog.

(1) Aug. de Gest. Pelag. c. 30. n. 54.

l'évêque Jean l'interrogea, et il dit : Je n'ai pas dit, que l'homme est impeccable par sa nature, mais j'ai dit que celui qui voudra travailler pour ne point pécher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurèrent de cette réponse, et dirent que Pélage disoit que l'on pouvoit être parfait sans le grâce de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, et dit : L'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non selon sa force, mais selon la grâce de Dieu. Comme les assistants murmuroient encore, Pélage dit : Je le crois aussi ; anathème à qui dit que sans le secours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus (1). L'évêque Jean dit : S'il disoit que l'homme eut ce pouvoir sans le secours de Dieu, il seroit condamnable. Vous autres, que dites-vous ? niez-vous le secours de Dieu ? Orose répondit : Anathème à celui qui le nie. Orose parloit latin, et l'évêque Jean parloit grec ; ils ne s'entendoient que par interprète ; et celui qui en faisoit la fonction étoit un homme inconnu à Orose, qui s'en acquittoit très-mal ; et des personnes présentes à la conférence l'en avoient souvent convaincu. Orose ayant donc un si mauvais interprète et un juge si peu favorable, s'écria : L'hérétique est latin, nous sommes latins ; il faut réserver à des juges latins cette hérésie qui est plus connue chez les latins. L'évêque Jean veut s'ingérer à juger sans accusateur, étant lui-même suspect. On parla encore longtemps, et enfin l'évêque Jean prononça, conformément à la demande d'Orose, qu'il falloit envoyer des députés et des lettres à Rome, au pape Innocent, et que tous suivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant il imposa silence à Pélage et à ses adversaires, défendant de l'insulter comme convaincu. Tous s'accordèrent à cet avis ; ils célébrèrent l'action de grâce, se donnèrent la paix, et pour la confirmer, prièrent ensemble avant que de se séparer.

Quarante-sept jours après, Orose étant venu à la dédicace de l'église de Jérusalem, qui se célébroit le treizième de septembre (2) ; le premier jour de la fête, l'évêque Jean qu'il accompagnoit par honneur selon sa coutume, lui dit : Pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blasphémé ? Orose répondit : Qu'ai-je dit qu'on puisse appeler blasphème ? L'évêque répondit : Je vous ai ouï dire que, même avec le secours de Dieu, l'homme ne peut pas être sans péché. Orose prit tous les assistants à témoins que jamais un tel discours n'étoit sorti de sa bouche, et ajouta : Comment l'évêque qui est grec, et n'entend point le latin, a-t-il pu m'entendre, moi qui ne parle que latin, et que ne m'a-t'il sur-le-champ averti paternellement ? Orose crut devoir embrasser cette occasion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'insolence des hérétiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'Église les toléroit et non content de semer leurs erreurs à Jérusalem, provoquoie les catholiques au combat, les accusant de l cheté. Il écrivit donc une apologie contre la c lomnie de Jean de Jérusalem ; et au lieu que sai Jérôme et saint Augustin s'étoient contentés combattre les erreurs, sans nommer les héré ques, Orose, nomme Pélage et Célestius, et les taque à découvert. Il finit par cette protestatio Je prends Jésus-Christ à témoin que je ha l'hérésie et non l'hérétique ; je l'évite à cau de l'hérésie : qu'il la déteste et la condamne, nous le tiendrons tous pour notre frère. Ain la résolution prise à la conférence de Jérusale demeura inutile par l'accusation de l'évêq Jean et l'apologie d'Orose.

XX. Concile de Diospolis.

Au mois de décembre de la même année qu tre cent quinze, il se tint en Palestine un co cile de quatorze évêques, savoir : Euloge, q l'on croit avoir été évêque de Césarée, Jean d Jérusalem, Ammonien, Porphyre de Gaz Eutonius de Sébaste, un autre Porphyre, F dus, de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Éleuthéro polis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Ascalon Éleuthère de Jéricho et Clemace. Ils s'assem blèrent vers le vingtième de décembre à Dios polis, connue dans l'écriture sous le nom d Lydda. Le sujet du concile étoit l'examen d'u libelle presenté par deux évêques gaulois chassés de leurs siéges : Heros d'Arles, discipl de saint Martin, dont nous avons parlé, Lazare d'Aix (1). Ces deux évêques, choqués d la doctrine de Pélage, réduisirent en abregé le erreurs qu'ils avoient récueillies de ses livres de ceux de Célestius, y ajoutant les articles su lesquels Célestius avoit été condamné au concil de Carthage, et ceux qu'Hilaire avoit envoyé de Sicile à saint Augustin. Ils présentèrent c libelle écrit en latin à Euloge qui présidoit a concile, mais ils ne purent s'y trouver eux mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eu étoit grièvement malade. Pélage au contrair s'y trouva, pour s'y justifier ; ce qui ne lui fu pas difficile, n'ayant point d'accusateurs e tête, car Orose n'y étoit pas non plus. O soupçonne l'évêque Jean de Jérusalem d'avoi aidé Pélage à prendre si bien son temps (2).

Pélage, voulant donner bonne opinion de lu aux évêques du concile (3), se vanta d'être li d'amitié avec plusieurs saints évêques, et pro duisit plusieurs lettres, dont quelques-une furent lues, entre autres une petite de saint Au gustin, qui lui témoignoit véritablement beau coup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement à re connoître la nécessité de la grâce. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant, lorsqu saint Augustin, étant déjà informé de ses er reurs, espéroit encore le ramener. Il fallut

(1) C. 15. n. 37. Oros. Apolog.
(2) Sup. l. xi, n. 54.

(1) Sup. n. 4. Aug. de Gest. Pel.
(2) August. de Gest. Pelag. c. 3, 1.
(3) De Gest. c. 25, p. 146, 26.

enfin lire le libelle des évêques Heros et Lazare; et comme les évêques qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils se faisoient expliquer par un interprète, au lieu que Pélage répondoit lui-même en grec.

Le premier reproche qu'on lut contre lui fut qu'il avoit écrit dans un de ses livres, c'étoit le livre des chapitres : Qu'on ne peut être sans péché sans avoir la science de la loi. Après cette lecture, le concile dit : Avez-vous publié cela, Pelage? Il répondit : Je l'ai dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ai pas dit que celui qui a la science de la loi ne puisse pécher, mais qu'il est aidé par la science de la loi à ne point pécher, comme il est écrit : Il leur a donné le secours de la loi (1). Le concile dit : Ce qu'a dit Pelage n'est point éloigné de la doctrine de l'Eglise. Puis il ajouta : Qu'on lise un autre article (2). On lut ce que Pélage avoit mis dans le même livre : Que tous sont conduits par leur propre volonté. Pélage répondit : Je l'ai dit aussi à cause du libre arbitre : Dieu aide à choisir le bien; et l'homme qui pèche est en faute parce qu'il a le libre arbitre. Les évêques dirent : Cela n'est point éloigné non plus de la doctrine de l'Eglise.

On lut que Pélage avoit mis dans son livre : Qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injustes et aux pécheurs; mais qu'ils seroient brûlés par le feu éternel (3). Ses accusateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne distinguoit point les pécheurs qui seront sauvés par les mérites de Jésus-Christ de ceux qui seront condamnés. Mais comme il n'avoit personne en tête pour le faire expliquer, il répondit simplement qu'il l'avoit dit selon l'évangile où il est dit (4) : Que les pécheurs iront au supplice éternel et les justes à la vie éternelle. Et il ajouta : Et si quelqu'un croit autrement, il est origéniste. Le concile dit : Cela n'est point éloigné de la doctrine de l'Eglise. On lui objecta encore d'avoir écrit : Que le mal ne venoit pas même en pensée aux justes. Il répondit : Je ne l'ai pas mis ainsi; mais j'ai dit : que le chrétien doit s'appliquer à ne point penser de mal. Ce que les évêques approuverent. On lut aussi qu'il avoit écrit que le royaume des cieux étoit promis, même dans l'ancien testament (5). C'est qu'en effet il égaloit l'ancienne loi à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adversaire, il répondit : Cela se peut aussi prouver par les écritures. Mais les hérétiques le nient au mépris de l'ancien testament. Il entendoit les manichéens. Pour moi, continua-t-il, j'ai dit cela suivant l'autorité de l'écriture, parce qu'il est écrit dans Daniel (6) : Et les saints recevront le royaume du Très-Haut. Le concile dit : Cela n'est point éloigné non plus de la foi de l'Eglise.

Ensuite on objecta que Pélage avoit écrit dans le même livre (1) : Que l'homme pouvoit, s'il vouloit, être sans péché; et qu'écrivant à une veuve, il lui avoit dit : La piété doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part; et d'autres paroles semblables de flatterie. Et dans un autre livre adressé à la même, montrant comment les saints doivent prier, il disoit : Celui-là prie en bonne conscience, qui peut dire : Vous savez, seigneur, combien sont pures les mains que j'étends vers vous, et les lèvres avec lesquelles je vous demande miséricorde. A quoi Pélage répondit : J'ai dit que l'homme peut être sans péché et garder les commandements de Dieu s'il veut; car Dieu lui a donné ce pouvoir. Mais je n'ai pas dit qu'il se trouve quelqu'un qui n'ait jamais péché depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse; j'ai dit seulement, qu'étant converti de ses péchés, il peut être sans péché par son propre travail et par la grâce de Dieu, sans qu'il soit pour cela immuable à l'avenir. Le reste qu'ils ont ajouté n'est point dans mes livres, et je n'ai jamais rien dit de semblable. Le concile dit : Puisque vous niez l'avoir écrit, anathématisez-vous ceux qui le tiennent? Pélage répondit : Je les anathématise comme des impertinents, et non comme des hérétiques, puisque ce n'est pas un dogme. Ensuite, les évêques prononcèrent, en disant : Puisque Pélage a anathématisé de sa propre bouche ce discours incertain et impertinent, répondant comme il faut que l'homme, avec le secours de Dieu et la grâce, peut être sans péché, qu'il réponde aussi aux autres articles.

XXI. Suite du même concile.

On objecta ensuite à Pélage ces propositions, tirées de la doctrine de Célestius, son disciple : Qu'Adam a été fait mortel, ensorte qu'il devoit mourir, soit qu'il péchât, soit qu'il ne péchât point (2). Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, et non au genre humain. Que la loi envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avénement de Jésus-Christ, il y a eu des hommes sans péché. Que les enfants nouveaux-nés, sont au même état où Adam étoit avant son péché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par son péché, et ne ressuscite point par la résurrection de Jésus-Christ. En objectant ces propositions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été ouïes et condamnées au concile de Carthage. On objecta aussi les propositions envoyées à saint Augustin de Sicile, auxquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire; savoir que l'homme peut être sans péché, s'il veut. Que les enfants sans être baptisés ont la vie éternelle. Que si les riches baptisés ne renoncent à tout, le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien, et ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pélage répondit à ces objections : Que l'homme

(1) De Gest. c. 1. Hier. Dial. l. 1, c. Isa. VIII, 20.
(2) Aug. Gest. c. n. 6.
(3) C. 3, n. 9.
(4) Matth. XXX, 46.
(5) C. 4, n. 12. c. 5.
(6) Dan. VI, 18.

(1) De Gest. c. 6.
(2) De Gest. c. 11.

puisse être sans péché, il en a déjà été parlé. Quant à ceux qui ont été sans péché avant l'avénement du Seigneur, je dis aussi qu'avant sa venue quelques-uns ont vécu saintement et justement, selon que les saintes Ecritures l'enseignent. Pour le reste, mes adversaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ai pas dit, et je n'en dois pas répondre ; toutefois pour la satisfaction du saint concile, j'anathématise ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Après cette réponse, le concile dit : Pélage, ici présent, a répondu bien et suffisamment à ces articles, anathématisant ce qui n'étoit point de lui.

On objecta à Pélage qu'il disoit que l'Eglise est ici sans tache et sans ride. Il répondit : Je l'ai dit parce que l'Eglise est purifiée par le baptême, et que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. Le concile dit : Nous l'approuvons aussi (1). On lui objecta ensuite quelques propositions du livre de Célestius, prenant plutôt le sens de chaque article que les paroles. Le premier étoit : Que nous faisons plus qu'il n'est ordonné par la loi et par l'Evangile. A quoi Pélage répondit : Ils l'ont mis comme étant de nous ; mais nous l'avons dit, suivant ce que dit saint Paul de la virginité : Je n'ai point de précepte du Seigneur. Le concile dit : L'Eglise reçoit encore cela.

On objecta ensuite à Pélage d'autres articles capitaux de Célestius (2) : Que la grâce de Dieu et son secours n'est pas donné pour chaque action particulière, mais qu'il consiste dans le libre arbitre ou dans la loi et la doctrine. Et encore : Que la grâce de Dieu est donnée selon nos mérites, parce que s'il la donne aux pécheurs, il semble être injuste. D'où il concluoit : C'est pourquoi la grâce même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne ; car si nous faisons tout par la grâce, quand nous sommes vaincus par le péché, ce n'est pas nous qui sommes vaincus, mais la grâce de Dieu, qui a voulu absolument nous aider et n'a pu. Et encore : Si c'est la grâce de Dieu qui nous fait vaincre le péché, c'est donc sa faute quand nous sommes vaincus, parce qu'absolument elle n'a pu ou n'a pas voulu nous garder. A cela, Pélage répondit : Si ce sont là les sentiments de Célestius, c'est à ceux qui le disent à l'examiner ; pour moi, je n'ai jamais tenu cette doctrine, mais j'anathématise celui qui la tient. Le concile dit : Le saint concile vous reçoit puisque vous condamnez ces paroles réprouvées.

On objecta à Pélage cette proposition de Célestius (3) : Que chaque homme peut avoir toutes les vertus et les grâces, par où, disoit-on, ils ôtent la diversité des grâces qu'enseigne l'apôtre. Pélage répondit : Nous l'avons dit ; mais ils le reprennent malicieusement et ignoramment ; car nous n'ôtons pas la diversite des grâces, mais nous disons que Dieu donne toutes les grâces à celui qui est digne de les recevoi comme il les a données à l'apôtre saint Paul (Le concile dit : Vous avez entendu conséque ment, et dans le sens de l'Eglise, le don (grâces, dont parle l'apôtre.

On objecta ces articles du livre de Célesti Que l'on ne peut appeler enfants de Dieu non ceux qui sont absolument sans péché. D' s'en suivoit que saint Paul même ne l'étoit p puisqu'il dit qu'il n'est pas encore parfait (Que l'oubli et l'ignorance ne sont point susc tibles de péché, parce qu'ils ne sont pas vol taires, mais nécessaires. Qu'il n'y a point libre arbitre s'il a besoin du secours de Die parce qu'il dépend de la volonté de chacun faire ou de ne pas faire. Que notre victoire vient pas du secours de Dieu, mais du libre a bitre. Ce que Célestius exprimoit ainsi : C notre victoire, parce que nous avons pris armes par notre propre volonté : comme contraire, c'est par notre faute que nous so mes vaincus, quand nous avons méprisé volo tairement de nous armer. Il apportoit ces pa les de saint Pierre (3) : Nous participons à nature divine, d'où il concluoit que, si l'âme peut être sans péché, Dieu est aussi sujet péché, puisque l'âme qui en est une partie est sujette. Célestius disoit encore : Que le pa don n'est pas accordé aux pénitents suivant grâce et la miséricorde de Dieu ; mais sel les mérites et le travail de ceux qui par la pé tence se rendent dignes de miséricorde.

Tout cela ayant été lu, le concile dit : Q dit à ces articles le moine Pélage ici présen Car le saint concile et la sainte Eglise catholiq rejettent cette doctrine. Pélage répondit : Je dis encore, ces propositions, selon le prop témoignage de mes adversaires, ne sont pas moi, et je n'en dois point répondre : ce que j avoué être de moi, je soutiens qu'il est bon ; que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejète s vant le jugement de la sainte Eglise, en dis anathême à quiconque contredit à la doctrine la sainte Eglise catholique ; car je crois en trinité d'une seule substance, et tout le res selon la doctrine de l'Eglise : Si quelqu'un cr autre chose, qu'il soit anathême. Le concile di Puisque nous sommes satisfaits des déclaratio du moine Pélage ici présent, qui convient de saine doctrine et condamne ce qui est contra à la foi de l'Eglise, nous déclarons qu'il dans la communion ecclésiastique et catho que (4). Telle fut la conclusion du concile Diospolis. Pélage y fut absous parce qu'il p rut catholique ; mais sa doctrine y fut conda née, et il fut obligé de la condamner lui-mêm Il est vrai qu'il ne le fit que de bouche ; car il changea point de sentiments et trompa les é ques.

(1) Gest. c. 12, 13.
(2) C. 14.
(3) C. 14, n. 32.

(1) I Cor. XII, 28.
(2) C. 18. Philip. III, 22.
(3) 2 Pet. 1, 4.
(4) C. 19, 20.

XXII. Révélation du prêtre Lucien.

Jean de Jérusalem étoit à ce concile quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de saint Etienne (1). A vingt milles de Jérusalem étoit un bourg nommé Capharmagala, c'est-à-dire le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre, nommé Lucien, saint homme et serviteur de Dieu. Le vendredi, troisième des nones de décembre, sous le dixième consulat d'Honorius et le sixième de Théodose, à la troisième heure de la nuit, c'est-à-dire le troisième de décembre quatre cent quinze, à neuf heures du soir, Lucien dormoit dans son lit au baptistaire où il couchoit ordinairement pour garder les vases sacrés de l'église. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques d'or, avec des croix au dedans, une verge d'or à la main. Il s'approcha, se tint à la droite de Lucien et le poussa de sa verge d'or en disant : Lucien ! Lucien ! Lucien ! Puis il lui dit en grec : Va à Jerusalem et dis à l'évêque Jean : Jusqu'à quand sommes-nous enfermés ? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques sont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de sa clémence. Je ne suis pas tant en peine pour moi que pour les saints qui sont avec moi. Lucien répondit : Qui êtes-vous, seigneur, et qui sont ceux qui sont avec vous ? Il répondit : Je suis Gamaliel qui ai instruit dans la loi l'apôtre Paul, et avec moi du côté oriental du monument est mon seigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte septentrionale. Il y demeura le jour et la nuit, selon l'ordre des prêtres impies, afin que son corps fût mangé des bêtes ; mais ni bête ni oiseau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fidèles que je connoissois à Jérusalem, je les exhortai, je fournis la dépense nécessaire, et je leur permis d'enlever le corps secrètement dans mon chariot et le porter en ce lieu dans ma maison. Là, je fis célébrer les funérailles pendant quarante jours, et je le fis mettre dans mon sépulcre à l'orient. Nicodème y est aussi dans un autre cercueil, lui qui vint de nuit au sauveur Jésus, et fut baptisé par ses disciples. Les Juifs l'ayant su, le déposèrent de sa dignité, l'excommunièrent et le bannirent de Jérusalem. Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris et l'entretins jusqu'à la fin de sa vie et l'ensevelis honorablement auprès d'Etienne. J'y mis aussi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans, après avoir reçu avec moi le baptême de Jésus-Christ. Il est dans le troisième cercueil plus élevé, où j'ai aussi été mis après ma mort. Ma femme Ethna et mon fils aîné Sélémias, n'ayant pas voulu embrasser la foi de Jésus-Christ, sont enterrés en une autre terre de leur mère, nommée Capharsemalia. Lucien lui demanda : Où vous chercherons-nous ? Gamaliel répondit : Au faubourg nommé Delagabri.

Lucien étant éveillé fit cette prière : Seigneur Jésus, si cette vision vient de vous, faites que je l'aie encore une seconde et une troisième fois (1). Il commença à jeûner au pain et à l'eau jusqu'au vendredi suivant. Gamaliel lui apparut encore en la même forme, et lui dit : Pourquoi n'as-tu pas été avertir le saint évêque Jean ? Lucien répondit : J'ai craint, seigneur, si j'y allois à la première vision de paroître un séducteur. Gamaliel dit : Obéis, obéis, obéis. Puis il ajouta : Parce que tu m'as demandé où sont nos reliques, prends garde à ce que tu vas voir. Aussitôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or et une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roses, deux de roses blanches, une de rouges ; la corbeille d'argent étoit pleine de safran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit : Ce sont nos reliques. Les roses rouges, c'est Etienne qui est à l'entrée du sépulcre. La seconde corbeille, c'est Nicodème qui est près de la porte. La corbeille d'argent, c'est mon fils Abibas, qui est sorti du monde sans tache. Sa corbeille est jointe à la mienne. Ayant ainsi parlé, il disparut.

Lucien étant éveillé, rendit grâce à Dieu et continua ses jeûnes (2). La troisième semaine, au même jour et à la même heure, Gamaliel lui apparut, le menaçant et lui faisant des reproches de sa négligence. Ne vois-tu pas, lui dit-il, la sécheresse qui afflige le monde ? Ne considères-tu pas qu'il y a dans le désert bien des saints meilleurs que toi, que nous avons laissés te choisissant pour nous faire connoître ? C'est pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté, lui promit de ne plus différer. Ensuite il eut une autre vision. Il crut être à Jérusalem et raconter sa vision à l'évêque Jean, qui lui disoit : Si cela est ainsi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot et à la charrue, et que je vous laisse les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci soit dans une grande ville, les autres vous suffiront.

XXIII. Invention des reliques de saint Etienne.

Après cette dernière vision, Lucien alla à Jérusalem et raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette dernière partie qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il signifioit saint Etienne, et que l'évêque lui demanderoit ses reliques, pour mettre en l'église de Sion, signifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir si l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joie et loua Dieu, puis

(1) Marcel. Chr. n. 415, Chrysipp. apud Phot. c. 17, t. 2. Epist. Luc. n. 8. n. 3.

(1) N. 4.
(2) N. 5.

il dit : S'il est ainsi, mon cher fils, il faut que je transfère de là le bien-heureux Etienne, premier martyr et premier diacre; et il ajouta : Allez, fouillez sous un tas de pierres qui est dans le champ, et si vous trouvez les reliques, faites-le moi savoir. Lucien lui dit : Je me suis promené dans ce champ et j'ai vu au milieu un tas de petites pierres; j'ai cru qu'ils étoient là. L'évêque répondit : Allez comme je vous ai dit, et si vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, et mandez-le moi par un diacre afin que j'y vienne. Lucien, étant de retour à son bourg, fit avertir tous les habitants par cri public, de venir le lendemain matin fouiller ce tas de pierres.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migèce, qui racontoit à tous les frères une vision qu'il avoit eu la même nuit. Lucien l'appela, et lui demanda ce qu'il avoit vu. Migèce étoit un homme simple et d'une vie pure. Gamaliel lui étoit apparu de la même manière qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, et lui avoit donné ordre de dire à Lucien : Vous travaillez inutilement au monceau de pierres, nous n'y sommes plus. On nous y mit quand on fit nos funérailles, selon l'ancienne coutume, et ce tas de pierres étoit la marque du deuil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en syriaque Débatalia. En effet, continua Migèce, en racontant sa vis on, je me suis trouvé dans ce champ, j'y ai vu un monument négligé et tombant en ruine, où étoient trois lits d'or garnis; un plus haut que les autres, où étoient couchés deux hommes, un vieux et un jeune, et un dans chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut m'a dit : Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu. Si tu veux trouver le grand et le juste, il est à l'orient. Lucien ayant ouï le rapport du moine Migèce, loua Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de sa révélation.

Après donc avoir fouillé inutilement le tas de pierres, ils allèrent au monument indiqué par Migèce, et ayant creusé, ils trouvèrent trois coffres et une pierre où étoit écrit en très-grandes lettres, Cheliel, Nasuam, Gamaliel, Abibas. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne et de Nicodème traduits en syriaque. Aussitôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Diospolis au concile. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y assistoient, Eutonius de Sébaste et Eleuthère de Jéricho, et vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dès qu'on eut ouvert le cercueil de saint Etienne, la terre trembla et il sortit de ce cercueil une odeur si agréable, que personne ne se souvenoit d'en avoir senti de pareille. Un grand peuple s'étoit assemblé, dans lequel étoient plusieurs personnes affligées de diverses maladies. Il y en eut soixante et treize guéris sur-le-champ par cette odeur. Les uns furent délivrés du démon, d'autres de pertes de sang, d'autres des écrouelles ou d'autres tumeurs, de fistules, de fièv de mal caduc, de maux de tête, de doule d'entrailles. On baisa les saintes reliques, on les renferma; puis en chantant des psaun et des hymnes, on porta celles de saint Etien à l'Eglise de Sion, où il avoit été ordonné d cre; mais on en laissa quelques petites part à Caphargamala. Le corps de saint Etien étoit réduit en cendres, hormis les os étoient tout entiers, et dans leur situation turelle. Cette translation se fit le septième calendes de janvier, c'est-à-dire le vin sixième de décembre, jour où l'Eglise a t jours honoré depuis la mémoire de s Etienne. Toutefois on fait la mémoire de ce invention le troisième jour d'Août, de quo n'est pas aisé de rendre raison. En même tem que l'on faisoit la translation, il tomba grande pluie qui remédia à la sécheres dont le pays étoit affligé.

Le prêtre Lucien fit part des reliques saint Etienne qu'il avoit gardées, au pré Avitus, espagnol qui se trouvoit depuis q que temps en Palestine, et à sa prière il é vit une relation simple et fidèle de la mani dont il avoit trouvé ces saints corps. Avitu traduisit en latin, et l'envoya par Orose a quelques reliques de saint Etienne, c'est dire de la poussière de sa chair et de nerfs et quelques os solides. Il envoya reliques et la relation à Palconius, évêque Brague en Lusitanie, avec une lettre adres à lui, à son clergé et à son peuple, pour consoler dans leurs maux, causés par les cursions des barbares. Nous avons encore lettre, avec sa traduction de la relation Lucien.

XXIV. Reliques de saint Zacharie.

Il y eut dans le même temps, en orient, p sieurs autres découvertes de reliques. En l lestine, on trouva encore les reliques du p phète Zacharie dans un bourg nommé de nom Capharzacharia au territoire d'Eleuthé polis (1). Le saint prophète apparut à un clave nommé Calemère, qui gouvernoit ce terre pour son maître, et lui montrant un c tain jardin, il lui dit : Creuse ici à deux coud de la haie, le long du chemin qui mène à ville de Bitterebis, tu trouveras un cof double, un de bois dans un de plomb, et aut du coffre un vaisseau de verre plein d'eau, deux serpents de grandeur médiocre, dou sans venin. Suivant l'ordre du prophète, Ca mère alla au lieu marqué, et découvrit le cof sacré aux signes qui ont été dits. On vit dans le prophète revêtu d'un habit bla comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous pieds, hors du coffre, étoit couché un enf enseveli à la royale; car il avoit une couron d'or à la tête, une chaussure d'or et des hab

(1) Sozom. IX, c. ult.

précieux. Comme les savants étoient en peine qui pouvoit être cet enfant, Zacharie, supérieur du monastère de Gérare, dit avoir lu un ancien livre hébreu qui n'étoit pas de l'écriture sainte, qui portoit que, quand le roi Joas fit mourir le prophète Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement mourut subitement sept jours après (1). Il le prit pour une punition divine, et fit enterrer l'enfant aux pieds du prophète, comme pour lui faire satisfaction. Cette explication suppose que le prophète Zacharie dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, et non pas le fils de Barachia dont nous avons la prophétie. Le corps du prophète se trouva tout entier après avoir été tant de siècles sous terre. Il étoit rasé fort près, il avoit le nez droit, la barbe médiocrement grande, la tête petite, les yeux un peu enfoncés, couverts de sourcils. Ce sont les paroles de Sozomène dont l'histoire finit ici, c'est-à-dire ce qui nous en reste. Il décrivoit ensuite l'invention des reliques de saint Etienne, et continuoit son récit jusqu'à l'an quatre cent trente-neuf et au dix-septième consulat de Théodose le jeune, sous le règne duquel il arrivoit. Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, transféra aussi à Manuthe, près de Canope, les reliques des saints martyrs Cyrus et Jean, pour achever d'y éteindre la puissance des démons (2).

XXV. Juifs chassés d'Alexandrie.

Il fit en ce temps-là chasser les juifs d'Alexandrie à cette occasion (3). Un jour qu'Oreste, gouverneur de la ville, faisoit la police dans le théâtre, quelques chrétiens affectionnés à l'évêque s'approchèrent pour entendre les ordonnances du gouverneur, entre autres un nommé Hiérax, qui tenoit de petites écoles, fervent auditeur de l'évêque et le plus empressé à exciter des applaudissements dans les sermons. Les juifs, toujours ennemis des chrétiens, et excités alors au sujet de quelques danseurs, ayant vu Hiérax dans le théâtre, s'écrièrent aussitôt qu'il n'y venoit que pour exciter sédition. Oreste étoit depuis longtemps choqué de la puissance des évêques qui diminuoit celle des gouverneurs; ainsi, croyant que saint Cyrille vouloit contrôler ses ordonnances, il fit prendre Hiérax et le fit fouetter publiquement dans le théâtre. Saint Cyrille l'ayant appris, envoya quérir les principaux des juifs et leur fit de grandes menaces, s'ils ne cessoient de remuer contre les chrétiens, mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concertèrent d'attaquer de nuit les chrétiens, ayant pris entre eux pour signal des anneaux de feuille de palme, et firent crier par tous les quartiers de la ville que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les chrétiens y accoururent de tous côtés, et les juifs se jetèrent sur eux et en tuèrent un grand nombre. Le jour venu, on connut les auteurs de ce massacre; et saint Cyrile alla avec un grand peuple aux synagogues des juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, et abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les juifs furent chassés d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le temps d'Alexandre le grand, son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, et compta pour un grand malheur qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitants. Il en fit son rapport à l'empereur, à qui Cyrille, de son côté, écrivit les crimes des juifs.

Cependant pressé par le peuple, il fit parler à Oreste pour se réconcilier, et l'en conjura même par le livre des évangiles; mais Oreste le refusa (1). Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Théophile contre Dioscore et les grands frères, quittèrent leurs monastères et vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cents. Ils guettèrent le gouverneur Oreste, comme il sortoit en chariot, et s'approchant de lui, l'appelèrent païen et idolâtre et lui dirent d'autres injures. Oreste, soupçonnant que Cyrille lui tendoit un piége, s'écria qu'il étoit chrétien, et qu'il avoit été baptisé par l'évêque Atticus à Constantinople; mais les moines ne l'écoutoient point et un d'entre eux, nommé Ammonius, le frappa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en sang. Ses officiers épouvantés par la grêle des pierres, se dispersèrent; mais le peuple accourut à sa défense et les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius et on l'emmena au gouverneur qui lui fit son procès et le fit mourir dans les tourments. Saint Cyrille retira le corps et le mit dans une église, lui changea de nom, l'appela Thaumase, c'est-à-dire admirable, et le voulut faire reconnoître pour martyr; mais les plus sages des chrétiens n'approuvèrent pas cette conduite, et peu de temps après saint Cyrille lui-même laissa tomber la chose dans le silence et dans l'oubli.

Le peuple n'en demeura pas là. Il prétendit qu'une femme illustre nommée Hypatia empêchoit le préfet Oreste de se réconcilier avec l'évêque (2). Elle étoit fille du philosophe Théon, si savante qu'elle surpassoit tous les philosophes de son temps. Elle avoit succédé à l'école platonicienne et enseignoit publiquement, en sorte qu'on y accouroit de toutes parts; et nous avons plusieurs lettres de Synésius à elle, où il se reconnoît son disciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modestie qui lui attiroit beaucoup de respect et d'autorité auprès des magistrats. Elle voyoit souvent Oreste, ce qui donna occasion à la soupçonner de l'animer contre saint Cyrille. Donc une troupe de gens emportés, conduits par un lecteur, nommé Pierre, la guettèrent comme elle rentroit chez

(1) 2 Paralip. XXIV, 22. (2) Sozom. 9, c. 16. Id. Præf. p. 324, B. Acta Cyri et Jo. apud Sur. 31 jan. (3) Socr. VII, c. 13.

(1) C. 14. (2) C. 5.

elle, la tirèrent de la chaise et la traînèrent à l'église nommée la Césaree; ils la dépouillèrent, la tuèrent à coups de pots cassés, la mirent en pièces et brulerent ses membres au lieu nommé Cinaron. Cette action, dit l'historien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille et à l'église d'Alexandrie; car ces violences sont tout à fait éloignées du christianisme. Puis il ajoute : Cela se passa la quatrième année de l'épiscopat de Cyrille, sous le dixième consulat d'Honorius et le sixième de Théodose, au mois de mars pendant les jeûnes, c'est-à-dire le carême de l'an quatre cent quinze.

On croit que ces désordres d'Alexandrie furent cause d'une loi de Théodose du mois d'octobre quatre cent seize, pour réprimer les entreprises des parabolans (1). On appeloit ainsi des clercs du dernier ordre, destinés à prendre soin des malades, principalement dans les maladies contagieuses, d'où leur venoit ce nom; car il signifie en grec des gens qui s'exposent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à Constantinople pour s'en plaindre. L'empereur ordonna que tous les clercs en général ne prissent point de part aux affaires publiques; et en particulier pour les parabolans, qu'ils ne seroient pas plus de cinq cents, et encore d'entre les pauvres et des corps de métiers, que leurs noms seroient donnés au préfet d'Alexandrie qui en mettroit d'autres à la place des morts, qu'ils ne pourroient se trouver à aucun spectacle ni au lieu où se tenoit le conseil, ni paroître en jugement que pour leurs affaires particulières, ou par un syndic. Mais cette loi fut révoquée en partie dix-huit mois après, le troisième de février quatre cent dix-huit (2). Le nombre des parabolans fut augmenté jusqu'à six cents, et le choix et la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

XXVI. Fin du schisme d'Antioche.

Porphyre, évêque d'Antioche, étoit mort et avoit eu pour successeur Alexandre, qui avoit passé sa vie dans les exercices de la profession monastique, pratiquant la pauvreté et toutes les vertus, et soutenant par cet exemple une grande éloquence. Il réunit par ses puissantes exhortations le parti des eustathiens, séparés depuis si longtemps des autres catholiques, sous les évêques Paulin et Evagre, et celébra cette réunion par une fête dont on n'avoit point vu de semblable; car étant accompagné de tous ceux de sa communion, tant clercs que laïques, il alla au lieu où les eustathiens tenoient leur assemblée, et les ayant trouvés qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des siens, ils marcherent tous ensemble vers la grande église, au travers de la place au bord de l'Oronte. Les juifs, les ariens et le peu qui restoit de païens gémissoient de cette heureuse réunion. Alexan-dre reçut dans son clergé tous ceux que Pauli[n] et Evagre avoient ordonnés, les laissant cha-cun dans son rang. Ainsi finit le schisme d'An-tioche qui avoit duré quatre-vingt-cinq ans depuis l'exil de saint Eustache, c'est-à-dire depuis environ l'an trois cent vingt-neuf, et par conséquent, il finit vers quatre cent qua-torze (1).

Ce fut aussi saint Alexandre qui rétablit le premier le nom de saint Jean Chrysostôme dans les diptyques ecclésiastiques (2). Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée, et Pappus, qui avoient toujours suivi le parti de Jean, et leur rendit leurs églises sans examen. Ensuite, il envoya des députés au pape Innocent pour lui faire part de ces heureuses nouvelles, et lui demander sa communion. Le prêtre Cassien, disciple de saint Jean Chrysostôme, se trouvant alors à Rome, sollicita la réponse; et le pape Innocent ayant examiné les pièces qu'Alexan-dre lui avoit envoyées et le rapport de ses dé-putés, approuva en tout sa conduite, et lui écrivit une lettre qui fut souscrite par vingt évê-ques d'Italie, qui peut ainsi passer pour une lettre synodale. Il écrivit aussi, en son particu-lier, à Alexandre une lettre d'amitié pour lui témoigner combien sa députation lui avoit été agréable. Il lui envoya, de son côté, trois dépu-tes, Paul, prêtre, Nicolas, diacre, et Pierre sous-diacre, et l'invita à lui écrire souvent pour réparer la perte du passé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface, qui rési-doit de sa part à Constantinople, auprès de l'empereur, et qui fut depuis pape lui-même. Acace, évêque de Berée, un des chefs du parti contraire à saint Chrysostôme, revint aussi en cette occasion, écrivit au pape, témoignant ap-prouver tout ce qu'Alexandre avoit fait, soit en recevant les clercs de Paulin et d'Evagre, soit en rétablissant les évêques Elpide et Pappus. Le pape saint Innocent le renvoya à Alexandre pour examiner la sincérité de sa réunion que le passé rendoit suspecte, consentant de le re-cevoir à sa communion quand il auroit déclaré de sa bouche ses sentiments à Alexandre (3).

La paix et la communion étant rétablies entre l'église romaine et celle d'Antioche, le pape saint Innocent écrivit à Alexandre une lettre décrétale sur quelques points de discipline, sur lesquels il l'avoit consulté pour remédier aux désordres introduits en orient par les schismes et l'hérésie (4). Le premier chef est sur l'auto-rité de l'église d'Antioche qui, suivant le con-cile de Nicée, s'étendoit, non sur une pro-vince seulement, mais sur tout un diocèse. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant pour la magnificence de la ville, que parce que c'est le premier siége du premier des apôtres

(1) L. 42, Th. de Episc. (2) L. 43, Ch. Th. de Episc.

(1) Theod. v, Hist. c. 35. Inn. Ep. 14. ad Bonifac. Theod. III, Hist. c. 5. et ib. Vales. Sup. l. XI, n. 45. Theod. v, c. 35. (2) Innoc. Ep. 17, ad Alex. (3) Ep. 13, 14, 19. (4) Ep. 18, ap. Dion. c 45.

elle ne céderoit point à Rome, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en passant celui que Rome a possédé jusqu'à la fin (1). Donc, comme vous ordonnez les métropolitains par une autorité singulière, j'estime que vous ne devez point laisser ordonner les évêques sans votre permission. Vous enverrez vos lettres pour autoriser l'ordination de ceux qui sont éloignés; et pour ceux qui sont proches, vous les ferez venir, si vous le jugez à propos, pour recevoir l'imposition de vos mains. Les évêques de Chypre, qui, pour éviter la tyrannie des ariens, se sont mis en possession de faire leurs ordinations; sans consulter personne, doivent revenir à l'observation des canons, c'est-à-dire dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'Eglise ne suit pas tous les changements du gouvernement temporel (2). Ainsi une province divisée en deux ne doit pas avoir deux métropoles, mais il faut suivre l'ancien usage. Les clercs des ariens ou des autres hérétiques, qui reviennent à l'Eglise, ne doivent être admis à aucune fonction du sacerdoce ou du ministère ecclésiastique. Car, encore que leur baptême soit valable, il ne leur confère point la grâce; c'est pourquoi leurs laïques ne sont reçus qu'avec l'imposition des mains, pour leur donner le Saint-Esprit. Le pape saint Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche, de faire part de ces décisions aux autres évêques, en leur faisant lire sa lettre, et, s'il se peut, dans un concile.

XXVII. Mémoire de saint Chrysostôme rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche, étant venu à Constantinople, parla hardiment pour la mémoire de saint Jean Chrysostôme et il excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre son nom dans les dyptiques, mais il n'y réussit pas. Atticus le refusa longtemps; et le pape saint Innocent lui refusoit aussi la communion, nonobstant les instances de Maximien, évêque de Macédoine, qui avoit été ami de saint Jean Chrysostôme. Saint Alexandre ne tint pas longtemps le siége d'Antioche, et eut pour successeur Théodote, homme d'une vie très-réglée et d'une douceur merveilleuse. Il se laissa fléchir pour réunir à l'Eglise ce qui restoit d'apollinaristes, dont toutefois plusieurs conservoient assez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les dyptiques le nom de saint Jean Chrysostôme; mais Théodote, craignant qu'Atticus de Constantinople ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Bérée, le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par nécessité. Acace écrivit aussi à saint Cyrille que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du scrupule, et cherchoit à se fortifier contre la violence (3). Le prêtre qui apporta la lettre de Théodote à Constantinople, répandit dans le peuple le sujet de son voyage et le contenu de la lettre, ce qui pensa causer un grand trouble. Atticus en fut alarmé et alla trouver l'empereur pour chercher les moyens d'apaiser le peuple et de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un aussi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvénient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus céda à cette autorité et à l'inclination du peuple; et fit écrire le nom de saint Jean Chrysostôme dans les tables ecclésiastiques.

Il en écrivit aussitôt à saint Cyrille d'Alexandrie pour justifier sa conduite et l'exhorter à la suivre. Il y a des occasions, dit-il, où il faut préférer le bien de la paix à l'exactitude des règles, quoique nous ne devions pas accoutumer le peuple à gouverner, comme dans une démocratie. Au reste, je ne crois point avoir péché contre les canons, car on nomme le bienheureux Jean, non seulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques et les femmes. Et il y a grande différence entre les morts et les vivants, puisqu'on les écrit même en différents livres. La sépulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David (1); l'arien Eudoxe ne nuit pas aux apôtres, quoique mis sous le même autel: Paulin et Evagre, auteurs du schisme d'Antioche, ont été reçus après leur mort dans les sacrés dyptiques il y a longtemps. Nous avons la réponse de saint Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entreprise contre les canons. Et il devait parler ainsi, tenant pour légitime le concile qui avoit déposé Jean. Il y a si longtemps, dit il, que vous êtes sur le siége de Constantinople, personne n'a refusé de s'assembler avec vous. Qui sont donc ceux dont la réunion vous oblige à mettre hors de l'Eglise d'Egypte, la Libye et la Pentapole? C'étoient les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, et où saint Jean Chrysostôme étoit tenu pour condamné juridiquement. Laissons donc, conclut-il, Arsace au second rang après Nectaire d'heureuse mémoire (2). Saint Isidore de Péluse écrivit aussi à saint Cyrille avec force et autorité sur ce sujet, l'exhortant à ne pas suivre la passion de son oncle et ne pas entretenir dans l'Eglise une division éternelle, sous prétexte de piété. Saint Cyrille se rendit enfin, et l'église d'Alexandrie étoit dès l'an quatre cent dix-neuf, en communion avec l'église romaine.

XXVIII. Théodore de Mopsueste. Pélagiens.

Pélage étoit toujours en orient et y avoit de puissants protecteurs, entre autres Théodore de Mopsueste, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de son hérésie (3). Théodore pour la soutenir, composa cinq livres,

(1) Can. 6, Nic. Sup. l. xi, c. 20.
(2) C. 2.
(3) Ep. ap. Cyr. t. 5, p. 202. D. Innocent. Ep. 10. Theodor. v, Hist. c. 38. Cyrill. Epist. ad Attic. t. 5, part. 2. p. 207, C.

(1) 2. Reg. 11, 15.
(2) Cyr. Epist. ad Att. t. 5, part. 2, p. 204, 205. Lib. 1. Ep. 370.
(3) Mercat. comm. Phot. cod. 177. Theod. Ant.

contre ceux qui disoient que les hommes pèchent par nature et non par volonté, c'est-à-dire contre la créance catholique du péché originel. Il dit que l'auteur de cette hérésie est venu d'occident et demeure en orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'étoit saint Jérôme; car, outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuse d'avoir fabriqué un cinquième évangile, disant l'avoir trouvé dans la bibliothèque d'Eusèbe de Palestine; c'est l'évangile de saint Mathieu, suivant les nazaréens, que saint Jérôme cite souvent, et même dans ses dialogues contre les pélagiens. Théodore l'accuse encore d'avoir rejeté la version des septante, et les autres anciennes, pour en substituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'hébreu que tard, et des plus méprisables d'entre les juifs.

Il dit que cet homme, ayant composé des discours de la nouvelle hérésie qu'il avoit inventée, les avoit envoyés au pays de sa naissance, c'est-à-dire en occident, où il avoit séduit plusieurs personnes et des églises entières. Voici les erreurs qu'il lui attribue. Premièrement, que les hommes pèchent par nature, non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne et l'ouvrage de Dieu, mais par celle qu'il eut en partage après son péché, qui est mauvaise et mortelle. Qu'ainsi les hommes sont devenus mauvais et ont le péché dans leur nature et non dans leur choix. Secondement, que les enfants mêmes nouveaux-nés ne sont pas exempts de péchés, parce que depuis la chute d'Adam, la nature est soumise au péché, qui s'étend à toute sa race, dont on apporte pour preuve, dit Théodore: J'ai été conçu en iniquité (1), et les passages semblables; le baptême et la communion du corps de notre seigneur pour la rémission des péchés, puisqu'on les donne même aux enfants. Troisièmement, qu'il n'y a aucun juste entre les hommes. Quatrièmement, que Jésus-Christ même, notre Dieu, n'a pas été pur de péché, puisqu'il a pris la nature qui en étoit infectée; quoique d'ailleurs ils disent que l'incarnation ne s'est pas faite réellement, mais seulement en apparence. Cinquièmement, que le mariage et tout ce qui sert à la propagation du genre humain, sont les œuvres de la mauvaise nature où Adam est tombé par son péché. Voilà les erreurs que Théodore de Mopsueste attribuoit aux nouveaux hérétiques d'occident; mais elles ne sont en effet que la doctrine de l'Eglise catholique, selon que les pélagiens la défiguroient pour la rendre odieuse.

XXIX. Écrits de Pélage.

Orose revint de Palestine vers le printemps de l'année quatre cent seize, apportant des reliques de saint Etienne. Il étoit aussi chargé de la réponse de saint Jérôme à saint Augustin, sur les questions de l'origine des âmes et de l'égalité des péchés. Saint Jérôme témoigne bea coup d'estime et d'affection pour saint Augı tin, mais il s'excuse de répondre pour lors à : questions, à cause de la difficulté des temp et de peur que s'ils n'étoient pas de même av les hérétiques n'en prissent occasion de les « lomnier. Il y a apparence qu'avec cette lettı Orose apporta les dialogues de saint Jérôm puisque saint Augustin les cite, écrivant Océanus peu de temps après (1). Il appo encore des lettres d'Héros et de Lazare, enc Pélage et Célestius. Elles témoignoient que l lage étoit à Jérusalem et y trompoit enc quelques personnes, quoique ceux qui pé troient mieux ses sentiments lui résistass fortement, et surtout saint Jérôme. En eff Pélage étoit devenu plus fier après le concile Diospolis, et il fit beaucoup valoir l'absoluti qu'il avoit reçue. Il n'osa toutefois en montı les actes, parce qu'on y auroit vu qu'il avoit obligé de désavouer ses erreurs : au contrai il retarda autant qu'il put la publication de « actes, et se contenta de répandre partout u lettre à un prêtre de ses amis, où il disoit q quatorze évêques, c'est-à-dire le concile Diospolis, avoient approuvé ce qu'il souteno Que l'homme peut être sans péché et gard facilement les commandements de Dieu ! veut (2). Mais il ne disoit pas que dans le co cile il avoit ajouté : Avec la grâce de Dieu, e ajouta dans sa lettre le mot de facilement qı n'avoit osé dire dans le concile; au contra il avoit dit qu'il falloit travailler et combatt

Il écrivit même une petite apologie où il défendoit par l'autorité de ce concile, dis qu'il y avoit répondu aux objections des é ques gaulois, et avoit été pleinement justif et il envoya cette apologie à saint Augusti par un diacre nommé Carus. Saint Augustin douta bien de la vérité, et que Pélage n'avoit absous qu'en se montrant catholique; m n'ayant point alors de quoi l'en convaincre n'écrivit point sur ce sujet. Pélage comp dans ce même temps ses quatre livres du lil arbitre contre saint Jérôme, où il se vant de ce concile (3). Dans le troisième livre, il plıquoit tout le fond de son dogme, en disti guant le pouvoir, le vouloir et l'être, c'est dire l'action; et par-là on voyoit ce que voul dire Pélage, toutes les fois qu'il parloit de grâce ou du secours de Dieu.

XXX. Concile de Carthage et de Milève.

Orose présenta les lettres d'Héros et de L zare au concile que tenoient à Carthage, sel la coutume, les évêques de la province proco sulaire en quatre cent seize, au nombre «

(1) Ps. 1, 7.

(1) Ap. Aug. Epist. 172, al. 30. Ep. 180, al. 260, n. 3. Ep. 175, al. 50, init. Ep. 176, n. 4.

(2) Innoc. Ep. 183. Ap. Aug. al. 96, n. 3. De Gest. Pel. c. 30.

(3) De Gest. c. 1. Ep. 17 n. 7, al. 252. C. 32, de Ge Ep. 186, al. 126, c. 19. 34. De Pec. Orig. c. 1 Aug. de Grat. Chr. c. 1.

soixante-huit : les principaux étoient : Aurélius de Carthage, qui y présidoit, Vincent de Culuse, Thrasius de Meninxe. Les lettres d'Héros et de Lazare ayant été lues dans ce concile, on y lut aussi les actes du concile de Carthage, où Célestius avoit été condamné environ cinq ans auparavant (1). Après cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'est-à-dire Pélage et Célestius, devoient être anathématisés, s'ils n'anathématisoient très-clairement leurs erreurs, afin que la sentence prononcée contre eux, étant connue, fît du moins revenir ceux qu'ils avoient trompés, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, si elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes ; car tout étoit plein de gens, qui à force de parler et de disputer, entraînoient les foibles et fatiguoient les plus fermes de la foi (2).

Le concile jugea aussi à propos de donner part de son jugement au pape saint Innocent, afin d'y joindre l'autorité du siége apostolique (3). D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient ouï dire que Pélage avoit des partisans à Rome, où il avoit vécu longtemps ; les uns étoient persuadés de sa doctrine, et la plupart ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on disoit, principalement à cause du concile de Diospolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été absous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre synodale, à laquelle ils joignirent les lettres de Héros et de Lazare, et les actes de ce dernier concile qui contenoient celui de quatre cent douze. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pélage, qu'ils réfutent sommairement par les autorités de l'écriture, et concluent ainsi (4) : Encore que Pélage et Célestius désavouent cette doctrine et les écrits produits contre eux, sans qu'on puisse les convaincre de mensonge, toutefois il faut anathématiser en général quiconque enseigne que la nature humaine lui peut suffire pour éviter le péché et faire les commandements de Dieu, se montrant ennemis de sa grâce, déclarée si évidemment par les prières des saints ; quiconque nie que, par le baptême de Jésus-Christ, les enfants soient délivrés de la perdition et obtiennent le salut éternel.

Vers le même temps, il se tint à Milève un concile des évêques de Numidie au nombre de soixante et un, dont les principaux étoient Sylvain de Zumme, primat, Aurélius de Macommades, Alypius, saint Augustin, Sévère de Milève, Fortunat de Cyrthe, Possidius de Calame. Ces évêques, ayant appris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape saint Innocent, lui demandant de même la condamnation de cette hérésie qui ôtoit aux adultes la prière et aux enfants le baptême (4).

Outre ces lettres synodales, saint Augustin en écrivit encore une au pape saint Innocent, au nom de cinq évêques dont il étoit l'un ; les autres étoient : Aurélius de Carthage, Alypius, Evodius et Possidius (1). C'étoit comme une lettre familière, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pélage et demandoient que le pape le fît venir à Rome pour l'interroger exactement et savoir quelle espèce de grâce il avouoit, ou traiter avec lui la même chose par lettres, afin que s'il reconnoissoit la grâce que l'Église enseigne il fût absous sans difficulté. Avec cette lettre, les évêques envoyoient au pape le livre de Pélage que Timase et Jacques avoient envoyé à saint Augustin, et la réponse qu'il y avoit faite (2).

Dans ce livre de Pélage, on avoit marqué les endroits où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grâce que la nature dans laquelle Dieu nous a créés. La lettre ajoutoit : S'il désavoue ce livre ou ces passages, nous ne contestons pas qu'il les anathématise et qu'il confesse nettement la grâce propre des chrétiens. Et ensuite : Quand ses amis verront ce livre anathématisé non seulement par l'autorité des évêques catholiques, et surtout par votre sainteté, mais par lui-même, nous ne croyons pas qu'ils osent encore parler contre la grâce de Dieu (3). Saint Augustin envoyoit aussi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pélage sur son apologie qu'il avoit reçue par le diacre Canes, priant le pape de la lui faire tenir afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'est-à-dire celle des conciles de Carthage et de Milève, et celle des cinq évêques furent portées à Rome par un évêque nommé Jules.

XXXI. Lettres à Jean de Jérusalem.

Vers le même temps, saint Augustin, ayant appris que Jean évêque de Jérusalem, avoit beaucoup d'affection pour Pélage lui écrivit de s'en donner de garde, et lui envoya le même livre qu'il avoit reçu par Timase et Jacques avec sa réponse, priant l'évêque Jean de faire expliquer Pélage, sur la nécessité de la prière et sur le péché originel (4). Je vous prie aussi, dit-il, de vouloir bien nous envoyer les actes ecclésiastiques par lesquels on dit qu'il a été justifié. Je vous le demande au nom de plusieurs évêques qui sont sur ce sujet dans la peine où je suis. Le pape saint Innocent écrivit aussi à Jean de Jérusalem sur les violences faites en Palestine par une troupe de pélagiens. Ils attaquèrent saint Jérôme et les personnes pieuses de l'un et de l'autre sexe dont il prenoit soin. Il y en eut de tués et, entre autres un diacre ; on brûla et on pilla les monastères. Saint Jérôme se sauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les vierges sainte Eustochium et sainte Paule, sa nièce, furent pillées et

(1) Aug. Ep. 175. n. 1. Sep. n. 2.
(2) Ep. 177. n. 5.
(3) Ep. 175, n. 2 ; 177, n. 2.
(4) N. 6.
(5) Ep. 178, al. 94, ad Hilar. Ep. 176, al. 92, ap. Aug.

(1) Ep. 177, al. 95 ; Ep. 186, n. 2.
(2) N. 5. n. 6, Ep. 17.
(3) Ep. 177, n. 6, 15.
(4) Ep. 179, al. 251. n. 7.

poursuivies; elles virent massacrer leurs gens et se sauvèrent à peine. Elles s'en plaignirent aussi bien que saint Jérôme au pape saint Innocent, sans toutefois nommer personne. Ce fut donc le sujet de sa lettre à Jean de Jérusalem où il dit que l'auteur de ces violences n'est pas douteux; mais que Jean devoit les empêcher par ses soins, ou du moins après le mal arrivé consoler et secourir les personnes affligées; et il l'avertit d'y donner ordre s'il ne veut en répondre lui-même, suivant les lois de l'Eglise. Il écrivit aussi à saint Jérôme une lettre de consolation où il dit que si on porte devant lui une accusation contre quelque personne certaine il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remède (1). Cette lettre est remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'Eglise. On croit que ces lettres ne trouvèrent plus en vie Jean de Jérusalem, quand elles arrivèrent en Palestine. Car il mourut le dixième de janvier quatre cent dix-sept. Il avoit succédé à saint Cyrille et tenu le siége de Jérusalem plus de trente ans. Son successeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à son nom qui en grec signifie doux. Il tint le siége environ treize ans (2).

XXXII. Décrétale de saint Innocent à Décentius.

Le pape saint Innocent écrivit, la même année quatre cent seize, la dernière de son pontificat, une décrétale fameuse à Décentius, évêque d'Eugube dans l'Umbrie (3). Il se plaint d'abord du mépris des traditions que l'église romaine a reçues de l'apôtre saint Pierre : Vu principalement, dit-il, qu'il est manifeste que personne n'a institué des églises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les îles adjacentes, sinon ceux que l'apôtre saint Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Et ensuite : Vous êtes sans doute souvent venu à Rome, vous avez assisté aux assemblées de notre Eglise, et vous avez vu quel usage elle observe, soit dans la consécration des mystères soit dans les autres actions secrètes; ce qui suffiroit pour votre instruction. On voit ici comment les évêques apprenoient la pratique des sacrements par l'exemple et la tradition vivante.

Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit donner la paix qu'après la consécration des mystères pour montrer que le peuple y a consenti, et que l'action est achevée. Que l'on ne doit réciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes qu'après que le prêtre les a recommandés à Dieu par sa prière, ce qu'il faut entendre du *memento* dans le canon. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux églises de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'eucharistie que l'on gardoit après le sacrifice, pour la mêler au sacrifice suivant comme un levain sacré et une marque sensible que c'est toujours la même oblation du même corps de Jésus-Christ (1). Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les églises de la ville dont les prêtres ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui à cause du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolytes, le ferment consacré par le pape en signe de communion; mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetières éloignés, pour ne pas porter trop loin les sacrements, et ces prêtres des cimetières avoient droit de les consacrer. Toutes nos églises, dit le pape, sont dans la ville, c'est-à-dire qu'elle étoit tout son diocèse; aussi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome comme Ostie, Préneste, Tibur. On doit jeûner le samedi de chaque semaine, comme le vendredi; et ces deux jours on ne célèbre point les mystères en mémoire de la tristesse dans laquelle les apôtres les passèrent. C'étoit la coutume de l'Eglise romaine; les autres ne jeûnoient que le samedi saint et tous les samedis de l'année. Ceux qui après le baptême deviennent possédés du démon peuvent recevoir l'imposition des mains d'un prêtre ou d'un autre clerc, mais seulement par l'ordre de l'évêque. Les pénitents ne doivent recevoir l'absolution que le jeudi saint, hors le cas de nécessité. Il n'y a que l'évêque qui puisse donner aux enfants le sacré sceau, c'est-à-dire le sacrement de confirmation (2). Nous l'apprenons dit ce pape, non seulement par la coutume des églises, mais encore par l'écriture sainte dans les actes, en la personne de saint Pierre et de saint Jean (3). Les prêtres peuvent bien faire aux baptisés l'onction du chrême, pourvu qu'il soit consacré par l'évêque; mais ils n'en peuvent pas marquer le front: cela n'est permis qu'aux évêques quand ils donnent le Saint-Esprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres suivant l'épître de l'apôtre saint Jacques (4); et la raison en est que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades; mais l'huile de cette onction doit être consacrée par l'évêque. On ne la donne point aux pénitents parce que c'est un sacrement. Voilà les deux sacrements de confirmation et d'extrême-onction bien établis dans cette décrétale sur la tradition et l'écriture. Le pape ajoute à la fin: Quand vous viendrez ici, je pourrai vous dire le reste, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit déjà dit en parlant du saint sacrifice: Après toutes les choses que je ne dois pas découvrir; et en parlant de la confirmation : Je ne puis dire les paroles, de peur que je ne semble plutôt trahir les mystères que répondre à une consultation (5). Tel étoit encore le secret inviolable des mystères.

(1) Aug. de Gest. Pelag. in fine. Innoc. Ep. 32, t. 2, Conc. Innoc. Ep. 33.

(2) Sup. L. xviii, n. 56. Theod. v Hist. c. 3, 8.

(3) Innoc. epist. 1.

(1) C. 1. 2. c. 5. Mabill. Dissert. de Ferm. Id. comment. in Ord. Rom. c. 6. n. 1, 2.

(2) C. 4, C. 5, 6, 7, 2.

(3) Act. viii, 14.

(4) C. 7. Jac. v, 14.

(5) C. 1, 3.

XXXIII. Autres décrétales.

Cette décrétale est datée du quatorzième des calendes d'avril, sous le consulat de Théodose et de Pallade, c'est-à-dire le dix-neuvième de mars quatre cent seize. Il y a plusieurs autres décrétales du pape saint Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne sait pas le temps ; une à Félix, évêque de Nocéra, touchant les ordinations, où il déclare que la mutilation d'un doigt où de quelque autre partie du corps ne rend irrégulier que quand elle est volontaire, et non quand elle est arrivée par accident, comme en travaillant à la campagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irréguliers qui, depuis leur baptême, avoient porté les armes ou plaidé des causes, ou en quelque administration publique, et ceux qu'on appeloit *curiales*, de peur qu'on ne les rappelât au service des villes; ceux qui auroient entretenu une concubine; les bigames, entre lesquels sont compris ceux qui ont épousé des veuves (1).

Dans deux autres lettres, l'une à Maxime et Sévère, évêques dans la province des Brutiens, qui est la Calabre, l'autre à Agapet, Macédonius et Marien, évêques dans la Pouille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs qui lui ont été dénoncés par quelques particuliers, et de les déposer si les reproches sont véritables. Mais Florentius, évêque de Tibur, étant accusé d'entreprendre sur le territoire de son voisin, le pape l'invite à venir à Rome, après Pâques, pour y faire juger ses prétentions, c'est-à-dire qu'il mande à son concile cet évêque voisin, et renvoie les clercs plus éloignés aux évêques des lieux. Dans une autre décrétale, il décide qu'un second mariage contracté pendant la captivité de la première femme, doit être déclaré nul quand elle revient. Il y a trois décrétales adressées aux évêques de Macédoine, à l'occasion des ordinations faites par Bonose, condamné sous le pape Sirice, vers l'an trois cent quatre-vingt-dix (2). Le pape saint Innocent reçut une lettre synodale de plus de vingt-trois évêques de Macédoine, dont les premiers étoient Rufus et Eusèbe, qui le consultoient sur divers points de discipline touchant les ordinations, particulièrement celles des hérétiques. Le pape saint Innocent, dans sa réponse, met d'abord pour maxime que les ordinations des hérétiques sont nulles, c'est-à-dire qu'elles doivent être sans effet; et ceux qu'ils ont ordonnés revenant à l'Église, ne doivent être comptés que pour laïques, comme tous les autres pécheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anysius de Thessalonique, et des évêques de son temps, qui n'avoient reçu ceux que Bonose avoit ordonnés que par dispense, et pour éviter le scandale, ce qui prouve que l'ancienne règle apostolique étoit contraire (1).

On prétendoit que Bonose en avoit ordonné plusieurs malgré eux. A quoi le pape répond : qu'on le peut croire de ceux qui, après cette ordination, se sont retirés aussitôt de sa communion pour revenir à l'Église. Mais à l'égard de ceux qui ne sont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que se sentant indignes de recevoir l'ordination légitime, ils se sont adressés à celui qui la donnoit à tous venants, espérant conserver leur place dans l'Église catholique. Encore faut-il distinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont consacré et distribué les mystères et célébré les messes selon la coutume. Le pape conclut que ce qui a été accordé à la nécessité du temps, ne doit point être tiré à conséquence dans la paix de l'Église, et marque cette maxime importante, que quand un peuple entier a péché, on passe beaucoup de choses, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette décrétale est datée du treizième de décembre, sous le consulat de Constantius, c'est-à-dire l'an quatre cent quatorze. Le pape saint Innocent, étant à Ravenne pour les affaires du peuple romain, reçut une députation de quelques-uns qui prétendoient avoir été ordonnés par Bonose avant sa condamnation, et il écrivit à Marcien, évêque de Naisse, de les recevoir si leur exposé étoit véritable. Mais pour les sectateurs de Bonose, nommés aussi photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de Jésus-Christ, le pape saint Innocent écrivit à Laurent, évêque de Segna, de les chasser comme on avoit chassé de Rome leur chef, nommé Marc, et d'empêcher qu'ils ne séduisent les simples et les paysans (2).

XXXIV. Lettres aux Africains.

L'an quatre cent seize, sous le consulat de Pallade, le deuxième de juin (3), le pape saint Innocent écrivit à Aurelius, évêque de Carthage, une lettre sévère touchant les ordinations. Il se plaint que l'Église est traitée indignement en Afrique, et que l'on choisit les évêques si négligemment, que les plaintes en sont publiques, même dans les lettres des gouverneurs; que l'on rejette les clercs nourris dans la science et le service de l'Église, pour élever tout d'un coup au sacerdoce des hommes embarrassés d'affaires, et dont les mœurs sont toutes séculières. Il prie Aurelius de faire lire sa lettre par toutes les églises d'Afrique, et d'y joindre celles des préfets qu'il lui envoie. Ce désordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons vu qu'Aurelius se plaignoit lui-même en plein concile (4). Le pape saint Innocent ayant reçu les lettres synodales du

(1) Epist. 4. c. 1. e 3. V. Epist. Siric. ad Hinc. c. 5. Sup. l. xviii, n. 34. c. 4, 9.
(2) Ep 2, 5, 6, 8, 9, ad Prob. Sup. l. xx, n. 2. Ep. 22.

(1) N. 3, 4, 5.
(2) C. 6. Sup. Ep. 21, 20.
(3) Ep. 12.
(4) Sup. l. xxi, n. 10.

concile de Milève, et la lettre familière des cinq évêques, y fit réponse par des lettres séparées, toutes trois de la même date, savoir du sixième des calendes de février, après le consulat de Théodose pour la septième fois, et de Junius-Quartus-Palladius, autrement sous le consulat d'Honorius et de Constantius, c'est-à-dire le vingt-septième de janvier quatre cent dix-sept; et l'evêque Jules, qui avoit apporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponses. Les deux premières, qui répondent aux deux lettres synodales, sont à peu près semblables. Le pape y loue d'abord les évêques d'Afrique de ce que, suivant l'ancienne coutume, ils ont consulté le saint-siége, dont il ne manque pas de relever l'autorité et la dignité. Il établit sommairement la doctrine catholique sur la grâce, et condamne Pélage, Célestius et leurs sectateurs, les déclarant séparés de la communion de l'Eglise, à la charge de les y recevoir s'ils renoncent à leurs erreurs (1).

Dans la troisième lettre, qui est la réponse aux cinq évêques, le pape saint Innocent dit qu'il ne peut ni assurer ni nier qu'il y ait des pélagiens à Rome, parce que s'il y en a, ils se cachent, et ne sont pas aisés à découvrir dans une si grande multitude. Il ajoute en parlant de Pélage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été justifié, quoique quelques laïques nous aient apporté des actes par lesquels il prétend avoir été absous. Mais nous doutons de la vérité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyés de la part du concile, et que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont assisté. Car si Pélage avoit pu s'assurer de sa justification, il n'auroit pas manqué d'obliger ses juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'étoit point justifié nettement, et n'a cherché qu'à esquiver ou embrouiller. C'est pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que si Pélage prétend n'avoir rien à craindre, ce n'est pas à nous à l'appeler, c'est à lui plutôt à se presser de venir se faire absoudre. Car s'il est encore dans les mêmes sentiments, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'exposera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appelé, ce seroit plutôt par ceux qui sont plus proches. Nous y avons entièrement lu le livre qu'on dit être de lui, et que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propositions contre la grâce de Dieu, beaucoup de blasphêmes, rien qui nous ait plu, et presque rien qui ne nous déplût, et qui ne doive être rejeté de tout le monde. C'est le jugement du pape saint Innocent sur la doctrine de Pélage.

XXXV. Mort de saint Innocent. Saint Zosime pape.

Ce saint pape mourut peu de tems après, savoir le douzième de mars de la même année quatre cent dix-sept, après avoir tenu le saint-siége environ quinze ans. Il dédia une église au nom de saint Gervais et de saint Protais, bâtie en vertu du testament et par la libéralité d'une femme illustre, nommée Vestine, par les soins des prêtres Ursicin et Léopard et du diacre Libien (1). On y mit grand nombre de vases d'argent, entre autres une tour pour garder la sainte eucharistie et une colombe dorée. Pour le baptistère un cerf d'argent qui versoit l'eau, un vase pour le saint-chrême, un autre pour l'huile des exorcismes. Le poids de tous les vases d'argent de cette église monte à quatre cent quarante-huit livres romaines, qui font environ cinq cent quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente-six grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cent soixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent: ce qui montre que les églises étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette église en maisons dans Rome, et en terres en Italie, montoient à sept cent quatre-vingt-six sous d'or, qui font de notre monnoie six mille deux cent quatre-vingt-huit livres. Le pape saint Innocent fut enterré au cimetière de Priscilla. Son successeur fut Zosime, Grec de nation, qui tint le siége un an et neuf mois (2).

Cette année quatre cent dix-sept, le jour de Pâques, selon le vrai calcul, étoit le dixième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'avril (3). Toutefois quelques-uns en occident s'y méprirent et célébrèrent la pâque le huitième des calendes d'avril, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai; mais l'erreur fut découverte et le vrai calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans de hautes montagnes et des forêts épaisses un petit village, nommé Meltines, avec une très-petite église bâtie pauvrement, mais dont les fonts baptismaux se remplissoient d'eux-mêmes tous les ans, la nuit de Pâques, à l'heure du baptême solennel, sans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voisine, et après que l'on avoit baptisé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venue, sans avoir aucune décharge. Cette année donc, après que l'on eut récité les leçons ordinaires pendant la nuit de Pâques, le prêtre voulant baptiser selon sa coutume, attendit inutilement l'eau jusqu'au soir, et ceux qui devoient être baptisés se retirèrent. Mais la nuit du samedi au dimanche vingt-deuxième d'avril, les sacrés fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainsi, il parut évidemment que les occidentaux s'étoient trompés. Paschasin, évêque de Lylibée, rapportoit ce miracle vingt-six ans après, sur le témoignage d'un diacre nommé Libanius (4). On en

(1) Innoc. Epist. 24. 25. 93. Ep. 181, n. 8, 9, Ep. apud Aug. 181, 182, al. 91, 182, n. 6. Ep. 183, In. 26.

(1) Martyr. Bedæ, Usuardi, etc. v. Præf. in Ep. 186, Aug. Sup. l. XXI, n. 14, l. Pontific.

(2) Prosp. Chr. an. 417.

(3) Ep. Paschas. ap. S Leon. an. 443.

(4) Prat. Spirit. c. 213 214. Greg. Turon. de Glor Mart. c. 14. Cassiod. VIII var. 33.

rapporte plusieurs semblables de fonts baptismaux remplis d'eux-mêmes.

XXXVI. Livre de saint Augustin, de la Trinité.

Saint Augustin acheva vers ce temps-là ses livres de la trinité, commencés vers l'an quatre cent. Il avoit laissé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit derobé les premiers livres avant qu'il les eût achevés et corrigés ; car il avoit résolu de les publier tous ensemble, parce qu'ils sont liés par un progrès suivi de connoissance (1). Il se laissa toutefois persuader de finir cet ouvrage et de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit, pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré lui. Il l'entreprit pour satisfaire à plusieurs questions qui lui étoient proposées par ceux qui, ne s'en tenant pas à la simple foi, vouloient qu'on leur rendit raison des mystères, et pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matière, dans les Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient lire les auteurs grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ses livres, il les interrompoit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, et par conséquent plus pressés (2).

Le traité de la trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employés à expliquer ce qui nous a été révélé sur ce mystère, suivant l'écriture et la tradition. Il établit principalement l'égalité des personnes divines et repond aux objections des ariens, particulièrement à celles qu'ils tiroient des diverses apparitions de Dieu avant l'incarnation du verbe, et montre qu'il n'y a pas de raison de les attribuer à une des personnes plutôt qu'à l'autre. Il explique comment il est dit que le fils est la vertu et la sagesse du père, quoique les trois personnes soient une même vertu et une même sagesse. Enfin il décide nettement la question des hypostases, si célèbre entre les Grecs et les Latins. Dans le huitième livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la vérité et de la justice, nous mène naturellement à la connoissance de la nature divine, et il continue dans les livres suivants à montrer que nous trouvons en notre âme l'image de la trinité, et que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle (3). Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé et de plus solide dans la metaphysique, principalement sur la distinction de l'âme et du corps et la nature de la substance spirituelle: et cet ouvrage en général est un des plus importants de saint Augustin. Il l'adressa à Aurélius, évêque de Carthage; et, quelque tems après, il lui dédia celui qu'il écrivit sur les actes du concile de Palestine.

(1) Ep. 174. III, Trinit. init. c. n. 3.
(2) Ep. 165, al. ad Evod n. 1.
(3) L. 1, II, III, VII. Cor. 1, 24. Lib. VII, c. 4, 5, c. 8, 9. Sup. l. XVII, n. 29. VIII, XI.

XXXVII. Lettres de saint Augustin des actes de Palestine.

Car il reçut enfin les actes qu'il désiroit depuis longtemps, pour voir de quelle manière Pélage avoit été absous, se doutant bien qu'il avoit surpris les évêques. Il trouva la chose comme il avoit pensé et rendit beaucoup de grâces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit eue de ses confrères. Mais parce que Pélage et ses sectateurs faisoient sonner haut cette absolution, saint Augustin, qui n'avoit osé en écrire, jusqu'à ce qu'il eût la preuve certaine du fait, composa un traité exprès sur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pélage dans le concile de Palestine, et toutes ses réponses (1). Il montre qu'il n'a été absous que parce qu'il a dissimulé ses erreurs, les enveloppant sous des expressions ambigues, ou qu'il les a niées expressément. D'ailleurs il n'avoit point d'adversaires en tête pour démêler ses équivoques, principalement devant les évêques grecs, qui ne pouvoient entendre ses écrits que par interprète, au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec. Il n'y avoit personne pour lui opposer des passages de ses mêmes écrits qui auroient montré qu'il enseignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Palestine ne voyant point tout cela et n'entendant dire à Pélage que des propositions orthodoxes, eurent raison de l'absoudre. Et c'est ainsi que saint Augustin les excuse avec une discrétion et une charité remarquables. Mais il soutient que Pélage n'est point justifié pour cela, puisque ses écrits et tout le reste de sa conduite donnent lieu de le soupçonner de n'avoir point changé de sentiments (2). Ce qui demeure constant, c'est que l'hérésie dont il a été accusé, a été condamnée par le concile de Palestine, puisqu'il n'a été absous qu'en la condamnant. Et comme Pélage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques et d'une de saint Augustin même, il la rapporte et l'explique d'une manière qui fait voir avec quelle circonspection il choisissoit et pesoit toutes ses paroles, même celles qui semblent n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage et le faire plus connoître, il l'adressa à Aurélius, évêque de Carthage.

XXXVIII. Lettres à saint Paulin, à Dardanus et à Julienne.

Saint Augustin savoit que saint Paulin de Nole avoit aimé Pélage, comme un grand serviteur de Dieu; et il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrément attachés à ses erreurs jusqu'à dire qu'ils abandonne-

(1) De Gest. Pelag. c. 1. 9, n. 17, 19. c. 17, n. 41. c. 21, 28, 34, 35. Retract. II, c. 47.
(2) De Gest. c. 1, n. 3, c.

roient Pélage, s'il étoit vrai qu'il eût anathématisé, au concile de Palestine, ceux qui disoient que les enfants non baptisés avoient la vie éternelle. Saint Augustin, trouvant donc l'occasion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an quatre cent dix-sept, écrivit à saint Paulin une grande lettre, non pour soutenir sa foi, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à la soutenir contre les hérétiques; car saint Paulin ne s'étoit pas appliqué d'assez bonne heure à l'étude de la religion pour être profond théologien. Saint Augustin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pélage, le croyant orthodoxe, et qu'il n'a pas cru facilement ce que l'on disoit de ses erreurs, jusqu'à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Timase et Jacques (1). Il dit ensuite ce qui s'étoit passé en Afrique et à Rome, sous le pape Innocent, et comme Pélage avoit été condamné; et il envoie toutes les pièces à saint Paulin. Puis il établit la doctrine catholique, touchant la nécessité de la grâce, et réfute en particulier l'imagination de ceux qui, n'osant nier la nécessité du baptême, et ne voulant pas reconnoître le péché originel, disoient que les enfants commettoient des péchés avant que de naître, et usoient de leur libre arbitre dans le sein de leurs mères, prétendant le prouver par les mouvements d'Esaü et de Jacob (2).

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de saint Jean-Baptiste dans le ventre de sainte Elisabeth (3); et saint Augustin les réfute dans la lettre à Dardanus, écrite vers le même temps. C'étoit un homme de grande qualité, et, comme l'on croit, le même préfet des Gaules à qui saint Jérôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il lui avoit proposée. La lettre de saint Augustin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal sujet la présence de Dieu. Il y distingue de la simple présence l'inhabitation par la grâce, et il y combat les pélagiens sans les nommer (4). Vers le même temps, il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour l'avertir des erreurs contenues dans la lettre écrite à la fille Démétriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils se doutassent bien que c'étoit Pélage. Il lui font voir combien cet écrit est dangereux.

XXXIX. Traité de la correction des donatistes.

Les donatistes se réunissoient en foule, depuis la conférence et les lois publiées contre eux, particulièrement celle du vingt-deuxième de juin quatre cent quatorze, qui les condamnoit tous à de grosses amendes. Mais ceux que la crainte de ces lois ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant, jusqu'à se tuer eux-mêmes en dépit des catholiques pour le[s] charger de la haine de leur mort (1). Quelque[s] gens de bien, effrayés de ces exemples, dou[]toient s'il ne valoit point mieux les laisser e[n] repos que de les pousser à l'extrémité; et les do[]natistes se plaignoient hautement de la persé[]cution. C'est le sujet de la lettre de saint Augus[]tin à Boniface, alors tribun et depuis comte qui avoit autorité en Afrique pour l'exécutio[n] de ces lois. Saint Augustin lui écrivit donc, ver[s] l'an quatre cent dix-sept, une grande lettre ou plutôt un livre, comme il le nomme lui-mê[]me, de la correction des donatistes (2), où i[l] traite à fond la question, si l'on doit employe[r] contre les hérétiques des peines temporelles qu'il avoit déjà traitée neuf ou dix ans aupara[]vant dans la lettre à Vincent Rogatiste.

Dans la lettre à Boniface, il marque la diffé[]rence des vrais et des faux martyrs (3). Quan[d] les empereurs, dit-il, font de mauvaises lo[is] pour l'erreur contre la vérité, les fidèles son[t] éprouvés, et ceux qui persévèrent sont couron[]nés. Mais quand ils font de bonnes lois pour l[a] vérité contre l'erreur, elles épouvantent les plu[s] emportés et corrigent les sages. Il allègue le[s] deux lois de Nabuchodonosor (4); l'une pou[r] faire adorer son idole, à laquelle la piété obli[]geoit de désobéir; l'autre, pour adorer le vra[i] Dieu, dont les transgresseurs auroient souf[fert] la peine que méritoit leur impiété. Ainsi, le[s] vrais martyrs ne sont pas simplement ceux qu[i] souffrent persécution pour quelque cause qu[e] ce soit, mais ceux qui la souffrent pour la jus[]tice. Or, les donatistes ne souffroient que pou[r] leurs injustices et leurs cruautés. Parce qu[e] nous voulons, dit saint Augustin (5), leur pro[]curer la vie éternelle, ils s'efforcent de nou[s] ôter même la temporelle, et ils aiment tellemen[t] les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mêmes, quand ils ne peuvent les exercer su[r] les autres. Ceux qui ne savent pas leur coutum[e] croient qu'ils ne se tuent eux-mêmes que de[]puis ces lois de réunion (6). Mais du temps qu[e] l'idolâtrie régnoit encore, ils venoient en troupe aux plus grandes solennités des païens, no[n] pour briser les idoles, mais pour se faire tuer; en sorte que les plus braves d'entre les païens faisoient vœu à leurs idoles d'en tuer un certain nombre. Quelques-uns se jetoient sur les voyageurs armés, leur disant avec des menaces terribles : Si vous ne nous tuez, nous vous tuerons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui passoient, des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers; mais l'on dit qu'un juge se moqua d'eux, les faisant prendre et relâcher ensuite. Ce leur étoit un peu ordinaire de se précipiter du haut des rochers, et de se jeter dans l'eau ou dans le feu, quand

(1) Ep. 186, al. 106, n. 1, 9, 1. 39. c. 2.

(2) N. 12, 13, etc. Gen. xxv, 22.

(3) Luc. 1, 44.

(4) Ep. 187, al. 57. c. 7. Hær. Ep. 129. II Retract. c. 49. Ep. 188, al. 143. Sup. n. 13.

(1) L. 54, Cb. Th. de Hær. Sup. n. 11.

(2) Ep. 185, al. 50. II Retract. c. 48.

(3) Ep. 144, al. 48, c. 2, 9, 10, 40

(4) Dan. III, 5. Ibid. 93.

(5) N. 11.

(6) C. 3, n. 12.

ils ne trouvoient personne qu'ils pussent contraindre à les tuer (1); et ensuite, ils troubloient même le repos des gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre son esclave quand il s'étoit mis sous leur protection; ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchants esclaves, et à rendre les obligations aux débiteurs. Si on méprisoit leurs menaces, ils en venoient à l'exécution, et bientôt les maisons étoient abattues ou brûlées. On a vu de très-honnêtes gens laissés pour morts des coups qu'ils en avoient reçus, ou enlevés et attachés à la meule qu'on leur faisoit tourner à coups de fouets, comme à des bêtes. Quel secours a-t-on tiré contre eux des lois ou des magistrats? Quel officier osoit souffler en leur présence? Plusieurs d'entre les donatistes mêmes en avoient horreur; quelques-uns vouloient se convertir, mais ils n'osoient s'attirer de tels ennemis.

Depuis le schisme des maximianistes et l'avantage que les catholiques en tirèrent, la haine des donatistes opiniâtres devint si furieuse, qu'à peine y avoit-il aucune église qui pût être à couvert de leurs violences (2). Il n'y avoit plus de sûreté sur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union; les évêques mêmes se trouvoient réduits à la dure condition de taire la vérité ou de souffrir leurs insultes. Mais en se taisant, on ne convertissoit personne, et on leur en laissoit encore pervertir plusieurs; en prêchant, on excitoit leur fureur; et si on en convertissoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles.

XL. Raisons des lois pénales.

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces lois pénales contre tous les donatistes, quelques-uns de nos frères croyoient, et moi aussi, qu'il ne falloit demander aux empereurs, sinon qu'ils missent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la vérité catholique. Mais nos députés ne réussirent pas dans leur dessein; ils trouvèrent une loi déjà publiée, non seulement pour réprimer cette hérésie, mais pour l'abolir entièrement. Il est vrai que pour garder la modération chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pécuniaires et l'exil, contre les évêques et les clercs (3). Saint Augustin marque ensuite l'effet de ces lois et la multitude des conversions, puis il ajoute : Si vous pouviez voir la joie de ceux qui sont revenus à l'unité, leur ferveur et leur assiduité à l'église pour y chanter les louanges de Dieu et entendre sa parole; avec quelle douleur plusieurs se ressouviennent de leur égarement passé; combien ils se trouvent heureux de reconnoître la vérité; combien ils ont d'horreur des impostures de leurs docteurs. Si vous pouviez d'un coup d'œil voir les assemblées de ces peuples convertis en plusieurs quartiers de l'Afrique, vous diriez que c'eût été une trop grande cruauté de les laisser tomber dans les flammes éternelles, de peur que quelques désespérés dont le nombre ne leur est aucunement comparable, ne se jetassent dans le feu. L'Eglise voit périr à regret ceux qu'elle ne peut conserver. Elle désire ardemment que tous vivent, mais elle craint encore plus que tous ne périssent (1).

Mais, disoient les donatistes, les apôtres n'ont rien demandé de semblable aux princes de la terre. Il est vrai, répond saint Augustin, mais les temps sont changés. Les princes qui attaquoient alors le seigneur, le servent maintenant, non seulement comme hommes, mais comme rois, en faisant pour son service ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu le sens pour leur dire : Ne vous mettez pas en peine si l'on attaque ou si l'on révère dans votre royaume l'Eglise de votre maître, la religion ni les sacriléges ne vous regardent pas; tandis que l'on n'ose pas leur dire, que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas? Si parce que l'homme a reçu de Dieu le libre arbitre, le sacrilége est permis, pourquoi punira-t-on l'adultère? Il vaut mieux sans doute amener les hommes au service de Dieu par l'instruction; mais il ne faut pas pour cela négliger ceux qui n'y viennent que par la crainte. Il apporte l'exemple de saint Paul, converti par une espèce de violence; et il insiste sur cette parole de Jésus-Christ (2) : Allez le long des haies et des grands chemins, et contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez.

Les donatistes accusoient les catholiques de les persécuter pour profiter de leurs biens, sous prétexte que les lois vouloient que tout ce que possédoient leurs églises passât aux catholiques avec les églises mêmes (3). Dieu veuille, dit saint Augustin, qu'ils se fassent catholiques, et qu'ils possèdent avec nous, en paix et en charité, non seulement ce qu'ils appellent leurs biens, mais encore les nôtres. Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans notre communion, comme ils s'en plaignent si amèrement. Où est l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il possède? Qu'ils voient si ceux d'entr'eux qui sont devenus nos frères, ne possèdent pas non-seulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car si nous sommes pauvres, ces biens sont à nous comme aux autres pauvres; mais si nous avons de notre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne sont pas à nous, mais aux pauvres; nous en avons en quelque manière l'administration, mais nous ne nous en attribuons pas la propriété. ce seroit une usurpation condamnable. Tel est, selon saint Augustin, le droit des évêques sur les biens ecclésiastiques.

(1) Sup. l. xi, n. 46. c. 4, n. 15.
(2) N. 18.
(3) C. 7, n. 25. Sup. l. xxiv, n. 53. n. 29, 32.

(1) N. 14, 5, 10.
(2) N. 20, 22 Act. ix, 4, n. 21. Luc. xiv, 23. c. 7, 35.
(3) C. 7. 35. L. 52. Cb. Th. de Hær.

Mais, disoient les donatistes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en pénitence pour avoir été séparés ou ennemis de l'Eglise. Il est vrai, dit saint Augustin, c'est une plaie à la discipline, mais une plaie salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer (1). Car quand l'Eglise a ordonné que personne ne puisse entrer ou demeurer dans le clergé après avoir fait pénitence, ce n'est pas qu'elle ait douté de son pouvoir pour remettre les péchés; mais elle à voulu s'assurer de l'humilité des pénitents et de la sincérité de leur conversion en leur ôtant toute espérance d'élévation en cette vie, sans préjudice de leur salut. Mais dans des rencontres comme celles-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers, la charité veut que l'on relâche quelque chose pour remédier à de plus grands maux.

XLI. Autre lettre de Boniface.

Quelque temps après, saint Augustin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour son édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu en portant les armes, par l'exemple de David, du centenier de l'évangile, de Corneille; par les instructions que saint Jean-Baptiste donnoit aux gens de guerre, sans les obliger à quitter leur profession (2). Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premièrement penser que votre force corporelle est un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toujours désirer la paix, ne faire la guerre que par nécessité, n'user de violence contre l'ennemi que quand il résiste. Gardez la chasteté conjugale, la sobriété, la frugalité; il est bien honteux à celui qui n'est pas vaincu par les hommes de l'être par ses passions (3). L'affluence ou la disette des biens temporels ne doit ni élever, ni abattre le courage d'un homme et d'un chrétien.

Nonobstant la persécution que les donatistes se plaignoient de souffrir de la part des catholiques, ils ne laissoient pas d'ordonner des évêques et de tenir des conciles (4). Il y en eut, vers ce même temps, un de trente évêques, où Pétilien assista, et où ils ordonnèrent que les évêques ou les prêtres qui auroient communiqué malgré eux avec les catholiques, pourvu qu'ils n'eussent ni prêché, ni offert le sacrifice, obtiendroient le pardon et conserveroient leur dignité. Par cette ordonnance, ils détruisoient encore leur principe, que l'on se rendoit criminel en communiquant avec les pécheurs.

XLII. Célestius à Rome.

Pélage et Célestius se voyant condamnés, non seulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape saint Innocent, cherchèrent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pélage écrivit au pape pour se justifier; Célestius vint lui-même à Rome. Il espéroit y trouver de l'appui et engageoit à sa défense plusieurs du clergé; on faisoit même courir le bruit que le prêtre Sixte, depuis pape, favorisoit les ennemis de la grâce. Célestius, ayant été condamné à Carthage en quatre cent douze, appela au pape; mais au lieu de poursuivre son appel, il alla à Ephèse, et par surprise y fut ordonné prêtre (1). De-là, quelques années après, il alla à Constantinople, mais l'évêque Atticus, ayant découvert ses mauvaises pratiques, prit grand soin de l'en chasser, et en écrivit aux évêques d'Asie, à Thessalonique et à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome; peut-être n'étoit-il pas encore réconcilié avec le pape au sujet de saint Jean Chry-sostôme. Célestius, chassé de Constantinople, vint donc à Rome avec toute la diligence possi-ble et se présenta au pape Zosime, préten-dant poursuivre son appel interjeté cinq ans auparavant, et se justifier des erreurs dont on l'avoit accusé devant le saint-siége, et fai-sant bien valoir l'absence de ses accusateurs, c'est-à-dire du diacre Paulin, qui l'avoit accusé à Carthage, et des évêques Héros et Lazare qui l'avoient accusé en Palestine.

Il présenta une confession de foi où il par-couroit tous les articles du symbole, depuis la trinité jusqu'à la résurrection des morts, ex-pliquant en détail sa créance sur tous les arti-cles où on ne lui reprochoit rien. Mais quand il venoit au point dont il s'agissoit, il disoit : S'i est ému de quelques disputes sur des question qui ne sont pas de la foi, je n'ai point préten les décider, comme auteur d'un dogme; mai je vous présente à examiner ce que j'ai tiré d la source des prophètes et des apôtres, afin qu si je me suis trompé par ignorance, vous m corrigiez par votre jugement. Il disoit ensuit sur le péché originel : Nous confessons que l'o doit baptiser les enfants pour la rémission de péchés, suivant la règle de l'Eglise universell et l'autorité de l'évangile, parce que le seigneu a déclaré que le royaume des cieux ne pe être donné qu'aux baptisés (2). Mais nous n prétendons pas pour cela établir le péché tran mis par les parents qui est fort éloigné de doctrine catholique. Car le péché ne nait p avec l'homme, c'est l'homme qui le comm après sa naissance; il ne vient pas de la natur mais de la volonté. Nous avouons donc le pr mier, pour ne pas admettre plusieurs baptême et nous prenons cette précaution pour ne p faire injure au créateur. Telle fut la con sion de foi de Célestius.

Le pape Zosime étoit alors embarrassé plusieurs affaires, qu'il estimoit plus consi

(1) C. 10. n. 44, n. 45.
(2) Ep. 189, al. 205. n. 4. Luc. III, 14.
(3) N. 7.
(4) 1 Cont. Gaud. c. 37.

(1) Aug. de Pec. Orig. c. 8, et cont. 2. Epist. Pelag. l. II, c. 3. Ep. 151, n. 1. Sup. n. 2. Mercat. Comm. ad Imp. c. 1.
(2) Aug. de Pec. Orig. 23. Ibid. c. 5, 6. De G c. 33.

rables; toutefois il ne voulut pas remettre à un autre temps la décision de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en suspens les évêques d'Afrique qui savoient que Célestius étoit à Rome (1). Il marqua donc le jour et le lieu de ce jugement; et il choisit l'église de saint Clément pour être excité par l'exemple de ce saint martyr à y procéder plus religieusement. Outre le clergé de l'église romaine, il s'y trouva plusieurs évêques de divers pays. On y examina tout ce qui avoit été fait jusque-là en la cause de Célestius. On le fit entrer, on lut sa profession de foi; plusieurs du clergé de Rome témoignèrent approuver ses sentiments. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé sa profession catholique, non qu'il approuvât les dogmes qu'elle contenoit, mais parce que Célestius déclaroit qu'il étoit prêt à se soumettre au jugement du saint-siége (2). Voyant un homme très-vif qui pouvoit être utile à l'Eglise s'il se corrigeoit, il approuva la volonté qu'il témoignoit de se corriger, et craignit de le pousser dans le précipice, en le traitant durement.

Il ne se contenta pas néanmoins de sa confession de foi par écrit, il lui fit diverses questions pour éprouver si c'étoient ses véritables sentiments, laissant à Dieu de juger de la sincérité de ses réponses. Célestius confirma de vive voix par plusieurs déclarations réitérées ce que contenoit son écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées sous son nom. Célestius dit qu'il les condamnoit suivant le jugement du pape saint Innocent, et promit de condamner tout ce que le saint-siége condamneroit (3). Toutefois, étant pressé, par le pape Zosime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut aussi interrogé sur les reproches d'Héros et de Lazare, contenus dans leurs lettres que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vu Lazare qu'en passant et qu'Héros lui avoit fait satisfaction d'avoir eu mauvaise opinion de lui.

Le pape Zosime, ayant résolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'absoudre de l'excommunication dont il étoit lié. Il donna un délai de deux mois pour plus grande sûreté, avant que de prononcer un jugement définitif, afin d'en écrire aux évêques africains, à qui sa cause étoit plus connue, et de donner du temps à Célestius pour revenir à la raison. Mais il l'exhorta, et les évêques qui étoient présents, d'éviter à l'avenir ces vaines disputes et ces questions curieuses. Il alla plus vite à l'égard d'Héros et de Lazare; et tout absents qu'ils étoient, il les déposa de l'épiscopat et les excommunia, prévenu contre eux par les plaintes de Célestius ou de Patrocle, qui occupoit le siége d'Arles à la place d'Héros.

(1) Zosim. Epist. 3.
(2) Aug. Contra duas Epist. l. II, c. 3.
(3) Paulin libell. t. 2. Conc. p. 15, 78.

Le pape Zosime écrivit à Aurélius et aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce jugement, et leur envoya les actes. Il se plaint de ce qu'ils ont ajouté foi trop légèrement aux lettres d'Héros et de Lazare (1). Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irrégulières, et on n'a pas dû recevoir de leur part une accusation par écrit contre un absent, qui, étant présent maintenant, explique sa foi et défie son accusateur. Ensuite, souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par nécessité. La lettre est datée du consulat d'Honorius et de Constantius qui est l'an quatre cent dix-sept.

XLIII. Pélage écrit au pape.

Après que le pape Zosime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle, évêque de Jérusalem, successeur de Jean, qui lui recommandoit très-affectueusement l'affaire de Pélage (2). Avec cette lettre, il y en avait une de Pélage même, accompagnée de sa confession de foi: l'une et l'autre adressées au pape Innocent, dont il ne savoit pas encore la mort. Pélage disoit dans sa lettre qu'on vouloit le décrier sur deux points: l'un de refuser le baptême aux enfants et de leur promettre le royaume des cieux sans la rédemption de Jésus-Christ. L'autre, d'avoir tant de confiance au libre arbitre qu'il refusoit le secours de la grâce. Il rejetoit la première erreur, comme manifestement contraire à l'évangile, et disoit: Qui est assez impie pour refuser à un enfant la rédemption commune du genre humain, et pour empêcher de renoître pour une vie certaine celui qui est né pour une incertaine? Il se sauvoit par ces dernières paroles. Car quand on l'interrogeoit sur cette matière, il disoit: Je sais où ne vont pas les enfants qui meurent sans baptême, mais je ne sais pas où ils vont. Sur l'article de la grâce, il disoit: Nous avons le libre arbitre pour pécher et ne pas pécher, et en toutes les bonnes œuvres, il est toujours aidé du secours divin (3). Et ensuite: Nous disons que le libre arbitre est en tous généralement, dans les chrétiens, les juifs et les gentils: ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grâce que dans les chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création est nu et désarmé. Ils sont jugés et condamnés, parce qu'ayant le libre arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi et mériter la grâce de Dieu, ils usent mal de leur liberté: les chrétiens seront récompensés, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils méritent la grâce du seigneur et observent ses commandements.

Sa confession de foi que nous avons encore,

(1) Zosim. Epist. 3. t. 2. Conc. p. 258.
(2) Zosim. Ep. 4. Aug. De Grat. ch. c. 30. et de Pec. Orig. c. 17.
(3) De Pec. Orig. c. 31. De Grat. c. 31.

étoit semblable à celle de Célestius (1). Il y expliquoit au long tous les articles de foi dont il n'étoit point question depuis le mystère de la trinité jusqu'à la resurrection de la chair. Sur le baptême, il disoit : Nous tenons un seul baptême, et nous assurons qu'il doit être administré aux enfants avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grâce, il disoit : Nous confessons le libre arbitre; mais en disant que nous avons toujours besoin du secours de Dieu, et que ceux-là se trompent également, qui disent, avec les manichéens, que l'homme ne peut éviter le péché; et qui disent, avec Jovien; que l'homme ne peut pécher. Il concluoit par ces paroles : Voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons apprise dans l'Eglise catholique, que nous avons toujours tenue, et que nous tenons encore. Si elle contient quelque chose qui ne soit pas expliqué avec assez de lumière ou de précaution, nous désirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi et le siége de Pierre. Rien ne paroissoit plus catholique que cette confession de foi, et toutefois elle laissoit la porte ouverte aux erreurs de Pélage.

XLIV. Zosime surpris par Pélage.

Ces écrits ayant été lus à Rome publiquement, tous les assistants et le pape même en furent éblouis. Ils trouverent que Pélage parloit à Jérusalem, comme Célestius à Rome (2). Ils furent remplis de joie et d'admiration : à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils etoient touchés qu'on eût pu calomnier des hommes d'une foi si pure. Il leur sembloit que ces écrits ne parloient que de la grâce et du secours de Dieu. Héros et Lazare déjà décriés d'ailleurs parurent des brouillons qui ne cherchoient qu'à troubler l'Eglise. Dans ces dispositions, le pape Zosime, trompé dans le fait, écrivit une seconde lettre à Aurélius et à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la première, où il témoigne être content de la confession de foi de Pélage, et persuadé de sa sincérité; mais suivant sa prévention, et croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Célestius, il parle ainsi contre Héros et Lazare : Est-il possible, mes chers frères, que vous n'ayez pas encore appris, du moins par la renommée, qu'ils sont les perturbateurs de l'Eglise ! Ignorez-vous leur vie et leur condamnation ? Mais quoique le siége apostolique les ait séparés de toute communion par une sentence particulière, apprenez encore ici sommairement leur conduite. Lazare est accoutumé depuis longtemps à accuser des innocents : en plusieurs conciles il a été trouvé calomniateur contre notre saint confrère Brice, évêque de Tours. Proculus de Marseille, l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné plusieurs années après évêque d'Aix, pour sou tenir le jugement du tyran; il est entré dans l siége épiscopal, presque encore teint du san innocent, et a soutenu l'ombre du sacerdoc tant que le tyran qui le protégeoit a gardé un image d'empire; mais après sa mort il a quitt la place et s'est condamné lui-même. Ce tyran protecteur, de Lazare est Constantin qui fut re connu empereur des Gaules en quatre cen onze. Le pape Zosime continue : Il en est d même d'Héros : C'est la protection du mêm tyran, ce sont des meurtres, des séditions, de emprisonnements des prêtres qui lui résistoient toute la ville consternée ; le même repentir l' fait renoncer au sacerdoce. Toutefois ces é évêques si maltraités ici, sont reconnus par sain Augustin pour gens de bien ; et saint Prospe qualifie Héros, homme saint et disciple de sain Martin (1). Ce qui fait croire que le pape Zosim avoit trop facilement prêté l'oreille aux calom nies de Patrocle d'Arles.

Le pape relève encore l'absence d'Héros e de Lazare comme une preuve de la foibless de leur accusation, puisqu'ils n'ont osé la sou tenir, et il traite de même Jacques et Timasé Il blâme les évêques d'Afrique d'avoir cru lé gèrement à de telles accusations ; il les exhort à être plus circonspects à l'avenir, à ne juge personne sans l'entendre, suivant l'écriture (2) à conserver soigneusement la paix et la charit et à se réjouir de ce que Pélage et Célestiu n'ont jamais été séparés de la vérité catholique Cette lettre est datée du onzième des calende d'octobre, c'est-à-dire du vingt-deuxième d septembre, et le pape envoya en même temp des copies des écrits de Pélage (3). C'est ains qu'il se laissa surprendre à l'artifice de ces deux hérétiques par une trop grande crédulité, san approuver leurs erreurs.

XLV. Lettre de Zosime pour l'évêque d'Arles.

Il se laissa aussi prévenir en faveur de Pa trocle, évêque d'Arles, au préjudice des autre évêques des Gaules (4). Car la même année e dès le commencement de son pontificat, il or donna que tous les ecclésiastiques, même le évêques qui partiroient de quelque endroit de Gaules pour aller à Rome, ou en quelqu autre lieu du monde, prendroient les lettre formées de l'évêque d'Arles, sans lesquelles il ne seront point reçus. Il déclare qu'il a envoyé ce décret partout ; et que ce privilége de lettre formées est particulièrement accordé à Patro cle en considération de son mérite. Il conserve à l'évêque d'Arles le droit métropolitain su la province Viennoise et sur la première et l seconde Narbonnoise, tant pour les ordinations des évêques que pour les jugements, si ce n'est, dit-il, que la grandeur de la cause demande

(1) Libell. Pelag. t. 2, Conc. p. 2565. (2) Zosim. Ep. 4.

(1) De Gest. Pelag. c. 14. Prosp. Chr. au 412. (2) Joan. VII, 51. Act. XXV, 16. (3) VII, c. 5. (4) Epist. 5, Ep. 9. Epist. 11.

que nous en prenions connoissance. Voilà les causes majeures réservées au pape. Il fonde les prérogatives de l'église d'Arles sur la dignité de saint Trophyme, que le saint-siége y a envoyé pour premier évêque, et qui a été la source de la foi dans les Gaules. Cette lettre est datée du onzième des calendes d'avril, sous le consulat d'Honorius et de Constantius, c'est-à-dire le vingt-deuxième mars quatre cent dix-sept.

Quelque temps après, Ursus et Tuentius ayant été ordonnés évêques sans la participation de l'évêque d'Arles, le pape Zosime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule et d'Espagne, où il marque plusieurs autres défauts dans ces ordinations, et déclare Ursus et Tuentius privés de tout rang ecclésiastique et même de la communion (1). La lettre est du dixième des calendes d'octobre, sous les mêmes consuls, c'est-à-dire du vingt-troisième septembre quatre cent dix-sept.

Proculus, évêque de Marseille, prétendoit le droit d'ordonner les évêques dans la seconde Narbonnoise, et Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour sa province (2). Le pape Zosime les condamna l'un et l'autre, et dit que le saint-siége même ne pouvoit pas leur accorder ce droit, parce qu'il s'attache à conserver inviolablement l'antiquité et les ordonnances des pères. La lettre est du troisième des calendes d'octobre, c'est-à-dire du vingt-neuvième de septembre de la même année quatre cent dix-sept.

Le même jour il écrivit aussi à Hilaire, évêque de Narbonne, qui prétendoit faire les ordinations dans la première Narbonnoise, et en avoit obtenu un decret du saint-siege (3). Le pape Zosime le déclara subreptice, et ordonne que l'on s'en tiendra au privilége de l'église d'Arles confirmé par une possession continuelle depuis saint Trophime, sous peine de déposition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonnés et contre lui-même. Proculus de Marseille ne se rendit pas, et continua de faire des ordinations, c'est pourquoi le pape Zosime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, que personne ne devoit tenir pour évêque ceux que Proculus avoit ordonnés, et par une autre lettre au clergé et au peuple de Marseille, il déclare qu'ils ne doivent plus le reconnaître lui-même, mais s'adresser à Patrocle et lui obéir pour le gouvernement de leur église (4). Ces deux lettres sont du même jour, troisième des nones de mars, sous le douzième consulat d'Honorius et le huitième de Théodose, le cinquième de mars quatre cent dix-huit. Mais toutes ces décisions furent peu soutenues par les papes suivants, ce qui fait croire que Zosime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

XLVI. Commencement de saint Germain d'Auxerre.

C'est le temps de l'ordination de saint Germain, évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumières des Gaules. Il naquit vers l'an trois cent quatre-vingt, dans la même ville d'Auxerre, de Rustique et de Germanilla, personnes fort nobles, et fut dès son enfance instruit dans les bonnes lettres (1). Après avoir passé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la jurisprudence et exerça la profession d'avocat au tribunal du préfet du prétoire. Alors il se maria selon sa condition avec une femme, nommée Eustachia; puis il fut élevé aux charges et obtint celle de duc, c'est-à-dire le commandement des troupes dans son pays. Il étoit fort adonné à la chasse et se plaisoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit prises à un poirier qui étoit au milieu de la ville. Saint Amatre ou Amator, alors év. que d'Auxerre, l'en reprit souvent comme d'un reste de superstition païenne; et enfin prenant son temps, il fit abattre l'arbre pendant l'absence de Germain, qui en fut fort irrité, et mi naça l'évêque de mort. Saint Amatre connut par révélation que sa fin étoit proche, et que Germain devoit lui succéder. Il alla donc à Autun trouver Jules, préfet des Gaules, et lui demanda la permission de le tonsurer. C'est ainsi qu'en parle le prêtre Constance, qui a écrit sa vie dans le même siècle: ce qui montre que dès lors les clercs etoient distingués par la tonsure des cheveux.

Le préfet Jules ayant accordé cette permission, saint Amatre retourna à Auxerre, fit assembler le peuple chez lui, et leur déclara sa mort prochaine, les priant de lui choisir un successeur. Comme personne ne répondoit, il les mena à l'Eglise, et en y entrant il les avertit tous de quitter leurs armes; c'étoit l'ancienne coutume des Gaulois de les porter toujours. Alors saint Amatre commanda aux portiers de fermer l'église; et se faisant entourer d'une troupe de clercs et de nobles, il prit Germain lui coupa les cheveux et le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornements du siècle, et l'ordonna diacre, l'avertissant qu'il devoit être son successeur. Saint Amatre mourut peu de jours après, le mercredi premier jour de mai; ce qui marque l'an quatre cent dix-huit. A ses funérailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé son corps. Un mois après Germain fut élu d'un commun consentement de tous du clergé, des nobles, du peuple de la ville et de la campagne; et il fut contraint d'accepter l'épiscopat malgré son extrême répugnance.

Aussitôt il devint un autre homme, il renonça à toute la pompe du siècle. Il ne traita plus sa femme que comme sa sœur; il distribua ses biens aux pauvres, il embrassa la pauvreté et l'austérité de vie. Depuis le jour de son ordination jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni légume, ni sel. Il ne vivoit

(1) Epist. 6.
(2) Epist. 7.
(3) Epist. 2.
(4) Epist. 11, 12.

(1) Vita per. Const, apud Sur. 31. Jul. Hist. Episc. Au- tif. t. 1. Bibl. Lab. p. 414.

que de pain d'orge qu'il avoit battue et moulue lui-même, et commençoit son repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le soir, quelquefois au milieu de la semaine, le plus souvent le septième jour. Son habit étoit une cuculle et une tunique sans rien ajouter en hiver ni rien ôter en été, et il ne les quittoit point qu'ils ne tombassent par pièces; il portoit toujours dessous un cilice; son lit étoit enfermé de planches et rempli de cendre, couvert d'un cilice sans chevet, avec une seule couverture. Il dormoit tout vêtu, le plus souvent sans quitter sa ceinture ni ses souliers. Il portoit toujours des reliques de saints dans une petite boîte attachée à une courroie. Il faisoit l'hospitalité à toutes sortes de personnes sans exception; il donnoit à manger à ses hôtes étant lui même à jeun, et leur lavoit les pieds de ses propres mains.

Il établit un monastère vis-à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la rivière d'Yonne, en l'honneur de saint Côme et de saint Damien ; il porte aujourd'hui le nom de saint Marien, un de ses premiers abbés. Saint Germain s'y retiroit souvent, et y mit pour premier abbé saint Allode ou Allogius à qui succéda saint Mamertin. Celui-ci, ayant été très-attaché au culte des idoles, fut converti par une vision miraculeuse de saint Curcodome et des autres saints qui avoient fondé l'église d'Auxerre; il laissa un libelle qui en contenoit la relation. Saint Germain le baptisa et le guérit du mal qu'il avoit à un œil et à une main, et fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les sépulcres de plusieurs martyrs, entre autres d'une grande multitude qui avoient été tués sous la persécution d'Aurélien, avec saint Prisque, autrement saint Bry, au lieu appelé Cociacum ou Coucy; leurs corps avoient été jetés à la hâte dans une citerne, dont il les tira, et bâtit, en leur honneur, une église et un monastère aujourd'hui nommé Saint-en-Puysaye. Saint Germain donna à l'église tous ses biens, consistant en plusieurs belles et grandes terres contiguës, d'une agréable situation et de très-bon revenu; il en donna sept à l'église cathédrale, savoir: Appoigny où son père et sa mère étoient enterrés dans l'église de Saint-Jean; le petit Varzy où il y avoit un palais; le grand Varzy, Toucy, Poceilly, Marcigny et Périgny (1). Il en donna trois au monastère de saint Côme, l'une pour le vin, l'autre pour le blé, la troisième pour les bestiaux, savoir: Monceaux, Fontenay et Mérilles. Il en donna trois à l'église qu'il bâtit en l'honneur de saint Maurice, qui porte aujourd'hui le nom de saint Germain lui-même à cause de sa sépulture. Les trois terres qu'il lui donna sont Garchy en Senonois, Concou et Molins en Auxerrois. Ainsi, saint Germain, se réduisant à une extrême pauvreté, enrichit son église auparavant très-pauvre, et l'on peut juger, par cet exemple et d'autres semblables, que les grands biens de plusieurs églises viennent de la libéralité de leurs évêques.

(1) Hist. Episc. Am.

XLVII. Concile de Carthage en 417.

Les évêques d'Afrique, ayant reçu la lett du pape Zosime en faveur de Célestius, l écrivirent pour le prier de laisser les choses l'état où elles étoient jusqu'à ce qu'il f instruit plus à fond de cette affaire (1). Ce lettre fut écrite de Carthage par les évêqu qui s'y trouvèrent ou qu'Aurélius y put asse bler promptement; mais vers le mois novembre quatre cent dix-sept, il s'y tint concile de deux cent quatorze évêques. On fit des décrets sur la foi que Rome, tout monde et les empereurs suivirent ensuite, dont le concile suivant composa les huit artic fameux contre les pélagiens. A la tête de décrets, ils mirent une seconde lettre au pa Zosime, où ils lui parloient ainsi: Nous av ordonné que la sentence donnée par le vé rable évêque Innocent contre Pélage et Cél tius subsiste, jusqu'à ce qu'ils confessent n tement que la grâce de Jésus-Christ nous a non seulement pour connoître, mais enc pour faire la justice en chaque action, en so que sans elle nous ne pouvons rien avo penser, dire ou faire qui appartienne à la vr piété. Ils ajoutoient qu'il ne suffisoit pas po les personnes moins éclairées que Célest eût dit, en général, qu'il s'accordoit aux lett d'Innocent, mais qu'il devoit anathémati clairement ce qu'il avoit mis de mauvais d son écrit, de peur que plusieurs ne cruss que le siége apostolique eût approuvé ses reurs, plutôt que de croire qu'il s'en fût co gé. Les évêques d'Afrique rappeloient aussi mémoire au pape Zosime le jugement du p Innocent sur le concile de Diospolis, lui couvroient l'artifice de la confession de envoyée à Rome par Pélage, et refutoient tou les chicanes des hérétiques. Et comme Zosi les avoit repris d'avoir cru légèrement aux cusateurs de Célestius, ils montroient de l côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire paroles (2). Enfin ils expliquoient au pape t ce qui s'étoit passé chez eux en cette affaire, lui envoyoient les actes qui en avoient été dr sés, soit en la présence de Célestius, soit son absence. Cette lettre fut portée par M cellin, sous-diacre de l'église de Carthage.

Il se chargea aussi d'un écrit du diacre P lin, le même qui avoit accusé Célestius en q tre cent douze, et qui étoit encore à Carthage Il avoit été cité de la part du pape le deuxiè de novembre, de se présenter à Rome au ju ment du saint-siége, qu'on l'accusoit d'a

(1) Zosim. Ep. 10, in fine. Prosp. ad Gall. 8. Id. cont. Collat. c. 1. 5. Id. ch. an. 418.

(2) Contra Coll. c. 5. n. 15. Aug. Cont. duas Ep. c. 3. De pec. Orig. c. 8. in Zosim. Ep. 10. Mer Commonit. p. 705.

(3) Libel. Paul. apud A t. 10, p. 202; t. 2, Con 1578.

voulu fuir; mais il s'excuse en disant: Célestius a abandonné l'appel qu'il avoit interjeté en quatre cent douze. Je n'ai plus d'intérêt particulier en cette affaire, qui est devenue celle de toute l'Eglise, et Célestius est assez convaincu, puisque le pape Zosime l'ayant pressé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toujours refusé. Cet écrit de Paulin est daté du huitième de novembre quatre cent dix-sept. Le pape Zosime accorda aux évêques d'Afrique de laisser toutes choses au même état, comme il paroît par sa lettre du douzième des calendes d'avril, sous le douzième consulat d'Honorius, c'est-à-dire du douzième de mars quatre cent dix-huit, qui fut reçue à Carthage le vingt-neuvième d'Avril. L'empereur Honorius, ayant reçu les actes du concile de Carthage, donna un rescrit contre les pélagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs: Qu'Adam avoit été créé destiné à la mort, et qu'il n'avoit point transmis de péché à sa postérité. Puis il ordonne premièrement que Célestius et Pélage soient chassés de Rome: ce qui doit s'entendre, s'ils s'y trouvoient; car Pélage étoit encore en Palestine. Ensuite, quiconque connoîtra leurs sectateurs, les dénonce aux magistrats, et que les coupables soient envoyés en exil (1). Ce rescrit, donné à Ravenne le trentième d'avril quatre cent dix-huit, fut adressé à Pallade, prefet du prétoire d'Italie, qui, en conséquence, rendit son ordonnance conjointement avec Monaxius, préfet du prétoire d'orient, et Agricola, préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent que tous ceux qui seront convaincus de cette erreur, seront bannis à perpétuité, avec confiscation de leurs biens.

XLVIII. Concile de Carthage du premier mai 418.

Cependant, les évêques de toute l'Afrique s'assemblèrent à Carthage en concile plénier, au nombre de plus de deux cents, de la province Byzacène, de celle de Tripoli, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Césarienne. Il y en eut même d'Espagne. Aurélius de Carthage et Donatien de Télepse, primat de la Byzacène, présidoient au concile qui fut tenu dans la salle secrète de la basilique de Fauste, le premier jour de mai, sous le douzième consulat d'Honorius, c'est-à-dire l'an quatre cent dix-huit. On y décida huit articles de doctrine contre les pélagiens en ces termes: Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel, en sorte que soit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il dût mourir, c'est-à-dire sortir du corps, non par le mérite de son péché, mais par la nécessité de sa nature, qu'il soit anathème (2). Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiser les enfants nouveaux-nés, ou qu'encore qu'on les baptise pour la rémission des péchés, ils ne tirent d'Adam aucun péché originel qui doive être expié par la régénération, d'où s'ensuit que la forme du baptême pour la rémission des péchés est fausse à leur égard, qu'il soit anathême; car ce que dit l'apôtre (1): Par un homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort; et ainsi, elle a passé en tous les hommes qui ont tous péché en lui; cela ne se doit point entendre autrement que l'Eglise catholique répandue partout, l'a toujours entendu. Quelques exemplaires, ajoutent ici un troisième article en ces termes: Si quelqu'un dit que quand le seigneur a dit (2): Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon père, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfants qui sortent de cette vie sans le baptême, sans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui est la vie éternelle, qu'il soit anathême; car, puisque le seigneur a dit (3): Quiconque ne renaîtra pas de l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer dans le royaume des cieux; quel catholique peut douter que celui qui ne méritera point d'être cohéritier de Jésus-Christ n'ait sa part avec le diable? Celui qui n'est pas à la droite sera sans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article en comptent neuf en tout; les autres mettent pour troisième celui qui suit.

Quiconque dira que la grâce de Dieu qui nous justifie par Jésus-Christ, ne sert que pour la rémission des péchés déja commis, et non pour nous aider encore à n'en plus commettre, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que la même grâce de Dieu par Jésus-Christ nous aide à ne point pécher, seulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandements, afin que nous sachions ce que nous devons chercher et ce que nous devons éviter; mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore et de pouvoir ce que nous connoissons devoir faire, qu'il soit anathême (4); car puisque l'apôtre dit que la science enfle et que la charité édifie (5), c'est une grande impiété de croire que nous avons la grâce de Jésus-Christ pour celle qui enfle et non pour celle qui édifie, puisque l'une et l'autre ont un don de Dieu, de savoir ce que nous devons faire et d'aimer à le faire, afin que la science ne puisse enfler, tandis que la charité édifie. Et comme il est écrit que Dieu enseigne à l'homme la science, il est écrit aussi que la charité vient de Dieu (6).

Quiconque dira que la grâce de la justification nous est donnée (7) afin que nous puissions plus facilement accomplir par la grâce ce qu'il nous a ordonné de faire par le libre arbitre, comme si sans recevoir la grâce nous pouvions

(1) Zosim. Ep. 1. Cod. Can. Eccl. Rom. Quesnel. t. 11, c. 15.

(2) Zosim. eod. can. c. 15, t. 2, Conc. p. 1576. Tom. 2, Conc. p. 1665. c. 2.

(1) Rom. v, 12.

(2) Cod. P. c. 3. Phot. cod. 13. Joan. xiv.

(3) Joan. xii, 5.

(4) Cod. R. c. 4. Vulg. c. 3, t. 2, Conc. p. 1604. c. 5, 4.

(5) 1 Cor. viii, 1.

(6) Psal. 93, 10. 1 Joan. iv, 7.

(7) C. 5, 6.

accomplir les commandements de Dieu, quoique difficilement, qu'il soit anathème; car le seigneur parloit des fruits des commandements de Dieu, lorsqu'il dit : Sans moi, vous ne pouvez rien faire, et non pas : Vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'apôtre saint Jean (1) : Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous : quiconque croit le devoir entendre, comme si par humilité nous ne devions pas dire que nous n'avons point de péché, et non parce qu'il est ainsi véritablement, qu'il soit anathême; car l'apôtre ajoute : Mais si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les remettre et nous purifier de toute iniquité : ce qui montre assez qu'il ne le dit pas seulement par humilité, mais en vérité; car il pouvoit dire : Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous élevons, et l'humilité n'est point en nous; mais en disant : Nous nous trompons, et la vérité n'est point en nous; il montre assez que celui qui dit qu'il n'a point de péché, ne dit pas une vérité, mais une fausseté.

Quiconque dira que les saints disant, dans l'oraison dominicale (2) : Remettez-nous nos dettes, ne le disent pas pour eux-mêmes, parce que cette demande ne leur est plus nécessaire; mais pour les autres qui sont pécheurs dans leur société, et que par cette raison, chacun des saints ne dit pas : Remettez-moi mes dettes, mais remettez-nous nos dettes; en sorte que l'on entende que le juste le demande plutôt pour les autres que pour lui, qu'il soit anathème; car l'apôtre saint Jacques étoit saint et juste quand il disoit : Nous manquons tous en beaucoup de choses. Et pourquoi ajoute-t-il, tous, si ce n'est pour s'accorder avec le psaume où nous lisons : N'entrez pas en jugement avec votre serviteur, parce que âme vivante ne sera justifiée devant vous? Et dans la prière du sage Salomon : Il n'y a personne qui ne pèche; et dans le livre de Job : Il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme sache sa foiblesse (3). C'est pourquoi le saint et juste Daniel ayant dit en pluriel dans sa prière (4) : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité et le reste; qu'il confesse véritablement et humblement, de peur que l'on ne crût qu'il l'eût dit des péchés de son peuple plutôt que des siens, il dit ensuite : Comme je priois et confessois au seigneur mon Dieu mes péchés et les péchés de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos péchés, mais il a dit les péchés de son peuple et les siens, parce qu'il prévoyoit comme prophète ceux-ci qui l'entendroient si mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraison dominicale (5) : Remettez-nous nos dettes, soient dites par les saints seulement par humilité et non pas avec vérité; qu'ils soient anathèmes; car, qui peut souffrir celui qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même; qui dit des lèvres qu'il veut qu'on lui remette, et dit du cœur qu'il n'a point de det tes qu'on puisse lui remettre? On croit que ce canons furent dressés par saint Augustin, qu étoit l'âme de ce concile (1).

XLIX. Canons touchant les donatistes.

Ce même concile fit encore plusieurs canon touchant la réunion des donatistes, pour régle à quelle cathédrale devoient appartenir le églises particulières, que les évêques avo ent réunies (2), après ou devant les lois impériale contre eux; comment leurs évêques réunis de voient partager le diocèse avec les évêques ca tholiques; comment devoit être récompensé zèle de ceux qui étoient les plus soigneux d convertir les peuples voisins; car on leur a tribue la part des négligents. Il y est ordonn entre autres, que l'on ne pourra plus redema der une église après trois ans de possession que celui qui aura troublé par voie de fait possession de son confrère, perde sa cause que tous ses différends soient jugés par le évêques, et qu'il n'y ait point d'appel des jug choisis du consentement des parties (3). Il e ordonné que les prêtres ou les autres clercs q se plaindront du jugement de leurs évêque se pourvoient devant les évêques voisins, consentement de leurs évêques. Que s'ils croie en devoir appeler, qu'ils appellent au conc d'Afrique, ou aux primats de leurs province Mais celui qui voudra appeler outre-mer, sera reçu à la communion de personne da l'Afrique. On permet en certains cas de néce sité de voiler les vierges au-dessous de ving cinq ans (4). Afin de ne pas retenir plus longtem tous les évêques assemblés, le concile chois de chaque province trois commissaires po juger toutes les affaires particulières, savoi De la province de Carthage, Vincent, Fort natien et Clarus; de la Numidie, Alypius, A gustin et Restitut; de la Bysacène, Cresconi Jocondus et Emilien, avec le vieillard Donati primat de la Mauritanie; de Sitifi, Severi Asiatique et Donat; de la province de Tripol Plautius, seul député suivant la coutume. C quatorze commissaires devoient juger de to avec Aurélius de Carthage, que le conseil pr de souscrire tous les actes et toutes les lettre C'est ce qui se passa dans le concile plén tenu à Carthage le premier jour de mai quat cent dix-huit.

L. Le pape Zosime condamne les pélagiens.

Avant le décret de ce concile, du moins ava

(1) C. 7, 6. I Joan. I, 8.
(2) C. 8, 7. Matth. VI, 12.
(3) Jacob. III, 8. Ps. 142, 2. I. Paral. VI, 36. Job. XXXVII, 7.
(4) Dan. IX, 5.
(5) Ibid. 20. c. 9, 8.

(1) Prosp. Car.
(2) Conc. Afr. c. 84, 85. Cod. Afric. Idem. 106, 1
(3) Cod. can. c. 108. 109. Eod. c. 86, 87, 88, 89, 9
(4) C. 93, 94.

que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape Zosime avoit déjà reconnu qu'on l'avoit surpris, et avoit condamné authentiquement les pélagiens. Il voyoit le zèle de tous les fidèles de Rome contre les erreurs de Pélage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cause du long séjour qu'il avoit fait chez eux; ils n'ignoroient pas non plus que Célestius étoit son disciple. Ils firent venir à la connoissance du pape quelques écrits de Pélage, comme ses commentaires sur saint Paul; du moins est-il certain que le pape se fonda sur ses commentaires pour condamner Célestius. Cependant l'hérésie avoit à Rome ses défenseurs, et il y eut une grande division, qui donna prétexte aux pélagiens d'accuser de sédition les catholiques; et Constantius, qui, après avoir été vicaire des préfets du prétoire, s'étoit retiré pour servir Dieu, souffrit de leur part une si grande persécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confesseurs (1).

Les choses étant à Rome en cet état, le pape Zosime résolut, suivant l'avis que lui avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Célestius, et de tirer enfin de sa bouche une réponse précise, afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ses erreurs, ou qu'il devoit passer pour imposteur; mais Célestius n'osa se présenter à cet examen, et s'enfuit de Rome (2). Alors le pape Zosime n'ayant plus rien qui le retint donna sa sentence, par laquelle il confirma les décrets du concile d'Afrique de quatre cent dix-sept, et conformément au jugement du pape Innocent, son prédécesseur, il condamna de nouveau Pélage et Célestius, les réduisant aux rang des pénitents, s'ils abjuroient leurs erreurs; sinon les excommuniant absolument. Le pape Zosime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, et en général à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Célestius avoit été accusé par Paulin, rapportoit plusieurs passages du commentaire de Pélage sur saint Paul, et n'omettoit rien de ce qui regardoit Pélage et Célestius. Il établissoit solidement le péché originel et condamnoit Pélage de ce qu'il donnoit aux enfants morts sans baptême, un lieu de repos et de bonheur hors le royaume des cieux. Il enseignoit qu'il n'y a aucun temps où nous n'ayons besoin du secours de Dieu; et que, dans toutes nos actions, nos pensées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de son assistance, et non des forces de la nature (3). Cette lettre du pape Zosime fut envoyée aux évêques d'Egypte et d'orient, à Jérusalem, à Constantinople, à Thessalonique, enfin à toutes les églises du monde; et tous les évêques catholiques y souscrivirent, suivant l'ordre du pape, particulièment ceux d'Italie.

Tout le clergé de Rome suivit ce jugement, même ceux que les pélagiens prétendoient leur être favorables, surtout le prêtre Sixte, dont ils se vantoient comme de leur principal défenseur. Il fut le premier à prononcer anathème contre eux devant un très-grand peuple, et eut grand soin d'en écrire à ceux auprès desquels les pélagiens se vantoient de son amitié; et non content de se déclarer lui-même, il commença à presser les hérétiques par la terreur des lois impériales, de renoncer à leurs erreurs (1). C'est ce prêtre Sixte, qui fut pape quatorze ans après. Il accompagna la lettre du pape Zosime, sur la condamnation de Pélage, d'une lettre à Aurélius de Carthage, dont il chargea l'acolyte Léon, que l'on croit être le même qui fut pape vingt-deux ans après. Sixte écrivit aussi à saint Augustin par le prêtre Firmus.

LI. Commencements de Julien le pélagien.

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des pélagiens furent déposés par les jugements ecclésiastiques, et chassés d'Italie, suivant les lois impériales. Plusieurs renoncèrent à l'erreur, vinrent se soumettre au saint-siége et rentrèrent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurèrent obstinés, dont le plus fameux étoit Julien, évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'Eglise Pélage et Célestius, et de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refusèrent, et nous avons encore une confession de foi, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celle de Pélage et de Célestius. Ils reconnoissent que les enfants ont besoin de baptême, mais ils nient le péché originel, ils demandent au pape qu'il leur écrive s'ils doivent croire autrement; mais ils déclarent que si, sans les convaincre, on veut exciter du scandale contre eux, ils en appellent à un concile plénier (2). Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, et sans les entendre; et emploient les mêmes autorités, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime, n'eut point d'égard à cette confession de foi, et ne laissa pas de condamner Julien et ses complices (3). Julien écrivit encore une lettre au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Célestius, qu'il ne laissa pas de soutenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zosime,

(1) Aug. Ep. 215, ad Valentin. al. 47. n. 2. Marcellin. an. 429. Honor. Rescrip. 30. Aur. Julian. ap. Aug. III, Op. im. c. 35. Prosp. Chr. an. 418.

(2) Aug. cont. 2. Epist. II, c. 3. Mercat. ibid. Prosp. contra Coll. c. 21. Aug. 1 cont. Jul. c. 4.

(3) N. 13. VI, c. 11. De Pec. Orig. c. 22. Ep. 190, al. 157, an. Op. II. 22. II de Pec. Orig. c. 12, n. 17. Ep. Cælest. pro. Prosp. c. 8, 9. Mercat. ibid.

(1) Aug. Ep. 191, al. 104. ad Sixt. Ep. 194, al. 105, init.

(2) Mercat. comm. an. 429 Ap. t. 10, S. Aug. p. 110.

(3) Aug. I. cont. Jul. c. 4, n. 13. Mercat. comm. sub not.

quelques disciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, et la montroient comme un ouvrage admirable.

Ce Julien, évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre les pélagiens, étoit d'Apulie, fils de Mémor, évêque d'une grande piété, et de Julienne qui n'étoit pas moins vertueuse. Mémor étoit ami de saint Augustin et de saint Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaison de famille. Julien fut baptisé dès son enfance ; ensuite il fut ordonné lecteur, et étant encore fort jeune, son père le maria avec une fille de qualité, nommée Ia ; et saint Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eût embrassé la continence, Julien étoit déjà diacre en quatre cent huit, ou en quatre cent neuf, comme il paroît par une lettre de saint Augustin à son père, pleine d'amitié pour l'un et pour l'autre (1). Enfin le pape Innocent Ier, l'ordonna évêque d'Eclane, ville à présent ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieues de Bénévent; dont le siége a été depuis transféré à Prigento, et enfin uni à Belline. Il fut instruit dans l'hérésie par Pélage même, apparemment pendant le séjour que Pélage fit à Rome (2). Il n'osa se déclarer tant que le pape Innocent vécut ; mais il fut de ceux qui refusèrent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zosime.

LII. Pélage veut se justifier devant Pinien.

Saint Augustin demeura quelque temps à Carthage pour travailler aux affaires dont le concile du premier mai quatre cent dix-huit l'avoit chargé, avec les treize autres commissaires; il y reçut une lettre de Pinien, d'Albine sa belle-mère, et de Mélanie sa femme, qui étoient en Palestine, et avoient eu un entretien avec Pélage (3). Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on disoit contre lui, il dit en leur présence : J'anathématise quiconque pense ou dit que la grâce de Dieu, par laquelle Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, n'est pas nécessaire, non seulement à toutes les heures et à tous les moments, mais aussi à toutes nos actions ; et ceux qui la veulent ôter méritent les peines éternelles. Il ajouta : Qu'il croyoit un seul baptême, que l'on doit administrer aux enfants avec les mêmes paroles qu'aux adultes; et confessa que les enfants reçoivent le baptême pour la rémission des péchés. Il leur lut aussi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, et se plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Célestius, faisant valoir au contraire sa justification au concile de Diospolis. Pinien, Albine et Mélanie furent bien aises d'entendre ce qu'ils désiroient de la bouche de Pélage : mais ils crûrent que le plus sûr étoi de consulter saint Augustin. Ils lui écrivirent donc en commun, et il leur fit réponse à Carthage même, quoiqu'il y fût beaucoup plu occupé qu'il n'eût été ailleurs ; mais le porteu de leur lettre étoit pressé (1).

(1) Aug. Op. imper. VI, c. 18. Mercat. comm. sub. notat. Aug. I, in Jul. c. 4, n. 12. Ibid. n. 14. Paul. Carm. 14. Aug. Ep. 101, al. 131.

(2) Mercat. comm. in Pelag. Noris. his. Pel. I, c. 18. Beda Præfat. in Cant. c. 4. Mercat. ibid.

(3) Sup. n. 47. Aug. de Grat. Ch. c. 1, 2.

LIII. Livre de saint Augustin, de la grâce de Jésus-Chri

Sa réponse est en deux livres, l'un de l grâce de Jésus-Christ, l'autre du péché orig nel. Dans le premier, il montre que Pélage n reconnoissoit la grâce que de nom ; et, pou n'être pas suspect d'entendre mal ses paroles ou de les expliquer malicieusement, il rapport les passages les plus clairs de ses écrits. Dan son troisième livre pour le libre arbitre, il d soit (2) : Le pouvoir que nous avons de faire dire ou penser le bien, vient de celui qui nou a donné ce pouvoir et qui l'aide ; mais l'actio par laquelle nous faisons, ou disons, ou pe sons bien, vient de nous, parce que nous pou vons aussi tourner tout cela à mal. C'étoit là fond de son dogme : que l'homme ne tint d Dieu que le pouvoir de bien faire, et qu'il tî de lui-même l'action et l'effet. Il nommoit don grâce cette puissance naturelle de faire le bie que nous avons reçue de Dieu. Il est vrai qu' y ajoutoit son secours ; mais il le faisoit consist dans la loi, dans l'instruction et la révélation par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur nous montrant les choses futures, afin que nou ne soyons pas prévenus des présentes, nou découvrant les artifices du démon, et nou éclairant en plusieurs manières (3).

Pélage disoit encore que la grâce nous e donnée selon nos mérites, quoiqu'il eût semb condamner cette proposition dans le concile d Palestine ; car il parloit ainsi dans sa lettre Démétriade, sur un passage de saint Ja ques (4). Il montre comment nous devons r sister au démon, si nous sommes soumis Dieu, et si, en faisant sa volonté, nous mér tons sa grâce, pour résister plus facilement l'esprit malin par le secours du Saint-Esprit. pour montrer que Pélage ne parloit pas seul ment de l'accroissement de grâce qui peut êt mérité, mais de la première grâce. Saint Au gustin rapporte un autre passage, où il disoit Celui qui s'attache entièrement à Dieu, ne fait qu'en usant de son libre arbitre, par lequ il met son cœur en la main de Dieu, afin qu' le tourne où il lui plaira. Ainsi Dieu ne nou aidoit, selon lui, qu'après que de nous-même sans aucun secours, nous nous étions donnés lui. Le passage de la lettre à Démétriade con tient une autre erreur : que le secours de l grâce n'est pas pour faire le bien absolument

(1) C. 32. De Pec. Orig. c. 1. c. 3. De Grat. Ch. c. 1, II. Retr. c. 50.

(2) De Grat. Ch. c. 4.

(3) C. 7.

(4) C. 25. Aug. de Gra c. 22.

mais plus facilement; et il le disoit encore dans son premier livre pour le libre arbitre.

Par tous ces passages, saint Augustin montre que Pélage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée sur la grâce, puisque tout ce qu'il en avoit dit, soit dans le concile de Palestine, soit dans ses écrits au pape Innocent, soit en présence de Pinien, tout cela se pouvoit entendre, selon ses principes, du pouvoir naturel de faire le bien, de la loi, de l'exemple et des autres matières de nous éclairer, ou de la rémission des péchés, sans reconnoître la nécessité d'un secours surnaturel de la part de la volonté. Et parce que Pélage avoit donné de grandes louanges à Ambroise, dont il tiroit quelques paroles à son avantage, saint Augustin en rapporte plusieurs passages formels pour la nécessité de la grâce (1).

LIV. Livre du péché originel.

Dans le second livre à Albine, Pinien et Mélanie, saint Augustin traite du péché originel. Il montre que Célestius s'étoit plus ouvertement déclaré contre ce dogme dans le concile de Carthage de l'an quatre cent douze, que Pélage dans le concile de Palestine; mais que Pélage s'en étoit assez expliqué dans le premier livre de son ouvrage pour le libre arbitre, où il disoit (2) : Le bien et le mal qui nous rend louables ou blâmables, ne nait pas avec nous : c'est nous qui le faisons ; nous naissons capables de l'un et de l'autre, sans vice comme sans vertu ; et avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce seul passage faisoit voir la mauvaise foi avec laquelle il avoit anathématisé ceux qui tenoient que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, et que les enfants naissent au même état où il étoit avant son péché.

Saint Augustin montre ensuite que cette question n'est pas de celles où la foi n'est point intéressée, comme Pélage et Célestius prétendoient, mais qu'elle regarde le fondement du christianisme, puisqu'il s'agit de savoir si Jésus-Christ est véritablement le médiateur de tous les hommes ; en sorte que personne n'ait jamais pu être sauvé sans foi en ses mérites, et la grâce qu'il nous a méritée (3). Car Pélage distinguoit trois états dans la suite des siècles, et disoit que les justes avoient vécu d'abord sous la nature, puis sous la loi, et enfin sous la grâce: comme si les premiers s'étoient sauvés par la nature seule, les seconds par le seul secours de la loi, et que la grâce n'eût été nécessaire que depuis l'avènement de Jésus-Christ.

Enfin saint Augustin réfute cette objection des pélagiens contre le péché originel : Qu'il s'ensuivroit que le mariage seroit mauvais, et que l'homme qui en est le fruit ne seroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage est bon en soi, et que ce qu'il enferme de honteux, quoique légitime, n'est que l'effet de la concupiscence, qui est survenue depuis le péché du premier homme. Mais il traita depuis plus à fond cette matière. Avec ces deux livres, saint Augustin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pélage et de Célestius, en Afrique et à Rome (1).

(1) Aug. c. 29. c. 43, 44. c. 13.
(2) Ap. Aug. de Pec. Orig. (3) C. 13, 26.

LV. Saint Augustin à Césarée de Mauritanie.

Quelque temps après, saint Augustin fut obligé d'aller en Mauritanie pour quelques affaires ecclésiastiques dont le pape Zosime l'avoit chargé avec quelques autres évêques (2). Comme ils étoient à Césarée, capitale de la province, aujourd'hui Tenez, dans le royaume d'Alger : ils apprirent qu'Emérit, évêque donatiste de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conférence, où il étoit un de leurs commissaires. Les évêques catholiques allèrent aussitôt le chercher, et l'ayant rencontré, ils se saluèrent réciproquement. Saint Augustin lui dit : Il n'est pas honnête que vous demeuriez dans la rue; venez à l'église, Emérit y consentit sans peine, ce qui fit croire aux évêques catholiques qu'il ne refuseroit pas leur communion ; mais ils furent trompés dans leur espérance. Saint Augustin commença à parler au peuple, et fit un sermon que nous avons, sur la charité, la paix et l'unité de l'Eglise, où il réitère les offres faites par les catholiques dans la conférence, de recevoir les évêques donatistes en qualité d'évêques ; et il le promet de la part de Deutérius, évêque catholique de Césarée (3).

Deux jours après, les évêques catholiques pressèrent encore Emerit d'entrer dans leur communion, et afin que la preuve en demeurât, on fit dresser des actes de cette conférence, qui commencent ainsi : Sous le douzième consulat d'Honorius, et le huitième de Théodose, le douzième des calendes d'octobre, c'est-à-dire, le vingtième de septembre quatre cent dix-huit, à Césarée dans la grande église (4). Deutérius, évêque métropolitain de Césarée, avec Alypius de Tagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calame, Rustique de Cartenne, Pallade de Sigabite, et les autres évêques, étant venus dans une salle en présence des prêtres, des diacres, de tout le clergé et d'un très-grand peuple, en présence aussi d'Emérit, évêque du parti de Donat; Augustin, évêque de l'Église catholique, a dit : Mes chers frères, vous qui avez toujours été catholiques, et vous qui êtes revenus de l'erreur des donatistes, ou qui doutez encore de la vérité, écoutez-nous, nous qui cherchons votre salut, par une

(1) C. 33. c. 7, in fin. l. XIII, n. 28. Serm. ad Cæsar. t. 9, p.617. Sup. l. XXII, n. 29.
(2) Ep. 190, init. Retr. 11, c. 51.
(3) Possid. c. 14, Baudr. De Gest. cum. Emer. Sup.
(4) Gest. cum. Emer. t. 9, Posid. Vit. c. 14.

charité pure. Il raconte ensuite ce qui s'étoit passé deux jours auparavant, et ajoute :

Puisqu'Emerit est présent, il faut que sa présence soit utile à l'Eglise, ou par sa conversion comme nous souhaitons, ou du moins pour le salut des autres. Je sais ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du parti; on vous a dit que dans la conférence nous avons acheté la sentence du commissaire, qu'il étoit de notre communion, et qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient(1). Puis adressant la parole à Emérit, il dit : Vous avez assisté à la conférence, si vous y avez perdu votre cause, pourquoi êtes-vous venu ici? Si vous ne croyez pas l'avoir perdue, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puissance, il n'y en a point ici; si vous sentez que vous avez été vaincu par la vérité, pourquoi rejetez-vous encore l'unité? Emérit répondit : Les actes montrent si j'ai perdu ou gagné, si j'ai été vaincu par la vérité ou opprimé par la puissance. Saint Augustin dit : Pourquoi donc êtes-vous venu? Emérit répondit : Pour dire ce que vous me demandez. Saint Augustin dit : Je demande pourquoi vous êtes venu; si vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emérit dit au notaire qui écrivoit en notes, et qui l'avertissoit de répondre : Faites, et ne parla plus.

Saint Augustin, après l'avoir encore invité à parler, et avoir attendu longtemps sans pouvoir en tirer une parole, s'adressa au peuple, et fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deutérius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conférence tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, et dans toutes les églises les mieux réglées. Ensuite saint Alypius lut la lettre que les évêques catholiques avoient adressée au tribun Marcellin, avant la conférence; et saint Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, de céder leurs chaires aux évêques donatistes, en faveur de l'union (2). Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entre les donatistes, à l'occasion du schisme de Maximien, interpellant Emérit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la vérité. Car Emérit étoit un des chefs de primianistes, et c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Bagaïe contre Maximien. Mais quoi que pût dire saint Augustin, Emerit demeura toujours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conference de Carthage (3). Ses parents et ses concitoyens, car il étoit natif de Césarée, le pressoient aussi de répondre, et lui promettoient, s'il pouvoit réfuter ce qu'avançoient les catholiques, de retourner à sa communion (4), même au hasard de perdre leurs biens et leur état temporel mais il demeura toujours muet.

Saint Augustin étant à Césarée de Mauritanie, abolit une mauvaise coutume établie de temps immémorial. C'étoit un combat qui se faisoit tous les ans en un certain temps, pendant plusieurs jours de suite, nommé en latin *Caterva*, c'est-à-dire la troupe (1). Tous les citoyens et les plus proches parents, jusqu'aux pères et aux enfants se partageoient en deux et se battoient jusqu'à se tuer quand ils pouvoient. Saint Augustin prêcha contre cet abus avec toute la force de son éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations; mais il ne les regardoit que comme des marques de plaisir que leur donnoit son discours, et il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchés jusqu'aux larmes. Alors il finit en les excitant tous à rendre grâce à Dieu. Il racontoit lui même ce succès plus de huit ans après et témoignoit que ce désordre n'avoit point recommencé.

LVI. Lettres de saint Augustin à Optat, à Mercator.

Tandis qu'il étoit à Césarée, un moine nommé René, et un évêque, nommé Muresse lui firent voir des lettres de l'évêque Optat sur la question de l'origine des âmes, et le prièrent d'en dire son sentiment. Il en écrivit donc à Optat : et d'abord il lui déclare qu'il n'a jamais osé décider cette question tant elle lui paroît difficile; mais quelque parti que l'on prenne, il faut sur toutes choses conserver la foi du péché originel contre les pélagiens dont l'erreur étoit déjà condamnée par tout le monde; il envoie à Optat la lettre que le pape Zosime venoit de publier sur ce sujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque nommé Mercator, qui lui avoit écrit, dès le temps qu'il étoit à Carthage, sur les erreurs des pélagiens; contre lesquels Mercator etoit fort zélé, et avoit même composé un livre qu'il envoyoit à saint Augustin pour l'examiner. Dans cette lettre, saint Augustin parle ainsi à l'occasion d'une question curieuse Pour moi, je vous l'avoue, j'aime mieux apprendre qu'enseigner (2). Car la douceur de la vérité nous invite à apprendre, et la charité doit nous contraindre d'enseigner; mais nous ne devons enseigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya cette lettre à Mercator par Albin, acolyte de l'église romaine, qui chargea aussi d'une petite lettre au prêtre Sixte, pour le feliciter de la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les pélagiens; et quelque temps après, il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui avoit apporté une lettre de Sixte, et qui retournoit d'Afrique à Rome (3).

(1) Sup. l. XXII, n. 40.
(2) Sup. l. XXII, n. 40. Sup. l. XXIII, n. 29.
(3) Sup. l. XIX, n. 4.
(4) Possid. c. 14.

(1) IV Doct. Ch. c. 14.
(2) Aug. c. 190, al. 157. Ep. 193. n. 15.
(3) Ep. 191, al. 104. Ep. 104, al. 105.

LVII. Lettre à Sixte.

Dans cette lettre, saint Augustin exhorte saint Sixte à s'appliquer à l'instruction de ceux qu'il avoit assez épouvantés; et pour le fortifier contre eux, il répond à leurs objections. Ils croient, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que, sans le secours de Dieu, l'homme n'a pas même la bonne volonté, et ils ne comprennent pas que loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air, ne l'appuyant pas sur le seigneur, qui est la pierre solide (1). Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de personnes, s'ils croient que, sans aucun mérite précédent, il fait miséricorde à qui il veut; et ils ne considèrent pas que celui qui est condamné reçoit la peine qui lui est due, et celui qui est délivré reçoit la grâce qui ne lui est pas due; en sorte que l'un n'a point de sujet de se plaindre, ni l'autre de se glorifier. C'est plutôt là le cas où il n'y a point d'acception de personnes, quand tous sont enveloppés dans la même masse de condamnations.

Mais, disent-ils, il est injuste dans une même mauvaise cause de délivrer l'un et de punir l'autre (2). Il est donc juste, répond saint Augustin, de punir l'un et l'autre: nous devons donc rendre grâces au sauveur, de ne nous avoir pas traités comme nos semblables. Car si tous les hommes étoient délivrés, on ne verroit pas ce que la justice doit au péché; si personne ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grâce, dont il ne faut chercher la cause, ni dans la distinction du mérite, ni dans la nécessité du destin, ni dans le caprice de la fortune, mais dans la profondeur des trésors de la sagesse de Dieu, que l'apôtre admire sans les ouvrir. Et ensuite: Les justes n'ont-ils donc aucun mérite? ils en ont sans doute, puisqu'ils sont justes, mais il n'en ont point eu pour devenir justes; et, comme dit l'apôtre, ils ont été justifiés gratuitement par la grâce (3).

Pélage avoit semblé condamner cette erreur dans le concile de Palestine, en reconnoissant que la grâce n'est point donnée selon nos mérites: mais ses disciples répondoient que cette grâce étoit la nature humaine, dans laquelle nous avons été créés, sans l'avoir mérité. Saint Augustin répond: Dieu garde tous chrétiens de cette illusion (4). La grâce que l'apôtre recommande n'est point celle par laquelle nous avons été créés pour être hommes; mais celle par laquelle nous avons été justifiés étant de méchants hommes. Il n'est pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la justification de ceux qui étoient impies.

Cette grace n'est pas même la rémission des péchés; car on l'obtient par la foi, et la foi qui est la source de la prière et de toute justice, est aussi donnée. De savoir maintenant pourquoi de deux personnes qui entendent la même doctrine, ou qui voient le même article, l'une croit et l'autre ne croit pas; c'est là profondeur de la sagesse de Dieu, dont les jugements sont impénétrables, et ne sont pas moins justes pour être cachés (1). Il fait miséricorde à qui il veut, et il endurcit qui il veut; mais il n'endurcit pas en donnant la malice, c'est seulement en ne faisant pas miséricorde. Et ensuite: L'esprit souffle où il veut: mais il faut avouer qu'il aide différemment ceux où il habite et ceux où il n'habite pas encore: il aide ces derniers, afin qu'ils soient fidèles; il aide les premiers comme étant déjà fidèles. Et encore: Quand Dieu couronne nos mérites, il ne couronne que ses dons. C'est pourquoi saint Paul dit: La mort est le salaire du péché, la vie éternelle est une grace de Dieu (2). Il sembloit qu'il dût dire: la vie éternelle est le salaire de la justice, comme elle l'est en effet; mais de peur que l'homme ne s'enfle de son propre mérite, il a mieux aimé rapporter la vie éternelle à la grâce, d'où vient notre justice.

Mais, dit le pélagien, les hommes s'excuseront en disant (3): Quel tort avons-nous de vivre mal, puisque nous n'avons pas reçu la grâce pour bien vivre? Saint Augustin répond. Ceux qui vivent mal ne peuvent dire véritablement qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal c'est de leur fond ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajouté. Si ce sont des vases de colère, qu'ils s'imputent d'être formés de cette masse, que Dieu a justement condamnée pour le péché d'un seul, en qui tous ont péché. Si ce sont des vases de miséricorde, qu'ils ne s'enflent pas, mais qu'ils glorifient celui qui leur a fait une grâce qu'ils n'avoient pas méritée. Après tout, cette excuse est l'objection que l'apôtre se fait, en disant (4): De quoi donc se plaint-il? qui peut résister à sa volonté? Mais nous répondons comme lui: O homme! qui es-tu pour répondre à Dieu? Que le chrétien se contente donc, en cette vie, de savoir ou de croire, que Dieu ne délivre personne que par une miséricorde gratuite, et ne condamne personne que par une très-véritable justice. Mais pourquoi il délivre ou ne délivre pas celui-ci plutôt que celui-là; le cherche qui pourra pénétrer la profondeur de ses jugements, mais qu'il se garde du précipice. Il montre ensuite qu'encore que ceux qui pèchent avec connoissance soient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuser sur leur ignorance. Tout pécheur, dit-il, est inexcusable, soit par le péché de son origine, soit parce qu'il y a ajouté, par sa propre volonté, soit qu'il sache, soit qu'il ignore. Parce que l'ignorance même est sans doute un péché, en

(1) N. 3, 6.
(2) N. 5.
(3) Rom. 11, 33, n. 6. Rom. III, 24.
(4) N. 7, 8.

(1) N. 9, 12, 13, 10, 14.
(2) N. 18, 19, 20, 21.
(3) N. 22.
(4) N. 23. Rom. IX, 19. Ibid, 21.

ceux qui n'ont pas voulu entendre ; et en ceux qui n'ont pu, c'est la peine du péché (1). Ensuite : La grâce ne trouve rien de juste en celui qu'elle délivre, ni volonté, ni œuvre, pas même une excuse ; car si l'excuse est juste, celui qui l'a est délivré par son mérite, et non par grâce.

Mais tout le raisonnement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de personnes, se perd dans les enfants. Car, puisqu'on accorde qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, sans renaître de l'eau du Saint-Esprit, quelle raison rend-on de ce que l'un meurt baptisé, et l'autre sans baptême ? Quels mérites ont précédé ? Il n'y en a point dans les enfants, ils sont tirés de la même masse: ce ne sont pas les mérites des parents ; supposé, comme il peut arriver, que ceux dont les enfants meurent sans baptême soient chrétiens ; et que des enfants de méchants ou d'infidèles, étant exposés, soient conservés et baptisés par des chrétiens. Il apporte après saint Paul l'exemple d'Esaü et de Jacob (2), et ajoute : Quand on les presse de la sorte, il est étrange en quels précipices ils se jettent. Dieu, disent-ils, haïssoit l'un et aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'apôtre n'ait pas trouvé cette subtilité ? Car il ne s'est point avisé de cette réponse, qui leur paroît si courte et si décisive. Il dit seulement (3) : Dieu nous garde de penser qu'il soit capable d'injustice; car il a dit à Moïse: Je ferai miséricorde à qui je la ferai ; cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la course de l'homme, mais de la miséricorde de Dieu. Où sont maintenant les mérites ou bien les œuvres passées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre ? L'apôtre n'a-t-il pas prononcé une décision claire, en faveur de la grâce gratuite, c'est-à-dire de la vraie grâce? Et quand même on diroit que Dieu a prévenu les œuvres d'Esaü et de Jacob qui ont vécu longtemps, dira-t-on qu'il a prévu les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance ? comment peut-on appeler futures ces œuvres qui ne seront point. Il confond les pélagiens sur cette objection, et la trouve si absurde, qu'il craint qu'on ne croie pas qu'ils l'aient proposée. Il répond encore à une chicane des pélagiens, sur ce que l'on répond pour les enfants qu'ils croient la rémission des péchés : Oui, disoient-ils, ils croient que les péchés sont remis dans l'Eglise, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit saint Augustin, les exorcise-t-on et souffle-t-on sur eux ? c'est une illusion, s'ils ne sont pas en la puissance du démon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les hérétiques pourront inventer de nouveau contre la foi catholique, et de ce que lui et les autres docteurs catholiques leur opposeront (1).

LVIII. Discours contre les ariens.

Vers le même temps, un discours des ariens, sans nom d'auteur, fut envoyé à saint Augustin, par une personne qui le prioit instamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement et le plus brièvement qu'il put, mettant le discours à la tête de sa réponse, et des nombres à chaque article, afin que l'on pût voir aisément ce qu'il avoit répondu sur chacun (2). C'est à peu près ce qu'il dit dans ses autres ouvrages contre les ariens, et dans le discours qu'il réfute ici, on peut voir en abrégé tout le corps de leur doctrine.

(1) N. 14, 27, 29.
(2) N. 31, 32, 33.
(3) Rom. IX, 14.

(1) N. 45, 47.
(2) II Retrac. c. 52. Con. Serm. Arian. t. 8.

LIVRE VINGT-QUATRIÈME.

I. Histoire d'Orose.

Orose revint de Jérusalem dès le commencement de l'an quatre cent seize, apportant des reliques de saint Etienne, qu'Avitus lui avoit confiées pour les porter en Espagne, et qui furent les premières apportées en occident. Il repassa en Afrique, comme saint Augustin l'en avoit prié, et apporta à Carthage les lettres d'Héros et de Lazare contre Pélage. On croit qu'Orose composa son histoire en ce temps-là; et ce fut par l'ordre de saint Augustin, pour servir de preuve à son ouvrage de la cité de Dieu, dont il composoit alors le onzième livre(1). L'histoire d'Orose a pour but de faire voir aux païens, que dans tous les temps le genre humain a été affligé des mêmes malheurs, que l'on sentoit alors, et qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes superstitions. Il commence au déluge, et parcourt sommairement toute l'histoire du monde jusqu'à son temps: mais il s'étend beaucoup plus sur l'histoire romaine que sur les autres.

II. Reliques de saint Etienne à Minorque.

Après quelque séjour en Afrique, il s'embarqua pour passer en Espagne, mais il ne put y aborder, apparemment à cause des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque temps dans l'île de Minorque, en la ville de Magone, aujourd'hui Mahon, célèbre par son port; et il déposa les reliques de saint Etienne, dont il étoit chargé, dans une église qui étoit près de la ville, étant résolu de s'en retourner en Afrique(2). La présence de ces reliques excita le zèle des chrétiens, et ils commencèrent, par toute la ville, à disputer de la religion avec les juifs qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquèrent un jour pour une conférence publique. Les chrétiens, pour s'y préparer, dressèrent un mémoire des principaux points de cette controverse: les juifs ne se contentèrent pas de feuilleter leurs livres, ils amassèrent dans leur synagogue des pierres, des bâtons, des dards et des armes de toute sorte, et ils mandèrent un nommé Théodore, de grande autorité entre eux, qui étoit allé dans l'île de Majorque. Ils se fioient aussi beaucoup au pouvoir d'un nommé Théodose, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

Sévère, depuis peu évêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'île, aujourd'hui Citadella, distante de Mahon de trente milles ou dix lieues. Il n'y avoit point de juifs à Jammone, et ils étoient persuadés qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Sévère en partit avec une grande multitude de peuple fidèle, qui le suivit gaîment, encouragé par des visions que l'événement fit croire divines. Le juif Théodore eut aussi un songe qu'il raconta à plusieurs juifs et à plusieurs chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la synagogue, douze hommes m'ont tendu les mains, en disant: Où allez-vous? Il y a un lion. A ces mots, saisi de peur, j'ai cherché à m'enfuir, et voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vu des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, et je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mère qui étoit proche.

Sitôt que l'évêque Sévère fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les juifs de sa venue, et les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un samedi. L'évêque leur envoya dire: Attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi: montrez-nous qu'il soit défendu d'en conférer le jour du sabbat. Ils refusèrent obstinément de venir à l'église; mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit: Je vous prie, mes frères, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres et tant d'armes, comme si vous aviez affaire à des voleurs, principalement dans une ville soumise aux lois romaines? à ce que je vois, vous êtes altérés de notre sang, tandis que nous ne le sommes que de votre salut.

Les juifs, étonnés, nièrent le fait, même avec serment. L'évêque dit: Qu'est-il besoin de serments dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux? Allons à la synagogue. Ils y marchèrent en chantant tous un psaume,

(1) Sup. xxiii, n. 23. Aug. Ep. 166. al. 28. n. 2. Ep. 175, al. 50, n. 3. Ibid. n. 33. Marcell. Chr. an. 416. Oros. Praef.

(2) Ep. Sever. n. 2.

chrétiens et juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent, des femmes juives commencèrent à jeter sur eux, d'en haut, de grosses pierres qui ne blessèrent personne; les chrétiens, quoique pût faire l'évêque pour les retenir, attaquèrent aussi les juifs à coups de pierres, sans qu'il y en eût un de blessé. Puis s'étant rendus maîtres de la synagogue, ils la brûlèrent avec tous ses ornements, excepté les livres et l'argenterie. On emporta les saints livres de peur qu'ils ne fussent profanés par les juifs; et on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne se plaignissent pas qu'on les eût pillés. Après avoir détruit la synagogue, au grand étonnement des juifs, les chrétiens revinrent à l'église, rendant grâces à Dieu et lui demandant leur conversion.

III. Conversion des juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le judaïsme. Il reçut le signe de la croix comme catéchumène, et commença à reprocher aux autres juifs leur endurcissement. Trois jours après, Théodore, accompagné d'une grande troupe de juifs, vint à la synagogue brûlée, dont les murailles restoient encore : il s'y assembla aussi un grand nombre de chrétiens. Comme Théodore disputoit hardiment, et se moquoit de toutes les objections, le peuple chrétien se mit à crier tout d'une voix : Théodore, crois en Jésus-Christ; les juifs crurent que l'on crioit : Théodore croit. Ainsi épouvantés de se voir abandonnés par leur chef, ils se dispersèrent de tous côtés, les femmes couroient, les cheveux épars, en criant : Théodore, qu'as-tu fait? les hommes cherchoient à se cacher dans la ville, ou s'enfuyoient sur les montagnes. Théodore demeura sur la place, étonné de se voir abandonné de tout le monde, et voyant des moines qui chantoient suivant son songe, Ruben lui dit : Que craignez-vous, seigneur Théodore? Si vous voulez vivre en sûreté dans les honneurs et les richesses, croyez en Jésus-Christ, comme moi. Théodore, après y avoir pensé, dit à l'évêque et aux chrétiens : Je ferai ce que vous voulez, je vous en donne ma parole. Mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma conversion soit plus utile. Tous les chrétiens témoignèrent une joie incroyable; les uns se jetoient sur lui pour l'embrasser, les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, et les chrétiens allèrent à l'église, en chantant, selon la coutume. Après les saints mystères, comme ils sortoient, ils trouvèrent une grande multitude de juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de Jésus-Christ. On retourna à l'église; on rendit grâces à Dieu, et l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour, on ne commença la messe qu'à la septième heure, c'est-à-dire une heure après midi, tant l'évêque fut occupé à exhorter les juifs qui venoient se convertir, et à faire écrire leurs noms; et le peuple sentoit tant de joie qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Théodore exécutât sa parole. Il vouloit, auparavant, amener sa femme, qu'il avoit laissée dans l'île de Majorque, de peur qu'elle ne demeurât juive et ne voulût le quitter. Les chrétiens trouvoient l'excuse raisonnable, mais les juifs convertis ne purent souffrir ce délai. Théodore se rendit, et tous les juifs suivirent son exemple, entre autres, un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs mêmes se rendirent sans dispute. Quelques juifs étrangers, qui attendoient le vent favorable, aimèrent mieux perdre l'occasion de s'embarquer que de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurèrent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitième jour, depuis que l'évêque Sévère étoit venu de Jammone, il voulut y retourner; mais, comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jeter à ses genoux, en lui demandant, avec larmes de la recevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos frères avec tant de légèreté? Elle répondit : Le prophète Jonas voulut aussi s'en fuir de devant le seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin, il y eut cinq cent quarante personnes qui se convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatrième des nones de février, après le consulat d'Honorius et de Constantius, c'est-à-dire le second de février quatre cent dix-huit. Les juifs convertis commencèrent à détruire ce qui restoit de leur synagogue, et à bâtir une nouvelle église, non seulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains.

L'évêque Sévère écrivit ce grand événement dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, les prêtres, les diacres et les fidèles de tout le monde, et qui s'est conservée jusqu'à présent. Il paroît, par une loi d'Honorius, du dixième mars de la même année quatre cent dix-huit, que les juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, et même dans les fonctions militaires, puisqu'il le défend; mais il leur permet les charges des villes et la fonction d'avocat (1).

IV. Reliques de saint Etienne à Uzale.

La lettre de l'évêque Sévère fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode, ancien ami de saint Augustin. On la lut publiquement dans l'église du haut du jubé, au commencement de l'office, le même jour que l'on apporta dans cette église des reliques de saint Etienne (2). Des moines d'Uzale ayant ouï parler à Orose des reliques de ce saint, qu'il avoit vues en orient, furent excités à en faire venir, et trouvèrent moyen d'avoir une

(1) L. 24, Ch. Th. de Jud. (2) De Mirac. sanct. Stephan.

fiole qui contenoit de son sang, avec quelques petits fragments d'os très-deliés comme des pointes d'epis. Ils gardèrent quelque temps ces reliques sans que personne le sût; et comme ils en parloient un jour, une vierge consacrée à Dieu, qui se trouva présente, dit en elle-même: Et qui sait si ce sont véritablement des reliques de martyrs? La nuit suivante elle eut un songe qui fut vérifié par l'événement, aussi bien qu'un autre semblable d'une autre vierge.

L'évêque Evode, ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la mémoire de deux anciens martyrs, Felix et Gennade, et y reçut les reliques de saint Etienne. Un barbier, nommé Concordius, qui s'étoit rompu le pied en tombant, et qui étoit demeuré longtemps au lit, s'étant recommandé à saint Etienne fut guéri, vint de son pied rendre grâces à Dieu dans l'église des martyrs, et après y avoir prié longtemps, il alluma des cierges et laissa son bâton. L'évêque, après avoir celébré les saints mystères, partit de cette église accompagné d'une multitude infinie de peuple divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges et des flambeaux, chantant les psaumes, et répétant souvent ces paroles: Béni soit celui qui vient au nom du seigneur. L'évêque, assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses genoux. Ils marchèrent ainsi jusqu'à la ville, où ils arrivèrent le soir, et les reliques furent déposées dans l'église sous l'abside, c'est-à-dire dans le sanctuaire, et mises sur le trône de l'évêque couvertes d'un linge (1).

Le même jour, une femme aveugle nommée Hilaria, boulangère, connue dans la ville, vint à l'église pleine de foi, et pria une femme pieuse de lui donner la main et de la mener près des reliques. Elle prit en tâtonnant le linge qui les couvroit, l'appliqua sur ses deux yeux, et se retira chez elle. La nuit, étant sortie de sa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voisines et les pavés de la rue. Elle appela son fils et lui dit: Mon fils, ne sont-ce pas là les murailles de la maison d'un tel? Son fils crut qu'elle disoit cela pour le faire parler. Elle ajouta en levant les yeux au ciel: Je vois la lune sur le théâtre, elle est encore en quartier. Son fils lui dit: Pourquoi faisiez-vous l'aveugle? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin, elle vint toute seule à l'eglise rendre graces à Dieu.

On mit ensuite les reliques sur un petit lit dans un lieu fermé, où il y avoit des portes et une petite fenêtre, par où on faisoit toucher des linges, qui guérissoient les maladies. On y venoit de tous côtés, même de loin, et il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la mémoire de saint Etienne un voile donné par un homme inconnu, où étoit peint le saint, portant sur ses épaules une croix(2), de laquelle il frappoit la porte de la ville, et en chassoit un dragon. Et cette peinture dans une église est remarquable.

L'évêque Evode avoit séparé une partie des reliques, et les avoit mises dans son monastère en une petite châsse d'argent, pour les transporter à l'église d'un lieu nommé le Promontoire, qu'il avoit retirée des donatistes (1). Mais Dieu fit connoître par deux révélations que cette translation ne lui étoit pas agréable; et en effet, comme on préparoit déja le chariot, le peuple vint en foule à l'église, et commença à faire de grands cris et entourer l'évêque, le priant et le retenant jusqu'à ce qu'il eût promis avec serment de ne rien enlever des reliques de saint Etienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres; mais, comme il les portoit solennellement en procession, du monastère à l'église, un aveugle toucha la châsse d'argent qui les contenoit, et recouvra aussitôt la vue. Un autre aveugle ayant été gueri, laissa pour offrande une lampe d'argent.

Pour conserver la memoire de ces miracles, Evode les fit ecrire par un de ses clercs, et ne pouvant les rapporter tous, il choisit les plus connus (2). On lisoit publiquement ce récit à la fête de saint Etienne, et après la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guérie, par exemple, Hilaria qui avoit été aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'eglise marchant toute seule; elle montoit les degrés de l'abside, et y demeuroit quelque temps debout, pour être vue de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, et tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plutôt que d'en entendre le recit, et le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectacle ses acclamations et ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles; et nous les avons tous deux. On y voit que saint Etienne apparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, et quelquefois en habit de diacre.

Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs résurrections, dont l'une est aussi rapportée par saint Augustin presque en mêmes termes (3). Un enfant catechumène mourut étant encore à la mamelle; sa mère, le voyant perdu sans ressource, courut à la memoire de saint Etienne, et dit: Saint martyr, vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couronné. Elle pria ainsi longtemps, repandant des torrents de larmes; enfin l'enfant revint en vie, et fit entendre sa voix. Aussitôt elle le porta aux prêtres, il fut baptisé, il reçut l'onction, l'imposition des mains, et tous les sacrements, c'est-à-dire la

(1) C. 1, 9.
(2) L. 11, c. 2, n. 6. Lib. 1, c. 12. c. 15, n. 2, 11, c. 4, n. 2.

(1) C. 7.
(2) Præf. n. c. ult. in fin. 11, c. 1.
(3) C. 4, 15. Aug. Serm. 323, 324.

confirmation et l'eucharistie, qui suivoient toujours le baptême. Mais Dieu le reprit aussitôt; et sa mère le porta au tombeau avec le même visage, que si elle l'eût porté dans le sein de saint Etienne. Ce sont les paroles de saint Augustin, qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale (1).

V. Miracles à Calame, etc.

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, et où il y avoit une mémoire de saint Etienne, et il rapporte ceux-ci. Un prêtre d'Espagne, nommé Eucharius, demeurant à Calame, et affligé de la pierre depuis longtemps, en fut guéri par les reliques de saint Etienne. Ensuite, étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'ensevelir, on rapporta une de ses tuniques de la mémoire du saint, et on la jeta sur son corps, et il ressuscita. Deux goutteux, l'un citoyen de Calame, l'autre étranger, furent aussi guéris; le citoyen entièrement, l'étranger apprit par révélation un remède qui apaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville, nommé Martial, déjà âgé, et très-éloigné de la religion chrétienne, avoit une fille fidèle, dont le mari avoit été baptisé la même année (2). Le voyant malade, ils le prioient avec beaucoup de larmes de se faire chrétien; mais il le refusa absolument, et les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la mémoire de saint Etienne prier pour sa conversion. Il le fit avec grande ferveur, et, en se retirant, il prit dessus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, et les mit après la tête de son beau-père, comme il étoit déjà nuit. On se coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque; il étoit alors par hasard à Hippone avec saint Augustin. Martial, ayant appris qu'il étoit absent, demanda qu'on fît venir les prêtres. Ils vinrent; il dit qu'il croyoit, et fut baptisé au grand étonnement de tout le monde. Depuis son baptême jusqu'à sa mort, qui arriva peu de temps après, il eut toujours en la bouche ces paroles : Jésus-Christ, recevez mon esprit, qui furent les dernières paroles de saint Etienne; mais il ne le savoit pas. Tous ces miracles se firent à Calame, et sont rapportés par saint Augustin.

L'évêque Préjectus apportoit des reliques de saint Etienne à un lieu de Numidie, nommé les Eaux-de-Tibile; et il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, et, les ayant reprises, elle les mit sur ses yeux; aussitôt elle recouvra la vue et commença à marcher en sautant devant les autres. Lucille, évêque de Sinite, près d'Hippone, avoit depuis longtemps une fistule, et attendoit un chirurgien de ses amis pour y faire une insision; comme il portoit, en procession au milieu du peuple, des reliques de saint Etienne, il fut guéri tout d'un coup, et son mal n parut plus (1). En un village, nommé Audure il y avoit une église et des reliques de sair Etienne. Un enfant, qui se jouoit dans une place fut écrasé sous la roue d'un chariot traîné p des bœufs, et expira aussitôt en palpitant. S mère le porta devant les reliques; il ressuscita et ne parut pas même avoir été blessé. Une r ligieuse, étant malade à l'extrémité dans u village prochain, nommé Gaspaliane, on por une de ses tuniques aux mêmes reliques; ma elle étoit morte avant qu'on la rapportât. Se parents en couvrirent le corps, et elle ressu cita. C'est saint Augustin qui rapporte tous c miracles, entre ceux dont il étoit le mieux i formé.

VI. Commencement de l'affaire d'Apiarius.

Urbain, évêque de Sicque dans la Mauritan Césarienne, et ami de saint Augustin, avo excommunié le prêtre Apiarius, comme mal o donné, et chargé de plusieurs crimes infâmes dont il étoit accusé par les habitants de Taba que. Apiarius se pourvut à Rome devant le pa Zosime, qui envoya en Afrique trois légats Faustin, évêque de Potentine dans le Picenum Philippe et Asellus, prêtres (2). Quand ils f rent arrivés à Carthage, les évêques assembl avec Aurélius leur demandèrent de quoi pape les avoit chargés; et, non contents qu' expliquassent leur commission de vive voix, les prièrent de faire lire l'instruction qu' avoient par écrit. On la lut, et on trouva qu'el contenoit quatre chefs. Le premier, sur les a pellations des évêques au pape; le second, co tre les voyages importuns des évêques à la cou le troisième, de traiter les causes des prêtres des diacres devant les évêques voisins, en c que leur évêque les eût excommuniés mal propos; le quatrième, d'excommunier l'évêq Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il corrigeoit ce qui sembloit être à corriger.

Cette instruction ayant été lue, il n'y e point de difficulté sur le second article, par que les évêques d'Afrique avoient déjà fait canon dans le concile de Carthage de l'an qu tre cent dix-sept, pour empêcher les évêqu et les prêtres d'aller à la cour légèrement (3 mais, sur le premier article, qui permetto aux évêques d'appeler à Rome, et sur le tr sième, qui vouloit que les causes des cler fussent portées devant les évêques voisins, l évêques d'Afrique ne purent convenir de la pr tention du pape. Et, comme pour l'appuye il alléguoit le canon de Nicée, les évêques d'A frique dirent qu'ils ne trouvoient point ces c nons dans les exemplaires qu'ils avoient. To

(1) XII, Civit. c. 5. n. 21. Ibid. n. 20.

(2) Ibid. n. 21, 14, 13.

(1) N. 10. 11.

(2) Aug. Ep. 229, al. 262. Ep. Conc. fr. ad Bonif. t. 2, Conc. p. 1671. Epist. Cælest. p. 1674.

(3) Sup. l. XIII, n. 14. Co Can. n. 105.

fois, pour le respect de ce concile, ils écrivirent au pape Zosime, cette année quatre cent dix-huit, qu'ils souffriroient que l'on en usât ainsi par provision pendant quelque peu de temps, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informés des décrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs se pussent plaindre du jugement de leur évêque au primat et au concile de la province, mais non pas aux évêques des provinces voisines. Et ils ne connoissoient point les canons de Sardique, allégués par le pape sous le nom de Nicée, parce que les donatistes avoient substitué le faux concile de Sardique à la place du véritable (1).

VII. Mort de Zosime. Schisme de Boniface et d'Eulalius.

Le pape Zosime mourut peu de temps après, c'est-à-dire le vingt-sixième de novembre de la même année quatre cent dix-huit, ayant tenu le saint-siége un an et neuf mois (2). On dit qu'il ordonna que les diacres porteroient des palles ou serviettes de lin sur le bras gauche, d'où est venu le manipule, et qu'il permit de bénir le cierge pascal dans les paroisses. On le faisoit déjà dans les principales églises, comme il paroît par l'hymne de Prudence sur ce sujet. Il défendit aussi que l'on donnât à boire aux clercs en public, mais seulement dans les maisons des fidèles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de décembre, où il ordonna dix prêtres, trois diacres et huit évêques, en divers lieux. Il fut longtemps et grièvement malade, et on le crut mort plusieurs fois (3). On l'enterra sur le chemin de Tibur, près le corps de saint Laurent.

Le préfet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit signalé sous le grand Théodose. Sitôt que le pape Zosime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laisser au clergé de la liberté de l'élection, et menaça les corps des métiers et les chefs des quartiers s'ils troubloient le repos de la ville. Plusieurs évêques s'étoient assemblés selon la coutume, pour procéder à l'élection; mais avant que les funérailles de Zosime fussent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'église de Latran, dont il fit boucher presque toutes les entrées, ayant pour lui des diacres, quelques prêtres et une assez grande multitude de peuple (4). Il y demeura deux jours, attendant le jour solennel de l'ordination, c'est-à-dire le dimanche prochain, qui cette année quatre cent dix-huit, étoit le vingt-neuvième de décembre. Cependant la plus grande partie du clergé et du peuple s'assembla dans l'église de Théodore, et résolut d'élire Boniface ancien prêtre, très-instruit de la loi de Dieu, de mœurs très-éprouvées, et qui ne vouloit point être évêque : ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyèrent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre sans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prêtres furent maltraités et emprisonnés.

Le préfet Symmaque, qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, et les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les règles. Mais ils ne laissèrent pas de s'assembler dans l'église de Saint-Marcel, et d'y élire Boniface, évêque de Rome, le dimanche vingt-neuvième de décembre. Il fut ordonné avec toutes les solennités requises, par neuf évêques de diverses provinces; et environ soixante et dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menèrent ensuite à la basilique de Saint-Pierre. Eulalius, de son côté, fut ordonné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique très-âgé et malade, parce que, suivant l'ancienne coutume, il devoit ordonner le pape. Le même jour, vingt-neuvième jour de décembre le préfet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne, traitant de faction l'élection de Boniface, et demandant les ordres de l'empereur, à qui il dit qu'il appartient de porter son jugement en cette affaire (1). Il envoya en même temps les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

L'empereur Honorius, prévenu par la relation de Symmaque, se déclara pour Eulalius et commanda que Boniface fût averti de sortir de Rome, et chassé de force s'il résistoit; que Symmaque fit arrêter les chefs de la sédition, et les châtiât comme ils méritoient; et, pour l'exécution de ses ordres, il envoya Aphrodisius, tribun et notaire. Ce rescrit est du troisième jour de janvier de l'an quatre cent dix-neuf. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'est-à-dire de l'Epiphanie, et aussitôt il envoya son primiscrinius, qui étoit comme un premier secrétaire, dire à Boniface de le venir trouver pour apprendre l'ordre de l'empereur et ne pas faire la procession ni l'office. Boniface ne laissa pas de marcher, et le peuple battit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque, l'ayant appris, marcha vers Saint-Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, et où le peuple étoit alors assemblé : Boniface, de son coté, continuoit de s'avancer vers la ville, et y entra malgré les officiers de Symmaque; mais un plus grand nombre les repoussa, et le peuple qui l'accompagnoit fut dissipé. Cependant Eulalius célébra la fête dans l'église de Saint-Pierre, où est encore marquée la station du jour de l'Epiphanie. Tout cela se passa sans sédition; et Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitième jour de janvier (2).

(1) V. Gr. t. 2, conc. p. 1129. C. V. Perron. Repl. Liv. 52. p. 390. Aug. Ep. 44, al. 163, n. 3. c. 6. Sup. l. xx, n. 31.
(2) Sup. l. xxii, n. 30. Pros. Chron. an. 417.
(3) Relat. Symm. ap. Bar. an. 418, in fin.
(4) Prosopog. Gotofr. Libel. Presby. ap. Bar. an. 419.

(1) Sup. l. ix, n. 44.
(2) Miss. Rom.

VIII. Honorius prend connoissance du schisme.

Les prêtres qui avoient élu Boniface, écrivirent à l'empereur pour le désabuser. Ils lui expliquent la vérité du fait, et le prient de révoquer son premier ordre et de mander à sa cour Eulalius avec ceux qui le soutiennent, promettant, de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques et les prêtres qui l'ont élu, et demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver soient chassés de Rome. L'empereur Honorius, ayant égard à cette requête, envoya ordre à Symmaque de suspendre l'exécution de son premier rescrit et de signifier à Boniface et à Eulalius qu'ils eussent à se trouver à Ravenne dans le huitième de février, avec tous les autres de l'une et de l'autre ordination, sous peine au défaillant de voir déclarer son ordination illicite. Ce second rescrit fut envoyé par Aphtone, décurion du palais, le quinzième de janvier. En ce même temps, l'empereur manda plusieurs évêques de diverses provinces pour venir juger ce différend. Symmaque publia à Rome ce second rescrit, et le fit signifier à Boniface, à Eulalius et aux clercs de chaque parti, et défendit au peuple qui le suivoit de s'assembler en la même église. Il envoya à l'empereur les mémoires qui lui furent donnés de part et d'autre, cherchant à se justifier lui-même, et ne paraître d'aucun parti. Sa lettre est du vingt-cinquième de janvier.

Les évêques convoqués à Ravenne, s'y assemblèrent en concile, où ils ordonnèrent que les évêques, qui avoient assisté et souscrit aux deux ordinations contestées, ne seroient reçus ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur approuva. Mais trouvant ce concile trop divisé pour terminer le différend, il en remit la décision au premier jour de mai. Cependant, comme la fête de Pâques étoit proche; car, cette année, quatre cent dix-neuf, c'étoit le trentième de mars, l'empereur, de l'avis du concile et du consentement des parties, ordonna que Boniface et Eulalius sortiroient tous deux de Rome et que les saints mystères y seroient célébrés par Achille, évêque de Spolète, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit. Il écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte; il en écrivit aussi au sénat et au peuple romain. Ces dernières lettres sont datées du quinzième de mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plusieurs évêques pour les appeler au concile du premier de mai, en particulier à saint Paulin, de Nole, dont il connoissoit le mérite et la sainteté, et qu'il avoit déjà appelé au premier concile; mais il s'en étoit excusé sur une maladie. Il écrivit aussi aux évêques d'Afrique et de Gaule, prolongeant le jour du concile au treizième de juin. Outre la lettre générale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particulière pour Aurélius de Carthage et une circulaire à sept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient saint Augustin, Alypius et Evodius.

IX. Eulalius chassé de Rome.

Cependant, Eulalius vint à Rome dès le dix-huitième de mars, et y entra à l'insu du préfet Symmaque. Le même jour, Achille, évêque de Spolète, écrivit au préfet qu'il avoit ordre de célébrer à Rome la fête de Pâques, et arriva lui-même trois jours après. A son arrivée, le peuple s'émut et quelques-uns s'assemblèrent dans la place tout armés. Symmaque, avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix; ils vinrent d'abord à l'assemblée. On attendoit Achille pour publier ses ordres; mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque avec le vicaire, poussé par le peuple, entrèrent dans la place de Vespasien, voulant apaiser les deux partis, quand tout d'un coup des esclaves armés attaquèrent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit sans armes. Ils en blessèrent quelques-uns et attaquèrent même le préfet et le vicaire, qui furent contraints de se sauver par un endroit détourné. On reconnut et on arrêta quelques-uns de ces séditieux. C'est ce que porte la relation de Symmaque à Constantius du vingt-troisième de mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la fête de Pâques, parce le que peuple des deux partis menaçoit d'en venir aux mains pour se chasser l'un l'autre de la basilique de Latran. Constantius étoit celui qui avoit servi l'empire si utilement contre les tyrans en Gaule et en Espagne. Pour récompense, l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appeloit son frère, et l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius par Vitulus, son chancelier: ce n'étoit alors que le titre d'un simple secrétaire. Le rescrit d'Honorius, daté du vingt-cinquième de mars, portoit: Puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres précédents qui défendoient aux deux contendants d'en approcher, il doit absolument sortir de la ville pour ôter tout sujet de sédition sous peine de perdre non-seulement sa dignité mais sa liberté; et on ne recevra point pour excuse que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il sera puni de même, et les laïques à proportion. L'évêque de Spolète fera l'office pendant les saints jours de Pâques; pour cet effet, l'église de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul. Les officiers du préfet Symmaque sont chargés de l'exécution sous peine de grosse amende et de la tête.

Symmaque ayant reçu ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius qui, l'ayant lu, dit qu'il en délibéreroit; mais il ne voulut point sortir, quelque instance qu'on lui en fit. Le lendemain, il fut encore averti et ne laissa pas d'assembler du peuple et de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa et célébra la pâque

Le préfet Symmaque envoya à tous les métiers et les officiers pour le chasser, et ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendît suspect à cause de sa religion : apparemment qu'il étoit païen comme son père. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran, où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achille de Spolète y pût célébrer tranquillement la solennité. Eulalius fut même chassé de Rome et conduit au lieu de son exil; et on arrêta quelques clercs de son parti qui excitoient la sédition.

L'empereur Honorius, étant instruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été chassé, et que Boniface devoit entrer dans Rome pour y prendre le gouvernement de l'Église. Ce rescrit fut donné à Ravenne le troisième d'avril, et reçu à Rome le huitième. Le sénat et le peuple en témoignèrent une extrême joie, et deux jours après, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple et de grandes acclamations; ainsi, la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le schisme étant ainsi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, et apparemment tous les autres qu'il avoit mandés pour le concile du treizième de juin. Toute cette histoire du schisme d'Eulalius est tirée des actes publiés par le cardinal Baronius (1)

X. Concile de Carthage en 419.

Les légats que le pape Zosime avoit envoyés en Afrique pour l'affaire d'Apiarius y étoient encore, et ils assistèrent à un concile général d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la salle de la basilique de Fauste, le huitième des calendes de juin, après le douzième consulat d'Honorius et le huitième de Théodose, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai, cette année quatre cent dix-neuf (2). On le compte pour le sixième concile de Carthage. Aurelius y présidoit avec Valentin, primat de Numidie; ensuite, étoit assis Faustin, évêque de Potentine, un des légats du pape, puis les évêques députés des diverses provinces d'Afrique, savoir : des deux Numidies, de la Byzacène, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconsulaire, au nombre de deux cent dix-sept évêques; et après eux tous, étoient assis les deux autres légats du pape, Philippe et Asellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres assistoient debout.

Aurélius commença de faire lire les canons du concile de Nicée (3); mais le légat Faustin en interrompit la lecture et demanda qu'on lût auparavant l'instruction que lui et ses collègues avoient reçue du pape Zosime. On lut cette instruction où étoit inséré le canon qui permet à un évêque déposé par le concile de la province, d'appeler au pape, et de demander la révision de son procès devant les évêques de la province voisine et un légat du pape. Ce canon étoit rapporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquième du concile de Sardique. C'est pourquoi saint Alypius interrompit la lecture et dit (1) : Nous avons déjà répondu sur ce point par nos lettres précédentes, et nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée; mais ce qui nous retient, c'est qu'en considérant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne sais par quelle raison nous n'y trouvons point ces paroles. C'est pourquoi nous vous prions, saint pape Aurélius, d'envoyer à Constantinople, où l'on dit qu'est l'original de ce concile, et même aux vénérables évêques d'Alexandrie et d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoient avec le témoignage de leurs lettres, et qu'il ne reste plus aucun doute. Il faut aussi prier le vénérable évêque de l'église romaine, Boniface, qu'il envoie aux mêmes églises pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant, faisons-les insérer à ces actes tels que nous les avons.

Le légat Faustin protesta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'église romaine et ajouta : qu'il suffisoit que le pape fît cette enquête, de peur qu'il ne semblât qu'il s'émût quelque dispute entre les églises. Aurélius proposa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit passé, et tout le concile en convint. Sur la réquisition de l'évêque Novat, député de Mauritanie, on lut encore un endroit de l'instruction des légats de Rome, où étoit inséré le quatorzième canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié par son évêque, d'avoir recours aux évêques voisins. Saint Augustin dit sur cet article : Nous permettons aussi de l'observer, sauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Aurélius demanda les avis, et tous convinrent d'observer tous les décrets du concile de Nicée. Le légat Faustin proposa d'écrire au pape sur cet article, dont avoit parlé saint Augustin, touchant les clercs au-dessous de l'évêque, puisqu'il étoit aussi révoqué en doute (2). Ensuite on fit lire les décrets du concile de Nicée, suivant l'exemplaire apporté par Cécilien, évêque de Carthage, qui y avoit assisté; et l'on résolut, suivant la proposition de saint Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople, pour confirmer les décrets en question, s'ils se trouvoient dans les originaux, ou s'ils ne s'y trouvoient pas, en délibérer dans un concile. On inséra dans les actes de celui-ci le symbole de Nicée et ses vingt canons.

On trouve trente-trois canons attribués à ce concile, mais ils sont plutôt renouvelés des conciles précédents (3). Le vingt-quatrième contient le catalogue des écritures attribué aussi au concile tenu en trois cent quatre-vingt-dix-sept, entièrement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui. Après le trente-troisième canon, il est dit : On a aussi lu divers conciles de

(1) An. 418, 419. (2) Lib. Pontif. (3) T. 2. Conc. p. 1589. Ibid. p. 1042, Gr.

(1) Conc. Carth. vi. n. 1. n. 2. Sup. n. 6, n. 3. Sup. n. 6, n. 5. Sup. l. xii, n. 39, n. 4. (2) N. 6, al. 17. n. 7, 8. (3) Conc. Cart. 111, c. 47. Sup. l. xx, n. 18.

toute la province d'Afrique, célébrés dans les temps précédents, et on en rapporte dix-sept, dont le premier est celui d'Hippone, du huitième d'octobre, l'an trois cent quatre-vingt-treize, et le dernier, celui de Carthage, du premier mai quatre cent dix-huit (1). Ils ont tous été rapportés en leur temps, excepté le second, tenu à Carthage, le vingt-sixième de juin trois cent quatre-vingt-quatorze, et le quatrième, du vingt-sixième de juin trois cent quatre-vingt-dix-sept, et le cinquième, du quinzième juin quatre cent neuf, que nous ne connoissons que parce qu'il en fait mention dans ce concile de quatre cent dix-neuf.

XI. Suite du sixième concile de Carthage.

Ensuite, est une autre séance du même concile, datée du trentième de mai quatre cent dix-neuf, que quelques-uns comptent pour le septième concile de Carthage. Comme plusieurs évêques représentèrent qu'ils étoient pressés de retourner à leurs églises, on résolut de choisir des commissaires pour les affaires qui restoient, et on en nomma vingt-deux, dont étoient saint Augustin, Alypius et Possidius. En cette même séance, on fit six canons, touchant les accusations des clercs. On exclut les excommuniés, les hérétiques, les païens, les juifs, les personnes infâmes, comme les comédiens, les esclaves, les affranchis des accusés, et tous ceux que les lois n'admettoient point aux accusations publiques. Mais ils peuvent accuser pour leur intérêt particulier. Ceux qui ne peuvent accuser, ne peuvent non plus être témoins, ni ceux que l'accusateur produit de sa maison, ou qui sont au-dessous de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accusation n'est pas reçu à prouver les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confessé un crime, à lui seul, et que l'autre le nie, l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en est pas cru tout seul (2). Et, s'il dit que sa conscience ne lui permet pas de communiquer avec l'accusé, les autres évêques ne communiqueront point avec cet évêque. Ensuite Aurélius fit la conclusion du concile et remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre synodale porte que cette affaire avoit causé des contestations fort pénibles, quoique sans altérer la charité (3). Puis elle ajoute : Le prêtre Apiarius, dont l'ordination et l'excommunication avoient produit tant de scandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ses fautes, a été rétabli dans la communion. Et, notre confrère Urbain, évêque de Sicque, a été le premier à corriger ce qui avoit besoin de correction. Mais, parce qu'il falloit pourvoir à la paix et au repos de l'Église, non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir, nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'église de Sicque gardant l'honneur de son rang, et qu'il reçû une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit le fonctions de la prêtrise partout où il voudroi et où il pourroit.

Ils parlent ensuite de la lettre qu'ils avoien écrite l'année précédente, touchant l'instructio donnée aux légats par le pape Zosime; puis il disent : Nous demandons que votre saintet nous fasse observer ce qui a été donné au co cile de Nicée, et que vous fassiez pratiquer che vous par delà ce qui est contenu dans l'instru tion de Zosime, c'est-à-dire les deux canons d concile de Sardique qu'ils transcrivent ensuite puis ils ajoutent : Si ces dispositions sont co tenues dans le concile de Nicée et observé chez vous en Italie, nous ne voulons plus e faire mention, et ne nous défendons pas de souffrir (1). Mais, s'il y a autrement dans l canons de Nicée, nous croyons, avec la misér corde de Dieu, que tant que vous présiderez l'église romaine, nous ne souffrirons plus cet vexation, et que l'on nous traitera suivant charité fraternelle, que vous connoissiez si bie C'est pourquoi nous vous prions d'écrire a évêques d'Afrique, d'Alexandrie et de Co stantinople, et aux autres qu'il vous plaira, nous envoyer les canons de Nicée. Car, q peut douter de la vérité des exemplaires appo tés de ces illustres églises, qui se trouveront co formes? En attendant, nous promettons d'o server ce qui nous a été allégué dans l'instructi touchant les appellations des évêques à l'évêq de Rome, et le jugement des clercs devant l évêques de leurs provinces. Quant au reste ce qui s'est passé en notre concile, nos frèr l'évêque Faustin, et les prêtres Philippe Asellus, en emportèrent les actes, par où vo le pourrez apprendre.

Les légats du pape s'en retournèrent après conclusion de ce concile, qui est le dernier d'A frique dont il nous reste des actes, et il s'e conservé en quatre manières. Premièremen dans le recueil des conciles, où il est partagé deux, sous les noms de sixième et septièm concile de Carthage. Secondement, dans le co des canons de Denis le petit, où il est rappor sous le nom de concile général d'Afrique, par qu'il comprend les canons de plusieurs autr en cent trente-huit articles. La troisième éd tion n'est qu'un version grecque de la préc dente, contenant de même cent trente-hu articles, sous le nom de code des canons de l' glise d'Afrique. La quatrième édition, qui trouve dans le recueil des conciles, comme première, n'en est qu'une partie, commença au concile d'Hippone en trois cent quatre-vin treize, et divisée en cent cinq articles; el porte simplement le nom de concile d'Afriqu

On ne sait rien de la députation à Antioche mais on sait que le concile de Carthage envoy à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui sai

(1) V. inf. l. xxxii, n. 3. Sup. xix, n. 41.
(2) 120. Tom. 2, Conc. p. 1603. 128, 129, 131, 130, 132, 133.
(3) Tom. 2, Conc. p. 1670.

(1) Sup. n. 6. V. Græca p. 403. V. Perron.

Cyrille fit délivrer la copie fidèle du concile de Nicée, tirée de l'original qui étoit gardé dans les archives de son église. Les pères d'Afrique lui avoient aussi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'instruire toutes les églises, et il leur marque que l'année, suivante quatre cent vingt, elle seroit le dix-septième des calendes de mai, c'est-à-dire le quinzième d'avril. Mais il y a faute, car dans la huitième homélie pascale, il marque la pâque de la même année le vingt-troisième de pharmouti, qui est le dix-huitième d'avril. Le sous-diacre Marcel fut envoyé à Constantinople et reçut aussi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface, le vingt-sixième de novembre de la même année quatre cent dix-neuf. C'est ce qui se passa en cette affaire sous le pontificat de Boniface.

XII. Fin de saint Jérôme.

Le prêtre Innocent passa en Palestine et visita saint Jérôme, qui le chargea d'une lettre pour saint Alypius et saint Augustin, où il dit : Je prends Dieu à témoin que, s'il étoit possible, je prendrois des ailes de colombe pour aller vous embrasser, principalement à présent que vous avez eu tant de part à étouffer l'hérésie de Célestius (1). Quant à ce que vous me demandez si j'ai répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Célède, sachez que j'ai reçu ses livres, il n'y a pas longtemps, par notre saint frère le prêtre Eusèbe; mais depuis ce temps-là j'ai été si accablé des maladies qui me sont survenues, et de la mort de votre sainte fille Eustochium, que j'ai presque résolu de les mépriser. J'y répondrai toutefois si Dieu me conserve la vie, et si j'ai des écrivains; mais vous le feriez mieux, et je crains d'être obligé de louer mes ouvrages en les défendant contre lui. Nos saints enfants, Albine, Pénien et Mélanie, vous saluent avec beaucoup d'affection, aussi bien que votre petite-fille Paule, qui vous prie instamment de vous souvenir d'elle.

C'est la dernière lettre qui nous reste de saint Jérôme, et il mourut l'année suivante, âgé de quatre-vingt-onze ans, sous le neuvième consulat de Theodose et le troisième de Constantius, la veille des calendes d'octobre, c'est-à-dire le trentième de septembre quatre cent vingt. L'Eglise l'honore le même jour comme un de ses plus illustres docteurs; et quoique nous ayons grand nombre de ses ouvrages, il s'en est perdu quelques-uns (2). L'Eglise fait aussi mémoire de sainte Eustochium le vingt-huitième de septembre; et il est vraisemblable qu'elle mourut ce jour-là en quatre cent dix-neuf. C'étoit la troisième fille de sainte Paule, qui, étant demeurée vierge, l'avoit suivi dans sa retraite et ne l'avoit jamais quittée. Elle avoit à Bethléem un monastère de cinquante vierges. La jeune Paule, dont saint Jérôme fait mention dans la même lettre, étoit la nièce d'Eustochium, fille de son frère Toxotius. Nous avons déjà vu qu'Albine, Pinien et la jeune Mélanie, son épouse, étoient en Palestine, où ils avoient vu Pélage, et avoient espéré le ramener à la foi catholique (1).

XIII. Lettre de saint Augustin à Hésychius.

Cette année quatre cent dix-neuf, sous le consulat de Monaxius et de Plintha, il y eut en Palestine un tremblement de terre qui abattit plusieurs villes et plusieurs villages (2). Notre seigneur Jésus-Christ apparut sur le mont des Olives dans une nuée; et les païens virent sur leurs habits des croix éclatantes, en sorte que plusieurs personnes de différentes nations se convertirent et reçurent le baptême. L'année précédente, quatre cent dix-huit, le vendredi dix-neuvième de juillet, il y eut une éclipse de soleil vers la huitième heure, c'est-à-dire à deux heures après midi (3). L'éclipse fut si grande que les étoiles parurent, et elle fut suivie d'une sécheresse qui produisit une mortalité extraordinaire d'hommes et d'animaux. Pendant l'éclipse il parut au ciel une lumière en forme de cône, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comète, et qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'été jusqu'à la fin de l'automne. On crut qu'elle signifioit les malheurs qui suivirent, entre autres le tremblement de terre de l'année quatre cent dix-neuf. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel et qui ne fit mal à personne. Car il fut emporté dans la mer par un grand vent, et on le vit encore avec étonnement briller quelque temps sur les flots.

Tous ces prodiges firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde approchoit; et Hésychius, évêque de Salone en Dalmatie, en écrivit à saint Augustin, prétendant appliquer au dernier avènement de Jésus-Christ plusieurs passages des prophètes. Saint Augustin le renvoie aux explications de saint Jérôme, et ajoute : Je crois que ces prophéties, principalement les semaines de Daniel, se doivent entendre du passé. Car je n'ose compter le temps du dernier avènement de Jésus-Christ, et je ne crois pas qu'aucun prophète l'ait déterminé; mais je m'en tiens à ce que le seigneur a dit lui-même: Personne ne peut connoître les temps que le père à mis en sa puissance. De plus il est certain, suivant les paroles de Jésus Christ, qu'avant la fin du monde l'évangile sera prêché dans toute la terre (4); mais on ne peut savoir combien il reste de peuples à qui il n'a pas été prêché, et encore moins combien il restera de

(1) Hier. Epist. 79. Apud Aug. 202, al. 24. Prosp. Chr. an. 421. V. Baron. an. 420.
(2) Mart. R. 30. sep.

(1) Sup. l. XVIII, n. 21. Pall. Laus. c. 126. Sup. l. XXIII, n. 52.
(2) Marcel. Chr. an 419.
(3) Id. an. 419. Chr. Pasc. eod. Philost. XII, c. 8.
(4) Ep. 197, al. 7. Act. 1, 7. Epist. 197, n. 4. Matth. XXIV, 14.

temps après que tous l'auront reçu. Il finit par ces mots : J'aimerois mieux savoir ce que vous me demandez que l'ignorer; mais, n'ayant pu l'apprendre, j'aime mieux avouer mon ignorance, que me vanter d'une fausse science. Ainsi parloit saint Augustin à l'âge de soixante et cinq ans.

Hésychius répondit qu'à la vérité on ne peut savoir le jour précis, ni même l'année du dernier avènement de Jésus-Christ, mais que l'on peut connoître qu'il est proche aux signes qu'il a marqués, et dont il prétend que plusieurs sont déjà arrivés. Il avance comme un fait constant que depuis que les empereurs sont devenus chrétiens, le progres de la foi a été beaucoup plus grand et plus prompt. Saint Augustin lui répliqua par une grande lettre, où il traite à fond cette question de la fin du monde. Il soutient que tout ce qui nous importe est que le dernier jour de notre vie nous trouve prêts à recevoir le seigneur, puisque nous serons jugés à la fin du monde, suivant l'état où nous sortirons de cette vie. Il avoue que nous sommes à la dernière heure, suivant la parole de saint Jean; mais il soutient que cette heure signifie plusieurs siècles, et remarque que l'on compte environ quatre cent vingt ans depuis la naissance de Jésus-Christ. Il soutient toujours que les semaines de Daniel se doivent entendre du premier avènement, suivant la plupart des interprètes; et que dans les discours de Jésus-Christ sur son dernier avènement, il faut distinguer ce qui regarde la ruine de Jérusalem de ce qui regarde la fin du monde (1). Qu'encore que l'on voie la plupart des prodiges et des malheurs qu'il a prédits, on ne peut juger si ce sont les derniers, puisqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on apprend par les esclaves que l'on en tire; et que quelques-uns des plus voisins des Romains se sont convertis depuis peu d'années, mais en très-petit nombre. Enfin que le plus sûr est de veiller et de prier; non seulement parce que notre vie est incertaine mais encore parce que nous ne savons pas quand viendra le seigneur (2). Au contraire si nous croyons qu'il doive venir bientôt, il est à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui se verront trompés ne soient ébranlés dans la foi et tentés de croire qu'il ne viendra point du tout, et que les infidèles n'en prennent occasion de se moquer de notre croyance.

XIV. Locutions et questions sur l'écriture, etc.

Cependant saint Augustin commença deux ouvrages sur l'écriture sainte qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui survint des occupations plus pressées. Le premier sont les locutions, c'est-à-dire les manières de parler, grecques ou hébraïques, qui arrêtent les lecteurs, et leur font souvent chercher des mystères où il n'y en point (1). En même temps il dictoit les questio sur les mêmes livres, c'est-à-dire les difficu tés qui lui venoient à l'esprit, et qu'il se co tente quelquefois de proposer; mais il don ordinairement des principes pour les résoud et s'attache au sens littéral. Ces deux ouvrag ne sont que sur les sept premiers livres de l' criture jusqu'aux livres des rois.

Un nommé Pollentius lui ayant écrit sur question de la séparation pour cause d'adultèr l'engagea à écrire les deux livres des mariag adultérins (2). Pollentius prétendoit, que femme qui se séparoit de son mari, à cause l'adultère qu'il avoit commis, pouvoit se r marier; et quant à ce que saint Paul dit au co traire, il l'expliquoit de celle qui se remarie po toute autre cause (3). Saint Augustin soutient q cette défense regarde celle qui s'est reti pour cause d'adultère. Pollentius prétendo encore que les mariés fidèles ne pouvoie quitter la partie infidèle ; et saint Augusti montre que saint Paul le permet, quoiqu'il le conseille pas. On voit, au commencement d second livre, que l'empressement avec lequ on demandoit les ouvrages de saint Augustin les faisoit publier par ceux qui vivoient avec lu quelquefois à son insu.

XV. Premier livre des noces et de la concupiscence.

Il fut obligé, vers le même temps, d'écrire l premier livre des noces et de la concupiscenc à cette occasion. Les pélagiens qui restoient e Italie après le jugement du pape Zosime, s'a dressèrent à l'empereur Honorius et lui de mandèrent des juges ecclésiastiques pour ex miner l'affaire de nouveau, se plaignant d'avo été condamnés par fraude et par surprise (4 Le comte Valère rompit leurs mesures par so autorité, et empêcha que l'empereur ne ma quât un temps et un lieu pour la révision d la cause. Et en effet, dit saint Augustin, l'em pereur, ne voulant point que l'on révoquât e doute la foi catholique, eût raison de ne poin permettre aux hérétiques de nouvelles disput et de les contenir plutôt par la sévérité des lo Il fit donc chasser d'Italie les évêques que pape Zosime avoit déposés. Les pélagiens plaignirent hautement de ce refus d'un conc universel, prétendant que les catholiques le donnoient par là gain de cause.

Ils s'efforcèrent aussi de détourner le com Valère de la protection qu'il donnoit aux c tholiques, et lui envoyèrent un écrit où ils d soient que saint Augustin condamnoit le m riage en soutenant le péché originel. Valère ferme dans la foi, se moqua de cette calomnie et vers le même temps il écrivit trois lettres saint Augustin qui en prit occasion de lui adre ser l'écrit qu'il crut devoir faire sur ce sujet

(1) Ep. 198, al. 79. n. 6. n. 17. c. 7, n. 20, c. 9, c. 10. Ep. 199, al. 80, n. 3. c. 6, (2) C. 12, 13.

(1) II Retr. c. 54, 55, t. 3. (2) II Retr. c. 57, t. 6. (3) I Cor. VII. 10. c. 8. (4) Aug. I. de Nupt. c. in Jul. Op. imp. lib. I, c.

et qu'il intitula : Des noces et de la concupiscence. Valère gardoit fidèlement la pudicité conjugale; il étoit zélé contre les pélagiens; ses grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'appliquer à la lecture, même aux dépens du sommeil; et il prenoit plaisir aux ouvrages de saint Augustin (1). C'est ce qui le détermina à lui adresser cet ouvrage.

Il y explique les biens propres au mariage, entre lesquels il prouve que l'on ne doit point compter la concupiscence; mais qu'elle est un mal qui n'est point de la nature du mariage ni de sa première institution, et qui y est survenu par le péché du premier homme. Ni la fécondité de la nature, ni la distinction et l'union des sexes n'ont rien que de bon en soi puisque c'est l'ouvrage du créateur; ce qu'il y a de honteux, et par conséquent mauvais, vient d'ailleurs, c'est-à-dire de la révolte de la chair contre l'esprit, qui est l'effet du péché. La sainteté du mariage fait bien user de ce mal pour la production des hommes, mais ce mal, cette concupiscence ne laissent pas de faire que ceux qui viennent même du légitime mariage des enfants de Dieu ne naissent pas enfants de Dieu, mais enfants du siècle, engagés au péché dont leurs parents ont été délivrés et soumis à la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils soient délivrés comme leurs parents par la même grâce de Jésus-Christ (2). Il explique comment la concupiscence demeure dans les baptisés, sans les rendre coupables, mais seulement enclins à pécher, et donne dans cet écrit différentes règles, sur l'usage légitime du mariage. Julien ayant vu ce livre en composa quatre pour y répondre, et les adressa à un évêque de son parti nommé Turbantius qui revint depuis à l'Église catholique (3).

XVI. Rescrits d'Honorius pour l'Église.

On peut attribuer aux sollicitations du comte Valère ou du pape Boniface une constitution de l'empereur Honorius mentionnée dans une lettre qu'il écrivit de Ravenne à Aurélius, évêque de Carthage, le neuvieme de juin quatre cent dix-neuf (4). Elle porte que, pour réprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui soutiennent encore la doctrine de Pélage, il est enjoint à Aurélius de les avertir que ceux qui ne souscriront pas sa condamnation seront déposés de l'épiscopat, chassés des villes et excommuniés. La même lettre de l'empereur fut envoyée à saint Augustin, ce qui fait voir qu'il étoit autant distingué par son mérite entre les évêques d'Afrique qu'Aurélius par sa dignité. Aurélius ne manqua pas d'exécuter cet ordre, comme il paroit par sa lettre du premier jour d'août de la même année, pour obliger tous les évêques, de souffrir la condamnation de Célestius et de Pélage. L'empereur Honorius fit peu de temps après une loi qui renouvelle la défense à tous les ecclésiastiques de loger avec des femmes étrangères, et toutes sont réputées telles hors les mères, les filles et les sœurs (1). On les exhorte même à ne pas quitter celles avec lesquelles ils ont contracté un mariage légitime avant leur sacerdoce puisqu'ils s'en sont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme frères et sœurs. Cette loi est du huitième de mai quatre cent vingt. La même loi condamne au bannissement avec confiscation de biens, les ravisseurs des vierges consacrées à Dieu, qui peut-être s'étoient multipliés depuis l'hérésie de Jovinien.

Le pape Boniface, ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que, s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de son successeur comme il y en avoit eu à la sienne. Ainsi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques députés en son nom et de toute l'église romaine, le priant que sous son règne l'Église eût au moins la même liberté qu'elle avoit sous les empereurs païens de maintenir ses anciennes règles (2). Cette lettre est du premier de juillet et, comme l'on croit, de la même année quatre cent dix-neuf. L'empereur répondit ainsi par un rescrit dont il chargea les mêmes députés : Si, contre nos vœux, il arrivoit quelque accident à votre sainteté, tout le monde sache qu'il faut s'abstenir des brigues; et que si deux personnes sont ordonnées contre les règles, aucune des deux ne sera évêque, mais seulement celui qui sera élu de nouveau du consentement de tous.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques des Gaules.

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques des Gaules peu de temps auparavant, c'est-à-dire le treizième de juin quatre cent dix-neuf (3). La lettre est adressée à Patrocle, Rémy, Maxime Sévère et dix autres qui y sont nommés, et en général aux évêques des Gaules et des sept provinces. Maxime, évêque de Valence, étoit accusé de plusieurs crimes, entre autres d'être manichéen; et on le prouvoit par des actes synodaux; on montroit aussi, par des actes de juges séculiers, qu'il avoit été poursuivi devant eux pour homicide et même mis à la question. Il ne laissoit pas de se dire toujours évêque, dans les lieux où il se tenoit caché et ne vouloit point subir le jugement de ses confrères, quoique les papes l'y eussent souvent renvoyé. Le clergé de l'église de Valence s'en plaignit au pape Boniface; et les évêques de Gaule lui envoyèrent aussi des mémoires.

Quoique les fuites de Maxime donnassent assez de droit de le condamner dès lors, le

(1) 11. Retr. c. 53. Epist. 200 1. de Nup. c. 2. c. ult.

(2) C. 7, 10, 17, 21, 5, 6, 20, 18, 19, 32.

(3) C. 23, 27, 8. Aug. Ep. IV, Imperf. c. 30.

(4) Apud. Aug. Ep. 201. Apud Baron. an. 419, p. 415.

(1) Apud Baron. ib. L. 44. C. Th. de Episc. ult. ib. de Captu sanctim.

(2) Bonif. Ep. 1. t. 2. Conc. 1582.

(3) Epist. 2.

pape voulut bien encore lui donner un délai, et ordonna qu'il seroit jugé par les évêques des Gaules, assemblés au concile avant le premier jour de novembre; et que, présent ou absent, il seroit jugé sans aucun autre délai, à la charge que le jugement seroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoute: Nous envoyons des lettres par toutes les provinces afin qu'il ne puisse s'excuser sur l'ignorance; et quand ce que vous aurez ordonné nous aura été rapporté, il doit nécessairement être confirmé par notre autorité. Quelques-uns croient que le clergé de Valence avoit porté cette accusation directement au pape, à cause des contestations qui étoient dans la province de Vienne pour le droit de métropole que prétendoit Patrocle, d'Arles (1).

XVIII. Second livre des noces et de la concupiscence.

Il y avoit à Rome quelques pélagiens; pour les confirmer dans l'erreur et y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre où il traitoit les catholiques de manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorants. Dans le même temps, lui et les autres évêques pélagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus, évêque de Thessalonique, pour l'attirer, s'ils pouvoient, dans leur parti. Des catholiques vigilants ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface (2). Alypius vint alors à Rome où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui dans le peu de séjour qu'il y fit, et l'entretint avec une grande confiance. Ils parlèrent fort de saint Augustin, et le pape remit à Alypius les deux lettres des pélagiens, où saint Augustin étoit nommé et calomnié, afin de les lui porter, et qu'il y répondît lui-même.

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne où étoit la cour, et il y avoit vu le comte Valère, qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de saint Augustin, des noces et de la concupiscence (3). Valère prioit saint Augustin de réfuter au plus tôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique avec les deux lettres des pélagiens, et raconta de bouche à saint Augustin ce que les hérétiques objectoient contre quelques endroits de son livre. Saint Augustin auroit mieux aimé ne répondre qu'après avoir vu l'ouvrage entier de Julien. Toutefois, pour contenter le comte Valère, il composa un second livre sous le même titre des noces et de la concupiscence. Il y défend la doctrine catholique touchant le péché originel et montre combien elle est éloignée de l'impiété des manichéens; car la réponse de Julien rouloit principalement sur cette calomnie. On croit que ce second livre fut écrit en quatre cent vingt.

(1) Sup. l. XXIII, n. 45.
(2) Aug. ad Bonif. lib. 1, c. 1, n. 3. Ib. init. 11. Retract. c. 61.
(3) II Retract. c. 53. Præf. ep. Imper. Epist. 207. ad Cl. aud. de Nup. II init.

XIX. Livre de saint Augustin au pape Boniface.

Saint Augustin répondit aussi aux deux lettres des pélagiens par quatre livres adressés au pape Boniface, qui les lui avoit envoyés. Il commence par des sentiments de reconnoissance sur les témoignages d'amitié que le pape lui avoit donnés par Alypius. Votre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous soyez dans un siége plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits et vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre envoyée à Rome, que l'on croyoit être de Julien, et refute les calomnies des pélagiens, qui accusoient les catholiques de détruire le libre arbitre, de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, et que l'union des sexes est une invention du démon, que les saints de l'ancien testament n'ont pas été délivrés du péché, que Paul et les autres apôtres ont été souillés d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissent sujets à la concupiscence, que l'on soumettoit Jésus-Christ même au péché; et que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême remît tous les péchés. Saint Augustin répond à toutes ces calomnies et montre le mauvais sens caché sous la profession de foi que l'auteur de la lettre opposoit aux catholiques (1).

Dans le second livre, il répond à la lettre des dix-huit évêques pélagiens à Rufus de Thessalonique, remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des manichéens avec les pélagiens, et montre que les catholiques sont au milieu de ces deux erreurs. Il justifie le clergé de Rome de la prévarication dont les pélagiens le chargeoient, et montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque temp usé d'indulgence avec Célestius. Que sous l nom de grâce nous n'établissons point de de tin, et n'attribuons point à Dieu l'acceptio de personnes, quoique nous soutenions que grâce n'est point donnée selon les mérites, que Dieu nous inspire le premier désir du bie en sorte que nous ne pouvons changer de m en bien, que par sa miséricorde purement gr tuite (2).

Dans le troisième livre, il explique la do trine catholique touchant l'utilité de l'a cienne loi; l'effet du baptême; la différen de l'ancienne et de la nouvelle alliance; la ju tice et la perfection des apôtres et des proph tes; ce que l'on appelle peché en Jésus-Chris quand on dit qu'il est venu dans la ressem blance de la chair du péché; qu'il a condam le péché par le péché, et qu'il a été fait péch enfin comment nous espérons accomplir pa faitement les commandements de Dieu da l'autre vie. Dans le quatrième livre, il répond

(1) C. 2, 3, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 16, etc.
(2) C. 2, 3, 5, 6, 8, 9, et

ce que les pélagiens disoient, pour établir leur doctrine, et découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'il mettoient en avant, comme également opposés aux manichéens et aux catholiques, savoir : la louange de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre et des saints. Ils louoient la créature et le mariage, pour nier le péché originel; la loi et le libre arbitre, pour établir que la grâce se donnoit selon le mérite; les saints, pour montrer qu'il y avoit eu des hommes exempts de péché dès cette vie. L'Eglise catholique, tenant le milieu entre les manichéens et les pélagiens, enseigne que la nature est bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu qui est bon; mais qu'elle a besoin du sauveur, à cause du péché originel venu du premier homme; que le mariage est bon et institué de Dieu; mais que la concupiscence qui y est survenue par le péché est mauvaise; que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne fait que montrer le péché, sans l'ôter; que le libre arbitre est naturel à l'homme, mais qu'il est tellement captif maintenant, qu'il ne peut opérer la justice qu'après être délivré par la grâce; que la justice des saints, soit de l'ancien, soit du nouveau testament a été vraie, mais non parfaite. Il finit par des passages de saint Cyprien (1).

XX. Livres de l'âme et de son origine.

Vers le même temps, saint Augustin écrivit quatre livres de l'âme et de son origine (2) contre Victor surnommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Césarienne, qui ayant trouvé chez un prêtre espagnol, nommé Pierre, un ouvrage de saint Augustin, fut choqué de ce qu'il disoit : Je ne sais si toutes les âmes viennent de celles du premier homme, ou si elles sont données à chacun en particulier; mais je sais bien que l'âme est un esprit et non un corps. Victor fut choqué et du doute de saint Augustin et de ce qu'il assuroit, et écrivit contre lui deux livres adressés au prêtre Pierre, où il soutenoit, sans y penser, quelques dogmes des pélagiens, et d'autres encore pires. Toutefois, le prêtre Pierre, ayant ouï la lecture des livres de Victor, se leva transporté de joie, lui baisa la tête, et le remercia de lui avoir appris ce qu'il ignoroit.

René, moine laïque, mais d'une foi très-pure, qui étoit à Césarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, et les envoya à Hippone à saint Augustin, qui les ayant lus, écrivit un livre, où il répond à tous les passages de l'écriture, que Victor employoit, pour montrer que Dieu créoit les âmes pour chacun en particulier, et montre que ces passages ne le prouvent point clairement (3). Ce n'est pas que saint Augustin rejetât cette opinion de la création des âmes, qui étoit celle de saint Jérôme; il rejetoit seulement les mauvaises preuves que Victor en apportoit; et pour le fond, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'Église s'est déclarée depuis (1).

Comme René avoit craint de choquer saint Augustin en lui envoyant un ouvrage où il étoit maltraité, saint Augustin lui dit(2) : Je suis fâché que vous ne me connoissiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puisqu'il a pensé autrement que moi, a-t-il dû le cacher? Il devoit plutôt me l'écrire à moi-même, mais ne m'étant pas connu, il n'a osé, et n'a pas cru me devoir consulter, croyant soutenir une vérité certaine. Il a obéi à son ami qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire; et si dans la chaleur de la dispute, il lui est échappé quelque parole injurieuse contre moi, je veux croire qu'il l'a fait plutôt par la nécessité de soutenir son opinion, qu'à dessein de m'offenser. Car, quand je ne connois pas la disposition d'un homme, je crois qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de la blâmer témérairement. Peut-être l'a-t-il fait par affection, croyant me désabuser. Ainsi je dois lui savoir gré de sa bonne volonté. quoique je sois obligé de désapprouver ses sentiments; et je crois qu'il faut le corriger avec douceur, plutôt que le rejeter avec dureté, vu principalement qu'il est nouveau catholique. C'est que Victor avoit été donatiste du schisme particulier des rogatistes.

Saint Augustin écrivit ensuite au prêtre Pierre une grande lettre qu'il compte pour le second livre de cet ouvrage, où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre et avancé en âge, il ne lui convient pas d'approuver l'ouvrage d'un jeune laïque, rempli de tant d'erreurs dont il marque les principales, l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un desquels il lui montre ses erreurs; dans l'autre, il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, soit de douter de l'origine de l'âme, soit d'assurer qu'elle est spirituelle. Ces derniers livres sont encore écrits avec tant de modestie et de charité, que Victor en fut touché, et fit réponse à saint Augustin pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Aussi avoit-il déclaré, au commencement et à la fin de son ouvrage, qu'il changeroit d'avis si on lui faisoit voir qu'il se fût trompé : ainsi les erreurs qu'il avoit soutenues par ignorance ne l'avoient pas empêché d'être catholique (3).

XXI. Constantius agit pour l'Église.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année quatre cent vingt ou le commencement de la suivante, et porta au pape Boniface les

(1) C. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
(2) II, Retract. c. 56.
(3) Lib. II, c. I.

(1) Aug. Ep. 166, n. 8. Sup l. XXIII, n 27.
(2) C. 2.
(3) II Retract. c. 56. Aug. III. de An. Orig. in fin.

quatre livres qui lui étoient adressés, et au comte Valère le second livre des noces et de la concupiscence. Les pélagiens ne manquèrent pas de calomnier Alypius sur ce voyage, disant qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingts chevaux, pour en faire des présents aux tribuns; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent et procuré des successions pour corrompre les puissances et exciter le peuple à sédition. Quelque faux que fussent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de solliciter à la cour quelque ordre contre les pélagiens. En effet, il se trouve contre eux un édit de Constantius, qu'Honorius, dont il avoit épousé la sœur, déclara empereur le sixième des ides de février, c'est-à-dire le huitième du même mois en quatre cent vingt et un, et qui mourut au bout de six mois (1). L'édit de Constantius est adressé à Volusien, préfet de Rome, et porte que tous les pélagiens, et Célestius nommément, seront chassés à cent milles de distance, sous peine capitale contre les officiers du préfet, qui y joignit son ordonnance, portant défense à qui que ce soit de recéler les bannis sous peine de proscription. C'est ce même Volusien, oncle de la jeune Mélanie, à qui saint Augustin avoit écrit une lettre fameuse sur l'incarnation (2).

L'empereur Constantius fit aussi ruiner à Carthage tout ce qui restoit du temple de la déesse Céleste jusqu'aux fondements, en sorte que la place demeura un champ pour la sépulture des morts, ce qui fit voir la fausseté d'un oracle prétendu de cette déesse, suivant lequel son temple devoit être établi. Cette démolition fut exécutée par Ursus, tribun et procurateur du domaine, qui étoit chrétien catholique, et qui rendit encore un autre service à la religion, en découvrant les mystères abominables des manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans, et d'une prétendue religieuse nommée Eusabia, toutes deux du nombre de leurs élues. Saint Augustin aida à cette découverte par la connoissance qu'il avoit de leur doctrine, et il en rapporte le détail dans son livre des hérésies. On en dressa des actes authentiques devant les évêques, dans l'église de Carthage. Les manichéens nommoient catharistes, c'est-à-dire purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies (3).

Vers le même temps, parut à Carthage le livre d'un hérétique ennemi de l'ancien testament, que l'on exposa en vente dans la place du port, et plusieurs personnes s'assemblèrent pour en ouïr la lecture avec beaucoup de curiosité et de plaisir. Quelques chrétiens zélés l'envoyèrent à saint Augustin, le priant d'y répondre incessamment. Il reconnut que l'auteur n'étoit point manichéen, mais marcionite ou de quelque secte semblable, car il rejetoit le Dieu créateur du monde, au lieu que les manichéens disoient que c'étoit le Dieu bon qui avoit fabriqué le monde, quoique d'une matière dont il n'étoit pas l'auteur. Saint Augustin réfuta donc cet écrit par un ouvrage intitulé : Contre l'adversaire de la loi et des prophètes, qu'il divisa en deux livres. Dans le premier, il répond aux objections contre divers passages de l'ancien testament sur la création du monde et de l'homme en particulier, sur le péché d'Adam, le déluge et d'autres questions semblables. Dans le second livre, il répond aux passages du nouveau testament, que l'on employoit contre l'ancien (1). Il marque d'abord que les juifs, outre les écritures canoniques, avoient des traditions non écrites, qu'ils apprenoient par cœur et qu'ils nommoient deuterose, ce qui prouve que leur talmud n'étoit pas encore écrit, si saint Augustin en étoit bien informé.

XXII. Derniers ouvrages de saint Augustin contre les donatistes.

Dulcitius, tribun et notaire de l'empereur, étoit en Afrique pour faire exécuter ses ordres contre les donatistes et travailler à leur réunion. Il en écrivit à Gaudence, évêque de Tamugade, qui avoit été un de leurs commissaires dans la conférence de Carthage, et tâcha de le détourner d'exécuter la menace qu'il faisoit de se brûler lui et les siens avec son église, ajoutant que s'ils se croyoient justes, ils devoient plutôt fuir, suivant le précepte de Jésus-Christ. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à saint Augustin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord, saint Augustin s'en excusa par une lettre à Dulcitius, où il dit qu'il est accablé d'occupations, et qu'il a déjà réfuté les vains discours des donatistes en plusieurs autres ouvrages. Il répond seulement à l'exemple qu'ils alléguoient du juif Razias, qui se tua lui-même pour éviter la servitude, comme il est rapporté dans le second livre des Machabées (2). Il dit que l'écriture ne le loue que de son courage, et condamne suffisamment, d'ailleurs, ces morts volontaires qui n'ont pour principe que l'orgueil et l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

Il tint sa parole, et les réfuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence et ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même, en répondant à Pétilien, et avoit mis à chaque article : Pétilien a dit, et ensuite : Augustin a répondu. Mais Pétilien l'avoit accusé de mensonge, en disant qu'il n'avoit jamais dis-

(1) Ap. Aug. I. Op. Imperf. c. 85. Ibid. c. 7. c. 42, 74, III. c. 33. Sup. 9. Theop. an 412. Olympiod. ap. Phot. cod. 80, p. 194. Phot. Cod. 53. Sup. l. XIII, n. 51.

(2) Chr. Cod. Theod. an. 241. Ap. Bar. an. 420, init.

(3) De Prædict. part. 3, c. 38. Ap. Prosper. Possid. Vita Aug. c. 16. De Hæres. c. 16.

(1) Lib. II, c. 10.

(2) Aug. II. Retract. c. 59. Ep. 204, al. 61, n. 4, 6, 7; XIV, 37.

puté avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fît pas une pareille chicane, il met : Paroles de la lettre, et ensuite : Réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, saint Augustin ne fait non plus que répéter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les donatistes, excepté l'exemple de Razias qu'il réfute plus au long que dans la lettre à Dulcitius, mais sans contester l'autorité du second livre des Machabées, qu'il reconnoît être reçu dans l'Eglise. Il marque que les lois des empereurs contre les donatistes ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les bannir tout au plus. Gaudence fit une réplique pour ne paroître pas vaincu, et saint Augustin y répondit encore pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages contre les donatistes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ses soins (1).

XXIII. Autres ouvrages de saint Augustin.

Quelques années après, Dulcitius proposa à saint Augustin huit questions sur divers passages de l'écriture; et saint Augustin y répondit par des passages tirés de ses autres ouvrages, où il avoit déjà traité ces questions (2). Dans cet ouvrage il cite l'enchiridion, qu'il avoit adressé à Laurent, frère de Dulcitius, primicier de la ville de Rome, c'est-à-dire chef de quelque compagnie d'officiers; car il paroit n'avoir été que laïque. Il avoit prié saint Augustin de lui composer un livre qu'il pût avoir toujours entre les mains; car c'est ce que signifie en grec le mot d'Enchiridion, et qui comprit ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion; ce qu'il faut le plus éviter à cause des diverses hérésies jusqu'où la raison peut aller, et quel est le fondement de la foi catholique. Saint Augustin répond à toutes ces questions et dit que toute la religion consiste dans la foi, l'espérance et la charité; et que ces trois vertus sont renfermées dans le symbole et l'oraison dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement sur le symbole, et s'arrêtant aux questions les plus importantes contre les païens et les hérétiques du temps : comme de l'origine du mal contre les manichéens; de la grâce et de la prédestination contre les pélagiens; en sorte que ce petit ouvrage est un excellent abrégé de théologie. Il fut composé après l'an quatre cent vingt, puisque saint Jérôme y est cité comme mort (3).

Saint Augustin parle en cet ouvrage de l'utilité de la prière pour les morts, et dit (4) : Quand on offre le sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisés, pour ceux qui sont très-bons, ce sont des actions de grâces; pour ceux qui ne sont pas très-méchants, ils servent de propitiation; pour ceux qui sont très-méchants, quoiqu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelques consolations aux vivants. Et ceux à qui ils doivent, c'est pour leur obtenir une pleine rémission ou, du moins, pour rendre leur peine plus supportable. Il en parle encore dans un autre écrit du même temps adressé à saint Paulin, de Nole, qui l'avoit consulté sur la question : S'il sert à un mort que son corps soit enterré près la sépulture d'un martyr, à cause de ceux qui désiroient être enterrés dans la basilique de Saint-Félix. Il me semble, disoit saint Paulin, que ces sentiments de piété ne doivent pas être inutiles, et que ce n'est pas en vain que toute l'Eglise a coutume de prier pour les morts; d'où l'on peut conclure qu'il sert à un mort d'être enterré en un lieu qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. Saint Augustin fit réponse par l'écrit intitulé : Du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux ne leur sert que suivant qu'ils ont vécu. Nous lisons, ajoute-t-il (1), dans les livres des Machabées, que l'on a offert le sacrifice pour les morts; et quand nous ne le lirions en aucun endroit des anciennes écritures, ce n'est pas une petite autorité, que celle de toute l'Eglise, qui paroit en cette coutume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prières que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il montre ensuite que le lieu de la sépulture et la sépulture même sont des choses de soi indifférentes pour les chrétiens; mais le lieu sert par occasion si une mère fidèle, désirant que son fils soit enterré dans la basilique d'un martyr, croit que son âme est aidée par les mérites du saint (2). Car cette foi est une espèce de prière et sert au mort, s'il est en état qu'elle puisse lui servir; et quand la mère y vient ensuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des apparitions des morts; et, sans disputer des faits, il montre que l'on peut voir des morts en songe ou autrement, sans que leurs âmes s'en mêlent, comme souvent on voit en songe des vivants qui n'en ont aucune connoissance. Il demande comment donc les martyrs viennent au secours de ceux qui les prient et entendent leurs prières, et avoue que cette question surpasse son intelligence; mais, elle ne regarde que la matière de l'intercession des saints, et non leurs suffrages et leurs mérites, dont il ne doute aucunement.

Il conclut ainsi (3) : Cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts dont nous prenons soin, si ce n'est les sacrifices solennels que nous offrons pour eux, soit à l'autel, soit par nos prières ou nos aumônes, quoiqu'ils ne servent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais seulement à ceux qui durant leur vie se mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les

(1) Lib. I, Cont. Gaud. c. 31, 38, I. Lib. II, cont. Gaud. I. 6. II Retract. c. 65. quest. I, n. 10.
(2) De Octo Dult. quest.
(3) Enchi. c. 4. c. 10, 11, etc. 27, 28, etc. 87.
(4) C. 100.

(1) 2 Mac. XII. 4.
(2) C. 2, 3.
(3) N. 18.

discernons pas, il faut le faire pour tous les régénérés, car il vaut mieux que ces secours soient superflus à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni servir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils servent. Et chacun le fait plus soigneusement pour les siens, afin que l'on en use de même à son égard. Saint Augustin parle encore des apparitions des morts, dans deux lettres écrites vers l'an quatre cent quatorze à son ami Evode, évêque d'Uzale, qui l'avoit consulté à ce sujet(1).

Il écrivit, vers l'an quatre cent vingt, son traité contre le mensonge, pour répondre à une consultation de Consentius, et il lui écrivit en même temps une lettre sur une autre question, touchant l'état présent du corps glorieux après la résurrection. Dans le livre contre le mensonge, il combat principalement ceux qui croient qu'il est permis de mentir pour découvrir les priscillianistes. Car ces hérétiques tenoient pour maxime qu'il suffisoit de bien croire et de dire la vérité à leurs frères, mais que l'on pouvoit la déguiser aux étrangers. Ainsi avec les catho liques ils feignoient de l'être et ne craignoient pas d'appuyer leur dissimulation par des parjures. Quelques catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en user de même à leur égard, de feindre d'estimer leurs auteurs, et de croire leur doctrine pour les convaincre. Et nous trouvons que saint Flavien d'Antioche avoit usé d'un artifice semblable contre les Messaliens (2).

Saint Augustin condamne absolument cette pratique et soutient qu'il n'est jamais permis de mentir en matière de religion : autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conserver leur vie par un moyen si facile; et il montre que si on admet le mensonge en cette matière, on renverse le fondement de la foi. Passant plus avant, il condamne toute sorte de mensonge, et répond à tous les passages de l'écriture que l'on portoit pour l'autoriser en certains cas. Il montre qu'il n'y en a aucun exemple dans le nouveau testament; et quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît mensonge ne l'est pas en effet, que l'écriture ne l'approuve pas. Il combat la compensation des péchés, et soutient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, sous prétexte de quelque bien que ce soit. Dans cet ouvrage, selon le jugement qu'il en fait lui-même, il traite la question du mensonge plus nettement que dans celui qu'il composa un peu avant son épiscopat (3).

XXIV. Livre contre Julien.

Saint Augustin, ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien, contre lui, et l'ayant soigneusement examiné (4), remarqua que les extraits qu'il avoit reçus du comte Valère n'étoient pas tout à fait conformes à l'original, et craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il n'y manqua pas. Saint Augustin résolut donc d'y répondre amplement et le fit au plustôt, en quatre cent vingt et un, par un ouvrage qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé et qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les pélagiens. Il est divisé en six livres, dont les deux premiers combattent Julien, en général, par l'autorité des docteurs catholiques, les quatre autres réfutent pied à pied ses quatre livres.

Dans le premier, il montre que Julien, accusant les catholiques d'être manichéens, en accuse les pères qui avoient écrit avant ce temps, c'est-à-dire saint Irénée, saint Cyprien, Réticius, évêque d'Autun; Olympius, évêque espagnol, saint Hilaire, saint Ambroise, dont i rapporte les passages sur le péché originel Nous n'avons plus les ouvrages de Réticius e d'Olympius. Nous savons seulement que Réticius assista au concile de Rome contre les do natistes, sous le pape Melchiade, en trois cen treize. Julien apportoit quelques passages d saint Basile et de saint Jean Chrysostôme, don il tiroit avantage. Saint Augustin y répond e montre que l'orient n'est pas moins contrair aux pélagiens que l'occident (1). Il fait voir en suite que Julien lui-même favorisoit les ma nichéens, sans y penser, par quelques-unes d ses propositions, dont il ne voyoit pas les con séquences. Dans le second livre, il répond pa l'autorité des pères aux cinq arguments de pélagiens contre le péché originel, savoir : Qu c'étoit faire le démon auteur de la naissanc des hommes, condamner le mariage, nier qu tous les péchés fussent remis au baptême, ac cuser Dieu d'injustice et faire désespérer de l perfection. Contre ces calomnies, il rapporte le autorités de dix évêques, les mêmes par les quels il avoit prouvé le péché originel : sai Irénée, saint Cyprien, Réticius, Olympius saint Hilaire, saint Grégoire de Nazianze, sai Ambroise, saint Basile, saint Jean Chryso tôme, le pape saint Innocent, et y ajoute sai Jérôme, dont il fait l'éloge en divers endroi de cet ouvrage.

Il vient ensuite à chaque livre de Julien : parle du mal de la concupiscence et mont combien il est différent de la substance ma vaise que les manichéens imaginoient être e nous. Dans le quatrième livre, il prouve princ palement deux choses : que les vertus des inf dèles ne sont pas de vraies vertus, et que concupiscence est mauvaise par le témoigna même des auteurs païens. Il y explique, pa occasion, comment Dieu veut que tous l hommes soient sauvés. Dans le cinquième livr il montre que tous les chrétiens attribuent a péché les peines que souffrent ici les enfan dès leur naissance, et l'exclusion du royaum de Dieu, s'ils meurent sans baptême. Que l péché peut être la peine d'un péché précédent

(1) Ep. 159, al. 100. 162, *l. 101. II Retract. c. 69. t. , p. 448. Epist. 205.
(2) Sup. l. xxii, n. 56. Sup. l. xix, n. 20.
(3) C. 2, 3, etc. Sup. l. v, n. 11. Clem. Alex. Strom. iv. c. 13, 1, etc. 18, Sup. l. xi, n. 12.
(4) II Retr. c. 62. Epist. 207, ad Claud.

(1) Sup. x. n. 11. c. 8,9, etc.

comme en ceux que saint Paul dit avoir été livrés au sens réprouvé; et que de la même masse condamnée, les uns sont choisis gratuitement, les autres sont des vases de colère. Dans le sixième livre, il confirme la créance du péché originel par le baptême des enfants, les cérémonies des exorcismes et du souffle pour chasser le démon. Il montre, par l'exemple de l'olivier franc, qui ne produit qu'un sauvageon, que les régénérés doivent engendrer des enfants pécheurs et que le baptême sanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible (1).

XXV. Pélagiens condamnés en orient.

Depuis la sentence du pape Zosime jusqu'à l'an quatre cent trente et un, les pélagiens ne cessèrent point de demander un concile universel, et de dire que le refus qu'on en faisoit étoit une preuve de la mauvaise cause des catholiques. Saint Augustin répondoit que c'étoit le langage de tous les hérétiques. Votre cause, dit-il, vient d'être finie devant les évêques qui en sont les juges compétents. Il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais seulement à vous faire exécuter la sentence, ou réprimer votre inquiétude. Dès l'an quatre cent dix-sept, prêchant à Carthage, il avoit dit : On a déjà envoyé sur cette affaire le résultat de deux conciles au siége apostolique, la réponse en est venue, la cause est jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage et de Milève et des rescrits du pape saint Innocent (2).

Les pélagiens s'adressèrent donc aux évêques d'orient, prétendant être persécutés injustement par ceux d'Occident. Ils envoyèrent à Constantinople quelques-uns de leurs évêques fugitifs; mais Atticus leur opposa la foi ancienne de l'Eglise, les rejeta, et ne permit pas même qu'ils demeurassent à Constantinople. Ils ne furent pas mieux reçus à Ephèse, où ils avoient apparemment espéré de la protection, à cause du séjour que Célestius y avoit fait. Vers le même temps, Pélage fut poursuivi dans un concile où présidoit Théodote, évêque d'Antioche. Ses accusateurs furent encore Héros et Lazare. Il fut convaincu d'hérésie et chassé des saints lieux de Jérusalem; et l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Théodote. Il n'est plus depuis parlé de Pélage, et il étoit assez vieux pour n'avoir pas vécu longtemps après. Julien fut un de ceux qui passèrent en orient, et il y étoit, comme l'on croit, en quatre cent vingt et un (3). Après avoir parcouru diverses provinces avec ses compagnons, il alla en Cilicie trouver Théodore de Mopsueste, qu'il regardoit comme son maître, et dont il vouloit prendre des instructions pour écrire, comme il fit ensuite, les huit livres contre saint Augustin. Toutefois, après que Julien fut sorti de Cilicie, il s'y tint un concile où Théodore, lui-même, condamna le dogme des pélagiens, et anathématisa Julien.

C'est à ce temps, et à l'an quatre cent vingt et un, que l'on rapporte avec le plus de vraisemblance la mort de sainte Marie Egyptienne, si fameuse par sa pénitence (1). Il y avoit en Palestine un solitaire, nommé Zosime, qui avoit passé cinquante-trois ans dans un monastère, quand il lui vint en pensée que personne ne lui pouvoit plus rien apprendre dans la vie monastique. Pour le désabuser et lui montrer qu'il y a toujours du progrès à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monastère situé auprès du Jourdain. Il y fut reçu, et trouva en effet que l'on y pratiquoit une vie très-parfaite. Pendant le carême, ils sortoient tous du monastère, passoient le Jourdain et se dispersoient dans le désert. Quelques-uns portoient quelque provision pour leur nourriture; d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient; mais ils ne se parloient point, au retour, de ce qu'ils avoient fait pendant ce temps. Zosime marcha toujours en avant, voulant pénétrer le fond du désert et voir s'il n'y trouveroit point quelque solitaire plus parfait. Après avoir ainsi marché vingt jours, comme il s'étoit arrêté sur le midi pour se reposer, et faisoit la prière de sexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur et fit le signe de la croix, puis il vit que c'étoit effectivement une personne qui paroissoit nue et brûlée du soleil, avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joie; mais la personne s'enfuyoit. Il approcha peu à peu, et, quand il put se faire entendre, il lui cria de s'arrêter et lui donner sa bénédiction. Enfin la personne qui fuyoit lui répondit : Abbé Zosime, je suis une femme, jetez-moi votre manteau pour me couvrir, afin que je puisse vous approcher. Zosime, épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par son nom, vit bien que c'étoit une sainte; et, après qu'elle eut reçu son manteau et qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit et pourquoi elle vivoit de la sorte, à quoi elle satisfit ainsi :

Je suis d'Egypte; à l'âge de douze ans, je quittai mes parents et vins à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, et menai une vie si infâme que j'ai honte même d'y penser; je passai dix-sept ans dans cette abomination. Un jour d'été, je vis plusieurs personnes qui couroient vers la mer. Je demandai où elles alloient : on me dit qu'elles alloient à Jérusalem pour la fête de l'exaltation de la sainte croix. Je m'embarquai avec elles, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la Sainte-Croix étoit celle qui (2), dès le

(1) III in Jul. c. 5, n. 16. c. 12, n. 60. c. 14, n. 72. c. 15, n. 78. c. 8, n. 42. c. 1, n. 1. c. 3, n. 10, etc. Rom. 1, 18. c. 1, 3, 6, 7. 13.

(2) III, in Julian. c. 1, n. 5. Serm. 131, n. 10. al. 2, de Verb. Apost. Sup. XXII, n. 30.

(3) Nestor. Epist. ad Cælest. Epist. Cælest. ad Nestor. Pros. Carm. c. 2. Mercat. Comme. an. 439. Mercat. Præf. in Symb. Theod.

(1) V. Boll. 2 Apr. p. 67.

(2) Sup. l. XI, n. 54.

temps de Constantin, se célébroit le treizième de septembre. La sainte continua ainsi : Etant arrivée à Jérusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlai dans la foule pour entrer dans l'église où on montroit la sainte croix; mais je fus toujours repoussée. Enfin, n'en pouvant plus, je me retirai en un coin de la cour et je commençai à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer en ce saint lieu. Je me mis à pleurer et à frapper ma poitrine et, voyant au-dessus de la place où j'étois une image de la Sainte-Vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'église, promettant de renoncer au monde et d'aller où elle m'ordonneroit.

Alors j'entrai sans peine, et, après avoir vu la sainte croix, et baisé le pavé de ce saint lieu, je revins rendre grâce à la Sainte-Vierge et la priai de me conduire; et j'entendis une voix qui crioit de loin : Si tu passes le Jourdain, tu trouveras un parfait soulagement. Au sortir de la cour, quelqu'un me donna trois pièces d'argent dont j'achetai trois pains; et, ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reste du jour, et le soir, j'arrivai à une église de Saint-Jean-Baptiste, près du fleuve. J'y reçus les saints mystères, et, après avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je passai le Jourdain et je vins dans ce désert. Et combien y a-t-il que vous y demeurez? dit Zosime. Il y a, dit-elle, autant que je puis juger, quarante-sept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée? reprit-il. Le pain que j'avois apporté, répondit-elle, me dura quelque temps; ensuite j'ai vécu des herbes que j'ai trouvées dans le désert. Zosime lui dit encore : Avez-vous passé tant d'années, sans peine et sans être troublée d'un si prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, et je ne sais si je pourrai vous en rendre compte, sans m'exposer de nouveau aux mêmes périls. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainsi :

J'ai passé dix-sept ans à combattre mes passions comme des bêtes féroces. J'aimois fort le vin, et souvent je n'avois pas même d'eau pour me désaltérer. J'étois tentée de chanter des chansons infâmes que je savois; enfin j'étois pressée des désirs les plus honteux, et je portois dans mon sein un feu qui me dévoroit. Alors je me frappois la poitrine, je me prosternois à terre et je l'arrosois de mes larmes. Enfin j'avois recours à la Sainte-Vierge, ma protectrice, qui m'a toujours soutenue. Mes habits s'étant usés, j'ai beaucoup souffert par le froid et par le chaud; et souvent je tombois à terre et demeurois hors d'haleine et sans mouvement. J'ai soutenu de grandes tentations des démons. Comme elle employoit de temps en temps des passages de l'écriture, Zosime lui demanda si elle avoit étudié. A quoi elle répondit en souriant : Croyez-moi, depuis que j'ai passé le Jourdain, je n'ai vu âme vivante qu'aujourd'hui, pas même aucune bête, et je n'ai jamais rien appris (1); mais c'est Dieu qui enseigne aux hommes l science. Au reste, ne m'en demandez pas davar tage; de tout ce que je vous ai dit, je vous coı jure, par notre seigneur Jésus-Christ, de n'e rien dire à personne, jusqu'à ce que Dieu m retire de ce monde. Faites seulement ce que j vais vous dire. Le carême prochain, ne passe point le Jourdain, suivant la coutume de vot monastère. Demeurez dans la maison, et, l soir du jeudi saint, prenez le corps et le san de Jésus-Christ, et m'attendez sur le bord d Jourdain, du côté de la terre habitée. Car j n'ai point reçu les sacrés dons depuis que j les reçus dans l'église de Saint-Jean et je le désire très-ardemment.

Après avoir ainsi parlé, elle se recommand à ses prières et courut vers le fond du déser Zosime se mit à genoux et baisa la terre o elle avoit arrêté ses pieds; puis il s'en retourn louant Dieu et rempli de joie, et se rendit a monastère comme les autres pour le dimanch des rameaux. Pendant toute cette année, i n'osa parler de ce qu'il avoit vu, attendant ave impatience le carême suivant. Les autres moi nes sortirent à l'ordinaire; pour lui, la fièvr le prit et l'obligea à demeurer, suivant la pré diction de la sainte, qui lui avoit dit qu'il n pourroit sortir quand il voudroit. Il guérit, quelques jours après; et, le jeudi saint, il pri dans un petit calice, le corps et le sang de no tre seigneur, et, dans un panier, des figues, des dattes et quelques lentilles, et alla s'as seoir auprès du Jourdain, attendant la sainte, mais il étoit en peine comment elle passeroit Elle parut de l'autre côté, et, ayant fait le si gne de la croix sur le fleuve, elle vint mar chant sur l'eau. Etonné de ce miracle, il voulu s'incliner devant elle, mais elle lui cria : Qu faites-vous, mon père? vous qui êtes prêtre et qui portez les divins mystères. Ensuite ell le pria de dire le symbole et l'oraison domini cale; et, après avoir reçu le saint sacrement, elle le pria de revenir encore l'année suivant jusqu'au torrent où il l'avoit trouvée la pre mière fois. Il la pria, de son côté, de prendre l nourriture qu'il lui avoit apportée. Elle pri seulement trois lentilles du bout des doigt et se recommanda à ses prières, puis s'en re tourna sur le Jourdain comme elle étoit venu

L'année suivante, Zosime passa dans le dé sert selon la coutume et, étant arrivé à l ravine, il y trouva la sainte étendue morte lui arrosa les pieds de ses larmes. Puis aya récité des psaumes et dit les prières des fu nérailles, comme il doutoit s'il la devoit en terrer, il vit écrit à terre près de sa tête Abbé Zosime, enterrez ici le corps de la pau vre Marie et priez pour moi qui suis mort cette même nuit de la passion du seigneur, après avoir reçu les saints mystères. Il e bien de la joie d'avoir appris le nom de l sainte; mais il ne savoit comment creuser l terre, si un lion ne fût venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde;

(1) Ps. XXXIX, 10.

et, étant de retour au monastère, il raconta tout ce qu'il avoit vu et ouï de cette sainte pénitente. Il mourut âgé d'environ cent ans, et un auteur du temps écrivit cette histoire sur la relation des moines. L'Église honore le second jour d'avril sainte Marie Egyptienne, et saint Zosime le quatrième (1).

XXVI. Persécution en Perse.

L'Église orientale étoit en paix sous l'empereur Théodose le jeune; mais les chrétiens de Perse souffroient une cruelle persécution. Un évêque, nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs très-vertueux, poussé d'un zèle indiscret, abattit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roi, l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, et d'abord se plaignit doucement de cette action, et lui ordonna de rebâtir le temple, mais l'évêque le refusa, et le roi le menaça d'abattre toutes les églises. Il lui tint parole, et après l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruinées. Théodoret, en rapportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du feu; mais il le loue d'avoir souffert le martyre plutôt que de le rebâtir. Car il me semble, dit-il, que c'est la même chose d'adorer le feu ou de lui bâtir un temple (2). Telle fut l'origine de cette persécution, qui étoit déjà cruelle sous le neuvième consulat de Théodose et le troisième de Constantius, c'est-à-dire en quatre cent vingt, et duroit encore au bout de trente ans. Le roi Isdegerd l'avoit commencée; après sa mort Gororane ou Vararane, son successeur, la continua, et le fils de celui-ci en usa de même.

Les tourments furent divers et cruels. Il y avoit des chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le dos, à d'autres le visage, depuis le front jusqu'à la barbe. Les persécuteurs fendoient en deux des roseaux, les appliquoient par le plat et en couvroient tout le corps; puis ils le serroient étroitement avec des cordes depuis les pieds jusqu'à la tête, et arrachoient ensuite de force les roseaux l'un après l'autre; en sorte qu'ils emportoient la peau. Ils creusoient de grandes fosses, et après les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats; puis y jetoient les martyrs pieds et mains liés, en sorte que les rats pressés de la faim les rongeoient peu à peu, sans qu'ils pussent s'en défendre. Ces cruautés n'empêchoient pas les chrétiens de courir au-devant de la mort pour acquérir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormisdas, Suenés, Benjamin et Jacques.

Hormisdas étoit de la première noblesse des Perses, de la race des Achéménides, fils d'un gouverneur de province. Le roi, ayant appris qu'il étoit chrétien, le fit venir et lui commanda de renoncer à Jésus-Christ. Hormisdas lui répondit que celui qui auroit méprisé Dieu, mépriseroit encore plus aisément son roi qui n'est qu'un homme mortel. Le roi lui ôta tous ses biens et ses dignités et le fit dépouiller nu, excepté un petit linge dont il étoit ceint; et, en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Longtemps après, regardant de sa chambre en bas, il vit Hormisdas brûlé du soleil et couvert de poussière, et se souvenant de la dignité de son père, il l'appela, lui fit donner une chemise, et lui dit : Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté et renonce au fils du charpentier. Hormisdas déchira la chemise et la lui jeta, en disant : Si vous avez cru pour ce beau présent me faire quitter ma religion, gardez-le avec votre impiété. Suenés étoit maître de mille esclaves. Comme il refusoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ses esclaves, et donna à celui-là tous les autres, Suenés lui-même, et sa femme qu'il lui fit épouser; mais Suenés n'en fut point ébranlé et demeura ferme dans la foi.

Benjamin était diacre, et le roi l'avoit fait mettre en prison. Deux ans après, il vint un ambassadeur romain pour d'autres affaires, qui, sachant que ce diacre étoit en prison, demanda sa liberté. Le roi l'accorda à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine chrétienne, et l'ambassadeur le promit. Mais Benjamin dit qu'il lui étoit impossible de cacher le talent dont il devoit rendre compte; toutefois, comme le roi ne savoit pas sa résistance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infidèles. Au bout d'un an, le roi en fut averti; il le fit venir et lui ordonna de renoncer à son Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celui qui renonceroit à votre obéissance pour reconnoître un autre roi? Je le ferois mourir, dit le roi. Benjamin répondit : Quel supplice ne mérite donc pas celui qui abandonne le créateur pour rendre à une créature comme lui les honneurs divins ? Le roi irrité fit aiguiser vingt roseaux qu'on lui enfonça sous les ongles des pieds et des mains. Et comme il méprisoit ce tourment, il lui fit mettre un autre roseau pointu dans la partie la plus sensible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, et on l'enfonçoit continuellement, enfin il le fit empaler avec un pieu hérissé de nœuds de tous côtés, et le martyr expira ainsi. Jacques, ayant été chrétien, étoit retourné à la religion des Perses par complaisance pour le roi Isdegerd; mais ensuite sa mère et sa femme le ramenèrent au christianisme (1). Le roi en fut si irrité, qu'il le fit couper pièce à pièce à chaque jointure des membres, premièrement les mains, puis les bras, ensuite les pieds et les jambes, en sorte qu'il ne restoit que la tête avec le tronc. Et comme il confessoit encore Jésus-Christ, on lui coupa la tête.

(1) Mart. R. 2 et 4 april. (2) Theod. v, Hist. c. 39. Chr. Marc. 420.

(1) Niceph. xiv, Hist. c. 20.

XXVII. Conversion des Sarrasins.

Au commencement de la persécution, sur la fin du règne d'Isdegerd, les mages firent donner ordre à tous les chefs des Sarrasins sujets aux Perses, de garder les chemins afin de prendre tous les chrétiens et qu'aucun ne pût s'enfuir chez les Romains (1). Aspebète, qui étoit un de ces chefs, touché de compassion pour les chrétiens que l'on traitoit si cruellement n'en arrêta aucun, et leur aida au contraire à se sauver. En étant accusé auprès d'Isdegerd, il prit le parti de se retirer chez les Romains avec son fils Térébon et toute sa famille. Anatolius, alors gouverneur d'orient, le reçut fort bien et lui donna le commandement des Arabes tributaires des Romains.

Térébon, fils d'Aspébète, étoit dès sa plus tendre jeunesse paralytique de la moitié du corps, c'est-à-dire de tout le côté droit depuis la tête jusqu'aux pieds. Étant passé avec son père dans l'Arabie sujette aux Romains, toujours affligé de sa maladie, il dit en lui-même pendant une nuit (2): Térébon, qu'est-ce que tout l'art des médecins? où sont les imaginations de nos mages et la puissance de ce que nous adorons, les fables des astrologues, les enchantements et les prestiges? Tout cela ne sert de rien si Dieu ne le veut. Ayant fait ces réflexions, il se mit à prier Dieu avec larmes et dit: Grand Dieu qui avez fait le ciel et la terre, si vous avez pitié de ma misère et me délivrez de cette fâcheuse maladie, je me fais chrétien et je renonce à toute superstition païenne. Ayant ainsi parlé, il s'endormit et vit un moine portant une grande barbe grise qui lui demanda ce qu'il avoit. Térébon lui déclara sa maladie. Le moine répondit: Accomplis ce que tu as promis à Dieu et il te guérira. Térébon réitéra sa promesse et le moine lui dit: Je suis Euthymius qui demeure dans le désert d'orient, à dix milles de Jérusalem, dans le torrent au midi du chemin de Jéricho: si tu veux être guéri, viens à moi sans différer.

Térébon se leva et raconta ce songe à son père, qui aussitôt le prit avec lui menant une grande troupe d'Arabes et une grosse escorte, et vint au lieu qui lui avoit été marqué en songe, où demeuroient Euthymius et Théoctiste (3). Les moines qui vivoient sous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantés. Mais Théoctiste s'approcha des barbares et leur dit: Que cherchez-vous? Ils répondirent: Nous cherchons le serviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Théoctiste leur dit: Il ne parle à personne jusqu'à samedi, il est en retraite. Aspébète prit Théoctiste par la main et lui montra son fils qui parla ainsi: J'ai été frappé de cette maladie étant en Perse, il y a déjà longtemps; et j'ai éprouvé inutilement toute la science des médecins et to la superstition des mages; au contraire n mal est augmenté. Etant venu en ce pays, été touché de Dieu, et j'ai dit en moi-même t et telle chose. Il raconta ensuite ses réflexi et son songe, et ajouta: Je vous prie donc d me point cacher le médecin que Dieu montré.

Théoctiste rapporta tout cela à Euthym dans sa retraite; et Euthymius, ne croyant permis de résister aux révélations divines, à eux, et ayant prié avec ferveur il fit le si de la croix sur Térébon et le guérit à l'inst Les barbares étonnés crurent en Jésus-Chr et se jetant tous par terre, ils prioient qu leur donnât le baptême (1). Euthymius, voy qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire petit lavoir dans un coin de sa caverne et ayant instruits, les baptisa tous, premièrem Aspébète dont il changea le nom en celui Pierre, puis Maris, frère de sa femme. C'é les deux premiers de la troupe et les plus tingués par leur sagesse et par leurs riches Ensuite il baptisa Térébon et tous les autr Il les tint quarante jours auprès de lui p les instruire et les affermir dans la foi, pu les renvoya. Mais Maris, oncle de Térébon, voulut point quitter les saints moines. Il nonça à tout et donna ses biens, qui étoi grands, pour bâtir et augmenter le monast où il passa le reste de ses jours, et fut un gr serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle tira à saint Euthymius un grand nombre malades de diverses espèces qui furent t guéris, en sorte qu'il devint célèbre en pe temps et sa réputation s'étendit dans tout Palestine et les provinces circonvoisines.

XXVIII. Commencements de saint Euthymius.

Saint Euthymius étoit de Mélite, métro de la petite Arménie; son père Paul et sa m Denise, étoient fort distingués par leur blesse et par leur vertu. Ayant vécu longte ensemble sans enfants, ils allèrent à l'é du martyr saint Polyeucte, près de la ville, passèrent plusieurs jours en prières (2). nuit, ils eurent une vision où il leur fu par deux fois. *Euthymeite*, c'est-à-dire en g Ayez bon courage, vous aurez un fils nom, parce que toute l'Église reprendra rage dans le temps de sa naissance. En e ils eurent un fils qui naquit au mois d'a sous le quatrième consulat de Gratien, c'e dire l'an trois cent soixante-dix-sept. nommèrent Euthymius, et l'année suiv l'empereur Valens étant mort, la paix fut due à l'Église. Les parents d'Euthymi vouèrent à Dieu dès sa naissance; et son étant mort, sa mère l'offrit, à l'âge de trois à saint Otrée, évêque de Mélitine. Il le bapt lui coupa les cheveux, le fit lecteur, l'éleva

(1) Vita S. Euthym. in annal. Gr. p. 19.

(2) P. 27.

(3) P. 10.

(1) P. 23.

(2) Ibid. p. 6. c. 7.

près de lui dans la maison épiscopale comme s'il eût été son fils, et ordonna la mère diaconesse (1). Il fit instruire l'enfant par deux jeunes hommes excellents, alors lecteurs et depuis évêques de Mélitine l'un après l'autre, Acace et Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des saintes lettres et à la célébration de l'office divin, s'exerçant à toutes les vertus. Après qu'il fut bien instruit et qu'il eut passé les degrés des fonctions ecclésiastiques, saint Otrée l'ordonna prêtre de l'église de Mélitine et lui donna la conduite des monastères voisins, parce que, dès l'enfance, il avoit témoigné une inclination particulière pour la vie monastique. Depuis le jour de l'épiphane jusqu'à Pâques, il se retiroit sur une montagne déserte qui fut depuis bâti un monastère nommé de l'Ascension, et y passoit le carême en solitude.

A l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire l'an quatre cent six, se trouvant trop détourné par le soin des monastères, il quitta la ville de Mélitine et s'enfuit à Jérusalem (2). Ayant adoré la croix et visité les saints lieux, il conféra avec les solitaires du pays et se retira à la laure de Pharan, à six milles de Jérusalem, c'est-à-dire dans un cellule hors de la laure. Il ne possédoit rien et gagnoit sa vie à faire de la natte. Il fit amitié particulière avec Théoctiste son voisin; et ils se retiroient ensemble tous les ans, dans le désert de Cutila, depuis l'octave de l'épiphanie jusqu'au dimanche des rameaux. Il y avoit déjà cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Théoctiste à son ordination, ils trouvèrent dans le désert un torrent très-profond et très-difficile à passer. Tournant de tous côtés, ils virent au nord une grande caverne où ils grimpèrent à peine. Mais quand ils y furent, ils crurent que Dieu leur avoit préparé ce lieu et y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, conduisant des troupeaux de chèvres, trouvèrent les deux solitaires et s'enfuirent; mais ils leur dirent (3): N'ayez point de peur, mes frères, nous sommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos péchés. Ces chevriers les firent connoître à d'autres, et depuis ce temps-là les habitants de Lazarion les assistèrent; et les moines de Pharan ayant appris où ils étoient, les allèrent visiter. Leurs deux premiers disciples furent Marin et Luc, qui bâtirent ensuite un monastère et instruisirent l'abbé Théodore, fameux en ce désert. Il eut donc un grand nombre de disciples à Euthymius; mais il laissoit à Théoctiste le soin de les instruire pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monastère en ce lieu, mais seulement une laure comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grotte, dont ils faisoient leur église, tant l'accès en étoit difficile, ils firent un monastère au-dessous; mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les instructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains, disant (1): Il est ridicule, que les séculiers travaillent péniblement pour nourrir leurs femmes et leurs enfants, offrir à Dieu les prémices, faire l'aumône selon leur pouvoir et payer des tributs, et que nous profitions du travail d'autrui, sans tirer du nôtre au moins notre subsistance.

(1) Sup. l. XVII, n. 37. Sup. l. XVII, n. 18. p. 9.
(2) P. 15. Sup. l. XVII, n. 6.
(3) P. 16.

XXIX. Guerres de Perse.

Les chrétiens de Perse, se voyant persécutés, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laisser détruire. Atticus les reçut favorablement et en instruisit l'empereur Théodose, qui d'ailleurs étoit mal content des Perses. Leur roi ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point : qu'ils étoient résolus à tout faire pour la religion et qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perses que de laisser périr les chrétiens. Ainsi la guerre fut déclarée : les Romains y eurent l'avantage et remportèrent sur les Perses une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée à Constantinople le mardi huitième des ides de septembre, sous le consulat d'Eustathe et d'Agricola, c'est-à-dire le sixième de septembre quatre cent vingt et un. Enfin les Perses, après plusieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refusée, et qui fut conclue sous le treizième consulat d'Honorius et le dixième de Théodose, c'est-à-dire en quatre cent douze (2).

Acace, évêque d'Amide sur les frontières de Perse, fit une action mémorable, à l'occasion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ sept mille prisonniers qu'ils ne vouloient point rendre et qui périssoient de famine. Le roi de Perse en étoit fort irrité. Alors Acace assembla son clergé et dit : Notre Dieu n'a besoin ni de plats ni de coupes, puisqu'il ne boit ni ne mange; puis donc que notre église a quantité de vases d'or et d'argent par la libéralité de son peuple, il faut s'en servir pour délivrer et nourrir ces soldats captifs. Il fit en effet fondre les vases, paya aux soldats romains la rançon des Perses, leur donna des vivres et de quoi faire leur voyage, et les renvoya ainsi à leur roi, qui admira cette action, et confessa que les Romains savoient vaincre par la générosité comme par les armes. Il désira de voir l'évêque Acace, et l'empereur Théodose le permit.

(1) P. 18.
(2) Socr. VI, c. 18. Chr. Pasch. p. 315, C. Chr. Marc. Cod. an. Socr. VII, c. 20. Chr. Marcel.

XXX. Education de Théodose le jeune.

On raconte plusieurs miracles arrivés à l'occasion de cette guerre, et on en attribue l'heureux succès aux vertus de Théodose. Pulchérie, sa sœur aînée, avoit pris un très-grand soin de son éducation, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui (1). Elle n'en avoit pas encore quinze quand elle voua à Dieu sa virginité et persuada à ses deux sœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger qui eût pu être occasion de jalousie et de révolte. Pour témoignage public de son vœu, elle offrit dans l'église de Constantinople une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inscription au-devant, qui marquoit le sujet de cette offrande. En quatre cent quinze, comme elle étoit âgée de seize ans, l'empereur son frère l'associa à l'empire et la déclara auguste, ce qui étoit sans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'orient avec une grande sagesse, prenant bon conseil et donnant elle-même les ordres pour faire exécuter promptement les résolutions. Car elle parloit et écrivoit parfaitement bien en latin et en grec. Mais elle rapportoit l'honneur de tout à son frère, et elle le faisoit instruire d'une manière convenable à son rang. Il apprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, et les autres semblables. Elle-même lui apprenoit à paroître en public avec gravité et dignité, à régler sa démarche et sa contenance, à interroger à propos, à paroître doux ou terrible selon l'occasion.

Elle n'avoit pas moins de soin de lui inspirer la piété, l'accoutumant à prier souvent, à fréquenter les églises et les orner de dons précieux, à honorer les évêques, les vrais moines et les autres personnes vertueuses, et à se donner de garde des nouveautés dans les dogmes de la religion (2). Il acheva de ruiner les temples des idoles et d'abolir l'idolâtrie. Le palais étoit réglé comme un monastère. Le jeune empereur se levoit de grand matin pour chanter avec ses sœurs à deux chœurs les louanges de Dieu. Il savoit par cœur l'écriture sainte et en parloit pertinemment avec les évêques. Il avoit une bibliothèque des livres sacrés et de tous leurs interprètes. Il jeûnoit souvent, principalement les mercredis et les vendredis, souffroit patiemment le chaud et le froid et ne tenoit rien de la mollesse d'un prince né dans la pourpre : on loue entre autres sa patience et sa douceur. Il accorda à Asclépiade, évêque de Chersonèse, la grâce de plusieurs criminels qui étoient en prison pour avoir appris aux barbares l'art de faire des vaisseaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort (3), il lui donnoit sa grâce avant qu'il sortît les portes de la vil car les exécutions se faisoient dehors. comme on lui demandoit la raison de cette c mence, il répondit : Il est bien aisé de fa mourir un homme, mais il n'y a que Dieu puisse le ressusciter (1). Il fit une loi pour fendre même aux juifs et aux païens les specta du théâtre et du cirque par toutes les ville dimanche, le jour de noël et de l'épiphanie jour de Pâques, pendant la quinquagési c'est-à-dire jusqu'à la Pentecôte et aux tes des apôtres, quand même ces jours se re contreroient avec ceux que l'on célébroit en honneur, comme sa naissance. Cette loi est premier de février quatre cent vingt-cinq.

Il renouvela les lois de ses prédécesse contre les hérétiques, y comprenant nom ment les novatiens, et cela par trois lois, to tes trois de l'an quatre cent vingt-trois. La mê année, il en fit trois en faveur des juifs, po réprimer le zèle indiscret des chrétiens. Il d fendit de leur ôter leurs synagogues, ou les d pouiller de leurs ornements ; mais il leur déf dit aussi d'en bâtir de nouvelles et confirma défense de circoncire des chrétiens, ou de l avoir pour les esclaves. Il défendit aux chréti d'abuser de l'autorité de la religion pour exe cer aucune violence contre les païens, non pl que contre les juifs, tant qu'ils demeureroie en repos, ni de leur rien ôter sous peine restitution quadruple. Au reste, il confirma l constitutions contre les païens, réduisant se lement au bannissement avec confiscation biens, la peine de mort établie contre ceux q sacrifioient aux idoles. Ces trois lois sont de même année quatre cent vingt-trois (2).

C'est à ce zèle pour la religion et aux au vertus de Théodose le jeune, que les historiens temps, Socrate, Sozomène et Théodoret, a tribuent ses prospérités et ses victoires (3). To tefois, ils semblent s'être un peu laissés entraîn à l'inclination si ordinaire de louer le prin régnant et de dissimuler ses défauts; car suite nous fera voir que Théodose étoit foibl gouverné et facile à prévenir. Théodoret lu même en rapporte un fait qui montre un v scrupule plutôt qu'une religion solide : l moine trop hardi lui demanda quelque grâc et ayant été plusieurs fois refusé, il excomm nia l'empereur et se retira. L'empereur, ét retourné au palais, quand l'heure du repas venue et la compagnie assemblée, dit qu'il mangeroit point qu'il ne fût absous de ce excommunication et envoya à l'évêque le pr d'ordonner à ce moine de l'absoudre. L'évêq lui manda qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'e communication du premier venu, et qu'il déclaroit absous de celle-ci ; mais l'empereur fut point content jusqu'à ce que l'on eût ch

(1) Socr. VII, c. 18. Theod. V, Hist. c. 37. Sozom. IX, c. 1.

(2) Theod. V, c. 37. Socr. VII, c. 22.

(3) L. ult. C. Th. de Pæn.

(1) L. ult. de Spect. C. Th. Chris. Manc. L. 24, C. T de pag.

(2) L. 59, 60, 61, C. Th. de Hæret. L. 25, 26, 27, C. Th. de Jud. L. ult, C. Th. N.

(3) Theodoret. V, Hist 36, 37.

ché le moine avec bien de la peine et qu'il ne l'eût rétabli dans sa communion.

Théodose avoit vingt ans quand il épousa Athénaïs, fille d'un philosophe athénien nommé Leonce ou Héraclite (1). Il la choisit par le conseil de sa sœur Pulchérie à cause de sa beauté et de son savoir : car son père l'avoit très-bien élevée; mais il l'avoit déshéritée, et elle étoit venue à Constantinople pour faire casser le testament et se plaindre de ses deux frères qui le soutenoient. Elle étoit païenne; mais avant que l'empereur l'épousât, elle fut baptisée par l'évêque Atticus, qui lui changea son nom profane en celui d'Eudoxia; car Athénaïs venoit d'*Athéna*, qui, en grec, signifie Minerve. L'empereur Théodose l'épousa au mois désius, le septième des ides de juin, sous le consulat d'Eustathe et d'Agricola, c'est-à-dire le septième de juin quatre cent vingt-et-un. Il la fit déclarer auguste deux ans après, le second de janvier quatre cent vingt-trois. Loin d'avoir du ressentiment contre ses frères, elle leur procura de grandes dignités, comme ayant été l'occasion de son élévation.

XXXI. Juridiction du pape sur l'Illyrie.

L'empereur Théodose, peu de temps après son mariage, fit une constitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occasion. Périgène, né et baptisé à Corinthe, ayant passé par tous les degrés du clergé, fut ordonné prêtre et vécut longtemps en cet état avec une grande intégrité. Le siége de Patras ayant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordonna Périgène évêque; mais le peuple ne voulut point le recevoir, et il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque temps après, les Corinthiens le demandèrent pour évêque par une requête qu'ils envoyèrent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien décider sur cette affaire qu'il n'eût reçu les lettres de Rufus, évêque de Thessalonique, qui exerçoit l'autorité du saint-siége sur l'Achaïe et la Macédoine; car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'occident, et la division en Illyrie orientale et occidentale, faite sous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement ecclésiastique. Le pape avoit toujours autorité sur l'Illyrie entière et il en donnoit l'exercice à l'évêque de Thessalonique, comme il paroît par les lettres de Damase, de Sirice et d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus, lui envoyant la requête des Corinthiens, et témoignant approuver l'élection de Périgène. Rufus ayant publié la lettre du pape, plusieurs évêques y consentirent, quelques-uns y résistèrent; mais le pape ne voulut rien décider qu'il n'eût reçu les lettres de Rufus, et n'écrivit pas même à Périgène. Sa seconde lettre à Rufus est du dix-neuvième septembre quatre cent neuf (2). Enfin, le pape ayant reçu la réponse de Rufus conforme à ses intentions, il confirma l'élection, et par son ordre, Périgène fut mis dans le siége métropolitain de Corinthe, qu'il conserva toute sa vie (1).

Les évêques qui avoient résisté à cette élection et qui souffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'orient, obtinrent de l'empereur Théodose une constitution du quatorzième de juillet quatre cent vingt-et-un, par laquelle, sous prétexte d'observer les anciens canons, il ordonne que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle soit réservée à l'assemblée des évêques, non sans la participation de l'évêque de Constantinople, qui jouit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainsi l'empereur prétendoit transférer à l'évêque de Constantinople l'inspection sur les évêques d'Illyrie, dont l'évêque de Thessalonique étoit en possession, comme délégué du saint-siége (2).

Le pape Boniface, averti de cette nouveauté, et que l'évêque de Constantinople avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Périgène, écrivit trois lettres, la première à Rufus, de Thessalonique, à qui il mande de ne pas céder à ceux qui veulent innover et s'attribuer une dignité qui ne leur est pas dûe, marquant l'évêque de Constantinople. Il mande à Rufus en particulier de prendre connoissance de l'affaire de Pérébius, évêque de Pharsale, qui avoit eu recours au saint siége (3). La seconde lettre est adressée aux évêques de Thessalie pour les exhorter à reconnoître toujours Rufus pour leur chef. Dans cette lettre, il excommunie Pausien, Cyriaque et Calliope, permettant toutefois à Rufus d'intercéder pour eux; mais il dépose absolument de l'épiscopat, Maxime, mal ordonné.

La troisième lettre est aux évêques de Macédoine, d'Achaïe, de Thessalie, d'Epire, de Prévale et de Dacie, c'est-à-dire au concile qui devoit s'assembler à Corinthe pour la cause de Périgène, quoique décidée par le saint-siége (4). Le pape se plaint fortement de cette entreprise et demande quel évêque a pu ordonner après cela de s'assembler? Si vous lisez les canons, dit-il, vous verrez quel est le second siége après l'église romaine, quel est le troisième; ces grandes églises d'Alexandrie et d'Antioche gardent leur dignité par les canons, dont elles sont bien instruites. Elles ont eu recours à l'église romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanase et de Flavien d'Antioche. C'est pourquoi je vous défends de vous assembler pour remettre en question l'ordination de Périgène. Mais si depuis qu'il a été établi évêque par notre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque

(1) Chron. Pasch. an 420, Socr. vii, c. 21. Marc. Chr.

(2) V. Thomass. discipl. part. 1, l. 1, c. 9, n, 6. Sup. l. xviii, n. 22. Collect. Holsten. conc. Rom. iii. t. 4, Conc. p. 1702. p. 1703. Epist. ad Episc.

(1) Maced. etc. p. 1707. Socr. vii, c. 36.

(2) L. 45. C. Th. de Episc. liv. 6. C. Just. de Sacr. eccles. T. 4. Conc. p. 1704.

(3) P. 1705.

(4) P. 1706. V. Baudr.

faute, notre frère Rufus en prendra connoissance avec les autres qu'il choisira, et nous en fera le rapport. Il leur recommande encore d'obéir en tout à Rufus et menace ceux qui voudront soutenir cette entreprise d'être séparés de la communion du saint-siége. Ces trois lettres sont de même date, du cinquième des ides de mars, sous le treizième consulat d'Honorius et le dixième de Théodose, c'est-à-dire du onzième de mars quatre cent vingt-deux. Elles furent envoyées par Sévère, notaire du saint-siége.

Le pape Boniface envoya aussi une députation à l'empereur Honorius pour le prier de soutenir les anciens priviléges de l'église romaine (1), Honorius en écrivit à Théodose, qui y satisfit; et sa réponse à Honorius porte que sans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par surprise, les anciens priviléges de l'Église romaine seront observés selon les canons, et qu'il a chargé les préfets du prétoire de les faire exécuter. Cette constitution de Théodose s'est conservée dans les archives de l'Église romaine, mais non pas dans les codes compilés depuis par ordre de Théodose, et même de Justinien; au contraire on y a mis la constitution que celle-ci avoit révoquée, comme avantageuse à la ville de Constantinople où ces compilations ont été faites. On voit au reste par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes résistoient dès lors aux entreprises des évêques de Constantinople dont ils prévoyoient les conséquences. Mais Boniface, s'opposant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, sans nommer celui de Constantinople ni se plaindre de l'empereur d'orient.

Le pape Boniface réprima cette même année dans les Gaules une entreprise de Patrocle d'Arles, qui avoit ordonné à Lodève, hors de sa province, un évêque qui n'étoit demandé ni par le clergé ni par le peuple de la ville (2). Ils s'en plaignirent au pape qui écrivit à Hilaire, évêque de Narbonne, métropole de la province, et lui envoya la requête du clergé et du peuple de Lodève, lui ordonnant d'aller sur les lieux et d'y ordonner un évêque suivant leur désir, tant par son droit de métropolitain, que par l'autorité du saint-siége. Tout cela en exécution du sixième canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est datée du neuvième février quatre cent vingt-deux.

XXXII. Mort de Boniface. Célestin, pape.

Le pape Boniface mourut peu de temps après, la même année quatre cent vingt-deux, après avoir tenu le saint-siége trois ans et huit mois (3). Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la paille sacrée
ou nappe d'autel, mais seulement les ministre[...]
de l'église. Ni que l'on ordonnât clercs de
des esclaves, ou des gens attachés aux charge[...]
des villes, ou autrement engagés. Il fit un[...]
ordination à Rome au mois de décembre, [...]
ordonna treize prêtres, trois diacres et trent[...]
six évêques pour divers lieux. Il bâtit un ora[...]
toire au cimetière de Sainte-Félicité, et orn[...]
son sépulcre et celui de saint Sylvain où il m[...]
une patène du poids de vingt livres, un va[...]
de treize livres, deux petits calices de quat[...]
livres, trois couronnes ou cercles à porter d[...]
lampes de quinze livres; ce sont quatre-ving[...]
quatre marcs d'argent, car ces livres sont [...]
douze onces. Il fut enterré au même lieu, pr[...]
le corps de sainte Félicité, le huitième des c[...]
lendes de novembre, c'est-à-dire le ving[...]
cinquième d'octobre, et le saint-siége vaq[...]
neuf jours. Une ancienne épitaphe marque que[...]
pape Boniface mourut vieux, qu'il avoit ser[...]
le saint-siége dès ses premières années, qu[...]
éteignit le schisme par sa douceur et sa c[...]
mence, et qu'il soulagea Rome dans une a[...]
née de stérilité. Quelques clercs et quelqu[...]
prêtres voulurent rappeler Eulalius, qui [...]
avoit disputé le pontificat, mais il ne voul[...]
point revenir à Rome et demeura dans le li[...]
de sa retraite en Campanie, où il mourut [...]
bout d'un an. Neuf jours après la mort de B[...]
niface, c'est-à-dire, le troisième de novemb[...]
on élut sans contestation Célestin, Romain [...]
naissance, fils de Priscus, qui tint le sai[...]
siége neuf ans et dix mois. On le compte po[...]
le quarante et unième pape (1).

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien III, empere[...]

L'empereur Honorius mourut d'hydropi[...]
l'année suivante quatre cent vingt-trois, so[...]
le consulat de Marinien et d'Asclépiodote, [...]
dix-huitième des calendes de septembre, c'e[...]
à-dire le quinzième d'août (2). Il régna vin[...]
huit ans depuis la mort de Théodose, son pè[...]
et en vécut trente-neuf. Il avoit chassé l'an[...]
précédente, sa sœur Placidie de Ravenne, [...]
il tenoit sa cour; et elle s'étoit réfugiée à Co[...]
stantinople avec ses enfants. Avant que la no[...]
velle de la mort d'Honorius y fut arrivée, Je[...]
primicier des notaires ou premier secrétai[...]
se fit reconnoître à Ravenne et y régna un [...]
et demi, soutenu par Castin, maître de la [...]
lice (3). Il voulut aussi se faire reconnoître [...]
Afrique, mais le comte Boniface lui résist[...]
soutenant fidèlement le parti de la prince[...]
Placidie et de ses enfants. L'empereur Th[...]
dose les soutint aussi, et déclara césar le jeu[...]
Valentinien, fils de Placidie et de Constanti[...]
Théodose envoya des troupes en Italie, Je[...]

(1) P. 1709, 1710.
(2) Pontif. Epist. 3. t. 2, Conc. p. 1585.
(3) V. Præf. in Epist. Aug. n. 209.

(1) Socr. vi, c. 11. Pros. Chr. ann. 420. Marcel. eod. Sup. n. 7. Lib. Pontif. Apud Baron. ap. tom. 5, p, 9. Pros. Chr. an. 425. Marcel, Chr. an 423. Aug. Ep. 209, in[...]
(2) Socr. vii, c. [...] Olymp. apud.
(3) Phot. p. 196. Pros. [...] 424. Philost. ix, c. 13.

fut défait et tué en juillet quatre cent vingt-cinq, et Valentinien III, qui n'avoit pas encore sept ans, fut reconnu empereur d'occident, le dixième des calendes de novembre, sous son premier consulat, et le onzième de Théodose, c'est-à-dire, le vingt-troisième d'octobre, la même année quatre cent vingt-cinq.

Dès cette année, on publia sous son nom plusieurs lois en faveur de l'Eglise. La première est du sixième de juillet, adressée à Grégoire, proconsul d'Afrique, qui confirme les priviléges de l'Eglise et les peines établies contre les hérétiques. La seconde, adressée à Bassus, pour rétablir les priviléges de toutes les églises que le tyran, c'est-à-dire Jean, avoit ôtés, particulièrement le droit des clercs de n'être point poursuivis devant les juges séculiers, et d'être jugés par les évêques. La même loi ordonne que tous les hérétiques et les schismatiques seront bannis hors des villes(1). Une autre loi, du dix-septième de juillet de la même année, ordonne la même chose, pour Rome en particulier, contre ceux qui se séparent de la communion du pape et en détournent le peuple. C'étoient les restes du schisme d'Eulalius qui s'étoient réveillés à la mort du pape Boniface.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fussale.

Au commencement du pontificat de saint Celestin, saint Augustin lui écrivit au sujet d'Antoine de Fussale, qui avoit appelé au saint-siége (2). Fussale étoit une petite ville à l'extrémité du diocèse d'Hippone, dans un canton qui avoit très-peu de catholiques, jusque-là qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; et le reste du pays, quoique fort habité, étoit plein de donatistes. Tous ces lieux furent réunis à l'Eglise avec de grands travaux et de grands périls; en sorte que les prêtres que saint Augustin y mit d'abord furent dépouillés, battus, estropiés, aveuglés ou tués.

La ville étoit distante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieues, et saint Augustin s'en trouvoit trop éloigné pour donner l'application nécessaire à gouverner ces nouveaux catholiques et ramener le peu qui restoit de donatistes. Il résolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un sujet propre qui sût la langue punique; il avoit un prêtre qu'il y destinoit. Il écrivit au primat de Numidie qu'il vînt pour l'ordonner; mais, comme tout le monde étoit en attente, le prêtre, sur lequel saint Augustin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, et ne voulut jamais être ordonné évêque.

Saint Augustin ne put se résoudre à remettre l'ordination et à renvoyer sans rien faire le primat qui étoit un vieillard vénérable, venu de fort loin à grand'peine. Il présenta donc pour évêque de Fussale un jeune homme, nommé Antoine, qu'il avoit élevé dès l'enfance dans son monastère, mais qui n'avoit que le dégré de lecteur et n'étoit pas encore assez éprouvé dans le ministère de l'Eglise. Le peuple de Fussale le reçut avec une entière soumission, et il fut ordonné évêque. Mais il se conduisit très-mal, et le scandale fut si grand que son peuple l'accusa, devant saint Augustin et devant un concile d'évêques, d'exercer une domination insupportable, de pillages et de diverses vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accusoient d'impureté, mais ils ne purent le prouver; et les évêques ne le trouvèrent pas assez coupable pour le priver de l'épiscopat. Ils le condamnèrent premièrement à la restitution de tout ce qu'on prouveroit qu'il auroit pris et à demeurer privé de la communion jusqu'à ce qu'il eût restitué; ensuite à quitter ce peuple qui ne pouvoit plus le souffrir et seroit capable d'en venir à quelque violence: ainsi il demeuroit évêque, mais sans église. Antoine aquiesça à la sentence, et même consigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris, suivant l'estimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion.

Toutefois, il appela ensuite au saint-siége et présenta une requête au pape Boniface, par laquelle, en dissimulant le fait, il demandoit à être rétabli dans son église, soutenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il falloit aussi le déposer de l'épiscopat. Il fit même écrire au pape en sa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit persuadé son innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir, mais avec cette précaution: s'il avoit fidèlement exposé l'ordre des choses. Antoine faisoit valoir ce jugement du saint-siége et menaçoit de le faire exécuter par la puissance séculière et à main armée (1). C'est ce que saint Augustin prie le pape Célestin d'empêcher, lui envoyant tous les actes du procès, pour l'instruire à fond.

Il s'accuse d'imprudence d'avoir fait ordonner ce jeune homme sans l'avoir assez éprouvé. Mais il soutient le jugement de son concile, et qu'encore qu'un évêque n'ait pas mérité la déposition, il ne doit pas demeurer impuni. Il en rapporte des exemples en Afrique même. Priscus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toujours évêque (2). Victor avoit été soumis à la même peine, et de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans son diocèse. Laurent étoit privé de son siége sans cesser d'être évêque et se trouvoit précisément dans le cas d'Antoine; et ces jugements avoient été confirmés par le saint-siége. Saint Augustin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fussale, en ne lui renvoyant pas cet évêque si odieux; d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occa-

(1) L. 46, C. Th. de Epis. l. 63. ibid. de Hæret. L. 47. C. ult. Th. de Episc. L. 64. de Episc. C. Th. L. 6, eod. (2) Ep. 209, l. 161.

(1) N. 9, 7, 6, 9. (2) N. 7, 8.

sion de faire plus de mal ; enfin d'avoir pitié de lui-même et de sa vieillesse. Il avoit au moins soixante et huit ans. Car, ajoute-t'il, ce péril où je vois les uns et les autres me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandon- l'épiscopat et ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut sans doute satisfaction, et Antoine ne rentra point dans son siége. Car nous voyons que saint Augustin gouvernoit encore l'église de Fussale sur la fin de sa vie (1).

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de saint Augustin est écrite dans le temps où les évêques d'Afrique déféroient encore aux appellations à Rome, attendant qu'ils fussent mieux éclaircis des canons de Nicée, comme porte la lettre du concile de quatre cent dix-neuf au pape Boniface (2). Il est vrai qu'on reçut les exemplaires fidèles de Nicée dès son temps, et qu'ils lui furent envoyés le vingt-sixième de novembre de la même année quatre cent dix-neuf, mais les évêques d'Afrique déclarèrent qu'ils ne vouloient plus souffrir les appellations d'outre-mer, par une lettre synodale adressée au pape Célestin quelque temps après celle de saint Augustin ; ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point, comme lui, de compliment sur son entrée au pontificat. En effet, la guerre qui survint incontinent après la mort d'Honorius, ne laissa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, et apparemment en quatre cent vingt-six, les évêques d'Afrique reçurent, par le prêtre Léon, une lettre du pape saint Célestin en faveur du prêtre Apiarius, qu'il avoit rétabli, et le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Faustin qui y avoit déjà été comme légat du pape Zosime (3). A son arrivée, les évêques d'Afrique assemblèrent un concile, où présidoient Aurélius de Carthage et Valentin, primat de Numidie. Il y en a treize autres nommés, mais saint Augustin n'y paroît point. Ce concile, ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Faustin ne put le défendre, quoiqu'il fît plutôt le personnage d'avocat que de juge et s'opposât à tout le concile d'une manière injurieuse, sous prétexte de soutenir les priviléges de l'église romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçu à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit appelé, ce que toutefois il ne put prouver. Après trois jours de contestations, enfin Apiarius, pressé de sa conscience et touché de Dieu, confessa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accusé, qui étoient infâmes et incroyables, et attira les gémissements de tout le concile ; mais il demeura pour toujours privé du ministère ecclésiastique.

(1) Epist. 224. ad Quodvult.

(2) Sup. n. 11.

(3) N. 11. Epist. Conc. Afr. t. 2, Conc. p. 476.

Les évêques écrivirent au pape Célestin une lettre synodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auront ex communiés, puisque c'est un point réglé par le concile de Nicée. Car, ajoutent-ils, si cela est défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des évêques. Ceux donc à qui la communion est interdit dans leurs provinces, ne doivent pas être réta blis par votre sainteté prématurément et contr les règles, et vous devez rejeter les prêtres e les autres clercs qui ont la témérité de recouri à vous. Car, aucune ordonnance de nos père n'a fait ce préjudice à l'église d'Afrique, et le décrets de Nicée ont soumis aux métropolitain les évêques mêmes.

Ils ont ordonné, avec beaucoup de pruden et de justice, que toutes les affaires seroien terminées sur les lieux où elles ont pris nai sance, et n'ont pas cru que la grâce du Saint Esprit dût manquer à chaque province pour donner aux évêques la lumière et la force né cessaires dans les jugements, vu principalemen que quiconque se croit lésé pourra appeler a concile de sa province, ou même au concil universel. Si ce n'est que l'on croie que Die peut inspirer la justice à quelqu'un en particu lier et la refuser à un nombre infini d'évêque assemblés. Et comment le jugement d'outre mer pourra-t-il être sûr, puisque l'on ne pourr pas y envoyer les témoins nécessaires, soit cause de la foiblesse du sexe ou de l'âge avancé soit pour quelque autre empêchement ; car, d'en voyer quelqu'un de la part de votre sainteté nous ne trouvons aucun concile qui l'ait or donné.

Pour ce que vous nous avez envoyé, par no tre confrère Faustin, comme étant du concil de Nicée, nous n'avons rien trouvé de sembla ble dans les exemplaires les plus authentiques d ce concile, que nous avons reçus de notre con frère, l'évêque d'Alexandrie, et du vénérabl Atticus, de Constantinople, et que nous avon envoyés ci-devant à Boniface, votre prédéces seur, d'heureuse mémoire. Au reste, qui que c soit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour exécuter vos ordres, nous vous prions de n'e rien faire, de peur qu'il ne semble que nous introduisions le faste de la domination séculière dans l'Église de Jésus-Christ, qui doit montrer à tous l'exemple de la simplicité et de l'humilité. Car, pour notre frère Faustin, puisque le malheureux Apiarius est retranché de l'Église, nous nous assurons sur votre bonté que, sans altérer la charité fraternelle, l'Afrique ne sera plus obligée de le souffrir. Telle est la lettre du concile d'Afrique au pape saint Célestin.

XXXVI. Guérison de Paul d'Hippone.

Vers ce temps-là, il se fit, à Hippone, en présence de saint Augustin, deux grands miracles en la personne d'un frère et d'une sœur

nommés Paul et Palladia, natifs de Césarée en Cappadoce, et affligés d'un tremblement horrible de tous les membres (1). Après plusieurs voyages qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur misère, ils vinrent à Hippone quelque quinze jours devant Pâques, comme l'on croit, en quatre cent vingt-cinq. Ils alloient tous les jours à l'église et au lieu où reposoient les reliques de saint Etienne qui y avoient été apportées environ un an auparavant. Ces deux affligés attiroient les yeux de tout le monde partout où ils alloient, et ceux qui les avoient vus ailleurs, et savoient la cause de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de Pâques, comme le peuple étoit déjà en grand nombre dans l'église, Paul prioit devant le lieu où reposoient les reliques, tenant les balustres qui l'environnoient. Tout d'un coup il se coucha par terre et y demeura comme endormi, mais sans trembler, comme il avoit accoutumé de faire même en dormant. Les assistants étoient surpris; les uns craignoient, les autres s'affligeoient déjà; quelques-uns vouloient le relever, d'autres les en empêchoient et dirent qu'il falloit plutôt attendre l'événement.

Paul se releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, et parfaitement guéri. Tout le peuple se mit à louer Dieu, et remplit l'église de cris de joie. On courut au lieu où saint Augustin étoit assis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un après l'autre lui dire avec empressement cette nouvelle, chacun croyant la lui apprendre le premier. Comme il s'en réjouissoit et rendoit grâces à Dieu en secret, Paul entra lui-même avec plusieurs autres et se jeta aux genoux de saint Augustin, qui le releva et l'embrassa. Il marcha vers le peuple; l'église étoit pleine et retentissoit de cris que tous, sans exception, poussoient de côté et d'autre, en disant : Grâces à Dieu, louanges à Dieu. Saint Augustin salua le peuple, et les cris recommencèrent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait silence, on lut les saintes écritures à l'ordinaire, et le temps du sermon étant venu, saint Augustin dit : Nous avons accoutumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prières du bienheureux martyr saint Etienne (2). La présence de ce jeune homme sert de libelle, il ne faut point d'autre écrit que son visage qui vous est connu. Vous, qui savez ce que vous aviez accoutumé de voir en lui avec douleur, lisez ce que vous voyez en lui avec joie, afin que Dieu soit plus honoré, et que ce qui est écrit dans ce libelle demeure dans votre mémoire. Pardonnez-moi si je ne vous parle pas plus longtemps, vous savez combien je suis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choses à jeûn et de vous parler aujourd'hui, sans les prières de saint Etienne. Saint Augustin n'en dit pas davantage, aimant mieux, comme il dit, leur laisser goûter l'éloquence de Dieu même qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de sa fatigue, il faut se souvenir qu'il avoit soixante-dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le samedi saint, et que la plus grande partie de la nuit se passoit à la bénédiction des fonts et au baptême solennel. Il fit dîner avec lui Paul qui avoit été guéri, et s'informa exactement de son histoire que Paul raconta en cette manière :

Je suis né à Césarée en Cappadoce, d'une famille qui n'est pas des moindres. Nous sommes dix enfants, sept garçons et trois filles ; je suis le sixième, ma sœur Palladia est après moi (1). Comme nous étions encore chez nous, notre frère aîné maltraita notre mère jusqu'à porter la main sur elle. Quoique nous fussions tous ensemble, nous le souffrîmes sans lui en dire mot, ni lui demander seulement pourquoi il en usoit ainsi. Notre mère, outrée de douleur, résolut de lui donner sa malédiction et, à ce dessein, elle alla au baptistère dès le grand matin. En y allant, elle rencontra, je ne sais qui, sous la figure de notre oncle, son beau-frère, apparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire son fils pour l'injure insupportable qu'elle en avoit reçue. Il lui conseilla de maudire tous ses enfants, et elle le crut. Etant donc prosternée dans le baptistère, elle prit les sacrés fonts, et ayant les cheveux épars et le sein découvert, elle demanda à Dieu que nous fussions bannis de notre pays et errants par le monde, en sorte que tout le genre humain fût épouvanté de notre exemple.

Aussitôt notre frère aîné fut saisi d'un tremblement tel que vous avez vu en moi ces jours passés. Nous fûmes tous attaqués du même mal, dans l'année, l'un après l'autre, suivant l'ordre de notre naissance. Notre mère, voyant que ses malédictions avoient été si efficaces, ne put souffrir plus longtemps le reproche de sa conscience et celui des hommes ; elle se pendit et finit ainsi sa malheureuse vie. Nous sortîmes tous de Césarée, ne pouvant supporter notre infamie; nous abandonnâmes notre pays et nous nous dispersâmes en divers lieux. Nous avons appris que le second de nos frères a recouvré la santé à Ravenne, à la mémoire du glorieux martyr saint Laurent qui y est érigée depuis peu.

Pour moi, quand j'apprenois qu'il y avoit des lieux saints où Dieu faisoit des miracles, j'y allois avec un grand désir d'être guéri, et ma sœur avec moi. J'ai été à Ancône en Italie, et à Uzale en Afrique, sachant que saint Etienne faisoit de grands miracles en l'une et en l'autre ville. Enfin, il y a trois mois que ma sœur et moi nous fûmes avertis par une telle vision : Un personnage lumineux et vénérable par ses che-

(1) Aug. XXII, Civit. c. 8. (2) Serm. 320, al. de Div. 29.

(1) Libell. Pauli post. Serm. 322.

veux blancs, me dit que je serois guéri dans trois mois. Et votre sainteté (il adressoit la parole à saint Augustin) apparut à ma sœur en la même figure que nous vous voyons ; par où nous apprîmes que nous devions venir en ce lieu-ci. Car je vous ai vu souvent depuis dans d'autres villes sur notre chemin, tel absolument que je vous vois maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu si manifeste, nous sommes venus en cette ville, il y a environ quinze jours. Vous avez vu mon affliction et vous la voyez encore en la personne de ma sœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où sont les reliques de saint Etienne. Ce matin, comme je tenois la balustrade en pleurant, je suis tombé tout d'un coup, j'ai perdu connoissance et je ne sais où j'étois. Peu après je me suis levé guéri, comme ont vu ceux qui étoient présents.

XXXVII. Guérison de Palladia.

Sur cet écrit, saint Augustin fit dresser un libelle pour le lire dans l'église; et le lundi de Pâques, après le sermon, il le promit au peuple en disant : On le préparera aujourd'hui et on vous le lira demain. Le mardi il fit monter le le frère et la sœur sur les degrés de la chaire élevée d'où il prêchoit, afin que tout le peuple les vît ensemble, le frère sans aucun mouvement difforme, la sœur tremblant de tous ses membres ; ce qui excitoit à rendre grâces à Dieu pour l'un et à prier pour l'autre. Ils demeurèrent ainsi debout tandis qu'on lisoit le libelle écrit au nom de Paul et adressé à saint Augustin, contenant tout ce qu'il avoit raconté (1). Après cette lecture, saint Augustin les fit retirer et commença à parler au peuple d'abord sur le respect que les enfants doivent à leurs parents et la modération que les parents doivent garder à leur égard (1). Ensuite il les excite à remercier Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la mémoire de saint Etienne qui étoit à Ancône, même avant que son corps fût découvert en Palestine. Voici, dit-il, ce que nous en avons appris. Tandis qu'on lapidoit saint Etienne, une pierre, qui l'avoit frappé au coude, rejaillit sur un homme fidèle qui étoit présent ; il la prit et la garda. C'étoit un voyageur ; le hasard de la navigation le porta à Ancône, il sut par révélation qu'il y devoit laisser cette pierre. On y érigea une mémoire de saint Etienne, et le bruit couroit qu'il y avoit un de ses bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inspiré d'y laisser cette pierre, parce qu'en grec *Ancon* signifie le coude. Mais il ne s'y fit de miracles qu'après que le corps de saint Etienne fût découvert.

Saint Augustin parla ensuite des miracles qui se faisoient à Uzale et commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut ressuscité pour recevoir le baptême ; mais il fut interrompu par le peuple qui commença à crier dans la mémoire de saint Etienne : Grâces à Dieu, louanges à Jésus-Christ ! et en criant ainsi continuellement, ils amenèrent la fille qui étoi guérie (1). Car étant descendue des degrés d la chaire, elle alla prier devant la mémoire d saint Etienne, tandis que saint Augustin prê choit. Sitôt qu'elle eut touché la balustrade elle tomba comme son frère, parut dormir, e se releva guérie. Ceux qui entendoient le ser mon se retournèrent au bruit, coururent au devant, et comme saint Augustin demandoit c que signifioient ces cris de joie, on amena Pal ladia dans l'église, on la conduisit jusqu'à l'ab side, c'est-à-dire, au sanctuaire, et on la remi au même lieu où elle avoit paru avec son frère Le peuple eut tant de joie de la voir guéri comme lui, qu'il sembloit que les cris ne du sent jamais finir, et ils étoient si perçants, qu' peine les oreilles pouvoient les supporter. Sai Augustin, ayant enfin obtenu un peu de silenc conclut son sermon en deux mots par des a tions de grâces, et le lendemain, mercredi, i acheva l'histoire du miracle arrivé à Uzal Nous avons tous les sermons que saint Augu tin fit en cette occasion ; même celui qui fut i terrompu par le miracle. Environ un an aprè achevant son grand ouvrage de la cité de Die il y écrivit cette histoire de la guérison de Pa et de Palladia. Il y raconte plusieurs autr miracles arrivés à Hippone pendant deux an et dit qu'il y en avoit déjà près de soixante dix libelles, quoiqu'il y en eût plusieurs do on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domestique de saint Augustin.

Saint Augustin étoit fort occupé d'arbitrag entre les chrétiens et les autres personnes toutes religions qui lui remettoient leurs di férends. Mais il aimoit mieux juger des inco nus que ses amis, disant : que des inconnus pouvoit acquérir un ami, et que des amis il perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois jusqu l'heure du repas, quelquefois toute la jou née sans manger, prenant cette occasion po connoître les dispositions des parties et le inspirer les bonnes mœurs et la piété. Il donn quelquefois des lettres de recommandati pour des affaires temporelles ; mais il reg doit cet office comme une corvée et le refus quelquefois à ses meilleurs amis pour ménag sa réputation, et ne se pas rendre dépenda des puissances (2). Quand il recommandoit, c' toit avec tant de modestie et de circonspectio que loin d'être à charge aux grands, il s'en f soit admirer. Car il ne les pressoit pas comm les autres pour obtenir ce qu'il demandoit quelque prix que ce fût ; mais il employ des raisons auxquelles on ne pouvoit résister. approuvoit ces maximes qu'il avoit apprises saint Ambroise : de ne faire jamais la deman

(1) Serm. 321, 322, 323.

(1) Sup. 4.

(2) Possid. c. 19, 20.

d'aucun mariage et ne recommander personne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches; et, dans son pays, n'aller jamais manger chez personne, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas excéder les bornes de la tempérance(1). Mais il approuvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriser leurs conventions ou leur donner sa bénédiction.

Ses meubles et ses habits étoient modestes, sans affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit comme les autres du linge par-dessous et de la laine par-dessus; il étoit chaussé, et exhortoit ceux qui alloient nu-pieds pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, disoit-il, j'aime votre courage, souffrez ma foiblesse. Sa table étoit frugale, on n'y servoit ordinairement que des herbes et des légumes : on y ajoutoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes; mais il y avoit toujours du vin. (2). Hors les cuillères, qui étoient d'argent, toute la vaisselle etoit de terre, de bois ou de marbre, non par nécessité, mais par amour pour la pauvreté. Sur sa table étoient écrits deux vers pour défendre de médire des absents : ce qui marque qu'elle étoit sans nappe, suivant l'usage de l'antiquité. Quelques évêques de ses amis n'observant pas cette règle, il les reprit avec chaleur, et leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il se leveroit au milieu du repas pour se retirer à sa chambre (3). On faisoit aussi la lecture à sa table. Ses clercs vivoient toujours avec lui, en même maison et à même table, nourris et vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, et toutefois les toleroit autant qu'il étoit à propos, les exhortant principalement à ne point user de mauvaises excuses et à ne point garder d'animosité les uns contre les autres, mais se réconcilier et exercer la correction fraternelle, suivant la règle de l'évangile (4). Aucune femme ne demeura jamais, ni ne fréquenta dans sa maison: pas même sa sœur, qui, étant veuve, se consacra à Dieu, et gouverna des religieuses pendant longtemps jusqu'à sa mort, ni ses cousines, ni ses nièces aussi religieuses; quoique les conciles eussent excepté ces personnes. Car, disoit-il, encore que ces personnes soient hors de tout soupçon, elles attirent nécessairement d'autres femmes qui les servent ou qui les visitent de dehors, et dont la fréquentation n'est pas sans péril ou sans scandale. Si des femmes vouloient le voir, ils ne les recevoit point sans se faire accompagner de quelques clercs et ne leur parloit jamais seul à seul. Il ne visitoit les monastères de femmes qu'en cas de pressante nécessité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu sur eux et leur imposer les mains, il y alloit aussitôt; hors cela il ne visitoit que les personnes affligées, comme les veuves et les orphelins.

(1) Maced. Epist. 154, c. 101, al. 24. de Sanct. c. 6. 21.
(2) C. 22. Serm. 37. al. 13. de Divers. c. 5. Serm.
(3) C. 15.
(4) Matth. v, 23. xviii, 15. c. 26, 27.

XXXIX. Soin du temporel.

Il n'oublioit jamais les pauvres et les assistoit du même fonds dont il subsistoit avec sa communauté, c'est-à-dire des revenus de l'église ou des oblations des fidèles (1). Il avoit grand soin de l'hospitalité, et tenoit pour maxime qu'il valoit beaucoup mieux souffrir un méchant, que refuser un homme de bien par ignorance et par précaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robustes le soin de la maison, de l'église et de tout son bien, sans porter jamais ni clé, ni anneau à sa main, c'est-à-dire de ces bagues où les anciens avoient leur cachet pour sceller à toute occasion ce qu'ils vouloient conserver. Ceux qui avoient l'intendance de sa maison, marquoient toute la recette et la dépense et lui en rendoient compte au bout de l'an ; et en plusieurs articles il s'en rapportoit à la bonne foi de l'économe, plutôt que d'examiner les acquits. Car, il ne s'appliquoit guère aux biens temporels de l'église : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude et de la méditation des choses spirituelles, où il revenoit aussitôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'est pourquoi il ne se soucia jamais de faire de nouveaux bâtiments, craignant la distraction et l'embarras d'esprit; il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourvu qu'ils évitassent l'excès.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maison à la ville ou à la campagne; mais, si on en donnoit à l'église à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'église reçût des legs que des successions, à cause de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte; même pour les legs, il disoit qu'il falloit les recevoir si on les offroit, plutôt qu'en exiger le paiement. Il refusa quelques successions, non qu'elles ne pussent être avantageuses aux pauvres, mais parce qu'il lui sembloit plus raisonnable de les laisser aux enfants ou aux parents des défunts. Un des principaux d'Hippone, demeurant à Carthage, envoya à saint Augustin un contrat de donation d'une terre au profit de l'église d'Hippone, s'en réservant l'usufruit, saint Augustin la reçut volontiers et le congratula du soin qu'il avoit de son salut.

Quelques années après, le donateur envoya son fils à saint Augustin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contrat de donation et envoyoit cent sous d'or pour les pauvres, c'est-à-dire environ huit cents livres. Saint Augustin rendit le contract et refusa l'argent, et écrivit au donateur pour le reprendre fortement de sa dissimulation, ou de son injustice, l'exhortant à faire pénitence. Quand l'argent de l'église manquoit, saint Augustin dé-

(1) C. 23. Epist. 58, ad Profut. al. 149, n. 2, c. 24.

claroit à son peuple le besoin des pauvres ; et quelquefois, pour y subvenir, ou pour racheter les captifs, il falloit briser et fondre les vases sacrés. Quelquefois il avertissoit le peuple que l'on n'avoit pas assez de soin du trésor de l'église, d'où se tiroit l'entretien de l'autel. Voyant que les biens immeubles de l'église excitoient de la jalousie contre le clergé, il déclara au peuple qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires que d'avoir dessein de gouverner ces biens, et qu'il étoit prêt à les abandonner, afin que lui et les autres serviteurs de Dieu vécussent de l'autel, en servant l'autel, comme sous l'ancien testament ; mais les laïques ne voulurent jamais accepter ses offres (1).

XL. Premier sermon de la vie commune.

Un prêtre nommé, Janvier, entra dans la communauté de saint Augustin, prétendant avoir distribué tout son bien en bonnes œuvres ; mais en effet il avoit gardé de l'argent qu'il disoit appartenir à sa fille ; car il avoit un fils et une fille encore jeunes, qui étoient l'un et l'autre dans des monastères. Il disoit donc qu'il gardoit cet argent à sa fille afin qu'elle en disposât quand elle seroit en âge. Cependant, se voyant près de la mort, il fit un testament par lequel il disposa de cet argent, assurant avec serment qu'il étoit à lui : il deshérita son fils et sa fille et institua l'église son héritière. Saint Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prêtre et du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté ; c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église, le lendemain ; et ce jour étant venu, il commença à leur raconter comment il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prêtre et évêque malgré lui, et comment il avoit formé un monastère de clercs dans la maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bienséance que dans un simple monastère(2). Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est permis à personne dans notre société d'avoir rien en propre ; si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ai bonne opinion de mes frères, et ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier et déclare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il désapprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procès à ses enfants, dont chacun prétendra l'argent qu'il a laissé ; mais j'espère, dit saint Augustin, accommoder ce différend avec quelques-uns des principaux d'entre vous.

Ensuite il justifie sa conduite sur le refus de cette succession. Il est difficile, dit-il (3), de contenter tout le monde ; les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui deshéritent leurs enfants par passion ; les autres m blâmeront si je ne les reçois pas. Voilà, disent ils, pourquoi personne ne donne rien à l'églis d'Hippone. Je déclare que je reçois les offra des pourvu qu'elles soient bonnes et sainte Que si quelqu'un, fâché contre son fils, le de hérite, ne devrois-je pas le réconcilier avec l s'il vivoit encore ? Mais s'il fait ce que je vous souvent conseillé, de regarder Jésus-Chri comme son second ou son troisième fils, je reçois. Il rend raison pourquoi il n'a point a cepté la succession d'un certain Boniface, dit à cette occasion qu'il n'a point de trésor (1 Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque d garder de l'argent, tandis que nous avons ta de pauvres que nous ne pouvons contente Puis, il ajoute : Quiconque veut déshériter so fils, pour donner son bien à l'église, qu cherche un autre qu'Augustin pour le recevoi ou plutôt, s'il plaît à Dieu, il ne trouvera pe sonne. Combien a-t-on loué l'action du sai évêque Aurélius, de Carthage? Un homme q n'avoit point d'enfants et n'en espéroit point donna tous ses biens à l'église, se réserva l'usufruit. Il lui vint des enfants, et l'évêque l rendit ce qu'il avoit donné, lorsqu'il s'y atte doit le moins : il pouvoit ne le pas rendre selo le monde, mais non pas selon Dieu.

Saint Augustin déclare encore qu'il a dit ceux qui vivent avec lui en communauté, d disposer de ce qu'ils peuvent avoir et qu'il le a donné terme jusqu'à l'Epiphanie (2). J'av résolu, ajoute-t-il, de ne point ordonner d clerc qui ne voulût demeurer avec moi, et d lui ôter la cléricature s'il quittoit la comm nauté. Je change d'avis devant Dieu et deva vous. Ceux qui veulent avoir quelque chose e propre, ceux à qui Dieu et son Église ne suffise pas, peuvent demeurer où ils veulent, je leur ôte pas la cléricature. Je ne veux poi avoir d'hypocrites. C'est un grand mal de rom pre son vœu, mais c'est encore pis de feindr de l'observer. Je les laisse au jugement d Dieu.

XLI. Second sermon.

Après l'Epiphanie, il rendit compte à so peuple de ce qui s'étoit passé, comme il le avoit promis. D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le passage des actes des apô tres où est représentée la vie commune des fi dèles de Jérusalem (3). Après que le diacre eu lu, saint Augustin prit le livre et lut encor lui-même ce passage par le plaisir qu'il y pre noit. Voilà, dit-il, ce que nous nous proposon d'imiter. Et ensuite : Je vous apporte une agréa ble nouvelle. Tous mes frères et mes clercs qui demeurent avec moi, les prêtres, les dia cres, les sous-diacres se sont trouvés tels que j le désirois. Ensuite il entre dans le détail de cha

(1) Possid. c. 23.
(2) Serm. 356, al. 50, n. 2. Sup. liv. XIX. n, 33, XX, n. 12.
(3) C. 3.

(1) N. 5.
(2) N. 6.
(3) Serm. 356, al. 39 de Divers. Act. IV, 31, 32, etc

cun de ses clercs qui avoient quelque bien et rend raison de la manière dont il en a disposé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait; afin que tout son peuple voie qu'ils se sont réduits effectivement à la vie commune et à la pauvreté parfaite. Dans ce détail, il nomme deux prêtres, Léporius et Barnabé. Léporius semble être celui qui vint de Gaule et abjura ses erreurs, comme il sera dit. Saint Augustin marque qu'il étoit étranger, de très-bonne naissance et qu'il avoit disposé de son bien avant de venir à Hippone. Il nomme aussi cinq diacres: Valens, Faustin, qui avoit quitté la milice du siècle pour entrer dans un monastère et avoit été baptisé à Hippone; Sévère, qui étoit aveugle; Hipponensis, qui avoit quelques esclaves et les affranchit le même jour dans l'église; Eraclius, dont saint Augustin loue la vertu. Il avoit fait faire à ses dépens la mémoire de saint Etienne: ainsi nommoit-on le lieu où ses reliques étoient conservées (1). Il avoit aussi acheté une terre pour l'église, par le conseil de saint Augustin. Ce jour-là même, il affranchit quelques esclaves qui lui restoient et qui vivoient déjà dans un monastère. C'est le même Eraclius que saint Augustin ordonna prêtre quelque temps après et qu'il désigna son successeur. Entre les sous-diacres, il ne nomme que Patrice, son neveu (2).

Il exhorte son peuple à ne rien donner au clergé que pour la communauté. Que personne, dit-il, ne donne ni habit, ni chemise que pour la communauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon usage particulier, sous prétexte de bienséance, par exemple, un manteau de prix; peut-être convient-il à un évêque, mais non pas à Augustin, qui est un homme pauvre, né de parents pauvres. Je dois avoir un habit que je puisse donner à mon frère qui n'en a point; tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un sous-diacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que les clercs et les évêques mêmes n'avoient point encore d'habits distingués. Car le birus, qui est nommé en cet endroit, étoit commun aux laïques (3).

Saint Augustin déclare ensuite qu'ayant trouvé tout son clergé disposé à observer la vie commune, il revient à son premier sentiment (4). Si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocrisie et qui garde quelque chose en propre, je ne lui permets point d'en disposer par testament, et je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à mille conciles, qu'il passe la mer et s'adresse à qui il voudra; il demeurera où il pourra, mais j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je serai évêque. C'est ainsi que saint Augustin vivoit avec son peuple à cœur ouvert, et prenoit soin de justifier sa conduite et celle de son clergé. Il demandoit aussi leur consentement pour les ordinations des clercs (1).

XLII. Règle aux religieuses.

Sa sœur étant morte, des religieuses qu'elle avoit gouvernées, eurent pour supérieure une fille, nommée Félicité, formée sous sa conduite. Après lui avoir longtemps obéi, elles se révoltèrent à l'occasion d'un nouveau supérieur, qui étoit un prêtre, nommé Rustique, et demandèrent à changer de supérieur. Saint Augustin ne voulut point aller sur le lieu, de peur que sa présence ne fût occasion d'un plus grand désordre; mais il écrivit à Félicité et à Rustique pour les consoler et les encourager à faire leur devoir; il écrivit aussi aux religieuses une lettre mêlée de sévérité et de charité, où il les exhorte à la paix et à la soumission pour leur supérieur et leur donne des règles pour tout le detail de leur conduite. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles sortoient quelquefois, au moins trois ensemble, et qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, jusqu'aux habits. Mais on avoit égard, non seulement aux maladies, mais à la foiblesse du corps et à la délicatesse, pour donner à chacune les soulagements dont elle avoit besoin. C'est cette lettre de saint Augustin que l'on appelle communément sa règle, et qui a été depuis appliquée aux hommes (2).

XLIII. Éraclius désigné évêque d'Hippone.

Saint Augustin, se voyant vieux et âgé de près de soixante-douze ans, voulut pourvoir à son successeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone qu'il avoit quelque chose à lui dire; et en effet, ils se trouvèrent en grand nombre dans l'église de la Paix, à Hippone, le lendemain, qui étoit le sixième des calendes d'octobre, sous le douzième consulat de Théodose (3), et le second de Valentinien, c'est-à-dire le vingt-sixième de septembre quatre cent vingt-six. Il y avoit aussi deux évêques, Réligien et Martinien, et sept prêtres, Saturnin, Léporius, Barnabé, Fortunatien, Rustique, Lazare et Eraclius.

Alors saint Augustin dit: Nous sommes tous mortels; dans la jeunesse on espère un âge plus avancé, mais, après la vieillesse, il n'y a plus d'autre âge à espérer. Je sais combien les églises sont ordinairement troublées après la mort des évêques, et je dois, autant que je puis, empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens, comme vous savez de l'église de Milève, où on craignoit quelque trouble après la mort de mon confrère Sévère. Il avoit désigné son successeur, mais il avoit cru qu'il suffisoit de le faire devant le clergé et n'en avoit point parlé au peuple; quelques-uns en étoient contristés; toutefois,

(1) Serm. n. 3, 4, 5, etc. La Boe t. 49. n. 10, 4, 5, 7.
(2) Infr. n. 43.
(3) N. 13. V. Gang. Gloss.
(4) N. 14.

(1) Possid. c. 21.
(2) Epist. 211, n. 4. Epist. 210, al. 87, 211. al. 109. n. 10, 5, 12, 13, 9, 13.
(3) Acta in Desig. Erac. inter ep. 213, al. 110.

par la miséricorde de Dieu, ils se sont apaisés, et celui que Sévère avoit désigné a été ordonné évêque.

Afin donc que personne ne se plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu : je veux que le prêtre Eraclius soit mon successeur. Le peuple s'écria : Dieu soit loué ! Jésus-Christ soit béni ! Ce qui fut dit vingt-trois fois : Jésus, exaucez-nous ! vive Augustin ! On le dit seize fois. Quand on eut fait silence, saint Augustin dit : Il n'est pas besoin de m'étendre sur ses louanges, j'aime sa sagesse et j'épargne sa modestie ; il suffit que vous le connoissez, et que je veux ce que vous voulez. Et ensuite : Les notaires de l'église, comme vous voyez, écrivent mes paroles et vos acclamations ; en un mot nous faisons un acte ecclésiastique, car je veux que ceci soit ainsi assuré, autant qu'il se peut devant les hommes. Le peuple cria trente-six fois : Dieu soit loué ! Jésus-Christ soit béni. Jésus exaucez-nous ! vive Augustin ! treize fois. Soyez notre père et notre évêque, huit fois. Il est digne, il est juste, vingt fois. Il le mérite, il en est digne ! cinq fois. Il est digne, il est juste ! encore six fois.

Saint Augustin ajouta : Je ne veux pas qu'on fasse pour lui ce que l'on a fait pour moi (1). Mon père Valère, d'heureuse mémoire, vivoit encore quand je fus ordonné évêque, et je tins le siége avec lui, ce que le concile de Nicée a défendu ; mais nous ne le savions ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi. Il demeurera prêtre comme il est, et sera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant, avec la grâce de Jésus-Christ, ce que je n'ai pu exécuter jusqu'ici. Vous savez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus qu'à cause du travail sur les écritures, dont mes frères les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles de Numidie, et de Carthage, on me laisseroit en repos pendant cinq jours de la semaine, vous en convîntes par vos acclamations, on en dressa les actes. On l'observa peu de temps et on revint bientôt fondre sur moi avec violence, en sorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie et vous conjure, par Jésus-Christ, souffrez que je me décharge du poids de mes occupations sur ce jeune homme, le prêtre Eraclius, que je désigne pour mon successeur. Le peuple cria vingt-six fois : Nous vous rendons grâces de votre jugement ! Saint Augustin les remercia et ajouta : Qu'on s'adresse donc à lui au lieu de venir à moi, quand il aura besoin de mon conseil je ne le lui refuserai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de vie, je ne prétends pas la donner à la paresse, mais à l'étude de l'écriture ; que personne ne m'envie mon loisir, il est fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reste qu'à vous prier de souscrire à cet acte, témoignez votre consentement par quelque acclamation. Le peuple cria : Ainsi soit-il ! et le dit vingt-cinq fois. Il est juste, il est raisonnable ! vingt fois. Ainsi soit-il, ainsi soit-il ! quatorze fois ; et fit plusieurs autres acclamations, après lesquelles saint Augustin dit : Voilà qui va bien offrons à Dieu le sacrifice, et pendant que nous serons en prière, je vous recommande de laisser tous vos besoins et vos affaires, et de prier pour cette église, pour moi et pour le prêtre Eraclius. Il y a un sermon d'Eraclius qui semble être fait en cette occasion, et qui est principalement rempli des louanges de saint Augustin (1). Il marque qu'il est son disciple depuis longtemps, et toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge mûr, ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune que saint Augustin lui donne.

XLIV. Mort d'Atticus. Sisinnius, évêque de Constantinople.

Constantinople avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixième d'octobre sous l'onzième consulat de Théodose, et le premier de Valentinien, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-cinq, après avoir tenu ce siége près de vingt ans. On le loue d'avoir rendu la paix à son église, en remettant le nom de saint Jean Chrysostôme dans les dyptiques (2). On le loue aussi de sa charité envers les pauvres. Car il ne se contentoit pas d'assister ceux de son diocèse, il envoyoit des aumônes aux villes voisines. Il reste une lettre, qu'il écrivit sur ce sujet à Calliopius, prêtre de l'église de Nicée, en lui envoyant trois cents pièces d'or, où il lui recommande de donner aux pauvres honteux, et non à ceux qui font métier de mendier, mais de n'avoir point d'égard à la différence de religion. Il y avoit une secte de novatiens, nommés sabbatiens ou protopaschites, condamnés au bannissement par une loi de Théodose le jeune, du vingt-unième de mars quatre cent treize (3). Ils avoient rapporté de Rhodes le corps de Sabbatius, leur chef et prioient à son tombeau, mais Atticus le fit enlever de nuit et abolit cette superstition. Il souffrit au reste que les novatiens tinssent leurs assemblées et disoit : Ce sont des témoins de notre foi à laquelle ils n'ont rien changé, étant séparés de l'Église depuis si longtemps. Il faut entendre la foi de la trinité, car les novatiens erroient sur l'article de la rémission des péchés. Au reste, Atticus fit voir la pureté de sa foi en résistant vigoureusement aux pélagiens, comme il a été dit.

Après sa mort, il y eut de grandes disputes pour l'élection d'un successeur (4). On proposa plusieurs sujets, entre autres deux prêtres, Philippe et Proclus. Philippe, natif de Side en Pam-

(1) Sup. l. xx, n. 12.

(1) T. 5, Ep. Aug. in fine Serm.

(2) Socr. VII. c. 25. Sup. l. XXII, n. 9. Sup. l. XXIII, n. 20.

(3) Sup. l. XIX, n. 35. L. 6, C. Th. de Sanct. Bapt. Sup. n. 25.

(4) Socr. VII, c. 26. 27.

philie, étoit diacre sous saint Jean Chrysostôme et l'accompagnoit ordinairement: il s'appliquoit à l'étude et amassa grand nombre de livres de toutes sortes. Son style étoit asiatique et il écrivit beaucoup, entre autres une histoire divisée en trente livres. Tout le peuple de Constantinople préféra à Philippe et à Proclus un autre prêtre, nommé Sisinnius, dont l'église étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'est-à-dire l'olive, où l'on célébroit tous les ans, avec grande solemnité, la fête de l'ascension de notre seigneur. Les laïques aimoient Sisinnius pour sa piété et sa charité envers les pauvres. Ils l'emportèrent et il fut ordonné le vingt-huitième jour de février, sous le douzième consulat de Théodose et le second de Valentinien, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-six.

Pour son ordination, il se tint un concile à Constantinople, par ordre de l'empereur Théodose, où assista Théodote, évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Bérinien, à Amphiloque et aux autres évêques de Pamphilie où il étoit déclaré que si quelqu'un, à l'avenir, étoit convaincu, par paroles ou par effet, d'être suspect de l'hérésie des massaliens, il devoit être déposé, quelque promesse qu'il fît d'accomplir sa pénitence; et que celui qui y consentiroit, soit évêque ou autre, seroit en même péril (1). C'est que l'on connoissoit la dissimulation de ces hérétiques.

Quand à Proclus, Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique dont le siège vint alors à vaquer (2). Mais comme il se préparoit à y aller les Cyzicéniens le prévinrent, et ordonnèrent un nommé Dalmace qui menoit une vie ascétique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi qui défendoit de faire d'ordination sans le consentement de l'évêque de Constantinople, mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la seule personne d'Atticus. Cette loi n'est point connue d'ailleurs. Proclus demeura donc sans église particulière, ne faisant que les fonctions de prêtre, mais prêchant avec succès à Constantinople. Sisinnius ne vécut pas deux ans dans l'épiscopat et mourut le vingt-quatrième décembre, sous le consulat d'Hiérius et d'Ardabure, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-sept. Il étoit simple, de facile accès et ennemi des affaires, ce qui, n'accommodant pas les gens remuants, le leur faisoit considérer comme un homme foible.

XLV. Dispute entre les moines d'Adrumet.

Il y avoit un monastère à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Lysidius, natif d'Uzale; il fit un voyage en son pays accompagné d'un moine nommé Félix. Étant à Uzale, il trouva la lettre de saint Augustin à Sixte, dont il prit copie et s'en allant à Carthage, la laissa à son compagnon Félix qui l'emporta à Adrumet, dans le monastère, et commença à la lire à ses frères (1). Il y en eut cinq ou six qui, ne prenant pas bien le sens de saint Augustin, excitèrent un grand trouble, disputant contre ceux qui l'entendoient mieux et prétendant qu'ils détruisoient le libre arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble se renouvela, et ils s'en prirent à lui comme à l'auteur de la dispute, n'entendant pas ce qu'il leur disoit pour soutenir la saine doctrine. Florus crut qu'il étoit de son devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce désordre qu'il avoit ignoré jusque-là, et il lui fit voir le livre où l'abbé reconnut aisément le style et la doctrine de saint Augustin, et le lut avec plaisir et consolation. Pour étouffer ces disputes entre ses moines, il résolut d'en envoyer quelques-uns à Évode, évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin et à ses moines, les exhortant à la paix. Mais sa lettre n'apaisa pas les esprits échauffés, et ils résolurent d'aller trouver saint Augustin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, et il tâcha de les guérir en leur faisant expliquer le livre très-clairement par un prêtre, nommé Sabin. Mais ce fut inutilement, et craignant de les aigrir davantage, il les laissa aller et leur donna même l'argent nécessaire pour leur voyage; seulement, il ne leur donna point de lettre pour saint Augustin, de peur qu'il ne semblât douter lui-même de sa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes Cresconius et Félix. Après leur départ, le monastère demeura en paix.

Quand ils furent à Hippone, saint Augustin les reçut, quoiqu'ils n'eussent point la lettre de leur abbé, remarquant en eux une trop grande simplicité pour les soupçonner d'imposture (2). Ils lui exposèrent l'état de la question et accusèrent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. Saint Augustin les instruisit et leur expliqua sa lettre à Sixte; il voulut même les charger de toutes les pièces qui regardoient les pélagiens, mais ils ne lui donnèrent pas le temps de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monastère avant la fête de Pâques, pour la célébrer avec leurs frères, dans une parfaite union, après que toutes les disputes seroient apaisées. On croit que c'étoit l'année quatre cent vingt-sept où Pâques étoit le troisième d'avril. Saint Augustin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin et pour toute la communauté, où il expliquoit cette question si difficile de la volonté et de la grâce, et prioit l'abbé de lui envoyer Florus, se doutant de ce qui étoit vrai, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre.

XLVI. Livre de saint Augustin, de la grâce et du libre arbitre.

Toutefois, saint Augustin, ayant écrit cette

(1) Marc. Chr. an. 416. l. xix, n. 23. Phot. Cod. 52, p. 42. Sup. (2) C. 28.

(1) Sup. l xxiii, n. 57. (2) Aug. Ep. 214, al. 46.

lettre, retint les moines d'Adrumet jusqu'après Pâques, à l'occasion, comme l'on croit, de l'autre Félix qui vint plus tard et qui, apparemment, l'instruisit mieux de l'état de la question (1). Pendant ce long séjour, saint Augustin leur lut, outre sa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Milève, et des cinq évêques au pape Innocent, avec ses réponses, la lettre du concile d'Afrique au pape Zosime, avec sa lettre adressée à tous les évêques du monde, les canons du concile plénier d'Afrique contre les pélagiens. Il leur lut aussi le livre de saint Cyprien de l'oraison dominicale, où il recommande merveilleusement la grâce de Dieu. Il fit plus, et il composa exprès un nouvel ouvrage intitulé : De la grâce et du libre arbitre, et adressé à Valentinien et à ses moines (2).

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le libre arbitre pour établir la grâce, ou de nier la grâce pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre par les saintes écritures qui sont pleines de préceptes et de promesses, et il insiste particulièrement sur les passages qui nous exhortent à vouloir. Il prouve aussi la nécessité de la grâce par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle condamne sont des dons de Dieu, qui joint le précepte et le secours et nous ordonne de prier. Il montre, contre les pélagiens, que la grâce n'est point donnée selon nos mérites, puisque la première grâce est donnée aux méchants, qui ne méritoient que la peine. Tout le bien que l'écriture attribue à l'homme, elle l'attribue ailleurs à la grâce; ainsi la vie éternelle est tout ensemble une récompense et une grâce. La loi n'est point la grâce, puisque la loi seule n'est que la lettre qui tue, et la science qui enfle. La nature non plus n'est pas la grâce, puisqu'elle est commune à tous; ainsi Jésus-Christ seroit mort en vain. La grâce ne consiste pas dans la seule rémission des péchés passés, puisque nous disons : Ne nous induisez pas en tentation. Nous ne pouvons mériter la grâce, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté, puisque nous prions Dieu de donner la foi, de changer les volontés et d'amollir les cœurs endurcis (3). C'est donc lui qui nous a choisis et nous a aimés les premiers; c'est lui qui nous donne la bonne volonté, qui l'augmente pour accomplir ses commandements et nous les rend possibles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faisoit vouloir le bien foiblement. Dieu est tellement maître des cœurs qu'il les tourne comme il lui plaît, soit en les portant au bien par une pure miséricorde, soit en appliquant à ses desseins le mal où ils se portent par leur libre arbitre. Enfin, nous voyons un exemple manifeste de la grâce dans les enfants, à qui on ne peut attribuer aucun mérite pour se l'attirer, ni au démérite pour en être privés, sinon le pé originel, ni aucune raison de préférence le jugement caché de Dieu. Saint Augustin à la fin : Relisez continuellement ce livre; si vous l'entendez, rendez grâces à Dieu; que vous n'entendez pas, priez-le de vou faire entendre, car il vous donnera l'inte gence. Il leur avoit recommandé, dès le comm cement, de ne se pas troubler par l'obscurit cette question, et de garder entre eux la pai la charité, marchant selon ce qu'ils connoiss en attendant qu'il plaise à Dieu de leur en couvrir davantage. Saint Augustin, ayant lu livre à Cresconius et aux moines qui l'avoi suivi, le leur donna avec toutes les pièces d il a été parlé, et une seconde lettre à l'abbé lentin, où il le prie de lui envoyer Florus. lentin n'y manqua pas et le chargea d'une tre pleine d'action de grâces(1).

XLVII. Livre de la correction et de la grâce.

Saint Augustin fut bien aise de trouver F rus dans la vrai foi touchant le libre arbitr la grâce, et d'apprendre que la paix étoit r blie dans le monastère d'Adrumet. Mais il prit aussi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un faisoit cette objection : Si c'est Dieu qui op en nous le vouloir et le faire, nos supérie doivent se contenter de nous instruire et prier pour nous, sans nous corriger, qu nous ne faisons pas notre devoir. Comment ce ma faute, si je n'ai pas ce puissant seco que Dieu ne m'a pas donné, et qu'on ne p recevoir que de lui? Cette fausse conséquen qui rendoit odieuse la doctrine de la grâ obligea saint Augustin à composer un nou ouvrage, qu'il intitula : De la correction et la grâce ; et il l'adressa encore à l'abbé Vale et à ses moines, sans toutefois les accuser soutenir cette erreur (2).

D'abord il établit la doctrine de l'Eglise t chant la loi, la grâce et le libre arbitre. montre que nous ne sommes libres pour bien, que par la grâce de Jésus-Christ et q non-seulement elle nous le montre, mais nous le fait faire. Il se propose ensuite l'ob tion qui est le sujet de cet ouvrage : Pourq nous prêche-t-on et nous ordonne-t-on nous éloigner du mal et de faire le bien, ce n'est pas nous qui le faisons, mais Dieu fait en nous que nous le voulons et le faiso Mais plutôt, répond-il, qu'ils comprenne s'ils sont enfants de Dieu, que c'est l'esprit Dieu qui les pousse, afin qu'il fassent ce q doivent faire, et quand ils l'auront fait, q en rendent grâces à celui qui les pousse. Car ils sont poussés afin qu'ils fassent, non pas afin qu'ils ne fassent rien. Mais qu

(1) Aug. Ep. 215, al. 47. Sup. liv. XXIII, n. 50.
(2) Sup. l. XXIII, n. 14.
(3) C. 2, 4, 6, 7, 8, 11, 15, 14, 18, 16.

(1) C. 20, 21, 22, 24, 1. Ap Aug. Ep. 156. al. 256.
(2) II Retr. c. ult.
(3) C. 2. Philipp. II, Rom. VIII, 14.

ils ne font pas, qu'ils prient pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, disent-ils, que nos supérieurs se contentent de nous ordonner ce que nous devons faire et de prier pour nous afin que nous le fassions; mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, si nous manquons à le faire. Au contraire, dit saint Augustin, on doit faire tout cela, puisque les apôtres, qui étoient les docteurs des églises, le faisoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire, ils corrigeoient, si on ne le faisoit pas, ils prioient afin qu'on le fit.

Le pélagien dit : Est-ce ma faute de n'avoir pas ce que je n'ai pas reçu? Ordonnez-moi ce que je dois faire, si je le fais rendez-en grâces à Dieu, si je ne le fais pas, ne me reprenez pas, mais priez-le de me donner de quoi le faire. Saint Augustin répond : C'est votre faute d'être méchant, et encore plus de ne vouloir pas en être repris (1). Comme s'il falloit louer les vices ou les tenir pour indifférents! comme si la correction n'étoit pas utile en imprimant la crainte, la honte, la douleur, en excitant à prier et à se convertir! Ils devroient plutôt dire : ne m'ordonnez rien, et ne priez point pour moi, puisque Dieu peut convertir sans précepte et sans prier, comme il convertit saint Paul. Ces grâces extraordinaires, que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'instruire et de prier.

Les pélagiens disoient : Nous n'avons pas reçu l'obéissance (2), pourquoi nous reprend-on comme s'il dépendoit de nous de nous la donner? Saint Augustin répond : S'ils ne sont pas encore baptisés, leur désobéissance vient du péché du premier homme, qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables et répréhensibles chacun en particulier. Si celui qui parle ainsi est baptisé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçu, puisqu'il a perdu par son libre arbitre la grace qu'il avoit reçue. Oui, dit le pélagien, je puis dire que je n'ai point reçu, puisque je n'ai point reçu la persévérance. Il est vrai, dit saint Augustin, la persévérance est un don de Dieu; et il le prouve en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laissons pas de reprendre justement ceux qui n'ont pas persévéré dans la bonne vie. Car c'est par leur volonté qu'ils sont changés, et s'ils ne profitent de la correction, ils méritent la damnation éternelle. Ceux-mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne se délivreront pas de cette condamnation, quoiqu'il semble que c'est une excuse plus juste de dire : Nous n'avons pas reçu la grâce d'ouïr l'évangile, que de dire : nous n'avons pas reçu la persévérance. Car on peut dire : Mon ami, tu aurois persévéré si tu avois voulu, en ce que tu avois vu et retenu. Mais on ne peut dire en aucune manière : tu aurois cru si tu avois voulu, ce que tu n'avois pas ouï.

Donc ceux qui n'ont pas ouï l'évangile, ceux qui l'ayant ouï et s'étant convertis, n'ont pas persévéré, ceux qui n'ont pas voulu croire, et les enfants morts sans baptême, ces quatre sortes de personnes ne sont point séparées de la masse de perdition; ceux qui en sont séparés ne le sont point par leurs mérites, mais par la grâce du médiateur. Dieu leur donne tous les moyens du salut, et aucun d'eux ne périt, parce qu'ils sont prédestinés, c'est-à-dire non-seulement appelés, mais élus. Que si on me demande pourquoi Dieu n'a pas donné la persévérance à tous ceux à qui il a donné la charité, je réponds que je l'ignore, et j'admire avec l'apôtre la profondeur des jugements de Dieu (1). Mais vous, ennemis de la grâce, qui faites cette question, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou si vous avez recours au libre arbitre, qu'opposez-vous à cette parole: J'ai prié pour toi Pierre, afin que ta foi ne manque point? Oserez-vous dire que nonobstant la prière de Jésus-Christ, la foi de Pierre eût manqué si Pierre eût voulu? La volonté humaine n'obtient donc pas la grâce par sa liberté; c'est plutôt par la grâce qu'elle obtient la liberté, et pour persévérer, un plaisir perpétuel et une force insurmontable. Il est véritablement merveilleux que Dieu ne donne pas la persévérance à quelques-uns de ses enfants, mais il n'est pas moins étonnant qu'il refuse quelquefois la grâce du baptême aux enfants de ses amis et l'accorde aux enfants de ses ennemis, ou qu'il ne retire pas des périls de cette vie les fidèles dont il prévoit la chute. Ne nous étonnons pas de ne pouvoir pénétrer sa conduite impénétrable. Il faut donc toujours corriger celui qui pèche, quoique nous ne sachions pas si la correction lui profitera et s'il est prédestiné (2). Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas séparé de la masse de perdition, qui n'étoit point encore; pourquoi donc n'a-t-il pas reçu la persévérance? et ne l'ayant pas reçue, comment est-il coupable? Pour répondre à cette objection, saint Augustin distingue la grâce de deux états; de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant son péché, et de l'état de la nature corrompue où nous sommes. Cette distinction a exité de grandes disputes entre les plus célèbres théologiens, et il faudroit un grand discours pour l'expliquer, et la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de saint Augustin. Je n'y entre donc point pour ne point passer les bornes de l'histoire, d'autant plus que sans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grâce.

Saint Augustin continue d'enseiger que le nombre des prédestinés est certain, mais personne d'eux ne sait s'il en est (3), et cette ignorance leur est avantageuse pour les tenir dans

(1) C. 4, c. 5. (2) C. 6.

(1) C. 8. (2) C. 9, n. 25. c. 10. (3) C. 13.

l'humilité. Les réprouvés sont de différentes sortes. Les uns meurent avec le seul péché originel; d'autres y en ajoutent par leur libre arbitre; d'autres reçoivent la grâce et n'y persévèrent pas; ils quittent Dieu, et Dieu les quitte. Car ils sont abandonnés à leur libre arbitre, n'ayant pas reçu le don de la persévérance par un jugement de Dieu juste et caché. Que les hommes souffrent donc qu'on les corrige quand ils pèchent, sans argumenter de la correction contre la grâce, ni de la grâce contre la correction. Il est au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas; mais sans préjudice de la toute-puissance de Dieu, qui est maître absolu des volontés humaines. Nous devons corriger selon les fautes, et procurer sans distinction le salut de tous les hommes, parce que nous ne connoissons pas ceux que Dieu veut effectivement sauver, et que le soin que nous en prenons nous sera utile au moins à nous. Au reste, saint Augustin enseigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, mais sans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais usage fait qu'ils sont jugés très-justement (1). Il montre aussi que Dieu n'est point auteur du péché, en ce qu'il dépend de la volonté de chacun de consentir ou ne pas consentir à la grâce extérieure ou intérieure.

XLVIII. Retractations de saint Augustin.

Cet ouvrage de la correction et de la grâce est le dernier dont saint Augustin fait mention dans ses rétractations, composées vers l'an quatre cent vingt-sept. Il y avoit longtemps qu'il avoit conçu le dessein de repasser tous ses ouvrages, qui étoient devenus publics, et qu'il ne pouvoit plus corriger autrement que par une censure publique, et il en avoit toujours été détourné par des occupations plus pressées (2). Il y pensoit au moins depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin, après avoir désigné Eraclius pour son successeur, ayant plus de loisir, il entreprit ce travail et l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis sa conversion, même avant son baptême, jusqu'à son épiscopat; le second comprend tout le reste, jusqu'au temps où il faisoit cette revue. Il y repasse tous ces ouvrages, selon l'ordre des temps, autant qu'il pouvoit, souhaitant qu'on les lût dans le même ordre, afin de voir le progrès qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les académiciens et finit au livre de la correction et de la grâce, marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, jusqu'aux moindres expressions, et défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cent trente-deux livres; et marque qu'il a été pressé par ses frères de publier ces deux livres de rétractations, avant que d'avoir commencé à repasser ses lettres et ses sermons (1). Il commença ensuite à revoir ses lettres, mais il n'eut pas le temps d'achever.

XLIX. Conversion de Léporius.

Vers le même temps, Léporius se convertit de ses erreurs par les instructions des évêques d'Afrique, et particulièrement de saint Augustin. Il étoit de Gaule, et distingué entre les moines par la pureté de sa vie; mais il attribuoit sa vertu à son libre arbitre et à ses propres forces, suivant la doctrine de Pélage, dont il étoit disciple (2). Il poussa plus loin ce mauvais principe. Il soutint que Jésus-Christ n'étoit qu'un pur homme, mais qu'il avoit si bien usé de son libre arbitre, qu'il avoit vécu sans aucun péché et que, par ses bonnes œuvres, il avoit mérité d'être fils de Dieu. Qu'il n'étoit venu au monde que pour donner aux hommes des exemples de vertu; et que, s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient aussi être sans péché. Léporius publia ses erreurs dans une lettre qui causa un grand scandale. Cassien, qui pouvoit être en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit, et l'exhorta à se rétracter: plusieurs autres savants hommes dans les Gaules en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, et Cylinnius, autre évêque gaulois, le voyant obstiné, condamnèrent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique avec quelques autres engagés dans la même erreur. Il demeura quelque temps avec saint Augustin; et on croit que c'est ce prêtre Léporius, qui assista avec les autres à la désignation d'Eraclius; car Léporius, dont il s'agit devint prêtre après avoir été moine (3). Il reconnut son erreur, la confessa publiquement et pour réparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une rétractation authentique qui fut lue devant plusieurs évêques, dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus et à Cylinnius. Léporius y reconnoît son ignorance et sa présomption et en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse et confesse que Dieu, c'est-à-dire Jésus-Christ, est né de Marie; et qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme et prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine: autrement c'est mettre une quatrième personne dans la trinité, si l'on met deux fils de Dieu et deux Christ; l'un Dieu, l'autre homme. Il ne faut pas croire, pour cela, que l'incarnation du verbe soit un mélange et une confusion de deux natures; un tel mélange est la destruction de l'une et de l'autre partie. Le fils seul s'es

(1) C. 14, 15. De Spir. et litt. c. 33. n. 58. c. 54, n. 60.

(2) Possid. Vit. c. 10. Lib. II Retr. Prolog. Epist. 423. Al. 7, n. 2 et 3. An. Marcel.

(1) Epist. 224, Ad Quodvult. II Retract. 67. D. Epist. 224.

(2) Cass. I Incarn. c. 3. 4 Gennad. Script. n. 5

(3) Sup. n. 43.

incarné, non le père ni le Saint-Esprit. Ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme : le même est Dieu et homme, un seul fils de Dieu Jésus-Christ. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons que c'est le fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit, non imaginaire, mais véritable, non pour un temps, mais éternel.

Nous détestons encore, ajoute-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à Jésus-Christ le travail, le mérite, la foi, le faisant presque semblable à chacun des saints, quoique ce ne fût pas notre pensée, et le mettant, en quelque façon, au rang des simples mortels, lui qui est Dieu au-dessus de tout et qui n'a pas reçu l'esprit par mesure (1). Nous condamnons aussi ce que nous avons dit que Jésus-Christ a souffert sans aucun secours de la divinité, par la seule force de la nature humaine, voulant entièrement éloigner les souffrances du verbe divin; et que Jésus-Christ, comme homme, ignoroit quelque chose : il n'est pas permis de le dire du seigneur des prophètes. Enfin, parce qu'il seroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propositions que nous avons avancées, nous déclarons sincèrement que nous les recevons ou les rejetons, suivant que le tient l'Eglise catholique, et nous disons anathême à tous les hérétiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manès et tous les autres. Léporius souscrivit à cette lettre avec Domnin et Bonus, apparemment ses complices. Quatre évêques y souscrivirent comme témoins, savoir : Aurélius de Carthage, saint Augustin, Florentius, évêque de l'autre Hippone, et Secondin, évêque de Nergamite. Ces quatre évêques écrivirent aussi à Proculus et à Cylinnius, louant la sévérité des évêques de Gaule, qui avoit été salutaire à Léporius, rendant témoignage de sa conversion, et les exhortant à le rétablir dans leur communion : car pour lui, il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne soit de saint Augustin, et on lui attribue même celle de Léporius (2).

L. Lettre à Vital.

Saint Augustin écrivit, vers le même temps, à un nommé Vital de Carthage, qui soutenoit que le commencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu (3), que Dieu ne nous faisoit vouloir le bien qu'en nous le proposant par sa loi, et qu'il dépendoit de nous d'y consentir ou non, par notre libre arbitre ; mais il demeuroit d'accord que Dieu nous accordoit ensuite, par sa grâce, ce que nous lui demandions par la foi. Ainsi, il étoit de ceux qu'on nomma, depuis, demi-pélagiens. Pour le désabuser, saint Augustin insiste principalement sur les prières de l'Eglise. Dites donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais seulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prières de l'Eglise ! Et quand vous entendez le prêtre à l'autel exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infidèles, afin qu'il les convertisse ; pour les catéchumènes, afin qu'il leur inspire le désir du baptême; et pour les fidèles, afin qu'ils persévèrent par sa grâce, moquez-vous de ces saintes exhortations, et dites que vous ne priez point Dieu pour les infidèles, afin qu'il les rende fidèles, parce que ce n'est pas un bienfait de sa miséricorde, mais un effet de leur volonté (1). Et ensuite : Ne trompons pas les hommes, car nous ne pouvons tromper Dieu. Assurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, si nous croyons faire nous seuls ce que nous lui demandons. Assurément nous faisons semblant de le remercier, si nous ne croyons pas qu'il fasse ce dont nous lui rendons grâces. La formule des prières dont saint Augustin fait ici mention, revient à celle dont nous usons le vendredi saint.

Il propose ensuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui est de la foi catholique sur la matière de la grâce. Ceux qui ne sont pas nés n'ont encore fait ni bien ni mal ; et il n'y a point de vie précédente, où ils aient pu mériter les misères de celle-ci ; toutefois, étant nés d'Adam, selon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils ne renaissent en Jésus-Christ. La grâce de Dieu n'est donnée selon les mérites, ni aux enfants, ni aux adultes. Elle n'est pas donnée à tous les hommes; et ceux à qui elle est donnée la reçoivent sans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. Ce qui paroît principalement dans les enfants. Ceux à qui elle est donnée la reçoivent par une miséricorde gratuite de Dieu. Ceux à qui elle n'est pas donnée en sont exclus par un juste jugement de Dieu (2). Nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive le bien ou le mal, suivant ce qu'il aura fait dans son corps (3), non suivant ce qu'il auroit fait s'il eût vécu davantage. Les enfants mêmes seront jugés ainsi, selon qu'ils auroient été baptisés ou non, et auront cru ou non, par le cœur et par la bouche de ceux qui les portoient. Ceux qui meurent en Jésus-Christ sont heureux (4), et ce qu'ils auroient fait dans une plus longue vie ne les regarde point. Ceux qui croient en Dieu, de leur chef, c'est-à-dire les adultes, le font par leur volonté et leur libre arbitre. Nous agissons selon la vraie foi, lorsque nous, qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le

(1) Rom. IX, 5. Joan. III, 34.
(2) Aug. Ep. 219. Leo. Ep. 134, c. 6. V. not. Quesn. p. 906.
(3) Epist. 217, al. 107.

(1) C. 2, n. 2.
(2) C. 5, n. 16, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.
(3) Cor. V, 10.
(4) 8, 9. Apoc. XIV, 13.

veuillent. Quand quelqu'un d'entre eux embrasse la foi, nous devons en rendre grâces à Dieu sincèrement comme d'un bienfait, et cet usage est raisonnable (1). Saint Augustin prouve ensuite chacun de ces articles en particulier.

LI. Révolte du comte Boniface.

Le comte Boniface, après la mort de sa femme, avoit résolu de quitter la profession des armes, et même d'embrasser la vie monastique. Saint Augustin et saint Alypius l'en avoient détourné, croyant que demeurant dans le monde, il seroit plus utile à l'état et à l'Eglise (2). Mais ils lui avoient conseillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choses temporelles et de garder la continence. Toutefois, ayant été ensuite obligé, par ordre de l'empereur, de passer en Espagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainsi l'amitié. Aétius, qui étoit, après Boniface, le plus puissant des capitaines romains, et qui se trouvoit en Italie, prit prétexte de cette alliance pour le calomnier auprès de l'impératrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas-âge de son fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit se rendre indépendant et maître de toute l'Afrique; et pour preuve, il ajouta (3): Si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refusera d'obéir. Cependant il écrivit à Boniface que si l'impératrice le mandoit, il se gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre, lui en donnant pour preuve qu'il n'y avoit aucun sujet de l'appeler. Boniface ajouta foi à cet avis d'Aétius, qui étoit sa créature, et qu'il croyoit toujours attaché à ses intérêts; ainsi, ayant reçu l'ordre de se rendre auprès de l'empereur, il refusa d'obéir et confirma le soupçon qu'Aétius avoit donné contre lui.

Alors on lui déclara la guerre, et on envoya contre lui premièrement trois capitaines dont il se défit, puis le comte Sigisvult. Boniface, dans la nécessité de se soutenir, envoya en Espagne et traita avec les princes des Vandales, c'est-à-dire avec Gontharis et Gizeric ou Genséric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois, de leur en donner chacun un tiers et garder l'autre pour lui; que chacun gouverneroit sa part; mais que si on les attaquoit ils se défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales passèrent le détroit et vinrent en Afrique, laissant l'Espagne aux Visigoths, qui s'y étoient rendus les plus puissants. Avec les Vandales il y avoit des Alains, des Goths et des gens mêlés de plusieurs autres nations; et leur nombre, en comptant tout, depuis les enfants jusqu'aux vieillards, les maîtres et les esclaves, étoit de quatre-vingt mille. Genséric les fit compter pour jeter la terreur, et le bruit se répandit qu'ils étoient quatre-vingt mille combattants. Ils ravagèrent le pays qu'ils trouvèrent paisible, tuant, brûlant, coupant les arbres, et surtout désolant les églises, car ils étoient ariens. Ce fut sous le consulat de Taurus et de Félix qu'ils passèrent en Afrique, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-huit (1).

LII. Lettre de saint Augustin à Boniface.

Saint Augustin écrivit alors au comte Boniface pour le faire rentrer en lui-même (2). Il déclare d'abord qu'il ne veut lui parler ni de sa puissance, ni de la conservation de sa vie, mais seulement de son salut. Je sais, lui dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment selon le monde et vous donnent de ces sortes de conseils; mais on ne vous en donne pas aisément sur le salut de votre âme, faute d'en trouver l'occasion.

Il le fait souvenir ensuite du dessein qu'il avoit eu de se retirer, et il lui reproche son second mariage. Encore, dit-il, j'ai trouvé quelque consolation en ce que j'ai appris que vous n'avez pas voulu épouser cette femme qu'elle ne se fût faite catholique; et toutefois les ariens ont tellement prévalu dans votre maison, qu'ils ont baptisé votre fille, et, si on nous a dit vrai, ils ont rebaptisé des vierges consacrées à Dieu. On dit même que votre femme ne vous suffit pas et que vous entretenez des concubines. Il lui représente ensuite les maux qui avoient suivi ce malheureux mariage, c'est-à-dire sa révolte, et ajoute: Vous ne pouvez nier devant Dieu que l'amour des biens de ce monde vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même; mais vous donnez occasion d'en faire beaucoup à tant de gens qui ne songent qu'à parvenir par votre moyen; ainsi, loin de réprimer votre cupidité, vous êtes réduit à contenter celle d'autrui. Vous direz, ajoute-t-il, que vous avez de bonnes raisons, et qu'il faut plutôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'est de quoi je ne suis point juge, parce que je ne puis entendre les deux partis; mais jugez-vous vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire romain vous a fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien: si on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal (3).

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je fasse en cette extrémité? Si vous me demandez conseil sur vos affaires temporelles, je ne sais que vous répondre; mais si vous me consultez pour le salut de votre âme, je sais très-bien ce que j'ai à vous dire. N'aimez point le monde et ce qui est dans le monde; montrez votre courage en domptant la cupidité; faites pénitence; priez fortement d'être délivré de vos ennemis invisibles, c'est-à-dire de vos passions (4). Faites des aumônes, jeûnez

(1) 10, 11, 12.
(2) Aug. Ep. 220.
(3) Procop. I. Bell. Vand. c. 3.

(1) Possid. Vit. c. 28. Victor. Chr. Pasc.
(2) Epit. 210, al. 70. n. 2.
(3) N. 4, 7. 6, 5. 8. 8.
(4) Joan. 11, 15. n. 10, 12.

autant que vous pourrez, sans nuire à votre santé. Si vous n'aviez point de femme, je vous conseillerois d'embrasser la continence, de quitter le service et vous retirer dans un monastère; mais vous ne le pouvez sans le consentement de votre femme; car, encore que vous n'ayez pas dû vous marier après ce que vous nous aviez dit à Tubune, elle est dans la bonne foi, puisqu'elle n'en savoit rien quand elle vous a épousé. Plût à Dieu que vous puissiez lui persuader la continence; mais du moins gardez la chasteté conjugale. Votre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foi, même dans la guerre, et d'y chercher la paix, de vous servir des biens de ce monde pour faire des bonnes œuvres, et ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis, et il ne put réparer le mal qu'il avoit fait (1). Les amis qu'il avoit en Italie, et qui connoissoient sa fidélité, ne pouvoient comprendre qu'il voulût usurper l'empire. Quelques-uns allèrent à Carthage par le conseil de Placidie et virent Boniface; qui leur montra les lettres d'Aétius et leur expliqua toute l'intrigue. L'impératrice en fut fort surprise et n'osa toutefois témoigner son indignation contre Aétius, parce qu'elle avoit besoin de lui pour soutenir les affaires désespérées de l'empereur son fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares et de ne pas abandonner l'empire. Boniface, ayant reconnu sa faute, fit ce qu'il put pour la réparer. Il pria les barbares de se retirer d'Afrique; mais ils s'en tinrent offensés, et il en fallut venir à une guerre ouverte contre eux : on lui envoya du secours de Rome et de Constantinople (2). Il y eut une bataille où les Romains furent vaincus, et les Vandales demeurèrent en Afrique, la ravageant impunément.

LIII. Conférence avec Maximin.

Un évêque arien, nommé Maximin, étoit venu avec le comte Sigisvult et les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentien contre le comte Boniface. Il conféra à Hippone avec saint Augustin, à la prière de plusieurs personnes, la conférence fut écrite. D'abord, saint Augustin lui demanda de déclarer sa foi, et il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Pressé de dire ce qu'il croyoit lui-même, il dit : Je crois qu'il y a un seul Dieu père, qui n'a reçu la vie de personne, et un seul fils qui a reçu du père son être et sa vie, et un seul Saint-Esprit consolateur qui illumine et sanctifie nos âmes. Il voulut que saint Augustin prouvât l'égalité des personnes divines, s'efforçant, de son côté, de prouver l'inégalité, sous prétexte de soutenir l'unité de Dieu. C'est ce seul Dieu, dit-il, que Jésus-Christ et le Saint-Esprit adorent, que toute créature respecte; c'est ainsi que nous disons qu'il est un. Sur quoi, saint Augustin dit : Il s'ensuit que vous n'adorez point Jésus-Christ, ou que vous n'adorez pas un seul Dieu (1). Ensuite il lui demanda qu'il prouvât, par l'écriture, que le Saint-Esprit adore le père, convenant que le fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du Saint-Esprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin consuma le reste de la conférence par un grand discours inutile : étant de retour à Carthage, il se vanta d'avoir eu l'avantage dans la conférence. Ce qui obligea saint Augustin de le réfuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pu lui répondre, le second répond à tout ce qu'il avoit dit.

LIV. Conférence avec Pascentius.

Saint Augustin eut une autre conférence avec un arien, mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Pascentius, comte de la maison de l'empereur, c'est-à-dire intendant du domaine, qui, abusant de l'autorité de sa charge, exigeoit rigoureusement les droits du fisc et insultoit aux catholiques qui suivoient la simplicité de la foi. Il attaqua même saint Augustin et le fit inviter à une conférence par plusieurs personnes considérables. Elle se tint à Carthage, en leur présence depuis le matin jusqu'au soir. Dès le commencement, comme on eut parlé d'Arius et d'Eunomius, saint Alypius, qui étoit présent, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Pacentius avoit beaucoup loué (2). Alors Pascentius anathématisa hautement Arius et Eunomius et demanda que saint Augustin anathématisât aussi homoousios, c'est-à-dire consubstantiel, comme si c'eût été une personne, puis il insista qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Ensuite il fit sa profession de foi, telle que saint Augustin offrit de la souscrire. Pascentius l'écrivit, et y comprit le mot non-engendré. Saint Augustin lui demanda à son tour de montrer ce mot dans l'écriture, pour lui faire voir qu'il ne faut pas y chercher les mots, quand il est certain que le sens s'y trouve. Pascentius, se sentant pressé, ôta à saint Augustin le papier où il avoit écrit sa profession de foi, et le déchira; et ils convinrent, qu'après le dîner, ils auroient des écrivains en notes pour écrire la conférence (3). Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains; mais Pascentius ne voulut plus faire écrire, et comme saint Augustin le pressoit, il lui dit en colère : J'aurois mieux fait de m'en tenir à votre réputation; je vous trouve bien au-dessous. Saint Augustin répondit : Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuse. Vous avez dit vrai, reprit Pascentius. Saint Augustin répli-

(1) Procop. 1. Bell. Vand. c. 3.

(2) Hist. Misc. lib. 14, p. 451.

(1) Possid. Vit. c. 10. n. 13, 14.

(2) Possid. c. 17. Aug. Ep. 238, al. 174.

(3) N. 6.

qua : Puisque ma réputation et moi vous avons parlé diversement à mon sujet, j'aime mieux me trouver véritable qu'elle. Pascentius persista à ne point vouloir qu'on écrivît, sous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cause des lois contre les hérétiques, et saint Augustin, avec les évêques présents, continua la conférence, prédisant ce qui arriva que chacun publieroit ensuite ce qu'il voudroit (1).

LV. Nestorius, évêque de Constantinople.

Le siége de Constantinople demeura quelque temps vacant après la mort de Sisinnius, quoique plusieurs demandasssent Philippe, et plusieurs Proclus. Mais, pour éviter les brigues, la cour résolut de n'y mettre personne de l'église même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Nestorius, natif de Germanie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptisé dès l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monastique dans le monastère d'Euprépius qui étoit aux portes d'Antioche, à deux stades seulement de distance (2). L'évêque Théodote l'ordonna prêtre et lui donna l'emploi de catéchiste pour expliquer la foi aux compétents et la défendre contre les hérétiques. En effet, il parut fort zélé contre ceux qui étoient alors les plus odieux en orient, les ariens, les apollinaristes, les origénistes; et il faisoit profession d'être admirateur et imitateur de saint Jean Chrysostôme. Il avoit la voix très-belle et parloit facilement. Mais son éloquence n'étoit point solide, il ne songeoit qu'à plaire et attirer les applaudissements du peuple, dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de son visage, son habit brun, sa démarche lente, évitant la foule et la place publique et demeurant le plus souvent chez lui occupé sur ses livres. Il acquit ainsi une grande réputation de vertu, de doctrine et d'éloquence. Étant donc appelé à Constantinople, il amena avec lui un prêtre, nommé Anastase, son confident, et ils visitèrent en passant Théodore de Mopsueste, de qui l'on prétend que Nestorius apprit la mauvaise doctrine qu'il enseigna depuis. Théodore de Mopsueste mourut peu de temps après, et peu après lui Théodote, évêque d'Antioche, qui eut pour successeur Jean, disciple de Théodore, et c'est à leur mort que Théodoret finit son histoire (3).

Nestorius arriva à Constantinople trois mois après la mort de l'évêque Sisinnius, et fut ordonné le dixième du mois d'avril, sous le consulat de Félix et de Taurus, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-huit (4). Dès son premier sermon, il dit, s'adressant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées : Donnez-moi, seigneur, la terre purgée d'hérétiques et je vous donnerai le ciel, exterminez avec moi les hérétiques et j'exterminerai avec vous Perses. Ces paroles furent agréables au peu passionné contre les hérétiques; mais d'aut jugèrent Nestorius d'un esprit léger et e porté, d'avoir témoigné tant de chaleur dè premier sermon. Le cinquième jour après ordination, il voulut ôter aux ariens le lieu ils s'assembloient en secret. Ce qui les pou à un tel désespoir, qu'ils y mirent le feu, s'étendit aux maisons voisines, et le nom d' cendiaire en resta à Nestorius. Il voulut a pousser les novatiens, mais il fut retenu l'autorité de la cour. Il persécuta les quarto cimains dans l'Asie, la Lydie et la Carie, fut cause d'une sédition vers Sardis et Mil où plusieurs personnes périrent. En cela, dit crate, il agissoit contre l'usage de l'Église

Antoine, évêque de Germe, ville de l'Hell pont, s'attacha à pousser les macédoniens, sant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils so frirent la persécution pendant quelque tem mais enfin, réduits au désespoir, ils envoyèr des assassins qui tuèrent Antoine, ce qui don sujet à Nestorius de leur faire ôter leur égli On leur ôta en effet, en quatre cent vingt-ne celle qu'ils avoient à Constantinople, celle Cyzique et plusieurs autres dans l'Hellespo Quelques-uns se réunirent à l'Église (2).

Aussi, avons-nous une loi de Théodose jeune, donnée à Constantinople, le trentième mai quatre cent vingt-huit (3), c'est-à-dire semaines après l'ordination de Nestorius, ordonne que les hérétiques rendent incessa ment aux catholiques les églises qu'ils leur ôtées, et leur défend d'ordonner de nouvea clercs sous peine de dix livres d'or. Ensuit faisant distinction de divers hérétiques, il défendu aux ariens, aux macédoniens et a apollinaristes, d'avoir des églises dans aucu ville. Pour les novatiens et les sabbatiens, leur défend seulement de rien innover. Mais défend toute assemblée pour prier, dans tou les terres de l'empire romain, aux eunomiens, a valentiniens, aux montanistes, aux priscillian tes, ainsi nommés de priscilla et non pas de Pr cillien, aux phrygiens, marcionistes, borb riens, messaliens, euchites ou enthousiaste donatistes, audiens, hydroparastates, ascodr gistes, photiniens, pauliens, marcelliens, enfin aux manichéens, qui sont arrivés, dit loi, au dernier excès de méchanceté, et doive même être chassés des villes. Cette loi ne f point mention des pélagiens; aussi, Nestori leur étoit-il favorable. Ce fut cette même anné quatre cent vingt-huit, que l'on commença à c lébrer la mémoire de saint Jean Chrysostôm le vingt-sixième de septembre, apparemme par les soins de Nestorius, son compatriote son admirateur (4).

(1) Possid. ibid.
(2) Sup. n. 44. Socr. VII, c. 29. Liberat. Brev. c. 4. Evagr. I, Hist. c. 7.
(3) Theod. IV, Hær. Fab. c. 12. Id. ad Sporac. t. 4, p. 696. Evagr. I, c. 2. Theod. Hist. V, c. 40.
(4) Socr. XII, c. 19.

(1) Socr. VII, c. 31.
(2) Marcel. Chr. an. 429.
(3) L. 65, C. Th. de Hæ
(4) Marc. Chr. ibid.

LVI. Décrétales de saint Célestin.

Cette même année, le pape saint Célestin écrivit une lettre décrétale aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne pour corriger plusieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier, c'est-à-dire de porter un manteau de philosophe et une ceinture, sous prétexte qu'il est ordonné dans l'évangile d'avoir une ceinture sur les reins (1). Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées aussi-bien que des bâtons? Ces paroles de l'écriture sont mystérieuses : la ceinture signifie la chasteté, le bâton est le gouvernement pastoral, la lampe allumée est l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent en des lieux écartés, c'est-à-dire aux moines; mais pourquoi changer dans les églises de Gaule la coutume pratiquée tant d'années par de si grands évêques? Il faut nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine et par les mœurs, et ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Ces paroles font voir clairement que les ecclésiastiques et les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en occident.

Le second abus que reprend le pape saint Célestin est que l'on refusoit la pénitence aux mourants. Il faut, dit-il, juger si leur conversion est sincère, plutôt par la disposition de leur esprit que par la circonstance du temps. Le troisième abus est que l'on ordonnoit évêques de simples laïques sans qu'ils eussent passé par les degrés de la cléricature, et même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains et défend les entreprises d'une province sur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers et inconnus au préjudice de ceux qui servent depuis longtemps dans l'église même, et à qui leurs citoyens rendent bon témoignage; car, dit-il, on ne doit point donner un évêque désagréable au troupeau; il faut avoir le consentement du clergé, du peuple, des magistrats (2).

Je vous renvoie, dit-il, le jugement de l'évêque de Marseille, qui s'est réjoui, dit-on, du meurtre de son frère jusqu'à aller à la rencontre de celui qui venoit souillé de son sang pour communiquer avec lui. Patrocle, évêque d'Arles, avoit été tué deux ans auparavant, c'est-à-dire l'an quatre cent vingt-six, par un tribun qui l'avoit percé de plusieurs coups, par l'ordre secret, comme l'on croit, de Félix, maître de la milice (3). C'est sans doute de ce meurtre dont parle la lettre du pape saint Célestin, qui est datée du septième des calendes d'août, sous le consulat de Félix et de Taurus, c'est-à-dire du vingt-sixième de juillet quatre cent vingt-huit. L'année suivante quatre cent vingt-neuf, sous le consulat de Florentius et de Denis, il écrivit aussi une lettre décrétale (1) aux évêques d'Apulie et de Calabre, pour leur recommander l'observation des canons, et particulièrement de ne point ordonner évêques des laïques au préjudice des clercs qui ont passé leur vie dans le service de l'Eglise.

(1) Cælest. Ep. 2. t. 2, Conc. p. 1618. Luc. XII, 35.
(2) C. 2, 3, 4, 5.
(3) C. 2. Prosper. Chr. an 426.

LVII. Cassien à Marseille.

Il y avoit dès lors plusieurs monastères dans les Gaules, particulièrement en Provence. Cassien s'y étoit retiré après la mort de saint Chrysostôme, vers l'an quatre cent neuf. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monastères à Marseille, un d'hommes et un de filles. On dit qu'il eut sous lui jusqu'à cinq mille moines : et on le reconnoît pour fondateur de la célèbre abbaye de saint Victor de Marseille. Vers l'an quatre cent vingt, il écrivit ses institutions monastiques à la prière de Castor, évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastère dans une terre de son patrimoine, au diocèse de Nîmes, et qui désiroit savoir la discipline que Cassien avoit vu pratiquer en orient, et qu'il avoit introduite dans les monastères qu'il avoit fondés. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des institutions monastiques qu'il lui adressa (2). Il déclare d'abord qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût ouï raconter un grand nombre, et même en eût vu de ses yeux, mais qu'il parlera seulement de leur règle de vie et de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit; dans le second, l'ordre de leurs prières du soir et de la nuit; dans le troisième, l'ordre des prières que les autres moines orientaux, c'est-à-dire de Palestine et de Mésopotamie, faisoient pendant le jour; car, les Egyptiens ne s'assembloient que pour vêpres et pour le nocturne; les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexe et none. Il marque que l'heure de prime avoit commencé de son temps et dans son monastère de Bethléem, pour obvier à la paresse de ceux qui après les prières de la nuit dormoient jusqu'à tierce, et marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatrième livre des institutions, il parle de la manière d'examiner et recevoir les moines, particulièrement à Tabenne, où il marque qu'ils ne souffroient pas que le novice donnât de son bien au monastère. Dans les huit autres livres des institutions, il traite de la manière de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit, savoir : la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colère, la tristesse, l'ennui ou la paresse, la vanité et l'orgueil. A l'occasion de la paresse, il traite amplement de la nécessité du travail des mains (3).

(1) Epist. 3, p. 1622.
(2) Ep. Castor. ap. Cass. Præf. Instit. Sup. l. XX, n. 8.
(3) III. Instit. t. 4. IV, Instit. c. 4. X, Instit. c. 7, 8, etc.

Ensuite, vers l'an quatre cent vingt-trois, il composa ses conférences, pour expliquer l'intérieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'extérieur dans ses institutions. Il en composa premièrement dix, qu'il adressa à Léonce, évêque de Fréjus, et à Hellade, anachorète, qui fut aussi depuis évêque. Dans ces dix premières conférences, Cassien ne fait parler que des moines de Scétis. Environ deux ans après, il en composa sept autres, qu'il adressa à saint Honorat, abbé de Lérins, et à saint Eucher, alors moine du même monastère, depuis évêque de Lyon. Cassien y fait parler les moines qu'il avoit vus d'abord à son premier voyage d'Egypte, savoir : Chérémon, Nestéros et Joseph (1). Chérémon parle entre autres choses de la protection de Dieu, c'est-à-dire de la grâce, mais peu correctement. Quelques années après, et vers l'an quatre cent vingt-huit, Cassien écrivit encore sept conférences et les adressa à quatre moines des îles de Marseille. Il fait parler l'abbé Piammon et les autres qu'il avoit vus dans le même voyage; ce sont en tout vingt-quatre conférences, rangées non selon l'ordre du temps, mais selon l'ordre des matières.

LVIII. Monastère de Lérins.

Le monastère de Lérins avoit été fondé, vers l'an quatre cent dix, par saint Honorat, dont cette île porte aujourd'hui le nom (2). Il étoit d'une famille noble, et qui avoit même eu l'honneur du consulat. Il se convertit et reçut le baptême étant à la fleur de son âge, malgré l'opposition de son père et de toute sa famille. Dès lors il commença une vie sévère et mortifiée; il accourcit ses cheveux, porta des habits grossiers, abattit son visage par le jeûne. Un de ses frères, nommé Vénantius, embrassa le même genre de vie. Ayant distribué leurs biens aux pauvres, ils se mirent sous la conduite d'un saint ermite, nommé Capraise, qui demeuroit dans les îles de Marseille. Ils entreprirent avec lui un voyage, et demeurèrent quelque temps en Achaïe. Vénantius mourut à Méthone, et Honorat revint en Provence. La vénération qu'il avoit pour Léonce, évêque de Fréjus, le porta à s'établir dans son diocèse; il choisit la petite île de Lérins, alors déserte et infectée de serpents, et y bâtit un monastère qui fut bientôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis longtemps la cléricature, il fut ordonné prêtre, et avoit un talent particulier pour la conduite des âmes. L'église d'Arles l'ayant demandé pour pasteur, il y fut consacré évêque après Patrocle, mais il ne la gouverna que deux ans. Il réunit les esprits divisés et se rendit principalement recommandable par sa charité, qui lui fit distribuer en peu de temps les trésors que son prédécesseur avoit amassés. Il instruisit même dans son lit pendant sa dernière maladie, et avoit prêché son peuple le jour de l'Epiphanie, environ huit jours avant sa mort qui arriva l'an quatre cent vingt-huit. L'Eglis[e] honore sa mémoire le seizième de janvier. I[l] eut pour successeur saint Hilaire, qui avoi[t] été son disciple à Lérins, et conserva dans l'é[piscopat] piscopat les pratiques de la vie monastique (1[)]. Plusieurs d'entre ces moines étoient imbus d[e] la doctrine de Cassien, qu'il avoit puisée e[n] orient, et expliquée particulièrement dans [sa] treizième conférence; ils avoient peine à goûte[r] celle de saint Augustin, et donnoient dans l[a] même erreur que les moines d'Adrume[t] croyant qu'au moins le commencement du m[é]rite venoit de nous. Ils trouvoient que la do[c]trine de saint Augustin avoit des conséquence[s] fâcheuses contre la bonté de Dieu et la libert[é] de l'homme.

LIX. Lettre d'Hilaire à saint Augustin.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'A[r]les, disciple de saint Augustin, qui avoit véc[u] quelque temps après lui, et apparemment l[e] même qui, en quatre cent quatorze, lui avo[it] écrit de Sicile touchant l'erreur des pélagiens lui écrivit encore deux lettres en cette occa[sion] sion (2). Nous n'avons pas la première, ma[is] dans la seconde il parle ainsi : Voici ce q[ue] l'on soutient à Marseille et en quelques au[tres] tres endroits des Gaules : que c'est une do[c]trine nouvelle et dangereuse, de dire que quel[ques-uns] ques-uns sont choisis, en sorte que la volont[é] même de croire leur est donnée. Ils convie[n]nent que tout homme a péri en Adam, qu'au[cun] cun ne peut être délivré par son libre arbitre et n'est capable de lui-même de commencer o[u] d'achever aucune bonne œuvre, mais ils n[e] comptent pas pour une œuvre le désir de gu[é]rir. Et quand il est dit : Crois et tu seras sa[u]vé (3), ils disent que c'est exiger l'un et offr[ir] l'autre; que l'homme doit présenter sa foi puisque le créateur lui en a donné le pouvoir, [et] que sa nature n'est jamais si corrompue qu['il] ne puisse désirer sa guérison, et par consé[quent] quent qu'il ne doive être délivré de sa maladi[e] ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'e[st] pas nier la grâce de dire qu'elle est précédé[e] d'une telle volonté, qui cherche seulement sans rien pouvoir par elle-même. Ainsi, adme[t]tant dans tous les hommes une volonté, par l[a]quelle ils peuvent mépriser la grâce, ou l[ui] obéir, ils croient pouvoir rendre raison de l'é[lection] lection et de la réprobation, en ce que chacu[n] est traité selon le mérite de sa volonté.

Quand on leur demande pourquoi la foi es[t] prêchée en un lieu ou en un temps plutôt qu'e[n] l'autre, ils répondent que c'est à cause de l[a] prescience de Dieu, et que l'on prêche dans le[s] temps et dans les lieux où il a prévu que l'o[n]

(1) Præf. Coll. Sup. l. xx, 7. Sup. l. xx, n. 5.
(2) Serm. S. Hilar. ap. S. Leon. t. 1.

(1) Martyr. Rom. 10 Janv. Ap. Aug. Ep. 226.
(2) Sup. l. xxiii, n. 15. (3) Act. xvi, 31.

doit croire. Quant à ce que vous dites que personne ne peut persévérer, qu'il n'en ait reçu la force, ils en conviennent, avec cette restriction : que le libre arbitre fait toujours quelque avance, quoique faiblement, pour recevoir ou rejeter le remède, non pour faire le moindre pas vers la guérison. Mais ils ne veulent pas que l'on dise que cette persévérance ne puisse être méritée par nos prières, ou perdue par notre résistance, ni qu'on les renvoie à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voient évidemment quelque commencement de volonté pour l'obtenir ou la perdre. Quant au passage que vous employez (1), il a été enlevé de peur que la malice ne changeât son esprit; ils le rejettent comme n'étant pas canonique.

Ils soutiennent que la pratique d'exhorter est inutile s'il n'est rien demeuré en l'homme que la correction puisse exciter. S'il ne peut craindre les maux dont on le menace, que par une volonté qui lui est donnée, ce n'est pas lui, disent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant, mais celui qui a attiré à sa postérité cette condamnation. Ils n'aiment pas non plus la différence que vous mettez entre la grâce du premier homme et celle qui est maintenant donnée à tous : ils disent qu'elle jette les hommes dans une espèce de désespoir. Car c'étoit Adam qu'il falloit exhorter et menacer, lui qui avoit la liberté de persister ou d'abandonner; non pas nous, qui sommes engagés par une nécessité inévitable à ne point vouloir la justice, excepté ceux que la grâce délivre de la masse commune de damnation. Ils soutiennent que, quelque secours que Dieu donne aux prédestinés, ils peuvent le prendre ou le garder par leur propre volonté. Delà vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élus et des réprouvés soit déterminé, et qu'ils ne reçoivent pas la manière dont vous expliquez ce qui est dit : que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; car ils ne veulent pas seulement l'entendre de ceux qui sont du nombre des prédestinés, mais de tous absolument sans exception. Enfin ils en reviennent à cette plainte: Qu'étoit-il besoin de troubler tant de personnes moins éclairées par l'obscurité de cette dispute? Sans cette décision, la religion catholique n'avoit pas été moins bien défendue pendant tant d'années par tant d'auteurs et par vous-mêmes (2).

Je ne dois pas omettre que dans tout le reste ils témoignent admirer toutes les actions et les paroles de votre sainteté (3). Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vous faites sur tous vos ouvrages, quand vous les aurez publiés. Il entend les rétractations, afin qu'ils nous autorisent, continue-t-il, à rejeter ce qui vous aura déplu à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point de livre de la grâce et du libre arbitre. Etant pressé par le porteur, et craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme célèbre par sa vertu, son éloquence et son zèle à vous écrire ce qu'il pourroit ramasser, et j'ai joint sa lettre à celle-ci. Car c'est un homme qui mérite, même sans cette occasion, d'être connu de votre sainteté.

LX. Lettre de saint Prosper à saint Augustin.

Celui dont Hilaire parle ainsi, est saint Prosper. Il étoit de Riès en Aquitaine, ou plutôt en Provence, et ne paroît avoir été que simple laïque, mais très-instruit et très-zélé pour la doctrine de la grâce. Il n'avoit jamais vu saint Augustin, mais ils se connoissoient déjà par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit (1) : Plusieurs des serviteurs de Dieu qui demeurent à Marseille, ayant vu les ouvrages de votre sainteté contre les pélagiens croient contraire à l'opinion des pères et au sentiment de l'Eglise, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élus, selon le décret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-dessus un plus grand éclaircissement de votre part; quand, par la disposition de la providence, la même question s'étant émue en Afrique, vous avez publié le livre de la correction et de la grâce. L'ayant reçu par un bonheur inespéré, nous crûmes qu'il feroit cesser tous les murmures. En effet il confirma ceux qui goûtoient votre doctrine; mais les autres n'en furent que plus aliénés. Leur opposition est à craindre, et pour eux-mêmes, car ce sont des gens de grande vertu, et pour les simples sur lesquels ils ont une grande autorité.

Saint Prosper explique ensuite la doctrine des demi-pélagiens, comme avoit fait Hilaire, et encore plus fortement. Ils soutiennent, dit-il, que la doctrine de la prédestination ôte à ceux qui sont tombés le soin de se relever et inspire la tiédeur aux saints; puisque d'un côté et d'autre le travail est inutile si le réprouvé ne peut entrer par aucune industrie, ni l'élu périr par aucune négligence. Que toute vertu est anéantie, si le décret de Dieu prévient la volonté humaine; et que, sous ce nom de prédestination, on introduit une nécessité fatale, où l'on fait Dieu créateur de diverses natures, si personne ne peut être autre chose que ce qu'il a été fait. Enfin ils soutiennent que notre créance est contraire à l'édification, et qu'encore qu'elle soit vraie, on ne doit pas la publier, puisqu'il est dangereux de proposer des choses qui ne peuvent être bien reçues, et qu'il n'y a point de péril à taire ce qui ne peut être entendu (2). D'autres plus pélagiens font consister la grâce dans les dons de la nature, et disent que si l'on en use bien, on mérite d'arriver à cette grâce qui sauve. Ainsi ceux qui veulent deviennent enfants de Dieu, et ceux qui ne veulent pas sont inexcusables; la justice

(1) Sup. IV. 11. (2) N. 6. Aug. de Corr. et Grat. c. 11 et 12. Aug. de Corr. et Grat. 13, 14. Tom. 14. n. 8. (3) N. 9, 10.

(1) Ap. Aug. Ep. 225. (2) N. 3, 4.

de Dieu consiste en ce que ceux qui ne croient pas périssent, et sa bonté paroît, en ce qu'il n'exclut personne de la vie, mais veut que tous indifféremment soient sauvés. En un mot, ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

Quand on leur objecte les enfants qui meurent avant l'âge de discrétion, ils disent qu'ils sont perdus ou sauvés, selon que Dieu prévoit qu'ils seroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en disent de même des nations entières, et que l'évangile y a été prêché ou non, selon que Dieu prévoyoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que notre seigneur Jésus-Christ est mort pour tout le genre humain, et que personne absolument n'est exclus de la rédemption de son sang. Ainsi, de la part de Dieu, la vie éternelle est préparée à tous; mais de la part du libre arbitre, elle n'est pas pour ceux qui croient d'eux-mêmes, et méritent par leur foi le secours de la grâce. Saint Prosper, ayant ainsi exposé la doctrine des demi-pélagiens, demande à saint Augustin son secours (1). Et premièrement, dit-il, parce que la plupart ne croient pas que la foi soit blessée dans cette dispute, faites-leur voir combien leur opinion est dangereuse; ensuite comment cette grâce prévenante et coopérante ne nuit point au libre arbitre. Si dans la prédestination il faut distinguer un décret absolu pour les enfants qui sont sauvés sans rien faire, et une prévision du bien que les autres doivent faire, ou tenir sans distinction qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur. Instruisez-nous encore sur ce qu'ayant repassé les opinions des anciens sur ce sujet, nous les avons trouvés presque tous du même avis: que la prédestination est fondée sur la prescience par laquelle Dieu connoît comment chacun usera par sa volonté du secours de la grâce. Nous espérons par là que vous éclairerez ceux qui sont prévenus de ces opinions. Car vous devez savoir que l'un d'entre eux, homme de grande autorité et très-zélé pour l'Eglise, le saint évêque d'Arles, Hilaire, est en tout le reste admirateur et sectateur de votre doctrine, et désire depuis longtemps de conférer par lettres avec vous sur ce point.

LXI. Lettre de saint Augustin, de la prédestination des saints.

Saint Augustin, ayant reçu ces lettres d'Hilaire et de Prosper, fut affligé de voir que l'on osât encore résister à la doctrine de l'Eglise, confirmée par tant d'autorités divines si manifestes. Toutefois, il ne put refuser de contenter le zèle de ses vertueux laïques, et quoiqu'il eût déjà tant écrit sur cette matière, quoiqu'il fût accablé de ses autres occupations et de son grand âge, il ne laissa pas de composer deux livres intitulés de la prédestination des saints, et adressés à Prosper et à Hilaire.

(1) N. 6, 7, 8, 9.

Dans le premier, il montre que non seulemei l'accroissement de la foi, mais son premi commencement est un don de Dieu, puisqu saint Paul dit (1): Il vous a été donné par J sus-Christ non seulement de croire en lui, ma encore de souffrir pour lui. Et ailleurs: No ne sommes capables de rien penser de nou mêmes; or croire est penser avec consent ment. Il confesse qu'il avoit été autrefois d'u autre sentiment, comme dans l'exposition l'épître aux Romains, écrite avant son épiscop que les demi-pélagiens lui objectoient; mais il r connoît qu'il s'étoit trompé, et dit avoir été d abusé principalement par ce passage: Qu'ave vous que vous n'ayez reçu? car il montre qu faut l'entendre même de la foi, et qu'elle d être comptée entre les œuvres qui ne précède point la grâce de Dieu, selon cet autre passag Non par les œuvres, autrement la grâce n'e plus grâce. Car Jésus-Christ dit que l'œuv de Dieu, c'est de croire en celui qu'il a envoy Donc la foi et commencée et parfaite est u don de Dieu qui n'est pas donné à tous (2).

La prédestination diffère de la grâce, do elle n'est que la préparation, et elle diffè de la prescience. Dieu par la prescience co noît même ce qu'il ne fera point, comme l péchés; par la prédestination, il prévoit qu'il veut faire, comme quand il promit à Abr ham que les nations croiroient par son fil Car il ne promet que ce qui dépend de lui (3 Or, sa promesse est ferme: c'est pourqu l'homme ne doit point craindre de s'y confie quoiqu'elle soit incertaine à son égard. Il d bien moins s'appuyer sur sa volonté propr qui est incertaine en soi. Quoiqu'il soit dit: tu crois, tu seras sauvé; il ne s'ensuit pa qu'il n'y ait que le second qui soit au pouvo de Dieu. Ceux qui croient le prient d'au menter leur foi, et ils le prient de la donner ceux qui ne croient pas. C'est lui qui no fait croire, comme il dit par le prophète Ez chiel: Je ferai que vous ferez mes comma dements (4). Nous faisons, et il nous fait fair

Enfin la prédestination purement gratui paroît évidemment dans les enfants et da Jésus-Christ. Car par quel mérite précéde les enfants qui sont sauvés sont-ils distingu des autres? C'est, disoient les demi-pélagien que Dieu prévoit comment ils vivroient s'ils v noient en âge de raison. Mais, dit saint Augu tin, Dieu ne punit ni ne récompense pas d actions qui ne seront point; et il répète ici qu'il avoit prouvé dans la lettre à Vital, q nous serons jugés suivant ce que nous auro fait de bien ou de mal dans notre corps. I comme les demi-pélagiens rejetoient le livre (la sagesse, où il est dit: Il a été enlevé de pe que la malice ne changeât sont esprit; saint-A

(1) C. 2. n. 4, Philip. 1, 29. 2. Cor. III, 5. c. 3.

(2) 1 Cor. IV, 7. c. 5, 7. Rom. XI, 5. Joan. VI, 28.

(3) C. 10. Gen. XVII, 5. 11.

(4) Tom. x, 9. Ezec. XXX 27.

gustin le soutient (1), et par l'autorité de saint Cyprien, et par celle de toute l'Eglise, où il étoit lu publiquement de tout temps. Puis il montre la vérité de cette sentence en elle-même. Car si Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus longtemps, nous ne pourrions être assurés du salut ni de la damnation de personne. Mais le plus illustre exemple de prédestination et de grâce est Jésus-Christ. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au verbe divin en unité de personne? Par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il mérité cet honneur suprême? Nous voyons dans notre chef la source de la grâce qui s'est répandue sur tous ses membres. Car saint Paul dit expressément qu'il a été prédestiné, et qu'il est l'auteur et le consommateur de notre foi (2).

Il y a deux sortes de vocations, une commune à ceux qui refusent de venir aux noces; une particulière aux prédestinés, et qui est sans repentir. Ils sont appelés, non parce qu'ils croient, mais afin de croire; car il est dit : Vous ne m'avez pas choisi, c'est moi qui vous ai choisi. Le père nous a choisis en Jésus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints et purs devant lui. Il ne dit pas : Parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fussions : et il ajoute qu'il nous a prédestinés selon le bon plaisir de sa volonté, afin que personne ne se glorifie de sa bonne volonté. Et comme les demi-pélagiens se pouvoient retrancher à dire : Dieu nous a prédestinés pour être saints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions. Saint Augustin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car saint Paul rend grâces à Dieu de la foi des Ephésiens et des Thessaloniciens; or, ce seroit se moquer de Dieu que de lui rendre grâces de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il reconnoît que Dieu lui ouvre la porte pour prêcher l'évangile, que veut-il dire, sinon que Dieu dispose les cœurs à la foi (3)?

LXII. Livre de la persévérance.

Le second livre de saint Augustin à Prosper et à Hilaire portoit le même titre de la prédestination des saints; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la persévérance, parce qu'il commence par cette question. Il montre donc premièrement que la persévérance, dont il est dit : Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé, n'est pas moins un don de Dieu que le commencement de la foi, et il le prouve principalement par les prières (4). Car ce seroit se moquer de Dieu que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût donner. Or nous ne demandons presque autre chose par l'oraison dominicale, suivant l'explication de saint Cyprien, qui a réfuté les pélagiens avant leur naissance. Nous demandons principalement la persévérance, en demandant de n'être pas exposés à la tentation. Car il est vrai que chacun abandonnant Dieu par sa volonté, mérite que Dieu l'abandonne; mais c'est pour éviter ce malheur que nous faisons cette prière. Il ne faut point se tourmenter à disputer sur cette matière; il ne faut que faire attention aux prières journalières de l'Eglise. Elle prie que les infidèles croient; donc c'est Dieu qui convertit : elle prie que les fidèles persévèrent; donc c'est lui qui donne la persévérance. Dieu a prévu qu'il le devoit faire, et c'est la prédestination (1).

Mais, dit-on, pourquoi la grâce de Dieu n'est-elle pas donnée selon les mérites des hommes? parce qu'il est miséricordieux. Pourquoi donc n'est-elle pas donnée à tous? parce qu'il est juste (2). De deux enfants également sujets au péché originel, il prend l'un et laisse l'autre; de deux adultes infidèles, il appelle l'un efficacement, et non pas l'autre; ce sont ses jugements impénétrables. Et il est encore plus difficile de savoir pourquoi de deux bons, la persévérance est donnée à l'un et non pas à l'autre. Ce qui est très-certain, c'est que celui-là est du nombre des prédestinés, et celui-ci n'en est pas. Ils sont sortis d'entre nous, dit saint Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un sens, étant appelés et justifiés : ils n'en étoient pas en un autre sens, n'étant pas prédestinés. Que ce mystère de la prédestination soit impénétrable, Jésus-Christ le fait voir, en disant : Si à Tyr et Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait pénitence dans le cilice et la cendre. Car on ne peut dire après cela que Dieu refuse la prédication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas (3).

Mais, disoient les demi-pélagiens, il est dangereux de publier cette doctrine : elle nuit à la prédication, aux exhortations, aux corrections. Cependant saint Paul et Jésus-Christ même n'ont pas laissé de l'enseigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévu ceux à qui il donneroit la foi ou la persévérance? Or, la prédestination n'est autre chose que la prescience et la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels sont délivrés très-certainement tous ceux qui sont délivrés : On en dira autant contre la prescience et contre la grâce (4). Il est vrai qu'il faut user de discrétion en prêchant au peuple cette doctrine, et ne pas dire : La prédestination de Dieu est absolument certaine; en sorte que vous êtes venus à la foi, vous qui avez reçu la volonté d'obéir, et vous autres demeurez attachés au péché, parce que vous n'aurez pas encore reçu la grâce pour vous en relever. Mais si vous êtes prédestinés, vous recevrez la même grâce. Et vous autres, si vous êtes réprouvés,

(1) C. 12. 2 Cor. v, 20. xv 16. Epist. 1, 3. c. 19. Sup. n. 51. c. 3. Sap. iv, 11.
(2) C. 14, 15. Rom. 1, 4. Heb. xii, 2.
(3) C. 16. Luc. xiv, 19. Rom. xi, 29. c. 17. Joan. xv 16. Epist. 1, 3. c. 19. Ephes. 1 Th. Coloss. iv, 2. i Cor. xvi, 8. 2 Cor. ii, 12, 13.
(4) Pros. init. ad excerpt. Genuens. c. 2. Matth. x, 22.

(1) C. 3, 4, 5, 6, 7.
(2) C. 8, 9.
(3) 1 Joan. ii, 19. Luc. x, 13. Matth. xi, 21.
(4) C. 14, n. 35. c. 18, n. 47. c. 22.

vous cesserez d'obéir. Quoique tout cela soit vrai dans le fond et à le bien prendre, la manière de le dire avec dureté et sans ménagement le rend insupportable. Il faut plutôt dire : La prédestination certaine vous a amené de l'infidélité à la foi, et vous y fera persévérer. Si vous êtes encore attachés à vos péchés, recevez les instructions salutaires, sans toutefois vous en élever ; car c'est Dieu qui opère en vous de vouloir et de faire. Et si quelques-uns ne sont pas encore appelés, prions Dieu qu'il les appelle ; car peut-être ils sont prédestinés. Quant aux réprouvés, il ne faut jamais en parler qu'en tierce personne, en disant par exemple : si quelques-uns obéissent maintenant, et ne sont pas prédestinés, ils ne sont que pour un temps et ne demeureront pas dans l'obéissance jusqu'à la fin. Surtout il faut exhorter les moins pénétrants à laisser les disputes aux savants, et faire attention aux prières de l'Eglise (1).

Saint Augustin finit en ces mots : Ceux qui lisent ceci, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent grâces à Dieu, s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire (2). Ceux qui croient que je me trompe, qu'ils considèrent très-attentivement ce que j'ai dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moi je rends grâces à Dieu quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent et me corrigent ; et c'est ce que j'attends principalement des docteurs de l'Eglise, s'ils daignent lire ce que j'écris. Saint Augustin ne répond rien à l'objection tirée de la différence entre la grâce des deux états, celle d'Adam, et la nôtre.

(1) C. 23.

(2) C. 24.

LXIII. Livre des hérésies.

Dans ce livre de la persévérance, il marque qu'il travailloit en même temps à ses rétractations, et il en parle aussi dans sa dernière lettre à Quodvultdeus, écrite par conséquent vers le même temps. Quodvultdeus, alors diacre de Carthage et depuis évêque de la même église, écrivit à saint Augustin pour le prier, au nom de tout le clergé, d'écrire un petit traité qui marquât en abregé toutes les hérésies depuis le commencement du christianisme. Saint Augustin s'en excusa d'abord sur la difficulté de l'ouvrage et renvoya Quodvultdeus aux traités de saint Philastre, évêque de Bresle, et de saint Epiphane, témoignant estimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne se rebuta pas ; mais par une seconde lettre il pressa tellement saint Augustin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement saint Augustin le pria de lui donner du temps, à cause des occupations qui lui étoient survenues, et qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains (1).

C'est, dit-il, la réponse aux huit livres que Julien a publiés, après les quatre auxquels j'ai déjà répondu. Mon frère Alypius les ayant recouvrés à Rome, et ne les ayant pas encore tous copiés, n'a pas voulu perdre une occasion qui s'offroit de m'en envoyer cinq, promettant d'envoyer bientôt les trois autres, et me pressant fort d'y répondre. J'ai donc été obligé de faire plus lentement ce que je faisois, qui est la revue de mes ouvrages ; et pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit, autant que me le permettent les autres occupations qui viennent incessamment de toutes parts (2). Il exécuta sa promesse, et envoya quelque temps après à Quodvultdeus un traité des hérésies, où il en compte quatre-vingt-huit, commençant aux simoniens et finissant aux pélagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les hérésies, puisqu'il y en a de si obscures qu'elles échappent aux plus curieux, ni avoir expliqué tous les dogmes des hérétiques qu'il a nommés, puisqu'il y en a que plusieurs d'entre eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un second, où il donneroit des règles pour connoître ce qui fait l'hérétique et se garantir de toutes les hérésies connues et inconnues (3). Mais la mort qui le prévint, ne lui permit pas d'exécuter cette seconde partie.

(1) C. 21, n. 53. Ap. Aug. Ep. 221. Epist. 222. Sup. l. xviii, n. 10. Epist. 223, 224.

(2) Sup. n. 49.

(3) Præf. et peror. Possid. indic. c. 5. Isid. de Vir. Illust. c. 9.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME.

I. Hérésie de Nestorius.

NESTORIUS avoit amené d'Antioche le prêtre Anastase, son *syncelle* et son confident, qui, prêchant un jour dans l'église de Constantinople, dit : Que personne ne nomme Marie mère de Dieu. C'étoit une femme, et il est impossible que Dieu soit né d'une créature humaine. Cette parole scandalisa beaucoup de personnes, tant du clergé que du peuple (1); car ils avoient appris de tout temps, dit l'historien Socrate, à reconnoître Jésus-Christ pour Dieu et à ne le point séparer de la divinité. Nestorius soutint ce que le prêtre Anastase avoit avancé, et nous avons de lui plusieurs sermons sur cette matière (2).

Le premier fut prononcé, comme l'on croit, le jour de la nativité de notre seigneur, vingt-cinq décembre quatre cent vingt-huit, sous le consulat de Félix et de Tauru ; car ce fut dès cette année, la première du pontificat de Nestorius, qu'il commença à publier son hérésie. En ce sermon, il parle d'abord sur la providence, d'où il passe à la réparation du genre humain, et ayant rapporté ces paroles de saint Paul (3) : Par un homme, la mort, et par un homme, la résurrection ; il ajoute que ceux-là l'écoutent, qui demandent s'il faut nommer Marie mère de Dieu ou mère d'un homme, *Theotocos* ou *Anthropotocos*. Dieu a-t-il une mère? Les païens sont donc excusables de donner des mères aux dieux? Paul est donc menteur quand il dit de la divinité de Jésus-Christ : Sans père, sans mere, sans généalogie? Non, Marie n'a pas enfanté un Dieu ; car ce qui est né de la chair est chair, la créature n'a point enfanté le créateur, mais un homme instrument de la divinité. Le Saint-Esprit n'a point créé le Dieu verbe, suivant ce qui est dit : Ce qui est formé en elle est du Saint-Esprit (4). Dieu s'est incarné, mais il n'est point mort ; il a ressuscité celui dans lequel il s'est incarné. Et ensuite : J'adore l'habit à cause de celui qui le porte ; j'adore celui qui paroît au dehors à cause du Dieu caché qui en est inséparable.

Dans un autre discours, il reprend les évêques ses prédécesseurs, en ces termes (1) : Je vois beaucoup de piété et de zèle dans le peuple, mais peu de connoissance dans les choses divines : ce n'est pas leur faute ; mais comment le pourrai-je dire? C'est que ceux qui les ont instruits n'ont pas eu le temps de le faire exactement. Il continua de proposer les erreurs sur la personne du fils de Dieu, prétendant que l'écriture ne le nomme jamais Dieu quand il s'agit de sa naissance temporelle ou de sa mort, mais seulement Christ, fils, ou seigneur. On croît que ce fut alors qu'Eusèbe, avocat à Constantinople, simple laïque, mais très-vertueux et très-bien instruit de la religion, s'éleva contre Nestorius en pleine église et, enflammé de zèle, dit à haute voix : C'est le verbe éternel lui-même qui a subi la seconde naissance selon la chair, et d'une femme (2). Le peuple s'émut : la plupart et les mieux instruits donnèrent de grandes louanges à Eusèbe, les autres s'emportèrent contre lui ; Nestorius les soutint et déclama contre Eusèbe dans un troisième sermon prononcé quelque temps après, au commencement de janvier quatre cent vingt-neuf, et peut-être le jour de l'Épiphanie, où, sous prétexte de combattre les ariens et les macédoniens, il attaque en effet la doctrine catholique, soutenant toujours qu'on ne doit pas dire que le verbe divin soit né de Marie, ou qu'il soit mort, mais seulement l'homme en qui étoit le verbe.

II. Opposition des catholiques.

L'avocat Eusèbe, qui fut depuis évêque de Dorylée, dressa alors une protestation en ces termes (3) : Je conjure par la sainte trinité celui qui prendra ce papier de le faire connoître aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux lecteurs, aux laïques qui demeurent à Constantinople, et de leur en donner copie pour la conviction de l'hérétique Nestorius, qui est dans les sentiments de Paul de Samosate, anathématisé il y a cent soixante ans par les évêques catholiques. Ensuite, il fait le parallèle de la doctrine de l'un et de l'autre, rapportant leurs

(1) Sup. liv. XX, n. 54. Liberat. c. 4. Socr. VII, c. 32. Evagr. 1, c. 2.

(2) Ap. Mar. Mercat. Edit Garn. p. 53. Cass. In. VII, carn. c. 6. Prosp. Chr. an. 428, liberâ. c. 2. 2 Cor. XV..

(4) Heb. VII, 3. Joan. III, 6. Matth, 1, 20.

(1) Serm. I, edit. Garn. p. 8.

(2) Cyr. l. 1. Conc. 1. Nest. p. 20, E. Ed. Garn. p. 4.

(3) I Part. Conc. Eph. c. 1.

propres paroles, et montre que Nestorius soutient, comme Paul, qu'autre est le verbe, autre est Jésus-Christ, et non pas un seul comme enseigne la foi catholique. A quoi il oppose le symbole qui étoit en usage à Antioche, un peu différent, quant aux paroles, de celui de Constantinople dont nous nous servons, mais le même quant au sens. Il rapporte aussi l'autorité de saint Eustache, évêque d'Antioche, qui avoit assisté au concile de Nicée, le tout pour montrer que Nestorius n'a pas suivi la tradition de cette église, où il a été élevé. Vers le même temps, Marius Mercator, qui étoit alors à Constantinople, publia une lettre adressée à tous les fidèles, où il fait aussi le parallèle de la doctrine de Nestorius et de Paul de Samosate, montrant les convenances et les différences (1). On croit que ces pièces parurent dans le même mois de janvier. L'historien Socrate, qui étoit à Constantinople dans le même temps, dit que, par la lecture des écrits de Nestorius et par la conversation de ses sectateurs (2), il trouve qu'il n'étoit point dans l'erreur de Paul ni de Photin, puisqu'il reconnoissoit en Jésus-Christ l'hypostase du verbe divin; mais, dit-il, il avoit peur du mot *Théotocos*, comme d'un fantôme, et cela lui arriva par son extrême ignorance; car, comme il étoit naturellement éloquent, il se croyoit savant, quoiqu'il ne le fût pas en effet, et il dédaignoit d'étudier les livres des anciens interprètes de l'écriture, enflé par la facilité de parler, et s'estimant au-dessus de tous les autres. Ce sont les paroles de Socrate, qui montre ensuite qu'Origène et Eusèbe de Pamphile, s'étoient servis du mot de *Théotocos*, et en rapporte les passages.

Plusieurs commencèrent dès lors à se séparer de la communion de Nestorius, à le traiter d'hérétique et à parler librement contre lui. Il y en eut même qui menacèrent de le jeter dans la mer. C'est la persécution dont il se plaint dans un sermon qu'il prononça au commencement du carême de cette année quatre cent vingt-neuf, où il parle de la peine du péché de nos premiers parents, conformément à la doctrine catholique, et contre les erreurs des pélagiens; et toutefois c'étoit en présence de Julien et des autres pélagiens réfugiés à Constantinople, que Nestorius traitoit bien d'ailleurs, et dont il se déclaroit le protecteur. Célestius après être retourné à Rome vers l'an quatre cent vingt-quatre, avoit été chassé d'Italie par ordre du pape Célestin, et étoit venu à Constantinople avec Julien d'Eclane, Florus, Oronce et Fabius, tous évêques déposés et chassés d'occident pour leur hérésie. Ils se plaignirent à l'empereur et à Nestorius, comme étant des catholiques persécutés injustement. Nestorius les entretenoit dans l'espérance de les faire rétablir, et ne laissoit pas de prêcher contre eux en leur présence, soit qu'ils lui eussent déguisé leur doctrine, ou par quelque autre raiso[n]. Nous avons trois de ces sermons qui parle[nt] assez correctement du péché originel. Les deu[x] premiers sont sur l'histoire de la création [de] l'homme, que l'on lisoit au commencement d[u] carême; le troisième sur la tentation de J[é]sus-Christ. Nous avons ce dernier entier et [en] grec; mais il ne nous reste des autres que [la] traduction, ou plutôt les extraits de Merc[a]tor (1).

Proclus, évêque titulaire de Cyzique, q[ui] faisoit seulement les fonctions de prêtre à Co[n]stantinople, y prononça en ce même temps u[n] sermon sur l'incarnation à une grande fête, c'est-à-dire, comme l'on croit, le jour de l'a[n]nonciation, vingt-cinq de mars. Il y établit hau[]tement la doctrine catholique que le fils de M[a]rie n'est pas un pur homme, mais vraime[nt] Dieu; qu'il est vrai de dire que Dieu a souffe[rt] et qu'il est mort, que la Sainte-Vierge doit êt[re] nommée proprement mère de Dieu, *Théotoco[s]* sans que ce nom donne matière de risée au[x] gentils, ni de calomnies aux ariens. Nestoriu[s] qui étoit présent, fut extrêmement choqué d[e] ce discours, d'autant plus qu'étant fort élégan[t] il avoit attiré de grands applaudissements. Il répondit sur-le-champ; car c'étoit l'usage qu[e] quand un prêtre ou un autre évêque avoit parl[é] dans l'église en présence de l'évêque, il ajouta[t] aussi quelque parole d'instruction (2). Nestoriu[s] soutient donc en ce sermon que l'on ne doi[t] point dire simplement: Dieu est né de Marie mais, Dieu, le verbe du père, étoit joint à celui qu[i] est né de Marie. Je ne puis souffrir, ajoute-t-il que l'on dise que Dieu a été fait pontife: ce qu[e] Proclus avoit dit en passant. Nestorius soutien[t] que c'est l'homme et non pas le verbe Dieu qu[i] est ressuscité, et qu'il faut distinguer le templ[e] du Dieu qui y habite. C'est, dit-il, une calom[]nie grossière de m'imputer l'erreur de Photin. Il donne pour commencement au verbe divi[n] l'enfantement de Marie; et moi je dis que l[e] Dieu verbe existe toujours avant les siècles. Nestorius avoue toutefois qu'il paroît contrair[e] aux autres docteurs de l'Eglise. Il fit trois autres sermons contre celui de Proclus; mais il l'attaque toujours sans le nommer (3). Il s'adresse à Arius, à Apollinaire et aux autres hérétiques.

III. **Lettre de saint Cyrille aux solitaires.**

Ces sermons de Nestorius furent recueillis dans un livre où ils étoient rangés par ordre avec des chiffres et tout ce qui pouvoit servir à les faire retenir. Ils se répandirent bientôt dans toutes les provinces d'orient et d'occident et furent portés jusqu'à Rome, mais sans nom d'auteur. On les sema dans les monastères

(1) Cass. vi, de Incarn. c. 5. Edit. Garn. p. 27.

(2) Socr. vii, c. 32.

(1) Edit. Garn. I, parte p. 76. Præf. Mercat. p. 73. Epist. Nestor. ad Cælest. Apud Mercat. T. 7, S. Chrysost. Gr. p. 501.

(2) Sup. xxiv, c. 54. 1. p. Conc. Eph. c. 1. Ap. Mercat. Garn. p. 219. Part. 2, ap. Mercat. p. 27, Serm. 4. Garn. p. 27, Serm. 4.

(3) N. 2. Ap. Merc. Gar. Serm. 5, 6, 7, p. 29, etc.

d'Egypte, et ils y excitèrent des disputes. Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, en fut averti par quelques moines qui vinrent le trouver, suivant la coutume, apparemment pour célébrer avec lui quelque fête (1). Il apprit d'eux que ces sermons ébranloient les esprits légers, en sorte que quelques-uns ne pouvoient presque plus souffrir que Jésus-Christ fût reconnu pour Dieu, et vouloient qu'il ne fût qu'un instrument de la divinité, ou un vase qui la portoit, *theophoros*.

Saint Cyrille, craignant donc que l'erreur ne prît racine, écrivit une lettre générale aux moines d'Egypte, où il dit : qu'ils auroient mieux fait de s'abstenir entièrement de ces questions si difficiles, et que ce qu'il leur en écrit n'est pas pour entretenir leurs disputes, mais pour leur donner de quoi défendre la vérité. J'admire, dit-il, comment on peut mettre en doute si la Sainte-Vierge doit être appelée mère de Dieu. Car, si notre seigneur Jésus-Christ est Dieu, comment la Sainte-Vierge sa mère n'est-elle pas mère de Dieu? C'est la foi que les apôtres nous ont enseignée, quoiqu'ils n'aient pas usé de ce mot; c'est la doctrine de nos pères, entre autres d'Athanase, d'heureuse mémoire, et il en rapporte deux passages (2). Il prouve ensuite que celui qui est né de la Sainte-Vierge est Dieu par nature, puisque le symbole de Nicée dit : que le fils unique de Dieu, engendré de sa substance, est lui-même descendu du ciel, et s'est incarné (3). Il ajoute: Vous direz peut-être : La vierge est-elle donc mère de la divinité? Nous répondrons : Il est constant que le verbe est éternel et de la substance du père. Mais dans l'ordre de la nature, encore que les mères n'aient aucune part à la création de l'âme, on ne laisse pas de dire qu'elles sont mères de l'homme entier, et non pas seulement du corps; et ce seroit une impertinente subtilité de dire : Elisabeth est mère du corps de Jean et non pas de son âme. Nous disons de même de la naissance d'Emmanuel, puisque le verbe ayant pris chair est nommé fils de l'homme. Saint Cyrille emploie ici l'exemple de saint Jean-Baptiste, parce que Nestorius s'en étoit servi dans un de ses sermons, en disant : Jean a reçu l'esprit de Dieu dès le ventre de sa mère, et toutefois on ne dit point qu'elle soit mère de l'esprit. Dans le reste de la lettre aux solitaires, saint Cyrille prouve au long l'unité de Jésus-Christ, par l'abaissement du fils de Dieu qui s'est anéanti pour prendre la forme d'esclave, par l'adoration que toutes les créatures lui rendent parce qu'il est nommé Dieu et seigneur; parce qu'il est mis au-dessus de Moïse et de tous les prophètes; parce qu'il nous a rachetés par sa mort. Enfin, s'il n'étoit véritablement Dieu, les juifs et les gentils auroient sujet de nous reprocher que nous adorons un pur homme (1).

Saint Cyrille, aussi bien que Théophile, son oncle et ses autres prédécesseurs, écrivoient tous les ans des lettres pascales pour marquer les fêtes mobiles, et particulièrement la pâque, et nous en avons trente. Dans la dix-septième, il parle du mystère de l'incarnation, et réfute les erreurs de Nestorius, particulièrement son premier sermon; or, cette lettre annonce la pâque prochaine pour le douzième jour du mois égyptien pharmouthi, qui revient au septième d'avril, auquel jour fut effectivement la pâque en quatre cent vingt-neuf. Ainsi cette dix-septième lettre pascale de saint Cyrille doit avoir été écrite avant le sixième de janvier quatre cent vingt-neuf, car ces lettres se lisoient dans les Eglises le jour de l'Epiphanie. On croit que saint Cyrille écrivit vers le même temps ses scholies sur l'incarnation, où il explique les mots de Christ, Jésus, Emmanuel, et la nature de l'union de l'humanité avec le verbe, pour montrer que cette union est réelle et substantielle. Ce traité est fait pour l'instruction de ceux qui n'étoient pas assez versés en cette matière; la méthode en est géométrique, commençant par l'explication des termes, et passant des propositions plus simples aux plus composées (2).

La lettre aux solitaires d'Égypte fut bientôt portée à Constantinople, où saint Cyrille avoit des ecclésiastiques pour les affaires de son église, elle y fut d'une grande utilté; et plusieurs magistrats en écrivirent à saint Cyrille pour le remercier. Mais Nestorius en fut extrêmement irrité; il y fit répondre par un nommé Photius, et chercha d'ailleurs tous les moyens de nuire à saint Cyrille (3). Il y avoit à Constantinople quelques Alexandrins que saint Cyrille avoit condamnés pour leurs crimes selon les canons, l'un pour avoir opprimé injustement des aveugles et des pauvres, l'autre pour avoir tiré l'épée contre sa mère, l'autre pour avoir dérobé de l'or avec une servante, et avoir toujours eu une très-mauvaise réputation. Il en nomme trois : Chérémon, Victor, Sophronas et ajoute un jeune homme, fils d'un nommé Flavien. Nestorius se servit de ces gens-là pour calomnier saint Cyrille, et les engagea à présenter des requêtes contre lui à Nestorius même et à l'empereur Théodose (4).

IV. Première lettre de saint Cyrille à Nestorius.

Saint Cyrille apprit par des gens dignes de foi qui vinrent à Alexandrie, le chagrin que Nestorius avoit contre lui. D'ailleurs il reçut une lettre du pape saint Célestin, et de plusieurs évêques qui étoient avec lui apparem-

(1) Cyr. in Nest. 1. p. 5 Et Cyril. Ep. ad. Mon. 1. p. Conc. Eph. c. 2, Ep. ad Nest. ibid. c. 6. Epist. ad Cælest. ibid. c. 14.

(2) Epist. ad Mon. n. 3 4. Athan. Or. III. in Ar. n. 29, 33. Cyr. n. 5.

(3) N. 6, 9, 12.

(1) Ap. 9. Cyr. l. 1. In Nestor. p. 19. D. n. 13. Phil. II, 6, et 16 21, 25, 27.

(2) V. Garner. Præf. Schol. p. 216.

(3) Cyr. Epist. 1, ad Nest. 1, p. C. 12, 8, init.

(4) C. 12. Cyrill. Apol. Conc. Eph. part. c. 3, 13, p. 1034. c.

ment assemblés en concile. Ils l'avertissoient qu'ils avoient reçu les copies des sermons de Nestorius, et demandoient s'il en étoit effectivement l'auteur, témoignant en être fort scandalisés. Il venoit aussi de toutes les églises d'orient des personnes qui en murmuroient. Saint Cyrille, voyant tout cela, fut tenté de déclarer à Nestorius par une lettre synodale qu'il ne pouvoit demeurer dans sa communion s'il ne changeoit de langage et de sentiments; mais il fit réflexion, comme il dit, qu'il faut tendre la main à nos frères pour les relever quand ils sont tombés, et il se résolut à lui écrire pour essayer de le ramener. Comme Nestorius se plaignoit principalement de sa lettre aux solitaires, il dit: Ce tumulte n'a pas commencé par ma lettre, mais par les écrits qui se sont répandus, soit qu'ils soient de vous ou non, et qui faisoient un tel désordre que j'ai été obligé d'y remédier (1). Vous n'avez pas raison de vous plaindre et de crier contre moi, vous qui avez excité ce trouble, corrigez plutôt votre discours et faites cesser ce scandale universel, en nommant mère de Dieu la Sainte-Vierge. Au reste ne doutez pas que je ne sois préparé à souffrir tout pour la foi de Jésus-Christ, même la prison et la mort.

Nestorius ne vouloit point répondre à cette lettre, mais le prêtre d'Alexandrie que saint Cyrille en avoit chargé, le pressa tant qu'il ne put s'en dispenser. Sa réponse n'est qu'un compliment affecté sur cette douce violence. L'expérience fera voir, dit-il, quel fruit nous en tirerons; pour moi je conserve la patience et la charité fraternelle, quoique vous ne l'ayez pas gardée à mon égard pour ne rien dire de plus fâcheux. Cette lettre fit voir à saint Cyrille qu'il n'y avoit rien à espérer de Nestorius, et ce qu'il apprit ensuite le montra encore plus clairement (2).

V. Violence de Nestorius.

Il y avoit à Constantinople, un évêque, nommé Dorothée, intéressé, flatteur, étourdi, qui, en pleine assemblée, Nestorius étant assis dans sa chaire, se leva et dit à haute voix : Si quelqu'un dit que Marie est mère de Dieu qu'il soit anathême. Tout le peuple fit un grand cri, et s'enfuit hors de l'église, ne voulant plus communiquer avec ceux qui tenoient de tels discours. En effet excommunier ceux qui nommoient la Sainte-Vierge mère de Dieu c'étoit excommunier toutes les églises, tous les évêques vivants qui parloient ainsi par tout le monde, et tous les saints morts qui avoient parlé de même. Or, on ne pouvoit douter que Nestorius n'approuvât le discours de Dorothée puisque (3) non-seulement il ne lui en avoit rien dit, mais il l'avoit admis sur-le-champ à la participation des saints mystères.

Quelques-uns des prêtres de Constantinople après avoir averti plusieurs fois Nestorius publiquement dans leur assemblée, voyant qu'il persistoit toujours à ne pas nommer la Sainte Vierge mère de Dieu et Jésus-Christ (1) Dieu vraiment et par nature, se séparèrent ouvertement de sa communion; d'autres s'en retirèrent secrètement. D'autres, pour avoir prêché contre ce nouveau dogme, dans l'église de la paix maritime, furent interdits de la prédication, ce qui fit que le peuple privé des instructions catholiques qu'il avoit coutume d'entendre s'écria: Nous avons un empereur, mais nous n'avons point d'évêque. Quelques-uns de ce peuple furent arrêtés et battus dans la prison. Quelques-uns reprirent Nestorius en face dans l'église et devant le peuple, et furent très-maltraités. Un moine des plus simples, poussé de zèle, se mit au milieu de l'Église où le peuple étoit assemblé et voulut empêcher Nestorius d'y entrer comme étant une hérétique, il fut battu et mis entre les mains des préfets qui le firent encore fouetter publiquement, un crieur marchant devant lui, et il fut envoyé en exil.

Basile, diacre et archimandrite, Thalassius lecteur et moine, et quelques autres allèrent trouver Nestorius à l'évêché, suivant son ordre pour s'assurer s'ils avoient bien entendu ce qu'ils avoient ouï dire de lui (2). Après les avoir remis jusqu'à trois fois, enfin il leur demanda ce qu'ils vouloient. Vous avez dit, dirent-ils, que Marie n'est mère que d'un homme de même nature qu'elle, et que ce qui est né de la chair est chair: ce qui n'est point orthodoxe en ce sens. Aussitôt il les fit prendre et une troupe d'officiers les mena battant jusque dans la prison de l'évêque où ils furent dépouillés attachés à des poteaux, puis étendus par terre et frappés à coups de pieds. On les y garda longtemps leur faisant souffrir la faim. Puis ils furent livrés au préfet de Constantinople, qui les fit mettre dans une autre prison chargés de chaînes. Il les fit ensuite amener à son prétoire et comme il ne se présenta point d'accusateurs il les renvoya par ses officiers à leur première prison. Enfin Nestorius les fit venir et, après une explication captieuse de sa doctrine, il les renvoya.

Basile et Thalassius présentèrent une requête à l'empereur, en leur nom et de tous les moines où après avoir exposé toutes ces violences de Nestorius, ils prient l'empereur de ne pas souffrir que l'Église soit corrompue de leur temps par les hérétiques. Ce n'est pas pour nous venger, ajoutent-ils, Dieu le sait; mais afin que la foi en Jésus-Christ demeure inébranlable. Nous vous prions donc d'ordonner ici maintenant l'assemblée d'un concile œcuménique pour réunir l'Église et rétablir la prédication de la

(1) Epist. 1, ad Nest. Ep. ad Cælest. c. 14. Epist. ad Nest. c. 6.
(2) C. 7, 14.
(3) C. 10, 22, ad Acac. c. 10.

(1) C. 30. Libell. Basal. n. 2.
(2) N. 3.

vérité avant que l'erreur s'étende plus loin. Que cependant il ne soit permis à Nestorius d'user ni de violence ni de menace contre personne, jusqu'à ce que l'on ait réglé ce qui regarde la foi; et que ceux qui voudroient insulter aux catholiques, soient réprimés par le préfet de Constantinople. Que si vous méprisez notre requête, nous protestons, devant le roi des siècles qui viendra juger les vivants et les morts, que nous sommes innocents des maux qui pourront arriver. Ils se plaignirent dans cette requête que Nestorius n'emploie pas seulement pour se soutenir ses clercs et ses syncelles, mais encore quelques-uns des autres diocèses, qui, suivant les canons, devroient se tenir en repos dans les villes où ils sont ordonnés (1). On appeloit syncelles les clercs qui étoient les plus attachés à l'évêque et qui couchoient dans sa chambre pour être de fidèles témoins de la pureté de ses mœurs.

VI. Mémoire de Mercator contre les pélagiens.

Marius Mercator donna, vers le même temps, un mémoire contre Célestius, chef des pélagiens qui étoient à Constantinople (2). Il le donna à l'église de Constantinople, non pas à l'évêque, mais au clergé catholique et à plusieurs personnes de piété; il le présenta aussi à l'empereur Théodose, et l'ayant donné en grec, qui étoit la langue du pays, il le traduisit en latin qui étoit sa langue naturelle. Il est daté du consulat de Florent et de Denis, qui est l'an quatre cent vingt-neuf. Mercator y rapporte sommairement ce qui s'étoit passé à l'égard de Célestius et de Pélage depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le commencement de leur hérésie. Il marque leurs erreurs, leur condamnation, leurs diverses tentatives, et il conclut en ces termes: Pélage et Célestius étant convaincus de ces erreurs si impies, Julien et les autres qui sont avec lui, doivent au moins à présent les condamner pour satisfaire à l'Eglise; et s'ils accusent quelqu'un d'avoir de mauvais sentiments contre la foi, ils doivent le désigner par son nom; on leur répondra suivant l'ordre de l'Eglise, car plusieurs de ceux qui étoient associés à Julien l'ont quitté pour condamner Pélage, et se soumettre au siége apostolique; et renonçant à leurs erreurs, ils ont été jugés dignes de miséricorde.

VII. Lettre de Nestorius à Célestin.

Nestorius ne tint pas grand compte de cette déclaration qui ne s'adressoit pas à lui, et ne le reconnoissoit point pour évêque; mais il prit occasion de ces pélagiens qui étoient à Constantinople pour écrire au pape saint Célestin et tâcher de le prévenir en sa faveur (3). Voici les termes de sa lettre: Julien, Florus, Oronce et Fabius, qui se disent évêques d'occident, se sont souvent adressés à l'empereur se plaignant de souffrir persécution, encore qu'ils soient catholiques; ils ont fait les mêmes plaintes devant nous, et ayant été souvent rejetés, ils ne cessent de crier. Nous leur avons dit ce que nous pouvions, sans être instruits de la vérité de leur affaire; mais de peur qu'ils n'importunent davantage l'empereur, et que nous ne nous divisions pour leur défense, faute de les connoître, quoique peut-être vous les ayez condamnés canoniquement, ayez la bonté de nous en informer; car les nouvelles sectes ne méritent aucune protection de la part des vrais pasteurs. Ce discours de Nestorius n'étoit pas sincère, et il ne pouvoit ignorer que les pélagiens avoient été condamnés à Constantinople par Atticus, son prédécesseur, huit ou dix ans auparavant (1). Aussi montre-t-il le vrai sujet de sa lettre en continuant ainsi.

De-là vient, qu'ayant aussi trouvé en cette ville une altération considérable de la vraie doctrine en quelques-uns, nous employons tous les jours pour les guérir la rigueur et la douceur. C'est une maladie approchante de celle d'Apollinaire et d'Arius. Ils réduisent l'incarnation du seigneur à une espèce de confusion, disant que le Dieu verbe, consubstantiel au père, a été édifié avec son temple, et enseveli avec sa chair, comme s'il avoit pris son origine de la vierge, mère de Christ *Christotocos*, et ils disent que la même chair n'est pas demeurée après la résurrection, mais qu'elle a passé dans la nature de la divinité. Ils ne craignent pas de nommer la vierge *Theotocos*, quoique les pères de Nicée aient dit seulement que notre seigneur Jésus-Christ s'est incarné du Saint-Esprit et de la vierge Marie, sans parler des écritures qui la nomment partout mère de Christ et non du Dieu verbe. Je crois que votre sainteté aura déjà appris par la renommée les combats que nous avons soutenus sur ce sujet, et qui n'ont pas été inutiles; car plusieurs se sont corrigés et ont appris de nous, que l'enfant doit être consubstantiel à sa mère; qu'il n'y a aucun mélange du Dieu verbe avec l'homme, mais une union de la créature et de l'humanité du seigneur jointe à Dieu et tirée de la vierge par le Saint-Esprit. Que si quelqu'un emploie le nom de *Theotocos* à cause de l'humanité jointe au verbe, et non à cause de celle qui l'a enfantée, nous disons que ce mot ne lui convient pas, car une vraie mère doit être de la même nature que ce qui est né d'elle. On peut toutefois le souffrir à cause que le temple du verbe, inséparable de lui, est tiré d'elle; non qu'elle soit mère du verbe, car une personne ne peut enfanter celui qui est plus ancien qu'elle (2). Avec cette lettre, Nestorius envoya au pape ses écrits sur l'incarnation, souscrits de sa main, par un homme de qualité nommé Antiochus.

(1) N. 30, 4, 5, 4. 16. Ap. Marc. Garn. p. 66, part. 1.
(2) Ad Garn. p. 5.
(3) 1 Part. Conc. Eph. c.

(1) Sup. liv. XXIV, n. 25. (2) Cælest. Epist. ad Ler. C. P.

VIII. Seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius.

Vers ce temps-là, saint Cyrille écrivit sa dix-huitième lettre pascale pour l'année quatre cent trente, où la pâque étoit le quatre de pharmouthi, c'est-à-dire le trente de mars. Il y traite de l'Incarnation et réfute au long les erreurs de Nestorius. Ensuite il reçut des lettres de ses clercs résidant à Constantinople, particulièrement du diacre Martyrius qui y faisoit les affaires de l'église d'Alexandrie. Ils envoyèrent à saint Cyrille la réponse que le prêtre Photius avoit faite à sa lettre aux solitaires, et quelques nouveaux sermons de Nestorius. Ils lui apprirent aussi qui étoient ceux qui répandoient contre lui des calomnies à Constantinople et que les sectateurs de Nestorius parloient de paix et de réconciliation. Sur ces avis saint Cyrille écrivit une seconde lettre à Nestorius au mois de Méchir, indiction treize, c'est-à-dire vers le commencement de février quatre cent trente peut-être dans le concile qui se tenoit, selon la coutume avant le carême(1).

Dans cette lettre saint Cyrille marque d'abord qu'il est averti des calomnies que l'on répand contre lui, et qu'il en connoît les auteurs; mais sans s'y arrêter, il vient à Nestorius, et l'exhorte comme son frère à corriger sa doctrine, et à faire cesser le scandale, en s'attachant à la doctrine des pères (2). Il entre ensuite dans l'explication du mystère de l'incarnation et dit qu'il faut admettre dans le même Jésus-Christ les deux générations, l'éternelle par laquelle il procède de son père, la temporelle par laquelle il est né de sa mère; que quand nous disons qu'il a souffert et qu'il est ressucité, nous ne disons pas que le Dieu verbe ait souffert en sa propre nature, car la divinité est impassible ; mais parce que le corps qui lui a été fait propre, a souffert, on dit aussi qu'il a souffert lui-même ; nous disons ainsi qu'il est mort. Le verbe divin est immortel de sa nature, il est la vie même ; mais parce que son propre corps a souffert la mort, on dit que lui-même est mort pour nous. Ainsi sa chair étant ressuscitée, on lui attribue la résurrection. Nous ne disons pas que nous adorons l'homme avec le verbe, de peur que le mot *avec* ne donne quelque idée de division; mais nous l'adorons comme une seule et même personne, parce que le corps du verbe ne lui est pas étranger. Et ensuite : C'est ainsi que les pères ont osé nommer la Sainte-Vierge mère de Dieu, non que la nature du verbe ou sa divinité ait pris de la Sainte-Vierge le commencement de son être; mais parce qu'en elle a été formé et animé d'une âme raisonnable le sacré corps auquel le verbe s'est uni selon l'hypostase : ce qui fait dire qu'il est né selon la chair. Il répète plusieurs fois dans cette lettre ces mots d'union selon l'hypostase, et ne se contente pas du mot grec *prosopon*, que nous rendons ordinairement par celui de personne et qui n'étoit pas assez expressif pour l'unité. C'est la première fois que je trouve cette expression d'union hypostatique; et cette lettre est la plus célèbre de celles que saint Cyrille écrivit à Nestorius.

IX. Autres lettres de saint Cyrille.

Saint Cyrille écrivit en même temps, comme l'on croit, et par la même occasion, à ses clercs résidant à Constantinople, sur les propositions de paix que l'on faisait de la part de Nestorius (1). J'ai lu, dit-il, le mémoire que vous m'avez envoyé, par où j'ai vu que le prêtre Anastase vous a parlé, faisant semblant de chercher la paix, et vous a dit : Notre croyance est conforme à ce qu'il a écrit aux solitaires. Ensuite allant à son but, il a ajouté : Il a dit lui-même que le concile de Nicée n'a point fait mention de ce mot de *Theotocos*. J'ai écrit que le concile a bien fait de n'en point faire mention, parce qu'on ne remuoit pas alors cette question; mais il dit en effet que Marie est mère de Dieu, puisqu'il dit que le même qui est engendré du père s'est incarné et a souffert. Ensuite parlant d'un écrit de Nestorius, il s'efforce, dit-il, de montrer que c'est le corps qui a souffert, et non pas le dieu verbe, comme si quelqu'un disait que le verbe impassible est passible. Il n'y a personne si insensé. Son corps ayant souffert on dit qu'il a souffert lui-même, comme on dit que l'âme de l'homme souffre, quand son corps souffre, quoiqu'elle ne souffre point en sa propre nature. Mais leur but est de dire deux Christ et deux fils; l'un proprement homme, l'autre proprement Dieu ; et de faire seulement une union de personnes, *prosopon*, et c'est pour cela qu'ils chicanent.

Il rapporte ensuite ce que disoit Nestorius; qu'il ne trouvoit pas son peuple instruit, et que c'étoit la faute de ses prédécesseurs. Quoi donc, dit saint Cyrille, est-il plus éloquent que Jean, ou plus habile que le bienheureux Atticus ? Que n'avoue-t-il plutôt franchement qu'il introduit une doctrine nouvelle? Si l'on m'accuse, ajoute-t-il, je ne refuserai pas de faire un voyage et de me défendre dans un concile; mais qu'il ne s'attende pas à être mon juge : je le récuserois; et s'il plaît à Dieu, il aura lui-même à se défendre de ses blasphêmes. Il se plaint que le mot de *Theotocos* est extraordinaire, et que ni l'écriture ni le concile ne l'ont employé; mais où a-t-il trouvé dans l'écriture les mots de *Christotocos* ou de *Theotocos?* Enfin, dit-il, quelque offensé que je sois, dites-leur que la paix sera faite quand il cessera d'enseigner ainsi et qu'il professera la vraie foi. S'il désire la paix, qu'il écrive une confession de foi catholique et sincère, et qu'il l'envoie à Alexandrie ; j'écrirai de mon côté qu'il ne faut

(1) Conc. Chalced. Act. 1, p. 158.

(2) Conc. Eph. p. c. 8. ap. Merc. Garn. p. 45.

(1) Conc. Eph. p. 1, c. 12. Merc. Garn. p. 49.

point fatiguer nos confrères les évêques, parce que nous savons que ses paroles ont un bon sens (1). Mais s'il demeure dans sa présomption, il ne nous reste que de nous y opposer de toutes nos forces.

J'ai lu la requête que vous m'avez envoyée comme devant être présentée à l'empereur; mais parce qu'elle est pleine d'invectives contre notre frère, je l'ai retenue, et j'en ai dicté une autre, où je le récuse pour juge, et je demande que cette cause soit portée à un autre tribunal: vous la présenterez s'il est besoin (2). Si vous voyez qu'il continue à m'attaquer, écrivez-le-moi soigneusement, et je choisirai des hommes sages et pieux, des évêques et des moines, pour envoyer à la première occasion. Agissez donc vigoureusement, car je vais écrire ce qu'il faut, et à qui il faut. Je suis résolu de ne me point donner de repos et de tout souffrir pour la foi de Jésus-Christ.

Saint Cyrille écrivit en effet plusieurs autres lettres sur ce sujet (3). Il y en a une à un ami commun de lui et de Nestorius, que l'on croit être Acace de Mélitine, où il parle ainsi: S'il ne s'agissoit que de la perte de mon bien pour faire cesser le chagrin de mon frère, j'aurois montré que rien ne m'est plus précieux que la charité; mais puisqu'il s'agit de la foi, et que toutes les églises ont été scandalisées, que pouvons-nous faire, nous à qui Dieu a confié la prédication de ses mystères, et sur qui seront jugés ceux que nous aurons instruits? Car ils diront au jour du jugement qu'ils ont gardé la foi telle qu'ils l'ont reçue de nous. Chacun des laïques rendra compte de sa vie: nous rendrons compte de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, je ne fais point d'état des injures et des calomnies. Je les oublie volontiers, Dieu en fera justice; sauvons seulement la foi, et je ne céderai à personne en amitié pour Nestorius. Je le dis devant Dieu, je souhaite qu'il soit plein de gloire en Jésus-Christ, qu'il efface les taches du passé et qu'il montre que ce n'étoit que calomnie; s'il nous est ordonné d'aimer nos ennemis, combien plus devons-nous aimer nos frères et nos collègues? mais si quelqu'un trahit la foi, nous sommes bien résolus de ne point trahir nos âmes, quand il devroit nous en coûter la vie; autrement de quel front oserions-nous faire devant le peuple les éloges des martyrs?

X. Seconde lettre de Nestorius à saint Cyrille.

Nestorius, ayant reçu la seconde lettre de saint Cyrille, y répondit plus amplement, mais aussi plus aigrement. Il l'exhorte à lire avec plus d'application les écrits des anciens, et l'accuse d'avoir dit que le verbe divin fût passible (4), quoique saint Cyrille l'eût nié formellement (1). Il semble admettre l'unité de personnes, en disant, que le nom de Christ signifie la substance impassible en une personne singulière et passible, *en monadico prosopo*, et que les deux natures sont liées en une personne, *eis henos prosopon synapheian*. Mais par ces mots il n'entendoit, comme il fait voir ailleurs, qu'une union de volonté et de dignité, en sorte que le Dieu et l'homme fissent un même personnage, une union morale et non pas une union réelle. C'est pourquoi il n'use pas du mot d'hypostase, mais de *prosopon*, qui, en grec, signifie moins qu'en latin celui de personne: il emploie aussi le mot de *synapheia*, connexion; et non celui de *henosis*, union. Il soutient que la Sainte-Vierge ne doit être appelée que mère de Christ, *Christotocos*, et non pas mère de Dieu, *Theotocos*, parce qu'encore que le corps de Jésus-Christ soit le temple de la divinité, on ne peut attribuer à la divinité les propriétés de la chair, comme d'être né, d'avoir souffert, d'être mort, sans tomber dans les erreurs des païens, d'Appollinaire, d'Arius et des autres hérétiques. En quoi il impose continuellement à saint Cyrille, lui faisant dire que la divinité étoit née de Marie, ou étoit morte; au lieu qu'il disoit que le verbe divin est né et mort selon l'humanité qu'il a prise.

Je vous sais bon gré, ajoute-t-il, du soin que vous prenez de ceux qui sont scandalisés chez nous; mais sachez que vous êtes trompés par ceux que le saint concile a déposés ici comme manichéens, et par vos proches clercs: car, pour ce qui regarde notre Église, elle profite de jour en jour, le peuple avance dans la connoissance de Dieu, la maison royale est dans une extrême joie, de ce que la doctrine est éclaircie, et que la foi catholique prévaut sur toutes les hérésies. Le concile dont parle ici Nestorius, paroît avoir été tenu à Constantinople, en quatre cent vingt-neuf. Les manichéens prétendus, que l'on y avoit condamnés, étoient peut-être Mercator et les autres catholiques zélés contre les pélagiens. Car, sur la remontrance de Mercator, Célestius, Julien et les autres pélagiens furent chassés de Constantinople, et nous avons encore une lettre de consolation écrite par Nestorius à Célestius. Or le reproche ordinaire des pélagiens contre les catholiques étoit de les accuser de manichéisme (2). C'est apparemment à ce concile que fut appelé le prêtre Philippe de Constantinople, un de ceux qui avoient été proposés pour en être évêque. Comme il reprenoit les erreurs de Nestorius, et ne vouloit plus communiquer avec lui, il le fit accuser par Célestius d'être manichéen. Ensuite il l'appela au concile: Philippe y vint, prêt à se défendre,

(1) Garn. p. 52, n. 20, 21.
(2) Id. p. 50.
(3) 1 P. conc. Eph. c. 21.
(4) Conc. Eph. p. 1, c. 9. Merc. Garn. p. 57.

(1) N. 16. v. Garner. not. hic. Commonit. tit. Ap. Garn. p. 1. p. 71. Commonit. Cyr. ad Possid.
(2) N. 16. V. Garner. not. hic. Commonit. tit. Ap. Garn. p. 1. p. 71. Commonit. Cyr. ad Possid.

mais Célestius n'y comparut point. Nestorius prit donc un autre prétexte pour le condamner: qui étoit d'avoir tenu des assemblées particulières, et célébré l'oblation dans sa maison, quoique presque tout le clergé témoignât qu'ils en usoient ainsi dans les occasions. On attribue, avec vraisemblance, à ce même concile, un canon faussement attribué au concile d'Ephèse, qui porte : Anathême à qui dira que l'âme d'Adam mourut par le péché, puisque le diable n'entre point dans le cœur de l'homme. Ce canon étoit pélagien (1).

XI. Saint Cyrille écrit à l'empereur et aux princesses.

Saint Cyrille, voyant, par la lettre de Nestorius, outre ce qu'il en pouvoit savoir d'ailleurs, qu'il étoit appuyé de la cour, et que son hérésie faisoit progrès à Constantinople, écrivit à l'empereur Théodose et aux princesses ses sœurs, de grandes lettres ou plutôt des traités sur la foi. Dans celui qu'il adressa à l'empereur, il marque les diverses hérésies contre l'incarnation de Manès, de Cérinthe, de Photin, d'Apollinaire et enfin de Nestorius; mais sans nommer personne, il réfute chacune de ces hérésies, et s'arrêtant sur Apollinaire, il marque qu'il nioit en Jésus-Christ l'âme raisonnable, craignant de le diviser en deux s'il y reconnoissoit la nature humaine tout entière. Enfin, il réfute amplement Nestorius par les mêmes preuves qu'il avoit envoyées dans la lettre aux solitaires, y en ajoutant quelques autres. Il insiste sur ces paroles du père éternel : Celui-ci est mon fils bien-aimé (2). Remarquez, dit saint Cyrille, qu'il ne dit pas : En celui-ci est mon fils, afin que l'on entende que ce n'est qu'un. Il insiste aussi sur l'eucharistie, et dit : Jésus-Christ nous donne la vie comme Dieu, non-seulement par la participation du Saint-Esprit, mais en nous donnant sa chair à manger. Il s'étend encore plus dans le traité adressé aux princesses, sœurs de l'empereur, c'est-à-dire Pulchérie, Arcadie et Marine, toutes trois vierges consacrées à Dieu. Il y rapporte les passages de plusieurs pères, pour montrer qu'ils ont usé du mot de *Theotocos* et reconnu l'unité de Jésus-Christ, savoir : saint Athanase, Atticus de Constantinople, Antiochus de Phénicie, Amphiloque, Ammon d'Andrinople, saint Jean Chrysostôme, Séverien de Gabales, Vital, Théophile d'Alexandrie (3). Il est remarquable qu'il cite saint Chrysostôme après tout ce qui s'étoit passé. Ensuite il rapporte plusieurs passages choisis du nouveau testament, pour prouver la divinité de Jésus-Christ et l'union du verbe avec l'humanité. Saint Cyrille connoissoit le grand esprit et la haute piété de ces princesses, particulièrement de sainte Pulchérie; c'est pourquoi il prenoit soin de les instruire à fond su cette matière.

XII. Saint Cyrille écrit au pape, etc.

Il écrivit aussi au pape saint Célestin un lettre où il lui rend compte de tout ce qui s'é toit passé, de sa lettre aux solitaires, de se deux lettres à Nestorius, et de la nécessité qu l'avoit engagé à s'opposer à lui (1). Il déclar qu'il n'a encore écrit de cette affaire à aucu autre évêque, et marque ainsi l'état de Con stantinople. Maintenant les peuples ne s'assem blent point avec lui, c'est-à-dire avec Nesto rius, sinon quelque peu des plus légers et d ses flatteurs; presque tous les monasteres e leurs archimandrites, et plusieurs du sénat n vont point aux assemblées, craignant de bles ser la foi; et ensuite : Votre sainteté doit savoi que tous les évêques d'orient sont d'accor avec nous, que tous sont choqués et affligés principalement les évêques de Macédoine. En suite : Je n'ai pas voulu rompre ouvertemen la communion avec lui, avant que de vou avoir donné part de tout ceci. Ayez donc l bonté de déclarer votre sentiment, s'il fau encore communiquer avec lui, ou lui dénonce nettement que tout le monde l'abandonner s'il persiste dans ces opinions. Votre avis su ce sujet doit être déclaré par écrit aux évê ques de Macédoine et d'orient. Et afin de mieux instruire votre sainteté de ses senti ments et de ceux des pères, j'envoie les livres où les passages sont marqués, et je les ai fai traduire comme on a pu à Alexandrie. Je vous envoie aussi les lettres que j'ai écrites. Cette lettre au pape fut portée par le diacre Possidonius, qui fut aussi chargé d'une instruction contenant en abrégé la doctrine de Nestorius, et la manière dont il avoit déposé le prêtre Philippe (2).

Saint Cyrille écrivit en même temps à Acace de Berée, un des plus anciens et des plus illustres évêques de Syrie, ordonné par saint Eusèbe de Samosate, environ cinquante ans auparavant. Saint Cyrille lui témoigne combien il est affligé de ce scandale, insistant principalement sur l'anathême prononcé par Dorothée contre ceux qui nommeroient la vierge mère de Dieu, et sur ce que plusieurs nioient ouvertement la divinité de Jésus-Christ. Acace, dans sa réponse, exhorte saint Cyrille à procurer la paix (3); car il nous est venu, dit-il, plusieurs personnes de Constantionple, tant clercs que laïques, qui semblent défendre la proposition qu'on a avancée, et soutiennent qu'elle n'a rien, dans le fond, de contraire au symbole des apôtres, ni à celui de Nicée; et ensuite : J'ai fait lire votre lettre au saint évêque Jean d'Antioche, qui en a été fort touché;

(1) Greg. lib. VI. Epist. 51. v. Garn. 2, part. p. 65.
(2) P. 1 Conc. Eph. c. 5, n. 6. n. 7, 8, etc. n. 17, 25, etc. 56, 58. Matt. xvii, 5.
(3) P. 1, Conc. Eph. c. 4, n. 10, 9. c. 13.

(1) 1. p. Conc. Eph. 6, 14.
(2) Baluz. Nov. Coll. p. 308.
(3) Sup. l. xvii, n. 46. 1. p. Conc. Eph. C. 22. Ibid. 25.

car, encore qu'il soit arrivé depuis peu à l'épiscopat, il a les mêmes sentiments que nous autres vieillards, et se conduit si bien que tous les évêques d'orient en ont une grande opinion. Je vous exhorte aussi à traiter cette affaire avec la douceur et la prudence qui vous conviennent.

XIII. Traité de l'incarnation par Cassien.

Cependant le pape saint Célestin, ayant reçu les sermons de Nestorius, et ensuite sa lettre et ses écrits de sa parit, par Antio hus, voulut, avant que d'y répondre, faire tout traduire en latin (1). Il fit même composer un traité pour soutenir la doctrine catholique contre cette nouvelle hérésie, et ce fut sans doute par son ordre que saint Léon, alors archidiacre de l'église romaine, en chargea Jean Cassien, qui étoit plus propre qu'aucun autre à cet ouvrage, parce qu'il étoit très-savant dans la théologie, et que d'ailleurs il entendoit parfaitement le grec, et avoit demeuré longtemps à Constantinople. Ayant achevé ses conférences depuis quelque temps, il comptoit de demeurer dans le silence; mais il ne put résister à la prière de saint Léon. Il composa donc un traité de l'incarnation, divisé en sept livres. Dans le premier, il rapporte la plupart des hérésies contre ce mystère; puis il parle des pélagiens, dont il prétend que les principes ont donné lieu à l'erreur de Nestorius; car, dit-il, croyant que l'homme, par ses propres forces, peut être sans péché, ils jugent de même de Jésus-Christ qu'il n'étoit qu'un pur homme; mais qu'il a si bien usé de son libre arbitre, qu'il a évité tout péché; qu'il n'est venu au monde que pour nous donner l'exemple des bonnes œuvres; qu'il est devenu christ après son baptême, et dieu après sa résurrection (2). Ce n'est pas toutefois ce que disoit Nestorius; car il disoit expressément que le verbe divin avoit été uni à l'homme dès le sein de Marie; la comparaison de sainte Elisabeth le fait voir manifestement, et son erreur ne consistoit que dans la manière de l'union. Aussi Cassien attribue l'erreur qu'il rapporte à Leporius, dont il raconte sommairement l'histoire et la rétractation. Dans le second et le troisième livres, il prouve que Jésus-Christ est dieu et homme; et que la vierge doit être appelée mère de Dieu, *Theotocos*, non-seulement *Christotocos* (3) Dans le quatrième, il s'attache à montrer par l'écriture l'unité de Jésus-Christ; il continue, dans le cinquième à montrer qu'elle est réelle et non pas morale, et réfute plusieurs propositions de Nestorius. Dans le sixieme, il insiste sur le symbole d'Antioche, suivant lequel Nestorius avoit été baptisé. Dans le dernier, il apporte les autorités des pères grecs et latins, particulièrement de saint Chrysostôme, son maître, et finit par une exhortation touchante à l'église de Constantinople. Il suppose toujours que Nestorius y préside comme évêque, ce qui fait voir qu'il a achevé cet ouvrage avant sa déposition et le concile d'Ephèse.

(1) Epist. ad Nest. 1. p. C. Eph. c. 18.
(2) Serm. 3, n. 6.
(3) Serm. 4, n. 3, 4. Serm. 5, n. 5. Sup. liv. XXIV, n. 48.

XIV. Lettre du pape saint Célestin contre Nestorius.

Nestorius, ne recevant point de réponse du pape, lui avoit écrit une seconde lettre par Valère, chambellan de l'empereur, qui fait mention de plusieurs lettres précédentes au sujet de Julien et des autres pélagiens. Il prenoit ce prétexte, comme dans la première, pour parler des autres prétendus hérétiques qui combattoient, selon lui, le mystère de l'Incarnation, et qui étoient en effet les catholiques (1). Enfin, le pape saint Célestin, ayant reçu par le diacre Possidonius la lettre de saint Cyrille, assembla un concile à Rome, vers le commencement du mois d'août quatre cent trente, où les écrits de Nestorius furent examinés et comparés avec la doctrine des pères (2). Le pape y rapporta des autorités de saint Ambroise, de saint Hilaire et de saint Damase, après quoi la doctrine de Nestorius fut condamnée, et saint Cyrille chargé de l'exécution du jugement. De ce concile, le pape écrivit sept lettres de même date : la première à saint Cyrille, la seconde à Nestorius, la troisième au clergé de Constantinople, la quatrième à Jean d'Antioche, la cinquieme à Rufus de Thessalonique, la sixième à Juvénal de Jérusalem, la septième à Flavien de Philippes, c'est-à-dire aux évêques des plus grands siéges de l'empire d'orient. Toutes ces lettres sont datées du troisième des ides d'août, sous le treizième consulat de Théodose et le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le onzième d'août quatre cent trente, et le diacre Possidonius en fut chargé pour les porter à saint Cyrille, qui devoit ensuite les faire tenir à ceux à qui elles étoient adressées. Dans la lettre à saint Cyrille, le pape loue son zèle et sa vigilance, et lui déclare qu'il est entièrement dans ses sentiments touchant l'incarnation, que si Nestorius persiste dans son opiniâtreté, il faudra le condamner, mais qu'il faut tenter auparavant tous les moyens de le ramener (3). Donc, ajoute-t-il, tous ceux qu'il a séparés de sa communion doivent savoir qu'ils demeurent dans la nôtre; lui-même ne peut avoir désormais de communion avec nous, s'il continue de combattre la doctrine apostolique. C'est pourquoi vous exécuterez ce jugement par l'autorité de notre siége, agissant à notre place et en vertu de notre pouvoir; en sorte que si, dans l'espace de dix jours, à compter depuis cette admonition, il n'anathématise en termes formels sa doctrine impie, et ne promet de confesser à l'avenir touchant la génération de Jésus-Christ,

(1) P. 1. Conc. Eph. c. 17. Merc. Garn. p. 69. Epist. ad Nest. c. 18.
(2) Fragm. ap. Baluz. Nov. Coll. p. 379.
(3) 1, p. Conc. Eph. c. 15.

notre Dieu, la foi qu'enseigne l'église romaine, et votre église, et toute la chrétienté, votre sainteté pourvoie aussitôt à cette Eglise, c'est-à-dire à celle de Constantinople, et qu'il sache qu'il sera absolument séparé de notre corps.

Dans la lettre à Nestorius, il marque comme il a été trompé dans la bonne opinion qu'il avoit conçue de lui sur sa réputation. Il dit qu'il a lu ses lettres et les livres qui lui a envoyés, et qu'il a trouvé ses opinions, touchant le verbe divin, contraires à la foi catholique (1). Parlant des pélagiens, il dit : Quant à ces hérétiques, sur lesquels vous nous avez consulté comme si vous ne saviez pas ce qui s'est passé, ils ont été justement condamnés et chassés de leurs siéges; ce qui nous étonne, c'est que vous souffriez des gens qui ont été condamnés pour nier le péché originel, vous qui le croyez si bien, comme nous avons lu dans vos sermons. Les contraires ne s'accordent jamais sans donner du soupçon. Et pourquoi demandez-vous ce qui s'est passé ici, puisqu'Atticus, votre prédécesseur, nous a envoyé des actes contre eux? Pourquoi Sisinnius, de sainte mémoire, ne s'en est-il point informé, sinon parce qu'il savoit qu'ils avoient été justement condamnés sous Atticus? Enfin, il conclut ainsi : Sachez que si vous n'enseignez, touchant Jésus-Christ, notre Dieu, ce que tient Rome, Alexandrie et toute l'Eglise catholique; ce que la sainte église de Constantinople a tenu jusqu'à vous; et si, dans dix jours, à compter depuis cette troisième monition, vous ne condamnez nettement et par écrit cette nouveauté impie, qui veut séparer ce que l'écriture joint, vous êtes exclus de la communion de toute l'Église catholique. Nous avons adressé ce jugement par le diacre Possidonius, avec toutes les pièces, à l'évêque d'Alexandrie, afin qu'il agisse à notre place et que notre ordonnance vous soit connue à vous et à tous nos frères.

La lettre au clergé et au peuple de Constantinople est pleine d'exhortations à demeurer fermes dans la foi catholique, et de consolations pour ceux que Nestorius persécutoit. Le pape y déclare nulles toutes les excommunications prononcées par Nestorius, depuis qu'il a commencé à enseigner ces erreurs. Il ajoute que ne pouvant agir en personne à cause de l'éloignement, il a commis à sa place saint Cyrille; puis il met la sentence qui termine la lettre précédente. La lettre à Jean, d'Antioche contient en substance les mêmes choses, la condamnation de Nestorius, s'il ne se rétracte dans dix jours, et la nullité des excommunications ou des dépositions par lui prononcées. Les trois autres lettres à Juvénal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique et à Flavien de Philippes, n'étoient que des copies de celles-ci. Juvénal avoit succédé depuis peu à Prayle, qui avoit tenu le siége de Jérusalem environ treize ans. Juvénal donna le premier évêque aux Arabes, qui campoient dans la Palestine, et que saint Euthymius avoit convertis en grand nombre, et cet évêque fut Pierre, auparavan nommé Aspebète, père de Trébon, le premie de ces convertis : on le nomma l'évêque de camps, *Parembolon*, parce que ces Arabes cam poient dispersés en divers quartiers (1).

(1) 1 p. c. Eph. c. 18. p. 560, E.

XV. Mission de saint Germain et de saint Loup en Bre tagne.

Vers le même temps, le pape saint Célesti envoya dans la Grande-Bretagne saint Ger main, évêque d'Auxerre, pour résister Agricola, fils d'un évêque pélagien nommé Sé vérin, qui corrompoit les églises de Bretagne en y semant son hérésie. Saint Germain y fu envoyé comme vicaire du pape, sous le consu lat de Florentius et de Denis, c'est-à-dire l'a quatre cent vingt-neuf. Pélage étoit de Grande-Bretagne, ainsi il n'est pas extraordi naire qu'il y eût des disciples. Le diacre Pallade envoyé par le pape sur les lieux, l'excita à y pro curer du secours, et les évêques de Gaule, d leur côté reçurent une députation de la Grand Bretagne, qui les invitoit à venir promptemen défendre la foi catholique (2). On assembl pour ce sujet un concile nombreux, et de l'av de tous on pria saint Germain d'Auxerre, saint Loup de Troyes, de se charger de cett entreprise; ainsi la mission de ce concile con couroit avec celle du pape.

Saint Germain étoit évêque depuis onze an comme il a été dit; saint Loup seulement depu deux ans. Il étoit né à Toul, d'une famille trè noble, avoit étudié dans les écoles des rhé teurs, et acquis une grande réputation d'élo quence. Il épousa Péméniole, sœur de sai Hilaire, évêque d'Arles. La septième année d leur mariage, ils se séparèrent d'un commu consentement pour mener une vie plus par faite, Loup quitta sa maison paternelle, et s retira au monastère de Lérins, sous la con duite de saint Honorat, qui en étoit alors abb Vincent, frère de Loup, se retira aussi à Lérin et fut prêtre et célèbre par ses écrits (3). Lou après s'y être exercé un an dans les jeûnes les veilles, fit un voyage à Mâcon, pour dis tribuer aux pauvres ce qui lui restoit de bien mais comme il y pensoit le moins, on l'enlev pour être évêque de Troyes, et il gouvern cette église cinquante-deux ans.

XVI. Commencements de sainte Geneviève.

Saint Germain et saint Loup, s'étant mi en chemin pour la Grande-Bretagne, arriv rent au bourg de Nanterre, près de Paris. Le

(1) P. 1, Conc. Eph. c. 19. 20. Sup. liv. XXII, c. 35. Vita S. Euthym. tom. 1. Analect. Gr. p. 29. Sup. liv. XXIV, n. 51.

(2) Pros. Chr. an. 429. Beda 1, Hist. c. 17. Constant. vit. S. Germ. c. 19.

(3) Sup. liv. XXIII, n. 46 Vita S. Lupi ap. Sur. Jul 29. Sup. liv. XXIV, n. 57 Eucher. ad Hilar de Laud Erem.

habitants, sur la réputation de leur sainteté, vinrent au-devant d'eux en foule; saint Germain leur fit une exhortation, et regardant ce peuple qui l'environnoit, il vit de loin une jeune fille, où il remarqua quelque chose de céleste (1). Il la fit approcher et demanda son nom et qui étoient ses parents; on lui dit qu'elle s'appeloit Geneviève: son père Sévère, et sa mère Gérontia, se présentèrent en même temps. Saint Germain les félicita d'avoir une telle fille, et prédit qu'elle seroit un jour l'exemple même des hommes. Il l'exhorta à lui découvrir son cœur, et si elle vouloit consacrer à Dieu sa virginité. Elle declara que c'étoit son dessein, et pria le saint évêque de lui donner la bénédiction solennelle des vierges. Ils entrèrent dans l'église pour la prière de none, ensuite on chanta plusieurs psaumes, et on fit de longues prières, pendant lesquelles le saint évêque tint sa main droite sur la tête de la fille; il alla prendre son repas, et recommanda aux parents de la lui amener le lendemain. Ils n'y manquèrent pas, et saint Germain demanda à sainte Geneviève si elle se souvenoit de ce qu'elle avoit promis. Oui, dit-elle, et j'espère l'observer par le secours de Dieu et par vos prières. Alors regardant à terre, il vit une pièce de monnoie de cuivre, marquée du signe de la croix, il la ramassa et la donnant à Geneviève, il lui dit : Gardez-là pour l'amour de moi, portez-la toujours pendue à votre col pour tout ornement, et laissez l'or et les pierreries à celles qui servent le monde; il la recommanda à ses parents, et continua son voyage.

Sainte Geneviève pouvoit avoir alors quinze ans, car on remarque que depuis cet âge jusqu'à cinquante, elle ne mangea que deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi; encore n'étoit-ce que du pain d'orge et des fèves, et ne but jamais de vin, ni rien de ce qui peut enivrer. Quelques jours après le depart de saint Germain, sa mère voulut l'empêcher d'aller à l'église un jour de fête, et ne pouvant la retenir la frappa sur la joue. Aussitôt elle perdit la vue et demeura aveugle pendant deux ans. Enfin se souvenant de la prediction de saint Germain, elle dit à sa fille de lui apporter de l'eau du puits, et de faire le signe de la croix sur elle. Sainte Geneviève lui ayant lavé les yeux, elle commença à voir un peu, et quand elle l'eut fait deux ou trois fois, elle recouvra la vue entièrement. On montre encore le puits qui est en grande vénération.

XVII. Saint Germain et saint Loup vainqueurs des pélagiens.

Saint Germain et saint Loup, s'étant embarqués en hiver, souffrirent une grande tempête que saint Germain apaisa, en jetant quelques gouttes d'huile dans la mer au nom de la trinité (1). Arrivant en Bretagne, ils trouvèrent une grande multitude rassemblée pour les recevoir; car leur arrivée avoit été prédite par les malins esprits qu'ils chassèrent des possédés, et qui en sortant confessèrent qu'ils avoient excité la tempête. Les saints évêques remplirent bientôt la Bretagne de leurs instructions et de leur réputation. Ils prêchoient non-seulement dans les églises, mais dans les chemins et les campagnes, tant la foule qui les suivoit étoit grande; en sorte qu'ils fortifioient partout les catholiques, et convertissoient les hérétiques. Tout étoit apostolique en eux, la vertu, la doctrine, les miracles. Les pélagiens se cachoient; mais enfin honteux de se condamner par leur silence, ils vinrent à une conférence. Ils se présentèrent bien accompagnés et remarquables par leur richesse et leurs habits éclatants: une multitude infinie de peuple s'assembla à ce spectacle. Les saints évêques laissèrent parler les hérétiques les premiers, et après qu'ils eurent discouru longtemps, ils leur répondirent avec une grande éloquence soutenue des autorités de l'écriture, en sorte qu'il les réduisirent à ne pouvoir répondre; le peuple avoit peine à retenir ses mains, et témoignoit son jugement par ses cris. Alors un homme qui avoit la dignité de tribun, s'avança avec sa femme, présentant aux saints évêques leur fille agée de dix ans et aveugle (2). Ils lui dirent de la présenter aux pelagiens, mais ceux-ci se joignirent aux parents pour demander aux saints évêques la guérison de la fille. Ils firent une courte prière, puis saint Germain invoqua la sainte trinité, et ayant ôté de son cou le reliquaire qu'il portoit, il le prit à sa main et l'appliqua devant tout le monde sur les yeux de la fille, qui recouvra la vue aussitôt. Les parents furent ravis, le peuple épouvanté; et depuis ce jour, tout le monde se rendit à la doctrine des saints évêques.

Ils allèrent ensuite rendre grâce à Dieu au tombeau du martyr saint Alban, le plus fameux de la Bretagne; saint Germain fit ouvrir le sépulcre et y mit les reliques de tous les apôtres et de plusieurs martyrs, qu'il avoit ramassées de divers pays, puis il prit sur le lieu même de la poussière encore teinte du sang de saint Alban, l'emporta avec lui, et à son retour bâtit une église en son honneur dans la ville d'Auxerre, où il mit ses reliques (3).

XVIII. Vainqueurs des Saxons.

Les Saxons et les Pictes faisoient la guerre aux Bretons; les Pictes étoient des barbares de la partie septentrionale de l'île, ainsi nommés parce qu'ils se peignoient le corps de diverses couleurs (4). Les Saxons étoient des peuples de

(1) Vita S. Genovevæ ap. Sur. 3. Janu.

(1) Const. v. S. Germ. c. 22. vit. S. Lup Sur. 29 jul. n. 19. Hist. Ep. Antist. p. 416.
(2) C. 24.
(3) C. 25. sup. Lib. xviii, n. 19. Hist. c. 14, 15.
(4) Const. l. c. 28. Beda 1, Hist. c. 14, 15.

Germanie, que les Bretons avoient appelés à leur secours contre les Pictes, et qui depuis s'étoient joints à eux pour s'établir en Bretagne, comme ils firent environ vingt-cinq ans après. les Bretons épouvantés eurent recours aux saints évêques. C'étoit le carême, et par leurs instructions plusieurs demandèrent le baptême, en sorte qu'une grande partie de l'armée le reçut à Pâques dans une église de feuillées que l'on dressa en pleine campagne. Après la fête, ils se préparèrent à marcher contre les ennemis, animés de la grâce qu'ils venoient de recevoir, et attendant avec grande confiance le secours de Dieu. Saint Germain se mit à leur tête, et se souvenant encore du métier qu'il avoit fait en sa jeunesse, il envoya des coureurs pour reconnoître le pays, et posta ses gens à couvert dans une vallée, sur le passage des ennemis, qui s'attendoint à les surprendre. Saint Germain avertit les siens de faire tous le même cri dont il donneroit le signal. Il cria trois fois *alleluia*, toute l'armée fit en même temps le même cri, qui, étant multiplié par les échos des montagnes, fit un bruit si terrible, que les barbares en furent épouvantés. Ils jettèrent leurs armes, s'enfuirent en confusion, abandonnèrent leurs bagages, et plusieurs se noyèrent en passant une rivière. Ainsi les saints évêques, ayant délivré la Bretagne des pélagiens et des Saxons, repassèrent en Gaule et retournèrent chez eux. Pour assurer encore plus la religion dans cette île, le pape saint Célestin y renvoya le diacre Pallade, qu'il avoit ordonné évêque pour les Scots ou Ecossais; et ce fut le premier évêque de cette nation, qui jusque-là avoit été très-barbare. Saint Jérôme témoigne qu'ils n'avoient point de mariages réglés, qu'ils mangeoient la chair humaine, jusqu'à couper les mamelles des femmes et les autres parties charnues de ceux qu'ils trouvoient à l'écart. Saint Pallade fut envoyé évêque en Ecosse sous le consulat de Bassus et d'Antiochus, c'est-à-dire l'an quatre cent trente et un (1).

XIX. Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius.

Saint Cyrille ayant reçu, par le diacre Possidonius, les lettres du pape saint Célestin, les envoya à ceux à qui elles étoient adressées, et accompagna de ses lettres celles qui étoient pour Jean d'Antioche et pour Juvénal de Jérusalem, qui avoit succédé à Praïle depuis trois ou quatre ans (2). Il exhorte Jean à se déterminer, déclarant que pour lui, il est résolu de suivre le jugement du pape et des évêques d'occident, pour conserver leur communion. Il dit à Juvénal qu'il faut écrire à l'empereur, afin qu'il prenne l'intérêt de la religion et délivre l'Eglise de ce faux pasteur. Il marque à l'un et à l'autre qu'il a fait son possible pour ramener Nestorius à la raison.

(1) Prosp. cont. Col. c. 41. Hier. Ep. 83. ad Ocean. et 2. in Jovin. c. Prosp. Chr. (2) t. p. Conc. Eph. 6, 21, c. 24.

Jean d'Antioche étoit ami de Nestorius, qui avoit été tiré de son clergé. Ainsi, sur la lettre de saint Cyrille, il lui écrivit, lui en envoyant la copie, et de celle du pape saint Célestin (1). Je vous exhorte, dit-il, à les lire de telle sorte qu'il ne s'élève aucun trouble dans votre esprit: puisque c'est de là que viennent souvent les disputes et l'opiniâtreté pernicieuse; mais aussi, dit-il, ne méprisez pas cette affaire, car le démon sait pousser si loin par l'orgueil celles qui ne sont pas bonnes, qu'il n'y a plus de remède. Lisez ces lettres avec application, et appelez à cet examen quelques-uns de vos amis, à qui vous laissiez la liberté de vous donner des conseils utiles, plutôt qu'agréables. Encore que le terme de dix jours marqué par la lettre du très-saint évêque Célestin soit très-court, vous pouvez faire la chose en un jour, même en peu d'heures. Car il est facile, en parlant de l'incarnation de notre seigneur, de se servir d'un terme convenable, usité par plusieurs des pères, et qui exprime véritablement la naissance de la vierge. Vous ne devez ni rejeter ce terme comme dangereux ni penser qu'il ne faut pas vous dédire. Si vous êtes dans les mêmes sentiments que les pères et les docteurs de l'Eglise, comme nous avons appris par plusieurs amis communs, quelle peine avez-vous à déclarer votre saine doctrine, principalement dans ce grand trouble qui s'est élevé à votre sujet; car sachez que cette question est agitée auprès et au loin; toute l'Eglise en est émue et partout les fidèles en sont tous les jours aux mains. Vous les verrez clairement par la chose même. L'occident, l'Egypte, et peut-être la Macédoine, ont résolu de rompre l'union que Dieu a accordée à son Eglise par les travaux de tant d'évêques, et principalement du grand Acace. Il entend Acace de Berée, et parle de l'union qui finit le schisme d'Antioche du temps de l'évêque Alexandre et du pape saint Innocent.

Il continue à exhorter fortement Nestorius d'employer le mot de mère de Dieu *Théotocos* (2), puisqu'aucun des docteurs de l'Eglise ne l'a jamais rejeté, et que plusieurs s'en sont servis sans être repris par ceux qui ne s'en servoient pas. Il montre que l'on ne peut rejeter la signification de ce mot, sans tomber dans de erreurs dangereuses, puisqu'il s'en suivra, contre l'autorité manifeste de l'écriture, que ce n'est pas Dieu qui s'est incarné et anéanti en prenant la forme d'esclave. Il ajoute: Si, avant ces lettres, plusieurs étoient si emportés contre nous, que ne feront-ils point maintenant qu'elles leur donnent une si grande autorité. Je vous écris ceci, non pas seul, mais avec plusieurs évêques de vos amis, qui se sont trouvés présents quand on m'a rendu ces malheureuses lettres, savoir: Archélaüs, Apringius, Théodoret, Héliade, Mélèce et Macaire, qui vient d'être ordonné évêque de Laodicée. Il n

(1) t p. Conc. Eph. t. 25. (2) Sup. liv. xxiii, n. 7.

marque le siége que de celui-ci, parce que Nestorius connoissoit les autres. Jean d'Antioche écrivit en même temps au comte Irénée ami commun, et aux évêques de Musée et Helladius.

XX. Réponse de Nestorius.

Nestorius ayant vu toutes ces lettres, répondit à Jean d'une manière honnête, mais au fond, il demeura toujours opiniâtre dans son erreur. J'aurois cru, dit-il, être exposé à toute autre calomnie, que d'errer contre la foi, moi qui ai tant combattu jusqu'à présent contre tous les hérétiques; et ensuite (1): J'ai trouvé ici l'Eglise divisée: les uns appeloient la Sainte-Vierge seulement mère de Dieu, *Theotocos*, les autres seulement d'un homme, *Anthropotocos*: pour les réunir, je l'ai nommée mère de Christ, *Christotocos*, nom qui signifie clairement l'un et l'autre, le Dieu et l'homme. Soyez donc en repos sur cette affaire, et persuadé que j'ai toujours les mêmes sentiments sur la vraie foi. Si nous nous voyons dans le concile que nous espérons avoir, nous réglerons toutes choses sans scandale et avec union. Vous devez vous étonner moins que personne de la présomption ordinaire de l'Egyptien, dont vous avez tant d'exemples. Bientôt, s'il plaît à Dieu, on louera notre conduite. Telle fut la réponse de Nestorius.

XXI. Dernière lettre de saint Cyrille à Nestorius.

Cependant saint Cyrille, en exécution de la commission du pape, assembla un concile à Alexandrie, peut-être le concile ordinaire du mois d'octobre, de tous les évêques de la province d'Egypte; et au nom de ce concile, il écrivit à Nestorius une lettre synodale, pour servir de troisième et dernière monition, lui déclarant que, si dans le terme marqué par le pape, c'est-à-dire dans dix jours après la réception de cette lettre, il ne renonce à ses erreurs, ils ne veulent plus avoir de communion avec lui, et ne le tiendront plus pour évêque; et que dès lors ils communiquent avec tous les clercs et les laïques qu'il a déposés ou excommuniés (2). Au reste, ajoutent-ils, il ne suffira pas que vous professiez le symbole de Nicée, car vous savez y donner des interprétations violentes: il faut confesser, par écrit et avec serment, que vous anathématisez vos dogmes impies, et que vous croirez et enseignerez ce que nous croyons tous, nous et tous les évêques d'occident et d'orient, et tous ceux qui conduisent les peuples. Car le saint concile de Rome, et nous tous, sommes convenus que les lettres qui vous ont été écrites par l'église d'Alexandrie, sont orthodoxes et sans erreur.

La lettre synodale contient ensuite la profession de foi. Premièrement, le symbole de Nicée, puis une explication ample et exacte du mystère de l'incarnation conforme à ce que saint Cyrille en avoit déjà dit dans ses autres lettres. Il y répond aux principales objections de Nestorius, et tire un argument de l'eucharistie en ces termes: Nous annonçons la mort de Jésus-Christ, et nous confessons sa résurrection et son ascension en célébrant dans les églises le sacrifice non sanglant (1). Ainsi, nous nous approchons des eulogies mystiques, et nous sommes sanctifiés, participant à la chair sacrée et au précieux sang de notre sauveur Jésus-Christ; et nous ne la recevons pas comme une chair commune, à Dieu ne plaise, ni comme la chair d'un homme sanctifié, et conjoint au verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité, mais comme vraiment vivifiante et propre au verbe. Car lui, qui est vie de sa nature comme Dieu, étant devenu un avec sa chair, il l'a rendue vivifiante; autrement, comment la chair d'un homme seroit-elle vivifiante de sa nature? Cette lettre finit par douze anathèmes, qui en renferment toute la substance en ces termes:

XXII. Les douze anathèmes de saint Cyrille.

1. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu, et par conséquent la Sainte-Vierge mère de Dieu, puisqu'elle a engendré selon la chair le verbe de Dieu fait chair, qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un ne confesse pas que le verbe, qui procède de Dieu le père, est uni à la chair selon l'hypostase, et qu'avec sa chair il fait un seul Christ, qui est Dieu et homme tout ensemble, qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un, après l'union, divise les hypostases du seul Christ, les joignant seulement par une connexion de dignité, d'autorité ou de puissance, et non par une union réelle; qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un attribue à deux personne ou à deux hypostases, les choses que les apôtres et les évangélistes rapportent comme ayant été dites de Jésus-Christ par les saints ou par lui-même, et applique les unes à l'homme considéré séparément du verbe de Dieu, et les autres comme dignes de Dieu, au seul verbe procédant de Dieu le père; qu'il soit anathème.

5. Si quelqu'un ose dire que Jésus-Christ est un homme qui porte Dieu, au lieu de dire, qu'il est Dieu en vérité, comme fils unique et par nature, en tant que le verbe a été fait chair et a participé comme nous à la chair et au sang, qu'il soit anathème.

6. Si quelqu'un ose dire, que le verbe procédant de Dieu le père, est le Dieu ou le seigneur de Jésus-Christ, au lieu de confesser que le même est tout ensemble Dieu et homme,

(1) Synod. Baluz. ad Coll. Chr. L. c. 5.

(2) I P. Conc. Eph. c. 26.

(1) N. 7.

en tant que le verbe a été fait chair, selon les écritures, qu'il soit anathème.

7. Si quelqu'un dit que Jésus, en tant qu'homme a été possédé du verbe Dieu, et revêtu de la gloire du fils unique, comme étant un autre que lui, qu'il soit anathème.

8. Si quelqu'un ose dire que l'homme pris par le verbe doit être adoré, glorifié et nommé Dieu avec lui, comme l'un étant en l'autre car y ajoutant toujours le mot *avec*, il donna cette pensée), au lieu d'honorer Emmanuel par une seule adoration, et lui rendre une seule glorification, en tant que le verbe a été fait chair, qu'il soit anathème.

9 S quelqu'un dit que notre seigneur Jésus-Christ a été glorifié par le Saint-Esprit, comme ayant reçu de lui une puissance étrangère pour agir contre les esprits immondes et opérer des miracles sur les hommes, au lieu de dire que l'esprit par lequel il les opéroit lui étoit propre, qu'il soit anathème.

10. L'écriture divine dit que Jésus-Christ a été fait le pontife et l'apôtre de notre foi, et qu'il s'est offert pour nous à Dieu le père, en odeur de suavité. Donc, si quelqu'un dit que notre pontife et notre apôtre n'est pas le verbe de Dieu lui-même, depuis qu'il s'est fait chair et homme comme nous, mais un homme né d'une femme, comme si c'étoit un autre que lui. ou si quelqu'un dit qu'il a offert le sacrifice pour lui-même, au lieu de dire que c'est seulement pour nous, car il n'avoit pas besoin de sacrifice, lui qui ne connoissoit pas le péché, qu'il soit anathème.

11. Si quelqu'un ne confesse pas que la chair du seigneur est vivifiante et propre au verbe, même procédant de Dieu le père, mais l'attribue à un autre qui lui soit conjoint selon la dignité, et en qui la divinité habite seulement, au lieu de dire qu'elle est vivifiante, parce qu'elle est propre au verbe, qui a la force de vivifier toutes choses, qu'il soit anathème.

12. Si quelqu'un ne confesse pas que le verbe de Dieu a souffert selon la chair, qu'il a été crucifié selon la chair, et qu'il a été le premier né d'entre les morts, en tant qu'il est vie et vivifiant comme Dieu, qu'il soit anathème.

Voilà les douze fameux anathèmes de saint Cyrille contre toutes les propositions hérétiques que Nestorius avoit avancées. La lettre synodale qui les contient se trouve datée du trentième de novembre, mais on croit que c'est plutôt le jour où elle fut apportée à Constantinople. Elle fut accompagnée de deux autres lettres, l'une au clergé et au peuple de Constantinople, l'autre aux abbés des monastères de la même ville, par lesquelles saint Cyrille marque qu'il a attendu à la dernière extrémité pour en venir à ce fameux remède de l'excommunication, et les exhorte à demeurer fermes dans la foi et à communiquer librement avec ceux que Nestorius avoit excommuniés. Pour porter ces lettres, on députa quatre évêques d'Egypte : Théopempte, Daniel, Potamon et Macaire; et ils furent aussi chargés de la lettre du pape saint Célestin à Nestorius (1).

XXIII. Convocation du concile d'Ephèse.

Avant que ces députés arrivassent à Constantinople, l'empereur Théodose ordonna la convocation du concile général, en étant sollicité de part et d'autre. Les catholiques le demandoient comme il paroît par la requête de Basile et des moines maltraités par Nestorius. Lui-même le demanda, croyant y prévaloir par la puissance séculière et l'appui des orientaux, et y faire condamner saint Cyrille sur les plaintes de Chérémon et de ses autres calomniateurs. La lettre de convocation est au nom de deux empereurs, suivant la forme ordinaire adressée aux métropolitains de chaque province (2). Celle qui s'est conservée étoit adressée à saint Cyrille e porte en substance : Les troubles qui sont dans l'Église nous ont fait juger indispensable de convoquer les évêques de tout le monde, quel que répugnance que nous ayons à les fatiguer c'est pourquoi votre piété fera en sorte, quand la prochaine fête de Pâques sera passée, de se rendre à Ephèse, pour le jour de la Pentecôte et d'amener avec elle les évêques qu'elle jugera convenable; en sorte qu'il en reste assez pour les affaires de la province, et qu'il en vienne assez pour le concile. Personne cependant n'innovera rien en particulier avant que le concile soit assemblé. Nous ne doutons pas que tous les évêques n'y viennent promptement; si quelqu'un y manque, il n'aura point d'excuse devant Dieu ni devant nous. Donné à Constantinople, le treizième des calendes de décembre sous le treizième consulat de Théodose et le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le dix-neuvième de novembre l'an quatre cent trente La ville d'Ephèse fut choisie comme de facile accès par mer et par terre, et abondante en toutes les choses nécessaires à la vie (3).

Outre la lettre circulaire, il y en eut une particulière à saint Cyrille, où Théodose l'accuse d'être l'auteur du trouble de l'Église, et se plaint de ce qu'il a écrit deux lettres différentes, l'une à lui et à son épouse Eudoxia, l'autre à sa sœur Pulchérie, comme si la famille impériale étoit divisée, ajoutant toutefois qu'il lui pardonne et l'exhortant à concourir, dans le concile, à la tranquillité de l'Église. Cette lettre fait voir la préoccupation de l'empereur Théodose contre saint Cyrille.

XXIV. Derniers ouvrages de saint Augustin.

Saint Augustin fut appelé nommément au concile sur sa grande réputation, car on n

(1) V. not. Baluz. p. 422. 1 part. Concil. Ephes. c. 27, 28. Conc. Ephes. p. p. 584, A.

(2 1. p. Conc. Eph. c. 30. Evagr. 1, Hist. c. 7. p 1, Conc. Eph. c. 32.

(3) Sacra per Joan. Conc. Eph. pag. 721, c.

voit pas d'autre raison de le distinguer entre tant d'évêques. Un officier, nommé Ébagnius, fut chargé de la lettre de l'empereur, mais n'étant arrivé à Carthage que vers Pâques de l'année suivante quatre cent trente et un, il apprit que saint Augustin n'étoit plus au monde et retourna à Constantinople, avec les lettres de l'évêque Capréolus à l'empereur pour lui en donner avis (1). Le dernier ouvrage de saint Augustin fut la seconde réponse à Julien qu'il laissa imparfaite. Julien avoit écrit quatre livres contre le premier livre de saint Augustin, des noces et de la concupiscence. Mais quand il eut vu le second, il en composa huit pour y répondre, et les adressa à Florus, évêque pélagien, un de ceux qui se retirèrent avec lui à Constantinople. Julien ne savoit pas que saint Augustin eût composé six livres pour répondre à ses quatre premiers, il ne savoit pas même, si on l'en croit, que saint Augustin eût vu ces quatre livres et il pouvoit l'ignorer, car il étoit en ce temps-là en Cilicie. Saint Augustin, accablé d'autres occupations, avoit peine à se résoudre à répondre à ces huit livres qui ne contenoient que des injures et des discours vagues; toutefois saint Alypius le pressa tant qu'à la fin il l'entreprit, craignant pour les ignorants qui liroient cette réponse de Julien sans en apercevoir la foiblesse. Saint Augustin travailla à cet ouvrage jusqu'à la fin de ses jours et en composa six livres, qui répondent aux six premiers des huit de Julien. Il met d'abord ses paroles, puis il répond article par article. Comme Julien ne faisoit guère que répéter ce qu'il avoit dit dans son premier ouvrage; aussi saint Augustin dans celui-ci est souvent obligé de redire ce qu'il avoit déjà dit.

Mais on ne laisse pas d'y trouver des passages très-forts et très-importants, où les mêmes vérités sont mieux développées et mises en un plus grand jour. Dans les dernières années de sa vie, et depuis ses rétractations, il fit un extrait des préceptes moraux de l'écriture, qu'il nomma *speculum*, c'est-à-dire miroir, parce qu'en lisant, les fidèles peuvent voir l'état de leur âme et le progrès qu'ils font dans la vertu. Il n'y met que ce qui sert à régler les mœurs, et encore les préceptes proposés directement et simplement sans figure, et se sert non pas de la version faite sur le grec des septante, comme il avoit accoutumé, mais de la version de saint Jérôme sur l'hébreu comme plus claire. Il commence aux lois qui sont données, après le décalogue, dans l'exode et continue à tirer les préceptes de morale de tout l'ancien testament, sans omettre les livres que l'Église reçoit pour canoniques, quoiqu'ils ne soient pas dans le canon des Hébreux. Il commence l'extrait du nouveau testament au sermon de la montagne et continue jusqu'à l'apocalypse. Comme entre tant de passages de l'écriture, il s'en rencontre quelques-uns qui semblent opposés, il avoit dessein de les expliquer dans des questions qu'il proposeroit ensuite; mais il n'exécuta pas ce dessein.

(1) Liberat. Brevier. c. 5.

XXV. Désolation de l'Afrique.

Cependant les Vandales continuoient de ravager l'Afrique, et cette désolation rendit très-amer à saint Augustin le dernier temps de sa vie. C'est ainsi qu'en parle Possidius, évêque de Calame, témoin oculaire; et il ajoute (1): Il voyoit les villes ruinées, et à la campagne les bâtiments abattus et les habitants tués ou mis en fuite, les églises destituées de prêtres et de ministres, les vierges sacrées et les autres religieux dispersés de tous côtés. Les uns avoient succombé aux tourments, les autres avoient péri par le glaive; les autres en captivité, ayant perdu l'intégrité du corps, de l'esprit et de la foi, servoient des ennemis durs et brutaux. Il voyoit que les hymnes et les louanges de Dieu avoient cessé dans les églises dont les bâtiments mêmes, en plusieurs lieux, étoient consumés par le feu. Que les sacrifices solennels, qui sont dus à Dieu, avoient cessé dans leurs lieux propres, c'est-à-dire que, faute d'églises, on les célébroit dans les maisons ou en d'autres lieux profanes. Que l'on ne demandoit point les sacrements, ou qu'il n'étoit pas facile de trouver quelqu'un pour les administrer à ceux qui les demandoient. Que ceux qui s'enfuyoient dans les bois, sur les montagnes, dans les cavernes et les rochers ou dans les forteresses, étoient pris et tués ou mouroient de faim, manquant des choses nécessaires. Que les évêques et les clercs à qui Dieu avoit fait la grâce de ne pas tomber entre les mains des ennemis, ou de s'en sauver après y être tombés, étoient dépouillés de tout et reduits à la dernière mendicité, sans qu'il fût possible de leur donner à tous les secours qui leur étoient nécessaires. Que de ce grand nombre d'églises d'Afrique, à peine en restoit-il trois, Carthage, Hippone et Cyrthe qui ne fussent pas ruinées, et dont les villes subsistassent.

Dans ces alarmes, saint Augustin fut consulté par Honorat, évêque de Thiave, pour savoir si les évêques ou les clercs doivent se retirer à l'approche des barbares (2). Saint Augustin lui envoya d'abord une lettre qu'il avoit écrite sur le même sujet à un évêque, nommé Quodvultdeus, et que nous n'avons plus; mais Honorat ne s'en contenta pas, se fondant sur cette parole de Jésus-Christ (3): Quand on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre. A quoi un autre évêque ajoutoit: Si le seigneur nous a commandé de fuir dans les persécutions, où l'on peut gagner le martyre, combien plus dans les incursions des barbares, où il n'y a que des souffrances stériles? Saint Augustin répondit par une grande lettre, où il

(1) Possid. c. 28.
(2) C. 30. Epist. 228.
(3) Matth. 23.

donne des règles pour se conduire en de telles occasions. A cette parole de Jésus-Christ, il oppose ce qu'il dit que le mercenaire s'enfuit quand il voit venir le loup (1); et ajoute que, pour accorder ces deux autorités, il faut dire que quand le péril est commun, les pasteurs et les ministres de l'Eglise ne doivent point abandonner le troupeau. Leur ministère lui est toujours nécessaire, et particulièrement en ces temps d'affliction, où le peuple a besoin d'être consolé et fortifié, où le péril pressant fait courir à l'église toutes sortes de personnes pour demander le baptême, la réconciliation, ou du moins la pénitence. Alors si les ministres manquent, quel malheur pour ceux qui sortent de ce monde sans être régénérés ou déliés! quels reproches contre les ministres absents! Il faut craindre ces maux spirituels plus que tous les maux temporels, plus que la mort et les tourments. Car le premier devoir du pasteur est de donner au troupeau la nourriture nécessaire; et il ne doit pas, en l'abandonnant, commettre un mal certain, par la crainte des maux incertains (2).

Que si les persécuteurs cherchent le pasteur en particulier, et qu'il y ait d'autres ministres suffisants pour le besoin du troupeau, c'est le cas de s'enfuir, comme fit saint Paul à Damas, comme saint Athanase. Que si tout le troupeau s'enfuit, alors le pasteur doit suivre, puisqu'il ne demeuroit que pour le troupeau. Il peut aussi se retirer quand il n'a plus de troupeau, comme il étoit arrivé à quelques évêques d'Espagne, dont le peuple avoit été tué, consumé dans les villes assiégées, dispersé ou emmené en captivité. Quelques ministres peuvent aussi se réserver pour le service de l'Eglise, quand il y en a d'autres pour suppléer à leur défaut; mais ils ne doivent pas aisément craindre de périr plutôt que les laïques, ni se persuader qu'ils sont plus nécessaires que les autres ecclésiastiques, puisque ce seroit lâcheté ou présomption. Que si tous veulent demeurer, quoique l'on juge nécessaire que quelques-uns se retirent, le sort en doit décider; et si l'on craint que tous les ministres, demeurant, ne donnent trop de confiance aux laïques, ils doivent les avertir qu'ils ne demeurent que pour eux. C'est ainsi que saint Augustin encourageoit ses confrères (3).

XXVI. Mort de saint Augustin.

Hippone fut bientôt assiégée par les Vandales, parce que le comte Boniface, qui leur faisoit alors la guerre, s'étoit enfermé dedans avec les Goths, alliés des Romains. Le siége dura près de quatorze mois, et les Vandales ôtèrent aux assiégés la communication de la mer. Possidius, et plusieurs autres évêques du voisinage, s'y étoient réfugiés; et comme ils étoient un jour à table, saint Augustin leur dit (1): Sachez que pendant le temps de cette calamité, je prie Dieu ou qu'il délivre cette ville des ennemis qui l'environnent, ou, s'il en a disposé autrement, qu'il donne à ses serviteurs la force de souffrir sa volonté, ou du moins qu'il me retire de ce monde. Ils se joignirent avec lui depuis ce temps-là, pour faire tous à Dieu cette priere. Il prêcha dans l'église, avec toute la force de son esprit et de son courage, jusqu'à sa dernière maladie.

Ce fut une fièvre qui lui prit le troisième mois du siége. Il pratiqua ce qu'il avoit coutume de dire à ses amis (2): Que personne, après avoir reçu le baptême, ne doit sortir de la vie sans pénitence, même les chrétiens les plus vertueux, même les évêques. Il fit donc écrire les psaumes de la pénitence, qui sont en petit nombre, dit Possidius, apparemment les sept que nous nommons encore ainsi: il les fit attacher contre la muraille, près de son lit, et les lisoit, en versant continuellement des larmes. De peur d'être détourné de ce pieux exercice, environ dix jours avant sa mort, il demanda à ceux qui étoient auprès de lui, de ne laisser entrer personne dans sa chambre, qu'aux heures que les médecins venoient le visiter, ou qu'on lui apportoit de la nourriture; ce qui fut exécuté. Ainsi il passa tout ce temps en oraison. Il mourut avec une entière connoissance, sans que sa vue ou son ouïe fût affoiblie, en présence de ses amis, qui prioient avec lui, ayant vécu soixante-seize ans, dont il avoit passé environ quarante dans la cléricature (3). Le jour de sa mort fut le cinquième des calendes de septembre, sous le treizieme consulat de Théodose et le troisième de Valentinien; c'est-à-dire, l'an quatre cent trente, le vingt-huitième d'août, jour auquel l'Eglise honore encore sa mémoire. A ses funérailles, on offrit à Dieu le sacrifice, en présence des évêques. Il ne fit point de testament, parce qu'il étoit si pauvre qu'il n'avoit pas de quoi en faire; mais il recommandoit toujours de conserver avec grand soin la bibliothèque et tous les livres de son église. Nous apprenons toutes ces particularités de Possidius, qui avoit vécu familièrement avec lui près de quarante ans.

Il raconte aussi ses miracles. Je sais, dit-il, qu'étant prêtre et étant évêque, comme on le pressa de recommander à Dieu des possédés, il pria avec larmes, et les démons se retirèrent. Je sais qu'étant malade au lit, quelqu'un le vint trouver avec un malade, et le pria de lui imposer les mains pour le guérir, il dit: Si j'avois quelque pouvoir sur les maladies, je me guérirois le premier. L'autre répondit: Il m'a été dit en songe: Va trouver l'évêque Augustin, qu'il impose la main à ce malade et il sera guéri. Il le fit sans plus différer, et aussitôt le malade se retira en santé. Le même Possidius

(1) Epist. 228, n. 6. Joan. x, 12.
(2) N. 2, 8, 7, 5.
(3) N. 2, 6, 10, 12, 11, 13.

(1) Possid. c. 29.
(2) C. 15.
(3) Prosp. Chr. Cod. an

nous a laissé un catalogue des ouvrages de saint Augustin, tant des livres que des sermons et des lettres, où il en compte mille trente, avouant toutefois qu'il n'a pu tout compter (1). Il s'y en trouve plusieurs que nous n'avons pas.

XXVII. Saint Alexandre, auteur des acemètes.

Vers le même temps mourut près de Constantinople saint Alexandre, fondateur du fameux institut des acemètes. Il naquit dans l'Asie mineure d'une famille noble, et étudia à Constantinople, puis il eut une charge dans le palais de l'empereur (2). Il reconnut bientôt la vanité du siècle, et la lecture de l'écriture sainte l'en dégoûta davantage. Il quitta son emploi, distribua son bien aux pauvres, et alla en Syrie, où il embrassa la vie monastique sous la conduite d'un abbé, nommé Elie, dont la réputation l'avoit attiré. Après y avoir demeuré quatre ans, il se retira dans le désert, à l'exemple du prophète Élie, et y demeura sept ans. Il convertit Rabbula, gouverneur d'une ville voisine, et plusieurs autres païens. Ils vouloient l'avoir pour évêque, et comme ils gardoient les portes de la ville, Alexandre se fit descendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula, étant converti, mit en liberté ses esclaves, donna ses biens aux pauvres et se retira dans la solitude, où il mena la vie d'anachorète. Mais il en fut tiré depuis pour être évêque d'Edesse, métropole de Mésopotamie. Sa femme se consacra à Dieu de son côté, et bâtit un monastère, où elle s'enferma avec ses filles et ses servantes, et y finit saintement ses jours.

Alexandre, s'étant sauvé de la ville où on vouloit le faire évêque, et ayant marché deux jours dans le désert, se trouva dans un lieu qui servoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur âme; le capitaine se convertit le premier, et mourut huit jours après son baptême. Les autres, ayant aussi été baptisés, firent un monastère de leur caverne, sous la conduite d'un supérieur qu'Alexandre leur donna.

Les ayant quittés, il bâtit un monastère sur le bord de l'Euphrate, et demanda à Dieu, pendant trois ans, d'y pouvoir établir une psalmodie continuelle. Sa communauté s'accrut tellement, qu'il eut jusqu'à quatre cents moines de différentes nations, des Syriens, naturels du pays, des Grecs, des Latins, des Egyptiens. Il les divisa en plusieurs chœurs qui, se succédant les uns aux autres, célébroient continuellement l'office divin, et c'est le premier exemple de cette pratique. Ces moines de saint Alexandre observoient une exacte pauvreté, chacun n'avoit qu'une tunique, et ne se fournissoit de vivres que pour chaque jour. S'il en restoit, on les donnoit aux pauvres sans rien garder pour le lendemain.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce monastère sur l'Euphrate, il destina soixante-et-dix de ses disciples pour aller prêcher la foi aux gentils; il en choisit cent cinquante pour le suivre dans le désert, et laissa les autres dans le monastère, sous la conduite de Trophyme. Il avoit autrefois été à Antioche, et y avoit montré un grand zèle, en s'opposant à l'intrusion de l'évêque Porphyre, en quatre cent quatre. Il y revint au bout de vingt ans, sous l'évêque Théodose, accompagné de ses disciples; mais l'évêque prévenu contre lui le fit chasser, apparemment le prenant pour être de la secte des euchites ou messaliens, à cause de sa prière continuelle, de sa vie errante et du pays d'où il venoit (1). Un ecclésiastique, nommé Malchus, accompagné de quelques laïques, alla, par ordre de l'évêque, pour chasser Alexandre et lui donna un soufflet. Alexandre, sans s'émouvoir, dit seulement ces mots de l'évangile (2): Or le nom du serviteur étoit Malchus. Le peuple qui le regardoit comme un prophète, prit sa défense, et Malchus fut obligé de se retirer. Toutefois, Alexandre fut contraint de quitter Antioche par ordre du gouverneur, qui le relégua à Chalcis avec ses disciples. S'étant déguisé en mendiant, il alla dans un monastère nommé Crithen, et fut bien étonné d'y trouver son institut de psalmodie perpétuelle. Il jugea, comme il étoit vrai, que cette maison avoit été fondée par un de ses disciples.

Enfin il quitta la Syrie et, avec vingt de ses moines, il retourna à Constantinople, où il fonda un monastère près l'église de saint Menne. En peu de temps, il y eut jusqu'à trois cents moines de diverses langues, Grecs, Latins et Syriens, tous catholiques et dont plusieurs avoient demeuré dans d'autres monastères. Il les divisa en six chœurs qui chantoient l'office tour à tour, se succédant les uns les autres; en sorte que Dieu étoit loué en ce monastère à toutes les heures du jour et de la nuit. De là leur vint le nom d'acemètes *acoimetai*, qui signifie en grec des veillants, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toujours une partie de la communauté qui veilloit (3). Comme ils ne travailloient point et n'avoient d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient subsister, et on les soupçonnoit d'être de la secte des messaliens; Alexandre fut arrêté par deux fois. On vouloit l'obliger à interrompre sa psalmodie perpétuelle; on renvoya ses disciples à leurs premiers monastères, ensuite on le mit en liberté, croyant qu'il demeureroit seul. Mais le jour même qu'il sortit de prison, ses moines le rejoignirent, et ils recommencèrent leur psalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du Pont-Euxin, y fonda un mo-

(1) Vita c. 18, Indic. Possid.
(2) Vita Boll. 15 jan.

(1) Sup. liv. XXI. n. 47. Sup. liv. XIX, n. 25.
(2) Joan. XVIII, 10.
(3) Nil. ap. Vales. in Theod. IV, c. 11.

nastère et y mourut vers l'an quatre cent trente.

XXVIII. Autre lettre de Nestorius au pape.

Sur la fin du mois de novembre quatre cent trente, et après la convocation du concile d'Ephèse, Nestorius écrivit au pape saint Célestin, en ces termes (1) : J'ai appris que le vénérable Cyrille, évêque d'Alexandrie, épouvanté par les plaintes qui nous ont été présentées contre lui, cherche à éviter le saint concile qui se doit tenir à cause de ses accusations, et s'attache à des paroles, savoir, aux mots de *Theotocos* et *Christotocos*, dont il admet l'un et rejette l autre, qu'il admet pourtant quelquefois. Pour moi, je ne m'oppose pas à ceux qui veulent dire *Theotocos*, pourvu qu'ils ne l'entendent pas comme Arius et Apollinaire, pour confondre les natures ; mais je n'hésite pas à préférer le mot de *Christotocos*, comme employé par les anges et les évangélistes. C'est qu'il insistoit sur les passages de l'évangile, où, en parlant de la nativité temporelle du fils de Dieu, il est nommé Jésus ou Christ. Il continue : Si nous considérons deux sectes contraires, dont l'une n'emploie que le mot de *Theotocos* ; savoir celle d'Arius ou d'Apollinaire ; l'autre ne se sert que d'*Anthropotocos*; savoir celle de Paul, de Samosate, parce que la première ne reconnoît Marie que mère de Dieu, et la seconde ne la reconnoît que mère d'un homme : ne faut-il pas essayer de ramener les uns et les autres, par un nom qui signifie les deux natures, qui est celui de mère de Christ, *Christotocos?* J'ai écrit ceci à l'évêque d'Alexandrie, comme vous verrez par les lettres que je vous envoie. Au reste, il a plu au très-pieux empereur d'indiquer un concile œcuménique, pour y examiner d'autres affaires ecclésiastiques ; car pour cette question de mots, je ne crois pas que la discussion en soit difficile. Il y a apparence que Nestorius envoya cette lettre avec celle de l'empereur, pour la convocation du concile œcuménique.

XXIX. Ses derniers sermons.

Cependant les quatre évêques députés par le concile d'Alexandrie, étant arrivés à Constantinople, allèrent à la cathédrale un dimanche, pendant que l'on célébroit l'office, où tout le clergé étoit présent, et presque tous ceux qui portoient le titre d'illustres. Ce dimanche étoit le trentième de novembre de la même année quatre cent trente. Ils rendirent à Nestorius les lettres de saint Cyrille et de saint Celestin. Nestorius les prit, et leur dit de venir le lendemain le trouver en particulier; mais quand ils vinrent, il leur ferma les portes et ne leur fit point de réponse. Six jours après, le huitième des ides de décembre, c'est-à-dire le sixième du mois qui étoit un samedi, il fit dans l'église un sermon qui est comme l'abrégé de toute sa doctrine. Il s'emporte contre saint Cyrille sans le nommer, mais il le désigne assez par le nom d'Egyptien; il le défie au combat, et l'accuse de l'attaquer avec des flèches d'or, c'est-à-dire en distribuant de l'argent, qui etoit un reproche que l'on faisoit à Nestorius même (1). Il marque l'opposition des évêques d'Alexandrie contre ceux d'Antioche, contre Melece et Flavien, et contre saint Chrysostôme, tiré de la même église, pour faire croire que la dispute présente n'est qu'une suite de la jalousie de ces deux siéges. Il se plaint qu'on lui fait un procès sur le seul mot de *Theotocos*, qu'il feint d'accorder, mais avec des explications malignes. Il se défend des erreurs de Paul, de Samosate et de Photin, qu'il rapporte et distingue soigneusement; il propose le mot de *Christotocos* comme le remède à toutes les erreurs.

Il fit encore un autre sermon, le lendemain dimanche, septième de décembre, où il dit nettement que la vierge est mère de Dieu et mère de l'homme (2); mais expliquant toujours le mot de *Theotocos* comme dangereux, par ses sermons, il prétendoit répondre aux lettres des deux conciles de Rome et d'Alexandrie que les députés d'Egypte avoient sans doute publiées ; mais comme les douze anathèmes de saint Cyrille étoient ce qu'il y avoit de plus fort contre Nestorius, il entreprit de les combattre par douze anathèmes qu'il proposa de son côté.

Jean d'Antioche, ayant eu copie de la dernière lettre de saint Cyrille à Nestorius, fut aussi choqué de ses douze anathèmes, et crut qu'en voulant s'opposer à Nestorius il avoit excédé lui-même, et étoit tombé dans l'erreur d'Apollinaire (3). Il donna donc ordre aux deux plus savants évêques de sa province, André de Samosate et Théodoret de Cyr, d'y répondre par écrit, comme ils firent. André composa cet écrit au nom des orientaux, qui l'approuvèrent en un concile. Théodoret mit son nom à son écrit, qui étoit plus aigre que celui d'André. Il le répandit en Phénicie et dans les pays voisins, et l'envoya à Constantinople, d'où Evoptius, évêque de Ptolémaïde dans la Pentapole l'envoya à saint Cyrille. André et Théodoret écrivirent tous deux avant le concile d'Ephèse

XXX. Commencements de Théodoret.

Théodoret, qui se rendit si fameux en cette dispute, étoit né à Antioche, vers l'an trois cent quatre-vingt-sept. Ses parents étoient nobles riches et pieux, particulièremeut sa mère, qui après treize ans de stérilité, obtint ce fils par les prières du fameux solitaire Macédonius le critophage. C'est pourquoi il fut nommé Théo

(1) Ap. Mercat. Garn, p. 80.

(1) Conc. Eph. act. 1. p. 503, B. Ap. Mercat. Garn. Serm. 12. v. not. Baluz. p. 422. Libell. Basil, n. 4,

(2) Ap. Mercat. Serm. 13.

(3) Liberat Brev. c. 4. Cirall. Præf. tom. 4, p. 766.

doret, c'est-à-dire dieu-donné. Il reçut souvent, dans son enfance la bénédiction de saint Pierre de Galatie et de saint Aphraate, et fut consacré à Dieu dès le berceau, suivant la promesse de ses parents. Il fut élevé dans un monastere qui étoit à trois milles d'Apamée et à soixante-quinze milles d'Antioche, où il venoit quelquefois, et y reçut l'ordre de lecteur étant encore jeune. Il contracta une amitié particulière avec Nestorius et Jean, depuis évêque d'Antioche, et devint lui-même fort célèbre pour sa doctrine et son éloquence (1). Enfin, il fut élevé malgré lui à l'episcopat, vers l'an quatre cent vingt-trois, ayant passé jusque là tout le temps de sa vie dans le monastère, dont il conserva toujours les pratiques.

La ville de Cyr, dont il fut évêque, étoit dans la partie de Syrie nommée Euphratésienne. On disoit que les juifs l'avoient fondée en l'honneur de Cyrus, au retour de la captivité. Elle étoit peu considérable par elle-même, mais elle avoit huit cents paroisses dans sa dépendance. Théodoret distribua son patrimoine aussitôt après la mort de ses parents, et ne fit aucune acquisition ni de maison, ni de terre, ni même d'un sépulcre (2). Ni lui ni les siens ne reçurent jamais rien de personne, pas un habit, pas un pain. Il ne possédoit que des haillons dont il étoit vêtu. Toutefois, il bâtit, des revenus de l'église, des galeries publiques et deux grands ponts, et fit réparer les bains. Il fit un aqueduc pour distribuer abondamment de l'eau dans la ville, qui n'en avoit point d'autre auparavant que de la rivière. Il sollicita l'impératrice Pulchérie pour soulager le pays tellement accablé d'impositions, que plusieurs terres étoient entièrement abandonnées (3).

Quant au spirituel, il convertit et baptisa plus de dix mille marcionites en huit bourgades; il convertit une autre bourgade d'eunomiens et une d'ariens; enfin il ne resta point d'hérétiques dans son diocèse, où il en avoit trouvé un grand nombre. Mais ce ne fut pas sans peine : il répandit souvent son sang, il fut souvent poursuivi à coup de pierres et en péril de mort. Il reconnoissoit avoir été beaucoup aidé dans ces conversions par les prières du solitaire Jacques, dont il a écrit la vie, et des saints dont il avoit des reliques. Il combattit par ses discours et par ses écrits tous les ennemis de la religion, les païens, les juifs, les marcionites, les ariens, les eunomiens, les apollinaristes. Il prêchoit souvent à Antioche, où il dit qu'il a enseigné six ans sous l'évêque Théodote, treize ans sous Jean, qui souvent battoit des mains et se levoit de joie en l'écoutant, ensuite sous Domus, toujours avec de grands applaudissements des auditeurs. Tel étoit Théodoret, qui prévenu d'une haute estime de Diodore de Tarse et de Théodore de Mopsueste, crut trouver dans les anathèmes de saint Cyrille des expressions qui favorisoient l'erreur d'Apollinaire, contre laquelle il étoit extrêmement zélé (1).

XXXI. Écrits contre Nestorius.

D'autre part, Marius Mercator, qui étoit à Constantinople, publia une réponse aux douze anathèmes de Nestorius, qui sert de défense à ceux de saint Cyrille (2). Le titre de sa réponse est : Les douze articles de blasphème de Nestorius, par lesquels il contredit les lettres qui lui ont été envoyées par les saints Célestin, evêque de Rome, et Cyrille d'Alexandrie, et s'efforce, par des réponses très-courtes, de réfuter les douze articles de foi qui lui avoient été envoyés. Nous avons mis les premiers ceux de l'évêque Cyrille, que l'eglise romaine a approuvés par un jugement véritable, et ensuite ceux de Nestorius, les uns et les autres traduits du grec en latin. Cette version de Mercator a conservé les anathèmes de Nestorius, dont le texte grec ne se trouve plus. Mercator, dans cette réponse, se cache sous le nom général de catholique, et rapporte plusieurs passages des sermons de Nestorius, dont il avoit fait un recueil contenant les cinq principaux.

Saint Cyrille, de son côté, fit trois ouvrages pour la défense de sa doctrine, qui étoit celle de l'Eglise catholique. Il écrivit une apologie de ses douze articles, pour reponse au traité qu'avoit fait André, de Samosate, sous le nom des orientaux. Comme il ne s'étoit point nommé, saint Cyrille ne nomme point ses adversaires, et il répond sur chaque article, mettant d'abord le sien, puis l'objection des orientaux, puis sa défense. Le second ouvrage de saint Cyrille fut son apologie contre Théodoret. Elle porte en tête la lettre à l'évêque Evoptius, qui lui avoit envoyé ces objections; et comme Théodoret s'étoit déclaré, saint Cyrille le combat ouvertement, et l'épargne moins qu'André, de Samosate; aussi ses objections contenoient des erreurs qui furent depuis condamnées au cinquième concile général (3). Saint Cyrille suit la même méthode en cet ouvrage, il met d'abord son article, puis la réfutation de Théodoret, puis sa défense. Ces deux ouvrages de saint Cyrille furent traduits en latin par Marius Mercator. Le troisième, fut sa réponse en cinq livres aux blasphèmes de Nestorius, c'est-à-dire à ses sermons contre Proclus. Saint Cyrille y rapporte les paroles de Nestorius qu'il réfute à mesure, et y établit principalement la nécessité du mot *Theotocos*, l'unité du fils

(1) Theod. Philoth. c. 3. Sup. l. xvii, n. 7. Philoth. c. 8, c. 9. Epist. 81, Nom. p. 954, A. Epist. 119, pag. 995 A. Philoth. c. 12, p. 882 C.

(2) Philoth. c. 17. fin. Procop. l. 11. de Ædif. Just. c. ii. Ep. 113, fin. Epist. 81.

(3) Epist. 45.

(1) Epist. 113. Leon. p. 986, D. Epist. 145, pag. 10. Philoth. c. 21, p. 861. Epist. 145. pag. 1022. Epist. 83, p. 957, D. Epist. ad. Joan. Germ. tom. 4, p. 703, C.

(2) Edit. Garn. p. 116.

(3) Cyr. tom. 6. p. 157. Ap. Mercat. Garn. p. 131. Cyr. tom. 6. p. 200. Ap. Mercat. p. 178. Coll. 5. tom. 5. conc. p. 504. tom. 5. E.

de Dieu, ses souffrances et son sacerdoce. Ces trois ouvrages furent composés avant le concile d'Ephèse (1).

XXXII. Loi pour les asiles.

Il arriva cependant un accident funeste à Constantinople. Des barbares, esclaves d'un homme puissant, traités cruellement par leur maître, se réfugièrent dans l'église, et entrèrent jusque dans le sanctuaire, portant des épées (2). On les exhorta à se retirer, mais ils n'en voulurent rien faire. Ils empêchoient le service divin, et pendant plusieurs jours ils tenoient leurs épées nues, prêts à se défendre contre quiconque approcheroit. Ils tuèrent un clerc, en blessèrent un autre, et enfin s'égorgèrent eux-mêmes. Cette profanation de l'église fut regardée comme un mauvais présage. Pour prévenir de pareils accidents, l'empereur Théodose fit une loi, adressée à Antiochus, préfet du prétoire, et datée du dixième des calendes d'avril, sous le consultat du même Antiochus, c'est-à-dire du vingt-troisième de mars quatre cent trente et un.

Elle porte que les temples de Dieu doivent être ouverts à ceux qui sont en péril, et qu'ils seront en sûreté, non seulement près de l'autel et dans le lieu des prières, c'est-à-dire dans le corps de l'église, mais dès l'entrée et en tous les lieux compris dans l'enceinte du lieu sacré : chambres, maisons, bains, jardins, cours, galeries. Aussi ayant tout cet espace de sûreté, il ne leur sera pas permis ni de manger, ni de coucher, ou de demeurer dans le sanctuaire ou dans le temple, et ils obéiront aux clercs qui les en empêcheront. Il est défendu à ceux qui se réfugient dans les églises d'y porter aucune arme de quelque espèce que ce soit, non-seulement dans le lieu sacré, mais dans toute l'enceinte. Ceux qui n'obéiront pas seront chassés de l'asile, et même tirés par force et à main armée, s'il est besoin. Et c'est le seul cas où il est permis d'entrer dans l'église avec des armes. L'empereur déclare que lui-même, qui partout ailleurs est environné de ses gardes, laisse les armes dehors en entrant dans l'église, qu'il quitte jusqu'à son diadème, et n'entre dans le sanctuaire que pour l'offrande. On voit, entre autres choses, par cette loi, la quantité de bâtiments qui accompagnoient les églises et la grande enceinte qui les enfermoit. Outre l'extrait de cette loi inséré dans le code théodosien, elle est entière dans les conciles avec la date de sa publication en Egypte, indiction quatorzième, le douzième de pharmouthi, c'est-à-dire le septième d'avril quatre cent trente et un ; car c'étoit une loi générale pour tout l'empire (3).

(1) Tom. 6. init.
(2) Socr. VII. c. 32
(3) Sup l. XVIII, n. 42. L. 4, C. Theod. de his qui ad eccl. conf. l. 9. tom. 3, Conc. p. 1233.

XXXIII. Fin de saint Paulin de Nole.

Cette même année quatre cent trente et un, l'église d'occident perdit saint Paulin de Nole. Il étoit évêque depuis environ vingt ans, et dans cette charge il n'avoit jamais cherché à se faire craindre, mais à se faire aimer de tout le monde. Dans les jugements, il examinoit rigoureusement et décidoit avec douceur (1). Quoiqu'il eût autrefois donné si libéralement ses biens, il prenoit grand soin de ceux de l'église, pour les dispenser fidèlement, il donnoit à tous, il pardonnoit, il consoloit, il édifioit les uns par ses discours et par ses lettres, les autres par ses exemples; sa réputation s'étendoit non-seulement dans tout l'empire, mais chez les barbares. Il étoit âgé, comme l'on croit, de soixante dix-huit ans quand il tomba malade d'une douleur de côté, et comme on désespéroit de sa vie, deux évêques, Symmaque et Acyndinus, vinrent le visiter. Leur arrivée lui donna tant de joie qu'il sembloit oublier sa maladie et comme étant prêt à aller à Dieu, il fit apporter devant son lit les vases sacrés afin d'offrir avec les évêques le sacrifice pour recommander son âme à Dieu, et rendre la paix à ceux qu'il avoit séparés du saint ministère suivant la discipline de l'Eglise. Après avoir tout accompli avec joie, il dit tout d'un coup à haute voix : Où sont mes frères? Un des assistans, croyant qu'il parloit des évêques qui étoient présents, dit : Les voici. Saint Paulin reprit : Je parle de mes frères Janvier et Martin qui viennent de me parler, et m'ont dit qu'ils alloient venir me trouver. Il entendoit saint Janvier, évêque de Capoue et martyr, dont les reliques étoient dès lors à Naples, et saint Martin de Tours, qui lui étoient apparus. Ensuite il étendit les mains au ciel et chanta le psaume (2) : J'ai levé mes yeux aux montagnes, et le reste, et finit par une oraison. Alors le prêtre Posthumien l'avertit qu'il étoit dû quarante sous d'or pour des habits que l'on avoit donnés aux pauvres. Saint Paulin répondit en souriant doucement : Mon fils, n'en soyez point en peine, il se trouvera quelqu'un qui acquittera la dette des pauvres. Peu de temps après, entra un prêtre venant de Lucanie, envoyé par l'évêque Exupérance et son frère Ursace, hommes du rang des clarissimes, qui lui apportoit cinquante sous d'or en pur don. Saint Paulin les ayant reçus, dit : Je vous rends grâces, seigneur, de n'avoir point abandonné celui qui espère en vous. Il donna deux sous d'or de sa main au prêtre qui les avoit apportés, et ordonna que du reste on payât les marchands qui avoient donné des habits aux pauvres.

La nuit étant venue, il reposa jusqu'à minuit, puis sa douleur de côté étant redoublée avec violence, joint le mal que lui avoient fait les

(1) Uram presb. Ep. ap. Paul. 145. Pemer de vita Conc. II, c. 8.
(2) Psalm. 120.

médecins, en lui appliquant le feu plusieurs fois inutilement, il souffrit beaucoup de son oppression de poitrine, jusqu'à la cinquième heure de la nuit, c'est-à-dire une heure avant le jour. A la pointe du jour, il suivit sa coutume, éveilla tout le monde et dit matines, ou plutôt laudes à l'ordinaire; le jour venu, il parla aux prêtres, aux diacres et à tout le clergé, et les exhorta à la paix, puis il demeura sans parler jusqu'au soir. Ensuite comme s'éveillant il reconnut le temps de l'office des lampes, c'est-à-dire des vêpres, et étendant les mains, il chanta quoique lentement (1) : J'ai préparé une lampe à mon Christ. Après quelque temps de silence, vers la quatrième heure de la nuit, c'est-à-dire dix heures, tous les assistants étant bien éveillés, sa cellule fut ébranlée d'un si grand tremblement de terre, qu'ils se prosternèrent pour prier tout épouvantés, sans que ceux qui étoient hors de la chambre s'apperçussent de rien. Alors il rendit l'esprit et son visage, et tout son corps parurent blanc comme la neige. Il mourut le dixième des calendes de juillet, sous le consulat de Bassus et d'Antiochus, c'est-à-dire l'an quatre cent trente et un, le douze de juin, jour auquel l'Église honore encore sa mémoire (2). Les circonstances de sa mort ont été écrites par un prêtre, nommé Uranius, qui y avoit été présent. Il nous reste des écrits de saint Paulin cinquante-deux lettres et vingt-six poëmes, dont il y en a dix à la louange de saint Félix, avec les fragments de quelques autres.

XXXIV. Arrivée des évêques à Ephèse.

Incontinent après la fête de Pâques, qui cette année quatre cent trente et un fut le dix-sept d'avril, saint Cyrille et Nestorius partirent chacun de leur côté, pour se rendre à Ephèse en diligence. Nestorius étoit accompagné d'un grand nombre de troupes, et des deux comtes Candidien et Irénée. Candidien étoit comte des domestiques, c'est-à-dire capitaine des gardes de l'empereur pour prêter main-forte au concile; Irénée y alloit sans aucune autorité, seulement par amitié pour Nestorius, qui étoit aussi accompagné de dix évêques, et en trouva plusieurs déjà assemblés à Ephèse. Saint Cyrille partit d'Alexandrie accompagné de cinquante évêques, c'est-à-dire de la moitié ou environ de ceux de sa dépendance, les autres étoient demeurés pour prendre soin des églises. Le temps lui fut favorable jusqu'à Rhodes, d'où il écrivit à son clergé et à son peuple une lettre pleine de charité paternelle; le reste du voyage ne fut pas si tranquille, et il eut quelques tempêtes à essuyer. Enfin il arriva à Ephèse quatre ou cinq jours avant la Pentecôte, qui cette année quatre cent trente et un étoit le septième de juin (3).

(1) Psalm. 131, 17.
(2) Martyr. R. 22 jun.
(3) Socr. VII, c. 34. Epist. Theod. 1. p. Conc. Eph. c. 33. Epist. Schism. 1. p. Conc. Ephes. p. 605, E. 1, p. Conc. Eph. c. 33. Apolog. ad Theod. 3, p. c. 13, p. 1032, D.

Incontinent après son arrivée, il écrivit encore à son clergé et à son peuple une lettre, où il dit : Le méchant, la bête qui ne dort point, va et vient de tous côtés pour attaquer la gloire de Jésus-Christ, mais le malheureux se frappe lui-même, et périra avec ses enfants. On veut qu'il entende Nestorius, mais c'est plutôt le démon auteur de toutes les hérésies, quoiqu'il puisse avoir voulu marquer par cette énigme les cabales du parti contraire. Juvénal de Jérusalem arriva cinq jours après la Pentecôte avec les évêques de Palestine, entre lesquels étoit Pierre, autrefois nommés Aspébète que Juvénal avoit ordonné premier évêque des Sarrasins à la prière de saint Euthymius; parce que ces Sarrasins ou Arabes du désert campoient toujours, on le nommoit l'évêque des camps, en grec *Parembolon*. Saint Euthymius lui recommanda en partant de s'attacher à saint Cyrille et à Acace de Mélitine, et de suivre toujours leurs sentiments. Saint Euthymius avoit été lui-même en son enfance disciple d'Acace. Flavien de Thessalonique avec les évêques de Macédoine arrivèrent aussi à temps à Ephèse (1).

Mais Jean d'Antioche, et les Syriens se firent attendre longtemps (2). Ils prétendoient qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephèse au jour marqué, c'est-à-dire à la Pentecôte. Car les évêques ne pouvoient quitter leurs églises avant le nouveau dimanche ou le dimanche du renouvellement. C'est ainsi que les orientaux appellent encore le jour de l'octave de Pâques, auquel les nouveaux baptisés quittoient l'habit blanc et recevoient la bénédiction de l'évêque. Ce dimanche étoit cette année le vingt-six d'avril. Il falloit commencer par s'assembler à Antioche, dont quelques-uns de ces évêques étoient éloignés de douze journées, ils ne pouvoient donc s'y trouver que le huitième de mai. D'Antioche à Ephèse il y avoit trente journées; ainsi quand ils n'auroient séjourné à Antioche qu'un seul jour, ils ne pouvoient arriver à Ephèse que le huitième de juin, le lendemain de la Pentecôte. C'est ainsi que les orientaux s'excusoient depuis.

Tandis qu'on les attendoit, les évêques assemblés à Ephèse traitoient la question de l'incarnation dans leurs sermons et dans leurs conversations particulières. Nous avons un sermon de saint Cyrille prononcé en ce temps-là, où d'abord il donne de grandes louanges aux évêques assemblés; puis il salue avec éloges la ville d'Ephèse, l'apôtre saint Jean, dont les reliques y reposoient, et la Sainte-Vierge Marie dont il relève toutes les grandeurs, répétant à chaque article le titre de mère de Dieu. Il vient ensuite à Nestorius, et dit qu'en vain il se confie aux comtes et aux autres ma-

(1) Socr. VII, c 34 Vita S. Euth. p. 41, t. Analect. Ibid. p. 9. 29. 41.
(2) Evagr. liv. c. 3.

gistrats qui le protègent, étant gagnés par ses présents. Il lui reproche ses blasphêmes, pires que ceux des juifs, des païens, et de tous les autres hérétiques, et emploie contre lui les expressions les plus fortes, comme contre un ennemi déclaré de l'Église, qui a méprisé les avis salutaires qui lui ont été donnés. Saint Cyrille en prend à témoin le pape saint Célestin, qu'il qualifie de père, de patriarche et d'archevêque de toute la terre, et conclut que Nestorius doit être déposé du sacerdoce. En ce sermon, il fait mention d'un autre, qu'il avoit prononcé le jour précédent, où il parloit de la perdrix allégorique, dont fait mention le prophète Jérémie (1).

Acace de Mélitine fit aussi un sermon, où après avoir complimenté les évêques assemblés, il explique la foi de l'Eglise insistant sur l'unité et la divinité de Jésus-Christ, et la conséquence nécessaire de donner à Marie le titre de mère de Dieu. Il y dit en passant, que la croix est honorée avec les autels de Jésus-Christ, et qu'elle brille sur le front des églises. On lut aussi en cette occasion deux sermons de Théodote d'Ancyre, sur la nativité de notre seigneur, où il réfutoit amplement l'erreur de Nestorius. Ces deux évêques Acace et Théodote, quoique catholiques étoient amis de Nestorius; et pendant le séjour d'Ephèse ils eurent plusieurs conversations avec lui, dans lesquelles ils remarquèrent qu'il persistoit dans son heresie. Saint Cyrille de son côté fit des extraits des livres de Nestorius, dont nous n'avons que la version de Mercator (2).

XXXV. Retardement de Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche, n'étant plus qu'à cinq ou six journées d'Ephèse, fit savoir qu'il étoit proche par des officiers du maître des offices, et écrivit à saint Cyrille une lettre pleine de témoignages d'amitié et d'un grand empressement de se rendre auprès de lui (3). Je suis désormais à la porte, dit-il, par les prières de votre sainteté, après avoir beaucoup souffert en ce voyage, car il y a trente jours que je marche sans relâche; quelques-uns des évêques sont tombés malades en chemin, et nous avons perdu plusieurs chevaux. Priez donc que nous puissions achever sans peine ces cinq ou six journées, et embrasser votre chère et sainte personne. Les saints évêques Jean, Paul, Macaire, saluent votre sainteté, nous saluons tous les frères qui sont avec vous. Cependant arrivèrent deux évêques de sa suite tous deux métropolitains, Alexandre d'Apamée, et Alexandre d'Hiéraple. Comme saint Cyrille et les autres évêques se plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent plusieurs fois : Il nous a chargés de vous dire, que s'il retarde, on ne remette pas pour cela le concile, mais que l'on fasse ce qu'il faut faire (1).

Il y avoit déjà plus de deux cents évêques assemblés à Ephèse de différentes provinces. La lettre de l'empereur pour la convocation du concile marquoit le jour précis auquel ceux qui ne se trouveroient pas seroient sans excuse. Il s'étoit passé plus de quinze jours au-delà. Plusieurs évêques et plusieurs clercs étoient incommodés de la dépense d'un si long séjour, plusieurs étoient malades, et il en étoit mort quelques-uns. Tout le concile crioit que Jean d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parce qu'il craignoit de voir déposer Nestorius tiré de son église, dont la confusion retomboit sur lui. Il étoit dejà arrivé des évêques qui venoient de plus loin. Si Jean d'Antioche agissoit de bonne foi, il n'avoit point sujet de se plaindre, puisqu'il avoit mandé expressément par les deux Alexandre que l'on pouvoit commencer sans lui (2). Par toutes ces raisons, saint Cyrille et la plupart des évêques résolurent de tenir le concile, le vingt-deuxième de juin, dans la grande église dédiée à la Sainte-Vierge.

XXXVI. Protestation de Nestorius et de Candidien.

Le jour précédent, vingt et unième de juin, ils en firent avertir Nestorius par quatre évêques, Hermogène de Rhinocorure en Egypte, Athanase de la Paralie, c'est-à dire de la côte maritime, Pierre des Camps, c'est-à-dire des Sarrasins, Paul, évêque de Lampe (3). Ces quatre évêques allèrent trouver Nestorius, pour l'avertir de venir au concile le lendemain. Il répondit qu'il verroit, et qu'il iroit s'il devoit y aller. Ils donnèrent le même avis à six ou sept évêques qui se trouvèrent avec lui et qui firent la même réponse. Nestorius demanda à Memnon, évêque d'Ephèse, de lui faire ouvrir l'église de Saint-Jean, voulant y tenir son assemblée à part; mais Memnon le refusa, et le peuple d'Ephèse, fort zélé pour la doctrine catholique, s'y opposa fortement. Le même jour, vingt et unième de juin, les évêques du parti de Nestorius firent une protestation adressée à saint Cyrille et à Juvénal de Jérusalem, par laquelle ils déclarent qu'il faut attendre Jean d'Antioche, et ne point recevoir ceux qui ont été déposés et excommuniés par leurs évêques (4). Cette protestation fut souscrite par soixante-huit évêques de Syrie, d'Asie et de Thrace, dont les principaux étoient : Tranquilin d'Antioche de Pisidie, Alexandre d'Apamée, Helladius de Tarse, Fritilas d'Héraclée, Himérius de Nicomédie, Alexandre d'Hiéraple, Euthérius de Tyane, Théodoret de Cyr. Nestorius n'y paroît point. Ils firent aussi déclarer par des évêques qu'ils s'assem-

(1) Liberat. brev. c. 5. Tom. 5, oper. Cyr. part. 2, pag. 379. p. 582, B. p. 384, E. p. 582. B. Jerem. VI, 11.
(2) Conc. Eph. p. 5, c. 7. Ibid. c. 9, 10. Conc. Eph. Act. 1, p. 497, B. Edit. Garu. p. 105.
(3) 1, p. Conc. c. ult.

(1) Relat. ad Celest. Act. v. Conc. p. 600.
(2) Epist. Cyr. ad Dal. Act. 1, p. 562, c.
(3) Act. 1, p. 453, D.
(4) Synodic. c. 7.

bleroient quand le comte Candidien les convoqueroit.

Candidien fit de sa part tous ses efforts pour empêcher la tenue du concile, avant l'arrivée de Jean d'Antioche (1). Comme il sut que saint Cyrille et les autres étoient assemblés le matin dans l'église de la Sainte-Vierge, il y accourut, et leur représenta que la volonté de l'empereur étoit que personne ne s'assemblât en particulier, et que tout se fît d'un commun consentement. Les évêques lui demandèrent à voir la lettre de l'empereur. D'abord il la refusa, disant que tous ceux qui devoient assister au concile n'y étoient pas; ils dirent qu'ils ne savoient point les ordres de l'empereur, et le pressèrent tant qu'il leur montra la lettre, qu'il avoit tenue secrète jusqu'alors. Quoique cette lettre fût adressée au concile, c'étoit proprement la commission de Candidien qui parloit ainsi aux évêques: Il lui est ordonné d'aller à votre saint concile, sans prendre aucune part aux questions des dogmes; car cela n'est pas permis à celui qui n'est pas du nombre des évêques (2). Mais il doit éloigner absolument de la ville d'Ephèse tous les séculiers et les moines, de peur que ces personnes, qui ne sont point nécessaires, ne fassent du tumulte et n'empêchent les délibérations paisibles de votre sainteté. Il doit aussi prendre soin que les disputes ne produisent point de divisions, et que tout se passe sans aigreur. Surtout, nous lui avons enjoint d'empêcher absolument que personne de vous ne se retire, soit pour retourner chez lui, soit pour venir à notre cour, ou pour aller ailleurs; ni que l'on propose aucune autre question, avant que celle dont il s'agit soit décidée. Nous voulons aussi que ni dans votre concile, ni au tribunal public d'Ephèse, on n'intente aucune action civile ou criminelle contre personne, mais que tout soit renvoyé à cette ville de Constantinople. Au reste sachez que le magnifique Irénée accompagne seulement par amitie le très-pieux évêque Nestorius, et ne doit prendre aucune part ni aux questions du concile, ni à la commission du très-glorieux Candidien.

Les évêques, ayant ouï la lecture de cette lettre, persistèrent dans la résolution de commencer le concile, et Candidien continua de s'y opposer, les suppliant d'attendre seulement quatre jours. Il recommença plusieurs fois, sans rien obtenir; et se tenant méprisé, il se retira en colère, et dressa sur-le-champ une protestation contre eux, qu'il fit publier à Ephèse, le même jour, dixième des calendes de juillet, et en envoya copie à l'empereur.

XXXVII. Ouverture du concile.

Après qu'il se fut retiré, les évêques commencèrent le concile ce même jour; selon les Egyptiens, le vingt-huitième de pauni, selon les Romains, le dixième des calendes de juillet, après le treizième consulat de Théodose et le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le lundi vingt-deuxième de juin quatre cent trente et un, dans l'église nommée Sainte-Marie. L'évangile étoit posé sur le trône du milieu qui étoit sur le siége de l'évêque, pour marquer la présence de Jésus-Christ; les évêques étoient assis des deux côtés. A cette première séance ils étoient au nombre de cent cinquante-huit, et Bessula, diacre de Carthage député pour toute l'Afrique. Saint Cyrille étoit le premier, comme tenant la place du pape saint Célestin, ainsi que portent les actes; mais il auroit aussi pu présider par la dignité de son siége (1). Ensuite étoient: Juvénal de Jérusalem, Memnon d'Ephèse, Flavien de Philippes, comme tenant la place de Rufus de Thessalonique, métropolitain de Macédoine. Puis Théodote d'Ancyre, Firmius de Césarée en Cappadoce, Acace de Mélitine en Arménie, Iconius de Gortine en Crète, Périgène de Corinthe, tous métropolitains; et les autres, jusqu'au nombre qui a été dit, la plupart de Grèce, de l'Asie mineure, de Palestine et d'Egypte.

Quand ils furent tous assis, Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires dit (2): Le réverendissime Nestorius ayant été ordonné évêque de la sainte église de Constantinople, quelques jours après on apporta de ses sermons qui troublèrent ceux qui les lurent, en sorte qu'il en est arrivé un grand tumulte dans l'Eglise. Le très-pieux évêque d'Alexandrie Cyrille, l'ayant appris, lui écrivit une première et une seconde lettre, pleines de conseils et d'avertissements, qu'il rejeta, et entra en contestation. De plus, Cyrille ayant appris qu'il avoit envoyé à Rome des lettres et des recueils de ses sermons, il écrivit de son côté au très-pieux évêque de Rome Célestin, par le diacre Possidonius, à qui il dit: Si vous trouvez qu'il ait reçu les sermons et les lettres de Nestorius, rendez-lui aussi les miennes; sinon rapportez-les ici sans les rendre. Le diacre ayant trouvé que les sermons et les lettres avoient été données, fut obligé de rendre aussi les siennes; et le très-saint évêque de Rome a écrit ce qui convenoit et qui contient une décision précise. Donc, puisque le saint concile est assemblé ici par ordre de l'empereur, nous sommes obligés de déclarer que nous avons entre les mains les papiers qui regardent cette affaire, pour en user comme il plaira à votre piété. Juvénal, évêque de Jérusalem, dit: Qu'on lise la lettre de nos très-pieux empereurs, adressée à chacun des métropolitains, et qu'elle soit mise à la tête des actes que l'on écrit maintenant. Le prêtre Pierre la représenta, et elle fut lue. Firmus, évêque de Césarée, dit: Que le très-saint Mem-

(1) Relat. Nestor. Act. 1, Synodic. c. 9. p. 366. B. Contest. Candid. (2) 1, p. C. c. 75.

(1) Epist. Cyr. p. 574. C. 1044. D. tom. 5, conc. Tom. Cyrill. apol. ad Theod. p. 3. p. 445.
(2) Tom. 3. Conc. p. 452

gistrats qui le protègent, étant gagnés par ses présents. Il lui reproche ses blasphêmes, pires que ceux des juifs, des païens, et de tous les autres hérétiques, et emploie contre lui les expressions les plus fortes, comme contre un ennemi déclaré de l'Église, qui a méprisé les avis salutaires qui lui ont été donnés. Saint Cyrille en prend à témoin le pape saint Célestin, qu'il qualifie de père, de patriarche et d'archevêque de toute la terre, et conclut que Nestorius doit être déposé du sacerdoce. En ce sermon. il fait mention d'un autre, qu'il avoit prononcé le jour précédent, où il parloit de la perdrix allégorique, dont fait mention le prophète Jérémie (1).

Acace de Mélitine fit aussi un sermon, où après avoir complimenté les évêques assemblés, il explique la foi de l'Eglise insistant sur l'unité et la divinité de Jésus-Christ, et la conséquence nécessaire de donner à Marie le titre de mère de Dieu. Il y dit en passant, que la croix est honorée avec les autels de Jésus-Christ, et qu'elle brille sur le front des églises. On lut aussi en cette occasion deux sermons de Théodote d'Ancyre, sur la nativité de notre seigneur, où il réfutoit amplement l'erreur de Nestorius. Ces deux évêques Acace et Théodote, quoique catholiques étoient amis de Nestorius; et pendant le séjour d'Ephèse ils eurent plusieurs conversations avec lui, dans lesquelles ils remarquèrent qu'il persistoit dans son hérésie. Saint Cyrille de son côté fit des extraits des livres de Nestorius, dont nous n'avons que la version de Mercator (2).

XXXV. Retardement de Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche, n'étant plus qu'à cinq ou six journées d'Ephèse, fit savoir qu'il étoit proche par des officiers du maître des offices, et écrivit à saint Cyrille une lettre pleine de témoignages d'amitié et d'un grand empressement de se rendre auprès de lui (3). Je suis désormais à la porte, dit-il, par les prières de votre sainteté, après avoir beaucoup souffert en ce voyage, car il y a trente jours que je marche sans relâche; quelques-uns des évêques sont tombés malades en chemin, et nous avons perdu plusieurs chevaux. Priez donc que nous puissions achever sans peine ces cinq ou six journées, et embrasser votre chère et sainte personne. Les saints évêques Jean, Paul, Macaire, saluent votre sainteté, nous saluons tous les frères qui sont avec vous. Cependant arrivèrent deux évêques de sa suite tous deux métropolitains, Alexandre d'Apamée, et Alexandre d'Hiéraple. Comme saint Cyrille et les autres évêques se plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent plusieurs fois : Il nous a chargés de vous dire, que s'il re- tarde, on ne remette pas pour cela le concile mais que l'on fasse ce qu'il faut faire (1).

Il y avoit déjà plus de deux cents évêques as semblés à Ephèse de différentes provinces. L lettre de l'empereur pour la convocation d concile marquoit le jour précis auquel ceu qui ne se trouveroient pas seroient sans excuse Il s'étoit passé plus de quinze jours au-delà Plusieurs évêques et plusieurs clercs étoien incommodés de la dépense d'un si long séjour plusieurs étoient malades, et il en etoit mor quelques-uns. Tout le concile crioit que Jea d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parc qu'il craignoit de voir déposer Nestorius tir de son église, dont la confusion retomboit su lui. Il étoit dejà arrivé des évêques qui venoien de plus loin. Si Jean d'Antioche agissoit d bonne foi, il n'avoit point sujet de se plaindre puisqu'il avoit mandé expressément par le deux Alexandre que l'on pouvoit commence sans lui (2). Par toutes ces raisons, saint Cy rille et la plupart des évêques résolurent d tenir le concile, le vingt-deuxième de juin, dan la grande église dédiée à la Sainte-Vierge.

XXXVI. Protestation de Nestorius et de Candidien.

Le jour précédent, vingt et unième de juin, i en firent avertir Nestorius par quatre évêque Hermogène de Rhinocorure en Egypte, Atha nase de la Paralie, c'est-à dire de la côte ma ritime, Pierre des Camps, c'est-à-dire de Sarrasins, Paul, évêque de Lampe (3). C quatre évêques allèrent trouver Nestorius pour l'avertir de venir au concile le lendemai Il répondit qu'il verroit, et qu'il iroit s'il devo y aller. Ils donnèrent le même avis à six ou se évêques qui se trouvèrent avec lui et q firent la même réponse. Nestorius demanda Memnon, évêque d'Ephèse, de lui faire ouvr l'église de Saint-Jean, voulant y tenir son a semblée à part; mais Memnon le refusa, et peuple d'Ephèse, fort zélé pour la doctrine ca tholique, s'y opposa fortement. Le même jou vingt et unième de juin, les évêques du parti d Nestorius firent une protestation adressée saint Cyrille et à Juvénal de Jérusalem, par la quelle ils déclarent qu'il faut attendre Jea d'Antioche, et ne point recevoir ceux qui o été déposés et excommuniés par leurs évê ques (4). Cette protestation fut souscrite pa soixante-huit évêques de Syrie, d'Asie de Thrace, dont les principaux étoient : Tran quilin d'Antioche de Pisidie, Alexandre d'A pamée, Helladius de Tarse, Fritilas d'He raclée, Himérius de Nicomédie, Alexandr d'Hiéraple, Euthérius de Tyane, Théodoret de Cyr. Nestorius n'y paroît point. Ils firen aussi déclarer par des évêques qu'ils s'assem

(1) Liberat. brev. c. 5. Tom. 5, oper. Cyr. part. 2, pag. 379. p. 382, B. p. 384, E. p. 382. B. Jerem. vi, 11.
(2) Conc. Eph. p. 3, c. 7. Ibid. c. 9, 10. Conc. Eph. Act. 1, p. 497, B. Edit. Garn. p. 105.
(3) 1, p. Conc. c. ult.

(1) Relat. ad Celest. Act. v. Conc. p. 600.
(2) Epist. Cyr. ad Dal. Act. 1, p. 562, c.
(3) Act. 1, p. 435, D.
(4) Synodic. c. 7.

lleroient quand le comte Candidien les convoqueroit.

Candidien fit de sa part tous ses efforts pour empêcher la tenue du concile, avant l'arrivée de Jean d'Antioche (1). Comme il sut que saint Cyrille et les autres étoient assemblés le matin dans l'église de la Sainte-Vierge, il y accourut, et leur représenta que la volonté de l'empereur étoit que personne ne s'assemblât en particulier, et que tout se fît d'un commun consentement. Les évêques lui demandèrent à voir la lettre de l'empereur. D'abord il la refusa, disant que tous ceux qui devoient assister au concile n'y étoient pas; ils dirent qu'ils ne savoient point les ordres de l'empereur, et le pressèrent tant qu'il leur montra la lettre, qu'il avoit tenue secrète jusqu'alors. Quoique cette lettre fût adressée au concile, c'étoit proprement la commission de Candidien qui parloit ainsi aux évêques: Il lui est ordonné d'aller à votre saint concile, sans prendre aucune part aux questions des dogmes; car cela n'est pas permis à celui qui n'est pas du nombre des évêques (2). Mais il doit éloigner absolument de la ville d'Ephèse tous les séculiers et les moines, de peur que ces personnes, qui ne sont point nécessaires, ne fassent du tumulte et n'empêchent les délibérations paisibles de votre sainteté. Il doit aussi prendre soin que les disputes ne produisent point de divisions, et que tout se passe sans aigreur. Surtout, nous lui avons enjoint d'empêcher absolument que personne de vous ne se retire, soit pour retourner chez lui, soit pour venir à notre cour, ou pour aller ailleurs; ni que l'on propose aucune autre question, avant que celle dont il s'agit soit décidée. Nous voulons aussi que ni dans votre concile, ni au tribunal public d'Ephèse, on n'intente aucune action civile ou criminelle contre personne, mais que tout soit renvoyé à cette ville de Constantinople. Au reste sachez que le magnifique Irénée accompagne seulement par amitié le très-pieux évêque Nestorius, et ne doit prendre aucune part ni aux questions du concile, ni à la commission du très-glorieux Candidien.

Les évêques, ayant ouï la lecture de cette lettre, persistèrent dans la résolution de commencer le concile, et Candidien continua de s'y opposer, les suppliant d'attendre seulement quatre jours. Il recommença plusieurs fois, sans rien obtenir; et se tenant méprisé, il se retira en colère, et dressa sur-le-champ une protestation contre eux, qu'il fit publier à Ephèse, le même jour, dixième des calendes de juillet, et en envoya copie à l'empereur.

XXXVII. Ouverture du concile.

Après qu'il se fut retiré, les évêques commencèrent le concile ce même jour; selon les Egyptiens, le vingt-huitième de pauni, selon les Romains, le dixième des calendes de juillet, après le treizième consulat de Théodose et le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le lundi vingt-deuxième de juin quatre cent trente et un, dans l'église nommée Sainte-Marie. L'évangile étoit posé sur le trône du milieu qui étoit sur le siége de l'évêque, pour marquer la présence de Jésus-Christ; les évêques étoient assis des deux côtés. A cette première séance ils étoient au nombre de cent cinquante-huit, et Bessula, diacre de Carthage député pour toute l'Afrique. Saint Cyrille étoit le premier, comme tenant la place du pape saint Célestin, ainsi que portent les actes; mais il auroit aussi pu présider par la dignité de son siége (1). Ensuite étoient: Juvénal de Jérusalem, Memnon d'Ephèse, Flavien de Philippes, comme tenant la place de Rufus de Thessalonique, métropolitain de Macédoine. Puis Théodote d'Ancyre, Firmius de Césarée en Cappadoce, Acace de Mélitine en Arménie, Iconius de Gortine en Crète, Périgène de Corinthe, tous métropolitains; et les autres, jusqu'au nombre qui a été dit, la plupart de Grèce, de l'Asie mineure, de Palestine et d'Egypte.

Quand ils furent tous assis, Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires dit (2): Le révérendissime Nestorius ayant été ordonné évêque de la sainte église de Constantinople, quelques jours après on apporta de ses sermons qui troublèrent ceux qui les lurent, en sorte qu'il en est arrivé un grand tumulte dans l'Eglise. Le très-pieux évêque d'Alexandrie Cyrille, l'ayant appris, lui écrivit une première et une seconde lettre, pleines de conseils et d'avertissements, qu'il rejeta, et entra en contestation. De plus, Cyrille ayant appris qu'il avoit envoyé à Rome des lettres et des recueils de ses sermons, il écrivit de son côté au très-pieux évêque de Rome Célestin, par le diacre Possidonius, à qui il dit: Si vous trouvez qu'il ait reçu les sermons et les lettres de Nestorius, rendez-lui aussi les miennes; sinon rapportez-les ici sans les rendre. Le diacre ayant trouvé que les sermons et les lettres avoient été données, fut obligé de rendre aussi les siennes; et le très-saint évêque de Rome a écrit ce qui convenoit et qui contient une décision précise. Donc, puisque le saint concile est assemblé ici par ordre de l'empereur, nous sommes obligés de déclarer que nous avons entre les mains les papiers qui regardent cette affaire, pour en user comme il plaira à votre piété. Juvénal, évêque de Jérusalem, dit: Qu'on lise la lettre de nos très-pieux empereurs, adressée à chacun des métropolitains, et qu'elle soit mise à la tête des actes que l'on écrit maintenant. Le prêtre Pierre la représenta, et elle fut lue. Firmus, évêque de Césarée, dit: Que le très-saint Mem-

(1) Relat. Nestor. Act. 1, Synodic. c. 9. p. 366. B. Contest. Candid. (2) 1, p. C. c. 75.

(1) Epist. Cyr. p. 574. C. 1044. D. tom. 5, conc. Tom. Cyrill. apol. ad Theod. p. 3. p. 445.
(2) Tom. 3. Conc. p. 452

non, évêque d'Ephèse, nous rende témoignage combien il s'est passé de jours depuis notre arrivée. Memnon dit : Depuis le terme marqué dans la lettre de l'empereur, il s'est passé seize jours. Saint Cyrille dit : Le saint concile a attendu avec assez de patience l'arrivée des saints évêques qui devoient venir. Mais puisque plusieurs évêques sont tombés malades, que quelques-uns sont décédés, et qu'il est à propos de satisfaire aux ordres de l'empereur et de traiter la matière de la foi, pour l'unité de toute l'Eglise, qu'on lise de suite les pièces qui concernent la matière, vu principalement que le très-magnifique Candidien, comte des domestiques, a fait lire au concile un second ordre de l'empereur qui porte que l'on examine et que l'on règle ce qui regarde la foi, sans aucun délai.

XXXVIII. Citations à Nestorius.

Théodote d'Ancyre, dit : La lecture des pièces se fera en son temps ; maintenant l'ordre demande que le très-pieux évêque Nestorius soit présent, afin que ce qui regarde la religion soit réglé d'un commun consentement. Hermogène, de Rhinocorure dit : Nous fûmes hier envoyés par votre sainteté pour avertir le très-pieux Nestorius de se trouver à ce saint concile. Il répondit : Je verrai, et si j'y dois aller j'irai (1). Les trois autres évêques qui avoient été députés avec lui, savoir : Athanase de la Paralie, Pierre des Camps et Paul de Lampe, rendrent le même témoignage. Flavien, évêque de Philippes dit : Que quelques évêques aillent encore l'avertir de se trouver au concile. On en députa trois, savoir : Théodule d'Eluse en Palestine, Andérius de Chersonèse en Crète, et Théopempte de Cabase en Egypte. On y joignit Epaphrodite, lecteur et notaire d'Hellanique évêque de Rhodes, et on les chargea d'une monition par écrit, qui faisoit mention de celle du jour précédent. Quand ils furent de retour, le prêtre Pierre dit (2) : Puisque les pieux évêques, que le saint concile avoit envoyés, sont présents, nous les prions de déclarer quelle réponse ils ont reçue. L'évêque Théopempte dit : Nous avons été à la maison du très-pieux Nestorius, et voyant quantité de soldats avec des bâtons, nous avons prié qu'on l'avertît; mais ils nous en ont empêché, en disant : Il est en particulier, il repose, et nous avons ordre de ne laisser entrer personne pour lui parler. Nous avons dit : Il est impossible que nous retournions sans réponse, car le saint concile lui envoie une monition pour l'inviter à s'y trouver. Quelques-uns des clercs, étant sortis, nous ont dit la même chose que les soldats. Et comme nous insistions en demandant réponse, le tribun Florentius, qui accompagne le comte Candidien, est sorti, et nous a fait demeurer, comme nous allant satisfaire. Nous avons attendu : ensuite Florentinus, étant sorti avec les clercs de Nestorius, nous a dit : Je n'ai pu le voir, mai il m'a mandé de vous dire que quand tous le évêques seront assemblés, il se trouvera ave eux. Nous l'avons pris à témoin, lui, tous le soldats et les clercs, et nous nous sommes reti rés. Les deux autres évêques députés certifiè rent ce rapport. Ces soldats par qui Nestoriu se faisoit garder lui étoient donnés par le comt Candidien (1).

Flavien, évêque de Philippes, dit : Pour n rien omettre de la procédure ecclésiastique puisqu'il est clair que le très-pieux Nestoriu étant averti hier et aujourd'hui n'a point com paru, il sera cité une troisième fois par Anysius évêque de Thèbes, Domnus d'Oponte, Jea d'Hépheste et Daniel de Darne (2). Ils y allè rent effectivement avec Anysius, notaire e lecteur de Firmus de Cappadoce, qui portoi une monition par écrit en ces termes : Par cett troisième citation, le très-saint concile, obeissan aux canons, appelle votre piété, vous accor dant ce délai avec patience. Daignez donc veni au moins à présent pour vous défendre de dogmes hérétiques que l'on vous accuse d'avoi proposés publiquement dans l'église ; et sache que si vous ne vous présentez, le saint concil sera obligé de prononcer contre vous selon le canons.

Quand ils furent revenus, le prêtre Pierre le pria de faire leur rapport. Jean, évêque d'Hé pheste dans l'Augustamnique en Egypte, dit Suivant les ordres de votre piété, nous avon été au logis du très-pieux Nestorius, et nou avons trouvé devant la porte quantité de sol dats avec des bâtons, nous avons prié qu'on nou laissât demeurer sous le portail ou qu'on l'aver tît que nous étions envoyés par le saint concile avec une troisième monition pour l'inviter ave douceur à y venir. Nous sommes demeurés là longtemps sans que les soldats nous permissent même de nous mettre à l'ombre; au contraire, ils nous repoussoient rudement et ne nous faisoient aucune réponse honnête. Nous leur disions : Nous sommes quatre évêques, on ne nous a pas envoyés pour lui faire injure, mais seulement pour l'inviter régulièrement à venir dans l'église prendre séance au concile. Enfin, les soldats nous ont renvoyés en disant : Que nous n'aurions point d'autre réponse quand nous demeurerions jusqu'au soir à la porte de la maison. Et il ont ajouté que c'étoit pour cela qu'ils y étoient, pour ne laisser entrer personne de la part du concile, et que Nestorius leur avoit donné cet ordre. Les trois autres évêques certifièrent ce rapport.

XXXIX. Examen de la doctrine.

Juvénal de Jérusalem dit : Quoique trois monitions suffisent suivant les loix de l'Eglise, nous sommes prêts d'en faire une quatrième au révé-

(1) P. 453, C. sup. n. 36. (2) P. 456, D.

(1) Epist. Cyr. ad Dalm. (2) P. 457, B. p. 562, E.

rendissime Nestorius (1). Mais puisqu'il a mis autour de sa maison une troupe de soldats qui ne permettent pas d'en approcher, il est clair que c'est le reproche de sa conscience qui l'empêche de venir au concile. Il faut donc passer outre, suivant l'ordre des canons, et pourvoir à la conservation de la foi. Qu'on lise premièrement l'exposition de Nicée, afin que lui comparant ce qui a été avancé touchant la foi, on puisse approuver ceux qui s'y trouveront conformes et rejeter ceux qui ne s'y accorderont pas. On lut le symbole de Nicée, puis le prêtre Pierre dit : Nous avons entre les mains une lettre du très-saint archevêque Cyrille, écrite au révérendissime Nestorius, pleine de conseils et d'exhortations, si votre sainteté l'ordonne, je la lirai. Acace de Mélitine demanda qu'elle fut lue : c'étoit la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius qui commence ainsi (2) : J'apprends que quelques-uns me calomnient. Après qu'elle eut été lue, saint Cyrille dit : Vous avez ouï ma lettre, je ne crois pas m'y être écarté de la foi catholique et du symbole de Nicée, je vous prie d'en dire votre sentiment.

Juvénal de Jérusalem dit : Après la lecture du symbole de Nicée et de la lettre du très-saint archevêque Cyrille, l'un et l'autre se trouve conforme ; je m'accorde à cette sainte doctrine, et je l'approuve. Firmus de Césarée en Cappadoce dit, s'adressant à saint Cyrille : Votre sainteté a expliqué en détail ce que le saint concile de Nicée avoit dit en abrégé, et vous nous l'avez rendu plus sensible. C'est pourquoi je n'y trouve rien d'équivoque ; tout s'accorde parfaitement, il n'y a aucune nouveauté. Ainsi, j'y consens, recevant les sentiments des saints évêques mes pères. Memnon d'Ephèse, Théodote d'Ancyre, Flavien de Philippes, dirent en substance la même chose. Ce dernier non-seulement en son nom, mais au nom de Rufus de Thessalonique et de tous les évêques d'Illyrie, qu'il assura être dans la même foi. Acace de Mélitine, Iconius de Crète, Helladique de Rhodes, Pallade d'Amasée, et la plupart des autres évêques opinèrent de même chacun en particulier, jusqu'au nombre de cent vingt-six, disant en diverses paroles la même chose, qu'ils trouvoient la lettre de saint Cyrille conforme au symbole de Nicée et en approuvoient la doctrine. Tous les autres évêques qui n'avoient pas opiné en particulier témoignèrent être du même avis. Alors, Pallade d'Amasée dit : Il est dans l'ordre de lire aussi la lettre du révérendissime Nestorius, dont le révérendissime prêtre Pierre a parlé au commencement pour voir si elle s'accorde à la foi de Nicée. On lut la seconde qui commence : Je ne m'arrête pas aux injures de votre merveilleuse lettre (3). Après qu'elle eut été lue, saint Cyrille demanda au concile ce qu'il en pensoit. Juvénal de Jérusalem dit : Elle ne s'accorde point du tout avec la foi de Nicée. J'anathématise ceux qui croient ainsi : cette doctrine est éloignée de la foi catholique. Flavien de Philippes dit : Tout le contenu de la lettre qui a été lue combat entièrement la foi de Nicée, et nous jugeons ceux qui croient ainsi étrangers de la vraie foi. Firmus de Cappadoce dit : Il s'est couvert au commencement d'une apparence de piété ; mais dans la suite du discours, il n'a pu cacher sa pensée et a montré à découvert qu'il ne s'accorde ni avec la foi de Nicée, ni avec la lettre de l'archevêque Cyrille.

Acace de Mélitine s'étendit un peu plus que les autres et dit : La lettre de Nestorius a fait voir que ce n'est pas sans sujet qu'il a craint de venir au concile. Il sait en sa conscience qu'il a falsifié les divines écritures et passé les bornes des pères, et de là vient cette crainte qui l'oblige à environner sa maison de soldats. Car sa lettre fait voir clairement qu'il a ôté les paroles que le symbole de Nicée et les saints évêques ont employées en parlant du fils unique de Dieu, afin de n'attribuer l'incarnation qu'à la seule chair, en disant, que la naissance et la mort ne conviennent simplement qu'au temple de Dieu (1). En quoi il a imposé à l'écriture, comme si elle n'attribuoit la naissance et la souffrance qu'à l'humanité, et non à la divinité. Acace veut dire que Nestorius semble nier la génération éternelle du verbe. Il continue : Il a aussi calomnié les lettres de Cyrille, comme si elles disoient que Dieu est passible : ce que ni lui, ni aucun autre catholique n'a songé à dire. Et il a fait voir partout, qu'il ne confesse l'unité de Dieu avec la chair que de nom seulement, et qu'en effet il la nie entièrement. Il s'est convaincu lui-même d'avoir employé une doctrine étrangère en disant qu'il vient d'éclaircir les dogmes. Tout cela étant éloigné de la vérité et plein d'impiété, j'y renonce et m'éloigne de la communion de ceux qui parlent ainsi.

Les autres évêques opinèrent dans le même sens, condamnant la lettre de Nestorius comme contraire au symbole de Nicée, et après que trente-quatre eurent opiné, tous s'écrièrent ensemble : Celui qui n'anathématise pas Nestorius soit anathème (2). La foi orthodoxe l'anathématise ; le saint concile l'anathématise. Qui communique à Nestorius soit anathème. Nous anathématisons toute la lettre et les dogmes de Nestorius. Nous anathématisons tous l'hérétique Nestorius. Nous anathématisons tous ceux qui communiquent à Nestorius. Nous anathématisons la foi impie de Nestorius. Toute la terre anathématise sa religion impie. Qui ne l'anathématise pas soit anathème. Puis ils ajoutèrent : Qu'on lise la lettre du très-saint évêque de Rome. Juvénal dit : Qu'on lise aussi la lettre que le très-saint archevêque de Rome Célestin a écrite touchant la foi. Le prêtre Pierre lut la traduction greque de la lettre du pape saint Célestin à Nestorius (3) ; puis il ajoute : Notre

(1) P. 460, C.
(2) P. 461, A. Sup. n. 8.
(3) P. 461, E. Sup. n. 10, p. 495.

(1) P. 490.
(2) P. 501, B.
(3) Sup. n. 14.

très-pieux évêque Cyrille a écrit en conformité de cette lettre, et nous avons la sienne entre les mains ; nous la lirons si vous l'ordonnez. Flavien de Philippes dit : Qu'on la lise aussi et qu'on l'insère aux actes.

XL. Dépositions contre Nestorius.

Le prêtre Pierre lut la troisième lettre de saint Cyrille à Nestorius, qui est la lettre synodale avec les douze anathèmes (1); puis il ajouta : Ces lettres de Célestin et de Cyrille ont été envoyées et rendues à Nestorius par les évêques Théopempte, Daniel, Potamot et Macaire. Je demande que Théopempte et Daniel, qui sont ici présents, soient interrogés sur ce sujet. Flavien de Philippes dit : Qu'ils déclarent s'ils ont rendu les lettres. Théopempte, évêque de Cabase, dit : Nous allâmes à la cathédrale un jour de dimanche comme on célébroit l'office, et nous rendîmes ces lettres à Nestorius en présence de tout le clergé et presque de tous les illustres (2). Daniel, évêque de Darne, dit la même chose. Flavien de Philippes dit : Satisfit-il aux lettres? Il nous dit, reprit Daniel, de revenir le lendemain le trouver en particulier ; mais quand nous y allâmes, il nous ferma les portes, et ne daigna pas nous répondre. Théopempte ajouta: Après avoir pris ces lettres, il y satisfit si peu qu'il fit dans l'église des discours encore pires que devant, et continue jusqu'à présent.

Fidus, évêque de Joppee, dit : qu'il persévère encore aujourd'hui dans la même doctrine ; les évêques Acace et Théodote, qui sont ici, le peuvent dire. Ils ont eu des entretiens avec lui, jusque-là que l'un d'eux fut en péril. Nous les prions et les conjurons, par les saints évangiles qui sont présents, de déposer dans ces actes ce qu'ils ont ouï dire à Nestorius, même depuis trois jours (3). Saint Cyrille dit : Puisqu'il ne s'agit pas d'une affaire de peu d'importance, mais de la plus capitale de toutes, je veux dire, de la vraie foi en Jésus-Christ, il est raisonnable que les évêques Théodote et Acace, pieux et sincères comme ils sont, disent ce qu'ils ont ouï a Ephèse. Théodote d'Ancyre dit : Je suis affligé pour mon ami, mais je préfère la religion à toutes les amitiés; quelque répugnance que j'y sente, il faut répondre sur les faits dont on m'interroge, quoique notre témoignage ne soit pas nécessaire, car ces sentiments paraissent assez par sa lettre. Ce qu'il y a dit du verbe divin, qu'on ne pouvoit lui attribuer les foiblesses humaines, il l'a dit encore ici ; comme il avoit soutenu qu'on ne devoit point dire que Dieu eût eté engendré d'une vierge, ni nourri de son lait ; ainsi, il a dit ici plusieurs fois, qu'il ne falloit point parler d'un Dieu de deux ou trois mois. Ce n'est pas nous seuls, mais plusieurs autres qui l'avons ouï parler ainsi à Ephèse, il y a peu de jours.

Acace de Mélitine dit : Quand il s'agit de la foi, toute affection particulière doit cesser. Ainsi, quoique j'aie aimé Nestorius plus que personne, et désiré le sauver en toute manière, je dirai la vérité pour ne pas perdre mon âme. Sitôt que je fus arrivé à Ephèse, j'eus une conversation avec lui, et le voyant dans le mauvais sentiment, je fis tous mes efforts pour le ramener. Il déclara de bouche qu'il quittoit cette pensée. Dix ou douze jours après, ayant repris ce discours, je soutenois la vérité. Je vis qu'il la combattoit, et que, par une interrogation absurde, il mettoit les répondants dans la nécessité de nier entièrement que la divinité du fils unique se fût incarnée, ou de confesser que la divinité du père, du fils et du Saint-Esprit, s'est incarnée avec le verbe divin, qui seroit une hérésie. Ainsi cette interrogation étoit malicieuse, et tendoit à renverser la foi. Ensuite, dans une autre conversation, un évêque qui étoit avec lui, prit la parole, et dit : qu'autre étoit le fils qui a souffert, autre le verbe divin. Ne pouvant souffrir ce blasphème, je pris congé de la compagnie et me retirai. Un autre de ceux qui étoient avec lui prenoit le parti des juifs, disant que leur crime n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme.

XLI. Autorités des pères, etc.

Flavien demanda ensuite que les autorités des pères sur le sujet fussent lues et insérées dans les actes. Le prêtre Pierre dit : Nous avons en main les livres des pères, des évêques et des martyrs, dont nous avons choisi quelque peu d'articles que je lirai s'il vous plaît; et Flavien l'ayant encore demandé, il lût un passage du livre de saint Pierre, évêque d'Alexandrie et martyr, touchant la divinité (1); un de saint Athanase contre les ariens; un de sa lettre à Epictète; un de la lettre du pape saint Jules à Docimus; un de la lettre du pape saint Félix à Maxime et au clergé d'Alexandrie; deux des lettres pascales de Théophile d'Alexandrie, la cinquième et la sixième; nous n'avons de toutes ces pièces que celles de saint Athanase. Le prêtre Pierre lut encore un passage du traité de l'aumône, de saint Cyprien; deux du traité de la foi, de saint Ambroise; un de la lettre de saint Grégoire de Naziance à Clédone où sont les anathèmes ; un de saint Basile; un de saint Grégoire de Nysse; deux d'Atticus de Constantinople, deux de saint Amphiloque dont nous n'avons plus les ouvrages. Ce sont en tout douze pères dont les autorités sont rapportées; mais quelques exemplaires retranchent les deux deniers, et Vincent de Lérins n'en compte que dix (2).

Le prêtre Pierre dit (3): Nous avons aussi en main les livres des blasphèmes du révérendissime Nestorius, d'un desquels nous avons

(1) Sup. n. 21.
(2) P. 504, Sup. n. 29.
(3) Sup. n. 34.

(1) P. 508.
(2) Comm. 2.
(3) P. 520, A.

choisi quelques articles. S'il plaît au saint concile nous les lirons. L'évêque Flavien dit : Qu'ils soient lus et insérés dans les actes. Tous les évêques y consentirent. On lut vingt articles tirés du livre de Nestorius, qui étoit un recueil de ses sermons divisé par cahiers dont on compte jusqu'à vingt-sept. Après cette lecture, Flavien dit : Puisque ces discours de Nestorius sont des blasphèmes horribles, qu'ils soient insérés aux actes pour sa condamnation.

Le prêtre Pierre dit (1) : Le révérendissime métropolitain et évêque de Carthage, Capréolus, a écrit une lettre au saint concile par le diacre Bessula ; je la lirai si vous l'ordonnez et j'en lirai aussi la traduction. Elle portoit que saint Augustin appelé nommément au concile étoit mort quand la lettre de l'empereur fut apportée; et qu'encore que cette lettre fût principalement adressée à saint Augustin, Capréolus l'ayant reçue, avoit écrit à toutes les provinces d'Afrique pour assembler un concile national, qui choisiroit des députés pour le concile universel; mais la désolation du pays et les ravages des Vandales empêchèrent les évêques de s'assembler. Le terme étoit même trop court. Les lettres de l'empereur n'arrivèrent à Carthage qu'à pâques, en sorte qu'il ne restoit pas deux mois jusqu'au concile universel ; et ce temps n'étoit pas suffisant, pour assembler le concile d'Afrique même en pleine paix. Ainsi, ne pouvant envoyer une députation solennelle, Capréolus voulut au moins observer la discipline et marquer son respect au concile universel, en envoyant un diacre pour porter ses excuses. Il prie donc les évêques de résister courageusement à ceux qui voudroient introduire dans l'Église de nouvelles doctrines, et de ne point souffrir que l'on remette en question ce qui a déjà été jugé, ni que l'on donne atteinte aux décisions des pères. Saint Cyrille demanda que cette lettre de Capréolus fût insérée aux actes comme portant clairement que les anciens dogmes de la foi devoient être maintenus et les nouveautés rejetées. Tous les évêques s'écrièrent : Nous disons tous le même, nous le souhaitons.

XLII. Sentence contre Nestorius.

Ensuite on prononça la sentence de condamnation contre Nestorius en ces termes (2) : Nestorius ayant entre choses refusé d'obéir à notre citation et de recevoir les évêques envoyés de notre part, nous avons été obligés d'en venir à l'examen de ses impiétés, et l'ayant convaincu, tant par ses lettres que par ses autres écrits, et par les discours qu'il a tenus depuis peu dans cette ville prouvés par témoins, de penser et d'enseigner des impiétés, réduits à cette nécessité par les canons et par la lettre de notre très-saint père et collègue Célestin, évêque de l'église romaine, après avoir souvent répandu des larmes, nous en sommes venus à cette triste sentence. Notre seigneur Jésus-Christ qu'il a blasphémé a déclaré, par ce saint concile, qu'il est privé de toute dignité épiscopale et retranché de toute assemblée ecclésiastique. Cyrille, évêque d'Alexandrie : J'ai souscrit en jugeant avec le concile. Juvénal, évêque de Jérusalem : J'ai souscrit en jugeant avec le concile. Tous les autres évêques présents souscrivirent de même au nombre de cent quatre-vingt-dix-huit. Quelques-uns se qualifient évêques par la grâce ou par la miséricorde de Dieu, quelques-uns évêques de l'église catholique d'un tel lieu. Il y en a qui souscrivent par la main d'un prêtre, l'un ayant mal à la main, d'autres étant malades. Quelques évêques arrivèrent au concile après cette première session et souscrivirent aussi ; en sorte que Nestorius fut déposé par plus de deux cents évêques, car quelques-uns tinrent la place de ceux qui ne purent se trouver à Éphèse. Telle fut la première session du concile qui dura depuis le matin jusqu'à la nuit fermée, quoique ce fût aux plus longs jours, c'est-à-dire le vingt-deuxième de juin, et qu'en ce jour le soleil se couche à Éphèse à sept heures onze minutes (1). Le peuple de la ville demeura du matin au soir à attendre la décision du concile, et quand ils apprirent que Nestorius étoit déposé, ils commencèrent tout d'une voix à donner des bénédictions au concile et à louer Dieu de ce que l'ennemi de la foi étoit tombé. Au sortir de l'église, ils conduisirent les évêques avec des flambeaux jusqu'à leurs logis et les femmes portèrent des parfums devant eux. On alluma beaucoup de lampes dans la ville, et on témoigna une grande joie.

Le lendemain, vingt-troisième de juin, on fit signifier à Nestorius la sentence de sa déposition en ces termes (2) : Le saint concile assemblé à Ephèse par la grâce de Dieu et l'ordonnance de nos très-pieux empereurs, à Nestorius nouveau Judas. Sache que pour tes dogmes impies et ta désobéissance aux canons, tu as été déposé par le saint concile suivant les lois de l'Église, et déclaré exclus de tout degré ecclésiastique, le vingt-deuxième jour du présent mois de juin. La sentence fut affichée dans les places et publiée par les crieurs. Le même jour, le concile écrivit à Euchatius, défenseur de l'église de Constantinople, aux prêtres, aux économes et au reste du clergé pour leur signifier la déposition de Nestorius faite le jour précédent, leur recommandant de conserver tous les biens de l'Église pour en rendre compte au futur évêque de Constantinople, qui sera ordonné, dit la lettre, suivant la volonté de Dieu et la permission de nos très-pieux empereurs.

(1) P. 529, C. (2) P. 533

(1) P. 548, E. Epist. Cyr. 10, 5. Conc. p. 575. (2) P. 549.

XLIII. Lettre à l'abbé Dalmace, etc.

En même temps, saint Cyrille écrivit à l'abbé Dalmace et à ceux qui étoient de sa part à Constantinople, savoir : les évêques Macaire et Potamon; deux de ceux que le concile d'Egypte avoit députés à Nestorius l'année précédente ; car les deux autres, Théopempte et Daniel étoient à Ephèse. Il y avoit aussi deux prêtres de saint Cyrille à Constantinople, Timothée et Euloge. La lettre est donc adressée à ces cinq, les évêques Macaire et Potamon, l'abbé Dalmace, les prêtres Timothée et Euloge. L'abbé Dalmace étoit, de tous les moines de Constantinople, le plus renommé pour sa sainteté. Il avoit porté les armes sous Théodose le grand, et servi dans la seconde compagnie de ses gardes, vivant dès lors dans la piété. Pour mieux servir Dieu, il quitta sa femme et ses enfants, excepté son fils Fauste, avec lequel il alla trouver l'abbé Isaac, et embrassa la vie monastique sous sa conduite. Isaac avoit habité le désert dès son enfance, et pratiqué toutes sortes de vertus : ce fut lui qui prédit la mort à l'empereur Valens (1). Sous sa conduite, Dalmace vint à un si haut degré de perfection, qu'Isaac, en mourant, l'établit hégumène, c'est-à-dire supérieur du monastère, sous le patriarche Atticus. On dit qu'il passa quarante jours sans manger et qu'il fut autant de temps en extase. L'empereur le visitoit, et il étoit en grande vénération au sénat; on lui donna, à lui et à ses successeurs, abbés du même monastère à perpétuité, le titre d'archimandrite, c'est-à-dire chef de tous les monastères de Constantinople, et saint Cyrille lui donne ce titre dans sa lettre (2). L'église grecque honore la mémoire de tous les trois, d'Isaac, de Dalmace et de Fauste, le même jour, savoir : le troisième d'août.

Dans cette lettre, saint Cyrille instruit Dalmace et les autres de tout ce qui s'étoit passé dans le concile : le retardement affecté de Jean d'Antioche, la contumace de Nestorius et sa déposition, et conclut ainsi : Puisque le comte Candidien a envoyé, comme j'ai appris, des relations, veillez et avertissez que les actes de la déposition de Nestorius ne sont pas encore achevés de mettre au net ; c'est pourquoi nous n'avons pu envoyer la relation qui doit être présentée à l'empereur; mais, s'il plaît à Dieu, elle accompagnera les actes, pourvu qu'on nous permette d'envoyer quelqu'un pour les porter. Que si les actes et la relation tardent à venir, sachez qu'on ne nous permet pas d'envoyer (3). Adieu. Les actes furent portés ensuite apparemment par les évêques Théopempte et Daniel, qui se trouvèrent depuis à Constantinople, et qui avoient prévenu le comte Irénée.

(1) Ibid. Menolog. 3 Aug. Sup. l. xvi, n. 37.
(2) Conc. Eph. pag. 752.
(3) Act. 1 p. 563. Conc. Eph. p. 700, D, 717, B.

XLIV. Relation de Nestorius.

Dès le lendemain de la session du concile, c'est-à-dire le mardi vingt-trois de juin, le comte Candidien proposa un édit à Ephèse, par lequel il proteste contre ce qui avoit été fait le jour précédent (1), avertissant de nouveau tous les évêques d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche et des autres évêques qui venoient. Il envoya en même temps une relation à la cour, soit celle de Nestorius, soit une autre conforme : nous avons celle de Nestorius, adressée à l'empereur, en ces termes :

Etant convoqués à Ephèse par votre piété, nous nous y sommes rendus sans délai, et nous avons voulu, suivant vos ordres, attendre les évêques qui venoient de toutes parts; mais voyant que les Egyptiens le trouvoient mauvais et croyoient que nous affections de différer, nous avons promis de nous assembler quand le comte Candidien le voudroit (2). Lui qui savoit que l'évêque Jean d'Antioche et ceux de sa suite étoient proches, et qu'il en venoit d'autres d'occident, signifia à tous d'attendre leur arrivée. Nous demeurâmes en repos, obéissant à vos ordres; mais les Egyptiens et les Asiatiques, au mépris des lois ecclésiastiques et impériales, s'assemblèrent à part et firent ce que votre majesté apprendra de tout le monde. Et ayant répandu dans la place les soldats de leur parti, ils ont rempli la ville de confusion, courant autour de nos maisons et nous faisant des menaces terribles. L'évêque Memnon étoit le chef de la sédition, il avoit fermé les églises afin que nous n'eussions pas même où nous réfugier étant poursuivis; mais il avoit ouvert aux autres la grande église, et y avoit préparé leur séance. Nous vous supplions donc et vous conjurons, puisque nous sommes venus à Ephèse par votre ordre sans prévoir une insulte si barbare, de pourvoir à notre sûreté et d'ordonner que le concile se tienne dans les règles, sans qu'aucun des clercs ou des moines, soit des nôtres, ou des Egyptiens y ait entrée, ni aucun des évêques qui sont venus sans être appelés, pour troubler le concile; mais qu'il n'y entre que deux évêques de chaque province, avec le métropolitain, et encore de ceux qui ont connoissance de ces sortes de questions; ou d'ordonner que nous retournions chez nous en sûreté, car ils nous menacent même de nous faire perdre la vie.

La demande de deux évêques de chaque province avec le métropolitain étoit artificieuse, car il y avoit peu de métropolitains sous le patriarche d'Alexandrie. Cette lettre étoit souscrite par Nestorius, Fritilas d'Héraclée, Helladius de Tarse, Dexien de Séleucie, Himérius de Nicomédie, Alexandre d'Apamée, Euthérius de Tyane, Basile de Thessalie, Maxime d'Anasarbe, Alexandre d'Hiéraple, Dorothée de

(1) Baluz. Synod. c. 11.
(2) Conc. Eph. p. 563, E.

[Const]antinople; onze en tout. Cependant le comte Candidien fatiguoit les évêques du concile par ses soldats, empêchoit que l'on ne leur apportât les choses nécessaires à la vie, et donnoit liberté de les insulter aux gens que Nestorius entretenoit auprès de lui, particulièrement aux paysans des terres de l'église, qui étoient en grand nombre, qui chargeoient d'injures les évêques du concile (1).

Quand les actes de la déposition de Nestorius furent mis au net, on les envoya à l'empereur avec une lettre synodale, contenant tout ce qui s'étoit passé, les raisons de ne pas attendre les orientaux, la contumace de Nestorius et le reste. Il y est parlé du pape en ces termes (2) : Nous avons loué le très-saint évêque de Rome, Célestin, qui avoit déjà condamné les dogmes hérétiques de Nestorius, et porté contre lui la sentence avant la nôtre. La conclusion est telle : Nous prions votre majesté d'ordonner que la doctrine de Nestorius soit bannie des églises; que ses livres, quelque part qu'on les trouve, soient jetés au feu ; et que si quelqu'un méprise ce qui a été ordonné, il encoure votre indignation. Le concile écrivit aussi au clergé et au peuple de Constantinople pour leur faire part de la déposition de Nestorius, comme d'une agréable nouvelle. C'est dans cette lettre que le concile joint ensemble saint Jean et la Sainte-Vierge, comme honorant également la ville d'Ephèse; or il est certain, par une autre lettre, que le sépulcre de saint Jean y étoit dans une église de son nom. Saint Cyrille écrivit la même nouvelle de la déposition de Nestorius à son clergé et à son peuple d'Alexandrie, et aux moines d'Egypte. Cependant il fit quelques sermons, l'un dans l'église de Sainte-Marie, à l'occasion des sept évêques qui quittèrent le parti de Nestorius pour se réunir au concile, un autre dans la synaxe ou liturgie, célébrée apparemment, le vendredi vingt-sixième de juin, après que Réginus, évêque de Chypre, et quelques autres eurent parlé. Dans ces sermons; saint Cyrille déclame fortement contre Nestorius (3).

XLV. Arrivée de Jean d'Antioche.

Cinq jours après sa déposition, c'est-à-dire le samedi, vingt-septième de juin, Jean d'Antioche arriva à Ephèse. Le concile l'ayant appris, envoya au-devant de lui des évêques et des clercs, tant par honneur que pour lui faire entendre, qu'il ne devoit point voir Nestorius déposé par le concile (4). Les soldats qui accompagnoient Jean d'Antioche, empêchèrent les députés du concile de lui parler dans le chemin; mais ils ne laissèrent pas de le suivre jusqu'à son logis, et y attendirent plusieurs heures, pendant lesquelles on ne leur permit point de le voir, et on leur fit souffrir plusieurs affronts. Enfin l'évêque Jean les envoya quérir par des soldats. Quand il lui eurent déclaré ce qu'ils étoient chargés de lui dire de la part du concile, il les abandonna au comte Irenée, aux évêques et aux clercs de sa suite, qui les battirent jusqu'à mettre leur vie en péril. Les députés vinrent faire leur rapport au concile de la manière dont ils avoient été traités, montrant même les marques des coups qu'ils avoient reçus, et il en fut dressé des actes en présence de l'évangile, c'est-à-dire en plein concile; mais nous ne les avons plus, ce qui montre qu'il nous manque quelques actes du concile d'Ephèse.

Pendant que Jean faisoit attendre les députés du concile, il tenoit lui-même le sien avec les partisans de Nestorius (1); car sitôt qu'il fut descendu de chariot et entré dans sa chambre, étant encore tout poudreux, avant que d'ôter son manteau, il commença à procéder contre saint Cyrille et Memnon d'Ephèse, et contre tout le concile. Le comte Candidien, qui étoit allé au-devant de lui, commença l'action, et, selon les actes de ce prétendu concile, il parla ainsi : J'aurois bien souhaité rendre les lettres des empereurs, suivant leurs ordres, en présence de votre piété et de tout le concile, mais il y a cinq jours que le révérendissime évêque Cyrille, Memnon, évêque de cette ville, et les évêques qui sont avec eux s'assemblèrent dans l'église; je voulus les empêcher et les priai d'attendre que vous fussiez tous présents. Ils demandèrent qu'on fît la lecture de la lettre de l'empereur, et m'y contraignirent, pour ne leur pas donner prétexte de désobéissance; mais, avant que de sortir, je les avertis de ne rien faire avec précipitation, comme savent plusieurs évêques qui étoient entrés avec moi; ils eurent si peu d'égard, qu'ils chassèrent honteusement les évêques envoyés par le très-saint Nestorius et ceux qui les accompagnoient; ils me chassèrent moi-même, et ne voulurent pas entendre la lecture de la protestation que les évêques leur avoient envoyée. J'ai fait connoître tout cela à nos maîtres, déclarant que j'attendois l'arrivée de votre sainteté et des évêques qui l'accompagnent.

L'évêque Jean demanda la lecture de la lettre de l'empereur (2); tous les évêques se levèrent, et Candidien la lut. Ensuite l'évêque Jean le pria de dire s'il étoit arrivé quelque autre chose; Candidien dit : Le lendemain, ne sachant rien de ce qui s'étoit passé, j'appris tout d'un coup qu'ils avoient déposé le très-saint évêque Nestorius. Je trouvai la sentence de la déposition affichée, je l'arrachai, je la lus et l'envoyai aux empereurs; un peu après j'entendis encore des crieurs publics qui passoient par la place et publioient solennellement la même déposition. Voyant cela, je leur en-

(1) Epist. Mem. p. 761, D. 584, 580.
(2) P. 572, C.
(3) P. 573, A, 605, 576, E.
(4) Epist. Memn. p. 761,

(1) Epist. ad Cælest. p. 661, A. Apol. Cyr. A. Acta Conc. p. 590.
(2) P. 591, C.

voyai des défenses de rien faire contre les ordres de l'empereur, et je fis en sorte que les évêques qui ne s'étoient point assemblés avec eux, attendissent votre arrivée. L'évêque Jean dit : Ont-ils procédé selon les canons et selon les ordres de l'empereur, avec connoissance de cause (1), ou condamné Nestorius par défaut? Candidien dit : Tous les évêques qui étoient avec moi savent qu'ils ont jugé sans examen. Jean d'Antioche dit : La manière dont ils en ont usé à notre égard s'accorde à ce procédé ; car au lieu de saluer fraternellement des gens qui viennent d'un si long voyage et leur témoigner de l'affection, ils sont venus d'abord nous troubler et nous fatiguer avec leur pétulance ordinaire. Mais le saint concile qui est avec moi ne les a pas seulement écoutés ; il examinera ce qu'il sera à propos d'ordonner contre de telles entreprises.

Après cela, le comte Candidien se retira, et Jean d'Antioche demanda aux évêques ce qu'il falloit faire sur un tel mépris des lettres de l'empereur. Le concile dit : Il est clair que le révérendissime Cyrille et le révérendissime Memnon, qui l'a secondé en tout, ont contrevenu à ses ordres, comme nous savons très-bien, nous qui sommes ici avant votre piété, et qui avons vu toutes ses entreprises ; car Memnon a fermé les églises, particulièrement celles des martyrs et du saint apôtre, sans permettre aux évêques d'y célébrer même la Pentecôte. Il a ramassé une multitude de paysans pour troubler la ville, et envoyé ses clercs dans les maisons des évêques, leur faire de terribles menaces s'ils ne se trouvoient à leur assemblée séditieuse. Leur mauvaise conscience les obligeoit à tout remplir de confusion, de peur que l'on ne recherchât la doctrine hérétique que nous avons trouvée dans les articles envoyés depuis peu à Constantinople par Cyrille, dont la plupart conviennent avec l'impiété d'Arius, d'Apollinaire et d'Eunomius. Il faut donc que nous combattions courageusement pour la religion, et que les chefs de cette hérésie et de cette révolte soient condamnés selon leurs crimes et ceux qu'ils ont séduits à proportion.

Jean d'Antioche dit : Cyrille et Memnon auteurs du désordre, pour avoir méprisé les lois de l'Eglise et les ordonnances de l'empereur, et à cause de ces articles hérétiques, doivent être déposés, et ceux qu'ils ont séduits doivent être excommuniés, afin que, reconnoissant leur faute, ils anathématisent les articles hérétiques de Cyrille, et s'assemblent avec nous pour examiner fraternellement les questions et confirmer la foi. Le concile approuva cette proposition, la sentence fut prononcée et souscrite par quarante-trois évêques, dont les principaux étoient : Jean d'Antioche, Alexandre d'Apamée, Jean de Damas, Dorothée de Marcianople, Alexandre d'Hiéraple, Dexien de Séleucie, Fritilas d'Héraclée, Himérius de Nicomédie, Helladius de Tarse, Euthérius de Tyane, Théodoret de Cyr. Tels sont les actes du faux concile des orientaux, où l'on reçoit des accusations vagues, sans faire parler aucun témoin particulier, sans examiner aucune pièce, sans ouïr, ni même citer les accusés (1).

Ils ne publièrent pas cette sentence à Ephèse, et les évêques du concile ne surent rien de leur procédure, mais ils l'envoyèrent à Constantinople avec des lettres à l'empereur, aux princesses, au clergé, au sénat et au peuple, dans lesquelles les mêmes calomnies, contre Cyrille et Memnon, sont répétées en diverses manières. Ils les accusent de s'être servis pour leurs prétendues violences, des mariniers égyptiens et des paysans asiatiques (2), et d'avoir mis des écriteaux aux maisons de ceux qu'ils vouloient attaquer. Jean d'Antioche dit que saint Cyrille lui avoit écrit, deux jours avant la tenue de sa session, que tout le concile attendoit son arrivée.

XLVI. Lettre de l'empereur par Pallade.

Cependant la relation de Candidien étoit arrivée à Constantinople, et l'empereur, prévenu par ses artifices, avoit envoyé un rescrit par un magistrien nommé Pallade. On nommoit magistriens, c'est-à-dire officiers du maître des offices, ceux que l'on nommoit autrement agents de l'empereur. Le rescrit apporté par Pallade déclaroit nul ce qu'une partie des évêques avoit fait à Ephèse, par cabale et par passion, c'est-à-dire la déposition de Nestorius. C'est pourquoi, disoit l'empereur, jusqu'à ce que les dogmes de la religion soient examinés par tout le concile, et que nous envoyons quelqu'un pour connoître avec Candidien ce qui s'est passé, et empêcher les désordres, nous ordonnons qu'aucun des évêques, assemblés à Ephèse, ne s'en retire (3). Et quoique ces lettres doivent suffire pour les empêcher, nous avons ordonné aux gouverneurs des provinces de n'en laisser passer aucun. Cette lettre étoit datée du troisième des calendes de juillet, sous le consulat d'Antiochus, c'est-à-dire du vingt-neuvième juin quatre cent trente-un, sept jours après la session du concile.

Le concile répondit par le même Pallade, se plaignant que le comte Candidien a prévenu l'empereur avant qu'il pût savoir la vérité par la lecture des actes ; qu'il empêche encore de la faire connoître, et que Jean d'Antioche n'est arrivé que vingt et un jours après le terme préfixe du concile (4). Nous prions, ajoutent-ils, votre majesté de rappeler le comte Candidien avec cinq évêques du concile, pour soutenir devant vous ce qui s'est fait ; car ceux qui se sont écartés de la foi, sont si adroits à déguiser leur erreur, qu'ils avoient séduit quelques évêques,

(1) 594.

(1) P. 601, 602, 664, C.
(2) P. 604, D
(3) Conc. Eph. p. 704.
(4) Conc. Eph. p. 745.

qui sont revenus, et ont condamné Nestorius avec nous; en sorte qu'il n'en est demeuré avec lui et avec Jean d'Antioche que trente-sept ou environ, dont la plupart se sont attachés à Nestorius, se sentant coupables et craignant le jugement du concile. Nous vous en envoyons les noms; les uns sont des hérétiques pélagiens, les autres déposés depuis plusieurs années. Au reste le concile, a le consentement de tous les évêques du monde, parce que celui de Rome y a assisté avec ceux d'Afrique, par le très-pieux archevêque Cyrille. Nous sommes si pressés que nous ne pouvons écrire au long ce que le comte Irénée nous a fait souffrir; mais si vous nous accordez notre demande, les cinq qui se rendront près de vous, vous instruiront de tout. Nous sommes plus de deux cents qui avons prononcé la sentence de déposition contre Nestorius, avec le consentement de tout l'occident; mais nous sommes peu qui avons souscrit à cette lettre, quoiqu'en présence de tous; parce que le magistrien Pallade nous presse, et ne peut attendre la longueur de ces souscriptions. Ensuite sont les noms de schismatiques, au nombre seulement de trente-quatre.

Les schismatiques ne manquèrent pas de répondre aussi à l'empereur par le même Pallade (1). Leur lettre est pleine de flatteries pour l'empereur, et de calomnies contre saint Cyrille et le concile. Ils font mention de la sentence qu'ils avoient portée dans leur conciliabule : ils répètent la demande de Nestorius, que chaque métropolitain ne fût accompagné que de deux évêques de sa province, disant que de leur part ils n'en avoient pas amené davantage; que les Égyptiens sont cinquante, et les Asiatiques dépendants de Memnon, quarante; qu'il y a douze hérétiques messaliens de Pamphile, sans les autres qui accompagnent Memnon, et quelques déposés et excommuniés; ce qui fait, disent-ils, une troupe d'ignorants, propres seulement à faire de la confusion. Mais enfin, de leur propre aveu, il n'y avoit guère moins de cent cinquante évêques contre eux. Nous pensions, disent-ils, que vos lettres les rendroient plus sages, et après que la lecture en a été faite, nous avons été à l'église de l'apôtre saint Jean, pour remercier Dieu et le prier pour votre majesté, mais sitôt qu'ils nous ont vus, ils en ont fermé la porte; et, comme après avoir fait nos prières dehors, nous retournions sans avoir dit mot à personne, il est sorti une troupe de valets qui ont arrêté quelsques-uns de nous, ont ôté les chevaux aux autres, en ont blessé quelques-uns, et nous ont poursuivis avec des bâtons et des pierres jusqu'à une grande distance. Memnon avoit préparé tout cela de loin, ne permettant à personne de prier dans les églises, ni de traiter paisiblement les affaires ecclésiastiques. C'est pourquoi nous vous prions de faire chasser de cette ville, principalement ce tyran que nous avons déposé, et qui trouble tout, de peur que sa conduite ne soit recherchée.

(1) Conc. Eph. p. 705.

Une lettre, que Memnon écrivit au clergé de Constantinople vers le même temps, nous découvre le sujet de ce tumulte et de ces prétendues violences des catholiques. Les évêques que le concile avoit envoyés au-devant de Jean d'Antioche, et qui avoient été si maltraités, après en avoir fait leur plainte au concile, le déclarèrent excommunié et lui firent signifier l'excommunication (1). Car le concile apprit que l'on avoit affiché en un certain quartier de la ville un écrit sans nom et sans souscription, qui contenoit la sentence de Jean contre Cyrille, Memnon et tout le concile. Il alloit tous les jours solliciter le conseil public de la ville d'Ephèse et les magistrats, afin d'obtenir un décret pour ordonner un autre évêque à la place de Memnon; mais les habitants de la ville, qui étoient tous catholiques, se saisirent des églises, et y demeuroient de peur que Jean n'exécutât ce qu'il avoit proposé. Il vint même à l'église de Saint-Jean l'évangéliste, après avoir signifié qu'il y alloit faire l'ordination; le peuple lui résista, et comme il avoit amené des gens armés, il y eut une sédition, dans laquelle quelques-uns des pauvres de cette église furent laissés demi-morts. Tout cela paroît par la lettre de Memnon qui finit en priant le clergé de Constantinople de publier les violences de Jean et de ceux qui étoient avec lui, et d'obtenir que l'on fît tirer d'Ephèse les comtes Candidien et Irénée qui n'y faisoient que du trouble. Irénée se retira de lui-même, car les schismatiques l'envoyèrent à Constantinople pour agir plus efficacement en leur faveur : ils le chargèrent d'une autre lettre et d'une autre relation contenant les mêmes calomnies contre Cyrille et Memnon, et tendant à faire transférer ailleurs le concile. La lettre porte créance pour le comte Irénée (2).

XLVII. Arrivée des légats du pape.

Cependant les légats du saint-siége arrivèrent à Ephèse, et aussitôton tint la seconde session du concile, dans la maison épiscopale de Memnon, selon les Romains, le sixième des ides de juillet, selon les Egyptiens, le seizième d'épiphi, c'est-à-dire le dixième de juillet de la même année quatre cent trente-un. Saint Cyrille présidoit toujours comme tenant la place du pape Juvenal de Jérusalem, Memnon d'Ephèse, Flavien de Philippes, vicaire de Rufus de Thessalonique, Théodote d'Ancyre, Firmius de Cappadoce, et tous les autres évêques y assistoient, et le diacre de Carthage Bessula. On fit entrer et asseoir avec eux les députés d'occident, qui étoient trois : deux évêques, Arcade et Projectus, et Philippe, prêtre (3). Il parla le premier et dit : Nous ren-

(1) Sup. n. 4. Epist. Memn. p. 764, C.
(2) Conc. Eph. p. 715, E.
(3) Conc. Ep. p. 610, 611

dons grâces à l'adorable trinité de nous avoir fait venir à votre sainte assemblée. Il y a longtemps que notre père Célestin a porté son jugement sur cette affaire, par ses lettres au saint évêque Cyrille, qui vous ont été montrées : maintenant il vous en envoie d'autres que nous vous représentons; faites-les lire et insérer aux actes ecclésiastiques. Les deux évêques députés, Arcade et Projectus, demandèrent la même chose; et comme tous les trois parloient latin, on expliquoit ce qu'ils disoient en grec, qui étoit la langue du concile. Saint Cyrille ordonna de lire la lettre de saint Célestin; et Sirice, notaire de l'église romaine, la lut en latin. Juvénal, évêque de Jérusalem, demanda qu'elle fût insérée dans les actes. Tous les évêques demandèrent qu'elle fût traduite et lue en grec. Le prêtre Philippe dit : On a satisfait à la coutume, qui est de lire d'abord en latin les lettres du siége apostolique, mais nous avons eu soin de faire traduire celle-ci en grec. Les évêques Arcade et Projectus ajoutèrent la raison, parce que plusieurs évêques n'entendoient pas le latin. Pierre prêtre d'Alexandrie, lut donc la traduction grecque de la lettre du pape saint Célestin (1).

Elle commence ainsi : L'assemblée des évêques témoigne la présence du Saint-Esprit ; car le concile est saint par la vénération qui lui est due, comme représentant la nombreuse assemblée des apôtres (2). Jamais leur maître, qu'ils avoient ordre de prêcher, ne les a abandonnés. C'étoit lui-même qui enseignoit, lui qui leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner et qui avoit assuré qu'on l'écoutoit en ses apôtres (3). Cette charge d'enseigner est venue également à tous les évêques; nous y sommes tous engagés par un droit héréditaire, nous qui annonçons à leur place le nom du seigneur en divers pays du monde, suivant ce qui leur a été dit (4) : Allez, instruisez toutes les nations. Vous devez remarquer, mes frères, que nous avons reçu un ordre général, et qu'il a voulu que nous l'exécutions tous, en nous chargeant tous également de ce devoir. Nous devons tous entrer dans les travaux de ceux à qui nous avons tous succédé en dignité.

Le pape saint Célestin reconnoît par ces paroles que c'est Jésus-Christ même qui a établi les évêques pour docteurs de son église en la personne des apôtres; il se met lui-même en leur rang et déclare qu'ils doivent concourir tous ensemble à conserver le pieux dépôt de la doctrine apostolique. C'est à quoi tend le reste de la lettre, et il y emploie la considération du lieu où ils sont assemblés, la ville d'Ephèse où saint Paul et saint Jean avoient annoncé l'évangile. Saint Jean, dit la lettre, dont vous honorez les reliques présentes. Elle porte créance pour les évêques Arcade et Projectus et le prêtre Philippe, qui assisteront, dit-elle, à ce qui se fait, et exécuteront ce que nous avons déjà ordonné (1). La date est du huitième des ides de mai, qui est le huitième du même mois, la même année quatre cent trente-un.

Après cette lecture, tous les évêques s'écrièrent : Ce jugement est juste (2). A Célestin nouveau Paul; à Cyrille nouveau Paul; à Célestin conservateur de la foi; à Célestin qui s'accorde avec le concile : tout le concile rend grâces à Célestin. Un Célestin, un Cyrille, une foi du concile, une foi de toute la terre. L'évêque Projectus dit : Considérez la forme de la lettre du pape; il ne prétend pas vous instruire comme des ignorants, mais vous rappeler ce que vous savez, afin que vous exécutiez ce qu'il a jugé il y a longtemps. Firmius de Cappadoce dit : Le saint-siége de Célestin a déjà réglé l'affaire et donné sa sentence, par les lettres adressées à Cyrille d'Alexandrie, à Juvénal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique et aux églises de Constantinople et d'Antioche En conséquence et en exécution de cette sentence, nous avons prononcé contre Nestoriu un jugement canonique, après que le term qui lui avoit été donné pour le corriger a ét passé, et que nous sommes demeurés long temps à Ephèse au-delà du jour prescrit pa l'empereur.

L'évêque Arcade, un des légats, dit: La le teur de la navigation et le temps contraire no ont empêchés d'arriver aussitôt que nous e périons; c'est pourquoi nous vous prions d nous faire instruire de ce que vous avez o donné. Le prêtre Philippe fit la même réquis tion, après avoir rendu grâces au concile d acclamations en l'honneur du pape, et relevé primauté de saint Pierre. Théodote d'Ancy dit : Dieu a montré combien la sentence d concile est juste, par l'arrivée des lettres d très-pieux évêque Célestin et par votre pr sence. Mais puisque vous demandez ce qui s'e passé, vous vous en instruirez pleinement p les actes mêmes de la déposition de Nestoriu Vous y verrez le zèle du concile, et la confo mité de sa foi avec celle que Célestin public haute voix. Ainsi se termina la seconde sessi du concile.

Les légats du pape avoient un ordre p écrit, daté du même jour que la lettre au co cile, c'est-à-dire du huitième de mai et con en ces termes : Mémoire du pape Célestin au évêques et aux prêtres qui vont en orien Quand, par la grâce de Dieu, comme nous e pérons, vous serez arrivés au lieu où vo allez, tournez toutes vos pensées sur not confrère Cyrille, et faites tout ce qu'il jugera propos (3). Nous vous recommandons aussi conserver l'autorité du siége apostolique, pui que les instructions qui vous ont été donné portent que vous devez assister au concile mais que si on vient à quelque contentio

(1) P. 614.
(2) Act. xv.
(3) Luc. x, 16.
(4) Matth. xxviii, 19.

(1) Conc. Eph. p. 615, D.
(2) P. 918.
(3) Coll. Baluz. p. 381.

vous devez juger de leur avis sans entrer en dispute. Que si vous voyez que le concile soit fini et que tous les évêques soient retournés, il faut vous informer comment les choses se sont terminées. Si c'est en faveur de l'ancienne foi catholique, et si vous apprenez que mon frère Cyrille soit allé à Constantinople, il faut que vous y alliez et que vous présentiez nos lettres au prince. S'il est arrivé autrement et qu'il y ait de la division, vous jugerez par l'état des choses ce que vous devez faire avec le concile de notre dit frère (1). Nous n'avons plus les instructions mentionnées dans cet ordre; mais nous avons une lettre du pape à l'empereur Théodose, en date du quinzième de mai, portant créance pour les trois légats, et une pour saint Cyrille, en date du septième, portant qu'il faut toujours recevoir à pénitence celui qui rétracte ses erreurs.

XLVIII. Les légats confirment la déposition de Nestorius.

Le lendemain, cinquième des ides de juillet ou dix-septième d'épiphi, c'est-à-dire le onzième de juillet, la même année quatre cent trente-un, le concile s'assembla au même lieu, dans la maison épiscopale de Memnon. Juvénal de Jérusalem demanda aux légats du pape s'ils avoient pris communication des actes de la déposition de Nestorius, comme le concile l'avoit ordonné. Le prêtre Philippe dit avoir trouvé, par la lecture des actes, que l'on avoit en tout procédé canoniquement. Toutefois il demanda qu'ils fussent encore lus en plein concile, et l'évêque Arcade fit la même réquisition. Memnon d'Ephèse ordonna qu'on y satisfît; et Pierre, prêtre d'Alexandrie, lut les actes de la première session, dont on inséra dans cette troisième le commencement et la sentence de déposition contre Nestorius (2). Après cette lecture, le prêtre Philippe dit : Personne ne doute que saint Pierre, chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de notre seigneur Jésus-Christ les clefs du royaume, et la puissance de lier et délier les péchés, et que jusqu'à présent il vit et exerce ce jugement dans ses successeurs. Notre saint pape, l'évêque Célestin, qui tient aujourd'hui sa place, nous a envoyés au saint concile pour suppléer à son absence. Nos très-chrétiens empereurs ont ordonné la tenue de ce concile, pour conserver la foi catholique qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Il reprend ensuite sommairement la procédure faite contre Nestorius, et ajoute : Donc la sentence prononcée contre lui demeure ferme, suivant le jugement de toutes les églises, puisque les évêques d'orient et d'occident ont assisté au concile, par eux ou par leurs députés; c'est pourquoi Nestorius doit savoir qu'il est retranché de la communion du sacerdoce de l'Eglise catholique.

(1) Conc. Eph. p. 619, 621. (2) P. 622, 625, 626.

L'évêque Arcade opina ensuite et conclut ainsi (1) : Suivant la tradition des apôtres et de l'Eglise catholique, suivant aussi le décret du très-saint pape Célestin, qui nous a envoyés pour être de sa part les exécuteurs de cette affaire, et suivant les décrets du saint concile, nous déclarons à Nestorius qu'il est dépouillé de la dignité épiscopale et séparé de toute l'Eglise et de la communion de tous les évêques. L'évêque Projectus conclut ainsi son opinion. Moi aussi par l'autorité de la légation du siége apostolique, étant avec mes frères exécuteur de la sentence, je déclare que Nestorius, ennemi de la vérité et corrupteur de la foi, est privé de la dignité épiscopale et de la communion de tous les évêques orthodoxes. Cyrille dit : Le concile voit ce qu'ils ont déclaré au nom du siége apostolique et de tout le concile des saints évêques d'occident. Puis donc qu'ils ont exécuté la sentence du très-saint évêque Célestin, et approuvé celle que ce saint concile a prononcée contre l'hérétique Nestorius, il faut joindre les actes de ce qui s'est passé hier et aujourd'hui aux actes précédents, afin qu'ils marquent leur consentement par leurs souscriptions. Les légats offrirent de souscrire, le concile ordonna qu'on leur présentât les actes, et ils souscrivirent tous trois à la déposition de Nestorius. Ainsi finit la troisième session du concile.

XLIX. Lettres synodales.

Il rendit compte à l'empereur de cette action par une lettre synodale qui porte (2) : Dieu favorisant votre zèle a excité celui des évêques d'occident pour venger l'injure de Jésus-Christ; car, quoique la longueur du chemin les ait empêchés de venir tous vers nous, ils se sont assemblés chez eux en présence du très-saint évêque de Rome Célestin; ils ont approuvé nos sentiments sur la foi, et retranché du sacerdoce ceux qui ont d'autres opinions. Avant que ce concile fût assemblé, Célestin avoit déjà déclaré la même chose par ses lettres au très-saint évêque Cyrille, qu'il avoit même commis à sa place; maintenant il l'a encore déclaré à ce saint concile d'Ephèse, par d'autres lettres, qu'il a envoyées par les évêques Arcade et Projectus et le prêtre Philippe, ses vicaires. Etant arrivés, ils nous ont déclaré le sentiment de tout le concile d'occident, et ont témoigné, même par écrit, qu'ils sont parfaitement d'accord avec nous touchant la foi. C'est pourquoi nous en faisons part à votre majesté, afin que vous connoissiez que la sentence que nous venons de prononcer est le jugement commun de toute la terre. Ainsi, puisque le sujet de notre assemblée est heureusement terminé, nous vous supplions de nous permettre de nous retirer; car quelques-uns d'entre nous sont pressés de pauvreté, d'autres affligés de mala-

(1) P. 627, C. (2) Conc. Ephes. p. 630.

dies, d'autres courbés de vieillesse; en sorte qu'ils ne peuvent porter plus longtemps le séjour en pays étranger, et qu'il est déjà mort des évêques et des clercs. Toute la terre est d'accord, hors quelque peu de personnes, qui préfèrent l'amitié de Nestorius à la religion. Il est juste de songer à lui donner un successeur, et de nous laisser en repos, jouir de la confirmation de la foi et prier tranquillement pour votre majesté. Cette lettre fut souscrite par saint Cyrille, par tous les autres évêques,

Le concile écrivit aussi au clergé et au peuple de Constantinople pour leur déclarer la déposition de Nestorius, et les exhorter à demander à Dieu qu'on lui donne un digne successeur (1). Cette lettre est souscrite premièrement par saint Cyrille, puis par le prêtre Philippe, légat du pape, qui prend le titre de prêtre de l'église des Apôtres, puis par Juvénal de Jérusalem, par les deux évêques légats, Arcade et Projectus, par Firmus de Césarée, Flavien de Philippes, Memnon d'Ephèse, Théodote d'Ancyre, Bérinien de Perge; après quoi il est dit: Quoique ceux qui ont déposé Nestorius soient plus de deux cents, nous nous sommes contentés de ces souscriptions.

L. Plainte de saint Cyrille et de Memnon.

Cinq jours après la troisième session, le concile en tint une quatrième dans l'église de Sainte-Marie, le dix-sept des calendes d'août, c'est-à-dire le seizième de juillet. Saint Cyrille y est nommé le premier, tenant la place du pape saint Célestin, puis les trois légats : d'abord les deux évêques Arcade et Projectus, puis le prêtre Philippe, puis Juvénal, Memnon et les autres. Il semble par cette diversité de rangs dans les séances et les souscriptions, qu'ils ne les observoient pas scrupuleusement et nous ne voyons aucun incident sur ce sujet. En cette action, comme il s'agissoit des intérêts de saint Cyrille, ce ne fut point le prêtre Pierre d'Alexandrie qui fit les fonctions de promoteur, mais Hésychius, diacre de Jérusalem, qui dit: Le très-saint archevêque d'Alexandrie, Cyrille, et le très-saint évêque d'Ephèse Memnon, ont présenté une requête au très-saint concile. Nous l'avons en main et la lirons si vous l'ordonnez. Juvénal de Jérusalem en ordonna la lecture, et le diacre Hésychius la lut.

Elles portoient les plaintes contre Jean d'Antioche (2), qui, en haine de la déposition de Nestorius, avoit assemblé environ trente évêques de ce parti, les uns déposés depuis longtemps, les autres qui n'avoient point de siége, avec lesquels il prétend, disoit la requête, nous avoir déposés, comme il paroît par un certain écrit injurieux qu'il a dressé quoiqu'il n'ait aucun pouvoir de nous juger, ni par les lois de l'Eglise, ni par l'ordre de l'empereur, ni de rien entreprendre de semblable, principalement contre un plus grand siége: et quand il l'auroit pu, il falloit observer les canons, nous avertir et nous appeler avec le reste du concile, pour nous défendre. Mais il a tout fait en cachette, à la même heure qu'il est arrivé à Ephèse, et nous n'en avons rien su jusqu'à ce jour. Il n'en auroit pas usé ainsi contre le dernier des clercs qui sont sous sa main. Puis donc qu'il est ici avec ses complices, nous vous conjurons, par la sainte trinité, de les faire appeler pour rendre compte de leur entreprise; car nous sommes prêts de montrer qu'elle est impie et illégitime.

Acace de Mélitine dit (1) : L'accusation auroit été inutile, quand elle auroit été vraie, et la demande des saints évêqees Cyrille et Memnon est superflue; car il n'étoit pas permis à ceux qui s'étoient séparés du saint concile, pour se joindre à Nestorius, et qui étoient chargés eux-mêmes d'un tel reproche, de rien entreprendre contre les présidents de ce concile œcuménique. Mais puisque vous avez jugé à propos de les poursuivre, Jean d'Antioche, chef de ce schisme, sera appelé par les pieux évêques Archélaus, Paul et Pierre, pour rendre compte de son entreprise. Les trois évêques partirent en effet, savoir Archélaus de Myndé en Carie, Paul de Lampe en Crète et Pierre des Camps en Palestine; et quand ils furent venus, Firmus de Césarée en Cappadoce les pria de rendre compte de leur commission.

LI. Citations à Jean d'Antioche.

L'évêque Paul dit : Approchant de la maison du révérendissime Jean d'Antioche, nous avons vu quantité de soldats et d'autres personnes portant des armes, qui gardoient la porte; nous sommes enfin approchés à peine et nous avons dit (2) : Nous ne sommes que trois, le saint concile nous envoie porter au révérendissime évêque Jean des paroles de paix, sur une affaire ecclésiastique. Beaucoup de monde s'est assemblé autour de nous, et entre plusieurs discours, on a parlé indignement contre le concile et la foi orthodoxe, mais nous ne pouvons rapporter exactement ces paroles, à cause de la confusion qu'il y avoit. L'évêque Archélaus dit : Nous avons essuyé un grand tumulte, et presque été en péril. Les soldats ont tiré l'épée et pris des pierres en nous menaçant. L'évêque Pierre ajouta : Il y avoit là quelques clercs de Jean à qui nous avons dit que nous étions envoyés par le concile; mais personne n'a voulu nous recevoir.

Saint Cyrille dit : Le concile voit que Memnon et moi nous sommes ici, parce que nous avons la conscience nette; mais l'hérétique Nestorius et Jean, son défendeur, rendent leur maison inaccessible, de peur de venir au concile. Ordonnez donc que la sentence portée contre nous sera déclarée nulle, et statuez

(1) P. 654. (2) P. 655.

(1) P. 658, E. (2) P. 659.

contre Jean, ainsi que vous le jugerez à propos. Juvénal de Jérusalem dit (1) : L'évêque Jean devoit respecter lé siége apostolique de Rome, qui est ici présent, et celui de Jérusalem, qui a coutume, suivant la tradition apostolique, de corriger et de juger celui d'Antioche. Toutefois afin d'observer les canons, envoyons-y encore des évêques pour le citer une seconde fois. On y en envoya trois : Thimothée de Thermèse et d'Eudociade, Eustache de Docimion, Eudoxe de Chomate en Lycie. Quand ils furent de retour, Eudoxe dit : Etant arrivés à la maison de l'évêque Jean, nous avons trouvé autour des soldats avec des épées nues, et quelques ecclésiastiques, que nous avons priés de nous annoncer : ils sont entrés et sont revenus nous dire : L'évêque Jean dit qu'il n'a point de réponse à faire à des gens déposés et excommuniés. Ils nous ont dit : Par l'évêque Jean d'Antioche. Et comme nous insistons pour en savoir davantage, ils nous ont dit : Nous ne refusons pas de vous le déclarer par-devant notaire. Saint Cyrille demanda encore que la procédure de Jean fût déclarée nulle, et qu'il fût cité encore une fois. Memnon fit la même réquisition de nullité; sur quoi le concile déclara nulle la procédure de Jean, attendu qu'il n'avoit osé venir pour la soutenir, ordonna qu'il seroit fait rapport à l'empereur de ce qui s'étoit passé ce jour-là, et que Jean seroit cité une troisième fois (2). Ainsi finit la quatrième session du concile.

La cinquième fut tenue le lendemain, seizième des calendes d'août, c'est-à-dire le dix-septième de juillet, dans l'église de Sainte-Marie (3). Saint Cyrille représenta ce qui s'étoit passé le jour précédent et ajouta, que Jean et ceux de son parti avoient fait une chose honteuse et digne de la populace des carrefours. Car, dit-il, au lieu de se présenter au concile pour y dire leurs raisons avec la modestie chrétienne, puisque personne ne les en empêchoit et que le concile n'est pas environné de soldats comme leurs maisons, ils ont composé un écrit plein d'insolence et d'ignorance et l'ont affiché publiquement dans le théâtre pour exciter toute la ville à sédition. S'ils l'ont fait pour nous affliger de voir nos frères déshonorés et moqués de tout le monde, ils y ont réussi; mais si c'est, comme dit cet écrit, pour montrer que nous soutenons l'hérésie d'Apollinaire; qu'ils viennent encore à présent nous en convaincre, s'ils peuvent, sans nous injurier par de vains discours (4). Pour nous, nous n'avons jamais tenu les opinions d'Apollinaire, ni d'Arius, ni d'Eunomius; mais nous avons appris dès l'enfance les saintes lettres, et nous avons été nourris entre les mains des pères orthodoxes. Nous anathématisons Apollinaire, Arius, Eunomius, Macédonius, Sabellius, Photin, Paul, les manichéens et tous les autres hérétiques, et de plus, Nestorius, inventeur de nouveaux blasphèmes, ceux qui sont dans sa communion et ses sentiments, et ceux qui tiennent les opinions de Célestius et de Pélage. Nous prions le concile de faire appeler canoniquement Jean d'Antioche et ceux qui ont avec lui composé cette calomnie contre nous pour venir montrer ici que nous sommes hérétiques, ou être condamnés eux-mêmes, vu principalement que, comme porte leur écrit, ils ont porté ces vieilles calomnies aux oreilles des empereurs.

Le concile députa trois évêques : Daniel de Colone, Commode de Tripoli en Lydie, Timothée de Germe en Hellespont, avec un notaire nommé Mufone, et une citation par écrit contre Jean d'Antioche, portant dès lors interdiction des fonctions de l'épiscopat, et que s'il n'obéissoit à cette troisième citation, on prononceroit contre lui selon les canons (1). Quand ils furent revenus, l'évêque Daniel dit : Etant allés à la maison de l'évêque Jean, nous sommes descendus de cheval assez loin, et nous avons déclaré doucement à ses clercs que nous étions envoyés par le saint concile. Nous avons trouvé le prêtre Asphale, qui est de l'église d'Antioche, et poursuit à Constantinople les affaires de cette église. Il nous a menés plus près de la maison et nous accompagnoit, arrêtant ceux qui se jetoient sur nous. Nous avons aussi obligation aux soldats; car, comme ils connoissent l'évêque Commode, étant logés dans sa ville, ils ont retenu les clercs qui vouloient nous insulter. Asphale et les autres clercs ayant averti Nestorius, son archidiacre est descendu vers nous. Nous ne savons pas son nom ; mais c'est un petit homme pâle, qui a la barbe claire. Il portoit un papier qu'il nous a présenté en disant : Le saint concile vous envoie ceci afin que vous le receviez. Nous avons dit : Nous sommes envoyés pour parler de la part du saint concile et non pour recevoir des écrits. Le concile invite le seigneur Jean à y venir prendre séance. L'archidiacre a répondu : Attendez donc que je l'aille dire à l'évêque. Il y est allé, et étant revenu, il nous a présenté encore le même papier en disant : Ne nous envoyez rien, nous ne vous envoyons rien non plus, nous attendons une décision de l'empereur. Nous avons dit : Ecoutez donc ce que mande le concile. Mais il s'est retiré au plus vite en disant : Vous n'avez pas reçu mon papier, je n'écoute point ce que dit le concile. Les deux autres évêques confirmèrent ce rapport.

LII. Sentence contre Jean d'Antioche.

Le concile dit : Cette citation est suffisante afin que l'évêque Jean n'ait point d'excuse et ne puisse prétendre cause d'ignorance. Saint Cyrille dit : Me voilà encore présent avec l'évêque Memnon pour entendre les défenses de

(1) P. 641.
(2) P. 645, 646.
(3) Conc. Eph. p. 649, B.
(4) Epis. ad Cælest. p. 464. C.

(1) P. 650.

l'évêque Jean (1). Puisqu'il continue de fuir, c'est au concile à ordonner. Le concile prononça la sentence en ces termes : Les injures que l'évêque Jean d'Antioche et ses complices ont faites aux évêques Cyrille et Memnon devoient obliger le saint concile à porter contre eux une sentence digne de leur arrogance, après cette troisième citation, à laquelle ils n'ont pas voulu obéir ; mais nous croyons qu'il est de la douceur épiscopale d'user de patience, c'est pourquoi, quant à présent, nous retranchons seulement de la communion ecclésiastique Jean d'Antioche et ses complices, Jean de Damas, Alexandre d'Apamée, Dexien de Séleucie, Alexandre d'Hiéraple, et les autres qui sont nommés, jusqu'au nombre de trente-trois, entre lesquels est Théodoret. Le concile ajoute : Il ne leur sera permis d'user de l'autorité sacerdotale pour faire ni bien ni mal à personne, jusqu'à ce qu'ils se reconnoissent et confessent leur faute. Et ils doivent savoir que s'ils ne le font promptement, ils attirent sur eux la dernière condamnation. Bien entendu que leur procédure irrégulière contre Cyrille et Memnon n'a aucune force, comme il fut déjà déclaré hier, et que tout ce qui a été fait sera rapporté à nos très-pieux empereurs. Juvénal de Jérusalem, les trois députés de Rome et tous les autres évêques souscrivirent cette sentence. Ainsi finit la cinquième session.

LIII. Lettre synodale.

Le concile écrivit aux empereurs une lettre pour leur rendre compte de cette affaire (2). Elle porte que trente évêques, partisans de Nestorius, craignant la punition qu'ils méritoient pour leurs fautes, ont osé s'assembler à part et se donner le nom de concile, ayant à leur tête Jean d'Antioche, qui craignoit lui-même de rendre compte de son retardement. Ils ont prononcé, dit la lettre, une sentence de déposition contre Cyrille, chef du concile et contre Memnon, sans aucun ordre canonique, sans accusation, sans citation, sans examen. Nous aurions méprisé une entreprise si téméraire, n'étoit qu'elle a été portée jusqu'à votre majesté. Nous avons donc procédé suivant les canons; nous avons reçu les plaintes de Cyrille et de Memnon. Nous avons appelé Jean d'Antioche jusqu'à trois fois; mais, ayant environné sa maison de soldats et d'armes, il n'a pas voulu recevoir les évêques envoyés par le concile ni daigné faire de réponse. Nous avons donc cassé tout ce qui avoit été fait contre Cyrille et Memnon, et excommunié ces rebelles, jusqu'à ce qu'ils viennent défendre leur procédure devant le concile.

Nous avons été obligés de vous faire ce rapport afin que cette conjuration de coupables ne passe pas pour concile. Ainsi, au grand concile de Nicée, quelques évêques se séparèrent craignant d'être châtiés; mais le grand et saint empereur Constantin jugea si peu qu'ils fussent le concile qu'il les fit punir pour leur schisme. En effet, il est absurde que trente évêques s'opposent à un concile de deux cents dix, avec lesquels tous les évêques d'occident et par eux tout le reste du monde, ont joint leur suffrage. Encore de ces trente quelques-uns sont déposés depuis longtemps, d'autres sont dans l'erreur de Célestius, d'autres anathématisés comme tenant l'opinion de Nestorius. Ordonnez donc que ce qui a été décidé par le concile universel contre l'impiété de Nestorius demeure dans sa force, appuyé de votre consentement.

Le concile écrivit aussi au pape saint Célestin pour lui rendre compte de tout ce qu'il avoit fait depuis le commencement de la procédure contre Nestorius (1) ; de sa déposition, de l'entreprise de Jean d'Antioche et de sa condamnation en présence des légats du saint siége. Ils ajoutent : Quant à nos frères Cyrille et Memnon, nous communiquons tous avec eux, même depuis cette entreprise, et nous célébrons avec eux la liturgie et les synaxes (2). Car si nous souffrons ceux qui voudront insulter aux plus grands siéges, et à ceux sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir, les affaires de l'Église tombent dans la dernière confusion. Et ensuite : Après qu'on a lu dans le concile les actes de la déposition des impies pélagiens et celestiens, Célestius, Pélage, Julien, Persidé, Florus, Marcelin, Oroncé et leurs complices, nous avons aussi ordonné que le jugement porté contre eux par votre sainteté, demeureroit ferme; nous sommes tous du même avis et les tenons pour déposés. Pour vous instruire de tout plus exactement, nous vous envoyons les actes et les souscriptions du concile. C'est ainsi que le concile d'Éphèse condamna les pélagiens confirmant le jugement du pape contre eux.

Saint Cyrille prononça un sermon dans ce temps-là où il parle fortement contre Jean d'Antioche, se plaignant de ce qu'au lieu de se joindre à lui pour combattre l'hérésie, il s'en est rendu le fauteur jusqu'à attaquer ceux qui la combattent (3).

LIV. Lettres des schismatiques.

Les schismatiques écrivirent, de leur côté à l'empereur une lettre où ils disent (4) : Cyrille et Memnon, déposés par nous pour l'hérésie d'Apollinaire, ont donné des requêtes à ceux de leur parti et nous ont appelés en jugement; nous avons répondu qu'il falloit attendre vos ordres; mais se jouant des règles de la religion, ils les ont rétablis dans le sacerdoce, à ce qu'ils prétendent, eux qui étoient excommuniés et interdits. Nous vous prions donc de secourir au plutôt la foi et les canons, et d'ordonner

(1) P. 651. (2) Conc. Eph. p. 656.

(1) Conc. Eph. p. 660. (2) P. 665, C. (3) Conc. Eph. p. 468. (4) Conc. Eph. p. 667.

que nous sortions d'ici et que nous allions à Constantinople, ou du moins à Nicomédie, expliquer devant vous leur impiété et leur injustice; d'ordonner encore, qu'avec chaque métropolitain, il n'y ait que deux évêques; car la multitude est inutile pour l'examen des dogmes, et ne cause que du tumulte. C'est ce qui fait que les autres sont venus en si grand nombre, prétendant imposer au peuple par la quantité des souscriptions. Pour nous, nous ne sommes venus que trois de chaque province; et jusqu'à présent obéissant à vos ordres, nous n'avons point envoyé d'évêques vers vous, comme ils ont fait. Nous vous prions encore d'ordonner que tout le monde souscrive à la foi de Nicée, que nous avons jointe à cette lettre; que l'on n'y ajoute rien pour dire que notre seigneur Jésus-Christ est un pur homme, ou que sa divinité est passible. A cette lettre, ils joignirent un acte de leur prétendu concile où ils transcrivirent le symbole de Nicée, et ajoutent que c'est là leur foi et qu'ils rejettent les articles hérétiques de Cyrille avec ses anathématismes (1). Jean d'Antioche et tous les autres du parti avoient souscrit ce décret.

En même temps, ils écrivirent à trois des plus puissants amis de Nestorius, à Antiochus, préfet du prétoire et consul de cette année, à Valère, maître des offices et consul de l'année suivante, à Scholastique, préfet de la chambre: la même lettre servit pour les deux premiers et elle commence ainsi (2): Nous sommes réduits à l'extrémité, nous avons tous les jours, pour ainsi dire, la mort devant les yeux, les excès de Cyrille et de Memnon sont au-dessus de la fureur la plus barbare. On nous insulte continuellement comme dans une guerre ouverte. On a déjà deux fois mis des écriteaux à nos maisons, pour les marquer à ceux qui devoient les attaquer; toutes les églises nous sont fermées. Consumés de maladie, nous n'osons montrer la tête pour prendre un peu d'air. Nous vous supplions donc d'avoir pitié de nous, de nous délivrer de la mort et de faire en sorte que nous allions à la ville impériale rendre raison de notre foi et prouver l'hérésie et la malice de ces gens-là, autrement nous serons en proie à leur fureur. Nous vous conjurons, par vos enfants, parce que vous avez de plus cher, par le jugement de Dieu, de ne nous pas abandonner et de nous tirer d'ici au plus vite, afin que nous respirions librement. La lettre à Scholastique, n'est pas si pathétique quoiqu'elle contienne les mêmes plaintes, et ils le prient de faire en sorte que leurs lettres soient lues à l'empereur. Ils envoyèrent toutes ces lettres au comte Irénée, qui étoit à Constantinople et reçurent de lui, quelques jours après, une relation de ce qui s'y étoit passé depuis son arrivée.

(1) P. 701. (2) P. 709.

LV. Lettre du comte Irénée.

A peine, dit-il, puis-je maintenant vous écrire et trouver un porteur à mon gré (1). Les Égyptiens avoient prévenu de trois jours mon arrivée à Constantinople. Ils avoient préoccupé tout le monde par leurs mensonges et leurs calomnies contre nous; en sorte que les personnes constituées en dignité croient que cette belle déposition (il veut dire celle de Nestorius) s'étoit faite par un jugement précédé d'une instruction régulière, et dans l'assemblée de tous les évêques, qui avoient prononcé tout d'une voix une sentence par défaut. Ils avoient persuadé au magnifique Scholastique que Nestorius ne souffroit point que l'on prononçât à Éphèse le mot de *Theotocos*. Toutefois, par la force invincible de la vérité et par vos prières, ayant essuyé les premiers périls, j'ai fait en sorte de parler aux magistrats et de leur exposer la vérité de la chose. Ils ont été obligés de le rapporter à l'empereur; et enfin, après plusieurs discours de part et d'autre, il a été résolu que l'empereur nous entendroit, les Égyptiens et moi, en présence des magistrats. J'avois beau protester que je n'étois pas venu pour ce sujet, que je n'avois pas reçu ces ordres des évêques et que j'étois un simple porteur de lettres, j'ai pensé etre mis en pièces pour ce discours.

Donc, par l'aide de Dieu, nos adversaires ont été condamnés, comme ne pouvant soutenir en aucune manière, ni les actes de la déposition, ni les mensonges qu'ils ont avancés ici; car on montroit clairement que l'Égyptien n'avoit point convoqué la session dans l'ordre; qu'il ne pouvoit juger, étant lui-même un de ceux qui devoient être jugés, et qu'il ne devoit pas entamer la matière sans le consentement du comte Candidien. On lut toutes ses protestations, la lettre de l'empereur, dont il étoit porteur, et tout le reste fut expliqué, en sorte que les ennemis de la vérité furent condamnés tout d'une voix, et votre jugement reçu et approuvé. La déposition de l'Égyptien fut aussitôt envoyée dans l'église, de la part de l'empereur, et son procédé jugé tyrannique et irrégulier. Tel fut l'événement de cette audience.

Mais lorsque Jean, médecin et syncelle de Cyrille, fut venu, de la manière que vous savez, nous trouvâmes la plupart des magistrats tout changés, et ils ne vouloient plus nous entendre parler de ce qui avoit été jugé devant eux. Les uns disoient qu'il falloit soutenir ce qui avoit été fait de part et d'autre, et autoriser les dispositions, non-seulement des deux personnes, mais des trois. D'autres, qu'il falloit casser également toutes les dispositions, et mander quelques-uns des évêques pour savoir la vérité de ce qui s'étoit passé à Éphèse. Il y en a qui font tous leurs efforts pour être envoyés à Ephèse, avec des ordres de l'empereur,

(1) Conc. Eph. p. 717.

afin de régler l'affaire suivant ce qu'ils connoîtront. Ceux qui vous aiment prient Dieu que cet avis ne soit point suivi, connoissant bien les intentions et les motifs de ceux qui le souhaitent. Il en sera ce qu'il plaira au seigneur, cependant priez instamment pour moi, qui me suis exposé à tant de périls, et n'en suis pas encore exempt; car, Dieu m'est témoin que quand je fus appelé à l'audience de l'empereur, je ne m'attendois qu'à être jeté dans la mer. Telle est la lettre du comte Irénée. Le dernier avis l'emporta, et on envoya à Ephèse Jean, comte des largesses, ou grand trésorier.

LVI. Sixième session. Requête de Charisius.

Tandis qu'il venoit, le concile tint une sixième session dans la maison épiscopale de Memnon, le onzième des calendes d'août, ou le vingt-huitième d'épiphi, c'est-à-dire le vingt-deuxième de juillet. Saint Cyrille y présidoit comme vicaire du pape, e les légats du saint siége n'y sont nommés qu'à la fin, après tous les évêques. Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires, dit (1) : Le saint concile, voulant pourvoir à la foi et à la paix des églises, a proposé une définition que nous avons en main. Le concile ordonna de la lire et de l'insérer aux actes. On avoit mis en tête le symbole de Nicée, puis avoit ajouté : C'est la sainte foi dont tout le monde doit convenir, car elle suffit pour l'utilité de toute l'Eglise qui est sous le ciel. Mais parce que quelques-uns font semblant de la confesser, et en expliquent le sens à leur fantaisie, il a été nécessaire de proposer les sentiments des peres orthodoxes pour montrer comment ils ont entendu et prêché cette foi, et comment tous ceux dont la foi est pure doivent l'entendre, l'expliquer et la prêcher. Le prêtre Pierre dit : Nous avons en main les livres des saints pères, évêques et martyrs, dont nous avons extrait quelques articles. Le concile ordonna de les lire et de les insérer aux actes. C'étoient les mêmes passages qu'on avoit lus a la première session, pour la condamnation de Nestorius.

Ensuite Charisius, prêtre économe de l'église de Philadelphie en Lydie, représenta au concile que quelques hérétiques de cette province, voulant être instruits dans la doctrine de l'Eglise catholique, étoient tombés dans de plus grandes erreurs (2). Car deux prêtres, nommés Antoine et Jacques, étoient venus de Constantinople avec des lettres de recommandation d'Anastase et de Photius aussi prêtres, qui étoient alors avec Nestorius. En vertu de ces lettres, Jacques et Antoine avoient été reçus comme catholiques par les évêques de Lydie et avoient fait signer à ces hérétiques, qui se vouloient convertir, une exposition de foi pleine de dogmes impies. Pour plus grand éclaircissement, Charisius donna sa requête par écrit au concile avec la fausse exposition de foi et les souscrip tions de ceux qui avoient été trompés. La re quête n'accusoit que le prêtre Jacques qui étoi venu à Philadelphie, et avoit trompé plusieur personnes simples, même du clergé, en sort qu'ils témoignoient par leurs lettres que Jac ques étoit catholique et privoient Charisius d la communion et de ses fonctions, comme hé rétique. A la fin de cette requête, Charisiu mettoit sa confession de foi, qui étoit celle d Nicée.

Ensuite, on lut la fausse exposition de foi qui commençoit ainsi : Ceux qui veulent s'in struire exactement de la doctrine de l'Eglise, ou se convertir de quelque hérésie, doivent appren dre que nous croyons un seul Dieu, père éter nel, et le reste. Le mystère de la trinité y étoi assez bien expliqué, mais sur l'incarnation, on disoit (1) : Nous ne disons pas deux fils, ou deux seigneurs, puisqu'il n'y a qu'un fils par es sence, le Dieu-verbe, le fils unique du père auquel l'homme étant conjoint et participant la divinité, participe aussi au nom et à l'hon neur du fils. Le Dieu-verbe est aussi seigneur par essence, et celui-ci lui étant conjoint parti cipe à son honneur. C'est pourquoi nous ne disons ni deux fils, ni deux seigneurs, à cause de la conjonction inséparable du verbe avec celui qu'il a pris pour notre salut, qui le rend fils d'une manière particulière, bien au-dessus de celle selon laquelle nous sommes nommés enfants de Dieu. Nous disons donc qu'il y a un seul fils et seigneur Jésus-Christ, entendant principalement le Dieu-verbe, et joignant par la pensée ce qu'il a pris, c'est-à-dire Jésus de Nazareth. Cette exposition finissoit ainsi : Telle est la doctrine de l'Eglise. Quiconque pense le contraire, qu'il soit anathème; quiconque ne reçoit pas la pénitence salutaire, qu'il soit anathème; quiconque ne fait pas la pâque, suivant la règle de l'Eglise catholique, qu'il soit anathème. Ces deux derniers anathèmes étoient mis à cause des hérétiques qu'il s'agissoit de ramener, et qui étoient quartodécimains ou novatiens.

Les souscriptions étoient au nombre de vingt-et-une en cette forme: Moi, Budius, fils de Vinique de Philadelphie, quartodecimain, ayant reconnu la vérité de la foi orthodoxe, et prié l'évêque Théophane de me recevoir, je suis venu à la sainte Eglise catholique, et j'anathématise toutes les hérésies, particulièrement celle des quartodécimains où j'étois, et je consens à l'exposition de la foi orthodoxe ci-dessus écrite, anathématisant tous ceux qui ne font pas la pâque comme la sainte Eglise catholique et apostolique. Je le jure par la sainte trinité et par la piété et la victoire des empereurs Théodose et Valentinien; et en cas de contravention, je me soumets à la sévérité des lois. Et l'exposition m'ayant été lue, j'y ai souscrit par le sénateur Hésychius, parce que je ne sais

(1) Edit. Merc. ap. Baluz. p. 610.

(2) Sup. n. 41.

(1) P. 677, E.

pas écrire. Cet Hésychius souscrit ensuite pour lui-même en la même forme. Quelques-uns souscrivirent pour eux et pour toute leur maison. Plusieurs déclarèrent qu'ils ne savoient pas écrire, même un prêtre nommé Patrice.

Après cette lecture, le concile défendit de proposer ou d'écrire aucune autre profession de foi que celle de Nicée, et ordonna que ceux qui en proposeroient quelque autre à ceux qui voudroient se convertir du paganisme, du judaïsme, ou de quelque hérésie que ce soit, seroient déposés, s'ils étoient évêques ou clercs, et anathématisés, s'ils étaient laïques. Pareillement, si quelqu'un, évêque ou clerc, est trouvé croyant ou enseignant le contenu dans l'exposition de foi rapporté par le prêtre Charisius, sur l'incarnation du Fils de Dieu, ou les dogmes pervers de Nestorius qui sont ici joints, le concile le condamne à la déposition, et les laïques à l'anathème, comme il a été dit. On relut ensuite les extraits des livres de Nestorius, insérés dans la première session; et ainsi finit la sixième session du concile. Cette exposition de foi qui y fut condamnée, étoit de Théodore de Mopsueste, et elle fut ensuite réfutée par Marius Mercator (1).

LVII. Prétentions des évêques de Chypre.

La septième et dernière session du concile d'Ephèse fut tenue dans l'église de Sainte-Marie, le dernier de juillet. Il faut lire ainsi, quoique les actes portent le dernier d'août; car le concile ne s'assembla plus depuis l'arrivée du comte Jean (2). En cette septième session, Réginus, évêque de Constantia, dans l'île de Chypre, présenta une requête au concile en son nom, et de deux autres évêques, Zénon et Evagre; se plaignant que le clergé d'Antioche entreprenoit contre la liberté dont ils étoient en possession. A saint Epiphane, evêque de Constantia, métropole de Chypre, avoit succédé Sabin, et à Sabin Troïle. Après sa mort, Jean d'Antioche prétendant que l'île de Chypre dépendoit de son patriarchat, avoit obtenu deux lettres de Denis, duc d'Orient, l'une à Théodore, gouverneur de Chypre, l'autre au clergé de Constantia; toutes deux pour empêcher que l'on n'élut un évêque de Constantia, jusqu'à ce que le concile d'Ephèse en eût décidé; toutefois Réginus avoit été ordonné, nonobstant cette défense. Après la lecture de sa requête et des deux lettres du duc Denis, le concile demanda aux évêques de Chypre d'en expliquer plus nettement le sujet (3).

L'évêque Zénon dit : Qu'elles avoient été obtenues par l'évêque et le clergé d'Antioche. Que vouloit l'évêque d'Antioche? dit le concile. L'évêque Evagre répondit : Il prétend soumettre notre île et s'attribuer le droit des ordinations contre les canons et la coutume établie. Le concile dit : N'a-t-on jamais vu l'évêque d'Antioche ordonner un évêque à Constantia? Zénon dit : Depuis le temps des apôtres, on ne peut montrer que l'évêque d'Antioche, ni aucun autre, y soit jamais venu ordonner. Le concile dit : Souvenons-nous du canon de Nicée, qui conserve à chaque église son ancienne dignité; montrez donc que l'évêque d'Antioche n'a point chez vous le droit d'ordination. Zénon dit : Nous l'avons déjà déclaré, jamais il n'y est venu, ni n'a ordonné, ni dans la métropole, ni dans les autres villes. C'étoit le concile de notre province qui établissoit un métropolitain. Nous vous prions de conserver l'ancienne coutume. Le concile dit : Instruisez-nous si l'évêque de Troïle qui vient de mourir, ou Sabin, son prédécesseur, ou le vénérable Epiphane, qui étoit avant eux, ont été ordonnés par un concile. Zénon dit : Et ceux que vous venez de nommer et tous les catholiques de Chypre ont été ordonnés ainsi, sans que jamais l'évêque d'Antioche ou aucun autre, ait eu droit d'y ordonner.

Après cette déclaration si précise, le concile prononça sa sentence qui porte (1) : Si l'évêque d'Antioche n'est point fondé en coutume pour faire les ordinations en Chypre, comme les évêques de l'île l'ont déclaré par écrit et de vive voix, ils seront conservés dans la libre possession de faire par eux-mêmes les ordinations des évêques, suivant les canons et la coutume. Le même sera observé dans toutes les autres provinces; en sorte qu'aucun évêque n'entreprenne sur une province qui ne lui est pas soumise de tout temps, et si quelqu'un fait quelque entreprise par violence, qu'il la répare, de peur que sous prétexte du sacerdoce, le faste de la puissance séculière ne s'y introduise, et que nous perdions insensiblement la liberté que notre seigneur Jésus-Christ nous a acquise par son sang. Chaque métropolitain pourra prendre copie de ces actes pour sa sûreté. Le concile ne pouvoit juger autrement sur ce qui étoit avancé par les évêques de Chypre, en l'absence de Jean d'Antioche, qui avoit refusé de se présenter. Mais s'il eût été présent, il eût montré que son droit étoit bien fondé, et que sa possession d'ordonner les évêques de Chypre n'avoit été interrompue qu'à l'occasion des ariens, comme il paroît par une lettre du pape saint Innocent à Alexandre d'Antioche, écrite environ vingt ans auparavant (2).

LVIII. Autres affaires particulières.

On rapporte à cette dernière session du concile d'Ephèse la décision de quelques autres affaires particulières. Eustache, évêque de Side, métropole de Pamphylie, avoit été ordonné canoniquement, mais ensuite fatigué par les affaires que lui suscitèrent quelques

(1) P. 660, E. Sup. 41. Edit. Garn. p. 250.
(2) Conc. Eph. p. 787.
(3) P. 800, C.

(1) P. 801. Sup. XXIII, n. 7.
(2) Innoc. p. 18, n. 2.

personnes, quoiqu'il eût pu se justifier, il aima mieux, sentant son peu de capacité pour l'action, quitter l'épiscopat et donna une renonciation par écrit. Le concile de la province ordonna en sa place Théodore, qui gouverna longtemps cette église; Eustache vint se présenter au concile d'Ephèse et demanda, non pas de rentrer dans son siége, mais seulement de conserver le nom et les honneurs d'évêque, et rentrer ainsi dans sa patrie, dont il étoit absent depuis longtemps. Le concile fut touché des larmes de ce vieillard et lui rendit la communion dont il avoit été privé à cause de sa rénonciation; car, régulièrement, il n'étoit pas permis à un évêque d'abandonner son église. Le concile lui accorda aussi le nom et le rang d'évêque; mais à la charge qu'il ne feroit ni ordination, ni aucune autre fonction, que par l'ordre ou la permission de Théodore. C'est ce qui paroît par la lettre que le concile d'Ephèse en écrivit au concile de la province de Pamphylie, ajoutant à la fin : Si vous voulez le traiter encore plus charitablement, le concile en sera content (1).

Les évêques Valérien et Amphiloque, de la même province de Pamphylie, parlèrent au concile des messaliens hérétiques, qui étoient dans leurs pays. Valérien rapporta une ordonnance du concile tenu à Constantinople, sous Sisinnius, quatre ou cinq ans auparavant (2). Elle fut approuvée par le concile d'Ephèse, et il chargea Valérien, Amphiloque et tous les évêques de Pamphylie et de Lycaonie de la faire exécuter; en sorte que tous ceux qui seroient infectés ou suspects de cette hérésie, seroient sommés de l'anathématiser par écrit; les refusants, s'ils étoient clercs, déposés et excommuniés; les laïques anathématisés, et qu'on ne permettroit pas à ceux qui en seroient convaincus, d'avoir des monastères. Le livre de ces hérétiques, nommé Ascétique, et présenté par l'évêque Valérien, fut anathématisé et tous les autres semblables.

Deux évêques de Thrace, Euprépius de Byze et Cyrille de Célé, présentèrent une requête au concile, où ils exposèrent que c'étoit une ancienne coutume dans leur province, que chaque évêque eût deux ou trois évêchés. Ainsi l'évêque d'Héraclée avoit Héraclée et Panion, l'évêque de Byze avoit Byze et Arcadiopolis, l'évêque de Célé avoit Célé et Galiopolis, l'évêque de Sabsadie avoit Sabsadie et Aphrodisiade. Jamais ces villes n'avoient eu d'évêques particuliers, c'est-à-dire que ces évêchés étoient perpétuellement unis. Or, ajoutent-ils, Fritilas, évêque d'Héraclée, a quitté le concile pour s'attacher à Nestorius, ce qui nous fait craindre que pour se venger de nous, il ne prétende ordonner des évêques dans ces villes. Pour prévenir cette nouveauté, nous vous prions d'ordonner que nous ne soyons point privés de nos églises, où nous avo[ns] beaucoup travaillé, et que l'ancienne cou[tume] ne soit point altérée : le concile ordonn[a] qu'il ne seroit rien innové à l'égard de c[es] villes d'Europe au préjudice des canons, d[es] lois civiles et de l'ancienne coutume qui [a] force de loi.

Dans ce même concile d'Ephèse, Juvénal [de] Jérusalem prétendit s'attribuer la primauté [de] la Palestine et voulut prouver sa prétenti[on] par des écrits supposés; mais saint Cyril[le] s'y opposa, et en écrivit au pape, le pria[nt] instamment de ne pas consentir à cette entr[e]prise. C'est ce qui paroît par une lettre [de] saint Léon, écrite vingt-deux ans après. M[ais] il n'est fait aucune mention de cette préte[n]tion de Juvénal dans les actes du concile; [ce] qui montre que nous ne les avons pas entie[rs] comme il a déjà été remarqué. Aussi n'avo[ns-]nous qu'en latin la plupart des actes de la d[er]nière session (1).

LIX. Canons du concile d'Ephèse.

En ce concile on dressa quelques canon[s] à la tête desquels est une lettre synodale [à] toutes les églises, où sont marqués les no[ms] des schismatiques attachés à Jean d'Antioch[e] au nombre de trente-cinq. La lettre ajout[e :] Le saint concile, d'un commun consentemen[t] les a retranchés de toute communion ecc[lé]siastique, et leur a ôté toute fonction sac[er]dotale. Ensuite sont les canons pour fa[ire] savoir à ceux qui n'avoient pu assister au co[n]cile, ce qui avoit été réglé touchant ces sch[is]matiques. Le premier canon porte que [le] métropolitain qui aura quitté le concile œc[u]ménique pour s'attacher au conciliab[ule] schismatique, ou qui sera dans les sentime[nts] de Célestius, ne pourra rien faire contre [les] évêques de la province, étant excommu[nié] et interdit : au contraire il sera soumis a[ux] mêmes évêques et aux métropolitains v[oi]sins (2). Les simples évêques qui ont embras[sé] le schisme, soit d'abord, soit après a[voir] souscrit la déposition de Nestorius, sont r[e]tranchés du sacerdoce et déposés. Les cle[rcs] qui auront été interdits par Nestorius, ou p[ar] ceux de son parti, à cause qu'ils tenoie[nt] les bons sentiments, seront rétablis; et, [en] général, les clercs qui adhèrent au conc[ile] œcuménique ne seront soumis en aucu[ne] manière aux évêques schismatiques; m[ais] les clercs qui embrasseront le schisme ou l[es] erreurs de Nestorius ou de Célestius, sero[nt] déposés (3). Ceux qui auront été condamn[és] pour leurs fautes par le concile, ou par leu[rs] évêques, et rétablis par Nestorius ou s[es] adhérants, demeureront ni plus ni moi[ns] déposés. Si quelqu'un veut ébranler, en qu[e]

(1) Conc. Eph. p. 805. p. 40. Sup. xxiv, n. 45.
(2) P. 509. Phot. cod. 52,

(1) Leo. Ep. 92, al. 62, ad Max. c. 4. Sup. n. 45.
(2) Conc. Eph. p. 802. 804. Can. 1. 2.
(3) C. 3, 4, 5, 6.

que manière que ce soit, ce qui a été fait au saint concile d'Ephèse : s'il est évêque ou clerc, il sera déposé ; s'il est laïque, il sera excommunié. A ces six canons, quelques éditions en ajoutent deux ; savoir, la définition du concile de ne rien ajouter au concile de Nicée, à l'occasion du faux symbole de Théodore, et la conservation des droits des provinces, à l'occasion de la plainte des évêques de Chypre. C'est tout ce que nous connoissons des actes du concile général d'Ephèse.



LIVRE VINGT-SIXIÈME.

I. Arrivée du comte Jean à Ephèse.

CEPENDANT le comte Jean arriva à Ephèse, ayant fait une très-grande diligence; aussitôt il alla visiter séparément les évêques de l'un et de l'autre parti, car leur division empêchoit de les voir ensemble. Saint Cyrille et Memnon ne parurent point (1). Le comte Jean fit dire aux absents, et dit lui-même aux présents, de se trouver le lendemain tous à son logis, et ils lui parurent tous si animés les uns contre les autres, qu'il crut devoir mettre entr'eux des troupes de soldats dans le voisinage de leurs quartiers. Le lendemain, Nestorius vint dès la pointe du jour; Jean d'Antioche vint un peu après avec les évêques de son parti; saint Cyrille vint aussi avec tous les autres, excepté Memnon seul. Il s'éleva un grand tumulte, parce que ceux qui étoient avec saint Cyrille, c'est-à-dire les catholiques, ne pouvoient souffrir la présence de Nestorius. Le comte Jean voulut faire lire la lettre de l'empereur, dont il étoit chargé, mais les catholiques ne vouloient point que Nestorius, ni les orientaux schismatiques fussent présents, ni que l'on fît retirer saint Cyrille, comme les orientaux prétendoient. Cela causa une grande dispute, qui consuma une bonne partie du jour. Le comte Jean proposa de faire retirer tous les deux, Cyrille et Nestorius, puisque aussi bien ils n'étoient point nommés dans la lettre par l'empereur. Les catholiques s'y opposoient et ne vouloient pas même que les schismatiques fussent présents; enfin le comte Jean l'emporta et fit retirer saint Cyrille et Nestorius.

On fit donc, vers le soir en présence de tous les autres, la lecture de la lettre de l'empereur (2). Elle étoit adressée au pape Célestin et à Rufus de Thessalonique, comme s'ils eussent été présents, et aux autres évêques, dont, en comptant ces deux, il y en avoit cinquante-un de nommés, mêlant indifféremment les schismatiques avec les catholiques. Seulement, on avoit affecté de ne point nommer Nestorius, Cyrille et Memnon, les regardant tous trois comme déposés. La lettre le portoit expressément, en ces termes : Nous avons approuvé la déposition de Nestorius, de Cyrille et de Memnon, que votre piété nous a fait connoître; et c'est tout ce qu'elle contenoit de considérable. Elle faisoit mention d'une lettre d'Acace de Bérée, qui, n'ayant pu venir au concile, à cause de son grand âge, exhortoit tous les évêques à la paix; l'empereur envoyoit au concile cette lettre d'Acace, et donnoit pouvoir au comte Jean de faire ce qu'il jugeroit à propos.

La lecture de la lettre de l'empereur fut écoutée patiemment par les schismatiques, et ils y applaudirent; au contraire, les catholiques témoignèrent en être mal contents, parce qu'elle approuvoit la prétendue déposition de Cyrille et de Memnon (1). Pour éviter un plus grand tumulte, le comte Jean fit arrêter tous les trois déposés. Le comte Candidien, qui avoit été présent à toutes les délibérations et les actions du comte Jean, se chargea de la garde de Nestorius, et on peut croire qu'il ne le traita pas durement. Saint Cyrille fut mis à la garde du comte Jacques, capitaine de la quatrième compagnie. Comme Memnon étoit absent, le comte Jean fit venir l'économe, le défenseur et l'archi-diacre de l'église d'Ephèse; il leur déclara la condamnation de Memnon, leur enjoignant de garder avec grand soin l'argent de l'église, comme devant en répondre. C'est qu'il supposoit le siége d'Ephèse vacant par cette déposition.

Après cela, le comte Jean descendit à la grande église pour faire ses prières. Comme il sut que Memnon étoit dans l'évêché, il y envoya un des officiers de sa suite, afin de savoir s'il pourroit lui parler, ou s'il refuseroit de le venir trouver. Memnon vint aussitôt. Le comte Jean lui fit des reproches de ce qu'il n'étoit pas venu le matin. Memnon dit qu'il s'étoit trouvé mal, et pour montrer que ce n'étoit pas une excuse affectée, il alla de lui-même au logis du comte Jean pour se soumettre aux ordres de l'empereur. Il fut mis aussi entre les mains du comte Jacques, qui le fit garder, comme saint Cyrille, par des soldats, nommés scutariens et palatins. Le comte Jean écrivit aussitôt à l'empereur la relation de ce qu'il avoit fait en cette première journée, ajoutant qu'il exhortoit les évêques à la paix, et qu'il feroit tout son possible, quoi-

(1) Conc. Ep. p. 723. Synod. Baluz. c. 16. (2) Conc. Eph. p. 721.

(1) P. 724.

qu'il eût peu d'espérance d'y réussir, tant il voyoit les esprits aliénés et aigris de part et d'autre.

II. Plaintes des catholiques.

Les évêques catholiques, c'est-à-dire tout le vrai concile, furent très-mal contents de ce procédé; ils s'en plaignirent à l'empereur par une lettre, où après avoir raconté l'entreprise des schismatiques contre les chefs du concile, ils ajoutent : Ils vous ont envoyé cette déposition comme faite par tout le concile, et votre majesté, l'ayant reçue, a ordonné qu'elle subsistât, croyant qu'elle étoit émanée du concile, au lieu qu'elle est faite contre le concile, par les partisans de Nestorius, en vengeance de ce que nous l'avons déposé (1). C'est pourquoi nous avons tous recours à votre piété, vous priant que ce qui a été fait contre Nestorius et ses partisans demeure en sa force, et que ce qu'ils ont fait contre les chefs de notre concile, soit déclaré nul; car si la sentence du concile contre Nestorius est raisonnable, et si votre majesté l'approuve, elle voit bien que ce que les partisans de Nestorius ont fait contre le concile est absolument nul, comme un effet de pure vengeance. Nous vous prions donc de nous délivrer enfin de cette affliction, et de nous faire rendre les chefs du concile, les saints évêques Cyrille et Memnon; car il est juste que ceux qui ont combattu avec nous pour la défense de la religion soient honorés, et non pas condamnés avec ceux qui ont été convaincus de blasphème contre Jésus-Christ. Cette lettre fut souscrite par Juvénal de Jérusalem et tous les autres.

Le concile fut encore plus troublé en apprenant que le comte Jean n'avoit pas fait un rapport fidèle à la cour; en sorte que l'on y délibéroit d'envoyer en exil saint Cyrille et Memnon, comme si leur déposition avoit été approuvée par le concile (2). Cela obligea les catholiques d'écrire à l'empereur une autre lettre plus pressante, où ils parlent ainsi : La lettre qui nous vient d'être lue par le comte Jean nous a mis dans un grand trouble, nous faisant voir l'imposture que l'on a portée à vos oreilles; car votre majesté parle comme ayant reçu de nous une relation qui contient la déposition des saints évêques Cyrille et Memnon. C'est pourquoi nous osons vous représenter que le concile œcuménique, soutenu de tout l'occident, avec le siége apostolique de Rome, toute l'Afrique et toute l'Illyrie, n'a point déposé ces saints évêques; au contraire, il estime leur zèle pour la foi et les juge dignes de recevoir de grandes louanges des hommes, et de Jésus-Christ la couronne de gloire. Nous n'avons déposé que l'hérétique Nestorius, comme nous avons écrit à votre majesté. Nous avons encore été fort affligés de voir que par surprise on a mêlé avec nos noms ceux des partisans de Jean d'Antioche, qui se sont séparés du concile, et des célestiens déposés qui sont avec lui, et que vous n'avez envoyé qu'une lettre pour eux et pour nous. Cependant il y a longtemps que nous vous avons fait savoir comment ils se sont séparés du concile, l'injure qu'ils ont faite à nos chefs, et l'excommunication que le concile a prononcée contre eux. Nous vous déclarons encore que nous ne pouvons les recevoir à notre communion, tant à cause de cet excès, que parce qu'ils défendent toujours Nestorius, loin de souscrire à sa déposition, et parce qu'ils ont osé vous circonvenir. Nous vous supplions de nous rendre les saints évêques Cyrille et Memnon, et de procurer la conservation de la foi, qui paroît en son entier dans les actes que nous avons faits contre Nestorius. Que si vous voulez être mieux informé de ce qui s'est passé entre nous et les schismatiques, nous vous supplions d'envoyer au concile telles personnes qu'il vous plaira, pour vous en instruire de vive voix.

(1) Conc. Ephes. p. 766, C. Conc. Eph. p. 760. Conc. Eph. p. 768.

(2) Epist. Cyr. ad C. F.

III. Autres lettres des catholiques.

Le concile écrivit aussi aux évêques qui se trouvoient alors à Constantinople, aux prêtres et aux diacres de la même ville, en ces termes (1) : Sachez que nous sommes à Ephèse comme en prison, enfermés depuis trois mois, sans pouvoir, ni par mer, ni par terre, envoyer sûrement personne à la cour ni ailleurs; car toutes les fois que nous avons fait savoir de nos nouvelles, ceux qui les ont portées n'ont pu se sauver que déguisés, par différents chemins et au travers de mille dangers. La raison pourquoi nous sommes ainsi gardés, c'est que l'on a fait de faux rapports à l'empereur de tout ce qui nous concerne. Les uns ont dit que nous faisons des séditions, les autres que le concile œcuménique a déposé Cyrille et Memnon; d'autres que nous sommes entrés en conférence amiable avec les schismatiques dont Jean d'Antioche est le chef. Et, de peur que la vérité ne soit connue, on nous enferme et on nous maltraite. Dans cette extrémité, nous nous pressons de vous écrire, comme vos vrais enfants du concile œcuménique, de ne pas abandonner la foi, et de vous prosterner avec larmes devant l'empereur pour l'instruire de tout; car nous n'avons jamais condamné Cyrille et Memnon : nous ne pouvons nous séparer de leur communion, et nous nous estimerons très-heureux d'être bannis avec eux. Nous sommes aussi résolus de ne point recevoir à notre communion les schismatiques, jusqu'à ce qu'ils aient réparé tous leurs excès, et d'abandonner plutôt nos églises, ce qu'à Dieu ne plaise. Demandez qu'on ait pitié de nous, et qu'on nous délivre

(1) Conc. Eph. p. 767.

enfin de cet honnête exil. Si nous sommes dignes de voir l'empereur, qu'on nous le permette; si on nous en juge indignes, qu'on nous permette de retourner à nos églises, afin que nous ne périssions pas tous ici de maladie ou de chagrin, A cette lettre étoit joint un petit mémoire en ces termes (1) : Le chaud et le mauvais air nous tuent; on enterre presque tous les jours quelqu'un ; on renvoie les valets malades. Sachez toutefois que quand on nous feroit tous mourir ici, nous ne ferons autre chose que ce que notre sauveur Jésus-Christ a ordonné par nous. On croit que ce mémoire étoit pour saint Dalmace en particulier.

Saint Cyrille écrivit au clergé et au peuple de Constantiuople, marquant les deux lettres que le concile avoit écrites à l'empereur, et ajoute (2) : Le comte Jean a employé mille moyens pour obliger le concile à communiquer avec les schismatiques; mais jusqu'ici on n'a pas voulu en entendre parler : tous demeurent fermes en disant que cela est impossible, à moins qu'ils ne cassent ce qu'ils ont fait contre les canons, qu'ils demandent pardon au concile, et qu'ils anathématisent par écrit Nestorius et sa doctrine. Le comte Jean, n'ayant pas réussi dans ce dessein, s'est avisé d'autre chose, et a demandé au concile de lui donner une exposition de foi par écrit, pour la faire souscrire aux autres, et pouvoir dire à son retour : Je les ai raccommodés, ce n'étoient que des passions humaines qui les divisoient. Le concile s'en est bien aperçu, et a résisté fortement, en disant : Nous ne leur faisons point d'iujure; nous n'avons pas été appelés ici comme des hérétiques, mais pour soutenir la foi, comme nous avons fait, et l'empereur n'a pas besoin de l'apprendre; il la sait, et il y a été baptisé. Cette tentative n'a donc pas mieux réussi aux orientaux. Ils ont voulu dresser une exposition de foi qui les a divisés, et ils en disputent encore. Les uns veulent bien nommer la Sainte-Vierge *Theotocos* avec *Anthropotocos*; les autres disent qu'ils se feroient plutôt couper les mains que d'y souscrire. Ainsi ils se rendent ridicules et se montrent hérétiques. Instruisez tout le monde de ceci, particulièrement les abbés, de peur que le comte Jean ne rapporte à son retour les choses autrement qu'elles ne sont. Ne vous rebutez pas de travailler pour nous, et sachez que vous plairez par-là à Dieu et aux hommes. Ici même, des évêques qui ne nous avoient jamais vus, sont prêts de donner leur vie pour nous, et nous viennent dire en pleurant qu'ils souhaitent d'aller en exil ou de mourir avec nous. Nous sommes tous dans une grande affliction, ayant des soldats qui nous gardent et qui couchent à la porte de nos chambres, moi particulièrement. Tout le reste du concile souffre extrêmement; plusieurs sont morts, les autres sont réduits à vendre ce qu'ils ont pour fournir à la dépense.

(1) P. 770, E.

(2) Conc. Eph. p. 759.

Saint Cyrille écrivit en même temps à Théo-pempte, à Daniel et à Potamon, trois évêqu d'Egypte qui étoient à Constantinople (1 Potamon y étoit demeuré depuis l'année préc dente, Théopempte et Daniel avoient été Ephèse, et assisté à la déposition de Nesto rius. Il y a donc apparence qu'ils etoient re tournés à Constantinople pour porter les pr mières lettres du concile (2).

Saint Cyrille leur écrit ainsi : On a publié i plusieurs calomnies contre moi : que plusieu baigneurs m'avoient suivi d'Alexandrie; que d religieuses étoient sorties; que la déposition Nestorius s'est faite par mes intrigues, contre l'i tention du concile; mais, grâces au sauveur, l calomniateurs ont été convaincus; et le com Jean, étant arrivé à Ephèse, les a condamné n'ayant rien trouvé de véritable. Il a vu aussi q le concile a condamné Nestorius, poussé par s propre zèle et ne pouvant souffrir ses blasph mes. Depuis la lecture de la lettre de l'emp reur qui approuve la déposition de tous l trois, on nous garde, et nous ne savons ce q en arrivera; mais nous rendons grâces à Di de l'honneur que nous avons de souffrir po son nom, car ce ne sera pas sans récompens Le concile n'a point voulu communiquer av Jean d'Antioche; mais il est demeuré ferm en disant : Voilà nos personnes, voilà nos égl ses, voilà nos villes, vous êtes les maîtres. nous est impossible de communiquer avec l orientaux, si leur procédure calomnieuse co tre nos confrères n'est cassée, et s'ils ne co fessent la foi catholique; car ils sont dans l sentiments de Nestorius et ne les cachent pa Ces lettres du concile et de saint Cyrille fure portées à Constantinople par un mendiant, c chées dans le creux d'une canne qu'il tenoit la main, demandant l'aumône par les ch mins (3). On fut obligé d'user de cette indu strie, parce que les partisans de Nestorius, Constantinople, gardoient les vaisseaux et l chemins, pour empêcher que personne n'e trât ni ne sortît de la part du concile.

IV. **Lettres des schismatiques.**

Les schismatiques, de leur côté, écrivirent l'empereur par le comte Jean, soit qu'il r tournât ou qu'il fît tenir les lettres. Comme étoit porté par la lettre de l'empereur, q l'on devoit s'en tenir à la foi de Nicée (4), i en prennent occasion de se déclarer contre l douze articles de saint Cyrille, dont ils rel vent les prétendues erreurs; ils citent la lett d'Acace de Bérée, envoyée par l'empereu et ajoutent : Il le sait bien, lui qui est âgé cent dix ans, qui a passé sa vie à combattu pour l'évangile, qui a assisté à plusieurs co ciles, et a toujours eu les apollinaristes da son voisinage. En effet, Bérée étoit en Syr

(1) Sup. l. xxv, n. 40.
(2) Conc. Eph. p. 772.
(3) Conc. Eph. p. 752.
(4) Synod Baluz. c. 17.

comme Léodicée, dont étoit Apollinaire. Les orientaux ajoutent que le comte Jean leur avoit ordonné, de la part de l'empereur, de s'expliquer sur le terme de la mère de Dieu, ce qu'ils font et mettent leur confession de foi, qui est catholique, et la même dont saint Cyrille se contenta depuis. En même temps, ils écrivirent à l'église d'Antioche, c'est-à-dire au clergé, aux moines et au peuple, pour les instruire de ce que le comte Jean avoit fait à Ephèse, comme l'empereur avoit approuvé la condamnation de Cyrille et de Memnon, et comme ils étoient gardés étroitement; mais ils ne disent pas que Nestorius devoit être traité de même (1). Ils exhortent les prédicateurs à parler contre la prétendue erreur de Cyrille, et tous de prendre garde à ceux qui la voudroient semer à Antioche, et les livrer aux juges comme séditieux. Cette lettre est souscrite par Jean d'Antioche, et douze autres evêques. Ils écrivirent encore à Acace de Bérée, marquant tout de même la condamnation et la prison de Cyrille et de Memnon, sans parler de Nestorius, et se plaignant que leurs adversaires écrivent partout des lettres pour remplir de séditions les villes et les provinces(2).

V. Lettre de saint Isidore de Péluse.

Les lettres qui venoient d'Ephèse contre saint Cyrille, firent même impression sur saint Isidore de Péluse, un des plus illustres solitaires de ce temps-là. Bien que natif d'Alexandrie, il passa sa vie à Péluse (3). Il étoit prêtre, et joignit une profonde connoissance de la théologie aux austérités de la vie monastique. Il avoit écrit plusieurs ouvrages, entr'autres un traité contre les gentils; mais il ne nous reste que des lettres, au nombre de deux mille douze, écrites d'un style laconique et élégant. Voici celle qu'il écrivit à saint Cyrille en cette occasion : La prévention ne voit pas clair, mais l'aversion ne voit goutte. Si donc vous voulez éviter l'un et l'autre de ces défauts, ne portez pas de condamnations violentes, mais examinez les causes avec justice. Plusieurs de ceux qui sont assemblés à Ephèse vous accusent de venger votre inimitié particulière, plutôt que de chercher sincèrement les intérêts de Jésus-Christ. Il est, disent-ils, neveu de Théophile, il imite sa conduite et cherche à se faire valoir comme l'oncle, qui répandit sa fureur contre le bienheureux Jean, quoiqu'il y ait bien de la différence entre les accusés.

Saint Isidore écrivit aussi à l'empereur Théodose en ces termes (4) : Si vous pouvez prendre le temps d'aller en personne à Ephèse, les jugements qui s'y rendront seront sans reproche; mais si vous abandonnez les suffrages à une passion tumultueuse, qui garantira le concile des railleries? Vous y apporterez le remède, si vous empêchez vos domestiques de dogmatiser; car ils sont bien éloignés de servir leur prince, et prendre en même temps les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne fassent périr l'empire par leur infidélité, en le faisant choquer contre l'Eglise qui est la pierre solide, inébranlable selon la promesse de Dieu (1). Dans une autre lettre à saint Cyrille, il marque que sa foi sur le mystère de l'incarnation est entièrement catholique.

(1) C. 18.
(2) C. 10.
(3) Evagr. lib. 1, c. 15. Ephe. ap. Phot. c. 228, p. 777. Suid. Isid. Isid. lib. 11, Ep. 137, 2, 8. Lib. 1, Epist. 310.
(4) Ep. 311.

VI. Remontrances des catholiques de Constantinople.

Le mendiant qui portoit les lettres du concile arriva heureusement à Constantinople, et les rendit aux évêques, au clergé, aux abbés, et particulièrement à saint Dalmace. Le clergé de Constantinople présenta en cette occasion une requête à l'empereur, non moins ferme que respectueuse. Si votre majesté, disent-ils (2), approuve la déposition de Cyrille et de Memnon, faite par les schismatiques, nous sommes prêts à nous exposer tous, avec le courage qui convient à des chrétiens, aux mêmes périls que ces saints personnages, persuadés que c'est leur rendre la récompense convenable, de ce qu'ils ont souffert pour la foi. Nous vous supplions donc d'appuyer le jugement de ceux qui font le plus grand nombre, qui ont de leur côté l'autorité des siéges, et qui après avoir examiné soigneusement la foi orthodoxe, ont été du même avis que ce saint homme, c'est saint Cyrille. Et n'exposez pas toute la terre à une confusion générale, sous prétexte de procurer la paix, et d'empêcher la séparation d'une petite partie de l'orient qui ne se sépareroit pas, si elle vouloit obéir aux canons. Car si le chef du concile œcuménique souffre cette injure, elle s'étend à tous ceux qui sont de son avis; il faudra que tous les évêques du monde soient déposés avec ces saints personnages, et que le nom d'orthodoxe demeure à Arius et à Eunomius. Ne souffrez donc pas que l'Eglise qui vous a nourri soit ainsi déchirée, ni que l'on voie des martyrs de votre temps; mais imitez la piété de vos ancêtres en obéissant au concile, et soutenant ces décrets par vos ordonnances.

Saint Dalmace s'étant mis en prière sur ce sujet, une voix descendue du ciel lui ordonna de sortir de son monastère, où il étoit enfermé depuis quarante-huit ans, sans en avoir voulu sortir, quoique l'empereur l'eût souvent prié d'assister aux processions qui se faisoient à l'occasion des tremblements de terre (3). Il sortit alors, et avec lui tous les moines de tous les monastères, conduits par leurs abbés. Ils marchèrent vers le palais, chantant à deux chœurs; et un grand peuple de catholiques les suivit. Quand ils furent arrivés, les abbés en-

(1) Ep. 525.
(2) Conc. Eph. p. 778.
(3) Conc. Eph. p. 751.

trèrent dans le palais, étant appelés par l'empereur; les moines demeurèrent dehors avec le peuple, continuant de psalmodier. Les abbés sortirent ayant reçu une réponse favorable. Tout le peuple s'écria : Les ordres de l'empereur? Les abbés répondirent : Allons à l'église de Saint-Mocius, et l'on vous lira la lettre; vous apprendrez aussi la réponse de l'empereur. Ils y allèrent tous, les moines et le peuple. Le chemin étoit par une des grandes rues, et l'église de Saint-Mocius à une extrémité de la ville près la porte dorée (1). Les moines marchoient toujours en chantant et portant des cierges, et ils arrivèrent au bout de la ville en chantant le dernier psaume. Le peuple, les voyant passer, crioit contre Nestorius.

Quand ils furent arrivés à l'église de Saint-Mocius, on lut la lettre du concile, et le peuple s'écria tout d'une voix (2) : Anathème à Nestorius. Saint Dalmace monta à la tribune et dit : Si vous voulez entendre faites silence, ne vous troublez point, et donnez-vous patience. L'empereur a lu la lettre qui vient de vous être lue, et en a été persuadé. Je lui avois dit, quand il vint me voir, qu'il falloit écrire au saint concile, ce qu'on lui avoit dit; mais on ne l'a point écrit. Pour ne le pas chagriner, j'ai laissé le reste que ceux qui lui ont fait le rapport n'ont pas déclaré. Je lui ai donc dit ce qui convenoit, que je ne puis à présent vous dire, car ne croyez pas que je veuille me faire valoir (3). Le seigneur brisera les os de ceux qui plaisent aux hommes. L'empereur a entendu par ordre tout ce qui s'est passé, il en a rendu grâce à Dieu, et a approuvé la procédure du concile, comme il étoit digne de lui. Ce ne sont pas mes paroles qui l'ont persuadé, mais il a suivi la foi de ses pères. Enfin il a reçu la lettre comme il falloit, il l'a lue, et y ajoutant foi, il a dit : S'il est ainsi, que les évêques viennent. Je lui ai dit : On ne leur permet pas de venir. Personne, m'a-t-il dit, ne les empêche. Je lui ai dit : On les a arrêtés. De l'autre parti, plusieurs vont et viennent librement; mais on ne permet pas de vous rapporter ce que fait le saint concile. Je lui ai dit encore devant tout le monde, pour soutenir le parti de Cyrille : Qui voulez-vous écouter, six mille évêques, ou un seul impie? J'ai dit six mille, en comptant ceux qui dépendent des métropolitains. Cela tendoit à avoir un ordre pour faire venir des évêques, comme il en vient de la part du concile, qui expliqueront ce qui s'est passé. L'empereur m'a répondu : Vous avez bien dit : priez pour moi. Je sais que l'empereur est attaché à Dieu et au saint concile, et n'écoutera plus les hommes pervers. Priez donc pour l'empereur et pour nous. Le peuple de Constantinople s'écria tout d'une voix : Anathème à Nestorius.

(1) Cang. C. P. 46, IV, n. 65.

(2) Conc. Eph. p. 754.

(3) Ps. 62, b.

VII. Réponse des catholiques de Constantinople a concile.

L'empereur envoya donc un ordre aux év ques des deux partis, c'est-à-dire de sai Cyrille et de Jean d'Antioche, d'envoyer d'E phèse chacun les députés qu'ils jugeroient propos, pour venir à la cour l'instruire de vi voix. Cet ordre fut adressé au comte Jean, cependant saint Cyrille et Memnon devoie demeurer en prison. En même temps, les év ques qui étoient à Constantinople, au nomb de sept, répondirent aux pères du concile, p une lettre datée du vingtième de mésori, i diction quinzième, c'est-à-dire du treizièn d'août quatre cent trente et un, où ils les féli tent de leurs souffrances pour la bonne caus offrant de les aller trouver ou de demeurer Constantinople, selon que le concile leur o donnera. Le clergé de Constantinople leur éc vit aussi, et à la tête de cette lettre sont nomm les premiers : Dalmace, Tigrius, Samson Maximilien, comme les principaux prêtres (1 Nous avons, disent-ils, fait lire publiqueme dans l'église vos lettres adressées à l'empere touchant la déposition de Nestorius. Tout peuple l'a approuvée comme nous, et a f plusieurs acclamations à votre louange. No vous prions de songer désormais à retablir n tre église, car c'est la seule chose qui rest faire, c'est-à-dire d'ordonner un évêque Constantinople. Dalmace, prêtre archimandri et père des monastères, avoit souscrit le pr mier; mais il ne laissa pas d'écrire encore son particulier au concile pour le féliciter sa victoire contre l'hérésie. Alypius, prêtre d apôtres, écrivit aussi à saint Cyrille sur le mê sujet, le regardant comme un confesseur et martyr (2). Il dit à la fin : Le diacre Candidie qui vous rendra cette lettre, vous dira tout qui se passe ici, avec quelle liberté et que hardiesse nous avons parlé, et tout ce que no avons fait.

VIII. Députation du concile à la Cour.

Les ordres de l'empereur ayant été déclar à Ephèse par le comte Jean, le concile nomm huit députés, savoir : le prêtre Philippe, lég du pape, et sept évêques (3) ; Arcade, un d députés d'occident, Juvénal de Jérusalem Flavien de Macédoine, Firmus de Capp doce, Théodote d'Ancire, Acace de Mélitin Evoptius de Ptolemaïde ; avec une procur tion portant ordre, premièrement, de n communiquer en aucune manière avec Jea d'Antioche et son conciliabule schismatiqu que si l'empereur, ajoutent les pères, vo oblige de communiquer avec eux, vous ne l

(1) Conc. Eph. p. 782. 772, 753.

(2) Coll. Baluz. p. 634.

Conc. Ephes. p. 785.

(3) Conc. Ephes. p. 78

obéirez qu'à condition qu'ils souscriront à la déposition de Nestorius ; qu'ils demanderont pardon au concile, par écrit, de l'injure qu'ils ont faite à nos présidents ; qu'ils anathématiseront la doctrine de Nestorius, et qu'ils travailleront avec vous pour nous faire rendre les saints archevêques Cyrille et Memnon ; en ce cas, nous vous permettons de leur promettre votre communion, et de nous en écrire ; afin que quand nous serons convenus avec vous, on puisse faire avec eux une paix solide. Mais vous ne leur promettrez point votre communion, que le saint concile n'ait retrouvé ses présidents. Sachez au reste, que si vous négligez quelqu'un de ces ordres, le saint concile n'approuvera point ce que vous aurez fait, et ne vous recevra point à sa communion. Berinien, évêque de Perge, souscrivit le premier, puis tous les autres évêques. Le concile donna aussi à ses députés des mémoires, pour contredire aux prétentions des orientaux, et une lettre à l'empereur, où ils insistent principalement sur la délivrance de Cyrille et de Memnon, et le congé de retourner tous à leurs églises. On peut croire qu'ils chargèrent aussi leurs députés des réponses aux sept évêques qui leur avoient écrit de Constantinople, et à saint Dalmace. Le concile les remercie de leur affection, les exhorte à demeurer à Constantinople, et à continuer de faire connoître à l'empereur les fraudes des orientaux. Comme nous croyons, ajoutent-ils, que ce que nous vous avons déjà écrit n'est pas venu à votre connoissance, nous vous en envoyons des copies, et nous vous prions aussi de nous faire savoir si nos mémoires ont été rendus à l'empereur, afin que s'il ne les a pas reçus, il sache les artifices qu'on a employés contre nous (1). Dans la lettre à saint Dalmace, le concile reconnoît que c'est lui seul à qui ils ont l'obligation d'avoir découvert la vérité à l'empereur, et ajoute : Nous savons qu'avant que Nestorius vînt à Constantinople, Dieu vous révéla ce qu'il avoit dans le cœur, et que vous disiez à tous ceux qui venoient à votre cellule : Prenez garde à vous, mes frères, il est arrivé en cette ville une méchante bête, qui nuira à beaucoup de gens par sa doctrine.

Les orientaux, de leur côté, députèrent huit évêques (2) : Jean d'Antioche, Jean de Damas, Himérius de Nicomédie, Paul d'Emèse, comme vicaire d'Acace de Bérée, Macaire de Laodicée, vicaire de Cyrus, de Tyr, Apringius de Chalcide, vicaire d'Alexandre d'Apamée, Théodoret de Cyr, vicaire d'Alexandre d'Hiéraple, Hellade de Ptolémaïde : la procuration dont ces députés furent chargés est très-générale, et porte un plein pouvoir de faire tout ce qu'ils jugeront à propos, soit devant l'empereur, soit dans le consistoire, dans le sénat, ou dans un concile, avec promesse de ratifier tout ce qu'ils auront fait, et de soucrire leurs conventions, même synodalement. La seule exception est contre les chapitres de saint Cyrille, que l'on défend de recevoir. Alexandre d'Hiéraple souscrivit le premier avec la même restriction ; puis Dorothée de Marcianople. Avec ce mandement, les députés furent chargés d'une requête à l'empereur, dans laquelle, sans parler des dépositions de Nestorius et des autres, ni des actes du concile, ils témoignent être fort en peine à cause des articles de Cyrille, et conjurent l'empereur, par tout ce qu'il y a de plus saint, de veiller à la conservation de la foi, dont ils le font juge, et d'obliger leurs adversaires à en traiter en sa présence par écrit, soutenant, comme il est vrai, qu'on ne peut souffrir dans l'Eglise deux doctrines différentes. Ils se plaignent en passant des entreprises de Juvénal de Jérusalem, sur la Phénicie et l'Arabie, et demandent la liberté de retourner à leurs églises, si la question de la foi ne peut être alors terminée.

Après que les députés furent partis, l'empereur envoya ordre à Nestorius de se retirer d'Ephèse, lui permettant d'aller où il voudroit. Il demanda de se retirer au monastère de saint Euprépius, près d'Antioche, où il avoit été élevé dans sa jeunesse, ce qui lui fut accordé, avec les voitures et les commodités nécessaires pour l'y conduire (1). Nous avons la lettre qui lui en fut écrite par le préfet du prétoire Antiochus, et sa réponse pleine d'actions de grâces, disant, que rien ne lui est plus honorable que d'être éloigné pour la religion. Il demanda seulement que les écrits de Cyrille (il veut dire principalement ses douze articles), soient notés par des lettres de l'empereur, de peur que des simples ne soient surpris.

IX. Députés ouïs à Chalcédoine.

Quand les députés des deux partis furent arrivés à Chalcédoine, on les y fit demeurer, et on ne permit ni aux uns, ni aux autres, d'entrer à Constantinople, de peur d'exciter sédition (2). Les orientaux étant arrivés à Chalcédoine apprirent par bruit commun que Nestorius avoit été éloigné d'Ephèse, ce qui les affligea fort, voyant que sa déposition étoit confirmée. C'est ce qu'ils écrivoient à ceux de leur parti, le onzième du mois macédonien gorpiée, c'est-à-dire le quatrième de septembre ; et que ce jour-là ils attendoient l'empereur qui devoit venir à la maison de Rufin, près de Chalcédoine, et y entendre les parties. L'évêque Himerius n'étoit pas encore arrivé ; ainsi ils n'étoient que sept évêques de part et d'autre.

L'empereur vint en effet ; il écouta favorablement les uns et les autres, et d'abord les orientaux crurent avoir l'avantage. Les catholiques pressoient la délivrance de saint Cyrille, et demandoient qu'il vînt pour se défendre lui-

(1) P. 784. Conc. Ephes. p. 773. Coll. Baluz. 653. (2) Conc. Eph. p. 725.

(1) Evagr. I, c. 7. Baluz. (2) Conc. Eph. p. 751, E. Synod. c. 24, c. 25.

même; les orientaux soutenoient qu'il falloit commencer par régler la foi. L'empereur ordonna que chacun lui présentât sa confession. Les orientaux dirent qu'il leur étoit impossible d'en faire d'autre que celle de Nicée; ce que l'empereur trouva bon. Il envoyèrent donc aux leurs la copie de l'exposition de foi, qu'ils avoient apportée d'Ephèse, les priant de leur en envoyer deux nouveaux exemplaires souscrits (1). Ils ajoutent: Tout le peuple de Constantinople passe sans cesse vers nous, nous encourageant à défendre la foi; et nous avons bien de la peine à les retenir, pour ne point donner prise à nos adversaires.

Théodoret écrivit la même chose à son métropolitain Alexandre d'Hiéraple, mais apparemment depuis; car il ne paroît pas si bien espérer (2). Nous n'avons omis, dit-il, ni honnêteté, ni fermeté, ni prière, pour exciter le prince et le consistoire à ne pas négliger la foi, que l'on veut corrompre, mais jusque ici nous n'avons rien gagné. Nous avons protesté à l'empereur, avec serment, qu'il nous est impossible de rétablir Cyrille et Memnon et de communiquer avec les autres, qu'ils n'aient rejeté les articles hérétiques. Mais ceux qui cherchent leurs intérêts plutôt que ceux de Jésus-Christ, veulent se réconcilier avec eux, même malgré nous, c'est-à-dire, que quelques-uns des orientaux commençoient dès lors à parler de réunion. Pour notre ami, c'est-à-dire Nestorius, sachez que toutes les fois que nous en avons fait mention, soit devant le prince, soit devant son consistoire, on l'a pris à injure. Et le pis est que l'empereur en a le plus d'aversion, et nous a dit : Que personne ne m'en parle; son affaire est réglée. Nous travaillons à nous tirer d'ici, et à vous tirer de là, car nous n'avons rien de bon à espérer d'ici. Tous sont gagnés par argent, et soutiennent qu'il n'y a qu'une nature de la divinité et de l'humanité.

Le peuple, grâces à Dieu, est en bon état, et vient à nous incessamment. Nous avons commencé à leur parler et à tenir de grandes assemblées; et ils nous ont écoutés avec tant de plaisir qu'ils seroient demeurés jusqu'à une heure après midi, s'ils avoient pu souffrir l'ardeur du soleil. Ils étoient assemblés dans une grande cour, enfermée de quatre galeries, et nous parlions de l'étage haut de la maison. Mais tout le clergé avec ces bons moines nous persécutèrent fortement; en sorte qu'il y eut un combat en revenant du Rufinien, la première fois que nous eûmes audience du prince; plusieurs furent blessés, tant des laïques qui étoient avec nous, que de ces faux moines. L'empereur a su que le peuple s'assembloit avec nous, et m'ayant rencontré seul, il m'a dit : J'ai appris que vous tenez des assemblées irrégulières? Je lui ai répondu : Puisque vous me donnez la liberté de parler, écoutez-m[oi] avec indulgence. Est-il juste que ces hérétiqu[es] excommuniés fassent les fonctions ecclésiast[i]ques, et que nous, qui combattons pour la foi n'entrions point dans l'église? Il m'a dit : Qu[e] voulez-vous que je fasse? J'ai répondu : Ce qu[e] fit le comte Jean quand il vint à Ephèse. Ca[r] voyant qu'ils célébroient les assemblées, et n[on] pas nous, il les empêcha, en disant: Jusqu['à] ce que vous ayez fait la paix, je ne permettr[ai] ni aux uns, ni aux autres, de les célébrer. Vo[us] deviez ordonner de même à l'évêque de cet[te] ville, de ne laisser tenir les assemblées, ni eux, ni à nous, jusqu'à ce que nous fussio[ns] d'accord. L'empereur m'a répondu : Je ne pu[is] commander aux évêques. J'ai dit : Ne no[us] commandez donc rien non plus. Nous pre[n]drons une église et nous célébrerons l'asse[m]blée, et vous verrez qu'il y a bien plus de pe[u]ple avec nous qu'avec eux. J'ai ajouté : Da[ns] nos assemblées, il n'y a ni lecture des saint[es] écritures, ni oblations, mais seulement des pri[è]res pour la foi et pour votre majesté, et des d[is]cours de piété. Il l'a approuvé, et ne nous en [a] point empêché jusqu'ici. Nos assemblées croi[s]sent toujours; mais nous sommes tous les jou[rs] en péril et en crainte, voyant la violence d[es] moines et des clercs, et la facilité des grands. [Il] reste un des sermons que fit Théodoret en [ce] temps-là, et un de Jean d'Antioche, qui est s[on] adieu, prononcé dans la même assemblée (1

Les schismatiques ne manquèrent pas d'e[n]voyer d'Ephèse à leurs députés, la professi[on] de foi qu'ils demandoient, avec des lettres, [où] ils insistoient toujours sur la condamnation d[es] douze articles de saint Cyrille, soutenant q[ue] c'étoit les autoriser que de confirmer la dépo[si]tion de Nestorius (2). Ils envoyèrent en mê[me] temps à leurs députés l'exposition des dou[ze] articles que saint Cyrille venoit de faire [à] Ephèse, à la prière du concile.

L'empereur entendit les députés jusq[u'à] cinq fois. Enfin, retournant à Constantinop[le] il laissa les schismatiques à Chalcédoine [et] commanda aux députés catholiques de ve[nir] à Constantinople pour y ordonner un évêq[ue.] Les schismatiques s'en plaignirent par u[ne] remontrance, que l'on compte pour la second[e] car la première est celle dont ils avoient [été] chargés en partant d'Ephèse (3). Dans cel[le]ci, les députés demeurés à Chalcédoine p[ro]testent devant Dieu que si les partisans [de] l'hérésie (c'est ainsi qu'ils nomment [les] catholiques) ordonnent un évêque à Consta[n]tinople, avant que l'on ait réglé la doctrin[e,] il y aura nécessairement un schisme qui [di]visera toute l'Eglise; car, disent-ils, et no[us] et toutes les provinces d'orient, de Pont, d'As[ie,] de Thrace, d'Illyrie, d'Italie, ne souffrir[ont] jamais que l'on reçoive les dogmes de Cyril[le]

(1) Conc. Ephes. p. 736. Synod. Baluz. c. 27. Sup. xxv, n. 54.

(2) Conc. Ephes. p. 732. Synod. Baluz. c. 30.

(1) Conc. Eph. p. 733, 735. 1. Epist. p. 743. Conc. E[ph.] p. 70, A. p. 728, Baluz. S[y]nod. c. 54.

(2) P. 743, 744.

(3) Part. 3, Conc. Eph. c.

Ils vous ont même envoyé un livre de saint Ambroise contraire à cette doctrine. C'est à l'empereur qu'ils parlent.

Ils écrivirent en même temps à Rufus, évêque de Thessalonique, pour essayer de l'attirer à leur parti, en le prévenant contre le concile, afin qu'il se défiât de la relation de Flavien de Philippes, son subdélégué à Ephèse (1). Ils font encore mention dans cette lettre du livre de saint Ambroise, envoyé à l'empereur par l'évêque de Milan, qu'ils nomment Martin, et qui est plutôt Martinien. Ils disent qu'il leur a écrit, dont ils concluent que l'Italie est pour eux. Mais au mois de septembre, où cette lettre fut écrite, il n'y avoit pas encore assez de temps pour avoir porté à Milan les nouvelles de la division arrivée à Ephèse à la fin de juin, et en rapporter des lettres; ainsi celle de Martinien devoit avoir été écrite au concile d'Ephèse en général, et être tombée, contre son intention, entre les mains des schismatiques. Car il est bien certain que toute l'Italie et tout l'occident étoient attachés au pape et à saint Cyrille.

X. Fin du concile d'Ephèse.

Cependant l'empereur Théodose écrivit au concile en ces termes : Comme nous préférons la paix des églises à toute autre affaire, nous avons essayé de vous mettre d'accord, non seulement par nos officiers, mais par nous-mêmes (2). Mais puisqu'il n'a pas été possible de vous réunir, et que vous n'avez pas même voulu entrer en discours sur les matières contestées, nous avons ordonné que les évêques d'orient s'en retournent chacun chez eux, et à leurs églises, que le concile d'Ephèse soit séparé; que Cyrille aille à Alexandrie, et que Memnon demeure à Ephèse. Au reste, nous vous déclarons que tant que nous vivrons, nous ne pouvons condamner les orientaux, puisqu'on ne les a convaincus de rien devant nous, et qu'on n'a pas même voulu entrer én dispute avec eux. Si vous cherchez donc la paix de bonne foi, faites-le nous savoir, sinon songez à vous retirer incessamment. Il ne tient pas à nous de vous accorder: Dieu sait à qui il tient. On voit par cette lettre de l'empereur, aussi bien que par celle des schismatiques, que les députés catholiques n'avoient point voulu disputer avec eux sur la doctrine devant l'empereur, comme si elle eût été douteuse, et s'étoient contentés de soutenir les actes du concile et de montrer que la déposition de Nestorius étoit juste et canonique, et celle de Cyrille et de Memnon, nulle et insoutenable.

A ce coup, les députés des schismatiques perdirent toute espérance. Ils envoyèrent à l'empereur une troisième remontrance pleine de reproches, de protestations et de menaces de la colère de Dieu. Si vous ne vous rendez pas, disent-ils, à cette prière, nous secouerons la poussière de nos pieds, et nous crierons avec saint Paul : Nous sommes innocents de votre sang (1). Ils écrivirent aussi à ceux de leur parti, à Ephèse, qu'encore que l'empereur leur eût donné audience jusqu'à cinq fois, tous leurs efforts avoient été inutiles; que jamais Cyrille n'avoit voulu entrer en discussion de ses douze articles, ni les juges l'y obliger, ni entendre parler de Nestorius. Ils se plaignirent de la tyrannie de Cyrille, qui a, disent-ils, gagné tout le monde par séduction, flatterie et par présents; en sorte que lui et Memnon demeurent à leurs églises, tandis que cet homme innocent, c'est Nestorius, est renvoyé à son monastère. Telle fut la fin du concile d'Ephèse. Saint Cyrille arriva triomphant à Alexandrie, et y fut reçu avec une très-grande joie, le troisième jour d'athyr, c'est-à-dire le trentième d'octobre (2).

Cependant on procéda à l'élection d'un évêque de Constantinople. Les évêques qui étoient déjà avec les légats du saint-siege et les autres députés du concile d'Ephèse, présidèrent à cette élection. On proposa encore Philippe et Proclus, comme avant l'élection de Nestorius (3). Proclus l'eût emporté si quelques-uns des plus puissants ne s'y fussent opposés, sous prétexte qu'il avoit été nommé évêque de Cyzique, quoiqu'il n'y eût pas été reçu. Enfin on élut Maximien, prêtre et moine, qui étoit en grande réputation de piété depuis longtemps, pour avoir fait faire à ses dépens des tombeaux pour la sépulture des personnes pieuses. Au reste, il n'étoit ni homme de lettres, ni exercé aux affaires. Il fut d'autant plus agréable aux légats du pape qu'il avoit été élevé dans l'église romaine (4). Il fut ordonné le dimanche vingt-cinquième d'octobre de la même année quatre cent trente et un, quatre mois après la déposition de Nestorius.

Aussitôt après, les évêques qui s'étoient assemblés en concile pour cette ordination, en donnèrent avis au pape, à saint Cyrille, et autres évêques des grands siéges, suivant la coutume. De ces lettres, il ne reste que celle qui fut adressée aux évêques d'Epire, que les schismatiques vouloient surprendre comme les autres, en faisant croire qu'ils communiquoient au concile d'Ephèse. Le concile de Constantinople leur envoie pour plus grande sûreté la lettre du concile d'Ephèse, où étoient les noms des schismatiques. Nous avons aussi la lettre que Maximien en son particulier écrivit à saint Cyrille, où il lui demande le secours de ses prières et de ses con-

(1) Conc. Eph. p. 736. (2) Coll. Baluz. p. 156.

(1) Conc. Eph. p 730. Synodic. c. 33. Act. xviii, 6. Conc. Eph. p. 745. Synod. c. 31.
(2) Conc. Eph. p. 1037, D.
(3) Coll. Baluz. p. 581, c. 70. Socr. vii, c. 35. Sup. xxiv, n. 54.
(4) Epist. Cœlest. Conc. Eph. 3, p. c. 23. p. 1080. E. Socr. vii, c. 37.

seils, et les réponses de saint Cyrille, tant au concile qu'à Maximien, où il explique la foi de l'incarnation, et anathématise de nouveau Apollinaire (1).

XI. Lettre du pape saint Célestin pour la doctrine de saint Augustin.

Les lettres au pape saint Célestin sur l'ordination de Maximien furent portées par le prêtre Jean et le diacre Epictète, qui arrivèrent à Rome vers Noël. C'est environ le temps que le pape écrivit aux évêques de Gaule pour la défense de saint Augustin; dont quelques prêtres gaulois continuoient d'attaquer la doctrine après sa mort. Prosper et Hilaire, qui en avoient écrit à saint Augustin, allèrent à Rome, et se plaignirent au pape saint Célestin, ce qui lui donna occasion d'écrire cette lettre (2). Elle est adressée à Vénérius, évêque de Marseille, Léonce de Fréjus, Marin, Auxone, Arcade, Filtanius, et aux autres évêques des Gaules. Le pape leur reproche fortement leur négligence à réprimer ce scandale. Les prêtres, dit-il, ne doivent pas enseigner à votre préjudice, votre silence en cette occasion est suspect de connivence et nous serions suspects nous-mêmes si nous nous taisions. Tous ceux qui enseignent mal doivent savoir qu'il leur convient plutôt d'apprendre. Que faites-vous dans les églises, s'ils ont l'autorité de prêcher? Si ce n'est que quelques évêques ignorent leurs droits, parce qu'ils ont été depuis peu tirés d'entre les laïques. Venant à saint Augustin, il en parle ainsi : Augustin, homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion, pour son mérite, et n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon; sa science étoit telle, je m'en souviens, que mes prédécesseurs le comptoient entre les principaux docteurs; il étoit aimé et honoré de tout le monde. C'est pourquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, et leur imposer silence.

A cette lettre du pape saint Célestin, sont joints neuf articles touchant la grâce (3), cités comme partie de la même lettre dès le commencement du siècle suivant.

Ces articles sont précédés d'un avertissement qui porte : Que quelques-uns, qui se glorifient d'être catholiques et qui anathématisent Pélage et Célestius, ne laissent pas de parler contre nos maîtres, comme s'ils avoient excédé les bornes nécessaires, font profession de n'approuver que ce que le saint-siége a défini (4). C'est pourquoi l'on a cru devoir rechercher ce que les papes ont déjà défini touchant la grâce, contre les défenseurs criminels du libre arbitre et y joindre quelques sentences des conciles d'Afrique, que les papes ont adoptées en les approuvant.

XII. Articles touchant la grâce.

1° Par le péché d'Adam, tous les hommes ont perdu le pouvoir *naturel* et l'innocence, et personne ne peut sortir de l'abîme de cette chute par le libre arbitre, si la grâce de Dieu ne le relève. 2° Personne n'est bon par lui-même, il faut que celui qui seul est bon se communique à lui. 3° Personne, même étant renouvelé par la grâce du baptême, n'est capable de surmonter les attaques du démon et les désirs de la chair, si, par le secours journalier de Dieu, il ne reçoit la persévérance dans la bonne vie. Ces trois articles sont tirés de la lettre du pape saint Innocent au concile de Carthage, écrite en quatre cent dix-sept (1). Dans le premier, il faut entendre par le pouvoir naturel celui que l'homme avoit dans la justice originelle. 4° Personne n'use bien du libre arbitre que par la grâce de Jésus-Christ; tiré de la lettre du même pape au concile de Milève. 5° Tous les désirs, les œuvres et les mérites des saints, se doivent rapporter à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui est agréable que par les dons qu'il a reçus de lui; tiré de la lettre du pape Zosime, à tous les évê-
ques du monde, y joignant la réflexion des évê
ques d'Afrique. 6° Dieu opère tellement dan
les cœurs des hommes et même dans le libre ar
bitre, que la sainte pensée, le pieux dessein
tout mouvement de la bonne volonté vient d
Dieu (2); car si nous pouvons quelque bien
c'est par celui sans lequel nous ne pouvons rien
tiré de la même lettre du pape Zosime, qu
est perdue. 7° La grâce de Jésus-Christ, pa
laquelle nous sommes justifiés, ne sert pas seu
lement pour la rémission des péchés commis
mais pour nous aider à n'en point commettre
non-seulement en nous donnant l'intelligence de
commandements pour savoir ce que nous devon
désirer ou éviter, mais en nous faisant aimer
pouvoir ce que nous connoissons qu'il faut faire
et non-seulement pour le faire plus facilement
mais absolument pour le faire; tiré des canon
trois, quatre et cinq du concile de Carthage
du premier de mai quatre cent dix-huit. 8° Nou
aprenons aussi ce que nous devons croire pa
les prières établies dans tout le monde par l
apôtres et observées uniformément dans tou
l'Eglise catholique, qui demandent que la f
soit donnée aux infidèles, aux idolâtres, au
juifs, aux hérétiques; la charité aux schism
tiques, la pénitence aux pécheurs, la grâce d
baptême aux catéchumènes (3). Ces prières n
sont pas de vaines formules, puisque l'on en vo
les effets en plusieurs conversions dont on re
grâces à Dieu. 9° Les cérémonies des exorci
mes et du souffle, que toute l'Eglise observe pou
préparer au baptême tant les enfants que l

(1) Conc. Eph. 3. p. c. 19. Conc. Eph. p. 801. Sup. xxv, n. 59. 3, p. c. 17. Ibid. c. 18, 19.

(2) Sup. xxiv, n. 58. 59. Tom. 2, Conc. p. 1611. Celest. Ep. 1.

(3) Ap. Lec. Quesn. p. 73.

(4) V. Not. Serm. p. 1618, A. et Diss. 3 Quesn.

(1) Ep. 24, tom. 2. Conc. p. 1281. Ep. 25.

(2) Sup. l. xxii, n. 56.

(3) Sup. l. xxii, n. 48.

adultes, montre bien qu'elle les croit tous sous la puissance du démon.

Il faut donc confesser que la grâce de Dieu prévient les mérites de l'homme, qu'elle n'ôte pas le libre arbitre; mais le délivre, l'éclaire, le redresse et le guérit. Dieu veut, tant il est bon, que ses dons soient nos mérites, et leur accorde la récompense éternelle. Il fait en nous que nous voulons et faisons ce qu'il veut; mais ses dons ne sont pas oisifs en nous, nous coopérons à sa grâce, et si nous sentons quelque relâchement qui vient de notre foiblesse, nous recourons promptement à lui (1). Quant aux questions plus profondes et plus difficiles qui ont été traitées amplement par ceux qui ont combattu les hérétiques, nous ne les méprisons pas, mais n'avons pas besoin de les traiter. Il nous suffit d'avoir déclaré ce que nous croyons être de la foi catholique.

XIII. Saint Patrice en Irlande.

Le pape saint Célestin ayant reçu avis de la mort de saint Pallade, qu'il avoit envoyé en Écosse, substitua en sa place saint Patrice, l'ordonna évêque, et l'envoya prêcher la foi en Irlande (2). Saint Patrice avoit environ cinquante-cinq ans, étant né vers l'an trois cent soixante-dix-sept en Écosse, au territoire de la ville d'Alcud, aujourd'hui nommée Dunbritton. A l'âge de seize ans, il fut emmené captif en Irlande et y demeura cinq ou six ans, pendant lesquels il apprit la langue et les mœurs du pays. Des pirates l'ayant mené en Gaule vers l'an quatre cent, il s'en alla au monastère de saint Martin, c'est-à-dire à Marmoutier, y reçut la tonsure monastique et y demeura trois ans. Il retourna dans la Grande-Bretagne, puis il passa en Italie, où il employa sept ans à visiter les monastères du pays et des îles voisines. Il fut ordonné prêtre et demeura trois ans auprès de saint Sénieur, que l'on croit avoir été évêque de Pise. Cependant, il crut avoir reçu ordre de Dieu, par des révélations, d'aller travailler à la conversion des Irlandais; il y alla, mais inutilement, et les barbares ne voulurent point l'écouter. Il revint donc en Gaule, et passa environ sept ans auprès de saint Germain d'Auxerre, puis il se retira dans l'île d'Arles, c'est-à-dire à Lérins, et y demeura neuf ans.

Par le conseil de saint Germain, il fit le voyage de Rome et ce fut alors que le pape saint Célestin l'ordonna évêque, et l'envoya en Irlande l'an quatre cent trente-deux. Il y prêcha l'évangile avec grand succès, son zèle étant soutenu par les miracles, et il est reconnu pour l'apôtre de cette île. Environ un an après, il fonda le monastère de Sabal, vers la ville de Doun, et y mit pour abbé saint Dunnius son disciple. Il fonda aussi l'église d'Armach métropolitaine du pays. La vie de saint Patrice étoit austère, il fit tous ces voyages à pied jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à son épiscopat; depuis, les mauvais chemins d'Irlande l'obligèrent à se servir d'un chariot. Ce fut lui qui introduisit l'usage des lettres chez les Irlandais, qui n'avoient auparavant autres monuments publics que des vers rimés composés par leurs bardes, et contenant leur histoire. Saint Patrice fit encore deux voyages à Rome en quatre cent quarante-quatre et quatre cent quarante-cinq, et mourut vers l'an quatre cent soixante âgé de quatre-vingt-trois ans.

XIV. Lettres de saint Célestin à Constantinople.

Le pape saint Célestin ayant reçu, à noël quatre cent trente et un, les lettres d'avis de la condamnation de Nestorius, et de l'élection de Maximien, évêque de Constantinople, les fit lire dans l'église Saint-Pierre, pour confirmer la foi de l'incarnation qui est le sujet de la fête, et cette lecture attira les applaudissements de tout le peuple. Ensuite le pape fit réponse par quatre lettres de même date du jour des ides de mars, sous le consulat d'Aétius et de Valère, c'est-à-dire du quinzième de mars quatre cent trente-deux (1). La première est adressée au concile d'Éphèse, c'est-à-dire aux évêques qui y avoient assisté, car il y avoit six mois que le concile étoit séparé. Le pape y félicite les pères de leur victoire sur l'hérésie, de la déposition de Nestorius, et de l'ordination de Maximien dont il fait l'éloge. Il dit qu'il le regarde comme successeur immédiat de Sisinnius, tenant le siége pour vacant pendant le pontificat de Nestorius; et qu'il a assisté en esprit, comme tous les évêques catholiques, à l'ordination de Maximien. Il se plaint que Nestorius soit retourné à Antioche, dont il a attiré l'évêque à son parti et exhorte les pères à faire en sorte qu'il soit éloigné tout-à-fait et envoyé dans quelque solitude. Il vient ensuite aux complices de Nestorius et dit qu'il faut agir en ces occasions avec grande circonspection. S'ils se convertissent, ils ont la liberté de revenir que n'ont pas ceux qui ont été condamnés avec les auteurs de l'hérésie. Ceux-ci cependant doivent demeurer excommuniés et chassés de leurs siéges jusqu'à ce qu'ils se déclarent catholiques, quand même, par surprise, l'empereur les y auroit rétablis. Pour l'évêque d'Antioche, s'il y a espérance de correction, nous désirons que vous lui écriviez, et que, s'il ne condamne par écrit la nouvelle hérésie, l'Église ordonnera de lui suivant qu'elle y est obligée par l'intérêt de la foi.

La seconde lettre est adressée à l'empereur Théodose; elle loue son zèle pour la foi et approuve l'ordination de Maximien, que le pape reconnoît pour membre de l'église romaine; mais il insiste principalement sur la nécessité

(1) C. 13.
(2) Sup. XXV, n. 15. Bolland. 17 Mart. tom. 7, p. 522, § 7.

(1) Tom. 3, Conc. Eph. 1069, p. 3, c. 20.

d'éloigner Nestorius pour couper la racine de l'hérésie (1). A la fin de la lettre, il recommande à l'empereur une affaire particulière, savoir de maintenir la disposition de l'illustre dame Proba qui avoit laissé à quelqu'un des terres qu'elle avoit en Asie, à la charge d'employer la plus grande partie du revenu à la subsistance des pauvres clercs et des monastères, ce qui étoit mal exécuté. La troisième lettre est à Maximien pour l'exhorter à réparer les désordres de l'église de Constantinople et à imiter la prédication de Jean, la vigilance d'Atticus contre les hérétiques, la sainte simplicité de Sisinnius. Il l'exhorte en particulier à s'opposer à l'erreur de Célestius, c'est-à-dire de Pélage, dont les sectateurs faisoient toujours de nouveaux efforts pour se relever. La quatrième lettre est adressée au clergé et au peuple de Constantinople. Le pape y marque toute la suite de l'affaire, le péril où ils ont été, l'inquiétude qu'il en a ressentie, le zèle de saint Cyrille et ses efforts pour ramener Nestorius, les démarches qu'il a faites lui-même, le concile demandé par Nestorius et auquel toutefois il n'a osé se présenter, le secours qu'il a recherché dans les pélagiens. Ensuite le pape exhorte l'église de Constantinople à écouter Maximien, qui ne leur prêchera que l'ancienne doctrine qu'il a prise dans l'église romaine, et à demeurer ferme dans la foi. Ces quatre lettres furent envoyées par le prêtre Jean et le diacre Epictète, qui avoient apporté à Rome celles de Constantinople; et comme ils étoient arrivés à Rome à noël, ils devoient arriver à Constantinople vers Pâques, qui, cette année quatre cent trente-deux, étoit le troisième d'avril (2).

XV. Mort de saint Célestin. Sixte III, pape.

Le pape saint Célestin ne survécut que trois semaines à la date de ces lettres et mourut le sixième d'avril de la même année, après avoir tenu le saint-siége neuf ans et dix mois. On dit qu'il institua de chanter les psaumes avant le sacrifice de la messe, au lieu qu'auparavant on se contentoit de lire les épîtres de saint Paul et l'évangile, ce qui signifie apparemment qu'il institua le psaume de l'introït, comme saint Augustin témoigne que, de son temps, on avoit commencé à Carthage de chanter des psaumes à l'offertoire et à la communion (3). Saint Célestin dédia la basilique de Julie, et y offrit plusieurs vases d'argent et plusieurs à saint Pierre, le tout du poids de mille cent trente-six livres romaines, c'est-à-dire mille sept cent quatre marcs valant cinq mille cent vingt livres. Saint Célestin fit trois ordinations au mois de décembre, où il ordonna trente-deux prêtres, douze diacres, quarante-six évêques. Il fut enterré au cimetière de Priscilla, et le saint-siége vaqua vingt jours. Son successeur fut Sixte, troisième du nom, natif de Rome, qui fut ordonné le vingt-sixième d'avril quatre cent trente-deux, et tint le saint-siege environ huit ans (1). Il étoit prêtre de l'église romaine, et c'est à lui que saint Augustin avoit écrit cette lettre célèbre touchant la grâce.

L'ordination de saint Sixte se fit d'un commun consentement de tout le monde, et en présence de deux evêques orientaux, Hermogène de Rinocorure en Egypte, et Lampétius de Cassium, envoyés par les évêques qui avoient assisté au concile d'Ephèse, avec des lettres de recommandation de saint Cyrille (2). Saint Sixte les chargea de ses réponses à saint Cyrille et aux autres évêques, quoiqu'il eût déjà suffisamment déclaré son sentiment par les lettres dont il avoit chargé les clercs de l'église de Constantinople et un diacre de saint Cyrille. Nous avons les deux lettres dont il chargea les évêques Hermogène et Lampétius : la première à saint Cyrille en particulier, la seconde circulaire à tous les évêques qui les avoient députés. Elle sert à deux fins; premièrement, à leur faire part de son ordination, suivant la coûtume, en second lieu à procurer la réunion des églises d'orient. Il loue le zèle de saint Cyrille, qui, sans esprit de vengeance, oubliant les injures qu'il avoit souffertes, ne songe qu'à rétablir la paix des églises. Le pape déclare qu'il est du même avis que l'on reçoive tous ceux qui voudront revenir au bon chemin; mais que l'on pourvoie aux églises de ceux qui ne voudront pas se réunir. Il déclare, à l'égard de Jean d'Antioche, en particulier, que s'il veut être reconnu pour évêque catholique, il faut qu'il condamne tout ce que l'Eglise a condamné.

XVI. Division en orient.

En effet, la division étoit grande en orient. Jean d'Antioche, retournant chez lui après le concile d'Ephèse (3), écrivit d'Ancyre à Antiochus, préfet du prétoire, que ni lui, ni ceux de son parti ne tenoient point pour évêques Maximien de Constantinople, ni ses ordinateurs, ni ceux qu'ils avoient ordonnés en d'autres églises, le priant de le déclarer à l'empereur et à son consistoire. A Tarse, Jean et ceux de son parti s'assemblèrent en concile, et déposèrent de nouveau saint Cyrille et les sept évêques qui avoient été à Constantinople pour l'ordination de Maximien, savoir : Arcade, légat du pape, Juvénal de Jérusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Césarée en Cappadoce; Théodote d'Ancyre, Acace de Mélitine et Evoptius de Ptolémaïde. Jean, étant retourné à Antioche, assembla encore un concile, où les orientaux confirmèrent de nouveau la déposition de saint Cyrille et tout ce qu'ils avoient fait, et écrivirent à l'empereur pour lui déclarer qu'ils de-

(1) Ibid. c. 21. c. 22. (2) P. 1071, D. (3) Sup. l. xxiv, n. 52. Retract. c. 11.

(1) Chr. Prosp. et Marc. II. Sup. l. xxiii, n. 57. (2) Baluz. Coll. p. 658. (3) Synod. Baluz. c. 58.

testoient les articles de saint Cyrille, et le prier de ne point souffrir qu'ils fussent enseignés dans aucune église (1).

Jean d'Antioche et son concile suspendirent aussi de leur communion Rabbula, évêque d'Edesse, dont nous avons marqué la conversion. Il avoit assisté au concile d'Ephèse, où d'abord il avoit suivi le parti des orientaux. Depuis il avoit reconnu la doctrine de saint Cyrille comme seule véritable, et avoit anathématisé Théodore de Mopsueste et ceux qui lisoient ses écrits; il avoit aussi condamné les écrits d'André de Samosate et de Theodoret contre saint Cyrille. Sur la plainte d'André, le concile d'Antioche ordonna aux évêques d'Osroène de ne point communiquer avec Rabbula, jusqu'à ce qu'il eût été appelé et examiné juridiquement (2). Vers le même temps, Theodoret, toujours plein de ses préjugés, écrivit cinq livres de l'incarnation, pour combattre la doctrine de saint Cyrille et du concile d'Ephèse. Il n'en reste que des extraits. Il écrivit aussi des lettres de consolation au peuple de Constantinople, dont une grande partie étoit toujours attachée à Nestorius (3).

Les catholiques de leur côté agissoient vigoureusement contre les schismatiques, étant soutenus par l'autorité de l'empereur. Firmus, évêque de Cesarée en Cappadoce, vint à Tyane, pour y ordonner un évêque à la place d'Euthérius; mais le comte Longras envoya des Isaures au secours d'Euthérius, qui se trouva le plus fort, et prit entre autres celui que Firmus avoit ordonné à sa place. Celui-ci dit qu'on l'avoit ordonné par force, prit un manteau militaire, et alla au théâtre attendre les spectacles. A Marcianople, métropole de la Mesie, à la place de Dorothée, partisan de Nestorius, on ordonna Saturnin, et Plaintha, maître de la milice, alla pour le mettre en possession; le peuple y résista vigoureusement: toutefois il l'emporta à la fin, et demeura évêque de Marcianople. On voulut aussi chasser Hellade de Tarse, parcequ'il refusoit de recevoir dans les diptyques le nom de Maximien. Il y eut plusieurs autres évêques chassés (4).

XVII. Aristolaüs envoyé pour la paix.

Pour remédier à ces désordres, l'empereur Théodose fit venir vers lui Maximien, et plusieurs autres évêques, qui étoient demeurés à Constantinople depuis son ordination, et les consulta sur les moyens de procurer la paix à l'Eglise (5). Il faut, dirent-ils, commencer par convenir sur la foi : que Jean d'Antioche anathématise la doctrine de Nestorius et approuve sa déposition, et que Cyrille de son côté oublie tout ce qui s'est passé à Ephèse. L'empereur ayant approuvé cet avis, écrivit une lettre à Jean d'Antioche, où il dit : Vous vous rendrez incessamment à Nicomedie, sans amener aucun évêque, mais seulement quelque peu de clercs, pour vous servir (1). Nous avons aussi mandé au très-saint évêque Cyrille de s'y trouver, mais nous ne voulons point que vous veniez, ni l'un ni l'autre en notre présence, que vous ne vous soyez vus et parfaitement réconciliés. Cependant il ne se fera rien de nouveau touchant les dépositions et les ordinations d'évêques : toutes choses demeureront en état. Les clercs suffisent pour le service des églises jusqu'à l'entière réunion. Cette lettre parle du pape saint Celestin, comme vivant, ce qui marque qu'elle est écrite avant que la nouvelle de sa mort fût arrivée à Constantinople, c'est-à-dire avant la fin d'avril quatre cent trente-deux (2). L'empereur écrivit en même temps à Acace de Berée, comme au plus ancien évêque de Syrie, et qui avoit le plus de crédit sur l'esprit de Jean d'Antioche; il écrivit aussi à saint Siméon Stylite, à qui sa vie miraculeuse donnoit une grande autorité. Aristolaüs tribun et notaire fut chargé de ces lettres, et Plintha, maître de la milice, eut ordre de lui prêter main-forte.

Jean d'Antioche en ayant avis, et craignant qu'on ne voulût le mener par force à Constantinople, écrivit à Alexandre d'Hiéraple, le plus zélé des schismatiques, et lui dit (3) : S'il dépend de moi d'aller ou non, il faut consulter ensemble ce que je dois répondre : si on me veut faire violence, il faut du moins nous dire adieu. Encore ma santé est-elle si foible que, quelque effort que fasse Cyrille, il est impossible de me mettre en chemin; quelques-uns même de mes amis m'ont écrit que l'on veut attenter à ma vie pendant le voyage. Je vous prie donc, après l'assemblée qui se tient d'ordinaire à Cyr en ce temps-ci, de venir au plus tôt avec le saint évêque Theodoret et tous ceux que vous trouverez. Vous prendrez prétexte de venir saluer le maître de la milice.

Alexandre vint en effet à Antioche avec Macaire de Laodicée, André de Samosate et Théodoret, et apparemment quelques autres. Ils trouvèrent faux les bruits qui s'étoient répandus que l'on vouloit user de violence contre Jean d'Antioche. Aristolaüs même ne le pressa point de venir à Nicomédie, et lui laissa tenir un concile à Antioche, où les orientaux dressèrent six propositions, dont ils vouloient que saint Cyrille convînt. Il ne nous en reste que la première, qui contenoit tout l'essentiel et portoit : Nous nous tenons à la foi de Nicée et à l'explication qu'en a donnée le bienheureux Athanase dans sa lettre à Epictète (4). Mais nous rejetons les nouveaux dogmes avancés dans des lettres ou dans des articles, comme causant du trouble. Ils entendoient par là les

(1) C. 66, 141, 174. Socr. 7, c. 34. Liberat. c. 6. Baluz. Synod. c. 39.
(2) Sup. liv. xxv, n. 27. Synod. c. 43, 44.
(3) Merc. Garn. p. 285. Auct. Theod. Baluz. Synod. c. 40, 47.
(4) C. 45, 40. Conc. C. P. tom. 4, pag. 183, 250. Synod. c. 48, 49, 47.
(5) Epist. Cyr. ad Acac. Conc. Eph. p. 3, c. 35.

(1) Ibid. c. 21.
(2) C. 26, 25.
(3) Synod. Baluz. c. 50.
(4) Synod. Baluz.

écrits de saint Cyrille, et particulièrement les douze articles. Acace de Bérée écrivit à saint Cyrille, pour l'exhorter à la paix, et lui envoya ces six propositions. Aristolaüs s'en chargea lui-même et porta le tout à Alexandrie, d'où il renvoya la réponse de saint Cyrille à Acace, par un officier nommé Maxime (1).

XVIII. Lettre de saint Cyrille à Acace de Bérée.

Elle porte que les orientaux demandent l'impossible, en prétendant qu'il condamne tout ce qu'il a écrit avant le concile d'Ephèse. Je conviens, dit-il, que le symbole de Nicée est suffisant; mais ce que j'ai écrit n'est que contre les nouvelles erreurs de Nestorius, et si je le rétracte maintenant, il s'ensuivra qu'il aura eu raison, et que nous aurons eu tort de le condamner et le déposer. Vous voyez donc que loin de vouloir la paix, ils nous ramènent à l'origine de la division. Ils devoient plutôt, quand ils vinrent à Ephèse, condamner avec nous Nestorius. Car, s'ils étoient venus un peu trop tard, qui les empêchoit de prendre communication des actes, et d'approuver ce que tous les autres avoient jugé? Quand nous aurions eu tort en quelque chose, falloit-il pour cela dédaigner même de nous parler? Il y avoit trois ans que nous souffrions les blasphèmes de Nestorius, et que nous nous efforcions tous, et vous-même de le ramener à la raison. Enfin le concile voyant qu'il persistoit à Ephèse, et qu'il étoit incurable, opiniâtre et impénitent, l'a privé du sacerdoce; mais en même temps le concile a confirmé la foi de Nicée. Pour moi, je veux bien oublier tous les outrages que j'ai reçus pour l'amour de Dieu, le respect de l'empereur qui le désire, et l'utilité de l'Eglise, et pardonner tout comme à mes frères. Mais aussi c'est la volonté de Dieu et de l'empereur qu'ils approuvent la condamnation de Nestorius et qu'ils anathématisent ses blasphèmes. Il ne tient qu'à cela que la paix des églises ne soit rétablie (2).

Et parce que quelques-uns m'attribuent inconsidérément les erreurs d'Apollinaire, d'Arius, ou d'Eunomius, je déclare que, par la grâce du sauveur, j'ai toujours été orthodoxe; j'anathématise Apollinaire et tous les autres hérétiques; je confesse que le corps de Jésus-Christ est animé d'une âme raisonnable; qu'il ne s'est point fait de confusion; que le verbe divin est immuable et impassible selon sa nature. Mais je soutiens que le Christ et le seigneur fils unique de Dieu est le même qui a souffert en sa chair, comme dit saint Pierre (3). Quant aux douze articles, ils ne regardent que les dogmes de Nestorius, et lorsque la paix sera rendue aux églises, et que nous pourrons écrire librement et fraternellement, il me sera facile de contenter tout le monde sur ces articles; car notre doctrine et notre conduite sont approuvées de tous les évêques, par tout l'empire romain, et nous devons avoir soin d'entretenir la paix avec eux. Au reste, le tribun Aristolaüs a tellement adouci les esprits du clergé d'Alexandrie et de tous les évêques d'Egypte, affligés de ce que les orientaux ont fait contre moi, qu'il m'a fort aplani le chemin de la paix. Telle fut la réponse de saint Cyrille à Acace de Bérée. Le pape saint Sixte lui écrivit aussi en même temps, apparemment pour l'exhorter à travailler à cette réunion (1).

La lettre de saint Cyrille fut reçue diversement par les orientaux. Acace de Bérée et Jean d'Antioche en furent contents. Ils trouvèrent qu'elle sauvoit la doctrine, et que saint Cyrille reconnoissoit suffisamment les deux natures en Jésus-Christ, et ils crurent que l'on devoit user de condescendance pour le reste (2). Acace écrivit donc à Alexandre d'Hiéraple de se trouver à Antioche s'il étoit possible, pour approuver la réponse que Jean et les autres évêques qui s'y trouveroient, devoient envoyer à saint Cyrille, ou du moins de l'approuver par écrit, il écrivit aussi la même chose à Théodoret, et leur envoya à tous deux la lettre de saint Cyrille. Théodoret en approuva la doctrine, et crut que saint Cyrille étoit revenu de l'erreur qu'il avoit, selon lui, soutenue dans les douze articles; mais il refusa de souscrire à la condamnation de Nestorius, disant qu'il ne pouvoit condamner un homme dont il n'avoit point été juge, qui étoit orthodoxe et n'avoit été condamné que sur de faux extraits de ses œuvres (3).

Mais Alexandre d'Hiéraple rejeta absolument la lettre de saint Cyrille, prétendant y voir toujours les mêmes erreurs, voulant qu'il commençât par condamner ses douze articles et soutenant qu'il ne falloit point user de condescendance en matière de foi. Quand j'ai vu ce changement, dit-il, d'Acace et de Jean, j'ai souhaité que la terre m'engloutît; et si la crainte de Dieu ne m'avoit retenu j'aurois tout quitté, et m'en serois fui au désert. J'arracherois plutôt mon œil droit, et je couperois plutôt ma main droite, que de consentir à cette impiété. Il proposoit toutefois, que deux ou trois d'entre les orientaux allassent en Egypte, pour s'assurer mieux des sentiments de saint Cyrille. Maximin d'Anazarbe, Helladius de Tarse, et Euthérius de Tyane, furent de l'avis d'Alexandre, et rejettèrent entièrement la lettre de saint Cyrille (4). André de Samosate étoit de l'avis d'Alexandre, en ce qu'il croyoit que saint Cyrille étoit toujours dans l'erreur; mais il croyoit, avec Théodoret, que l'on pouvoit, pour le bien de la paix, user de condescendance, et condamner en général ceux qui

(1) C. 55.
(2) C. 56.
(3) I Pet. IV, 7.

(1) Synod. c. 55.
(2) C. 55.
(3) C. 60, 61, 66, 70, 71, 72. 57, 58, 64, 65, 69.
(4) 58, 64, 69, 67, 68, 75, 74, 59.

admettoient deux fils, ou qui disoient que Jésus-Christ étoit un pur homme (1).

XIX. Paul d'Emèse à Alexandrie.

Jean d'Antioche croyoit que c'étoit assez que saint Cyrille condamnât nettement l'erreur d'Apollinaire et la confusion des natures; c'est pourquoi, comme il désiroit la paix, il alla à Berée voir le vieil évêque Acace, qu'ils regardoient tous comme leur père, et qui procuroit la paix de tout son pouvoir (2). Après une mûre délibération, ils résolurent de prier Paul, évêque d'Emèse, d'aller en Egypte pour conférer avec saint Cyrille, sachant combien les affaires se traitent mieux de vive voix. Paul étoit un vieillard habile et homme de confiance, qui avoit souscrit pour Acace de Bérée au concile d'Ephèse. Il entreprit le voyage, et Jean d'Antioche donna part de cette résolution à Alexandre d'Hieraple, l'exhortant à l'approuver, et lui représentant que le temps ne permettoit pas de traiter les choses à la rigueur, ni de vouloir l'emporter absolument; que ce n'étoit pas une occasion de renoncer à tout et de s'exposer au martyre, et qu'il falloit plutôt procurer la tranquillité de l'Eglise. Alexandre ne goûta pas cette proposition et demeura toujours dans sa dureté; mais Dorothée de Marcianople avec les autres évêques de Mésie, approuvèrent la députation de Paul, recommandant que l'on obligeât Cyrille à reconnoître en Jésus-Christ deux natures sans confusion (3).

Paul d'Emèse, étant arrivé à Alexandrie, fut obligé d'attendre quelque temps, à cause d'une grande maladie de saint Cyrille. Ensuite saint Cyrille s'entretint avec lui fort au long sur ce qui s'étoit passé à Ephèse contre lui; mais voulant tout oublier, et venir à quelque chose de plus important, il lui demanda s'il apportoit quelque lettre de Jean d'Antioche; Paul lui en rendit une, où il disoit : J'avois toujours eu pour vous une inclination particulière, même sans vous avoir vu, mais ces articles ont été cause de la division (4). Nous ne pouvions croire du commencement qu'ils fussent de vous, tant ils nous paroissoient éloignés de la doctrine de l'Eglise. Vous les avez dejà bien corrigés, et nous avez donné de grandes espérances par la lettre à Acace qui a réjoui tous ceux qui aiment la paix de l'Eglise. Quand elle sera faite, on s'éclaircira encore mieux. Mais ce qui nous a le plus réjouis, c'est que vous avez reçu agréablement la lettre de notre père commun, le bienheureux Athanase, qui suffit pour terminer tous les différents. Jean d'Antioche exhortoit ensuite saint Cyrille à concourir à la paix pour faire cesser les anathèmes et les persécutions réciproques des évêques, la division des peuples et les insultes des juifs et des païens. Enfin, il lui recommandoit Paul d'Emèse, et le prioit de lui parler avec autant de confiance qu'à lui-même.

Saint Cyrille ne fut point content de cette lettre de Jean d'Antioche, à cause des reproches qu'elle contenoit, plus propres à l'aigrir qu'à l'apaiser. Ainsi, quoique ce fût une lettre de communion, il ne voulut point la recevoir, et dit (1) : Ceux qui devroient nous demander pardon du passé, veulent-ils nous offenser de nouveau ? J'attendois plutôt quelque consolation. Paul d'Emèse assura avec serment que leur dessein n'avoit point été de l'offenser, et que Jean avoit écrit ainsi par simplicité et par zèle pour la vraie doctrine. Saint Cyrille voulut bien par charité dissimuler et se payer de cette excuse; mais, avant que d'admettre Paul à la communion des prières ecclésiastiques, il l'obligea à donner sa déclaration par écrit qu'il renonçoit au schisme. Elle étoit conçue en forme de lettre adressée à saint Cyrille présent. Paul y marque comme, en exécution de la lettre de l'empereur, Jean d'Antioche et Acace de Bérée l'ont envoyé vers saint Cyrille, qu'il a trouvé disposé à la paix, et qui lui a mis entre les mains un écrit contenant la foi catholique dans sa pureté, ce qui étoit, ajoute-t-il, le plus important (2). Et parce qu'il faut aussi régler ce qui regarde Nestorius, je déclare que nous recevons l'ordination du très-saint évêque Maximien; que nous tenons Nestorius, ci-devant évêque de Constantinople, pour déposé, que nous anathématisons les impiétés qu'il a enseignées, et que nous embrassons sincèrement votre communion, suivant l'exposition que nous vous avons donnée touchant l'incarnation du verbe, que vous avez reçue comme votre propre foi, et dont la copie est insérée à cet écrit. Et par cette communion, nous finissons tous les troubles excités de part et d'autre, et ramenons les églises à leur première tranquillité. L'exposition de foi ne se trouve plus insérée à cette déclaration; mais ce doit être la même qui fut depuis insérée à la lettre de Jean d'Antioche.

Après cette déclaration, Paul fut admis aux prières ecclésiastiques et prit place comme évêque dans la grande église d'Alexandrie (3). Il parla même au peuple en présence de saint Cyrille, le jour de noël, vingt-cinquième de de décembre, et selon les Egyptiens vingt-neuvième de choïac, la même année quatre cent trente-deux. Il commença par annoncer la paix avec les anges; puis, entrant dans le mystère du jour, il dit nettement : Marie mère de Dieu enfante Emmanuel. Alors le peuple s'écria : C'est la foi, la voilà, c'est le don de Dieu. Cyrille orthodoxe, c'est ce que nous voulions entendre. Qui ne dit pas ainsi, soit anathème. Paul d'Emèse continua : Qui ne dit pas et ne pense pas ainsi, soit anathème et rejeté de

(1) C. 62, 63.
(2) C. 76.
(3) C. 77, 136.
(4) Cyr. Ep. ad Ac. 3, p. Conc. Ephes. c. 55. Synod. c. 88.

(1) Epist. Acac. p. 1115. A. Ep. ad Don. c. 58.
(2) Conc. Eph. 3, p. c. 28.
(3) Ep. ad Theogn. D. 5, p. 2. Cyr. p. 152. Conc. Ephes. p. 3, c. 31.

l'Eglise. Il reprit son discours, et continuant d'expliquer le mystère, il vint à dire : Car le concours des deux natures parfaites, je veux dire de la divinité et de l'humanité, a formé un seul fils, un seul Christ, un seul seigneur. A ces mots, le peuple l'interrompit encore, et s'écria : Vous êtes le bien-venu, évêque orthodoxe, digne de Cyrille, don de Dieu. Paul acheva son sermon en peu de mots, anathématisant expressément ceux qui disoient deux fils, ou qu'Emmanuel étoit un pur homme, et relevant la confession de saint Pierre, qui reconnoît un seul fils du Dieu vivant (1). Ensuite il laissa la parole à saint Cyrille, selon la coutume.

Paul d'Emèse, n'ayant pas eu ce jour-là assez de temps pour s'expliquer, prêcha encore dans la grande église d'Alexandrie huit jours après, savoir le sixième de tibi, autrement le premier de janvier quatre cent trente-trois. Le sermon fut plus long, et il y expliqua exactement le mystère de l'incarnation, contre les erreurs de Nestorius et d'Apollinaire. Le peuple l'interrompit encore deux fois, par des acclamations favorables, et saint Cyrille parla ensuite en peu de mots sur le même sujet (2).

Paul vouloit que la déclaration qu'il avoit donnée par écrit servît à Jean d'Antioche et à tous les évêques orientaux, comme étant faite en leur nom, et qu'on ne leur demandât rien davantage. Mais saint Cyrille s'y opposa, soutenant que la déclaration de Paul ne servoit qu'à lui seul, et voulut absolument que Jean d'Antioche donnât aussi sa déclaration par écrit. Saint Cyrille tint ferme aussi sur quatre évêques déposés pour le rétablissement desquels Paul insistoit dès le commencement (3). C'étoit Hellade de Tarse, Euthérius de Tyane, Himérius de Nicomédie et Dorothée de Marcianople. Saint Cyrille déclara qu'il n'y consentiroit jamais; et ils ne furent point compris dans la paix.

Saint Cyrille dicta, de concert avec Paul d'Emèse, la déclaration que Jean d'Antioche devoit souscrire, et en chargea deux de ses clercs, avec une lettre de communion pour lui; mais il leur défendit de lui rendre la lettre de communion qu'il n'eût auparavant signé la déclaration (4). Les deux clercs accompagnèrent le tribun Aristolaüs, qui retourna à Antioche, s'ennuyant des longueurs de cette négociation. Il promit avec serment à saint Cyrille que le projet de la déclaration ne se perdroit point. Et si l'évêque Jean, ajouta-t-il, ne veut pas le souscrire, je m'en irai droit à Constantinople, et je dirai à l'empereur qu'il ne tient pas à l'église d'Alexandrie que la paix ne se fasse, mais à l'évêque d'Antioche. Cet écrit contenoit l'approbation de la déposition de Nestorius et la condamnation de ses dogmes.

(1) Matth. XVI, 16. 32.
(2) C. 33.
(3) Cyr. Epist. ad Acac. Mel. pag. 1116, B. Epist. ad Don. p. 1153, C.
(4) Ep. ad Theogn. tom. 5, p. 153.

XX. Saint Cyrille agit à Constantinople.

Cependant, saint Cyrille agissoit puissamment à Constantinople, afin que les ordres de la cour pressassent Aristolaüs de finir cette négociation, et Jean d'Antioche d'abandonner Nestorius (1). Saint Cyrille écrivit pour cet effet à sainte Pulchérie, à Paul, préfet de la chambre, à Romain, chambellan, à deux dames, Marcelle et Droséria, et il leur envoya des bénédictions, c'est-à-dire des présents. Il en donna aussi à un autre préfet nommé Chrysorète, qui étoit opposé aux intérêts de l'Eglise, et il le fit solliciter de se désister de ses poursuites, par deux autres officiers à qui il envoya des présents. C'est ce qui paroît par une lettre d'Epiphane, archidiacre et syncelle de saint Cyrille, à Maximien de Constantinople, par laquelle il le presse d'agir de son côté pour la conclusion de cette affaire. Suppliez, dit-il, l'impératrice Pulchérie qu'elle écrive fortement à Jean, afin qu'il ne soit pas mention de cet impie, c'est-à-dire de Nestorius; que l'on écrive aussi à Aristolaüs afin qu'il le presse. Priez le saint abbé Dalmace qu'il mande à l'empereur, avec des conjurations terribles, et aux officiers de la chambre, qu'il ne soit plus mention de Nestorius; priez aussi le saint homme Eutychès qu'il combatte pour nous. C'est celui qui fut depuis hérésiarque. Epiphane ajoute : Vous verrez, par le mémoire ci-joint, ceux à qui on a envoyé des présents et combien la sainte église d'Alexandrie a fait pour vous; car nos clercs sont affligés qu'elle soit dépouillée à cause de ce trouble et qu'elle doive au comte Ammonius quinze cent livres d'or, outre ce qui a été envoyé d'ici; et on lui a encore écrit de donner aussi des présents aux dépens de votre église, à ceux que vous connoissez intéressés, afin qu'ils ne chargent pas l'église d'Alexandrie. Priez Pulchérie qu'elle fasse mettre Lausus à la place de Chrysorète pour abattre sa puissance, autrement nous serons toujours maltraités. Cette lettre nous fait voir en partie ce qui se passoit à Constantinople.

Quelques-uns y murmuroient de l'accord commencé, et faisoient courir le bruit que saint Cyrille s'étoit rétracté et avoit condamné ce qu'il avoit écrit contre Nestorius; car les nestoriens qui vouloient revenir interprétoient ainsi sa lettre à Acace de Berée. Cela obligea saint Cyrille d'écrire aux prêtres Théognoste et Charmosyne et au diacre Léon, ses apocrisiaires à Constantinople, c'est-à-dire ses agents, pour solliciter à la cour les affaires de son église. Il leur raconte tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors, depuis la lettre qu'Acace de Berée lui avoit écrite pour entrer en négociation, et conclut en ces termes : Ne laissez donc personne en peine; je ne suis pas si dépourvu de sens que d'anathématiser ce que j'ai écrit. J'y persiste et suis dans les mêmes sentiments; car ils sont

(1) Epist. Epiph. Synod. c. 202.

bons et conformes à l'écriture et à la foi de nos pères (1).

XXI. Réconciliation de Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche se rendit enfin et écrivit une lettre à saint Cyrille, où il dit : Que pour le bien de l'Eglise (2), et pour satisfaire à l'ordre de l'empereur, il a donné commission à Paul d'Emèse de faire la paix et de donner en son nom l'exposition de foi dont ils sont convenus en ces termes : Quant à la vierge Marie, mère de Dieu et la manière de l'incarnation, nous sommes obligés de dire ce que nous en pensons, non pour ajouter quoique ce soit à la foi de Nicée, ni pour prétendre expliquer les mystères ineffables, mais pour fermer la bouche à ceux qui veulent nous attaquer. Nous confessons donc que notre seigneur Jésus-Christ est le fils unique de Dieu, Dieu parfait et homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'un corps engendré du père avant les siècles selon la divinité, et le même engendré dans les derniers jours, pour notre salut, de la vierge Marie, selon l'humanité, le même substantiel au père, selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité; car les deux natures ont été unies; c'est pourquoi nous confessons un Christ, un fils, un seigneur. Suivant l'idée de cette union sans confusion, nous confessons que la Sainte-Vierge est mère de Dieu, parce que le verbe Dieu s'est incarné et fait homme, et par la même conception, a uni à lui le temple qu'il a pris d'elle. Quant aux expressions des évangélistes et des apôtres, touchant notre seigneur, nous savons que les théologiens en appliquent les unes en commun, comme à une personne, et les autres séparément comme à deux natures, attribuant à Jésus-Christ celles qui sont dignes de Dieu selon la divinité, et les plus basses selon son humanité.

Ayant reçu cette confession de foi, nous sommes convenus, pour procurer la paix universelle aux églises et ôter les scandales, de tenir pour déposé Nestorius, jadis évêque de Constantinople, et nous anathématisons ses mauvaises et profanes nouveautés de paroles, parce que nos églises conservent la saine et droite foi comme votre sainteté. Nous approuvons aussi l'ordination du très-saint évêque Maximien en l'église de Constantinople, et nous sommes dans la communion de tous les évêques du monde, qui gardent et enseignent la foi pure et orthodoxe.

La paix étant ainsi faite, saint Cyrille annonça cette heureuse nouvelle à son peuple en un petit sermon qu'il fit le vingt-huitième de pharmouthi, indiction première, c'est-à-dire le vingt-troisième d'avril quatre cent trente-trois. Il fit lire ensuite dans l'église la lettre de Jean d'Antioche et sa réponse, dont il chargea Paul d'Emèse. Outre les témoignages de joie et d'amitié, elle contenoit aussi la déclaration de Jean d'Antioche et quelques éclaircissements de saint Cyrille sur sa doctrine, pour lever tous les scrupules des orientaux (1). On m'accuse, dit-il, de dire que le sacré corps de Jésus-Christ a été apporté du ciel et non pas tiré de la sainte vierge; comment l'a-t-on pu penser, puisque presque toute notre dispute a roulé sur ce que je soutenois, qu'elle est mère de Dieu? comment le seroit-elle, et qui auroit-elle enfanté, si ce corps étoit venu du ciel? Mais quand nous disons que Jésus-Christ est descendu du ciel, nous parlons comme saint Paul, qui dit : Le premier homme étoit de terre, et terrestre (2) ; le second est venu du ciel; et comme le sauveur lui-même : Personne n'est monté au ciel que celui qui est descendu du ciel, le fils de l'homme (3); car, encore que ce soit proprement le verbe qui soit venu du ciel, on l'attribue aussi à l'homme à cause de l'unité de personne.

L'autre reproche étoit d'admettre un mélange ou une confusion du verbe avec la chair. J'en suis si éloigné, dit saint Cyrille, que je crois qu'il faut être insensé pour le penser et pour attribuer au verbe divin la moindre apparence de changement. Il demeure toujours ce qu'il est sans altération. Nous reconnoissons tous aussi qu'il est impassible, quoiqu'il s'attribue les souffrances de la chair, comme saint Pierre a dit si sagement (4) : Jésus-Christ ayant souffert en sa chair et non pas en sa divinité. Il déclare encore qu'il suit en tout la doctrine des pères, particulièrement de saint Athanase, et le symbole de Nicée, sans en altérer une syllabe, comme ayant été dicté par le Saint-Esprit, et finit en ces termes : Ayant appris que quelques-uns ont corrompu la lettre de notre père Athanase à Epictète, au préjudice de plusieurs personnes, nous avons cru nécessaire de vous en envoyer une copie tirée sur les anciens exemplaires que nous en avons (5).

C'est que Paul d'Emèse, discourant avec saint Cyrille sur la foi, lui demanda fort sérieusement s'il convenoit de ce que saint Athanase avoit écrit à Epictète. Saint Cyrille lui dit (6) : Avez-vous cette lettre sans altération; car les ennemis de la vérité y ont beaucoup changé; pour moi, je m'y accorde en tout et partout. J'ai la lettre, dit Paul, mais je voudrois m'assurer, sur les exemplaires que vous avez, si elle est falsifiée ou non. Il prit donc les anciens exemplaires, et les ayant conférés avec ceux qu'il avoit apportés, il les trouva corrompus, et pria saint Cyrille de lui en donner des copies sur les siens, et les envoyer à Antioche.

(1) Epist. tom. 5, ap. Cyr. p. 152. Sup. n. 18.
(2) Conc. Eph. p. 3, c. 30.

(1) Conc. Eph. p. 3, c. 29. Ibid. c. 34. p. 1108, E.
(2) Cor. xv, 47.
(3) Joan. iii. 13.
(4) P. 1109, D. i Petr. IV, 1.
(5) P. 1112, C.
(6) Epist. ad Acac. Mel in fine.

XXII. Suite de la réconciliation.

Jean d'Antioche, ayant appris la nouvelle de cet accord, en fit part à Théodoret, lui promettant un plus grand éclaircissement après l'arrivée de Paul d'Emèse, qui étoit en chemin pour revenir d'Egypte. Mais cette paix étoit suspecte à Théodoret, et avant qu'on en parlât, il vouloit qu'on rétablît, dans leurs églises, ceux qui avoient été déposés pour la cause qu'il estimoit bonne. Jean d'Antioche écrivit ensuite à tous les évêques d'orient pour leur annoncer la paix (1). Nous sommes, dit-il, d'un même sentiment, Cyrille et nous; nous conservons la même foi. Il n'y a plus de différence, ni de sujet d'en douter, après la lettre qu'il m'a écrite; tout y est clair et conforme à nos propositions. Il approuve et loue nos expressions, et expose la tradition des pères, qui étoit, pour ainsi dire, en danger de périr d'entre les hommes. Il enseigne clairement la différence des natures, avec l'identité de personne du fils de Dieu, en sorte qu'il doit satisfaire à tous ceux qui sont de bonne volonté et couvrir de confusion les incrédules qui renouvellent l'erreur d'Appollinaire. Je vous envoie la lettre même de Cyrille, par laquelle il nous a satisfaits, et celle que je lui ai écrite, afin que vous voyez que dans cet accord je n'ai rien fait de honteux ni de servile.

Aristolaüs, ayant ainsi heureusement terminé sa négociation, retourna à Constantinople avec une lettre de Jean d'Antioche pour l'empereur (2); qu'il lui déclare que la paix est faite, que saint Cyrille et lui sont satisfaits l'un de l'autre; qu'il approuve l'ordination de Maximien et la déposition de Nestorius, et anathématise sa mauvaise doctrine. Nous vous prions, ajoute-t-il, pour rendre au monde une joie parfaite, et dont aucune ville ne soit privée, d'ordonner que les évêques qui ont été chassés de leurs églises pendant ces troubles, soient rétablis, et qu'il ne reste aucune trace de l'animosité passée. Vous en avez des exemples, et en cas pareil on a remis les anciens évêques dans leur siéges, et ceux qui avoient été ordonnés pendant les troubles sont demeurés sans fonction en attendant leur mort. Il semble que Jean d'Antioche écrivoit ainsi pour satisfaire Théodoret et quelques autres qui ne vouloient point accepter la paix que les évêques déposés ne fussent rétablis (3).

Jean d'Antioche écrivit aussi une lettre de communion en son nom, et des autres évêques qui étoient avec lui, adressée au pape saint Sixte, à saint Cyrille et à Maximien de Constantinople, où il approuve la sentence du concile d'Ephèse contre Nestorius, le tient pour déposé, anathématise ses dogmes impies, approuve l'ordination de Maximien et embrasse la communion de tous les évêques catholiques du monde. Saint Cyrille écrivit de son côté au pape saint Sixte et à Maximien de Constantinople pour leur faire part de cette paix (1).

Les lettres de saint Cyrille arrivèrent les premières à Rome et y trouvèrent le pape tenant un concile avec les évêques qui étoient venus célébrer l'anniversaire de son ordination. Tout le peuple étoit assemblé dans l'église Saint-Pierre quand cette heureuse nouvelle y fut publiée (2). Le pape écrivit à saint Cyrille et à Jean d'Antioche des lettres de congratulation toutes deux de la même date, du ~~quinzième~~ des calendes d'octobre, sous le quatorzième consulat de Théodose avec Maxime, c'est-à-dire du dix-septième de septembre quatre cent trente-trois. Or, le jour de l'ordination de saint Sixte étoit le vingt-sixième avril; ainsi les évêques n'étoient venus qu'après ce jour, où le concile avoit duré longtemps. Dans la lettre à saint Cyrille, le pape témoigne ne pas croire que Jean d'Antioche ait jamais suivi l'erreur de Nestorius, mais seulement qu'il a suspendu son jugement (3).

Il y avoit des nestoriens en Espagne qui ne vouloient pas que l'on dît que Dieu est né, et soutenoient que c'est un pur homme qui est né de la vierge et a souffert sur la croix (4). Deux fidèles, nommés Vital et Tonantius, ou Constantius, après les avoir réfutés comme ils pouvoient, en écrivirent à Capréolus, évêque de Carthage, le priant de les instruire sur ce sujet. Capréolus leur répondit par une grande lettre où il marque d'abord que cette hérésie a été condamnée en orient par le concile d'Ephèse et ne laisse pas ensuite d'expliquer la foi catholique sur ce mystère et la nécessité de croire l'unité de personne en Jésus-Christ.

XXIII. Écrits de Vincent de Lérins.

La même hérésie fut aussi réfutée en Gaule par Vincent de Lérins, dans ses avertissements contre les hérésies, écrits vers le même temps. Car il dit, vers la fin du second, qu'il y a environ trois ans que le concile d'Ephèse a été célébré (5). Vincent étoit frère de saint Loup de Troies, et après avoir passé une partie de sa vie dans la milice séculière, c'est-à-dire apparemment dans les charges publiques, il se retira au monastère de Lérins, où, profitant de son loisir, il écrivit pour son usage deux mémoires, qui contiennent d'excellentes règles pour se garantir de toutes les hérésies (6). Il y cache son nom sous celui de Pérégrinus, c'est-à-dire étranger. Il met pour fondement qu'il faut tenir à l'autorité de la loi divine, et ensuite à la tradition de l'Eglise catholique. L'écriture ne suffit pas, parce qu'on l'explique diversement, et chaque hérétique prétend l'avoir pour soi. C'est donc de l'Eglise catholique qu'il faut

(1) Baluz. Synod. c. 86, 87, 2.
(2) C. 91.
(3) C. 87.

(1) Conc. Eph. p. 3, c. 27. Ibid. c. 41, init. c. 49.
(2) C. 41, 42.
(3) P. 1177, A.
(4) Edit. Sirm. an. 1630.
(5) Edit. Baluz. p. 371.
(6) Common. init. p. 325.

en apprendre le vrai sens; et dans l'église même, il faut s'en tenir à ce qui a toujours été cru partout et de tous; car c'est là ce qui est proprement catholique, c'est-à-dire universel. Ainsi, lorsqu'une partie de l'Eglise se sépare de la communion du reste, il faut préférer tout le corps à ce membre retranché; et, si une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'Eglise, il faut s'attacher à l'antiquité. On doit consulter les docteurs approuvés qui ont vécu en divers lieux et en divers temps dans la communion de l'Eglise, et tenir pour certain ce que tous ont enseigné clairement, unanimement et sans varier.

Il apporte ensuite l'exemple des donatistes séparés du reste de l'Eglise, et des ariens qui avoient séduit ou opprimé presque tous les évêques d'occident; on opposoit aux donatistes le plus grand nombre, aux ariens toute l'antiquité (1). Il insiste principalement sur cette maxime qu'il n'est jamais permis d'innover dans les dogmes de la religion, et quand Dieu permet que les personnages considérables dans l'église enseignent quelque nouveauté, c'est pour éprouver notre foi. Il en apporte pour exemple Nestorius, qui s'étoit acquis, dit-il, l'estime des évêques et l'amour du peuple, qui, en prêchant tous les jours, réfutoit les juifs, les gentils, les hérétiques, quoiqu'il y eût en lui plus de merveilleux que d'utile, et plus de réputation que d'effet. Il rapporte aussi l'exemple de Photin et d'Appollinaire, et explique les erreurs de tous les trois, qu'il réfute sommairement, s'attachant particulièrement à établir contre Nestorius l'unité de personne en Jésus-Christ, sans préjudice de la distinction des natures. En Dieu, dit-il, il y a une substance en trois personnes; en Jésus-Christ deux substances et une personne. Il marque que quelques-uns abusoient du mot de personne, le prenant, suivant la signification originaire du mot latin, pour un personnage feint comme ceux des théâtres (2). Ainsi quand ils disoient que Dieu s'étoit fait homme en personne, *per personam*, ils vouloient dire en apparence, retombant dans l'erreur des manichéens.

Après cette digression, il rapporte encore l'exemple d'Origène et de Tertullien, pour montrer que l'on ne peut jamais s'appuyer sur l'autorité d'aucun docteur particulier, et il revient à la règle de s'en tenir ferme à l'antiquité et d'exclure toute nouveauté, qui est le caractère de l'hérésie, puisque la doctrine chrétienne n'est pas une invention humaine, mais un dépôt que Dieu a confié à son Eglise. Non, dit-il, qu'il ne soit permis, et même utile de faire quelques progrès dans cette doctrine; mais seulement pour l'éclaircir et l'affermir sans la changer, pour écrire sommairement la tradition, et par un nouveau mot, exprimer la foi ancienne (3). Il marque ensuite les différentes manières de combattre les différentes hérésies anciennes et nouvelles. C'est ce que contient le premier avertissement de Vincent de Lérins; le second, contenoit l'application des règles précédentes et la manière d'employer les autorités des pères, par l'exemple du concile d'Ephèse; mais ce second mémoire fut dérobé à Vincent avant qu'il l'eût mis au net, et il se contenta d'ajouter à la fin du premier une récapitulation de tout l'ouvrage, finissant par les autorités des deux papes, saint Sixte et saint Célestin, contre Nestorius (1).

(1) P. 333, 336.
(2) P. 345, 343.
(3) P. 330, 335, 337, 339, 362, 707.

XXIV. Écrits de saint Prosper.

Quoique Vincent parle souvent dans cet ouvrage des pélagiens, comme d'hérétiques condamnés, on ne laisse pas de le soupçonner d'être le même Vincent, auteur des objections auxquelles saint Prosper a répondu. Ce soupçon est fondé sur la conformité du nom et le voisinage de Cassien et des autres prêtres de Marseille qui attaquèrent, vers ce même temps, la doctrine de saint Augustin sur la grâce comme excessive et dangereuse par les conséquences qu'ils en tiroient. Ces prétendues conséquences sont renfermées en seize propositions fausses et scandaleuses, qui se réduisent à dire que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes; qu'il en a prédestiné le plus grand nombre à la damnation; qu'à ceux-là le salut est impossible, et que Dieu est l'auteur de leurs péchés. Saint Prosper répond à chacune en particulier, montrant combien la doctrine de l'Eglise en est éloignée. Il dit entr'autres choses que la prédestination de Dieu n'est cause de la chute de de personne, et qu'il n'abandonne point celui qui le doit quitter avant que lui-même l'abandonne (2); au contraire, il l'empêche souvent de le quitter, ou le fait revenir après qu'il l'a quitté.

Saint Prosper répondit encore à quinze articles proposés par des Gaulois contre la doctrine de saint Augustin, qui se réduisent à peu près au même sens que ceux de Vincent, savoir: que la prédestination impose aux hommes une nécessité fatale de pécher; que le libre arbitre n'est rien; que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous. Saint Prosper, après avoir répondu à chacune de ces objections, les reprend toutes à la fin, et les qualifie chacune en particulié. Il dit encore en cet ouvrage que ceux qui tombent ne sont pas abandonnés de Dieu, afin qu'ils l'abandonnent; mais ils l'ont laissé et ont été laissés, et sont changés de bien en mal par leur propre volonté. Et ensuite: Si Dieu fait tomber celui qui court bien, il rend donc le mal pour le bien et punit injustement ce qu'il fait faire. Que peut-on penser de plus insensé? Et encore: Quoique la toute-puissance de Dieu pût donner à ceux qui devoient tomber la force de

(1) Gennad. Catal. c. 63. (2) Ad. 12.

se soutenir, toutefois sa grâce ne les a point quittés avant qu'ils l'eussent quitté. Et encore; Celui qui dit que l'obéissance est ôtée à quelques justes, a mauvaise opinion de la bonté et de la justice de Dieu. Il soutient que l'on peut dire que tous les hommes ne sont pas appelés à la grâce; puisqu'il y a des peuples à qui l'évangile n'a pas été prêché et des enfants qui meurent sans baptême (1). Dieu toutefois prend soin de tous les hommes, et il n'y en a aucun qu'il n'avertisse, soit par la prédication de l'évangile, soit par le témoignage de la foi, soit par la nature même, mais il faut attribuer aux hommes leur infidélité, et attribuer leur foi au don de Dieu (2). Quoique Jésus-Christ soit mort pour tous, sa mort toutefois ne profite qu'à ceux à qui elle est appliquée en particulier. Camille et Théodore, prêtres, envoyèrent de Gênes à saint Prosper neuf passages extraits du livre de saint Augustin, de la prédestination et de celui de la persévérance, qui leur faisoient de la peine, et il leur fit voir, par ses réponses, qu'il n'y avoit rien dans ces livres que de très-catholique.

Mais le principal ouvrage de saint Prosper, pour la défense de saint Augustin, est le livre contre le collateur, c'est-à-dire contre Cassien, auteur des collations ou conférences. Il l'écrivit vers l'an quatre cent trente-deux, puisqu'il dit qu'il y a plus de vingt ans que l'Eglise combat les pélagiens, sous la conduite de saint Augustin : ce que l'on peut rapporter à ces premiers ouvrages, adressés à Marcelin en quatre cent douze. Saint Prosper examine en celui-ci douze propositions de Cassien, tirées de la treizième conférence, où il fait parler l'abbé Chéremon (3). La première proposition est catholique, établissant que Dieu est le commencement, non seulement de toute bonne œuvre, mais encore de toute bonne pensée; dans les autres propositions, Cassien favorise les pélagiens, prétendant que plusieurs viennent à la grâce sans grâce; que l'homme peut quelquefois de lui-même se porter à la vertu; que l'une et l'autre opinion sont autorisées par l'écriture; que le libre arbitre contribue autant au salut que la grâce; qu'Adam par son péché n'a pas perdu la science du bien; que tous les mérites des saints ne doivent pas être rapportés à Dieu, en sorte que l'on n'attribue à la nature que le mal; que toute âme a naturellement des semences de vertu; enfin, que Dieu procure entièrement le salut des uns, et ne fait qu'aider les autres. En tout cela, saint Prosper montre que Cassien favorise les pélagiens et se contredit lui-même. Il finit cet ouvrage en souhaitant que le pape saint Sixte chasse les pélagiens cachés, comme ses prédécesseurs ont chassé ceux qui l'étoient à découvert, déclarant qu'il veut les tolérer charitablement, tant qu'ils ne sont point séparés de l'Eglise. Cassien y est toujours demeuré, et cette censure, quoique très-juste, n'a pas empêché que ses conférences et ses autres livres n'aient toujours été entre les mains des moines et des autres personnes de piété, à cause de sa saine doctrine et de la haute spiritualité contenues dans tout le reste.

XXV. Écrits de Mercator.

Marius Mercator écrivit aussi vers ce temps-là son livre d'annotations. Ayant reçu les livres de Julien contre saint Augustin et les réponses de saint Augustin, il fit des remarques sur plusieurs endroits des écrits de Julien pour relever ses erreurs et les recueillir ensuite, à la prière d'un prêtre nommé Pinitus. Il mit à la tête un petit avertissement au lecteur, où il explique sommairement l'état de la question et l'histoire de cette hérésie, dont il fait auteur Théodore de Mopsueste et Rufin le syrien (1). Il parle de saint Augustin comme mort; ce qui fait juger qu'il n'a donné cet ouvrage, que vers l'an quatre cent trente-deux, après le concile d'Ephèse, où il pouvoit avoir reçu par le diacre Bassula les derniers écrits de saint Augustin. En cet ouvrage, Mercator met d'abord sur chaque article les paroles de Julien, puis la réponse de saint Augustin; puis ce qu'il y ajoute lui-même pour l'appuyer.

Mercator écrivit aussi contre quelques ouvrages de Théodore de Mopsueste, qu'il regardoit comme l'auteur des deux hérésies de Nestorius et de Pélage. Il réfuta le symbole de Théodore, le même qui fut condamné au concile d'Ephèse, à la poursuite du prêtre Charisius: il traduisit des extraits d'un ouvrage de Théodore contre saint Augustin, et la doctrine du péché originel, et d'un ouvrage touchant le mystère de l'incarnation (2). A ces extraits traduits en latin, Mercator ajouta ses notes pour les réfuter.

XXVI. Schismatiques en orient.

La réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille trouva de part et d'autre des contradicteurs. Plusieurs de ceux qui avoient soutenu Nestorius au concile d'Ephèse, trouvèrent mauvais que Jean l'eût abandonné; et les deux plus fameux de ceux-là furent Théodoret et Alexandre d'Hiéraple, son métropolitain. Théodoret convenoit de la doctrine et reconnoissoit saint Cyrille pour catholique, après l'explication qu'il avoit donnée dans les lettres à Acace de Bérée et à Jean d'Antioche, où il confessoit nettement les deux natures en Jésus-Christ, rejetoit toute confusion, et anathématisoit l'hérésie d'Apollinaire. Il s'est rétracté (3), dis-

(1) Ad. 14, 5, 12. Sent. 7, 12. Ad. 4, 8.
(2) Ad. 9.
(3) N. 2. Sup. liv. xxiii, n, 3. Sup. l. xx, n. 3, xxiv, n. 36.

(1) Sup. l. xxiii, n. 1.
(2) Ed. Gar. Part. 2, p. 95 110, 120. 219. Sup. l. xxv, n. 30.
(3) Synod. Baluz. c.

Théodoret, et a détruit ses douze articles. Mais il ne pouvoit se résoudre à abandonner la personne de Nestorius, qu'il croyoit injustement condamné, sans que sa doctrine eût été bien entendue ; il en écrivit ainsi à Nestorius même. Alexandre d'Hiéraple rejetoit également toutes les parties de l'accord. Il ne vouloit ni condamner Nestorius, dont il tenoit la doctrine saine et conforme aux écritures, ni communiquer avec saint Cyrille, qu'il tenoit toujours pour hérétique ; il se sépara même de la communion de Jean d'Antioche et de tous ceux qui embrassèrent la paix. Soyez sûr, dit-il à André de Samosate, que je n'ai point de part avec eux, soit qu'on me propose l'exil, la mort, le précipice, le feu ou les bêtes. Dieu me donnera la force de tout souffrir, plutôt que de communiquer avec eux (1). Et à Théodoret : Je ne consentirai point à ces propositions que Paul a offertes et que l'Egyptien a reçues, quand on me condamneroit à mille morts, et quand le monde entier y consentiroit. Il insiste principalement sur le nom de mère de Dieu, qu'il ne veut admettre qu'en y ajoutant celui de mère de Christ, comme Nestorius.

Il étoit convenu avec Théodoret et avec André de Samosate de se trouver à Zeugma pour délibérer sur cette affaire, et ils l'exhortoient tous deux à la paix ; mais Alexandre répondit à Théodoret qu'il étoit inutile de s'assembler, s'ils n'étoient point choqués de la conduite de Jean d'Antioche, qui avoit trahi la foi et condamné Nestorius, le connoissant orthodoxe. Il répondit à André : Il est inutile désormais que je vous écrive, ou que vous m'écriviez sur cette affaire. Je n'attends à quitter mon église que par la violence séculière, pour ne paroître pas abandonner le troupeau de Jésus-Christ (2). Et dans une autre lettre : Je ne communique plus ni avec vous, ni avec Cyrille, vous avez fait ce qui est en vous ; vous avez cherché la brebis égarée, elle ne veut pas être trouvée. Tenez-vous désormais en repos. Nous nous verrons les uns les autres devant le tribunal redoutable. André, voyant Alexandre ainsi irrité contre lui, écrivit aux économes de l'église d'Hiéraple, déclarant qu'il veut demeurer dans la communion non-seulement de Jean d'Antioche, mais de tous les évêques catholiques, de Sixte, de Cyrille, de Maximien, de Rabbula d'Edesse, d'Acace de Mélitine et de tous les autres (3). Jean de Germanicie embrassa aussi la paix, et Jean d'Antioche donna à Théodoret un pouvoir par écrit, mais secret, d'employer tous les moyens qu'il jugeroit à propos pour ramener les opiniâtres.

Maximien d'Anazarbe, et les évêques de la seconde Cilicie ses suffragants, demeuroient attachés à Nestorius (4). Ils tinrent donc un concile à Anazarbe, où Maximien présida ; ils y confirmèrent la prétendue déposition de saint Cyrille faite à Ephèse, et déclarèrent excommuniés tous ceux qui l'avoient reçu à leur communion, jusqu'à ce qu'ils eussent condamné ses douze articles ; quand nous devrions, disent-ils, combattre jusqu'au fer et au feu et être exposés aux bêtes. Hellade de Tarse, métropolitain de la première Cilicie, adhéra à ce concile.

Euthérius de Tyane, métropolitain de la seconde Cappadoce, et Hellade de Tarse, s'avisèrent d'implorer le secours des évêques d'occident, et invitèrent Alexandre et Théodoret à se joindre à eux dans ce dessein (1). Pour cet effet, ils dressèrent une grande lettre au pape saint Sixte, où ils reprennent toute l'histoire du concile d'Ephèse, des prétendues erreurs de saint Cyrille et de la réconciliation de Jean d'Antioche. Nous nous prosternons à vos pieds, ajoutent-ils, pour vous supplier de nous tendre la main, d'ordonner qu'on fasse une enquête de tout ceci, et d'y apporter le remède, rappeler les pasteurs chassés injustement et rassembler les ouailles dispersées qui sont en danger de leur salut, ne voulant pas recevoir de la main des hérétiques le baptême ou la communion mystique, qu'on ne leur permet pas de recevoir de la main des orthodoxes. Nous, qui sommes de différentes provinces, c'est-à-dire de l'Euphratésienne, de l'une et de l'autre Cilicie, de la seconde Cappadoce, de Bithynie, de Thessalie et de Mésie, nous serions allés il y a longtemps vous en porter nos plaintes avec des torrents de larmes, si nous n'étions retenus par la crainte des loups qui menacent nos troupeaux. Nous envoyons à notre place des clercs et des moines pour exciter la ferveur de votre zèle à venir promptement à notre secours. Cette lettre fut envoyée, mais il est aisé de juger, qu'elle ne pouvoit avoir d'effet à Rome, où l'on avoit si solennellement approuvé la doctrine de saint Cyrille, les actes du concile d'Ephèse et la réconciliation de Jean d'Antioche (2). Toutefois cette lettre n'est pas inutile pour montrer que, jusqu'aux extrémités de l'orient, les évêques étoient persuadés qu'ils étoient tous en droit de s'adresser au pape pour se plaindre des vexations de leurs supérieurs et des désordres de l'Eglise.

XXVII. Mort de Maximien. Proclus, évêque de Constantinople.

Cependant Maximien, évêque de Constantinople, mourut subitement le douzième d'avril quatre cent trente-quatre, sous le consulat d'Aspar et d'Aréobinde, après avoir gouverné paisiblement cette église pendant deux ans et cinq mois. Le jour de sa mort étoit le jeudi saint. Les nestoriens qui étoient en grand nom-

(1) C. 98, 100, 104, 95 ; 103, 100, 102, 104.
(2) C. 97, 98, 99, 101.
(3) C. 106, 105, 109.
(4) C. 122, 111, 112, 113.

(1) C. 114, 116, 117.
(2) C. 119.

bre à Constantinople s'assemblèrent en plusieurs endroits de la ville, demandant avec de grands cris que Nestorius fût rappelé, et menaçant de mettre la ville en péril et de brûler l'église. L'empereur Théodose, craignant qu'il n'y eût du trouble, fit sur-le-champ élire et introniser Proclus, avant que Maximien fût enterré, et Proclus fit ses funérailles (1). Il avoit été lecteur dès sa première jeunesse, et avoit étudié sous les maîtres de rhétorique. Etant en âge d'homme, il s'attacha à l'évêque Atticus, et écrivoit sous lui; comme il faisoit du progrès, Atticus l'ordonna diacre; ensuite il fut prêtre, et Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique, comme il a été dit: Le peuple ne l'ayant point voulu recevoir, il demeura à Constantinople faisant les fonctions de prêtre; toutefois son ordination pour Constantinople fut regardée comme une translation; mais on rapporta des lettres du pape saint Célestin à saint Cyrille, à Jean d'Antioche et à Rufus de Thessalonique, qui levoient la difficulté et montroient que rien n'empêchoit une telle translation. Ces lettres devoient avoir été données deux ans auparavant, lorsqu'il fut question d'élire un évêque de Constantinople à la place de Nestorius (2). A l'occasion de cette translation, Socrate rapporte quatorze exemples d'évêques transférés pour l'utilité de l'Eglise.

Les évêques qui avoient élu Proclus, écrivirent une lettre synodique, que l'on envoya en orient pour la faire signer à tous les évêques, sous peine d'être déposés, comme schismatiques (3). Pour lui, il imita toutes les bonnes qualités d'Atticus, dont il avoit été disciple, et poussa encore plus loin la douceur et la patience, même envers les hérétiques, croyant cette voie plus propre à les ramener que celle de la rigueur. De son temps, sainte Mélanie la jeune vint à Constantinople à la prière de son oncle Volusien, qui, étant préfet de Rome, y avoit été envoyé en ambassade. C'est le même Volusien, ami du tribun Marcellin, à qui saint Augustin avoit autrefois écrit. Il étoit demeuré païen; mais alors il se convertit par les exhortations de sa nièce et les instructions de l'évêque Proclus, et étant tombé malade, il fut baptisé et mourut peu de temps après (4). Cette même année quatre cent trente-quatre, première de Proclus, le quinzième de décembre, l'empereur Théodose ordonna que les biens des clercs et des moines qui mourroient sans héritiers, appartiendroient à l'église ou au monastère (5).

§ XXVIII. Poursuites contre les schismatiques.

Jean d'Antioche reçut l'avis de l'ordination de Proclus, par une lettre de Taurus, préfet du prétoire, et en témoigna bien de la joie, par la connoissance particulière qu'il avoit du mérite de Proclus. Mais, ajoute-t-il dans sa réponse, comme vous avez fait cette bonne œuvre, je vous prie de penser aussi à la paix de ces quartiers, car il y a quelque peu d'indociles qui tiennent à injure la paix que Dieu nous à donnée par le ministère de l'empereur, et qui abusent de votre douceur et de la nôtre (1). Jean d'Antioche n'en demeura pas là. Il envoya à Constantinople un nommé Vérius, qui sollicit[a] et obtint un ordre de l'empereur, pour oblige[r] tous les évêques d'orient de communique[r] avec lui, ou de quitter leurs églises. Cet ordr[e] fut adressé au questeur Domitien, qui le fi[t] savoir à Hellade de Tarse, l'exhortant à y obéi[r] de bonne grâce et à se réunir à Jean avec tou[s] les évêques de la première et de la second[e] Cilicie, avant qu'il fût obligé de publier ces let[tres] (2).

Il y eut aussi un ordre de l'empereur, po[r]tant défenses aux évêques orientaux d'aller [à] la cour, ni de sortir de leurs églises. Jean d'An[]tioche l'envoya à Alexandre d'Hieraple, afi[n] qu'il le notifiât à ses suffragants. Mais Alexandr[e] qui ne communiquoit plus avec Jean, fit rece[]voir la lettre par son secrétaire, et adressa l[a] réponse à l'officier de l'empereur qui lui avo[it] apporté la lettre de Jean. Au reste, il prom[it] d'obéir, c'est-à-dire de ne point aller à la co[ur] et de demeurer chez lui. Cependant lui et l[es] six évêques de sa province écrivirent aux év[ê]ques de Syrie, de la première et de la second[e] Cilicie, et de la seconde Cappadoce, pour l[es] animer contre Jean d'Antioche, se plaigna[nt] que l'Eglise est troublée par des ordinations i[l]licites, le sacerdoce rendu vénal et prostitué [à] des gens d'une vie infâme. Alexandre marq[ue] dans sa souscription, qu'il y a plus d'un [an] qu'il ne communique plus avec Jean d'Anti[o]che; ce qui convient à l'an quatre cent trent[e-]quatre. Mélèce de Mopsueste et trois autres de [la] seconde Cilicie déclarèrent qu'ils demeuroie[nt] fermes contre Jean d'Antioche; les évêques d[es] autres provinces ne répondirent rien de déc[i]sif. Les ordinations illicites, dont se plaigne[nt] ces schismatiques, sont deux, particulièreme[nt] celle d'Athanase, prêtre et économe de Dol[i]chium, ordonné évêque de la même église à [la] place d'Abib, et de Marinien, ordonné évêq[ue] de Barbalisse à la place d'Acilin (3). Il y av[oit] des reproches contre les mœurs de ces no[u]veaux évêques Athanase et Marinien, et d'a[il]leurs on se plaignoit que ces ordinatio[ns] étoient faites sans le métropolitain et les év[ê]ques de la province. Mais s'agissant de chass[er] les schismatiques, on n'avoit garde de dema[n]der leur consentement. Alexandre d'Hiérap[le] et ses suffragants tentèrent de mettre da[ns] leurs intérêts les princesses, c'est-à-dire sain[tes]

(1) Socr. VII, c. 40. Col. Lup. al. Synod. Baluz. c. 150. Socr. c. 41.
(2) Sup. l. XXIV, n. 41. Socr. VII, c. 36.
(3) Lup. c. 150.
(4) Vita S. Mel. ap. Sur. 31 Janu. Phot. cod. 53. Sup. XXII, n. 51, XXIV, n. 21.
(5) L. 1, c. Theod. de bon. Cleric. lib. 5.

(1) Lup. c. 123, 124.
(2) C. 125.
(3) C. 126, 127, 129, 1[30], 131, 132, 133, 135, 165.

Pulchérie et ses sœurs. Ils leur envoyèrent donc des clercs et des moines chargés d'une lettre, où ils se plaignent de la persécution de Jean d'Antioche ; qu'il a ordonné dans leur province deux évêques d'une vie scandaleuse ; qu'il en a ordonné un de nouveau dans l'église du martyr saint Serge, qui est du diocèse d'Hiéraple. Ils supplient les princesses de représenter à l'empereur tous ces désordres, et les faire réparer par son autorité ; mais on ne voit pas que cette lettre ait eu d'effet. Alexandre se plaint encore d'ailleurs de cette église de saint Serge, qu'on lui avoit enlevée, où il dit avoir employé près de trois cents livres d'or, et endetté son église. C'est qu'il l'avoit rebâtie magnifiquement (1).

Proclus de son côté voulut faire chasser de Marcianople Dorothée, métropolitain de Mésie, et écrivit contre lui au clergé et au peuple de cette église; mais ils étoient trop attachés à leur évêque et le soutinrent fortement (2). Dorothée écrivant ces nouvelles à Alexandre d'Hieraple, l'invitoit de venir à Constantinople pour parler à l'empereur ; et ce fut peut-être la cause de l'ordre qui défendit aux orientaux de venir à la cour.

XXIX. Justification de saint Cyrille.

Il y avoit au contraire des catholiques qui lâmoient saint Cyrille et prétendoient qu'il étoit trop relâché dans l'accommodement avec es orientaux. Ils reprenoient leur exposition t disoient : Pourquoi Cyrille a-t-il souffert et même approuvé qu'ils nommassent deux natures? Les nestoriens disent qu'il est de leur entiment et imposent à ceux qui ne savent pas xactement la vérité. Il falloit que ces mauvais ruits fussent répandus à Constantinople puisue saint Cyrille les marque dans une lettre u prêtre Euloge qui y résidoit de sa part, et ui est une instruction de la manière d'y répondre, et une explication pré·ise de la doctine catholique sur ce point. Il écrivit aussi à onat, évêque de Nicopolis en Epire, pour révenir ces sortes de calomnies, qu'il eût retracté ce qu'il avoit écrit contre Nestorius, et i raconte tout ce qui s'étoit passé dans cet ccord et la négociation de Paul d'Émèse (3).

Il en rendit compte à Acace, évêque de Mélitène, en Arménie, son ancien ami ; et après lui voir rapporté le fait, il ajoute : Les partisans e Nestorius, désespérés de se voir abandonnés, ssemblent à des gens qui se noient et se tiennent à ce qu'ils peuvent. Ils déchirent aliciensement ceux qui ne sont pas dans leurs ntiments (4). Ils disent que les orientaux ont point renoncé aux erreurs de Nestorius, m'accusent moi-même de penser le contraire e ce que j'ai écrit et d'avoir reçu un nouveau symbole comme au mépris de l'ancien. Mais quoi? si Nestorius avoit lui-même condamné ses erreurs et donné par écrit une confession de foi catholique, diroit-on qu'il auroit fait un nouveau symbo e? Il explique ensuite combien l'exposition de foi qu'il avoit reçue des orientaux est différente de la doctrine de Nestorius.

Le même Acace ayant demandé à saint Cyrille l'explication mystérieuse du bouc émissaire dont il est parlé dans le lévitique, saint Cyrille lui écrivit une grande lettre, où il dit que c'est une figure de Jésus-Christ, aussi bien que l'autre bouc qui étoit immolé en même temps. Que ce dernier représente l'humanité selon laquelle il a souffert pour nous ; et l'autre signifie la divinité selon laquelle il a été libre et exempt de la mort. Il explique de même les deux oiseaux que le lépreux devoit offrir pour sa purification ; à cette occasion il s'étend sur le mystère de l'incarnation et explique au long l'unité de personnes en deux natures (1). Saint Cyrille écrivit aussi pour sa justification à Successus, évêque de Diocésarée en Isaurie, qui l'avoit consulté s'il falloit dire qu'il y a deux natures en Jésus-Christ. D'abord il établit contre Nestorius, que Jésus-Christ est un et devant et après l'incarnation, puis il ajoute que cette union vient du concours des deux natures, qu'après l'union nous ne les divisons plus ; mais que nous disons comme les pères une nature de Dieu verbe incarné, ce qu'il explique aussitôt en disant qu'il y a deux natures unies ; mais que Jésus-Christ est un (2). Et il apporte l'exemple de la nature humaine où chaque homme est un quoique composé d'âme et de corps qui sont de nature si différente. Il répond ensuite à une autre question : comment le corps de Jésus-Christ est divin après la résurrection, non qu'il ait changé de nature, mais parce qu'il est délivré des infirmités humaines.

Successus lui ayant envoyé quelques objections sur cette explication, il y répondit par une seconde lettre encore plus ample pour montrer qu'en disant une nature, il n'admet aucune confusion ni aucun mélange, parce que la divinité est immuable et que l'humanité demeure entière en Jésus-Christ, puisque ce n'est pas simplement une nature mais une nature incarnée. Il marque dans l'écriture trois sortes d'expressions en parlant de Jésus-Christ ; les unes qui conviennent à la divinité seule, les autres à l'humanité seule, les autres à toutes les deux ensemble (3). Ces deux lettres tendent, comme les précédentes, à justifier saint Cyrille au sujet de la réunion avec les orientaux.

Il écrivit une lettre à peu près semblable à Valérien, évêque d'Icone, pour expliquer la foi catholique sur l'incarnation ; et il ajoute à la fin : J'apprends que quelques impertinents,

(1) C. 135, 165.
(2) C. 137.
(3) Conc. Ephes. d. 3, c. 3. 7. Ibid. c. 38.
(4) C. 35. p. 1115, D.

(1) Levit. xvi, c. Cyr. Epist. p. 121. Conc. Eph. 3, p. c. 36. Epist. p. 127. Lev. xiv, 4, etc.
(2) Ep. Cyr. p. 135. p. 137, E.
(3) Ep. p. 141, 149, B.

publient que l'erreur de Nestorius a prévalu chez les évêques d'orient, c'est pourquoi j'ai cru nécessaire de vous instruire sur ce point. Il rapporte ensuite comme Jean d'Antioche et les autres se sont expliqués nettement et ajoute : Si donc on les accuse d'être dans d'autres sentiments, ne le croyez pas, renvoyez ceux qui le diront comme des trompeurs ; et si l'on montre des lettres en leur nom, tenez-les pour supposées. Il écrivit de même à Maxime, diacre d'Antioche, qui faisoit difficulté de communiquer avec l'évêque Jean parce qu'il avoit reçu à sa communion des nestoriens, que Maxime ne croyoit pas bien convertis (1). Saint Cyrille lui conseille de se contenter de leur abjuration extérieure, sans vouloir trop pénétrer dans leurs consciences.

XXX. Lettres de saint Isidore de Péluse.

Saint Isidore de Péluse avoit blâmé saint Cyrille comme entretenant la division. Les exemples de l'écriture m'épouvantent, disoit-il, et m'obligent de vous écrire ce qui est nécessaire. Si je suis votre père, comme vous dites, je crains l'exemple d'Héli : si je suis votre fils, comme il est plus véritable, puisque vous représentez saint Marc, je crains l'exemple de Jonathas, qui n'empêcha pas son père de consulter la pythonisse. Afin donc que nous ne soyons pas condamnés tous deux, finissez cette contention, ne tournez pas contre l'Eglise la vengeance d'une injure particulière, et ne faites pas une division éternelle, sous prétexte de religion. Mais quand il eut appris ce que saint Cyrille avoit écrit pour contenter les orientaux, il craignit qu'il ne se fût trop relâché, et lui écrivit en ces termes (2) : Vous devez demeurer toujours invariable, sans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paroître contraire à vous-même ; car si vous comparez ce que vous venez d'écrire avec vos écrits précédents, vous verrez que l'on peut vous accuser de flatterie, de légèreté ou de variété, et de ne pas imiter ces illustres champions qui ont mieux aimé passer toute leur vie dans un rude exil, que de prêter seulement l'oreille à une opinion erronée.

On voit par la première de ces deux lettres, que saint Isidore étoit alors fort âgé, puisque saint Cyrille, évêque d'un grand siége, le traitoit de père. On voit dans l'une et dans l'autre la liberté avec laquelle il écrivoit, et qui reluit dans toutes ses lettres. Il y en a grand nombre de dogmatiques, soit pour expliquer des passages difficiles de l'écriture sainte, soit pour établir les dogmes de la religion. Il y en a de discipline, pour instruire les ecclésiastiques et les évêques mêmes, et en particulier pour les moines ; enfin, il y en a de morale pour l'instruction des laïques de tous états et de toutes conditions.

Etant consulté sur l'effet du baptême des enfants, il répond : Que c'est en avoir une idée trop basse de croire qu'il ne sert qu'à purifier leur âme de la tache contractée par le péché d'Adam. Il l'orne, de plus, de quantité de grâces surnaturelles par la régénération, la sanctification et l'adoption ; l'homme devient un même corps avec Jésus-Christ, et est uni à sa chair par la participation des saints mystères. C'est qu'on ne donnoit point le baptême sans l'eucharistie, même aux enfants, et l'on tenoit l'un et l'autre nécessaire pour le salut, comme il dit dans une autre lettre (1).

XXXI. Autres poursuites contre les schismatiques.

Le premier ordre de l'empereur contre les orientaux schismatiques n'ayant pas eu grand effet, il y en eut un second contre quatre évêques en particulier, Hellade de Tarse, Maximin d'Anazarbe, Alexandre d'Hieraple, et Théodoret, portant qu'ils communiquassent avec Jean d'Antioche, ou qu'ils quittassent leurs églises. Cet ordre fut adressé par le comte Titus, vicaire d'orient, à Denis, maître de la milice, qui le signifia à chacun des quatre évêques (2). Hellade eut aussi avis de Constantinople, par ses correspondants, que Proclus étoit en grand crédit, et qu'il devoit envoyer à Jean d'Antioche sa lettre synodique, avec des lettres de l'empereur, afin que ceux qui ne les recevroient point fussent chassés de leurs églises. Hellade fit part de ces nouvelles à Melèce de Mopsueste, lui demandant ce qu'il falloit faire. Melèce répondit qu'il ne pouvoit reconnoître pour évêque ni Proclus ni Jean d'Antioche, et que quand tout le monde suivroit la vanité du siècle présent, il étoit résolu de garder sa conscience pure. Il dit ailleurs : Depuis l'union de Jean avec Cyrille, je n'ai reçu qu'une fois de ses lettres par un magistrien ; mais je les jetai au visage du porteur, en sorte qu'il n'osa pas même demander réponse. Aussi ce Melèce fut un de ceux qui persévérèrent dans le schisme jusqu'à la fin (3).

Le comte Titus écrivit à Théodoret et en même temps aux moines, et en particulier aux trois plus illustres d'entre eux, saint Jacques de Nisibe, le jeune, saint Siméon stylite et saint Baradat (4). La lettre à Theodoret portoit que s'il ne consentoit à la paix, il seroit chassé et un autre ordonné à sa place. Il ne fit que rire de cette menace ; mais il fut fort touché des instances que les saints moines lui firent pour la paix, et de leurs reproches. D'abord il en fut irrité et prêt, de dépit, à quitter la ville et la province, et à se retirer en quelque solitude, pour rentrer dans la vie monastique ; mais ces

(1) Conc. Eph. t. 5, p. c. 40. Epist. ad Max. t. 5, p. 192.

(2) L. 1, Epist. 370. Lib. 1, Ep. 314.

(1) Lib. III, Ep. 195. Lib. II, Ep. 52.

(2) Coll. Lup c. 142, 145, 144.

(3) C. 145, 155.

(4) C. 146.

saints moines lui promirent de l'accompagner pour conférer tous ensemble avec Jean d'Antioche, en un lieu nommé Gindare, à mi-chemin de Cyr et d'Antioche; car Théodoret ne vouloit pas aller à Antioche, de peur de communiquer trop ouvertement avec Jean. Il fit part de tout ceci à Alexandre d'Hieraple, qui lui répondit : J'apprends que l'hérésie de ceux qui font Dieu passible prévaut à Constantinople et à Antioche, où on la prêche ouvertement, et nomme ainsi la doctrine catholique. Je suis affligé, continue-t-il, de l'empressement des saints moines contre nous ; mais quand ils ressusciteroient tout ce qu'il y a de mort depuis le commencement du monde, je les prie de se tenir en repos et de prier pour nous : s'ils nous condamnent, que Dieu leur pardonne, ils ne sont pas de plus grande autorité que les apôtres et les anges du ciel, que Jesus-Christ anathématise par la bouche de saint Paul (1), s'ils prêchent au-delà de son évangile. Si vous leur croyez quelqu'un, assurez-les que quand même Jean me donneroit tout le royaume des cieux, je ne communiquerai pas avec lui, jusqu'à ce que l'on ait corrigé ce qui a causé ce naufrage universel de la foi. Dieu soit loué, qui ont pour eux les conciles, les siéges, les royaumes, les juges, et nous avons Dieu et la pureté de sa foi.

Théodoret lui répondit : Je vous prie, ne songez pas seulement à la foi, mais encore à la paix des églises, qui sont en vérité trop ébranlées, et nous devenons la fable du peuple. Et ailleurs : A ce que je vois, notre opiniâtreté ne produira rien de bon ; les églises seront troublées et nos troupeaux exposés aux loups. Il est à craindre que Dieu ne nous punisse de cette rigueur excessive, et de ce que nous regardons plus notre intérêt que celui des peuples. Balancez le gain et la perte, et choisissez le moindre mal. Alexandre répliqua : Il est inutile de tant redire les mêmes choses ; relisez les lettres, sans m'importuner davantage (2). J'ai servi Dieu, en comparant les avantages, je préfère le désir de Dieu et du royaume des cieux à l'honneur et à la gloire du siècle ; et en comparant les pertes, j'aime mieux souffrir l'exil, la mort et les railleries des hommes, que le supplice éternel. Ne vous étonnez pas si nous écrivons différemment. Vous croyez Cyrille catholique, et moi je le crois hérétique. Quand on chassoit de notre temps les bienheureux évêques Melèce, Eusèbe, Barses et les autres, Dieu prenoit soin de leurs églises, et ne leur en a pas demandé compte. Faites ce que vous jugerez utile à la vôtre. Il dit encore, écrivant à Mélèce de Mopsueste : Dieu se contenta d'un seul homme au temps du déluge, et de trois à Babylone, dans la fournaise (3).

(1) Gal. I, 8.
(2) C. 148, 151, 152.
(3) Sup. liv. XVI, n. 26, 33. XVII, n. 17. c. 156.

XXXII. Réunion de Théodoret et des Ciliciens.

Théodoret, ayant conféré avec Jean d'Antioche, convint qu'on ne parleroit point de la déposition de Nestorius, mais seulement de la foi dont ils étoient d'accord, et rentra ainsi dans sa communion. Maximin d'Anazarbe, et les autres évêques de la seconde Cilicie, acceptèrent ces conditions, et écrivirent en corps à Jean d'Antioche pour rentrer en sa communion, à la réserve de Mélèce de Mopsueste, qui demeura dans le schisme, disant : Que m'importe d'être en grande ou petite compagnie. Théodoret fit encore entrer dans cette paix Hellade de Tarse, et les autres évêques de la première Cilicie. Ceux d'Isaurie se rendirent aussi. Mélèce étant demeuré seul opiniâtre de toute la Cilicie, Jean d'Antioche le déposa, ordonna à sa place évêque de Mopsueste Thomasius ou Thomas, et obtint un ordre de l'empereur pour envoyer Mélèce en exil à Mélitine, en Arménie (1).

Théodoret fit alors les derniers efforts pour gagner Alexandre d'Hiéraple. Il lui écrivit dans les termes les plus soumis, disant qu'il se jette à ses pieds, et qu'il embrasse ses genoux. Il écrivit à Mocime, économe de son église. Il écrivit même à Nestorius pour le prier d'exciter Alexandre à la paix, si toutefois cette lettre de Théodoret est véritable. Alexandre répondit à Théodoret : Je crois que vous n'avez rien omis pour le salut de ma malheureuse âme; vous avez même fait plus que le bon pasteur de l'évangile, qui n'a cherché qu'une fois la brebis égarée (2). Tenez-vous donc en repos et cessez désormais de vous fatiguer et nous aussi. Je ne me mets pas en peine de ce que font les Ciliciens et les Isaures; mais quand tous ceux qui sont morts depuis le commencement du monde ressusciteroient et nommeroient piété l'abomination d'Egypte, je ne les croirois pas plus dignes de foi, que la science que Dieu m'a donnée. Et ensuite : je ne suis pas insensé, je ne radote pas encore, épargnez je vous prie ma vieillesse, car je suis prêt à souffrir mille morts, plutôt que de consentir à une telle communion. Après cela, Alexandre ne vouloit plus ni parler, ni écrire à aucun de ses amis sur le sujet de cette paix, ni même les voir, ni penser à eux (3).

Théodoret s'adressa donc à Jean d'Antioche pour le prier d'avoir patience, et d'empêcher que l'on importunât davantage ce vieillard (4). Vous connoissez sa vertu, dit-il, il ne souhaite que d'être en repos, le temps pourra l'adoucir; et quand il ne changeroit pas, il n'y a rien à craindre. Il ne peut, ni ne veut exciter aucun trouble; mais s'il est chassé, il en arrivera un grand mal; l'Église sera divisée à Constanti-

(1) C. 160, 162, 165, 157, 159, 158, 160, 161, 166, 168, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 179.
(2) C. 166, 168, 170, 167.
(3) C. 172, 178.
(4) C. 172.

nople et en plusieurs autres villes, où quelque-uns par ignorance le croient défenseur de la foi la plus pure, et vous vous attirerez de grands reproches.

XXXIII. Alexandre chassé d'Hiéraple.

Alexandre demeurant toujours inflexible, le comte Denis et son lieutenant Titus lui écrivirent pour l'exhorter en amis d'obéir à l'ordre de l'empereur, se soumettre au concile d'Ephèse et communiquer avec Jean d'Antioche; autrement qu'ils ne pourroient se dispenser d'en venir à l'exécution, le chasser de son église et l'envoyer en exil. Alexandre répondit qu'il étoit prêt de souffrir la persécution, priant seulement qu'on le fît sortir sans bruit. Titus écrivit à Lybien, gouverneur de l'Euphratésie, de chasser Alexandre s'il persévéroit, et de mettre en sa place celui que le concile des évêques auroit ordonné, lui donnant pouvoir de se servir, pour cet effet, des soldats qui étoient dans la ville. Si vous avez besoin, ajoute-t-il, de plus grande force, ou si notre présence y est nécessaire, il suffira d'en avertir. Lybien reçut cet ordre avec la lettre de l'empereur qui y étoit jointe, le quinzième d'avril quatre cent trente-cinq (1).

Alexandre obéit aussitôt et se retira, témoignant peu d'atachement à l'épiscopat; mais toute la ville d'Hiéraple fut dans une étrange consternation. Ce n'étoit que larmes et cris dans les rues; ils disoient qu'ils avoient perdu leur père et leur pasteur, qui les avoit instruits dès l'enfance. Il relevoient sa doctrine et la sainteté de sa vie. Ils s'emportoient contre les auteurs de son exil, et contre l'empereur même, ils fermèrent les églises, et ne respiroient que la sédition (2). Enfin il menaçoient d'attenter sur leur propre vie, si on ne leur rendoit leur évêque. Le gouverneur Lybien arrêta la sédition, et fit ouvrir les églises et célébrer les offices à l'ordinaire; mais il envoya au comte d'Orient et à Jean d'Antioche la relation de tout ce qui s'étoit passé, et la requête du peuple d'Hiéraple, faite par des acclamations dans l'église. Jean d'Antioche leur écrivit, qu'il avoit employé tous les moyens possibles pour ramener Alexandre; mais son arrogance, ajoute-t-il, et son obstination l'ont rendu inexorable (3). Encore à présent s'il se corrige, nous sommes prêts à le recevoir et à vous le renvoyer avec joie; que s'il veut lui-même se précipiter, nous avons satisfait à Dieu et aux hommes.

XXXIV. Fin de Nestorius.

Nestorius étoit demeuré jusque-là dans son monastère auprès d'Antioche. Enfin il y eut contre lui une loi de l'empereur Théodose, qui ordonna que ses sectateurs seront nommés Simoniens, comme imitateurs de Simon le magicien, et que ses livres seront supprimés et brûlés publiquement avec défense à ses sectateurs de faire aucune assemblée sous peine de confiscation de tous leurs biens. Cette loi fut publiée en latin et en grec, afin que tout le monde en eût connoissance; elle est datée du troisième des nones d'août, sous le quinzième consulat de Théodose, c'est-à-dire, du troisième d'août quatre cent trente-cinq. L'année suivante quatre cent trente-six, il y eut un rescrit adressé à Isidore, préfet du prétoire e consul, qui lui ordonne d'envoyer Nestoriu en exil à Pétra, avec confiscation de tous se biens au profit de l'église de Constantino ple (1).

Nestorius fut donc chassé de son monas tère (2), où il avoit demeuré paisiblement qu tre ans entiers depuis sa déposition. Quoiqu le rescrit de son bannissement parle de Pét qui est en Arabie, il est certain qu'il fut en voyé dans le désert d'Oasis, proche de l'E gypte, soit que l'ordre fût changé avant l'exé cution, ou qu'on l'eût transféré d'un lieu à u autre. La ville d'Oasis ou Ibis (car elle avo ces deux noms) fut pillée quelque-temps apr par les Blemmyens, barbares voisins, qui e levèrent plusieurs captifs, et Nestorius lu même; mais ensuite il les renvoyèrent, et i revinrent à Panapolis d'où Nestorius écrivit a gouverneur de Thébaïde, de peur qu'on l'accusât de s'en être fui. Le gouverneur le conduire de Panopolis à Eléphantine, qui éto sur la frontière, puis il le fit ramener à Panop lis, et de là encore transférer à un autre li du même territoire, et il eut ordre pour l'e voyer à un quatrième exil. Enfin il mour accablé de vieillesse et d'infirmités, et on d que sa langue fut rongée des vers.

Les schismatiques comptoient jusqu'à quin évêques qui avoient perdu leur siége, pour n' voir pas voulu se réunir à Saint Cyrille et à Je d'Antioche, savoir: Alexandre d'Hiéraple, m tropolitain de l'Euphratésie, qui fut envoyé Egypte aux mines de Famothis (3); dans même province, Abid de Dolichium, chass Acilin de Barbalisse, aussi chassé, et ensu rétabli, en communiquant à Jean d'Antioch sans toutefois approuver la déposition de N torius; Euthérius de Tyane, métropolitain la seconde Cappadoce, relégué à Scythopoli d'où il fut encore chassé, et mourut à Ty Zénoble de Zéphyrium, dans la première C licie, qui quitta son église de lui-même, fut ensuite relégué à Tibériade, d'où il fut e core chassé; Melèce de Mopsueste, dans la s conde Cilicie, relégué à Mélitine en Armén où il mourut. Ils prétendoient qu'Acace, évêq catholique de Mélitine, l'avoit fait beauco

(1) C. 180, 181, 182, 185, 184.
(2) C. 185, 186.
(3) C. 188.

(1) Conc. Eph. p. 5, c. 45. l. ult. C. Th. de Hær. Conc. Eph. p. 5, c. 15.
(2) Evag. 1, Hist. c. 7.
(3) Coll. Lup. 190.

souffrir. Anastase de Tenédos et Pausien d'Hypate, quittèrent d'eux-mêmes leurs églises. Théosèbe de Chios, ou plutôt Céos en Bythinie, mourut dans son église sans en être chassé, quoiqu'il n'eût ni consenti à la déposition de Nestorius, ni communiqué avec saint Cyrille; mais apparemment il étoit déposé. Voilà pour l'Asie. En Europe, Dorothée de Marcianople, métropolitain de Mesie, fut chassé et relégué à Césarée de Cappadoce; Valéane et Eudoce, de la même province, se retirèrent d'eux-mêmes. Basile de Larisse, métropolitain de Thessalie, souffrit beaucoup, à ce qu'ils disoient, sans jamais vouloir condamner Nestorius. Maximin ou maxime de Démétriade en la même province, quitta son église aussitôt après la déposition de Nestorius. Julien de Sardique, métropolitain d'Illyrie, refusa de même de le condamner. En tout, il n'y en eut que six de chassés.

XXXV. Second voyage d'Aristolaüs.

L'édit contre Nestorius fut envoyé en orient par le tribun Aristolaüs pour le faire recevoir de tous les évêques (1). Nous avons la lettre synodale de ceux de la première Cilicie, c'est-à-dire d'Hellade de Tarse, avec quatre autres. Elle est adressée à l'empereur, et porte qu'Aristolaüs étant venu chez eux par son ordre, ils ont obéi volontiers. Nous embrassons, disent-ils, la communion du saint concile d'Ephèse: nous tenons pour déposé Nestorius, jadis évêque de Constantinople, et nous l'anathématisons à cause des impiétés qu'il a enseignées de vive voix, ou par écrit, nous conformant aux saints évêques: Sixte de Rome, Proclus de Constantinople, Cyrille d'Alexandrie, Jean d'Antioche, et tous les autres, et anathématisons avec eux Nestorius, et ceux qui soutiennent les mêmes impiétés. Il est remarquable qu'ils donnent le second rang à l'évêque de Constantinople.

Saint Cyrille, ayant appris que quelques évêques d'orient prétendoient n'être obligés qu'à ce que la lettre de l'empereur contenoit expressément, et ne condamnoient Nestorius que de bouche, écrivit à Aristolaüs que si l'on vouloit assurer la paix, il falloit les obliger non-seulement à anathématiser Nestorius et sa doctrine, mais encore à déclarer, qu'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ fils de Dieu, le même engendré de Dieu avant les temps, et d'une femme dans les derniers temps selon la chair; en sorte que c'est une seule personne, suivant qu'il l'explique dans sa lettre. Il envoya la même formule à Jean d'Antioche, comme nécessaire pour lever toutes les chicanes. Car j'ai appris, dit-il, qu'il y a des évêques de vos quartiers qui, anathématisant Nestorius et ses dogmes, ne laissent pas de prétendre les établir d'ailleurs, et soutiennent qu'il n'a été condamné que pour le seul nom de mère de Dieu, qu'il ne vouloit pas admettre. Il se plaignit en particulier de Théodoret. Je croyois, dit-il à Jean d'Antioche, que m'ayant écrit, et ayant reçu mes lettres, il avoit embrassé la paix sincèrement; cependant j'ai appris, par le prêtre Daniel, qu'il n'a point anathématisé les blasphèmes de Nestorius, ni souscrit à sa condamnation (1). Jean d'Antioche écrivit à Proclus, sur ce second voyage d'Aristolaüs, qu'il chargea apparemment de sa lettre. Tous les évêques d'orient, dit-il, comme ceux de tout le reste du monde, ont reconnu et condamné l'erreur de Nestorius et approuvé sa déposition(2). Nous sommes tous d'avis de ne rien ôter, ni ajouter au symbole de Nicée. Nous l'entendons comme les saints évêques nos prédécesseurs; en occident, Damase, Innocent, Ambroise; en Grèce et en Illyrie, Méthodius; en Afrique, Cyprien; à Alexandrie, Alexandre, Athanase, Théophile; à Constantinople, Nectaire, Jean, Atticus; dans le Pont, Basile et Grégoire; en Asie, Amphiloque, Optimus; en orient, Eustache, Melèce, Flavien. Il insère le symbole de Nicée, puis il ajoute: Nous vous mandons ceci, pour satisfaire ceux qui ont besoin de l'être; car pour nous, nous avons fait et dit tout ce qu'il falloit il y a quatre ans, au retour du bienheureux Paul. C'est Paul d'Emèse, et il paroît ici que cette lettre est de l'an quatre cent trente-sept. Mais je ne sais d'où vient ce fâcheux retour sur nous et sur toutes nos églises, tous les évêques de la côte maritime ont consenti et souscrit; ceux de la seconde Phénicie, les Ciliciens, dès l'année passée, les Arabes par Antiochus leur métropolitain, la Mésopotamie, l'Osroène, l'Euphratésie et la seconde Syrie, ont approuvé tout ce que nous avons fait; vous avez reçu il y a longtemps la réponse des Isaures; tous ceux de la première Syrie ont souscrit avec nous. Vous pourrez apprendre du tribun Aristolaüs, comment notre clergé a reçu ceci, et a loué vos soins. Faites donc cesser désormais tout ce tumulte, afin que, respirant des maux que nous avons soufferts à cause du maudit Nestorius, nous puissions résister aux païens de Phénicie, de Palestine et d'Arabie, aux juifs, principalement de Laodicée, et aux nestoriens revoltés de Cilicie.

XXXVI. Écrits de Théodore de Mopsueste.

C'étoit en effet en Cilicie que l'hérésie de Nestorius avoit jeté de plus profondes racines. Nous avons vu que Melèce de Mopsueste, seul de tous les évêques des deux Cilicies, avoit mieux aimé être déposé et banni que d'embrasser l'union. Son prédécesseur, Théodore de Mopsueste, passoit pour avoir été le maître de Nestorius, et Théodore lui-même étoit disciple de Diodore, évêque de Tarse et métropolitain de la première Cilicie. Aussi les nesto-

(1) Coll. Lup. c. 194, 192.

(1) C. 194, 209, 199, 210. (2) C. 117.

riens voyant Nestorius rejeté de tout le reste du monde, et ses ouvrages condamnés au concile d'Éphèse, et depuis peu par l'édit de l'empereur, s'avisèrent de répandre les écrits de ces deux évêques, Théodore et Diodore, qui étoient morts dans la communion de l'Église, et avoient laissé une grande réputation dans tout l'orient. Ils étoient tous deux d'Antioche où Diodore avoit soutenu la foi catholique pendant les deux persécutions des ariens sous Constantius et sous Valens; et Théodore avoit été ami particulier de saint Chrysostôme. Diodore avoit écrit des commentaires presque sur toute l'écriture sainte, s'attachant au sens littéral, un livre sur la trinité, un contre les apollinaristes, un contre le destin et les astrologues et quelques autres ouvrages; on avoit aussi gardé beaucoup de ses lettres; mais ses écrits sont perdus aussi bien que ceux de Théodore (1). Il avoit composé des commentaires sur la plupart des livres de l'écriture; quinze livres de l'incarnation, vingt-cinq contre Eunonius, quatre contre Apollinaire et plusieurs autres; dont il ne reste que des citations dans les auteurs qui l'ont accusé ou défendu (2).

Les nestoriens recherchèrent et firent valoir les écrits de ces deux évêques et des autres qui avoient écrit contre Eunomius et Apollinaire, pour soutenir les deux natures en Jésus-Christ, prétendant montrer que Nestorius n'avoit rien dit de nouveau, mais seulement suivi la doctrine des anciens. Pour répandre davantage ces livres, ils les traduisirent en syriaque, en arménien et en persan. Théodore d'Ancyre, Acace de Mélitine et Rabbula d'Édesse, évêques catholiques très-zélés, s'élevèrent contre les livres de Théodore de Mopsueste; et Rabbula l'anathématisa publiquement dans l'Église (3).

Saint Cyrille fut bientôt averti de cette nouveauté (4). Les catholiques d'Antioche lui écrivirent, et l'abbé Maxime vint le trouver à Alexandrie où il lui dit que les orientaux étoient toujours nestoriens, et que, feignant de condamner Nestorius, ils soutenoient sa doctrine sous le nom de Théodore. Au contraire, quelques évêques d'orient écrivirent à saint Cyrille qu'il ne falloit point reprendre les écrits de Théodore, puisqu'il n'avoit enseigné que la doctrine d'Athanase, de Basile et de Grégoire; et que dans les églises les peuples crioient: Croisse la foi de Théodore, nous croyons comme lui. Mais comme ces orientaux se vantoient toujours de s'en tenir au symbole de Nicée, qu'ils tournoient à leur sens par de mauvaises interprétations, saint Cyrille composa une explication du même symbole où il s'étend principalement sur le mystère de l'incarnation. Il l'adressa à Maxime et à plusieurs autres abbés d'orient qui la lui avoient demandée, et l'envoy[a] à Acace de Mélitine et au prêtre Lampo à Co[n]stantinople, pour la présenter aux princesses [et] à l'empereur à qui il écrivit pour le précau[tionner] contre les écrits de Diodore et d[e] Théodore. Il composa aussi un petit traité d[e] l'incarnation divisé en trois chapitres: 1° Qu[e] la Sainte-Vierge est mère de Dieu; 2° Qu[e] Jésus-Christ est un, et non pas deux; 3° Qu[e] le verbe demeurant impassible a souffert po[ur] nous en sa chair (1).

Rabbula, évêque d'Édesse, écrivit de so[n] côté à saint Cyrille que le nestorianisme éto[it] fort enraciné en orient; que Théodore d[e] Mopsueste avoit enseigné dans ses écrits, u[ne] autre doctrine que celle qu'il prêchoit a[u] peuple, et qu'il y avoit de ses livres où il co[n]juroit le lecteur, sous peine d'anathème, de n[e] les point communiquer. Il disoit que la Saint[e] Vierge n'est point vraiment mère de Dieu, q[ue] l'homme n'a point été uni au verbe selon substance ou la subsistance, mais par la bon[ne] volonté; qu'il ne faut adorer Jésus-Christ q[ue] par la relation à Dieu comme une image, q[ue] la chair de Jésus-Christ ne profite de rie[n] que saint Pierre n'a point reconnu que Jésu[s]-Christ fût Dieu, et que l'Église est fondée s[ur] la foi en un homme. C'est ainsi que Rabbu[la] rapporte la doctrine de Théodore (2). Il éto[it] aveugle et dans une extrême vieillesse, mourut peu de temps après.

XXXVII. Députation des Arméniens à Proclus.

Lui et Acace de Mélitine, écrivirent au[x] aux évêques d'Arménie de ne pas recevoir l[es] livres de Théodore de Mopsueste, parce q[ue] c'étoit un hérétique et l'auteur du dogme [de] Nestorius. Les évêques de Cilicie se plaignire[nt] du procédé de Rabbula et d'Acace, prétenda[nt] qu'ils n'agissoient que par jalousie et par pa[s]sion. Mais les évêques d'Arménie s'étant a[s]semblés, envoyèrent deux prêtres Léonce [et] Abérius à Proclus de Constantinople, selon [la] coutume avec leurs libelles et un volume [de] Théodore de Mopsueste pour savoir si Procl[us] approuvoit la doctrine de Théodore ou celle [de] Rabbula et d'Acace. Le libelle des Arménie[ns] portoit: Il y a eu un homme pernicieux, [ou] plutôt une bête féroce, avec une figure diab[o]lique d'homme, portant faussement le nom [de] Théodore, c'est qu'en grec il signifie don [de] Dieu, qui a eu l'habit et le nom d'évêque cach[é] dans un coin du monde et dans un lieu obscu[r] à Mopsueste ville méprisable de la secon[de] Cilicie, descendu principalement de Paul [de] Samosate; quoiqu'il se soit aussi servi des pa[]roles de Photin et des autres hérésiarques da[ns] son livre de l'incarnation. Il étoit si rusé et hardi qu'il vouloit faire périr tous les homme[s]

(1) Lib. Brev. c. 10. Sup. liv. XII. n. 46. l. XVI, n. 26. Sup. liv. XIX, n. 7. Phot. C. 215. Suid. Diod. p. 750. Socr. XI, c. 3. Sozom. VIII, c. 2. Hier. Script.

(2) Phot. Cod. c. 4, 25, 81, 177. Gennad. c. 12.

(3) Coll. Lup. c. 199. Ibid. c. 43. c. 206.

(4) C. 205.

(1) Conc. Eph. p. 3, c. 5, p. 469. Matth. XVI, 43. Coll. Lup. c. 205, 206, 198, 208.

(2) Conc. 5, Coll. 5, tom. Theod. Lect. Lib. II, 165.

r la piqûre et le venin de sa langue de ser-
nt. Ils rapportoient ensuite plusieurs pas-
ges de Théodore, l'accusoient d'avoir été
iteur de l'hérésie de Nestorius, et con-
uient en priant Proclus que comme Nesto-
s avoit été condamné nommément au concile
'phèse, il lui plût aussi condamner nommé-
nt Théodore et ceux qui suivoient sa doc-
ie en Syrie et en Cilicie (1). Le titre de ce
moire porte qu'il a été présenté par les
tres, et les diacres envoyés par les évêques,
prêtres les moines et les autres de la grande
ménie, de Perse et d'autres nations à Pro-
s, évêque de Constantinople.

Proclus ayant reçu ces pièces et les ayant soi-
usement examinées, écrivit une grande let-
qu'on appela le Tome aux Arméniens, et
i, dans quelques éditions latines, est datée du
nzième consulat de Théodose et du quatrième
Valentinien, c'est-à-dire de l'an quatre cent
nte-cinq. L'adresse est aux évêques, aux
êtres et aux archimandrites de toute l'Armé-
:. Proclus y explique nettement la foi de l'in-
rnation, c'est-à-dire l'unité de personnes,
ns préjudice de la distinction des natures, et
t qu'un de la trinité s'est incarné, expression
ui fut depuis bien relevée. Mais il n'y fait au-
ne mention de Théodore de Mopsueste et se
ntente de réfuter les erreurs sans nommer les
ersonnes. Proclus envoya ce tome à Jean d'An-
oche par Théodore, son diacre, et par Maxime,
s chargeant de suivre en tout la volonté de
ean et ne pas troubler la paix des églises. Il
ignit à son tome des articles proposés comme
érétiques, sans nom d'auteur, priant Jean
d'Antioche de souscrire son tome pour la con-
ervation de la foi et de rejeter ces articles;
ais les députés y ajoutèrent le nom de Théo-
lore de Mopsueste et de quelques autres an-
iens pour les faire anathématiser (2). Jean
d'Antioche, et les évêques d'orient assemblés
avec lui, lurent le tome de Proclus, l'approu-
èrent et le souscrivirent; mais ils refusèrent
le condamner les articles joints, avec leurs au-
teurs; et croyant que Proclus en avoit chargé
ses députés, ils se plaignirent par une lettre
synodale qu'il vouloit condamner Théodore,
mort dans la paix de l'Eglise.

Proclus désapprouva ceux qui avoient ajouté
aux propositions les noms des auteurs et or-
donna à Maxime de suivre en tout la volonté de
Jean d'Antioche (3). Jean, de son côté, écrivit à
saint Cyrille que l'on renouveloit les troubles,
et qu'il étoit à craindre que quelques-uns ne
retournassent aux erreurs de Nestorius, après
les avoir quittées. Que l'on étoit allé à Constan-
tinople solliciter l'empereur de donner un ordre
pour anathématiser les livres de Théodore de
Mopsueste et sa personne; que son nom étoit
grand par tout l'orient, et ses écrits fort esti-
més; en sorte que les orientaux aimeroient mieux
se faire brûler que de le condamner. Saint Cyrille
en écrivit à Proclus. Nous avons eu, dit-il, bien
de la peine à faire rejeter par toute l'Eglise les
erreurs de Nestorius : quelques orientaux en
sont extrêmement contristés; car on ne guérit
pas aisément les esprits malades : cependant
tout est paisible, pourquoi donc réveiller le feu
qui est éteint? Je sais que dans les écrits de Théo-
dore, il y a plusieurs erreurs; mais je crains
que, sous ce prétexte, on ne recommence à dé-
fendre Nestorius. Vous devez savoir, qu'au
concile d'Ephèse, on présenta une exposition de
foi qu'on disoit être de lui, et qui ne valoit rien;
le concile la condamna, mais sans faire aucune
mention de lui, ni l'anathématiser nommément,
ce que l'on fit par discrétion, de peur que quel-
ques-uns touchés de sa réputation, ne se sépa-
rassent de l'Eglise. Usons-en de même à pré-
sent : en condamnant les erreurs de Nestorius,
on a suffisamment condamné les erreurs sem-
blables.

Mais ensuite, un diacre, nommé Basile, prit
le tome de Proclus, les mémoires des Arméniens,
et quelques autres qu'il y joignit, vint à Alexan-
drie et les présenta à saint Cyrille, qui, voyant
que l'on abusoit de sa discrétion, et que l'on
soutenoit les erreurs de Théodore de Mopsueste,
se crut obligé d'écrire contre lui et de le traiter
ouvertement d'hérétique. Le diacre Basile étant
revenu à Constantinople, composa des mémoires
qu'il présenta à Proclus, y joignant tout ce qu'il
avoit présenté à saint Cyrille; et voyant que Pro-
clus avoit déja envoyé aux Arméniens son tome,
il écrivit un petit livre où il disoit qu'il falloit
rejeter les livres de Théodore comme ceux d'A-
rius et d'Eunomius. A cette occasion, quelques
moines d'Arménie vinrent à Constantinople,
portant des articles qu'ils disoient avoir extraits
des livres de Théodore de Mopsueste et d'autres
pères qui avoient écrit du même temps contre
Apollinaire (1). Ils en parlèrent à beaucoup de
gens, et exciterent du trouble à Constantinople,
voulant obtenir un ordre de l'empereur pour
les faire anathématiser. Ensuite, ils parcouru-
rent les villes et les monastères d'orient, disant
qu'il falloit condamner ces articles avec leurs
auteurs, parce que le sens en étoit nestorien.
Etant protégés par quelques personnes puis-
santes, ils intimidoient par leurs menaces le
clergé et le peuple, et troubloient le repos des
moines.

XXXVIII. Concile d'Antioche pour Théodore.

Sur cela, le concile de toutes les provinces
d'orient, assemblé à Antioche avec Jean, écri-
vit trois lettres synodales à l'empereur, à Pro-
clus, à saint Cyrille. La lettre à saint Cyrille
porte qu'ils ont approuvé le tome de Proclus
aux Arméniens. Mais, ajoutent-ils, il étoit inu-

(1) Liberat. c. 10. Tom. 5 Conc. p. 463.
(2) Tom. 5, Conc. p. 1217. Tom. p. 1212, E. p. 1225, D. Liber. c. 10. Facund. VIII, c. 2, 1.
(3) Ex. Epist. Cyr. t. 5. Conc. p. 486,

(1) Facund. lib. III, c. 3. Facund. lib. III. p. 1, 6, A. Tom. 5, Conc. p. 487. B.

tile, puisque tous, grâce à Dieu, sont dans les mêmes sentiments ; et quelque fois, ce qui semble nécessaire cause du trouble quand il n'est pas fait à propos (1). On nous a aussi présenté un autre tome contenant des extraits de Théodore, jadis évêque de Mopsueste, que l'on vouloit faire anathématiser. En ces extraits, nous confessons qu'il y a des passages douteux et qui peuvent s'entendre autrement qu'ils ne sont écrits, mais il y en a plusieurs de clairs. Quant à ceux qui semblent obscurs, nous en trouvons de semblables dans les anciens, à qui la condamnation de ceux-ci porteroit préjudice. Et à quelle confusion n'ouvre-t-on point la porte, si l'on permet de combattre ce qu'ont dit les pères qui sont morts? Autre chose est de ne pas approuver quelqu'un de leurs sentiments, autre chose de les anathématiser, quand on n'étendroit pas l'anathème sur les personnes. Quel avantage ne donne-t-on point aux nestoriens, si l'on condamne avec eux de tels évêques ? Ne sait-on pas ce qui a obligé Théodore à parler ainsi pour combattre les hérétiques, à qui il s'opposoit comme le défenseur commun de tout l'orient.

La lettre à Proclus commence par l'approbation et les louanges de son tome aux Arméniens. Ensuite, les orientaux se plaignent de ceux qui troublent l'Eglise, qui quittent leur pays et vont à Constantinople calomnier leurs propres évêques. Ils ajoutent : Ils ne se contentent pas de nous calomnier, nous qui sommes vivants, ils attaquent le bienheureux Théodore après sa mort, lui qui a enseigné avec gloire pendant quarante-cinq ans, qui a combattu toutes les hérésies, qui n'a jamais en sa vie reçu aucun reproche des catholiques, et a été approuvé des évêques, des empereurs et des peuples. Et ensuite : Nous avons trouvé dans les anciens docteurs de l'Eglise mille choses semblables à ce que l'on a malicieusement extrait des livres de Théodore pour vous le présenter. Ils citent le martyr saint Ignace, saint Eustache d'Antioche, saint Athanase, saint Basile, les deux saints Grégoire de Nazianze et de Nysse, Flavien, Diodore, saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Amphiloque, Atticus, et concluent : Ce n'est donc pas à nous à juger ceux qui sont morts avec honneur, cela n'appartient qu'au juge des vivants et des morts. La lettre à l'empereur contient à peu près les mêmes choses, c'est-à-dire les louanges de Théodore de Mopsueste, qui a été estimé, non-seulement des évêques, mais encore, disent-ils, de votre aïeul, l'empereur Théodose, qui désira de le voir, de l'entendre prêcher et de l'entretenir, et en fut charmé. Il a été, ajoutent-ils, disciple de Flavien, évêque d'Antioche, et compagnon de Jean de Constantinople, dont vous avez ressuscité la mémoire à la gloire de votre règne. C'est ce que Nestorius avoit fait au commencement de son pontificat (2).

(1) Col. Baluz. c. 943. Facund. VIII, c. 4. (2) Fac. II, c. 2. Sup. l. XXIV, n. 54.

Saint Cyrille répondit à Jean et au concile d'Antioche, louant le tome de Proclus aux Arméniens ; mais, ajoute-t-il (1), quant aux opinions décriées de Diodore, de Théodore et de quelques autres, qui se sont portées à pleines voiles contre la gloire de Jésus-Christ, que personne, je vous prie, ne les attribue aux saints pères Athanase, Basile, Grégoire, Théophile, et aux autres, de peur de donner occasion de scandale. Nous souhaitons que chacun s'applique à ses affaires particulières, sans exciter de nouveau dans les églises les troubles qui viennent d'être apaisés par la grâce de Jésus-Christ et la vigilance de tous les évêques. Ceux qui ont renoncé aux erreurs de Nestorius doivent être reçus sans leur reprocher le passé, de peur de rebuter les autres qui voudroient se convertir. Exhortez vos clercs à ne rien dire dans les églises qui ne soit conforme à la foi, et à ne point parler de ces matières sans nécessité. Que si l'on accuse quelques moines d'être retournés aux erreurs de Nestorius, après être entrés dans la communion de l'Eglise, jugez-les plutôt dans l'église que de permettre qu'on les accuse devant les tribunaux séculiers (2).

Proclus répondit à Jean et au concile d'Antioche qu'il n'avoit point parlé d'anathématiser Théodore, ni aucun autre après sa mort, et n'avoit point donné de tels ordres à son diacre Théodore (3). L'empereur fit aussi réponse à Jean et à son concile, les exhortant à maintenir la paix, sans avoir égard à ceux qui vouloient la troubler, et à tenir pour règle, avec toute l'Eglise, qu'on ne doit rien attenter contre ceux qui sont morts dans sa communion.

XXXIX. Juridiction du pape sur l'Illyrie.

Le pape Sixte soutenoit cependant sa juridiction sur l'Illyrie, comme il paroît par trois de ses lettres, deux à des conciles d'Illyrie, une à Proclus (4). La première est du huitième des ides de juillet, sous le quinzième consulat de Théodose, et le quatrième de Valentinien, c'est-à-dire du huitième de juillet quatre cent trente-cinq. Elle est adressée au concile qui devoit s'assembler à Thessalonique, et exhorter les évêques à s'attacher plus aux lois ecclésiastiques qu'à celles des princes. Il entend sans doute la loi de Théodose, du quatorzième de juillet quatre cent vingt et un, dont le pape Boniface avoit obtenu la révocation (5). Il donne à Anastase, évêque de Thessalonique, la même autorité que les papes précédents avoient donnée à ses prédécesseurs, c'est-à-dire que chaque métropolitain fera les ordinations dans sa province, mais du consentement de l'évêque de Thessalonique ; qu'il ne s'en fera aucune sans sa participation, et qu'il examinera ceux qui seront appelés à l'épisc

(1) Conc. Eph. 3, p. c. 44, p. 1207, C.
(2) P. 1210.
(3) Facund. VIII, c. 2. et 5, p. 545.
(4) Tom. 4, Conc. p. 17.. Conc. Rom. III. n. 15.
(5) Sup. l. XXIV, n. 51.

pat; que les causes majeures lui seront rapportées; qu'il choisira d'entre les évêques ceux qui jugeront avec lui, ou qu'il députera pour juger sans lui. L'évêque de Corinthe est averti en particulier de ne point prétendre d'indépendance. Le pape se remet du surplus à ceux qu'il envoie pour assister à ce concile.

La seconde lettre, adressée aussi à un concile d'Illyrie, et envoyée par le prêtre Artémius, est du quinzième des calendes de janvier, sous le consulat d'Aétius et de Sigisvult, c'est-à-dire du dix-huitième de décembre trois cent trente-sept (1). Elle porte que tout ce que font les évêques d'Illyrie, chacun en particulier, doit être rapporté à l'évêque de Thessalonique; qu'il assemblera le concile quand il jugera nécessaire, et que, sur sa relation, le siége apostolique confirmera ce qui aura été fait. Ne croyez pas, ajoute-t-il, être obligé à ce que le concile d'orient a voulu ordonner contre notre volonté, outre ce qu'il avoit jugé sur la foi de notre consentement; il entend le troisième canon du concile de Constantinople en trois cent quatre-vingt-un, qui donne le second rang à l'évêque de Constantinople (2). Il déclare Anastase vicaire du siége apostolique, comme Rufus, son prédécesseur, et exhorte à la paix et à l'union. La troisième lettre, de même date du dix-huitième décembre quatre cent trente-sept, est adressée à Proclus pour l'exhorter à maintenir les droits de l'évêque de Thessalonique et ne recevoir aucun des évêques de sa dépendance sans ses lettres formées, comme le pape l'observoit lui-même. Cette lettre est pleine de témoignages d'estime et de confiance pour Proclus. Le pape lui marque qu'il a depuis peu confirmé son jugement touchant Idduas (3). On croit que c'est l'évêque de Smyrne qui avoit assisté au concile d'Ephèse, et que Proclus l'ayant jugé, il en appela au pape; car les évêques d'Asie avoient peine à reconnoître la juridiction de l'évêque de Constantinople.

XL. Translation des reliques de saint Chrysostôme.

Au commencement de l'année suivante, Proclus fit rapporter à Constantinople les reliques de saint Jean Chrysostôme, dont la mémoire avoit déjà été rétablie neuf ans auparavant, c'est-à-dire en quatre cent vingt-huit. Comme Proclus faisoit à l'ordinaire son panégyrique, le jour de la fête, qui étoit le vingt-sixième de septembre, le peuple l'interrompit par des acclamations, demandant qu'on leur rendît l'évêque Jean (4). Proclus jugea aussi que c'étoit le moyen de réunir à l'Eglise ceux qui s'étoient séparés à l'occasion de saint Chrysostôme et qui tenoient encore à part leurs assemblées. Il en parla donc à l'empereur et lui persuada de faire rapporter le corps du saint évêque, de Comane dans le Pont, où il avoit été enterré. Cela fut exécuté; le peuple alla au-devant; la mer du Bosphore fut couverte de barques et éclairée de flambeaux, comme quand il fut rappelé de son premier exil (1). L'empereur appliqua ses yeux et son visage sur la châsse, demandant pardon pour son père et sa mère, qui avoient offensé le saint, ne sachant pas ce qu'ils faisoient. Les reliques furent transférées à Constantinople publiquement, avec grand honneur, et déposées dans l'église des Apôtres, ce qui acheva de reunir tous ceux qui étoient séparés à l'occasion de saint Chrysostôme. Cette translation se fit trente-cinq ans après sa première deposition, le vingt-septième jour de janvier, sous le seizième consulat de Théodose, c'est-à-dire l'an quatre cent trente-huit, et c'est le jour où l'Eglise latine honore la mémoire de saint Chrysostôme. Cette même année, quatre cent trente-huit, le quinzième de février, fut publié le code théodosien, c'est-à-dire le recueil des constitutions des empereurs chrétiens, composé par l'ordre de Théodose le jeune (2), dont le dernier livre ne contient que les lois qui regardent la religion.

XLI. Autre translation.

Ce fut aussi sous le pontificat de Proclus que l'on découvrit à Constantinople les reliques des quarante martyrs qui avoient souffert sous Licinius, à Sébaste en Arménie (3). Sainte Pulchérie en eut révélation par le martyr saint Thyrse, qui lui apparut trois fois, et lui ordonna de transférer auprès de lui ces reliques qui étoient cachées sous terre; les quarante martyrs parurent eux-mêmes revêtus de manteaux blancs. On trouva en effet leurs reliques sous l'ambon ou pupitre de l'église de Saint-Thyrse; une table de marbre couvroit le cercueil, et il y avoit une petite ouverture qui répondoit à l'endroit où étoient les reliques, dans deux vases d'argent environnés de quantité de parfums. Cette ouverture servoit à descendre des linges pour faire toucher aux reliques. L'impératrice sainte Pulchérie fit mettre les reliques des quarante martyrs dans une châsse très-précieuse, auprès de celle de saint Thyrse, et cette translation fut faite avec grande solennité, comme une fête publique, ainsi que le raconte l'historien Sozomène, qui étoit présent. L'empereur Théodose voulant reconnoître les grâces qu'il avoit reçues de Dieu, accomplit des vœux qu'il avoit faits, et envoya l'impératrice Eudoxia, son épouse, à Jérusalem, suivant le vœu qu'elle avoit fait elle-même, si elle voyoit sa fille mariée (4). Or, sa fille Eudoxia, épousa l'empereur Valen-

(1) N. 17.
(2) Sup. l. XVIII, n. 7.
(3) N. 16. V. Not. Holstein.
(4) Ap. Bar. an. 438. init. Socr. VI. c. 45. Marcel. Chr. hoc an.

(1) Sup. l. XXII, n. 13. Theod. V, Hist. c. 36. Sup. l. XXI, n. 22.
(2) Theod. Lect. in fine.
(3) Sozom. IX, c. 2. Sup. liv. X, n. 22.
(4) Soc. VII, c. 47. Id. c. 44, Chr. Prosp. eod. Chr. Marcel. eod. Chr. Pasch. eod Evagr. II, c. 20, 21, 22.

tinien ; qui vint exprès à Constantinople, le vingt et unième d'octobre quatre cent trente-sept, sous le consulat d'Aétius et de Sigisvult. Eudoxia fit ce voyage l'année suivante, quatre cent trente-huit, et offrit de grands présents aux églises de Jérusalem et de toutes les villes d'orient, tant en allant qu'en venant. Elle bâtit en Palestine des monastères et des laures, et rétablit les murailles de Jérusalem, d'où elle revint, sous le dix-septième consulat de Théodose avec Festus, c'est-à-dire l'an quatre cent trente-neuf, rapportant à Constantinople des reliques de saint Étienne, qui furent mises dans l'église de Saint-Laurent, avec des reliques de ce saint et de saint Agnès (1).

La même année quatre cent trente-neuf, le dernier de janvier, Théodose publia une loi contre les juifs et les samaritains, qui leur défend d'exercer aucune charge publique, même de geôlier, de bâtir aucune nouvelle synagogue et de pervertir aucun chrétien. La même loi défend aux païens, sous peine de la vie, de faire des sacrifices, et renouvelle toutes les peines portées contre les manichéens, et les autres anciens hérétiques.

XLII. Prise de Carthage par les Vandales.

Il y avoit encore des païens à la tête des armées romaines. Littorius qui commandoit en Gaule les Huns auxiliaires, s'étant fié aux promesses des aruspices et aux oracles des démons, fut battu par les Goths, qui se confioient en Dieu, et dont le roi, avant le combat, prioit couché sur un cilice (2). Cette défaite arriva cette même année quatre cent trente-neuf. En Afrique, Cyrus, qui étoit païen, étoit maître de la milice, ayant gagné les bonnes grâces de l'impératrice Eudoxia, parce qu'il faisoit bien des vers; et il fut consul l'an quatre cent quarante et un, préfet du prétoire, préfet de Constantinople et patrice; mais pendant qu'Eudoxia étoit à Jérusalem, les artifices de ses ennemis ayant prévalu, il tomba en disgrâce. Il en profita pour se faire chrétien et fut même évêque. Du temps qu'il commandoit en Afrique, Carthage fut prise par les Vandales. Les Romains avoient fait la paix avec eux dès le quinzième consulat de Théodose, et le quatorzième de Valentinien, c'est-à-dire l'an quatre cent trente-cinq, en leur accordant une partie de l'Afrique, pour l'habiter (3). Mais deux ans après, en quatre cent trente-sept, leur roi Genseric, voulant établir l'arianisme et ruiner la religion catholique dans les terres de son obéissance, persécuta plusieurs évêques, dont les plus illustres étoient Possidius, Novat et Séverin. Il leur ôta les églises et les chassa même des villes, parce qu'ils résistoient à ses menaces avec une constance invincible. Il voulut aussi pervertir quatre espagnols, qui étoient en grand honneur auprès de lui, et que leur capacité et leur fidélité lui avoient rendus fort chers; leurs noms étoient Arcade, Probus, Paschase et Eutychien. Il leur ordonna d'embrasser l'arianisme, ils le refusèrent très-constamment, et Genseric, furieusement irrité, les proscrivit, puis les envoya en exil ; ensuite il leur fit souffrir de très-cruels tourments; enfin il les fit mourir diversement, et ainsi ils remportèrent la couronne du martyre (1). Eutychien et Paschase avoient un jeune frère nommé Paulillus, qui étoit fort agréable au roi, à cause de sa beauté et de son esprit. N'ayant pu le détourner de la religion catholique, par aucune menace, il le fit battre longtemps à coups de bâtons, et le condamna à la servitude la plus basse, ne voulant pas, à ce que l'on crut, le faire mourir, de peur de paroître vaincu par la constance d'un enfant.

Il se fit plusieurs écrits pour soutenir les catholiques pendant cette persécution (2). Nous avons une lettre d'Antonin Honorat, évêque de Constantine, à Arcade, un de ces quatre martyrs, pour le consoler et l'encourager pendant son exil. Il l exhorte à mépriser ses richesses, et ne se point laisser tenter par l'amitié du roi, ni attendrir par l'amour de sa femme. Victor, évêque de Cartenne en Mauritanie, composa un grand livre contre les ariens qu'il fit présenter à Genseric même. On trouve un abregé de la foi contre les ariens, écrit vers ce temps-là, par un auteur qui n'est pas connu. Une explication des passages touchant la trinité, contre Varimade, diacre arien, dont l'auteur étoit à Naples. Céréalis, évêque de Castelle en Mauritanie. Vosconius, évêque de Castellane dans la même province, et un autre évêque africain, nommé Asclepius, écrivirent contre les ariens (3).

Genseric, voyant les Romains occupés ailleurs, et particulièrement Aétius, le principal de leurs chefs, appliqué aux affaires des Gaules, surprit Carthage au milieu de la paix qui empêchoit de se défier de lui, et y entra le quatorzième des calendes de novembre, sous le dix-septième consulat de Théodore, c'est-à-dire le dix-neuvième d'octobre quatre cent trente-neuf. Il en pilla toutes les richesses, faisant souffrir plusieurs tourments aux citoyens pour les découvrir. Il dépouilla les églises et y logea ses gens, après en avoir chassé les prêtres et enlevé les vases sacrés. Il traita cruellement tout le peuple ; mais il se déclara principalement ennemi de la noblesse et des ecclésiastiques, et voulant introduire l'arianisme par toute l'Afrique il chassa les évêques de leurs églises et fit plusieurs martyrs (4).

(1) Chr. Marcel. Theod. Lect. in fine. Evagr. l. c. 19. Suid. Chr. Nice. l. xiv, c. 46.
(2) Salv. l. 7, p. 164. 165.
(3) Prosp. Chr. ibid. idem.

(1) Prosp. ibid.
(2) Gennad. Descrip. Ap. Bar. an. 437. Ap. Ruin. Hist. Pers. p. 433. Gennad. c. 77. edit. à Sirm. an. 1650.
(3) Ap. Vigil. Trasp. 537. Gennad. c. 95, Id. 78. Id. c. 72.
(4) Prosp. an 439. Vict. Vitens. lib. 1, c. 4. Isid. Hist. Vand. Cœra 467.

XLIII. Écrits de Salvien.

Salvien, prêtre de Marseille, auteur du temps, rapporte cette prise de Carthage comme un illustre exemple de la justice divine. Car cette grande ville étoit plongée en toutes sortes de vices (1). Il sembloit que le peuple y fût hors de son bon sens; ce n'étoit qu'ivrognes couronnés de fleurs et parfumés, toutes les rues étoient pleines de ces lieux infâmes et de piéges contre la pudeur; rien n'étoit plus commun que les adultères et les impuretés les plus abominables, qui se produisoient en public, avec la dernière impudence. On voyoit des hommes fardés et vêtus en femmes se promener dans les rues. Les orphelins et les veuves étoient opprimés; les pauvres tourmentés et réduits au désespoir prioient Dieu de livrer la ville aux barbares. Les blasphêmes et l'impiété y régnoient: plusieurs, quoique chrétiens à l'extérieur, étoient payens dans l'âme, adoroient la déesse Céleste, se devouoient à elle, et au sortir des sacrifices païens alloient à l'église et s'approchoient du saint autel. C'étoient principalement les plus grands et les plus puissants qui commettoient ces impiétés. Mais tout le peuple avoit un mépris et une aversion extrême des moines, quelque saints qu'ils fussent. Dans toutes les villes d'Afrique, et particulièrement à Carthage, quand ils voyoient un homme pâle, les cheveux coupés jusqu'à la racine, vêtu d'un manteau monacal, ils ne pouvoient retenir les injures et les malédictions: si un moine d'Egypte et de Jérusalem venoit à Carthage pour quelque œuvre de piété, sitôt qu'il paroissoit en public, on éclatoit de rire, on le siffloit, on le chargeoit de reproches (2). Les Vandales firent cesser ces désordres, et firent marier toutes les femmes débauchées, car ils avoient horreur des impudicités si communes chez les Romains; et il en étoit de même des Goths.

L'ouvrage où Salvien parle ainsi, est adressé à l'évêque Salonius, son disciple, fils de saint Eucher (3). Le sujet est de justifier la providence et lever le scandale que plusieurs prenoient de la misère des chrétiens dans cette chute de l'empire romain, et de la prospérité des barbares païens ou hérétiques. C'est ce qui l'oblige à s'étendre sur les vices des Romains et à montrer qu'il y avoit encore bien des restes d'idolâtrie, et que la plupart n'étoient chrétiens que de nom, et pires que les barbares, dont il marque ainsi les vices. Les Saxons, dit-il, sont farouches, les Francs et les Goths infidèles, les Gépides inhumains, les Huns et les Alains impudiques. Mais il loue les Francs de leur hospitalité, les Goths, les Vandales et les Saxons de leur chasteté (4). Il déclame principalement contre l'impureté et la passion des spectacles, au milieu des horreurs de la guerre et des calamités publiques. Il insiste sur l'injustice des puissants et des riches, et l'oppression des pauvres, qui faisoit préférer la domination des barbares à celle des Romains. Salvien fit un autre ouvrage, divisé en quatre livres, et adressé à l'Église catholique, sous le nom de Timothée, où il combat l'avarice des chrétiens. Il se plaint, dans le troisième livre, que les parents ne laissoient rien à leurs enfants qui s'étoient consacrés à Dieu, et leur ôtoient ainsi le mérite de la pauvreté volontaire. Il avoit composé d'autres écrits que nous n'avons plus; et il étoit en telle réputation, que Gennade, auteur du temps, l'appelle le maître des évêques (1).

XLIV. Concile de Riés.

Cette année quatre cent trente et un, il se tint un concile à Riés, en Provence, à cette occasion (2). L'évêque d'Embrun étant mort, le siége demeura vacant pendant vingt mois, par la violence de quelques laïques qui empêchèrent l'élection canonique que le clergé désiroit. Enfin deux évêques y étant venus d'eux-mêmes, sans avoir l'autorité du métropolitain ni les lettres des comprovinciaux, y ordonnèrent un jeune homme nommé Armentarius, qui avoit été élevé danc la crainte de Dieu, mais qui céda à cette tentation. Il ordonna ensuite quelques clercs, même des excommuniés. Comme son ordination étoit entièrement irrégulière, les évêques voisins s'assemblèrent à Riés, le troisième des calendes de décembre, sous le dix-septième consulat de Théodose, c'est-à-dire le vingt-neuvième de novembre quatre cent trente-neuf (3). Saint Hilaire d'Arles présida à ce concile, et il fut accompagné d'onze autres évêques, les uns de la partie de la province de Vienne, la plus voisine de celle d'Arles; les autres de la seconde province Narbonnoise et de celle des Alpes maritimes, dont Embrun étoit la capitale; mais elle n'étoit pas encore métropole ecclésiastique. Entre ces évêques on connoît Auspicius de Vaison, Valérien de Cémèle et Maxime de Riés. Outre les douze évêques, il y eut un prêtre nommé Vincent, qui souscrivit au nom de Constantin, évêque de Gap, absent.

Ce concile déclara nulle l'ordination d'Armentarius, et ordonna qu'il seroit procédé à une élection canonique. Pour punir les deux évêques qui avoient commis cet attentat, il leur défendit, suivant le concile de Turin, d'assister à aucune ordination, ni à aucun concile ordinaire pendant toute leur vie (4). Il usa d'indulgence à l'égard d'Armentarius, et per-

(1) Salv. de Gubern. l. 7, p. 173, edit. Baluz. 1663. (2) Id. l. 8, p. 190. Id. l. 6, p. 193 etc. Id. 7, p. 181, etc. (3) P. 160. (4) Lib. 5, p. 14. Lib. 4, p. 54. p. 59, Lib. 4, p. 88. Lib. 5, p. 188, p. 897.

(1) Lib. 7, p. 172, 157. Lib. 6, p. 124, etc. Lib. 7, p. 155. Lib. 4, p. 70, etc. p. 275, etc. In Catal. c. 6.
(2) An. 459.
(3) V. not. Posthum. Sirm.
(4) Can. 2, I. Conc. Taur. c. 3. t. 2, Conc. p. 1156, D. Conc. Regn. not. 3.

mit à celui des évêques à qui la charité l'inspireroit, de lui attribuer une église de son diocèse, en laquelle il eût le nom de chorévêque, ou seulement la communion étrangère, ce qu'il faut entendre au cas que cette église ne lui fût pas donnée en titre. Le concile de Riés dit qu'il suit en cela ce que le concile de Nicée avoit ordonné à l'égard de quelques schismatiques : c'est le huitième canon de Nicée touchant les novatiens. Mais le concile de Riés restreint cette grâce, à l'égard d'Armentarius, en plusieurs manières. Il ne pourra être reçu dans la province des Alpes maritimes où il s'étoit intrus(1) ; on ne lui accordera qu'une église de campagne et non d'aucune ville; il ne pourra jamais offrir le sacrifice dans les villes, pas même en l'absence des évêques; dans son église il ne pourra ordonner même les moindres clercs; il ne fera autre fonction épiscopale que de confirmer les néophytes, offrir avant les prêtres, consacrer des vierges et bénir le peuple dans l'église ; il ne pourra avoir le gouvernement que d'une église, ni passer à une autre sans renoncer à la première, c'est-à-dire qu'on lui donne plutôt le titre de chorévêque que le pouvoir, et qu'il sera plus que prêtre et moins qu'évêque. Quant aux clercs qu'il a ordonnés, ceux qui étoient excommuniés auparavant seront déposés ; ceux qui sont sans reproche, l'évêque d'Embrun pourra, à son choix, les retenir dans son église ou les envoyer à Armetarius (2).

Le concile ajoute à cette occasion quelques réglements généraux. Tout prêtre peut donner la bénédiction dans les familles, à la campagne et dans les maisons particulières, mais non pas dans l'église : en orient ils bénissoient même en public. (3) Quand un évêque sera mort, personne ne viendra à l'église vacante que l'évêque voisin, pendant le temps des funérailles. Il y fera la fonction de visiteur, et durant ce temps, c'est-à-dire jusqu'au septième jour de la mort, il fera l'inventaire des biens de l'église, puis il retournera chez lui attendre, comme les autres évêques, le mandement du métropolitain, sans lequel personne ne viendra à l'église vacante, de peur qu'il ne fasse semblant d'être forcé par le peuple. Il y aura deux conciles par an, suivant l'ancienne constitution, si les temps sont paisibles : ce que le concile ajoute à cause des guerres et des calamités publiques qui empêchoient souvent la tenue des conciles (4).

XLV. Mort de saint Sixte. Saint Léon, pape.

Julien d'Eclane, ce fameux pélagien, souhaitant avec passion de recouvrer son siége, s'efforça de rentrer dans la communion de l'Eglise, feignant d'être converti, et employant divers artifices pour le persuader au pape saint Sixte ; mais le pape s'en défendit habilement par les bons avis de saint Léon, son archidiacre, ce qui donna une grande joie à tous les catholiques. Le pape saint Sixte mourut peu de temps après, le cinquième des calendes d'avril, sous le cinquième consulat de Valentinien avec Anatolius, c'est-à-dire le vingt-huitième de mars quatre cent quarante, après avoir tenu le saint-siége près de huit ans (1). Il fit des ordinations à Rome au mois de décembre, et ordonna vingt-huit prêtres, douze diacres et cinquante-deux évêques en divers lieux.

Il rétablit la basilique de Sainte-Marie, anciennement nommée de Libère, et y offrit un autel d'argent du poids de trois cents livres, j'entends la table sacrée, et y donna plusieurs autres vases d'argent du poids de mille cent soixante-cinq livres, un vase d'or de cinquante livres, et vingt-quatre chandeliers de cuivre de quinze livres chacun. Il y donna, en terres et en maisons, le revenu de sept cent vingt-neuf sous d'or. Il donna au baptistère de Sainte-Marie tous les vases nécessaires d'argent, entre autres un cerf pour verser l'eau, du poids de trente livres. Il mit à la confession de Saint-Pierre un ornement d'argent du poids de quatre cents livres. Il orna aussi la confession de Saint-Laurent de colonnes de porphyre et d'argent; il y donna un autel de cinquante livres, une balustrade de trois cents livres, et au-dessus l'abside ou tour de la voûte, avec la statue de saint Laurent, du poids de deux cents livres. Il fit toute la basilique de ce saint, et offrit grand nombre de vases d'argent et un vase d'or orné de perles, du poids de dix livres. Tout l'argent que le pape saint Sixte donna à ces deux églises, et dont le poids est exprimé, monte à deux mille six cent onze livres romaines, faisant plus de trois mille marcs.

De plus, l'empereur Valentinien offrit à sa prière, sur la confession de saint Pierre, une image d'or, avec douze portes, les douze apôtres et le sauveur, le tout orné de pierres précieuses. A la basilique de Latran, l'empereur mit un fronton d'argent à la place de celui que les barbares avoient enlevé, du poids de cinq cent onze livres. Il orna la confession de Saint-Paul, d'or très-pur du poids de deux cents livres. Le pape saint Sixte fit aussi orner le baptistère de Latran de colonnes de porphyre qu'il y fit dresser avec une architrave de marbre, où il fit graver des vers, qui marquoient la vertu du baptême et la foi du péché originel contre les pélagiens. Il fut enseveli sur le chemin de Tibur près du corps de saint Laurent (2).

Saint Léon, archidiacre de l'église romaine fut élu pour lui succéder. Il étoit absent, ayant été envoyé en Gaule, pour reconcilier Aétius et Albin, chefs des armées romaines. On envoya vers lui une députation publique; et en attendant son arrivé, l'église romaine d

(1) Sup. liv. II, n. 22. (2) C. 3, 4. (3) C. 5, V. Sirm. hic. c. 8. (4) Nic. can. 8.

(1) Prosp. Chr. an. 439. Pontif. An. 440. Sup. n. 13, lib. (2) Ap. Bar. an. 440.

meura plus de quarante jours sans pasteur, avec une paix et une patience merveilleusse. Il étoit originaire de Toscane, fils de Quintien, et apparemment né à Rome qu'il nomme toujours sa patrie. On croit que c'est lui qui, étant acolyte, fut envoyé en Afrique en quatre cent dix-huit, et porta à l'évêque Aurélius une lettre de saint Sixte, alors prêtre et depuis pape, à qui il fut toujours fort attaché. Etant diacre, il servit utilement le pape saint Célestin, et excita Cassien à écrire contre Nestorius (1).

XLVI. Mort de Jean Domnus, évêque d'Antioche.

La même année quatre cent quarante, mourut Jean évêque d'Antioche, après avoir rempli ce siége pendant dix-huit ans. Son successeur fut Domnus, son neveu, fils de sa sœur. Il avoit été moine sous la conduite de saint Euthymius, et fut ordonné diacre par Juvenal évêque de Jérusalem, l'an quatre cent vingt-huit à la dédicace de la Laure. Après le concile d'Ephèse, ayant appris que son oncle Jean tenoit le parti de Nestorius, il en fut affligé, et pria saint Eutymius de le laisser aller à Antioche pour le ramener. Saint Euthymius lui dit : N'y allez pas mon fils, il ne vous est pas avantageux, car encore que les méchants l'aient entraîné pour un peu de temps, Dieu qui connoît sa droiture, ne permettra pas qu'il se perde (2). Pour vous, si vous demeurez au lieu où vous avez été appelé, sans vous livrer aux penséess qui tendent à vous tirer du désert, vous avancerez, et serez honoré selon Dieu. Si vous ne m'écoutez pas, vous succéderez à la chaire de votre oncle ; mais vous en serez privé par les méchants qui vous auront auparavant entraîné malgré vous. Ainsi parla saint Euthymius. Domnus ne le crut pas, et sans avoir reçu sa bénédiction, il s'en alla à Antioche, où tout lui arriva comme le saint lui avoit prédit.

L'année précédente, Firmus, évêque de Césarée en Cappadoce, étant mort, les Césariens vinrent à Constantinople demander un évêque à Proclus. Comme il examinoit qui il leur pourroit donner, tous les sénateurs vinrent le voir à l'église un samedi (3). Entre eux étoit Thalassius, qui avoit été préfet du prétoire d'Illyrie ; et on disoit qu'il l'alloit être d'orient. Proclus mit la main sur lui, et le déclara évêque de Césarée. C'est ici que Socrate finit son histoire ecclésiastique, distribuée en sept livres ; et contenant, dit-il, l'espace de cent quarante ans, depuis le commencement du règne de Constantin, jusqu'au dix-septième consulat de Théodose le jeune, c'est-à-dire depuis l'an trois cent six jusqu'en quatre cent trente-neuf : ce qui ne fait toutefois que cent trente-trois ans. Sozomène avoit aussi conduit son histoire à la même année quatre cent trente-neuf, depuis le troisième consulat de Crispe et de Constantin le jeune, c'est-à-dire depuis l'an trois cent quatorze, mais nous en avons perdu la fin (1). Ces deux historiens doivent être suspects en ce qui regarde les novatiens, auxquels ils paroissent favorables.

XLVII. Coutumes des églises.

Il faut aussi prendre avec précaution ce qu'ils rapportent l'un et l'autre des différentes coutumes des églises (2). Ils disent que le jeûne du carême étoit de six semaines avant Pâques en Illyrie, en Grèce, à Alexandrie, par toute l'Egypte, l'Afrique et la Palestine. A Constantinople et dans toutes les provinces d'alentour jusqu'en Phénicie, on commençoit le carême sept semaines avant Pâques ; mais il y en avoit qui, de ces six ou sept semaines, n'en jeûnoient que trois par intervalles, et cinq jours seulement chaque semaine. Quelques-uns jeûnoient trois semaines de suite comme à Rome, excepté le samedi et le dimanche. En quoi il y a apparence que Socrate se trompe, puisqu'à Rome on jeûnoit le samedi toute l'année. Tous nommoient également carême ou quarantaine le temps de ce jeûne. Il y avoit encore diversité dans la manière de jeûner. Les uns s'abstenoient de toutes sortes d'animaux ; d'autres mangeoient du poisson, d'autres y joignoient la volaille, d'autres s'abstenoient des fruits et des œufs, quelques-uns ne mangeoient que du pain sec, d'autres pas même du pain. Quelques-uns ne jeûnoient que jusqu'à none, et mangeoient ensuite de tout indifféremment.

Les jours et la forme des assemblées ecclésiastiques étoient différents. Partout on célébroit les saints mystères le samedi comme le dimanche, hors à Rome et à Alexandrie. En quelques lieux d'Egypte on offroit les mystères le samedi, mais au soir, et on communioit après avoir mangé, contre la coutume universelle. A Alexandrie, on s'assembloit le mercredi et le vendredi, mais seulement pour lire et expliquer les écritures et faire les prières, sans célébrer les mystères. On y faisoit lecteurs et chantres des cathécumènes, au lieu que partout ailleurs on n'ordonnoit que des fidèles. A Césarée de Cappadoce et dans l'île de Chypre, le samedi et le dimanche au soir après les lampes allumées, c'est-à-dire à l'office des vêpres, les prêtres et les évêques expliquoient toujours les écritures. A Alexandrie les prêtres ne prêchoient point, mais l'évêque seul ; ce qui avoit été introduit depuis Arius. L'évêque ne se levoit point pendant la lecture de l'évangile comme il faisoit partout ailleurs. C'étoit l'archidiacre seul qui lisoit l'évangile, ailleurs les diacres, en plusieurs églises les prêtres, et l'évêque aux jours solennels

(1) Lib. Pontif. Sup. lib. xxiii, n. 50.
(2) Chronol. Niceph. Sup. liv. xxiv, n. 54. Vita S. Euthy. Analecta Gr. p. 51, 41, 42.
(3) Socr. c. ult.

(1) Socr. v, c. 22. Sozom.
(2) Sozom. Præfa. vii, c. 19.

comme à Constantinople le jour de Pâques. A Rome, ni l'évêque, ni aucun autre n'enseignoient dans les églises. Sozomène le dit, mais cela n'est aucunement vraisemblable, et il est bien plus croyable que Sozomène, qui étoit à Constantinople, a été mal informé de ce qui se passoit à Rome (1). A Antioche, l'autel étoit tourné à l'occident, non à l'orient, comme dans les autres églises. A Rome, il n'y avoit que sept diacres, ailleurs le nombre n'en étoit point déterminé. En Scythie, quoiqu'il y eût plusieurs villes, il n'y avoit qu'un évêque; chez les autres peuples on consacroit des évêques, même pour des villages, comme en Arabie et en Chypre. Enfin les usages et les cérémonies avoient une variété infinie selon les lieux, chaque église gardant religieusement ses anciennes coutumes.

XLVIII. Persécution en Afrique.

Genseric, ayant pris Carthage, partagea ainsi les provinces d'Afrique. Il se réserva la Byzacène, l'Abaritaine, la Gétulie et une partie de la Numidie, et distribua à son armée la Zeugitane et la Proconsulaire (2). L'empereur Valentinien défendoit encore les autres provinces, mais toutes désolées. Genseric manda aux Vendales de chasser de leurs églises les évêques, après les avoir dépouillés de tout; ou s'ils refusoient de sortir, de les réduire en servitude perpétuelle: ce qui fut exécuté à l'égard de plusieurs évêques et de plusieurs laïques nobles et considérables par leur dignité (3). Quodvultdeus, évêque de Carthage, et un grand nombre de clercs furent aussi chassés et embarqués sur des vaisseaux rompus, et toutefois ils arrivèrent heureusement à Naples. Gaudiose, évêque d'Abitine, qui étoit du nombre, fonda un monastère où il mourut aussi bien que Quodvultdeus: on conserve encore à Naples les reliques de l'un et de l'autre dans ce monastère, qui est à présent occupé par des religieuses. L'Eglise honore saint Quodvultdeus le seizième d'octobre, et saint Gaudiose le vingt-huitième. On compte encore onze autres évêques ou clercs, dont les plus fameux sont Priscus et Castrensis, qui, après avoir souffert divers tourments en Afrique, furent embarqués sur un vieux bâtiment, soit dans le même voyage ou dans un autre, et abordèrent en Campanie, où ils gouvernèrent diverses églises (4): on en fait mémoire le premier jour de septembre.

Genseric, ayant chassé l'évêque de Carthage avec son clergé, donna à ceux de sa religion, c'est-à-dire aux ariens, l'église nommée Restitute, où les évêques demeuroient toujours, et ôta aux catholiques toutes celles qui étoient dans l'enceinte des murailles avec leurs richesses (1). Il s'empara aussi hors la ville de toutes les églises qu'il voulut, et principalement de deux grandes et magnifiques de saint Cyprien: l'une au lieu où il répandit son sang, l'autre au lieu où son corps étoit enseveli, nommé Mappalia. Il commanda aux catholiques d'enterrer leurs morts en silence, sans chanter à l'ordinaire, et envoya en exil la partie des clercs qui étoit restée.

Les évêques et les autres personnes considérables, qui étoient demeurés dans les provinces distribuées aux Vandales, vinrent trouver Genseric, comme il se promenoit sur le bord de la mer près de Maxule, dans la province Proconsulaire, et le supplièrent qu'après avoir perdu leurs églises et leurs biens, il leur fût au moins permis de demeurer, pour la consolation du peuple de Dieu, dans les pays dont les Vandales étoient déjà les maîtres. Il leur fit dire: J'ai résolu de ne laisser personne de votre nom et de votre nation, et vous osez me faire de telles demandes? Il vouloit sur-le-champ les faire jeter dans la mer, si les siens ne l'en eussent empêché à force de prières. Ces pauvres catholiques se retirèrent pénétrés de douleur, et n'ayant plus d'églises, commencèrent à célébrer les saints mystères comme ils pouvoient.

Le comte Sébastien, gendre du comte Boniface, maltraité comme lui par les Romains, s'étoit enfin réfugié en Afrique (2). Genseric ne pouvoit se passer de ses conseils, et toutefois il le craignoit; en sorte que, voulant le faire mourir, il en cherchoit un prétexte dans la religion. Il lui dit donc un jour en présence de ses évêques et de ses domestiques: Je sais que vous avez juré de vous attacher fidèlement à moi, et vos travaux font voir la sincérité de votre serment; mais afin que votre amitié soit perpétuelle, je veux que vous embrassiez ma religion. Sébastien, trouvant une invention convenable pour le frapper, demanda que l'on apportât un pain blanc; puis le prenant entre ses mains, il dit: Pour rendre ce pain digne de la table du roi, on a premièrement séparé le son de la farine, et la pâte a passé par l'eau et par le feu. Ainsi dans l'Eglise catholique, j'ai passé par la meule et par le crible; j'ai été arrosé de l'eau du baptême, et perfectionné par le feu du Saint-Esprit. Qu'on rompe ce pain, qu'on le trempe dans l'eau, qu'on le repétrisse et qu'on le mette au four, s'il en devient meilleur, je ferai ce que vous voulez. Il vouloit, par cette parabole, montrer l'inutilité d'un second baptême. Genseric l'entendit bien et ne sut qu'y répondre; c'est pourquoi il chercha ensuite un autre prétexte pour faire mourir le comte Sébastien; et il se trouve, en quelques martyrologes, honoré comme martyr (3).

(1) V. Quesn. in S. Leon. Diss. 1. an. 440.
(2) Victor. Vitens. lib. 1. c. 4.
(3) C. 5.
(4) Martyr. R. et ibi Baron. Martyr. R. et ibi Baron. v. Ruin. ad Victor. c. 9.

(1) Vict. c. 5.
(2) Marcell. chr. an. 435. Prosp. an. 441. Victor. Vit. lib. 1, c. 6.
(3) Boll. 20 mart.

XLIX. Lettres de saint Léon aux évêques de Mauritanie.

On rapporte à cette désolation de l'Afrique deux lettres de saint Léon, qui sont sans date : la première aux évêques de Mauritanie Césarienne, la seconde à Rustique de Narbonne (1). Saint Léon, ayant été souvent averti par ceux qui venoient de Mauritanie, qu'il s'y faisoit des ordinations irrégulières, donna commission à l'évêque Potentius qui alloit de Rome en cette province, de s'en informer, et le chargea d'une lettre aux évêques de la province, que nous n'avons plus. Potentius envoya au pape une ample relation de l'état de ces églises, ce qui l'obligea d'écrire la lettre que nous avons. Saint Léon y marque d'abord que les troubles du temps ont donné occasion à ces désordres qu'il explique en particulier. Plusieurs évêques avoient été élus par brigue ou par tumulte populaire. On avoit élu des bigames, des laïques, des hérétiques convertis, quoiqu'il soit nécessaire d'éprouver dans les ordres inférieurs ceux qui doivent être évêques, afin de s'assurer, non-seulement de leur capacité, mais de leur humilité (2). Il décide que les bigames doivent être déposés et exclus, non-seulement de l'épiscopat, mais de la prêtrise et du diaconat, et il compte pour bigames ceux qui ont épousé des veuves. A plus forte raison, ajoute-t-il, on doit déposer celui qui, comme on nous a rapporté, a deux femmes à la fois, ou qui en a épousé une autre, après que la sienne l'a quitté. Quant à ceux qui ont été ordonnés, étant simples laïques, le pape leur permet de demeurer évêques, sans que cette dispense puisse être tirée à conséquence, au préjudice des décrets du saint-siége, et des siens en particulier, ce qui marque que cette décrétale n'est pas la première de saint Léon ; mais les autres peuvent avoir été perdues. Il conserve dans son siége Donat de Salicine, qui s'étoit converti avec son peuple de l'hérésie des novatiens, et Maxime donatiste converti, quoiqu'il eût été ordonné laïque, mais à la charge que l'un et l'autre donneront leur profession de foi par écrit (3). Quant à Aggar et Tibérien, qui avoient été ordonnés avec des séditions violentes, étant simples laïques, il en laisse le jugement aux évêques des lieux, se réservant toutefois à décider sur leur rapport : il y avoit eu des religieuses violées par les barbares. Saint Léon les juge innocentes, et leur conseille toutefois de s'humilier, et ne se pas comparer aux autres vierges.

L. Lettre à saint Rustique de Narbonne.

Rustique, évêque de Narbonne, étoit fils d'un évêque nommé Bonose ; sa mère, sœur d'un autre évêque, nommé Arator, et veuve très-vertueuse, prit grand soin de son éducation ; et après qu'il eut étudié en Gaule, où il y avoit d'excellentes écoles, elle l'envoya à Rome pour achever de se former dans l'éloquence, sans y rien épargner (1). Etant revenu auprès d'elle, il embrassa la vie monastique et reçut en ce temps-là des instructions sur la manière dont il devoit s'y conduire, par une lettre fameuse de saint Jérôme, qui le renvoie à saint Proclus, évêque de Marseille, pour s'instruire de vive voix. Après que Rustique eut demeuré quelque temps dans le monastère, il fut ordonné prêtre de l'église de Marseille, qui semble avoir été sa patrie, et enfin évêque de Narbonne, l'an quatre cent vingt-sept (2).

Saint Léon étant arrivé au pontificat, Rustique envoya son archidiacre Hermès le consulter sur divers points de discipline, témoignant par ses lettres un grand desir de quitter son siége pour vivre dans le repos et la retraite (3). Saint Léon ne le lui conseille pas, et lui représente que la patience n'est pas moins nécessaire contre les tentations ordinaires de la vie que contre les persécutions pour la foi ; que ceux qui sont chargés du gouvernement de l'Eglise doivent garder courageusement leur poste, et se confier au secours de celui qui a promis de ne la point abandonner. Quant aux questions proposées par saint Rustique, saint Léon y répond ainsi : Le prêtre ou le diacre qui s'est faussement dit évêque ne doit point passer pour tel, puisqu'on ne peut compter entre les évêques ceux qui n'ont été ni choisis par le clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les évêques de la province, du consentement du métropolitain. Les ordinations faites par ces faux évêques sont nulles, si elles n'ont été faites du consentement de ceux qui gouvernoient les églises, auxquels ces clercs appartenoient. Cette restriction est difficile à entendre, à moins que l'on ne suppose que ces faux évêques avoient effectivement le caractère épiscopal, mais qu'ils l'avoient reçu par une ordination illégitime, comme Armentarius d'Embrun déposé au concile de Riès (4). Si un prêtre ou un diacre demande d'être mis en pénitence, il la doit faire en particulier, parce qu'il est contre la coutume de l'Eglise de leur imposer la pénitence publique.

La loi de la continence est la même pour les ministres de l'autel que pour les évêques et les prêtres. Ils ont pu étant laïques ou lecteurs, se marier et avoir des enfants. Etant élevés à un degré supérieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes, mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient point. Par les ministres de l'autel obligés à la continence, saint Léon entend même les sous-diacres (5), comme il paroît

(1) V. not. Ques. Epist. 1, al. 87.

(2) C. 4, 5.

(3) C. 6, 7.

(1) Inscrip. in not. Q. p. 734. Hier. p. 4, c. 2.

(2) C. 10. V. not. Q. p. 785.

(3) Leon Ep. 2, al. 92.

(4) Inquis. 1 V. not. Quesn. Sup. n. 47. Inquis. 2.

(5) Inquis. 3. Epist. 12. al. 84, c. 4. Inquis. 4, 5, 6,

par sa lettre à Anasthase de Thessalonique. Il faut distinguer la concubine de la femme légitime ; ainsi celui qui quitte sa concubine pour se marier fait bien, et celle qui épouse un homme qui avoit une concubine ne fait point mal puisqu'il n'étoit point marié. Saint Léon ne parle ici que des concubines esclaves, et non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes, mais sans en porter le titre suivant les lois (1).

Ceux qui reçoivent la pénitence en maladie, et ne veulent pas l'accomplir étant revenus en santé ne doivent pas être abandonnés ; il faut les exhorter souvent, et ne désespérer du salut de personne tant qu'il est en cette vie. Il faut user de la même patience, à l'égard de ceux qui, pressés de mal, demandent la pénitence et la refusent quand le prêtre est venu ; si le mal leur donne quelque relâche, s'ils demandent ensuite la pénitence on ne la leur doit pas refuser. Ceux qui reçoivent la pénitence à l'extrémité et meurent avant que d'avoir reçu la communion, c'est-à-dire la réconciliation, doivent être laissés au jugement de Dieu, qui pouvoit différer leur mort (2). Mais on ne prie point pour eux comme morts hors la communion de l'église. En d'autres églises on ne laissoit pas de prier pour eux. Les pénitents doivent s'abstenir même de plusieurs choses permises. Ils ne doivent point plaider, s'il est possible, et s'adresser plutôt au juge ecclésiastique qu'au séculier ; ils doivent perdre plutôt que de s'engager au négoce toujours dangereux ; il ne leur est point permis de rentrer dans la milice séculière ni de se marier, si ce n'est que le pénitent soit jeune et en péril de tomber dans la débauche ; encore ne lui accorde-t-on que par indulgence (3).

Le moine qui après son vœu se marie, ou embrasse la milice séculière (4), doit être mis en pénitence publique. Les filles, qui après avoir pris l'habit de vierge se sont mariées quoiqu'elles n'eussent pas été consacrées, ne laissent pas d'être coupables (5). C'est qu'il y avoit deux sortes de vierges ; celles qui ne s'étoient engagées que par le vœu, ou solennel en entrant dans un monastère, ou simple en prenant l'habit et demeurant chez leurs parents, celles qui avoient reçu la consécration qui ne se donnoit qu'à l'âge de quarante ans, comme saint Léon même l'ordonne, et par l'évêque, un jour de fête solennelle.

Ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parents qui étoient chrétiens, en sorte qu'on ne trouve aucune preuve de leur baptême, doivent être baptisés sans crainte de réitérer le sacrement. Ceux qui ont été pris si jeunes par les ennemis, qu'ils ne savent s'ils ont été baptisés, quoiqu'ils se souviennent que leurs parents les ont menés à l'église, il faut leur demander s'ils ont reçu ce que l'on donnoit à leurs parents, c'est-à-dire l'eucharistie, s'ils ne s'en souviennent pas il faut les baptiser sans scrupule. Il étoit venu en Gaule des gens d'Afrique et de Mauritanie, qui savoient bien qu'ils avoient été baptisés, mais ils ne savoient dans quelle secte. Saint Léon répond qu'il ne faut pas les baptiser puisqu'ils ont reçu la forme du baptême, de quelque manière que ce soit ; il faut seulement les réunir à l'Église catholique par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit, c'est-à-dire la confirmation (1). D'autres ayant été baptisés en enfance, et pris par les païens, avoient vécu comme eux, étoient venus encore jeunes en terre des Romains. Saint Rustique demandoit ce qu'on devoit faire s'ils demandoient la communion. Saint Léon répondit : S'ils ont seulement mangé des viandes immolées, ils peuvent être purifiés par le jeûne et l'imposition des mains, s'ils ont adoré les idoles ou commis des homicides, ou des fornications il faut les mettre en pénitence publique. On voit ici une imposition des mains différente de la confirmation et de la pénitence publique. Au reste, ces derniers articles font rapporter cette décrétale au temps de l'incursion des Vandales.

LI. Premier concile d'Orange.

Vers le même temps, les évêques de Gaule tinrent un concile dans l'église de Justinien, au territoire d'Orange, le sixième des ides de novembre, sous le consulat de Cyrus, c'est-à-dire le huitième de novembre quatre cent quarante et un. Saint Hilaire d'Arles y présida et on y voit les souscriptions de seize autres évêques, dont les plus connus sont : Constantin de Gap, Auspicius de Vaison, Maxime de Riés et Saint Eucher de Lyon, qui déclara qu'il attendra le consentement de ses comprovinciaux. Saint Eucher avoit été moine dans l'île de Léro, ami de saint Honorat et de Cassien qui leur adressa une de ses conférences. Il avoit été marié, et ses fils Véran et Salone furent tous deux évêques (2). Nous avons de lui quelques écrits de piété. En ce concile d'Orange, furent faits trente canons de discipline. Le premier porte : Que les hérétiques qui étant en danger de mort, désireront se convertir, pourront recevoir des prêtres l'onction du chrême et la bénédiction au défaut de l'évêque, ce que quelques-uns entendent de la confirmation. Le second canon, et le plus fameux (3), est conçu en ces termes : Aucun des ministres qui peuvent baptiser, ne doit aller nulle part sans avoir le chrême, parce qu'il a été résolu entre nous de n'en faire l'onction qu'une fois. Si quelqu'un ne l'a pas reçue dans le baptême par quelque nécessité, on en aver

(1) Sup. liv. xx, n. 48, 11, 12. Conc. Tol. 1, c. 17.
(2) Inquis. 7, 9, 8.
(3) V. Quesn. Inq. 10,
(4) Inq. 14.
(5) 13. V. Quesn.

(1) Inq. 6, 17, 18. 19.
(2) Tom. 3, Conc. p. 1446. c. 62. Marc. Chr. an. 436.
(3) Sirmond not. post. Praef. Coll. xi. Genn. Illust.

lira l'évêque à la confirmation. Car il n'y a qu'une seule bénédiction du chrême, non que l'onction réitérée porte quelque préjudice, mais afin qu'on ne la croie pas nécessaire. D'autres exemples ôtent la négation et portent : Afin qu'on la croie nécessaire. Il est difficile de voir le sens de ces paroles, et encore plus difficile de croire que l'on ait quelquefois donné la confirmation sans onction, comme semble dire ce canon avec la négation. On ne peut le prouver par aucune autre autorité, la pratique de toute l'Église y résiste et la doctrine commune des théologiens est, que l'onction est essentielle à la confirmation.

Le concile d'Orange dit encore : On lira désormais l'évangile aux catéchumènes; on ne doit jamais les laisser entrer dans le baptistaire, il faut les séparer autant qu'il est possible de la bénédiction des fidèles, même dans les prières domestiques, et ils doivent se présenter pour être bénis à part. Les catéchumènes possédés, ou énergumènes, doivent être baptisés en cas de nécessité, ou quand on jugera à propos. Les énergumènes baptisés, qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés, doivent communier, pour être fortifiés ou même délivrés par la vertu du sacrement. Ceux qui ont été une fois agités du démon publiquement, ne doivent point être admis dans le clergé, ou s'ils le sont, ils ne feront aucune fonction (1). On doit donner aux insensés tout ce que la piété demande. Celui qui perd tout d'un coup la parole peut recevoir le baptême ou la pénitence, s'il témoigne par signe qu'il le veut, ou si d'autres témoignent qu'il l'a voulu. Ceux qui meurent pendant le cours de leur pénitence doivent recevoir la communion, sans imposition des mains établie pour la réconciliation. Ce qui suffit pour la consolation des mourants, suivant les décrets des pères, qui ont nommé viatique cette communion. S'ils survivent, ils demeureront dans l'ordre des pénitents pour recevoir, après avoir accompli leur pénitence, l'imposition des mains et la communion légitime. Ce canon doit être expliqué par le treizième de Nicée, qui accorde aux mourants la communion, même de l'eucharistie, à la charge d'achever leur pénitence, s'ils reviennent en santé. On ne doit pas refuser aux clercs la pénitence, quand ils la demandent. On peut l'entendre de la pénitence secrète, comme dans la lettre de saint Léon à Rustique (2).

Un évêque qui communique avec celui qu'un autre évêque a excommunié est coupable, et on examinera la justice de l'excommunication dans le prochain concile (3). Si un évêque veut bâtir une église dans le diocèse d'un autre, il doit obtenir sa permission, lui laisser la consécration, lui faire ordonner les clercs qu'il désire y avoir, et lui laisser tout le gouvernement de la nouvelle église. Si un séculier ayant bâti une église, la fait dédier par un évêque étranger, cet évêque et tous les autres qui auront assisté à cette consécration, seront exclus de l'assemblée. On voit ici les commencements du droit de patronage, en ce que l'évêque fondateur peut présenter au diocésain les clercs qu'il demande pour son église. Si un évêque par infirmité perd l'usage de la parole, il appellera un évêque pour faire les fonctions épiscopales, et ne les fera pas exercer par des prêtres (1).

Si un évêque veut ordonner un clerc, qui demeure ailleurs, il doit auparavant se résoudre à le faire demeurer avec lui ; mais il doit consulter l'évêque avec qui il demeuroit auparavant, qui a peut-être eu ses raisons pour ne le pas ordonner. On n'ordonnera point de diaconesses. Si deux évêques en ont ordonné un par force ; celui-ci aura l'église de l'un des deux et on en ordonnera un à la place de l'autre; s'il a reçu l'ordination volontairement, ils seront tous trois condamnés. On n'ordonnera point à l'avenir de diacre marié, s'il ne promet de garder la continence, sous peine d'etre déposé ; s'il a été ordonné devant, il ne sera point promu à un ordre supérieur, suivant le concile de Turin. Les bigames pourront recevoir le sous-diaconat et les ordres inférieurs (2). Les veuves feront profession devant l'évêque, dans la salle secrète, et recevront de lui l'habit. On mettra en pénitence les personnes de l'un et de l'autre sexe qui auront manqué au vœu de continence. On ne doit pas livrer ceux qui se réfugient à l'église, mais les défendre par la révérence du lieu. Si quelqu'un prend les serfs de l'église, au lieu des siens qui s'y sont réfugiés, il sera condamné très-sévèrement par toutes les églises (3). On réprimera aussi, par censure ecclésiastique, celui qui voudra réduire en servitude ceux qui auront été affranchis dans l'église ou recommandés à l'église par testament. A la fin des canons, on ordonne qu'aucun concile ne se séparera sans indiquer le suivant, et l'on marque celui de l'année prochaine, quatre cent quarante-deux, à Luciène, dans le même diocèse d'Orange.

LII. Concile de Vaison.

Nous avons de cette année quatre cent quarante-deux, sous le consulat de Dioscore, le jour des ides, c'est-à-dire le treizième de novembre, un concile tenu à Vaison, sous l'évêque Auspicius. On y fit neuf ou dix canons, qui portent que les évêques gaulois, passant d'une province à l'autre, n'auront point besoin de témoignage, pourvu qu'ils ne soient point excommuniés, parce que le voisinage les fait assez

(1) C. 18, 19, 20, 15, 14, xi, n. 21. V. Sirm. not. c. 4. Sup. n. 53.

(2) C. 13, 12, 3. Supr. l.

(3) C. 11, 1.

(1) C. 30.

(2) C. 8, 2621, , 22, 2, 24. Conc. Taur. c. 8. t. 12, Conc. p. 1137.

(3) C. 27, 28, 5, 6, 7.

connoître, c'est-à-dire que les lettres formées n'étoient que pour les étrangers. Les prêtres recevront tous les ans le saint chrême de leur propre évêque, près de la pâque. Ils l'iront quérir en personne, ou du moins par un sous-diacre. On priera pour ceux qui meurent subitement dans le cours de leur pénitence qu'ils accomplissoient fidèlement. Ceux qui retiennent les oblations des défunts, ou diffèrent de les donner à l'église, seront excommuniés, comme sacriléges et meurtriers des pauvres. On doit éviter, non-seulement ceux que l'évêque a excommuniés nommément, mais encore ceux dont il témoigne, sans le dire, n'être pas satisfait. Les évêques ne doivent pas accuser ou excommunier légèrement. Pour les fautes légères, ils doivent aisément se laisser fléchir par l'intercession des autres; pour les crimes, ils doivent se porter pour accusateurs en forme (1). Si quelqu'un a commis un crime que l'évêque seul connoisse, il peut l'obliger à ne se pas présenter devant lui dans l'assemblée publique, mais il demeure dans la communion de tous les autres, tant qu'il n'y a point de preuves contre lui.

Pour réprimer la mauvaise coutume qu'avoient les païens d'exposer leurs enfants, Constantin avoit ordonné, en trois cent trente et un, qu'ils appartiendroient à ceux qui les auroient nourris et élevés en qualité de leurs enfants, ou de leurs esclaves, à leur choix, sans que les pères ou les maîtres eussent aucun droit de les répéter. Honorius avoit ajouté, en quatre cent douze, que celui qui lèveroit l'enfant, prendroit pour sa sûreté une attestation de témoins, avec la souscription de l'évêque. On ne laissoit pas d'inquiéter ceux qui avoient levé des enfants exposés: ce qui faisoit que personne n'osoit s'en charger. C'est pourquoi le concile de Vaison ordonne que les lois seront observées; et de plus, que le dimanche le diacre annoncera à l'autel qu'on a levé un enfant exposé, afin que si quelqu'un prétend le reconnoître, il ait à le déclarer dans les dix jours; autrement celui qui le redemandera, sera frappé de censure ecclésiastique, comme homicide (2).

LIII. Lettre de saint Léon.

Peu de temps après la prise de Carthage, c'est-à-dire l'an quatre cent quarante, sous le consulat de l'empereur Valentinien avec Anatolus, Genseric passa en Sicile, la ravagea et assiégea Palerme, qui soutint longtemps le siége (3). Maximien, chef des ariens en Sicile, condamné par les évêques catholiques, l'excita à les persécuter, pour les obliger à embrasser l'arianisme; et il y en eut quelques-uns qui souffrirent le martyre. En cette calamité de la

(1) Tom. 5, Conc. p. 1456. V. Sirm. Can. 1. c. 3, 2, 4, 6, 7, 8.
(2) Conc. Carl. vi, Can. 132 L. 1, G. Th. de Expos. lib. 5. L. 2, eod. c. 9, 10.
(3) Chr. Idac. an. 16. Valent. Prosp. an. 110. Cassiod. au. cod.

Sicile, saint Léon envoya du secours à Pascha sin, évêque de Lilybée, par Silanus, diacre d l'église de Palerme, avec des lettres de conso lation, et en même temps il le consulta sur l jour de Pâques de l'année suivante quatre cen quarante-quatre, comme il avoit déjà consult saint Cyrille d'Alexandrie. Paschasin répondi au pape qu'après avoir bien examiné la ques tion, et calculé exactement, il avoit trouvé comme saint Cyrille, que le jour de Pâques d l'année suivante devoit être le dimanche neu vième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt troisième d'avril, dont il explique les raisons. y fait mention du miracle d'un baptistère de Si cile, arrivé, l'an quatre cent dix-sept, sous l pontificat de Zosime (1).

La même année quatre cent quarante-trois saint Léon écrivit aux évêques de Campanie de Picenum, de Toscane et de toutes les pro vinces suburbicaires, une lettre décrétale. P cenum est aujourd'hui une grande partie de l marche d'Ancône (2). Trois évêques, Innocen Légitime et Ségèce, furent chargés de port dans les provinces cette décrétale, qui app remment étoit le résultat d'un concile. Elle r prend divers abus: Que l'on élevoit au plus hau rang du sacerdoce des gens de condition se vile, ou engagés à des devoirs incompatibl avec le service de l'Église, et quelquefois ma gré leur maîtres; que l'on ordonnoit des big mes; qu'il y avoit des clercs qui prêtoient usure, ou sous leur nom, ou sous des nom empruntés, quoique l'usure fût défendue mên aux laïques. Le pape ordonne que tous ces ab soient retranchés, sous peine aux évêqu contrevenants, d'être interdits et privés de communion, et il recommande d'observer l décrets de saint Innocent et de ses autres pr décesseurs. La date est du sixième des id d'octobre, sous le consulat de Maxime et Paterne, c'est-à-dire du dixième d'octob quatre cent quarante-trois.

LIV. Manichéens découverts à Rome.

Entre ceux que la désolation de l'Afrique la crainte des Vandales fit passer en Italie, il eut grand nombre de manichéens qui se réfugi rent à Rome, et s'y cachèrent quelque temp Mais saint Léon les découvrit, et en avertit s peuple en plusieurs de ses sermons, les exho tant à les dénoncer partout à leurs prêtre c'est-à-dire à ceux qui étoient distribués da les titres des différents quartiers. Il donne c deux marques pour les connoître, qu'ils je nent le dimanche en l'honneur du soleil, et mépris de la résurrection de Jésus-Christ, et lundi en l'honneur de la lune; et que receva la communion avec les fidèles, ils ne prenne que le corps de notre seigneur, et non point sang, parce qu'ils abhorrent le vin. Il repren

(1) Ap. Quesn. post. Ep. 3. Sup. liv. xxiii, n. 33.
(2) Epist. 3, al. 1.

aussi une superstition, qui semble être venue d'eux; que plusieurs fidèles entrant dans la basilique de Saint-Pierre, après avoir monté les degrés, se retournoient pour saluer le soleil levant (1).

Saint Léon ayant donc par ses diligences découvert grand nombre de manichéens, il y en eut qui abjurèrent dans l'église publiquement et par écrit, et furent reçus à pénitence (2). D'autres, qui demeurèrent opiniâtres, furent condamnés par les juges séculiers au bannissement perpétuel, suivant les lois des empereurs. Mais pour faire mieux connoître au peuple leurs erreurs et leurs infamies, le pape saint Léon en fit une observation juridique. Il assembla plusieurs évêques et plusieurs prêtres, avec un grand nombre de citoyens, des personnes illustres et une partie du sénat (3). En cette assemblée il fit amener leurs élus et leurs élues; on leur fit découvrir plusieurs choses de leurs dogmes et des cérémonies de leurs fêtes, et on prouva clairement l'infamie de leurs mystères, pour ne laisser rien de douteux aux moins crédules, ni aux calomniateurs. Toutes les personnes qui avoient commis cette abomination étoient présentes. Une jeune fille de dix ans, deux femmes qui l'avoient nourrie et préparée au crime, un jeune homme qui l'avoit corrompue, et l'évêque manichéen, qui avoit présidé à la cérémonie. Toutes leurs confessions furent conformes, et si détestables, que les oreilles des assistants avoient peine à les souffrir. On en dressa des actes autenthiques.

Incontinent après, saint Léon rendit compte à son peuple de cette procédure, dans un sermon du jeûne, du deuxième mois, c'est-à-dire les quatre temps de décembre, en quatre cent quarante-trois, exhortant particulièrement les femmes à fuir ces hérétiques, sans même leur parler, de peur de se laisser surprendre par la curiosité d'écouter leurs fables (4). Il exhorte tout le monde à les dénoncer, et à déclarer où ils logent, où ils enseignent, et ceux qu'ils fréquentent, afin que l'on continue à les découvrir. Il en parla encore le jour de l'épiphanie, sixième de janvier quatre cent quarante-quatre, avertissant le peuple de ne se pas laisser surprendre à leur extérieur, à leurs abstinences superstitieuses, à la pauvreté de leurs habits et à la pâleur de leurs visages. On apprit par les confessions de ceux qui furent pris à Rome, qui étoient leurs docteurs, leurs prêtres, en quelles provinces et en quelles villes ils demeuroient (5). Plusieurs s'enfuirent de Rome, principalement des plus coupables : ce qui obligea le pape d'écrire à tous les évêques d'Italie, de peur qu'ils n'en reçussent quelques-uns sans les connoître, qui infectassent leurs églises (6). Il les instruit donc de ce qui s'étoit passé à Rome, et leur envoie les actes de leur conviction, les exhortant à les rechercher soigneusement et se tenir sur leurs gardes. La lettre est circulaire, datée du troisième des calendes de février, sous le dix-huitième consulat de Théodose avec Albin, c'est-à-dire du trentième de janvier quatre cent quarante-quatre. Plusieurs évêques d'orient imitèrent sur ce point la vigilance de saint Léon.

(1) Prosp. Chr. an. 443. Serm. IV, de Col. c. 3. Serm. V, de Quadr. c. 5. Serm. II. Nativ. c. 4.
(2) Epist. 8, al. 2.
(3) Serm. 5, de Jejun. dec. l. 4. Epist. 15, ad Tarib. c. 16.
(4) D. Serm. V.
(5) Serm. IV, Epiph. c. 5. Prosp. Chr. an. 443.
(6) Epist. 8, al. 2.

LV. Pélagiens recherchés.

Il poursuivit aussi, dans le même temps, les pélagiens, et principalement Julien d'Esclane qui étoit alors leur chef. Car, encore que plusieurs eussent abjuré leur hérésie, ils commençoient à la semer. Septimius, évêque d'Altinum en Vénétie, en écrivit à saint Léon, et l'avertit que dans cette province on avoit reçu à la communion catholique des prêtres, des diacres et d'autres clercs de divers ordres, qui avoient été engagés dans l'hérésie de Pélage, sans avoir exigé d'eux la condamnation de leur erreur, et que l'on souffroit même qu'ils passassent en divers lieux pour exercer leurs fonctions, au mépris des canons, qui ordonnoient la stabilité des clercs, dans les églises où ils avoient été ordonnés (1). Sur cet avis, saint Léon écrivit à l'évêque d'Aquilée, métropolitain de la province, lui ordonnant d'assembler son concile pour y obliger tous ses clercs suspects de pélagianisme à condamner ouvertement et par écrit cette hérésie, et approuver tous les décrets des conciles, confirmés par le saint-siége, en termes si clairs, qu'il ne leur restât aucun prétexte de les éluder. Le pape recommande aussi le maintien des canons, pour la stabilité des clercs, sous peine de déposition et d'excommunication, parce que les causes ordinaires de passer d'église en église, ne sont que l'ambition et l'intérêt.

LVI. Vicariat de Thessalonique.

Anastase, évêque de Thessalonique, envoya demander à saint Léon l'autorité de son vicaire dans l'Illyrie, comme l'avoient eue ses prédécesseurs, et saint Léon la lui accorda volontiers par sa lettre datée de la veille des ides de janvier, sous le consulat de Théodose pour la dix-huitième fois avec Albin, c'est-à-dire du douzième de janvier quatre cent quarante-quatre. Saint Léon dit qu'il ne fait que suivre l'exemple de saint Sirice, qui donna le même pouvoir à Anysius; mais qu'il ne doit servir qu'à la conservation des canons. Il recommande principalement les ordinations des évêques, où l'on ne doit regarder que le mérite de la personne et le service qu'elle a rendu à l'Église sans aucune vue de faveur ni d'intérêt. Per-

(1) Auct. de Promiss. c. 6. Epist. 6, al. 86. D. Epist. 6, Phot. Bibl. cod. 54. Leo.

sonne, dit-il, ne doit être ordonné évêque dans ces églises, sans vous consulter; car on les choisira avec un jugement plus mûr, quand on craindra votre examen, et nous ne tiendrons point pour évêques ceux que le métropolitain aura ordonnés sans votre participation. Comme les métropolitains ont le droit d'ordonner les évêques de leurs provinces, nous voulons que vous ordonniez les métropolitains, et que vous les choisissiez avec un plus grand soin, comme devant gouverner les autres. Que personne ne manque au concile quand il y sera appellé (1). Rien n'est plus utile que les fréquentes assemblées des évêques pour corriger les fautes et conserver la charité. Vous nous renverrez, suivant l'ancienne tradition, les causes majeures qui ne pourront être terminées sur les lieux et les appellations. Il se plaint que, contre les canons, on faisoit tous les jours indifféremment les ordinations des prêtres et des diacres, et veut que l'on ne les fasse que le dimanche, comme celles des évêques; ce qu'il faut entendre de la nuit du samedi au dimanche. Saint Léon écrivit aux métropolitains de l'Illyrie une lettre de même date pour les avertir du pouvoir qu'il avoit donné à Anastase, de Thessalonique, et les exhorter à s'y soumettre et à observer les canons (1).

Cette année quatre cent quarante-quatre, Pâques étant le vingt-troisième d'avril, le vendredi saint se rencontra le vingt et un, qui étoit le jour de la fondation de Rome, où l'on avoit accoutumé de faire des jeux du cirque (2); mais on les omit, pour le respect du saint jour de la passion.

(1) Epist. 4. c. 4. c. 5.

(1) C. 6. Epist. 5.

(2) Prosp. Chr. in Teg an. 444.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME.

I. Mort de saint Cyrille ; ses écrits.

Saint Cyrille mourut la même année quatre cent quarante-quatre, le neuvième de juin, après avoir gouverné trente-deux ans l'église d'Alexandrie, depuis l'an quatre cent douze. Il laissa un grand nombre d'écrits, entre autres des homélies que les évêques grecs apprenoient par cœur pour les prononcer (1). Les plus utiles pour l'histoire, sont les homélies pascales, où le premier jour de carême, le premier de la semaine sainte, c'est-à-dire le lundi, le samedi et le jour de Pâques sont marqués, par les jours des mois égyptiens, qu'il est facile de réduire aux romains ; ainsi ce sont des caractères certains des années. Nous en avons vingt-neuf pour autant d'années tout de suite, dont la première est quatre cent quatorze, où Pâques fut le vingt-sixième de phamenoth, c'est-à-dire le vingt-deuxième de mars, et la dernière est quatre cent quarante-deux, où Pâques fut le dix-septième de pharmhouthi, c'est-à-dire le douzième d'avril.

Les autres écrits de saint Cyrille, que nous avons, sont les dix-sept livres de l'adoration en esprit et en vérité, écrits en forme de dialogue entre lui et un nommé Pallade, pour montrer l'utilité de l'ancienne loi, même après la publication de l'évangile par les sens spirituels qu'elle enferme. C'est à peu près le même dessein des douze livres des glaphyres, qui sont un commentaire sur le pentateuque. *Glaphyren* signifie profond ou élégant, et l'un et l'autre convient à cet ouvrage qui dévelope les mystères de la loi. Nous avons aussi cinq livres de commentaires sur Isaïe ; un commentaire sur les douze petits prophètes, dix livres de commentaires sur saint Jean, qui restent de douze ; car il n'y a que les fragments du septième et du huitième, un traité de la trinité, nommé le trésor ; neuf dialogues sur la trinité et l'incarnation, plusieurs autres traités sur l'incarnation contre Nestorius dont il a été parlé en son lieu ; dix livres contre l'empereur Julien, pour la défense de la religion chrétienne, adressés à l'empereur Théodose. Le dernier des ouvrages de saint Cyrille est un livre contre les anthropomorphites, dont il marque le sujet dans la lettre qui est à la tête, adressée à Calosyrius en ces termes (1) :

Quelques personnes étant venues du mont Calamon, je leur ai demandé comment vivoient les moines de ce lieu-là. Ils m'ont dit, que plusieurs se distinguoient dans les exercices de piété ; mais que quelques-uns alloient et venoient, troublant le repos des autres par leur ignorance, et disant que puisque l'écriture dit que l'homme est fait à l'image de Dieu, il faut croire que Dieu a une forme humaine. Saint Cyrille montre l'absurdité de cette imagination, qui fait Dieu corporel et borné ; puis il ajoute : J'apprends qu'ils disent que l'eulogie mystique, c'est-à-dire l'eucharistie, ne sert de rien pour la sanctification, quand elle est gardée du jour au lendemain, mais c'est une extravagance. Jésus-Christ n'est pas altéré, ni son saint corps changé ; la force de la bénédiction et la grâce vivifiante y demeurent toujours. D'autres disent qu'il ne faut s'appliquer qu'à l'oraison, sans travailler. Mais qu'ils nous disent s'ils valent mieux que les apôtres, qui prenoient du temps pour travailler, quoiqu'ils fussent occupés à la parole de Dieu ; l'Eglise n'admet point cette conduite. Si tous en usoient ainsi, qui les nourriroit ? ce n'est qu'un prétexte d'oisiveté et de gourmandise. Enfin il avertit Calosyrius de ne pas permettre que les catholiques eussent commerce avec les Méléciens schismatiques qui restoient encore en Egypte. Le traité qui suit cette lettre contient les réponses à plusieurs questions subtiles de ces moines sur la création de l'homme. Calosyrius étoit évêque d'Arsinoé, et assista au faux concile d'Ephèse en quatre cent quarante-neuf, et ensuite au concile de Chalcédoine (2).

Dans l'homélie de la scène mystique, saint Cyrille parle ainsi contre les nestoriens (3) : Qu'ils nous disent quel corps est la pâture des troupeaux de l'Eglise, et quel breuvage les rafraîchit ? Si c'est le corps d'un Dieu, Jésus-Christ est donc vrai Dieu, et non pas un pur homme ! Si c'est le sang d'un Dieu, le fils de Dieu n'est donc pas seulement Dieu, mais verbe incarné ! Que si c'est la chair de Jésus-

(1) G. Menol. 9. Jun. D. Sup. xxii, n. 46. Gennad. Script. n. 36. Conc. Chalc. Act. 3, p. 406,

(1) Sup. liv. xv, n. 45.
(2) Tom. 3, Conc. p. 119. B.
(3) Tom. 5, p. 2, p 378, A. p. 312.

Christ qui est nourriture, et son sang breuvage, c'est-à-dire, selon eux, un pur homme, comment enseigne-t-on qu'il sert à la vie éternelle? comment est-il distribué ici et partout, sans être diminué? Un simple corps n'est point source de vie à ceux qui le prennent. Et dans le commentaire sur saint Jean, il dit que par la réception de l'eucharistie, notre chair est unie à celle de Jésus-Christ comme deux morceaux de cire fondus ensemble (1), afin que cette union nous unisse à sa personne divine, qui a pris chair, et que la personne du verbe nous unisse au père, auquel il est consubstantiel; en sorte que par ces trois mystères de la trinité, de l'incarnation et de l'eucharistie, nous sommes élevés à une union étroite avec Dieu.

II. Lettres canoniques.

Nous avons deux lettres de saint Cyrille à Domnus, évêque d'Antioche, qui ne peuvent être que des derniers temps de sa vie, puisqu'il ne survécut que quatre ans à l'élection de Domnus. L'une est en faveur d'Athanase, évêque de Perrha, qui fut depuis lue au concile de Chalcédoine (2); l'autre en faveur d'un évêque nommé Pierre, avancé en âge, qui se plaignoit d'avoir été condamné sans être ouï, et chassé de son siége, sous prétexte d'une rénonciation extorquée, et dépouillé de ses biens. Le sujet de l'accusation étoit d'avoir abusé des revenus de son église; sur quoi saint Cyrille dit que Pierre ne doit point en rendre compte, et que tous les évêques du monde sont affligés d'une telle prétention, parce qu'encore qu'ils doivent conserver à l'Eglise ses immeubles et ses meubles précieux, ils ont la libre administration des revenus. Enfin, on ne doit avoir aucun égard aux actes de renonciation donnés par crainte contre les lois de l'Eglise. Si un évêque est digne du ministère, qu'il y demeure; s'il est indigne, qu'il soit déposé juridiquement.

Sur la plainte des abbés de la Thébaïde touchant quelques ordinations irrégulières, saint Cyrille écrivit aux évêques de la Lybie et de la Pentapole, pour leur enjoindre de s'informer exactement de la vie des ordinants (3); s'ils étoient mariés ou non, et depuis quand; s'ils avoient été chassés par quelque évêque, ou de quelque monastère, afin de n'ordonner que des personnes libres et sans reproche.

III. Lettre de saint Léon à Dioscore.

Le successeur de saint Cyrille dans le siége d'Alexandrie fut Dioscore, son archidiacre, qui étoit en grande réputation de vertu, particulièrement de modestie et d'humilité. Il n'avoit point été marié, et gagna d'abord l'affection du peuple d'Alexandrie, en prêtant de l'argent sans intérêt aux boulangers et aux cabaretiers; afin qu'ils fournissent au peuple du pain blanc et d'excellent vin à bon marché. Mais on prétendoit que, pour trouver les fonds de cette dépense, il avoit exigé de grandes sommes des héritiers de saint Cyrille, les chargeant de calomnies. Il envoya à Rome le prêtre Possidonius donner part de son ordination au pape saint Léon, qui fit réponse par une lettre datée du vingt-unième de juin quatre cent quarante-cinq (1). Il y donne à Dioscore quelques instructions, pour l'uniformité de la discipline; ne doutant pas que saint Marc n'eût enseigné à son église les mêmes règles que saint Pierre, dont il étoit disciple. Saint Léon veut donc que l'on observe, à Alexandrie comme à Rome, de ne faire les ordinations des prêtres et des diacres, que le dimanche; que ceux qui donnent l'ordre et ceux qui le reçoivent, soient à jeun. Il veut aussi que, dans les grandes fêtes, quand le peuple vient à l'église en si grand nombre qu'il ne peut y tenir ensemble, on ne fasse point difficulté de réitérer le sacrifice, autant de fois que l'église, dans laquelle on le doit faire, sera remplie de peuple, déclarant que c'est la coutume de l'Église romaine. On voit ici, qu'à Rome et à Alexandrie, on n'offroit encore le saint sacrifice que dans une seule église, même aux plus grandes solennités (2). Saint Léon dit que le prêtre Possidonius étoit parfaitemen instruit des usages de Rome par les fréquent voyages qu'il y avoit faits; ce qui fait croir que c'est le même qui avoit été envoyé par sai Cyrille au pape saint Célestin.

IV. Plaintes contre saint Hilaire d'Arles.

Cependant Célidonius, évêque gaulois, vint Rome se plaindre de saint Hilaire d'Arles, q l'avoit déposé dans un concile. Saint Hilair faisant sa visite avec saint Germain d'Auxerr arriva à la ville dont Célidonius étoit évêque apparemment dans la province de Vienne (3 Les nobles et le peuple vinrent aussitôt à eu accusant Célidonius d'avoir épousé une veuv et d'avoir condamné des gens à mort, penda qu'il était magistrat. Saint Hilaire et saint Ge main ordonnèrent qu'on préparât les témoin Plusieurs autres évêques d'un grand méri s'assemblèrent avec eux. On examina l'affai avec toute la maturité possible, l'accusation f prononcée, et on jugea, suivant, les règles l'écriture, que Célidonius devoit de lui-mén renoncer à l'épiscopat. C'est de ce jugeme qu'il vient se plaindre au pape saint Léon, ve la fin de l'an quatre cent quarante-quatre. Sa Hilaire, l'ayant appris, passa les Alpes nono stant la rigueur de l'hiver, et vint à Rome à pie car il faisoit ainsi tous ses voyages par amo

(1) Lib. IV, c. 2, p. 865. Lib. X, c. 5, p. 865. Lib. XI, c. 12. p. 1001, 1002.

(2) Ibid. p. 209.

(3) Ibid. p. 211.

(1) Theod. Epist. 60. Liberat. c. 10. Epist. 11, al. 81.

(2) Sup. l. XXVI, n. 19. Ep. 4, ad. Anast. c. 6. Sup. l. XXV, n. 12.

(3) Leo. Epist. 10, al. Vita S. Hilar. Arel. c. 17.

pour la pauvreté. Après avoir visité les églises des apôtres et des martyrs, il vint se présenter à saint Léon, avec toute sorte de respect, le suppliant de maintenir à son ordinaire la discipline des églises, et se plaignant que l'on admettoit à Rome aux saints autels des évêques condamnés dans les Gaules, par sentence du magistrat. Il le conjura, si sa remontrance lui étoit agréable, de faire corriger secrètement cet abus. Je suis venu, ajouta-t-il, seulement pour vous rendre mes devoirs, et non pour plaider ma cause; et je vous instruis de ce qui s'est passé, non par forme d'accusation, mais par simple récit : si vous êtes d'un autre sentiment, je ne vous importunerai pas davantage.

Saint Léon assembla un concile, pour juger cette affaire; et saint Hilaire y prit séance comme les autres évêques. Le concile ne fut pas content de ses réponses, et Saint Léon y trouva trop de hauteur. Il parut, par les dépositions des témoins, que Célidonius étoit innocent de l'irrégularité pour laquelle il avoit été condamné, c'est-à-dire d'avoir épousé une veuve. Il fut donc absous et rétabli dans son siége. Saint Hilaire demeura ferme dans son sentiment; et quelque menace qu'on lui fît, encore même qu'il crût sa vie en péril, il ne voulut jamais communiquer avec celui qu'il avoit condamné. Voyant qu'il ne pouvoit persuader le pape et son concile, il se retira; et nonobstant les gardes qu'on lui avoit donnés, et l'hiver qui duroit encore, il revint à son église.

Saint Léon examina ensuite avec son concile les plaintes de l'évêque Projectus, et d'un grand nombre de citoyens de sa ville, que l'on croit avoir été dans la première Narbonnoise(1). Projectus se plaignoit que saint Hilaire étoit venu, pendant qu'il étoit malade, ordonner un autre évêque à sa place, comme si elle eût été vacante quoique ce fût dans une province étrangère à son égard, et où, avant Patrocle, aucun de ses prédécesseurs ne s'étoit attribué aucun droit. Que cette ordination s'étoit faite sans attendre le choix du clergé, ni les suffrages du peuple; avec une telle précipitation qu'Hilaire étoit venu et parti, sans que personne en sût rien. Il ne paroît pas qu'il y eût d'autre preuve de ces faits que les lettres de Projectus et de ses citoyens. Mais saint Hilaire s'étoit rendu odieux au concile romain par la hardiesse avec laquelle il s'étoit défendu dans l'affaire de Célidonius, et encore plus par sa retraite. Ainsi l'ordination qu'il avoit faite fut cassée, et Projectus rétabli dans son siége. On accusoit encore saint Hilaire de s'attribuer l'autorité de régler toutes les églises des Gaules, c'est-à-dire, comme l'on croit, de ce qui avoit autrefois composé la province Narbonnoise. On l'accusoit d'aller par les provinces, accompagné d'une troupe de gens armés, pour donner des évêques aux églises vacantes, d'indiquer des conciles, et de troubler les droits des métropolitains. Peut-être étoit-il obligé de prendre quelque escorte dans les pays occupés par les barbares et troublés par la guerre (1).

(1) Epist. 10, c. 1.

V. Lettres de saint Léon contre saint Hilaire.

Le concile de Rome lui défendit d'entreprendre sur les droits d'autrui, le priva même de l'autorité qu'il avoit sur la province de Vienne, lui défendit de se trouver à aucune ordination, le déclara retranché de la communion du saint-siége, et prétendit lui faire grâce, de le laisser dans son église, et de ne le pas déposer. Tout cela paroît par la lettre de saint Léon aux évêques de la province de Vienne (2), où il relève d'abord la primauté de saint Pierre et l'autorité de l'Église romaine, et rapporte les plaintes contre Hilaire, qu'il traite de perturbateur de l'union des églises, de présomptueux et d'entreprenant. Il donne ces règles touchant les ordinations; qu'elles doivent être réservées aux métropolitains; qu'elles doivent être paisibles et tranquilles; que l'on doit avoir la souscription des clercs, le témoignage des magistrats, le consentement du sénat et du peuple, et qu'il faut les célébrer le dimanche. Il ajoute que chaque province doit se contenter de son concile, et que personne ne doit être excommunié légèrement. Il déclare aux évêques des Gaules, qu'il ne veut point s'attribuer le gouvernement de leurs provinces, mais conserver à chacun ses droits et ses priviléges, et les maintenir dans l'union. Enfin, il leur propose de leur donner pour primat, s'ils le veulent bien, l'évêque Léonce, recommandable par son mérite et par son grand âge, sans préjudice des droits des métropolitains. On croit que ce Leonce étoit l'évêque de Fréjus, et que saint Léon vouloit introduire en Gaule la discipline d'Afrique, d'attribuer la primatie au plus ancien évêque, et non à un certain siége; mais les Gaulois n'acceptèrent pas cette proposition (3).

Saint Léon voulut appuyer son jugement de l'autorité de l'empereur Valentinien, qui étoit alors à Rome, et obtint un rescrit adressé au patrice Aétius, qui commandoit les troupes des Gaules (4). Il contient les mêmes plaintes en général contre saint Hilaire, qu'il traite d'entreprenant et de séditieux, qui a offensé la majesté de l'empire, et le respect dû au saint-siége. C'est pourquoi, ajoute l'empereur, nous défendons qu'à l'avenir Hilaire, ni aucun autre, n'emploie les armes pour les affaires ecclésiastiques, ni que les évêques des Gaules, ou des autres provinces, entreprennent rien contre l'ancienne coutume, sans l'autorité du pape; qu'ils tiennent pour loi ce qu'il aura ordonné, et que tout évêque qui étant appelé à son jugement aura négligé d'y venir, y soit contraint par le gouverneur de la province. Ce rescrit

(1) C. 2, 9, 7. Quesn.
(2) Ep. 10. (4) Int. Nov. Theod. tit.
(3) C. 5, 7, 8, 9. V. not. 14.

est daté du huitième des ides de juin, sous le sixième consulat de Valentinien, c'est-à-dire du sixième de juin quatre cent quarante-cinq.

Le dix-neuvième du même mois, autrement le treizième des calendes de juillet, l'empereur Valentinien donna un autre édit contre les manichéens, si bien convaincus à Rome, environ dix-huit mois auparavant. Il est adressé à Albin, préfet du prétoire, et renouvelle contre eux toutes les anciennes peines, ordonnant de les poursuivre partout où ils seront découverts, et permettant à toute personne de les accuser. L'empereur étoit à Ravenne l'année précédente, lorsque les manichéens furent convaincus, et apparemment le pape prit occasion de son séjour à Rome, pour obtenir cet édit (1).

Deux ans après, l'empereur Valentinien, étant encore à Rome, fit une loi pour renouveler les anciennes peines contre ceux qui fouilloient dans les sepulcres, pour en tirer des marbres ou d'autres choses plus précieuses (2). On accusoit de ce crime même des clercs, et l'empereur les juge dignes d'une peine plus rigoureuse que les autres. Il veut qu'ils perdent aussitôt le nom de clercs, qu'ils soient proscrits et bannis à perpétuité; et il ne veut pas que l'on épargne les évêques mêmes. La loi est adressée à Albin, préfet du prétoire et patrice, et datée du troisième des ides de mars, sous le consulat de Callypius, c'est-à-dire du treizième de mars quatre cent quarante-sept.

VI. Vertus de saint Hilaire d'Arles.

Saint Hilaire, étant de retour à Arles, s'appliqua tout entier à apaiser Saint Léon, et écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Il envoya premièrement le prêtre Ravennius, qui fut son successeur, puis les évêques Nectaire et Constantius. Auxiliaris, préfet des Gaules, qui se trouvoit alors à Rome, les reçut avec grand respect, et s'entretint souvent avec eux des vertus de saint Hilaire, de sa fermeté et de son mépris des choses humaines. Il parla aussi au pape saint Léon, comme il témoigne, écrivant à saint Hilaire, et il ajoute : Les hommes ont peine à souffrir, que nous parlions avec la hardiesse qu'inspire une bonne conscience, et les oreilles des Romains sont d'une extrême délicatesse. Si vous vous y accommodiez un peu, vous gagneriez beaucoup sans rien perdre. Accordez-moi cela, et dissipez ces petits nuages, par un petit changement. Après cette réponse, saint Hilaire reprit ses fonctions pastorales et ses exercices de piété, comme s'il n'eût fait que commencer, et s'y donna tout entier, pendant trois ou quatre années qu'il survécut, jusqu'en quatre cent quarante-neuf (3).

Dès le commencement de son épiscopat, il continua de pratiquer la pauvreté et la mortification, comme il avoit fait étant moine, ne portant qu'une tunique été et hiver, encoi étoit-ce un cilice, marchant toujours nu-pie et travaillant de ses mains. On lui mettoit u table devant lui avec un livre et des filets; ı notaire prêt à écrire étoit près de lui (1). Il lisc et dictoit de temps en temps, remuant toujou les mains cependant, pour nouer ses cord et faire ses filets. Il travailloit aussi à la ter au-delà des ses forces, ayant été élevé suiva la noblesse de sa race. On lisoit toujours pe dant son repas, et il en introduisit la coutun dans les villes (2). Le dimanche, il se levoit minuit, faisoit à pied trente milles, qui so dix lieues, assistoit à l'office, où il prêchoi ce qui duroit jusqu'à la septième heure, c'es à-dire une heure après midi. Il vivoit dans u maison commune avec ses clercs, n'ayant q sa cellule comme un autre. Il aimoit tellemе les pauvres, que pour racheter les captif il fit vendre tout ce qu'il y avoit d'arge dans les églises, jusqu'aux vaisseaux sacré et se réduisit à des patènes et des calices (verre.

Il étoit fort éloquent selon le temps, et no avons un échantillon de son style dans l'élo de saint Honorat, son prédécesseur. Les jou de jeûnes il entretenoit le peuple par ses di cours, depuis midi jusqu'à quatre heures. S' n'avoit pour auditeurs que des gens rustiques il s'accommodoit à leur portée par un style sin ple, mais il le relevoit, s'il survenoit des ge plus instruits, tant il étoit maître de son di cours. Il avoit plusieurs fois averti en partic lier le préfet de ce temps-là des injustices qu' commettoit dans les jugements, sans qu'il fût corrigé. Un jour il vint à l'église, accomp gné de ses officiers, pendant que saint Hilair prêchoit (3). Le saint évêque interrompit so sermon, disant que le préfet n'étoit pas dign de recevoir la nourriture céleste, après avoi méprisé les avis qu'il lui avoit donnés pour so salut. Le préfet se retira chargé de confusion et saint Hilaire continua de parler. Tel étoit c saint évêque; mais il s'épuisa tellement par s jeûnes et ses travaux, qu'il mourut à quarant huit ans. Sa vie a été écrite par Honorat, évêq de Marseille, son disciple, qui témoigne qu avoit de lui des homélies sur toutes les fêtes l'année, une exposition du symbole et gra nombre de lettres (4).

VII. Second voyage de saint Germain en Bretagne.

Il fut lié d'amitié avec saint Germain d'Aux re, qu'il nommoit son père, et le respect comme un apôtre. Car saint Germain fut obli d'aller à Arles solliciter Auxiliaris, préfet d Gaules, pour sa ville d'Auxerre, qu'il trou chargée d'impositions extraordinaires, à s retour de la Grande-Bretagne. Partout ou

(1) Nov. Vale. Lib. 2, tit. 2. Nov. 1. eod. lib.
(2) Nov. Valent. tit. 5.
(3) Vita Hilar. c. 17. c. 8.

(1) Sup. l. xxiv, n. 57. c. 14, 12.
(2) Gennad. c. 68.
(3) C. 11, 12.
(4) Gennad. c. ult. V tom. 1, S. Leon. Martyr. 5 Mai. V. ibi Baron.

passa dans ce voyage, le peuple alloit au-devant en foule pour recevoir sa bénédiction, avec les femmes et les enfants. A Alise, Nectariola, femme d'un prêtre nommé Sénateur, garda de la paille dont elle avoit garni le lit du saint évêque, et un possédé en étant lié fut délivré. En arrivant à Arles, le préfet Auxiliaris alla contre l'ordinaire bien loin au-devant de lui. Il admira sa bonne mine, la politesse et l'autorité de son discours, et le trouva au-dessus de sa réputation. Il lui fit de grands présents, lui demanda la guérison de sa femme, depuis longtemps affligée de la fièvre quarte (1). Il l'obtint, et accorda aussi à saint Germain la décharge qu'il demandoit pour son peuple.

Saint Germain étant de retour chez lui, fut appelé une seconde fois dans la Grande-Bretagne pour secourir l'Eglise contre l'hérésie pélagienne, qui recommençoit à s'y étendre (2). Saint Germain prit, pour l'accompagner en ce voyage, saint Sévère, évêque de Trèves, disciple de saint Loup de Troyes. Ils partirent l'an quatre cent quarante-six. En passant à Paris, saint Germain demanda des nouvelles de sainte Geneviève, et apprit que sa réputation étoit violemment attaquée par divers reproches (3); lui qui la connoissoit parfaitement, alla à son logis, et la salua si humblement, que tout le monde en fut surpris. Il parla au peuple pour sa justification, et pour preuve de sa vertu, montra à l'endroit où elle couchoit, la terre arrosée de ses larmes. Ayant persuadé tout le monde de son innocence, il continua son voyage, et passa heureusement en Bretagne.

Les malins esprits publièrent son arrivée par toute l'île, en sorte qu'un nommé Elaphius, le premier du pays, sans autre avis, vint au-devant du saint évêque avec son fils, encore dans la fleur de sa jeunesse, qui avoit le jarret retiré et la jambe sèche. Un grand peuple les suivit, et saint Germain sachant qu'ils avoient conservé la foi catholique pour la plupart, et que l'hérésie étoit enseignée par peu de personnes, les chercha, les trouva et les condamna. Cependant, Elaphius lui présenta son fils. Saint Germain le fit asseoir, et lui maniant le jarret et la jambe, le guérit en présence de tout le monde (4). Le miracle ayant affermi le peuple dans la foi catholique, saint Germain les exhorta à bannir l'erreur d'entre eux. Tous furent d'avis de chasser les hérétiques de toute l'Eglise: on les amena aux deux évêques pour les faire passer en Gaule bien avant. Ainsi, la Bretagne en fut délivrée et conserva la pureté de la foi.

A peine saint Germain étoit de retour chez lui (5), qu'il fut appelé par une députation dans la côte Armorique, qui est aujourd'hui la Bretagne. Aetius, qui commandoit alors en Gaule, voulant punir ces peuples rebelles, y avoit envoyé pour les soumettre Eocharich, roi des Allemands, idolâtre et féroce. Saint Germain y marcha aussitôt, et trouva déjà dans le pays ce roi barbare avec quantité de cavalerie. Il avança jusqu'à ce qu'il le rencontrât, et lui parlant par interprète, le supplia humblement de s'arrêter. Comme il refusoit, il lui fit des reproches et enfin prit la bride de son cheval, l'arrêta, et avec lui toute l'armée. Le barbare étonné de sa hardiesse, écouta des propositions de paix, retourna à son poste, et convint de ne point ravager la province, pourvu qu'elle obtînt son pardon de l'empereur ou d'Aetius.

VIII. Fin de saint Germain d'Auxerre.

Pour l'obtenir, saint Germain entreprit le voyage d'Italie et alla trouver l'empereur à Ravenne. En passant chez son ami, le prêtre Sénateur, il guérit une fille muette depuis vingt ans, et dit à Sénateur qu'ils ne se reverroient plus en ce monde. A Autun, il guérit une fille qui avoit une main retirée et les ongles enfoncés dans la chair. Il arriva à Milan un jour que plusieurs évêques étoient assemblés pour célébrer la fête de quelques saints, et entra dans l'église pendant la messe, sans être attendu ni connu de personne(1). Mais un possédé s'écria du milieu du peuple: Germain, pourquoi nous viens-tu chercher en Italie ? qu'il te suffise de nous avoir chassé de Gaule et d'avoir vaincu l'Océan avec nous par ta prière. Le peuple étonné demandoit qui étoit ce Germain. Enfin, malgré la pauvreté de son habit, on le reconnut à la majesté de son visage. Il avoua qui il étoit, les évêques le saluèrent avec respect et le prièrent de delivrer le possédé : il obéit, le tira à part dans la sacristie, et le ramena guéri.

Il fit plusieurs autres miracles pendant le reste du voyage, en sorte que tout le monde parloit de lui à Ravenne, où étoit la cour, et l'attendoit avec impatience. Il y entra de nuit pour ne point faire d'éclat; mais le peuple étoit sur ses gardes. Il fut reçu avec grande joie par l'évêque saint Pierre Chrysologue, par le jeune empereur Valentinien et sa mère Placidie. Elle envoya à son logis un grand vase d'argent rempli de mets délicats, sans aucun mélange de chair; saint Germain lui envoya de son côté un pain d'orge sur une assiette de bois. L'impératrice la fit depuis enchâsser dans de l'or, et garda le pain, qui opéra plusieurs guérisons miraculeuses. Le saint en fit plusieurs à Ravenne, où six évêques l'accompagnoient continuellement. Le fils de Volusien, chancelier, c'est-à-dire secrétaire du patrice Sigisvulte, étoit malade à l'extrémité d'une grosse fièvre (2). Le saint y alla à la prière des parents et des évêques. On vint au-devant dire qu'ils prenoient une peine inutile et que le jeune homme étoit mort. Les évêques le prièrent de ne pas laisser d'y aller.

(1) Vita S. Germ. per Const. c. 29, 32, 34.
(2) Const. lib. II, c. 1. c. 2.
(3) Sup. l. xxv, n. 16.
(4) Const. II, c. 3, 4.
(5) C. 5.

(1) C. 610.
(2) C. 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Ils le trouvèrent mort et froid; et après avoir prié pour le repos de son âme, ils s'en retournoient. Aussitôt le peuple se mit à crier, et on pressa le saint de demander à Dieu la vie du jeune homme, il céda avec peine, et ayant fait sortir tout le monde, il se prosterna près du mort et pria avec larmes. Le mort commença à se mouvoir : il ouvrit les yeux, il remua les doigts. Saint Germain le releva, il s'assit et revint peu à peu en parfaite santé. Saint Germain eut facilement obtenu le pardon des peuples de l'Armorique, qui étoient le sujet de son voyage, s'ils ne l'eussent empêché eux-mêmes par une nouvelle révolte (1).

Un jour, après l'office du matin, comme il parloit avec les évêques de matières de religion, il leur dit : Mes chers frères, je vous recommande mon passage. J'ai cru voir cette nuit notre seigneur qui me donnoit la provision pour un voyage, et il m'a dit que c'étoit pour aller dans ma patrie et recevoir le repos éternel. Peu de jours après, il tomba malade. Toute la ville en fut alarmée : l'impératrice l'alla voir, et il lui demanda en grâce de renvoyer son corps dans son pays, ce qu'elle lui accorda à regret. Il mourut donc à Ravenne, le septième jour de sa maladie, qui étoit le dernier de juillet. Saint Pierre Chrysologue prit sa cuculle et son cilice : les six autres évêques partagèrent entre eux le reste de ses habits. L'eunuque Acholius, préfet de la chambre de l'empereur, dont il avoit guéri un domestique, fit embaumer le corps : l'impératrice le revêtit d'habits précieux, et donna un coffre de cyprès pour le porter ; l'empereur fournit les voitures, les frais du voyage et les officiers pour l'accompagner ; les évêques eurent soin qu'on lui rendît les devoirs de la religion à Ravenne et pendant tout le voyage (2). Ainsi, le convoi fut magnifique : le luminaire étoit si grand, qu'il brilloit même en plein jour. Partout où il passoit, le peuple venoit au-devant et rendoit toutes sortes de services. Les uns aplanissoient les chemins ou réparoient les ponts ; les autres portoient le corps, ou du moins chantoient des psaumes. Le prêtre Saturne, disciple du saint, étoit demeuré par son ordre à Auxerre, où il apprit sa mort par révélation, et la déclara au peuple. Il partit avec une grande multitude pour aller au-devant du corps jusqu'au passage des Alpes. A Vienne, le corps fut déposé dans l'église de Saint-Etienne, qui venoit d'être bâtie à la porte de la ville par les soins du prêtre Sévère, à la place d'un temple où les païens adoroient cent dieux. Sévère étoit Indien de nation, et fameux par ses miracles (3). Saint Germain lui avoit promis en passant de venir à la dédicace de son église ; et en effet, le corps arriva le jour même de la dédicace, avant que l'office commençât. Il arriva à Auxerre cinquante jours après sa mort, et ayant été exposé dix jours à la vénération publique, il fut enterré le premier d'octobre, dans l'ora-toire de saint Maurice, qu'il avoit fondé, où es à présent l'abbaye célèbre de son nom. Sain Germain tint le siége d'Auxerre pendant trent ans et ving-tcinq jours; par conséquent il mou rut en quatre cent quarante-huit. Le siége fu vacant pendant quatre ans, apparemment cause de la désolation des Gaules par les bar bares (1).

IX. Priscillianistes en Espagne.

Il y avoit toujours des priscillianistes en Es pagne. Saint Turibius, évêque d'Astorga en Ga lice, en ayant découvert dans sa ville, les con vainquit juridiquement avec l'évêque Idace; ils en envoyèrent les actes à Antonin, évêque d Mérida (2). Saint Turibius en écrivit au mêm Idace et à Ceponius, qui semblent avoir été le deux principaux évêques de Galice. Et voi comme il parle dans cette lettre : J'ai voyag en beaucoup de provinces, et j'ai trouvé pa tout une même foi; mais étant revenu da mon pays, j'ai reconnu avec douleur les erreu que l'Église catholique a condamnées il y a long temps, et que je croyois abolies, pulluler en core tous les jours, par le malheur de nou temps, qui a fait cesser les conciles. Ainsi o s'assemble au même autel, avec une créanc bien différente; car quand on presse ces héré tiques, ils nient leurs erreurs, et les cachent d mauvaise foi. Ils ont plusieurs livres apocry phes, qu'ils préfèrent aux écritures canonique mais ils enseignent encore des choses qui n sont point dans ceux que j'ai pu lire, soit qu'il les tirent par interprétations, soit qu'elles soien écrites dans d'autres livres plus secrets. Da les actes qui portent le nom de saint Thoma il est dit qu'il ne baptisoit pas avec l'eau, ma seulement avec l'huile : ce que toutefois no hérétiques ne font pas, mais les manichéens font (3). Ils ont encore des prétendus actes d saint André, ceux de saint Jean composés p Leucius, et le livre intitulé la mémoire d apôtres, où entre autres blasphèmes, ils fo parler notre seigneur contre l'ancien testame Il n'y a pas de doute que les apôtres ont p faire les miracles contenus dans ces livres, ma il est constant que les discours ont été insér par les hérétiques. J'en ai tiré divers passag remplis de blasphèmes, que j'ai rangés sou certains titres, et j'y ai répondu se'on ma ca pacité. J'ai cru vous en devoir avertir, afin qu personne ne garde, ou ne lise ces livres, sou prétexte de ne les pas connoître. C'est à vous tout examiner et à condamner avec vos con frères ce que vous trouverez contraire à la foi Cette lettre étoit accompagnée d'un mémoir que nous n'avons plus.

(1) C. 18.
(2) C. 19, c. 28, c. 21, 22. Hist. Episc. Antis. c. 7. c. 21.
(3) Adon. Chr. Act. 6.

(1) Heric. 1, c. 25. Sup. l. xxiii, n. 46.
(2) Idac. fast. an. 21. Valent. Olymp. 306. Epi Tur. post. 15. Leon.
(3) Sup. l. viii, n. 12.

X. Lettre de saint Léon à saint Turibius.

Saint Turibius envoya à saint Léon une lettre et un mémoire semblable, par un diacre de son église nommé Pervincus, et saint Léon lui répondit par une grande lettre, du douzième des calendes d'août, sous le consulat de Calipius et d'Ardabure, c'est-à-dire du vingt-unième de juillet quatre cent quarante-sept. Il y marque la punition des premiers priscillianistes, et ajoute: Encore que l'Église rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les lois des princes chrétiens; et la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remède spirituel (1). Mais depuis que les incursions des ennemis ont empêché l'exécution des lois, et que la difficulté des chemins a rendu les conciles rares, l'erreur cachée a trouvé liberté au milieu des calamités publiques. On peut juger de la quantité du peuple qui en est infecté, jusqu'il y a même des évêques qui l'enseignent. Saint Léon répond ensuite aux seize articles que saint Turibius lui avoit envoyés, et qui contiennent les même erreurs que j'ai rapportées en rapportant l'origine de cette hérésie. Saint Léon répond sur chaque article précisément et théologiquement, opposant à ses erreurs les autorités formelles de l'écriture (2). Outre les livres apocryphes dont les priscillianistes se servoient, ils corrompoient encore les livres canoniques. C'est pourquoi saint Léon ordonne que l'on ne fasse aucun usage de ces exemplaires falsifiés, et que les écritures apocryphes soient entièrement supprimées. Parce qu'encore qu'elles eussent quelque apparence de piété, elles attiroient dans l'erreur par les merveilles fabuleuses qu'elles racontoient. Et comme quelques-uns gardoient des sermons de Dictynnius, quoique pleins de ces erreurs sous prétexte qu'il étoit mort dans la communion de l'Église, saint Léon les défend comme les autres. Dictynnius avoit été évêque d'Astorga avant saint Turibius, et avoit abjuré le priscillianisme au concile de Tolède tenu l'an quatre cent (3).

Saint Léon marque dans sa lettre la conformité des priscillianistes avec les manichéens; et envoie à saint Turibius les actes de la procédure qu'il avoit faite à Rome contre eux. Il conclut en ordonnant, que l'on tienne un concile où l'on examine s'il y a quelques évêques infectés de cette hérésie, et qu'on les sépare de la communion, s'ils ne la condamnent. Il souhaitoit que le concile fût général, des provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie et de Galice; mais s'il s'y trouve quelque obstacle, il veut du moins que les évêques de Galice s'assemblent à la diligence d'Idace, de Ceponius et de Turibius (4). Ces lettres de saint Léon, tant à saint Turibius qu'aux autres évêques d'Espagne, y furent portées par le diacre Pervincus, et quelques-uns en Galice se soumirent à ses décisions, mais en apparence seulement.

Il arriva, comme saint Léon l'avoit prévu, que les évêques d'Espagne ne purent s'assembler en concile général. Les provinces étoient trop divisées, Rechila roi des Suèves, étoit maître de la Galice, le reste étoit sous la domination des Goths. Toutefois ils se tint deux conciles, l'un en Galice, l'autre des quatre provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie et de Bétique; saint Léon écrivit au concile de Galice par un notaire de l'Église romaine, nommé aussi Turibius; et le concile des quatre provinces dressa une confession de foi contre les priscillianistes, et l'envoya à Balconius évêque de Brague, alors métropole de Galice. Nous avons cette confession de foi, suivie de dix-huit articles d'anathème, et c'est à peu près la même qui se trouve sous le nom de saint Augustin, dans un ancien code de canons de l'Église romaine. L'Église honore la mémoire du saint évêque Turibius le seizième d'avril (1).

XI. Lettre aux évêques de Sicile.

Les évêques de Sicile baptisoient, non seulement à pâque et à la pentecôte, mais encore à l'épiphanie pour honorer le jour auquel ils croyoient que Jésus-Christ avoit reçu le baptême. Saint Léon, l'ayant appris, leur écrivit pour corriger cet abus, les exhortant à suivre la discipline du saint-siége, d'où ils recevoient la consécration épiscopale. Ce qui fait voir que dans les provinces suburbicaires, c'est-à-dire la partie méridionale d'Italie et la Sicile, il n'y avoit que le pape qui consacrât les évêques (2). Toute la vie de Jésus-Christ, dit saint Léon, a été une suite de miracles et de mystères, mais l'Église ne pouvant les honorer tous à la fois, en a distribué la mémoire à divers jours. Or, c'est principalement de sa mort et de sa résurrection que le baptême a tiré sa vertu, et c'est le sacrement qui représente plus expressément l'une et l'autre. Sa mort y est exprimée par l'abolition du péché; les trois jours de sa sépulture, par les trois immersions, sa résurrection par la sortie hors l'eau. On y ajoute le jour de la Pentecôte, en faveur de ceux qui n'ont pu être baptisés à Pâques, soit parce qu'ils étoient malades ou en voyage, soit par quelque autre empêchement, parce que la descente du Saint-Esprit est la suite de la résurrection du sauveur. Aussi voit-on, que saint Pierre baptisa trois mille personnes le jour de la Pentecôte. Il ne faut donc baptiser qu'en ces deux jours, et encore ceux que l'on aura choisis après les avoir exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes, et préparés par de fréquentes instructions. Ces deux jours

(1) Leo. Epist. 15, al. 93. Sup. liv. xviii, n. 50.
(2) Sup. l. xvii, n. 56, c. 15.
(3) C. 16. Sup. xx, n. 48.
(4) Sup. l. xxvi, n. 57. Idac. Chr. an. c. 3. Valent.

(1) Conc. Brac. ii. c. 5, p. 837, A. Tom. 2, c. p. 1228. V. Quesn. dissert. 14. Martyr. R. 16 Apr.
(2) Epist. 16, al. 4. V. not. Quesn.

sont les seuls légitimes, pour ceux qui sont en santé et en liberté ; mais on peut baptiser en tout temps en cas de nécessité, comme en péril de mort, pendant un siége, dans la persécution, dans la crainte du naufrage (1).

Quant à la raison tirée du baptême de Jésus-Christ, saint Léon marque premièrement qu'il n'est pas certain qu'il l'ait reçu le jour de l'Epiphanie, en disant seulement que quelques-uns le pensent (2). De plus Jésus-Christ n'a reçu que le baptême de saint Jean ; et cela pour accomplir toute justice, et montrer l'exemple, comme il a été circoncis et a pratiqué les cérémonies légales. Mais il a institué le sacrement du baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Pour mieux conserver l'uniformité de la discipline, saint Léon ordonne que tous les ans trois évêques de Sicile se trouvent à Rome, le vingt-neuvième de septembre, pour assister à l'un des deux conciles, qui se doivent tenir tous les ans suivant les canons. Cette lettre fut envoyée par les évêques Bacillus et Pascasin, qui devoient faire rapport au pape de l'exécution de ses ordres. La datte est du douzième des calendes de novembre, sous le consulat d'Alipius et Calipius et d'Ardabure, c'est-à-dire du vingt-unième d'octobre quatre cent quarante-sept.

Au commencement de l'année précédente, il avoit écrit à Sénécion et aux autres métropolitains d'Achaïe, qui étoient au nombre de six, pour les maintenir dans la soumission à l'évêque de Thessalonique. Ils avoient témoigné être fort contents de ce que saint Léon avoit établi Anastase de Thessalonique son vicaire pour l'Illyrie. Toutefois un de ces métropolitains avoit souvent fait des ordinations illicites, et de plus il avoit donné à la ville de Thespie un évêque qui y étoit entièrement inconnu (3). Saint Léon les exhorte tous à venir au concile général d'Illyrie, quand ils y seront appelés, c'est-à-dire, y envoyer deux ou trois évêques de chaque province ; et il déclare que le métropolitain n'a pas le pouvoir d'ordonner un évêque à son choix, sans le consentement du clergé et du peuple. Cette lettre est du huitième des ides de janvier, sous le consulat d'Aétius et de Symmaque, c'est-à-dire du sixième de janvier quatre cent quarante-six.

XII. Mort de Proclus. Flavien, évêque de Constantinople.

Proclus mourut le vingt-quatrième d'octobre quatre cent quarante-sept, après avoir tenu le siége de Constantinople treize ans et trois mois, et son successeur fut Flavien, prêtre et trésorier de la même église. Cette ordination fut désagréable à l'eunuque Chrysapius, préfet de la chambre, prévenu contre Flavien. Il excita l'empereur de demander à Flavien des eulogies pour son ordination (1). Flavien lui envoya des pains blancs, comme un signe de bénédiction. Chrysapius, qui prétendoit autre chose, lui fit dire qu'il devoit envoyer de l'or. L'évêque répondit qu'il n'en avoit point si ce n'étoit les vases sacrés ; mais que les biens de l'Eglise étoient à Dieu et destinés aux pauvres. Dès lors Chrysapius résolut de mettre tout en œuvre, pour faire déposer Flavien ; mais comme il étoit soutenu par Pulchérie, qui avoit toute l'autorité, il voulut commencer par l'éloigner elle-même des affaires. Chrysapius persuada donc à l'empereur, par le moyen de sa femme Eudoxia, de demander à Flavien, qu'il ordonnât Pulchérie diaconesse. L'empereur l'envoya quérir, et lui fit cette proposition en secret ; Flavien en fut affligé, mais sans le témoigner à l'empereur, il écrivit secrètement à Pulchérie, qu'elle ne se trouvât point en sa présence, de peur qu'il ne fût obligé de faire quelque chose, qui ne fût agréable ni à elle, ni à lui. Elle comprit de quoi il s'agissoit, et se retira à l'Hebdomon. L'empereur Théodose et l'impératrice Eudoxie furent fort irrités contre Flavien, de ce qu'il avoit découvert leur secret, et tel fut le commencement de sa disgrâce.

XIII. Théodoret relégué.

Théodoret, ayant appris l'ordination de Fla-vien, lui écrivit une lettre de compliment, es-pérant trouver en lui un protecteur, car il avoit déjà deux ans qu'il avoit reçu ordre de l'empereur de se retirer à son diocèse de Cyr avec défense d'en sortir (2). Le temps parc par la lettre au consul Nomus, dont le consul tombe en l'année quatre cent quarante-cin Le sujet fut un sermon qu'on l'accusa d'avo fait à Antioche, après la mort de saint Cyrill en présence de Domnus, où l'on prétendo qu'il avoit dit : On n'oblige plus personne blasphémer. Où sont ceux qui disent que c'e un Dieu qui a été crucifié ? Ce n'est pas Di qui a été crucifié, c'est Jésus-Christ homm Il n'y a plus de dispute, l'orient et l'Egyp sont unis, l'envie est morte, et l'hérésie ens velie avec elle. On l'accusoit encore d'avoir o donné évêque de Tyr le comte Irénée qui éto bigame, et qui avoit agi au concile d'Ephè avec tant de chaleur pour le parti de Nestoriu Enfin on accusoit Théodoret de troubler l'E glise par les conciles qu'il assembloit con nuellement à Antioche ; et c'est la seule cau que portoit la lettre de l'empereur. Il obéit sortit d'Antioche sans dire adieu à cause ceux qui l'y vouloient retenir (3).

Mais il se plaignit à divers personnes, d'êt ainsi noté et condamné sans connoissance cause. Il en écrivit au pape Anatolius, au préf

(1) Act. 11, 57. c. 6, 5.
(2) C. 6.
(3) Leo. Epist. 15.

(1) Menol. Cr. Niceph. 11. Chr. Sup. xxvi, n. 50. Niceph. Hist. xiv, 47. V. Garn. Diss. de lib. Theod. ad Epist.
(2) Epist. 12, 11.
(3) Conc. V. Coll. 5, t. p. 508. D. Ep. 80, 77.

Entréchius, au consul Nomus, à Eusèbe, évêque d'Ancyre. Ce n'est pas, disoit-il, que le séjour de Cyr me déplaise; je le dis en vérité, je l'aime mieux que les villes les plus célèbres, parce que Dieu me l'a donné en partage; mais il me paroît insupportable d'y être attaché par nécessité. Cette conduite enhardit les méchants et les rend plus indociles. Et ailleurs, toutes les villes sont ouvertes aux hérétiques, aux païens, aux juifs; et moi qui combats pour la doctrine de l'évangile, on me chasse de toutes les villes (1). Mais on dit que j'ai de mauvais sentiments. Que l'on assemble donc un concile, que je m'explique en présence des évêques et des magistrats; et que les juges disent ce qui s'accorde à la doctrine des apôtres. Et ensuite, je ne suis jamais venu moi-même à Antioche, ni sous Theodote, ni sous Jean, ni sous Domnus; mais j'ai obéi à peine étant appelé cinq ou six fois, cédant aux menaces des canons contre ceux qui ne viennent pas aux conciles. Il marque, dans ces deux lettres, qu'il est évêque depuis vingt-cinq ans, que pendant tout ce temps, personne ne l'a accusé, et qu'il n'a accusé personne; et qu'aucun de ses clercs ne s'est présenté devant les tribunaux. Il rapporte aussi pour sa justification les biens spirituels et temporels qu'il a faits à son diocèse (2).

Dans la lettre à Eusèbe d'Ancyre, il dit (3) : Ceux qui renouvellent l'hérésie de Marcion et des autres docites, irrités de ce que je les réfute ouvertement, ont essayé de surprendre l'empereur, en me traitant d'hérétique, et m'imposant de diviser en deux notre seigneur Jésus-Christ. Mais ils n'y ont pas réussi, puisque l'ordre qui a été donné contre moi, ne contient aucune accusation d'hérésie. Ensuite, je suis si éloigné de cette detestable opinion, que je suis fâché d'avoir trouvé quelques-uns des pères du concile de Nicée, qui en écrivant contre les ariens, ont poussé trop loin la division de l'humanité et de la divinité. Et afin que l'on ne croie pas que la crainte me fasse parler ainsi maintenant, on peut lire ce que j'ai écrit devant le concile d'Éphèse, et après il y a douze ans. Car, par la grâce de Dieu, j'ai expliqué tous les prophètes, les psaumes, et saint Paul. J'ai écrit il y a longtemps contre les ariens, les macédoniens, les apollinaristes et les marcionites. J'ai composé un livre mystique, un autre de la providence, un autre sur les questions des mages, la vie des saints, et plusieurs autres. Je défie mes accusateurs et les juges d'y trouver aucune opinion, que je n'aie prise dans la sainte écriture.

XIV. Ecrits de Théodoret.

Des ouvrages dont Théodoret fait ici mention, nous n'avons plus les premiers contre les hérétiques, si ce n'est qu'ils soient cachés sous le nom de quelque autre auteur. Nous n'avons point non plus le livre mystique, ni les réponses aux mages. Mais nous avons les commentaires sur les prophètes, sur les psaumes et sur saint Paul. La vie des saints est le philothée, autrement l'histoire religieuse, qui comprend la vie des trente solitaires que Théodoret avoit connus, commençant à saint Jacques de Nisibe, et finissant à sainte Domnine. Mais outre les ouvrages qu'il nomme dans la lettre à Eusèbe, il avoit composé dès lors un grand traité des maladies des Grecs, c'est-à-dire des erreurs des païens, divisé en douze livres et remplis d'une grande érudition. Il y cite plus de cent auteurs anciens. Il avoit aussi composé un commentaire sur le cantique (1).

On croit que ce fut pendant cette retraite forcée, qu'il écrivit son éraniste, ou polymorphe, ainsi nommé, parce qu'il prétend que l'erreur qu'il y attaque est un ramas de plusieurs anciennes hérésies. C'étoit l'opinion de ceux qui prétendoient qu'il n'y avoit qu'une nature en Jésus-Christ, par un zèle excessif contre les nestoriens, qui les portoit dans l'hérésie opposée (2). Cet ouvrage est divisé en trois dialogues, le premier intitulé immuable, parce que l'auteur y montre que le verbe se faisant chair n'a point été changé; le second inconfusible, où il montre que l'incarnation s'est faite sans confusion des deux natures; le troisième impassible. Il cite entre les pères orthodoxes, Théophile d'Alexandrie et saint Cyrille; et il cite les pères latins aussi bien que les Grecs (3). A la fin, il ajoute divers syllogismes, pour démontrer ces trois mêmes vérités, que le verbe est immuable, incapable de mélange, et impassible.

XV. Lettre de Théodoret à Dioscore.

Ceux qu'il attaque en cet ouvrage étoient comme il dit, des gens obscurs, qui ne pouvoient se rendre célèbres que par leurs crimes: ce qui convient à certains moines orientaux; ou, comme il dit ailleurs, certains clercs d'Osroène, qui étant venus à Alexandrie accuser Théodoret de diviser Jésus-Christ en deux fils, dans les discours qu'il faisoit à Antioche, et ils attribuoient la même erreur aux évêques de Cilicie (4). Dioscore d'Alexandrie en écrivit à Domnus d'Antioche, se plaignant particulièrement de Théodoret. Celui-ci lui écrivit pour se justifier, prenant à témoins les milliers d'auditeurs qu'il avoit eus à Antioche, au lieu que ses accusateurs n'étoient que quinze tout au plus. J'ai enseigné, dit-il, six ans sous Théodote d'heureuse mémoire, treize ans sous le bienheureux Jean, qui prenoit tant de plaisir à m'entendre, que souvent il se levoit et battoit des mains. C'est la septième année du saint

(1) Ep. 79, 80, 81, 82, 79, 81.
(2) Sup. l. xxv, n. 50.
(3) Epist. 82.

(1) V. Dissert. Garn. p. 239. Tom. 1, 2, 3, 4.
(2) Præfat. in Erani.
(3) Dial. 2, p. 10, 110. Dialog. 3, p. 167.
(4) Epist. 87, 83. ad Diosc.

évêque Domnus, et jusqu'ici aucun évêque, ni aucun clerc n'ont rien repris en mes discours. La septième année de Domnus tombe dans l'année quatre cent quarante-sept.

Théodoret proteste ensuite qu'il veut suivre les traces des pères, et conserver la foi de Nicée(1). Il explique la créance sur l'incarnation qui est la créance catholique. Il cite ses livres, où il a employé les autorités de Théophile et de saint Cyrille, ce qui marque l'eraniste. Puis il ajoute : Je crois que vous savez bien que Cyrille d'heureuse mémoire m'a plusieurs fois écrit. Et quand il envoya à Antioche ses livres contre Julien et le traité du bouc émissaire, il pria le bienheureux Jean d'Antioche de les montrer aux docteurs les plus célèbres d'orient. Jean me les envoya, je les lus avec admiration, j'en écrivis à Cyrille, qui me fit réponse, rendant témoignage à mon exactitude et à mon affection, je garde ces lettres. Il finit par cette profession de foi : Si quelqu'un ne dit pas que la Sainte-Vierge est mère de Dieu, ou s'il dit que notre seigneur Jésus-Christ est un pur homme, ou s'il divise en deux le fils unique, et premier né de toute créature, qu'il soit déchu de l'espérance en Jésus-Christ.

Théodoret écrivit, en même temps, une lettre circulaire aux évêques des deux Cilicies, où il les avertit que l'occasion de la calomnie répandue contre eux vient, à ce qu'on dit, de quelques-uns en petit nombre, qui divisent en deux personnes le verbe incarné. Il rapporte les passages de l'écriture les plus formels pour l'unité de personne (2). Ces deux de saint Paul : Il y a un seul seigneur Jésus-Christ; et encore : Un seigneur, une foi, un baptême; et de l'évangile : Personne n'est monté au ciel, que celui qui en est descendu, le fils de l'homme qui est au ciel. Et encore : Si donc vous voyez le fils de l'homme monter où il étoit auparavant. Théodoret exhorte les évêques à réprimer ceux qui combattent cette doctrine, par ignorance ou par esprit de contention, s'il est vrai, dit-il, qu'il y en ait quelques-uns, et que ce ne soit pas une calomnie.

XVI. Lettre de Théodoret à Flavien.

Dioscore, n'eut aucun égard à la lettre de Théodoret; au contraire il souffrit que ses accusateurs prononçassent publiquement anathème contre lui dans l'église d'Alexandrie; et lui-même se leva de son siége et cria comme eux anathème (3). Il fit plus, il envoya des évêques à Constantinople pour accuser Théodoret et les orientaux. Théodoret s'en plaignit à Flavien de Constantinople. J'ai envoyé, dit-il, à Dioscore un de nos prêtres, avec des lettres synodales, pour lui apprendre que nous nous en tenons à l'accord fait sous Cyrille d'heureuse mémoire; que nous approuvons sa lettre e[t] que nous recevons avec respect celle de sain[t] Athanase à Epictète et la foi de Nicée. Et le[s] clercs qu'il avoit envoyés ont reconnu eux-mêmes par expérience qu'aucun des évêque[s] d'orient n'a d'opinion contraire à la doctrin[e] apostolique. Il montre ensuite l'injustice d[e] l'anathème prononcé contre lui, parce que l[e] concile de Constantinople, conformément à ce[-] lui de Nicée, a séparé la juridiction des pro[-] vinces, en sorte que l'évêque d'Alexandri[e] ne doit gouverner que l'Egypte. Il vante ince[s-] samment, dit-il, la chaire de saint Marc; mai[s] il sait bien qu'Antioche a la chaire de sai[nt] Pierre, qui étoit le maître de saint Marc, l[e] premier et le chef des apôtres. Et ensuite : S[a-] chez, seigneur, que son chagrin contre nous vient de ce que nous avons consenti à la lettr[e] synodale que vous fîtes sous Proclus d'heu[-] reuse mémoire, conformément aux canon[s]. Il s'en est plaint jusqu'à deux fois, comme s[i] nous avions abandonné les droits de l'égli[se] d'Antioche et de celle d'Alexandrie. On cro[it] que cette lettre synodale de Proclus est cell[e] qui fut depuis rapportée au concile de Chalc[é-] doine, touchant Athanase, évêque de Perrh[a] en Syrie (1). Dioscore prétendoit que les orien[-] taux, en recevant cette lettre, avoient re[-] connu la juridiction de l'évêque de Constan[-] tinople sur celui d'Antioche, qui, jusque-là avoit été le troisième évêque du monde n'ayant devant lui que Rome et Alexandrie.

XVII. Députation de Syrie à Constantinople.

Pour défendre Théodoret et tous les évê[-] ques orientaux contre les calomnies des cler[cs] d'Osroène et des autres que Dioscore avo[it] écoutés, Domnus, évêque d'Antioche, envoy[a] de son côté des évêques à Constantinople, com[-] me Dioscore en avoit envoyé du sien. Les évê[-] ques de Syrie partirent au fond de l'hiver c'est-à-dire à la fin de l'an quatre cent quarant[e-] sept, et Théodoret les chargea de plusieur[s] lettres; nous en avons jusqu'à vingt-deux; sa[-] voir : à treize grands officiers, dont la plupa[rt] avoient été consuls, à quelques-uns du clerg[é] de Constantinople et à trois évêques. Flavie[n] de Constantinople, à qui Théodoret écrivit un[e] seconde lettre par les évêques députés; Basil[e] de Séleucie, qui étoit alors à Constantinople et Eusebe d'Ancyre, chez qui les députés de[-] voient passer (2). Dans la lettre à Flavien, Théo[-] doret s'explique sur le dogme, et marque le[s] différentes hérésies sur l'incarnation. Simon Basilide, Valentin, Bardesane, Marcion et Ma[-] nès, ne reconnoissent Jésus-Christ que Dieu et ne lui attribuent l'humanité qu'en apparence les ariens disent que le verbe n'a pris qu'u[n] corps, auquel il tenoit lieu d'âme : Appolli[-]

(1) Sup. liv. xxvi, n. 46. (2) Epist. 84, Ep. 83. Cor. viii, 6. Eph. iv, 5. Joan. iii, 13, vi. 63. (3) Ep. 8, 6.

(1) V. Garn. ad Epist. Theod. 89. Inf. l. xxviii, n. 28. (2) Ep. 94, 101, 107, 108 105. 106, 100, 101. Ep. 88, 89, etc. 104, 102, 109.

naire dit qu'il a pris un corps animé, mais non d'une âme raisonnable. Au contraire, Photin, Marcel d'Ancyre, et Paul de Samosate, disent que c'est un pur homme. Il faut donc opposer à ceux-ci les passages qui prouvent la divinité de Jésus-Christ, et aux premiers, ceux qui prouvent l'humanité.

XVIII. Irénée de Tyr déposé.

Cependant Théodoret apprit de Constantinople qu'il y avoit un ordre de l'empereur pour déposer Irenée, qu'il avoit ordonné évêque de Tyr (1). Il en écrivit à Domnus d'Antioche, lui expliqua les raisons de soutenir cette ordination. Je l'ai faite, dit-il, en exécution du décret de tous les évêques de Phénicie, connoissant le zèle d'Irénée, sa grandeur d'âme, sa charité pour les pauvres et ses autres vertus. Au reste, je ne sache point qu'il ait jamais refusé de nommer la Sainte-Vierge mère de Dieu, ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Quant à la bigamie, j'ai suivi l'exemple de nos prédécesseurs : Alexandre d'Antioche, avec Acace de Bérée, ordonnèrent Diogène bigame; Prayle de Jérusalem, ordonna Domnus de Césarée, bigame. Aussi Proclus de Constatinople a-t-il approuvé l'ordination d'Irénée, comme les principaux évêques de Pont et tous ceux de Palestine.

Sur le premier avis de cet ordre, Irénée étoit tenté de se retirer, et consulta Théodoret, qui lui conseilla d'attendre qu'il y fût forcé, sans abandonner de lui-même son troupeau (2). La consultation étoit couverte de cette parabole : Un juge impie a donné le choix à deux martyrs de sacrifier aux idoles ou de se jeter dans la mer. Le premier s'y est précipité; le second n'a fait ni l'un ni l'autre, attendant qu'on l'y jette par force. Théodoret approuve la conduite du dernier.

L'ordre contre Irénée fut exécuté; on le déposa et on ordonna Photius, évêque de Tyr, à sa place (3). Irénée se trouve compris dans une loi de Théodose, qui porte premièrement que tous les écrits de Porphyre, contre la religion chrétienne, seront mis au feu. En second lieu, que les nestoriens, s'ils sont évêques ou clercs, seront chassés des églises; s'ils sont laïques, seront excommuniés, avec permission à tous les catholiques de les dénoncer. Que les livres dont la doctrine n'est pas conforme à celle du concile de Nicée, du concile d'Ephèse et de saint Cyrille, seront brûlés, avec défense à qui que ce soit de les lire ou de les garder, sous peine du dernier supplice. Cet article semble regarder les écrits de Dioscore de Tarse, et de Théodore de Mopsueste. Enfin, la loi ordonne qu'Irénée, qui, après avoir encouru l'indignation de l'empereur, comme nestorien, a été ordonné contre les canons, sera chassé de l'église de Tyr, et ne sortira point de son pays; mais il demeurera en repos sans porter le nom ni l'habit d'évêque. Cette loi fut publiée dans l'église des moines d'Egypte, le vingt-troisième de pharmouthi, indiction première, l'an cent soixante-quatre de Dioclétien, c'est-à-dire le dix-huitième d'avril quatre cent quarante-huit; mais Photius étoit évêque de Tyr dès le mois de février.

(1) Epist. 110.
(2) Epist. 3.
(3) Conc. Eph. part. 3, c. 17.

XIX. Poursuites contre Ibas.

On le voit par une assemblée qui fut tenue au sujet d'Ibas, ou Ihiba, évêque d'Edesse. Il avoit succédé à Rabbula; mais il étoit dans des sentiments opposés; car Rabulla fut toujours attaché à saint Cyrille et au concile d'Ephèse, au lieu qu'Ibas fut du parti de Nestorius et des orientaux, jusqu'à la réunion procurée par Paul d'Emèse. Le clergé d'Edesse etoit divisé et plusieurs étoient opposés à Ibas, entre autres quatre prêtres, qui furent encore excités par Uranius, évêque d'Imérie, dans l'Osroène, d'intelligence avec Eutychès, abbé de Constantinople, très-zélé contre les nestoriens. Ces quatre prêtres étoient Samuel, Cyrus, Euloge et Maras, qui donnèrent des libelles contre Ibas, à Domnus, évêque d'Antioche, et il lui manda de venir se présenter; mais comme c'étoit en carême, apparemment de l'an quatre cent quarante-six (1). Domnus remit l'assignation après la fête, et manda cependant à Ibas de lever l'excommunication qu'il avoit prononcée contre ces prêtres. Ibas s'en rapporta au jugement de Domnus qui, à cause de la fête, les déchargea de l'excommunication, à condition qu'ils ne sortiroient point d'Antioche, jusqu'à ce que l'affaire fût réglée, sous peine de déposition. Toutefois Samuel et Cyrus se retirèrent avant qu'Ibas vint à Antioche, et s'en allèrent à Constantinople. Il n'y eut que Maras et Euloge qui demeurèrent.

Domnus assembla un concile nombreux à Antioche, où se trouva Uranius d'Imérie. On y fit lire les libelles contre Ibas. Comme ils portoient les noms des quatre accusateurs, et qu'il n'en paroissoit que deux, le concile leur demanda où étoient les autres? Ils répondirent qu'ils s'étoient retirés, et ajoutèrent : Nous avons ouï dire qu'ils sont allés à Constantinople (2). Le concile déclara qu'ils étoient défaillants, et que comme tels ils avoient encouru la peine de déposition. L'évêque Uranius, avec les prêtres Euloge et Maras, et les autres accusateurs d'Ibas, allèrent à Constantinople joindre Samuel et Cyrus, et présentèrent requête à l'empereur pour avoir d'autres juges que Domnus, qui leur étoit suspect. Ils obtinrent en effet des lettres, par lesquelles Uranius lui-même étoit commis avec Photius, évêque de Tyr, et Eustathe, évêque de Béryte, pour prendre con-

(1) Sup. l. XXVI, n. 9. E. Act. 10, p. 640, E. Conc. Chalch. act. 9. p. 625,
(2) P. 635, C, p. 641, F.

noissance de l'accusation intentée contre Ibas, par Samuel, Cyrus, Maras et Euloge. Le porteur de cet ordre étoit Damascius, tribun et notaire de l'empereur, dont la commission particulière étoit datée du septième des calendes de novembre à Constantinople, c'est-à-dire du vingt-sixième d'octobre, et ce doit être l'an quatre cent quarante-sept. Il mena avec lui l'évêque Uranius, un diacre de Constantinople, nommé Euloge, envoyé par l'évêque Flavien et les accusateurs d'Ibas, savoir: les quatre prêtres de Mésopotamie et quelques moines (1).

XX. Arbitrage de Tyr.

Quand ils furent arrivés à Tyr, Photius et Eustathe acceptèrent la commission de l'empereur, et les adversaires d'Ibas proposèrent plusieurs chefs d'accusations; mais la plus capitale étoit contre la foi, car ils soutenoient qu'Ibas étoit nestorien, et qu'il avoit dit publiquement dans l'église : Je n'envie point à Jésus-Christ d'être devenu Dieu. Ibas le nioit avec serment, et protestoit qu'il étoit catholique. Les accusateurs ne produisoient contre lui que trois témoins, qu'il récusoit, parce qu'ils demeuroient avec eux. Comme ils faisoient grand bruit, et remplissoient la ville de Tyr de trouble et de scandale, Photius les en fit sortir ; et ne voyant rien de solide dans leurs accusations, lui et Eustathe quittèrent le personnage de juges pour prendre celui d'arbitres, et firent convenir les parties d'un traité, dont l'acte fut dressé le cinquième des calendes de mars, sous le consulat de Zénon et de Posthumien, indiction première, selon les Macédoniens, l'an cinq cent soixante-quatorze d'Alexandre, le dixième de périthius, c'est-à-dire le vingt-cinquième de février quatre cent quarante-huit.

Ce traité porte qu'Ibas a donné par écrit sa confession de foi, à laquelle il a promis de se conformer, en prêchant dans son église, et d'anathématiser clairement Nestorius et ceux qui se servent de ses discours ou de ses livres (2). Il a déclaré que sa créance est conforme aux lettres d'union entre Jean d'Antioche, et saint Cyrille, dont Paul d'Emèse, a été le médiateur. Qu'il reçoit tous les décrets du concile d'Ephèse, comme d'un concile inspiré par le saint esprit, et le tient égal au concile de Nicée, sans aucune différence. En conséquence, il a promis d'oublier tout le passé et de tenir ses accusateurs pour ses enfants, comme aussi eux, de leur côté, ont promis de s'assembler dans l'église avec Ibas, le reconnoissant pour leur père, et lui témoignant toute sorte d'affection. Que s'il croit avoir quelque sujet à l'avenir de se plaindre de Samuel, Cyrus, Maras ou Euloge, il ne les punira pas de son autorité particulière, mais de l'avis de l'archevêque Domnus. Et parce qu'on accusoit Ibas d'abuser des revenus et des offrandes de l'église, il convint de suivre l'usage d l'église d'Antioche et que les biens de son églis seroient administrés par des économes qu'i prendroit dans le clergé. Après cet accord, Iba et les quatre prêtres communièrent ensembl aux sacrés dons, dans la cathédrale de Tyr.

Nonobstant cette réconciliation, les même prêtres recommencèrent à poursuivre Ibas, de plus, ils accusèrent avec lui Daniel, évêq de Charres, son neveu, et Jean, évêque d Batne (1). Aux quatre prêtres se joignirent cin nouveaux accusateurs : Albanius, Jean, An tolius, Caïumas et Abib, tous clercs. Ils vi rent à Constantinople et s'adressèrent à l'emp reur Théodose et à l'évêque Flavien, qui re voya le jugement aux mêmes évêques à qui avoit été renvoyé la première fois, c'est-à-di à Photius de Tyr, à Eustathe de Beryte à Uranius d'Himerie, comme le témoignoie ses lettres, dont il chargea Euloge, diacre Constantinople : l'empereur donna aussi s lettres au même effet, et chargea le tribun D mascius de l'exécution comme la première foi

XXI. Jugement à Béryte.

Mais cette seconde fois l'assemblée se tint Béryte le premier jour de septembre de la mê année quatre cent quarante-huit. Les trois j ges y étoient, le tribun Damascius, les tr évêques accusés et les neuf accusateurs (2). L juges, voulant établir d'abord les qualités d parties, demandèrent à Ibas ce qui s'étoit pas au concile d'Antioche. Alors Samuel, un d accusateurs, dit : Nous prions que ce que l' dit soit expliqué en syriaque à l'evêque Ur nius, car il sait parfaitement ce qui a été écrit l'archevêque Flavien par l'archevêque Domn à notre sujet. Il étoit à Constantinople. On l donna un interprète nommé Maras : c'est q l'on parloit grec, et Uranius, qui étoit de M sopotamie, ne l'entendoit pas. Ibas, répo dant à la réquisition des juges, raconta ce q s'étoit passé à Antioche, et comme deux de s accusateurs s'etoient absentés, on lut les act du concile qu'il avoit en main.

Ensuite on fit lire le libelle d'accusation pr senté le jour précédent; et les accusateurs i terrogés, déclarèrent qu'ils persistoient. On l les chefs d'accusation au nombre de dix-hui qui se réduisoient à trois principaux contre Ib qu'il étoit nestorien et traitoit saint Cyrille d'h rétique ; qu'il avoit ordonné plusieurs perso nes indignes, entre autres son neveu Danie l'ayant fait évêque dans une ville de païens q avoit besoin d'un pasteur d'un grand exemp quoique ce fût un jeune homme inquiet et d bauché ; qu'il étoit intéressé, prenant de l'a gent des ordinations, detournant les reven de l'église et les donations qu'on lui faisoit, po enrichir son neveu et ses parents. Contre Dani

(1) Conc. Chalch. act. 9, p. 628, C, p. 637.

(2) P. 628.

(1) P. 637, A.

(2) Conc. Chalch. act. p. 637, E.

on disoit qu'il aimoit une femme mariée de la ville d'Edesse, nommée Challoa, et la menoit avec lui en divers lieux; qu'il l'avoit enrichie aux dépens de l'église; en sorte qu'elle, qui n'avoit rien auparavant, prêtoit des deux cents et trois cents sous d'or, et que Daniel, par son testament, lui laissoit à elle et à ses enfants les grands biens qu'il avoit; qu'il lui avoit aussi donné la succession d'un riche diacre, et des bois appartenant à l'église. On accusoit aussi Daniel d'ordonner des complices de ses débauches, et de prendre des présents pour absoudre du crime d'idolâtrie (1).

Les juges dirent qu'il falloit commencer par l'accusation contre la foi, comme la plus capitale; et Maras dit en parlant d'Ibas (2): Il a dit dans un discours: Je n'envie point à Jésus-Christ d'être devenu dieu, car je le suis devenu comme lui. Les évêques demandèrent à Ibas s'il l'avoit dit. Il répondit: Anathème à qui l'a dit et à l'auteur de la calomnie; pour moi, je ne l'ai point dit, à Dieu ne plaise. Samuel dit: Nous en avons ici les témoins; nous vous prions de les faire appeler, et qu'ils déposent de leur propre bouche s'ils ne lui ont pas ouï dire. Ibas dit: J'aimerois mieux être mort mille fois que de dire cette parole. Dieu me garde d'en avoir seulement la pensée. Les évêques dirent: Prétendez-vous qu'Ibas l'ai dit dans l'église. Samuel dit: La coutume de l'Eglise est que, le jour de Pâques ou la veille, l'évêque donne de sa main quelques présents aux clercs. Il parle auparavant. C'est en cette occasion qu'il a tenu ce discours en présence de tous les clercs. Nous le prouvons par quelques-uns d'entre eux qui sont ici et qui le lui ont ouï dire. Les évêques dirent: Combien y a-t-il, à ce que vous prétendez, qu'Ibas l'a dit? Samuel répondit: Il y a plus de trois ans. Il a dit encore d'autres choses, que nous prouverons si vous l'ordonnez.

Les évêques dirent: Qui sont vos témoins? Samuel répondit: Nous en avons ici trois; mais si vous l'ordonnez, nous donnerons les noms des autres et nous les ferons venir. Ibas dit: Notre clergé est de deux cents personnes, plus ou moins. Ils ont tous rendu témoignage si je suis hérétique ou orthodoxe, et en ont envoyé des déclarations par écrit à l'archevêque Domnus et à votre piété. C'est à vous à examiner si leur témoignage est conforme à celui de ces trois qui sont venus avec mes accusateurs à Constantinople, et sont encore avec eux. Samuel dit: C'est à nous à prouver, et non pas à l'évêque Ibas: on ne prouve point une négative. Les évêques dirent: Nommez vos témoins. Samuel dit: Il a David, diacre, qui a été trésorier; Maras, diacre, qui récite les écrits de saint Ephrem, homme très-savant entre les Syriens. Ibas dit: Maras étoit avec eux à Antioche; il a donné les libelles avec eux; il est allé avec eux à Constantinople. Dans le vrai, il est excommunié, non par moi mais par son archidiacre, pour avoir insulté à un prêtre; et, l'ayant trouvé irrité, ils l'ont pris pour m'accuser avec eux. Les évêques représentèrent que le blasphème dont on accusoit Ibas ayant été dit, à ce que l'on prétendoit, dans la salle de l'évêché, en présence de tout le clergé, on ne devoit pas manquer de témoins (1). A quoi Maras répondit que la plupart n'osoient déposer par la crainte d'Ibas. Mais les évêques ne furent pas contents de cette réponse et dirent: Nous ne recevons pas la déposition des trois témoins que vous produisez, vu principalement qu'ils sont suspects à l'évêque Ibas.

Ensuite ils lui demandèrent encore si effectivement il avoit dit ce qu'on lui reprochoit; Ibas répondit: Je ne l'ai point dit, et j'anathématise quiconque l'a dit. Je ne crois pas qu'un démon puisse parler ainsi. Maras dit: N'avez-vous pas appelé hérétique le bienheureux Cyrylle. En vérité, dit Ibas, je ne m'en souviens pas (2). Si je l'ai appelé, c'est quand le concile d'orient l'a anathématisé comme hérétique. J'ai suivi mon patriarche. Maras ajouta: N'avez-vous pas dit que s'il n'eût anathématisé ses articles, vous ne l'auriez pas reçu? Ibas répondit: J'ai dit: que s'il ne se fût expliqué, le concile d'orient ne l'eût pas reçu ni moi non plus. Les évêques dirent aux accusateurs: Déclarez si vous pouvez montrer qu'il ait nommé Cyrille hérétique, après la réunion avec Jean; Ibas dit: Tant s'en faut que je l'aie anathématisé depuis qu'il a expliqué ses articles, qu'au contraire, j'ai reçu des lettres de lui, et lui ai envoyé les miennes, et nous avons été en communion. Les évêques dirent: Montrez si depuis la mort du bienheureux Cyrille, l'évêque Ibas l'a nommé hérétique. Maras dit: Nous le montrons, et fit lire une lettre d'Ibas à un Perse chrétien nommé Maris.

XXII. Lettre d'Ibas à Maris.

Elle contenoit toute l'histoire de la division arrivée entre Nestorius et saint Cyrille. Ibas y accusoit saint Cyrille d'être tombé dans l'hérésie d'Apollinaire, et disoit que ses douze articles étoient pleins de toute sorte d'impiété. Ensuite il rapportoit ce qui s'étoit passé au concile d'Ephese, prenant toujours le parti des orientaux contre saint Cyrille. Il s'emportoit contre Rabbula, son prédécesseur, quoique sans le nommer, le traitant de tyran, et l'accusant d'avoir persécuté non-seulement les vivants mais les morts, particulièrement Théodore de Mopsueste qu'il avoit anathématisé publiquement dans l'église. Enfin il rapportoit la réconciliation de Jean d'Antioche avec saint Cyrille, par le moyen de Paul d'Emèse dont il envoyoit les actes de Maris: et il ajoutoit: La dispute a cessé, il n'y a plus de schisme, l'Église est en paix comme aupara-

(1) Art. 11, 45, 6, 8, 1, 2, 7, 9, 13, 3, 15, 14, 16, 18, 17. (2) P. 632, D.

(1) P. 655. (2) P. 657, E, p. 660.

vant. Vous le verrez par ces actes et vous pourrez apprendre à tous cette bonne nouvelle. La muraille de division est ôtée; ceux qui attaquoient insolemment les vivants et les morts sont confondus, étant obligés à se défendre eux-mêmes et à enseigner le contraire de leur doctrine précédente; car personne n'ose plus dire qu'il n'y a qu'une nature de la divinité et de l'humanité; mais on confesse que le temple et celui qui y habite est un seul fils Jésus-Christ. Telle est la fameuse lettre d'Ibas à Maris.

Ibas, de son côté, demanda qu'on fît lire une lettre écrite en sa faveur au nom de tout le clergé d'Edesse, et adressée aux évêques juges, Photius et Eustathe. Elle marquoit le blasphème dont il étoit accusé, et protestoit que jamais ils n'avoient rien ouï dire de semblable, ni à lui ni à aucun autre (1). Elle finissoit ainsi: Nous vous supplions de nous renvoyer au plus tôt notre évêque, principalement à cause de la fête de Pâques qui approche où sa présence est nécessaire, pour les catéchèses et le baptême. On voit par là que cette lettre avoit été écrite pour l'assemblée de Tyr. Elle étoit souscrite par soixante et un clercs; savoir treize prêtres, trente-six diacres, onze sous-diacres et un lecteur. Il est marqué de plusieurs que leur souscription étoit en syriaque. Ce qui montre que les deux langues, la grecque et la syriaque, étoient en usage dans cette église. Sur cette déclaration jointe à tout le reste, Ibas fut renvoyé absous à Béryte; mais nous n'avons pas la fin des actes de cette assemblée.

XXIII. Commencement d'Eutychès.

Eutychès, qui agissoit de concert avec Uranius, dans ses poursuites contre Ibas, fut lui-même le chef d'une hérésie opposée à celle de Nestorius. Il étoit prêtre et abbé d'un monastère de trois cents moines, près de Constantinople. Il avoit été un des plus zélés adversaires de Nestorius; et les amis de saint Cyrille le comptoient entre ceux qui pouvoient agir utilement pour la défense de la foi. Cette année même le pape saint Léon, ayant reçu de lui une lettre, par laquelle il lui mandoit que le nestorianisme reprenoit de nouvelles forces, lui écrivit pour approuver son zèle et l'encourager. La lettre de saint Léon est du premier de juin sous le consulat de Posthumien et de Zénon, c'est-à-dire l'an quatre cent quarante-huit. Mais les nestoriens, dont Eutychès se plaignoit, étoient en effet des catholiques, comme il paroît par une lettre synodale de Domnus d'Antioche à l'empereur Théodose (2). Il y accuse Eutychès de renouveler l'hérésie d'Apollinaire, en disant que la divinité du fils de Dieu et son humanité ne sont qu'une nature, et attribuant les souffrances à la divinité et se plaint qu'il anathématisoit Diodore d[e] Tarse et Théodore de Mopsueste qui avoie[nt] défendu la foi contre Apollinaire.

Eusèbe, évêque de Dorylée, en Phrygie avoit aussi été un des plus zélés adversaires d[e] Nestorius. C'est le même qui publia une pr[o]testation contre lui à Constantinople, n'éta[nt] encore que laïque et avocat, en quatre ce[nt] vingt-neuf (1). La conformité de sentime[nts] l'avoit lié d'une étroite amitié avec Eutychè[s] mais enfin il reconnut, par ses conversation[s] qu'il outroit la matière et donnoit dans l'héré[sie] opposée. Il essaya longtemps de le ramener; e[t] le trouvant opiniâtre, non-seulement il renon[ça] à son amitié, mais il se rendit son accusate[ur]. Il prit occasion d'un concile de trente évêque[s] qui, se trouvant à Constantinople, s'y étoie[nt] assemblés, pour terminer un différend ent[re] Florentius, évêque de Sardes, métropolitain [de] Lydie, et deux évêques de sa même province.

XXIV. Concile de Constantinople. Première et seco[nde] session.

Donc, le sixième des ides de novembre, so[us] le consulat de Zénon et de Posthumien, c'est-[à-]dire le huitième de novembre quatre cent qu[a]rante-huit, le concile étant assemblé dans [la] salle du conseil de l'église cathédrale de Co[n]stantinople, et Flavien y présidant, après q[ue] l'affaire de Lydie fut terminée, Eusèbe [de] Dorylée l'un des évêques assistants, se leva [et] présenta un libelle au concile, conjurant l[es] pères qu'il fût lu et inséré aux actes (2). Flavi[en] le fit lire par Astérius, prêtre et notaire. [Il] portoit qu'Eutychès ne cessoit de proférer d[es] blasphèmes contre Jésus-Christ; qu'il parl[oit] des clercs avec mépris et accusoit Eusèbe lu[i]-même d'être hérétique; c'est pourquoi il pri[oit] le concile de faire venir Eutychès pour r[é]pondre à son accusation. Flavien dit: Je su[is] surpris d'une telle plainte contre Eutychè[s] prenez la peine de le voir et de l'entretenir, [et] si vous trouvez en effet qu'il n'ait pas de bo[ns] sentiments, alors le concile le fera appeler po[ur] se défendre. Eusèbe répondit: J'étois son a[mi] auparavant et je lui ai parlé sur ce sujet, no[n] pas une ou deux fois, mais plusieurs dep[uis] qu'il s'est perverti. Je l'ai averti, je l'ai instrui[t] il a persévéré à dire des choses contre la f[oi]. Je le puis prouver par plusieurs témoins q[ui] étoient présents et qui l'ont ouï. Je vous co[n]jure donc de le faire venir, car il corromp[t] beaucoup de gens. Flavien dit: Donnez-vo[us] encore la peine d'aller à son monastère et [de] lui parler, de peur qu'il ne s'excite quelq[ue] nouveau trouble dans l'Église. Eusèbe di[t]: Après y avoir été tant de fois sans le persuad[er] il m'est impossible d'y retourner davantag[e] et d'entendre ses blasphèmes. Le concile, voya[nt]

(1) P. 668, n. 20. Leo. Ep. 19, al. 6.
(2) Liber brev. c. 11. Facund. VIII, c. 5. Coll. sup. c. 20. Sup. XXVI,

(1) Sup. XXV, n. 2.
(2) Conc. Chalcb. act. p. 150.

qu'il persévéroit, ordonna que son libelle seroit reçu et inséré aux actes; qu'Eutychès seroit appelé par Jean, prêtre et défenseur, accompagné d'André, diacre, qui lui feroient lecture du libelle, et l'avertiroient de venir au concile se défendre.

Six jours après, et le douzième de novembre, sur la réquisition d'Eusèbe de Dorylée, on fit lire les deux lettres principales de saint Cyrille sur l'incarnation; la première à Nestorius, approuvée au concile d'Ephèse; la seconde à Jean d'Antioche sur la réunion. Après cette lecture, Eusèbe déclara que c'étoit là sa créance, et sur quoi il prétendoit convaincre ses adversaires, priant le concile de faire la même déclaration. Flavien dit que telle étoit sa foi; que Jésus-Christ est Dieu parfait et homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel à son père selon la divinité, et à sa mère selon l'humanité, et que des deux natures unies en une hypostase et une personne, il résulte après l'incarnation un seul Jésus-Christ. Il invita ensuite chacun des évêques à dire son avis; et ils le firent tous dans le même sens, quoiqu'en diverses paroles, savoir: Basile de Seleucie en Isaurie, Seleucus d'Amasie dans le Pont, Saturnin de Marcianople en Mésie, tous trois métropolitains, Julien, évêque de Co, député du pape saint Léon, pour les affaires de l'église romaine à Constantinople, et les autres au nombre de dix-sept en tout (1). Ensuite Eusèbe de Dorylée dit: Quelques-uns des évêques qui sont en cette ville ne sont pas ici, ou parce qu'ils sont malades, ou parce qu'ils n'ont pas su la convocation du concile, c'est pourquoi je demande qu'ils soient avertis. L'archevêque Flavien l'ordonna ainsi (2).

XXV. Troisième session. Citations contre Eutychès.

La troisième séance fut tenue au même lieu, le lundi quinzième de novembre. Eusèbe de Dorylée demanda que ceux qu'on avoit envoyés à Eutychès rendissent réponse. Flavien ordonna aux notaires de dire ceux qui avoient été envoyés. Les notaires dirent que c'étoient Jean, prêtre et défenseur, et André, diacre, et qu'ils étoient présents. On les fit approcher, et le prêtre Jean dit: Etant arrivés chez l'abbé Eutychès, en son monastère, nous lui avons lu le libelle et lui en avons donné copie; nous lui avons declaré l'accusateur, et dénoncé la citation par-devant vous, pour se defendre; mais il l'a refusé, disant que dès le commencement il s'est fait une loi de ne point sortir et de demeurer dans son monastère en quelque façon comme dans un sépulcre. Mais il nous a priés de vous déclarer que l'évêque Eusèbe est son ennemi depuis longtemps, et n'a intenté son accusation que pour lui faire injure. Que pour lui, il est prêt de souscrire aux expositions de foi des pères de Nicée et d'Ephèse; mais que s'ils se sont trompés en quelque expression il ne veut ni la reprendre, ni la recevoir, et n'étudie que les écritures, comme plus sûres que l'exposition des pères. Qu'après l'incarnation, il adore une seule nature de Dieu incarné. Et ayant tiré un mémoire semblable, il le lisoit. Il a ajouté: On m'a calomnié, en me faisant dire que le verbe a apporté sa chair du ciel; j'en suis innocent. Mais que notre seigneur Jésus-Christ soit fait de deux natures unies selon l'hypostase, je ne l'ai point appris dans les expositions des pères, et je ne le reçois point quand même on me liroit quelque chose de semblable, parce que les saintes écritures valent mieux que la doctrine des peres. Cependant je confesse que celui qui est né de la vierge Marie est Dieu parfait et homme parfait; mais non pas qu'il ait une chair consubstantielle à la nôtre. Le diacre André déclara aussi qu'il avoit ouï tout cela. Et comme le prêtre Jean dit que le diacre Basile de Seleucie s'étoit trouvé présent à cette conversation, Flavien l'interrogea aussi, et il déposa qu'il avoit ouï la même chose.

Eusèbe de Dorylée demanda qu'Eutychès fût appelé encore une fois. Flavien dit: Dieu veuille qu'il vienne et qu'il reconnaisse sa faute. C'est pourquoi les prêtres Mamas et Théophile iront encore l'avertir, et lui donneront notre lettre de citation. Elle fut lue, et marquoit que c'étoit la seconde. En attendant le retour des deux prêtres envoyés, le concile faisoit lire les expositions des pères sur la foi (1). Alors Eusèbe de Dorylée se leva et dit: Je sais qu'Eutychès a envoyé un tome par les monastères, pour exciter les moines à sédition; je demande que le prêtre de l'Hebdomon, qui est ici présent déclare ce qui en est. Flavien le fit avancer et lui demanda: Comment vous nommez-vous? Abraham, dit-il. Quel rang tenez-vous? Je suis prêtre dans l'Hebdomon sous votre sainteté. Avez-vous ouï ce que l'évêque Eusèbe a déposé? Oui, dit Abraham: Manuel, prêtre et abbé, m'a envoyé vers le prêtre Astérius, pour donner avis à votre sainteté qu'Eutychès lui a envoyé un tome touchant la foi, pour le lui faire signer. Eusèbe de Dorylée demanda qu'on envoyât aux autres monastères pour savoir si Eutychès y avoit envoyé son tome. Flavien l'accorda et dit: Le prêtre Pierre et le diacre Patrice iront aux monastères de la ville; le prêtre Rhétorius et le diacre Eutrope, à ceux de Sycai; les prêtres Paul et Jean à ceux de Chalcédoine(2). Sycai étoit le faubourg de Constantinople, aujourd'hui nommé Petra, qui portoit alors ce nom à cause des figuiers.

Tandis que Flavien parloit, Aetius, diacre et notaire, dit que les prêtres Mamas et Théophile étoient de retour. Flavien leur ordonna de faire leur rapport, et Mamas dit: Etant arrivés au

(1) P. 196, 175, 182, 183, 187, 190, D. (2) P. 191, A.

(1) P. 195, B, p. 198. (2) P. 199. Cang. C. P. c. 12, p. 67.

monastère d'Eutychès, nous avons trouvé des moines devant la porte, avec lesquels nous sommes entrés, et leur avons dit : Avertissez l'archimandrite ; il faut que nous lui parlions de la part de l'archevêque et de tout le concile. Ils nous ont dit : L'archimandrite est malade et ne peut vous voir, que vous plaît-il? dites-le-nous. Nous leur avons dit : Nous sommes envoyés à lui-même, avec une citation par écrit que nous avons en main. Ils sont entrés et ressortis, amenant avec eux un moine nommé Eleusinius, et disant : L'archimandrite l'a envoyé à sa place, afin que vous lui disiez vos ordres. Nous avons dit : S'il ne veut pas nous recevoir, dites-le-nous. Nous les avons vus troublés se parlant à l'oreille et murmurant de ce que la citation étoit par écrit. Nous leur avons dit de quoi vous troublez-vous ? nous vous dirons ce que porte la citation. Le concile l'avertit pour la seconde fois de venir répondre à l'accusation de l'évêque Eusèbe.

Alors ils sont entrés et nous ont fait entrer. Nous avons donné à Eutychès la citation: il l'a fait lire devant nous, puis il a dit : Je me suis fait une loi de ne point sortir du monastère, si la mort ne m'y contraint ; l'archevêque et le concile voient que je suis vieux et cassé. Ils peuvent faire ce qui leur plaira, je les prie seulement que personne ne se donne la peine de venir pour une troisième citation ; je la tiens pour faite. Il nous a pressés de nous charger d'un papier ; mais nous l'avons refusé, en disant : Si vous avez quelque chose à dire, venez le dire vous-même. Nous n'avons pas même voulu en entendre la lecture, il l'a souscrit, et comme nous sortions, il nous a dit qu'il l'envoyoit au concile. Le prêtre Théophile confirma le rapport de Mamas; et le concile ordonna qu'Eutychès seroit cité pour la troisième fois, par Memnon, prêtre et trésorier, Epiphane et Germain, diacres, chargés d'une citation par écrit, pour le quatrième jour après, c'est-à-dire le dix-septième de novembre (1).

XXVI. Quatrième et cinquième session.

Le jour suivant de la troisième session, c'est-à-dire le seizième de novembre, fut tenue la quatrième. Asclépiade, diacre et notaire, dit: Quelques moines d'Eutychès et l'archimandrite Abraham demandent à entrer. Flavien dit : Qu'ils entrent; et comme il leur demanda le sujet de leur venue, Abraham dit qu'Eutychès les avoit envoyés, parce qu'il étoit malade et ajouta : En vérité il n'a point dormi toute la nuit et n'a fait que gémir. Je n'ai point dormi non plus; car il m'avoit envoyé quérir dès hier au soir, et il m'a dit quelque chose pour vous dire. Flavien dit : Nous ne le pressons pas; c'est à Dieu de donner la santé, et à nous d'attendre qu'il se porte mieux ; nous ne sommes pas cruels (2). Dieu nous a établis pour exercer l'humanité. Abraham dit : Il m'a chargé de quel que autre chose, que je dirai si vous m'inter rogez.

Flavien dit : Comment se peut-il faire, j vous prie, qu'un homme étant accusé, un autr parle pour lui? nous ne le pressons pas, s' vient ici, il trouvera des pères et des frères il ne nous est pas inconnu, nous conservo encore de l'amitié pour lui. S'il est venu autr fois soutenir la vérité contre Nestorius, com bien plutôt doit-il venir la défendre pour lu même ? Nous sommes hommes ; plusieu grands personnages se sont trompés. Il n'y point de honte à se repentir, mais à demeure dans son péché. Qu'il vienne ici et qu'il con fesse sa faute, nous lui pardonnons le passé et qu'il nous assure pour l'avenir de se confo mer aux expositions des pères et de ne plu dogmatiser. Il le faut; je le connois avant qu vous le connussiez. Et après qu'on se fut levé Flavien ajouta : Vous connoissez le zèle de l'ac cusateur ; le feu même lui paroit froid. Die sait combien je l'ai prié de se modérer. Je n l'ai pas persuadé, que puis-je faire? Veux-j votre perte? Dieu m'en garde.

Le lendemain, dix-septième de novembre, s tint la cinquième session. Le prêtre Memnon député pour la troisième citation, fit ainsi so rapport. Eutychès a dit (1) : J'ai envoyé l'ar chimandrite Abraham pour consentir en mo nom à tout ce qui a été déclaré par les pères d Nicée et d'Ephèse et par le bienheureux Cy rille. Eusèbe de Dorylée, craignant de passe pour calomniateur si le concile se contento de cette déclaration, interrompit le rapport d prêtre Memnon et dit : Il vient maintenant co sentir; je ne l'ai pas accusé de l'avenir, mai du passé. Si on lui donne maintenant une expo sition, qu'on lui fasse souscrire par nécessité ai-je pour cela perdu ma cause? Flavien dit Personne ne vous permet de vous désister d l'accusation, ni à lui de ne se pas défendre d passé. Eusèbe dit : Je vous prie que cette pa role ne me fasse point de préjudice; j'ai d bons témoins. Autrement dites aux voleurs qu sont en prison : Ne volez plus désormais, ils l promettront tous. Memnon continua son rap port et dit qu'Eutychès avoit demandé u délai du reste de la semaine, promettant de s présenter au concile le lundi suivant.

Ensuite on fit venir ceux qui avoient ét envoyés aux monastères s'informer du tom d'Eutychès, et le prêtre Pierre dit : Nous avon été au monastère de Martin, prêtre et arch mandrite; et l'ayant interrogé, il nous a dit Vendredi dernier, douzième de ce mois de no vembre, Eutychès envoya son tome par u diacre nommé Constantin, me priant d'y sou scrire. Je le refusai, disant que ce n'est pas moi à souscrire, mais seulement aux évêque Il insista disant: Si vous ne conspirez mainte nant avec moi, l'évêque m'accablera et viendr

(1) P. 202, 203.

(2) P. 206,

(1) P. 207.

enfin fondre sur vous. De là, nous avons été trouver le prêtre et archimandrite Fauste. Flavien interrompant le rapport demanda: Que disoit l'abbé Martin du contenu de ce tome qu'il n'a pas voulu souscrire? Pierre dit: Il disoit que c'étoit la doctrine du concile d'Ephese et de saint Cyrille; qu'il y avoit une souscription, mais qu'on la cachoit. L'abbé Fauste a dit de même qu'on lui avoit envoyé le tome, par Constantin et Eleusinius, pour le souscrire (1). Il demanda ce qu'il contenoit. On lui dit que c'étoit l'exposition de Nicée et d'Ephèse. Il dit: Nous en avons autant; laissez-le-moi considérer de peur qu'il n'y ait quelque addition. Ils ne voulurent pas, mais se retirèrent. Fauste ajouta: Nous sommes enfants de l'Église, et après Dieu nous n'avons point d'autre père que l'archevêque. Job nous a dit: Il ne nous a point envoyé de tome; mais on nous a dit: L'archevêque doit vous envoyer ces jours-ci un tome à souscrire, ne le faites pas. Nous avons été à Manuel, et il nous a dit qu'on ne lui avoit point envoyé. Abraham nous a fait la même réponse. Après ce rapport, Eusèbe de Dorylée demanda qu'Eutychès fût jugé suivant les canons, prétendant qu'il y avoit assez de preuves contre lui. Flavien en convint et, toutefois, pour plus grande sûreté, il accorda à Eutychès le délai qu'il avoit demandé jusqu'au lundi suivant, vingt-deuxième de novembre.

XXVII. Sixième session.

La sixième session fut tenue le samedi vingtième. Eusèbe de Dorylée demanda que l'on appelât, pour le lundi suivant, certaines personnes qui lui étoient nécessaires pour la poursuite de son accusation, savoir: Narsès, prêtre et syncelle d'Eutychès, Maxime, archimandrite, son ami, Constantin, diacre, son apocrisiaire, Eleusinius, autre diacre de son monastere (2). Flavien ordonna qu'ils fussent appelés. Ensuite Eusèbe dit: J'ai appris que les prêtres Mamas et Théophile, qui ont été envoyés à Eutychès pour la seconde citation, lui ont ouï dire quelque chose qu'ils n'ont pas déposé, et qui peut servir à faire connoître ses sentiments. Je demande qu'ils le déclarent devant les saints évangiles. Mamas étoit absent, Théophile se trouva présent et étant interrogé il dit: Eutychès nous dit, au prêtre Mamas et à moi, en présence du prêtre Narsès, de l'abbé Maxime et de quelques autres moines: En quelle écriture trouve-t-on deux natures; et ensuite: Qui des saints pères a dit que le verbe ait deux natures? Nous lui répondîmes: Montrez-nous aussi en quelle écriture, on trouve le consubstantiel. Eutychès répondit (3): Il n'est pas dans l'écriture, mais dans l'exposition des pères. Mamas répondit: Il en est de même des deux natures. J'ajoutai, dit Théophile: Le verbe est-il Dieu parfait ou non? Eutychès dit: Il est parfait. J'ajoutai: Étant incarné, est-il homme parfait ou non? Il dit: Il est parfait. Je repris: Donc si ces deux parfaits, le Dieu parfait et l'homme parfait, composent un seul fils, qui nous empêche de dire qu'il est de deux natures? Eutychès dit: Dieu me garde de dire que Jésus-Christ est de deux natures, ou de raisonner de la nature de mon Dieu; qu'ils fassent contre moi ce qu'ils voudront, je veux mourir dans la foi que j'ai reçue. Flavien dit à Théophile: Pourquoi n'avez-vous pas dit cela la première fois. Théophile répondit: Nous n'avions été envoyés que pour citer Eutychès, et nous avons cru inutile de parler d'autre chose que de notre commission.

Mamas étant venu, on lui fit lire la déposition que Théophile venoit de faire, après quoi il dit: Quand nous fûmes envoyés à Eutychès, nous ne voulions lui parler de rien; mais il entra en dispute parlant de son dogme. Nous le reprenions doucement. Il disoit que le verbe incarné est venu relever la nature humaine qui étoit tombée. Je repris aussitôt: Quelle nature? Il répéta: La nature humaine. Je lui dis: Et par quelle nature a-t-elle été relevée? Il dit: Je n'ai point appris dans l'écriture qu'il y ait deux natures. Je repris (1): Nous n'avons point non plus appris dans l'écriture le consubstantiel, mais des saints pères qui les ont bien entendues et fidèlement expliquées. Il dit: Je ne raisonne point sur la nature de la divinité, et je ne dis point deux natures, Dieu m'en garde. Me voici, si je suis déposé, le monastère sera mon tombeau.

XXVIII. Septième session. Comparution d'Eutychès.

Le jour marqué, lundi vingt-deuxième de novembre, fut tenue la septième et dernière session. Le concile étant assemblé, Astérius, prêtre et notaire, dit que l'évêque Eusèbe étoit à la porte. Flavien dit: Qu'il entre. Et ensuite: Que les diacres Philadelphius et Berille cherchent autour de l'église si l'abbé Eutychès est venu suivant sa promesse. Ils revinrent incontinent et dirent qu'ils l'avoient cherché par toute l'église et ne l'avoient point trouvé, ni lui ni aucun des siens. Flavien l'envoya encore chercher par les diacres Crispin et Jobien. Quand ils furent revenus, ils dirent qu'ils ne l'avoient point trouvé; mais qu'ils avoient appris qu'il alloit venir avec une grande escorte. Le concile attendit, et Jean, prêtre et défenseur, vint dire: Eutychès est arrivé avec une grosse troupe de soldats, de moines et d'officiers du préfet du prétoire. Ils ne veulent pas le laisser entrer au concile si nous ne promettons de le rendre. Le silenciaire Magnus est aussi à la porte et demande à entrer comme envoyé par l'empereur. Flavien dit: Qu'ils entrent. Quand

(1) P. 212.
(2) P. 214.
(3) P. 215.

(1) P. 218.

ils furent entrés, le silenciaire présenta et lut un ordre de l'empereur portant qu'il vouloit que le patrice Florentius assistât au concile pour la conservation de la foi (1). Après cette lecture, le concile fit quelques acclamations d'actions de grâces et de vœux pour la longue vie de l'empereur. Ce qui montre que ces sortes d'acclamations étoient de cérémonie. Car il est évident que cet ordre ne pouvoit leur être agréable. Ils agréèrent toutefois que Florentius fût présent du consentement d'Eutychès, et Flavien l'envoya quérir par le silenciaire.

Quand Florentius fut arrivé, on fit venir au milieu du concile l'accusateur et l'accusé, tous deux debout, et on fit lire par Aetius, diacre et notaire, les actes de ce qui avoit été fait jusque-là. Quand il fut venu à l'endroit de la lettre de saint Cyrille aux orientaux, où il marque la distinction des deux natures, Eusèbe de Dorylée interrompit la lecture et dit (2): Celui-ci n'en convient pas, il enseigne le contraire. Le patrice Florentius dit: S'il plaît à votre sainteté que l'on demande au pape Eutychès s'il en demeure d'accord. Eusèbe dit: Permettez qu'on lise tous les actes, ils me suffisent pour le convaincre. Quand il conviendroit à présent, cela ne doit pas me porter préjudice. Je crains ses artifices. Je suis pauvre, il me menace d'exil; il est riche, il me destine l'Oasis. Si je suis trouvé calomniateur, je perdrai ma dignité. Flavien l'assura que ce que pourroit dire Eutychès ne lui porteroit aucun préjudice.

Puis il dit à Eutychès (3): Vous avez ouï ce que dit votre accusateur, dites donc si vous confessez l'union de deux natures; Eutychès dit: Oui, de deux natures. Eusèbe dit: Confessez-vous deux natures, seigneur archimandrite, après l'incarnation, et que Jésus-Christ nous est consubstantiel selon la chair ou non? Eutychès, adressant la parole à Flavien, répondit: Je ne suis pas venu pour disputer, mais pour déclarer à votre sainteté ce que je pense. Il est écrit dans ce papier, faites-le lire. Flavien dit: Lisez-le vous-même. Eutychès répondit: Je ne puis. Pourquoi? dit Flavien. Cette exposition est-elle de vous ou d'un autre? Si elle est de vous, lisez-la vous-même. Elle est de moi, dit Eutychès, et conforme à celle des saints pères. Flavien dit: De quels pères? dites-le vous-même; qu'avez-vous besoin de papier? Eutychès dit: Je crois ainsi. J'adore le père avec le fils, et le fils avec le père, et le Saint-Esprit avec le père et le fils. Je confesse son avènement dans la chair prise de la chair de la Sainte-Vierge, et qu'il s'est fait homme parfait pour notre salut. Je le confesse ainsi en présence du père et du fils et du Saint-Esprit, et de votre sainteté.

Flavien lui dit (4): Confessez-vous que le même Jésus-Christ, fils unique de Dieu, est consubstantiel à son père selon la divinité, et consubstantiel à sa mère selon l'humanité? Eutychès répondit: J'ai dit ce que je pense, que me demandez-vous davantage? Flavien dit: Confessez-vous maintenant qu'il est de deux natures? Eutychès répondit: Comme je le reconnois pour mon Dieu et seigneur du ciel et de la terre, jusqu'ici, je ne me permets pas de raisonner sur sa nature; mais qu'il nous soit consubstantiel, jusqu'ici, je ne l'ai point dit, je l'avoue. Flavien dit: Ne dites-vous pas que le même est consubstantiel au père selon la divinité et à nous selon l'humanité? Eutychès répondit: Jusqu'à ce jour, je n'ai point dit que le corps du seigneur notre Dieu nous soit consubstantiel; mais j'avoue que la Sainte-Vierge est de même substance que nous, et que notre Dieu a pris d'elle sa chair.

Basile, évêque de Séleucie, dit: Si sa mère nous est consubstantielle, il l'est aussi; car il a été nommé fils de l'homme. Eutychès dit: Puisque vous le dites maintenant, je consens à tout. Le patrice Florentius dit: La mere nous étant consubstantielle, assurément le fils nous est aussi consubstantiel. Eutychès dit: Jusqu'ici, je ne l'ai point dit; car comme je soutiens que son corps est le corps d'un Dieu, m'entendez-vous? je ne dis pas que le corps de Dieu soit le corps d'un homme, mais un corps humain, et que le seigneur s'est incarné de la vierge. Que s'il faut ajouter qu'il nous est consubstantiel, je le dis aussi; je ne le disois pas auparavant, mais maintenant, puisque votre sainteté l'a dit, je le dis. Flavien reprit: C'est donc par nécessité et non pas selon votre pensée que vous confessez la foi. Eutychès dit: C'est ma disposition présente. Jusqu'à cette heure, je craignois de le dire, connoissant que le seigneur est notre Dieu, je ne me permettois pas de raisonner sur sa nature; mais puisque votre sainteté me le permet et me l'enseigne, je le dis. Flavien dit: Nous n'innovons rien; nous suivons seulement la foi de nos pères. Le patrice Florentius dit: Dites-vous que notre seigneur est de deux natures après l'incarnation ou non? Eutychès répondit: Je confesse qu'il a été de deux natures avant l'union; mais après l'union, je ne confesse qu'une nature.

Le concile dit (1): Il faut que vous fassiez une confession claire et que vous anathématisiez tout ce qui est contraire à la doctrine qui vient d'être lue. Eutychès dit: Je vous ai dit que je ne le disois point auparavant; maintenant, puisque vous l'enseignez, je le dis, et je suis mes pères. Mais je n'ai point trouvé cela clairement dans l'écriture, et les pères ne l'ont pas tous dit. Si je prononce cet anathème, malheur à moi: car j'anathématise mes pères. Tout le concile se leva et s'écria en disant: Qu'il soit anathème! Flavien dit: Que le saint concile dise ce que mérite cet homme, qui ne veut ni confesser clairement la vraie foi, ni se rendre aux sentiments du concile. Séleucus, évêque d'Amasée, dit: Il mérite d'être déposé; mais vous pouvez lui faire

(1) P. 219.
(2) P. 222.
(3) P. 225.
(4) P. 226.

(1) P. 227. C.

grâce. Flavien dit : S'il avouoit la faute et anathématisoit son erreur, on pourroit lui pardonner. Florentius dit : Dites-vous qu'il y a deux natures et que Jésus-Christ nous est consubstantiel ? dites. Eutychès répondit : J'ai lu dans saint Cyrille et saint Athanase qu'il est de deux natures avant l'union ; mais après l'union et l'incarnation, ils ne disent plus deux natures, mais une. Florentius dit : Confessez vous deux natures après l'union ? dites. Eutychès repondit (1) : Faites lire saint Athanase, vous verrez qu'il ne dit rien de semblable. Basile de Seleucie dit : Si vous ne dites deux natures après l'union, vous admettez un melange et une confusion. Florentius dit : Qui ne dit pas de deux natures, et deux natures, ne croit pas bien. Tout le concile se leva et s'écria : La foi n'est point forcée. Longues années aux empereurs, longues années ! Notre foi est toujours victorieuse. Il ne se rend pas, pourquoi l'exhortez-vous ?

XXIX. Condamnation d'Eutychès.

Flavien prononça la sentence en ces termes : Eutychès, jadis prêtre, archimandrite, est pleinement convaincu et par ses actions passées et par ses déclarations présentes, d'être dans l'erreur de Valentin et d'Apollinaire, et de suivre opiniâtrément leurs blasphèmes ; d'autant plus qu'il n'a pas même eu d'egard à nos avis et à nos instructions pour recevoir la saine doctrine. C'est pourquoi, pleurant et gémissant sur sa perte totale, nous déclarons, de la part de Jésus-Christ, qu'il a blasphemé ; qu'il est privé de tout rang sacerdotal, de notre communion et du gouvernement de son monastère, faisant savoir à tous ceux qui lui parleront ou le fréquenteront ci-après, qu'ils seront eux-mêmes soumis à l'excommunication. Cette sentence fut souscrite par trente-deux évêques et vingt-trois abbés, dont dix-huit étoient prêtres, un diacre et quatre laïques. Les plus connus sont : André, Fauste, qui semble être le fils de saint Dalmace, Martin, Job, Manuel, Abraham, Marcel, abbé des acémètes. Les évêques les plus considérables étoient : Flavien de Constantinople, Saturnin de Marcianople, Basile de Séleucie, Seleucus d'Amasée, Ethéricus de Smyrne, Julien de Co, député de saint Léon. Le concile étant fini, Eutychès dit tout bas au patrice Florentius, qu'il en appeloit au concile de Rome, d'Egypte et de Jerusalem ; et Florentius le dit aussitôt à Flavien, comme il montoit à son appartement. Ce mot dit à la dérobée, ne laissa pas de servir à Eutychès de prétexte pour se vanter d'avoir appelé au pape, à qui en effet il écrivit (2).

XXX. Saint Marcel, abbé des Acémètes.

Saint Marcel, abbé des acémètes, étoit natif d'Apamée en Syrie, d'une famille considérable. Etant à la fleur de son âge, il perdit ses parents qui lui laissèrent de grands biens ; mais loin de s'abandonner au plaisir, il alla à Antioche et s'occupa à l'etude et à la piété. Ensuite il donna son bien aux pauvres et alla à Ephèse, où il y avoit alors plusieurs personnes distinguées par leur vertu. Comme il écrivoit fort bien, il s'occupoit à transcrire des livres, et y gagnoit de quoi subsister et faire l'aumône, passant dès lors presque toute la nuit en prières (1). La réputation de saint Alexandre, fondateur des acémètes, l'attira à Constantinople, et il entra dans cette communauté. Il y fit un grand progrès dans la perfection ; en sorte que prevoyant qu'on l'éliroit abbé après la mort de saint Alexandre, il sortit et alla visiter les autres monastères, pour profiter de ce que chacun avoit de meilleur, et ne revint au sien qu'après l'election de l'abbé Jean, qui toutefois lui fit part des soins du gouvernement.

On donna à l'abbé Jean une terre en Bithynie (2), nommée Gomon, à demi-lieue de Constantinople où il transféra sa communauté et y fonda une maison, qui fut depuis nommée le grand monastère des acémètes ; ils le nommèrent aussi *Irénæon*, c'est-à-dire, en grec, paisible, à cause de la tranquillité et de la liberté qu'ils y trouvèrent plus grande qu'à Constantinople, où la nouveauté de leur institut leur avoit attiré des contradictions et du trouble. L'abbé Jean fut ordonné prêtre, et Marcel diacre, le même jour. Il étoit estimé et respecté des plus sages de la communauté, mais quelques-autres l'accusoient de vaine gloire. Pour les détromper, l'abbé Jean le chargea du soin des ânes ; ce que Marcel accepta en présence de toute la communauté, et s'y engagea, même par écrit, pour le reste de sa vie (3). Mais ces envieux détrompés le conjurèrent de reprendre ses premiers emplois.

Peu de temps après, l'abbé Jean étant mort, Marcel fut elu en sa place, et il lui vint un si grand nombre de disciples, qu'il fallut augmenter considérablement les batiments du monastère. La providence y mit ordre ; un homme très-riche, nommé Pharétrius, se vint donner à lui, avec ses enfants encore fort jeunes et tous ses biens. Alors Marcel fit une plus grande église, une infirmerie, et un logement pour les hôtes, et répara les anciens bâtiments qui tomboient en ruine. Il étoit toutefois fort désintéressé. Son frère, qui avoit de grands biens, l'ayant institué héritier, il distribua toute sa succession à d'autres monastères d'hommes et de filles, dont il connoissoit les besoins, sans en rien garder pour le sien. On raconte de lui plusieurs miracles, et entre autres celui-ci (4). Un moine, nommé Paul, étant malade, envoya

(1) P. 230.
(2) Ap. Conc. Chalcb. act. 1, p. 244, C. D. Leo. Epist. 20, al. 8.

(1) Vita ap. Sur. 29 decemb. c. 2, 3, 4, 5.
(2) C. 7.
(3) C. 9, 10.
(4) C. 11, 12, 30, 27.

prier Marcel de le venir voir. Marcel étoit alors dans son monastère, occupé à parler des dogmes de la foi avec l'évêque de Chalcédoine. Sitôt que la conversation fut finie, il alla trouver Paul; mais il étoit déjà mort et on se disposoit à l'enterrer. Marcel, sensiblement affligé, se mit en prières et toucha le mort qui se leva aussitôt et commença à parler. Marcel pria les assistants de n'en rien dire; mais ils ne purent s'empêcher de publier ce miracle. On tira du monastère de Marcel quantité d'excellents sujets, et ceux qui bâtissoient des églises ou des monastères lui demandoient de ses disciples. Après avoir donné à la prière la nuit et une grande partie du jour, il donnoit le reste à la charité du prochain (1). Il recevoit premièrement ceux qui avoient des peines d'esprit, et leur donnoit des conseils tirés de l'écriture et de son expérience. Ensuite il donnoit audience à ceux qui se plaignoient d'avoir reçu quelque tort, et leur donnoit des lettres de recommandation pour les juges et les magistrats, et quelquefois pour l'empereur même. En troisième lieu, il alloit visiter les malades pour leur procurer toutes sortes de secours. Il acceptoit souvent des arbitrages pour terminer des différents et réconcilier des ennemis. Tel étoit saint Marcel, abbé des acémètes, qui assista au concile de Constantinople et souscrivit à la condamnation d'Eutychès.

XXXI. Lettre d'Eutychès à saint Léon.

Celui-ci, se voyant condamné, écrivit au pape saint Léon, une grande lettre où il se plaint de l'accusation d'Eusèbe de Dorylée (2). Je n'ai pas laissé, dit-il, de me présenter au au concile, quoique accablé de maladie et de vieillesse, et quoique je n'ignorasse pas la conjuration formée contre moi. J'ai présenté une requête qui contenoit ma profession de foi; mais l'évêque Flavien n'a voulu ni la recevoir, ni la faire lire. J'ai déclaré en propres termes, que je suivois la foi du concile de Nicée, confirmée à Ephèse. On vouloit me faire confesser deux natures et anathématiser ceux qui le nient, pour moi je craignois la défense du concile, de rien ajouter à la foi de Nicée, sachant que nos saints pères Jules, Félix, Athanase et Grégoire ont rejeté le mot de deux natures; et je n'osois raisonner sur la nature du verbe divin, ni anathématiser ces pères; c'est pourquoi je priois que l'on en fît rapport à votre sainteté, protestant de suivre en tout votre jugement. Mais sans m'écouter, le concile étant rompu, on a publié contre moi une sentence de déposition; et ma vie même étoit en danger si on ne m'eût délivré à main armée. Alors ils ont contraint les supérieurs des autres monastères de souscrire ma déposition, ce qui ne s'est jamais fait contre les hérétiques déclarés, ni contre Nestorius même; jusque-là, que comme je proposois en public ma confession de foi, pour me justifier devant le peuple, ils empêchoient qu'on ne l'écoutât, et en arrachoient les affiches. J'ai donc recours à vous qui êtes le défenseur de la religion, puisque je n'innove rien contre la foi. Mais j'anathématise Appollinaire, Valentin, Manès, Nestorius et ceux qui disent que la chair de notre seigneur est descendue du ciel, et toutes les hérésies jusqu'à Simon le magicien. Je vous prie que, sans avoir égard à ce qui a été fait contre moi par cabale, vous prononciez sur la foi ce que vous jugerez à propos, et ne souffriez pas que l'on chasse d'entre les catholiques celui qui a vécu soixante-dix ans dans la continence et les exercices de piété. J'ai joint à cette lettre l'une et l'autre requête; celle que mon accusateur a présentée au concile, et celle que j'y ai portée, et qu'on n'a pas voulu recevoir, et ce que nos pères ont décidé touchant les deux natures (1). On trouve en suite de cette lettre une prétendue lettre du pape Jules à un évêque Denis, où combattant l'erreur de Paul de Samosate, il dit qu'il ne faut reconnoître en Jésus-Christ qu'une nature; comme l'homme est une seule nature, quoique composé de corps et d'âme, qui sont de nature différente. Mais on doute que cette lettre du pape Jules soit véritable. En même temps, l'empereur Théodose écrivit aussi à saint Léon, sur le trouble qui étoit arrivé dans l'église de Constantinople sans expliquer l'affaire, l'exhortant seulement à y remettre la paix; et on ne peut douter qu'Eutychès n'eût obtenu cette lettre, par le crédit de l'eunuque Chrysaphius, son protecteur.

Saint Léon, ayant reçu ces lettres, écrivit ainsi à Flavien (2) : Je m'étonne que vous ne m'ayez rien écrit de ce scandale, et que vous n'ayez pas été le premier à m'en instruire. Sur l'exposé d'Eutychès, nous ne voyons pas avec quelle justice il a été séparé de la communion de l'Eglise. Mais comme nous désirons de la maturité dans les jugements des évêques, nous ne pouvons rien décider, sans connoissance de cause. Envoyez-nous donc par quelque personne convenable, une ample relation de tout ce qui s'est passé, et nous apprenez quelle nouvelle erreur s'est élevée contre la foi, afin que nous puissions, suivant l'intention de l'empereur, éteindre la division. Il ne sera pas difficile, puisque le prêtre Eutychès a déclaré dans son libelle, que s'il se trouve en lui quelque chose de répréhensible, il est prêt à le corriger. Cette lettre est datée du douzième des calendes de mars, sous le consulat d'Astérius et de Protogène, c'est-à-dire le dix-huitième de février quatre cent quarante-neuf (3). La réponse à l'empereur est du premier de mars

(1) C. 13, 33.
(2) Collec Lup. p. 212.

(1) C. 22.
(2) Leo. Ep. 20.
(3) Ep. 21, al. 7.

XXXII. Lettre de Flavien à saint Léon.

La lettre du pape à Flavien lui ayant été rendue par le comte Pansophius, il lui fit réponse par une lettre qui porte en substance (1) : Eutychès veut renouveler les hérésies d'Apollinaire et de Valentin, soutenant qu'avant l'incarnation de Jésus-Christ, il y a deux natures la divine et l'humaine; mais qu'après l'union, il n'y a qu'une nature, et que son corps pris de Marie, n'est pas de notre substance, ni consubstantiel à sa mère, quoiqu'il l'appelle un corps humain. Nous l'avons condamné sur l'accusation de l'évêque Eusèbe, et sur les réponses qu'il a faites dans le concile, découvrant son hérésie de sa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes que nous envoyons avec ces lettres. Il est juste que vous en soyez instruit; car Eutychès, au lieu de faire pénitence, pour apaiser Dieu et nous consoler dans la douleur que nous sentons de sa perte, s'empresse à troubler notre église en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, et présentant à l'empereur des requêtes insolentes. Nous voyons aussi par vos lettres qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impostures, en disant qu'au temps du jugement, il nous a donné des libelles d'appellation à votre sainteté, ce qui n'est pas vrai, mais il a prétendu vous surprendre par ce mensonge. Tout cela doit vous exciter, très-saint père, à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cause de la cause commune, autorisez par vos écrits la condamnation prononcée régulièrement, et fortifiez la foi de l'empereur. Cette affaire n'a besoin que de votre secours, c'est-à-dire de votre consentement, pour procurer la paix et empêcher le concile dont on a fait courir le bruit et qui troubleroit toutes les églises du monde. Ce concile, dont le bruit couroit en orient, étoit un concile œcuménique, qui fut en effet convoqué à Ephèse.

XXXIII. Révision de la condamnation d'Eutychès.

Les requêtes d'Eutychès à l'empereur, dont parle Flavien, tendoient à une révision des actes du concile de Constantinople qu'il prétendoit n'avoir pas été fidèlement rédigés, ce que l'empereur lui accorda. On tint pour cet effet par son ordre une assemblée à Constantinople dans le baptistère de l'église, le sixième des ides d'avril, sous le consulat de Protogène, c'est-à-dire le huitième d'avril quatre cent quarante-neuf, composée d'environ trente évêques, dont il y en avoit dix ou douze du concile précédent, et Thalassius de Césarée y présidoit (2). Mais le patrice Florentius régloit toute l'action, et Macédonius, tribun et notaire, faisoit l'instruction. On avoit reçu à Constantinople les lettres du pape saint Léon, quelques jours avant cette assemblée. Eutychès n'y vint pas en personne, mais il envoya les moines Constantin, Eleusinius et Constantius. Eusèbe de Dorylée s'opposa à leur entrée disant : Si Eutychès se défend par procureur, je n'ai qu'à me retirer. Méliphtongue, évêque de Juliopolis, soutint la même chose, et que le concile œcuménique étant ordonné, toutes les affaires lui devoient être réservées; mais l'ordre de l'empereur l'emporta, et l'on fit entrer les procureurs d'Eutychès.

On voulut encore faire jurer les évêques sur la vérité des actes en question ; mais Basile de Séleucie dit : Jusqu'ici nous ne savons point que le serment ait été déféré aux évêques, et le patrice n'insista pas. Flavien représenta ses notaires qui avoient rédigé les actes du concile. Le patrice leur commanda de les apporter. Aétius, l'un d'entre eux, fit plusieurs remontrances pour s'en défendre, attendu que les actes ne pouvoient être suspects, sans que le soupçon retombât sur les notaires. Enfin, par ordre du concile, il représenta les actes originaux, et Constantius, de la part d'Eutychès, en rapporta une copie. On commença la lecture, et il n'y eut aucune difficulté sur les deux premières sessions. On fit ensuite diverses chicanes sur les réponses d'Eutychès, rapportées par ceux qui avoient été envoyés pour le citer, et sur celles qu'il avoit faites de sa bouche dans le concile. On prétendit aussi que tout le concile n'avoit pas prononcé anathème contre lui. Sur quoi Aétius dit : Il arrive souvent, dans les conciles, qu'un des évêques dit quelque chose qui est écrit et entendu comme dit par tout le concile : on en a ainsi usé de tout temps (1). Les souscriptions approuvent tout. Et à une autre occasion, il dit : Souvent les évêques disent plusieurs choses dans les conciles, comme en conférence commune et par manière de conseil, qu'ils ne permettent pas d'écrire.

Constantin, un des procureurs d'Eutychès, dit ensuite (2) : Quand on lut la sentence de déposition, il appela aux conciles des très-saints évêques de Rome, d'Alexandrie, de Jérusalem et de Thessalonique et cela n'est point dans les actes. Le patrice dit : Comme on faisoit du bruit après le concile fini, il me dit tout bas qu'il appeloit au concile de Rome, à celui d'Alexandrie et à celui de Jérusalem, je ne crus pas raisonnable que Flavien l'ignorât, et je lui allai dire. Basile de Séleucie dit : Je le dis en vérité, le concile étant encore assemblé, comme on lui proposoit de reconnoitre les deux natures sans mélange ni confusion, il dit : Si les pères me le commandent, celui de Rome et celui d'Alexandrie, je le dirai. Il ne le dit pas en appelant, mais en disant : Je n'ose le dire à cause des pères. Flavien dit : Je ne lui ai point ouï

(1) Post. ep. 21. S. Leon. Conc. Chalch. p. 241. Ibid. Conc. Chalch. 1, p. c. 4. p. 236, D. p. 229, bis. B.
(2) Liber. Brev. c. 11.

(1) P. 440, D, p. 245, B, p. 240. p. 148, B, p. 269, p. 235, B. (2) P. 244, B.

dire ; mais au très-magnifique patrice comme je m'en allois à mon appartement haut, après la fin du concile. Le patrice dit : Que les autres évêques disent s'ils ont connoissance qu'Eutychès ait appelé. Ils déclarèrent qu'ils n'en avoient rien ouï.

Eutychès présenta encore une requête à l'empereur pour faire entendre le silenciaire Magnus sur quelques particularités du concile, ce qui lui fut accordé (1). Magnus comparut le cinquième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt-septième d'avril, la même année quatre cent quarante-neuf, par-devant Ariobinde, maître des offices, et déclara qu'on lui avoit montré la sentence de condamnation d'Eutychès tout écrite avant le concile. Macédonius, tribun et notaire, déclara aussi qu'Astérius, prêtre et notaire, l'avoit averti que les autres notaires avoient falsifié les actes. Cette procédure fut encore faite à la poursuite de Constantin, procureur d'Eutychès.

On obligea ensuite Flavien à donner sa confession de foi par ordre de l'empereur (2). Il y déclare qu'il suit les conciles de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse, et qu'il reconnoît en Jésus-Christ deux natures après l'incarnation en une hypostase et une personne ; qu'il ne refuse pas même de dire une nature du verbe divin, pourvu que l'on ajoute incarnée et humanisée. Il anathématise tous ceux qui divisent Jésus-Christ en deux, et particulièrement Nestorius.

XXXIV. Convocation d'un concile à Ephèse.

Cependant l'eunuque Chrysaphius, protecteur d'Eutychès, écrivit à Dioscore, évêque d'Alexandrie, lui promettant de favoriser tous ses desseins s'il vouloit prendre la défense d'Eutychès, et attaquer Flavien et Eusèbe, de Dorylée. Il excita aussi l'impératrice Eudoxia à embrasser le même parti, principalement pour chagriner Pulchérie. Eutychès, de son côté, pria Dioscore de prendre connoissance de l'affaire et d'examiner ce qui avoit été fait contre lui. Dioscore écrivit à l'empereur qu'il falloit assembler un concile universel, et il l'obtint facilement par les sollicitations d'Eudoxia et de Chrysaphius. Nous avons la lettre de convocation adressée à Dioscore, donnée à Constantinople le troisième des calendes d'avril, après le consulat de Posthumien et de Zenon, c'est-à-dire le trentième de mars quatre cent quarante-neuf (3). Elle porte que s'étant élevés quelques doutes sur la foi, qui troublent les âmes, l'empereur a ordonné aux évêques de s'assembler. Vous donc aussi, dit-il à Dioscore, vous prendrez avec vous dix métropolitains de votre dépendance et dix autres évêques, pour vous trouver à Ephèse, le premier jour d'août prochain. Il ne s'y trouvera point d'autres évêques, de peur d'embarrasser le concile : si quelqu'un y manque, sa conscience en sera chargée. Quant à Theodoret, évêque de Cyr, à qui nous avons déjà ordonné de ne s'occuper que de son église, nous lui défendons de venir au concile jusqu'à ce que le concile assemblé le trouve à propos. L'empereur écrivit en la même forme aux autres évêques, c'est-à-dire que chaque patriarche ou exarque devoit amener pareil nombre d'évêques de sa province.

Le quinzième de mai suivant, fut donnée une autre lettre de l'empereur adressée à Dioscore portant : Nous avons appris que plusieurs archimandrites d'orient et les peuples catholiques disputent avec chaleur contre quelques évêques qui passent pour nestoriens, c'est pourquoi nous ordonnons que le très-pieux prêtre et archimandrite Barsumas se trouvera à Ephèse pour tenir la place de tous les archimandrites d'orient, y prendre séance avec votre sainteté et avec tous les pères. L'empereur écrivit aussi à Barsumas, lui attribuant d'avoir souffert de grands travaux pour la foi, et lui donnant séance et voix dans le concile (1). C'étoit Eutychès et Dioscore qui lui procuroient cet honneur, pour exclure du concile les autres abbés qui ne leur étoient pas favorables.

Il y eut aussi deux laïques destinés pour assister au concile, comme commissaires de l'empereur, savoir : Elpide, comte du consistoire, c'est-à-dire conseiller d'état, et Euloge, tribun et notaire. Leur commission les chargeoit d'empêcher qu'il n'arrive de tumulte dans le concile, et si quelqu'un y en excitoit, de le mettre en lieu de sûreté et en avertir l'empereur. Ceux qui ont condamné Eutychès doivent assister au concile, non en qualité de juges, mais de parties. Il ne sera permis d'agiter aucune autre affaire avant celle de la foi. Proclus, proconsul d'Asie, eut un ordre particulier de prêter main-forte aux deux commissaires, pour empêcher le désordre dans le concile. Il y eut encore une lettre générale de l'empereur au concile, pour en marquer le sujet, qui est de terminer la question de foi émue entre Flavien et Eutychès, et chasser des églises tous ceux qui tiennent ou favorisent l'erreur de Nestorius. Enfin il y eut une dernière lettre à Dioscore, par laquelle l'empereur lui donne la présidence du concile, sachant bien, ajoute-t-il, que les saints archevêques, Juvénal de Jérusalem, Thalassius et tous les zélés catholiques, seront d'accord avec votre sainteté (2). Il écrivit en même forme à Juvénal de Jérusalem.

Le pape saint Léon fut aussi invité au concile avec les évêques d'occident ; mais il ne reçut la lettre de l'empereur que le troisième des ides de mai, c'est-à-dire le treizième (3). Il ne restoit plus que deux mois et demi jus-

(1) P. 256, 245.
(2) Liber. Brev. 6, 11. Conc. Chalch. p. 1, c. 3.
(3) Niceph. liv. xiv, c. 47. Liber. Brev. c. 12. Conc. Chalch. act. 1, p. 99.

(1) P. 10, D, p. 106, A.
(2) Ibid. D. p. 107, C, Ibid. E, p. 110, C.
(3) Leo. Epist. 28, al. 13, c. 4.

qu'au premier d'août, où devoit commencer le concile, et la plus grande partie de ce temps se seroit passée à préparer le voyage des évêques, puisqu'il falloit tenir un concile à Rome, y nommer des députés et leur donner leurs instructions. Saint Léon se contenta donc d'écrire diverses lettres pour empêcher, s'il pouvoit, ce concile, ou du moins faire en sorte que la foi y fût conservée. Il écrivit premièrement à l'empereur Théodose le vingt-cinquième de mai, lui déclarant son attachement pour la foi de Nicée; mais que comme il condamne Nestorius, il ne condamne pas moins ceux qui nient que Jésus-Christ ait pris la vérité de notre chair, c'est-à-dire Eutychès. C'est pourquoi il supplie l'empereur de faire assembler un concile en Italie. Toutefois, voyant qu'il ne pouvoit empêcher que le concile ne se tînt à Ephèse : il destina, pour y envoyer, Jules, évêque de Pouzzole, René, prêtre du titre de saint Clément, Hilarius, diacre, et Dulcitius, notaire, et les chargea de plusieurs lettres (1).

XXXV. Lettres de saint Léon à Flavien.

La plus importante est la lettre à Flavien, évêque de Constantinople, où saint Léon explique à fond ce qu'il faut croire sur le mystère de l'incarnation (2). Il y marque d'abord l'ignorance d'Eutychès, qui est tombé dans l'erreur faute d'avoir étudié l'écriture et d'avoir même fait attention aux termes du symbole, que savent tous les fidèles, car ils y disent qu'ils croient en Dieu le père tout-puissant, et en Jésus-Christ, son fils unique notre seigneur, qui est né du Saint-Esprit et de la vierge Marie. Ces trois articles, ajoute saint Léon, suffisent pour ruiner presque toutes les machines des hérétiques ; car en croyant que Dieu tout-puissant et éternel est père, on montre que son fils lui est coéternel, consubstantiel et entièrement semblable. C'est le même fils éternel du père éternel, qui est né du Saint-Esprit et de la vierge Marie. Cette génération temporelle n'a rien ôté, ni rien ajouté à la génération éternelle, mais elle a été employée tout entière à la réparation de l'homme pour vaincre la mort et le démon ; car nous n'aurions pu surmonter l'auteur du péché et de la mort, si celui-là n'avoit pris notre nature et ne l'avoit fait sienne, qui ne pouvoit être infecté par le péché, ni retenu par la mort. Il a donc été conçu du Saint-Esprit dans le sein de la vierge, sa mère, qui l'a enfanté comme elle l'avoit conçu, sans préjudice de sa virginité. Saint Léon passe ensuite aux preuves de l'écriture et montre que le verbe a pris une véritable chair, par l'évangile, qui le nomme fils de David et d'Abraham, par saint Paul, qui dit qu'il a été fait du sang de David selon la chair, par la promesse faite à Abraham, de bénir toutes les nations par son fils, expliquée par saint Paul et appliquée à Jésus-Christ par les prophéties d'Isaïe, touchant l'Emmanuël, fils d'une vierge, et l'enfant qui est né pour nous (1). D'où il conclut que Jésus-Christ n'a pas eu seulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de sa mère. L'opération du Saint-Esprit n'a pas empêché que la chair du fils ne fût de même nature que celle de la mère; elle a seulement donné la fécondité à une vierge.

Donc l'une et l'autre nature, demeurant en son entier, a été une à une personne, afin que le même médiateur pût mourir, demeurant d'ailleurs immortel et impassible. Il a tout ce qui est en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, et qu'il s'est chargé de réparer; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis, il a pris la forme d'esclave, sans la souillure du péché. Une nature n'est point altérée par l'autre, le même qui est vrai Dieu est vrai homme, il n'y a point de mensonge dans cette union ; Dieu ne change point par la grâce qu'il nous fait, l'homme n'est point consumé par la dignité qu'il reçoit, le verbe et la chair gardent les opérations qui leur sont propres (2). L'écriture prouve également la vérité des deux natures.

Il est Dieu, puisqu'il est dit : Au commencement étoit le verbe, et le verbe étoit en Dieu. Il est homme, puisqu'il est dit : Le verbe a été fait chair et a habité avec nous. Il est Dieu : Toutes choses ont été faites par lui, et sans lui rien n'a été fait. Il est homme, né d'une femme, soumis à la loi. La naissance de la chair montre la nature humaine, l'enfantement d'une vierge montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, et le très-haut loué par les anges; Hérode veut le tuer, mais les mages viennent l'adorer. Il vient au baptême de saint Jean, et en même temps la voix du père le déclare son fils bien-aimé. Comme homme, il est tenté par le démon ; comme Dieu, il est servi par les anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme, mais il est certainement d'un Dieu de rassasier cinq mille hommes de cinq pains, de donner à la Samaritaine l'eau vive, de marcher sur la mer, et d'apaiser la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort et de le ressusciter, d'être attaché à la croix et de changer le jour en nuit, faire trembler les éléments, et ouvrir au larron les portes du ciel. Comme Dieu, il dit : Le père et moi nous ne sommes qu'un. Comme homme : Le père est plus grand que moi; car encore qu'en Jésus-Christ il n'y ait qu'une personne de Dieu et de l'homme, toutefois autre est le sujet de la souffrance commune à l'un et à l'autre, et autre le sujet de la gloire commune.

C'est cette unité de personne qui fait dire que

(1) Epist. 23, al. 9. v. Quesn. not. 59, ad Epist. 24.

(2) Epist. 24, al. 10, c. 2.

(1) Matth. I. 1. Rom. I. 1. Isaï. VII, 14, IX, 6. Gen. XII, 3. Gal. I. 11, 8.

(2) C. 5.

le fils de l'homme est descendu du ciel, et que le fils de Dieu a pris chair de la vierge, que le fils de Dieu a été crucifié et enseveli, comme nous disons dans le symbole, quoiqu'il ne l'eût été que dans la nature humaine. L'apôtre dit : S'ils avoient connu le seigneur de majesté, jamais ils ne l'auroient crucifié. Jésus-Christ demande à ses apôtres : Et vous, qui dites-vous que je suis? moi qui suis le fils de l'homme et que vous voyez avec une véritable chair. Saint Pierre répond : Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant, le reconnoissant également Dieu et homme (1). Après sa résurrection, il montroit son corps palpable et sensible, avec les trous de ses plaies; il parloit, mangeoit et habitoit avec ses disciples, et en même temps, il entroit, les portes fermées, leur donnoit le saint esprit et l'intelligence des écritures, montrant ainsi en lui les deux natures distinctes et unies.

Eutychès, niant que notre nature est dans le fils de Dieu, doit craindre ce que dit saint Jean (2): Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu; et tout esprit qui divise Jésus-Christ n'est pas de Dieu, et c'est l'antechrist. Car qu'est-ce que diviser Jésus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine? L'erreur touchant la nature du corps de Jésus-Christ anéantit par nécessité sa passion et l'efficace de son sang. Et quand Eutychès vous a répondu (3) : Je confesse que notre seigneur étoit de deux natures avant l'union, mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature, je m'étonne que vous n'ayez point relevé un si grand blasphème, puisqu'il n'y a pas moins d'impiété à dire que le fils de Dieu étoit de deux natures avant l'incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'incarnation. Ne manquez pas de lui faire rétracter cette erreur, si Dieu lui fait la grâce de se convertir. Mais, en ce cas, vous pourrez en user envers lui de toute sorte d'indulgence; car quand l'erreur est condamnée, même par ses sectateurs, c'est alors que la foi est le plus utilement défendue. Telle est la fameuse lettre de saint Léon à Flavien, destinée à être lue dans le concile comme un témoignage de la foi de l'église romaine.

XXXVI. Autres lettres de saint Léon.

Saint Léon s'explique aussi en écrivant à Julien, évêque Co, son légat à Constantinople, afin qu'il eût de quoi soutenir la vérité contre les hérétiques, conjointement avec Flavien. Co ou Coos est une petite île près de Gnide, aujourd'hui nommée Lango ou Stanchio. Dans cette lettre, il dit qu'Eutychès accusoit les catholiques de nestorianisme; mais que son hérésie, niant la vérité de l'incarnation, détruisoit toutes les suites de ce mystère et toute l'espérance des chrétiens (4). Il faut donc croire que le verbe ne s'est point changé en chair ni en âme, puisqu[e] la divinité est immuable, et que la chair ne s'es[t] point changée au verbe; et il ne doit point pa[-] roître impossible que le verbe, avec la chair e[t] l'âme, fassent un seul Jésus-Christ, puisqu'e[n] chaque homme, la chair et l'âme qui sont d[es] natures si différentes, font une seule personne. Quand Eutychès a dit, qu'avant l'incarnation i[l] y avoit deux natures, il faut qu'il ait cru qu[e] l'âme du sauveur avoit demeuré dans le ci[el] avant que d'être unie au verbe dans le sein d[e] la vierge (1). Ce qui est contre la foi catholique car il n'a pas pris une humanité déja créée, mai[s] il l'a créée en la prenant; et c'est retomber dan[s] l'opinion condamnée d'Origène, que les âme[s] aient vécu et agi avant que d'être mises dan[s] les corps. L'âme de Jésus-Christ n'est pas dis[-] tinguée des nôtres par la diversité du genre mais par la sublimité de la vertu. Sa chair n[e] produisoit point de désirs contraires à l'esprit il n'y avoit point en lui de combat, mais seule[-] ment des affections soumises à la divinité.

Saint Léon écrivit en même temps à l'empe[-] reur Théodose, lui déclarant les légats qu'il e[n-] voyoit pour tenir sa place au concile et pour porter l'esprit de justice et de miséricorde, afi[n,] dit-il, que l'erreur soit condamnée, puisqu'o[n] ne peut douter quelle est la foi chrétienne, [et] que l'on pardonne à Eutychès, s'il se repen[t] comme il m'a promis dans le libelle qu'il m['a] envoyé. Il écrivit à sainte Pulchérie, louant so[n] zèle contre tous les hérétiques de son temps (2[)]. Il parle d'Eutychès avec compassion, comme l[e] croyant plus d'ignorance que de malice, et esp[é-] rant sa correction. Mais, ajoute-t-il, s'il per[-] siste dans son erreur, personne ne pourra re[-] voquer la sentence que les évêques ont prononcé[e] contre lui. Il rend raison pourquoi il ne va p[as] au concile en personne, premièrement par[ce] qu'il n'y a point encore d'exemple, puis à caus[e] de l'état présent des affaires, qui ne lui perme[t] pas de quitter Rome sans mettre le peuple a[u] désespoir. On étoit continuellement en alarme dans cette décadence de l'empire, et on crai[-] gnoit alors principalement les Huns, qui entrè[-] rent en Italie trois ans après.

Saint Léon écrivit aussi à Fauste, à Martin [et] aux autres abbés de Constantinople qui avoie[nt] souscrit à la condamnation d'Eutychès, pou[r] les encourager à la défense de la foi, les ren[-] voyant à sa lettre à Flavien, où je pense, dit-il avoir suffisamment expliqué notre doctrine afin que vous la receviez par le ministère d[e] votre prélat. Enfin, il écrivit une lettre au con[-] cile d'Ephèse, qui est comme la commission d[e] ses légats. Il y reconnoît que l'empereur a con[-] voque le concile, afin que l'erreur fût abolie pa[r] un jugement plus authentique, et il donne pou[-] voir à ses légats d'ordonner en commun avec l[e] concile ce qui sera agréable à Dieu, c'est-à-dire premièrement de condamner l'erreur, ensuite

(1) C. 5. 2 Cor. II, 8. Matth. XVI, 16.
(2) 1 Joan. IV, 1.
(3) C. 6.
(4) Epist. 23, al. 11, c. 2.

(1) C. 3.
(2) Epist. 26, al. 12. Epist. 72, al. 13. c. 3.

de rétablir Eutychès s'il se rétracte et s'il condamne son hérésie. Dans toutes ces lettres, il renvoie à la lettre à Flavien, et elles sont toutes six de même date des ides de juin, sous le consulat d'Astérius et de Protogène, c'est-à-dire du treizième de juin quatre cent quarante-neuf (1). Par une autre lettre à l'empereur Théodose, il s'excuse d'aller au concile comme dans la lettre à Pulcherie, et ajoute : La foi est si évidente en cette affaire, qu'il eût été plus raisonnable de ne point indiquer de concile ; car ce n'est pas une question sur laquelle on puisse douter.

Flavien écrivit une seconde lettre à saint Léon, où il lui explique de nouveau les erreurs d'Eutychès et sa condamnation (2) : Dont je vous ai, dit-il, envoyé les actes il y a longtemps, afin que vous fassiez connoître son impiété à tous les évêques de votre dépendance, et que personne, ignorant ses erreurs, ne communique avec lui, par lettre ou autrement. On voit ici que Flavien, ne demande pas au pape un nouveau jugement, mais seulement l'exécution du sien, dans le patriarchat d'occident. Et ce n'étoit pas sans sujet qu'il craignoit qu'Eutychès n'y cherchât de la protection. Il s'adressa à saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, séjour ordinaire de l'empereur Valentinien ; mais la réponse qu'il en reçut ne lui étoit pas avantageuse. Elle commence ainsi :

XXXVII. Lettre de saint Pierre Chrysologue à Eutychès.

J'ai lu tristement vos tristes lettres ; car comme la paix des églises nous donne une joie céleste, ainsi la division nous afflige, principalement quand elle a de telles causes (3). Les lois humaines éteignent par trente ans les différends des hommes, et après tant de siècles on dispute sur la génération de Jésus-Christ, que la loi divine nous propose, comme inexplicable. Vous n'ignorez pas comme Origène s'est égaré, en recherchant les principes, et Nestorius, en discourant des natures. Il rapporte ensuite quelques passages de l'écriture sur le mystère de l'incarnation, et ajoute : je vous ferois une plus ample réponse, si notre frère Flavien m'avoit écrit sur cette affaire. Car puisque vous vous plaignez vous-même de n'avoir pas été entendu, comment pouvons-nous juger de ce que nous n'avons ni vu, ni appris de ceux qui étoient présents ? Je vous exhorte, mon vénérable frère, à vous soumettre en tout à ce qui a été écrit par le bienheureux pape de Rome ; car saint Pierre, qui vit et réside dans son siége, donne la vraie foi à ceux qui la cherchent. Quant à nous, l'affection que nous avons pour la paix et pour la foi, ne nous permet pas de juger les causes de la foi sans le consentement de l'évêque de Rome. Depuis cette lettre, nous ne voyons plus de mention de ce saint, à qui l'élégance de son discours a donné le surnom de Chrysologue, c'est-à-dire parole d'or. Il nous reste de lui cent soixante-seize sermons, la plupart sur des sujets de l'évangile, et l'Église honore sa mémoire le second jour de décembre (1).

XXXVIII. Ouverture du faux concile d'Éphèse.

Le concile d'Ephèse, convoqué par l'empereur pour le premier jour d'août, s'assembla le huitième du même mois, c'est-à dire, selon les romains, le sixième des ides d'août, selon les égyptiens, le quinzième de mesori, indiction troisième, après le consulat de Zénon et de Posthumien, qui est l'an quatre cent quarante-neuf. La séance se tint au même lieu où s'étoit tenu le premier concile d'Ephèse, dans l'église nommée Marie. Il y eut cent trente évêques des provinces d'Egypte, d'orient, d'Asie, du Pont et de Thrace ; Dioscore d'Alexandrie tenoit la première place suivant l'ordre de l'empereur ; ensuite est nommé Jules, tenant la place du pape saint Léon (2). Car c'est ainsi qu'il faut lire, suivant les meilleurs exemplaires latins et les anciens historiens et non pas Julien ; et c'est Jules de Pouzzole, que le pape avoit envoyé (3). Après lui, sont nommés Juvénal de Jérusalem, Domnus d'Antioche, Flavien de Constantinople, qui n'avoit ainsi que le cinquième lieu, comme le plus nouveau de tous les patriarches. Après les cinq patriarches, sont nommés les exarques et les métropolitains ou leurs vicaires, savoir : Etienne d'Ephese, Thalassius de Césarée en Cappadoce Eusèbe, d'Ancyre en Galatie, Jean de Sebaste en Arménie, Cyrus d'Aphrodisiade en Carie, Erasistrate de Corinthe, Ruintillius d'Héraclée à la place d'Anastase de Thessalonique, et les autres que l'on peut voir dans les actes. Après tous les évêques, sont nommés les prêtres, premièrement l'abbé Barsumas, puis quatre députés d'évêques absents, et enfin les derniers de tous, le diacre Hilarus et le notaire Dulcitius, légat du pape. Il n'est point parlé du prêtre René, parce qu'il étoit mort en chemin dans l'ile de Délos. Eutychès étoit aussi à Ephèse ; ni le vœu de ne point sortir de son monastère, ni son grand âge, ni ses infirmités ne l'avoient point empêché de faire ce voyage.

Jean, prêtre et primicier des notaires, apparemment de l'église d'Alexandrie, fit fonction de promoteur, comme avoit fait le prêtre Pierre dans le premier concile d'Ephèse, et après avoir dit le sujet du concile en termes gé-

(1) Ep. 28, al. 14. Ep. 29, al. 15. Conc. Calch. p. 2, c. 5. Ep. 33, al. 17.
(2) Post. Ep. 31, S. Leon. Conc. Calch. part. I, c. 6.
(3) Post. Epist. 23. Leon. Conc. Calch. part. 1, c. 15.

(1) Mart. R. 2 Dec.
(2) Conc. Calch. act. I, p. 115. Evagr. 1, Hist. c. 10. Brevic. Hist. Eutych. tom. 4 Conc. p. 1079, D. Prosp. Chr. Ap. et Prot. Coss. p. 53.
(3) V. Quesn. not. 59. ad Ep. Sancti Leon. et Baluz. Præf. in Conc. Chalced. n. 3031.

néraux, il lut, par ordre de Dioscore, la lettre de l'empereur pour la convocation du concile (1). Ensuite l'évêque Jules, légat du pape dit : Notre saint pape Léon a été appelé en la même forme. Comme il parloit latin, Florentius, évêque de Lydes, lui servoit d'interprète. Le diacre Hilarus, par le même interprète, ajouta : Notre empereur très-chrétien a appelé par ses lettres notre bienheureux évêque Léon pour assister au saint concile, et sa sainteté l'auroit fait s'il y en avoit quelque exemple. Mais vous savez que le pape n'a assisté, ni au concile de Nicée, ni à celui d'Ephèse, ni à aucun autre semblable ; c'est pourquoi il nous a envoyés ici pour le représenter, et nous a chargés de lettres pour vous, que nous vous prions de faire lire. Dioscore dit : Que l'on reçoive les lettres écrites au saint concile œcuménique par notre très-saint frère Léon. Mais au lieu de les lire, le prêtre Jean proposa de lire une autre lettre de l'empereur à Dioscore ; et Juvénal de Jérusalem en ordonna la lecture. C'étoit la lettre qui ordonnoit que Barsumas assisteroit au concile. Juvénal dit : J'ai reçu un pareil ordre touchant Barsumas, c'est pourquoi il est raisonnable qu'il assiste au concile. Ensuite le comte Elpide lut la commission de l'empereur, pour lui et pour le tribun Eulogue, et fit faire la lecture de la lettre de l'empereur au concile, qui accusoit Flavien d'avoir ému des disputes sur la foi contre Eutychès (2).

Alors Thalassius, évêque de Césarée, dit que, suivant l'intention de l'empereur marquée dans cette lettre, il falloit commencer par la question de la foi, toute autre affaire cessante. L'évêque Jules, légat du pape, en convint. Dioscore dit : Nous ne sommes pas assemblés pour exposer la foi que nos pères ont déjà exposée, mais pour examiner si les nouvelles opinions conviennent aux décisions des pères. Il faut donc commencer par cet examen. Voudriez-vous changer la foi des pères ? Le concile dit : Si quelqu'un la change qu'il soit anathème : Si quelqu'un y ajoute, qu'il soit anathème. Gardons la foi de nos pères. Ils firent encore quelques acclamations à la louange de Dioscore. Alors le comte Elpide dit (3) : Puisque vous êtes d'accord sur la foi, ordonnez que l'on fasse entrer l'archimandrite Eutychès, qui est le sujet de cette action, et qu'il vous explique ses sentiments. Le concile y consentit, et quand il fut entré, Thalassius de Césarée l'invita à expliquer ses défenses.

XXXIX. Requête d'Eutychès.

Eutychès dit : Je me recommande au père et au fils et au Saint-Esprit et à votre justice. Vous êtes témoins de ma foi, pour laquelle j'ai combattu avec vous dans le premier concile assemblé ici. J'ai entre les mains un libelle de ma foi faites-le lire. On le lut, il contenoit le symbole de Nicée, avec une protestation de vivre et de mourir suivant cette foi, et d'anathématiser Manès, Valentin, Apollinaire, Nestorius et tous les hérétiques, jusqu'à Simon le magicien, et ceux qui disent que la chair de Jésus-Christ est descendue du ciel. Ensuite il ajoutoit : Vivant suivant cette foi, j'ai été accusé par Eusèbe, évêque de Dorylée, qui a donné contre moi des libelles où il m'appeloit hérétique, sans spécifier aucune hérésie, afin qu'étant surpris et troublé dans l'examen de ma cause, il m'échappât de dire quelque nouveauté (1). L'évêque Flavien m'ordonna de comparoître, lui qui étoit presque toujours avec mon accusateur, croyant, parce que j'avois accoutumé de ne point sortir du monastère, que je ne me présenterois pas, et qu'il me déposeroit comme défaillant. En effet, lorsque je venois du monastère à Constantinople, le silentiaire Magnus, que l'empereur m'avoit donné pour ma sûreté, me dit que ma présence étoit désormais inutile, et que j'étois condamné avant que d'être ouï. Sa déposition le fait voir. Quand je me fus présenté à l'assemblée, on refusa de recevoir ni de faire lire ma confession de foi ; et quand j'eus déclaré de vive voix que ma créance étoit conforme à la décision de Nicée, confirmée à Ephèse, on voulut m'y faire ajouter quelques paroles : moi, craignant de contrevenir à l'ordonnance du premier concile d'Ephèse et du concile de Nicée, je demandai que votre saint concile en fût informé, étant près de me soumettre à ce que vous approuveriez. Comme je parlois ainsi, on fit lire la sentence de déposition que Flavien avoit dressée contre moi, longtemps auparavant, comme il avoit voulu ; et l'on changea plusieurs choses aux actes, comme il a été vérifié depuis, à ma requête, par ordre de l'empereur (2). Car l'évêque Flavien n'a eu aucun égard à mon appel interjeté vers vous, ni aucun respect pour mes cheveux blancs et les combats que j'ai soutenus contre les hérétiques, mais il m'a condamné d'autorité absolue. Il m'a livré pour être mis en pièces comme hérétique par la multitude amassée expres dans la cathédrale et dans la place si la providence ne m'avoit conservé. Il a fait lire en diverses églises la sentence prononcée contre moi, et a fait souscrire les monastères, ce qui ne s'est jamais fait, comme vous savez, même contre les hérétiques. Il l'a envoyée en orient et l'a fait souscrire en plusieurs endroits par les évêques et les moines, qui n'avoient point été juges, quoiqu'il eût dû commencer par l'envoyer aux évêques à qui j'avois appelé. C'est ce qui m'a obligé d'avoir recours à vous et à l'empereur, afin que vous soyez juges du jugement rendu contre moi.

Après cette lecture, Flavien de Constantinople dit : Son accusateur étoit Eusèbe, ordonne

(1) Conc. Chalc. act. I, p. 11, G. Sup. xxv, n. 37. p. 122, B.
(2) C. 126, A, c. 127.
(3) P. 131, E.

(1) P. 134, A, p. 135, E, p. 142, A.
(2) Sup. n. 35. p. 1[illegible] Sup. 33.

qu'il entre. Le comte Elpide dit : L'empereur a ordonne que ceux qui ont été jugés soient maintenant parties. Je réponds donc à l'archevêque Flavien que l'accusateur a rempli sa fonction, il pretend avoir gagné sa cause; ainsi le juge a fait passer en sa personne la qualité d'accusateur, comme il s'observe dans les tribunaux seculiers. Vous êtes maintenant assemblés pour juger les juges, non pour recevoir encore l'accusateur et recommencer un nouveau procès. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'on lise tout le reste des actes de la cause. Dioscore ne manqua pas d'être de cet avis, et les autres évêques le suivirent. Ainsi Eusèbe de Dorylée n'entra point dans le concile, quoique Eutychès y fût admis. Après que tous les évêques eurent opiné pour la lecture des actes, Dioscore demanda aussi l'avis à Jules, légat du pape, qui dit : Nous voulons que l'on lise les actes, à condition que l'on lise auparavant les lettres du pape (1). Le diacre Hilarus ajouta : D'autant plus que le très-saint évêque de Rome n'a écrit ses lettres qu'après s'être fait lire les actes dont vous demandez la lecture, Eutychès dit : Les envoyés du très-saint archevêque de Rome, Léon, me sont devenus suspects, car ils logent chez l'évêque Flavien, ils ont dîné chez lui, et il leur a rendu toutes sortes de services ; je vous prie donc que ce qu'ils pourraient faire contre moi ne me porte aucun préjudice. Dioscore dit : Il est dans l'ordre de lire premièrement les actes de la cause, puis les lettres du très-pieux évêque de Rome. On éluda ainsi pour la seconde fois la lecture de la lettre du pape, et on lut les actes du concile tenu à Constantinople le huitième de novembre quatre cent quarante-huit et les jours suivants, dont Flavien et Eutychès avoient fourni chacun un exemplaire (2).

XL. Lecture des actes de Constantinople, etc.

En lisant le libelle d'Eusèbe de Dorylée contre Eutychès, comme on nommoit saint Cyrille, le concile d'Ephèse s'écria : La mémoire de Cyrille est éternelle. Dioscore et Cyrille n'ont qu'une foi; maudit qui y ajoute; maudit qui en ôte. Jules, légat du pape, dit : Le siége apostolique croit ainsi (3). Après qu'on eut lu la lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche pour la réunion où il insiste sur la distinction des deux natures, Eustache, évêque de Béryte, dit que saint Cyrille s'étoit encore expliqué dans plusieurs autres écrits, comme dans les lettres à Acace de Mélitine, à Valérien d'Icone et à Succensus de Diocésarée, où il dit entre autres ces paroles : Il ne faut donc pas entendre deux natures, mais une seule nature du verbe incarné, et confirme cette expression par le témoignage de saint Athanase.

Quand ce vint à la dernière session (4), à l'endroit où Eusèbe de Dorylée pressoit Eutychès de confesser deux natures après l'incarnation, et que Jésus-Christ nous est consubstantiel selon la chair, le concile d'Ephèse s'écria : Otez, brûlez Eusèbe; qu'il soit brûlé vif, qu'il soit mis en deux ; comme il a divisé qu'on le divise. Dioscore dit : Pouvez-vous souffrir ce discours, qu'on dise deux natures après l'incarnation. Le concile dit : Anathème à qui le soutient. Dioscore dit : J'ai besoin de vos voix et de vos mains, si quelqu'un ne peut crier, qu'il étende la main. Le concile dit : Si quelqu'un dit deux natures, anathème. Et après qu'on eût lu la déclaration d'Eutychès, Dioscore dit : Quelle profession de foi approuvez-vous? Celle d'Eutychès, dit le concile. Eusèbe est un impie, faisant allusion à son nom, qui signifie pieux. Après les actes du concile de Constantinople, on lut aussi ceux de l'assemblée tenue le huitième d'avril quatre cent quarante-neuf pour la révision de ces actes et l'information du vingt-septieme d'avril (1).

Toutes ces lectures étant faites, les évêques dirent leurs avis, y étant invités par Dioscore (2). Juvénal de Jérusalem commença et dit : Eutychès ayant toujours déclaré qu'il suit l'exposition de foi de Nicée et ce qui a été fait au premier concile d'Éphèse, je l'ai trouvé très-orthodoxe et j'ordonne qu'il demeure dans son monastère et dans son rang. Le concile dit : Ce jugement est juste. Domnus d'Antioche dit : Sur la lettre qui m'avoit été écrite par le concile de Constantinople, au sujet d'Eutychès j'ai souscrit à sa condamnation ; mais sur le libelle qu'il vient de donner au concile où il confesse la foi de Nicée et du premier concile d'Ephèse, je suis d'avis, comme vous, qu'il reprenne la dignité de prêtre et la conduite de sa communauté. Étienne d'Ephèse, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre et tous les autres évêques opinèrent de même, excepté les légats du pape dont il n'est point fait mention. Barsumas opina après tous les évêques (3) ; et comme il étoit Syrien et ne parloit pas grec, le moine Eusèbe lui servit d'interprète. Enfin Dioscore comme président donna son suffrage le dernier en faveur d'Eutychès.

Ensuite le prêtre Jean fit la lecture d'une requête, présentée par les moines de la communauté d'Eutychès en ces termes : Touchés des promesses de Dieu, nous avons quitté nos biens, nos dignités, nos charges et nos espérances, pour former une communauté de moines, jusqu'au nombre de trois cents, sous la conduite du très-pieux archimandrite Eutychès, et nous y vivons la plupart depuis plus de trente ans (4). Mais le révérendissime évêque Flavien, au lieu de nous encourager et nous protéger, a opprimé notre pasteur par des calomnies, et l'ayant déposé nous a fait dire par le prêtre Théodose, accompagné de quelques autres clercs, de nous séparer de

(1) P. 146. D. p. 150.
(2) Sup. n. 24, 25, etc.
(3) P. 151, E, p. 174, B.
(4) P. 223, A.

(1) Ibid. E, p. 256, D. Sup. n. 35, p. 2, 5, C.
(2) P. 256, D.
(3) P. 276, A.
(4) P. 277.

lui, et de ne pas même lui parler et de conserver à Flavien les biens du monastère au nom des pauvres, car c'étoit là à quoi il tendoit; autrement que nous serions privés des divins mystères avec notre abbé.

En effet le saint autel, que Flavien lui-même avoit dressé six mois avant cette entreprise, est sans sacrifice; nous sommes demeurés liés de cette injuste censure jusqu'à votre saint concile; et quelques-uns de nos frères sont morts en cet état. Nous avons passé dans cette affliction la fête de la Nativité de notre seigneur, celle de l'Epiphanie et celle de la Résurrection où les évêques donnent l'absolution à la plupart des pécheurs, et où les princes font grâce aux criminels. Il y a neuf mois que nous souffrons cette rigueur, observant en tout le reste les exercices ordinaires de la règle monastique. C'est pourquoi, nous vous supplions d'avoir compassion de nous, de nous rendre l'usage des sacrements, et d'imposer à celui qui nous a ainsi traités la peine de son injustice. Cette requête étoit souscrite par le prêtre Narsès, dix diacres, trois sous-diacres et seize autres moines, trente-cinq en tout. Dioscore leur demanda leur confession de foi, et ils déclarèrent qu'elle étoit conforme à celle d'Eutychès; sur quoi, de l'avis de Juvénal de Jérusalem et de tout le concile, ils furent déclarés absous et rétablis dans la communion de l'Église et les fonctions de leurs ordres (1).

XLI. Condamnation de Flavien, etc.

Ensuite Dioscore proposa de faire lire ce qui avoit été décidé sur la foi dans le premier concile d'Ephèse, et les autres évêques l'ayant approuvé, on lut les actes de la sixième session, tenue le vingt-deuxième de juillet quatre cent trente et un contenant le symbole de Nicée, les passages des pères sur l'incarnation, la requête de Charisius, avec la fausse confession de foi de Théodore de Mopsueste et les extraits des livres de Nestorius (2). Après cette lecture, Dioscore dit: Je crois que vous approuvez tous l'exposition des pères de Nicée confirmée par le concile précédent tenu ici; et nous avons ouï qu'il ordonne que, si quelqu'un dit ou pense quelque autre chose ou fait quelque autre question, il doit être condamné. Que vous en semble? Que chacun dise son avis par écrit. Thalassius de Césarée déclara qu'il s'en tenoit aux conciles de Nicée et d'Ephèse et qu'il détestoit tous ceux qui pensoient quelque chose de contraire. Les autres évêques opinèrent de même: Jules, légat du pape, déclara que c'étoit le sentiment du siége apostolique. Mais le diacre Hilarus ajouta: Cela est conforme aux lettres que le siége apostolique vous a écrites; et si vous les faites lire, vous verrez (3) qu'elles sont conformes à la vérité. Toutefois on n'eut point d'égard à sa remontrance.

Au contraire Dioscore, ayant posé son principe, en tira la conséquence qu'il prétendoit, et dit: Le saint concile de Nicée et le saint concile d'Ephèse ont exposé la foi et ordonné que quiconque diroit autre chose seroit condamné. Vous voyez d'ailleurs que Flavien, ci-devant évêque de Constantinople, et Eusèbe de Dorylée ont tout renversé et causé du scandale dans toutes les églises. Il est donc clair qu'ils se sont eux-mêmes soumis aux peines ordonnées par nos pères (1). C'est pourquoi, en confirmant leurs décisions, nous avons jugé que les susdits Flavien et Eusèbe seront privés de toute dignité sacerdotale et épiscopale. Dites tous votre avis pour être inséré aux actes; et sachez que les empereurs seront informés de tout ce qui se fait aujourd'hui. Flavien dit: Je vous récuse. Hilarus, diacre de l'église romaine dit: *Contradicitur*, c'est-à-dire on s'y oppose. Et ce mot latin fut inséré dans les actes grecs.

Toutefois Juvénal de Jérusalem prononça, ainsi que Dioscore, la déposition de Flavien et d'Eusèbe comme ayant altéré la foi de Nicée et d'Ephèse, et ils furent suivis de Domnus d'Antioche, de Thalassius de Césarée, d'Eusèbe d'Ancyre, d'Etienne d'Ephèse et de tous les autres. Barsumas même prononça comme juge après tous les évêques. Ensuite ils souscrivirent tous, excepté les légats du pape. C'est ce que portent les actes du concile d'Ephèse; mais les choses ne s'y passèrent pas si doucement.

Quand Dioscore commença à prononcer sa sentence contre Flavien, Onésiphore, évêque d'Icone, se leva avec plusieurs autres, prit les genoux de Dioscore en le suppliant de n'en rien faire. Dioscore se leva de son siége, et debout sur son marche-pied, il dit: Quand on me couperoit la langue, je ne dirai pas autre chose; et comme les évêques continuoient de le prier en lui tenant les genoux, il s'écria: Où sont les comtes? On fit entrer le proconsul avec une grande multitude de soldats armés d'épées et de bâtons, et avec des chaînes. Ainsi la plupart des évêques souscrivirent par force sur un papier blanc, ayant été retenus jusqu'au soir enfermés dans l'église, sans leur donner du repos. Ceux qui demeurèrent unis à Flavien, et qui ne voulurent pas souscrire, furent envoyés en exil. Le diacre Hilarus s'échappa à grande peine, et vint à Rome par des chemins détournés (2). Il y eut quelques autres évêques déposés dans ce concile, dont les actes que nous avons ne font point de mention, savoir: Ibas d'Edesse, et Daniel de Carres, son neveu, Aquilin de Byblus, et Savinien de Perrha. Théodoret y fut aussi déposé, quoique absent; et même Domnus d'Antioche, pour avoir rétracté sa souscription forcée à la condam-

(1) P. 280, E.

(2) P. 281, D. p. 284, etc. Sup. l. xxv, n. 56. p. 292, 296, 500, E.

(3) P. 501, D, p. 504, B.

(1) P. 505.

(2) Conc. Calch. act. 1, p. 255. Ibid. p. 150, D. Ep. Pulch. part. 1 Conc. Calch. c. 35. Evagr. 1, c. 10.

nation de Flavien : ce qui se passa ainsi par l'artifice de Dioscore (1). Trois jours après la séance où Flavien avoit été déposé, Dioscore produisit dans le concile des lettres, que Domnus lui avoit écrites, contre les douze articles de saint Cyrille, les accusant d'obscurité, et le fit déposer comme suspect de nestorianisme, quoiqu'il fût absent et malade. On ne sait ce que devint Domnus depuis ce temps-là ; mais on conjecture qu'il retourna au monastère de saint Euthymius, et qu'il y mourut quelque-temps après (2). Ainsi finit ce concile, plus connu sous le nom de brigandage d'Ephèse.

Flavien et Eusèbe furent mis en prison ; mais Flavien, outre sa protestation dans le concile, donna aux légats du pape un libelle, par lequel il appeloit au siége apostolique. Après le concile, Dioscore se retira aussitôt et prononça une excommunication contre le pape saint Léon, qu'il fit souscrire par environ dix évêques, qui étoient sortis d'Egypte avec lui. On envoya Flavien en exil ; au bout de quelques jours, il mourut à Hypèpe en Lydie, des coups de pieds et des autres mauvais traitements qu'il avoit reçus, principalement de Barsumas et de ses moines. L'Eglise honore sa mémoire le dix-huitième de février (3). A sa place, et apparemment après sa mort, on ordonna évêque de Constantinople, Anatolius, diacre d'Alexandrie, qui étoit à Constantinople apocrysiaire de Dioscore. Ainsi il y eut un schisme dans l'Eglise; les évêques d'Egypte, de Thrace et de Palestine suivoient ceux de la communion de Flavien; et ce schisme dura jusqu'à la mort de l'empereur Théodose (4). Ce prince publia même un édit, portant approbation du second concile d'Ephèse, et défense d'ordonner aucun évêque qui soutienne l'hérésie de Nestorius et de Flavien, car il suppose que c'est la même doctrine, et de garder les écrits de Théodoret, qu'il met au rang de ceux de Nestorius.

Cependant saint Léon étoit fort en peine de ce qui se passoit en orient et s'étonnoit de n'en point recevoir de nouvelles; c'est pourquoi, trouvant l'occasion d'un homme considérable, nommé Eupsychius, il écrivit à Flavien pour lui témoigner son inquiétude. La lettre est du onzième d'août quatre cent quarante-neuf. (5) Mais il fut pleinement instruit de tout quelque temps après le retour de son archidiacre Hilarus.

XLII. Ravennius, évêque d'Arles.

Tandis que saint Léon étoit dans cette attente, il reçut une lettre des évêques de la province de Vienne, qui lui faisoient savoir l'élection de Ravennius, dans le siége d'Arles, à la place de saint Hilaire. La réponse de saint Léon porte les noms de douze évêques à qui elle est adressée. Nous confirmons, dit-il, par notre jugement, la bonne œuvre que vous avez faite en consacrant dans la ville d'Arles, après la mort d'Hilaire, de sainte mémoire, un homme que nous n'estimons pas moins, notre frère Ravennius, et cela d'un consentement unanime, selon les désirs du clergé, des magistrats et du peuple. On voit ici, qu'encore que l'on donnât part au pape de l'élection d'un évêque pour un siége si important, on n'attendoit pas son consentement pour le consacrer. On peut encore remarquer les termes honorables dont use le pape saint Léon, en parlant de saint Hilaire d'Arles, nonobstant tout ce qui s'étoit passé entr'eux. Cette lettre est datée du vingt-deuxième d'août quatre cent quarante-neuf (1). Il écrivit aussi à Ravennius, qu'il connoissoit déjà, parce qu'il avoit été à Rome pour l'affaire de saint Hilaire, l'exhortant à cultiver toutes les vertus épiscopales, et à lui donner souvent des nouvelles de ce qu'il feroit dans la conduite de son troupeau (2). Peu de jours après, c'est-à-dire le vingt-sixième d'août, il lui écrivit encore pour l'avertir de se donner de garde d'un vagabond, nommé Pétronien, qui couroit par les provinces de Gaule, se disant diacre de l'église romaine. Avertissez, dit saint Léon, les évêques de le rejeter de la communion de toutes les églises.

XLIII. Concile de Rome contre celui d'Ephèse.

Le diacre Hilarus arriva à Rome vers la fin de septembre, et comme on y tenoit tous les ans un concile au commencement d'octobre, il se trouva assemblé tout à propos, pour délibérer sur ce qui s'étoit passé à Ephèse, qui fut condamné tout d'une voix, et on écrivit plusieurs lettres au nom de saint Léon et du concile (3). La première à l'empereur Théodose, où il se plaint de la violence de Dioscore et de l'irrégularité du concile d'Ephèse. Nous avons appris, dit-il, que tous ceux qui étoient venus au concile n'ont pas assisté au jugement. On a rejeté les uns et introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire au gré de Dioscore ces souscriptions impies, sachant qu'ils perdroient leur dignité, s'ils n'obéissoient ; nos légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet tout le mystère de la foi chrétienne est détruit, si on n'efface pas ce crime, qui surpasse tous les sacriléges. Nous vous conjurons donc, mes confrères et moi, de peur que notre silence ne nous rende coupables devant le tribunal de Jésus-Christ ; nous vous conjurons, devant l'inséparable trinité et devant les saints anges, d'ordonner que toutes

(1) Niceph. XIV, c. 47. Breviar. Hist. Eutyc. t. 4, Conc. p. 1080, B.
(2) Evagr. 1, c. 10.
(3) Libel. Theod. Conc. Calch. act. 3, p. 397, B. Prosp. Chr. int. Marc Ch. an. 449. Conc. Calch. act. 4, p. 524, E. Martyr. R. 18 Feb. lib. Brev. c. 12.
(4) Conc. Calched. part. 3, c. 10.
(5) Ep. 35, al. 21.

(1) Ep. 36, al. 106. Sup, n. 4. Ep. 37, al. 90.
(2) Ep, 38, al. 107.
(3) Ep. Leon. 16, al. 4. c. ult. Ep. Hilari ap. Leon p. 530. Ep. 40. al. 25. Conc. Calch. p. 1, c. 19.

choses demeurent en même état où elles étoient avant tous ces jugements, jusqu'à ce que l'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'évêques.

Et ensuite, toutes les églises de nos quartiers et tous les évêques vous supplient avec larmes, puisque les nôtres ont fidèlement réclamé, et que l'évêque Flavien leur a donné un libelle d'appellation, que vous ordonniez la célébration d'un concile général en Italie, pour ôter tous les doutes sur la foi et toutes les divisions qui blessent la charité. Que les évêques des provinces orientales y viennent aussi, afin que ceux qui se sont écartés par foiblesse puissent être rétablis. Vous verrez, par les canons de Nicée joints à cette lettre, combien notre demande est nécessaire, après un appel interjeté. On ne doute pas que ces canons de Nicée ne fussent ceux de Sardique, et l'application qu'en fait saint Léon est remarquable. Car encore qu'ils semblent déférer au pape seul le jugement des appellations interjetées par les évêques, saint Léon le défère au concile universel, et conclut la nécessité de s'assembler, tant de la disposition de ces canons, que de l'appellation interjetée par Flavien. La seconde lettre synodale de saint Léon et du concile de Rome est à sainte Pulchérie. Il s'y plaint, comme dans la précédente, que sa lettre à Flavien n'a point été lue à Ephèse; il déclare que tous les évêques d'occident conservent la communion avec Flavien, et prie la princesse d'appuyer auprès de l'empereur la demande d'un concile universel (1). La troisième lettre est au clergé, aux magistrats et au peuple de Constantinople pour les consoler et les exhorter à demeurer fermes dans la foi et l'obéissance de leur évêque. Car, dit saint Léon, quiconque osera usurper le siége de Flavien de son vivant, ne sera jamais dans notre communion, ni au nombre des évêques. La quatrième lettre est à Fauste, Martin, Pierre Magnus, Elie et Emmanuel, tous prêtres et abbés de Constantinople, et tend à même fin de les consoler et les affermir dans la foi et l'union avec l'évêque Flavien (2). Les quatre lettres synodales sont de même date, du jour des ides d'octobre, sous le consulat d'Astérius et de Protogène, c'est-à-dire du quinzième d'octobre quatre cent quarante-neuf.

Saint Léon écrivit encore d'autres lettres en son particulier : premièrement à saint Flavien, pour le consoler et l'encourager; car il n'avoit pas encore appris sa mort; à Anastase de Thessalonique, pour le féliciter de ne s'être point trouvé à Ephèse, et l'exhorter à demeurer ferme dans la foi et la communion de Flavien et à soutenir les autres; à Julien de Co, tout de même pour l'encourager; au clergé, aux magistrats et au peuple de Constantinople, pour les instruire plus au long de la foi de l'incarnation, qu'ils doivent conserver (1). Cette dernière semble avoir été écrite plus tard que les autres; car saint Léon y parle des acclamations du peuple, dont on lui avoit envoyé copie, et qui devoient être celles par lesquelles ils avoient désapprouvé publiquement la déposition de Flavien. Saint Léon, dans cette lettre, apporte entre autres preuves de l'incarnation le sacrement de l'eucharistie, où les enfants mêmes, dit-il, reconnoissent de leur bouche la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ. C'est qu'alors les enfants les recevoient et répondoient *amen*, comme les autres. Le diacre Hilarus écrivit en son particulier à sainte Pulchérie, pour lui faire excuse de ce qu'il n'avoit pas été à Constantinople lui rendre les lettres du pape, dont il étoit chargé pour elle (2). Il lui marque comme les choses s'étoient passées à Ephèse, la peine qu'il avoit eue à se sauver et les violences de Dioscore, condamnées par le pape et par tout le concile d'occident.

XLIV. Théodoret écrit à saint Léon.

Théodoret, ayant aussi appris ce qui s'étoit passé à Ephèse, écrivit au pape saint Léon une grande lettre où il reconnoît d'abord que le saint-siége tient en tout le premier rang. Il s'étend ensuite sur les louanges de Rome et de saint Léon en particulier. Il relève son zèle contre les manichéens et sa lettre à Flavien qu'il dit avoir lue et admirée comme le langage du Saint-Esprit. Puis venant à sa cause, il se plaint de l'injustice de Dioscore, qui l'a condamné sans l'appeler et sans l'attendre, absent et éloigné de trente-cinq journées. Il représente ses travaux pour l'Eglise. Il y a vingt-six ans, dit-il, que je suis évêque, sans avoir reçu aucun reproche, ni sous Théodote, ni sous les évêques d'Antioche, ses successeurs. J'ai ramené à l'Eglise plus de mille marcionites, et quantité d'ariens et d'eunomiens : il ne reste pas un hérétique dans les huit cents paroisses que je gouverne. Dieu sait combien j'ai reçu de coups de pierres et quels combats j'ai soutenus contre les païens et les juifs. J'ai écrit plusieurs ouvrages depuis vingt ans, il en fait le dénombrement. On peut y voir aisément si j'ai gardé la règle de la foi ou si je m'en suis écarté (3).

Ne rejetez pas, je vous supplie, ma très humble prière, et ne méprisez pas ma vieillesse chargée d'opprobres après tant de travaux. Avant toutes choses, je désire savoir de vous si je dois acquiescer à cette injuste déposition. J'attends votre décision. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai, je n'importunerai plus personne et j'attendrai le jugement de Dieu. Il m'est témoin que je ne suis pas en peine de mon honneur

(1) Sup. liv. XII, n. 50. etc. l. XXIV, n. 6. V. Quesn. Dissert. 8. Ep. 41, al. 26. Ep. 45, al. 21.
(2) Ep. 47, al. 28.

(1) Ep. 42, al. 27. Ep. 43, al. 29. Ep. 45, al. 30. Ep. 46, al. 23.
(2) Conc. Calch. p. 1, c. 24.
(3) Ep. 113, ap. S. Leon. p. 531. c. 2, 3, 4, 5.

mais du scandale, et de ce que plusieurs d'entre les simples, principalement d'entre les hérétiques convertis, peuvent me regarder comme hérétique, voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné, et n'étant pas capables de discerner la doctrine, ni de considérer que, depuis tant d'années d'épiscopat, je n'ai acquis, ni maison, ni terre, ni sépulcre, pas même une obole; mais j'ai embrassé la pauvreté volontaire, ayant distribué mon patrimoine aussitôt après la mort de mes parents, comme sait tout l'orient (1). Je vous écris ceci par les prêtres Hypatius et Abraham, chorévêque, et Alypius, exarque des moines, qui sont chez nous, ne pouvant aller moi-même vers vous, à cause des ordres de l'empereur qui me retiennent comme les autres.

Il chargea les mêmes députés de trois autres lettres (2): à René, prêtre de l'Église romaine et un des légats pour le concile d'Éphèse, dont Théodoret ne savoit pas la mort: au contraire il suppose qu'il a assisté au concile. Il y reconnoît la primauté du saint-siége sur toutes les églises du monde, principalement par la pureté de la foi, qui n'a jamais été infectée d'aucune hérésie. La seconde lettre est à l'archidiacre de Rome, c'est-à-dire à Hilarus, à qui toutefois Théodoret parle comme ne sachant pas qu'il eût été à Éphèse. La troisième, à un évêque nommé Florentius; mais dans la lettre il parle en pluriel, comme aux évêques d'occident, qui devoient avec saint Léon prendre connoissance de la cause. En même temps, il écrivit au patrice Anatolius, le priant d'obtenir pour lui de l'empereur la liberté d'aller en occident, pour être jugé par les évêques du pays, ou du moins de se retirer à son monastère, distant de Cyr de cent vingt milles, d'Antioche de soixante-quinze, et à trois mille d'Apamée; et cela, sur ce qu'il avoit appris qu'on vouloit aussi le chasser de Cyr. Quoique nous n'ayons point les réponses de saint Léon et des autres occidentaux à Théodoret, nous voyons par la suite que sa députation fut bien reçue et que le pape le rétablit dans l'épiscopat, sans avoir égard au jugement de Dioscore. L'empereur lui permit aussi de se retirer à son monastère, où l'on croit qu'il composa son histoire ecclésiastique; et il y écrivit plusieurs lettres pour sa justification et la consolation de ses amis. (3).

Saint Léon reçut cependant une réponse de la princesse Pulchérie, témoignant son affection pour la foi catholique, dont il la remercia, la priant toujours de soutenir la demande qu'il avoit d'un concile; car, dit-il (4), les choses humaines ne peuvent être en sûreté, si la foi n'est soutenue par l'autorité royale et sacerdotale. Sa réponse est du seizième des calendes d'avril, sous le septième consulat de Valentinien avec Aviénus, c'est-à-dire du dix-septième mars quatre cent cinquante. Le même jour, il écrivit à Martin et à Fuste, abbés de Constantinople, pour répondre à une lettre qu'ils lui avoient écrite en même temps qu'il leur écrivoit avec le concile de Rome: il les exhorte à maintenir le peuple dans la foi catholique (1).

(1) C. 6, 7. Conc. Calch. act. 1, p. 102, B, D. Ep. 122, 123, etc.
(2) Ep. 116.
(3) Ep. 118, 117, 119.
(4) Ep. 48, al. 31.

XLV. Réglement entre Arles et Vienne.

Vers le même temps, il reçut deux députations de Gaule (2): la première de l'évêque de Vienne, qui se plaignoit que l'évêque d'Arles s'étoit attribué l'ordination de celui de Vaison: la seconde députation étoit des évêques de la province d'Arles, qui avoient envoyé un prêtre nommé Pétrone et un diacre nommé Régulus, chargés d'une requête au nom d'eux tous, où ils parlent ainsi: Il est notoire à toutes les Gaules, et n'est pas inconnu à Rome, que la cité d'Arles a été la première qui a reçu un évêque; savoir saint Trophyme envoyé par l'apôtre saint Pierre; que d'elle la foi s'est répandue dans le reste des Gaules, et par conséquent qu'elle a eu un évêque avant la cité de Vienne, qui veut maintenant usurper la primauté. Il n'est pas nécessaire de prendre ici le nom de Gaules dans toute son étendue. Il suffit de l'entendre de la province narbonnoise entière, c'est-à dire de l'ancienne province romaine, et ce qui est dit de la mission de saint Trophyme par saint Pierre, signifie seulement qu'il fut envoyé par le saint-siége. la requête continue: Aussi nos prédécesseurs ont toujours honoré l'église d'Arles comme leur mère, nos villes lui ont toujours demandé des évêques, et son évêque nous a toujours consacré, nos prédécesseurs et nous. Vos prédécesseurs ont confirmé par leurs lettres les priviléges de cette église, comme nous ne doutons pas qu'il ne se trouve dans les archives du saint-siége. Ils ont voulu qu'elle eût l'autorité dans les Gaules, comme l'église romaine a la primauté dans tout le monde. Ils ajoutent les avantages temporels de la ville d'Arles. Constantin lui a donné son nom; Valentinien et Honorius l'ont nommée la mère de toutes les Gaules. De leur temps, on y a donné et reçu le consulat; le préfet du prétoire y fait sa résidence. De-là vient que cette église a toujours eu le gouvernement non-seulement de la province de Vienne, mais des trois provinces et, par commission du saint-siége, de toutes les Gaules.

La réponse de saint Léon porte les noms de douze évêques à qui elle est adressée, et marque que l'évêque de Vienne les avoit prévenus par ses lettres et ses députés. Les uns et les autres représentèrent leurs intérêts, il parut que Vienne et Arles avoient joui tantôt l'une, tantôt l'autre, de divers avantages. C'est pourquoi saint Léon confirma l'autorité qu'il avoit déjà attribuée à l'évêque de Vienne contre la pré-

(1) Ep. 49, al. 32.
(2) Post. Epist. 49, S. Léon.

tention de saint Hilaire d'Arles, et ordonna que l'évêque de Vienne présideroit aux quatre villes voisines, Valence, Tarantaise, Genève et Grenoble, et que les autres villes de la même province seroient sous la conduite de l'évêque d'Arles. Cette lettre est datée du troisième des nones de mai, sous le consulat de Valentinien et d'Aviénus, c'est-à-dire du cinquième mai quatre cent cinquante. Le même jour, il écrivit à Ravennius d'Arles pour le charger de faire connoitre à tous les évêques des Gaules sa lettre à Flavien, qu'il lui envoyoit avec celle de saint Cyrille (1). Il dit qu'il a retenu longtemps les députés de l'église d'Arles, voulant qu'ils fussent témoins de tout ce qui se faisoit au sujet de la nouvelle hérésie contre l'incarnation : ce qui me semble marquer qu'ils assistèrent au concile de Rome du mois d'octobre précédent; et il renvoie à eux pour apprendre de leur bouche ce qui ne devoit pas être confié à des lettres.

XLVI. Lettre de Valentinien à Théodose.

L'empereur Valentinien vint de Ravenne à Rome, pour la fête de Saint-Pierre, c'est-à-dire, comme l'on croit, à la fin de juin de cette année quatre cent cinquante : sa mère Galla Placidia et sa femme Licinia Eudoxia l'accompagnèrent en ce voyage de piété (2). Le lendemain de leur arrivée, ils allèrent à l'église de Saint-Pierre, et quand la nuit de la vigile fut passée, c'est-à-dire le jour de la fête, le pape saint Léon se présenta à l'empereur avec plusieurs évêques des diverses provinces d'Italie, car il leur étoit ordinaire de s'assembler à Rome pour cette solennité. Après la prière, étant encore à l'autel, ils se présentèrent à l'empereur et aux impératrices, les conjurant avec larmes d'etre touchés du péril où la foi étoit exposée, et leur représentant le désordre arrivé en orient et l'injuste déposition de Flavien, par la passion de Dioscore. Ils supplioient donc l'empereur et les impératrices, par la sainteté du lieu où ils étoient, d'en écrire à l'empereur Théodose, et de le prier d'assembler et Italie un concile général de tout le monde, pour réparer ces désordres. Il y eut des actes dressés de cette action, contenant les prières et les acclamations qui s'étoient faites en cette rencontre.

L'empereur Valentinien écrivit donc à Théodose, le priant de conserver la dignité de saint Pierre, et la primauté accordée à l'évêque de Rome par l'antiquité au-dessus de toutes les églises, en sorte qu'il ait la liberté de juger de la foi et des évêques. Car c'est pour cela, ajoute-t-il, que suivant les conciles, l'évêque de Constantinople a appelé à lui. Je vous prie donc que tous les autres évêques du monde étant assemblés en Italie, le pape prenne avec eux connoissance de toute la cause et en porte un jugement conforme à la foi et à la religion. Les deux impératrices écrivirent dans le même sens. Placidia écrivit en son particulier à Pulchérie pour l'obliger à conspirer au même dessein.

Saint Léon avoit reçu réponse de l'empereur Théodose sur la lettre synodale du mois d'octobre quatre cent quarante-neuf (1). Théodose disoit que le concile de Nicée étoit suffisant, sans qu'il fût besoin d'en assembler de nouveau, et demandoit que le pape approuvât l'ordination d'Anatolius, évêque de Constantinople, à la place de Flavien. Saint Léon suspend son jugement à cet égard jusqu'à ce qu'il soit mieux informé de la foi d'Anatolius, et demande qu'il la déclare devant tout le clergé et le peuple, et envoie sa profession de foi au saint-siége, pour être publiée par toutes les églises. Qu'elle soit conforme à la lettre de saint Cyrille à Nestorius, à celle de saint Léon écrite par lui-même à Flavien, et qu'il rejette de sa communion ceux qui croient autrement sur l'incarnation. J'envoie, ajoute-t-il, mes frères, les évêques Abundius et Astérius, et les prêtres Basile et Sénateur, afin que si l'évêque de Constantinople confesse la même foi nous nous réjouissions de la paix de l'Eglise et si quelques-uns s'en éloignent, que votre clémence accorde un concile universel en Italie comme le synode assemblé pour ce sujet à Rome, l'a demandé avec moi.

Il écrivit en même temps à Fauste, à Martin et autres abbés de Constantinople au nombre de seize, les priant de se joindre à ses légats pour solliciter la profession de foi d'Anatolius. Ces lettres à l'empereur et aux abbés, sont de même date du seizième des calendes d'août sous le consulat de Valentinien et d'Aviénus, c'est-à-dire du dix-septième de juillet quatre cent cinquante. Trois jours après, il écrivit à l'impératrice Pulchérie à même fin (2).

La réponse de Théodose à l'empereur Valentinien et aux deux impératrices Placidia et Eudoxia, ne contenoit que des discours généraux d'honnêteté pour eux et d'attachement à la religion (3). Il les renvoie à ce qu'il a écrit au pape sur ce sujet, et soutient le jugement du concile d'Ephèse, et la condamnation de Flavien.

XLVII. Mort de Théodose. Marcien, empereur.

L'eunuque Chrysaphius, qui entretenoit l'empereur dans cet attachement au schisme de Dioscore, et qui étoit fort décrié par son avarice, fut disgracié bientôt après, envoyé dans une île et mis à mort par le conseil de Pulchérie. L'empereur Théodose mourut cette même année quatre cent cinquante, le vingt-neuvième de juillet, âgé de quarante-neuf ans,

(1) Ep. 50, al. 109. Ep. 51, al. 110.

(2) Conc. Calch. p. 1. c. 25, etc. et post. Epist. S. Léon. 47.

(1) P. 52, al. 55.

(2) Ep. 55, al. 54. Ep. 54, al. 55.

(3) Conc. Calch. p. 1. c. 29, 30, 31.

dont il avoit régné quarante et un. L'impératrice Eudoxia son épouse quitta Constantinople, et sous prétexte d'un vœu, retourna à Jérusalem, où elle acheva ses jours, et d'où elle envoya à Pulchérie l'image de la vierge, qui passoit pour avoir été faite par saint Luc (1). Ainsi Pulchérie, sœur du défunt empereur, demeura maîtresse de l'orient. Elle fit élire empereur Marcien natif d'Illyrie et grand capitaine. Il fut reconnu par le suffrage du sénat, de l'armée et de tous les ordres. Mais on n'attendit pas le consentement de l'empereur Valentinien qui commandoit en occident, et qui toutefois agréa ensuite cette élection. Pulchérie épousa Marcien, pour lui donner plus d'autorité, et pour régner avec lui ; mais à condition de demeurer vierge, aussi avoit-elle cinquante et un an, et il étoit avancé en âge. D'un premier mariage, il avoit une fille nommée Euphémie, qui épousa Anthémius, depuis empereur d'occident. Marcien étoit fort zélé pour la religion catholique, et fort libéral envers les pauvres. Il fut proclamé empereur à l'Hebdomon le jeudi vingt-quatrième d'août quatre cent cinquante (2).

Dès le commencement de son règne, il fit une loi pour condamner à toutes les peines les hérétiques, les clercs et les moines qui auroient abandonné la religion catholique, pour suivre l'hérésie d'Appollinaire ou d'Eutychès. Le douzième de novembre de l'année suivante quatre cent cinquante et un, il fit une loi très-sévère contre l'idolâtrie (3). Elle porte défense d'ouvrir les temples fermés depuis longtemps, d'en orner les portes de festons, d'allumer du feu sur les autels, d'y brûler de l'encens, d'offrir des libations, ou d'immoler des victimes ; le tout sous peine du dernier supplice, avec confiscation des biens.

XLVIII. Concile de Constantinople sous Anatolius.

Les légats du pape saint Léon, étant partis de Rome à la fin du mois de juillet quatre cent cinquante, n'arrivèrent à Constantinople qu'après la mort de l'empereur Théodose, et furent reçus favorablement par Marcien et Pulchérie. Anatolius, évêque de Constantinople, assembla un concile des évêques qui se trouvoient présents avec les abbés, les prêtres et les diacres (4). Abundius, évêque de Côme, l'un des légats, présenta la lettre de saint Léon à Flavien. Elle fut lue publiquement, et trouvée conforme aux autorités des pères latins et grecs, et à la foi catholique. Ainsi Anatolius le premier y donna son consentement et y souscrivit, disant anathème à Eutychès et à Nestorius, à leur dogme et à leurs sectateurs.

Tous les assistants, évêques, prêtres, abbés et diacres, en firent autant.

Ensuite les quatre légats du pape, Abundius et Astérius, évêques, Basile et Sénateur, prêtres, rendirent graces à Dieu de ce consentement, et dirent aussi anathème à Eutychès, et à tous ceux qui, suivant son erreur, disoient qu'il y a eu deux natures avant l'incarnation, et une seule nature après. Ils dirent aussi anathème à Nestorius et à ses sectateurs. On ordonna, dans ce même concile, que les évêques qui auroient souscrit par crainte à la condamnation de Flavien, ne communiqueroient qu'avec leurs églises.

L'empereur Marcien fit rapporter à Constantinople le corps de saint Flavien, qui fut enterré avec honneur dans la basilique des Apôtres, avec ses prédécesseurs. Il donna aussi un ordre particulier de faire revenir les évêques qui avoient été exilés, pour avoir maintenu la foi catholique avec saint Flavien, entre autres Théodoret, comme il paroît par ses lettres de remercîment aux personnes puissantes, qui avoient procuré son rappel, les patrices Anatolius et Vincomale (1). Il les prie de procurer la célébration d'un concile, où l'empereur et l'impératrice assistent en personne, pour empêcher le désordre. Il écrivit aussi à Abundius, légat du pape, une lettre où il témoigne qu'il a souscrit à la lettre de saint Léon à Flavien, et qu'Ibas d'Edesse et Aquilin de Byblus en ont fait autant (2).

L'empereur Marcien, incontinent après son élection, écrivit au pape saint Léon, comme au chef de la religion, pour se recommander à ses prières et lui proposer en général la célébration d'un concile. L'impératrice Pulchérie lui manda ce qui s'étoit passé à Constantinople, la souscription d'Anatolius, la translation du corps de saint Flavien et le rappel des exilés, le priant de contribuer de sa part à la convocation d'un concile (3). Enfin Anatolius de Constantinople écrivit lui-même à saint Léon pour rendre témoignage de sa foi, et lui envoya trois députés, Castérius prêtre, Patrice et Asclepiade, diacres, qui apportèrent les actes du concile de Constantinople, la relation des légats du pape de ce qui s'étoit passé, et les lettres de Marcien et de Pulchérie.

XLIX. Lettres de saint Léon à Marcien, etc.

Le pape saint Léon renvoya les députés d'Anatolius après la fête de Pâques, qui, en quatre cent cinquante et un, fut le huitième d'avril, et les chargea des réponses à toutes ces lettres écrites en même jour, aux ides d'avril, sous le consulat d'Adelphius, c'est-à-dire le treizième d'avril quatre cent cinquante et un (4). Il rend té-

(1) Marcell. Chr. an. 450. Niceph. xiv, c. 49. Prosp. in'eg. h. an. Marc. Chr. 450. Chr. Pasc. p. 319. Idac Chr. Olymp. 30. Evag. 1, c. 21, 22. Niceph. xiv, c. 9.

(2) Theod. Lect. c. 1, 2. Evagr. ii, Hist. c. 1. Evagr. ii, c. 16, iii, c. 26. Chr. Pasch. p. 319.

(3) 1, ult. c. de Apost. 1, 7, c. de Pag.

(4) Acta S. Abund. ap. Bar. an. 405, p. 120.

(1) Epist. Pulchr. 1. p. Conc. Calch. c. 51. Ep. 138. 139.

(2) Ap. Bar. an. 450, p. 121.

(3) Conc. Calch. p. 1. c. 33, 35.

(4) Ep. 58, 59, 60, al. 38, 39, 40. Ep. 57.

moignage à Pulchérie des services qu'elle avoit rendus à l'Église contre l'hérésie de Nestorius, aussi bien que contre celle d'Eutychès. Il lui recommande Eusèbe de Dorylée, qui étoit à Rome, et à qui on avoit donné un successeur; car, étant chassé de son siége, et un autre évêque mis à sa place, il étoit allé trouver le pape; et pour dissiper la calomnie du nestorianisme dont ses ennemis le chargeoient, il fit sa profession de foi en présence des députés de Constantinople, déclarant qu'il recevoit les décrets des trois conciles généraux de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse. Saint Léon recommande encore à Pulchérie, Julien de Co, qui étoit toujours à Constantinople, et les clercs de Constantinople qui étoient demeurés fidèles à saint Flavien. Il félicite Anatolius de la pureté de sa foi, et de la paix de l'église de Constantinople (1). Quant aux évêques qui avoient souscrit par foiblesse à la condamnation de saint Flavien, saint Léon approuve ce qui avoit été réglé au concile de Constantinople qu'ils fussent réduits par provision à la communion de leurs églises. Mais, ajoute-t-il, vous ordonnerez, à la participation de nos légats, que ceux qui condamnent entièrement ce qui a été mal fait soient reçus à notre communion. Quant à ne point réciter à l'autel les noms de Dioscore, de Juvénal et d'Eustache, vous observerez ce qui ne répugnera point à l'honneur de Flavien, et n'aliénera pas de vous les esprits du peuple. Il recommande aussi à Anatolius Julien de Co, les clercs fidèles à Flavien et l'église de Dorylée en l'absence d'Eusèbe. Enfin il veut que cette lettre soit rendue publique.

Tatien, préfet de Rome, rendit à saint Léon une seconde lettre de l'empereur Marcien, du vingt-deuxième novembre de l'année précédente quatre cent cinquante, par laquelle il lui témoignoit avoir reçu favorablement ses légats (2), l'invitoit à venir en orient pour y tenir le concile. Que si ce n'est pas votre commodité, ajoutoit-il, faites-le nous savoir par vos lettres, afin que nous envoyons les nôtres partout l'orient, la Thrace et l'Illyrie, pour convoquer tous les évêques en un lieu certain, tel qu'il vous plaira, et régler ce qui regarde la paix de l'Église et la foi catholique, comme vous avez défini suivant les canons. Saint Léon répondit le vingt-troisième d'avril. Il prie l'empereur de ne pas permettre que l'on examine le mystère du salut, comme si l'on doutait de ce que l'on doit croire (3). Il n'est pas permis, dit-il, de s'éloigner par le moindre mot de la doctrine des évangelistes et des apôtres, ni d'entendre autrement les divines écritures que nos pères l'ont appris et enseigné, ni, par conséquent de remuer encore des questions impies que le saint esprit a autrefois éteintes, sitôt que le démon les a excitées. Il seroit trop injuste que quelque peu d'insensés fissent révoquer en doute si Eutychès a eu des sentimen impies, ou si Dioscore a mal jugé. Il n'est poi question quelle foi on doit tenir, mais à qui o doit pardonner de ceux qui reconnoissent le faute. Il remet à s'expliquer touchant le co cile par les légats qu'il doit envoyer.

En effet, après le retour des premiers légat il en envoya deux autres à Constantinople (1) Lucentius, évêque d'Ascoli, et Basile, prêtre pour travailler avec Anatolius à la réunion d ceux qui témoigneroient un sincère repent de s'être laissés entraîner à la faction de Dio core, et ne les recevoir qu'avec un judicieu examen, sans toutefois les remettre trop lon temps, ni user de trop de rigueur. Il charge ses deux légats de trois lettres de même date d septième de juin quatre cent cinquante et un la première à l'empereur Marcien, la second à Pulchérie, la troisième à Anatolius. Dans l lettre à l'empereur, il dit : Quant au concile votre clémence se peut souvenir que je l'ai de mandé moi-même; mais l'état présent des a faires ne permet en aucune façon d'assemble les évêques de toutes les provinces, parce qu celles dont on doit principalement les appeler il veut dire celles d'occident, sont tellemen troublées par les guerres, qu'ils ne peuven pas quitter leurs églises. Remettez-le donc à u temps plus propre, quand, par la miséricord de Dieu, la sûreté publique sera mieux rétablie Il prie l'impératrice Pucherie de faire trans férer Eutychès loin de Constantinople, dont son monastère étoit trop proche, et d'y mettr à sa place un abbé catholique (2). Il recom mande à Anatolius de ne rien décider encore touchant les chefs du parti qui ont présidé au faux concile, quand même ils témoigneroient du repentir; mais sans refuser leur satisfaction, la réserver à être mûrement examinée par le le saint-siége, et cependant à ne point réciter leurs noms à l'autel dans l'église de Constantinople.

L. Ravages d'Attila en Gaule.

Les guerres qui troubloient alors l'empire romain, et que saint Léon regardoit comme un obstacle au concile, étoient causées principalement par l'invasion de Huns (3). Ayant autrefois passé les Palus-Méotides, ils s'étoient étendus jusqu'au Danube et avoient obligé les empereurs d'orient à leur payer tribut. Sous Théodose le jeune, ils avoient pillé la Thrace et l'Illyrie, et ensuite l'Achaïe et le reste de la Grèce. Ensuite le roi Attila ayant soumis à sa puissance plusieurs autres rois barbares et assemblé jusqu'à cinq cent mille hommes, passa, cette année quatre cent cinquante et un de la Pannonie dans la Gaule, sous prétexte de faire la guerre à Théodoric, roi des Visigoths.

(1) Ep. 60.
(2) Conc. Calch. Ep. 1, c. 34.
(3) Ep. 62, al. 42.

(1) Ep. 63, al. 42.
(2) Ep. 63, c. 2. Ep. 64, al. 45, c. 5. Ep. 75, al. 46, c. 2.
(3) Jornand. Cassiod. Chr. Prosp. Chr. Marcel, etc.

Ayant passé le Rhin, il arriva à Metz la veille de Pâques et y mit le feu; tout le peuple fut égorgé et les prêtres massacrés jusqu'au pied des autels; il n'y demeura d'entier que l'oratoire de Saint-Etienne. Attila ravagea aussi Reims, Cambrai, Besançon, Langres et Auxerre (1).

A Paris, l'allarme fut si grande que les habitants songeoient à se retirer dans les places plus fortes, avec leurs femmes et leurs enfants. Mais sainte Geneviève exhorta les femmes à se confier en Dieu et à s'appliquer avec leurs maris aux jeûnes et aux prières (2). Plusieurs femmes vertueuses crurent son conseil et passèrent quelques jours à veiller et à prier dans le baptistère. La sainte exhortoit aussi les maris à ne point transporter leurs biens ailleurs, les assurant que les villes où ils se vouloient réfugier seroient maltraitées, et que Paris n'auroit aucun mal. A cette occasion quelques citoyens commencèrent à conspirer contre elle et à tenir des assemblées où ils délibéroient s'il falloit la lapider ou la noyer dans la rivière. Cependant l'archidiacre d'Auxerre vint à Paris, et, ayant découvert ce complot, leur dit : Gardez-vous bien de prendre une résolution si criminelle. J'ai ouï souvent le saint évêque Germain louer cette fille et publier ses vertus. En effet les Huns n'approchèrent pas de Paris.

Mais Orléans fut assiégé et battu de béliers avec grand effort (3). Saint Agnan, qui en étoit alors évêque, voyant la ville menacée par les Huns, alla à Arles trouver le patrice Aétius, et l'excita à venir au secours; puis il rentra dans la ville et exhorta son peuple à avoir recours à Dieu. Aétius vint en effet avec Théodoric roi des Visigoths, et ils firent lever le siége, lorsque les ennemis étoient déjà dedans et prêts à piller la ville; saint Agnan mourut deux ans après. Il étoit natif de Vienne et de noble race, et, ayant quitté le monde dès sa jeunesse, il bâtit une cellule hors de la ville, où il servit Dieu plusieurs années. Ensuite la réputation de saint Euverte ou Evurtius l'attira à Orléans, où il fut son successeur. Attila se retira dans les plaines de Champagne, où Aétius, avec le secours des Goths et des Francs, lui donna une grande bataille; il fut défait et obligé de quitter les Gaules (4). La ville de Troyes exposée dans ces vastes plaines, sans armes et sans murailles, craignoit l'approche des barbares, mais saint Loup, qui en étoit évêque, sut tellement se faire respecter par Attila, que ce barbare l'obligea à venir avec lui jusqu'au Rhin, pour la conservation de sa personne et de son armée, lui promettant de le renvoyer en sûreté, comme il fit, et se recommanda encore à ses prières.

(1) Greg. Tu. II, Hist. c. 6
(2) Vita S. Genov. ap. Boll. 3 Janv.
(3) Greg. Tur. II, Hist. c. 7. Vita S. Aniani ap. Sur. 17. Nov.
(4) Sidon VII, Ep. 15. Greg. II, Hist. c. 7. Vita S. Lupi ap. Sur. 19 Jul.

LI. Préliminaires du concile de Chalcédoine.

L'empereur Marcien persista dans la résolution de convoquer incessamment un concile en orient : les lettres furent adressées à Anatolius et aux autres évêques des grands siéges, pour se trouver à Nicée en Bithynie, avec le nombre des évêques de leur dépendance qu'ils jugeroient à propos, dans le premier jour de septembre (1). L'empereur promet de s'y trouver en personne. La date est de Constantinople, le seizième des calendes de juin, sous le consulat de Marcien, c'est-à-dire le dix-septième de mai quatre cent cinquante et un.

Saint Léon, ayant appris cette convocation, choisit deux nouveaux légats pour envoyer au concile, Pascasin, évêque de Lilibée en Sicile, et Boniface, prêtre de l'église romaine. Celui-ci fut envoyé de Rome, et Pascasin de Sicile, d'où il pouvoit arriver plutôt à Constantinople, car le terme du concile étoit court. D'ailleurs cette province étoit la plus paisible de l'occident, la moins exposée aux ravages des barbares (2). Saint Léon commença par envoyer à Pascasin sa lettre à Flavien avec quelques passages choisis des pères sur le mystère de l'incarnation, dont ses premiers légats s'étoient déjà servis à Constantinople, et par la lettre qui accompagnoit ces pièces, en date du vingt-quatrième de juin quatre cent cinquante et un, il lui mande les nouvelles d'orient. Sachez, dit-il, que toute l'église de Constantinople a donné son consentement, et a anathématisé par ses souscriptions Nestorius et Eutychès avec leurs dogmes. Sachez aussi que je viens de recevoir une lettre de l'évêque de Constantinople, qui porte que l'évêque d'Antioche a envoyé des lettres circulaires à tous les évêques, consentant à ma lettre, condamnant Nestorius et Eutychès par une semblable souscription. Enfin, saint Léon charge Pascasin de faire calculer par des gens habiles, le jour de Pâques de l'année quatre cent cinquante-cinq, parce qu'il se trouvoit difficulté au calcul de Théophile d'Alexandrie, dont toute l'Eglise usoit alors.

Le prêtre Boniface fut chargé des lettres de la légation, comme celui qui partoit seul de Rome. Elles sont datées du sixième des calendes de juillet, sous le consulat d'Adelphius, c'est-à-dire du vingt-sixième de juin quatre cent cinquante et un. Il y en a deux à l'empereur Marcien, une à Anatolius, une au concile. Saint Léon, fait entendre dans ses lettres, qu'il eût mieux aimé que le concile eût été différé à un temps plus commode, et qu'il eût été tenu en Italie; que, toutefois, il se conforme à la volonté de l'empereur, et, qu'encore que le terme soit fort court, il envoie l'évêque Pascasin et le prêtre Boniface, pour présider en

(1) Conc. Calched. p. 1, c. 36, 37.
(2) Ep. 68.

son nom au concile avec Lucentius et Basile qu'il avoit envoyés un peu devant, et Julien de Co qui étoit parfaitement instruit de toute l'affaire, comme étant depuis longtemps en orient et ayant assisté au concile d'Ephèse. Saint Léon lui écrivit aussi en particulier (1). Il soutient encore dans ces lettres, qu'il ne faut point disputer sur la foi, qui est certaine, et demande le rétablissement des évêques chassés de leurs siéges pour avoir soutenu la foi catholique, sans préjudice du premier concile d'Ephèse et de la condamnation de Nestorius. Ce qu'il ajoute, à cause que les adversaires les plus zélés d'Eutychès étoient accusés de nestorianisme.

Dans d'autres lettres à Marcien et à Pulchérie, du dix-neuvième et du vingtième de juillet, il dit qu'il n'avoit désiré le concile en Italie, qu'afin que tous les évêques d'occident pussent s'y trouver (2). Qu'il est d'avis d'user d'indulgence envers ceux qui reviennent de bonne foi, et qu'il l'a montré par les effets, puisqu'un grand nombre ont été déjà reçus, que les chefs du parti, quoique notés, sont encore dans leurs siéges jusqu'au jugement du concile. En un mot, dit-il, vous verrez que tout notre but est d'éteindre l'hérésie que nous détestons, et de procurer la conversion des hérétiques.

Les évêques s'étant assemblés à Nicée, suivant l'ordre de l'empereur, ce prince leur écrivit une première fois pour les prier de l'attendre. Quelque temps après ils lui firent savoir que plusieurs étoient incommodés d'un si long séjour, tant par maladies qu'autrement. Il leur répondit : Les légats du pape Léon jugent ma présence si nécessaire au concile, qu'ils ne veulent point s'y trouver en mon al sence. C'est pourquoi je vous prie de pass à Chalcédoine, parce qu'il me sera plus faci d'y venir de Constantinople où la nécessité d affaires publiques me retient. Les évêques l envoyèrent de Nicée Atticus, archiacre de Co stantinople, pour lui représenter que Chalc doine en étant si proche, ils craignoient q quelques partisans d'Eutychès ne voulusse y exciter du trouble. L'empereur leur écriv une troisième fois de ne rien craindre et venir incessamment à Chalcédoine de peur de tarder la tenue du concile, attendu que l affaires d'Illyrie ne lui permettoient pas s'éloigner (1). C'étoient les mouvements d Huns, qui, après leur défaite des Gaules, avoie voulu entrer en Illyrie, mais l'empereur les empêcha.

Au reste, il avoit donné des ordres cont les séditieux qui voudroient troubler le concil Premièrement, par une loi datée de cette ann le troisième des ides, c'est-à-dire le treizièn de juillet (2), portant défense d'exciter du t multe dans les églises par des acclamation ou par un concours affecté, et généraleme de faire des assemblées et des conventicules Constantinople ou ailleurs, sous peine du de nier supplice contre les séditieux. L'impératri Pulchérie écrivit aussi à Stratégius, consulai de Bithynie, depuis que les évêques fure assemblés à Nicée, lui ordonnant d'en chass tous les clercs, les moines et les laïques, qui étoient venus pour exciter du tumulte, sans avoir été appelés, ni avoir la permission d leurs évêques (3).

(1) Epist. 69, al. 49, 73. al. 49, 70, 72, al. 47. Epist. 71.
(2) Ep. 74, al. 50, 51. Epist. 75.

(1) Conc. Cal. I, p. c. 38. c. 41, 42.
(2) L. 5, de His qui ad eccles. conf.
(3) Conc. Calch. p. I, 39.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

I. Ouverture du concile de Chalcédoine.

Les évêques ayant passé de Nicée à Chalcédoine, et les grands officiers de l'empereur s'y étant aussi rendus de Constantinople, le concile s'assembla dans l'église de Sainte-Euphémie, martyre, située hors de la ville, au bord de la mer, à deux stades seulement du Bosphore, c'est-à-dire à deux cent cinquante pas. Le terrain étoit en pente douce, on y montoit insensiblement, et la vue en étoit délicieuse (1). Au-dessous, de belles prairies, de belles moissons, des arbres de toutes sortes; au-dessus, des montagnes revêtues de bois; la mer calme en quelques endroits, en d'autres agitée, en face, la ville de Constantinople, qui seule étoit un spectacle magnifique.

D'abord, on entroit dans une grande cour ornée de colonnes de tous côtés, c'est-à-dire un péristyle, ensuite dans la basilique, presque aussi grande et de même ornée de colonnes avec une tribune, qui régnoit tout autour et d'où l'on pouvoit prier et entendre l'office : sous le dôme à l'orient, étoit le tombeau de la sainte, dont les reliques étoient dans une châsse d'argent. On y sentoit continuellement une odeur excellente, on tenoit qu'il s'y faisoit beaucoup de miracles; et quelquefois l'évêque de Constantinople y venoit avec l'empereur, les magistrats et tout le peuple. Alors l'évêque entroit dans le sanctuaire, et, par une petite ouverture qui étoit au côté gauche du sépulcre, il y faisoit entrer une verge de fer avec une éponge qu'il retiroit pleine de sang et le distribuoit à tout le peuple, en sorte que l'on en portoit des gouttes partout le monde. Près le tombeau de la sainte, étoit une peinture sur une toile où toutes les circonstances de son martyre étoient représentées par un excellent peintre, et dont saint Astère d'Amasée nous a conservé la description. Telle étoit l'église de Sainte-Euphémie près de Chalcédoine.

Le concile s'y assembla, pour la première fois, le huitième des ides d'octobre, sous le consulat de Marcien, indiction quatrième, c'est-à-dire le huitième jour d'octobre quatre cent cinquante et un. Il y avoit dix-neuf des premiers officiers de l'empire; savoir : Anatolius, maître de la milice, qui avoit été consul en quatre cent quarante; Pallade, préfet du prétoire; Tatien, préfet de Constantinople; Vincomale, maître des offices; Sporatius, comte des domestiques ou capitaine des gardes, qui fut consul l'année suivante quatre cent cinquante-deux, et plusieurs autres qui avoient exercé les plus grandes charges et n'étoient plus que sénateurs. Les évêques nommés dans les actes sont au nombre de trois cent soixante, dont les premiers sont les légats du pape, Pascasin et Lucentius, avec le prêtre Boniface, ensuite, Anatolius, évêque de Constantinople; Dioscore d'Alexandrie, Maxime d'Antioche et Juvénal de Jérusalem. L'ordre de la séance étoit tel (1). Les magistrats et les sénateurs étoient au milieu devant la balustrade de l'autel; à leur gauche les légats du pape, puis Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Thalassius de Césarée, Etienne d'Ephèse et les autres évêques des diocèses d'orient, de Pont, d'Asie et de Thrace. A la droite, étoient assis Dioscore d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Quintillus d'Héraclée, en Macédoine, tenant la place d'Anastase de Thessalonique, Pierre de Corinthe et les autres évêques des diocèses d'Egypte et d'Illyrie avec ceux de Palestine. Ainsi, tout le parti de Dioscore étoit de ce côté, qui étoit le moins honorable : l'évangile étoit au milieu.

II. Dioscore accusé.

L'évêque Pascasin, légat du pape, parla le premier, et, s'adressant aux magistrats, il dit : Nous avons des ordres du bienheureux évêque de Rome, chef de toutes les églises, portant que Dioscore ne doit point s'asseoir dans le concile : donc, s'il plaît à votre grandeur, qu'il sorte, ou nous sortons. Pascasin parla ainsi en latin, et son discours fut expliqué en grec par Béronicien, secrétaire du consistoire de l'empereur. Les magistrats et les sénateurs dirent : Quelle plainte particulière y a-t-il contre le révérendissime évêque Dioscore? Lucentius, l'autre évêque légat, dit : Il doit rendre raison de son jugement; car il a usurpé l'autorité de juge et osé tenir un concile sans l'autorité du saint-siége, ce qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis. Pascasin ajouta : Nous ne pouvons contrevenir aux ordres du pape ni aux canons de l'Eglise. Dioscore quitta donc sa place par ordre des

(1) Evag. II, c. 3.

(1) Act. I, p. 94.

magistrats et s'assit au milieu de l'assemblée.

Alors Eusèbe, évêque de Dorylée, s'avança au milieu et dit : Je vous conjure par la vie des maîtres du monde, faites lire ma requête. J'ai été maltraité par Dioscore, la foi a été blessée, l'évêque Flavien a été tué : il nous a déposés ensemble injustement, faites lire ma requête. Les magistrats l'ordonnèrent et firent asseoir Eusèbe au milieu avec Dioscore. Le secrétaire Béronicien lut la requête adressée à l'empereur Marcien par Eusèbe, tant pour lui que pour la foi catholique et pour la mémoire de Flavien. Elle chargeoit Dioscore d'avoir violé la foi pour établir l'hérésie d'Eutychès et d'avoir condamné Eusèbe injustement, et pour le faire voir, il demandoit la lecture des actes du faux concile d'Ephèse. Les magistrats ayant ordonné à Dioscore de se défendre, il demanda aussi la lecture des actes; mais quand les magistrats l'eurent ordonnée, il changea d'avis et demanda que l'on traitât premièrement la question de la foi. Les magistrats dirent : Il faut auparavant que vous répondiez à l'accusation. Souffrez donc que l'on fasse la lecture des actes que vous avez demandée vous-même. Constantin, secrétaire du consistoire, commença la lecture de la lettre de Théodose le jeune à Dioscore, pour la convocation du concile d'Ephèse (1). Comme elle portoit nommément défense à Théodoret d'y assister, les magistrats dirent : Que le révérendissime évêque Théodoret entre aussi pour avoir part au concile, puisque le très-saint archevêque Léon l'a rétabli dans l'épiscopat et que le très-pieux empereur a ordonné qu'il assisteroit au saint concile.

III. Théodoret admis au concile.

Théodoret entra donc; mais sitôt qu'il parut, les évêques d'Egypte, d'Illyrie, de Palestine, s'écrièrent : Miséricorde, la foi est perdue! les canons le chassent, mettez-le dehors. Les évêques d'orient, de Pont, d'Asie et de Thrace, s'écrièrent : Au contraire, nous avons souscrit en blanc; on nous a fait souscrire à coups de bâton; chassez les manichéens, chassez les ennemis de Flavien, chassez les ennemis de la foi. Dioscore dit : Pourquoi chasse-t-on Cyrille que celui-ci a anathématisé? Il vouloit dire qu'en recevant Théodoret, on condamnoit la mémoire de saint Cyrille. Les orientaux et ceux de leur côté s'écrièrent : Chassez le meurtrier Dioscore! qui ne sait les actions de Dioscore? Les Egyptiens crièrent : L'impératrice a chassé Nestorius; longues années à la princesse orthodoxe! le concile ne reçoit point Théodoret, voulant dire qu'il étoit nestorien.

Théodoret s'avança au milieu, et dit : J'ai présenté requête à l'empereur, j'ai exposé les cruautés que j'ai souffertes : je demande qu'on l'examine. Les magistrats dirent : L'évêque Théodoret, ayant reçu son rang de l'archevêque de Rome, est entré maintenant en qualité d'accusateur : souffrez donc, pour ne pas faire de confusion, que l'on achève ce qui a été commencé. La présence de Théodoret ne portera préjudice à personne; tous les droits que vous pourriez avoir contre lui, et lui contre vous, seront conservés, vu principalement que l'évêque d'Antioche rend témoignage qu'il est orthodoxe. Ils firent donc asseoir Théodoret au milieu, comme Eusèbe de Dorylée.

Alors les orientaux s'écrièrent : Il en est digne, les Egyptiens crièrent : Ne le nommez pas évêque, il n'est pas évêque, chassez l'ennemi de Dieu, chassez le juif (1). Les orientaux crièrent : L'orthodoxe dans le concile, chassez les séditieux, chassez les meurtriers. Ils continuèrent quelque temps à crier ainsi de part et d'autre, enfin les magistrats dirent : Ces cris populaires ne conviennent point à des évêques et ne servent de rien aux partis, souffrez donc que l'on fasse la lecture de tout. Les Egyptiens crièrent : Chassez ce seul homme, et nous écoutons tous, nous crions pour la foi catholique. Les magistrats dirent : Ecoutez plutôt, et permettez qu'on lise tout par ordre.

IV. Plainte contre Dioscore.

Les secrétaires Constantin et Béronicien continuèrent de lire les lettres concernant la convocation du concile d'Ephèse, et Béronicien ayant dit que l'empereur Théodose avoit écrit à Juvénal de Jérusalem, comme à Dioscore d'Alexandrie, Dioscore dit (2) : Vous voyez que ce n'est pas à moi seul que l'empereur a commis ce jugement; il a donné aussi à l'évêque Juvénal et à l'évêque Thalassius l'autorité dans le concile. Nous avons jugé ce qui est jugé, et tout le concile l'a approuvé de vive voix et par écrit. On en a fait le rapport à l'empereur Théodose d'heureuse mémoire, et il l'a confirmé par une loi générale.

Alors les orientaux s'écrièrent : Personne n'y a consenti, on nous a forcés, on nous a frappés. Nous avons souscrit un papier blanc. On nous a menacé d'exil, des soldats nous ont pressés avec des bâtons et des épées. Quel concile, avec des épées et des bâtons? Dioscore avoit pris exprès des soldats. Chassez le meurtrier. Les soldats ont déposé Flavien. Les Egyptiens crièrent : Ils ont souscrit les premiers. Pourquoi laisse-t-on crier des clercs. Mettez dehors des gens inutiles, que ceux qui ont souscrit s'avancent : Nous avons souscrit après vous.

Etienne, évêque d'Ephèse, dit : Quand j'eus reçu à ma communion l'évêque Eusèbe et quelques autres, comme Elpide, Eulogé, les soldats et les moines d'Eutychès vinrent à l'évêché au nombre d'environ trois cents personnes, et me vouloient tuer, en disant : Vous avez reçu les ennemis de l'empereur, vous êtes son ennemi. Je leur dis : J'exerce l'hospitalité, je ne

(1) P. 98, D, p. 99. Sup. l. xxvii, n. 54. p. 102, B.

(1) P. 105. (2) P. 111.

prends point de part à l'affaire; je n'ai pu refuser la communion à ceux qui n'en sont point exclus. Ainsi tout s'est passé par force et par violence. Les magistrats dirent : Dioscore vous a-t-il fait violence? Etienne, évêque d'Ephèse, répondit : On ne m'a pas laissé sortir de l'église, que je n'eusse souscrit à la sentence de Dioscore, de Juvénal, de Thalassius et des autres évêques, à qui les lettres de l'empereur étoient adressées (1).

Thalassius, évêque de Césarée, dit: Il est vrai que j'ai été compris dans la lettre de l'empereur, je ne sais comment, toutefois quand on a fait quelque chose, j'ai voulu l'empêcher et faire surseoir, j'en ai des témoins. Théodoret, évêque de Claudiopolis en Isaurie, dit: Dioscore Juvénal et tous ceux qui ont souscrit les premiers, qui avoient commission de l'empereur pour décider de la foi, après avoir malicieusement concerté entre eux, nous ont engagés à juger, nous qui étions assis simplement, sans connoissance de l'affaire. On lisoit les actes, on louoit Flavien d'heureuse mémoire, nous ne disions mot, trouvant que la chose alloit bien. Après cela, pour nous épouvanter, ils s'écrièrent : Coupez en deux ceux qui parlent des deux natures; divisez ceux qui divisent, ôtez, chassez; nous taxant de nestorianisme. Chacun de nous craignit d'être chassé, comme hérétique et de perdre ceux qu'il avoit baptisés. Ne falloit-il pas nous taire? Ils firent encore autre chose. L'empereur avoit ordonné le concile pour juger premièrement l'affaire de Flavien : ces gens-ci, s'étant assemblés plusieurs fois sans rien souscrire, ni écrire leurs résolutions, ni les avoir lues à personne, sans que personne en sût rien, nous présentèrent des papiers blancs; je dis : Dioscore et Juvénal, accompagnés d'une foule de gens inconnus, qui troubloient le concile par leurs cris et leur tumulte. Nous étions en tout cent trente-cinq. Il y en eut quarante-deux que l'on fit taire; les autres étoient Dioscore, Juvénal et cette multitude. Nous étions quinze de reste, que pouvions-nous faire? Ils se sont joués de notre sang, ces hérétiques. Ils crioient tout d'une voix, ils nous épouvantoient, nous traitant d'hérétiques, et nous ont chassés comme tels.

Les orientaux s'écrièrent : Nous disons tous la même chose. Les Egyptiens s'écrièrent : Un chrétien ne craint personne; qu'on apporte du feu, et nous le verrons. Il n'y auroit point eu de martyrs, s'ils avoient craint les hommes. Dioscore dit : Puisqu'ils soutiennent qu'ils n'ont pas su ce qui avoit été jugé, et qu'ils ont souscrit à un papier blanc, premièrement ils ne devoient pas souscrire, sans être bien informé de ce qu'avoit fait le concile, puisqu'il s'agissoit de la foi; mais qui a dressé leurs déclarations? Ordonnez-leur, je vous prie, de le dire (2). Les magistrats ayant ordonné de continuer la lecture des actes, le secrétaire Constantin commença de lire ceux du concile d'Ephèse, sur l'exemplaire fourni par Aetius, archidiacre de Constantinople.

Comme il nomma Jules, légat du pape, les orientaux s'écrièrent : On l'a chassé; on n'a point reçu le nom de Léon. Ensuite sous le nom de Flavien, ils s'écrièrent : Flavien est entré comme condamné. C'est une oppression manifeste. Pourquoi Flavien n'a-t-il pas pris sa place. Pourquoi ont-ils mis l'évêque de Constantinople le cinquième? Le légat Pascasin dit: Vous voyez, grâces à Dieu, que nous mettons le seigneur Anatolius le premier, et ils ont mis au cinquième rang le bienheureux Flavien. Diogène, évêque de Cyzique, dit : C'est que vous savez les canons. Les Egyptiens s'écrièrent: De grâce, mettez dehors les gens inutiles, l'empereur a appelé les évêques, les évêques font le concile ; pourquoi laisse-t-on crier des gens inutiles? Théodore de Claudiopolis dit : Les notaires de Dioscore crient. Dioscore dit : Je n'ai que deux notaires; deux hommes font-ils du tumulte?

V. Autres plaintes.

On vint à l'endroit des actes où il étoit dit que les légats du pape saint Léon, présentèrent sa lettre au concile d'Ephèse, et que Dioscore ordonna de la recevoir, mais qu'aussitôt le prêtre Jean, promoteur du concile, proposa de lire une lettre de l'empereur, et que Juvénal l'ordonna (1). Comme on lisoit cet endroit à Chalcédoine, Aétius archidiacre de Constantinople, dit : La lettre du très-saint archevêque Léon, n'a été ni lue, ni reçue. Les orientaux s'écrièrent : On ne nous l'a point lue; on l'eut insérée aux actes. Eusèbe de Dorylée dit, parlant de Dioscore : Il a retenu la lettre synodale sans la faire lire. L'archidiacre Aétius ajouta : Il a juré sept fois devant tout le monde de la faire lire, et il s'est parjuré. Théodore de Claudiopolis dit : Nous savons tous qu'il a juré, et nous déclarons tous que la lettre n'a point été lue (2).

Les magistrats dirent : Les évêques à qui l'empereur avoit donné autorité en cette affaire doivent dire pourquoi la lettre du très-saint archevêque Léon n'a point été lue, vu principalement qu'il avoit été ainsi ordonné. Dioscore dit : Les actes font voir que j'ai ordonné deux fois d'en faire lecture. Les magistrats dirent: Pourquoi donc ne l'a-t-on pas faite? Dioscore dit : Qu'on le demande aux autres commissaires. Les magistrats dirent : Dites clairement qui vous voulez qu'on interroge? Juvénal et Thalassius, dit Dioscore. Répondez le premier, dirent les magistrats. On les interrogea ensuite. Dioscore répondit : Je l'ai déjà dit, j'ai ordonné deux fois cette lecture. Eusèbe de Dorylée dit: Il ment. Les magistrats interrogèrent Juvénal, qui répondit: Jean, prêtre et primicier des no-

(1) P. 114. (2) P. 115.

(1) P. 132. Sup. XXVII, n. 58. (2) P. 123.

taires, dit aussitôt qu'il avoit entre les mains une lettre de l'empereur, et je répondis qu'on la lût. Les magistrats dirent : Après donc la lettre de l'empereur, a-t-on aussi lu celle de l'archevêque Léon? Juvénal dit : Ni le primicier des notaires, ni personne n'a plus dit qu'il eût en main la lettre de l'archevêque de Rome. Les magistrats interrogèrent aussi Thalassius, qui dit : Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne l'ai pas empêché, et que je n'avois pas assez d'autorité pour ordonner seul cette lettre.

Sur un autre endroit des actes, les orientaux s'écrièrent : Nous n'avons point dit cela. Théodore de Claudiopolis dit, en parlant de Dioscore: Qu'il fasse venir ses notaires, car il a chassé tous les autres, et a fait écrire par les siens. Les magistrats dirent: De quelle main sont écrits les actes? Dioscore dit : Chacun a fait écrire par ses notaires, les miens pour moi, ceux de Juvénal pour lui, ceux de Thalassius pour lui; il y avoit des notaires de plusieurs autres évêques qui écrivoient (1). Juvénal dit : J'avois un notaire qui écrivoit avec les autres. Thalassius dit : J'en avois aussi un. Dioscore dit : Vous voyez que les miens n'étoient pas seuls. Eusèbe de Dorylée dit: Je demande qu'Etienne, évêque d'Ephese, soit interrogé comment ses notaires ont été traités par ceux de Dioscore. Etienne, interrogé par les magistrats, dit : Mes notaires écrivoient, savoir : Julien, maintenant évêque de Lebède, et Crispin diacre. Les notaires de Dioscore vinrent, effacèrent leurs tables, et pensèrent leur rompre les doigts en leur voulant arracher leurs écritoires. Je n'ai point eu de copie des actes, et je ne sais ce qu'ils sont devenus. De plus, le même jour que l'on fit l'examen, nous souscrivîmes un papier, et les évêques qui n'avoient pas souscrit, souscrivirent le lendemain sur ma parole. Eusèbe demanda qu'Etienne déclarât sur quel papier ils avoient souscrit. Etienne dit : Sur un papier blanc, car à la même heure que la condamnation fut faite, on fit aussi la souscription. Acace, évêque d'Ariarathie, ajouta : Nous avons souscrit un papier blanc, forcés et violentés, et après avoir souffert mille maux. On nous retint jusqu'au soir enfermés dans l'église. Malades que nous étions, on ne nous laissoit pas respirer; on fit venir des moines et des soldats avec des bâtons et des épées.

VI. Erreur d'Eutychès.

Sur la confession de foi d'Eutychès, insérée dans le concile d'Ephèse, il y eut plusieurs interruptions, entre autres celle-ci. Eutychès anathématisoit tous les hérétiques qui disoient que la chair de Jésus-Christ étoit descendue du ciel. Sur quoi Eusèbe de Dorylée dit : Il a bien évité de dire qu'elle est venue du ciel; mais il n'a pas ajouté d'où elle est venue. Diogène de

(2) P. 127. E. p. 130.

Cyzique dit : Par votre grandeur nous l'avons interpellé en disant : Seigneur Eutychès, d'où vient-elle donc? dites; et il n'a pas voulu répondre. Basile de Séleucie dit : Nous l'avons interpellé de dire la manière de l'incarnation, si le verbe est devenu homme par une chair qu'il ai prise, et ils nous dirent de ne pas recherche cela, et ne reçurent point notre sommation Dioscore dit : Si Eutychès a d'autres sentiment que ceux de l'Eglise, il est digne du feu. Je ne me soucie que de la foi catholique, et non d'au cun homme; je ne regarde que Dieu et mon âme. Basile de Séleucie ajouta ensuite : Euty chès, interrogé par l'évêque Eusèbe s'il recon noissoit deux natures en Jésus-Christ, di qu'il reconnoissoit deux natures avant l'union mais une seule après l'union (1). Alors je lui dis Si vous n'admettez après l'union deux natures ni séparées, ni confuses, vous admettez confu sion et mélange. Mais si au lieu de dire simple ment une nature, vous ajoutez incarnée e humanisée, vous pensez comme saint Cyrille et vous dites la même chose que nous; car il es clair que sa divinité, qu'il tient de son père est autre chose que son humanité qu'il tient d sa mère.

Les magistrats dirent : Après avoir soutem une doctrine si orthodoxe, pourquoi avez-vou souscrit à la déposition de Flavien? Basile d Séleucie répondit : J'étois livré au jugeme de cent vingt ou trente évêques; il a bien fall suivre leur décision. Et comme Dioscore li faisoit des reproches, il ajouta : Si c'eût ét devant des magistrats, j'aurois souffert le ma tyre; mais un fils jugé par son père n'a poi de défense. Les orientaux et les évêques de le côté s'écrièrent : Nous avons tous failli, no demandons tous pardon, ce qu'ils répétère trois fois (2).

Eusèbe de Dorylée se plaignit ensui qu'on ne l'avoit point fait entrer au conci d'Ephèse, quoique Flavien l'eût demandé. L magistrats en demandèrent la raison. Dioscor et Juvénal s'excusèrent sur le comte Elpidi qui l'avoit empêché par ordre de l'empereu Les magistrats dirent : Ce n'est pas là ur excuse quand il s'agit de la foi. Dioscore dit Puisque vous m'accusez d'avoir violé les canon comment les a-t-on observés maintenant en fa sant entrer Théodoret? Les magistrats dirent L'évêque Théodoret est entré comme accusateu vous l'avez ouï de sa bouche. Pourquoi donc dit Dioscore, est-il assis au rang d'évêques? L magistrats dirent : L'évêque Eusèbe et l'évêqu Théodoret sont assis au rang d'accusateurs comme vous êtes assis au rang d'accusés. Qu'o lise le reste. On lut les actes du concile d Constantinople sous Flavien, insérés en cel d'Ephèse (3).

(1) P. 138, p. 139, B.
(2) P. 142.
(3) P. 146, p. 150, E.

VII. Doctrine de saint Cyrille.

Quand on vint à la lecture de la lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche, les évêques d'Illyrie s'écrièrent : Nous croyons comme Cyrille. La mémoire de Cyrille est éternelle. Théodoret dit : Anathème à qui reconnoît deux fils. Nous n'en adorons qu'un, notre seigneur Jésus-Christ, le fils unique. Tous les évêques s'écrièrent : Nous croyons comme Cyrille; anathème à qui ne croit pas ainsi. Les orientaux s'écrièrent : Flavien croyoit ainsi ; c'est ce qu'il a défendu ; c'est pour cela qu'il a été déposé. Eusèbe a déposé Nestorius. Dioscore a blessé la foi. Il vouloit dire qu'Eusèbe avoit été le premier accusateur de Nestorius. Les Egyptiens crièrent : Dieu a déposé Nestorius. Les orientaux crièrent : Léon croit ainsi, Anatolius croit ainsi. Les Egyptiens crièrent : Nous croyons tous ainsi. Et après plusieurs acclamations semblables de part et d'autre, les magistrats dirent : Et comment donc avez-vous reçu Eutychès qui disoit le contraire, et déposé Flavien et Eusèbe qui soutenoient cette vérité ? Dioscore dit : Les actes le feront voir (1).

On lut la remontrance d'Eustathe, évêque de Béryte, qui, pour montrer que saint Cyrille s'étoit expliqué lui-même dans d'autres écrits, cita les lettres à Acace de Mélitine, à Valérien d'Icone, et à Successus de Diocésarée en Isaurie, où il dit qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une nature du verbe incarné. A cette lecture, les évêques orientaux s'écrièrent : C'est ce que dit Dioscore. Voulant dire qu'Eutychès et Dioscore attribuoient leurs erreurs à saint Cyrille. Dioscore dit : Nous ne disons ni confusion, ni division, ni changement ; anathème á qui dit confusion, ou changement, ou mélange. Les magistrats dirent ; Que le saint concile dise si la remontrance d'Eustathe s'accorde aux lettres canoniques de Cyrille.

Mais, avant que le concile répondit, Eustathe s'avança dans le milieu, et jetant un livre, dit : Si j'ai mal dit, voilà le livre de Cyrille ; qu'on l'anathématise et moi aussi. Les Egyptiens s'écrièrent : Eustathe a bien dit, il est orthodoxe ; Eustathe récita par cœur ce passage de saint Cyrille : Il ne faut donc pas entendre deux natures, mais une nature du verbe incarnée. Puis il ajouta : Anathème à qui dit une nature pour nier que la chair de Jésus-Christ nous soit consubstantielle, et anathème à qui dit deux natures, pour diviser le fils de Dieu (2). Je veux aussi parler pour le bienheureux Flavien. Il prit ces paroles toutes seules et les présenta à l'empereur. Faites lire l'écrit de sa main, afin que tout le concile voie qu'on a eu raison de le recevoir. Les magitsrats dirent : Pourquoi donc avez-vous déposé Flavien ? Eustathe répondit ; J'ai failli.

(1) P. 171, P. p. 174. (2) P. 175.

VIII. Flavien justifié.

On lut la déclaration que Flavien avoit faite dans le concile de Constantinople de sa foi touchant l'incarnation. Sur quoi les magistrats dirent : Que disent les évêques du présent concile ? Flavien, exposant ainsi la foi, conservoit-il la religion catholique, ou se trompoit-il ? Le légat Pascasin dit : Il a exposé la foi purement et entièrement ; et cette exposition s'accorde à la lettre de l'évêque de Rome (1). Anatolius de Constantinople en dit autant ; puis Lucentius, l'autre évêque légat ; puis Maxime d'Antioche, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Eustathe de Béryte ; tous déclarèrent la doctrine de Flavien orthodoxe et conforme à celle de saint Cyrille. Alors les orientaux s'écrièrent : Le martyr Flavien a bien expliqué la foi. Dioscore dit : Qu'on lise le reste de ses paroles et alors je répondrai. On verra qu'il se contredit et qu'il dit deux natures après l'union. Juvénal de Jérusalem dit : Flavien a parlé conformément à Cyrille. Nous demandons qu'on lise le reste pour voir plus clairement sa pensée. Les évêques de Palestine dirent de même. Alors Juvénal se leva avec eux et passa de l'autre côté, déclarant ainsi qu'il abandonnoit le parti de Dioscore. Les orientaux s'écrièrent : Dieu vous a bien amené, évêque orthodoxe, soyez le bienvenu.

Pierre, évêque de Corinthe, dit : Je n'ai pas assisté au concile d'Ephèse, car je n'étois pas encore ordonné évêque ; mais par ce qu'on vient de lire, je trouve la doctrine de Flavien conforme à celle de Cyrille. Ensuite il se leva et passa du côté des orientaux, qui s'écrièrent : Pierre croit comme Pierre, vous êtes bienvenu, évêque orthodoxe. Irénée, évêque de Naupacte avec les évêques d'Hellade, Quintillius, Sozon et les autres évêques de Macédoine et de Crète, et plusieurs autres évêques, entre lesquels il y avoit même des Egyptiens, se déclarèrent pour la mémoire de Flavien, et passèrent du côté des orientaux (2). Dioscore, se voyant ainsi abandonné, dit : Il est clair que Flavien a été déposé pour avoir soutenu deux natures après l'union. J'ai des passages des pères, d'Athanase, de Grégoire, de Cyrille, qui disent qu'il ne faut pas dire après l'union deux natures, mais une nature incarnée du verbe. On me chasse avec les pères.

IX. Violence de Dioscore.

On continua de lire les actes du concile de Constantinople et ceux de la révision faite à la poursuite d'Eutychès ; puis on continua les actes du faux concile d'Ephèse où ceux de Constantinople étoient insérés (3). On y lut la

(1) P. 170. Conc. Chalch. p. 235. p. 249,
(2) P. 179, 182. E, p. 252.
(3) Sup. l. XXVII, n. 33.

déclaration de Basile de Séleucie contre ceux qui après l'union admettent deux natures, où il se rétractoit de ce qu'il les avoit admises au concile de Constantinople. Comme on lisoit ces paroles à Chalcédoine il dit : Je ne veux point d'autres témoins. J'ai prié l'évêque Jean de faire corriger ma déclaration par la crainte que j'ai eu de vous, révérendissime Dioscore; car vous nous fîtes alors une grande violence. Des soldats entrèrent en courant dans l'église avec des armes, les moines avec Barsumas, les parabolans et beaucoup d'autres. Qu'on prenne à serment tous les évêques ; qu'on interroge Auxone l'égyptien ; qu'on interroge Athanase, s'ils ne vous disoient pas : Non, seigneur, n'abolissez pas la créance de toute la terre. Dioscore dit : Moi je vous ai forcés ? Basile répondit : Oui, vous nous avez forcés à cette abomination par les menaces de cette grande multitude après la déposition du bienheureux Flavien. Jugez de quelle violence il usoit alors étant maître des affaires, puisque maintenant il trouble tout le concile, quoiqu'il ne lui reste que six personnes? Je demande que tous les métropolitains de Lycaonie, de Phrygie, de Perge et les autres, déclarent, sur les saints évangiles, s'il n'est pas vrai qu'après la déposition de Flavien comme nous étions tous consternés et n'osions ouvrir la bouche, que quelques-uns mêmes s'enfuyoient, il se dressa sur ses pieds et dit : Voyez-vous, si quelqu'un ne veut pas souscrire, il a affaire à moi? Qu'on prenne à serment Eusèbe s'il n'a pas couru hasard d'être déposé, ayant un peu différé de parler.

Onésiphore, évêque d'Icone, dit : Après ce qui vient d'être lu, on lut un canon portant que personne ne fît plus aucune question touchant la foi, sous peine de déposition ou d'excommunication. Je dis aux évêques qui étoient assis auprès de moi : On ne lit ce canon que pour déposer Flavien. Epiphane de Perge me dit (1) : A Dieu ne plaise, s'il y a quelque chagrin, il tombera sur Eusèbe. Après la lecture du canon, Dioscore dit aussitôt : Faites venir les notaires. On apporta la condamnation de Flavien et on la lut. Je me levai prenant avec moi d'autres évêques, et j'embrassai ses genoux en disant : Non, je vous conjure, il n'a point mérité d'être déposé. Dioscore se leva de son siége; et étant debout sur le marche-pied, il dit : Vous vous révoltez contre moi, ça les comtes ! Ainsi nous souscrivîmes par force.

Dioscore dit : Il ment, j'en demande justice, donnez des témoins. Et comme Marien, évêque de Synnade, se leva; Dioscore lui dit : Ai-je dit en menaçant, faites venir les comtes? Marien dit : Comme il alloit prononcer, je me levai avec Onésiphore et Nunnechius de Laodicée et d'autres; nous lui tenions les pieds en disant : Vous avez aussi des prêtres, il ne faut pas déposer l'évêque pour un prêtre. Alors il dit : Quand on me couperoit la langue, je ne dirai pas autre chose. La multitude survint. Nous demeurions attachés à ses genoux, le suppliant. Il lâcha cette parole : Où sont les comtes ? les comtes entrèrent et amenèrent le proconsul avec des chaînes et une grande multitude. Alors chacun de nous souscrivit. Dioscore dit : Il n'y avoit pas pour dix, vingt, trente ou cent personnes; je produirai des témoins pour montrer qu'il n'y a pas un mot de vrai en ce qu'il vient de dire. Mais votre grandeur est fatiguée, faites remettre, s'il vous plaît.

Les magistrats, sans avoir égard à cette remontrance intéressée de Dioscore, firent continuer la lecture pendant laquelle on fut obligé d'allumer des flambeaux ; ce qui montre qu'il étoit environ six heures du soir, car à Chalcédoine, le huitième jour d'octobre, le soleil se couche à cinq heures trente-huit minutes. Quand on vint à la condamnation de Flavien, les orientaux s'écrièrent : Anathème à Dioscore. Il l'a déposé alors, qu'il le soit maintenant lui-même. Seigneur, vengez-nous! Longues années à Léon ! longues années aux patriarches! Après la lecture de tous les actes du concile d'Éphèse et des souscriptions, les magistrats dirent : On examinera la foi plus amplement dans la prochaine assemblée (1). Mais puisque, par la lecture des actes et la confession de quelques-uns des chefs du concile, il paroît que Flavien de sainte mémoire et le très-pieux évêque Eusèbe ont été injustement condamnés, nous estimons juste, sous le bon plaisir de Dieu et de l'empereur, que l'évêque d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Eustathe de Béryte et Basile de Séleucie qui présidoient au concile, subissent la même peine et soient privés par le saint concile de la dignité épiscopale selon les canons. A la charge que tout ce qui s'étoit passé sera rapporté à l'empereur. Les orientaux s'écrièrent : Ce jugement est juste. Les Illyriens dirent : Nous avons tous failli, nous demandons tous pardon. Les magistrats avertirent tous les évêques de dresser leur confession de foi par écrit en toute liberté. Ainsi finit la première action ou session du concile de Chalcédoine.

IX. Seconde action.

La seconde fut tenue le sixième des ides d'octobre, c'est-à-dire le dixième du même mois (2). Les magistrats dirent : Dans la session précédente, on a examiné la déposition de Flavien et d'Eusèbe et on a montré qu'ils avoient été cruellement et irrégulièrement déposés. Maintenant il faut établir la véritable foi pour laquelle ce concile est principalement assemblé. Appliquez-vous donc à l'exposer purement, sans crainte et sans complaisance, comme devant rendre compte à Dieu de vos âmes et des nôtres ; en sorte que ceux qui semblent avoir des sentiments particuliers re-

(1) P. 255.

(1) P. 500, 505, 521, E. (2) P. 525, 557.

viennent à l'unité. Car vous devez savoir que l'empereur et nous, suivons la foi qui a été enseignée par les trois cent dix-huit pères de Nicée, par les cent cinquante de Constantinople et par tous les autres pères. Les évêques s'écrièrent: Personne ne fait d'autre exposition; nous n'osons expliquer la foi; les pères nous l'ont enseignée; nous avons leurs expositions par écrit, nous ne pouvons rien dire au-delà.

Cécropius, évêque de Sébastopolis, dit: L'affaire d'Eutychès est survenue, l'archevêque de Rome l'a décidée, nous le suivons, et nous avons tous souscrit à sa lettre. Les évêques s'écrièrent: Nous en disons tous autant; ce qui est exposé suffit, il ne faut point d'autre exposition. Les magistrats dirent: Si vous le trouvez bon, chaque patriarche choisira un ou deux évêques de sa dépendance; ils s'avanceront au milieu de l'assemblée et, après avoir consulté sur la foi, ils la déclareront à tout le monde. Si tous s'y accordent, comme nous l'espérons, il n'y aura plus de difficulté; si quelques-uns ont d'autres sentiments, on les verra clairement (1). Florentius de Sardes dit: Nous ne pouvons dicter sur-le-champ une exposition de foi, c'est pourquoi nous vous supplions de nous donner un terme pour le faire avec réflexion, quoique nous n'ayons pas besoin d'être redressés, nous, principalement, qui avons souscrit la lettre de Léon. Cécropius de Sébastopolis dit: La foi a été bien expliquée par les trois cent dix-huit pères et par les saints pères Athanase, Cyrille, Célestin, Hilaire, Basile et Grégoire, et maintenant par le très-saint Léon; c'est pourquoi nous demandons qu'on lise leurs écrits. Les magistrats l'ordonnèrent.

Eunomius, évêque de Nicomédie, lut dans un livre le symbole de Nicée, avec cette date à la tête: Sous le consulat de Paulin et de Julien, l'an six cent trente-six d'Alexandre, le dix-neuvième du mois désius, le treizième des calendes de juillet, c'est-à-dire le dix-neuvième de juin trois cent vingt-cinq. Ensuite Aétius, archidiacre de Constantinople, lut dans un livre le symbole du concile de Constantinople second œcuménique (2). Puis il lut la lettre de saint Cyrille à Nestorius et celle de Jean d'Antioche. A chacune de ces lectures, les évêques déclarèrent par leurs cris qu'ils croyoient ainsi. Enfin le secrétaire Béronicien lut dans un livre qu'Aétius lui présenta la lettre de saint Léon à Flavien, traduite en grec.

XI. Approbation de la lettre de saint Léon.

Pendant cette lecture, les évêques d'Illyrie et de Palestine firent quelques difficultées sur trois endroits, où la distinction des deux natures est fortement exprimée; mais sur les deux premiers, l'archidiacre Aétius leur fit voir des passages tout semblables de saint Cyrille; et Théodoret en fit autant sur le troisième. Après la lecture achevée, les évêques s'écrièrent: C'est la foi des pères, c'est la foi des apôtres; nous croyons tous ainsi, les orthodoxes croient ainsi; anathème à qui ne le croit pas. Pierre a parlé ainsi par Léon; les apôtres ont ainsi enseigné. La doctrine de Léon est sainte et vraie, Cyrille a ainsi enseigné; mémoire éternelle à Cyrille. Léon et Cyrille ont enseigné de même. Pourquoi n'a-t-on pas lu cela à Ephèse? Voilà ce que Dioscore a caché. Après la lettre de saint Léon, on lut les passages des pères qu'il avoit choisis, savoir: de saint Hilaire, de saint Grégoire de Nanzianze, de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, de saint Augustin et de saint Cyrille (1).

Les magistrats demandèrent: Après cela, quelqu'un doute-t-il encore? Les évêques s'écrièrent: Personne ne doute (2). Atticus de Nicopolis demanda quelques jours pour examiner plus tranquillement les passages des pères, particulièrement la lettre de saint Cyrille qui contient les douze anathèmes. Tous les évêques appuyèrent cette demande. Les magistrats dirent: L'audience sera différée jusqu'à cinq jours. Cependant vous vous assemblerez chez Anatolius pour consulter en commun sur la foi et instruire ceux qui doutent. Tous les évêques s'écrièrent: Nous croyons ainsi, personne ne doute; nous avons déjà souscrit. Les magistrats dirent: Il n'est pas nécessaire de vous assembler tous; mais, parce qu'il faut éclaircir tous ceux qui doutent, l'archevêque Anatolius choisira, entre les évêques qui ont souscrit, ceux qu'il croira propres à les instruire. Les évêques s'écrièrent: Nous prions pour nos pères; rendez les pères au concile; portez nos prières à l'empereur, nos prières à l'impératrice. Nous avons tous péché, qu'on pardonne à tous. C'étoient apparemment ceux du parti de Dioscore qui parloient ainsi pour le faire rentrer au concile avec Juvénal et les autres présidents du faux concile d'Ephèse. Les clercs de Constantinople s'écrièrent: Ils sont peu qui crient; ce n'est pas le concile. Les orientaux s'écrièrent: Bannissez l'Egyptien. Les Illyriens crièrent: Nous avons tous failli, qu'on pardonne à tous. Rendez Dioscore au concile, rendez-le aux églises. Après quelques cris semblables, les magistrats dirent: Ce qui a été prononcé sera exécuté (3). Ainsi finit la seconde action.

XII. Troisième action. Dioscore cité.

La troisième fut tenue trois jours après, savoir: le troisième des ides, c'est-à-dire le treizième jour d'octobre. Les magistrats n'y assistèrent point, et on y jugea canoniquement Dioscore (4). Aétius, archidiacre de Constantinople et primicier des notaires, y fit fonction

(1) P. 340. (2) P. 341.

(1) P. 368, C. 369, 368, B. 357, C. 361.
(2) P. 364, 365, 369, B.
(3) P. 34.
(4) P. 372, p. 377, B. 380

de promoteur, et remontra qu'Eusèbe de Dorylée avoit présenté une requête au concile, outre celle qu'il avoit présentée à l'empereur, lue dans la première action. Pascasin, évêque de Lylibée, présidant au concile à la place de saint Léon, en ordonna la lecture. Elle tendoit à ce que tout ce qui avoit été fait contre Eusèbe et contre Flavien fût cassé, l'hérésie d'Eutychès anathématisée et Dioscore puni, en sorte qu'il servît d'exemple (1).

Ensuite Eusèbe dit : Je demande que mon adversaire soit appelé en ma présence. Aétius dit : Avant cette assemblée, les diacres Domnus et Cyriaque, suivant votre ordre, ont déjà averti Dioscore de s'y trouver comme les autres évêques, et il a déclaré qu'il auroit bien voulu, mais que ses gardes ne lui permettoient pas. Pascasin ordonna que l'on cherchât s'il n'étoit pas à la porte du concile. Epiphane et Elpide, prêtres, en furent chargés, et étant rentrés et interrogés par Anatolius, ils déclarèrent qu'ils avoient fait le tour de l'église et ne l'avoient point trouvé (2). On députa trois évêques pour aller à son logis, savoir : Constantin, métropolitain de Bostre en Arabie, Acace d'Ariarathie, et Atticus de Zèle, avec Hymérius, lecteur et notaire.

Quand ils furent arrivés, Constantin dit à Dioscore : Le saint concile vous prie de le venir trouver en l'église de Sainte-Euphémie où il est assemblé. Dioscore répondit : Je suis gardé; que les magistriens disent s'il m'est permis d'aller. Acace, évêque d'Ariarathie, dit : Nous ne sommes pas envoyés aux magistriens, mais à vous. Dioscore persista dans la même défaite (3). Mais après que les députés s'en furent allés, il les fit rappeler et leur dit : J'ai fait réflexion que dans l'assemblée précédente, les magistrats ont prononcé quelque chose que le concile veut révoquer en m'appelant maintenant. Je demande donc que les magistrats et les sénateurs assistent encore au concile. Acace d'Ariarathie lui déclara que le concile n'avoit point intention de révoquer ce que les magistrats avoient ordonné. Mais Dioscore répliqua : Vous m'avez dit qu'Eusèbe a donné une requête contre moi; je demande qu'elle soit examinée devant les magistrats et le sénat. Constantin lui dit : Vous nous avez dit d'abord que si vos gardes le permettoient, vous viendriez au concile; maintenant l'aide du maître des offices vous l'a permis. Répondez là-dessus, s'il vous plaît. Dioscore dit : Je viens d'apprendre que les magistrats n'y sont pas, c'est pourquoi je réponds ainsi (4). Le lecteur Hymérius dressa un acte de tout ce qui s'étoit passé à cette action, et au retour des députés, il le lut dans le concile.

On députa pour la seconde fois trois autres évêques, Pergamius, métropolitain d'Antioche de Pisidie, Cécropius de Sébastopolis et Rufin de Samosate, avec Hypatius, lecteur et no taire, et on les chargea d'une citation par écrit Quand ils furent arrivés, et que Pergamius eu signifié la citation, Dioscore dit (1) : Je vous déclaré que je suis déjà retenu par maladie, et j demande que les magistrats assistent à cett audience; et comme ma maladie est augmenté c'est ce qui m'a fait différer. Cécropius lui dit Un peu auparavant vous ne parliez point d maladie, vous demandiez seulement la pré sence des magistrats; agissez comme il est di gne de vous et obéissez au concile. Dioscore étant encore pressé par Rufin, demanda Juvénal, Thalassius, Eusèbe, Basile et Eust the étoient au concile. C'étoient ceux que l'o avoit exclus avec lui. Pergamius lui répondit Le concile ne nous a point chargés de répondr sur cette question. Dioscore dit : J'ai prié l'em pereur que les magistrats qui ont déjà assis au concile fussent présents à l'examen de m cause, et les évêques avec lesquels elle m'e commune. Cécropius dit : Eusèbe n'accuse qu vous seul; et quand on examine une affai selon les canons, on n'a pas besoin de la pré sence des magistrats, ni d'aucun autre laïqu Mais Dioscore ne voulut jamais répondre a tre chose. Le lecteur Hypatius dressa le procè verbal de cette seconde citation, et après qu' eut été lu dans le concile, Eusèbe déclara qu' n'accusoit que Dioscore seul, demanda qu' fût cité pour la troisième fois (2).

XIII. Requêtes contre Dioscore.

Cependant l'archidiacre Aétius dit qu'il avoit à la porte du concile des clercs et des la ques venus d'Alexandrie, qui avoient donn des requêtes contre Dioscore et demandoie à entrer. Le concile ordonna qu'ils entrassen C'étoient Athanase, prêtre, Ischyrion et Théo dore, diacres, et un laïque, nommé Sophro nius. Le légat Lucentius ordonna à Aétius d lire leurs requêtes, qui étoient toutes adre sées à saint Léon et au concile de Chalcédoine on commença par celle de Théodore qui d soit en substance (3) : J'ai servi près de ving deux ans dans la compagnie des magistriens j'ai été député près de Cyrille, d'heureuse mé moire, principalement dans le temps du con cile d'Ephèse. Content de mes services, il m mis dans le clergé d'Alexandrie, où j'ai de meuré quinze ans, préférant le service d l'Eglise aux avantages que j'avois lieu d'es pérer de ma charge. Mais Dioscore lui ayan succédé, m'a aussitôt chassé du clergé, san qu'il y eût contre moi ni accusation, ni plaint seulement à cause que j'avois eu l'affection d Cyrille; car il a pris à tâche de chasser de l ville, et même de faire périr, non-seulemen ses parents, mais ses amis, comme étant enne mis de sa doctrine. Car il est hérétique origé

(1) P. 381, C.
(2) P. 384.
(3) P. 385.
(4) P. 386.

(1) P. 389.
(2) P. 383.
(3) P. 396.

niste, et parle mal de la sainte trinité. Il a commis des homicides, coupé des arbres, brûlé et abattu des maisons. Il a toujours mené une vie infâme, ce que je suis prêt de prouver (1). Enfin, étant à Nicée, il a osé prononcer une excommunication contre le saint-siége de Rome, avec les évêques qui l'avoient suivi d'Egypte, au nombre environ de dix, qu'il a forcés d'y souscrire. Théodore dans sa requête nomme cinq témoins et demande qu'ils soient mis en sûreté.

La requête d'Ischyrion contenoit les mêmes accusations générales, et venant au particulier, il disoit : Les empereurs fournissent du blé aux églises de la Libye, où il n'en croît point, premièrement pour le sacrifice non-sanglant, puis pour les étrangers et pour les pauvres du pays. Dioscore n'a pas permis aux évêques de le recevoir; il l'a acheté pour le vendre bien cher en temps de disette. En sorte que depuis ce temps on n'a point célébré le terrible sacrifice, ni soulagé les pauvres du pays, ou les étrangers (2). Péristerie, d'illustre mémoire, avoit laissé par son testament une grande quantité d'or pour être distribué aux monastères, aux hôpitaux et aux autres pauvres d'Egypte. Dioscore se l'est fait donner et l'a distribué à des danseuses et à d'autres gens de théâtre. Son incontinence n'est ignorée de personne dans le pays. On voit les femmes deshonnêtes fréquenter continuellement dans l'évêché et dans son bain, principalement la fameuse Pansophie, surnommée la Montagnarde, et le peuple d'Alexandrie a souvent parlé d'elle et de son amant. Il est même arrivé des meurtres à cause de lui.

Quant à moi, j'ai été honoré de la cléricature pour avoir longtemps servi l'église d'Alexandrie, et j'ai été employé par saint Cyrille à plusieurs voyages, particulièrement à Constantinople; mais aussitôt après sa mort, en haine de la bienveillance qu'il avoit pour moi, celui-ci m'a empêché de servir aux saints mystères. Il a envoyé des moines et d'autres personnes dans mes petits héritages, d'où je tirois ma subsistance; il a fait brûler les bâtiments, couper tous les arbres fruitiers et rendu la terre inutile, me réduisant à la mendicité. Non content de cela, il a envoyé contre moi une bande d'ecclésiastiques, ou plutôt de voleurs, avec Pierre, diacre, Harpocration et Ménas, prêtres, pour me tuer, et lui apporter mon corps mort (3). Et comme je m'étois sauvé à Alexandrie, il m'a fait prendre par Harpocration et enfermer dans un hôpital d'estropiés. Il y a envoyé pour me faire tuer, comme tous ceux de l'hôpital savent, m'en ayant délivré eux-mêmes, et il ne m'a tiré de cette injuste prison qu'après que j'eus promis de sortir d'Alexandrie, tout infirme que je suis. Ischyrion nomme six témoins, même des domestiques de Dioscore.

Le prêtre Athanase disoit dans sa requête : Mon frère Paul et moi, nous étions neveux de saint Cyrille, fils de sa sœur Isidora. Par son testament, il laissa à son successeur, quel qu'il fût, plusieurs legs considérables, le conjurant, par les saints mystères, de protéger sa famille, et ne lui faire aucune peine (1). Toutefois Dioscore, dès le commencement de son épiscopat, nous menaça de mort, mon frère et moi, et nous fit quitter Alexandrie pour venir à Constantinople, où nous espérions trouver de la protection; mais il écrivit à Crysaphius et à Nomus, qui gouvernoient tout alors, de nous faire périr. Nous fûmes mis en prison, et maltraités en diverses manières, jusqu'à ce que nous eussions donné tout ce que nous avions en meubles, et nous fûmes même obligés d'emprunter plusieurs sommes à grosses usures. Mon frère est mort de ces mauvais traitements; je suis demeuré avec sa femme, ses enfants et nos tantes chargés de ses dettes, n'osant nous montrer. Cependant, afin qu'il ne nous restât pas de retraite, Dioscore a fait convertir nos maisons en églises, il y a même enfermé la mienne qui est à quatre stades, et dont la situation ne convient point.

Non content de cela, il m'a déposé de la prêtrise sans aucun sujet; et depuis sept ans nous sommes errants, poursuivis tant par nos créanciers, que par Dioscore, n'ayant pas même la liberté de demeurer dans des églises ou des monastères (2). Je m'étois réfugié dans celui de la Métanée à Canope, qui a de tout temps été un asile; mais il a défendu que je puisse user de bain public, ni acheter du pain, ou aucune autre nourriture, me voulant faire périr, en sorte que je suis réduit à mendier avec deux ou trois esclaves qui me restent. Les sommes qui ont été exigées de nous, tant de notre bien, que des emprunts que nous avons faits, montent environ à quatorze cents livres d'or. Ces sommes ont été données à Nomus et à Crysaphius, qui n'a pas laissé de se mettre en possession de mon bien, et d'exiger de nos tantes, sœurs de saint Cyrille, quatre-vingt-cinq livres d'or, et quarante livres de la veuve de mon frère et de ses enfants orphelins.

La dernière requête étoit celle de Sophronius laïque où il disoit : J'avois obtenu des ordres de la cour contre un officier d'Alexandrie nommé Macaire, qui m'avoit enlevé ma femme. Dioscore en a empêché l'exécution, disant qu'il étoit plus maître du pays que les empereurs, et a envoyé un diacre nommé Isidore, avec une troupe de paysans, qui m'ont ôté tout ce que j'avois en habits et en autres choses pour vivre avec mes enfants; en sorte que j'ai été obligé de m'enfuir. Je soutiens de plus, que Dioscore a souvent dit des blasphèmes contre la sainte trinité; qu'il a commis des adultères et des entreprises contre le service de

(1) P. 397. (2) P. 400, 401. (3) P. 404.

(1) P. 405, D, 408. (2) Sup. l. xx, n. 31. Conc. Calch. p. 409.

l'empereur, prétendant être maître de l'Egypte, comme prouvent les actes faits devant plusieurs magistrats (1). Plusieurs autres personnes ont éprouvé sa fureur; mais la pauvreté ou la crainte les ont empêchées de porter leurs plaintes devant vous. Je demande qu'Agoraste, son syncelle qui est ici, soit représenté. Ces quatre requêtes ayant été lues et avouées par les parties présentes, furent insérées dans les actes.

XIV. Condamnation de Dioscore.

Ensuite le concile ordonna que Dioscore seroit cité pour la troisième fois, et députa pour cet effet Francion, évêque de Philippopolis, Lucien de Bize et Jean de Germanicie, avec Pallade, diacre et notaire. Ils portoient une citation par écrit, où le concile déclaroit à Dioscore, qu'il ne recevoit point ses excuses, et qu'il eût à venir se défendre, sous peine d'être jugé par contumace. Dioscore répondit, qu'il n'avoit rien à ajouter à ce qu'il avoit déjà dit; et quoi qu'on lui pût représenter, il persista dans cette réponse, qu'il répéta jusqu'à sept fois. Après que le rapport en eut été fait au concile, Pascasin demanda plusieurs fois ce qu'il y avoit à faire, et si le concile trouvoit à propos de le juger suivant la rigueur des canons; tout le concile déclara qu'il y consentoit. Alors les trois légats, Pascasin, Lucentius et Boniface, prononcèrent la sentence en ces termes : Les excès commis contre les canons par Dioscore, ci-devant évêque d'Alexandrie, sont manifestes tant par la séance précédente, que par celle-ci. Il a reçu à sa communion Eutychès, condamné par son évêque. Il persiste à soutenir ce qu'il a fait à Ephèse, dont il devroit demander pardon comme les autres. Il n'a pas permis de lire la lettre du pape Léon à Flavien. Il a même excommunié le pape. On a présenté contre lui plusieurs plaintes au concile. Il a été cité jusqu'à trois fois, et n'a pas voulu obéir (2). C'est pourquoi le très-saint archevêque de Rome Léon, par nous et par le présent concile, avec l'apôtre saint Pierre, qui est la pierre et la base de l'Eglise catholique et de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la dignité épiscopale et de tout ministère sacerdotal. Que le concile ordonne donc de lui, suivant les canons. Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Etienne d'Ephèse, et tous les autres évêques opinèrent l'un après l'autre, déclarant en paroles différentes la même chose, c'est-à-dire leur consentement et leur jugement, pour confirmer la sentence des légats, et la déposition de Dioscore; et il y en a cent quatre-vingt-onze, dont les avis sont rapportés. Puis ils souscrivirent tous dans le même ordre, les trois légats les premiers (3), même le prêtre Boniface avant Natolius. Il y eut un évêque qui souscrivit en persien.

Le concile signifia à Dioscore sa sentence, lui déclarant par écrit qu'il avoit été déposé pour sa contumace le treizième du mois d'octobre. Il la signifia aussi à Charmosyne, prêtre et économe, à Euthalius archidiacre, et aux autres clercs d'Alexandrie, qui se trouvoient à Chalcédoine, les avertissant de conserver les biens de l'église pour le futur successeur (1). Le concile publia son jugement par une affiche adressée à tout le peuple de Constantinople et de Chalcédoine, déclarant qu'il ne devoit rester à Dioscore aucune espérance d'être rétabli, comme il le disoit faussement. Le concile en écrivit aux empereurs Valentinien et Marcien, et à l'impératrice Pulchérie. Et telle fut la troisième action.

XV. Quatrième action. La lettre de saint Léon [illegible] approuvée.

La quatrième fut tenue quatre jours après, savoir : le seizième des calendes de novembre qui est le dix-septième d'octobre, et les magistrats y assistèrent (2). Ils firent relire ce qu'ils avoient prononcé à la fin de la première action et au commencement de la seconde, pour différer de cinq jours l'examen de la question de foi. Ensuite ils prièrent les légats de déclarer ce que le concile avoit résolu sur cette matière, et Pascasin dit : Le saint concile suit la définition du concile de Nicée et celle du concile de Constantinople sous le grand Théodose, avec l'exposition donnée à Ephèse par saint Cyrille. De plus, les écrits envoyés par le pape Léon, contre l'hérésie de Nestorius et d'Eutychès, ont exposé la vraie foi que le saint concile reçoit, et on n'y peut ôter ni ajouter. Cette déclaration de Pascasin ayant été expliquée en grec, les évêques s'écrièrent : Nous croyons tous ainsi; c'est ainsi que nous avons été baptisés, que nous baptisons, que nous avons cru, et que nous croyons. Les magistrats dirent en présence des saints évangiles : Nous désirons que chacun de vous déclare, si l'exposition des cent dix-huit pères de Nicée, et celle des cent cinquante de Constantinople, s'accordent à la lettre du révérendissime évêque Léon.

Anatolius, archevêque de Constantinople, dit : La lettre du très-saint archevêque Léon s'accorde au symbole de Nicée, à celui de Constantinople, et à ce qui s'est fait au concile d'Ephèse, sous saint Cyrille, quand Nestorius a été déposé. C'est pourquoi j'y ai consenti, et l'ai volontiers souscrit. Pascasin dit au nom de tous les légats : Il est clair que la foi du pape Léon est la même que celle des pères de Nicée et de Constantinople et la définition du concile d'Ephèse sous saint Cyrille, et qu'il n'y a aucune différence. C'est pourquoi la let-

(1) P. 412, D, 413, C, 416.

(2) P. 416, D. 417, 420, C. 421. 424, D. 425.

(3) P. 448, etc. 459, C.

(1) P. 462.

(2) P. 467, E. 470, D. 471.

tre du pape, qui a renouvelé cette foi à caus de l'hérésie d'Eutychès, a été reçue, comme étant du même esprit. Maxime d'Antioche dit: La lettre du très-saint archevêque Léon, s'accorde à l'exposition de Nicée, à celle de Constantinople et à celle d'Ephèse, et j'y ai souscrit (1) Etienne d'Ephèse, Diogène de Cyzique, Cyrus d'Anazarbe, Constantin de Bostre, et tous les autres évêques, au nombre de cent soixante ou environ, approuvèrent de même la lettre de saint Léon, et témoignèrent qu'ils y avoient souscrit, parce qu'ils l'avoient trouvée conforme à la foi des pères.

Les évêques d'Epire, de Macédoine, de Thessalie, de Grèce et de Crète, c'est-à-dire de toute l'Illyrie orientale, firent leur déclaration par écrit, qui fut dictée au nom de tous, par Sozon, évêque de Philippes, en ces termes (2): Nous gardons la foi des trois cent dix-huit pères, qui est notre salut, et nous souhaitons d'y mourir. Celle de cent cinquante n'en diffèrent rien. Nous observons aussi en tout ce qui a été défini au concile d'Ephèse, où ont présidé le bienheureux Célestin et le bienheureux Cyrille, et nous sommes persuadés que le très-saint archevêque Léon est très-orthodoxe; nous avons été éclaircis touchant sa lettre par Pascasin et Lucentius, ses légats, et ils nous ont expliqué ce que l'expression sembloit avoir de différent. Car nous étant rendus par votre ordre chez l'archevêque Anatolius, dans l'assemblée qui s'y est tenue, ils ont anathématisé quiconque sépare de la divinité la chair de notre seigneur Jésus-Christ, tirée de la sainte-Vierge, et qui ne lui attribue pas ce qui lui convient, comme Dieu et comme homme sans confusion, ni changement ni division. C'est pourquoi, étant persuadés que la lettre s'accorde parfaitement à la doctrine des pères, nous y avons consenti et souscrit. Tous les évêques d'Illyrie confirmèrent de vive voix cette déclaration (3). Les évêques de Palestine firent de même par écrit une déclaration commune, où ils avouoient qu'il avoient cru trouver dans la lettre de saint Léon quelques mots, qui marquoient division et séparation, mais que les légats les avoient satisfaits.

XVI. Rétablissement des cinq évêques.

Après que ces cent soixante évêques eurent opiné, les magistrats dirent : Si tous les autres évêques qui n'ont pas fait leur déclaration particulière sont du même avis, qu'ils le déclarent de leur bouche (4.) Tous les évêques s'écrièrent : Nous avons tous consenti; nous sommes tous de même avis; nous croyons tous ainsi. Rendez les pères au concile; ils sont catholiques; ils ont souscrit. Longues années aux empereurs! longues années à l'impératrice! Les cinq ont souscrit la foi; ils pensent comme Léon. Ces cinq dont ils demandoient le retour, étoient : Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Basile de Séleucie, et Eustathe de Béryte, qui avoient présidé au faux concile d'Ephèse avec Dioscore, et avoient été déclarés, comme lui, dignes de déposition à la première action de Chalcédoine.

Sur ces cris des évêques, les magistrats dirent : Nous en avons fait notre rapport à l'empereur et nous attendons sa réponse. Au reste, vous rendrez compte à Dieu d'avoir déposé Dioscore à l'insu de l'empereur et de nous, de ces cinq que vous demandez maintenant, et de tout ce qui s'est passé dans le concile. Tous les évêques s'écrièrent : Dieu a déposé Dioscore; Dioscore a été déposé justement; Jésus-Christ a déposé Dioscore. On attendit pendant quelques heures la réponse de l'empereur, puis les magistrats dirent : Notre très-pieux empereur a laissé à votre jugement ce qui regarde les évêques Juvénal, Thalassius, Eusèbe, Basile et Eustathe. Voyez donc ce que vous avez à faire, sachant que vous en rendrez compte à Dieu. Anatolius dit : Nous demandons qu'ils entrent (1). Tous les évêques s'écrièrent : Nous prions qu'ils entrent. Rendez au concile ceux qui sont de même sentiment, qui ont souscrit la lettre de Léon. Les magistrats dirent : Qu'ils entrent. Quand les cinq évêques furent entrés et se furent assis, tous les autres s'écrièrent : C'est Dieu qui l'a fait; longues années à l'empereur! longues années aux magistrats! longues années au sénat! Voilà l'union parfaite; voilà la paix des églises.

XVII. Remontrances des Egyptiens.

Ensuite les magistrats firent entrer quelques évêques d'Egypte, qui avoient présenté requête à l'empereur. Ils étoient au nombre de treize, et ils s'assirent du consentement de tous. Leur requête étoit au nom de tous les évêques d'Egypte, et ne contenoit autre chose sinon qu'ils suivoient la foi catholique et condamnoient tous les hérétiques, particulièrement ceux qui disent que la chair de notre-seigneur est venue du ciel et non de la sainte vierge Marie (2). Les évêques s'écrièrent : Pourquoi n'ont-ils pas anathématisé le dogme d'Eutychès? Ils ont donné cette requête par surprise. Qu'ils souscrivent la lettre de Léon. Ils veulent se moquer de nous et se retirer. Diogène de Cyzique dit : Le concile est assemblé pour Eutychès; y a-t-il un autre sujet? L'archevêque de Rome a écrit à cause de lui. Nous avons tous consenti à sa lettre, qui est conforme aux expositions des pères; qu'ils y consentent aussi. Les légats dirent par la bouche de Pascasin : Qu'ils disent s'ils consentent à la lettre du siége apostolique, et s'ils anathématisent Eutychès.

Les évêques égyptiens dirent par la bouche d'Hiérace, le premier d'entr'eux : Si quelqu'un

(1) P. 474.
(2) P. 490, 491, C.
(3) P. 494, C.
(4) P. 507, C.

(1) P. 510.
(2) P. 511.

a d'autres sentiments que ce qui est porté dans notre requête, soit Eutychès, soit un autre, qu'il soit anathème. Quant à la lettre du très-saint archevêque Léon, tous les évêques savent qu'en toutes choses, nous attendons l'avis de notre très-saint archevêque (1). Le concile de Nicée l'a ordonné; que toute l'Egypte suive la conduite de l'archevêque d'Alexandrie, et qu'aucun évêque ne fasse rien sans lui. Eusèbe de Dorylée dit : Ils mentent. Florentius de Sardes dit : Qu'ils montrent ce qu'ils disent. Tous s'écrièrent : Anathématisez nettement le dogme d'Eutychès. Quiconque ne souscrit pas à la lettre que ce concile a approuvée, est hérétique. Anathème à Dioscore et à ceux qui l'aiment. S'ils ne sont pas orthodoxes, comment ordonneront-ils un évêque ? Pascasin dit : Des évêques de cet âge, qui ont vieilli dans leurs églises, ne savent pas encore la créance catholique et attendent le sentiment d'un autre ?

Les Egyptiens crièrent : Anathème à Eutychès et à ceux qui le croient. Mais on continua de les presser de souscrire la lettre de saint Léon, sous peine d'excommunication. Hiérace dit (2) : Les évêques de notre province sont en grand nombre; nous sommes trop peu pour nous faire forts de tous. Nous supplions votre grandeur et le saint concile d'avoir pitié de nous; car si nous faisons quelque chose sans notre archevêque, tous les évêques d'Egypte s'élèveront contre nous, comme ayant violé les canons. Ayez pitié de notre vieillesse. Alors les treize évêques égyptiens se jetèrent par terre en disant : Ayez pitié de nous, ayez de l'humanité. Cécropius de Sébastopolis dit : Le concile œcuménique est plus digne de foi que celui d'Egypte : il n'est pas juste d'écouter dix hérétiques au mépris de douze cents évêques. Nous ne leur demandons pas de déclarer leur foi pour d'autres, mais pour eux personnellement. On peut croire que Cécropius, par ces douze cents évêques, entendoit tous les évêques du monde. Les Egyptiens s'écrièrent : Nous ne pourrons plus demeurer dans la province; ayez pitié de nous. Eusèbe de Dorylée dit : Ils sont députés de tous les Egyptiens, il faut qu'ils s'accordent au concile œcuménique. Le légat Lucentius dit aux magistrats : Apprenez-leur, s'ils ne le savent, que dix hommes ne peuvent faire un préjugé contre un concile de six cents évêques.

Les Egyptiens s'écrièrent : On nous tuera; ayez pitié de nous. Tous les autres évêques s'écrièrent : Voyez quel témoignage ils rendent à leurs évêques. Les Egyptiens dirent : On nous fera mourir; ayez pitié de nous. Faites-nous plutôt mourir ici. Que l'on nous donne ici un archevêque; Anatolius sait la coutume d'Egypte. Nous ne désobéissons pas au concile, mais on nous tuera dans notre pays; ayez pitié de nous. Vous avez la puissance. Nous aimons mieux mourir ici par ordre de l'empereur et de vous et du concile. Pour Dieu, ayez pitié d[e] ces cheveux blancs; épargnez dix hommes; vou[s] êtes maîtres de notre vie. Si l'on veut nos siè[-]ges, qu'on les prenne, nous ne voulons plu[s] être évêques; seulement que nous ne mourion[s] pas (1). Donnez-nous un archevêque, et si nou[s] résistons, punissez-nous. Choisissez un arche[-]vêque, nous attendrons ici jusqu'à ce qu'il so[it] ordonné.

Les magistrats dirent : Il nous paroît raiso[n]nable que les évêques d'Egypte demeurent e[n] l'état où ils sont à Constantinople jusqu'à [ce] qu'on ordonne un évêque d'Alexandrie. Pasc[a]sin dit : Qu'ils donnent donc caution de ne poi[nt] sortir de cette ville jusqu'à ce qu'Alexandrie a[it] un évêque. Les magistrats ordonnèrent qu'i[ls] donneroient caution du moins par leur sermen[t].

XVIII. Requêtes des abbés schismatiques.

Ensuite, par ordre des magistrats et du co[n]cile, on fit entrer Fauste, Martin, Pierre, M[a]nuel et plusieurs autres prêtres et abbés cath[o]liques au nombre de dix-huit en tout. Apr[ès] qu'ils furent entrés et assis, les magistrats fire[nt] lire les noms de dix-huit autres prétendus a[b]bés qui avoient présenté requête à l'empereu[r] dont les premiers étoient Carose et Dorothé[e] afin que les abbés catholiques déclarassent s'i[ls] les connoissoient tous pour abbés. Ils déclar[è]rent par la bouche de Fauste que Carose [et] Dorothée l'étoient, que d'autres n'étoient q[ue] de simples gardiens d'églises de martyrs, q[ue] quelques-uns avoient seulement avec eux tr[ois] ou quatre personnes, et que plusieurs leur étoie[nt] entièrement inconnus (2). Nous prions, ajout[è]rent-ils, que le concile envoie visiter leurs m[o]nastères pour savoir s'ils en ont ou s'ils joue[nt] le personnage d'abbés, et quant à ceux qui [se] disent moines et qui sont inconnus, qu'ils so[r]tent de la ville comme des imposteurs qui [ne] font que du scandale.

Les magistrats ne laissèrent pas de faire entr[er] Carose et Dorothée avec toute leur suite, ent[re] lesquels étoient Barsumas le Syrien et l'eun[u]que Calopodius. On leur fit reconnoître leur r[e]quête, et on en ordonna la lecture; mais Anat[o]lius dit : Les prêtres Calopodius et Géronce q[ui] sont avec eux sont déposés il y a longtemps, [et] il ne leur est pas permis d'entrer. Personne [ne] nous l'a dit jusqu'ici, répondirent-ils. L'arch[i]diacre Aétius s'approcha de Calopodius et l[ui] dit : L'archevêque vous dit par ma bouche q[ue] vous êtes déposé; sortez. Pour quelle raiso[n] dit Calopodius? Comme hérétique, répondit l'a[r]chidiacre. On lut la requête donnée au nom d[es] dix-huit qui se disoient abbés, et de tous leu[rs] consorts, tant clercs que moines et laïques (3). Elle tendoit à demander à l'empereur sa prote[c]tion contre la persécution des clercs qui vo[u]loient exiger d'eux des souscriptions forcées

(1) P. 514. (2) P. 515.

(1) P. 518. (2) P. 532. (3) P. 524.

et les chassoient de leurs monastères et des autres églises où ils demeuroient.

Alors, Diogène, évêque de Cyzique, dit : Barsumas qui est entré avec eux a tué le bienheureux Flavien. Il y étoit et disoit : Tue. Il n'est point compris dans la requête. Pourquoi est-il entré ? Tous les évêques s'écrièrent : Barsumas a ruiné toute la Syrie ; il nous a amené mille moines (1). Les magistrats dirent aux moines : L'empereur a fait assembler le concile comme vous avez demandé et vous y a fait entrer. Souffrez donc que le concile vous instruise de ce qu'il a réglé touchant la foi. Carose, Dorothée et les autres moines dirent : Nous demandons qu'on lise notre requête. C'en étoit une autre adressée au concile. Les évêques s'écrièrent : Chassez le meurtrier Barsumas ! envoyez-le à l'amphithéâtre ! anathème à Barsumas ! Barsumas en exil ! Ils demandoient qu'on l'envoyât à l'amphithéâtre pour être exposé aux bêtes. On lut la requête adressée au concile au nom des abbés et de tous les frères en Jésus-Christ, qui demandoient que Dioscore et les évêques qui étoient présents avec lui fussent présents au concile.

Comme on eut lu ces paroles, tous les évêques s'écrièrent : Anathème à Dioscore ; Jésus-Christ l'a déposé ; chassez ces gens-ci ; ôtez l'opprobre du concile. Fauste et les abbés catholiques dirent : Otez l'opprobre des monastères. Les magistrats firent continuer la lecture de la requête, qui rouloit tout sur le rétablissement de Dioscore, comme conservateur de la foi de Nicée, avec protestation, si on le refusoit, de renoncer à la communion du concile. Alors l'archidiacre Aétius lut dans un livre le canon cinquième d'Antioche, portant que le prêtre ou diacre qui se sépare de la communion de son évêque pour tenir à part des assemblées, doit être déposé, et s'il persiste dans son schisme, doit être chassé comme séditieux par la puissance séculière. Les évêques s'écrièrent : Ce canon est juste ; c'est le canon des saints pères. Les magistrats demandèrent aux moines schismatiques, s'ils consentoient aux décisions du concile (2). Carose dit : Je connois la foi de Nicée, dans laquelle j'ai été baptisé ; je n'en connois point d'autre. Ils sont évêques, ils peuvent nous chasser et nous déposer. Quand saint Théotime me baptisa à Tomi, il me défendit de croire autre chose. Dorothée dit : Je m'en tiens à la foi de Nicée, dans laquelle j'ai été baptisé, et à la définition du concile d'Éphèse contre Nestorius ; je ne connois d'autre foi. Barsumas dit, par interprète, parce qu'il parloit syriaque : Je crois comme les trois cent dix-huit pères, j'ai été ainsi baptisé, au nom du père, et du fils et du saint-esprit, comme le seigneur a enseigné aux apôtres mêmes ; les autres en dirent autant.

L'archidiacre Aétius s'approcha d'eux, et leur dit : Le saint concile croit comme les pères de Nicée. Mais parce que depuis on a ému des questions, les saints pères Cyrille et Célestin, et maintenant le très-saint pape Léon, ont publié des lettres pour expliquer le symbole que le concile œcuménique reçoit avec respect. Obéissez-vous au jugement du concile ? et anathématisez-vous Nestorius et Eutychès, Carose répondit : J'ai assez anathématisé Nestorius. Aétius lui dit : Anathématisez-vous aussi Eutychès, comme le saint concile, ou non ? Carose dit : N'est-il pas écrit (1) : Ne jugez pas et vous ne serez point jugé ? Les évêques sont assis, pourquoi parlez-vous ? Aétius dit : Répondez à ce que le concile vous demande par ma bouche ; obéissez-vous au saint concile œcuménique, ou non ? Carose en revint au concile de Nicée et conclut : Si Eutychès ne croit pas comme l'Eglise catholique, qu'il soit anathème (2).

Les magistrats firent lire la requête présentée à l'empereur par Fauste et les autres abbés catholiques contre les disciples d'Eutychès qui refusoient de souscrire à la confession de foi, quoique plusieurs fois avertis par Anatolius et par d'autres. Ils concluoient à ce que ces rebelles fussent châtiés selon la règle monastique et chassés du lieu où ils tenoient leurs assemblées. Dorothée voulut soutenir qu'Eutychès étoit catholique et qu'il suffisoit de dire que celui qui a souffert est de la trinité (3). Tous les évêques dirent : Souscrivez-vous à la lettre, ou non ? Ils entendoient celle de saint Léon. Dorothée dit : Je crois au baptême ; mais je ne souscris point à la lettre. Les magistrats dirent : Quand l'empereur vous a envoyé des officiers, vous avez promis d'obéir aux décisions du concile ; pourquoi donc n'y consentez-vous pas à présent ? Dorothée répondit : Nous avons demandé à l'empereur que le concile confirmât la foi de Nicée. Les magistrats prièrent le concile de leur accorder un délai de deux ou trois jours ; mais Carose et Dorothée témoignèrent qu'ils ne changeroient point de sentiments. Ici finit la quatrième action du concile de Chalcédoine, suivant les plus anciens exemplaires. Les modernes y ajoutent la suite de l'affaire de Carose et de Dorothée et celle de Photius de Tyr, avec Eustathe de Béryte, et nous les rapporterons ici.

Alexandre, prêtre et visiteur, envoyé par le concile à l'empereur pour l'affaire des moines schismatiques, fit son rapport en ces termes (4) : J'ai dit à l'empereur que Dorothée et Carose prétendoient qu'il avoit promis d'assembler les monastères et nous avec eux et de nous entendre les uns les autres, en présence du saint évangile. L'empereur nous a chargés, le décurion Jean et moi, de leur dire : Si j'avois

(1) P. 525.
(2) P. 528. Sup. liv. XII, n. 12. p. 520.

(1) Matth. VII.
(2) P. 532.
(3) P. 535.
(4) P. 536.

voulu vous entendre moi-même, je n'aurois pas donné la peine au concile œcuménique de s'assembler ici. Mais les évêques étant assemblés pour cela, je vous ai dit de les aller trouver et d'apprendre d'eux ce que vous ignorez ; car, afin que vous le sachiez, tout ce que le concile œcuménique aura décidé et m'aura donné par écrit, je le suis, je l'embrasse et je le crois. Tenez vous-en là, vous n'aurez point de moi d'autre réponse.

Après ce rapport, le concile s'écria : longues années à l'empereur! longues années à l'impératrice! puis on relut la requête que Carose et ses sectateurs avoient donnée à l'empereur pour demander le rétablissement de Dioscore. Ensuite l'archidiacre Aétius demanda qu'on lût les canons contre les schismatiques; et par ordre du concile, il lut dans un livre les canons quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre, qui sont le quatrième et le cinquième du concile d'Antioche. Ainsi l'on voit que l'Eglise se servoit dès lors du recueil intitulé : Code des canons de l'Eglise universelle, tel que nous l'avons encore. Après la lecture des canons, le concile, approuvant la bonté de l'empereur et des magistrats envers les moines rebelles, leur accorda un délai de trente jours, depuis le quinzième d'octobre jusqu'au quinzième de novembre. Ce jour-là, dit le concile, on leur enverra des clercs pour les avertir de se soumettre aux décrets du concile; sinon ils seront déchus de tout degré, de toute dignité, de la conduite des monastères et même de la communion (1). S'ils prétendent s'enfuir, ils encourront la même peine; ils seront contraints à obéir même par la puissance séculière, suivant les canons.

Le terme, depuis le quinzième d'octobre, remonte deux jours avant la quatrième action du concile, où ils avoient été entendus; et cette action particulière est datée de trois jours après, c'est-à-dire du vingtième d'octobre.

XIX. Jugement entre Photius de Tyr et Eustathe de Béryte.

Voici le sujet du différend entre Photius de Tyr, et Eustathe de Béryte. Photius prétendoit être seul métropolitain de la première Phénicie et se plaignoit qu'Eustathe, par le crédit qu'il avoit eu sous Théodose le jeune, avoit fait ériger Béryte en métropole et s'attribuoit la juridiction et les ordinations sur les six églises de Byblus, Botrys, Tripoli, Orthosiade, Arcas et Antarade. Eustathe vouloit éloigner le jugement en représentant que l'on devoit avant toutes choses souscrire la définition de foi; mais les magistrats ne laissèrent pas de faire lire la requête de Photius (2). Puis ils déclarèrent que l'empereur ne vouloit point que les affaires des évêques fussent réglées suivant les lettres impériales ou les pragmatiques, mais suivant les canons. Ils demandèrent au concile comment il vouloit que l'affaire présente fût jugée selon les canons. Les pragmatiques n'auront point de vigueur, les canons doivent l'emporter.

Eustathe alléguoit en sa faveur un concile de Constantinople, sur quoi les magistrats demandèrent si on devoit appeler concile l'assemblée des évêques qui se trouvoient à Constantinople. Tryphon, évêque de Chio, dit : On l'appelle concile, et on y rend justice à ceux qui y portent leurs plaintes (1). Anatolius de Constantinople dit : La coutume est établie depuis longtemps que les évêques qui séjournent à Constantinople s'assemblent, quand l'occasion le demande, pour les affaires ecclésiastiques qui surviennent; qu'ils les décident et répondent à ce qu'on leur demande. Cette espèce de concile s'appeloit en grec : *Synodos endémousa*, c'est-à-dire le concile séjournant.

On lut le quatrième canon du concile de Nicée qui attribue les ordinations au métropolitain avec les évêques de la province. Sur quoi les magistrats demandèrent s'il pouvoit y avoir deux métropolitains dans une même province : Le concile dit qu'il n'y en pouvoit avoir qu'un. Les magistrats dirent (2) : Suivant les canons de Nicée et le jugement du concile, Photius de Tyr, aura tout le pouvoir d'ordonner dans toutes les villes de la première Phénicie, et l'évêque Eustathe n'aura rien, en vertu de la pragmatique impériale, au-dessus des autres évêques de la province. Que le concile déclare s'il y consent. Le concile dit : Ce jugement est juste, ce jugement est de Dieu : vive l'empereur! vive l'impératrice! vivent les magistrats!

Les magistrats demandèrent ce que le concile ordonnoit touchant les évêques ordonnés par Photius, déposés par Eustathe et réduits au rang des prêtres. Le concile dit : Nous voulons qu'ils soient évêques; il est juste qu'ils rentrent dans les villes où ils ont été ordonnés par leur métropolitain. Les légats du pape dirent : C'est un sacrilége de réduire un évêque au rang de prêtre; mais s'il y a cause légitime de le priver des fonctions de l'épiscopat, il ne doit pas même avoir le rang de prêtre. Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Juvénal de Jérusalem et tous les autres furent de même avis. Cécropius de Sébastopolis, demanda que cette règle fût rendue générale à toutes les provinces; que les pragmatiques n'eussent point de lieu au préjudice des canons, et il fut ainsi ordonné de l'avis du concile. Ces deux actions particulières sont datées du vingtième d'octobre.

XX. Cinquième action. Définition de foi rejetée.

La cinquième action du concile de Chalcédoine se tint le onzième des calendes de novem-

(1) P. 537. v. Bibl. Justel. tom. I, p. 144. p. 140.
(2) P. 544, p. 545, D.

(1) P. 540, D. 548.
(2) P. 549.

bre, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'octobre. Les magistrats dirent : Faites-nous connoître ce qui a été décidé touchant la foi (1). Asclépiade, diacre de Constantinople, lut une définition, qu'on ne jugea pas à props d'insérer dans les actes. Quelques-uns proposèrent des difficultés, et Jean, évêque de Germanicie, dit: Cette définition n'est pas bien, il en faut faire une autre. Anatolius de Constantinople dit au concile : La définition vous plaît-elle? Tous les évêques, excepté les romains et quelques orientaux s'écrièrent : La définition plaît à tout le monde; c'est la foi des pères; celui qui pense autrement est hérétique, anathème à qui pense autrement; chassez les nestoriens. Anatolius dit: Hier la définition de foi ne plut-elle pas à tout le monde? Les évêques dirent : Elle plut à tout le monde, nous ne croyons pas autrement, c'est la foi des pères; qu'il soit écrit que sainte Marie est mère de Dieu! qu'on l'ajoute au symbole!

Les légats du pape dirent : Si on ne consent pas à la lettre du bienheureux évêque Léon, faites-nous donner un rescrit pour nous en retourner, et que le concile soit célébré en occident. Les magistrats dirent : Si vous le trouvez bon, assemblons-nous avec six évêques d'orient, trois d'As e, trois de Pont, trois d'Illyrie et trois de Thrace, l'archevêque Anatolius et les romains, dans l'oratoire de l'église; et quand tout aura été bien examiné, on vous déclarera ce qui sera arrêté touchant la foi. Les évêques s'écrièrent (2) : La définition a plu à tout le monde; et voyant Jean de Germanicie qui s'approchoit des magistrats, ils s'écrièrent : Chassez les nestoriens; chassez les ennemis de Dieu. La définition plut hier à tout le monde, faites-la souscrire ; qui n'y souscrit pas est hérétique, le saint-esprit l'a dictée, qu'on y souscrive tout-à-l'heure.

Après plusieurs cris semblables, les magistrats dirent: Dioscore disoit: J'ai déposé Flavien parce qu'il soutenoit qu'il y a deux natures; la définition porte deux natures. Anatolius dit: Dioscore n'a point été déposé pour la foi, mais parce qu'il a excommunié l'archevêque Léon, et, qu'ayant été cité trois fois, il n'est pas venu. Les magistrats dirent : Recevez-vous la lettre de l'archevêque Léon? Les évêques crièrent : Oui, nous l'avons reçue et nous y avons souscrit. Donc, reprirent les magistrats, que l'on mette dans la définition ce qu'elle contient. Les évêques s'écrièrent : Il ne faut point d'autre définition, il n'y manque rien, elle confirme la lettre, l'archevêque Léon croit comme nous. Il a parlé comme Cyrille. Célestin et Sixte ont confirmé ce qu'a dit Cyrille, que la définition soit sans fraude. Les magistrats dirent: Vos acclamations seront portées à l'empereur, et ils envoyèrent au palais le secrétaire Béronicien.

Il revint peu de temps après, et dit : L'empereur ordonne que, suivant l'avis des magistrats, six évêques d'orient, trois de Pont, trois d'Asie, trois de Thrace et trois d'Illyrie avec l'archevêque Anatolius et les romains s'assemblèrent dans l'oratoire de l'église et règlent la foi ; en sorte que tout le monde en convienne (1). Ou si vous n'en êtes pas d'avis, que chacun déclare sa foi par son métropolitain; et si vous ne le voulez pas encore, vous devez savoir que le concile se tiendra en occident, puisque vous ne voulez pas convenir ici de la foi. Il y eut encore quelque résistance; mais enfin tous les évêques consentirent que la chose fût traitée par commissaires. Ainsi les magistrats entrèrent dans l'oratoire de Sainte-Euphémie avec Anatolius de Constantinople, les quatre légats Pascasin, Lucentius, Boniface et Julien de Co, Maxime d'Antioche, Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Quintillius, Atticus et Sozon, évêques d'Illyrie, Diogène de Cyzique, Léonce de Magnésie, Florentius de Sardes, Eusèbe de Dorylée, Théodore de Tarse, Cyrus d'Anazarbe, Constantin de Bostre, Théodore de Claudiopolis en Isaurie, Francion, Sébastien et Basile, évêques de Thrace : ils étoient en tout vingt-deux (2).

XXI. Définition de foi approuvée.

Après qu'ils eurent examiné la foi, ils sortirent de l'oratoire ; et quand tous furent assis, les magistrats dirent : Le saint concile écoutera, s'il lui plaît, en silence ce qui a été défini en notre présence. Aétius, archidiacre de Constantinople, lut la définition de foi dressée au nom du concile (3). On y rapporte tout au long le symbole de Nicée et celui de Constantinople, puis on ajoute: Ce symbole suffisoit pour la connoissance parfaite de la religion. Mais les ennemis de la vérité ont inventé de nouvelles expressions ; les uns voulant anéantir le mystère de l'incarnation, et refusant à la vierge le titre de mère de Dieu ; les autres introduisant une confusion et un mélange, et forgeant une opinion insensée et monstrueuse qu'il n'y a qu'une nature de la chair et de la divinité et que la nature divine du fils de Dieu est passible. C'est pourquoi le saint concile œcuménique, voulant obvier à toutes leurs entreprises, et montrer que la doctrine de l'Eglise est toujours inébranlable, a défini : Premièrement, que la foi des trois cent dix-huit pères demeurera inviolable. De plus, il confirme la doctrine que les cent cinquante pères assemblés à Constantinople ont enseignée touchant la substance du Saint-Esprit, à cause de ceux qui l'attaquoient; non qu'ils crussent que quelque chose manquât à l'exposition précédente. Et à cause de ceux qui veulent détruire le mystère de l'incarnation, le concile reçoit les lettres synodales du bienheureux Cyrille, tant à Nestorius qu'aux

(1) P. 556.
(2) P. 557.

(1) P. 560.
(2) P. 561.
(3) P. 564, 565.

orientaux, comme propres à réfuter l'erreur de Nestorius et expliquer les sens du symbole. Le concile y joint avec raison la lettre du très-saint archevêque Léon à Flavien, contre l'erreur d'Eutychès, comme conforme à la confession de saint Pierre et également propre à détruire les erreurs et à affermir la vérité.

Suivant donc les saints pères (1), nous déclarons, tout d'une voix, que l'on doit confesser un seul et même Jésus-Christ, notre seigneur, le même parfait dans la divinité et parfait dans l'humanité, vraiment Dieu et vraiment homme, le même composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel au père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité, en tout semblable à nous, hormis le péché, engendré du père avant les siècles selon la divinité, et dans les derniers temps, né de la vierge Marie mère de Dieu selon l'humanité, pour nous et pour notre salut (2); un seul et même Jésus-Christ fils unique, seigneur en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation, sans que l'union ôte la différence des natures; au contraire, la propriété de chacune est conservée et concourt en une seule personne et une seule hypostase; en sorte qu'il n'est pas divisé ou séparé en deux personnes; mais que c'est un seul et même fils unique, Dieu verbe, notre seigneur Jésus-Christ. Le concile défend à qui que ce soit d'enseigner ou penser autrement, sous peine aux évêques et aux clercs d'être déposés, aux moines et aux laïques d'être anathématisés.

Après la lecture de cette définition de foi, tous les évêques s'écrièrent: C'est la foi des pères que les métropolitains souscrivent tout-à-l'heure; qu'ils souscrivent en présence des magistrats; ce qui a été bien défini ne souffre point de délai, c'est la foi des apôtres, nous la suivons tous. Les magistrats dirent: Ce que les pères ont ordonné, et dont tout le monde est content, sera rapporté à l'empereur. Ainsi finit la cinquième action.

XXII. Sixième action. Marcien présent.

La sixième fut tenue trois jours après, le huitième des calendes de novembre, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'octobre (3). Les évêques étant assemblés en grand nombre, l'empereur Marcien vint au concile en personne, accompagné des magistrats qui avoient accoutumé d'y assister et de quelques autres, jusqu'au nombre de trente-quatre. Il fit une harangue qu'il prononça en latin, comme la langue de l'empire, et qui fut expliquée en grec. Il y marquoit l'intention qu'il avoit eue, en convoquant le concile, de conserver la pureté de la foi altérée depuis quelque temps par l'avarice et la passion de quelques personnes; il marquoit sans doute Chrysaphius. Il dit que l'on ne doit tenir autre créance sur le mystère de l'incarnation que ce qu'ont enseigné les pères de Nicée et saint Léon dans sa lettre à Flavien. Il déclare, qu'à l'exemple de Constantin, il n'a voulu assister au concile que pour confirmer la foi, et non pour exercer sa puissance, et il exhorte les pères à expliquer sincèrement la foi, suivant qu'ils l'ont reçue par tradition. Tous les évêques s'écrièrent: Longues années à l'empereur! longues années à l'impératrice! longues années aux princes catholiques! Ensuite l'archidiacre Aétius dit qu'il avoit entre les mains la définition de foi faite par le concile, et la lut par ordre de l'empereur. C'étoit celle du jour précédent, qui fut souscrite par tous les évêques, au nombre de trois cents cinquante-six, commençant par les légats. Diogène, métropolitain de Cyzique, souscrivit pour lui et pour six évêques, ses suffragants, absents; ainsi Théodore de Tarse et douze autres métropolitains (1).

L'empereur demanda si tout le concile étoit d'accord de cette profession de foi (2); tous les évêques s'écrièrent: Nous croyons tous ainsi, nous avons tous souscrit volontairement, nous sommes tous orthodoxes; ce qu'ils accompagnèrent de plusieurs autres acclamations de louanges et de vœux pour l'empereur et l'impératrice, le nommant nouveau Constantin, et elle, nouvelle Hélène.

L'empereur dit: La foi catholique ayant ét[é] déclarée, nous estimons juste et utile d'ôter [à] l'avenir tout prétexte de division. Donc, qui[con]conque fera du tumulte en public, parlant d[e] la foi, si c'est un particulier, il sera chassé d[e] la ville impériale; si c'est un officier, il se[ra] cassé; si c'est un clerc, il sera déposé et soum[is] à d'autres peines. Tous les évêques s'écrièren[t]: Vive l'empereur! vive le prince pieux! vo[us] avez redressé les églises, vous avez affermi [la] foi: vive l'impératrice! Dieu conserve votre em[]pire: vous avez chassé les hérétiques. Anathèm[e] à Nestorius, à Eutychès et à Dioscore (3)!

L'empereur dit: Il y a quelques articles qu[e] nous vous avons réservés par honneur, est[i]mant convenable qu'ils soient ordonnés canon[i]quement dans le concile plutôt que condamn[és] par nos lois. Le secrétaire Béronicien les l[ut] par ordre de l'empereur. Il y en avoit troi[s] dont le premier étoit conçu en ces termes: No[us] honorons comme ils le méritent ceux qui em[]brassent sincèrement la vie monastique; ma[is] parce que quelques-uns, sous ce prétexte, trou[]blent l'Église et l'état, il est ordonné que pe[r]sonne ne bâtisse un monastère sans le consen[]tement de l'évêque de la ville et du propriétai[re] de la terre, et que les moines, tant des vill[es] que de la campagne, soient soumis à l'évêque[,] vivent en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne [et] à la prière, sans s'embarrasser des affaires ecc[lé]siastiques ou séculières, s'ils n'en sont charg[és]

(1) P. 568.
(2) V. Evagr. II, Hist. c. 3, in fine.
(3) P. 573.

(1) P. 576, 580, 601, E.
(2) P. 605, D.
(3) P. 609, D, 609.

par l'évêque pour quelque nécessité. Ils ne pourront aussi recevoir dans leurs monastères des esclaves sans la volonté des maîtres.

Le second article porte : Parce que quelques clercs et quelques moines s'engagent par avarice en des affaires séculières, le concile a ordonné qu'aucun clerc ne prenne des terres à ferme, ou ne se charge d'une intendance, si ce n'est que son évêque lui commette le soin des terres de l'Eglise. Si, contre cette défense, quelqu'un ose se rendre fermier par lui-même ou par autrui, il sera sujet à une peine ecclésiastique; s'il persévère opiniâtrément, il sera dépouillé de sa dignité. Le troisième porte : Les clercs qui servent une église ne peuvent être destinés à l'église d'une autre ville, mais ils doivent se contenter de celle à laquelle ils ont été premièrement destinés, excepté ceux qui, étant chassés de leur pays, ont passé dans une autre église par nécessité. Si quelqu'un, contre cette ordonnance, reçoit le clerc qui appartient à un autre évêque, l'un et l'autre seront excommuniés, et l'évêque et le clerc qu'il a reçu, jusqu'à ce qu'il retourne à son église (1). Ces trois articles ayant été lus, l'empereur les donna à l'évêque Anatolius, et après quelques acclamations, il dit :

Pour l'honneur de sainte Euphémie et de votre sainteté, nous ordonnons que la ville de Chalcédoine, en laquelle le saint concile a été assemblé, ait les priviléges de métropole, mais pour le nom seulement, sauf la dignité de la métropole de Nicomédie. Le concile l'approuva par ses acclamations, ajoutant à la fin : Nous vous supplions de nous renvoyer. L'empereur répondit : Je sais que vous êtes fatigués d'un si long séjour, toutefois patientez encore trois ou quatre jours et poursuivez les affaires que vous voudrez en présence des magistrats, étant assurés d'avoir le secours nécessaire, et que personne de vous ne se retire avant que tout soit terminé. Ainsi finit la sixième action.

Les dernières paroles des évêques qui demandoient leur congé font voir qu'ils tenoient le concile pour fini, parce qu'ils étoient convenus de la définition de foi et l'avoient autorisée par leurs souscriptions. Ils avoient même approuvé les trois canons proposés par l'empereur; ainsi ils ne voyoient plus rien à faire pour l'intérêt général de l'Eglise. Aussi paroît-il par la réponse de l'empereur, qu'il ne les retint à Chalcédoine que pour des affaires particulières. C'est pourquoi les anciens faisoient grande différence entre ses premières actions et les suivantes, où il n'étoit plus question de la foi. C'est ainsi qu'en parloit depuis le pape Pélage II, écrivant aux évêques d'Istrie, vers l'an cinq cent quatre-vingt-six. Et l'historien Evagre, qui écrivoit à peu près en même temps, rapportant un extrait du concile de Chalcédoine, s'étend beaucoup sur les six premières actions et tranche sommairement les suivantes (2). L'un et l'autre mettent à la septième action les vingt-sept canons que nous trouvons aujourd'hui placés à la quinzième, à la fin du concile; mais il se trouve encore d'anciens exemplaires qui les mettent à la fin de la sixième; et le pape Pélage dit qu'à bien considérer, ils en font partie puisqu'ils n'ont point de date particulière (1) et que les noms des évêques présents n'y sont point exprimés. Après cette observation, dont on verra l'importance dans la suite, je continuerai de rapporter les actions du concile de Chalcédoine suivant les éditions ordinaires.

XXIII. Septième action. Accord entre Maxime et Juvénal.

Il y en a trois datées du vingt-sixième d'octobre, que l'on compte pour la septième, la huitième et la neuvième. Dans la septième action, les magistrats dirent : L'empereur, à la prière des évêques Maxime et Juvénal, nous a ordonné de prendre connoissance de leurs différends. Ils se sont assemblés et ont fait quelques conventions de vive voix, qu'ils nous ont communiquées et qui nous paraissent raisonnables. Nous avons cru nécessaire qu'ils en instruisissent le concile, afin que le tout soit confirmé par votre consentement. Maxime d'Antioche dit : Le révérendissime évêque Juvénal et moi nous sommes convenus, après une longue contestation, que le siége de Saint-Pierre d'Antioche aura les deux Phénicies et l'Arabie, et celui de Jérusalem les trois Palestines. Nous prions que cette convention soit confirmée par écrit, par le décret de votre grandeur et du saint concile. Juvénal de Jérusalem dit : J'en suis aussi d'accord que la sainte résurrection de Jésus-Christ ait les trois Palestines, et le siége d'Antioche, les deux Phénicies et l'Arabie; et j'en demande la confirmation. Les légats, Anatolius de Constantinople et sept autres métropolitains opinèrent pour la confirmation de ce concordat; tous les autres évêques y consentirent par acclamation, et les magistrats y joignirent leur autorité. Le fondement de cette contestation étoit l'entreprise de Juvénal au concile d'Ephèse à laquelle saint Cyrille s'opposa comme il a été dit (2).

XXIV. Huitième action. Théodoret rétabli.

La huitième action fut au sujet de Théodoret. Les évêques s'écrièrent : Que Théodoret anathématise tout à l'heure Nestorius. Théodoret dit : J'ai donné une requête à l'empereur et des libelles aux légats de l'archevêque Léon; on vous les lira, s'il vous plaît, et vous verrez ce que je pense. Les évêques s'écrièrent : Nous ne voulons point qu'on lise rien; anathématisez Nestorius. Théodoret dit : J'ai, Dieu merci, été

(1) P. 612.

(2) Epist. 5, tom. 5. Conc. p. 629, D. Evagr. II, Hist. c. ult.

(1) Ap. Baluz. Nova Coll. p. 1282, tom. 5. Conc. p. 540, B.

(2) P. 615, 616, 617. Sup. xxv, n. 59.

nourri par des catholiques, j'ai été instruit de la doctrine catholique, je l'ai prêchée, je rejette non-seulement Nestorius et Eutychès, mais quiconque a de mauvais sentiments. Les évêques l'interrompirent en criant: Dites nettement Anathème à Nestorius et à sa doctrine, anathème à Nestorius et à ceux qui l'aiment. Théodoret dit: En vérité, je ne dis que ce que j'estime agréable à Dieu (1). Persuadez-vous premièrement que je ne me soucie ni de rentrer dans ma ville, ni de recouvrer ma dignité; je ne suis point venu pour cela; mais ayant été calomnié, je suis venu vous persuader que je suis orthodoxe et que j'anathématise Nestorius, Eutychès et quiconque dit qu'il y a deux fils. Les évêques l'interrompirent encore en criant: Dites nettement: Anathème à Nestorius et à ceux qui suivent ses sentiments. Théodoret dit: Je ne le dirai point que je n'ai expliqué ma créance. Je crois... Les évêques l'interrompirent encore en criant: Il est hérétique; il est Nestorien; chassez l'hérétique. Théodoret dit: Anathème à Nestorius, à quiconque ne dit pas que la vierge Marie est mère de Dieu et à quiconque divise en deux le fils unique. Pour moi j'ai souscrit à la définition de foi et à la lettre du très-saint archevêque Léon et je crois ainsi. Et après tout cela Dieu vous bénisse!

Les magistrats dirent: Il n'y a plus de difficulté sur Théodoret. Il a anathématisé Nestorius devant vous, il a été reconnu par l'archevêque Léon, il a reçu volontiers votre définition de foi; enfin il a souscrit à la letre de Léon. Il ne manque plus sinon que vous ordonniez qu'il rentre dans son église, comme Léon l'a jugé. Tous les évêques s'écrièrent: Théodoret est digne de son siége, qu'on le rende à son église; qu'elle reçoive son pasteur, son docteur orthodoxe. Vive l'archevêque Léon! Ensuite les légats opinèrent à ce que Théodoret rentrât dans son église comme pleinement justifié. Anatolius de Constantinople en dit autant. Maxime d'Antioche ajouta: Il y a longtemps que je savois qu'il est catholique, ayant ouï souvent ses instructions dans l'église. Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Photius de Tyr et Constantin de Bostre furent du même avis (2). Puis tous les évêques s'écrièrent: Ce jugement est juste; c'est le jugement de Jésus-Christ, nous l'approuvons tous. Les magistrats dirent: Suivant le jugement du concile, Théodoret reprendra l'église de Cyr. Le concile obligea encore trois autres évêques d'anathématiser Nestorius, savoir: Sophrone de Constantienne, Jean de Germanicie et Amphiloque de Side; ainsi finit la huitième action.

XXV. Neuvième et dixième action. Affaire d'Ibas.

En la neuvième, datée du même jour vingt-sixième d'octobre, Ibas, évêque d'Edesse, entra dans le concile et dit (1). Ayant été persécu[té] par Eutychès et déposé quoique absent de q[ua]rante journées, je me suis adressé à l'empere[ur] qui a ordonné que votre grandeur avec le sa[int] concile examineroit ma cause. Je vous p[rie] donc de faire lire ce qui a été jugé par [les] évêques Photius et Eustathe. Car Uranius, év[ê]que d'Himérie, étant dévoué à Eutychès, [m'a] fait accuser par quelques clercs et s'est [fait] envoyer lui-même pour me juger avec [les] évêques que j'ai nommés; mais j'ai été tro[uvé] innocent. Cassez donc tout ce qui a été fait [à] Ephèse en mon absence, et me rendez m[on] église (2). Les magistrats ayant demandé l'a[vis] au concile, les légats du pape ordonnèrent [la] lecture des actes par lesquels Ibas prétend[oit] avoir été justifié.

On lut donc premièrement la sentence arb[i]trale de Photius de Tyr, et d'Eustathe [de] Béryte, donnée à Tyr le vingt-cinquième [de] février quatre cent quarante-huit, par laquel[le] il paraissoit qu'Ibas avoit déclaré sa foi et re[çu] en grâce les clercs ses accusateurs. Après cett[e] lecture, les juges remirent l'affaire au lend[e]main, apparemment parce qu'ils virent qu'il [y] avoit beaucoup de pièces à lire, et qu'il éto[it] déjà tard (3).

Le lendemain donc, sixième des calendes d[e] novembre, c'est-à-dire le vingt-septième d'o[c]tobre, fut tenue la dixième action, pour ach[e]ver l'affaire d'Ibas (4). Il se présenta, et renou[]vela ses plaintes contre Eutychès, qui l'avo[it] traduit par quarante journées de chemin, e[t] fait changer de vingt prisons, comme dépos[é] au concile d'Ephèse, quoique absent et san[s] connoissance de cause. Les magistrats ayan[t] demandé l'avis aux évêques, ils s'écrièrent: On ne condamne point un absent. Ibas dit: D[ieu] grâce je n'y étois point; je n'ai point été dé[]fendu, on ne m'a pas laissé parler. Les évêqu[es] s'écrièrent: Ils ont mal fait de l'avoir condamn[é] contre les canons. Ce qui est fait contre u[n] absent est mal nous le disons tous. Patrice, év[ê]que de Tyane dit: On lut hier la sentence d[es] arbitres qui l'ont reconnu évêque; nous l'ap[]prouvons tous. Les orientaux s'écrièrent: C[e] jugement est juste. Mais quelques évêque[s] crièrent: On s'y oppose. Il y a des gens q[ui] veulent accuser l'évêque Ibas.

On les fit entrer: ils étoient quatre, Théo[]phile diacre, Euphrasius, Antiochus et Abr[a]ham. Théophile dit: Nous demandons qu'o[n] lise ce qui a été fait à Béryte contre Ibas, af[in] que vous voyez qu'il a été justement dépos[é]. Après quelques contestations, les magistrat[s] ordonnèrent la lecture. On lut premièremen[t] la commission de l'empereur Théodose au tri[]bun Damacius, puis les actes du jugemen[t] rendu à Béryte, le premier jour de septembr[e] quatre cent quarante-huit, où Ibas avoit ét[é]

(1) P. 620. (2) P. 624.

(1) P. 625. (2) P. 628. (3) Sup. liv. xxvii, n. 2[]. p. 632. (4) P. 633.

renvoyé absous. Après cette lecture, les magistrats vouloient qu'on lût aussi la procédure faite contre Ibas au faux concile d'Ephèse; mais les légats s'y opposèrent, en disant qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce qui avoit été fait en ce concile, et qu'il falloit demander à l'empereur une loi qui défendît même de lui donner le nom de concile (1). Ils déclarèrent toutefois que Maxime, évêque d'Antioche, en devoit être excepté, c'est-à-dire que son ordination n'avoit rien de commun avec ce faux concile. Anatolius de Constantinople opina de même contre le concile d'Ephèse, à l'exception de ce qui regardoit Maxime. D'autant plus, dit-il, que le très-saint évêque Léon l'ayant reçu à sa communion, a jugé qu'il devoit gouverner l'église d'Antioche. C'est qu'encore que l'ordination de Maxime eût été faite hors du concile, elle étoit fondée sur la déposition de Domnus, qui y avoit été faite. Juvénal de Jérusalem, Thalassius de Césarée et onze autres métropolitains opinèrent de même, et tous les évêques s'écrièrent : Nous disons la même chose (2).

Donc, sans faire lecture des actes d'Ephèse, les magistrats invitèrent le concile à opiner sur l'affaire d'Ibas. Les légats dirent, par la bouche de Pascasin : Suivant les pièces qui ont été lues, nous connoissons qu'il est orthodoxe; c'est pourquoi nous jugeons qu'il doit recouvrer l'honneur de l'épiscopat, et son église dont il a été chassé injustement. Quant à l'évêque Nonnus, qui depuis peu a été mis en sa place, c'est à l'évêque d'Antioche à examiner ce qu'il en faut ordonner. Anatolius de Constantinople opina de même, et déclara Ibas exempt de tout soupçon, parce qu'il avoit souscrit la lettre de saint Léon. Maxime d'Antioche déclara la lettre d'Ibas orthodoxe, et dit touchant Nonnus : Il demeurera dans la dignité épiscopale, jusqu'à ce que j'examine son affaire avec les évêques de la province. Tous les autres évêques opinèrent de même, demandant seulement qu'Ibas anathématisât Nestorius et Eutychès. Ibas dit : J'ai déjà anathématisé par écrit Nestorius et sa doctrine, et maintenant je l'anathématise mille fois (3). Car on n'a point de peine à faire mille fois ce dont on est une fois persuadé. Anathème donc à Nestorius, à Eutychès, et à quiconque dit une seule nature! J'anathématise aussi quiconque ne croit pas comme ce saint concile. Les magistrats dirent : Ce que ce saint concile a jugé touchant Ibas sera exécuté. Ainsi finit la dixième action.

On met ensuite une action touchant Domnus, que les anciens exemplaires mettent à la septième action, et qui ne se trouve plus qu'en latin. Maxime d'Antioche demande aux magistrats et au concile, la restitution d'une pension sur les revenus de l'église d'Antioche, au profit de Domnus son prédécesseur; ce qui lui est accordé, laissant à sa discrétion la quantité de la pension. On ne sait quelle en fut l'exécution, car Domnus avoit renoncé à l'épiscopat, et s'étoit retiré dans son monastère auprès de saint Euthymius et ne parut point, ni personne de sa part au concile de Chalcédoine (1).

(1) P. 657. Sup. xxvii, n. 21. p. 613.
(2) P. 676.
(3) P. 677, 681, E.

XXVI. Onzième et douzième action. Affaire de Bassien et Etienne d'Ephèse.

L'onzième action fut tenue le vingt-neuvième d'octobre. Bassien qui avoit été évêque d'Ephèse, entra dans le concile, accompagné de Cassien, prêtre, et demanda qu'on lût la requête qu'il avoit présentée à l'empereur, et que l'empereur avoit renvoyée au concile. Elle contenoit des plaintes d'avoir été dépossédé de son siége par violence. Les magistrats demandèrent à Bassien les noms de ceux dont il se plaignoit (2). Il répondit : Ils sont plusieurs; mais leur chef est Etienne, maintenant évêque d'Ephèse, il retient mon siége et mon bien. Les magistrats ordonnèrent à Etienne de répondre et il dit : Les évêques de la province d'Asie sont ici, qu'ils viennent et je me défendrai. Les magistrats dirent : En attendant, répondez vous-même. Etienne dit : Celui-ci n'a point été ordonné à Ephèse; mais, l'église étant vacante, il a assemblé une troupe de gladiateurs, et d'autres gens armés, il y est entré et s'est assis. Après qu'il a été rejeté selon les canons, et chassé comme il méritoit, quarante évêques d'Asie m'ont ordonné par le suffrage des nobles, du peuple, du clergé et de la villle. Il y a aujourd'hui cinquante ans que je suis dans le clergé d'Ephèse.

Bassien répondit : Dès ma jeunesse j'ai pris soin des pauvres, j'ai fait un hôpital, où j'ai mis soixante et dix lits, j'y recevois tous les malades et les blessés. L'évêque Memnon en fut jaloux, parce que j'étois aimé de tout le monde, et fit tout ce qu'il put pour me chasser de la ville. Il m'imposa les mains et m'ordonna évêque d'Evase; je ne le voulois point. Il me tint devant l'autel depuis l'heure de tierce jusqu'à midi et me maltraita; de sorte que l'évangile et l'autel furent remplis de sang. Je n'allai point à Evase, et ne l'ai jamais vue. Memnon mourut, Basile fut ordonné. Ayant assemblé le concile de la province et appris la violence que j'avois soufferte, il ordonna un autre évêque pour Evase et me rendit la communion, avec le rang d'évêque. Il mourut aussi, je fus mis dans le siége d'Ephèse malgré moi et avec une grande violence, par le peuple, le clergé et les évêques, dont un, savoir, Olympius, est ici présent. L'empereur confirma mon élection. Je vins à Constantinople, je communiquai avec Proclus et il m'envoya depuis ses lettres synodiques (3). Je suis demeuré ainsi quatre ans,

(1) P. 681. V. Quesn. dissert. 9. in S. Leon, et Baluz. Præf. in Conc. Chalcb, c. 59.
(2) P. 684, 685, 688.
(3) P. 689.

en sorte que j'ai ordonné dix évêques et plusieurs clercs. L'empereur ayant envoyé un silentiaire avec des lettres pour la paix des églises, le lendemain, au sortir de la liturgie, ils mirent les mains sur moi, m'enfermèrent, m'arrachèrent l'habit sacerdotal et tout ce que j'avois, prirent un d'entre eux, savoir Etienne que voilà, et le firent évêque.

Etienne dit : Les évêques sont ici, qu'ils viennent déposer la vérité. Il est entré dans l'église avec des gladiateurs, des épées et des flambeaux, et s'est assis dans le siége; c'est pour cela qu'il a été chassé par le très-saint évêque de Rome, Léon, par le bienheureux Flavien de Constantinople, par l'évêque d'Alexandrie et par celui d'Antioche. C'est pour cela que l'empereur Théodose envoya Eustathe, primicier des silentiaires, pour juger entre lui et les pauvres qu'il avoit maltraités. Eustathe vint à Ephèse et y demeura trois mois à instruire l'affaire.

Les magistrats dirent : Que Bassien montre s'il a été établi évêque d'Ephèse par le concile des évêques, et après le terme ordinaire pour l'ordination. Bassien dit : Je n'ai jamais été évêque d'Evase et n'y suis point allé; on m'en a donné le nom par force. Etienne demanda la lecture des canons contre les translations; les magistrats l'ordonnèrent, et Léonce, évêque de Magnésie, lut le canon quatre-vingt-quinzième et le quatre-vingt-seizième, qui sont le seizième et le dix-septième du concile d'Antioche (1). Le premier défend à un évêque vacant de s'ingérer à une autre église vacante, quand même il prétendroit y être forcé; le second déclare excommunié l'évêque qui ne va pas à une église pour laquelle il est ordonné.

Les magistrats dirent : Que Bassien montre qui l'a établi évêque. Il ne put nommer qu'Olympius, évêque de Théodosiopolis. Olympius étant interrogé dit : Après la mort de l'évêque Basile, j'étois chez moi, le clergé d'Ephèse me manda pour ordonner un évêque, j'y allai, croyant que les autres évêques avoient été appelés (2). Après que j'eus attendu trois jours dans mon logis, quelques-uns des clercs me vinrent dire : Les autres évêques ne sont point ici, que faut-il faire? Je leur dis : Il est contre les canons qu'un seul évêque dispose d'une église, principalement d'une si grande métropole. Comme je parlois ainsi, une multitude infinie environna mon logis; je ne savois où j'étois, ils m'emportèrent et me menèrent à l'église, entre autres un officier, nommé Holosericus, qui mit l'épée à la main. Ainsi deux ou trois cents hommes m'emmenèrent au siége épiscopal avec Bassien, et il y fut placé. Bassien dit : Il a menti. Les magistrats demandèrent au clergé de Constantinople si Proclus avoit communiqué avec Bassien, comme évêque d'Ephèse. Ils dirent tous que oui, qu'il lui avoit donné des lettres synodiques et avoit mis s nom dans les diptyques.

Les magistrats demandèrent ensuite à Etie ne comment Bassien avoit été déposé, et lui-même avoit été ordonné par le concile. répéta ce qu'il avoit dit, que Bassien avoit déposé par l'autorité de l'empereur Théod et du pape Léon, s'excusant au reste de n voir pas en main les preuves de son ordinati sur ce qu'il ne prévoyoit pas que l'on dût p ler de cette affaire, la croyant finie (1). Luc évêque de Byse, et Méliphetongue, évêque d'I liopolis, s'avancèrent et dirent, au nom de t les évêques, leurs voisins, que Bassien avoit chassé contre les canons, sans avoir été jug accusé, après quatre ans de paisible possessi Etienne répéta encore que le pape Léon l'av condamné; et comme il avoit aussi allégué paravant, qu'il avoit été condamné par Flavie Cécropius, évêque de Sébastopolis, lui dit : S gneur Etienne, que Flavien est puissant, mê après sa mort! voulant lui reprocher de l'av condamné à Ephèse (2). Tous les évêques et clercs de Constantinople dirent : Il est vi Eternelle mémoire à Flavien. Voilà la ve geance! voilà la vérité! Flavien vit après mort, le martyr prie pour nous.

Les magistrats demandèrent l'avis au con et les évêques s'écrièrent : La justice deman Bassien; que les canons soient observés. l magistrats dirent : Pour nous, il nous sem que ni Bassien n'est digne d'être évêque d' phèse, puisqu'il est intrus par violence, Etienne qui est entré par conjuration et par tifice, et qu'il faut élire un autre évêque, m nous laissons le tout au jugement du conci Le concile, revenant à l'avis des magistrat s'écria : Ce jugement est juste, c'est le jug ment de Dieu. Vous gardez les canons et lois.

Les évêques d'Asie se prosternèrent dev le concile, et dirent : Ayez pitié de nous et nos enfants. Si on ordonne ici un évêque, fera mourir nos enfants, et la ville est perdu Il faut entendre que la plupart de ces évêq avoient été mariés et qu'ils craignoient sédition à Ephèse, si on y envoyoit un évêq élu à Chalcédoine. Les magistrats demandère où l'évêque d'Ephèse devoit être ordonné sel les canons. Les évêques dirent : Dans la pr vince. Diogène de Cyzique dit : L'usage es que ce soit ici; si l'évêque avoit été ordonné Constantinople, ces maux ne seroient pas arr vés. On ordonna là des gens de néant; c'est cause du désordre. Il compte Chalcédoine Constantinople pour le même lieu, à caus la proximité. Léonce, évêque de Magnésie, Depuis saint Timothée jusqu'à présent, il eu vingt-sept évêques qui ont été ordonn Ephèse, Basile seul fut ordonné ici par v lence, et il y eut des meurtres. Philippe, prê

(1) P. 692, Sup. liv. XII, n. 12. (2) P. 95.

(1) P. 692. (2) P. 697, 689, C.

de Constantinople, dit : Le saint évêque Jean déposa quinze évêques quand il alla en Asie et en ordonna d'autres à leur place (1). Memnon fut confirmé ici, Héraclide et d'autres furent ordonnés du consentement de notre archevêque; le bienheureux Proclus ordonna de même Basile. Les magistrats voyant que cette affaire avoit besoin d'examen, la remirent au lendemain.

On tint donc la douzième action le lendemain, trentième d'octobre, pour terminer l'affaire d'Ephèse (2). Les magistrats dirent: Notre assiduité au concile porte préjudice aux affaires publiques, c'est pourquoi, cherchant à finir promptement, nous vous prions de dire s'il vous est venu quelque nouvelle lumière sur l'affaire d'Ephèse. Anatolius dit : Je suis d'avis que ni l'un ni l'autre ne soit évêque de cette ville, mais qu'on en élise un troisième, parce qu'ils se sont intrus contre les canons. Ils garderont toutefois la dignité d'évêque, et seront nourris aux dépens de l'église. Les légats opinèrent de même. Les magistrats firent apporter l'évangile, conjurant les évêques de juger de cette affaire en leur conscience. Anatolius de Constantinople répéta le même avis, et les légats aussi, puis Maxime d'Antioche, Juvénal, Thalassius et huit autres évêques en particulier, et tous les suivirent par des acclamations générales. Ensuite les magistrats prononcèrent, suivant l'avis du concile, que Bassien et Etienne seroient ôtés du siége d'Ephèse, gardant toutefois la dignité d'évêque, recevant du revenu de la même église, pour nourriture et entretien, deux cents sous d'or par an, qui font environ seize cents livres de notre monnaie, et que l'on ordonneroit un autre évêque selon les canons (3).

XXVII. Treizième action. Règlement entre Nicodémie et Nicée.

Le même jour, trentième d'octobre, fut tenue la treizième action. On fit lire la requête d'Eunomius de Nicomédie, où il se plaignoit qu'Anastase de Nicée entreprenoit sur les droits de sa métropole et qu'il avoit excommunié des clercs de l'église de Basilinople. Anastase nioit l'un et l'autre, et disoit : Basilinople étoit une bourgade soumise à Nicée, comme plusieurs autres. Un empereur, soit Julien ou un autre, en fit une cité, et y mit des magistrats tirés de Nicée (4). C'étoit en effet l'empereur Julien, qui avoit voulu honorer cette ville, à cause de sa mère Basiline. Anastase continua : Depuis ce temps, l'évêque de Nicée y a ordonné des évêques par deux fois. Il y a des lettres du bienheureux Jean, évêque de Constantinople, à l'évêque de Nicée, pour aller régler cette église, comme lui appartenant. J'ai des lettres à Proclus. Eunomius répondit : Il se peut faire que l'église de Nicomédie n'avoit point alors d'évêque, et qu'il fallût avoir recours à celui de Nicée. Pour moi, je puis montrer, que plusieurs ont été ordonnés par l'évêque de Nicomédie; je puis montrer les décrets de Basilinople, par lesquels ils le prient de leur donner un évêque.

Les magistrats firent lire les canons. On lut le quatrième de Nicée, qui porte que les ordinations de chaque province se doivent faire par l'autorité du métropolitain. Anastase voulut montrer qu'il l'étoit par une loi de l'empereur Valens qui attribuoit à Nicée le droit de métropole, supposant qu'elle l'avoit eu auparavant, mais avec la clause, sauf le droit d'autrui. Eunomius de son côté fit lire une loi de Valentinien, postérieure à la précédente, portant que le titre de métropole, donné par honneur à Nicée, ne doit faire aucun préjudice aux priviléges de Nicomédie. Après ces lectures, les magistrats dirent : Ces lois ne parlent point des évêques, mais seulement de l'honneur des villes; celle de Valens, en donnant à Nicée le droit de métropole, déclare nommément qu'elle n'ôte rien aux autres villes, le canon ordonne qu'il n'y aura qu'un métropolitain en chaque province; qu'ordonne le concile sur tout cela? Le concile s'écria : Que les canons soient observés (1)!

Les évêques de Pont dirent : Les canons ne connoissent qu'un métropolitain; il est clair que les ordinations appartiennent à l'évêque de Nicomédie, les lois ne donnent à Nicée que le nom de métropolitain, et à son évêque le premier rang entre ceux de la province. L'archidiacre Aetius demanda que cette procédure ne fît aucun préjudice au siége de Constantinople, prétendant qu'il faisoit par lui-même ou par autrui les ordinations en Bithynie. Les magistrats prononcèrent : L'évêque de Nicomédie aura l'autorité de métropolitain dans les églises de Bithynie, et l'évêque de Nicée en aura seulement l'honneur et sera soumis à celui de Nicomédie, comme les autres évêques de la province; c'est l'avis du concile (2). Quant au droit du siége de Constantinople pour ordonner dans les provinces, il sera examiné en son temps.

XXVIII. Quatorzième action. Jugement entre Sabinien et Anastase de Perrha.

La quatorzième action fut le lendemain trente et unième d'octobre. On lut une requête présentée à l'empereur par Sabinien, évêque de Perrha en Syrie, où il disoit : J'étois dès l'enfance dans un monastère nombreux où j'avois la charge d'économe; ne pensant à rien moins qu'à l'épiscopat. Tout d'un coup le métropolitain, accompagné des évêques de la province, me prit et m'ordonna évêque de Perrha à la place d'Anastase déposé pour ses crimes. Au concile d'Ephèse, l'évêque d'Alexandrie l'a renvoyé

(1) Sup. liv. XXI, n. 6.
(2) P. 701.
(3) P. 704, 705.
(4) P. 702, 709, D. Sup. liv. XI, n. 43. Conc. Chalch. p. 712.

(1) P. 713, p. 716.
(2) P. 717.

à mon église, on m'a chassé; les habitants de la ville étant en pleurs et en gémissements à ma sortie. Je vous demande justice. On lut aussi une requête adressée aux archevêques Léon, Anatolius et Maxime et à tout le concile, tendant aux mêmes fins (1).

Anastase dit que sa cause avoit été jugée par saint Cyrille et Proclus, et qu'après la mort de saint Cyrille, Domnus d'Antioche avoit voulu renouveler la poursuite (2). On lut deux lettres synodiques à Domnus, l'une de saint Cyrille, l'autre de Proclus, qui contenoient en substance la même chose, qu'Anastase s'étoit plaint au concile de Constantinople de quelques-uns de ses clercs qui vouloient mettre les économes de l'église à leur choix et ôter son nom des sacrés diptyques. Saint Cyrille et Proclus prioient Domnus de donner des commissaires pour juger Anastase sur les lieux, si la ville étoit loin d'Antioche, attendu que son métropolitain lui étoit suspect. Ils n'usoient que de simple recommandation, n'ayant point de juridiction dans le patriarcat d'Antioche, et reconnoissoient que le métropolitain étant recusé, la connoissance de la cause étoit dévolue au patriarche, mais qu'en cas d'éloignement, il devoit déléguer sur les lieux.

Sabinien, de son côté, demanda la lecture des actes d'un concile d'Antioche, ou vingt-huit évêques, dont Domnus étoit le premier, avoient jugé la cause d'Anastase. Il paroissoit, par ces actes, que Domnus avoit renvoyé la cause d'Anastase à Panolbius, alors évêque d'Hiérapolis, son métropolitain, devant lequel il n'avoit osé la soutenir, quoiqu'il le reconnût pour son ami; mais il avoit renoncé devant lui à l'évêché, par un acte dont on rapportoit l'original, et s'étoit retiré chez lui au territoire de Samosate. Sur quoi, les évêques du concile d'Antioche déclarèrent qu'il avoit exposé faux à Proclus et à Cyrille (3). On lut les plaintes formées contre lui, remplies de faits scandaleux, et les pièces qui prouvoient qu'ayant été cité trois fois par le concile, il n'avoit point voulu venir se défendre. C'est pourquoi il fut déclaré déchu du sacerdoce, et enjoint à Jean, évêque d'Hiérapolis, d'ordonner au plus tôt un évêque de Perrha.

Ces actes du concile d'Antioche ayant été lus à Chalcédoine, les magistrats dirent : Si quelques-uns de ceux qui ont déposé Anastase avec Domnus sont présents au concile, qu'ils s'avancent au milieu. Théodore de Damas et six autres s'avancèrent. Les magistrats leur demandèrent pour quelle cause ils avoient déposé Anastase. Théodore dit : Des clercs de l'église de Perrha avoient donné des plaintes contre lui. Etant appelé, il ne se présenta point, disant qu'il avoit des ennemis. Il fut appelé une seconde fois, et ne vint point. Après une troisième citation, ne s'étant point présent on a prononcé contre lui la sentence de dépo tion, suivant les canons. Les six autres évêqu en dirent autant. Les magistrats demandère à Anastase, pourquoi il ne s'étoit pas présen au concile d'Antioche. Parce, dit-il, que l'év que d'Antioche, qui y présidoit, étoit mo ennemi (1).

Les magistrats dirent : Sabinien doit deme rer, à notre avis, dans l'évêché de Perrha puisqu'il a été ordonné par le concile de la pro vince, après la déposition d'Anastase; car ne doit souffrir aucun préjudice de la dépositio prononcée contre lui, sans avoir été entendu ni appelé. Au contraire, Anastase qui, étan déposé pour sa contumace a été rétabli pa défaut, par ordre de Dioscore, doit, quant présent, demeurer en repos. Maxime, évêqu d'Antioche, avec son concile, prendra connois sance du procès intenté contre lui, en sorte qu'i soit terminé dans huit mois. S'il se trouve con vaincu de tout ce dont il est chargé par le actes, soit pour le criminel, soit pour le civil ou d'un seul chef digne de déposition, non seulement il sera déchu de l'épiscopat, mai soumis aux peines des lois. Si dans ce terme n'est pas poursuivi ou convaincu, il sera réta bli dans son siége par Maxime d'Antioche, e Sabinien aura la dignité épiscopale et ser coadjuteur, avec une pension que Maxime ré glera, selon les facultés de l'église de Perrha. Maxime avec tout le concile suivit ce jugement proposé par les magistrats.

XXIX. Quinzième action. Canons.

La quinzième action fut le même jour der nier d'octobre, mais ni les magistrats, ni le légats n'y assistèrent(2) Car après que l'on eut ré glé la foi et les affaires particulières portées a concile, les clercs de Constantinople prièrent le légats de traiter avec eux une affaire qui regar doit leur église. Les légats le refusèrent, disan qu'ils n'en avoient point reçu la commission Les clercs de Constantinople proposèrent l même chose aux magistrats, qui renvoyèren la connoissance au concile. Après donc qu'ils s furent retirés, et les légats aussi, le reste du concile fit un canon touchant les prérogative de l'église de Constantinople, que l'on compt pour le vingt-huitième, et auquel les Grecs on joint depuis tous les autres canons que l même concile avoit faits, et les anciens exem plaires mettoient ensuite la sixième action. Je les rapporterai tous ici comme ils sont dans les éditions ordinaires.

Le premier porte confirmation des canons faits jusqu'alors dans les conciles (3). Le second est contre la simonie en ces termes : Si quel que évêque a fait une ordination pour de l'ar gent et mis en commerce la grâce, qui n'est

(1) P. 720, G, 721.
(2) P. 724.
(3) P. 728, D, 729, 736.

(1) P. 752, p. 753.
(2) P. 796, C.
(3) P. 756.

int vénale, pour ordonner un évêque, un
orévêque, un prêtre, un diacre, ou quel-
'autre clerc, ou s'il a établi pour de l'argent
économe, un défenseur, un concierge, ou
elqu'autre de ceux qui sont dans le canon,
rdinateur sera en danger de perdre son rang;
celui qui sera ordonné, ou pourvu, ne pro-
ra point de la place qu'il aura voulu acheter,
l'entremetteur de cet infâme trafic, s'il est
rc sera déposé, s'il est laïque ou moine sera
athématisé. Par le troisième canon, le con-
e défend à un évêque, clerc ou moine, de
endre à ferme des terres, ou se charger d'af-
res temporelles; si ce n'est que les lois les
pellent à une tutelle dont ils ne puissent
xcuser ou que l'évêque les charge du soin
s affaires de l'église ou des personnes mi-
rables. C'est à peu près le second article des
is qui avoient été lus dans la sixième action
presence de l'empereur. Le quatrième canon
t le premier de ces articles, pour soumettre
ntièrement les moines aux évêques et leur
éfendre de se mêler d'aucune affaire ecclé-
astique ou séculière (1).

Les monastères une fois consacrés par l'au-
rité de l'évêque, demeureront monastères à
rpétuité, leurs biens leur seront conservés,
t il ne sera plus permis d'en faire des habita-
ns séculières. Chaque église cathédrale aura
n économe du corps de son clergé pour ad-
inistrer ses biens suivant la volonté de
vêque, afin que l'on voie clair dans cette
ministration, et que les biens de l'église ne
ient pas dissipés, ni le sacerdoce décrié. Il
t défendu aux clercs, sous peine de déposi-
on, suivant les anciens canons, de piller les
ens de leur évêque après sa mort (2).

Les ordinations des évêques doivent se faire
ns trois mois, s'il n'y a une nécessité abso-
e qui oblige le métropolitain à différer, et
revenu de l'église vacante sera conservé par
économe (3). Il est défendu aux évêques, sous
ine de déposition, de s'adresser aux puis-
nces, et d'obtenir des lettres du prince pour
viser une province en deux, et y faire deux
étropolitains. Quant aux villes qui ont déjà
é honorées du nom de métropoles, elles ne
uiront que de l'honneur sans préjudice des
roits de la véritable métropole. Il est aisé de
oir que ce canon est fait à l'occasion des dif-
férends entre les évêques de Tyr et de Béryte,
e Nicomédie et de Nicée (4).

Comme la tenue des conciles étoit négligée
u préjudice des affaires ecclésiastiques, le
ncile ordonne, suivant les canons, qu'en cha-
que province les évêques s'assembleront deux
ois l'année, au lieu choisi par les métropoli-
ains, et que les évêques qui n'y viendront
as, étant dans leur ville en santé, et sans
empêchement nécessaire, seront admonestés
fraternellement. On n'admettra pas indifférem-
ment les clercs ou les laïques à accuser des
évêques ou des clercs sans avoir examiné leur
réputation. Les paroisses de la campagne de-
meureront aux évêques qui en sont en posses-
sion paisible depuis trente ans. S'il y a quelque
différend sur ce sujet, il pourra être poursuivi
au concile de la province (1). Et si quelqu'un se
plaint de l'injustice de son métropolitain, il sera
jugé par l'exarque du diocèse ou par le siége
de Constantinople. Si quelque nouvelle cité est
établie par la puissance des empereurs, l'ordre
des paroisses ecclésiastiques suivra la forme du
gouvernement politique.

Si un clerc a une affaire contre un autre
clerc, il ne doit pas quitter son évêque (2), pour
s'adresser aux tribunaux séculiers; mais il
poursuivra sa cause, premièrement devant son
évêque ou, par son ordre, devant celui dont les
parties seront convenues. Le tout sous les peines
canoniques. Si un clerc a une affaire contre son
évêque ou un autre, il sera jugé par le con-
cile de la province. Mais si un évêque ou un
clerc a un différend avec le métropolitain, il
s'adressera à l'exarque du diocèse, ou au siége
de Constantinople.

Personne ne sera ordonné absolument, ni
prêtre, ni diacre, ni aucun autre ecclésiastique;
mais il sera destiné à une église de la ville ou
de la campagne, ou à un monastère. Les ordi-
nations absolues seront nulles, et ceux qui les
auront reçues ne pourront faire aucune fonc-
tion, à la honte de ceux qui les auront ordon-
nés. Un clerc ne peut en même temps être
compté dans le clergé de deux villes, savoir, de
celle où il a été ordonné d'abord, et de celle
où il a passé, comme plus grande, par ambi-
tion. Ceux qui l'auront fait seront rendus à la
première église. Que si quelqu'un est déjà trans-
féré à une autre église, il n'aura plus aucune
part aux affaires de la première, ou des ora-
toires et des hôpitaux qui en dépendent. Le
tout sous peine de déposition. Les anciens ca-
nons seront observés à l'égard des évêques et
des clercs, qui passent de ville en ville. Ici on
insère le troisième article lu à la sixième action,
qui est presque le même que le précédent (3).

Ceux qui sont une fois entrés dans le clergé ou
dans la profession monastique, ne peuvent plus
venir à la milice (4), ou à une dignité séculière,
sous peine d'anathème. Nous avons appris que
quelques clercs et quelques moines, sans avoir
de commission de leur évêque (5), quelquefois
même après qu'il les a excommuniés, viennent
à Constantinople et y demeurent longtemps,
excitant du tumulte, troublant le repos de
l'église et des maisons particulières, c'est pour-
quoi le concile a ordonné qu'ils soient premiè-
rement avertis par le défenseur de l'église de
Constantinople de sortir de la ville, et s'ils

(1) Sup. n. 22.
(2) Can. 24, 26, 21.
(3) Can. 25.
(4) Can. 12. Sup. n. 19, n. 27.

(1) Can. 19, 21, 17. n. 20.
(2) Can. 9.
(3) Can. 6, 10, 5, 20. Sup.
(4) Can. 7.
(5) Can. 23.

continuent à poursuivre insolemment les mêmes affaires, qu'il les en chasse par force et les renvoie chacun chez eux. Tous ces canons contre les moines vagabonds et séditieux, sont faits à l'occasion de Barsumas, de Carose et des autres sectateurs d'Eutychès et de Dioscore.

On y peut rapporter les suivants : Les clercs étrangers et inconnus n'exerceront aucune fonction dans une autre ville, sans lettre de recommandation de leur évêque. Les pauvres qui ont besoin de secours, ne doivent voyager qu'avec de simples lettres ecclésiastiques pacifiques, accordées en connoissance de cause ; non avec des lettres de recommandation, qui ne sont que pour les personnes considérables. La conjuration et la cabale, étant un crime défendu par les lois séculières, doit encore bien plus l'être dans l'Eglise. Si donc on trouve des clercs et des moines qui aient conspiré contre leurs évêques ou leurs confrères, ils seront déposés (1). Les clercs des hôpitaux et des monastères demeureront sous la puissance de l'évêque en chaque ville, suivant la tradition des pères, sans se révolter contre lui, ni renverser cet ordre, en quelque manière que ce soit, sous peine de correction canonique, pour les clercs, et d'excommunication pour les moines et les laïques.

Puisque, en quelques provinces, il est permis aux lecteurs et aux chantres de se marier, le concile leur défend de prendre des femmes qui ne soient pas catholiques, ou de baptiser leurs enfants chez les hérétiques. Ils ne pourront non plus les marier à des hérétiques, des juifs ou des païens, s'ils ne promettent de se convertir. Il est remarquable que le mariage des lecteurs n'étoit pas permis dans toutes les provinces, comme il est à présent. On n'ordonnera point de diaconesse qu'à l'âge de quarante ans, et après un rigoureux examen. Que si après avoir reçu l'imposition des mains et passé quelque temps dans le service, elle se marie au mépris de la grâce de Dieu, elle sera anathématisée avec son mari. Une vierge qui s'est consacrée à Dieu ou un moine, ne peut contracter mariage. S'ils le font, ils seront excommuniés ; mais l'évêque pourra user envers eux d'indulgence. Ceux qui enlèvent les femmes, même sous prétexte de mariage, leurs complices et leurs fauteurs, seront déposés, s'ils sont clercs ; et anathématisés, s'ils sont laïques (2). Voilà les vingt-sept canons du concile de Chalcédoine reçus par toute l'Eglise.

XXX. Prérogatives de Constantinople.

Le vingt-huitième, qui fit depuis tant de bruit, donne le second rang à l'église de Constantinople en ces termes : Les pères ont eu raison d'accorder au siége de l'ancienne Rome ses priviléges, parce qu'elle étoit la ville régnante ; et par le même motif, les cent cinquante évêques ont jugé que la nouvelle Rome, qui est honorée de l'empire et du sénat, doit avoir les mêmes avantages dans l'ordre ecclésiastique, et être la seconde après elle (1). En sorte que les métropolitains des diocèses de Pont, de Thrace et d'Asie seulement, et les évêques de ces diocèses, qui sont chez les barbares, soient ordonnés par le siége de Constantinople sur le rapport qui lui sera fait des élections canoniques. Bien entendu que chaque métropolitain de ces diocèses ordonnera les évêques comprovinciaux, selon les canons. Je prends ici le nom de diocèse dans sa signification la plus étendue, où il comprend plusieurs provinces (2).

Le vingt-neuvième canon porte qu'un évê que ne doit jamais être réduit au rang de prê tre, comme les légats du pape et Anatolius d Constantinople avoient dit dans la quatrièm action, à l'occasion des évêques ordonnés pa Photius de Tyr, et déposés par Eustathe de Bé ryte. Le dernier canon accorde aux évêque d'Egypte un délai pour souscrire à la lettre d saint Léon, jusqu'à l'élection d'un évêque d'A lexandrie, comme il avoit été réglé dans l'actio quatrième. Ce sont les trente canons attribué au concile de Chalcédoine (3).

La seizième et dernière action se tint le len demain, premier jour de novembre. Les légat du pape s'adressant aux magistrats firent cett remontrance par la bouche de Pascasin : Hie après que vous vous fûtes retirés, et no aussi, on dit qu'il se fit quelque chose q nous croyons être contre les canons. Nous vo prions de le faire lire, afin que tous nos frèr voient s'il est juste ou non (4). Les magi trats en ordonnèrent la lecture ; mais, aupar vant, Aétius, archidiacre de Constantinopl dit : On demeure d'accord que ce qui regar la foi a été terminé ; mais c'est la coutume d conciles, après que les matières les plus impo tantes ont été décidées, d'en examiner et en r gler aussi d'autres qui sont nécessaires. Nou c'est-à-dire l'église de Constantinople, avio certaine chose à traiter. Nous avons prié l évêques venus de Rome d'y prendre part ; i l'ont refusé, disant qu'il n'en avoient poi d'ordre ; vous avez ordonné au concile d'exa ner cette affaire. Après que vous avez été so tis, les évêques se sont levés et ont deman qu'on en traitât comme d'une affaire commun Nous en avons l'acte qui n'est point fait en c chette, ni à la dérobée, mais canoniquement dans l'ordre. Les magistrats en ordonnèrent lecture : Aétius présenta la pièce, et le secr taire Béronicien la lut. C'étoit le vingt-huitièn canon, qui vient d'être rapporté, avec les so scriptions de cent quatre-vingt-quatre év ques.

Alors Lucentius, un des légats, dit : R

(1) Can. 15, 11, 18, 8. (2) Can. 14, 15, 16, 27.

(1) Can. 28. Conc. C. P. Can. 3. Sup. l. xviii, n. 7. (2) Sup. xviii, n. 7. (3) Sup. n. 19. Can. Sup. n. 17. (4) P. 769, 769.

marquez, premièrement, que les évêques ont été surpris et contraints à souscrire avant qu'on eût écrit les canons dont il est fait mention (1). Les évêques s'écrièrent : Personne n'a été contraint. Lucentius : De plus, ils ont laissé les canons des trois cent dix-huit pères et n'ont fait mention que de ces deux cent cinquante, qui ne sont point entre les canons des conciles et sont faits, dit-on, il y a environ quatre-vingts ans. S'ils ont joui de cet avantage pendant un si long temps, que demandent-ils maintenant ? S'ils n'en n'ont jamais joui, pourquoi le demandent-ils? L'archidiacre Aétius dit, parlant des légats : S'ils ont reçu quelque ordre sur cet article, qu'ils le montrent. Le prêtre Boniface lut, dans un papier, cet ordre du pape saint Léon : Ne souffrez point que l'ordonnance des pères soit enfreinte ou diminuée par aucune entreprise : gardez en tout la dignité de notre personne que vous représentez, et si quelques-uns, se confiant à la splendeur de leurs villes, veulent s'attribuer quelque chose, repoussez-les avec la fermeté convenable. Les magistrats dirent : Qu'on propose les canons de part et d'autre.

Pascasin lut le sixième canon de Nicée commençant par ces mots : l'église romaine a toujours eu la primauté, qui ne sont point dans le grec ; et, toutefois, il n'y eut point de contestation sur ce sujet. Il lut donc le sixième canon qui conserve les priviléges de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, et les droits de métropolitains, et tout de suite le septième qui conserve à l'évêque de Jérusalem un rang d'honneur sans aucune juridiction. Le secrétaire Constantin lut aussi le sixième canon de Nicée, dans un livre qui fut présenté par l'archidiacre Aétius, et ne lut point le septième ; mais il lut ensuite le décret du concile de Constantinople sous Nectarius, contenant premièrement la définition de foi, puis le canon touchant la hiérarchie, qui confirme la juridiction des évêques d'Alexandrie et d'Antioche, et des conciles des trois grands diocèses d'Asie, de Pont et de Thrace, et ajoute à la fin que l'évêque de Constantinople aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome (2).

Les magistrats dirent : Que les évêques des diocèses d'Asie et de Pont qui ont souscrit à ce qui vient d'être lu, déclarent si c'est de leur bon gré ou par contrainte. Ils s'avancèrent au milieu, et Diogène de Cyzique dit : J'ai souscrit de bon gré, je le dis comme devant Dieu. Florentius de Sardes et plusieurs autres, au nombre de treize en tout, firent en particulier la même déclaration, disant que ce canon étoit conforme à la coutume. Quelques-uns d'entre eux reconnurent qu'ils avoient été ordonnés par l'évêque de Constantinople. Eusèbe de Dorylée dit : J'ai souscrit volontairement, puisque, étant à Rome, j'ai lu ce canon au pape, en présence des clercs de Constantinople, et il l'a reçu. Il parle du canon du concile de Constantinople. Tous les autres évêques s'écrièrent : Nous avons souscrit volontairement. Les magistrats demandèrent ensuite ce que disoient ceux qui n'avoient pas souscrit. Eusèbe d'Ancyre déclara qu'il ne vouloit point se mêler des ordinations, quoiqu'il eût droit d'ordonner les évêques de Galatie; mais il demanda que l'on ne payât rien pour les ordinations. Philippe, prêtre de Constantinople, dit : Le canon a ôté cet abus, voulant parler du second canon de Chalcédoine (1). Eusèbe d'Ancyre répondit : Dieu merci, la réputation de l'archevêque Anatolius est sans tache ; mais personne n'est immortel.

Les magistrats dirent : De ce qui a été fait et dit, nous voyons premièrement que la primauté et la prérogative d'honneur doit être conservée, selon les canons, à l'archevêque de l'ancienne Rome; mais que celui de Constantinople doit avoir les mêmes avantages, et qu'il a droit d'ordonner les métropolitains dans les diocèses d'Asie, de Pont et de Thrace, en cette manière. Dans chaque métropole, les clercs, les possesseurs des terres et les hommes constitués en dignité, avec tous les évêques de la province ou la plus grande partie, feront un décret par lequel ils choisiront celui qu'ils jugeront digne d'être évêque de la métropole. Ils en feront tous le rapport à l'archevêque de Constantinople, et il sera à son choix de faire venir l'élu pour l'ordonner ici, ou de donner permission pour le faire ordonner dans la province. Quant aux évêques des villes particulières, ils seront ordonnés par tous ceux de la province, ou par la plus grande partie, de l'autorité du métropolitain, selon les canons, sans que l'archevêque de Constantinople y prenne part. Tel est notre avis ; que le concile dise le sien. Les évêques s'écrièrent : Cet avis est juste ; nous disons tous de même : nous en sommes tous d'accord ; de grâce, renvoyez-nous ; et firent plusieurs acclamations semblables. Le légat Lucentius dit : Le siége apostolique ne doit pas être abaissé en notre absence ; c'est pourquoi nous vous prions de faire révoquer tout ce qui fut fait hier au préjudice des canons, sinon que notre opposition soit insérée dans les actes, afin que nous sachions ce que nous devons rapporter au pape, et qu'il puisse porter son jugement sur le mépris de son siége et le renversement des canons. Les magistrats dirent : Tout le concile a approuvé ce que nous avons dit. Telle fut la derniere action du concile de Chalcédoine (2).

XXXI. Fin du Concile de Chalcédoine.

Le recueil que nous avons aujourd'hui, et que j'ai suivi dans ce récit, est un peu différent de celui qu'avoit l'historien Evagre, et qui se voit encore en quelques anciens exemplai-

(1) P. 809, C. Sup. n. 6, 7. p. 895.
(2) P. 812. Sup. XI, n. 20.

(1) P. 816, B, 317.
(2) P. 820.

res (1). L'ordre y est tel. La première action est comme dans les nôtres; la seconde, est la condamnation de Dioscore; la troisième, celle que nous mettons la seconde, où furent lues les lettres de saint Cyrille et de saint Léon. La quatrième est la même que la nôtre, et comprend l'examen de la définition de foi. Dans la sixième, elle est relue et souscrite en présence de l'empereur Marcien, et trois canons approuvés. La septième action, dans ces anciens exemplaires, contient les autres canons. La huitième est l'approbation du concordat entre Maxime et Juvénal, que nous comptons pour la septième. La neuvième est la justification de Théodoret. La dixième et la onzième, celle d'Ibas, et ainsi des autres, c'est-à-dire que la douzième et la treizième contiennent l'affaire d'Ephèse; la quatorzième, l'affaire de Basilinople; la quinzième, l'affaire de Sabinien de Perrha; la seizième et dernière, contient la contestation touchant les prérogatives de Constantinople.

Cette diversité d'exemplaires vient de ce que, dans les conciles généraux, les évêques des grands siéges avoient chacun leurs notaires, par lesquels ils faisoient rédiger ou copier les actes, suivant le besoin qu'ils en avoient. Tous étoient soigneux d'en porter avec eux, et de publier dans leurs provinces ce qui regardoit toute l'Eglise, c'est-à-dire les définitions de foi et les canons. Mais pour les actes touchant les affaires particulières, ceux qui n'y étoient pas intéressés n'en prenoient pas le même soin; les uns les négligeoient tout-à-fait, d'autres en recueilloient une partie et laissoient l'autre, et ceux qui les recueilloient les plaçoient différemment, suivant ou l'ordre des dates ou le mérite des matières.

Les évêques demeurèrent quelque temps à Chalcédoine ou à Constantinople avant que de se séparer, et adressèrent une harangue à l'empereur Marcien, par laquelle ils remercient Dieu de son zèle et de celui du pape, dont ils louent la doctrine et la piété (2). Ils témoignent que l'on a suivi, dans ce concile, la conduite des précédents, en réfutant les nouvelles erreurs par de nouvelles définitions, sans rien innover dans la foi. Ils expliquent au long le mystère de l'incarnation. Ils justifient la lettre de saint Léon à Flavien de toute nouveauté, et montrent sa conformité avec l'écriture sainte, le symbole de Nicée et les pères, dont ils mettent ensuite plusieurs passages choisis.

Le concile écrivit aussi à saint Léon une lettre synodale, où ils le reconnoissent pour l'interprète de saint Pierre, pour leur chef et leur guide, qui leur a donné dans sa lettre la nourriture spirituelle. Ils marquent leur nombre de cinq cent vingt, et que personne n'a été retranché de l'Eglise, que Dioscore, dont ils relèvent les crimes et l'impénitence. Puis ils ajoutent : Nous vous faisons aussi savoir que no avons ordonné quelques autres choses po le bon ordre des affaires et la fermeté des l ecclésiastiques, persuadés que votre saintet en étant instruite, voudra bien les approuver les confirmer. C'est que nous avons autoris par sentence synodale, l'ancienne coutume la sainte église de Constantinople, pour ord ner les métropolitains des diocèses d'Asie, Pont et de Thrace (1). Non tant pour l'ava tage du siége de Constantinople, que pour repos des métropoles, où il est souvent arr du tumulte, après la mort des évêques, le p ple et le clergé n'ayant point de chef, ce q votre sainteté même n'ignore pas, en ayant souvent importuné, principalement pour l glise d'Ephèse.

Nous avons aussi confirmé le canon des c cinquante pères assemblés à Constantinop sous le grand Théodose, qui ordonne que l'é que de Constantinople aura la prérogative ap votre saint-siége, persuadés que, comme v communiquez sans envie vos biens à vos frèr vous continuerez de prendre soin du siége Constantinople et d'y étendre la splendeur votre puissance apostolique. Il est vrai que légats ont vigoureusement résisté à ce décr mais ils ont voulu sans doute vous en lais l'honneur, afin que l'on vous attribue la c servation de la paix, comme de la foi. N avons en cela déféré au désir de l'empere du sénat et de toute la ville impériale. N vous prions donc d'honorer notre jugement votre suffrage et d'accomplir les justes dé de vos enfants, qui se sont conformés à v pour le bien. Vous ferez plaisir aux empereu qui ont confirmé votre jugement comme une et le siége de Constantinople vous en tém gnera une reconnoissance éternelle en toute casion, par son union et par son zèle. Sa Grégoire témoigne que le concile de Chal doine offrit même au pape le titre d'évê œcuménique ou universel (2).

XXXII. Lettres de saint Léon aux évêques de Gau

Avant que saint Léon reçût cette lettre, il reçut de plusieurs évêques des Gaules; la p mière de Cérétius, Salonnius et Véran, q l'on croit avoir été évêques dans la provi des Alpes maritimes; la seconde, de Rav nius d'Arles, et de quarante-trois autres. Sa nius et Véran étoient frères, fils de saint E cher, depuis évêque de Lyon, et Véran ét évêque de Vence (3). Ces trois évêques rem cient le pape de l'instruction qu'il leur a donn par sa lettre à Flavien, et lui envoient la co qu'ils en avoient, le priant de la corriger a qu'elle puisse être communiquée, non-seul ment aux évêques des Gaules, mais enco

(1) Evagr. II, Hist. c. ult. V. Baluz. Præf. in Conc. Chalc.

(2) Conc. Chalch. 5, part. c. 1.

(1) P. 828, E. p. 3, c. 2, p. 836, p. 437.

(2) Lib. IV, Ep. 36. … Ep. 30.

(3) V. Quesn. adep. cer

[a]ux laïques qui désiroient la lire et la copier.

Les quarante-quatre évêques qui écrivirent [à] saint Léon de leur concile, étoient, comme [o]n le croit, des sept provinces des Gaules. Le [p]remier est Ravennius d'Arles, puis Rustique [d]e Narbonne, Vénérius de Marseille, Maxime [d]e Riés, qui avoit été abbé de Lérins, Nectaire, [é]vêque de Digne, Constantius d'Uzès, Ursus [d]e Senés, Ingénuus d'Embrun, qui fut le por[te]ur de cette lettre (1). On ne connoît pas si [b]ien les autres. Ils s'excusent de n'avoir pu [r]emercier plus tôt saint Léon de sa lettre à Fla[v]ien. Nous l'avons lue, disent-ils, avec une ex[t]rême joie, que nous avons communiquée à [t]ous ceux qui sont dans les Gaules. Plusieurs [y] ont reconnu la foi qu'ils ont reçue de leurs [p]ères; quelques-uns y ont trouvé l'instruction [e]t l'autorité dont ils avoient besoin pour soute[n]ir leurs sentiments. Nous aurions souhaité [d']écrire même à l'empereur pour lui témoi[g]ner l'inquiétude où nous étions; mais les nou[v]elles que nous avons reçues d'orient nous [o]nt fait croire que cela n'étoit pas nécessaire, [e]t que l'erreur étoit découverte et dissipée. Le [r]este de la lettre contient des louanges de saint [L]éon.

Il loue de son côté, dans sa réponse, la foi [e]t la doctrine des évêques gaulois. J'aurois [s]ouhaité, dit-il (2), de recevoir vos lettres dans [l]e temps que vous aviez promis, afin que nos [f]rères, que nous avons envoyés au concile, y [e]ussent aussi porté votre déclaration. Il mar[q]ue qu'il n'est plus permis d'alléguer aucun [p]rétexte d'ignorance ou d'obscurité sur la foi [d]e l'incarnation, après la décision d'un concile [d]'environ six cents évêques, et ne laisse pas [d]'expliquer en peu de mots cette doctrine, [c]ontre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès. [No]s frères, les légats, dit-il, ont si bien fait, [q]ue non-seulement les évêques, mais encore [le]s princes et les puissances, les clercs, le peu[pl]e, tous les ordres, ont été pleinement per[su]adés que c'est la foi apostolique que nous [p]rêchons comme nous l'avons reçue, et que [n]ous soutenons, ayant maintenant pour nous [le] consentement de tout le monde. Rendez donc [gr]âces à Dieu, priez que nos frères reviennent [l]e plus tôt, et que nous puissions vous instruire [pl]einement de tout ce qui s'est passé. Nous [n'a]vons pas voulu retenir notre frère Ingé[nu]us pour les attendre, de peur que vous [i]gnorassiez plus longtemps une si agréable [no]uvelle, dont nous vous prions même de faire [pa]rt à nos frères, les évêques d'Espagne. Cette [let]tre est du premier février, sous le consulat [d']Herculan, c'est-à-dire l'an quatre cent cin[qua]nte-deux. On voit que le pape savoit en [gros] ce qui s'étoit passé au concile de Chalcé[doin]e, mais qu'il n'en avoit pas encore les ac[tes] que ses légats devoient apporter.

Quand ils furent arrivés, saint Léon écrivit [en]core à Rustique, à Ravennius, à Vénérius et aux autres évêques des Gaules, une lettre courte, où il leur mande que la vérité a triomphé, que l'hérésie a été condamnée tout d'une voix avec ses auteurs, et leur envoie copie de la sentence des légats contre Dioscore (1).

Il avoit écrit de même aux évêques de la province de Milan, comme il paroît par leur réponse, qui est une lettre synodale. Ils y déclarent qu'ils ont lu dans leur concile la lettre de saint Léon à Flavien; qu'ils l'ont trouvée conforme aux saintes écritures, à la doctrine de saint Ambroise et à toute la tradition; c'est pourquoi ils s'y sont conformés pour condamner les erreurs contre l'incarnation. Cette lettre est souscrite par Eusèbe, évêque de Milan, Grec de naissance, que l'Eglise honore entre les saints, le vingt-deuxième d'août, par saint Maxime de Turin, honoré le vingt-cinquième de juin, dont nous avons des homélies, et par dix autres évêques (2).

XXXIII. Lettres contre la prétention d'Anatolius.

Lucien, évêque, et Basile, diacre, vinrent ensuite à Rome avec des lettres de l'empereur Marcien, de l'impératrice Pulchérie, d'Anatolius de Constantinople et de Julien de Co, toutes tendantes à persuader au pape d'approuver le canon du concile de Chalcédoine, touchant les prérogatives de l'évêque de Constantinople. On le voit par les réponses et par la lettre de l'empereur, qui nous reste, en date du cinquième des calendes de janvier, sous son consulat, c'est-à-dire du vingt-huitième décembre quatre cent cinquante-et-un (3). Lucien et Basile s'acquittèrent fidèlement de leur commission, et firent tous leurs efforts pour persuader à saint Léon d'autoriser la prétention d'Anatolius, mais inutilement, comme on voit par ses réponses, toutes datées du même jour, onzième des calendes de juin, sous le consulat d'Herculan, c'est-à-dire du vingt-deuxième de mai quatre cent cinquante-deux.

Anatolius, dit-il, devroit se contenter de ce que j'ai plus écouté la bonté que la justice, en approuvant son ordination mal fondée, et dissimulant l'entreprise par laquelle il avoit ordonné l'évêque d'Antioche. C'est qu'Anatolius avoit été ordonné évêque de Constantinople par Dioscore, après l'injuste déposition de Flavien, et avoit lui-même ordonné Maxime pour Antioche, à la place de Domnus, aussi injustement déposé, et saint Léon avoit approuvé l'une et l'autre ordination, pour le bien de la paix. Cette indulgence, continue saint Léon, devoit le rendre modeste plutôt qu'ambitieux. Il devroit imiter l'humilité de Flavien, son prédécesseur, et ne pas se prévaloir du consentement qu'il a extorqué de quelques-uns de ses confrères, et qui ne peut servir de rien contre

(1) V. not. Quesn. (2) Ep. 77. al. 52.

(1) Ep. 82, al. 94. sug. 25 jun.
(2) Post. Epist. 77. Ennod. Epigr. 84. Martyr. R. 22 (3) Post. Epist. 77. c. Collect. Holst.

les canons, principalement contre ceux de Nicée, dont l'autorité est éternelle et inviolable, et qui ne peuvent être abrogés par aucun autre concile, quelque nombreux qu'il soit (1).

La ville de Constantinople a ses avantages, mais ils ne sont que temporels; elle est ville royale, mais elle ne peut devenir siége apostolique (2). On ne peut donner atteinte aux priviléges des églises établis par les canons, ni blesser l'autorité de tant de métropolitains, pour contenter l'ambition d'un seul homme. Alexandrie ne doit pas perdre le second rang pour le crime particulier de Dioscore, ni Antioche le troisième. Il y a environ soixante ans que cette entreprise est tolérée; mais les évêques de Constantinople n'ont jamais envoyé au saint-siége le prétendu canon que l'on allègue. Par toutes ces raisons, le pape exhorte l'empereur et l'impératrice à réprimer l'ambition d'Anatolius, et l'exhorte lui-même à s'exercer à l'humilité et à la charité, déclarant qu'il ne consentira jamais à une telle entreprise, et que si Anatolius y persiste, il le séparera de la paix de l'Eglise universelle. Mais le pape n'exécuta pas cette menace et n'en vint pas à l'excommunication (3). Quant à Julien de Co, il lui dit: Vous devez aimer l'état de l'Eglise universelle plus qu'aucun homme particulier et ne me pas demander ce qui nous rendroit tous deux coupables, moi en l'accordant, vous en l'obtenant.

XXXIV. Lois pour le concile.

Le concile de Chalcédoine ne fut pas reçu si paisiblement en orient qu'en occident. L'empereur fit bien de sa part tout ce qu'il put pour le faire exécuter, mais il ne fut pas obéi en Egypte et en Palestine. Il y eut premièrement un édit donné à Constantinople le septième de février, sous le consulat de Sporatius, c'est-à-dire en quatre cent cinquante-deux, par lequel il est défendu de disputer publiquement sur la religion, sous peine, aux clercs, de déposition, aux officiers, de privation de leurs charges, aux autres, d'être chassés de Constantinople et punis selon leur mérite (4). C'est, dit l'empereur, une impiété et un sacrilége de se permettre d'examiner quelque chose par son sens particulier, après la décision de tant d'évêques. Et ensuite, c'est faire injure au jugement du concile, de vouloir encore disputer, sur ce qui a été jugé. Cet édit est adressé aux citoyens de Constantinople. Mais comme il n'arrêta pas les esprits inquiets, et que plusieurs continuoient de disputer publiquement des mystères, en présence même des juifs et des païens, il y eut une itérative défense conforme à la première, avec un ordre de se soumettre au concile de Chalcédoine, par un second

(1) Ep. 78. al. 54, c. 25. Ep. 80, ,l. 53, c. 2. Ep. 79, al. 55, c. 3, c. 2. Ep. 80, c. 2, 4.

(2) Ep. 78, c. 3, Ep. 79.

(3) Ep. 80, c. 5, Ep. 81.

(4) Conc. Chalch. p. 3, c. 3, l. 5. Cod. de Sum. Trin.

édit du treizième de mars de la même année, publié aussi à Constantinople et adressé au préfet du prétoire d'orient, à celui d'Illyrie, au préfet de Constantinople et au maître des offices (1).

Le sixième de juillet de la même année, l'empereur Marcien adressa aux mêmes officiers un rescrit pour révoquer la loi que Théodose le jeune, surpris par Chrysaphius, avoit donnée contre Flavien, en faveur d'Eutychès, et en confirmation du faux concile d'Ephèse. Celle-ci justifie la mémoire de Flavien et les personnes d'Eusèbe de Dorylée et de Théodoret. Le vingt-huitième du même mois de juillet, fut donné une autre loi, par laquelle l'empereur Marcien ordonne l'observation du concile de Chalcédoine, veut que les sectateurs d'Eutychès soient punis comme les appollinaristes, dont il a suivi les erreurs; qu'ils ne puissent avoir ni prêtres, ni clercs, qu'Eutychès lui-même ne soit plus reconnu pour prêtre; que si, au préjudice de cette loi, ils ordonnent des évêques, des prêtres et d'autres clercs, les ordinateurs et les ordonnés soient bannis, avec confiscation de biens (2). Il leur est défendu de s'assembler, ou de bâtir un monastère, sous peine de confiscation des lieux et de punition des propriétaires ou locataires. Ils ne pourront rien recevoir par testament, exercer aucune charge, ni demeurer à Constantinople, ou dans aucune métropole. En particulier, les clercs et les moines du monastère d'Eutychès seront pris et chassés hors des terres de l'empire. Les livres de cette secte seront brûlés, ceux qui l'enseigneront, punis du dernier supplice, les disciples paieront dix livres d'or (3).

XXXV. Protérius, évêque d'Alexandrie.

Dioscore fut relégué à Gangres en Paphlagonie, et quatre évêques qui étoient venus avec lui retournèrent en Egypte, après avoir assisté au concile de Chalcédoine, anathématisé Eutychès, condamné Dioscore et souscrit à la lettre de saint Léon (4). Ils portoient des lettres de l'empereur adressées à Théodore, gouverneur d'Egypte, pour procéder à l'élection d'un évêque d'Alexandrie; mais elle ne fut pas sans difficulté, parce que la plupart des citoyens ne vouloient point d'autre évêque du vivant de Dioscore. Enfin on choisit Protérius, que Dioscore avoit fait archi-prêtre, et à qui il avoit confié le soin de l'église. Il fut donc ordonné et intronisé en présence de ces quatre évêques Athanase de Busiris, Nestorius de Phagone, Auxone de Sébennyte et Macaire de Chabasène.

Alors le peuple d'Alexandrie se divisa: plusieurs demandoient Dioscore, plusieurs soute

(1) Conc. Chalch. p. 3, c. 4.

(2) C. 11, p. 865. Sup. l. xxvii, n. 41. C. 12, p. 868, 869.

(3) P. 872.

(4) Lib. c. 14.

noient Protérius (1). Les partisans de Dioscore attaquèrent les magistrats et poursuivirent à coups de pierres les soldats, qui vouloient apaiser la sédition. Ils les mirent en fuite, et comme ils s'étoient retirés à l'ancien temple de Sérapis, ils les y assiégèrent et les brûlèrent tout vifs. L'empereur l'ayant appris, envoya deux mille hommes de nouvelles troupes, qui eurent le vent si favorable, qu'ils arrivèrent le sixième jour à Alexandrie; mais ces nouveaux soldats traitèrent insolemment les femmes et les filles des habitants : ce qui causa de plus grands désordres. Pour punir ce peuple, on lui ôta la distribution ordinaire du blé, l'usage des bains et les spectacles. Mais Florus qui avoit le commandement civil et militaire leur rendit tout quelque temps après, à la persuasion du rhéteur Priscus, et apaisa ainsi la sédition pour quelque temps. Toutefois Protérius étoit toujours en péril, en sorte que la plupart du temps de son pontificat il fut obligé d'avoir une garde de soldats (2).

XXXVI. Théodose faux évêque de Jérusalem.

Il y eut aussi une grande division en Palestine. Etienne, évêque de Jamnie, et Jean, évêque des Sarrasins, tous deux disciples de saint Euthymius, avoient assisté au concile de Chalcédoine (3). Pierre, évêque des Sarrasins, étoit mort, et son successeur Auxolaüs avoit assisté au faux concile d'Ephèse et adhéré à Dioscore. C'est pourquoi il mourut dans la disgrâce de saint Euthymius, et Jean lui succéda. Donc, après le concile de Chalcédoine, Etienne et Jean revinrent en diligence porter la définition à saint Euthymius, craignant d'encourir son indignation, comme Auxolaüs. Saint Euthymius ayant lu la définition de foi du concile de Chalcédoine, l'approuva et la reçut comme catholique.

Le bruit s'en étant répandu, tous les moines de Palestine alloient recevoir le concile de Chalcédoine, n'eût été l'opposition de Théodose. C'étoit un moine qui, étant convaincu de crime par son évêque, avoit été chassé de son monastère. Etant venu à Alexandrie, il attaqua Dioscore, il fut fouetté comme séditieux, promené par la ville sur un chameau (4). Il alla au concile de Chalcédoine, apparemment avec Barsumas, et revint promptement en Palestine, criant avec d'autres que le concile avoit trahi la foi, et composa des lettres où il disoit que le concile avoit déclaré qu'il y avoit deux fils, deux Christ, et deux personnes qu'il falloit adorer, c'est-à-dire qu'il avoit autorisé l'hérésie de Nestorius. Il répandit aussi une mauvaise traduction de la lettre de saint Léon à Flavien. Il séduisit ainsi beaucoup de moines et d'autres personnes simples, mais surtout l'impératrice Eudoxie, veuve de Théodose, qui s'étoit retirée à Jérusalem, et qui gagnée par Chrysaphius, avoit toujours favorisé Eutychès (1). Elle attira la plupart des moines et du peuple dans le parti de Théodose. Juvénal, évêque de Jérusalem, étant revenu du concile, ils le voulurent obliger à se rétracter, et à anathématiser la doctrine catholique qu'il avoit souscrite; ils envoyèrent même un assassin pour le tuer, et comme il manqua son coup, il s'en vengea sur Sévérien évêque de Scythopolis, et le tua. Juvénal s'enfuit à Constantinople. Alors les schismatiques s'assemblèrent dans l'église de la résurrection et ordonnèrent Théodose évêque de Jérusalem.

Il ordonna des évêques pour plusieurs villes de Palestine, particulièrement à la place de ceux qui n'étoient pas encore revenus du concile. Il excita une grande persécution à Jérusalem, contre ceux qui n'embrassèrent pas sa communion (2). On fouetta les uns, on ôta les biens à d'autres, ou on brûla leurs maisons. On ouvrit les prisons et on mit en liberté les criminels. On maltraita des femmes de qualité. On obligeoit à anathématiser de vive voix et par écrit le concile de Chalcédoine et le pape saint Léon. Un diacre, nommé Athanase, dit un jour à Théodose au milieu de l'église, comme il étoit assis dans le trône : Cesse de faire la guerre à Jésus-Christ et de dissiper son troupeau, et connois enfin l'affection que nous portons à notre vrai pasteur. Nous ne saurions entendre la voix de l'étranger. Comme il parloit ainsi, il fut tiré dehors par les satellites de Théodose, et après lui avoir fait souffrir toutes sortes de tourments, on lui coupa la tête; son corps fut traîné par un pied dans toute la ville et donné à manger aux chiens. L'Eglise honore sa mémoire, comme martyr, le cinquième de juillet (3).

Dorothée, gouverneur de Palestine, étoit alors occupé contre les barbares dans le pays des Moabites. Ayant appris ce qui s'étoit passé à Jérusalem, il revint en diligence avec de bonnes troupes, pour y mettre ordre, mais les gens de Théodose et d'Eudoxie lui fermèrent les portes et ne le laissèrent point entrer, qu'il n'eût promis d'adhérer au schisme, comme tous les moines et toute la ville. Théodose occupa ainsi pendant vingt mois le siége de Jérusalem.

XXXVII. Saint Euthymius résiste à Théodose.

Il s'efforça même d'attirer à son parti saint Euthymius. Premièrement, il le demanda, mais le saint homme ne voulut pas venir à Jérusalem (4). Théodose lui envoya deux abbés, Elpide, disciple et successeur de saint Passarion, et Géronce, qui gouvernoit le monastère de sainte Mélanie. Saint Euthymius leur dit : Dieu me garde de prendre part aux crimes de Théo-

(1) Evagr. II, c. 5.
(2) Liber. c. 15.
(3) Vita S. Euthym. p. 54.
(4) Evagr. II, Hist. c. 5. Coteler. Mon. Gr. tom. I, p. 415.

(1) Conc. Calch. 3, p. c. 4, Conc. p. 80, B, 857, B. 15, p. 877, D. Leo Ep. 97, al. 85.
(2) Niceph. XV, c. 9. Tom.
(3) Martyr. R. 5 jul.
(4) Vita S. Euthym. p. 56.

dose, ou à son erreur. Elpide et Géronce répondirent : Il faut donc que nous recevions le dogme de Nestorius autorisé par le concile de Chalcédoine, en disant que l'on reconnoît Jésus-Christ en deux natures. Saint Euthymius répliqua ; Je n'ai pas lu tous les actes du concile, mais pour la définition de foi, je n'y trouve rien à reprendre. Il leur expliqua ensuite comme le concile reconnoissoit les deux natures en Jésus-Christ, sans aucune division de personnes, suivant la doctrine de saint Cyrille. Elpide approuva son discours et reconnut qu'il étoit conforme à la foi catholique ; toutefois, il ne quitta pas sitôt la communion de Théodose; mais Géronce demeura opiniâtre dans l'erreur, et ils retournèrent ainsi divisés (1). Théodose ne se rebuta pas et envoya encore différentes personnes pour tâcher de gagner saint Euthymius, qui, voyant son impudence, avertit les abbés de ne point communiquer au schisme, et se retira dans le fond du désert. Plusieurs anachorètes, l'ayant appris, l'y suivirent; et saint Euthymius y demeura jusqu'à ce que l'on eût chassé Théodose.

Il y avoit un fameux anachorète nommé Gérasime, qui, après avoir pratiqué longtemps la vie monastique en son pays, qui étoit la Lycie, étoit venu depuis peu s'établir dans le désert, près du Jourdain. Il avoit été entraîné avec les autres anachorètes dans l'erreur de Théodose ; mais ayant ouï parler des vertus de saint Euthymius, il vint le trouver à Rouba ; et, ayant demeuré assez longtemps avec lui, il consentit à la définition du concile de Chalcédoine, et renonça à la communion de Théodose, avec quatre autres anachorètes, Pierre, surnommé Tournit, Marc, Jullon et Sylvain : Gérasime bâtit, à un quart de lieue du Jourdain, une laure et un monastère. La laure étoit composée de soixante et dix cellules éloignées les unes des autres ; le monastère étoit au milieu, destiné pour les novices et les jeunes gens. Les cellules de la laure étoient pour les moines plus avancés dans la perfection. Ils y demeuroient seuls pendant cinq jours de la semaine, depuis le lundi jusqu'au vendredi, et quand ils en sortoient, ils laissoient la porte ouverte pour montrer qu'ils n'avoient rien dont les autres ne se pussent servir s'ils vouloient. Le samedi et le dimanche, ils venoient communier au monastère. Saint Gérasime mourut l'an quatre cent cinquante-quatre, le cinquième de mars, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2).

XXXVIII. L'abbé Gélase résiste à Théodose.

L'abbé Gélase soutint aussi le concile de Chalcédoine contre Théodose. Celui-ci, dès le commencement de son schisme, alla le trouver dans son monastère, et lui parla contre le concile, comme ayant autorisé le dogme de Nestorius (1). Gélase, connoissant le perso nage, amena un jeune enfant de ses disciple qu'il avoit ressuscité, étant mort par acciden et dit à Théodose : Si vous voulez disputer su la foi, voici qui vous répondra, car je n' pas le loisir de vous entendre. Ainsi Théodo s'en alla confus. Ensuite, quand il eut usur le siége de Jérusalem, il envoya quérir l'abl Gélase, et usant de caresses et de menaces, il fit entrer dans le sanctuaire et lui dit : An thématisez Juvénal. Gélase, lui dit sans s' tonner : Je ne connois point d'autre évêq de Jérusalem que Juvénal. Théodose, cra gnant que son exemple n'en attirât d'autres, fit chasser de l'église. Les schismatiques le pr rent et mirent du bois autour de lui, men çant de le brûler ; mais quand ils virent qu ne s'étonnoit point, ils craignirent le soulève ment du peuple, à cause de sa grande répu tation, et le laissèrent aller.

On connoît le désintéressement de l'abl Gélase par cet exemple (2). Il avoit un livi écrit en parchemin, contenant l'ancien et nouveau testament, qui valoit dix-huit so d'or, c'est-à-dire cent quarante-quatre livre Il l'avoit mis dans l'église, afin que tous l frères le pussent lire. Un moine étranger déroba, et le saint vieillard ne le poursuivit poin quoiqu'il s'en fût aperçu. L'autre, étant al dans la ville, chercha à le vendre, et en de manda seize sous d'or. Celui qui vouloit l'ach ter, lui demanda permission de l'examiner, le porta pour cet effet à l'abbé Gélase, qui l dit : Achetez-le, il est beau, et vaut bien c prix. L'acheteur dit au vendeur : Je l'ai mo tré à l'abbé Gélase, et il m'a dit que c'est tro cher, et qu'il ne vaut pas le prix que vous di tes. Le vendeur lui dit : Ne vous a-t-il rien d de plus ? Non, répondit l'autre. Alors il ré pondit : Je ne le veux plus vendre ; et, touch de repentir, il vint trouver Gélase et lui voul rendre son livre ; mais il refusa de le repren dre. Le moine lui dit : Si vous ne le reprenez je n'aurai point de repos. Il le reprit donc, e le moine étranger, converti par cette action demeura avec lui jusqu'à sa mort.

XXXIX. Saint Léon arrête Attila.

L'occident cependant étoit troublé par le ravages d'Attila, qui, ayant réparé ses perte de l'année précédente, entra en Italie par l Pannonie, et courut librement plusieurs pro vinces (3). On craignoit pour Rome, et il pen soit à l'attaquer ; mais les siens l'en détourné rent par l'exemple d'Alaric, qui n'avoit pa vécu longtemps après l'avoir pillée. L'empe reur Valentinien et Aétius même songeoient à abandonner l'Italie ; mais auparavant on jugea à propos de tenter des propositions de paix.

(1) P. 59.

(2) Vita S. Cypriaci. p. 107. Martyr. R. 50 mart.

(1) Cotel. Mon. Gr. tom. 1, p. 415, p. 416.

(2) Ibid. p. 410.

(3) Chr. Prosp. Duchesn. t. 1, an. 452. Chr. Cassiod. eod. an.

On envoya à Attila le pape saint Léon avec Aviénus, consulaire et Trygétius, qui avoit été préfet. Ils le trouvèrent dans la Vénétie, en un lieu nommé Ambuleium, au passage du Menzo. Outre la réputation de ses cruautés, sa figure seule étoit terrible (1). Il étoit de petite taille, mais il avoit la démarche fière, la poitrine large, la tête grosse, les yeux petits, vifs et toujours en mouvement, le nez plat, la barbe claire, les cheveux gris, le teint brun, marquant son origine, et tels que sont encore les Tartares. Quoiqu'il fût fort brave, il combattoit plus de la tête que de la main, étant très-habile pour les conseils. Il se laissoit fléchir à ceux qui se soumettoient, et traitoit bien ceux à qui il avoit une fois donné sa parole. Comme il hésitoit s'il iroit à Rome, cette ambassade le détermina. Il eut tant de joie d'avoir vu saint Léon, qu'il écouta favorablement ses propositions, arrêta les actes d'hostilités et se retira au-delà du Danube, avec promesse de faire la paix.

L'empereur Valentinien étoit à Rome, où il fit une loi, le dix-septième des calendes de mai, sous le consulat d'Herculan, c'est-à-dire le quinzième d'avril de cette année quatre cent cinquante-deux, qui restreint la juridiction ecclésiastique et les priviléges des clercs (2). Elle porte que l'on se plaint souvent des jugements des évêques, et pour y remédier, elle déclare que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur consentement et en vertu d'un compromis, parce qu'il est certain que les évêques et les prêtres n'ont point de tribunal par les lois, et ne peuvent connoître que des causes de religion, suivant les ordonnances d'Arcade et d'Honorius, insérées dans le code théodosien. Les clercs sont obligés à répondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel; seulement les évêques et les prêtres auront le privilége de se défendre par procureur en matière criminelle. Aucun esclave ou serf, de quelque qualité que ce soit, ne pourra embrasser la cléricature ou la vie monastique, pour s'exempter des charges de sa condition. Les clercs ne pourront exercer aucun trafic s'ils veulent jouir de leurs priviléges, et ne se mêleront que des fonctions ecclésiastiques.

XL. Aétius, archidiacre de Constantinople maltraité.

Julien de Co, qui résidoit pour le pape à Constantinople, lui écrivit une lettre où il témoignoit compâtir à ses peines et aux maux qu'avoit soufferts l'Italie par l'incursion des barbares. En même temps, il lui donne avis d'une nouvelle entreprise d'Anatolius qui avoit ôté de sa place l'archidiacre Aétius toujours catholique, et opposé aux nestoriens et aux eutychéens, et l'avoit ordonné prêtre d'une église d'un cimetière pour faire archidiacre, un nommé André, ami d'Eutychès et accusateur de Flavien. Saint Léon en écrivit à Marcien et à Pulchérie, se plaignant qu'Anatolius avoit dégradé Aétius, sous prétexte de lui faire honneur (1). Car, n'ayant rien à lui reprocher pour la foi ni pour les mœurs, il lui avoit ôté la fonction d'archidiacre, qui donnoit une grande autorité parce qu'elle comprenoit l'administration de toutes les affaires de l'église pour le condamner à une espèce d'exil, en l'attachant à un cimetière hors la ville et en un lieu écarté; et cela, parce qu'Aétius avoit toujours été attaché à saint Flavien et à la foi catholique. Ainsi Anatolius se rendoit suspect, de n'avoir pas renoncé de bon cœur aux erreurs d'Eutychès (2). Il avoit même violé la tradition apostolique, en faisant cette ordination un vendredi, au lieu de la faire la nuit du samedi au dimanche.

Saint Léon prie l'empereur et l'impératrice de l'obliger à changer de conduite et en même temps, il leur recommande Julien de Co, qu'il déclare avoir établi son légat pour poursuivre à leur cour tout ce qui regarde la foi et la paix de l'Église contre les hérétiques du temps. C'est le commencement des légats du pape résidant à Constantinople, que l'on nomma depuis apocrisiaires, ou correspondants, comme on nommoit déjà ceux que les évêques d'Alexandrie et d'Antioche y tenoient pour les affaires de leurs églises. Mais ceux du pape y étoient pour les affaires générales, pour maintenir la foi et la discipline, observer de près les évêques de Constantinople, et empêcher qu'eux ni les autres patriarches d'orient n'entreprissent rien au préjudice de l'Église universelle (3). Ces lettres sont du dixième et du onzième de mars, sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire en quatre cent cinquante-trois.

Saint Léon écrivit en même temps à Julien sur le même sujet, le priant aussi de l'instruire de ce qui avoit excité les moines de Palestine à faire du désordre (4). Si c'étoit pour le parti d'Eutychès ou par un zèle indiscret contre Juvénal de Jérusalem, qui l'avoit favorisé. Il lui demande aussi des nouvelles des moines d'Egypte et de l'église d'Alexandrie, marquant qu'il avoit écrit au nouvel évêque. Il lui recommande de lui envoyer les actes du concile de Chalcédoine exactement traduits en latin et recueillis en un volume.

XLI. Lettres de Marcien aux moines de Palestine.

Il apprit peu de jours après le sujet du tumulte de Palestine, et ce que l'empereur avoit fait pour le réprimer. Les abbés et les moines de Jérusalem et des environs; adressèrent une requête à l'impératrice Pulchérie, prétendant justifier leur conduite et rejeter les excès qui

(1) Jornand. p. 473. c. 42. Id. p. 471. (2) Novel. Valent. tit. 12.

(1) Leo. Epist. 86, al. 56. Epist. 84, 85, al. 57, 58. (2) Sup. liv. XXVII, n. 33. (3) V. Quesn. not. 6. ad Epist. 84. (4) Epist. 85, c. 3.

avoient été commis sur les habitants de Jérusalem et sur des étrangers. Par le conseil de l'évêque Juvénal qui étoit à Constantinople, l'empereur Marcien leur écrivit une lettre où il dit qu'ils devoient se tenir en repos et demeurer soumis aux évêques sans s'ingérer à enseigner (1). Il marque ensuite qu'il a été bien informé par des actes authentiques de tout ce qui s'est passé à Jérusalem, et après avoir raconté leurs violences: Vous n'avez pas fait cela, dit-il, pour la défense de la foi, mais pour usurper les prélatures dont vous êtes tout-à-fait indignes. Au reste, nous nous étonnons comment vous anathématisez Eutychès, vous livrant à Théodose, son sectateur et auteur de tous ces désordres. Vous rendrez compte de votre impiété et de vos crimes à Jésus-Christ, notre maître et notre sauveur, qui ne les laissera pas impunis; mais pour nous, nous ne voulons point exercer de punition sur des moines. Nous avons seulement donné ordre de contenir la ville de Jérusalem, de la pacifier et de punir ceux qui se trouveront coupables de meurtres ou d'incendies; et parce que l'expression des deux natures vous a troublés comme si c'étoit une nouveauté (2), sachez que vous ne deviez point examiner ces questions dont vous n'êtes pas capables. Pour nous, suivant la doctrine des pères, nous croyons que notre seigneur Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme. Il explique ensuite la foi de l'incarnation, particulièrement contre l'erreur de Nestorius que l'on imputoit au concile de Chalcédoine, et il le justifie pleinement, puis il ajoute (3) : Nous n'avons ordonné de forcer personne à souscrire ou à consentir s'il ne veut, car nous ne voulons pas attirer au chemin de la vérité par les menaces ou la violence.

Et parce que vous vous êtes plaints que les samaritains ont insulté les églises et commis des meurtres et d'autres crimes, sachez que nous avons ordonné au comte Dorothée d'en informer exactement, de faire restituer aux églises et aux particuliers ce qui leur a été enlevé et de punir les coupables; mais cela ne vous regarde point. Nous avons aussi ordonné au comte Dorothée de délivrer vos monastères des logements des hommes et des chevaux destinés à la garde de Jérusalem (4). Vivez donc en paix, sans vous séparer de la foi catholique ni tenir des assemblées particulières, sachant que les princes chrétiens, nos prédécesseurs, l'ont défendu sous de grosses peines. Nous avons bien voulu vous écrire ceci à la prière de l'évêque Juvénal, et vous accorder des marques de notre clémence, espérant que vous changerez de conduite.

XLII. Mort de sainte Pulchérie.

L'impératrice Pulchérie écrivit aux mêmes moines une lettre dont la substance est même, et qui tend principalement à justifie foi et celle du concile de Chalcédoine (1) con les calomnies des schismatiques. Elle écrivit particulier à Bassa qui gouvernoit un monast de filles à Jérusalem, et qui fonda aussi monastère d'hommes en l'honneur de s Mène, où elle mit pour abbé André tiré d laure de saint Euthymius (2). Pulchérie écr donc à Bassa quelque temps après, pour vertir que si quelques religieuses par simpli s'étoient laissé surprendre aux calomnies Théodose, elles devoient se détromper et connoître la sincérité de sa foi et la pureté concile de Chalcédoine.

L'impératrice Pulchérie mourut cette an quatre cent cinquante-trois, sous le consu de Vincomale et d'Opilion, âgée de cinquan quatre ans. L'église honore sa mémoire com d'une vierge sainte, le dixième de septemb Un peu avant sa mort, elle avoit achevé cour de l'église de saint Laurent à Consta nople dans son palais, d'un ouvrage merv leux. Elle bâtit plusieurs autres églises; c de Blaquerne, celle de Chalcoprate, ce d'Hodège, toutes trois en l'honneur de Sainte Vierge. En la dernière, elle mit l'imag que l'impératrice Eudoxia lui avoit envoyée d Jérusalem; et que l'on disoit avoir été pein par saint Luc. Elle fonda plusieurs hôpitau et plusieurs monastères, auxquels elle assign des revenus. Elle laissa tous ses biens aux pau vres par son testament, que Marcien exécut fidèlement (3).

XLIII. Invention du chef de saint Jean à Émèse.

Cette même année quatre cent cinquante trois, le chef de saint Jean-Baptiste fut trouv à Emèse en Phénicie, où depuis longtemps étoit caché sous terre, dans une caverne, pré de laquelle des moines avoient établi leur de meure (4). Le supérieur de ce monastère, d temps de l'empereur Marcien, étoit le prêtr Marcel, homme d'une vie irréprochable, à q saint Jean-Baptiste apparut deux fois en songe vers le commencement de février; et un d ses moines nommé Isaac aperçut du feu à l porte de la caverne. Marcel fut encore averti et conduit par une étoile de feu jusqu'à un voûte qui étoit dans la caverne, et sous la quelle il trouva l'urne où étoit le chef de sai Jean, ayant encore ses cheveux (5). Il allum une lampe, brûla de l'encens et adora Die avec une joie mêlée de crainte. Puis il se joign avec deux abbés de son voisinage, Gennad et Cyriaque; et tous trois ensemble, ils allè rent trouver Uranius, évêque d'Emèse, et l

(1) Ep. 88, Conc. Chalch. p. 3, c. 9. p. 857.
(2) P. 860.
(3) P. 861.
(4) P. 851.

(1) Conc. Chalch. p. 3, c. 14. Ibid. c. 13.
(2) Vita S. Euthym. p. 67.
(3) Marcell. Chr. Pasch. Martyr. R. 10 sept. Cang. C. P. lib. IV, c. 5, n. 57. c. 2. Th. lect. lib. 1, init. et 552. C. Sozom. IX, c. 1.
(4) Marcell. Chr. Pasch
(5) Marcell. dans du Cang Dissert. du chef S. Jean.

rapportèrent ce qu'ils avoient vu. Il leur recommanda le secret; et le lendemain il vint à la grotte avec les prêtres et les diacres. Il leva l'urne avec le chef qui étoit dedans, et l'apporta dans la sacristie de l'église, en attendant qu'on en eût bâti une nouvelle pour cette relique. Cette translation se fit le mardi vingt-quatrième de février quatre cent cinquante-trois. On bâtit ensuite une église au monastère de la caverne, et le chef de saint Jean y fut transféré en procession le vingt-sixième d'octobre la même année. Depuis ce temps, on n'a plus parlé de la translation du chef de saint Jean à Constantinople sous le grand Théodose, soit que l'on ait reconnu que ce n'étoit pas le chef de saint Jean-Baptiste, ou par quelque autre raison (1).

XLIV. Juvénal rétabli à Jérusalem.

L'empereur Marcien ne se contenta pas de la douce correction qu'il avoit faite aux moines séduits de Palestine; il donna ordre au gouverneur Dorothée de prendre le faux évêque Théodose pour le punir; mais il échappa et s'enfuit au mont Sina (2). Plusieurs de ses complices, non seulement des séculiers, mais des moines furent châtiés de punition corporelle. Théodose étant chassé, Juvénal rentra dans son siége au bout de vingt mois, c'est-à-dire au plus tôt en juillet quatre cent cinquante-trois. Il déposa aussitôt tous ceux que Théodose avoit ordonnés et tint un concile, d'où il écrivit une lettre synodale, adressée à tous les abbés et les moines de Palestine, pour leur déclarer que le concile de Chalcédoine n'avoit fait que confirmer la foi de Nicée, et les rassurer contre les calomnies des schismatiques. Cette lettre fut souscrite par Juvénal de Jérusalem, Irénée de Césarée, Paul de Parale et tous les évêques des trois Palestines. L'empereur Marcien écrivit à ce concile, pour déclarer encore sa foi, et exhorter les évêques à ramener les peuples, et particulièrement les moines séduits par les calomnies de Théodose (3). Il marque qu'il écrit à l'évêque Marcien, aux abbés et aux moines du mont Sina, où il s'étoit retiré, pour leur découvrir ses crimes, et les précautionner contre ses artifices.

XLV. Lettre de saint Léon aux évêques du concile.

Les schismatiques publioient que saint Léon n'approuvoit pas le concile de Chalcédoine, sous prétexte qu'il n'avoit pas voulu recevoir le canon fait en faveur de l'évêque de Constantinople (4). Il est vrai que la lettre de saint Léon à Anatolius, auroit pu les désabuser facilement; mais Anatolius n'avoit garde de la publier, et on l'accuse même d'avoir répandu cette calomnie. Elle fit tant d'impression, que l'empereur Marcien exhorta saint Léon à s'en expliquer nettement. Il croyoit l'avoir assez fait, avant le concile par sa lettre à Flavien, et depuis par celles qu'il avoit écrites à l'empereur, à l'impératrice et à Anatolius. Toutefois pour satisfaire l'empereur, il écrivit encore une lettre adressée à tous les évêques (1) qui avoient assisté au concile de Chalcédoine, par laquelle il déclare qu'il approuve tout ce qui s'y est fait touchant la foi, et que quiconque osera soutenir l'erreur de Nestorius, ou d'Eutychès et de Dioscore, doit être retranché de l'église. Mais il proteste en même temps d'observer inviolablement les canons de Nicée, et de résister à l'ambition, quelque concile qu'elle puisse alléguer en sa faveur, comme il paroît par son opposition aux entreprises de l'évêque de Constantinople. Cette lettre est datée du douzième des calendes d'avril, sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire du vingt-unième de mars quatre cent cinquante-trois.

Saint Léon écrivit en même temps à l'empereur Marcien et à l'impératrice Pulchérie, qui vivoit encore, pour les remercier du soin qu'ils avoient pris de ramener doucement les moines de Palestine. Il écrivit aussi à Julien de Co, sur le même sujet. Il lui dit, en parlant de l'injure faite au prêtre Aétius : Il faut souffrir cela, quant à présent, de peur qu'il ne semble que j'excède les bornes de la gravité. Anatolius persiste tellement dans sa prétention, qu'il a voulu y faire souscrire les évêques d'Illyrie. Je ne lui écris point, quoique vous en fussiez d'avis, parce que je vois bien qu'il ne veut pas se corriger (2).

Dans la même lettre il marque qu'il a reçu un ordre secret de l'empereur, pour écrire à l'impératrice Eudoxia, comme il fit en effet le vingt-cinquième de juin (3), l'exhortant à ramener les moines égarés de Palestine et à leur faire entendre que la foi catholique condamne également les erreurs de Nestorius et d'Eutychès. Il écrivit aussi à ces moines attribuant l'occasion de leur erreur à la mauvaise traduction de sa lettre à Flavien. Il s'étend sur la matière; et après avoir instruit ces moines, qui la plupart étoient fort ignorants, il leur reproche fortement leurs excès, et les exhorte à en revenir (4). Cette lettre est une des plus éloquentes de saint Léon.

Il marque dans deux lettres de la même année, que la prédication ne convient point aux moines. Il dit à Julien de Co : Comme il est de la puissance impériale de réprimer sévèrement les tumultes et les séditions, aussi est-il de l'autorité sacerdotale, de ne laisser aux moines aucune liberté de prêcher contre la foi, et empêcher qu'ils ne s'attribuent ce qui appartient aux évêques, et à Maxime d'Antioche : Vous devez aussi prendre garde qu'excepté ceux

(1) Sup. XIX, n. 49.
(2) Nicep. XV, c. 9.
(3) Conc. Chalch. p. 2. c. 20. Ibid. c. 15.
(4) Léon. Ep. 88, 89, 90.

(1) Ep. 87, 61.
(2) Epist. 89, 90, al. 50, 90. Epist. 88, c. 5.
(3) C. 5. Epist. 96, al. 60.
(4) Epist. 97, al. 83. c. 8, 9.

qui sont dans le sacerdoce, personne n'ait la hardiesse de s'attribuer le droit d'enseigner, soit un moine, soit un laïque, qui se flatte de quelque réputation de science. Tout doit être ordonné dans l'église et chacun de ses membres doit être content de sa fonction. Il répète la même chose dans la lettre à Théodoret. Tout cela à l'occasion des moines partisans d'Eutychès, et en particulier, d'un certain George, qui se donnoit l'autorité d'écrire et de prêcher avec la permission de Thalassius, évêque de Césarée en Cappadoce (1).

XLVI. Lettre à Maxime d'Antioche et à Théodoret.

Maxime d'Antioche avoit écrit à saint Léon, par le prêtre Larien et le diacre Olympius, par lesquels il avoit appris qu'il y avoit encore en orient grand nombre de nestoriens et d'eutychéens qui s'anathématisoient réciproquement. Saint Léon exhorte Maxime à tenir ferme dans la foi de saint Pierre à qui nous avons, dit-il, succédé l'un et l'autre. Ne souffrez point que l'on donne atteinte à cette foi dans les églises d'orient, principalement dans celles que les canons de Nicée ont attribuées au siége d'Antioche. J'ai un tel respect pour ces canons, que je ne permettrai jamais qu'on les viole par aucune nouveauté. Conservez soigneusement les priviléges du troisième siége; et si vous avez quelque chose à poursuivre sur ce sujet, expliquez-le par vos lettres, afin que je puisse vous répondre plus précisément. L'ambition prend souvent l'occasion de se glisser dans les conciles généraux. Comme dans le concile d'Ephèse (2), Juvénal crut pouvoir usurper la primauté de la Palestine, et établir sa prétention par des écrits supposés; saint Cyrille s'y opposa, et écrivit ici pour faire connoître cette entreprise et empêcher qu'elle ne fût autorisée. Nous avons trouvé dans nos archives l'original de sa lettre, dont nous vous avons envoyé copie. Que si mes frères envoyés au concile, qui ne gardoient que la foi, ont fait quelque autre chose, il n'aura aucune force, puisqu'ils auront excédé leur pouvoir. Vous verrez notre attachement au concile de Nicée, par les copies de la lettre que nous avons envoyée à l'évêque de Constantinople pour réprimer son ambition, et que vous ferez venir à la connoissance de tous nos collègues (3).

La lettre de saint Léon à Théodoret tend à le consoler et le confirmer dans le bon parti qu'il avoit pris. D'abord ces paroles sont remarquables: Nous nous glorifions en notre seigneur de ce qu'il n'a pas permis que nous perdions aucun de nos frères; mais ce qu'il avoit auparavant défini par notre ministère, il l'a confirmé par le consentement irrévocable de toute la fraternité, et a montré que ce que le premier de tous les siéges avoit décidé, a été reçu par le jugement de toute la chrétienté. Car, de peur que le consentement des autres siéges ne parût une flatterie, ou qu'on pût former quelque autre soupçon fâcheux, il s'en est trouvé qui ont disputé sur notre jugement. Et ensuite: La vérité paroît plus clairement et s'imprime plus fortement quand ce que la foi avoit enseigné auparavant est ensuite confirmé par l'examen. Car le ministère sacerdotal éclate manifestement quand les premiers gardent l'autorité, sans diminuer la liberté des inférieurs, et l'examen tourne à une plus grande gloire de Dieu. On voit ici que la décision de foi prononcée par le pape est examinée par les autres évêques en toute liberté, et qu'après qu'ils l'ont confirmée par leur consentement, il n'est plus permis d'y toucher. Saint Léon dit ensuite à Théodoret: Quoique vous n'ayez pas besoin d'instruction, nous croyons vous devoir avertir dans l'occasion présente, qu'en combattant les ennemis de l'Eglise, nous devons mesurer nos discours avec une extrême précaution. Il ne faut plus disputer comme de choses douteuses, mais établir avec une entière autorité, ce qui est défini dans le concile de Chalcédoine. Il ne fait laisser aux ennemis de l'Eglise aucune occasio de calomnie, comme si en combattant les ne toriens et les eutychéens, nous avions cédé au uns ou aux autres. Il faut les condamner ég lement et les frapper d'anathème, sans hésite toutes les fois que l'utilité des auditeurs le de mande. Vous venez encore de l'apprendre pa expérience. Mais béni soit Dieu, dont la véri invincible vous a montré net de toute tach d'hérésie, suivant le jugement du siége apos tolique. Il le charge ensuite de l'avertir d progrès que fera la saine doctrine en orie Quiconque fera réflexion sur la conduite pas de Théodoret, verra aisément l'utilité de c avis.

XLVII. Fin de Théodoret.

On croit que Théodoret vécut encore quat ou cinq ans, et jusque vers l'an quatre ce cinquante-huit. On rapporte à ces dernie temps son traité des fables hérétiques, com posé après le concile de Chalcédoine puisqu' y parle de l'hérésie d'Eutychès comme abso lument condamnée. Il écrivit cet ouvrage à l prière de Sporace, un des commissaires du co cile, et consul l'année quatre cent cinquant deux, et il le loue de ce qu'au milieu de la co et de ses grands emplois, il fait son princip soin de la connoissance des choses divines de l'étude de la vérité (1). L'ouvrage est divi en cinq livres, le premier comprend les hér sies qui établissoient deux principes et disoie que Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence commençant à Simon le magicien et finissa à Manès. Le second livre est de ceux qui disoie

(1) Epist. 91, al. 82. Epist. 92, al. 62, c. 5. Epist. 95, al. 63, c. 6. Epist. 91.

(2) Sup. l. xxv, n. 59.

(3) Ep. 93, al. 65.

(1) Lib. IV, c. ult. Præfat. in fin.

que Jésus-Christ n'étoit qu'un pur homme, depuis Ebion jusqu'à Photin. Le troisième contient diverses hérésies, entre autres des montanistes et des novatiens. Le quatrième, les hérésies plus nouvelles, depuis Arius jusqu'à son temps. Il finit par Nestorius et Eutychès et parle si fortement contre Nestorius, que ce chapitre est suspect. Le cinquième livre est une exposition de la doctrine catholique pour servir de réfutation aux hérésies. Ce fut aussi dans les derniers temps de sa vie qu'il écrivit, à la prière d'Hypatius son chorévêque, les questions sur l'octateuque, c'est à dire sur les huit premiers livres de l'écriture, savoir les cinq de Moïse, Josué, les juges et Ruth. Il en écrivit aussi sur les rois et les paralipomènes. Ainsi il finit sa vie saintement comme il l'avoit commencée, dans la paix et la communion de l'Eglise. Il reste de lui près de cent cinquante lettres (1).

XLVIII. Conciles de Gaule.

Cette même année, quatre cent cinquante-trois, sous le consulat d'Opilion, il se tint un concile à Angers, le quatrième d'octobre, où assistèrent sept évêques; savoir : Léon de Bourges, Cariton, Rumoride, Viventius du Mans, Thalassius, nouvel évêque d'Angers, dont l'élection fut l'occasion de ce concile. On y fit douze canons, dont quelques-uns ordonnent, conformément au concile de Chalcédoine, que les clercs ne plaident point devant les juges séculiers, sans le consentement de leurs évêques; qu'ils ne voyagent point, sans leur permission et leurs lettres; qu'il ne leur soit pas permis de porter les armes, ou d'exercer des charges séculières; que les moines vagabonds soient excommuniés. On y défend les violences et les mutilations de membres; on déclare excommuniés ceux qui auront livré des villes (2). Tout cela marque les désordres causés par les incursions des barbares qui ravageoient les Gaules. Ce fut apparemment dans les commencements de son épiscopat, que Thalassius consulta saint Loup de Troyes et saint Euphrone d'Autun, sur quelques points de discipline. Nous avons leur réponse, où ils marquent la manière de célébrer la veille de Noël, celle de Pâques et de l'Epiphanie. Que l'on souffroit des portiers bigames, mais non pas des exorcistes ou des sous-diacres (3).

On rapporte, à peu près au même temps, le second concile d'Arles, dont on ne sait ni l'année, ni les évêques qui y ont assisté; on ne convient pas même du nombre des canons, qui est tout ce qui nous en reste. On en compte jusqu'à cinquante-six : mais on croit que quelques-uns sont tirés d'autres conciles. Les plus remarquables sont : le dixième, qui porte que ceux qui sont tombés dans la persécution et qui ont renoncé volontairement à la foi, feront sept ans de pénitence, suivant le concile de Nicée, c'est-à-dire suivant que Rufin l'avoit rapporté dans son histoire. Car le concile, même dans l'onzième canon, leur imposoit douze ans de pénitence (1). Au reste, il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre persécution, que celle des barbares infidèles, qui ravageoient l'empire. Le vingt-troisième canon regarde les restes d'idolâtries qui se trouvoient encore chez les Gaulois. Il porte que si dans le territoire de quelque évêque, les infidèles allument des flambeaux, ou révèrent des arbres, des fontaines ou des pierres, l'évêque qui néglige d'abolir cet abus, est coupable de sacrilége. Si le maître ou celui qui le fait faire ne se corrige, il sera excommunié. Le vingt-deuxième porte qu'on ne peut donner la pénitence aux gens mariés que de leur consentement, c'est-à-dire à l'un des deux, du consentement de l'autre, parce que l'état de pénitence engageoit à la continence, comme il paroît par le canon précédent.

XLIX. Lettre de saint Léon à Protérius, etc.

Saint Léon, ayant appris le rétablissement de Juvénal à Jérusalem, en rendit grâces à l'empereur Marcien, par une lettre du neuvième de janvier, sous le consulat d'Aétius et de Studius, c'est-à-dire l'an quatre cent cinquante-quatre. En même temps, il en écrivit à Julien de Co, par qui il avoit appris cette agréable nouvelle, lui marquant aussi qu'il avoit reçu des lettres de Protérius d'Alexandrie qui rendoient un témoignage suffisant de sa foi (2). Or il y avoit lieu de s'en défier, parce qu'il étoit disciple de Dioscore. Mais saint Léon se plaint de ce qu'en lisant publiquement à Constantinople sa lettre au concile de Chalcédoine en présence des évêques et des prêtres, on n'en a lu que la première partie, qui regardoit la foi, et non la seconde, touchant l'entreprise d'Anatolius.

Il écrivit quelque temps après à Protérius, qui lui avoit écrit et déclaré qu'il recevoit sa lettre à Flavien (3). Il l'exhorte à maintenir la pureté de la foi et à ramener les sectateurs d'Eutychès, en leur faisant voir combien la doctrine catholique est éloignée de celle de Nestorius. Montrez-leur, dit-il, que vous ne leur enseignez que ce qu'ont enseigné leurs pères, particulièrement Athanase, Théophile et Cyrille, dont vous leur lirez premièrement les ouvrages, et ensuite ma lettre à Flavien, afin qu'ils en voient la conformité. Il l'exhorte aussi à maintenir la discipline, à conserver la dignité de son église et contenir sous son autorité tous les évêques d'Egypte, déclarant, de son côté,

(1) C. 12. Id. Hist. Theod. c. 15, n. 3. V. Garn. Diss. 2, c. 3.
(2) Tom. 4, Conc. p. 1020. Conc. Chalch. c. 29, 15, 7, 4.
Conc. Andeg. c. 1, 7, 8. c. 3. 4.
(3) Tom. 4, Conc. p. 1046.

(1) Tom. 4, Conc. p. 1010. V. not. Sirm. ibid. et p. 1812. Lib. 1, c. 5, can. 12. Sup. liv. xi, n. 21.
(2) Epist. 99. Epist. 100, al. 68.
(3) Epist. 103.

qu'il n'a pas moins à cœur la conservation des canons, que la foi. Ce qui regarde la prétention de l'évêque de Constantinople. Cette lettre est datée du dixième de mars quatre cent cinquante-quatre. Comme l'empereur Marcien rendoit témoignage à la foi de Protérius, saint Léon lui écrivit en même temps, et le pria d'envoyer à Alexandrie, par une personne sûre, et sous le sceau impérial, sa lettre à Flavien, fidèlement traduite en grec, par les soins de Julien de Co, et de l'adresser aux juges d'Alexandrie, qui la fassent lire publiquement (1).

L. Question de la pâque pour 455.

Saint Léon étoit en peine du jour auquel l'on devoit célébrer la pâque l'année suivante quatre cent cinquante-cinq, indiction huitième. Selon le calcul de Théophile d'Alexandrie, ce devoit être le huitième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'avril, qui sembloit un terme trop reculé; car on avoit cru, jusque-là, que le jour de Pâques ne devoit être, ni plus tôt que le vingt-deuxième de mars, ni plus tard que le vingt-et-unième d'avril. Dès l'année précédente, quatre cent cinquante-trois, le pape saint Léon en avoit écrit à l'empereur Marcien, le priant de faire examiner cette question par les plus habiles gens, afin que la pâque fût célébrée en même jour par toutes les églises. Il avoit aussi chargé Julien de Co de solliciter cette affaire; et l'on voit par la quantité de lettres où il en parle, combien il l'estimoit importante (2). L'empereur envoya à Alexandrie un de ses agents avec une lettre à Protérius, qui, pour satisfaire saint Léon, lui écrivit une grande lettre, où il traite la question à fond.

Il montre que la pâque doit être célébrée par les chrétiens, non le quatorzième de la lune du premier mois, comme chez les Juifs, mais le dimanche suivant; par conséquent, quand le quatorzième arrive un dimanche, il faut reculer la pâque jusqu'au dimanche suivant, qui est le vingt et unième. Et il ne faut pas craindre pour cela de célébrer la pâque dans le second mois: car on ne compte pas ce mois, du jour de l'équinoxe, qui est toujours le vingt et unième de mars, mais du jour de la nouvelle lune d'après l'équinoxe. Protérius soutient cette doctrine par plusieurs exemples, et conclut, que le calcul de Théophile est bon, et que la pâque de l'indiction huitième, c'est-à-dire de l'an quatre cent cinquante-cinq doit être célébrée le vingt-neuvième jour de pharmouthi, huitième des calendes de mai, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'avril. Saint Léon se rendit à l'autorité de saint Protérius plutôt qu'à ses raisons, voulant éviter la diversité en la célébration de la fête, et il écrivit une lettre à tous les évêqu de Gaule et d'Espagne, datée du cinquièm des calendes d'août, après le consulat d'Op lion, c'est-à-dire du vingt-huitième de juill quatre cent cinquante-quatre, par laquelle les avertit que la pâque prochaine sera le hu tième des calendes de mai, et non le quinzièm comme quelques-uns pensoient, c'est-à-dire vingt-quatrième d'avril, et non le dix-se tième (1). Et telle fut la fin de cette question.

(1) Epist. 104, al. 69, Ep. 102.

(2) Epist, 94, al. 54; Epist. 95, al. 65; Epist. 100, al. 68; Ep. 102; Epist. 105; c. 5, al. 70; Post. Epist. 103.

LI. Canon pascal de Victorius.

Mais pour prévenir de telles difficultés, n'être pas obligé de suivre aveuglément l'au torité des Alexandrins, saint Léon fit trava ler à un nouveau canon pascal. Au moins es il vraisemblable que Victorius ne composa sien que par son ordre. Ce que nous voyon c'est qu'Hilarus, alors archidiacre de Rom et depuis pape, enjoignant à Victorius d'ex miner à loisir la raison de la diversité d'op nions qui se trouvoit sur cette matière ent les Grecs et les Latins, et de montrer à qu l'on s'en devoit tenir. Victorius étoit un Ga lois d'Aquitaine, apparemment retiré à Ro à cause des Goths. Il accepta la commissi et entreprit, pour travailler plus sûremen de prendre toute la suite des lunaisons et d jours, c'est-à-dire des féries, depuis le com mencement du monde, suivant la chroniq d'Eusèbe (2). Il trouva que le cycle lunaire d dix-neuf ans, dont se servoient les Grecs, ét plus sûr que ceux des Latins, et le multiplia par le cycle solaire de vingt-huit ans, il en un canon pascal de cinq cent vingt-deux an plus ample que tous ceux que l'on avoit fa jusqu'alors, commençant, selon lui, au co sulat des deux Geminius, qu'il mettoit po l'année de la passion, et finissant en l'an ci cinquante-neuf de l'incarnation, suivant not ère vulgaire. Victorius publia ce canon pas sous le consulat de Constantin et de Rufi l'an quatre cent cinquante-sept, et il fut d puis le plus suivi par les Latins. L'auteur trouve aussi nommé Victorin ou Victor.

LII. Satisfaction d'Anatolius.

Anatolius de Constantinople, pressé par l'em pereur, offrit de satisfaire saint Léon, se pl gnant de ce qu'il avait cessé de lui écrire. n'ai cessé, dit saint Léon, que quand j'ai qu'il ne me répondoit rien qui témoignât d repentir de sa prétention ambitieuse, princ palement après ce qui s'est passé touchan Aétius et André; mais je n'ai jamais cessé d désirer sincèrement sa correction (3). Apr plusieurs lettres de l'empereur, Anatolius éc vit lui-même à saint Léon que le prêtr

(1) Ep. 108; 109, al. 95.

(2) Epist. Hilari apud. Buch. de Doct. temp. Gennad. illust. c. 88. Epist. Vic ap. Buchr.

(3) Epist. 101, Post. Ep 105.

Aétius avoit été rétabli dans l'Eglise en son premier rang d'honneur : ce qui ne signifie pas qu'il eût repris la place d'archidiacre, il ne le pouvoit étant prêtre, mais seulement qu'on l'avoit tiré du cimetière, où il étoit comme relégué, pour le remettre dans le clergé de la cathédrale. Anatolius ajoute : André, qui avoit été honoré de la dignité d'archidiacre, a été séparé de l'Eglise, avec ceux qui étoient contre saint Flavien, et du parti d'Eutychès, quoi qu'ils parussent avoir satisfait en souscrivant à la lettre de votre sainteté ; et ils demeureront ainsi jusqu'à ce que vous en ayez ordonné. Quant à ce qui a été décidé en faveur du siége de Constantinople au concile de Chalcédoine, soyez sûr qu'il n'y a point de ma faute, j'ai toute ma vie aimé le repos et à me tenir dans ma bassesse. Mais le clergé de Constantinople l'a désiré, et les évêques de ces quartiers en ont été d'accord, vous le verrez par les actes.

Anatolius ayant ainsi satisfait, saint Léon lui écrivit (1). Il approuve le rétablissement d'Aétius et la déposition d'André, et ajoute : Si André et Eufratas, que j'apprends avoir insolemment accusé Flavien, de sainte mémoire, condamnent par écrit authentiquement l'erreur d'Eutychès, aussi bien que celle de Nestorius, vous les ordonnerez prêtres, après avoir choisi pour archidiacre un homme qui n'ait jamais été soupçonné de ces hérésies. Les autres qui étoient dans la même faute seront rétablis, s'ils satisfont de même ; mais il ne faut mettre aux premières places, que ceux qui constamment n'auront jamais été engagés dans aucune erreur. Quant à la prétention ambitieuse d'Anatolius, le pape ne paroît pas persuadé de sa sincérité sur ce point. Cette lettre est du vingt-neuvième de mai quatre cent cinquante-quatre.

LIII. Autres lettres de saint Léon.

En même temps, saint Léon écrivit à l'empereur sur le même sujet, et pour le prier de réprimer le moine Carose, qu'il qualifie de très-ignorant et très-corrompu, et qui pervertissoit beaucoup de gens, soutenant l'hérésie, et méprisant l'autorité du concile. L'empereur eut égard à cette prière, et ôta de leurs monastères Carose et Dorothée, les mettant en lieu où ils ne pouvoient nuire à personne. Peu de temps auparavant, saint Léon avoit prié l'empereur d'envoyer Eutychès plus loin ; ayant appris, par Julien de Co, que dans le lieu de son exil, il s'efforçoit de tromper, et blasphémoit contre la doctrine catholique, avec l'impudence d'un homme désespéré. Dioscore mourut la même année à Gangre, où il étoit relégué ; et saint Léon, l'ayant appris, espéra que ceux qui s'étoient égarés reviendroient plus facilement (2).

(1) Ep. 106, al. 71.
(2) Ep. 107. Ep. 112, c. 2, Ep. 1, 3, c. 1. Ep. 101, al. 70, c. 2; Ep. 111.

Juvénal de Jérusalem écrivit à saint Léon pour lui faire part de son rétablissement (1). Je m'en réjouis, dit saint Léon ; mais en faisant réflexion sur le passé, je vois que vous vous êtes attiré vos malheurs, et que vous avez perdu l'autorité pour résister aux hérétiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur, en condamnant Flavien et recevant Eutychès au faux concile d'Ephèse. Personne, ajoute-t-il, n'est plus inexcusable en cette matière que ceux qui demeurent à Jérusalem, et qui n'ont pas besoin de lecture pour connoître la vérité de l'évangile, voyant de leurs yeux les lieux où se sont accomplis les mystères. Il conclut par ces deux mots, qui suffisent pour détruire l'hérésie d'Eutychès : La divinité ne peut être passible en son essence ; et la vérité n'a pu nous tromper, en feignant de prendre notre nature. La lettre est du quatrième de septembre quatre cent cinquante-quatre. Dans une lettre de cette année, saint Léon se plaint à l'empereur Marcien que les économes de l'église de Constantinople rendoient leurs comptes devant les juges séculiers : ce qu'il dit être sans exemple et contre l'usage, suivant lequel les comptes des églises se rendoient devant les évêques (2).

LIV. Lois de Marcien pour l'Église.

Théodose, le faux évêque de Jérusalem, s'étoit retiré au mont Sina, dont les monastères ayant tiré leur origine d'Egypte, y conservoient une grande relation. C'est pourquoi l'empereur Marcien envoya en Egypte le décurion Jean, avec une lettre adressée aux moines du pays, pour les instruire des crimes de Théodose (3). Il les exhorte à le chercher dans ses cachettes et à le livrer avec ses complices au gouverneur de la province, non pour le punir comme il méritoit, mais pour l'empêcher de séduire encore les simples. L'empereur ne manque pas, dans cette lettre, de déclarer la pureté de sa foi pour dissiper les calomnies des hérétiques.

Le décurion Jean fut peut-être aussi chargé de publier en Egypte une loi de l'empereur Marcien contre les hérétiques (4), particulièrement contre les eutychéens, qui les déclare apollinaristes et les soumet aux mêmes peines, leur ôtant la faculté de donner ou recevoir par testament, leur défendant d'ordonner des évêques et des clercs, sous peine d'exil et de confiscation de biens, ni de tenir des assemblées ou de parler contre le concile de Chalcédoine. La loi est datée du premier d'août, sous le huitième consulat de Valentinien avec Anthémius, c'est-à-dire l'an quatre cent cinquante-cinq, adressée au préfet Pallade, avec ordre de la faire exécuter, particulièrement à Constan-

(1) Ep. 110, al. 72.
(2) Ep. 108, c. 2.
(3) Ep. Leon. 113, c. 1. Conc. Chalch. p. 3, c. 8.
(4) Ibid. c. 19, l. 8, Cod. de Hæret.

tinople et à Alexandrie. La même année, quatre cent cinquante-cinq, l'empereur Marcien abrogea la loi de Valentinien, du trentième de juillet trois cent soixante et dix, par laquelle il étoit défendu aux clercs et aux moines de rien recevoir des testaments des femmes (1). Marcien permit aux vierges et aux femmes consacrées à Dieu de donner aux églises, aux clercs, aux moines ou aux pauvres tout ce qu'elles voudroient, soit par donation ou par testament.

On trouve une loi de l'année précédente quatre cent cinquante-quatre, adressée à Pallade, préfet du prétoire d'orient, qui confirme les priviléges des églises et les pensions accordées en diverses espèces pour la nourriture des pauvres. Elle révoque toutes les pragmatiques accordées par surprise au préjudice des canons. Ce qui semble être ordonné en exécution du concile de Chalcédoine (2). En quatre cent cinquante-six, l'empereur Marcien fit une loi en faveur des clercs, portant qu'ils ne doivent être appelés en jugement que devant l'évêque. Toutefois à Constantinople on peut les poursuivre devant le préfet du prétoire. Leur caution, en cas de besoin, sera l'économe ou le défenseur de l'église de Constantinople jusqu'à cinquante livres d'or. Les salaires des appariteurs et les autres frais de justice seront taxés plus modérément contre les clercs.

LV. Mort de Valentinien III. Maxime et Avitus, empereurs.

Rome cependant étoit agitée de grands troubles. L'empereur Valentinien se brouilla avec le patrice Aétius; ils en vinrent à une rupture ouverte, par les artifices du patrice Maxime et de l'eunuque Héraclius qui gouvernoit l'empereur; et la chose alla si loin, que l'empereur résolut de le prévenir. Comme donc Aétius demandoit avec chaleur ce qui lui avoit été promis, Valentinien le tua de sa main dans son palais. Mais il avoit irrité cruellement Maxime, en abusant par force de sa femme. Ainsi Maxime se servit contre Valentinien des gens d'Aétius, qu'il avoit eu l'imprudence de garder auprès de sa personne, et comme il se promenoit à Rome dans le champ de Mars, deux d'entre eux le surprirent et le tuèrent, sans que personne se mît en devoir de le défendre. C'étoit le dix-septième de mars quatre cent cinquante-cinq. Telle fut la fin de l'empereur Valentinien III, le dernier de la race du grand Théodose. Il étoit âgé de trente-six ans, et en avoit régné près de trente (3).

Maxime fut aussitôt reconnu empereur. Il étoit patrice, avoit été deux fois consul, et descendoit de Maxime qui usurpa l'empire du temps du grand Théodose. Comme sa femme étoit morte, il contraignit Eudoxie, veuve de l'empereur Valentinien, de l'épouser. Mais quand elle eut découvert qu'il étoit l'auteur de la mort de Valentinien, elle en eut un tel dépit, qu'elle envoya en Afrique à Genséric, roi des Vandales, de grands présents, l'invitant à venir à Rome, dont il se rendroit aisément le maître. Genséric n'y manqua pas, et sur le bruit de sa venue, plusieurs des nobles et du peuple se retirèrent de Rome. Maxime songeoit à en sortir lui-même, permettant à tout le monde d'en faire autant, mais sa lâcheté le rendant méprisable, des serviteurs de l'empereur Valentinien le tuèrent, le mirent en pièces et jetèrent ses membres dans le Tibre, le soixante-dix-septième jour de son règne, douzième de juin quatre cent cinquante-cinq.

Genséric arriva trois jours après, et trouva Rome sans défense. Le pape saint Léon alla au-devant, hors des portes de la ville, et obtint par ses prières qu'il se contentât du pillage et s'abstint des incendies, des meurtres et des supplices (1). Rome fut donc pillée en pleine liberté pendant quatorze jours. Entre les richesses immenses qui furent enlevées de Rome, étoient les vases sacrés que Titus avoit autrefois apportés de Jérusalem. On emmena plusieurs milliers de captifs; l'impératrice Eudoxie, qui avoit appelé Genséric, fut conduite à Carthage avec ses deux filles Eudoxie et Placidie; Genséric maria Eudoxie à son fils Hunéric et renvoya quelque temps après Placidie à Constantinople avec l'impératrice sa mère.

Deux mois et demi après le pillage de Rome, Avitus fut élu empereur en Gaule, où il étoit préfet du prétoire, et avoit été déclaré maître de la milice par Maxime (2). Mais l'année suivante quatre cent cinquante-six, sous le consulat de Jean et de Varane, Avitus étant venu en Italie fut vaincu par Ricimer, et ordonné évêque de Plaisance; il mourut peu de temps après.

LVI. Fin de saint Prosper.

C'est à cette révolution et au pillage de Rome, que saint Prosper finit sa chronique, sous le huitième consulat de Valentinien et Anthémius, c'est-à-dire l'an quatre cent cinquante-cinq, et il mourut peu de temps après, avant l'an quatre cent cinquante-sept (3). Outre les ouvrages dont il a été parlé, il avoit composé sur la matière de la grâce un poème intitulé Des ingrats, plusieurs épigrammes et un recueil de sentences tirées de saint Augustin. il avoit fait sa principale étude des œuvres de ce père. Sa chronique commence à la création du monde et est divisée en deux parties; la première finit à l'an trois cent soixante-huit, où finit la chronique de saint Jérôme;

(1) Nov. ult. Marti. 5. L. 20, C. Th. de Epis. Sup. liv. XVI, n. 41.
(2) Ep. 12, C. de Sacros. eccles. Sup. n. 19. L. 25, C. de Epis.
(3) Chr. Prosp. Idac. Marcell. Chr. Pasch. Cassiod. Victor. Evag. 11, c. 7. Procop. 1, Vandal. c. 4. Idac. Chr.

(1) Prosp. Chr. Procop. 1, Van. c. 5.
(2) Victor. Chr.
(3) Victor Præf. in C. Sup. XXVI, n. 45.

seconde commence à l'an trois cent soixante-ix-neuf, et finit en quatre cent cinquante-inq. Il avoit aussi fait un cycle pascal. Comme avoit été secrétaire du pape saint Léon, uelques anciens lui ont attribué les lettres de int Léon contre l'erreur d'Eutychès (1).

On lui attribue d'ordinaire le traité de la vocation des gentils, que d'autres prétendent être e saint Léon à cause de la conformité du style t des sentiments, et croient qu'il l'a composé rant que d'être pape. L'auteur y traite cette uestion : Comment il est possible que Dieu euille que tous les hommes soient sauvés, isqu'il fait tout ce qu'il veut, et qu'il est certin que plusieurs périssent ? Les pélagiens isoient que le libre arbitre en étoit cause, attint la grâce à ceux qui en usoient bien. Mais r là ils détruisoient la grâce en l'attribuant ix mérites. L'auteur établit donc premièrement la nécessité de la grâce ; puis il ajoute u'il ne faut pas obscurcir les vérités claires par l'opiniâtreté à chercher celles qui nous sont achées. Or, telle est la raison du choix que Dieu fait entre les hommes pour en sauver ffectivement quelques-uns. Nous ne devons as être plus curieux que l'apôtre, qui ne nous a pas dit ce qu'il falloit croire, mais nous a ontré ce qu'il ne falloit pas rechercher (2). Il y a donc trois vérités certaines en cette matière. La première : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connoissance le la vérité : La seconde, personne n'arrive par on mérite à la connoissance de la vérité et au alut, mais par le secours de la grâce. La troième : la profondeur des jugements de Dieu est mpénétrable à l'intelligence des hommes, et il le faut point rechercher pourquoi il ne sauve as effectivement tous les hommes qu'il veut être sauvés. Ainsi en ne cherchant point ce que l'on ne peut savoir on ne trouvera point d'opposition entre les deux premières vérités.

LVII. Charité de l'évêque de Carthage.

Les captifs amenés de Rome à Carthage furent charitablement secourus par Déogratias, qui y avoit été ordonné évêque en quatre cent cinquante-quatre, à la prière de l'empereur Valentinien, après une longue vacance (3). Les Vandales et les Maures, partageant entre eux ces pauvres esclaves, séparoient les maris d'avec les femmes, et les enfants d'avec leurs parents. Le saint évêque, voulant empêcher ce désordre, entreprit de les racheter et de les mettre en liberté ; et pour cet effet il vendit tous les vases d'or et d'argent qui servoient aux églises. Et parce qu'il n'y avoit point de lieux assez spacieux pour contenir cette multitude, il y destina deux grandes églises, celle de Fauste et la neuve qu'il fit garnir de lits et de paille, ordonnant chaque jour ce dont chacun avoit besoin. Il y avoit entre eux un grand nombre de malades, soit de la mer, à laquelle ils n'étoient pas accoutumés, soit des mauvais traitements de l'esclavage. Le saint évêque les visitoit à tous moments avec des médecins, suivant l'avis desquels il leur faisoit distribuer la nourriture en sa présence. La nuit même, il parcouroit les lits, demandant à chacun comment il se portoit ; car il se donnoit tout entier à ce travail, nonobstant sa foiblesse et sa vieillesse décrépite. Les ariens, envieux de sa vertu, voulurent le faire périr par divers artifices dont Dieu le délivra ; mais il mourut peu de temps après, n'ayant tenu le siége de Carthage que trois ans. On l'enterra secrètement pendant que l'on étoit occupé aux prières accoutumées, de peur que le peuple n'enlevât son corps, tant il étoit aimé, et les captifs romains croyoient à sa mort être de nouveau retombés en servitude. L'Église honore sa mémoire le vingt-deuxième de mars (1). Après sa mort, le roi Genséric défendit d'ordonner des évêques dans la province proconsulaire et dans la Zeugitane, où il y en avoit soixante-quatre. Ainsi manquant peu à peu, au bout de trente ans ils étoient réduits à trois.

LVIII. Genséric persécute les catholiques.

Il y eut alors plusieurs confesseurs et plusieurs martyrs. Quatre frères, Martinien, Saturien et deux autres, étoient esclaves d'un Vandale, avec une fille, nommée Maxima d'une rare beauté. Martinien étoit armurier et fort aimé de son maître ; Maxima gouvernoit toute la maison. Le Vandale voulut les marier pour se les attacher davantage. Martinien en étoit bien aise, mais Maxima étoit déjà consacrée à Dieu ; ainsi quand on les eut mis ensemble, elle persuada à Martinien de garder la continence. Il gagna aussi ses frères, et tous cinq ensemble, ils sortirent de nuit et allèrent à Trabaque, où les quatre frères entrèrent dans un monastère, dont l'abbé se nommoit André. Maxima se mit dans une communauté de filles, qui étoit proche. Le Vandale chercha tant qu'il les trouva, et, les ayant repris, il les mit aux fers et leur fit souffrir divers tourments, voulant non-seulement que Martinien et Maxima vécussent ensemble comme mari et femme, mais encore qu'ils fussent rebaptisés.

Le roi Genséric, en étant informé, ordonna au maître de les tourmenter jusqu'à ce qu'ils obéissent. Ils les fit battre avec de gros bâtons taillés en forme de scies, qui les mettoient tout en sang et les déchiroient jusqu'à découvrir leurs entrailles ; et toutefois le lendemain on les trouvoit guéris, ce qui arriva plusieurs fois. Ensuite on les mit dans une rude prison, avec des entraves aux pieds ; mais elles se rompirent en présence d'un grand nombre de fidèles,

(1) Ado. Vien. 6 ætat. Gennad. illustr. c. 8. Marc. Chr. an. 463. S. Leon. Lib. I, c. 1, 6, 7, 8, 21. Tim. II, 4. Lib. II, c. 1, 30.

(2) Quesn. Dissert. 2, in

(3) Victor. Vit. l. 1, c. 8.

(1) Martyr. R. 22 mart.

qui venoient les visiter, ce qui parut un miracle. La vengeance divine s'étendit sur la maison du Vandale : il mourut lui et ses enfants, et ce qu'il y avoit de meilleur dans ses esclaves et ses bestiaux. Sa veuve donna les serviteurs de Dieu à un parent du roi, nommé Sersaon ; mais le démon tourmenta ses enfants et ses domestiques. Il raconta la chose au roi, qui ordonna que l'on envoyât les quatre frères liés à un roi maure païen, nommé Capsur. Pour Maxima, il la laissa en liberté ; et elle vivoit encore trente ans après, supérieure de plusieurs vierges.

Les confesseurs étant arrivés dans le désert où demeurait ce roi maure, et y voyant quantité de sacrifices profanes, commencèrent par leurs discours et par leur manière de vivre à attirer les barbares à la connoissance de Dieu, et en gagnèrent une grande multitude, dans un pays où le nom de Jésus-Christ n'avoit point encore été porté. Alors ils pensèrent comment ils feroient pour y établir l'évangile et y faire administrer le baptême. Ils envoyèrent des députés, qui ayant traversés le désert, arrivèrent a une ville romaine, c'est-à-dire des terres de l'empire. On pria l'évêque d'envoyer des prêtres et des ministres à ce peuple converti. L'évêque le fit avec joie : on bâtit une église et on baptisa une grande multitude de barbares. Genséric, l'ayant appris par la relation de Capsur, fit attacher les serviteurs de Dieu par les pieds derrière des charriots, qui, courant dans des lieux pleins de ronces et de bois, les mirent en pièces. Les Maures se lamentoient et les martyrs se regardoient l'un l'autre en passant, et se disoient : Mon frère, priez pour moi ; Dieu a rempli notre désir, c'est ainsi qu'on arrive au royaume des cieux. Il se fit de grands miracles à leur tombeau.

LIX. Suite de la persécution.

Après cela, Genséric s'échauffa encore plus contre les catholiques. Il envoya dans la province Zeugitane un nommé Proculus, pour contraindre tous les évêques à livrer les vases sacrés et les livres, comme pour le désarmer (1). Les évêques déclarèrent qu'ils ne pouvoient les livrer, et les Vandales les prirent de force et pillèrent tout, jusqu'à se faire des chemises et des caleçons avec des nappes d'autel. Proculus, exécuteur de cette violence, mourut bientôt après, se coupant la langue par morceaux avec les dents. Alors Valérien, évêque d'Abbenze, âgé de plus de quatre-vingts ans, refusant hardiment de livrer les choses sacrées, fut chassé seul hors de la ville, avec défense à personne de le loger dans aucune maison, ni à la ville, ni à la campagne. Ainsi ce saint vieillard demeura longtemps étendu nu sur le grand chemin, exposé aux injures de l'air. L'Eglise en fait mémoire le quinzième de décembre (2).

En un lieu, nommé Régia, les catholiques ouvrirent une église fermée, pour y célébr[er] la fête de Pâques. Les ariens le surent et un d[e] leurs prêtres, nommé Adduit, ayant assem[blé] des gens armés, vint attaquer les catholi[ques]. Ils entrent l'épée à la main, d'autres mo[n]tent sur les toits voisins et tirent des flèch[es] dans les fenêtres de l'église. Un lecteur, mon[té] sur la tribune, chantoit *Alleluia*, quand il r[e]çut un coup de flèche dans la gorge ; le liv[re] lui échappa des mains et il tomba mort. Plu[]sieurs furent tués à coup de flèches et de dar[ds] sur le marche-pied de l'autel. Ceux qui ne mou[]rurent pas sur-le-champ furent tourmenté[s] ensuite et presque tous mis à mort par ord[re] du roi, principalement les grandes personne[s]. L'Eglise fait mémoire de ces martyrs le cin[]quième d'avril (1). A Tinuzude et en d'autr[es] lieux, les ariens entrant avec fureur, dans [le] temps que l'on donnoit au peuple la commu[]nion, répandirent sur le pavé le corps et [le] sang de Jésus-Christ et le foulèrent aux pied[s].

Genséric avoit ordonné, à la persuasion d[es] évêques, qu'il n'y eut que des ariens qui ser[]vissent dans sa maison et dans celle de ses en[]fants. On trouva un catholique, nommé Arm[o]gaste, au service de Théodoric, fils du roi. [Il] fut souvent tourmenté avec des cordes d[e] boyaux, dont on lui serroit les jambes et l[e] front. Après avoir fait le signe de la croix il regardoit le ciel, et les cordes se rompoient. On y employa des cordes plus fortes et d[e] chanvre, mais elles se rompoient sitôt qu'[il] invoquoit le nom de Jésus-Christ. Etant mêm[e] pendu par un pied, la tête en bas, on le voyoi[t] dormir comme sur un lit de plume. Théodori[c] son maître lui vouloit faire couper la tête ; mai[s] Jocondus, prêtre arien, qui étoit à lui, l'e[n] détourna, disant : Vous pouvez le faire mouri[r] par divers supplices ; mais si vous lui faites cou[]per la tête, les Romains commenceront à l[e] reconnoître pour martyr. Par tout l'empire, le[s] barbares nommoient Romains les anciens habi[]tants des provinces. Théodoric envoya donc Ar[]mogaste dans la province Byzacène travaille[r] à creuser la terre. Puis, pour lui faire plus d[e] honte, il le fit venir auprès de Carthage et gar[]der les vaches. Le confesseur ayant eu révéla[]tion que sa mort étoit proche, dit à un catho[]lique, nommé Félix, intendant du prince : Je vous prie de m'enterrer sous ce chêne, sino[n] vous en rendrez compte à Dieu. Félix, qui le regardoit comme un apôtre, répondit : Dieu m'en garde ; je vous enterrerai dans une église avec l'honneur que vous méritez. Armogaste insista et Félix le promit pour ne pas le contrister. Le saint confesseur mourut peu de jours après. Félix commença à creuser au pied de l'arbre, mais la dureté de la terre et des racines l'arrêtoit ; enfin les ayant coupées et fouillant plus avant, il trouva un cercueil d'un marbre très-fin, qui sembloit être mis exprès.

Un nommé Archinimus, de la ville de Mas-

(1) C. 12.

(2) Mart. R. 15 dec.

(1) Mart. R. 5 apr.

cula, fut attaqué par divers artifices, pour renoncer à la foi catholique; le roi lui-même le flattoit, et lui promettoit de le combler de richesses. Enfin il le condamna à perdre la tête; mais voulant le priver de la gloire du martyre, il donna un ordre secret, que si au moment de l'exécution il témoignoit de la crainte on le fit mourir; s'il demeuroit ferme qu'on l'épargnât. Le confesseur témoigna une constance inébranlable, et on le laissa en vie.

Satur, intendant de la maison d'Hunéric, parloit souvent avec liberté contre l'arianisme. Un diacre arien, nommé Marivade ou Varimade, l'ayant dénoncé, Hunéric le pressa de se faire arien, le menaçant s'il n'obéissoit de lui ôter sa maison, ses biens, ses esclaves, ses enfants, sa femme même, et la faire épouser en sa présence à un gardeur de chameaux. Satur se soumit à tout, mais sa femme à son insu demanda du temps. Elle vint le trouver en un lieu, où il prioit à l'écart, elle avoit les habits déchirés, les cheveux épars, ses enfants l'accompagnoient, et elle tenoit entre ses bras une petite fille qui tétoit encore. Elle la jeta aux pieds de son mari, sans qu'il s'en aperçut, et embrassant les genoux, lui dit : Ayez pitié de vous, de moi et de nos enfants; ne les réduisez pas à la servitude, nous sommes d'une race noble, ne m'exposez pas moi-même à un mariage infâme de votre vivant. Dieu voit bien que vous ferez ceci par force. Il lui répondit, par les paroles de Job (1) : Vous parlez comme une femme insensée. Si vous m'aimiez, vous ne me pousseriez pas à une seconde mort. Que l'on fasse ce que l'on voudra, je me souviendrai toujours des paroles du seigneur (2) : Quiconque ne quitte pas sa femme, ses enfants, ses terres, sa maison, ne peut être mon disciple. On le dépouilla de tout, et on le réduisit à la mendicité, avec défense même de sortir. L'Eglise honore ces trois martyrs le vingt-neuvième de mars (3).

Ensuite Genséric fit fermer l'église de Carthage et bannit en divers lieux les prêtres et les ministres; car il n'y avoit point d'évêque, ce qui dura jusqu'au temps de l'empereur Zenon. Genséric fit même beaucoup de maux aux catholiques de plusieurs provinces hors d'Afrique, en Espagne, en Italie, particulièrement dans la partie méridionale, en Sicile, en Sardaigne, en Grèce, en Epire, en Dalmatie et jusque dans la Vénétie. Car s'étant fortifié par le secours des Maures; après la mort de Valentinien, il envoyoit tous les ans au printemps des vaisseaux faire des descentes, tantôt en Italie, tantôt en Sicile, tantôt aux provinces de l'empire d'orient, pillant partout, emmenant un grand nombre de captifs, et ruinant des villes entières (4).

(1) Job. II, 10.
(2) Luc. XIV, 26.
(3) Martyr. R. 29 mart.
(4) Procop. 1, Vandal. c. 5.

LX. Eudoxie quitte le schisme.

L'impératrice Eudoxie, veuve de Théodose qui étoit à Jérusalem, apprit avec une sensible douleur tout ce qui s'étoit passé à Rome, la mort violente de l'empereur Valentinien, son gendre, l'irruption des Vandales, la captivité de sa fille Eudoxie, et de ses petites-filles emmenées à Carthage (1). D'ailleurs son frère Valère et Olybrius, gendre de sa fille, lui écrivoient souvent de se séparer des eutychéens, et de rentrer dans la communion de l'Eglise catholique. Elle étoit dans une grande peine d'esprit, ne voulant pas agir contre sa conscience, et préférer l'affection de ses parents à ce qu'elle croyoit la vraie foi. Elle résolut donc de consulter les solitaires les plus renommés. Elle envoya Anastase, chorevêque de Jérusalem à Antioche vers saint Siméon Stylite, qui étoit alors une grande lumière de l'Eglise, lui écrivit l'état de son âme, et lui demanda conseil. Il répondit : Sachez que le démon, voyant la richesse de vos vertus, a voulu vous cribler comme le froment; et le pernicieux Théodose, lui servant d'instrument, a rempli votre âme de ténèbres et de trouble. Mais courage, votre foi n'a pas manqué. Au reste je m'étonne fort qu'étant si près de la source, vous veniez chercher un ruisseau si loin. Vous avez le divin Euthymius, suivez ses instructions, vous serez sauvée.

Eudoxie, ayant reçu cette réponse, et sachant que saint Euthymius n'entroit point dans les villes, fit bâtir une tour au plus haut désert d'orient, à trente stades de sa laure vers le midi, afin de pouvoir l'y entretenir souvent. Elle l'envoya chercher par Côme gardien de la croix, avec le chorévêque Anastase. Ils ne le trouvèrent point à sa laure, parce que sur cette nouvelle il s'étoit retiré à Rouban; ils prirent avec eux Théoctiste son disciple, et l'ayant trouvé après beaucoup de prières, ils lui persuadèrent à grand'peine de venir à la tour que l'on venoit de bâtir, et où l'on fit depuis un monastère. L'impératrice fut ravie de voir le saint, et, se jetant à ses pieds, elle dit : Je vois maintenant que Dieu m'a visitée par votre présence. Le saint vieillard après lui avoir donné sa bénédiction, lui dit : Ma fille prenez garde à vous désormais (2). Ces malheurs si funestes vous sont arrivés en Italie, parce que vous vous êtes laissé séduire à la malice de Théodose. Quittez donc cette opiniâtreté déraisonnable; et outre les trois conciles œcuméniques de Nicée contre Arius, de Constantinople contre Macédonius, d'Ephèse contre Nestorius, recevez aussi la définition de celui de Chalcédoine; retirez-vous de la communion de Dioscore, et embrassez celle de Juvénal. Ayant ainsi parlé, il lui donna sa bénédiction, prit congé d'elle et se retira.

(1) Vita S. Euthym. p. 64. (2) P. 66.

Eudoxie, admirant sa vertu, exécuta ce qu'il avoit dit, comme si Dieu lui eût parlé de sa bouche. Elle retourna aussitôt à Jérusalem, et par le moyen des prêtres Côme et Anastase, elle se réunit à l'archevêque Juvénal et à l'église catholique. Son exemple attira une grande multitude de laïques et de moines, que Théodose avoit séduits. L'abbé Elpide se réunit, mais Géronce demeura dans le schisme avec un grand peuple qu'il entraîna (1), même deux moines, Marcien et Romain, qui quittèrent l'abbé Elpide, et fondèrent ensuite des monastères, l'un à Bethléem, l'autre à Thécué.

(1) P. 67.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

I. Mort de Marcien. Léon, empereur.

L'Empereur Marcien se préparant à la guerre contre les Vandales, faisoit des processions auprès de Constantinople, où il assistoit à pied, et qu'il accompagnoit d'aumônes. Il s'en fit une entre autres le vingt-sixième de janvier quatre cent cinquante-sept, sous le consulat de Constantin et de Rufus, et l'empereur mourut peu de temps après, âgé de soixante-cinq ans, en ayant régné six et demi. Sa mémoire est en bénédiction pour ses vertus et pour les services qu'il rendit à la religion. Son successeur fut Léon, natif de Thrace, surnommé Magnus ou Macela, tribun et gouverneur de Sélymbrie. Il fut élu le septième de février quatre cent cinquante-sept, sous le consulat de Rufus et de Constantin, indiction dixième, et couronné par l'évêque Anatolius. Il régna près de dix-sept ans (1).

II. Timothée Élure, intrus à Alexandrie.

Dès le commencement de son règne, le parti d'Eutychès se releva en Egypte. Il y avoit un moine nommé Timothée, surnommé Élure, qui étoit prêtre, et s'étoit séparé des catholiques aussitôt après le concile de Chalcédoine. Il étoit joint à quatre ou cinq évêques, et à quelques moines infectés de la même erreur, et pour ce sujet, condamnés par Protérius et par le concile d'Egypte, et exilés par ordre de l'empereur Marcien (2). Ce Timothée alloit de nuit par les cellules des moines, et, leur parlant au travers d'une canne creuse, les appeloit par leur nom, et leur disoit qu'il étoit un ange envoyé du ciel pour les avertir de fuir la communion de Protérius et d'élire pour archevêque Timothée, qui étoit lui-même. Peut-être cette manière d'aller de nuit lui fit-elle donner le surnom d'*ailouros*, qui en grec signifie un chat. La mort de l'empereur Marcien l'enhardit; il commença à parler plus haut contre le concile de Chalcédoine (3); il assembla quelques moines de sa faction, qui demeuroient dans le voisinage d'Alexandrie, et remplit la ville d'un si grand tumulte, que les catholiques n'osoient se montrer. Ensuite il ramassa une troupe de séditieux gagnés par argent, et prenant occasion de l'absence de Denis, qui commandoit les troupes de la province, et qui étoit alors occupé dans la Haute-Egypte, il s'empara de la haute église d'Alexandrie, nommée la Césarienne, et se fit ordonner évêque par deux de ces évêques condamnés et exilés, savoir : Eusèbe de Péluse et Pierre de Majume. Timothée, ainsi ordonné, célébra le baptême et fit toutes les fonctions d'évêque.

Le duc Denis étant de retour à Alexandrie, et ayant trouvé que Timothée en étoit dehors, l'empêcha d'y rentrer : ce qui mit en fureur ceux de son parti (1). Ils cherchèrent l'évêque Protérius, qui se retira dans le baptistère, croyant se garantir par la sainteté du lieu et du temps, car c'étoit le vendredi saint, vingt-neuvième de mars, cette même année quatre cent cinquante-sept. Mais les schismatiques n'y eurent point d'égard, non plus qu'à sa vieillesse et ses cheveux blancs; ils entrèrent à main armée dans le baptistère, et, comme Protérius étoit en prière, il fut tué d'un coup d'épée dans le ventre, et percé de plusieurs autres coups, puis on attacha son corps à une corde, on l'exposa à la vue de tout le peuple, au lieu nommé Tétrapyle ou Quatre-Portes, lui insultant et criant avec de grandes huées, que c'étoit Protérius. Ensuite on traîna ce cadavre par toute la ville; on le mit en pièces, on le déchira de mille coups, quelques-uns même n'eurent pas horreur de goûter de ses entrailles. On brûla le reste de ses membres, et on jeta les cendres au vent. Six autres furent tués avec l'évêque.

Après cela, Timothée exerça librement à Alexandrie toutes les fonctions du sacerdoce. Il disposoit à son gré des biens de cette église, et les distribuoit aux gens de sa faction, au préjudice des pauvres qui en devoient vivre. Il anathématisa le concile de Chalcédoine, et tous ceux qui le recevoient, c'est-à-dire le pape saint Léon, Anatolius de Constantinople, Basile d'Antioche, car Maxime étoit mort, et tous les évêques catholiques. Il ôta des sacrés

(1) Theod. Lect. lib. 8. Chr. Pasch. Marcel. Chr. Chr. Pasch. Theop. p. 95. Theod. Lect. lib. 1. Nic. Ep. xv, c. 16. Evagr. 11, c. 8.

(2) Epist. Ægypt. Conc. Calch. p. 3, c. 22, c. 23.

(3) Tom. 4, Conc. pag. 898, D.

(1) Victor. Chr. p. 899, C.

diptyques le nom de Protérius, et y mit le sien et celui de Dioscore. Il persécuta les parents de Protérius, et pilla les biens de son patrimoine. Des quatre ou cinq évêques de son parti, il en retenoit les uns auprès de lui, et envoyoit les autres par les villes d'Egypte pour persécuter les évêques catholiques et leur clergé. Il chassoit des vieillards ordonnés par Théophile et par saint Cyrille, et faisoit ordonner à leur place des hérétiques; il faisoit rompre et brûler les chaires pontificales où Protérius s'étoit assis, et laver d'eau de mer les autels dressés et consacrés dans les églises (1). Il troubloit les monastères d'hommes et de filles, y mettant des clercs de sa faction, et défendant de recevoir la communion des évêques et des clercs catholiques, ni de les tenir pour clercs. Ainsi ils étoient réduits à s'enfuir et à se cacher.

III. Lettres de saint Léon au sujet de Timothée.

Ces nouvelles étant venues à Constantinople, Anatolius en avertit saint Léon, et que les hérétiques demandoient hautement un nouveau concile, pour casser les décrets de celui de Chalcédoine, mais que l'empereur avoit rejeté de lui-même cette proposition. Que toutefois il étoit à propos que le pape lui écrivît pour le soutenir dans ses bons sentiments et le prier de rémédier à ces maux. Le pape saint Léon écrivit donc à l'empereur Léon, à qui il avoit déjà écrit pour le féliciter sur son avènement à l'empire (2). Par cette seconde lettre, il le prie de tenir ferme pour l'autorité inébranlable du concile de Chalcédoine et de procurer la paix de l'église d'Alexandrie, en y faisant ordonner un évêque par les catholiques. La lettre est du neuvième de juin, sous le consulat de Constantin et de Rufus, c'est-à-dire en quatre cent cinquante-sept.

Saint Léon crut aussi devoir exciter les évêques des grands siéges, à soutenir la bonne cause par un consentement unanime. Il écrivit donc à Basile d'Antioche une lettre qui commence ainsi (3) : Nous devions avoir appris votre ordination, suivant la coutume de l'Église, par vous ou par nos frères, les évêques de la province; mais vous ne manquez pas de raisons qui peuvent vous en avoir empêché ; l'empereur Marcien, de sainte mémoire, nous a fait savoir par ses lettres votre consécration ; et d'ailleurs nous vous connoissons assez pour ne pouvoir douter de votre mérite. Il l'exhorte ensuite à résister aux entreprises criminelles des eutychéens, et à ne pas souffrir que l'on donne atteinte au concile de Chalcédoine, car on ne l'attaque, dit-il, que pour anéantir le mystère de l'incarnation. Je suis assuré que l'empereur, le patrice et tous les magistrats n'accorderont rien aux hérétiques, au préjudice de l'Eglise, s'ils voient que le courage des pasteurs n'est point ébranlé. Il charge Basile de donner part de cet avis à tous les évêques, c'est-à-dire à ceux de sa province. La même lettre fut envoyée à Juvénal de Jérusalem, et à Euxithée de Thessalonique (1). Elle est du vingt-troisième d'août quatre cent cinquante-sept.

Ensuite saint Léon, trouvant l'occasion d'un nommé Géronce qui retournoit à Constantinople, écrivit trois lettres, le premier jour de septembre, l'une à Julien de Co pour le charger de faire tenir les lettres qu'il avoit écrites aux métropolitains et se plaindre de ce que quelques-uns accusoient d'obscurité sa lettre à Flavien, prétendant qu'elle devoit être mieux expliquée. La seconde lettre est au prêtre Aétius, à qui il dit qu'il a écrit au patrice Aspar, à Sporatius, et à d'autres personnes. Je vous envoie aussi, dit-il, des copies des lettres que les évêques de Gaule et d'Italie nous ont envoyées, afin que vous voyiez combien nous sommes unis avec eux, par la même foi. La troisième lettre est à l'empereur Léon, pour le fortifier de plus en plus dans la protection du concile de Chalcédoine. Majorien régnoit alors en occident, ayant été déclaré empereur à Ravenne, du consentement de l'empereur Léon (2).

IV. Évêques d'Égypte à Constantinople.

Cependant plusieurs évêques d'Egypte s'étant sauvés de la persécution de Timothée, vinrent à Constantinople et racontèrent à l'évêque Anatolius tout ce qui leur étoit arrivé. Ils présentèrent à l'empereur Léon une requête au nom de tous les évêques d'Egypte et des clercs d'Alexandrie, où ils disoient que dès le commencement de son règne il avoit écrit aux métropolitains, pour la foi catholique, en confirmant les ordonnances de tous ses prédécesseurs et particulièrement de l'empereur Marcien. Ils racontoient ensuite l'intrusion de Timothée, le massacre de Protérius et la persécution que souffroient les catholiques; puis ils ajoutoient: Nous vous supplions donc d'écrire au très-saint archevêque de Rome, à ceux d'Antioche, de Jérusalem et de Thessalonique, d'Ephèse et aux autres que vous jugerez à-propos, afin qu'ils vous rapportent ce qui est réglé par les canons, et que vous ordonniez que l'usurpateur soit chassé de l'église d'Alexandrie, et puni comme il le mérite. Ensuite que, suivant les canons et l'ancienne coutume, le concile orthodoxe de tout le diocèse d'Egypte, élise un personnage digne de remplir le siége de saint Marc (3). Que si, après cela, il est encore besoin d'un concile, ce que nous ne croyons pas, nous

(1) P. 894, D ; p. 899, D ; p. 901, B ; p. 900, B ; p. 865, A.

(2) Epist. Leon. 118 ; Epist. 115, al. 73.

(3) Epist. 118.

(1) Epist. 119.

(2) Epist. 120, 122, al. 74. Marcell. Chr. Idac.

(3) Conc. Chalch. p. 3, c. 22. p. 896.

y viendrons hardiment; non pour la cause de la foi, dont nous ne doutons point, mais pour les entreprises de Timothée; nous vous supplions aussi de lui défendre de faire aucune ordination d'évêques ou de clercs, de célébrer l'office, ni de rien innover dans nos églises, et d'ordonner que les biens de celle d'Alexandrie soient administrés par le conseil des anciens du clergé, et que tous les clercs catholiques soient maintenus en paix dans leurs églises; et pour cet effet d'adresser vos lettres au très-magnifique duc Denis et aux juges de chaque province (1). Cette lettre étoit souscrite par quatorze évêques, quatre prêtres, dont deux étoient économes de l'église d'Alexandrie, et par deux diacres.

Timothée envoya aussi de son côté à Constantinople, et ses députés présentèrent à l'empereur des lettres de sa part; mais avant que d'y répondre, il leur ordonna de déclarer leur foi, et ce qu'ils croyoient des conciles. Ils donnèrent donc un libelle, par lequel ils déclarent qu'ils tiennent la foi de Nicée sans y rien ajouter, qu'ils reçoivent les conciles d'Ephèse, c'est-à-dire tant le faux concile de Dioscore que le légitime de saint Cyrille; mais ils rejettent le concile de Constantinople et celui de Chalcédoine, et demandent à l'empereur de faire réponse à leur archevêque Timothée. Cette requête étoit sans souscription, de peur que l'on ne vît le petit nombre de schismatiques, car il n'y avoit que quatre évêques pour Thimothée. Il écrivit aussi à l'empereur un mémoire fort artificieux, où il prétendoit montrer que saint Léon, le concile de Chalcédoine et tous les évêques orientaux étoient nestoriens (2).

V. L'empereur Léon consulte les évêques.

L'empereur Léon renvoya ces requêtes à Anatolius, évêque de Constantinople, lui déclarant que le peuple d'Alexandrie, les magistrats et les gens de mer demandoient que Timothée demeurât leur évêque (3). Apparemment il y avoit aussi des requêtes de leur part. L'empereur ordonne donc à Anatolius d'assembler son clergé avec les évêques catholiques qui se trouvoient alors à Constantinople pour donner leur avis, tant sur l'ordination de Timothée, que sur le concile de Chalcédoine, car les schismatiques prétendoient que, sans y avoir égard, on devoit en assembler un autre, et examiner la foi de nouveau.

Anatolius tint un concile à Constantinople, suivant cet ordre de l'empereur, comme on voit par la requête des évêques d'Égypte, concluant à ce qu'il écrivît des lettres synodales au pape saint Léon, aux évêques d'Antioche, de Jérusalem, de Thessalonique, d'Ephèse et aux autres qu'il lui plairoit, afin que tous déclarassent à l'empereur ce qu'il devoit faire, selon les canons, pour réprimer ces désordres. Le résultat de ce concile de Constantinople fut apparemment la lettre que nous avons d'Anatolius à l'empereur Léon, où il marque qu'il a écrit au pape saint Léon et à tous les métropolitains; et répondant à la consultation de l'empereur, il déclare que l'ordination de Timothée est nulle et contre les canons; que le concile de Chalcédoine n'a rien défini que de conforme à la foi, et que vouloir y donner atteinte, c'est chercher à troubler la paix des églises (1).

L'empereur Léon considéra la difficulté d'assembler un concile universel et l'incommodité qu'en souffriroient tant d'évêques, à qui leur grand âge, leur foible santé, ou leur pauvreté rendroient le voyage très-pénible. Il se contenta donc d'écrire aux évêques des grands siéges, leur envoyant la même lettre qu'il avoit adressée à Anatolius; mais au lieu qu'il lui ordonnoit d'assembler les évêques qui se trouveroient à Constantinople, il ordonnoit aux autres d'assembler ceux de leur province (2). Nous avons les noms des évêques à qui fut envoyée cette lettre circulaire au nombre d'environ soixante, dont les premiers sont: le pape saint Léon, Basile d'Antioche, Juvénal de Jérusalem, Epiphane d'Apamée, métropole de la seconde Syrie, Dorothée de Tyr, Jean de Damas, Pélage de Tarse, Oreste d'Anazarbe, Etienne d'Hiéraple, Ibas d'Edesse. Toutes ces lettres de l'empereur furent envoyées par des magistriens, et Anatolius envoya aussi Asclépiade, son diacre. L'empereur consulta encore sur cette question trois fameux solitaires, saint Siméon Stylite, saint Jacques et saint Baradat. Il faut dire qui étoient ces saints que l'on consultoit avec les grands évêques.

VI. Saint Jacques le Syrien et saint Baradat.

Le plus vieux des trois étoit saint Jacques, surnommé le Syrien, et disciple de saint Maron. Il demeuroit sur une montagne, à trente stades, c'est-à-dire à une lieue et demie de la ville de Cyr, et il étoit connu particulièrement de Théodoret (3). Il vivoit à découvert, sans avoir ni toit ni clôture, exposé continuellement à toutes les injures de l'air et à la vue de tous ceux qui le venoient voir; quelquefois il étoit brûlé du soleil, quelquefois on le trouvoit enseveli sous la neige; par-dessous son habit, il portoit de pesantes chaînes de fer, et ne se servoit point de feu, pas même pour faire cuire sa nourriture, qui ne consistoit qu'en des lentilles trempées dans l'eau. Il faisoit quantité de miracles, guérissant des fièvres et d'autres maladies et chassant les démons; l'eau qu'il avoit bénite étoit un remède à plusieurs maux. Il ressuscita un enfant de quatre ans, que Théodoret dit avoir vu, et avoir oui raconter le mi-

(1) P. 897.
(2) Conc. Chalch. p. 5, c. 4. Leo Epist. 125, al. 75, 4. Ep. 126, c. 2. Genn. de Script. n. 71.
(3) Conc. Chalch. p. 5, c. 21.

(1) Conc. Chalch. p. 5, c. 25. p. 900, D. Conc. Chalch. p. 5, c. 26. Tom. 4, Conc. p. 890, 891. Baluz. Nova Coll. p. 1422.
(2) Liber. Breviar. c. 15.
(3) Theod. Philoth. c. 21.

racle au père. Quand le saint étoit malade, le peuple s'assembloit autour de lui pour enlever son corps après sa mort. On avoit bâti une église pour le mettre, et Théodoret lui avoit préparé un cercueil dans l'église des Apôtres; mais le saint anachorète lui fit promettre de l'enterrer sur la montagne, et le cercueil y ayant été transporté, il y fit mettre des reliques des prophètes, des apôtres et des martyrs, qu'il avoit ramassées de tous côtés, afin que l'on ne dît pas que c'étoit son sépulcre, et voulut être mis dans un autre cercueil auprès de ces saints.

Saint Baradat logeoit du commencement dans une cabane où il étoit enfermé, puis il monta sur une roche, et se mit dans une espèce de coffre si petit qu'il y étoit tout courbé, et si mal joint que c'étoit comme une cage où il étoit exposé et à la pluie et au soleil (1). Après y avoir demeuré longtemps, il en sortit par le conseil de Théodote, évêque d'Antioche, et demeura en plein air, ayant continuellement les mains étendues au ciel, et tout couvert d'une tunique de peau, en sorte qu'il n'avoit de libre que le nez et la bouche pour respirer. Il répondoit très-pertinemment aux questions qu'on lui faisoit, et raisonnoit mieux, dit Théodoret, que ceux qui ont étudié les labyrintes d'Aristote; avec cela il étoit d'une humilité profonde.

VII. Commencements de saint Siméon Stylite.

Saint Siméon étoit né en un bourg de Cilicie nommé Sisan, sur la frontière de Syrie, et dès l'âge de treize ans, il garda les brebis de son père. Un jour que le troupeau ne pouvoit sortir à cause de la neige, il alla à l'église avec ses parents et y entendit lire l'évangile qui dit que ceux qui pleurent sont heureux, et ceux qui rient malheureux, et qu'il faut avoir le cœur pur (2). Il demanda à un vieillard comment on pouvoit acquérir ce bonheur; il lui dit : Par le jeûne, la prière, l'humilité et la pauvreté, et lui conseilla d'aller à un monastère. Le jeune Siméon entra dans un monastère voisin, où il demeura deux ans; mais le désir d'une vie plus parfaite le fit aller à Thélède, bourgade située au pied du mont Coryphe, entre Berée et Antioche (3). Il y avoit là deux monastères, dont l'un étoit gouverné par Héliodore, et composé de quatre-vingts moines. Siméon y demeura dix ans, et surpassa en austérité tous ses confrères, car au lieu qu'ils mangeoient de deux jours l'un, il ne mangeoit que deux fois la semaine, et quoique ses supérieurs l'en reprissent comme d'une désobéissance, ils ne pouvoient le persuader.

Un jour il prit une corde à puits faite de palmier, très-rude, même pour les mains, et s'en entoura le corps depuis la ceinture en haut, en sorte qu'elle lui entra dans la chair; l'ayant ainsi portée plus de dix jours, on s'en aperçut enfin à l'odeur et au sang qui en dégouttoit. On la lui ôta à peine, et, le voyant si excessif dans ses mortifications, on le fit sortir du monastère. Il se retira dans le plus désert de la montagne et descendit dans une citerne sèche, où il continuoit à louer Dieu. Au bout de cinq jours, les supérieurs du monastère se repentirent de l'avoir chassé, ils l'envoyèrent chercher; on le trouva, on le retira avec une corde. Peu de temps après, il s'en alla à Thélanisse, bourgade située au pied d'une montagne près d'Antioche. Il y trouva une petite loge où il s'enferma pendant trois ans.

Alors il voulut imiter le jeûne de Moïse et d'Elie, et passer quarante jours sans manger. L'abbé Bassus étoit supérieur d'un monastère voisin et avoit l'inspection des prêtres de la campagne; Siméon le pria de murer sa porte avec de la terre, sans lui rien laisser dans sa cellule; Bassus lui dit que se donner la mort n'étoit pas une vertu, mais le plus grand de tous les crimes. Siméon lui dit : Mon père, mettez là dix pains et un vase plein d'eau; si j'ai besoin de nourriture, j'en prendrai. Ainsi fut fait. Au bout des quarante jours, Bassus revint; il ôta la terre dont la porte étoit bouchée, et étant entré, il trouva tous les pains en leur entier, le vase encore plein d'eau, et Siméon prosterné sans voix, sans mouvement, sans respiration. Il demanda une éponge, dont il lui humecta la bouche, et lui donna les divins mystères. En étant fortifié, il se leva et prit un peu de nourriture, c'est-à-dire des laitues, de la chicorée et des herbes semblables, qu'il mâchoit et avaloit peu à peu. Bassus, ravi de joie, retourna à son monastère, composé de plus de deux cents moines, et leur raconta cette merveille. Depuis ce temps, Siméon continua de jeûner ainsi tous les ans quarante jours de suite; et il avoit déjà passé vingt-huit ans de la sorte, quand Théodoret l'écrivoit. Il demeuroit debout les premiers jours, ensuite il s'asséioit continuant de prier, puis il demeuroit étendu et demi-mort.

Après avoir passé trois ans dans cette cellule près de Télanisse, il monta au haut de la montagne et fit faire une enceinte de murailles dans laquelle il s'enferma, ayant une chaîne de fer de vingt coudées de long attachée par un bout à une grosse pierre, et par l'autre à son pied droit, afin que, quand il eût voulu, il ne pût sortir de cet espace. Là il s'occupoit à la méditation des choses célestes. Mélèce, alors chorévêque d'Antioche, lui conseilla d'ôter cette chaîne, lui représentant que la volonté suffisoit pour tenir le corps par des liens raisonnables. Siméon se rendit et fit venir un forgeron qui détacha la chaîne. Ce Mélèce semble être le même, qui fut depuis évêque de Mopsueste, ami particulier de Théodoret.

La réputation de Siméon se répandant de tous côtés, on venoit à lui non-seulement du voisinage, mais de plusieurs journées de chemin. On lui amenoit des paralytiques, on le prioit de guérir diverses maladies ou d'obtenir

(1) Ibid. c. 27.
(2) C. 26. Vita per Anton. ap. Rosvue. p. 170. Theod. Philoth. c. 26. Luc. vi, 21, 25.
(3) Philoth. c. 4.

la fécondité aux personnes stériles. Ceux qui avoient reçu ce qu'ils demandoient, s'en retournoient avec joie et publioient ses bienfaits, ce qui en attiroit encore un plus grand nombre. Toutes sortes de nations y venoient en foule, des Ismaélites, des Perses, des Arméniens, des Ibériens, des Omérites et des Arabes plus reculés. On y venoit des extrémités d'occident, d'Italie, de Gaule, d'Espagne, de la Grande-Bretagne. Sa réputation s'étendoit jusqu'aux Ethiopiens et aux Scythes errants. A Rome elle étoit si grande que les artisans avoient mis de petites images du saint à l'entrée de toutes les boutiques pour attirer sa protection. Théodoret témoigne l'avoir ouï dire.

VIII. Saint Siméon sur la colonne.

Siméon se sentoit importuné de cette foule innombrable qui s'empressoit autour de lui pour le toucher et tirer quelque bénédiction des peaux dont il étoit vêtu. Il lui paroissoit impertinent de souffrir ces honneurs excessifs et pénible d'être toujours ainsi pressé; c'est ce qui le fit aviser de se tenir debout sur une colonne. Il en fit faire une d'avance de six coudées, puis de douze, puis de vingt-deux et enfin de trente-six; et de là lui vint le nom de stylite, car *stylé* en grec signifie une colonne. Plusieurs blâmèrent une manière de vie si extraordinaire et quelques-uns s'en moquoient; mais Théodoret croyoit que c'étoit l'effet d'une providence particulière de Dieu, pour frapper les hommes d'un tel spectacle, et les miracles que Siméon fit devant et après, donnent bien sujet de le croire.

Les moines du désert lui envoyèrent demander quelle étoit cette manière de vie si étrange, lui ordonnant de la quitter et de suivre le chemin battu de leurs pères. Ils avoient dit à leur envoyé: S'il obéit volontiers, laissez-le vivre à sa manière; s'il résiste et se montre esclave de sa propre volonté, tirez-le de la colonne par force. L'envoyé étant arrivé et ayant déclaré à Siméon l'ordre des pères, aussitôt il avança un pied pour descendre. L'envoyé lui dit de demeurer et de prendre courage et que son état venoit de Dieu. Les moines d'Egypte, scandalisés aussi de cette nouveauté, lui envoyèrent dénoncer l'excommunication. Mais, étant mieux informés de son mérite, ils rentrèrent dans sa communion. Domnus, évêque d'Antioche le vint voir, admira sa manière de vie et lui donna les sacrements (1).

Depuis que Siméon fut sur la colonne, il convertit un grand nombre d'infidèles (2), d'Ibériens, d'Arméniens, de Perses et particulièrement d'Arabes ismaélites. Ils venoient le voir en grandes troupes de deux ou trois cents, quelquefois de mille, renonçoient à haute voix aux erreurs de leurs ancêtres, particulièrement au culte de Vénus et brisoient leurs idoles en sa présence; ils recevoient le baptême et apprenoient de sa bouche les lois suivant lesquelles ils devoient vivre. Théodoret en parle comme témoin oculaire, et pensa une fois être écrasé par ces barbares qui, par ordre du saint, s'empressoient à recevoir sa bénédiction. Il rend aussi témoignage que Siméon avoit le don de prophétie, qu'il prédit deux ans devant une sécheresse et une famine et une autre fois une grande multitude de chenilles (1).

IX. Occupations de saint Siméon.

Son occupation ordinaire étoit la prière, tantôt debout, tantôt incliné et il s'inclinoit si bas qu'il touchoit du front aux doigts de ses pieds, car ses jeûnes continuels lui avoient rendu le ventre creux. Il faisoit des inclinations si fréquentes qu'on en compta une fois, jusqu'à douze cent quarante-quatre. Aux grandes solennités, il passoit les nuits debout, les mains étendues (2). Après avoir prié toute la nuit et tout le jour jusqu'à none, il commençoit à instruire les assistants; puis il écoutoit leurs demandes, guérissoit des malades et terminoit des différends. Vers le coucher du soleil, il recommençoit à prier. Il ne mangeoit qu'une fois la semaine et point du tout pendant le carême. Les femmes n'entroient point dans l'enceinte de sa colonne, il ne permit pas même à sa mère de le voir; mais étant morte sur le lieu, il pria à haute voix, pour le repos de son âme. Il étoit vêtu d'un habit de peau qui le couvroit jusqu'aux pieds; il avoit la tête couverte d'une tiare, c'est-à-dire d'un bonnet à la manière du pays et portoit la barbe longue (3). Au haut de la colonne, étoit une petite enceinte comme à nos chaires sur laquelle il s'appuyoit.

Il ne négligeoit pas les affaires générales de l'Eglise, mais il combattoit contre les païens, les juifs et les hérétiques. Quelquefois il en écrivoit à l'empereur, comme à Théodose, à l'occasion d'une synagogue d'Antioche: quelquefois il excitoit le zèle des magistrats, et exhortoit les évêques mêmes à prendre plus de soin de leurs troupeaux. L'empereur Marcien se déguisa pour l'aller voir, comme un particulier et l'admira. Le roi de Perse l'honoroit beaucoup; et comme des ambassadeurs lui en parloient, il s'informoit curieusement de sa manière de vie et de ses miracles. La reine son épouse demanda de l'huile qu'il eût bénite, et la reçut comme un grand présent. Tous les courtisans, malgré les calomnies des mages, prenaient soin de s'en instruire, et le nommoient un homme divin. Au milieu de cette gloire il étoit si humble, qu'il se croyoit le dernier des hommes. Il étoit de facile accès, doux et agréable, répondant à tout le monde, fût-ce

(1) Evagr. I, Hist. c. 13. Theod. lect. II, p. 565.
(2) Theod. 886.

(1) P. 885.
(2) P. 887. p. 88.
(3) Anton. Vita ap. Bosvuet. Evagr. 1, c. 14.

un artisan, un paysan ou un mendiant (1). Il disoit à ceux qu'il avoit délivrés de leurs maladies : Si quelqu'un vous demande qui vous a guéris, dites que c'est Dieu : gardez-vous de parler de Siméon, autrement je vous avertis que vous retomberez dans le même mal. Théodoret, qui l'avoit vu et entretenu plusieurs fois, et qui a écrit de son vivant l'abrégé de sa vie, voyoit bien la peine qu'on auroit à croire ces merveilles ; c'est pourquoi il en parle ainsi (2) : Encore que j'aie pour témoins, s'il faut ainsi dire, tous les hommes vivants, je crains que mon récit ne paroisse à la postérité une fable entièrement destituée de vérité. Car ce qui se passe ici est au-dessus de l'humanité ; cependant les hommes ont accoutumé de mesurer ce qu'on leur dit par les forces de la nature, et si quelque chose en passe les bornes, il paroît un mensonge à ceux qui ne connoissent pas les choses divines.

Tel étoit donc le grand Siméon Stylite, que l'empereur Léon consulta sur le concile de Chalcédoine. Nous n'avons point la réponse qu'il fit à l'empereur ; mais seulement la lettre qu'il écrivit à Basile, évêque d'Antioche, où il dit (3) : Ayant reçu vos lettres, j'ai admiré le zèle de l'empereur, sa piété et son affection pour la foi des pères. Ce don n'est pas de nous, comme dit l'apôtre ; mais de Dieu qui lui a donné cette bonne volonté par vos prières. Et un peu après : C'est pourquoi tout vil et méprisable que je suis, et l'avorton des moines, j'ai aussi déclaré à sa majesté mon sentiment, touchant la foi des six cent trente pères, qui se sont assemblés à Chalcédoine, m'arrêtant et m'affermissant sur cette foi révélée par le saint-esprit. Car si le sauveur est présent au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom, comment se pourroit-il faire que le saint-esprit ne fût pas entre tant de saints évêques ? Soyez donc ferme et courageux pour la vraie religion, comme Josué pour le peuple d'Israël. Je vous prie de vouloir bien saluer de ma part tout votre pieux clergé, et votre peuple fidèle.

X. Lettres de saint Léon à Constantinople.

Le pape saint Léon, ayant appris que les évêques catholiques d'Egypte s'étoient réfugiés à Constantinople, leur écrivit plusieurs lettres pour les consoler et les encourager. Dans la dernière, qui est du vingt-et-unième de mars quatre cent cinquante-huit, il les nomme jusqu'au nombre de quinze, dont les premiers sont : Nestorius, Athanase, Paul, Pierre et Théonas. Cependant il écrivoit aussi à Anatolius de Constantinople et à l'empereur Léon. Il se plaint à Anatolius que quelques-uns de de ses clercs favorisoient les hérétiques, et l'exhorte à les retrancher de l'Eglise, s'il ne peut les corriger. Et comme Anatolius n'y avoit point donné ordre, il l'en avertit encore plus fortement par une seconde lettre, marquant en particulier le prêtre Atticus, qui avoit prêché dans l'église contre la foi catholique et le concile de Chalcédoine. Il demande qu'il se rétracte publiquement, en condamnant la doctrine d'Eutychès. Anatolius ne trouva pas bon ce soin que saint Léon prenoit de son clergé. Le prêtre Atticus envoya aussi pour sa justification un écrit, où il protestoit qu'Eutychès lui avoit été odieux, sur quoi saint Léon répondit à Anatolius : Vous ne devez point trouver mauvais que je vous aie renvoyé l'examen de ce que l'on disoit contre vos clercs ; je n'ai point en cela blessé votre dignité ; mais j'ai pris soin de votre réputation, qui m'est aussi chère que la mienne (1). Quant au prêtre Atticus, l'ambiguïté de son écrit confirme ce qui nous en a été rapporté. Car autre chose est l'inimitié qui se trouve même entre les catholiques, autre chose l'erreur que la foi condamne. Il faut donc qu'il montre évidemment ce qu'il condamne en Eutychès, et qu'il promette de garder la définition du concile de Chalcédoine. Cette lettre est du mois de mars quatre cent cinquante-huit. Saint Léon écrivit en même temps au clergé de Constantinople pour le confirmer dans la foi et dans l'éloignement des hérétiques, pour faire déposer Atticus et André, que l'on accusoit de la même erreur, s'ils ne la condamnoient publiquement (2).

L'empereur avoit invité le pape à venir à Constantinople, sur quoi le pape lui répondit, dès le premier de novembre quatre cent cinquante-sept, qu'il n'y avoit point de raison d'examiner de nouveau ce qui avoit été décidé au concile de Chalcédoine. Autrement, dit-il, les troubles des églises n'auroient point de fin, si on renouveloit toujours les disputes au gré des hérétiques. Il l'exhorte à ne les point écouter, et à les chasser au contraire du siége d'Alexandrie, qu'ils ont si indignement usurpé. Il remarque la différence des requêtes dont l'empereur lui avoit envoyé copie ; les catholiques avoient la leur, et y avoient mis hardiment leurs noms et leurs qualités ; les hérétiques n'avoient point souscrit, de peur qu'on ne vît leur petit nombre et l'indignité de leurs personnes. Ayant perdu l'espérance d'un concile œcuménique, ils demandoient au moins une conférence, où ils pussent dire leurs raisons ; mais saint Léon tint ferme à soutenir qu'il ne falloit entrer avec eux en aucun examen de doctrine (3). Il promit toutefois d'envoyer des légats en orient, suivant l'ordre de l'empereur, non pour disputer contre les ennemis de la foi, mais pour instruire ceux qui voudront simplement être éclairés. Car nous n'osons, dit-il, aucunement mettre en question ce qui

(1) Evagr, I, c. I. Theod. lect. p. 565. Philoth. 8, pag. 86, B. p. 887, D.
(2) Philoth. p. 877, A.
(3) Evagr. II, Hist.

(1) Epist. 124, al. 76. Epist. 126. 128, al. 77.
(2) Ep. 151.
(3) Ep. 115, al. 75. Ep. 152, al. 78.

a été décidé à Nicée et à Chalcédoine. Cette lettre est du vingt-deuxième de mars quatre cent cinquante-huit.

Il envoya en effet, quatre mois après, deux députés, Domitien et Géminien, évêques, mais seulement pour solliciter auprès de l'empereur la paix de l'Eglise, comme il paroît par sa lettre du dix-septième août quatre cent cinquante-huit, où, parlant des crimes de Timothée Elure, il dit : Nous ne désirons point la vengeance ; mais nous ne pouvons avoir aucune société avec les ministres du démon. Que si nous les voyons venir à pénitence, nous pouvons prier même pour eux, afin qu'ils ne périssent pas éternellement. Incontinent après, c'est-à-dire le vingtième d'août, il envoya à l'empereur une instruction plus ample, qu'il lui avoit promise touchant la foi, où il traite le mystère de l'incarnation et de la rédemption, et réfute les erreurs de Nestorius et d'Eutychès à peu près comme il avoit fait dans la lettre à Flavien ; insistant principalement sur la nécessité de croire que Jésus-Christ a eu une vraie chair comme la nôtre (1). Il joint à cette lettre des extraits des pères latins et grecs, savoir : de saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, Théophile d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie.

XI. Décrétales à Nicétas et à Néonas.

La ville d'Aquilée, une des plus puissantes d'Italie, avoit été prise et pillée par Attila, quand il ravagea le pays. On avoit emmené plusieurs captifs, dont quelques-uns avoient mangé des viandes immolées, ou souffert d'être rebaptisés : quelques-uns, à leur retour, avoient trouvé leurs femmes mariées. Nicétas, évêque d'Aquilée, consulta saint Léon sur tous ces cas, et saint Léon lui répondit par une décrétale, datée du vingt-et-unième de mars, sous le consulat de Majorien, c'est-à-dire en quatre cent cinquante-huit. A l'égard des femmes qui se sont remariées, croyant que leurs maris avoient été tués, ou qu'ils ne reviendroient jamais, saint Léon décide que quand ils reviennent, elles doivent retourner avec eux, sous peine d'excommunication, parce que le premier mariage subsiste toujours, quoique les seconds maris soient excusables. Ceux que la crainte ou la faim a obligés de manger des viandes immolées doivent faire pénitence ; mais on la mesurera plus par la véhémence de la douleur, que par la longueur du temps. Ceux qui se sont fait rebaptiser par crainte ou par erreur, ne sachant pas qu'il fût défendu, doivent être mis en pénitence, et réconciliés par l'imposition des mains de l'évêque ; mais on abrégera la pénitence, si la vieillesse, la maladie ou quelque autre péril les presse. Ceux qui n'ont été baptisés qu'une seule fois, mais par les hérétiques, doivent être seulement confirmés par l'imposition des mains avec l'invocation du saint-esprit, pour recevoir la sanctification que les hérétiques ne donnent point. Saint Léon ordonne à Nicétas de communiquer cette lettre à tous ses comprovinciaux, afin qu'ils observent la même discipline (1).

On doit rapporter à la même année et au consulat de Majorien la décrétale de saint Léon à Néonas, évêque de Ravenne, qui est le résultat d'un concile (2), et où le pape décide, suivant l'avis commun, que ceux qui ont été emmenés en captivité avant l'âge de raison, et n'ont aucune mémoire d'avoir été baptisés, doivent être examinés soigneusement pour voir si on ne découvrira point par eux ou par d'autres quelque preuve de leur baptême. Mais enfin si on n'en trouve rien, on doit les baptiser hardiment, sans craindre le péril de les rebaptiser, de peur de les laisser périr par un vain scrupule. Il n'étoit pas encore mention de baptiser sous condition.

On trouve que saint Léon ordonna que les vierges ne recevroient point la bénédiction solennelle avec le voile, qu'elles n'eussent été éprouvées jusqu'à quarante ans : ce qui fait croire que ce fut de son avis que l'empereur Majorien fit une loi contre les parents qui forçoient leurs filles à se consacrer à Dieu, défendant que les filles ainsi offertes par leurs parents reçussent le voile avant l'âge de quarante ans, et leur donnant liberté de se marier jusqu'à cet âge (3). La même loi réprime sévèrement les veuves qui, n'ayant point d'enfants, renonçoient aux secondes noces, par libertinage et non par vertu. Cette loi est datée de Ravenne, le vingt-sixième d'octobre quatre cent cinquante-huit.

XII. Réponses des métropolitains.

Les métropolitains d'orient, que l'empereur Léon avoit consultés sur l'autorité du concile de Chalcédoine, et l'ordination de Timothée Elure, lui firent tous des réponses conformes. Il nous en reste jusqu'à trente-six, en comptant les deux que j'ai rapportées, savoir : la lettre du pape saint Léon, en date du premier de novembre quatre cent cinquante sept, où il parloit pour tout l'occident, et celle d'Anatolius de Constantinople (4). Ces lettres sont synodales, et la plupart portent la souscription de plusieurs évêques. Julien, évêque de Co, répondit aussi en son particulier ; et il paroît par la liste des évêques qui avoient été consultés, qu'il y en avoit plus de soixante. Tous approuvent le concile de Chalcédoine, le tenant pour œcuménique,

(1) Epist. 135, c. 93. Ep. 154, al. 97.

(1) Epist. 129, al. 79. Cap. 5, 7.

(2) Epist. 155, al. 5. V. Ques. not.

(3) Lib. Pontif. Nov. Major. tit. 8.

(4) Marc. Chr. an. 458, t. 4, Conc. p. 902, ad 915. Conc. Chalcb. p. 3, c. 25, ad c. 60. Baluz. Encycl. Epist. 123, al. 75.

et le mettant au rang de ceux de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse. Tous rejettent l'ordination de Timothée, et le nomment tyran et usurpateur, déclarant qu'ils tiennent Protérius pour martyr, et qu'ils communiquent avec ceux de sa communion. Le seul Amphiloque, évêque de Side, bien qu'il condamnât l'ordination de Timothée, déclara qu'il ne recevoit pas le concile de Chalcédoine. Aussi n'a-t-on pas conservé sa lettre (1).

Mais nous avons celle du saint moine Baradat, en date du vingt-septième d'août, la seconde année de l'empereur Léon, indiction dixième, c'est-à-dire l'an quatre cent cinquante-huit. Il explique doctement le mystère de l'incarnation, et parle clairement de l'eucharistie. On fit un recueil de toutes ces lettres, que l'on nomma en grec *Encyclia*, comme qui diroit les lettres circulaires; et qui fut traduit environ cinquante ans après par Epiphane le scholastique (2). Ainsi les deux questions pour lesquelles les hérétiques demandoient un nouveau concile demeurèrent résolues, les lettres des conciles particuliers, sans autre concile œcuménique, firent le même effet, et l'on vit clairement, par cet exemple, que la force des décisions de l'Eglise ne consiste pas dans l'assemblée des évêques, mais dans leur consentement unanime, de quelque manière qu'il soit déclaré.

XIII Succession d'évêques.

Basile d'Antioche mourut cette année, quatre cent cinquante-huit, après avoir tenu le siége deux ans; il eut pour successeur Acace, sous qui arriva un grand tremblement de terre, qui renversa presque toute la ville d'Antioche. Ce fut le quatorzième de septembre, la seconde année de l'empereur Léon. Isaac, prêtre de la même église, fit un poème pour déplorer cet accident, et écrivit plusieurs ouvrages en syriaque, principalement contre les nestoriens et les eutychéens. Acace ne tint qu'un an le siége d'Antioche, et Martyrius lui succéda en quatre cent cinquante-neuf (3).

Juvénal, évêque de Jérusalem, mourut aussi en quatre cent cinquante-huit, après quarante ans d'épiscopat. Anastase lui succéda, et fut élu par le suffrage de tout le peuple au commencement de juillet, suivant la prophétie de saint Euthymius (4). Car quelques années auparavant, Anastase, disciple de l'abbé Passarion, étant trésorier de l'église du Saint-Sépulcre et chorévêque, désira de voir saint Euthymius, et y vint avec Fidus, évêque de Joppé, et Cosme Staurophylax, c'est-à-dire gardien de la croix. Ils menoient avec eux Fidus, jeune lecteur de l'église du Saint-Sépulcre, petit-fils de l'évêque Fidus. Comme ils approchoient de la laure, saint Euthymius dit à Chrysippe; qui étoit économe : Préparez-vous, voilà le patriarche qui vient avec votre frère. Car Côme et Chrysippe étoient frères. Quand ils furent arrivés, saint Euthymius parla à Anastase, comme étant patriarche de Jérusalem; les assistants s'en étonnoient, et Chrysippe, s'approchant du saint vieillard, lui dit en particulier : Mon révérend père, le patriarche n'est pas ici. C'est Anastase le trésorier; voyez qu'il a des habits de couleur qu'un patriarche de Jérusalem ne peut porter. Saint Euthymius tout étonné, lui dit : Croyez-moi, mon fils, jusqu'à ce que vous m'ayez parlé; je l'ai vu vêtu de blanc. Puis il dit tout haut : Assurément je ne me suis pas trompé. Ce que Dieu a prévu et préordonné, il l'accomplira sans doute (1); car ses grâces sont sans repentir.

Anastase, étant évêque de Jérusalem, se souvint de cette prophétie, et ayant ordonné diacre du Saint-Sépulcre Fidus, qui en avoit été témoin étant lecteur, il l'envoya à saint Euthymius avec le gardien de la croix, le priant de trouver bon qu'il vînt le voir (2). Euthymius répondit : J'aurois un grand désir de jouir toujours de votre présence; mais je ne puis plus vous recevoir sans embarras, comme auparavant. Je vous supplie donc de ne point prendre la peine de venir. Si vous le voulez je vous recevrai avec joie; mais si je vous reçois, je recevrai tous ceux qui viendront, et il ne me sera plus permis de demeurer ici. L'archevêque, Anastase ayant ouï cette réponse, dit : Si je l'incommode, je ne veux plus y aller.

Anatolius, évêque de Constantinople, mourut vers le même temps, après huit ans et huit mois d'épiscopat. Son successeur fut Gennade, prêtre de Constantinople, qui tint le siége treize ans et deux mois. Il établit économe Marcien, qui avoit été de la secte des cathares ou novatiens, et qui, aussitôt qu'il fut en cette charge, ordonna que les clercs de chaque église particulière en prendroient les offrandes; au lieu que la grande église les prenoit toutes auparavant. On raconte plusieurs miracles de Marcien, aussi bien que de Gennade (3).

XIV. Timothée Solofaciole, évêque d'Alexandrie.

L'empereur Léon, ayant reçu les réponses des métropolitains, écrivit à Syla, duc d'Alexandrie, de chasser Timothée Élure, ce qui fut exécuté. Mais à la sollicitation de quelques ennemis de la foi, il eut permission de venir à Constantinople, et faisant semblant d'être catholique, il demanda à rentrer dans son siége, comme n'en ayant été chassé qu'à cause de doctrine. Le pape saint Léon l'ayant appris écrivit à l'empereur Léon. Il le remercie d

(1) C. 46. Tom. 4, Conc. p. 830, 891. Evagr. II, Hist. c. 10.

(2) Tom. 4, Conc. p. 977, E. Brev. lib. c. 15. Baluz. præf. in cod. Encycl.

(3) Chronogr. Nicep. Evagr. II, c. 12. Marcell. Chr. an. 459. Chr. Niceph.

(4) Vita S. Euthym. p. 70, et Vita S. Cyr. p. 105. Vita S. Euthym. p. 44.

(1) Rom. XI, 29.

(2) P. 70, 71.

(3) Niceph. Chr. Sup. XXVII, n. 41. Theod. lect. p. 555. Vita Marc. ap. B. 10 januar. p. 609.

bord, au nom de toutes les églises, d'avoir chassé l'usurpateur, et le prie de faire élire un évêque d'Alexandrie qui n'ait jamais été soupçonné de l'hérésie dont il s'agit. Quant à Timothée, il dit que quand même sa profession de foi seroit sincère, l'horreur de ses crimes suffit pour l'exclure à jamais de l'épiscopat, puisque dans un évêque, et principalement d'un si grand siége, le son des paroles ne suffit pas; à moins qu'on ne soit assuré de sa religion par ses bonnes œuvres. La lettre est datée du dix-septième de juin quatre cent soixante (1).

Saint Léon apprit, environ deux mois après, que Timothée Elure avoit été relégué dans la Chersonèse, sous bonne garde, et qu'un autre Timothée, surnommé Solofaciole ou le blanc, avoit été élu évêque d'Alexandrie du commun consentement du clergé et du peuple. Il en reçut ses lettres d'avis, avec celles de dix évêques d'Egypte et du clergé d'Alexandrie. Saint Léon leur répondit par trois lettres, où il les félicite de cette élection, les exhorte à la concorde, et à ramener avec douceur les hérétiques (2). Il prie Timothée en particulier de lui écrire souvent, pour l'instruire du progrès que la paix fera dans son église. Ces lettres sont du dix-huitième d'août quatre cent soixante, et les dernières qui nous restent de saint Léon suivant l'ordre des temps.

XV. Autres décrétales de saint Léon.

Mais il y en a quelques-unes que je n'ai pas rapportées selon leurs dates, parce qu'elles ne sont que de discipline (3). La première, adressée à Dorus, évêque de Bénévent, est du quinzième de mars quatre cent quarante-huit. Saint Léon le reprend vigoureusement d'avoir troublé l'ordre qui devoit être entre les prêtres de son église. Il avoit ordonné un nommé Epicarpe, et l'avoit mis à la tête de tous ses prêtres, du consentement et même à la prière des deux premiers. Un autre prêtre, nommé Paul, s'en plaignit au pape, qui ordonna que chacun d'eux garderoit le rang de son ordination, excepté ces deux premiers qui avoient cédé leur rang par une lâche flatterie et par collusion avec l'évêque. Il veut que ces deux demeurent après celui à qui ils ont cédé, c'est-à-dire les derniers de tous. Encore saint Léon prétend leur faire grâce, et qu'ils méritoient d'être déposés. Il commet l'exécution de ces ordres à un évêque nommé Jules.

La seconde de ses décrétales est adressée à Théodore, évêque de Fréjus, et regarde la pénitence. La date est du dixième de juin quatre cent cinquante-deux (4). Le pape saint Léon reprend d'abord Théodore de ne s'être pas adressé premièrement à son métropolitain pour s'instruire de ce qu'il ignoroit. Puis il marque tout l'ordre de l'administration de la pénitence, la confession, la satisfaction et la réconciliation, qui fait rentrer dans la participation des sacrements. Il dit que la pénitence s'accomplit non par le ministère des pasteurs, mais par la puissance de Jésus-Christ et le don du Saint-Esprit. Ce remède n'est que pour les vivants, et ne peut plus être appliqué aux morts qui l'ont négligé pendant leur vie; mais tant que la vie dure, nous ne pouvons mettre de bornes à la miséricorde de Dieu, et nous devons accorder la satisfaction et la réconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le péril et à l'extrémité de la vie; pourvu que la conversion soit véritable. Nous ne devons pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent; au contraire, nous devons croire que c'est Dieu qui leur inspire la pénitence. Quand ils auroient perdu la parole, il suffit qu'ils donnent des marques d'une connoissance entière, ou que des personnes dignes de foi témoignent qu'ils ont demandé la pénitence. Le pape recommande à Théodore de faire connoître cette réponse à son métropolitain, pour l'instruction des autres évêques.

La troisième décrétale est adressée à tous les évêques de la Campanie et des deux provinces voisines, nommées Samnium et Picénum, et datée du sixième de mars quatre cent cinquante-neuf (1). Saint Léon y reprend fortement ces évêques, de ce qu'ils administroient le baptême sans nécessité hors les deux jours solennels de Pâques et de la Pentecôte, et qu'ils le donnoient sans les préparations nécessaires, l'instruction, les exorcismes, l'imposition des mains et les jeûnes. Il leur reproche de mépriser ainsi les règles par un motif d'intérêt, et exprime les cas de nécessité, où l'on doit administrer le baptême en tout temps savoir: une maladie désespérée, une incursion d'ennemis, la crainte du naufrage. Il reprend aussi ses évêques de ce qu'ils faisoient réciter publiquement la confession des pénitents. Cette abondance de foi, dit-il, est louable, qui fait que l'on craint Dieu, jusqu'à ne pas craindre de rougir devant les hommes; mais tous les péchés ne sont pas de telle nature, que ceux qui demandent la pénitence ne craignent point de le publier, et plusieurs s'en éloigneroient, ou par la honte, ou par la crainte de leurs ennemis, qui pourroient les poursuivre en vertu des lois. Il suffit donc que les péchés soient confessés, premièrement à Dieu, et ensuite au prêtre par une confession secrète.

XVI. Mort de saint Léon. Hilarus, pape.

Les écrits qui nous restent du pape saint Léon, sont quatre-vingt-seize sermons sur les principales fêtes de l'année, et cent quarante et une lettres. C'est le premier de tous les papes,

(1) Liber. Brev. c. 15, 16. Ep. 137, al. 92, 138, al 100. (2) Ep. 139, 14; c. 141, al. 101, 102, 103. (3) Ep. 116, al. 5. (4) Ep. 85, al. 91.

(1) Ep. 156, al. 80.

dont nous ayons un corps d'ouvrage. Son style est noble et élégant, marquant la solidité de de son jugement, la beauté de son esprit et la grandeur de son courage. Après le ravage des Vandales, il renouvela l'argenterie par toutes les églises de Rome, ayant fondu pour cet effet six grands vases de cent livres chacun, donnés autrefois par Constantin. Il répara la basilique de Saint-Pierre, et y fit une voûte qu'il orna. Il rebâtit aussi la basilique de Saint-Paul frappée du tonnerre, et y fit une voûte, où il fit peindre en mosaïque notre seigneur Jésus-Christ, accompagné des vingt-quatre vieillards, avec une inscription qui marque que cette église avoit été commencée par Théodose, achevée par Honorius, et ornée par Placide et par saint Léon (1). Il fit aussi une basilique en l'honneur du pape saint Corneille, près le cimetière de Calliste en la voie Appienne. Il établit aux sépulcres des saints apôtres des gardiens, que l'on appeloit chambriers, et depuis chapelains, parce qu'on nommoit alors chambres les chapelles. Il fit quatre ordinations à Rome au mois de décembre, et ordonna quatre-vingt-un prêtres, trente et un diacres et cent quatre-vingt-cinq évêques en divers lieux. Il tint le saint-siége vingt et un ans, et mourut en quatre cent soixante et un, comme l'on croit, le onzième d'avril, jour auquel l'église honore à présent sa mémoire (2).

Son successeur fut Hilarus, son archidiacre, qui étant envoyé au concile d'Ephèse trente ans auparavant, y avoit si bien soutenu les intérêts de l'église. Il fut élu le douzième de novembre de la même année, sous le consulat de Séverin et de Dagalaïfe (3). Il étoit de Sardaigne, fils de Crispin, et tint le saint-siége six ans. On dit qu'il écrivit une lettre touchant la foi catholique, et qu'il l'envoya par tout l'orient, approuvant les trois conciles de Nicée, d'Ephèse et de Chalcédoine, avec la lettre de saint Léon, et condamnant Eutychès et Nestorius; mais nous n'avons plus cette lettre.

La même année quatre cent soixante et un, le patrice Ricimer obligea l'empereur Majorien à quitter l'empire à Tortone le second jour d'août, et le septième il le fit tuer, après un règne de quarante ans et quatre mois (4). Le dix-neuvième de novembre, Sévère fut proclamé empereur à Ravenne, sans attendre le consentement de l'empereur Léon.

XVII. Mort de l'impératrice Eudoxie.

En orient, l'impératrice Eudoxie, veuve de Théodose le jeune, mourut le vingtième d'octobre de la même année quatre cent soixante et un, indiction quatorzième, âgée de soixante-sept ans. Depuis sa retraite en Palestine, elle bâtit un grand nombre d'églises, de monastères et d'hôpitaux, entre autres une église de Saint-Pierre vis-à-vis le monastère de saint Euthymius, environ à une lieue. Elle y vint pendant le temps pascal, voir une grande citerne qu'elle y faisoit faire, et regardant la laure de saint Euthymius, avec ses cellules répandues dans le désert, elle en fut touchée, pensant à ce passage de l'écriture : Que vos maisons sont belles, Jacob ! et vos tabernacles, Israël ! Elle envoya Gabriel, abbé de saint Etienne, prie saint Euthymius de la venir voir; mais il lu fit dire : Ma fille, ne vous attendez plus à m voir en cette vie (1). Et pourquoi vous dissipez vous à tant de choses ? Je crois que vous pas serez au seigneur avant l'hiver. Songez don à vous recueillir pendant cet été, et à vous pré parer à ce passage, et ne faites plus mentio de moi en cette vie, ni par écrit, ni de vive voix, je veux dire, pour donner ou recevoir Mais quand vous serez allée au seigneur, sou venez-vous de moi, afin que par sa miséricord il me prenne quand il voudra et comme i voudra.

L'impératrice, ayant reçu cette réponse, fu fort affligée principalement de ce que le sai avoit dit : Ne faites plus mention de moi pa écrit, car elle vouloit lui laisser par testame un grand revenu (2). Elle alla en diligence Jérusalem, dit à l'archevêque le discours d saint Euthymius, et fit dédier le quinze ju l'église de Saint-Etienne, qu'elle faisoit bât au lieu de son martyre à un stade de Jérus lem, qui n'étoit pas encore achevée. Elle ét si grande qu'il y pouvoit tenir dix mille pe sonnes, on y mit le corps de saint Etienne, ce fut aussi le lieu de la sépulture d'Eudoxi qui y donna de grands revenus, dont elle lais l'administration à l'abbé Gabriel, car il y av un monastère joint à cette église. Gabriel go verna ce monastère vingt-quatre ans, et mo rut à quatre-vingts ans après avoir fait des n racles. Il étoit homme de lettres, et écrivoit latin, en grec et en syriaque. Ils étoient tr frères, Gabriel, Côme et Chrysippe, to trois disciples de saint Euthymius. Côme gardien de la croix, puis pendant trente a évêque de Scythopolis, métropole de la secon Palestine. Chrysippe lui succéda à la garde la croix, et en eut la charge pendant do ans. Il étoit prêtre, et avoit écrit quelques o vrages. Eudoxie fit aussi dédier avant sa m les autres églises qu'elle avoit bâties, et don à chacune des revenus suffisants. Toutes ces nations aux églises, aux hôpitaux et aux m monastères, montoient à vingt mille quat cent quatre-vingts livres d'or, sans compter vases sacrés. Un jour de Pâque, etant venue l'église du Saint-Sépulcre, elle y donna pour luminaire dix mille sétiers d'huile, chacun

(1) Lib. Pontif. Hadrian. Ep. ad Car. M. t. 7, Conc. p. 955, D. ap. Grut.

(2) V. Quesn. diss. 1, n. 3, 4, etc.

(3) Marcell Chr. Marc. Scot. hoc an. Lib. Pontif.

(4) Chr. Idac. Marcell. Cassiod. Jornand.

(1) Vita S. Euthy. p. 64. p. 72. Evagr. lib. 1, c. 21. 22. Niceph. xiv, c. 50. Num. xxiv, 5, p. 73.

(2) Niceph. xiv, c. 50.

poids d'environ une livre romaine (1). Elle rebâtit de fond en comble la maison épiscopale, étendit et renouvela les murs de Jérusalem.

L'impératrice Eudoxie avoit aussi employé son bel esprit au service de la religion. Elle mit en vers héroïques grecs les huit premiers livres de l'écriture (2). C'étoit une simple traduction nette et élégante, qui rendoit fidèlement le texte, sans aucun ornement poétique. Elle avoit traduit de même les prophètes Zacharie et Daniel, et composé en trois livres du même style l'histoire de saint Cyprien et de sainte Justine. Nous n'avons aucun de ses ouvrages, mais seulement les centons d'Homère, c'est-à-dire la vie de Jésus-Christ toute par vers d'Homère, rapportés de ses différents ouvrages. D'autres les attribuent au patrice Pélage. Il y a aussi des centons de Virgile, attribués à Proba Faltonia, femme d'Anicius Probus (3).

XVIII. Mort de saint Siméon Stylite.

Saint Siméon Stylite mourut vers le même temps. S'étant incliné pour prier, il demeura trois jours en cette posture, c'est-à-dire le vendredi, le samedi et le dimanche(4). Antoine, son disciple, épouvanté de cette merveille, monta à lui, et lui dit: Levez-vous, seigneur, bénissez-nous. Il y a trois jours et trois nuits que le peuple attend votre bénédiction. Comme il ne répondoit point, Antoine ajouta: Pourquoi m'affligez-vous? donnez-moi la main; nous auriez-vous déjà quitté? Voyant qu'il ne parloit point, il résolut de n'en rien dire, et n'osant le toucher, il approcha l'oreille et ne l'entendit point respirer, mais il sentit une odeur excellente qui sortoit de son corps. Il comprit qu'il étoit mort, lui baisa les yeux et la barbe et dit: A qui me laissez-vous, seigneur? où chercherai-je votre doctrine angélique? Qui pourra regarder votre colonne sans vous et retenir ses larmes? Que répondrai-je aux malades qui viendront vous chercher? Il s'endormit de tristesse, le saint lui apparut et lui dit: Je n'abandonnerai point cette colonne, ce lieu, ni cette montagne. Faites savoir secrètement cette nouvelle à Antioche, de peur qu'il n'y eût du tumulte, et ne cessez point de servir en ce lieu.

Antoine, étant éveillé, envoya un frère fidèle à Antioche avertir l'évêque Martyrius. Il vint aussitôt avec trois autres évêques et Ardabure, maître de la milice en orient, avec ses troupes, pour garder le saint corps, de peur que le peuple assemblé des villes voisines ne l'enlevât. On le porta à Antioche en chantant des hymnes et des psaumes, mais tout le peuple du pays étoit dans une grande tristesse de ce qu'on lui ôtoit une telle protection et de ce que l'évêque d'Antioche avoit défendu que personne n'y touchât. On le portoit sur des mulets à cause de la longueur du chemin, car il y avoit trois cents stades, c'est-à-dire quinze lieues(1). Un homme qui en punition d'un grand péché étoit sourd et muet depuis onze ans, se jeta devant le cercueil en criant: Vous êtes le bien-venu, serviteur de Dieu, vous me guérirez et je vous servirai toute ma vie. Il se releva, prit un des mulets, et dès ce moment se trouva guéri.

Tous les habitants d'Antioche vinrent au devant des précieuses reliques, et en chantant et portant plusieurs flambeaux, ils les mirent dans la grande église, et de là dans une autre qu'on appeloit la Pénitence. Il se fit plus de miracles à son tombeau qu'il n'en avoit fait pendant sa vie, et l'homme qui avoit été guéri demeura le reste de ses jours à servir l'église. Tout ceci est tiré du récit d'Antoine, disciple du saint. Saint Siméon vécut environ soixante-neuf ans. Il en avoit treize quand il embrassa la vie monastique, et il la pratiqua cinquante-six ans, dont il en passa neuf dans les premiers monastères, et quarante-sept dans la mandre, car on nommoit ainsi le lieu de sa demeure(2). Ce mot signifie proprement troupeau, et de là vient archimandrite, pour dire abbé. Saint Siméon demeura dix ans dans la petite enceinte, et trente-sept sur les colonnes de diverses hauteurs. Ainsi il devoit être né vers l'an trois cent quatre-vingt-dix.

L'empereur Léon demanda aux habitants d'Antioche le corps de saint Siméon, mais ils le prièrent de le leur laisser, pour servir de sauve-garde à leur ville dont les murs étoient tombés par le tremblement de terre, et l'empereur le leur accorda. On montroit la tête du saint, que l'historien Evagre dit avoir vue avec ses cheveux, et la chaîne de fer qu'il portoit au cou. On bâtit depuis à la mandre une église en forme de croix, dont les quatre côtés étoient ornés de galeries soutenues de colonnes(3); le milieu de la croisée étoit une cour découverte, ornée avec grand art, où étoit la colonne de quatre coudées sur laquelle le saint avoit vécu; les galeries avoient des fenêtres par où on la voyoit, mais les femmes ne la voyoient que par les portes, car elles n'entroient point dans cette église.

XIX. Troisième concile d'Arles.

En Gaule, le monastère de Lérins eut pour abbé, après saint Honorat, saint Maxime, depuis évêque de Riés, qui fit plusieurs miracles, et dont l'Eglise honore la mémoire le vingt-septième de novembre (4). Fauste lui succéda dans l'une et l'autre place. Tandis qu'il étoit abbé de Lérins, il eut un différend avec Théodore,

(1) Conc. Nic. II, Act. 1, tom. 6, p. 92, B. Vita S. Euthy. p. 76, 77. Phot. cod. 171, p. 383. Niceph. XIV, c. 50.

(2) Phot. cod. 173, p. 414.

(3) Cod. 184. Sup. XIX, n. 60.

(4) Vita per Anton. c. 16, al. 9.

(1) C. 17. Evagr. 1, c. 13. Anton. c. 17, 20.

(2) Evagr. 1, Hist. c. 15.

(3) C. 14.

(4) Martyr. R. 27 nov.

évêque de Fréjus, car Lérins dépendoit alors de ce diocèse. Pour y remédier, Ravennius, évêque d'Arles, convoqua un concile de treize évêques, lui compris, avec Rustique de Narbonne, et les évêques de la province. L'abbé et les moines de Lérins y assistèrent (1). Il y fut résolu premièrement que Théodore, évêque de Fréjus seroit prié, pour terminer le scandale, de recevoir la satisfaction de Fauste, abbé de Lérins, d'oublier tout le passé, lui rendre son amitié et le renvoyer à son monastère. Qu'il continueroit à lui donner les secours qu'il avoit promis, et ne s'attribueroit sur ce monastère que ce que Léonce, son predécesseur, s'étoit attribué, c'est-à-dire que les clercs et les ministres de l'autel ne seroient ordonnés que par lui, ou par celui à qui il en auroit donné la commission; que lui seul donneroit le saint-chrême et confirmeroit les néophytes, s'il y en avoit, que les clercs étrangers ne seroient point reçus sans son ordre. Mais il fut dit, que la multitude laïque du monastère seroit sous la conduite de l'abbé qu'elle auroit élu, sans que l'évêque s'y attribuât aucun droit ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, sinon à la prière de l'abbé.

On voit ici les droits des évêques sur les monastères et le commencement des exemptions, fondé sur ce que le corps de la communauté étoit composé de laïques qui choisissoient un supérieur. On compte ce concile pour le troisième d'Arles, et il ne peut avoir été tenu plus tard qu'en quatre cent soixante et un; car, au commencement de l'année suivante, Léonce étoit archevêque d'Arles après Ravennius (2). On le voit par les lettres du pape Hilarus, qui lui écrivit le vingt-cinquième de janvier quatre cent soixante-deux, sous le consulat de l'empereur Sévère, pour lui faire part, suivant la coutume, de son élection, et le prier de la notifier à tous les évêques de sa dépendance (3).

XX. Concile de Tours.

Peu de temps auparavant, il y eut un concile à Tours, le quatorzième des calendes de décembre, sous le consulat de Séverin, c'est-à-dire le dix-huitième de novembre quatre cent soixante et un. Il étoit composé de huit évêques, à la tête desquels étoit saint Perpétuus, que l'on compte pour le sixième évêque de Tours, et le troisième depuis saint Martin. A saint Martin succéda saint Brice, puis Eustochius, de race de sénateurs, puis Perpétuus, parent d'Eustochius. Comme il se faisoit continuellement des miracles au tombeau de saint Martin, Perpétuus trouva trop petite l'église que saint Brice y avoit bâtie et fit élever, à cinq cents pas de la ville, une grande église longue de cent cinquante-cinq pieds, large de soixante, haute

(1) Ep. tom. 4, Conc. p. 1023, E.
(2) V. not. Sirm. p. 1723.
(3) Hilar. Ep. 5. tom. 4. Conc. 10, 9.

de quarante-cinq, soutenue de six-vingts colonnes, avec huit portes et cinquante-deux fenêtres. Elle fut dédiée le même jour que le corps de saint Martin y fut transféré, qui étoit le jour de son ordination, troisième de juillet (1). Perpétuus demanda à plusieurs poètes du temps des inscriptions pour sa nouvelle église; mais la principale fut celle de Sidonius, que lui-même nous a conservée.

Le second évêque du concile de Tours étoit Victorius, évêque du Mans, compté aussi entre les saints, le premier de septembre, et successeur de saint Liboire (2). Le troisième étoit Léon, évêque de Bourges. Ces évêques s'étant assemblés à Tours pour la solennité de saint Martin, y tinrent ce concile le jour de l'octave et y dressèrent treize canons.

La continence y est particulièrement recommandée. On renouvelle les anciennes défenses aux prêtres et aux diacres mariés d'avoir commerce avec leurs femmes; mais on modère la rigueur des anciens canons qui les privoient en ce cas de la communion, et on les exhorte à éviter les excès de vin et la fréquentation des femmes étrangères, comme des sources d'incontinence. Les clercs inférieurs, à qui le mariage est permis ne doivent point épouser des veuves. On excommunie les clercs qui quittent leurs fonctions pour embrasser la milice ou retourner à la vie des laïques, et tous ceux qui abandonnent leurs églises sans permission de leur évêque. On leur défend l'usure comme contraire aux commandements de Dieu. On réprime les entreprises des évêques sur leurs confrères. On défend de communiquer avec les homicides, les corrupteurs des vierges sacrées et les religieux apostats, jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence; de même avec les pénitents déserteurs, c'est-à-dire ceux qui, après avoir reçu la pénitence, en abandonnent les exercices (3). Il est à croire que les guerres et les incursions des barbares donnoient occasion aux désordres que réprime ce concile. Il est souscrit par les huit évêques qui y sont nommés, par un prêtre, par un évêque aveugle et par Thalassius, évêque d'Angers, qui souscrivit chez lui.

XXI. Concile de Vannes.

Quelques années après, le même Perpétuus tint un concile à Vannes, à l'occasion de l'ordination de Paterne, évêque de la ville. Il s'y trouva encore quatre autres évêques, Athénius de Rennes, Nunéchius de Nantes, successeur d'Eusèbe, Albin et Liberalis. On y fit treize canons semblables pour la plupart à ceux de Tours. On étend aux moines la défense faite aux clercs de voyager sans lettres de recom-

(1) Greg. x. hist. c. 31. Sup. xx. n. 909. Greg. II. Hist. c. 14. Id. 1. Mirac. S. Mart. c. 6. Sid. IV. Epist. 18.
(2) Inf. n. 42. Mart. R. 1 Sep.
(3) C. 1. c. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 11. c. 13. c. 9. 10. c. 6. 7. c. 8.

mandation de leurs évêques, et on les soumet à la punition corporelle si les paroles ne suffisent. On leur défend d'avoir des cellules particulières, sinon dans l'enclos du monastère et par permission de l'abbé, et à un abbé d'avoir plusieurs monastères ou diverses demeures, si ce n'est des retraites dans les villes pour les incursions des ennemis. Il est défendu aux clercs, sous peine d'excommunication, de s'adresser aux tribunaux séculiers sans permission de leur évêque; mais si l'évêque leur est suspect, ou si c'est contre lui-même qu'ils ont affaire, ils doivent s'adresser aux autres évêques. Les clercs à qui le mariage est interdit, c'est-à-dire les sous-diacres et au-dessus, ne doivent point assister aux festins de noces ni aux assemblées dans lesquelles on chante des chansons amoureuses, où l'on fait des danses déshonnêtes, pour ne pas salir leurs yeux et leurs oreilles destinés aux sacrés mystères. Ils doivent aussi éviter de manger avec les juifs, puisqu'ils ne mangent pas de toutes les viandes que nous croyons permises. Celui qui se sera enivré sera séparé de la communion pendant trente jours ou puni corporellement (1).

Un clerc qui, étant dans la ville, aura manqué d'assister aux prières du matin sans excuse nécessaire, sera séparé de la communion pendant sept jours. L'ordre des sacrées cérémonies et l'usage de la psalmodie sera le même dans toute la province. Il est défendu aux clercs, sous peine d'excommunication, d'exercer la divination que l'on appelle le sort des saints, ou de prétendre connoître l'avenir par l'inspection de quelque écriture que ce soit. Il a déjà été parlé de cette superstition, et elle a duré longtemps après (2). A la tête de ces canons, est une lettre pour les adresser aux deux évêques de la province qui n'avoient pas assisté au concile de Vannes, savoir, Victorius du Mans et Thalassius d'Angers.

XXII. Concile de Rome.

Un nommé Hermès ayant été ordonné évêque de Béziers, les habitants ne voulurent pas le recevoir parce qu'en effet sa vie passée le rendoit indigne de l'épiscopat. Irrité de ce refus, il fit en sorte de s'emparer de l'église de Narbonne. Ensuite lui et l'évêque de Béziers portèrent leurs plaintes à Rome au pape saint Léon et au pape Hilarus, qui, en étant encore instruit par un diacre nommé Jean, écrivit premièrement à Léonce d'Arles, l'exhortant à lui envoyer une relation du fait souscrite de lui et des autres évêques, sur laquelle il pût interposer son jugement (3). Cette lettre est du troisième de novembre quatre cent soixante-deux. On envoya des députés de part et d'autre; et deux évêques de Gaule Fauste et Auxanius étant venus à Rome, assistèrent au concile que le pape tint dans le même mois de novembre avec les évêques qui s'étoient assemblés en grand nombre et de diverses provinces pour l'anniversaire de son ordination. L'affaire d'Hermès y fut jugée, et le pape écrivit la décision du concile aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne et des Alpes Pennines. La lettre est du troisième de décembre, sous le consulat de l'empereur Sévère, la même année quatre cent soixante-deux (1).

Elle porte que, pour le bien de la paix et par indulgence, Hermès demeurera évêque de Narbonne, mais à condition qu'il n'aura point de pouvoir d'ordonner les évêques, qui est transféré à Constantius, évêque d'Usèz, comme le plus ancien de la province; mais après la mort d'Hermès, le droit des ordinations reviendra à l'évêque de Narbonne. Pour éviter de pareils inconvénients, on recommande aux évêques de Gaule de tenir tous les ans un concile des provinces dont on pourra l'assembler, apparemment à cause des hostilités, qui ne permettoient pas de les tenir partout régulièrement. Léonce, évêque d'Arles, doit marquer le lieu et le temps du concile par ses lettres aux métropolitains; mais on doit consulter le saint-siége dans les affaires plus importantes qui ne pourront être terminées au concile de la province. Les évêques ne doivent point sortir de leur province, sans avoir des lettres de leur métropolitain, et en cas de refus ils s'adresseront à l'évêque d'Arles. Ils ne peuvent aliéner les terres de l'église, que par l'autorité du concile. Léonce s'étoit adressé au pape pour redemander quelques paroisses de l'église d'Arles aliénées par saint Hilaire, son prédécesseur, mais le pape en renvoie la connoissance aux évêques des Gaules (2).

XXIII. Lettre d'Hilarus contre saint Mamert de Vienne.

On rapporta au pape Hilarus que Mamert, évêque de Vienne, avoit ordonné un évêque à Dié malgré le peuple et par violence, et il trouva par les archives de l'église romaine, que cette église n'étoit pas du nombre de celles qui dépendoient de Vienne. Car suivant le réglement de saint Léon, elle n'en avoit que quatre sous sa juridiction, Valence, Tarantaise, Genève et Grenoble. Le pape Hilarus se plaignit à Léonce d'Arles de ne l'avoir point averti de cette entreprise. Examinez, dit-il, cette affaire dans le concile qui, selon nos ordonnances, doit s'assembler tous les ans, et où vous devez présider: faites-y rendre compte à Mamert de sa conduite et nous en instruisez par une lettre commune. Cette lettre est du dixième d'octobre quatre cent soixante-trois, sous le consulat de Basile (3). Le pape en écrivit aussi aux évêques des

(1) C. 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13.
(2) C. 14, 15, 16. Sup.
(3) Hil. Epist. 7. t. 4, Conc. pag. 1040.

(1) Epist. 8.
(2) C. 2, 3. 5. 4.
(3) Sup. XXVIII, n. 49.
Leo Epist. 50, al. 109. Epist. 9, t. 4; Conc. p. 148. Epist, 10.

provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne et des Alpes, par un évêque nommé Antoine, les exhortant à réprimer cette entreprise et les autres semblables, et à tenir plus exactement les conciles.

Antoine rapporta la réponse du concile de Gaule, composé de vingt évêques, comme il paroît par la lettre que le pape leur écrivit le vingt-quatrième de février de l'année suivante quatre cent soixante-quatre (1). Il dit que l'évêque de Vienne devoit être déposé avec celui de Dié qu'il avoit ordonné contre les règles; toutefois, il en use plus modérément, pour conserver la paix des églises, et charge l'évêque Véran, l'un d'entre eux, comme délégué du saint-siége, d'aller trouver Mamert de Vienne pour l'admonester de ne plus faire de telles entreprises, sous peine d'être privé de sa juridiction sur les quatre églises de sa province, qui seront attribuées à l'évêque d'Arles. Il ordonne aussi que l'ordination de l'évêque de Dié soit confirmée par Léonce, évêque d'Arles, s'il le juge à propos.

XXIV. Autre concile de Rome.

Ascagne, évêque de Tarragone, avec tous ses suffragants, écrivirent au pape Hilarus, pour se plaindre de Sylvain évêque, de Calahorre, à l'extrémité de la même province, qui avoit ordonné un évêque que le peuple ne demandoit point, et avoit pris un prêtre d'un autre évêque, pour le faire évêque malgré lui. L'évêque de Saragosse s'en étoit plaint et avoit averti tous les evêques voisins de se séparer de ce schismatique. Les évêques de la province de Tarragonne prioient donc le pape de leur prescrire ce qu'ils en devoient ordonner dans leur concile. Ils lui écrivirent ensuite sur une autre affaire. Nundinaire, évêque de Barcelonne, avoit déclaré en mourant qu'il désiroit avoir pour successeur Irénée, déjà évêque d'une autre ville, dépendant originairement de la mêmeéglise, à qui il laissoit le peu de bien qu'il avoit (2). Les évêques de la province, ayant égard à la volonté du défunt et au consentement du clergé et du peuple de Barcelonne et des plus considérables de la province, consentirent à la translation d'Irénée. Ils en demandèrent au pape la confirmation.

Ces affaires furent examinées dans un concile tenu à Rome, sous le consulat de Basilisque et d'Herménéric, le quinzième des calendes de décembre, c'est-à-dire le dix-septième de novembre quatre cent soixante-cinq, dans la basilique de Sainte-Marie, à l'occasion de l'anniversaire de l'ordination du pape (3). Il s'y trouva quarante-huit évêques, en comptant le pape et deux Africains. Après le pape, saint Maxime de Turin est nommé le premier, aussi étoit-il en réputation dès le temps de l'empereur Honorius. Il nous reste de lui plusieurs sermons. L'évêque de Porto n'est nommé que le cinquième, et il paroît que l'on suivoit l'ordre de l'ordination. On fit en ce concile cinq canons que le pape prononça, et que les autres évêques approuvèrent par leurs acclamations sans dire leurs avis en particulier. Le quatrième canon porte qu'un évêque doit condamner de lui-même ce que lui ou ses prédécesseurs ont fait contre les règles, mais que s'il ne le fait, il en sera châtié. Le cinquième est contre les évêques qui désignent en mourant leurs successeurs, prévenant ainsi et empêchant les élections légitimes.

Comme le pape proposoit ce règlement à l'occasion de ce qui étoit arrivé à Barcelonne, il fit lire la lettre des évêques d'Espagne sur ce sujet, et la lecture fut deux fois interrompue par les évêques, qui se récrièrent contre cet abus de donner des évêchés comme par testament. On lut aussi l'autre lettre touchant les entreprises de Sylvain. Après quelques acclamations le pape demanda les avis. Saint Maxime de Turin protesta qu'il ne feroit jamais rien de ce qui étoit défendu par les canons, et que quiconque le feroit devoit en rendre compte au saint-siége. Ingénuus d'Embrun fit la même protestation, et les autres le suivirent. Le pape ordonna que les actes du concile seroient publiés par les notaires, et en écrivit le résultat dans une lettre décrétale adressée à Ascagne, et à tous les évêques de la province de Tarragone, et datée du trentième de décembre de l'année quatre cent soixante-cinq (1). Le pape y marque d'abord, qu'il avoit reçu des lettres des magistrats et des principaux citoyens de plusieurs villes d'Espagne pour excuser la conduite de Sylvain: ce qui fait que, vu la nécessité des temps, il pardonne le passé, pourvu qu'à l'avenir on observe les canons. Il ordonne donc premièrement, que l'on ne consacrera aucun évêque sans le consentement du métropolitain. Il défend les translations, veut qu'Irénée retourne à son église sous peine d'excommunication et qu'Ascagne fasse élire du clergé de Barcelonne un évêque digne d'en remplir le siége, et le consacre, sans qu'à l'avenir on puisse regarder comme héréditaire l'épiscopat, qui n'est conféré que par la grâce de Jésus-Christ. Il n'y aura jamais deux évêques dans une église, l'on ordonnera ni bigames, ni pénitents, ni mutilés, ni gens sans lettres, quoique le peuple les demande. Le pape permet toutefois que les évêques ordonnés à l'insu d'Ascagne demeurent évêques, s'ils n'ont aucuns de ces défauts. La nécessité des temps, qui sert de motif pour user d'indulgence, semble signifier l'oppression des barbares dont l'Espagne étoit remplie.

Ingénuus, évêque d'Embrun, métropole des Alpes maritimes, se plaignit au pape Hilarus,

(1) Epist. 11.
(2) Epist. 1, Tarr. tom. 4, Conc. p. 1055. Epist. 2.
(3) Tom. 4. Conc. pag. 1860.

(1) Epist. 2. t. 4, Conc. p. 105.

que dans le concile de Rome, tenu en cinq cent soixante-deux, l'évêque Auxanius avoit obtenu par surprise quelque avantage au préjudice de sa métropole (1). Le pape écrivit aux évêques Léonce, Véran et Victorus, de prendre connoissance de ce différend, déclarant qu'il ne veut rien faire contre les canons, ou contre les priviléges des églises, ni favoriser l'ambition des évêques, dont le ministère doit fructifier, non par l'étendue des pays, mais par l'acquisition des âmes. Il confirme ce que saint Léon avoit ordonné touchant les deux villes de Cémèle et de Nice, qui ne doivent avoir qu'un évêque. Il résidoit alors à Cémele, qui étoit plus considérable ; depuis Cémèle ayant été ruinée, on l'a transféré à Nice.

XXV. Commencement de saint Daniel Stylite.

La même année quatre cent soixante-cinq, sous le consulat de Basilisque et d'Herménéric, il arriva à Constantinople un grand incendie qui consuma huit de ses régions ou quartiers. Saint Daniel stylite l'avoit prédit et avoit conseillé au patriarche Gennade et à l'empereur Léon de le prévenir en faisant deux fois la semaine les prières publiques; mais on ne l'avoit pas cru (2). L'événement en fit souvenir et le peuple courut en grande hâte vers sa colonne. L'un se plaignoit d'avoir perdu sa maison, l'autre ses biens, ses amis, sa femme, ses enfants. Le saint touché de leur affliction fondoit en larmes et leur conseilloit de s'appliquer à la prière et au jeûne. Il étendit les mains vers le ciel et pria pour eux ; puis il les renvoya, disant que l'incendie finiroit au bout de sept jours, ce qui arriva. Alors l'empereur vint avec l'impératrice le prier de demander à Dieu de leur pardonner le passé et de les mettre en sûreté pour l'avenir.

Daniel n'étoit monté sur la colonne que depuis quatre ou cinq ans, c'est-à-dire depuis la mort de saint Siméon, qu'il se proposa d'imiter (3). Daniel étoit natif du bourg de Maratha, près de Samosate; à l'âge de douze ans, il se retira dans un monastère voisin. Longtemps après, son abbé allant à Antioche pour les affaires de l'Eglise, le mena avec lui, et passant à Télade ou Télanise, il lui fit voir saint Siméon stylite sur la colonne. Saint Siméon lui permit de monter auprès de lui, lui donna sa bénédiction et lui prédit qu'il souffriroit beaucoup pour Jésus-Christ. L'abbé étant mort, on voulut mettre Daniel à sa place, mais il le refusa. Il retourna voir saint Siméon Stylite et demeura quatorze jours dans la mandre ou monastère qui étoit auprès de sa colonne. Il entreprit ensuite le voyage de la Terre-Sainte; mais saint Siméon lui apparut en chemin et lui ordonna d'aller à Constantinople. Il obéit, et s'étant arrêté en un lieu nommé Philempore, où l'on disoit que les malins esprits revenoient, il s'établit dans une église abandonnée. Quelques clercs de l'église de Constantinople voulurent l'inquiéter, mais il fut protégé par l'évêque Anatolius, et l'ayant guéri d'une grande maladie, il lui demanda, pour toute récompense, le pardon de ceux qui l'avoient calomnié (1).

Saint Siméon Stylite avoit envoyé son disciple Sergius porter à l'empereur son habillement de tête (2). N'ayant pu avoir accès auprès du prince, il alla trouver Daniel, dont il avoit ouï dire de grandes choses. Il lui apprit la mort de saint Siméon et le sujet de son voyage; et Daniel de son côté lui dit des particularités de la vie de saint Siméon que Dieu lui avoit révélées ; ainsi Sergius quitta son premier dessein et laissa à Daniel le présent qu'il portoit à l'empereur. Il y avoit neuf ans que Daniel demeuroit à Philempore quand il prit la résolution de monter sur une colonne.

Il la fit bâtir sur une montagne, au lieu nommé Anaplus, près l'embouchure du Pont-Euxin. Il y avoit premièrement deux grandes colonnes jointes par des barres de fer et au-dessus une plus petite sur laquelle étoit attaché une espèce de boisseau où il étoit (3). La situation du pays sujet à de grands vents et à des froids très-rudes, rendoit sa pénitence encore plus étonnante que celle de saint Siméon. Il y eut un hiver où les vents pensèrent l'emporter; ils le dépouillèrent de tous ses habits et il demeura immobile et transi de froid. Ses disciples montèrent à la colonne, et avec des éponges lui appliquèrent de l'eau chaude pour le degeler. Il ne quitta point pour cela sa colonne et ne laissa pas d'y vivre jusqu'à quatre-vingts ans.

Sans en descendre il fut ordonné prêtre par Gennade, évêque de Constantinople, qui ayant fait au bas les prières, monta à la colonne pour achever la cérémonie et lui donner la communion. Il obtint par ses prières un fils à l'empereur Léon qui le visitoit souvent et lui portoit un profond respect. Ce prince fit bâtir près de la colonne de Daniel un petit monastère pour ses disciples et un hospice pour ceux qui le venoient voir, avec un oratoire pour mettre des reliques de saint Siméon, que saint Daniel avoit fait venir d'Antioche. Gubas, roi des Lazes, étant venu renouveler son alliance avec les Romains, l'empereur le mena voir saint Daniel, comme le miracle de son empire (4). Le roi barbare se prosterna avec larmes devant la colonne, et le saint homme fut l'arbitre du traité entre ces deux princes. Gubas, étant de retour chez lui, y racontoit cette merveille et n'envoyoit jamais à Constantinople qu'il n'écrivît à saint Daniel pour se recommander à ses prières.

(1) Epist. 4.
(2) Marc. Chr. an. 465. Chr. Pasc. Vita S. Dan. ap. Sur. 11 decemb. c. 24, 27.
(3) Vita c. 12, 6.

(1) C. 8, 11.
(2) C. 14.
(3) Theod. lect. lib. 1, p. 551. Vita Dan. c. 28, c. 32.
(4) C. 25, 21, 34, 31.

XXVI. Loi pour les asiles.

Le patrice Ardabure, le plus puissant de l'empire, étant irrité contre un homme de sa dépendance, celui-ci se réfugia dans le monastère des acémètes, que gouvernoit le saint abbé Marcel. Ardabure l'envoya demander, et comme on refusa de le rendre, il usa de menaces, puis il envoya des soldats qui entourèrent le monastère (1). Saint Marcel leur demanda s'ils vouloient demeurer, et leur offrit des vivres qu'ils acceptèrent. C'étoit le soir, et la nuit étant venue, les moines pressoient saint Marcel de donner l'homme qui s'étoit réfugié, pour ne les pas exposer tous à périr avec le monastère. Les soldats au-dehors menaçoient l'épée à la main, resolus d'attaquer la maison sitôt qu'il seroit jour. Alors ils virent un feu sur le haut du monastère qui lançoit vers eux des traits comme de foudre; ils jetèrent les armes, se prosternèrent et cherchèrent à apaiser Dieu par leurs prières. Ardabure lui-même, l'ayant appris, pardonna à celui qui s'étoit réfugié.

On croit que ce miracle fut l'occasion d'une grande loi de l'empereur Léon pour les asiles, en date du dernier jour de février, sous son troisième consulat, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-six. Elle défend de tirer personne des églises, ni d'inquiéter les évêques ou les économes pour les dettes des réfugiés; car on les rendoit responsables, suivant la loi d'Arcade, du vingt-septième juillet trois cent quatre-vingt-dix-huit. Celle-ci défend tout cela sous peine capitale (2). On ne doit point non plus tellement resserrer les réfugiés qu'ils manquent de nourriture, d'habits ou de repos. S'ils paroissent publiquement dans l'église, on pourra, sans blesser la révérence du lieu, leur notifier la sentence du juge et recevoir leur réponse; s'ils se cachent dans l'enceinte de l'asile, l'économe ou le défenseur, ou quelqu'autre commis par l'évêque, les fera venir dans l'église. Etant avertis, ils pourront constituer procureur pour se défendre devant le juge; s'ils le refusent, on procédera contre eux par les voies de droit et on vendra leurs meubles ou leurs immeubles, selon les formes, en exécution du jugement. Que s'ils cachent leurs meubles dans l'enceinte de l'église, ou chez quelqu'un des clercs, ils seront représentés à la diligence de l'économe ou du défenseur, et si quelqu'un est soupçonné de les recéler, il sera obligé à s'en purger par l'autorité de l'évêque.

Quant aux esclaves et aux autres domestiques, sitôt que l'économe ou le défenseur seront avertis par ceux à qui ils appartiennent, ils doivent les renvoyer avec tout ce qu'ils ont apporté, après avoir pris serment des maîtres de leur pardonner ou de les châtier humainement. Car il ne convient pas qu'ils demeurent longtemps dans les églises, de peur que les maîtres ne soient privés de leur service, et qu'ils ne soient nourris aux dépens des pauvres. Les économes ou les défenseurs s'informeront incessamment de la qualité des personnes et des affaires des réfugiés pour en avertir les juges et les personnes intéressées. Cette loi ne doit point avoir lieu à Constantinople, mais on doit s'adresser à l'empereur pour régler les cas particuliers. On y voit le légitime usage des asiles pour conserver le respect de la religion, sans donner atteinte à la justice.

XXVII. Anthémius, empereur d'occident.

Il y avoit plus d'un an que Rome étoit san empereur; Sévère y avoit été empoisonné dan le palais dès le quinzième d'août quatre cen soixante-cinq, et on en accusait le patrice Rici mer qui gouvernoit l'occident. Enfin il convin que l'empereur Léon enverroit d'orient Anthémius, fils de Procope, et petit-fils d'un autre Anthémius; que Ricimer épouseroit sa fill et qu'il seroit reconnu empereur d'occident. L sénat envoya pour cet effet une députation Constantinople. Anthémius vint en Italie et fu reconnu empereur à huit milles près de Rom au mois d'août, sous le consulat de Pusée et d Jean, l'an quatre cent soixante-sept, et Ricimer devint son gendre (1).

Anthémius avoit auprès de lui un nomm Philothée, hérétique macédonien, qui, appuy de sa faveur, vouloit introduire à Rome de nouvelles assemblées de diverses sectes (2). L pape Hilarus s'y opposa, et pria l'empereu Anthémius de l'empêcher; il lui en parla publiquement et à haute voix dans l'église de Saint Pierre et l'obligea de promettre avec sermen qu'il n'en seroit rien.

XXVIII. Mort d'Hilarus. Simplicius, pape.

Le pape Hilarus mourut la même année quatre cent soixante-sept, le dix-septième de septembre, après avoir tenu le saint-siége cin ans et dix mois. Il bâtit plusieurs églises e donna un très-grand nombre de vases sacrés apparemment pour réparer le pillage des Vandales (3). Il fit trois oratoires dans le baptistère de la basilique de Constantin, un de Saint-Jean Baptiste, un de Saint-Jean l'évangéliste et un de la Sainte-Croix, où il mit du bois de la vrai croix, avec une croix d'or ornée de pierrerie du poids de vingt livres. Il y avoit dans le baptistère une cuve de porphyre et trois cerfs d'argent qui versoient de l'eau, chacun du poid de trente livres, un agneau d'or et une colomb

(1) Vita S. Marc. ap. Sur. 29 decemb. Sup. l. XXVII, n. 30.

(2) L. 6. Cod. de his qui ad eccles. Sup. liv. XX, n. 36. l. 3. C. T. h. De His qui ad eccles.

(1) Cassiod. et Marcell. Ch. Idem. Vict. Tun. Ch. Pasc. p. 323, c. Evagr. l, l. c. 16.

(2) Gelas. Epist. 13. tom 4, Conc. p. 1208, C.

(3) Lib. Pontif.

d'or. Tous les vases qu'il donna montoient à quatre-vingt-quatorze livres d'or et mil deux cent cinquante-deux livres d'argent. Il fit aussi un oratoire de Saint-Etienne dans le même baptistère de Latran, et mit au même lieu deux bibliothèques, ou plutôt deux armoires de livres. Il fit des monastères auprès de Saint-Laurent, avec un bain et palais. En une ordination au mois de décembre, il fit vingt-cinq prêtres, six diacres et vingt-deux évêques. Il fut enterré à Saint-Laurent dans une voûte, près de saint Sixte. Après dix jours de vacance, on élut, le vingtième de septembre Simplicius de Tibur, fils de Castin, qui tint le siége quinze ans.

XXIX. Mort d'Aspar et d'Ardabure.

L'empereur Léon, ne pouvant souffrir les insultes que Genséric faisoit tous les jours aux villes de l'empire, envoya contre lui une grande flotte sous la conduite de Basilisque, frère de sa femme l'impératrice Vérine; mais Basilisque étoit d'intelligence avec le patrice Aspar et son fils Ardabure qui avoient alors la plus grande autorité (1). Ils étoient ariens déclarés et par cette raison ne pouvoient aspirer eux-mêmes à l'empire, car le peuple de Constantinople haïssoit cette hérésie, se souvenant des persécutions que l'Église avoit souffertes sous Constantius et Valens. C'est ce qui avoit obligé Aspar à procurer l'empire à Léon; mais il s'étoit depuis brouillé avec lui et disoit hautement qu'il ne falloit pas s'étonner si Genséric prospéroit puisque sa religion étoit la meilleure. Il avoit donc concerté avec son fils Ardabure de faire empereur Basilisque, qui professoit la religion catholique, afin de régner sous son nom et d'établir l'arianisme. Basilisque, étant arrivé en Afrique, fit périr la flotte d'intelligence avec Genséric et s'enfuit honteusement. Quand il fut de retour à Constantinople, il se sauva dans une église et l'impératrice sa sœur le fit retirer à Périnthe chargé de la malédiction publique. Ceci arriva sous le consulat d'Anthémius, l'an quatre cent soixante-huit.

L'année suivante, sous le consulat de Zénon et de Marcien, l'empereur Léon, instruit de la conspiration, et ne se sentant pas assez puissant pour venir à bout d'Aspar et de ses enfants à force ouverte, feignit de ne se douter de rien et offrit sa fille Ariane à l'autre fils d'Aspar nommé Patrice ou Patricole, avec la dignité de césar qui étoit comme la survivance de l'empire. On prétendoit que Patrice renonceroit à l'arianisme. Toutefois le peuple de Constantinople et tous les gens de bien furent fort alarmés, et ayant à leur tête saint Marcel, abbé des acémètes, et un autre nommé Gélade, ils vinrent dans l'hippodrome pour détourner l'empereur de cette entreprise, sachant bien qu'il n'avoit pris cet engagement (2) qu'à contre-cœur et par la nécessité de ses affaires. Marcel, étant entré au lieu où l'empereur étoit assis, lui parla librement, l'exhorta à résister aux ennemis de l'Église et lui fit promettre que le fils d'Aspar ne seroit point césar, s'il ne se faisoit instruire de la religion catholique.

Le peuple de Constantinople ne s'apaisa pas pour cela, et ne pouvant souffrir d'être exposé, après la mort de Léon, à la domination des ariens (1), il s'assembla dans l'hippodrome et dit beaucoup d'injures à Aspar et à ses enfants. Ils eurent peur, ils passèrent à Chalcédoine et se réfugièrent dans l'église de Sainte-Euphémie. L'empereur envoya le patriarche s'excusant et promettant de leur garder sa parole, s'ils sortoient de l'église. Ils répondirent qu'ils n'en sortiroient point si l'empereur ne venoit lui-même. L'empereur y alla, les fit venir, mangea avec eux et leur donna toutes les autres marques d'avoir oublié le passé (2). Mais d'ailleurs il donna ordre à Zénon, son confident, de leur couper la tête quand ils entreroient dans le palais par les bains. Aspar et Ardabure furent ainsi mis à mort: Patrice, l'autre fils, fut seulement exilé; et Léon lui ayant ôté sa fille Ariane la donna en mariage à Zénon. Il étoit d'Isaurie et se nommoit auparavant Aricmese ou Térasicodise; mais Léon lui changea de nom en le faisant son gendre. Ceci se passa sous le quatrième consulat de Léon avec Probien, c'est-à-dire en quatre cent soixante et onze.

XXX. Lois de Léon pour l'Eglise.

L'empereur Léon fit pendant ces années-là plusieurs lois en faveur de la religion. Il défendit de faire la fonction d'avocat en aucun tribunal, à quiconque ne seroit pas catholique, sous peine de bannissement perpétuel. Cette loi est du dernier juillet quatre cent soixante-huit. Il confirma les lois contre les païens (3). Il accorda à tous les clercs et les moines le privilége de n'être point traduits en justice devant les tribunaux étrangers, ni obligés pour se défendre à quitter leurs églises et leurs monastères. Chacun d'eux doit être poursuivi devant les juges ordinaires des lieux. Ceux qui seront trouvés à Constantinople ne pourront être poursuivis que devant le préfet du prétoire. Dans les provinces, ils ne seront tenus de donner autres cautions que les défenseurs ou économes des églises, à Constantinople ils n'en donneront point. Dans les causes ecclésiastiques on ne doit poursuivre que l'économe. Les frais d'exécution sont taxés modérément contre les clercs, et ceux qui les poursuivent sans juste cause sont condamnés aux dépens. Cette loi est assez conforme à celle de Marcien du mois d'avril quatre cent cinquante-six. Par une autre loi du cinquième de janvier quatre cent soixante-

(1) Nicep. xv, Hist. c. 27. Procop. I. Vand. c. 6.

(2) Vict. Tun. Chr. Vita S. Marc ap. Sur. 29 Dec.

(1) Niceph. xv, c. 37.

(2) Marc. Chr. an. 471. Candid. ap. Ph. Cod. 79, p. 164.

(3) L. 15, C. de Ep. aud. L. 8 C. de Pag. L. 33, C. de Ep.

neuf, Léon confirme tous les priviléges des hôpitaux et des monastères. Le treizième de décembre de la même année, il fit une loi pour l'observation des fêtes qui défend tout acte judiciaire, le dimanche, jusqu'aux simples citations et pour les spectacles du théâtre du cirque, ou des combats des bêtes, sous peine aux officiers contrevenants de pertes de leurs charges et de confiscation de biens. Le quinzième de mars de la même année quatre cent soixante-neuf, il avoit fait une loi contre la simonie, qui veut que les évêques ne soient choisis que pour leur mérite, et que loin de briguer l'épiscopat ils le fuient (1). Car, ajoute la loi, l'évêque est certainement indigne du sacerdoce s'il n'est ordonné malgré lui. Elle veut que ce crime soit poursuivi comme celui de lèze-majesté, et que quiconque en sera convaincu soit déposé et noté d'infamie.

Cette loi semble être la suite d'un concile tenu par les évêques qui se rencontrèrent à Constantinople, sous le patriarche Gennade, sans marque de temps (2). Il nous en reste une lettre circulaire adressée à tous les métropolitains qui condamne fortement la simonie et tous les artifices que l'on emploie ordinairement pour la déguiser. Elle rapporte le second canon du concile de Chalcédoine et en ordonne l'exécution, déclarant déposés et excommuniés tous clercs ou laïques qui auront voulu acheter ou vendre le ministère sacré. Elle marque la Galatie en particulier où quelques-uns ont été trouvés coupables de ce crime. Enfin on charge chaque métropolitain, d'envoyer copie de cette lettre à ses suffragants, aux visiteurs et à tous les autres (3). Cette lettre circulaire fut souscrite par plus de quatre-vingts évêques.

XXXI. Pierre le foulon à Antioche.

L'empereur Léon donna le gouvernement de l'Orient à Zénon son gendre, qui emmena avec lui à Antioche un nommé Pierre, prêtre de l'église de sainte Bassa martyre à Chalcédoine (4). Il avoit été moine dans un monastère d'acémètes, et y avoit exercé le métier de foulon dont le surnom lui demeura. Mais comme il rejetoit le concile de Chalcédoine, et soutenoit l'hérésie d'Eutychès, il fut chassé du monastère, et interdit des fonctions de prêtre, et se retira à Constantinople, où il s'attacha à faire sa cour aux grands, et particulièrement à Zénon, s'insinuant sous prétexte de piété. Etant arrivé avec lui à Antioche, il résolut de s'en faire évêque, et lui persuada de favoriser son entreprise. Il gagna par argent quelques apollinaristes, et commença à calomnier l'évêque Martyrius, l'accusant d'être nestorien. Il ajouta au trisagion : Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous. Attribuant ainsi la passion, non au fils seul, mais à toutes les trois personnes de la trinité, et disant anathème à qui ne vouloit pas parler ainsi. Ce qui mit la division dans le peuple d'Antioche.

Martyrius, patriarche d'Antioche, étoit à Constantinople, et fut obligé d'y séjourner longtemps par la nécessité des affaires; mais l'empereur le renvoya avec beaucoup d'honneur par les soins et les sollicitations du patriarche Gennade. On croit que ce voyage de Martyrius fut l'occasion d'une loi du premier juin quatre cent soixante et onze, sous le consulat de Léon et de Probien adressée à Zénon, qui porte que ceux qui demeurent dans les monastères, n'aient point la liberté d'en sortir, ni de séjourner à Antioche, ou dans les autres villes excepté les apocrisiaires, c'est-à-dire les procureurs de communauté, et seulement pour les fonctions de leurs charges. Encore ne doivent-ils point disputer de religion, tenir des assemblées ni exciter aucun trouble. Toutefois Martyrius étant de retour à Antioche, et voyant que le peuple aimoit la division, et que Zénon le favorisoit après avoir en vain essayé de le ramener par ses exhortations, il résolut de se retirer, et dit publiquement dans l'église : Je renonce au clergé peu soumis, au peuple désobéissant, et à l'église impure, me réservant la dignité du sacerdoce (1). Alors Pierre le foulon s'empara du siége vacant, et fut reconnu patriarche d'Antioche. Gennade, l'ayant appris en informa l'empereur qui ordonna que Pierre fût envoyé en exil dans l'Oasis ; mais il fu[t] averti, et prévint l'exécution de cet ordre pa[r] la fuite. Julien fut élu évêque d'Antioche d'u[n] commun consentement.

Gennade mourut quelques temps après, ayan[t] tenu le siége de Constantinople treize ans. [Il] avoit l'esprit vif et s'expliquoit nettement. [Il] commenta tout de nouveau le prophète Dani[el] à la lettre, et composa aussi plusieurs homélie[s] mais il ne nous reste rien de ses écrits. On d[it] qu'il n'ordonnoit aucun clerc, qui ne sût p[ar] cœur le psautier, et on lui attribue plusieu[rs] miracles. De son temps, Studius qui avoit é[té] consul en quatre cent cinquante-quatre, fon[da] un monastère sous l'invocation de saint Jea[n] et y mit des moines de la règle des acémèt[es] tirés du grand monastère de Gomon en Bit[hy]nie. Ce monastère de Studius étoit à l'extrém[ité] de Constantinople vers la porte dorée, et de[vint] très-célèbre dans la suite (2). Gennade eut po[ur] successeur Acace recteur de l'hôpital des o[r]phelins à Constantinople. Ce fut apparemme[nt] Acace qui renouvela du temps du pape Si[m]plicius la prétention des évêques de Consta[n]tinople pour avoir le premier rang après ce[lui] de Rome, en vertu du dernier canon du co[ncile]

(1) L. 25. C. de ep. Sup. l. xxviii, n. 55, l. 35. Cod. L. ult. C. de Fer. L. 31, Si quemq. C. de Epis.

(2) Baluz. Novæ. Coll.

(3) Thed. lect. lib. 1, p. 554. Niceph. xv, c. 28. Serm. Alex. ap. Sur. 11 jan.

(4) Tom. 4, Conc. p. 1025.

(1) Theod. lect. Brev. Hist. Eutych. t. 4, Conc. p. 1082, B.

(2) Sup. n. 19, Ge[...] Scrip. Theod. Lect. p. 5[...] Evagr. 2, c. 11. Gelas. Ep[...] 15. t. 4, Conc. p. 1207. [...]

cile de Chalcédoine; mais Probus, évêque de Canuse et légat du saint-siége, s'y opposa en présence même de l'empereur Léon.

XXXII. Mort de saint Euthymius.

Vers ce temps-là moururent en Palestine saint Théoctiste, et ensuite saint Euthymius(1). Saint Théoctiste mourut le troisième de septembre indiction cinquième, c'est-à-dire en quatre cent soixante-sept; saint Euthymius, qui etoit alors dans sa quatre-vingt-dixième année, le vint voir dans sa maladie, et prit soin de ses funérailles, et Anastase évêque de Jérusalem, profita de cette occasion pour voir saint Euthymius. Il lui baisa les mains, se recommanda à ses prières, et le pria de lui écrire souvent. A la place de Théoctiste, saint Euthymius établit abbé du monastère Maris, oncle de Térébon, avancé en âge et en vertu; mais il mourut au bout de deux ans. Saint Euthymius l'enterra dans le sépulcre de saint Théoctiste, et fit abbé Longin, qui eut depuis pour successeur Paul et Térébon le jeune (2).

Saint Euthymius avoit accoutumé de se retirer dans le grand désert, depuis l'octave de l'épiphanie jusqu'au dimanche des rameaux. En quatre cent soixante-treize, ceux qui devoient l'accompagner s'étant assemblés, Martyrius et Elie virent qu'il ne préparoit rien, et lui dirent: Ne sortirez-vous pas demain, mon père? Il répondit (3): Je demeurerai cette semaine, et je m'en irai samedi la nuit. Trois jours après, il ordonna de faire la vigile de saint Antoine, la nuit du seizième au dix-septième janvier, et pendant l'office il prit les prêtres dans la diaconie, et leur dit: Je ne ferai plus d'autre vigile avec vous en cette vie, car le seigneur m'a appelé. Envoyez-moi Domitien, et demain matin assemblez tous les pères.

Quand ils furent venus, il leur dit: Mes frères, je m'en vais dans la voie de mes pères. Si vous m'aimez, gardez mes commandements. Il leur recommanda ensuite la charité, l'humilité, la pureté de l'âme et du corps; puis il leur demanda qui ils vouloient pour supérieur (4). Ils choisirent tout d'une voix Domitien. Cela ne se peut, dit saint Euthymius, car il ne demeurera que sept jours après moi en cette vie. Les pères étonnés d'une prophétie si claire, demandèrent pour supérieur Elie, économe du monastère, natif de Jéricho. Saint Euthymius lui dit devant tous les autres: Tous les pères vous ont choisi pour leur pasteur, prenez garde à vous et à tout votre troupeau, et sachez premièrement, qu'il a plu à Dieu que cette laure devienne un monastère, et dans peu de temps. Il régla le lieu et la manière dont il devoit être bâti, l'hospitalité, l'ordre de la psalmodie, le soin des frères, et recommanda que la porte en fût ouverte à tout le monde (5).

Ensuite il congédia tous les assistants excepté Domitien, et demeura dans la diaconie, où il mourut la nuit du samedi vingtième de janvier, indiction onzième, sous le cinquième consulat de Léon, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-treize. Il étoit âgé de quatre-vingt-seize ans dont il avoit passé soixante-sept dans le désert; toutefois il jouissoit d'une santé parfaite, ayant encore la vue bonne et toutes ses dents. Sa taille étoit petite, son visage rond et le teint blanc, l'œil gai, les manières douces et agréables, sa barbe descendoit jusqu'à la ceinture. A la nouvelle de sa mort, il s'assembla une infinité de moines et de laïques de tout le pays d'alentour. Anastase, patriarche de Jérusalem, y vint accompagné de Chrysippe, de Gabriel, de Fidus et d'une grande quantité de clercs. On ne put enterrer le corps qu'à l'heure de none, encore fallut-il que le patriarche fît écarter le peuple par les soldats. Il chargea le diacre Fidus du soin de bâtir le monastère et lui envoya de Jérusalem des ouvriers et des matériaux. Fidus changea donc en une belle et grande église la caverne où saint Euthymius s'étoit d'abord retiré. Il mit son sépulcre au milieu, et des deux côtés ceux des prêtres et des abbés(1). Quand tout fut prêt, le patriarche envoya de Jérusalem la table de marbre qui devoit couvrir le sépulcre, l'urne d'argent pour mettre dessus, la balustrade pour l'environner et tous les ornements de l'église. Le septième jour de mai il vint à la laure, transféra le saint corps de ses propres mains et l'enferma dans le sépulcre, en sorte qu'on ne pût l'ouvrir, ni rien emporter des reliques. Il s'y fit une infinité de miracles. Le patriarche emmena avec lui Martyrius et Elie, et les fit prêtres du saint sépulcre (2). Quant à Domitien, il étoit mort sept jours après le saint, suivant la prophétie, il le servit plus de cinquante ans; et fut son parfait imitateur.

XXXIII. Mort de Léon. Zénon, empereur.

L'empereur Léon, après avoir régné seize ans, mourut à Constantinople, au mois de janvier l'année suivante, quatre cent soixante-quatorze, sous le consulat de son petit-fils Léon, fils de sa fille Ariane et de Zénon. Zénon se fit déclarer empereur au mois de février par son fils Léon, qui n'avoit au plus que trois ans et qui mourut au mois de novembre, en sorte que Zénon demeura seul empereur. Sitôt qu'il se vit le maître, il s'abandonna sans réserve à ses mauvaises inclinations, il ne comptoit rien pour honteux ou illégitime et sembloit persuadé qu'il y avoit de la bassesse à se cacher pour faire le mal et qu'il étoit de la dignité d'un empereur de le faire à découvert. Pendant qu'il menoit ainsi une vie dissolue, son empire étoit ra-

(1) Vita S. Euthym. p. 74. (2) Sup. l. XXIV, n. 27. (3) P. 75. (4) P. 80. (5) P. 81.

(1) P. 82, 83, 84, 85. (2) P. 84.

vagé par les barbares, au levant par les Sarrasins ou Arabes Scénites, au couchant par les Huns, qui avoient passé le Danube sans trouver de resistance, et pilloient la Thrace. Zénon plus barbare encore achevoit de ruiner ses peuples, leur ôtant par force ce qui leur restoit. Aussi ne fut-il pas longtemps paisible (1). Dès l'année suivante quatre cent soixante-quinze, en laquelle il étoit seul consul, s'étant brouillé avec sa belle-mère Vérine, veuve de l'empereur Léon, il craignit qu'elle ne le fît assassiner et s'enfuit en Isaurie sa patrie, où sa femme Ariane le suivit. Basilique, frère de l'impératrice Vérine, se fit reconnoître empereur avec son fils Marc, et régna environ deux ans. Il ne valoit pas mieux que Zénon, et sa femme Zénonie l'engagea dans le parti des eutychéens (2).

XXXIV. Fin de l'empire d'occident.

L'empire d'occident étoit encore en un état plus pitoyable. Anthémius, après avoir régné près de cinq ans, fut tué à Rome le onzième de juillet, sous le consulat de Festus et de Marcien, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-douze, par ordre de Ricimer, son gendre, qui mourut lui-même de maladie le dix-huitième d'août suivant. Anicius Olybrius, qui avoit épousé à Constantinople Placidie, fille de Valentinien III, fut reconnu empereur d'occident, mais il mourut le vingt-troisième d'octobre (3). Après un interrègne de quatre mois, Glycérius prit le titre d'empereur à Ravenne, le cinquième de mars quatre cent soixante-treize, mais il ne régna que quinze mois, et fut déposé et ordonné évêque de Salone en Dalmatie. On élut à sa place, le vingt-quatrième de juin quatre cent soixante-quatorze, Jules Népos, qui régna quatorze mois, et fut chassé dans la Dalmatie le vingt-huitième d'août quatre cent soixante-quinze. Alors le patrice Oreste, que Népos avoit fait maître de la milice, fit reconnoître empereur son fils Romulus ou Momyle, autrement nommé Augustule, qui fut déclaré empereur à Ravenne, le dernier jour d'octobre suivant. Il ne régna que dix mois: car ceux du parti de Népos appelèrent en Italie Odoacre, roi des Turcilingues et des Hérules, qui étoit en Pannonie. Il se rendit maître de Rome le vingt-troisième d'août quatre cent soixante-seize, sous le consulat de Basilisque et d'Harmatius, indiction quatorzième. Il fit mourir Oreste à Plaisance et envoya le jeune Augustule à une petite ville de la Campanie. Ainsi finit l'empire d'occident; car Odoacre ne prit ni le titre d'empereur, ni la pourpre et les ornements impériaux, mais seulement le nom de roi d'Italie. Le reste de l'occident obéissoit à divers rois barbares: l'Afrique aux Vandales, l'Espagne et une grande partie de la Gaule aux Goths, le reste de la Gaule aux Bourguignons et aux Francs, partie de la Grande-Bretagne aux Anglois-Saxons. Les Francs et les Anglois étoient encore idolâtres, tous les autres peuples que j'ai nommés étoient ariens (1). Le patrice Ricimer qui avoit si longtemps gouverné à Rome, étoit aussi Goth et arien, et il avoit pris l'oratoire de Sainte-Agathe, pour servir aux assemblées de sa secte. Mais l'Eglise, indépendante des révolutions temporelles, se soutenoit au milieu de ces désordres, comme elle avoit fait sous les persécutions des trois premiers siècles.

XXXV. Saint Séverin de Norique.

Odoacre, allant en Italie, visita saint Séverin, fameux solitaire, qui demeuroit sur le Danube près de Vienne (2). Sa cellule étoit si basse, qu'Odoacre, qui étoit un jeune homme de fort grande taille, se baissa pour ne pas toucher au toit, et le saint lui prédit la gloire qu'il alloit recevoir; car comme il prenoit congé, il lui dit: Allez en Italie, vous portez maintenant de chétives fourrures; mais vous ferez bientôt de grandes libéralités. Quand Odoacre se vit établi dans son royaume, il se souvint de la prédiction de saint Séverin et lui envoya des lettres, le priant de lui demander tout ce qu'il voudroit. Le saint lui demanda le rappel d'un nommé Ambroise qui avoit été exilé, et l'obtint. Il prédit devant plusieurs personnes nobles qu'Odoacre régneroit entre treize et quatorze ans.

Saint Séverin est regardé comme l'apôtre du Norique. On ne sait point le lieu de sa naissance, et il prit grand soin de le cacher; mais la pureté de son latin faisoit juger qu'il étoit de Rome, ou de quelqu'autre endroit d'Italie. L'amour de la perfection le porta à se retirer en orient, où il passa quelque temps dans la solitude. Ensuite il vint dans le Norique, qui est aujourd'hui l'Autriche, alors continuellement exposée aux courses des barbares. Le saint étoit le refuge des peuples dans ces misères publiques. Souvent il apprenoit par révélation les desseins des barbares et avertissoit les habitants de leur marche: il les exhortoit à détourner les maux qui les menaçoient par des prières et des bonnes œuvres, et à payer exactement les dîmes pour soulager les pauvres. Il rachetoit les captifs, guérissoit les malades, chassoit les sauterelles qui ruinoient le pays. Plusieurs églises le demandèrent pour évêque;

(1) Chr. Marcell. Evagr. II, Hist. c. 17. Theod. Lect. p. 555. Chr. Pasch. Evagr. II, Hist. c. 1. c. 2. Evagr. III, c. 5. Chr. Marc. Chr. Marc. Chr. Pasch.

(2) Théod. lect. 1, p. 556. Candi ap. Phod. Cod. 79. p. 556.

(3) Evagr. II, Hist. c. 16. Chr. Cassiod. Jornand. p. 477. Marcell. Chr. Anonym. Cusp.

(1) Inscrip. ap Baron. 472. Greg. III, Epist. 19. et III, dialog. c. 30.

(2) Vita S. Sever. Noric. ap. Boll. 8 janu.

mais il disoit que c'étoit assez de s'être privé de sa chère solitude pour venir, par ordre de Dieu, dans cette province, où il se trouvoit si souvent environné des peuples affligés.

Il établit plusieurs monastères, dont le plus considérable étoit sur le bord du Danube, près de Vienne. Mais il le quittoit souvent pour aller à deux lieues au-delà, dans un endroit écarté, prier plus tranquillement. Souvent la charité l'obligeoit d'aller en divers lieux consoler les habitants dans leurs alarmes continuelles; car ils se croyoient en sûreté quand il étoit avec eux. Il instruisoit ses disciples par son exemple plus que par ses paroles, et leur recommandoit sur tout l'imitation des anciens et l'éloignement du siècle. Excepté les fêtes, il ne mangeoit qu'après le soleil couché, et en carême une fois la semaine. Il dormoit tout vêtu sur un cilice étendu sur le pavé de son oratoire: il marchoit toujours nu-pieds, même lorsque le Danube étoit gelé. Il prédit le jour de sa mort deux ans auparavant et avertit ses disciples que tout le peuple du pays passeroit dans une province romaine, leur ordonnant de le suivre et de transporter son corps. Il mourut en quatre cent quatre-vingt-deux, le huitième de janvier, jour auquel l'Église honore sa mémoire (1).

XXXVI. Sidonius, évêque de Clermont.

Evaric, roi des Goths en Espagne, étendoit tant qu'il pouvoit sa frontière dans les Gaules, et, comme arien passionné, il persécutoit la religion catholique (2). Il empêchoit d'ordonner des évêques à la place des morts, il en exiloit d'autres, en sorte qu'il n'y en avoit point à Bordeaux, à Périgueux, à Rhodès, à Limoges, à Mende, à Basas, à Cominges, à Auch; et faute d'évêques, on n'y ordonnoit ni prêtres, ni ministres inférieurs. Les peuples abandonnés étoient au désespoir. Les églises tomboient en ruine, les toits fondoient, les portes n'étoient plus fermées, mais seulement bouchées par les ronces qui y croissoient. Les bestiaux couchoient dans les vestibules des églises et mangeoient l'herbe qui croissoit autour des autels. Les assemblées devenoient rares, non-seulement à la campagne, mais dans les églises même des villes. C'est ainsi qu'en parle Sidonius qui voyoit ces misères de ses yeux.

Il étoit de la première noblesse des Gaules, où son père et son aïeul avoient commandé comme préfets du prétoire. Il naquit à Lyon, et fut instruit dans les lettres et les sciences par les meilleurs maîtres; en sorte qu'il devint un des plus fameux de son temps pour l'éloquence et la poésie. L'empereur Anthémius le fit préfet de Rome et patrice. Il épousa Papianille, fille de l'empereur Avitus, et en eut un fils nommé Apollinaire et deux filles, Roscia et Sévérienne. Après la mort d'Eparchius, évêque de Clermont, en Auvergne, il fut élu malgré lui pour remplir ce siége, étant encore laïque, vers l'an quatre cent soixante-douze. Il étoit fort charitable, et même avant son épiscopat, il détournoit souvent, à l'insu de sa femme, sa vaisselle d'argent, pour la donner aux pauvres. On loue aussi la charité de son beau-frère, le sénateur Egdicius, fils de l'empereur Avitus. Car le royaume des Bourguignons fut alors affligé d'une grande famine, les Goths ayant ravagé le pays et brûlé les blés; ensorte que le peuple se dispersoit en divers pays, et personne ne faisoit l'aumône (1). Alors Egdicius envoya par les villes de son voisinage ses domestiques, avec des chevaux et des chariots pour lui amener les pauvres; il en retira ainsi plus de quatre mille de l'un et de l'autre sexe, qu'il logea dans ses maisons et les nourrit pendant tout le temps de la stérilité. Puis l'abondance étant revenue, il leur fournit encore des voitures et les renvoya chacun chez eux.

XXXVII. Saint Patient, évêque de Lyon.

Saint Patient, évêque de Lyon, se signala dans la même famine, et non content d'assister son peuple et ceux de sa connoissance, il étendit ses libéralités jusqu'à l'extrémité des Gaules (2). Il envoya par le Rhône et par la Saône quantité de blé, qu'il faisoit distribuer gratuitement, et dont on voyoit de grands magasins sur les bords de ces rivières. Il assista ainsi Arles, Riès, Avignon, Orange, Alby, Valence et jusqu'à l'Auvergne. Il fit aussi bâtir plusieurs églises, entre autres une à Lyon, pour laquelle Sidonius fit une inscription en vers (3). On y voit que cette église étoit située entre la Saône et le grand chemin, tournée à l'orient équinoxial, ornée de lambris dorés, d'incrustations de marbre et de mosaïques. Il y avoit devant une cour environnée de trois galeries, soutenues de colonnes d'Aquitaine, c'est-à-dire de marbres des Pyrénées, et plus loin encore d'autres galeries et d'autres colonnes. Les évêques s'assemblerent, selon la coutume, pour la dédicace de cette église, et Fauste de Riès y prêcha.

Saint Patient avoit toutes les vertus pastorales, une sévérité mêlée de douceur, beaucoup de vigilance et d'application à convertir les barbares photiniens, c'est-à-dire les Bourguignons ariens, dont il ramenoit un grand nombre. Son abstinence et ses jeûnes le faisoient admirer du roi et de la reine; car Lyon étoit le séjour du roi des Bourguignons, qui étoit alors Gondebaud. L'Eglise honore la mémoire de saint Patient le onzième de septembre (4).

(1) Mart. 8 janu.
(2) Sidon VII. Epist. 9, ad Basil. Greg. Tur. 11, Hist. c. 23.

(1) Vita Sidon. per Sirm. VI, Epist. 1, et ib. Sirm. Greg. Tur. 11, Hist. c. 22, 24.
(2) Sidon VI, Epist. 12.
(3) Sidon. 11, Epist. 10.
(4) Sidon. VI. Ep. 12, et ibi Sirm. Martyr. 11 sept.

XXXVIII. Saint Mamert de Vienne. Rogations.

La Gaule avoit alors plusieurs autres saints évêques connus principalement par les lettres de Sidonius (1). Saint Mamert de Vienne est du nombre, nonobstant les plaintes que le pape Hilarus reçut contre lui. Il est principalement illustre par l'institution des rogations, que l'on rapporte à l'an quatre cent soixante-huit, et dont les calamités publiques furent l'occasion. Il y avoit souvent des tremblements de terre, des incendies, des bruits pendant la nuit, des bêtes sauvages qui paroissoient en plein jour dans les plus grandes assemblées (2). La veille de Pâques, le peuple étant dans l'église de Vienne avec l'évêque Mamert, pour célébrer cette sainte nuit, le feu prit à la maison publique, qui étoit au haut de la ville. Chacun craignant pour la sienne, on abandonna l'église, et l'évêque demeura seul devant l'autel, priant et répandant des larmes. Le feu étant éteint, le peuple revint, et quand la fête fut passée, saint Mamert déclara le dessein qu'il avoit formé, pendant cette alarme, d'instituer une procession solennelle. Tout le peuple et le sénat même de Vienne y consentit, quoique peu disposé d'ailleurs à recevoir de nouvelles cérémonies. On choisit les trois jours avant l'Ascension, et saint Mamert, voulant éprouver le ferveur du peuple, marqua d'abord pour terme de la procession l'église la plus proche de la ville; mais ce chemin parut trop court pour la dévotion des fidèles.

Quelques églises des Gaules imitèrent cet exemple. D'abord elles faisoient leurs processions à d'autres jours; mais ensuite elles s'accordèrent toutes à les faire en même temps. Il se faisoit bien auparavant des processions, mais peu de gens y assistoient et avec peu de dévotion, et elles étoient retardées par des repas; celles-ci étoient accompagnées de jeûnes, de prières et de larmes (3). Saint Mamert transféra le corps entier du martyr saint Ferréol, et la tête de saint Julien de Brioude de l'ancienne église sur le bord du Rhône, en une nouvelle qu'il fit bâtir. Plusieurs abbés et plusieurs moines s'assemblèrent pour cette cérémonie; et après avoir veillé la nuit, quand on eut ouvert la terre, on trouva trois sépulcres. On ne savoit lequel étoit celui de saint Ferréol; mais un des assistants dit qu'il passoit pour constant que le chef de saint Julien étoit enfermé dans le sépulcre de saint Ferréol, et on le trouva en effet dans le troisième.

XXXIX. Mamert Claudien, ses écrits.

Saint Mamert avoit un frère nommé aussi Mamert, et surnommé Claudien, prêtre de l'église de Vienne: il avoit été moine dans sa jeunesse, et pendant ce temps avoit étudié tous les bons auteurs grecs et latins, chrétiens et profanes. Il étoit géomètre, musicien, poète, orateur, dialecticien, interprète de l'écriture, exercé à résoudre toutes les questions et à combattre toutes les erreurs. Il soulageoit son frère dans ses fonctions, prenant tout le travail de l'épiscopat, sans en avoir le titre. Il marquoit les leçons pour les différentes fêtes, conduisoit le chœur et le chant, et n'étoit pas moins recommandable par sa vertu que par ses talents. Il écrivit un traité de l'état, ou plutôt de la nature de l'âme, pour réfuter un petit écrit de Fauste, évêque de Riès, par lequel il avoit prétendu montrer que Dieu seul est incorporel et que toutes les créatures sont corporelles, même l'âme raisonnable. Claudien lui répond par trois livres, où il soutient, entre autres choses, que l'âme n'est jamais sans penser, et que la pensée n'est point différente de l'âme, mais seulement l'objet de la pensée, quand elle ne pense pas à elle-même (1). Elle pense tout entière par sa substance; et c'est une erreur de croire que ses puissances soient autre chose qu'elle-même. Il est ainsi de la volonté; l'âme est toute volonté, comme elle est toute pensée, et vouloir est sa substance. Ce qui est accidentel, c'est de penser ou de vouloir tel ou tel objet. L'amour n'est point une partie de l'âme, mais l'âme entière; d'où vient qu'il nous est recommandé d'aimer Dieu de toute notre âme. Il conclut son ouvrage par une récapitulation en dix propositions, dont les principales sont : Dieu est incorporel, l'homme est fait à l'image de Dieu, donc son âme est incorporelle. Il est essentiel à l'âme de raisonner : or, la raison ne dépend ni du corps ni du lieu. La volonté n'est point un corps, et toutefois c'est la substance de l'âme. Il n'y a point de corps sans longueur, largeur et profondeur : or, l'âme n'a point ces dimensions (2). Elle n'a ni droite, ni gauche, ni haut, ni bas, ni devant, ni derrière : elle est donc incorpo-
lle.
reClaudien dédia cet ouvrage à Sidonius avant qu'il fut évêque, parce qu'il l'avoit excité à le publier; et Sidonius témoigna l'estime qu'il en faisoit par deux lettres, l'une à un nommé Nymphidius, l'autre à Claudien même, où il le compare aux meilleurs auteurs profanes et ecclésiastiques. Il y loue aussi une hymne de Claudien en vers trochaïques, qu'on croit être l'hymne de la passion, qui commence par *Pange lingua*. Nous avons un autre poème de Claudien contre la poésie profane (3). Il mourut avant l'évêque son frère, quoiqu'il fût plus jeune; et Sidonius fit son épitaphe contenant son éloge, qu'il envoya à Petréius fils de leur sœur.

---

(1) Sup. n. 25. Sigibert Chr.

(2) S. Avit. Homil de Rogat. Greg. Tur. 1, Hist. c. 34. Sidon VII, Epist. 1.

(3) Sidon V, Epist. 14.

(1) Gen. Scrip. c. 81. Sidon. IV, Epist. 11. Bibl. PP. Paris t. 4, p. 998. Ibid. p. 707, lib. 1, c. 24, p. 725, B.

(2) P. 755, 1, 3, 4, 9, 10.

(3) Lib. V, Epist. 3, 11. Epist. 3. Bibl. PP. p. 762. IV, Epist. 12.

XL. Monastère du mont Jura.

Il y avoit dès lors des monastères dans le voisinage de Vienne et de Lyon. Le plus ancien étoit celui de l'Ile-Barbe dans la Saône, qui subsistoit dès le commencement de ce cinquième siècle. Maxime, disciple de saint Martin de Tours, s'y retira pour cacher ses vertus; mais étant découvert il revint en son pays, et fonda un monastère dans la ville de Chinon, où il mourut (1). Sidonius parle aussi des monastères du mont Jura, dont le premier fondateur fut saint Romain. Il étoit né dans le même pays, nommé alors les Sequaniens, à présent le comté de Bourgogne. A l'âge de trente-cinq ans il quitta ses parents, et se retira dans les forêts du mont Jura; il avait été quelque temps à Lyon auprès de l'abbé Sabin, dont on croit que le monastère étoit celui d'Ainé, et avoit apporté les vies des pères et les institutions monastiques, c'est-à-dire les livres de Cassien. Romain s'étant ainsi préparé à la solitude, s'arrêta dans un lieu nommé Condat, où, entre trois montagnes pierreuses, il y avoit une espace de terre propre à cultiver, et quelques arbres qui lui donnoient des fruits sauvages. Là, il s'occupoit à la prière, à la lecture et au travail des mains, pour fournir à sa subsistance.

Lupicin, son frère vint se joindre à lui quelque temps après; puis deux clercs, et ensuite plusieurs autres, attirés par leurs vertus et leurs miracles. Ils bâtirent même d'autres monastères dans le voisinage et dans tout le pays; mais celui de Condat fut toujours le plus parfait. Romain et Lupicin le gouvernoient ensemble, quoique leur génie fût différent. Romain étoit plus doux, et Lupicin plus sévère. Saint Hilaire d'Arles, se trouvant dans le pays, à l'occasion de l'affaire de Célédonius, et ayant oui parler de saint Romain, le fit venir auprès de Besançon; et, après l'avoir ordonné prêtre, le renvoya avec honneur à son monastère (2). C'étoit en quatre cent quarante-quatre; mais saint Romain n'en fut pas moins humble dans sa communauté, et ne se distinguoit de ses frères que pour offrir le sacrifice aux jours solennels. Le monastère de Condat s'accrut tellement, que la stérilité du lieu ne pouvoit plus suffire à un si grand nombre de moines et d'hôtes. Il défrichèrent donc les bois voisins dans un endroit plus uni, où ils firent des prairies et des terres labourables. Le lieu se nommoit Lauconne, et ils y bâtirent un nouveau monastère, que saint Lupicin prit particulièrement sous sa conduite. Ils bâtirent un troisième monastère pour leur sœur, sur une roche voisine enfermée de tous côtés; en sorte qu'il n'avoit qu'une issue dans la plaine. On le nomma la Baume, et il eut jusqu'à cent cinq religieuses. Elles observoient une clôture si exacte, qu'elles n'en sortoient que pour être portées au cimetière; et encore que quelqu'une eut son fils ou son frère dans le monastère de Lauconne si voisin, elle ne le voyoit, ni n'apprenoit de ses nouvelles, non plus que s'il étoit mort.

Un ancien moine représenta une fois à saint Romain qu'il avoit trop de facilité à admettre les postulants et ne les éprouvoit pas assez (1). Pouvez-vous, répondit le saint, discerner facilement ceux qui doivent réussir? et n'en avez-vous pas vu qui, après avoir commencé avec grande ferveur, se sont relâchés, et plusieurs qui, après être sortis du monastère, sont revenus jusqu'à deux ou trois fois et sont arrivés à une haute perfection? D'autres, sans revenir, ont si bien suivi notre institut, qu'ils ont gouverné très-dignement des monastères ou des diocèses? Une année d'abondance ayant été grande, les moines de Condat, malgré saint Romain, se donnèrent plus de nourriture et plus délicate qu'a l'ordinaire. Il appela à son secours saint Lupicin, qui rétablit la première austérité, se contentant de bouillie d'orge, sans sel et sans huile, et ceux qui ne s'en accommodoient pas se retirèrent. Saint Romain mourut vers l'an quatre cent soixante, et fut enterré au monastère de la Baume (2).

Saint Lupicin lui survécut environ vingt ans. Il n'étoit pas moins sévère pour lui que pour les autres. Le froid du pays l'obligeant à porter de la fourrure, il avoit une tunique de peaux de diverses bêtes, par esprit de pauvreté; sa chaussure étoit des sabots ou galoches de bois dont se servoient les moines des Gaules; son lit, dans les plus grands froids, étoit une écorce en forme de berceau qu'il faisoit un peu chauffer. Dans ces monastères, particulièrement à Condat, on ne mangeoit point de chair et on ne permettoit qu'aux malades les laitages et les œufs; mais pour lui, il ne souffroit pas même qu'on mît une goutte d'huile ou de lait dans son potage. Jamais il ne but de vin depuis qu'il eut embrassé la profession monastique. Toutefois, il blâmoit les austérités excessives, et prit grand soin de rétablir un de ses moines qui s'étoit ruiné la santé (3).

Saint Lupicin, étant fort âgé, alla trouver Chilpéric, roi de Bourgogne (4), qui demeuroit à Genève, et lui demanda quelque chose pour la subsistance de ses moines qui manquoient quelquefois du nécessaire. Le roi lui voulut donner des terres et des vignes; mais saint Lupicin les refusa, disant qu'il ne convenoit pas aux moines de s'élever dans la possession des biens temporels, et que l'humilité en souffriroit. Il pria donc le roi de leur donner seulement quelques revenus. Le roi leur donna des lettres, en vertu desquelles ils rece-

(1) v. Hist. de l'Ile B. par le Labour. Greg. de Gl. Confes. c. 22. Sid. IV, Ep. 25. Boll. 28 febr. p. 741.
(2) Vita c. 2. Sup. XXVII, n. 4.

(1) C. 3.
(2) Vita ap. Boll. 21 Ap. p. 263.
(3) C. 1. n. 4.
(4) Greg. Tur. Vita. PP, c. 2.

voient tous les ans trois cents boisseaux de blé, trois cents mesures de vin et cent sous d'or pour leurs habits. Saint Lupicin mourut vers l'an quatre cent quatre-vingt, et fut enterré à Lauconne, où il laissa cent cinquante moines d'une grande perfection (1). Il n'y avoit entre eux ni jalousie ni propriété; ils étoient prompts à se secourir dans leurs besoins. S'ils avoient quelque voyage à faire, ils marchoient à pied, sans autre soulagement qu'un bâton.

A Vienne, saint Léonien fonda deux monastères vers le même temps. Il étoit de Pannonie, et les barbares l'ayant pris, ils l'amenèrent captif dans les Gaules. Il vécut réclus pendant quarante ans, tant à Autun qu'à Vienne, sans se laisser voir à personne ; mais on lui parloit. Il gouverna plusieurs moines assemblés auprès de sa cellule hors de Vienne, et ce fut le commencement de l'abbaye de Saint-Pierre. L'autre monastère dédié à saint André, et situé dans la ville, étoit de filles, et il y en avoit soixante. Dans le même pays, au voisinage de Vienne, étoient les fameux monastères de Grigni, dont Sidonius met la règle en parallèle avec celle de Lérins (2).

XLI. Rétractation de Lucidus.

La plupart des évêques dont Sidonius fait mention assistèrent à un concile où présida Léonce d'Arles, et où Fauste de Riès obligea un prêtre nommé Lucidus à se rétracter de quelques erreurs touchant la prédestination (3). Après avoir essayé en vain de le ramener de vive voix, il lui écrivit une lettre où il marqua six articles qu'il lui demandoit d'anathématiser : 1° l'erreur de Pélage, que l'homme naisse sans péché, qu'il puisse se sauver par son seul travail et être délivré sans la grâce de Dieu ; 2° qu'un fidèle et faisant profession de la foi catholique, s'il tombe après son baptême, périsse dans le péché originel ; 3° que l'homme soit précipité dans la mort par la prescience de Dieu ; 4° que celui qui périt n'a pas reçu le pouvoir de se sauver, ce qui s'entend d'un baptisé ou d'un païen, en tel âge qu'il a pu croire et n'a pas voulu ; 5° que le vaisseau d'infamie ne peut s'élever à être vaisseau d'honneur ; 6° que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous, et ne veut pas que tous les hommes soient sauvés. L'évêque Fauste pressoit Lucidus de répondre à cette lettre, protestant de prendre son silence pour conviction de ses erreurs. Avec lui, onze autres évêques souscrivirent sa lettre ; mais il n'y a que Patient de Lyon dont nous connoissions le siége.

Le prêtre Lucidus se rendit et se rétracta par un écrit adressé à trente évêques qui le lui avoient ordonné, étant assemblés en concile à Arles, comme l'on croit ; car Léonce est à l tête (1). On voit ensuite Euphronius d'Autun Mamert de Vienne, Patient de Lyon, Faust de Riès, Grec de Marseille, Crocus de Nime Basile d'Aix, Jean de Châlons-sur-Saône. O ne connoît pas les autres. Lucidus condamn plusieurs propositions qui ne sont pas préc sément les mêmes de la lettre de Fauste, ma dont la condamnation tend à reconnoître q Jésus-Christ est mort pour tous les homme que Dieu ne prédestine personne à la damn tion; que le libre arbitre n'a pas péri en Adan et que la grâce de Dieu n'exclut pas l'effort d l'homme pour y coopérer. Le même conci chargea Fauste de Riès d'écrire contre cet erreur de ceux qui outroient la matière de prédestination. Il le fit par deux livres de grâce et du libre arbitre, qu'il adressa Léonce d'Arles ; mais il donna dans l'excès o posé, relevant trop les forces de la nature (2

XLII. Ordinations mémorables.

Jean, évêque de Châlons-sur-Saône, qui a sista à ce concile, avoit été ordonné en cet manière (3) : L'évêque Paul, son prédécesseu étant mort, Patient de Lyon, métropolitai Euphronius d'Autun, de la même province, plusieurs autres évêques s'assemblèrent à Ch lons. Ils trouvèrent le peuple divisé par dive intérêts particuliers qui faisoient proposer tro sujets pour l'épiscopat, l'un, recommandab seulement par sa noblesse, le second par bonne table, le troisième par une promesse s crète d'abandonner les terres de l'église à s partisans. Patient et Euphronius, voyant ce d sordre, concertèrent secrètement avec les a tres évêques, et sans s'arrêter à l'emporteme du peuple, ils jetèrent les mains tout d'un cou sur le prêtre Jean, qui ne pensoit à rien moi Il avoit été lecteur dès son enfance ; puis apr avoir longtemps servi, il fut archidiacre, longtemps encore après, il fut ordonné prêtr il se distinguoit par son humanité et sa douceu Tous les gens de bien témoignèrent par leu acclamations qu'ils approuvoient ce choix, personne n'osa s'y opposer ; ainsi il fut consac évêque.

Une autre ordination mémorable fut celle d Simplicius de Bourges. Le siége étant vacan il y eût de grandes factions, et plusieurs de mandoient ouvertement l'épiscopat jusqu'à o frir de l'argent. Sidonius, évêque de Clermont dans la même province, fut appelé par le décre des citoyens pour assister à l'élection, et voyan les brigues, le grand nombre et l'imprudence des prétendants, il écrivit à Agrécius de Sens, métropolitain de la province voisine, le prian de venir à Bourges présider à cette électio avec les évêques ses suffragants, parce qu

(1) V. S. Rom. c. 2, n. 8. S. Lupic. c. 4.
(2) V. S. Eug. n. 3. Act. SS. B. t. 1. p. 571, Ibid. p. 577. Sidon. VII, 17, ad Volus.
(3) Epist. Faust. t. 4, Conc. p. 1012.

(1) Libell. Luc. tom. 4, Conc. 1044.
(2) Prol. Faust. ad lib. de Grat. etc. Bibl. PP. Paris. t. 4, p. 799.
(3) Sidon. IV, Ep. 25.

ceux de la province de Bourges, qui étoit la première Aquitaine, n'étoient pas en nombre suffisant, car il ne restoit de cette province que la ville de Clermont en Auvergne, sous l'obéissance des Romains. Le peuple de Bourges se rapporta de l'élection à Sidonius seul. On lui dit tant de bien de Simplicius qu'il crut le devoir nommer, quoiqu'il ne fût que laïque. Toutefois il consulta auparavant Euphronius, évêque d'Autun, promettant de suivre son avis (1). Enfin Sidonius, pour déclarer son choix, fit un sermon en présence de toute l'assemblée et d'Agrécius de Sens qui présidoit. Il s'excuse d'abord sur ce qu'on l'oblige de parler quoiqu'il soit novice dans l'épiscopat.

Il représente la difficulté des élections et l'impossibilité d'en faire une qui soit au gré de tout le monde. Si je nomme un moine, dit-il, fût-il aussi saint que les Antoine et les Hilarion, on dira qu'il est bon pour être abbé, et non pour être évêque. On défigure toutes les vertus : on appelle l'humanité bassesse, l'élévation orgueil, la sévérité cruauté, l'indulgence foiblesse, la simplicité bêtise. Si je nomme un clerc, ceux qui le suivent en sont jaloux, ceux qui le précèdent le méprisent, ils croient qu'il ne faut regarder en un évêque que la longueur du service, et veulent gouverner l'église quand leur vieillesse à besoin d'être gouvernée. Si je nomme un officier militaire, on dit aussitôt : Parce que Sidonius a été tiré de la profession séculière, il ne veut pas prendre son métropolitain entre les religieux ; il est enflé de sa naissance et de ses dignités, il méprise les pauvres de Jésus-Christ.

Enfin Sidonius nomma pour évêque de Bourges Simplicius, illustre par ses ancêtres, entre lesquels il y avoit des évêques et des gouverneurs de province. Il étoit d'un âge mur, mais encore vigoureux ; il avoit de l'esprit et des lettres, beaucoup d'humanité, d'affabilité et de charité pour les pauvres, beaucoup de fermeté et de modestie. Sa ville l'avoit souvent député vers les empereurs et vers les rois barbares, qui l'avoient même tenu en prison. Il avoit bâti une église étant encore jeune et fils de famille. Il étoit fils d'Eulode et gendre de Pallade, qui avoient été les deux derniers évêques de Bourges, et on l'avoit déjà voulu élire à leur place. Sa femme étoit vertueuse, et ils élevoient bien leurs enfants. Saint Perpétuus, évêque de Tours, ayant ouï parler de ce sermon, le demanda à Sidonius, qui le lui envoya (2).

XLIII. Saint Perpétuus. Saint Loup.

Saint Perpétuus vécut encore environ quinze ans, c'est-à-dire jusqu'en quatre cent quatre-vingt-onze, et toutefois nous avons son testament, fait vers ce même temps, le premier de mai, après le consulat du jeune Léon, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-quinze, par lequel il affranchit plusieurs esclaves, remet à ses débiteurs tout ce qu'ils lui devoient, et lègue à son église plusieurs fonds de terres et de ses livres. Il lègue à son successeur ses meubles de chambre et de sacristie ; et à deux prêtres qu'ils avoient déposés, et qu'il défend de rétablir, une pension à prendre sur ses biens. Il institue les pauvres ses héritiers. On peut croire qu'il fit depuis un autre testament dans lequel, au rapport de saint Grégoire de Tours, il laissa à chacune des églises bâties de son temps dans le diocèse, les biens qu'il avoit dans les mêmes lieux ; car Grégoire marque sous chacun de ses prédécesseurs les bourgades où les autres lieux où furent fondées de nouvelles églises. Saint Perpétuus régla les jeûnes et les vigiles de toute l'année et les églises où on devoit les célébrer. Il tint le siége trente ans, et l'Église honore sa mémoire le huitième d'avril (1).

Saint Loup de Troyes vivoit encore, et Sidonius le nommoit le père des pères, l'évêque des évêques, et le premier sans difficulté des pontifes Gaulois (2). Peu après que Sidonius eût été ordonné évêque, saint Loup lui écrivit, et Sidonius l'en remercia en des termes qui font voir en même temps combien il estimoit saint Loup et combien il se croyoit indigne de l'épiscopat. Il y avoit alors quarante-cinq ans que saint Loup étoit évêque, ce qui revient à l'an quatre cent soixante-douze, puisqu'il avoit été ordonné en quatre cent vingt-sept, comme il a été dit. Il vécut encore sept ans, et mourut en quatre cent soixante-dix-neuf, après cinquante-deux ans d'épiscopat ; l'Église honore sa memoire le vingt-neuvième de juillet (3). Il laissa plusieurs disciples, entre autres saint Polychrone, évêque de Verdun, saint Sévère, évêque de Trèves, l'apôtre de la première Germanie, saint Aubin, évêque de Châlons, qui chassa les démons de plusieurs possédés, aussi bien que saint Polychrone. Le successeur de saint Loup, dans le siége de Troyes, fut Camelin imitateur de ses vertus.

XLIV. Commencements de saint Rémy.

Cependant s'élevoit une autre grande lumière dans la même partie des Gaules, saint Rémy, évêque de Reims. Son père Emilius et sa mère Célinie, avoient eu un autre fils en leur jeunesse nommé Principius qui fut évêque de Soissons, et père de Loup son successeur. L'Église honore saint Principe, le vingt-cinquième de septembre (4). Longtemps après sa naissance, Emilius et Célinie étant fort âgés, un solitaire nommé Montan connut par revélation qu'ils auroient encore un fils qui seroit nommé Rémy et procureroit le salut des peuples. Il le dit à Célinie

(1) Sidon. VII, Epist. 5. 9. VII, Epist. 8. VII, Post. Ep.

(2) VII. Epist. 9.

(1) ap. Boll. 8 Ap. tom. 9, p. 750. Greg. X, Hist. 52. Martyr. R. 8 ap.

(2) VI, Epist. 1, Ibid. Ep. 9, Ep. 1.

(3) Sup. XXV, n. 15. Martyr. R. 29 jul.

(4) Flodoard. Hist. 1, c. 11. Hincmar, ap. Sur. 13 jan.

et ajouta pour preuve de sa prédiction: Je suis aveugle comme vous voyez, mais en me frottant les yeux de votre lait je recouvrerai la vue. L'enfant naquit et, au baptême, fut nommé Rémigius ou Rémy, et le solitaire Montan recouvra la vue par le lait de la mère. Saint Rémi naquit vers l'an quatre cent cinquante dans le territoire de Laon. Sa nourrice Balsamie est comptée aussi entre les saints, et connue à Reims par une église collégiale qui porte le nom de Sainte-Nourrice. Elle fut mère de Celsin depuis disciple de saint Rémy et connu à Laon sous le nom de saint Soussin.

Saint Rémy avoit l'esprit excellent, et fit un tel progrès dans les lettres qu'il devint au jugement de Sidonius le plus éloquent de son temps. Sa vertu n'étoit pas moindre et dès sa plus grande jeunesse, il joignit la gravité à la pureté des mœurs, ce qui fut cause qu'après la mort de Bennage, évêque de Reims, il fut élu pour lui succéder, d'un consentement unanime de tout le peuple, malgré sa résistance et sa jeunesse, car il n'avoit que vingt-deux ans. L'événement fit voir que Dieu avoit conduit cette élection ; et saint Rémy gouverna dignement l'église de Reims pendant soixante-quatorze ans (1). On rapporte son ordination à l'an quatre cent soixante et onze.

XLV. Autres saints évêques en Gaule.

Sidonius nous a conservé la mémoire de plusieurs autres saints évêques, dont les plus connus sont Aprunculus de Langres qui, étant chassé de son siége, vint en Auvergne et fut choisi par Sidonius même pour son successeur en l'évêché de Clermont; Auspicius, évêque de Toul, Censurius, évêque d'Auxerre, à qui le prêtre Constantius, aussi ami de Sidonius, adressa la vie de saint Germain. L'Église honore la mémoire de Censurius le dixième de juin ; et le vingt-neuvième de juillet celle de Prosper d'Orléans, qui pour la gloire de saint Agnan son prédécesseur avoit voulu engager Sidonius d'écrire la guerre d'Attila, mais il s'en excusa (2).

Un officier du palais nommé Maxime avoit prêté une somme d'argent à Turpion, qui avoit été tribun (3). Celui-ci malade à la mort et pressé de payer, pria Sidonius ami commun de lui obtenir du temps. Maxime demeuroit à Toulouse, et Sidonius l'alla trouver à une maison de campagne qu'il avoit auprès. Quand j'arrivai, dit-il, il vint lui-même au devant de moi, mais fort changé. J'avois accoutumé de lui voir le corps droit, la démarche aisée, la voix libre, le visage ouvert; alors la posture, le pas, la parole, la couleur la modestie, tout sentoit la religion. Il avoit les cheveux courts, la barbe longue, des selles à trois pieds, des rideaux de grosse étoffe à ses portes, point d plume à son lit, point de pourpre sur sa table Il faisoit une chère honnête mais frugale, ave plus de légumes que de viande; et ce qu'il avoit de meilleur étoit pour ses hôtes et no pour lui. En nous levant de table, je demand tout bas aux assistants lequel des trois genres d vie il avoit embrassé, s'il étoit moine, clerc o pénitent ? On me dit qu'il étoit depuis pe chargé du sacerdoce où l'affection de ses c toyens l'avoit engagé malgré lui.

Sidonius raconte ensuite comme il proposa Maxime de donner du temps à Turpion ; comme Maxime non-seulement lui accorda u délai d'un an, mais lui remit encore tous le intérêts qui montoient plus haut que le princ pal; promettant, s'il venoit à mourir, de ne rie demander aux enfants que ce qui conviendro au devoir de sa profession. On ne connoît poi d'ailleurs ce Maxime (1), et comme il ne trouve point entre les évêques de Toulouse, o peut croire qu'il n'étoit que prêtre ; mais cet histoire est remarquable pour montrer le cha gement qu'attiroit la cléricature même da l'extérieur.

XLVI. Lettre circulaire de Basilisque.

En orient, Basilisque étant reconnu emp reur après la fuite de Zénon, reçut une déput tion de quelques Alexandrins suivant laquelle rappela Thimothée Élure de l'exil où il éto depuis dix-huit ans. Timothée vint donc Constantinople, y fut reçu par ceux de sa fa tion avec des acclamations où ils disoient: Bé soit celui qui vient au nom du seigneur; ma comme il alloit en procession du palais de B silisque à l'église, suivi d'une troupe d'Alexa drins et monté sur un âne, il tomba si rud ment qu'il se rompit le pied (2). Pierre foulon sortit aussi du monastère des acémèt où il se tenoit caché; et tous les ennemis d concile de Chalcédoine commencèrent à p roître et à l'attaquer librement.

Timothée persuada même à l'empereur Ba silisque de condamner le concile et la lettre d saint Léon (3), par une lettre circulaire adressé à tous les évêques, où sous prétexte de confi mer les lois de ses prédécesseurs, de procure l'union de l'église, et de conserver les décre de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse, il or donne à tous les évêques d'anathématiser et d mettre au feu le tome de Léon et tout ce qui été fait à Chalcédoine, tant la définition de f que les interprétations et les disputes, comm autant de nouveauté. Il est vrai qu'il condamn ceux qui ne confessent pas que le fils de Die s'est véritablement fait homme, et qui suppo sent que sa chair est venue du ciel ou qu'il n s'est incarné qu'en apparence. La lettre circu

(1) IX, Epist. 7. Flod. I, c. II. c. 17. Sigibert Ch.
(2) Sid. IX, Epist. 10. Greg. Tur. II, Hist. c. 25. Sid. VII, Ep. 10, IV, Ep. 10. I, Ep. 1. Martyr. 10 jun. 29 jul. Sid. VIII, Ep. 15.
(3) IV, Epist. 24.

(1) V. Gal. Chr. 101.
(2) Sup. n. 40. Evagr. III, c. 4. Sup. n. 20. Theod. Lect. I, p. 556. Epist. Simpl. pp.
(3) Ap. Evagr. 101.

laire ajoute que tous les évêques y souscriront et anathématiseront expressément ce qui s'est fait à Chalcédoine; et ceux qui oseront à l'avenir en faire mention seront punis comme perturbateurs des églises, et ennemis de Dieu et de l'empereur. Les évêques et les clercs seront déposés, les moines et les laïques bannis avec confiscation de leurs biens.

Timothée Elure fut renvoyé à Alexandrie, et Pierre le foulon à Antioche; mais avant que de partir de Constantinople ils souscrivirent les premiers à la lettre circulaire de Basilisque et furent suivis d'un grand nombre d'évêques, en sorte qu'on en comptoit environ cinq cents qui avoient souscrit en condamnant la lettre de saint Léon et le concile de Chalcédoine. Les schismatiques qui restoient autour de Jérusalem se prévalurent de l'occasion et mirent à leur tête, en qualité d'archimandrite, Géronce, abbé de Sainte-Mélanie, qui ne fit guère moins de mal qu'avoit fait Théodose vingt-trois ans auparavant. On dit même qu'Anastase, patriarche de Jérusalem, souscrivit à la lettre circulaire (1).

Acace de Constantinople fut le seul des patriarches qui résista à Basilisque et refusa de souscrire, ayant pour lui les moines et tout le peuple de Constantinople, qui s'assembla dans l'église contre Basilisque (2). Acace prit des habits noirs et couvrit de draps noirs la chaire et l'autel. Des prêtres, des abbés et des moines zélés de Constantinople avoient déjà donné avis au pape Simplicius du retour de Timothée Elure et des troubles qu'il faisoit à Constantinople, pour se faire rétablir à Alexandrie. Sur quoi le pape écrivit à l'empereur, le dixième de janvier quatre cent soixante-seize, l'exhortant à suivre les exemples de Marcien et de Léon, sous lesquels il avoit été élevé, à maintenir comme eux le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon, où la foi est si clairement expliquée, à rétablir dans le siége d'Alexandrie l'évêque catholique, et en chasser bien loin le meurtrier Timothée.

En même temps, il écrivit à Acace, le chargeant même comme son légat de se joindre aux prêtres et aux moines qui résistoient à Timothée, et de solliciter avec eux l'empereur pour l'exclure d'Alexandrie et empêcher qu'on ne parlât de tenir un nouveau concile (3). Car, dit-il, on n'en a jamais tenu que quand il s'est élevé quelque nouvelle erreur ou quelque doute dans les dogmes, afin qu'il fût éclairci par la commune délibération des évêques.

XLVII. Saint Daniel Stylite à Constantinople.

Acace, de concert avec les moines de Constantinople, résolut d'appeler saint Daniel Stylite, et lui manda ce que faisoit l'empereur Basilisque, qui de son côté lui envoya des plaintes contre Acace, l'accusant de soulever la ville contre lui, de corrompre les soldats et de le charger d'injures. Daniel répondit à l'empereur que Dieu détruiroit son règne, et ajouta des reproches si véhéments, que l'envoyé n'osa s'en charger et pria le saint de les écrire dans une lettre cachetée. Le patriarche de son côté, ayant assemblé plusieurs évêques, envoya prier Daniel de venir au secours de l'Eglise, et comme il ne pouvoit se résoudre à descendre de sa colonne, Acace les renvoya avec ordre de faire les derniers efforts. Ils témoignèrent l'excès de leur affliction par leurs gestes, leurs paroles et leurs larmes, et lui proposèrent l'exemple de Jésus-Christ même, qui est descendu du ciel pour notre salut (1). Daniel descendit enfin et fut reçu par les évêques et le patriarche avec une joie incroyable. Il se trouva dans les assemblées du peuple qui s'émut jusqu'à menacer de brûler la ville. Basilisque épouvanté sortit de Constantinople, ayant ordonné aux sénateurs de ne point voir Acace. Mais Daniel, suivi des moines et de quantité de peuple, sortit aussi et alla à l'Hebdomon où étoit l'empereur. Comme il arrivoit, un Goth, regardant par la fenêtre, vit qu'on le portoit; car sa manière de vivre toujours debout, lui avait tellement enflé les pieds, qu'il ne pouvoit marcher. Ce Goth, voyant donc qu'il se faisoit porter, dit en se moquant : Voilà un nouveau consul; mais aussitôt il tomba mort. Les gardes, craignant pour l'empereur même, empêchèrent Daniel d'entrer dans le palais. Il secoua la poussière de ses pieds suivant l'Evangile (2), ordonna à ceux qui l'accompagnoient d'en faire autant, et retourna à Constantinople suivi de plusieurs soldats, étonnés de son habit et de sa manière de vivre. L'empereur l'envoya prier de revenir, mais il le refusa avec indignation; enfin après y avoir envoyé plusieurs personnes, l'empereur vint lui-même trouver le saint et se jeta à ses pieds lui demandant pardon; mais Daniel lui fit des reproches et dit aux assistants : Cette feinte humilité n'est qu'un artifice dont il couvre sa cruauté; vous verrez bientôt le pouvoir de Dieu qui abat les puissants. Ayant ainsi prédit la chute de Basilisque et fait plusieurs miracles, il retourna sur sa colonne. Il y eut aussi un moine, nommé Olympius, qui parla à l'empereur Basilisque avec grande liberté.

XLVIII. Efforts des schismatiques.

Cependant Timothée Elure, allant à Alexandrie, s'arrêta à Ephèse, où il tint un concile des évêques asiatiques de son parti, qui sachant combien l'on pressoit Basilisque à Constantinople de révoquer sa lettre circulaire, lui présentèrent une requête où ils se plaignoient que les ennemis de la foi, c'est-à-dire les catholi-

(1) Evagr. III, c. 5. Vita S. Euty. p. 86. Sup. XXVIII, n. 47.
(2) Theod. Lect. I. Simp. Epist. 4. tom. 4, Conc. p. 1070.
(3) Epist. 5.

(1) Vita S. Dan. ap. Sur. 11, Dec. c. 41. c. 42, 43.
(2) Theod. Lect. p. 556. D. Matth. X, 14.

ques, les accusoient faussement d'y avoir souscrit par force et l'exhortoient à tenir ferme pour ne publier rien autre chose (1). Ce concile schismatique rétablit Paul, évêque d'Ephèse déposé, et rendit à l'église d'Ephèse le droit patriarcal, que le concile de Chalcédoine lui avoit ôte en la soumettant à Constantinople. Timothée Elure acheva son voyage, vint à Alexandrie et continua à obliger ceux qui le venoient trouver à anathématiser le concile de Chalcédoine. Plusieurs toutefois de son parti se séparèrent de lui, entre autres Théodote, évêque de Joppé, ordonné par le faux évêque de Jérusalem, Théodose. C'est que Thimothée, quoiqu'ennemi du concile de Chalcédoine, rejetoit l'erreur d'Eutychès. En effet, comme il étoit encore à Constantinople les moines eutychéens croyant que la lettre circulaire de Basilisque leur donnoit gain de cause, coururent vers Timothée; mais il leur prouva que la chair du verbe incarné est consubstantielle à la nôtre, et qu'il est consubstantiel au père suivant la divinité, ce qui les obligea à se retirer (2). Timothée Solofaciole, évêque catholique d'Alexandrie, apprenant l'arrivée d'Elure, se retira dans les monastères de Canope, dont il avoit pratiqué la règle; et il étoit si aimé de tout le monde, qu'Elure ne lui put faire de mal.

Pierre le foulon retourna aussi à Antioche, par ordre de l'empereur Basilisque, et trouva le siége vacant; car Julien, l'évêque catholique, mourut d'affliction, voyant ce qui se passoit (3). Pierre commença à jeter des anathèmes et à exciter du tumulte à cause de l'addition qu'il avoit faite au trisagion. Il ordonna évêque d'Apamée un nommé Jean, qui avoit été déposé par un concile; mais le peuple d'Apamée ne voulut point le recevoir, et Jean revint à Antioche, où il supplanta Pierre lui-même.

Ces mouvements des schismatiques donnèrent occasion à Gélase de Cyzique d'écrire l'histoire du concile de Nicée (4). Il étoit fils d'un prêtre de l'église de Cyzique et avoit vu chez son père un ancien livre en parchemin qui contenoit tout ce qui s'étoit passé en ce concile, et avoit appartenu à Dalmace, évêque de la même ville. Gélase avoit lu ce livre en sa jeunesse avec grand plaisir, et ne pouvant tout retenir par cœur, il en avoit remarqué plusieurs endroits. Ensuite ces députés des eutychéens, qui à la faveur de Basilisque s'élevoient contre le concile de Chalcédoine, sous prétexte de soutenir celui de Nicée, lui firent voir qu'ils en ignoroient la doctrine et en parloient sans savoir ce qu'ils disoient. Il résolut donc d'en écrire l'histoire, et, joignant à ses mémoires d'anciens cahiers d'un prêtre, nommé Jean, et tout ce qu'il put tirer d'ailleurs, principalement d'Eusèbe de Césarée et de Rufin, il écrivit une histoire du concile de Nicée, divisée en trois livres et tirée en effet, pour ce qu'elle conti[ent] de plus solide, d'Eusèbe, de Socrate, de Soz[o]mène et de Théodoret; car tout le reste [est] très-suspect et ne donne pas une grande opin[ion] du jugement de l'auteur.

XLIX. Retour de l'empereur Zénon.

L'empereur Basilisque, épouvanté par l'o[p]position du patriarche, des moines et du pe[u]ple de Constantinople, qui le traitoient d'hér[é]tique, et apprenant que Zénon revenoit d'Isaur[ie] et marchoit contre lui (1), vint dans l'égli[se] faire publiquement ses excuses et se rétrac[ter] par une ordonnance, où il déclare nul ce qu['il] avoit fait par surprise, sous le nom de leu[r] circulaire ou autrement, prononce anathème [à] Nestorius, à Eutychès et à tous les autres héré[ti]tiques: défend de faire pour ce sujet ni conci[le] ni autre recherche. Il ordonne que la foi reçu[e] dès le commencement dans les églises cathol[i]ques demeure ferme et inébranlable; que l'o[n] rende au patriarche Acace les provinces où le[s] ordinations appartiennent au siége de Consta[n]tinople, c'est-à-dire le privilége attribué à [ce] siége par le concile de Chalcédoine, que [sa] lettre circulaire avoit déclaré nul.

Zénon revint en effet et fut reçu à Consta[n]tinople vingt mois après sa retraite, c'est-à-dir[e] en quatre cent soixante-dix-sept. Basilisque vi[nt] dans l'église, mit sa couronne sur l'autel et s[e] refugia dans le baptistère avec sa femme Zén[o]nide et son fils Marc. Zénon leur promit de n[e] leur point faire couper la tête; mais il les en[]voya en Cappadoce dans un château, dont il f[it] murer la porte, et ils y moururent de faim. Zénon arrivant à Constantinople vint d'abord [à] l'église faire ses actions de grâces (2). Il all[a] remercier saint Daniel Stylite qui lui avoit pr[é]dit son exil et son retour, et fit bâtir à Seleu[]cie, en Isaurie, une église magnifique en l'ho[n]neur de sainte Thècle, où il fit de très-grand[s] présents, prétendant qu'elle lui avoit appar[u] et lui avoit promis son rétablissement. Mais [il] ne changea pas pour cela ses mauvaises mœurs[;] il publia une loi pour casser tout ce qui avoi[t] été fait depuis son départ contre la religio[n] pendant la tyrannie de Basilisque, tant sur l[a] foi que sur les priviléges des églises, les ordi[]nations et les dépositions des évêques, confir[]mant principalement les prérogatives du pa[]triarche de Constantinople, tant pour la pré[]séance que pour les ordinations; en sorte qu[e] cette loi semble avoir été dictée par Acace (3[)].

L'empereur Zénon écrivit au pape Simpli[]cius, qui le congratula de son heureux réta[]blissement et l'exhorta à témoigner sa recon[]noissance envers Dieu en protégeant so[n] Eglise (4). Il le prie, avant toutes choses, d[e]

(1) Evagr. 3, c. 6, 5.
(2) Theoph. Chr. p. 104, D.
(3) Theod. lect. p. 556, C. Theoph. Chr. 104. D.
(4) Gelas. Præf. tom. 2, Conc. p. 106.

(1) Evagr. 11, c. 7. Theop. lect. 1.
(2) Vict. Chron. Chr. Pasch. an. 478. Theod. lect. p. 557. Vita cap. 49. Evagr. 111, c. 8.
(3) Id. 1, 6. C. de Sacr. Eccles.
(4) Epist. 8, Simpl. tom. 4, Conc. p. 1078.

délivrer l'église d'Alexandrie de l'usurpateur, d'y rétablir le pasteur légitime, d'ôter de même ceux que l'usurpateur a ordonnés, pour mettre à leur place des évêques catholiques; enfin de ne souffrir, en aucune manière, que l'on donne atteinte au concile de Chalcédoine, ni à la lettre de saint Léon. Cette lettre du pape Simplicius est du huitième d'octobre, après le consulat de Basilisque et d'Armatus, c'est-à-dire en quatre cent soixante-dix-sept.

Acace envoya au pape Simplicius le diacre Epiphane, avec une ample relation de tout ce que les hérétiques avoient fait contre la foi et les canons, demandant comment on pourroit secourir les églises auxquelles Timothée Elure avoit fait violence, à la faveur de la tyrannie de Basilisque (1). Le pape répond que c'est de l'empereur, après Dieu, qu'il faut attendre le secours de l'Église, qu'il doit publier une ordonnance pour exiler ceux que Timothée Elure a ordonnés évêques et rétablir les évêques catholiques. Joignez donc, dit-il, à nos lettres vos instances et celles de tant d'évêques qui sont venus à Constantinople, afin que Timothée et ses sectateurs soient bannis sans retour. La même loi doit comprendre Paul d'Ephèse, Pierre d'Antioche et tous ceux qu'ils prétendent avoir ordonnés évêques. Quant à Jean, autrefois prêtre de Constantinople, que les hérétiques ont fait évêque d'Apamée, et qui, tournant cette entreprise contre son auteur, a chassé d'Antioche l'usurpateur Pierre, et usurpé lui-même cette église, il doit être anathématisé et retranché de la société des chrétiens, sans espérance de retour. Et ensuite: Au reste, il ne convient pas que nos frères les évêques séjournent longtemps à Constantinople maintenant, principalement que le peuple de ces églises est en alarme à cause de la persécution passée, de peur que quelqu'un ne s'imagine que l'on veuille donner atteinte au concile de Chalcédoine. Car on tient par tout le monde pour inviolable ce qui a été ordonné par tous les évêques.

L. Révolutions à Antioche et à Alexandrie.

L'empereur Zénon exécuta ce que le pape désiroit. Il fit déposer par un concile d'orient Pierre le foulon, qu'il regardoit comme attaché à Basilisque. On mit à sa place Jean, évêque d'Apamée; mais il fut aussi chassé trois mois après, et Etienne, homme pieux, ordonné évêque d'Antioche. Il envoya aussitôt des lettres synodales à Acace de Constantinople pour lui faire part de son ordination et de la condamnation de Pierre et de Jean (2). Acace assembla le concile des évêques qui se trouvoient à Constantinople, condamna Pierre le foulon, Jean d'Apamée et Paul d'Ephèse, et en écrivit au pape Simplicius, le priant que, s'ils avoient recours à lui, il ne daignât pas les voir, ni les recevoir à pénitence. Le pape les condamna de son côté, écrivit à Acace de solliciter l'empereur pour les faire chasser hors des limites de l'empire.

Paul étant chassé d'Ephèse, les évêques d'Asie voulurent apaiser Acace de Constantinople : ils lui demandèrent pardon et lui envoyèrent une rétractation, où ils assuroient avec serment qu'ils n'avoient souscrit que par force à la lettre circulaire de Basilisque, et qu'ils n'avoient jamais eu d'autre foi que celle du concile de Chalcédoine (1).

Zénon vouloit aussi chasser d'Alexandrie Timothée Elure; mais on lui représenta qu'il étoit si vieux, qu'il ne pouvoit aller loin, et en effet, il mourut peu de temps après. On dit même qu'il s'empoisonna de peur d'être chassé. Ses disciples disoient qu'il avoit predit sa mort; ce qui n'étoit pas difficile, s'il est vrai qu'il se la voulût donner lui-même. Ils furent nommés timothéens, et ils rejetoient le concile de Chalcédoine sans être tout à fait eutychéens. A sa place, les évêques hérétiques du pays élurent de leur autorité Pierre, qui avoit été archidiacre, surnommé Monge ou Moggos, c'est-à-dire bègue, et il fut ordonné de nuit par un seul évêque (2). L'empereur Zenon, l'ayant appris, le trouva fort mauvais, et écrivit à Anthémius, gouverneur d'Egypte, de chasser Pierre, punir ceux qui l'avoient ordonné et rétablir dans le siege d'Alexandrie Timothée Solofaciole, ce qui fut exécuté. L'empereur écrivit aussi aux évêques, aux clercs et aux laïques de toute l'Egypte, de retourner dans deux mois à la communion de Timothée, sous peine de privation de leurs honneurs et de leurs églises, et déclara nulles toutes les ordinations de Timothée Elure et de Pierre Monge (3).

Timothée Solofaciole envoya des ecclésiastiques à Constantinople pour remercier l'empereur, entre lesquels étoit Gennade, évêque d'Hermopole, son parent, et Jean, surnommé Talaïa, qui avoit été moine à Canope sous la règle de Tabenne, économe de l'église d'Alexandrie et puis prêtre (4). Ces députés, ayant exécuté leur commission retournèrent à Alexandrie, excepté l'évêque Gennade, qui demeura à Constantinople comme apocrisiaire du patriarche Timothée. Acace de Constantinople donna avis au pape Simplicius de cet heureux changement de l'église d'Alexandrie, de la mort de Timothée Elure, de la fuite de Pierre Monge, et du rétablissement de Timothée Solofaciole dont il loue la douceur et la patience. La réponse du pape est du treizième de mars quatre cent soixante-dix-huit, sous le consulat d'Illus. Il se plaint à la fin de la foiblesse de Timothée qui avoit souffert que l'on récitât à l'autel le nom de Dioscore. Mais Ti-

(1) Epist. ult. 1059. Epist. ult.

(2) Theop. p. 107. Vales. Diss. de Petr. etc. c. 2.

(1) Evagr. III, c. 8. c. 6. (2) Breviar. lib. c. 16. Genn. Script. n. 80. Evagr. III, c. III.

(3) Felix Ep. I, ad Acac. p. 1050. C.

(4) Liberat. ibid Evagr. III, c. 12.

mothée le satisfit peu de temps après ; car il lui envoya trois députés avec des lettres solennelles, pour lui donner part de son rétablissement et le prier de demander à l'empereur l'éloignement de Pierre Monge qui demeuroit caché à Alexandrie (1). Timothée déclaroit aussi qu'il avoit aboli ce qu'il avoit fait par crainte touchant le nom de Dioscore, il en demandoit pardon et envoyoit au pape la copie de l'abjuration de ceux qui avoient été séduits par Timothée Elure et Pierre Monge. Le pape Simplicius écrivit à l'empereur et au patriarche Acace suivant les intentions de Timothée.

Quelque temps après le pape Simplicius reçut des lettres de l'empereur Zénon et du patriarche Acace, par lesquelles il apprit le désordre arrivé à Antioche. Après qu'Etienne en eut rempli le siége environ un an, les hérétiques s'élevèrent contre lui et le tuèrent dans l'église à coups de cannes aiguisées comme des lances, traînèrent le corps par la ville et le letèrent dans l'Oronte. L'Eglise l'honore comme martyr le vingt-cinquième d'avril (2). L'empereur l'ayant appris envoya à Antioche, et fit punir les auteurs de la sédition ; les citoyens envoyèrent des députés pour demander pardon et prièrent que, pour éviter de pareils désordres, on leur donnât un évêque à Constantinople, ce que l'empereur leur accorda. Ainsi Acace, par ordre de l'empereur, ordonna évêque d'Antioche un autre Etienne, que l'on nomme Etienne le jeune, recommandable pour sa piété aussi bien que son prédécesseur.

Cette ordination étant contre les règles, l'empereur et le patriarche en écrivirent au pape, le priant de l'approuver, comme faite par nécessité pour le bien de la paix. Le pape répondit à l'empereur en ces termes : Si l'on avoit suivi ce que j'avois écrit à mon confrère Acace au sujet de Pierre et d'autres, on n'auroit pas eu de tels crimes à punir (3). Car j'avois mandé que l'on vous suppliât de le chasser hors des bornes de votre empire, lui et tous ceux qui avoient usurpé les églises à l'occasion de la domination du tyran. C'est pourquoi, s'il s'en trouve quelques restes, faites-les chasser dans les pays étrangers. Et parce que vous avez cru ne pouvoir apaiser les séditions d'Antioche qu'en ordonnant un évêque à Constantinople contre l'ordonnance du concile de Nicée, à la charge de réserver à l'avenir au concile d'orient l'ordination de l'évêque d'Antioche, l'apôtre saint Pierre conserve votre promesse et votre serment, afin que ce que mon frère Acace a fait par votre ordre ne soit pas à l'avenir tiré en coutume. C'est pourquoi nous ne pouvons désapprouver ce que vous avez fait pour le bien de la paix. La lettre est du vingt-deuxième de juin quatre cent soixante-dix-neuf. Le pape écrivit à Acace dans le même sens, lui recommandant surtout que cet exemple ne fut pas tiré à conséquence. L'empereur suivit l'avis du pape et envoya Pierre le foulon en exil à Pityonte, sur la frontière de l'empire dans le Pont ; mais Pierre trompa sa garde et se retira auprès de saint Théodore des Euchaïtes que l'on croit être celui que les Grecs nomment Trichinas, à cause du rude cilice qu'il portoit (1).

LI. Martyrius, patriarche de Jérusalem.

Anastase, patriarche de Jérusalem mourut au commencement de janvier, cinq ans après la mort de l'empereur Léon, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-dix-neuf, ayant tenu le siége vingt ans. Son successeur fut Martyrius, natif de Cappadoce, qui avoit passé en Egypte et mené quelque temps à Nitrie la vie d'anachorète. Il en sortit à l'occasion des troubles qui suivirent le massacre du patriarche Protérius, et se retira avec un autre anachorète, nommé Elie, natif d'Arabie (2). La réputation de saint Euthymius les attira en Palestine ; ils s'attachèrent à lui et il les aima particulièrement, prévoyant qu'ils tiendroient tous deux en leur temps le siége de Jérusalem. Il les prenoit d'ordinaire, avec saint Gérasime, pour compagnons de la retraite qu'il faisoit tous les ans dans le désert, depuis le quatorzième de janvier jusqu'au dimanche des Rameaux. Après la mort de saint Euthymius, le patriarche Anastase les amena tous deux à Jérusalem, les ordonna prêtres et les agrégea au clergé du Saint-Sépulcre.

Martyrius, étant donc ordonné patriarche de Jérusalem, écrivit des lettres à l'empereur Zénon et au patriarche Acace touchant les schismatiques et leur hérésie. Il en chargea le diacre Fidus, qui s'embarqua à Joppé, mais il fit naufrage la nuit et se soutint quelque temps sur une pièce de bois qu'il rencontra par hasard (3). Alors il invoqua à son secours saint Euthymius, qui lui apparut marchant sur la mer, et lui dit : Sachez que ce voyage n'est point agréable à Dieu et ne sera d'aucune utilité à la mère des églises, c'est-à-dire à Jérusalem. Retournez à celui qui vous a envoyé, et lui dites de ma part qu'il ne se mette point en peine de la séparation des schismatiques, car l'union se fera dans peu sous votre pontificat. Pour vous, il faut que vous alliez à ma laure et que vous en fassiez un monastère.

Ayant ainsi parlé, il enveloppa Fidus dans son manteau, et Fidus se trouva tout d'un coup sur le rivage, et ensuite à Jérusalem dans sa maison, sans savoir comment il y étoit venu (4). Il raconta tout au patriarche Martyrius, qui se souvint de la prophétie de saint Euthymius sur le changement de la laure en monastère. Il chargea Fidus de l'exécuter, et lui promit

(1) Epist. Acac. t. 4, Conc. p. 1080. Simp. Epist. 9, 11.
(2) Epist. 10. Evagr. 111. Martyr. 25 ap.
(3) Simpl. Ep. 24.

(1) Epist. 15. Theoph. p. 107. Menol. 20 ap.
(2) Vita S. Euty. p. 86, 69, 2.
(3) P. 86, 87.
(4) P. 90.

toutes sortes de secours ; et en effet Fidus bâtit un grand monastère à la place de la laure et du cimetière de saint Euthymius ; il changea en réfectoire l'ancienne église, et en bâtit une nouvelle, dont le patriarche fit la dédicace avec grande solennité. On célébra la vigile et ensuite la messe, pendant laquelle on mit sous l'autel des reliques des saints martyrs Tharaque, Probus et Andronic, le septième jour de mai, la douzième année après la mort de saint Euthymius, par conséquent l'an quatre cent quatre-vingt-cinq (1). Quelque temps après, le diacre Fidus fut fait évêque de Dora.

Le patriarche Martyrius ne pensoit plus à la réunion des schismatiques, quand l'abbé Marcien, leur chef, comme s'il eût été inspiré de Dieu, les assembla tous en son monastère de Bethléem et leur dit : Mes frères et mes pères, jusqu'à quand tiendrons-nous en division le corps de l'Eglise ? et cela sans savoir si c'est la volonté de Dieu, mais nous appuyant sur nos propres raisonnements. Suivons l'exemple des apôtres et tirons au sort pour les évêques et pour les moines. Si le sort tombe sur les moines, nous demeurerons comme nous sommes, s'il tombe sur les évêques, nous communiquerons avec eux. Ils approuvèrent tous la proposition de Marcien (2). Le sort fut jeté et tomba sur les évêques, et aussitôt ils communiquèrent tous avec eux, croyant que c'étoit l'ordre de Dieu. Le patriarche les reçut à bras ouverts et fit une grande fête à cette réunion. Il n'y eut que deux abbés qui demeurèrent opiniâtres, Géronce, qui gouvernoit depuis quarante-cinq ans les monastères de sainte Mélanie, et Romain, qui conduisoit celui de Thécué. Ils furent chassés pour leurs erreurs et finirent malheureusement, menant une vie errante. C'est ce qui se passa en Palestine sous le règne de Zénon.

LII. Calendion, patriarche d'Antioche.

A Antioche, Etienne le jeune étant mort, après avoir tenu le siége environ trois ans, l'empereur Zénon obligea encore Acace d'ordonner à Constantinople un patriarche d'Antioche, qui fut Calendion. Les évêques d'orient, prétendant l'ignorer, ordonnèrent de leur côté Jean, surnommé Codonat ; mais Calendion vint aussitôt à Antioche, où il assembla un concile des évêques de la province, et fit premièrement approuver son ordination par tous leurs suffrages. Ensuite il envoya une lettre synodale au pape Simplicius qui le reçut volontiers en sa communion, comme il témoigna à Acace de Constantinople, par sa lettre du quinzième de juillet quatre cent quatre-vingt-deux, sous le consulat de Séverin.

Calendion obtint de l'empereur Zénon la permission d'apporter à Antioche les reliques de saint Eustathe de la ville de Philippes en Macédoine, où il étoit mort en exil. Cette translation se fit avec grande solennité ; tout le peuple d'Antioche alla au devant jusqu'à dix-huit milles, et les eustathiens, qui bien que catholiques étoient demeurés séparés jusqu'alors, se réunirent à l'Eglise, c'est-à-dire qu'il en restoit encore quelques-uns, après la réunion faite sous Alexandre, soixante-dix ans auparavant (1).

LIII. Jean Talaïa, patriarche d'Alexandrie.

Cependant Timothée Solofaciole, patriarche d'Alexandrie, étant à l'extrémité, envoya, tant en son nom que de tout son clergé, une députation à Constantinople, prier l'empereur qu'après sa mort, ils eussent la liberté de lui choisir un successeur; mais qu'il ne pût être pris qu'entre les clercs catholiques et ordonné par des catholiques. Jean Talaïa, prêtre et économe de l'église d'Alexandrie fut chargé de cette députation. L'empereur accorda au patriarche d'Alexandrie et à son clergé ce qu'ils demandoient et donna dans sa réponse de grandes louanges au prêtre Jean. En sorte qu'à son retour, tout le peuple d'Alexandrie le regardoit comme désigné pour succéder à Timothée, qui peu de temps après mourut en paix la vingt-troisième année de son épiscopat, le sixième mois, c'est-à-dire au moins l'an quatre cent quatre-vingt-deux. Il étoit si doux, qu'on l'accusoit de foiblesse : car encore que l'empereur lui eût écrit de ne point souffrir que les hérétiques tinssent des assemblées et administrassent le baptême, il ne leur faisoit point de peine (2). En sorte qu'ils crioient dans les places et les églises: Quoique nous ne communiquions pas avec toi, nous ne laissons pas de t'aimer.

Après sa mort, les évêques, les clercs et les moines de sa communion, c'est-à-dire les catholiques, élurent Jean Talaïa, qui aussitôt en donna avis par ses lettres synodales au pape Simplicius et à Calendion, patriarche d'Antioche, mais il ne prit pas assez de soin d'en donner part à Acace de Constantinople. Il se fioit à l'amitié d'Illus maître des offices, qu'il avoit cultivée par des présents considérables, ayant, comme économe, la disposition de tous les biens de l'église d'Alexandrie (3). Etant donc élu patriarche, il lui adressa les lettres qu'il écrivoit à l'empereur et à Acace, et les envoya par un magistrien. Celui-ci n'ayant point trouvé Illus à Constantinople ne rendit les lettres ni à l'empereur ni au patriarche Acace ; mais il s'en alla droit à Antioche où étoit Illus.

Acace, ayant appris d'ailleurs l'ordination de Jean Talaïa, prit à injure de n'avoir pas reçu ses lettres synodales. Il se joignit à l'évêque Gennade, parent de Timothée Solofaciole, qui prétendoit aussi que Jean l'avoit méprisé ;

(1) P. 93. Vita Eutym. p. 306. ap. Coteler. t. 2, Monum. (2) P. 307.

(1) Theod. lect. lib. 11. Vict. Chr. an 42. Sup. liv. XI, n. Sup. liv. XXIII, n. 26. (2) Felix. Ep. 1, t. 4, Conc. p. 1050, C. Gesta de nom. Acac. p. 1081, D. Liber. Brev. c. 16. Sup. n. 20. (3) Eiber. c. 17. Liber. c. 16.

et tous deux se servirent de patrons que Pierre Monge avoit à la cour pour accuser Jean Talaïa auprès de l'empereur, soutenant qu'il n'étoit pas digne de l'épiscopat, parce que, du vivant de Timothée Solofaciole, il avoit voulu sortir de l'Eglise et avoit persuadé au même Timothée de recevoir dans les dyptiques le même Dioscore. De plus, ils accusoient Jean de parjure, prétendant que lorsqu'il fut député à Constantinople, on avoit découvert qu'il briguoit le siége d'Alexandrie, et qu'on l'avoit fait jurer de n'y jamais prétendre. D'autre côté, Acace représentoit à l'empereur que Pierre Monge étoit agréable au peuple d'Alexandrie, et qu'en le maintenant dans le siége, on pourroit réunir toute cette église (1). Il vint aussi des députés de Pierre, offrant de faire cette réunion. Acace les reçut avec grande joie et les présenta à l'empereur.

L'empereur Zénon écrivit donc premièrement au pape Simplicius une lettre, où il déclaroit Jean indigne du siége d'Alexandrie, comme coupable de parjure, et jugeoit que pour procurer la réunion des églises d'Egypte, il étoit plus à propos de rétablir Pierre dans ce siége (2). Le pape Simplicius avoit déja reçu la lettre synodale de Jean et étoit prêt à confirmer son ordination; mais il s'arrêta tout court sur la lettre de l'empereur, et lui fit réponse qu'il suspendoit la confirmation de l'ordination de Jean; mais que pour le rétablissement de Pierre, il ne pouvoit y consentir. Il a été, disoit-il, complice, et même chef des hérétiques, et j'ai demandé plusieurs fois qu'il fût chassé d'Alexandrie. La promesse qu'il fait à présent de professer la vraie foi ne peut servir tout au plus qu'à le faire rentrer dans la communion de l'Eglise, mais non pas à l'élever à la dignité du sacerdoce, de peur que, sous prétexte d'une feinte abjuration, il n'ait la liberté d'enseigner l'erreur. Ce qui est d'autant plus à craindre, que l'on dit qu'il est demandé pour pasteur par ceux-mêmes avec lesquels il s'est autrefois séparé de l'Eglise. Le pape écrivit à Acace dans le même sens, le quinzième de juin quatre cent quatre-vingt-deux.

LIV. Hénotique de Zénon.

L'empereur Zénon, irrité de ce refus, écrivit à Pergamius, duc d'Egypte, et au gouverneur Apollonius de chasser Jean d'Alexandrie, et mettre Pierre en possession du siége patriarcal. Alors Acace, avec le secours des patrons de Pierre, persuada à l'empereur de faire le fameux édit d'union nommé en grec *Henoticon*, que Pierre devoit souscrire en rentrant dans le siége d'Alexandrie. Il est adressé à tous les évêques et les peuples d'Alexandrie, d'Egypte, de Libye et de Pentapole, et dit en substance (3):

Des abbés et d'autres personnes vénérables nous ont présenté des requêtes pour demander la réunion des églises et faire cesser les funestes effets de leur division; car plusieurs personnes ont été privées du baptême ou de la sainte communion, et il s'est commis une infinité de meurtres. C'est pourquoi nous vous faisons savoir que nous ne recevons d'autre symbole que celui des trois cent dix-huit pères de Nicée, confirmé par les cent cinquante pères de Constantinople, suivi par ceux d'Ephèse, qui ont condamné Nestorius et Eutychès. Nous recevons aussi les douze chapitres de Cyrille, d'heureuse mémoire, et nous confessons que notre seigneur Jésus-Christ, Dieu, fils unique de Dieu, qui s'est incarné en vérité, consubstantiel au père selon sa divinité, et consubstantiel à nous selon son humanité, le même qui est descendu et s'est incarné du Saint-Esprit et de la vierge Marie, mère de Dieu, est un seul fils, et non deux. Nous disons que c'est le même fils de Dieu qui a fait des miracles et qui a souffert volontairement en sa chair. Et nous ne recevons aucunement ceux qui divisent ou confondent les natures, ou admettent une simple apparence d'incarnation. Mais nous anathématisons quiconque croit ou a cru autre chose autrefois à Chalcédoine ou en quelque concile que ce soit, principalement Nestorius, Eutychès et leurs sectateurs. Réunissez-vous donc à l'Eglise, notre mère spirituelle, étant dans les mêmes sentiments que nous. Tel est l'hénotique de Zénon, dont le venin est qu'il ne reçoit pas le concile de Chalcédoine comme les trois autres, et qu'il semble au contraire lui attribuer des erreurs.

LV. Variations de Pierre Monge.

Cet édit fut envoyé à Alexandrie avec les lettres de l'empereur pour le gouverneur et le duc, par l'abbé Ammon et les apocrisiaires de Pierre Monge qui l'accompagnoient (1). Avant leur départ, Acace communiqua avec eux et avec les autres Egyptiens qui se trouvoient à Constantinople et qui reçurent l'hénotique, quoique jusque là ils eussent été hérétiques. Il permit aussi de lire dans les diptyques le nom de Pierre, comme patriarche d'Alexandrie, sur la simple promesse de réunion (2). Pergamius, qui venoit d'être déclaré duc d'Egypte, y porta, avec les députés, les lettres de l'empereur. Il trouva que Jean Talaïa avoit pris la fuite; mais Pierre Monge reçut l'hénotique de Zénon et le fit recevoir, non-seulement à ceux de son parti, mais à ceux du parti de Protérius avec lesquels il communiqua; et prenant l'occasion d'une fête que l'on célébroit à Alexandrie, il parla au peuple dans l'église et fit lire l'hénotique publiquement.

Il anathématisa le concile de Chalcédoine et

(1) Evagr. III, c. 12.
(2) Simpl. Epist. 17.
(3) Gesta de Nom. Acac. Liber. Evagr. III, c. 14. Niceph. XVI, C. Liber. c. 18.

(1) Liber. C. 17.
(2) Evagr. III, c. 13.

[la] lettre de saint Léon, il ôta des diptyques les [n]oms de Protérius et Timothée Solofaciole et [y] mit ceux de Dioscore et de Timothée Elure. [I]l déterra le corps de Timothée Solofaciole, ôta de l'église et le mit hors de la ville dans [u]n lieu désert (1). Acace de Constantinople en [fu]t averti par Calendion d'Antioche et par d'au[t]res, et embarrassé de cette conduite de Pierre [M]onge, il envoya des gens pour s'en éclaircir; [ma]is Pierre les assura qu'il n'en étoit rien, et [é]crivit à Acace une lettre où il approuve expres[s]ément le concile de Chalcédoine, se plaignant [s]eulement du zèle indiscret et de la légèreté [d]e son peuple qui veut le gouverner plutôt que [d]e lui obéir.

Il écrivit de même au pape Simplicius qu'il [a]pprouvoit le concile de Chalcédoine (2), quoique [d]ans le même temps, il voulût persuader au [p]euple d'Alexandrie qu'il le rejetoit. Cette [c]onduite double et inconstante aliéna de lui [p]lusieurs de son propre parti. Dès le commen[c]ement, il y en eut qui se séparèrent de lui, parce qu'en recevant l'hénotique, il n'anathé[m]atisoit pas nommément le concile de Chalcé[d]oine. On les appela acéphales, c'est-à-dire [s]ans chef, parce qu'ils s'assembloient séparé[m]ent et ne suivoient pas leur patriarche (3). [E]t quoiqu'ensuite il anathématisât nommé[m]ent le concile, ils ne voulurent point commu[n]iquer avec lui.

Jean Talaïa, étant chef d'Alexandrie, alla à [A]ntioche trouver Illus, maître des offices, à [q]ui il raconta ce qui s'étoit passé, et par son [c]onseil il s'adressa à Calendion, patriarche [d]'Antioche. Il prit de lui des lettres synodales [e]n sa faveur et appela au pape Simplicius, [c]omme avoit fait saint Athanase (4). Étant ar[r]ivé à Rome, il fut très-bien reçu du pape, qui [é]crivit pour lui à Acace de Constantinople; [m]ais Acace lui répondit qu'il ne connoissoit [p]oint Jean pour évêque d'Alexandrie, qu'il [av]oit reçu Pierre Monge en sa communion, en [v]ertu de l'hénotique de Zénon : ce qu'il avoit [f]ait contre l'avis du pape à la vérité, mais pour [l]a paix des églises et par ordre de l'empe[r]eur.

Le pape, mal satisfait d'Acace, lui répondit : [q]u'il n'avoit pas dû recevoir à sa communion [u]n hérétique condamné; et qu'il ne suffisoit [pa]s que Pierre Monge embrassât la commu[n]ion de l'Église catholique, suivant l'hénotique [d]e Zénon, s'il ne recevoit aussi le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon.

LVI. Mort du pape Simplicius et ses décrétales.

Tandis qu'Acace délibéroit sur la réponse qu'il devoit faire à cette lettre, le pape Simplicius mourut après avoir tenu le saint-siége quinze ans et cinq mois. Il fut enterré à Saint-Pierre, le second jour de mars quatre cent quatre vingt-trois. Il dédia l'église de Saint-Étienne au mont Célius, celle de Saint-André au mont Esquilin, à présent ruinée; une autre de Saint-Etienne près de Saint-Laurent, une autre de Sainte-Bibienne (1). Il établit des prêtres semainiers, qui fussent toujours prêts en certaines églises pour administrer le baptême et la pénitence en cas de nécessité, savoir : à Saint Paul, pour le premier quartier de Rome; à Saint-Laurent, pour le troisième, à Saint-Pierre, pour le sixième et septième; peut-être que les Goths tenoient les autres quartiers. Simplicius fit trois ordinations au mois de décembre et de février et ordonna cinquante-huit prêtres, onze diacres, trente-six évêques en divers lieux.

Outre les lettres dont nous avons parlé, il nous en reste trois. La première, à Zénon, évêque de Séville, par laquelle étant informé de son zèle, il le fait son vicaire en Espagne, pour veiller à la conservation des canons (2). La seconde, à Jean, évêque de Ravenne, en date du trentième de mai quatre cent quatre-vingt-deux; il le reprend sévèrement de ce que, par envie, il avoit ordonné évêque un nommé Grégoire malgré lui et avec violence. Celui, dit-il, qui abuse de sa puissance mérite de perdre son privilége; c'est pourquoi, mon frère Grégoire gouvernera l'église de Modene, à la charge de n'avoir rien à démêler avec vous. S'il a quelque affaire en demandant ou en défendant, on s'adressera à nous. Et pour le soulager dans la nécessité où vous l'avez réduit, il aura, près de Boulogne, une terre de trente sous d'or de revenu libre pendant sa vie, la propriété conservée à l'église de Ravenne. Au reste, nous vous déclarons que si à l'avenir vous entreprenez d'ordonner une évêque, un prêtre ou un diacre malgré eux, vous serez privé des ordinations de l'église de Ravenne, ou de la province d'Emilie.

La troisième lettre du pape Simplicius est datée du dix-neuvième de novembre quatre cent soixante-quinze et adressée à Florentius Equitius et Sévère, évêques (3). Nous avons appris, dit-il, par votre relation, que Gaudence, évêque d'Aufinium, a fait des ordinations illicites; c'est pourquoi nous lui ôtons entièrement la puissance d'ordonner, et nous avons écrit à notre frère l'évêque Sévère, qu'il exerce cette fonction dans cette église, s'il en est besoin, encore que ceux que Gaudence a ordonnés contre les règles soient privés du ministère ecclésiastique. Il aura seulement la quatrième partie des revenus de l'église et des oblations des fidèles, dont il ne sait pas user. Deux portions seront employées aux réparations et à l'entretien des etrangers et des pauvres, et administrées par le prêtre Onagre,

(1) Victor. Tun. Chr. Liber. c. 18. Evagr. III, c. 16. c. 17.

(2) Liber. c. 18.

(3) Leont. de Sect. act. 5.

(4) Lib. c. 18. Gesta de Nom. Acac.

(1) Sup. n. 54. Lib. Pontif.

(2) Epist. 1, 2.

(3) Lib. Pontif. in Simpl. Conc. 4. Rom. t. 4, Conc. p. 1334, F.

sous peine de déposition, s'il en abuse. La dernière partie sera distribuée aux clercs, selon leur mérite. Les vases sacrés qui ont été aliénés seront rétablis à la diligence de Sévère, qui fera aussi rendre les trois parts du revenu que Gaudence s'est appropriées pendant trois ans. Ce partage et cet emploi des revenus ecclésiastiques sont à remarquer.

Après la mort du pape Simplicius, le saint-siége ne vaqua que six jours, pendant lesquels il se tint à Saint-Pierre une assemblée du clergé et des magistrats (1), où Basile, préfet du prétoire, et tenant la place du roi Odoacre, parla ainsi : Vous vous souvenez que notre bienheureux pape Simplicius nous a recommandé que, pour éviter le tumulte, si Dieu le retiroit de ce monde, on ne fît point d'élections sans nous consulter. Ainsi nous nous étonnons que l'on ait entrepris quelque chose sans nous ; et s'il plaît à votre grandeur et à votre sainteté, nous conserverons en entier tout ce qui regarde l'élection de l'évêque futur et nous établirons pour nous et nos successeurs la loi suivante :

Qu'aucun héritage de la ville ou de la campagne, ni les ornements et les vases sacrés qui appartiennent à l'église, ou lui appartiendront à l'avenir, ne puissent être aliénés à quelque titre, ou sous quelque prétexte que ce soit, par celui qui sera maintenant élu évêque et par ses successeurs. Autrement que l'aliénation soit nulle, et que celui qui l'aura faite, qui y aura consenti ou reçu la chose, soit anathème, sans que l'acquéreur de l'héritage se puisse prévaloir de la prescription ; au contraire, il sera obligé à le restituer avec les fruits, lui et ses héritiers ; et chacun des clercs aura la faculté de s'opposer à une telle aliénation. Toutefois les meubles peu utiles à l'église, ou de difficile garde, pourront être vendus après une juste estimation, pour être employés en œuvres-pies.

LVII. Félix, pape.

On élut pour pape Félix, natif de Rome, fils du prêtre Félix, du titre de Fasciole, qui tint le saint-siége près de neuf ans (2). Jean Talaïa continua de solliciter auprès de lui son rétablissement dans le siége d'Alexandrie, et le pape lui donna l'église de Nole en Campanie, où il demeura plusieurs années, et mourut en paix. Pendant qu'il étoit à Rome, il fit connoître au pape plus à fond la conduite d'Acace de Constantinople ; car comme on lui disoit qu'Acace avoit écrit de Pierre le foulon et de Jean qui s'étoit aussi intrus à Antioche, on vit manifestement les variations d'Acace (3). Il avoit écrit au pape de ne les point recevoir, s'ils s'adressoient à lui, et de ne pas même les voir ; et toutefois il avoit envoyé ce même Jean tant de fois condamné pour gouverner l'église de Tyr.

Le pape Félix, voyant donc que les lettres de son prédécesseur n'avoient été d'aucun effet, et qu'Acace se jouoit de la discipline de l'église (1), tint un concile dans l'église de Saint-Pierre, où il choisit Vital, évêque de Tronto dans le Picénum, Misène, évêque de Cume en Campanie, et Félix défenseur de l'église romaine, et les envoya avec cette instruction : Que Pierre Monge fût chassé de l'église d'Alexandrie, qu'Acace répondît au libelle que Jean Talaïa avoit présenté au pape contre lui, et qu'on lui dénonçât de prononcer anathème contre Pierre Monge. Le pape chargea ces légats de deux lettres, l'une à Acace, l'autre à l'empereur Zénon.

LVIII. Lettres à Acace et Zénon.

Dans la lettre à Acace, il se plaint de son silence affecté sur l'affaire d'Alexandrie, après avoir été tant de fois pressé de s'expliquer par les lettres du pape Simplicius : Vous deviez, dit-il, représenter à l'empereur tout ce qu'il a écrit contre Pierre d'Alexandrie, et en faveur de Timothée le catholique, d'autant plus que vous y avez eu grande part, comme vous l'avez écrit ici (2). Vous deviez faire tous vos efforts pour l'empêcher de relever l'hérésie, qu'il avoit abattue, de peur de vous rendre suspect de la favoriser vous-même. Car on sait assez le crédit que vous avez auprès du prince. Où est mon frère Acace, le travail que vous avez employé contre le tyran hérétique ? Il veut dire contre Basilisque. Voulez-vous en perdre la récompense ? Souffrirez-vous tranquillement que le troupeau du seigneur soit déchiré ? Voulez-vous fuir comme le mercenaire, ou plutôt, puisque vous n'avez rien à craindre, ne pourra-t-on pas dire que vous exposez le troupeau ? Ne craignons rien pour l'église, après les promesses de Jésus-Christ ; mais craignons de nous perdre nous-mêmes, si nous abandonnons le gouvernail pendant la tempête. C'est pourquoi je vous avertis, je vous conseille et vous exhorte à corriger le passé, et à ne pas souffrir que toute l'Eglise soit remise en péril par l'audace de ceux qui s'élèvent contre le concile. Sans compter qu'au jour du jugement Dieu nous la redemandera telle que nous l'avons reçue de nos pères, dès cette vie ; c'est s'en retrancher que de ne pas pourvoir à sa sûreté. Et comme nous ne voulons pas avoir si mauvaise opinion de vous, nous vous exhortons très-instamment à éviter désormais tout ce qui le pourroit faire penser.

Dans la lettre à l'empereur, il marque d'abord qu'il envoie ses légats pour lui faire part de son ordination et s'acquitter de ses premiers devoirs (3). Ensuite il se plaint que

(1) Lib. pontif. in Conc. Rom. t. 4, Conc. p. 1334, F.
(2) Lib. Pontif. Brev. Liber. c. 18, p. 769. Gesta de Nom. Acac.
(3) Sup.

(1) Theopha. Zen. an. 12, p. 113, B. Evagr. 111, Hist. c. 38.
(2) Felix Ep. 1. tom. 8, Conc. p. 1709.
(3) Ep. 2, p. 1053.

l'empereur n'a point fait de réponse aux lettres de son prédécesseur, pour le repos de l'église d'Alexandrie; et qu'il semble se vouloir séparer de la confession de saint Pierre, et par conséquent de la foi de l'Eglise universelle. Souvenez-vous, dit-il, de ce qu'il a abattu vos ennemis, et vous a rétabli sur le trône. Ils sont tombés en voulant attaquer le concile de Chalcédoine, et les écrits du bienheureux pape Léon; et vous avez recouvré la puissance, en rejetant leurs erreurs. Il n'y a plus que vous, qui portiez le nom d'empereur; cherchez à vous rendre Dieu propice, plutôt que d'attirer son indignation, je vous en prie, je vous en conjure. Regardez vos prédécesseurs Marcien et Léon d'auguste mémoire; suivez la foi de ceux dont vous êtes le successeur légitime. Suivez celle que vous avez professée vous-même, faites chercher dans les archives de votre palais ce que vous avez écrit à mon prédécesseur, quand vous êtes remonté sur le trône. Vous n'y parlez que de conserver le concile de Chalcédoine, et de rappeler Timothée le catholique. Que l'on cherche ce que vous lui avez écrit à lui-même, pour le féliciter de son retour à Alexandrie, comme en étant le véritable évêque; d'où il s'ensuit que Pierre, qui en avoit été chassé, étoit un faux évêque et un partisan de l'erreur. Enfin vous avez menacé par vos lettres tous les évêques et tout le clergé d'Egypte, que si dans deux mois ils ne revenoient à la communion de Timothée, ils seroient déposés et chassés de toute l'Egypte. Vous avez voulu que ceux qui avoient été ordonnés par Pierre ou par l'hérétique Timothée déjà mort, fussent reçus à la communion de Timothée le catholique, s'ils revenoient dans le temps marqué. Mais vous n'avez point voulu que la cause de Pierre pût être examinée de nouveau, ni qu'il prétendît jamais gouverner des catholiques. Au contraire vous avez déclaré que si Timothée venoit à mourir, vous ne souffririez point qu'on lui donnât de successeur qui ne fût pris entre les clercs catholiques, et consacré par des catholiques. Comment donc souffrez-vous que le troupeau de Jésus-Christ soit encore ravagé par ce loup que vous en avez chassé vous-même? Et ensuite, n'est-ce pas lui, qui depuis trente ans, ayant abandonné l'Eglise catholique, est le sectateur et le docteur de ses ennemis, et toujours prêt à répandre le sang? Enfin, comme Dieu a délivré l'état du tyran hérétique, délivrez l'Eglise de ceux qui enseignent l'hérésie, et ramenez le siége de saint Marc à la communion de saint Pierre. Telles furent les lettres que le pape Félix envoya à Constantinople par les évêques Vital et Misène ses légats.



LIVRE TRENTIÈME.

I. Saint Eugène, évêque de Carthage.

Genseric, roi des Vandales, en Afrique, étoit mort dès le commencement de l'année quatre cent soixante-dix-sept, et Huneric, son fils aîné, lui avoit succédé. Il se montra d'abord assez modéré, principalement envers les catholiques, en sorte qu'ils recommencèrent à s'assembler dans les lieux où Genseric l'avoit défendu (1). Huneric rechercha soigneusement les manichéens; il en fit brûler plusieurs et en envoya plusieurs par mer hors de l'Afrique; et comme il trouva que presque tous, principalement leurs prêtres et leurs diacres, tenoient l'hérésie arienne comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contre eux. Un de ces manichéens, nommé Clementien et moine de profession, avoit en écrit sur sa cuisse: *Manès*, disciple de Jésus-Christ.

L'église de Carthage étoit sans évêque depuis vingt-quatre ans; mais enfin, à la prière de l'empereur Zénon et de la princesse Placidie, dont Huneric avoit épousé la sœur, il permit aux catholiques d'y ordonner un évêque. Pour assister à l'élection, Huneric envoya à l'église Alexandre, ambassadeur de l'empereur Zénon, et avec lui un de ses notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes : Notre maître, à la prière de l'empereur Zénon et de la très-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira, à condition que les évêques de notre religion qui sont à Constantinople et dans les autres provinces d'orient aient la liberté de prêcher dans leurs églises en telle langue qu'ils voudront et d'exercer la religion chrétienne, comme vous avez la liberté ici et dans vos autres églises d'Afrique de célébrer les messes, de prêcher et d'exercer votre religion; car si cela n'est pas observé, l'évêque qui sera ordonné ici et les autres évêques d'Afrique avec leur clergé seront envoyés chez les Maures. Cet édit ayant été lu dans l'église de Carthage, le dix-huitième de juin quatre cent quatre-vingt-un, les évêques catholiques qui étoient présents en gémirent, voyant l'artifice avec lequel on préparoit la persécution. Ils dirent au commissaire du roi : A des conditions si dangereuses, cette église aime mieux n'avoir point d'évêque; Jésus-Christ la gouverne comme il a fait jusqu'ici; mais le commissaire ne voulut point recevoir cette protestation, quoique le peuple le demandât par des cris qu'on ne pouvoit apaiser.

Eugène fut donc ordonné évêque de Carthage, avec une joie incroyable du peuple (1); car il y avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vu d'évêques assis dans la chaire de cette église. Il s'attira bientôt par ses vertus le respect et l'affection, non-seulement des catholiques, mais de tout le monde; car il étoit humble, charitable, plein de compassion, et faisoit des aumônes incroyables. Il est vrai que les barbares possédoient tous les biens de l'église; mais on apportoit tous les jours de grandes sommes au saint évêque, et il distribuoit tout fidèlement, sans en rien réserver que pour les besoins de chaque jour; car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne le lui eût apporté trop tard pour le donner avant la nuit. Sa réputation lui attira bientôt l'envie des évêques ariens, et principalement de Cyrille, le plus puissant de tous. Ils représentèrent au roi qu'il étoit dangereux de souffrir qu'Eugène continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugène lui-même empêchât que personne, ni homme ni femme, ne parût dans l'église en habit de barbare; mais il répondit que la maison de Dieu étoit ouverte à tout le monde : ce qu'il disoit principalement à cause des catholiques qui, servant dans la maison du roi, étoient obligés à porter l'habit des Vandales.

II. Préliminaires de la persécution.

Après cette réponse de l'évêque, Huneric fit mettre à la porte de l'église des bourreaux (2), qui voyant un homme ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jetoient sur la tête de petits bâtons dentelés, dont ils leur entortilloient les cheveux, et, les tirant avec force, arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques-uns perdirent les yeux; d'autres moururent de douleur; plusieurs survécurent longtemps. On menoit par la ville des femmes

(1) Victor. Vit. lib. II, n. Sup. XXVII, n. 58. I. Ruin. Hist. part. 2. c. 7.

(1) N. 31. (2) N. 1.

avec leur tête ainsi écorchée, précédées d'un crieur, pour les montrer à tout le peuple; mais cette cruauté ne fit quitter à personne la vraie religion. Alors Huneric s'avisa d'ôter les pensions aux catholiques qui étoient à sa cour, et de les envoyer travailler à la campagne. Ainsi des hommes nés libres et délicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les blés à la plus grande ardeur du soleil. Un d'eux avoit la main sèche depuis longtemps; et comme on le forçoit à travailler nonobstant une excuse si légitime, il fut guéri par les prières de tous les autres. Tel fut le commencement de la persécution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les siens; car pour assurer le royaume à ses enfants, il fit mourir ses autres parents les plus proches. Il fit brûler un evêque arien nommé Jocondus, qu'ils appeloient leur patriarche, et plusieurs de leurs prêtres et de leurs diacres.

Environ deux ans avant la persécution générale, plusieurs personnes eurent des visions qui furent prises pour des avertissements du ciel (1). L'un vit l'église de Fauste, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapissée et éclairée d'un grand nombre de cierges et de lampes; mais comme il s'en réjouissoit, tout d'un coup ces lumières furent éteintes et suivies de ténèbres et de puanteur, et une multitude de gens vêtus de blanc qui étoient dans l'église en fut chassée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette vision, la raconta à l'évêque Eugène, en présence de Victor, évêque de Vite, qui a écrit cette histoire. Un autre vit un grand monceau de blé encore mêlé avec sa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille et laissa le grain; ensuite vint un grand homme d'un visage et d'un habit éclatants, qui commença à nettoyer le grain, rejetant tout ce qui étoit maigre et mal nourri; en sorte qu'il le réduisit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être sur une montagne, d'où il voyoit un troupeau innombrable de brebis, et au milieu deux chaudières bouillantes, avec des bouchers qui tuoient ces brebis et les jetoient dans ces chaudières, en sorte que tout le troupeau fut consumé. Quelques autres eurent des visions semblables.

Huneric ordonna d'abord que personne ne servît dans son palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût arien; il y en eut un grand nombre qui renoncèrent à leurs charges pour conserver la foi (2). Il les chassa ensuite de leur maison, les dépouilla de tous leurs biens et les relegua en Sicile et en Sardaigne. Il ordonna aussi que les biens des évêques catholiques appartiendroient au fisc après leur mort, et qu'on ne pourroit ordonner le successeur qu'il n'eût payé au fisc cinq cents sous d'or. Mais ses domestiques lui représentèrent que l'on traiteroit de même et plus rigoureusement les évêques ariens en Thrace et ailleurs; ce qui l'obligea à révoquer cette ordonnance. Il fit ensuite assembler les vierges sacrées, les fit visiter honteusement par des matrones de sa nation, et les fit tourmenter pour les obliger à déposer contre les évêques. On les suspendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge sur le dos, sur le ventre, sur le sein, les côtés, les pressant de dire que les évêques et les clercs catholiques abusoient d'elles. Plusieurs moururent de ces tourments; d'autres en demeurèrent courbées, mais elles ne donnèrent aucun prétexte de calomnier l'Eglise.

(1) N. 6. (2) N. 7.

III. Confesseurs exilés.

Ensuite, Huneric envoya en exil dans le désert des évêques, des prêtres, diacres et d'autres catholiques, au nombre de quatre mille neuf cent soixante-seize, entre lesquels il y avoit plusieurs goutteux, plusieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vue: Félix d'Abbirite, evêque depuis quarante-quatre ans, étoit paralytique, en sorte qu'il avoit perdu tout sentiment et même la parole. Les évêques catholiques ne sachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laissât à Carthage, où il mourroit bientôt. Le roi répondit: S'il ne peut se tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptés pour le mener où j'ai ordonné. Il fallut le porter sur un mulet, lié en travers comme une pièce de bois. On assembla tous ces confesseurs dans les deux villes de Sicca et de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le désert (1). On les enferma premièrement dans une prison, où leurs confrères avoient permission d'entrer, de prêcher et célébrer les divins mystères. Il y avoit avec eux plusieurs jeunes enfants, dont quelques-uns étoient tentés par leurs mères, qui pour les tirer de ce peril, vouloient les faire rebaptiser; mais aucun ne se laissa séduire.

Les confesseurs furent ensuite resserrés dans une prison plus étroite; on ne permit plus de les visiter, et les gardes furent châtiés rudement. Les prisonniers étoient entassés l'un sur l'autre, sans avoir aucun espace, pour s'écarter en satisfaisant aux nécessités naturelles: ce qui produisit bientôt une infection et une horreur plus insupportable que tous les tourments. Leurs confrères, et entre autres Victor l'historien, ayant trouvé moyen d'y entrer secrètement, s'enfoncèrent dans l'ordure jusqu'aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnèrent à grand bruit de se préparer à marcher. Ils sortirent donc un dimanche, sales comme ils étoient, non-seulement par leurs habits, mais par la tête et le visage, et toutefois ils chantoient: Telle est la gloire de tous les saints (2). Cyprien, évêque de d'Unizibe les consoloit et leur donna tout ce qu'il

(1) N. 8, 9. (2) N. 10, 11. Ps. 149, 9.

avoit, désirant être emmené avec eux. Il souffrit beaucoup dans la suite, et fut envoyé en exil après une rude prison. Le peuple accouroit de tous côtés pour voir les saints confesseurs; les chemins étoient trop étroits, et les fidèles couvroient les vallées et les montagnes, portant des cierges à leurs mains et jetant leurs enfants aux pieds des saints. Ils leur crioient : A qui nous laissez-vous en courant au martyre? Qui baptisera ces enfants? Qui nous donnera la pénitence et la réconciliation? Qui nous enterrera après la mort? Qui offrira le divin sacrifice avec les cérémonies ordinaires? Que ne nous est-il permis d'aller avec vous?

On remarqua une femme qui portoit un sac et tenoit un enfant par la main, et lui disoit: Cours, mon petit maître, vois-tu tous ces saints, comme ils se pressent d'aller recevoir la couronne? Ceux qui accompagnoient les confesseurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi et pour cet enfant, qui est mon petit-fils. Je suis fille du défunt évêque de Zurite, j'emmène cet enfant de peur que l'ennemi ne le trouve seul et ne l'entraîne à la mort. Les évêques lui répondirent baignés de larmes : La volonté de Dieu soit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à cause de l'ardeur du soleil et logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient préparées. Pendant la marche, quand les vieillards ou les jeunes gens les plus faibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des dards, ou on leur jetoit des pierres pour les presser (1). Ensuite on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher, et de les traîner comme des bêtes mortes, par des lieux rudes et pierreux, ou d'abord leurs habits furent déchirés et ensuite leurs membres. L'un avoit la tête cassée, l'autre le côté fendu ; plusieurs moururent, que l'on enterra comme l'on put le long des grands chemins. Les autres arrivèrent dans le désert où on les menoit, et on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux; encore le leur ôta-t-on ensuite. Ce lieu étoit plein de scorpions et d'autres bêtes venimeuses, qui ne firent toutefois mourir aucun des serviteurs de Dieu.

IV. Conférence ordonnée.

Le jour de l'Ascension, quatre cent quatre-vingt-trois, en présence de Réginus, ambassadeur de l'empereur Zénon (2), Huneric envoya à l'évêque Eugène un édit, pour le faire lire dans l'église, et il l'envoya aussi par des courriers dans toute l'Afrique. Il parloit ainsi : Huneric, roi des Vandales et des Alains à tous les évêques homoousiens. Il vous a été souvent défendu de tenir des assemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne séduisiez les âmes chrétiennes. On a trouvé que plusieurs y ont célébré des messes, au mepris de cette défense, soutenant qu'ils conservent l'intégrité de la foi chrétienne. C'est pourquoi, ne voulant point souffrir de scandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné, du consentement de nos saints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de février prochain, pour disputer de la foi avec nos évêques et prouver par les Ecritures la créance des homoousiens que vous soutenez. Donné le treizième des calendes de juin, la septième année du règne d'Huneric, c'est-à-dire le vingtième de mai quatre cent quatre-vingt-trois. Les évêques qui se trouvèrent présents furent étrangement consternés à la lecture de cet édit (1); il leur parut être le signal de la persécution, particulièrement ces paroles : Ne voulant pas souffrir de scandale dans nos provinces, comme s'il disoit : Nous n'y voulons point souffrir de catholiques. Après avoir délibéré, ils ne trouvèrent point d'autre remède que de tenter d'amollir ce cœur barbare, en lui faisant présenter une remontrance dressée par l'évêque Eugène.

Elle contenoit en substance que, s'agissant de la cause commune, il falloit aussi appeler les évêques d'outre-mer. La réponse du roi fut : Soumettez toute la terre à ma puissance, et je ferai ce que vous dites; Eugène répliqua : Il ne faut pas demander l'impossible, j'ai dit que le roi veut connoître notre foi, il peut envoyer à ses amis, c'est-à-dire aux princes catholiques; j'écrirai aussi à mes confrères, afin qu'ils viennent pour vous montrer avec nous notre foi commune et principalement l'église romaine, qui est le chef de toutes les églises. Eugène parloit ainsi, non que l'Afrique manquât de personnes capables de réfuter les objections de leurs adversaires, mais pour faire venir des évêques qui, n'étant point sujets des Vandales, leur parlassent avec plus de liberté, et qui pussent témoigner à toute la terre l'oppression que souffroient les catholiques. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance, mais il chercha divers prétextes pour persécuter les évêques qu'il apprenoit être les plus savants (2). Il envoya une seconde fois en exil l'évêque Donatien, après lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il bannit de même Présidius de Suffétule. Il fit battre Mansuétus, Germain, Fusculus et plusieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des siens ne mangeât avec les catholiques, qui se réjouirent de cette défense.

V. Miracle de saint Eugène.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Félix, très-connu dans la ville (3). La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en songe : Lève-toi, va

(1) N. 11, 12.
(2) N. 15.

(1) N. 14.
(2) N. 16.
(3) N. 17.

ouver mon serviteur, l'évêque Eugène, et lui is que je t'ai envoyé à lui. Et à l'heure qu'il enira les fonts baptismaux, il touchera tes eux, et tu recouvreras la vue. L'aveugle, voyant que c'étoit un songe ordinaire, ne voult pas se lever; s'étant rendormi, il reçut le ième ordre une seconde fois et enfin une troiième avec de grands reproches. Il éveille le arçon qui lui donnoit la main, il va en dilience à la basilique de Fauste, et après avoir rié avec beaucoup de larmes, il s'adresse à un ous-diacre, nommé Pérégrin, le priant d'aver r l'évêque qu'il avoit un secret à lui dire. 'évêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple hantoit déjà par toute l'église les prières nocurnes. L'aveugle déclare à l'évêque sa vision t lui dit: Je ne vous quitterai point que vous e m'ayez rendu la vue, comme le seigneur ous l'a ordonné. Eugène lui dit: Retirez-vous, on frère, je suis un pécheur et le dernier des ommes, puisque Dieu m'a réservé à ces malheureux temps. L'aveugle lui tenant les genoux répétoit la même prière. Eugène voyant sa foi, t pressé par l'heure de l'office, marche avec ui vers les fonts, accompagné de son clergé. 'étoit la coutume d'Afrique, comme de quelques autres églises, de donner à l'Epiphanie le aptême solennel, comme à Pâques et la Pentecôte.

L'évêque Eugène, étant arrivé aux fonts, se mit à genoux et avec de grands gémissements it la bénédiction de l'eau, et ayant achevé la rière, il se leva et dit à l'aveugle : Je vous ai éjà dit, mon frère Félix, que je suis un omme pécheur, mais je prie le seigneur, qui daigné vous visiter, de vous donner selon otre foi et de vous ouvrir les yeux. En même emps il fit sur ses yeux le signe de la croix, et l'aveugle recouvra la vue. L'évêque le retint auprès de lui jusqu'à ce que tous fussent baptisés, de peur que le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir; ensuite on fit connoître le miracle à toute l'église. Félix accompagna l'évêque, marchant à l'autel, et fit son offrande en action de grâces. L'évêque l'ayant reçue la mit sur l'autel, et le peuple témoigna sa joie par de grands cris. Aussitôt on en porta la nouvelle au roi, qui fit prendre Félix pour savoir de lui la vérité de la chose. Il raconta tout comme il s'étoit passé. Les évêques des ariens disoient qu'Eugène l'avoit fait par maléfice, et s'ils avoient pu, ils auroient fait mourir Félix, car il étoit si connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle.

VI. Conférence rompue.

Le premier février, jour marqué pour la conférence, étant proche, les évêques vinrent non-seulement de toute l'Afrique, mais des îles sujettes aux Vandales (1). Ils étoient accablés de douleur. On garda le silence pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'Huneric eût séparé les plus habiles pour les faire mourir sur des calomnies. Il fit brûler un des plus savants nommé Létus, après l'avoir tenu longtemps en prison, pensant intimider les autres par son exemple. Enfin on vint à la conférence dans le lieu marqué par les ariens; les catholiques choisirent dix d'entr'eux, qui devoient répondre pour tous, afin d'ôter aux ariens le prétexte de dire qu'ils les avoient accablés par leur multitude. Cyrille étoit assis avec les siens, en un lieu élevé, sur un trône magnifique, au lieu que les catholiques étoient debout. Ils dirent: On doit garder l'égalité dans une conférence, et il doit y avoir des commissaires pour examiner la vérité. Qui fera ici cette fonction? Un notaire du roi répondit: Le patriarche Cyrille a dit... Les catholiques l'interrompirent, et demandèrent par quelle autorité Cyrille prenoit ce titre. Alors les ariens commencèrent à faire du bruit et à calomnier les catholiques; et parce qu'ils avoient demandé que s'il n'y avoit point de commissaires, du moins les plus sages du peuple fussent spectateurs, on ordonna de donner cent coups de bâton à tous les catholiques qui étoient présents. Alors l'évêque Eugène s'écria: Que Dieu voie la violence qu'on nous fait, et la persécution que nous souffrons. Les évêques catholiques dirent à Cyrille: Faites votre proposition. Il répondit: Je ne sais pas le latin. Son prétexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares, parloient la langue tudesque. Les évêques catholiques répondirent: Nous savons certainement que vous avez toujours parlé latin, ainsi vous ne devez pas apporter cette excuse, vu principalement que c'est vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques catholiques mieux préparés au combat qu'il ne pensoit, il employa diverses chicanes, voulant absolument éviter la conférence. Les catholiques l'avoient bien prévu et avoient écrit une profession de foi qu'ils firent lire publiquement.

Elle est fort ample et contient d'abord l'explication de l'unité de substance en Dieu avec la trinité de personnes (1). La nécessité d'employer le mot grec *Homoousios*. Ensuite on prouve par l'écriture que le fils est de même substance que le père, qu'ils sont égaux, qu'il y a deux natures en Jésus-Christ; comment sa génération est inexplicable, comment le père non engendré, et le fils engendré sont de même substance, comment la substance de Dieu est indivisible; que le Saint-Esprit est consubstantiel au père et au fils, et que sous le seul nom de Dieu les trois personnes sont comprises. Les évêques s'étendent particulièrement sur la divinité du Saint-Esprit et concluent en ces mots: Telle est notre foi appuyée sur l'autorité des évangélistes et des apôtres, et fondée sur la société de toutes les églises catholiques du monde, dans laquelle, par la grâce de Dieu tout-

(1) N. 17.

(1) Vict. lib. 3.

puissant, nous espérons persévérer jusqu'à la fin de cette vie. Ce mémoire a été envoyé le douzième des calendes de mai par Janvier de Zattare et Villatique de Cases-moyennes, évêques de Numidie, Boniface de Foratiane et Boniface de Gratiane, évêques de la province de Byzancène. La date répond au vingtième d'avril quatre cent quatre-vingt-quatre.

A la lecture de cette confession de foi les ariens s'écrièrent, se plaignant que leurs adversaires prissent le nom de catholiques, et aussitôt ils rapportèrent au roi qu'ils avoient fait du bruit pour éviter la conférence (1). Alors il envoya secrètement par toutes les provinces un décret, qu'il tenoit tout prêt, en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les églises d'Afrique et donna à ses évêques tous les biens des églises et des évêques catholiques, appliquant aux catholiques les peines portées contre les hérétiques, par les lois des empereurs. Dans cet édit, Huneric dit que les évêques homoousiens étant arrivés à Carthage pour la conférence, après y avoir demeuré du temps, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoute-t-il, qu'ils étoient prêts au combat, nos évêques leur ont proposé qu'ils prouvassent par l'écriture l'homoousion, ou du moins qu'ils condamnassent ce que plus de mille évêques assemblés aux conciles de Rimini et de Séleucie, ont condamné : ils n'en ont rien voulu faire, tournant tout en sédition, par le moyen du peuple qu'ils avoient excité, en sorte qu'on n'a pu en venir à la dispute. Ensuite il leur donne un délai pour mériter le pardon, jusqu'au premier de juin de la même année huitième de son règne, c'est-à-dire quatre cent quatre-vingt-quatre, l'édit est daté du vingt-cinquième de février.

VII. Évêques chassés.

Après avoir envoyé cet édit, Huneric commanda de chasser hors de Carthage tous les évêques qui y étoient assemblés (2), sans leur laisser ni cheval, ni esclave, ni habit à changer, mais les dépouillant de tout, après leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défense de les loger, ni de leur fournir des vivres, sous peine aux contrevenants d'être brûlés avec toute leur maison. Les évêques, ainsi chassés, résolurent de ne point s'éloigner de peur qu'on ne dît qu'ils avoient fui la conférence; aussi bien n'avoient-ils plus ni église ni maisons. Comme ils étoient ainsi gémissants et exposés à l'air autour des murailles de la ville, le roi sortit par hasard, et ils vinrent tous à lui, en disant : Quel mal avons-nous fait pour être traités ainsi? Si nous sommes assemblés pour une conférence, pourquoi nous dépouiller, nous chasser, nous faire mourir de faim et de soif? Le roi, les regardant de travers, avant que d'avoir ouï leur remontrance, f courir sur eux des cavaliers qui en blessère plusieurs, principalement des plus vieux et d plus foibles.

On leur donna ordre de se trouver en un lie nommé le Temple de Mémoire (1). Là on le montra un papier roulé et on leur dit : l roi, quoique irrité de votre désobéissance, ve toutefois vous bien traiter. Si vous jurez d faire ce qui est contenu dans ce papier, il vo renverra à vos églises et à vos maisons. To les évêques répondirent : Nous disons et no dirons toujours que nous sommes chrétie et évêques. Nous tenons la foi apostolique se et véritable ; et comme on les pressoit de fai ce serment, Hortulan et Florentien dirent a nom de tous : Sommes-nous des bêtes po jurer au hazard, sans savoir ce que contient papier? Les émissaires du roi leur dirent : J rez qu'après la mort du roi vous désirez q son fils Hildéric lui succède, ou qu'aucun d vous n'enverra des lettres outre-mer. Si vo prêtez ce serment, il vous rendra vos églis Plusieurs crurent par simplicité qu'ils pouvoie faire ce serment, de peur que le peuple ne le reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on rendît les églises. Les autres, connoissant la fraude, ne voulurent point jurer (2) et diren qu'il est défendu dans l'évangile, par ces par les de notre seigneur : Vous ne jurerez point tout. Alors les officiers du roi dirent : Que ce qui veulent jurer se retirent d'un côté, et co me ils se séparèrent, les notaires écrivoient que chacun disoit et de quelle ville il éto tout de même de ceux qui ne vouloient p jurer, et aussitôt les uns et les autres fure mis en prison. Puis les Vandales dirent à ce qui offrirent de jurer (3) : Parce que vous av voulu jurer contre le précepte de l'évangil le roi ordonne que vous ne voyiez jamais v villes ni vos églises ; mais vous serez relegu et on vous donnera des terres à cultiver comm serfs. A la charge toutefois, que vous ne cha terez, ni ne prierez, ni ne porterez point à main de livre pour lire ; que vous n'administ rez ni les ordres, ni le baptême, ni la pénitenc On dit aussi à ceux qui refusoient de jure Vous n'avez pas voulu jurer parce que vous souhaitez pas le règne du fils de notre roi. C' pourquoi vous serez relégués dans l'île de Co et occupés à couper du bois pour la constr tion des vaisseaux.

Saint Eugène de Carthage, voyant qu' l'emmenoit en exil sans lui donner le tem d'exhorter son troupeau, écrivit une lettre il les conjure, par la majesté de Dieu et l'avè ment de Jésus-Christ, de demeurer ferm dans la foi de la trinité et d'un seul baptem sans souffrir d'être rebaptisés. Il proteste qu sera innocent du sang de ceux qui périront, que cette lettre sera lue contre eux devant

(1) Id. lib. 4. (2) N. 3.

(1) N. 4. (3) N. 5.
(2) Matth. v, 34.

[tr]ibunal de Jésus-Christ; il leur recommande [la] prière, le jeûne et l'aumône, et de ne point [cra]indre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. [Av]ec lui étoient Vindemial, évêque de Capse, [da]ns la province Byzacène, et Longin de Ba[...] [...]are dans la Mauritanie césarienne. Nous avons [le] catalogue des évêques de toutes les provinces [d']Afrique, qui étoient venus à la conférence, [et] qui furent envoyés en exil; savoir : cin[qu]ante-quatre de la province Proconsulaire; [ce]nt vingt-cinq de Numidie; cent sept de la [pr]ovince Byzacène; cent vingt de la Maurita[ni]e césarienne; quarante-quatre de celle de [Sit]ifi; cinq de Tripoli; huit de Sardaigne et [de]s îles voisines; en tout, quatre cent soixante-[si]x évêques, dont il mourut quatre-vingt-huit. [Il] y en eut quarante-six relégués en Corse; [et] trois cent deux ailleurs; vingt-huit s'enfuirent. [Plu]sieurs évêques furent relégués près de leur [ég]lis[es], ce qu'Huneric faisoit par malice, afin de [le]s tenter plus violemment de renoncer à la [fo]i (1).

VIII. Vigile de Tapse.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette [pe]rsécution, le dernier de la province Byzacène [étoi]t Vigile de Tapse, célèbre par ses écrits. La [cra]inte d'aigrir la persécution lui fit cacher son [no]m, et il emprunta ceux des pères les plus [illu]stres, pour donner plus de cours à ses ou[vra]ges, principalement chez les Vandales et [le]s autres barbares ariens, peu savants dans la [théolog]ique. Ainsi il composa une dispute entre [sa]int Athanase et Arius, qu'il suppose s'être [pa]ssée publiquement à Laodicée, par ordre de [l'em]pereur Constantius, en présence d'un juge [no]mmé Probus; et il rapporte tous leurs dis[co]urs, comme s'il en avoit trouvé les actes; [ma]is il reconnoît lui-même dans un ouvrage, [qu]e ce n'est qu'une fiction dont il est l'au[teu]r (2). Il le déclare encore dans une seconde [édi]tion qu'il fit de la même dispute, y ajoutant [Sa]belius et Photin avec Arius, contre saint [At]hanase; et il dit qu'il fait ainsi parler les per[so]nnages pour rendre la vérité plus sensible, [pa]r les discours des parties et la sentence du [ju]ge.

Il composa de même sous le nom de saint [Au]gustin un dialogue contre Félicien Arien, [to]uchant l'unité de la trinité; et on lui attribue [av]ec raison la fausse dispute de saint Augustin [co]ntre Pascentius, et le symbole qui a si long[tem]ps passé sous le nom de saint Athanase (3). [Ce]t artifice de Vigile de Tapse a produit de la [con]fusion dans les ouvrages des pères; car on [a l]ongtemps attribué les siens aux auteurs dont [il a]voit emprunté le nom, et les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs sont moins certains. Enfin son exemple peut avoir enhardi plusieurs écrivains téméraires à supposer sous de grands noms de fausses pièces, de faux actes de martyrs et des vies des saints.

Vigile, étant depuis venu à Constantinople, écrivit contre l'hérésie qui y avoit plus de cours, qui étoit celle d'Eutychès; et comme il étoit alors en pleine liberté, il mit son nom à cet ouvrage, qu'il divisa en cinq livres. Le quatrième est employé à défendre la lettre de saint Léon à Flavien, et le cinquième à défendre la définition du concile de Chalcédoine. C'est le seul ouvrage qui porte le nom de Vigile, encore l'a-t-on attribué quelque temps à Vigile, évêque de Trente et martyr, quoiqu'il fut mort longtemps avant l'hérésie d'Eutychès (1).

IX. Persécution générale.

Avant que les évêques fussent conduits en exil, Huneric envoya des bourreaux par toute l'Afrique, en même temps pour n'épargner personne, ni âge, ni sexe, en ceux qui résisteroient à sa volonté (2). On faisoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit ou on brûloit les autres; on dépouilloit les femmes, principalement les nobles, pour les tourmenter publiquement. Une nommée Denise, plus hardie et plus belle que les autres, leur dit : Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi seulement la honte de la nudité; mais ils l'élevèrent plus haut pour la donner en spectacle. Tandis qu'on la battoit de verges et que les ruisseaux de sang couloient de son corps, elle disoit : Ministres du démon, ce que vous faites pour ma confusion est ma gloire; et comme elle étoit savante dans les écritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune et délicat, nommé Majoric, et voyant qu'il craignoit les tourments, elle jetoit sur lui des œillades sévères, et lui faisoit des reproches avec son autorité maternelle, lui disant : Souviens-toi, mon fils, que nous avons été baptisés au nom de la trinité dans l'Eglise catholique, notre mère. Ne perdons pas le vêtement de notre salut, de peur que le maître du festin, ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne disent à ses serviteurs : Jetez-les dans les ténèbres extérieures. Le jeune homme, fortifié par ses discours, souffrit constamment le martyre, et sa mère l'embrassant, rendit grâces à Dieu à haute voix et l'ensevelit dans sa maison, pour prier sur son tombeau. Plusieurs autres dans la même ville, souffrirent le martyre par ses exhortations, savoir : sa sœur Dative et le médecin Emélius, son parent, Léoncia, fils de l'évêque Germain, Tertius et Boniface; ils souffrirent tous de grands tourments.

Un homme noble de Suburge, nommé Ser-

(1) Greg. Tur. 11, Hist. [...] Ruin. Hist. persec. [...] 2 c. 8. Notit Afr. Vita [...] Fulg. c. 4. — (2) Not. Afr. p. 153. T. [...] op. Athan. p. 614, edit. 1698. Lib. V. adv. Eutych. c. 2. Eod. t. 3, p. 642. — (3) App. t. 8. op. Aug. p. 36, edit. 1688. App. t. 2, p. 39.

(1) Sup. liv. xx, n. 22. — (2) Vict. Vit. lib. V.

vus, après un grand nombre de coups de bâton, fut élevé avec des poulies, et souvent lâché pour tomber de tout son poids sur le pavé des rues (1). On le traina plusieurs fois, et on le déchira avec des pierres tranchantes, en sorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos et du ventre. A Culuse il y eut une multitude innombrable de martyrs et de confesseurs, entre autres une femme nommée Victoire: comme on la brûloit suspendue en l'air, son mari lui disoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ses enfants; mais elle n'en fut point ébranlée. Lorsqu'on vit qu'elle avoit les épaules démises et qu'elle ne respiroit plus, on la dépendit. Elle raconta depuis qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, et qu'aussitôt elle fut guérie.

Victorien, citoyen d'Adrumet, étoit alors proconsul de Carthage, c'est-à-dire gouverneur pour le roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche, et le roi, qui avoit en lui une très-grande confiance, lui manda, que s'il obéissoit à ses ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ses domestiques. Victorien répondit : Dites au roi qu'il m'expose au feu ou aux bêtes, qu'il me fasse souffrir toutes sortes de tourments; si je me rends, c'est en vain que je suis baptisé dans l'Eglise catholique; car quand il n'y auroit que cette ville, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle être ingrat au créateur qui m'a fait la grâce de croire en lui. Le roi, irrité de cette réponse, lui fit souffrir de grands tourments et pendant longtemps; ainsi il consomma heureusement son martyre.

A Tambaïe, deux frères prièrent les bourreaux de leur faire souffrir le même supplice (2). On les tint suspendus tout le jour avec de grosses pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier et pria qu'on le descendît; mais son frère, encore suspendu, lui crioit : Non, non, mon frère; ce n'est pas là ce que nous avons juré à Jésus-Christ; je t'accuserai quand nous serons devant son trône redoutable, que nous avons juré sur son corps et son sang de souffrir ensemble pour lui. Par ses discours et plusieurs autres, il encouragea si bien son frère, qu'il s'écria : Faites-moi souffrir tous les tourments que vous voudrez, je ferai comme mon frère. On leur appliqua tant de lames ardentes et on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux, rebutés, les chassèrent, en disant : Tout le peuple les imite, et personne ne se convertit à notre religion. Ce qu'ils disoient principalement parce qu'on ne voyoit en eux ni meurtrissures ni aucune trace de tourments.

X. Langues coupées.

A Typase, dans la Mauritanie césarienne, les ariens ordonnèrent un évêque qui avoit été secrétaire de Cyrilla; ce que voyant, les habi tants s'embarquèrent tous pour passer e Espagne dont ils étoient proches, excepté u très-petit nombre qui ne trouvèrent point s'embarquer (1). L'évêque arien s'efforça d les pervertir, premièrement par caresses, puis par menaces; mais ils se moquèrent d lui et s'assemblèrent dans une maison, où i célébrèrent publiquement les mystères. L'év que l'ayant appris, envoya secrètement, Carthage, une relation contre eux : sur quoi le roi irrité envoya un comte, avec ordre d leur couper à tous la langue et la main droit dans la place publique, en présence de toute province. Cela fut exécuté ; mais quoiqu'o leur eût coupé la langue jusqu'à la racine, i ne laissèrent pas de parler aussi bien qu'aup ravant. Et si quelqu'un ne le veut pas croir ajoute Victor de Vite, qu'il aille à Constantin ple, et il trouvera un sous-diacre d'entr'eu nommé Réparat, qui parle nettement, sans a cune peine, et qui, par cette raison, est si gulièrement honoré dans le palais de l'emp reur Zénon, principalement par l'impératrice

Victor n'est pas le seul témoin de ce mirac Enée de Gaze, philosophe platonicien, qui éto alors à Constantinople, en parle ainsi à la f de son dialogue sur la résurrection : Je les vus moi-même, et les ai ouï parler, et j'ai a miré que leur voix pût être si bien articulée. cherchois l'instrument de la parole, et croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu en jug par mes yeux, et leur ayant fait ouvrir la bo che, j'ai vu toute la langue arrachée jusq la racine, et me suis étonné, non de ce qu' parloient, mais de ce qu'ils vivoient encor L'historien Procope, parlant de cette persée tion d'Huneric, dit (3) : Il fit couper la langue plusieurs, qui, de mon temps, se promenoie à Constantinople, parlant librement, sans sentir de ce supplice. Mais il y en a eu de qui, ayant péché avec des femmes abandonnée cessèrent de parler. Le comte Marcellin, da sa chronique, dit : Le roi Huneric fit couper langue à un jeune homme catholique, muet naissance; mais sitôt qu'il eut la langue co pée, il parla et commença par donner gloire Dieu. J'ai vu quelques-uns de cette troupe fidèles, à Constantinople, qui avoient la lang et la main coupées, et parloient parfaitemen L'empereur Justinien témoigne aussi l'avoir v dans une constitution faite depuis pour l'A frique (4).

XI. Autres martyrs.

Huneric n'épargna pas même les Vandal catholiques, et n'eut aucun égard à l'interce sion d'Uranius, ambassadeur de Zénon (5). A

(1) N. 2.
(2) N. 5.

(1) N. 6.
(2) Bibl. PP. G. L. t. 2, P. Afr. p. 415, E.
(3) 1, Bell. Van. c. 8.
(4) L. 1, Cod. de Off. I
(5) Vict. Vit. lib. V, n. 7

contraire, pour montrer le mépris qu'il faisoit de l'empereur et des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux et les plus cruels dans les rues et les places de Carthage, où l'ambassadeur devoit passer pour venir au palais. On vit longtemps les marques des cruautés exercées en cette persécution : les uns étoient sans mains, ou sans pieds; d'autres sans yeux, sans nez ou sans oreilles; d'autres, à force d'avoir été suspendus, avoient les épaules démises et élevées au-dessus de la tête; car étant attachés au haut des maisons, on les poussoit avec les mains pour les jeter en l'air : quelquefois la corde rompoit, et ils se cassoient la tête ou les jambes.

Dagila, femme d'un échanson du roi, qui avoit déjà confessé plusieurs fois sous Genséric, quoique noble et délicate, après avoir souffert plusieurs coups de fouet et de bâton, fut envoyée en exil, dans un lieu sec et désert, où elle ne pouvoit recevoir consolation de personne, laissant avec joie sa maison, son mari et ses enfants. On lui offrit ensuite de la transférer à une solitude moins rude, mais elle le refusa.

Sept moines souffrirent aussi le martyre, savoir : Libérat, abbé, Boniface, diacre, Servus et Rustique, sous-diacres, Rogat, Septime et Maxime, simples moines (1). Ils étoient du territoire de Capse ; mais on les attira à Carthage, et on les tenta d'abord par des promesses flatteuses, leur proposant une grande fortune et même la faveur du roi. Comme ils demeurèrent fermes dans la foi de la trinité et d'un seul baptême, on les mit chargés de chaînes dans une obscure prison. Mais le peuple fidèle, ayant gagné les gardes par présents, les visitoit jour et nuit, pour recevoir leurs instructions et s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus pesants et souffrir des tourments inouïs jusqu'alors. Puis il commanda d'emplir un vaisseau de menu bois sec, de les y attacher et, après les avoir menés en mer, y mettre le feu. On les tira de la prison, suivis d'une multitude de peuple qu'ils exhortoient au martyre : on fit des efforts particuliers pour séduire Maxime, qui étoit encore fort jeune; mais il protesta hardiment qu'il ne vouloit point se séparer de son père Libérat et de ses frères. Etant menés dans le vaisseau, ils furent attachés sur le bois; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit aussitôt, et quoiqu'on essayât plusieurs fois de le rallumer, on ne put jamais y réussir. Le roi, confus et irrité, leur fit casser la tête à coups d'aviron ; on jeta leurs corps dans la mer qui les rendit aussitôt, contre l'ordinaire; et le peuple qui étoit présent les ensevelit honorablement, conduit par le clergé de l'église de Carthage, entre autres l'archidiacre Salutaris et le second diacre Muritta, qui avoient déjà confessé la foi par trois fois, et qui portèrent les reliques. Elles furent enterrées avec le chant solennel au monastère de Bigua, près la basilique de Célérine.

(1) Pass. 7, Monach.

XII. Clergé de Carthage banni.

L'évêque Eugène étant déjà en exil, on bannit aussi tout le clergé de Carthage, composé de plus de cinq cents personnes, après leur avoir fait souffrir la faim et les tourments (1). Le diacre Muritta se signala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les catholiques, étoit un apostat nommé Elpidifore qui avoit été baptisé par les catholiques, dans l'église de Fauste, et levé des fonts par le diacre Muritta. Comme on appeloit par ordre tout le clergé pour être exposé aux tourments, après les prêtres vint l'archidiacre Salutaris, puis le second diacre Muritta qui étoit un vieillard vénérable. Quand on commença à l'étendre avant qu'il fût dépouillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au sortir des fonts et qu'il avoit cachés sous ses habits, et, les ayant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit assis comme son juge: Voilà les linges qui t'accuseront quand le grand juge viendra, et qui te précipiteront dans le puits de soufre, parce que tu t'es revêtu de malédiction en perdant le sacrement du vrai baptême et de la foi. Il lui fit plusieurs autres reproches semblables, et Elpidifore confus n'osa rien répondre.

Après avoir fouetté et tourmenté ces confesseurs on les envoya en exil, et pendant le chemin, à la persuasion des évêques ariens, on lâcha après eux des gens impitoyables pour leur ôter ce que les fidèles leur avoient donné par compassion pour leur subsistance. Deux Vandales, qui avoient souvent confessé sous Genseric, accompagné de leur mère, abandonnèrent tous leurs biens et suivirent les clercs de Carthage dans leur exil. Un apostat, nommé Theucarius, qui avoit été lecteur, et avoit eu sous sa conduite de jeunes enfants qui apprenoient le chant, conseilla d'en rappeler douze, qu'il connoissoit pour avoir les plus belles voix. On envoya en diligence pour les ramener, ils ne vouloient point quitter les saints confesseurs et s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les hérétiques les en séparèrent l'épée à la main et les ramenèrent à Carthage. On essaya d'abord de les gagner par caresses, ensuite on les tourmenta à plusieurs reprises et on les chargea de coups de bâton ; mais ils demeurèrent inébranlables. La persécution étant passée, la ville de Carthage les respectoit comme douze apôtres : ils demeuroient ensemble, mangeoient ensemble et chantoient ensemble les louanges de Dieu (2). Les évêques et les clercs ariens persécutoient plus cruellement les catholiques que le roi ni les autres Vandales. Ces évêques marchoient partout, l'épée au côté, avec leurs clercs: et le plus cruel de tous étoit Antoine, voisin du désert de Tripoli ; il détermina le roi Huneric qui le connoissoit à envoyer dans ce dé-

(1) Vict. v, n. 9. (2) N. 15.

sert Eugène, évêque de Carthage ; et Antoine, ayant ordre de le garder, le mit dans une si étroite prison qu'il ne le laissoit voir à personne; il chercha même plusieurs inventions pour le faire périr. Saint Eugène, touché des afflictions de son église, portoit un cilice et couchoit sur la terre couverte seulement d'un sac. Cette austérité jointe à sa vieillesse lui attira une paralysie qui lui embarrassoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre très-fort et lui en fit boire malgré lui, croyant qu'il en perdroit la vie, son mal en augmenta à la vérité, mais il ne laissa pas de guérir.

XIII. Catholiques rebaptisés par force.

Un autre saint évêque, nommé Habetdeum, étoit aussi relégué à Tamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à se faire arien, il le fit lier pieds et mains et lui fit fermer la bouche de peur qu'il ne criât; puis il lui versa de l'eau sur le corps pour le rebaptiser; ensuite il le fit délier et lui dit avec joie : Mon frère, vous voilà maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire désormais sinon d'obéir à la volonté du roi. Le saint évêque répondit : J'ai toujours conservé la même foi, et tandis que vous me teniez la bouche fermée je faisois, dans mon cœur, une protestation que les anges écrivoient pour la présenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoyé partout des Vandales pour prendre ceux qui passoient sur les chemins et les amener aux évêques ariens qui les rebaptisoient et leur en donnoient des certificats par écrit, de peur qu'on ne leur fît ailleurs la même violence (1). On ne laissoit passer ni les marchands, ni les autres particuliers sans ces certificats. Les évêques et les prêtres ariens alloient même la nuit, avec des troupes de gens armés, par les villes et les bourgades, enfonçoient les portes et entroient dans les maisons, portant de l'eau dont ils arrosoient jusqu'à ceux qu'ils trouvoient dormants dans leurs lits, puis crioient qu'ils les avoient faits chretiens. Les mieux instruits ne s'en mettoient pas en peine; les plus simples se croyant souillés jetoient aussitôt de la cendre sur leur tête, se couvroient de cilices, ou se frottoient de boue, déchiroient les linges dont on les avoit couverts et les jetoient dans des cloaques.

A Carthage, on enleva ainsi, par ordre de Cyrila, le fils d'un homme noble âgé seulement de sept ans qui crioit (2) : Je suis chrétien. Et sa mère les cheveux épars, le suivoit en courant toute la ville : ils fermèrent la bouche à cet enfant et le plongèrent dans leurs fonts. Ils traitèrent de même les enfants du médecin Libérat qui avoit été condamné au bannissement avec sa famille. Les ariens s'avisèrent de séparer les enfants ; et comme Libérat les regrettoit, sa femme arrêta ses larmes en disant : Quoi perdrez-vous votre âme pour vos enfants? Comptez qu'ils ne sont pas nés; Jésus-Christ les réclamera ; ne les entendez-vous pas crier : Nous sommes chrétiens? Comme on avoit mis Libérat et sa femme dans des prisons séparées, on dit à la femme que son mari avoit obéi au roi. Que je le voie, dit-elle, et je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On le tira de prison, elle vit son mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, et le prenant à la gorge, elle lui dit : Misérable, indigne de la grâce de Dieu, pourquoi veux-tu périr éternellement pour une gloire passagère? A quoi te serviront l'or et l'argent? te délivreront-ils du feu d'enfer? Son mari lui répondit : Qu'avez-vous, ma femme? que vous a-t-on dit de moi? Je suis toujours catholique par la grâce de Jésus-Christ et ne perdrai jamais la foi.

Plusieurs, tant hommes que femmes craignant la violence de cette persécution, se retirèrent dans des déserts, et y moururent de faim ou de froid. Ainsi Cresconius, prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zique. Il y eut en ce temps-là une sécheresse extrême par toute l'Afrique, qui causa une grande famine, et ensuite une peste, et ces fléaux furent regardés comme une punition divine de la persécution. On regarda de même la mort d'Huneric; car après avoir régné sept ans et dix mois, il mourut en quatre cent quatre-vingt-cinq, d'une maladie de corruption, fourmillant de vers et tombant par pièces : il eut pour successeur Gontamond, fils de son frère Genton (1).

XIV. Prévarication des légats du pape à Constantinople.

Le pape Félix écrivit à l'empereur Zénon, touchant cette persécution d'Afrique; et ce fut apparemment ce qui excita l'empereur à envoyer à Carthage son ambassadeur Uranius, avec le peu de succès qui a été marqué. Mais Zénon lui-même ne traitoit guère mieux les catholiques qui rejetoient son prétendu édit d'union (2). Depuis que le pape eut envoyé à Constantinople les évêques Vital et Misene, et pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçut une lettre de Cyrille, abbé des acémètes de Constantinople, qui se plaignoit à lui-même de ce qu'il agissoit si lentement avec Acace, après tant d'attentats contre la foi catholique. Le pape Felix, ayant reçu cette lettre, écrivit à ses légats de ne rien faire qu'ils n'eussent vu l'abbé Cyrille, et appris de lui comment ils devoient se conduire; mais ils n'eurent pas la liberté (3). Car étant arrivés à Abyde, ils y furent arrêtés par ordre de l'empereur Zénon et du patriarche Acace, et on les mit en prison après leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendissent aux catholiques de Constantinople les

(1) N. 12, 13. (2) N. 14.

(1) N. 15, 17, 21.
(2) Evag. III, Hist. c. 20. Sup. n. 10. Sup. liv. XXIX, n. 56.
(3) Theophan. an. 12, 13, 14. Zen. p. 115. C. D. Liber. brev. c. 18. Gesta de nom. Acac. in fin. Felix Epist. 6, ad Ac.

xtres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette rison l'empereur les menaça de mort, s'ils ne ommuniquoient avec Acace et avec Pierre longe; ensuite il employa les caresses, les résents et les serments. Les légats cédèrent nfin, et contre leurs ordres promirent de ommuniquer avec Acace. Alors on les tira de rison : ils vinrent à Constantinople, ils parurent en public avec Acace, reconnurent Pierre longe pour évêque légitime d'Alexandrie, et ommuniquèrent avec ses apocrisiaires. Après uoi on les renvoya en liberté. Il n'y avoit que les eux évêques Vital et Misène; car le troisième égat, Félix, défenseur de l'église romaine, étoit emeuré malade en chemin et n'arriva à Constantinople qu'après que Vital et Misène furent ortis de prison. On lui ôta aussi ses papiers, n le mit en une prison très-rude, et comme l demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. lais avant que les deux évêques légats partissent de Constantinople, les catholiques de la ville firent trois protestations contre leur prévarication. Ils en attachèrent une publiquement à l'habit des légats, ils jetèrent la seconde omme un livre, et mirent la troisième dans n panier d'herbes (1). Cyrille, abbé des acémètes, et d'autres abbés de Constantinople avec es évêques catholiques d'Egypte qui y étoient, écrivirent au pape Félix, et Cyrille envoya Siméon, un de ses moines, porter les lettres à Rome. Il arriva avant les légats, et instruisit e pape de leur prévarication, ajoutant qu'avant eur arrivée à Constantinople, on n'y récitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans es diptyques, mais depuis on le récitoit publiquement; ce qui servoit aux hérétiques pour éduire plusieurs simples, comme si le siége de Rome avoit reçu Pierre Monge.

Vital et Misène arrivèrent ensuite à Rome, chargés des lettres de l'empereur et du patriarche (2). Celles de l'empereur accusoient Jean Talaia de parjure, et disoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné sans examen, mais après avoir souscrit de sa main qu'il recevoit le concile de Nicée, suivi par celui de Chalcédoine. Vous devez tenir pour certain, ajoutoit-il, que nous recevons et honorons avec le saint évêque Pierre et toutes les églises, le saint concile qui s'accorde à la foi de Nicée. Il entend le concile de Chalcédoine. Les lettres d'Acace étoient pleines aussi de louanges pour Pierre Monge.

XV. Condamnation des légats.

Alors le pape Félix assembla un concile, où l'affaire des légats Vital et Misène fut examinée (3). On produisit des lettres de Cyrille et des autres abbés de Constantinople et des évêques égyptiens, qui portoient que Jean Talaïa étoit catholique et ordonné légitimement; au contraire que Pierre Monge étoit hérétique, et ordonné seulement par deux hérétiques comme lui, et qu'après la fuite de Jean, on avoit fait souffrir aux catholiques toutes sortes de supplices. Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venus trouver à Constantinople et qu'il favorisoit Pierre en toutes choses. Le moine Siméon soutint la vérité de tous ces faits, et convainquit Vital et Misène, d'avoir communiqué aux hérétiques et prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les sacrés diptyques. Il leur soutint que bien qu'on leur eût fait plusieurs questions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique, ni rendre les lettres dont ils étoient chargés pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la foi. On produisit aussi le prêtre Sylvain, qui avoit été à Constantinople avec Vital et Misène, et qui confirma la déposition de Cyrille et des autres moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été déposé depuis longtemps, et le qualifioit enfant de ténèbres (1).

Vital et Misène, étant ainsi convaincus, furent déposés de l'épiscopat et excommuniés. Tout le concile prononça aussi contre Pierre Monge en ces termes : L'Eglise romaine ne reçoit point l'hérétique Pierre, condamné depuis longtemps par le jugement du saint-siége, excommunié et anathématisé. Car quand il n'y auroit pas autre chose contre lui, il suffisoit qu'il eût été ordonné par des hérétiques, pour ne pouvoir gouverner des catholiques. Quant à Acace de Constantinople, on voit par la chose même combien il est répréhensible, puisqu'ayant qualifié Pierre hérétique dans ses lettres à Simplicius, il ne l'a pas declaré à Zénon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'empereur (2). En ce même concile ou en quelque autre précédent avant l'arrivée des légats, le pape pleinement informé qu'Acace etoit hérétique, lui écrivit une lettre synodale où il disoit : Vous avez péché, n'y retournez plus et demandez pardon du passé. Mais Acace, ayant reçu cette lettre, ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, et ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le concile de Chalcédoine, et la lettre de saint Léon.

XVI. Condamnation d'Acace de Constantinople.

Le pape Félix, en étant informé, procéda enfin à la condamnation d'Acace, dans un concile des évêques d'Italie, et donna sa sentence, qui commence ainsi : Vous êtes trouvé coupable de plusieurs fautes (3). Au mépris des canons de Nicée vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non-seulement

(1) Gelas. ad Episc. Dard. Ep. 13, p. 1201, 3. Theoph. p. 114, 3. Evag. III, 20, 21.

(2) Liber. Brev. c. 18.

(3) Evag. III, 20.

(1) Tom. 4, Concil. p. 12, 13.

(2) Evag. III, c. 20. V. Vales. Liber. Breviar. c. 18, p. 77, C. tom. 5, Concil.

(3) Fel. Epist. 6, t. 4, Conc. p. 1073.

reçu à votre communion des hérétiques usurpateurs que vous aviez vous-même condamnés; mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres églises. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, après que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, et qu'il avoit été chassé d'Antioche, et Himérius, déposé du diaconat et excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge, ennemi du concile de Chalcédoine, pour le maintenir dans le siége de saint Marc, les violences exercées contre les légats Vital, Misène et Félix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu répondre, ajoute-t-il, devant le saint-siége, suivant les canons au libelle de mon confrère Jean; c'est Talaïa qui a intenté contre vous des accusations très-graves, et par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclut : Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les intérêts, et sachez que par la présente sentence vous êtes privé de l'honneur du sacerdoce et de la communion catholique. étant condamné par le jugement du saint esprit et l'autorité apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathème. Célius Félix évêque de la sainte église catholique de Rome, j'ai souscrit. Donné le cinquième des calendes d'août sous le consulat de Vénantius, c'est-à-dire le vingt-huitième de juillet quatre cent quatre-vingt-quatre. Soixante-sept évêques souscrivirent cette sentence avec le pape. Ce qui montre que sous le règne d'Odoacre arien, les évêques d'Italie ne laissoient pas d'avoir la liberté de s'assembler, comme sous les empereurs catholiques.

Tutus, ancien clerc de l'église romaine, en fut fait défenseur, afin de porter à Constantinople cette sentence que l'on ne pouvoit y envoyer autrement. Il fut aussi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au clergé et au peuple. La lettre à l'empereur Zénon est datée du premier d'août de la même année, et c'est une réponse à celle qu'il avoit envoyée au pape par Vital et Misène. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, respecté par les nations les plus barbares. Ensuite il déclare que le saint-siége ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie; quand ce ne seroit que parce qu'il a été ordonné par des hérétiques. C'est pourquoi, dit-il, je vous laisse à juger si on doit choisir la communion de l'apôtre saint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a usurpé le sacerdoce ayant à peine un ordinateur, comment il a été compté depuis longtemps entre les condamnés, même chez vous. Vous le pourrez, dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant son protecteur, a écrites à mon prédécesseur, et dont je vous envoie les copies. Il lui déclare ensuite la condamnation d'Acace, et l'exhorte à y obéir comme à une ordonnance du ciel, parce qu'il est plus utile à l'empereur de suivre l'autorité de l'Église, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre au clergé et au peuple de Constantinople, le pape déclare la condamnation de Vital et de Misène, pour lever le scandale de leur prévarication (1). Il déclare aussi la condamnation d'Acace dont il leur envoie la copie et ajoute : Vous devez par votre jugement conserver en son rang le prêtre Salomon qu'Acace a déposé pour plaire aux hérétiques et tous ceux qu'il peut avoir traités de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer catholiques doivent se retirer de la communion d'Acace.

Le défenseur Tutus, étant arrivé en orient passa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde et vint à Constantinople au monastère de Dius de l'ordre de acémètes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du pape, qui portoit sa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par des moines de ce monastère au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'église pour célébrer l'office (2). On fit mourir quelques-uns des moines qui avoient attaché sa sentence, et on en mit d'autres en prison, après les avoir maltraités. Mais Tutus après s'être si bien acquitté de sa commission se laissa lui-même gagner par argent et communiqua avec Acace. Le pape en fut averti par les lettres de Rufin et de Thalassius, prêtres et abbés de Constantinople, apportées par un nommé Basile. C'est pourquoi Tutus étant de retour, et convaincu en plein concile par ses lettres et par sa propre confession, fut privé de la charge de défenseur, qu'il n'avoit qu pour un temps, et excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalassius et aux autres moines de Constantinople et de Bithynie, les avertissant de séparer de leur communion les moines qui se seroient laissé séduire par les hérétiques, en distinguant toutefois ceux qui n'auroient cédé qu'à la violence des tourments et les traitant plus humainement (3).

XVII. Pierre le foulon rétabli.

Acace, appuyé de la protection de l'empereur, ne compta pour rien la déposition prononcée contre lui par le pape et continua jusqu'à la mort à offrir le saint sacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du pape et fit déposer par tout l'orient grand nombre d'évêques catholiques, auxquels il en fit substituer d'hérétiques; on communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chasser d'Antioche l'évêque légitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné (4). Le prétexte de sa déposition fut d'avoir favoris le parti d'Illus, maître des offices, qui s'étoi

(1) Epist. 10.

(2) Liberat. brev. c. 18, p. 770. c. Theoph. p. 114. Niceph. xvi, c. 17.

(3) Epist. 11.

(4) Gelas. Epist. ad Dard. p. 1205, D; 1206, B. Gest de Nom. Act. in fi. Liberat brev. c. 18. Gelas. ad Dard p. 1209, A. Evagr. III, c 16. Theoph. p. 115.

révolté en orient avec Léonce et Pamprépius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Félix et de Jean Talaïa, patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relégué dans l'Oasis, et Pierre le foulon rétabli à Antioche du consentement d'Acace qui l'avoit condamné tant de fois. Plusieurs autres évêques furent chassés en même temps, savoir : Nestor, Romain de Chalcédoine, Julien de Mopsueste, Paul de Constantine, Manus d'Héméric; tous sous le même prétexte d'avoir favorisé la révolte; mais en effet, pour avoir refusé l'hénotique de Zénon, Pierre le foulon y souscrivit et envoya des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des évêques chassés souffrirent à Constantinople une rude persécution.

XVIII. Xenaïas, iconoclaste.

Pierre le foulon chassa entre autres Cyrus d'Hiéraple, et mit à sa place un Persan, nommé Xénaïas ou Philoxène, que le patriarche Calendion avoit chassé du pays, voyant qu'il altéroit les dogmes de la foi et qu'il soulevoit le peuple (1). Peu de temps après qu'il fut établi à Hiéraple, quelques évêques venus de Perse prouvèrent que c'étoit un esclave fugitif et qu'il n'étoit pas baptisé, mais Pierre ne s'en mit pas en peine et dit que l'ordination épiscopale lui tenoit lieu de baptême. Ce Xénaïas est le premier que l'on sache qui ait attaqué les saintes images. Il disoit que, les anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer Jésus-Christ que de dépeindre son image, et qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit et en vérité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puérile de faire des colombes de relief pour représenter le Saint-Esprit. Car, disoit-il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des anges et cacha celle de Jésus-Christ dans les lieux secrets.

XIX. Reliques de saint Barnabé.

Anthémius, évêque de Salamine en Chypre, fut aussi inquiété par Pierre le foulon, qui prétendoit l'assujettir à son patriarchat. Anthémius se défendoit par le décret du concile d'Ephèse, qui avoit déclaré son siége exempt, et sa prétention fut soutenue par la découverte des reliques de saint Barnabé, dont le corps fut trouvé sous un arbre, à un quart de lieue de Salamine (2). Il avoit sur sa poitrine l'évangile de saint Mathieu écrit de sa main. Anthémius prétendit montrer par là que son siége, ayant été fondé par un apôtre, étoit apostolique aussi bien que celui d'Antioche, et fut maintenu dans son exemption. L'empereur fit apporter à Constantinople l'évangile écrit de la main de saint Barnabé et le mit au palais dans l'église de Saint-Etienne. Il fit aussi bâtir à Salamine une église magnifique accompagnée de plusieurs logements, au lieu où les reliques furent transférées.

Il y avoit alors en Syrie deux prêtres célèbres par leurs écrits, Théodule et Jean. Théodule étoit dans la Célésyrie, et écrivit entre autres un livre sur la conformité de l'ancien et du nouveau testament contre les anciens hérétiques, qui les attribuoient à différents auteurs, c'est-à-dire les marcionites et les manichéens. Il mourut sous le règne de Zénon. Jean étoit du diocèse d'Antioche et avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en Jésus-Christ, c'est-à-dire les eutychéens, et il attaqua quelques paroles de saint Cyrille, comme favorisant cette erreur. Il ne nous reste rien de ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il nestorien; car il y en avoit beaucoup en orient, et ils avoient une école à Edesse, où ils enseignoient en persan, ce qui répandit cette erreur dans la Perse (1). Martyrius, patriarche de Jérusalem, mourut vers ce même temps en quatre cent quatre-vingt-cinq, après avoir tenu le siége huit ans, et Salluste lui succéda.

En Egypte, Pierre Monge attira à sa communion quelques évêques et quelques abbés (2), en anathématisant de nouveau la lettre de saint Léon et le concile de Chalcédoine et ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioscore et de Thimothée Elure; mais, ne pouvant persuader les autres, il les chassa la plupart de leurs monastères, ce qui obligea l'abbé Néphalius d'aller à Constantinople et de porter ces nouvelles à l'empereur Zénon. Il en fut irrité et envoya Côme, un de ses gardes, avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne cessoit d'exciter des troubles par sa dureté. Côme revint sans rien faire, sinon que les moines chassés furent rétablis dans leurs maisons. L'empereur envoya ensuite Arsène qu'il avoit fait gouverneur d'Egypte, et qui, étant arrivé à Alexandrie avec Néphalius, traita de la réunion, mais sans persuader ceux qui étoient séparés de Pierre Monge. Il en envoya quelques-uns à Constantinople, où l'empereur leur parla beaucoup du concile de Chalcédoine, mais sans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvait pas ce concile.

XX. Lettres du pape Félix pour l'église d'Afrique.

L'Eglise d'Afrique respirait cependant sous Gontamond, successeur d'Huneric, qui rap-

(1) Conc. Nic. 2. Act. 5. p. 367, 370. ex Th. lect. et Joan. Diac.

(2) Sup. liv. xxv, n. 57. Theod. lect. Liv. 2, art. 2. Sermo Alex. ap. Sur. 11, Jun.

(1) Genn. Script. cap. 90, p. 558, 6. Vita S. Sap. 19. 91. Theod. Lect. Lib. 11,

(2) Evag. 111, c. 22.

pela d'exil saint Eugène, évêque de Carthage, et la troisième année de son règne, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-sept, rendit aux catholiques de la même ville le cimetière de Saint-Agilée. Cette même année, sous le consulat de Boëce, il se tint à Rome un concile le treize de mars dans la basilique de Constantin, composé de quarante évêques d'Italie, le pape Félix à la tête, quatre évêques d'Afrique et soixante-seize prêtres, qui sont tous nommés (1). Là, le pape fit lire par le diacre Anastase une lettre adressée à tous les évêques des diverses provinces, où, après avoir marqué la persécution d'Afrique et la chute de plusieurs qui s'étaient laissés rebaptiser, même d'entre les prêtres et les évêques, on leur prescrit différents remèdes. Les évêques, les prêtres et les diacres seront en pénitence toute leur vie, sans assister même aux prières, non-seulement des fidèles, mais encore des catéchumènes, et recevront seulement à la mort la communion laïque. Pour les autres clercs, les moines, les religieuses et les séculiers, on observera la règle du concile de Nicée (2), que ceux qui se sont faits rebaptiser sans y être contraints, seront trois ans auditeurs, sept ans prosternés, deux ans assistants à l'oraison sans offrir; mais s'ils meurent dans ce temps-là, ils recevront le viatique, c'est-à-dire l'absolution, soit du même évêque qui leur aura imposé la pénitence, soit d'un autre qui saura qu'ils l'ont reçue, ou d'un prêtre.

Les impubères seront tenus quelque temps sous l'imposition des mains, après quoi on leur rendra la communion, de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes pendant le temps de leur pénitence. Que si, venant en danger de mort, ils reçoivent l'absolution et reviennent après en santé, ils ne communiqueront qu'à la prière seulement, jusqu'à ce que leur temps soit achevé. Les catechumènes qui ont été baptisés par les ariens seront trois ans entre deux auditeurs, puis entre les cathecumènes, pour recevoir avec eux la grâce de la communion catholique, par l'imposition des mains. Les moindres clercs et les laïques, qui auront été rebaptisés par force ou par surprise, ne feront que trois ans de pénitence: mais aucun de ceux qui auront été baptisés ou rebaptisés hors de l'Église ne pourra jamais être admis au ministère ecclésiastique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans la ville le pénitent d'un autre évêque sans son attestation par écrit. S'il arrive quelque cas imprévu, on consultera le saint-siége. Cette lettre, qui est le décret du concile de Rome, n'est datée que d'un an après, savoir : du quinzième de mars, sous le consulat de Dynamius et de Siphidius, c'est-à-dire quatre-cent quatre-vingt-huit. On y traite la rebaptisation comme l'apostasie, parce que personne ne peut se faire baptiser qu'il ne se reconnoisse païen.

(1) App. Chr. Prosp. t. 1, Canis. T. 4, Conc. p. 1149.

(2) Epist. 7, Felic. p. 1073. Nic. can. 11. Sup. liv. xi, n. 21.

Le même année, le pape avoit écrit à saint Césaire d'Arles contre les ordinations précipitées des évêques, recommandant de s'attacher inviolablement à la règle, de ne les ordonner qu'après de longues épreuves, afin qu'ils soient fermes dans leur devoir. Car on se plaignoit que quelques évêques, après leur ordination avoient passé à la vie seculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares et des hostilités universelles qui étoient cause que les bons évêques étoient obligés d'avoir des châteaux fortifiés pour leur servir de retraites. On le voit en ce même temps par l'exemple d'Honorat, évêque de Novarre. La lettre du pape à saint Césaire est du troisième de février quatre cent quatre-vingt-huit (1).

XXI. Mort d'Acace de Constantinople.

La même année, qui étoit la seconde après le consulat de Longin, mourut Pierre le foulon faux patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son successeur fut Pallade, hérétique comme lui (2). Acace mourut l'année suivante quatre cent quatre-vingt-neuf, sous le consulat de Probin et d'Eusèbe, après avoir tenu dix-sept ans le siége de Constantinople. Il étoit ambitieux et se vouloit assujettir toutes les églises, mais il en prenoit grand soin. On attribue à vanité ses images que l'on vit tout d'un coup peintes dans toutes les églises. En celle qui étoit près de l'arsenal Gennade, son prédécesseur avoit fait faire une peinture de mosaïque qui étoit tout achevée; on y peignit Acace à l'endroit le plus apparent et le sauveur qui disoit à Gennade : Abattez ce temple et je le relèverai sous votre successeur. Cet usage est remarquable de peindre les évêques dans les églises.

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita, prêtre de Sainte-Thècle, fut ordonné patriarche de Constantinople. Il ne voulut pas entrer dans le siége sans la participation du pape Felix et lui envoya une lettre synodale, mais il en envoya aussi à Pierre Monge, faux patriarche d'Alexandrie (3). La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'empereur Zenon par des moines catholiques; et le pape, voulant les recevoir à sa communion, leur demanda si eux et Flavita, qui les avoit envoyés, ne promettoient pas de rejeter les noms de Pierre d'Alexandrie et d'Acace de Constantinople. Les députés de Constantinople dirent qu'ils n'avoient point cet ordre, de quoi le pape étant surpris différa de les admettre à sa communion et écrivit à Flavita et à l'empereur pour rendre raison de sa conduite. Il écrivit aussi à un évêque, nommé Vétranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereur avoit en lui pour pr

(1) Ap. Baron. Sian. 488. Ennod epig. 110. et ibl. Sirm.

(2) Victor. Tun. chir. Evag. 111, c. 231.

(3) Liberl. brev. c. 18 p. 761. A. Evagr. 111, c. 19. Theophan. an. 15. Zen. p. 114. Fel. Epist. 15. t. 108, 9. 9. D. F.

[ass]urer la paix de l'Eglise (1), et à Thalassius, [a]bbé d'un monastère de Constantinople, pour [les] exhorter à tenir ferme et à ne point commu[n]iquer avec leur évêque, qu'il ne soit en com[m]union avec le pape, quand même on auroit [ô]té des diptyques les noms de Pierre et d'Acace. [C]ette lettre est du premier de mai, sous le con[s]ulat de Fauste, c'est-à-dire en quatre cent [qu]atre-vingt-dix. Cependant quelques gens de [ri]en apportèrent à Rome copie de la lettre que [Fl]avita avoit écrite à Pierre Monge; ainsi le pape, [v]oyant sa mauvaise foi, chassa honteusement [s]es députés (2).

Pierre Monge fit réponse à la lettre syno[d]ale de Flavita; mais avant qu'elle fût arrivée [à] Constantinople, Flavita mourut subitement, [n']ayant tenu le siége que quatre mois (3). On [m]it à sa place Euphémius, prêtre catholique [t]rès-savant et très-vertueux. Il reçut la lettre [d]e Pierre Monge à Flavita, où, voyant qu'il [an]athématisoit le concile de Chalcédoine, il en [fu]t fort irrité et se sépara de la communion [d]e Pierre. La chose auroit été plus loin, et ils [au]roient assemblé des conciles l'un contre l'au[t]re, si Pierre Monge eût vecu, mais il mourut [l]a même année quatre cent quatre-vingt-dix, [e]t eut pour successeur un nommé Athanase, [h]érétique comme lui, et surnommé Céletes, [p]arce qu'il étoit incommodé d'une descente. [Ev]êc Euphémius de Constantinople, dès le com[m]encement de son pontificat, effaça de sa main le [n]om de Pierre Monge des sacrés diptyques, [e]t y mit celui du pape Félix, à qui il envoya [au]ssitôt des lettres synodales, suivant la cou[tu]me. Le pape les reçut, mais il n'accorda pas [à] Euphemius sa communion, parce qu'il n'a[vo]it pas effacé des dyptiques les noms d'Acace [e]t de Flavita. Le patriarche Euphémius as[sis]ta à la mort de saint Daniel Stylite, qui mou[ru]t sur sa colonne, après avoir célébré les [sai]nts mystères, âgé de quatre-vingts ans; [l']Eglise honore sa mémoire le onzième de dé[ce]mbre (4).

XXII. Mort de Zénon. Anastase, empereur.

L'empereur Zénon mourut l'année suivante [qu]atre cent quatre-vingt-onze, sous le consu[la]t d'Olybrius, le sixième d'avril, âgé de [so]ixante-cinq ans, après en avoir régné dix-[se]pt. Son successeur fut Anastase, surnommé [Di]corus, de Dyrrachium en Epire, auparavant [si]lentiaire (5). Il avoit déjà plus de soixante ans, [e]t toutefois il en régna vingt-sept. Il avoit ac[co]utumé d'aller à l'église avant le jour et d'y [de]meurer en prière jusqu'à la fin de l'office, [je]ûnant souvent, et donnant beaucoup aux [pa]uvres. Toutefois il passoit pour hérétique, [e]t les manichéens et les ariens se réjouirent de son élection; car sa mère étoit manichéenne, et avoit un frère nommé Cléarque qui étoit arien. Anastase lui-même tint quelque temps des assemblées à part, et en fut repris par le patriarche Euphémius. Aussi s'opposa-t-il à son élection, disant qu'il étoit hérétique et indigne de commander à des chrétiens (1). Mais l'impératrice Ariane, fille de Léon et veuve de Zénon, vouloit l'élection d'Anastase, qui l'épousa ensuite; ainsi elle et le sénat pressèrent tellement le patriarche qu'il promit de le couronner, mais à condition qu'il donneroit sa confession de foi par écrit, portant qu'il recevroit la définition du concile de Chalcédoine et qu'il n'innoveroit rien dans la religion. Anastase donna cet écrit à Euphémius, qui le couronna empereur, le jeudi-saint, onzième d'avril quatre cent quatre-vingt-onze; et, la même année, Euphémius assembla un concile des évêques qui se trouvèrent à Constantinople, où il confirma le concile de Chalcédoine (2). L'empereur Anastase chassa de Constantinople les délateurs; et, à la prière des moines de Palestine, il abolit un tribut très-odieux, nommé chrysargyre, et en fit brûler publiquement les registres. Comme il faisoit profession d'aimer la paix et de haïr les nouveautés, principalement dans la religion, il laissa toutes les églises en l'état où il les trouva; chaque évêque en usoit comme il vouloit à l'égard du concile de Chalcédoine; les uns le recevoient, d'autres l'anathématisoient, d'autres ne se déclaroient point. Ce qui, loin de procurer la paix, remplit l'Eglise de division; car les orientaux ne communiquoient point avec les occidentaux et étoient divisés eux-mêmes.

XXIII. Commencement de saint Sabbas.

La première année du règne d'Anastase, Salluste, patriarche de Jérusalem, ordonna prêtre saint Sabbas, qui fut le plus ferme appui de la foi catholique en Palestine. Mais, pour mieux entendre le sujet de son ordination, il faut reprendre le commencement de sa vie. Il naquit l'an quatre cent trente-neuf, sous le dix-septième consulat de Théodose le jeune; sa patrie étoit Mutalasque, bourgade obscure du territoire de Césarée en Cappadoce. Dès l'âge de huit ans, il entra dans un monastère voisin, où il surpassa en humilité et en obéissance tous les moines qui étoient plus de soixante-dix. Dix ans après, il lui vint en pensée d'aller à Jérusalem, et de se retirer dans le désert voisin. Il en obtint la permission de son abbé et y vint du temps du patriarche Juvénal, et sur la fin du règne de Marcien, l'an quatre cent cinquante-sept. Il passa l'hiver dans le monastère de saint Passarion, alors gouverné par l'abbé Elpide (3); ensuite attiré par la réputa-

(1) Ep. 12, 13, 13, 14.
(2) Theop. p. 115.
(3) Evagr. III, c. 23.
(4) Martyr. R. 11 Dec. Vitæ ap. Sur. 11 Decem.
(5) Chr. p. 328. Theoph. p. 116. Evagr. III, c. 29. Marcell. Chr. Victor. Chr. Cedr. p. 357. Theod. lect. II, p. 558.

(1) Suid. in Phatr.
(2) Cod. p. 157.
(3) Vita Cotel. Mon. Gr. t. 3. p. 221. n. 4, 5, 6, p. 226. n. 7.

tion de saint Euthymius, il l'alla trouver et se mit sous sa conduite ; mais ce saint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la laure avec les anachorètes, l'envoya au monastère d'en bas, sous la conduite de saint Théoctiste. Comme Sabbas étoit grand et fort, il portoit trois fois la charge des autres, et rendoit beaucoup de services (1).

Étant allé à Alexandrie pour accompagner un moine qui y avoit des affaires, il fut reconnu par son père et sa mère qui y étoient établis depuis plusieurs années. Son père commandoit la compagnie des Isaures, et voulut l'engager dans le service ; mais Sabbas demeura fidèle à sa profession ; et comme ses parents le pressoient de prendre au moins vingt pièces d'or pour son voyage, il en prit seulement trois pour les contenter ; mais à son retour il les mit entre les mains de l'abbé Théoctiste. A l'âge de trente ans, saint Euthymius le trouva si avancé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer seul dans une caverne, c'est-à-dire d'y passer cinq jours de la semaine (2). Le dimanche au soir, il sortoit du monastère, portant des branches de palmes pour son travail ; il passoit les cinq jours suivants sans prendre de nourriture. Le samedi matin, il venoit au monastère, apportant son ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles, et il vécut cinq ans de la sorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard et le prenoit tous les ans avec saint Domitien pour aller dans le désert de Rouba, où ils passoient, depuis le quatorze de janvier jusqu'au dimanche des Rameaux, dans une entière solitude.

Après la mort de saint Euthymius, saint Sabbas, voyant que l'observance du monastère s'étoit relâchée, se retira dans le désert d'orient et y surmonta de grandes tentations du démon. Quatre ans après, il apprit par révélation qu'il devoit s'établir dans une caverne près le torrent de Cédron : c'étoit dans le temps que Martyrius succéda à Anasthase, patriarche de Jérusalem, et que l'empereur Zénon revint après la mort de Basilisque, c'est-à-dire l'an quatre cent soixante-dix-huit. Saint Sabbas demeura cinq ans seul dans cette caverne ; mais ensuite il lui vint plusieurs disciples, en sorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des âmes et à recevoir tous ceux qui s'adressoient à lui (3). Il eut bientôt une communauté de soixante-dix personnes, dont quelques-unes fondèrent de nouveaux monastères. Au milieu du torrent, il dressa un petit oratoire et un autel consacré, et quand quelque prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le saint sacrifice ; car son humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

(1) N. 8.
(2) N. 10.
(3) N. 12, 15. p. 258. Sup. liv. XXIX. n. 48, 50. n. 16.

XXIV. Ordination de saint Sabbas.

Le nombre de ses disciples s'étant multipli jusqu'à cent cinquante, il y eut quelque faux frères qui voulurent se retirer de sa d pendance (1). Ils allèrent à Jérusalem trouve le patriarche Salluste, qui avoit succédé à Ma tyrius, et lui demandèrent un abbé. Le pa triarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ? I répondirent : Nous habitons dans un torre désert. En quel torrent, dit le patriarche Étant pressés, ils dirent : Celui que quelque uns nomment de l'abbé Sabbas. Le patriarch leur dit : Et l'abbé Sabbas où est-il ? Ils répo dirent : Il n'est pas propre à conduire ce m nastère, il est trop rustique ; et pour vo dire tout, il n'a point reçu les ordres n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres comment pourroit-il gouverner une comm nauté de cent cinquante personnes ? Quirice prêtre et gardien de la croix, étoit présent, leur dit : Est-ce vous qui l'avez reçu da ce lieu-là, ou lui qui vous a y reçus ? Ils r pondirent : C'est lui qui nous a reçus ; mais est trop grossier pour nous gouverner depu que notre nombre est augmenté. Le patriarc leur dit : Allez, faites-y réflexion et reven demain. Cependant il envoya quérir saint Sa bas, comme pour un autre sujet. Il fit au venir les accusateurs et l'ordonna prêtre leurs yeux, puis il leur dit : Voilà votre pè et l'abbé de votre laure, que Dieu a chois et non les hommes. Je me suis procuré m propre avantage en confirmant le choix Dieu. Ensuite il les prit avec saint Sabbas et prêtre Quirice : il alla avec eux à la lau et dédia leur église, que l'on nomma Théo tiste, c'est-à-dire bâtie de Dieu. Il dressa da la conque un autel qu'il consacra, en metta dessous plusieurs reliques de martyrs. C'éto le douzième de décembre, indiction quat zième, la première année du règne d'Anastas la cinquante-troisième de l'âge de saint Sabba quatre cent quatre-vingt-onze de Jésus-Chris

La même année, un Arménien, nommé J rémie, fut reçu dans la laure avec ses deu disciples, Pierre et Paul, et saint Sabbas le donna une petit oratoir, où il leur permit faire l'office en leur langue, le samedi et dimanche. Ils attirèrent petit à petit plusieu Arméniens ; en sorte que dix ans après, sai Sabbas les transféra de leur petit oratoire da la Théoctiste pour y faire leur office ; ma à la charge, qu'après qu'ils auroient lu l'évan gile en leur langue, ils passeroient dans l'églis des Grecs au temps de l'oblation, pour com muniquer avec eux aux saints mystères. C'est à-dire qu'ils célébroient séparément la pre mière partie de la messe, qui est pour l'in struction, et se réunissoient pour le sacrifice Et comme quelques-uns de ces Arméniens chan

(1) N. 19. p. 245.

toient le trisagion avec l'addition de Pierre le foulon: Crucifié pour nous, saint Sabbas leur ordonna de le chanter en grec, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, sans cette addition (1).

Deux ans après, saint Sabbas bâtit un monastère à une lieue de la laure, en un lieu nommé Castel, où l'on croyoit qu'il revenoit des démons; saint Sabbas y mettoit ceux qui étoient les plus avancés dans la perfection monastique (2). Pour les novices, il avoit un petit couvent au côté septentrional de la laure, où il les faisoit demeurer, sous la conduite de quelques hommes mortifiés et vigilants, jusqu'à ce qu'ils eussent appris le psautier et la discipline régulière. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules dispersées de la laure, qu'après de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la laure de jeunes gens, mais il les envoyoit à l'abbé Théodose, qui avoit bâti un monastère à une lieue et demie de la laure et vivoit avec lui dans une étroite union.

XXV. Saint Théodose.

Théodose étoit aussi de Cappadoce (3). Dès sa jeunesse, il fut ordonné lecteur, et touché de ce qu'il lisoit, il résolut de quitter son pays et d'aller en Palestine, dans le temps qu'on tenoit le concile de Chalcédoine. Passant par la Syrie, il alla voir saint Siméon Stylite, qui le fit monter sur sa colonne et lui prédit qu'il seroit le pasteur d'un grand troupeau. Après avoir visité les saints lieux, il se mit sous la discipline d'un reclus, nommé Longin, et fut aussi instruit par Luc et Marin, disciples de saint Euthymius. Ensuite, craignant d'être établi supérieur, il se retira dans une caverne à deux lieues de Jérusalem, où il vécut trente ans de fruits ou de légumes, sans manger de pain. Il eut d'abord six ou sept disciples, puis comme ils se multiplioient et que sa grotte ne pouvoit plus les contenir, il bâtit aux environs un grand monastère, où on exerçoit tous les arts nécessaires à la vie; en sorte qu'il ressembloit à une ville. C'étoit le refuge de tous les misérables, on y pratiquoit l'hospitalité, on y donnoit l'aumône, on y soulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries; deux pour les moines, savoir une pour les malades et une autre pour ceux qui étoient cassés de travail ou de vieillesse; deux pour les séculiers, selon leur condition, mettant à part ceux qui étoient plus considérables. Il y avoit aussi quatre églises, une pour ceux qui parloient grec comme lui, une pour les Besses, peuple de Thrace, la troisième pour les Arméniens, afin que les uns et les autres fissent l'office en leur langue, la quatrième pour quelques moines qui, ayant voulu témérairement vivre en anachorètes, avoient perdu l'esprit, et depuis étoient revenus en leur bon sens. Chaque nation faisoit donc son office à part, excepté le saint sacrifice: car après la lecture de l'évangile, ils s'assembloient tous dans la grande église, qui étoit celle des Grecs, et y communioient ensemble (1). On tira de ce monastère plusieurs abbés et plusieurs évêques. Saint Théodose, sans avoir aucune teinture des auteurs profanes, ne laissoit pas d'être éloquent et persuasif. Il se servoit fort des traités ascétiques de saint Basile et se le proposoit pour exemple. Tels étoient ces saints moines de Palestine, au commencement du règne de l'empereur Anastase.

(1) P. 265.
(2) N. 27, 28.
(3) Vita S. Th. ap. Boll. 11, Jan. c. 1.

XXVI. Mort de Félix. Gélase, pape.

Le pape Félix lui écrivit sur son avénement à l'empire; mais il mourut peu de temps après, savoir le cinquième des calendes de mars, sous le consulat d'Anastase et de Rufus, c'est-à-dire le vingt-cinquième de février quatre cent quatre-vingt-douze, ayant tenu le saint-siége près de neuf ans (2). L'Église le compte entre les saints; il fit la basilique de Saint-Agapet, près de celle de Saint-Laurent. En deux ordinations au mois de décembre, il ordonna vingt-huit prêtres et cinq diacres et plus de trente et un évêques, et fut enterré dans l'église de Saint-Paul. Après cinq jours de vacance, on élut à sa place Gélase, Africain, fils de Valère, qui tint le saint-siége quatre ans et huit mois. Euphémius, patriarche de Constantinople, lui écrivit par un diacre nommé Syncétius, se plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de son ordination, suivant la coutume. Il est vrai, répond le pape Gélase, c'étoit l'ancienne règle entre nos pères qui étoient unis de communion; mais vous avez préféré une société étrangère à celle de saint Pierre. Vous dites que je dois user de condescendance; il est vrai que l'on doit se pencher pour relever ceux qui sont tombés, mais non pas se précipiter avec eux (3). Ainsi nous accordons sans difficulté, à ceux qu'Acace a baptisés ou ordonnés, le remède établi par la tradition de nos pères. Vous condamnez Eutychès; mais Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foi; comme si ce n'étoit pas encore pis de connoître la vérité et communiquer avec ses ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il falloit une condamnation particulière contre un catholique qui communique à une hérésie. Vous dites que vous recevez le concile de Chalcédoine et vous ne tenez pas pour condamnés en général et en particulier ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnés.

(1) V. Boll. proleg. § 4, c. 2, 4, 6, 9, 10.
(2) Gelas. comm. ad Faust. t. 4. Conc. p. 1168. B. Vict. Tun. Chr. Lib. Pontif. Martyr. Rom. 25 Feb.
(3) Gelasii Epist. 1. p. 1157. t. 4, Concil. p. 1159, B.

Prétendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué, ait été justifié? Donnez-en des preuves, puisqu'il est manifestement convaincu d'avoir été eutychéen, et ne vous flattez pas de la déclaration que vous faites de tenir la foi catholique et d'avoir ôté le nom d'Eutychès. Il Il ne suffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets, en renonçant à la communion des hérétiques et de ceux qui ont communiqué à leurs successeurs; mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire : un évêque ne doit jamais parler ainsi quand il s'agit de publier la vérité; mais pardonnez aussi à ma crainte : je tremble à la vue du terrible jugement de Dieu : nous devons, comme ministres de Jésus-Christ, donner notre vie pour la vérité. Vous dites qu'il faut persuader le peuple de Constantinople, et que je dois envoyer quelqu'un pour l'apaiser (1). N'est-ce pas au pasteur à conduire le troupeau, plutôt que de suivre ses égarements? Votre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui suis suspect, s'il méprise les avertissements de ses pasteurs? Nous viendrons, mon frère Euphémius, nous viendrons sans doute à ce redoutable tribunal de Jésus-Crist, où les chicanes et les fuites ne seront point d'usage. On y verra clairement si c'est moi qui suis aigre et dur, comme vous dites, ou vous qui refusez le remède salutaire. Quoique le pape en cette lettre traite Euphémius de frère, il y déclare toutefois que ce n'est pas une marque de communion et qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même temps, le pape Gélase reçut une lettre de Laurent, évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'égise de Thessalonique, et dans les autres pays, on avoit lu la lettre du pape Felix, touchant les excès d'Acace, que tous lui avoient dit anathème et que personne n'étoit entré dans sa communion. C'est pourquoi Laurent prioit le pape d'envoyer aux évêques d'Illyrie une profession de foi qui servît d'antidote contre l'hérésie. Le pape dans sa réponse reconnoît que c'est la coutume que l'évêque nouvellement établi dans l'église romaine envoie aux églises le formulaire de sa foi (2). Il l'insère en effet dans cette lettre, expliquant principalement le mystère de l'incarnation contre l'hérésie d'Eutychès, et témoigne, à la fin de la lettre, espérer que l'empereur travaillera efficacement à faire cesser les disputes téméraires. Nous avions résolu, dit-il, de vous envoyer quelques-uns des nôtres, si l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il semble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie et l'Italie, qui changea alors de maître.

XXVII. Théodoric, roi d'Italie.

Théodoric, roi des Ostrogoths, avoit été donné en otage à l'empereur Léon et élevé à Constantinople dès l'âge de huit ans (1). Dix ans après, il en fut retiré par son père Théodemir, et ensuite il lui succéda au royaume; mais l'empereur Zénon le rappela auprès de lui, l'adopta pour son fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignités et le fit consul en quatre cent quatre-vingt-quatre. Les Goths, ses sujets, habitoient cependant l'Illyrie, où, ne les trouvant pas à leur aise, il pria l'empereur Zénon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, disoit-il, qu'elle m'obeisse à moi qui suis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre; et si nous sommes vaincus, vous serez déchargé de la dépense que nous vous faisons. Zénon y consentit et lui recommanda le sénat et le peuple romain. Les Goths y consentirent aussi, et Théodoric, leur ayant fait traverser la Pannonie, les amena dans le territoire de Venise; ainsi il entra en Italie, sous le consulat de Probin et d'Eusèbe, en quatre cent quatre vingt-neuf, et dès cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troisième l'année suivante quatre cent quatre-vingt-dix, sous consulat de Faustus et de Longin, et obligea Odoacre à se renfermer dans Ravenne, où l'ayant tenu assiégé trois ans, il le contraignit à se rendre. Ainsi, en quatre cent quatre-vingt-treize, sous le consulat d'Olybrius, Théodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie et prit le titre de roi. Il avoit donné la vie à Odoacre; mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre sa personne.

XXVIII. Mémoire du pape Gélase contre les Grecs.

Aussitôt Théodoric envoya une ambassade à l'empeur Anastase, avec une lettre très-respectueuse, pour lui demander la paix qu'il obtint facilement (2). Les ambassadeurs furent Fauste, maître des offices, et Irenée, tous deux portant le titre d'illustres; et le pape Gélase, ayant appris de Fauste les plaintes des Grecs contre l'eglise romaine, lui envoya une instruction pour leur répondre (3). J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obstination et qu'ils ne cherchent qu'à renverser la foi catholique, à l'occasion de l'ambassade du roi. Mais que veut dire l'empereur quand il se plaint que nous l'avons condamné, puisque mon predécesseur lui a écrit sur son avénement à l'empire, et que je lui ai fait aussi mes compliments par la lettre sans en avoir jamais reçu de lui. Et ensuite : Ils disent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du christianisme que des évêques, que les apôtres, que le sauveur lui même aient pardonné, sinon à ceux qui se corrigeoient. Nous lisons que Jésus-Christ a

(1) P. 1161, 1162.
(2) Epist. 2, p. 1163.

(1) Jornand. pag. 482. Procop. 1, Goth. c. 1.
(2) Cassiod. Var. 1.
(3) Epist. 4, t. 4. Concil. p. 1168.

ressuscité des morts; mais non pas qu'il ait absous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à saint Pierre le pouvoir de délier, mais seulement ceux qui sont encore sur la terre.

Euphémius dit qu'Acace n'a pu être condamné par un seul. C'est ce que les Grecs disoient que le jugement du pape seul ne suffisoit pas et qu'il falloit un concile général pour condamner un patriarche de Constantinople. Gélase répond : Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Chalcédoine, comme on a toujours usé à l'égard de toutes les hérésies et que mon prédécesseur n'a fait qu'exécuter un ancien décret, sans rien prononcer de nouveau (1). Non-seulement un pape, mais tout évêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur pour avoir besoin d'un nouveau jugement. Ils nous opposent les canons, et ils y contreviennent en refusant d'obéir au premier siége qui ne leur demande que la raison. Ce sont les canons qui ont voulu que les appellations de toute l'Eglise fussent portées à ce siege et que l'on ne pût en appeler nulle part, en sorte qu'il jugeât de toute l'Eglise sans être jugé de personne et que ses jugements demeurassent sans atteinte. En cette même affaire, Timothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean et les autres qui se prétendoient évêques, ont été déposés par la seule autorité du siége apostolique, et Acace lui-même en est témoin, puisqu'il a été l'exécuteur de ce jugement. Il a donc aussi été condamné de la même manière quand il est retombé dans leur communion.

En vertu de quel concile ont-ils chassé de son église Jean d'Alexandrie, sans qu'il ait été convaincu devant ni après. En vertu de quels canons a-t-on chassé Calendion et plusieurs autres évêques? Quoi! l'on a dû chasser les évêques du second et du troisième siege et tant d'autres évêques innocents, et l'évêque de Constantinople, à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des hérétiques, n'a dû être déposé? Au reste, c'est une grande imprudence de supposer qu'Acace a demandé pardon, et que c'est nous qui avons été difficiles. Témoin votre frère, l'illustre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples instructions pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du siége apostolique, et qui nous a assuré par serment qu'il y avoit fait de grands efforts. Le pape Gélase s'attribue ici en commun ce qu'avoit fait Félix, son prédécesseur, qui survécut à Acace. Gélase continue : Je leur demande où prétendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils proposent? Chez eux; en sorte qu'ils soient les parties, les témoins et les juges. S'il s'agit de la religion, la souveraine autorité de juger n'est due, selon les canons, qu'au siége apostolique (2). S'il s'agit de la puissance du siècle, elle doit être jugée par les évêques, et principalement par le vicaire de saint Pierre. Personne, quelque puissant qu'il soit dans le siècle, pourvu qu'il soit chrétien, ne s'attribue le pouvoir de juger des choses divines, s'il ne persécute la religion.

Vers le même temps, le pape Gélase reçut une lettre des évêques de Dardanie où ils le nomment père des pères, déclarant qu'ils veulent obéir en tout à ses ordres, et que, dès avant qu'ils les eussent reçus, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychès, de Pierre, d'Acace et de tous leurs sectateurs, enfin qu'ils veulent demeurer inviolablement attachés au saint-siége (1). Ils prient le pape de leur envoyer quelqu'un des siens, en présence duquel ils puissent régler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre est souscrite par Jean, évêque de Scopia, métropole de la province et par cinq autres évêques. Le pape leur envoya un évêque, nommé Ursicin, avec une lettre où il marque qu'il n'a pu leur donner part, suivant la coutume, de son entrée au pontificat aussitôt qu'il auroit désiré, à cause des troubles, des guerres, ce qui marque la révolution d'Italie et la conquête de Théodoric. Il dit que l'hérésie d'Eutychès a commencé depuis environ quarante-cinq ans : ce qui revient à l'an quatre cent quatre-vingt-treize, à compter depuis la condamnation d'Eutychès au concile de Constantinople en quatre cent quarante-huit (2). Il les instruit de cette hérésie et de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au saint-siége et les charge de faire part de cette lettre aux évêques des provinces voisines.

XXIX. Le pape écrit contre les pélagiens.

D'autre côté, le pape Gélase, ayant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à semer l'hérésie de Pelage, écrivit à un évêque du pays, nommé Honorius, pour avertir ses confrères de s'éloigner de ceux qui en seroient infectés et de les désabuser. Il marque six papes qui ont condamné cette hérésie. Innocent, Zosime, Boniface, Célestin, Sixte et Léon. L'évêque Honorius envoya des députés au pape et témoigna s'étonner du soin qu'il prenoit des églises de Dalmatie, marquant au reste qu'il avoit toujours tenu sur ce point la saine doctrine. Le pape lui répondit que de tout temps le saint-siége avoit pris soin de toutes les églises du monde, et lui envoya des réponses à quelques articles pour une plus grande instruction. L'hérésie avoit passé la mer et gagné la partie d'Italie la plus voisine qui étoit le Picénum (3). Là un vieillard, nommé Sénèque, enseignoit le pélagianisme, savoir : qu'il n'y avoit point de péché originel; que les enfants morts sans baptême ne pouvoient être condamnés; que l'homme par le bon usage de son libre arbitre pouvoit devenir heureux. D'où, passant à la pratique, il permettoit aux clercs et aux

(1) P. 1169. (2) P. 1171.

(1) P. 1165. (2) Sup. l. xxviii, n. 29. (3) Epist. 5. 6, 7.

moines de demeurer avec des filles consacrées à Dieu, comme n'ayant rien à craindre s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de saint Jérôme et de saint Augustin et avoit excommunié un prêtre qui résistoit à ses erreurs.

Ce vieillard fut amené au pape Gélase, qui le trouva fort ignorant et même d'un esprit bas et grossier; en sorte qu'il n'avoit que de l'opiniâtreté sans raison. Après donc avoir essayé en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province, où il refute ces erreurs et reprend fortement les évêques de leur négligence à s'y opposer. Elle fut envoyée par un diacre nommé Romulus, et elle est datée du premier de novembre sous le consulat d'Albin, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-treize. Le pape Gélase fit aussi un traité contre les pélagiens où il montre principalement que l'homme ne peut vivre sans péché. Il y explique le mystère de la résurrection et cette parole de l'apôtre: Que l'homme infidèle est sanctifié par la femme fidèle (1).

XXX. Gennade de Marseille.

Il y avoit aussi des Gaulois qui favorisoient le pélagianisme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de saint Augustin touchant la grâce. Tel étoit Gennade, prêtre de Marseille, qui dans son catalogue des auteurs ecclésiastiques loue extrêmement Fauste de Riès. Au contraire il blâme saint Prosper d'avoir attaqué Cassien et ne laisse pas même saint Augustin sans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an quatre cent quatre-vingt-treize, et le dernier auteur dont il parle est saint Honorat, évêque de Marseille. Il est éloquent, dit-il, et déclame sur-le-champ dans l'église. Il a été élevé dès l'enfance dans la crainte de Dieu et est exercé aux affaires ecclésiastiques. Sa bouche est comme un trésor des écritures divines : il compose plusieurs homélies très-utiles pour expliquer la foi et convaincre les hérétiques. Ce ne sont pas seulement les évêques et les prêtres de son voisinage qui se plaisent à l'entendre: Ceux qui sont éloignés l'obligent à parler dans leurs églises quand quelque nécessité l'attire chez eux. Même le saint pape Gélase, évêque de Rome, ayant connu par ses écrits l'intégrité de sa foi, a témoigné par sa réponse comme il l'approuvoit. Il écrit la vie des saints pères pour l'édification de la postérité, principalement de saint Hilaire d'Arles qui l'a élevé; et il fait autant qu'il peut avec son peuple des processions pour implorer la miséricorde de Dieu. C'est ainsi que Gennade parle de saint Honorat de Marseille. Le seul ouvrage qui nous reste de ce saint évêque est la vie de saint Hilaire d'Arles.

Gennade parle aussi de Sidonius, mort quelque temps auparavant sous l'empereur Zénon. Il étoit, dit-il, parfaitement instruit des lettres divines et humaines, et ses écrits en prose et en vers font voir la beauté de son esprit. Mais il avoit aussi la vigueur du christianisme qui le fait regarder comme un pasteur catholique et un docteur insigne au milieu de la férocité des barbares, dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ses amis à écrire l'histoire temporelle, s'en excusa principalement sur sa profession, soutenant que cette composition ne convient pas à un ecclésiastique. Il prédit que son successeur seroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres avoit été obligé d'en sortir, parce qu'il étoit suspect aux Bourguignons comme souhaitant la domination des Francs (1). L'église de Clermont honore la mémoire de Sidonius le vingt-et-unième d'août. On attribue à Gennade un livre des dogmes ecclésiastiques qui s'accorde peu à la doctrine de saint Augustin, quoiqu'il se trouve avec ses œuvres (2).

XXXI. Lettre du pape Gélase à l'empereur.

Les ambassadeurs du roi Théodoric, Fauste et Irénée, étant revenus à Rome, dirent au pape Gélase que l'empereur Anastase demandoit pourquoi il ne lui avoit point écrit (3). Le pape lui écrivit sur ce sujet en ces termes : Ce n'est pas de mon choix, mais comme ceux que vous avez envoyés à Rome dirent par toute la ville que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir, j'ai cru devoir m'abstenir de vous écrire pour ne me pas rendre importun. Il dit ensuite ces paroles remarquables : Il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gouverné, l'autorité sacrée des évêques et la puissance royale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacrements et leur êtes soumis dans l'ordre de la religion; vous suivez leurs jugements, et ils ne se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police et des choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'en haut la puissance, avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacrements? Et si les fidèles doivent être soumis généralement à tous les évêques qui traitent dignement les choses divines, combien plus doit-on se conformer à l'évêque de ce siége, que Dieu a établi au-dessus de tous les évêques, et qui a toujours été reconnu pour tel par toute l'Église? Il presse ensuite l'empereur, par la piété qu'il avoit témoignée jusqu'alors, étant simple particulier, et montre la nécessité d'effacer le nom d'Acace, par les mêmes raisons que contiennent ses autres lettres

(1) Epist. 7. Tract. 3. t. 4, Conc. p. 1240. 1 Cor. vii.

(1) 11, Epist. 22. Greg. Tur. 11, Hist. c. 23. Sirm. Præf.

(2) T. 8, op. 8. Aug. App. p. 75.

(3) Epist. 8.

Et comme on objectoit la résistance du peuple de Constantinople, il répond que ce peuple a bien souffert que l'on ait rejeté Macédonius et Nestorius, et que l'empereur a su réprimer ce peuple quand il a voulu remuer à l'occasion des jeux publics. Enfin, dit-il, si l'on craint d'irriter le peuple d'une seule ville, combien doit-on plus craindre de blesser la foi de tous les peuples du monde qui seroient scandalisés de notre prévarication (1)?

XXXII. Députation de Saint Épiphane de Pavie.

Le roi Théodoric, pour affermir sa domination, fit une loi par laquelle il ne laissoit la liberté entière qu'à ceux qui avoient pris son parti, déclarant ceux qui avoient suivi le parti d'Odoacre et des Hérules incapables de tester, ni de disposer de leurs biens (2). Cette loi jeta la consternation dans toute l'Italie, et les peuples affligés s'adressèrent à saint Epiphane, évêque de Pavie, pour être leur intercesseur auprès du roi. Il avoit déjà réussi en plusieurs députations; mais il refusa de se charger seul de celle-ci. On pria Laurent, évêque de Milan, d'en vouloir être : ils allèrent ensemble à Ravenne, où le roi faisoit sa résidence. Saint Epiphane porta la parole et obtint la grace des coupables, à l'exception de quelques-uns qui étoient les auteurs du mal. Ensuite le roi le fit appeler en particulier et lui dit : Vous voyez la désolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cause de la multitude d'habitants que les Bourguignons ont emmenés captifs; je veux les racheter et je ne vois personne entre nos évêques si capable que vous de cette ambassade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous respecte et désire ardemment de vous voir ; je vous ferai donner l'argent nécessaire. Le saint évêque accepta la commission, à la charge que Victor, évêque de Turin, iroit avec lui. Le pape Gélase se servit de cette occasion pour écrire à Rusticius, évêque de Lyon, successeur de saint Patient, et le remercier du secours qu'il lui avoit envoyé pour soulager la misère des peuples d'Italie, aussi bien qu'Eonius, évêque d'Arles (3). Il prie aussi Rusticius d'aider Epiphane dans sa négociation ; car Lyon étoit la résidence du roi des Bourguignons. La lettre est du vingt-cinquième de janvier, sous le consulat d'Astérius et de Présidius, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-quatorze.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de mars et passa les Alpes, quoique l'hiver fût encore rude et les rivières glacées (4). Tout le peuple accouroit sur les chemins pour le voir et lui apportoit des vivres et des présents qu'il distribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de temps à Lyon, où l'évêque Rusticius vint au-devant de lui, s'informa du sujet de son voyage et l'avertit de l'esprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conseilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit qu'il examineroit ce qui convenoit à l'intérêt de son âme et de son royaume. Ensuite il fit dire aux deux prélats par Laconius, son ministre, qu'il ne paieroit la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main, pour ne pas mécontenter ses soldats à qui ils appartenoient. Cette heureuse nouvelle fit accourir un si grand nombre de ces captifs délivrés, qu'il sembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer déserte. Il en partit de Lyon seul quatre cents en un jour, et en tout il y en eut six mille renvoyés sans rançon. Tout l'argent que le roi Théodoric avoit envoyé ne laissa par d'être employé, et Syagria, femme illustre par sa naissance et et ses bonnes œuvres, donna ce qui étoit nécessaire pour acheter les autres; saint Avit, évêque de Vienne, y contribua aussi.

Saint Epiphane, craignant que les captifs les plus éloignés ne fussent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla jusqu'à Genève, où résidoit Godegisile, frère du roi Gondebaud, qui suivit son exemple pour la délivrance des captifs. Ainsi saint Epiphane revint comme en triomphe au milieu des troupes de ces affranchis qui retournoient en Italie, le chargeant de bénédictions (1). Il arriva à Pavie beaucoup plus tôt qu'on ne l'attendoit et écrivit au roi Théodoric pour lui rendre compte de son ambassade, lui demander la restitution des biens de ceux qu'il avoit délivrés, ce qu'il obtint.

XXXIII. Vie de saint Épiphane.

Saint Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur et de Focaria, descendue de la famille de saint Miroclès, évêque de Milan (2). Il naquit en quatre cent trente-huit. Dès l'âge de huit ans, il fut ordonné lecteur par Crispin, évêque de Pavie, et apprit à lire en notes; en sorte qu'il faisoit la fonction d'excepteur ou scribe des actes ecclésiastiques. Il étoit beau de visage, bien fait de toute sa personne et d'une singulière modestie. Il avoit la voix belle, le discours insinuant et un grand talent pour instruire. A dix-huit ans il fut ordonné sous-diacre, et deux ans après diacre, et quoiqu'il fût si jeune, l'évêque lui confia l'administration de tous les biens de l'église. S'il étoit troublé par quelque songe impur, il combattoit la tentation en se tenant longtemps debout et joignant de long jeûnes à de longues veilles. Il lisoit assidûment l'écriture sainte, la retenoit par cœur, et la mettoit en pratique. L'évêque l'employoit souvent à intercéder en son nom pour les personnes misérables. Il s'en acquittoit avec succès, se faisoit aimer de tout le monde et étoit la consolation du saint prélat

(1) P. 1183, E, p. 1185, D.
(2) Ennod. Vit. Epiph. p. 304. ed. Sirm. Id. apud Boll. 21 janu. p. 572, c. 10.
(3) C. 11. T. 4, Conc. p. 1259. F.
(4) C. 12.

(1) C. 15.
(2) Vita apud Ennod. p. 360. ap. Boll. 21 janu. p. 364, c. 1.

dans sa vieillesse. Ce n'est pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellents sujets, principalement l'archidiacre Sylvestre et le prêtre Bonose.

L'évêque Crispin, se sentant près de sa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux personnes les plus considérables, particulièrement à Rusticius, que l'on croit être celui qui fut consul en quatre cent soixante-quatre. Crispin mourut étant de retour à Pavie, et l'Eglise honore sa mémoire le septième de janvier (1). Aussitôt tout le monde jeta les yeux sur Epiphane pour le faire son successeur; le peuple des villes voisines s'assembla et, malgré sa résistance, on le conduisit à Milan, où il fut consacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en quatre cent soixante et six. Dès qu'il fut évêque, il résolut de ne point user du bain, et de ne point dîner, c'est-à-dire de jeûner tous les jours. Depuis, pour exercer l'hospitalité, et n'être point singulier, il changea l'heure de son repas et retrancha le souper. Il vivoit d'herbes et de légumes, et buvoit très-peu de vin. Quelque temps qu'il fît, il alloit le premier à l'office de la nuit, et pendant le saint sacrifice, il demeuroit toujours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zèle à intercéder pour les misérables et employoit son loisir au travail corporel, pour subvenir à ses besoins.

La réputation de sa vertu le fit souvent employer dans les affaires publiques. Le patrice Ricimer étant brouillé avec l'empereur Anthémius, en quatre cent soixante-sept, obligea saint Epiphane d'aller trouver l'empereur, et il rétablit entr'eux la paix pour quelque temps. L'empereur Népos l'envoya en quatre cent soixante-quatorze à Evaric roi des Visigoths résidant à Toulouse, pour lui proposer la paix qu'il obtint; mais le roi l'ayant invité à manger à sa table, il le refusa parce qu'il étoit arien. Au retour, il visita le monastère de Lérins et ceux des îles voisines. Pendant le voyage, il s'occupoit à la psalmodie et à la lecture et se retiroit souvent sous des arbres, où il prioit prosterné, et arrosoit l'herbe de ses larmes(2). Quand Odoacre se rendit maître de l'Italie, en quatre cent soixante-seize, il assiégea l'empereur Oreste à Pavie, qui fut prise et pillée, les églises brûlées et tous les habitants réduits en captivité. Mais saint Epiphane obtint du roi par ses prières la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il répara la ville et fit rebâtir les églises, sans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut ensuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge des tributs pour cinq ans, et en profita le moins de tous.

Quand Théodoric entra en Italie en quatre cent quatre-vingt-neuf, saint Epiphane le vint trouver à Milan, et le roi lui dit: Voici un homme à qui tout l'orient n'a point de semblable. Théodoric vint ensuite à Pavie avec son armée, et le saint évêque sut si bien se conduir… entre lui et Odoacre, qu'il avoit la confiance d… l'un et de l'autre. Il faisoit du bien à tout l… monde, jusqu'à nourrir dans la ville ceux qu… avoient pillé ses terres au dehors. Il obtint d… roi Théodoric la liberté de plusieurs captifs, e… la guerre étant finie par la victoire de ce roi, i… s'appliqua à rétablir Pavie et à la repeupler, e… y faisant venir des habitants des villes voisine… Après son ambassade vers le roi des Bourgui… gnons, il croyoit passer le reste de ses jours e… repos. Mais deux ans après, c'est-à-dire e… quatre cent quatre-vingt-seize, il fut encor… obligé d'aller à Ravenne demander au r… Theodoric la remise des tributs de cette anné… pour la Ligurie, et il en obtint les deux tiers. A… retour, en passant à Parme, il fut frappé d'u… catarrhe et tomba tout-à-fait malade le jou… qu'il arriva à Pavie; il mourut le septieme jou… après trente ans d'épiscopat, âgé de cinquant… huit ans. L'Eglise honore sa mémoire le ving… et un de janvier (1).

XXXIV. Décrétales du pape Gélase.

Jean, évêque de Ravenne, donna souve… avis au pape Gélase du triste état de plusieu… quartiers de l'Italie, tellement désolés par… guerre et la famine, que l'on y manquoit … clercs pour le service des églises et l'admini… tration des sacrements. Cette nécessité oblig… le pape à relâcher quelque chose de la disc… pline établie, touchant les interstices des ord… nations, et il en écrivit une grande lettre a… evêques de Lucanie et des Brutiens (2) qui so… les parties les plus méridionales d'Italie, et… ceux de Sicile, contenant vingt-huit articles … canons.

Premièrement pour les ordinations, cel… qui sera tiré de la vie monastique pourra ê… ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, n… taire, ou défenseur, ce qui est compté en mê… rang; trois mois après acolyte; six mois apr… sous-diacre, s'il a l'âge; le neuvième mois di… cre, s'il le mérite par sa conduite, et enfin p… tre au bout de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ai… leurs aucune irrégularité, ni crime, ni pénitenc… publique, ni bigamie, ni condition servile, … défaut corporel, ni ignorance de lettres; ca… celui qui ne sait pas lire, ne pourra tout au plu… être que portier. Celui qui sera ordonné étan… simple laïque, sera éprouvé six mois davantage… et ne pourra être prêtre qu'après dix-huit moi… Il est défendu d'ordonner des hommes de con… dition servile, ni de les recevoir dans les mona… tères, si ce n'est du consentement des seigneur… qui les aient affranchis ou cédés par écrit. I… venoit de tous côtés des plaintes de cet abus … au scandale de l'Eglise. Quelques évêques or… donnoient des énergumènes ou des criminels … même sans qu'ils eussent fait pénitence, o…

(1) Martyr. R. 7 janu. (2) C. 5, 6, 8.

(1) Martyr. R. 21 janu. (2) Epist. 9, t. 4. Con… p. 1186.

oufroient dans le ministère des clercs qui voient commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces abus sont étroitement défendus, ssi bien que de recevoir, et encore plus de romouvoir les clercs déserteurs, qui passent 'une église à l'autre (1). On ne doit faire les rdinations qu'aux jours solennels, c'est-à-dire x jeûnes du quatrième, du septième et du ixième mois, et au commencement du carême, sont les quatre-temps, et encore au milieu u carême. Le jour doit être le samedi au soir. n ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques et aux fêtes des apôtres, ce n'est que, étant dangereusement malades, les demandent de ne pas mourir sans cette onsolation. On ne doit baptiser qu'à Pâques et la Pentecôte, hors le cas de nécessité.

Les clercs ne doivent point excéder leur pouvoir. Les prêtres ne s'attribueront point la bénédiction du chrême ou l'onction pontificale, est-à-dire la confirmation. Ils ne feront, en resence de l'évêque, ni la prière ni le sacrifice, que par son ordre, et ne feront sans lui sous-diacres ni acolytes. Les diacres ne baptiseront point sans nécessité, auquel cas les laïques même le peuvent. Il est défendu aux clercs faire aucun trafic, ni chercher des gains rdides. La simonie est étroitement defendue, est-à-dire de rien exiger pour le baptême, la nfirmation ou l'ordination. Il est défendu aux mmes de servir à l'autel. On ne doit donner x veuves ni voile, ni bénédiction, mais seulement les exhorter à être fidèles dans leur ne résolution. Ceux qui auront épousé des rges sacrées feront pénitence toute leur vie. ne doit point consacrer de nouvelles églises s d'autres noms que de saints, ni sans persion du saint siége : ce qu'il faut entendre cette partie de l'Italie qui dépendoit partiièrement du pape (2). Suivant l'ancienne le, on doit faire quatre parts des revenus l'Église et des oblations, dont on attribuera remière à l'évêque, la seconde aux clercs, roisième aux pauvres, la quatrième aux faques, c'est-à-dire aux bâtiments. Tous les es doivent avertir le pape des abus qu'ils ront commettre, soit par l'évêque, ou par prêtres ou les autres clercs.

Voilà les regles que le pape Gélase donne s cette lettre aux évêques d'Italie. Quoique relâchement de discipline qu'il y accorde très-léger, car il se termine à restreindre interstices des ordinations, il ne laisse pas témoigner en plusieurs endroits, qu'il ne corde qu'avec une extrême peine, et seulent en cas de necessité, pour ne pas laisser nquer les églises des ministres nécessaires. ulant qu'en ces cas mêmes on observe toutes autres règles et que, hors de ces cas, on ne dispense en rien de la rigueur de l'ancienne cipline. C'est qu'il prévoyoit les conséquences des moindres relâchements. La lettre est datée du onzième de mars, sous le consulat d'Astérius et de Présidius, l'an quatre cent quatre-vint-quatorze(1). Le quinzième de mai de la même année, le pape Gélase écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu près le même partage des biens ecclésiastiques, et chargeant la part de l'évêque du soulagement des étrangers et des captifs. Il veut que la prescription de trente ans ait lieu en faveur de l'Eglise suivant les lois des empereurs.

XXXV. Concile, censure des livres.

La lettre aux évêques de Lucanie semble être le résultat d'un concile; et en effet le pape Gélase en tint un à Rome avec soixante-dix évêques, la même année quatre cent quatre-vingt-quatorze, dont nous avons un décret touchant la distinction des livres authentiques et apocryphes (2). Il contient premièrement le catalogue des écritures saintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'Eglise catholique, excepté que celui de Gelase ne compte qu'un livre des Machabées suivant la plupart des exemplaires. Ensuite il est dit : Qu'encore que toutes les églises catholiques du monde ne fassent qu'une épouse de Jésus Christ, toutefois l'église romaine a été préférée à toutes les autres, non par aucune ordonnance de concile, mais par la parole de notre seigneur quand il a dit(3): Tu es pierre, et le reste. A saint Pierre a été associé saint Paul, qui a souffert comme lui le martyr à Rome en même jour et non pas en un autre temps, comme disent les hérétiques. Le second siége a été établi à Alexandrie, au nom de saint Pierre, par saint Marc, son disciple. Le troisième siége, établi à Antioche, porte aussi le nom de saint Pierre, parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome, et que le nom des chrétiens y a commencé.

Ensuite il est dit : Qu'après les écritures saintes, l'église romaine reçoit aussi les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et après eux les autres conciles autorisés par les pères; puis les ouvrages de saint Cyprien, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de saint Athanase, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jean de Constantinople, qui est saint Chrysostôme, de Théophile d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Prosper, et la lettre de saint Léon à Flavien; enfin les ouvrages de tous les pères qui sont morts dans la communion de l'église romaine et les décrétales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coutume de l'église romaine est de ne les point lire par précaution, parce que les noms de ceux qui les ont écrits sont entièrement inconnus, et qu'ils ont été altérés par des infidèles ou des

(1) C. 2. 22, 14, 16, 17, 4, 19, 17, 24, 10, 11. 12. (2) C. 7, 15, 5, 24, 4, 25, 13, 10, 27.

(1) C. 1, 2, 3, 8, 9, 24. Epist. 10. (2) 20. 4, p. 1260. (3) Matth. XVI.

ignorants, comme ceux de saint Cyrique et de sainte Julite et de plusieurs autres composés par des hérétiques. C'est pourquoi, pour éviter la moindre occasion de raillerie, on ne les lit point dans l'église romaine, quoiqu elle honore avec une entière dévotion tous les martyrs et leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des pères, savoir de saint Paul, de saint Antoine, de saint Hilarion et les autres écrites par saint Jérôme. Il permet les actes de saint Sylvestre, pape, ceux de l'invention de la croix et les nouvelles relations de l'invention du chef saint Jean, mais avec précaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin et d'Origène, en tant qu'ils n'ont point été repris par saint Jérôme, et l'histoire d'Eusèbe de Césarée; mais il approuve celle d'Orose et les poëmes de Sédulius et de Juvencus.

Il vient ensuite à la censure des livres apocryphes, entre lesquels il met premièrement le concile de Rimini, puis l'itinéraire de saint Pierre, sous le nom de saint Clément, les actes de saint André, de saint Thomas, de saint Pierre, de saint Philippe; les évangiles de saint Thadée, de saint Matthias, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Barnabé, de saint Thomas, de saint Barthélemy, de saint André; ceux que Lucien et Hésychius avoient falsifiés: le livre de l'enfance du sauveur, le livre de la nativité du sauveur, de Marie et de la sagefemme, et plusieurs autres, dont les plus connus sont le fondement et le trésor des manichéens; les centons de Virgile attribués à Proba Faltonia, et la révélation de saint Paul, les actes de sainte Thècle, le passage ou l'assomption de sainte Marie, la pénitence d'Adam, la pénitence d'Origène, les sorts des apôtres, la lettre de Jésus-Christ à Abgar et celle d'Abgar à Jésus-Christ; mais il met entre ces apocryphes le livre du pasteur, révéré de l'antiquité, et les canons des apôtres : ce qui montre que tous ces livres ne sont pas également condamnés. Ensuite sont les ouvrages de quelques hérétiques, comme Tertullien, Montan, Fauste manichéen, Tyconius donatiste, et de quelques catholiques qui se sont écartés en quelque point de la doctrine de l'Eglise, comme Lactance africain, saint Clément alexandrin, Arnobe, Cassien, Fauste de Riès. Le concile condamne aussi tous les caractères ou billets préservatifs qui portent le nom des anges, et en général tous les écrits des hérétiques dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien jusqu'à Acace de Constantinople, et les frappe tous d'anathème. Telle est la censure des livres qui se trouve dans ce concile; mais la variété des anciens exemplaires peut faire douter qu'il ne s'y soit glissé quelques noms d'auteurs que le concile n'avoit pas condamnés (1).

(1) V. not. Baluz. ad. Lup. Ferr. Ep. 28. p. 456.

XXXVI. Lettres aux évêques de Dardanie.

La même année, le pape Gélase écrivit au évêques de Dardanie (1), comme il avoit écrit ceux de Dalmatie, pour les féliciter de leur fe meté dans la communion avec le saint-siége l'Eglise catholique, et les avertir de se donne de garde de l'évêque de Thessalonique, qui n'ayant point voulu condamner le nom d'Acac après avoir été averti plusieurs fois, avoit enfi été retranché de la communion du saint-siég Ne croyez pas, ajoute-t-il, ce que l'on vous d qu'Acace a été absous. Il est mort condamné et il ne nous est plus permis de juger celui q a comparu au jugement de Dieu. Ne croyez p non plus ceux qui disent qu'il ne s'agit ici qu des mœurs et non de la religion, et que le sain siége a du ressentiment de ce qu'il croit avoi été méprisé par Acace. Vous voyez qu'il s'ag d'introduire l'hérésie avec le nom des héré ques; et le saint-siége a si peu de ressentimen qu'il est prêt de recevoir à bras ouverts to ceux qui l'ont méprisé, s'ils reviennent sinc rement à la communion catholique. La lett est du troisième d'août, sous le consulat d'A térius et de Présidius, en quatre cent quatr vingt-quatorze.

Le pape Gélase reçut ensuite des lettres d mêmes évêques, où ils paroissoient touchés cette objection des schismatiques, qu'Aca n'étoit pas légitimement condamné, ne l'aya point été dans un concile tenu exprès, vu pri cipalement qu'il étoit l'évêque de la ville i périale. Le pape leur répondit par une gran lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acac Parcourez, dit-il, ce qui s'est passé depuis l apôtres et vous verrez que nos pères, les év ques catholiques, ayant une fois condamné concile chaque hérésie, ont voulu que ce qu'i avoient décidé demeurât inébranlable, sa permettre qu'il fût remis en question, pr voyant très-sagement qu'autrement il n'y a roit rien de solide dans les jugements de l'E glise; car quelque manifeste que soit u vérité, l'erreur ne manque jamais d'objectio étant soutenue par l'opiniâtreté au défaut de raison (2). Ils ont donc jugé suffisant de co damner l'hérésie avec son auteur, et de décl rer que quiconque à l'avenir communiquero à la même erreur, seroit compris dans la pre mière condamnation. Ainsi Sabellius a été co damné dans un concile; ainsi les ariens au co cile de Nicée; ainsi Eunomius, Macédonius Nestorius. Tout cela bien considéré, no nous assurons qu'aucun vrai chrétien ne pe ignorer que c'est principalement au premi siége à exécuter les décrets des conciles a prouvés par le consentement de l'Eglise un verselle, puisque ce siége confirme les concil par son autorité et en conserve l'observatio

(1) Ep. 11, p. 1196. (2) Ep. 13, p. 1199.

en vertu de sa primauté. Il faut se souvenir que c'est le pape Gélase qui parle ainsi.

Le saint-siége, continue-t-il, ayant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la communion catholique, a été longtemps sans le croire, parce qu'il avoit souvent été lui-même l'exécuteur de ses jugements contre les hérétiques. On n'a point cessé de l'avertir par lettres pendant près de trois ans. On lui a envoyé une députation d'évêques, avec des lettres, pour l'exhorter à ne se pas séparer de l'unité catholique et à venir ou envoyer pour se défendre contre les accusations graves de Jean, évêque d'Alexandrie. Car, encore qu'on ne dût point tenir de nouveau concile, il n'y avoit point d'évêque qui dût éviter le jugement du premier siége; à qui s'étoit adressé l'évêque du second siége qui n'avoit point d'autre juge (1). Acace, au lieu de satisfaire, a corrompu les légats pour s'efforcer d'attirer le saint-siége dans la communion des hérétiques, et par ses lettres a déclaré qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le louant et faisant des reproches contre Jean, sans oser venir ni envoyer pour soutenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du concile de Chalcédoine; et le saint-siége l'a retranché de sa communion pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie, avec lequel Acace communiquoit.

C'est ainsi que Timothée, Elure et Pierre d'Alexandrie, qui passoient pour évêques du second siége, ont été condamnés sans nouveau concile, par la seule autorité du saint-siége, à la poursuite d'Acace même. C'est à ses adversaires à montrer que Pierre ait été justifié. Toute l'Eglise sait que le siége de saint Pierre a droit d'absoudre des jugements de tous les évêques et de juger de toute l'Eglise, sans que personne puisse juger son jugement; puisque les canons veulent que l'on puisse y appeler de toutes les parties du monde, et qu'il n'est pas permis d'appeler de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'absoudre Pierre d'Alexandrie, sans la participation du saint-siége qui l'avoit condamné. Qu'on dise par quel concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un simple évêque dépendant de la métropole d'Héraclée.

Souvent même, sans concile précédent, le saint-siége a absous ce qu'un concile avoit condamné injustement et condamné ceux qui le méritoient. Le pape Gélase apporte les exemples de saint Athanase, de saint Jean Chrysostôme, de saint Flavien. Il insiste sur le dernier, et parlant du brigandage d'Ephèse et du concile de Chalcédoine, il dit : Un concile illégitime, c'est-à-dire contraire à l'écriture, à la doctrine des pères, aux canons, que toute l'Eglise a rejeté et principalement le saint-siége, a pu et dû être révoqué par un concile légitime, reçu de toute l'Eglise et approuvé du saint-siége; mais un concile légitime ne peut être révoqué en aucune manière. Je leur demande donc, continue-t-il, ce qu'ils croient d'Eutychès, s'ils le tiennent pour hérétique ou non? S'ils ne le croient pas hérétique, pourquoi usent-ils de détours; Qu'ils se déclarent ouvertement eutychéens: aussi-bien voit-on assez que leur attachement à ceux qui communiquoient à ces hérétiques n'est qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur sans la nommer. Mais s'ils n'osent pas nier qu'Eutychès fût hérétique, il faut qu'ils approuvent le concile de Chalcédoine et qu'ils confessent que quiconque s'est écarté de la foi de ce concile, ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartés, est engagé dans sa condamnation, sans qu'il ait été besoin de nouveau concile (1).

Qu'on dise par quel concile Acace, lui-même, a déposé Jean, évêque du second siége, à qui on ne reprochoit rien contre la foi catholique, pour mettre à sa place Pierre, hérétique manifeste, qu'il avoit lui-même condamné? Par quel concile Acace a-t-il fait chasser Calendion, évêque du troisième siége, et dans tout l'orient, tant d'évêques catholiques et sans reproches, pour leur substituer des gens chargés de crimes? Veut-on l'excuser par l'autorité de l'empereur? Pourquoi a-t-il résisté, quand il a voulu, au tyran Basilisque et à l'empereur Zénon lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche? Il pouvoit aussi, s'il eût voulu, lui résister dans le reste. Mais l'empereur Zénon déclare dans ses lettres qu'il a tout fait par le conseil d'Acace, et Acace le reconnoît lui-même (2). S'il ne pouvoit seul s'opposer à l'empereur, que n'écrivoit-il au saint-siége pour agir de concert et ramener l'empereur à la raison? Posons le cas qu'il n'y eût point eu de concile dont le saint-siége fût l'exécuteur, avec qui pouvoit-on tenir le concile sur l'affaire d'Acace? avec ceux qui étoient visiblement ses complices, qui avoient été mis à la place des évêques catholiques chassés avec violence par tout l'orient, et qui communiquoient aux hérétiques? Il n'étoit donc pas possible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas besoin après le concile de Chalcédoine.

Nous avons ri de la prérogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été évêque de la ville impériale (3). L'empereur n'a-t-il pas longtemps demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Trèves? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excédé les bornes que l'antiquité leur a prescrites? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du second et du troisième siége ont plus de dignité que l'évêque d'une ville qui n'a pas même le droit de métropole. Autre est la puissance de l'empire séculier, autre la distribution des dignités ecclésiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminue point la grandeur du prince qui s'y trouve présent; mais aussi la présence de l'empereur ne change

(1) Sup. liv. XXIX, n. 38. 1201. Sup. n. 14.

(1) P. 1204, 1205.
(2) P. 1206.
(3) P. 1207.

point l'ordre de la religion, et cette ville doit plutôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion en demeurant tranquillement dans ses bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien qui, n'ayant pu rien obtenir pour l'élévation de l'évêque de Constantinople, donna de grandes louanges au pape Léon de sainte mémoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plutôt du clergé de Constantinople que de lui, et que le pape en étoit le maître. Saint Léon lui-même qui avoit confirmé le concile de Chalcédoine, cassa tout ce qui étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, et outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses légats. Sous le pape Simplicius, Probus, évêque de Canuse, légat du saint-siége, soutint en présence de l'empereur Léon que cette prétention étoit mal fondée (1).

Enfin, pour lever tout scrupule, le pape Gélase déclare que la sentence prononcée contre Acace a été rendue dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoyée secrètement à cause des gardes que l'on avoit mis partout, et que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'orient chassés de leurs siéges ou privés de liberté (2). Ainsi, le saint-siége a tenu le concile où il pouvoit et avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gélase aux évêques de Dardanie, datée du premier de février, sous le consulat de Victor, c'est-à-dire l'an quatre cent quatre-vingt-quinze.

XXXVII. Autres écrits contre Acace.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, et nous avons en effet trois pièces de lui sur ce sujet (3). Premièrement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Félix et une d'Acace, très-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit, le pape Gélase soutient que quand même Pierre se seroit converti, toutefois étant évêque du second siége, il n'avoit pu entrer dans la communion de l'Église sans la participation du siége de Rome. La seconde pièce est une lettre aux évêques orientaux, où il se plaint qu'ils ont souffert à Antioche Pierre le foulon à la place de Calendion, et sont demeurés en communion avec lui. Il dit de même de l'expulsion de Jean Talaïa pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui-ci est demeuré en communion avec Pierre d'Antioche jusqu'à la mort de ce dernier, avec lequel Acace se vantoit de n'avoir jamais communiqué (4). Les orientaux disoient qu'ils n'avoient pas eu connoissance de ce que le saint-siége avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aisément apprendre de tant d'évêques qui conservoient la communion avec le saint-siége et qui n'ont été chassés des leurs que parce qu'ils approuvoient son jugement. Ainsi, tous les évêques orientaux sont coupables comme Acace.

Le troisième écrit est le traité de l'anathème, où d'abord il se fait cette objection (1) : Si l'on reçoit le concile de Chalcédoine, on doit l'admettre tout entier, et par conséquent le privilége du second rang accordé à l'évêque de Constantinople. Gélase répond : Toute l'Eglise reçoit sans hésiter ce que le concile a décidé conformément à l'écriture, à la tradition et aux canons, pour la foi catholique pour laquelle le saint-siége a ordonné qu'il fut tenu et l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé sans autorité et sans ordre du saint-siége a été aussitôt contredit par ses légats, et le saint-siége ne l'a jamais approuvé, quelque instance qu'en fit l'empereur Marcien (2). Il explique ensuite cette clause de la sentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être absous, c'est-à-dire tant qu'il demeureroit obstiné, et cette clause n'ajoute rien à la condamnation.

En ce traité, Gélase parle ainsi de la distinction des deux puissances, l'ecclésiastique et la séculière : Je veux croire, qu'avant la venue de Jésus-Christ, quelques-uns aient été en figure rois et prêtres en même temps, comme Melchisédec, ce que le démon a imité ; en sorte que les empereurs païens prenoient aussi le nom de souverains pontifes. Mais quand on est venu à celui qui est véritablement roi et pontife tout ensemble, l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, et le pontife ne s'est plus attribué la dignité royale. Car encore que tous les membres de Jésus-Christ soient nommés une race royale et sacerdotale (3), toutefois, Dieu, connoissant la foiblesse humaine et voulant sauver les siens par l'humilité, a séparé les fonctions de l'une et de l'autre puissance, en sorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que les pontifes suivissent les ordonnances des empereurs pour les choses temporelles ; que celui qui sert Dieu ne s'embarrasse point d'affaires séculières, et que celui qui y est engagé ne gouverne pas les choses divines (4). Ainsi, l'un et l'autre ordre sont contenus dans la modération, et chaque profession est appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce sont les paroles du pape Gélase.

XXXVIII. Concile. Absolution de Misène.

Il tint un concile à Rome la même année quatre cent quatre-vingt-quinze, sous le consulat de Viator, le treizième de mai, où se trouvèrent quarante-cinq évêques (5), entre lesquels sont saint Epiphane de Pavie et saint Laurent de Milan. Il y avoit aussi cinquante-huit prêtres et deux magistrats séculiers, Amandien

(1) Sup. xxviii, n. 52, n. 13.
(2) P. 1210 F. Sup. n. 16.
p. 1211.
(3) Epist. 1. p. 1212.
(4) P. 1220, B; 1223, C.

(1) Tract. 1, p. 1227.
(2) Sup. xxviii, n. 50. p. 1229, D.
(3) P. 1232. 1, Petr. II, ...
(4) 2 Tim. II, 4.
(5) T. 4. 1289.

Diogénien. Misène, l'un des évêques légats qui avoient prévariqué à Constantinople, présenta à ce concile une requête qui fut lue par le diacre Anastase, le même apparemment qui fut pape l'année suivante. Elle ne tendoit qu'à demander miséricorde, attendu la vieillesse et l'infirmité du suppliant qui craignoit de mourir hors la communion de l'Eglise. Le pape ordonna qu'on le fit entrer. Il se prosterna, et demeurant à terre, il présenta encore une autre requête qui contenoit anathème contre l'hérésie et la personne d'Eutychès, et contre ses sectateurs, particulièrement Dioscore et Acace de Constantinople.

Gelase ayant demandé l'avis au concile, tous les évêques et les prêtres se levèrent et crièrent: Jésus-Christ, exaucez-nous; longue vie à Gélase! vingt fois. Usez de la puissance que Dieu vous a donnée! douze fois. Faites comme saint Pierre! dix fois. Nous vous prions de pardonner! neuf fois. Ils se rassirent et Gélase dit: Le saint-siége en condamnant Misène et Vital ne leur a pas ôté l'espérance du pardon. Vital a subi le jugement de Dieu sans que nous ayons pu le secourir. Mais nous ne devons pas différer de recevoir celui-ci, tandis qu'il est encore en vie: ainsi, il rentrera dans notre communion et dans la dignité sacerdotale. Tous les évêques et les prêtres se levèrent et témoignèrent leur consentement par plusieurs acclamations, reconnoissant le pape pour vicaire de Jésus-Christ et lui souhaitant les années de saint Pierre. Sixte, notaire de l'église romaine, en expédia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obstination des Grecs.

XXXIX. Euphémius chassé de Constantinople.

Mais la conduite de l'empereur Anastase ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année quatre cent quatre vingt-quinze, sous le consulat de Viator, il fit déposer Euphémius, patriarche de Constantinople, sous prétexte d'avoir favorisé la révolte des Isaures, qui, encore fiers de la faveur de l'empereur Zénon, leur compatriote, s'étoient élevés contre Anastase au commencement de son règne (1). Il fit donc assembler les évêques qui se trouvèrent à Constantinople; et ceux-ci, par complaisance pour l'empereur, déposèrent Euphémius et l'excommunièrent. L'empereur fit ordonner à sa place Macédonius, prêtre et trésorier de l'église, neveu du patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la piété et la vie ascétique. Toutefois l'empereur le fit souscrire à l'hénotique de Zénon. Le peuple de Constantinople s'émut en faveur d'Euphémius et courut à l'hippodrome, chantant les litanies. Mais l'empereur demeura ferme et envoya Euphémius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macédonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en sûreté: celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le baptistère; mais, avant que d'y entrer, il fit ôter son pallium par un diacre, n'osant encore le porter devant Euphémius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna pour la dépense de ceux qui l'accompagnoient.

XL. Élie patriarche de Jérusalem.

La déposition d'Euphémius fut approuvée par Athanase, patriarche d'Alexandrie, et par Pallade, patriarche d'Antioche, mais non par Elie, patriarche de Jérusalem (1). Il étoit disciple de saint Euthymius, et depuis deux ans avoit succédé à Salluste, qui tint ce siége huit ans et trois mois.

Elie fut ordonné la troisième année de l'empereur Anastase, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-treize. Il bâtit un monastère près de la cathédrale et y rassembla les plus vertueux de l'église du Saint-Sépulcre, auparavant dispersés aux environs de la tour de David. Dans le schisme qui divisoit alors l'Eglise, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de Constantinople, rejetant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathématisoient le concile de Chalcédoine, et par conséquent aussi la communion de Pallade, patriarche d'Antioche, qui, par complaisance pour l'empereur, s'étoit joint aux Alexandrins et rejetoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs, Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fût ôté des diptyques. Or quoiqu'Elie n'approuvât point la déposition d'Euphémius, il ne laissa pas de recevoir à sa communion Macédonius, ordonné en sa place, le trouvant catholique par ses lettres synodales. Pallade d'Antioche mourut peu de temps après, et Flavien, son successeur, suivit la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui et avec Macédonius: ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches d'Antioche et de Jérusalem. L'année suivante quatre cent quatre-vingt-seize, sixième de l'empereur Anastase, mourut Athanase, patriarche d'Alexandrie, et il eut pour successeur Jean, prêtre et économe, surnommé Hémoula ou Méla, qui suivit le parti du schisme, comme son prédécesseur (2).

XLI. Mort du pape Gélase, ses autres écrits.

Le pape Gélase mourut la même année quatre cent quatre-vingt-seize, après avoir tenu le saint-siége quatre ans et huit mois. Outre les écrits dont il a été parlé, il fit un traité contre le sénateur Andromaque et d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne superstition des jeux nommés lupercales abolie de son temps. Faisant profession d'être chrétiens, ils

(1) Marcell. Chr. Theod. p. 120. ad. 5, Anast. t. lib. 2, p. 559. Theod.

(1) Vita S. Athana. Cotel. Mon. to. 5, p. 262, p. 196. (2) Theoph. p. 12, Liber. c. 18.

ne laissoient pas de soutenir publiquement que la cause des maladies étoit que l'on n'apaisoit pas le dieu Fébruarius. Dites-moi, répond le pape Gélase (1), quand Rome étoit si souvent affligée de la peste, comme nous lisons dans Tite-Live, ne sacrifioit-on point à ce dieu et ne faisoit-on pas les lupercales. Elles n'ont pas même été instituées pour remédier aux maladies, mais à la stérilité des femmes. Quand l'empereur Anthémius vint à Rome, on faisoit assurément les lupercales, et toutefois il y eut une peste insupportable. Si c'est la cause de nos malheurs, prenez-vous-en à vous-mêmes, qui observez cette cérémonie si négligemment en comparaison de vos ancêtres, l'ayant abandonnée à des personnes viles et méprisables. Pourquoi Castor et Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des blés en abondance? Dites-moi, vous qui n'êtes ni chrétiens ni païens, défenseurs des lupercales et des chansons infâmes dignes d'une religion dont le culte est si honteux (2), quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs; sacrifiez donc aussi dans les temples des démons et au capitole? Pourquoi voulez-vous conserver une partie de la superstition, en abandonnant le principal? Mais, dites-vous, on a souffert les lupercales depuis le christianisme; on a aussi souffert quelque temps les sacrifices. S'en suit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis? Chaque évêque a aboli en divers temps plusieurs superstitions méprisables ou criminelles. On ne guérit pas toutes les maladies à la fois; on commence par les plus dangereuses, de peur que le corps n'ait pas la force de souffrir les remèdes. Enfin pour ce qui me regarde, je défends à aucun homme baptisé, à aucun chrétien de le faire: que les païens seuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens que ces superstitions leur sont pernicieuses et funestes. J'acquitterai ma conscience, c'est à ceux qui n'obéiront pas à mes justes avis à penser à eux. Je ne doute pas que mes prédécesseurs n'en aient fait autant, et qu'ils n'aient sollicité les empereurs d'abolir ces abus: on ne les a pas écoutés, et c'est ce qui a fait périr l'empire. Je n'ose pas les accuser de négligence, mais chacun de nous rendra compte de sa conduite.

Le pape Gélase fit aussi un traité contre Eutychès et Nestorius, que nous avons, et que quelques-uns ont attribué à Gélase de Cyzique. Nous avons aussi des fragments de dix lettres, qui sont des commissions à divers évêques pour des affaires particulières. On y voit le nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la différence du visiteur, qui ne gouvernoit que par commission (3). On voit qu'outre les peines canoniques, les ecclésiastiques pouvoient aussi s'adresser aux juges séculiers pour la punition des injures atroces commises contre eux ou les leurs. Du temps de Gélase, on trouva à Rome des manichéens, qu'il fit envoyer en exil, et fit brûler leurs livres devant la porte de la basilique de Sainte-Marie. Il fit deux ordinations à Rome, au mois de février et au mois de décembre, et ordonna trente-deux prêtres, deux diacres, soixante-sept évêques.

Les mœurs de ce pape répondoient à sa doctrine. Il regardoit sa dignité non pas comme une domination, mais comme une servitude. Toute son occupation etoit la prière ou la lecture, si ce n'est qu'il fût obligé d'écrire. Il se plaisoit à la compagnie des serviteurs de Dieu et aimoit à s'entretenir avec eux de choses spirituelles. Il fuyoit la bonne chère et l'oisiveté, pratiquoit le jeûne et vivoit dans la pauvreté, nourrissant tous les pauvres. Il regardoit la moindre négligence d'un évêque comme un grand péril pour les âmes. Il se gouverna avec beaucoup de prudence et de patience dans les temps difficiles où se rencontra son pontificat. C'est le portrait qu'en fait Denis le petit, sur le rapport du prêtre Julien qui avoit été son disciple. Denis met le pape Gelase au nombre des saints, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt et unième de novembre, qui fut le jour de sa mort (1).

XLII. Sacramentaire de saint Gélase.

Il avoit composé des hymnes à l'imitation de saint Ambroise, des préfaces et des oraisons pour le saint sacrifice et pour l'administration des sacrements (2). C'est pourquoi on lui attribue avec beaucoup de vraisemblance un ancien sacramentaire de l'église romaine, qui contient les messes de toute l'année et les formules de tous les sacrements. Il est divisé en trois livres dont le premier comprend principalement l'office du temps, le second l'office des saints et le troisième les offices qui ne sont point attachés à certains jours. Chaque messe a deux collectes au commencement, une secrète, une post-communion et une oraison sur le peuple; la plupart ont des préfaces propres. Le premier livre commence à Noël et met les trois messes, outre celle de la Vigile; au premier de janvier, il y a des oraisons pour détourner des superstitions païennes qui se pratiquoient en ce jour-là. Après la messe de la Sexagésime, sont plusieurs oraisons sur les pénitents, pour marquer qu'on les préparoit dès lors à l'imposition de la pénitence publique, suivant cette rubrique: Vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du carême; vous le couvrez d'un cilice, vous priez pour lui et l'enfermez jusqu'au jeudi saint. Ailleurs, il or-

(1) Tract. 2, p. 233. E. t. 4, Conc.
(2) P. 1239, A.
(3) T. 4, Bib. PP. p. 515. Lab. Script. t. 1, p. 342. Dupin. t. 5, p. 647. t. 4, Conc. p. 1224. Ep. 1, 2, 6, 7.

(1) Dionis. Præf. Coll. Decret. Martyr. R. 21 nov.
(2) Lib. Pontif. Thomas. Præf. in Cod. Sacr.

onne, pour l'imposition de la pénitence, le saume sixième, le cent deuxième et le cinquantième, avec trois oraisons (1).

Pendant le carême, il y a des messes pour tous les jours excepté les jeudis. Au samedi de la première semaine, sont marquées les prières des quatre-temps pour le premier mois; car alors on nommoit ainsi le mois de mars. On disoit en ces jours douze leçons et on faisoit les ordinations, c'est pourquoi le sacramentaire en traite en ce lieu. On y voit les prières de l'ordination du prêtre et de celle du diacre, à peu près telles qu'on les dit encore à présent; mais il n'est point parlé de leur donner les habits sacrés, le livre des évangiles ou le calice. La consécration des mains est rapportée dans un autre lieu, à l'occasion du sous-diacre, et l'on y trouve les bénédictions pour les moindres ordres, savoir le portier, le lecteur et l'exorciste. On y voit les règles des ordinations telles que nous les avons vues dans les décrétales de Gélase en cette sorte (2)! Si dès l'enfance il a donné son nom au ministre de l'église, il demeurera jusqu'à l'âge de vingt ans entre les lecteurs. S'il se donne à l'église en âge plus avancé, mais incontinent après son baptême, il sera cinq ans entre les lecteurs et les exorcistes, puis quatre ans acolyte ou sous-diacre, puis diacre, s'il le mérite, pendant cinq ans, puis prêtre et ensuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame, ni pénitent. Les défenseurs de l'église qui sont laïques, seront sujets aux mêmes règles s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront sur la tête le livre des évangiles; un d'eux prononcera la bénédiction, tous les autres évêques présents lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres présents en useront de même à l'ordination du prêtre; mais à l'ordination du diacre, l'évêque seul lui met la main sur la tête, parce qu'il est consacré pour le ministère et non pour le sacerdoce. Quant au sous-diacre, parce qu'il ne reçoit point l'imposition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patène et le calice vides, et de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau et l'essuie-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge, et le reste comme il se pratique aujourd'hui. De même pour l'exorciste, le lecteur et le portier. Ensuite sont les messes propres pour la consécration du diacre, du prêtre et de l'évêque, et pour l'anniversaire de leur ordination.

XLIII. Cérémonies du baptême.

Le troisième dimanche de carême, on commence à parler des scrutins ou examens des élus, c'est-à-dire des catéchumènes choisis pour être baptisés à Pâques (3). On prie dans le canon et pour eux et pour leurs parrains et marraines. L'évangile du possédé sourd et muet convenoit bien à ce sujet. On commençoit ces scrutins dès le lundi suivant et on les continuoit à différents jours; mais on les annonçoit auparavant au peuple afin qu'il y pût assister. On commençoit vers le midi avant la messe, qui ne se disoit en carême que le soir. Quand les élus étoient venus à l'église, un acolyte écrivoit leurs noms, et on les rangeoit, les garçons à droite et les filles à gauche, puis on faisoit sur eux les oraisons et les exorcismes. Le second scrutin est marqué au quatrième dimanche et un autre au cinquième; mais il n'y est point parlé de la passion. Après cette semaine, on rapporte de suite tout ce qui regarde la préparation et l'instruction des catéchumènes; la première bénédiction, celle où l'on donne le sel, les exorcismes qui se faisoient par des acolytes, et étoient différents pour les garçons et pour les filles (1).

Ensuite on leur expliquoit les évangiles, ce qu'on appeloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres sortoient de la sacristie portant les quatre évangiles, précédés de deux chandeliers avec des encensoirs. Ils mettoient les livres sur les quatre coins de l'autel, et un prêtre commençoit à instruire les catéchumènes, leur expliquant ce que signifie le mot d'évangile, qui sont les évangélistes, et comme on leur a appliqué les figures des quatre animaux mystérieux. Puis il faisoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile (2). Un autre jour, le prêtre leur expliquoit le symbole. D'abord il leur disoit en général ce que c'est, puis un acolyte prenoit sur son bras gauche un des enfants destinés au baptême, lui tenant la main droite sur la tête. Le prêtre demandoit: En quelle langue confessent-ils notre seigneur Jésus-Christ, on répondoit: En grec ou en latin; car il y avoit toujours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'acolyte prononçoit le symbole de Nicée, en chantant premièrement en grec, puis en latin; et ce qui marque l'antiquité de ce sacramentaire, c'est qu'il y est dit seulement que le saint-esprit procède du père. Ce prêtre expliquoit de même l'oraison dominicale.

Le dimanche des rameaux est aussi nommé de la passion. Il est marqué au jeudi saint que l'on ne chante point et que l'on ne salue point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes cérémonies, la réconciliation des pénitents et la consécration des saintes huiles. Le pénitent sortoit du lieu où il avoit été renfermé et se présentoit à l'église, prosterné par terre. Alors le diacre intercédoit pour lui auprès de l'évêque, qui, l'ayant exhorté à ne plus retomber, faisoit sur lui plusieurs prières. On marque ensuite la manière de réconcilier un pénitent à la mort. La bénédiction des saintes huiles étoit telle à peu près qu'elle est encore, excepté

(1) Lib. I, n. 15, 16. Lib. II, in fin.
(2) Lib. I, n. 18, 20, 96, 95.
(3) N. 26.

(1) N. 29, 30, 31, 33.
(2) N. 34, 35.

la salutation et les génuflexions. Ce jour du jeudi saint il y avoit deux messes, l'une le matin, l'autre le soir, comme saint Augustin a remarqué qu'il se pratiquoit en quelques églises (1). Le sacramentaire marque pour le vendredi saint les mêmes oraisons que nous disons, l'adoration de la croix et la communion générale de l'eucharistie réservée le jour précédent.

Le samedi saint, le matin, les catéchumènes élus venoient rendre le symbole. Premièrement l'évêque ou le prêtre faisoit sur eux le dernier exorcisme, puis il leur touchoit de sa salive le nez et les oreilles en disant Epheta et le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des catéchumènes, leur faisoit faire les renonciations et disoit sur eux le symbole; et après les avoir fait prier, le diacre les renvoyoit jusqu'à l'heure du baptême. Au milieu de la huitième heure, c'est-à-dire à une heure et demie, l'office commençoit par une litanie suivie de la bénédiction du cierge pascal et des douze leçons avec les oraisons après chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la bénédiction et baptiser tous les élus l'un après l'autre en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts, le prêtre leur faisoit l'onction du chrême sur la tête, puis l'évêque leur donnoit la confirmation. Premièrement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du saint-esprit; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire et on commençoit la messe quand la première étoile paroissoit au ciel. Après l'octave de Pâques est la messe de la pâque annotine : ainsi nommoit-on l'anniversaire du baptême. Soit que chacun le célébrât au même jour qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le célébrât pour tous ensemble le samedi de l'octave de Pâques. A la messe de l'Ascension on met la bénédiction des premiers fruits. Au samedi de la Pentecôte, à l'occasion du baptême solennel, on met la manière de baptiser un malade, un énergumène ou un païen (2). Car il en restoit peu, et la plupart de ceux que l'on baptisoit étoient enfants de chrétiens. Après avoir baptisé le malade, on lui donnoit la communion et l'évêque le confirmoit.

XLIV. Autres offices.

Après l'office de la Pentecôte est la dénonciation du jeûne des quatre temps, pour le quatrième, le septième, et le dixième mois à peu près comme dans les sermons de saint Léon, c'est-à-dire le jeûne du mercredi et du vendredi, et le samedi les veilles dans l'église de Saint-Pierre. On met ensuite les prières pour la réconciliation des ariens et des autres hérétiques, puis la dédicace d'une église beaucoup plus simple que dans les derniers temps; et tout de suite la consécration de l'autel, des vaisseaux sacrés et des linges. On remarque séparémen la dédicace du baptistaire. On voit ensuite le ordinations que j'ai déjà rapportées, puis consécration des vierges, qui se doit faire l'Epiphanie, le lundi de Pâques, ou aux fêtes d apôtres (1).

Le second livre du sacramentaire de Géla contient les messes des saints, et premièreme la formule de dénoncer le jour et le lieu auqu on devoit les célébrer, ou auquel on devo transférer des reliques, dont nous avons vu exemple dans saint Ambroise (2). On ne trou ici que des fêtes de martyrs et séparéme celle de saint Pierre et de saint Paul : ce q marque l'antiquité de ce sacramentaire. L troisième livre contient premièrement se messes pour les dimanches sans en désign aucun en particulier, ce qui semble montr qu'elles servoient indifféremment pour tous l simples dimanches pendant le cours de l'a née. Ensuite est le canon de la messe tel q nous le disons encore, et plusieurs bénédictio sur le peuple après la communion, puis s messes pour les jours ordinaires. Ensuite pl sieurs messes votives pour les voyageurs, po les affligés (3), pour la stérilité et les autr causes semblables. Il y en a quelques-unes pl remarquables, pour ceux qui font une aga ou festin de charité, une messe pour dire da un monastère, apparemment quand l'évêq l'alloit visiser. La messe pour les noces y e aussi avec la bénédiction nuptiale et la mes pour le jour de la naissance. La messe pour l malades, et à la fin les prières pour les mor devant et après la sépulture, et plusieurs mess pour eux, entre autres pour un mort nouvell ment baptisé et pour ceux qui ont désiré pénitence et n'ont pu la recevoir. On voit da ce même livre la bénédiction et l'aspersion d l'eau bénite, et plusieurs autres bénédictions (4 Et c'est ce qui m'a paru de plus remarquab dans le sacramentaire attribué au pape sai Gélase.

De son temps et par son autorité, le cor de saint Séverin, apôtre du Norique, fut tran féré au château de Lucullan, près de Naples, l'on y bâtit un monastère. Le saint étoit mo dès l'an quatre cent quatre-vingt-deux; et si ans après, tous les Romains qui étoient dans pays, ayant été obligés de passer en Itali comme il l'avoit prédit, emportèrent ses reliqu avec eux. Il se fit plusieurs miracles à ces deu translations, dont l'histoire, aussi bien que l vie du saint, a été écrite l'an cinq cent onze par le prêtre Eugipius, son disciple, témoi oculaire de ce qu'il raconte (5). L'Église honor la mémoire de saint Séverin le huitième d janvier.

(1) N. 40. Ep. 54, ad janu. c. 7. Sacram. n. 41.

(2) N. 54. Cang. Gloss. Pasch. ann. n. 65, 66, 67, 71, 73.

(1) N. 81, 85, 88, 105.

(2) Sup. liv. XVIII, n. 47. Ambr. Ep. 22. n. 13. 30, 41. V. Thom. Præf.

(3) N. 17, 23.

(4) N. 48, 50, 52, 55, 70, 92. 96, 98, 73.

(5) Sup. liv. XXIX n. 53 Vita ap. Boll. 8 janu. c. 11 12. Epist. ad Pasch. ap Boll. t. 1, p. 481. Martyr. R. 8 janu.

XLV. Conversion de Clovis.

Le successeur du pape saint Gélase fut nasthase, second du nom, Romain de naissance, ui tint le saint-siége près de deux ans (1). Peu e temps après son ordination, il écrivit à lovis, roi des François, sur sa conversion à la ligion chrétienne, lui en témoignant sa joie et exhortant à persévérer. Les Francs ou François oient une nation germanique connue depuis ux cent quarante ans ; ils habitoient vers le s-Rhin, et ayant passé ce fleuve, ils entrèrent ns les Gaules et commencèrent à s'y établir rs l'an quatre cent vingt, sous la conduite de haramond que l'on compte pour leur premier i. Clodion lui succéda en quatre cent vingt-uit, puis en quatre cent quarante-huit, lérouée qui aida à chasser Attila des Gaules et nt jusqu'à la Seine (2). Son fils Childéric lui ccéda en quatre cent cinquante-huit et avança squ'à la Loire, et Clovis succéda à Childéric, n père, en quatre cent quatre-vingt un. Il endit encore ses conquêtes, et ayant vaincu yagrius, qui commandoit pour les Romains, il heva d'éteindre leur puissance dans cette par- des Gaules. Le reste obéissoit aux Bourgui-ons et aux Visigoths. En quatre cent quatre-gt-treize, Clovis épousa Clotilde, fille de hilpéric, et nièce de Gondebaut, roi des Bour-ignons : elle étoit chrétienne et catholique, oique le roi son oncle et toute la nation fissent ofession de l'arianisme (3). Le roi Clovis trai-it bien les chrétiens, épargnoit les églises et noroit les saints personnages, particulière-ent saint Rémy, évêque de Reims, à qui il fit ndre un des vases de son église, qui en avoit é enlevé.

Le premier fruit du mariage de Clovis et de lotilde fut un fils qu'elle voulut faire baptiser, dit au roi son époux (4) : Les dieux que vous orez ne sont rien, ils ne peuvent aider ni à eux aux autres, puisqu'ils sont faits de bois, de erre ou de métal. Ceux dont on leur a donné les ms n'étoient que des hommes, et des hommes iminels. Il faut plutôt adorer le créateur de l'u-ers qui a fait luire le soleil, orné le ciel d'étoi-, rempli la terre d'animaux, et formé de sa in l'homme à qui il a soumis toutes les créatu-. Ce discours ne persuada point Clovis, mais otilde ne laissa pas de préparer le baptême de n fils et fit orner l'église de tapisseries pour irer au moins le roi par cet extérieur. L'en-nt fut baptisé et nommé Ingomer; mais il mou-t, portant encore l'habit blanc, c'est-à-dire ns la semaine de son baptême. Clovis en fit s reproches amers à Clotilde, et lui dit : S'il oit été consacré au nom de mes dieux, il ne roit pas mort, mais étant baptisé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit : Je rends grâces à Dieu qui ne m'a pas jugée indigne de porter un enfant qu'il a appelé à son royaume. Elle eut encore un autre fils qu'elle fit baptiser et le nomma Clodomer. Il tomba aussi malade, et le roi dit : Il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme son frère, ayant été baptisé au nom de votre Christ. Il guérit toutefois par les prières de sa mère (1).

Elle ne cessoit d'exhorter le roi à quitter les idoles et à reconnoître le vrai Dieu; mais elle ne put le persuader jusqu'à ce qu'il se trouvât en péril, faisant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemands. Il leur donna une bataille où les François furent battus et prêts à être défaits. Alors Clovis, élevant les yeux au ciel, dit avec larmes : Jésus-Christ, que Clotilde dit être le fils du Dieu vivant, j'implore ton secours : si tu me donnes la victoire, je croirai en toi et me ferai baptiser en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant et je veux croire en toi; délivre-moi seulement de mes ennemis. Comme il parloit ainsi, les Allemands tournèrent le dos et commencèrent à fuir, et voyant leur roi tué, ils se soumirent et demandèrent quartier. C'étoit la quinzième année du règne de Clovis, quatre cent quatre-vingt-seize de J.-C.

XLVI. Baptême de Clovis.

Au retour de cette expédition, Clovis, passant par Toul, prit un saint prêtre, nommé Védaste, ou Vaast, qui vivoit depuis quelque temps en retraite, et qui l'instruisit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il désiroit (2). Alors la reine fit venir secrètement saint Remy qui continua de l'instruire. Saint père, dit le roi, je vous écoute volontiers, mais il reste une difficulté : le peuple qui m'obéit ne voudra point quitter ses dieux ; je vais leur parler suivant vos instructions. Il assembla donc les François, mais avant qu'il leur parlât, ils le prévinrent; et touchés de Dieu, ils s'écrièrent tout d'une voix : Seigneur, nous quittons les dieux mortels et nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que Remy enseigne. On prépara tout pour le baptême du roi, et des François. Saint Rémy et saint Vaast continuèrent de les instruire, et leur faisoient observer, suivant les canons, quelques jours de jeûne et de pénitence. Cependant plusieurs évêques se rendirent à Reims pour cette solennité, et sans différer jusqu'à Pâques, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

On avoit tapissé les rues depuis le logis du roi jusqu'à l'église, qui étoit éclairée de cierges parfumés, et le baptistère rempli d'odeurs exquises (3). On marcha en procession, portant la croix et les évangiles, et chantant les litanies.

(1) Lib. Pontif. Epist. 2.
(2) T. 4, Conc. p. 1282. ...in. ann. Franc. ad Greg. ...r. Prosp. Chr. Pit. an. 26, Honor.
(3) Greg. Tur. 11, Hist. c. 26. Ibid. c. 26.
(4) C. 27, 29.

(1) C. 30.
(2) Vita S. Ved. ap. Boll. 6 febr. Greg. c. 31.
(3) Hincm. Vita S. Remig. ap. Sur. 15 janu.

Saint Rémy tenoit Clovis par la main, suivi de la reine et du peuple. En marchant le roi lui dit : Mon père, est-ce là le royaume de Dieu que vous me promettez? Non, répondit l'évêque, ce n'est que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême il lui dit : Baisse la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré. Il baptisa ensuite Alboflède, sœur du roi, et trois mille personnes de son armée, c'est-à-dire des François, qui n'étaient encore qu'un corps de troupes répandu dans les Gaules. Alboflède mourut peu de temps après ; et comme le roi en étoit sensiblement affligé, saint Rémy lui écrivit une lettre de consolation, où il lui représente qu'ayant conservé la grâce de son baptême, il est à croire qu'elle a reçu la couronne des vierges. Lantilde, autre sœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'hérésie arienne, ayant professé la foi catholique, reçut l'onction du saint chrême, c'est-à-dire la confirmation (1). Le roi, après son baptême, donna à saint Rémy plusieurs terres en diverses provinces, et les plus puissants des Francs à proportion ; mais saint Rémy les distribua à diverses églises, de peur que les François ne crussent qu'il eût travaillé à leur conversion par intérêt. Il en donna une partie considérable à l'église de Sainte-Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé, et y établit pour évêque Génebaud, homme noble et instruit dans les lettres saintes et profanes. Il avoit épousé la nièce de saint Rémy et s'en étoit séparé pour vivre dans la piété. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faisoit auparavant partie du diocèse de Reims. Clovis fit bâtir plusieurs autres églises, donna de grands biens à plusieurs et sollicita par un édit tous ses sujets à se faire chrétiens (2). C'étoit alors le seul prince catholique. L'empereur Anastase favorisoit les eutychéens ; Thrasamond, roi des Vandales, en Afrique ; Théodoric, roi des Ostrogoths, en Italie ; Alaric, roi des Visigoths, en Espagne, Gondebaud, roi des Bourguignons, étoient ariens.

Saint Avit, évêque de Vienne, écrivit aussi à Clovis une lettre, où il le félicite particulièrement de la circonstance du jour de son baptême, qui a été celui de la Nativité de notre seigneur (3). Il souhaite que Dieu se serve de ce roi pour amener à sa connoissance les nations les plus éloignées qui sont encore dans leur ignorance naturelle, et l'exhorte à leur envoyer des ambassadeurs pour cet effet. Il parle des nations germaniques d'au delà du Rhin.

XLVII. Le pape Anastase écrit à l'empereur.

Le pape Anastase, dès le commencement de son pontificat, écrivit à l'empereur Anastase, relevant la piété qu'il avoit témoignée dans sa vie privée et le priant de procurer la paix d[es] églises en supprimant le nom d'Acace. M[ais] comme quelques-uns prétendoient que dep[uis] qu'Acace avoit été condamné par le pape Féli[x] il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucu[ne] fonction, le pape Anastase déclare qu'il ti[ent] pour valables les baptêmes et les ordinatio[ns] conférés par Acace, parce que l'indignité [du] ministre ne nuit point à la vertu des sacremen[ts]. Il prie aussi l'empereur de ramener les Alexa[n]drins à l'unité de l'Eglise (1). Cette lettre fut [en]voyée par deux évêques, Cresconius et Ge[r]main, qui accompagnèrent le patrice Fest[us] envoyé de Rome à Constantinople pour qu[el]ques affaires publiques. Ils y trouvèrent de[s] apocrysiaires de l'église d'Alexandrie, Di[os]core, prêtre, et Charémond, lecteur, qui [les] chargèrent d'un mémoire pour deman[der] d'être reçus à la communion du pape. Ils p[ré]tendoient que la division des deux églises n'ét[oit] venue que de la mauvaise traduction de la lett[re] de saint Léon à Flavien, et pour montrer qu'[ils] étoient catholiques, ils inséroient une conf[es]sion de foi où ils recevoient les trois premie[rs] conciles et condamnoient Eutychès com[me] Nestorius, mais sans faire aucune mention [du] concile de Chalcédoine. Ils soutenoient q[ue] Dioscore, Timothée et Pierre n'avoient jam[ais] eu d'autre foi que la leur, mais cette déclarati[on] captieuse fut sans effet.

Vers le même temps, c'est-à-dire l'an quat[re] cent quatre-vingt-dix-huit, huitième de l'e[m]pereur Anastase, le patriarche Macédonius, [de] concert avec lui (2), voulut réunir les mon[as]tères de Constantinople qui s'etoient sépar[és] de la communion du patriarche, à cause de l'h[é]notique de Zénon qu'il avoit souscrit. Macédo[]nius ne pouvant y réussir, conseilla à l'emp[e]reur d'assembler les évêques présents et [de] confirmer par écrit ce qui avoit été ordonné [au] concile de Chalcédoine ; ce qui fut exécuté, [et] on en dressa des actes. Mais les moines cath[o]liques ne s'en contentèrent pas, et Macédoni[us] les voyant fermes à rejeter l'hénotique et [à] souffrir l'exil plutôt que de communiquer [avec] ceux qui le reçoivent, fut d'avis de les laiss[er] en liberté sans exciter une persécution cont[re] eux. Les monastères qui se signalèrent le pl[us] en cette occasion furent ceux de Dius, de Ba[s]sien, des acémètes et de sainte Matrone.

Elle souffrit beaucoup elle-même de la pa[rt] d'un diacre, nommé Chrysaore, qui voulo[it] l'obliger à communiquer à ceux qui recevoien[t] l'hénotique ; et une autre religieuse très-savante nommée Sophie, montra aussi une grand[e] constance. Sainte Matrone étoit de Perge, e[n] Pamphilie ; ayant quitté son mari, elle entr[a] d'abord dans un monastère d'hommes ; mais ell[e] y fut reconnue et passa à Emèse en Phénicie, où elle gouverna une communauté de filles (3).

(1) Epist. Remig. t. 4, Conc. p. 1268. Hincm. Vita.
(2) Vita S. Melan. ap. Boll. 6 janu.
(3) Tom. 4, Concil. p. 1266, D. Epist. Aviti 42.

(1) Epist. 1, t. 4, Conc. p. 1276. n. 7, 5.
(2) Theoph. p. 122.
(3) Vita S. M. tr. ap. Sur. 8 nov.

A Béryte, elle convertit plusieurs femmes idolâtres ; puis, étant venue à Constantinople, elle y attira quelques étrangères qu'elle gouvernoit. L'impératrice Vérine, femme de Léon, la prit en affection, admirant particulièrement son désintéressement. Une dame très-riche lui donna ensuite de quoi bâtir un grand monastère. Sainte Matrone vécut cent ans, dont elle ne passa que vingt-cinq dans le monde.

Le patrice Festus, étant à Constantinople, demanda que l'on y célébrât avec plus de solennité qu'auparavant la fête de saint Pierre et de saint Paul, et il l'obtint. Macédonius, patriarche de Constantinople, voulut envoyer par Festus ses lettres synodales au pape Anastase; mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Festus convint secrètement avec l'empereur de persuader au pape de souscrire à l'hénotique de Zénon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anastase étoit mort le seizième de novembre quatre cent quatre-vingt-dix-huit, ayant tenu le saint-siége quelques jours moins de deux ans. En une ordination, au mois de décembre, il avoit ordonné douze prêtres, et d'ailleurs seize évêques. Il avoit orné de quatre-vingts livres d'argent la confession de Saint-Laurent (1).

XLVIII. Symmaque, pape. Schisme de Laurent.

On élut pour son successeur le diacre Symmaque, fils de Fortunat et natif de Sardaigne; mais le patrice Festus voulant parvenir à son but de faire souscrire l'hénotique, gagna par argent plusieurs personnes, et fit élire en même temps l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnés en même jour: Symmaque dans la basilique de Constantin, ayant pour lui le plus grand nombre; Laurent, dans la basilique de Sainte-Marie. Le plus illustre de son parti fut le diacre Pascase, homme de grande vertu, recommandable par le soin des pauvres et le mépris de lui-même. Il demeura jusqu'à la mort attaché au parti de Laurent et laissa deux livres sur la divinité du saint-esprit, que nous avons (2).

Pour terminer le schisme, on convint que les deux contendants iroient à Ravenne subir le jugement du roi Théodoric, tout arien qu'il étoit. Il décida que celui-là demeureroit dans le saint-siége, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il se trouva que c'étoit Symmaque, ainsi il fut reconnu pour pape légitime, et tint le saint-siége plus de quinze ans. Au commencement de son pontificat, le premier de mars après le consulat de Paulin, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-dix neuf, il assembla à Rome un concile de soixante-douze évêques dans la basilique de Saint-Pierre, et y présida (3).

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action et dit : Votre sainteté, ayant envoyé des ordres par les provinces, a assemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie ; réglez maintenant ce qui regarde la sûreté et la paix de l'Eglise. Tous les évêques et les prêtres s'écrièrent : Jésus-Christ, exaucez-nous, vive Symmaque, nous vous prions de le faire ; ce qu'ils répétèrent dix fois. Le pape dit : Je vous ai assemblés, malgré la rigueur de l'hiver, pour chercher les moyens les plus puissants de retrancher les brigues des évêques et les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voyons donc ce que l'on doit observer touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques et les prêtres dirent : Nous prions qu'on le fasse ; qu'on retranche les scandales, qu'on éteigne les brigues. Après ces acclamations répétées plusieurs fois, le pape fit lire par le notaire Emilien les décrets du concile.

Le premier porte : Si quelque prêtre, diacre ou clerc, du vivant du pape, et sans sa participation, ose donner sa souscription, promettre son suffrage par billet ou par serment, ou délibérer sur ce sujet, en quelque assemblée particulière, qu'il soit déposé ou excommunié. Le second : Si le pape meurt subitement sans avoir pu pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré évêque, qui aura les suffrages de tout le clergé, ou du plus grand nombre. Le troisième : Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, et les prouve, non-seulement il sera absous, s'il est complice, mais encore récompensé. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations; soixante-treize évêques souscrivirent, en comptant le pape, dont la souscription est en ces termes : Célius Symmaque, évêque de la sainte Eglise catholique de la ville de Rome, j'ai souscrit à ces décrets synodaux, que j'ai approuvés ; puis Rustique, évêque de Minturne, Boniface de Vélitre, Misène de Cume, et les autres, apparemment suivant le rang de leur ordination. Ensuite soixante-sept prêtres dont le premier est Célius Laurent, archiprêtre du titre de Sainte-Pradexe, le même qui avoit été élu antipape, et qui depuis fut fait évêque de Nocéra ; enfin il y a les souscriptions de cinq diacres (1).

XLIX. Symmaque accusé devant Théodoric.

Peu de temps après, quelques-uns du clergé de Rome et quelques sénateurs, principalement Festus et Probin, accusèrent le pape Symmaque de crimes horribles et subornèrent des faux témoins, qu'ils envoyèrent à Ravenne au roi Théodoric. En même temps, ils rappelèrent secrètement Laurent et renouvelèrent le schisme. Car une partie du clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Festus et Probin demandèrent au roi

(1) Theod. lect. lib. 2, p. 560. Lib. Pontif.
(2) Theod. ibid. Greg. VII, Dial. c. 40.
(3) Bibl. PP. Paris. tom. 8, p. 118. Tom. 4, Concil. p. 1312.

(1) Theod. Lect. lib. Pontif.

qu'il envoyât à Rome un évêque visiteur, comme on avoit accoutumé aux églises vacantes. Le roi Théodoric y envoya Pierre, évêque d'Altino, avec ordre exprès quand il seroit arrivé à Rome d'aller d'abord à la basilique de Saint-Pierre, d'y saluer le pape Symmaque et de lui demander les esclaves que l'on prétendoit produire pour témoins contre lui, afin qu'ils fussent interrogés par les évêques, mais sans les mettre à la question (1). L'évêque d'Altino n'observa point cet ordre, et sans aller à Saint-Pierre, il se joignit aux schismatiques. Les catholiques de leur côté furent indignés que l'on eût envoyé à Rome un évêque visiteur prétendant que c'étoit contre l'usage et les canons.

L. Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Théodoric à venir alors à Rome, où il étoit fort souhaité, car sa présence étoit de grand poids pour la tranquillité du concile qui devoit juger le pape Symmaque. Quoi qu'il en soit, il y vint, sous le consulat de Patrice et d'Hypatius, c'est-à-dire l'an cinq cent. Mais le concile ne se tint que l'année suivante cinq cent un, sous le consulat de Pompée et de Faustus Aviénus, qui tenoit le parti du pape Symmaque et de la bonne cause (2). Il avoit déjà été consul l'an quatre cent quatre-vingt-dix, et descendoit de l'illustre famille des Scipion. Les évêques de Ligurie, d'Emilie et de Vénetie allant au concile, passèrent à Ravenne qui se trouvoit sur leur chemin, et virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demandèrent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'assemblassent; et il leur répondit que c'étoit pour examiner les crimes dont on accusoit le pape Symmaque. Les évêques dirent, que le pape lui-même devoit convoquer le concile; que le saint-siége avoit ce droit, et par sa primauté tirée de saint Pierre, et par l'autorité des conciles; et qu'il n'y avoit point d'exemple qu'il eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Le roi dit que, le pape avoit consenti à la convocation du concile et leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie, étant arrivés à Rome, s'abstinrent de voir le pape Symmaque pour ne se pas rendre suspects; mais ils firent toujours mention de lui au saint sacrifice, pour montrer qu'ils étoient en sa communion. On marque en particulier Laurent de Milan et Pierre de Ravenne qui en usèrent ainsi, parce que la dignité de leurs siége les mettoit à la tête de tous les autres.

Le concile s'assembla d'abord dans la basilique de Jules au mois de juillet. Là les évêques qui avoient passé par Ravenne firent le rapport de ce qu'ils avoient dit au roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale, le pape Symmaque entra dans l'église, témoigna sa reconnoissance envers le roi pou[r] la convocation du concile et déclara qu'il l'avo[it] désire lui-même. Ainsi les évêques n'eure[nt] plus aucune peine sur ce sujet. Mais le pa[pe] demanda, avant toutes choses, que l'on fit re[tirer] le visiteur, qui avoit été demandé contr[e] les règles par une partie du clergé et par que[l]ques laïques, et qu'on lui restituât tout ce qu'[il] avoit perdu. Après quoi il répondroit aux ac[]cusations, si on le jugeoit à propos. Le pl[us] grand nombre des évêques trouva la deman[de] juste; toutefois le concile n'osa rien ordonne[r] sans consulter le roi dont la réponse ne fut pa[s] favorable (1). Car il ordonna que le pape Sym[]maque répondroit à ses accusateurs ava[nt] la restitution de son patrimoine et des églis[es] qu'on lui avoit ôtés, et le pape ne contesta pa[s] davantage sur ce point.

Ensuite le concile s'assembla, le premier d[e] septembre, à l'église de Sainte-Croix de Jéru[]salem, autrement la basilique du palais d[e] Sessorius. Quelques évêques furent d'avis d[e] recevoir le libelle des accusateurs. Mais on [y] trouva deux défauts: l'un, qu'ils disoient qu[e] les crimes de Symmaque avoient été prouvé[s] devant le roi, ce qui parut être faux, puisqu'[il] avoit renvoyé la cause aux évêques comme en[]tière; l'autre défaut est, que les accusateur[s] prétendoient convaincre Symmaque par se[s] esclaves, et demandoient qu'il les livrât pou[r] cet effet. Ce qui étoit contraire aux lois civiles et par conséquent aux canons, qui ne rece[]voient point en jugement ceux qui en étoien[t] exclus par les lois.

Cependant le pape venoit au concile, suivi d'un grand peuple de l'un et de l'autre sexe, qui témoignoit son affection par ses larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ses ennemis, qui lui jetèrent une grêle de pierres, blessèrent plusieurs des prêtres qui l'accompagnoient et les auroient tués, sans trois officiers du roi qui les arrêtèrent et reconduisirent le pape à Saint-Pierre d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila et Bédulfe, maître de la maison du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de faire finir cette affaire (2). Les évêques envoyèrent au roi une relation de ce qui s'étoit passé, où ils disoient: Nous avons envoyé au pape jusqu'à quatre fois des évêques pour lui demander s'il vouloit encore se présenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques que le désir de se justifier l'avoit fait relâcher de son droit et de sa dignité; mais qu'après un tel danger, où il avoit pensé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit; que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoutent les évêques, nous ne pouvons prononcer contre un absent, ni accuser de contumace celui qui a voulu se présenter, et ils conclurent en priant le roi de les délivrer des périls ou

(1) Ennod. Apolog. p. 342, ed Sirm. p. 143.

(2) Cassiod. Chr. lib. Pontif. Ennod. 1, Epist. 5.

(1) P. 134.

(2) Ennod. apol. T. 4, Conc. p. 1326. p. 1330.

ls sont exposés à Rome, et de leur permettre le retourner à leurs églises.

En effet il se commit à cette occasion des iolences et des meurtres (1). Des vierges fuent tirées de leurs monastères et de leurs maions, dépouillées honteusement, battues et lessées; on tua plusieurs prêtres, entre autres lignissime et Gordien.

Le roi Théodoric répondit ainsi au concile : i j'avais voulu juger cette affaire, je crois que aurois pu la terminer à la satisfaction de tout e monde; mais je n'ai pas cru qu'il m'apparint de décider les affaires ecclésiastiques. C'est vous à juger comme vous estimerez à propos oit en examinant la cause, soit sans l'examiner, pourvu que vous rétablissiez la paix dans lome. Cette réponse étoit datée du premier l'octobre. Le concile l'ayant reçue, envoya des léputés au sénat lui déclarer que les causes le Dieu devoient être laissées au jugement de Dieu, principalement s'agissant du successeur le saint Pierre; que presque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, et u'il falloit remédier promptement au mal que ouvoit causer la division. Ils firent par pluieurs fois au sénat des remontrances semblales. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'octobre eur dernière séance, dont nous avons les actes (2). On y rapporte tout ce qui s'étoit passé lans les trois précédentes, la première tenue à Ravenne par les évêques qui y passèrent; la seconde, à Rome dans la basilique de Jules; et a troisième encore à Rome à Sainte-Croix de érusalem. Ensuite on prononça le jugement en es termes : Nous déclarons le pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons qu'il administrera les divins mystères dans toutes les églises qui dépendent de son siége. Nous lui rendons, n vertu des ordres du prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à l'église au dedans ou au dehors de Rome. Ceci e doit entendre du temporel qui avoit été usurpé. Nous exhortons tous les fidèles à recevoir de lui la sainte communion, sous peine l'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait schisme, en donnant satisfaction au pape ils obtiendront pardon et eront rétablis dans leurs fonctions. Mais quionque après ce jugement osera célébrer des messes en quelqu'un des lieux consacrés à Dieu le l'église romaine, sans le consentement du pape Symmaque, il sera puni canoniquement comme schismatique. Ce jugement est souscrit le soixante-seize évêques, dont les premiers sont Laurent de Milan et Pierre de Ravenne (3). C'est cette quatrième séance qui est nommée lans un concile suivant le quatrième synode, ou le synode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cause du lieu où elle avoit été tenue.

(1) Lib. Pontif. In Sym.
(2) P. 1323.
(3) P. 1364, D.

LI. Lettre de saint Avit.

Ce décret du concile de Rome ayant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent alarmés et chargèrent saint Avit, évêque de Vienne, d'en écrire au nom de tous. Il adressa sa lettre aux deux premiers du sénat, Fauste et Symmaque, tous deux patrices et tous deux anciens consuls, Fauste de l'an quatre cent quatre-vingt-trois, Symmaque de quatre cent quatre-vingt-cinq. Saint Avit marque d'abord que les malheurs des temps et la division des royaumes ne permettoient plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'assembler tous (1). Entrant en matière, il se plaint que, le pape étant accusé devant le prince, les évêques se soient chargés de le juger au lieu de le défendre. Car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être soumis aux puissances de la terre; aussi n'est-il pas aisé de comprendre comment le supérieur peut être jugé par ses inférieurs, et principalement le chef de l'Eglise; il loue toutefois le concile d'avoir réservé au jugement de Dieu cette cause dont il s'étoit chargé un peu légèrement, et d'avoir fait entendre que ni lui ni le roi Théodoric n'ont point vu de preuves des crimes qu'on reprochoit au pape. Il conjure le sénat de conserver l'honneur de l'Eglise, de ne pas souffrir que l'on attaque tout l'épiscopat en la personne du pape et de ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs pasteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de sénateur romain à celle d'évêque; et en effet, il étoit de la première noblesse de Rome, petit-fils de l'empereur Avitus et fils du sénateur Hésychius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud, quoiqu'arien, estimoit particulièrement saint Avit et le consultoit souvent, comme il paroît par ses lettres, sur différentes questions de l'écriture. Dans la première, il nous apprend l'origine du mot de messe, en marquant que l'on usoit de cette formule : *Ite missa est*, non-seulement à l'église, mais au palais du prince et aux prétoires des juges, pour congédier le peuple quand l'assemblée étoit finie. Il assista vers l'an cinq cent à une conférence avec les ariens, où il fit le principal personnage, ce qui se passa ainsi.

LII. Conférence de Lyon avec les ariens.

L'exemple de saint Rémy, qui après la conversion de Clovis détruisoit partout les autels des idoles et étendoit la foi par la multitude de ses miracles, excita plusieurs évêques à s'assembler pour essayer de réunir les ariens (2); mais afin qu'il n'y parût point d'affectation, Etienne, évêque de Lyon, les invita à la fête

(1) P. 1362, D.
(2) Coll. Epist. t. 4, Conc. p. 118. t. 5, Spicil. 140.

de Saint-Just, qui étoit proche, savoir, le second jour de septembre. Plusieurs y vinrent, entre autres saint Avit de Vienne, son frère Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles (1). Ils allèrent tous saluer le roi Gondebaud, qui étoit à Savigny, et eurent audience, malgré quelques-uns des plus puissants ariens. Saint Avit, à qui les autres déféroient le plus, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole et demanda au roi la conference pour procurer la paix.

Le roi répondit : Si votre foi est véritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des François de me faire la guerre et de se joindre avec mes ennemis pour me détruire? La foi ne permet pas de désirer le bien d'autrui, d'être altéré du sang des peuples; qu'il montre sa foi par ses œuvres. Seigneur, dit saint Avit, nous ne savons pas les raisons du roi des François; mais l'écriture nous enseigne que souvent les royaumes sont renversés pour le mépris de la religion. Revenez avec votre peuple à la loi de Dieu ; mettez-vous en paix avec lui, et vous l'aurez avec tout le monde (2). Le roi dit : Parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne professe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lu dans l'écriture qu'il y ait plusieurs dieux, mais un seul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, seigneur, d'adorer plusieurs dieux ; mais ce Dieu un, en essence, est en trois personnes : le fils et le saint-esprit ne sont pas d'autres dieux, mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, et voyant qu'il l'écoutoit paisiblement, il ajouta : Oh! si vous vouliez connoître par vos lumières comme notre foi est bien fondée, quel bien nous en viendroit et à votre peuple ! Mais les vôtres, étant ennemis de Jésus-Christ, attirent la colère de Dieu sur vous. Cela n'arriveroit pas si vous vouliez nous écouter et commander à vos évêques de conférer publiquement avec nous. Ayant ainsi parlé, il se jeta aux pieds du roi et les embrassant il pleuroit amèrement; tous les évêques se prosternèrent avec lui. Le roi sensiblement touché les releva et leur promit amiablement de leur rendre réponse.

Dès le lendemain, étant retourné à Lyon, il envoya quérir Etienne et Avit et leur dit : Vous avez ce que vous demandez ; mes évêques sont prêts de vous montrer que personne ne peut être co-éternel et consubstantiel à Dieu ; mais je ne veux pas que ce soit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte; ce sera seulement devant mes sénateurs et les autres que je choisirai ; comme de votre part vous choisirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre, et ce sera demain en ce lieu. Les évêques se retirèrent pour le faire savoir aux autres ; c'étoit la veille de saint Just. Ils eussent bien voulu remettre la conférence au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas différer un si grand bien ; seulement ils résolurent de passer la nuit auprès du sépulcre du saint, pour obtenir de Dieu par ses prières ce qu'ils désiroient (1). Pendant cette nuit, on lut à l'office quatre leçons de l'écriture, suivant l'usage du temps, deux de l'ancien testament, de la loi et des prophètes, deux du nouveau, de l'évangile et des épitres; et dans toutes les quatre, il se trouva des passages qui marquoient les cœurs endurcis (2). Les évêques crurent que Dieu leur montroit l'endurcissement du roi et passèrent la nuit dans la tristesse et les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques assemblés se rendirent au palais, accompagnés de plusieurs prêtres, plusieurs diacres et quelques laïques catholiques, entre autres Placide et Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les ariens vinrent aussi, et après qu'ils se furent assis, le roi présent, saint Avit parla pour les catholiques et Boniface pour les ariens. Il écouta saint Avit assez paisiblement; mais quand son tour vint de parler, il proposa des questions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau presser Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ses raisons; mais il il se répandit en injures, traitant les catholiques d'enchanteurs et d'adorateurs de plusieurs dieux. Le roi, le voyant embarrassé, se leva de son siége, et dit qu'il répondroit le lendemain. Tous les évêques se retirèrent, et comme il n'étoit pas encore tard, ils allèrent avec les autres catholiques à l'église de Saint-Just rendre grâces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

Le lendemain, les évêques retournèrent au palais. En entrant, ils trouvèrent Arédius homme illustre et habile, qui, bien que catholique de profession, favorisoit les ariens pour faire sa cour au roi qui avoit grande confiance en lui (3). Il voulut leur persuader de s'en retourner, disant que ces disputes ne faisoient qu'aigrir la multitude et qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Étienne, évêque de Lyon, lui répondit : Rien n'est plus propre à réunir les esprits que de connoître de quelle part se rencontre la vérité, toujours aimable et propre à faire aimer ceux qui la suivent. Enfin il ajouta qu'ils étoient tous venus par ordre du roi, après quoi Arédius n'osa plus résister. Ils entrèrent donc, le roi se leva pour venir au-devant d'eux et se tenant entre Étienne et Avit, il leur parla encore contre le roi des François, disant qu'il sollicitoit son frère contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godégisile qui régnoit sur une partie de la Bourgogne et résidoit à Genève. Mais c'étoit Godégisile qui avoit sollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud qui ne le savoit pas (4). Les évêques lui répon-

(1) Martyr. Usuar. 2 sept. (2) T. 4, Conc. p. 1319.

(1) V. Mabill. de Curs. Gall. 2. n. 25. p. 1320.
(2) Exod. VII, 3. Isa. VI. 9. Matth. xi, 21. Rom. 11, 4.
(3) P. 1322.
(4) Greg. Tur. II, Hist. c. 32.

dirent que le meilleur moyen de faire la paix étoit de s'accorder sur la foi, et lui offrirent leur entremise pour traiter la paix s'il l'avoit agréable. Après quoi chacun prit sa place.

Saint Avit voulant répondre aux reproches de Boniface montra que les catholiques n'adoroient point plusieurs dieux, ce qu'il prouva si clairement qu'il se fit admirer même des ariens. Boniface ne fit que dire des injures comme le jour précédent, et s'enroua tellement à force de crier qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi ayant attendu assez longtemps, se leva, montrant sur son visage son indignation contre Boniface. Alors saint Avit dit au roi : Si les vôtres ne peuvent nous répondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi. Et comme ils murmuroient, il ajouta avec une confiance extraordinaire : Si nos raisons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme notre foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur notre foi, et Boniface sur la sienne ; et Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur. Le roi étonné sembloit y consentir ; mais les ariens se récrièrent et dirent que, pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saül qui s'étoit attiré la malédiction ayant recours à des enchantements et à des voies illicites, qu'ils se contentoient d'avoir l'écriture plus forte que tous les prestiges (1). Ils le répétèrent plusieurs fois avec de grands cris, et le roi qui s'étoit déjà levé, prenant par la main Étienne et Avit, les mena jusqu'à sa chambre, les embrassa et leur dit de prier pour lui, paraissant fort embarrassé. Plusieurs ariens se convertirent et furent baptisés quelques jours après.

Gondebaud lui-même, après avoir terminé la guerre contre Clovis, voyant les foibles raisons des hérétiques, confessa devant saint Avit que le fils de Dieu et le Saint-Esprit sont égaux au père, et le pria de lui donner en secret l'onction du saint-chrême. Saint Avit lui dit : Si vous croyez véritablement, suivez le précepte du seigneur qui a dit : Qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon père, et le reste (2). Vous êtes roi, et n'avez point à craindre d'être persécuté comme les apôtres. Vous appréhendez la sédition du peuple ; mais c'est au peuple à vous suivre plutôt qu'à vous de fomenter sa foiblesse. On ne se moque pas de Dieu, et il n'aime pas celui qui pour un royaume terrestre n'ose le confesser en ce monde. Le roi ne sut que répondre ; mais il n'eut jamais le courage de faire publiquement profession de la foi catholique et demeura en cet état jusqu'à la mort.

(1) P. 1322. 1, Reg. XXVIII, 12. (2) Greg. 11, Hist. c. 34. Matth. x, 22.

LIII. Différend entre Vienne et Arles.

Saint Avit avoit obtenu du pape Anastase un réglement entre lui et l'évêque d'Arles, qui étendoit sa juridiction sur les évêques voisins. Eonius, évêque d'Arles, s'en plaignit au pape Symmaque, soutenant que ce réglement avoit été obtenu par subreption contre les canons. Le pape Symmaque, ne voulant juger qu'en connoissance de cause, manda aux deux évêques d'Arles et de Vienne de lui envoyer à un jour nommé des gens pour soutenir leurs prétentions. La lettre est du troisième des calendes de novembre après le consulat de Paulin, c'est-à-dire du trente d'octobre quatre cent quatre-vingt-dix-neuf. Eonius envoya à Rome un prêtre nommé Crescence, qui, ayant instruit Symmaque, il vit que le pape Anastase avoit mis de la confusion dans la province en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite et dit que le sacerdoce étant indivisible, les successeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs prédécesseurs, autrement cette légèreté ôteroit tout le respect dû au saint-siége. Il ordonne donc à Eonius de s'en tenir à la vénérable antiquité sans avoir égard aux nouvelles constitutions qui ne servent qu'à troubler la paix et à favoriser l'ambition ; c'est-à-dire qu'il lui fait gagner sa cause (1). La lettre est du vingt-neuf de septembre, l'an cinq cent. Saint Avit, en ayant eu connoissance, se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu, car il ne paroît pas qu'il eût envoyé à Rome, mais le pape lui fit cette réponse : Si vous pouvez montrer qu'Anastase, mon prédécesseur, ait eu raison de faire ce qu'il a fait, nous serons bien aise qu'il n'ait point blessé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi pour un bien que la loi même auroit ordonné si elle l'avoit prévu. La lettre est du troisième des ides d'octobre, sous le consulat d'Aviénus et de Pompée, c'est-à-dire du trente octobre cinq cent un.

LIV. Décrets contre l'aliénation des biens d'Église.

L'année suivante, cinq cent deux, sous le consulat d'Aviénus le jeune, le six de novembre, le pape Symmaque tint un concile à Rome dont les réglements tendent principalement à empêcher les aliénations des biens ecclésiastiques. Ce concile fut tenu dans la basilique de Saint-Pierre ; avec le pape, il y eut quatre-vingts évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan et Pierre de Ravenne ; on y voit aussi Eulalius de Syracuse, recommandable par sa vertu. Il y avoit trente-sept prêtres et quatre diacres, dont le second étoit Hormisdas, depuis pape. Symmaque remercia d'abord les pères d'avoir offert le pardon aux clercs schismatiques ; puis il ajouta que ceux-ci avoient voulu prendre

(1) Epist. 2, pag. 1292. Epist. 1. 12, p. 1311, E.

avantage d'un écrit fait par le patrice Basile, sous prétexte de la conservation des biens ecclésiastiques; et on le fit lire par le diacre Hormisdas (1). C'étoit le décret fait sous le roi Odoacre, l'an quatorze cent quatre-vingt-trois.

Après la lecture, Laurent de Milan dit : Cet écrit n'a pu obliger aucun évêque de Rome, parce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'Eglise, vu principalement que le pape n'y a point souscrit ni aucun métropolitain (2). Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuse ajouta que les évêques qui avoient consenti à ce décret n'avoient pu faire préjudice au pape, le saint-siége étant vacant. Tout le concile fut de même avis que l'on ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Ensuite, le pape, voulant pourvoir à l'avenir, prononça le décret suivant : Il ne sera permis à aucun pape d'aliéner à perpétuité aucun héritage de la campagne, ni de le donner en usufruit, si ce n'est aux clercs, aux captifs et aux étrangers (3). Les maisons des villes qui ne pourroient être entretenues qu'à grands frais, pourront être baillées à rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome seront tenus de la même loi, sous peine de déposition; celui qui aura reçu la chose aliénée sera frappé d'anathême, le contrat sera nul. Tout ecclésiastique pourra répéter les choses aliénées avec les fruits. Cette ordonnance n'est que pour le saint-siége, chaque évêque dans les provinces suivra selon sa conscience la coutume de son église.

LV. Apologies pour Symmaque.

L'année suivante, cinq cent trois, après le consulat d'Aviénus, il se tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le cinquième, sous le pape Symmaque. Les évêques étant assis devant la confession de Saint-Pierre, le pape dit : Qu'on apporte l'écrit composé par Ennodius contre ceux qui ont osé attaquer notre quatrième concile tenu à Rome à la Palme, et qu'on le lise devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande réputation pour son éloquence, et nous avons ce traité composé pour la défense du pape Symmaque en réponse à un écrit publié par les schismatiques, sous ce titre : Contre le synode de l'absolution irrégulière (4). Leur principale objection étoit, qu'en disant que le pape ne pouvoit être jugé, on sembloit dire que saint Pierre et ses successeurs avoient reçu de Dieu la licence de pécher avec les prérogatives de leur siége. Ennodius nie cette conséquence et dit, parlant de saint Pierre : Il a transmis à ses successeurs un avantage perpétuel de mérites avec l'héritage de l'innocence ; ce qui lui a été accordé pour la gloire de ses actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins; car, qui peut douter que celui-là ne soit saint, qui est élevé à une si haute dignité. S'il manque des avantages acquis par son mérite, ceux de son prédécesseur lui suffisent. Jésus-Christ élève des hommes illustres à cette place si éminente, ou rend illustres ceux qu'il y élève ; lui, sur qui l'Eglise est appuyée, prévoit ce qui est propre à lui servir de fondement. En un mot, Ennodius prétend que le saint-siége rend impeccables ceux qui y montent, ou plutôt, que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a prédestinés pour être saints. Et véritablement, la plupart des papes qui avoient été jusqu'alors avoient vécu si saintement qu'ils pouvoient donner lieu à cette pensée.

Les schismatiques disoient encore : S'il est vrai que le pape n'ait jamais subi le jugement de ses inférieurs, pourquoi a-t-il été cité et emmené en jugement ? A quoi Ennodius répond qu'il l'a fait par humilité et sans y être obligé, et que ce sont leurs violences qui l'ont obligé à se retirer. Ils soutenoient que le pape devoit recevoir un évêque visiteur comme il en donnoit aux autres églises. Ennodius le nie et ajoute : Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les causes des autres hommes, mais il a réservé à son jugement l'évêque de ce siége ; et si vous dites que toutes les âmes sont sujettes à ce jugement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un seul : Tu es Pierre, et le reste (1).

Après que l'écrit d'Ennodius eut été lu dans le concile de Rome, les évêques l'approuvèrent tout d'une voix et dirent : Que cet écrit soit reçu de tout le monde et gardé à la postérité entre les actes de notre concile, comme ayant été composé par son autorité. Le pape ordonna qu'il fût mis au nombre des décrets apostoliques. Les évêques demandèrent ensuite la condamnation de ceux qui avoient accusé le pape et attaqué le concile. Mais le pape pria que ses persécuteurs fussent traités plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'observation des anciens canons, suivant lesquels les ouailles ne doivent point accuser leur pasteur s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La première de ces exceptions est remarquable, puisque le pape y reconnoît que tout évêque et lui-même peuvent être accusés d'erreur contre la foi. Il ajoute qu'un évêque dépouillé de son bien, ou chassé de son siége, doit être réintégré et toutes choses rétablies en leur entier avant qu'il puisse être appelé au jugement. Le concile confirma toutes ces règles sous peine de déposition pour les clercs, et pour les moines et les laïques, sous peine d'être privés de la communion, et s'ils ne se corrigent, d'être frappés d'anathème (2). Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

Il paroît, par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre

(1) T. 4, p. 1333. Vita S. Fulg. c. 12. Ap. Boll. 1, jan. p. 56.
(2) Sup. liv. xxix, n. 50, p. 1336.
(3) P. 1337, n. 4.
(4) T. 4, p. 1364. Edit. Sirm. p. 317. t. 4, Conc. p. 1340. Ibid. p. 1343, D.

(1) P. 1244, D; 1346, F. Matth. xvi.
(2) Ap. 1364, 1365. 136[illegible] D.

pape Symmaque étoit un adultère ou quelque crime semblable (1). On croit que ce fut l'occasion d'une ordonnance faite par le pape en ce même temps; mais on ne sait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres et les diacres, d'avoir toujours auprès d'eux une personne de probité connue qui fût témoin de leurs actions; et ceux qui n'avoient pas assez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient servir de compagnon à d'autres, afin que la vie des ecclésiastiques fut à couvert, non-seulement du mal, mais du soupçon. Nous avons une ordonnance dressée au nom d'un évêque par Ennodius en exécution de ce décret : et c'étoient ces compagnons inséparables que l'on appeloit syncelles.

Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, servant de réponse à un libelle publié contre lui par l'empereur Anastase (2). Il l'accusoit d'être manichéen, à quoi le pape répond : Suis-je eutychéen ou protecteur des eutychéens, dont l'erreur favorise principalement celle des manichéens? Rome m'est témoin, ses archives font foi, si je me suis écarté de la foi que j'ai reçue du saint-siége, en sortant du paganisme. Au reste, on rapporte que ce même pape, ayant trouvé à Rome des manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la basilique de Constantin et les envoya en exil. Il poursuit ainsi son apologie : Vous dites que j'ai conspiré avec le sénat pour vous excommunier; il est vrai, mais je ne fais en cela que suivre ce que mes prédécesseurs ont eu raison de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'intérêt, nous ne demandons pas mieux. Ce n'est pas vous, seigneur, que nous excommunions, c'est Acace; séparez-vous de lui, et vous retirez aussi de son excommunication, autrement ce n'est pas nous qui vous excommunions, c'est vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont se plaignoit l'empereur n'étoit pas un jugement prononcé nommément contre lui, mais une cessation de commerce, suivant l'usage de ce temps-là. Encore le pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit, quoiqu'il n'en eût point reçu de lettre depuis son ordination, suivant la coutume. Il se plaint ensuite de la persécution que l'empereur faisoit souffrir aux catholiques, leur défendant à eux seuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes sortes d'hérétiques. Quand ce seroit une erreur, dit-il, il faudrait la souffrir comme les autres. Si vous l'attaquez il faut les attaquer toutes.

LVI. Anastase persécute les catholiques.

L'empereur Anastase n'étoit pas proprement manichéen (3), mais de la secte des acéphales, que l'on nomma aussi les hésitants, parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de son règne, sous prétexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté, c'est-à-dire qu'il voulut que chaque église demeurât dans la possession où elle étoit de recevoir ou de rejeter le concile de Chalcédoine, et il chassoit les évêques qui le recevoient ou le rejetoient de nouveau, voulant que l'on s'en tînt à l'hénotique de Zénon.

Les guerres qu'il eut à soutenir contre les Isaures et ensuite contre d'autres barbares (1) et contre les Perses, l'empêchèrent pendant plusieurs années de persécuter les catholiques; mais, étant délivré de ces guerres, la seizième année de son règne, cinq cent-six de J.-C., il recommença à les attaquer, et particulièrement Macédonius, patriarche de Constantinople. Plusieurs évêques, pour faire leur cour, se déclarèrent contre le concile de Chalcédoine, et le premier fut Eleusinius de Sasime, dans la seconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi-Persan, habillé en prêtre, quoique manichéen de religion et peintre de profession, qui fit dans le palais d'Hélène des peintures extravagantes et différentes des saintes images approuvées de l'Eglise, et cela par l'ordre de l'empereur, qui aimoit les visions des manichéens. Cette nouveauté causa une grande sédition à Constantinople, et l'empereur craignant les catholiques zélés pour le concile de Chalcédoine, s'avisa de faire marcher le préfet de la ville dans les processions, à la suite du peuple, ce qui passa en coutume. Il fit aussi venir à Constantinople Xénaïas ou Philoxène, ce Persan impie que Pierre le foulon avoit fait évêque d'Hiéraple. Xénaïas ayant pris en haine Flavien, patriarche d'Antioche, l'accusa d'être nestorien; et Flavien ayant anathématisé Nestorius et sa doctrine, Xénaïas voulut qu'il condamnât aussi tous ceux qui avoient été soupçonnés de nestorianisme, savoir : Diodore de Tarse, Théodore de Mopsueste, Théodoret, Ibas, Euthérius de Tyane et plusieurs autres, dont quelques-uns avoient été effectivement nestoriens, les autres en ayant été soupçonnés, s'étoient justifiés et étoient morts dans la communion de l'Eglise (2). Xénaïas écrivit aux eutychéens pour les exciter contre Flavien. Eleusinius de Sasime, Nicias de Laodicée en Syrie, et quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers sujets, se joignirent à Xénaïas; et, étant venus à Constantinople, ils animèrent l'empereur contre Flavien, comme partisan de Macédonius.

Toutefois l'empereur fut obligé de faire sortir secrètement Xénaïas de Constantinople, car son arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les moines, le peuple; et le patriarche Macédonius ne communiquoit point avec

(1) ... P. 1342. C, 1357, B. (2) T. 4, Conc. p. 1286, ... B. (3) Act. 5. Leonc. de Sect. t. 4, Bibl. PP. p. 97. Sup. n. 21. Evag. III, c. 30.

(1) Lib. Brev. c. 18. Theod. lect. 2, p. 561. Theoph. p. 128. (2) Sup. n. 18. Epist. ad Aleis. Evagr. III, c. 31. V. Vales hic.

lui, et n'avoit même pas daigné lui parler. L'empereur Anastase avoit dès lors résolu la perte de Macédonius, et la religion ne lui servoit que de prétexte. Le patriarche Euphémius, avant que de le couronner empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion ; et cette promesse fut confiée à Macédonius alors trésorier de l'église de Constantinople (1). Quand il fut devenu patriarche, l'empereur voulut absolument qu'il lui rendît cet écrit comme honteux à sa dignité. Macédonius le refusoit constamment, et disoit qu'il ne trahiroit point la foi ; c'est ce qui lui attira la persécution. Ses ennemis subornèrent un nommé Acholius pour l'attaquer à coups d'épée, mais le patriarche, pour faire le bien contre le mal, lui donna une pension et en usa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'église.

LVII. Persécution en Afrique.

La persécution avoit aussi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond ayant succédé à Huneric, en quatre cent quatre-vingt-quatre, rendit la paix à l'Eglise et rappela les catholiques exilés (2). Mais il y eut d'abord quelque espèce de persécution. La troisième année de son règne, il rendit à ceux de Carthage le cimetière de saint Agilée, ayant déjà rappelé d'exil l'évêque Eugène. La dixième année, en quatre cent quatre-vingt-quatorze, il ouvrit toutes les églises, après qu'elles eurent été fermées dix ans, six mois et cinq jours, depuis le septième de février de la huitième année d'Huneric, jusqu'au dernier d'août de cette année. Gontamond rappela aussi tous les autres évêques, à la prière de saint Eugène; mais il mourut deux ans après, et son frère Trasamond lui succéda le vingt-quatre de septembre quatre cent quatre-vingt-seize. Il persécuta les catholiques, non par violence comme ses prédécesseurs, mais leur promettant des charges, des dignités, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux églises qui en manquoient; mais ceux qui restoient résolurent de concert de ne point obéir à cet ordre. Ils pensèrent que la colère du roi s'apaiseroit, ou que si sa persécution s'excitoit, les nouveaux évêques consoleroient les peuples et gagneroient la couronne du martyre. On croit que cette résolution fut prise l'an cinq cent-sept, et deux ans auparavant Eugène de Carthage étoit mort à Alby, dans les Gaules, où sa mémoire est encore célèbre et honorée, comme dans toute l'Eglise, le treizième de juillet (3). Il pouvoit y avoir été envoyé par Trasamond, ami d'Alaric, roi des Visigoths, et arien comme lui. Saint Eugène mourut sous le consulat de Théodore, qui est l'an cinq cent cinq.

(1) Theoph. an. 506, p. 128. Sup. n. 21.
(2) Sup. n. 21. Isid. Hist. Vand. Ara. 514, Vict. Tun. Chr.
(3) Procop. 1, Vand. c. 8. Vita S. Fulg. c. 16. Boll. 1 janu. Martyr. Rom. 13 jul.

Suivant la résolution prise par les évêques, on élut promptement plusieurs prêtres et plusieurs diacres, que l'on enlevoit aussitôt et on les consacroit évêques; chaque ville s'empressoit pour n'être pas la dernière à remplir son siége (1). La province Bysacène fut bientôt pleine d'évêques, et le roi irrité avoit déjà résolu de les envoyer tous en exil, et premièrement le primat Victor qui les avoit ordonnés. Il fut pris et mené à Carthage, en sorte que la joie des nouvelles ordinations fut suivie d'une plus grande tristesse. Alors saint Fulgence fut ordonné évêque de Rupse, ville célèbre de la même province; mais il devint lui-même si illustre qu'il faut reprendre son histoire de plus haut

LVIII. Commencements de saint Fulgence.

Il étoit de la première noblesse de Carthage Le sénateur Gordien, son aïeul, chassé avec le autres par Genséric, passa en Italie et y mourut Deux de ses fils revinrent en Afrique dans l'es pérance de recouvrer sa succession, mais ils n purent demeurer à Carthage, où leur maiso avoit été donnée aux prêtres ariens, et s'établi rent à Télèpe, dans la Bysacène, où le roi le fit rendre quelques terres. L'un d'eux, nomm Claude, épousa Marianne, femme chrétienn dont, en quatre cent soixante-huit, il eut fils qu'il nomma Fulgence, et mourut peu d temps après. Sa mère lui fit d'abord apprend le grec afin qu'il le prononçât mieux, et en e fet, il le parla toute la vie comme un Grec n turel. Il fut obligé de bonne heure à prendre conduite de ses affaires, mais il se dégoû bientôt de la vie du monde, et prenant plaisir visiter souvent des moines, il fut touché d' désir ardent de les imiter (2). Il cacha quelq temps son dessein, s'exerçant dans la maison sa mère à la retraite, au jeûne et à la prière; ma enfin, touché d'un sermon de saint Augustin s le trente-sixième psaume, il résolut de se déc rer.

Un évêque, nommé Fauste, relégué par ord d'Hunéric près de son diocèse, avoit bâti un m nastère dans le lieu de son exil et y vivoit saintement qu'il se faisoit respecter de tous l chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fo connu, lui ouvrit son cœur; mais le saint év que voyant un jeune homme noble, riche élevé dans les délices, le rebuta d'abord et le reçut qu'après l'avoir bien éprouvé. Sa mè quoique pieuse, fut fort troublée de sa retrait elle vint au monastère, criant et se lamenta comme si son fils avoit été mort; et, chargea d'injures l'évêque Fauste, elle le pressoit de lui rendre. Saint Fulgence, qui aimoit te drement sa mère, fut sensiblement touché ses cris, mais il demeura ferme; et après u telle épreuve, le saint évêque ne fit plus de d ficulté de l'admettre dans sa communauté. P sieurs de ses amis quittèrent le monde à s

(1) Vict. Tun.
(2) Vita c. 1, 2, 3.

exemple, et entrèrent dans des monastères. Il laissa tous ses biens à sa mère, quoiqu'il eût un frère, nommé Claude, plus jeune que lui; mais il aima mieux que son frère, s'il se conduisoit bien, les tînt de la libéralité de sa mère(1).

La persécution recommençant, l'évêque Fauste fut obligé de changer souvent de place pour se cacher, ce qui obligea saint Fulgence, de l'avis de Fauste même, de passer à un monastère voisin, dont l'abbé, nommé Félix, étoit son ami dès la première jeunesse (2). Il voulut céder à Fulgence le gouvernement du monastère, l'en jugeant plus capable que lui; et enfin, du consentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner ensemble. Fulgence étoit chargé particulièrement de l'instruction des frères et des hôtes; Félix du temporel et de l'hospitalité. L'incursion des barbares les obligea de quitter leur monastère pour chercher du repos plus loin. Ils sortirent avec toute leur communauté, et après un assez grand voyage, ils s'arrêtèrent au territoire de Sicque, attirés par la fertilité du lieu et par la charité de quelques fidèles. Un prêtre arien, nommé Félix, gouvernoit une paroisse dans le voisinage; il étoit riche, barbare de naissance, cruel et très-animé contre les catholiques. Il prit saint Fulgence pour un évêque déguisé en moine et craignit qu'il ne reconciliât secrètement plusieurs de ceux qu'il avoit séduits; et en effet, saint Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le prêtre arien mit donc des sentinelles sur le chemin pour arrêter les deux amis; et en effet, ils furent pris. L'abbé Félix portoit quelques pièces d'or pour la subsistance des frères et il les jeta où il put sans que les gardes s'en aperçussent (3). On les mena tous deux liés au prêtre arien, qui leur demanda d'une voix terrible: Pourquoi êtes-vous venus en cachette de votre pays contre le service des rois chrétiens? et sans attendre leur réponse, il commanda qu'on les frappât. Alors l'abbé Félix dit: Epargnez mon frère Fulgence, il n'a pas la force de souffrir les tourments et mourra peut-être entre vos mains; tournez votre colère contre moi, je sais que répondre, je suis cause de tout. Le prêtre arien, étonné de cette charité, fit un peu éloigner saint Fulgence et commanda à ses gens de frapper rudement l'abbé Félix qui étoit ravi de souffrir pour le délivrer; mais l'arien ne laissa pas de faire ensuite frapper saint Fulgence qui, étant beaucoup plus délicat, ne put longtemps souffrir les coups de bâton; pour avoir donc quelque relâche, il s'écria: J'ai quelque chose à dire, si on me le permet. Alors il commença à raconter l'histoire de son voyage d'une manière si agréable que le prêtre arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit: Frappez encore, je pense qu'il veut aussi me séduire. Enfin il leur fit raser la tête et ôter leurs habits et les renvoya ainsi dépouillés de tout; mais en retournant par la plaine où ils avaient été pris, ils retrouvèrent tout l'or que l'abbé Félix avait jeté, et louant Dieu, ils s'en retournèrent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage, car la ville de Sicque étoit dans la province proconsulaire; et l'abbé des ariens, qui connoissait saint Fulgence et sa famille, étoit prêt de châtier son prêtre; mais saint Fulgence ne voulut jamais lui porter ses plaintes, et dit à ceux qui l'y excitoient: Il n'est pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu sait comment il doit défendre ses serviteurs, et plusieurs seraient scandalisés de voir un catholique et un moine demander justice à un évêque arien. Ils sortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'exposer aux Maures qu'aux ariens. Ils retournèrent au voisinage de leur pays et fondèrent un nouveau monastère.

(1) C. 7.
(2) C. 8.
(3) C. 10.

LIX. Saint Fulgence passe en Sicile.

Peu de temps après saint Fulgence admirant les vies des moines d'Egypte qu'il avoit lues dans les institutions et les conférences de Cassien (1), résolut d'aller dans leur pays, tant pour renoncer à la charge d'abbé et vivre sous l'obéissance, que pour pratiquer une abstinence plus rigoureuse. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Rédemptus et s'embarqua pour passer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuse, il fut reçu par l'évêque Eulalius, qui entre ses autres vertus, chérissoit la profession monastique, et avoit un monastère particulier, où il passoit tout le temps que ses fonctions lui laissoient de libre. Il reçut saint Fulgence avec beaucoup de charité, comme un simple étranger; mais pendant le repas, quand on commença à parler des choses de Dieu, suivant la coutume des évêques, Eulalius connut bientôt aux discours de saint Fulgence, que c'étoit un grand docteur, sous l'apparence d'un simple moine.

Après le dîner, il le fit venir, et ayant appris son dessein, il lui dit: Vous avez raison de chercher la perfection. Mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; le pays où vous allez est séparé de la communion de saint Pierre, et tous ces moines dont on admire l'abstinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre votre foi en danger; moi-même, dans ma jeunesse avant que d'être évêque, j'ai eu le même dessein, mais cette raison m'en a détourné. Saint Fulgence se rendit et consentit de demeurer quelques mois à Syracuse, mais dans le petit logement que saint Eulalius lui avoit donné; il commença à exercer lui-même l'hospitalité envers d'autres étrangers avec le peu qu'on lui fournissoit: ce qui remplit Eulalius d'admiration et de joie.

Quand l'hiver fut passé, saint Fulgence tra-

(1) C. 12.

versa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque africain, nommé Rufinien(1), qui, fuyant la persécution, s'étoit retiré dans une petite île où il pratiquoit la vie monastique. L'ayant trouvé, il le consulta encore sur son dessein, et il en reçut le même conseil de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner, il voulut profiter de l'occasion, et aller à Rome visiter les sépulcres des apôtres. Il y arriva dans le même temps que le roi Théodoric, c'est-à-dire l'an cinq cent, et trouva toute la ville en joie. Il assista même à la harangue que fit le roi en présence du sénat et du peuple, avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce spectacle saint Fulgence dit aux frères qui l'accompagnoient : Quelle doit être la beauté de la Jérusalem céleste, si telle est la splendeur de Rome terrestre! et si tant d'honneur est donné en ce monde aux amateurs de la vanité, quelle doit être la gloire des saints qui contemplent la vérité!

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau monastère dans la province de Byzacène, par la libéralité d'un nommé Sylvestre, et y fut le père d'une grande communauté; mais l'amour d'une plus grande retraite le porta à s'aller cacher dans une île en un autre monastère, où l'on gardoit avec plus de sévérité l'ancienne discipline. Il y vécut comme simple moine, s'occupant à écrire de sa main, et à faire des éventails de feuilles de palme, nécessaires en ces pays chauds. Mais l'abbé Félix et ses moines, ayant appris où étoit Fulgence, obligèrent l'évêque Fauste à le revendiquer comme son moine; et à son retour il l'ordonna prêtre tout d'un coup, afin qu'il ne pût quitter le monastère, ni être ordonné dans une autre église. Car sa réputation s'étendoit par toute l'Afrique, et on l'auroit demandé pour évêque si on avoit pu en ordonner. Mais c'étoit le temps où le roi Trasamond empêchoit les ordinations, et cette défense mettoit l'esprit en repos à saint Fulgence, qui n'ignoroit pas le désir des peuples. Ensuite, voyant que les évêques avoient résolu de faire des ordinations malgré la défense, il se cacha si bien que l'on ne pût le trouver, et qu'après l'avoir élu en plusieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres; mais quand il vit la plupart des églises remplies, et les nouveaux évêques condamnés à l'exil, il crut le péril passé et revint à son monastère.

LX. Son épiscopat.

La ville de Ruspe étoit demeurée sans évêque par l'ambition d'un diacre, nommé Félix, qui avoit assez de crédit pour empêcher l'élection d'un autre, et trop peu de mérite pour se faire élire lui-même (2). Les plus honnêtes gens de la ville, sachant que saint Fulgence étoit demeuré prêtre, s'adressèrent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage, et obtinrent permission de faire ordonner saint Fulgence par les évêques voisins. Alors on assembla une troupe nombreuse et on alla surprendre saint Fulgence dans sa cellule, ayant mal aux yeux; on le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduisant à celui qui devoit l'ordonner et qui était averti. Quoique saint Fulgence ne fût point connu en ce lieu-là, il ne laissa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modestie de son visage et de sa démarche, et la pauvreté de ses habits. Le diacre ambitieux assembla une grosse troupe et se mit en embuscade sur le chemin par où on devoit amener saint Fulgence à Ruspe après sa consécration, mais le peuple, sans dessein, l'amena par un autre chemin; il fut mis dans sa chaire, célébra les saints mystères, et donna la communion à tout le peuple. Le diacre céda à la volonté de Dieu et se soumit; saint Fulgence le reçut avec bonté et l'ordonna prêtre ensuite, mais il mourut dans l'année, et le procurateur qui avoit soutenu sa brigue, tomba dans la pauvreté; saint Fulgence fut ordonné l'an cinq cent huit, étant âgé de quarante ans.

Il conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique (1). Il ne porta jamais d'habits précieux et ne se dispensa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hiver et été, sans user de l'orarium comme tous les évêques; c'étoit une écharpe de toile autour du cou, dont est venu notre étole. Il ne portoit pas la chaussure des clercs, mais celle des moines, et marchoit souvent nu-pieds. La chasuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps, mais il n'en porta jamais de précieuse ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telles à ses moines. Il portoit par dessous un petit manteau noir ou blanc; et quand il faisoit doux, quelquefois dans le monastère il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même sa ceinture pour dormir; et il offroit le sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, disant que, pour cette sainte action, il falloit plutôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais seulement des herbes, des grains et des œufs, tant qu'il fit jeûne sans huile. Ensuite on lui persuada d'en user de peur d'affoiblir sa vue. Jamais il ne but de vin que comme un remède; mais avec tant d'eau qu'il n'en sentoit point le goût. Avant qu'on avertît les frères pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter ou méditer, étant détourné tout le jour par les affaires de son peuple. Quelquefois il descendoit pour célébrer les vigiles avec les autres. Comme il ne pouvoit demeurer nulle part sans avoir des moines (2), la première grâce qu'il demanda aux citoyens de Ruspe fut de lui donner une place pour bâtir un monastère. Un homme noble, nommé Posthumien, lui donna un petit héritage proche de l'église, et aussitôt

(1) C. 15. (2) C. 17.

(1) V. Noris. Hist. Pelag. 11. c. ult. V. Fulg. c. 18. (2) C. 19.

nt Fulgence fit venir l'abbé Félix avec la s grande partie de sa communauté ; le reste neura sous la conduite d'un nommé Vital, is avec la même union entre les deux monastes que si ce n'en eût été qu'un seul.

LXI. Exil de saint Fulgence.

Cependant le roi Trasamond fit prendre nt Fulgence pour l'envoyer en Sardaigne x les autres évêques, avant qu'il eût le temps ostruire son église. Il sortit accompagné de ines et de clercs, et vint à Carthage, où on fit des présents qu'il envoya au monastère 'il faisoit bâtir, et s'embarqua sans rien emrter. Ils étoient plus de soixante évêques iles ensemble ; et quoique saint Fulgence fût dernier par l'ordination, sa science et sa rtu lui donnoient le premier rang. Quand ils ssembloient pour quelque délibération, le imat et tous les autres vouloient savoir son is et le chargeoient d'expliquer les résolutions communes. On le chargeoit aussi de répondre au nom de tous aux consultations des évêques d'outre-mer, c'est-à-dire de dresser s lettres où l'on mettoit les noms de tous les tres. Et outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand avoit quelque avis à donner à son peuple, ou elqu'un à corriger ; et ceux que les évêques sents avoient punis de quelque censure s'adressoient a lui pour les apaiser.

Dans les commencements de cet exil, il ne ut former des monastères, ayant emmené op peu de moines avec lui ; toutefois ne pouvant se passer de vivre en communauté, il persuada à deux évêques, Illustre et Janvier, de demeurer avec lui, et rassemblant des moines et des clercs, il fit une image d'un grand monastère. Ils avoient même table, ils prioient et lisoient ensemble ; seulement les moines se distinguoient par une plus grande austérité que les clercs, et ne possédoient rien en propre. Cette maison étoit l'oracle de la ville de Cagliari ; les affligés y cherchoient la consolation, on y accordoit les différends, on y expliquoit l'écriture, on y faisoit l'aumône; souvent saint Fulgence par ses exhortations attiroit à la vie monastique ceux dont il avoit soulagé les besoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage et réjouissoient le peuple fidèle.

Outre les soixante évêques de la Byzacène, le roi Trasamond en bannit encore plusieurs autres du reste de l'Afrique ; en sorte que l'on en compte jusqu'à deux cent vingt. Ils apportèrent avec eux plusieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres, le corps de saint Augustin, qui y demeura deux cents ans. Le pape Symmaque envoyoit tous les ans à ces évêques exilés de l'argent et des habits, et nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puisqu'elle se trouve entre ses œuvres (1). Avec cette lettre, le pape leur envoya des reliques de saint Nazaire et de saint Romain.

(1) Chr. br. ap. Canis. t. 4, Hist. misc. Epist. Oldr. ap. Bar. an. 725, n. 2. Hist. Misc. lib. VI. c. 48. Lib. Pontif. Epist. 7, ap. Enn. lib. 11, Ep. 14.

LIVRE TRENTE ET UNIÈME.

I. Concile d'Agde.

Tandis que Trasamond, roi des Vandales, persécutoit ainsi les catholiques en Afrique, Alaric, roi des Visigoths en Espagne, arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains, ses sujets, qui la plupart étoient catholiques, un recueil du code théodosien et de plusieurs autres livres de l'ancien droit, et lui donna autorité du consentement des évêques et des plus nobles de chaque province (1). On mit à la plupart des articles de ce recueil des explications ou plutôt des sommaires pour en faciliter l'intelligence. Anien, chancelier d'Alaric, le publia à Aire, en Aquitaine, la vingt-deuxième année de son règne, cinq cent six de J. C.; et la même année, le quatrième de février, le roi l'autorisa à Toulouse.

La même année, il permit aux évêques de son royaume de s'assembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverses provinces de Gaule qui obéissoient aux Visigoths: entre autres, saint Césaire d'Arles, qui y présidoit, Cyprien de Bordeaux, Tétradius de Bourges, Héraclien de Toulouse, Sophronius, d'Agde, Quintien de Rhodez. Il s'y trouva aussi dix députés d'évêques absents dont le dernier est le diacre Léon, envoyé par Vérus, évêque de Tours. Le concile se tint dans l'église de Saint-André, où il y avoit des reliques de cet apôtre, le troisième des ides de septembre, sous le consulat de Messala, la vingt-deuxième année du règne d'Alaric, c'est-à-dire l'an cinq cent six, le onzième de septembre. Les pères étant assemblés, se mirent à genoux et prièrent pour la longue vie du roi et la prospérité de son règne, et pour le peuple; puis étant assis, ils traitèrent de la discipline de l'Eglise et firent quarante-huit canons, auxquels on en a ajouté depuis vingt-cinq, tirés apparemment d'autres conciles suivants (2). Ces canons confirment la discipline déjà établie par plusieurs autres conciles : voici ce qui m'y paroît de plus remarquable.

Ceux qui retiennent ce que leurs parents ont donné aux églises et aux monastères seront exclus de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite ici un autre qui est celui de Vaison, tenu en quatre cent quarante-deux. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le salut de son âme, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'église (1). Les évêques ne peuvent aliéner ni les maisons ni les esclaves de l'église, ni les vases sacrés. Si toutefois le besoin ou l'utilité de l'église oblige de les vendre ou de les donner en usufruit, la cause doit être examinée par deux ou trois évêques voisins, et l'aliénation autorisée par leur souscription. L'évêque peut affranchir les esclaves qui ont bien servi l'église, et ses successeurs doivent les conserver en liberté avec ce qui leur a été donné en les affranchissant, pourvu qu'il n'excède pas la valeur de vingt sous d'or, soit terre, vigne ou maison. L'évêque peut donner aux clercs ou aux étrangers l'usage des choses de peu de valeur et les moins utiles à l'église (2), et même les aliéner en cas de besoin sans consulter ses confrères. Il en peut user de même des esclaves fugitifs qu'on ne peut garder. Si l'évêque n'ayant point d'enfants laisse héritier un autre que l'église, on doit reprendre tout ce qu'il a aliéné du bien de l'église; s'il a des enfants, ils indemniseront l'église sur le bien qu'il leur a laissé (3). Les clercs qui auront détourné les titres de l'église l'indemniseront à leurs dépens et seront excommuniés.

Tous les clercs qui servent fidèlement l'église doivent recevoir des gages à proportion de leur service. C'étoit-là l'ancienne règle; toutefois on commençoit dès lors à donner à quelques clercs des fonds en usufruit, comme il a été marqué (4). Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres et aux clercs, soit de la ville, soit du diocèse, de retenir les biens de l'église, suivant la permission de l'évêque, sauf le droit de l'église, et sans pouvoir les vendre ou les donner, sous peine d'indemniser l'église de leur bien propre et d'être privés de la communion. Voilà donc l'origine des bénéfices. Les clercs désobéissants qui négligent d'assister à l'église et de faire leurs fonctions, seront effacés de la matricule et réduits à la communion

(1) Tom. 4, pag. 1381. Theod. Communit. in fronte Cod. (2) Nota Sirm. p. 1380.

(1) C. 4. Sup. xxvi, n. 32. Conc. Vas. c. 4. Conc. Ag. c. 6, c. 7.
(2) C. 45, 46.
(3) C. 33, 26.
(4) C. 36. Sup. liv. x n. 34.

étrangère, c'est-à-dire traités comme des clercs étrangers; mais s'ils se corrigent, ils seront rétablis. Si un clerc abandonne sa fonction et se réfugie auprès d'un juge séculier pour éviter la sévérité de la discipline, il sera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeler personne devant un juge séculier sans la permission de l'évêque, principalement en matière criminelle; mais il doit répondre s'il est appelé. Le séculier qui aura fait un mauvais procès à l'église ou à un clerc et l'aura perdu, sera excommunié. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits et leurs chaussures doivent aussi convenir à leur état. C'est que les barbares qui dominoient dans les Gaules portoient les cheveux longs. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres et les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante (1).

Ceux qui demandent la pénitence doivent recevoir de l'évêque l'imposition des mains et le cilice sur la tête, comme il est établi partout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habit, ils seront rejetés. On ne confiera pas aisément la pénitence aux jeunes gens à cause de la foiblesse de l'âge. Mais à la mort, on ne refusera à personne le viatique, c'est-à-dire l'absolution. Tous les enfants de l'Eglise jeûneront le carême, même les samedis; et il n'y aura que les dimanches d'exceptés. C'est qu'il y avoit des églises qui ne jeûnoient pas le samedi. En toutes les églises, on expliquera le symbole aux compétents en même jour, c'est-à-dire huit jours avant Pâques. Les séculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte ne seront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui sont loin des paroisses, pour la commodité de leur famille; mais on doit passer les jours solennels dans la ville ou venir à la paroisse : ces jours sont Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la Saint-Jean, et les autres grandes fêtes (2). Les clercs, qui ces jours-là oseront célébrer les messes dans les oratoires sans la permission de l'évêque, seront excommuniés. Ces réglements semblent venir de ce que les barbares, suivant les mœurs germaniques, demeuroient à la campagne plutôt que dans les villes; et peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il est ordonné aux séculiers d'assister les dimanches à la messe entière et de ne point sortir avant la bénédiction de l'évêque; car il n'étoit pas permis aux prêtres de la donner (3). C'étoit cette bénédiction solennelle qui se donne encore aux grandes fêtes avant la communion, suivant l'usage de quelques églises.

Saint Césaire, qui présidoit au concile, étoit zélé contre cet abus. Un jour, étant à l'autel, il vit quelques personnes qui sortoient de l'église après l'évangile pour ne pas écouter son sermon. Aussitôt il s'écria : Que faites-vous, mes enfants, où allez-vous? demeurez pour l'intérêt de vos âmes; vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire souvent fermer les portes après l'évangile; enfin, ceux qui avoient voulu sortir lui surent gré de cette conduite salutaire. Nous avons deux sermons de lui sur ce sujet, dans le premier desquels il dit que la messe ne consiste pas dans les lectures, mais dans l'oblation et la consécration du corps et du sang de notre seigneur (1).

Le concile d'Agde règle encore l'office de l'église par ce canon (2) : Il faut avoir soin, comme il se pratique partout, qu'après les antiennes, les prêtres et les évêques disent des collectes; que l'on chante tous les jours les hymnes du matin et du soir; qu'à la fin des offices, après les hymnes, on dise des capitules tirés des psaumes, et qu'après la collecte du soir, le peuple soit renvoyé avec la bénédiction de l'évêque. J'entends ici, par le mot d'antiennes ou antiphones, les psaumes chantés à deux chœurs, comme dans l'histoire de saint Ambroise, et saint Césaire explique dans un de ses sermons ce qui est ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier après que l'on a chanté, et dit que chanter, c'est semer et prier, c'est couvrir le grain de peur que les oiseaux ne l'emportent. Il veut que l'on baisse la tête pendant la prière, et même que l'on fléchisse le genou quand le diacre en avertit à haute voix : ce qui montre l'antiquité de ces saintes cérémonies (3).

Le concile d'Agde défend aux clercs et aux laïques de s'appliquer aux augures et à cette espèce de divination que l'on appeloit les sorts des saints, et qui s'insinuoit sous prétexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture et prendre pour présage de l'avenir les premiers paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. Saint Augustin avoit remarqué et condamné dès son temps cette superstition; on la défend ici sous peine d'excommunication, et toutefois elle prévalut de plus en plus (4).

Touchant les moines, le concile défend de fonder un nouveau monastère sans la permission de l'évêque, et d'ordonner les moines vagabonds dans les villes ou dans les paroisses de la campagne, si leur abbé n'en rend témoignage. Un moine passant d'un monastère à l'autre n'y sera point reçu sans la permission de son abbé. Elle sera aussi nécessaire à l'évêque pour ordonner un moine (5). Les monastères de filles seront éloignés de ceux des hommes,

(1) C. 22, 2, 8, 32, 20. 16, 17, 19. c. 15, 12, 13, 18, 21.

(2) V. Serm. 55. Cæsar. n. 6. in ap. Aug.

(3) Tacit. Germ. c. 47, 44.

(1) Vita S. Cæs. lib. 1, n. 14. In App. Aug. serm. 281, 282. Cæsarii 80, 81, al. 12, 8.

(2) C. 30.

(3) Sup. liv. XVIII, n. 46.

(4) C. 42. Aug. Epist. 55. al. 119. ad. janu. n. 37. V. Baluz. not. ad 5, capit. an. 789. c. 4.

(5) C. 27, 28.

pour éviter non-seulement les tentations du démon, mais les mauvais discours des hommes. Ce sont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient proposé d'en tenir un l'année suivante à Toulouse, où l'on espéroit que se trouveroient les évêques d'Espagne, qui obéissoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui survint empêcha apparemment l'exécution de ce dessein. Il y avoit à Agde un monastère de trois cent soixante moines, fondé quelque temps auparavant, sous l'évêque Bétique, par saint Sévère, natif de Syrie, qui mourut vers l'an cinq cent (1).

II. Commencements de saint Césaire.

Saint Césaire lui-même pratiquoit la vie monastique. Il naquit en quatre cent soixante-dix, au territoire de Châlons-sur-Saône, d'une famille distinguée par sa piété. Ayant environ sept ans, il donnoit ses habits aux pauvres qu'il rencontroit, et revenant au logis demi-nu, il disoit que les passants l'avoient dépouillé. A dix-huit ans, il pria saint Sylvestre, évêque de Châlons, de lui couper les cheveux et lui changer d'habit pour l'engager au service de Dieu, ce qu'il obtint; mais deux ans après, le désir d'une plus grande perfection le fit retirer secrètement au monastère de Lérins sous la conduite de l'abbé Porcaire. Etant tombé malade par ses austérités, l'abbé l'envoya à Arles pour le faire traiter; il y fut reconnu par l'évêque Eonius, comme étant de son pays et son parent. Il le demanda à l'abbé Porcaire, et aussitôt l'ordonna diacre, et puis prêtre; mais Césaire ne quitta point pour cela le chant de l'office et le reste des observances monastiques (2). L'abbé d'une île voisine étant mort, Eonius lui donna la conduite de ce monastère. Trois ans après, il déclara à son clergé et à son peuple qu'il désiroit avoir Césaire pour successeur, afin de rétablir la discipline monastique. Il mourut, et Césaire, sachant qu'on vouloit effectivement le faire évêque, se cacha entre des sépulcres; mais il en fut tiré et ordonné évêque d'Arles en cinq cent un, étant âgé de trente ans, et gouverna cette église plus de quarante.

D'abord il institua que les clercs chantassent tous les jours l'office de tierce, de sexte et de none dans l'église de Saint-Etienne, afin que les pénitents et les autres séculiers pussent y assister. Pour l'office de prime, on ne le disoit que le dimanche, le samedi et les fêtes solennelles. Il obligea aussi les laïques à chanter comme les clercs des psaumes et des hymnes, afin qu'il n'eussent pas le temps de causer dans l'église. Les uns chantoient en grec, les autres en latin, soit à cause des étrangers, soit que le grec fût encore en usage dans ce pays, où les Grecs avoient fondé Marseille et tant d'autres colonies. Nous avons un sermon de saint Césaire, où il témoigne à son peuple la joie qu'il a de les voir chanter des psaumes, comme il désiroit depuis plusieurs années, à l'exemple des villes voisines. Il les exhorte à ne pas seulement chanter de la bouche, mais à conformer leurs pensées et leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre sermon, il les exhorte à prier attentivement et à rejeter les distractions avant que de se prosterner pour l'oraison (1). Car, dit-il, on adore l'objet auquel on pense pendant la prière. Celui qui pense en priant à la place publique ou à sa maison qu'il bâtit, adore la place ou sa maison (2). Il les exhortoit pendant le carême à venir de bonne heure à l'office de la nuit, à assister à tierce, à sexte et à none, et à ne s'en pas dispenser sans grande nécessité, à ne se pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'église, mais à lire encore dans leurs maisons. On lisoit aussi aux offices de la nuit les actes des martyrs, et quand les lectures étoient longues, saint Césaire permettoit à ceux qui étoient incommodés de s'asseoir; car l'usage étoit de les entendre debout.

Il laissoit aux économes et aux diacres tout le soin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lecture et à la prédication. Il prêchoit tous les dimanches et toutes les fêtes; il donnoit de ses sermons à ceux qui venoient le voir, il en envoyoit aux évêques éloignés, non seulement dans les Gaules, mais en Italie et en Espagne (3). Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faisoit lire par des prêtres ou par des diacres ses sermons ou ceux de saint Ambroise ou de saint Augustin, et comme quelques évêques se plaignoient que c'étoit leur confier la prédication, contre l'usage de ce temps-là, il disoit : S'ils peuvent lire les paroles des prophètes, des apôtres et de notre seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faisoit lire des homélies à matines et à vêpres, afin que personne ne fût privé d'instruction. Son style étoit simple et accommodé à la portée de ses auditeurs. Il entroit dans un grand détail et prêchoit contre les vices qui régnoient le plus; surtout il reprenoit ceux qui observoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient quelque autre reste du paganisme. On trouve de lui jusqu'à cent deux sermons dont plusieurs ont été attribués à d'autres pères, particulièrement à saint Augustin, qu'il avoit le plus aimé (4).

La tranquillité de sa vie, fut troublée par la calomnie d'un de ses secrétaires qui fit dire au roi Alaric que l'évêque Césaire, étant natif de Châlons-sur-Saône, faisoit tous ses efforts pour soumettre aux Bourguignons la ville et le territoire d'Arles (5). Cependant le saint évêque faisoit tout le contraire et prioit jour et nuit

(1) Epist. Cæsar. ad Ruric. t. 4, Conc. p. 1399. Vita S. Sev. t. 1. Act. Bened. 1, p. 565.
(2) Vita S. Cæs. t. 1. Act. Bened. p. 659. n. 8, 9.

(1) N. 10. n. 11. Append. reg. S. Cæsar. App. Aug. Serm. 284. Serm. 285.
(2) Serm. 140, n. 2. Serm. 300.
(3) Vita lib. 1, n. 10. 54, 31.
(4) App. serm. Aug.
(5) Lib. 2, n. 55. Lib. n. 12.

enoux pour la paix des nations et le repos es villes en général. Le roi sans examiner l'en-oya en exil à Bordeaux. Le feu prit une nuit ans la ville, et le peuple accourut vers saint ésaire lui criant de l'éteindre par ses prières. se prosterna en oraison devant les flammes et ussitôt elles s'arrêtèrent; ce qui le fit regarder omme un apôtre dans le lieu de son exil. Le oi Alaric, ayant reconnu son innocence, or-onna qu'il retournât à son église et que son ccusateur fût lapidé. Le peuple accouroit déjà vec des pierres; mais saint Césaire l'ayant ap-ris alla promptement trouver le roi et obtint a grâce pour lui donner le moyen de faire pé-itence. A son retour, tout le peuple vint au evant de lui, avec des cierges et des croix, en hantant des psaumes et crut lui être rede-able d'une grande pluie qui tomba alors près une longue sécheresse.

III. Évêques chassés.

Plusieurs évêques des Gaules furent chassés e leurs siéges par des soupçons semblables e favoriser une domination étrangère (1). insi Aprunculus, évêque de Langres, devint uspect aux Bourguignons, parce que la terreur es François étoit répandue dans le pays et que ous désiroient les avoir pour maîtres. La haine es Bourguignons contre le saint évêque alla loin qu'il fut ordonné de le tuer secrètement. e qu'ayant appris à Dijon qui étoit sa patrie, se fit descendre de nuit par dessus la muraille l se sauva en Auvergne où il succéda à saint idoine et fut le onzième évêque de Clermont. on successeur, Euphrasius, reçut saint Quin-en, évêque de Rhodez chassé, sous le même rétexte. Car depuis la conversion de Clovis, s François étoient encore plus désirés. Ainsi ant survenu un différend entre les citoyens e Rhodez et leur évêque, ils lui reprochèrent u'il vouloit se soumettre aux François. Les oths qui demeuroient dans la ville se le per-uadèrent et résolurent de le tuer. Mais il en t averti, et partit de nuit avec les plus fidèles e ses serviteurs pour se retirer en Auvergne, l'évêque Euphrasius le reçut humainement lui donna des maisons, des terres et des vignes, isant que les biens de cette église étoient suf-sants pour les entretenir tous deux. L'évêque e Lyon lui donna aussi quelque bien que son glise avoit en Auvergne. Saint Quintien fut en-uite évêque de Clermont, et vécut jusqu'à ne extrême vieillesse: l'Église honore sa mé-oire le quatorze de juin. Le même prétexte intelligence avec les François fit aussi chas-r par les Goths, Volusien, septième évêque de ours, successeur de saint Perpète, qui fut en-oyé à Toulouse et y mourut. Vérus, son suc-esseur, fut chassé pour le même sujet et ourut aussi en exil (2).

(1) Greg. Tur. II, Hist. 23.
(2) C. 30. Greg. vit. PP. c. 4. Mart. R. 14 jun. Greg. x, Hist. c. 31.

IV. Saint Séverin d'Agaune.

Il parut bien par la suite qu'Alaric, roi des Visigoths, avoit raison de craindre les François puisqu'il périt par la main de Clovis (1). Mais avant cette guerre, Clovis tomba malade d'une fièvre quarte, la vingt-cinquième année de son règne cinq cent cinq de J.-C. et en fut affligé pendant deux ans, sans trouver de secours ni dans l'art des médecins ni dans les prières des évêques (2). Enfin Tranquillin, son médecin, lui conseilla d'envoyer au monastère d'Agaune où reposoient les reliques de saint Maurice, et dont l'abbé Séverin guérissoit grand nombre de maladies. Le roi y envoya un de ses chambellans, nommé Transoaire, qui amena le saint abbé. Passant à Nevers, il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an et avoit perdu l'ouïe et la parole. Il le guérit par ses prières, en sorte qu'il se leva le même jour, vint à l'église, offrit le saint sacrifice et bénit le peuple. Entrant à Paris, saint Séverin trouva à la porte un lépreux qu'il guérit, le baisant et lui appliquant de sa salive.

Quand il fut chez le roi, il se prosterna en prière devant son lit; puis, s'étant levé, il ôta sa chasuble et en revêtit le roi que la fièvre quitta aussitôt. Clovis bénissant Dieu se jeta aux pieds du saint abbé et lui dit: Mon père je vous offre mon trésor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres; et je fais grâce à tous les criminels arrêtés dans mon royaume. Saint Séverin guérit plusieurs autres malades dans la maison du roi et dans toute la ville de Paris, puis il en partit et arriva à Château-Landon en Gatinois où Dieu lui avoit révélé qu'il devoit mourir. Il le déclara à deux prêtres qu'il y trouva, nommés Pascase et Ursicin, et leur recommanda le prêtre Fauste qui l'avoit servi trente ans. Trois jours après, il mourut les deux prêtres l'ensevelirent avec honneur, et il se fit quantité de miracles à son tombeau, où le roi Childebert, fils de Clovis, fonda depuis une église, aujourd'hui servie par des chanoines réguliers. On honore saint Séverin l'onzième de février (3).

V. Clovis marche contre Alaric.

Clovis étant guéri dit aux siens: Je souffre avec grand'peine que ces ariens occupent une partie des Gaules; allons, avec le secours de Dieu, les vaincre et conquérir ce pays. Tous approuvèrent son dessein et les troupes marchèrent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les bénédictions du ciel sur cette entreprise, Clovis fonda à Paris une grande église en l'honneur de saint Pierre et saint Paul, sur le tombeau de sainte Geneviève,

(1) Vita S. Sever. t. 1, Act.
(2) Bened. p. 568. Boll. 11 febr. p. 547.
(3) Martyr. R. 11 febr.

décédée quelques années auparavant. Cette sainte fille étoit si célèbre par tout le monde que saint Siméon Stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles et secourut souvent la ville de Paris, particulièrement dans une grande famine. Nonobstant ses austérités, elle vécut plus de quatre-vingts ans et mourut à Paris vers l'an cinq cent, le troisième de janvier, jour auquel l'Église honore encore sa mémoire (1). On bâtit d'abord sur son sépulcre un oratoire de bois; mais ensuite le roi Clovis, par le conseil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande église, que la reine acheva après sa mort. Il y avoit à l'entrée, trois galeries apparemment pour enfermer la cour, et des peintures qui représentoient les patriarches, les prophètes, les martyrs et les confesseurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, et dès le même siècle, on avoit recours à l'intercession de sainte Geneviève pour les fièvres comme on fait encore à présent. Son nom est demeuré à cette église qui fut d'abord servie par des moines (2).

Le roi Clovis, avant que d'entrer dans le pays des Goths, défendit à toute son armée de piller les vases sacrés des églises, ni de faire aucune insulte aux vierges ou aux veuves consacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfants, à leurs domestiques, ou aux serfs des églises. Et il en avertit les évêques après la guerre, afin que chacun pût répéter ce qu'il avoit perdu, et même demander la liberté des captifs. Il fit observer exactement cette ordonnance. Passant près de Tours, il fit publier un ban portant défense de rien prendre que de l'herbe et de l'eau, pour le respect de saint Martin. Un soldat ayant trouvé du foin, dit: C'est aussi de l'herbe, et l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir aussitôt, et dit : Où sera l'espérance de la victoire, si on offense saint Martin? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoya à l'église de Saint-Martin des députés avec des présents, demandant à Dieu un présage de sa victoire. Comme ses serviteurs entroient dans l'église, le primicier entonna par hasard ce verset du psaume : Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis sous mes pieds (3). Les envoyés rendirent grâces à Dieu, firent des vœux à saint Martin et portèrent au roi cette agréable nouvelle. Quand il fut près de Poitiers, il fit encore conserver avec grand soin les terres de saint Hilaire.

Près de là étoit le monastère de saint Maixent, natif d'Agde et disciple de saint Sévère(4). Etant venu en Poitou, il se mit sous la conduite d'Agapit, prêtre et abbé; et pour se mieux cacher il quitta le nom d'Adjutor, qu'il avoit reçu au baptême. Le roi Clovis, ayant appris son mérite, lui rendit de grands honneurs et lui donna une terre nommée Milon et plusieurs autres choses. Saint Maixent mourut quelque temps après, âgé de soixante-huit ans, le vingt-six de juin, jour auquel l'église honore sa mémoire. Son nom est demeuré non seulement au monastère, mais à une ville entière. Clovis en vint aux mains avec Alaric, et le défit près de Vouillé en Poitou, l'an cinq cent sept, vingt-troisième du règne d'Alaric dont le fils Amalaric se sauva en Espagne, et fut depuis reconnu roi des Visigoths, qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit presque toute l'Aquitaine, et l'année suivante cinq cent huit, il s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva tous les trésors d'Alaric, car c'étoit sa résidence. Delà Clovis vint à Angoulême, puis à Tours où il fit de grands présents à l'église de Saint-Martin. Enfin il vint à Paris, et y établit sa demeure, se logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midi, et près duquel Clovis faisoit bâtir l'église des saints apôtres (1).

VI. Saint Césaire calomnié.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoise. Les François, aidés des Bourguignons, vouloient achever d'en chasser les Goths, soutenus par Théodoric, roi d'Italie, qui prenoit les intérêts du jeune Amalaric, leur roi, fils de sa fille. Les François et les Bourguignons assiégeoient Arles, quand un jeune clerc, parent de l'évêque saint Césaire (2), craignant d'être pris avec la ville, descendit de nuit par le mur avec une corde, et se rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'ayant appris, se jetèrent sur le saint évêque, avec le peuple séditieux et les juifs, qui crioient le plus haut de tous, disant qu'il avoit envoyé son parent pour livrer la ville. On n'écouta point ses défenses, on le tira de la maison de l'église et on le garda étroitement dans le palais à dessein de le jeter la nuit dans le Rhône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui est à présent la ville de Beaucaire. Mais les assiégeants empêchèrent les Goths de faire passer la barque où ils avoient mis le saint évêque; ainsi les Goths le ramenèrent et le cachèrent si bien dans le palais, qu'aucun des catholiques ne pouvoit savoir s'il étoit en vie.

Une nuit, un juif, qui étoit de garde sur la muraille, jeta du côté des ennemis une lettre attachée à une pierre. Mais le lendemain l'attaque ayant cessé, quelques habitants qui sortirent trouvèrent la lettre et la portèrent dans la ville. Elle fut lue publiquement dans la place,

(1) Greg. 11, Hist. c. 37. Hincmar. Vita S. Remig. Vita S. Genov. c. ult. ap. Boll. t. 1, p. 143. Ibid. c. 6, n. 26. c. 7, n. 40. c, 11, n. 53. Martyr. R. 3 janu.

(2) Greg. Tur. de Glor. Conf. c. 91.

(3) Epist. Clodov. t. 4, Conc. p. 1402. Greg 11, Hist. c. 37. Ps. XVII, 49.

(4) Sup. 1.

(1) Vita. S. Max. t. 1. Act. Bened. p. 578. Martyr. R. 26 jun. Greg. 11, Hist. c. 37. Greg. 11, c. 38. Sup. liv. XIV, n. 34.

(2) Vita S. Cæs. lib. 1, c. 15.

et on vit que les juifs invitoient les assiégeants à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils seroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité et du pillage. Le juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu et puni, et saint Césaire justifié et mis en liberté. Toutefois les François et les Bourguignons furent obligés de lever le siége, et Arles fut délivrée (1). Les Goths y amenèrent un grand nombre de captifs dont on remplit jusqu'aux églises; et comme ils manquoient de vivres et d'habits, saint Césaire leur en fournit abondamment, y employant l'argent que son prédécesseur Éonius avoit laissé au trésor de l'église. Il ôta même celui dont les colonnes et les balustrades étoient ornées, et donna jusqu'aux encensoirs, aux calices et aux patènes, disant : Notre seigneur a fait la cène dans un plat de terre, et non en vaisselle d'argent; on peut bien donner ses vases pour racheter ceux qu'il a rachetés par sa propre vie. [Je voudrois bien savoir si ceux qui trouvent mauvais que l'on rachète les serviteurs de Jésus-Christ aux dépens de ses vases, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetés à ce prix, si le même malheur leur arrivoit? Saint Césaire avoit grand soin des malades, il leur destina une maison très-spacieuse, où ils pouvoient] entendre l'office en repos et où ils étoient bien servis (2). Il donnoit accès facile aux pauvres, et ordonnoit toujours à celui qui le servoit de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'osât entrer.

VII. Règle de saint Césaire.

Quand la ville d'Arles fut assiégée, il commençoit à bâtir un monastère de filles, et il y travailloit même de sa main; mais les barbares en ruinèrent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva quand le siége fut levé, et fit une grande église partagée en trois : le milieu dédié à la Sainte-Vierge, un des côtés à saint Jean, l'autre à saint Martin. On donna toutefois au monastère le nom de Saint-Jean, mais enfin celui de Saint-Césaire lui est demeuré. Toute l'église fut pavée de grands coffres de pierre, taillés exprès pour la sépulture des religieuses. Pour gouverner ce monastère, saint Césaire fit revenir sa sœur Césarie de Marseille, où il l'avoit envoyée instruire de la vie monastique (3), apparemment dans le monastère de filles, fondé par Cassien. Césarie entra dans le nouveau monastère avec deux ou trois compagnes; mais elle eut bientôt une grande communauté.

La clôture y étoit exacte, et c'est le premier article de la règle que saint Césaire donna à cette maison et qui fut depuis reçue en plusieurs autres. Non-seulement les religieuses ne sortoient jamais, mais personne n'entroit dans l'intérieur du monastère, ni homme ni femme, non pas même dans l'église, si ce n'étoient des évêques, des abbés ou des religieux de vertu connue, pour y faire leurs prières; un prêtre, un diacre, un sous-diacre avec un ou deux lecteurs, pour célébrer quelquefois la messe. Au dedans pouvoient entrer, en cas de nécessité, les évêques, le proviseur et les ouvriers pour les réparations des bâtiments. Le proviseur étoit comme un intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les visites; mais l'abbesse n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois sœurs, les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à personne, pas même à l'évêque (1).

On éprouvoit les religieuses pendant un an, avant que de leur donner l'habit; on recevoit des veuves et des filles mineures; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le commun des religieuses. On pouvoit recevoir des petites filles de six ou sept ans; mais on ne prenoit pas de pensionnaires. Il étoit surtout défendu d'avoir rien en propre, et l'abbesse même ne pouvoit avoir de servante (2). On ne pouvoit rien recevoir de dehors ni rien donner. Aucune religieuse n'avoit ni chambre, ni armoire, ni rien qui fermât. Elles couchoient en différents lits, mais dans une même chambre. Les vieilles et les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient simples, sans aucun ornement aux couvertures; leurs habits blancs; leur coiffure ne pouvoit excéder en hauteur la mesure marquée dans la règle, qui est d'un pouce et deux lignes. Elles faisoient elles-mêmes leurs habits et s'occupoient ordinairement à travailler en laine. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles devoient remplir; mais il ne leur étoit point permis de travailler en broderie, ni de blanchir ou raccommoder des habits pour des personnes de dehors. Les ornements mêmes de leur église n'étoient que de laine ou de toile, et sans broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuses qui s'occupoient à écrire en belles lettres les livres saints (3). Elles apprenoient toutes à lire, et faisoient tous les jours deux heures de lecture, depuis six heures du matin jusqu'à huit; on lisoit encore pendant une partie du travail.

Elles jeûnoient pendant les mois de septembre et d'octobre, le lundi, le mercredi et le vendredi. Depuis le premier de novembre jusqu'à Noël, tous les jours, hors les fêtes et le samedi; avant l'Epiphanie, sept jours; depuis l'Epiphanie jusqu'au carême, le lundi, le mercredi et le vendredi. On leur donnoit deux portions à dîner, trois à souper; jamais de grosse viande, mais de la volaille aux infirmes. Elles n'usoient de bains que par l'ordon-

(1) N. 16, 17.
(2) N. 11.
(3) N. 15, 52, n. 18. Sup. l. XXIV, n. 56.

(1) Cod. reg. t. 3, p. 21. Reg. n. 33, 34, 35, 36, 37.
(2) N. 3, 4, can. 19. n. 5, 4, 15. 2, 3, 7.
(3) N. 41, 42. Recap. n. 7. Reg. n. 14, 41, 45, 3. 11, Vita lib. 1. n. 33. Reg. n 17, 18.

nance du médecin (1). Les corrections étoient les réprimandes, l'excommunication, c'est-à-dire la séparation de la prière ou de la table commune, et enfin la discipline, c'est-à-dire la flagellation. Les évêques usoient de cette espèce de correction, non-seulement sur leurs esclaves, mais sur les hommes libres de leur dépendance; et on remarque comme une preuve singulière de la douceur de saint Césaire, qu'il ne faisoit jamais donner plus de trente-neuf coups de fouet, suivant la loi de Moïse (2).

VIII. Premier concile d'Orléans.

On fit quelques réglements touchant la discipline monastique dans le premier concile d'Orléans, tenu l'an cinq cent onze, sous le consulat de Félix, le dixième de juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'assembler, les ayant consultés sur divers articles (3). Ils firent trente et un canons, qu'ils envoyèrent au roi, le priant de les appuyer de son autorité. Le premier est pour la confirmation des asiles, suivant les canons et la loi romaine. Il est défendu d'enlever les criminels non-seulement de l'église, mais du parvis et de la maison de l'évêque, ni de les rendre, qu'après avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la partie, et celui qui aura violé son serment sera excommunié. Que si la partie intéressée ne veut pas recevoir la composition et que le coupable s'enfuie, les clercs ne sont pas obligés à le représenter. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains ou quelque autre partie du corps à ceux qu'ils vouloient punir; c'est pourquoi il est souvent parlé depuis ce temps de mutilation de membres. Il étoit aussi de leur usage de composer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs lois.

Le concile défend d'ordonner aucun séculier sans le commandement du roi ou le consentement du juge; mais il ajoute que ceux dont les pères et les ancêtres auront été dans le clergé, seront sous la puissance des évêques. Ce qui semble restreindre la défense aux familles des barbares qui jusque là étoient rarement admis dans le clergé. Le serf ordonné à l'insu de son maître demeurera clerc; mais l'évêque ou celui qui l'a fait ordonner en paiera le prix au double. Les prêtres, les clercs, les abbés et les religieux ne doivent point aller demander des grâces au prince, sans la permission de l'évêque (4).

Les abbés seront soumis aux évêques qui les corrigeront s'ils manquent contre la règle, et les assembleront une fois l'an. Les moines obéiront aux abbés, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre et reprendront les vagabonds avec le secours de l'évêque, pour le punir selon la règle. On ne sait quelle étoit règle dont il est fait mention dans ce concile et il ne paroît pas qu'il y en eût encore alo dans les Gaules qui fût commune à tous l monastères. Il est défendu aux moines de bât une maison pour y vivre séparément, sans permission de l'évêque ou de l'abbé. Celui q après être entré dans un monastère, ou avo pris l'habit, sera marié, ne pourra jamais êt admis dans le clergé après un tel crime. Les p nitents, qui abandonnent leur état pour retou ner aux actions du siècles seront excomm niés (1).

Touchant les biens d'église, il est ordon que les fruits des terres que les églises tienne de la libéralité du roi, avec exemption de cha ges, seront employés aux réparations des ég ses, à la nourriture des prêtres et des pauvr et à la rédemption des captifs. L'évêque a l'a ministration de tous les fonds appartenant l'église, soit qu'on les ait donnés à l'égli matrice ou aux paroisses; mais pour les obl tions qui se font à l'autel, dans l'église cath drale, il en a la moitié et le clergé l'autre; da les paroisses il en a le tiers. Si l'évêque a don des terres pour un temps à cultiver à d clercs ou à des moines, elles appartiendro toujours à l'église, sans qu'on puisse alléguer prescription. L'évêque doit, autant qu'il pou ra, donner le vivre et le vêtement aux pauvr et aux invalides qui ne peuvent travailler. quelqu'un poursuit son droit contre l'évêq ou l'église, ce n'est pas une cause pour l'e communier (2).

L'évêque ne manquera point, s'il n'est m lade, de se trouver le dimanche à l'église, do il sera le plus proche. Aucun des citoyens pourra célébrer à la campagne Pâque, Noël la Pentecôte, et personne ne sortira de la mes avant qu'elle soit achevée et que l'évêque donné la bénédiction. Les mêmes raisons ob geoient à faire les mêmes réglements qu'au co cile d'Agde. Toutes les églises célébreront l rogations, et pendant ces trois jours, les e claves seront exempts de travail; on jeûne et on usera de viandes de carême. Le carê ne sera que de quarante jours, et non de ci quante (3).

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre remarie et ne veut pas quitter son secon mari, ils seront tous deux excommuniés (4). est défendu d'épouser sa belle sœur, soit veuve du frère ou la sœur de la défunte femm Les clercs hérétiques, bien convertis, peuve être admis aux fonctions dont l'évêque les ju gera dignes; et les églises des Goths pourro aussi être réconciliées avec les cérémonies e

(1) Reg. n. 15, 16, 17, 29, 11, 31.

(2) Vita lib. 1, n. 15. Deuter. xxv, 2.

(3) T. 4, Concil. p. 1403.

(4) Can. 4, c. 8, 7.

(1) V. Mabill. præf. 1. fac. n. 25. c. 19, 22, 21, 11.

(2) C. 5, 14, c. 15, can. 23, 16.

(3) Sup. n. 1. c. 25, 27, 24.

(4) C. 15, 18.

[ecc]lésiastiques. Ces cas étoient fréquents depuis [l]a victoire de Clovis sur les Goths. Ceux qui [o]bservent les divinations, les augures ou les [s]orts, que l'on appelle faussement des saints, [s]eront excommuniés. J'ai marqué ce que c'étoit [q]ue ces sorts des saints, auxquels les Romains [i]gnorants et les barbares étoient si attachés, [q]ue cette superstition ne cessa pas pour ces [d]éfenses (1).

IX. Saints évêques de Gaule.

Le concile d'Orléans est souscrit par trente-[d]eux évêques, dont les cinq premiers sont des [m]étropolitains : Cyprien de Bordeaux, Té[t]radius de Bourges, Licinius de Tour, Léonce [d]'Eause ou Auch, Gildarède de Rouen; c'est [s]aint Gildard, frère de saint Médard, né et [b]aptisé en même jour que lui, comme l'on croit [e]n quatre cent cinquante-six. Saint Médard [n]'étoit pas encore évêque alors, puisque, au [m]ême concile d'Orléans, on voit la souscription [d]e Sofrone, évêque de Vermandois, son pré[d]écesseur. Licinius de Tours, après avoir fait [u]n pèlerinage en orient et visité les saints lieux, [b]âtit un monastère en Anjou dans sa terre, et [f]ut ensuite abbé au monastère de Saint-Venant [d]e Tours, fondé près de l'église de Saint-Mar[ti]n, par saint Sylvain, dont saint Venant fut [d]isciple. Licinius succéda à Vérus, et fut le [n]euvième évêque de Tours (2). Les autres évê[q]ues fameux du concile d'Orléans sont saint [Q]uintien de Rhodez, dont il a été parlé; Eu[p]hrasius de Clermont qui l'avoit reçu si humai[n]ement, Loup, évêque de Soissons, fils et [s]uccesseur de saint Principe, frère de saint [R]émy, saint Mélaigne de Rennes, Eusèbe d'Or[l]éans, saint Théodose d'Auxerre. Saint Mélai[g]ne ou Mélanius se distingua fort dans le concile [d]'Orléans, tant pour refuter les hérétiques, [q]ue pour établir la pureté de la foi et de la dis[ci]pline, comme il paroissoit par les actes du [c]oncile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis [a]voit grande créance en lui, et par ses conseils [i]l fonda ou répara plusieurs églises, bâtit des [m]onastères, fit de grandes aumônes et prit [s]oin d'administrer la justice. Saint Mélaigne [f]it plusieurs miracles et convertit les habitants [d]e Rennes, sa patrie, qui étoient encore païens. [I]l fonda un monastère au lieu nommé Placitum [o]u Pleds, et y mourut après l'an cinq cent [t]rente. L'Eglise honore sa mémoire le sixième [d]e janvier, et de saint Théodose d'Auxerre le [d]ix-septième de juillet (3).

Eusebe, septième évêque d'Orléans, dédia [l']église du monastère que Clovis fonda dans son [d]iocèse en faveur de saint Euspice et saint Mes[m]in, à cette occasion : Les habitants de Verdun [s]'étant révoltés contre Clovis, il assiéga la ville, et l'évêque Firmin mourut dans le même temps (1). Les assiégés prièrent le prêtre Euspice, recommandable par ses vertus, d'intercéder pour eux auprès du roi, ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi, ayant été reçu dans la ville, vouloit qu'Euspice en fût évêque; mais le saint homme s'excusa sur son grand âge, et fit élire Viton, l'un de ses trois neveux, les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troyes, et Maximin. Le roi voulut que saint Euspice l'accompagnât jusqu'à Orléans, et le saint y consentit, à la charge de mener son neveu Maximin, pour le soulagement de sa vieillesse. Là, le roi lui donna vers l'an cinq cent huit, une terre nommée Micy, à deux lieues d'Orléans, pour y bâtir un monastère du consentement de l'évêque Eusèbe, qui en dédia l'église en l'honneur de saint Etienne, et en même temps ordonna diacre Maximin (2). Quelque temps après, saint Euspice se voyant près de sa fin, pria l'évêque de donner à saint Maximin l'ordre de prêtrise, et la bénédiction d'abbé, ce qu'il fit, et saint Euspice mourut peu de temps après. De ce monastère sortirent plusieurs saints illustres, savoir : Avit, Théodemir, Carilef ou Calais, Létus ou Lié, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Mesmin mourut vers l'an cinq cent vingt.

Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orléans, la cinquième après la bataille de Vouillé, trentième de son règne et quarante-cinquième de son âge, cent douze depuis la mort de saint Martin, c'est-à-dire l'an cinq cent onze. Il mourut à Paris et fut enterré dans l'église des Saints-Apôtres, qu'il faisoit bâtir (3).

X. Troubles des schismatiques en orient.

L'orient étoit toujours troublé par les ennemis du concile de Chalcédoine. L'empereur Anastase, excité par Xénaïas et sa cabale, voulut, la dix-huitième année de son règne, cinq cent huit de J.-C. obliger Flavien patriarche d'Antioche, à souscrire l'hénotique de Zénon (4). Flavien assembla un concile des évêques de sa dépendance, et écrivit une grande lettre synodale, où il recevoit les trois conciles de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse, sans parler de celui de Chalcédoine. Il condamnoit Diodore de Tarse, et Théodore de Mopsueste, et joignit à sa lettre quelques articles, par lesquels il paroissoit ne pas approuver le concile de Chalcédoine, principalement quant à cette expression en deux natures. On disoit que ces articles avoient été dressés par Acace de Constantinople. Outre la lettre synodale, Flavien en son particulier écrivit à l'empereur, se conformant à ses intentions, c'est-

(1) C. 10. c. 30. Sup. n. 1. (2) Vers. S. Aud. ap. Sur. [7 j]an. V. Coint. ad an. 456. [T]. 8. 494. n. 4, 529, n. 2. [G]reg. 1, Hist. c. 31. Id. Vit. Patr. c. 16. Sup. n. 4. (3) Vita S. Melan. c. 2 ap. Boll. 6 januar. c. 4. Martyr. R. 6. janu. 17 jul.

(1) Vita S. Maxim. Sec. 1, Bened. p. 582. (2) T. 5, Spicil. Mabill. Diplom. p. 463. (3) Greg. Tur. lib. 51. Hist. c. ult. (4) Theoph. p. 12.

à-dire qu'il recevoit l'hénotique de Zénon. Mais Xénaïas n'en fut pas content. Il dressa un écrit qui ajoutoit aux articles d'Acace, anathème contre saint Léon, contre le concile de Chalcédoine et ceux qui l'approuvoient. Constantin, évêque de Séleucie en Isaurie, fit un écrit semblable, où il anathématisa le concile de Chalcédoine. Flavien se plaignit à l'empereur de l'un et de l'autre; mais l'empereur en fut irrité contre lui, et approuva la conduite de Constantin et de Xénaïas, qui se séparèrent dès lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche et de Macédonius de Constantinople (1).

Il restoit encore à gagner Elie de Jérusalem; car Jean d'Alexandrie étoit entièrement pour les schismatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit succédé à Jean Hémula, deux ans auparavant, en cinq cent six. L'empereur Anastase écrivit donc à Elie d'assembler son concile et de condamner celui de Chalcédoine. Elie sans assembler de concile, donna sa confession de foi, où il condamnoit Nestorius, Eutychès, Diodore, Théodore, et le concile de Chalcédoine. Il envoya cette confession de foi par des sectateurs de Dioscore, qui la firent paroître avec anathème contre ceux qui ont admis deux natures; mais Elie soutint qu'ils l'avoient falsifiée, et en fit paroître une autre sans cet anathème (2). On accusoit les schismatiques d'avoir ainsi corrompu plusieurs ouvrages des pères et d'avoir fait passer des traités d'Appollinaire sous le nom de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, et du pape Jules. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude.

L'année suivante, dix-neuvième de l'empereur Anastase et cinq cent neuf de J.-C. deux cents moines hérétiques vinrent d'orient à Constantinople, ayant à leur tête un nommé Sévère, qui fut regardé depuis comme le chef du parti (3). Ils avoient déjà troublé l'orient, et venoient encore attaquer le patriarche Macédonius et le concile de Chalcédoine: c'est pourquoi l'empereur Anastase les reçut avec honneur. D'un autre côté, Jean, patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il abolissoit entièrement le concile de Chalcédoine. L'empereur voulut obliger Macédonius à communiquer avec les apocrisiaires de Jean, et à le recevoir lui-même à sa communion; mais Macédonius déclara qu'il ne communiqueroit point avec eux s'ils ne reconnoissoient l'autorité du concile de Chalcédoine.

L'empereur, au contraire, pressoit Macédonius d'anathématiser le concile comme avoit fait Elie de Jérusalem; à quoi Macédonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire sans un concile œcuménique, où présidât l'évêque de Rome. L'empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui se réfugioient dans l'église de Constantinople, conservant cependant l'immunité aux églises des hérétiques. Toutefois Macédonius demeura ferme, anathématisa tous ceux qui osoient parler contre le concile de Chalcédoine, même Flavien d'Antioche, et chassa avec anathème ces apocrisiaires, qui l'étoient venus trouver pour quelques affaires.

Tout le peuple de Constantinople étoit pour Macédonius, et il fut enfin excité par l'insolence des schismatiques, qui, ayant assemblé une troupe de gens gagnés par argent, entrèrent un dimanche en l'église de Saint-Michel dans le palais, et comme les chantres disoient le trisagium, ils répondirent en chantant avec l'addition : Crucifié pour nous. Le dimanche suivan ils en firent autant dans la grande église, étan armés de bâtons. Le peuple catholique répondi par de grands cris; on se dit des injures de par et d'autre, puis on en vint aux coups, et le schismatiques furent chassés de l'église. Alor l'empereur, ne gardant plus de mesures ave Macédonius, excita contre lui les moines schis matiques pour l'attaquer avec de grands cri et des injures infâmes (1). Julien, évêque d'Ha licarnasse et le moine Sévère, quoique ennem l'un de l'autre, s'y employoient égalemen Mais le peuple, dont la multitude étoit infini ayant à sa tête les abbés catholiques, crioit pa la ville : Chrétiens, c'est le temps du martyr n'abandonnons pas notre père. Ils disoie même des injures à l'empereur, l'appelant ma nichéen et indigne de régner. Il en fut épou vanté, et ayant fait fermer toutes les portes d palais, il tenoit des vaisseaux prêts pour s'en fuir. Quoiqu'il eût juré la veille de ne jama voir Macédonius, il l'envoya prier de le ven trouver. Comme il y entroit, le peuple recom mandoit aux abbés de leur conserver leur per et les soldats lui donnoient des bénédictions passant (2). Etant entré, il fit des reproches l'empereur comme ennemi de l'Eglise, l'empereur, dissimulant, feignit de vouloir s réunir.

Ensuite il envoya au patriarche, par Cele maître des offices, un écrit où il confessoit recevoir les deux premiers conciles, c'est-dire de Nicée et de Constantinople, sans pa ler des deux autres d'Ephèse et de Chalc doine. Macédonius se laissa surprendre à artifice et souscrivit à cette confession de fo ce qui lui attira de grands reproches; car c toit recevoir l'hénotique de Zénon qu'il av déjà souscrite à son ordination. Il alla au mona tère de saint Dalmace; et là, pour se justif envers les clercs et les moines qu'il avoit sca dalisés, il publia une apologie, déclarant q recevoit le concile de Chalcédoine et qu'il noit pour hérétiques ceux qui ne le recevroi

(1) Epist. ad Aleis. (2) Theoph. p. 128. A. Theod. lect. lib. 2, p. 561, D. Theoph. p. 129, D. Epist. ad Aleis. (3) Theoph. p. 130.

(1) Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 132. Theod. lect. p. 562. Theod. p. (2) Theod. p. 563.

s (1). Après cette déclaration, ils célébrèrent liturgie avec lui.

XI. Macédonius, chassé de Constantinople.

Cependant l'empereur persuada par prénts les clercs et les moines qui étoient dans s sentiments d'élire un autre évêque, au grand plaisir de l'impératrice Ariane et de tout le uat; car Macédonius étoit aimé pour la puté de sa vie et la droiture de sa foi, quoi-l'il se fût laissé tromper. Pour avoir un prétxte de le déposer, l'empereur suborna deux mes hommes qui l'accusèrent d'un crime inme et d'hérésie, et donnèrent leur accusan par écrit au préfet de Constantinople et au aître des offices (2). On accusa aussi des prêes et des diacres catholiques. L'empereur fit lever Macédonius violemment de l'évêché par éler, quoiqu'il criât qu'il étoit prêt de se justifier non-seulement dans le prétoire, mais dans théâtre, devant tout le peuple; il fit même oir qu'il étoit eunuque, pour se purger de la remière accusation. L'empereur voulut faire lever par le même Céler, maître des offices, original authentique des actes de Chalcédoine. Macédonius le déposa scellé dans le sanctuaire; ais l'eunuque Calépodius, économe de la rande église, le déroba et le porta à l'empeeur qui le fit brûler.

Alors l'empereur Anastase, voyant qu'il ne ouvoit faire condamner Macédonius juridiuement, et qu'il seroit soutenu par le peuple ersuadé de son innocence, le fit sortir de nuit ar force et l'envoya à Chalcédoine, pour être onduit à Eucaïte en Paphlagonie. Plusieurs lercs furent mis en prison, plusieurs s'enfuient, quelques-uns allèrent en Phénicie, d'autres jusqu'à Rome. Macédonius fut ainsi chassé t vingt et unième année d'Anastase, sous le onsulat de Secondin et de Félix, indiction quatième, c'est-à-dire l'an cinq cent onze, après voir tenu le siége de Constantinople pendant ize ans. Le lendemain, l'empereur fit oronner évêque de Constantinople Timothée, rêtre et trésorier de l'église, surnommé par épris Litrobulbe et Celon, comme noté d'inontinence. Quand il entroit dans les églises, rant que d'y commencer l'office, il faisoit ôter s images de Macédonius, que l'on y avoit mis suivant la coutume, et il faisoit dire le ymbole de Nicée à toutes les messes; au lieu u'on ne le disoit que le vendredi saint, dans temps que l'évêque faisoit les catéchèses (3). l prétendoit montrer par là son zèle pour le oncile de Nicée, qu'il accusoit Macédonius de e pas recevoir.

Cependant l'empereur, faisant réflexion qu'il voit banni Macédonius sans qu'il eût été jugé ni déposé, le fit condamner absent par des gens qui étoient tout ensemble juges, témoins et accusateurs, et lui envoya la sentence de déposition par des évêques et un prêtre de Cyzique. Macédonius, avant que de les laisser parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Chalcédoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette question? Il leur dit: Si des sabbatiens ou des macédoniens m'apportoient une sentence de déposition, devrois-je la recevoir? voulant dire que des hérétiques n'avoient aucun droit de le déposer. Ainsi ils s'en retournèrent sans rien faire, et Macédonius alla au lieu de son exil. Timothée, nouveau patriarche de Constantinople, mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote, patriarche d'Alexandrie, et lui envoya ses lettres synodiques. Il les envoya aussi à Flavien d'Antioche et à Elie de Jérusalem, et l'empereur voulut les obliger d'approuver la déposition de Macédonius et l'ordination de Timothée (1). Ils reçurent bien les lettres synodiques de Timothée; mais ils n'approuvèrent pas la déposition de Macédonius.

XII. Concile de Sidon.

L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un et l'autre; et le patriarche Elie, voyant la tempête dont l'Eglise étoit menacée, envoya à Constantinople saint Sabbas, le plus illustre des abbés de Palestine, accompagné de quelques autres abbés, pour résister à Sévère et aux autres hérétiques orientaux qui dominoient à Constantinople. Tandis que les abbés de Palestine étoient en chemin, l'empereur fit assembler à Sidon un concile des évêques d'orient et de Palestine, dont il nomma pour présidents Sotéric de Césarée en Cappadoce et Xénaïas d'Hiéraple, les plus emportés contre le concile de Chalcédoine et les plus attachés aux erreurs d'Eutychès et de Dioscore (2). Sotéric avoit été ordonné par Macédonius de Constantinople et avoit déclaré par écrit qu'il recevoit la définition du concile de Chalcédoine comme règle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macédonius, qu'il étoit allé en orient concerter avec Xénaïas, et, tous deux ensemble, avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon pour abolir entièrement celui de Chalcédoine.

Il se trouva à Sidon environ quatre-vingts évêques, qui y tinrent le concile l'an cinq cent onze, indiction quatrième. Ils ne furent pas longtemps assemblés, et l'empereur envoya pour les séparer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche et à Elie de Jérusalem d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien déclara par sa lettre qu'il recevoit les trois premiers conciles et l'hénotique de Zénon, sans faire mention du concile de

(1) Theoph. an. 21, p. 132. Niceph. Theoph. p. 133.
(2) Evagr. 111, c. 31.
(3) Nicephor. lib. xvi, c. 26. Theod. lect. p. 563. Theod. an. 21, Marcel. Chr. V. Not. in Theoph. Theod. lect. et Vales. ibid.

(1) Theoph. p. 134. Id. p. 133, D. Vita S. Sab. ap. Cotel. p. 197.
(2) P. 298. Theoph. p. 131.

Chalcédoine. Elie le rejetoit, mais en des termes qui ne contentèrent pas Sotéric et Xénaias. C'est pourquoi il écrivit à l'empereur que Flavien et Elie avoient concerté ensemble, pour se moquer de lui; et il en fut si irrité, qu'il résolut de les faire chasser l'un et l'autre (1).

XIII. Saint Sabbas à Constantinople.

Cependant saint Sabbas et les autres abbés de Palestine étant arrivés à Constantinople, demandèrent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fit tous entrer (2). Quand ils furent dans l'anti-chambre, les silentiaires qui gardoient la porte les laissèrent tous passer, hormis saint Sabbas, qu'ils prirent pour un mendiant, le voyant couvert d'un habit crasseux et recousu de plusieurs pièces. L'empereur reçut humainement les autres, car il aimoit les moines, et lut la lettre du patriarche Elie, qu'ils lui présentèrent, conçue en ces termes : Je vous envoie l'élite des bons et fidèles serviteurs de Dieu, des supérieurs de tout le désert, entre autres le seigneur Sabbas, la lumière de toute la Palestine (3). L'empereur demanda où il étoit, et les abbés regardoient de côté et d'autre, ne sachant comment il les avoit quittés. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement, les officiers de la chambre firent du bruit, les silentiaires, étant sortis, le trouvèrent debout en un coin qui récitoit des psaumes. Ils l'emmenèrent au dedans du voile: l'empereur crut voir un ange devant lui, et les fit tous asseoir.

Après quelques discours, chacun recommanda les intérêts de son monastère. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelque autre grâce de l'empereur : il les satisfit tous, puis il dit à saint Sabbas : Calogère, c'est-à-dire bon vieillard, pourquoi avez-vous entrepris un si grand voyage sans vouloir rien demander? Saint Sabbas répondit (4) : Je suis venu premièrement pour baiser les pieds de votre piété pendant que je suis encore en ce monde; ensuite pour vous supplier, au nom de la sainte cité de Jérusalem et de notre saint archevêque, de donner la paix à nos églises et ne point troubler le sacerdoce, afin que nous puissions prier tranquillement jour et nuit pour votre sérénité. L'empereur fit apporter mille sous d'or, et lui dit : Prenez cela, mon père, et priez pour nous : car j'ai ouï dire que vous gouvernez plusieurs monastères dans le désert. Saint Sabbas dit : Je veux ici passer l'hiver, et vous rendre encore mes respects. L'empereur renvoya les autres abbés en Palestine et ordonna que saint Sabbas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, sans se faire annoncer.

Quelques jours après, il l'envoya quérir et lui dit : Votre archevêque s'est déclaré défenseur du concile de Chalcédoine qui a autorisé la doctrine de Nestorius (1). De plus, il a perverti Flavien d'Antioche et l'a attiré à lui, en sorte que comme les décrets de Chalcédoine alloient être anathématisés généralement au concile qui est maintenant assemblé à Sidon, il l'a seul empêché, de concert avec Flavien, et croit s'être moqué de moi, m'écrivant en ces propres termes : Nous rejetons toute hérésie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, sans recevoir ce qui a été fait à Chalcédoine, à cause des scandales qui en sont arrivés. Il croit par là nous avoir trompés; mais nous voyons bien qu'il est le défenseur du concile de Chalcédoine et de toute l'hérésie de Nestorius; et nous l'avons vu auparavant quand il a refusé de consentir à la déposition d'Euphémius et de Macédonius, tous deux nestoriens. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit chassé et que l'on mette en ce siége apostolique un homme digne et orthodoxe, afin que les lieux saints ne soient pas profanés par les dogmes de Nestorius.

Saint Sabbas répondit : Soyez persuadé, seigneur, que notre archevêque, instruit par nos anciens pères, faiseurs de miracles, et les lumières du désert, rejette également la division de Nestorius et la confusion d'Eutychès; marchant au milieu par le chemin de la foi catholique, nous savons qu'il ne respire que la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie. Nous vous supplions donc de conserver sans trouble la sainte cité de Jérusalem, où le mystère de notre salut a été manifesté, et de n'y point ébranler le sacerdoce. L'empereur, touché de la sainteté et de la simplicité du vieillard, lui dit: L'écriture a bien dit que celui qui marche en simplicité, marche avec confiance (2). Priez pour nous, et n'ayez point d'inquiétude : je n'ordonne rien contre votre archevêque, à votre considération; et je veux que vous retourniez pleinement satisfait. Saint Sabbas étant ainsi sorti de chez l'empereur, entra chez l'impératrice Ariane, et après lui avoir donné sa bénédiction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Léon, son père. Elle lui dit : Vous dites bien, saint vieillard, si on le vouloit entendre. Ayant ainsi quitté l'impératrice, et voulant éviter le tumulte, il sortit de la ville, et demeura dans le faubourg de Rufin. Il étoit visité par Julienne et Anastasie, dames très-catholiques et très-vertueuses, qui alloient souvent lui baiser les pieds et recevoir ses instructions. Julienne étoit petite-fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit fait bâtir une église de la Mère-de-Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Asie (3). L'empereur Anastase ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y employât,

(1) Marc. Chr. an. 51. p. 298. Marcell. Chr. an. 512.
(2) Vita S. Sab. n. 51, p. 299, 297.
(3) P. 299, 297.
(4) P. 300.

(1) N. 52. p. 301.
(2) P. 302. Prov. x, 9.
(3) N. 55. p. 303. Theoph. an. 22, p. 135. Cang. C.P. lib. 4, 13, n. 14.

quelque soin que prît Timothée lui-même de lui rendre des visites. Anastasie étoit femme du patrice Pompée, neveu de l'empereur Anastase, qui les maltraita en plusieurs manières, comme partisans du concile de Chalcédoine et de Macédonius, à qui ils fournissoient de quoi subsister pendant son exil.

L'empereur ayant encore envoyé quérir saint Sabbas peu de jours après, il le pria de remettre à la ville de Jérusalem quelques restes du tribut nommé chrysargyre, qu'il avoit ôté par tout l'empire treize ans auparavant en quatre cent quatre-vingt dix-neuf. Ces restes montoient à cent livres d'or provenant des non-valeurs, et on les avoit imposées même sur les églises (1). L'empereur ordonna à Zotique, préfet du prétoire, de décharger de cette somme le bureau de Palestine. Mais Marin, qui avoit grand crédit sur son esprit, étant survenu, dit que les habitants de Jérusalem étoient des nestoriens et des juifs, indignes de cette grâce. Saint Sabbas lui dit : Ne vous opposez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les églises, renoncez à l'avarice et prenez garde à vous, autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux (2). Vous perdrez tous vos biens en un instant, votre maison sera brûlée, vous mettrez l'empire même en péril. Ensuite saint Sabbas pria l'empereur de le renvoyer en Palestine, et reçut encore de sa main mille pièces d'or, mais il n'obtint pas la remise des restes du chrysargyre. Il s'embarqua pour son retour au mois de mai de la cinquième indiction, c'est-à-dire l'an cinq cent douze. Quelques mois après Marin s'étant trouvé dans une sédition, sa maison fut brûlée, et le reste de la prophétie accompli.

XIV. Saint Jean le silencieux.

Depuis le commencement de l'empereur Anastase, les monastères de Palestine étoient tombés dans une espèce d'anarchie, tant par le relâchement des successeurs de saint Passarion trop attachés au temporel, que par le schisme des acéphales et la protection que l'empereur leur donnoit (3). Ainsi les moines du désert allèrent trouver le patriarche Salluste, qui étoit malade, et s'étant assemblés autour de lui, ils choisirent saint Théodose et saint Sabbas, qui furent établis exarques ou supérieurs généraux de tous les monastères dépendants de Jérusalem, savoir : saint Théodose des cénobites, et saint Sabbas des anachorètes.

Entre les disciples de saint Sabas, étoit Jean, que son amour pour la retraite fit surnommer hésycaste, ou silencieux, et qu'il avoit reçu dans sa laure, du temps que son église Théoctiste fut dédiée, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-onze. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que sept ans après saint Sabbas voulut le faire ordonner prêtre (1). Il le mena donc à Jérusalem et le présenta au patriarche Elie successeur de Salluste qui, voulant l'ordonner de sa main, le mena à l'église du Calvaire. Alors Jean dit au patriarche : Saint père, j'ai quelque chose à vous dire en secret, après quoi si vous me jugez digne, je recevrai l'ordination. Le patriarche l'ayant tiré à part, Jean le pria de lui garder le secret, autrement qu'il abandonneroit le pays. Elie le lui ayant promis, il dit : Mon père j'ai été ordonné évêque d'une ville, mais à cause de la multitude de mes péchés, je m'en suis enfui bien loin, et j'ai demeuré dans le désert, attendant la visite du seigneur. Le patriarche fort surpris appela saint Sabbas, et lui dit : Il m'a dit quelque chose en secret, et il n'est pas possible de l'ordonner; qu'on le laisse en repos désormais, sans que personne ne l'inquiète : il les renvoya ainsi (2). Saint Sabbas fort affligé se retira hors de la laure et demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce mystère. Il l'apprit par révélation; et étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit seul dans sa cellule, sans même venir à l'église.

Saint Jean le silencieux étoit né vers l'an quatre cent cinquante-deux, à Nicopolis en Arménie d'une famille noble. A l'âge de dix-huit ans, il fonda un monastère dans sa ville, et s'y retira. Mais les habitants de Colonie l'ayant demandé pour évêque, il fut obligé d'en sortir et de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monastique. Son beau-frère Pasinique, gouverneur d'Arménie, entreprenant sur l'administration des biens ecclésiastiques et sur le droit des asiles, Jean alla s'en plaindre à Constantinople sur la fin du règne de Zénon, et on lui fit justice. Alors il conçut le dessein de se mettre en liberté; et ayant congédié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua secrètement et vint à Jérusalem, d'où il se retira dans la laure de saint Sabbas.

Après qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans sa retraite et n'en sortit qu'une seule fois, pour venir voir le patriarche Elie, à la dédicace de la nouvelle église; car la Théoctiste étant désormais trop petite pour une si grande communauté, saint Sabbas la laissa aux arméniens et fit bâtir une grande église en l'honneur de la Sainte-Vierge. Le patriarche vint la dédier et y consacrer un autel (3), le premier jour de juillet, indiction neuvième, c'est-à-dire l'an cinq cent un, saint Sabbas étant dans sa soixante-troisième année.

XV. Commencement de la nouvelle laure.

La grande laure et le monastère de Castel prospéroient ainsi, quand il s'éleva un grand

(1) Vita n. 54. Sop. liv. 232. Sop. xxx, n. 25. Vita n. 21.
(2) P. 504, 505.
(3) Sop. xxx, n. 25. Vita S. Sab. n. 50.

(1) Vita S. Joan. Silent. S. Sab. n. 21. V. S. Jo. t. ap. Boll. 13 Mai. t. 14, p. 6, 7.
(2) C. 8.
(3) Vita S. Sab. n. 32.

orage contre saint Sabbas. Les faux frères qui l'avoient autrefois accusé n'étoient point apaisés, et ils conspiroient contre lui au nombre de quarante. Lui, qui étoit accoutumé de céder aux hommes et à combattre les démons, se retira vers Scythopolis dans une caverne habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là plusieurs disciples, dont l'un, nommé Eumathius, changea la grotte en un monastère dont il devint abbé. Saint Sabbas, importuné des visites que lui attiroient ses miracles, retourna à sa laure (1). Mais trouvant que le nombre des révoltés étoit augmenté jusqu'à soixante, il quitta encore et se retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint ensuite un monastère. Cependant ses ennemis publièrent que les lions l'avoient mangé, et allèrent à Jérusalem demander un autre abbé; mais le patriarche les envoya chercher. La fête de la dédicace du saint sépulcre étant venue, saint Sabbas vint à Jérusalem, suivant la coutume des abbés; et le patriarche Elie, bien joyeux qu'il fût retrouvé, le renvoya à sa laure.

Les séditieux se retirèrent et s'établirent près de Thécué dans les cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure (2). Mais saint Sabbas, ayant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remédia à leurs besoins, et par les bienfaits du patriarche leur bâtit une église qui fut dédiée la soixante-neuvième année de son âge, c'est-à-dire cinq cent-sept. Il gagna ainsi par sa charité et leur donna un supérieur, nommé Jean, le premier de ses disciples. Il fonda encore d'autres monastères à l'occasion de ses diverses retraites, et en gouverna jusqu'à sept. Tel étoit saint Sabbas, quand le patriarche Elie l'envoya vers l'empereur Anastase, avec le succès qui a été dit.

XVI. Lettre du pape Symmaque aux orientaux.

L'église orientale ainsi affligée implora le secours du pape Symmaque, par une grande lettre, qui semble aussi s'adresser aux autres évêques d'occident, suivant l'ancien usage (3). Les orientaux demandent à être rétablis dans la communion du pape, sans être punis pour la faute d'Acace, puisqu'ils n'y prennent point de part et reçoivent la lettre de saint Léon et le concile de Chalcédoine. Ne nous rejetez pas, disent-ils, à cause que nous communiquons avec nos adversaires, car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie, mais de peur de laisser leurs troupeaux en proie aux hérétiques. Et tous, soit ceux qui communiquent avec eux en apparence, soit ceux qui s'en séparent, attendent après Dieu votre secours, et que vous rendiez à l'orient la lumière que vous en avez originairement reçue. Le mal est si grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remède; il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils sont catholiques, ils finissent par l'exposition de leur doctrine, où ils condamnent nettement Nestorius et Eutychès, et reconnoissent en Jésus-Christ deux natures, la divine et l'humaine, unies en une seule personne.

Nous avons une lettre du pape Symmaque aux orientaux, qui semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention (1). Le pape les console et les exhorte à demeurer fermes dans ce qui a été une fois décidé contre Eutychès, et à souffrir, s'il est besoin, pour la foi, l'exil et toutes sortes d'extrémités. Il veut qu'ils se séparent de la communion des eutychéens, et déclare qu'il n'y a aucun moyen de rentrer dans celle du saint-siége, que de condamner ceux qu'il a condamnés, c'est-à-dire, Eutychès, Dioscore, Timothée, Pierre et Acace. Comme s'il disoit que la confession de foi des orientaux, toute catholique qu'elle est, est inutile sans la condamnation de ces personnes. La lettre est du huitième d'octobre, après le consulat de Félix, c'est-à-dire l'an cinq cent douze.

XVII. Saint Césaire en Italie.

Saint Césaire d'Arles vint à Rome quelque temps après, ayant été obligé de passer en Italie par une nouvelle persécution (2). La ville d'Arles obéissoit au roi Théodoric, auprès duquel il fut encore accusé, jusqu'à être pris et amené sous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais et salua le roi qui voyant un homme si intrépide et si vénérable se leva, ôta l'ornement de sa tête, et lui rendit son salut avec beaucoup d'honnêteté. Puis demanda s'il étoit fatigué du voyage et l'interrogea sur l'état de la ville d'Arles et des Goths qu'il y avoit dedans. Quand saint Césaire fut sorti, le roi Théodoric dit aux siens: Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un long voyage à un si saint homme. J'ai tremblé à son entrée, il a un visage d'ange; et il n'est pas permis de penser mal d'un personnage vénérable.

Il envoya à son logis un bassin d'argent, du poids de soixante livres, avec trois cents sous d'or, et lui fit dire: Le roi, votre fils, vous prie saint évêque, de recevoir ce vase qu'il vous donne et de vous en servir pour l'amour de lui. Saint Césaire qui, hors les cuillères, ne se servoit point d'argent à sa table, fit vendre le bassin publiquement et en délivra plusieurs captifs. On le vint dire au roi, et que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du saint évêque qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loua si hautement, que les sénateurs et les grands s'empressoient à donner leurs aumônes pour être distribuées par les mains de saint Césaire, disoient publiquement que Dieu leur avoit fait

(1) N. 33, 34, p. 268.
(2) N. 35, 36.
(3) Tom. 4, Concil. pag. 1504.

(1) Epist. 8, pag. 1501.
(2) Vita S. Cæs. lib. 1. 19.

une grande grâce de voir cet homme apostolique. Il délivra ainsi tous ceux qui avoient été ris delà la Durance, principalement de la ville d'Orange, et leur donna des voitures et de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le fils encore jeune servoit sous le préfet du prétoire et la faisoit vivre sur ses gages (1). Il tomba malade à l'extrémité, et la mère courut implorer le secours du saint évêque qui, ne pouvant la refuser, vint à son logis et après s'être prosterné en prière, y laissa le prêtre Messien, alors son secrétaire, avec ordre de l'avertir sitôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux et dit à sa mère : Allez remercier le serviteur de Dieu dont les prières m'ont rendu la vie. Elle y courut s'expliquant plus par ses larmes que par ses paroles, et pria le saint d'emmener son fils avec lui en Gaule pour s'attacher à son service. Ce miracle se répandit non-seulement dans toute la ville mais dans toute la province, et la réputation de saint Césaire, s'étendit jusqu'à Rome où il étoit déjà chéri et désiré de tout le monde, du pape, du clergé des grands et du peuple.

Il y alla en effet et se présenta au pape Symmaque, qui lui donna le pallium et permit à ses diacres de porter des dalmatiques comme ceux de l'église romaine. Car les diacres et les évêques même ne portoient encore que des tuniques, à manches étroites. Pendant ce voyage, saint Césaire obtint du pape plusieurs rescrits. Premièrement il lui présenta une requête pour demander la condamnation de plusieurs abus qui avoient cours dans la Gaule; et le pape y répondit par une décrétale datée du sixième de novembre sous le consulat de Probus, c'est-à-dire l'an cinq cent treize (2). Elle contient six articles, dont le premier et le plus considérable défend l'aliénation des fonds de l'église, si ce n'est qu'on les donne aux clercs, à cause de leur service, aux moines ou aux étrangers pour leurs besoins, mais à la charge d'en jouir seulement leur vie durant. On croit voir encore là l'origine des bénéfices ecclésiastiques.

Saint Césaire obtint aussi étant à Rome la décision du différend de son église avec celle de Vienne (3). Car sur sa requête pour la confirmation des priviléges de l'église d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au réglement fait par saint Léon avec connoissance de cause. Suivant lequel le droit de l'église de Vienne, ne s'étendoit que sur les églises de Valence, Tarantaise, Genève et Grenoble; les autres dont il est question devoient dépendre de l'évêque d'Arles. C'est ce qui paroît par la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule, du treizième de novembre cinq cent treize (4), où il les exhorte à se contenter de leurs droits sans chercher à les étendre par l'appui de la puissance séculière. Saint Césaire demanda encore que l'évêque d'Aix fût tenu de venir à ses mandements, soit pour les conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques (1). Le pape lui répondit par une lettre du onzième de juin de l'année suivante cinq cent quatorze, sous le consulat de Sénateur, où il confirme les priviléges de l'église d'Arles et ordonne que saint Césaire veillera sur toutes les affaires ecclésiastiques de Gaule et d'Espagne, qu'il en assemblera les évêques quand il sera besoin, et qu'ils ne pourront venir à Rome sans sa permission.

XVIII. Mort de Symmaque, Hormisdas, pape.

Le pape Symmaque ne vécut qu'un mois après la date de cette lettre, et mourut le dix-neuvième de juillet de la même année cinq cent quatorze, ayant tenu le saint-siége quinze ans et près de huit mois (2). Il fut enterré à Saint-Pierre et le saint-siége vaqua sept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de décembre et de février, et avoit ordonné quatre-vingt-douze prêtres, seize diacres et cent dix-sept évêques. On dit qu'il institua de chanter *Gloria in excelsis* tous les dimanches et les fêtes des martyrs. Il fit bâtir plusieurs églises où il mit des ciboires d'argent du poids de six-vingts livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des tabernacles qui couvroient l'autel étant soutenus de colonnes; l'un deux portoit les figures du sauveur et des douze apôtres. Symmaque fit aussi en plusieurs églises des fontaines au milieu de la cour qui servoit d'entrée à la basilique, et des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverses églises montoit à quatorze cent soixante-dix-neuf livres romaines. Sept jours après sa mort, c'est-à-dire le vingt-sixième de juillet cinq cent quatorze, sous le consulat de Sénateur, qui est Cassiodore, on élut le diacre Hormisdas, fils de Juste, né à Frisione en Campanie, qui tint le saint-siége neuf ans.

XIX. Sédition contre l'empereur Anastase.

L'empereur Anastase eut recours à lui pour apaiser les mouvements qui s'étoient élevés du côté de la Scythie, c'est-à-dire la révolte de Vitalien que les catholiques de Scythie et de la Mysie avoient excitée contre l'empereur Anastase, ne pouvant plus souffrir la persécution qu'il exerçoit contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le patriarche Timothée. L'abbé du monastère de Dius étant mort, Timothée y alla pour ordonner son successeur, mais celui-ci dit qu'il ne recevoit point l'ordination d'un homme qui anathématisoit le concile de Chalcédoine (3). Timothée lui dit : Ana-

(1) N. 20. Epist. 5, p. 1295.
(2) S. Greg. lib. VII, Epist. (3) Sup. XXX, n. 47.
5. T. 4, Conc. p. 1294. (4) Epist. 9, p. 1309.

(1) Ibid. p. 1310. Theoph. p. 134. Theod.
(2) Lib. Pontif. Lect. p. 565.
(3) P. 1221, t. 4, Conc.

thème à quiconque rejette le concile de Chalcédoine; ainsi l'abbé reçut l'ordination de sa main. L'archidiacre Jean, qui étoit manichéen, commença à dire des injures à Timothée et courut porter cette nouvelle à l'empereur qui envoya quérir Timothée et lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait et dit: Anathème à quiconque reçoit le concile de Chalcédoine.

Le sixième de novembre cinq cent onze, jour auquel on faisoit une procession à Constantinople, à cause de la cendre qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le pays (1), l'empereur Anastase fit monter sur l'ambon, dans l'église de Saint-Théodore de Spharace, Platon, préfet de Constantinople, et quelques autres magistrats qui chantèrent le trisagion avec l'addition: Crucifié pour nous. Le peuple indigné abandonna la procession. Plusieurs continuèrent de chanter le trisagion à l'ordinaire sans addition, ce qui fut cause qu'il y eut plusieurs catholiques tués dans l'église et plusieurs mis en prison. En même temps, le patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les églises de chanter le trisagion avec l'addition dans les processions. Plusieurs obéirent par crainte; mais les moines chantoient sans cette addition et le peuple les voyant s'écria: Les orthodoxes sont bien venus; ce qui causa une grande sédition. Le peuple s'assembla dans la place, et tandis que les uns y demeuroient, chantant jour et nuit le trisagion, d'autres alloient par la ville pour tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouvèrent un entre autres dans la maison de Marin le Syrien à qui ils coupèrent la tête et la portèrent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la trinité; car ils prétendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit plusieurs autres meurtres et plusieurs incendies, on brûla entre autres les maisons de Marin et de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville et les enseignes militaires dans la place où les catholiques campoient. On jeta à terre les images et les statues d'Anastase, criant qu'il falloit faire un autre empereur et demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de patriciole et petit-fils d'Aspar; d'autres, à cause de Julienne, demandoient pour empereur Aréobinde, son mari (2).

Les sénateurs Céler et Patrice, envoyés pour apaiser le tumulte, furent repoussés par une grêle de pierres (3). L'empereur Anastase s'enfuit et se cacha dans le faubourg près de Blaquernes; l'impératrice Ariane lui fit elle-même des reproches des maux qu'il causoit aux chrétiens. Enfin forcé de céder au peuple, il vint à l'hippodrome sans couronne, pour faire pitié. Plusieurs s'avancèrent devant son trône, chantant le trisagion, lui présentant la croix et l'évangile et demandant en même temps que l'on fit mourir Marin et Platon (1). Anastase leur fit dire par des crieurs qu'il étoit prêt à quitter l'empire, mais que tous ne pouvoient pas commander, et qu'il ne pouvoit avoir qu'un successeur. Il leur fit de belles promesses, qu'il confirma par des serments. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne et promit de se tenir en repos. Ainsi la sédition s'apaisa au bout de trois jours que le peuple s'étoit assemblé dans la place, et chacun retourna chez soi sans avoir rien avancé, car Anastase ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

XX. Sévère, patriarche d'Antioche.

Cependant, irrité contre Flavien d'Antioche et contre Elie de Jérusalem, à cause du peu de succès du concile de Sidon, il avoit résolu de les chasser l'un et l'autre, et il commença par Flavien (2). Xénaïas assembla les moines du quartier nommé Cynégique et de la première Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tumulte et d'insolence, voulant contraindre Flavien à anathématiser le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon. Flavien en fut indigné, et comme les moines le pressoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émut, en tua un grand nombre et jeta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les moines de la seconde Syrie prirent le parti de Flavien, parce qu'il avoit mené la vie monastique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, et y firent encore beaucoup de maux qui servirent de prétexte pour le chasser et le réléguer à Pétra, sur la frontière de Palestine et d'Arabie. On mit en sa place le moine Sévère, chef des schismatiques. Il étoit de Sozopole en Pisidie, et fut d'abord avocat à Béryte, puis il reçut le baptême dans l'église du martyr saint Léonce à Tripoli de Phénicie (3). Ensuite il se retira dans un monastère, entre Gaze et Majume, où s'étoit aussi retiré Pierre Ibérien, évêque de Gaze, ordonné par Théodose et chassé avec Timothée Elure. Dans ce monastère, Sévère passa d'abord pour catholique; ensuite il combattit ouvertement le concile de Chalcédoine et eut de grandes disputes avec l'abbé Néphalius qui, après avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la saine doctrine. Il chassa du monastère Sévère avec plusieurs autres infectés des mêmes opinions. Mais Sévère se réfugia dans le monastère de Romain, et les partisans de Pierre Monge l'envoyèrent à Constantinople solliciter leurs affaires; là il se fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Sévère étoit pur eutychéen; non-seulement il rejetoit avec anathème le concile de Chalcédoine, mai

(1) Marcell. an. 512. Théoph. p. 136. Evagr. III, Hist. c. ult.

(2) Sup. XXIX, n. 26. Chr. Pasch. an. 512, p. 550.

(3) Marcell. Chr. an. eod.

(1) Evagr. III, c. ult.

(2) Sup. n. 12. Evagr. III, c. 32.

(3) Evagr. III, c. 33. Liberat. Brev. c. 19.

ne recevoit pas même l'hénotique de Zénon(1). l soutenoit qu'après l'incarnation il n'y avoit n Jésus-Christ qu'une nature, et qu'elle étoit orruptible. Il recevoit le faux concile d'Ephèse, égalant au premier, et mettant Dioscore au ême rang que saint Cyrille. Il disoit que hypostase et la nature étoient la même chose : insi il reconnoissoit dans la trinité trois natures, rois divinités, trois dieux.

Afin de l'établir à Antioche, Anastase y envoya des officiers avec beaucoup d'argent our distribuer au peuple. Ces officiers persuadèrent à Flavien de sortir de la ville pour éder un peu à la sédition ; il se retira au lieu ommé les Platanes, et aussitôt ils firent oronner Sévère, évêque d'Antioche, et envoyèrent Flavien en exil avec plusieurs autres, tant vêques que clercs ou moines. Sévère fut rdonné l'an cinq cent soixante et un d'Antioche, indiction sixième au mois dius, c'est-à-ire en novembre l'an de J.-C. cinq cent douze. Il nvoya partout aussitôt ses lettres synodiques, ù il anathématisoit expressément le concile e Chalcédoine (2). Mais elles ne furent point eçues en Palestine ; au contraire ceux qui les voient apportées furent chassés honteusement. uant aux évêques qui dépendoient d'Antioche, s uns se laissèrent séduire, comme Marin e Béryte ; les autres cédèrent à la force, et uelques-uns d'entr'eux se rétractèrent, comme s évêques dépendants d'Apamée. D'autres efusèrent absolument de recevoir les lettres ynodiques de Sévère, comme Julien de Bostre, piphane de Tyr et quelques autres. Il y en ut même qui abandonnèrent leurs églises, omme Julien de Bostre et Pierre de Damas, ui se retirèrent dans les monastères de alestine ; car Julien étoit disciple de saint héodose. L'abbé Mamas, un des chefs des hismatiques, qui, à Constantinople, avoit mbattu la foi avec Sévère et avoit grande miliarité avec l'empereur (3), fut ramené à communion de l'Eglise catholique par saint abbas, étant choqué de l'insolence de Sévère. ome, évêque d'Epiphanie sur l'Oronte et vérien d'Aréthuse, son voisin passèrent plus ant, et non contents de se séparer de la mmunion de Sévère, ils lui envoyèrent à ntioche un décret de déposition (4). Ils en argèrent Aurélien, archidiacre d'Epiphanie, i, craignant la puissance de Sévère, quand fut arrivé à Antioche, prit un habit de mme et en imitoit les gestes et les manières, nt la tête couverte d'un grand voile qui endoit jusqu'à la ceinture ; ainsi soupirant e lamentant, il donna à Sévère qui sortoit ntence de déposition, comme si c'eût été requête, puis il se mêla dans la foule et uit avant que Sévère eût lu l'écrit. L'emeur l'ayant appris, ordonna à Asiatique, gouverneur de la Phénicie du Liban, de chasser Côme et Sévérien de leurs siéges. Mais le gouverneur, voyant qu'ils avoient beaucoup de partisans et que leurs villes les soutenoient vigoureusement, remontra qu'on ne pouvoit les chasser sans effusion de sang, à quoi l'empereur repondit qu'il ne vouloit pas qu'on en répandit une goutte.

Sévère voyant qu'Élie, patriarche de Jérusalem, n'avoit pas voulu recevoir ses lettres synodiques (1), les lui renvoya au mois de mai de la sixième indiction, c'est-à-dire en cinq cent treize, avec quelques clercs et des officiers de l'empereur pour leur prêter main-forte. Mais saint Sabbas, l'ayant appris, vint à Jérusalem avec les autres abbés du désert, chassa de la ville ceux qui portoient les lettres de Sévère, et ayant assemblé de tous côtés une grande multitude de moines devant le calvaire, avec le peuple de Jérusalem, ils crioient : Anathème à Sévère et à ceux qui communiquent avec lui, et cela en présence des magistriens, des capitaines et des soldats que l'empereur avoit envoyés.

Sévère voulut aussi attirer à son parti Almondar, qui commandoit les Sarrasins, sujets des Perses, et qui fit de grands ravages sur les Romains, en Arabie et en Palestine ; mais il est à croire qu'il fut touché des miracles de saint Sabbas et des autres saints solitaires qui y demeuroient, car il se convertit et fut baptisé par des catholiques. Sévère lui envoya donc deux évêques pour le pervertir ; mais il leur dit : Je viens de recevoir des lettres qui portent que l'archange saint Michel est mort (2). Cela est impossible, dirent-ils ; il leur répondit : Et comment donc Jésus-Christ, étant purement Dieu, sans avoir la nature humaine, a-t-il été crucifié pour nous, puisqu'un ange même ne peut mourir ? Ainsi il les renvoya confus.

XXI. L'empereur écrit au pape.

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrès. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pilla l'argent et les armes qu'il envoyoit à ses troupes, et prit son neveu Hypace (3). Il conquit toute la Thrace, la Scythie et la Mysie, et vint aux portes de Constantinople. Alors l'empereur Anastase, voyant ses affaires désespérées, lui envoya des sénateurs pour demander la paix, promettant de rappeler les évêques exilés. Vitalien demanda surtout que Macédonius de Constantinople et Flavien d'Antioche fussent remis dans leurs siéges, et que l'on assemblât un concile général, où le pape se trouvât pour examiner les excès commis contre les catholiques. L'empereur, le sénat et les magistrats le jurèrent. Vitalien se retira et délivra Hypace, neveu d'Anastase.

En exécution de ce traité, l'empereur Anas-

(1) Vita S. Sab. n. 56. — Theoph. p. 151. Vita S. Sab. n. 56. Epist. ad Alcys. ap. Evagr.
(3) Vita S. Sab. n. 55.
(4) Evagr. III, c. 34.

(1) V. 56.
(2) Theod. lect. II, p. 564. Theob. an. 22, p. 157.
(3) Théoph. an. 23. Marcell. Chr. an 514.

tase écrivit au pape Hormisdas, le douzième de janvier cinq cent quinze, sous le consulat d'Anthémius et de Florentius. D'abord il tâche d'excuser la longueur de son silence, la rejetant sur la dureté des papes précédents. Puis il prie Hormisdas de se rendre médiateur pour apaiser les mouvements de Scythie qui obligeront à assembler un concile. La lettre fut reçue à Rome de la main de Patrice, le vingt-septième de mars. Par une autre lettre, Anasthase marquoit que le concile devoit se tenir à Héraclée en Europe, c'est-à-dire en Thrace, priant le pape de s'y rendre dans le premier de juillet de la même année cinq cent quinze. Le pape répondit à l'empereur, lui témoignant sa joie de ce qu'il avoit ainsi rompu le silence, et promettant de lui répondre plus amplement quand il sauroit le sujet de la convocation du concile. La lettre est du quatrième d'avril cinq cent quinze, et par une autre, du huitième juillet, il promit de lui envoyer bientôt des évêques chargés de ses ordres. Vitalien, de son côté, avoit envoyé des députés au pape, et Théodoric, roi d'Italie, le sollicitoit aussi d'envoyer à Constantinople. Ainsi, par délibération d'un concile, il envoya Ennodius, évêque de Pavie, fameux par ses écrits, un autre évêque, nommé Fortunat, Venance, prêtre, Vital, diacre, et Hilarius notaire. Le pape les chargea d'une instruction qui commence ainsi (1).

XXII. Instruction du pape à ses légats.

Quand vous arriverez en Grèce, si les évêques viennent au-devant de vous (2), recevez-les avec le respect convenable, et s'ils vous préparent un logement, ne le refusez pas, de peur qu'il ne semble aux laïques que vous ne voulez point de réunion. S'il vous prient à manger, excusez-vous-en honnêtement, en disant : Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table mystique, et alors celle-ci nous sera plus agréable. Ne recevez point les autres choses qu'ils vous pourront offrir, si ce n'est les voitures, en cas de besoin ; dites que vous ne manquez de rien et que vous espérez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorsque vous serez à Constantinople, prenez le logement que l'empereur aura ordonné, et avant que de le voir, ne recevez personne que ceux qui seront zélés pour l'union, mais avec une grande précaution et pour vous instruire de ce qui se passe.

Étant présenté à l'empereur, rendez-lui nos lettres en disant : Votre père vous salue, priant Dieu tous les jours pour la prospérité de votre règne, par les intercessions de saint Pierre et de saint Paul, afin que, comme il vous a donné le désir de le consulter pour l unité de l'Eglise, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçu vos lettres, et après qu'elles auront été lues, ajoutez : Le pape a aussi écrit à votre serviteur Vitalien, qui lui a envoyé des gens de sa part avec votre permission à ce qu'il a écrit; mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons ne lui soient rendues que par votre ordre. Si l'empereur demande les lettres que nous envoyons à Vitalien, il faut répondre : Le pape ne nous l'a pas ordonné, mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces lettres et qu'elles ne tendent qu'à vous porter à la réunion de l'Eglise, envoyez quelqu'un avec nous, en présence de qui on les lise. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres, vous répondrez : Dieu nous en garde, ce n'est pas notre coutume. Nous venons pour la cause de Dieu, et nous offenserions Dieu. Le pape agit simplement et ne demande autre chose, sinon que l'on n'altère point les constitutions des pères et que l'on chasse de l'Eglise les hérétiques ; notre commission ne contient rien de plus.

Si l'empereur dit : C'est pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle soit terminée, il faut répondre : Nous en rendons grâces à Dieu, mais le moyen de rétablir l'union entre les églises, c'est que vous observiez ce que vos prédécesseurs Marcien et Léon ont observé. S'il demande ce que c'est ? Vous direz que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Chalcédoine et à la lettre du pape saint Léon. S'il dit : Nous recevons le concile de Chalcédoine et les lettres du pape Léon, vous lui rendrez grâces et lui baiserez la poitrine, en disant : Nous voyons maintenant que Dieu vous favorise. C'est la foi catholique sans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les évêques sont catholiques et ne s'écartent point des maximes des pères, vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de division entre les églises de ces quartiers ? S'il dit : Les évêques étoient en repos, c'est le prédécesseur du pape qui les a troublés par ses lettres, vous direz : Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre chose que ce dont vous convenez, le concile de Chalcédoine, la lettre de saint Léon et des exhortations pour les observer, que peut-on y trouver à reprendre ? Ajoutez à ce discours des prières et des larmes, en disant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux son jugement. Les pères qui ont fait ces décisions ont suivi la foi de saint Pierre, par laquelle l'église a été bâtie.

Si l'empereur dit : Et bien communiquez avec moi puisque je reçois le concile de Chalcédoine et les lettres du pape Léon, vous répondrez : Nous nous en réjouissons et nous vous prions de réunir l'Eglise ; que tous les évêques sachent votre intention et que vous observez le concile et les lettres du pape Léon. S'il demande en quel ordre cela se doit faire, vous répondrez avec humilité : Le pape a écrit aux évêques en général, joignez-y vos lettres,

(1) T. 4, Conc. p. 1420. Theoph. an. 23, p. 137. D. 425. Epist. 2, et 6. Epist. 1. Lib. Pontif. in Hormisda. (2) P. 1426.

déclarant que vous soutenez ce qu'enseigne le siége apostolique ; alors on connoîtra ceux qui sont orthodoxes et ceux qui ne le sont pas. Ensuite, le pape est prêt de venir en personne, s'il est besoin, et ne refusera rien pour la réunion de l'Eglise. Si l'empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville, vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux personnes, c'est-à-dire de Macédonius et de Timothée, c'est une affaire particulière ; il faut auparavant régler le général des évêques et rétablir une communion universelle, ensuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui sont hors de leurs églises. Si l'empereur dit : Vous parlez de Macédonius, j'entends votre finesse ; c'est un hérétique, il ne peut être rappelé en aucune manière, vous répondrez : Nous ne marquons personne en particulier, nous parlons pour l'intérêt de votre conscience et de votre réputation, afin que si Macédonius est hérétique, on le connaisse et qu'on ne dise pas qu'il est opprimé injustement.

Si l'empereur dit : L'évêque de cette ville reçoit le concile de Chalcédoine et les lettres du pape Léon, vous répondrez : Sa cause en sera plus favorable ; mais puisque vous avez permis à Vitalien d'examiner ses affaires devant le pape, laissez-les en leur entier. Si l'empereur dit : Ma ville sera-t-elle sans évêque ? Il faut répondre : Il y a plusieurs remèdes pour faire que vous ne soyez pas sans communion, en conservant la forme des jugements. On peut tenir en suspens la cause des autres évêques, et cependant par provision laisser, en la place d'évêque de Constantinople, celui qui s'accordera à votre confession de foi et aux décrets du saint-siége.

L'instruction continue (1) : Si on vous donne des requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématisent le concile de Chalcédoine et rejettent les lettres de saint Léon, recevez les requêtes, mais réservez la cause au jugement du saint-siége. Si l'empereur promet tout, pourvu que nous venions en personne, il faut absolument envoyer auparavant sa lettre par les provinces, et qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il enverra, afin que tout le monde connoisse qu'il reçoit le concile de Chalcédoine et les lettres de saint Léon ; alors vous nous manderez de venir. De plus, c'est la coutume que tous les évêques soient présentés à l'empereur par l'évêque de Constantinople, s'ils veulent s'en prévaloir pour vous obliger à voir Timothée, et que vous puissiez prévoir, vous direz : Les ordres que le pape nous a donnés portent que nous voyons votre clémence sans aucun évêque, et vous tiendrez ferme jusqu'à ce qu'il renonce à cette coutume. S'il ne veut pas, ou si par adresse on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : Que votre piété nous fasse mettre en particulier pour exposer notre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne prétendons pas l'offenser, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, et nous ne pouvons parler en sa présence. Enfin ne proposez rien devant lui, en quelque manière que ce soit.

Telle est l'instruction du pape Hormisdas à ses légats, la plus ancienne pièce de ce genre qui nous reste, où la prudence et la charité reluisent également. Au reste, il ne faut pas s'étonner que le pape prévoie si bien les réponses et les objections de l'empereur, il pouvoit en être bien instruit et par Patrice, envoyé d'Anastase, et par ceux de Vitalien. Après cette instruction, sont quelques articles qui en marquent les principaux points et y ajoutent que les évêques qui voudront se réunir doivent déclarer dans l'église, devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Chalcédoine et les lettres de saint Léon contre Nestorius, Eutychès, Dioscore et leurs sectateurs, Timothée Elure, Pierre et ceux qui sont en la même cause, anathématisant aussi Acace de Constantinople et Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en présence de personnes choisies, suivant le formulaire tiré des archives de l'église romaine, dont le notaire Hilarius est porteur. Ceux qui ont été chassés de leurs églises, étant en communion avec le saint-siége, doivent être rappelés avant toutes choses. Le pape chargea ses légats d'une lettre pour l'empereur, contenant en substance les mêmes conditions pour la réunion des églises (1) et l'offre d'aller en personne au concile pour un si grand bien, quoique la chose fût sans exemple. Cette lettre est du onzième d'août la même année cinq cent quinze.

XXIII. Artifices de l'empereur Anastase.

L'empereur Anastase, qui ne vouloit que gagner du temps, renvoya les légats du pape avec une lettre où il déclare qu'il condamne Nestorius et Eutychès, et qu'il reçoit le concile de Chalcédoine (2). Mais sur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chasser de l'Eglise les vivants à cause des morts, sachant même qu'on ne le pourroit faire sans une grande effusion de sang. Il ajoute, que tout se fera mieux par le concile et qu'il enverra des ambassadeurs pour faire connoître au pape la pureté de ses intentions.

Il avoit promis à Ennodius d'envoyer des évêques, mais il n'envoya que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance (3), savoir : Théopompe, comte des domestiques ou capitaine des gardes, et Sévérien comte du consistoire ou conseiller d'état. Encore ne les envoya-t-il qu'au milieu de l'année suivante, sous prétexte de l'hiver et de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargés, datée du dix-septième des calendes

(1) P. 1420.

(1) Epist. 5.
(2) P. 1432.
(3) Epist. ad Avit. p. 1446, D.

d'août, sous le consulat de Pierre; c'est-à-dire du seizième de juillet cinq cent seize. Il les chargea aussi d'une lettre pour le sénat de Rome, qu'il prie de solliciter le roi Théodoric et le pape de travailler à la paix de l'Eglise. Le sénat répondit à l'empereur que le pape demandoit instamment la paix, mais qu'il n'y en pouvoit avoir tant que l'on voudroit conserver le nom d'Acace (1). Le pape sans nommer Acace répondit la même chose, et que loin d'avoir besoin d'être exhorté par le sénat, il se jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'intérêt de l'Eglise.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape.

En même temps qu'Ennodius, Fortunat et les autres légats du pape étoient à Constantinople, il y avoit aussi plusieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anastase fit amener devant lui les quatre principaux, Laurent de Lignide, Alcyson de Nicopolis, Gaïen de Naïsse et Evangèle de Paulitale, et les condamna à l'exil. Alcyson avoit quitté le schisme et étoit revenu à la communion de l'Eglise romaine et à la foi catholique, pour laquelle il étoit des plus zélés, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Palestine lui écrivirent vers le même temps, touchant les troubles de l'église d'orient (2). Evangèle et un autre évêque, nommé Domnion, furent aussitôt renvoyés chez eux, par la crainte qu'avoit l'empereur des soldats catholiques d'Illyrie; mais il retint à Constantinople Laurent de Lignide, comme en exil, et le faisant souvent venir au palais, où cet évêque, soutenant la foi catholique, convainquit plusieurs fois l'empereur devant sa propre cour. Il fut ensuite renvoyé chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyson et Gaïen moururent à Constantinople.

Dorothée, évêque de Thessalonique, embrassa la communion de Timothée de Constantinople par la crainte de l'empereur; mais quarante évêques d'Illyrie et de Grèce, s'étant assemblés, déclarèrent par écrit qu'ils se séparoient de lui, quoique leur métropolitain, et envoyèrent à Rome pour embrasser la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancienne Epire et de leur métropolitain Jean, évêque de Nicopolis, successeur d'Alcyson. Il y a premièrement la lettre synodale, souscrite par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean, puis une lettre particulière de Jean, où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles généraux et anathématise Dioscore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le foulon, et reçoit les lettres de saint Léon, demandant au pape de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer (3).

Le pape Hormisdas répondit à Jean de Nicopolis et à son concile que ceux qui veulent revenir à l'union doivent condamner nommément Nestorius, Eutychès et Acace, c'est-à-dire non-seulement les chefs, mais les sectateurs de l'hérésie, suivant le mémoire qu'i[l] leur en envoie par Polion, sous-diacre de l'église romaine, à qui il donna aussi cette instruction. Quand vous serez arrivé à Nicopolis et que l'évêque aura reçu nos lettres, faite[s] qu'il assemble les évêques de sa province e[t] leur fasse souscrire le libelle joint à ces lettres (1). S'il dit qu'il est difficile de les assembler, qu'il envoie avec vous des personnes [à] chaque évêque, afin qu'ils souscrivent en votr[e] présence. Vous devez faire lire publiquemen[t] nos lettres, ou si les évêques n'osent le faire qu'ils les lisent au moins à leur clergé. Laissez leur-en le choix et rapportez-nous leurs souscriptions et de Jean leur métropolitain, san[s] vous arrêter ensuite sur les lieux, à cause de[s] artifices des ennemis. Ces lettres aux évêque[s] d'Epire sont du mois de novembre cinq cen[t] seize.

XXV. Lettre du pape à saint Avit de Vienne.

Le pape Hormisdas avoit écrit l'année précédente, cinq cent quinze, à saint Avit, évêque de Vienne, pour lui faire part de la conversion des provinces de Dardanie, d'Illyrie et [de] Thrace, et le précautionner contre les artifice[s] des schismatiques (2). Saint Avit savoit aus[si] que le pape avoit envoyé Ennodius en orie[nt] et croyoit qu'il y avoit eu une seconde lég[a]tion, sur ce qu'en effet elle étoit prête à pa[r]tir. Pour en apprendre le succès il envoy[a] à Rome le prêtre Alexis et le diacre Vénanc[e] au nom de toute la province de Vienne, par[ce] que les Grecs se vantoient d'être réconcili[és] avec l'église romaine. Sa lettre fut reçue [à] Rome, le troisième des calendes de févrie[r] sous le consulat d'Agapit, c'est-à-dire le tre[n]tième de janvier cinq cent dix-sept.

Le pape répondit qu'il n'avoit envoyé qu'u[ne] légation, et encore sans effet, parce que [les] Grecs ne désiroient la paix qu'en paroles [:] C'est, ajoute-t-il, la cause de mon silence; c[ar] que pourrois-je vous mander, voyant qu'[ils] persistent dans leur opiniâtreté. C'est pourq[uoi] je vous avertis, et par vous tous les évêq[ues] des Gaules, de demeurer fermes dans la [foi] et vous garder des artifices des séducteu[rs]. Mais afin que vous sachiez la disposition [de] ces quartiers-là, plusieurs des Thraces, qu[oi]que persécutés, demeurent dans notre comm[u]nion; la Dardanie et l'Illyrie, voisine de [la] Pannonie, nous ont demandé qu'on leur d[on]nât des évêques, et nous l'avons fait où [il] a été nécessaire; l'évêque de Nicopolis métr[o]politain d'Epire, s'est joint à notre communi[on]

(1) P. 1439, 1437. Epist. 6. (2) Epist. Synod. t. 4. Conc. p. 1440. D. Marcell. Chr. an. 516. Hormisda. Epist. 18. ap. Evagr. 111, c. 31.
(3) Theoph. an. 25. Anast. p. 139, B. Synod. p. 1440, 1438.

(1) P. 1444. (2) Av. Epist. t. 4, Conc. p. 1445. (3) Epist. 10.

avec son concile. Nous sommes obligés d'envoyer une seconde légation afin de ne rien omettre pour rendre les schismatiques inexcusables. Joignez vos prières aux nôtres pour le succès. Nous vous envoyons les pièces qui vous feront connoître comment ceux de Nicopolis et de Dardanie se sont réunis. Cette lettre est du quinzième de février cinq cent dix-sept. Le pape écrivit sur le même sujet à saint Césaire d'Arles, pour lui faire part et par lui aux évêques des Gaules, de la réunion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une légation en orient qui doit être la seconde, et témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre est du sixième de septembre, sous le consulat de Florentius, que l'on met en cinq cent dix-huit; mais cette date est suspecte.

XXVI. Seconde légation à Constantinople.

Peu de temps après la lettre à saint Avit, le pape Hormisdas fit partir la seconde légation qu'il avoit destinée pour Constantinople; il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Pérégrin de Misène, et leur donna six lettres avec le libelle ou formulaire de réunion des schismatiques et dix-neuf copies de la protestation qu'ils devoient faire répandre par les villes, si on ne recevoit pas leurs lettres (1). La première lettre est adressée à l'empereur Anastase, que le pape exhorte à exécuter ce qu'il a promis, lui déclarant qu'il ne suffit pas de condamner Nestorius et Eutychès, s'il ne condamne encore Acace, qui est cause que l'église d'Alexandrie demeure dans le schisme où le reste de l'orient est depuis tombé. La seconde lettre est à Timothée, évêque de Constantinople. Quoique intrus et excommunié, le pape ne laisse pas de lui écrire et de le traiter d'évêque, pour l'exhorter à revenir à l'union et à supplier l'empereur de la procurer. Le pape écrit aussi aux évêques schismatiques d'orient, supposant que la plupart étoient dans la vraie foi et leur représentant la nécessité de se déclarer et de la professer courageusement. Il écrit aux évêques orthodoxes pour les consoler dans leurs souffrances, et en particulier à un évêque africain, nommé Possessor qui, étant banni de chez lui pour la foi par les ariens, s'étoit retiré à Constantinople, d'où il avoit envoyé au pape, par les premiers légats, sa confession de foi et soutenoit vigoureusement la cause de la religion. Enfin le pape écrit au peuple et aux moines de Constantinople pour les consoler et les encourager (2). Toutes ces lettres sont du même jour, troisième d'avril cinq cent dix-sept.

Incontinent après que les légats furent partis, arriva à Rome un diacre de Nicopolis, à qui le pape donna aussitôt audience (3), jugeant bien qu'il seroit obligé d'ajouter à l'instruction de ses légats. Ce diacre présenta au pape des lettres de Jean, évêque de Nicopolis, et du concile de sa province, par lesquelles ils se plaignoient que Dorothée, évêque de Thessalonique, excitoit contre eux les juges ordinaires et les officiers de l'empereur et les accabloit de concussions et de frais, étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de son ordination. Il est vrai qu'il eût dû le faire, suivant l'ancien usage qui donnoit à l'évêque de Thessalonique juridiction sur toute l'Illyrie occidentale comme vicaire du saint-siége, mais Dorothée étant schismatique et les évêques d'Épire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permission de lui écrire en cette occasion, suivant la coutume, pour se délivrer de la persécution.

Sur cet avis, le pape envoya à ses légats quatre lettres de même date du douzième d'avril cinq cent dix-sept. La première à l'empereur Anastase, où il le prie de faire cesser la persécution contre les évêques, afin d'encourager les autres à se réunir comme eux; la seconde à Jean de Nicopolis et à son concile, où il les reprend fortement de la permission qu'ils lui avoient demandée d'écrire à l'évêque de Thessalonique, puisque, se soumettant à ce schismatique, c'étoit retourner au schisme qu'ils venoient de quitter et y engager le pape même, qui communiquoit avec eux. Il écrit aussi à Dorothée et lui dit en substance: Vous auriez sujet de vous plaindre si nous étions tous unis par la charité; on n'a pas négligé l'ancienne coutume, mais on a évité le schisme, et vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front prétendez-vous conserver les priviléges que le saint-siége vous a accordés, en ne suivant pas sa foi et persécutant ceux qui s'y réunissent? Enfin, le pape écrit à ses légats et leur donne une instruction en ces termes (1):

Quand vous serez arrivés à Thessalonique, rendez à l'évêque nos lettres, observant à son égard ce que nous vous avons enjoint touchant ceux qui ne communiquent point avec le saint-siége. Vous devez le presser fortement de faire cesser la persécution contre l'église de Nicopolis, lui représentant que l'évêque, étant revenu à la communion de l'Église, n'a pu communiquer avec ceux qui n'y sont pas, et que si Dorothée veut y entrer, loin de révoquer ses priviléges, nous en poursuivrons avec lui la conservation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Thessalonique, donnez-en avis à l'évêque de Nicopolis. Si Dorothée demeure obstiné, vous poursuivrez cette affaire auprès de l'empereur, suivant les lettres que nous lui en écrivons, et vous lui direz: Si vous n'arrêtez cette vexation, il semblera que Jean de Nicopolis la souffre pour être rentré dans la communion du saint-siége, et ceux qui s'attendent que vous procurez l'union commenceront à en douter. Nous croyons ex-

(1) Lib Pontif. in Horm. Epist. 11.

(2) Epist. 12, 13. 14, 15, 16.

(3) Epist. 17.

(1) Ep. 19, 21, 22. 17, 18.

pédient, ajoute le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres à l'évêque de Thessalonique et principalement dans sa ville. Cela pourra arrêter la persécution et le corriger lui-même.

Cette seconde légation n'eut pas plus d'effet que la première (1). L'empereur Anastase refusa le formulaire de réunion et s'efforça de corrompre les légats par argent; mais n'y ayant pas réussi, il les fit sortir par une porte de derrière et embarquer avec des magistriens et deux préfets, Héliodore et Démétrius, défendant de les laisser entrer en aucune ville. Les légats ne laissèrent pas de répandre leurs dix-neuf protestations par des moines qui les exposèrent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçurent, craignant d'être accusés, les envoyèrent toutes à Constantinople. Alors, l'empereur Anastase fort irrité écrivit au pape, l'onzième de juillet, la même année cinq cent dix-sept, une lettre où après un grand lieu commun sur la douceur de Jésus-Christ, il conclut en ces mots : Nous ne croyons pas raisonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrément les prières; car nous pouvons souffrir les injures et les mépris, mais non pas les commandements. C'est à quoi se terminèrent les paroles qu'il avoit données de procurer la réunion de l'Église; et il renvoya sans rien faire environ deux cents évêques qui étoient venus pour le concile qui se devoit tenir à Héraclée. Le peuple et le sénat lui reprochèrent son parjure; mais il dit qu'il y avoit une loi qui ordonnoit à l'empereur de se parjurer et de mentir au besoin. Aussi, le croyoit-on imbu des maximes des manichéens.

XXVII. Elie chassé de Jérusalem.

Quand il apprit qu'Elie, patriarche de Jérusalem, avoit refusé la communion de Sévère, faux patriarche d'Antioche, il entra en grande colère et envoya Olympius, duc de Palestine, qui, ayant employé plusieurs artifices, chassa Elie de son siége et l'envoya en exil à Aïla, et mit en sa place Jean, fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix et qui promit d'embrasser la communion de Sévère (2). Il fut fait évêque de Jérusalem le troisième jour de septembre, au commencement de l'onzième indiction, c'est-à-dire l'an cinq cent dix-sept. Saint Sabbas et les autres pères du désert, ayant appris que Jean avoit fait cette promesse, le conjurèrent de ne point recevoir Sévère à sa communion et de s'exposer plutôt à toutes sortes d'extrémités pour le concile de Chalcédoine, offrant tous de le soutenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de respect pour eux, qu'il manqua à la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Sur cette nouvelle, la colère de l'empereur monta jusqu'à la fureur, et pour en profiter, un nommé Anastase, fils de Pamphile, désirant d'être duc de Palestine, promit trois cent livres d'or s'il n'obligeoit pas Jean à recevoi[r] Sévère à sa communion et à anathématiser l[e] concile de Calcédoine (1). Il fut donc envoyé [à] la place d'Olympius. Etant arrivé à Jérusalem il surprit le patriarche Jean et le mit dans l[a] prison publique. Tous les habitants s'en réjoui[rent], regardant Jean comme un traître qu[i] avoit supplanté le patriarche Elie. Mais u[n] nommé Zacharie, magistrat de Césarée, étan[t] entré dans la prison en cachette, parla ainsi [à] Jean : Si vous voulez conserver l'épiscopat, n[e] vous laissez pas persuader de recevoir Sévère [à] votre communion, mais faites semblant de con[-] sentir au duc et lui dites : Je ne refuse pas d[e] faire ce que j'ai promis; mais de peur qu'on n[e] dise que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici [et] dimanche, je ferai ce que vous ordonnez. Le duc, persuadé par ce discours, le fit sortir de prison.

Aussitôt Jean envoya de nuit à tous les moines pour les faire venir à Jérusalem (2). Ils s'y rendirent de tous côtés, et on prétendit en avoir compté jusqu'à dix mille; mais comme l'église cathédrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on résolut de s'assembler dans celle de Saint-Etienne, qui étoit beaucoup plus grande. Tous y étant donc assemblés, tant les moines que les habitants, le duc Anastase et le consulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace, neveu de l'empereur, s'y trouva aussi. Car étant délivré de la prison de Vitalien, il étoit venu à Jérusalem accomplir un vœu. Comme le duc Anastase s'attendoit à voir exécuter la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta sur l'ambon, ayant à ses côtés Théodose et Sabbas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant plusieurs heures : Anathématisez les hérétiques, confirmez le concile. Aussitôt, tout d'une voix, ils anathématisèrent Nestorius, Eutychès, Sévère d'Antioche, Sotéric de Césarée en Cappadoce, et quiconque ne recevoit pas le concile de Chalcédoine. Après qu'ils eurent ainsi parlé, ils descendirent; mais saint Théodose remonta et dit à haute voix (3) : Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles comme les quatre évangiles, qu'il soit anathème. Le duc fut fort surpris et, craignant la multitude des moines, s'enfuit à Césarée; mais Hypace protesta aux abbés avec serment qu'il étoit venu à Jérusalem pour entrer dans leur communion, sans avoir jamais pris part à celle de Sévère; il offrit cent livres d'or pour le saint sépulcre, le Calvaire et la sainte croix, et en donna autant à saint Théodose et à saint Sabas pour distribuer aux moines du pays.

L'empereur, ayant appris ce qui s'étoit passé à Jérusalem, se préparoit à employer la force pour envoyer en exil le patriarche Jean, saint Théodose et saint Sabbas. Mais les saints abbés, en ayant reçu la nouvelle, assemblèrent tous

(1) Lib. pontif. in Horm. t. 4, Conc. p. 1460.

(2) Vita S. Sab. n. 56, p. 510. Theoph. p. 134.

(1) Theoph. p. 1236. A.

(2) Vita S. Sab. p. 512.

(3) P. 318.

s moines, et, d'un commun accord, écrivirent ne protestation qu'ils envoyèrent à l'empeur (1). Elle étoit conçue en forme de requête nom de Théodose et de Sabbas, archimandris, des autres abbés et de tous les moines qui bitoient la sainte cité, le désert d'alentour et Jourdain, et disoit en substance :

XXVIII. Lettre des moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'empire pour procurer paix à toutes les églises; mais principalement la mère des églises, en laquelle le mystère du lut a été accompli. Habitant cette sainte terre, us avons reçu la foi de ce msytère, non r imagination, mais réellement par la croix Jésus-Christ, son sépulcre et tous les saints ux que l'on y adore. Nous l'avons reçue dès commencement de la bouche des prophètes des apôtres : nous la conservons entière et conserverons toujours par la grâce de Dieu, ns être épouvantés par ses adversaires, ni portés par tout vent de doctrine. Et comme st dans cette sainte créance que vous avez été urri et que vous avez reçu l'empire, nous us étonnons comment, sous votre règne, il st élevé un si grand orage contre la sainte té, en sorte que les évêques, les ministres sats, les solitaires en aient été chassés avec olence, en présence des païens, des juifs et s samaritains, et traînés au milieu des villes, des lieux profanes et impurs, pour les liger à faire des choses qui blessent la foi (2). façon que ceux qui viennent ici par dévon, au lieu d'y être édifiés, retournent scanlisés dans leur pays.

Si c'est à cause de la foi que l'on attaque ssi la sainte cité, comment prétend-on nous prendre notre créance, cinq cent et tant nnées après la venue de Jésus-Christ? Il palt clairement que la réformation que l'on veut intenant introduire dans la foi est la docne de l'entechrist qui veut troubler la paix s églises. L'auteur de tous ces maux est Sére, acéphale et schismatique de tout temps, nt Dieu a permis pour nos péchés l'élévation r le siége d'Antioche. Nous rejetons sa commion et vous supplions d'avoir pitié de on, la mère de toutes les églises. Car, en mare de foi, s'il faut choisir entre la vie et la rt, la mort nous sera plus chère; nous ne mmuniquerons jamais en aucune manière ec les ennemis de Dieu et de l'Eglise; et us recevons, comme les évangiles, les quasaints conciles qui expriment le même sens différentes paroles. On ne pourra jamais nous ir à ceux qui n'obéissent pas à ces conciles, and on nous menaceroit de mille morts. pour vous en assurer, nous disons anathème Nestorius, qui divise Jésus-Christ, et à Eutyès, qui confond la divinité et l'humanité. rès cette déclaration par écrit de notre part, faites cesser les maux qui se commettent tous les jours contre la sainte cité et contre notre saint archevêque Jean. Autrement nous vous protestons, devant la sainte trinité, que nous souffrirons plutôt que l'on répande notre sang et que l'on brûle les saints lieux (1). Car à quoi servent leurs noms si on les profane en effet? Que la grâce de Dieu, qui surpasse toute intelligence, conserve son Eglise et fasse cesser tous les scandales par vos ordres, à sa gloire et à l'honneur de votre règne.

On fit quatre copies de cette déclaration ; on en garda deux dans le pays ; une pour les gouverneurs, l'autre pour Jean, patriarche de Jérusalem. On envoya les deux autres à Constantinople, pour l'empereur et le patriarche (2). L'empereur Anastase, ayant reçu cette requête, fut conseillé de se tenir pour lors en repos, à cause de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ses parjures. Ainsi le patriarche Jean ne fut point chassé de Jérusalem.

XXIX. Jean, patriarche de Constantinople. Dioscore d'Alexandrie.

Il y en avoit un nouveau à Constantinople. Macédonius mourut en son exil à Gangres, où il fut enterré dans l'église de Saint-Callinique; et on lui attribua des miracles après sa mort. Timothée mourut le cinquième d'avril cinq cent dix-sept, sous le consulat d'Agapit, après avoir tenu le siége de Constantinople pendant six ans. On ordonna à sa place, la troisième fête de Pâque, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'avril, le prêtre Jean de Cappadoce, son syncelle (3). Avant son ordination, l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Chalcédoine; mais le peuple lui demanda avec grand bruit qu'il anathématisât Sévère.

L'année même cinq cent dix-sept, sous le consulat d'Agapit, Jean Nicéote, patriarche hérétique d'Alexandrie, mourut après avoir tenu le siége dix ans (4). On élut à sa place Dioscore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été intronisé par les magistrats, le peuple de la campagne se sépara de lui, disant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que selon les canons des apôtres. Dioscore alla donc à l'église de Saint-Marc, où le clergé vint, et il fut ordonné de nouveau ; puis il alla célébrer l'office à l'église de Saint-Jean. Théodose, fils de Callopius, préfet d'Egypte, et Acace, commandant des troupes, y étoient présents. Le peuple s'émut et commença à dire des injures au préfet, parce qu'il louoit l'empereur Anastase. Enfin ils s'emportèrent à tel point, qu'ils tirèrent de son siége le fils du gouverneur et le tuèrent. Le commandant

(1) N. 37, 514. (2) P. 515, 516.

(1) P. 517, 518, 519. (2) Theoph. an. 25, p. 159, B. Vita S. Sab. n. 57, 520. (3) Theoph. an. 25, p. 158, D. Theod. lect. p. 565, A. Niceph. Chr. Theoph. an. 27, p. 140. (4) Sup. n. 2, Theoph. an. p. 139.

Acace fit mourir ceux qu'il put prendre; et comme on sut que l'empereur étoit fort irrité, le patriarche Dioscore fut député pour intercéder auprès de lui : mais quand il fut arrivé à Constantinople, les catholiques, croyant qu'il étoit venu solliciter contre la foi, l'insultèrent publiquement; il apaisa l'empereur et s'en retourna aussitôt. Vers le même temps, au moins sous l'empereur Anastase, les Immiréniens, sujets des Perses, se convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extrémité de l'Arabie, au midi, et on croit que ce sont les mêmes que l'on nommoit Homérites (1). La reine de Saba les avoit autrefois rendu juifs; depuis ils étoient redevenus païens, et alors ils se firent chrétiens et reçurent un évêque.

XXX. Concile d'Epaone.

En Gaule, Gondebaud, roi des Bourguignons, mourut en cinq cent seize, sous le consulat de Pierre, et laissa pour successeur son fils Sigismond, que saint Avit, évêque de Vienne, avoit converti à la foi catholique; et dès l'année précédente cinq cent quinze, sous le consulat de Florentius et d'Anthémius, ce prince avoit bâti le monastère d'Agaune ou Saint-Maurice en Valais, c'est-à-dire qu'il rebâtit l'église et donna des biens au monastère. Car il subsistoit déjà, puisque saint Sévérin en étoit abbé du temps de Clovis. Le roi Sigismond y donna plusieurs terres dans les diverses provinces de son obéissance, et on en compte jusqu'à seize. Pour y former une grande communauté, on tira des moines de plusieurs monastères et on les divisa en neuf bandes qui faisoient l'office tour à tour : car on y établit la psalmodie perpétuelle. Hymnemond conduisoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dédicace du nouveau monastère (2).

Dès le commencement du règne de Sigismond et sans doute de son consentement, saint Avit convoqua les évêques de sa province pour tenir un concile à Epaone, que l'on croit être Yène, au diocèse de Bellay. Il fut tenu le dix-septième des calendes d'octobre, sous le consulat d'Agapit, c'est-à-dire le quinzième de septembre cinq cent dix-sept; vingt-cinq évêques s'y trouvèrent, tous du royaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient saint Avit de Vienne et saint Viventiole de Lyon, dont l'Eglise honore la mémoire le douzième de juillet. On y voit aussi saint Apollinaire, évêque de Valence et frère de saint Avit, honoré le cinquième d'octobre. Saint Grégoire de Langres, qui, cinq ans auparavant, c'est-à-dire l'an cinq cent douze, ayant trouvé à Dijon les reliques de saint Bénigne, martyr, les transféra et bâtit autour une église et un monastère, qu'il dota de son bien, et fit confirmer la fondation par des lettres du pape Hormisdas. Grégoire étoit de race de sénateurs et avoit été quarante ans comte d'Autun. Après la mort de sa femme, il fut élu évêque, et gouverna l'église de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laissant pour successeur son fils Tétrique. L'Eglise honore Grégoire le quatrième de janvier (1). Au concile d'Epaone, assista aussi saint Pragmace, évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxième de novembre.

Ce concile fit quarante canons, dont le premier défend de s'excuser d'assister aux conciles, sinon pour cause de maladie (2). Saint Avit le marquoit dans la lettre de convocation et se plaignoit de la cessation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit fait des reproches. Il est défendu aux évêques, aux prêtres et aux diacres, d'avoir des chiens de chasse et des oiseaux. On voit par là que le clergé commençoit à se laisser entraîner aux mœurs germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges séculiers en défendant, non en demandant, si ce n'est par ordre de l'évêque. Il est dit que le clerc convaincu de faux témoignage sera tenu pour coupable de crime capital; et un autre canon marque que la peine de ces sortes de crimes, qui est d'être déposé et mis dans un monastère. Plusieurs de ces canons parlent des fonds de l'Eglise dont la jouissance étoit accordée aux clercs par précaire, et les distinguent des biens propres. On abolit la consécration des veuves diaconesses. On défend l'entrée des monastères de filles, si ce n'est aux personnes âgées et d'une vertu éprouvée, ou aux proches parents; ceux-mêmes qui y entrent pour dire la messe doivent sortir sitôt que le service est fini (3). Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'intérieur de la maison.

Les abbés étoient soumis à la correction de l'évêque, qui pouvoit même les déposer; les moines travailloient tous les jours à la campagne; on ne pouvoit établir de nouveaux monastères sans le consentement de l'évêque, et un même abbé ne pouvoit gouverner deux monastères. On ne doit point mettre de reliques dans les oratoires des villages, s'il n'y a des clercs assez proches pour y venir faire l'office, ou que l'on ne fasse une fondation suffisante pour y en entretenir. On ne consacrera que les autels de pierre avec l'onction du chrême (4). Il y en avoit donc encore de bois. Les églises des hérétiques sont regardées comme impures et exécrables, et il est défendu de les appliquer à de saints usages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par violence aux catholiques. Victorius, évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit consulté sur ce sujet saint

(1) Theod. Lect. lib. 2. p. 567, C. Chr. Sup. n. 5. Tom. 4, Conc. p. 1557, E. Edit. Sirm. p. 158.

(2) Marii. Chr. Agobard. advers. Leg. Gond. Ado. in.

(1) Martyr. R. 12 jul. 5. Oct. Vita ap. Boll. 4 janu. Greg. Tur. Vitæ PP. c. 7. Tom. 1, Spicil. Martyr. R. 4 janu. 22 nov.

(2) Avit. Epist. 40. etc. Conc. p. 1575.

(3) C. 4, 11, 15, 22, 8, 18, 21, 38.

(4) C. 19, 8, 10, 9, 26, 3.

vit peu de temps auparavant, c'est-à-dire depuis la conversion du roi Sigismond. Et saint Avit avoit décidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point se servir des églises des hérétiques, non pas même de leurs vases sacrés. Toutefois le concile d'Orléans, tenu six ans auparavant, avoit décidé au contraire, qu'il falloit consacrer les églises des Goths, et c'est la pratique universelle de toute l'église(1). Il est permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux hérétiques malades à l'extrémité, qui se convertissent; mais en santé ils doivent la demander à l'évêque. On abrége la pénitence des apostats qui, ayant été baptisés dans l'église catholique, sont tombés dans l'hérésie, et on la réduit à deux ans, pendant lesquels ils jeûneront tous les trois jours, fréquenteront l'église, s'y tiendront à la place des pénitents, et sortiront avec les catéchumènes. S'ils s'en plaignent, ils observeront la pénitence des anciens canons. Les homicides qui éviteront la peine des lois, feront la pénitence du concile d'Ancyre. Elle étoit au moins de sept ans. Celui qui aura tué son esclave, sans ministère du juge, sera excommunié pendant deux ans (2). On ne recevra point à pénitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se séparent, et on déclare tels les mariages avec la belle-sœur, la belle-mère, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issue de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut se remarier. En chaque province on suivra, pour le service divin, le rite de la métropole. Les citoyens nobles célébreront la nuit de Pâques et de Noël, au lieu où sera l'évêque, pour recevoir sa bénédiction (3). Ce sont les principaux canons du concile d'Epaone.

XXXI. Autres conciles.

Onze évêques, tous du nombre de ceux qui y avoient assisté, tinrent vers le même temps un concile à Lyon, à l'accusation de l'inceste d'un nommé Etienne avec une femme nommée Palladia. C'étoient sans doute des personnes puissantes; car les évêques déclarent que si quelqu'un d'eux est persécuté pour ce sujet, tous les autres prendront part à ses souffrances, et soulageront des pertes qu'il aura souffertes. Ils ajoutent que si le roi continue à s'abstenir de leur communion, ils se retireront dans des monastères d'où aucun ne sortira que la paix ne soit rendue à tous. Cependant personne n'aura la témérité d'usurper l'église d'un autre, ni d'y faire l'office en son absence, sous peine d'en être puni dans le concile (4). Ces précautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à souffrir des rois barbares, quoique catholiques.

Dans le même temps, il se tint deux conciles en Espagne, le premier à Tarragone, le second à Girone, dans la même province (1). Le concile de Tarragone fut tenu la sixième année du règne de Théodoric, sous le consulat de Pierre, c'est-à-dire l'an cinq cent seize, le sixième de novembre. Car Théodoric, roi d'Italie, régnoit aussi en Espagne comme tuteur de son petit-fils Amalaric. Ce concile fut composé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone, métropolitain. Entre les autres, le plus remarquable est Oronce ou Orentius, évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertissement aux fidèles en vers élégiaques. En ce concile on fit treize canons et on y ordonna entre autres choses que les évêques ne s'absenteroient des conciles que pour cause de maladie et que l'évêque qui n'auroit pas été ordonné dans la métropole se présenteroit dans deux mois au métropolitain pour recevoir ses instructions. Le métropolitain doit appeler au concile non-seulement les prêtres de la cathédrale, mais encore ceux de la campagne et quelques séculiers. Je crois qu'il ne s'agit ici que du concile dont il est parlé dans le canon précédent et que l'on assembloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou les clercs ne doivent exercer aucun jugement le dimanche, et jamais en matière criminelle. Ils ne doivent prendre aucun salaire pour avoir procuré la justice. Ils ne doivent point prêter à usure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les églises de la campagne, les prêtres et les diacres serviront tour à tour chacun leur semaine, en sorte que tous les jours on y dise vêpres et matines, c'est-à-dire les prières du soir et du matin. Mais tout le clergé de chaque église sera prêt le samedi au soir pour l'office du dimanche. L'évêque visitera tous les ans les églises de la campagne pour y faire faire les réparations, sur le tiers de tous les fruits qui lui est attribué (2). Les moines sortis de leur monastères n'exerceront aucune fonction ecclésiastique et ne poursuivront aucune affaire séculière. Il est encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile et l'on voit clairement dans l'un et dans l'autre qu'il y avoit dès lors des monastères en Espagne gouvernés par des abbés. Le plus ancien que nous connoissions est celui d'Asane en Arragon, sur la rivière de Cinga. Il fut fondé par saint Victorien, natif du pays, qui, ayant embrassé la piété dès sa jeunesse, s'appliqua aussi à procurer le salut des autres et gouverna plusieurs communautés de moines (3). Il fut soixante ans abbé, et nous le connoissons principalement par son épitaphe, qui est l'ouvrage de Fortunat.

Le concile de Girone fut tenu l'année suivante cinq cent dix-sept, où l'on comptoit en

(1) Avit. Epist. 6. Conc. Sup. liv. x, n. 16. Conc. Epaon. 1, c. 10.
(2) C. 16, Epaon. c. 29, 34, c. 30, 1. Conc. Anc. c. 22, 23.
(3) C, 32, 27, 35.
(4) T. 4, Conc. p. 1584. c. 2, 3, 4, 5, 6.

(1) T. 4, p. 1562.
(2) C. 6, 3, 13, 15, 10, 5, 2, 8, 11.
(3) Act. SS. Bened. t. 1, p. 189.

Espagne l'ére cinq cent cinquante-cinq. Jean de Tarragone y présida encore avec partie des mêmes évêques, au nombre de sept en tout, et ils ne firent que dix canons. On y ordonna, comme à Epaone, que toute la province suivroit le rite de la métropole dans les messes et le service divin, et que tous les jours, après matines et vêpres, le prêtre prononceroit l'oraison dominicale. On ordonne deux litanies ou rogations de trois jours, jeudi, vendredi, samedi, avec abstinence de chair et de vin; la première, la semaine d'après la pentecôte; la seconde, le premier jeudi de novembre. Les clercs qui ont été ordonnés étant mariés, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, doivent habiter séparés de leurs femmes, ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confrères qui soit témoin de leur vie (1). Ceux qui sont ordonnés dans le célibat ne doivent point avoir de femmes pour conduire leur ménage, si ce n'est leur mère ou leur sœur. Jean, évêque de Tarragone, pria le pape Hormisdas de donner des ordres généraux aux évêques d'Espagne pour l'observation de la discipline, ce que le pape fit par une lettre où il leur recommande de faire les ordinations des évêques suivant les canons; de fuir la simonie et de ne pas ordonner par foiblesse celui dont l'élection seroit simoniaque; enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an. Il accompagna cette lettre d'une à Jean en particulier, où il loue son zèle et le fait son vicaire en Espagne, sans préjudice des priviléges des métropolitains. Ces deux lettres sont du second d'avril cinq cent dix-sept, sous le consulat d'Agapit, et semblent avoir précédé le concile de Girone; car Jean de Tarragone étoit en Italie quand il écrivit au pape (2). Le pape fit aussi son vicaire, pour la Bétique et la Lusitanie, Salluste, évêque de Séville, lui donnant le pouvoir d'assembler en concile les évêques de ces provinces quand il seroit nécessaire et de juger leurs différends à la charge de lui en faire le rapport.

XXXII. Lettres des moines de Syrie au pape.

Cependant le pape Hormisdas reçut une requête des archimandrites et des moines de la seconde Syrie, où ils se plaignoient de la persécution de Sévère (3). Comme nous allions, disoient-ils, au monastère de Saint-Siméon pour la cause de l'Eglise (c'est saint Siméon Stylite,) ces méchants nous ont dressé une embuscade sur le chemin, et, venant fondre sur nous, ont tué trois cent cinquante hommes des nôtres, et en ont blessé plusieurs. Ils ont tué même près des autels ceux qui s'y sont réfugiés. Ils ont brûlé les monastères, envoyant de nuit une multitude de gens séditieux et gagnés par argent qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous serez instruit de tout par les mémoires que vous rendront nos vénérables frères Je[...] et Sergius. Nous les avions envoyés à Consta[...]tinople, espérant avoir justice de ces excè[...] mais l'empereur, sans daigner leur dire u[...] parole, les a chassés honteusement. Ce q[...] nous a fait connoître qu'il est lui-même aute[...] de ces maux. Nous vous supplions donc, trè[...] saint père, de compâtir aux blessures du cor[...] de l'Église, dont vous êtes le chef et de ve[...]ger le mépris de la foi, des canons et du co[...]cile, vous à qui Dieu a donné la puissance [...] lier et de délier. Ils continuent comme parla[...] à plusieurs, c'est-à-dire qu'avec le pape i[...] s'adressent aux évêques d'Italie et de tout l'o[...]cident, suivant l'ancienne coutume. Et po[...] montrer qu'ils sont catholiques, ils conclue[...] en anathématisant Nestorius, Eutychès, Dio[...]core, Pierre Monge, Pierre le foulon [...] Acace. Cette requête est souscrite par plus [...] deux cents, tant abbés que prêtres et diacre[...] mais, de vingt-six abbés, la plupart ne pre[...]nent le titre ni de prêtre, ni de diacres. Le pr[...]mier est Alexandre, prêtre et archimandri[...] de Saint-Maron. Théodoret a écrit la vie de [...] saint, et nous voyons ici que son monastè[...] étoit le premier de sa province. Le pape fit ré[...]ponse à cette requête par une grande lett[...] adressée non-seulement aux archimandrites [...] la seconde Syrie, mais aux catholiques de to[...] l'orient, où ils les exhorte à demeurer ferm[...] dans la foi (1). La lettre est datée du dixièm[...] de février, après le consulat d'Agapet, c'est-à-dire cinq cent dix-huit.

XXXIII. Mort d'Anastase. Justin, empereur.

La paix ne fut rendue à l'église que par [...] mort de l'empereur Anastase, qui arriva [...] même année cinq cent dix-huit, sous le co[...]sulat de Magnus, indiction onzième, la nu[...] du dixième de juillet. Il y eut autour de son pa[...]lais des tonnerres et des éclairs, dont il fu[...] épouvanté; fuyant de place en place, il fu[...] enfin trouvé mort subitement dans une peti[...] chambre, et on crut qu'il avoit été frappé d[...] la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit an[...] et en avoit régné vingt-sept. Sa mort fut révé[...]lée à Elie, patriarche de Jérusalem (2). Ca[...] saint Sabbas, alors âgé de quatre-vingts ans[...] l'étant allé voir à Aila, dans son exil, le neu[...]vième de juillet, il ne parut point à l'ordinair[...] pour manger à none et dire vêpres ensemble[...] Mais il dit à saint Sabbas et à ceux qui étoient[...] avec lui : Mangez, vous autres, pour moi je[...] n'en ai pas le loisir. Et saint Sabbas l'ayant[...] voulu retenir, il lui dit en pleurant : L'empe[...]reur Anastase vient de mourir et je dois partir[...] dans dix jours et être jugé avec lui. Il donna[...] ordre ensuite à la conduite de ses monastères,[...] et pendant huit jours il ne vécut que de la[...]

(1) T. 4, Conc. p. 1567. c. 10, 2, 5, 6, 7.
(2) Epist. 25, 24, 26.
(3) T. 4, Conc. p. 1461.

(1) Philoth. c. 16. t. 5, Conc. p. Epist. 50.
(2) Mar. Chr. Vict. Tun. Chr. Pasch. p. 330. Theod. lect. p. 565, B. V. S. Sab. n. 60.

…ste communion et de vin trempé; puis il …mba dans une petite maladie, et le vingtième de …llet, après avoir communié, fait les prières, … répondu *amen*, il mourut âgé de quatre-…gt-huit ans. Saint Sabbas marqua le jour; …étant revenu à Jérusalem, il apprit la mort … l'empereur. L'Église honore la mémoire … Élie le quatrième de juillet, avec celle de Fla-…n, patriarche d'Antioche, exilé pour la même …se et mort dans le même temps (1).

Le même jour de la mort d'Anastase, neu-…me de juillet cinq cent dix-huit. Justin fut …onnu empereur. Il étoit né à Bédériane, dans … confins d'Illyrie et de Thrace, de très-bas …. De simple soldat, il devint par tous les …grés de la milice, comte des excubiteurs, …st-à dire capitaine des gardes du palais (2). …unuque Amantius, préfet de la chambre, …i avoit tout le pouvoir sous Anastase, avoit …nné à Justin de grandes sommes à distri-…er pour faire déclarer empereur Théocrite, … confident; mais Justin employa l'argent …r lui-même et fit ensuite périr Amantius … Théocrite. Il étoit âgé de soixante-huit ans …nd il vint à la couronne, ignorant jusqu'à … savoir pas lire, mais bon catholique. Sa …me se nommoit Lupicine, mais depuis …'elle fut impératrice, le peuple la nomma …phémie.

…XXIV. Acclamations à Constantinople le 15 juillet.

Le dimanche qui suivit l'élection de l'empe-…r Justin, et qui étoit le quinzième jour de …let cinq cent dix-huit, indiction onzième (3), … patriarche Jean étant entré, suivant la cou-…me, avec son clergé dans la grande église de …nstantinople, et se trouvant près de l'ambon, … peuple s'écria : Longues années au patriar-…! longues années à l'empereur! longues an-…s à l'impératrice! pourquoi demeurons-nous …communiés? Pourquoi ne communions-nous …s depuis tant d'années? Nous voulons com-…nier de votre main. Eh, montez sur l'am-…! eh, persuadez votre peuple! il y a plu-…rs années que nous voulons communier. …s êtes catholique, que craignez-vous? Chas-… Sévère le manichéen; qu'on déterre les os … manichéens; publiez tout à l'heure le saint …cile. Sainte Marie est mère de Dieu; celui … ne parle pas est manichéen. La foi de la …ité est victorieuse; l'empereur est catholi-…, que craignez-vous? Longues années au …eau Constantin! longues années à la nou-…e Hélène. *Justine Auguste tu vincas.* Ils di-…nt ces mots en latin, quoiqu'ils disent tout …ste en grec, qui étoit leur langue ordi-…re.

…continuèrent à faire plusieurs acclamations …blables, en disant au patriarche : Ou sortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Chalcédoine. Anathème à Sévère le manichéen, le nouveau Judas. Après qu'ils eurent ainsi longtemps crié et répété les mêmes acclamations, le patriarche Jean leur dit (1) : Mes frères, ayez patience que nous ayons salué le saint autel, ensuite je vous ferai réponse. On voit ici la coutume qui s'observe au commencement de la messe, de baiser l'autel avant que de saluer le peuple. Le patriarche entra donc dans le sanctuaire avec son clergé, et le peuple continua de crier : Eh, je vous conjure, vous ne sortirez point que vous n'ayez anathématisé Sévère. Chassez-le, je vous conjure. Alors le patriarche monta sur l'ambon et dit : Vous savez, mes chers frères, les combats que j'ai soutenus étant prêtre pour la foi catholique, et que je soutiens encore jusqu'à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi, personne n'ose anathématiser le saint concile. Nous reconnoissons pour orthodoxes tous les conciles qui ont confirmé le symbole de Nicée, et principalement ces trois : le concile de Constantinople, le concile d'Ephèse et le grand concile de Chalcédoine.

Après cette réponse, ils continuèrent les mêmes acclamations pendant plusieurs heures, et ajoutèrent : La fête du concile de Chalcédoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point si vous ne l'annoncez, nous serons ici jusqu'au soir; annoncez la fête pour demain. Le patriarche leur proposa d'attendre le consentement de l'empereur, mais le peuple insista que la fête fût annoncée sur-le-champ, et le diacre Samuel le fit ainsi : Nous faisons savoir à votre charité que demain nous célébrerons la mémoire de nos saints pères les évêques, qui ont été assemblés à Chalcédoine, et qui, avec ceux de Constantinople et d'Ephèse, ont confirmé le symbole de Nicée, et nous nous assemblerons ici (2). Les Grecs font encore le même jour, c'est-à-dire le dimanche le plus proche du seizième de juillet, la mémoire des six cent trente pères du concile de Chalcédoine, et en même temps des autres conciles généraux. Le peuple continua de crier longtemps tout d'une voix : Qu'on anathématise tout à l'heure Sévère, l'ennemi de la trinité, l'ennemi des pères, qui a anathématisé le concile de Chalcédoine : je ne sortirai point que je n'aie réponse. Alors le patriarche Jean fit proclamer l'anathème contre Sévère, du consentement de tous les évêques présents, dont douze sont nommés, et les premiers sont Théophile d'Héraclée et Théodote de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde sait que Sévère s'est rendu coupable en se séparant de cette sainte Eglise. Nous donc, suivant les canons et les pères, le tenons pour étranger et pour condamné, à cause de ses blasphèmes, et nous l'anathématisons.

(1) Martyr. R. 4 Jul. Prat. … c. 35. Chr. pasc. p. … Procop. Anec. c 6. … Theoph. p. 141. Theod. lect. p. 565. Evagr. VI, Hist. c. 2. (3) Tom. Concil. p. 178. Conc. sub. Men. Act. 5.

(1) P. 179. (2) P. 182. Menolog. 16 Jul.

XXXV. Acclamations du 16 juillet.

Le lendemain lundi, seizième de juillet, on célébra la fête des pères de Chalcédoine, et le patriarche ayant fait son entrée, quand il fut près de l'ambon, tout le peuple s'écria : Longues années à l'empereur! Rendez à l'église les reliques de Macédonius. Ils entendoient le dernier patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'Eglise ceux qui sont en exil pour la foi (1). Qu'on déterre les os des nestoriens; qu'on déterre les os des eutychéens. Qui est Nestorius ? je ne le connois point; anathème à lui et à Eutychès. Chassez les manichéens, chassez les deux Etienne; apportez les reliques de Macédonius : remettez le nom de Macédonius. De grâce, rapportez nos acclamations à l'empereur. Chassez Amantius; chassez la honte du palais. Rendez Euphémius et Macédonius à l'Eglise. Envoyez les lettres synodiques à Rome (2). Remettez les noms d'Euphémius et de Macédonius; rendez la fête complète, chassez les faux témoins de Macédonius. Mettez les quatre conciles dans les diptyques. Léon, l'évêque de Rome, dans les diptyques. Apportez les diptyques sur l'ambon.

Le patriarche répondit : Nous fîmes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, et nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inébranlable; elle nous servira à réunir les églises. Glorifions donc tout d'une bouche la sainte et consubstantielle trinité. Mais le peuple continua à crier : Tout à l'heure, personne ne sortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le manichéen. Justin règne, pourquoi craindre Amantius? Ils firent encore plusieurs acclamations semblables, et on leur répondit : Vous savez que nous avons toujours cherché à vous satisfaire; mais pour agir canoniquement, permettez-nous d'assembler les évêques et de recevoir l'ordre de l'empereur; car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes et continua de crier, ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptyques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et les noms d'Euphémius et de Macédonius, patriarches de Constantinople, et du pape saint Léon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a visité et délivré son peuple, ce qu'ils continuèrent longtemps, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter sur l'ambon les chantres, qui entonnèrent le trisagion, et l'empereur s'arrêta pour l'écouter; car, suivant la liturgie grecque, on le chante au commencement de la messe, avant l'épître (3). Après la lecture de l'évangile, la messe des catéchumènes étant finie et les portes fermées, le symbole fut récité à l'ordinaire, et le temps des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand silence autour de l'autel pour écouter. Sitôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles et des archevêques Euphémius, Macédonius et Léon, ils crièrent tous à haute voix : Gloire à vous, seigneur! ensuite on acheva la messe tranquillement. C'est ce qui se passa dans la grande église de Constantinople le quinzième et le seizième de juillet cinq cent dix-huit, et on en dressa des actes.

(1) Sup. n. 11.
(2) P. 185.
(3) P. 186. Liturg. Chrysost.

XXXVI. Concile de Constantinople.

Pour confirmer authentiquement ce que le peuple avoit ainsi exigé, le patriarche Jean assembla en concile quarante évêques qui se trouvoient à Constantinople, et les abbés de la ville présentèrent au concile une requête tendant à même fin (1). Cette requête étoit souscrite par cinquante-quatre abbés, tous prêtres à la réserve d'Evéthius, supérieur des acémètes, qui n'étoit que diacre. Le premier est Alexandre, exarque de tous les monastères, et vraisemblablement abbé de saint Dalmace. Le second est Constant, abbé de Dius, qui ne mit de sa main qu'une croix, et fit écrire son nom et sa souscription par Stratonique, qui tenoit le second rang du monastère. Diogène, abbé du monastère de saint Thalassius, surnommé des Déchaussés, en usa de même à cause de sa grande vieillesse.

Le concile assemblé le vingtième du même mois de juillet cinq cent dix-huit, onzième indiction, sous le consulat de Magnus, fit droit sur les chefs contenus dans cette requête, dont le premier étoit le rétablissement d'Euphémius et de Macédonius dans les diptyques. Sur quoi l'on examina la procédure faite contre eux; et par la lecture des actes elle fut trouvée irrégulière, et l'on vit qu'ils n'avoient point été chassés pour avoir rien attenté contre la foi (2). C'est pourquoi l'on jugea raisonnable la demande de tout le peuple et des moines; et pour y satisfaire, il fut ordonné, que la mémoire de ces deux patriarches seroit rétablie dans les tables sacrées, comme celle de saint Paul, banni du temps de Constantin, de saint Jean Chrysostôme, de saint Flavien. En conséquence on ordonna que ceux qui avoient été bannis ou chassés, pour la cause d'Euphémius et de Macédonius, fussent aussi rappelés et rétablis dans leurs places.

Il fut aussi jugé raisonnable et utile à la paix de l'Eglise de mettre dans les diptyques les noms des quatre conciles généraux et du pape saint Léon, parce que le concile de Chalcédoine avoit également approuvé sa foi et celle de saint Cyrille, dont le nom étoit récité dans les diptyques. Quant à Sévère, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ses discours où l'on trouva entre autres ces paroles : Nous ana-

(1) T. 5. Concil. p. 170, E. (2) P. 163, D.

ématisons ce qui a été défini à Chalcédoine r le concile qui fut alors assemblé et par ux qui l'ont défendu. Ces paroles de Sévère ant été lues, le concile de Constantinople le clara digne d'un anathème éternel, déchu de ute fonction et de tout nom de prêtre ou de rétien, et privé de la communion, comme asphémateur et calomniateur des saints conles. Le concile de Constantinople ayant ainsi tué sur la requête des moines, en écrivit une ttre synodale au patriarche Jean, qui n'y oit pas assisté, afin qu'il en fît son rapport à mpereur, à l'impératrice et au sénat(1). Cette ttre est souscrite des quarante évêques, dont premiers sont: Théophile d'Héraclée, Etienne Nicomédie, Basilique de Cyzique, Anastase Nicée, Marcien de Chalcédoine, Théodote Gangres, Hypace de Claudiopolis et Cyque de Tyane.

XXXVII. Réunion acceptée à Jérusalem.

Le patriarche Jean de Constantinople écrivit Jean, patriarche de Jérusalem, et à tous les tropolitains qui s'y trouvoient assemblés, ur leur faire part de cette bonne nouvelle, st-à-dire des acclamations du peuple de Constinople, de la requête des moines et du dét du concile, dont il leur envoya les actes diligence, les priant de les confirmer (2). n de Constantinople écrivit de même à Epime, évêque de Tyr, et ses lettres furent acmpagnées des ordres de l'empereur Justin, ur rappeler tous ceux qui avoient été bannis Anastase et mettre le concile de Chalcéine dans les diptyques (3).

Ces ordres étant venus à Jérusalem, saint bas y accourut; il s'y assembla une multitude nie de moines et de laïques, et les évêques irent leur concile; et on célébra une fête le ème jour du mois d'août. On publia les ors de l'empereur et on mit les quatre cons dans les diptyques. Jean de Jérusalem en ivit une lettre synodale à Jean de Constanple en son nom, et de tous les évêques des s Palestines. Elle est souscrite par trentes, dont les premiers sont : Jean de Césarée Théodose de Scythopolis, qui toutefois ne se uvèrent pas au concile de Jérusalem; mais atriarche Jean leur envoya saint Sabbas avec lques autres abbés du désert (4).

XXXVIII. Réunion à Tyr.

Tyr, le peuple étoit particulièrement animé tre un moine nommé Jean, mansionnaire de glise de la Sainte-Vierge, qui ayant traité rètement avec les schismatiques, s'en alla à tioche, se donna à Sévère et souscrivit de main l'anathème du concile de Chalcédoine et de la lettre de saint Léon (1). Puis étant revenu à Tyr, il livra aux schismatiques l'église de la Sainte-Vierge, où il tint des assemblées illicites, jusqu'à célébrer le baptême au grand scandale du peuple, qui voyoit de nouveaux baptisés sortir de deux endroits; chose jusqu'alors inouïe. On en vint à des séditions où les schismatiques jetèrent des pierres contre les croix; il y eut des clercs et des laïques blessés; l'évêque Epiphane courut hasard de perdre la vie.

Les lettres de Constantinople furent apportées dans l'ancienne église, le vingt-huitième du mois loüs, l'an de Tyr six cent quarante-trois, indiction douzième, c'est-à-dire le dimanche seizième de septembre cinq cent dix-huit. Après la lecture de l'évangile, le diacre Sergius lut les lettres de Jean de Constantinople, de Théophile d'Héraclée et du concile de Constantinople à Epiphane de Tyr, puis la lettre synodale à Jean de Constantinople, contenant anathème contre Sévère d'Antioche. Alors le peuple assemblé dans l'église de Tyr, s'écria: Longues années à l'empereur! longues années à l'impératrice! longues années au sénat, aux préfets, au comte Jean, au patriarche Epiphane! Ils qualifient ainsi leur évêque. C'est Dieu seul qui a fait ceci. Voilà la foi, un Dieu, une foi. Et s'adressant à Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile; qui ne parle pas, n'est pas fidèle. Longue vie au patrice Vitalien (2)! Montez, anathématisez Sévère et le moine Jean.

L'évêque Epiphane étant monté sur l'ambon, le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis; un Dieu, une foi. Faites monter les évêques? Ils montèrent en effet, savoir : Jean de Ptolémaïde, Théodore de Porphyréone et Elie de Rachlène et le peuple continua de crier : Longues années au patriarche Epiphane! vous avez souffert le martyre comme les saints, et votre foi a vaincu. La mère de Dieu a chassé Sévère qui a troublé les églises; chassez les schismatiques de la ville, chassez les Egyptiens; l'empereur est orthodoxe. Otez la caverne des voleurs; ôtez, brûlez la caverne des schismatiques. Et ensuite, chassez les évêques hérétiques. Justin règne, il n'y a rien à craindre. Chassez les acéphales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts, prenez la mère de Dieu. Ils veulent dire que l'évêque doit reprendre possession de l'église de la Sainte-Vierge, occupée par des schismatiques(3). C'est pourquoi ils continuent: Entrez, purifiez la sainte maison. Allons à la mère de Dieu. Faites apporter les reliques de Flavien. C'est Flavien, patriarche d'Antioche, chassé par Sévère et mort en exil. Le peuple continue : Allons à Sainte-Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix, la croix a vaincu. Allons, entrons, annoncez la fête.

L'archevêque Epiphane dit: Je vous prie,

(1) Tom. 5, Conc. p. 162.
(2) Tom. 5, Concil. pag. ... Ibid.
(3) Vita S. Sab. n. 60, p. 326. B.
(4) T. 5, Conc. p. 187, C. Vita S. Sab. n. 61.

(1) Epist. Epiph. t. 5, Conc. p. 198, B.
(2) T. 5, Conc. p. 202, E. p. 203.
(3) P. 206.

ayez patience, et permettez que nous anathématisions l'acéphale; puis il ajouta : La foi que nous ont enseignée les apôtres, et que nos pères ont reçue d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, c'est celle que nous vous enseignons, et nous anathématisons tous les hérétiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation; puis il ajoute (1) : Et semblablement nous anathématisons l'impie Sévère, l'acéphale et le schismatique, comme ayant anathématisé nos saints pères, et causé des schismes dans l'église. Le peuple l'interrompit en criant : c'est Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi, pour la paix des églises. Longue vie à l'archevêque Epiphane! Anathématisez le mandrite. L'archevêque continua en disant : Nous anathématisons aussi Jean, moine apostat, depuis qu'il a reçu la doctrine impie de Sévère. Qu'ils soient l'un et l'autre anathème, et malédiction, de par le père, le fils et le Saint-Esprit, au ciel et en la terre, en ce monde et en l'autre. Amen. Le peuple cria : Amen, amen, amen; et ajouta plusieurs autres acclamations, entre autres celle-ci : Anastase n'est plus; c'est Justin qui règne. Il n'est pas manichéen comme Anastase. Amantius est mort, l'ennemi de la trinité.

Ensuite Jean, évêque de Ptolémaïde, dit : au peuple : Nous anathématisons tous ceux que le très-saint archevêque a anathématisés, et particulièrement Sévère et Jean mandrite, ajoutant le reste de la formule, comme l'archevêque. Théodore, évêque de Porphyreone en dit autant, puis Elie de Rachlène. Le peuple répondit par ses acclamations, pressant toujours que l'on fît l'office dans l'église de la Sainte-Vierge. Alors l'archevêque leur dit : Il est tard, il faut faire la divine liturgie. C'est assez, car il nous reste beaucoup de choses à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reste dans l'église de Notre-Dame et nous anathématiserons de nouveau l'acéphale et ses sectateurs (2). Ensuite l'archidiacre Zacharie annonça la fête en ces mots : Nous faisons savoir à votre charité que, dimanche prochain, à la gloire de notre seigneur Jésus-Christ, et de Notre-Dame la mère de Dieu, pour le salut et la prospérité de l'empereur Justin, de l'impératrice Euphémie, des hautes puissances, du saint archevêque de Constantinople Jean, et du concile qui y est assemblé, nous ferons la sainte assemblée dans l'église de la Sainte-Vierge de Jampsouphe. Nous nous assemblerons ici le matin, pour y aller en chantant avec les cierges et l'encens, tous auront soin de s'y trouver. L'archevêque ajouta : Samedi au soir nous ferons l'office des vêpres dans la même église de la Sainte-Vierge. On fit silence et on acheva la messe.

(1) P. 207. (2) P. 210, B, p. 211.

XXXIX. Plaintes contre Sévère.

L'archevêque Epiphane et les évêques de sa dépendance écrivirent ensuite au concile de Constantinople, pour répondre à la lettre qu'ils en avoient reçue, approuvant la condamnation de Sévère. Ils s'étendent sur le récit de ses crimes et disent : Il a excommunié des clercs, sans le consentement de leurs évêques, et reçu à sa communion ceux qu'ils avoient excommuniés, et leur a permis de faire leurs fonctions. Il a réduit au rang de diacres, des prêtres ordonnés par des évêques qu'il n'a pu séduire. Il a ordonné dans d'autres diocèses des chorévêques et des mansionnaires, et il a permis à Etienne, évêque d'Orthosie, de faire des ordinations dans le diocèse d'Antarade, du vivant de l'évêque Théodose. A Antioche, Sévère a dissipé l'argent de l'église et s'est servi de ceux qui sont nourris d'aumônes pour exciter des séditions. Les évêques déclarent ensuite comme ils reçoivent les quatre conciles et les lettres de saint Léon, et demandent que le corps du patriarche Flavien soit apporté à Antioche et son nom mis dans les diptyques (1). Cette lettre étoit souscrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolémaïde, Théodore de Porphyréone, Elie de Zénopolis et d'autres évêques qui ne sont pas nommés.

Le clergé d'Antioche écrivit aussi au patriarche Jean de Constantinople et à son concile pour se plaindre des crimes de Sévère. Personne n'ignore, disent-ils, combien de moines il a tués par les mains des Juifs (2). C'étoit un spectacle horrible de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie ascétique, nus et sans sépulture, au nombre de plus de trois cents, exposés aux chiens et aux oiseaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'est pas moins pitoyable. Car il a bâti des prisons, où il a fait mourir les fidèles à coups de fouet dans les ténèbres. Toute la ville sait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, employant la magie et offrant de l'encens aux démons. Il n'a épargné ni les saints autels, ni les vases sacrés, dont il a brisé les uns et fondu les autres, pour les distribuer à ses semblables (3). Il a pris entre autres les colombes d'or et d'argent suspendues sur les sacrés fonts, et sur les autels, disant qu'il ne faut pas représenter le Saint-Esprit en forme de colombe. Il a dépensé tous les revenus de l'église, engagé les maisons et les plus belles terres, et l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le punissant selon les canons, et selon les lois civiles; et de pourvoir à la conservation du peu qui reste, persuadant à l'empereur d'envoyer en diligence des gens de probité pour arrêter

(1) P. 104, p. 195, p. 199. (2) P. 158, 159. (3) V. Sup. liv. xv, n.

eux qui administrent ces biens et qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte et mettre le surplus en sûreté. Nous vous prions aussi d'intercéder pour nos frères, évêques, clercs, moines et laïques, afin qu'ils soient rappelés et rétablis dans leurs places. Il paroît ici que l'édit pour le rappel des exilés n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre est souscrite par quatorze prêtres, diacres et autres clercs de l'église d'Antioche, et par douze moines d'autant de différents monastères.

XL. Plaintes contre Pierre d'Apamée.

Les évêques de la seconde Syrie écrivirent aussi au patriarche Jean et au concile de Constantinople contre Sévère et contre Pierre, évêque d'Apamée, déclarant qu'ils les ont anathématisés, déposés et excommuniés, et demandant d'être délivrés de leur vexation par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit souscrite par plusieurs évêques dont il n'y a que cinq de nommés. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoient à Constantinople les procédures faites contre lui, devant le comte Jean, gouverneur de la province, où sur la déposition de plusieurs prêtres et autres clercs de l'église d'Apamée, sont prouvés les faits suivants (1). Après la mort de Rufin, économe de l'église d'Apamée, l'évêque Pierre, assembla tout le clergé et demanda qu'on déclarât devant Dieu si, pendant le temps de son administration, il avoit fait quelque tort à l'église. Le prêtre Antonin déclara plusieurs articles qui montoient à une grande somme d'argent; et après plusieurs débats, l'évêque fit composer les héritiers de Rufin à la somme de trois cents sous d'or et prononça anathème contre ceux qui romproient ce concordat, quand même, dit-il, l'apôtre Paul ressusciteroit et viendroit s'asseoir dans ce siége. Et toutefois après une telle malédiction, il contrevint lui-même au traité, et exigea de Jean, héritier de Rufin, une promesse de cinquante sous d'or.

Le samedi saint, comme on faisoit l'office dans le baptistère de l'église de la Vierge, les catéchumènes étant déjà déshabillés et déchaussés, et les diacres faisant sur eux les exorcismes, l'évêque Pierre survint et fit sortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Émèse qui avoit monté sur le théâtre et qu'il disoit être religieuse, mais qui n'étoit ni baptisée ni catéchumène. Il y demeura seul avec elle pendant plusieurs heures et la fit aussi entrer plusieurs fois dans le baptistère, même les sacrés fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, ayant assemblé tout le clergé dans la salle secrète, il dit au diacre Julien (2) : Pourquoi n'anathématisez-vous pas le concile des six cent trente, c'est-à-dire de Chalcédoine. Julien dit: Parce que l'empereur est catholique, je me conforme à sa créance et j'anathématise ceux qui anathématisent le concile. Alors l'évêque Pierre se leva en fureur et défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvés dans l'information contre Pierre d'Apamée.

Il y en a plusieurs autres énoncés dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information, et parlant du fait de Marie d'Émèse, introduite dans le baptistère au mépris des catéchumènes, ils disent ces paroles remarquables (1) : Tous ceux qui sont initiés aux saints mystères savent de quelle sainte frayeur sont saisis ceux qui craignent Dieu, lorsqu'ils sont prêts à s'approcher du saint baptême; quand la lumière commence à éclairer véritablement leurs âmes et qu'ils sont délivrés de la dure servitude du démon. Leur posture témoigne leur inquiétude. Ils sont debout, les yeux baissés, les mains jointes, tremblant et résistant aux artifices du démon, attendant d'être délivrés une fois pour toujours par le baptême. Plusieurs autres églises se déclarèrent alors pour le concile de Chalcédoine, et on comptoit jusqu'à deux mille cinq cents évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, sous le règne de l'empereur Justin (2).

XLI. Troisième légation de Rome à Constantinople.

Mais l'affaire la plus importante de l'Eglise étoit la réunion de Constantinople avec Rome, dont elle étoit séparée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet, l'empereur Justin avoit déjà donné part de son élection au pape Hormisdas par une lettre du premier d'août cinq cent dix-huit, le priant de concourir aux désirs de Jean de Constantinople et des autres évêques pour la réunion et d'envoyer des évêques capables de la procurer. La lettre du patriarche Jean qui accompagnoit celle-ci, contenoit sa déclaration qu'il recevoit les quatre conciles généraux, et que le nom de saint Léon et celui d'Hormisdas avoient été mis dans les diptyques. Le comte Justinien écrivit aussi au pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que sur le nom d'Acace. Justinien étoit neveu de l'empereur, fils de sa sœur Vigilantia, et avoit auprès de lui le plus de crédit. Ces lettres furent apportées à Rome, le vingtième de décembre de la même année cinq cent dix-huit, par Gratus, comte du consistoire. Pour y satisfaire, Hormisdas alla à Ravenne trouver le roi Théodoric, et par son conseil il envoya à Constantinople une troisième légation composée de cinq personnes (3); Germain, évêque de Capoue, qui y avoit déjà été envoyé du temps de l'empereur Anastase; Jean, évêque

(1) P. 215, p. 219, D. (2) P. 231, B.

(1) P. 222, E.
(2) Dial. rust. Diac. in fine bibl. PP. Paris. t. 4 p. 1017, A.
(3) T. 4, Conc. p. 1469, D. p. 1472, 1473, D. Lib. Pontif. in Horm. Sup. n. 22. Epist. 32, 33.

d'une autre église; Blandus, prêtre; Félix et Dioscore, diacres. Il les chargea de plusieurs lettres pour l'empereur Justin, l'impératrice Euphémie, le patriarche Jean de Constantinople, son archidiacre et son clergé, pour le comte Justinien, Celer et Patrice, deux des principaux de la cour; le préfet du prétoire résidant à Thessalonique, où les légats devoient passer, et deux dames illustres, Anastasie et Palmatia, qui, du temps de l'empereur Anastase, avoient été persécutées pour la foi. Les légats étoient aussi chargés d'une instruction à peu près semblable à celle de la première légation du temps de l'empereur Anastase; mais avec moins de précautions, parce que le pape savoit que les choses avoient changé de face, et que l'empereur Justin désiroit la paix sincèrement. Le pape ordonne donc ici à ses légats de recevoir à leur communion les évêques qui souscriront le formulaire dont ils étoient porteurs, et dont les premiers mots étoient : Le commencement du salut est de garder la règle de la foi (1). On y anathématisoit tous les hérétiques et leurs complices, et nommément Acace de Constantinople. Les légats devoient montrer ce formulaire à l'empereur, s'il le désiroit.

Mais, ajoute l'instruction (2), si, consentant à l'anathème d'Acace, il croit que l'on doit laisser dans les diptyques les noms de ses successeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilés pour la défense du concile de Chalcédoine, c'étoient Euphémius et Macédonius, vous représenterez que vous ne pouvez rien ôter du formulaire qui contient les sectateurs des condamnés. Que si vous ne pouvez démouvoir l'empereur de cette prétention, tenez-vous-en au moins à ceci, qu'Acace étant nommément anathématisé, on passe sous silence les noms de ses prédécesseurs, les effaçant des diptyques. Après cela, vous recevrez à votre communion l'évêque de Constantinople, vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui et les autres que Dieu vous fera la grâce de recevoir, auront donné; si cela ne se peut, vous le ferez lire au moins dans la salle secrète, en présence du clergé et des abbés. Ensuite vous prierez l'empereur d'envoyer ses lettres aux métropolitains, avec celles de l'évêque de Constantinople pour leur faire savoir que cet évêque, ayant fait la profession de foi envoyée par le saint siége, a été reçu à sa communion, et les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y apporte quelque difficulté, l'évêque de Constantinople enverra des ordres à ses comprovinciaux et aux autres métropolitains pour leur déclarer ce qu'il aura fait, en présence de ceux que vous enverrez de votre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute manière, afin que les plus éloignés en soient instruits.

(1) Post. Ep. 51, p. 1476. (2) P. 1477, B. Sup. n. 22. p. 1486, E.

XLII. Voyage des légats.

Au sortir d'Italie, les légats arrivèrent premièrement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui est le premier port de Macédoine (1). Ils y furent bien reçus par l'évêque, qui promit de faire avec son métropolitain le libelle que les légats demandoient. De là, continuant leur chemin par la Macédoine, ils arrivèrent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au devant avec son clergé et son peuple portant des cierges, et les soldats portoient des croix. Ensuite on s'assembla dans l'église de Saint-Pierre. L'évêque souscrivit le formulaire envoyé par le pape, en présence de son clergé et des plus nobles de la ville; et les légats le firent lire publiquement par Pierre, notaire de l'église romaine. Le peuple loua Dieu, répandit des larmes et témoigna une extrême joie. L'évêque Germain, l'un des légats, célébra la messe. On lut dans les diptyques le nom du pape Hormisdas; mais aucun nom suspect n'y fut récité, et on promit de n'y plus faire mention que de ceux que le saint-siege auroit reçus. Après la messe, à l'heure du souper, les légats reçurent visites de deux comtes, Etienne et Léonce, que l'empereur envoyoit au-devant d'eux, et qui devoient passer jusqu'en Italie, ne sachant pas qu'ils fussent déjà en Grèce. Etienne étoit parent de Vitalien.

Ensuite, les légats arrivèrent à Liguide, ou plutôt Lychnide, où l'évêque Théodoret les reçut comme celui de Scampis, donna son libelle, qui fut lu dans l'église, et tout se passa suivant les ordres du pape, à qui les légats en donnèrent avis, le septième de mars cinq cent dix-neuf. Mais à Thessalonique, ils eurent de grands combats à soutenir contre l'évêque Dorothée, qui avoit toujours eu la réputation d'être attaché au schisme (2). Il parut toutefois convaincu de leurs raisons et demeura d'accord de souscrire le libelle; mais il en différa l'exécution sous prétexte que les évêques de sa dépendance n'étoient pas tous présents, et promit de les assembler après Pâques, qui étoit proche et se rencontroit cette année cinq cent dix-neuf, le trente et unième de mars. Il promit donc qu'après les fêtes il assembleroit son concile, où ils souscriroient tous ensemble, en présence d'un des légats qui reviendroit exprès de Constantinople.

Enfin, les légats arrivèrent à Constantinople le lundi de la semaine sainte, vingt-cinquième de mars (3). A dix milles de la ville, plusieurs personnes du premier rang vinrent au-devant d'eux, entre autres, Vitalien, maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anastase, Pompée, Justinien et plusieurs sénateurs, qui témoignèrent tous désirer ardemment la paix de l'Eglise. Quand les légats entrèrent

(1) 3. Sugg. p. 1485, C. Sugg. Diosc. p. 1489, B.
(2) Suggest. 2, p. 1484.
(3) Sugg. Diosc. Sug. Germ. p. 1487, E.

dans la ville, le peuple fit paroître une extrême joie, portant des cierges et faisant des acclamations à la louange du pape. Le lendemain mardi, vingt-six, ils eurent audience de l'empereur Justin en présence de tout le sénat et de quatre évêques députés par le patriarche de Constantinople. L'empereur reçut avec grand respect les lettres du pape, puis il dit aux légats : Voyez l'évêque de cette ville et vous expliquez ensemble paisiblement. Les légats répondirent : Le pape Hormisdas ne nous a point ordonné de disputer ; mais nous avons en main un formulaire reçu par tous les évêques qui ont voulu se réconcilier au saint-siége, ordonnez qu'on le lise, et si l'on y trouve quelque difficulté, nous y répondrons. Le libelle fut lu en présence de l'empereur et du sénat, puis les légats dirent : Que les quatre évêques qui sont ici de la part de l'évêque de Constantinople disent si le contenu de ce libelle ne se trouve pas dans les actes ecclésiastiques. Ils répondirent que tout étoit vrai, et les légats dirent : Seigneur, ils nous ont déchargé d'une grande peine et ont fait une chose digne d'eux en reconnoissant la vérité. L'empereur dit aux évêques : Et si cela est vrai, que ne le faites-vous ? Quelques-uns des sénateurs ajoutèrent : Nous sommes des laïques, vous dites que cela est vrai ; exécutez-le et nous vous imiterons.

XLIII. Réunion de l'église de Constantinople.

On laissa passer le mercredi, et le jeudi saint, vingt-huit mars, le patriarche de Constantinople vint au palais, où se tint une assemblée générale. Il reçut le formulaire des légats et voulut d'abord faire une lettre plutôt qu'un libelle ; mais après un peu de contestation, il convint de faire une petite préface et de mettre ensuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La préface étoit en forme de lettre (1), où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, qu'il recevoit les quatre conciles et condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit sa souscription avec la date du vingt-huitième de mars, indiction douzième, sous le consulat de Justin et d'Eutharic, qui est l'an cinq cent dix-neuf. Les légats en envoyèrent deux exemplaires au pape, un grec et un latin. L'empereur, le sénat, et tous les assistants témoignèrent une extrême joie de cette réunion jusqu'à répandre des larmes.

On effaça des diptyques le nom d'Acace et ceux des patriarches suivants, Fravitta, Euphémius, Macédonius et Timothée, et ceux des empereurs Zénon et Anastase. Tous les évêques qui se trouvèrent à Constantinople donnèrent aussi leur libelle, et les légats eurent grand soin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbés en firent autant, quoique quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suffisoit que l'archevêque l'eût fait. Enfin, après bien des disputes, ils se rendirent et donnèrent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'église, où il y eut une affluence de peuple incroyable et une telle joie, que le peuple lui-même s'en étonnoit ; tout retentissoit d'acclamations à la louange de Dieu, de l'empereur, de saint Pierre, du pape. Il n'y eut ni sédition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les ecclésiastiques de Constantinople, rendant grâces à Dieu, disoient n'avoir aucune mémoire qu'une si grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoya des lettres par toutes les provinces. Les légats de leur côté envoyèrent au pape une ample relation par le sous-diacre Pullion, lui marquant qu'il ne restoit que de travailler à la réunion de l'église d'Antioche. Ainsi fut terminé le schisme de Constantinople, après qu'il eut duré trente-cinq ans depuis la condamnation d'Acace (1).

Avec les lettres de l'empereur et du patriarche, il y en avoit de Justinien, de Pompée, de Julienne et d'Anastasie ; le diacre Pullion, chargé de toutes ces lettres, arriva à Rome le treizième des calendes de juillet, sous le consulat d'Eutharic, c'est-à-dire le dix-neuf de juin cinq cent dix-neuf. Le pape Hormisdas, ayant reçu ces heureures nouvelles, fit réponse à l'empereur et au patriarche Jean, les exhortant l'un et l'autre à travailler à la réunion des églises d'Antioche et d'Alexandrie (2). Il écrivit aussi aux évêques d'Espagne pour les avertir de ce qui s'étoit passé, dont il leur envoya les actes avec la copie du formulaire de réunion, afin qu'ils sussent à quelles conditions ils devoient admettre à leur communion les orientaux.

Pendant le cours de cette négociation, le pape intercéda fortement pour trois évêques qui avoient été chassés de leurs siéges pour s'être réunis les premiers à l'Eglise catholique, savoir : Elie, évêque de Césarée, Thomas et Nicostrate. Après une longue poursuite, Justinien lui répondit que le successeur d'Elie étoit tellement soutenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'apparence de le chasser (3), et qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort ; que Thomas et Nicostrate seroient rétablis après que les autres églises seroient réunies ; c'est tout ce que le pape put obtenir. La réponse de Justinien est du sept juin cinq cent vingt.

XLIV. Sévère chassé d'Antioche.

On donna ensuite un évêque catholique à Antioche ; mais ce ne fut pas sans de grandes difficultés suscitées par ceux qui s'opposoient à la réunion des églises. L'empereur vouloit y mettre le diacre Dioscore, un des légats du pape ; mais comme il étoit alexandrin le pape jugea qu'il seroit plus utile de l'ordonner évêque

(1) P. 1426, libell. Joan.

(1) Sup. xxi, n. 15. p. 45, 51. 1492, 93, etc.
(2) P. 1494, D. Epist. 44, p. 1526.
(3) Epist. 53, 54, 55, etc.

d'Alexandrie, que de l'envoyer en un pays éloigné et inconnu. Les légats vouloient que l'évêque d'Antioche fût élu d'entre ceux de cette église qui s'étoient abstenus de l'anathème prononcé par Sévère contre le concile de Chalcédoine (1). Les autres s'y opposoient en disant: Tous ceux qui étoient dans la communion du saint-siége sont nestoriens, et il se faut plutôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Après plusieurs disputes qui durèrent plus de trois mois, l'empereur de son autorité choisit un prêtre de l'église de Constantinople, nommé Paul, disant entre autres choses qu'étant à Antioche pendant deux ans, il avoit fortement résisté à l'hérétique Sévère; et tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à Constantinople, mais le légat Dioscore l'empêcha, soutenant que le pape vouloit qu'il fût ordonné sur les lieux suivant l'ancienne coutume; les légats donnèrent avis au pape de cette élection par leur relation du vingt-neuvième de juin cinq cent dix-neuf (2).

L'empereur Justin envoya ordre à Irénée, comte d'Orient et résidant à Antioche (3), d'arrêter le faux patriarche Sévère et de l'envoyer à Constantinople rendre compte de sa conduite. On disoit même que Vitalien avoit demandé qu'il eût la langue coupée parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques précautions qu'eût prises le comte Irénée pour empêcher Sévère de sortir d'Antioche, il se sauva de nuit au mois gorpiée, l'an cinq cent soixante-sept d'Antioche, c'est-à-dire en septembre cinq cent dix-neuf. Il vint à Séleucie, et, s'étant embarqué, il passa à Alexandrie, où il trouva Julien d'Halicarnasse que l'empereur avoit déjà fait chasser de son siége comme ennemi du concile de Chalcédoine. Sévère et Julien furent très-bien reçus par Timothée, évêque d'Alexandrie, qui avoit succédé à Dioscore le jeune. L'empereur envoya aussi en exil Xenaïas d'Hiéraple, Pierre d'Apamée et tous leurs complices (4).

XLV. Image de Théodoret honorée.

Quelque temps après, on apporta à l'empereur Justin des informations faites par le défenseur de l'église d'Antioche, portant qu'avant que Sergius, evêque de Cyr, entrât dans la ville, Andronic, prêtre et défenseur, et George, diacre, avoient pris l'image de Théodoret, l'avoient mise sur un char et l'avoient ainsi fait entrer en chantant des psaumes (5). Ensuite Sergius, ayant pris possession du siége de Cyr, célébra une fête en l'honneur du même Théodoret, de Diodore de Tarse, de Théodore de Mopsueste et de l'hérésiarque Nestorius qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les députés de Sergius présentèrent à l'empereur d'autres informations faites par le défenseur de Cyr, portant que jamais on n'y avoit publié ni célébré de fêtes au nom d'aucun Nestorius. De plus Sergius et les autres évêques de la province de l'Euphrate donnèrent leur requête à l'empereur par laquelle ils rejetoient le nom de Nestorius et renonçoient à sa secte et recevoient les quatre conciles.

Ces pièces ayant été lues à l'empereur, il écrivit à Hypace, maître de la milice d'orient, d'appeler devant lui Sergius, évêque de Cyr (1); les soldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic et le diacre George accusés d'avoir honoré l'image: d'informer exactement de ce fait; et si l'évêque Sergius, l'ayant appris, avoit admis ces clercs à la communion des saints mystères. S'il avoit promis de célébrer la fête de Théodoret, de Théodore et de Diodore et surtout de Nestorius. La lettre étoit du septième d'août sous le consulat de Rustique, c'est-à-dire en cinq cent vingt. L'empereur envoya Thomas, un de ses agents, pour l'exécution de cet ordre; et l'évêque Sergius ayant été trouvé coupable fut déposé et chassé de son église.

XLVI. Violence contre les légats à Thessalonique.

Dorothée, évêque de Thessalonique, assembla son concile comme il avoit promis aux légats; on y fit les libelles de réunion et on les souscrivit en présence du comte Licinius, envoyé à Thessalonique pour une autre affaire (2). Il mit même son sceau aux libelles, et, étant de retour à Constantinople, il dit aux légats ce qui s'étoit passé. Il s'y trouva aussi un apocrisiaire de Dorothée qui disoit aux légats d'envoyer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoyèrent comme on étoit convenu quoique plus tard. On destina pour ce voyage l'évêque Jean, un des légats, avec un prêtre nommé Épiphane; l'empereur, à leur prière, renvoya avec eux le comte Licinius.

Quand ils furent arrivés à Thessalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée qui envoya un prêtre nommé Aristide avec deux évêques, qu'il savoit être les seuls opposés à la réunion. Ils voulurent d'abord disputer avec les Romains en disant qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent: Cela n'est pas en notre pouvoir. Si vous voulez faire la réunion, Dieu soit loué; sinon nous avons salué, nous passerons outre. Ils se séparèrent et revinrent le lendemain tenir le même discours. Mais avant que les Romains eussent répondu, ou que l'on fût entré en dispute, le peuple furieux se jeta sur l'évêque Jean, légat du pape. On tua deux de ses domestiques, on le blessa lui-même à la tête en deux endroits et aux reins; et ils auroient été tous tués s'ils ne se fussent sauvés dans le baptistère de l'église de Saint-Marc et s'ils n'avoient été secourus par la puissance publique.

(1) Suggest. Diosc. p. 1512, E. Epist. 54, ad Diosc. Sugg. Germ. p. 1514.
(2) Sugg. Diosc.
(3) Evagr. IV, c. 4. Lib. brev. c. 19.
(4) Theoph. p. 142, A.
(5) Conc. V. Coll. 7, p. 560, C.

(1) Ibid. p. 550.
(2) Sugg. Germ. p. 1509. Sup. n. 42.

Toutefois le peuple tua encore et mit en pièces un catholique nommé Jean, qui avoit reçu les Romains dans sa maison et qui avoit toujours été séparé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cause du concile de Chalcédoine.

On sut depuis que Dorothée avoit excité le peuple en faisant entendre que l'église alloit être persécutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptisa plus de deux mille personnes quoique hors le temps pascal, comme s'il eût été à craindre que les enfants ne mourussent sans baptême; et il fit distribuer au peuple l'eucharistie à pleines corbeilles et en si grande quantité qu'ils avoient de quoi communier longtemps. Ce qui montre qu'il étoit encore en usage que les laïques, en cas de besoin, emportoient l'eucharistie dans leurs maisons pour se communier eux-mêmes. Après que la violence eut éclaté contre les légats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réunion qu'il avoit fait avec ses évêques en disant: Je n'en ferai rien tant que je vivrai et ne consentirai point qu'on le fasse. Comme les Romains étoient cachés dans le baptistère, les schismatiques, ayant délibéré entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit sous prétexte de les délivrer de ce péril, mais en effet pour les jeter dans la mer. Les Romains répondirent par les diacres Démétrius et André: Tout le monde sait que nous sommes chez vous. Si vous voulez véritablement nous sauver, faites-nous demain appeler secrètement par cinq ou six sénateurs et le comte Candide dont les biens et les vies répondront de nous, qu'ils sachent où on nous emmène et nous ferons ce qu'ils voudront. Les schismatiques ne répondirent rien pour lors, mais le lendemain ils excitèrent encore une sédition dont les Romains se sauvèrent à grand'peine.

Ces nouvelles ayant été portées à Constantinople, tous les catholiques en furent fort affligés; l'empereur promit d'en faire justice et donna ordre pour amener à Constantinople Dorothée et les autres évêques coupables. Car les légats lui déclarèrent que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à sa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean et le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Thessalonique, envoyèrent aux légats à Constantinople une instruction où ils disoient (1). Si, pour nos péchés les évêques qui ont été emmenés d'ici entrent à Constantinople, non-seulement ils verront l'empereur, mais ils seront rétablis dans leurs siéges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en notre absence tant de faussetés que le diable en peut inventer. S'ils ont tant entrepris ici en notre présence: que ne feront-ils point en notre absence? Afin donc de dissiper leur malice, faites en sorte que, s'il est nécessaire d'en venir à une audience, nous y soyons présents, afin que tout le monde sache que nous avons été assassinés sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le sénat d'être de parfaits hérétiques.

(1) Indic. p. 1522, D.

XLVII. Modération du pape Hormisdas.

Le pape Hormisdas, ayant appris ces fâcheuses nouvelles par une autre voie que ses légats, leur écrivit (1): Je ne me plains pas tant du peuple, car il sera au pouvoir de l'empereur de punir comme il voudra l'injure faite à son règne et à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde et à quoi vous devez travailler, c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi sans en être persuadé. Donc puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir votre instruction, demandez que l'empereur l'envoie à Rome, pour recevoir celle du saint-siége et apprendre de nous la résolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il résiste à l'ordre de Dieu et à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoie avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre est du treizième d'octobre cinq cent dix-neuf. Ensuite le pape ayant reçu la relation des légats leur écrivit une autre lettre, du troisième décembre cinq cent dix-neuf, où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à Constantinople et leur recommande de poursuivre sa déposition et d'empêcher que l'on ne mette à sa place le prêtre Aristide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Héraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les légats du pape demandèrent, suivant ses ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Aristide, pour y être instruit de la doctrine catholique; mais l'empereur répondit qu'il n'étoit pas raisonnable de les y envoyer, parce que leurs accusateurs n'y étant point, il leur seroit plus aisé de se tirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout d'un coup renvoyé d'Héraclée, sans que l'on sût comment. Les légats en donnèrent avis au pape; et en même temps que la Pâque suivante, sur laquelle il étoit en doute, seroit le treizième des calendes de mai, c'est-à-dire le dix-neuvième d'avril. Ensuite l'empereur obligea Dorothée d'envoyer à Rome des députés au nom de son église, pour faire satisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de compliments, où il soutient qu'il a exposé sa vie pour l'évêque Jean, et qu'on le voit par des informations faites en son absence (2). Le pape lui fit connoître par sa réponse qu'il ne se payoit pas de ses beaux discours, et que Dorothée ne se pouvoit justifier qu'en revenant

(1) Ep. 62. 5, Conc. p. 155. C. T. 4,
(2) P. 1510, D. Epist. 65. p. 1559, E.
Sugg. Germ. p. 1522. Tom.

comme les autres à l'unité de l'Eglise. La lettre est du vingt-neuvième d'octobre cinq cent vingt. Au reste le pape renvoya l'examen de cette affaire à l'évêque de Constantinople pour la terminer, si ceux de Thessalonique faisoient ce qu'il falloit. C'est ainsi qu'il en parle dans sa lettre à Epiphane de Constantinople, du septième des calendes d'avril, sous le consulat de Valère, c'est-à-dire du vingt-sixième de mars cinq cent vingt et un.

XLVIII. Question des moines de Scythie.

Quand les légats du pape Hormisdas arrivèrent à Constantinople, ils y trouvèrent une dispute fort échauffée touchant cette proposition: Un de la trinité a été crucifié. Ceux qui la soutenoient étoient des moines de Scythie, que le comte Vitalien protégeoit, et l'un d'eux, nommé Léonce, se disoit son parent. Le plus savant étoit Jean Maxence. Ils accusoient plusieurs évêques de leur province, entre autres Paterne de Tomi; ils accusoient aussi un diacre, nommé Victor, d'erreurs contre la foi, et donnèrent un libelle contre lui aux légats du pape et à l'évêque de Constantinople. Nous avons un libelle présenté aux légats, où ces moines se plaignent qu'on les accuse d'ajouter à la foi, parce qu'ils proposent des sentences des pères contre les ennemis du concile de Chalcédoine (1). Ils donnent leur exposition de foi sur l'incarnation et sur la grâce, et la soumettent au jugement des légats.

Sur l'incarnation, ils s'attachent principalement à réfuter Nestorius et Théodore de Mopsueste et prétendent que, pour le mieux faire, il faut dire qu'un de la trinité a souffert, soutenant que les pères ont ainsi parlé, mais ils ne citent, de passages formels, qu'un de Proclus dans la lettre aux Arméniens. Dans l'autre partie, ils établissent le péché originel et la nécessité de la grâce; et on ne voit rien en toute cette exposition qui ne soit catholique.

Quoique les légats du pape ne voulussent point se charger d'autres affaires que de celle pour laquelle ils étoient envoyés, ils ne purent refuser à Vitalien et à l'empereur de venir chez le patriarche de Constantinople pour examiner cette affaire et tâcher de l'accommoder. On s'assembla donc. Le patriarche prit le concile de Chalcédoine et en lut la décision devant tout le monde, en disant: Que l'on ne me dise rien autre chose, on peut être catholique en suivant ceci. Le diacre Victor dit: Je le crois, et les lettres du pape Léon et celles de saint Cyrille qui sont rapportées dans le concile. Je souscris de ma main et j'affirme par serment que je ne soutiens autre chose. Les moines de Scythie dirent que l'on ajoute: Un de la trinité. Les légats du pape répondirent: Nous ne pouvons ajouter ce qui n'est point défini dans les quatre conciles et dans les lettres de saint Léon. Mais cette réponse déplut aux Scythes.

Ensuite Vitalien fit venir Victor devant lui et le patriarche de Constantinople sans les légats, qui ne surent point ce qui s'étoit passé entre eux. Seulement ils s'aperçurent que Victor ne vint plus chez eux et que l'affaire ne fut point examinée. Après plusieurs conférences inutiles des légats avec les moines Scythes (1), l'empereur, dans une assemblée publique où les légats étoient présents, réconcilia l'évêque Paterne avec Vitalien, et obligea ses accusateurs de lui demander pardon comme à leur évêque. On cherchoit les moines pour les obliger aussi à s'accorder; mais ils se retirèrent de Constantinople et s'en allèrent à Rome, espérant faire confirmer leur proposition: Un de la trinité, et quelques autres, par l'autorité du pape. Les légats lui en donnèrent avis par leur relation du vingt-neuvième de juin cinq cent dix-neuf, accusant les moines scythes d'avoir le plus traversé l'élection d'un évêque d'Antioche, à la place de Sévère.

Ils disoient en même temps leur avis sur la proposition des Scythes (2). Elle n'est, dit le légat Dioscore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de saint Léon, ni dans l'usage de l'Eglise. L'empereur Anastase vouloit obliger les catholiques à la recevoir; et les disciples d'Eutychès la proposèrent au concile de Chalcédoine. Mais il me semble utile pour la paix des églises de leur répondre que le concile et les lettres de saint Léon nous suffisent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'Eglise aucune nouveauté. Ils diront: Nous recevons le concile de Chalcédoine, mais nous espérons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'est pas qu'ils ne l'entendent, c'est un artifice pour nous engager à en disputer. Or, si on le fait, et si on ajoute quelque chose de nouveau, il me semble que c'est détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Justinien prit parti contre les moines de Scythie, peut-être par opposition à Vitalien qui les protégeoit et qu'il regardoit comme son compétiteur. Il en écrivit au pape, les traitant de brouillons qui cherchoient à troubler la paix des églises par des nouveautés et de vains discours; il le prie de les recevoir comme ils méritent et de les chasser bien loin. Leurs noms, dit-il, sont: Achille, Jean, Léonce et Maurice (3). Dans une autre lettre, ayant apparemment mieux examiné la chose, il prie le pape de décider et de renvoyer ces moines; puis il ajoute: Ce n'est qu'une dispute de mots, tous les catholiques conviennent du même sens, mais nous tiendrons pour doctrine catholique ce que vous aurez décidé.

(1) Sugg. Diosc. t. 4. Conc. p. 1612. E. etc., p. 1519. Sugg. Germ. etc. p. 1514. Bibl. PP. t. 4, p. 554.

(1) Sugg. Germ. p. 1514, D.

(2) P. 1515.

(3) P. 1516, Propitia. p. 1517, Ut plenius.

XLIX. Lettres du pape.

Le pape répondit : J'ai voulu renvoyer sur-le-champ les moines dont vous m'avez écrit, mais ils prenoient Dieu à témoin que s'ils retournoient à Constantinople, leur vie ne seroit pas en sûreté sur les chemins ; ainsi je ne les ai pas fait chasser, et j'ai cru devoir attendre le retour de mes légats pour savoir au vrai le sujet de leur dispute. Cette lettre est du deuxième septembre cinq cent dix-neuf. Par une autre lettre à Justinien, le pape demande que l'empereur envoie à Rome le diacre Victor, que les moines accusoient, et tous ceux qui faisoient des questions dangereuses (1).

Il écrivit en même temps à ses légats qu'il jugeoit à propos de déléguer cette cause à l'évêque de Constantinople, afin qu'il entendît les parties. Sur quoi le légat Dioscore répondit au pape : Cette proposition ne me déplaisoit pas, car qui sent sa conscience nette ne craint point d'être jugé (2). Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une protestation à ce que les hérétiques ne se joignissent point à moi. Je ne sais qui sont ceux qu'ils nomment hérétiques, sinon ceux qui reçoivent le concile de Chalcédoine, et que je somme catholiques. Là-dessus, il raconte ce qui s'étoit passé à Constantinople entre les moines Scythes et le diacre Victor, et comme il avoit déclaré qu'il recevoit le concile et les lettres de saint Léon ; puis Dioscore ajoute : Si Victor parloit sincèrement ou avec artifice, qui peut le savoir, sinon celui qui connoît les cœurs ? Nous avons ouï ces paroles, c'est à Dieu à juger de la pensée. Pour ces Scythes, votre béatitude doit savoir qu'ils traitent de nestoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Chalcédoine, et disent que ce concile ne suffit pas contre Nestorius, si on ne le reçoit avec leur explication. Tous les catholiques connoissent, grâce à Dieu, quelles gens ce sont et quelles intentions ils ont. Et ensuite Maxens, qui se dit abbé, si on lui demande en quel monastère il a vécu, ou sous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du légat Dioscore est du quinzième d'octobre cinq cent dix-neuf, mais elle ne fut reçue que le dix-septième de novembre de l'année suivante cinq cent vingt.

Dans le même temps et par les mêmes lettres, le comte Justinien prioit instamment le pape de lui envoyer des reliques pour mettre dans une église des apôtres qu'il avoit fait bâtir dans sa maison ; sur quoi les légats écrivirent au pape une lettre particulière où ils disent (3) : Votre fils Justinien, outre les reliques des apôtres, en désire aussi de saint Laurent, et espère que par votre moyen, vous lui enverrez promptement. Il fait cette demande suivant la coutume des Grecs, mais nous lui avons expliqué celle du saint-siége et il a entendu raison. C'est que les Grecs partageoient et transféroient les reliques, ce qui ne se faisoit point à Rome. Les légats prient ensuite le pape de satisfaire la dévotion de Justinien et de lui envoyer des sanctuaires de saint Pierre et de saint Paul, même de la seconde cataracte, c'est-à-dire des linges qui eussent touché au plus près des corps saints. Il demandoit aussi des chaînes des apôtres et du gril de saint Laurent, et avoit envoyé à Rome Euloge, magistrien, pour avoir ces reliques de la source. La lettre des légats est du vingt-neuvième de juin cinq cent dix-neuf. Le pape envoya à Justinien des sanctuaires de saint Pierre et de saint Paul, comme il paroît par sa lettre du deuxième de septembre de la même année(1).

Pendant que les moines scythes étoient à Rome, un sénateur, nommé Fauste, consulta le prêtre Trifolius sur la question qu'ils soutenoient : Un de la trinité a été crucifié (2). Trifolius répondit que cette expression vient originairement des ariens et qu'elle doit être rejetée, puisqu'elle ne se trouve ni dans le concile de Chalcédoine, ni dans les pères.

L. Lettre à Possessor.

Après que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirèrent mal satisfaits et retournèrent à Constantinople. Le pape, prévoyant bien qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque africain Possessor, qui y étoit, comme il a été dit. Possessor avoit écrit au pape pour le consulter touchant les écrits de Fauste, évêque de Riès en Gaule (3). Il faut, dit-il, recourir aux chefs quand il s'agit de la santé des membres. Quelques-uns de nos frères sont scandalisés des écrits de Fauste sur la grâce, d'autres les soutiennent. Ils m'ont consulté, je leur ai dit que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi comme les écritures canoniques ou les décrets des conciles, mais qu'on les devoit estimer ce qu'ils valoient, sans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuse, c'est pourquoi je vous envoie mon diacre Justin, vous priant de déclarer par l'autorité apostolique ce que vous croyez des écrits de cet auteur, vu principalement que vos fils Vitalien, maître de la milice, et Justinien désirent aussi d'en être instruits par votre réponse. La lettre de Possessor fut reçue à Rome le quinzième des calendes d'août, sous le consulat de Rustique, c'est-à-dire le dix-huitième de juillet cinq cent vingt.

Vitalien étoit consul cette année avec Rustique, mais le septième mois de son consulat, c'est-à-dire dans le même mois de juillet, il fut tué à Constantinople, dans le palais, percé de dix-sept coups en trahison ; car Justin avoit feint jusque là de l'aimer particulièrement. On attribua cette mort à la cabale de Justinien (4).

(1) Epist. 66, 67.
(2) Sugg. Diosc. p. 1519.
(3) Epist. Propt. pag. 1516. Sugg. p. 1513.

(1) Epist. 66.
(2) Tom. 4, Concil. p. 1530, E.
(3) T. 4, Conc. p. 1529.
(4) Marcell. Chr. hic. Evagr. iv, Hist. c. 3. Vict. Tun. an. 523. Theoph. an. 2, Just.

On disoit aussi que le peuple de Constantinople se souvenoit des maux que Vitalien avoit faits sous Anastase.

Le pape Hormisdas répondit à Possessor par sa lettre du treizième d'août; mais avant que de venir à sa consultation, il lui parle des moines de Scythie et les traite de faux moines, qui, sous prétexte de religion, ne cherchoient qu'à satisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guérir par notre patience, mais ils sont trop accoutumés aux disputes, trop amoureux des nouveautés et trop attachés à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui suivent la tradition des pères, à moins qu'ils ne se rendent à leur sentiment. Ils sont exercés à calomnier, à médire et à exciter des séditions. Nous n'avons pu les retenir, ni par les avertissements ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils se sont présentés jusque dans l'assemblée du peuple, criant auprès des statues des empereurs, et si le peuple fidele ne leur eût résisté, ils y auroient excité de la division, mais avec l'aide de Dieu il les a chassés. Nous vous écrivons ceci par occasion, de peur que si, par hazard, ils vont par delà, ils ne trompent ceux qui ne savent pas comment ils se sont conduits à Rome. Voilà ce que le pape Hormisdas dit des moines de Scythie; il ne porte aucun jugement contre eux et ne les frappe d'aucune censure, et il ne prononce rien sur la proposition qu'ils soutenoient, quoiqu'il semble incliner à la rejeter. Il continue, parlant toujours à Possessor: Quant à ceux qui vous ont parlé sur les écrits d'un certain Fauste, évêque gaulois, ils auront cette réponse: Nous ne le recevons point, et aucun de ceux que l'Eglise catholique ne reçoit point entre ses pères ne peut causer de l'ambiguité dans la discipline, ni porter de préjudice à la religion. Le pape Hormisdas semble ici marquer la censure de Gélase, son prédécesseur, où les livres de Fauste de Riès sont notés comme apocryphes. Il ajoute qu'on ne blâme pas ceux qui lisent ces sortes de livres, mais ceux qui les suivent, puisqu'on s'en sert quelquefois pour réfuter les mêmes erreurs (1). Ainsi l'on voit que la censure des livres n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, et non pour en interdire la lecture. Le pape ajoute: Quant à ce que l'Eglise romaine, c'est-à-dire l'Eglise catholique, suit et soutient touchant le libre arbitre de la grâce de Dieu, quoiqu'on le puisse voir en divers écrits de saint Augustin, et principalement à Hilaire et à Prosper; toutefois il y en a des articles exprès dans les archives de l'Eglise que je vous enverrai si vous ne les avez pas et si vous les croyez nécessaires. Cette lettre est du treizième d'août cinq cent vingt.

LI. Mort de Jean Epiphane évêque de Constantinople.

Cependant Jean, patriarche de Constantinople, étoit mort au commencement de la même année cinq cent vingt, ayant rempli le siége près de trois ans, et on avoit élu à sa place le prêtre Epiphane, son syncelle, le vingt-cinquième de février (1). Le légat Dioscore en donna aussitôt avis au pape, qui se plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire et lui envoyer des députés, suivant la coutume, ne faisant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y satisfit et écrivit au pape une lettre où il lui déclare qu'il a été ordonné évêque de Constantinople par le choix de l'empereur et du consentement des évêques, des moines et du peuple, qu'il veut être uni au saint-siége et suivre la foi de saint Pierre. Il explique ensuite sa créance, qu'il dit avoir souvent exposée aux catéchumènes, étant commis pour leur instruction, et déclare qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de réciter les noms dans les diptyques. Cette lettre fut reçue à Rome le dix-septième de septembre cinq cent vingt.

Le pape en reçut une en même temps du comte Justinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des orientaux ne pouvoit se résoudre à condamner les noms de leurs évêques morts après Acace, et qu'ils étoient prêts, pour les maintenir, à souffrir toutes sortes d'extrémités (2). Votre sainteté, ajoutoit-il, doit donc avoir égard au temps, et finir cette ancienne dispute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de Constantinople, Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioscore et Pierre d'Antioche, sans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les âmes, nous ne perdions les corps et les âmes de plusieurs. Vos prédécesseurs ont déjà souvent déclaré qu'ils se contenteroient de la condamnation d'Acace et des autres que j'ai nommés.

Le pape étoit en peine depuis quelque temps de ses légats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ, dès le neuvième de juillet. Il apprit, le premier d'octobre, que l'évêque Jean, l'un d'eux, étoit retenu par une longue maladie: ils arrivèrent à la fin de novembre, et avec eux les députés de Constantinople apportant la lettre synodale des évêques qui avoient ordonné le patriarche Epiphane, et une seconde lettre de lui où, conformément à ce qu'avoit écrit Justinien, il représente au pape l'attachement de plusieurs églises à conserver dans les diptyques les noms de leurs évêques, l'exhortant à ne pas en exiger la suppression avec trop de rigueur, et se remettant à ce que lui en diront les trois députés, Jean, évêque de Claudiopole en Isaurie, le prêtre Héraclien, son syncelle, et le diacre Constantin. Par ces mêmes députés, il envoie à l'église romaine en signe de charité un calice d'or entouré de pierreries, une patène d'or, un calice d'argent et deux voiles de soie. Cette lettre fut reçue à Rome le trentième de novembre cinq cent vingt, avec une de l'em-

(1) Sup. liv. XII, n. 55.

(1) Sup. n. 54. Theoph. Diosc. p. 1525. D. an. 2, Just. p. 142. Sugg. (2) P. 1536.

ereur, contenant les mêmes remontrances sur attachement de certaines églises, aux noms de urs évêques, dans le Pont, dans l'Asie, et urtout en orient (1). Le clergé et le peuple de es églises, dit l'empereur, ne peut être fléchi, i par raisons, ni par menaces, pour abolir les oms des évêques qui ont été en réputation hez eux; et ils aiment mieux mourir que de s condamner morts. Nous croyons qu'il faut s traiter avec douceur, d'autant plus que vo-e prédécesseur Anastase a déclaré qu'il suffisoit à ceux qui désiroient la paix de supprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe ne requête, présentée à l'empereur par les lercs, les abbés et les principaux laïques de Jérusalem, d'Antioche et de la seconde Syrie, our le prier de procurer l'union parfaite des glises. Elle contenoit leur profession de foi, recevant les quatre conciles et condamnant les estoriens et les eutychéens; mais Dioscore, égat du pape, ayant vu cette requête à Constantinople, n'en étoit pas content, apparemment parce qu'il y est dit : qu'un de la trinité est incarné (2).

LII. Lettres du pape touchant les orientaux.

Les députés de Constantinople passèrent iver à Rome, et Justinien, trouvant qu'ils rdoient trop, pressoit le pape de les expédier. nfin il les renvoya, vers la fin du mois de mars nq cent vingt et un, chargés de plusieurs lettres, deux à Epiphane, dont l'une marque la ception des légats et des présents pour l'église de Saint-Pierre; l'autre, beaucoup plus mple, contient la résolution du pape sur l'attachement de tant d'églises aux noms de leurs évêques (3). Vous devez, dit-il, vous mettre à a place et vous souvenir que vous rendrez mpte à Dieu de votre conduite. Vous nous clarerez par vos lettres ceux qui vous seront is de communion, et par vous au saint-siége, insérant la teneur des libelles qu'ils auront nnés. Ainsi pourront être absous Sévère et s complices. Mais en usant d'humanité envers ux qui se soumettent, rejetez ceux qui deeurent dans l'hérésie, ou qui feignent d'être tholiques et ne sont d'accord avec nous e de paroles. Quant à ceux de Jérusalem, nt vous nous avez aussi écrit, ils doivent s'en nir à ce que les pères ont défini, particulièment au concile de Chalcédoine. Si donc ils sirent la communion du saint-siége, qu'ils us envoient la profession de foi qu'ils ont ésentée à nos légats de Constantinople, ou 'ils vous la donnent pour nous la faire te-r.

En même temps, le pape Hormisdas écrivit à mpereur Justin sur le même sujet, disant (4) : Il faut se garder de la subtilité de ceux qui ne font les difficiles que pour donner atteinte à ce qui est rétabli; et leur persévérance dans l'erreur empêche de les traiter aussi doucement que dans les commencements. Enfin, j'ai écrit à Epiphane de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en sa conscience, suivant la formule que je lui ai envoyée. Toutes ces lettres sont du même jour vingt-sixième de mars cinq cent vingt et un.

Paul, que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, après avoir chassé Sévère, fut accusé par son peuple et par ses autres clercs, et on pressoit l'empereur de permettre d'informer contre lui (1). Il craignoit, qu'après les épreuves juridiques, sa condition ne fût plus mauvaise; et pressé par le témoignage de sa conscience, il présenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiscopat, demandant permission de se retirer pour vivre en repos. L'empereur et le patriarche de Constantinople en donnèrent avis au pape, le premier jour de mai cinq cent vingt et un, sous le consulat de Justinien et de Valère. Paul mourut peu de temps après, ayant tenu le siége d'Antioche environ deux ans, et Euphrasius lui succéda. Il étoit de Jérusalem, et tint le siége cinq ans.

LIII. Écrits de Jean Maxence.

Jean Maxence, étant de retour à Constantinople, composa un écrit contre la lettre du pape à Possessor, qu'il suppose toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie qui a emprunté son nom. Il se plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponse, après quatorze mois de séjour à Rome, quoiqu'il les ait tenus pendant tout ce temps dans sa communion; mais qu'étant prévenu contre eux par son légat Dioscore, et le voyant prêt à revenir, il voulut lui épargner l'affront d'être publiquement convaincu d'hérésie par ces moines. C'est pourquoi il envoya les défenseurs de l'église pour les chasser de Rome avec violence; qu'alors ils furent contraints de protester devant le peuple en des lieux publics, de peur qu'on ne les accusât de s'être retirés secrètement. Au fond, Jean Maxence soutient toujours que quiconque ne dit pas : Un de la trinité a souffert, est hérétique et nestorien. C'est ainsi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le légat Dioscore et Possessor. Il ajoute : Je dis hardiment que si le pape défendoit d'avancer cette proposition, non par une lettre, mais de vive voix, ici présent en personne, jamais l'Eglise de Dieu n'y consentiroit; et loin de le respecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en exécration comme un hérétique (2). Il prétend qu'il y a de l'arti-

(1) Epist. 68, 69, p. 1527, p. 1537, 1541.
(2) P. 1542, E, p. 1545,
(3) Epist. Just. p. 1549, C. Epist. 76, 80. tom. 5, Conc. p. 151. p. 154, A.
(4) Epist. 78.

(1) Sup. n. 44. Tom. 4, Conc. p. 1555. Evagr. IV, Hist. c. 4.
(2) Tom. 4. bibl. PP. p. 547. p. 551, C. p. 554, p. 549, A. p. 551, A.

fice d'ajouter à cette proposition le nom de personne, et dire : Une personne de la trinité a souffert.

Quant aux livres de Fauste de Riès, il soutient qu'ils sont hérétiques (1), et que Possessor en est le principal défenseur. C'est pourquoi il se plaint que le pape en permette la lecture. Il rapporte plusieurs passages de Fauste qu'il est difficile de sauver de demi-pélagianisme. Toutefois on ne voit point que sa personne ait jamais été condamnée; au contraire, on trouve qu'il est honoré comme saint dans son église de Riès, ce qui fait croire qu'il s'est rétracté, ou du moins qu'il est mort dans la communion de l'Eglise (2).

LIV. Écrits de saint Fulgence.

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique relégués en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre, diacre, et de ses confrères, qui ont été envoyés d'orient à Rome pour les questions de la foi, et est souscrite par quatre, le même Pierre, diacre, Jean et Léonce, moines, et Jean, lecteur. Elle contient deux parties, la première sur l'incarnation, la seconde sur la grâce; et par la préface, les moines demandent aux évêques d'Afrique de l'examiner et en dire leur avis, afin de confirmer les catholiques d'orient par l'approbation de tant d'évêques d'occident, persécutés pour la foi. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces saints évêques avoient été exilés par Trasamond, roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique (3). Ce prince artificieux employoit les menaces, les promesses et les disputes, feignant de vouloir s'instruire et écouter patiemment les réponses à ses objections, ce qui donna occasion à plusieurs catholiques de le réfuter fortement. Quelques-uns, aussi embarrassés par les objections des ariens, écrivoient aux évêques exilés, particulièrement à saint Fulgence, et c'est le sujet de plusieurs de ses ouvrages. Ainsi un jeune homme nommé, Donat, très-fidèle à la religion catholique, mais plus instruit des lettres humaines que de la théologie, consulta saint Fulgence sur l'égalité du père et du fils; et le saint évêque lui répondit par le livre intitulé de la foi orthodoxe, où il lui explique le mystère de la trinité. C'est aussi le sujet du livre adressé au notaire Félix pour lui donner moyen de se défendre contre les artifices des hérétiques (4).

Comme le roi Trasamond s'informoit qui étoit le plus puissant défenseur de la doctrine catholique, on lui nomma Fulgence entre les évêques exilés. Aussitôt le roi lui envoya un de ses gens et le fit venir à Carthage, où saint Fulgence, profitant de l'occasion, commença à instruire soigneusement du mystère de la trinité les catholiques qui venoient le trouver à son logis avec un grand empressement; car il parloit avec une grâce particulière. Il répondoit à tout le monde, sans mépriser personne, toujours prêt à écouter les autres et à apprendre d'eux. Il réconcilioit à l'Eglise ceux qui s'étoient laissés rebaptiser par les hérétiques; il soutenoit les autres prêts à tomber et les encourageoit tous. Le roi en étant averti par ses émissaires secrets, lui envoya un écrit plein de ses erreurs, avec un ordre pressant d'y répondre promptement. Le saint évêque réduisi cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections divisées par articles et y joignit des réponses courtes et solides. On croit que c'est la réponse aux dix objections des ariens (1). Il le examina longtemps avec plusieurs homme habiles et les fit même connoître au peuple enfin il les fit donner au roi, qui les attendoi avec impatience. Il les lut attentivement, admira l'éloquence de saint Fulgence et loua so humilité, mais n'en fut pas plus touché. L peuple de Carthage triomphoit de la victoir que la foi catholique avoit remportée.

Le roi, voulant éprouver encore saint Fu gence, lui envoya d'autres questions, ordon nant qu'on les lût seulement une fois devant lu sans lui permettre d'en prendre copie; car craignoit qu'il n'insérât dans sa réponse l paroles de l'écrit comme la première fois, que toute la ville ne connût son avantage. Sai Fulgence ne vouloit point répondre; mais roi le pressa tant, qu'il composa les trois livr adressés au roi Trasamond lui-même, qui com mencent ainsi : Je crois que vous vous souv nez, roi très-pieux, que vous m'envoyâtes de nièrement un volume par Félix, m'ordonna d'y répondre aussitôt (2). Comme il étoit lon et que le jour étoit prêt de finir, à peine en p on lire à la hâte le commencement, c'est po quoi je demandai qu'on me donnât une n pour le lire tout entier : votre clémence le fusa absolument. J'attendis vos ordres penda quelques jours ; mais vous ne me demandâ que la réponse, sans me donner les question ainsi je vous envoie le peu que je puis dire ce que j'ai entendu légèrement du commen ment de l'écrit, de peur que vous ne m'ac siez d'un dédain superbe ou de défiance de foi.

Il continue de traiter avec grand respect roi hérétique et persécuteur, et le loue de s application à s'instruire de la religion. Il rare, dit-il (3) jusqu'ici, de voir qu'un roi ba bare, occupé continuellement des soins de s royaume, soit touché d'un désir si ardent d'a prendre la sagesse ; il n'y a d'ordinaire que d

(1) P. 536, B.
(2) V. Boll. 16. janu. p. 28. Baron. ap. tom. 6, An. 490.
(3) Ap. Fulgent. Ep. 16. edit. Paris. 1684. Epist. 17. Sup, liv. xxx, n. 58. Vita S. Fulg. c. 21.
(4) Epist. 7, 128.

(1) Vita c. 21, 22. c. 51.
(2) C. 25, 69.
(3) C. 2.

gens de loisir ou des Romains qui s'y appliquent si fortement; les barbares se piquent d'ignorance comme de leur propriété naturelle. Les Vandales ni les autres nouveaux conquérants ne tenoient point à injure le nom de barbares, et se le donnoient eux-mêmes pour se distinguer des Romains. Ensuite saint Fulgence entre en matière, et traite dans le premier livre les deux natures de Jésus-Christ en une personne, montrant principalement qu'il a une âme raisonnable outre la divinité; dans le second, il traite de l'immensité du fils de Dieu; dans le troisième, de sa passion, pour montrer principalement que ce n'est pas la divinité qui a souffert. Le roi, étonné de cette réponse, n'osa plus faire de questions à saint Fulgence; mais un de ses évêques, nommé Pinta, fut plus hardi, et saint Fulgence lui répliqua par un ouvrage particulier que nous n'avons plus; car ce n'est pas celui qui porte aujourd'hui ce titre (1).

LV. Second exil de saint Fulgence.

Le roi Trasamond vouloit retenir saint Fulgence plus longtemps à Carthage; mais les ariens lui dirent : Seigneur, il rend votre zèle inutile; il a déjà perverti quelques-uns de vos évêques, et si vous n'y donnez ordre promptement, notre religion périra. Le roi céda à cette remontrance et renvoya saint Fulgence en Sardaigne (2). Pour dérober au peuple son départ, il le fit embarquer de nuit; mais les vents contraires arrêtèrent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours, en sorte que presque toute la ville s'y assembla pour lui dire adieu, et communia de sa main. Voyant un homme vertueux, nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrêmement, il lui dit : Ne pleurez point, nous reviendrons bientôt et l'Eglise catholique recouvrera sa liberté. Mais il lui recommanda le secret, craignant de passer pour prophète, et il en usoit ainsi à l'égard de tous les dons surnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles, et si on recommandoit à ses prières des malades ou d'autres affligés, il disoit : Vous savez, Seigneur, ce qui convient au salut de nos âmes, que votre volonté soit premièrement accomplie. Les miracles, disoit-il, ne donnent pas la justice (3), mais la réputation qui, sans la justice, ne sert qu'à notre condamnation.

Etant arrivé en Sardaigne, il quitta sa première demeure où il y avoit une grande communauté (4), et bâtit un nouveau monastère à ses dépens, près de l'église du martyr saint Saturnin, loin du bruit de la ville; après en avoir demandé la permission, comme il devoit, à Brumase, évêque de Cagliari. Il y assembla plus de quarante moines, leur faisant principalement observer de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'essentiel de la vie monastique. Car, disait-il, un moine peut quelquefois être obligé par la foiblesse de son corps à prendre une nourriture plus délicate; mais de s'attribuer la moindre propriété de la moindre chose, c'est un signe d'orgueil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des frères pour donner à chacun selon ses besoins et même les prévenir; aussi ne vouloit-il pas qu'ils les demandassent, mais qu'ils attendissent avec une entière résignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voyoit un grand amour pour la lecture et la science spirituelle, quand même la foiblesse de leur corps les eût absolument empêchés de travailler.

(1) Vita c. 25. ap. Fulg. p. 335.
(2) C. 25.
(3) C. 26.
(4) C. 27.

LVI. Autres écrits de saint Fulgence.

Pendant ce temps, il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on usoit pour les séduire. Nous n'avons plus cette lettre; mais nous avons les deux livres de la rémission des péchés, écrits vers le même temps pour répondre à la consultation d'un homme vertueux, nommé Euthimius (1). Savoir, si Dieu par sa toute-puissance ne remet point quelquefois les péchés aux morts après cette vie. Saint Fulgence répond que Dieu n'accorde la rémission des péchés qu'à ceux qui sont véritablement convertis, dans l'Eglise catholique seulement et pendant le cours de cette vie. Mais il est clair, par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des péchés qui causent la mort éternelle, et non des peines qui peuvent rester à expier aux justes, et qui sont cause que l'Église a toujours prié pour les morts. On rapporte au même temps les trois livres de saint Fulgence à Monime, son ami, qui l'avoit consulté par plusieurs lettres.

Dans le premier, il traite de la prédestination et montre que Dieu ne prédestine point les hommes au péché, mais seulement à la peine; parce qu'il ne prédestine que ce qu'il veut faire (2). Or il ne fait point de mal, et la peine n'en est point un, étant l'effet de sa justice. Le péché est donc seulement compris dans la prescience de Dieu, mais non dans sa prédestination. Dans le second livre, il prouve que le sacrifice est offert à toute la trinité, et non pas seulement au père comme le prétendoient les ariens. Puis il traite de la mission du Saint-Esprit que l'Église demandoit au saint sacrifice. Car il faut savoir que l'église latine faisoit alors une prière que l'église grecque a conservée demandant à Dieu, que le Saint-Esprit descende sur les dons, c'est-à-dire sur le pain et le vin, pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ. Les Grecs ne font

(1) C. 28. p. 360.
(2) C. 17, 18, etc.

plus cette prière qu'après avoir récité les paroles de Jésus-Christ : Ceci est mon corps, et le reste. Les latins la faisoient tantôt devant, tantôt après, comme il paroît par l'ancien missel gothique où cette prière est en quelques messes immédiatement après la préface, et en quelques autres immédiatement après la consécration ; mais en la plupart, elle ne paroît point du tout(1). Nous avons à la place de cette prière, que nous disons incontinent après l'oblation : Venez, sanctificateur, Dieu éternel, et le reste.

Sur cette prière donc les ariens fondoient une objection contre la divinité du Saint-Esprit, soutenant qu'il étoit moindre que le père et le fils, puisqu'il étoit envoyé par eux. Saint Fulgence répond que cette mission n'est pas locale, mais spirituelle ; que toute la trinité concourt à la sanctification de l'eucharistie, et que l'invocation particulière du Saint-Esprit marque seulement l'effet du sacrement, qui est la sanctification de nos âmes par la charité (2). Il traite ensuite la quatrième question de Monime sur les œuvres de surérogation et la distinction des préceptes et des conseils, où il montre que le même passage de l'écriture peut avoir divers sens tous approuvés. Dans le troisième livre, il traite lui-même une objection des ariens qui lui étoit revenue sur ces paroles de l'évangile : *Verbum erat apud Deum*, et montre qu'elles signifient : Le verbe étoit en Dieu, et qu'*in* et *apud* se prennent quelquefois indifféremment.

Dans le même temps de son second exil, saint Fulgence écrivit plusieurs lettres d'édification à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique et à Rome, à des sénateurs, des veuves et des vierges de grande réputation. Telles sont ses lettres à Proba, à Galla et à Théodore. Proba étoit une fille de grande naissance à Rome, qui avoit embrassé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plutôt deux traités, pour la confirmer dans la vertu : le premier est de la virginité et de l'humilité, le second de la prière. Galla étoit sœur de Proba, fille du consul Symmaque, veuve d'un consul qui n'avoit pas vécu un an avec elle. Elle embrassa la continence, et saint Fulgence l'instruisit des devoirs d'une veuve chrétienne. Saint Grégoire a écrit depuis ses vertus et son heureuse mort. Théodore étoit un sénateur qui fut consul en cinq cent cinq, ensuite il se donna tout à Dieu et embrassa la continence avec sa femme. Saint Fulgence le félicite de cet heureux changement et marque combien est important l'exemple des grands qui perdent ou sauvent avec eux plusieurs personnes (3).

Ce fut dans ce même temps que les évêques relégués en Sardaigne reçurent, comme j'ai dit, la lettre des moines scythes sur l'incarnation et la grâce. Saint Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre qui porte le nom de quinze évêques. Saint Fulgence y approuve la foi des moines scythes ; toutefois il dit qu'une personne de la trinité, c'est-à-dire Jésus-Christ, est né de la vierge. Ce que ne vouloient pas les moines ; car ils soutenoient qu'il falloit dire simplement : Un de la trinité, et non pas une personne. La seconde partie du traité est sur la grâce, contre les demi-pélagiens, c'est-à-dire contre Fauste et Riès, que les moines scythes combattoient vigoureusement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoyèrent de Constantinople ses deux livres à saint Fulgence. Il y répondit par sept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plutôt qu'à convaincre Fauste (1).

LVII. Rappel des évêques d'Afrique.

Sitôt qu'il eut fini ce travail, son exil finit aussi ; car le roi Trasamond mourut le vingt-huitième de mai, l'an cinq cent vingt-trois, sous le consulat de Maxime, après avoir régné plus de ving-sept ans. Son successeur fut Hildéric, fils d'Huneric et d'Eudoxie, fille de l'empereur Valentinien, que Genséric avoit emmenée quand il pilla Rome (2). Trasamond avoit fait jurer Hildéric que pendant son règne il n'ouvriroit point les églises aux catholiques et ne leur rendroit point leurs privilèges. Mais Hildéric crut ne pas fausser son serment en donnant ses ordres avant que d'être roi, c'est-à-dire apparemment avant la mort de Trasamond. Il rappela donc les évêques catholiques, fit ouvrir les églises ; mais il ne professa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté singulière, qui dégénéroit en foiblesse ; son règne fut de sept ans et trois mois. Ayant rendu la liberté à l'église d'Afrique, il permit d'ordonner partout des évêques, et premièrement à Carthage, où l'on élut Eugène, recommandable pour sa doctrine (3). Ainsi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique après soixante-six ans d'interruption, à compter depuis la persécution de Genséric en quatre cent cinquante-sept.

Les évêques exilés, arrivant à Carthage, y furent reçus comme des confesseurs de Jésus-Christ ; particulièrement saint Fulgence, plus connu que les autres par les combats qu'il y avoit livrés contre les hérétiques quand il fut rappelé par Trasamond (4). Le peuple attentif sur le rivage observoit le vaisseau dont il descendroit ; sitôt que son visage parut, il s'éleva un grand cri et on entendoit chanter les louan-

(1) Liturg. S. Chrys. S. Basil. Liturg. Gall. lib. III, n. 12. p. 255, n. 65; p. 285, n. 77; p. 296.

(2) Fulg. ad Mon. II, c. 6, 7, etc. c. 13, 14, 15.

(3) Vita c. 28. Epist. 2. Greg. IV, Dialog. c. 13. Epist. 6.

(1) Sup. n. 54. Epist. 17. c. 10, n. 18, c. 12, 13, etc. Vita c. 28.

(2) Victor. Tun. Chr. Noris. Hist. Pel. II, c. 21. Sup. XXVIII. n. 55.

(3) Vita S. Fulg. c. 28.

(4) C. 29.

es de Dieu en toutes sortes de langues. Les évêques, ayant mis pied à terre, allèrent d'abord à l'église de Sainte-Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple qui marchoit devant et après; et comme on s'empressoit principalement autour de saint Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier sa bénédiction, les plus discrets l'environnèrent pour le soulager dans la chaleur et lui faire le passage libre. Une grosse pluie qui survint ne dissipa point le peuple, mais comme saint Fulgence marchoit la tête nue, les plus nobles étendirent sur lui leurs chasubles, c'est-à-dire leurs manteaux. Ayant visité ses amis à Carthage, il en sortit pour se rendre à sa ville de Ruspe, et pendant tout le chemin, qui étoit long, le peuple venoit au-devant de lui, portant des lampes, des flambeaux et des branches d'arbres et rendant grâces à Dieu.

Le premier ouvrage de saint Fulgence, après son retour, sont les trois livres de la prédestination et de la grâce, adressés à Jean, prêtre, que l'on croit être Maxence, et à Vénérius, diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été exilés avec lui en Sardaigne et qui avoient écrit en réponse au diacre Pierre, écrivirent une seconde lettre, adressée à Jean et à Vénérius, sur la grâce et le libre arbitre, pour réponse à celle qu'ils en avoient reçue (1). A la fin ils les exhortent à instruire ceux qui soutenoient les opinions contraires, en leur lisant les livres de saint Augustin à Prosper et à Hilaire.

LVIII. Mort d'Hormisdas. Jean Ier, pape.

Le pape Hormisdas mourut la même année cinq cent vingt-trois de J.-C., sous le consulat de Maxime, le sixième jour d'août, après neuf ans de pontificat (2). De son temps, outre les présents qui vinrent de la Grèce, le roi Théodoric offrit à l'église de Saint-Pierre deux chandeliers d'argent du poids de soixante-dix livres, et il est remarquable qu'on reçut l'offrande d'un prince arien. Les présents que le pape Hormisdas fit lui-même à plusieurs églises de Rome montent à quinze cent soixante onze livres d'argent. En plusieurs ordinations au mois de décembre, il fit vingt et un prêtres et cinquante-cinq évêques. Il trouva des manichéens qu'il fit fouetter et bannir après les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le ministère de la puissance séculière. Après que le saint-siége eut vaqué sept jours, on élut pour pape, le treizième d'août, Jean, natif de Toscane (3), fils de Constantius, qui tint le saint-siége deux ans et neuf mois.

LIX. Manichéens poursuivis.

On trouve une loi de l'empereur Justin contre les manichéens qui n'avoient pas été recherchés sous Anastase, accusé au contraire de les favoriser. Justin donc ordonne qu'ils soient chassés partout et punis de mort (1). Il exclut les autres hérétiques, les païens et les juifs de toute charge ou dignité, de peur qu'ils n'en prennent occasion de vexer les chrétiens et particulièrement les évêques. On excepte les Goths alliés des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Théodoric. Les manichéens furent aussi recherchés et punis en grand nombre par le patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'orient la même année cinq cent vingt-trois, sixième de Justin.

Mais ils furent bien plus maltraités en Perse, dans le même temps, par le roi Cabade, fils de Pérose (2). Ils avoient gagné son troisième fils Ftasoüarsan en lui promettant la couronne. Votre père, disoient-ils, est vieux, s'il vient à mourir les mages feront roi un de vos frères pour accréditer leur secte. Mais nous pouvons faire en sorte par certaines prières, que votre père renoncera à l'empire en votre faveur, afin que notre doctrine s'établisse partout. Le jeune prince le leur promit, s'ils le faisoient roi. Mais Cabade l'ayant appris assembla ses états, feignant de vouloir déclarer roi Ftasoüarsan. Il ordonna aux manichéens d'y venir avec leur évêque Indazar, leurs femmes et leurs enfants, il y fit aussi venir les mages avec leur chef Glonaze, et Bazane, évêque des chrétiens, qu'il aimoit comme excellent médecin. Cabade ayant appelé les manichéens, leur dit: J'aime votre doctrine; je veux de mon vivant donner le royaume à mon fils Ftasoüarsan parce qu'il l'a embrassée. Séparez-vous pour le recevoir. Ils se séparèrent en effet, et Cabade fit entrer son armée qui les mit tous en pièces avec leur évêque, en présence du chef des mages et de l'évêque des chrétiens. Ensuite Cabade envoya des lettres par tout son empire pour tuer et brûler tous les manichéens qui s'y trouvoient, confisquer leurs biens à son trésor et brûler leurs livres.

Cabade étoit mal satisfait de l'empereur Justin à cause de la conversion du roi des Lazes, arrivée l'année précédente cinq cent vingt-deux, sous le consulat de Symmaque et de Boèce (3). Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, et étoient sujets des Perses, qui leur donnoient des rois. Leur roi Zamnaxe étant mort, son fils Zathe vint aussitôt à Constantinople se donner à l'empereur Justin et le prier de le déclarer roi des Lazes, disant qu'il vouloit être chrétien, et ne pouvoit se résoudre à être couronné par le roi des Perses qui l'obligeroit à faire des sacrifices et à toutes les cérémonies de sa religion. L'empereur Justin le reçut avec joie, le fit baptiser, l'adopta pour son fils et lui fit épouser une fille de qualité, nommée Valérienne. Il le déclara roi de Lazes,

(1) P. 434. ap. Fulg. Epist. — Tom. 4. Conc. p. 1591.
(2) Lib. Pontif.
(3) Lib. Pontif.

(1) L. 12. c. de Hær.
(2) Cedr. tom. 1, p. 364. D. Theoph. an. 6, p. 145.
(3) Chr. Pasch. p. 332. Agat. lib. 11, p. 55, C. Theoph. an. 5, p. 144.

lui donnant une couronne à la romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'empereur, et le renvoya avec de grands présents. Le roi des Perses se plaignit de ce que l'empereur avoit couronné le roi des Lazes son sujet, au préjudice de la paix et de l'amitié qui étoit entre eux. Justin répondit qu'il n'avoit pu s'empêcher de recevoir un homme qui vouloit renoncer aux superstitions du paganisme pour embrasser la religion chrétienne Mais le roi des Perses ne fut pas content de cette réponse. Les Ibériens voisins des Lazes et sujets des Perses étoient déjà chrétiens (1).

LX. Chrétiens persécutés en Arabie.

Il y avoit un grand nombre de chrétiens dans l'Hémiar, partie de l'Arabie heureuse, dont les Grecs nommoit les habitants Homérites. Mais ils avoient alors pour roi un juif, nommé Joseph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des chrétiens. On le surnomma aussi l'auteur des fosses, parce qu'il faisoit jeter dans des fosses pleines de feu tous ceux qui ne vouloient pas se rendre juifs. La cinquième année de Justin, qui est l'an cinq cent vingt-deux, Dounoüas assiégea la ville de Négra ou Nageran, dont tous les habitants étoient chrétiens (2). Mais ne pouvant la prendre de force, il fit si bien par de faux serments, qu'il y entra par composition. Alors il essaya de perverti les habitants et ne pouvant les faire renonce à Jésus-Christ, il fit brûler les os de l'évêqu Paul, mort deux ans auparavant; il fit allume un grand bûcher où il jeta tous les prêtres, le moines et les religieuses, couper la tête à Aréha gouverneur de la ville, vénérable vieillard, e à un grand nombre de peuple, même à de femmes; enfin il emmena toute la jeunesse e captivité. L'Eglise fait mémoire des martyrs brû lés sous Dunaan, en général, le vingt-septièm de juillet, et de saint Aréthas en particulie le vingt-quatrième d'octobre, avec trois ce quarante autres de Nagran et une femm dont le fils âgé, seulement de cinq ans, se je dans le feu où étoit sa mère, en confessa Jésus-Christ (1).

L'année suivante cinq cent vingt-trois, Ele baan, roi d'Auxume en Ethiopie, chrétien fo zélé, et déjà ennemi de Dounoüas, exci encore par l'empereur Justin, soutenu d forces d'Egypte et d'orient, attaqua Dounoü par terre et par mer, le prit avec les princ paux de ses parents, les fit mourir et subjug tout son pays; et enfin il quitta la couronne pou embrasser la vie monastique. Des Arabes di sent que Dounoüas pressé par les Abyssins e Ethiopiens, poussa son cheval et se précipi dans la mer.

(1) Procop. 1, Pers. c. 2. (2) Acta S. Arethæ. 24 Oct. Sur. Spec. Hist. Arab. 144. Niceph. XVII, c. 6. Poc. p. 62. V. Bibl. Orient. Jahoud. p. 475. Theoph. p.

(1) Martyr. R. 27 jul. 24 oct.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

I. Mort de saint Sigismond.

Sigismond, roi des Bourguignons, s'étant remarié, fit mourir son fils Sigeric, l'an cinq cent vingt-deux, sur la calomnie de sa belle-mère. Il s'en repentit, et passa plusieurs jours en jeûnes et en larmes au tombeau de saint Maurice; demandant à Dieu d'être puni en cette vie plutôt qu'en l'autre. Sa prière fut exaucée (1). L'année suivante cinq cent vingt-trois, sous le consulat de Maxime, indiction première, il fut attaqué par Clodomir, roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrèrent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monastique, avec sa femme et ses enfants, et les mit en prison près d'Orléans. Il les y garda jusqu'à l'année suivante cinq cent vingt-quatre, sous le consulat de Justin et d'Opilion; mais alors il résolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar, frère de Sigismond. Saint Avit, abbé de Mici près d'Orléans, lui dit: Si vous épargnez ces princes en vue de Dieu, il sera avec vous et vous remporterez la victoire. Si vous les faites mourir, vous périrez de même avec votre femme et vos enfants. Clodomir se moqua de ce conseil et dit qu'il ne vouloit point laisser l'ennemi derrière. Il fit donc tuer Sigismond avec sa femme et ses enfants, les fit jeter dans un puits et marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même et laissa trois fils en bas âge, Théobalde, Gontaire et Clodoalde, qui furent élevés par sainte Clothilde, leur aïeule. Le corps du roi Sigismond fut reporté à Agaume en l'église de Saint-Maurice, où il se fit plusieurs miracles, principalement sur ceux qui, ayant la fièvre, faisoient célébrer des messes en son honneur. Aussi l'Eglise l'a-t-elle mis au nombre des saints, et honore sa mémoire le premier jour de mai (2).

II. Conciles d'Espagne.

La même année cinq cent vingt-quatre, se tinrent plusieurs conciles. Il y en eut trois dans les pays qui obéissoient à Théodoric, dont le premier est le quatrième concile d'Arles, tenu le sixième de juin, sous le consulat d'Opilion, à l'occasion de la dédicace d'une église. Saint Césaire y présida, assisté de douze évêques et de quatre prêtres pour les absents. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne discipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre ou prêtre qu'un an après sa conversion. Défense de recevoir les clercs vagabonds (2).

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Théodoric, furent à Lérida et à Valence, tous deux la quinzième année de son règne en Espagne, qui est cette année cinq cent vingt-quatre (2) Le concile de Lérida fut de huit évêques, et ils firent seize canons, dont le premier ordonne que ceux qui servent l'autel, qui distribuent le sang de Jésus-Christ, ou qui touchent les vases sacrés, s'abstiennent de répandre le sang humain, sous quelque prétexte que ce soit, même de défendre une ville assiégée. Les clercs tombés dans ce malheur, feront deux ans de pénitence, et ne pourront jamais être promus aux ordres supérieurs. On voit ici que la nécessité de se défendre dans les incursions des barbares, faisoit insensiblement oublier aux clercs l'ancienne douceur ecclésiastique, et on le voit encore par un autre canon, qui remet à la discrétion de l'évêque, la punition des clercs qui se seront battus ensemble. Il est aussi défendu à tout clerc, de retirer son esclave ou son disciple de l'église où il s'est réfugié pour le fouetter. Si un des ministres de l'autel tombe dans un péché de la chair, il demeurera interdit, jusqu'à ce que l'évêque soit satisfait de sa pénitence, sans espérance de promotion; s'il retombe, il ne recevra la communion qu'à la mort. Touchant les moines, on observera les décrets du concile d'Agde, et de celui d'Orléans, ajoutant seulement que l'évêque pourra, du consentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'Eglise; l'évêque ne touchera point aux biens donnés aux monastères, sans fraude (3).

Ceux qui auront fait périr le fruit de leur adultère, recevront la communion au bout de

(1) Greg. III, Hist. c. 5, 6, Mar. Avent. Chr. Greg. de Gl. Mart. c. 75.

(2) Martyr. Usu. et R. 1 mai.

(1) T. 4, Conc. p. 1622.

(2) T. 4, p. 1620.

(3) C. 11, 8, 5, 15. Sup. c. 1, 2, 4. XXXI, n. 1, 8.

sept ans, et ne laisseront pas de faire pénitence toute leur vie. S'ils sont clercs, après être rentrés dans la communion, ils ne serviront plus; mais ils pourront assister au chœur avec les chantres. Les empoisonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les incestueux, jusqu'à ce qu'ils se séparent, seront excommuniés et admis seulement à la messe des cathécunènes. Celui qui refusera de sortir de l'église, à l'ordre de l'évêque, en sera exclus plus longtemps, pour peine de sa désobéissance (1). Il y a en ce concile, plusieurs canons touchant les catholiques rebaptisés par les hérétiques, c'est-à-dire par les ariens, et ils sont traités comme apostats. Le dernier canon défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce qui fut ordonné encore plus expressément au concile de Valence (2).

Il n'y assista que six évêques, et on n'y fit que six canons qui règlent principalement ce qui doit être observé pendant la vacance du siége. Quand Dieu aura appelé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui se trouvera dans sa maison, ou dans celle de l'église. S'ils ont pris quelque chose, ils seront contraints à le rendre, par l'autorité du métropolitain et des comprovinciaux. Pour cet effet, on observera le canon du concile de Riès, suivant lequel à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ses funérailles, et prendre soin de son église, jusqu'à l'ordination du successeur (3). Il fera faire iuventaire dans la huitaine, et l'enverra au métropolitain; afin qu'il commette une personne capable pour payer aux clercs leurs pensions, à la charge de rendre compte au métropolitain, si la vacance dure longtemps.

Les parents du défunt évêque seront aussi avertis, de ne rien prendre de ses biens à l'insu du métropolitain et des comprovinciaux, de peur qu'ils ne confondent les biens de l'église avec ceux de sa succession (4). Mais si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû, le métropolitain, ou celui qu'il a commis, lui doit faire raison. Il arrivoit quelquefois que les funérailles d'un évêque étoient différées avec indécence, pour l'absence de l'évêque commandataire ou visiteur, qui devoit prendre soin de l'église vacante. Pour obvier à cet inconvénient, le concile ordonne que l'évêque qui a accoutumé d'être invité aux funérailles, viendra visiter le malade, pour l'avertir de donner ordre à ses affaires, et pour exécuter sa dernière volonté (5). Sitôt qu'il sera mort, il offrira à Dieu le sacrifice pour lui, le fera enterrer, et observera ce qui a été réglé ci-dessus. Que si un évêque meurt subitement, on gardera son corps un jour et une nuit, chantant auprès de lui

(1) C. 2, 4, 6, 10, 9, 13, 14.
(2) P. 1617.
(3) C. 2. Can. 6, Sup. liv. xxvi, n. 47.
(4) Valent. c. 3.
(5) C. 4.

continuellement, puis les prêtres le mettront dans un cercueil, jusqu'à l'arrivée de l'évêque invité pour l'ensevelir solennellement.

Le concile de Valence ordonne encore, que les clercs vagabonds seront privés de leurs fonctions, et que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local, c'est-à-dire stable dans le lieu de son service. On ordonne aussi qu'à la messe, on lira l'évangile avant l'offrande, et le renvoi des cathécumènes (1). Afin que les préceptes de notre seigneur, et l'instruction de l'évêque puissent être ouïs, non-seulement des fidèles, mais des cathécumènes, des pénitents et de tous ceux qui sont séparés de l'église. Car on en voit qui se convertissent par ce moyen.

III. Conciles d'Afrique.

Sur la fin de la même année cinq cent vingt-quatre, il se tint un concile à Jonque en Afrique, dans la province Bysacène, où saint Fulgence assista comme évêque de Ruspe (2). Un évêque nommé Quodvultdeus lui disputa la préséance; mais tout le concile jugea en sa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile, mais voyant l'autre évêque affligé de ce jugement, et craignant d'altérer la charité dans un concile qui se tint ensuite à Suffette, il supplia publiquement les évêques de mettre Quodvultdeus devant lui, et les évêques admirant son humilité, le lui accordèrent.

Boniface, évêque de Carthage, y convoqua un concile général de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le sujet dans la lettre à Missor, primat de Numidie, en disant que la paix qui venoit d'être rendue à l'église d'Afrique, après une si longue et si rude persécution, étoit troublée au dedans par quelques évêques qui ne vouloient point déférer à leurs supérieurs. Il le prie donc d'envoyer de sa province trois évêques, Firmus, Marien et Félix, pour lui aider à conserver les priviléges de l'église de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même à cause de son grand âge. Il avertit suivant l'ancienne coutume que la pâque doit être le troisième des calendes d'avril, c'est-à-dire le trentième de mars, comme elle fut en effet l'an cinq cent vingt-cinq. Il lui envoie aussi la matricule des évêques morts et de leurs successeurs, comme nous avons vu dans les lettres pascales de Théophile d'Alexandrie (3).

Les députés des provinces étant arrivés, il se trouva en tout soixante évêques qui s'assemblèrent à Carthage, dans la salle secrète de l'église de saint Agilée martyr, le cinquième jour de février, la seconde année du règne de Hildéric, c'est-à-dire en cinq cent vingt-cinq (4). Boniface prit la parole et rendit grâces à Dieu de la liberté

(1) C. 3, c. 1.
(2) T. 4, p. 1627. Vita S. Ful. c. 29, n. 59.
(3) T. 4, Conc. p. 1630. C. Supl. liv. xxi, n. 2.
(4) P. 1629, C.

le l'Eglise et de cette nombreuse assemblée. Les évêques témoignèrent leur joie de voir le siége de Carthage si dignement rempli après une si longue vacance, et l'exhortèrent à maintenir es canons à l'imitation d'Aurélius, son prédécesseur. Ensuite, Boniface fit lire ses lettres aux évêques de la province proconsulaire, de celles le Tripoli et de Numidie. Les députés de ces trois provinces étoient présents. Il n'y en avoit qu'un le la Mauritanie Césarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir; et pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage et n'étoit absent que par ordre du roi. Ainsi, Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacène, dont le primat Libérat ne paroissoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prièrent le l'attendre jusqu'au lendemain. Cependant, Boniface fit lire les canons qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lut un extrait du concile tenu le premier de mai quatre cent dix-huit, où il paroissoit que la première province étoit la proconsulaire ou carthaginoise, la seconde, la Numidie, la troisième, la Byzacène (1).

Pour établir premièrement la foi, on lut le symbole de Nicée, suivant l'exemplaire envoyé par Atticus de Constantinople, et tous les évêques déclarèrent que qui refuseroit d'y souscrire ne seroit pas tenu pour catholique. Ensuite, pour l'instruction des nouveaux évêques, on fit lire les canons de plusieurs conciles d'Afrique sur divers points de discipline. On y compte jusqu'à vingt conciles sous Aurélius. On vint en particulier aux priviléges de l'église de Carthage, sur quoi Boniface fit lire les canons (2). Premièrement, celui de Nicée, touchant les priviléges des grandes églises en général; puis ceux de plusieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage sur toutes les églises africaines, entre autres, un du concile d'Hippone, où il est permis à chaque province d'avoir son primat, à la charge de reconnoître la supériorité de Carthage (3). Comme il étoit tard, le reste des affaires fut remis au lendemain, et les soixante évêques souscrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Mascule, un des députés de Numidie, souscrivit par la main d'un autre à cause de sa vieillesse.

IV. Exemptions de monastères.

Le lendemain, sixième de février cinq cent vingt-cinq, les évêques s'assemblèrent au même lieu, et Boniface dit : Après la conférence d'hier, qui nous tint presque jusqu'au soir, je crois qu'il ne reste plus rien qui regarde l'utilité générale des églises; c'est pourquoi il faut venir aux affaires particulières (4). Gaudiose, diacre, dit: L'abbé Pierre, avec quelques-uns des anciens de son monastère, est à la porte qui demande audience. Boniface dit : Qu'ils entrent. Ils présentèrent une requête contenant des plaintes contre Libérat, primat de la Byzacène, et pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pièces concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'église de Carthage. Le fait qui en résulte est tel. Plusieurs moines de divers quartiers d'Afrique, et quelques-uns même de deça la mer, s'assemblèrent pour former un monastère dans la province Byzacène et le bâtirent par le secours de leurs parents et d'autres personnes de piété. Ils le soumirent immédiatement à l'église de Carthage, choisirent pour abbé un d'entre eux qui étoit sous-diacre de la province Byzacène, et firent dédier leur église par Rappart, évêque de Puppien, ville de la province proconsulaire. Le siége de Carthage demeura vacant vingt-sept ans pendant la persécution du roi Trasamond; et comme durant ce temps on eut besoin de prêtres dans le monastère, on eut recours à Boniface, évêque de Gratiane et primat de la Byzacène, qui ordonna quelques moines. Après sa mort, Libérat, son successeur dans la primatie, prétendit que le monastère dépendoit de lui, et comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui et tous ses moines. Les fidèles de la province, obéissant à cet ordre, les fuyoient et leur refusoient l'hospitalité, quoique les moines de leur côté l'exerçassent fidèlement. On leur fermoit la porte des églises, et si on les y trouvoit, on les en faisoit sortir. Personne n'osoit les saluer ni recevoir leur bénédiction.

L'église de Carthage ayant recouvré sa liberté, et Boniface étant ordonné évêque, l'abbé Pierre lui présenta des requêtes pour demander sa protection et justifier par des raisons et des exemples l'exemption qu'il prétendoit. Les raisons étoient la qualité de ceux qui avoient fondé le monastère, rassemblés de diverses provinces. Encore que le premier abbé fût sous-diacre de la province Byzacène, il n'avoit pas été élu abbé comme sous-diacre, mais comme moine, et n'étoit ni seigneur ni propriétaire du monastère. On avoit eu recours au primat de la Byzacène pour les ordinations à cause de la vacance du siége de Carthage. Les exemples étoient le monastère de Précis, qui, bien que situé au milieu du diocèse de Leptimin dans la Byzacène, dépendoit de l'évêque de Vicataire, autre ville de la même province. Le monastère de Bacce, près de l'église de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacène. Le monastère d'Adrumet avoit toujours fait ordonner ses prêtres outre mer, sans s'adresser à l'évêque de la ville.

L'abbé Pierre, pour appuyer sa prétention, produisoit les pièces suivantes (1) : Un extrait du second sermon de saint Augustin, de la vie

(1) Sup. liv. XXIII, n. 49. 2. Conc. p. 1667, E.
(2) Tom. IV, p. 1635. p. 37, E. V. Sup. l. XXIV, n. 10. Nic. can. 6. Sup. liv. XI, n. 20.
(3) P. 1640, B.
(4) P. 1641, E.

(1) Sup. XXX, n. 41. Serm. 356.

commune, qui fait voir que les monastères fondés par ses disciples n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'église d'Hippone, mais à la communauté. Un privilége accordé, l'an cinq cent dix-sept, à un monastère de filles, par Boniface, primat de la Byzacène, où, après avoir marqué en général, que les monastères de l'un et de l'autre sexe doivent être exempts de la condition des clercs, suivant la coutume des pères, il leur permet de choisir un prêtre pour célébrer les mystères dans leur monastère à la charge qu'il fera mémoire à l'autel, du primat de la province. La dernière pièce est le décret du troisième concile d'Arles, pour terminer le différend entre l'évêque Théodore et Fauste, abbé de Lérins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Libérat en cette affaire, et dès l'année précédente, il lui avoit écrit qu'il ne pouvoit changer les usages observés par tant d'évêques; puisqu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la discipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage, mais il est certain qu'il décida en faveur de Pierre et ordonna en général que tous les monastères seroient libres, comme ils l'avoient toujours été (1).

V. Le pape Jean à Constantinople.

L'empereur Justin vouloit obliger les ariens à se convertir et faire consacrer leurs églises à l'usage des catholiques. Théodoric, roi d'Italie, en fut extrêment irrité, et menaçoit de traiter de même les catholiques en Italie, et de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, et l'obligea d'aller en ambassade à Constantinople pour faire révoquer ces ordres et rendre les églises aux ariens. Avec le pape, Théodoric envoya quatre sénateurs, savoir: Théodore, Importun et Agapit, qui avoient été consuls, et un autre Agapit, patrice. Ce fut la première fois qu'un pape fit le voyage de Constantinople. On dit qu'en entrant dans la ville, par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vue, et qu'il le fit, mettant la main sur ses yeux, en présence de tout le peuple qui étoit venu au-devant de lui; car on lui rendoit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges et des croix; l'empereur Justin se prosterna devant lui et voulut encore être couronné de sa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office, mais il ne l'accepta, qu'après qu'on lui eût accordé de s'asseoir à la première place. Il célébra donc l'office solennellement en latin, le jour de Pâques, trentième de mars, indiction troisième, sous le consulat de Philoxène et de Probus, c'est-à-dire en cinq cent vingt-cinq. Il communiqua avec tous les évêques d'orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Chalcédoine. Le pape Jean s'acquitta fidèlement de sa commission. Car ayant représenté à l'empereur Justin le péril auquel étoit exposée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit, c'est-à-dire que les ariens demeureroient en liberté (1).

VI. Mort de Boèce et de Symmaque.

Pendant que le pape étoit à Constantinople, le roi Théodoric fit mettre en prison les deux plus illustres sénateurs, Symmaque et Boèce, son gendre, qui tous deux avoient été consuls. Ils furent accusés de crime d'état, c'est-à-dire de vouloir soutenir la dignité du sénat contre les entreprises de Théodoric; et d'ailleurs Boèce étoit fort zélé pour la religion catholique, qu'il défendit par plusieurs écrits. Il en adressa deux au pape Jean, alors diacre de l'église romaine, savoir : un contre Eutychès et Nestorius, touchant les deux natures et l'unique personne de Jésus-Christ. L'autre sur cette question de logique : Si le père, le fils et le Saint-Esprit peuvent être affirmés substantiellement de la divinité. Il adressa à son beau-père Symmaque un autre traité, où il prouve que la trinité est un seul Dieu, et non pas trois dieux. Il s'étoit fort appliqué à la logique d'Aristote, dont il traduisit et expliqua plusieurs traités; et l'on prétend qu'il est le premier des Latins qui ait appliqué à la théologie la doctrine de ce philosophe. Le plus beau et le plus fameux de ses ouvrages est la consolation de la philosophie, qu'il composa dans sa prison, et où il parle dignement de la providence et de la prescience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie et mis à mort dès l'an cinq cent vingt-quatre, sous le consulat de Justin et d'Opilion, indiction seconde; et son beau-père Symmaque fut arrêté après lui et mis à mort l'année suivante cinq cent vingt-cinq. (2).

VII. Mort de Jean Ier. Félix III, pape.

Le pape Jean, étant revenu de son ambassade, fut aussi arrêté à Ravenne par ordre du roi Théodoric, avec les sénateurs qui l'avoient accompagné, apparemment comme complices de Boèce et de Symmaque. Théodoric étoit irrité contre le pape en particulier à cause des honneurs qu'il avoit reçus à Constantinople. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Justin, il n'osa les faire mourir; mais il les tint en une rude prison, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-septième de mai cinq cent vingt-six, sous le consulat d'Olybrius, après avoir tenu le saint-siége deux ans et neuf mois. Son corps fut transferé à Rome et enterré à Saint-Pierre, et l'Eglise honore le jour de sa mort comme d'un saint martyr. Il avoit ordonné quinze évêques. Son successeur fut Félix III, du pays des Samnites, fils de Castor. Le roi Théodoric le choisit après une mûre dé-

(1) Tom. 4, Concil. p. 1645, 1649. C. 1023; E. Sup. XXII, n. 19. p.

(1) Pontif. lib. in Joan. Theoph. an. 6, p. 145. Greg. III, Dial. Marc. Ch. 525. Hist. misc. lib. 15, sub fin.

(2) Marii Chr.

libération ; le sénat de Rome l'accepta comme très-digne, il fut ordonné le douzième de juillet cinq cent vingt-six, et tint le saint-siége trois ans et deux mois (1).

VIII. Mort du roi Théodoric.

Le roi Théodoric ne survécut que trois mois au pape Jean. Un jour ses officiers ayant servi sur sa table la tête d'un grand poisson, il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui se mordoit la lèvre et le regardoit d'un œil furieux. Il en fut si épouvanté qu'il lui prit un grand frisson ; il se mit au lit, et conta ce qu'il avoit vu à son médecin Elpide, pleurant son crime d'avoir fait mourir Symmaque et Boèce sur des calomnies. Se voyant prêt de mourir, il appela les principaux de la nation des Goths et fit reconnoître pour roi Athalaric, son petit-fils, âgé de huit ans, fils de sa fille Amalasonte et d'Eutaric, déjà mort (2). Ainsi mourut Théodoric, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatrième, c'est-à-dire l'an cinq cent vingt-six. Il étoit fort âgé et avoit régné trente-trois ans. Amalaric, son petit-fils par une autre fille, fut reconnu roi des Visigoths en Espagne, et dans la partie voisine des Gaules jusqu'au Rhône.

IX. Patriarches de Jérusalem et d'Antioche.

En orient, Jean, patriarche de Jérusalem, mourut l'an cinq cent vingt-cinq, après avoir tenu le siége pendant sept ans et neuf mois, depuis l'an cinq cent dix-sept. Il eut pour successeur Pierre, natif d'Eleuthéropolis. A Antioche le patriarche Euphrasius fut accablé sous les ruines, dans le tremblement de terre qui renversa la ville, le vendredi vingt-neuvième de mai, sous le consulat d'Olybrius, indiction quatrième, c'est-à-dire en cinq cent vingt-six. A sa place, on élut Ephrem, syrien de race et de langage, qui, après avoir passé plusieurs charges, étoit alors comte d'orient. Il avoit gagné l'affection du peuple en procurant à la ville toutes sortes de soulagements en cette calamité (3). Aussi entre ses autres vertus, il fut toujours fort aumônier. Il avoit un grand zèle pour la religion catholique et la défendit par plusieurs écrits en grec, car il avoit assez bien appris cette langue.

X. Mort de Justin. Justinien, empereur.

L'empereur Justin, témoigna une grande affliction de la ruine d'Antioche et envoya de grandes sommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année suivante, se sentant près de sa fin, il déclara auguste son neveu Justinien, et le fit couronner avec sa femme Théodora, le premier d'avril, indiction cinquième, sous le consulat de Mavortius, c'est-à-dire l'an cinq cent vingt-sept (1). Justin mourut quatre mois après, le dimanche, premier jour d'août, âgé de soixante-dix-sept ans, après en avoir regné neuf. Justinien avoit quarante-cinq ans, et en régna trente-neuf. Sa taille étoit au-dessus de la médiocre, ses yeux très-mobiles, l'air riant, peu de cheveux. Il se rasoit la barbe à la romaine. Il est ainsi représenté dans une peinture de mosaïque qui se voit encore à Ravenne dans l'église de Saint-Vital, et que l'on croit être de son temps. Elle est d'un côté du grand autel, et de l'autre en est une pareille qui représente l'impératrice Théodora, l'un et l'autre comme portant leur offrande dans l'église. Justinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles, ce qu'il semble avoir pris des Perses : aussi Procope dit qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit et dormoit peu, se relevant souvent la nuit pour se promener dans son palais (2). Pendant le carême, il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un, encore n'étoit-ce que des herbes sauvages détrempées au sel et au vinaigre, en petite quantité, et sans pain. Il ne buvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur, à l'église de Saint-Serge et Saint-Bacque et à celle des Saints-Apôtres, qu'il avoit bâties dans sa maison et y fonda un monastère d'hommes choisis. En un mot, il faisoit paroître un grand zèle pour la religion.

XI. Lois pour l'Église.

On rapporte au commencement de son règne une constitution qui contient sa profession de foi sur la trinité et l'incarnation. Elle est entièrement orthodoxe ; mais on y peut remarquer qu'il reconnoît qu'un de la trinité s'est incarné ; quoiqu'il eût autrefois blâmé les moines de Scythie qui soutenoient cette proposition (3). Il anathématise toutes les hérésies, et en particulier Nestorius, Eutychès et Apollinaire, déclarant sujets aux peines des hérétiques, tous ceux que les évêques trouveront dans des sentiments contraires à cette confession.

Dès la première année, il fit deux constitutions touchant les évêques, dont la première est adressée à Epiphane, patriarche de Constantinople, et datée du dixième des calendes de mars, sous le second consulat de Justinien, c'est-à-dire du vingt-et-unième février cinq cent vingt-huit (4). Elle regarde la résidence des évêques, et l'empereur y parle ainsi en substance :

L'absence des évêques est cause que le ser-

(1) Hist. Mi c. Martyr. R. 27 mai. Lib. Pontif. Cassiod. VIII, var. 15.

(2) Procop. I, Goth. c. 1. Jonand.

(3) Vita S. Sab. n. 68. Sup. XXXI, n. 32. Evagr. IV, Hist. c. 6. Phot. Cod. 128, p. 775.

(1) Theoph. an. 9, p. 147, D. 1. 8. Chr. Pasch. pag. 334, et 375. Marcell. Chr. an. 526, 527.

(2) Ap. Rub. Hist. Raven. p. 897. Cang. Famil. Byz. in Justin. p. 97. Alam. not. ad Procop. p. 566. Cedr. p. 366. Procop. Anecd. c. 14. c. 8, 12. Id. 1, Edif. c. 7.

(3) L. 5, Cod. de Sum. Trin. Sup. XXXI, n. 48.

(4) L. 45, C. de Episc.

vice divin se fait plus négligemment, que les affaires des églises sont moins bien gouvernées et leurs revenus employés aux frais des voyages des évêques et de leur séjour en cette ville avec les clercs et les domestiques qui les accompagnent, en sorte que souvent ils sont obligés d'emprunter à usure à la charge des églises. C'est pourquoi nous vous enjoignons de faire savoir à tous les métropolitains de votre dépendance que ni eux, ni les évêques de leurs provinces ne doivent point quitter leurs églises pour venir en cette ville de leur propre mouvement sans ordre particulier de nous, quelque affaire qui survienne. Mais ils doivent envoyer ici un ou deux de leurs clercs pour nous déclarer leurs besoins soit par eux-mêmes soit par votre moyen, et recevoir de nous un prompt secours. Car si nous trouvons que la présence des évêques soit nécessaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra notre indignation et sera excommunié par vous, si c'est un métropolitain; et par son métropolitain s'il n'est qu'évêque. Nous n'avons pas cru nécessaire d'imposer une peine pécuniaire, de peur que le dommage ne retournât sur les églises.

L'autre loi est adressée à Atarbe, préfet du prétoire, datée du premier jour de mars de la même année cinq cent vingt-huit (1). Elle porte : Quand un siége épiscopal sera vacant, les habitants de la ville feront un décret en faveur de trois personnes dont la foi et les mœurs soient connues par de bons témoignages, afin que l'on choisisse le plus digne. Celui qui sera ordonné évêque doit n'avoir ni enfants ni petits-enfants, de peur que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu et des affaires de l'église, et qu'il n'applique au profit des siens les biens qui ont été donnés pour les pauvres. Les évêques ne pourront disposer par testament, par donation, par quelque autre aliénation que ce soit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiscopat, si ce n'est par succession de leurs pères et mères oncles ou frères. Tout le reste appartiendra à leur église, car il est clair que ceux qui leur donnent le font en considération du sacerdoce.

Après la mort des évêques, les économes rendront compte des biens qu'ils auront laissés. Ces économes seront établis avec examen, et tous les ans rendront compte à l'évêque, et restitueront à l'église le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant d'avoir rendu leurs comptes, leurs héritiers en seront tenus. Les administrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de disposer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont entrés en charge, non plus que les évêques; tous leurs acquets appartiendront aux hôpitaux en considération desquels on leur donne, puisque l'on est persuadé qu'ils emploient à ces bonnes œuvres même leurs biens propres. L'administration des hôpitaux étoit alors une fonction ecclésiastique que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connue. La loi continue ainsi : Le revenant bon du revenu des hôpitaux sera employé en acquisition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'administrateur sort de charge, son successeur lui demandera compte dont nous chargeons sa conscience.

Suivant les saints canons, les évêques, les chorévêques, les visiteurs, les prêtres et tous les autres clercs seront ordonnés gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être économe, défenseur de l'église ou administrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçu pour ce sujet sera déposé ou privé de sa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque église les offices de la nuit, du matin et du soir, c'est-à-dire, suivant notre manière de parler, matines, laudes et vêpres; car on ne disoit point en public les petites heures. La loi continue : Ils ne doivent pas se contenter de consumer les biens de l'église, et porter le nom de clercs sans en faire les fonctions. Car il est absurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place, tandis que plusieurs laïques fréquentent les offices par dévotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main avec les deux premiers prêtres, l'archonte ou l'exarque et le syndic de chaque église, et de chasser du clergé ceux qui ne seront pas assidus au service, pour satisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute personne de dénoncer les contrevenants.

En Italie on publia une loi, sous le nom du nouveau roi Athalaric, en faveur du clergé de Rome, où confirmant l'ancienne coutume il dit : Si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'église romaine, il doit premièrement s'adresser au pape qui jugera par lui-même, ou déléguera des juges (1). Si le demandeur n'a pas fait satisfaction, il s'adressera au juge séculier après avoir prouvé le déni de justice de la part du pape. Mais celui qui s'adressera à nous, sans rendre le respect dû au saint-siége, perdra sa cause et paiera dix livres d'or applicables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la juridiction du pape à Rome quant aux matières profanes, sur les clercs en défendant, et avec appel au juge séculier.

XII. Concile de Gaule.

La même année cinq cent vingt-huit, première de Justinien, le pape Félix écrivit à saint Césaire d'Arles en confirmation du réglement qui défendoit d'ordonner des évêques qui n'eussent auparavant servi dans le clergé (2). L'année précédente cinq cent vingt-sept, le sixième de novembre, saint Césaire avoit présidé à un concile tenu à Carpentras par seize évêques, lui

(1) L. 42. C. de Episc.

(1) Ap. Cassiod. VIII, var. c. 24.

(2) Epist. 5, 10, 4, p. 1657. 1663.

compris, où il fut ordonné que si l'église cathédrale est assez riche, ce qui sera donné aux paroisses de la campagne sera employé aux clercs qui les servent ou aux réparations des églises. Si l'évêque n'a pas assez de revenus pour la dépense qu'il est obligé de faire, les paroisses ne retiendront que ce qui sera suffisant pour le clergé et les réparations, et l'évêque prendra le surplus. Le concile fut indiqué pour l'année suivante au même jour, sixième novembre, à Vaison, mais il ne se tint que deux ans après (1).

Cependant il s'en tint un à Orange, le troisième de juillet, sous le consulat de Décius le jeune, surnommé Basile, c'est-à-dire en cinq cent vingt-neuf. L'occasion de ce concile fut la dédicace d'une église que le patrice Libère, préfet du prétoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange, car il avoit invité plusieurs évêques pour cette solennité. Il s'y en trouva treize dont le premier est saint Césaire, et la plupart sont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, disent-ils, que quelques-uns par simplicité ont des sentiments, touchant la grâce et le libre arbitre, qui ne sont pas conformes à la foi catholique. C'est pourquoi nous avons jugé raisonnable de proposer et souscrire quelques articles, qui nous ont été envoyés du saint-siége, tirés des saintes écritures par les anciens pères sur ce sujet.

Ensuite sont vingt-cinq articles dont les huit premiers sont conçus en forme de canons; mais sans anathème, et prouvés chacun par des passages de l'écriture; ils portent en substance : Que le péché d'Adam n'a pas seulement nui au corps, mais à l'âme. Qu'il n'a pas nui à lui seul, mais qu'il a passé à ses descendants. Que la grâce de Dieu n'est pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque. Que la purgation du péché et le commencement de la foi ne viennent pas de nous, mais de la grâce. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penser qui tende au salut (2). Les dix-sept autres articles ne sont pas tant des canons, que des sentences tirées de saint Augustin et de saint Prosper, tendant à prouver la nécessité de la grâce prévenante. Après ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continue : Nous devons donc enseigner et croire que, par le péché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affaibli, que personne n'a pu aimer Dieu comme il faut, croire en lui ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grâce. C'est pourquoi nous croyons qu'Abel, Noé, Abraham et les autres pères, n'ont pas eu par la nature cette foi que saint Paul loue en eux, mais par la grâce (3). Et après la venue de notre seigneur, cette grâce en ceux qui désirent le baptême ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté de Jésus-Christ. Nous croyons aussi que tous les baptisés peuvent et doivent, par le secours et la coopération de Jésus-Christ, accomplir ce qui tend au salut de leur âme, s'ils veulent travailler fidèlement. Que quelques-uns soient prédestinés au mal par la puissance divine, non-seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous le détestons et lui disons anathème. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille, et de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grâce. Les prélats ne se contentèrent pas de souscrire à cette définition de foi; mais, afin qu'elle servît aussi à désabuser les laïques, ils y firent souscrire les personnes illustres qui avoient assisté à cette dédicace, savoir : le patrice Libère et sept autres. Saint Césaire envoya à Rome cette confession de foi, par Arménius prêtre et abbé, pour la faire approuver par le pape. On rapporte à ce même temps un concile de Valence, sur la même doctrine de la grâce, où saint Césaire ne put se trouver étant malade; mais Cyprien, évêque de Toulon, y soutint fortement la doctrine catholique (1).

Le concile de Vaison, indiqué deux ans auparavant, se tint le septième jour de novembre cinq cent vingt-neuf, et il y assista douze évêques, compris saint Césaire. Après y avoir fait la lecture des canons, suivant la coutume, il ne se trouva aucune plainte contre les évêques présents, en sorte que cette assemblée ne servit qu'à se voir et entretenir la charité. Toutefois, avant que de se séparer, ils firent cinq canons qui portent : Que suivant la coutume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne sont point mariés, pour les élever comme de bons pères, leur faisant apprendre les psaumes, lire l'Ecriture et les instruisant dans la loi de Dieu, afin de se préparer de dignes successeurs (2). Quand ils seront venus en âge, si quelqu'un d'eux veut se marier, on lui en laissera la liberté.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non-seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses de la campagne. Que si quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres liront des homélies des pères. A l'exemple du saint-siége et des provinces d'orient et d'Italie, où l'on dit souvent *Kyrie eleison*, avec grande dévotion, on le dira dans toutes nos églises, à matines, à la messe et à vêpres; et à toutes les messes, même du carême et des morts, on dira trois fois le *Sanctus*, comme aux messes publiques. On récitera dans nos églises le nom du pape; et après *Gloria Patri*, on ajoutera *Sicut erat in principio*, comme on fait à Rome, en Afrique et en Italie, à cause des hérétiques qui disent que le fils de Dieu a commencé dans le temps (3). C'étoient les ariens qui dominoient dans les provinces.

(1) P. 1666.
(2) C. 9, 10, etc.
(3) Hebr. xi.

(1) Bonif. Ep. 2, p. 1687. Vita S. Cæs. lib. 1, n. 35.
(2) Conc. p. 1679. c. 1.
(3) C. 2, 3, 4, 5.

XIII. Commencements de saint Benoît.

Le plus ancien modèle qui nous reste de l'office de l'église en occident, est la règle de saint Benoît, composée vers le même temps; car on rapporte à l'an cinq cent vingt-neuf la fondation de son fameux monastère du mont Cassin. Saint Benoît naquit vers l'an quatre cent quatre-vingt, aux environs de Norsie, d'une famille considérable. Son père se nommoit Eutrope, sa mère Abundantia. On l'avoit envoyé étudier à Rome; mais voyant la corruption de la jeunesse, il se retira secrètement, et s'étant dérobé même de sa nourrice qui l'avoit suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome, où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, sans que personne en sût rien, excepté un moine, nommé Romain, qui l'ayant rencontré lorsqu'il y alloit, et ayant appris son dessein, le revêtit de l'habit monastique, lui donna tout le secours qu'il pouvoit et lui garda le secret. Romain demeuroit dans un monastère voisin sous un abbé nommé Théodat; mais il se déroboit quelquefois et portoit du pain à saint Benoît d'une partie de sa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du monastère de Théodat: c'étoit une roche fort élevée. De sorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Saint Romain vint depuis en Gaule et gouverna un monastère près d'Auxerre, où il mourut (1).

Saint Benoît, vivant dans sa grotte, ne savoit pas même quel jour il étoit. En sorte qu'un jour de Pâques, un prêtre, d'un lieu assez éloigné, ayant préparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connoître par révélation le lieu où étoit son serviteur qui mouroit de faim. L'ayant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâques, auquel il ne devoit pas jeûner, et lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même temps, des pâtres le trouvèrent caché dans sa grotte, et le voyant vêtu de peau dans des broussailles, ils le prirent pour une bête; mais quand ils connurent que c'étoit un serviteur de Dieu, ils le respectèrent; plusieurs même quittèrent leurs mœurs brutales et se convertirent. Depuis ce temps, il commença à être connu de tout le voisinage; plusieurs le venoient voir et lui apportoient de la nourriture, recevant ses instructions. Un jour, comme il étoit seul, le souvenir d'une femme qu'il avoit vue excita en lui une tentation si violente, qu'il fut prêt à quitter le désert (2). Mais étant revenu à soi, et voyant auprès de lui quantité d'orties et d'épines, il se jeta dedans et s'y roula longtemps à nu, de manière qu'il en sortit tout en sang et ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations.

(1) S. Greg. 11. Dial. c. Act. SS. Bened. t. 1, p. 81. 1. V. Iter. Italic. Mabill. (2) Cap. 2.

Alors plusieurs commencèrent à quitter le monde et à se ranger sous sa conduite; car son nom étoit déjà fort célèbre. Il y avoit là proche un monastère, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac et Tibur (1). L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît et le pria instamment d'en prendre la conduite. Il les refusa longtemps et leur prédit que leurs manières ne pourroient s'accorder avec les siennes; enfin il se laissa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines et les faire vivre régulièrement, ils commencèrent à se repentir de l'avoir appelé, et ne voulant point quitter leurs mauvaises habitudes, ils résolurent de s'en défaire et lui donnèrent du vin empoisonné. Comme il étoit à table, on lui présenta le verre à bénir, suivant la coutume du monastère; il étendit la main et fit le signe de la croix, aussitôt le verre quoiqu'éloigné se cassa comme s'il eût jeté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit, et se levant aussitôt il appela les moines et leur dit d'un visage tranquille: Dieu vous pardonne, mes frères, pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainsi? Ne vous avois-je pas dit que nous ne pouvions nous accommoder? Allez, cherchez un supérieur qui vous convienne. Alors il se retira à sa chère solitude.

Il y demeura longtemps et devint encore plus célèbre par ses vertus et ses miracles, qui lui attirèrent tant de disciples, qu'il bâtit douze monastères, en chacun desquels il mit douze moines sous un supérieur. On en marque encore les lieux et les noms. Il retint seulement avec lui quelque peu de moines qu'il croyoit avoir encore besoin de son instruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui et lui donnoient leurs enfants à élever. Ainsi Equitius lui donna son fils Maur, et le patrice Tertullus son fils Placide, encore enfant (2). Un jour, le jeune Placide alla puiser de l'eau dans le lac; mais ayant trop enfoncé le vase, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, à la portée environ d'un trait. Saint Benoît, qui étoit dans le monastère, le connut aussitôt, et appelant Maur, il lui dit: Mon frère, courez vite, cet enfant est tombé dans l'eau. Maur, lui ayant demandé sa bénédiction, courut jusqu'à l'endroit où l'eau emportoit Placide, et l'ayant pris par les cheveux il revint avec la même diligence. Sitôt qu'il fut à terre il regarda derrière lui, et voyant qu'il avoit marché sur l'eau il en fut épouvanté. Il raconta la chose à saint Benoît, qui attribua ce miracle à son obéissance; mais saint Maur l'attribuoit au commandement de son maître, soutenant qu'il n'avoit pas fait un miracle sans s'en apercevoir. Placide décida la chose, en disant: Lorsqu'on me tiroit de l'eau je voyois sur ma tête la melote de l'abbé, et lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton (3) que les moines portoient

(1) Cap. 3.
(2) Cap. 7.
(3) Sup. liv. xx, n. 8.

sur les épaules. Quant à saint Placide, il étoit si jeune, que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit et la tonsure monastiques.

Quelque temps après, saint Benoît, cédant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laissa tous ses monastères sous les supérieurs qu'il leur avoit donnés, et se retira avec quelque peu de moines. Passant d'un lieu en un autre, il vint à Cassin, petite ville sur le penchant d'une haute montagne, dans le pays des Samnites. Il y avoit un très-ancien temple d'Apollon, que les paysans adoroient encore; et tout autour des bois consacrés à l'idole où ils faisoient des sacrifices (1). Saint Benoît y étant arrivé, brisa l'idole, renversa l'autel, coupa les bois, et dans le temple même d'Apollon bâtit un oratoire de Saint-Martin et un de Saint-Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles, et par ses instructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monastère où il demeura depuis, et qui fut le plus fameux de sa règle. On rapporte la fondation à l'an cinq cent vingt-neuf.

XIV. Règle de saint Benoît. Office divin.

On croit aussi qu'il acheva vers ce temps de composer la règle reçue depuis par tous les moines d'occident. Il la commence par la distinction de quatre sortes de moines. Les cénobites, vivants dans une communauté réglée, sous la conduite d'un abbé; les anachorètes ou ermites, qui après s'être longtemps exercés dans une communauté, se retiroient pour mener seuls une vie encore plus parfaite (2). Les deux autres genres étoient mauvais, savoir : Les sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois ensemble, ou entièrement seuls, vivant à leur fantaisie sans suivre de règles; les girovagues ou vagabonds, qui couroient continuellement de monastère en monastère, sujets à leur bouche et leurs plaisirs : c'étoient les pires de tous.

Quant aux offices divins, saint Benoît les règle ainsi : L'hiver, c'est-à-dire depuis le premier de novembre jusqu'à Pâques, on se lèvera à la huitième heure de la nuit, c'est-à-dire deux heures. L'abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le soin à un frère très-exact (3). Ce qui restera de temps après les vigiles jusqu'au jour, sera employé à apprendre les psaumes ou à les méditer, ou quelque lecture nécessaire. Saint Benoît appelle vigiles l'office nocturne que nous appelons matines, et il appelle matines l'office du point du jour que nous nommons laudes. Pour l'été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'en novembre, il ne règle point le temps précis de commencer les vigiles : il veut seulement qu'on règle de telle sorte qu'on puisse commencer matines au point du jour.

Tous les jours aux vigiles on chantera douze psaumes après l'hymne que saint Benoît nomme l'ambrosien, parce que la plupart étoient de saint Ambroise. Après six psaumes, tous les frères étant assis, ils liront tour à tour trois leçons, à chacune desquelles on chantera un répons. Ensuite on dira six autres psaumes avec *alleluia*, puis une leçon de l'apôtre, que l'on récitera par cœur, avec le verset et la litanie, c'est-à-dire *kyrie eleison*. Ainsi finira l'office de la nuit. En été, comme les nuits sont plus courtes, on ne lira point de leçons; mais on en dira seulement par cœur une de l'ancien testament, qui sera suivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles seront de l'écriture sainte, ou des expositions des pères (1).

Les dimanches on se lèvera plus matin, et après avoir chanté six psaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons; puis six autres psaumes et quatre leçons; puis trois cantiques tirés des prophètes, quatre leçons du nouveau testament. Après le dernier répons, l'abbé commencera l'hymne *Te Deum*. Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abrégeroit quelque chose des leçons ou des répons pour dire toujours matines au point du jour. Aux fêtes des saints et aux autres solennités, on fera comme le dimanche, excepté les psaumes, les antiennes et les leçons propres du jour (2).

A matines, on dira, outre les psaumes, un cantique tiré des prophètes, comme chante l'église romaine (3). C'est ainsi que parle saint Benoît, et par là il montre qu'il suivoit l'usage de cette église. Il nomme bénédictions le cantique *Benedicite*, qui se dit les dimanches, et laudes ou louanges, les trois derniers psaumes qui se disent tous les jours et commencent par *Laudate*. Le *Pater* se dit tout haut à la fin de matines et de vêpres, afin que si quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il soit pressé de pardonner par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraison pour la conclusion des offices.

Pour marquer la fin de chaque heure, saint Benoît se sert de ces mots : *Et missæ fiant*, c'est-à-dire que l'office étant achevé on renverra la compagnie (4). Il marque en détail la distribution des psaumes pour chacune des heures, telle que son ordre l'observe encore; puis il ajoute : Si quelqu'un n'est pas content de cette distribution, il peut les ranger autrement, pourvu que chaque semaine on dise le psautier tout entier; car c'est le moins que nous puissions faire, puisque nous lisons que nos pères le disoient tout entier chaque jour avec ferveur.

Saint Benoît ne prescrit point d'autres prières, mais il suppose que les moines s'appliqueront d'eux-mêmes à l'oraison mentale, lorsqu'il dit que l'oraison doit être courte et pure, si ce n'est qu'on la continue plus longtemps par

(1) Cap. 8. V. Iter. Ital. Cass. Coll. 18. Sup. 1. 21, Bibl. n. 5.
(2) Reg. S. B. c. 1. V.
(3) Reg. c. 8, 47.

(1) C. 10, 9.
(2) C. 11, 14.
(3) C. 12, 13.
(4) C. 16, 17, 18.

un mouvement de la grace ; qu'après l'office tous doivent sortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier, et que ceux-ci le doivent faire sans parler haut, mais avec larmes et application de cœur (1). On voit aussi dans sa vie que les moines, après avoir achevé de chanter les psaumes, se mettoient en oraison, et qu'un d'entr'eux tenté par le démon n'y pouvoit durer, et sortoit de l'oratoire.

XV. Travail.

Après la prière, le reste de la journée des moines étoit employé au travail ou à la lecture (2). En été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'au premier octobre, ils sortoient le matin pour travailler, depuis la première heure jusqu'à la quatrième, c'est depuis six heures jusqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, suivant la longueur des jours. Après ces quatre heures de travail, ils vaqueront à la lecture, dit la règle, pendant deux heures, jusqu'à environ sexte. Après sexte et le dîner, ils se reposeront sur leurs lits en silence. Si quelqu'un veut lire il le fera sans troubler les autres. On avancera none, et on la dira au milieu de la huitième heure, c'est-à dire à une heure et demie, et on travaillera jusqu'au soir. Ce sont au moins sept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. Saint Benoît ajoute : Que si la nécessité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes de la récolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point, puisque c'est alors qu'ils seront véritablement moines quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos pères et les apôtres.

En hiver, c'est-à-dire depuis le premier octobre jusqu'au carême, les sept heures de travail se prenoient de suite. On commençoit par la lecture, qui duroit jusqu'à la seconde heure, c'est-à dire à huit heures du matin. Alors on disoit tierce, puis on travailloit jusqu'à none. Après le repos on vaquoit à la lecture, ou à apprendre les psaumes par cœur. En carême, la lecture duroit jusqu'à tierce, et le travail depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. Au commencement du carême, on donnoit à chacun un livre de la bibliothèque pour le lire de suite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens visitoient le monastère pour voir si quelqu'un dormoit ou s'amusoit à causer et interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupés à la lecture, excepté ceux qui étoient chargés de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit méditer ni lire, on le faisoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles à ceux qui étoient faibles et délicats.

Ceux qui travailloient trop loin pour venir à l'oratoire aux heures marquées, se mettoient à genoux au lieu du travail et y faisoient leurs prières ; ceux qui étoient en chemin disoient aussi l'office aux heures, selon qu'ils le pouvoient. Personne ne choisissoit son travail ; mais il étoit imposé par les supérieurs (1). Ceux qui savoient des metiers ne les pouvoient exercer que par la permission de l'abbé, en toute humilité. Que si quelqu'un, dit saint Benoît, s'élève de la science de son art, s'imaginant apporter quelque utilité au monastère, on le retirera de son métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en seront chargés prendront garde également à ne rien retenir du prix en fraude du monastère, et à ne les pas augmenter par avarice, mais ils donneront toujours les ouvrages un peu à meilleur marché que les séculiers, afin que Dieu soit glorifié en tout. Cette distinction des artisans fait voir que le commun des moines n'étoit que de simples ouvriers, comme les gens de journée, et que les plus nobles se réduisoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point besoin d'étude pour entendre la langue latine qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient simples laïques ; il ne paroît pas que saint Benoît lui-même ait eu aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puisqu'il convertit plusieurs infidèles par ses instrutions, et il envoyoit souvent ses moines faire des exhortations à des religieuses voisines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçu dans le monastère, on ne se pressera pas de le lui accorder. Mais s'il persiste, il doit garder toute la règle sans aucune dispense. On lui accordera toutefois la première place après l'abbé, et de donner la bénédiction et présider à l'office si l'abbé l'ordonne. Mais dans les assemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de son entrée au monastère. Si quelqu'un des clercs inférieurs veut être reçu au monastère, on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choisira d'entre les siens celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en sera pas moins soumis à la discipline régulière et aux supérieurs (2). Que s'il est rebelle, il pourra être châtié et même chassé du monastère, toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée sont tellement remplies par la règle, qu'on n'y voit point de place pour la messe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche.

XVI. Nourriture.

Quant à la nourriture, saint Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une, mangeât de l'autre (3). Le mot de *pulmentarium*, dont il se sert, signifie proprement des légumes ou des grains réduits en bouillie ou en purée, quoiqu'il se puisse étendre à toutes sortes de

(1) C. 20, 23. Vita c. 4. (2) Reg. c. 48.

(1) C. 50, 57. 62.
(2) Vita c. 19. Reg. c. 60, (3) C. 39.

[v]iandes bouillies; mais la pauvreté des moines [n]e donne pas lieu de croire qu'ils y comprissent [l]e poisson, que les anciens comptoient entre les [m]ets les plus délicieux. La règle permet une [t]roisième portion de fruits ou de légumes [c]roissant sur le lieu. Elle ne donne qu'une livre [d]e pain par jour, c'est-à-dire douze onces, [so]it qu'on fasse un repas ou deux. L'abbé [p]ourra augmenter la portion, s'il y a quelque [tr]avail extraordinaire, et on donnera moins aux [e]nfants. La chair des bêtes à quatre pieds est [d]éfendue à tous, hors les malades (1). Pour la [b]oisson, ils auront chacun une hémine de vin [p]ar jour, c'est-à-dire un demi-setier suivant la [m]eilleure explication, si ce n'est que le travail [o]u la chaleur oblige à en donner plus. Saint [B]enoît loue ceux qui pouvoient s'en passer, et [aj]oute : Quoique nous lisions que le vin ne [co]nvient point du tout aux moines, toutefois [c]omme dans notre temps il n'est pas possible [d]e le leur persuader, au moins gardons la tempérance nécessaire. Que si la qualité du pays [fa]it qu'il ne s'y en trouve point du tout, que [ce]ux qui y demeurent en louent Dieu et se [ga]rdent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâques [ju]squ'à la Pentecôte, ils dîneront à sexte, et [s]ouperont le soir. Tout le reste de l'été, ils [j]eûneront jusqu'à none, le mercredi et le vendredi; si le travail de la campagne, ou la cha[le]ur excessive ne les en empêche, les autres [jou]rs ils dîneront à sexte. Depuis le treizième de [se]ptembre jusqu'au carême, ils mangeront [tou]jours à none, et pendant le carême au soir, [en] sorte toutefois qu'ils soupent toujours au [jo]ur, en quelque temps que ce soit. En la [pa]rtie d'Italie, où vivoit saint Benoît, le soleil [ne] se couche jamais plus tard que quatre heures [et] demie. Il exhorte les moines à faire en ca[rê]me quelque abstinence particulière, mais [av]ec le conseil du supérieur. On fera la lecture [pe]ndant le repas, et le lecteur sera choisi toutes [le]s semaines, non par ordre, mais selon qu'il [se]ra plus propre (2).

Les moines se servoient les uns les autres, et [fa]isoient tous la cuisine tour à tour par semaine. [Ce] qui montre combien leur nourriture étoit [sim]ple, puisque tous étoient capables de l'ap[pr]êter. On avoit grand soin des malades; ils [av]oient une chambre particulière et un des [frè]res pour les servir (3). On leur donnoit de [la] viande, et le bain toutes les fois qu'il étoit à [pr]opos. Mais on n'accordoit guère l'usage du [ba]in en santé, principalement aux jeunes.

XVII. Habits, etc.

Les habits étoient réglés à la discrétion de [l'a]bbé, suivant la qualité du pays, plus chaud [ou] plus froid. Nous croyons, dit saint Benoît, [qu]e dans les climats tempérés, c'est assez d'une cuculle et une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été; et un scapulaire pour le travail (1). C'étoit depuis longtemps l'habit ordinaire des pauvres et des paysans.

Saint Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui sans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le scapulaire étoit plus large et plus court qu'à présent, et avoit son capuce. C'étoit l'habit de dessus pendant le travail : on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques et deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Ils les prenoient au vestiaire commun et y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui se trouvoient dans le pays à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de propriété, l'abbé donnoit à chacun toutes les choses nécessaires, c'est-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un stylet et une tablette pour écrire.

Leurs lits consistoient en une natte ou paillasse piquée, un drap de serge, une couverture et un chevet. Chacun avoit son lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt ensemble, si la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir; et toujours quelque ancien y couchoit, pour observer la conduite des autres. Afin d'être toujours prêts à se lever pour l'office, ils couchoient tout vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : seulement ils doivent en ôter les couteaux, de peur de se blesser en dormant. On ne parloit plus après complies, et on gardoit la nuit un profond silence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entièrement bannies des monastères, et la règle ne fait aucune mention de récréation (2). Mais elle ordonne qu'en tout temps, après le souper, les frères soient tous assis en un même lieu, et qu'un d'entre eux lise des conférences, des vies de pères, ou quelque autre livre d'édification.

Les moines ne recevoient, sans ordre de l'abbé, ni lettres ni présents de personne (3), pas même de leurs parents. Ils ne sortoient point sans sa permission de l'enclos du monastère. Et pour leur en ôter tout prétexte, on le bâtissoit, autant qu'il étoit possible, de telle sorte qu'ils eussent au-dedans toutes les choses nécessaires, l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie et les commodités pour les métiers différents. La porte étoit gardée par un vieillard sage et discret qui sût répondre à propos aux pauvres et aux autres survenants (4). Si quelques frères étoient envoyés dehors, ils se recommandoient aux prières de la communauté; et à leur retour demeuroient prosternés dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office pour expier les distractions et les autres fautes

(1) C. 40.
(2) C. 49, 38.
(3) C. 35, 36.

(1) P. 55.
(2) C. 22, 24, 6, 42.
(3) C. 54.
(4) C. 66.

qu'ils pouvoient avoir commises. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire de ce qu'ils avoient appris au-dehors.

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité et de respect (1). On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faisoit une lecture d'édification ; puis on les traitoit avec toute l'honnêteté possible. L'abbé leur donnoit à laver, et mangeoit avec eux ; aussi avoit-il sa cuisine et sa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, sans troubler la communauté. Personne ne leur parloit, que le moine destiné à les recevoir, et ils avoient leur logement séparé.

XVIII. Gouvernement.

L'abbé qui devoit gouverner le monastère, étoit choisi par toute la communauté, ou la plus saine partie, eu égard au seul mérite, sans considérer son rang d'antiquité (2). Que s'ils s'accordoient tous à choisir un mauvais sujet, l'évêque diocésain, les abbés, ou les simples fidèles du voisinage, devoient empêcher ce désordre et procurer un digne pasteur au monastère. L'abbé, étant choisi, étoit ordonné par l'évêque ou par d'autres abbés. Il devoit être instruit de la loi de Dieu, charitable, prudent et discret ; montrer en tout l'exemple, et n'être que l'exécuteur de la règle, pour la faire garder fidèlement. Qu'il se souvienne toujours, dit saint Benoît, qu'il est chargé du gouvernement des âmes, et qu'il se garde bien de les négliger pour s'appliquer davantage aux choses temporelles, mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout faire avec conseil. Dans les moindres choses, il consultera seulement les anciens ; mais dans les plus importantes, il assemblera toute la communauté, proposera le sujet et demandera l'avis de chacun, à la charge, toutefois, que la décision dépendra de lui, et que tous lui obéiront. Au-dessous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prévôt, *præpositus*, et plusieurs doyens. En quelques monastères, le prévôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbés, comme l'abbé même : ce qui lui donnoit sujet de se regarder comme un second abbé et de n'être pas assez soumis. C'est pourquoi saint Benoît rejette cet usage et veut que le monastère ne soit gouverné sous l'abbé que par des doyens, dont l'autorité étant partagée sera moindre. Que si l'on juge à propos d'avoir un prévôt, il sera établi par l'abbé, et lui demeurera soumis (3). Ces doyens, *decani*, étoient établis pour veiller sur dix moines, au travail et à leurs autres exercices, et soulager l'abbé qui ne pouvoit être partout. On les choisissoit non par l'antiquité, mais par le mérite, et on pouvoit les déposer après trois admonitions. Voilà les officiers pour le gouvernement du monastère.

(1) C. 53.
(2) C. 64.
(3) C. 65, 2, 3, 21.

Il y en avoit d'autres pour le service, comme le cellerier, l'infirmier, l'hospitalier, le portier. Le cellerier avoit la garde de toutes les provisions et de tous les ustensiles, et distribuoit à chacun, suivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit nécessaire, pour les besoins de la vie, ou pour le travail. L'abbé avoit un état de tous les meubles et les habits du monastère, afin que rien ne se perdît, et la propriété étoit étroitement défendue, jusque dans les moindres choses, un livre, une tablette, un stylet (1).

XIX. Réception de novices.

Ceux qui se présentoient pour entrer dans le monastère n'étoient reçus qu'après de grandes épreuves. Premièrement, pendant quatre ou cinq jours, on laissoit le postulant frapper à la porte et on lui faisoit des difficultés, jusqu'à le maltraiter (2). S'il persistoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices, et on lui donnoit un ancien pour examiner sa vocation, lui proposant combien le chemin du ciel est rude. Au bout de deux mois, on lui lisoit la règle, puis six mois après, et une troisième fois au bout de quatre mois. Après un an de persévérance, on le recevoit. La profession se faisoit dans l'oratoire devant toute la communauté, et il ne promettoit autre chose que la stabilité, la conversion de ses mœurs et l'obéissance. Il en faisoit sa cédule écrite de sa main et la mettoit sur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au monastère, par un acte solennel. Alors on le revêtoit de l'habit du monastère, et on gardoit le sien pour le lui rendre, si par malheur il sortoit (3). Les pères pouvoient offrir leurs enfants en bas âge pour être reçus dans le monastère. Ils faisoient pour eux la promesse, qu'ils enveloppoient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande et la main de l'enfant. Ils ne pouvoient lui rien donner, mais seulement au monastère, pour lui ôter tout sujet de tentation. Si un moine étranger demandoit l'hospitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ses avis, et si l'on étoit édifié de sa conduite, on le prioit de demeurer dans le monastère. Mais on ne recevoit point un moine d'un monastère connu, sans le consentement de l'abbé (4). On gardoit dans le monastère le rang de la réception ; et les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appelant nonnes, c'est-à-dire pères, se levant devant eux et leur demandant la bénédiction.

Il n'étoit pas permis aux frères de se défendre l'un l'autre, ni de se frapper, ou s'excommunier de leur autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la règle ou désobéisssoit aux supérieurs, les anciens l'avertissoient en secret jusqu'à deux fois. S'il ne se corrigeoit, on le re

(1) C. 31 ; 32, 33.
(2) C. 58.
(3) C. 59.
(4) V. Mabill. Liturg. Gall. lib. 1, c. 3, n. 10. c. 61, 63.

renoit publiquement, puis on l'excommunioit, i on jugeoit qu'il comprît la grandeur de cette eine; s'il étoit trop dur, on usoit de punition orporelle, c'est-à-dire de jeûnes ou de coups e fouet, et on traitoit de même à proportion s enfants (1). Les moindres fautes étoient châées, mais plus légèrement quand le coupale s'en accusoit le premier.

La règle appelle excommunication toute séaration de la communauté, plus ou moins rande, à proportion des fautes. Comme de ne oint entonner de psaume ou d'antienne, et e point lire de leçons à l'office; de manger eul après les autres, d'être exclus tout ensemle de la table et de l'oratoire, de ne parler à ersonne, d'être séparé de tous, même dans le avail. Saint Benoît applique à cette entière paration les paroles de l'apôtre, qui dit: ue l'excommunié est livré à Satan (2), ce qui it croire qu'il parle d'une véritable censure cclésiastique; mais il veut que l'abbé prenne n soin particulier de l'excommunié. Que si elqu'un ne profitoit point des corrections, ême corporelles, après avoir essayé tous les oyens de le corriger, on le chassoit enfin du onastère, de peur qu'il ne corrompît les autres. Que s'il vouloit revenir, promettant de s'amender, on le recevoit jusqu'à trois fois. Telle t la règle de saint Benoît, qui prétend n'y ettre rien de rude ni de difficile, et ne la ite que d'un petit commencement, bien éloié de la perfection qui est décrite dans les nférences de Cassien, les vies des pères et règle de saint Basile (3). J'ai rapporté celleassez au long, parce qu'elle a été trouvée si ge, que dans la suite des temps elle a été çue par tous les moines d'occident.

XX. Saint Equice, abbé.

Dans le même temps, mais dans une autre rtie d'Italie, nommée alors la province Valé-, aujourd'hui l'Abruzze ultérieure, vivoit nt Equice, père de plusieurs monastè- (4). Etant fatigué dans sa jeunesse de rudes tations de la chair, il s'appliqua à l'oraison c plus d'assiduité. La nuit un ange lui aput, en présence duquel il lui sembla qu'on ranchoit la source de ce mal, et, depuis ce mps, il ne sentit plus aucune tentation semble. Ainsi appuyé du secours de Dieu, oules hommes qu'il gouvernoit déjà, il commença à conduire des filles, avertissant toutes ses disciples de ne se pas fier à son exem-. Outre le soin de ses monastères, il s'appliquoit encore à l'instruction des peuples, nt dans les villes, dans les bourgades et les isons particulières. Ses habits étoient si paus et son extérieur si méprisable, qu'à moins de le connoître, on ne lui auroit pas rendu son salut. Il montoit le plus méchant cheval du monastère, qui n'avoit pour bride qu'un licou et que des peaux de mouton pour selle. Il portoit sur lui, dans des sacs, les livres sacrés et les expliquoit partout où il arrivoit.

Félix, homme noble de la province de Nurcie, lui dit un jour: Comment osez-vous prêcher sans avoir d'ordre sacré ni de permission de l'évêque de Rome, sous qui vous vivez? Saint Equice lui répondit: Je m'en disois autant à moi-même; mais une nuit, un jeune homme très-beau m'a apparu et m'a appliqué une lancette sur la langue, en disant: J'ai mis mes paroles en ta bouche, va prêcher. Depuis ce jour-là je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses prédications étant venu jusqu'à Rome, les clercs de l'église romaine dirent au pape: Qui est cet homme rustique qui se donne l'autorité de prêcher et s'attribue vos fonctions, tout ignorant qu'il est? Il faut l'envoyer prendre, afin qu'il connoisse la vigueur de la discipline. Le pape y consentit et envoya Julien, alors défenseur de l'église romaine, et depuis évêque de Sabine, lui ordonnant toutefois d'amener le serviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au monastère, où il trouva les moines occupés à transcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'abbé: Il est, dirent-ils, dans ce vallon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet insolent, qu'il envoya pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, et, regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler, en sorte qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il embrassa les genoux du saint abbé et lui dit que son maître étoit venu le trouver. Saint Equice lui dit: Prenez du foin pour vos chevaux; je vous suis quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reste. Julien, étonné de ce que son valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoyé quérir du foin, lui dit-il, mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet, saint Equice arriva, ayant des bottines garnies de clous et portant sa faux sur son cou. Julien le méprisa et se préparoit à lui parler rudement; mais quand il le vit proche, il fut saisi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'acquitter de sa commission. Il courut lui embrasser les genoux, se recommanda à ses prières et lui dit que le pape désiroit le voir.

Saint Equice rendit grâces à Dieu, qui le visitoit par le souverain pontife, et ayant appelé ses frères, il commanda de préparer les chevaux et pressa fortement Julien de partir à l'instant. Il est impossible, dit Julien, je suis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit: Vous m'affligez, mon fils; car si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain, au point du jour, arriva

(1) C. 69, 70, 23, 30, 43, 46, 24.
(2) C. 25, 27. 1, Cor.
(3) C. 28, 29. Prolog. c. ult.
(4) Greg. 1, Dial. c. 4.

un courrier en diligence avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le serviteur de Dieu de son monastère. Et comme Julien demanda la cause de ce changement, il apprit que le pape avoit été fort épouvanté en une vision, pour avoir voulu faire amener le serviteur de Dieu. Saint Equice retint Julien quelque temps pour exercer envers lui la charité, et le força à recevoir le salaire de son voyage. On croit que saint Equice mourut vers l'an cinq cent quarante, et son tombeau servit de refuge aux moines pendant les incursions des Lombards (1).

XXI. Mort. de Félix III. Boniface II, pape.

Le pape Félix III mourut le douzième d'octobre cinq cent vingt-neuf, après trois ans et deux mois de pontificat (2). Il bâtit à Rome, dans la rue Sacrée, l'église de Saint-Côme et Saint-Damien, et rebâtit celle de Saint-Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations aux mois de février et de mars, et ordonna cinquante-cinq prêtres, quatre diacres et vingt-neuf évêques. On élut en sa place Boniface II, romain de naissance, fils de Sigisvult, par conséquent de race de Goths. En même temps, un autre parti élut un nommé Dioscore, qui fut ordonné dans la basilique de Constantin, et Boniface dans celle de Jules, le quinzième d'octobre. Mais le schisme ne dura qu'environ un mois, car Dioscore mourut le douzième de novembre. Boniface poussa son ressentiment jusqu'à le faire condamner et anathématiser après sa mort, et il en fit signer un écrit qu'il extorqua au clergé par artifice et le mit dans les archives de l'église.

Ensuite il assembla un concile dans la basilique de Saint-Pierre, où il fit passer un décret qui lui donnoit pouvoir de désigner son successeur; après quoi il obligea les évêques, par écrit et par serment, à reconnoître que ce seroit le diacre Vigile. Mais peu de temps après on tint un autre concile où ce décret fut cassé, comme contraire aux canons et à la dignité du saint-siége; et le pape Boniface se confessa coupable de lèse-majesté, sans doute à cause de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le décret en présence de tous les évêques, du clergé et du sénat. On loue toutefois Boniface d'avoir fait des libéralités à son clergé, et de leur avoir distribué une grande quantité de vivres dans un péril de famine.

XXII. Second Concile de Tolède.

De son temps, on tint le second concile de Tolède, la cinquième année du règne d'Amalaric, ère cinq cent soixante-cinq, le seizième des calendes de juin, c'est-à-dire le dix-septième de mai, cinq cent trente et un (3). Montant, évêque de Tolède, y présida, accompagné cinq autres; et on y fit cinq canons, dont le pi mier marque ainsi les interstices des ordi tions : Ceux que leurs parents destineront (l'enfance à la cléricature seront d'abord t(surés et mis au rang des lecteurs, pour ê instruits dans la maison de l'église, en prései de l'évêque, par celui qui leur sera prépo Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l vêque leur demandera, en présence du cle et du peuple, s'ils veulent se marier; car no ne pouvons leur ôter la liberté accordée l'apôtre. S'ils promettent librement de gar la continence, on les ordonnera sous-diacre vingt ans. A vingt-cinq ans accomplis, s'ils sont bien conduits, on les ordonnera diacr Que si, étant mariés et en âge mur, ils prom tent de garder la continence, du consentem de leurs femmes, ils pourront aspirer aux dres sacrés. Ceux qui auront été ainsi nour ne pourront passer d'une église à l'autre. C il est dur qu'un évêque ôte à son confrère jeune homme qu'il a tiré de la rusticité et de crasse de l'enfance. Les autres canons de concile confirment les anciens, touchant la co tinence des clercs, la conservation des bie d'église et les mariages entre parents, do il étend la défense tant que la parenté peut connoître. A la fin de ce concile, Tolède nommée métropole, et c'est la première fo qu'on lui donne ce titre (1).

Outre les cinq évêques qui avoient assisté ce concile, deux autres étant venus depuis Tolède, y souscrivirent, savoir : Nébridi d'Egare et Juste d'Urgel. Ils étoient frères, avoient deux autres frères évêques, savoir Justinien de Valence et Elpide, dont on sait pas le siége. Tous quatre laissèrent d écrits, dont il ne nous reste qu'une explicati du cantique par Juste d'Urgel; et l'Église h nore sa mémoire le vingt-huitième de mai

XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Étienne de Laris

La même année cinq cent trente et un, après consulat de Lampade et d'Oreste, le septiè de décembre, le pape Boniface tint un conci à Rome, dans le consistoire de Saint-André qui étoit au Vatican, près l'église de Saint-Pie re (3). Avec le pape y assistèrent quatre év ques, dont le second étoit Abundantius de De métriade en Thessalie, les trois autres étoie Italiens. Il y avoit aussi quarante prêtres, do le second est Mercure, depuis pape; et quat diacres, dont le second fut aussi pape, savoir Agapit. Le premier des diacres, nommé Tr bun, dit que Théodose, évêque d'Echine e Thessalie, demandoit à entrer. Le pape Boni face dit : Qu'il entre; et lui demanda ce qu'i

(1) Act. SS. Ben. t. 1, p. 658.

(2) Lib. Pontif.

(3) Tom. 4, p. 1734.

(1) C. 2. V. Marca Prim. Lug. n. 124. pag, 609. Martyr. Rom. 2 mai.

(2) Isid. illust. c. 20, 21. Tom. 1. Bibl. PP. Paris.

(3) T. 1, p. 1691, V. Ne Holst.

tiroit. Théodose, parlant par interprète, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Etienne, évêque de Larisse, métropole de Thessalie; et le pape la fit lire par le notaire Ménas.

Etienne y disoit en substance: Je servois dans la milice de la province, et vivois dans une forme médiocre. Après la mort de Proclus, évêque de Larisse, le clergé et le peuple de cette métropole choisirent trois sujets, entre lesquels je fus préféré, et le décret souscrit. Et comme, suivant l'ancienne coutume, l'ordination se devoit faire dans la ville même, le concile de la province s'y assembla, et je fus ordonné au contentement de tous, et entre autres de Probien, évêque de Démétriade, qui fit mon éloge dans l'église. Cependant je ne sais quel motif a excité contre moi Antoine, prêtre et économe de mon église, le même évêque Probien et Démétrius, evêque de Sciate. Ils sont allés tout d'un coup à Constantinople et ont formé une accusation contre moi, devant l'archevêque Epiphane, disant que mon ordination n'étoit pas selon les canons, et prétendant faire ordonner un autre évêque à ma place (1). Epiphane a chargé André, diacre et notaire de son église, d'un monitoire qui m'enjoint de me retirer du ministère sacré, et suspend de ma communion les évêques de la province et le clergé de mon église; sans me permettre même de tirer ma subsistance de ses biens, et me traitant, sans connoissance de cause, comme si j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit aussi de me présenter devant l'archevêque Epiphane avec Eustache, évêque de Gomphe, Elpide de Thèbes et Etienne de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le diacre André, ne me trouvant pas à Larisse, lut le monitoire au clergé et à tous ceux qu'il put assembler, avec les lettres d'Epiphane qui leur étoient adressées. On fit un inventaire des vases sacrés et des biens de l'église; et quelques personnes furent éloignées de l'administration de ces biens par l'économe Antoine qui étoit d'accord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Thessalonique, où j'étois avec les évêques Elpide et Etienne, et nous signifia sa commission. Alors je déclarai par acte public que si je devois être jugé sur mon ordination, je ne devois pas l'être à Constantinople, mais devant vous et le saint-siége. On ne laissa pas de me mener à Constantinople malgré moi; et on m'auroit mis en prison, si des personnes charitables n'avoient promis de me représenter (2). C'est pourquoi j'implore votre secours, vous qui devez maintenir les canons et les décrets de votre saint-siége dans toutes les églises, mais principalement dans votre province d'Illyrie.

Abundantius, évêque de Démétriade, un des évêques qui assistoient au concile de Rome, se leva alors, et dit: Ce Probien dont il s'agit, est celui qui a usurpé mon église, prenant avantage de mon absence, quand je suis venu vers votre sainteté. Suivant les saints canons, il ne doit pas être nommé évêque, et je demande justice au saint-siége contre lui. Théodose d'Echine présenta une seconde requête d'Etienne de Larisse, où il disoit: L'archevêque de Constantinople a assemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore déclaré que je ne devois être jugé que par le saint-siége, suivant l'ancienne coutume de notre province; mais il ne m'a point écouté, prétendant être juge de l'église de Thessalie. Je vous ai donc envoyé ma requête; mais pour prévenir votre réponse, ils ont donné leur sentence et m'ont suspendu des fonctions du sacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi que vous ne fussiez informé de l'affaire; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme si je diminuois les droits de l'église de Constantinople en osant nommer le saint-siége. Après la lecture de la sentence, j'en ai encore appelé à vous; ils m'ont mis à la garde des défenseurs de l'église. Mais des gens craignant Dieu ont répondu de moi, promettant sous une grosse amende que je ne sortirois point de Constantinople, car ceux qui me persécutent ont grand soin d'empêcher que je n'aille me jeter aux pieds de votre sainteté (1). C'est ce qui se passa en la première session du concile de Rome.

XXIV. Vicariat de Thessalonique.

La seconde se tint deux jours après; Théodose d'Echine y présenta une troisième requête au nom d'Elpide, Etienne et Timothée, évêques de la même province de Thessalie, qui se plaignoient de la sentence prononcée à Constantinople contre leur métropolitain, au préjudice de la juridiction du saint-siége, dont ils imploroient le secours. Après la lecture de cette requête, Théodose d'Echine dit: Vous voyez ce qui a été fait contre les canons (2). Car il est certain qu'encore que le saint-siége s'attribue à bon droit la primauté de toutes les églises du monde, il a un droit particulier pour gouverner les églises d'Illyrie. Et quoique vous connoissiez les lettres de vos prédécesseurs, je produis les copies de quelques lettres que je demande qui soient vérifiées sur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna ainsi; elles furent lues par le notaire Ménas. Il y en a deux du pape Damase à Acholius, ou plutôt Ascole, évêque de Thessalonique; une de Sirice à Anysius, deux d'Innocent, une à Anysius, une à Rufus, cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Thessalie; la lettre d'Honorius à Théodose le jeune avec la réponse; une lettre du pape saint Célestin aux évêques d'Illyrie, trois de Sixte III, la lettre de Marcien à saint Léon sur la dignité de l'église de Constantinople (3), et sept lettres de

(1) P. 1691, B, p. 1693. (2) P. 1694, 1695.

(1) P. 1696, B, 1697. (2) P. 1698, 1699. (3) Sup. liv. XVIII, n. 21; Liv. XXIV, n. 51; Liv. XXVI, n. 59.

saint Léon. On en lut encore d'autres; mais nous n'avons pas le reste des actes de ce concile de Rome, et j'ai fait mention en leur temps des pièces qui y sont rapportées.

XXV. Mort de Boniface II. Jean II, pape.

Le pape Boniface mourut peu de temps après, dans le même mois de décembre, et on élut à sa place Jean, surnommé Mercure, romain de naissance, auparavant prêtre du titre de Saint-Clément : il fut ordonné le vingt-deuxième de janvier, la seconde année après le consulat d'Oreste et de Lampade, c'est-à-dire en cinq cent trente-deux (1).

Peu de temps après, un défenseur de l'église romaine se plaignit au roi Athalaric que pendant la vacance du saint-siége, quelques-uns faisant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promesses sur les biens de l'église, pour lesquelles on avoit exposé publiquement en vente jusqu'aux vases sacrés. Pour remédier à cet abus, le roi écrivit au pape Jean et à tous les patriarches et les églises métropolitaines qu'il vouloit qu'on observât un décret du sénat, fait du temps du pape Boniface, et portant que quiconque auroit promis quelque chose par soi ou par personne interposée pour obtenir un évêché, le contrat seroit déclaré nul, avec restitution de ce qui auroit été donné (2).

Le roi permet toutefois aux officiers de son palais de prendre jusqu'à trois mille sous d'or, compris l'expédition des lettres, lorsqu'il y aura un différend touchant l'élection du pape, à la charge que les officiers riches n'en prendront rien, puisque c'est du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'est-à-dire les archevêques, on pourra prendre jusqu'à deux mille sous, et pour les simples évêques, on pourra distribuer au petit peuple jusqu'à cinq cents sous. Le roi ordonna au préfet de Rome de faire graver cet édit en des tables de marbre qui seroient mises à l'entrée du parvis de Saint-Pierre (3).

XXVI. Conversion des barbares.

L'empereur Justinien témoignoit un grand zèle pour la conversion des infidèles et des hérétiques (4). Dès le commencement de son règne, il attira à son alliance les Hérules ou Elures, car on les nommoit aussi de ce nom à cause des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands présents et leur persuada d'embrasser la religion chrétienne, car ils étoient encore païens. Leur roi Graitis vint à Constantinople et fut baptisé à l'Epiphanie, la première année de Justinien, c'est-à-dire en cinq cent vingt-huit, et avec lui douze de son conseil et de ses parents. L'empereur le leva des fonts et le renvoya très-content ; mais bien que les Hérules fissent profession du christianisme et qu'ils eussent un peu adouci leurs mœurs, ils ne laissoient pas d'être encore fort corrompus, et rompoient souvent leurs traités (1), ce qui fait craindre que Justinien n'eût trop hâté leur conversion par le désir de leur alliance.

La même année, Gordas, roi des Huns, les plus voisins du Bosphore, s'allia aussi avec les Romains, se fit chrétien, reçut le baptême et fut levé des fonts par l'empereur, qui lui fit de grands présents et le renvoya chez lui pour garder la frontière de l'empire. Gordas étant de retour raconta à son frère Mouagère l'honnêteté et la libéralité de l'empereur ; et prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent et d'autre métal précieux, il les fondit ; de quoi les Huns irrités égorgèrent Gordas, de concert avec Mouagère, qu'ils firent roi, et se révoltèrent contre les Romains. On rapporte aussi à ces commencements la conversion des Zanes, peuple d'Arménie, que Justinien ayant vaincu par un de ses capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embrasser la religion chrétienne et leur bâtit une église (2).

En Ethiopie, sur la frontière d'Egypte, les Blémiens et les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux Isis, Osiris et Priape, et les Blémiens sacrifioient des hommes au soleil (3). Mais Narsès y commandant des troupes abattit les temples par ordre de Justinien, mit les sacrificateurs en prison et envoya les idoles à Constantinople.

XXVII. Hérétiques poursuivis.

Quant aux hérétiques, Justinien leur ôta toutes les églises qu'ils possédoient et les rendit aux catholiques. La troisième année de son règne, indiction huitième, c'est-à-dire l'an cinq cent trente, il fit une grande recherche des païens et des hérétiques, et confisqua leurs biens (4). On accusa Macédonius, qui avoit été référendaire, et Asclépiodoté, auparavant préfet ; ce dernier, de crainte, se fit chrétien et mourut peu de temps après. On fit le procès à Pégase d'Héliopolis avec ses enfants. Le patrice Cratère, le questeur Thomas et d'autres furent arrêtés, et la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques seuls entreroient dans les charges publiques, à l'exclusion des païens et des hérétiques, à qui il donna trois mois pour se convertir.

On accusoit ce zèle de Justinien d'être mêlé d'intérêt, parce qu'il profitoit des confiscations des particuliers. Car pour celles des églises hérétiques, il les donnoit aux catholiques. Or, ces églises hérétiques étoient très-riches, particu-

(1) Lib. Pontif. et Inscript. apud. Holst.

(2) Tom. 4, Conc. p. 1748. ap. Cassiod, IX, var. 15.

(3) Ibid. IX, 16.

(4) Theoph. p. 149 Evagr. IV. c. 20, et 161. Vales.

(1) Procop. Goth. II, c. 14.

(2) Theoph. p. 149. Procop. III, Ædif. c. 6.

(3) Id. I, Pers. c. 19.

(4) Theoph. an. 1, p. 152. C. Id. p. 155.

lèrement celles des ariens (1). Elles avoient de rands trésors en vases sacrés et en meubles récieux, et de grands revenus en terres et en aisons qui faisoient subsister beaucoup de rticuliers, même catholiques. On se plaignit icore que ces conversions étoient forcées et récipitées, ce qui faisoit beaucoup d'hypocrites de déserteurs qui passoient en pays étranrs. Souvent aussi, les plus rustiques en veientà des séditions. Quelques-uns de désespoir tuoient eux-mêmes. Il y eut des montanistes Phrygie qui s'enfermèrent dans leurs églises, mirent le feu et se brûlèrent.

Justinien poursuivit aussi des astrologues, et y eut des vieillards qui furent promenés sur s chameaux à Constantinople pour ce seul ime. Il fit des lois très-sévères contre les blaslèmes et contre l'impudicité en différentes nées de son règne; et dès la seconde année, fit punir sévèrement Isaïe, évêque de Rhodes, Alexandre, évêque de Diospolis, en Thrace, posés par leurs crimes abominables, et par déposition, réduits au rang des laïques. On promena par la ville après les avoir mutilés, le crieur disoit : Evêques, ne déshonorez pas tre saint habit. Plusieurs autres impudiques rent punis, ce qui répandit une grande crainte. défendit les lieux de débauche, principalent à Constantinople, et y fonda un monase de pénitentes avec de grands revenus (2).

XXVIII. Révolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traités comme les rétiques, et les poursuites que l'on fit contre x causèrent de grands désordres en Palestine. est vrai qu'à Césarée et dans les autres villes, usieurs firent profession du christianisme, elques-uns de bonne foi, mais la plupart llement en apparence, indignés de la violence on leur faisoit; et il y en avoit qui devenoient nichéens ou païens. Mais dans le plat pays, s les laboureurs s'assemblèrent et prirent les nes au mois de mai de l'an cinq cent trente, ant et brûlant les églises et les villages en-s, tuant après de cruels tourments tous les étiens qu'ils rencontroient sans distinction, sorte qu'il n'y avoit plus de sûreté sur les nds chemins (3). Ils exercèrent ces hostilités ncipalement autour de Naples ou Samarie, l'empereur Zénon avoit mis une garnison r les punir d'une sédition dans laquelle l'éue Térébithius avoit pensé être tué. Il leur donc le mont Garizim, qui étoit proche, y âtir une église de la Vierge, enfermée d'une raille avec dix hommes pour la garder. Mais bas, dans la ville de Samarie, il mit une ne garnison. Sous Anastase, les Samaritains prirent l'église d'en-haut; mais la garnison retint la ville basse. En cette révolte, sous Justinien, les Samaritains se rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnèrent empereur un d'entre eux nommé Julien, égorgèrent l'évêque, nommé Ammonas, et prirent des prêtres qu'ils mirent en pièces et les firent frire avec des reliques de martyrs. L'empereur Justinien fut donc obligé d'envoyer contre eux des troupes réglées, et il y eut un combat où on en tua grand nombre, entre autres, Julien, leur chef. Plusieurs se firent baptiser et feignirent d'être chrétiens; mais ils gardèrent longtemps leur ancienne superstition, en sorte que sous les gouverneurs sévères, ils sauvoient les apparences; mais sous les gouverneurs négligents ou intéressés, ils vivoient en samaritains et en ennemis déclarés du christianisme.

Pendant cette guerre, un nommé Sylvain, Samaritain très-puissant et grand ennemi des chrétiens, étant entré à Scythopolis sans ordre de l'empereur, fut pris par les chrétiens et brûlé au milieu de la ville, comme saint Sabbas avoit prédit dix ans auparavant (1). Arsène, fils de Sylvain, étoit à Constantinople où il portoit le titre d'illustre et avoit grand crédit auprès de l'empereur et de l'impératrice. Ainsi, les plaintes qu'il fit de la mort de son père attirèrent leur indignation contre les chrétiens de Palestine. Alors, Pierre, patriarche de Jérusalem et les évêques de sa dépendance, prièrent saint Sabbas d'aller à Constantinople, et de demander à l'empereur une remise des impositions pour la première et la seconde Palestine, à cause des ravages des Samaritains. Saint Sabbas fit donc une seconde fois le voyage de Constantinople au mois d'avril de la neuvième indiction, c'est-à-dire l'an cinq cent trente et un, étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu son ami, l'abbé saint Théodose, qui mourut le onzième de janvier, jour auquel l'Eglise honore encore sa mémoire (2).

XXIX. Saint Sabbas à Constantinople.

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur le voyage de saint Sabbas, et l'empereur, ravi de cette nouvelle, envoya au-devant de lui ses galères, avec lesquelles sortirent le patriarche Epiphane, Hypace, évêque d'Ephèse, et un autre évêque, nommé Eusèbe (3). Ils prirent le saint vieillard et le présentèrent à l'empereur, qui l'ayant reçu avec eux au-dedans du voile, crut voir sur sa tête une couronne de lumière; il courut se prosterner devant lui, lui baisa la tête et reçut sa bénédiction. Puis il le fit entrer chez l'impératrice Théodora, qui se prosterna aussi et lui dit : Mon père, priez pour moi afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabbas répondit : Le Dieu de gloire conserve votre empire dans la piété et la victoire. L'impératrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé sa de-

(1) Procop. Anecd. c. 11. Ædif. c. 9. Epist. 10. t. 5, Conc. E.
(2) Nov. 77, 141. Theoph. 31. Nov. 14. Proc. I,
(3) Procop. Anecd. c. 11. Vita S. Sab. c. 78. Chr. pasc.

(1) Vita S. Sab. c. 61, Ibid. c. 70.
(2) Martyr. R. 11 janu.
(3) C. 71.

mande, et quand il fut sorti, les pères qui l'accompagnoient lui en demandèrent la raison. Il leur dit : Croyez-moi, mes pères, il ne sortira point de fruit de ce ventre, de peur qu'il ne soit nourri de la doctrine de Sévère et ne trouble l'Eglise plus qu'Anastase.

Les saints abbés furent logés dans le palais, et saint Sabbas ayant rendu à l'empereur les requêtes des églises de Palestine, sa colère se tourna contre les Samaritains, et il fit une constitution par laquelle il leur défendit d'avoir des synagogues, d'exercer aucune charge publique, de succéder les uns aux autres, ni se faire des donations (1). Il ordonna aussi d'en faire mourir plusieurs, principalement les chefs et les séditieux. Arsène étoit du nombre; mais il se cacha quelque temps, puis il eut recours à saint Sabbas, qui étoit encore à Constantinople, et se fit baptiser avec tous les siens.

Quelques jours après, l'empereur envoya quérir saint Sabbas et lui dit : Mon père, j'ai ouï dire que vous avez fondé plusieurs monastères dans le désert; demandez tel revenu que vous voudrez pour la subsistance des moines, afin qu'il prient pour nous et pour notre empire. Saint Sabbas répondit : Ils n'ont pas besoin d'un tel revenu; leur partage est le seigneur, qui dans le désert a fait pleuvoir le pain du ciel sur le peuple rebelle. Nous vous demandons seulement, pour les fidèles de Palestine, la décharge des impositions et le rétablissement des églises brûlées par les Samaritains; un secours pour les chrétiens qui ont été pillés et réduits à un petit nombre; d'établir un hôpital à Jérusalem pour les malades étrangers; d'achever le bâtiment de l'église de la Mère-de-Dieu, commencé par le patriarche Elie; enfin, à cause des incursions des Sarrasins, de faire bâtir un château dans le désert, au-dessous des monastères que j'ai fondés. Je crois, qu'en récompense de ces cinq œuvres, Dieu ajoutera à vos états l'Afrique, Rome et le reste de l'empire d'Honorius, que vos prédécesseurs ont perdu. A la charge encore que vous délivrerez les églises de trois hérésies, d'Arius, de Nestorius et d'Origène. Par les ariens il entendoit les Goths et les Vandales; par les nestoriens, les défenseurs de Théodore de Mopsueste; car il y en avoit entre les moines de sa suite. Il s'en trouva aussi un, savoir : Léonce de Constantinople, qui, sous prétexte de défendre le concile de Chalcédoine, soutenoit la doctrine d'Origène; mais saint Sabbas le retrancha de sa compagnie.

L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé (2). Il envoya des ordres à Pierre, patriarche de Jérusalem, et aux magistrats de Palestine, portant qu'Antoine, évêque d'Ascalon, et Zacharie, évêque de Pella, visiteroient les villages de la première et de la seconde Palestine brûlés par les Samaritains, et qu'on les déchargeroit de treize cents livres d'or sur les impositions de la neuvième et de la dixième indiction, c'est-à-dire des années cinq cent trent et un et cinq cent trente-deux, à proportion d dommage que chacun avoit souffert. Ils devoient aussi visiter les églises brûlées; et tou ce qui seroit nécessaire pour les réparer, devoi être fourni du trésor public ou des biens de Samaritains, par le comte Etienne, qui devoi en tout aider les évêques. L'empereur ordonn encore de bâtir un hôpital au milieu de Jérusalem, auquel il attribua d'abord un revenu d mil huit cent cinquante sous d'or pour cent lits, puis il y en ajouta encore autant pour cent autres. Il fit aussi bâtir à Jérusalem l'église neuv de la Sainte-Vierge, par les soins du patriarche et de Barach, évêque de Bacathe, qui eu l'intendance de l'ouvrage (1). Théodore en fu l'architecte; on fut douze ans à l'achever, e on l'orna magnifiquement. Enfin l'empereu fit bâtir le château pour les monastères de sai Sabbas, et y mit une garnison entretenue. Ain il accomplit ses cinq demandes. Un jour, comm il étoit occupé à donner ses ordres avec le ques teur Tribonien, saint Sabbas se retira à l'écar pour dire tierce. Jérémie, diacre de la grand Laure, un de ses disciples, lui dit : Mon père puisque l'empereur témoigne tant d'affection accomplir vos demandes, pourquoi le quittez vous? Le saint vieillard répondit : Mon fils, i font leur devoir, faisons le nôtre.

XXX. Mort de Saint Sabbas.

Ayant reçu les ordres de l'empereur, ils s'e retourna et arriva en Palestine au mois de sep tembre de la neuvième indiction, la même an née cinq cent trente et un. Il vint à Jérusalem publia les ordres de l'empereur et distribua ses monastères l'argent qu'il avoit apporté d Constantinople. Puis, à la prière du patriarch et des évêques, il alla publier les mêmes ordr à Césarée et à Scythopolis, et les faire exécu ter (2). Il revint a Jérusalem visiter les sain lieux, comme pour leur dire adieu et se rend enfin à sa grande Laure, où peu de temp après il tomba malade. Le patriarche Pierre l'ayant appris, l'alla voir, et ne lui trouva pour tout rafraîchissement dans sa cellule qu des cosses et de vieilles dattes, il le fit mett dans une litière et porter à l'évêché, où il pr soin de lui, le servant de ses propres main Le saint eut révélation qu'il mourroit dans pe de jours, et l'ayant dit au patriarche, le pri de le renvoyer. Le patriarche voulant le con tenter en tout, le renvoya à sa laure avec l service nécessaire. Le saint homme étant cou ché dans sa petite tour, au commencement d décembre, appela les pères de la laure et leu donna pour abbé Mélitas de Béryte, l'exhor tant à conserver les traditions de ses monast res qu'il lui donna par écrit. Il demeura quat jours sans rien prendre et sans voir personne et le samedi au soir, ayant demandé et reçu l

(1) L. 17, de C. Hær. (2) C. 73.

(1) Procop. 5, Ædif. c. 6. (2) C. 74, 75, 76.

ommunion, il mourut. C'étoit le cinquième de lécembre, indiction dixième, la sixième année le Justinien, c'est-à-dire l'an cinq cent trente t un (1). Il étoit dans sa quatre-vingt-quatorzième année. Les Grecs prétendent encore aujourd'hui suivre dans les offices divins l'ordre tabli dans la laure de saint Sabbas.

XXXI. Schisme à Alexandrie.

L'église d'Alexandrie étoit dans une étrange onfusion. Les eutychéens y dominoient, mais ivisés en deux sectes, dont voici l'origine : évère, le faux patriarche d'Antioche, étant éfugié à Alexandrie, un moine lui demanda, i on devoit dire que le corps de Jésus-Christ ît corruptible ou incorruptible. Sévère répondit que les pères l'avoient reconnu corruptible (2). Autrement ce seroit nier la vérité de sa assion et lui donner un corps fantastique et maginaire, comme les manichéens. On proosa la même question à Julien d'Halicarnasse, éfugié en un autre lieu d'Egypte, et lui, suiant les principes d'Eutychès, dit : Le corps e Jésus-Christ a toujours été incorruptible ; ar si nous disons qu'il étoit corruptible, nous dmettons de la distinction entre le corps de ésus-Christ et le verbe de Dieu, et par conéquent deux natures en Jésus-Christ ; et pouruoi donc combattons-nous le concile de Chalédoine ? Chacun voulant soutenir son opinion, évère et Julien écrivirent l'un contre l'autre, t leurs écrits divisèrent le peuple d'Alexandrie. In nomma corrupticoles les sectateurs de Sévère, c'est-à-dire adorateurs du corruptible ; t on appela les partisans de Julien incorruptibles ou phantasiastes. Un diacre d'Alexandrie, ommé Thémistius, fit un schisme particulier, e séparant de la communion du patriarche Timothée, qui favorisoit tantôt l'un, tantôt l'autre parti.

L'empereur Justinien manda à Timothée de enir à Constantinople, voulant l'obliger à se éunir aux catholiques, ou le chasser du siége d'Alexandrie ; mais comme il se préparoit à artir il mourut, après environ dix-huit ans d'épiscopat. Sa mort fortifia le schisme par les brigues de deux compétiteurs (3). Le clergé et s puissances séculières favorisoient Théodose, omme de lettres, disciple de Sévère et de la ecte des corruptibles ; mais les moines et le euple portoient l'archidiacre Gaïen, disciple e Julien et de la secte des phantasiastes. C'étoit coutume à Alexandrie que le nouvel évêque alloit auprès du corps de son prédécesseur, mettoit la main sur sa tête, l'ensevelissoit luimême ; puis, mettant à son cou le pallium de aint Marc, prenoit possession du siége.

Théodose fut ordonné le soir dans la cathédrale, sur un décret du clergé, à la poursuite u chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'impératrice, de l'autorité du préfet Dioscore et du duc Aristomaque. Mais quand il voulut faire les funérailles de son prédécesseur, le peuple et les moines qui n'avoient point eu de part à son élection, s'y opposèrent, le chassèrent de l'église et introduisirent Gaïen. Celuici avoit pour lui quelques-uns du clergé, les plus riches citoyens, les corps des métiers, les soldats, les nobles et toute la province ; ainsi il se maintint pendant trois mois. Cependant l'impératrice Théodora envoya au nom de l'empereur le chambellan Narsès, qui remit en possession Théodose, comme ordonné le premier, et envoya Gaïen en exil, premièrement à Carthage, puis en Sardaigne : après quoi on ne sait ce qu'il devint. Théodose demeura à Alexandrie un an et quatre mois ; mais peu de gens communiquoient avec lui, et la plupart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les soldats de Narsès, sur lesquels les femmes du haut des maisons jetoient tout ce qui leur tomboit sous les mains. Il y eut plusieurs personnes tuées de part et d'autre. Enfin Théodose, fatigué de ces séditions, vint à Constantinople, où l'impératrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Chalcédoine. Mais comme il persistoit à refuser, il eut ordre de sortir de Constantinople et demeura comme exilé à six milles de la ville.

XXXII Conférence à Constantinople.

Cependant l'empereur Justinien, voulant ramener à l'unité de l'Eglise les partisans de Sévère, appela à Constantinople Hypace, archevêque d'Ephèse, Jean de Vésine et Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques qui étoient déjà à Constantinople, savoir : Etienne de Séleucie, Antoine de Trébisonde et Démétrius de Philippi (1). Il destina ces six évêques à entrer en conférérence avec six du parti de Sévère, savoir : Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Phyloxène de Dulichium, Pierre de Théodosiope, Jean de Constantine et Nonnus de Cérésine. Mais il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques ; car Démétrius de Philippi tomba malade. Avant la conférence, l'empereur les appela et les exhorta à employer toute la douceur et la patience possibles ; et ajouta : Je ne veux pas que la conférence se tienne en ma présence de peur que les partisans de Sévère ne soient chargés de confusion ; mais le patrice Stratégius y assistera.

Ils s'assemblèrent dans une salle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Eusèbe, prêtre et trésorier de la grande église de Constantinople ; Héraclien et Laurent, prêtres et syncelles du patriarche Epiphane ; Hermésigène, Magnus et Aquilin, prêtres économes, et députés d'Antioche ; Léonce député des moi-

(1) Martyr. R. 5 dec.
(2) Liber. c. 19.
(3) Sup. liv. XXXI, n. 44. Liber. Brev. c. 20.

(1) Collat. tom. 4, Conc. p. 1765.

nes de Jérusalem (1). Quand ils furent assis, le patrice Stratégius dit aux orientaux, c'est-à-dire aux sévériens: L'empereur vous a assemblés, non pour user d'autorité, mais par une compassion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclaircissement de vos doutes. Proposez-les donc sans esprit de contention, comme il convient à des personnes aussi vénérables que vous êtes.

Les orientaux dirent : Nous avons présenté à l'empereur un écrit contenant l'exposition de notre foi, où nous avons mis tout ce qui nous scandalise. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace, évêque d'Ephèse : Nous avons vu cet écrit où vous vous plaignez du concile de Chalcédoine, qui a été assemblé contre l'hérésie d'Eutychès. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychès. Les orientaux dirent : Nous le tenons pour hérétique ou plutôt pour hérésiarque. Hypace ajouta: Et quelle opinion avez-vous de Dioscore et du second concile d'Ephèse qu'il a assemblé? Les orientaux dirent : Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychès, reprit Hypace, comment justifiez-vous Dioscore et son concile, qui ont justifié Eutychès? Les orientaux dirent : Peut-être qu'ils l'ont justifié comme ayant fait pénitence. Hypace dit : S'il a fait pénitence, pourquoi l'anathématisez-vous? Comme cette réplique les embarrassoit, Hypace ajouta: Il s'est si peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à Constantinople, ils l'ont justifié, et condamné Flavien et Eusèbe. Si Eutychès s'étoit repenti, il falloit les prier et non pas les condamner (2). On exigeoit d'Eutychès la concession des deux natures en Jésus-Christ. Dioscore au contraire approuvoit qu'il dit : Je reconnois qu'il étoit de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je n'admets qu'une seule nature. Que vous en semble? Les orientaux dirent : Dioscore devoit exiger d'Eutychès de reconnoître Jésus-Christ consubstantiel à sa mère ; s'il l'a justifié sans cela, il est tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit : Dites-vous qu'Eutychès fût catholique ou hérétique? Ils répondirent : Hérétique. Donc, ajouta-il, Eusèbe eut raison de l'accuser, et Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajouta : Dioscore et son concile eurent donc tort de le recevoir? Ils en convinrent encore, et il poursuivit : Il falloit donc un autre concile universel pour corriger les injustices de celui de Dioscore? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où Hypace conclut qu'il étoit donc juste d'assembler le concile de Chalcédoine. Les orientaux dirent : Il étoit juste et nécessaire de l'assembler; la question est de savoir si la fin en a été aussi juste. C'est ce qui fut fait en la première journée.

(1) P. 1764. t. 4, Conc. p. 125, Al. p.
(2) Sup. liv. XXVII, n. 40. 1765.

XXXIII. Seconde journée.

Le second jour l'archevêque Hypace, aya remis l'état de la question, demanda aux orie taux ce qu'ils reprenoient dans le concile Chalcédoine (1). Premièrement, dirent-ils, nouveauté des deux natures. Car saint Cyril et ses prédécesseurs disoient que de deux n tures, s'étoit faite après l'union une nature verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute no veauté n'est pas mauvaise. Prétendez-vous q celle-ci le soit? Oui, dirent les orientaux, c saint Cyrille, saint Athanase, Félix et Jule évêque de Rome, saint Grégoire Thaumatur et saint Denis l'aréopagite, ayant décidé qu n'y a qu'une nature du verbe après l'unio ceux-ci ont osé dire, au mépris de tous ces p res, qu'il y a deux natures après l'union. C ici la première fois qu'il est fait mention d écrits attribués à saint Denis aréopagite. H pace répondit : Ces autorités sont si fausse que saint Cyrille n'en rapporte aucune. Éphèse, il rapporta des passages des douze p res contre les blasphèmes de Nestorius, dont n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependa c'étoit-là qu'il eût dû les rapporter en présen du concile.

Les orientaux dirent: Quoi donc, nous soup çonnez-vous de les avoir falsifiés? Hypace di Nous ne vous en soupçonnons pas (2), mais l appollinaristes ; et venant ensuite aux écrits saint Denis, il dit : Quand à ces passages, q vous dites être de Denis l'aréopagite, com ment pouvez-vous montrer qu'ils soient véri bles? S'ils étoient de lui saint Cyrille n'aur pu les ignorer. Et que dis-je, saint Cyrille Saint Athanase, s'il eût été assuré qu'ils fusse de lui, les auroit produits, avant tout autr contre Arius, dans le concile de Nicée. Que aucun des anciens n'en a fait mention, je sais comment vous pouvez montrer mainten qu'ils sont de lui.

Les orientaux insistoient sur cette expressio qui se trouve en quelques lettres de saint C rille : Une nature incarnée, soutenant qu'il reconnoissoit point deux natures subsistant après l'union. Hypace dit : Nous recevons qui s'accorde avec ses lettres synodiques q ont été approuvées dans les conciles, c'est-à dire la lettre à Nestorius, et la lettre aux orie taux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne condamnons, ni nous ne le recevons, comm une loi ecclésiastique. Les lettres écrites en s cret à un ou deux amis ont pu facilement êtr corrompues. Toutefois, après cette protestatio Hypace ne laissa pas d'expliquer les passage qu'ils alléguoient des lettres à Euloge et à Suc cessus (3).

Les orientaux se plaignirent qu'on avoit reç Ibas et Théodoret comme catholiques. Hypace

(1) P. 1766.
(2) P. 1767. Ibid. D.
(3) P. 1770, B; 1771, D.

répondit, que l'un et l'autre avoient été reçus en anathématisant Nestorius (1). Les orientaux soutinrent que Théodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit : Quoi donc, parce qu'Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée et quelques autres ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, et soutenu ensuite ouvertement Arius, devons-nous moins recevoir le concile de Nicée ? Nous ne défendons point Théodoret ; mais nous défendons le concile qui a eu raison de le recevoir, sachant qu'il s'étoit reconcilié avec saint Cyrille. Et comme les orientaux vouloient nier cette réconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les orientaux insistoient sur sa lettre à Maris, comme favorable à Nestorius et injurieuse à saint Cyrille ; à quoi Hypace répondit : Cette lettre a été publiée du vivant de saint Cyrille, et il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans sa lettre à Valérien d'Icone (2). Et toutefois le concile de Chalcédoine n'a reçu Ibas, qu'après avoir anathématisé Nestorius et sa doctrine. Nestorius et Eutychès auroient été eux-mêmes reçus ainsi en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Chalcédoine a donc traité Ibas et Théodoret plus rigoureusement que n'avoit fait saint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius et l'ordination de Maximien de Constantinople, et le concile les a obligés à anathématiser publiquement Nestorius. Les orientaux témoignèrent être contents de cette réponse ; et ainsi finit la seconde journée.

XXXIV. Fin de la conférence.

A la troisième, l'empereur assista à la conférence avec le sénat et le patriarche Euphémius. L'empereur ayant fait asseoir les évêques, les exhorta à la paix avec une douceur dont ils furent charmés. Les orientaux lui firent entendre secrètement que les catholiques ne confessoient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, ni que celui qui a souffert fût un de la trinité, que les miracles et les souffrances fussent de la même personne (3) ; sur quoi l'empereur ayant interrogé Hypace, il répondit : Nous confessons, avec l'Eglise catholique, que les souffrances et les miracles appartiennent à la même personne de Jésus-Christ, mais non à la même nature. La chair est passible, la divinité impassible. Il est un de la trinité selon la nature divine, et un d'entre nous selon la chair. Il est consubstantiel au père selon la divinité, et à nous selon l'humanité.

Après la conférence l'empereur parla encore aux évêques ; mais il n'y eut qu'un des sévériens qui se laissa persuader, savoir : Philoxène de Dulichium (4). Toutefois plusieurs des clercs et des moines qui les accompagnoient se réunirent, et retournèrent avec joie à leurs églises et à leurs monastères. Quelques-uns, parlant en leur syriaque par interprète, disoient aux évêques catholiques : Ils nous ont séduits, et nous en avons séduit plusieurs autres. Car ils nous disoient que le Saint-Esprit s'étoit retiré des églises et du baptême des catholiques. Nous espérons, par la grâce de Dieu, ramener la plupart de ceux que nous avons trompés. Ainsi finit la conférence de Constantinople dont nous n'avons point les actes ; mais une relation fidèle dans une lettre d'Innocent, évêque de Marone, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an cinq cent trente-deux.

XXXV. Moines acémètes à Rome.

Peu de temps après, l'empereur Justinien envoya à Rome le même Hypace, archevêque d'Ephèse, et Démétrius, évêque de Philippes, consulter le pape et le saint-siége contre Cyrus et Euloge, députés du monastère des acémètes, qui étoient déjà allés à Rome soutenir qu'on ne doit pas dire que la sainte vierge Marie soit vraiment et proprement mère de Dieu, et qu'un de la trinité se soit incarné (1). Avec les lettres de l'empereur et du patriarche de Constantinople, les évêques députés apportèrent des présents pour l'église de Saint-Pierre, savoir : un vase d'or du poids de cinq livres, entouré de pierreries, deux calices d'argent de six livres chacun, deux autres de quinze livres et quatre voiles tissus d'or (2).

Cependant l'empereur publia un édit adressé au peuple de Constantinople, où il fait sa profession de foi sur la trinité et l'incarnation, et anathématise nommément Nestorius, Eutychès et Apollinaire. Cet édit est daté du quinzième de mars cinq cent trente-cinq, sous le troisième consulat de Justinien. Il fut souscrit par le patriarche de Constantinople et par tous les évêques et abbés qui s'y trouvèrent. Ensuite il fut envoyé à Ephèse, à Césarée de Cappadode, à Cysique, à Amide, à Trébisonde, à Jérusalem, à Apamée, à Justinianople, à Théopolis, c'est-à-dire à Antioche, à Sébaste, à Tarse et à Ancyre, toutes villes métropolitaines. Onze jours après, l'empereur publia une autre constitution adressée au patriarche Epiphane, où il fait mention, de l'édit précédent et de sa lettre au pape, qu'il nomme le chef de tous les évêques, et reconnoît que toutes les fois qu'il s'est élevé des hérésies en orient, elles ont été réprimées par le jugement du saint-siége (3). Il rapporte l'erreur des moines acémètes, comme dans la lettre au pape, et y oppose la confession de foi de son édit.

On croit que ce fut en ce temps et à l'occasion de cette députation des moines acémètes, qu'Anatolius, diacre de l'église romaine, consulta Ferrand, diacre de l'église de Carthage,

(1) P. 1775, C.
(2) P. 1776, C; 1777.
(3) P. 1778.
(4) P. 1779.

(1) Liber. Brev. c. 20.
(2) Lib. Pontif. in Joan.
(3) L. 6 Cod. de S. Trin. L. 7, Cod.

et disciple de saint Fulgence, sur cette expression : Un de la trinité a souffert. Ferrand l'approuve, pourvu que l'on explique bien auparavant la foi de la trinité et de l'incarnation afin qu'il ne semble pas que le père ou le Saint-Esprit est celui qui a souffert, et il veut que l'on ajoute, ou du moins que l'on sous-entende, qui a souffert dans la chair (1). Il écrivit sur le même sujet et dans le même sens à Sévère, scolastique, c'est-à-dire avocat de Constantinople : Interrogez, lui dit-il, principalement le pape ; interrogez aussi plusieurs évêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux.

XXXVI. Derniers écrits de saint Fulgence.

On auroit sans doute consulté saint Fulgence lui-même, mais il étoit mort le premier jour de cette année cinq cent trente-trois. Depuis son dernier exil et son retour à son église, il composa encore plusieurs ouvrages, entre autres, dix livres contre un arien fameux, nommé Fabien, qui ayant eu une conférence avec lui, en avoit publié une fausse relation. Il ne reste de cet ouvrage que des fragments. Ce fut aussi dans le meme temps qu'il écrivit contre Fastidiosus, qui, ayant été moine et prêtre catholique, s'étoit rendu arien, et avoit composé un sermon où il prétendoit montrer que si les trois personnes divines étoient de même nature et inséparables, il s'ensuivroit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages dont on ne sait pas le temps, et dont le plus fameux est le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à saint Augustin (2). Ce Pierre allant à Jérusalem, et craignant d'être surpris par les hérétiques dont l'orient étoit rempli, pria saint Fulgence de lui donner une règle de foi ; mais comme il vouloit l'avoir promptement, saint Fulgence lui envoya un petit traité où, après avoir parlé de la trinité, de l'incarnation, de la création et de la chute des anges et des hommes, et de quelques autres points, il met à la fin quarante règles qui sont autant d'articles de foi, que l'on ne peut combattre sans être hérétique. On ne sait pas non plus le temps du traité de la trinité contre les ariens, adressé au notaire Félix, et de celui de l'incarnation à Scarila (3).

Il y a deux lettres ou traités au diacre Ferrand, dont l'une répond à cinq questions qu'il avoit proposées, la plupart sur la trinité; l'autre est sur le baptême d'un Ethiopien, dont voici l'occasion. Un jeune homme noir, esclave d'un chrétien, avoit été instruit dans la religion par les soins de son maître, on l'avoit mené à l'église et fait catéchumène (4). Le temps de Pâques approchant, il fut écrit entre les compétents, reçut les instructions et les exorcismes, renonça au démon, apprit par cœur le symbole, et le récita tout haut devant le peuple. Alors il fut saisi d'une grosse fièvre, mais comme il restoit peu de jours jusqu'au samedi saint, on le garda pour être baptisé avec les autres. On le porta à l'église à l'heure du baptême solennel, mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoissance, on répondit pour lui comme on fait pour les enfants ; il fut baptisé et mourut peu de temps après. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de son salut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être régénéré ; car je ne vois pas comment une personne en âge de raison peut être justifiée par la confession d'autrui ; il me semble que cela ne convient qu'aux enfants qui n'ont que le péché originel. Je demande aussi s'il ne nuit point aux baptisés de ne point manger la chair du seigneur, ni boire son sang quand ils meurent subitement entre le baptême et la communion.

Saint Fulgence répond : Nous devons croire que ce jeune homme est sauvé, puisqu'il avoit témoigné sa foi en prononçant le symbole, et la perte de la parole ne lui a point nuit puisqu'il n'avoit pas changé de sentiment. La confession des autres ne lui auroit de rien servi à cet âge-là, si la sienne n'avoit précédé ; mais il a cru quand il connoissoit et a reçu le sacrement encore en vie, quoique sans connoissance. Nous ne baptisons point les morts, parce que chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps et que le corps sans âme ne peut recevoir la rémission des péchés. Ainsi il faut s'en tenir ferme aux canons qui veulent que les malades qui ne peuvent répondre soient baptisés sur la foi de ceux qui témoignent qu'ils veulent l'être (1). Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir reçu le corps et le sang de Jésus-Christ, il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain quand il commence à être membre du même corps, c'est-à-dire de Jésus-Christ, ce qui se fait au baptême. Pour preuve de cette vérité, saint Fulgence rapporte un sermon de saint Augustin aux nouveaux baptisés. Et c'est en conséquence de cette doctrine que l'on a cessé depuis plusieurs siècles de donner, même aux enfants, l'eucharistie avec le baptême.

Le dernier ouvrage de saint Fulgence est la lettre au comte Régin (2), qui l'avoit consulté sur deux points. Le premier de doctrine, s[i] le corps de Jésus-Christ étoit corruptible ; l[e] second de morale, sur la vie que doit mener un homme de guerre. La première question avoit commencé à être agitée depuis peu entre les eutychéens d'Alexandrie, sous le patriarche Timothée, comme il a été dit (3).

Saint Fulgence répondit sur cette question

(1) Ferr, Epist. ad Anatol.
(2) Vita S. Fulg. c. 28, n. 60. p. 577. 540. Epist. 9. p. 210, 300.
(3) P. 528, 406. Ep. 10.
(4) Ep. 13, 11, 11.

(1) Epist. 12, c. 5. n. 7, c. 9, 10. 11.
(2) Epist. 18.
(3) Sup. n. 31.

[qu]e le corps de Jésus-Christ étoit corruptible [e]n un sens, puisqu'il étoit sujet à la faim, à la [so]if et aux autres incommodités semblables; [ma]is qu'après sa mort, il n'a point été sujet à [la] pourriture, ni pendant sa vie mortelle aux [pa]ssions qui préviennent la raison et causent [le]s troubles involontaires. Il ne put achever cet [ou]vrage, étant prévenu par la mort, et Régin [ob]ligea le diacre Ferrand à y suppléer et à lui [do]nner ses instructions de morale qu'il avoit [de]mandées (1).

XXXVII. Mort de saint Fulgence.

Saint Fulgence, environ un an avant sa mort, [qu]itta secrètement son église et sa communauté [et] se retira dans l'île Circine, sur un petit ro[ch]er où il avoit fait bâtir un autre monastère (2). [Il] redoubla ses mortifications et ses larmes, [co]mme s'il n'eût fait que commencer; mais la [cha]rité l'obligea de revenir à son monastère, [où] il tomba malade et souffrit pendant plus [de] deux mois des douleurs très-aiguës, disant [con]tinuellement: Seigneur, donnez-moi main[ten]ant la patience et ensuite le pardon. Les [mé]decins lui vouloient persuader de se baigner; [ma]is il ne voulut rien relâcher de son austérité [ord]inaire. Se sentant près de sa fin, il assem[bla] tous ses clercs et ses moines et leur de[ma]nda pardon de la sévérité dont il craignoit [d'a]voir usé envers eux. Il distribua ce qui lui [res]toit d'argent aux veuves, aux orphelins, [et] étrangers, les nommant tous par leur nom, [et] n'oublia pas ses clercs. Enfin il mourut le [pre]mier jour de janvier cinq cent trente-trois, [la] vingt-cinquième de son pontificat et la [soix]ante-cinquième année de son âge. Il fut en[ter]ré dans une église de la ville de Ruspe, où il [av]ait mis des reliques des apôtres, et où, sui[v]ant l'ancienne coutume, on n'avoit encore [ent]erré aucun mort. L'Eglise honore sa mé[mo]ire le jour de son décès; et sa vie, écrite, [com]me l'on croit, par le diacre Ferrand, son [dis]ciple, est adressée à Félicien, son succes[seu]r (3).

XXXVIII. Denis le petit.

C'est peut-être au même Félicien que Denis [le] petit adressa la version de la lettre de Pro[clu]s de Constantinople aux arméniens, qu'il [tra]duisit par son ordre pour autoriser cette [pro]position : Un de la trinité a souffert. Il y a [mi]s une préface où il prouve succinctement [la v]érité de cette proposition, et son utilité con[tre] les nestoriens. Denis, surnommé le petit, à [cau]se de sa petite taille, étoit moine, prêtre [de] l'église romaine, très-fameux pour sa doc[trin]e et pour sa vertu. Quoique Scythe de na[tio]n, il avoit les mœurs tout-à-fait romaines, et [sav]oit si parfaitement le grec et le latin, qu'il traduisoit également en lisant, le grec en latin et le latin en grec; entre autres, à la prière d'Etienne, évêque de Salone, il traduisit le code des canons ecclésiastiques, dont il y avoit déjà une ancienne version, mais assez confuse (1). Cet ouvrage ne fut si bien reçu que quelques années après. Denis fit encore le recueil de toutes les lettres décrétales des papes qu'il put trouver, à la prière de Julien, prêtre de l'église romaine, du titre de sainte Anastasie, disciple du pape saint Gelase. Ce recueil comprend les lettres de huit papes : Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Célestin, Léon, Gelase, Anastase.

Denis le petit étoit savant dans la dialectique, l'arithmétique et l'astronomie; et il est l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de Jésus-Christ, dont nous nous servons à présent; car voyant le cycle paschal de saint Cyrille près de finir en l'année deux cent quarante-huit de Dioclétien, c'est-à-dire cinq cent trente et un de J.-C., il en fit un de quatre-vingt-quinze ans pour continuer celui de saint Cyrille. Mais au lieu du nom odieux de Dioclétien, que saint Cyrille avoit mis suivant la coutume de son temps et de son pays, Denis aima mieux mettre le nom de Jésus-Christ et compter les années de l'incarnation, depuis laquelle il trouva que la première de son cycle étoit cinq cent trente-deux. Les chronologistes des derniers temps ont trouvé qu'il s'étoit mécompté; et l'opinion la plus commune est qu'il a prévenu de quatre ans la véritable année de l'incarnation. Il avoit si bien étudié l'écriture sainte, qu'il étoit toujours prêt à répondre sur-le-champ à toutes les questions qu'on lui faisoit (2). Mais avec toute sa science, il étoit très-simple et très-humble; quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure et mortifiée, sans aucune singularité. C'est le témoignage qu'en rendoit après sa mort Cassiodore, qui avoit vécu plusieurs années avec lui et qui l'invoquoit comme un saint.

XXXIX. Condamnation des acémètes.

Cependant le pape Jean faisoit son possible pour ramener à la raison le moine Cyrus, député des acémètes (3) et ceux qui étoient venus à Rome avec lui combattre cette proposition : Un de la trinité a souffert. Ils demeurèrent obstinés, et le pape les déclara exclus de sa communion et de toute l'Eglise catholique, comme ils l'étoient déjà de celle de leur évêque, patriarche de Constantinople. Il y eut toutefois à Rome quelques moines qui se séparèrent à cette occasion de la communion du pape et aimèrent mieux suivre les députés des acémètes (4). Le pape fit donc réponse à l'empereur

(1) Fer. Paraent. ad Reg. 155.
(2) Vita c. 29, n. 62.
(3) Martyr. Rom. 1 janua.

(1) Bibl. PP. t. 3 p. 166. Cassiod. Divin. lect. c. 23. Præf. Cod. Can. Præf. in Decr.
(2) Epist. 1. Diony. 1. ad Petron. ap. Petav. III. doctr. temp. c. 2. 3. Cassiod ibid.
(3) Epist. Joan. 2.
(4) T. 4, p. 1746, C. Liber. Brev. c. 20.

Justinien, approuvant l'édit qu'il avoit proposé sur la foi, du consentement des évêques; et pour le faire plus expressément, il insère la lettre de l'empereur dans la sienne. Ainsi il approuve authentiquement cette proposition : Un de la trinité à souffert, de la manière que l'empereur l'avoit énoncée, après avoir expliqué la foi de la trinité et de l'incarnation, et en y ajoutant qu'il a souffert dans sa chair. Le pape marque ensuite comme il a condamné les moines acémètes, exhortant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre est datée du huitième des calendes d'avril, sous le quatrième consulat de Justinien avec Paulin, c'est-à-dire du vingt-cinquième de mars cinq cent trente-quatre.

Après que le pape eut envoyé les députés de l'empereur, il écrivit aux sénateurs de Rome pour les instruire suivant leur désir de la réponse qu'il leur avoit faite (1). L'empereur, dit-il, nous a marqué qu'il s'étoit élevé trois questions, savoir : si Jésus-Christ peut être nommé un de la trinité; s'il a souffert en sa chair, la divinité demeurant impassible; si la sainte vierge Marie doit être nommée mère de Dieu proprement et véritablement. Nous avons approuvé la foi de l'empereur et montré qu'il est ainsi par l'écriture et les pères. Ensuite il rapporte des autorités sur chacune de ces propositions. Le premier des pères qu'il cite est saint Augustin, dont l'église romaine, dit-il, suit et observe la doctrine, selon les décrets de mes prédécesseurs. A la fin de la lettre, il déclare que l'église romaine condamne les moines acémètes qui ont paru évidemment être nestoriens. C'est pourquoi, ajoute-t-il, suivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniés, je vous avertis de ne pas même leur parler et de n'avoir rien de commun avec eux. Au reste, des lettres du pape Jean, sur cette matière, ne sont point contraires à celles du pape Hormisdas; car il témoigne seulement être mal content des moines de Scythie, sans condamner ni leurs personnes, ni la proposition qu'ils soutenoient : au lieu que le pape Jean approuve expressément cette proposition et excommunie les moines acémètes qui la rejetoient (2).

XL. Code de Justinien.

L'empereur Justinien ayant reçu la lettre du pape, l'inséra dans son code, qu'il publia pour la seconde fois le quinzième de novembre, de la même année cinq cent trente-quatre. Dès le commencement de son règne, il entreprit de réformer les lois romaines, et d'abord il fit composer un code, c'est-à-dire un recueil des constitutions choisies des empereurs précédents. Il en donna l'ordre en cinq cent vingt-huit, et l'ouvrage étant exécuté, il le fit publier l'année suivante cinq cent vingt-neuf (3). Ensuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens jurisconsultes, dont il fit ranger les extraits sous certains titres, et y donna le nom de digeste ou pandectes. L'ordre en fut donné le quinzième de décembre trois cent cinquante, et l'ouvrage étant achevé fut confirmé et publié le seizième décembre cinq cent trente-trois. Ensuite Justinien fit composer les instit… pour servir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger son code, et en publia une seconde édition plus parfaite cette année cinq cent trente-quatre, et c'est celle que nous avons aujourd'hui. Il se servit pour ces ouvrages des plus fameux jurisconsultes de son temps et des principaux officiers de son empire, entr'autres de Tribonien, questeur, c'est-à-dire comm… chancelier (1). Il étoit véritablement fort savant mais aussi fort avare, en sorte qu'il vendoit la justice et faisoit ou supprimoit tous les jours de nouvelles lois suivant les intérêts des particuliers. Il étoit agréable et beau parleur, et flattoit Justinien, lui persuadant qu'il ne mourroit point, car il étoit païen ou plutôt sans religion, entièrement éloigné du christianisme ce qui est peut-être la cause qu'il a laissé quelques vestiges de paganisme dans les écrits des anciens jurisconsultes dont il a composé le Digeste.

XLI. Concile de Gaule.

Vers le même temps, le pape Jean reçut les lettres de saint Césaire d'Arles, et de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contuméliosus, évêque de Riès, convaincu de plusieurs crimes par sa propre confession. Sur quoi le pape écrivit trois lettres, l'une à saint Césaire l'autre aux évêques, la troisième au clergé de l'église de Riès (2), par lesquelles il ordonne que Contuméliosus sera interdit de toutes ses fonctions et enfermé dans un monastère pour faire pénitence, après toutefois qu'il aura d… mandé cette permission aux évêques, par une requête où il confesse son péché; que cependant son église sera administrée par un visiteur qui ne se mêlera que de la célébration des saints mystères, sans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'église. Ces lettres sont du septième d'avril, sous le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire en cinq cent trente-quatre. L'on trouve ensuite une exhortation, que l'on croit être de saint Césaire contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crime, et particulièrement d'adultère, pussent être rétablis dans le ministère et en général contre le relâchement qui commençoit à s'introduire sur la pénitence au m… pris de l'ancienne discipline.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un est de l'année précédente, l'autre de …

(1) Epist. 5, p. 1751.
(2) Sup.
(3) L. 8, c. de Sanctis. Trin. l. 1, de No. cod. fac. l. 1, ibid.

(1) L. 1 de Vet. Jur. in l. 3, ibid. Procop. l. Pers. c. 24, 25. Suid. v. Tribon.
(2) Ep. 4, 5, 6.

suivante; car le second concile d'Orléans fut assemblé par ordre des trois rois, Théodoric, Childebert, et Clotaire, fils de Clovis, la vingt-deuxieme année de son règne, le neuvième les calendes de juillet, c'est-à-dire le vingt-troisième de juin cinq cent trente-trois. On y fit vingt et un canons contre la simonie et divers autres abus. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non lettré, ou qui ne sait pas la forme de baptiser. Il est défendu de donner à l'avenir à des femmes la bénédiction de diaconesse, à cause de la fragilité du sexe. On défend aux abbés, aux reclus et aux prêtres de donner des lettres pacifiques; les abbés qui méprisent les ordres des évêques seront excommuniés. On excommunie ceux qui retournent à l'idolâtrie, ou mangent des viandes immolées, et même ceux qui mangent des animaux tués par les bêtes, étouffés ou morts de maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tués en quelque crime, pourvu qu'ils ne se soient pas tués eux-mêmes (1). On defend d'accomplir des vœux en chantant, en buvant et en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plutôt qu'ils ne l'apaisent.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent souscrits par vingt-six évêques présents et par cinq prêtres pour autant d'absents. Il y en a des quatre provinces lyonnaises et des trois aquitaines, et les plus remarquables sont : Honorat, archevêque de Bourges, qui présidoit au concile, Léonce évêque d'Orléans, qui souscrit le second, Éleuthère, évêque d'Auxerre, que l'Église honore comme saint, le seize d'août (2). Léon, archevêque de Sens, honoré aussi comme saint le vingt-deuxième d'avril, y envoya seulement un député. Mais Flavius de Rouen et Injuriosus de Tours y assistèrent en personne, et quoiqu'archevêques ils souscrivirent après des évêques : ce qui montre qu'on suivoit le rang d'ordination, sans avoir égard à la dignité des sièges. Flavius est honoré dans son église sous le nom de saint Flieu, et son corps est à saint Martin de Pontoise. De son temps, le roi Clotaire fonda à Rouen le monastère de saint Pierre et saint Paul, qui depuis a pris le nom de Saint-Ouen.

Injuriosus étoit le quinzième évêque de Tours. Il institua dans son église l'office de tierce et de sexte, et résista avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les églises de son royaume payassent au fisc la troisième partie de leurs revenus (3). Tous les autres évêques s'y étoient soumis même par écrit quoiqu'à regret; mais Injuriosus refusa courageusement de souscrire à cette imposition, et dit au roi : Si vous prétendez ôter à Dieu les biens qui lui sont consacrés, il vous ôtera bientôt votre royaume? Car il n'est pas juste que vos greniers soient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plutôt en tirer de quoi les nourrir. Ayant ainsi parlé, il se retira en colère sans dire adieu. Le roi touché de ce discours, et craignant la puissance de saint Martin, envoya après l'évêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait et le pria d'intercéder pour lui auprè du saint.

Il y eut encore deux saints évêques au second concile d'Orléans, saint Lô ou Lauto de Coûtance que l'Eglise honore le vingt-deuxième de septembre; et saint Gal de Clermont dont la fête est le premier de juillet. Ce dernier étoit de la première noblesse d'Auvergne, fils de Gérorge, sénateur, et de Léocadie descendue de la race de Vertius Epagathus, martyrisé à Lyon sous Marc-Aurèle. Comme Gal étoit aîné son père vouloit le marier, mais il se retira à un monastère voisin, nommé alors Crémon aujourd'hui Cornon, dont l'abbé, ayant obtenu le consentement de son père, le fit clerc en lui donnant la tonsure et le reçut dans sa communauté. Saint Quintien, alors évêque de Clermont, étant venu à ce monastère et l'ayant ouï chanter, l'emmena à la ville et le retint avec lui (1). La beauté de sa voix le fit aussi chérir du roi Théodoric et il le prit à sa suite avec plusieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Trèves. Mais il vouloit toujours avoir Gal avec lui; et le saint, étant à Cologne, y brûla un temple d'idoles que l'on adoroit encore. Après la mort de saint Quintien, le prêtre Impétrat, oncle de saint Gal, lui conseilla d'y aller donner promptement avis au roi Théodoric, disant : Si Dieu lui inspire de vous donner cet évêché, nous en rendons grâces à Dieu, sinon du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi, et dans le même temps mourut Aprunculus, évêque de Trèves. Le clergé de cette ville vint encore demander au roi Théodoric de leur donner saint Gal pour évêque; mais il leur dit : Cherchez-en un autre, je l'ai destiné ailleurs. Ils choisirent donc saint Nicet.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi, avec un décret d'élection et de grands présents. Car dès lors la mauvaise coutume commençoit à s'introduire que les rois vendoient l'épiscopat ou que les clercs l'achetoient. Ce sont les paroles de Grégoire de Tours, neveu de saint Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont qu'ils avoient saint Gal pour évêque (2). Il le fit ordonner prêtre et voulut que l'on fît un festin aux citoyens, aux dépens du public. Ainsi l'évêché ne lui coûta qu'un tiers de sous d'or qu'il donna au cuisinier. Le roi le

(1) T. 4, p. 1779. Can. 3, 5, 16, 18, 15, 22, 20, 15, nov. t. 1, p. 419. Martyr. 22 apr.

(2) Martyr. 16 aug. Bibl.

(3) Greg. X, Hist. c. ult. Id. IV, Hist. c. 2.

(1) Martyr. 22 sept. Martyr. 1 jul. Acta S. Ben. t. 1, p. 116. ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 6. Sup. liv. IV, n. 12. Sup. liv. XXXI, n. 3. Vit. PP. c. 6, n. 3.

(2) Vit. PP. c. 6, n. 3.

fit accompagner par deux évêques jusqu'à Clermont, où il fut reçu au chant des psaumes et ordonné évêque vers l'an cinq cent trente-sept. Il conduisit cette église avec beaucoup d'humilité et de charité, et se distingua surtout par sa patience à souffrir les injures.

XLIII. Autres saints évêques.

Saint Nicet ou Nicétius, qui fut ordonné en même temps, parut dès sa naissance destiné à la cléricature parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête (1). Ce qui prouve que dès lors, c'est-à-dire vers l'an cinq cent, la tonsure cléricale étoit en usage, j'entends la couronne de cheveux comme la portent les réguliers. Ses parents, l'ayant instruit dans les lettres, le recommandèrent à un abbé auquel il succéda dans le gouvernement du monastère. Le roi Théodoric le recevoit particulièrement parce que le saint lui découvroit souvent ses péchés pour le corriger. C'est pourquoi il le fit ordonner évêque de Trèves, avec le consentement du peuple, en cinq cent vingt-sept. Ce roi étant mort en cinq cent trente-quatre, saint Nicet continua à reprendre avec la même liberté son fils Theodoric qui commettoit beaucoup d'injustices. Un jour, ce jeune roi étant entré dans l'église, après les lectures, lorsqu'on offroit les dons sur l'autel, le saint évêque dit: Nous ne célébrerons point ici la messe aujourd'hui si les excommuniés ne se retirent. Et comme le roi refusoit d'obéir, tout d'un coup un jeune homme saisi du démon, commença de publier les vertus de l'évêque et les crimes du roi. Le roi épouvanté prioit qu'on chassât de l'église cet énergumène; mais l'évêque dit: Qu'on chasse premièrement ceux qui vous ont suivi, c'est-à-dire les incestueux, les homicides, les adultères. Telle étoit la fermeté de saint Nicet.

Un des plus illustres évêques de France étoit alors saint Médard, évêque de Noyon et de Tournay. Il naquit, comme l'on croit, l'an quatre cent cinquante-six, à Salency près de Noyon et fut élevé avec saint Eleuthère, depuis évêque de Tournay (2). En cinq cent trente saint Rémy, l'ordonna évêque de Vermandois; mais peu de temps après il transféra le siége à Noyon, lieu plus fort et plus sûr que l'ancienne Auguste, capitale du Vermandois que l'on croit avoir été à peu près où est aujourd'hui Saint-Quentin. Or cette ville avoit été déjà plusieurs fois ruinée par les barbares, entr'autres par Attila, en quatre cent quarante-un, et se trouvoit continuellement exposée aux guerres civiles entre les rois francs. Peu de temps après encore, c'est-à-dire en cinq cent douze, saint Eleuthère de Tournay étant mort, saint Médard fut élu pour lui succéder d'un commun consentement du peuple, du roi et des évêques de la province et de saint Rémy, qui étoit le métropolitain. Il fut donc contraint par un exemple singulier d'accepter le gouvernement de cette seconde église sans quitter la première. Elles demeurèrent unies depuis; et pendant six cents ans et plus, le même évêque gouverna les deux églises de Noyon et de Tournay, sans confusion des diocèses ni suppression de l'une ni de l'autre cathédrale. Saint Médard fut célèbre par ses vertus et par ses miracles, et mourut dans une extrême vieillesse, l'an cinq cent quarante-cinq après quinze ans d'épiscopat (1). Le roi Clotaire assista à ses funérailles et voulut que le corps fût transféré près de Soissons, à une terre, nommée Crouy, qu'il donna pour y bâtir un monastère.

Saint Rémy étoit mort dès le treizième de janvier l'an cinq cent trente-trois (2). Nous avons son testament, où il institue héritiers l'église de Reims et ses deux neveux, Loup, évêque de Soissons, fils de son père Principius, et Agricola, prêtre, qu'il avoit élevé dans sa maison. On voit par ce testament que saint Rémy avoit plusieurs terres et un grand nombre d'esclaves, puisqu'il en nomme jusqu'à quatre vingt-quatre. Entre ces legs, celui-ci paroît le plus remarquable: Je laisse à mon église un vase d'argent qui m'a été donné par le roi Clovis, d'illustre mémoire, que j'ai levé des sacrés fonts de baptême; et je veux que l'on en fasse une petite tour et un calice orné d'images. Cette tour servoit de ciboire pour conserver l'eucharistie. L'Eglise honore la mémoire de saint Rémy le premier d'octobre, jour de la translation de ses reliques. Son successeur fut saint Romain, auparavant abbé de Mantenay, près de Troyes, mais il ne tint le siége de Reims que deux ans. Entre les disciples de saint Rémy on y remarque saint Thierry, à qui il donna la conduite d'un monastère qu'il fonda près de Reims, et qui porte encore le nom de ce saint abbé (3).

Au commencement du règne de Théodebert, et de son consentement, il se tint un concile à Clermont, en Auvergne, où assistèrent quinze évêques, savoir: Honorat de Bourges qui y présidoit, saint Gal de Clermont, saint Grégoire de Langres qui avoit assisté au concile d'Epaone, saint Hilaire de Mende, que l'Eglise honore le vingt-cinquième d'octobre; Ruricius de Limoges, Flavius de Reims, successeur de Romain; saint Nicet de Trèves, Deutérius de Lodève, saint Dalmace de Rhodez, que cette église honore le treizième de novembre, Loup de Châlons, saint Dominitien de Tongres, honoré à Liége le septième de mai; Venance de Viviers, dont son église fait mémoire le cin-

(1) Acta sanct. Ben. t. 1, p. 191, ex Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.

(2) P. 15. Vita ap. Sur. 8. jun. V. Coint. an. 456, n. 7. 530, n. 14, 531, n. 25; 532, n. 10; 545, n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20 feb.

(1) Bibl. no. t. 1, in fin.

(2) Greg. 1. de Glor. Mart. c. 86. Acta SS. Ben. t. 1, p. 614. Flod. I, Hist. c. 25.

(3) T. 4, Conc. p. 1805. Supp. xxi, n. 50. Martyr. R. 25 octob.

quième d'août; Hespérius de Metz, honoré aussi dans son église le vingt-troisième d'août; Désiré de Verdun et Gramace de Vindonesse, à présent Vindisch, bourgade du canton de Berne dont le siége épiscopal a été transféré à Constance.

On raconte de Désiré de Verdun que voyant ses citoyens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les soulager (1). Car le roi Théodoric l'avoit fort maltraité et lui avoit ôté tout son bien. Mais connaissant la bonté du roi Théodebert, il l'envoya prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec intérêt. Le roi lui envoya sept mille sous d'or que l'évêque distribua aux citoyens. Ils en firent commerce et s'y enrichirent. L'évêque offrit ensuite au roi de lui rendre son argent; mais le roi dit qu'il n'en avoit pas besoin et qu'il suffisoit qu'on en eût soulagé la pauvreté de cette ville.

XLIV. Concile de Clermont.

Le concile de Clermont s'assembla le huitième de novembre après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire l'an cinq cent trente-cinq. On y fit seize canons. Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchés par la faveur des rois; il est dit que celui qui désire l'épiscopat sera ordonné par l'élection des clercs et des citoyens et le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifice, ni obliger personne, soit par crainte, soit par présents, à écrire un décret d'élection; autrement l'aspirant sera privé de la communion de l'église qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être soutenus contre leurs évêques par les puissances séculières. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une église au préjudice des pauvres, seront privés de la communion de cette église, et la donation sera nulle (2). Celui-là sera aussi excommunié qui privera l'église, en quelque manière que ce soit, de ce qui lui a été donné par écrit, et ne le rendra pas à la première sommation de l'évêque.

Tous les clercs doivent célébrer Noël (3), Pâques, la Pentecôte et les autres fêtes solennelles avec l'évêque dans la cité, excepté ceux qui sont attachés à des titres dans la ville ou à la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens, sous peine d'être privés de la communion à ces fêtes. Il est défendu d'employer les tapis et les voiles de l'autel pour couvrir les corps des morts, même des prêtres, ni de prêter l'argenterie des églises pour servir à des noces (4).

En suite des canons est une lettre synodale des mêmes évêques au roi Théodebert (5), par laquelle, sur les plaintes de plusieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que personne ne soit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un autre roi, pourvu qu'il lui paie les tributs. C'est qu'après la mort de Clovis, son royaume fut partagé entre ses quatre fils, Théodoric, Clodomir, Childebert et Clotaire.

(1) Greg. III, Hist. c. 34.
(2) Can. 2, 4, 5, 14.
(3) C. 15.
(4) C. 3, 7, 8.
(5) P. 1805.

XLV. Saint Cloud.

Mais Clodomir ayant été tué par les Bourguignons, en cinq cent vingt-quatre, laissa trois fils en bas âge, Théobalde, Gonthaire et Clodoalde, que la reine Clothilde, leur aïeule, faisoit élever auprès d'elle à Paris, et les aimoit uniquement: ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fît reconnoître rois (1). Il envoya donc secrètement dire à son frère Clotaire de venir à Paris pour délibérer ensemble ce qu'ils devoient faire de ces enfants, ou leur couper les cheveux pour les réduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort pour partager le royaume de Clodomir. C'étoit le privilége de la famille royale de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjoui de cette proposition vint à Paris, et Childebert fit courir le bruit qu'ils s'assembloient pour élever ces enfants au royaume. Ils firent dire à la reine leur mère de les leur envoyer pour ce sujet; et Clotilde, ravie de joie, les fit manger et les envoya, disant: Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, si je vous vois régner à sa place.

Quand ils furent arrivés, on les prit et on les sépara de leurs serviteurs et de leurs gouverneurs. Alors Childebert et Clotaire envoyèrent Arcade, homme de confiance, porter à Clotilde des ciseaux et une épée nue, et lui dire: Les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on fasse de ces enfants. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux et qu'on les laisse vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînés; le troisième, savoir Clodoalde, fut sauvé par des braves gens. Clotilde effrayée de cette proposition, et outrée de douleur, dit dans le premier transport de sa colère: Si on ne les fait pas régner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois: Exécutez vos desseins, la reine y consent. Aussitôt Clotaire prit par le bras Théobalde l'aîné de ses neveux, âgé de dix ans, le jeta par terre et lui enfonça sous l'aisselle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gontaire, son frère, âgé de sept ans, se jeta aux pieds de Childebert, et lui embrassa les genoux en pleurant, en disant: Mon cher père, empêchez qu'on ne me tue comme mon frère. Childebert, le visage trempé de larmes, dit à Clotaire: Mon frère, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui répondit en fureur: Tu le laisseras ou tu mourras pour lui. C'est toi qui m'as engagé dans cette affaire, et tu manques sitôt à ta parole? Childebert lui rejeta l'enfant, et Clotaire

(1) Sup. n. 1. Greg. III, Hist. c. 18.

le prenant, lui perça le côté de son couteau, comme il avoit fait au premier; puis il monta à cheval et s'en retourna comme s'il n'avoit rien fait. Childebert se retira aussi à la campagne, ensuite ils partagèrent ensemble le royaume de Clodomir. Ainsi fut accomplie la prophétie de saint Avit, abbé de Mici, lorsqu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigismond et ses enfants. La reine Clotilde fit mettre dans un cercueil les corps de ses deux petits-fils, et avec un deuil extrême, faisant chanter des psaumes, les suivit à l'église de Saint-Pierre où ils furent enterrés. Ensuite elle se retira à Tours, où elle acheva sa vie dans les prières, les aumônes, les veilles et l'exercice de toutes sortes de vertus, donnant libéralement des terres aux églises, aux monastères et à tous les lieux de piété. Enfin, pleine d'années et de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du temps de l'évêque Injuriosus, vers l'an cinq cent quarante-cinq (1). Son corps fut transporté à Paris, et enterré par ses enfants, Childebert et Clotaire, dans le sanctuaire de la même église de Saint-Pierre, à côté du roi Clovis, son époux. C'est l'église de Sainte-Geneviève que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y sont encore, et l'Eglise honore sa mémoire le troisième de juin.

Le jeune Clodoalde ayant été sauvé du massacre, se coupa les cheveux de sa propre main, et, renonçant au monde, alla trouver saint Séverin qui demeuroit près de Paris, enfermé dans une cellule, et reçut de lui l'habit de religieux (2). Il pratiqua toutes les austérités de la vie monastique, et donna aux monastères et aux églises ce qui lui restoit d'héritages. Ensuite, pour éviter les louanges et vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura longtemps et y fit plusieurs miracles. Il revint à Paris, où il fut reçu avec une grande joie, et, à la prière du peuple, l'évêque Eusèbe l'ordonna prêtre vers l'an cinq cent cinquante et un; enfin saint Cloud, car c'est ainsi que nous nommons Clodoald, bâtit un monastère en un lieu nommé Nogent, à deux lieues au-dessous de Paris sur la Seine, où il finit saintement ses jours vers l'an cinq cent soixante. Le monastère a été depuis changé en église collégiale, qui conserve les reliques du saint, et le lieu a pris son nom. L'Eglise honore sa mémoire le septième de septembre, et c'est le premier saint de la race de nos rois (3).

XLVI. Monastères des Gaules.

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monastères et de saints solitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de Saint-Pourçain, sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnois, a commencé par un monastère dans lequel Porcien, esclave d'un barbare, se réfugioit souvent pour éviter les mauvais traitements de son maître (1). Il y fut enfin reçu, et par son mérite il en fut élu abbé. Ses vertus et ses miracles le firent respecter par le roi des Francs, Théodoric, comme il faisoit la guerre en Auvergne l'an cinq cent vingt-cinq, et il lui accorda la liberté de plusieurs captifs. L'Eglise honore la mémoire de saint Porcien le vingt-quatrième de novembre, et son abbaye a été réduite depuis huit cents ans à un prieuré de bénédictins dépendant de l'abbaye de Tournus. Le monastère de Combronde en Auvergne est aussi devenu un prieuré de l'abbaye de Menat, dans la même province.

Cette abbaye, fondée dès le règne de Clovis, avoit formé de grands saints, entre autres saint Calais et saint Avit. Le relâchement s'y glissa depuis; mais elle fut réformée par saint Brach ou Brachion. Il étoit au service de Sigivalde, comte d'Auvergne, qui l'employoit à la chasse du sanglier (2). Comme il en poursuivoit un, il se réfugia près la cellule d'un saint hermite, nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce saint homme persuada à Brachion de se donner à Dieu; il se retira auprès de lui après la mort de son maître. Emilien étant mort, Brachion succéda à son hermitage devenu monastère, et l'augmenta par la libéralité de Ranichilde, fille de Sigivalde; puis il alla en Touraine et y fonda deux monastères, où il mit des abbés. Etant revenu en Auvergne, il fut fait abbé de Ménat pour y rétablir l'observance, et mourut l'an cinq cent soixante-seize.

L'abbaye de Celle en Berry a été fondée par saint Eusice, des libéralités du roi Childebert (3). Ce saint fut vendu par ses parents à l'abbé de Patrici, qui le fit moine. Il fut ordonné prêtre, ensuite il se retira en un lieu solitaire près la rivière de Cher. Le roi Childebert, passant par là pour aller en Espagne, l'an cinq cent trente et un, lui voulut donner cinquante sous d'or; mais saint Eusice lui dit: Donnez-les plutôt à ceux qui peuvent les distribuer aux pauvres; il me suffit de prier pour mes péchés. Il lui promit la victoire et un heureux succès de son voyage; le roi ayant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une église où reposeroit le corps de ce saint vieillard, ce qu'il accomplit ensuite. L'abbaye de Celle est aujourd'hui possédée par des feuillants.

En Bourgogne étoit dès lors célèbre l'abbaye de Réomaüs, fondée par saint Jean, prêtre, dont ensuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même pays, au territoire de Langres, fils du sénateur Hilaire, dont Grégoire de Tours loue la vertu (4). Il quitta sa famille dès l'âge

(1) Sup. n. 1. Greg. III, Hist. c. 6. Greg. IV, Hist. c. 1. III, c. 18. Vitr. Acta SS. Ben. p. 137.
(2) Mart. R. 5 jun. Id.
(3) Martyr. 7 sept.

(1) Greg. Vit. PP. c. 5. Martyr. R. 24 nov.
(2) Greg. Vit. PP. c. 12.
(3) Vita ap. Lab. bibl. Nov. t. 2, p. 371. Vita Coint. ann. 531. Greg. Gl. Conf. c. 28.
(4) Boll. 28 janu. act. SS. Ben. t. 2, p. 791. Greg. Conf. c. 87. Coint. ann. 539, n. 18. Greg. Conf. c. 42.

vingt ans et se retira dans une cellule qu'il oit bâtie de ses mains, puis il s'éloigna et s'éblit dans un désert près de Tonnerre, où il it premièrement deux disciples et ensuite plueurs autres, en sorte qu'il y forma un monstère. Pour le mieux régler, il visita les plus meux monastères de Gaule et en remarqua s usages. Ensuite il quitta secrètement le gournement de son monastère, et avec deux de s disciples il alla se cacher dans celui de Léns, où il vécut environ dix-huit ans; mais ant été reconnu, il fut rappelé par saint Gréire, évêque de Langres. Il réforma sa comnauté, qui s'étoit relâchée pendant son abnce et y établit la règle de saint Macaire d'Ézpte, faisant surtout observer le travail des ains, pour maintenir l'humilité et la pureté cœur. Il ne recevoit point de séculiers dans ratoire du monastère, mais il ne laissoit pas prêcher quelquefois au peuple. Il vécut jusqu'à cent vingt-huit ans et mourut vers l'an nq cent quarante. Son abbaye est connue sous nom de Moustior-saint-Jean. L'Eglise honore mémoire le vingt-huitieme de janvier (1).

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut son disple. Sa vertu éclata de si bonne heure qu'il t ordonné diacre à quinze ans et prêtre à ngt (2). Après s'être suffisamment instruit près de saint Jean de Réomie, il se retira ans une solitude du même diocèse de Langres, rès des sources de la Seine, où il bâtit le monastère de Ségustre, qui depuis a pris le nom son fondateur. Il vécut longtemps, fit plueurs miracles et mourut vers l'an cinq cent uatre-vingts. L'Eglise honore sa mémoire le x-neuvième de septembre (3).

Dans la partie des Gaules que l'on nommoit ors Neustrie, étoient alors deux célèbres fonteurs de monastères, saint Marcou et saint uroul, tous deux originaires de Bayeux. Saint arcou ou Marculfe se retira auprès de saint ossesseur, évêque de Coutances, prédécesur de saint Lô, qui le reçut dans son clergé, ordonna prêtre et l'envoya prêcher l'évangile ns son diocèse. Il obtint du roi Childebert la rre de Nanteuil dans le Cotentin et y fonda un onastère. Ensuite, il en fonda plusieurs aues et mourut vers l'an cinq cent cinquanteuit. Saint Euroul ou Ebrulfe servit à la cour ndant sa jeunesse et y fut estimé par son éloence. Il fut marié; mais quelque temps après, femme et lui se séparèrent (4). Elle entra la emière dans une communauté de filles, et lui, rès avoir donné son bien aux pauvres, se reta dans un monastère, où se trouvant trop noré à cause de sa vertu, il se retira avec trois itres moines dans la forêt nommée alors Utium, à présent Ouche, au diocèse de Lisieux. Il y convertit quelques voleurs et y attira par n mérite grand nombre de disciples; en sorte qu'il y fonda une abbaye qui porta longtemps le nom de la forêt où elle étoit et porte aujourd'hui le nom de Saint-Euroul. Il fit plusieurs miracles; on dit même qu'il ressuscita deux morts. Il mourut l'an cinq cent quatre-vingt-seize, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt-neuvième de décembre (1). Il ne faut pas le confondre avec un autre saint Eurol, abbé, qui vivoit vers le même temps près de Beauvais (2).

(1) Martyr. R. 28. janu. (2) Greg. conf. c. 88. Acta SS. Ben. t. 1. p. 26. (3) Martyr. R. 191, sept. (4) Boll. 1, mai. t. 12, p. 70. Act. B. t. 2, p. 128. Act. B. p. 354, Sur. 29, dec.

XLVII. Mort de Jean II. Agapit, pape.

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-sixième d'avril cinq cent trente-cinq, après avoir tenu le siége trois ans et quatre mois. Son successeur fut Agapit, archidiacre, fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatrième de mai et tint le siége environ un an. Dès le commencement de son pontificat, il fit brûler au milieu de l'église publiquement les libelles d'anathème que le pape Boniface avoit extorqués aux évêques et aux prêtres contre Dioscore son compétiteur, et purgea l'Eglise de cette conduite odieuse. Contuméliosus, évêque de Riès, quoique jugé par les évêques de Gaule en conséquence des lettres du pape Jean, ne laissa pas d'appeler au saint-siége de leur jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à saint Césaire d'Arles : Nous déléguerons des juges pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contuméliosus, et quoique vous lui ayez permis de retourner à son église, il doit demeurer suspens jusqu'au jugement. On lui rendra seulement son bien particulier et sa subsistance suffisante; mais il ne disposera point du bien de l'église et ne célébrera point de messe, il y aura un visiteur à sa place. Cette lettre est du quinzième des calendes d'août, après le consulat de Paulin le jeune, c'est-à-dire du dix-huitième de juillet cinq cent trente-cinq. Par une autre lettre du même jour, le pape Agapit refuse à saint Césaire la permission d'aliéner des fonds de l'église pour nourrir les pauvres, parce, dit il, que nous n'osons contrevenir aux canons pour quelque occasion et pour la considération de quelque personne que ce soit (3).

XLVIII. Conquête d'Afrique par Justinien.

Vers le même temps, il reçut une lettre synodale des évêques d'Afrique sur le rétablissement de leurs églises délivrées enfin de l'oppression des Vandales. Dès l'année cinq cent cinquante et un, leur roi Hidéric avoit été dépouillé par Gilimer, qui lui devoit succéder. Justinien en entreprit la vengeance et rompit l'alliance que l'empereur Zénon avoit faite avec le roi Genséric. Donc, la septième année de son règne, et sous son troisième consulat, c'est-à-dire l'an cinq cent trente-trois, il envoya en Afrique une flotte de cinq cents voiles sous la conduite de

(1) Martyr. R. 295 dec. (2) Acta Ben. p. 366. (3) Sup. n. 25. Lib. Pontif. Sup. n. 40. Epist. 7, 6.

Bélisaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, près du palais de Constantinople, le vaisseau du commandant: le patriarche Epiphane fit les prières convenables pour la bénédiction du vaisseau et y embarqua un soldat nouvellement baptisé. La conquête de l'Afrique fut presque sans résistance, et l'armée romaine arriva près de Carthage la veille de la fête de saint Cyprien, c'est-à-dire le treizième de septembre. Il y avoit une église en son honneur, hors la ville sur le bord de la mer, que les prêtres ariens avoient préparée pour y célébrer la fête. Ils l'avoient nettoyée, attaché des lampes et tous les ornements qu'ils gardoient dans le trésor. Mais un corps de Vandales qui étoient proche, ayant été battu ce jour-là par les Romains, les prêtres ariens s'enfuirent, les catholiques entrèrent dans l'église de Saint-Cyprien, allumèrent les lampes et célébrèrent solennellement la fête. Gilimer fut pris, et le royaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent sept ans de leur conquête, sous le quatrième consulat de Justinien, indiction douzième, qui est l'année cinq cent trente-quatre (1).

Bélisaire triompha à Constantinople, et entre les richesses qui furent portées à son triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vases sacrés de Jérusalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportés à Rome, et que Genséric en pillant Rome avoit portés à Carthage (2). Un Juif les ayant vus, dit à un homme connu de l'empereur : Il n'est pas permis de mettre ces vases dans le palais de Constantinople, ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis : c'est pour punition de ce crime que Genséric prit la capitale de l'empire romain et que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce discours ayant été rapporté à Justinien, il fut saisi de crainte et envoya promptement tous ces vases aux églises de Jérusalem.

Après cette conquête, Justinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la divisa en sept provinces. La Zeugitane, nommée auparavant proconsulaire, celle de Carthage, la Byzacène, celle de Tripoli : ces quatre étoient gouvernées par des consulaires; les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie et la Sardaigne, et n'avoient que des présidents, et au-dessus de tout étoit le préfet du prétoire d'Afrique, résidant à Carthage. Justinien répara plusieurs villes et fit quantité de bâtiments considérables, entre autres des églises. Il en bâtit cinq dans la seule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la Sainte-Vierge (3). Il lui en bâtit aussi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, près le détroit, une à Carthage, et un monastère dans la même ville à laquelle il donna le nom de Justinienne.

(1) L. 1, ff. de Confir. Digest. Procop. 1. Vand. c. 12. Ibid. c. 21. Sup. lib. xxiv, n. 51.

(2) Lib. 2, Vandal. c. 9.

Sup. liv. 11, n. 40. Sup. xxiii, n. 55.

(3) L. 1, c. de Præf. Prat. Afr. Froco Ædif. lib. 6.

XLIX. Concile de Carthage.

Cependant Boniface, évêque de Carthage, étant mort, on élut à sa place Réparat, qui convoqua un concile général d'Afrique, suivant la coutume interrompue pendant cent ans par la violence de la servitude (1). Il s'y trouva deux cent dix-sept évêques qui s'assemblèrent à Carthage dans la basilique de Fauste, où reposoient les corps de plusieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de grâces de leur délivrance, versant des larmes de joie, et travaillèrent à rétablir la discipline. Ayant lu les canons de Nicée, ils examinèrent comment il falloit recevoir les évêques ariens qui se faisoient catholiques, s'il falloit leur rendre leur dignité ou les recevoir seulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât assez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques, toutefois on résolut de consulter premièrement le saint-siége, et on députa pour cet effet deux évêques, Caïus et Pierre, et un diacre, nommé Libérat, qui avoit déja été à Rome du temps de l'affaire des moines acémètes. On les chargea d'une lettre synodale adressée au pape Jean, qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus si l'on peut élever à la cléricature ceux qui dans leur enfance ont été baptisés par les ariens. Et comme plusieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient passé la mer, on prie le pape de ne point recevoir à sa communion ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique qu'ils ont été envoyés pour l'utilité des églises.

En ce concile, Félicien, évêque de Ruspe, demanda ce qu'il devoit observer à l'égard du monastère fondé par saint Fulgence, son prédécesseur (2). Félix, évêque de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archevêque Boniface, et que les monastères devoient jouir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles, savoir : que les moines s'adresseroient à l'évêque diocésain pour l'ordination des clercs et la consécration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite de leurs abbés, et que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix. Que s'il arrivoit quelque différend sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbés.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens et des droits des églises d'Afrique usurpés par les Vandales. On envoya pour cet effet à Constantinople un diacre, nommé Théodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à Salomon, préfet du prétoire d'Afrique, par laquelle il ordonne que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur soient restituées, à

(1) Epist. syn. t. 4, Conc. p. 1755.

(2) P. 1785.

condition de payer les tributs, et que l'on rende aussi les maisons et les ornements des églises (1). Il est défendu aux ariens et aux donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser et de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'église de Carthage aura tous les droits accordés par les lois précédentes aux églises métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'août, sous le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire l'an cinq cent trente-cinq.

L. Lois pour l'Église.

La même année, Justinien fit plusieurs lois pour l'Eglise, toutes comprises entre ses novelles, comme étant postérieures à la publication de son code. Par la sixième, il règle les ordinations des évêques et des clercs, c'est-à-dire qu'il recommande l'observation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne soit point marié et n'ait point d'enfants, et qu'il ait au moins passé six mois dans le clergé ou dans un monastère, qu'il soit instruit des canons, et qu'à son ordination on l'interroge s'il veut y conformer sa vie : ce que nous voyons encore dans la formule de l'ordination. La simonie y est si fortement défendue, qu'il y a lieu de croire qu'elle devenoit fort commune. La peine est la perte de la dignité que l'on a voulu acquérir, et de celle que l'on possédoit déjà, et la restitution de l'argent au profit de l'église. Les laïques sont condamnés à la restitution du double, et à l'exil perpétuel (2). Tout le monde est reçu à s'opposer à l'ordination ; et on ne doit point passer outre que l'opposition ne soit examinée.

Un évêque ne doit point être absent de son église plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long séjour pour l'intérêt de son église, il la poursuivra par quelqu'un de son clergé. Aucun évêque ne pourra venir à la cour sans le congé de son métropolitain, ni avoir audience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de son affaire au patriarche de Constantinople. A l'égard des prêtres et des autres clercs, on recommande principalement la continence. Les diaconesses, soit vierges, soit veuves auront passé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit et la vie cléricale, seront réduits à servir les magistrats dans leurs fonctions publiques (3). On doit en chaque église observer le nombre des clercs établi par la fondation, sans l'augmenter. Cette loi est adressée à Epiphanius, patriarche de Constantinople, et de plus, comme étant générale, elle fut envoyée au patriarche d'Alexandrie, qui n'est point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jérusalem et aux préfets du prétoire d'orient et d'Illyrie.

La dernière partie touchant la réduction du nombre excessif des clercs avoit été réglée en particulier pour l'église de Constantinople par la novelle troisième. Les fondateurs des églises avoient donné de quoi les entretenir suffisamment, déterminant le nombre de prêtres, de diacres, de diaconesses, de sous-diacres, de chantres, de lecteurs et de portiers, nécessaires pour les servir. Depuis, les évêques, cédant aux sollicitations, avoient augmenté sans bornes le nombre des clercs ; en sorte que, les revenus de l'église ne pouvant suffire à leurs pensions, il falloit emprunter à usure et hypothéquer les fonds, même ayant usé le crédit : on venoit à des aliénations qui tendoient à ruiner entièrement les églises. L'empereur ordonne donc que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, jusqu'à ce que le nombre des clercs soit réduit au pied de la fondation ; et pour la grande église de Constantinople en particulier, qu'elle n'aura que soixante prêtres, cent diacres, quarante diaconesses, quatre-vingt-dix sous-diacres, cent-dix lecteurs, vingt-cinq chantres, en sorte que tout le clergé soit de quatre cent vingt-cinq personnes, et de plus cent portiers, qui semblent n'être pas comptés entre les clercs. Il est vrai que ce clergé servoit à deux autres églises unies à la cathédrale. Les clercs doivent être fixes, et ne point solliciter pour passer d'une moindre église à une plus grande (1).

Par la novelle septième, l'empereur défend l'aliénation des biens des églises. Premièrement aucune église, monastère ou hôpital, ne peut aliéner aucun de ses immeubles. Il est seulement permis au prince d'échanger contre l'église un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphytéose des biens ecclésiastiques ne peut être perpétuelle ; elle est bornée au preneur, ses enfants et ses petits-enfants. On peut recevoir en usufruit un bien ecclésiastique, à la charge de donner à l'église un immeuble de pareil revenu, et que l'un et l'autre demeureront à l'église après la mort de l'usufruitier. On peut hypothéquer les biens de l'église généralement, mais non par hypothèque spéciale. On ne peut aliéner les vases sacrés que pour la rédemption des captifs. Les monastères où il y a des oratoires et des autels, ne peuvent être vendus pour être tournés à des usages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte (2).

La novelle cinquième regarde les moines. On ne doit point fonder de monastères sans la permission de l'évêque, qui y plantera la croix, et consacrera le lieu par ses prières. Les novices demeureront trois ans avant que de recevoir l'habit et faire profession ; car l'un et l'autre se faisoient ensemble. Pendant ce temps, ceux qui sont esclaves pourront être revendiqués. Les moines logeront ensemble et coucheront en même lieu. Les biens du moine sont acquis au monastère ; et s'il en sort, il n'en peut rien retirer. Pour lui il sera appliqué au service des

(1) Ap. Bar. an. 535, p. 1. nov. 37. Edit. Pitha. 391.
(2) § 4, 7, 8, 9, 10.
(3) Cap. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

(1) C. 1. c. 2.
(2) C. 1, 2, 4, 4, 6, 8, 11.

magistrats, comme le clerc déserteur (1). S'il passe à un autre monastère, les biens demeureront au premier. Si un moine devient clerc, du nombre de ceux à qui le mariage est permis, et se marie en effet, il sera chassé du clergé. L'abbé doit être choisi par l'évêque, non selon l'ordre d'antiquité, mais selon le mérite. Et tous ces réglements s'étendent aux monastères de filles. Toutes ces lois sont adressées à Epiphane, patriarche de Constantinople, et il est vraisemblable qu'il y avoit grande part.

Après une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces (2), il y a un édit adressé à tous les archevêques et les patriarches, par lequel il les charge de tenir la main à l'exécution de la loi précédente et de déclarer les magistrats qui feront leur devoir et ceux qui ne le feront pas. Il veut aussi qu'après que la loi aura été publiée, elle soit gardée dans l'église avec les vases sacrés et gravée sur des pierres, pour être affichée aux portiques des églises.

L'empereur Justinien ayant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoya sa confession de foi, et le pria de conserver dans les dignités ecclésiastiques les ariens convertis (3) : ce qui semble se rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit aussi d'Estienne, évêque de Larisse, et d'Achille ordonné à sa place par Epiphane de Constantinople. Enfin il lui demandoit de faire son vicaire dans l'Illyrie l'évêque de Justinianée. C'étoit une grande ville que Justinien fit bâtir dans la Dardanie, près le village où il étoit né (4). Il la nomma *Justinianœa prima* pour la distinguer des autres villes auxquelles il avoit donné son nom, et la fit capitale de l'Illyrie.

LI. Lettres du pape Agapit.

Le pape répondit à l'empereur, approuvant sa confession de foi, et le félicitant de ses conquêtes (5). Quant aux ariens il loue son zèle pour leur réunion ; mais il lui représente qu'il ne peut rien faire contre les canons qui défendent ni de promouvoir ni de conserver dans les ordres les hérétiques réconciliés. Ils montrent, dit-il, que leur conversion n'est pas solide, s'il leur reste de l'ambition. Touchant l'affaire d'Estienne de Larisse, comme vous nous offrez qu'elle soit terminée par nos légats, nous la commettrons à ceux que nous enverrons incessamment, et nous recevons dès maintenant Achille à notre communion. Vous excusez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en disant que c'est par votre ordre ; mais il devoit vous représenter lui-même ce qui étoit dû au respect du saint-siége. Le pape se remet à ses légats de faire savoir à l'empereur sa résolution touchant la nouvelle Justinienne. La lettre est du quinzième d'octobre, et par conséquent de l'an cinq cent trente-cinq. Le pape Agapit envoya en effet à Constantinople cinq évêques pour ses légats, savoir : Sabin de Canuse, Epiphane d'Eclane, Astère de Salerne, Rustique de Fésule et Léon de Nole (1).

Cependant les évêques d'Afrique, après leur lettre synodale adressée au pape Jean, comme l'hiver retardoit le voyage de ceux qui en étoient chargés, apprirent sa mort et l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Réparat d'y joindre une lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit réponse, et en même temps à la lettre synodale adressée à son prédécesseur (2). Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes règles, et que les ariens se contentent d'être reçus à l'Eglise catholique, en quelque âge qu'ils aient été baptisés, sans prétendre d'être admis dans le clergé, ni y conserver aucun rang. Il convient aussi que les évêques et les clercs étrangers ne doivent point être reçus sans montrer la permission de leurs supérieurs, pour éviter les inconvénients de la vie vagabonde.

Ainsi l'église d'Afrique se rétablissoit après tant de souffrances. Elle s'augmentoit même par la conversion de quelques barbares, savoir : des Maures, voisins de Tripoli, dont la ville se nommoit Cidame et que l'on appeloit *Pacati*, à cause de leur fidélité à observer la paix avec les Romains : ils se firent tous chrétiens par les soins de Justinien, aussi bien que les Gadabitains, voisins de Leptis (3). A l'extrémité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'on adoroit encore Ammon et Alexandre, et on leur offroit des sacrifices. Justinien fit instruire ces peuples, les rendit tous chrétiens et bâtit chez eux une église à la vierge. Il changea en église un temple que les juifs avoient à Borion, ville voisine des Maurusiens, et qu'ils disoient avoir été bâtie par Salomon, et leur fit embrasser à tous la religion chrétienne.

LII. Mort d'Épiphane. Anthime, patriarche de Constantinople.

Cependant Epiphane, patriarche de Constantinople, mourut en cinq cent trente-cinq, et Anthime, évêque de Trébisonde, fut mis à sa place par le crédit de l'impératrice Théodora. Il passoit pour catholique et, comme tel, avoit été un des commissaires de la conférence contre les sévériens ; mais en effet il étoit ennemi du concile de Chalcédoine, aussi bien que l'impératrice. Ephrem, patriarche d'Antioche, ayant appris cette ordination, écrivit à l'empereur Justinien, le priant de faire en sorte que les lettres synodiques, qu'Anthime devoit envoyer selon la coutume, fussent entièrement conformes à la doctrine de l'Eglise (4). Ensuite

(1) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
(2) Nov. 8.
(3) Agap. Epist. 4.
(4) Procop. IV, Ædif. c. 1.
(5) Epist. 4.

(1) Conc. C. P. Act. 1, t. 5, p. 11.
(2) Epist. 2.
(3) Procop. VI, Ædif. c. 8. Ibid. c. 4, 2.
(4) Liber. c. 20. Marcell. Chr. an. 535. Sup, n. 32. Phot. Bibl. Cod. 128, p. 771. in fin.

après qu'Anthime lui eut envoyé sa lettre synodale, il lui écrivit à lui-même, ne refusant pas de la recevoir; car Anthime n'y découvroit rien de son impiété, mais le priant de s'expliquer avec plus de détail et d'exactitude, et d'anathématiser Eutychès et sa doctrine. Ephrem étoit bien averti des sentiments d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant, où il lui montroit que le concile de Chalcédoine avoit également condamné Nestorius et Eutychès, et en quoi consistoit l'hérésie de ce dernier (1).

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les acéphales, que les principaux de la secte vinrent à Constantinople, savoir : Sévère, faux patriarche d'Antioche, Pierre, chassé d'Apamée, et un moine syrien, nommé Zoara. Ils tenoient des assemblées dans des maisons particulières et osoient même y baptiser. Les abbés catholiques de Constantinople envoyèrent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces désordres (2). Mais ayant appris qu'il devoit venir lui-même à Constantinople, ils attendirent son arrivée, ayant parole de l'empereur qu'il feroit exécuter ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les schismatiques.

LIII. Le pape Agapit à Constantinople.

En effet le pape Agapit fut obligé de venir à Constantinople par ordre de Théodat, roi des Goths. Car Justinien résolut de reprendre sur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique sur les Vandales, et Théodat, épouvanté de ses menaces, écrivit au pape et au sénat de Rome que s'ils ne faisoient en sorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur, il feroit mourir les sénateurs avec leurs femmes et leurs enfants (3). Le pape Agapit fut donc obligé de se charger de cette negociation. Mais n'ayant pas de quoi faire son voyage, il engagea les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre pour une certaine somme d'argent que lui prêtèrent les trésoriers du prince, et dont il leur donna sa promesse. Etant arrivé en Grèce on lui présenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni se lever de terre. Le pape demanda à ses parents qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût guérir (4). Ils dirent qu'ils en avoient une espérance ferme sur la puissance de Dieu et l'autorité de saint Pierre. Aussitôt le pape se mit en prières et commença la messe, après laquelle, sortant de l'autel, il prit le boiteux par la main, le leva de terre et le fit marcher en présence de tout le peuple, et ayant mis dans sa bouche le corps de notre seigneur, sa langue fut déliée.

Le pape entra dans Constantinople, le second jour de février cinq cent trente-six, accompagné de cinq évêques, ses légats, et des clercs qu'il avoit amenés; savoir : Théophane et Pélage, diacres de l'église romaine, Mennas et Pierre, notaires, et quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoya au-devant de lui; mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime (1). Il ne put rien obtenir touchant le sujet de son ambassade de détourner la guerre d'Italie; l'empereur y étoit déjà engagé par trop de grandes dépenses. Ainsi il se réduisit à traiter les affaires de la religion. L'empereur et l'impératrice le prioient de recevoir la visite d'Anthime et de l'admettre à sa communion; et le pape offrit de le faire, pourvu qu'il donnât par écrit une confession de foi catholique et qu'il retournât à son siége de Trésibonde. Car il est impossible, disoit-il, qu'un homme transféré demeure dans le siége de Constantinople. L'impératrice offrit secrètement au pape de grands présents et lui fit de grandes menaces; mais il demeura ferme. Au contraire, il persuada à l'empereur de faire déposer Anthime, qui aima mieux quitter le siége de Constantinople que de faire profession de la foi catholique, et cela à la persuasion de Sévère, ainsi que celui-ci s'en vantoit dans ses lettres à Théodose d'Alexandrie (2).

LIV. Déposition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile que le pape tint à Constantinople pour le juger; ainsi il fut déposé et rendit à l'empereur son pallium. Après quoi, il se retira en un lieu où il étoit sous la protection de l'impératrice. Avec lui furent condamnés Sévère, Pierre et Zoara. A la place d'Anthime, on élut évêque de Constantinople, Mennas, alexandrin de naissance, supérieur du grand hôpital de Saint-Samson à Constantinople, qui étoit catholique, recevant le concile de Chalcédoine, connu par sa science et l'intégrité de ses mœurs (3). L'empereur le choisit avec l'approbation de tout le clergé et de tout le peuple, et le pape le consacra de sa main dans l'église de Sainte-Marie.

Le pape Agapit écrivit une lettre synodale à Pierre, patriarche de Jérusalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile (4). Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'empereur, nous avons trouvé le siége de Constantinople usurpé, contre les canons, par Anthime, évêque de Trésibonde; il a même refusé de quitter l'erreur d'Eutychès. C'est pourquoi, apres l'avoir attendu à pénitence, nous le déclarons indigne du nom de catholique et d'évêque, jusqu'à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des pères. Vous devez rejeter de même les autres que le saint-siége a condamnés. Nous nous sommes étonnés que vous ayez approuvé cette injure faite au siége de Constantinople,

(1) Ibid. p. 781.
(2) Sup. XXXI, n. 44. Libell. t. 5, Conc. p. 31, A.
(3) Procop. 1. Goth. 1. Liber. Brev. c. 21. Marcell. Chr. an. 535, 590.
(4) Cassiod. XII, Var. 20. Greg. III, Dial. c. 3.

(1) Liber. brev. c. 22. Libell. t. 5, Conc. p. 52. A.
(2) Evagr. IV, Hist. c. 11.
(3) Liber. c. 21. Libell. t. 5, Conc. p. 14. D.
(4) T. 5, p. 47.

au lieu de nous en avertir; et nous l'avons réparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier de l'église orientale ordonné par les mains de notre siége. Les évêques d'orient et de Palestine, qui se trouvoient alors à Constantinople, présentèrent ensuite une requête au pape, qu'ils qualifient père des pères et patriarche, où ils accusent Sévère d'avoir été initié aux mystères des païens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutychès et de Manès, et d'avoir répandu en orient le sang des saints, par les mains des juifs séditieux. Ils se plaignent aussi de Pierre d'Apamée et de Zoara, qu'ils accusent en particulier d'ignorance et de dissolution, et concluent à ce que l'on délivre l'église de ces hérétiques, que l'on demande à l'empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, et que l'on mette à exécution le jugement prononcé contre Anthime (1). Cette requête est souscrite par onze évêques, dont les premiers sont Thalassius de Béryte, Mégas de Berée et Jean de Gabale. Il y a aussi les signatures de trente-trois prêtres, diacres ou lecteurs, députés de diverses églises, dont les premiers sont ceux d'Antioche.

Le pape Agapit reçut une autre requête présentée par Marien, prêtre et exarque des monastères de Constantinople, tant en son nom que des autres abbés de la même ville, et de ceux de Jérusalem et d'orient qui s'y trouvoient présents (2). Ils donnent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome et patriarche œcuménique. Ils se plaignent que les schismatiques acéphales, sectateurs de Dioscore et d'Eutychès, tiennent des assemblées. Ils entrent, disent-ils, en plusieurs maisons de personnes constituées en dignité, et y séduisent les femmes par leurs erreurs. Ils élèvent des autels et des baptistaires dans les maisons particulières de la ville et des faubourgs, et méprisent tout le monde à cause de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobstant les lois de l'empereur, qui défendent aux hérétiques de s'assembler et de baptiser, Zoara a baptisé le jour de Pâques plusieurs personnes, entre lesquelles sont des enfants de ceux qui demeurent dans le palais. La requête passe ensuite à la déposition d'Anthime, et demande que le pape lui marque un terme pour retourner à son église de Trébisonde, sous peine d'être déposé de l'épiscopat et un autre ordonné à sa place. Quant à Sévère, Pierre et Zoara, ils demandent que le pape les fasse chasser de Constantinople, comme déjà condamnés, aussi bien que plusieurs évêques, prêtres et moines, tant nestoriens qu'eutychéens, qu'ils offrent de nommer en temps et lieu. Cette requête est souscrite par quatre-vingt-seize abbés, la plupart de Constantinople et des environs, les autres de Palestine et de Syrie, dont plusieurs souscrivent en syriaque. Le pape Agapit envoya ces requêtes à l'empereur; mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade et mourut, après dix mois de pontificat, le vingt-deuxième d'avril de la même année six cent trente-six. Il mourut à Constantinople, comme il se préparoit à retourner en Italie, ayant déclaré le diacre Pélage son apocrisiaire auprès de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome et enterré à Saint-Pierre (1). Il ordonna quatre diacres dans une ordination et onze évêques.

LV. Concile de Constantinople sous Mennas.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, et juger définitivement les schismatiques, l'empereur Justinien fit tenir un concile à Constantinople dont la première session fut le sixième des nones de mai, après le consulat de Bélisaire, indiction quatorzième, c'est-à-dire le second jour de mai cinq cent trente-six. Mennas y présidoit, et à sa droite étoient assis premièrement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus à Constantinople comme légats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Ephèse, et ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Ensuite étoient les députés des absents. Premièrement ceux de l'église romaine en particulier; car les cinq évêques d'Italie représentoient toute l'église d'occident. C'étoient les clercs que le pape avoit amenés avec lui; entre autres le diacre Pélage. Puis les députés d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre, patriarche de Jérusalem, de Sotéric, archevêque de Césarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de Constantinople assistoit aussi au concile; mais personne n'y parut de la part de l'église d'Alexandrie, à cause du trouble où elle étoit (2).

Après que chacun eut pris sa place, on fit entrer les abbés, qui avoient présenté une requête à l'empereur, et avec eux le référendaire Théodore, chargé de l'apporter au concile (3). Les abbés de Constantinople étoient au nombre de cinquante-quatre, tant il y avoit de monastères dans cette grande ville et aux environs. Le premier étoit Marien, abbé de saint Dalmace, et le second, Agapit abbé de Dius. D'antioche, c'est-à-dire de la seconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monastère de saint Maron. De Palestine, dix-neuf, et à leur tête Domitien, abbé du monastère de saint Martyrius. Il y en avoit du mont Sinaï, et de Raïthe. Tous les abbés et les députés ensemble étoient au nombre de quatre-vingt-sept.

On fit lire leur requête, qui contenoit des plaintes contre Anthime, Sévère, Pierre et Zoara, à peu près semblables à celles des requêtes présentées au pape Agapit. Ils accusent Anthime d'avoir quitté depuis longtemps son église de Trébisonde, et d'avoir trompé le

(1) T. 5. Conc. p. 38. Sup. xxxi, n. 39.

(2) T. 5, Conc. p. 21. C.

(1) Liber. c. 22. Lib. Pontif.

(2) T. 5, init. Sup. n. 51.

(3) P. 7.

monde par une apparence de vie mortifiée. Ils disent à l'empereur : Quoique vous eussiez pu chasser ces schismatiques, vous êtes louable d'avoir voulu qu'ils fussent jugés canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoyé ici, comme il envoya à Rome saint Pierre, pour dissiper les prestiges de Simon. Nous vous supplions donc de faire exécuter son jugement et de délivrer l'Eglise d'Anthime et de ces autres hérétiques. Ensuite les évêques d'Italie et les légats du saint-siége donnèrent à lire les deux requêtes présentées au pape Agapit, tant par les abbés que par les évêques, et la lettre synodale du pape à Pierre de Jérusalem, en exécution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commissaires pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avoit été fait et le citer à comparoître devant le concile dans trois jours (1). Ainsi finit la première session.

La seconde se tint quatre jours après, savoir : le sixième de mai cinq cent trente-six. Les commissaires firent leur rapport de la perquisition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croyoient qu'il pouvoit être, sans avoir pu découvrir où il étoit. Sur quoi le patriarche Mennas dit : Quoique l'intention d'Anthime soit évidente, de ne se pas présenter, toutefois, pour imiter la bonté de notre seigneur Jésus-Christ, nous lui donnons encore un autre délai de trois jours, et il nomma d'autres commissaires, qui ayant fait leur rapport à la troisième séance le dixième de mai, le patriarche donna encore un troisième délai et nomma de nouveaux commissaires (2). Et pour ôter à Anthime tout prétexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire contenant la perquisition et la citation.

On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, et on en donna sept pour le monitoire; ainsi la quatrième session ne se tint que le vingt et unième de mai. Les commissaires lurent leur rapport des perquisitions qu'ils avoient faites, sans pouvoir apprendre aucune nouvelle d'Anthime et du monitoire qu'ils avoient fait afficher, sur quoi le patriarche Mennas demanda les avis, premièrement aux Romains, puis au reste du concile. Les Romains dirent qu'ils suivoient en tout le jugement du pape Agapit : le concile par la bouche d'Hypace d'Ephèse dit qu'Anthime se trouvoit coupable d'avoir violé les canons par sa translation, et la foi en soutenant secrètement l'hérésie d'Eutychès, et travaillant à rompre l'union des églises, procurée avec tant de peine, quoiqu'il eût promis à l'empereur et écrit aux patriarches qu'il suivroit en tout le saint-siége (3). Qu'on lui avoit donné tout le temps de se reconnoître, mais que puisqu'il persévéroit dans sa contumace, il devoit, suivant le jugement du pape, être privé de l'évêché de Trébisonde et du nom de catholique. Le patriarche prononça le jugement conforme à cet avis. Quand le concile fut levé les orientaux et quelques autres firent plusieurs acclamations, demandant qu'on anathématisât en même temps Sévère, Pierre et Zoara (1). Chassez, disoient-ils, ceux qui baptisent dans les maisons; renversez la caverne de Zoara; brûlez les cavernes des hérétiques. Pourquoi Pierre a-t-il des monastères? Il y tient tous les hérétiques. Le patriarche les pria de prendre patience jusqu'à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainsi finit la quatrième session, qui fut souscrite par soixante et onze évêques. Les Romains souscrivirent en latin, les Grecs en grec, et les Syriens au nombre de quarante en syriaque.

LVI. Condamnation de Sévère, Pierre et Zoara.

La cinquième session fut tenue le quatrième de juin cinq cent trente-six. Le référendaire Théodore y apporta des requêtes présentées à l'empereur par les évêques de la seconde Syrie et les abbés de Constantinople avec quelques-uns de Jérusalem. On les fit lire, puis le référendaire de l'empereur s'étant retiré, on lut la requête que les moines adressoient au patriarche, aux Romains et au concile. Elle portoit qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligés de porter leurs plaintes contre Sévère et Pierre qui avoient troublé tout l'orient. Là ils rapportent leurs crimes, qui ont été marqués ci-dessus, et concluent à ce que Sévère et Pierre soient anathématisés, et l'empereur supplié de les chasser de Constantinople, de faire cesser leurs assemblées illicites et de brûler les écrits impies de Sévère (2). Nous demandons aussi, ajoutent-ils, la condamnation du nommé Zoara, syrien, ignorant et insolent, qui ne sait que ce qu'il a appris d'eux.

Pour faire droit sur cette requête, les Romains demandèrent la lecture des deux lettres du pape Hormisdas, la première du dixième de février cinq cent dix-huit, aux moines de la seconde Syrie, la seconde à Epiphane, patriarche de Constantinople du vingt-sixième de mai cinq cent vingt et un, dans lesquelles ils condamnoit Sévère d'Antioche et Pierre d'Apamée (3). Les légats représentèrent ces lettres en latin, et on en lut la version grecque. Le patriarche Mennas ordonna ensuite aux notaires de l'église de Constantinople de produire les pièces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lut la requête du clergé et des moines d'Antioche au patriarche de Constantinople Jean, et à son concile en cinq cent dix-huit. La relation du même concile au patriarche portant anathème contre Sévère; et la requête des abbés de Constantinople sur laquelle le concile avoit prononcer-

(1) P. 11, 22, 47.
(2) P. 58, E. 66, 71.
(3) P. 78, 82, 86, 87.

(1) P. 90, 91.
(2) P. 100, 107, 108. Sup. l. xxxi, n. 45, 46. p. 126, C.
(3) P. 143. Sup. liv. xxxi, n. 58, 54. p. 155, E.

cé (1). Puis les acclamations faites dans l'église de Constantinople le quinzième de juillet cinq cent dix-huit, les lettres de Jean de Constantinople à Jean de Jérusalem et à Epiphane de Tyr pour la réunion, la lettre synodale de Jean de Jérusalem à Jean de Constantinople. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de Constantinople, les acclamations faites dans l'église de Tyr, le seizième de septembre cinq cent dix-huit. La lettre des évêques de la seconde Syrie à Jean de Constantinople et à son concile, contenant leurs plaintes contre Sévère et Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, sur la requête du clergé aux évêques, la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques (2).

Après la lecture de toutes ces pièces, le patriarche Mennas demanda les avis (3). Les Romains le dirent les premiers en ces termes : Il paroît que Sévère, Pierre et leurs complices sont condamnés depuis longtemps par les décrets du pape Hormisdas, c'est pourquoi nous les tenons pour condamnés, avec les écrits impies de Sévère contre les décrets du concile de Chalcédoine et les lettres de saint Léon. Nous comprenons dans le même anathème Zoara et tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit ensuite anathème à Sévère et à Pierre, comme déja condamnés, et à Zoara, aux faux baptêmes et aux écrits impies de Sévère, et le patriarche Mennas confirma l'avis du concile par le jugement solennel qu'il prononça. Ainsi finit ce concile de Constantinople remarquable principalement par les pièces insérées dans cette cinquième session, que nous avons déjà rapportées chacune en leur temps (4).

L'empereur Justinien confirma le jugement du concile par une constitution adressée au patriarche Mennas, et apparemment accordée à sa prière (5). Il défend à Anthime, à Sévère, à Pierre et à Zoara, d'entrer dans Constantinople ni dans aucune ville considérable. Il veut que les écrits de Sévère soient brûlés, et défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les hérétiques, particulièrement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychès et de Sévère, d'exciter aucune sédition, ni de troubler la paix de l'Eglise par des assemblées illicites et l'administration illégitime des sacrements. Cette loi est du sixième d'août cinq cent trente-six.

Les moines de Palestine, qui avoient été députés à Constantinople, l'apportèrent à Jérusalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, et les actes du concile de Constantinople (6), Le patriarche Pierre assembla son concile à Jérusalem, le treizième des calendes d'octobre, après le consulat de Bélisaire, indiction quinzième, c'est-à-dire le dix-neuvième de septembre cinq cent trente-six. La procédure faite à Constantinople y fut trouvée canonique, et on confirma la déposition d'Anthime ; car pour les autres, ils avoient été suffisamment condamnés auparavant. Ce jugement fut souscrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers sont Pierre de Jérusalem, Elie de Césarée et Théodose de Scythopolis. Il est à croire qu'il se tint dans les provinces plusieurs conciles semblables.

(1) P. 158. Sup. XXXI, n. 45. p. 162, E. Sup. XXXI, n. 42, 40 43.
(2) N. 44, 46. Conc. p. 245.
(3) P. 250, E.
(4) P. 251, 254.
(5) Nov. 42. t. 6, Conc. p. 264.
(6) T. 5, Con. Nov. 40.

Le prêtre Eusèbe, trésorier de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et l'un des députés pour le concile obtint pendant qu'il étoit à Constantinople, en faveur de son église, le privilége de pouvoir aliéner des maisons qui lui produisoient peu de revenu, pour subvenir plus aisément aux pèlerins innombrables qui venoient visiter les saints lieux (1).

Il semble aussi que ce fut en conséquence du concile, et pour réprimer les entreprises des schismatiques, que l'empereur défendit de célébrer le saint sacrifice à Constantinople, dans les oratoires des maisons particulières, sinon par des clercs que le patriarche auroit députés sous peine de confiscation de la maison. Cette loi est de l'année suivante cinq cent trente-sept, aussi bien que celle qui pourvoit aux frais des funérailles. Il y avoit à Constantinople onze cents boutiques destinées à les fournir, et pour cela exemptes de toute imposition. Chaque lit, c'est-à-dire chaque corps devoit être accompagné de huit religieuses qui chantoient et de trois acolytes (2). Des onze cents boutiques, huit cents fournissoient les fossoyeurs, nommés doyens ou lecticaires, qui se tiroient ainsi de tous les corps de métiers. Les trois cents autres boutiques donnoient seulement de l'argent. Ainsi tous les enterrements se faisoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajouter quelque dépense extraordinaire.

LVII. Silvérius, pape ; puis Vigile.

A Rome quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Théodat fit élire à sa place Silvérius, sous-diacre, fils du pape Hormisdas, qui tint le saint-siége deux ans. Cependant l'impératrice Théodora fit appeler Vigile, diacre de l'église romaine, qui étoit à Constantinople, et lui fit promettre secrètement qu'il aboliroit le concile de Chalcédoine et écriroit à Théodose d'Alexandrie, à Anthime et à Sévère, approuvant leur foi, moyennant quoi, elle lui donneroit sept cents livres d'or et un ordre pour Bélisaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en ayant donné sa promesse vint à Rome, où il trouva Silvérius en possession du saint-siége. Il alla donc à Ravenne trouver Bélisaire, et lui montra l'ordre de l'impératrice lui promettant deux cents livres d'or, s'il le faisoit ordonner à la place de Silvérius. Bélisaire prit Rome le dixième de décembre cinq

(1) Nov. 40.
(2) Nov. 58, 59. Nov. 43.

cent trente-six, et elle se rendit principalement à la persuasion du pape Silvérius; mais l'année suivante Vitiges, roi des Goths, vint l'assiéger. Pendant ce siége qui fut long, on remarqua le respect des Goths pour les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, toutes deux hors de Rome (1). Loin d'y faire aucun désordre, ils laissèrent toujours aux ecclésiastiques la liberté d'exercer leurs fonctions.

Cependant on accusa le pape Silvérius d'avoir écrit aux Goths (2) pour les faire entrer dans Rome par intelligence. Mais il passoit pour constant que c'étoit une calomnie, et qu'un avocat, nommé Marc, et un garde prétorien, nommé Julien, avoient composé en son nom de fausses lettres adressées au roi des Goths. Toutefois Bélisaire fit venir Silvérius au palais, où lui et sa femme Antonine, confidente de l'impératrice, s'efforcèrent de lui persuader secrètement d'obéir à cette princesse, de renoncer au concile de Chalcédoine et d'approuver par écrit la créance des hérétiques. Le pape, au sortir du palais, dit à ceux de son conseil ce que l'on vouloit lui faire faire, et se retira à l'église de Sainte-Marie-Sabine. Là on lui envoya Photius, fils d'Antonine du premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant sûreté avec serment. Ceux qui accompagnoient le pape Silvérius lui conseilloient de ne se point fier aux serments des Grecs. Il sortit pourtant et vint au palais. On ne lui fit rien ce jour-là, et on lui permit de retourner à l'église où il demeuroit, à cause du serment qu'on lui avoit fait.

Bélisaire le manda une autre fois. Il voyoit bien qu'on vouloit le surprendre, toutefois, après s'être mis en prière, et avoir recommandé ses affaires à Dieu, il sortit de son église et vint au palais. On le fit entrer seul et les siens ne le virent plus. Le lendemain Bélisaire assembla les prêtres, les diacres et tout le clergé de Rome, et leur ordonna d'élire un autre pape. Ils doutoient de ce qu'ils devoient faire, et quelques-uns résistoient; mais enfin par l'autorité de Bélisaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxième de novembre cinq cent trente-sept. Alors Bélisaire pressa Vigile de lui payer ses deux cents livres d'or et d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'impératrice. Mais Vigile avoit peine à s'y résoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silvérius, il fut envoyé en exil à Patare en Lycie, dont l'évêque alla trouver Justinien et le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainsi chassé de son siége le chef de toute l'Église. L'empereur, qui ne savoit rien des ordres que l'impératrice avoit donnés, commanda que Silvérius fût renvoyé à Rome, que l'on informât de la vérité des lettres qu'on l'accusoit d'avoir écrites aux Goths; et que s'il étoit prouvé qu'elles fussent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville; et si elles étoient trouvées fausses, il fût rétabli dans son siége. Le diacre Pélage, qu'Agapit avoit laissé son légat à Constantinople, étant gagné par l'impératrice, et chargé de ses ordres, courut en diligence pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût exécuté et que Silvérius ne retournât à Rome; mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile, épouvanté du retour de Silvérius, et craignant d'être chassé, manda à Bélisaire: Donnez-moi Silvérius, autrement je ne puis exécuter ce que vous me demandez. Silvérius fut donc livré à deux défenseurs et à d'autres serviteurs de Vigile qui le menèrent dans l'île Palmaria où ils le gardèrent, et il y mourut de faim le vingtième de juillet cinq cent trente-huit, après avoir tenu le saint-siége deux ans.

Alors Vigile, pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à l'impératrice, donna à Antonine une lettre pour Théodose d'Alexandrie, Anthime, déposé de Constantinople et Sévère d'Antioche (1), où il leur déclare qu'il tient la même foi qu'eux; mais il les prie de tenir sa lettre secrète, et au contraire de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre, il leur envoya sa confession de foi où il rejetoit les deux natures en Jésus-Christ et la lettre de saint Léon, disant: Anathème à ceux qui ne confessent pas une personne et une essence, et en particulier à Paul de Samosate, à Diodore de Tarse, à Théodore de Mopsueste et à Théodoret. Ayant ainsi écrit secrètement aux hérétiques, il demeura en possession du saint-siége.

LVIII. Lettres de Vigile.

Mais en public, il professa toujours la foi catholique et en donna un témoignage authentique à l'empereur Justinien, irrité de ce qu'il ne lui avoit pas écrit suivant la coutume à son entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant sa profession de foi (2). Justinien interpréta mal le silence de Vigile et entra en soupçon de sa foi, ayant peut-être quelque connoissance de ce qu'il avoit secrètement écrit aux schismatiques. Il envoya donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres par lesquelles il témoignoit sa défiance à l'égard du pape et son attachement à la foi. Le pape Vigile, dans sa réponse, loue hautement la foi de l'empereur, et déclare qu'il n'en a point d'autre que celle de ses prédécesseurs Célestin, Léon, Hormisdas, Jean et Agapit, qu'il reçoit les quatre conciles et la lettre de saint Léon, et anathématise tous ceux qui croient le contraire, et en particulier Sévère, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara et Théodose d'Alexandrie; mais que comme ils ont été déjà suffisamment condamnés, il n'a pas cru devoir répondre à la déclaration que Mennas en avoit donnée. Enfin, il

(1) Liber. Brev. c. 22. Chr. Marcell. 536, lib. Pontif. Procop. 1, Goth. c. 11. 11, Goth. c. 4.
(2) Liberat. c. 22. Procop. 1. Goth. c. 25.

(1) Liber. Victo. Tun. Chr.
(2) Epist. 4, p. 515.

prie l'empereur de conserver les priviléges du saint-siége, et de ne lui envoyer que des personnes catholiques et irréprochables. Il est visible que cette lettre est une apologie du pape Vigile, pour effacer les soupçons que l'empereur avoit conçus de sa foi.

Il écrivit en même temps au patriarche Mennas une lettre où il le félicite de ce qu'il exécute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à son ordination, en recevant les quatre conciles et anathémathisant les schismatiques (1). A la fin de ces deux lettres, outre la souscription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, datée du quinzième des calendes d'octobre, sous le consulat de Justinien, c'est-à-dire du dix-septième de septembre cinq cent quarante.

Cependant Vigile étoit reconnu pour pape légitime depuis son ordination, comme il paroît par la consultation de Profuturus, évêque de Brague, en Lusitanie, à laquelle il répondit le vingt-neuvième de Juin, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire trois cent cinquante-huit. Il parle d'abord des priscillianistes, qui s'abstenoient de la chair par superstition, et conclut en ces mots : Nous ne blâmons pas l'abstinence agréable à Dieu, mais nous ne recevons point ceux qui détestent ses créatures. Il parle de la manière de réconcilier les ariens, à cause des Goths qui dominoient en Espagne, et dont il se convertissoit toujours quelques-uns (2). Il dit qu'une église est suffisamment consacrée dès qu'on y a célébré la messe, quoiqu'on n'y ait point jeté d'eau bénite, et que l'ordre des prières de la messe est toujours le même, excepté quelques petites additions aux jours les plus solennels, c'est-à-dire que le canon de de la messe ne change point, excepté les causes particulières que l'on insère après le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau bénite bien expressément marquée.

Théodebert, roi des Francs, ayant envoyé des troupes en Italie à l'occasion de la guerre entre les Romains et les Goths, fit consulter le pape Vigile par Modéric, son ambassadeur, quelle devoit être la pénitence de celui qui avoit épousé la femme de son frère. Le pape, outre la réponse qu'il fit au roi, écrivit à saint Césaire d'Arles, qui étoit dans ses états, de s'informer de la qualité du fait et de la disposition du pénitent pour instruire le roi du temps nécessaire à une telle pénitence, et le prier d'empêcher de tels désordres à l'avenir (3). La raison de renvoyer cette affaire à saint Césaire est remarquable : On doit, dit le pape, commettre aux évêques présents la mesure de la pénitence, afin que l'on puisse aussi accorder l'indulgenc selon la componction du pénitent. La lettre est du troisième de mars cinq cent trente-huit.

(1) Epist. 5.
(2) Vigil. Epist. 2, p. 511. Balus. Nova Coll. p. 1472. c. 3, 4, 5.
(3) Epist. 3, p. 514.

LIX. Troisième concile d'Orléans.

La même année, le septième de mai, autrement le jour des nones du troisième mois, la quatrième année après le consulat de Paulin le jeune, et la vingt-septième du roi Childebert, les évêques de son royaume s'assemblèrent à Orléans et y tinrent le concile que l'on compte pour le troisième, où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenue des conciles tous les ans, et déclare que les évêques ne sont point dispensés de s'y trouver, pour être dans le partage de différents rois (1). Lorsque la Gaule étoit partagé entre les Francs, les Bourguignons et les Goths, les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques d'aller au concile qui se tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuse depuis que tout fut soumis aux François, quoiqu'ils eussent plusieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques, par les évêques de la province, du consentement du clergé et des citoyens, apparemment à cause du trouble que la puissance séculière commençoit à y rapporter.

Les clercs qui, sons prétexte de quelque protection, refuseront de faire leurs fonctions, seront ôtés du canon, et ne recevront plus de gages ni de présents ; que s'ils refusent ouvertement d'obéir par orgueil ou par quelque dépit, ils seront réduits à la communion laïque, jusqu'à ce qu'ils aient fait satisfaction à l'évêque ; que s'ils font des conspirations par écrit ou par serment, comme il étoit arrivé depuis peu en plusieurs lieux, ils seront punis à la discrétion du concile. Ces rebellions des clercs semblent être encore un effet de la domination des barbares (2). Un clerc ne doit ni poursuivre ni être poursuivi devant le juge séculier, sans la permission de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc ce que son prédécesseur lui aura donné; mais celui même qui l'a donné peut l'ôter au clerc s'il s'en rend indigne. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une église ou d'un monastère. Ces revenus donnés aux clercs, à cause d'une certaine administration, ou par la libéralité de l'évêque, ont été l'origine des bénéfices, comme il a déjà été remarqué.

La messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin aux jours solennels, afin qu'on puisse plus facilement venir à vêpres le soir. Les laïques ne sortiront point de la messe que l'oraison dominicale ne soit dite et que la bénédiction ne soit donnée, si l'évêque est présent. On n'assistera point aux offices avec des armes. Ceci est manifestement pour les barbares, car les Romains ne portoient pas même d'épée hors la guerre et les voyages. Le concile dit encore : Parce que le peuple est persuadé que le dimanche il n'est pas permis de voyager

(1) T. 5. p. 194. V. Coint. an. 538. n. 9, Can. 5.
(2) C. 11, 19, 21, 27.

avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de préparer à manger, ou rien faire qui regarde la propreté des maisons ou des personnes; ce qui sent plus l'observation judaïque que le christianisme; nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le soit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abstienne de travailler aux champs, c'est-à-dire de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moissonner ou battre le blé, essarter, faire des haies, pour vaquer plus aisément aux prières de l'église. Que si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux laïques, mais aux évêques à le corriger. Nous avons déjà vu que la loi de Constantin permettoit même le travail de la campagne en cas de besoin. Or, comme il y avoit les juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raison que les chrétiens n'imitassent leurs superstitions(1). On ne séparera point les nouveaux chrétiens qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance; mais seulement ceux qui l'auront fait à leur escient, au mépris des lois; ce qui sera fait au jugement de l'évêque. On n'imposera point la pénitence aux jeunes gens, ni aux mariés, que du consentement de l'un et de l'autre. Il faut entendre la pénitence publique. Ce sont les canons les plus singuliers du troisième concile d'Orléans.

LX. Saint Aubin d'Angers.

Il fut souscrit par dix-neuf évêques et sept prêtres députés des absents. Le premier et le président du concile étoit Loup, archevêque de Lyon, compté entre les saints, le vingt-cinquième de septembre: puis quatre autres archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'Eglise honore le dix-septième d'avril, Léon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Rouen. Entre les évêques, sont remarquables saint Eleuthère d'Auxerre, saint Lô de Coutances, saint Agricole de Châlons, saint Grégoire de Langres, saint Gal de Clermont, saint Aubin d'Angers (1). Ce dernier, étant né d'une famille noble auprès de Vannes, se retira dès sa jeunesse au monastère de Cincillac ou Tintillant, où il se distingua tellement par ses vertus, qu'à trente-cinq ans il en fut élu abbé; mais après l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ses citoyens, à visiter les malades et à racheter les captifs; on lui attribue même plusieurs miracles, entre autres d'avoir rendu la vue à trois aveugles et ressuscité un mort. Fortunat, qui a écrit sa vie environ trente ans après, rapporte leurs noms et marque les circonstances. Il relève particulièrement le zèle de saint Aubin contre les mariages incestueux, et dit que pour soutenir cette discipline il s'exposa même au martyre. Il alla consulter sur ce sujet saint Césaire d'Arles, et fut accompagné dans ce voyage par saint Lubin, alors abbé du monastère de Brou, et depuis évêque de Chartres. Saint Aubin travailla à réprimer cet abus en plusieurs conciles, entre autres en ce troisième d'Orléans, qui le condamne par un de ses canons. Etant pressé par ses confrères, dans un concile, d'absoudre des personnes excommuniées pour ce sujet, et de leur envoyer des eulogies, ou pains bénis, il dit: Vous m'obligez à les bénir, en abandonnant la cause de Dieu; mais il est assez puissant pour se venger lui-même. En effet, la personne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans sa bouche. Saint Aubin gouverna l'église d'Angers vingt ans et six mois, et mourut en cinq cent cinquante, le premier jour de mars, auquel l'Eglise honore encore sa mémoire (2).

(1) C. 14, 29, 28. L. 3 Cod de Fer. Sup. x n. 27. c. 10, 21.

(1) Martyr. R. 25 sept. 17 apr. Act. SS. Ben. t. 1. p. 108. (2) Can. 10. Martyr. Rom. 1 mart.

LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

I. Paul, patriarche d'Alexandrie.

THÉODOSE, patriarche d'Alexandrie, ayant été exilé, Paul, abbé de l'ordre de Tabenne, fut ordonné à sa place (1). Etant méprisé par quelques-uns de ses moines, il étoit venu à Constantinople soutenir ses intérêts près de l'empereur : le diacre Pélage, qui le connoissoit pour entièrement orthodoxe et recevant le concile de Chalcédoine, lui procura le siége d'Alexandrie, et il fut ordonné à Constantinople par le patriarche Mennas, en présence du même Pélage et des légats d'Ephrem d'Antioche et de Pierre de Jérusalem. L'empereur lui donna l'autorité sur les ducs et les tribuns d'Egypte et de ses dépendances, pour ôter les hérétiques et en mettre de catholiques; car ils entretenoient les divisions du peuple.

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adresse, toute la ville et tous les monastères à recevoir le concile de Chalcédoine. Il voulut ôter Elie, maître de la milice; mais Psoius, diacre et économe de l'église, ami d'Elie, lui découvrit le dessein du patriarche, lui envoyant des lettres par des courriers à pied très-diligents, dont on usoit en Egypte. Le patriarche Paul ayant intercepté les lettres de Psoius, qui étoient écrites en égyptien, craignit d'être traité comme Protérius massacré par les eutychéens et commença à presser Psoius de rendre ses comptes (2). Il le mit entre les mains de la justice et en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors préfet d'Egypte, se chargea de le garder jusqu'à ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arsène, des premiers de la ville, fit des présents à Rodon et lui persuada de faire mourir Psoius dans les tourments secrètement pendant la nuit. Ses enfants et ses parents s'en plaignirent à l'empereur, qui fit Libérius préfet d'Egypte et l'envoya à Alexandrie informer de cette affaire. Libérius y étant arrivé fit venir Rodon et l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Psoius. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon; car j'ai un ordre de l'empereur pour exécuter toutes les volontés de l'évêque. Paul le nioit et protestoit qu'il n'en avoit rien su. On trouva qu'Arsène étoit l'auteur de ce meurtre, et on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoyé en exil à Gaze en Palestine, et Rodon amené à Constantinople avec le procès fait contre lui, qui ayant été lu devant l'empereur, il le fit exécuter à mort.

Ensuite l'empereur envoya à Antioche le diacre Pélage, légat du saint-siége, lui donnant commission d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jérusalem et Hypace d'Ephèse pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie et le déposer. Pélage vint donc à Antioche et de là à Jérusalem, d'où avec les deux patriarches et quelques évêques il vint à Gaze. Ils déposèrent Paul et ordonnèrent à sa place Zoïle, patriarche d'Alexandrie, qui, aussi bien que Paul, recevoit le concile de Chalcédoine (1).

II. Agnoïtes et Trithéites.

Cependant les eutychéens ou acéphales se divisoient tous les jours en nouvelles sectes. Théodose d'Alexandrie, étant à Constantinople, donna occasion à celle des agnoïtes. Car comme nôtre seigneur dit (2) que personne ne sait l'heure du jugement, pas même le fils, on demanda si Jésus-Christ l'ignoroit comme homme. Théodose dit que Jésus-Christ ne l'ignoroit pas, parlant sur ce point comme l'Eglise catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jésus-Christ cette ignorance et que par cette raison on nommoit agnoïtes, car *agnoein* en grec signifie ignorer. Il disoient que cette ignorance lui convenoit comme la douleur qu'il avoit sentie, et qu'étant entièrement semblable à nous il ignoroit ce que nous ignorons (3). Ainsi ils se séparèrent des théodosiens et tinrent leurs assemblées à part.

Dans le même temps que Théodose étoit encore à Constantinople, commença l'erreur des trithéites, dont l'auteur fut Jean, grammairien alexandrin, surnommé *Philoponos*, c'est-à-dire laborieux. Il objectoit aux catholiques qu'en confessant deux natures, il falloit aussi recon-

(1) Liber. brev. c. 2, 3. Sup. liv. XXXII, n. 51.
(2) Sup. liv. XXIX. n. 2.

(1) Leont. Sect. Act. 5.
(2) Marc. XIII, 32.
(3) Act. 10.

[con]noître deux hypostases. On répondoit que la [n]ature et l'hypostase étoient différentes; autre[me]nent il faudroit admettre en la trinité trois na[t]ures, puis qu'il y a trois hypostases. Philo[p]one avouoit la conséquence, et reconnoissoit [d]ans la sainte trinité trois natures particulières, [o]utre la commune, suivant la doctrine d'Aris[t]ote. Ainsi il admettoit trois dieux, d'où ses [s]ectateurs furent nommés trithéites. Philopone [é]crivit aussi contre la résurrection, prétendant [q]ue les âmes ne reprendroient pas les mêmes [c]orps. Il faisoit toutefois profession de la reli[g]ion chrétienne et la défendit contre Proclus de Lycie, philosophe platonicien, qui vivoit dans le [m]ême temps, et qui avoit combattu la religion [p]ar dix-huit arguments, la traitant avec mé[p]ris (1).

III. Origénistes en Palestine.

Le diacre Pélage, légat du saint-siége, étant [d]e retour à Constantinople après son voyage [d]e Palestine, quelques moines de Jérusalem [q]u'il avoit vus en passant vinrent le trouver. Ils [a]pportèrent des articles extraits des livres d'Ori[g]ène, et vouloient en poursuivre la condam[n]ation auprès de l'empereur, ce qu'il faut [r]eprendre de plus haut (2). La nouvelle laure [f]ondée par saint Sabbas en cinq cent sept en fa[v]eur des moines séditieux, eut pour premier [a]bbé Jean, qui avoit le don de prophétie. [É]tant près de mourir, il dit en pleurant aux [p]rincipaux de la communauté assis près de [l]ui : Voici venir les jours où les habitants [d]e ces lieux s'élèveront et s'écarteront de la [f]oi; mais leur orgueil sera humilié et leur té[m]érité les fera chasser. Son successeur Paul, [h]omme fort simple, y reçut, sans le savoir, des [m]oines qui enseignoient en secret la doctrine [d]'Origène. Le principal étoit un nommé Non[n]us de Palestine, qui bien qu'il parût être non [s]eulement chrétien, mais pieux, suivoit en effet [l]es erreurs des païens, des juifs et des mani[c]héens, croyant les rêveries d'Origène sur la [p]réexistence des âmes. L'abbé Paul ne gou[v]erna que six mois la nouvelle laure et son suc[c]esseur fut Agapit, disciple de saint Sabbas. Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, [e]t, craignant qu'ils n'en infectassent d'autres, [i]l les chassa par la permission d'Élie, patriarche [d]e Jérusalem. Mais Élie ayant été chassé, ces [m]oines vinrent à Jérusalem prier Jean son suc[c]esseur de les laisser retourner à la nouvelle [la]ure (3). Il envoya quérir saint Sabbas et Aga[pi]t; et, sachant que Nonnus et les autres étoient [o]rigénistes, il ne voulut point les écouter. Après [A]gapit, l'abbé de la nouvelle laure fut Mamas, [q]ui reçut Nonnus et ses compagnons sans les [c]onnoître. Ils n'osoient publier leurs erreurs, de peur de saint Sabbas, et tant qu'il vécut il ne parut qu'une créance dans tous les moines du désert de Palestine. Mais après sa mort, Nonnus et les siens commencèrent à découvrir leurs erreurs et y attirèrent non-seulement tous les plus savants de la nouvelle laure, mais encore ceux du monastère de Martyrius et de la laure de Firmin, et enfin ils répandirent en peu de temps la doctrine d'Origène jusque dans la grande laure et les autres monastères du désert (1).

Dans le même temps, Domitien, abbé de Saint-Martyrius, et Théodore, Cappadocien, surnommé Ascidas, exarque ou visiteur de la nouvelle laure, tous deux entièrement origénistes, allèrent à Constantinople faisant semblant de défendre le concile de Chalcédoine. Ils souscrivirent tous deux à la requête que les abbés d'orient, joints à ceux de Constantinople, présentèrent au pape Agapit (2). Domitien y prend la qualité de prêtre et archimandrite du monastère de Martyrius, et Théodore de diacre et moine de la nouvelle laure. Ils trouvèrent moyen de se faire connoître à l'empereur et acquirent tant de crédit à la cour, que dans la suite ils devinrent tous deux archevêques, Domitien d'Ancyre en Galatie, Théodore de Césarée en Cappadoce; leur crédit donna du courage à Nonnus et aux siens et ils s'appliquèrent plus fortement à répandre la doctrine d'Origène par toute la Palestine.

L'abbé Mélitas, successeur de saint Sabbas, étant mort cinq jours après lui, Gélase lui succéda au commencement de la quinzième indiction, c'est-à-dire vers la fin de l'an cinq cent trente-six. Voyant les progrès que faisoit l'origénisme dans sa communauté, il prit l'avis de saint Jean le silentieux, et avec le secours de trois autres moines il fit lire dans l'église le traité d'Antipater, évêque de Bosre, contre les dogmes d'Origène. Les origénistes en furent irrités; et comme ils tenoient des assemblées à part on en chassa environ quarante de la laure de saint Sabbas. Ils allèrent à la nouvelle laure trouver Nonnus et Léonce de Byzance qui, ayant assemblé tous les chefs de secte, leur conseilla d'aller attaquer ouvertement la grande laure (3). Ils allèrent d'abord au monastère de Saint-Théodose, croyant attirer à leur parti l'abbé Sophrone; mais leur entreprise fut vaine. Pleins de confusion et de fureur, ils envoyèrent en divers lieux et amassèrent des pics, des crocs, des leviers de fer et d'autres outils semblables, avec des paysans pour les aider, et marchèrent vers la grande laure à dessein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglés, qu'ils marchèrent tout le jour par des lieux rudes et impraticables et se trouvèrent le lendemain près d'un autre

(1) Phot. bibl. n. 21, Niceph. XVIII, c. 47, 48. Suid. in Procop.

(2) Sup. liv. XXXI, n. 15. Vita per S. Sab. c. 56, p. 273, p. 274.

(3) Sup. XXXI, n. 27. Vita S. Sab. p. 275.

(1) Sup. XXXII, 50. Vita c. 83, p. 500. C. Vita S. Cyriace. p. 118. Anal. gr.

(2) Vita S. Sab. p. 56. Sup. XXXII, n. 54. t. 5. Con. p. 35. C.

(3) Vita S. Sab. p. 332. 363.

monastère. Ce qui fut regardé comme un miracle de saint Sabbas.

Dans le même temps, Ephrem, patriarche d'Antioche, vint en Palestine avec Eusèbe de Cyzique, Hypace d'Ephèse et le diacre Pélage, pour la déposition de Paul d'Alexandrie (1), comme il a été dit. Eusèbe étant venu à Jérusalem après le concile, Léonce de Bysance l'alla trouver lui amenant ceux qui avoient été chassés de la grande laure et qui se plaignoient de leur abbé Gélase comme ayant divisé la communauté et pris le parti de leurs adversaires. Eusèbe, trompé par Léonce qui ne lui avoit point parlé de l'origénisme, envoya quérir l'abbé Gélase et l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chassés, ou à chasser leurs adversaires. Gélase prit le dernier parti, et envoya hors de la laure six moines orthodoxes qui souffrirent volontiers cette persécution et s'en allèrent à Antioche, où ils racontèrent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé et lui montrèrent les livres d'Antipater de Bosre. Le patriarche, y ayant appris les erreurs d'Origène et sachant ce que les origénistes avoient fait à Jérusalem, publia une lettre synodique par laquelle il anathématisa la doctrine d'Origène (2). Quand on l'eut appris à Jérusalem, Nonnus et les siens soutenus par Léonce, qui étoit à Constantinople et par Domitien d'Ancyre et Théodose de Césarée, voulurent contraindre Pierre, patriarche de Jérusalem, d'ôter des diptyques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand tumulte; Pierre envoya quérir secrètement les abbés Sophrone et Gélase, et leur ordonna de lui présenter une requête contre les origénistes où ils le conjurassent de ne point ôter des diptyques le nom d'Ephrem. Ils le firent et le patriarche Pierre ayant reçu cette requête, l'envoya à l'empereur, lui écrivant les désordres qu'avoient fait les origénistes. C'étoient donc cette lettre et cette requête dont étoient chargés les moines de Jérusalem qui vinrent trouver à Constantinople le diacre Pélage, légat du saint-siége.

IV. Édit de Justinien.

Pélage qui étoit opposé à Théodore de Cappadoce, et savoit qu'il étoit origéniste, se joignit à Mennas, patriarche de Constantinople, pour appuyer auprès de l'empereur la requête des moines de Palestine et faire condamner Origène. Leurs poursuites réussirent d'autant plus facilement que l'empereur Justinien aimoit à décider sur la religion. Ainsi il fit dresser un long édit où premièrement il expose les erreurs attribuées à Origène et les rapporte à six chefs (3); 1° sur la trinité : le père est plus grand que le fils, le fils que le Saint-Esprit et le Saint-Esprit plus grand que les autres esprits. Le fils ne peut voir le père, ni le Saint-Esprit voir le fils; et ce que nous sommes à l'égard du fils, le fils l'est à l'égard du père; 2° sur la création : la puissance de Dieu est bornée et il n'a pu faire qu'un certain nombre d'esprits et une certaine quantité de matière dont il pût disposer. Les genres et les espèces sont co-éternels à Dieu. Il y a eu et il y aura plusieurs mondes, en sorte que Dieu n'a jamais été sans créatures; 3° Les substances raisonnables n'ont été attachéess à des corps que pour les punir, et les âmes des hommes en particulier ont été d'abord des intelligences pures et saintes, qui, s'étant dégoûtées de la contemplation divine et tournées au mal, ont été jetées dans des corps pour les punir; 4° le ciel, le soleil, la lune, les étoiles et les eaux qui sont sous les cieux sont animés et raisonnables (1); 5°, a la résurrection les corps humains seront de figure ronde; 6°, la punition de tous les méchants hommes et démons finira et ils seront rétablis en leur premier état. Ces erreurs sont rapportées dans l'édit et réfutées fort au long par les autorités de l'écriture et des pères, particulièrement la troisième qui établit la préexistence des âmes et la sixième qui nie l'éternité des peines. Ensuite l'empereur ajoute, parlant toujours au patriarche Mennas (2) : C'est pourquoi nous vous exhortons à assembler tous les évêques qui se trouveront en cette ville impériale et les abbés de ce monastère, et les obliger tous à anathématiser par écrit l'impie Origène, surnommé Adamantius, jadis prêtre de l'église d'Alexandrie, avec ses dogmes abominables et les articles ci-joints; que votre béatitude envoie des copies de ce qu'elle aura fait sur ce sujet, à tous les autres évêques et à tous les supérieurs des monastères afin qu'ils en fassent autant, et qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbés qu'ils n'aient anathématisé Origène, avec tous les autres hérétiques que l'on condamne suivant la coutume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile et aux autres patriarches.

Ensuite sont plusieurs extraits des livres d'Origène et neuf anathèmes contre les erreurs précédentes et contre quelques autres sur l'incarnation, savoir : que l'âme de Jésus-Christ étoit avant que d'être unie au verbe; que son corps avoit été formé au sein de la vierge avant que d'être uni au verbe et à son âme : qu'il devoit, dans un siècle futur, être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes. A la fin est un dixième anathème contre la personne d'Origène et ses sectateurs. Tel est l'édit de l'empereur Justinien. Le patriarche Mennas et les évêques qui se trouvèrent à Constantinople y souscrivirent (3). Ensuite il fut envoyé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Antioche et à Pierre de Jérusalem, qui y souscrivirent

(1) P. 564, n. 86. Sup. n. 1.
(2) P. 565.
(3) Lib. Brev. c. 13. t 5. con. p. 635, E. p. 658, C.

(1) Sup. liv. v, n. 54. t. 5, Con. p. 639. D. p. 662, E, p. 665, A, p. 666, A.
(2) P. 670, B.
(3) P. 671, p. 678. D. Lib. brev. c. 25.

tous. Domitien d'Ancyre et Théodore de Césarée furent eux-mêmes obligés d'y souscrire; mais il parut dans la suite combien c'étoit malgré eux (1).

V. Autres lois de Justinien.

Justinien fit vers le même temps plusieurs constitutions touchant les matières ecclésiastiques. Il y en a deux de l'an cinq cent trente-huit, adressées au patriarche Mennas, dont la première ordonne que les clercs qui se retireront du service ne pourront être rétablis, et qu'à leur place on en substituera d'autres, à qui les pensions des premiers seront payées, sans que les économes puissent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des églises ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les servir, mais seulement les présenter à l'évêque. Où l'on voit l'origine du droit de patronage, comme j'ai marqué sur le premier concile d'Orange. L'autre loi, de la même année, défend de bâtir aucune nouvelle église avant que l'évêque fasse sa prière au lieu destiné et y plante la croix en procession, pour rendre la chose publique, que le fondateur soit convenu avec l'évêque du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vases sacrés et l'entretien des ministres, et que celui qui rétablira une ancienne église tombant en ruine passera pour fondateur. La même loi défend aux économes des églises, d'envoyer aux évêques non résidants de quoi subsister à Constantinople, s'ils y séjournent plus de temps permis, c'est-à-dire plus d'une année (2).

Il y a trois grandes lois de l'an cinq cent quarante et un, dont la première, du vingt février, règle les ordinations (3). Pour l'élection d'un évêque, les clercs et les premiers de la ville s'assembleront et choisiront trois personnes. Par le décret d'élection, les électeurs jureront sur les saints évangiles qu'ils les ont choisis gratuitement, et seulement parce qu'ils les ont trouvés dignes, suivant les canons. Le consécrateur choisira l'un des trois et lui fera premièrement donner sa profession de foi par écrit, puis réciter la formule de l'oblation, celle du baptême et les autres prières solennelles; ce qui montre qu'on les devoit savoir par cœur. Il fera aussi serment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuse, il faut faire droit sur l'accusation avant que de passer outre. Mais si l'accusateur recule, le consécrateur doit poursuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles se tiendront tous les ans au mois de juin ou de septembre, et on y traitera toutes les matières ecclésiastiques. Même hors le temps des conciles, l'évêque pourra être excusé devant les métropolitains, et les clercs ou les moines devant l'évêque (1). Les évêques et les prêtres doivent prononcer à haute voix les prières de l'oblation et du baptême pour l'édification du peuple. Cette loi est adressée à Pierre, maître des offices, et il est ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire exécuter.

La seconde loi est du dix-huitième de mars et porte, que les quatre conciles généraux auront force de loi, que le pape de Rome est le premier de tous les évêques et après lui l'évêque de Constantinople (2). L'évêque de Justinianée, notre patrie, ajoute l'empereur, aura juridiction sur ceux de Dacie, de Prévale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme vicaire du saint-siége, suivant la définition du pape Vigile. Toutes les autres églises conserveront leurs priviléges. Leurs biens seront exempts des impositions sordides ou extraordinaires; on ne pourra leur opposer que la prescription de quarante ans. Les hérédités ou les legs laissés à Dieu ou à Jésus-Christ seront appliqués à l'église du domicile. L'évêque a droit de faire exécuter les legs pieux et ils ne sont point sujets à la quarte falcidie. Les administrateurs d'hôpitaux sont mis au rang des tuteurs et sujet aux mêmes lois (3).

Cette loi confirme en particulier les priviléges de l'église de Carthage, pour lesquels et pour toute la province d'Afrique il y a un rescrit de Justinien de la même année cinq cent quarante-un (4), quinzième de son règne, adressé à Dacien, métropolitain de Byzacène, et à tout son concile, qui avoit député deux évêques à Constantinople; et l'année suivante, cinq cent quarante-deux, il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique, nonobstant les priviléges que l'on pourroit obtenir par subreption. Ces rescrits ne sont datés que des années de l'empereur, sans faire mention de consuls; en effet depuis l'année cinq cent quarante-un et le consulat de Basile, nous ne trouvons plus de consulats suivis. Cette manière de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur république, cesse en ce temps et on compte désormais par les années du règne de l'empereur et les indictions.

La troisième loi de l'an cinq cent quarante et un (5), datée du premier jour de mai et adressée à Pierre, préfet du prétoire, est la plus ample et répète ce qui avoit été réglé par la loi du vingt février sur les ordinations des évêques, y ajoutant ce qui suit : L'évêque doit avoir trente-cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il sera clerc pendant trois mois, pour s'instruire avant son ordination ; les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur décret dans six mois, l'élection sera dévolue à celui qui doit faire

(1) Vita Euth. p. 365. C.
(2) Nov. 57. Sup. liv. xxvi, n. 51. Nov. 67. c. 1, 2, 3.
(3) Sup. liv. xxxii, n. 50. Nov. 137.

(1) C. 3, 4, 5.
(2) Nov. 131. Sup. xxxii, n. 48.
(3) C. 5, 6, 9, 11, 12, 13.
(4) C. 4. Ap. jul. ult. Const.
(5) Nov. 123.

l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces règles sera chassé du siége, interdit pour un an, et ses biens confisqués au profit de son église. L'accusateur calomnieux de l'évêque élu sera banni de la province de son domicile (1).

La simonie est défendue, sous peine au donnant, au recevant, à l'entremetteur, de déposition s'ils sont clercs, et de confiscation de la somme au profit de l'église. S'ils sont laïques, ils paieront le double à l'église; toute promesse pour cette cause sera nulle et obligera de payer autant à l'église. Il est toutefois permis de donner pour la consécration, suivant les anciennes coutumes, en cette manière: le pape et les quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem pourront donner aux évêques et aux clercs ce que porte la coutume, pourvu qu'il n'excède pas vingt livres d'or. Les métropolitains et les autres évêques pourront donner cent sous d'or pour leur intronisation, et trois cents aux notaires et autres officiers de l'ordinant publiquement, au moins à proportion du revenu des églises, suivant la taxe exprimée dans la loi. Il est aussi permis aux clercs de donner, selon la coutume, aux ministres de l'évêque qui les ordonne, pourvu que ce présent n'excède pas une année de leur revenu. Ainsi on voit ici l'origine des Annates (2). L'épiscopat affranchit non-seulement de la servitude, mais encore de la puissance paternelle.

Les évêques et les moines ne peuvent être tuteurs; les prêtres et les autres clercs le peuvent s'ils acceptent la tutèle volontairement; mais il est défendu aux clercs de prendre des fermes ou des commissions et se charger d'aucune affaire temporelle, si ce n'est pour les églises. Ils ne peuvent s'absenter de leurs églises qu'avec les lettres de leur métropolitain, ni venir à Constantinople sans permission du patriarche ou de l'empereur, ni s'absenter plus d'un an, sous peine de privation de leurs revenus et de déposition. Il est défendu aux évêques et aux clercs de jouer ou regarder jouer aux tables, c'est-à-dire aux dés, ou d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdiction. Il n'est pas permis à aucun clerc de quitter son ministère pour devenir séculier, sous peine d'être privé de toute charge et dignité et assujetti au service des villes (3).

VI. Juridiction ecclésiastique.

Les évêques ne peuvent être appelés à comparoître malgré eux devant les juges séculiers, pour quelque cause que ce soit. Si des évêques de même province ont un différend ensemble, ils seront jugés par le métropolitain, accompagné des autres évêques de la province, et pourront en appeler au patriarche, mais non au-delà. De même, si un particulier, clerc ou laïque, a une affaire contre son évêque. Le métropolitain ne peut être poursuivi que devant le patriarche (1). Les clercs et les moines, en matière civile, doivent d'abord être poursuivis devant l'évêque. Si les parties acquiescent au jugement, le juge du lieu le mettra à exécution. Si l'une des parties réclame dans dix jours, le juge examinera la cause; s'il confirme la sentence de l'évêque, son jugement sera sans appel; s'il l'infirme, on pourra appeler en la manière accoutumée.

En matière criminelle, les clercs peuvent être poursuivis devant l'évêque ou devant le juge séculier, au choix de l'accusateur. S'il commence par l'évêque, après que l'accusé sera convaincu et déposé, le juge séculier le fera prendre et le jugera selon les lois. Si on s'adresse d'abord au juge, l'accusé étant convaincu, le juge communiquera le procès à l'évêque: s'il juge l'accusé coupable, il le déposera afin que le juge le punisse selon les lois; s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra différer la dégradation, l'accusé demeurant en état; et l'un et l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur: cette concurrence des deux juridictions pour le criminel mérite d'être remarquée. Quant aux causes ecclésiastiques, les juges séculiers n'en doivent prendre aucune connoissance.

Les économes des églises et les administrateurs d'hôpitaux seront poursuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, et rendront leurs comptes par-devant lui; mais ils pourront appeler de l'évêque au métropolitain ou du métropolitain au patriarche. Il faut se souvenir que ces économes et ces administrateurs étoient clercs. Les évêques députés et les apocrisiaires des églises ne peuvent être poursuivis pendant leur députation, suivant le privilége général de ceux qui sont chargés d'affaires publiques (2). Les moines et encore moins les religieuses ne peuvent être tirés de leur monastère pour comparoître devant les juges, mais ils se défendront par procureur: ce qui, chez les Romains, n'étoit permis qu'aux absents. Au reste, on voit ici que les moines n'étoient pas regardés comme morts civilement. Les frais de justice étoient modérés à l'égard des clercs et des moines, et la taxe en est ici marquée. Il est défendu aux laïques de faire des processions sans la présence des évêques et des clercs, et sans les croix des églises (3).

Le reste de cette loi regarde les moines. On répète ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neuvième de mars cinq cent trente-cinq, et on ajoute ce qui suit: La condition de se marier ou d'avoir des enfants, apposée à un legs ou autre donation, est censée accomplie par l'entrée dans la cléricature ou dans un monastère. L'entrée en religion résout le mariage sans au-

(1) C. 1, 2.
(2) C. 2, 16, 3, 16, p. 4.
(3) C. 5, 6, 9, 10, 15.

(1) C. 22, 21.
(2) C. 23, 25, 26, 27.
(3) C. 28, v. 32.

le divorce. C'est que le divorce étoit encore permis par les lois. Il n'est pas permis aux parents de tirer leurs enfants des monastères, ni de les déshériter pour y être entrés. Les ravisseurs des religieuses ou des diaconesses seront punis de mort et leurs biens appliqués à l'église ou au monastère ; ce qui avoit déjà été ordonné par la dix-septième de novembre cinq cent trente-trois. Enfin il est défendu à tous les séculiers et particulièrement aux gens de théâtre de prendre l'habit monastique par dérision, sous peine d'exil et de punition corporelle (1).

On trouve quelques autres lois de cette année cinq cent quarante et un qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes hérétiques le privilége d'être préférées aux autres créanciers du mari pour la répétition de leur dot. Une qui compte l'hérésie entre les causes d'exhérédation (2). Une qui rend aux Samaritains la liberté de tester, de faire ou recevoir les donations, de succéder ab intestat. Et cette grâce est accordée à la prière de Sergius, évêque de Césarée en Palestine, et au témoignage qu'il avoit rendu qu'ils étoient plus soumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend, sous des peines rigoureuses, de faire des eunuques et déclare libres tous ceux qui auront souffert cette injure ; car on ne le faisoit que pour les vendre plus chèrement.

VII. Conversion de barbares.

On peut rapporter cette loi à la conversion des Abasges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucase, et jusqu'à ce temps étoit demeuré idolâtre, adorant des bois et des arbres. Leurs rois avoient coutume quand ils voyoient de beaux enfants, de les arracher à leurs parents pour les faire eunuques et les vendre chez les Romains ; puis ils faisoient mourir les parents de peur qu'ils ne se vengeassent (3). L'empereur Justinien leur défendit cette cruauté ; et la joie qu'en eurent ces peuples les engagea à embrasser la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une église de la Sainte-Vierge, et leur envoya des prêtres pour les instruire.

Il en envoya aussi aux Auxumites Indiens ou plutôt Ethiopiens à cette occasion (4). Les marchands romains allant chez ces peuples, passoient par l'Hémiar ou pays des Homérites en Arabie, dont le roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, retint leurs biens, disant qu'ils maltraitoient et tuoient les juifs de ses états ; ainsi il rompit leur commerce. Adad, roi des Auxumites, s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre où Adad qui étoit juif, comme toute la nation, fit vœu de se faire chrétien s'il étoit vainqueur des Homérites. Il remporta une grande victoire, prit Damien et conquit son pays. Ainsi, après avoir rendu grâces à Dieu, il envoya demander à l'empereur Justinien un évêque et des clercs pour l'instruire avec son peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donnât pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambassadeurs après s'être bien informés, choisirent Jean, mansionnaire de l'église de Saint-Jean d'Alexandrie, homme pieux, qui avoit toujours gardé la continence, et étoit âgé de soixante-deux ans ; ils l'amenèrent avec eux, crurent en Jésus-Christ et furent tous baptisés. C'étoit la seizième année du règne de Justinien, indiction cinquième, c'est-à-dire cinq cent quarante-deux. Et la même année, le second jour de février, on commença à célébrer à Constantinople la fête de la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté*, c'est-à-dire la rencontre de notre seigneur avec Siméon et Anne (1).

VIII. Ravages des Perses en orient.

Cependant les Perses faisoient de grands ravages en orient. Le roi Cosroès, ayant rompu la paix, entra sur les terres des Romains, au printemps de la quatorzième année de Justinien, c'est-à-dire en cinq cent quarante. Il prit et ruina Sura, ville sur l'Euphrate, dont Candide, évêque de Sergiopolis dans le voisinage, racheta douze mille captifs, s'obligeant à payer deux cents livres d'or dans un an, sous peine de payer le double et de quitter son évêché. Megas, évêque de Bérée, fut député vers Cosroès ; mais il n'obtint rien. Hiérapolis se racheta pour de l'argent, Bérée se rendit ; Ephrem, patriarche d'Antioche, se retira en Cilicie. Sa ville fut prise d'assaut, pillée et brûlée, à la réserve de l'église, qui fut rachetée chèrement (2). Enfin les ambassadeurs romains firent avec Cosroès une paix honteuse, qui ne l'empêcha pas, en attendant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'église de Saint-Michel. Il rançonna aussi Apamée, où il étoit allé sous prétexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraie croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châsse de bois ornée d'or et de pierreries, et trois prêtres en avoient la garde. Les habitants la considéroient comme leur plus sûre défense, et on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple, craignant la perfidie de Cosroès qu'ils voyoient à leurs portes, prièrent Thomas, leur évêque, de leur montrer la croix pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille, car l'évêque ayant découvert la croix, et la portant par toute l'église, on vit au lambris une grande lumière qui suivoit la croix à mesure qu'on la portoit, et disparut sitôt qu'elle fut serrée. L'historien Evagre dit avoir vu ce miracle, étant encore aux petites écoles et assistant avec ses parents

(1) Nov. 5. Sup. xxxii, n, l. c. 37, 40, 41, 43. l. 54, de Epis. c. 44.
(2) Nov. 169. Nov. 115, c. 3. § 14. Nov. 129.
(3) Procop. iv, Goth. p. 3.
(4) Theoph. an. 1, p. 118.

(1) Theoph. an. 15. Vid. Bar. not. ad Martyr. 2 feb.
(2) Procop. II. Pers. c. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

à cette procession (1). Il ajoute que l'évêque Thomas portant la croix sembloit être suivi d'un grand feu qui éclairoit sans brûler, et que l'on peignit au lambris de l'église la représentation de ce miracle. Cosroès, outre une grande somme d'argent, enleva tout le trésor de l'église d'Apamée qui étoit très-riche, et il n'y laissa que le bois de la croix à la prière de l'évêque.

Il rançonna aussi la ville de Chalcide, nonobstant le traité de paix (2), et ayant passé l'Euphrate, il vint pour assiéger Edesse, voulant faire mentir les chrétiens qui disoient qu'elle étoit imprenable à cause de la lettre de Jésus-Christ à Abgar, qu'ils prétendoient avoir. Mais Cosroès, s'étant égaré par deux fois en chemin, quitta le dessein de l'assiéger et se contenta de prendre deux cents livres d'or pour ne point ravager le pays. Justinien ayant ratifié la paix, Cosroès se retira vers ses états; mais comme il ne laissa pas d'assiéger Dara, Justinien tint la paix pour rompue et rappela Bélisaire d'Italie pour l'opposer aux Perses (3). Ensuite il rétablit pour la seconde fois Antioche qu'ils avoient entièrement ruinée; mais il en réduisit l'enceinte à un espace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes églises, une de la Mère-de-Dieu, l'autre de Saint-Michel, un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes séparément, et pour les étrangers.

IX. Totila devant saint Benoît.

Bélisaire ayant quitté l'Italie, les Goths y reprirent le dessus sous la conduite de leur nouveau roi Totila. En passant dans la Campanie il voulut voir saint Benoît, ayant ouï dire qu'il avoit l'esprit de prophétie (4). Il vint donc à son monastère, et s'étant arrêté assez loin, il manda qu'il allait venir. Voulant éprouver le saint, il envoya un de ses écuyers, nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure et ses habits royaux qui étoient de pourpre, et le fit accompagner de trois seigneurs qui étoient le plus ordinairement près de sa personne, nommés Vult, Ruderic et Blidin, avec des écuyers et un grand cortége. Riggon étant ainsi entré dans le monastère, saint Benoît qui étoit assis le vit de loin, et quand il put être entendu, il lui cria : Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon se jeta par terre, épouvanté d'avoir voulu tromper un si grand saint, tous ceux l'accompagnoient en firent autant, et, sans oser approcher de saint Benoît, ils retournèrent trouver le roi, et lui racontèrent en tremblant combien promptement ils avoient été découverts.

Alors Totila vint lui-même trouver le saint, et dès qu'il le vit, il se jeta par terre sans oser en approcher. Saint Benoît, qui étoit assis, lui dit par trois fois de se lever, et comme il n'osoit, il vint le relever lui-même et lui dit : Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait; cessez enfin de commettre des injustices; vous entrerez à Rome, vous passerez la mer et après avoir régné neuf ans, vous mourrez le dixième. Tout cela fut accompli dans la suite. Le roi, fort épouvanté, se recommanda à ses prières et se retira; et depuis ce temps, il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an cinq cent quarante-deux. Quelque temps après, l'évêque de Canose, que saint Benoît aimoit pour sa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, et disoit, en parlant de Rome : Ce roi la ruinera, en sorte qu'elle ne sera plus habitée. Saint Benoît lui répondit : Rome ne sera point détruite par les barbares, mais elle sera battue de tempêtes, de foudres, de tremblements de terre et s'affoiblira comme un arbre qui sèche sur sa racine.

X. Miracle de saint Benoît.

Un homme noble, nommé Théoprobe, que saint Benoît avoit converti, et qui avoit grande part à sa confiance, étant un jour entré dans sa cellule, le trouva qui pleuroit amèrement (1). Il s'arrêta longtemps, et voyant que ses larmes ne tarissoient point et qu'elles ne venoient point à son ordinaire de tendresse dans la prière, mais de tristesse, il lui en demanda la cause, le saint lui répondit : Tout ce monastère que j'ai bâti, et tout ce que j'ai préparé pour mes frères a été livré aux gentils par le jugement de Dieu, à peine ai-je pu obtenir de sauver les personnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans après, quand les Lombards ruinèrent le monastère du mont-Cassin.

Outre les prédictions, on rapporte un grand nombre de miracles de saint Benoît, et entre autres celui-ci (2) : Un jour, comme il étoit sorti avec les frères pour travailler aux champs, un paysan vint au monastère, outré de douleur, portant entre ses bras le corps de son fils mort et demandant le père Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les frères, il jeta le corps de son fils devant la porte du monastère, et dans le transport de sa douleur, il courut d'une grande vitesse chercher le saint. Sitôt qu'il le vit, il se mit à crier : Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils? Saint Benoît s'arrêta et lui dit : Vous ai-je ôté votre fils? Le paysan répondit : Il est mort, venez le ressusciter. Le saint, fort affligé de ces paroles, dit : Retirez-vous, mes frères, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'est aux saints apôtres. Mais le père affligé persistoit, protestant avec serment qu'il ne se retireroit point que le saint abbé n'eût ressuscité son fils. Saint Benoît lui demanda où il étoit; voilà, dit-il, son corps à la porte du monastère. Le saint y étant venu avec

(1) Evagr. Hist. IV, c. 26. Ædif. II, c. 10.
(2) C. 12.
(3) C. 13, 14. Procop. de Ædif. II, c. 10.
(4) Procop. II. Goth. 2, 3, etc. Greg. II, Dial. c. 14.

(1) C. 17.
(2) C. 32.

ses frères se mit à genoux, se coucha sur le corps de l'enfant, et se relevant, étendit les mains au ciel et dit : Seigneur, ne regardez pas mes péchés, mais la foi de cet homme, et rendez à ce corps l'âme que vous en avez ôtée. A peine eût-il achevé sa prière que tout le corps le l'enfant trembla à la vue de tous les assistants; saint Benoît le prit par la main et le rendit à son père plein de vie et de santé.

XI. Sainte Scholastique.

Saint Benoît avoit une sœur, nommée Scholastique, qui s'étoit consacrée à Dieu dès l'enfance et vivoit dans un monastère proche du ien. Elle venoit le voir une fois l'an, et il alloit recevoir assez près de la porte du monastère. Il y vint donc un jour avec ses disciples, et après voir passé la journée à louer Dieu et à s'entretenir de choses saintes, ils mangèrent ensemble sur le soir. Comme ils étoient encore à table et qu'il se faisoit tard, Scholastique dit : Je vous prie, ne me quittez point cette nuit, et que nous parlions de la joie céleste jusqu'à demain matin. Il répondit : Que dites-vous, ma sœur ? je ne puis en aucune façon demeurer hors du monastère. Le temps étoit fort serein ; sainte Scholastique mit sa tête sur la table, dans ses mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrents de larmes; et quand elle se releva, il vint de éclairs, un tel tonnerre et une pluie si violente, que ni saint Benoît, ni les frères qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de porte de la maison. Saint Benoît demeura donc malgré lui et passa la nuit avec sa sœur conversation spirituelle. Le lendemain, ils retournèrent chacun chez soi. Mais trois jours après Saint Benoît étant dans son monastère, levant les yeux vit l'âme de sa sœur entrer au ciel en forme de colombe (1). Ravi de sa gloire, rendit grâces à Dieu, déclara sa mort aux frères, et les envoya pour apporter le corps à son monastère et le mettre dans le tombeau qu'il avoit préparé pour lui-même, afin, dit saint Grégoire, que la mort ne séparât pas les corps dont les esprits avoient toujours été unis à Dieu.

XII. Mort de saint Benoît.

Saint Benoît ne survécut pas longtemps à sa sœur, et la même année de sa mort, il la prédit à quelques-uns de ses disciples qui demeuroient avec lui, en leur recommandant le secret, et à d'autres plus éloignés, leur donnant des signes pour la connoître. Six jours avant sa mort, il fit ouvrir son sépulcre; aussitôt il fut saisi d'une fièvre violente, et comme elle augmentoit tous les jours, le sixième il se fit porter dans l'oratoire, se prépara à la mort en recevant le corps et le sang de notre seigneur, et levant les yeux et les mains au ciel, entre les bras (2) de ses disciples qui le soutenoient, il rendit l'esprit en priant. Cette dévotion, de se faire porter à l'église pour y mourir est remarquable, et on en voit d'autres exemples. Saint Benoît mourut le samedi vingt et unième de mars cinq cent quarante-trois, la veille du dimanche de la passion. Le même jour, deux moines, dont l'un étoit dans le monastère, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis et éclairé d'une infinité de flambeaux qui s'étendoit vers l'orient, depuis le monastère jusqu'au ciel; un personnage vénérable y paroissoit qui leur demanda pour qui étoit ce chemin; il dirent qu'ils n'en savoient rien; c'est, leur dit-il, par où Benoît, le bien-aimé de Dieu, est monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de Saint-Jean-Baptiste, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon; et il se fit plusieurs miracles dans la caverne de Sublac qu'il avoit habitée.

XIII. Saint Maur en France.

Dès le neuvième siècle, il a passé pour constant qu'un évêque du Mans avoit envoyé demander à saint Benoît quelques-uns de ses disciples pour fonder un monastère dans son diocèse (1). Que saint Benoît lui envoya saint Maur avec Fauste, et trois autres, cinq en tout. Qu'ils apprirent en chemin la mort de saint Benoît, et qu'étant arrivés à Orléans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandés, et dont le successeur n'étoit pas disposé à les recevoir. Mais un seigneur, nommé Florus, particulièrement chéri du roi, leur donna une terre, nommée Glanfeuil, sur la Loire, dans le diocèse d'Angers, et y fit bâtir un monastère qui subsiste encore. Il y avoit quatre églises dédiées à saint Pierre, à saint Martin, à saint Séverin et à saint Michel. Eutrope, évêque d'Angers, en fit la dédicace vers l'an cinq cent cinquante. Florus offrit à Dieu en ce monastère son fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans, lui-même y embrassa la vie monastique, et plusieurs suivirent son exemple. Ce qui est certain, est que, du temps du roi Théodebert, saint Maur, diacre, vint dans le diocèse d'Angers, y fonda le monastère de Glanfeuil; et après l'avoir gouverné longtemps, eut Bertulfe pour son successeur : Saint Maur mourut vers l'an cinq cent quatre-vingt-quatre, comme l'on croit, et le quinzième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2).

XIV. Mort de saint Césaire d'Arles.

Saint Césaire d'Arles étoit mort l'année précédente, après avoir gouverné cette église pendant quarante ans (3). Il en vécut plns de soixante-douze; et ses infirmités le faisoient souvent paroître demi-mort. Voyant approcher sa

(1) C. 34.

(2) C. 37. V. Mabill. Præf. act. n. 40.

(1) T. 1. Act. SS. B. Præf. S. 5. et Vita S. Maur. p. 174.

(2) Martyr. R. 15 janu.

(3) Vita lib. 2, n. 35.

fin, il demanda combien il y avoit jusqu'à la fête de saint Augustin, et dit : J'espère en notre seigneur que ma mort ne sera pas éloignée de la sienne ; car vous savez comme j'ai toujours aimé sa doctrine très-catholique. Il se fit porter sur une chaise dans le monastère des filles qu'il avoit fondé trente ans auparavant, sachant que la crainte de sa mort leur faisoit perdre la nourriture et le sommeil et qu'elles ne faisoient plus que gémir au lieu de psalmodier (1). Mais ce qu'il leur dit pour les consoler ne fit qu'augmenter leur affliction : car il étoit aisé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cents, et leur supérieure se nommoit Césarie, aussi bien que la sœur de saint Césaire, à qui elle avoit succédé. Le saint les exhorta à garder fidèlement la règle qu'il leur avoit donnée ; et par son testament, que nous avons, et par ses lettres, il les recommande aux évêques ses successeurs et au clergé, aux gouverneurs et aux citoyens de la ville, afin que personne ne les inquiétât à l'avenir (2).

Après leur avoir donné sa bénédiction et dit le dernier adieu, il retourna à l'église métropolitaine, et mourut entre les mains des évêques, des prêtres et des diacres, le troisième jour après la fête de saint Genès, sixième des calendes de septembre, la veille de la fête de saint Augustin, et le lendemain de la dédicace de son monastère, c'est-à-dire le vingt-septième d'août cinq cent quarante-deux (3). Le peuple se jeta sur ses habits pour les garder ; à peine les prêtres et les diacres purent-ils empêcher de les mettre en pièces, et ses reliques guérirent un grand nombre de malades. Saint Césaire avoit fait quantité de miracles de son vivant, et il en fit encore quantité après sa mort. Il fut regretté de tout le monde, des bons et des mauvais chrétiens et des juifs ; et on l'enterra dans l'église de Sainte-Marie, où étoit la sépulture des religieuses de son monastère. Sa vie fut écrite incontinent après, en deux livres. Le premier adressé à l'abbesse Césarie la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien, évêque de Toulon : mais deux autres évêques, Firmin et Viventius y travaillèrent aussi (4). Le second livre fut écrit par Messien, prêtre, et Etienne, diacre. Tous ces auteurs étoient disciples de saint Césaire et témoins de ce qu'ils rapportent de ses vertus et de ses miracles.

Ils disent que tous les ans à certains jours, il bénissoit de l'huile dans le baptistère ; et que de jeunes enfants de l'un et de l'autre sexe, envoyés par leurs parents, s'empressoient à lui présenter des vases plein d'eau ou d'huile pour les faire bénir. On croit que cette huile servoit à guérir les maladies. Les mêmes auteurs remarquent qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton pastoral de l'évêque et que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix bénite et ornée d'or et d'argent, honneur à présent réservé aux archevêques (1).

XV. Quatrième concile d'Orléans.

Cyprien, évêque de Toulon, avoit assisté au quatrième concile d'Orléans, qui fut tenu trois ans après le précédent, sous le consulat de Basile, indiction quatrième, c'est-à-dire l'an quatre cent cinquante et un. On y fit trente-huit canons (2). Le premier ordonne que la pâque sera célébrée suivant la table de Victorius ; que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'Epiphanie ; et que s'il s'y trouve quelque difficulté, les métropolitains consulteront le saint-siége. Toutefois peu de temps après, Victor de Capoue montra que Victorius s'étoit trompé dans son calcul. Tous les évêques feront observer le carême également, sans le commencer plus tôt, ni ôter le jeûne du samedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'usage des Grecs, ne jeûnant point le samedi et commençant le carême le lundi d'après la Quinquagésime. L'évêque sera ordonné dans l'église qu'il doit gouverner, du moins en présence du métropolitain, et dans la province. Les seigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres que des clers approuvés par l'évêque, et ne les empêcheront point de rendre le service qu'ils doivent à l'église. Celui qui voudra avoir une paroisse dans sa terre, doit premièrement y donner un revenu suffisant et des clercs pour servir. Voilà encore l'origine des patronages (3). Il y a plusieurs canons en ce concile pour défendre aux laïques d'ôter les biens donnés à l'église, et aux ecclésiastiques de les aliéner : ce qui montre que ces abus devenoient fréquents. Les serfs des églises ou des évêques ne doivent point piller ni faire des captifs, puisque leurs maîtres ont accoutumé de les racheter. Les asiles sont conservés ; mais ils ne doivent pas servir de prétexte aux serfs pour contracter des mariages illégitimes. Il est défendu aux juges d'imposer aux clercs des charges publiques, particulièrement des tutèles aux évêques, aux prêtres et aux diacres (4). Les juges séculiers ne doivent point connoître les causes des clercs, même contre les laïques, ni exercer aucun acte de juridiction sur eux, sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Mais les clercs de leur côté, étant cités par leur supérieur ecclésiastique, ne doivent user d'aucune chicane. Si des évêques ont différend pour quelque intérêt temporel, leurs confrères les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choisir des arbitres, que si le différend dure plus d'un an, celui qui sera en demeure sera privé de

(1) N. 56. Sup. l. XXXI, n. 17.
(2) Ap. Baron. ann. 508, n. 53.
(3) N, 57.
(4) Acta SS. Ben. p. 658.

(1) Vita S. Cæs. lib. 2, n. 13. Præf. t. 1, Act. n. 101. Vita lib. 2, n. 17. Vita S. Sams. lib. 2, n. 10.
(2) T. 5, p, 380. Sup. l. XXVIII, n. 5.
(3) Bede de temp. Rat. 49. c. 2, 5, 7, 26, 33.
(4) C. 14, 9, 11, 18, 2… 34, 35, 36, 25, 21, 24. … 20.

mmunion de ses confrères. La discipline de s canons est assez conforme à celle d'orient, le nous voyons dans les lois de Justinien. On fend les restes d'idolâtrie, comme de manger s viandes immolées, ou jurer par la tête de rtaines bêtes. Le meurtrier qui s'est mis à uvert de la vengeance publique ne doit pas oins être mis en pénitence (1).

Ces canons furent souscrits par trente-huit êques présents, et pour les absents par onze êtres et un abbé, savoir : Amphiloque, déité d'Amélius, évêque de Paris. Ces évêques oient rassemblés de tous les trois royaumes de ance et de toutes les provinces des Gaules, rs la première Narbonnoise que les Goths teient encore (2). Il y en avoit en ce concile des q Lyonnoises, des deux Viennoises, des ois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes aritimes de la seconde Narbonnoise. Léonce Bordeaux y présidoit suivi de trois autres étropolitains, Aspase d'Eause ou Auch, Flaus de Rouen, Injuriosus de Tours. Les plus nnus entre les autres sont saint Gal de Clerront, saint Dalmace de Rhodès, loué pour sa arité envers les pauvres, son abstinence et n assiduité à l'oraison. Saint Eleuthère Auxerre, saint Innocent du Mans, saint Agrile de Châlons, saint Firmin d'Usez. Saint cade, archevêque de Bourges, envoya un puté, étant malade de la maladie dont il mout, le premier d'août de la même année cinq nt quarante-un, et eut pour successeur saint ire, surnommé Théodule. Marc, évêque Orléans souscrivit le dernier.

XVI. Evêché de Melun.

Saint Léon, archevêque de Sens, n'assista à ce concile, parce qu'il avoit encouru la grâce du roi Childebert en soutenant les its de son église. La ville de Sens étoit royaume de Théodebert et Melun de celui Childebert, qui vouloit la distraire du diote de Sens et y établir un évêché. Il en avoit rit à l'archevêque Léon, l'invitant à venir ornner un évêque à Melun à la prière du peu-, ou du moins y donner son consentent (3). Léon répondit : Je m'étonne que vous vouliez obliger à le faire sans l'ordre du Théodebert dont je suis sujet, d'autant plus e c'est une nouveauté. Il semble que vous me liez reprocher de négliger cette partie de n diocèse. C'est pourquoi je proteste qu'au évêque n'ait à l'entreprendre contre les ons, sous peine d'en être repris en concile. us devez plutôt maintenir pendant votre ne la paix entre les évêques, et entre les uples et leurs pasteurs. Si ce peuple demande évêque parce que depuis longtemps je ne point visité, ni par moi ni par d'autres, je onds que ce n'est pas ma faute, et que ni ma vieillesse ni mes infirmités ne m'en auroient empêché, si les chemins ne m'avoient été fermés de votre part. Que si vous voulez sans mon consentement faire ordonner un évêque à Melun, vous devez savoir que l'ordinateur et l'ordonné seront séparés de notre communion, jusqu'au jugement du pape ou du concile. Léon mourut peu de temps après, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt-deuxième d'avril. Il eut pour successeur Constitut (1).

XVII. Lettre du pape Vigile à Auxanius.

Celui de saint Césaire, dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius, qui, après son ordination, envoya à Rome le prêtre Jean et le diacre Térède, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même temps le pallium. Le pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le consentement de l'empereur, comme il témoigne par sa réponse du dix-huitième d'octobre cinq cent quarante-trois. Dix-huit mois après, ayant reçu les ordres du roi Childebert et obtenu le consentement de l'empereur par le moyen de Bélisaire, il écrivit à Auxanius qu'il le faisoit son vicaire dans les Gaules, et lui donnoit pouvoir d'examiner et terminer les différends des évêques, en se faisant assister d'autres évêques en nombre compétent, à la charge toutefois de renvoyer au saint-siége les questions de foi et les causes majeures, après les avoir instruites sur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'empereur Justinien, l'impératrice Théodora et le patrice Bélisaire et d'entretenir la paix entre l'empereur et le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'usage du pallium comme le pape Symmaque l'avoit accordé à son prédécesseur (2). Il écrivit en même temps aux évêques de Gaule qui étoient soumis au roi Childebert et à ceux qui avoient accoutumé d'être ordonnés par l'évêque d'Arles, les exhortant de reconnoître Auxanius pour son vicaire, lui obéir et prendre ses lettres formées quand ils feront des voyages un peu longs. Ces deux lettres sont du vingt-deuxième de mai cinq cent quarante-cinq. Auxanius mourut peu de temps après et Aurélien ayant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, sur le témoignage du roi Childebert et du consentement de l'empereur ; on le voit par les lettres que le pape lui en écrit et aux évêques de Gaule, en date du vingt-troisième d'août de l'année suivante cinq cent quarante-six.

XVIII. Poëme d'Arator.

Ce fut au pape Vigile qu'Arator présenta son poëme des actes des apôtres, composé en vers hexamètres et divisé en deux livres (3). Arator

(1) C. 12, 15, 16, 28. 43. etc.
(2) V. Coint. ann. 54, n. (3) T. 5, Conc. p. 377.

(1) Martyr. R. 22 april. n. 17.
(2) Vigil. Epist. 6, t. 5, p. 319. Epist. 7. Sup. xxxi, (3) Inso. in fine. t. 8. Bibl. PP. p. 700.

avoit été comte des domestiques ou capitaine des gardes et comte des choses privées, c'est-à-dire intendant des domaines de l'empereur; mais ayant quitté le monde, il étoit alors sous-diacre de l'église romaine. Il présenta ce poème au pape Vigile le sixième d'avril, la troisième année après le consulat de Basile, indiction septième, qui est l'an cinq cent quarante-quatre, dans le presbytère devant la confession de Saint-Pierre, c'est-à-dire dans le sanctuaire de l'église du Vatican, en présence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape, en ayant fait lire une partie sur-le-champ, le donna à Surgentius, primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'église. Mais tout ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres prièrent le pape de le faire réciter publiquement. Il ordonna qu'on le fit dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens, et il s'y trouva une grande assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, de noblesse et de peuple. Arator récita lui-même son ouvrage en quatre jours différents, parce que les auditeurs y prenoient tant de plaisir, qu'ils l'obligeoient à répéter souvent les mêmes endroits; en sorte qu'à chaque fois il ne put lire que la moitié d'un livre. On voit ici les restes de la coutume qui régnoit à Rome sous les premiers empereurs, que les auteurs, et particulièrement les poètes, récitoient publiquement leurs ouvrages.

XIX. Saint Cerbon.

Vers le même temps, Totila menaçant de venir assiéger Rome, comme il le fit en effet, ceux qui y commandoient les troupes en chassèrent tous les clercs ariens, les soupçonnant d'intelligence avec les Goths qui étoient de même religion; et l'empereur Justinien, apprenant les progrès de Totila, fut obligé de renvoyer Bélisaire en Italie, la dixième année de cette guerre, qui est l'an cinq cent quarante-cinq. Ce fut le pape Vigile qui procura ce secours à Rome, comme temoigne Arator. Saint Cerbon, évêque de Populonium, ville de la côte de Toscane, à présent ruinée, étant fort adonné à l'hospitalité, avoit retiré quelques soldats romains. Totila en fut irrité, et l'ayant fait amener à son camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en spectacle au peuple et le faire dévorer par des ours (1). L'assemblée fut grande, et le roi y assista lui-même. On chercha un ours très-cruel, on le fit sortir de sa loge, il courut vers l'evêque, mais tout d'un coup il baissa la tête et se mit à lui lécher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri, le roi même fut touché de vénération pour le saint évêque et le renvoya. Saint Grégoire racontoit depuis cette merveille sur le récit de ceux qui y avoient été présents.

Le diacre Pélage revint de Constantinople vers le même temps, après y avoir séjourn longtemps en qualité d'apocrisiaire de l'églis romaine (1). Il s'étoit acquis une grande faveu auprès de Justinien, et rapporta à Rome de grandes richesses. On croit que Théodore de Césarée se prévalut de son absence pour se venge de la condamnation d'Origène par celle de trois chapitres (2). Mais avant que de l'explique il faut rapporter ce qui s'étoit passé en orien sur ce sujet.

XX. Mouvements des origénistes en Palestine.

L'édit de Justinien contre Origène ayant ét apporté à Jérusalem, tous les évêques de Palestine et tous les abbés du désert y souscrivirent; de quoi Nonnus et ceux de son parti furent tellement irrités, qu'ils se séparèrent de la communion des catholiques, quittèrent la nouvelle laure de saint Sabbas et demeurèrent dans la plaine. Théodore de Cappadoce qui étoit à Constantinople, l'ayant appris, envoya quérir les apocrisiaires de Jérusalem et leur dit fort en colère : Si le patriarche Pierre ne satisfait pas ces pères et ne les rétablit pas dans leur laure, je vais le chasser lui-même de son siége. Cependant Nonnus et les siens, par le conseil du même Théodore, écrivirent au patriarche : Nous supplions votre sainteté de nous donner une petite satisfaction pour la consolation de nos âmes, en disant généralement : Que tout anathème, qui n'est pas agréable à Dieu, soit nul, au nom du père, et du fils et du saint esprit (3). Le patriarche refusa d'abord de donner cette déclaration, comme séditieuse et illégitime. Mais craignant les artifices de Théodore, et voulant gagner du temps, il envoya quérir Nonnus et les siens, et les ayant pris en particulier, il fit devant eux la déclaration qu'ils demandoient. Ils retournèrent donc à la nauvelle laure, conservant leur aigreur contre les pères de la grande laure de saint Sabbas.

Ensuite, étant devenus plus hardis, ils prêchoient leurs erreurs, c'est-à-dire l'origénisme, publiquement et par les maisons. Ils inventoient divers moyens de persécuter les pères de la grande laure, et s'ils voyoient à Jérusalem quelque moine orthodoxe ils le nommoient sabbaïte, le faisoient battre par des séculiers et le chassoient de la ville. Il y avoit auprès du Jourdain des moines besses originaires de Thrace, qui, poussés de zèle, accoururent à Jérusalem secours des catholiques. On en vint aux ma et à la force ouverte. Les catholiques se réfugièrent dans l'hospice de la grande laure. leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer mais, trouvant la maison fermée, ils rompire les fenêtres et attaquèrent à coups de pierr ceux qui étoient dedans. Alors un Bessie nommé Théodule, ayant trouvé une pelle,

(1) Procop. III, Goth. c. 9. Præfat. Greg. III. Dial. c. 11.

(1) Procop. III, Goth. c. 16.

(2) Supr. n. 17.

(3) Sup. n. 4. Vita S. Sa n. 88, p. 566. 567.

(4) P. 562.

une sortie sur les assaillants et les dissipa lui seul, quoiqu'ils fussent environ trois cents; prenant garde toutefois de n'en blesser aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours après.

Pour arrêter ces désordres, les pères de la grande laure prièrent Gélase, leur abbé, d'aller à Constantinople et d'instruire l'empereur de ce qui se passoit. Etant prêt à partir, il les assembla dans l'église et leur dit : Mes pères, je ne sais ce qui m'arrivera en ce voyage ; mais je vous prie de ne souffrir avec vous aucun de ceux qui sont attachés à Théodore de Mopsueste, car c'est un hérétique; et je me souviens que notre saint père Sabbas le détestoit autant qu'Origène (1). J'ai grand regret d'avoir souscrit au libelle qui fut fait dans le désert par ordre du patriarche, de ne le point anathématiser. Mais Dieu qui prend soin de son Eglise a empêché que le libelle ne fût reçu et a voulu que Théodore fût condamné.

L'abbé Gélase étant arrivé à Constantinople, Théodore de Césarée en fut averti, et il y eut ordre, tant à l'hôpital des orphelins que chez le patriarche et au palais, de ne point recevoir de moine venu de Jérusalem. Gélase, se voyant refusé partout et craignant les artifices de Théodore, sortit de Constantinople pour retourner en Palestine par terre. Mais étant arrivé à Amorium, ville de Phrygie, il y mourut au mois d'octobre de la neuvième indiction, c'est-à-dire en cinq cent quarante cinq. Les pères de la grande laure, l'ayant appris, allèrent à Jérusalem demander un abbé au patriarche Pierre ; mais en un voyage qu'il avoit fait à Constantinople Théodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour syncelles Pierre d'Alexandrie et Jean, surnommé le rond. Ceux-ci firent chasser honteusement les pères de la grande laure de la maison épiscopale de Jérusalem et les obligèrent à s'en retourner sans rien faire. Alors tous les moines prirent le parti des origénistes, les uns cédant à la nécessité ou aux flatteries, d'autres par ignorance ou par crainte (2). Il n'y avoit que la grande laure qui leur résistoit; et ils faisoient tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Enfin ils en élurent abbé un origéniste, nommé Georges, et le mirent à main armée en possession du siége de saint Sabbas. Mais plusieurs des pères se dispersèrent en divers lieux; saint Jean le silencieux sortit de la cellule où il étoit reclus, pour se retirer au mont-des-Olives, et plusieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chassoit, Nonnus, auteur de tous ces maux, mourut subitement.

XXI. Justinien condamne les trois chapitres.

Alors Théodore de Cappadoce, ayant pris le dessus par son crédit à la cour, principalement depuis le départ du légat Pélage, voulut venger la condamnation d'Origène et diminuer en même temps l'autorité du concile de Chalcédoine (1). C'est pourquoi il entreprit de faire condamner Théodore de Mopsueste, qui avoit d'ailleurs écrit contre Origene, et qui sembloit avoir été approuvé par le concile. En cela Théodore de Cappadoce satisfaisoit à tous ses intérêts, étant origéniste et acéphale, et suivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origène. Voyant donc que l'empereur Justinien écrivoit contre les acéphales pour la défense du concile de Chalcédoine, il vint le trouver avec ses partisans qui sous le nom de catholiques soutenoient les schismatiques, appuyés par l'impératrice Théodora. Il est inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puisque vous avez un moyen bien plus court de ramener tous les acéphales. Ce qui les choque dans le concile de Chalcédoine, c'est qu'il a reçu les louanges de Théodore de Mopsueste et qu'il a déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui est entièrement nestorienne. Si on condamne Théodore avec ses écrits et la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé et justifié, et ils le recevront entièrement ; votre piété les réconciliera sans peine à l'Eglise et en acquerra une gloire immortelle.

L'empereur, ne s'apercevant pas de l'artifice des acéphales, les écouta volontiers et promit de faire ce qu'ils désiroient. Ils le prièrent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres, c'est-à-dire des écrits de Théodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas, et de l'écrit de Théodoret contre les douze anathèmes de saint Cyrille. Ils vouloient engager ainsi l'empereur; car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui seroit connu de tout le monde il auroit honte de se dédire, et l'affaire seroit sans retour. Car ils craignoient le péril où ils se trouveroient si on le désabusoit. L'empereur Justinien quitta donc l'ouvrage qu'il avoit commencé contre les acéphales, et en composa un autre pour la condamnation des trois chapitres, ou plutôt Théodore de Cappadoce le composa sous le nom de l'empereur (2). Il est en forme d'édit ou de lettre adressée à toute l'église, et porte le titre de confession de foi.

En effet l'empereur y expose d'abord sa créance sur la trinité, puis sur l'incarnation, où il s'étend davantage, et explique cette expression de saint Cyrille : Une nature incarnée (3). Il déclare ensuite qu'il reçoit les quatre conciles généraux; et ajoute treize anathèmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique sur l'incarnation, mais les trois derniers portent la condamnation expresse des trois chapitres en ces termes : Si quelqu'un défend Théodore de Mopsueste et ne l'anathématise pas lui, ses écrits et ses sectateurs, qu'il soit anathème. Si quelqu'un défend les écrits

(1) P. 87, 569. (2) P. 570, n. 88.

(1) Liv. Brev. c. 24. (2) C. 5, Conc. p. 685. (3) P. 690, C. p. 701, D. p. 705, c. 706, 707.

de Théodoret faits pour Nestorius contre saint Cyrille et contre ses douze articles, si quelqu'un les loue et ne les anathématise pas, qu'il soit anathème. Si quelqu'un défend la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris, persan hérétique ; si quelqu'un la défend en tout ou en partie et ne l'anathématise pas, qu'il soit anathème. En chacun de ces articles sont exprimées les principales erreurs attribuées à Théodore, à Théodoret et à Ibas.

Ensuite l'empereur répond à quelques objections : Que le concile de Chalcédoine a approuvé la lettre d'Ibas ; que l'on peut condamner les erreurs de Théodore de Mopsueste sans condamner sa personne ; enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long (1). La conclusion est que si quelqu'un ne se rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au jugement de Dieu ; ainsi c'est plutôt une instruction qu'une loi. Elle est sans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an cinq cent quarante-six.

XXII. Souscriptions des évêques.

On obligea tous les évêques à y souscrire, et l'empereur leur en écrivit des lettres très-pressantes ; premièrement Mennas, patriarche de Constantinople qui d'abord en fit difficulté, disant que c'étoit contrevenir au concile de Chalcédoine; toutefois il souscrivit (2). Etienne, diacre et légat de l'église romaine à Constantinople, qui avoit succédé à Pélage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainsi varié, après avoir promis de ne rien faire sans le saint-siége. Mennas lui répondit qu'il ne s'étoit rendu que parce qu'on lui avoit promis avec serment, de lui rendre sa souscription, si l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Etienne se retira de la communion de Mennas et ne reçut ceux qui avoient communiqué avec lui qu'après qu'ils en eurent fait satisfaction. Dacius de Milan et plusieurs autres évêques qui se trouvoient à Constantinople se séparèrent de la communion de Mennas, et un grand nombre d'autres catholiques (3). Zoïle, patriarche d'Alexandrie, souscrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en ayant reçu l'ordre refusa d'abord d'y obéir ; mais après qu'on l'eut menacé de le chasser, il se rendit. Pierre de Jérusalem déclara avec serment, devant une grande multitude de moines qui s'étoient assemblés auprès de lui, que si quelqu'un consentoit à ce nouveau décret, il faisoit contre le concile de Chalcédoine, et toutefois il y consentit comme les autres. Plusieurs évêques protestèrent contre les souscriptions que Mennas de Constantinople les obligeoit de donner, comme contraires au concile, et en donnèrent des libelles au diacre Etienne pour les envoyer au pape (1). On récompensoit libéralement les évêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres ; ceux qui la refusoient étoient déposés ou envoyés en exil ; plusieurs s'enfuirent et se cachèrent. Le scandale fut tel, que Théodore de Cappadoce disoit lui-même depuis que Pélage et lui méritoient d'être brûlés vifs pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche et de Jérusalem moururent peu de temps après; Ephrem succéda à Domnus et à Pierre Macaire, l'un et l'autre seconds du nom. Ephrem avoit écrit plusieurs ouvrages pour la défense du concile de Chalcédoine, saint Cyrille et de saint Léon, dont Photius nous a conservé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Synclétique, évêque de Tarse, avoit été accusé comme suspect d'hérésie, parce qu'il avoit reçu de quelques personnes des libelles qui n'étoient point orthodoxes (2). On accusoit aussi le moine Etienne, syncelle de Synclétique, et ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eutychès. Mais enfin on obligea Synclétique à professer la foi catholique.

XXIII. Erreur sur la pâque.

Cette même année cinq cent quarante-six, il y eut différents avis à Constantinople touchant le jour de Pâques. Le peuple, croyant que ce devoit être le premier jour d'avril, fit le dernier jour gras le dimanche quatrième de février ; mais l'empereur mieux informé ordonna que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au dimanche suivant, onzième de février, parce que Pâques ne devoit être que le huit d'avril. Les bouchers tuèrent et étalèrent, mais personne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laissa pas de célébrer la pâque comme l'empereur l'avoit ordonné, et il se trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une semaine. Les Grecs commencèrent leur abstinence après le dimanche que nous nommons de la Sexagésime et eux *Tès apocréos*, c'est-à-dire le dimanche gras (3). Le lundi suivant et toute la semaine ils ne mangent plus de viande, mais seulement des laitages et des œufs, d'où vient le nom du dimanche de la Quinquagésime, qu'ils appellent *Tès tyrophàgou*, c'est-à-dire le dimanche du fromage. Le lundi suivant, ils entrent en carême et commencent le jeûne et l'entière abstinence, non seulement des œufs et des laitages, mais du poisson et de l'huile. La raison pourquoi ils commencent plus tôt que nous, est qu'ils ne jeûnent point les samedis non plus que les dimanches, excepté le samedi-saint.

---

(1) P. 714, D.
(2) Facund. IV, c. 4. Vict. Tun, an. 549.
(3) Facund. IV, c. 3. Id. cont. Moc. p. 575; IV, c. 4 p. 171.

(1) Vict. Tun. ann. 549. Lib. Brev. in fine.
(2) Phot. cod. 228, p. 774, cod. 229, p. 786, p. 782.
(3) Toeph. an. 19, p. 190. Goar. not. in Theoph. p. 595.

XXIV. Totila prend Rome.

Cependant le pape Vigile ayant eu ordre de l'empereur d'aller à Constantinople, demeura longtemps en Sicile (1). Il y vit Dacius, évêque de Milan, qui s'étoit retiré à Constantinople en cinq cent trente-neuf, après que sa ville eut été ruinée par les Goths, et y retourna avec le pape, à qui il apprit ce qui se passoit à Constantinople et le scandale que causoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle, patriarche d'Alexandrie, ayant appris que le pape venoit, envoya devant de lui en Sicile, se plaignant qu'il avoit été contraint de souscrire à cette condamnation. Pendant ce séjour, le pape envoya de Sicile grand nombre de vaisseaux chargés de blé pour secourir Rome assiégée par les Goths; mais les vaisseaux furent pris par les ennemis à Porto et Rome demeura affamée : c'étoit à la fin de l'an cinq cent quarante-six, onzième de cette guerre. Alors le diacre Pelage employa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de Constantinople à soulager le peuple : ce qui accrut beaucoup sa réputation déjà grande. Les Romains, pressés de la famine, le prièrent d'aller trouver Totila pour obtenir une trève de quelques jours, promettant de se rendre si dans ce terme il ne leur venoit du secours de Constantinople; mais il n'en put rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence, le seizième des calendes de janvier, la sixième année après le consulat de Basile, indiction dixième, c'est-à-dire le dix-septième de décembre cinq cent quarante-six (2).

Totila vint faire ses prières dans l'église de Saint-Pierre, où plusieurs des principaux Romains s'étoient réfugiés. Le diacre Pélage y vint tenant l'évangile entre ses mains et dit à Totila : Seigneur, épargnez les vôtres. Totila répondit en lui insultant : Vous venez donc à présent en posture de suppliant? C'est, dit Pélage, parce que Dieu m'a soumis à vous; mais, seigneur, épargnez vos sujets. Totila se rendit à ses prières et défendit aux Goths de tuer personne et d'insulter aux femmes; mais il permit le pillage. Ainsi les sénateurs et les plus riches citoyens furent réduits a l'aumône, entre autres Rusticienne, veuve de Boèce et fille de Symmaque, qui avoit toujours été très-libérale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abattues, quelques maisons ruinées et la ville réduite en solitude pendant plus de quarante jours, en sorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila se retira après ce pillage, et Bélisaire qui étoit arrivé en Italie, vint ensuite à Rome et commença à relever ses murailles (3).

(1) Procop. III, Goth. ... Facund. v, c. 3. con. ... p. 673.
(2) Procop. III, G. c. 13. c. 16, 20. Marcell. Chr.
(3) Procop. c. 24.

XXV. Africains pour les trois chapitres.

Pélage et un autre diacre de l'église romaine, nommé Anatolius, ayant appris la condamnation des trois chapitres et prenant soin de l'église, comme il étoit de leur devoir en l'absence du pape, écrivirent à Ferrand, diacre de Carthage, de délibérer sérieusement sur cette affaire avec son évêque et les autres qu'il connoîtroit les plus zélés et les plus instruits, et demander leur commune résolution. Dans la lettre, ils ne dissimuloient pas que cette condamnation avoit été faite par la suggestion des acéphales contre le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon. Ferrand ne répondit que longtemps après, et toutefois avant que les églises d'Afrique se fussent déclarées ; et, dans sa réponse que nous avons, il dit que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas approuvée dans le concile de Chalcédoine, autrement que tous les décrets du concile seront révoqués en doute (1). Il conclut par ces trois propositions auxquelles il veut que l'on s'attache inviolablement : de n'admettre aucune révision de ce qui a été décidé au concile de Chalcédoine; de ne point accuser les morts; que personne ne prétende obliger les autres à souscrire à ce qu'il a écrit.

L'empereur Justinien ayant envoyé en Afrique son édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque, nommé Pontien, lui écrivit, louant son zèle et approuvant sa confession de foi; puis il ajoute (2) : A la fin de votre lettre nous avons vu, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Théodoret et la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne sont point venus jusqu'à nous; s'ils y viennent et que nous y lisions quelque chose contre la foi, nous y ferons attention; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui sont morts. S'ils vivoient encore, et qu'étant repris ils ne condamnassent pas leurs erreurs, il seroit très-juste de les condamner. Maintenant, à qui prononcerons-nous notre jugement? Mais je crains, seigneur, que sous prétexte de les condamner on ne relève l'hérésie d'Eutychès. Nous vous supplions de conserver la paix sous votre règne, de peur que voulant condamner les morts, vous ne fassiez mourir plusieurs vivants comme désobéissants, et que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivants et les morts.

XXVI. Le pape Vigile à Constantinople.

Le pape Vigile, étant encore en chemin, reçut une lettre de l'empereur qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas et les autres évêques (3). Ce qui lui donna occasion d'écrire à

(1) Facund. IV, c. 3. In Oper. Ferr. ed. 1649, p. 250.
(2) T. 5, Conc. p. 524.
(3) Facund. IV, c. 3. et ad Moc. p. 575. Marcell. Chr.

Mennas qu'il étoit prêt à maintenir la paix, pourvu qu'elle fût véritable et utile à l'Eglise; mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit passé à Constantinople, l'exhortant à réparer sa faute. Enfin le pape arriva à Constantinople le huitième des calendes de février, indiction dixième, sous le sixième post-consulat de Basile, c'est-à-dire le vingt-cinquième de janvier cinq cent quarante-sept. L'empereur Justinien le reçut avec grand honneur, et toutefois le pape suspendit pour quatre mois de sa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit souscrit la condamnation des trois chapitres. Il publia aussi une sentence de condamnation contre l'impératrice Théodora et les acéphales. Toutefois il s'apaisa ensuite, et, à la prière de l'impératrice, il reçut Mennas à sa communion le vingt-neuf de juin, fête des saints apôtres saint Pierre et saint Paul. On passa plus avant et on le pressa de condamner lui-même les trois chapitres avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une assemblée : Je vous déclare que quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas saint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ soixante-dix; mais après plusieurs actions il rompit le concile et pria les évêques qui y assistoient de donner chacun leur avis par écrit (1). Ayant reçu ces écrits, il les envoya quelques jours après au palais, où on les garda avec les souscriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raison aux évêques de cette conduite, en disant : Pourquoi garder pardevers nous ces réponses contraires au concile de Chalcédoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'église romaine et qu'on croie que nous les avons approuvées? Portons-les au palais et qu'ils en fassent ce qu'ils voudront (2). Facundus, évêque africain, donna pour réponse l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même son avis le samedi-saint onzième d'avril de cette année cinq cent quarante-huit. Il le nomme jugement, *judicatum*, et il y condamne les trois chapitres sans préjudice du concile de Chalcédoine et à la charge que personne ne parlera plus de cette question ni de vive-voix ni par écrit (3). Le pape crut pouvoir user de cette condescendance dans une question de fait où la foi n'étoit intéressée. Il donna son *judicatum* à Mennas à qui il étoit adressé et en envoya copie à Rome au diacre Pélage.

Toutefois le pape ne contenta personne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choqués de la réserve, sauf l'autorité du concile de Chalcédoine, et les défenseurs des trois chapitres étoient indignés que le pape se fût laissé induire à les condamner. Or, ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoient tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie et de Dalmatie, qui à ce sujet se retirèrent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ses diacres les plus confidents, Rustique et Sébastien, qui, vers le commencement de l'an cinq cent quarante-neuf, se déclarèrent contre le *judicatum*, et mandèrent dans les provinces que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Chalcédoine. Ils écrivirent entre autres à Aurélien, évêque d'Arles, qui, pour s'éclairci de la vérité, envoya à Constantinople un nommé Anastase avec des lettres au pape (1).

XXVII. Règle de saint Aurélien.

Deux ans auparavant, saint Aurélien fond un monastère pour des hommes dans la vill d'Arles par la libéralité du roi Childebert (2), e fit confirmer par le pape Vigile cette fondation qui fut faite le quinzième des calendes de dé cembre, indiction onzième, la cinquième an née, ou plutôt la sixième après le consulat d Basile, c'est-à-dire l'an cinq cent quarante-sep On mit dans l'église des reliques de la vra croix, de la Sainte-Vierge, de saint Jean-Ba tiste et de plusieurs autres saints. Saint Auréli donna à ces moines une règle, où il leur ordon une clôture très-exacte, leur défendant de so tir de leur vie du monastère et de recevo aucun laïque dans la maison ni dans l'églis mais seulement dans le parloir. Pour les fe mes, il leur défend absolument de les voi même entre eux ils ne pourront se parler secret. En cas qu'il faille donner la disciplin il défend d'en donner plus de trente-neuf coup suivant la loi de Moïse. Il veut que tous appre nent à lire, et qu'ils lisent depuis prime ju qu'à tierce, qu'ils s'occupent de bonnes pensé pendant le travail et qu'ils travaillent mêm pendant les leçons des nocturnes de peur de s'e dormir (3). Il leur défend de manger de la chai et permet seulement aux infirmes de la volail et à la communauté du poisson à certains jour On voit ici la distinction entre la volaille et grosse viande. A la fin de la règle, saint Aur lien prescrit en détail l'ordre de la psalmodi assez différent de celui de saint Benoît. donna aussi une règle à des religieuses, copi sur celle des hommes presque mot à mot (4).

XXVIII. Cinquième concile d'Orléans.

Il assista au cinquième concile d'Orléan qui fut tenu le cinquième des calendes de n vembre (5), la trente-huitième année du Childebert, indiction treizième, c'est-à-dire vingt-huitième d'octobre l'an cinq cent qu

(1) Præf.
(2) Theoph. an. 20. Greg. II, Ep. 36. Theoph. p. 191. Epist. ad legat. p. 407, C. Facund. Con. Moc. p. 872.
(3) Epist. ad Rustic. p. 551. E. Nova collect. Baluz. p. 1495. Epist. ad legat. p. 407. D. Ep. ad Theod. p. 335, A.

(1) Epist. ad Aurel. p. 558. E.
(2) Greg. VII, Epist. 116.
(3) In fine reg. Cod. reg. tom. 2. n. 100. c. 2, 14, 15, 33. Deut. xxv. 3. c. 41, 28, 29, 31.
(4) Cod. reg. tom. 3. 60.
(5) Tom. 5. p. 390.

nte-neuf. Cinquante évêques s'y trouvèrent, ; vingt et un y envoyèrent leurs députés. Il y roit neuf métropolitains. Saint Sacerdos de yon, qui présidoit au concile, saint Aurélien Arles, Hésychius de Vienne, saint Nice de Trè-s, Désiré de Bourges, Aspasius d'Eause, Con-itut de Sens, Urbicus de Besançon et Avolus Aix. Entre les autres évêques, les plus illus-es sont : saint Agricole de Châlons, qui tint siége quarante-huit ans, et en vécut quatre-ngt-trois. Il étoit de la race des sénateurs, ge, poli, éloquent. Il fit des bâtiments con-érables dans sa ville, entre autres une église née de marbres, de mosaïque, de colonnes. saint évêque ne dînoit jamais et ne faisoit l'un repas. Il mourut l'an cinq cent quatre-ngt. On y voit encore saint Gal de Clermont, int Eleuthère d'Auxerre, Tétrique de Lan-es, saint Lô de Coutances, saint Lubin de artres, saint Aubin d'Angers, saint Firmin Usez. Marc, évêque d'Orléans, n'y assista s, parce qu'il étoit accusé et exilé; et c'étoit ur le juger que le roi Childebert avoit fait sembler un si grand concile, non seulement son royaume, mais des deux autres. Mais ccusation fut trouvée vaine, et Marc rétabli ns sa ville et dans son siége (1).

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le emier condamne également les erreurs d'Eu-chès et de Nestorius comme condamnées par le nt-siége. Ce qui fut ordonné sans doute à use de la dispute des trois chapitres, dont les usateurs et les défenseurs se reprochoient tuellement ces hérésies. Pour la discipline : ndant la vacance du siége épiscopal, aucun que ne pourra ordonner des clercs, consa-r des autels, ou rien prendre des biens de glise vacante, sous peine d'interdiction pour an (2). Il n'est point permis d'acheter l'épis-at; mais l'évêque doit être consacre par le tropolitain et ses comprovinciaux, suivant ection du clergé et du peuple, avec le con-tement du roi. On ne donnera point à un uple un évêque qu'il refuse, et on n'obli-ra point le peuple ou le clergé à s'y soumettre r l'oppression des personnes puissantes; au-ment l'évêque, ainsi ordonné par simonie ou r violence, sera déposé (3). Ces canons font r que la liberté des élections diminuoit depuis domination des barbares.

La division des royaumes troubloit aussi la cipline; c'est pourquoi il est défendu à toute rsonne, évêque, clerc ou laïque, de prendre biens d'une autre église, soit dans le même aume, soit dans un autre. Les causes des ques devoient être ainsi jugées. Celui qui a aire avec un évêque doit premièrement s'a-esser à lui-même familièrement, afin que la ose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait s raison, il s'adressera au métropolitain qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la première fois, le métro-politain le mandera pour venir devant lui, et il demeurera suspendu de sa communion jusqu'à ce qu'il vienne. Si le métropolitain ne satisfait pas son comprovincial après deux admonitions, l'évêque en portera ses plaintes au premier concile. Les évêques n'excommunieront point légèrement; mais seulement pour les causes portées par les canons (1). Un esclave ordonné clerc malgré son maître, demeure en servitude à la charge de n'en exiger que des services honnêtes, ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera, en donnant deux serfs à sa place.

Les églises soutiendront la liberté de ceux qui auront été affranchis dans l'église. Ceux qui sont en prison pour crime, seront visités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'église pour connoître leurs besoins et leur fournir la nourriture et les choses néces-saires aux dépens de l'église. Les évêques pren-dront un soin particulier des pauvres lépreux (2). Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lyon par le roi Childebert et la reine Ultrogothe, son épouse; tous les évêques y souscrivirent, et il fut défendu à l'évêque de Lyon et à ses successeurs de se rien attribuer, ni à cette église, des biens de l'hôpital; mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toujours gouverné par des administrateurs soi-gneux, que l'on entretînt le nombre de ma-lades ordonné et que l'on y reçût les étran-gers.

Peu de temps après ce concile, dix des mêmes évêques s'assemblèrent à Clermont en Auver-gne et y firent seize canons tirés du concile d'Orléans. C'étoit dans le royaume du jeune Théobalde, qui avoit succédé à son père Théo-debert, mort en cinq cent quarante-huit, la quatorzième année de son règne, trente-sept ans après la mort de Clovis, son aïeul (3).

XXIX. Cautin, évêque de Clermont.

Saint Gal de Clermont ne survécut pas long-temps. Aussitôt après sa mort, le clergé com-mença à faire des compliments au prêtre Caton sur l'épiscopat, et il se mit en possession des biens de l'église, comme s'il eût été déjà évê-que (4). Les évêques qui étoient venus pour les funérailles de saint Gal, après l'avoir enterré, dirent à Caton : Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a choisi : venez que nous vous consacrions évêque. Le roi Théo-balde est jeune, si on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous jus-tifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner sans le consentement du roi. Caton qui ne croyoit pas que l'épiscopat pût lui man-quer, répondit : Vous savez comme j'ai vécu

(1) Greg. V, c. 46 et Gl. Conf. c. 86. Greg. Tur. Vit. ., c. 6. (2) C. 8, 10. (3) C. 11.

(1) C. 14, 17, 2, 9. (2) C. 7, 20, 21, 15. (3) T. 5, p. 401, et App. p. 1850. Greg. III Hist. c. ult. (4) Greg. IV. Hist. c. 6

depuis ma jeunesse : je me suis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles ; j'ai souvent employé la nuit à chanter des psaumes. J'ai passé par tous les degrés du clergé, suivant les canons, j'ai été dix ans lecteur, cinq ans sous-diacre, quinze ans diacre ; il y a vingt ans que je suis prêtre ; il ne me reste que l'épiscopat que j'ai mérité par mes services. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournèrent fort scandalisés de sa vanité.

Se croyant donc déjà le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin, et à le menacer de le déposer (1). Cautin ne lui demandoit que ses bonnes grâces, et s'offrit d'aller à la cour obtenir le consentement du roi pour son ordination. Mais Caton, croyant qu'il se moquoit de lui, ne tint compte de son offre. Cautin, se voyant ainsi méprisé, feignit d'être malade et sortit de nuit de Clermont pour aller à Metz trouver le roi Théobalde, à qui il apprit la mort de saint Gal. Le roi et ceux qui étoient auprès de lui assemblèrent plusieurs évêques et firent ordonner Cautin évêque de Clermont ; en sorte que les députés de Caton qui vinrent ensuite, trouvèrent la chose faite. Le roi envoya donc Cautin à Clermont avec les clercs qui en étoient venus et ce qu'ils avoient apporté des biens de l'église, le faisant accompagner par des évêques et par de ses chambellans. Le clergé et les citoyens le reçurent volontiers ; mais Caton ne put jamais se résoudre à lui obéir : ce qui fit un schisme dans cette église, car il eut ses partisans. Cautin le voyant inflexible lui ôta et à tous ses amis tout ce qu'ils possédoient des biens de l'église ; mais il les rendoit à ceux qui revenoient à son obéissance.

XXX. Lettres du pape à Aurélien et à Valentinien.

Le pape Vigile reçut à Constantinople la let- d'Aurélien d'Arles, le quatorze de juillet cinq cent quarante-neuf, et lui répondit qu'il n'avoit rien fait contre les décrets des papes ses prédécesseurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continue-t-il, qui êtes vicaire du saint-siége, avertissez tous les évêques de ne se troubler ni des fausses lettres ni des fausses nouvelles qu'ils pourront recevoir, et d'être assurés que nous gardons inviolablement la foi de nos pères. Quand l'empereur nous aura congédiés, nous vous enverrons un homme pour vous instruire exactement de tout ce que nous n'avons pu faire encore, tant pour la rigueur de l'hiver, que pour l'état où est l'Italie et que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, et ajoute : Comme nous savons que le roi Childebert a une parfaite vénération pour le saint-siége, priez-le instamment de prendre soin de l'Église dans une si grande nécessité. Et comme on dit que les Goths sont entrés avec le roi dans la ville de Rome, qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de not église, sous prétexte qu'il est d'une autre rel gion. Car il est digne d'un roi catholique comm le vôtre de défendre de tout son pouvoir l foi et l'Église dans laquelle il a été baptisé (1 Totila avoit en effet repris Rome, la quinzièm année de la guerre des Goths, qui est l'an cin cent quarante-neuf, et avoit résolu de la gar der. La lettre est du troisième des calendes d mai, la vingt-quatrième année du règne de Jus tinien, qui est le vingt-neuvième d'avril cin cent cinquante. Le dix-huitième de mars pré cédent, le pape avoit écrit à Valentinien, évé que de Tomi en Scythie sur le même sujet, pou se justifier des calomnies de Rustique et d Sébastien, dont il le prie de ne plus recevo les lettres, parce qu'il les a déjà séparés de communion ; et il menace de les juger canon quement s'ils ne viennent bientôt à résipi cence (2).

XXXI. Sentence contre Rustique et Sébastie.

Il tint parole et condamna Rustique et Séba tien, par une sentence conçue en forme d lettre et adressée à eux-mêmes (3). Il par d'abord à Rustique, et lui dit entre autres chose Vous avez demandé vous-même la condamna tion des trois chapitres, jusqu'à crier en pr sence des diacres Sapatus et Paul et de Sa gentius, primicier des notaires, que non seul ment nous devions condamner le nom et l écrits de Théodore de Mopsueste, mais q l'on vous feroit plaisir de déterrer ses os et les brûler. Notre *judicatum* ayant été pronon de votre consentement, comme du reste de n tre clergé, vous nous avez pressé dans le pub de le donner promptement à notre frère Me nas, à qui il étoit adressé. Et comme Surge tius en demandoit l'original pour le garder s lon la coutume, vous refusâtes de le lui donn pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que vo en eussiez envoyé des copies en Afrique.

Le samedi-saint, jour auquel nous publiâm notre *judicatum*, vous vîntes à l'église (4 vous fîtes vos fonctions ; au retour de l'églis vous dîtes à l'évêque Julien que l'on n'avoit mieux faire. Le lendemain, jour de Pâque vous fîtes de même et demeurâtes dans le m me sentiment, exhortant les autres à suiv volontairement notre jugement. Comme les ap crisiaires de l'église d'Antioche nous en dema doient des copies, nous disions qu'ils devoie plutôt les demander à Mennas, à qui nous l' vions adressé (5) ; mais vous le demandiez po eux à haute voix, disant que saint Léon avoit usé ainsi, et que si tout le monde n' recevoit des copies de nous-mêmes, vous cra gniez que dans la suite on ne voulût le cache

(1) C. 7.

(1) Conc. V. coll. 7, p. 538, E. Procop. III, Goth. c. 36.

(2) P. 557.

(3) Conc. V, coll. 7. 550. E.

(4) Sup. n. 21.

(5) P. 552.

ayant trouvé l'occasion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous pressâtes d'en envoyer une copie au diacre Pélage; mais il reçut la nôtre auparavant.

Après tout cela nous avons appris par bruit commun que vous étiez changé et que vous faites secrètement avec les ennemis de l'Église qui combattoient notre *judicatum*. Le diacre Paul, qui vouloit s'en aller en Italie, ayant appris ce scandale que vous vouliez exciter ici et en Afrique, nous pressa de vous obliger à nous satisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous et qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes serment, en touchant les evangiles, de ne quitter jamais notre service, et nous avons dans nos archives vos paroles, qui furent écrites par un notaire. Mais depuis que Sébastien est venu à Constantinople vous avez conjuré secrètement et le scandale a éclaté.

Le pape s'adresse ensuite à Sébastien, et après quelques autres reproches il dit : Vous nous avez prié instamment de vous envoyer au patrimoine de Dalmatie ; mais étant arrivé à Salone, vous avez pris part aux ordinations illicites qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à Constantinople vous avez loué publiquement notre, *judicatum* en présence de tout le clergé, disant qu'il étoit venu du ciel et que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Théodore de Mopsueste remplis de blasphèmes.

La fête de Noël étant venue, nous vous avons appelé et vous avons dit que nous avions appris votre conduite en Dalmatie, et que si Dieu nous fait grâce de retourner à notre église, nous serions obligés de punir cette faute suivant les canons (1). Dès lors le reproche de votre conscience vous a fait chercher l'occasion de vous séparer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de diacre, aussi bien que Rustique et vous avez tous deux mangé à notre table. Vous avez dit aux évêques Jean et Julien : Je me conforme au jugement du pape, pourvu qu'il anathématise ceux qui y sont contraires. Et les moines Lampride et Félix, qui n'ont pas voulu recevoir notre *judicatum*, étant venu vous trouver, vous leur fîtes dire : Nous ne pouvons vous voir parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois ensuite vous avez communiqué avec eux et avec d'autres qui avoient écrit contre le *judicatum*, et par conséquent étoient excommuniés en vertu de l'acte même ; d'où il s'en suit que vous êtes vous-mêmes excommuniés, suivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher, ce que les personnes de votre ordre n'ont jamais fait sans la permission de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Ephèse et saint Cyrille, et soutenu les blasphèmes avancés contre notre seigneur Jésus-Christ. Vous avez écrit faussement par toutes les provinces que nous avons combattu le concile de Chalcédoine. Ainsi ceux qui ne savoient pas votre malice et recevoient vos écrits comme de diacres romains, y ont simplement ajouté foi ; d'où il est arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du sang dans l'église (1). Vous avez même osé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'empereur, que notre prédécesseur saint Léon a autorisé les erreurs de Théodore de Mopsueste.

Nous avons attendu longtemps avec patience, espérant que vous rentreriez en vous-mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les évêques Jean et Julien, le diacre Sapatus, le patrice Céthégus et par d'autres ; mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique ; c'est pourquoi nous vous déclarons en gémissant, par l'autorité de saint Pierre, que pour tous ces excès vous êtes privés de l'honneur et du ministère de diacre (2). A la charge que si de notre vivant vous venez à pénitence, nous vous accorderons le pardon ; mais après notre mort personne ne pourra vous rétablir. Nous déposons aussi Jean, Géronce, Séverin, Importunus, un autre Jean et Deusdédit, et les privons des fonctions de sous-diacre, notaire et défenseur. Le moine africain Félix, que l'on dit avoir gouverné le monastère de Gillit, et tous vos complices et adhérants, clercs, moines ou laïques, seront compris dans la même condamnation. Telle est la sentence du pape Vigile contre Rustique et Sébastien, qui leur fut envoyée par trois évêques et cinq clercs.

XXXII. Concile pour les trois chapitres.

Les défenseurs des trois chapitres ne laissoient pas de demeurer fermes. Cette année cinq cent cinquante, neuvième après le consulat de Basile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Bénénatus, évêque de la première Justinienne, ennemi des trois chapitres, et écrivit à l'empereur (3). L'année suivante cinq cent cinquante et un, dixième après le consulat de Basile, les évêques d'Afrique assemblés en concile, excommunièrent le pape Vigile, comme ayant condamné les trois chapitres et les soutinrent dans des lettres qu'ils envoyèrent à l'empereur par Olympius, magistrien.

XXXIII. Livre de Facundus.

Dès devant que le pape eût publié son *judicatum*, Facundus, évêque africain, qui se trouvoit à Constantinople, composa son ouvrage pour la défense des trois chapitres, adressé à l'empereur Justinien, qui mérite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure pièce qui ait été faite pour ce parti. Il est divisé en douze livres, et d'abord Facundus approuve la confession de foi de l'empereur, par laquelle

(1) P. 554.

(1) P. 555.
(2) P. 556.
(3) Vict. Tun. Chr. an. 550, 551.

commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque que l'empereur a eu raison de reconnoître qu'un de la trinité a été crucifié, que la Sainte-Vierge est vraiment et proprement mère de Dieu et qu'il y a deux natures en Jésus-Christ; mais il soutient que la condamnation des trois chapitres n'est venue que du dépit qu'ont eu les origénistes de ce que l'empereur a condamné Origène (1). Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoué lui-même écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous savez très-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis du concile de Chalcédoine communiqueroient avec l'Eglise, si on condamnoit comme nestorienne la lettre d'Ibas, en niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de surprendre les ignorants, afin qu'ensuite quand on montreroit, comme il est très-facile, que le concile a reçu cette lettre, nous n'eussions plus rien à répondre aux eutychéens qui accusent le concile de nestorianisme. Ainsi sous ce faux prétexte de réunion, on leur a accordé non-seulement d'anathématiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs. Voulant donc m'opposer à cette entreprise et sachant la coutume des eutychéens d'accuser de nestorianisme tous ceux qui défendent contre eux la vérité, je commencerai par expliquer ma foi touchant l'incarnation de Jésus-Christ. Facundus emploie le reste du premier livre à cette exposition de sa foi, où il soutient qu'il faut reconnoître deux natures en Jésus-Christ et non pas une nature composée; il explique les passages de saint Cyrille et montre que la comparaison de l'âme et du corps unis en chaque homme est imparfaite, puisque ces deux parties ne font qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre (2).

Dans le second livre, Facundus déclare qu'encore que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Chalcédoine; puis entrant en matière, il soutient que quand même le concile n'auroit pas expressément approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner sans condamner le concile, parce qu'il approuve d'ailleurs ceux qui louoient Théodore de Mopsueste. Il ajoute que les eutychéens ne condamnent cette lettre que parce qu'elle reconnoît les deux natures (3). Ils disent qu'ils la condamnent parce qu'elle traite mal saint Cyrille; mais il a été plus maltraité par Gennade de Constantinople et par saint Isidore de Péluse, dont ils ne se plaignent point. Ils disent, ajoute-t-il, qu'ils attendent la décision du pape Vigile; mais il ne combattra pas les décisions de saint Léon et de ses autres prédécesseurs qui ont approuvé le concile de Chalcédoine (4). Ce n'est pas pour détruire les sentiments de ses pères, mais pour les soutenir et les défendre, qu'il a reçu la première et la plus grande puissance.

L'auteur vient ensuite à la justification de Théodore de Mopsueste et soutient premièrement que jamais on n'a usé contre aucun hérétique de la formule que l'on employoit contre lui. Si quelqu'un n'anathématise pas Théodore de sa doctrine, qu'il soit anathème, parce que plusieurs fidèles peuvent ignorer la doctrine et les noms mêmes de plusieurs hérétiques. On accuse Théodore d'avoir été le maître de Nestorius; mais ayant soutenu la foi contre Paul de Samosate, il l'a défendue aussi par avance contre Nestorius. On veut que Théodore soit l'auteur du symbole déféré par le prêtre Carisius et condamné au concile d'Ephèse; mais ni le concile ni saint Cyrille ne le disent point. Facundus répond en particulier aux principales objections tirées des écrits de Théodore, puis il vient à l'autorité de saint Cyrille (1). Quand il seroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Théodore de Mopsueste, on ne seroit pas plus obligé de l'approuver, qu'en ce qu'il a dit contre saint Jean Chrysostôme et contre Diodore de Tarse, qui a été loué par les pères et par les princes catholiques (2) et n'a été condamné que par les appollinaristes et par Julien l'apostat (3).

Il vient à la lettre d'Ibas. Premièrement, on ne peut nier que le concile de Chalcédoine ne l'ait reçue et déclarée orthodoxe, et après la définition du concile, il n'est plus permis d'y revenir. Saint Léon n'a pas seulement approuvé la définition de foi du concile; mais tous ses actes et ses décrets, excepté l'entreprise d'Anatolius de Constantinople. Au fond, le concile a bien jugé en déclarant orthodoxe la lettre d'Ibas et a suivi l'exemple de l'écriture, qui juge du tout par la plus grande partie. Le concile a déclaré la lettre catholique, parce qu'elle confesse deux natures en Jésus-Christ, et il ne pouvoit la condamner sans condamner saint Cyrille, qui reconnoît aussi les deux natures, quoique, en écrivant contre Nestorius, qui ne les séparoit que trop, il ait moins insisté sur leur distinction. Il est vrai qu'Ibas avoit mauvaise opinion de saint Cyrille, ne connoissant pas bien sa créance, qu'il approuvoit en effet; mais cette erreur n'a pas dû empêcher le concile de déclarer sa lettre orthodoxe, puisqu'un pareil soupçon n'a pas empêché saint Cyrille lui-même de souscrire à la confession de foi des orientaux. Quand Ibas a dit qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une vertu, il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais soutenir qu'il n'y a qu'une personne. Quand il a dit que Nestorius avoit été condamné sans examen, il n'a pas désapprouvé sa condamnation; mais seulement (4) que l'on n'eut pas attendu

(1) Lib. II, c. 6. Lib. I, c. 2.
(2) C. 5, 6.
(3) C. 1, 2, 3, 4.
(4) C. 6.

(1) Lib. III. c. 1, 2. Sup. XXV. n. 56 c. 3, 4, 5, 6.
(2) Lib. IV, c. 1, 2.
(3) Lib. V. c. 1.
(4) N. 3, 4 Lib. VI, c. 1, 2, 3, 4, 5. Lib. VII, c. 1.

s orientaux. Au reste, Ibas a pu se tromper ans le jugement de Nestorius, comme Anatolius à l'égard de Dioscore, comme saint Athanase à l'égard de Timothée, disciple d'Apollinaire, comme le concile de Palestine et le pape Zosime, à l'égard de Pélage et Célestius.

XXXIV. Défense de Théodore de Mopsueste.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée à cause des louanges qu'elle donne à Théodore de Mopsueste, puisqu'il a été loué par saint Jean Chrysostôme et par saint Grégoire de Nazianze. Jean d'Antioche et les orientaux témoignent que plusieurs anciens pères ont écrit des propositions conformes à celles que on reprend dans Théodore. Il n'est pas vrai que Proclus l'ait attaqué; il ne le nomme point, le concile d'Antioche a écrit à l'empereur Théodose le jeune et à saint Cyrille qu'il ne falloit point condamner Théodore. Ce que saint Cyrille a écrit depuis contre Theodore ne lui doit pas nuire, puisqu'on ne le peut condamner sans condamner aussi Diodore de Tarse; et on doit s'en rapporter aux pères qui vivoient du temps de Théodore plutôt qu'à saint Cyrille seul. Car s'il eût été suspect d'hérésie ils ne l'eussent pas dissimulé. Au contraire, il paroît par ses écrits qu'il étoit catholique, et la seule exposition du psaume quarante-septième suffit pour réfuter toutes les objections que l'on fait contre sa doctrine. Il a reconnu Jésus-Christ non seulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par nature; et en ses deux natures il a reconnu une seule personne. Quand il a employé la comparaison de l'homme composé d'âme et de corps, ce n'a été que pour montrer l'unité de personnes en Jésus-Christ et non pour confondre les natures. Et c'est par ses passages clairs qu'il faut expliquer ceux qui sont obscurs, comme l'on fait à l'égard des autres pères (1).

Il ne faut donc pas trouver mauvais que le concile de Chalcédoine n'ait pas condamné Théodore, quoiqu'il y ait quelque chose à reprendre dans ses écrits, puisque le concile a pu l'ignorer ou croire que ces passages avoient été insérés par ses ennemis, ou qu'ils pouvoient avoir un bon sens. D'autant plus qu'il a lui-même corrigé quelques endroits de ses écrits que l'on reprenoit, ce qui montre que s'il s'est quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre ni par conséquent hérétique (2). Quand même on auroit accusé Théodore dans le concile de Chalcédoine, le concile n'auroit pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'Église. Quand ses erreurs auroient été manifestes, par où pouvoit-on s'assurer qu'il ne les eût pas rétractées et ne s'en fût pas repenti du moins à la mort. Or le seigneur n'a donné à son Église aucun pouvoir sur les morts, puisqu'il n'a permis de lier et de délier que sur la terre (1). Ainsi le concile ne pouvoit plus juger Théodore, quand même il l'auroit estimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivants et des morts de juger ceux qui sont morts avec honneur.

Personne n'a condamné saint Athanase pour avoir excusé saint Denis d'Alexandrie, plus difficile à défendre que Théodore, ni saint Basile, pour avoir excusé saint Grégoire Thaumaturge, ni saint Hilaire pour avoir défendu les expressions dures du concile de Sirmium (2). Plusieurs des anciens ont dit des choses semblables à celles que l'on reprend dans Théodore, savoir: saint Eustathe d'Antioche, saint Athanase, saint Amphiloque, saint Grégoire de Nysse, saint Jean Chrysostôme, saint Cyrille lui-même en dix endroits. C'est que dans les pères, quand on trouve des erreurs, on les excuse par la bonne intention pour ne les pas croire hérétiques. En effet, on n'est pas hérétique simplement pour s'être trompé, ce n'est pas l'ignorance qui fait l'hérétique ni même l'erreur toute seule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur (3).

Après toutes ces raisons, Facundus en revient à l'autorité du concile de Chalcédoine, contre laquelle il soutient qu'il n'est point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a décidé; et il le prouve par plusieurs passages de saint Léon et par l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occasion de montrer à Justinien que les princes, dans les matières de foi, loin de s'attribuer l'autorité des évêques, ne doivent apporter que de la soumission à leurs décisions. C'est ainsi qu'en a usé l'empereur Léon. Au contraire Zénon, voulant décider sur la foi par son hénotique, n'a fait qu'introduire un long schisme dans l'Église. L'auteur insiste sur cet exemple, et, sous le nom de Zénon, instruit discrètement Justinien, montrant l'égarement d'un prince qui, séduit par ses flatteurs, se croit plus sage que ses prédécesseurs et quitte les affaires d'état et les devoirs de justice dont il est accablé pour s'appliquer à des affaires ecclésiastiques dont il n'est point chargé (4). C'est ce que faisoit Justinien; et Procope, auteur du temps, le remarque en ces termes:

Le pape Vigile et les Italiens qui étoient en grand nombre à Constantinople, ne cessoient de presser l'empereur d'employer toutes ses forces à la conquête de l'Italie (5). L'empereur promettoit bien d'y donner ordre, mais il passoit la plus grande partie de son temps à examiner les dogmes des chrétiens, faisant tous ses efforts pour terminer leurs disputes. Et ailleurs: Au lieu de s'appliquer à la guerre, il s'amusoit à de vaines spéculations et à des curiosités sur la nature divine (6). Le même

(1) Cap. 7. Lib. VIII, c. 1. 3, 4, 5. c. 2, 3, 6, Lib. IX, c. 1, 2,

(2) C. 2, 4.

(1) Mat. XVIII, 18.

(2) C. 3, 6. Lib. XI. c. 1. c. 2, 3, 4, 5, 7.

(3) N. 6. Lib. XII, c. 1.

(4) C. 2, 3, 4.

(5) III. Goth. c. 35.

(6) Anecd. c. 18, p. 55, A. III. Goth. c. 32.

Procope fait ainsi parler un nommé Arsace qui conspiroit contre l'empereur : Il est toujours sans gardes, assis en un cabinet, bien avant dans la nuit, avec les plus vieux évêques feuilletant les livres des chrétiens par une curiosité insatiable.

XXXV. Projet du concile.

Le pape Vigile voyoit le scandale qu'avoit produit son *judicatum* et l'attachement des évêques d'occident à la défense des trois chapitres, et d'ailleurs Théodore de Césarée et les orientaux, le pressoient vivement de les condamner absolument sans faire mention du concile de Chalcédoine (1). Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur : Que nos frères les évêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou six de chacune, et nous réglerons paisiblement cette affaire d'un commun consentement. Car je ne pourrai jamais me résoudre à faire seul, et sans le consentement de tous, ce qui rend douteuse l'autorité du concile de Chalcédoine et qui scandalise mes frères. Ainsi il tira parole de l'empereur que, sans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit par qui que ce fût touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire dans un concile avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie et des autres pays ; et que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été scandalisés de ce qui s'étoit passé ; surtout que jusqu'à la décision du concile personne n'entreprendroit rien au sujet des trois chapitres. Il fut ainsi convenu entre le pape et l'empereur, en présence de Mennas de Constantinople, de Décius de Milan, de Théodore de Césarée et quelques autres évêques grecs et latins, en présence aussi des juges, des grands et de tout le sénat.

En exécution de ce projet, l'empereur envoya en Afrique et en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique, et comme on apprit qu'ils approchoient de Constantinople, le pape Vigile dit à l'empereur : Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déjà décidé, il entendoit le *judicatum*, rendez-le moi, et nous examinerons l'affaire de nouveau avec ces évêques qui viennent. Ainsi le pape retira son *judicatum* publiquement dans une assemblée. Il retira aussi les souscriptions des évêques grecs et déclara que si quelqu'un d'eux faisoit quelque chose touchant les trois chapitres jusqu'au concile universel, il seroit séparé de la communion du saint-siége.

XXXVI. Concile de Mopsueste.

Cependant pour préparer le concile général, l'empereur, c'est-à-dire les orientaux sous son nom, firent assembler un concile à Mopsueste, afin d'avoir preuve que le nom de Théodore n'étoit point dans les diptyques de cette église et n'y avoit point été de mémoire d'homme. L'empereur écrivit pour cet effet à Jean, évêque de Justinianopole, métropolitain de la seconde Cilicie, et à Cosme, évêque de Mopsueste (1). En exécution de son ordre, le concile s'assembla la neuvième année après le consulat de Basile, indiction treizième, c'est-à-dire l'an cinq cent cinquante, le dix-septième de juin. Jean y présidoit assisté de huit évêques de la même province. Marthanius, comte des domestiques, y étoit présent, comme chargé des ordres de l'empereur, tout le clergé de Mopsueste, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers et plusieurs habitants de la ville. On mit au milieu de l'assemblée les saints évangiles, et on lut les lettres de l'empereur ; puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoins du fait en question, qui dirent leurs noms et leurs qualités (2). Il y avoit onze prêtres, six diacres et dix-sept laïques, dont les deux premiers étoient comtes. Paul, défenseur de la ville, certifia que c'étoient les plus anciens et les plus honnêtes gens qu'il eût pu trouver.

Les évêques ordonnèrent au trésorier de l'église de représenter les diptyques, qui étoient gardés avec les vases sacrés (3) ; ce qui fut exécuté et on les lut publiquement en cette sorte : Pour les évêques défunts, Protogène, Zosime, Olympius, Cyrille, Thomas, Bassien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zosime, Théodore, Siméon. Dans un autre tout de même, et dans un autre seulement jusqu'à Jacques. Les évêques se firent apporter les diptyques pour les voir eux-mêmes, et firent jurer le trésorier sur les évangiles qu'il n'en avoit point d'autres.

Ensuite ils firent promettre aux témoins, sur le même serment, de dire la vérité, et le premier, qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainsi : J'ai quatre-vingts ans, plus ou moins, il y en a plus de soixante que je suis dans le clergé et je n'ai jamais vu ni ouï dire que Théodore, jadis évêque de cette ville, ait été nommé dans les sacrés diptyques; maij'aioui dire que le saint évêque Cyrille d'Alexandrie y a été mis au lieu de Théodore, car je n'ai point de connoissance qu'il y ait eu dans notre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Théodore qui est dans les diptyques, il y a trois ans qu'il est mort et il étoit de Galatie. Les autres prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, déposèrent de même, puis l'archidiacre Parégoire, âgé de soixante-six ans et les autres diacres, ensuite les deux comtes Eumolpius et Théodore et les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcèrent que par ces témoignages et par l'inspection des diptyques, il paroissoit que l'ancien Théodore en avoit été ôté, et

(1) Sent. in Theod. p. 407, D. 535, C. Epist. legat. p.

(1) T. 5, Conc. p. 491.
(2) P. 463, D.
(3) P. 494, D.

en écrivirent à l'empereur une lettre synodique et une autre au pape Vigile (1). C'est tout ce qui fut fait en ce concile de Mopsueste où l'on voit clairement ce que c'étoit que les dityques ecclésiastiques.

XXXVII. Violences contre le pape.

Au préjudice de la surséance accordée jusqu'au concile général, on recommença à Constantinople à presser le pape de condamner les trois chapitres avec les Grecs, si les évêques d'Afrique, d'Illyrie et de Dalmatie n'en vouloient rien faire. Et comme il le refusa, Théodore de Césarée fit en sorte que l'édit de la condamnation des trois chapitres fût relu dans le palais en sa présence et de quelques évêques grecs ses partisans. Le pape s'en étant plaint, ils l'apaisèrent par des soumissions feintes; mais ensuite Théodore fit venir chez lui les écrivains pour faire des copies de l'édit qu'il fit publier et afficher dans l'église de Constantinople et en divers lieux (2). Comme on vint dans la maison de Placidie où demeuroit le pape et où se trouvèrent aussi plusieurs évêques grecs et latins avec les prêtres et les diacres de Constantinople, le pape et Dacius de Milan leur dirent à haute voix : Priez l'empereur qu'il fasse ôter les édits qu'il a fait afficher et qu'il attende, ainsi qu'il a été convenu, que les évêques de la langue latine qui ont été scandalisés viennent au concile, ou que du moins ils déclarent leur avis par écrit sans aucune violence. Que s'il n'écoute pas notre prière, ne consentez à rien qui tende à la division de l'Église, et ne faites rien contre la convention. Autrement sachez que dès à présent vous êtes suspendus de la communion du siége de saint Pierre par le ministère de ma voix, comme prévaricateurs. Dacius, évêque de Milan, ajouta : je proteste, tant pour moi que pour tous les évêques entre lesquels mon église est située, c'est-à-dire deux de Gaule, de Bourgogne, d'Espagne, de Ligurie d'Emilie et de Vénétie, que quiconque consent à ces édits ne pourra communiquer avec les évêques de ces provinces. Parce que je suis persuadé que ces édits renversent le concile de Chalcédoine et la foi catholique. Ceci se passoit vers la mi-juillet.

Nonobstant ces protestations, Théodore avec les évêques de son parti alla à l'église où les édits étoient affichés, y célébra la messe, ôta des diptyques le nom de Zoïle, patriarche d'Alexandrie et mit à sa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce siége. Alors le pape ne voulut plus communiquer avec les orientaux ni même les voir ; et l'empereur fut tellement irrité contre lui et contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en sûreté ils furent obligés de se réfugier dans des églises (3). Le pape se retira à Saint-Pierre dans le palais d'Hormisdas, dont on voulut le tirer de force, et on envoya pour cet effet le préteur destiné à rechercher les voleurs et les meurtriers. Il entra avec quantité de soldats les épées nues à la main, les arcs bandés ; le pape se mit sous l'autel et embrassa les piliers qui le soutenoient. Le préteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres et les autres clercs pour les éloigner de l'autel ; puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe et par les cheveux (1). Le pape tint ferme et comme il étoit grand et puissant il rompit quelques pilliers de l'autel, en sorte que la sainte table pensa tomber sur lui, mais les clercs la soutinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit et quelques-uns même des soldats touchés de compassion commencèrent à crier et le préteur fut contraint de se retirer.

Il est vraisemblable que ce fut ensuite de cette violence que le pape dressa une sentence contre Théodore, où il lui reproche premièrement que, depuis qu'il est évêque de Césarée, il n'a pas résidé un an dans son église, mais qu'il n'a cessé d'exciter des troubles par son crédit ; et après avoir raconté toutes ses entreprises et marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a séparé de la communion du saint-siége, il le prive de l'épiscopat et de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire pénitence (2). A l'égard de Mennas de Constantinople et des autres évêques complices de Théodore, le pape les suspend seulement de sa communion, jusqu'à ce qu'ils satisfassent. Cette sentence fut écrite le dix-neuvième des calendes de septembre, la vingt-cinquième année de Justinien, et la onzième après le consulat de Basile, c'est-à-dire le quatorzième d'août cinq cent cinquante et un. Le pape y parle tant en son nom qu'en celui de treize évêques qui l'accompagnoient, dont les principaux sont Dacius de Milan et Primase d'Adrumet, les autres sont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette sentence pour donner le temps à l'empereur de révoquer ce qu'il avoit fait, et aux évêques condamnés de se repentir. Seulement il déposa cette sentence entre les mains d'une personne fidèle, afin que si on lui faisoit quelque violence, ou qu'il vînt à mourir, elle la publiât aussitôt dans les lieux les plus fréquentés et qu'elle vînt à la connoissance de tout le monde (3).

Ensuite on dit au pape que s'il ne vouloit recevoir les serments qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'église de Saint-Pierre : ce qui l'obligea à donner un mémoire de ce qu'il désiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout ; mais enfin les officiers que l'empereur envoya ayant mis la formule du serment sur l'autel et sur le balustre qui environnoit les reliques de saint Pierre, et, ayant juré sur la

(1) P. 497, E; p. 501. Vigil. Epist. 15, p. 529, B.
(2) Sent. in Theod. p. 555, D. Epist. leg. p. 408, D.
(3) Sent. p. 556, C. Epist. legat. p. 409, B.

(1) Theoph. an. 20, p. 191.
(2) Tom. 5, Conc. p. 554. p. 556, D.
(3) Epist. 1, p. 529, E.

vraie croix et sur les clefs de saint Pierre, après un tel serment, le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan et à tous ceux qui s'étoient retirés aux lieux saints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces serments furent mal observés, et le pape entre autres reçut plusieurs mauvais traitements. Il s'en plaignit aux officiers que l'empereur lui envoyoit souvent, et les interpella non-seulement de vive voix, mais par écrit, jusqu'à trois fois, d'observer les serments qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin, deux jours avant Noel, il s'aperçut que l'on gardoit toutes les entrées du palais de Placidie où il demeuroit; en sorte qu'il entendoit de sa chambre les cris de ses gardes. Dans cette extrémité, il s'enfuit de nuit avec beaucoup de peine et de péril par-dessus une petite muraille que l'on bâtissait; il sortit de Constantinople et se refugia dans l'église de Sainte-Euphémie de Chalcédoine.

Comme il étoit grièvement malade, l'empereur lui envoya, le dimanche vingt-huitième de janvier cinq cent cinquante-deux, les patrices Bélisaire, Céthégus et Pierre, Justin, curopalate, et Marcellin, questeur, les mêmes qu'il lui avoit déjà envoyés plusieurs fois pour lui dire qu'il reçût leurs serments, et sort de Sainte-Euphémie pour revenir à Constantinople. Le pape répondit : Je ne me suis réfugié ici pour aucune affaire particulière, mais seulement pour le scandale qui règne dans l'église. C'est pourquoi, si l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du temps de son oncle, je n'ai que faire de serments, je sortirai tout à l'heure. Et si la cause de l'Eglise n'est pas finie, je n'ai que faire non plus de serments, car je suis résolu de ne point sortir de Sainte-Euphémie. Là-dessus il reprit ce qui s'étoit passé depuis que l'empereur avoit fait afficher ses édits contre les trois chapitres, et conclut en conjurant ces magistrats, par le jugement de Dieu, de dire de sa part à l'empereur : Vous vous chargez d'un grand péché, si vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniés, particulièrement avec Théodore de Césarée.

Enfin, le dimanche quatrième de février, le référendaire Pierre vint avec des ordres du prince, en disant : Quand voulez-vous que les juges viennent vous prêter serment, afin que vous sortiez de cette église et que vous retourniez en sûreté à Constantinople. Le pape le chargea de dire à l'empereur : Je suis sorti de Rome, il y a sept ans, pour venir trouver votre piété sans avoir aucune affaire particulière. Je vous prie seulement de ne point souffrir que la paix de l'Eglise soit troublée par Théodore ; il y a six mois qu'il a été excommunié et déposé, mais j'ai différé de publier la sentence par respect pour vous et par l'espérance de sa conversion. Le pape offrit encore d'envoyer à l'empereur sous sauf-conduit Dacius de Milan et quelques autres, pour traiter l'affaire de l'Eglise, protestant que, si l'on différoit, il seroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parents ni biens que nous préférions à notre âme et à la réputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit daté du lendemain cinquième de février cinq cent cinquante-deux, et adressé à tout le peuple de Dieu, où il raconte toutes les vexations qu'il a souffertes et insère sa confession de foi pour sa justification (1).

XXXVIII. Lettres aux ambassadeurs françois.

L'empereur Justinien avoit envoyé un ambassadeur, nommé Léonce, à Théobalde, roi des Francs, pour l'exciter à joindre ses armes à celles des Romains contre les Goths. Théobalde renvoya avec Léonce, Leudard, françois de nation, et trois autres ambassadeurs, à qui le clergé d'Italie écrivit une ample instruction de tout ce que l'on faisoit souffrir à Constantinople au pape et aux évêques catholiques. Ils comptent six ans depuis que le pape est à Constantinople : ce qui montre qu'ils écrivent en cinq cent cinquante-deux (2). Après avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape et les autres occidentaux, jusqu'au temps qu'il sortit de l'église de Saint-Pierre, ils ajoutent : on a aussi envoyé des gens dans les provinces d'Italie pour tâcher de rendre odieux le pape et l'évêque Dacius, et faire ordonner à leur place d'autres évêques qui consentent à ces nouveautés, jusque-là que les Grecs ont fait écrire de fausses lettres au nom du pape et les ont envoyées en Italie par un nomme Étienne, afin d'aigrir les esprits contre le pape. C'est pourquoi nous vous conjurons de faire savoir promptement tout ceci à vos provinces, de peur que quelqu'un n'y soit surpris par ces émissaires ou par un nommé Anastase que le saint évêque d'Arles, Aurélien, a envoyé au pape, il y a deux ans (3). Car, ne pouvant autrement sortir de Constantinople et, gagné par présents, il a promis avec serment de persuader à tous les évêques gaulois de condamner les trois chapitres, et on n'a pas permis au pape d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui se passe. Avertissez donc les évêques de vos quartiers d'écrire au pape et à l'évêque Dacius pour les consoler et les encourager à ne recevoir aucune nouveauté, et à Constantinople même ; secourez-les comme vous le pouvez, et principalement Dacius, et demandez qu'on lui permette de revenir à son église après quinze ou seize ans. Car, presque tous les évêques qu'il a accoutumé d'ordonner sont morts, comme vous savez, en sorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt sans baptême.

XXXIX. Second concile de Paris.

Saint Aurélien d'Arles mourut peu de temps après, et Sapaudus, son successeur, présida au

(1) Epist. 15. Procop. IV, Goth. c. 24.

(2) Tom. 5, Conc. p. 407.

(3) P. 409, D. Sup. n. 24.

second concile de Paris tenu vers l'an cinq cent cinquante et un (1). Vingt-sept évêques y assistèrent, dont il y avoit six métropolitains, savoir : Sapaudus d'Arles, Hésychius de Vienne, Nicet de Trèves, Probien de Bourges, successeur de saint Désiré, Constitut de Sens, Léonce de Bordeaux. Ce concile s'assembla dans la maison de l'église, sur l'invitation du roi Childebert pour la cause de Saffarac, évêque de Paris, convaincu d'un crime considérable. Le concile se fit représenter les actes par lesquels il paroissoit qu'il avoit confessé son crime devant Médouée, évêque de Meaux et saint Lubin, évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe prêtre, Eternus, archidiacre, et Castricus, diacre, tous présents au concile, auquel ils rendirent témoignage, aussi bien qu'Ardaric ou Aridius, évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complète, et que ces trois évêques avoient bien fait de mettre Saffarac dans un monastère. On chargea le métropolitain, qui étoit Constitut de Sens, de le déposer suivant les canons : ce qui fut fait, et on ordonna à sa place Eusèbe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre saint Cloud, ainsi qu'il a été dit (2).

XL. Députés de Palestine contre les Origenistes.

Comme on se préparoit en orient au concile universel, les moines de Palestine envoyèrent des députés à Constantinople contre les origénistes. Ceux-ci, depuis la mort de Nonnus, s'étoient divisés en deux sectes. On nommoit les uns protoctistes ou tétradites, les autres isochristes (3). Théodore de Cappadoce si puissant à la cour étoit de ce dernier parti, et en fit plusieurs évêques et abbés en Palestine. Le chef des protoctistes étoit Isidore, qui voyant, qu'il ne pouvoit résister à Théodore, se joignit à Conon, abbé de la grande laure de saint Sabbas et catholique ; et après lui avoir promis dans l'église de Sion qu'il ne défendroit point la preexistence et qu'il combattroit avec lui de toutes ses forces les erreurs d'Origène, il le suivit à Constantinople où Conon fut député.

Y étant arrivés, ils eurent beaucoup à souffrir de la part de Théodore de Cappadoce, mais ils vainquirent les difficultés par leur patience ; car, peu de jours après, Pierre, patriarche de Jérusalem, étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui étoient origénistes et isochristes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui causa une sédition. L'empereur en fut fort irrité contre Théodore et contre les origénistes, et fit chasser Macaire du siége de Jérusalem. L'abbé Conon, profitant de l'occasion, fit connoître à l'empereur tous les crimes des origénistes, par une requête qu'il lui présenta (4). Ayant acquis par là de l'autorité, il proposa pour patriarche de Jérusalem Eustochius, économe de l'église d'Alexandrie, qui étoit à Constantinople ; et l'empereur approuva ce choix. A son depart Conon prenant congé de lui, le pria d'envoyer Euloge, abbé du monastère de Saint-Théodose, pour assister au concile universel qui s'y alloit tenir. Le patriarche Eustochius n'y manqua pas, car il envoya, pour tenir sa place dans le concile, trois évêquas et trois abbés, dont Euloge fut un (1).

En ce temps-là, vivoit en Palestine, près de Gaze, saint Barsanuph, égyptien. Il se renferma dans une cellule, où l'on croyoit qu'il vivoit encore cinquante ans depuis que personne ne l'avoit vu (2). Thomas d'Apamée fut encore célèbre pour sa sainteté, mais le plus extraordinaire, c'est saint Siméon Salus, qui vivoit près d'Emèse, et par humilité contrefaisoit l'insensé. Il ne laissa pas de convertir un grand nombre de pécheurs et de résister puissamment aux acéphales. Sa vie a été écrite par Léonce, évêque de Naples, en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans après (3).

Théodore de Cappadoce et ceux de son parti donnèrent enfin satisfaction au pape Vigile, qui étoit toujours réfugié à Saint-Euphémie de Chalcédoine. Ils lui adressèrent une profession de foi, où ils déclarent que, pour conserver l'unité ecclésiastique, ils reçoivent les quatre conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et promettent de suivre inviolablement tout ce qui a été décidé du consentement des légats et des vicaires du saint-siége, par lesquels les papes y ont présidé, chacun en leur temps. Ainsi les orientaux ne doutoient pas alors que les papes eussent présidé par leurs vicaires à tous les conciles généraux. Ils font mention expresse du consentement des légats, à cause du canon de Chalcédoine pour le siége de Constantinople contre lequel les légats avoient protesté (4). Cette profession de foi fut donnée en même forme par Mennas de Constantinople, par Théodore de Césarée, par André d'Ephèse, par Théodore d'Antioche de Pisidie, par Pierre de Tarse, et plusieurs autres évêques.

XLI. Miracle d'un enfant juif.

Mennas de Constantinople mourut peu de temps après, ayant tenu le siége pendant seize ans, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt-cinquième d'août. On rapporte à son temps ce miracle arrivé à Constantinople (5). C'étoit une ancienne coutume dans cette église que quand il restoit beaucoup de particules du corps de Jésus-Christ, on envoyoit quérir des enfants innocents, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour les leur faire consommer. Il arriva

(1) V. Coint. an. 551, n. 3. T. 5, Conc. p. 811.
(2) Sup. xxxii, n. 44.
(3) Sup. n. 19. Vita S. Sab. n. 89, p. 373.
(4) N. 90. Evagr. iv, Hist. c. 37. p. 374.

(1) Conc. V, Coll. 1. init. Sup. liv. xxviii. n. 30, 31.
(2) Evagr. iv, c. 33, 33, 34.
(3) Ap. Sur. 1. jul.
(4) Const. Vig. p. 337.
(5) Sup. xxxii, n. 52. Martyr. Rom. 25 Aug. Evagr. iv, c. 36.

que l'on fit venir entre les autres le fils d'un verrier juif. Comme ses parents lui demandèrent pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé et ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le père en fureur lia son fils et le jeta dans sa fournaise; la mère affligée le cherchoit par toute la ville; enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appelant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, et la mère ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu, et il dit qu'une femme vêtue de pourpre venoit souvent jeter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui et lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur, ayant appris ce miracle, fit baptiser la mère et l'enfant, et les mit dans le clergé, c'est-à-dire que l'enfant fut lecteur et la mère diaconesse. Mais le père ne voulant point se faire chrétien, l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de son fils. L'historien Nicéphore Calliste, qui vivoit dans le quatorzième siècle, témoigne que cette coutume de donner aux enfants les restes de l'eucharistie duroit encore de son temps à Constantinople, et que lui-même l'avoit souvent ainsi reçue (1).

Justinien entroit aussi en connoissance des différends que les juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitième février cinq cent cinquante-deux (2), par laquelle il leur permet de lire l'ériture sainte dans leurs synagogues, en grec, en latin, ou en telle langue qu'ils voudront, pourvu qu'on ne la lise en grec, que selon les Septante ou Aquila, mais il défend ce qu'ils appeloient la seconde édition ; c'est-à-dire la Misna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des juifs qui ne vouloient point qu'on lût publiquement l'écriture sur des versions, et ce parti a prévalu; car ils ne la lisent qu'en hébreu dans leurs synagogues.

XLII. Saint Eutychius, patriarche de Constantinople.

Le successeur de saint Mennas dans le siége de Constantinople fut saint Eutychius (3). Il étoit né en Phrygie vers l'an cinq cent douze. Son père Alexandre étoit homme de guerre, et chéri de Bélisaire; sa mère, nommée Synésia, étoit fille d'un évêque célèbre par ses miracles, qui baptisa le jeune Eutychius son petit-fils dès l'enfance, et l'éleva auprès de lui à Augustopolis. A douze ans, on l'envoya étudier à Constantinople où il forma le dessein d'embrasser la vie monastique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amasée qui le destinoit à être évêque. Pour cet effet, il l'ordonna lecteur, puis diacre, enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interstices des canons. Mais l'évêque d'Amasée ayant changé de volonté, Eutychius suivit son premier dessein et se retira dans un grand monastère à Amasée. Peu de temps après, il fut fait général de l'ordre monastique dans la province d'Hélénopont, dont Amasée étoit la métropole.

Dix ans après son entrée dans le monastère, c'est-à-dire en cinq cent cinquante-deux, l'évêque d'Amasée, étant malade, l'envoya à Constantinople pour tenir sa place dans le concile général. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprès de lui et dit à son clergé: Ce moine sera mon successeur (1). Dans une conférence qui se tenoit en présence de l'empereur on agita la question, si célèbre en ce temps-là, si on peut condamner les morts. Eutychius soutint que oui, et allégua l'exemple du roi Josias, qui fit déterrer et brûler les os des idolâtres (2). Cette reponse plut extrêmement aux assistants et particulièrement à l'empereur, et le patriarche Mennas étant mort quelques jours après, l'empereur donna charge au référendaire Pierre de chercher Eutychius, et le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé et au sénat de le choisir pour évêque, et il fut ordonné patriarche de Constantinople à l'âge de quarante ans.

Incontinent après, il donna au pape Vigile sa profession de foi à peu près semblable à celle de Mennas (3). Il y déclare de même, pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles généraux et les lettres des papes particulièrement de saint Léon et il ajoute : Puisque nous sommes d'accord de tout ce que dessus, nous demandons que, votre sainteté nous présidant, et en présence des saints évangiles, les trois chapitres soient examinés et la question terminée pour confirmer la paix des églises. Cette profession de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'Epiphanie, sixième de janvier cinq cent cinquante-trois, par le nouveau patriarche de Constantinople Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Thessalonique et les autres qui n'avoient pas fait la profession précédente. Ils souscrivirent celle-ci ou la donnèrent séparément. Ainsi Apollinaire fut reconnu pour légitime patriarche d'Alexandrie par le pape qui étoit sorti de Sainte-Euphémie et revenu à Constantinople, dès qu'on l'eut satisfait par la première profession de foi (4). Il répondit à celle-ci le lendemain septième de janvier, l'approuvant et convenant de s'assembler pour décider la question des trois chapitres, mais ensuite il demanda à l'empereur que le concile fût tenu en Italie ou du moins en Sicile, et que les évêques d'Afrique et des autres provinces de la langue latine y fussent appelés (5). Il ne put l'obtenir, et on convint seulement que le pape donneroit à l'empereur les noms des évêques des provinces latines qui délibéreroient avec lui. Ensuite,

(1) Niceph. xvii, Hist. c. 25.
(2) Nov. 146.
(3) Vita ap. Boll. 6 apr. t. 9, p. 550.

(1) Evagr. iv, Hist. c. 37.
(2) 4. Reg. xxiii, 16.
(3) T. 5, Conc. p. 558.
(4) Conc. V. Coll. 1, p. 428.
(5) P. 540.

quelques jours avant Pâques, qui cette année cinq cent cinquante-trois étoit le vingtième d'avril, on convint que les évêques, tant Grecs que Latins qui se trouvoient à Constantinople, conféreroient en nombre égal sur les trois chapitres.

LIII. Second concile de Constantinople, cinquième général. Première conférence.

Nonobstant toutes ces conventions, les orientaux commencèrent à tenir le concile, la vingt-septième année de Justinien, douzième après le consulat de Basile, indiction première, le quatrième des nones de mai, c'est-à-dire le quatrième de mai; cinq cent cinquante-trois, dans la salle secrète de la cathédrale à Constantinople. Les séances de ce concile sont nommées conférences; et à la première assistoient trois patriarches: Eutychius de Constantinople, Apollinaire d'Alexandrie et Domnin d'Antioche; trois évêques députés d'Eustochius, patriarche de Jérusalem (1); Bénigne, évêque d'Héraclée en Pélagonie, pour Elie de Thessalonique; Théodore Ascidas, évêque de Césarée en Cappadoce, le principal auteur de tout ce trouble; André, évêque d'Ephèse; Sextilien, évêque de Tunis pour Primase de Carthage. Ensuite sont Mégéthius d'Héraclée en Thrace, Anastase de Tabie pour Dorothée d'Ancyre, plusieurs métropolitains; et en tout jusqu'à cent cinquante et un évêques; entre lesquels il y a cinq Africains.

Dès l'année précédente cinq cent cinquante-deux, Réparat, archevêque de Carthage, Firmus, primat de Numidie, Primase et Vérécundus, évêques de la province de Byzacène, étoient venus à Constantinople pour satisfaire à l'ordre de l'empereur (2). On les pressa par caresses et par menaces de consentir à la condamnation des trois chapitres; et comme on ne put les y obliger, on accusa l'archevêque Réparat d'avoir fait tuer Aréobinde, maître de la milice, par le tyran Gontarit; et sur cette calomnie il fut déposé, dépouillé de ce qu'il avoit apporté pour sa subsistance, et envoyé en exil à Eucaïte dans le Pont. Le diacre Primase, son apocrisiaire, ayant condamné les trois chapitres, fut ordonné évêque de Carthage malgré le clergé et le peuple, et intronisé avec grande effusion de sang. Le gouverneur d'Afrique envoya à Constantinople pour soutenir le parti de la cour, les évêques les plus intéressés et les plus ignorants qu'il put ramasser, dont l'un six ans auparavant avoit été convaincu d'adultère à Constantinople. Tels étoient donc les évêques d'Afrique qui, seuls de tout l'occident, assistèrent au concile de Constantinople.

Les évêques étant assis on fit entrer Théodore, silentiaire, porteur d'un édit de l'empereur que l'on fit lire d'abord (3). Il y rapporte les exemples des empereurs ses prédécesseurs qui ont fait tenir les quatre conciles; la conduite de l'empereur Léon qui consulta les évêques sur l'autorité du concile de Chalcédoine; le schisme arrivé ensuite et la réunion des églises dont il se donne le mérite, sans parler de Justin. Les nestoriens ajoute-t-il n'osant plus parler de Nestorius, ont introduit Théodore de Mopsueste, son maître, qui a avancé des blasphèmes encore pires, les écrits impies de Théodoret contre saint Cyrille et la lettre détestable d'Ibas, disant qu'elle a été approuvée par le concile de Chalcédoine. Ce qu'ils disent non pour défendre le concile, mais pour autoriser sous son nom leur impiété. Pour nous opposer à leurs desseins, nous vous avons premièrement consultés tandis que vous étiez dans vos églises, et vous avez déclaré votre sentiment en condamnant l'impiété. Mais parce qu'il y en a qui persistent encore à soutenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appelés en cette ville, vous exhortant à déclarer ensemble votre volonté sur ce sujet. Vigile, pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué; et il a condamné plusieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Rustique et Sébastien, qui ont voulu les soutenir après avoir reçu sa décision. Il en a écrit à Valentinien de Scythie et à Aurélien d'Arles, qui est la première église des Gaules; en un mot il est toujours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivés en cette ville, il y a eu des écrits réciproques entre vous et lui pour porter ensemble un jugement sur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous; mais il nous a répondu qu'il donnera son avis séparément. Nous vous exhortons donc à examiner de votre côté les trois chapitres. Il conclut ainsi: Quand celui qui est interrogé sur sa foi diffère longtemps de répondre, c'est renoncer à la confession de la vérité (1). Car il n'y a en ces matières ni premier ni second, mais le plus prêt à répondre est le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile.

Après cette lecture, on fit retirer Théodore le silentiaire et on lut la profession de foi donnée à Vigile par Eutychius, le sixième de janvier, avec la réponse du pape. Ensuite le concile dit: Quoique les juges et quelques-uns d'entre nous aient souvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous pour convenir touchant la question des trois chapitres, nous croyons raisonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors, à la prière du concile, les trois patriarches, Eutychius de Constantinople, Apollinaire d'Alexandrie et Domnin d'Antioche, plusieurs métropolitains et d'autres évêques, jusqu'au nombre de dix-huit, allèrent trouver le pape; et étant de retour, ils dirent: Le pape a dit qu'il ne pouvoit nous répondre à présent, à cause d'une indisposition, et a promis de nous faire savoir

(1) T. 5, Conc. p. 416.
(2) Vita Tun. Chr. ann. 552, 553. Epist. legat. t. 5, Conc. p. 408, B.
(3) P. 419.

(1) P. 424, C.

demain sa résolution. Ainsi finit la première conférence.

XLIV. Seconde conférence.

La seconde fut tenue quatre jours après, savoir le huitième de mai (1). On y lut les actes de la première, puis les patriarches et les autres qui avoient été députés vers le pape dirent : Suivant la promesse que le pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le sixième de ce mois. Il répondit qu'il ne pouvoit venir à notre assemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques orientaux et peu des siens, mais qu'il mettroit son avis par écrit et le donneroit à l'empereur. Nous lui dîmes : Vous savez que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'assemblée des évêques qui sont de notre communion ; nous sommes de la vôtre, et il n'est pas à propos de différer à cause des occidentaux. Dans les quatre conciles il ne s'en est jamais trouvé un grand nombre, mais seulement deux ou trois évêques et quelques clercs. Maintenant vous êtes présent et plusieurs autres évêques d'Italie, il y en a aussi d'Afrique et d'Illyrie, et rien n'empêche de nous assembler et de terminer cette affaire avec charité. Que si vous ne voulez pas venir, nous ne laisserons pas de nous assembler ; car il n'est pas juste que l'empereur et le peuple fidèle soient scandalisés de ce délai. Nous avons ajouté que nous rapporterions tout à l'empeur, nous l'avons fait, et l'empereur nous a promis d'envoyer au pape des magistrats avec des évêques pour l'exhorter encore à venir.

Les magistrats étoient présents, savoir : Libère, Pierre, Patrice et Constantin. Ce dernier, qui étoit le questeur, dit au nom de tous : Dès le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile, avec les patrices Bélisaire, Céthégus et Rustique, et nous y allâmes encore le septième de ce mois avec Théodore de Césarée, Bénigne d'Héraclée et les autres évêques qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois, nous lui dîmes, de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'assemblée avec liberté et que ceux qui voudroient soutenir les trois chapitres le fissent hardiment. Après plusieurs discours, il demanda un délai pour donner seul sa réponse. Nous lui dîmes : Vous avez condamné seul plusieurs fois les trois chapitres par écrit et de vive voix ; mais l'empereur veut que vous en traitiez avec les autres (2). Quant au délai, l'empereur vous a déjà fait dire que si vous convenez de venir à l'assemblée, il vous le donnera tel que vous demandez et même plus long ; mais si vous voulez donner votre avis à part, il faut aussi que les évêques qui ont été appelés pour ce sujet et sont ici depuis si longtemps, donnent leur décision synodale. Car nous ne pouvons laissser l'Eglise plus longtemps en con fusion, vu principalement que les hérétique calomnient les évêques et les traitent de nesto riens. Les évêques députés au pape firen aussi leur rapport conforme à celui des magis trats, qui se retirèrent, après avoir exhort les évêques à terminer promptement cette af faire, conformément à la doctrine des quatr conciles.

Ensuite le concile députa trois évêques e trois prêtres pour inviter Primase, évêque d'A drumet en la province Byzacène, et trois évê ques d'Illyrie, Sabinien, Projectus et Paul de se trouver au concile ; Primase répondit Je n'irai point si le pape n'y est présent. Le trois évêques d'Illyrie déclarèrent qu'ils n'a voient à répondre qu'à leur archevêque Béné natus, qu'ils se joindroient à lui. Sur quoi l concile dit : Quant à Primase, il en sera or donné en son temps selon les canons ; quan aux trois évêques d'Illyrie ils se joindront com me ils l'ont demandé à Bénénatus, qui est d'ac cord avec nous, comme il paroît, en ce qu l'évêque Phocas, son suffragant et son vicaire est présent au concile. Au reste, pour ne pa différer plus longtemps de rendre réponse l'empereur, nous ferons demain ce qui con vient.

XLV. Troisième et quatrième conférence.

En effet, le lendemain neuvième de mai ils tinrent la troisième conférence, où ils n firent que déclarer qu'ils tenoient la foi d quatre conciles généraux (1) et condamnoie tout ce qui pourroit leur être contraire ou i jurieux, et qu'ils suivoient aussi tous les pèr orthodoxes, nommément saint Athanase, sai Hilaire, saint Basile, saint Grégoire de N zianze, saint Grégoire de Nysse, saint Ambrois saint Augustin, Théophile, saint Jean-Chr sostôme, saint Cyrille, saint Léon et Pr clus (2). Quant aux trois chapitres, ils en rem rent l'examen à un autre jour.

Ce fut le douzième de mai, à la quatriè conférence, où ils commencèrent l'examen la doctrine de Théodore de Mopsueste. On lire divers extraits de ses écrits réduits à soixa te et onze articles, marquant l'ouvrage d' chacun étoit tiré. Il y dit que ce n'est pas Die le verbe consubstantiel au père, qui est né la vierge, mais son temple ; encore doute-t s'il y habitoit dès qu'il a été formé ; mais croit que le verbe le perfectionnoit peu à p et qu'on l'adore à cause de son union avec nature divine. Que quand saint Thomas s'écri Mon seigneur et mon Dieu ! ces paroles ne s' dressoient pas à Jésus-Christ, mais à Dieu qu'il louoit de l'avoir ressuscité (3). Que l'on e baptisé au nom de Jésus-Christ, comme sai

(1) P. 430.

(2) P. 431, D ; p. 432.

(1) P. 414.

(2) P. 435.

(3) P. 436. n. 2, 9. Joa xx, 28. n. 16. Act. II, 3 I Cor. I, 2.

Paul dit que les Israélites ont été baptisés en Moïse, et que les chrétiens ont pris son nom, comme les platoniciens et les épicuriens, les marcionites et les manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs sectes.

Que Jésus-Christ est l'image de Dieu, et qu'on l'honore comme on honore l'image du prince. Que Jésus-Christ est fils adoptif comme les autres, et montre celui qui est le vrai fils, c'est-à-dire le verbe (1). Que le verbe est un autre que l'homme qu'il a pris, et il prétendoit en prouver la différence. Il soutenoit que l'on détournoit le sens des prophéties, en appliquant à Jésus-Christ ce qui étoit dit du peuple ou de David; et il expliquoit ainsi, même le psaume vingt et unième et le soixante-huitième. Il disoit, que les anges servoient Jésus-Christ comme ami de Dieu. Que Jésus-Christ avoit encore plus combattu contre les passions de l'âme, que contre les souffrances du corps, et qu'il s'exerçoit à les vaincre par l'opération de la divinité qui habitoit en lui. En cet endroit de la lecture, le concile s'écria : Nous avons déjà condamné cela. Anathème à Théodore de Mopsueste; anathème à Théodore et à ses écrits (2). Cela est contraire à l'église; contraire aux pères, plein d'impiété. Un Théodore, un Judas.

On continua de lire des passages touchant l'incarnation, où il disoit : Il n'est pas plus merveilleux que le soleil se soit obscurci pour le temple du verbe crucifié, que de s'être arrêté pour Josué et pour Ezéchias. Et encore : Quand nous distinguons les natures, nous disons qu'il y a une nature parfaite du verbe, et une personne parfaite; car on ne peut dire qu'il y ait une subsistance parfaite sans personne. Nous admettons aussi une nature parfaite de l'homme et une personne. Mais quand nous regardons l'union, nous disons qu'il n'y a qu'une personne. Et encore : On ne peut dire que l'habitation du verbe soit par la substance ou par l'opération; c'est seulement par la bonne volonté. Et encore : Jésus a reçu l'onction du Saint-Esprit, comme une juste récompense de son mérite et de sa pureté (3). Il a été justifié et purifié par la vertu du Saint-Esprit et transféré à l'immortalité et à l'incorruptibilité.

Il disoit encore : Quand on demande si Marie est mère d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire, elle est l'une est l'autre. Mère de l'homme par nature, mère de Dieu par relation; parce que Dieu étoit en l'homme, qui est né d'elle. Et encore : L'homme né de Marie est fils de Dieu par la grâce, le verbe l'est par la nature. Le fils de Marie n'est pas le verbe, et le verbe n'a pas deux naissances, une éternelle, une temporelle (4). Et encore : Le verbe, connoissant par sa prescience la vertu de notre seigneur, a voulu habiter en lui dès le commencement de sa formation, et l'unissant à soi par la volonté, lui a donné une plus grande grâce, parce qu'elle devoit se répandre sur tous les hommes.

On produisoit encore quelques passages pour montrer que Théodore faisoit Dieu auteur du mal comme du bien, et soutenoit qu'il avoit permis le péché, comme nous étant plus expédient. Enfin on lut des passages où il parloit avec mépris du livre de Job et du cantique (1). On lut enfin le symbole de Théodore, condamné au concile d'Éphèse; sur quoi le concile de Constantinople s'écria : C'est Satan qui a composé ce symbole. Anathème à qui l'a composé. Le concile d'Ephèse l'a condamné avec son auteur. Nous ne connoissons que le symbole de Nicée. Anathème à Théodore de Mopsueste; anathème à qui ne l'anathématise pas. Ses défenseurs sont des juifs et des païens. Longues années à l'empereur! Vous avez purgé l'Eglise. Nous anathématisons Théodore et ses écrits. On remit à un autre jour l'examen de ce que les pères, les lois et les historiens avoient dit contre lui.

XLVI. *Constitutum* du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile, voulant exécuter sa promesse de donner son avis séparément sur les trois chapitres, dressa un grand décret que l'on nomme *constitutum*, à la différence du premier nommé *judicatum*, quoique ces noms se trouvent quelquefois confondus, comme en effet ils signifient dans le fond la même chose. Le *constitutum* est adressé à l'empereur et commence par les deux professions de foi qui avoient été données au pape par Mennas et par Eutychius, son successeur (2). Ensuite il dit que comme on ne lui a point tenu parole pour faire assembler en nombre égal les évêques des deux partis d'orient et d'occident, et qu'au contraire on l'a pressé de donner sa réponse sur les trois chapitres, il a demandé un délai de vingt jours à cause de son indisposition, priant les évêques d'attendre ce terme pour observer l'ancienne règle, en ne prononçant rien avant que le saint-siège eût publié son jugement.

Nous avons donc, continue-t-il examiné les actes des conciles, les décrets des papes, nos prédécesseurs, et les autres pièces nécessaires. Nous avons aussi vu un volume en papier, qui nous a été présenté de votre part par Bénigne, évêque d'Héraclée, plein de blasphèmes exécrables et de dogmes contraires à la foi catholique, que nous avons condamnés comme il s'ensuit. Il rapporte soixante articles tirés des écrits de Théodore de Mopsueste, mais sans coter les ouvrages; et ce sont à peu près les mêmes que les soixante et un premiers qui furent proposés dans le concile. Sur chacun de ces articles le pape en explique le mauvais sens et le condamne avec anathème.

(1) N. 18, 46, 48, 19.
(2) N. 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27. p. 445.
(3) N. 28, 29, 30, 32, 39, 41, 42.
(4) 49, 53, 34, 44, 45, 54.

(1) N. 57, 61. p. 454. Sup. liv. xxv, c. 56.
(2) P. 337, tom. 5 Conc. Sup. n. 48, 50. p. 340.

Après avoir ainsi rejeté les erreurs attribuées à Théodore, il défend, sous peine d'anathème, d'en prendre occasion d'injurier les pères et les docteurs de l'église. Et parce que ces articles, ajoute-t-il, portent le nom de Théodore de Mopsueste, nous avons examiné ce que les pères ont dit de lui, et nous avons trouvé que saint Cyrille écrit à Jean d'Antioche que le concile d'Ephèse, condamnant le symbole attribué à Théodore, n'a point fait mention de lui par discrétion, ce que nous avons vérifié dans le concile même (1). Sur quoi saint Cyrille ajoute qu'il ne faut point insulter aux morts. Proclus de Constantinople a parlé de même au sujet de Théodore et a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées sans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Chalcédoine contre la mémoire de Théodore de Mopsueste, quoique ce concile fasse mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Théodose, où il dit qu'il ne faut point condamner Théodore après sa mort.

Ensuite nous avons examiné si nos prédécesseurs ont ordonné quelque chose contre les morts qui n'ont point été condamnés de leur vivant, et nous avons trouvé des autorités contraires de Léon et de Gélase. On a aussi observé la même règle à l'égard de Jean et de Flavien de Constantinople, qui bien que chassés de leur vivant, n'ont point été tenus pour condamnés. Eusèbe rapporte dans son histoire, que Denis d'Alexandrie ne voulut point condamner Népos, bien que millenaire, parce qu'il étoit mort (2). Tout cela considéré, nous n'osons condamner Théodore de Mopsueste et ne permettons à personne de le condamner.

Quant aux prétendus écrits de Théodoret, nous nous étonnons que l'on puisse avancer quelque reproche contre un évêque qui, s'étant présenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Chalcédoine, y souscrivit sans hésiter et aux lettres de saint Léon. Quoique Dioscore et les Egyptiens disent alors qu'il ètoit hérétique, nos pères, toutefois après l'avoir soigneusement examiné, n'exigèrent autre chose de lui, sinon qu'il anathématisât Nestorius et sa doctrine : ce qu'il fit tout haut en présence de tout le concile. Après quoi, on ne peut condamner sous son nom des dogmes nestoriens sans accuser de mensonge ou de dissimulation les pères de Chalcédoine. Et il ne faut pas croire qu'ils aient ignoré l'injure qu'il avoit faite à saint Cyrille, en attaquant les douze chapitres ; mais ils ont suivi l'exemple de saint Cyrille même, qui, pour l'amour de la paix, passa sous silence tout ce que les orientaux avoient écrit contre lui. Vu principalement que Théodoret ayant reconnu les vrais sentiments de saint Cyrille, par ses lettres lues dans le concile de Chalcédoine, loua la doctrine de celui qu'il avoit faussement soupçonné de se tromper (1), C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit de rien avancer au préjudice de la mémoire de Théodoret ; mais en conservant le respect dû à sa personne, nous condamnons tous les écrits qui portent son nom et de qui que ce soit, et qui sont conformes aux erreurs de Nestorius ou de quelque autre hérétique. Ensuite le pape Vigile met cinq anathèmes contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Théodoret, puis il continue :

Quant à la lettre d'Ibas, nous voyons par les actes du concile de Chalcédoine, que, sur la lecture des pièces et particulièrement de cette lettre, Ibas fut déclaré innocent et orthodoxe. La lettre même fut déclarée orthodoxe, parce qu'elle embrasse la foi sur laquelle saint Cyrille se réconcilia avec Jean d'Antioche et les orientaux. Mais les pères du concile n'approuvèrent pas pour cela ce que cette lettre contient d'injurieux à saint Cyrille. Ibas lui-même le rétracta, ayant mieux compris le sens des chapitres de saint Cyrille ; et c'est sur cette rétractation qu'il fut jugé orthodoxe (2) ; car il déclara nettement qu'il recevoit la décision du concile d'Ephèse. Il avoit rejeté les douze chapitres de saint Cyrille, parce que les entendant mal, il croyoit qu'ils ôtoient la distinction des natures ; quand il en a compris l'explication, il les a reçus. Dioscore et Eutychès louoient saint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croyoient y trouver leur hérésie ; au contraire, Ibas le blâmoit en croyant y voir la même erreur : en cela il étoit catholique, et c'est pour cela qu'il fut déposé par Dioscore au faux concile d'Ephèse et rétabli au concile de Chalcédoine. C'est pourquoi nous ordonnons que le jugement de ce saint concile demeure en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas comme à l'égard de tout le reste.

Enfin, pour montrer en général combien doit être inviolable l'autorité du concile de Chalcédoine (3), le pape Vigile rapporte plusieurs extraits des lettres de saint Léon et de Simplicius, même de son *judicatum* qu'il avoit retiré et qu'il révoque, au reste, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclut en défendant à qui que ce soit, en quelque dignité ecclésiastique qu'il soit constitué, de rien décider au contraire (4). Tel est le *constitutum* du pape Vigile. Seize évêques y souscrivirent avec lui et trois diacres de l'église romaine, entre lesquels est Pélage, son successeur. L'acte est daté du quatorzième jour de mai de cette année cinq cent cinquante-trois ; mais il ne fut envoyé à l'empereur qu'onze jours après, c'est-à-dire le vingt-cinquième de mai, et il n'eut aucun effet, quelque sage que paroisse le tempérament que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les personnes.

(1) Sup. liv. xxxi, n. 7.
(2) P. 566. Eus. vii, Hist. c. 24. Sup. liv. vii, n. 51.

(1) P. 597. Sup. l. xxxiii, n. 24. p. 561.
(2) P. 569. C. 570, p. 9.
p. 571.
(3) P. 573, E.
(4) P. 573, A.

XLVII. Cinquième conférence.

Le concile de Constantinople continuoit toujours; et dans la cinquième conférence tenue le dix-septième de mai, on lut d'abord plusieurs extraits des livres de saint Cyrille contre Théodore, où il mettoit ses paroles, et les réfutoit ensuite, montrant qu'il anéantissoit le mystère de l'incarnation, et par conséquent la rédemption. On lut ensuite la requête présentée à Proclus, évêque de Constantinople, par les clercs et les moines d'Arménie contre Théodore, et une partie de la réponse de Proclus. On lut quatre lettres de saint Cyrille, et celle que Rabbula d'Edesse lui adressa (1). On lut un passage de l'histoire ecclésiastique d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, que nous n'avons plus, où il dit que Théodore de Mopsueste, suivant les principes des juifs, écrivit sur les psaumes et rejeta toutes les prophéties de Jésus-Christ. Qu'en ayant été repris, il se dédit malgré lui, et ayant promis de brûler son livre, il le cacha. Qu'il demeura longtemps inconnu à cause de la petitesse de son siége, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa dernière vieillesse, il composa des livres contre l'incarnation. On lut ensuite deux lois de Théodose le jeune contre Diodore de Tarse, Théodore de Mopsueste et Nestorius, puis une lettre de Théophile d'Alexandrie à Porphyre d'Antioche, et une de saint Grégoire de Nazianze à Théophile, touchant ceux qui renouveloient les erreurs de Paul de Samosate, puis plusieurs passages de Théodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Théodore, et prétendoit le défendre.

On lut ensuite d'autres pièces, pour détruire ce que l'on disoit pour la défense de Théodore (2). On produisit des lettres de saint Grégoire de Nazianze, à un évêque nommé Théodore, avec lequel il paroissoit être en grande union. Sur quoi Euphrantas, évêque de Tyane, se leva, et dit : Ceux-là se trompent, qui croient que Grégoire d'heureuse mémoire a écrit ces lettres à Théodore de Mopsueste. Moi, qui suis évêque de Tyane, et natif de la province, je vous dirai la vérité. Il y a eu dans ma ville un évêque, nommé Théodore, du temps de saint Grégoire ; on lit encore son nom dans les diptyques. En ce temps-là, Dohare et Nazianze dépendoient de Tyane ; c'est notre pieux empereur qui les a soumises à la ville, qui s'appeloit autrefois Mucisse, et à présent Justinianopolis, en la faisant métropole. De là vient que saint Grégoire parle à Théodore de Tyane, de Bosphore, évêque de Dohare, qui étoit accusé, et le prie de mettre un évêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappadoce, puisque la première Cilicie est entre deux, et saint Grégoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des églises de la seconde Cappadoce, et de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre métropolitain. Théodose, évêque de Mucisse ou Justinianopolis, se leva aussi et confirma la déclaration d'Euphrantas.

On traita ensuite la fameuse question, s'il est permis de condamner les morts (1). On lut premièrement deux passages de saint Cyrille pour l'affirmative ; puis Sextilien, évêque d'Afrique, se leva, et dit : Je suis obligé de déclarer au concile, que dans notre province plusieurs évêques assemblés ont ordonné que les évêques qui auroient laissé leurs biens à des hérétiques, seroient anathématisés après la mort, et nous avons des lettres d'Augustin de sainte mémoire, qui portent que ceux qui ont eu de mauvais sentiments doivent être anathématisés après leur mort, quand on découvre leur erreurs. On lut plusieurs passages de saint Augustin, où il disoit aux donatistes : Si vous pouviez nous prouver que Cécilien ou les autres que vous accusez d'être traditeurs, fussent effectivement coupables, nous les anathématisons tout morts qu'ils sont. Bénigne d'Héraclée ajouta : C'est ainsi que l'Eglise anathématise Valentin, Marcion et Basilide après leur mort, quoiqu'ils n'aient été condamnés par aucun concile. On a ainsi traité Eunomius et Apollinaire, même l'église romaine, il y a peu d'années, a anathématisé, après la mort, Dioscore, qui avoit été pape de la même église (2). Il parle de l'antipape Dioscore, sous Boniface II, en cinq cent vingt-neuf.

On alléguoit, pour Théodore de Mopsueste, les lettres de saint Cyrille à Jean d'Antioche et à Proclus de Constantinople, où il disoit, qu'encore que Théodore de Mopsueste eût enseigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par discrétion pour ne pas irriter les orientaux et rallumer le feu qui venoit d'être éteint par sa réconciliation avec Jean d'Antioche (3). A cela Théodore de Césarée répondoit au nom du concile : Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Théodore, voyant les progrès qu'elles faisoient ; Proclus les a condamnées, et par conséquent l'auteur. Enfin les défenseurs de Théodore ayant abusé de cette discrétion de nos pères, il n'est plus temps de les ménager. Pour justifier cette conduite, il allégua l'exemple de saint Paul touchant les observances légales tolérées pour un temps, l'exemple de saint Basile et de saint Athanase qui après avoir été en communion avec Apollinaire l'avoient condamné, et du pape saint Léon qui d'abord avoit témoigné approuver la conduite d'Eutychès (4).

(1) P. 436. V. not. Baluz. p. 463. Sup. liv. xxvi, n. 57. p. 470.

(2) P. 475. Greg. Naz. Epist. 81, 88, 90. p. 478.

(1) P. 479.

(2) P. 481. Sup. liv. xxxii, n. 21.

(3) Sup. liv. xxvi, n. 57.

(4) P. 489. Gal. v, 2. Coloss. 11, 19. Sup. xvii, n. 54. Basil. Epist. 82. Sup. xxvii, n. 23.

Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allègue l'exemple d'Origène, condamné par Théophile d'Alexandrie, et ajoute : Vous venez encore de le faire, vous et le pape Vigile. Ce n'est pas à dire que le concile de Constantinople eût dès lors prononcé la condamnation contre Origène. Il est plus vraisemblable qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres ; mais la plupart des évêques, et même le pape, avoient déjà condamné Origène chacun en particulier, en souscrivant à l'édit de l'empereur (1). Les défenseurs de Théodore insistoient sur ce qu'il étoit mort dans la communion de l'église. C'est ce qui obligea à lire les actes du concile de Mopsueste, assemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur, et, comme il est vraisemblable, à la poursuite de Théodore de Césarée (2). Par ces actes, il paroissoit que le nom de Théodore de Mopsueste n'étoit point dans les diptyques de son église, et n'y avoit point été de mémoire d'homme.

On vint ensuite au second des trois chapitres touchant Théodore, et on lut plusieurs extraits de ses ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu saint Cyrille, et défendu Théodoret et Nestorius (3). On lut premièrement des passages de son traité contre les douze anathèmes de saint Cyrille, où il disoit : que nous appelons la Sainte-Vierge mère de Dieu, parce qu'elle est mère d'un homme uni à Dieu ; que nous ne reconnoissons point en Jésus-Christ l'unité de substance ; que la forme d'esclave en Jésus-Christ ignoroit quelque chose. On lut encore une lettre aux monastères où il accusoit saint Cyrille de confondre les natures en Jésus-Christ, suivant l'erreur d'Apollinaire, quelques fragments de sermons contre lui, des lettres à André de Samosate, à Nestorius et à Jean d'Antioche, où il soutenoit toujours, même après la réunion, que les douze chapitres de saint Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lut une dernière lettre à Jean d'Antioche, sur la mort de saint Cyrille ; mais elle n'est pas de Théodoret, ou elle est sur la mort de quelque autre évêque dépendant du siége d'Antioche (4). Après ces lectures, le concile dit : Les impiétés que Théodoret a écrites, nous font admirer l'exactitude du concile de Chalcédoine. Car, étant informé de ses blasphèmes, il a premièrement usé de plusieurs exclamations contre lui ; ensuite il ne l'a reçu qu'après avoir anathématisé Nestorius et ses blasphèmes, pour la défense desquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troisième chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

(1) Sup. xxi. n. 1. Sup. n. 34.
(2) P. 491. Sup. n. 36.
(3) P. 505. E. Sup. xxv, n. 29.
(4) P. 507, D. V. Marca. disc. c. 22. t. 5, Conc. p. 613.

XLVIII. Sixième conférence,

Ce fut dans la sixième conférence, tenue le quatorzième des calendes de juin, c'est-à-dire le dix-neuvième de mai. On lut d'abord la lettre d'Ibas, c'est-à-dire la traduction grecque qui en avoit été faite sur l'original syriaque, telle qu'elle avoit été lue au concile de Chalcédoine (1). On lut ensuite une lettre de Proclus de Constantinople à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertissoit des plaintes que l'on faisoit contre Ibas comme soutenant la doctrine de Nestorius, et ajoutoit : Je vous prie de l'obliger à souscrire ma lettre aux arméniens et à condamner les articles qu'ils m'ont envoyés. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertissement.

Ensuite Théodoce de Cappadoce raconta ce qui s'étoit passé en l'affaire d'Ibas : comme il avoit été accusé par des clercs de son église d'Edesse devant Proclus et ensuite devant Flavien de Constantinople. Ce qui s'étoit passé au concile de Tyr, et comme ensuite Ibas avoit été déposé et Nonnus ordonné à sa place, sans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Ephèse. Comme sa cause avoit été traitée au concile de Chalcédoine où sa lettre avoit été lue, et où, pour la justification de sa foi, il avoit fait lire le témoignage des clercs de son église (2). Après ce récit, Théodoret ajouta : Il y a donc sujet de s'étonner que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas au nom du concile de Chalcédoine, prenant avantage des discours d'un ou de deux évêques qui semblent approuver cette lettre. Car il est certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux personnes, mais à ce que tous ou la plupart ont décidé. Encore si on l'examine bien ce que ces particuliers semblent avoir dit pour la lettre tend manifestement à la rejeter. Car ils ont approuvé eux-mêmes le jugement de Photius et d'Eustache, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Ephèse rejeté par sa lettre, et à anathématiser Nestorius que sa lettre défendoit. Tous les évêques ont suivi ce jugement, et Ibas n'a été reçu que comme pénitent et par compassion pour sa vieillesse.

Après que Théodoret eut ainsi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclaircissement, que l'on lût dans les actes du concile d'Ephèse, l'endroit où les lettres de saint Cyrille avoient été approuvées, et, dans les actes du concile de Chalcédoine, l'approbation de la lettre de saint Léon, ce qui fut fait. On lut dans le concile d'Ephèse les deux premières lettres de saint Cyrille à Nestorius, la lettre du pape saint Célestin, la troisième de saint Cyrille, où sont les douze anathèmes, et le jugement du concile sur ces lettres. Dans le concile de Chal-

(1) Sup. liv. xxvii, n. 12. p. 511, D. etc. p. 515. Sup. xxviii, n. 25.
(2) Sup. xxvii, n. 19, 20,

cédoine, on lut la lettre de saint Léon à Flavien et le jugement que le concile en avoit fait (1). Après quoi le concile de Constantinople parla ainsi : On a vu clairement par ce qui vient d'être lu comment les conciles ont accoutumé d'approuver ce qui leur est proposé. Car nonobstant la réputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées simplement et sans examen, mais après avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des pères, avec laquelle on en a fait la comparaison. D'où vient que tous ceux qui assistoient au concile se sont trouvés du même avis. Suivant donc cette règle, nous ordonnons qu'on lise la définition de foi du concile de Chalcédoine. On la lut et le concile de Constantinople ajouta : Maintenant il nous semble nécessaire de comparer la prétendue lettre d'Ibas avec cette définition et avec les écrits des pères et de considérer aussi ce que les hérétiques Théodore et Nestorius ont dit de conforme à cette lettre (2).

On lut les mémoires qui étoient tous préparés pour cette comparaison et où l'on relevoit entre autres cette proposition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui disent que le verbe s'est incarné et s'est fait homme sont hérétiques et apollinaristes. Le verbe n'est point le temple né de Marie. De plus, la lettre blâme le concile d'Ephèse et défend Nestorius ; au contraire, elle traite saint Cyrille d'hérétique et ses douze chapitres d'impies. Elle loue Théodore de Mopsueste, dont le symbole a été condamné au concile d'Ephèse. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple et celui qui y habite, en quoi elle admet deux personnes (3). Après cette lecture, le concile dit : La comparaison qui vient d'être faite, montre manifestement que la prétendue lettre d'Ibas est contraire en tout à la définition du concile de Chalcédoine. C'est pourquoi on l'a obligé à anathématiser Nestorius et à souscrire à la définition du concile. Tous les évêques s'écrièrent : Nous disons tous ainsi, la lettre est hérétique. Nous la condamnons tous : qui ne l'anathématise pas est hérétique. Anathème à Théodore et à Nestorius! Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les pères de Calcédoine. Ainsi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres.

XLIX. Septième conférence.

La septième conférence fut tenue le septième des calendes de juin, c'est-à-dire le vingt-sixième de mai. Le questeur Constantin, envoyé par l'empereur, y entra et dit : Vous savez quelle a toujours été l'application de l'empereur à finir la dispute des trois chapitres, et à délivrer l'Eglise de la calomnie qu'elle souffre sur ce sujet. Il a exhorté le très-pieux Vigile à venir à votre assemblée, et Vigile a déclaré plusieurs fois son intention, en condamnant les trois chapitres par écrit et de vive voix, devant l'empereur, en présence des magistrats et de plusieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a différé jusqu'à présent de venir. Hier il envoya Servusdei, sous-diacre de l'église romaine, inviter les patrices Bélisaire et Céthégus, les consulaires Justin et Constantin, et les évêques Théodore, Bénigne et Phocas, de le venir trouver (1). Quand ils furent venus il leur dit qu'il avoit fait, touchant les trois chapitres, un écrit adressé à l'empereur, et les pria de le lire et le lui porter. Ils répondirent : Nous ne pouvons le recevoir sans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoyer. Les évêques ajoutèrent : Si vous voulez venir à notre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour notre chef et notre père. Le pape envoya donc le même Servusdei, à qui l'empereur, ayant ouï le rapport des magistrats, fit faire cette réponse pour le pape : Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des évêques. Vous l'avez refusé, et vous dites que vous avez écrit séparément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ceux que nous avons déjà de vous. S'il est différent, comment pouvons-nous recevoir un écrit où vous vous condamnez vous-même? Le pape, ayant reçu cette réponse de l'empereur, n'a point envoyé son écrit.

Après ce récit, Constantin continua ainsi : L'empereur a donc cru nécessaire, avant que vous décidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main : l'un adressé à l'empereur, de la main de Vigile, un autre à l'impératrice Théodora d'heureuse mémoire, d'une autre main, mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent, et de Sébastien sous-diacre de l'église romaine ; les lettres à Valentinien de Scythie et Aurélien d'Arles. Vous savez aussi qu'il a fait un *judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré ; mais sous de terribles sermens, de les condamner purement et simplement. L'empereur vous envoie donc encore ce serment, mais à la charge de me le rendre après qu'il aura été lu. Au reste, il a été reconnu par les évêques occidentaux, les clercs de l'église romaine et Vincent, évêque de Claudiopolis, qui étant sous-diacre de Rome y avoit travaillé.

Et parce que Vigile et son clergé ont souvent dit à l'empereur qu'il doit maintenir l'Eglise au même éclat où elle étoit sous son père d'heureuse mémoire, pour montrer qu'il suit les intentions et la conduite de l'empereur son père, il vous envoie la lettre de Justin, écrite à Hypace, alors maître de la milice d'orient, sur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'é-

(1) Pag. 517. Sup. liv. xxvi, n. 39, 40. p. 534. Sup. l. xviii, n. 11. n. 13.

(2) Sup. xxviii, n. 21. Conc. p. 544, E.

(3) P. 548, C.

(1) P. 549. Nova Coll. Baluz. p. 1539.

glise de Cyr avoient honoré l'image de Théodoret, et la mémoire de Théodore, de Diodore et de Nestorius comme d'un martyr.

On lut toutes ces pièces, savoir : les déclarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur et à l'impératrice, où il anathématisoit les trois chapitres spécifiés en particulier, puis la sentence contre Rustique et Sébastien, et les lettres à Valentinien et à Aurélien (1). On lut ensuite le serment fait par le pape, en présence de Théodore de Césarée et du patrice Céthégus, par les clous de Notre-Seigneur et les quatre évangiles, où il promettoit à l'empereur de concourir avec lui de tout son pouvoir pour faire anathématiser les trois chapitres, et de ne rien faire pour les soutenir par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il est vrai que ce serment devoit être secret, suivant la promesse de l'empereur. Il étoit daté du quinzième d'août, indiction treizième, l'an cinq cent cinquante. Ces pièces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'absence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres, puisqu'il les avoit déjà condamnés.

On lut enfin la lettre de l'empereur Justin à Hypace, datée du septième d'août (2), sous le consulat de Rustique en cinq cent vingt, par laquelle, sur la lecture des actes de ce qui s'étoit passé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Ensuite le questeur Constantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des diptyques le nom du pape Vigile, comme refusant d'assister au concile, et soutenant les trois chapitres. Mais, ajoute l'empereur, nous conservons l'unité avec le saint-siége apostolique, et nous sommes assurés que vous la conserverez. Cette distinction entre le saint-siége et la personne du pape, est remarquable. Le concile reçut et approuva cet ordre de l'empereur, et remit à un autre jour de prononcer sur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette septième conférence, ce qui étoit le plus désavantageux au pape Vigile, ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eût approuvé le concile.

L. Huitième conférence. Sentence contre les trois chapitres.

On tint la huitième conférence le second jour de juin, et sans prendre les voix des évêques en particulier, on y lut la sentence qui étoit toute dressée, et qui porte en substance : Voyant que les sectateurs de Nestorius s'efforçoient d'attribuer à l'Eglise leur impiété par Théodore de Mopsueste et ses écrits, par les écrits impies de Théodoret, et par la détestable lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris, Persan ; nous nous sommes assemblés pour réprimer cet abus, par la volonté de Dieu, et le commandement de l'empereur (1).

Le très-pieux Vigile, se trouvant en cette ville, a assisté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, et les a condamnés plusieurs fois de vive voix et par écrit. Ensuite il est convenu par écrit de venir au concile, et les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'empereur, suivant nos conventions, nous ayant exhortés à nous assembler, nous avons été obligés de prier Vigile d'accomplir sa promesse, lui représentant les exemples des apôtres, qui, bien que remplis du saint esprit chacun en particulier, en sorte qu'ils n'avoient pas besoin de conseil, ne voulurent toutefois définir la question s'il falloit circoncire les gentils, qu'après s'être assemblés et avoir autorisé leurs avis par des passages de l'écriture. Les pères, qui ont tenu en leur temps les quatre conciles, ont suivi les anciens exemples, et ont décidé en commun les questions des hérétiques. Car il n'y a pas d'autre moyen de connoître la vérité dans les questions de foi. Chacun a besoin du secours de son frère, suivant l'écriture ; et quand deux ou trois sont assemblés au nom de Jésus-Christ, il est au milieu d'eux (2). Après donc que nous avons souvent invité le pape Vigile, et que l'empereur lui a envoyé des magistrats, il a promis de donner en particulier son jugement sur les trois chapitres. Ayant ouï cette réponse, nous avons considéré ce que dit l'apôtre : que chacun rendra compte à Dieu pour soi ; et d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont sont menacés ceux qui scandalisent leurs frères (3). Ce discours du concile est remarquable, pour montrer combien on étoit persuadé d'un côté de l'autorité du pape, et de l'autre de la nécessité du commun consentement pour les décisions de l'Eglise (4).

Le concile rapporte ensuite ce qu'il a fait pour l'examen des trois chapitres, et réfute sommairement ce que l'on disoit pour les soutenir ; puis il conclut en ces termes (5) : Nous recevons les quatre conciles, de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine ; nous enseignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre, et nous jugeons séparés de l'Eglise catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Théodore de Mopsueste et ses écrits impies et les impiétés écrites par Théodoret contre la vraie foi, contre les douze chapitres de saint Cyrille, contre le concile d'Ephèse, et pour la défense de Théodore et de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris, Persan, qui nie que le verbe se soit incarné et fait homme de la vierge Marie, qui accuse saint Cyrille d'être hérétique

(1) Sup. n. 28, 29.

(2) P. 560. Sup. liv. xxxi, n. 45.

(1) P. 502, B. Evagr. iv, c. 37.

(2) Prov. xviii, 19. Eccl. ix, 9. Matth. xviii, 20.

(3) Rom. xiv, 12. Matth. xviii, 7.

(4) P. 565, D.

(5) P. 567, E.

et apollinariste, qui blâme le concile d'Éphèse d'avoir déposé Nestorius sans examen, et défend Théodore et Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, et leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des pères ou du concile de Chalcédoine. A cette sentence, le concile ajoute quatorze anathèmes qui renferment sommairement et théologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Théodore de Mopsueste et de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des évêques au nombre de cent soixante-cinq. La première est celle d'Eutychius de Constantinople qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquième concile général, qui est le second de Constantinople.

On peut dire qu'il jugea par défaut ; car les défenseurs des trois articles ne voulurent ou n'osèrent y assister; il n'y paroît personne qui ait contredit Théodore de Cappadoce; on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coutume des autres conciles. Mais quoi qu'il en soit de la procédure, le jugement de ce concile est sain et catholique dans le fond; et il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres, que leur condamnation fût un prétexte de donner atteinte au concile de Chalcédoine, et d'établir l'hérésie d'Eutychès. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalût, ce concile confirma solennellement le concile de Chalcédoine, le mettant au rang des trois précédents, et condamna précisément l'hérésie d'Eutychès, et la confusion des natures en Jésus-Christ en quelques-uns de ses anathèmes. Nous n'avons point l'original grec des actes de ce concile, mais seulement une ancienne version latine, et peut-être la même qui fut faite sur-le-champ pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoît lui-même qu'il n'entendoit point le grec (1).

LI. Condamnation d'Origène.

Dans ces actes, nous ne voyons rien de la condamnation d'Origène, et toutefois il est certain qu'il fut condamné dans le cinquième concile; mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Théodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pu, la condamnation d'Origène; mais il avoit beaucoup perdu de son crédit depuis la mort de l'impératrice Théodora, arrivée dès l'an cinq cent quarante-huit(2). L'empereur donc pressé par les instances des abbés Conon et Euloge, et des autres députés du patriarche de Jérusalem, envoya au concile des lettres où il dit : Nous avons appris qu'il y a des moines à Jérusalem qui suivent les erreurs de Pythagore, de Platon et d'Origène. Ensuite il rapporte sommairement leur doctrine, et conclut ainsi : Nous vous exhortons de vous assembler et lire soigneusement l'exposition jointe à cette lettre, et d'en condamner chaque article avec l'impie Origène, et tous ceux qui sont ou seront dans les mêmes sentiments. Cette exposition est la requête des abbés Euloge, Conon, Cyriaque et Pancrace, avec laquelle l'empereur envoya aussi au concile le grand édit qu'il avoit fait contre Origène environ quinze ans auparavant, et apparemment l'exemplaire auquel le pape Vigile avoit souscrit, afin que cette souscription le rendît en quelque façon présent au concile (1).

Le concile, ayant reçu la lettre de l'empereur accompagnée de ces pièces, condamna tout d'une voix Origène avec Didyme et Evagre ses sectateurs, après avoir prononcé contre eux plusieurs acclamations, et en envoya une relation à l'empereur. On y joignit les articles enseignés par les sectateurs d'Origène, qui faisoient voir en quoi ils s'accordoient, en quoi ils différoient, et la variété de leurs sectes. On y voyoit entre autres ces paroles de Théodore de Cappadoce. Si les apôtres font à présent des miracles et sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la résurrection s'ils ne sont égaux à Jésus-Christ (2). Voilà pourquoi on appeloit cette secte des isochristes. Nous avons aussi quinze canons en grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origène, et portent le titre des cent soixante pères du cinquième concile tenu à Constantinople.

LII. Consentement du pape au concile.

Le pape Vigile, se rendit enfin à l'avis du concile, et six mois après il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avoue qu'il a manqué à la charité, en se divisant de ses frères (3). Il ajoute qu'on ne doit point avoir honte de se rétracter quand on reconnoît la vérité, et apporte l'exemple de saint Augustin. Il dit qu'ayant mieux examiné l'affaire des trois chapitres, il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, et conclut en disant : Nous faisons savoir à toute l'Eglise catholique, que nous condamnons et anathématisons comme tous les autres hérétiques, Théodore de Mopsueste et ses écrits impies; les écrits de Théodoret contre saint Cyrille et contre le concile d'Ephèse, et pour Théodore et Nestorius; la lettre à Maris, Persan, que l'on dit être d'Ibas. Nous soumettons au même anathème quiconque croira que l'on doit défendre ou soutenir ces trois chapitres, ou entreprendre

(1) C. 8, 9, 11. Const. p. 5, B.
(2) V. Baluz. Præfat. in 5, Conc. Procop. III, Goth. c. 30.

(1) Sup. n. 28. Vita S. Sab. n. 90. p. 574. C. t. 5. Conc. p. 679, ex Cedr. Sup. n. 4. Marca Dissert. c. 25.
(2) Evagr. IV, c. 17. Niceph. XVII, c. 27. Vita S. Sab. n. 90, p. 574, C. Sup. n. 48.
(3) T. 5, Conc. p. 595. Nov. Collect. Baluz. p. 1548.

de le faire. Nous reconnoissons pour nos frères et nos collègues tous ceux qui les ont condamnés, et nous cassons par cet écrit tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres pour la défense des trois chapitres. Cette lettre du pape Vigile, est datée du huitième de décembre de la même année cinq cent cinquante-trois, et ne se trouve plus qu'en grec.

Mais nous avons en latin une constitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois après, à Constantinople, le septième des calendes de mars, la vingt-septième année de Justinien, et la treizième après le consulat de Basile, c'est-à-dire le vingt-troisième de février cinq cent cinquante-quatre (1). A la tête de cette constitution, sont la définition de foi du concile de Chalcédoine, et la lettre de saint Léon à Flavien. Ensuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas et prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris qui porte son nom; qu'en effet, elle n'est point de lui, mais fabriquée par les nestoriens pour le calomnier; que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Chalcédoine, et que celle qui a été déclarée catholique, et sur laquelle Ibas a été absous et rétabli, est la lettre du clergé d'Edesse en sa faveur. Il conclut en prononçant anathème contre la lettre à Maris, Persan, faussement attribuée à Ibas, et contre ceux qui disent qu'elle a été déclarée orthodoxe au concile de Chalcédoine. Il vient ensuite à Théodore de Mopsueste, et, après avoir rapporté soigneusement ses erreurs il anathématise sa personne et ses écrits. Il condamne aussi ce que Théodoret a écrit contre saint Cyrille, et contre le concile d'Ephèse, comme condamné par Théodoret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres et leurs défenseurs, et reconnoît pour ses frères et ses collègues dans le sacerdoce ceux qui les ont condamnés, cassant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défense des trois chapitres (2). Dans cette constitution, le pape Vigile reconnoît, comme le cinquième concile, que la lettre de saint Léon n'a été approuvée au concile de Chalcédoine, qu'après avoir été examinée et trouvée conforme à la foi des trois conciles précédents; et cet aveu est plus important en la bouche d'un pape. Son consentement si exprès à la défininion du concile de Constantinople, ne laissoit plus de prétexte pour la combattre, et pour révoquer en doute si ce concile est œcuménique. Aussi fut-il reconnu pour tel par tous les papes ses successeurs; et ils traitèrent de schismatiques ceux qui voulurent encore soutenir les trois chapitres. Vigile, ayant ainsi satisfait l'empereur Justinien, obtint de lui une grande constitution en faveur de l'Italie, portant entre autres choses confirmation de toutes les donations faites aux Romains par Athalaric, Amasalonte ou Théodat, et révocation de celles de Totila. Elle déclare aussi nuls les mariages faits avec les vierges consacrées à Dieu. Cete constitution est datée de la vingt-huitième année de Justinien, et du treizième postconsulat de Basile, qui est l'an cinq cent cinquante-quatre, et adressée à Narsès et à Antioche, préfet du prétoire d'Italie. Ensuite le pape Vigile, partit de Constantinople pour revenir à Rome? mais il demeura en chemin, et mourut de la pierre à Syracuse en Sicile, le dixième de janvier de l'année suivante cinq cent cinquante-cinq, ayant tenu le saint-siége dix-huit ans et demi, et ordonné en deux ordinations, au mois de décembre, quarante-six prêtres, seize diacres, et en divers temps quatre-vingt-un évêques (1). Son corps fut rapporté à Rome et enterré à Saint-Marcel, et le siége vaqua trois mois.

LIII. Concile V reçu en orient.

L'empereur Justinien ayant envoyé à Jérusalem les actes du cinquième concile, tous les évêques de Palestine assemblés en concile les approuvèrent et les confirmèrent de vive voix et par écrit, excepté Alexandre, évêque d'Abyle, qui pour ce sujet fut déposé de l'épiscopat et mourut quelques années après à Constantinople, accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année cinq cent cinquante-sept (2). Alors les moines de la nouvelle laure de saint Sabbas, ne pouvant souffrir la condamnation d'Origène, se séparèrent de la communion de l'Eglise catholique. Le patriarche Eustoquius fit divers efforts pendant huit mois pour les ramener par ses instructions et les exhortations; mais enfin il employa les ordres de l'empereur par le ministère du duc Athanase et les fit chasser non-seulement de la nouvelle laure, mais de toute la province. A leur place il mit six-vingts moines catholiques, qui prirent possession de la nouvelle laure la vingt-troisième année après la mort de saint Sabbas, c'est-à-dire l'an cinq cent cinquante-quatre. De ce nombre étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette histoire à la fin de la vie de saint Sabbas. Il fut envoyé à ce monastère de l'avis de saint Jean le silencieux, qui vivoit encore trois ans après, lorsque ce même Cyrille écrivoit sa vie, c'est-à-dire en cinq cent cinquante-sept et étoit âgé de cent quarante ans. L'Eglise honore sa mémoire le treizième de mai (3).

LIV. Schisme en occident.

En occident, plusieurs églises rejetèrent le cinquième concile, croyant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au con-

(1) Nov. Coll. Baluz. p. 1351.

(2) N. 25, 26, 27, 28, 14, 15.

(1) Fragm. ap. Pith. p. 673. c. 16. Lib. Pontif. 375. Conc. Nic. II. Act. 1, t. 7, p. 85, C.

(2) Vita S. Sab. n. 90, p.

(3) Ap. Boll. 13 mai t. II, p. 252.

le de Chalcédoine (1). Les latins, ignorant la ngue grecque, ne connoissoient pas les er-urs de Theodore de Mopsueste et la distance s lieux les empêchoit de voir le scandale que s écrits et ceux de Théodoret produisoient orient et l'avantage qu'en prenoient les storiens, surtout dans la Haute-Syrie. Car y étoient si puissants, qu'après tant de siè-es, il y en reste encore un grand nombre. Les ccidentaux craignoient de donner prise aux utychéens contre le concile de Chalcédoine et s variations du pape Vigile affoiblissoient eaucoup son autorité. Enfin cette diversité de ntiments touchant le cinquième concile pro-uisit un schisme qui dura environ cent ans.

Le diacre Rustique, contre lequel le pape igile avoit donné sa sentence trois ans avant concile, persista opiniâtrément à soutenir les ois chapitres et écrivit même contre le con-ile. C'est pourquoi il fut envoyé en exil en hébaïde et ce fut apparemment dans ce loisir u'il écrivit le dialogue contre les acéphales ue nous avons et où il fait mention des con-érences qu'il avoit eues à Constantinople, à lexandrie et à Antinoüs de Thébaïde (2). ous n'avons pas son ouvrage entier, et on croit ue ce qui regardoit les trois chapitres en a té retranché. Avec Rustique, quelques autres urent envoyés en Thébaïde, entre lesquels toit Félix, abbé de Guille, en Afrique; car il eut beaucoup de schismatiques en cette pro-ince. Toutefois Firmus, primat de Numidie, onsentit à la condamnation des trois chapitres; ais il mourut sur mer comme il revenoit en frique. Primase d'Adrumet, fut d'abord ré-gué dans un monastère, mais ayant aban-onné les trois chapitres, il succéda à Boèce, rimat de la Byzacène sa province, et fut en-uite déposé par les schismatiques de la même rovince. Vérécundus, autre évêque africain, emeurant obstiné à défendre les trois chapi-es, mourut à Chalcédoine dans l'église de ainte-Euphémie, où il s'étoit réfugié.

Nous avons quelques écrits de Primase d'A-rumet, savoir: un commentaire sur l'apoca-lypse et sur les épîtres de saint Paul (3). Mais ous n'avons plus les trois livres des hérésies dressées à Fortunat, où Primase expliquoit e que saint Augustin, n'avoit pas achevé dans n traité des hérésies. Les deux évêques Rufin t Vinus firent en sorte que tous les évêques de province proconsulaire, à l'exception de ès-peu, embrassèrent la communion de Pri-mase, évêque de Carthage, qui avoit été mis à place de Réparat. Les évêques de la province e Numidie suivirent l'exemple de la procon-ulaire, ils vinrent à Carthage la quinzième an-ée après le consulat de Basile; c'est-à-dire en inq cent cinquante-six (4), et s'y étant assem-blés, embrassèrent la communion de Primase. Ceux qui la refusèrent furent maltraités à coups de bâtons, emprisonnés ou exilés.

De ce nombre étoit Victor, évêque de Tu-none, qui, après avoir été battu et mis en prison, fut relégué, premièrement dans le monastère de Mandre, puis à Ege, île de Mauritanie; en troisième lieu à Alexandrie avec Théodore évê-que de Cabarsusi. Ils furent mis d'abord dans la prison prétorienne, puis dans celle du châ-teau de Dioclétien. On les en tira, et après des conférences dans le prétoire pendant quinze jours de suite, on les envoya en prison au mo-nastère de l'ordre de Tabenne, qui étoit à Ca-nope, à douze milles d'Alexandrie. C'est le même Victor de Tunone, dont nous avons une chronique abrégée, qui finit à la première année du règne de Justin le jeune. Réparat, évêque de Carthage déposé, mourut dans son exil à Eu-caïte, en cinq cent soixante-quatre (1). Facun-dus d'Hermiane fut aussi un des évêques afri-cains qui s'opiniâtrèrent à la défense des trois chapitres, jusqu'à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnés. Il fut envoyé en exil, et écrivit le traité contre Mocien ou Mutien, qui le pressoit par les passages de saint Augustin contre les donatistes, pour montrer qu'il ne faut jamais se séparer de l'Eglise uni-verselle. Nous avons encore une lettre de lui, sur le même sujet (2).

Il y avoit aussi des schismatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule et jusqu'en Hibernie; l'éloignement des lieux faisant que l'on connois-soit moins ce qui s'étoit passé au cinquième concile. En Illyrie, Frontin, évêque de Salone, ayant été appelé à Constantinople, refusa de condamner les trois chapitres; aussi fut-il en-voyé en exil à Antinoüs en Thébaïde, et Pierre ordonné à sa place évêque de Salone. Huit ans après, Frontin fut transféré d'Antinoüs à An-cyre en Galatie (3).

LV. Pélage, pape.

Le saint-siége ayant vaqué trois mois après la mort de Vigile, on élut Pélage, Romain de naissance, fils de Jean, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire (4). Pélage étoit archidiacre de l'église romaine, et avoit accompagné Vigile à Constantinople et au retour; mais il étoit soup-çonné d'avoir eu part aux mauvais traitements que ce pape avoit soufferts et d'être complice de sa mort. C'est pourquoi il ne se trouva point d'évêques qui voulussent l'ordonner, excepté Jean de Pérouse et Bonus de Férentin, avec André, prêtre d'Ostie. Ils l'ordonnèrent évê-que le seizième d'avril la même année cinq cent cinquante-cinq; mais plusieurs des plus gens de bien, des plus sages et des plus nobles, s'étoient séparés de sa communion pour le

(1) Pelag. II, Epist. ad [E]pi-c. Istr. c. 7. p. 621, D.
(2) Sup. n. 51. Bibl. PP. t. 4, p. 987, præf.
(3) Cassiod. de Div. lect. c. 9.
(4) Isid. Illustr. c. 22. Sup. liv. xxiv, n. 62. Vict. Tun. an. 555, Id. an. 556, 557.

(1) Ibid. an. 556. Isid. Illustr. c. 25. Vict. ibid.
(2) Tom. 5. Spicil.
(3) Greg. II, Ep. 36. Vict. ann. 555. Id. ann. 565.
(4) Lib. Pontif.

soupçon de la mort de Vigile. Pélage, pour s'en purger, prit conseil du patrice Narsès, qui commandoit pour l'empereur en Italie, et, ayant ordonné une procession, il vint de Saint-Pancrace à Saint-Pierre, où, tenant l'évangile et la croix de notre seigneur sur sa tête, il monta sur l'ambon et jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile, de quoi le peuple fut satisfait. Ensuite il pria les assistants de concourir avec lui pour bannir la simonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'église à Valentin, son secrétaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les églises les vases d'or et d'argent, et les voiles qui en avoient été enlevés.

LVI. Poursuites contre les schismatiques.

Le pape Pélage s'appliqua fortement à réprimer les schismatiques d'Italie, par l'autorité de Narsès; et, comme ce patrice étoit pieux et craignoit de pécher contre la religion, Pélage lui dit dans une de ses lettres (1) : Ne vous arrêtez pas aux vains discours de ceux qui disent que l'Eglise excite une persécution, quand elle réprime les crimes et cherche le salut des âmes. On ne persécute que quand on contraint à mal faire, autrement il faut abolir toutes les lois divines et humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or, que le schisme soit un mal, et qu'il doive être réprimé, même par la puissance séculière, l'écriture et les canons nous l'enseignent; et quiconque est séparé des siéges apostoliques, il n'y a pas de doute qu'il est dans le schisme. Faites donc ce que nous avons souvent demandé, et envoyez à l'empereur, sous bonne garde, ceux qui font ces entreprises. Car vous devez vous souvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorsque le tyran Totila possédoit l'Istrie et la Vénétie, et que les Francs ravageoient tout. Nonobstant ces hostilités, vous ne souffrîtes point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, jusqu'à ce que vous en eussiez écrit à l'empereur et reçu ses ordres; et, au milieu des ennemis, vous fîtes conduire à Ravenne l'évêque élu et celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je des évêques de Liturgie, de Vénétie et d'Istrie que vous pouvez réprimer et que vous laissez glorifier de leur rusticité, au mépris des siéges apostoliques? S'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile universel qui a été tenu à Constantinople, ils devoient, suivant l'usage, choisir quelques-uns d'entr'eux capables de proposer leurs raisons et d'entendre les nôtres, et les envoyer au siége apostolique, et non pas fermer les yeux pour déchirer l'Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ. Ne craignez donc rien; il y a mille constitutions qui montrent que les puissances publiques doivent punir les schismatiques, non-seulement par l'exil, mais par la confiscation des biens et par de rudes prisons.

(1) Epist. 5.

Une grande partie de cette lettre se trouve répétée dans une au patrice Valérien, écrite par conséquent dans le même temps (1).

Les schismatiques ayant excommunié Narsès, le pape le félicita de ce que la Providence l'avoit permis, afin de le préserver de leur schisme (2) ; mais il l'excita en même temps à punir cet attentat, et envoyer les coupables à l'empereur, particulièrement Paulin, évêque d'Aquilée, qu'il traite d'usurpateur, et dit qu'étant dans le schisme il ne peut demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque schismatique nommé Euphrasius, coupable d'un homicide et d'un adultère incestueux. Et dans une autre lettre, il se plaint à Narsès de Tracius et Maximilien, autres évêques schismatiques, accusés d'appliquer à leur profit les biens de l'eglise. Outre l'évêque d'Aquilée, le pape pressa encore Narsès d'envoyer à Constantinople l'évêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons, non-seulement à cause qu'il étoit schismatique, mais parce qu'il devoit être ordonné dans sa propre église, comme il dit dans une autre lettre. Car, ajoute-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan et à celui d'Aquilée de se faire ordonner par le pape, à cause de la longueur du chemin, l'ancienne coutume a établi qu'ils s'ordonnassent mutuellement, mais à condition que le consécrateur vînt dans la ville du consacré; tant afin qu'il fût plus assuré du consentement de l'église vacante, que pour montrer que l'évêque qu'il ordonnoit ne lui seroit pas soumis. Le pape Pélage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a jamais été permis d'assembler un concile particulier, pour examiner un concile général; mais que si l'on a sur ce sujet quelque difficulté, il faut consulter le siége apostolique (3). Il écrivit sur le même sujet à Viator et à Pancrace, hommes illustres, pour les éloigner de la communion des schismatique, dont l'opiniatreté ne venoit que d'ignorance et d'une crainte mal fondée, de contrevenir au concile de Chalcédoine. En ces lettres, le pape allègue souvent l'autorité de saint Augustin.

Les évêques de Toscane écrivirent au pape, prétendant lui faire approuver leur schisme à lui-même; sur quoi il leur répond : Comment ne croyez-vous pas être séparés de la communion de tout le monde, si vous ne récitez pas mon nom suivant la coutume dans les saints mystères, puisque tout indigne que je suis, c'est en moi que subsiste à présent la fermeté du siége apostolique, par la succession de l'épiscopat. Mais de peur qu'il ne vous reste, à vous ou à vos peuples quelque soupçon touchant notre foi, tenez pour assuré que je conserve la foi du concile de Nicée, de ceux de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et que j'anathématise quiconque veut affoiblir en partie, ou

(1) Frag. 3, p. 807.
(2) Epist. 4.
(3) Epist. 2. 3. Frag. 1, p. 805. Epist. 5, Frag. 3, 2.

révoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ni le tome du bienheureux pape Léon, confirmé dans le concile de Chalcédoine. Cette lettre est datée du quinzième des calendes de mars, la quinzième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire du seizième de février cinq cent cinquante-six. Le pape Pélage fit une pareille profession de foi, adressée à tout le peuple de Dieu; où il ajoute, qu'il reçoit avec respect les canons reçus par le saint-siége, et les lettres des papes ses prédécesseurs, qu'il nomme, depuis Célestin jusqu'à Agapit inclusivement; enfin, qu'il honore comme catholiques, les vénérables évêques Théodoret et Ibas (1).

LVII. Lettre du pape en Gaule.

Il renvoya une autre confession de foi plus ample à Childebert, roi des François, qui, ayant reçu une lettre de lui avec quelques reliques par des moines de Lérins, lui envoya des ambassadeurs et lui demanda encore des reliques de saint Pierre et de saint Paul, et d'autres martyrs (2). Le chef de cette ambassade, nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns se plaignoient qu'on avoit donné atteinte à la foi catholique, et le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de saint Léon, ou d'envoyer lui-même sa confession de foi. Ces mêmes ambassadeurs demandèrent pour Sapaudus, évêque d'Arles, la qualité de vicaire du pape dans les Gaules et le pallium (2). Le pape Pélage satisfit aussitôt à la première demande de Rufin, touchant la lettre de saint Léon, et écrivit au roi Childebert en ces termes:

Depuis la mort de l'impératrice Théodora, il n'y a plus de disputes sur la foi en orient; on a seulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication seroit trop longue pour être renfermée dans une lettre (3). Mais pour vous mettre l'esprit en repos, à vous et à tous vos confrères les évêques de Gaule, nous déclarons que nous anathématisons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Léon a enseignée en ses lettres et que le concile de Chalcédoine a suivie dans sa définition. N'ayez donc point d'égard aux vains discours des gens qui aiment les scandales. L'empereur a détruit toutes les hérésies, qui jusqu'à son règne avoient à Constantinople leurs évêques et leurs églises, avec de grands revenus et quantité de vases précieux, et il a donné leurs biens aux catholiques (4). Ceux qui sont demeurés dans leurs erreurs s'unissent entre eux et font de grands efforts pour troubler et diviser l'église. Tant que nous avons été à Constantinople ils envoyoient ici en Italie des lettres sous notre nom, prétendant que nous disions que l'on avoit altéré la foi catholique; ils apportent encore ici à présent contre nous des lettres sans nom. Ce sont principalement les nestoriens qui prétendent n'être pas éloignés du sentiment du concile Chalcédoine et du pape Léon, quoiqu'il ait condamné Nestorius, en ce qu'il soutenoit deux natures séparées. Ici même ils ont alarmé quelques évêques simples, qui ne savoient pas les premiers éléments de la foi, qui n'entendent pas la question et ne comprennent pas quel grand bien c'est de ne pas s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait longtemps souffrir des persécutions à Constantinople, c'est ce que nous avons marqué, que du vivant de l'impératrice tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'Eglise nous étoit suspect. Cette lettre, qui fut envoyée par Rufin, est datée du onzième de décembre cinq cent cinquante-six.

Le pape ayant reçu les lettres du roi et de Sapaudus, le déclara vicaire du saint-siége par toute la Gaule et lui accorda l'usage du pallium, par une lettre du troisième de février cinq cent cinquante-sept. En même temps, il envoya au roi Childebert une confession de foi très-ample où il explique les mystères de la trinité et de l'incarnation par rapport aux dernières hérésies, et la doctrine de la résurrection des morts apparemment à cause des origénistes.

Ensuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour savoir si le roi et les évêques de Gaule étoient contents de sa confession de foi (1). Il lui recommande et à son père Placide les Romains qui s'étoient réfugiés en Gaule par la crainte des ennemis qui ravageoient l'Italie. Il le fait souvenir d'envoyer les habits dont il avoit déjà parlé. Car, dit-il, la pauvreté et la nudité sont telles en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naissance honnête, qui avoient autrefois du bien, sans avoir le cœur serré de douleur. Cette lettre est du treizième d'avril de la même année cinq cent cinquante-sept.

LVIII. Conciles d'Arles et de Paris.

Quelques années auparavant, Sapaudus avoit présidé au cinquième concile d'Arles tenu le troisième des calendes de juillet, la quarante-troisième année de Childebert, c'est-à-dire le vingt-neuvième de juin cinq cent cinquante-quatre. Il y assista onze évêques et huit députés des absents, savoir: quatre prêtres, deux archidiacres et deux diacres. Ils étoient de la province d'Arles et des deux provinces voisines, la seconde Narbonnoise et les Alpes maritimes. On fit en ce concile sept canons dont le premier porte que les évêques comprovinciaux se conformeront à l'église d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre sur l'autel. Les monastères tant d'hommes que de filles sont soumis à la juridiction de l'évêque diocésain (2). Les clercs ne dégraderont point les fonds dont l'évêque leur a accordé l'usage, sous peine de discipline,

(1) Epist. 6, 7.
(2) Epist. 9, 10, 16.
(3) Epist. 11.
(4) Epist. 10. Sup. liv. XXXII, n. 27.

(1) Epist. 15.
(2) Tom. 5, Conc. p. 708. c. 2, 3, 5, 6.

c'est-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainsi ceux qui étoient au-dessous des sous-diacres.

Le troisième concile de Paris fut tenu comme l'on croit, en cinq cent cinquante-sept et on y fit dix canons qui tendent principalement à empêcher l'usurpation du bien des églises. Car quelques-uns leur donnoient libéralement, d'autres les pilloient (1). Entre ceux qui faisoient du bien aux églises, le duc Crodin est remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles métairies, faisoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des maisons; puis il appeloit les évêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas et ensuite la maison même avec la vaisselle d'argent, les tapisseries, les meubles, les domestiques, les terres et les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an cinq cent quatre-vingt-deux, âgé de soixante-dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnés à l'église jusqu'à ce qu'ils les restituent, et on déclare qu'ils sont meurtriers des pauvres. On défend de se mettre en possession des biens de l'église sous prétexte de les conserver pendant les interrègnes. Si l'usurpateur demeure dans un autre diocèse, l'évêque de l'église pillée en écrira à son confrère qui avertira l'usurpateur, et, s'il est besoin emploiera les censures contre lui. Enfin, disent les évêques, il n'est pas juste que nous soyons les simples gardiens des chartres des églises plutôt que les défenseurs de ses biens. On défend sous les mêmes peines l'invasion des biens propres des évêques comme appartenants aussi aux églises, et en général toute usurpation du bien d'autrui, principalement sous prétexte de concession du roi (2).

On abusoit aussi de l'autorité du prince pour épouser des veuves ou des filles malgré elles et leur parents; le concile le défend sous peine d'excommunication et renouvelle les défenses de toutes les conjonctions illicites, soit entre parents et alliés, soit avec les personnes consacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois; c'étoit pour forcer les élections des évêques (3). C'est pourquoi le concile ordonne que les canons seront observés. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoyens, mais celui que le clergé et le peuple auroient choisi avec une pleine liberté. Qu'il ne sera point intrus par le commandement du prince ou par quelque faction que ce soit, contre la volonté du métropolitain et des évêques comprovinciaux. Que si quelqu'un a usurpé l'épiscopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, sous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déjà faites, le métropolitain en jugera avec ses comprovinciaux et avec les évêques voisins qu'il choisira.

(1) Tom. 5, p. 814. V. le Cointe, ann. 557. n. 10. Greg. VI, Hist. 20. Conc. Paris. c. 1.
(2) C. 2, 6.
(3) C. 4, 5, 2.

A ces canons souscrivirent quinze évêques, dont les plus connus sont: Probien, archevêque de Bourges successeur de saint Désiré, saint Prétextat, archevêque de Rouen; saint Léonce, de Bordeaux; saint Germain, évêque de Paris; saint Euphrone de Tours, élu l'année précédente cinq cent cinquante-six, du consentement du roi Clotaire; saint Félix de Nantes; Domitien d'Angers, successeur d'Eutrope; saint Paterne d'Avranches, saint Chaletric de Chartres, successeur de saint Lubin, mort aussi l'année précédente cinq cent cinquante-six; saint Samson, premier évêque de Dol en Bretagne (1). Saint Paterne, évêque d'Avranches, nommé autrement saint Patier ou saint Pair, naquit à Poitiers et embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Ansion, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Jouin-de-Marnes. Pour mener une vie plus austère, il passa dans le diocèse de Coutances dont l'évêque Léoncien l'ordonna prêtre quelques années après. Il avoit un talent particulier pour gagner des âmes: ainsi il convertit plusieurs idolâtres, car il y en avoit encore en ces quartiers reculés, et porta tant de personnes à quitter le monde, qu'il fonda plusieurs monastères, non-seulement dans le Cotentin, mais dans le Maine et la Bretagne. L'Église honore sa mémoire le seizième d'avril (2).

LIX. Saint Germain.

Mais le plus illustre de ces évêques est saint Germain de Paris. Il naquit à Autun de parents nobles; son père se nommoit Eleuthère, sa mère Eusébie, et il fut élevé dans la piété par un de ses parents nommé Scopilion (3). Agrippin, évêque d'Autun l'ordonna diacre, et trois ans après il l'ordonna prêtre. Nectiare, successeur d'Agrippin, le fit abbé de Saint-Symphorien, et dès lors il eut le don des miracles. Après la mort d'Eusèbe, il fut élu évêque de Paris, vers l'an cinq cent cinquante-cinq, et continua de pratiquer la vie monastique. Le roi Childebert lui ayant un jour envoyé six mille sous d'or pour les pauvres, il en distribua trois mille et quand il revint au palais, le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé assez de pauvres. Donnez le reste, dit le roi, nous ne manquerons pas, Dieu aidant, de quoi donner; et, faisant rompre sa vaisselle d'or et d'argent, il la donna à l'évêque.

Quelque temps après ce concile, saint Germain dédia l'église de Saint Vincent, aujourd'hui saint Germain-des-Prés que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occasion. En l'année cinq cent quarante-deux, Childebert et son frère Clotaire firent la guerre en Espagne et assiégèrent Saragosse. Les habitants se revêtirent de cilices et s'imposèrent des jeûnes; les femmes

(1) Greg. IV, c. 51, X, c. 31.
(2) Martyr. R. 16 apr.
(3) T. 1, act. 5, Ben. p. 234.

étoient vêtues de noir et mettoient de la cendre sur leurs cheveux épars. En ce triste équipage ils portoient autour des murailles la tunique de saint Vincent chantant des psaumes. Les assiégeants crurent d'abord que les assiégés faisoient quelque maléfice. Mais ayant appris que l'on portoit la tunique de saint Vincent, ils furent saisis de crainte. Le roi Childebert demanda l'évêque qui vint avec des présents (1). Mais le roi le pria de lui donner des reliques de saint Vincent, et l'évêque lui donna l'étole du saint, gardant la tunique. Ainsi les François levèrent le siége; et Childebert étant de retour à Paris fit bâtir une église en l'honneur de saint Vincent, où il mit son étole avec quantité de vases précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles qu'il avoit apportés de Tolède, entre autres une croix d'or ornée de pierreries, à cause de laquelle il fit bâtir cette église en forme de croix (2). Elle étoit soutenue de colonnes de marbre, la voûte ornée de lambris dorés, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pièces de rapport; le toit étoit couvert de cuivre doré, ce qui fit que le peuple la nomma Saint-Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrémités, le principal au levant fut dédié en l'honneur de la sainte croix et de saint Vincent, dont l'étole y fut enfermée. L'autel qui étoit au septentrion fut dédié aux saints martyrs Ferréol et Ferrution; celui du midi à saint Julien de Brioude, celui du couchant à saint Gervais, saint Protais, saint Celse, enfant, et saint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dédié à saint Symphorien, un autre au septentrion à saint Pierre.

Le roi donna à cette église quantité d'ornements précieux et de grands revenus en fonds de terre, et pria saint Germain d'y établir une communauté de moines: ce que le saint évêque exécuta et donna lui-même plusieurs terres de son patrimoine dans l'Auxerrois et le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile et de la cire pour le luminaire de cette église (3). Il y mit pour abbé saint Droctovée qui avoit été son disciple à Saint-Symphorien d'Autun, et qu'il avoit instruit selon la règle de saint Antoine et de saint Basile. L'église n'étoit pas encore dédiée quand le roi Childebert se trouva malade à l'extrémité. C'étoit vers la fin du mois de décembre, et il étoit venu à Paris plusieurs évêques et plusieurs grands, pour célébrer la fête de Noel avec le roi. Saint Germain profita de l'occasion, et fit la dédicace avec six évêques, le dixième des calendes de janvier, consacrant tous les autels en l'honneur des saints que j'ai marqués. Le roi Childebert mourut le même jour vingt-troisième de décembre l'an cinq cent cinquante-huit, quarante-troisième de son règne; il fut enterré dans la même église de saint Vincent, et la cérémonie de ses funérailles suivit immédiatement celle de la dédicace. Outre ce monastère de Saint-Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lyon, un monastère d'hommes à Arles, et donné une terre à saint Calais pour la fondation de celui qui porte son nom (1).

LX. Autres saints de Gaule.

Saint Calais ou Carilèfe étoit natif d'Auvergne; et, ayant été élevé dans le monastère de Ménat, il en sortit avec saint Avit, pour se mettre sous la conduite de saint Maximien près d'Orléans (2). Ensuite ils se retirèrent dans une solitude du Perche où, par la libéralité du roi Childebert, ils bâtirent un monastère qui porte encore le nom de saint Avit; mais il est à présent habité par des religieuses. Saint Calais passa dans le Maine, et, des bienfaits du même roi, fonda un monastère près la rivière d'Anisole, aujourd'hui Anille dont il prit le nom; mais par la suite il a pris le nom de saint Calais qui mourut vers l'an cinq cent quarante. Les femmes n'entroient point dans ce monastère même dans l'église, pratique assez ordinaire en ce temps-là. L'Église de France honore plusieurs autres saints, qui habitoient alors les solitudes du Perche et du Maine, entre autres saint Lomer ou Launomar, saint Almer, saint Frambauld et d'autres moins connus (3).

Le roi Childebert, pendant les dernières années de sa vie, avoit retenu à Paris saint Ferréol, évêque d'Uzès, qu'on lui avoit rendu suspect, parce que, voulant gagner les juifs à Jésus-Christ, il mangeoit souvent avec eux et leur faisoit des présents (4). Saint Ferréol étoit fils du sénateur Ansbert, et descendu d'un autre Ferréol, préfet du prétoire des Gaules. En cinq cent cinquante-trois, il succéda à saint Firmin son oncle évêque d'Uzès, et deux ans après il fut relégué à Paris où il demeura trois ans. Le roi qui l'y retenoit, ne laissoit pas de le respecter, et enfin, ayant reconnu sa sainteté, il le renvoya avec honneur et chargé de présents. Saint Ferréol, étant de retour, chassa de la ville d'Uzès et de tout le diocèse les juifs qui ne voulurent pas se convertir.

Il fonda un monastère qui portoit son nom, et lui donna une règle qu'il adressa à Lucrèce, évêque de Die, la soumettant à son jugement. Lucrèce avoit été moine à Bodane, et disciple du saint abbé Marius. Ce monastère, situé dans le diocèse de Sisteron, n'est plus qu'un prieuré nommé Beuvon, dépendant de l'île Barbe (5). Saint Ferréol ordonne dans sa règle que tous les moines sachent lire, et apprennent les psaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux; qu'ils soient toujours occupés de

(1) Greg. III, Hist. c. 29. Gesta Franc. c. 26.
(2) Aimoin. l. II. c. 19, 20. Vita S. Droctov. Act. t. 1, p. 254.
(3) Act. t. 3, p. 2, p. 73.

(1) Conc. Aur. V. c. 15. t. 5. p. 394. S. Greg. VII, Epis. 116.
(2) Vita S. Carilefi. act. t. 1, p. 642.
(3) V. Hist. S. Ben. liv. 2, c. 50.
(4) Vita. ap. Ant. Domin.
(5) Cod. regul. t. 2, p. 116. Vita Mar. ap. Boll. 27 janu. et t. 1, Act. SS. Ben. p. 105, c. 11, 19, 26.

la lecture ou du travail des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, fassent des filets pour la pêche ou des souliers. Il leur défend la chasse. Ils ne porteront point de chemises de toile. L'abbé ne pourra affranchir un esclave du monastère que du consentement de tous les frères. Ce qui montre qu'ils avoient des serfs. On ne baptisera point dans le monastère. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans la règle de saint Ferréol (1). Il composa aussi quelques livres de lettres à l'imitation de Sidonius, et vécut jusqu'à l'an cinq cent quatre-vingt-un.

LXI. Mort de Pélage. Jean III, pape.

Le pape Pélage mourut peu de temps après le roi Childebert, savoir le second jour de mars cinq cent cinquante-neuf, ayant tenu le saint-siége trois ans et dix mois. En deux ordinations au mois de décembre, il avoit fait vingt-six prêtres, neuf diacres et quarante-neuf évêques. Son successeur fut Jean III, surnommé Catellin, fils d'Anastase, qui portoit le titre d'illustre. Il tint le siége près de treize ans. Quand le pape Pélage mourut, il commençoit à bâtir l'église des apôtres Saint-Philippe et Saint-Jacques: le pape Jean l'acheva et y fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs (2). Il en fit la dédicace, d'où l'on croit qu'est venue la fête de ces deux apôtres, le premier jour de mai. Le pape Jean augmenta et rétablit les cimetières des martyrs, et ordonna que tous les dimanches l'église de Latran y fourniroit le pain, le vin et le luminaire.

LXII. Cassiodore.

De son temps, le fameux Cassiodore mourut dans une extrême vieillesse. Il étoit de la plus illustre noblesse romaine, né à Squillace en Calabre, vers l'an quatre cent soixante et dix. Il fut le principal ministre du roi Théodoric, consul en cinq cent quatorze, préfet du prétoire sous Athalaric, Théodat et Vitige. Après la chute de ce prince et vers l'an cinq cent quarante, il quitta le monde âgé d'environ soixante et dix ans, et se retira au monastère de Viviers qu'il bâtit dans une de ses terres près du lieu de sa naissance. La petite rivière de Pélène, qui y passoit, arrosoit les jardins et faisoit tourner les moulins. La mer étoit si proche que les moines y pouvoient aisément pêcher, et on avoit pratiqué dans la montagne des réservoirs pour conserver le poisson. Il y avoit des fontaines qui fournissoient de l'eau pour boire et pour les bains à l'usage des malades. Les moines trouvoient toutes sortes de commodités sans sortir du monastère. Il y avoit des lampes composées avec tel artifice, qu'elles brûloient longtemps sans qu'on y touchât, des horloges au soleil et des clepsydres ou horloges d'eau; mais surtout il y avoit une riche bibliothèque. Dans le monastère de Viviers étoient des cénobites, et, tout proche, sur la montagne, étoit le monastère de Castel pour les anachorètes qui, après avoir été éprouvés dans la communauté, étoient jugés capables d'une plus parfaite solitude. Ainsi ce monastère étoit double, et c'est apparemment par cette raison qu'il avoit deux abbés, Calcédonius et Géronce (1).

Dans cette retraite, Cassiodore composa plusieurs ouvrages. Premièrement un commentaire sur les psaumes. Car, ayant commencé à les goûter, il s'y appliqua entièrement; mais, y trouvant beaucoup d'obscurité, il eut recours au commentaire de saint Augustin, et en fit un lui-même, tiré non-seulement de ce père, mais de plusieurs autres. Ensuite il composa l'institution des divines écritures, qui est une instruction à ses moines sur la manière de les étudier, et il la commence ainsi: Voyant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des écritures divines (2). Je m'efforçai de faire, avec le pape Agapit, que l'on en établit à Rome à frais communs, comme on dit qu'il y en a eu longtemps à Alexandrie, et que les juifs en ont encore à Nisibe; mais les guerres et les troubles de l'Italie ayant rendu entièrement impossible l'accomplissement de mon désir, j'espère y suppléer en quelque façon par cet ouvrage.

Il veut que l'on entende l'écriture suivant les explications approuvées des pères; que d'abord on apprenne le psautier par cœur, puis qu'on lise tout le reste du texte dans des exemplaires corrects, jusqu'à se le rendre très-familier, estimant heureux ceux qui peuvent le savoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, et donne le plan de son ouvrage divisé en deux livres: le premier de l'écriture sainte, le second des arts libéraux. Entrant en matière, il marque en particulier les écrits des pères sur chaque livre de l'écriture qu'il conseille de lire et qu'il avoit dans sa bibliothèque. Ce n'étoit pas seulement des pères latins, mais des grecs qu'il avoit pris soin de faire traduire. En parlant d'Origène, il marque que plusieurs pères l'ont noté comme hérétique et qu'il vient d'être condamné par le pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de temps après le cinquième concile (3). Toutefois, en parlant des conciles généraux, immédiatement après l'écriture, il ne nomme que les quatre premiers, soit que le cinquième ne fût pas encore fini, soit que Cassiodore doutât de son autorité, voyant que plusieurs évêques ne le recevoient pas, particulièrement en Italie (4).

Il indique les principaux auteurs de la science

(1) C. 28, 54, 51, 56, 15. 6. ar. an. 4518. Boll. 1 Mai.
(2) Lib. Pontif. Beda. de p. 28, D.

(1) Divin. lect. 29. c. 58, 29, 58.
(2) Præf. Instit.
(3) C. 1, 2, 3, etc. 10, 11.
(4) Sup. n. 54. c. 17, 18, etc.

ecclésiastique, soit théologiens, soit historiens, soit moraux, entre lesquels il n'oublie pas Cassien; mais il avertit de le lire avec précaution et suivant la correction de Victor, évêque de Martyrit en Afrique. Entre les historiens, il fait mention de l'histoire Tripartite qu'il avoit fait composer par son ami Epiphane (1). C'est une traduction des trois historiens grecs, Socrate, Sozomène et Théodoret, recueillis en un seul corps, divisé en douze livres, et elle servoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Eusèbe et y en avoit ajouté un onzième. Aussi, depuis ce temps-là, les Latins n'ont guère connu d'autre histoire de l'Eglise. Cassiodore finit le dénombrement des auteurs ecclésiastiques par deux saints abbés qu'il avoit connus particulièrement, savoir : Eugippius et Denis le petit.

Comme Cassiodore étoit homme de lettres, il propose à ses moines pour principale occupation l'étude de l'écriture sainte et de tout ce qui peut y servir, ce qu'il étend assez loin. Pour travail corporel, il exhorte surtout à transcrire des livres, et recommande avec grand soin l'orthographe, dont il donne plusieurs règles, particulièrement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture sainte que l'on altéroit souvent par des corrections téméraires (1). Il avoit cette matière tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'orthographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priscien. Quant aux moines moins propres aux lettres, Cassiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture et au jardinage pour le soulagement des hôtes et des malades : il leur indique les livres qui traitent de cette matière, et les livres des médecins à ceux qui prenoient soin des malades (2). Le second livre de l'institution de Cassiodore comprend les traités abrégés des quatre arts libéraux, savoir : la grammaire, la rhétorique, la logique, la mathématique, qui en comprend quatre autres, savoir : l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie, ce qui fait sept en tout ; et ce sont les sept arts libéraux si fameux depuis dans les écoles chrétiennes. C'est ainsi que Cassiodore finit saintement sa vie vers l'an cinq cent soixante-cinq. On lui attribue un petit traité du comput pascal, composé en cinq cent soixante-deux.

(1) R. 29, 27.

(1) C. 30, 15.

(2) C. 28, 31.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME.

I. Mort du roi Clotaire I.

CHILDEBERT étant mort, Clotaire, son frère, qui régnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, se trouva seul roi des François pendant deux ans qu'il vécut encore, et c'est à ces derniers temps de son règne que l'on rapporte une ordonnance générale adressée à tous ses agents pour l'observation de la justice. Elle porte entre autres choses que l'on jugera suivant les lois romaines les affaires entre les Romains; ainsi nommoit-on les anciens habitants des Gaules, pour les distinguer des barbares, Francs, Bourguignons et Goths entrés depuis cent cinquante ans (1). L'ordonnance ajoute: Si le juge a condamné quelqu'un injustement contre la loi, il sera corrigé en notre absence par les évêques. Personne n'abusera de notre autorité pour épouser une veuve ou une fille malgré elles ou pour les enlever. Personne ne sera assez hardi pour épouser des religieuses ou ôter aux églises ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'église les droits sur les terres et sur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeste aux canons du troisième concile de Paris.

Le roi Clotaire, la dernière année de son règne, vint à saint Martin de Tours avec de grands présents (2). Il y repassa tous ses péchés et pria avec beaucoup de gémissements le saint confesseur d'implorer pour lui la miséricorde de Dieu. Il mourut peu de temps après, la vingtième année depuis le consulat de Basile, indiction neuvième, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante et un. Il en avoit régné cinquante depuis la mort de son père Clovis. Il voulut être enterré comme lui et comme son frère Childebert en une église de sa fondation, savoir: celle de Saint-Médard, près de Soissons, qu'il avoit commencée et qui fut achevée par son fils Sigebert. D'abord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de saint Médard d'une cabane de menues branches, en attendant que l'église fût bâtie, et les fidèles prenoient des brins de ce bois pour guérir diverses maladies (3). Ce roi disoit en mourant: Qu'en pensez-vous? quel est ce roi céleste qui fait ainsi mourir de si grands rois? Ses quatre fils partagèrent le royaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit sa résidence à Paris, Gontran à Châlons ou à Lyon, Sigebert à Metz, Chilpéric à Soissons.

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui ayant reçu le serment des habitants, leur jura de son côté qu'il les laisseroit en l'état où ils avoient vécu sous son père, sans les charger d'aucune nouvelle imposition (1). Mais le comte Gaison prenant un ancien état des tributs, l'envoya au roi qui le mit au feu, en gémissant et craignant la puissance de saint Martin. Il fit rendre à son église l'argent qui avoit été exigé, déclarant que personne du peuple de Tours ne paieroit aucun tribut.

II. Concile de Saintes.

La ville de Saintes étoit aussi du royaume de Charibert, et Léonce, archevêque de Bordeaux, y assembla un concile des évêques de sa province, où il déposa Emérius, évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement (2); car il avoit eu un décret du roi Clotaire, pour être sacré sans le consentement du métropolitain, qui étoit absent. Le concile, ayant déposé Emérius, élut en sa place Héraclius, prêtre de l'église de Bordeaux, et les évêques envoyèrent au roi Charibert le décret de l'élection, souscrit de leur main. Le prêtre qui le portoit, étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Euphronius la chose comme elle s'étoit passée, le priant de souscrire aussi le décret; mais Euphronius le refusa ouvertement, prévoyant sans doute le scandale que causeroit cette élection. Quand le prêtre fut a Paris et en présence du roi, il dit: Seigneur, le siége apostolique vous salue. C'étoit le style du temps de nommer apostoliques tous lès siéges épiscopaux, principalement les métropolitains, et tous les évêques papes. Mais le roi feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre: Avez-vous été à Rome pour me saluer de la part du pape? Il répondit: C'est votre père Léonce qui vous salue avec les évêques de sa province, vous faisant savoir qu'Emérius a été déposé de l'évêché de Saintes qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'est pourquoi ils vous ont envoyé leur décret pour en mettre un autre à

(1) Tom. 5, Conc. p. 87. Mart. Chr.
(2) Greg. IV, Hist. c. 20 (3) Greg. Gl. Conf. c. 95.

(1) Greg. lib. 9, c. 30. (2) Id. IV, Hist. c. 26.

ı place, afin que le châtiment de ceux qui iolent les canons attire la bénédiction sur vo-re règne. A ces mots, le roi, frémissant de co-re, commanda qu'on l'ôtât de sa présence, u'on le mît dans une charrette pleine d'épines t qu'on l'envoyât en exil, et ajouta : Penses-u qu'il ne reste plus de fils du roi Clotaire qui aintienne ses actions, pour chasser ainsi sans otre ordre un évêque qu'il a choisi? Il en-oya aussitôt des ecclésiastiques pour rétablir ımérius dans le siége de Saintes, et des offi-iers de sa chambre qui firent payer à l'arche-êque Léonce mille sous d'or et aux autres vêques du concile à proportion de leurs facul-s. Emérius demeura donc évêque de Saintes, t il y a apparence qu'il se réconcilia avec éonce, puisque Léonce, à sa prière, acheva église de Saint-Bibien, commencée par Eu-be, prédécesseur d'Emérius (1). Placidine, mme de l'archevêque Léonce, contribua à ournir l'argent pour l'ornement du sépulcre e ce saint, et prit part avec son époux à la dé-oration de plusieurs autres églises. Elle étoit 'une grande vertu et d'une grande noblesse escendue de l'empereur Avitus.

III. Conversion des Suèves.

Vers ce temps, arriva la conversion des Suè-es, qui étoient ariens, et établis en Galice de-uis plus de cent cinquante ans (2). Le roi harraric ou Théodomir avoit un fils malade t réduit à une telle extrémité, qu'il ne respi-oit que foiblement. Alors le roi dit aux siens : e Martin que l'on dit qui fait tant de miracles n Gaule, dites-moi, je vous prie, de quelle eligion il étoit? On lui répondit : Il étoit évê-ue, et enseignoit à son peuple que le fils doit tre honoré également avec le père et le Saint-Esprit comme étant égal en substance. S'il est insi, reprit le roi, que quelques-uns de mes dèles amis aillent jusqu'à son temple, portant e grands présents; et s'ils obtiennent la gué-ison de mon fils, je croirai ce que ce saint a ru, après m'être informé de la foi catholique. l fit donc peser de l'or et de l'argent autant que esoit son fils, et l'envoya à Tours, au sépul-re de saint Martin. Les envoyés étant revenus pportèrent au roi qu'ils y avoient vu faire lusieurs miracles, et ajoutèrent : Nous ne sa-ons pourquoi votre fils n'a pas été guéri. Le oi comprit que son fils ne guériroit point, u'il ne crût Jésus-Christ égal à son père : c'est ourquoi il commença à bâtir une église ma-nifique en l'honneur de saint Martin, et quand lle fut achevée, il dit : Si je suis assez heureux our recevoir des reliques de ce saint, je croi-ai tout ce qu'enseignent les évêques.

Il envoya donc encore les siens avec un plus rand présent. Etant arrivés à Tours, ils de-andèrent des reliques. On offrit de leur en donner suivant la coutume, c'est-à-dire des linges ou d'autres draps qui eussent été quel-que temps sur le tombeau; mais ils dirent : Permettez-nous de mettre nous-même ce que nous emporterons. Alors ils mirent sur le sé-pulcre du saint une pièce d'un drap de soie après l'avoir pesée, et dirent : Si nous trou-vons grâce devant notre saint patron, ce que nous avons mis pèsera demain davantage, et nous le garderons comme une bénédiction. Après donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils pesèrent le drap de soie; mais le poids s'éleva autant que la balance put monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande solennité, les prisonniers de la ville les entendirent chanter; ils demandèrent ce que c'étoit, et on leur dit : Ce sont des reliques de saint Martin, que l'on envoie en Galice. Les prisonniers invoquèrent le saint, furent déli-vrés, vinrent jusqu'aux reliques remercier leur libérateur, et l'évêque obtint du juge leur grâce. Les envoyés de Galice en eurent une grande joie, ne doutant point que le saint ne leur fût favorable, et après une heureuse navi-gation ils arrivèrent chez eux. Les reliques fu-rent reçues avec une extrême vénération; le fils du roi parfaitement guéri vint au-devant; le roi reconnut l'unité du père et du fils et du Saint-Esprit, et fut oint du saint-chrême avec toute sa maison; et les lépreux, qui étoient en grand nombre dans son peuple, furent tous guéris. Il se fit quantité de miracles en la nou-velle église de Saint-Martin, et le peuple étoit si zélé pour la religion catholique, qu'il eût souffert le martyre, s'il en eût eu l'occasion. C'est ainsi que cette histoire est rapportée par Grégoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans après.

IV. Saint Martin de Dume.

Cette conversion se fit principalement par les travaux d'un autre saint Martin, que la provi-dence fit arriver en Galice, en même temps que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie, aussi bien que saint Martin de Tours, et étant allé en orient visiter les saints lieux, il se ren-dit un des plus savants hommes de son temps. Ce fut donc lui qui donna aux Suèves de Galice la règle de la foi, qui affermit les églises, fonda des monastères, composa des livres de piété et écrivit grand nombre de lettres pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entre autres le monastère de Dume, dont il porta de-puis le nom : c'est un lieu proche de Brague, où, par le secours du roi, il établit une commu-nauté sous la règle de saint Benoît, qu'il intro-duisit par conséquent en Espagne (1).

Peu de temps après, sous l'ère six cents, le

(1) Fortun. lib. 1. Carm. 2.

(2) Greg. Mirac. S. Mart. 1, c. 11.

(1) Fortun. lib. V. carm. 1. Greg. V, Hist. c. 38. Isid. de Illust. c. 35. Id. Chr. Suev. p. V. Acta SS. Ben. t. 1, p. 261.

septième des calendes de janvier, c'est-à-dire le vingt-sixième de décembre cinq cent soixante-deux (1), le roi Théodomir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la foi catholique, et pour les diverses affaires de l'Église. Après que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à régler, le roi leur envoya une lettre, par laquelle il leur représentoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice, en sorte qu'il y avoit des églises que leur évêque ne pouvoit visiter chaque année, et qu'il étoit difficile, n'y ayant qu'un métropolitain, que le concile pût s'assembler tous les ans. Pour y remédier, les évêques érigèrent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déjà, et firent de nouveaux évêchés, l'un desquels fut le monastère de Dume, dont saint Martin, qui en étoit abbé, fut le premier évêque. Ils déterminèrent aussi les paroisses de chaque diocèse, pour éviter les disputes entre les évêques voisins.

V. Concile de Brague.

L'année suivante cinq cent soixante-trois, troisième du règne d'Ariamir, que l'on croit être le même Théodomir, il se tint un concile à Brague, le premier jour de mai, où assistèrent huit évêques, entre autres Martin, que l'on croit être l'évêque de Dume. Lucrétius, archevêque de Brague, y présidoit; et d'abord il proposa d'assurer la foi, particulièrement contre les restes des priscillianistes (2). Il fit lire la lettre de saint Léon, envoyée à saint Turibius et aux évêques de Galice, et celle du concile des quatre provinces à Balconius : puis on proposa dix-sept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvés par le concile. Ensuite on lut les canons de discipline, tant des conciles généraux que des particuliers; et on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plupart regardent les cérémonies.

En général (3), il est ordonné d'observer partout le même ordre dans la psalmodie, sans y mêler les coutumes des monastères, de dire les mêmes leçons, et de suivre dans la messe et le baptême la forme établie par Profuturus, évêque de Brague. Il est défendu de chanter dans l'église aucune poésie hors les psaumes et les écritures saintes : ce qui semble retrancher les hymnes. Les évêques doivent saluer le peuple par *Dominus vobiscum*, comme les prêtres, sans se distinguer. Toutefois la distinction a prévalu, et les évêques disent : *Pax vobis*. Il n'y a que les sous-diacres qui puissent toucher les vases sacrés. Les lecteurs ne porteront point en chantant dans l'église d'habit séculier, ni de grands cheveux comme les gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium, c'est-à-dire l'étole, mais le porteront sur l'épaule, pour se distinguer des sous-diacres. Les clercs qui ne mangent point de chair mangeront au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout soupçon de priscillianisme.

On fera trois portions des biens de l'église, pour l'évêque, pour le clergé, pour les réparations. Ce qui est offert pour les morts, ou pour quelqu'autre dévotion, sera partagé entre tout le clergé une fois ou deux l'année, sans que chacun se puisse approprier les offrandes de la semaine. On ne donnera point de sépulture ecclésiastique à ceux qui se sont tués eux-mêmes ou qui auront été punis pour leurs crimes. On ne priera point pour eux, ni pour les catéchumènes morts sans baptême. On n'enterrera personne dans les églises des saints, mais tout au plus autour de leurs muraillles en dehors puisque les villes ont encore le privilége de ne point souffrir que l'on enterre dans l'enceinte de leurs murs (1).

VI. Saint Emilien; saint Donat.

Dans le même temps, vivoit en Espagne un fameux solitaire, nommé Emilien et surnommé Cucullat, apparemment à cause de son habit. Il était de basse naissance et après avoir quelque temps gardé les brebis, il se mit sous la discipline d'un ermite, nommé Félix, puis il retourna à Vergège, petite ville d'Aragon, alors du diocèse de Tarasone ou Turisone, aujourd'hui Calahorre. Ensuite, il se retira dans le fond des montagnes voisines, appelées Disterces, et y pratiqua la vie monastique pendant quarante ans. Didyme, évêque de Tarasone, le tira de la solitude pour l'ordonner prêtre et lui donna la conduite de l'église de Vergège; mais ses grandes aumônes donnèrent prétexte à quelques clers de l'accuser comme un dissipateur des biens de l'église; et l'évêque, jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes et le renvoya dans sa solitude. Il y vécut encore longtemps, faisant un grand nombre de miracles et édifiant par ses discours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans et mourut, comme l'on croit, l'an cinq cent soixante-quatorze. Sa vie fut écrite dans le siècle suivant par saint Braulion, évêque de Saragosse, sur le rapport de ceux qui en avoient été témoins. L'Église honore sa mémoire le douzième de novembre. Ses reliques sont gardées dans le monastère appelé, de son nom, Saint Milan de la Cogella, situé à trois lieues de Nazare. (2).

Dans une autre partie d'Espagne et vers la mer Méditerranée, vivoit aussi saint Donat, qui passoit dans le siècle suivant pour avoir apporté le premier en Espagne l'observance et la règle monastique (3). Il fut disciple d'un hermite en Afrique, et y gouverna lui-même une grande communauté. Mais, voyant le pays menacé de la violence des barbares, soit des Vandales ariens, soit des Maures païens, il craignit que son troupeau ne fût dissipé, s'embar-

(1) T. 5, Conc. p. 874.
(2) T. 5, p. 836. Sup. liv. xxvii, n. 10.
(3) Can. 1.

(1) 4, 5, 12, 3, 10, 11, 14, 7, 21, 16, 17, 18.
(2) Act. SS. Ben. t. 1, p. 205. Martyr. R. 12 nov.
(3) Id. de Vir. Illust.

qua et passa en Espagne avec environ soixante-dix moines et grand nombre de livres. Il y fut assisté par une femme illustre et vertueuse nommée Mincée ou Minchée, et fonda le monastère le Servit, près de Chative au royaume de Valence. Il étoit fameux par ses miracles sous l'empereur Justin le jeune, et eut pour successeur Eutrope, qui étoit en grande réputation dès la seconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; et on avoit deux lettres de lui, l'une à Licinien, évêque de Carthagène, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du chrême aux enfants baptisés; l'autre à Pierre, évêque d'Iturbique, touchant la discipline monastique. Nous avons cette dernière où il répond à ceux qui l'accusoient de trop de rigueur en disant qu'il ne fait que maintenir l'usage qu'il a trouvé dans son monastère, et qu'un petit nombre de moines fervents vaut mieux qu'un grand nombre de relâchés (1).

VII. Lettre de saint Nicet de Trèves.

En Gaule, le roi Sigebert, incontinent après son avénement à la couronne, rappela saint Nicet, évêque de Trèves, que le roi Clotaire, son père, avoit envoyé en exil, parce qu'il l'avoit excommunié plusieurs fois pour ses injustices. Mais Sigebert ne voulut prendre possession de son royaume qu'avec les bonnes grâces d'un si grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelque temps après, saint Nicet écrivit à Clodosinde sœur des rois françois, et épouse d'Alboin roi des Lombards, à l'occasion des ambassadeurs qu'elle avait envoyés aux rois ses frères (2). Il l'exhorte à travailler à la conversion du roi son frère, qui était arien, et met dans sa lettre plusieurs passages de l'écriture et plusieurs raisons contre cette hérésie, conjurant la reine de bien lire cette lettre et de l'expliquer souvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'esprit des barbares, tiré des miracles qui se faisoient dans les églises des catholiques, et non dans celles des ariens. Il les renvoie à l'église de Saint-Martin, à saint Germain d'Auxerre, à saint Hilaire, à saint Loup de Troyes, et ajoute: Que dirai-je de saint Rémy et de saint Médard, que vous avez vus, comme je crois. Vous avez ouï dire à votre aïeule Clotilde, d'heureuse mémoire, comme elle vint en France et comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile, il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la vérité. Mais, ayant vu les preuves de ce que je viens de dire, il se prosterna humblement à la porte de Saint-Martin et se fit baptiser sans délai (3). Vous savez les avantages qu'il eut depuis son baptême contre les rois Alaric et Gondebaud, hérétiques.

Quelque temps après, saint Nicet écrivit à l'empereur Justinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule visiter les lieux saints (1). Dans cette lettre le saint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui donnoient ses vertus, et près de quarante ans d'épiscopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embrassée vers la fin de son règne, et pour laquelle il avoit persécuté de saints évêques. Il lui déclare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Espagne et la Gaule, anathématisoient son nom.

Saint Nicet mourut peu de temps après, et eut pour successeur, dans le siége de Trèves, saint Magneric, son disciple, qui fonda un monastère en l'honneur de saint Martin de Tours, au même lieu où ce saint avoit établi une église; et ce monastère subsiste encore. Saint Magnéric éleva dans son clergé saint Gaugeric, depuis évêque de Cambrai.

VIII. Erreur de Justinien.

L'erreur de l'empereur Justinien sur laquelle saint Nicet écrivit, étoit celle des incorruptibles, rejetons des eutychéens qui lui fut inspirée par quelques origénistes, et principalement, comme l'on croit, par Théodore de Cappadoce (2). C'est où aboutit enfin l'inquiétude de l'empereur et sa curiosité sur la religion. Il dressa donc un édit, où il disoit: que le corps de Jésus-Christ étoit incorruptible, c'est-à-dire que dès qu'il fut formé dans le sein de sa sainte mère, il n'étoit susceptible d'aucun changement ni d'aucune altération, pas même par les passions naturelles et innocentes, comme la faim et la soif. En sorte qu'avant sa mort il mangeoit sans besoin comme après sa résurrection. Justinien voulut que tous les évêques approuvassent cette doctrine et s'efforça même d'y attirer six évêques africains, qu'il avoit fait venir à Constantinople, l'an cinq cent soixante-quatre, trente-huitième de son règne. Ils étoient tous grands défenseurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone (3). Mais ils lui résistèrent en face, aussi bien qu'au patriarche Eutyquius qu'ils regardoient comme hérétique, parce qu'il avoit présidé à la condamnation des trois chapitres. Aussi furent-ils séparés les uns des autres et enfermés en divers monastères de Constantinople.

Au reste, le saint patriarche Eutyquius résista fortement à l'erreur de l'empereur; car quand il lui présenta son édit pour le souscrire il le refusa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des apôtres. De cette opinion, disoit-il, s'ensuit nécessairement que l'incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis, ou nourri du lait de sa mère? Comment a-t-il pu sur la croix être percé par les clous et par la

(1) Joan. Biel. Chr. an. 3. Just. et 2. Maur. sid. Il-ust. c. 32. Cod. Reg. tom. 3. 132. (2) Greg. Vit. PP. c. 17, n. 3. T. 5, Conc. p. 833.

(1) T. 5, Conc. p. 832. (2) Sup. xxxii, n. 51. (3) Evagr. iv. c. 39. Vita S. Eutych. ap. Boll. 6 apr. c. 4. p. 557. Victor. Tun. Chr. in fine.

lance? On ne peut le nommer incorruptible qu'en ce qu'il n'étoit souillé d'aucune tache du péché, et ne fut point corrompu dans le sépulcre.

IX. Exil de saint Eutyquius.

Saint Eutyquius ayant fait tous ses efforts pour désabuser l'empereur, ceux qui lui inspiroient cette erreur lui persuadèrent aussi de le chasser de son siége. Donc le jour de saint Timothée, vingt-deuxième de janvier, l'an cinq cent soixante-cinq, comme le patriarche célebroit le saint sacrifice dans le palais d'Hormisdas, un tribun vint avec des soldats se saisir de la maison patriarcale. On prit ses domestiques et on les sépara les uns des autres, pour les obliger à déposer contre lui, afin de le condamner avec quelque vraisemblance. Après qu'il eut achevé le sacrifice, il demeura dans le sanctuaire, étant averti que s'il en sortoit il seroit en danger de sa vie. Il se tint devant l'autel en ses habits ordinaires, et pria pour l'Eglise, jusqu'à la troisième heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture et de repos; et un officier, nommé Ethérius, vint avec une troupe de gens armés et l'emmena dans le monastère nommé Choracudis, dépouillé de tout, excepté son pallium, qu'il portoit toujours et qu'Ethérius ne voulut point lui ôter, quoique quelques clercs l'en sollicitassent. Mais comme il était fort mal à cause de la pauvreté de ce monastère, on le transféra le lendemain à celui d'Hosias.

Cependant on ordonna, à sa place, patriarche de Constantinople Jean le scholastique, Syrien, apocrisiaire d'Antioche; et huit jours après, ayant assemblé quelques évêques, on cita devant eux saint Eutyquius pour se défendre sur les requêtes présentées contre lui, où il étoit accusé de se servir d'onctions, de manger des viandes délicates et de prier longtemps à genoux, peut-être les dimanches, et d'autres crimes semblables. Il fut cité trois fois pour garder les règles, et répondit toujours : Si on me juge canoniquement, si on me rend mon clergé et ma dignité, j'irai, je prendrai mes accusateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnèrent par défaut; et lui de son côté les prévint, en déclarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Ensuite on le transféra à l'île nommée Principe dans la Propontide; puis on le conduisit à Amasée, métropole du Pont, dans le monastère qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans et y fit plusieurs miracles (1).

X. Saint Anastase d'Antioche.

Tous les patriarches et plusieurs évêques refusèrent de souscrire à l'édit de l'empereur et lui résistèrent dans les conciles et par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorsque l'empereur demanda leur souscription, ils s'en défendirent, en disant qu'ils suivoient l'exemple d'Anastase, évêque d'Antioche. Il avoit succédé peu de temps auparavant à Domnin, et n'étoit pas moins estimable par sa vertu que par sa doctrine (1). Il étoit très-ferme dans les choses essentielles de la religion sans négliger les plus petites; affable sans foiblesse pour ceux qui ne lui convenoient pas, et sévère sans être inaccessible. Il écoutoit et parloit volontiers dans les matières importantes pour résoudre les questions qu'on lui proposoit; mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les discours inutiles. L'empereur Justinien fit tous ses efforts pour le gagner, croyant qu'il attireroit tous les autres; mais Anastase lui résista avec fermeté et lui envoya une réponse où il montroit doctement que, suivant la doctrine des apôtres et des pères, le corps de notre seigneur étoit corruptible quant aux passions naturelles et innocentes. Il fit la même réponse aux moines de la première et de la seconde Syrie qui l'avoient consulté, les confirmant dans la foi et les préparant à la défendre. Comme il sut que Justinien le vouloit envoyer en exil, il écrivit un discours pour prendre congé de son peuple; mais il ne le publia pas, parce que l'empereur fut prévenu par la mort (2).

XI. Mort de Justinien. Justin, empereur.

En effet, l'empereur Justinien mourut la quarantième année de son règne, indiction quinzième, la vingt-cinquième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-six, le quatorzième de novembre, âgé de quatre-vingt-quatre ans (3). Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'Eglise et à l'état par son inquiétude, sa légèreté, son avarice, il ne laisse pas d'être illustre à cause des grands événements arrivés sous son règne, et les Grecs en font mémoire en leur ménologe, le second jour d'août.

Il fit bâtir par tout l'empire un très-grand nombre d'églises, dont Procope nous a conservé le détail. A Constantinople seule il en compte trente et une, soit bâties de nouveau, soit réparées, dont la plus considérable est Sainte-Sophie, qui subsiste encore aujourd'hui. Dans l'Asie mineure, la Syrie et la Palestine, il compte vingt et une églises, et onze dans l'Afrique; ce sont en tout soixante-trois. Il compte encore dix hôpitaux et vingt-trois monastères; la plupart en Palestine, sans parler des églises qu'il ne marque qu'en général, et celles qu'il n'a pas connues.

Le successeur de Justinien fut Justin, son neveu, fils de sa sœur Vigilantia, qui étoit curopalate, comme qui diroit grand-maître du palais. On le nomme Justin le jeune, à la différence du premier. L'impératrice Sophie, sa

(1) Theop. an. 38, p. 203. Eutych. c. 5, n. 41. Evagr. IV, c. 38. Vita S. Eu-

(1) Evagr. IV, c. 35, 40.

(2) C. 41.

(3) Vict. Tun. Chr. Marc. Anon. Chr. Pasch. p. 573.

épouse, étoit aussi nièce de Théodora. L'empereur Justin fut couronné par le patriarche Jean et commença son règne par payer les dettes de Justinien et par rappeler les évêques qu'il avoit exilés, à la réserve toutefois de saint Eutyquius de Constantinople (1). Il fit un édit sur la foi, adressé à tous les chrétiens, où il les exhorte à se réunir à l'Eglise, et déclare sa créance, expliquant au long les mystères de la trinité et de l'incarnation contre les dernières hérésies. Tous les catholiques l'approuvèrent comme contenant une doctrine orthodoxe; mais ceux qui s'étoient séparés de l'Eglise ne s'y réunirent point, voyant que l'édit portoit expressément que toutes choses demeurassent en même état; ainsi il ne fut d'aucune utilité. Justin témoigna encore de la piété en ornant les églises que Justinien avoit bâties, entre autres la grande église de Constantinople et celle des Apôtres, et leur donnant des vases sacrés et des revenus. Il envoya en Egypte l'abbé Photin, beau-fils de Bélisaire, avec plein pouvoir de pacifier les églises; car les théodosiens et les gaïanistes commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'assemblée; et les gaïanistes, se trouvant assez forts, avoient élu pour évêque leur archidiacre Elpide; l'empereur le fit prendre et amener en exil; mais il mourut en chemin. Les théodosiens ordonnèrent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée.

Mais les mœurs de l'empereur Justin ne s'accordoient pas avec cet extérieur de piété. Il étoit abandonné aux voluptés les plus extravagantes. Son avarice étoit insatiable, et il vendoit tout, jusqu'aux évêchés publiquement. Il étoit lâche et toutefois téméraire. Il avoit un parent nommé Justin, comme lui, grand capitaine et homme de mérite, avec qui il étoit convenu que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le second rang. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié; mais ensuite il lui ôta ses gardes et l'envoya à Alexandrie où il le fit tuer la nuit dans son lit, et s'en fit apporter la tête, que lui et l'impératrice Sophie considérèrent et frappèrent à coups de pied. Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner que Justin, dès la première année de son règne, ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre mari et femme, abrogée par Justinien; et qu'il ait remis aux habitants de la Mésopotamie, de l'Osroène et de la province de l'Euphrate, les peines pécuniaires encourues pour les mariages illicites (2).

XII. Second concile de Tours.

En Gaule, il se tint deux conciles la même année, sixième des nouveaux rois : un à Tours, pour le royaume de Chérebert et par sa permission; un à Lyon, pour le royaume de Gontran. Celui-ci fut de quatorze évêques, huit présents, six par leurs députés. Saint Nisier, archevêque de Laon, y présida, et on y fit six canons qui ne contiennent rien de considérable, que l'excommunication contre ceux qui veulent réduire en servitude les personnes libres. L'archevêque Euphronius présida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-septième de novembre cinq cent soixante-six. Les autres évêques qui y assistèrent furent saint Prétextat de Rouen, saint Germain de Paris, Félix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victorius de Rennes, saint Domnole du Mans, Leudébaude de Sées, neuf en tout. Saint Domnole avoit été, du temps du roi Clotaire, abbé du monastère de Saint-Laurent, près Paris, qui depuis est devenu une église paroissiale (1). Et comme il avoit toujours été dans les intérêts de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon; mais Domnole pria le roi de ne pas l'envoyer si loin, comme en exil, avec des sénateurs sophistiques et des juges philosophiques. C'est ainsi que Grégoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans après la mort de saint Innocent. Saint Domnole se rendit célèbre par sa vertu et par ses miracles, et guérit un boiteux nommé Rainier, et un aveugle nommé Syagrius. Il mourut après vingt-deux ans d'épiscopat en cinq cent quatre-vingt et un, et fut enterré à l'abbaye de Saint-Vincent qu'il avoit fondée. L'Eglise honore sa mémoire le seizième de mai.

Le concile de Tours fit vingt-sept canons (2), dont le premier renouvelle l'ordonnance de tenir les conciles deux fois l'année, ou tout au moins une, sans que personne s'en puisse excuser, sous prétexte d'ordre du roi. Si des évêques ont un différend, ils doivent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant la décision : un évêque ne doit déposer un abbé ni un archiprêtre, que par le conseil de tous les prêtres et les abbés. Il est défendu d'ordonner dans la province armorique un évêque, soit romain, soit breton, sans le consentement du métropolitain et des comprovinciaux (3).

L'évêque marié doit toujours être accompagné de clercs, même dans sa chambre, et tellement séparé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'aient aucune communication avec ceux qui servent les clercs. Mais il ne doit pas y avoir de femmes à la suite de l'évêque qui n'est point marié. Il est défendu aux clercs ou aux moines de coucher deux en même lit. Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans sa chambre; et pour se relever ils seront sept qui serviront par semaine (4). Le prêtre, le diacre ou le sous-diacre, qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an; et l'archiprêtre qui aura négligé de veiller sur ses inférieurs, sera

(1) Vict. Tun. Corip. Evagr. v, c. 1, 4.

(2) Evagr. v. c. 1, 2. Inter. nov. Justinia. 140, nov. Just. 3.

(1) T. 5, p. 847; c. 3, t. 5, p. 851. Greg. VI, Hist. c. 9. Boll. 16. mai, t. 14, p. 603. Analect. t. 3, p. 96.

(2) Martyr. R. 16 mai.

(3) Can. 2, 7, 9, 12.

(4) C. 13, 14, 19.

enfermé un mois pour jeûner au pain et à l'eau.

Les femmes n'entreront point dans les monastères d'hommes. Les moines n'en sortiront point; et si quelqu'un se marie, il sera excommunié et séparé de sa prétendue femme, même par le secours du juge, qui sera excommunié s'il le refuse, aussi bien que ceux qui donneront protection à un tel moine (1). Les mariages des religieuses sont défendus de même, soit qu'elles aient reçu le voile de la main de l'évêque, ou seulement changé d'habit; et parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles, on leur oppose les ordonnances des rois Childebert et Clotaire, confirmées par Chérebert, portant défense d'épouser des filles sans la volonté de leurs parents. Puis le concile ajoute : Celle donc qui craint la violence doit se réfugier à l'église, jusqu'à ce que ses parents la délivrent par le commandement du prince ou le secours de l'évêque. Il est aussi remarqué que les veuves ne recevoient point de bénédiction pour se consacrer à Dieu. En ce canon, on cite plusieurs autorités du pape saint Innocent, des conciles d'Arles, de Milan et d'Epaonne et la loi romaine, c'est-à-dire du code théodosien.

Il est cité aussi dans le canon qui suit contre les mariages incestueux. Mais on y rapporte premièrement tout au long les autorités de la loi de Dieu contre ces crimes (2), pour être lues publiquement au peuple, afin que personne ne prétende les ignorer. Il semble que ce canon du concile de Tours regarde particulièrement le roi Chérebert. La reine Ingoberde, sa femme, avoit à son service deux filles dont le père étoit un ouvrier en laine, la première, nommée Marconèfe, portoit l'habit de religieuse. La seconde se nommoit Méroflède. Le roi étoit fort amoureux de l'une et de l'autre (3). Pour l'en détourner, la reine Ingoberde fit venir secrètement le père de ces filles et appela le roi afin qu'il le vît travailler; le roi irrité quitta Ingoberde, quoiqu'il en eût une fille, et prit Méroflède. Il eut encore une autre concubine, nommée Théodegilde, fille d'un berger, dont il eut un fils qui mourut aussitôt après sa naissance. Enfin il épousa Marcouèfe, quoique sœur de Méroflède et religieuse : ce qui obligea saint Germain de les excommunier l'un et l'autre. Elle mourut peu après, et le roi Chérebert ne lui survécut pas longtemps; car il mourut en cinq cent soixante-sept. Il ne laissa que des filles, Berthe ou Editberge, qu'il avoit de la reine Ingoberge, et qui épousa Ethelbert, roi de Kent en Angleterre (4). Les deux autres filles de Chérebert furent Berthoflède et Chrodièlde, religieuses, la première à Tours et la seconde à Poitiers.

(1) C. 16, 15, 20.
(2) C. 11. Levit. XVIII, Deuter. XXVII.
(3) Greg. IV, Hist. c. 26.
(4) Ibid. Goint. an. 567, n. 35.

XIII. Suite du concile de Tours.

Le concile de Tours fit quelques réglements touchant les cérémonies de la religion. Le corps de notre seigneur sur l'autel ne doit point être mis au rang des images, mais sous la croix. Il y avoit donc des croix et des images sur les autels, et l'eucharistie y étoit gardée en réserve. Il est défendu aux laïques de se tenir près de l'autel; mais la partie de l'église qui est séparée depuis les balustres jusqu'à l'autel ne sera ouverte qu'aux chœurs qui chantent (1). Le sanctuaire toutefois sera ouvert, selon la coutume, aux laïques et aux femmes pour prier et pour communier. Ce que j'entends des prières particulières hors le temps de l'office.

L'ordre de la psalmodie est réglé en cette manière (2). En été, on dira à matines six antiennes avec deux psaumes chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne, parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes solennités; les simples dimanches et les jours de féries, on se contentoit de se lever fort matin, comme font encore la plupart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appelons laudes, il paroît, par l'exemple de saint Gal, que l'on y disoit même les dimanches le psaume cinquantième, le cantique *Benedicite*, et les trois derniers psaumes qui ont pour titre *Alleluia*, et ensuite un capitule (3).

Le concile continue : Pendant tout le mois d'août on se lèvera du matin, parce qu'il y a des fêtes et des messes des saints. Ce que l'on explique ainsi : que, comme le mois d'août est presque rempli d'offices de saints, on en disoit la messe dès le matin, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de septembre on dira sept antiennes à deux psaumes; au mois d'octobre huit à trois psaumes, c'est-à-dire vingt-quatre; en novembre vingt-sept; en décembre trente avec dix antiennes, et ainsi en janvier et février, et jusqu'à Pâques. Ce qui semble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainsi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze psaumes. Et on en disoit toujours douze à vêpres et six à sexte. C'est ainsi que l'entend Aimoin, qui dit que cet ordre de psalmodie venoit du monastère d'Agaume, et qu'il fut depuis établi à Saint-Marcel de Châlons et à Saint-Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçu dans les Gaules (4).

Outre les hymnes de saint Ambroise que l'usage avoit autorisées, on permet encore de chanter celles qui le méritent, pourvu qu'elles portent le nom de leurs auteurs (5). Ce canon semble être fait en faveur du prêtre Fortunat,

(1) C. 3, 4.
(2) Can. 18. V Mabill. de cursu Gall. § 3, n. 52.
(3) Greg. Vit. Patr. c. 6.
(4) Aim. Hist. lib. III, c. 81.
(5) C. 23.

poëte célèbre de ce temps-là. On règle le jeûne des moines pour toute l'année, où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoiqu'en temps pascal, et le mois de décembre jusqu'à Noël, c'est-à-dire l'avent (1). On ne jeûnoit point les fêtes, ni par conséquent le mois d'août, qui dès lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de janvier, à cause des superstitions des païens, même le propre jour de la Circoncision; on ne célébroit la messe qu'à la huitième heure, c'est-à-dire deux heures après midi.

Aussi le concile se plaint que les superstitions régnoient encore. Il y en avoit qui célébroient encore le premier jour de janvier en l'honneur de Janus; qui, à la fête de la chaire de Saint-Pierre, offroient des viandes aux morts, et, revenant chez eux après la messe, mangeoient de ces viandes consacrées aux démons; qui honoroient des pierres, des arbres ou des fontaines et avec toutes ces superstitions ils ne prétendoient pas moins être chrétiens. Il est ordonné aux pasteurs et aux prêtres de les chasser de l'église et ne pas permettre qu'ils participent au saint autel. La fête de Saint-Pierre, dont parle le canon, fut instituée le huitième des calendes de mars, c'est-à-dire le vingt-deuxième de février, à la place de la fête que les païens célébroient en l'honneur des morts, qu'ils nommoient *Feralia*, et qui duroit depuis le vingtième de ce mois jusqu'à la fin (2). En ces jours, ils portoient des viandes sur les tombeaux, s'imaginant que les âmes errant à l'entour venoient la nuit les manger. Ce jour les chrétiens, célébrèrent premièrement le martyre de saint Pierre et de saint Paul; puis cette fête ayant été transférée au vingt-neuvième de juin, on fit le vingt-deuxième de février la fête de la Chaire-de-Saint-Pierre, sans distinction de Rome et d'Antioche. Depuis on a mis au dix-huitième de janvier celle de Rome, et celle d'Antioche est demeurée en l'ancien jour. La superstition dont se plaint le concile consistoit donc à conserver la cérémonie païenne avec la fête chrétienne instituée pour l'abolir. On trouve que le même jour, vingt-deuxième de février, les païens célébroient la fête, nommée *Terminalia*, en l'honneur du dieu Terminus; ce qui fait croire que les pierres, dont le culte est marqué en ce canon, étoient les bornes des champs.

Chaque cité doit avoir soin de nourrir ses pauvres, en sorte que chaque prêtre de la campagne et chaque citoyen se charge du sien afin qu'ils ne soient pas vagabonds dans les autres cités (3). On regarde comme meurtriers des pauvres les usurpateurs des biens des églises; on renouvelle contre eux les canons des conciles précédents et le concile ajoute : S'ils persistent dans leur usurpation après trois admonitions, il faut nous assembler tous de concert avec nos abbés, nos prêtres et notre clergé; et puisque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'église le psaume cent huitième contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malédiction de Judas, en sorte qu'il meure non-seulement excommunié, mais anathématisé. Nous avons expliqué ci-dessus la différence de l'anathème et de la simple excommunication (1).

XIV. Evêque de Bretagne.

Le canon de ce concile qui marque la différence des évêques romains et bretons dans la province Armorique, mérite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitants de la Gaule; mais dans l'Armorique, c'est-à-dire la côte maritime de l'Océan, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoient les Bretons chassés de leur île par les Anglois-Saxons, qui y entrèrent sous la conduite de Hengist, en quatre cent quarante-six. Depuis ce temps, l'île que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, et l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Bretons s'étoient réfugiés. Or ils avoient des évêques de leur nation distingués de langues et de mœurs des Gaulois romains.

Tel fut saint Samson, qui assista, comme nous avons vu, au troisième concile de Paris (2). Il étoit né dans le pays de Difed en la province de Galles, et embrassa la vie monastique sous la conduite de saint Héltut, que l'on dit avoir été disciple de saint Germain d'Auxerre : car on lui rapporte l'établissement de la vie monastique dans la Grande-Bretagne. On prétend qu'à son second voyage il y laissa quelques disciples qui en formèrent d'autres; les deux plus fameux qui sortirent de cette école, furent saint Dubrit et saint Heltut. Saint Dubrit fut évêque de Caërléon, métropole de la Cambrie ou pays de Galles. Il gouverna aussi le diocèse de Landaf en Glamorgan, et eut pour successeurs à Caërléon saint David, fondateur du monastère de Meneue, à Landaf saint Teliau, dont le successeur saint Oudocée tint deux synodes vers l'an cinq cent soixante, où des princes du pays furent mis en pénitence. Saint Heltut étoit très-savant dans les sciences divines et humaines (3). Saint Germain l'ordonna prêtre et il gouverna un monastère dans le même pays de Glamorgan. Il reçut saint Samson de la main de ses parents et l'instruisit avec soin.

Samson, ayant fait de grands progrès dans les lettres et dans la vertu, fut ordonné prêtre par saint Dubrit; puis il mena quelque temps la vie érémitique dans une île, sous la conduite d'un saint prêtre et fut ensuite abbé d'un monastère qu'on disoit avoir été fondé par saint Germain. Il y fut ordonné évêque, après quoi il passa la mer et vint dans la Gaule armorique

(1) C. 17. 40, 41.
(2) V. Coint. an. 566, n. (3) C. 5, c, 24, 25.

(1) Sup. liv. xix, n. 9.
(2) Sup. xxxiii, n. 56.
(3) T. 5, Conc. p. 828. Acta SS. Ben. t. 1, p. 168.

où il fonda le monastère de Dol et plusieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiscopale; et, après avoir gouverné quelque temps cette église, il mourut vers l'an cinq cent soixante-cinq. On raconte de lui un grand nombre de miracles, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt-huitième de juillet. Il faisoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques (1).

Saint Malo ou Maclou, nommé aussi Machut, mourut vers le même temps. Il étoit parent de saint Samson et fut élevé par le saint abbé Brendan, fameux par sa science et sa vertu (2). On l'ordonna malgré lui évêque de Guiccastel, depuis nommé Vinchester, dont son père avoit été comte; mais, pour éviter l'épiscopat, il passa la mer et se retira auprès d'un saint homme nommé Aaron, dans une île près de la côte armorique. Près de là, dans une autre île, étoit la ville d'Aleth, déjà fort habitée et fréquentée par le commerce, mais dont la plupart des habitants étoient encore païens. Le peu qu'il y avoit de chrétiens prièrent saint Malo de travailler à la conversion des autres; ce qu'il fit avec tant de succès, sa prédication étant soutenue par des miracles, que la plupart se convertirent et l'obligèrent d'être leur évêque. Telle fut l'origine du siége épiscopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de Saint-Malo. Il mourut vers l'an cinq cent soixante-trois, et l'Eglise honore sa mémoire le quinzième de novembre. Le successeur de saint Samson dans le siége de Dol fut saint Magloire, son cousin germain, élevé comme lui sous la discipline de saint Heltut (3). Saint Samson l'ayant ordonné diacre, l'emmena avec lui en Gaule, et en mourant le désigna pour successeur, mais après deux ou trois ans il renonça à l'épiscopat, laissant à sa place Budoc, son disciple, se retira dans la solitude et fonda un monastère où il gouverna soixante moines. Il fit quantité de miracles et mourut vers l'an cinq cent soixante-quinze, le vingt-quatrième d'octobre, jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire (4).

Saint Brieuc, naquit dans la même partie de la Grande-Bretagne; et après avoir été ordonné évêque et fait plusieurs miracles, il passa dans la Gaule et y fonda un premier monastère, puis un autre en un lieu qui porte son nom et qui fut depuis érigé en siége épiscopal. On ne sait pas précisément le temps qu'il a vécu, mais c'étoit en ce même siècle, et l'Eglise l'honore le premier jour de mai. Tréguier étoit aussi d'abord un monastère fondé par saint Tudval, venu de la Grande-Bretagne. Il fut élu évêque de Lexobie vers l'an cinq cent trente-deux, et eut pour successeur saint Ruellin, son disciple, qui mourut en cinq cent soixante-quatorze. Le siége de Lexobie, qui étoit ancien, fut depuis transféré à Tréguier qui a fait oublier son nom (1).

Mais l'évêché de Léon (2) dans la même côte fut érigé de nouveau par saint Paul, surnommé Aurélien. Il naquit dans la province nommée alors Pennogen, que l'on croit être en Cornouaille et fut disciple de saint Heltut, avec saint Samson et saint Gildas. La crainte de l'épiscopat le fit aussi passer en Gaule et il s'établit premièrement dans l'île d'Ouessant, puis dans une autre, et enfin en terre ferme, dans la ville de Léon. Le comte Vithur, admirant sa vertu et ses miracles, le fit ordonner évêque par l'autorité du roi Childebert en cinq cent vingt-neuf; mais se sentant affoibli de vieillesse, il quitta le gouvernement de son église en cinq cent cinquante-trois et mit à sa place saint Jaoüa, puis saint Tiernomaïl, ses disciples, qui n'ayant tenu le siége qu'un an chacun, saint Paul le reprit en cinq cent cinquante-cinq, et le quitta encore onze ans après, en cinq cent soixante-six, le laissant à un de ses disciples nommé Cétomérin. Saint Paul se retira dans l'île de Bas, où il gouvernoit un monastère nombreux, et vécut encore longtemps.

XV. Saints de la Grande-Bretagne.

Saint Gildas, surnommé le sage, autre disciple de saint Heltut, naquit à Dumbritton en Ecosse vers l'an quatre cent quatre-vingt-quatre. Il ne fut que prêtre et prêcha dans la province septentrionale de la Grande-Bretagne, puis en Irlande où il rétablit la pureté de la foi et de la discipline. Enfin il passa en Gaule et s'établit dans la côte méridionale de la petite Bretagne, près de Vannes, où il bâtit le monastère de Buis qui porte encore son nom, et y mourut en cinq cent soixante-cinq (3). Il reste de lui quelques canons de discipline et deux discours sur la ruine de la Grande-Bretagne. Il déplore, dans le premier, la désolation de sa patrie par la conquête des Anglois-Saxons arrivée de son temps, et en attribue la cause à la corruption extrême des mœurs. Il s'adresse en particulier à six princes, qui régnoient alors chez les Bretons: Constantin, Aurélius, Conan, Vortipor, Cunéglas et Maglocun, et leur reproche à chacun leurs crimes avec une liberté et une véhémence étonnante les exhortant à pénitence. Le second discours est une exhortation au clergé de la Grande-Bretagne qui n'est pas moins vigoureuse. Il leur reproche leur ignorance, leur négligence, leur avarice et les accuse même de simonie.

Saint Gildas fut lié d'amitié avec sainte Brigide, vierge et abbesse, la plus fameuse des saintes d'Irlande. Elle fonda plusieurs monastères, principalement celui de Kildar à sept lieues de Dublin, qui depuis est devenu une ville

---

(1) P. 176. Martyr. R. 28 jul. Vita lib. 2. c. 10, t. 1, Act. 183.

(2) Act. SS. Ben. p. 217.

(3) Martyr. R. 15. nov. Act. SS. t. 1, p. 223.

(4) Martyr. R. 24 oct.

(1) Boll. 1 mai t. 12, p. 91. Coint. an. 520, n. 8. 15. an. 574, n. 22. Coint. an. 555.

(2) Boll. 12 mart. t. 7, p. 208.

(3) Boll. 29 janu. t. 2. p. 952. Acta SS. tom. 1, p. 13. Spicil. t. 9, Praef. Bibl. PP. t. 5, p. 477.

iscopale (1). On raconte d'elle un grand ombre de miracles, et on croit qu'elle mourut i cinq cent vingt-trois. L'Eglise honore sa émoire le premier de février.

Dans le même temps vivoit saint Columba i Columban l'ancien, prêtre et abbé, qui au mmencement du règne de Justin le jeune ssa d'Irlande dans la Grande-Bretagne pour rêcher la foi aux Pictes septentrionaux parés des méridionaux par des montagnes freuses. Quant aux Pictes méridionaux, s avoient reçu la foi longtemps auparaunt, par les instructions de saint Ninias, réque de la nation des Bretons, qui avoit été i-même instruit à Rome. Il mourut l'an quatre nt trente-deux à Withern en Ecosse où il roit établi son siége; et l'Église honore sa émoire le seizième de septembre (2). Saint olumba, avant que de passer en Bretagne, roit fait en Irlande un monastère célèbre, ommé Dermach, et depuis son passage il en t encore un autre plus fameux, dans une petite e nommée Hy ou Hu, au nord de l'Irlande et au ouchant de l'Ecosse. De ces monastères il en rtit plusieurs autres en Irlande et en Bretagne, ais celui de Hy, Ycolmkil en fut toujours chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en toit abbé, et à qui étoit soumise toute la proince, même les évêques, par un usage extrardinaire; et cela à l'exemple de son fondateur int Colomba qui n'avoit point été évêque ais simple prêtre. Ses successeurs gardèrent ne grande abstinence, et se distinguoient par regularité et l'amour de Dieu. Seulement s n'étoient pas conformes aux autres églises our l'observation de la pâque, parce qu'étant éloignés du reste du monde, personne ne ur avoit porté les décrets des conciles sur ette matière. Saint Colomba vécut trenteuatre ans, depuis son passage en Bretagne, et iourut en cinq cent quatre-vingt-dix-huit, le undi neuvième de juin, jour auquel l'Eglise onore sa mémoire (3).

XVI. Commencements de sainte Radegonde.

Le second concile de Tours écrivit à sainte Radegonde une lettre dont il faut dire l'occaion. Radegonde, fille de Berthaire, roi de Thuinge, ayant été prise captive par les François ans son enfance, vint au lot du roi Clotaire ui la fit élever et l'épousa quand elle fut en ge (4). Dès lors elle pratiquoit de grandes ertus, des aumônes très-abondantes, de ongues prières, de grands jeûnes et portoit le ilice tout le carême sous ses habits précieux; e roi disoit qu'il avoit épousé une religieuse lutôt qu'une reine, et lui faisoit souvent des eproches de ses dévotions. Mais ce prince ayant fait tuer injustement le frère de Radegonde, elle profita de cette occasion pour le quitter et il l'envoya lui-même à Noyon pour recevoir l'habit de religieuse de la main de saint Médard. Le saint prélat en faisoit difficulté à cause qu'elle étoit mariée, et les grands s'y opposoient; mais elle se revêtit elle-même du saint habit et pressa tant saint Médard qu'il lui imposa les mains et la consacra diaconesse.

Elle se retira premièrement à une terre que le roi lui avoit donnée en Poitou, et commença à y mener une vie très-austère ne vivant que de pain de seigle et d'orge, d'herbes et de légumes, et ne buvant point de vin; son lit étoit un cilice sur de la cendre. Cependant elle servoit les pauvres de ses mains et faisoit des aumônes immenses. Elle portoit sur la chair, une chaîne que lui avoit donnée saint Junien, abbé et prêtre dans le même pays, et elle lui donna des habits faits de sa main. Ce saint fonda par la libéralité du roi Clotaire le monastère de Maire, depuis réduit en prieuré et enfin en paroisse. Quelque temps après la retraite de sainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, se repentant d'avoir consenti à sa retraite. Elle redoubla ses austérités et consulta un reclus nommé Jean qui demeuroit à Chinon, qui lui dit que le roi avoit véritablement ce dessein, mais que Dieu ne le permettroit pas (1). Ensuite elle vint à Poitiers, où elle bâtit un monastère par les ordres du roi Clotaire, qui furent promptement exécutés par l'évêque Pientius et le duc Austrapius. Sainte Radegonde y assembla une grande communauté et y fit élire abbesse une fille, nommée Agnès, qu'elle avoit élevée, qui reçut la bénédiction de saint Germain de Paris. Sainte Radegonde se soumit entièrement à cette abbesse, sans se réserver la disposition de rien (2). Quelque temps après, le roi Clotaire vint à Tours avec son fils Sigebert sous prétexte de dévotion, mais à dessein de passer à Poitiers et reprendre sainte Radegonde qui, l'ayant appris, écrivit à saint Germain qui accompagnoit le roi pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain ayant lu la lettre se prosterna aux pieds du roi en pleurant devant le tombeau de saint Martin et le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi, de son côté, se prosterna devant saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conseil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers et obtint facilement ce que le roi désiroit.

XVII. Lettres du concile de Tours.

Ce fut donc pour la conservation de ce mo-

(1) Boll. 1 febr. t. 3. p. 114, n 94. Martyr. R. febr.

(2) Beda III, Hist. c. 4 et c. 10. Martyr. R. 16 sept.

(3) Vita n. 16, t. 1. Act. Ben. p. 364. Martyr. 9 jun.

(4) Vita per Fortun. Act. SS. Ben. p. 319, t. 1. Greg. III, Hist. c. 7:

(1) Act. p. 310, n. 7. Vita per Baudouin. Act. p. 927, n. 4. Greg. de Reg. Conf. c. 23.

(2) Epist. Rad. ap. Greg. IX, c. 41. t. 3, Conc. p.

nastère de Poitiers que sainte Radegonde écrivit aux évêques du concile du Tours (1). Leur réponse ne porte les noms que de sept : Euphrone, Prétextat, Germain, Félix, Domitien, Victorius et Domnole. Après avoir loué le zèle de sainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, et ordonnent que les filles de leurs diocèses qui se seront retirées dans son monastère ne pourront plus en sortir, suivant la règle de saint Césaire d'Arles ; que si quelqu'une est assez malheureuse de le faire, elle sera excommuniée et anathématisée ; et que si elle passe jusqu'à se vouloir marier, tant elle que le mari, sacriléges, et les complices seront sujets à la même peine jusqu'à ce qu'ils se séparent pour faire pénitence. Ils obligent leurs successeurs à maintenir cette discipline sous peine de leur en répondre au jugement de Dieu.

Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Félix, Domitien et Domnole, écrivirent à leurs peuples à l'occasion, comme l'on croit, de la guerre civile qui arriva après la mort de Chérebert, entre Sigebert et Chilpéric pour la Touraine et le Poitou (2). Cette lettre contient une exhortation aux peuples de détourner par des bonnes œuvres les maux dont ils sont menacés : premièrement, de ne point célébrer de mariages, mais de les différer jusqu'à ce que la calamité soit passée, à plus forte raison de rompre les conjonctions incestueuses. Ensuite de payer les dîmes de tous leurs biens, même des serfs ; et pour ceux qui n'ont point de serfs, de payer le tiers d'un sou d'or pour chacun de leurs enfants, enfin de se réconcilier avec leurs ennemis.

XVIII. Sainte croix de Poitiers.

Sainte Radegonde avoit déjà dans son église des reliques de plusieurs saints ; mais elle désiroit ardemment d'en avoir de Jésus-Christ même, c'est-à-dire de la vraie croix (3). Elle résolut donc d'en demander à l'empereur Justin ; mais, comme elle ne faisoit rien sans conseil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le royaume duquel elle étoit, pour avoir sa permission, et l'ayant obtenue, elle envoya des clercs en orient à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or et de pierreries avec plusieurs reliques des saints, et des évangiles ornés de même. Les reliques étant venues à Poitiers, sainte Radegonde pria l'évêque Mérouée, successeur de Pientius, de les placer dans son monastère, avec le chant des psaumes et les honneurs convenables. L'évêque, sans avoir égard à sa prière, monta à cheval pour aller à sa maison de campagne. Sainte Radegonde, fort affligée, envoya au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui se trouveroit transférât ces reliques. Cependant elle redoubloit ses jeûnes, ses veilles et ses prières avec toute sa communauté. Le roi envoya le comte Justin à Euphrone, archevêque de Tours, pour le charger de cette commission. Euphrone vint à Poitiers, et en l'absence de l'évêque il porta les reliques dans le monastère avec un grand appareil de cierges, d'encens et de psalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette église, et il s'y fit plusieurs miracles (1).

Ce fut à cette occasion que le prêtre Fortunat composa l'hymne célèbre en l'honneur de la croix, qui commence par ces mots *Vexilla regis prodeunt* (2). Il étoit né en Italie près de Trévise, et avoit fait ses études à Ravenne où il s'étoit rendu savant dans la grammaire, la réthorique et la poétique. Ayant un grand mal aux yeux, il fut guéri par l'huile d'une lampe qui brûloit près d'un autel de saint Martin, et par reconnoissance, il quitta son pays et vint à Tours visiter les reliques du saint. Il fut bien reçu par le roi Sigebert et chéri de plusieurs grands et plusieurs saints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde et y passa le reste de sa vie, composant plusieurs poésies à la louange des évêques et de ses autres amis et à l'occasion des nouvelles églises qu'ils bâtissoient ; il écrivit aussi en prose les vies de plusieurs saints. Ses vers sont assez harmonieux et valent mieux que sa prose, pleine de rimes et d'antithèses affectées suivant le mauvais goût du siècle. Sainte Radegonde, ayant essayé plusieurs fois inutilement de regagner les bonnes grâces de l'évêque Merouée, alla avec son abbesse Agnès à Arles, pour y prendre la règle de saint Césaire, et, étant revenue à Poitiers se mit, sous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque (3).

XIX. Concile de Galice.

En Espagne, saint Martin de Dume, devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice, c'est-à-dire de Brague et de Lugo, l'ère six cent dx, la seconde année du roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Théodemir, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-douze, le premier jour de juin. Le concile se tint dans l'église métropole de Brague, et il y assista douze évêques, six de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit été réglé au premier concile, où il témoigne avoir assisté avec eux et propose d'achever ce qu'on n'avoit pu faire alors. Puis il ajoute : Par la grâce de Jésus-Christ il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi, il ne reste qu'à régler la discipline suivant l'écriture et les canons. Lisons donc premièrement les préceptes de saint Pierre. On lut le passage de sa première épître, où il marque les devoirs des pasteurs

(1) Ap. Greg. IX. Hist. c. 39. t. 5, Conc. p. 872.
(2) T. 5. Conc. p. 868.
Greg. IV, c. 40. 42.
(3) Baudonius n. 17.

(1) Greg. Gl. Mart. c. 5. 19.
(2) Paul. diac. II. Gest. c.
(3) Greg. IX, Hist. c. 40.

ue tous les évêques promirent d'observer, ..is on dressa dix canons (1).

Le premier porte que les évêques, en visitant ..urs églises, examineront premièrement les ..rcs pour savoir comment ils administrent le ..ptême, comment ils célèbrent la messe et les ..tres offices de l'église (2). Ils leur ordonne..nt surtout de faire venir les catéchumènes à ..xorcisme vingt jours avant leur baptême, ..st-à-dire le quatrième dimanche de carême, ..de leur apprendre particulièrement le sym..le pendant ce temps-là. L'évêque, ayant exa..iné ses clercs, assemblera le peuple un autre ..ur pour l'instruire de fuir l'idolâtrie, l'homi..le, l'adultère, le parjure, le faux témoignage ..les autres péchés mortels, de croire la résur..ction et le jour du jugement; puis il passera ..une autre église. L'évêque en sa visite ne ..endra que le droit nommé cathédratique, ..st-à-dire deux sous d'or, non pas la troisième ..rtie des offrandes, qu'il doit laisser pour le ..minaire et les réparations. Il n'emploiera ..int les clercs des paroisses à des œuvres ..rviles.

Toute simonie est défendue. Les prêtres ..urront prendre ce qui sera offert volontaire..ent pour le baptême, mais ils n'exigeront ..n, de peur de détourner les pauvres de faire ..ptiser leurs enfants. Les évêques ne pren..ont plus le tiers du sou que l'on exigeoit pour ..saint-chrême, sous prétexte du peu de baume ..ui y entre. Ils ne prendront rien non plus à ..rdination des clercs et ne les ordonneront ..'après un soigneux examen, et sur le té..moignage de plusieurs. Ils n'exigeront rien ..s fondateurs pour la consécration des églises; ..ulement ils prendront garde qu'elles soient ..ffisamment dotées et par écrit. Si quelqu'un ..étend fonder une église à la charge de par..ger les oblations avec les clercs, aucun évê..e ne la consacrera, comme étant fondée plu..t par intérêt que par dévotion (3). Le métro..litain dénoncera aux évêques le jour de la ..que à la fin du concile, et chaque évêque le ..noncera au peuple le jour de Noël après l'é..ngile. On commencera le carême par des ..ocessions de trois jours aux églises des saints; ..troisième jour on célébrera la messe à trois ..quatre heures après midi, et on avertira ..observer le jeûne et d'amener au milieu du ..rême les enfants qui doivent être baptisés, ..ur être purifiés par les exorcismes. Les prê..s ne doivent consacrer qu'à jeun, et il n'est ..t permis de s'en dispenser, même sous pré..texte de messes pour les morts.

La même année cinq cent soixante et onze, les ..êques de la province de Lugo y tinrent un ..ncile, où le roi confirma la division des dio..ses établie de nouveau. Nitigius, évêque de ..go, présidoit à ce concile, et il y avoit des légats du saint-siége. C'est le même Nitigius à qui saint Martin de Brague adressa sa collection de canons. Il marque dans la préface qu'ayant été d'abord écrits en grec, ils ont été altérés tant par le défaut des traductions que par l'ignorance ou la négligence des copistes, c'est pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects. Ce recueil est divisé en deux parties, dont la première regarde le clergé et la seconde les laïques, et il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun d'où il a été tiré, c'est-à-dire des conciles compris dans l'ancien code de l'Eglise universelle et des conciles d'Espagne tenus jusqu'alors. Cette collection de saint Martin de Brague a été depuis très-fameuse. Il mourut vers l'an cinq cent quatre-vingt (1).

XX. Lombards en Italie.

Le pape Jean III mourut en cinq cent soixante-douze et fut enterré à Saint-Pierre le treizième de juillet : il avoit tenu le saint-siége près de treize ans (2). En deux ordinations, au mois de décembre, il fit trente-huit prêtres, treize diacres et soixante et un évêques. De son temps, les Lombards entrèrent en Italie sous la conduite d'Alboin, leur roi. Ils étoient germains d'origine, mais ils avoient demeuré quatre cents ans en Pannonie, et ils en sortirent en la première indiction, le lendemain de Pâques, c'est-à-dire le second jour d'avril cinq cent soixante-huit. Ils entrèrent en Italie par la Vénétie, et Paul, patriarche d'Aquilée qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville et se retira à l'île de Grade, emportant avec lui tout le trésor de son église. Il mourut l'année suivante et eut pour successeur Probin. Alboin étant arrivé à la rivière de Piave, Félix, évêque de Trévise, vint au-devant de lui, et le roi accorda à sa prière tous les biens de son église et en confirma la donation par lettres. Ce Félix étoit ami de Fortunat de Poitiers et avoit été guéri avec lui du mal d'yeux par l'huile de la lampe de saint Martin. Alboin prit Vicence, Vérone et toutes les autres villes de la Vénétie, excepté Padoue, Mont-Silice et Mantoue; puis il passa dans la Ligurie, et le troisième de septembre de la troisième indiction, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-neuf, il entra à Milan. Honorat, qui en étoit évêque, s'enfuit à Gênes, car Alboin conquit toute la Ligurie, à la réserve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de temps après, on élut en même temps à Milan Fronton et à Gênes Laurent pour la même église (3) : mais ce dernier demeura évêque de Milan après qu'il eut donné au pape un écrit par lequel il consentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit

..) T. 5, Conc. p. 894. ... n. 5. 1. Petr. v, 1, 2, ..l.

(2) Sup. xxx, n. 50.

(3) C. 7, 4, 3, 5, 6, 9.

(1) Constit. ap. Ambr. Mor. XI. Chr. c. 62. Tom. 5, Conc. p. 903. App. t. 1, Bibl. Justel. Greg. Tur. V. Hist. c. 37.

(2) Lib. Pontif.

(3) Paul diac. lib. 2. c. 7, 10, 12, 13. Sup. n. 18. Paul. c. 14. c. 25.

fut certifié par les personnes les plus nobles, entre autres par saint Grégoire, alors préteur de Rome.

Pavie soutint le siége pendant trois ans, et cependant Alboin se rendit maître de tout jusqu'en Toscane, excepté Rome et Ravenne. A Ravenne résidoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur,, que l'on commença alors à nommer exarque, et le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de résister aux Lombards, tant à cause de la peste qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie et la Vénétie, qu'à cause de la famine qui étoit alors très-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené plusieurs autres barbares, Gépides, Bulgares, Pannoniens, Suèves, Noriques et autres, entre lesquels il y avoit grand nombre de païens, et les Lombards étoient ariens. Pavie se rendit enfin et Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu de passer tout au fil de l'épée, à cause de sa longue résistance. Il fut tué lui-même par l'artifice de sa femme Rosemonde en cinq cent soixante-douze, après avoir régné en Italie trois ans et demi (1).

XXI. Benoît Bonose, pape.

On attribue aux ravages des Lombards la longue vacance du saint-siége après la mort de Jean III, car elle dura dix mois. Enfin on élut Benoît, surnommé Bonose, romain de naissance et fils de Boniface (2). Il fut ordonné la septième année de l'empereur Justin, c'est-à-dire en cinq cent soixante-treize, le seizième de mai, et tint le saint-siége quatre ans, au milieu de la persécution des Lombards. Rome auroit péri de faim en son temps, si l'empereur Justin n'y eût envoyé d'Egypte des vaisseaux chargés de blé. Après Alboin, les Lombards élurent Cleph pour leur roi; mais il fut tué dix-huit mois après par un de ses domestiques, et les Lombards pendant dix ans n'eurent point de roi, mais seulement des ducs dont chacun tenoit sa ville et qui étoient au nombre de trente. C'étoit la septième année après l'entrée d'Alboin, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-quinze. Pendant cette espèce d'anarchie, les églises furent dépouillées, les évêques tués, les villes ruinées, les peuples exterminés(3).

Saint Cerbone, évêque de Populonium en Toscane, se retira dans l'île d'Elve en la mer voisine, et, se voyant près de la mort, il dit à ses clercs de l'enterrer en son sépulcre qu'il avoit préparé dans la ville. Comment pourrons-nous, dirent-ils, y porter votre corps? les Lombards en sont les maîtres. Ne craignez rien, leur dit-il, ayez soin seulement de vous retirer en diligence sitôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainsi, et à peine étoient-ils rentrés dans leur barque, que Gommer, l'un des trente ducs, arriva. L'Eglise honore la m moire de saint Cerbone le dixième d'octobre (1

Les Lombards avoient pris un diacre qu'i tenoient lié et le vouloient tuer (2). Saint Sanc tule, prêtre de Nocéra, les pria de lui donne la vie, et, n'ayant pu l'obtenir, il demanda a moins qu'ils le lui donnassent en garde et pro mit d'en répondre sur sa tête. A minuit, voya les Lombards endormis, il l'éveilla et l'exhort à s'enfuir. Le diacre ne le vouloit point, sacha à quel péril il exposoit saint Sanctule; mais en fin il le pressa tant, qu'il se sauva. Le lende main, saint Sanctule ayant confessé la fuite d diacre, les Lombards lui dirent: Tu es bo homme, nous ne voulons pas te faire mouri dans les tourments, choisis le genre de mo que tu voudras. Il répondit : Faites-moi mou rir de la manière que Dieu le permettra. Ils r solurent de lui couper la tête. Comme il éto en grande vénération pour sa sainteté, tous le Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblè rent pour voir sa mort. Il demanda permissio de prier et l'obtint. Il se prosterna par terre mais celui qui étoit choisi pour l'exécution trouvant qu'il prioit trop longtemps, le pouss du pied et le fit lever. Etant à genoux et voya l'épée tirée, il dit tout haut : Saint Jean, arr tez-la. Alors l'exécuteur demeura le bras lev sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombar commencèrent à témoigner leur admiratio pour le saint. On le pria de guérir le bras d l'exécuteur, mais il l'obligea auparavant à ju rer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer u chrétien. Après qu'il l'eut promis, le saint l fit abaisser le bras et remettre son épée au fou reau. Ils lui offroient tous en reconnoissance d sa vertu les bœufs et les chevaux qu'ils avoie pillés; mais il leur dit : Si vous me voulez do ner quelque chose, donnez-moi tous les capti que vous avez pris, afin que j'aie sujet de pri pour vous : ils les renvoyèrent tous avec l Dans la province de Valérie, les Lombar pendirent à un arbre deux moines qu'eux-m mes crurent entendre chanter après le mort (3). En un autre quartier, l'abbé Sor avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvés d Lombards tout ce qu'il avoit d'habits et de v vres pour la provision de son monastère, jusqu'aux herbes de son jardin. Alors l Lombards vinrent lui demander son argen et, comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils l tuèrent.

XXII. Anastase chassé d'Antioche. Grégoire, patriarch

Tandis que l'Italie étoit ainsi ravagée par l Lombards, l'empereur Justin ne songeoit qu ses plaisirs et s'abandonnoit sans réserve à s passions. Il chassa d'Antioche le patriarch Anastase sous prétexte qu'il dissipoit les bien de l'Eglise; mais en effet, parce qu'il le hai

(1) C. 26. Paul II, c. 29. c. 27.

(2) Liv. Pontif. Chr. Jo. Biel.

(3) C. 32.

(1) Greg. III, Dialog. c. 11. Martyr. R. 10. oct.

(2) Greg. c. 17.

(3) C. 21, 22.

it. Quand Anastase fut élu patriarche, il re-
a à Justin l'argent qu'il demandoit pour lui
ocurer l'agrément de l'empereur Justinien.
ant devenu empereur, il apprit que, comme
demandoit à Anastase pourquoi il prodiguoit
biens de l'Eglise, il avoit répondu : De peur
e Justin, la peste du genre humain, ne les
lève. Enfin Anastase, répondant à la lettre
nodique de Jean, nouveau patriarche d'A-
andrie, avoit taxé dans sa lettre Jean d'A-
andrie et Jean de Constantinople, son con-
crateur qui, ayant grand crédit à la cour,
ussa sans doute la déposition d'Anastase.
pollinaire, patriarche d'Alexandrie, étoit mort
rs l'an cinq cent soixante-dix après dix-neuf
s de pontificat, et Jean lui avoit succédé (1).

A la place d'Anastase, Grégoire fut patriarche d'Antioche (2). Il pratiqua la vie monastique dès sa première jeunesse, dans le monastère des Byzantins, aux environs de Jérusalem, et s'y distingua tellement, qu'ayant à peine de la barbe, il en fut supérieur. Il gouverna ensuite le monastère de Pharan, puis il fut abbé du Mont-Sina, par ordre de l'empereur Justin, et y fut exposé à de grands périls, jusqu'à soutenir un siége des Arabes du désert; mais il fit si bien, qu'il procura à ce monastère une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis sur le siége d'Antioche. Il avoit une grande force d'esprit, l'âme très-ferme et une industrie singulière pour réussir en toutes ses entreprises. Ses libéralités étoient si grandes, que toutes les fois qu'il sortoit, il étoit, suivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer et faisoit plaisir à voir et à entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laissoit pas d'avoir beaucoup le douceur et de modestie. Il oublioit aisément es injures, avoit grande compassion pour les écheurs et le don des larmes (3).

La première année de son pontificat, les haitants de la grande Arménie, nommés alors ersarméniens, secouèrent le joug des Perses, ont ils étoient sujets depuis qu'ils furent césà Sapor par l'empereur Philippe (4). Comme s étoient chrétiens et que les Perses les malraitoient, principalement au sujet de la relision, ils députèrent secrètement à l'empereur ustin, le suppliant de les recevoir pour sujets, fin qu'ils pussent servir Dieu librement. Jusn l'ayant accepté, et traité avec eux par écrit, s tuèrent leurs gouverneurs et se déclarèrent our les Romains. Le roi de Perse, Cosroès, en plaignit; mais Justin lui envoya dire que trève étoit expirée et qu'il n'étoit pas raisonnble d'abandonner des chrétiens qui avoient cours à des chrétiens en temps de guerre. insi la paix fut rompue la septième année de istin, cinq cent soixante-douze de J.-C. Mais l lieu de se préparer à la guerre, il continua s'abandonner à ses plaisirs (5). Il ne savoit pas même ce qui se passoit en son armée, et ce fut par le patriarche Grégoire qu'il apprit le mauvais état du siége de Nisibe, formé par les troupes romaines. L'évêque de Nisibe étoit ami de Grégoire, dont il avoit reçu de grandes libéralités, et d'ailleurs il voyoit avec indignation l'insolence des Perses, dont il étoit sujet, envers les chrétiens. Il désiroit donc de voir sa ville sous l'obéissance des Romains, et avertissoit ponctuellement Grégoire de tout ce qui se passoit chez les ennemis. Mais l'empereur Justin ne vouloit point croire ces nouvelles désagréables et en profita si mal, que les Perses ravagèrent impunément les terres des Romains, brûlant et tuant partout sans résistance. Ils s'avancèrent jusqu'à Antioche qui fut abandonnée presque de tous les habitants et demeura sans défense. Le patriarche s'enfuit, emportant le trésor de l'église : l'empereur Justin ayant enfin appris ces fâcheuses nouvelles, sans en pouvoir douter, en fut tellement consterné, qu'il en perdit l'esprit (1).

(1) Evagr. v, c. 5. Theoph. . 5, p. 209. Niceph. Chr. ag. v. c. 16.
(2) Id. c. 6.
(3) Prat. Spir. c. 140.
(4) Evagr. v, c. 7.
(5) Theoph. p. 206, c. 9.

XXIII. Saint Jean Climaque.

Après Grégoire, saint Jean Climaque fut abbé du Mont-Sina, soit immédiatement ou quelque autre d'eux : car on n'en sait pas précisément le temps. Il étoit entré dans ce monastère dès l'âge de seize ans ; mais il ne reçut la tonsure monastique et ne s'engagea que quatre ans après (2). Il eut premièrement pour maître un moine nommé Martyrius, après la mort duquel il se retira seul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, et y mena la vie d'anachorète. Dans la suite, il reçut auprès de lui un moine nommé Moïse. Quelques envieux ayant publié que Jean n'étoit qu'un causeur et ne s'appliquoit qu'à des choses vaines, il répondit à cette calomnie par le silence, et fut un an sans parler à personne. Aprés quarante ans de solitude, il fut élu malgré lui abbé du Mont-Sina.

Jean, abbé de Raïthe, l'ayant prié d'écrire quelque traité spirituel pour les moines, il composa son échelle du ciel, très-fameuse entre les ouvrages de piété, qui lui a fait donner le surnom de Climaque, car *climax* en grec signifie échelle. Elle est composée de trente degrés, qui contiennent tout le progrès de la vie intérieure, depuis la fuite du monde jusqu'à l'oraison la plus sublime et la plus parfaite tranquillité de l'âme. En parlant de l'obéissance, il raconte les exemples qu'il avoit admirés dans un monastère d'Egypte près d'Alexandrie, habité de trois cent trente moines, sous la conduite d'un supérieur d'une sagesse consommée. On y voyoit des vieillards, après quarante ou cinquante ans de profession, obéir avec une simplicité d'enfants : les railleries, les contestations, les discours inutiles en étoient bannis :

(1) C. 11.
(2) Vita ap. Rader. Isac. Boll. 30 mart. t. 8, p. 834.

chacun s'étudioit à édifier son frère. L'abbé maltraitoit souvent les plus parfaits, sans aucun autre sujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu et instruire les autres par leur exemple.

XXIV. Prison des pénitents.

A un mille de ce monastère, il y en avoit un petit nommé la Prison, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monastère qui, depuis leur profession, étoient tombés dans quelque péché considérable. C'étoit un lieu affreux, ténébreux, sale, infect : tout y inspiroit la pénitence et la tristesse. On n'y allumoit jamais de feu, on n'y usoit ni de vin, ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain et de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermés, ils n'en sortoient plus jusqu'à ce que Dieu fît connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné : on exigeoit d'eux une oraison presque continuelle ; toutefois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feuilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient séparés un à un, ou tout au plus deux à deux, et avoient pour supérieur particulier un homme de vertu singulière, nommé Isaac. Saint Jean Climaque ayant prié l'abbé de lui faire voir cette prison y demeura un mois, et voici comme il en parle.

J'en vis qui passoient la nuit à l'air tout debout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, et se reprochant leur lâcheté quand le sommeil les pressoit. D'autres, les yeux tournés tristement vers le ciel, demandoient du secours avec des gémissements et des soupirs. D'autres, les mains liées derrière le dos, et le visage penché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel et n'osoient parler à Dieu dans leurs prières, tant ils sentoient leur conscience troublée. Quelques-uns assis à terre sur un cilice et de la cendre, cachoient leurs visages entre leurs genoux et frappoient la terre de leur front, ou se battoient la poitrine, avec des soupirs qui sembloient leur arracher l'âme. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres se reprochoient de n'en répandre pas assez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des personnes chères ; les autres retenoient au-dedans leurs gémissements. J'en vis qui paroissoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, et comme insensibles. D'autres assis tristement, les regards arrêtés à terre, branlant continuellement la tête, et poussant du fond du cœur des rugissements de lion.

Les uns, pleins d'espérance, demandoient ardemment la rémission de leurs péchés ; les autres, par un excès d'humilité, s'en croyoient indignes ; d'autres demandoient d'être tourmentés en cette vie pour obtenir miséricorde en l'autre. La plupart, accablés de remords, disoient qu'ils seroient contents d'être privés du royaume céleste, pourvu qu'ils fussent exempts des peines éternelles. Je leur ai ouï tenir des discours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous savons, disoient-ils, qu'il n'y a point de supplices dont nous ne soyons très-dignes, et que nous ne pouvons satisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous assemblerions toute la terre pour pleurer avec nous. Nous vous supplions seulement, seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugements, mais avec miséricorde ; car nous n'osons demander d'être entièrement délivrés des peines. De quel front le pourrions-nous faire après avoir manqué à nos promesses et abusé du premier pardon ?

Là on voyoit accompli au pied de la lettre ce que dit David (1). Des hommes courbés et abattus de tristesse, dont les corps étoient déjà pleins de corruption, et qui n'en prenant plus aucun soin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils buvoient et mangeoient la cendre avec leur pain : leur peau étoit attachée aux os et séchée comme l'herbe. Vous n'y entendiez que ces paroles : Malheur, malheur à moi ! Pardon, pardon, seigneur, miséricorde ! Faites-nous grâce s'il est possible ! Vous en auriez vu, la langue brûlante hors de la bouche : les uns qui s'exposoient au soleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Après avoir goûté un peu d'eau, pour ne pas périr de soif, ils s'arrêtoient. Après avoir pris un peu de pain, ils jetoient bien loin le reste, se jugeant indignes de la nourriture des hommes, puisqu'ils avoient agi contre la raison. Comment y auroit-il place chez eux pour les ris ou les paroles oiseuses, ou la colère, ou la contradiction, ou la confiance, ou la joie, ou la vaine gloire ? Ils ne s'avisoient pas de juger personne, et n'étoient occupés ni du soin de leur corps ni d'aucune chose de cette vie : on n'y entendoit que des prières.

Ils avoient toujours la mort devant les yeux et disoient : Que deviendrons-nous ? Quelle sera la sentence ? Quelle sera notre fin ? Y a-t-il encore quelque espérance de pardon ? Notre prière a-t-elle pu être admise devant Dieu, ou a-t-elle été rejetée comme elle le mérite ? Quelle force peut-elle avoir en sortant de lèvres si impures ? Nos anges gardiens se sont-ils rapprochés de nous pour présenter nos prières ? Puis ils se demandoient l'un à l'autre : Mes frères, avançons-nous quelque chose ? Obtiendrons-nous ce que nous demandons ? Que savons-nous si Dieu ne se laissera point fléchir ? Faisons toujours notre devoir, et frappons à la porte jusqu'à la fin de notre vie. Courons, mes frères ; il faut courir et de grande force ; n'épargnons point cette malheureuse chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainsi parloient ces saints pénitents.

Ils avoient les genoux endurcis, les yeux creux, les joues enflammées de leurs larmes, et toutefois les visages pâles, la poitrine meurtrie de coups, et quelquefois ils en crachoient

(1) Ps. 37, et 101.

le sang. Ils ne connoissoient ni l'usage des lits, ni la propreté dans leur habits ; ils ne portoient que des haillons déchirés, sales, pleins de vermines. Ils ressembloient à des criminels dans es cachots, ou à des possédés. Quelquefois ils rioient l'abbé de leur mettre des fers au cou t aux mains et des entraves aux pieds, et ne es en tirer qu'à la mort. Quand ils se croyoient rêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur oint donner de sépulture, mais de les jeter omme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des psaumes et de tout honneur funèbre. Ce récit de aint Jean Climaque nous apprend combien la iscipline monastique et l'esprit de pénitence toient en vigueur à la fin du sixième siècle (1). aint Grégoire étant pape, lui écrivit pour se ecommander à ses prières, et lui envoya des arnitures de lits pour un hôpital voisin. La ettre est au plus tôt de l'an six cent, et Jean étoit ncore alors abbé. Il quitta cette charge sur la in de ses jours, et ayant mis à sa place George, on frère, il se retira dans la solitude où il mourut.

XXV. Saint Hospice reclus.

Les Lombards, étant établis en Italie, entrèrent aussi dans les Gaules, sous trois de leurs ducs, Amo, Zaban et Rodan (2). Amo prit le hemin d'Embrun, Zaban vint par Dié jusqu'à Valence, Rodan campa près de Grenoble. Ils urent longtemps logés dans le monastère d'Agaune ou de Saint-Maurice, et ils firent cette rruption la huitième année après le consulat le l'empereur Justin, indiction septième, c'est-à-dire l'an cinq cent quarante-sept ; mais ils furent vigoureusement repoussés par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles que nous appelons Provence.

Saint Hospice y demeuroit près de Nice, eclus depuis plusieurs années dans une tour où il n'y avoit point de porte, mais seulement une fenêtre par laquelle il se montroit (3). Il portoit des chaînes de fer sur la chair et un cilice par dessus, et ne se nourrissoit que de pain et de quelques dattes. Le carême, il ne vivoit que de racines d'Égypte que les marchands lui apportoient. Il prédit la venue des Lombards en Gaule, pour punir les péchés du peuple, et conseilla aux habitants de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées et se fortifier dans les lieux les plus sûrs. Puis il dit aux moines : Retirez-vous aussi et emportez avec vous ce que vous avez, car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent : Très-saint père, nous ne vous laisserons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il ; ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir.

Les moines se retirèrent, les Lombards vinrent, et faisant le dégât de tous côtés, ils trouvèrent la demeure du saint. Il se montra par sa fenêtre, et comme, en tournoyant, ils ne trouvèrent point d'entrée à la tour, deux montèrent sur le toit et le découvrirent. Voyant cet homme chargé de chaînes, ils dirent : C'est quelque meurtrier, et ayant appelé leur interprète, ils lui firent demander quel crime il avoit commis. Il confessa qu'il étoit homicide et coupable de toutes sortes de crimes. Un des lombards tira son épée pour lui en fendre la tête ; mais le bras demeura étendu sans qu'il le pût ramener, son épée lui échappa, ses camarades firent un grand cri et demandèrent à saint Hospice ce qu'ils devoient faire. Il guérit avec le signe de la croix le bras du Lombard qui l'avoit voulu tuer, et qui se convertit si bien, qu'il se fit couper les cheveux et se rendit moine au même lieu. Saint Hospice fit beaucoup d'autres miracles ; il guérit un aveugle né et un sourd et muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Grégoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. Saint Hospice mourut quelques années après, et l'Église honore sa mémoire le vingt et unième de mai (1).

XXVI. Grégoire, évêque de Tours.

Grégoire étoit depuis peu évêque de Tours, du temps de cette irruption des Lombards. Euphrone, son prédécesseur, mourut la douzième année du roi Sigebert, cinq cent soixante-treize de J. C., le quatrième août, jour auquel l'Église honore sa mémoire (2). Le peuple de Tours s'étant assemblé pour élire un évêque, Grégoire fut préféré à tous les autres, d'un commun consentement. On l'avoit vu souvent en cette ville, où il étoit venu visiter les reliques de saint Martin ; et on avoit appris plusieurs belles actions qu'ils avoient faites. On connoissoit la noblesse de sa race, sa science, sa vertu, et qu'il étoit connu des princes. Tous s'accordèrent donc à le demander ; le clergé, les nobles, le peuple de la ville et de la campagne. On envoya une députation au roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours ; et heureusement Grégoire se trouva auprès de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'épiscopat, mais enfin il céda aux pressantes instances du roi et de la reine Brunechilde, son épouse. De peur qu'il ne s'enfuît, on le fit sacrer aussitôt par Gilles, archevêque de Rheims ; et il fut reçu à Tours avec une extrême joie, le dix-huitième jour après la mort de saint Euphrone, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'août cinq cent soixante-treize (3). Grégoire avoit environ trente ans, et par conséquent il étoit né vers l'an cinq cent quarante-quatre. Son pays étoit l'Auvergne ; son père, Florentius, étoit frère de saint Gal, évêque de Clermont ; sa mère, Armentaria, étoit petite-fille de saint Grégoire, évêque de Langres. Son frère Pierre fut diacre, sa nièce Justine fut

(1) XII, Epist. 16. Mar. Avent. Chr.
(2) Greg. IV, Hist. c. 39. (3) Greg. VI. c. 6.

(1) Mart. R. 21 mai. Martyr. R. 4 aug.
(2) Vita init. Edit. 1699. (3) C. 12, 1.

disciple de sainte Radegonde. Grégoire fut élevé auprès de saint Gal, son oncle. Il se fit tonsurer et entra dans la cléricature pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade, au tombeau de saint Alire (1). Après la mort de saint Gal, Avit, évêque de Clermont, successeur de Cautin, prit soin de l'instruction du jeune Grégoire, et dans le temps réglé il fut ordonné diacre. Il fréquentoit les personnes de piété pour profiter de leurs exemples, et visitoit les églises des saints, particulièrement de Saint-Martin, où il recouvra la santé dans une grande maladie.

XXVII. Saint Sénoch; saint Léobard; saint Venant.

Peu de temps après que Grégoire fut évêque de Tours, saint Sénoch, reclus, le vint visiter(2). Il étoit de la nation des Teifales, peuple barbare qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, et dont le nom reste à Tifauge en Poitou; il s'étoit établi près de Tours en un oratoire qu'il répara, et où l'on disoit que saint Martin, avoit fait ses prières. Sénoch pria saint Euphrone, alors évêque de Tours, d'en venir faire la bénédiction; mais saint Euphrone, après avoir consacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même, et il fut prêtre ensuite. Il servit Dieu quelque temps en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abstinence, en sorte que pendant le carême, il ne prenoit par jour qu'une livre de pain et une livre d'eau. Il alloit nu-pieds, même l'hiver, et portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains et au cou. Ensuite il se retira seul dans une cellule où il prioit continuellement; les fidèles lui apportoient de l'argent qu'il distribuoit aux pauvres, et l'on comptoit plus de deux cents personnes qu'il avoit rachetées, ou dont il avoit payé les dettes. Il sortit donc de sa cellule pour venir voir l'évêque Grégoire. Mais quelque temps après, il fut tenté de vanité, et alla visiter ses parents en Poitou, d'où il revint plein de complaisance pour lui-même. Grégoire l'en ayant repris, il se corrigea entièrement. Comme il faisoit plusieurs miracles sur les malades, il résolut de ne voir jamais personne. Mais Grégoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël et pendant le carême, ce qu'il observa: c'étoit l'usage de plusieurs solitaires de s'enfermer pendant le carême. Saint Marius, abbé de Beuvon, saint Dubrit et saint Samson, évêques, le pratiquoient ainsi. Saint Sénoch guérit entre autres plusieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans, et comme le trentième jour on célébroit la messe sur son tombeau, un mendiant qui avoit les membres retirés fut guéri, ayant baisé le drap mortuaire; et il s'y fit depuis plusieurs miracles. L'église gallicane honore la mémoire de saint Sénoch le vingt-quatrième d'octobre, et près de Loches il y a un village qui la conserve sous le nom de Saint-Sénou (1).

Il y avoit à Tours un autre solitaire, nommé Léobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier (2). Un des moines qui vivoient avec lui ayant eu quelque différend avec les voisins, il vint en pensée à ce saint homme de changer de demeure. L'évêque Grégoire, étant venu à Marmoutier, suivant sa coutume, pour prier, Léobard lui découvrit son dessein. Grégoire l'assura que c'étoit un artifice du démon, et lui envoya des livres de la vie des pères et de l'institution des moines, apparemment de Cassien, dont la lecture le délivra entièrement de sa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vécut vingt-deux ans dans sa retraite, s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, et quelquefois à écrire pour chasser les mauvaises pensées.

Grégoire nous a laissé les vies de plusieurs autres solitaires de son temps, illustres par leurs vertus et par leurs miracles; mais je me contenterai de faire mention de ceux qui sont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monastères subsistent encore. Car plusieurs, qui étoient alors célèbres, sont tellement abolis, qu'il n'en reste plus aucune trace; d'autres sont devenus des églises collégiales; d'autres de simples paroisses. Ainsi à Tours même, le chapitre de saint Venant étoit, du temps de Grégoire, un monastère, dont Sylvain étoit abbé; lorsque Vénantius, natif de Berri, quittant sa femme quoiqu'il fût encore jeune, embrassa la vie monastique et y fit tant de progrès, qu'après la mort de l'abbé, il fut mis à sa plaee. Dieu fit éclater son mérite par plusieurs révélations et plusieurs miracles; et il s'en fit un grand nombre à son tombeau, que l'on montre encore à Tours; mais ses reliques sont à Paris à Saint-Germain-des-Prés. Cibar, en latin Eparchius, natif de Périgueux, s'enferma près d'Angoulême, où est encore un monastère qui porte son nom (3). Il fit grand nombre de miracles, et à ses funérailles vint une grande multitude de captifs qu'il avoit rachetés. Il mourut l'an cinq cent quatre-vingt-un, le premier de juillet; et l'Eglise honore sa mémoire le même jour (4).

XXVIII. Quatrième concile de Paris.

La même année que Grégoire fut ordonné évêque de Tours, c'est-à-dire en cinq cent soixante-treize, le roi Gontran assembla à Paris tous les évêques de son royaume pour terminer un différend entre les rois ses frères, Chilpéric et Sigebert; mais ils ne voulurent point suivre leurs avis. En ce concile, que l'on compte le quatrième de Paris, il y avoit trente-deux évê-

(1) C. 4.
(2) Greg. Vit. patrum. c. II. c. 15. Gl. Conf. c. 5, v, Hist. c. 7.

(1) Acta Ben. t. 2, p. 105. p. 174, n. 55. p. 184, n. 12. Martyr. R. 24 oct.
(2) Greg. Vita PP. c. 20.
(3) Greg. Vit. Patr. c. 16. Greg. VI. Hist. c. 8, de Glor. Conf. c. 101. Acta Ben. t. p. 167.
(4) Martyr. R. 1 jul.

ies, dont les principaux étoient Philippe, chevêque de Vienne, Sapaudus d'Arles, Priss de Lyon, qui avoit depuis peu succédé à int Nisier, Constitut de Sens, Laban d'Eause Auch, et Félix de Bourges. Après ces six étropolitains, on voit saint Germain de Paris, int Félix de Nantes, saint Syagrius d'Autun, gittaire de Gap, saint Aunacaire d'Auxerre, int Quinis ou Quinidius de Vaison, honoré quinzième de février. Ils s'assemblèrent ns l'église de Saint-Pierre, c'est-à-dire de inte-Geneviève (1).

Papolus, évêque de Chartres, présenta une quête à ce concile, où il disoit : Quoique j'aie é élu évêque par le clergé et les citoyens, ec le consentement du métropolitain, toutes quelques jours après, un prêtre de mon ocèse, nommé Promotus, qui avoit quitté demeure sans lettres de mon prédécesseur, est emparé d'une de mes églises nommée un, sous un prétendu titre d'évêché, et s'est is en possession des biens ecclésiastiques, i sont au même territoire ; je ne sais de uelle autorité. Je vous conjure de réprimer ne telle entreprise, comme vous ne voudriez s que l'on vous en fît autant. C'étoit Gilles, rchevêque de Reims, qui avoit consacré Prootus, evêque de Château-Dun, par ordre du i Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au eu que Chartres étoit à Chilpéric. C'est pouruoi le concile, ayant égard à la requête de Paolus, en écrivit à l'un et à l'autre.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, les vêques lui représentent que cette ordination t contre la discipline canonique et contre toute aison, puisque Château-Dun n'étoit ni de la rovince de Reims ni de la Gaule Belgique (2). s exhortent donc Gilles à déposer Promotus et le garder auprès de lui, puis ils ajoutent : Et arce que l'évêque Germain, à la réquisition e Constitut, son métropolitain, a dénoncé à Proiotus de se trouver au concile, ce qu'il n'a point it, sachez que nous avons ordonné que s'il résume, soit par sa propre témérité, soit à la veur de quelque puissance que ce soit, de se aintenir plus longtemps en cette usurpation, e bénir des autels, de confirmer des enfants, e faire des ordinations ou de résister à Papos, son évêque, il sera déposé de la communion frappé d'anathème, aussi bien que ceux qui cevront sa bénédiction après la publication du cret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêes témoignent ne pouvoir croire qu'il ait nsenti à une entreprise si inouie et le prient ne pas s'engager à la soutenir, de peur d'attir sur lui la colère de Dieu, ces deux lettres nt du même jour troisième des ides de sepmbre, la douzième année des rois, indiction ième, c'est-à-dire du onzième de septembre nq cent soixante-treize. Elle n'eurent pas l'effet qu'elles devoient, et Promotus se maintint en son évêché prétendu de Château-Dun tant que le roi Sigebert vécut, c'est-à-dire encore deux ans.

(1) Greg. IV, Hist. c. 42. tom. 5, Conc. p. 218. Mart. R. 15 febr.

(2) Greg. VII, Hist. c. 7. Id. IV, c. 45.

XXIX. Mort de Sigebert.

Le concile de Paris n'ayant pu terminer ses différends avec Chilpéric, ils se firent une cruelle guerre, où les églises furent plus affligées, dit Grégoire de Tours, que sous la persécution de Dioclétien. Théodebert, fils de Chilpéric, ravagea le Limousin et le Querci, brûla les églises, pilla les vases sacrés, tua les clercs, chassa les moines, viola les religieuses. Sigebert vint faire le dégât jusqu'autour de Paris, ce que voyant saint Germain, il écrivit à la reine Brunehaut, épouse de ce prince, pour la conjurer de le porter à la paix; au lieu qu'elle étoit accusée d'allumer cette guerre. Il lui représente combien est honteuse la victoire sur un frère, et combien ils s'éloignent de leur véritable intérêt en ruinant leur propre maison et l'héritage que leurs parents leur ont laissé, au lieu de le conserver à leurs enfants. Mais cette lettre fut sans effet; Sigebert poussa ses avantages et Chilpéric fut chassé de Paris, de Rouen, presque de tout son royaume et réduit à s'enfermer dans Tournay. Sigebert vint à Paris, et Brunehaut s'y rendit avec leurs enfants. Il envoya assiéger Chilpéric ; et comme il étoit prêt de partir lui-même, saint Germain lui dit : Si vous épargnez votre frère, vous vivrez et reviendrez victorieux; si vous avez d'autres pensées, vous mourrez. Sigebert méprisa cet avis et arriva à Vitry près de Douai, où tous les François de Neustrie le reconnurent pour leur roi et l'élevèrent sur un pavois; mais dans le même temps il fut tué par deux assassins envoyés par Frédégonde, femme de Chilpéric (1). C'étoit en cinq cent soixante-quinze, la quatorzième de son règne. Son fils Childebert, âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris et reconnu roi. Brunehaut y resta; mais Chilpéric vint peu après, qui l'envoya en exil à Rouen. Cependant il fit marcher son fils Mérouée vers le Poitou ; mais ce prince étant venu à Tours, feignit d'aller voir sa mère Adouère, que Chilpéric avoit quittée pour Frédégonde, et confinée au Mans. Sous ce prétexte, Mérouée passa à Rouen, se ligua avec la reine Brunehaut et l'épousa quoique veuve de son oncle. Chilpéric, fort irrité, vint aussitôt à Rouen ; Mérouée et Brunehaut se réfugièrent à une église de Saint-Martin, bâtie sur les murs de la ville. Le roi Chilpéric essaya de les en tirer par artifice; mais comme ils ne se fioient pas à lui, il leur jura que si c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeurassent ensemble, il ne les sépareroit pas, c'est-à-dire si leur mariage étoit jugé légitime. Sur ce serment ils sortirent de l'église; Chilpé-

(1) Greg. IV, Hist. c. 42. c. 44. tom. 5, Conc. p. 925. Greg. IV, c. 45, 46. Greg. V, Hist. c. 1.

ric les embrassa et les reçut à sa table, puis il emmena Merouée à Soissons laissant Brunehaut à Rouen. Mais, ayant été attaqué peu de temps après, il commença à se défier de Mérouée ; il lui ôta ses armes et lui donna des gardes, puis il lui fit donner la tonsure et l'habit clérical, et enfin le fit ordonner prêtre et l'envoya dans le Maine, au monastere de Saint-Calais, pour apprendre les règles de la vie ecclésiastique (1).

XXX. Mort de saint Germain de Paris.

Saint Germain, évêque de Paris, mourut l'an cinq cent soixante-seize, le vingt-huitième de mai, comme il avoit prédit ; car quelques jours auparavant il fit venir son secrétaire et lui commanda d'écrire au-dessus de son lit ces paroles : Le cinquième des calendes de juin, qui est le même jour (2). Il vécut environ quatre-vingts ans. Il prêchoit avec une grande force ; on lisoit à sa table des livres de piété, en voyage il parloit de Dieu ou chantoit ses louanges. Il disoit toujours l'office tête nue même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluie ou de la neige. Souvent il se levoit la nuit pour chanter dans l'église cinquante psaumes avant que d'éveiller les autres ; et après avoir souffert un grand froid, il se couchoit pour que personne ne s'en aperçût. Souvent aussi il demeuroit dans l'église depuis la troisième heure de la nuit, c'est-à-dire neuf heures, jusqu'au jour, tandis que les clercs se succédoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Après s'être ainsi fatigué, il ne laissoit pas d'écouter les plaintes des pauvres et des affligés et d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte plusieurs miracles et quelques-uns dont il avoit été témoin. Il nomme les personnes et les lieux et marque les circonstances. A Bourges, saint Germain étant venu pour l'ordination de l'évêque Félix, en cinq cent soixante, un juif, nommé Sigeric, se convertit à sa prédication, mais sa femme ne vouloit point recevoir d'instruction. Saint Germain après lui avoir fait parler, y alla lui-même, et comme elle ne vouloit pas seulement le regarder, il lui mit la main sur le front. Les assistants virent sortir de son nez des étincelles et de la fumée, et elle avoua jusque-là qu'elle n'avoit pu regarder le saint en face. Elle demanda à être chrétienne avec toute sa maison, et plusieurs juifs suivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année cinq cent soixante, il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius et y guérit Florentin, homme illustre, depuis évêque de Mâcon, d'un coup qui lui faisoit sortir l'œil hors de la tête (3). Saint Germain fut enterré dans l'oratoire de Saint-Symphorien près l'église de Saint-Vincent dans laquelle il fut transféré depuis et qui porte aujourd'hui son nom. Le roi Chilpéric fit son épitaphe en vers latins. Son successeur dans le siége de Paris fut Ragnemode, son disciple, que d'autres nomment Raymond.

(1) C. 2, 3, 4. Fortun. vita in fine.
(2) Greg. V, Hist. c. 8. (3) C. 63, 64.

XXXI. Merouée à Tours.

Peu de temps après son ordination, il alla à Tours, et s'y trouva quand Merouée, fils de Chilpéric, vint s'y réfugier (1). Gontran Boson, capitaine du roi Sigebert, qui étoit dans l'église de Saint-Martin de Tours, ayant appris que Merouée étoit à Saint-Calais, lui envoya le sous-diacre Riculfe pour lui conseiller de venir au même asile. Merouée vint donc à Tours, et entra dans l'église de Saint-Martin la tête couverte et vêtu d'un habit séculier, quoiqu'il eût été ordonné prêtre. L'évêque Grégoire célébroit la messe et les portes de l'église étoient ouvertes. Après la messe, Merouée demanda les eulogies, c'étoit ce qui restoit des pains offerts et non consacrés. L'evêque Grégoire le refusa, mais Merouée commença à dire tout haut qu'il ne devoit pas le suspendre de la communion sans le consentement des autres évêques. Gregoire consulta Ragnemode, évêque de Paris, qui étoit présent, et par son avis donna les eulogies à Merouée, craignant d'être cause de la mort de plusieurs personnes, que ce prince menaçoit s'il le rejetoit de sa communion. Grégoire envoya au roi un diacre pour l'avertir de la fuite de Merouée, avec le mari de sa nièce, qui avoit affaire à la cour. Mais Frédegonde les prenant pour des espions, les fit exiler, et Chilpéric envoya dire à l'evêque Grégoire : Chassez de l'église cet apostat, autrement je mettrai en feu tout le pays. L'évêque répondit par ses lettres : Il est impossible que ce qui ne s'est pas fait du temps des hérétiques, arrive sous un roi chrétien. Par ces hérétiques il entendoit les Goths ariens qui avoient respecté l'asile de Saint-Martin. Sur cette réponse, Chilpéric envoya une armée à Tours. C'étoit la seconde année du règne de Childebert, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-dix-sept.

Merouée, voyant son père dans cette résolution, s'avisa d'aller trouver Brunehaut, qui étoit dans le royaume de Childebert, son fils. Car, disoit-il, à Dieu ne plaise qu'à cause de moi l'église de Saint-Martin souffre violence ou que l'on usurpe ses terres. Cependant Gontran Boson, réfugié au même asile, envoya consulter une devineresse, qui répondit : Que le roi Chilpéric mourroit cette année ; que Merouée feroit enfermer ses frères et prendroit seul tout le royaume ; que Boson gouverneroit cinq ans et le sixième seroit évêque d'une ville sur la Loire, c'est-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilpéric, persuadé que Boson avoit tué son fils Théodebert dans une bataille donnée du temps de Sigebert, le vouloit tirer de l'asile. Il envoya donc par un diacre, nommé Baudegile, une lettre au sépulcre de Saint-Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire s'il étoit permis de tirer

(1) Greg. V, Hist. c. 14.

Boson de son église. Avec cette lettre, le diacre mit sur le tombeau du saint un papier blanc et attendit trois jours la réponse; mais n'en ayant point reçu il retourna vers Chilpéric; et le roi envoya d'autres gens qui firent jurer à Boson de ne point sortir de cette église à l'insu du roi. Boson le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel; mais il ne comptoit pour rien ses serments.

Merouée de son côté, ne croyant pas à la devineresse, mit trois livres sur le tombeau de saint Martin, le psautier, les rois, les évangiles; et veillant toute la nuit, il pria le saint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, et s'il parviendroit au royaume. Puis il passa trois jours de suite en jeûnes, en veilles et en prières; et s'approchant du sacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, et le premier verset de la page qu'il trouva portoit : Parce que vous avez quitté le seigneur votre Dieu pour suivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis (1). Les passages des deux autres livres étoient aussi funestes. Ainsi Merouée, après avoir pleuré très-longtemps au sépulcre de saint Martin, se retira avec Boson, accompagné de cinq cents hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les sorts des saints, déjà défendue par tant de conciles.

XXXII. Cinquième concile de Paris. Prétextat.

Cependant Chilpéric ayant appris que Prétextat, évêque de Rouen, faisoit des présents au peuple contre ses intérêts, le fit venir près de lui, et l'ayant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laissé de ses biens en dépôt. Il s'en saisit, et fit arrêter Prétextat jusqu'à ce qu'il fût jugé par les évêques. Pour cet effet, il en assembla à Paris jusqu'à quarante-cinq, qui tinrent le concile dans l'église de Saint-Pierre (2). Le roi parla ainsi à Pretextat en leur présence : Evêque, à quoi avez-vous pensé de marier mon ennemi Merouée, qui devoit être mon fils, avec sa tante? Ne saviez-vous pas ce que les canons ont ordonné sur ce sujet? Vous n'en êtes pas demeuré là; vous avez, de concert avec lui, donné des présents pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils. Vous avez séduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promise, et vous avez voulu faire passer mon royaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainsi, les Francs, qui étoient présents en grand nombre frémissoient de colère, et vouloient rompre les portes de l'église, pour en tirer l'évêque et le lapider; mais le roi les empêcha. Et comme Prétextat nioit les faits avancés par le roi, on fit paroître des témoins qui montroient des choses qu'il leur avoit données, disoient-ils, afin qu'ils promissent fidélité à Merouée. Il répondit : Vous dites vrai; je vous ai souvent fait des présents, mais ce n'étoit pas pour chasser le roi de son royaume. Vous m'avez donné de bons chevaux et d'autres choses, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoissance?

Le roi s'étant retiré à son logis, les évêques demeurèrent assis dans la salle secrète de l'église de Saint-Pierre; et comme ils conféroient, Aétius, archidiacre de l'église de Paris, vint tout d'un coup et leur dit : Ecoutez-moi, évêques qui êtes ici assemblés. C'est maintenant que vous acquerrez de la réputation et de la gloire, ou que personne ne vous regardera plus comme des évêques, si vous n'agissez vigoureusement et si vous laissez périr votre frère. Personne ne répondit à ce discours, craignant la fureur de la reine, qui poussoit cette affaire. Comme ils étoient en silence, Grégoire de Tours dit : Soyez attentifs à mes discours, saints évêques, vous particulièrement qui approchez du roi avec plus de familiarité. Donnez-lui un conseil digne de vous, de peur qu'il n'attire la colère de Dieu, s'emportant contre un de ses ministres, et qu'il ne perde son royaume et sa gloire. Et comme ils gardoient toujours le silence, ils ajouta : Souvenez-vous de la parole du prophète, qui dit : Si la sentinelle voit le péché de l'homme et ne l'avertit pas, il est coupable de la perte de son âme. Puis il leur rapporta l'exemple récent de Clodomir qui n'eut point d'égard à la remontrance de saint Avit pour épargner Sigismond; et l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit saint Martin de communiquer aux itaciens (1). A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient etonnés et interdits. Mais il y en eut deux qui, pour flatter le roi, lui allèrent dire qu'il n'y avoit personne plus opposé à ses intérêts que Grégoire.

Aussitôt Chilpéric l'envoya quérir par un de ses courtisans. Grégoire le trouva debout auprès d'un cabinet de feuillées, ayant à sa droite Bertrand, évêque de Bordeaux, et à sa gauche Ragnemode, évêque Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain et de diverses viandes. Le roi ayant aperçu Grégoire, lui dit : Evêque, vous devez justice à tout le monde et je ne la puis avoir de vous; mais vous favorisez l'injustice et vous accomplissez le proverbe que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Grégoire répondit : Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la justice, vous pouvez, seigneur, le corriger; mais si vous vous égarez, qui vous ramènera? Nous vous parlons, vous nous écoutez si vous voulez; si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit qu'il est la justice? Le roi lui répondit en colère : Tous les autres me font justice, il n'y a que vous qui me la refusez. Mais je sais bien ce que je ferai pour vous

(1) 3 Reg. IX, 9.

(2) Greg. V, c. 19. Id. VII, c. 16.

(1) Ezech. XXXIII, Sup. XVIII, n. 59. liv. XXXII, n. 1.

décrier parmi le peuple et faire connoître à tout le monde votre injustice. J'assemblerai le peuple de Tours, et je lui dirai : Criez contre Grégoire, qui ne fait justice à personne ; puis quand ils crieront ainsi, je leur répondrai : Moi-même, tout roi que je suis, je n'en puis avoir justice. Si je suis injuste, reprit Grégoire, celui-là le sait, qui connoît le secret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on saura bien que vous les aurez excités, et ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi sert tout ce discours, vous avez la loi et les canons, examinez-les, et si vous ne les observez, sachez que le jugement de Dieu vous menace.

Alors le roi, voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, et dit : Je l'ai fait préparer pour vous. Il n'y a que de la volaille et quelque peu de pois-chiches. Il faut croire que Grégoire, comme la plupart des saints évêques, vivoit ordinairement de légumes et mangeoit plutôt de la volaille que de la grosse viande, comme moins nourrissante. Voyant donc que le roi vouloit le flatter, il dit : Notre nourriture doit être de faire en toute occasion la volonté de Dieu, sans nous arrêter à ces délices. Mais vous qui accusez les autres d'injustice, promettez de ne point transgresser la loi, ni les canons. Le roi étendit la main et en jura par le Dieu tout-puissant. Puis Grégoire prit du pain et du vin, et se retira.

La nuit, après que l'on eut chanté les nocturnes, Grégoire entendit frapper rudement à sa porte. Il envoya ouvrir, c'étoient des gens de la part de Frédégonde qui venoient le prier de ne lui être point contraire et lui promettoient deux cents livres d'argent, s'il faisoit condamner Prétextat, disant qu'ils avoient déjà parole de tous les autres évêques. Grégoire répondit : Quand vous me donneriez mille livres d'or et d'argent, puis-je faire autre chose que ce que Dieu commande ? Je vous promets seulement de suivre ce que les autres ordonneront selon les canons. Les envoyés de Frédégonde, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercièrent et se retirèrent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver pour lui faire une semblable proposition, et il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde séance.

Quand ils furent assemblés dans l'église de Saint-Pierre, le roi s'y trouva dès le matin et leur dit : Un évêque convaincu de larcin doit être déposé suivant les canons. Ils demandèrent qui étoit l'évêque accusé de larcin. Le roi répondit : Vous avez vu les choses qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré, trois jours auparavant, deux ballots pleins de diverses choses précieuses, estimés plus de trois mille sous d'or, et un sac qui en contenoit en espèces environ deux mille, disant que tout cela lui avoit été pris par Prétextat. Je crois, dit Prétextat, que vous vous souvenez que, quand la reine Brunehaut partit de Rouen, je vins vous trouver, et vous dis que j'avois en dépôt cinq ballots de ses meubles, que ses gens venoient souvent me les redemander et que je ne voulois pas les rendre sans vos ordres. Vous me dites : Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient de peur que ce ne soit une cause d'inimitié entre mon neveu Childebert et moi. Etant donc de retour à Rouen je rendis un ballot aux gens de Brunehaut, car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres, je vous consultai encore, vous me dites : Défaites-vous, défaites-vous de tout cela de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur donnai encore deux ballots, les deux autres sont demeurés chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant en m'accusant de larcin, lorsqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le roi repartit : Si c'étoit un dépôt, pourquoi avez-vous ouvert un de ces ballots et mis en pièces un drap d'or pour le donner à des gens qui me vouloient chasser de mon royaume ? Je vous ai déjà dit, reprit Prétextat, qu'ils m'avoient fait des présents, et que, n'ayant pas en main de quoi leur donner, j'en ai pris de là, comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Merouée que j'ai levé des fonts de baptême.

Le roi Chilpéric se retira confus et appelant quelques-uns de ses confidents il leur dit : Je sais que l'évêque dit vrai, mais que ferai-je pour contenter la reine ? Puis il ajouta : Allez lui dire, comme de vous-mêmes : Vous savez que le roi Chilpéric est bon et qu'on le porte aisément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, et dites que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds et nous obtiendrons votre pardon. Prétextat, séduit par ce discours, promit de faire ce qu'on lui proposoit. Le lendemain, les évêques étant assemblés au même lieu, le roi dit à Prétextat : Si vous ne faisiez des présents à ces gens-là que par reconnoissance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer fidélité à Merouée ? Prétextat répondit : J'avoue que je leur ai demandé leur amitié pour lui, et si j'avois pu j'aurois appelé à son secours non-seulement un homme, mais un ange du ciel, parce qu'il étoit, comme j'ai déjà dit, mon fils spirituel par le baptême. Et comme la dispute s'échauffoit, Prétextat se prosterna à terre et dit : J'ai péché contre le ciel et contre vous, roi très-misericordieux, je suis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir et mettre votre fils sur votre trône. Le roi, de son côté, se prosterna aux pieds des évêques en disant : Ecoutez, très-pieux évêques, le crime exécrable que confesse l'accusé. Les évêques les larmes aux yeux relevèrent le roi de terre. Il commanda que Prétextat sortît de l'église et se retirât à son logis.

Alors il envoya au concile un livre de canons où l'on avoit ajouté un nouveau cahier, contenant de prétendus canons des apôtres qui portoient : L'évêque convaincu d'homicide, d'adultère et de parjure, doit être privé du sacerdoce. Après cette lecture, comme Pré-

textat étoit tout étonné, Bertrand de Bordeaux lui dit : Ecoutez, mon frère, puisque vous êtes dans la disgrâce du roi, vous ne pouvez avoir notre communion qu'il ne vous ait pardonné. Ensuite le roi demanda ou qu'on lui déchirât sa tunique en signe de déposition, ou que l'on récitât sur sa tête le psaume cent huitième qui contient les malédictions de Judas, ou que l'on écrivît contre lui une sentence d'excommunication perpétuelle. Grégoire résista à ces propositions, fondé sur la promesse du roi de ne rien faire que suivant les canons. Alors Prétextat fut enlevé de la présence des évêques et mis en prison, d'où, s'étant échappé de nuit, il fut cruellement battu et relégué en une île de la mer près de Coutance, peut-être l'île de Jersey. Tel fut l'événement de ce concile dont Grégoire de Tours nous a conservé le récit. A la place de Prétextat, on mit à Rouen Mélanius, qui y demeura jusqu'à la mort de Chilpéric. On voit que le livre des canons, que Chilpéric envoya à ce concile, étoit la collection de Denis le petit, excepté les canons des apôtres que l'on ne tenoit pas pour authentiques (1). Celui qui fut lu en ce concile est le vingt-quatrième, mais on y avoit ajouté le mot d'homicide qui ne se trouve point dans le texte.

Cette année cinq cent soixante-dix-sept, seconde de Childebert, il y eut une dispute sur la pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul les alexandrins et de Denis le petit, la célébra le vingt-cinquième d'avril. L'église de Tours et quelques autres de Gaule la firent le quatorzième des calendes de mai, c'est-à-dire le dix-huitième d'avril suivant le cycle de Victorius (2). D'autres avec les Espagnols la firent le vingt et unième de mars, le propre jour de l'équinoxe.

XXXIV. Mort de Benoît. Pelage II, pape.

La même année cinq cent soixante-dix-sept, le pape Benoît mourut après quatre ans de pontificat, et fut enterré à Saint-Pierre le trente et unième de juillet. En une ordination au mois de décembre il fit quinze prêtres, trois diacres et vingt et un évêques en divers lieux. Son successeur fut Pélage second, romain, fils de Vinigilde, qui tint le siége douze ans. Il fut consacré sans attendre l'ordre de l'empereur, parce que les Lombards tenoient Rome assiégée et ravageoient l'Italie (3). Ils faisoient même des martyrs. Car ayant pris quarante passants, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort, mais ces bonnes gens demeurèrent fermes et furent tous tués. Les Lombards firent mourir de même quarante autres prisonniers pour avoir refusé d'adorer une tête de chèvre qu'ils avoient immolée au démon. Ils ruinèrent le monastère du mont Cassin, comme saint Benoît l'avoit prédit ; mais aussi, suivant sa prophétie, ils ne prirent pas un des moines. Ce fut la nuit que les Lombards y entrèrent pendant que les frères dormoient. Ils pillèrent tout, et les moines s'enfuirent à Rome, emportant avec eux le livre de la règle et quelques autres écrits avec le poids du pain, la mesure du vin et les autres meubles qu'ils purent sauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatrième depuis saint Benoît. Le premier fut Constantin, le second Simplicius, le troisième Vital (1). Le pape Pélage permit aux moines réfugiés à Rome d'y bâtir un monastère près le palais de Latran dont le premier abbé fut Valentinien.

XXXV. Commencements de saint Grégoire.

Pour réprimer les ravages des Lombards le pape Pélage envoya demander du secours à l'empereur, et il employa pour cette négociation Grégoire, alors diacre de l'église romaine, depuis pape et le plus grand personnage de son siècle (2). Il étoit né à Rome, d'une famille noble : son père Gordien étoit sénateur et possédoit de grands biens. Sa mère Sylvie est honorée comme sainte le troisième jour de novembre. Il comptoit entre ses ancêtres le pape Félix quatrième, dont les petites-filles Tarsille et Emilienne sont comptées entre les saintes. Grégoire fut préteur de Rome, c'est-à-dire le principal magistrat de cette grande ville pour la justice civile. Il avoit dès lors résolu de se donner à Dieu, et croyoit le pouvoir servir également sous l'éclat des habits de soie et des pierreries que sa dignité l'obligeoit de porter ; mais les soins des affaires lui firent bientôt connoître qu'il ne serviroit pas le monde seulement en apparence, et qu'il y tenoit plus qu'il ne le pensoit. Ainsi il différa longtemps son entière conversion. Enfin ayant acquis par la mort de son père la libre disposition de ses biens, il fonda six monastères en Sicile et leur donna en fonds de terre des revenus suffisants (3). Il en fit un septième à Rome, en sa propre maison, dédié en l'honneur de saint André, et qui subsiste encore, occupé aujourd'hui par les camaldules.

Grégoire le choisit pour sa retraite, et quittant ses riches habits et ses meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monastique, et avec plusieurs autres il vécut premièrement sous la conduite de l'abbé Hilarion, et ensuite de Maximien. Grégoire s'appliqua tellement au jeûne et à l'étude des livres sacrés, qu'il s'affoiblit l'estomac et tomboit en syncope, s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le samedi saint, jour auquel, dit Jean, diacre,

(1) Greg. VII, Hist. c. 16 t. 19. V. Coint. an. 577, n. 8, 42.
(2) Greg. V, Hist. c. 17.
(3) Lib. Pontif. Sup. n. 21. Greg. III, Dial. c. 27.

(1) C. 28. Greg. IV, Dial. c. 17. V. Chr. Cassin. Greg. II, Dial. præf.
(2) Joan. Diac. Vit. S. Greg. l. 1, c. 19. Martyr. R. 3 nov. Joan. c. 1. Martyr. R. 24 dec. et 5 jan.
(3) Joan. Diac. c. 4. Præf. Mor. in Job Joan. c. 5. Greg. Tur. lib. X, c. 1.

tout le monde jeûne, même les petits enfants (1). Il y avoit au monastère de Saint-André un moine, nommé Eleuthère, qui avoit été supérieur d'une grande communauté près de Spolète, et dont on disoit qu'il avoit ressuscité un mort. Grégoire alla avec lui à l'oratoire et demanda à Dieu, avec beaucoup de larmes, qu'il pût jeûner au moins ce saint jour. Un peu après, il se sentit tellement fortifié, qu'il ne pensoit ni à la nourriture ni à sa maladie. Nonobstant ses infirmités, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire ou à dicter. Il se nourrissoit de légumes crus que lui fournissoit sainte Sylvie, sa mère, alors retirée auprès de la porte Saint-Paul, au lieu nommé la Celle-Neuve, où depuis il y eut un oratoire en son nom et un fameux monastère de Saint-Sabbas. Elle lui envoyoit ces légumes trempés dans une écuelle d'argent que Grégoire fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre chose en main. Grégoire étoit dès lors abbé de son monastère de Saint-André; car, quelque désir qu'il eût d'obéir, le consentement unanime des frères l'obligea à les gouverner (2).

Un jour passant dans le marché de Rome, il vit des esclaves que l'on avoit exposés en vente, d'une blancheur et d'une beauté extraordinaires (3). Il demanda au marchand de quel pays il les avoit amenés. De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitants sont aussi bien faits. Grégoire demanda s'ils étoient chrétiens: Non, dit le marchand, ils sont encore païens. Alors Grégoire dit en soupirant: Quel dommage que de si beaux visages soient sous la puissance du démon; en interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du pays nommé alors Deïri à présent dans le duché d'York. Saint Grégoire alla aussitôt trouver le pape Benoît et le pria instamment d'envoyer dans la Bretagne des ministres de la parole de Dieu; et comme il savoit que personne ne voudroit y aller, il s'offrit lui-même, si le pape le lui permettoit. Nonobstant la répugnance du peuple et du clergé de Rome, le pape y consentit et souhaita que Dieu bénît son entreprise. Mais les Romains, ne pouvant souffrir son absence, tinrent conseil et se partagèrent en trois pour se mettre sur les trois chemins par où le pape pouvoit aller à Saint-Pierre et lui crièrent; vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome en laissant aller Grégoire. Le pape étonné envoya promptement des courriers pour rappeler Grégoire, qui avoit déjà fait trois journées et pressoit ses compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriva (4). Mais il fut devancé par les couriers du pape et obligé, à son grand regret, de reprendre le soin de son monastère. Le pape Benoit, voyant les progrès qu'il faisoit dans la vertu, le tira de ce repos et l'ordonna un des sept diacres de l'église romaine; et Grégoire servit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de temps après, le pape Pélage l'envoya à Constantinople en qualité d'apocrisiaire ou de nonce apostolique.

(1) Joan. c. 7. Greg. III. Dialog. c. 33.
(2) Joan. c. 9, c. 6.
(3) C. 21.
(4) C. 23.

XXXVI. Mort de Justin. Tibère, empereur.

La face de la cour étoit changée; Justin, étant tombé en frénésie, déclara Tibère césar, par le conseil de sa femme, l'impératrice Sophie, l'an cinq cent soixante-quatorze, huitième de son règne, indiction huitième, le septième jour de septembre, et lui donna le surnom de Constantin (1). Tibère étoit natif de Thrace, de très-grande taille et de bonne mine. On loue principalement sa clémence, son désintéressement et sa libéralité, telle que quand il fut maître, il remit une année entière de tributs à tous les peuples et soulagea particulièrement ceux qui avoient été pilles par les Perses. Il chérissoit ses peuples comme un père et comptoit leur félicité pour son trésor.

Jean le scholastique, patriarche de Constantinople, mourut le trente et unième d'août, indiction dixième, c'est-à-dire l'an cinq cent soixante-dix-sept. Aussitôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris le retour de saint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans son monastère à Amasée, métropole du Pont, et il y avoit fait plusieurs miracles, principalement sur les malades, qu'il guérissoit par l'application d'une huile bénite. Il soulagea aussi dans la famine le peuple des provinces voisines ravagées par les Perses, et la farine de son monastère se multiplia par miracle (2). Il fut reçu à Constantinople avec un triomphe, que l'on compara à celui de Jésus-Christ; car il étoit monté sur un âne; le peuple portoit des rameaux et étendoit des manteaux où il devoit passer. On faisoit de grands cris de joie, on brûloit des parfums; la ville fut éclairée toute la nuit: ce n'étoient que festins et réjouissances. Il entra le dimanche troisième jour d'octobre cinq cent soixante-dix-sept, et célébra l'office à Sainte-Sophie, où le peuple s'empressa tellement à recevoir la communion de sa main, qu'il la distribua depuis tierce jusqu'à none pendant six heures.

L'année suivante cinq cent soixante-dix-huit, l'empereur Justin, se sentant affoibli de maladie, déclara Tibère empereur, et le fit couronner le vingt-sixième de septembre, indiction douzième. Après quoi il ne vécut que huit jours, et mourut le cinquième d'octobre, ayant régné en tout près de douze ans. Ce fut donc à Tibère que saint Grégoire fut envoyé nonce par le pape Pélage.

(1) Evagr. v. c. 11, 13. Theoph. p. 208, 2.0. Chr. pasc. p. 376. Joan. Bicl. an. 8. Just. Suid. Tiber. C. P. Evagr. v, c. 13.
(2) Theoph. p. 209. Vit. S. Eutych. c. Sup. n. 13. Vit. ap. Boll. 6 apr. c. 6, 7, 8.

XXXVII. Saint Grégoire résiste à Eutyquius.

Cet emploi ne lui fit pas quitter les pratiques de la vie monastique. Il emmena avec lui plusieurs moines de sa communauté, pour s'exciter à la prière par leur exemple et se remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles (1). Maximien, abbé du monastère de Saint-André, et depuis évêque de Syracuse, vint aussi trouver saint Grégoire à Constantinople, accompagné de quelques moines. A son retour, il fut battu d'une furieuse tempête, et ceux qui étoient avec lui, n'attendant plus que la mort, se donnèrent le baiser de paix, et reçurent le corps et le sang de notre seigneur. Toutefois ils arrivèrent à bon port : ce que saint Grégoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'eucharistie dans les voyages, même sur mer (2).

Saint Grégoire, étant à Constantinople, se crut obligé de résister au patriarche Eutyquius, qui avoit écrit qu'après la résurrection notre corps ne seroit plus palpable, mais plus subtil que l'air : ce qui étoit un reste des erreurs d'Origène. Ils entrèrent en conférence sur ce sujet, et saint Grégoire lui objecta ces paroles de Jésus-Christ dans l'évangile : Touchez, et voyez qu'un esprit n'a point de chair et d'os. Eutyquius répondit (3) : Notre seigneur le fit pour ôter à ses disciples le doute de sa résurrection. Cela est merveilleux, reprit saint Grégoire, que pour ôter le doute à ses disciples, il nous ait donné sujet de douter. Eutyquius ajouta : Son corps étoit palpable quand il le montra à ses disciples ; mais après avoir confirmé leur foi, il devint plus subtil (4). A quoi saint Grégoire opposa ce passage de saint Paul : Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus : d'où il conclut qu'il ne lui est arrivé aucun changement après sa résurrection (5). Eutyquius lui objecta ce qui est dit : Que la chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu. A quoi saint Grégoire répondit que la chair et le sang se prennent dans l'Ecriture en deux manières, ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du péché ; et il en apporta les preuves, concluant que dans la gloire céleste la nature de la chair restera, mais délivrée des infirmités de la vie.

Comme Eutyquius demeuroit dans son opinion, saint Grégoire fut obligé de rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibère ayant appris, il les fit venir devant lui en particulier : et ayant pesé leurs raisons, il délibéra de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au sortir de cette conférence, Grégoire et Eutyquius tombèrent tous deux malades : la maladie de Grégoire fut très-violente, mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette dispute arriva en cinq cent quatre-vingt-deux.

Le pape Pélage, cherchant de tous côtés des secours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire, évêque d'Auxerre, dont il avoit reçu des lettres. C'est, dit-il (1), par un effet de la providence que vos rois font profession de la foi catholique comme l'empire romain, afin qu'ils puissent secourir Rome d'où la foi leur est venue. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous pour leur donner ce conseil, et les détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Cette lettre est du cinquième d'octobre, la septième année de l'empereur Tibère, c'est-à-dire depuis qu'il eût été fait césar, et par conséquent en cinq cent quatre-vingt.

XXXVIII. Concile de Châlons. Salonius et Sagittaire.

Aunacaire étoit dans le royaume de Gontran, qui de tous les rois françois témoignoit le plus de piété, comme on le voit par plusieurs de ses actions et par plusieurs conciles tenus vers ce temps-là, à quelques-uns desquels Aunacaire assista et souscrivit. Il y en eut un à Châlons-sur-Saône, la dix-huitième année du règne de Gontran, c'est-à-dire en cinq cent soixante-dix-neuf, où Salonius et Sagittaire furent déposés (2). C'étoient deux frères qui avoient été élevés et faits diacres par saint Nisier, évêque de Lyon, et de son temps ordonnés évêques : Salonius, d'Embrun, et Sagittaire, de Gap. Alors abandonnés à leur propre conduite, ils tombèrent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adultères. Victor, évêque de Trois-Châteaux, célébrant un jour la fête de son ordination, ils envoyèrent une troupe de gens armés d'épées et de flèches, qui fondirent sur lui, déchirèrent ses habits, battirent ses domestiques, pillèrent la vaisselle et tous les préparatifs du festin. Le roi Gontran l'ayant appris, fit assembler un concile à Lyon, où saint Nisier présida. Salonius et Sagittaire y étant accusés, examinés et convaincus, furent déposés de l'épiscopat.

Mais comme ils savoient que le roi leur étoit encore favorable, ils s'adressèrent à lui et lui demandèrent la permission d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, et leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui exposèrent qu'ils avoient été déposés sans cause ; et le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs sièges : ce que le roi exécuta aussitôt, leur ayant fait auparavant de grandes réprimandes. Mais ils ne se corrigèrent point ; seulement ils se réconcilièrent avec l'évêque Victor, et lui livrèrent les hommes qu'ils avoient envoyés l'insulter. Il les laissa aller sans leur faire aucun mal, voulant

(1) Jean. vit. lib. I. c. 26. Greg. Præf. Mor. id. III. Dial. c. 36.
(2) V. Sup. liv. XVII, n. 11.
(3) Greg. XIV, mor. in Job. c. 29. Luc. XXIV, 39.
(4) Rom. VI, 9.
(5) I Cor. XV, 50.

(1) Epist. 4.
(2) Greg. V, c. 28. Ibid. c. 21.

pardonner à ses ennemis, suivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques et suspendu de leur communion, parce qu'après avoir formé devant eux une accusation publique, il avoit pardonné à ses ennemis en secret et de son autorité privée, sans prendre leur conseil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Cependant Salonius et Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïques : ils se trouvèrent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armés de casques et de cuirasses, et tuèrent plusieurs hommes de leurs propres mains (1). Étant irrités contre quelques-uns de leurs citoyens, ils leur donnèrent des coups de bâton jusqu'à effusion de sang. Les plaintes en ayant été portées au roi, il les fit venir, mais il ne voulut pas les voir qu'ils ne se fussent justifiés. Sagittaire, irrité de ce traitement, s'emporta à des discours insolents contre le roi et ses enfants : de quoi le roi fut fort en colère et leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux et tout ce qu'ils avoient. Il les envoya en des monastères éloignés, où il les fit enfermer pour faire pénitence, commandant sous de terribles menaces aux juges des lieux de les faire garder par des gens armés, de peur que personne ne les visitât.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné étant tombé malade, ses domestiques lui dirent : Nous vous dirons quelque chose si vous voulez nous écouter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnés à l'exil sont innocents, et nous craignons que le prince votre fils ne porte la peine de ce péché. Le roi dit : Allez vite les délivrer, et les prier qu'ils prient pour nos enfants. Salonius et Sagittaire, étant ainsi sortis des monastères, s'embrassèrent comme ne s'étant vus de longtemps, et retournèrent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faisoient des aumônes, ils récitoient le psautier tous les jours, ils passoient les nuits en prières. Mais cette dévotion ne leur dura pas longtemps. Ils retombèrent dans leur ancien désordre, passant la plupart des nuits dans le vin et la bonne chère; en sorte que quand les clercs chantoient dans l'église les prières du matin, ils étoient encore à table, sans penser à Dieu, ni tenir compte de réciter leur office : quoique dès lors tous les clercs et les évêques mêmes fussent très-exacts à y satisfaire. Au point du jour, ils passoient de la table au lit avec des femmes, et dormoient jusqu'à tierce, puis ils se baignoient et se remettoient à table (2).

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Châlons en cinq cent soixante-dix-neuf, où leurs crimes furent examinés de nouveau. Outre les homicides et les adultères, ils furent encore accusés de lèze-majesté et de trahison. C'est pourquoi ils furent déposés de l'épiscopat et enfermés dans l'église de Saint-Marcel, c'est-à-dire dans le monastère que le roi Gontran avoit fondé à Châlons en l'honneur de ce saint martyr. Salonius et Sagittaire s'échappèrent encore de cette prison, et menèrent une vie vagabonde; mais on mit à leur place d'autres évêques, à Gap Aridius ou Arigius, et Emerit à Embrun.

(1) Greg. IV, Hist. c. 37. Idem. v. c. 21.

(2) V. Mabill. de Cursu Gal. §. 6.

XXXIX. Conciles de Mâcon et de Lyon.

Ce fut aussi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon l'an cinq cent quatre-viogt-un ou cinq cent quatre-vingt-trois, le premier jour de novembre; vingt et un évêques y assistèrent, dont les quatre premiers étoient les archevêques de Lyon, de Vienne, de Sens et de Bourges; et il y en a sept qui sont honorés comme saints. En ce concile, on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défense aux clercs de porter des armes, ou l'habit et la chaussure des séculiers, sous peine de trente jours de prison au pain et à l'eau. Défense aux juges séculiers, sous peine d'excommunication, de poursuivre aucun clerc ou le faire emprisonner, excepté pour crime, c'est-à-dire homicide, larcin ou maléfice (1). Défense aux clercs de s'accuser ou se poursuivre l'un l'autre devant le juge séculier, sous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de discipline, aux clercs majeurs de trente jours de prison. Tous leurs différends doivent être terminés par l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent se trouver les jours de fête auprès de l'évêque pour lui rendre leur service. Depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi et le vendredi; ces jours-là célébrer le sacrifice comme en carême, c'est-à-dire le soir, et lire les canons, afin que personne ne prétende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, et on y voit l'origine de l'avent.

La même année cinq cent quatre-vingt-trois, vingt-deuxième de Gontran, fut tenu un concile à Lyon (2) que l'on compte pour le troisième. Prisque, évêque de Lyon, y présida, et il y assista en tout huit évêques, avec douze députés des absents. On y fit six canons, dont le second recommande aux évêques d'user de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, et d'y mettre la date et le prix de la rançon. Il est défendu aux évêques de célébrer hors de leur église les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du roi. Les lépreux de chaque cité et de son territoire doivent être nourris et entretenus aux dépens de l'église par les soins de l'évêque, afin qu'ils ne soient pas vagabonds (3). C'est ce qui se passoit sous le règne de Gontran.

(1) T. 5, Conc. p. 966. V. Coint. 583, n. 11. Ibid. n. 43. Can. 5, 8.

(2) T. 5, p. 973.

(3) Can. 5, 6.

XL. Vanité de Chilpéric.

Le roi Chilpéric voulut se mêler aussi de la [r]eligion, mais bien plus avant, et fit un écrit [p]our ordonner que l'on nommât la sainte tri[n]ité simplement Dieu, sans distinction de per[s]onnes (1), disant qu'il étoit indigne de Dieu [d]e lui donner le nom de personne comme à [u]n homme corporel, et soutenant que le même [e]st père, fils et Saint-Esprit. Après avoir fait [li]re cet écrit à Grégoire de Tours, il lui dit : [J]e veux que vous croyiez ainsi, vous et les au[tre]s qui enseignent dans les églises. Grégoire [lu]i répondit : Seigneur, quittez cette créance [e]t suivez celle que les docteurs nous ont en[se]ignée après les apôtres, comme saint Hilaire [e]t saint Eusèbe. Il entendoit celui de Verceil : [c]royez ce que vous avez vous-même confessé [a]u baptême. Le roi lui dit en colère : Je sais [b]ien qu'Hilaire et Eusèbe sont mes plus grands [e]nnemis en cette matière. Vous devez craindre, [re]prit Grégoire, d'offenser Dieu et ses saints. [C]e n'est pas le père qui s'est incarné, ni le [Sa]int-Esprit, c'est le fils; c'est lui qui a souf[fe]rt, et non pas le père ou le Saint-Esprit; et [ce]tte distinction de personnes ne s'entend pas [co]rporellement, comme vous pensez, mais spi[rit]uellement.

Le roi, toujours irrité, lui dit : Je m'expli[qu]erai à de plus habiles gens que vous qui se[ro]nt de mon avis; et, peu de jours après, [sa]int Salvius d'Alby étant venu, il lui fit lire le [mê]me écrit. Le saint évêque en eut tant d'hor[re]ur, que, s'il avoit pu atteindre au papier, il [l'e]ût déchiré; et le roi, voyant la résistance des [év]êques, quitta son dessein. Il fit aussi des [hy]mnes et des messes qui ne furent point ap[pr]ouvées (2). Il composa d'autres livres en vers, [à l]'imitation de Sédulius; mais il n'y observoit [pa]s la quantité des syllabes. Il voulut ajouter [qu]atre lettres à l'alphabet, et il envoya des [or]dres par toutes les villes de son royaume [po]ur faire instruire ainsi les enfants et faire [co]rriger les anciens livres suivant cette nou[ve]lle orthographe; mais elle ne fut pas suivie. [Ch]ilpéric médisoit volontiers des évêques et les [to]urnoit en ridicule en son particulier. Il se [pla]ignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui régnoient [et] qui s'attiroient toute l'autorité et que l'église [po]ssédoit toutes les richesses.

XLI. Saint Salvy.

[S]aint Salvy, car c'est sous ce nom qu'il est [plu]s connu, après avoir longtemps vécu dans [le] siècle et poursuivi les affaires temporelles [ave]c les juges, sans toutefois s'abandonner aux [vic]es de la jeunesse, quitta le monde par le dé[sir] d'une plus grande perfection et entra dans [un] monastère où il vécut longtemps (3) et en fut élu abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite et la mortification et s'enferma entièrement après avoir dit adieu à sa communauté. Il ne laissoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir de prier pour eux et leur donner des eulogies qui souvent guérissoient les malades. Etant attaqué d'une grosse fièvre, il passa pour mort : on le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard et on passa la nuit à prier auprès de lui. Le lendemain matin on le vit remuer; il parut s'éveiller d'un profond sommeil, il ouvrit les yeux, et levant les mains au ciel, il dit : Ah! Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour ténébreux. Il se leva entièrement guéri sans vouloir parler; mais, trois jours après, il raconta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel où il avoit vu la gloire du paradis et avoit été renvoyé, malgré lui, pour vivre encore sur la terre. Grégoire de Tours prend Dieu à témoin qu'il avoit appris cette histoire de sa propre bouche; et on peut croire que, dans le temps qu'il parut mort, il vit ces merveilles, soit en songe, soit en vision surnaturelle.

Longtemps après, saint Salvy fut tiré de sa cellule et ordonné, malgré lui, évêque d'Alby. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuse; mais il ne quitta point son troupeau, quoique réduit à un petit nombre, et ne cessoit point d'exhorter les malades à se préparer à la mort. Il étoit si désintéressé, que, si on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit aussitôt aux pauvres. Il mourut vers l'an cinq cent quatre-vingt-quatre et eut pour successeur Désiré. L'Eglise honore saint Salvy le dixième de septembre (1).

Le roi Chilpéric fit mourir un seigneur, nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen qui, ayant surpris Dacco, le mena au roi à Braine et, contre son serment, lui persuada de lui ôter la vie. Dacco, voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la pénitence à un prêtre à l'insu du roi, et, l'ayant reçue, il fut exécuté. On voit ici la confession à l'article de la mort et la pénitence secrète; car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une pénitence publique. On voit aussi que l'on n'accordoit pas la pénitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnés à mort, puisqu'il fallut la cacher au roi, et cet usage a duré longtemps depuis (2).

XLII. Concile de Braine.

Le roi Chilpéric, ayant appris que Leudaste, comte de Tours, avoit fait beaucoup de mal aux églises et au peuple, l'ôta de cette charge; et Leudaste, ennemi depuis longtemps de l'évêque Grégoire, l'accusa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilpéric ne le crut pas, il ajouta que Grégoire disoit que la reine Frédé-

(1) Greg. V, Hist. c. 45.
(2) Greg. VI, c. ult.
(3) Greg. VII, c. 1.

(1) Greg. VIII, c. 2. Martyr. 10 septembre.
(2) Greg. V. c. 26. Mabill. Præf. in Sæc. 3, part. 1, Obs. 24, n. 98.

gonde commettoit adultère avec Bertrand, évêque de Bordeaux. Le roi Chilpéric irrité fit battre Leudaste à coups de pieds et de poings, le chargea de chaines et le mit en prison. Toutefois il fit assembler les évêques de Braine à trois lieues de Soissons et y fit venir Grégoire et Bertrand (1). Le roi y vint lui-même; et, ayant salué les évêques et reçu leur bénédiction, il s'assit. Alors l'évêque Bertrand interpella Grégoire, comme son accusateur. Grégoire nia qu'il eut ainsi parlé de la reine et de lui, avouant, toutefois, qu'il l'avoit ouï dire à d'autres.

Le roi dit aux évêques: Comme mon honneur est intéressé en cette cause, si vous croyez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les voici tout prêts; si vous croyez qu'il faille s'en rapporter à sa conscience, dites-le, je suis prêt à vous écouter. Le principal témoin étoit le sous-diacre Riculfe, à qui Leudaste avoit fait espérer l'évéché de Tours. Les évêques admirèrent tous la modération du roi, et dirent: On ne doit pas croire un inférieur contre un évêque; et l'on convint que Grégoire, après avoir dit la messe sur trois autels, se purgeroit par serments; et, quoique cette manière de se justifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cause de l'intérêt du roi: c'est ainsi qu'en parle Grégoire lui-même. Les évêques vinrent ensuite trouver le roi et lui dirent: L'évêque Grégoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné; vous devez maintenant être excommunié avec Bertrand, accusateur de son confrère. C'est que, Grégoire étant justifié, ils demeuroient convaincus de la calomnie. Moi, dit le roi je n'ai dit que ce que j'avois oui dire. Et comme ils lui en demandèrent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaste. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaste, qui s'étoit absenté, fût excommunié de toutes les églises, comme auteur du scandale et calomniateur de la reine et d'un évêque, et ils en écrivirent une lettre qu'ils envoyèrent aux évêques absents. On rapporte ce concile de Braine à l'an cinq cent quatre-vingt.

XLIII. Conversion de saint Herménigilde.

Quatre ans après et vers le commencement de septembre cinq cent quatre-vingt-quatre, le roi Chilpéric conclut le mariage de sa fille Rigonte avec Récarède, second fils de Lévigilde roi des Visigoths en Espagne (2). Lévigilde, après avoir eu deux fils d'une première femme, Hérmenigilde et Récarède, se remaria avec Gosvinte, veuve d'Athanagilde, aussi roi des Visigoths, dont elle avoit eu Brunehaut, femme du roi Sigebert (3). Lévigilde maria son fils aîné Herménigilde avec Ingonde, fille de Sigebert et de Brunehaut et par conséquent petite-fille de Gosvinte, qui la reçut en Espagne avec grande joie. Mais la religion les divisa bientôt, car Ingonde étoit catholique très-fidèle, et Gosvinte arienne très-passionnée. Elle voulut persuader à sa petite-fille de se faire rebaptiser, et n'ayant pu la gagner par ses caresses, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jeta par terre, la frappa longtemps à coups de pied, et, l'ayant mise en sang, la fit dépouiller et plonger dans une pièce d'eau pour la rebaptiser par force; mais Ingonde demeura toujours catholique.

Elle convertit même Herménigilde son mari, car le roi Lévigilde, son père, lui ayant donné Séville pour y faire sa résidence, Ingonde le pressa tant de se faire catholique, et saint Léandre, évêque de Séville, l'instruisit si bien, qu'il se convertit après une longue résistance. A la confirmation il fut nommé Jean, mais il n'est connu que sous son ancien nom d'Herménigilde. Le roi son père ayant appris sa conversion commença à persécuter tous les catholiques; plusieurs furent bannis ou dépouillés de leurs biens, d'autres battus, emprisonnés, mis à mort, par la faim ou par divers supplices. Plusieurs évêques furent relégués, les églises privées de leurs revenus et de leurs priviléges (1). Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les libéralités du roi; il en fit rebaptiser quelques-uns et des évêques mêmes, comme Vincent de Saragosse; c'étoit l'an cinq cent quatre-vingt, onzième du règne de Lévigilde. Mais l'année suivante, cinq cent quatre-vingt-un, il assembla à Tolède un concile de ses évêques ariens, où il fut résolu qu'on ne rebaptiseroit plus ceux qui se convertiroient de la religion romaine, et que l'on se contenteroit de leur imposer les mains et leur donner la communion. Il fut aussi résolu que l'on diroit: Gloire au père par le fils dans le Saint-Esprit; et ces décisions furent cause que plusieurs catholiques se pervertirent.

Cependant Herménigilde, sachant que son père cherchoit à le perdre, voulut s'appuyer du secours des Grecs. D'un côté, il envoya saint Léandre à Constantinople; d'ailleurs il traita avec le gouverneur du peu que l'empereur avoit encore en Espagne, qui faisoit la guerre aux Visigoths pour le conserver (2). Ainsi Herménigilde se révolta ouvertement, ne sachant pas, dit Grégoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à son père tout hérétique qu'il étoit. Mais il craignit tellement le ressentiment de son père, qu'il refusa une conférence proposée de sa part. Ce que voyant Lévigilde, il corrompit le gouverneur grec moyennant trente mille sous d'or; puis il marcha contre son fils qui s'avança contre lui, ayant laissé sa femme dans Séville. Mais quand il fallut en venir aux mains, les Grecs abandonnèrent Herménigilde, qui se réfugia dans une église voisine, pour ne pas s'exposer à périr de la main de son père ou le faire périr

(1) v, c. 48, 50.
(2) Greg. IV, c. 45.
(3) Id. V, Hist. c. 39.

(1) Greg. M. III, Dial. c. 31. Greg. Tur. V, Hist. c. 39. Isid. Hist. Goth. Æra. 607. Jo. Biclar.
(2) Greg. præf. in Joh. Greg. Tur. V, Hist. 39. VI. Hist. c. 43.

[d]e la sienne. Lévigilde lui envoya Récarède, [s]on autre fils, qui lui promit avec serment [q]u'il ne seroit point maltraité. Herménigilde [d]emanda que le roi son père vînt dans l'église: [i]l se prosterna à ses pieds. Lévigilde le releva, [l]e baisa, lui dit des paroles de tendresse et le [m]ena à son camp. Mais ensuite il fit signe à ses [g]ens qui le prirent et le dépouillèrent de ses [h]abits pour lui en donner de pauvres. On lui [ô]ta tous ses domestiques, à la réserve d'un seul, [e]t on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année [c]inq cent quatre-vingt-trois, seconde de l'em[p]ereur Maurice et seizième de Lévigilde. Il ne [p]ut prendre Ingonde, femme d'Herménigilde, [q]ui demeura entre les mains des Grecs, mais [c]omme ils l'amenoient à l'empereur, avec son [fi]ls encore enfant, elle mourut en chemin. (1). [L]évigilde craignit que le roi Childebert, frère [d]e cette princesse, ne lui fît la guerre pour la [v]enger; c'est pourquoi il chercha l'alliance de [C]hilpéric et traita du mariage de son second [fi]ls Récarède avec Rigonte, fille de ce roi; mais [av]ant qu'elle arrivât en Espagne, Chilpéric fut [tu]é et ce mariage demeura sans exécution. [Sa]int Léandre, évêque de Séville, étant arrivé à [C]onstantinople de la part d'Herménigilde, y [tr]ouva un nouveau patriarche et un nouvel [em]pereur.

XLIV. Jean le jeûneur, patriarche de Constantinople.

Le patriarche Eutyquius vécut encore qua[tr]e ans depuis son rétablissement, et fit plu[si]eurs miracles. Etant âgé de soixante-dix [an]s, il tomba malade; l'empereur Tibère, le [vi]nt visiter, et le saint évêque lui prédit qu'il [m]ourroit bientôt lui-même (2). Saint Grégoire [ét]oit alors malade d'une fièvre violente; et il [a]pprit de ses amis, qui alloient visiter Euty[qu]ius, que, prenant en leur présence la peau de [sa] main, il disoit: Je confesse que nous ressus[cit]erons tous en cette chair. Ce qui fut cause [qu]'après sa mort saint Grégoire ne poursuivit [pa]s cette erreur: d'autant plus qu'il n'y avoit [p]resque personne qui la suivît. Eutyquius, [m]ourut le dimanche de l'octave de Pâques, [c]inquième d'avril cinq cent quatre-vingt-deux. [M]ais l'église grecque honore sa mémoire le sixiè[m]e. Six jours après, on élut en sa place Jean, dia[c]re de la grande église de Constantinople, sur[n]ommé le jeûneur, qui tint le siége treize ans(3).

XLV. Mort de Tibère. Maurice, empereur.

L'empereur Tibère, se sentant malade, dé[cl]ara César Maurice, le cinquième jour d'août [d]e la même année cinq cent quatre-vingt-deux, [in]diction quinzième. Il lui fit épouser sa fille [C]onstantine, et en même temps le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treizième du même mois; puis il mourut le lendemain, ayant régné quatre ans depuis la mort de Justin. Maurice en régna vingt. Il étoit né à Arabisse, en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibère, lui avoit donné le commandement de ses armées, dont il s'étoit acquitté avec honneur. C'étoit un homme de quarante-trois ans, sensé, sobre, grave, qui se communiquoit peu, et n'écoutoit pas toutes sortes de discours. Il donna dès le commencement de son règne de grands exemples de clémence. Il étoit ami de saint Grégoire, et l'estima jusqu'à le faire parrain d'un de ses enfants (1).

Maurice, étant devenu empereur, se souvint de la prédiction de saint Théodore Sicéote (2). Car l'empereur Tibère, l'ayant envoyé contre les Perses, comme il revenoit après les avoir vaincus, passant en Galatie, et touché de la réputation de ce saint, il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, se prosterna à ses pieds, et le pria de demander à Dieu, que son voyage auprès de l'empereur fût heureux. Le saint, après avoir prié, lui dit: Mon fils, si vous vous souvenez du martyr saint George, vous connoîtrez bientôt que vous serez élevé à l'empire, et alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, saint Théodore le tira à part, et lui dit nettement qu'il seroit empereur. La prédiction étant accomplie, il lui écrivit, se recommandant à ses prières, et l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Théodore le pria de donner à son monastère du blé pour les pauvres. Maurice en accorda six cents boisseaux par an, et envoya une coupe à saint Théodore.

XLVI. Commencements de saint Théodore Sicéote.

Ce saint étoit né dans la Galatie même, à Sicéon près d'Anastasiople. Sa mère qui étoit prostituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier qui passoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiser incontinent après sa naissance, prit grand soin de son éducation, et se réduisit elle-même à une vie réglée. Dès son enfance, il eut une dévotion particulière à saint George, dont il y avoit une église sur une montagne voisine. Il embrassa très-jeune la vie solitaire, et se tint enfermé dans une caverne, depuis Noel jusqu'au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le samedi et le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits et des herbes; et il observa ce jeûne le reste de sa vie. Théodose, évêque d'Anastasiople, touché de ses vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans (3). Ensuite Théodore alla à Jérusalem, et reçut l'habit monastique

(1) Jo. Biclar. Greg. IV, Hist. c. 43, VIII; c. 28. XIV, Mer. c. 29.
(2) Vita S. Eutych. ap. Boll. 6 apr. c. 10. Greg.
(3) Menol. 6 apr. Theoph. p. 213.

(1) Chr. Pasch. pag. 376. Theoph. ibid. Evagr. V. Hist. c. 19. Evagr. VI, c. 2.
(2) Vita S. Theod. ap. Boll. 22 apr. c. 7, n. 52.
(3) Vita c. 1, 2. 5. n. 21, c. 4.

dans la laure de Choseba, près le Jourdain. Etant revenu en son pays, il se fit faire une cellule de fer comme une cage, et une autre de bois pour l'hiver; mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-même tout chargé de fer, et en portoit une cuirasse de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des souliers, des gants, le tout de fer (1). Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirèrent plusieurs disciples, tant de ceux qu'il avoit guéris et qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenés par sa réputation. Son premier oratoire de saint George étant donc trop petit, il fit bâtir une belle église à l'honneur de saint Michel, accompagnée de deux oratoires, un à droite de la Vierge, un à gauche de saint Jean-Baptiste. Les moines faisoient l'office dans celui de la vierge, parce que les malades et les possédés qui venoient pour être guéris, demeuroient dans l'église de Saint-Michel, qui étoit ouverte jour et nuit. Le plus cher disciple de saint Théodore fut Philumène, que sa mère lui avoit donné en reconnoissance de la santé qu'elle avoit reçue de lui. Il le fit ordonner prêtre, et l'établit supérieur des frères, et envoya son archidiacre à Constantinople, acheter des vases d'argent pour le service de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Ensuite, il fit encore bâtir une grande église en l'honneur de saint George, qui avoit à droite l'ancien oratoire de ce saint, et à gauche un de saint Serge et saint Bacche (2).

Timothée, évêque d'Aanastasiople étant mort, les citoyens et le clergé allèrent trouver l'évêque d'Ancyze, métropolitain de la province, et lui demandèrent pour évêque l'abbé Théodore. Il le leur accorda avec joie, et donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le temps de sa retraite, et il fallut le tirer de force de sa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, et ordonné évêque d'Anastasiopolis, où il continua ses pratiques de vertu, et fit plusieurs miracles, rapportés dans sa vie par George, un de ses disciples.

XLVII. Occupations de saint Grégoire à Constantinople.

Saint Léandre, étant à Constantinople, fit amitié particulière avec saint Grégoire, fondée sur la conformité non-seulement de langue et de profession, mais de mœurs et d'inclination. Car saint Léandre avoit embrassé la vie monastique avant son épiscopat. Il étoit né à Carthagène; son père se nommoit Séverin, et avoit deux frères, Fulgence et Isidore et une sœur nommée Florentine. Saint Grégoire lui ouvrit son cœur et lui déclara tout ce qui lui déplaisoit en lui-même (3). Comme après avoir différé sa conversion, il s'étoit réfugié dans le monastère où il se croyoit en sûreté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoutoit-il, vous me voyez rejeté en pleine mer sous prétexte des affaires ecclésiastiques, pour lesquelles on m'a envoyé ici, et je ne respire qu'en la compagnie de mes frères.

Pour s'occuper donc saintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, après qu'ils l'en eurent pressé souvent, et saint Léandre avec eux. Il leur exposa le commencement de vive voix, puis il dicta des homélies sur le reste, et ayant plus de loisir, il repassa tout l'ouvrage et en fit un grand commentaire divisé en trente-cinq livres. C'est ce que l'on appelle les morales de saint Grégoire, parce qu'il tourne toutes ses explications sur les mœurs, et cet ouvrage a toujours été en grande estime dans l'Eglise (1). Il suit ordinairement pour texte la version de saint Jérôme, qu'il nomme nouvelle, mais il cite aussi l'ancienne, parce, dit-il, que l'église romaine se sert de l'une et de l'autre.

Saint Grégoire, pendant son séjour à Constantinople, se fit plusieurs autres illustres amis, tant des personnes les plus considérables de la cour, que des prélats d'orient, entre autres Eulogue, qui avoit succédé depuis peu à Jean dans le siége d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'acquitta de sa charge d'apocrisiaire avec une grande autorité; les empereurs mêmes le respectoient, et il procura souvent par ses soins des secours à l'Italie, comme il paroissoit par les lettres du pape Pélage. Jean, diacre, nous en a conservé une où il dit : Vous pourrez représenter à l'empereur que les perfides Lombards nous ont fait souffrir tant de maux contre leur propre serment, qu'il est impossible de les raconter (2) Notre frère, l'évêque Sébastien, nous a aussi promis de représenter à l'empereur les besoins et les périls de toute l'Italie. Voyez donc ensemble comment vous pourrez nous secourir promptement; car les affaires publiques sont réduites ici à une telle extrémité, que si Dieu n'inspire à l'empereur de nous envoyer au moins un maître de milice et un duc, nous sommes entièrement abandonnés, principalement le territoire de Rome, où il n'y a point de garnison, et l'exarque écrit qu'il ne peut nous donner aucun secours, n'étant pas en état de garder son voisinage. Dieu veuille que l'empereur nous assiste avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui restent encore à l'empire. La lettre est datée du quatrième d'octobre, indiction troisième, c'est-à-dire en cinq cent quatre-vingt-quatre.

XLVIII. Affaire des Gaules.

Pour secourir l'Italie, l'empereur Maurice envoya cinquante mille sous d'or à Childebert, roi des François (3), espérant qu'il en chasse-

(1) C. 6.
(2) C. 7, n. 33.
(3) Isid. illustr. c. 28. V. Act. SS. p. 579. Greg. præf. in Job. c. 1.

(1) Ibid. c. 2, 3. in fin.
(2) Niceph. Chr. Evagr. V, 16. Jo. diac lib. 1. c. 31. t. 5, Conc. p. 938.
(3) Greg. Tur. VI. c. 42. Paul. Diac. III, c. 17. Greg. VI, 46, VII, 4.

it les Lombards. Il marcha en effet contre eux, ais ils l'apaisèrent par leurs soumissions et urs présents, et la mort de son oncle Chilric le rappela bientôt en France. Ce roi fut é à Chelles comme il revenoit de la chasse en nq cent quatre-vingt-quatre, après avoir régné vingt-trois ans. Malculfe, évêque de Senlis, ui attendoit depuis trois jours sans avoir pu voir, prit soin de ses funérailles et après avoir ssé la nuit en prières auprès du corps, le fit pporter à Paris par eau, et l'enterra dans l'éise de Saint-Vincent. Sa veuve Frédégonde, ignant la peine de ses crimes, se réfugia dans glise de Paris, sous la protection de l'évêque guemode. Elle avoit un fils de Chilpéric, âgé lement de quatre mois et nommé Clotaire, i succéda au royaume de son père. Mais Gontn, son oncle, qui restoit seul des fils de Clore Ier, avoit alors la principale autorité parmi François.

Après la mort de Chilpéric, les citoyens de uen rappelèrent leur évêque Prétextat de son il, et le rétablirent dans son siége avec grande e (1). Quelque temps après. il alla à Paris, et présenta au roi Gontran, le priant de faire miner sa cause. La reine Frédégonde, son nemie, disoit qu'il ne devoit pas être reçu, ant été déposé par le jugement de quarante-q évêques. Gontran vouloit assembler un ncile pour ce sujet; mais Raguemode de Paris , au nom de tous les évêques, que Prétextat voit pas été déposé et qu'on lui avoit seulent imposé une pénitence. Ménalius, qui avoit mis à Rouen à la place de Prétextat, en nt chassé, se retira à Roteuil dans le voisige avec la reine Frédégonde que Gontran y it reléguée.

Cependant Gondebaud, qui se disoit fils du Clotaire Ier, avoit fait un puissant parti e grandes conquêtes en Aquitaine, et plurs évêques l'avoient reçu dans leurs villes gré ou de force, entre autres Ursicini de ors et Bertrand de Bordeaux. Ce dernier fit ne ordonner Faustien évêque de Dax, par re de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas luime, sous prétexte d'un mal aux yeux, mais fit faire par Pallade de Saintes et par Oreste asas(2). Gondebaud trahi par les siens, fut et tué, et pour juger les évêques accusés oir embrassé son parti, le roi Gontran inua un concile à Mâcon pour le dixième des ndes de novembre, la vingt-quatrième ande son règne, c'est-à-dire le vingt-troie d'octobre cinq cent quatre-vingt-cinq.

Mais le vingt-troisième de mai de la même ée, il assembla à Valence un petit concile de sept évêques dont les trois premiers étoient ndus d'Arles, Prisque de Lyon et Evande Vienne(3). Le roi envoya à ce concile Asodote, son référendaire, avec des lettres, lesquelles il demandoit la confirmation des dotations faites ou à faire aux lieux saints par lui, la défunte reine Austréchilde son épouse et ses filles consacrées à Dieu, Cloderge et Clodehilde. Le concile la lui accorda, exprimant particulièrement les règles de saint Marcel de Châlons et de saint Symphorien d'Autun, et défendant sous peine d'anathème aux évêques des lieux et aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir.

XLIX. Gontran à Orléans.

Après ce concile le roi Gontran fit un voyage à Paris pour tenir sur les fonts le jeune Clotaire, son neveu, fils de Chilpéric: ce qui ne fut exécuté que six ans après. Il passa à Orléans au commencement de juillet et y fut reçu avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des juifs, qui témoignoient souhaiter que toutes les nations lui fussent soumises. Il connut bien le but de cette flatterie, savoir que leur synagogue abattue, depuis longtemps par les chrétiens, fût rétablie; mais à son dîner il protesta qu'il n'en feroit rien. Ensuite il dit aux évêques qui étoient présents: Je vous prie de me faire demain la grâce de me donner chez moi votre bénédiction, afin que votre entrée me soit salutaire, c'est-à-dire qu'il les invitoit à manger. Ils le remercièrent tous, et se levèrent après son dîner, ce qui marque qu'ils y étoient assis(1).

Le lendemain matin, comme il visitoit les églises pour faire ses prières, il vint à Saint-Avit où logeoit Grégoire de Tours, qui vint avec joie au-devant de lui, et le pria de recevoir la bénédiction de saint Martin. Le roi l'accepta et ayant bu un coup et prié l'évêque à dîner, il se retira content. Il étoit fort irrité contre Bertrand de Bordeaux et Pallade de Saintes, comme ayant suivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir, et on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admît à sa table. Il dit à Bertrand: Je vous suis bien obligé d'avoir si bien gardé fidélité à votre famille. Car vous deviez savoir que vous êtes mon parent par ma mère, et vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis se tournant vers Pallade: Je ne vous ai pas non plus, dit-il, beaucoup d'obligations, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit aussi des reproches à Nicaise d'Angoulême et à Antidius d'Agen, puis il lava les mains et ayant reçu la bénédiction des évêques, il se mit à table avec eux.

Au milieu du repas, il dit à Grégoire de Tours de faire chanter son diacre, qui le jour précédent avoit dit le graduel; puis il voulut que chacun des évêques chantât aussi un répons avec un de ses clercs. Il recommanda à leurs prières le roi Childebert, qu'il regardoit comme son fils, et aussitôt ils firent tous une prière pour l'un et l'autre roi, l'oncle et le

Greg. VII, c. 16. 31.
C. 19. Greg. VIII, c. (3) T. 9, p. 976.

(1) Greg. VIII, c. 1, 2.

neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Théodore, évêque de Marseille, l'accusant même d'avoir fait tuer le roi Chilpéric (1). Le lendemain, Grégoire de Tours lui présenta Garacaire, comte de Bordeaux, et Bladaste, qui avoit suivi le parti de Gondebaud et s'étoient réfugiés à Saint-Martin. Comme il avoit déjà prié pour eux sans rien obtenir, il s'avisa de parler ainsi au roi : Seigneur, écoutez-moi; mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puisque vous ne m'avez voulu rien répondre? Le roi étonné, lui dit : Et qui est votre maître qui vous a envoyé? C'est saint Martin, reprit Grégoire en souriant. Le roi fit venir Garacaire et Bladaste, et après leur avoir fait quelques reproches, il les reçut en grâce.

Le dimanche, le roi vint à l'église pour assister à la messe. Les évêques firent officier Pallade, et comme il commençoit la prophétie qui précédoit l'épître, suivant l'usage de l'église gallicane, le roi demanda qui c'étoit, et l'ayant appris, il dit en colère (2) : Quoi! celui qui m'a toujours été infidele prononcera aujourd'hui ces paroles sacrées! Je sortirai plutôt de l'église que de l'entendre. Et en effet il commença à sortir. Les évêques troublés de l'affront que recevoit leur confrère, dirent au roi : Nous l'avons vu à votre table, vous avez reçu la bénédiction de sa main; si nous avions su qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre, permettez qu'il achève. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la sacristie, mais le roi le fit rappeler et il acheva l'office. Ensuite lui et Bertrand, mangeant avec le roi, s'échauffèrent l'un contre l'autre et se firent de grands reproches d'adultères et de parjures; plusieurs en rioient, mais les plus sages en gémissoient. Et en se séparant du roi, ils s'engagèrent, même par caution, de se trouver au concile le vingt-troisième d'octobre. Il fit aussi venir Théodore de Marseille pour se présenter au même concile, et le tint quelque temps arrêté; mais il ne lui fit point de mal, à la prière du roi Childebert, à qui la ville appartenoit (3).

L. Second concile de Mâcon.

Enfin le jour étant venu, le concile s'assembla à Mâcon le vingt-troisième d'octobre cinq cent quatre-vingt-cinq. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier est Prisque de Lyon, et il est nommé patriarche, titre qui se donnoit alors aux principaux métropolitains (4). Or, Lyon étoit la métropole la plus considérable du royaume de Gontran, et il y faisoit souvent sa résidence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile, savoir : Evantius de Vienne, Prétextat de Rouen, Bertrand de Bordeaux, Artémius de Sens, Sulpice de Bourges.

(1) C. 3, 4, 5, 6.

(2) C. 7. Mabill. Liturg. lib. 1, c. 3. n. 10, c. 5, n. 4.

(3) C. 12, 13.

(4) T. 5, p. 979 V. Coint. 585, n. 60. Thomass. discipl. 2, part. liv. 1, c. 2, n. 10.

Les plus connus d'entre les évêques sont Syagrius d'Autun, Oreste de Basas, Aunacaire d'Auxerre, Hesychius de Grenoble, Théodore de Marseille, Pallade de Saintes, Papolus de Chartres, Raguemode de Paris, Marius d'Aventique ou de Lausanne, dont nous avons une chronique abrégée depuis l'an quatre cent cinquante-cinq, où finit celle de saint Prosper, jusqu'à l'an cinq cent quatre-vingt-un. Elle contient principalement ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne et vers le lac de Genève. Au second concile de Mâcon assistèrent encore saint Véran de Cavaillon, que l'Eglise honore le dix-neuvième d'octobre, Ursin de Cahors et Aridius de Gap, successeur de Sagittaire (1). Il y avoit des députés de quinze évêques absents, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles; enfin il y avoit trois évêques sans siége, savoir Fronimius d'Agde, Promotus de Château-Dun, Faustien de Dax.

Fronimius encourut la disgrâce de Lévigilde, roi des Visigoths, à qui Agde appartenoit, parce que l'on rapporta à ce roi que lorsqu'Ingonde passoit en Espagne pour épouser Herménégilde, cet évêque l'avoit exhorté à ne jamais se laisser infecter de l'hérésie (2). Lévigilde lui tendit donc plusieurs piéges qu'il évita; mais enfin il envoya pour le tuer, de quoi Fronimius étant averti, il quitta la ville d'Agde et passa dans la domination des Francs. Plusieurs évêques le reçurent et lui firent des présents, et il s'attacha au roi Childebert, qui le fit élire évêque de Vence la neuvième année depuis qu'il fut chassé d'Agde, c'est-à-dire en cinq cent quatre-vingt-huit. Promotus étoit le prétendu évêque de Château-Dun, déposé au concile de Paris en cinq cent soixante-treize (3). Il fit de vains efforts auprès de Gontran pour être rétabli, et rentra seulement dans la possession des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville.

Quant à Faustien, qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut déposé dans ce même concile de Mâcon, à condition que les trois évêques qui avoient eu part à son ordination, Bertrand, Pallade et Oreste, le nourriroient tour à tour et lui donneroient cent sous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicétius, qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilpéric pour cet effet. Ursicin, évêque de Cahors, avoit été référendaire de la reine Ultrogothe (4). L'évêque Mauriflon, son prédécesseur, se sentant malade à l'extrémité, le choisit pour remplir sa place et le fit ordonner de son vivant, la cinquième année de Childebert, qui étoit l'an cinq cent quatre-vingt. Ursicin fut excommunié pour avoir reçu Gondebaud, comme il avoua publiquement. On lui imposa trois ans de pénitence, pendant laquelle il ne couperoit point sa

(1) Martyr. R. 19 octob. c. 17.

(2) Greg. IX, Hist. p. 24.

(3) Sup. n, 25, Greg. VII, Greg. V, c. 45.

(4) Greg. VIII, c. 20.

[ba]rbe ni ses cheveux, s'abstiendroit de vin et [de] chair, seroit interdit de ses fonctions, savoir: [de] célébrer la messe, d'ordonner les clercs, de [bé]nir les églises ou le saint-chrême, de donner [le]s eulogies, conservant toutefois le gouver[ne]ment de son église. Ursicin ne laissa pas de [so]uscrire au concile aussi bien que Théodore [d]e Marseille, chassé deux fois de sa ville par [or]dre du roi Gontran. Prétextat, évêque de [Ro]uen, qui assistoit au concile, y lut devant [le]s évêques des oraisons qu'il avoit composées [pen]dant son exil, et qui ne furent pas égale[me]nt approuvées de tous (1).

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le [pr]emier commande l'observation du dimanche, [qu]i étoit fort négligée, défendant ce jour-là de [pla]ider, sous peine de perdre sa cause et de se [me]ttre en nécessité d'atteler des bœufs, sous [pe]ine aux puissants et aux esclaves de coups [de] bâton, aux clercs et aux moines de six mois [d'e]xcommunication. On doit fêter à Pâques pen[dan]t six jours, et on ne doit baptiser qu'à cette [fê]te, au lieu qu'on le faisoit presque à toutes [le]s fêtes des martyrs, et qu'à peine trouvoit-[on] deux ou trois personnes pour être baptisées [à] Pâques. Le concile ordonne en même temps à [tou]s les fidèles de présenter leurs enfants à [l'é]glise pendant le carême, afin qu'ils reçoivent [ce]rtains jours l'imposition des mains et l'onc[tio]n de l'huile sacrée. Car les examens ou scru[tin]s pour préparer au baptême se faisoient sur [le]s enfants comme sur les adultes. Il est or[don]né à tous les fideles, tant hommes que fem[me]s, de faire tous les dimanches leur offrande [de] pain et de vin à l'autel (2); ordonné de payer [les] dîmes aux ministres de l'église, suivant la [loi] de Dieu et la coutume immémoriale des [chr]étiens, sous peine d'excommunication. [C'e]st la première loi pénale pour la dîme que [j'ai]e remarquée.

On voit dans Grégoire de Tours plusieurs [exe]mples d'évêques et de prêtres tirés de leurs [égli]ses, chargés de chaînes, battus et outragés [en d]iverses manières. C'étoit un effet des mœurs [bar]bares; et pour y remédier, ce concile re[com]mande l'observation des asiles (3). Il dé[fen]d aux juges séculiers de tirer un évêque par [for]ce de l'enceinte de son église. Mais si on a un [diff]érend avec lui, on s'adressera au métropo[lit]ain, qui jugera seul ou avec un ou deux évê[que]s, ou en plein concile, suivant l'importance [de l]'affaire. De même les prêtres et les clercs [sero]nt jugés par leur évêque. Avant que de [pou]rsuivre les veuves et les orphelins, les ju[ges] s'adresseront à l'évêque et en son absence [à l'a]rchidiacre ou à un prêtre, pour régler leurs [affa]ires. Les évêques exhorteront tout le monde [à l'h]ospitalité, et pour la mieux pratiquer eux-[mêm]es, ils n'auront point de chiens dans leurs [mai]sons, de peur que l'accès en soit moins libre aux pauvres. On défend aussi aux évêques les oiseaux de proie. Les laïques honoreront tous les clercs majeurs; quand ils se rencontrent, si l'un et l'autre sont à cheval, le laïque ôtera son chapeau; si le clerc est à pied, le laïque descendra de cheval pour le saluer. Défense aux veuves, même des moindres clercs, de se remarier, et aux clercs d'assister aux jugements de mort et aux exécutions (1).

Le roi Gontran confirma les canons de ce concile par une ordonnance qui enjoint de célébrer les dimanches et les fêtes, en s'abstenant de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger, et en général il est ordonné aux évêques et aux juges séculiers de corriger ceux qui n'observeront pas ces réglements (2). L'ordonnance est datée du dixième de novembre, la vingt-quatrième année de Gontran, c'est-à-dire en cinq cent quatre-vingt-cinq. Il observoit lui-même religieusement le droit des asiles confirmé en ce concile, comme il fit voir deux ans après à cette occasion. Il célébroit à Châlons la fête de saint Marcel, et lorsqu'il s'approchoit de l'autel pour communier, un homme s'avança comme pour lui parler; mais dans l'empressement un couteau lui tomba de la main. On l'arrêta aussitôt, et on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le tira hors de l'église, et il confessa dans les tourments qu'il avoit été envoyé pour tuer le roi, et que l'on avoit choisi l'église pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé partout ailleurs. Ce qui montre que les rois n'avoient point de gardes dans les églises. Les complices furent punis de mort; mais parce que l'assassin avoit été pris dans l'église, le roi lui donna la vie.

LI. Synode d'Auxerre.

Aunacaire, évêque d'Auxerre, tint un synode particulier dans son diocèse, dont les canons semblent n'être que l'exécution de ce concile de Mâcon, où il avoit assisté, tant ils y sont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverses superstitions, la plupart restes du paganisme, savoir: d'observer le premier jour de janvier, se déguisant en vaches ou en cerfs et se donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il est défendu d'acquitter des vœux à des buissons, des arbres ou des fontaines, ni de faire des pieds de bois ou des figures entières d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'assembler dans les maisons particulières pour célébrer les veilles des fêtes. C'est dans l'église qu'il faut veiller et accomplir ses vœux, en donnant aux pauvres écrits sur la matricule ou catalogue de l'église (3). On défend en particulier les veilles en l'honneur de saint Martin; sans doute parce

(1) Greg. VI. c. 10, VIII, n. 19. V. Coint. an. 585. n. 13. c. 4, 5.
(2) C. 2, 3, Sup, liv. xxx, (3) C. 8, 9.

(1) C. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18.
(2) T. 5, Conc. p. 961.
(3) T. 5, Conc. p. 956. Can. 1, 3. V. Coint. an. 586. n. 8. c. 3, 4.

qu'elles tournoient en abus. Il n'est par permis de consulter des sorciers ou des devins, ni de s'arrêter aux augures ou au sort du bois ou du pain, ou aux prétendus sorts des saints. Il n'est pas permis de faire des danses dans l'église ou d'y faire chanter des filles, ni d'y préparer des festins. On ne doit donner aux morts ni l'eucharistie, ni le baiser de paix, ni envelopper leurs corps du voile de l'autel, ni enterrer dans le baptistaire, ou mettre un mort sur un autre, c'est-à-dire sur un corps qui n'est pas encore consume (1).

Il est défendu d'atteler des bœufs le dimanche, ou de faire d'autres travaux; de ne baptiser qu'à Pâques, sinon ceux qui sont en péril de mort, ni de porter les enfants baptiser hors du diocèse. De boire ou manger à minuit la veille de Pâques, de Noël ou des grandes fêtes; il faut les solenniser jusqu'à deux heures du matin. Défense de mettre sur l'autel du vin miellé ou quelqu'autre breuvage que du vin mêlé d'eau; de dire deux messes par jour sur un même autel, principalement un prêtre après un évêque. On voit par là que le nombre des messes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne doivent pas recevoir l'eucharistie dans la main nue, mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres doivent demander le chrême dès la mi-carême. Ils doivent tous venir au synode à la mi-mai, et tous les abbés le premier novembre. Tous les prêtres doivent envoyer savoir le premier jour de carême avant l'Épiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour-là. Défense aux veuves des prêtres, des diacres ou des sousdiacres, de se remarier. La défense du concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défense aux clercs de regarder tourmenter les criminels, d'assister à un jugement de mort, ni de se porter pour accusateurs; de chanter ou danser dans un festin. Défense aux abbés et aux moines d'être parrains (2). Les archiprêtres ont l'autorité de corriger les prêtres et même les laïques. A ce synode d'Auxerre assistèrent, avec l'évêque Aunacaire, sept abbés, trente-quatre prêtres et trois diacres qui souscrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les statuts par le roi Gontran (3).

Ce même évêque régla les processions qui se devoient faire tous les jours de chaque mois, par les différentes paroisses de son diocèse dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la première et devoit marcher le premier jour, Appoigny le second, et ainsi du reste. Il marqua aussi les églises d'Auxerre où se devoient terminer ces processions. Le premier jour de janvier à Saint-Germain, le premier jour de février à Saint-Amatre, le premier de mars à Saint-Marien, et ainsi des autres. Il régla ceux qui devoient célébrer les vigiles dans l'église cathédrale de Saint-Etienne chaque nuit de la semaine; par où l'on voit que diverses compagnies de clercs et de moines s'acquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le samedi.

LII. Mort de Prétextat.

La reine Frédégonde regardoit toujours l'évêque Prétextat comme son capital ennemi engagé dans les intérêts de la reine Brunehaut (1). Comme elle étoit à Rouen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, et elle le menaça de le renvoyer en exil; mais il lui répondit avec fermeté, lui reprochant ses crimes, et la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche suivant, il se rendit de bonne heure à l'église pour l'office, et après l'avoir commencé il s'assit sur une forme. Alors un esclave de Frédegonde s'approcha de lui, et ayant tiré un couteau de sa ceinture, l'en frappa sous l'aisselle. Prétextat fit un cri pour appeler le clergé à son secours, mais personne ne branla. Il étendit sur l'autel ses mains sanglantes, et après avoir fait sa prière, il fut porté dans sa chambre et mis sur son lit. Frédégonde vint aussitôt le voir, et dit: Nous n'avions pas besoin, saint évêque, nous, ni votre peuple, que cet accident vous arrivât; mais plût à Dieu qu'on découvrit le coupable! Et qui a fait ce coup, dit Prétextat, sinon la main qui a tué les rois et tant répandu de sang innocent? Frédégonde lui offrit ses médecins; mais il répondit: Dieu me veut retirer de ce monde; mais toi, cause de tant de maux, tu seras maudite, et Dieu vengera mon sang. Après qu'elle se fut retirée, il disposa de ses affaires et mourut.

Romacaire, évêque de Coutances, vint l'enterrer; les citoyens de Rouen et particulièrement les seigneurs françois furent sensiblement affligés de cette mort. Leudovalde de Bayeux, comme le premier évêque de la province, prenant soin de l'église de Rouen pendant la vacance du siége, écrivit à tous les évêques, et de leur avis, il fit fermer les églises de Rouen, afin que le peuple n'assistât point au service divin jusqu'à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui déclarèrent dans les tourments que Frédégonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant appris, envoya trois évêques, Artémius de Sens, Véran de Cavaillon et Agrécius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les seigneurs dirent aux envoyés de Gontran: Ces actions nous déplaisent infiniment, et nous voulons absolument en faire justice; toutefois si quelqu'un se trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mène devant votre roi, puisque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sachez donc, reprirent les évêques, que si on ne montre

(1) C. 12, 14. 15.

(2) Conc. Matisc. II. c. 17. Synod. Autyss. c. 18, 11, 8, 10, 36, 42, 6, 7, 2, 22, 33, 34, 41, 40, 23.

(3) C. 20. 44. Hist. Episcop. Autis. c. 29.

(1) Greg. VIII, Hist. c. 31.

auteur de ce crime, notre roi viendra avec une armée mettre tout ce pays à feu et à sang. Ils se retirèrent sans avoir d'autre réponse, protestant qu'ils ne souffriroient jamais que Mélanius, qui avoit été mis à la place de Prétextat pendant son exil, fit aucune fonction d'évêque.

Cependant, comme le bruit couroit partout le pays que Frédégonde avait fait tuer Prétextat, elle, voulant se justifier, fit prendre l'esclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui ayant par malice attiré ce reproche, et le livra au neveu du défunt, qui ayant mis à la question, l'esclave déclara tout et dit : J'ai reçu cent sous d'or de la reine Frédégonde pour faire cette action ; cinquante de l'évêque Mélanius et cinquante autres de l'archidiacre de Rouen, et de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots, le neveu de Prétextat tira son épée et mit en pièces le criminel, soit par le droit des François, qui permettoit aux parents de tuer le meurtrier, soit comme un esclave coupable et abandonné par sa maîtresse. L'Eglise honore saint Prétextat comme martyr, le vingt-quatrième de février. A sa place, Frédégonde rétablit Mélanius dans le siége de Rouen (1).

LIII. Interdits ecclésiastiques.

Ce qui est dit dans cette histoire, que l'évêque de Bayeux fit fermer les églises de Rouen, est un exemple des interdits ecclésiastiques; Grégoire de Tours en rapporte plusieurs autres. A Paris, quelques années auparavant, l'église de Saint-Denis ayant été profanée par des meurtres et du sang répandu, on cessa de faire l'office, et les coupables furent excommuniés, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix, l'évêque Francon ayant été condamné injustement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'église, et lui avoit encore fait payer une amende de trois cents sous d'or, l'évêque ainsi maltraité, se prosterna en prières devant le sépulcre de saint Merre ou Mitrias, et dit : Grand saint, on n'allumera point ici de lumière et on n'y chantera point de psaumes, que vous n'ayez vengé vos serviteurs de vos ennemis et fait rendre à l'église les biens usurpés par violence. Après avoir ainsi parlé avec larmes, il jeta des épines sur le tombeau, et ayant fermé les portes, il en mit encore à l'entrée. Léon, évêque d'Agde, sous la domination des Goths en usa de même, pour attirer la vengeance divine sur le comte Gomachaire, arien, qui avoit usurpé une terre de l'église et menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'église de Saint-André, se prosterna en prières, célébra les vigiles et passa la nuit à psalmodier et répandre des larmes. Le matin, il s'approcha des lampes qui pendoient à la voûte de l'église, avec un bâton qu'il tenoit, il les cassa toutes, en disant : On n'allumera point ici de lumières jusqu'à ce que Dieu se venge de ses ennemis et rende les biens de sa maison (1).

Le roi Gontran faisoit la guerre à Lévigilde, roi des Visigoths, pour venger la princesse Ingonde, sa nièce, et son mari Herménigilde (2). Il envoya deux armées en Septimanie; mais elles ne firent que piller et brûler les propres terres des François, dépouillant les églises, tuant le peuple et les clercs mêmes, jusque sur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs, qui, à leur tour, pour éviter sa colère, se réfugièrent à Saint-Symphorien d'Autun, et le roi venant à la fête de ce saint, ils se présentèrent, à la charge d'être jugés ensuite. Gontran, ayant assemblé quatre évêques et les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, et leur dit : Comment pouvons-nous à présent obtenir la victoire en suivant si mal les exemples de nos pères? Ils bâtissoient des églises, respectoient les evêques, honoroient les martyrs et mettoient toute leur espérance en Dieu; nous pillons les vases sacrés et même les reliques, nous tuons les ministres de Dieu, c'est ce qui rend nos mains foibles et nos armes inutiles. Si c'est ma faute, que Dieu en fasse tomber la peine sur moi ; si vous méprisez mes ordres, il faut que quelqu'une des premières têtes soit abattue, pour donner l'exemple à toute l'armée, et détourner de tout le pays la colère de Dieu. Les capitaines s'excusèrent sur l'indocilité de leurs troupes, et Gontran se contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

LIV. Martyre de saint Herménigilde.

Lévigilde défendoit vigoureusement sa frontière, faisant de temps en temps des propositions de paix, qui furent sans effet (3). Mais il persécutoit toujours les catholiques, et fit enfin mourir Herménigilde, son fils aîné. Ce prince, étant en prison chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre, et à n'aspirer qu'au royaume céleste. Il couchoit sur un cilice et demandoit à Dieu par de ferventes prières la force qui lui étoit nécessaire. La fête de Pâques étant venue, le roi son père lui envoya la nuit un évêque arien, offrant de le recevoir en ses bonnes grâces, s'il prenoit la communion de la main de ce prélat, mais Herménigilde le repoussa avec indignation, lui reprochant son hérésie comme s'il eût été en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi qui, frémissant de colère, envoya des officiers pour tuer son fils. Ils entrèrent dans la prison, et l'un d'eux, nommé Sisbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainsi mourut le prince Herménigilde à Tarragone, la dix-septième année de Lévigilde, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-six, le samedi saint,

(1) C. 41. Martyr. R. 24 feb.

(1) Greg. V, Hist. c. 33. Id. de Glor. confess. c. 71. De Gl. Mart. I, c. 79.

(2) Greg. VIII, c. 22, 30.

(3) Greg. VII, Dial. c. 32.

treizième d'avril, jour auquel l'Eglise l'honore comme martyr (1).

Saint Léandre, étant de retour de son ambassade de Constantinople, fut envoyé en exil avec d'autres évêques catholiques, et y composa deux livres contre les ariens, et un de l'institution des vierges, qu'il adressa à sa sœur Florentine. C'est ce qu'on appela la règle de saint Léandre. Jean de Biclar eut part à cette persécution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Sentaren en Lusitanie (2). Il alla en sa jeunesse à Constantinople et; après s'y être rendu savant dans les livres grecs et latins, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de la persécution. Le roi Lévigilde, voulant l'obliger à embrasser son hérésie, et le trouvant ferme à lui résister, le relégua à Barcelone où, pendant dix ans, il souffrit beaucoup des artifices et de la violence des ariens. Il fonda ensuite un monastère, nommé Biclar, et y assembla une communauté à laquelle il donna une règle que nous n'avons plus, mais nous avons une chronique abrégée qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la première année de Justin le jeune, qui est l'an cinq cent soixante-six, et finissant à la huitième de Maurice, et la quatrième de Récarède, qui est l'an cinq cent quatre-vingt-neuf. L'abbé Jean fut depuis évêque de Gironne. Du même temps, vivoit Licinien, évêque de Carthagène, qui écrivit sur le baptême, et son ami Sévère, évêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent, évêque apostat de Saragosse (3).

Les Suèves, qui habitoient en Galice, furent aussi persécutés par Lévigilde. Car, leur roi Eboric ayant été dépouillé et mis dans un monastère par Andeça, Lévigilde fit la guerre à celui-ci, le prit, le fit tonsurer et ordonner prêtre. Ainsi, étant maître de la Galice, il voulut que les Suèves depuis peu catholiques revinssent à l'arianisme, et en pervertit un très-grand nombre (4). Mais il ne survécut pas longtemps à son fils saint Herménigilde. Il se repentit de l'avoir fait mourir, et reconnut la vérité de la religion catholique; toutefois la crainte de sa nation l'empêcha de la professer publiquement. Etant tombé malade et se voyant à l'extrémité, il fit venir saint Léandre qu'il avoit tant persécuté, et lui recommanda son fils Récarède qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frère par ses exhortations, c'est-à-dire de le rendre catholique. Quelques-uns disoient même que Lévigilde avoit passé sept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, et qu'il étoit mort catholique. Quoi qu'il en soit (5), il mourut la dix-huitième année de son règne cinq cent quatre-vingt-sept de J.-C.

LV. Conversion des Visigoths.

Son fils Récarède lui succéda, et suivit l'exemple de saint Herménigilde (1). Car, s'étant fait instruire, et ayant reconnu la vérité de la religion catholique, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint-chrême, c'est-à-dire le sacrement de la confirmation. Le dixième mois de la première année de son règne, il parla avec tant de sagesse aux évêques ariens, qu'il les obligea à se faire catholiques par raison plutôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Visigoths, ne souffrant qu'aucun hérétique servît dans ses armées ou dans les charges. Il ramena aussi les Suèves à la religion catholique. Ainsi le commencement de son règne fut la fin de l'hérésie en Espagne où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'est-à-dire depuis le commencement du cinquième siècle, pendant environ cent quatre-vingts ans. Le roi Récarède envoya porter les nouvelles de sa conversion dans la province Narbonnoise qui étoit de son obéissance. Les hérétiques qui y demeuroient se convertirent à son exemple; mais Athaloeus, évêque arien, en mourut de regret (2).

La conversion de Récarède causa toutefois quelques mouvements qu'il fut obligé de réprimer (3). Dès la seconde année de son règne un évêque arien, nommé Sunna, avec Seggon et quelques autres voulurent se révolter, mais ils furent découverts; on envoya Sunna en exil, en on bannit aussi Seggon en Galice, après lui avoir coupé les mains. La troisième année, on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila et de la reine Gosvinte, belle-mère de Recarède. Elle avoit feint de se joindre à ses intérêts, et même d'être catholique aussi bien qu'Uldila; mais on reconnut qu'ils faisoient semblant de prendre la communion et la jetoient. Uldila fut envoyé en exil, et Gosvinte, toujours ennemie des catholiques, mourut dans le même temps.

LVI. Troisième concile de Tolède.

Pour affermir la conversion des Goths, le roi Récarède assembla à Tolède un concile de tous les pays de son obéissance, où se trouvèrent soixante-douze évêques, savoir: cinq métropolitains: Euphémius de Tolède, pour la Carpétiane, saint Léandre de Séville, pour la Bétique; Migétius de Narbonne, pour la Gaule; Pantad de Brague, pour la Galice (4). Il y avoit soixante-quatre évêques présents, et les députés des autres. Quand ils furent tous à Tolède, le roi les exhorta à se préparer au concile par

(1) Jo. Bicl. an. 585. Martyr. R. 13 apr.
(2) Isid. Illustr. c. 28. Cod. reg. t. 3. p. 151. Isid. c. 13.
(3) C. 29, 30.
(4) Jo. Bicl. an. Lev. 16, 17. Conc. Tol. III, p. 999. S. Greg. IV, Dial. c. 31.
(5) Greg. Tur. VIII, c. ult. Jo. Bicl.

(1) S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX, c. 15.
(2) Jo. Bicl.
(3) Jo. Bicl.
(4) To. 5, Conc. p. 589.

les jeûnes, les veilles et les prières. On ordonna donc un jeûne de trois jours, après lesquels le concila s'assembla le sixième jour de mai, la quatrième année du règne de Récarède, ère six cent vingt-sept, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-neuf. Le roi y étoit présent, et d'abord il fit lire sa profession de foi touchant le mystère de la trinité, où il déclare qu'il veut ramener tous ses sujets à la même créance. Vous avez ici, dit-il, l'illustre nation des Goths, qui, bien qu'elle ait été jusqu'à présent séparée de l'Eglise universelle par la malice de ses docteurs, y revient maintenant avec moi de tout son cœur. Vous avez aussi la nation très-nombreuse des Suèves, qui ayant été entraînée par d'autres dans l'hérésie, a été ramenée à la vérité par nos soins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un sacrifice agréable à Dieu ; c'est à vous à les instruire dans la doctrine catholique. Ensuite il reprend sa confession de foi, déclarant qu'il anathématise Arius, sa doctrine et ses complices, qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de Constantinople contre Macédonius, le premier concile d'Ephèse contre Nestorius, et le concile de Chalcédoine contre Eutychès et Dioscore, et en général tous les conciles orthodoxes qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette déclaration de nous et de notre nation, écrite et confirmée de nos souscriptions, et la gardez avec les monuments canoniques, pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu et devant les hommes contre celui qui voudra s'en dédire.

Ensuite étoient insérées les définitions des quatre conciles généraux, puis les souscriptions du roi Récarède, et de la reine Baddo, son épouse, sur lesquelles le concile fit plusieurs acclamations de joie, rendant gloire à Dieu pour cette heureuse réunion, et souhaitant au roi la gloire présente et la couronne éternelle(1). Puis, par ordre du concile, un évêque catholique dit aux évêques et aux autres nouveaux convertis : Nous sommes obligés par notre devoir et par l'avertissement du roi de vous demander ce que vous condamnez dans l'hérésie, et ce que vous croyez dans l'Eglise catholique, afin qu'il paroisse que vous êtes véritablement ses membres, en condamnant l'hérésie arienne avec tous ses dogmes, ses offices, sa communion, ses livres. Alors les évêques convertis, avec leurs clercs et les principaux de la nation des Goths, répondirent tout d'une voix : Quoique nous ayons déjà fait ce que vous désirez dans le temps de notre conversion, nous sommes prêts de le faire encore et de confesser tout ce que vous nous avez montré être le meilleur.

Ensuite on prononça vingt-trois articles avec anathème contre les principales erreurs des ariens en particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatres conciles ; on y rejetoit le libelle composé la douzième année du roi Léovigilde, c'est-à-dire le décret du conciliabule de Tolède ; on rejetoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des ariens. Ensuite les nouveaux convertis souscrivirent. Premièrement huit évêques, dont les noms barbares montrent assez qu'ils étoient goths ; puis les prêtres et les diacres, puis les seigneurs (1). Après quoi le roi proposa de régler la discipline et on fit vingt-trois canons pour réparer les brèches que l'hérésie avoit faites en fomentant tous les désordres.

On ordonne d'abord en général l'observation de tous les anciens canons et des épîtres synodales des papes. Sans préjudice de ces saintes lois, qui ordonnent deux conciles tous les ans (2), et attendu la longueur du chemin et la pauvreté des églises d'Espagne, on ordonne que les évêques s'assembleront une fois l'année au lieu choisi par le métropolitain, et que les juges des lieux et les intendants des domaines du roi, se trouveront au concile le premier jour de novembre, pour apprendre la manière dont ils devoient gouverner les peuples, de la bouche des évêques qui leur sont donnés pour inspecteurs. Avant que le concile se sépare, on marquera le lieu du suivant, afin que le métropolitain ne soit pas obligé d'envoyer des lettres de convocation.

Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la messe le symbole du concile de Constantinople, à l'imitation des églises orientales (3). Les évêques, les prêtres et les diacres ariens vivoient martialement avec leurs femmes. Le concile le défend à ceux qui sont convertis, leur ordonnant de se séparer de chambre et même de maison s'il se peut. On fera toujours lecture de l'écriture sainte à la table des évêques. Les clercs ne poursuivront point leurs confrères devant les juges séculiers sous peine de perte de la cause et d'excommunication. Les églises nouvellement converties de l'arianisme appartiendront avec leurs biens à l'évêque diocésain. Défense aux évêques d'aliéner les biens de leurs églises ; toutefois si un évêque veut destiner une église de son diocèse pour y établir un monastère, il le peut, du consentement du concile (4). L'évêque aura la disposition de tous les biens de l'église, sans que les fondateurs puissent la lui ôter. Mais il n'est point permis à l'évêque de charger les prêtres et les diacres de corvées ou d'impositions nouvelles au-delà des anciens droits des évêques sur les paroisses.

Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui sont recommandés à l'église, seront sous la protection des évêques. Les clercs qui auront été tirés des familles fiscales demeureront attachés à leur église, en payant leur capitation, sans que personne puisse les revendiquer, sous prétexte de donation du prince. Si un serf fiscalin a fondé et doté une église, l'évêque en procurera

(1) P. 1002, C, 1003.

(1) Can. 11, 16. Sup. n. 40, c. 17. p. 1008.
(2) C. 1, 18.
(3) C. 2, 9.
(4) C. 7, 15, 9, 3, 4, 19, 20.

la confirmation du prince. Défense aux juges et aux intendants d'imposer des corvées aux serfs des églises, des évêques et des clercs. Défense de contraindre les veuves ou les filles à se marier (1).

Touchant les pénitents, le concile parle ainsi (2) : Nous avons appris qu'en quelques églises les pécheurs font pénitence, non selon les canons, mais d'une manière très-honteuse; en sorte qu'ils demandent au prêtre de les réconcilier toutes les fois qu'il leur plaît de pécher. Pour réprimer une entreprise si exécrable, le concile ordonne que celui qui se repent de son péché soit premièrement suspendu de la communion et vienne souvent recevoir l'imposition des mains avec les autres pénitents. Après avoir accompli le temps de la satisfaction, il sera rétabli à la communion, suivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs péchés pendant le temps de la pénitence, ou après la réconciliation, seront condamnés suivant la sévérité des anciens canons, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus reçus à la pénitence. Pour prévenir les rechutes, l'évêque ou le prêtre, avant que d'accorder la pénitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande, si c'est un homme, ou lui faire changer d'habit si c'est une femme (3).

Aux enterrements des chrétiens, on se contentera de chanter des psaumes, pour marquer l'espérance de la résurrection, sans chanter des cantiques funèbres ou se frapper la poitrine ; c'est que ces marques de deuil sentoient le paganisme. On retranchera des solennités des saints les danses et les chansons impures : il faut se souvenir que c'est en Espagne. Il est ordonné d'abolir par toute l'Espagne et la Gaule tous les restes de l'idolâtrie, joignant l'autorité temporelle avec la spirituelle. On défend surtout très-expressément aux pères de faire mourir les enfants qui sont le fruit de leur débauche, et dont ils se trouvent surchargés, qui étoit un reste des mœurs païennes (4). Défense aux juifs d'exercer des charges publiques, d'avoir des esclaves chrétiens, ou d'épouser des chrétiennes, et s'ils en ont des enfants on les fera baptiser. En ce concile de Tolède, que l'on compte pour le troisième, saint Léandre fit un sermon sur l'heureux changement de l'église d'Espagne, qui se trouvoit libre après une si rude persécution et voyoit tous ses enfants réunis (5). Le roi Récarède fit une ordonnance pour la confirmation des décrets de ce concile, sous peine d'excommunication pour les clercs; pour les laïques, de confiscation de biens ou même d'exil, suivant la qualité des personnes.

LVII. Concile de Narbonne.

En exécution du concile de Tolède, les évêques de la partie des Gaules qui obéissoient aux Goths s'assemblèrent à Narbonne le premier jour de novembre, la même année cinq cent quatre vingt-neuf, quatrième de Récarède (1). Ils étoient huit en tout, savoir: Migèce, évêque de Narbonne, métropolitain; Sédatus de Béziers, Bénénatus d'Elne, Boèce de Maguelone, Pélage de Nîmes, Tigrine d'Agde, Serge de Carcassonne, Agrippin de Lodève. Ils avoient assisté tous au concile de Tolède en personne ou par leurs députés. En ce concile de Narbonne, ils firent quinze canons dont voici les dispositions les plus remarquables.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque psaume et à chaque division des grands psaumes (2). Sans doute on regardoit cette prière comme une profession de foi abrégée contre les ariens. Tout homme libre, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le dimanche, sous peine à l'homme libre de payer six sous d'or; à l'esclave d'avoir cent coups de fouet. On voit ici les nations qui se trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths sont nommés les premiers comme maîtres, les Romains sont les anciens habitants, les Syriens et les Grecs les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon et dans quelques autres montrent que les juges séculiers assistoient au concile, comme il avoit été ordonné par le dix-huitième canon du concile de Tolède (3).

Aucun prêtre ni diacre ne sortira du sanctuaire pendant qu'on célèbre la messe; et avant qu'elle soit achevée aucun diacre, sous-diacre ou lecteur, ne se dépouillera de l'aube. On voit ici l'usage de l'aube pour tous les clercs mais pendant le service seulement. Les sous-diacres, les portiers et les autres clers rendront fidèlement leur service et tireront la portière à leurs anciens. J'appelle ainsi les rideaux qui étoient aux portes des églises. La peine est, pour les sous-diacres, privation de leurs gages, et pour les autres le fouet. Les clercs obéiront à leurs évêques en se rendant aux lieux où ils les ont destinés pour servir. Il y a plusieurs canons en ce concile pour réprimer la désobéissance des clercs et leur peu de soumission. Il est défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre qui ne sache pas lire. Défense aux clercs de porter des habits de pourpre ou de s'arrêter à causer dans les places publiques. Les abbés des monastères où les clercs sont mis pour être corrigés les doivent faire vivre en pénitence. Défense à qui que ce soit de consulter les devins ou sorciers : ceux qui se disent tels seront fustigés et vendus, et le prix donné aux pauvres. Défense de fêter le jeudi comme consacré à Jupiter (4).

(1) C. 6, 8, 15, 21, 10.
(2) C. 11.
(3) C. 12, 22.
(4) C. 23, 16, 17. Sup. l. 111, n. 40. 14.
(5) P. 1018, p. 1015.

(1) Tom. 5, Conc. p. 1028.
(2) Can. 2, n. 4.
(3) C. 9, 14.
(4) C. 12, 13, 10, 5, 7, 11, 1, 3, 6, 14, 15.

LVIII. Grégoire d'Antioche justifié.

Au mois de juin de la même année cinq cent quatre-vingt-neuf, il y eut un concile à Constantinople à l'occasion de Grégoire, patriarche d'Antioche. Astérius, comte d'Orient, étant entré en différend avec lui, avoit attiré à son parti les premiers de la ville et le petit peuple, en sorte que l'on disoit des injures à l'évêque par les rues et jusque sur les théâtres (1). Le comte Jean, successeur d'Astérius, fut chargé par l'empereur d'examiner ce différend, mais il augmenta le désordre en affichant publiquement que si quelqu'un vouloit accuser l'évêque il recevroit sa plainte. Il reçut en effet des libelles qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultère avec sa propre sœur et d'avoir souvent troublé la tranquillité de la ville. Grégoire offrit de se défendre devant le comte d'Orient sur ce dernier chef; sur les autres il appela à l'empereur et au concile. Il alla donc à Constantinople, menant avec lui pour lui servir de conseil Évagre, scholastique, c'est-à-dire avocat, qui raconte ce fait dans son histoire ecclésiastique. Tous les patriarches assistèrent à ce jugement en personne ou par leurs députés, le sénat y assista aussi et plusieurs metropolitains; et la cause ayant été examinée après plusieurs séances, Grégoire fut renvoyé absous, et l'accusateur fouetté par la ville et banni. On peut remarquer ici que Grégoire, étant accusé d'inceste par un laïque appelle à l'empereur et au concile, qu'il est jugé par le sénat avec les évêques, et que le sénat est nommé après les patriarches, mais avant les métropolitains (2).

Quatre mois après ce voyage de l'évêque Grégoire, le dernier jour d'hyperbérétée, l'an six cent trente-sept d'Antioche (3), c'est-à-dire le trente et unième d'octobre cinq cent quatre-vingt-six, il arriva encore un tremblement de terre à Antioche où il périt environ soixante mille personnes et entr'autres le comte Astérius; mais l'évêque Grégoire s'en sauva. Peu de temps après, l'empereur le chargea de ramener à son devoir l'armée d'orient qui s'étoit révoltée. On savoit le crédit qu'il avoit sur elle, parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des habits et des vivres, lorsqu'ils passoient chez lui étant nouvellement enrôlés. Il assembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cents stades ou quinze lieues d'Antioche; et, quoiqu'il fût incommodé, il leur parla de son lit si fortement, accompagnant son discours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment (4). Ils demandèrent à sortir pour délibérer ensemble, puis ils vinrent lui dire qu'ils se remettoient entre ses mains. Il leur proposa de demander Philippique pour général, suivant l'intention de l'empereur; mais ils dirent que toute l'armée étoit engagée par de grands serments à ne le pas recevoir. Grégoire leur dit sans hésiter: Je suis évêque par la miséricorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier et de délier sur la terre et au ciel; et il leur cita les paroles de Jésus-Christ, voulant dire qu'il pouvoit les absoudre de leur serment. Les soldats y consentirent, il fit des prières pour les réconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de notre seigneur; et ayant fait étendre sur l'herbe des nattes où ils s'assirent il les traita tous à souper, quoiqu'ils fussent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la semaine sainte, et il s'en retourna le lendemain. Il fit aussitôt venir Philippique qui étoit à Tarse; quand il fut arrivé à Antioche les soldats se mirent à genoux devant lui, prenant pour intercesseurs ceux qui venoient de recevoir le baptême. Ils marchèrent ensuite sous sa conduite contre les Perses, et l'empereur Maurice voulut que l'évêque Grégoire allât à l'armée.

Le concile de Constantinople où Grégoire d'Antioche fut justifié servit de prétexte au patriarche Jean le jeûneur pour prendre le titre d'évêque universel. Mais sitôt que le pape Pélage l'eut appris, il envoya des lettres par lesquelles de l'autorité de saint Pierre, il cassa les actes de ce concile et défendit au diacre, qui étoit son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec Jean. C'étoit Laurent, archidiacre de l'église romaine, depuis déposé par saint Grégoire à qui il avoit succédé en la nonciature de Constantinople (1).

LIX. Lettre du pape Pélage aux évêques d'Istrie.

Les évêques d'Istrie demeuroient toujours dans le schisme pour la défense des trois chapitres; et leur chef étoit Elie, patriarche d'Aquilée, résidant à Grade. Le pape Pélage fut longtemps sans leur écrire, à cause des hostilités des Lombards; mais, l'exarque Smaragde ayant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une première lettre pour les exhorter à se réunir à l'Eglise. Saint Pierre, dit-il (2), a reçu le commandement de confirmer ses frères, et il lui a été promis que sa foi ne manqueroit point; mais pour lever les mauvaises impressions que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre, sachez que c'est celle du concile de Nicée, du concile de Constantinople sous Théodose, du premier concile d'Ephèse auquel a présidé notre prédécesseur Célestin et Cyrille d'Alexandrie, celle du concile de Chalcédoine où le pape Léon de sainte mémoire a présidé par ses légats; et que nous recevons en tout sa lettre à Flavien.

Cette lettre du pape Pélage fut envoyée par Rédemptus, évêque, et Quodvultdéus, abbé du monastère de Saint-Pierre de Rome. Les évê-

(1) Evagr. VII. c. 7. Vales. hic.
(2) Vales. in Evagr.
(3) Evagr. VI, c. 8. V. 13.
(4) Evagr. VI, c. 11, c. 12.

(1) Greg. IV. Epist. 36, 38. Lib. II. Epist. Greg. init.
(2) Epist. 5, tom. 5. Conc. p. 940. Luc. XXII, 31.

ques d'Istrie répondirent par un écrit où ils n'entroient dans aucun examen, soutenant que la question étoit décidée, et leurs députés ne voulurent recevoir aucun éclaircissement. Sur quoi le pape Pélage leur écrivit une seconde lettre où il se plaint de ce procédé; et, répondant à l'autorité de saint Léon dont ils vouloient se prévaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Chalcédoine que quant à la définition de foi. Il leur fait voir ensuite par saint Augustin et saint Cyprien les marques de la vraie Eglise à laquelle on doit demeurer uni (1). Enfin, dit-il, si vous n'êtes pas encore persuadés, envoyez-nous des personnes instruites à qui nous puissions faire entendre nos raisons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou si vous craignez d'envoyer ici à cause de l'éloignement et des circonstances du temps, que les évêques s'assemblent à Ravenne et nous y enverrons nos légats qui vous donneront entière satisfaction.

Cette seconde lettre n'eut pas plus d'effet que la première, et les évêques d'Istrie répondirent encore que la chose étoit décidée, voulant obliger le pape à venir à leur sentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit désirer, il leur écrivit une troisième lettre beaucoup plus ample, où il répond à toutes leurs objections et traite à fond la question des trois chapitres. Saint Léon, disoient les évêques d'Istrie, déclare qu'il n'ose mettre en question ce qui a été défini au concile de Chalcédoine (2). Il est vrai, répond le pape Pélage; mais il parle seulement de la définition de foi et non des causes particulières qui y furent examinées. Les évêques d'Istrie disoient: Nous avons appris du saint-siége et des archives de l'église romaine à ne point recevoir ce qui s'est fait sous Justinien. Car, dès le commencement, le pape Vigile et les premiers évêques des provinces latines résistèrent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pélage répond: Ces Latins, n'entendant pas le grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit question, mais plus ils ont eu de fermeté à résister jusqu'à ce qu'ils connussent la vérité, plus vous devez avoir de facilité à les croire quand ils se sont rendus. Vous auriez raison de mépriser leur acquiescement s'ils l'avoient donné précipitamment avant que d'être bien éclaircis; mais après avoir tant souffert et combattu jusqu'à se faire maltraiter, vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cédé tout d'un coup s'ils n'avoient reconnu la vérité. Il n'est pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconstance; quand on cherche constamment la vérité, sitôt qu'on cesse de l'ignorer, on doit changer de langage.

Pélage prouve ensuite que l'on peut condamner les morts par l'autorité de saint Augustin, lorsqu'il parle de Cécilien, et par l'exemple du concile d'Ephèse, qui a condamné le symbole de Théodore de Mopsueste. Puis il rapporte quelques passages du même Théodore pour montrer ses erreurs (1). Il ajoute la requête des évêques d'Arménie à Proclus contre lui, les lettres de Jean d'Antioche, de saint Cyrille, de Rabbula, le témoignage du prêtre Hésychius de Jérusalem dans son histoire, la loi de Théodose le jeune. Il vient ensuite à la lettre d'Ibas, et montre qu'on ne peut la soutenir sans condamner le concile d'Ephèse. Or, comme le concile de Chalcédoine a approuvé celui d'Ephèse, il se seroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoute Pélage, où finit le concile de Chalcédoine. Nous savons tous que dans un concile on ne fait jamais de canons qu'après les définitions de foi. Prenez garde que la confession de foi est achevée dans la sixième action du concile de Chalcédoine, puisque dans la septième on dresse les canons, et dans les actions suivantes on ne traite que des affaires particulières (2). Et comme vos députés le révoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en plusieurs exemplaires. Encore si on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la septième action, comme l'on croit, mais à la sixième; car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des présents: ce qui montre que c'est la suite de la même action. On voit que la cause de la foi étoit finie dans la sixième action, par la souscription des évêques, et par la prière qu'ils font à l'empereur de les renvoyer. Dans ce qu'ils règlent ensuite sur les affaires particulières, il n'y a point de souscription. La plupart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que six actions avec les canons; et dans les lettres circulaires à l'empereur Léon, Alipius de Césarée en Cappadoce dit (3): Je vous déclare que je n'ai point lu ce qui a été fait à Chalcédoine touchant les affaires particulières; car Thalassius, mon prédécesseur, qui assista au concile, ne nous en rapporta que la définition de foi.

Passant au troisième chapitre, le pape Pélage dit: Nous ne condamnons pas tous les écrits de Théodoret, mais seulement ceux où il combat les douze articles de saint Cyrille: nous recevons sa personne, et quant à ses autres écrits, non-seulement nous les recevons, nous nous en servons même contre nos adversaires. Mais, disoient les députés d'Istrie, Jean d'Antioche a loué Théodore de Mopsueste. Pélage répond: Quelquefois les méchants ont été loués par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origène entre les hérésiarques, et de plus célèbre qu'Eusèbe entre les historiens? Et qui ne sait combien il loue Origène? Cet éloge d'Eusèbe de Césarée est remarquable en la bouche du pape Pélage, ou plutôt de saint Grégoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape, et apparemment les deux précédentes. Elles furent toutes

(1) Epist. 6, p. 944. p. 948, B.

(2) T. 5, Conc. p. 615. c. 3.

(1) C. 7, 10, 11, 12, 13.

(2) C. 14, 16, 17. Sup, liv. xxxvii, n. 23, n. 31.

(3) Sup. liv. xxix, n. 12

trois sans effet, et le patriarche Elie mourut peu de temps après, ayant tenu le siége d'Aquilée quinze ans. Son successeur fut Sévère, que l'exarque Smaragde chassa de son siége (1). Car, étant venu à Grade, il le tira de l'église et l'emmena honteusement à Ravenne avec trois autres évêques d'Istrie, Jean, un autre Sévère et Vindémius, et un vieillard, nommé Antoine, défenseur de l'Eglise. Il les menaça de l'exil, et leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean, évêque de Ravenne, qui condamnoit alors les trois chapitres, après avoir été séparé de l'église romaine pour ce sujet. Au bout d'un an, Sévère et les autres retournèrent de Ravenne à Grade; mais le peuple et le reste des évêques schismatiques, les regardant comme des apostats, ne les voulurent point recevoir.

(1) C. 20. Paul. diac. Hist. Longob. Lib. III c. 20, c. 27.

LX. Mort du pape Pélage.

Le pape Pélage mourut peu de temps après d'une maladie contagieuse, qui commença à Rome au milieu du mois de janvier cinq cent quatre-vingt-dix. Il mourut le huitième de février, après avoir tenu le saint-siége douze ans et près de trois mois (1). Il fit de sa maison un hôpital pour de pauvres vieillards: il rétablit le cimetière de Saint-Hermès, martyr, et rebâtit entièrement l'église de Saint-Laurent, dont il orna le sépulcre de tables d'argent, et revêtit de même celui de saint Pierre. Il fit deux ordinations au mois de décembre, et ordonna quatre-vingt-deux prêtres, huit diacres et quarante-huit évêques en divers lieux et en divers temps: ce qu'il faut toujours entendre ainsi. Car les papes n'ordonnoient des clercs que pour l'église romaine, mais ils donnoient des évêques à la plupart des églises d'Italie.

(1) Greg. Tur. lib. X, vit. Lib. Pontif.

DISCOURS

SUR L'HISTOIRE

DES SIX PREMIERS SIÈCLES.

DE L'ÉGLISE.

I. Etablissement divin du christianisme.

Le lecteur est maintenant en état de juger si j'ai tenu parole et si j'ai montré, comme j'avois promis dans la préface, que la religion chrétienne est purement l'ouvrage de Dieu. On a vu qu'elle s'est établie en peu de temps par tout l'empire romain et même au-delà, non-seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la résistance des hommes. Dès le temps de saint Irénée et de Tertullien, c'est-à-dire dès la fin du second siècle, tout étoit plein de chrétiens, non-seulement de particuliers, mais d'églises nombreuses, conduites par des pasteurs et unies par une correspondance mutuelle (1). D'où étoient-elles venues? n'étoient-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siècles plongés dans l'idolâtrie et la débauche? qui les avoit ainsi changés tout-à-coup? qui leur avoit fait mépriser les coutumes de leurs pères, quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, et embrasser une vie si sérieuse et si pénible? Il falloit qu'ils eussent vu d'étranges merveilles et qu'ils eussent été terriblement frappés des miracles et des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

Mais encore, que leur promettoit cette religion? Rien de présent ni de sensible, une vie future, des biens invisibles, et en ce monde des persécutions et des périls continuels. Vous avez vu comme les chrétiens ont été traités pendant trois siècles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en général qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs noms et les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux, je vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire les procès-verbaux de question et d'exécution à mort. J'ai bien voulu m'exposer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve et de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs et les Romains savoient mourir pour leur patrie, mais non pas pour leur religion et pour le seul intérêt de la vérité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les juifs, aussi avoient-ils la vraie religion; l'Eglise les honore comme siens.

II. Martyrs.

Toutefois, ce qui étoit si commun chez les chrétiens étoit regardé par les philosophes, et avec raison, comme le comble de la vertu. Le juste parfait, dit Platon (1), est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être: autrement il seroit honoré et récompensé, et on pourroit douter s'il aimeroit la justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépouiller de tout, hors de sa justice: il doit n'en avoir pas même la réputation, passer pour injuste et pour méchant, et comme tel être fouetté, tourmenté, crucifié, conservant toujours sa justice jusqu'à la mort. Ce philosophe ne semble-t-il pas avoir prévu Jésus-Christ et les martyrs, ses imitateurs? Etant les plus justes et les plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies et des abominables; ils ont été traités comme tels et ont poussé le témoignage de la vérité jusqu'à

(1) Iren. lib. 1, c. 3. Hist. lib. v, n. 8. Tertul. Apol. c. 27. v. Mœurs Chr. n. 4.

(1) De Repub. lib. 2.

la mort et aux plus cruels tourments ; et ce n'a pas été un petit nombre de philosophes, mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions.

Encore, si les chrétiens n'eussent été attaqués que par la fureur des peuples et l'autorité des magistrats, on pourroit penser qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même temps, la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnements ; et leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies ; je les ai rapportées : vous avez vu si elles étoient solides et convaincantes ; mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchés de la raison (1). On ne se détrompa que par une longue expérience. A force de bien faire, les chrétiens dissipèrent les calomnies dont on les avoit noircis ; à force de souffrir, ils montrèrent l'inutilité des persécutions. Enfin, au bout de trois cents ans, la vérité prit le dessus et les empereurs se déclarèrent eux-mêmes protecteurs du christianisme.

On vit alors la différence de la véritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même sitôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit, cinquante ans après, l'apostasie de l'empereur Julien qui, avec toute la puissance de l'empire et tout le secours de la philosophie et de la magie, ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, et particulièrement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimérique qu'il vouloit introduire chez les païens lui faisoit rendre, malgré lui, un témoignage glorieux à la sainteté du christianisme qu'il s'efforçoit d'imiter ; et sa persécution, toute singulière et artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir davantage la vérité (2). Son règne fut le dernier soupir de l'idolâtrie, et Rome n'a plus eu depuis que des princes chrétiens.

III. Moines.

Après les martyrs, vient un spectacle aussi merveilleux ; les solitaires. Je comprends sous ce nom ceux que l'on nommoit ascètes dans les premiers temps, les moines et les anachorètes. On peut les appeler les martyrs de la pénitence, dont les souffrances sont d'autant plus merveilleuses, qu'elles étoient plus volontaires et plus longues, et, qu'au lieu d'un supplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidèlement pendant des cinquante ou soixante ans. Je m'y suis étendu peut-être trop au gré des savants et des curieux qui n'estiment pas assez l'oraison et les pratiques de piété. Mais je crois que la vie des saints est une grande partie de l'histoire ecclésiastique ; je regarde ces saints solitaires comme des modèles de la perfection chrétienne. C'étoient les vrais philosophes, comme l'antiquité les nomme souvent. Ils se séparoient du monde pour méditer les choses célestes, non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui, sous un si grand nom, n'entendoient que la géométrie ou l'astronomie, ni comme les philosophes grecs, pour rechercher les secrets de la nature, pour raisonner sur la morale, ou disputer du souverain bien et de la distinction des vertus (1).

Les moines renonçoient au mariage et à la société des hommes pour se délivrer de l'embarras des affaires et des tentations inévitables dans le commerce du monde, pour prier, c'est-à-dire contempler la grandeur de Dieu, méditer ses bienfaits, les préceptes de sa sainte loi et purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'est-à-dire la pratique des vertus, sans disputer, sans presque parler, sans mépriser personne. Ils écoutoient avec docilité les instructions de leurs anciens : plusieurs ne savoient pas même lire et méditoient l'Ecriture sur les lectures qu'ils avoient ouïes. Ils se cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus et souvent leurs miracles qui les faisoient connoître, et nous ignorerions qu'ils ont été pour la plupart, si Dieu n'avoit suscité des curieux, comme Rufin et Cassien, pour les aller chercher dans les fonds de leurs solitudes et les forcer à parler (2).

Au reste, on ne peut les soupçonner d'aucune espèce d'intérêt. Ils se réduisoient à une extrême pauvreté, gagnoient par leur travail le peu qu'il leur falloit pour vivre et en avoient même de reste pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des héritages qu'ils cultivoient de leurs mains ; mais les plus parfaits craignoient que des ménageries et des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées, et préféroient des mérites simples et sédentaires pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes pour suppléer à leur travail, mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fidèles à leurs observances, comme essentielles, la stabilité et le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à sa communauté, et chaque anachorète à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir ; parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite et à la pureté de cœur qu'ils se proposoient que la légèreté et la curiosité. Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées et de rendre leur âme tranquille et solide, qu'ils évitoient les beaux paysages et les demeures agréables (3), et passoient la plupart

(1) V. Mœurs Chr. n. 16, 17. Hist. liv. III, n. 21, n. 27, 47, 51. liv. V, n. 45. etc. n. 39 ; VIII, n. 45.

(2) Hist. liv. XV, n. 15, n. 7.

(1) Porph. de vita. Pithag. v. Traité des Etudes n. 4.

(2) Hist. liv. XX, n. 3.

(3) Cass. Coll. 24. Hist. 20, 11, n. 6.

du temps enfermés dans leurs cellules. Ils estimoient le travail nécessaire non-seulement pour n'être à charge à personne, mais encore pour conserver l'humilité et pour éviter l'ennui.

Les communautés étoient nombreuses, et l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu, par la difficulté de trouver des supérieurs, et pour éviter la jalousie et les divisions. Chacune étoit gouvernée par son abbé, et quelquefois il y avoit un supérieur général qui avoit l'intendance sur plusieurs monastères sous le nom d'exarque, d'archimandrite ou quelqu'autre semblable; mais ils étoient tous sous la juridiction des évêques, et on ne parloit point encore d'exemptions. Les moines ne faisoient point un corps à part distingué non-seulement des séculiers, mais du clergé, sans passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus saints d'entre les moines pour en faire des prêtres et des clercs : c'étoit un fonds où les évêques étoient assurés de trouver d'excellents sujets, et les abbés préféroient volontiers l'utilité générale de l'Eglise à l'avantage particulier de leur communauté. Tels étoient les moines tant loués par saint Chrysostôme, par saint Augustin et par tous les pères ; et leur institut a continué plusieurs siècles par sa pureté, comme on verra dans la suite. C'est principalement chez eux que se conserva la pratique de la plus sublime piété que j'ai montrée dans les auteurs les plus anciens après les apôtres, dans le livre du pasteur, dans saint Clément d'Alexandrie, particulièrement lorsqu'il décrit le véritable contemplatif qu'il nomme gnostique. Cette piété intérieure, plus commune d'abord entre les chrétiens, se renferma ensuite presque toute dans les monastères (1).

IV. Evêques et clercs.

Un autre genre de chrétiens encore plus parfaits étoient les évêques, les prêtres et le reste du clergé, qui, à l'exemple des apôtres, pratiquoient la vie intérieure, exposés au milieu du monde, sans être soutenus, comme les moines, par la retraite, le silence et l'éloignement des occasions. Aussi étoient-ils bien persuadés qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous sommes chrétiens pour nous-mêmes, disoit saint Augustin, et évêques pour vous. Ils savoient que tout pasteur, comme pasteur, ne regarde que le bien du troupeau, et non pas le sien ; autrement il devient mercenaire, ou voleur (2). En général, tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, et non pas de celui qui gouverne : le médecin se propose, non de se guérir, mais de guérir le malade ; le docteur veut instruire et non pas apprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangère à leur art, et celui qui la prend ne la prend ni comme pasteur, ni comme médecin, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Les saints avoient renoncé à tout intérêt temporel en se faisant chrétiens ; ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, et ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands périls : la vanité de la première place, le plaisir de commander et de faire sa volonté, les louanges et les applaudissements ; d'un autre côté la résistance et la haine de ceux que l'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement ; la peine de dire des choses fâcheuses, de menacer, de punir ; enfin dans ces premiers temps la persécution et le martyre, car les évêques et les prêtres y étoient les plus exposés. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la soumission à l'ordre de Dieu, qui pût les engager à préférer la peine de servir les autres à la commodité d'en être servis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables : il falloit que la volonté de Dieu leur fût signifiée bien clairement. C'est pourquoi ils ne feignoient point de fuir et de se cacher tant qu'ils pouvoient, persuadés que si Dieu vouloit qu'ils gouvernassent, il sauroit bien les y forcer, malgré toute leur résistance. Platon avoit dit que dans une république de gens de bien, il y avoit autant d'empressement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communément à s'en approcher (1). Vous avez vu cette idée souvent réduite en pratique dans l'histoire de l'Eglise.

Aussi, pour avoir de tels évêques, prenoit-on toutes les précautions possibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvés, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien prêtre ou un ancien diacre de la même église, qui y eût reçu le baptême, et n'en fût point sorti depuis, en sorte que sa vie et sa capacité fussent connues de tout le monde (2). Il connoissoit de son côté le troupeau qu'il devoit gouverner, ayant servi sous plusieurs évêques de suite qui l'avoient promu par degrés aux différents ordres de lecteur, d'acolyte, de diacre : il avoit appris sous eux et la doctrine qu'il devoit enseigner, et les canons selon lesquels il devoit gouverner ; en sorte qu'il n'y avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faisoit que monter à la première place et continuer ce qu'il avoit fait et vu faire toute sa vie. On ne croyoit pas que le peuple ou le clergé d'une église pût prendre confiance en un inconnu, ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas.

Par la même raison, le choix se faisoit par les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé

(1) S. Basil. Reg. fus. n. 35. Hist. liv. XIX, n. 8, n. 17. Hist. liv. II, n. 44. liv. IV, n. 41.

(2) Chrysost. de Sacerd. Hist. l. XXII, n. 29. 30. Aug. Serm. 358, al. 36. Plat. 1. Repub.

(1) 1. Rep.

(2) Apolog. c. 39. v. Hist. liv. XII, n. 25.

:t du peuple de l'église vacante, c'est-à-dire ar tous ceux qui pouvoient mieux connoître e besoin de cette église. Le métropolitain s'y 'endoit avec tous ses comprovinciaux. On con-sultoit le clergé, non de la cathédrale seule-nent, mais de tout le diocèse. On consultoit es moines, les magistrats, le peuple, mais les évêques décidoient; et leur choix s'appeloit le ugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussitôt on sacroit le nouvel évêque et on le nettoit en fonctions; mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il re-usoit de recevoir un évêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, et on lui n donnoit un autre qui lui fût agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections, si ce n'est depuis la conversion les empereurs, pour les évêques des plus grands siéges, et des lieux où le prince rési-doit. Aussi ces grands siéges, comme Antio-che et Constantinople, furent-ils dès lors les plus exposés à l'ambition. Voilà la promotion des évêques telle que vous l'avez vue pendant les six premiers siècles, et vous la verrez en-core à peu près semblable dans les quatre sui-vants. Jugez par les effets si elle étoit bonne; et considérez le grand nombre de saints évê-ques que cette histoire vous présente en tous les pays du monde.

Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvre-ment, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains; plusieurs étant ti-rés de la vie monastique, en conservoient les pratiques. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu, et les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'a-bord très-sérieusement. Je ne sache aucun prince temporel, ni aucun magistrat, qui aient pris de tels titres. Les premiers qui les ont em-ployés avoient sans doute en vue ces paroles de l'Evangile: « Que celui qui voudra être le premier entre vous, soit le serviteur des au-tres, comme le fils de l'homme est venu pour servir et non pour être servi (1) ». Ils ne croyoient donc pas que le clergé et les évêques mêmes dussent être distingués du peuple par leurs commodités temporelles, mais par leur application à l'instruire, à le corriger, le soula-ger dans tous ses besoins spirituels et tempo-rels. Il ne s'agit pas, disoit Platon (2), de faire dans notre république une certaine espèce de gens heureux, mais de faire la république tout entière la plus heureuse qu'il est possi-ble aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raison dans une république spiri-tuelle comme l'Eglise, il est juste que ceux qui gouvernent et qui servent le public, oublient leurs intérêts temporels, pour procurer le salut des autres par leurs travaux et leurs souffrances.

Mais, dira-t-on, saint Paul n'a-t-il pas dit: « que les prêtres qui gouvernent bien sont dignes d'un double honneur; » et ne convient-on pas que cet honneur est la rétribution tem-porelle? Il est vrai, mais il a dit aussi: « Ayant le vivre et le vêtement soyons-en contents (1). » Les saints évêques des premiers siècles ne re-fusoient pas sans doute aux bons ouvriers les commodités nécessaires; mais ils savoient que la nature se flatte toujours et ne garde pas ai-sément la médiocrité. Ils craignoient de mettre les évêques tellement à leur aise, qu'ils ne fus-sent plus évêques. Un laboureur est très-utile dans l'état; et sa profession mériteroit d'être en honneur. Sous ce prétexte, donnez-lui, disoit Platon (2), une charrue d'ivoire, un habit de pourpre, de la vaisselle d'or, une table abon-dante et délicate, il ne voudra plus s'exposer au soleil et à la pluie, marcher dans la boue, pi-quer des bœufs; en un mot il ne voudra plus la-bourer, sinon quelquefois en beau temps pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de théâtre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche et trop à son aise ne peut plus faire son métier: il s'abandonne au plaisir et à la paresse, et ruine son art par les moyens qui lui avoient été donnés pour l'exercer plus commodément.

V. Gouvernement de l'Église.

Les évêques que vous avez vus dans cette histoire ne prenoient pas le change, et ne pré-féroient pas l'accessoire au principal. Entière-ment occupés de leurs fonctions, ils ne son-geoient pas comment ils étoient vêtus ou logés. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur église; ils en laissoient le soin à des diacres et des économes, mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la prière, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible, et c'est par cette raison que les dio-cèses étoient si petits, afin qu'un seul homme y pût suffire et connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui et de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'Eglise. Il est vrai qu'ils avoient des prêtres pour les soulager même dans le spirituel, pour présider aux prières et célébrer le saint sacri-fice, en cas d'absence ou de maladie de l'évê-que, pour baptiser ou donner la pénitence en cas de nécessité. Quelquefois, même l'évêque leur confioit le ministère de la parole; car ré-gulièrement il n'y avoit que l'évêque qui prê-choit. Les prêtres étoient son conseil et le sénat de l'Eglise, élevés à ce rang pour leur science ecclésiastique, leur sagesse, leur expérience.

Tout se faisoit dans l'église par conseil, parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire régner la rai-son, la règle, la volonté de Dieu. Les évêques avoient toujours devant les yeux le précepte de saint Pierre et de Jésus-Christ même, de

(1) Hist. liv. xix, n. 19. Matt. ix, 11, 27, 28. Epiph. Her. 30, n. etc. 4, (2) 4. Repub. init.

(1) Tim. v, 17. Ibid. vi, 8. (2) Rep. 4.

ne pas imiter la domination des rois de la terre, qui tend toujours au despotique. N'étant point présomptueux, ils ne croioient pas connoître seuls la vérité; ils se défioient de leurs lumières et n'étoient point jaloux de celles des autres. Ils cédoient volontiers à celui qui donnoit un meilleur avis. Les assemblées ont cet avantage, qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti et y ramène les autres; on se respecte mutuellement et on a honte de paroître injuste au public; ceux dont la vertu est plus foible sont soutenus par les autres. Il n'est pas aisé de corrompre toute une compagnie; mais il est facile de gagner un seul homme ou celui qui le gouverne, et s'il se détermine seul, il suit la pente de ses passions qui n'a point de contre-poids. D'ailleurs les résolutions communes sont toujours mieux exécutées : chacun croit en être l'auteur et ne fait que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien plus court de commander et de contraindre, et que pour persuader il faut de l'industrie et de la patience ; mais les hommes sages, humbles et charitables vont toujours au plus sûr et au plus doux, et ne plaignent point leur peine pour le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la dernière extrémité.

Ce sont les raisons que j'ai pu comprendre du gouvernement ecclésiastique. En chaque église, l'évêque ne faisoit rien d'important sans le conseil des prêtres, des diacres et des principaux de son clergé. Souvent même, il consultoit tout le peuple quand il avoit intérêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vu des exemples dans saint Cyprien, et la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vu avec quelle simplicité et quelle confiance paternelle saint Augustin rendoit compte à son peuple de sa conduite et de celle de son clergé (1).

Pour les affaires les plus générales, les évêques de la province s'assembloient et tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire, où régulièrement toutes les affaires devoient être terminées ; c'est pourquoi ils se tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands siéges et les papes mêmes en usoient ainsi; et quoique les anciennes décrétales ne portent que leur nom, c'étoient des résultats de leurs conciles. Ces fréquentes assemblées causoient deux grands biens : elles conservoient l'union et l'amitié entre les évêques et l'uniformité de la discipline. Les évêques agissoient entre eux en frères avec peu de cérémonies et beaucoup de charité. Et si vous voyez qu'ils se donnoient le titre de très-saints, très-vénérables ou d'autres semblables ; attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chute de l'empire romain de donner à toutes sortes de personnes des titres proportionnés à leur condition. Mais ces formules de paroles n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres une sincérité et une cordialité charmantes pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin, a bien pu vous en convaincre. Ce commerce de lettres suppléoit au défaut des conciles, dans les intervalles ou à l'égard des évêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du temps des persécutions, parce que les évêques et les prêtres, comme les plus recherchés, étoient obligés à se disperser et se cacher. Et cette interruption des conciles étoit un des effets de la persécution le plus sensible aux évêques, parce qu'ils étoient persuadés que la discipline ne pouvoit se maintenir sans concile. Voyez les plaintes d'Eusèbe sur la persécution de Licinius (1).

VI. Clercs inférieurs.

Revenons au gouvernement d'une église particulière. Au-dessous de l'évêque et des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs occupés des fonctions de leurs ordres, diacres, acolytes, lecteurs et portiers. Il semble que, du commencement, les diacres étoient jugés du moins aussi nécessaires que les prêtres. Quand les apôtres établirent les sept premiers diacres à Jérusalem, il ne paroît point qu'ils eussent ordonné de prêtres (2) ; au contraire, ils se réservèrent à eux seuls les fonctions depuis communiquées aux prêtres : la première est le ministère de la parole. Saint Paul, donnant ses ordres à Tite et Timothée pour le réglement des nouvelles églises, ne parle que d'évêques et de diacres. En effet, avant que les églises fussent nombreuses, un homme d'un grand zèle et d'un grand travail pouvoit suffire pour le spirituel; mais il avoit besoin d'être soulagé dans les œuvres extérieures, pour recevoir les aumônes des fidèles et les distribuer aux pauvres, pour maintenir l'ordre et la bienséance des assemblées, pour faire divers messages. Dans la suite les diacres mêmes eurent besoin d'être soulagés, et de là vinrent les ordres inférieurs dont vous avez déjà vu l'usage pendant six cents ans, et vous le verrez encore longtemps.

Chacun demeuroit en son ordre autant que l'évêque jugeoit à propos, et plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église un homme toujours portier ou lecteur, comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers un huissier ou un greffier qui ne devient jamais juge. Les talents naturels sont différents et les grâces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude, tel a du zèle et de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'assiduité et la force du corps suffisent pour un portier ou un sacristain, la charité et la discrétion suffisent pour un diacre et ne suffisent pas pour un prêtre sans la

(1) Hist. l. vi, n. 42, n. xxiv, n. 40. 50. Pontific. Rom. Hist. l.

(1) V. Hist. liv. iv, n. 44, vit. Const. c. 25. 45. Hist. liv. x, n. 21. Eus. (2) Act. vi, 2.

science. Au contraire, un prêtre savant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force et l'industrie nécessaires dans les affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie : ainsi il ne faut pas s'étonner s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre supérieur, c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur; mais après avoir fait progrès dans la science et la piété, il devenoit prêtre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Ce n'étoit pas le particulier qui se présentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la pénitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le mérite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui, vous en avez vu plusieurs exemples. Saint Augustin, Paulinien, frère de saint Jérôme, saint Paulin de Nole et tant d'autres. Il en étoit comme des évêques. On choisissoit les chrétiens les plus parfaits, par conséquent les plus humbles et les plus désintéressés qui ne songeoient qu'à se cacher et à se préserver des tentations, à goûter en silence la beauté des vérités éternelles, à s'unir à Dieu par la prière. Il falloit leur faire violence pour les tirer de ce repos et les obliger à rentrer dans l'action extérieure et le commerce des hommes, en remédiant à leurs misères. L'amour de la vérité, dit saint Augustin, ne cherche qu'un saint loisir; mais la nécessité de la charité se charge d'affaires justes (1).

VII. Solennités des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers, et de leurs ordres différents, paroissoit dans les assemblées de religion et principalement au saint sacrifice. Car on le célébroit pour l'ordinaire avec toute la solennité possible. Vous avez vu quelques occasions où on faisoit l'oblation en particulier et avec moins de cérémonies. Saint Cyprien parle de celles qui se faisoient dans les prisons des martyrs, et veut qu'il n'y ait qu'un prêtre et un diacre, montrant combien le ministère du diacre étoit jugé nécessaire. Vous avez vu saint Ambroise célébrer à Rome, dans une maison particulière; et saint Grégoire de Nazianze, le père, même dans sa chambre. Voilà des messes particulières bien anciennes; mais il faut convenir que ces occasions n'étoient pas fréquentes, que la messe ordinaire étoit solennelle, c'est-à-dire que tous les prêtres ou les évêques qui se trouvoient au même lieu, s'assembloient en une église avec tout le reste du clergé et du peuple, et concouroient tous à une même action de la manière que j'ai décrite (2).

On ne croyoit pouvoir jamais assez honorer le service divin, l'administration des sacrements et particulièrement l'eucharistie, où Jésus-Christ se rend lui-même présent. De là venoit la magnificence des églises dont je vous ai donné quelques descriptions, la multitude des vases d'or et d'argent, l'abondance du luminaire et des parfums. Le grand nombre d'officiers, portiers, mansionnaires, sacristains, trésoriers pour garder les vases sacrés et les églises mêmes, les orner et les tenir propres. Tout cela n'étoit pas difficile, même dans les villes médiocres, quand il n'y avoit qu'un seul service et que tout se rassembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple et aux hommes les plus grossiers une haute idée de nos mystères. Les païens mêmes convenoient que ce sacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de soin, étoit quelque chose de grand, puisqu'on le préparoit avec un si grand appareil. D'ailleurs l'unité de prières et de sacrifice marquoit mieux l'unité de Dieu et la communion des saints. Que si l'on est en peine comment tout le peuple pouvoit assister à un seul office, il faut s'en rapporter à une expérience de plusieurs siècles, car on ne dira pas que le nombre des chrétiens fût grand, au moins dès le quatrième. Il est vrai que l'on célébroit plusieurs messes de suite dans la même église, quand il étoit besoin, comme le témoigne saint Léon (1).

Après l'eucharistie, rien n'étoit plus solennel que l'administration du baptême, réservé à deux jours de l'année, précédé de longues préparations, accompagné de tant de prières et de cérémonies, dont nous gardons encore la formule, conféré dans des baptistaires magnifiques, avec des vases précieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action et à rendre ce sacrement vénérable à ceux qui le recevoient, aux fidèles qui en étoient spectateurs et aux infidèles qui en entendoient parler.

VIII. Pénitences.

Il en étoit de même à proportion de la pénitence. Je vous ai rapporté non-seulement les canons pénitentiaux, mais plusieurs exemples de la manière dont ils étoient mis en pratique (2). Vous en avez été sans doute étonné, particulièrement de ce que les plus anciens canons sont toujours les plus rigoureux, et que du temps même des persécutions, ce n'étoit point par indulgence, mais par la sévérité des peines que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant, dès là que les canons les plus anciens sont les plus séveres, il faut conclure que cette sévérité venoit de la tradition des apôtres, c'est-

(1) Hist. lib. XIX, n. 38. n. 48, n. 57. XIX, Civit. c. 19.

(2) Hist. liv. VI, n. 35. Hist. l. XVIII, n. 19, l. XIV, n. 16. Mœurs Chr. n. 39, 40, etc. Hist. l. XXXVI, n. 15, etc.

(1) Hist. l. X, 3, XI, 45, 34, XII, 10. Epist. 11, ad Diosc. al. 81.

(2) Mœurs Chr. n. 25, Hist. liv. V, n. 46, liv. IX, n. 14, n. 21; liv. XVII, n. 14, 15, 16; l. XIX, n. 52.

à-dire de Jésus-Christ, et par conséquent que c'est notre faute si elle nous paroit excessive.

Mais, direz-vous, tenir des gens en pénitence pour un seul péché, des quinze et vingt ans et quelquefois toute leur vie; les tenir des années entières hors la porte de l'église exposés au mépris de tout le monde; puis d'autres années dans l'église mais prosternés; les obliger à porter des cilices, des cendres sur la tête, à se laisser croître la barbe et les cheveux, à jeûner au pain et à l'eau, à demeurer renfermés et renoncer au commerce de la vie, n'étoit-ce pas de quoi désespérer les pécheurs et rendre la religion odieuse? J'en dirois autant à ne consulter que les idées ordinaires. Mais je suis retenu premièrement par les faits que je vous ai rapportés; je ne les ai pas inventés, ils ne me seroient pas même tombés dans l'esprit, ils sont constants, vous pouvez les vérifier vous-mêmes. Sur quoi je raisonne ainsi : Nous n'avons pas fait notre religion, nous l'avons reçue de nos pères, telle qu'ils l'avoient reçue des leurs, jusqu'à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raison pour nous soumettre à l'autorité des premiers temps, non-seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite, examinant les raisons que les anciens nous ont données de cette conduite sur la pénitence, je les trouve très-solides. Le péché, disent-ils, est la maladie de l'âme; or les maladies ne se guérissent pas en un moment. Il faut du temps pour éloigner les occasions et dissiper les images criminelles, pour apaiser les passions, faire concevoir l'énormité du péché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquérir de contraires, former des résolutions solides et s'assurer soi-même de la sincérité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir par une ferveur sensible, mais passagère. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer fortement l'horreur du péché et la crainte de la rechute. Celui qui, pour un seul adultère, se voyoit exclus des sacrements pendant quinze ans, avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis et de penser combien il seroit plus horrible d'être à jamais privé de la vue de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil péché y pensoit deux fois pour peu qu'il eût de religion, quand il prévoyoit qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie de si terribles suites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apostasier et retourner au paganisme. Car un an de souffrances présentes frappe plus l'imagination qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faisoit son effet, non-seulement sur les pénitents, mais sur les spectateurs; l'exemple d'un seul empêchoit plusieurs péchés, et le respect humain venoit au secours de la foi. On recouvre peu à peu, dit saint Augustin (1), ce que l'on a perdu tout à la fois. Car si l'homme revenoit promptement à son premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chute mortelle du péché.

Que si nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit salutaire. Jamais les péchés n'ont été plus rares parmi les chrétiens, et à proportion que la discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompues. Jamais il ne s'est converti plus d'infidèles que quand l'examen des catéchumènes étoit le plus rigoureux et les pénitences des baptisés les plus sévères. Les œuvres de Dieu ne se mènent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les communautés religieuses. Celles qui ont relâché leur observance diminuent de jour en jour, quoique le prétexte du relâchement soit d'attirer plus de sujets, en s'accommodant à la foiblesse humaine. Les maisons les plus régulières et les plus austères sont celles où on s'empresse le plus de trouver place.

Aussi faudroit-il être bien téméraire pour accuser de dureté ou d'indiscrétion, je ne dis pas les apôtres inspirés de Dieu, mais saint Cyprien, saint Grégoire Thaumaturge, saint Basile et les autres qui nous ont laissé ces règles de pénitence. A ne regarder que les dispositions naturelles, nous ne connoissons point d'hommes plus sages, plus doux, plus polis; la grâce venant par-dessus, ne les avoit pas gâtés. Ils se proposoient toujours pour modèle celui qui est venu sauver les âmes et non pas les perdre, qui est doux et humble de cœur. Les peuples qu'ils avoient à gouverner n'étoient pas non plus des nations dures et sauvages; c'étoient des Grecs et des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire n'étoient que trop amollies par le luxe et la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences? de l'ardente charité de ces saints pasteurs, accompagnée de prudence et de fermeté. Ils vouloient sérieusement la conversion des pécheurs et n'épargnoient rien pour y parvenir. Un médecin flatteur, intéressé ou paresseux, se contente de donner des remèdes palliatifs qui apaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe fréquemment et s'il mène une vie languissante et méprisable, pourvu qu'il soit bien payé sans se donner beaucoup de peine et qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai médecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre et les guérir. Il examine tous les accidents de la maladie, en approfondit les causes et les effets et ne craint point de prescrire au malade le régime le plus exact et les remèdes les plus douloureux, quand il les juge propres pour tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile qui ne veut pas se soumettre à ce qui est nécessaire pour guérir.

Ainsi nos saints évêques n'accordoient la pénitence qu'à ceux qui la demandoient et qui

(1) Aug. Serm. 827, n. 5, al. 34, de divers. c. 5.]

témoignoient vouloir sincèrement se convertir. On n'y forçoit personne ; mais ceux qui ne s'y soumettoient pas, étant convaincus de quelque péché scandaleux, étoient exclus de la communion des fidèles (1). Quant à ceux qui embrassoient la pénitence, les pasteurs les conduisoient suivant les règles qu'ils avoient reçues de leurs pères, et qu'ils s'appliquoient avec un grand soin et une grande discrétion, selon les besoins de chacun, excitant la tiédeur des uns, retenant le zèle indiscret des autres, les faisant avancer ou reculer selon leur progrès effectif, enfin prenant toutes les précautions possibles pour s'assurer de leur conversion et les préserver des rechutes. Que tout homme véritablement chrétien juge en sa conscience si cette conduite étoit cruelle ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit-on point, et vous n'avez vu jusqu'ici aucune plainte dans les conciles, sinon qu'en quelques églises la pénitence commençoit à se relâcher, ce que l'on regarde toujours comme un abus. Vous verrez dans la suite qu'il s'est toujours augmenté, d'un côté par la dureté et l'indocilité des peuples barbares, et de l'autre par l'ignorance et la foiblesse des pasteurs.

IX. Douceur de l'Église.

Au reste, l'esprit de l'Église étoit tellement l'esprit de douceur et de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit possible, la mort des criminels et même de ses plus cruels ennemis. Vous avez vu comme on sauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune et quels efforts fit saint Augustin pour garantir de la rigueur des lois les donatistes qui avoient exercé tant de cruautés contre les catholiques. Vous avez vu combien l'Eglise détesta le zèle indiscret de ces évêques qui avoient poursuivi la mort de l'hérésiarque Priscillien. En général, l'Eglise sauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit possible, pour procurer la conversion et les amener au baptême ou à la pénitence. Saint Augustin rend raison de cette conduite dans la lettre à Macédonius, où l'on voit que l'Eglise désiroit qu'il n'y eût en cette vie que des peines médicinales pour détruire non l'homme mais le péché, et préserver le pécheur du supplice éternel, qui est sans remède. Cette conduite rendoit l'Eglise aimable, même aux païens (2).

Les saints évêques qui usoient envers les particuliers de la sévérité qui a été marquée, n'employoient aucune peine contre la multitude ou contre les particuliers assez puissants pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient employer les censures que quand elles pouvoient avoir leur effet pour la correction des pécheurs, non quand il étoit vraisemblable qu'elles seroient méprisées et qu'elles aigriroient le mal et porteroient les pécheurs à la révolte et au schisme (1). Vous l'avez pu apprendre de saint Augustin, particulièrement quand il combat les donatistes. Et à une autre occasion, il dit qu'avec la multitude il faut user d'instructions plutôt que de commandements, d'avertissements plutôt que de menaces ; et employer la sévérité contre les péchés des particuliers. Nous avons vu que ni l'empereur Constantius, ni l'empereur Valens, quoique persécuteurs des catholiques, n'ont jamais été excommuniés, ni exclus de l'Eglise, au contraire, saint Basile a reçu l'offrande de Valens (2). Il est vrai que saint Ambroise a refusé l'entrée de l'église à Théodose ; mais, connoissant sa docilité et sa religion, il voyoit combien cette peine lui seroit salutaire et son exemple utile à toute l'Eglise.

Ces saints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes et les magistrats, mais ils ne les flattoient point et ne croyoient pas que la religion eût besoin d'être appuyée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là-dessus Lucifer de Cagliari, vous diriez peut-être que c'étoit un homme excessif, mais je vous renverrai à ce que disoit saint Hilaire contre la lâcheté des evêques de son temps. C'étoient les hérétiques et les schismatiques qui, sentant leur foiblesse et n'agissant que par passion, s'appuyoient du bras de la chair et usoient de toute sorte d'indulgence pour retenir leurs sectateurs, comme leur reproche Tertullien (3).

X. Discipline en général.

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne discipline est pour vous ouvrir le chemin et vous inviter à considérer attentivement tout le reste. J'espère que vous y verrez partout l'esprit de Dieu, et que vous conviendrez que dès lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'Eglise. Non sans doute, que les apôtres, en la fondant, n'ont pas omis de lui donner les règles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers ; et ces règles n'étoient ni imparfaites, ni impraticables, mais telles précisément qu'il falloit pour amener les hommes à la perfection de l'évangile, les uns plus les autres moins, selon les diverses mesures de grâce. Ces règles n'étoient pas imparfaites, puisque la religion chrétienne, étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencements, leurs progrès, leur décadence. Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance par le temps. « Je vous ai fait connoître », dit le sauveur, « tout ce que j'ai appris de mon père », et parlant du Saint-Esprit : « Il vous enseignera toute vérité » ; et pour montrer qu'il ne s'agissoit pas seule-

(1) Mœurs Chr. n. 24, 25.

(2) Liv. xx, n. 22. Hist. xiii, n. 47. Liv. xxiii. n. 29, 30, 59. Liv. xxii. n. 52. Ep. 153. al. 54.

(1) V. Institut. au droit ecclesias. 3. p. c. 20. 21. Hist. liv. xx, n. 46, 111. Chr. Parm. c. 14, 15.

(2) Epist. 22, al. Hist. liv. xvi, n. 48, l. xvi, n. 48, l. xix, n. 21.

(3) Hist. liv. xvi, n. 28. Liv. xvi, n. 3. Hilar. Conc. Aux. Præscrip. c. 41.

ment des dogmes, il dit encore : « allez, instruisez toutes les nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné (1). Tout est donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique aussi bien que la pour créance.

Il est vrai que la discipline n'a pas été sitôt écrite, excepté le peu qui en est marqué dans le nouveau testament. C'étoit une des règles de la discipline de ne pas écrire, et de la garder par une tradition secrète entre les évêques et les prêtres, principalement ce qui regardoit l'administration des sacrements, et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclésiastiques. Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas nous imaginer qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits; ils parlent de tout ce qui se pratiquoit par une tradition constante. Car on doit croire, suivant la maxime de saint Augustin, que ce que l'Eglise a observé de tout temps et en tous lieux, est de la tradition apostolique (2). En effet, de quelle autre source seroient venues ces pratiques universelles, comme la vénération des reliques, la prière pour les morts, l'observation du carême? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenues, si elle ne les avoient reçues des apôtres instruits par le même maître. Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles ne parlent point de régler de nouveau ce qui ne l'est point encore, mais seulement de conserver les anciennes règles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est jamais observée.

Oui, direz-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop; l'humanité n'a pu porter longtemps une si haute perfection ; il a fallu se réduire à une discipline moins belle en spéculation, mais plus proportionnée à notre faiblesse. Je réponds premièrement, en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline déjà pratiquée pendant plusieurs siècles et vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant si longtemps, en tant de divers pays, doit assurément passer pour praticable. Vous verrez dans la suite de l'histoire, comment cette discipline a changé; si c'est de propos délibéré, par bon conseil, après avoir bien pesé toutes les raisons de part et d'autre, par des lois nouvelles, des abrogations expresses ou par un usage insensible, par ignorance, par négligence, par foiblesse, par une corruption générale, à laquelle les supérieurs mêmes ont cru devoir céder pour un temps. En attendant, je vous prie de peser les conséquences de votre distinction, entre ce qui est beau dans la spéculation et ce qui est possible dans la pratique. Le faux n'est jamais beau; or, les règles de morale sont fausses si elles ne sont praticables, car toute la morale est de pratique puisque ce n'est que la science de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un législateur, que de traiter ses lois de belles mais impraticables, puisque c'est l'accuser d'ignorance, d'impudence, de vanité. Non, mon cher lecteur, les commandements de Jésus-Christ ne sont pas impossibles; ils ne sont pas même pesants, comme dit son apôtre bien-aimé (1). Et en promettant d'assister son Eglise jusqu'à la fin des siècles, il nous a promis les grâces nécessaires pour nous élever au-dessus de notre foiblesse.

(1) Jo. XV, 15, XVI, 13. Matt. XXVIII, 20.
(2) Hist. l. XXIII, n. 32. Innoc. I. Epist. 1, ad Decent. c. 3. Cypr. Ep. 29. Hist. liv. IV, n. 44. Aug. Epist. 54, ad Jan. al. 118. Hist. liv. XX, n. 45.

XI. Doctrine. Trinité.

Après la discipline, considérons aussi la doctrine des anciens et pour le fond et pour la manière d'enseigner. La doctrine, dans le fond, est la même que nous croyons et que nous enseignons encore : vous l'avez pu voir par les extraits des pères, que j'ai rapportés, et vous le verrez encore mieux dans les sources. Ils ont premièrement établi la monarchie, c'est-à-dire l'unité des principes, tant contre les païens, accoutumés à imaginer plusieurs dieux, que contre certains hérétiques qui, embarrassés à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendants, l'un bon, l'autre mauvais, comme les marcionites et les manichéens.

La trinité est prouvée contre les sabelliens, les ariens et les macédoniens. Non que l'on explique ce mystère incompréhensible à notre foible raison ; mais on montre la nécessité de le croire. Il est certain que Jésus-Christ a toujours été adoré par les chrétiens comme étant leur Dieu. On le voit par les apologies et les actes des martyrs, par les témoignages des païens mêmes, la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse et de Julien l'apostat (2). Il est certain d'ailleurs que les chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu. Donc Jésus-Christ est le même Dieu que le père créateur de l'univers. Mais il est encore certain que Jésus-Christ est le fils de Dieu, et que le même ne peut être père et fils à l'égard de soi-même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxéas. Les discours de Jésus-Christ seroient absurdes et insensés, lorsqu'il dit qu'il procède du père, que le père l'a envoyé, que le père et lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procède de moi : Je me suis envoyé moi-même ; moi et moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant que Jésus-Christ est une autre personne que le père, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

Le fils, étant Dieu, doit être parfaitement égal et parfaitement semblable au père : c'est ce qui a été prouvé contre les ariens. Autre-

(1) 1 Jo. V, 3.
(2) Hist. liv. III, n. 3, VII, n. 19, XV, n. 45.

ment il y auroit deux dieux : un grand et un petit; et ce petit ne seroit en effet qu'une créature. Il ne seroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du fils de Dieu contre les macédoniens, qui admettoient la divinité du fils, et rejetoient celle du Saint-Esprit : on a montré que le Saint-Esprit procède du père, et est envoyé par le père aussi bien que le fils, mais qu'il est autre que le fils, puisqu'il n'est dit nulle part qu'il soit fils ni engendré (1). Il est nommé également en la forme du baptême: « Allez, baptisez au nom du père, et du fils, et du Saint-Esprit : » donc c'est une troisième personne, mais le même Dieu.

Voilà comment les pères ont prouvé le mystère de la trinité, non par des raisonnements philosophiques, mais par l'autorité de l'écriture et de la tradition. Non sur des principes de métaphysique, d'où l'on conclut que la chose doive être ainsi, mais sur les paroles expresses de Jésus-Christ, et sur la pratique constante de l'adorer avec le père, et de glorifier le Saint-Esprit avec l'un et l'autre. Il est vrai toutefois qu'ils ont beaucoup raisonné sur ce mystère, mais seulement autant qu'ils y ont été forcés par les hérétiques, qui employoient toute la subtilité du raisonnement humain pour le renverser. De là vient que les pères se sont expliqués diversement, selon les différentes objections qu'ils vouloient résoudre. Il falloit parler autrement aux païens, autrement aux hérétiques, et diversement à chaque hérétique en particulier; et c'est cette diversité d'expressions, selon les temps et les occasions, qui a donné sujet à quelques modernes d'abandonner trop légèrement sur cette matière de la trinité les pères plus anciens que le concile de Nicée. Mais je pense avoir rapporté dans mes dix premiers livres de quoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grâce.

La trinité bien prouvée emporte la preuve de l'incarnation contre Ebion, Paul de Samosate et les autres qui ne reconnoissoient en Jésus-Christ qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver qu'il eût eu une véritable chair contre les docites et les manichéens, qui disoient qu'il n'avoit été homme qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme, étant certain par la doctrine de la trinité qu'il est Dieu, il n'y avoit qu'à montrer que pour être Dieu il n'en étoit pas moins homme; et c'est ce que les pères ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le verbe divin lui tînt lieu d'âme raisonnable. En combattant cette hérésie Nestorius et ses auteurs avoient donné dans l'excès opposé, divisant le Dieu d'avec l'homme, et soutenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité et un pur homme : ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius que le même est Dieu et homme; et que Jésus-Christ est une seule personne en deux natures, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutychès. Voilà les deux mystères sans la foi desquels on ne peut être chretien, puisque tout chrétien fait profession d'adorer Jésus-Christ, et qu'il n'est permis d'adorer ni une créature, ni un autre Dieu que le seul tout-puissant. C'est donc une calomnie trop grossière, quand les mahométans, les juifs et les sociniens nous accusent de proposer dans nos catéchismes des subtilités de théologie et d'en embarrasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de Jésus-Christ et par conséquent au nom de chrétien, ou savoir qui est Jésus-Christ, et à quel titre on l'adore.

La doctrine de la grâce est une conséquence de celle de l'incarnation. Le fils de Dieu s'est fait homme pour notre salut; mais, s'il ne l'a procuré que par sa doctrine et par son exemple, il n'a rien fait que n'eût pu faire un pur homme, tel que Moïse et les prophètes. Or Jésus-Christ a fait plus : il nous a mérité par son sang la rémission de nos péchés; il nous a envoyé le Saint-Esprit pour nous éclairer et nous donner son amour, qui nous fait accomplir ses commandements, en surmontant la résistance de notre nature corrompue. C'est ce que saint Paul a si bien enseigné, et saint Augustin si bien soutenu contre les pélagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre arbitre, en sorte que selon eux ils n'étoient redevables qu'à eux-mêmes de leur salut, ils ne devoient rien à Jésus-Christ, et s'étoient rendus meilleurs que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, saint Augustin a souvent employé les pratiques de l'Eglise. La prière qui en général seroit inutile, si ce qui nous importe le plus, qui est de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prières qui a toujours été de demander à Dieu par Jésus-Christ de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi et la bonne volonté. L'usage de baptiser les petits enfants, pour la rémission des péchés : preuve évidente de la créance du péché originel. Tous les pères en ont usé de même à l'égard de tous les mystères, et ont employé les pratiques immémoriales de l'Eglise comme des preuves sensibles de sa créance. Ils ont prouvé la trinité par la forme du baptême, où les trois personnes divines sont invoquées également; et ils ont insisté sur les trois immersions qui se pratiquoient alors, comme une preuve de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie une preuve de l'incarnation, puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, et qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particulière de Dieu sur son Eglise d'avoir attaché à des pratiques et des cé-

(1) Liv. XV, n. 31. Athanas. ad Serap.

rémonies sensibles la créance des mystères les plus relevés, afin que les fidèles, même les plus simples et les plus grossiers, ne pussent les ignorer ni les oublier (1). Car il n'y a personne qui ne sache comment il a vu toute sa vie prier dans l'église, administrer le baptême et les autres sacrements.

La doctrine des sacrements en général a été solidement établie par les disputes contre les donatistes, où il a été montré que la vertu des sacrements ne dépend point du mérite ou de l'indignité du ministre, et que qui que ce soit qui baptise à l'extérieur, c'est toujours Jésus-Christ qui baptise intérieurement (2). La créance de l'Eglise sur chacun des autres sacrements, et sur l'eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siècles par des autorités incontestables de saint Justin, de saint Irénée, d'Origène, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Gaudence, de saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes disputes contre les donatistes ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'Eglise (3). On a prouvé contre eux qu'elle est catholique ou universelle, c'est-à-dire répandue dans tous les lieux et dans tous les temps, non pas renfermée dans certains pays et réduite à une petite société séparée du reste depuis un temps, mais perpétuelle et infaillible, suivant la promesse de Jésus-Christ. Qu'elle est sainte et sans tache, mais de telle sorte, que les méchants ne sont pas exclus de sa société extérieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'ivraie jusqu'à la moisson, c'est-à-dire à la fin des siècles. Qu'elle est apostolique, c'est-à-dire qu'elle se connoît par la succession des évêques, principalement dans les siéges fondés immédiatement par les apôtres, et par l'union avec la chaire de saint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fond de la doctrine; voyons maintenant la manière de l'apprendre et de l'enseigner. Je ne vois point dans ces premiers siècles d'autres écoles publiques pour les clercs que pour le commun des chrétiens, c'est-à-dire les églises où les évêques expliquoient assidûment l'écriture sainte; et en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catéchumènes, où un prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embrasser, comme à Alexandrie saint Clément et Origène. Il est vrai que les évêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes clercs qu'ils instruisoient avec un soin particulier, comme leurs enfants; et c'est ainsi que se sont formés plusieurs grands docteurs de l'Eglise. Saint Athanase près de l'évêque saint Alexandre, saint Jean Chrysostôme près de saint Mélèce, saint Cyrille près de son oncle Théophile. De là vient qu'il sortit tant de saints évêques de l'école de saint Augustin et de celle de saint Fulgence.

Il n'étoit point nécessaire, pour être prêtre ou évêque, de savoir les sciences profanes, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique, la dialectique et le reste de la philosophie, la géométrie et les autres parties des mathématiques. Les chrétiens nommoient tout cela les études du dehors, parce que c'étoient les païens qui les avoient cultivées, et qu'elles étoient étrangères à la religion. Car il étoit bien certain que les apôtres et leurs premiers disciples ne s'y étoient pas appliqués (1). Saint Augustin n'en estimoit pas moins un évêque de ses voisins, dont il parle, pour ne savoir ni grammaire, ni dialectique; et nous voyons que l'on elevoit quelquefois à l'épiscopat de bons pères de famille, des marchands, des artisans, qui vraisemblablement n'avoient point fait ces sortes d'études. La connoissance des langues étoit encore moins nécessaire : les païens mêmes ne les étudioient guère que pour la nécessité du commerce, si ce n'est que les Romains qui vouloient être savants apprenoient le grec. On faisoit partout les lectures et les prières publiques dans la langue la plus commune du pays : ainsi la plupart des évêques et des clercs n'en savoient point d'autre. C'est-à-dire le latin dans tout l'occident, le grec dans la plus grande partie de l'orient, le syriaque dans la Haute-Syrie; en sorte que dans des conciles où des évêques de différentes nations se trouvoient rassemblés, ils parloient par interprètes. On trouve même quelquefois des diacres qui ne savoient pas lire; car c'est ce qu'on appeloit alors n'avoir point de lettres (2).

Quelle science donc demandoit-on à un prêtre ou à un évêque? d'avoir lu et relu l'écriture sainte, jusqu'à la savoir par cœur, s'il étoit possible; de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, et toutes les grandes règles des mœurs et de la discipline; d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture, comment les anciens l'avoient expliquée, de savoir les canons, c'est-à-dire les règles de discipline écrites ou non écrites, de les avoir vu pratiquer et en avoir soigneusement observé l'usage. On se contentoit de ces connoissances, pourvu qu'elles fussent jointes à une grande prudence pour le gouvernement, et une grande piété. Ce n'est pas qu'il n'y ait toujours eu des évêques et des prêtres très-instruits des sciences profanes; mais c'étoient pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliqués avant leur conversion; comme saint Basile et saint Augustin (3). Ils savoient bien ensuite les employer pour la défense de la vé-

(1) Liv. xxv, n. 22, xxvii, n. 1. Cyrill. Anath. ii, Homil. ad Cœna.
(2) Liv. xx, n. 47.
(3) Liv. iii, n. 41, iv. n. 26. vi. num. 18. vii, n. 15, xviii, n. 54, 55, xx. n. 14, xxvii. n. 1. Liv. xx, n. 46, 47.

(1) Hist. lib. xx, n. 25. Epist. 54. ad Rus.
(2) Hist. liv. xxi. n. 15.
(3) Hist. liv. xxii.

rité, et répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage, comme saint Augustin au grammairien Cresconius.

XIV. Méthode d'enseigner.

Quant à la manière d'enseigner, ils se conduisoient différemment avec les infidèles, les enfants de l'Eglise et les hérétiques. Les premières instructions pour les infidèles tendoient à corriger leurs mœurs; car les pères croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions et de leurs faux préjugés. Ils se contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par patience, la douceur, les bienfaits temporels; jusqu'à ce qu'ils vissent en eux un désir sincère de connoître la vérité et d'embrasser la vertu (1). Quand ils trouvoient des esprits curieux et élevés, ils employoient les sciences humaines pour les préparer à la vraie philosophie. Voyez comment Origène instruisit saint Grégoire Thaumaturge.

A l'égard des fidèles, on les entretenoit dans la doctrine de l'Eglise, les précautionnant et les fortifiant contre les hérésies, et leur donnant des règles pour la conduite et la correction des mœurs. C'est la matière de tous les sermons des pères, la morale et les hérésies du temps. Sans cette clé, souvent on ne les entend pas, ou du moins on ne peut les goûter. Et c'est encore une utilité considérable de l'histoire ecclésiastique. Car quand on sait les hérésies qui régnoient en chaque temps et en chaque pays, on voit pourquoi les pères revenoient toujours à certains points de doctrine. C'est ce qui les obligeoit souvent à quitter le sens littéral de l'écriture pour suivre le sens figuré, moral ou allégorique; car ils ne choisissoient pas les lectures; l'ordre en étoit établi selon le cours de l'année, tel à peu près qu'il est encore. Mais ils savoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile pour l'instruction de leur troupeau.

En disputant avec les hérétiques, ils se tenoient au sens littéral, ou s'ils suivoient un sens figuré, c'étoit celui dont les adversaires convenoient. C'est ce qui rend ces livres de controverses si utiles pour voir le vrai sens de l'écriture et le dogme précis de l'Eglise. Car quiconque portoit le nom de chrétien faisoit profession de ne se fonder que sur l'écriture; les hérétiques en tiroient leurs objections, et les catholiques leurs réponses. Vous l'avez pu voir dans toute cette histoire, et dans les extraits de la doctrine que j'y ai insérés; je me suis principalement attaché à rapporter les passages allégués de part et d'autre. Au reste, les pères étoient fort retenus sur les questions de religion. Ils se contentoient de résoudre celles qui leur étoient proposées, sans en proposer de nouvelles; il réprimoient avec soin la curiosité des esprits légers et remuants, et ne permettoient pas à tout le monde de disputer sur cette matière. Voyez ce qu'en dit saint Grégoire de Nazianze, et les dispositions qu'il demande en ceux qui doivent parler de théologie (1).

(1) Hist. liv. v, n. 45, n. 57.

XV. Science des pères.

Quiconque aura lu avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des pères, mais le peu que j'en ai rapporté dans cette histoire, ne pourra douter, à mon avis, ni de leur science, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire en nommant savants ceux qui, par une grande lecture, ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits; les anciens ne manquoient pas de cette science, ou plutôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans saint Clément Alexandrin, dans Origène, Eusèbe de Césarée, saint Jérôme? Combien de faits historiques, combien de poëtes, d'historiens, de philosophes, nous seroient inconnus sans eux? Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, et la teinture en est répandue dans tous leurs écrits; en sorte que pour les bien entendre, il faut être versé dans l'antiquité profane.

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangères; les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au grec; et l'on a remarqué comme des prodiges les travaux d'Origène et de saint Jérôme pour apprendre la langue hébraïque. Mais il faut considérer quels étoient les docteurs de l'Eglise, des pasteurs très-occupés à instruire, à corriger, à juger des différents, à assister des pauvres. Voyez comme saint Augustin gémit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plutôt à la prière ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou à conférer des exemplaires pour restituer un passage obscur (2). Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme saint Jérôme. Outre que les saints n'étudioient, ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration qu'excite dans les ignorants la connoissance des choses rares, ils étoient bien au-dessus de ces puérilités. Voyez entre autres la lettre de saint Augustin à Dioscore.

Que si nous cherchons ce qui mérite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les pères? Je dis de cette vraie philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphysique, jusqu'aux premiers principes, et à la connoissance du vrai bon et du vrai beau, pour en tirer par des conséquences sûres, les règles des mœurs et rendre les hommes fermes dans la vertu et heureux autant qu'ils en sont capables.

(1) Hist. liv. XVII, n. 52, Or. 33.

(2) Hist. l. XXII, n. 48.

Qu'y a-t-il en ce genre de comparable à saint Augustin? quel esprit plus élevé, plus pénétrant, plus suivi, plus modéré? Quelqu'un a-t-il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de conséquences et mieux suivies? Quelqu'un a-t-il des pensées plus sublimes, ou des réflexions plus subtiles? Qui ne l'admire pas ne lui ôte rien; mais il se fait tort à lui-même en montrant qu'il n'a pas l'idée de la véritable science. Entre les Grecs vous verrez cette même philosophie subtile, sublime et solide dans les livres de saint Basile contre Eunomius, dans quelques lettres où il réfute les sophismes d'Aétius, dans les discours de saint Grégoire de Nanzianze sur la théologie, dans les traités de saint Athanase contre les païens et les ariens. Ceux qui ont un peu considéré la différence des climats ne s'étonneront pas qu'il se trouvât de si grands esprits en Afrique, en Grèce, en Egypte et en Syrie.

Pour la méthode, les anciens ne la découvroient point sans besoin, et la diversifioient suivant les sujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occasion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit instruction ou réfuter quelque hérétique. Ainsi ils ne suivoient pas d'ordinaire la méthode géométrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des vérités en elles-mêmes, mais la méthode dialectique, qui s'accommode aux dispositions de celui à qui on parle, et qui est le fond de la véritable éloquence; car elle travaille à ôter les obstacles que les passions ou les préjugés ont mis dans l'esprit de l'auditeur; puis ayant nettoyé la place, elle y trace la vérité, profitant de ce qu'il connoît et dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui persuader. C'est cette méthode, dont Platon nous a donné de si parfaits modèles.

XVI. Éloquence des pères.

Après cela, il ne faut pas s'imaginer que les pères en soient moins éloquents, pour ne pas parler le grec et le latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant en grec demi-barbare, ne laisse pas de prouver de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, véhément (1). Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle et quelque mal qu'on la parle, on sera éloquent si on sait choisir les meilleures raisons et les bien arranger, si l'on emploie des images vives et des figures convenables. Le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agréable. Il ne faut pas comparer les pères, si l'on veut leur faire justice, à Démosthènes et à Cicéron qui ont vécu tant de siècles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur temps; saint Ambroise à Symmaque, saint Basile à Libanus. Quelle différence vous y trouverez! que saint Basile est solide et naturel! que Libanus est vain, affecté, puéril!

Il est vrai que saint Chrysostôme n'est pas si serré que Démosthène, et il montre plus son art; mais dans le fond, sa conduite n'est pas moindre. Il sait juger quand il faut parler ou se taire; de quoi il faut parler et quels mouvements il faut apaiser ou exciter; voyez comme il agit dans l'affaire des statues. Il demeure d'abord sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sédition, et interrompt la suite de ses homélies à l'arrivée des commissaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé, et attend quelques jours pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoi consiste le grand art de l'orateur, et non pas à faire une transition délicate ou une prosopopée. Ainsi quand saint Augustin voulut abolir les agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons, et crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissements; il commença à bien espérer quand il vit couler des larmes, et ne cessa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il désiroit (1). Ainsi saint Ambroise, persécuté par Justine, console son peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il sait proportionner son discours au sujet, au temps, à la disposition de l'auditeur.

Les anciens ont défini l'orateur, un homme de bien qui sait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion; celui qui passe pour méchant et artificieux n'est pas écouté, on se défie de celui qu'on ne connoît pas; pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit et bien intentionné. Après cela, que ne devoient point persuader des évêques d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connue, d'une telle autorité. Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur résister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, et une industrie singulière pour gagner les cœurs?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Nous devons donc à Dieu des actions de grâces infinies, de nous avoir conservé ce précieux trésor, ces écrits des pères, où nous trouvons le fond de la doctrine, la manière de l'enseigner, les règles et les exemples de la discipline et des mœurs. N'est-ce pas un miracle de la providence que tant d'écrits soient venus jusqu'à nous, au travers de treize ou quatorze siècles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages et d'incendies, malgré la fureur des infidèles, la malice des hérétiques, l'ignorance et la corruption des cinq ou six derniers siècles? N'est-ce pas cette providence qui depuis, près de trois cents ans, a excité tant de personnages pieux ou curieux

(1) V. Mœurs Chr., n. 40. Hist. liv. 1, n. 45.

(1) Hist. l. xix, n. 12. Hist. l. xviii, n. 43, 44, etc. liv. xx, n. 11, ep. 29. Hist.

à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité, à étudier les langues mortes, qui a fait trouver aux Grecs, opprimés par les Turcs, des asiles favorables en Italie et en France, et qui en même temps a fait inventer l'imprimerie pour conserver à jamais tant de livres sauvés du naufrage?

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent, particulièrement à nous autres ecclésiastiques. L'étude de cette sainte antiquité doit être l'occupation de notre loisir ou des intervalles de notre travail. Je sais ce qui en détourne ordinairement, on la croit infinie, et on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du temps en lisant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abrégé, sur la lecture des anciens, ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle est; chacun, même sans y penser, y ajoute du sien et y mêle les préjugés de son pays et de son temps, sans compter que plusieurs des modernes les plus estimés n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus, leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions et de questions scolastiques qui ne nous apprennent point le fond de ces choses. Et quant à ce que l'on dit, qu'il se faut conformer à l'usage présent, cela est vrai pour les pratiques exposées aux yeux du public, comme les cérémonies du service divin et les formalités judiciaires; mais chaque particulier peut et doit s'efforcer de mieux vivre que le commun; autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption générale. Il en est de même des études, et sans réformer le public, chacun peut suivre la méthode qui lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fond de notre cœur, nous craignons l'antiquité parce qu'elle nous propose une perfection que nous ne voulons pas imiter. Nous disions qu'elle n'est pas praticable, parce que, si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignés; nous détournons les yeux des maximes et des exemples des saints, parce que c'est un reproche continuel à notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous? ces vérités et ces exemples ne feront pas moins, soit que nous y pensions ou non, et il ne nous servira de rien de les ignorer, puisqu'étant si bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire, si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, et de la présenter aux autres de tous les côtés et de toutes les manières possibles, il faut espérer qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si éloignés, et qu'avec le secours de la grâce nous ferons quelque effort afin de nous en rapprocher. L'expérience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'Eglise s'est-elle relevée depuis un siècle par les réglements du concile de Trente, les travaux de saint Charles, l'institution des séminaires, tant de réformes dans les ordres religieux? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité, et que ne pouvons-nous point espérer si nous suivons ces grands exemples?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie et par conséquent inutile, il y faut du choix et de l'ordre. Il faut consulter ceux qui ont le mieux lu l'antiquité ecclésiastique pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de notre esprit et la nécessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit sérieuse et chrétienne. Gardons-nous de la curiosité et de la vanité; de vouloir montrer que nous avons beaucoup lu, que nous avons découvert le sens d'un passage ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les pères ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque temps on ornoit les harangues et les plaidoyers. Cherchons-y le vrai sens de l'écriture, les preuves solides des dogmes, les règles sûres de la discipline des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infidèles et de combattre les hérétiques, l'art de conduire les âmes, les voies intérieures, la vraie piété. Et tout cela non pour en discourir, mais pour le réduire en pratique.

Etudions surtout leur prudence et leur discrétion, pour nous accommoder à l'état présent des choses, et ne pas rendre odieuses leurs saintes maximes en les repoussant trop loin ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience et l'empressement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener tout entière: une partie sans l'autre n'aura point une proportion avec le reste, et sera déplacée. Attachons-nous d'abord au plus essentiel, à nous réformer nous-mêmes par une grande application à la prière, au réglement de notre intérieur et de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des vérités que Dieu nous aura fait connoître sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers ce que nous croyons le meilleur et qui dépend de nous. Revenons à la prière et attendons avec patience qu'il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moyens de rendre utile la connoissance de l'histoire ecclésiastique.

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME.

I. Saint Grégoire, pape.

Après la mort du pape Pélage II, comme l'Eglise ne pouvoit demeurer sans pasteur, le clergé, le sénat et le peuple romain élurent pour leur évêque, d'un consentement unanime (1), le diacre saint Grégoire, quoiqu'il y résistât de toute sa force, disant qu'il étoit indigne de cette place et craignant que, sous prétexte du gouvernement de l'Eglise, il ne rentrât dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Enfin, ne pouvant empêcher son élection, il fit espérer qu'il y consentiroit; et, se fiant à l'amitié de l'empereur Maurice, dont il avoit tenu le fils sur les fonts, il lui écrivit secrètement pour le conjurer de ne point approuver ce choix. Mais Germain, préfet de Rome, prévint son courrier; et, l'ayant fait arrêter et ouvrir ses lettres, il envoya à l'empereur le décret de l'élection. Maurice rendit grâces à Dieu d'avoir trouvé l'occasion qu'il désiroit, de procurer cette dignité au diacre Grégoire, et donna ses lettres portant ordre de le sacrer.

Cependant à Rome la peste continuoit avec une grande violence; et comme on attendoit de Constantinople la réponse de l'empereur, saint Grégoire fit un sermon au peuple et lui parla ainsi : Il faut, mes frères, craindre au moins les fléaux de Dieu quand nous les sentons, puisque nous n'avons pas su les prévenir. Vous voyez que tout le peuple est frappé du glaive de sa colère, la mort n'attend pas la maladie et enlève le pécheur avant qu'il songe à faire pénitence. Considérez en quel état il paroît devant le juge terrible. Ce n'est pas une partie des habitants qui périt, tout tombe à la fois : les maisons demeurent vides et les pères voient mourir leurs enfants. Rappelons donc le souvenir de nos fautes et les expions par nos larmes. Que personne ne désespère pour l'énormité de ses crimes : les Ninivites effacèrent les leurs par une pénitence de trois jours, et le larron à l'heure même de sa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer montre bien qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. Saint Grégoire conclut ce sermon en indiquant une litanie ou procession à sept bandes qui devoient marcher au point du jour le mercredi suivant, sortant de diverses églises pour se rendre toutes à Sainte-Marie-Majeure. La première troupe étoit composée du clergé, la seconde des abbés avec leurs moines, la troisième des abbesses avec leurs religieuses, la quatrième des enfants, la cinquième des hommes laïques, la sixième des veuves, la septième des femmes mariées. Chaque troupe étoit conduite par les prêtres du quartier. On croit que de cette procession générale est venue celle du jour de saint Marc, qui s'appelle encore la grande litanie. Pendant celle-ci, il mourut en une heure quatre-vingts, de ceux qui y assistoient; mais saint Grégoire ne cessa point d'exhorter le peuple et de prier jusqu'à ce que la maladie fût éteinte.

Comme il apprit que le préfet Germain avoit intercepté ses lettres, il voulut prévenir la réponse de l'empereur, jugeant bien qu'elle seroit contraire à son désir; et ne pouvant sortir ouvertement des portes de Rome, où l'on avoit mis des gardes, il se fit enlever par des marchands, déguisé et enfermé dans une manne d'osier. Il se cacha dans les bois et dans des cavernes pendant trois jours, durant lesquels le peuple romain faisoit des jeûnes et des prières. Enfin, ayant été découvert par des indices miraculeux, il fut pris et ramené à Rome. Alors il se rendit et fut consacré solennellement dans l'église de Saint-Pierre, le troisième de septembre cinq cent quatre-vingt-dix, au commencement de la neuvième indiction. Il tint le saint-siége treize ans (1).

II. Plaintes de saint Grégoire.

Comme on lui faisoit des compliments sur sa nouvelle dignité, il s'en plaignit sérieusement à ses amis. Voici comme il en parle au scolastique Paul, prêt à quitter le gouvernement de Sicile : Je ne me mets pas beaucoup en peine que les étrangers me félicitent de l'honneur du sacerdoce ; mais je suis sensiblement affligé que ceux qui connoissent comme vous parfaitement mon inclination, croient que j'y trouve quelque avantage. Rien ne m'étoit plus utile que d'obtenir le repos que je désirois. Et à Jean, patriarche de Constantinople : Je sais

(1) Greg. Tur. l. x, c. 1. Jo. diac. l. 1, c. 39.

(1) Jo. diac. c. 44. Paul. diac. Vita n. 11. Paul diac. Vita n. 11. Greg. 1, Epist. 20, et IV. Ep. 4. Mart. R. 5 sept.

avec quelle ardeur vous avez voulu fuir la charge de l'épiscopat, et cependant vous n'avez pas empêché qu'on me l'ait imposée. Vous ne m'aimez donc pas comme vous-même, suivant la règle de la charité. Et à Théoctiste, sœur de l'empereur : On m'a ramené au siècle sous prétexte de l'épiscopat. J'y suis chargé de plus de soins temporels que je n'en avois étant laïque. J'ai perdu la joie de mon repos, et, paroissant monter au dehors, je suis tombé au dedans. Je m'efforçois tous les jours de me tirer hors du monde, hors de la chair, d'éloigner de mon esprit toutes les images corporelles, pour voir spirituellement la joie céleste. Et je disois du fond du cœur : Je cherche, Seigneur, votre visage. Ne désirant et ne craignant rien en ce monde, j'étois, ce me sembloit, au-dessus de tout. Mais l'orage de la tentation m'a jeté tout d'un coup dans les alarmes et les frayeurs ; car encore que je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je suis chargé (1). Je suis battu des flots de tous côtés ; et quand, après les affaires, je veux rentrer en moi-même, le tumulte des vaines pensées m'en empêche, et je trouve mon intérieur loin de moi. Et ensuite : L'empereur doit s'imputer toutes mes fautes et mes négligences d'avoir confié un si grand ministère à une personne si foible. Il dit encore au patrice Narsès : Je suis tellement accablé de douleur, qu'à peine puis-je parler ; j'ai l'esprit environné de ténèbres ; je ne vois rien que de triste, et tout ce que l'on croit agréable me paroît affligeant. Car je pense de quel comble de tranquillité je suis tombé, et en quelles occupations je suis relégué loin de la face du seigneur. Et à Anastase, patriarche d'Antioche : Vous, qui m'aimiez spirituellement, il me semble que vous ne m'aimez plus que temporellement, en me chargeant d'un fardeau qui m'abat jusqu'à terre et ne me permet plus de m'élever aux pensées du ciel. Mais quand vous me nommez la bouche et le flambeau du seigneur, et quand vous dites que je puis être utile à plusieurs, c'est le comble de mes iniquités de recevoir des louanges au lieu des châtiments que je mérite. Et à André, du rang des illustres : Sur la nouvelle de mon épiscopat, pleurez, si vous m'aimez ; car il y a ici tant d'occupations temporelles, que je me trouve, par cette dignité, presque séparé de l'amour de Dieu (2). Et au patrice Jean, qui avoit contribué à son élévation : Je me plains de votre amitié de m'avoir tiré du repos que vous saviez que je cherchois. Dieu vous rende les biens éternels pour votre bonne intention ; mais qu'il me délivre, comme il lui plaira, de tant de périls. Car, comme mes péchés le méritoient, je suis moins l'évêque des Romains que les Lombards. Voilà où votre protection m'a conduit.

(1) Lib. 1. Epist. 5, 4, 5, 1.

(2) Epist. 7, 28, 30.

III. Pastoral de saint Grégoire.

Jean, évêque de Ravenne, ayant repris saint Grégoire, avec amitié et modestie, de s'être caché pour éviter l'épiscopat, lui qui en étoit si capable, ce reproche lui donna occasion de composer un livre dans ces commencements, sur les devoirs des évêques ; et c'est le pastoral si fameux depuis dans toute l'Eglise. Son dessein est de justifier sa résistance en expliquant tout ce qu'il pensoit sur la grandeur de cette charge. L'ouvrage est divisé en quatre parties. La première est sur la vocation à l'épiscopat, afin que celui qui y est appelé examine avec quelles dispositions il y vient. S'il a la science, la vertu, le courage, la fermeté, l'amour du travail ; s'il est exempt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels, qui, suivant l'ancienne loi, excluoient des fonctions du sacerdoce (1). La seconde partie montre comment le pasteur, appelé légitimement, doit s'acquitter de la charge qu'il n'a point recherchée. Quelle doit être son application à la prière, à l'instruction, au soulagement du prochain, son humilité, son zèle, sa discrétion. La troisième partie marque les différentes instructions proportionnées à la diversité des personnes, suivant le sexe, l'âge, les conditions, les inclinations, les dispositions permanentes ou passagères. Sur quoi saint Grégoire entre dans un grand détail. Dans la quatrième partie, il marque en peu de mots comment le pasteur doit faire de fréquentes réflexions sur sa conduite pour s'instruire lui-même et conserver l'humilité. Cet ouvrage fut si estimé dès lors, que l'empereur Maurice en demanda une copie au diacre Anatolius qui résidoit à Constantinople pour les affaires de l'église romaine, et qu'Anastase, patriarche d'Antioche, le traduisit en grec pour l'usage des églises d'orient (2).

IV. Mort de sainte Radegonde.

Un diacre de Grégoire de Tours, qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du pape Pélage et avoit été témoin de l'ordination de saint Grégoire, lui en raconta les particularités et rapporta des reliques que saint Grégoire, encore diacre, lui avoit données (3). Il arriva à Tours la même année cinq cent quatre-vingt-dix, quinzième du roi Childebert, et trouva l'évêque Grégoire occupé avec plusieurs autres à apaiser un grand scandale arrivé au monastère de Sainte-Croix de Poitiers. Sainte Radegonde, qui en étoit la fondatrice, l'avoit recommandé à tous les évêques par une lettre où elle dit qu'elle l'a fondé par les libéralités du roi Clotaire sous la règle de saint Césaire d'Arles, et y a établi, du consentement des évêques, l'abbesse

(1) Paul Vita n. 12. Greg. præf. in Pastor. Levit. xxi, 17.

(2) x Ep. 22.

(3) Greg. Tur. x, Hist. c. 1.

Agnès qui a été bénite par saint Germain. Elle les prie de ne jamais permettre que l'on viole la règle, ni que l'on dissipe les biens du monastère, et conjure les princes de lui accorder leur protection. Cette lettre est comme le testament de sainte Radegonde; après lequel elle mourut le mercredi, treizième d'août, la douzième année du roi Childebert, qui est l'an cinq cent quatre-vingt-sept. L'Eglise honore sa mémoire le même jour (1).

Elle fut enterrée trois jours après par Grégoire de Tours, qui se rendit à Poitiers sur la nouvelle de sa mort, et la trouva dans le cercueil environnée de ses religieuses au nombre d'environ deux cents, entre lesquelles il y avoit non-seulement des filles de sénateurs, mais des princesses du sang royal. Comme elles se lamentoient, il se tourna vers l'abbesse, et dit : Interrompez un peu ces plaintes pour penser à ce qui est nécessaire. Notre frère Merouée est occupé loin d'ici à visiter son diocèse, ne différez pas d'ensevelir ce corps tandis qu'il est encore entier. Que ferons-nous, dit l'abbesse, puisque le lieu où elle doit être enterrée n'a pas encore été consacré par la bénédiction de l'évêque; alors les citoyens et les autres personnes puissantes qui s'étoient assemblés pour ses funérailles, dirent à Grégoire : Confiez-vous en la charité de votre frère et bénissez cet autel, nous sommes persuadés qu'il ne le trouvera pas mauvais. Grégoire les crut, et consacra un autel dans l'église de Sainte-Marie où elle devoit être enterrée et qui est aujourd'hui l'église collégiale de Sainte-Radegonde. On enleva donc le corps hors du monastère, et les religieuses n'en pouvant sortir, se mirent sur les murs et sur les tours où elles continuoient leurs gémissements et leurs plaintes, en sorte que l'on n'entendoit pas la psalmodie. Le corps étoit embaumé et enfermé dans un cercueil de bois. on le mit dans la fosse, et Grégoire, après avoir fait la prière, se retira sans couvrir le sépulcre, réservant à Merouée, évêque de Poitiers de le faire après avoir célébré la messe. Un aveugle fut guéri à cet enterrement, comme rapporte la religieuse Baudonivie qui étoit présente et qui a écrit la vie de la sainte, et il se fit plusieurs autres miracles à son tombeau.

Après la mort de sainte Radegonde, l'abbesse pria encore l'évêque Merouée, comme la sainte avoit fait, de la prendre sous sa conduite (2). Il voulut d'abord le refuser ; mais ensuite ayant pris conseil, il promit d'être le père de ces religieuses et de les défendre au besoin. Et comme ce monastère étoit sous la protection particulière du prince, il alla trouver le roi Childebert et en obtint des lettres qui lui permettoient d'y exercer la même autorité que sur les autres églises de son diocèse. L'abbesse Agnès mourut peu de temps après, et Leubouère lui succéda.

V. Révolte de Chrodielde.

Il se forma contre elle une faction violente. Chrodielde, fille du roi Chérebert, fit jurer à plusieurs autres religieuses d'accuser Leubouère de plusieurs crimes, afin de la chasser du monastère et de la faire abbesse elle-même. Elle attira à son parti sa cousine Basine, fille du roi Chilpéric, et sortit du monastère avec quarante filles ou plus, en disant : Je vais trouver les rois mes parents, pour leur faire connoître la honte que nous souffrons. On nous traite non pas en filles de rois, mais en filles de malheureuses esclaves. L'évêque Merouée s'efforça de les retenir, mais sans écouter ses remontrances, elles rompirent les serrures et les portes et sortirent du monastère. C'étoit vers la fin de février l'an cinq cent quatre-vingt-neuf, par un très-mauvais temps et de grandes pluies qui avoient rompu les chemins : toutefois elles marchoient à pied, sans avoir un seul cheval, et personne ne leur donnoit à manger sur le chemin (1).

Le premier jour de mars, elles arrivèrent à Tours, hors d'haleine et épuisées de fatigues, et Chrodielde, s'adressant à Grégoire, lui dit : Je vous supplie, saint évêque, de vouloir bien garder et nourrir ces filles que l'abbesse de Poitiers a très-mal traitées, pendant que j'irai trouver les rois nos parents, pour leur exposer ce que nous souffrons. Grégoire répondit : Si l'abbesse a failli et contrevenu à la règle, allons trouver notre frère Merouée, pour la corriger ensemble et vous remettre dans votre monastère, après y avoir établi le bon ordre, afin de ne pas dissiper indignement ce que sainte Radegonde a assemblé par ses jeûnes, ses prières et ses aumônes. Non, dit Chrodielde, nous irons trouver les rois. Grégoire lui répondit : Pourquoi n'écoutez-vous pas mon avis? Je crains que les évêques ne vous excommunient d'un commun consentement, suivant la lettre qu'ils écrivirent à sainte Radegonde, lors de la fondation de ce monastère, et il leur en fit la lecture. C'étoit la lettre du second concile de Tours, tenu en cinq cent soixante-six (2).

Chrodielde persista toujours à vouloir aller vers les rois ses parents, se plaignant même de l'évêque de Poitiers et disant que ce trouble étoit arrivé par sa faute (3). Grégoire, voyant l'opiniâtreté de ces filles, leur dit : Vous ne voulez pas entendre raison et ne pouvez éviter le blâme ; mais du moins laissez passer l'hiver, et quand le temps sera plus beau, vous irez où il vous plaira. Elles crurent ce conseil, et l'été suivant Chrodielde, ayant laissé à Tours les autres religieuses avec Basine, alla trouver le roi Gontran. Il la reçut bien, lui fit des présents

(1) Greg. IX, Hist. I. 2. aug. De Glor. Conf. c. 106. Baudon. n. 26. t. 1, Act. SS. Ben. p. 555. Martyr. R. 13
(2) Greg. IX, Hist. c. 40.

(1) Greg. X, Hist. c. 16.
(2) Sup. l. XXXIV, n. 12.
(3) Greg. IX, c. 40.

et ordonna une assemblée d'évêques pour prendre connoissance du différend de ces religieuses avec leur abbesse. Chrodielde revint à Tours les attendre ; mais pendant son voyage plusieurs de ces religieuses fugitives se laissèrent séduire et se marièrent. Comme les évêques ne venoient point, Chrodielde et ses compagnes retournèrent à Poitiers, et ayant assemblé une troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés et d'autres scélérats, elles se fortifièrent dans l'église de Saint-Hilaire, disant : Nous sommes des princesses, et nous ne retournerons point au monastère que l'abbesse n'en soit dehors. Alors par ordre des rois, Gondégisile, archevêque de Bordeaux et métropolitain de la province, vint à Poitiers avec deux de ses suffragants, Nicaise d'Angoulême et Saffarius de Périgueux, et se joignant avec Merouée de Poitiers, ils vinrent à Saint-Hilaire et exhortèrent ces filles à retourner au monastère pour faire examiner leur cause (1). Comme elles résistoient opiniâtrément, les évêques leur dénoncèrent l'excommunication suivant la lettre du concile de Tours. Mais les séditieux que ces filles avoient assemblés entrèrent avec des bâtons dans l'église de Saint-Hilaire, donnèrent tant de coups aux évêques qu'ils tombèrent sur le pavé et purent à peine se relever, mirent en sang les diacres et les autres clercs et cassèrent la tête à quelques-uns. Les évêques et leur suite furent tellement épouvantés, que sans se dire adieu, ils s'enfuirent chacun de leur côté.

Ensuite Chrodielde envoya des gens pour administrer les terres du monastère, se faisant obéir par les serviteurs à force de coups, et menaçant, si elle pouvoit entrer au monastère, de jeter l'abbesse par dessus les murailles. Le roi Childebert l'ayant appris, envoya un ordre à Maccon, qui étoit comte de Poitiers, de réprimer ces violences ; et l'archevêque Gondegisile écrivit, tant en son nom que des évêques qui l'accompagnoient à Poitiers, à dix évêques assemblés avec le roi Gontran, dont les trois premiers étoient Ethérius de Lyon, Syagrius d'Autun, et Aunacaire d'Auxerre, pour leur donner avis de l'excommunication qu'ils avoient prononcée contre ces religieuses rebelles. Les dix évêques témoignèrent par leur réponse qu'ils approuvoient ce que leurs confrères avoient fait, en attendant le concile qui se devoit tenir le premier jour de novembre, et où l'on examineroit le remède que l'on pourroit apporter à ces désordres. Cependant ils les exhortent à prier pour ces pauvres égarées. L'abbesse de son côté envoya aux évêques voisins des copies du testament de sainte Radegonde.

Ensuite Merouée, évêque de Poitiers, touché des reproches que les religieuses rebelles lui faisoient (2), envoya Porcaire, abbé de Saint-Hilaire, à Gondégisile, évêque de Bordeaux, et à ses comprovinciaux, pour le prier de lever l'excommunication, afin qu'elles pussent se présenter pour être ouïes ; mais il ne put l'obtenir, et un prêtre, envoyé par le roi Childebert, tenta la même chose inutilement. La rigueur de l'hiver obligea les religieuses rebelles à se séparer. Quelques-unes se retirèrent chez leurs parents, d'autres dans leurs maisons particulières, d'autres dans les monastères où elles avoient été auparavant. Il en demeura peu avec Chrodielde et Basine ; encore étoient-elles divisées, car Chrodielde vouloit être la maîtresse, et Basine, se sentant princesse comme elle, ne vouloit pas lui obéir.

(1) C. 45.

(2) C. 45.

VI. Violences contre l'abbesse.

L'année suivante cinq cent quatre-vingt dix, Chrodielde, toujours environnée de cette troupe de scélérats, leur commanda d'entrer de nuit dans le monastère de Sainte-Croix, et d'en tirer l'abbesse Leubouère (1). Celle-ci, entendant le bruit qu'ils faisoient en arrivant, et ne pouvant marcher parce qu'elle avoit la goutte, se fit porter dans l'église devant la châsse de la sainte croix. Les hommes, étant entrés avec un flambeau et des armes, la cherchoient de tous côtés, et l'ayant trouvée, un d'eux lui voulut donner un grand coup d'épée ; mais il fut frappé d'un couteau par un autre, et tomba tout en sang. Cependant la prieure Justine, aidée par d'autres sœurs, éteignit le flambeau, et couvrit l'abbesse du tapis de l'autel. Dans cette obscurité ces hommes prirent la prieure pour l'abbesse, et l'emportoient à Saint-Hilaire ; mais le jour commençant à paroître, ils la reconnurent et la renvoyèrent à son monastère. Ils retournèrent donc, et ayant pris l'abbesse, ils la mirent en prison près Saint-Hilaire au lieu où logeoit Basine. La nuit suivante, ils pillèrent le monastère de Sainte-Croix, n'y laissant que ce qu'ils ne purent emporter.

Les évêques de Gaule furent divisés au sujet de la pâque cette année cinq cent quatre-vingt-dix (2). La plupart, suivant le cycle de Victor, la célébrèrent le septième des calendes d'avril, quinzième de la lune, c'est-à-dire le vingt-sixième de mars ; les autres le second d'avril, le vingt-deuxième de la lune, craignant de faire la pâque avec les juifs, s'ils la faisoient le quinzième jour de la pleine lune. La fête étant proche, en sorte qu'il n'y avoit plus que sept jours, l'évêque Merouée envoya dire à Chrodielde que si elle ne rendoit l'abbesse il ne célébreroit point la pâque, et qu'aucun catéchumène ne seroit baptisé dans la ville de Poitiers. Et si cela ne suffit, ajouta-t-il, j'assemblerai les citoyens pour la délivrer. Chrodielde pour réponse prépara des meurtriers, à qui elle donna ordre de tuer l'abbesse sitôt qu'on se mettroit en devoir de la délivrer par force. Dans ce temps-là, Flavien, qui avoit la charge de domestique, vint à Poitiers et fit

(1) Greg. x, Hist. c. 15.

(2) Greg. x, Hist. c. 23, etc., I, Mart. c. 65.

en sorte que l'abbesse se réfugia dans l'église de Saint-Hilaire. Mais la sédition continuoit toujours, et il se commettoit des meurtres au sépulcre de sainte Radegonde et devant la châsse de la sainte croix.

Enfin le roi Childebert envoya prier le roi Gontran que les évêques des deux royaumes s'assemblassent pour terminer ce désordre suivant les canons. Childebert ordonna à Grégoire de Tours de se trouver au concile avec Ebrégisile de Cologne, et Merouée de Poitiers, et Gontran manda Gondégisile de Bordeaux avec ses suffragants. Grégoire de Tours déclara que les évêques ne s'assembleroient point si l'on ne réprimoit auparavant la sédition par autorité séculière. L'ordre en fut donné au comte de Poitiers qui fit attaquer les séditieux. On les tira du monastère de Sainte-Croix, et on leur fit souffrir divers supplices; aux uns on coupa les mains, aux autres le nez ou les oreilles.

VII. Concile de Poitiers.

La sédition étant apaisée, les évêques qui étoient présents s'assirent sur le tribunal de l'église. Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'abbesse. Premièrement, qu'elle avoit à son service dans le monastère un homme habillé en femme, et le montra, car il étoit présent. Mais il se trouva que c'étoit un eunuque, et que l'abbesse ne le connoissoit point (1). Chrodielde et Basine, étant interrogées pourquoi elles étoient sorties du monastère, répondirent qu'on les avoit fait mourir de faim; qu'elles manquoient d'habits et étoient battues; que des hommes se servoient de leur bain; que l'abbesse jouoit aux tables; que des séculiers mangeoient avec elle, et qu'elle avoit fait des fiançailles dans le monastère; qu'elle avoit habillé sa nièce d'un tapis de soie destiné pour l'autel, et qu'elle en avoit ôté des feuilles d'or pour lui faire des ornemens. L'abbesse répondit pertinemment à toutes ces accusations, se soumettant à telle pénitence qu'ordonneroient les évêques, si elle se trouvoit avoir failli. Ils demandèrent à Chrodielde et à Basine si elles accusoient leur abbesse pour quelque crime capital, comme d'homicide ou d'adultère; elles avouèrent que non: et au contraire on représenta des religieuses de leur parti qui étoient grosses.

Ensuite les évêques leur demandèrent raison de leur sortie, des violences commises contre Gondégisile, et les autres évêques qui avoient voulu les juger l'année précédente, contre l'abbesse et le monastère, et de leur dernière rébellion, les exhortant à demander pardon à l'abbesse et à réparer le dommage qu'elles avoient commis. Elles le refusèrent, menaçant hautement de tuer l'abbesse. C'est pourquoi les évêques, ayant consulté les canons, les déclarèrent excommuniées, jusqu'à ce qu'elles fissent pénitence, et rétablirent l'abbesse dans le gouvernement du monastère. Ils rédigèrent ce jugement par écrit, l'adressant aux rois qui les avoient assemblés, et les priant de faire exécuter la promesse que les religieuses rebelles avoient faite pour la restitution des biens et des titres du monastère dont elles s'étoient emparées, et d'empêcher qu'elles retournassent au lieu qu'elles avoient si indignement profané. Ce jugement étant publié et l'abbesse rétablie, les séditieuses allèrent trouver le roi Childebert, et lui nommèrent des personnes qu'elles accusoient non seulement d'avoir un mauvais commerce avec l'abbesse, mais encore de porter tous les jours des messages à la reine Frédegonde, son ennemie. Le roi les fit prendre, mais après les avoir examinés, sans trouver aucune charge contre eux, il les renvoya. Enfin Chrodielde et Basine obtinrent leur absolution au concile de Metz tenu sur la fin de cette année, au sujet de Gilles ou Egide, évêque de Reims.

(1) Greg. x, Hist. cap. 16.

VIII. Concile de Metz.

Ce prélat étoit chargé d'avoir trempé dans une conspiration contre la vie du roi Childebert, qui le fit prendre et amener à Metz, quoique abattu par une longue maladie (1). Quelques évêques ayant remontré au roi qu'il n'avoit pas dû faire enlever de chez lui et mettre en prison cet évêque sans l'entendre, il lui permit de retourner à Reims, et envoya des lettres à tous les évêques de son royaume, pour se trouver à Verdun au milieu du mois d'octobre. Quand ils furent arrivés, on les mena jusqu'à Metz, et Gilles s'y trouva aussi. Le roi choisit pour la poursuite de cette affaire Ennodius qui avoit été duc, et qui commença ainsi : Pourquoi avez-vous quitté notre roi à qui appartenoit la ville où vous étiez évêque, pour rechercher l'amitié de Chilpéric qui a toujours été son ennemi, qui a tué son père, banni sa mère et usurpé son royaume? Et pourquoi avez-vous reçu de lui des terres fiscales dans les provinces qu'il a usurpées? L'évêque répondit : Je ne puis nier que j'aie été ami du roi Chilpéric, mais ce n'a jamais été contre les intérêts du roi Childebert. Quant aux terres, je les ai obtenues en vertu des lettres de ce roi même. Il produisit les lettres; mais le roi Childebert nia de lui avoir fait ce don. On fit venir Othon qui avoit été dans ce temps-là référendaire du roi, et dont la souscription y paraissoit; il nia de l'avoir faite et soutint qu'on avoit contrefait son écriture. Ainsi l'évêque fut convaincu de fausseté sur ce premier chef.

On produisit ensuite des lettres de lui à Chilpéric et de Chilpéric à lui, contenant plusieurs choses injurieuses à Brunehaut, et entre autres, que si on ne coupe la racine, la plante ne séchera point, c'est-à-dire qu'il falloit se défaire

(1) Greg. x, cap. 19.

d'elle pour accabler son fils. L'évêque nia d'avoir écrit ou reçu ces lettres, mais on lui représenta un de ses domestiques qui les gardoit dans ses registres. On produisit ensuite un traité de Childebert et de Chilpéric pour chasser Gontran et partager entre eux son royaume. Le roi Childebert nia d'en avoir eu connoissance et dit à Gilles : C'est ainsi que tu commettois mes oncles pour exciter une guerre civile entre eux. Tu es cause de la ruine des provinces et de la mort de tant d'hommes dont tu rendras compte au jugement de Dieu. L'évêque ne put nier ce fait ; car la preuve étoit tirée d'un registre du roi Chilpéric, trouvé dans une de ses cassettes à Chelles, quand ses trésors furent apportés après sa mort au roi Childebert. Epiphane, abbé de Saint-Remy de Reims, parut aussi et dit que l'évêque Gilles avoit reçu deux mille sous d'or et plusieurs autres présents pour conserver l'amitié du roi Chilpéric. Ceux qui l'avoient accompagné à l'ambassade vers Chilpéric déposèrent qu'il lui avoit longtemps parlé seul, sans qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit. L'évêque nia ces faits ; mais l'évêque Epiphane, qui avoit toujours été de la confidence, nomma le lieu et l'homme par qui l'or avoit été apporté et toutes les particularités du traité contre Gontran.

L'évêque Gilles, ainsi convaincu, confessa tout ; les évêques du concile ne purent voir sans gémir leur confrère chargé de tant de crimes, et ils demandèrent que le jugement fût différé de trois jours, afin qu'il eût le temps de penser à lui et de se justifier s'il étoit possible. Le troisième jour étant venu, ils l'invitèrent à proposer ses défenses ; mais lui, chargé de confusion, leur dit : Ne différez point de donner votre sentence contre un coupable. Je me reconnois digne de mort pour le crime de lèse-majesté ; j'ai toujours agi contre le service de ce roi et de sa mère, et c'est par mon conseil que sont arrivées ces guerres qui ont causé tant de ravages dans les Gaules. Les évêques, touchés de la honte de leur frère, lui obtinrent la vie, et ayant lu les canons le déposèrent du sacerdoce. Aussitôt il fut envoyé en exil à Strasbourg, et à sa place le prêtre Romulfe, fils du duc Loup, fut ordonné évêque de Reims. On trouva beaucoup d'or et d'argent dans le trésor de l'évêque Gilles : on laissa ce qui venoit des revenus de l'église et on mit au trésor du roi ce qui venoit de ses crimes. L'abbé Epiphane fut aussi privé de sa charge.

En ce même concile de Metz, Basine, prosternée devant les évêques, demanda pardon, promettant de se réconcilier avec son abbesse et de rentrer dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, pour y vivre selon la règle. Mais Chrodielde protesta qu'elle n'y rentreroit jamais tant que l'abbesse Laubouère y demeureroit. Le roi Childebert pria qu'on leur pardonnât ; elles furent reçues à la communion et renvoyées à Poitiers, à condition que Basine rentreroit dans le monastère et que Chrodielde demeureroit dans une terre que le roi lui accorda. Ainsi fut enfin terminé ce grand scandale.

IX. Commencements de saint Colomban.

C'est le temps auquel saint Colomban s'établit en Gaule, et il y fonda le fameux monastère de Luxeu cette même année cinq cent quatre-vingt-dix (1). Il étoit né en Irlande vers l'an cinq cent soixante, dans la province de Lagénie ou Leinster. Il apprit dès sa jeunesse les arts libéraux, la grammaire, la rhétorique, la géométrie ; mais comme il étoit fort bien fait, craignant de succomber aux attaques de la volupté, il quitta son pays malgré la résistance de sa mère, et passant dans une autre province d'Irlande, il se mit sous la conduite d'un personnage vénérable, nommé Silen, qui l'instruisit si bien dans les saintes lettres, qu'étant encore jeune il composa un traité sur les psaumes et quelques autres ouvrages. Ensuite il entra dans le monastère de Bancor, le plus fameux d'Irlande, gouverné alors par l'abbé Commogel ou Congal, et y vécut plusieurs années, s'exerçant à la mortification. Pour se détacher du monde de plus en plus, il se proposa de passer dans une terre étrangère, à l'exemple d'Abraham. Il communiqua son dessein à l'abbé, qui eut grand'peine à se priver d'un tel secours; mais, croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il y consentit. Saint Colomban, ayant reçu sa bénédiction, sortit de Bancor avec douze autres moines, étant âgé de trente ans. Ils passèrent dans la Grande-Bretagne et de là en Gaule (2). La foi y étoit entière, mais la discipline fort déchue, soit par les incursions des ennemis étrangers, soit par la négligence des prélats. Il y avoit peu de lieux où on pratiquât la pénitence et où l'on aimât la mortification.

Colomban prêchoit partout où il passoit, et ses vertus donnoient grand poids à ses instructions. Il étoit si humble qu'il disputoit toujours du dernier rang avec ses compagnons ; ils n'avoient qu'une volonté ; leur modestie, leur sobriété, leur douceur, leur patience, leur charité les faisoient admirer de tous. Si quelqu'un faisoit quelque faute, tous ensemble s'appliquoient à le corriger. Personne n'avoit rien en propre ; il n'y avoit entre eux ni contradiction ni paroles dures ; quelque part qu'ils s'arrêtassent, ils inspiroient la piété à tout le monde. La réputation de Colomban vint jusqu'à la cour du roi de Bourgogne, c'étoit Gontran qui, l'ayant ouï parler, le pria de s'arrêter dans ses états et lui offrit tout ce qu'il demanderoit. Le saint homme le remercia, disant qu'il ne cherchoit qu'à porter sa croix après Jésus-Christ, et choisit pour sa retraite le vaste désert de la Vosge, où il trouva dans les ro-

(1) Vita t. 2, Act. en B. p. 7. (2) N. 11.

chers et à l'endroit le plus rude, un vieux château ruiné nommé Anagratès, à présent Anegray et s'y établit avec les siens. Ce fut son premier monastère.

Ils n'y vivoient que d'herbes et d'écorces d'arbres, et un d'entr'eux étant tombé malade, ils n'avoient rien pour le soulager, quand ils virent à la porte du monastère un homme avec des chevaux chargés de pain et d'autres vivres. Il leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inspiré de les secourir et les pria de demander à Dieu la guérison de sa femme malade de la fièvre depuis un an. Ils prièrent, et elle fut guérie à l'instant. Une autre fois ayant passé neuf jour ssans autre nourriture que des écorces et des herbes sauvages, Caramtoc, abbé du monastère de Salice, averti en songe de leur besoin, envoya Marculfe, son cellerier, leur porter des provisions. Celui-ci, ne sachant point le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui marchant d'eux-mêmes, allèrent droit au monastère d'Anegray. Depuis ce temps, il vint beaucoup de peuple chercher saint Colomban, principalement des malades, qu'il guérissoit tous. Comme il avoit accoutumé de se préparer aux jours de fête par une solitude plus étroite, il choisit pour cet effet une caverne dont il avoit chassé un ours, à sept milles environ d'Anegray et il fit sortir une fontaine par ses prières.

Sa communauté étant déjà nombreuse. il chercha un lieu plus commode dans le même désert, pour bâtir un monastère et trouva un château, environ à huit milles d'Anegray, nommé *Luxovium* ou Luxeu, qui avoit été très-fort, et dans le plus épais du bois voisin on voyoit encore des idoles de pierre que les païens avoient adorées. Saint Colomban commença à bâtir un monastère qui fut bientôt rempli ; en sorte qu'il fut obligé d'en faire bâtir un troisième qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il donna à chacun de ces monastères des supérieurs dont il connoissoit la piété ; il y résidoit tour à tour et leur fit une règle qui a été longtemps pratiquée dans les Gaules et que nous avons encore.

X. Règle de saint Colomban.

Elle est courte et principalement employée à recommander les vertus monastiques, l'obéissance, la pauvreté et le désintéressement, l'humilité la chasteté, la mortification extérieure et intérieure, le silence, la discrétion (1). Touchant la nourriture, il dit qu'on ne la prendra que vers le soir, c'est-à-dire à none, et qu'elle sera pauvre : des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain. Il faut proportionner la nourriture au travail, et faire en sorte que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille et on lise. La psalmodie y est ainsi réglée : Aux heures du jour qui partagent le travail, savoir : tierce, sexte et none, trois psaumes avec des versets (1). Au commencement de la nuit, c'est-à-dire à vêpres, douze psaumes. L'office de la nuit est différent le samedi et le dimanche des jours ordinaires et selon la diversité des saisons. Les jours ordinaires, pendant les six mois d'hiver, trente-six psaumes sous douze antiennes ; pendant les six mois d'été, vingt-quatre psaumes sous huit antiennes ; car chacune étoit précédée de trois psaumes. Le samedi et le dimanche, pendant les trois mois d'hiver décembre, janvier, février, vingt-cinq antiennes chaque nuit, faisant soixante-quinze psaumes ; en sorte qu'on disoit tout le psautier en ces deux nuits. Les deux mois d'été mai et juin douze antiennes par nuit, c'est-à-dire trente-six psaumes, douze à minuit, vingt-quatre à matines ou laudes. Les trois mois de printemps et les quatres mois d'automne on diminuoit ou on augmentoit trois psaumes de semaine en semaine, selon que les nuits augmentoient ou diminuoient. C'est le meilleur sens que l'on donne, à mon avis, à cet article de la règle de saint Colomban, qui est assez obscur et ne se peut expliquer par l'usage qui ne subsiste plus. Saint Colomban dit l'avoir reçu de ses pères c'est-à-dire des moines d'Irlande. A la fin de chaque psaume, ils se mettoient à genoux (2). Outre la prière commune, il marque l'obligation de prier ensuite chacun dans sa chambre, et que l'essentiel est l'oraison du cœur et l'application continuelle de l'esprit à Dieu.

Après la règle suit le pénitentiel, c'est-à-dire les corrections des fautes ordinaires des moines, où l'on voit plusieurs particularités remarquables. La punition la plus fréquente est les coups de fouets, six pour les fautes légères, pour les autres à proportion ; quelquefois jusqu'à deux cents, mais jamais plus de ving-cinq à la fois. Souvent on condamne au silence ou à des jeûnes extraordinaires, ce qui s'appelle simplement superposition ; souvent à certain nombre de psaumes. Les moines faisoient le signe de la croix sur tout ce qu'ils prenoient : une cuillère, une lampe et ainsi du reste. En sortant ou en entrant dans la maison, ils demandoient la bénédiction du supérieur, se présentoient devant la croix. En sortant, ils ils portoient d'ordinaire sur eux de l'huile bénite pour en oindre les malades, et le vaisseau où la portoient se nommoit chrismal ; car c'est ainsi que j'entends ce mot qui signifie quelque fois un reliquaire. D'autres l'entendent du vaisseau où ils portoient l'eucharistie, car il paroît d'ailleurs qu'ils la portoient, et il y a des pénitences pour ceux qui en laissoient corrompre les espèces. Saint Colomban ne se servoit que de vaisseaux de cuivre pour célébrer le saint sacrifice (3), apparemment par esprit de pauvreté, et ses

(1) Cod. Reg. t. 2, p. 233. Reg. c. 3.

(1) C. 7. V. Mena. cong. reg. Coint. an. 590. n. 43, 44, etc.

(2) Pœnit. n. 19.

(3) C. 20. n. 14, 30. Conc. Eliber. c. 23. V. Cang. gloss. superp. et Coint. an. 590, n. 62. n. 3. n. 5, 13, 19, 28. Vita S. Col. c. 19. n. 13.

moines faisoient eux-mêmes le pain qu'ils y offroient. Ils se lavoient souvent la tête, puisqu'il l'est permis aux pénitents de la laver que le dimanche. Les pénitents fléchissoient les genoux, même le dimanche et pendant le temps pascal (1).

Il y avoit deux économes en chaque monastère, un grand et un petit : le grand étoit le prévôt chargé des affaires extérieures, afin que l'abbé n'eût que le soin des âmes : le petit économe étoit chargé du détail de la maison. Les moines changeoient d'habit pour la nuit, reprenoient ensuite l'habit de jour et en demandoient permission à chaque fois. Ils demeuroient assis tandis que l'on sonnoit pour l'office, excepté les pénitents qui se tenoient debout. On donne pénitence à celui qui ayant achevé son ouvrage, n'en demande pas d'autre ou qui fait quelque chose sans en avoir ordre, et à celui qui couche dans une maison où il y a une femme. Saint Colomban distingue deux sortes de péchés : les péchés mortels, que l'on doit confesser au prêtre, et les moindres péchés, que l'on confessoit souvent à l'abbé ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant que de se mettre à table ou au lit. Plusieurs articles de ce pénitentiel sont tirés de Cassien (2). Il y a un autre pénitentiel de saint Colomban qui comprend les peines canoniques de toutes sortes de péchés, et pour toutes les personnes.

XI. Concile de Séville.

La même année cinq cent quatre-vingt-dix, cinquième du roi Récarède, ère six cent vingt-huit, le quatrième de novembre, il se tint un concile à Séville composé de huit évêques, dont saint Léandre étoit le premier (3). Comme ils furent assemblés dans l'église, les diacres de Pégase, évêque d'Astigi, leur présentèrent un état des esclaves de la même église, que Gaudence, son prédécesseur, avoit affranchis ou donnés à ses parents. Ils consultèrent les canons et trouvèrent que les donations ou aliénations des biens de l'église faites par l'évêque étoient nulles, à moins qu'il n'eût donné ses biens propres à l'église; car alors on faisoit compensation. Ils décidèrent donc que, hors ce cas, les aliénations et les affranchissements faits par Gaudence ne devoient point subsister. Toutefois, par un sentiment d'humanité, ils ordonnèrent que les serfs ainsi affranchis demeureroient libres, mais sujets de l'église, et qu'ils ne pourroient laisser leur pécule qu'à leurs enfants, qui demeureroient à perpétuité sujets de l'église comme eux et aux mêmes conditions. Ils déclarèrent que cette décision auroit lieu dans toute la province Bétique (4). Ils ordonnèrent encore, en exécution du concile de Tolède, que si les prêtres et les autres clercs, étant avertis par leur évêque, n'éloignoient pas d'avec eux les femmes étrangères, les juges, avec la permisssion des évêques, s'attribueroient ces mêmes femmes comme esclaves, avec serment de ne les point rendre aux clercs.

Saint Léandre, ayant appris l'élection du pape saint Grégoire, lui écrivit, lui marquant la solide conversion et la piété du roi Récarède (1). Il le consultoit en même temps sur les trois immersions du baptême, dont les ariens abusoient, pour savoir si on devoit les continuer, puisque les coutumes de l'Eglise étoient diverses, sans préjudice de la foi. De plus, il lui demandoit plusieurs livres et entre autres ses expositions sur Job.

XII. Lettre à saint Léandre.

Saint Grégoire ne put répondre à la lettre de saint Léandre que longtemps après, au mois de mai de l'année suivante cinq cent quatre-vingt-onze, et il le fit en ces termes : Je désirerois de tout mon cœur répondre à vos lettres; mais je suis tellement accablé des soins de l'épiscopat, que j'ai plus envie de pleurer que de parler. Vous le verrez par la négligence avec laquelle je vous écris, à vous que j'aime si ardemment. Je suis chargé de la conduite d'un vieux bâtiment si usé et si battu de la tempête, que je ne puis le conduire au port. Il écrivoit de même l'année précédente à Jean de Constantinople, lui demandant le secours de ses prières (2). Et vous pouvez d'autant mieux prier, ajoutoit-il, que vous êtes plus éloigné des afflictions que souffre ce pays. Ces paroles font voir que, par ce vaisseau si cassé et si maltraité des flots, il n'entend pas l'Eglise, mais la ville de Rome demi-ruinée et continuellement inquiétée par les Lombards. Car il ne pouvoit se dispenser de prendre soin de son repos même temporel et de ses affaires publiques, comme la suite le fera voir. Il continue de parler ainsi à saint Léandre Je ne puis exprimer la joie que je sens de voir le roi Récarède si parfaitement converti à la foi catholique. La description que vous me faites de ses mœurs m'oblige à l'aimer sans le connoître. C'est pourquoi vous devez veiller plus soigneusement sur lui, afin qu'il ne s'élève point de ses bonnes œuvres et que la pureté de sa vie réponde à celle de sa foi. Quant aux trois immersions du baptême, nous les pratiquons pour exprimer les trois jours de la sépulture, ou si l'on veut, les trois personnes de la trinité, comme l'immersion unique peut signifier l'unité de la nature divine. Mais parce que les hérétiques plongeoient trois fois, je suis d'avis qu'on ne le fasse point chez vous, de peur qu'il ne leur semble que nous divisions comme eux la divinité et qu'ils ne se vantent que leur coutume l'a emporté sur la nôtre. Je vous envoie les livres dont le mémoire est ici joint pour l'explica-

(1) N. 15.
(2) 16. et ibi. Coint. 17, 21, 18, 22, 25. 29. Prolog.
(3) T. 5, Conc. p. 1518.
(4) C. 2, 3.

(1) Greg. lib. 1, Epist.
(2) 1 Epist. 14; 1 Epist. 4. 41.

tion sur Job ; je l'ai réduite d'homélies en livres suivis, et ils sont entre les mains des écrivains. Cette lettre est datée du mois de mai, indiction neuvième, l'an cinq cent quatre-vingt-onze.

XIII. Saint Grégoire soutient le cinquième concile.

Au mois de février de la même année, saint Grégoire tint un concile à Rome d'où il écrivit ses lettres synodales aux quatre patriarches, ou plutôt la même lettre dont il leur envoya à chacun un exemplaire, savoir : à Jean de Constantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Grégoire d'Antioche, à Jean de Jérusalem et à Anastase d'Antioche (1). La raison de nommer les deux patriarches d'Antioche est qu'encore que Grégoire fût en possession, le pape ne laissoit pas de reconnoître Anastase ; et il avoit même écrit à l'empereur pour obtenir que, si on ne lui permettoit pas de retourner à son siége, du moins on l'envoyât à Rome avec l'usage du pallium pour célébrer la messe à Saint-Pierre avec le pape. Il commence sa lettre synodale par représenter son affliction d'avoir été chargé de l'épiscopat en étant aussi indigne qu'il se croit; puis il s'étend sur les devoirs des pasteurs et fait presque l'extrait de son pastoral. Il se recommande aux prières de ceux à qui il écrit; ensuite, il fait sa profession de foi suivant la coutume, et déclare qu'il reçoit et réserve les généraux comme les quatre évangiles. Il ajoute: Je porte le même respect au cinquième où la prétendue lettre d'Ibas a été condamnée, Théodore convaincu de diviser la personne du médiateur et les écrits de Théodoret contre saint Cyrille réprouvés. Je rejette toutes les personnes que ces vénérables conciles rejettent, et je reçois toutes celles qu'ils honorent, parce que, comme ils sont fondés sur un consentement universel, celui-là se détruit sans leur nuire, qui présume lier ceux qu'ils délient ou délier ceux qu'ils lient.

Ce que saint Grégoire dit ici du cinquième concile et de la nécessité de condamner les personnes que les conciles condamnent, regarde manifestement la question des trois chapitres. Aussi prit-il grand soin de la réunion des schismatiques qui refusoient de les condamner, et, dès le commencement de son pontificat, il écrivit à Sévère, évêque d'Aquilée, qui étoit leur chef en occident, de venir à Rome avec ses sectateurs, suivant l'ordre de l'empereur, pour assister au concile qui s'y devoit tenir, apparemment le même où il dressa sa lettre synodale. Pour éviter de se trouver au concile, les évêques d'Istrie s'assemblèrent à Maran et envoyèrent des clercs à l'empereur Maurice avec trois requêtes : l'une au nom des évêques sujets des Lombards, une au nom de Sévère et des autres évêques sujets des Romains (2), la troisième au nom de Sévère seul. Nous avons encore la première qui porte les noms de neuf évêques.

Ils se plaignent des violences exercées par l'exarque Smaragde, contre leur archevêque Elie et Sévère; et enfin, disent-ils (1), nous venons d'apprendre que le pape Grégoire a envoyé ordre pour amener à Rome notre archevêque. Nous l'avons souvent averti de ne rien décider en notre absence, touchant la cause commune de l'Eglise; car nos peuples sont tellement échauffés sur cette affaire, qu'ils souffriroient plutôt la mort que d'être séparés de l'ancienne communion catholique. Nous sommes donc tous résolus, comme nous avons écrit à notre archevêque, de nous contenter du jugement de Dieu tant que nous serons sous le joug des barbares, et d'attendre le temps favorable pour nous présenter à nos pieds, afin que vous jugiez ce différend à l'exemple de vos prédécesseurs, les deux Théodose et Marcien. Car nous sommes prêts à vous rendre compte de notre foi; mais nous ne pouvons reconnoître pour juge celui qui est notre partie, et dont nous évitons la communion. Ils veulent dire le pape. Que si on use de violence, continuent-ils, pour conduire notre archevêque à Rome, nous n'espérons plus d'avoir justice, et si quelqu'un de nous vient à mourir, nos peuples ne souffriront plus qu'il se fasse ordonner par l'archevêque d'Aquilée, mais ils s'adresseront aux archevêques des Gaules qui sont voisins (2). L'empereur Maurice fut touché de ces raisons et écrivit à saint Grégoire de laisser ces évêques en repos jusqu'à ce que l'Italie fût plus tranquille.

Saint Grégoire n'étoit pas moins zélé pour la conversion des hérétiques. Autarit, roi des Lombards, défendit que les enfants de cette nation fussent baptisés dans l'Eglise catholique à la fête de Pâques cinq cent quatre-vingt-dix. Il mourut le troisième septembre suivant, et sa veuve Théodelinde étoit si agréable aux Lombards qu'ils promirent de reconnoître pour roi celui qu'elle choisiroit pour époux. Ce fut Agilulfe, duc de Turin, et il commença de regner au mois de novembre. Peu de temps après, saint Grégoire écrivit à tous les évêques d'Italie d'avertir les Lombards dont les enfants avoient été baptisés par les ariens, de les faire réconcilier à la foi catholique pour éviter la colère de Dieu qui se declaroit par une grande mortalité. Avertissez, dit-il, tous ceux que vous pourrez, et les attirez à la foi par la persuasion (3). La reine Théodelinde étoit catholique, et dans la suite elle convertit le roi son époux et toute la nation des Lombards.

XIV. Donatistes en Afrique.

Saint Grégoire prit aussi soin de l'église d'A-

(1) I Epist. 15, 24.
(2) I. Epist. 1. Ap. Baron. an. 590, n. 43, V. Bol. de S. Ingon. 3 feb. t. 5, p. 671.

(1) Bar. ibid. n. 38.
(2) Ibid. n. 43.
(3) Paul. diac. Hist. lib. III, cap. ult. I Epist. 17. Paul. Hist. lib. IV. cap. 14.

ique encore affligée par les restes des manichéens et des donastistes (1). Dès la première année de son pontificat il écrivit à Gennade, patrice et exarque d'Afrique, dont il loue extrêmement la valeur et la piété, l'exhortant à réprimer fortement les hérétiques qui ne manquent jamais, dit-il, de s'élever contre l'Eglise dès qu'ils en trouvent l'occasion. Faites avertir les évêques catholiques de ne pas choisir leur primat par le rang qu'il tient, sans avoir égard au mérite. Et qu'il ne demeure pas dans des villages à l'ordinaire, mais dans la ville qu'ils choisiront, afin qu'il soit plus en état de résister aux donatistes. Que si quelqu'un des évêques de Numidie veut venir vers le saint-siége, permettez-le et empêchez qu'on ne s'y oppose. C'est que la coutume de Numidie étoit de prendre pour primat le plus ancien évêque selon le rang d'ordination, et souvent c'étoit l'évêque d'un village et un homme peu capable. Les évêques de Numidie avoient demandé au pape Pelage de conserver leurs anciennes coutumes établies dès le temps de saint Pierre; ce que saint Grégoire leur accorda. Mais il leur défendit en même temps d'élever à la dignité de primat les évêques qui avoient été donatistes (2).

Argentius, évêque de Lamige, étoit accusé d'avoir, pour de l'argent, confié des églises à des donatistes. Un autre évêque, nommé Maximilien, d'avoir permis pour de l'argent, d'établir de nouveau un évêque donatiste dans le lieu de sa résidence. Saint Grégoire en écrivit en ces termes à Colombe, évêque de Numidie : Je vous exhorte qu'à l'arrivée d'Hilaire, notre cartulaire, vous assembliez un concile général, où l'affaire soit examinée, et si ce fait est prouvé que Maximilien soit déposé absolument. Nous apprenons aussi que l'hérésie des donatistes s'étend tous les jours et que pour de l'argent ils obtiennent la liberté de rebaptiser grand nombre de catholiques. Vous voyez la grandeur de ce mal, et combien nous nous rendons coupables, si, loin d'augmenter le troupeau, nous souffrons que les loups le ravagent ouvertement (3). Dominique, évêque de Carthage, avoit écrit à saint Grégoire pour le féliciter de son ordination, et lui demandoit la confirmation de ses priviléges. Saint Grégoire lui répondit : Tenez pour certain, que comme nous défendons nos droits, nous conservons aussi à chaque église les siens.

XV. Patrimoine de l'église romaine.

L'église romaine avoit de grands patrimoines où l'on envoyoit des recteurs ou intendants qui recevoient cette charge devant le corps de saint Pierre. Nous avons la formule de leur provision entre les lettres de saint Grégoire. Le pape écrivoit en même temps aux habitants du patrimoine de lui obéir, et au gouverneur et aux autres officiers publics de le protéger. C'étoit quelquefois un défenseur, souvent un sous-diacre. Il y avoit de ces patrimoines en Afrique comme dans les autres provinces; et l'exarque Gennade en avoit pris soin, jusqu'à repeupler les lieux qui manquoient d'habitants pour les cultiver. Saint Grégoire l'en remercia par une lettre, dont le même Hilaire, cartulaire, fut le porteur; et il le lui recommandoit en même temps. Le cartulaire n'étoit originairement qu'un secrétaire gardien des chartes ; mais alors il avoit juridiction dans les provinces où il étoit envoyé. Saint Grégoire recommanda de même au scholiastique Paul, gouverneur de Sicile, le sous-diacre Pierre, qu'il y envoyoit pour gouverner le patrimoine de l'église romaine; et il étoit très-considérable en cette île, comme il paroit par plusieurs lettres écrites au même Pierre et au défenseur Romain. Pierre étoit en même temps vicaire du pape dans la Sicile, et devoit assister au concile que le pape recommande aux évêques de tenir tous les ans (1). Un abbé, voisin de Palerme, se plaignit que les habitants d'une terre de l'église romaine vouloient s'emparer d'une terre voisine appartenant à son monastère. Saint Grégoire écrivit au sous-diacre d'aller sur les lieux et d'abandonner la prétention de l'église romaine si le monastère étoit en paisible possession depuis quarante ans.

Pierre, ayant reconnu plusieurs abus qui se commettoient en l'administration des patrimoines de Sicile, en envoya un ample mémoire au pape, qui lui donna la résolution exacte de toutes ses difficultés (2). Nous avons appris, dit-il, que l'on diminue aux paysans, sujets de l'église, le prix du blé dans le temps d'abondance; et nous voulons qu'on leur paie toujours suivant le prix courant, sans déduire le blé qui périt par les naufrages : bien entendu que vous aurez soin de faire le transport à temps. Il est injuste qu'ils fournissent le blé à plus grande mesure que celle qui entre dans les greniers de l'église. Nous défendons aussi que les fermiers paient au-delà du prix de leur bail ; et nous retranchons toutes les exactions sordides qui excéderont la somme que vous leur aurez prescrite selon leurs forces. Et afin qu'après notre mort on ne puisse les changer de nouveau, nous voulons que vous leur donniez une assurance par écrit, qui porte la somme que chacun d'eux doit payer. Et ce que le recteur du patrimoine prenoit sur ses menus droits, nous voulons que vous le preniez sur le prix du bail. Surtout ayez soin qu'on n'use point de faux poids en recevant les paiements des fermiers, comme le diacre Servusdéi en a trouvé ; mais faites les rompre, et en mettez de nouveaux.

Nous avons encore appris que nos paysans

(1) II Epist. 23. I Epist. (2) I Epist. 75. (3) II, Epist. 82, 50.

(1) I Ep. 70. VII, Ep. 17. Cang. gloss. I Ep. 3, 1, 9, 18. 19, 20, 21. I Ep. 75. (2) 1, Ep. 42.

sont vexés dans le paiement du premier terme de leurs rentes ; car n'ayant pas encore vendu les fruits, ils sont obligés d'emprunter à gros intérêts. C'est pourquoi nous ordonnons que vous leur donniez du fond de l'église ce qu'ils auroient emprunté à des étrangers, et que vous le receviez d'eux peu à peu, selon qu'ils en auront, de peur que les denrées qui leur suffiroient pour s'acquitter ne suffisent pas, si en les pressant on les oblige de les vendre à vil prix. Nous voyons encore qu'on prend des droits excessifs pour les mariages des paysans ; nous voulons que ce droit n'excède point un sou d'or, même pour les riches ; qu'il soit moindre pour les pauvres, et qu'il tourne au profit du fermier, sans entrer dans nos comptes. Ce droit étoit purement seigneurial, et une espèce de tribut sur ces paysans qui étoient demi-serfs. En général, il lui donne cette règle : Nous ne voulons point que les coffres de l'église soient souillés par des gains sordides. Le reste de la lettre contient de semblables réglements et fait voir en quel prodigieux détails entroit le pape saint Grégoire, nonobstant ses autres occupations, la conduite de l'église romaine, l'inspection sur toutes celles d'Italie et sur l'Eglise universelle. Mais il ne croyoit aucun travail indigne de lui pour entretenir en valeur les patrimoines de l'église, et surtout pour y faire observer une justice très-exacte.

On voit un détail semblable dans une autre lettre que saint Grégoire écrivit au même Pierre deux ans après, en cinq cent quatre-vingt-treize, lorsqu'il étoit prêt de revenir à Rome (1). Apportez, lui dit-il, entre autres choses, les paiements de la neuvième et de la dixième indiction, et tous les comptes. Ces deux indictions marquent les années cinq cent quatre-vingt-onze et cinq cent quatre-vingt-douze. Il lui donne pouvoir de laisser à sa place, dans les différents patrimoines, ceux qu'il jugera à propos. C'étoient des défenseurs que le recteur employoit pour le soulager. Il lui recommande de faire aux officiers des lieux les gratifications ordinaires ; mais que ce soit, dit-il, par les mains de ceux que vous laissez à votre place, afin de leur concilier les bonnes grâces des officiers. Et ensuite : Si vous trouvez des laïques craignant Dieu, qui doivent être tonsurés pour servir d'agents sous le recteur du patrimoine, je le trouve très-bon. Ainsi l'on voit qu'on ne se servoit que de clercs pour toute cette administration ; mais c'étoient des clercs du moindre rang, dont le chef n'étoit qu'un sous diacre. Saint Grégoire ajoute vers la fin : Vous m'avez envoyé un mauvais cheval et cinq bons ânes. Je ne puis monter le cheval, parce qu'il est mauvais, ni les ânes, parce que ce sont des ânes ; si vous voulez aider à notre entretien, envoyez-nous des choses qui nous conviennent. Ces paroles font juger que l'écurie de saint Grégoire n'étoit pas magnifique.

(1) XII, Ep. 30.

XVI. Libéralités de saint Grégoire.

Il n'avoit pas moins de soin du bon emploi de ces grands revenus que de leur conservation (1). Comme il aimoit à imiter en tout le pape saint Gélase, il suivit l'état qu'il avoit dressé des patrimoines de l'église, et en estima les revenus en argent, dont il faisoit des distributions à tout le clergé, aux officiers de sa maison, aux monastères, aux églises, aux cimetières, aux diaconies, aux hôpitaux de Rome et du voisinage. Il avoit réglé ce que l'on devoit donner à chacun quatre fois l'année : à Pâque, à la Saint-Pierre, à la Saint-André et au jour de son ordination ; et cet ordre de distribution s'observoit encore du temps de Jean, diacre, trois cents ans après. On gardoit au palais de Latran un gros volume, contenant les noms de tous les pauvres que saint Grégoire avoit coutume d'assister ; leur âge, leur condition, tant à Rome qu'aux environs, et même dans les provinces éloignées. De plus, le jour de Pâques au matin, il étoit assis dans l'église du pape Vigile, près laquelle il demeuroit d'ordinaire, et donnant le baiser de paix aux évêques, aux prêtres, aux diacres, et aux autres personnes constituées en dignité, il leur distribuoit des pièces d'or. Tous les premiers jours des mois, il distribuoit aux pauvres en espèces, selon la saison, du blé, du vin, du fromage, des légumes, du lard, de la chair, du poisson, de l'huile ; et aux personnes principales, des liqueurs, ou d'autres rafraîchissements. Tous les jours il faisoit distribuer, dans chaque rue, aux malades et aux invalides, certaine aumône par des officiers établis exprès ; et avant que de manger, il envoyoit de sa table des portions à des pauvres honteux. Un pauvre ayant été trouvé mort dans un coin de rue écartée, on dit qu'il s'abstint de la messe pendant quelques jours, se croyant coupable de sa mort.

Voici quelques exemples de ses libéralités dès la première année de son pontificat. Il avoit ordonné au sous-diacre Pierre, de donner une pension à un nommé Marcel enfermé au monastère de Saint-Adrien de Palerme pour faire pénitence. Donnez lui dit-il, pour son vivre et son vêtement et pour la nourriture d'un valet ce que vous jugerez à propos ; et il vous sera passé en compte. Dans une autre lettre, il ordonne au même Pierre de donner par an à Godestald, homme de naissance mais pauvre et aveugle, vingt-quatre boisseaux de blé, douze boisseaux de fèves et certaine quantité de vin. Il ordonne au sous-diacre Anthémius, recteur des patrimoines d'Italie, de donner à des religieuses de Nole quarante sous d'or pendant la neuvième indiction alors courante, c'est-à-dire l'année cinq cent quatre-vingt-onze, et vingt pendant les années suivantes. De plus deux sous d'or à un prêtre nommé Paulin, et à deux

(1) Joan. diac. II, c. 24.

moines servant un oratoire de Saint-Michel (1). Il écrit encore au même Anthémius: Je vous ordonnai à votre départ d'avoir soin des pauvres; et je me souviens de vous l'avoir écrit depuis et de m'instruire par vos lettres de ceux dont vous connoîtriez les besoins. Cependant vous l'avez à peine fait de quelques-uns. Or je veux qu'aussitôt cet ordre reçu vous offriez à Patéria, ma tante, quarante sous d'or pour la chaussure de ses domestiques, et quatre cents boisseaux de blé; à Palatine, veuve d'Urbicus, vingt sous et trois cents boisseaux; à Vivienne, veuve de Félix, autant. Ce sont en tout quatre-vingts sous d'or qui vous seront passés en compte. Par une autre lettre, il lui ordonne de donner trente sous d'or par an à Palatine, femme du rang des illustres, ruinée par les guerres. Par une autre, il ordonne de donner à un nommé Pasteur vingt-trois boisseaux de blé et onze de fèves, pour lui, sa femme et deux enfants (2). Par une autre lettre, il avertit un sous-diacre, nommé Pierre, qu'il fera la dédicace d'un oratoire de Sainte-Marie, dans le monastère de l'abbé Marinien; puis il ajoute: Et parce que cette maison est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la solennité, c'est pourquoi nous voulons que vous donniez pour distribuer aux pauvres dix sous d'or, trente amphores de vin, deux cents boisseaux de blé, deux horques d'huile, douze moutons et cent poules qui vous seront passés en compte. On voit ici que les dédicaces d'églises étoient accompagnées de distributions, qui tenoient encore des agapes des premiers siècles. Toutes ces lettres sont de la première année du pontificat de saint Grégoire; et il ne fut pas moins libéral dans les suivantes.

Elie, abbé d'Isaurie, lui avoit demandé cinquante sous d'or pour les nécessités de son monastère, puis craignant d'avoir trop demandé, il s'étoit réduit à quarante et ensuite à moins (3). Saint Grégoire pour ne lui pas céder en désintéressement lui accorda premièrement les cinquante, puis il en ajouta dix et encore douze, c'est-à-dire qu'il lui en donna soixante-douze. Sachant que Félix, évêque de Porto, manquoit de domestiques, il lui donna un jeune esclave de dix-huit ans né dans une terre de l'église. Il envoya à un autre évêque des habits pour le garantir du froid pendant l'hiver (4). Il nourrissoit quantité d'étrangers tant en divers pays qu'à Rome même, où ils se réfugioient par la crainte des Lombards. Son sacellaire par son ordre invitoit tous les jours à sa table douze étrangers, entre lesquels on dit qu'il reçut une fois son ange gardien et une autre fois Jésus-Christ même.

Mais, tandis qu'il faisoit tant de libéralités, il n'en vouloit point recevoir; et il écrit ainsi à Félix, évêque de Messine: Nous devons remettre les coutumes qui sont à charge aux églises, afin qu'elles ne soient pas obligées d'apporter en ce lieu d'où elles doivent plutôt recevoir. Vous devez garder la coutume à l'égard des autres clercs et leur envoyer tous les ans ce qui est établi par l'usage; mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir (1). Et parce que nous n'aimons pas les présents, quoique nous ayons reçu avec reconnoissance les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre, et vous en avons renvoyé le prix.

XVII. Union d'évêchés.

Les guerres dont l'Italie étoit affligée depuis plus de soixante ans avoient ruiné plusieurs villes et désolé leurs églises (2). Saint Grégoire en prit soin dès l'entrée de son pontificat; et afin que le peu qui y restoit de peuple ne demeurât pas abandonné, il résolut d'en charger les évêques les plus voisins. Ainsi Baccanda, évêque de Formie, lui demanda d'unir l'église de Minturne, qui n'avoit plus ni peuple ni clergé, à la sienne qui étoit pauvre. Le pape trouva la proposition raisonnable et lui accorda tous les revenus et tous les droits de l'église de Minturne. Ayant appris que l'église de Populonium étoit tellement abandonnée qu'on n'y administroit ni la pénitence aux mourants ni le baptême aux enfants, il ordonna à Balbin, évêque de Roselle, de prendre soin de cette église, en qualité de visiteur, d'y établir un prêtre-cardinal et deux diacres, et trois prêtres dans les paroisses de la campagne (3). On appeloit alors cardinaux les évêques, les prêtres et les diacres titulaires et attachés à une certaine église, à la différence de ceux qui ne les servoient qu'en passant et par commission.

Saint Grégoire ordonna de même à Félix, évêque de Siponte, d'établir à Canuse au moins deux prêtres pour les paroisses de la campagne. Il unit les églises de Misène et de Cumes qui étoient voisines, et n'avoient plus assez de peuple pour avoir chacune un évêque. Il les donna toutes deux à Bénénatus avec liberté d'établir sa résidence où il jugeroit le plus commode et le plus utile; mais à la charge de prendre également soin de l'église où il ne résidoit pas et d'y faire célébrer les divins mystères (4). Il unit de même l'église des Trois Tabernes qui étoit ruinée à l'église de Villery, et il ordonna à Jean, évêque de celle-ci, de changer sa résidence, et de l'établir dans un lieu plus sûr où il fût à couvert des hostilités. Agnel, évêque de Fondi, ayant été élu évêque de Terracine, le pape y consentit avec joie, et unit à Terracine l'église de Fondi, tellement ruinée par les guerres qu'on ne pouvoit plus y habiter, sans toutefois supprimer le titre de

(1) I, Ep. 18, 44, 23, 57.
(2) I, Ep. 57, 65, 54.
(3) IV, Ep. 50.
(4) I, Ep. 52, X, Ep. 53. Jo. diac. II, c. 22, 23.

(1) I, Ep. 64. V. Cang. in palmatianas.
(2) II, Ep. 35.
(3) I, Ep. 8. 15.
(4) I, Ep. 51. Lib. II, Ep. 31, 35, II.

cette église. Jean, évêque de Lissitane en Dalmatie, ayant été chassé de sa ville prise par les ennemis, saint Grégoire l'établit évêque-cardinal de Squillace en Italie, à la charge de retourner à sa première église, si elle recouvroit sa liberté (1).

Plusieurs évêques d'Illyrie ayant été chassés de leurs siéges par la guerre, l'empereur ordonna qu'ils se retireroient chez les évêques qui étoient demeurés en place, et que ceux-ci se chargeroient de leur subsistance. Saint Grégoire en étant averti par le gouverneur de la province écrivit à tous les évêques d'Illyrie de s'acquitter de ce devoir, non-seulement pour obéir à l'empereur, mais encore plus pour obéir à Dieu qui nous oblige de donner les secours temporels même à nos ennemis, quand l'occasion s'en présente. Il déclare toutefois que ces évêques dépouillés n'auront aucune autorité dans les églises qui leur donneront retraite et se contenteront d'y recevoir leur subsistance. Dans l'île de Corse, Martin, évêque de Tamite, ayant été chassé et la ville tellement ruinée par la guerre qu'il n'avoit plus d'espérance d'y retourner, il demanda l'église d'Alerie dans la même île, vacante depuis longtemps, et le pape la lui accorda, l'en établissant évêque cardinal (2). Nous voyons même un exemple de provision à une cure vacante dans un autre diocèse que celui de Rome. Le pape écrit à un évêque, nommé Importunus, qu'il a destiné le prêtre Dominique, porteur de la lettre, à une telle église, et lui ordonne de le faire jouir des revenus même de l'année précédente.

XVIII. Élections d'évêques.

Saint Grégoire prenoit grand soin de l'élection des évêques en Italie et en Sicile, et y exerçoit une grande autorité. Démétrius, évêque de Naples, fut déposé pour des crimes qui, en rigueur de justice, méritoient la mort, suivant les lois divines et humaines. Cette église étant ainsi vacante, saint Grégoire écrivit au clergé, aux nobles, aux magistrats et au peuple d'élire incessamment un évêque; et cependant il envoya à Naples, pour visiteur, Paul, évêque de Népi. Le peuple de Naples en fut si content, qu'il pria le pape de le leur donner pour évêque titulaire; mais le pape voulut délibérer plus longtemps sur un choix si important; et cependant il recommanda à Paul l'instruction du peuple et du clergé, lui permit d'ordonner des clercs et de recevoir dans l'église des affranchissements de serfs, lui ordonnant aussi de payer au clergé ce que l'on avoit accoutumé (3). Paul, après avoir été quelques mois à Naples, prioit le pape de disposer promptement de cette église, ayant impatience de revenir à son petit siége de Népi; mais saint Grégoire demanda encore du temps pour rétablir solidement l'église de Naples; et ensuite voyant approcher la fête de Pâques, il recommanda l'église de Népi à un évêque nommé Jean, afin qu'il y célébrât la fête en qualité de visiteur pendant l'absence de Paul. Ainsi saint Grégoire ne faisoit point difficulté de faire quitter à un évêque une petite église dont il étoit titulaire, pour en gouverner par commission une plus importante, ne regardant que l'utilité des fidèles.

Au mois de décembre de la même année cinq cent quatre-vingt-douze, les Napolitains envoyèrent au pape un décret d'élection en faveur de Florentius, sous diacre de l'église romaine; mais il le refusa avec beaucoup de larmes, ne pouvant se resoudre d'aller à Naples (1). Ce qui donna autant d'affliction à saint Grégoire, que cette élection l'avoit consolé. Il renvoya donc ceux qui avoient apporté le décret avec une lettre à Scholastique, duc de Campanie, par laquelle il le prie d'assembler les principaux et le peuple de Naples pour choisir un autre évêque. Que si, ajoute-t-il, vous ne trouvez personne dont vous puissiez convenir, choisissez au moins trois hommes, dont la droiture et la sagesse soient connues, et les envoyez ici au nom de toute la communauté: peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre évêque. On voit ici un exemple d'élection par compromis.

Cet ordre du pape n'ayant point eu d'effet, il en donna encore un pareil au mois de mai suivant cinq cent quatre-vingt-treize (2), écrivant à Pierre, sous-diacre de Campanie, apparemment recteur du patrimoine, d'exciter le clergé de Naples à députer deux ou trois d'entr'eux et les envoyer à Rome pour y choisir un évêque au nom de toute la ville. Avertissez-les, ajoute-t-il, d'apporter tout le vestiaire de l'évêque et l'argent qui sera nécessaire pour sa dépense. C'est qu'il devoit être consacré à Rome et en partir pour Naples. Cependant l'évêque Paul demandoit toujours à saint Grégoire de le renvoyer à son église de Népi, dont il étoit absent depuis environ dix-huit mois, ce que le pape jugea raisonnable et ordonna au sous-diacre Pierre de lui faire donner aux dépens de l'église de Naples, cent sous d'or et un petit orphelin à son choix, c'est-à-dire un esclave. Enfin Fortunat fut ordonné évêque de Naples avant le mois d'août cinq cent quatre-vingt-treize, comme il paroît par deux lettres de saint Grégoire (3).

Quelques-uns des habitants de Rimini ayant choisi pour évêque Odéatin, en envoyèrent la relation à saint Grégoire pour le consacrer; mais il le refusa et leur ordonna d'en choisir un autre. Que si, ajoute-t-il, vous n'avez personne dans votre ville qui y soit propre, le porteur des présents vous en dira un, dont vous

(1) ii, Ind. ii, Ep. 59, 16. 25.
(2) i, Epist. 43, 77, 79, 10.
(3) ii, Ep. 3. ii, Ep. 6, 7, 12, 20.

(1) ii, Ind. ii, E p. .]
(2) Ibid. Ep. 35.
(3) ii, Ind. ii, Ep. 50, 61.

levez convenir. On voit ici que le pape avoit lroit d'exclure les sujets qui ne lui étoient pas gréables. Enfin, pressé par leurs importunies, il leur donna Castorius, qu'il jugeoit trop imple pour gouverner cette église et qui, en ffet, tomba malade de chagrin pour le peu de oumission de son peuple et les dégoûts qu'il n avoit reçus, ce qui obligea saint Grégoire de ommettre, en son absence, pour visiteur de église de Rimini, Léonce, évêque d'Urbin.)uelquefois il donnoit un seul visiteur à pluieurs églises voisines (1). Quelquefois il comnettoit seulement un prêtre pour avoir soin l'une église vacante et y procurer l'élection. Il ouloit que l'évêque fût élu de la ville même utant qu'il étoit possible (2). L'évêque élu veoit à Rome se faire ordonner avec le décret l'élection et les lettres du visiteur.

Saint Grégoire ne prenoit pas moins soin les églises de Sicile que de celles d'Italie. Dès a première année de son pontificat, il écrivit u sous-diacre Pierre, recteur du patrimoine de icile, que, s'il se trouvoit quelques églises acantes par le crime de leurs évêques, il examinât ceux qui pourroient remplir leurs places, oit du clergé des mêmes églises, soit des moastères, et les envoyât à Rome après s'être nformé de leurs mœurs. Que si, ajoute-t-il, ous ne trouvez personne sur les lieux, ne laisez pas de nous en informer, afin que Dieu y ourvoie. Maximien, moine et abbé de Saint-André à Rome, ami particulier de saint Grégoire, ayant été ordonné évêque de Syracuse, l'établit son vicaire sur toute la Sicile, au nois de décembre de la dixième indiction en inq cent quatre-vingt-onze, lui donnant pouvoir le terminer sur les lieux les moindres causes, t se réservant la connoissance des plus difficies; mais il déclare que cette prérogative est ttachée à sa personne, et non à sa place. Il orlonna ensuite à Maximien d'établir Paulin, évêue de Taur en Calabre, dans le siége vacant le Lipari; et à Paulin, d'obéir absolument, ce ui marque qu'il résistoit à cette translation. Il ui ordonne de visiter l'église de Taur, en sorte outefois que Lipari soit sa résidence(3). Ayant té averti par Félix, homme consulaire, qu'il avoit en Sicile un prêtre digne de l'épiscopat, l écrivit à Maximien de le faire venir devant ui; et si, après l'avoir examiné, ajoute-t-il, ous le trouvez digne de ce rang, envoyez-leous pour l'ordonner évêque en quelque lieu.

XIX. Juridiction du pape.

Saint Grégoire n'entroit dans ce détail que our les églises qui dépendoient particulièrenent du saint-siège et que par cette raison on iommoit suburbicaires, savoir: celles de la partie méridionale de l'Italie où il étoit seul archevêque, celles de Sicile et des autres îles, quoiqu'elles eussent des métropolitains. Mais on ne trouvera pas qu'il exerçât le même pouvoir immédiat dans les provinces dépendantes de Milan et d'Aquilée, ni dans l'Espagne et les Gaules. Il est vrai que, dans les Gaules, il avoit son vicaire qui étoit l'évêque d'Arles, comme aussi l'évêque de Thessalonique l'étoit pour l'Illyrie occidentale. Le pape prenoit soin encore des églises d'Afrique, pour y faire tenir des conciles et maintenir les canons; mais nous ne trouvons point qu'il exerçât de juridiction particulière sur tout ce qui étoit de l'empire d'orient, c'est-à-dire sur les quatres patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et de Constantinople. Il étoit en communion et en commerce de lettres avec tous ces patriarches, sans entrer dans la conduite particulière des églises de leur dépendance, si ce n'étoit dans quelque cas extraordinaire. La multitude des lettres de saint Grégoire nous donne lieu d'observer toutes ces distinctions, pour ne pas étendre indifféremment les droits qu'il n'exerçoit que sur certaines églises.

XX. Lettre à Venance.

Venance, homme de qualité, après avoir embrassé la profession monastique, l'avoit quittée, s'étoit marié et exerçoit la charge de chancelier d'Italie, qui dès lors étoit considérable et lui donnoit une inspection générale sur la province. Saint Grégoire étoit son ami, et plusieurs croyoient, qu'étant devenu évêque, il ne lui écriroit pas souvent; mais le saint pape crut que sa place ne lui permettoit pas de se taire. Je vous parlerai donc, dit-il à Venance, quand vous devriez le trouver mauvais(1), parce que je désire de tout mon cœur votre salut et que je ne veux point être coupable de votre perte. Vous savez quel habit vous avez porté, et où vous êtes tombé. Considérez ce que vous mériterez au jugement de Dieu, vous qui lui avez ôté, non pas quelque argent, mais vous-même que vous lui aviez dévoué sous l'habit monastique. Je si suis accablé de tristesse, qu'à peine puis-je vous parler et toutefois le reproche de votre conscience vous rend mes paroles insupportables; vous en rougissez, vous en détournez les yeux. Si donc vous ne pouvez supporter les paroles d'un homme qui n'est que poussière, que ferez-vous au jugement du créateur? Je sais qu'à la réception de ma lettre, vous assemblerez vos amis, et vous consulterez sur votre vie les complices de votre mort; ces gens qui ne vous disent que ce qui vous est agréable dans l'occasion, parce qu'ils aiment vos biens et non pas vous. Si vous cherchez un conseil, prenez le mien: personne ne peut vous en donner un plus fidèle que celui qui vous aime, et non pas vos biens. Si mon zèle vous est suspect,

(1) II, Epist. 55, 56. II, Ind. 10, Ep. 22. II, Ind. Ep. 34, 35. II, Ep. 29. I, Ep. 78.

(2) II, Ep. 19, 15, 27.

(3) II, Ep. 28, 4, 26, 15, 16.

(1) I, Ep. 55.

j'appellerai toute l'église au conseil et je souscrirai volontiers à ce qui sera décidé d'un commun consentement. Venance ne se convertit point, mais saint Grégoire ne renonça pas à son amitié (1).

XXI. Conversions des juifs.

Vers le même temps, en cinq cent quatre-vingt-onze, un juif, nommé Joseph, se plaignit à saint Grégoire de Pierre, évêque de Terracine, qui après avoir chassé les juifs d'un lieu où ils avoient accoutumé de s'assembler et permis qu'ils s'assemblassent dans un autre, vouloit encore les en chasser (2). S'il en est ainsi, dit saint Grégoire, écrivant à l'évêque, nous voulons que vous fassiez cesser ces plaintes. Car c'est par la douceur, la bonté, les exhortations, qu'il faut appeler les infidèles à la religion chrétienne et non pas les en éloigner par les menaces et la terreur.

Les juifs de Cagliari, métropole de Sardaigne, vinrent à Rome se plaindre, en cinq cent quatre-vingt-dix-huit, qu'un d'entr'eux, nommé Pierre, qui s'étoit fait chrétien, le lendemain de son baptême, c'est-à-dire le jour de Pâques, s'étoit emparé de leur synagogue par violence, s'étant fait accompagner d'une troupe d'insolents, et y avoit mis une image de la Sainte-Vierge, une croix et l'habit blanc qu'il avoit reçu au baptême. Saint Grégoire écrivit à Janvier évêque de Cagliari, le louant de ce qu'il n'avoit pas consenti à cet acte de violence et l'exhortant à faire ôter l'image et la croix, avec la vénération qui leur est due ,et rétablir les choses comme auparavant (3). Car, ajoute-t-il ,comme les lois ne permettent pas aux juifs de bâtir de nouvelles synagogues, aussi leur permettent-elles de posseder sans trouble les anciennes. Il faut user avec eux d'une telle modération, qu'ils ne nous résistent pas; mais il ne faut pas les amener malgré eux, puisqu'il est écrit (4): Je vous offrirai un sacrifice volontaire.

Saint Grégoire avoit écrit dans le même esprit au sous-diacre Pierre, et au diacre Cyprien, recteurs du patrimoine de Sicile (5). J'ai appris dit-il, qu'il y a dans nos terres des juifs qui ne veulent pas se convertir. Je suis d'avis que vous envoyiez des lettres par toutes ces terres, pour leur promettre, nommément de ma part, que l'on diminuera la rente à ceux qui se convertiront; en sorte que celui qui paie un sou d'or aura une remise du tiers, celui qui en paie trois ou quatre, en paiera un de moins. Et il ne faut pas craindre que cette diminution de nos revenus soit inutile; car, encore qu'ils ne se convertissent pas assez sincèrement, leurs enfants seront baptisés avec de meilleures dispositions (6).

Toutefois saint Grégoire écrivit à Libertin (1), préfet de Sicile, pour le prier de réprimer l'attentat d'un juif, nommé Nasas, qui avoit osé éleverun autel sous le nom du prophete Elie, et avoit séduit plusieurs chrétiens pour y venir adorer. Il achetoit aussi des esclaves chrétiens au mépris des lois. Ce juif avoit gagné par argent le gouverneur précédent, nommé Justin, qui l'avoit laissé impuni.

Dès la première année (2) du pontificat de saint Grégoire, plusieurs juifs d'Italie, que leur trafic appeloit de temps en temps à Marseille, se plaignirent à lui que l'on y baptisoit grand nombre de juifs, plus par force, que par persuasion. Saint Grégoire en écrivit à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille. Je loue, dit-il, votre intention, mais si elle n'est réglée par l'écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux-mêmes que vous voulez sauver, et que, venant au baptême par nécessité, ils ne retournent plus dangereusement à leur première superstition. Il faut donc se contenter de les prêcher et de les instruire pour les éclairer et les convertir solidement.

XXII. Saints de Gaule.

Il y avoit trois ans que saint Virgile étoit évêque d'Arles, son pays étoit l'Aquitaine, et après avoir quitté ses biens, qui étoient grands, il embrassa la vie monastique dans l'ile de Lérins. Il fut abbé de Saint-Symphorien d'Autun, et de là appelé à l'évêché d'Arles, après la mort de l'évêque Licérius, par les soins de Syagrius, évêque d'Autun, la treizième année du roi Childebert, cinq cent quatre-vingt-huit de J.-C. Quelques exemples des années précédentes, font voir qu'en Gaule, on ne faisoit pas grande difficulté de contraindre les juifs à se faire chrétiens. Saint Avit, évêque de Clermont en ayant converti un, comme il l'emmenoit à l'église avec les autres nouveaux baptisés, un juif lui jeta sur la tête de l'huile puante. Le peuple irrité abattit la synagogue. Ensuite saint Avit leur envoya dire: Je ne prétends pas vous obliger par force à croire le fils de Dieu, je vous y invite; mais si vous ne voulez pas, retirez-vous d'ici. La plupart témoignèrent croire en Jésus-Christ et furent baptisés jusqu'au nombre de cinq cents et plus, ceux qui ne voulurent pas se retirèrent à Marseille. Le roi Chilpéric fit baptiser plusieurs juifs, l'an cinq cent quatre-vingt-deux, vingt-unième de son règne, et en leva plusieurs des fonts; mais quelques-uns observoient encore le sabbat comme le dimanche (3). Un d'entr'eux, nommé Priscus, ne vouloit point se convertir. Le roi irrité le fit mettre en prison pour l'obliger du moins malgré lui à écouter les instructions, mais il fut tué ensuite par un juif converti, filleul du roi.

La même année que saint Grégoire écrivit

(1) V. IX, Ep. 25, 31.
(2) I, Ep. 3, 4.
(3) VII, Ep. 5. Ind. 2.
(4) Ps. LIII, 8.
(5) XIX, Ep. 50, IV, Ep. 6.
(6) II, Ep. 37, ind. II.

(1) I, Ep. 45.
(2) Vita. t. 2, Act. Ben. p. 55. Greg. Tur. IX, Hist. c. 25. Greg. Hist. c. 11.
(3) Id. VI, Hist. Ch. 16.

aux deux évêques de Gaule, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-onze, seizième de Childebert, saint Sulpice le sévère, évêque de Bourges, mourut le vingt-neuvième de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Il avoit tenu le siége sept ans, depuis l'an cinq cent quatre-vingt-quatre, et eut pour successeur Eustase, diacre de l'église d'Autun. La même année cinq cent quatre-vingt-onze, mourut Raguemode, évêque de Paris (1). Le prêtre Faramode, son frère, prétendoit lui succéder : mais un marchand syrien, nommé Eusèbe, obtint la place à force de présents. Etant en possession de l'évêché, il changea tout le clergé de son prédécesseur et mit les Syriens pour servir la maison de l'église. Toutefois après lui Faramode fut évêque de Paris.

La même année, mourut saint Yrier ou Arédius, abbé célèbre en Limousin, né à Limoges même, d'une famille distinguée (2). Il servit à la cour du roi Théodebert et fut son chancelier; mais saint Nicet de Trèves lui persuada de quitter la cour comme il étoit encore jeune et l'instruisit dans les saintes lettres. Il retourna dans son pays, et laissant à sa mère tout le soin de sa famille et de ses biens, il s'appliqua à bâtir des églises et à amasser des reliques. Il fonda un monastère où il mit d'abord de ses serfs, et y faisoit pratiquer les règles de Cassien, de saint Basile et des autres abbés qui ont formé la vie monastique ; sa mère Pélagie leur fournissoit le vivre et le vêtement, sans cesser de prier et de servir Dieu. Plusieurs malades s'adressoient à saint Yrier et il les guérissoit en faisant sur eux le signe de la croix. Il fit ainsi un très-grand nombre de miracles. Enfin étant venu à Tours, après la fête de saint Martin, il prit congé de l'évêque Grégoire comme devant mourir bientôt, et étant de retour à son monastère, il fit son testament où il institua ses héritiers saint Hilaire et saint Martin, et mourut le vingt-cinquième d'août. Saint Ferréol, évêque de Limoges, prit soin de sa sépulture (3).

Saint Yrier eut un disciple digne de mémoire, le diacre Vulfilaïc (4). Il étoit de la nation des Lombards, et dès son enfance, il eut une dévotion particulière à saint Martin, sans savoir s'il étoit martyr ou confesseur, ni en quel pays étoient ses reliques. S'étant mis sous la discipline de saint Yrier, il demeura quelque temps à son monastère. Puis il passa dans le territoire de Trèves, près du château nommé alors Eposium, à présent Ivois, et sur une montagne voisine il bâtit un monastère, dont l'église étoit dédiée à saint Martin. Il y fit dresser une colonne, où il demeuroit debout et nu-pieds, souffrant cruellement l'hiver, en sorte que les ongles lui tombèrent plusieurs fois. Il vivoit d'un peu de pain et d'eau avec quelques herbes. Le peuple des villages voisins accouroit à ce spectacle, et le saint homme les exhortoit à renoncer au culte de Diane et aux chansons profanes qui accompagnoient leurs festins. Ils avoient une grande idole de cette déesse dont la superstition étoit célèbre, dans ces vastes forêts, dès les temps de l'empereur Domitien, sous le nom de la Diane d'Ardennes. Vulfilaïc fit tant par ses exhortations et par ses prières, qu'il convertit ces idolâtres, et après avoir brisé les petites idoles, il leur persuada d'abattre aussi la grande et de la réduire en poudre (1).

Les évêques, voyant sa manière de vivre, lui dirent : Vous ne devez pas prétendre à imiter le grand Siméon d'Antioche, qui a vécu sur la colonne, et la situation du pays ne vous permet pas de souffrir un si grand tourment. Descendez plutôt et logez avec les frères que vous avez assemblés. Il crut que ce seroit un crime de ne pas obéir aux évêques; il descendit de sa colonne et vécut avec les autres. Un jour, l'évêque l'ayant fait venir assez loin de son monastère, envoya des ouvriers qui abattirent la colonne. Vulfilaïc revenant le lendemain, ne la trouva plus : il en répandit beaucoup de larmes, mais il n'osa la relever, de peur de désobéir aux évêques. Grégoire de Tours, passant par son monastère, apprit tout ceci de sa propre bouche, et c'est l'unique exemple de moine stylite que je sache en occident.

XXIII. Imposteur en Gaule.

Vers le temps de la mort de saint Yrier, parut dans les Gaules un imposteur dangereux (2). Il étoit de Berry, et comme il coupoit du bois dans une forêt, un essaim de mouches l'ayant piqué, il perdit la raison et passa pour insensé pendant deux ans. Ensuite il alla dans la province d'Arles, où il se revêtit de peaux et paroissoit appliqué à l'oraison. On prétendoit même qu'il avoit des révélations. De là il passa dans le Gévaudan, où il commença à dire qu'il étoit le Christ, ayant avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Beaucoup de peuple lui amenoit des malades et on prétendoit qu'il les guérissoit en les touchant. On lui donnoit de l'or, de l'argent, des habits qu'il distribuoit aux pauvres pour mieux tromper ; mais il pilloit aussi les passants pour faire des aumônes de leurs dépouilles. Il se prosternoit à terre et prioit avec cette femme, et se relevant se faisoit adorer par les assistants, menaçant de mort ceux qui refusoient de le faire, même les évêques. Ses prédictions étoient ordinairement des maladies ou des pertes dont il menaçoit. Il séduisit une multitude infinie de peuple, et non-seulement des paysans, mais des ecclésiastiques, en sorte qu'il étoit suivi de plus de trois mille personnes. Etant entré dans le Velay, il s'arrêta près d'Anis, à présent le Puy, avec toute

(1) Greg. Tur. x, Hist. c. 25. Martyr. R. 29 janu. Greg. ibid.
(2) Ibid. c. 29. Il Glor. conf. c. 9. Vita P. P. a. 17. Vita S. Ared. Act. Ben. t. 1, p. 309.
(3) Martyr. Usuar. 25 aug.
(4) Greg. VIII, Hist. c. 15.

(1) Inscr. ap. Brou. antiq. Trev.
(2) Greg. x, Hist. c. 25.

son armée, qu'il rangea en bataille pour attaquer l'évêque Aurélius. Il envoya devant lui des hommes nus dansant et folâtrant pour annoncer son arrivée. L'évêque étonné lui envoya de braves gens pour savoir ce qu'il vouloit dire. Le plus considérable d'entr'eux se baissa devant l'imposteur, comme pour lui baiser les genoux. L'imposteur commanda qu'on le prît et qu'on le dépouillât, mais celui-ci tira son épée, tua l'imposteur et le mit en pièces. Aussitôt tous ses sectateurs se dissipèrent. On prit la pretendue Marie et on la mit à la torture, où elle découvrit tous les prestiges de l'imposteur. Toutefois ceux qu'il avoit séduits ne se désabusèrent point, et soutinrent toujours qu'il étoit le Christ et elle Marie qui avoit une partie de la divinité. Il y eut par toutes les Gaules des imposteurs semblables accompagnés de femmes, qui, faisant les folles, publioient que c'étoient des saints.

XXIV. Fin de saint Grégoire de Tours.

C'est à cette même année cinq cent quatre-vingt-onze, seizième du roi Childebert, que Grégoire de Tours finit son histoire, mais il vécut encore quatre ans. Il étoit de petite taille, mais de grande vertu (1). On lui attribue plusieurs miracles qu'il rapportoit à saint Martin et à d'autres saints, dont il portoit toujours sur lui des reliques. Des voleurs, qui avoient pillé l'église de Saint-Martin, ayant été pris, il craignit que le roi Chilpéric ne les fît mourir, et lui écrivit pour leur sauver la vie, vu qu'il ne les accusoit pas, lui à qui cette poursuite appartenoit. Le roi leur fit grâce, mais il fit rendre soigneusement tout ce qu'ils avoient pris. Grégoire étoit bien instruit de la doctrine de l'Eglise, comme il paroît par plusieurs disputes qu'il rapporte lui-même, contre deux ariens Agilan et Oppila (2), contre le roi Chilpéric qui donnoit dans le sabellianisme, contre un de ses prêtres, qui nioit la résurrection. En toutes ces occasions, Grégoire emploie fort à propos les preuves tirées de l'écriture. Dans les derniers temps de sa vie, il alla à Rome, et fut très-bien reçu du pape saint Grégoire, qui même, pour honorer l'église de Tours, lui donna une chaire d'or. Grégoire de Tours mourut à cinquante-deux ans, après vingt-deux ans d'épiscopat, l'an cinq cent quatre-vingt-quinze, le dix-septième de novembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Nous avons de lui plusieurs écrits. Premièrement son histoire ecclésiastique en dix livres, dont le premier comprend en abrégé toute la suite des temps, depuis la création du monde jusqu'à la mort de saint Martin; dans les suivants, il rapporte les faits avec plus d'étendue, principalement ceux de son temps, y mêlant beaucoup d'histoire temporelle. Sept livres de miracles, savoir : deux de la gloire des martyrs, un de la gloire des confesseurs, quatre de saint Martin. Un huitième livre de la vie des pères. Il avoit aussi écrit deux livres que nous n'avons plus, savoir : un commentaire sur les psaumes et un traité des offices ecclésiastiques. Le grand nombre de miracles qu'il rapporte marque plus de crédulité que de critique; et son style, comme il reconnoît lui-même, se sent de la barbarie de son siècle (1).

XXV. Guerre des Lombards.

Le pape saint Grégoire étoit obligé, par le malheur des temps, à prendre soin même de l'état temporel de Rome. Romain, patrice et exarque de Ravenne, avoit rompu la paix avec les Lombards et ne pouvoit soutenir la guerre. Ariulfe, duc de Spolette, venoit jusqu'à Rome, tuoit les uns et mutiloit les autres, ce qui affligea tellement saint Grégoire qu'il en tomba malade, comme il l'écrit à Jean, évêque de Ravenne, pendant l'été de l'an cinq cent quatre-vingt-douze (2). J'étois fort étonné, ajoute-t-il, que vous ne fissiez rien pour nous, vous dont la vigilance m'est si connue, et j'ai vu par vos lettres que vous agissez assez, mais que vous n'avez personne auprès de qui vous puissiez agir. En effet, celui qui y est, c'est-à-dire l'exarque, néglige de combattre nos ennemis et nous défend de faire la paix, quoiqu'à présent nous ne pourrions la faire quand il le voudroit; car Ariulfe, ayant les troupes d'Autaris et de Nordulfe, veut avoir les contributions qui leur sont dues avant que de parler de paix. Au reste, l'animosité du patrice Romain ne doit pas vous alarmer; plus mon rang me met au-dessus de lui, plus je dois avoir de gravité pour souffrir ses légèretés. Si toutefois vous le trouviez un peu traitable, faites-le consentir que nous fassions la paix avec Ariulfe; car on a ôté les meilleures troupes de Rome, comme il sait, et les théodosiens qui restent n'étant point payés, veulent à peine garder les murailles. Et ensuite : Quant à Naples, représentez aussi à l'exarque, qu'Arigise s'est joint avec Ariulfe et en veut à cette ville, en sorte qu'il la faut compter pour perdue si on n'y envoie promptement un commandant. Arigise étoit le duc de Bénévent. Saint Grégoire ajoute : Si vous persuadez à l'exarque de nous laisser traiter la paix, je vous enverrai une autre personne pour convenir du prix. C'est qu'on ne traitoit avec les Lombards que pour de l'argent (3). On voit, par quelques autres lettres qui semblent regarder la même guerre, le soin de saint Grégoire pour exciter les capitaines romains à résister aux Lombards; mais la plus remarquable est celle où il ordonne aux soldats de Naples

(1) De Mir. S. Mart. lib. IV, c. 5. Vita ap. Sur. 17 nov. c. 15. Greg. VI, Hist. c. 10.
(2) V, Hist. c. 44. VI, Hist. c. 40.

(1) V, Hist. c. 45. X, Hist. c. 15. Vita c. 20. V. Coint. an. 595. n. 26. Martyr. R. 17 nov. Greg. X, Hist. in fine. Greg. prolog. Hist. et præfat. Glor. Conf.
(2) Lib. 11, Ind. 10. Epist. 32.
(3) II, Ep. 21, 22, 23.

d'obéir au tribun Constantius, qu'il envoyoit pour y commander. La négligence de l'exarque l'obligeoit d'en user ainsi, et peut-être payoit-il ces troupes; car, au reste, on ne peut douter de sa soumission pour les puissances temporelles.

Jean de Ravenne avoit écrit au pape touchant les évêques schismatiques d'Istrie, qui avoient obtenu de l'empereur de faire cesser les poursuites que le pape faisoit contre eux, alléguant pour raison de cette surséance les ravages des Lombards; car ils avoient désolé leur pays et brûlé Grade, où leur patriarche Sévère faisoit sa résidence. Jean de Ravenne proposoit même au pape d'envoyer à Sévère quelque aumône en cette occasion. Sur quoi le pape lui répond: Vous ne parleriez pas ainsi si vous saviez les présents qu'il envoie à la cour contre nous (1). Et quand il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui sont fidèles à l'Eglise, avant que de la faire à ses adversaires. La ville de Fano est proche, d'où on a enlevé plusieurs captifs; j'y voulus envoyer l'année passée, mais je n'osai le faire au milieu des ennemis. Je suis donc d'avis que vous y envoyiez l'abbé Claude avec quelque argent pour racheter ceux qu'il pourra. Quant à la somme, j'approuve tout ce que vous réglerez. Claude étoit abbé de Saint-Jean de Classe, près de Ravenne.

XXVI. Affaires de Natalis de Salone.

Dans cette même lettre, saint Grégoire parle de Natalis, évêque de Salone en Dalmatie, témoignant une grande joie de ce qu'il s'est corrigé. Nous voyons de quoi il s'agissoit par les lettres précédentes de saint Grégoire (2). Dès le temps du pape Pélage, son prédécesseur, Honorat, archidiacre de Salone, s'étoit plaint que l'évêque Natalis le traitoit mal, parce, disoit-il, que je l'empêche de donner à ses parents les vases sacrés dont je suis chargé. Le pape Pélage avoit défendu à Natalis de garder du ressentiment contre Honorat, ni de le faire prêtre malgré lui. Toutefois Natalis assembla un concile de la province dont il étoit métropolitain, où il déposa Honorat et ordonna à sa place un autre archidiacre plus commode pour lui. Puis il ordonna prêtre Honorat contre son gré. Ils en écrivirent de part et d'autre à saint Grégoire, dès la première année de son pontificat. Sur quoi il ordonna à Honorat de continuer à exercer ses fonctions d'archidiacre (3). Si vous pouvez finir ce scandale, ajoute-t-il, vous gagnerez beaucoup pour votre âme; sinon, venez incessamment devant nous, et que l'évêque y envoie pour lui une personne bien instruite. Sachez cependant que nous vous ferons rendre un compte exact des meubles précieux, tant dans votre église que des autres que l'on y a rassemblés de diverses églises. Pour Natalis, il lui écrivit en ces termes : Les actes que vous m'avez envoyés de votre concile, touchant la condamnation de l'archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos différends, puisque en même temps vous le déposez du diaconat comme indigne, et vous l'élevez malgré lui à la prêtrise (1). C'est pourquoi nous vous admonestons de le rétablir dans sa fonction; et s'il reste encore entre vous quelque différend, qu'il vienne ici et quelqu'un pour vous.

Natalis n'ayant point satisfait à cette lettre, saint Grégoire lui écrivit au mois de mars de l'année cinq cent quatre-vingt-douze, indiction dixième (2): J'apprends, dit-il, par plusieurs personnes qui viennent de chez vous, que vous abandonnez le soin de votre troupeau, et que vous êtes occupé à tenir une grande table; au reste, votre conduite fait voir que vous ne vous appliquez ni à la lecture ni à l'exhortation. Il reprend ce qui s'étoit passé sous le pape Pélage et de son temps; puis il ajoute : Après tant d'avertissements, rétablissez Honorat en sa place sitôt que vous aurez reçu cette lettre : si vous différez encore, sachez que vous êtes privé de l'usage du pallium qui vous a été accordé par le saint-siége, et si vous continuez dans votre opiniâtreté, vous serez privé de la participation du corps et du sang de notre seigneur. Après quoi, nous examinerons juridiquement si vous devez demeurer dans l'épiscopat. Quant à celui qui s'est laissé promouvoir à l'archidiaconat au préjudice d'Honorat, nous le déposons de cette dignité, et s'il continue d'en faire les fonctions, il sera privé de la sainte communion (3). Saint Grégoire chargea de cette lettre et de l'exécution des ordres qu'elle contenoit, le sous-diacre Antonin, qu'il envoyoit pour administrer le patrimoine de l'église romaine en Dalmatie. Il le chargea aussi de deux autres lettres, une aux évêques de la province pour leur donner part de cette affaire, l'autre au préfet Jobin pour lui recommander Antonin et le prier de ne point donner à Natalis de protection contre la justice (4).

Natalis se rendit enfin : il se soumit aux ordres du pape et corrigea ses mœurs; toutefois il lui écrivit une lettre où il prétendoit se justifier, alléguant pour autoriser ses festins plusieurs passages de l'écriture mal appliqués, entre autres celui-ci : Que celui qui ne mange point ne juge pas celui qui mange (5). Ce passage, dit saint Grégoire, ne convient point du tout. Car il n'est pas vrai que je ne mange point, et saint Paul ne parle ainsi que pour ceux qui jugent les autres dont il ne sont point chargés. Vous souffrez avec peine que je vous aie repris de vos grands repas, et moi, qui suis au-dessus de vous par ma place, quoique non par mes mœurs, je suis prêt à recevoir la correction de tout le monde. Et je ne compte pour amis que ceux dont les discours me font effacer les taches de mon âme

(1) I, Ep. 24. II, Ep. 31.
(2) II, Ind. 10, Ep. 14, 15.
(3) I, Ep. 10.

(1) I, ep. 10.
(2) II, Ind. 10, Ep. 14.
(3) Ibid. Ep. 16.
(4) Ep. 13, 17.
(5) Ep. 32, 37. Rom. XIV, 3.

avant la venue du juge terrible. Il remet à l'arrivée de ses députés à juger son différend avec Honorat. Mais Natalis mourut environ six mois après (1).

XXVII. Affaires d'Adrien de Thèbes.

Au mois d'octobre de la même année cinq cent quatre-vingt-douze, indiction onzième, saint Grégoire rétablit Adrien, évêque de Thèbes, injustement déposé (2). Il avoit lui-même déposé deux diacres de son église, nommés Jean et Cosme, l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour n'avoir pas administré fidèlement les biens de l'église. L'un et l'autre le poursuivirent devant l'empereur pour des causes civiles et criminelles. L'empereur, suivant les canons, renvoya Adrien devant Jean, évêque de Larisse, son métropolitain, pour juger définitivement le civil et informer du crime, puis en faire son rapport à l'empereur. Le premier crime dont les diacres Jean et Cosme accusèrent leur évêque, fut de n'avoir pas déposé Etienne, diacre de la même église de Thèbes, quoiqu'il connût sa vie infâme. Ils prouvèrent bien la mauvaise vie d'Etienne, mais non que l'évêque Adrien en eût eu connoissance. Le second chef d'accusation étoit d'avoir empêché de baptiser des enfants qui étoient morts sans baptême. Mais les témoins produits sur ce fait ne disoient point que l'évêque Adrien l'eût su et ne parloient que sur le rapport des mères, dont les maris avoient été excommuniés pour leurs crimes. D'ailleurs, il étoit constant que les enfants avoient été baptisés à Démétriade. Jean, archevêque de Larisse, ne laissa pas de condamner Adrien de Thèbes tant sur le criminel que sur le civil.

Adrien appela de cette sentence à l'empereur; mais nonobstant son appel, Jean de Larisse le fit mettre dans une étroite prison où il le contraignit de lui donner un libelle par lequel il acquiesçoit à sa sentence, tant pour le criminel que pour le civil. Toutefois, il n'avouoit ces crimes prétendus que par des paroles ambiguës qui lui laissoient ouverture à s'en justifier. Cependant il fit poursuivre son appel devant l'empereur et porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Larisse. L'empereur commit, pour examiner cet appel, Honorat, diacre de l'église romaine et nonce à Constantinople, avec un de ses principaux secrétaires nommé Sébastien, et le procès ayant été soigneusement examiné, Adrien de Thèbes fut renvoyé absous.

Mais on obtint ensuite un autre ordre de l'empereur par lequel la cause fut renvoyée à Jean, évêque de la première Justinienne, primat d'Illyrie et vicaire du saint-siége (3). Dans ce nouvel examen, Adrien de Thèbes ne se trouva convaincu ni par les dépositions des témoins, ni par sa confession; et néanmoins, le primat Jean ne laissa pas de le condamner et de le déposer de l'épiscopat. Adrien de Thèbes appela au pape et signifia son appel à Jean de Justinienne, qui par ses nonces promit au diacre Honorat, nonce du pape à Constantinople, d'envoyer des gens à Rome pour soutenir son jugement. Adrien s'y rendit lui-même et se plaignit au pape des injustices qu'il avoit souffertes de son métropolitain et de son primat. Le pape saint Grégoire attendit longtemps s'ils enverroient quelqu'un pour soutenir leurs sentences; mais enfin, ne voyant paroître personne de leur part et ne voulant pas toutefois juger sans connoissance de cause, il examina les actes des procédures faites tant devant Jean de Larisse que devant Jean de Justinienne, et trouva leurs sentences irrégulières dans la forme et injustes dans le fond. C'est pourquoi il cassa la sentence du primat et le condamna à trente jours de pénitence, pendant lesquels il seroit privé de la sainte communion, sous peine d'être puni plus sévèrement s'il n'obéissoit (1). Le pape rétablit aussi Adrien dans son siége et se réserve à examiner plus amplement ce qu'il doit ordonner contre Jean de Justinienne, qui avoit ainsi abusé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie comme vicaire du saint-siége.

Quant au métropolitain, Jean de Larisse, saint Grégoire lui parle ainsi (2) : Vous méritez d'être privé de la communion du corps de notre seigneur pour avoir méprisé l'admonition de mon prédécesseur, par laquelle il exemptoit de votre juridiction Adrien et son église de Thèbes ; toutefois nous nous contentons d'ordonner l'exécution de cet ordre, en sorte que, si vous avez quelque prétention civile ou criminelle contre l'évêque Adrien, elle soit décidée par nos nonces à Constantinople, si elle est médiocre, ou renvoyée ici au saint-siége, si elle est considérable, le tout sous peine d'excommunication, dont vous ne pourrez être absous que par ordre du pontife romain, excepté à l'article de la mort. Vous restituerez aussi sans délai tous les biens sacrés ou profanes, meubles ou immeubles de l'église de Thèbes que l'on vous accuse de retenir, et dont l'état est ici joint : sur quoi, s'il y a quelque différend, nous voulons que notre nonce à Constantinople en prenne connoissance. C'est ainsi que le pape saint Grégoire termina cette affaire, où nous voyons un grand détail de la procédure ecclésiastique et un exemple notable de l'autorité du saint-siége. Saint Grégoire, ayant appris ensuite par les évêques de la province de Corinthe qu'Adrien s'étoit réconcilié avec ses accusateurs, envoya sur les lieux un diacre de l'église romaine pour savoir s'il n'y avoit point de prévarication dans cet accord (3).

XXVIII. Avis à Jean de Constantinople.

Au mois de juillet cinq cent quatre-vingt-

(1) II, ind. II, Ep. 22.
(2) II, Ind. II, Ep. 7.
(3) Epist. 6.

(1) Epist. 6.
(2) Epist. 7.
(3) II, Ind. II, Ep. 38.

treize, saint Grégoire envoya pour nonce à Constantinople Sabinien, qui fut depuis son successeur. Il le chargea de plusieurs lettres, par lesquelles il le recommanda aux personnes puissantes qui étoient de ses amis, comme au patrice Priscus qui commandoit les troupes en orient, et au médecin Théotime (1). Il le recommanda aussi à Jean le jeûneur par une lettre qui fait voir le commencement de la froideur entre saint Grégoire et ce patriarche. Le pape lui avoit écrit deux fois touchant l'affaire d'un prêtre, nommé Jean, et de quelques moines d'Isaurie accusés d'hérésie, dont l'un, qui étoit prêtre et se nommoit Anastase, avoit reçu des coups de bâton dans l'église de Constantinople. Le patriarche Jean écrivit à saint Grégoire qu'il ne savoit ce que c'étoit. Sur quoi saint Grégoire lui dit : J'ai été fort surpris de cette réponse. Car, si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traités, et que le pasteur qui est présent ne le sache pas? Mais si vous le savez, que répondrai je à l'écriture, qui dit (2) : La bouche qui ment tue l'âme? Est-ce là où se termine cette grande abstinence? Et ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche que d'en voir sortir un discours faux pour vous moquer du prochain? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent votre nom; mais je ne crois pas qu'elles soient de vous (3). Elles sont plutôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité, que tout le monde accuse de plusieurs crimes, qui, tous les jours, dit-on, cherche à profiter de la mort de quelqu'un par des testaments secrets, n'ayant ni crainte de Dieu, ni respect humain qui le retienne. Croyez-moi, mon vénérable frère, vous devez commencer par le corriger. Car, si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos frères. Il se remet au diacre Sabinien pour traiter plus amplement cette affaire des prêtres offensés, et conclut en disant : Je souhaite qu'il vous trouve tel que je vous ai autrefois connu à Constantinople.

Saint Grégoire écrivit de cette même affaire au patrice Narsès en ces termes : Je vous déclare que je suis résolu de la poursuivre de tout mon pouvoir; et, si je vois qu'on ne garde pas les canons du saint-siége, Dieu m'inspirera ce que je dois faire contre ceux qui les méprisent. Je vous prie de me pardonner, si je vous fais une réponse si courte. Je suis si accablé d'afflictions, que je n'ai le courage ni de lire, ni d'écrire de longues lettres.

XXIX. Présents de Cosroès à saint Serge.

Vers le même temps il écrivit à Domitien, évêque de Mélitine, métropole d'Arménie, et parent de l'empereur Maurice, qui avoit écrit à saint Grégoire sur quelques explications morales de l'écriture et sur le peu de succès de son zèle pour la conversion du roi de Perse. C'étoit Cosroès, dont le père Hormisdas, ayant été tué par les Perses, celui-ci fut reconnu roi, et, incontinent après, chassé par un parti contraire. Il se retira dans les terres des Romains; l'empereur Maurice lui donna toutes sortes de secours, et, pour lui faire plus d'honneur, il lui envoya l'évêque Domitien qui se trouvoit tout porté par le voisinage de sa ville de Mélitine, et que son esprit et sa prudence rendoient capable de conduire les plus grandes affaires. L'empereur envoya aussi à Cosroès Grégoire, évêque d'Antioche, que Cosroès admira et pour les présents qu'il en reçut, et pour la sagesse de ses conseils. Ce prince, s'étant avancé jusqu'à Hiéraple, métropole de la province de l'Euphrate, retourna en Perse et, par le secours des Romains, défit ses ennemis et recouvra son royaume (1).

Il crut avoir reçu de grands secours du martyr saint Serge, si fameux en ces quartiers-là : c'est pourquoi il envoya à saint Grégoire, évêque d'Antioche, une croix ornée d'or et de pierreries, qui avoit autrefois été donnée par l'impératrice Théodora, femme de Justinien, puis enlevée par l'ancien Cosroès avec le reste du trésor de saint Serge (2). Cosroës le jeune l'accompagna d'une autre croix d'or, où il fit mettre une inscription grecque, qui contenoit en substance : Moi, Cosroès, roi des rois, fils d'Hormisdas, m'étant retiré chez les Romains à cause de la révolte de Varame, et sachant que le malheureux Zadespram vouloit révolter contre moi la cavalerie de Nisibe, j'envoyai de la cavalerie contre lui. Et, ayant appris que le fameux saint Serge accorde ce qu'on lui demande, je lui promis, le septième de janvier, la première année de mon règne, que si mes gens tuoient ou prenoient Zadespram, j'enverrois à sa maison, en l'honneur de son nom, une croix ornée de pierreries. Le neuvième de février on m'apporta la tête de Zadespram. Ayant donc été exaucé, afin que personne n'en doute, je lui envoie cette croix avec celle qui avoit été envoyée par l'empereur Justinien et enlevée par Cosroès, roi des rois, fils de Cabad, mon père, et trouvée dans mes trésors.

Grégoire, patriarche d'Antioche, reçut ces croix du consentement de l'empereur Maurice, et les déposa solennellement dans l'église de Saint-Serge (3). Peu de temps après, Cosroès y envoya encore d'autres présents, savoir : une patène et un calice à l'usage des sacrés mystères; une croix pour être dressée sur la sainte-table, et un encensoir, le tout d'or, avec des rideaux pour la porte de l'église ornés d'or. Sur la patène étoit une inscription grecque,

(1) Ibid. Ep. 52, 65, 62. (2) Sap. I, II. (3) II, Ind. II, Ep. 4.

(1) Evagr. VI, Hist. c. 16, 17. Cap. 18, 19. (2) Theophil. V, Hist. c. 13. Evagr. VI, cap. 21. Sup. l. XXXIII, n. 8. (3) Theoph. c. 14.

portant que Cosroès avoit envoyé ces présents à saint Serge, en exécution d'un vœu qu'il avoit fait pour obtenir que Sira, sa femme, qui étoit chrétienne, devînt grosse, comme il étoit arrivé. Ces dispositions de Cosroès, et les conversations qu'il avoit eues avec ces évêques, avoient fait espérer qu'il se feroit chrétien lui-même, et on avoit cru en Espagne qu'il l'étoit, comme il paroît par le témoignage de Jean, abbé de Biclar; mais la lettre de saint Grégoire à Domitien fait voir le contraire (1); car il lui dit : Quoique je sois affligé de ce que l'empereur de Perse ne s'est pas converti, je ne laisse pas d'avoir une grande joie que vous lui ayez prêché la foi chrétienne, puisque vous en aurez la récompense. Car encore que l'Ethiopien sorte du bain aussi noir qu'il y est entré, le baigneur ne laisse pas d'être payé.

Naaman, chef des Sarasins ou Arabes du désert, se convertit vers ce temps-là (2). C'étoit un païen très-cruel, jusqu'à immoler de sa main des hommes à ses faux dieux. Il reçut le baptême, convertit tous les siens, fondit une idole d'or de Vénus, et la distribua aux pauvres.

En ce temps, vivoit une sainte persienne, nommée Golandouche, que l'on nommoit la martyre vivante. Etant de la race des mages, et attachée à toutes leurs superstitions, elle fut mariée à un des premiers du sénat, et en eut deux fils (3). Trois ans après, étant ravie en extase, elle apprit d'un ange le mystère de la religion chrétienne. On la livra aux mages qui lui firent souffrir plusieurs tourments; mais elle les surmonta, et fit de très-grands miracles. Elle découvroit les choses cachées et prédisoit l'avenir. Elle vint sur les terres des Romains à Circésium, à Daras, et jusqu'à Jérusalem. L'empereur voulut la faire venir à Constantinople, mais elle s'en excusa. Après avoir converti à Jésus-Christ tous ceux de sa famille et plusieurs autres, elle mourut à Hiérapolis : dont l'évêque Etienne écrivit sa vie sur ce qu'il avoit appris de sa propre bouche.

XXX. Mort de Grégoire d'Antioche.

Le patriarche Grégoire, après avoir reçu les présents de Cosroès, visita les solitudes de la frontière où les erreurs de Sévère avoient grand cours. Il ramena à l'église plusieurs bourgs, villages et monastères, et des tribus entières. Il alla pour assister à la mort de saint Siméon stylite le jeune, qui étoit disciple d'un autre stylite, et passa soixante-huit ans sur deux colonnes l'une après l'autre. Il faisoit quantité de miracles, principalement sur les malades, prédisoit l'avenir et connoissoit les pensées secrètes. L'historien Evagre dit l'avoir éprouvé lui-même; et ajoute qu'il y avoit pour le voir un grand concours de toutes nations, Romains et barbares. Le patriarche Grégoire ayant donc appris du même Evagre que Siméon étoit malade à la mort, courut pour lui dire le dernier adieu; mais il arriva trop tard. Grégoire mourut lui-même peu de temps après, et Anastase rentra dans le siége d'Antioche, vingt-trois ans après qu'il en avoit été chassé, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-treize. Jean, patriarche de Jérusalem, mourut la même année cinq cent quatre-vingt-treize, et eut pour successeur Amos, qui tint le siége huit ans (1). C'est à cette année, douzième de l'empereur Maurice, qu'Evagre finit son histoire ecclésiastique : le siége de Jérusalem étant vacant après la mort de Jean. Depuis Evagre nous n'avons plus d'histoire ecclésiastique suivie, et nous la tirons des vies particulières des saints, des lettres et des autres écrits de chaque temps, même des histoires profanes.

XXXI. Loi contre les soldats moines.

L'empereur Maurice avoit fait l'année précédente une loi, portant défense à ceux qui auroient exercé des charges publiques d'entrer dans le clergé, ni dans les monastères; et à tous ceux qui étoient marqués à la main, comme soldats enrôlés, d'embrasser la vie monastique. Saint Grégoire reçut cette loi par un écuyer de l'empereur, nommé Longin, et ne put alors faire de réponse étant malade (2). Mais sur la fin de l'indiction onzième, au mois d'août cinq cent quatre-vingt-treize, il écrivit à l'empereur une lettre qui commence ainsi : C'est se rendre coupable devant Dieu, que de ne pas agir avec les princes en toute sincérité. Je ne vous parle en cette remontrance, ni comme évêque, ni comme ministre public, mais comme particulier, parce que j'étois à vous avant que vous fussiez le maître de tout le monde. Il rapporte ensuite la disposition de la loi, et loue la première partie qui exclut de la cléricature les officiers publics. Car, dit-il, ces gens veulent plutôt changer d'emploi que quitter le siècle. Mais j'ai été fort étonné de ce que vous défendez par la même loi à ceux qui ont administré les affaires publiques, d'embrasser la vie monastique. Car le monastère peut rendre leur comptes et payer leurs dettes. C'est que les moines portoient alors leurs biens avec eux dans la communauté et recevoient des successions : ainsi le monastère qui profitoit de leurs biens devoit se charger de leurs dettes, ou ne les pas recevoir (3). Saint Grégoire continue : La défense que la loi fait aux soldats d'embrasser la vie monastique m'épouvante pour vous, je l'avoue. C'est fermer à plusieurs le chemin du ciel; car encore que l'on puisse vivre saintement dans le siècle, il y en a beaucoup qui ne peuvent être sauvés sans tout quitter. En cette

(1) Chr. in fin. Niceph. XVIII, c. 25. Theophil. V, Hist. c. 12.
(2) Evagr. VI, Hist. c. 22.
(3) Evagr. VI, Hist. c. 20.

(1) Ibid. c. 23. Cap. 14. Ind. Ep. 62. Sup. l. XXXIV, n. 28.
(2) Sup. VII, n. 23. 11.
(3) Nov. V, c. 5.

lettre, et en plusieurs autres, saint Grégoire parle des empereurs en pluriel, parce que Maurice avoit associé à l'empire Théodose, son fils, le quatorzième d'avril cinq cent quatre-vingt-onze. Il continue :

Moi, qui parle ainsi à mes maîtres, qui suis-je, sinon un ver de terre? Toutefois je ne puis m'empêcher de leur parler, voyant cette loi opposée à Dieu. Car la puissance vous a été donnée d'en haut sur tous les hommes, pour aider les bons désirs et faire servir le royaume de la terre au royaume des cieux. Et cependant on dit tout haut que celui qui sera une fois engagé au service de la terre, ne pourra servir à Jésus-Christ avant que son temps soit expiré, ou qu'il n'ait reçu son congé comme invalide. Voici ce que Jésus-Christ vous répond à cela par ma bouche : De secrétaire je vous ai fait capitaine des gardes, puis césar, puis empereur et père d'empereur; j'ai soumis à votre puissance mes prêtres, et vous retirez vos soldats de mon service? Répondez, je vous prie, seigneur, à votre serviteur; que répondrez-vous à votre maître quand il viendra vous juger et vous parler ainsi? Et ensuite : Je vous conjure, par ce juge terrible, de ne pas obscurcir devant Dieu tant de larmes que vous répandez, tant de prières, de jeûnes et d'aumônes que vous faites, mais d'adoucir ou de changer cette loi. Pour moi, étant soumis à vos ordres, je l'ai envoyée dans les diverses parties du monde et je vous ai représenté qu'elle ne s'accorde pas avec la loi de Dieu. J'ai donc rempli mon devoir de part et d'autre, puisque j'ai obéi à l'empereur et déclaré mes sentiments pour l'intérêt de Dieu.

Saint Grégoire adressa cette lettre à Théodore, son ami particulier, médecin de l'empereur, auprès duquel il avoit grand crédit et qui l'employa depuis à négocier la paix avec le kan des Avares. Saint Grégoire lui dit entre autres choses : Si le motif de cette loi est que les conversions des soldats diminuent les armées, l'empereur doit songer que c'est moins par la force de ses troupes, que par celle de ses prières, qu'il a vaincu les Perses. Or il me semble dur qu'il détourne ses soldats du service de celui qui l'a rendu le maître non-seulement des soldats, mais des évêques. Et ensuite : Je vous prie de présenter ma remontrance à l'empereur en secret et dans un temps favorable. Je ne veux pas qu'elle lui soit rendue publiquement par mon nonce. Comme vous le servez avec plus de familiarité, vous pouvez lui parler plus librement de l'intérêt de sa conscience, au milieu de tant d'occupations qui le détournent. Si vous êtes écouté, vous procurerez le bien de son âme et de la vôtre; si vous ne l'êtes pas, vous aurez toujours travaillé pour la vôtre. Nous verrons ensuite comment cette loi fut modérée (1).

(1) Inf. n. 53.

XXXII. Constantius, évêque de Milan.

Laurent, archevêque de Milan, étant mort vers le mois de mars de cette année cinq cent quatre-vingt-treize, un prêtre de la même église, nommé Magnus, se plaignit au pape que Laurent l'avoit excommunié injustement(1). Le pape, ayant reconnu qu'il étoit ainsi, permit à Magnus d'exercer ses fonctions et de communier, laissant à sa conscience, s'il se sentoit coupable de quelque faute, de l'expier en secret. En même temps, il le charge d'avertir le clergé et le peuple, de procéder unanimement à l'élection d'un évêque. Ils choisirent en effet Constantius, diacre de la même église de Milan, et le clergé envoya le décret de l'élection à saint Grégoire, par le même prêtre Magnus et un clerc, nommé Hyppolite (2). Mais parce que ce décret n'étoit pas souscrit, le pape craignit qu'il n'y eût de la surprise, et envoya Jean, sous-diacre de l'église romaine, avec ordre d'aller à Gênes, où plusieurs Milanois s'étoient retirés pour éviter les hostilités des Lombards. Vous les assemblerez, dit saint Grégoire; et si vous voyez que tous unanimement s'accordent à l'élection de Constantius, vous le ferez consacrer de notre consentement, par les évêques de la province, suivant l'ancienne coutume. En sorte que le saint-siége conserve son autorité, sans diminuer les droits des autres. Dans le reste de l'Italie, les évêques élus sur les lieux, venoient à Rome pour être sacrés par le pape, comme nous avons vu par l'exemple de Naples. Dans la province de Milan, l'archevêque les consacroit, et ils le consacroient lui-même, mais avec le consentement du pape.

Saint Grégoire chargea le sous-diacre Jean de deux lettres; l'une pour le clergé de Milan; l'autre pour Romain, exarque d'Italie, à qui il recommande Constantius. Dans la première, il dit (3) : Je connois bien le diacre Constantius que vous avez choisi; il a été longtemps avec moi quand j'étois nonce à Constantinople, et je n'y ai rien connu de répréhensible. Mais parce que j'ai formé la résolution depuis longtemps de ne procurer l'épiscopat à personne, je me contenterai de joindre à votre élection mes prières vers Dieu, afin qu'il vous donne un digne pasteur. Jugez à présent celui qui vous convient, avec d'autant plus de circonspection, que quand il sera une fois consacré il ne vous sera plus permis de le juger; mais seulement de lui obéir avec une entière soumission, ou plutôt à Dieu, qui vous l'aura donné. Ce que saint Grégoire dit ici, qu'il ne procure à personne l'épiscopat, se doit entendre des églises qui ne dépendoient pas immédiatement de lui; car en celles-là il ne faisoit pas difficulté de nommer des évêques quand le clergé et le peuple avoient peine à s'accorder. Constantius fut élu et consacré évêque

(1) 11, Ind. II, Ep. 25.
(2) Ibid. Ep. 29, 30.
(3) Ind. II, Ep. 29.

de Milan d'un commun consentement; saint Grégoire le félicita sur son élection, lui donnant des avis convenables et lui envoya le pallium (1). La lettre est du mois de septembre cinq cent quatre-vingt-treize, au commencement de la douzième indiction.

XXXIII. Théodelinde séduite par les schismatiques.

Constantius avoit envoyé au pape sa confession de foi selon la coutume; et quoiqu'il ne fût point parlé des trois chapitres, trois évêques de sa province ne laissoient pas de faire courir le bruit qu'il s'étoit obligé par écrit à les condamner. Sous ce prétexte, ils se séparèrent de sa communion et persuadèrent à la reine Théodelinde de s'en séparer aussi (2). Saint Grégoire, l'ayant appris, écrivit en même temps deux lettres à Constantius; la première pour lui seul, où il lui dit: Vous savez s'il a été parlé entre nous des trois chapitres? quoique Laurent, votre prédécesseur, en eût envoyé au saint-siége une reconnoissance très-expresse, à laquelle souscrivirent les personnes les plus nobles, et moi entr'eux, comme étant alors préteur de Rome (3). La seconde lettre étoit pour être montrée aux évêques qui s'étoient séparés; le pape y déclare encore qu'il n'a point été mention des trois chapitres entre lui et Constantius, et proteste en sa conscience qu'il conserve la foi du concile de Chalcédoine et n'ose rien ôter ni ajouter à sa définition, anathématisant quiconque croit plus ou moins. Puis il ajoute: Celui qui n'est pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le concile de Chalcédoine, qu'il hait l'Eglise, notre mère.

Avec ces lettres, saint Grégoire en envoya une troisième à Constantius, pour la reine Théodelinde; mais comme il y parloit du cinquième concile, Constantius ne jugea pas à propos de la rendre à cette princesse de peur de la scandaliser. Saint Grégoire approuva sa conduite et lui envoya une autre lettre pour elle, où il se contente de louer les quatre premiers conciles, sans parler du cinquième, exhorte la reine à écrire incessamment à Constantius pour lui témoigner qu'elle agrée son ordination, et qu'elle embrasse sa communion. Saint Grégoire, écrivant en même temps à Constantius, lui dit: Quant au concile de Constantinople, que plusieurs nomment le cinquième, vous devez savoir qu'il n'a rien décidé contre les quatre précédents (4). Car on n'y a point traité de la foi, mais seulement de quelques personnes, dont il n'y a rien dans le concile de Chalcédoine. Seulement après avoir fait les canons, on émut quelque dispute sur ces personnes, et on l'examina dans la dernière action. On voit ici que le pape saint Grégoire ne comptoit pour actes du concile de Chalcédoine que les sept premières actions, comprenant la définition de foi et les canons, et regardoit tout le reste comme des affaires particulières et sans conséquence pour l'Eglise universelle (1).

Dans la même lettre, saint Grégoire répond à Constantius sur plusieurs autres articles (2). L'évêque et les citoyens de Brest vouloient que Constantius leur déclarât avec serment qu'il n'avoit point condamné les trois chapitres. Sur quoi saint Grégoire dit: Si votre prédécesseur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander; s'il l'a fait, il a faussé son serment et s'est séparé de l'Eglise catholique: ce que je ne crois pas. Mais pour ne point scandaliser ceux qui vous ont écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathème que vous n'affoiblissez en rien la foi du concile de Chalcédoine, ni ne recevez ceux qui l'affoiblissent; que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés et justifiez tous ceux qu'il a justifiés. Quand au scandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez point à la messe notre confrère Jean, évêque de Ravenne, il faut vous informer de l'ancienne coutume et la suivre. Sachez aussi s'il vous nomme à l'autel; car s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. On voit qu'il étoit d'usage alors de nommer à l'autel les évêques vivants des grands siéges, comme nous y nommons le pape.

XXXIV. Réprimandes à Jean de Ravenne.

Saint Grégoire n'étoit pas content de Jean, évêque de Ravenne, qui, sous prétexte du séjour que les empereurs avoient fait en cette ville, et de la résidence que les exarques y faisoient encore, vouloit se distinguer non-seulement des autres évêques, mais des métropolitains. Le pape ayant appris qu'il affectoit de porter le pallium, même dans les processions, lui en écrivit par Castorius, notaire de l'église romaine; et Jean de Ravenne répondit par une lettre fort soumise en apparence, mais où il soutint son usage et touchant le pallium dans les processions et touchant les manipules que ses prêtres et diacres portoient même à Rome, à ce qu'il prétend (3). J'appelle manipule ce que le latin nomme *mappula*, c'est-à-dire une serviette que les prêtres et les diacres portoient lorsqu'ils servoient à l'autel. Saint Grégoire, n'étant point content de cette réponse, écrivit à Jean de Ravenne une lettre où il dit, parlant des processions: Comment se peut-il faire que dans ce temps de cendre et de cilice, au milieu des gémissements du peuple, vous portiez par les rues cet ornement que vous vous défendez d'avoir porté dans la salle secrète de l'église? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les métropolitains, ou montrer un privilége du pape, si vous prétendez en avoir. Or, nous avons fait

(1) III, Ep. 1.
(2) III, Ep. 4. Id. Ep. 2.
(3) III, Ep. 3.
(4) III, Ep. 37. II, Ep. 33. III, Ep. 37.

(1) Sup. liv. XXVIII, n. 22, 31.
(2) Epist. 37.
(3) II, Ind. II, Ep. 33. Ibid. Ep. 34.

chercher exactement dans nos archives et nous n'avons rien trouvé; nous avons interrogé Pierre, diacre, Gaudiose défenseur, et Michel, primicier, qui ont été nonces de nos prédécesseurs à Ravenne, et ils ont nié absolument que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur présence. Notre clergé nie aussi ce que vous attribuez au vôtre touchant l'usage des manipules; nous le permettons toutefois à vos premiers diacres, mais seulement quand ils vous servent. Cette lettre est du mois de juillet cinq-cent quatre-vingt-treize.

Jean de Ravenne ne s'y rendit pas, mais il fit solliciter le pape par l'exarque, par le préfet d'Italie, et par les autres personnes considérable qui demeuroient à Ravenne, de lui accorder sa prétention, et le pape ayant appris qu'effectivement ses prédécesseurs avoient porté le pallium aux processions des fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Apollinaire, premier évêque de Ravenne, lui accorda par provision de le porter à ces trois fêtes et au jour de son ordination. Mais comme Jean de Ravenne continua toujours de porter le pallium hors de l'église, sans observer cette restriction, le pape lui écrivit une lettre plus forte qui commence ainsi : La première chose qui m'afflige, est que vous m'écrivez, d'un cœur double, des lettres pleines de flatteries qui ne s'accordent pas avec vos discours ordinaires (1). En second lieu, de ce que vous usez de railleries qui ne conviennent qu'à de jeunes écoliers, des discours mordants, dont vous vous savez bon gré et de médisances contre ceux que vous louez en leur présence. En troisième lieu, que quand vous êtes en colère, vous dites à vos domestiques les injures les plus infâmes. De plus, vous ne vous appliquez point à régler les mœurs de votre clergé, et vous ne le traitez qu'en maître; enfin ce qui montre le plus de hauteur, que vous portez le pallium hors l'église. Tout cela fait voir que vous mettez l'honneur de l'épiscopat dans l'ostentation extérieure et non pas dans l'intérieur. Il l'exhorte ensuite fortement et tendrement à se corriger de ses défauts, principalement de la duplicité, et finit par ces mots : Répondez-moi, non par des paroles, mais par vos mœurs.

XXXV. Dialogues de saint Grégoire.

Ce fut vers ce temps-là que saint Grégoire composa ses dialogues, la quatrième année de son pontificat, à la prière de ses frères, c'est-à-dire des clercs et des moines, qui vivoient familièrement avec lui et qui le pressoient d'écrire quelque chose des miracles des saints dont ils avoient ouï parler en Italie. C'est ce qu'il dit dans une lettre écrite vers le mois de juillet de l'indiction onzième en cinq cent quatre-vingt-treize à Maximien, évêque de Syracuse, le priant de lui écrire les faits de cette nature qui lui reviendront en mémoire : lui-même rapporte ainsi l'occasion de cet ouvrage. Un jour, étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires ce que nous ne leur devons point, je me retirai dans un lieu écarté où je pusse considérer librement tout ce qui me déplaisoit dans mes occupations (1). Ce lieu de retraite étoit le monastère de Saint-André à Rome, que saint Grégoire avoit fondé. Il continue : Comme j'y étois assis très-affligé et gardant un long silence, j'avois auprès de moi le diacre Pierre, mon ami depuis la première jeunesse et le compagnon de mes études sur l'écriture sainte. Me voyant dans cette affliction, il me demanda si j'en avois quelque nouveau sujet; je lui répondis : Ma douleur est vieille par l'habitude que j'en ai formé, et nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me souviens de ce que mon âme étoit dans le monastère, au-dessus de toutes les choses périssables, uniquement occupée des biens célestes, sortant de la prison de son corps par la contemplation, désirant la mort que la plupart regardent comme un supplice, et l'aimant comme l'entrée de la vie et la récompense de son travail. Maintenant, à l'occasion du soin des âmes, je suis chargé des affaires séculières, et après m'être répandu au dehors par condescendance, je viens plus foible à mon intérieur. Le poids de mes souffrances augmente par le souvenir de ce que j'ai perdu; mais à peine m'en souvient-il, car, à force de déchoir, l'âme en vient jusqu'à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour surcroît de douleurs je me souviens de la vie de quelques saints personnages qui ont entièrement quitté le monde, et leur élevation me fait mieux connoître la profondeur de ma chute. Je ne sais, répondit Pierre, de qui vous voulez parler, car je n'ai pas ouï dire qu'il y eût en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui aient fait des miracles. Saint Grégoire dit : le jour ne me suffiroit pas si je voulois raconter ce que j'en sais, soit par moi-même, soit par des témoins d'une probité et d'une fidélité reconnues. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchés des exemples que de la doctrine, et saint Grégoire y consentit, et ajouta : Pour ôter tout sujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris. En quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles, en d'autres, je me contenterai de rapporter le sens, parce que leur langage seroit trop rustique. C'est que la langue latine étoit déjà fort corrompue dans la bouche du peuple, en sorte que ces expressions auroient été indécentes dans un ouvrage sérieux.

Saint Grégoire continue son dialogue entre

(1) v, Ep. 11. iv, Ep. 15.

(1) ii, Ind. ii. Ep. 50 4, Analect lib. 1, Dial. præf. Inscr. t.

lui et Pierre, lui racontant les histoires merveilleuses de plusieurs saints d'Italie distribuées en quatre livres. Le premier commence à saint Honorat qui établit un monastère à Fondi, où il gouverna environ deux cents moines et mourut vers l'an cinq cent cinquante. Il passe ensuite à saint Libertin et saint Hortulan du même monastère; puis il vient à saint Equice, abbé dans la province de Valérie, dont j'ai parlé en son lieu. Il fait mention de plusieurs autres saints abbés et moines, par où l'on peut juger que, dans le sixième siècle, le nombre des monastères étoit déjà grand en Italie. Il parle aussi de quelques saints évêques, Marcellin d'Ancône, Boniface de Férente, Fortunat de Todi (1). Le second livre est tout entier de la vie de saint Benoît; le troisième traite encore de plusieurs saints évêques, entre autres des papes Jean premier et Agapet, de saint Datius de Milan, saint Sabin de Canuse, saint Cassius de Narni, saint Sabin de Plaisance, saint Cerbonne de Populonium, saint Herculan de Pérouse, de plusieurs saints prêtres et moines. Le quatrième livre est principalement employé à prouver l'immortalité de l'âme, dont plusieurs doutoient même dans le sein de l'Eglise; et saint Grégoire avoue dans un de ses sermons que lui-même avoit autrefois douté de la résurrection. Il prouve donc l'immortalité de l'âme, premièrement par l'autorité de l'ecclésiaste qui dit: Quel avantage a le sage sur l'insensé; et quel avantage a le pauvre sinon qu'il va où est la vie; et en passant il donne la clé de ce livre en distinguant les objections des solutions. Ensuite, pour rendre cette vérité sensible aux hommes les plus grossiers, il apporte plusieurs apparitions des âmes ou à la sortie de leurs corps ou après la mort. Et, à cette occasion, il enseigne qu'il y a un purgatoire par le feu, pour purifier les âmes des péchés les plus légers qu'elles n'ont pas expiés pendant cette vie (2).

Je sais que cet ouvrage de saint Grégoire est celui que les critiques modernes ont trouvé plus digne de leur censure, et quelques-uns de leurs mépris. Mais ce que j'ai rapporté et ce que je rapporterai encore des actions et des sentiments de ce saint pape ne permet pas, ce me semble, de le soupçonner ni de foiblesse d'esprit, ni d'artifice. On voit partout l'humilité, la candeur, la bonne foi avec une grande fermeté et une prudence consommée. Il est vrai qu'il avoit plus tourné son esprit aux réflexions morales et à la conduite des affaires qu'à l'étude des sciences spéculatives et des lettres humaines. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il a suivi le goût de son siècle de raconter et de recueillir des faits merveilleux. D'ailleurs saint Grégoire n'avoit point à combattre des philosophes qui attaquassent la religion par raisonnement.[1] Il ne restoit guère d'autres païens que des paysans et des serfs rustiques, ou des soldats barbares que les faits merveilleux persuadoient mieux que les syllogismes les plus concluants. Tout ce que saint Grégoire a cru devoir faire est de ne rapporter que ceux qu'il croyoit les mieux prouvés, après avoir pris pour s'en assurer toutes les précautions possibles. Car en général sa foi et sa piété ne lui permettoient pas de douter de la puissance de Dieu. Son intention en rapportant ces miracles est très-pure, c'est de confirmer la foi des foibles sur l'immortalité de l'âme et la résurrection des corps sur l'intercession des saints, et la vénération de leurs reliques sur l'utilité de la prière pour les morts, particulièrement du saint sacrifice, toutes créances et pratiques établies comme nous avons vu dès les premiers temps de l'Eglise.

Aussi ces dialogues furent reçus d'abord avec un merveilleux applaudissement, et ont continué d'être estimés pendant huit ou neuf cents ans (1), Saint Grégoire les envoya à la reine Théodelinde; et l'on croit qu'elle s'en servit pour la conversion des Lombards qui pouvoient savoir la vérité de la plupart des miracles qu'ils contiennent, puisqu'ils étoient arrivés sur des gens de leur nation qui n'étoient en Italie que depuis environ trente ans. Le pape Zacharie traduisit cet ouvrage en grec environ cent cinquante ans après; et il fut tellement du goût des Grecs qu'ils en donnèrent à saint Grégoire le surnom de dialogue. Sur la fin du huitième siècle, ces livres furent traduits même en arabe.

XXXVI. Affaire de Maxime de Salone.

Saint Grégoire, ayant appris la mort de Natalis, évêque de Salone, métropole de Dalmatie, écrivit ainsi au sous-diacre Antonin, recteur du patrimoine de cette province, au mois de mars de l'indiction onzième, l'an cinq cent quatre-vingt-treize (2) : Avertissez incessamment le clergé et le peuple de la ville d'élire unanimement un évêque, et nous envoyez le décret d'élection, afin que l'évêque soit ordonné de notre consentement comme dans les anciens temps. Prenez garde surtout qu'il n'y ait dans cette action, ni présents donnés ni protection de personnes puissantes, car celui qui est élu par cette voie est obligé d'obéir à ses protecteurs aux dépens des biens de l'église et de la discipline. Faites faire devant vous un inventaire fidèle des biens et des ornements de cette église et en donnez la garde au diacre Respectus et à Etienne, primicier des notaires, à la charge d'en répondre en leur propre bien. Mais avertissez l'évêque Malcus de ne se mêler de cette affaire en aucune façon. C'étoit un évêque de Sicile qui avoit administré le patrimoine de

(1) Sup. l. XXXII, n. 20. 1, Dialog. c. 6. 9, 10. Sup. XXXII, n. 15, etc. n. 47.

(2) III, diac. c. ult. Hom. 26, in Evang. IV. Dialog. c. 4. Eccl. VI, 8. IV, Dialog. c. 39.

(1) Paul Hist. Lang. IV, c. 5.

(2) Sup. n. 26. II, Ind. 11, Ep. 20.

)almatie, mais avec si peu de fidélité que saint ;régoire n'en étoit pas content. Il continue de ›arler ainsi à Antonin : La dépense nécessaire era fournie par l'économe qui s'est trouvé en harge à la mort de l'évêque, et il en rendra ompte au successeur.

Cependant comme Natalis étoit mort avant ue d'avoir fait juger à Rome son différend vec l'archidiacre Honorat qu'il avoit déposé, aint Grégoire écrivit à Honorat, le déclara ab- ous et lui ordonna de continuer ses fonctions. l fut élu lui-même par le clergé de Salone : le ape approuvoit extrêmement cette élection, nais plusieurs s'y opposèrent ; et les évêques le la province préférèrent à Honorat un nommé laxime qu'ils regardoient comme plus trai- able et plus favorable à leurs passions. Il obtint n ordre de l'empereur qui confirmoit son lection, et le fit exécuter à main armée par es gens de Romain, exarque de Ravenne, qu'il woit gagné par présents (1). Il y eut des prêtres t des diacres battus en cette occasion ; et le ous-diacre Antonin, recteur du patrimoine, eût té tué s'il n'eût pris la fuite.

Sitôt que saint Grégoire eut avis de cette entre- rise il écrivit aux évêques de Dalmatie pour leur léfendre, de l'autorité de saint Pierre, d'ordon- ier un évêque à Salone sans son consentement, ous peine d'être privés de la participation du orps et du sang de notre seigneur et de ullité de l'élection, excluant nommément la ›ersonne de Maxime. La lettre est du mois l'octobre, indiction douzième, en cinq cent uatre-vingt treize (2). Au mois d'avril suivant, an cinq cent quatre-vingt-quatorze, saint ;régoire, informé des violences commises à intrusion de Maxime, lui écrivit à lui-même, léclarant d'abord qu'il tient pour subreptice u pour faux l'ordre de l'empereur. Car, dit-il, ous n'ignorons pas votre vie, et nous savons intention de l'empereur qui n'a pas accoutumé le se mêler des affaires des évêques pour ne e pas charger de nos péchés. Nous ne pouvons lonc nommer ordination une cérémonie célé- rée par des excommuniés ; et jusqu'à ce que ous sachions, par les lettres de l'empereur ou le notre nonce, que vous avez été véritable- nent ordonné par son commandement, nous ous défendons à vous et à vos ordinateurs de aire aucune fonction sacerdotale, ni d'appro- her du saint autel jusqu'à notre réponse, le out sous peine d'anathème. On voit ici le res- ect du pape pour les ordres de l'empereur. ette lettre fut affichée publiquement à Salone; nais Maxime la fit déchirer et continua de faire s fonctions d'évêque sans y avoir aucun gard (3).

(1) II, Ind. II, Ep. 52. bid. Epist. 45. II, Epist. 0. VII, Epist. I. IV, Epist. 4. (2) III, Epist. 15. II, Epist. 20. (3) VII, Epist. 33.

XXXVII. Affaires de Sardaigne.

Dans le même temps, c'est-à-dire au mois de juin cinq cent quatre-vingt quatorze, indiction douzième, saint Grégoire travailloit à la con- version des Barbaricins, habitants de Sardaigne encore idolâtres. Il y envoya Félix, évêque en Italie, et Cyriaque, abbé de saint André de Rome, parce que Janvier, évêque de Cagliari, métropolitain de la province, n'étoit pas assez zélé, jusque-là que les serfs de sa propre église étoient encore païens. Les autres évêques de l'île ne négligeoient pas moins la conversion de ces idolâtres (1). Zabarda, qui commandoit en Sardaigne pour les Romains, seconda les intentions de saint Grégoire, et offrit la paix aux Barbaricins en cas qu'ils voulussent être chrétiens. Leur chef, nommé Hospiton, l'étoit déjà, et saint Grégoire lui recommanda ses missionnaires, l'exhortant à procurer le salut de sa nation. En général, presque tous les paysans de cette île étoient encore païens, comme saint Grégoire apprit de Félix et de Cyriaque. Il en fut sensiblement affligé, et en écrivit à tous les nobles et les propriétaires des terres. Considérez, dit-il, quel compte vous rendrez à Dieu de vos sujets (2). Ils vous sont confiés pour vous servir dans vos intérêts temporels afin que vous procuriez à leurs âmes les biens éternels. S'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ?

Quant aux paysans, serfs des églises, il dit à l'évêque de Cagliari : Que me sert de vous exhorter à convertir les étrangers si vous né- gligez de convertir les vôtres ; il faut absolu- ment vous y appliquer (3), car si je puis trou- ver que quelque évêque de Sardaigne ait un paysan païen, j'en punirai sévèrement l'évêque. Que si le paysan demeure obstiné dans son in- fidélité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison.

Il se plaint en cette même lettre de plusieurs autres abus, que les évêques étoient opprimés par les juges laïques ; que Janvier se laissoit mé- priser par son clergé et négligeoit la disci- pline sous prétexte de simplicité. Et toutefois il l'avoit repris, dans une autre lettre, d'avoir excommunié un homme considérable, parce qu'il l'avoit injurié. Mais c'est le propre des gens foibles de se fâcher légèrement. Saint Gré- goire lui dit à ce sujet que les canons défendent à un évêque d'excommunier pour son injure personnelle. Il se plaint encore qu'en Sar- daigne on rétablissoit en leurs fonctions des clercs qui, étant dans les ordres sacrés, étoient tombés en des péchés de la chair : ce qu'il dé- fend absolument comme contraire aux canons, quand même ces clercs auroient fait pénitence. Pour prévenir ces inconvénients, ajoute-t-il,

(1) 51, Epist. 33. III, Epist. 26. III, Epist. 25. (2) III, Epist. 27. III, Epist. 25. (3) Epist. 26.

il faut bien examiner ceux que l'on ordonne, s'ils ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils sont affectionnés à la prière et à l'aumône.

Dans une lettre précédente, saint Grégoire avoit dit au même Janvier de Cagliari : Les prêtres ne doivent pas marquer sur le front avec le saint-chrême les enfants baptisés, mais seulement leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les évêques leur fassent ensuite celle du front (1). Mais ayant appris que quelques-uns avoient été scandalisés de cette défense, il lui écrivit ensuite : Nous l'avons fait suivant l'ancien usage de notre église ; si quelques-uns en sont si fort contristés, nous permettons même aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front, au défaut des évêques. Plusieurs théologiens concluent de cette autorité de saint Grégoire, qu'encore que l'évêque soit le ministre ordinaire du sacrement de confirmation, le prêtre peut l'administrer par dispense, et que les usages ont été différents sur ce point entre les églises d'occident, comme ils le sont encore entre l'église grecque et la latine.

XXXVIII. Contre les translations des reliques.

L'impératrice Constantine demanda à saint Grégoire le chef de saint Paul, ou quelque autre partie de son corps, pour mettre dans l'église que l'on bâtissoit à l'honneur de ce saint apôtre dans le palais de Constantinople. Saint Grégoire lui répondit : Vous m'ordonnez ce que je ne puis, ni n'ose faire (2), car les corps des apôtres saint Pierre et saint Paul sont si terribles par leurs miracles, que l'on ne peut en approcher, même pour prier, sans être saisi d'une grande crainte. Mon prédécesseur, ayant voulu changer un ornement d'argent qui étoit sur le corps de saint Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une vision terrible. Moi-même j'ai voulu réparer quelque chose près le corps de saint Paul. Il fallut creuser un peu avant auprès de son sépulcre ; le supérieur du lieu trouva quelques os qui toutefois ne touchoient pas au sépulcre, et les transporta à un autre lieu ; il en mourut subitement après une triste apparition. Mon prédécesseur voulant faire quelque réparation près le corps de saint Laurent, comme on fouilloit sans savoir précisément le lieu où il étoit, on ouvrit tout d'un coup le sépulcre ; mais les moines et les mansionnaires qui y travailloient, pour avoir vu le saint corps, sans y avoir touché, moururent tous dans l'espace de dix jours.

Sachez donc, madame, que quand les Romains donnent des reliques des saints, ils ne touchent pas aux corps ; ils mettent seulement dans une boîte un linge que l'on dépose auprès du corps saint ; puis on l'en retire et on l'enferme avec la vénération convenable dans l'église que l'on doit dédier, et il s'y fait autant de miracles que si l'on y avoit transféré le corps. Du temps du pape saint Léon, quelques Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il se fit apporter des ciseaux et coupa le linge dont il sortit du sang, comme rapportent nos anciens. Car non-seulement à Rome, mais dans tout l'occident, on regarde comme un sacrilége de toucher aux corps des saints. C'est pourquoi nous sommes fort étonnés de la coutume des Grecs, d'enlever, à ce qu'ils disent, les os des saints, et nous avons peine à le croire. Quelques moines grecs, étant venus ici il y a environ deux ans, déterroient de nuit des corps morts dans un champ près l'église de saint Paul, et serroient les os. Etant pris sur le fait et interrogés exactement pourquoi ils le faisoient, ils confessèrent qu'ils vouloient emporter ces os en Grèce comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il est vrai ce que l'on dit, que l'on transporte effectivement les os des saints, c'est-à-dire que saint Grégoire soupçonnoit toutes les reliques transportées d'être fausses.

Il ajoute ensuite, parlant toujours à l'impératrice : Ce commandement, que je ne puis exécuter, ne vient pas de vous, autant que je puis connoître, mais de ceux qui veulent me faire perdre vos bonnes grâces. Je me confie en Dieu que vous ne vous laisserez point surprendre. Mais afin de ne pas frustrer votre pieux désir, je vous enverrai incessamment quelque particule des chaînes que saint Paul a portées au cou et aux mains, et qui font beaucoup de miracles, si toutefois je puis en emporter quelque chose avec la lime. On vient souvent demander de cette limaille ; l'évêque prend la lime, et quelquefois il en tire des particules en un moment; quelquefois il lime longtemps sans rien tirer. Cette lettre à l'impératrice est du mois de juin, indiction douzième, en cinq cent quatre-vingt-quatorze. On y voit ce que c'étoit que les reliques des saints apôtres dont parle saint Grégoire en plusieurs autres lettres. C'étoit ordinairement un *brandeum* : ainsi nommoit-on ces linges qui avoient été mis quelque temps auprès de leurs sépulcres, et que l'ignorance des derniers siècles faisoit passer pour des corporaux. Quelquefois c'étoit de la limaille des chaînes de saint Pierre ou de saint Paul, que l'on enfermoit dans des croix ou dans des clés d'or. Il y a un très-grand nombre de lettres où il est parlé de ces clés et de leurs miracles (1).

XXXIX. Titre d'évêque universel.

Ce que dit saint Grégoire, que quelques personnes lui vouloient nuire dans l'esprit de l'impératrice, semble se rapporter principalement à Jean, patriarche de Constantinople, avec lequel

(1) III, Epist. 9. III, Epist. 26.

(2) Epist. III, 30.

(2) I, Epist. 25, 29, 30, etc.

[i]l eut alors un grand différent. Jean envoya à saint [G]régoire les actes d'un jugement qu'il avoit [r]endu contre un prêtre accusé d'hérésie, dans [l]esquels il prenoit presque à chaque ligne le [t]itre de patriarche œcuménique. Saint Grégoire, [v]oulant garder l'ordre de la correction fraternelle, en fit parler deux fois à Jean par son [n]once, et ensuite lui en écrivit le premier de [j]anvier, indiction treizième, l'an cinq cent quatre-vingt-quinze (1). Sa lettre commence ainsi : [V]ous savez quelle paix vous avez trouvée dans [l]es églises, et je ne sais par quel motif vous [p]rétendez vous attribuer un nouveau nom, capable de scandaliser tous vos frères. Ce qui [m]'étonne, c'est que vous avez voulu fuir l'épiscopat ; et maintenant vous en voulez user [c]omme si vous l'aviez recherché avec ambition ; vous vous déclariez indigne du nom d'évêque, et maintenant vous voulez le porter [t]out seul. Pélage, mon prédécesseur, vous [e]n écrivit des lettres très-fortes, où il cassa les [a]ctes du concile que vous aviez tenu en la cause [d]e notre frère, l'évêque Grégoire, et défendit à [l]'archidiacre, qui étoit son nonce auprès de [l]'empereur, d'assister à la messe avec vous (2). [D]epuis que je suis appelé au gouvernement de [l]'Église, je vous en ai fait parler par mes au[t]res nonces, et maintenant par le diacre Sabi[n]ien. Et parce qu'il faut toucher les plaies dou[c]ement avec la main, avant d'y porter le fer, je [v]ous prie, je vous conjure, je vous demande [a]vec toute la douceur possible, de résister à [c]eux qui vous flattent et vous attribuent ce nom [p]lein d'extravagance et d'orgueil. Ces flatteurs [d]u patriarche n'étoient pas seulement ses do[m]estiques ou ses amis particuliers, mais la [p]lupart des évêques d'Orient qui n'avoient ac[c]ès que par lui auprès de l'empereur. Saint Gré[g]oire continue : Ne savez-vous pas que le con[c]ile de Chalcédoine offrit cet honneur aux évê[q]ues de Rome, en les nommant universels ? [M]ais pas un n'a voulu le recevoir, de peur qu'il [n]e semblât s'attribuer seul l'épiscopat et l'ôter [à] tous ses frères ; le reste de la lettre est une [e]xhortation véhémente à l'humilité. Nous trou[v]ons en effet dans le concile de Chalcédoine des [r]equêtes adressées à saint Léon, sous le titre [d]'archevêque œcuménique (3), savoir : celle de [T]héodore et d'Ischirion, diacres d'Alexandrie, [e]t d'Athanase, prêtre, qui le nomme patriarche [œ]cuménique.

Saint Grégoire écrivit en même temps à son [n]once Sabinien, lui découvrant l'artifice de [J]ean, qui faisoit écrire l'empereur pour lui (4). [J]'espère, dit-il, autoriser sa vaine prétention si [j]'écoute l'empereur, ou l'irriter contre moi, si [j]e ne l'écoute pas. Mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu seul. [N]e craignez rien non plus, méprisez pour la [v]érité tout ce qui paroît grand en ce monde ; et vous confiant en la grâce de Dieu et au secours de saint Pierre, agissez avec une grande autorité. Puisqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis et nous ont fait perdre nos biens pour sauver l'état, c'est une trop grande honte qu'ils nous fassent encore perdre la foi, en consentant à ce titre criminel. Saint Grégoire traite cette contestation de question de foi, parce qu'en effet la foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un seul évêque, dont les autres ne fussent que les vicaires, et il prévoyoit les suites funestes de l'ambition des évêques de Constantinople qui n'a que trop éclaté dans les siècles suivants.

C'est ce qui l'obligea de répondre à la lettre de l'empereur en faveur du patriarche (1). Il dit qu'il ne faut attribuer les calamités publiques qu'à l'ambition des évêques. Nous détruisons, ajoute-t-il, par nos exemples, ce que nous prêchons de paroles. Nos os sont consumés de jeûnes et notre esprit enflé d'orgueil ; nous avons le cœur élevé sous des habits méprisables ; couchés sur la cendre, nous prétendons à la grandeur ; et nous cachons des dents de loup, sous des faces de brebis. Tout ceci regarde l'extérieur mortifié de Jean de Constantinople, qui lui attira le nom de jeûneur. Saint Grégoire continue : La conduite et la primauté de toute l'Église ont été données à saint Pierre, et toutefois on ne l'appelle pas apôtre universel ; toute l'Europe est livrée aux barbares, les villes détruites, les forteresses ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes, les idolâtres sont maîtres de la vie des fidèles, et les évêques, qui devroient pleurer prosternés sur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Est-ce ma cause particulière que je défends ? N'est-ce pas celle de Dieu et de l'Église universelle ? Nous savons que plusieurs évêques de Constantinople ont été non-seulement hérétiques, mais hérésiarques, comme Nestorius et Macédonius. Si donc celui qui remplit ce siége étoit évêque universel, toute l'Église tomberoit avec lui. Pour moi je suis serviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques ; mais si quelqu'un élève sa tête contre Dieu, j'espère qu'il n'abaissera pas la mienne même avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger l'évêque Jean à quitter sa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec douceur et humilité ; s'il veut m'écouter, il a en moi un frère entièrement dévoué ; sinon il aura pour adversaire celui qui résiste aux superbes.

Saint Grégoire écrivit à l'impératrice Constantine sur le même sujet, mais avec plus de liberté (2). Il est triste, dit-il, que l'empereur souffre celui qui veut être appelé seul évêque au mépris de tous les autres. Il est vrai que les péchés de Grégoire le méritent, mais saint Pierre n'a point de péchés qui lui attirent un

(1) IV, Epist. 50. IV, Epist. 18.
(2) Sup. liv. XXXIV, n. 29.
(3) Act. III, p. 396. 400, 405.
(4) IV, Epist. 58.

(1) IV, Ep. 50.
(2) Jac. IV, 6. IV, Epist. 34.

tel traitement de votre temps. Il y a déjà vingt-sept ans que nous vivons entre les épées des Lombards, et il n'est pas besoin de dire combien cette église leur donne tous les jours. Je dirai en un mot, que, comme l'empereur a un trésorier pour son armée de Ravenne, je suis à Rome le trésorier des Lombards. Et cette église, qui fait continuellement tant d'autres dépenses pour les clercs, les monastères, les pauvres, le peuple, est encore accablée de l'affliction de toutes les églises qui gémissent de l'orgueil de ce seul homme, quoiqu'elles n'osent en parler.

Comme Maxime de Salone continuoit toujours dans son usurpation et sa désobéissance, saint Grégoire s'en plaint à l'impératrice dans la même lettre. Il s'appuie, dit-il, sur quelques personnes séculières, à qui on dit qu'il fait de grands présents aux dépens de son église, et refuse de venir me trouver, suivant l'ordre de l'empereur. Pour moi j'obéis au prince et quoique Maxime ait été ordonné à mon insu, je lui pardonne ce mépris de bon cœur. Mais Dieu ne permet pas de passer sous silence ses autres crimes, savoir : ses péchés d'impureté, son ordination faite à prix d'argent, et les messes qu'il a osé dire étant excommunié ; dont je prie Dieu qu'il se puisse justifier. Il est vrai que l'empereur m'ordonne de le recevoir avec honneur quand il viendra ici ; cela est rude à l'égard d'un homme prévenu de tant de crimes ; et si les causes des évêques, dont je suis chargé, sont réglées auprès de l'empereur par le crédit des autres, que fais-je dans cette église.

Tous les patriarches étoient intéressés à réprimer la prétention de Jean de Constantinople, c'est pourquoi saint Grégoire en écrivit une lettre commune à saint Euloge d'Alexandrie, et à saint Anastase d'Antioche. Il y reprend le commencement de la contestation, qui duroit depuis huit ans, à compter de ce concile de Jean de Constantinople, qui fut cassé par le pape Pélage (1). Saint Grégoire répète les mêmes raisons qu'il avoit employées dans les autres lettres, et ajoute : Ne donnez donc jamais à personne le titre d'universel et n'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'empereur. Il craint Dieu et ne fera rien contre l'évangile et les canons. Et ensuite : Si on permet d'user de ce titre, on dégrade tous les patriarches, et quand celui qu'on nomme évêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'évêque qui soit demeuré dans la vérité. Je vous conjure donc d'être constants à garder vos églises telles que vous les avez reçues. Préservez de cette corruption tous les évêques qui vous sont soumis et montrez-leur que vous êtes vraiment patriarches de l'Eglise universelle. S'il survient quelque adversité, demeurons unanimes, et montrons même en mourant que ce n'est pas notre intérêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Croyez-moi, comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il est plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il est besoin, que de le garder. Priez pour moi afin que je montre par mes œuvres ce que je prends la liberté de vous dire. Ces cinq lettres de saint Grégoire, touchant la prétention de Jean de Constantinople, semblent être de même date, c'est-à-dire du premier de janvier cinq cent quatre-vingt-quinze, et avoir été envoyées semenble au nonce Sabinien.

(1) IV, Ep. 36. Sup. XXXIV, n. 58.

XL. Sermons de saint Grégoire.

Cependant Rome étoit pressée par les Lombards ; Romain, patrice et exarque de Ravenne avoit pris sur eux, au préjudice des traités, Pérouse et plusieurs autres villes. Agilulfe, leur roi, en fut irrité et sortant de Pavie, sa résidence ordinaire, il vint avec une puissante armée reprendre Pérouse, et s'avança jusqu'à Rome qu'il assiégea (1). L'exarque l'avoit dégarnie pour prendre Pérouse ; en sorte que le préfet Grégoire et le maitre de la milice, Castorius, eurent bien de la peine à garder Rome, qui manquoit de tout, de pain, de troupes et de peuple.

Saint Grégoire expliquoit alors dans ses sermons le prophète Ézéchiel. Car étant si appliqué à tous les devoirs d'évêque, il ne manquoit pas au premier de tous, qui est la prédication. Dès le commencement de son pontificat, il fit les quarante homélies sur les évangiles que l'on lisoit à Rome pendant le cours de l'année ; les mêmes pour la plupart que l'on lit encore aux mêmes jours. Il en avoit dicté vingt et les avoit ensuite fait lire devant le peuple. Il avoit prononcé les vingt autres, et on les avoit écrites à mesure qu'il parloit. On les recueillit en deux livres, non suivant l'ordre des jours, mais selon qu'il les avoit faites, pendant plusieurs années (2). Depuis qu'elles furent recueillies, il les envoya à Secondin, évêque de Taormite en Sicile, lui marquant qu'elles avoient été dites pendant la messe. Car c'étoit la place de la prédication.

Saint Grégoire entreprit ensuite d'expliquer à son peuple le prophète Ezéchiel, et l'on écrivoit ses homélies pendant qu'il les prononçoit (3). Après qu'il en eut fait douze sur les trois premiers chapitres, son peuple, voyant que les affaires dont il étoit accablé ne lui permettoient pas d'achever ainsi tout le livre, le pria de lui expliquer au moins la dernière partie, touchant le rétablissement du temple, qui est la plus difficile. Il faut, dit-il, vous obéir ; mais il y a dans cette entreprise deux choses qui me troublent, l'obscurité de cette prophétie et la nouvelle que nous avons reçue qu'Agilulfe, roi des Lombards, a passé le Pô pour venir en diligence nous assiéger. Jugez, mes chers frères, comment un pauvre esprit, trou-

(1) Sup. n. 25. Paul IV, Hist. Long. c. 8. Greg. IV, Epist. 51.
(2) Pref. in homil.
(3) Præf. in lib. 2.

blé par la crainte et partagé en divers soins, pourra pénétrer des mystères si cachés. Mais la grâce du ciel et l'ardeur de vos désirs me soutiennent. Il commence ainsi une de ses homélies (1) : De peur qu'on ne m'accuse de témérité, je vous dirai dans quel esprit j'entreprends de vous expliquer ces mystères si profonds. Souvent ce que je n'avois pu entendre seul dans les saintes Écritures, je l'ai entendu en présence de mes frères, d'où j'ai conclu que c'est pour eux que cette connoissance m'est donnée. Je dois donc attribuer à mon peu de lumière ce que je n'entends pas en ce prophète, et à vous ce que j'en entends.

Dans une autre homélie, il décrit ainsi l'état de l'Italie et de Rome (2) : Qu'y a-t-il encore dans le monde qui nous puisse plaire? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissements. Les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les campagnes ravagées, la terre est réduite en solitude. Et ces petits restes du genre humain sont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînés en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maîtresse du monde, nous voyons où elle est réduite, accablée de douleurs, abandonnée par ses citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruines. Où est le sénat, où est le peuple? Que dis-je, des hommes? Les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjouissoient de sa gloire? Où est leur pompe et leur orgueil? Autrefois ses princes et ses chefs se répandoient par toutes les provinces pour les piller, les jeunes gens accouroient de tous côtés pour s'avancer dans le monde. Maintenant qu'elle est déserte et ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune; il n'y reste plus de puissants capables d'opprimer les autres. Cette description de Rome ne doit pas surprendre le lecteur instruit, s'il fait attention que depuis trois cents ans elle n'étoit plus le séjour des empereurs. Dioclétien demeuroit à Nicomédie; Constantin s'établit à Byzance; les empereurs d'occident demeuroient en Illyrie ou en Gaule, et s'ils étoient en Italie, ils faisoient leur séjour à Milan ou à Ravenne, qui fut aussi la résidence des rois Goths et ensuite des exarques. Ainsi comme la cour et le centre des affaires n'étoit plus à Rome, on la quitta insensiblement; ses palais inhabités tombèrent en ruine et elle alla toujours dépérissant jusqu'à être réduite à cette affreuse désolation, que saint Jean avoit prédite dans l'apocalypse (3). Saint Grégoire ajoute : Ce que nous disons de Rome, nous apprenons qu'il est arrivé dans toutes les villes du monde. Quelques lieux ont été ruinés par la famine, par le glaive, par les tremblements de terre et par d'autres calamités. Méprisons donc de tout notre cœur ce monde, du moins quand il périt, et finissons avec lui les désirs qui nous y attachent. Il étoit effectivement persuadé que la fin du monde étoit proche et en regardoit comme les préliminaires tant d'incursions de barbares, tant de guerres et de calamités publiques, dont son siècle étoit affligé. Il en parle en toute occasion et ne répète rien plus souvent, dans tous ses discours et toutes ses lettres que la venue du juge terrible et la rigueur de son jugement. Il paroît pénétré de cette crainte et de là vient que son style ne respire qu'humilité, componction et larmes de pénitence.

Il ne fit que dix homélies sur la dernière partie d'Ezéchiel, et n'en expliqua qu'un chapitre, après quoi il finit ainsi : Personne ne doit trouver mauvais si je cesse après ce discours. Vous voyez tous comme nos afflictions sont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres sont pris et les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les mystères de l'écriture? Que reste-t-il donc, sinon de rendre grâces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? Ces vingt-deux homélies sur Ezéchiel furent, huit ans après, recueillies en deux livres, comme les homélies sur les évangiles, et saint Grégoire les envoya à l'évêque Marien, qui les lui avoit demandées (1).

XLI. Plaintes de saint Grégoire à l'empereur.

Saint Grégoire, voyant Rome ainsi pressée, fit faire au roi Agilulfe des propositions de paix qu'il écouta, et pour les faire agréer à l'exarque, saint Grégoire écrivit ainsi au scholastique Sévère, qui étoit de son conseil : Sachez que le roi Agilulfe ne refuse pas de faire une paix générale, pourvu que l'exarque lui fasse justice de plusieurs infractions du traité précédent dont il se plaint (2). Vous savez combien la paix nous est nécessaire, agissez donc, suivant votre prudence ordinaire, pour obliger l'exarque à y consentir promptement. Autrement le roi promet de faire sa paix particulière avec nous; mais nous savons que plusieurs lieux seront perdus infailliblement. L'empereur, apparemment prévenu par l'exarque qui n'aimoit pas saint Grégoire, n'approuva pas qu'il voulût traiter avec les Lombards, et il lui écrivit une lettre où il traitoit de simplicité sa confiance à leurs paroles. Ce reproche fut sensible à saint Grégoire et il se plaignit à l'empereur que c'étoit l'accuser de sottise sous un nom plus honnête. Je vous avoue, dit-il (3), que je le mérite; car si j'avois été sage, je ne me serois pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. Il se plaint ensuite que l'on ne le croit pas quand il dit la vérité, et ajoute : Je passerois

(1) Homil. 1. edit. Paris. 1640.
(2) Hom. 18, p. 1184, C.
(3) Apoc. xvii, xviii.

(1) Praefat.
(2) iv, Ep. 29.
(3) iv, Ep. 31.

volontiers sous silence cette moquerie, si je ne voyois la servitude de ma patrie croître à tous moments; mais je suis sensiblement affligé que faute de croire mes avis on laisse augmenter excessivement les forces des ennemis. Pensez de moi, seigneur, tout le mal qu'il vous plaira; mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde sur l'intérêt de l'état et la perte de l'Italie, et croyez aux effets plus qu'aux paroles. Il insiste ensuite sur le respect dû aux évêques, même par les princes qui sont leurs maîtres. Cette lettre est du mois de juin cinq cent quatre-vingt-quinze.

Dans le même temps, il se plaignoit ainsi de l'exarque, écrivant à un évêque qui étoit en orient : Je ne puis vous exprimer ce que votre ami, le seigneur Romain, me fait souffrir en ce pays (1). Sa malice est au-dessus des armes des Lombards, et nous sommes mieux traités par les ennemis qui nous tuent, que par les officiers de l'empire, dont les rapines et les fraudes nous consument d'inquiétudes. Etre en même temps chargé du soin des évêques, du clergé, des monastères et du peuple, veiller contre les surprises des ennemis, être toujours en garde contre les tromperies et les malices des gouverneurs, quelle peine c'est et quelle douleur ! Vous le pouvez d'autant mieux comprendre, que vous m'aimez plus sincèrement.

Il exprime des peines semblables dans une lettre du même temps à l'impératrice Constantine (2). Ayant appris, dit-il, qu'il y avoit en Sardaigne plusieurs idolâtres et que les évêques de l'île négligeoient de les instruire, j'y ai envoyé un des évêques d'Italie, qui en a converti plusieurs. Mais j'ai appris que ceux qui sacrifioient aux idoles paient au juge un droit pour en avoir la permission, et qu'il continue d'exiger le même droit de ceux qui ne sacrifient plus et qui sont baptisés. L'évêque lui ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit acheté sa charge si cher, qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. L'île de Corse est tellement accablée d'impositions, que les habitants ont peine à y satisfaire en vendant leurs enfants, ce qui leur fait abandonner l'empire et recourir aux Lombards; car que peuvent-ils souffrir de pire de ces barbares? En Sicile, un nommé Étienne, cartulaire de la marine, est accusé de tant de vexations, s'emparant des biens d'un chacun, et mettant des pannonceaux aux terres et aux maisons, sans connoissance de cause, que j'emplirois un gros volume de ce que j'en ai appris : c'est ce que je vous prie de représenter à l'empereur. Je sais qu'il dira que ce que l'on tire de ces îles est employé aux dépenses d'Italie; mais c'est peut-être la cause du peu de profit que ces dépenses font en ce pays, parce qu'elles sont levées avec quelque mélange de péché. Et quand nous devrions être moins secourus, il vaut mieux que nous souffrions la mort temporelle, que de vous exposer à perdre la vie éternelle.

XLII. Marinien, évêque de Ravenne.

Saint Grégoire, écrivant à Jean de Constantinople, le premier de janvier de cette année cinq cent quatre-vingt-quinze, avoit différé à lui faire réponse sur l'affaire des prêtres Jean et Athanase. Ils étoient venus à Rome et leur affaire y fut examinée dans un concile, apparemment le même dont nous avons les canons, tenu devant le corps de saint Pierre le cinquième de juillet, la treizième année de l'empereur Maurice, indiction treizième, c'est-à-dire cette année cinq cent quatre vingt-quinze. Vingt-trois évêques y assistèrent, en comptant saint Grégoire qui y présidoit, et il y avoit trente-trois prêtres dont tous les titres sont marqués. Ils étoient assis aussi bien que les évêques, les diacres debout avec tout le reste du clergé. Le second des évêques étoit Marinien de Ravenne, qui ne pouvoit tenir ce rang qu'à cause de la dignité de sa ville, car il étoit nouvellement ordonné. L'évêque Jean mourut vers le mois de février de la même année. Saint Grégoire commit pour visiteur Sévère, évêque de Ficule ou Ficode, aujourd'hui Cervia, et chargea son agent, le notaire Castorius, de procurer que l'élection se fît dans les règles. L'exarque vouloit faire élire l'archidiacre Donat; mais saint Grégoire, ayant examiné sa vie et trouvé plusieurs fautes qui le rendoient indigne de l'épiscopat, refusa de l'ordonner (1). Il refusa aussi le prêtre Jean, parce qu'il ne savoit pas les psaumes; que cette négligence marquoit peu de soin de son âme. Enfin tous s'accordèrent à choisir le prêtre Marinien, qu'ils savoient avoir vécu longtemps dans le monastère avec saint Grégoire. Il chercha divers moyens de s'en excuser, et on eut bien de la peine à lui persuader de consentir. Saint Grégoire, qui connoissoit sa vertu et son zèle pour le salut des âmes, l'ordonna sans délai, et apparemment il assista au concile avant que d'aller à Ravenne. Peu de temps après, saint Grégoire lui donna le pallium, mais à la charge de ne s'en servir qu'à la messe et aux quatre processions solennelles.

L'année suivante, il lui donna quelques avis importants. Parce que je vous aime beaucoup, dit-il, je vous exhorte instamment à n'avoir pas plus de soin de l'argent que des âmes. C'est à quoi il faut s'appliquer entièrement, puisque c'est la seule chose dont notre seigneur demandera compte à un évêque. Et écrivant à l'abbé Secondin, qui étoit à Ravenne, il dit : Eveillez notre frère Marinien, car je crois qu'il est endormi (2). Il est venu des gens me trouver, entre lesquels étoient des vieillards mendiants. Comme je les ai interrogés, ils m'ont dit en détail ceux qui leur avoient donné par le che-

(1) IV, Ep. 35. (2) IV, Epist. 53.

(1) Sup. n. 28. IV, Epist. 20, 21, 23, 45. 58. IV, Epist. 44. IV, Epist. (2) V, Epist. 28, 29.

[mo]nin. Je leur ai demandé avec empressement ce [q]ue Marinien leur avoit donné. Ils m'ont dit [q]u'ils lui avoient demandé, mais qu'ils n'en [a]voient rien reçu, pas même du pain, quoiqu'il [s]oit ordinaire à cette église d'en donner à tout [l]e monde. Je m'étonne que celui qui a des ha[b]its, de la vaisselle d'argent, des celliers rem[p]lis, n'ait rien à donner aux pauvres. Dites-[lu]i donc qu'il change d'esprit; qu'il ne croie [p]as qu'il lui suffise de lire, de prier et se tenir [e]n retraite, s'il n'est libéral aux pauvres et ne [f]ait de bonnes œuvres de ses mains, autrement [i]l n'a qu'un vain titre d'évêque.

Le troisième évêque du concile de Rome est [P]aul de Népi, celui qui avoit gouverné l'église [d]e Naples comme visiteur en cinq cent quatre-[v]ingt-douze. Fortunat, évêque de Naples, est [n]ommé des derniers; tous les autres sont de [l]a partie d'Italie qui dépendoit particulièrement [d]u pape, et principalement des environs de [R]ome (1). Il y en a un de Sicile, savoir, Se[c]ondin de Taormine. En ce concile, furent faits [s]ix canons, tous proposés par le pape et ap[p]rouvés par les acclamations des évêques en [c]ette sorte.

XLIII. Concile de Rome.

Le pape Grégoire dit: Une très-mauvaise [c]outume s'est introduite depuis longtemps [d]ans l'eglise romaine, que l'on choisit des chan[t]res pour le ministère du saint autel, et qu'é[ta]nt diacres ils continuent de chanter au lieu [d]e vaquer à la prédication et à la distribution [d]es aumônes (2); d'où il arrive le plus souvent [q]ue l'on cherche plutôt dans les ministres sa[c]rés de belles voix que de bonnes mœurs, et [q]ue leur vie irrite Dieu tandis que leur chant [p]laît au peuple. C'est pourquoi j'ordonne qu'en [c]ette église les ministres du saint autel ne chan[te]ront point, qu'ils liront seulement l'évangile [à] la messe, et que des sous-diacres, ou, s'il est [b]esoin, de moindres clercs, chanteront les psau[m]es et feront les autres lectures. Si quelqu'un [c]ontrevient à ce décret qu'il soit anathème. [T]ous répondirent: Qu'il soit anathème!

Saint Grégoire prit un grand soin de régler [l]e chant et tout l'office de l'église, comme je [d]irai dans la suite. Il continua de proposer ainsi [l]e second canon: La négligence a introduit une [c]outume honteuse, que les évêques de ce siége [e]mploient des valets laïques et séculiers pour [le]s services secrets de leur chambre, en sorte [q]u'ils connoissoient la vie intérieure de l'évêque, [ta]ndis que les clercs l'ignorent, quoique la vie [d'u]n pasteur doive toujours servir d'exemple à [se]s disciples. Sur quoi j'ordonne que des clercs [ou] même des moines choisis fassent le service [d]e la chambre de l'évêque, afin qu'il ait des té[m]oins du secret de sa vie qui puissent profiter [d]e son exemple. Ces clercs qui devoient éclairer [d]e si près toutes les actions de l'évêque étoient ceux que les Grecs nommoient syncelles, et dont la fonction se tourna chez eux en dignité (1).

Au reste, saint Grégoire pratiquoit le premier ce qu'il ordonnoit ici. Dès le commencement de son pontificat, il retint auprès de lui des clercs et des moines de grand mérite, entre lesquels on remarque Pierre, diacre, qui étoit de son âge, et qu'il fait parler dans ses dialogues; Emilien, notaire, qui, avec d'autres, écrivit sous lui les quarante homélies; Patérius, aussi notaire, qui fit un extrait très-utile de ses ouvrages (2); Jean, défenseur, qu'il envoya en Espagne pour rétablir Janvier, évêque de Malaga, injustement déposé: voilà les clercs. Entre les moines on nomme Maximien, abbé de son monastère, puis évêque de Syracuse, qui mourut dès l'année cinq cent quatre-vingt-quatorze; Augustin, prévôt de son monastère, et Mellitus, qu'il envoya depuis l'un et l'autre en Angleterre; Marinien, qui fut évêque de Ravenne; Probus, qu'il fit abbé et l'envoya bâtir un hôpital à Jérusalem; Claude, abbé de Classe près de Ravenne. Saint Grégoire vivoit en commun avec eux, pratiquant la vie monastique dans le palais épiscopal. Il les consultoit sur les affaires de l'Eglise et attiroit auprès de lui ce qu'il y avoit de plus habiles gens de son temps. Tous portoient l'habit romain et parloient la langue latine sans aucun mélange des mœurs barbares (3). Il n'employoit point de laïques ni pour le service de sa maison, ni pour l'administration des patrimoines de l'église.

Le troisième canon du concile romain est conçu en ces termes: Un nouvel abus s'est introduit en cette église, que les recteurs du patrimoine mettent des pannonceaux, comme les officiers du fisc, aux terres ou aux maisons qu'ils prétendent appartenir à l'église, et défendent le bien des pauvres par voie de fait. C'est pourquoi j'ordonne, si quelqu'un des ecclésiastiques met des pannonceaux de son propre mouvement, qu'il soit anathème! Tous répondirent: Qu'il soit anathème. Saint Grégoire ajouta: Et si l'évêque l'ordonne, on ne le punit pas, quand on l'aura fait sans son ordre; qu'il soit anathème!

Saint Grégoire continua: Plus les fidèles nous honorent pour le respect de saint Pierre, plus devons-nous reconnoître notre foiblesse et rejeter les honneurs excessifs. Il s'est établi une coutume que, quand on porte en terre les corps des évêques de ce siége, le peuple les couvre de dalmatiques qu'il partage ensuite et les garde comme des reliques. C'est pourquoi j'ordonne que l'on ne couvre d'aucun habillement le brancard où on porte le corps d'un évêque de Rome, et je charge les prêtres et les diacres de l'execution de ce décret, sous peine d'anathème. Tous répétèrent l'anathème.

Je défends, ajouta-t-il, suivant l'ancienne rè-

(1) Sup. n. 18. (2) Tom. 5, Conc. p. 1198.

(1) Sup. l. xxv, n. 5. in fin. Inf. xxxiv, n. 49.
(2) Jo. diac. l. 11, c. 11. (3) iv, Epist. 19. Joan. c. 12, 13, 14, 15.

gle, que l'on prenne rien pour les ordinations, le pallium, ni les lettres, même sous le nouveau prétexte du petit repas nommé *pastellum*. Car, comme l'évêque ne doit point vendre l'imposition des mains, ni le diacre la lecture de l'évangile qui se fait en l'ordination, ainsi le notaire ne doit point vendre la lettre qu'il en délivre. Si donc quelqu'un donne ou reçoit pour toutes ces choses, il en sera responsable au jugement de Dieu. Mais si, sans aucune demande, exaction, ni convention précédente, celui qui a été ordonné, après avoir reçu les lettres et le pallium, veut, par honnêteté, donner quelque chose à quelqu'un du clergé, nous ne défendons pas de le recevoir.

Plusieurs serfs des églises ou des séculiers se présentent pour entrer dans le monastère. Si nous le souffrons indifféremment, nous donnons occasion à tous les serfs de se soustraire à l'église; si nous les retenons en servitude sans examen, nous ôtons quelque chose à Dieu qui nous a tout donné. Il faut donc que celui qui veut se donner à Dieu soit auparavant éprouvé en habit séculier, afin que, si ses mœurs font voir la sincérité de son désir, il soit délivré de la servitude des hommes pour en embrasser une plus rigoureuse. En effet, la vie monastique étoit alors si pauvre, si laborieuse, si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

XLIV. Jugement pour les prêtres Jean et Anastase.

Dans ce même concile de Rome, l'affaire des prêtres Jean et Athanase fut examinée et jugée. Athanase étoit d'Isaurie, prêtre et moine du monastère de Tamnac ou de Saint-Mile, en Lycaonie. Il étoit à Rome dès le temps que saint Grégoire écrivoit ses dialogues, où il rapporte une histoire sur son récit. Jean de Constantinople avoit envoyé à Rome ses députés chargés de lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanase et les moines, ses confrères, avoient parlé contre la définition du concile d'Ephèse, et il avoit envoyé certains articles comme extraits du même concile, portant entre autres anathème à qui diroit que l'âme d'Adam mourut par son péché, et que le diable entra dans le cœur de l'homme. Jean de Constantinople avoit aussi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanase et contenant des hérésies (1). Saint Grégoire, l'ayant examiné, y remarqua des dogmes manichéens; mais il découvrit aussi que celui qui avoit fait des notes pour en montrer les erreurs étoit tombé dans l'hérésie pélagienne, et reprenoit comme hérétiques des propositions catholiques, par exemple, que l'âme d'Adam mourut par son péché : saint Grégoire, ayant examiné le concile d'Ephèse, n'y trouva rien de semblable et fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui se trouva entièrement conforme à celui de Rome. Il expliqua fort au long aux députés de Jean de Constantinople comment ces propositions attribuées au concile d'Ephèse étoient hérétiques, et les satisfit pleinement sur ce sujet. Il en écrivit depuis au comte Narsès en ces termes: J'ai examiné le concile d'Ephèse et n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava et les autres que l'on dit avoir été condamnés, et nous croyons que, comme le concile de Chalcédoine a été falsifié en un endroit par l'église de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au concile d'Ephèse. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce concile; mais ne croyez pas aisément aux nouveaux. Les Latins sont bien plus véritables que les Grecs; car nos gens, qui n'ont pas tant d'esprit, n'usent point d'impostures. Adelphius et Sava, ou plutôt Sabbas, dont parle saint Grégoire, semblent être les chefs des messaliens qui furent convaincus et condamnés par Flavien, évêque d'Antioche, vers l'an trois cent quatre-vingt-dix, et ce qu'il dit de la falsification du concile de Chalcédoine peut se rapporter au canon touchant les prérogatives du siége de Constantinople (1). Quant à cette définition pélagienne attribuée au concile d'Ephèse, on croit qu'elle est du concile schismatique tenu à Ephèse contre saint Cyrille par Jean d'Antioche et les nestoriens, ou du concile de Constantinople tenu par Nestorius en quatre cent vingt-neuf.

Jean, prêtre de Chalcédoine, fut accusé de l'hérésie des marcianistes, et le patriarche de Constantinople lui donna des juges, devant lesquels ses accusateurs, étant interrogés quelle étoit cette hérésie, avouèrent qu'ils n'en savoient rien. Le prêtre Jean, de son côté, déclaroit qu'il étoit catholique et présenta aux juges sa confession de foi; mais ils ne laissèrent pas de le condamner. Tout cela fut prouvé au concile de Rome par les actes du procès, et sa profession de foi rapportée, qui fut trouvée orthodoxe : c'est pourquoi le pape saint Grégoire cassa le jugement rendu par les juges que le patriarche de Constantinople avoit commis, et renvoya le prêtre Jean absous. C'est ce qui paroît par les lettres écrites en sa faveur au patriarche, à l'empereur et à Théoctiste, parent de l'empereur (2). Dans sa lettre à l'empereur, ces paroles sont remarquables : Ne pas croire celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir. Il faut aussi remarquer cet acte de juridiction du pape sur le patriarche de Constantinople dans le temps où il se disoit évêque universel, car le patriarche s'y soumettoit, puisqu'il envoyoit ses députés avec des lettres et les pièces du procès.

XLV. Affaires des Gaules.

Peu de temps après le concile de Rome,

(1) IV, Dial. c. 58. VI, Epist. 14, Epist. 51. VII, Epist. 48. V,

(1) Sup. liv. XIX, n. 26. Garn. in Mercat. 2, p. 65. Liv. XXV, n. 45. Sup. XXVIII, n. 50. Supp. XXV, n. 10.

(2) V, Epist. 14, 16, 17.

saint Grégoire écrivit à saint Virgile d'Arles, lui accordant le vicariat des Gaules et le pallium (1). Il lui recommande en même temps la réformation de deux abus qui régnoient dans les Gaules et la Germanie, la simonie et l'ordination des néophytes, c'est-à-dire des laïques que l'on élevoit tout d'un coup à l'épiscopat, sans avoir mené la vie cléricale. Il conclut ainsi sa lettre : Nous vous faisons notre vicaire dans les églises de l'obéissance du roi Childebert, sans préjudice du droit des métropolitains. Nous vous envoyons aussi le pallium dont vous ne vous servirez que dans l'église et pendant la messe. Si quelque évêque veut faire un grand voyage, il ne le pourra faire sans votre permission ; s'il survient quelque question de foi ou quelque autre affaire difficile, vous assemblerez douze évêques pour la juger. Si elle ne peut être décidée, vous nous en enverrez le jugement. Il écrivit aux évêques de Gaule et au roi Childebert à même fin, le douzième d'août, indiction treizième, l'an cinq cent quatre-vingt-quinze (2).

Childebert régnoit dans l'Austrasie, qui s'étendoit fort avant au-delà du Rhin ; c'est pourquoi saint Grégoire joint ici la Germanie à la Gaule. Depuis un an Childebert étoit devenu roi de Bourgogne, par le décès du roi Gontran, son oncle, qui est compté entre les saints ; et en effet il témoigna toujours un grand zèle pour la religion. Il fonda et dota magnifiquement le monastère de Saint-Bénigne à Dijon, et celui de Saint-Marcel à Châlons ; il fit tenir plusieurs conciles : il étoit fort opposé aux ordinations simoniaques, comme il témoigna après la mort de saint Rémy, archevêque de Bourges, en cinq cent quatre-vingt-quatre (3). A l'occasion de la maladie contagieuse qui affligea son royaume en cinq cent quatre-vingt-huit, il fit célébrer des prières et des processions publiques, accompagnées de veilles et de jeûnes au pain et à l'eau. Il fit des aumônes immenses. Grégoire de Tours lui attribue des miracles, et dit en avoir été témoin. Lui-même, toutefois, ne peut s'empêcher de blâmer quelques-unes de ses actions, et ces deux entre autres : La reine Austrigilde, sa femme, lui dit en mourant que ses médecins l'avoient tuée, et lui fit promettre de les faire mourir : ce qu'il exécuta fidèlement, et les fit tuer tous deux. Chundon, son chambellan, ayant tué un buffle dans la forêt de Vosge qu'il faisoit garder, il le fit prendre, et permit un duel pour ce sujet, où les deux champions se tuèrent ; puis Chundon se voulant sauver, il le fit assommer à coups de pierres. Il est vrai qu'il se repentit de cet emportement. Mais il faut avouer qu'on trouve rarement dans les Francs, et les autres barbares de ce temps-là, des vertus bien soutenues. Le roi Gontran mourut la trente-troisième année de son règne, le cinquième des calendes d'avril, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-huitième de mars, et fut enterré à Saint-Marcel de Châlons (1).

L'année suivante cinq cent quatre-vingt-quinze, vingtième du règne de Childebert en Austrasie, ce roi fit une ordonnance, à Cologne, où il défendit entre autres choses les noces incestueuses, même aux nobles Francs, qu'il nommoit chevelus, et les condamne à être bannis du palais, avec confiscation de biens, s'ils n'obéissent pas aux évêques sur ce sujet. Le rapt y est défendu sous peine de mort (2). Défense de faire autre chose le dimanche que ce qui est nécessaire pour la nourriture, sous peine d'amende pour les libres ; quinze sous d'or pour les Saliens ou Francs, sept pour les Romains, trois pour les serfs ou punition corporelle.

Au mois de septembre de la même année cinq cent quatre-vingt-quinze, où commençoit l'indiction quatorzième, le pape saint Grégoire écrivit au roi Childebert et à la reine Brunehaut sa mère, pour leur recommander le prêtre Candide qu'il envoyoit en Gaule gouverner le patrimoine de saint Pierre, dont le patrice Dynamius avoit pris soin jusqu'alors. Il loue Brunehaut de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au roi son fils, et dit au roi qu'il est autant au-dessus des autres rois, que les rois sont au-dessus des autres hommes. Il lui envoie des clés de saint Pierre où il y avoit du fer de ses chaînes pour les porter à son cou comme un préservatif de tous maux. Le revenu de ce patrimoine étoit employé en œuvres de charité sur les lieux (3). C'est pourquoi saint Grégoire recommande au prêtre Candide d'acheter des habits pour les pauvres, et de jeunes Anglois depuis l'âge de dix-sept ou dix-huit ans pour les mettre dans des monastères et les instruire au service de Dieu ; mais, parce qu'ils étoient païens, il veut qu'on envoie avec eux un prêtre pour les baptiser, en cas de maladie dangereuse. Il préparoit ces jeunes gens pour la mission qu'il vouloit envoyer en Angleterre. Le roi Childebert mourut environ six mois après, âgé de vingt-six ans, en ayant régné vingt en Austrasie, et deux en Bourgogne. Ses deux fils lui succédèrent sous la conduite de Brunehaut, leur aïeule. Théodebert régna en Austrasie, et Théodoric en Bourgogne.

XLVI. Mission de saint Augustin en Angleterre.

Saint Grégoire leur recommanda le même prêtre Candide et les missionnaires qu'il envoya en Angleterre au mois de juillet de l'an cinq cent quatre-vingt-seize, indiction quatorzième. C'étoit Augustin, prévôt de son monastère de

(1) IV, Epist. 50.
(2) IV, Epist. 52, 53.
(3) Boll. 28 Mar. t. 8. p. 718, Martyr. R. et Usuard. Greg. VI, Hist. c. 39. Id. IX, c. 21.

(1) Id. V, c. 36. Id. X, c. 10. Fredegar. Chro. n. 14.
(2) Capitul. Baluz. t. 1, p. 17. Art. 2, 4.
(3) V, Epist. 5, 6. V. Epist. 20.

Saint-André-de-Rome, avec quelques autres moines. Il les recommanda aussi à plusieurs évêques de Gaule qu'ils devoient trouver sur leur route : Sérénus de Marseille, Virgile d'Arles, Didier de Vienne, Syagrius d'Autun, et d'un autre côté Pallade de Saintes et Pélage de Tours, successeur de Grégoire. Le pape saint Grégoire envoya vers le même temps à Pallade de Saintes des reliques pour dédier quatre autels d'une église qu'il avoit fait bâtir, et où il y en avoit treize (1). Ce nombre d'autels dans une seule église est remarquable ; mais il n'en faut pas conclure que l'on s'en servit en même temps.

Augustin et ses compagnons, ayant fait quelques journées de chemin, apparemment jusqu'à Aix, résolurent de ne pas passer plus avant, découragés parce qu'ils avoient ouï dire de la difficulté du voyage et de l'état de la nation des Anglois, incrédule et barbare, dont ils n'entendoient pas même la langue (2). Ils résolurent donc d'un commun accord de retourner à Rome, et y renvoyèrent Augustin pour prier saint Grégoire de ne les pas exposer à un voyage si dangereux, si pénible, et d'un succès si incertain. Mais saint Grégoire le renvoya chargé d'une lettre où il leur ordonne d'exécuter avec zèle leur entreprise, sans s'arrêter aux discours des gens malintentionnés, assurant qu'il voudroit pouvoir lui-même travailler avec eux à cette bonne œuvre. La lettre est du dixième des calendes d'août, indiction quatorzième, c'est-à-dire du vingt-troisième de juillet cinq cent quatre-vingt-seize. Il écrivit en même temps aux évêques que j'ai nommés pour leur recommander Augustin et ses compagnons. Il écrivit aussi à Protais, évêque d'Aix, et à Etienne, abbé de Lérins, marquant qu'Augustin lui avoit apporté de leurs nouvelles ; mais il ne le leur recommande point. Ce qui fait juger qu'ils n'étoient pas favorables à ce voyage d'Angleterre. Dans les lettres aux rois et à la reine leur aïeule, saint Grégoire dit qu'il a ordonné à ses missionnaires de mener avec eux des prêtres du pays le plus proche, par lesquels ils puissent connoître le génie de la nation (3).

XLVII. Mort de Jean le jeûneur.

Cependant Jean, patriarche de Constantinople, mourut en réputation de sainteté, et l'église grecque honore encore sa mémoire le second jour de septembre. L'austérité de sa vie lui fit donner le surnom de jeûneur ; et on rapporte cette preuve de sa pauvreté (4) : L'empereur Maurice lui avoit prêté plusieurs talents, dont Jean lui avoit fait une obligation portant hypothèque sur tout son bien. Après sa mort, l'empereur ne trouva chez lui autre chose qu'une couchette de bois, une méchante couverture de laine et un méchant manteau. L'empereur, ravi de la vertu du patriarche, déchira l'obligation, et fit porter au palais ces pauvres meubles qu'il estimoit plus que des trésors, et couchoit sur ce petit lit pendant le carême. Toutefois l'attachement du patriarche Jean à conserver le titre d'évêque universel l'a fait accuser d'hypocrisie, et son zèle semble avoir été trop amer. Car l'empereur Maurice voulant pardonner à des magiciens sacriléges pour leur faire faire pénitence, il soutint qu'ils étoient incorrigibles, et pressa tant l'empereur qu'ils furent jugés et exécutés à mort. Jean avoit tenu le siége de Constantinople pendant treize ans et cinq mois, depuis le mois d'avril cinq cent quatre-vingt-deux jusqu'au mois de septembre cinq cent quatre-vingt-quinze (1).

XLVIII. Cyriaque, patriarche de Constantinople.

L'empereur Maurice ayant délibére longtemps sur le choix d'un patriarche de Constantinople, il fit ordonner enfin Cyriaque, qui, étant depuis longtemps économe de cette église, avoit toujours conservé une grande tranquillité de cœur au milieu de tant d'affaires. Il envoya au pape, suivant la coutume, sa lettre synodale contenant sa profession de foi, et elle fut accompagnée d'une lettre de l'empereur et d'une des évêques qui avoient ordonné Cyriaque. George, prêtre, et Théodore, diacre, furent chargés de ces lettres. Saint Grégoire les reçut très-bien, et mieux que l'on avoit accoutumé en pareille occasion (2). Car encore que Cyriaque prît déjà le titre d'évêque universel, saint Grégoire ne voulut pas pour ce sujet rompre l'unité de l'Eglise en rejetant sa lettre et ses nonces. Il les eût même retenus plus longtemps s'ils n'eussent pressé leur retour à cause de l'hiver qui approchoit. Car c'étoit au commencement de l'indiction quinzième, c'est-à-dire au mois de septembre cinq cent quatre-vingt-seize. Saint Grégoire écrivit deux lettres à Cyriaque (3), une publique, pour répondre à la lettre synodale où il approuve sa confession de foi ; mais il dit que pour conserver la paix, Cyriaque doit renoncer au nom profane et superbe, c'est-à-dire au titre d'évêque universel. L'autre est une lettre familière remplie de témoignages d'amitié. Car, étant à Constantinople, il avoit connu particulièrement le mérite de Cyriaque. Saint Grégoire écrivit aussi à l'empereur et aux évêques ; et dans cette dernière lettre il se plaint de ce qu'à l'ordination de Cyriaque on avoit crié ces paroles du psaume : Réjouissons-nous en ce jour qu'a fait le seigneur (4). Il reprend cette application de l'écriture à la louange d'un homme encore vivant

(1) v. Epist. 50.
(2) Beda 1, Hist. c. 23. V. Coint. an. 596, n. 12.
(3) v, Epist. 52, 53, 54. v, Epist. 55, 56. Epist. 58, 59.
(4) Menol. 2, Septemb. Theophil. vii, Hist. c. 6.

(1) Theophil. 1, Hist. 11. Sup. xxiv, n. 47.
(2) Greg. vi, Epist. 6, 7. vi, Epist. 24, 5, 51.
(3) vi. Epist. 4.
(4) vi, Epist. 5. vi, Epist. 5. Ps. cxvii, 24.

sur la terre; mais il l'excuse par le transport de joie qui l'avoit produite.

Quelque temps après que les nonces de Constantinople furent partis, saint Grégoire apprit qu'ils avoient dit que Jésus-Christ descendant aux enfers avoit délivré de peines tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Il crut les devoir tirer de cette erreur, et leur en écrivit au mois de mai de la même indiction quinzième, l'an cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Notre seigneur, dit-il, descendant aux enfers, n'a délivré, par sa grâce, que ceux qui avoient cru qu'il devoit venir, et avoient vécu selon ses commandements (1). Il les renvoie à Philastre et à saint Augustin qui ont mis cette opinion au rang des hérésies.

Vers le même temps, saint Grégoire rappela de Constantinople le diacre Sabinien, son nonce, qui y étoit depuis quatre ans, et envoya à sa place Anatolius, aussi diacre de l'église romaine (2); mais il lui défendit de célébrer la messe avec Cyriaque jusqu'à ce qu'il eût renoncé au titre d'évêque universel. Il rendit raison de sa conduite à Cyriaque, à l'empereur et aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. Il en écrivit premièrement en particulier, à Anastase d'Antioche qui l'exhortoit, comme l'empereur, à ne pas faire de scandale pour une cause de néant. Mais saint Grégoire lui répond qu'il ne faut pas traiter ainsi une affaire qui tend à corrompre la foi de l'Eglise universelle, puisqu'il étoit sorti plusieurs hérésiarques de l'église de Constantinople. Il dit à l'empereur : J'aurois été bien indiscret, si je n'avois pas su distinguer ce qui étoit nécessaire pour conserver l'unité de la foi et la concorde ecclésiastique, d'avec ce que je devois faire pour réprimer la hauteur (3). Ainsi j'ai reçu les députés de mon confrère avec une grande affection, et leur ai fait célébrer la messe avec moi. Mon diacre à Constantinople ne doit point servir dans les saints mystères celui qui s'élève ou ne corrige pas la hauteur de ses prédécesseurs, mais ses diacres ont dû assister à la messe avec moi qui, par la grâce de Dieu, ne suis point tombé dans une faute pareille. Il y a des titres frivoles qui ne laissent pas d'être pernicieux, comme quand l'antechrist se dira Dieu. Or je dis hardiment que quiconque se dit évêque universel, est un précurseur de l'antechrist, en se mettant au-dessus de tous les autres.

XLIX. Eudoxe inconnu à saint Grégoire.

La lettre commune à Euloge d'Alexandrie et à Anastase d'Antioche contient la même distinction entre ses légats et ceux de Cyriaque (4). Mais il ajoute ce qu'il lui avoit déjà écrit à lui-même : Il a condamné dans sa lettre synodale un certain Eudoxe, que je ne trouve condamné, ni dans les conciles, ni dans les lettres synodales de ses prédécesseurs (1). Il est vrai que les canons du concile de Constantinople condamnent les eudoxiens; mais ils ne disent point qui étoit leur auteur. Or l'église romaine n'a point reçu jusqu'à présent les canons ou les actes de ce concile; mais seulement sa définition de foi contre Macédonius. Elle condamne les autres hérésies qui y sont mentionnées; mais elle ne connoît point jusqu'à présent les eudoxiens. Il est vrai encore que dans l'histoire de Sozomène, il est parlé d'un Eudoxe qui usurpa la siége de Constantinople; mais le saint-siége ne reçoit point cette histoire, parce qu'elle contient plusieurs faussetes, et loue beaucoup Théodore de Mopsueste, témoignant que, jusqu'à sa mort, il a été un grand docteur dans l'Eglise. Ainsi cette histoire ne peut s'accorder avec le concile tenu sous Justinien au sujet des trois chapitres. Chez les Latins nous n'avons jusqu'ici rien trouvé de cet Eudoxe, ni dans Philastre, ni dans saint Augustin, ni dans les autres pères.

Euloge d'Alexandrie satisfit depuis saint Grégoire touchant Eudoxe, lui envoyant des passages de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Epiphane, qui le faisoient connoître (2). En effet, c'étoit ce même Eudoxe qui fut le chef des purs ariens, sous l'empereur Constantius, et qui ayant été d'abord évêque de Germanicie, puis d'Antioche, se fit enfin transférer à Constantinople en trois cent soixante. Il semble donc que saint Grégoire ne fut pas fort versé dans l'histoire ecclésiastique, d'autant plus que l'éloge de Théodore de Mopsueste qu'il attribue à Sozomène, ne se trouve que dans Théodoret; et l'histoire tripartite ne laisse pas lieu de croire que l'histoire de Sozomène fût alors plus entière qu'aujourd'hui (3). Mais il y a apparence que saint Grégoire n'avoit vu cet éloge que dans l'histoire tripartite.

Quelque temps après, saint Grégoire, répondant à une lettre de saint Euloge d'Alexandrie, lui écrivit ces paroles remarquables (4). Quoiqu'il y ait plusieurs apôtres, le siége du prince des apôtres a prévalu seul pour l'autorité à cause de sa primauté; et c'est le siége du même apôtre en trois lieux. Car il a élevé le siége où il repose et où il a fini la vie présente, c'est Rome. Il a orné le siége où il a envoyé l'évangeliste son disciple, c'est Alexandrie. Il a affermi le siége qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir, c'est Antioche. Ainsi ce n'est qu'un siége du même apôtre, dans lequel trois évêques président maintenant par l'autorité divine. Saint Grégoire vouloit sans doute, par ces paroles, montrer l'avantage de ces trois grands siéges au-dessus de celui de Constantinople.

(1) VI, Epist. 15.
(2) Sup. n. 26. VI, Epist. 24, 28.
(3) VI, Epist. 24. VI, Epist. 30.
(4) VI, Epist. 31.

(1) VI, Epist. 4.
(2) VII, Ind. II. Epist. 30. Sup. lib. XIV, n. 4.
(3) Ibid. n. 25. V. not. Baron. in Mart. R. 23 Dec. et Vales. not. in c. ult. Theodor.
(4) VI, Epist. 37.

L. Loi touchant les soldats moines.

Au mois de décembre de la même année cinq cent quatre-vingt-dix-sept, indiction première, il écrivit à dix métropolitains et à tous les évêques de Sicile pour leur envoyer la loi de l'empereur (1), portant défense à ceux qui étoient engagés dans la milice ou sujets à rendre des comptes, d'embrasser la vie cléricale ou monastique. Le pape les exhorte à ne pas recevoir prématurément dans le clergé ceux qui sont engagés dans des affaires temporelles, de peur qu'ils vivent encore en séculiers sous l'habit ecclésiastique. Que s'ils vont dans les monastères, il ne les y faut recevoir qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes; et si des gens de guerre veulent embrasser l'état monastique, il faut bien examiner leur vie avant que de les recevoir, et les éprouver, suivant la règle, pendant trois ans dans leur habit séculier. L'empereur est content qu'ils soient reçus à ces conditions. Saint Grégoire avoit déjà envoyé cette loi quatre ans auparavant, comme il témoigne lui-même, mais ayant obtenu depuis cette modération, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux évêques qui dépendoient de l'empereur en occident (2), c'est-à-dire en Italie, en Illyrie et en Sicile. Les dix métropolitains auxquels il l'adressa, sont : Eusèbe de Thessalonique, Urbicus de Dyrrachium, Constantius de Milan, André de Nicopolis, Jean de Corinthe, Jean de Justinienne, Jean de Crète, Jean de Larisse, Marinien de Ravenne, Janvier de Cagliari, en Sardaigne.

Les trois ans de probation que saint Grégoire demande en cette lettre étoient portés par les nouvelles de Justinien; mais saint Grégoire y obligeoit seulement les gens de guerre ; pour les autres, il se contentoit de deux ans (1). C'est ainsi qu'il en écrit à Fortunat, évêque de Naples : Défendez étroitement à tous les supérieurs de monastères de tonsurer ceux qu'ils recevront avant qu'ils aient passé deux ans dans l'état monastique. Que pendant ce temps on éprouve soigneusement leur vie et leurs mœurs, de peur que quelqu'un d'eux ne se repente de son choix. Car si les hommes n'engagent personne à leur service sans l'éprouver, combien doit-on s'en assurer davantage pour le service de Dieu ? Que si un soldat veut se convertir, il ne faut point le recevoir sans nous en donner avis. Ce qu'il ajoute sans doute à cause de la loi de l'empereur (2). Au reste, il vouloit que l'on reçût avec beaucoup de charité et de douceur ceux qui se présentoient pour entrer dans les monastères.

(1) VII. Ind. 1, Ep. 11. Sup. n. 31.
(2) Sup. n. 50, II, ind. II, Epist. 62.

(1) Nov. 5, c. 2. Nov. 123, c. 35. III, Epist. 23.
(2) V, Epist. 49.

LIVRE TRENTE-SIXIÈME.

I. Augustin en Angleterre.

Augustin ayant traversé toute la Gaule arriva dans la Grande-Bretagne, aux côtes de la province de Kent, et prit terre en l'île de Tanet avec ses compagnons, au nombre d'environ quarante. Les Anglois et les Saxons, peuples de Germanie, étoient venus en Bretagne environ cent-cinquante ans auparavant, appelés par les Bretons pour les défendre des Ecossois et des Pictes. S'étant rendus maîtres de la plus grande partie de l'île, ils y établirent plusieurs royaumes dont le plus puissant étoit alors celui de Kent. Il y avoit eu quatre rois; Ethelbert étoit le cinquième qui régnoit depuis trente-six ans et avoit étendu sa domination jusqu'à la rivière d'Humber. La reine son épouse étoit Françoise, nommée Berthe, et fille du roi Chérebert (1). Comme elle étoit chrétienne et le roi Ethelbert païen, elle ne l'avoit épousé qu'à condition de conserver le libre exercice de sa religion, et pour cet effet, elle avoit amené avec elle un évêque, nommé Luidard.

Augustin étant donc arrivé à l'île de Tanet, envoya au roi de Kent des interprètes françois qu'il avoit pris suivant l'ordre de saint Grégoire. Car les Francs et les Anglois étant tous Germains, parloient à peu près la même langue, et Augustin ne parloit que latin. Il manda au roi qu'il étoit venu de Rome pour lui apporter une bonne nouvelle, savoir, la promesse certaine d'une joie éternelle et d'un règne sans fin avec le Dieu vivant et véritable. Le roi ordonna que les Romains demeurassent dans l'île où ils étoient jusqu'à ce qu'il vît ce qu'il devoit faire pour eux, et qu'on leur donnât ce qui leur étoit nécessaire. Car il avoit déja ouï parler de la religion chrétienne à la reine son épouse. Quelque temps après, il vint à l'île de Tanet et manda Augustin avec ses compagnons; mais il voulut les recevoir au grand air. Car une ancienne prédiction lui faisoit craindre que s'il les écoutoit dans une maison, ils ne le surprissent par quelque opération magique. Ils arrivèrent en procession, portant une croix d'argent et l'image du sauveur en un tableau, et chantant les litanies pour demander à Dieu leur salut et celui du peuple pour lequel ils étoient venus.

Le roi les fit asseoir, et ils commencèrent à lui annoncer l'évangile et à tous les assistants. Il répondit : Voilà de beaux discours et de belles promesses; mais comme elles sont nouvelles et incertaines, je ne puis y consentir et laisser ce que j'ai observé depuis si longtemps avec toute la nation des Anglois. Toutefois, parce que vous êtes venus de loin et qu'il me semble avoir reconnu que vous désirez nous faire part de ce que vous croyez le plus vrai et le meilleur, loin de vous maltraiter, je veux bien vous recevoir et vous faire donner ce qui sera nécessaire pour votre subsistance, et je ne vous empêche pas d'attirer à votre religion tous ceux que vous pourrez persuader. Il leur donna donc un logement dans la ville de Doroverne, qui étoit sa capitale, depuis nommée par cette raison Cantorbéry. Ils y entrèrent en procession, suivant leur coutume, et chantoient : Nous vous prions, seigneur, par votre miséricorde, de délivrer cette ville et cette maison de votre colère. Car nous avons péché. Alleluia.

Etant établis en leur nouvelle demeure, ils commencèrent à imiter la vie des apôtres et de la primitive Eglise, s'appliquant continuellement à la priere, aux veilles et aux jeûnes, et méprisant tous les biens de ce monde (1). Ils pratiquoient tout ce qu'ils enseignoient, ne prenant de ceux qu'ils instruisoient que les choses nécessaires à la vie, et disposés à tout souffrir, même la mort, pour la vérité qu'ils annonçoient. Près de la ville, à l'orient, étoit une église bâtie à l'honneur de saint Martin, du temps que les Romains habitoient la Grande-Bretagne. La reine y faisoit ses prières, et les missionnaires s'y assembloient aussi dans ces commencements pour chanter les psaumes, prier, célébrer la messe, prêcher et baptiser. Car plusieurs Anglois embrassèrent la foi, touchés de la vie simple et innnocente des missionnaires et de la douceur de leur doctrine. Le roi lui-même, ravi de la pureté de leur vie et de la beauté de leurs promesses, confirmées par plusieurs miracles, crut et fut baptisé; après quoi le nombre de ceux qui venoient aux instructions s'accrut de jour en jour, et les con-

(1) Beda Hist. liv. 1. c. 25. Ibid. c. 25. Greg. Tur. IV, Hist. c. 26, et IX, c. 26.

(1) Chap. 25.

versions furent fréquentes. Le roi en avoit une grande joie; mais il ne contraignoit personne; il se contentoit de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient chrétiens, comme associés avec lui au royaume céleste; car il avoit appris des missionnaires romains que le service de Jésus-Christ doit être volontaire. Alors il leur donna dans sa capitale un lieu convenable pour établir un siége épiscopal, avec des biens suffisants.

Cependant Augustin passa en France et vint à Arles, où il fut ordonné évêque pour la nation des Anglois par l'archevêque Virgile, et retourna aussitôt en Angleterre, où il baptisa plus de dix mille Anglois à la fête de Noel de la même année cinq cent quatre-vingt-dix-sept, indiction première (1). Il envoya à Rome le prêtre Laurent, avec le moine Pierre, porter au pape saint Grégoire les heureuses nouvelles de tout ce qui s'étoit passé, et en même temps plusieurs articles sur lesquels il le consultoit.

II. Lettre de saint Grégoire à Brunehaut.

Avant que saint Grégoire reçût ces nouvelles il écrivit une grande lettre à la reine Brunehaut, où il la remercie de la charité qu'elle a exercée envers Augustin, qu'il qualifie dès lors évêque; et la lettre est du mois d'octobre, indiction première, la même année cinq cent quatre-vingt-dix-sept (2). La même lettre contient quatre articles. Premièrement, saint Grégoire déclare avoir agréable le désir de la reine, qui demandoit le pallium pour Syagrius, évêque d'Autun. L'empereur même, ajoute-t-il, y consent, comme j'ai appris de mon diacre qui étoit nonce auprès de lui. Mais il s'y est trouvé plusieurs obstacles; celui qui étoit venu pour recevoir le pallium est enveloppé dans l'erreur des schismatiques; vous n'avez pas voulu qu'il parût que nous l'eussions accordé à votre prière; enfin Syagrius ne l'avoit pas demandé, quoique ce soit l'ancienne coutume de n'accorder le pallium qu'à celui qui le mérite et qui le demande instamment. On voit ici les conditions requises pour le pallium, la demande pour l'impétrant, le consentement du roi et même de l'empereur, pour un évêque qui n'étoit point son sujet. Saint Grégoire commit le prêtre Candide, recteur du patrimoine de Gaule, pour achever les formalités nécessaires en cette affaire du pallium de Syagrius, et elle ne fut consommée que plus d'un an après (3).

Le second article de la lettre de saint Grégoire à Brunehaut est pour réprimer les ordinations simoniaques. Le troisième est touchant les schismatiques, qui sous prétexte de défendre le concile de Chalcédoine, cherchoient à se soustraire à la discipline de l'Église. Ils croient plus à leur propre ignorance, dit saint Grégoire, qu'à l'Eglise universelle et aux quatre patriarches. Mais quand j'ai demandé à celui que vous m'avez envoyé pourquoi il étoit séparé de l'Eglise, il a avoué qu'il l'ignoroit, et a paru n'entendre ni ce qu'il soutenoit, ni ce qu'on lui disoit. Le quatrième article est pour abolir les restes de l'idolâtrie, qui se trouvoient dans les états des jeunes rois, où grand nombre de chrétiens, fréquentant les églises, ne laissoient pas de rendre un culte aux démons, immolant aux idoles, honorant des arbres et sacrifiant des têtes d'animaux. Ces idolâtres étoient apparemment en Germanie plus qu'en Gaule; car le royaume de Théodebert s'étendoit bien au-delà du Rhin. Toutefois on trouvoit des restes d'idolâtrie même auprès de Rome, comme il paroît par une lettre de saint Grégoire à Agnel, évêque de Terracine, donnée sous la même indiction première, au mois d'avril cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1). Il l'exhorte à faire une recherche exacte et une punition sévère de ceux qui adoroient des arbres et commettoient d'autres superstitions, ajoutant qu'il a écrit au vicomte Maur de l'appuyer en cette occasion. Peut-être ces idolâtres d'Italie étoient-ils Lombards.

III. Lettre à saint Euloge d'Alexandrie.

Saint Grégoire ayant reçu les nouvelles de la conversion des Anglois, en fit part à saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, qui lui écrivoit de temps en temps. La lettre est écrite vers le mois de juillet, de la première indiction, l'an cinq cent quatre-vingt-dix-huit, et commence ainsi (2) : Le porteur, en me donnant vos écrits, m'a trouvé malade, et m'a laissé malade en partant. Mais ça été un grand adoucissement à mes douleurs, de recevoir des nouvelles de la conversion des hérétiques. Pour vous rendre la pareille, je vous dirai que la nation des Anglois étoit demeurée jusqu'à présent dans l'infidélité, adorant du bois et des pierres. J'y ai envoyé un moine de mon monastère : que les évêques de Germanie ayant ordonné évêque par ma permission, ils l'ont fait conduire chez cette nation, à l'extrémité du monde; et nous venons de recevoir des nouvelles de l'heureux succès de ses travaux. Car il fait tant de miracles, lui et ceux qui l'ont accompagné, qu'ils semblent approcher de ceux des apôtres. Et nous avons appris qu'à la fête de Noel dernière, ce nouvel évêque a baptisé plus de dix mille Anglois. Ce que je vous écris afin que vous voyiez les effets de vos prières. Saint Grégoire appelle ici Germanie, le royaume de France, soit parce qu'il comprenoit en effet une partie de la Germanie, soit parce que la nation des Francs étoit germanique.

Ensuite, parlant du titre d'évêque universel, qu'Euloge ne donnoit plus à l'évêque de Constantinople, il se plaint de ce qu'il disoit : Comme vous me l'avez ordonné. Je vous prie, dit

(1) Cap. 7. Greg. VII, Epist. 30, Ind. 1.

(2) VII, Ind. 1, Epist. 5.

(3) VII, Ind. 2, Epist. 115.

(1) VII, Epist. 20.

(2) VII, Epist. 30.

saint Grégoire, ôtez ce terme d'ordonner. Je sais qui je suis et qui vous êtes, vous êtes mon frère par votre place, et mon père par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné, je vous ai seulement représenté ce qui m'a semblé utile; encore ne l'avez-vous pas observé exactement; car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre ni à moi ni à aucun autre, et cependant au commencement de votre lettre vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me distinguer par la vertu, et non par des paroles; et je ne tiens point à honneur ce qui déshonore mes frères. Otons les mots qui enflent la vanité et blessent la charité.

Dans une autre lettre du même temps, saint Grégoire dit à saint Euloge (1) : Vous m'avez mandé de vous envoyer les actes de tous les martyrs, recueillis par Eusèbe de Césarée; mais avant votre lettre je ne savois pas s'ils avoient été recueillis, et je vous rends grâces de m'avoir instruit. Car, excepté les actes des martyrs contenus dans les livres du même Eusèbe, je ne sache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre église, ni dans les bibliothèques de Rome, sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms de presque tous les martyrs, distribués par chaque jour et rassemblés en un livre, et nous célébrons tous les jours des messes en leur honneur. Mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu et le jour de leur martyre (2), c'est-à-dire que ce n'étoit qu'un calendrier ou martyrologe; et ce témoignage de saint Grégoire montre quelle foi on doit ajouter aux actes que nous avons aujourd'hui, sous le nom des martyrs de l'église romaine, comme de saint Clément, de saint Laurent, de saint Sébastien.

IV. Paix avec les Lombards.

Saint Grégoire travailloit depuis longtemps à procurer la paix avec les Lombards; car il ne vouloit les affoiblir par aucune violence, et il dit dans une de ses lettres : Si j'avois voulu me mêler de la mort des Lombards, cette nation n'auroit aujourd'hui ni roi, ni ducs, ni comtes, et seroit dans une extrême division. Mais parce que je crains Dieu, je ne veux pas prendre part à la mort de quelque homme que ce soit. Tant que l'exarque romain vécut, la paix ne put être conclue, parce qu'il y étoit opposé et traversoit les négociations de saint Grégoire, jusque là que l'on afficha de nuit dans Rome une protestation où l'on accusoit le notaire Castorius, nonce du pape, qu'il avoit employé à cette négociation, et l'on s'opposoit avec artifice aux desseins du pape pour la paix (3). Saint Grégoire envoya à Ravenne une lettre, adressée à l'évêque, au clergé et au peuple, par laquelle il somme l'auteur ou le complice de la protestation de se déclarer et d'approuver ce qu'il avance; sinon il le déclare privé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et s'il est assez hardi pour communier, il l'anathématise et le retranche du corps de l'Eglise. La lettre est du mois d'avril, indiction quatorzième, l'an cinq cent quatre-vingt-seize, et cette excommunication d'une personne inconnue, est remarquable.

Romain étant mort, Callinique lui succéda en la charge d'exarque et conclut avec le roi Agilulfe une paix pour quelque temps, c'est-à-dire une treve. C'étoit en cinq cent quatre-vingt-dix-huit; et l'abbé Probus, que le pape avoit envoyé depuis longtemps à Agilulfe, fit avec lui le traité. Saint Grégoire en écrivit des lettres de remercîment à ce roi et à la reine Théodelinde, son épouse, qui y avoit beaucoup contribué par ses soins (1). Le roi faisoit presser le pape de souscrire le traité; mais le pape, pour n'être pas responsable des infractions qu'il prévoyoit et demeurer toujours médiateur entre le roi et l'exarque, s'en excusa et offrit seulement de faire souscrire un évêque ou un archidiacre.

Sitôt que saint Grégoire eut avis de la conclusion de cette paix, il en fit part à Janvier, évêque de Cagliari, qui lui avoit écrit les désordres commis par les Lombards en Sardaigne, que saint Grégoire avoit bien prévus (2). Sachez, lui dit-il, que l'abbé que nous avons envoyé il y a longtemps à Agilulfe, a conclu la paix avec lui. C'est pourquoi tenez-vous partout sur vos gardes jusqu'à ce que le traité soit écrit, de peur que les ennemis ne nous attaquent encore dans cet intervalle.

V. Avis à Janvier de Cagliari.

Il lui parle ensuite d'une affaire sur laquelle il lui avoit déja fait une forte réprimande. Janvier étoit un vieillard simple, foible et facile à émouvoir. Il ne savoit pas se faire craindre par son clergé, et toutefois il étoit sensible aux injures et se laissoit entraîner par de mauvais conseils jusqu'à commettre des violences (3). Etant donc irrité contre un particulier, il envoya un dimanche au matin renverser sa moisson et y passer la charrue; et après avoir célébré la messe, il y alla lui-même et fit arracher les bornes du même champ. Saint Grégoire avoit peine à croire un tel excès; mais en étant assuré par l'abbé Cyriaque, il écrivit en ces termes à Janvier : Je pardonne encore à vos cheveux blancs, et je vous exhorte, malheureux vieillard, à rentrer enfin en vous-même et à vous corriger d'une telle légèreté. Plus vous êtes près de la mort, plus vous devez craindre. Vous méritez une

(1) VII, Epist. 30.
(2) V. Vales. Dissert. in Euseb.
(3) VIII, Epist. 1, Ind. 1. V, Epist. 29. V, Epist. 30.

(1) Paul. diac. lib. IV, Hist. c. 13. Greg. VII, Epist. 2, Ind. 2. VII, Epist. 41, 52, Ind. 2.
(2) VII, Epist. 2. Ind. 2.
(3) II, Epist. 34. VII, Epist. 1, ad 2.

sévère condamnation, si la connoissance que nous avons de votre simplicité et de votre vieillesse ne nous faisoit dissimuler quant à présent; mais pour ceux dont vous avez suivi le conseil, nous les déclarons excommuniés pour deux mois.

Saint Grégoire, ayant eu sans doute des marques de son repentir, lui parle plus doucement dans la seconde lettre; et remontant à la source du mal, il lui dit : Souvenez-vous que vous êtes chargé non du soin des choses terrestres, mais de la conduite des âmes. C'est là qu'il faut attacher votre cœur et ne penser qu'à leur avantage : sachez, au reste, que ces reproches ne viennent d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle, afin que vous ne portiez pas devant Dieu le seul nom d'évêque qui ne serviroit qu'à votre condamnation. Ces lettres à Janvier de Cagliari sont du mois de septembre, indiction seconde, an cinq cent quatre-vingt-dix-huit. Il vivoit encore cinq ans après, en six cent trois, à la fin de la sixième indiction; mais si infirme, qu'il ne pouvoit plus agir (1). C'est pourquoi saint Grégoire écrivit au defenseur Vital, son agent en Sardaigne, de charger l'économe et l'archiprêtre de l'église de Cagliari du soin des hôpitaux de cette île qui étoient fort négligés. Quant aux églises vacantes, ajoute-t-il, nous avons écrit à notre frère Janvier de les remplir, mais à condition de ne pas tirer tous les évêques de son église, afin de ne les pas priver des personnes qui peuvent y être utiles. Ceux qui sont tombés en faute, étant simples moines, ne doivent pas être faits abbés avant que d'avoir fait pénitence; toutefois, s'ils paroissent bien corrigés, ils peuvent demeurer en charge.

Quant à ce que vous nous avez écrit que notre frère Janvier se trouve souvent si pressé de mal pendant le temps qu'il célèbre le sacrifice, qu'à peine après un long intervalle peut-il revenir à l'endroit du canon qu'il a laissé, ce qui fait que plusieurs doutent s'ils doivent communier de ce qu'il a consacré, il faut les avertir d'en communier hardiment. Car la maladie du célébrant ne profane pas la bénédiction du sacré mystère. Mais il faut avertir notre frère en particulier que quand il se trouvera mal, il ne paroisse point en public, de peur de se rendre méprisable et de scandaliser les foibles.

VI. Réunions de schismatiques.

L'évêque de Caprite, aujourd'hui Caorla, petite île au fond du golfe de Venise, ayant été engagé dans le schisme d'Istrie, vouloit avec son peuple se réunir à l'église romaine, et présenta pour cet effet une requête à l'exarque Callinique. Mais Justin, schismatique en qui l'exarque avoit grande confiance, s'y opposa; et l'exarque par son conseil, envoya au pape copie de l'ordre que l'empereur avoit donné dès le commencement de son pontificat pour laisser en repos les schismatiques. L'évêque s'étant laissé gagner, ne voulut pas se réunir; son peuple persévérant dans le desir de l'union, envoya au pape demander un autre évêque. Sur quoi saint Grégoire écrivit à l'exarque Callinique en ces termes : Votre excellence a dû considérer que cet ordre, outre qu'il a été surpris, ne vous ordonne pas de rejeter ceux qui veulent se réunir à l'Eglise, mais de n'y pas forcer ceux qui ne le veulent pas (1). Ensuite, il prie l'exarque d'éloigner Justin de ses conseils s'il ne quitte le schisme. Il écrivit en même temps à Marinien, évêque de Ravenne, d'exhorter l'évêque de Caprite à se réunir à l'Eglise catholique et à son peuple : S'il refuse, ajoute saint Grégoire, ordonnez-y un évêque et comptez cette île dans votre province jusqu'à ce que les évêques d'Istrie reviennent à l'union. Priez l'exarque d'en instruire l'empereur. J'en ai aussi écrit à Anatolius : c'étoit le nonce du pape à Constantinople. Ces lettres sont écrites vers le mois d'octobre cinq cent quatre-vingt-dix-huit, indiction seconde (2).

Pendant la même indiction, et vers le mois de juin cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, saint Grégoire écrivit à Anatolius de favoriser en tout ce qu'il pourroit quelques personnes qui étoient allées à Constantinople pour quitter le schisme d'Istrie. Il écrivit aussi à plusieurs personnes puissantes qui s'employoient avec zèle pour la réunion des schismatiques, entre autres à Gulfar, Lombard et duc de Trévise. Il écrivit à Romain, défenseur de l'église romaine en Sicile, de donner le secours nécessaire à quelques-uns des Istriens, pour aller trouver leur évêque qui désiroit aussi se réunir, et d'aider en tout l'évêque lui-même, jusqu'à le défrayer, s'il vouloit venir à Rome. Quelques Istriens, étant venus à Rome, renoncèrent à leur schisme. Le pape, en les renvoyant, les recommanda à l'exarque Callinique et à Marinien, évêque de Ravenne, afin que leur conversion ne leur attirât aucun mauvais traitement, et que la protection qu'ils recevroient attirât les autres à se réunir. Nous voyons, deux ans auparavant, une pension accordée par saint Grégoire à un nommé Jean qui avoit quitté le schisme d'Istrie (3).

Constantius, évêque de Milan, exhortoit les clercs de Côme à se réunir à l'Église. Ils répondirent que la manière dont on les traitoit ne les y attiroit pas; que plusieurs catholiques retenoient leur bien justement, entre autres l'église romaine qui avoit usurpé sur eux une certaine terre. Constantius en ayant écrit à saint Grégoire, il répondit (4): Si cette terre leur appartient, nous voulons qu'elle leur soit rendue, quand même ils ne se réuniroient pas à l'église, et s'ils se réunissent, nous sommes prêts à la leur abandonner quand même ils n'y

(1) xi, Epist. 59.

(1) Sup. liv. xxxv, n. 13. vii. Epist. 9; Ind. 2. vii, Epist. 10.
(2) Sup liv. xxxv, n. 48.
(3) vii, Epist. 68. vii, Epist. 94. 96. 9. Paul. vi. Hist. c. 3. vii, Epist. 97. 98, 99. v, Epist. 38, Ind. 14.
(4) 11. Epist 37.

uroient aucun droit. Car nous voulons ne leur aisser aucun prétexte de demeurer dans le schisme.

VII. Continuation du schisme de Salone.

Maxime de Salone étoit demeuré rebelle pendant quatre ans. Le pape saint Grégoire, ayant appris qu'il avoit fait déchirer publiquement les lettres par lesquelles il lui défendoit de faire fonction d'évêque, en écrivit ainsi à Sabinien, qui étoit alors son nonce à Constantinople. Vous savez, comme je le ressens moi, qui suis prêt à mourir plutôt que de voir le siége de saint Pierre abaissé de mon temps. Vous connoissez mon humeur. Je souffre longtemps, mais quand j'ai une fois résolu de ne plus souffrir, j'affronte gaiement tous les périls. J'ai appris qu'il a envoyé un des clercs dire que l'évêque Malchus a été tué en prison pour l'argent qu'il devoit. Sur quoi, vous n'avez qu'un mot à dire à l'empereur, que si j'avois voulu tremper dans la mort des Lombards, il n'y auroit aujourd'hui ni roi, ni ducs. L'évêque Malchus n'a été ni emprisonné, ni maltraité; mais le jour qu'il a été jugé et condamné, le notaire Boniface l'emmena dans sa maison à mon insu. Il y dîna et fut traité avec honneur, et mourut subitement la nuit (1). C'est ce Malchus qui avoit été fait évêque en Sicile, après avoir gouverné peu fidèlement le patrimoine de Dalmatie.

Maxime, ayant été plusieurs fois averti par le pape de venir à Rome rendre compte de sa conduite, chercha diverses excuses et enfin demanda que le pape envoyât quelqu'un à Salone, devant qui il pût se justifier, soutenant même que l'empereur l'avoit ordonné. A quoi saint Grégoire répond : Nous n'avons reçu ordre que de vous faire venir ici, mais quand on en auroit surpris quelque autre, nous connoissons si bien le zèle de l'empereur et son respect pour les canons, que nous ne laisserions pas de faire notre devoir. Quant à ce que vous craignez si fort, que nous ne vous punissions d'avoir été ordonné sans notre consentement, quoique ce soit une faute intolérable, nous vous la remettons, suivant l'ordre de l'empereur, pourvu que vous ne demeuriez pas davantage dans la désobéissance. Mais on nous a dit d'autres choses que nous ne pouvons nous empêcher d'examiner. Il lui reitère ensuite la défense de célébrer la messe et le commandement de venir à Rome dans le terme de trente jours, prévenant les excuses qu'il pouvoit alléguer d'être retenu par les magistrats, les soldats ou le peuple.

Saint Grégoire écrivit en même temps au clergé et aux nobles de Salone, et leur dit (2) : Je m'étonne que, dans un si grand clergé et un si grand peuple, il se soit trouvé à peine deux personnes qui aient refusé de communiquer avec Maxime et se soient souvenus qu'ils sont chrétiens, savoir : l'évêque Paulin et l'archidiacre Honorat; toutefois parce que nous avons pour vous des entrailles de miséricorde et que nous savons que quelques-uns ont été contraints par la violence de communiquer avec lui, nous prions le seigneur tout-puissant de vous délivrer de tout péché et de la participation de ceux d'autrui. C'est ainsi que saint Grégoire, suivant l'ancienne discipline marquée par saint Augustin, n'emploie que l'exhortation à l'égard de la multitude, sans user d'aucune censure. Ces deux lettres sont du mois de mars, indiction quatorzième, l'an cinq cent quatre-vingt-seize (1).

Au mois de juillet de la même année, saint Grégoire écrivit dans le même sens au clergé et au peuple de Jadéra ou Zara en Dalmatie, dont une partie avoit rejeté la communion de Maxime; une partie l'avoit embrassée. Sabinien, leur évêque, étoit de ces derniers, mais enfin il abandonna Maxime, étant touché d'un tel repentir, qu'il voulut même renoncer à l'épiscopat et s'enfermer dans un monastère pour faire pénitence. Saint Grégoire lui écrivit qu'il le recevroit en sa communion et en ses bonnes grâces et l'exhorta à reprendre la conduite de son troupeau et à travailler à faire rentrer dans la communion de l'Eglise tous ceux qui s'en étoient séparés (2).

VIII. Maxime de Salone se soumet.

On peut croire que l'exarque Romain, qui n'aimoit pas saint Grégoire, entretenoit Maxime de Salone dans sa désobéissance (3). Car il se rendit sous l'exarque Callinique; et saint Grégoire en écrivit ainsi à Marinien de Ravenne, vers le mois de novembre cinq cent quatre-vingt-dix-huit, indiction seconde. L'exarque Callinique m'écrit continuellement pour Maxime. Vaincu par son importunité, je n'ai pu faire autre chose que de vous renvoyer cette affaire. Si donc Maxime vient devant vous, Honorat, archidiacre de la même église, y doit aussi être amené afin que vous connoissiez si Maxime a été ordonné légitimement, s'il n'est point coupable de simonie ou d'impureté; s'il n'a pas su qu'il étoit excommunié quand il a célébré la messe; et vous ordonnerez ce que vous jugerez à propos devant Dieu, afin que nous puissions consentir à votre jugement. Que si vous êtes suspect à l'exarque, il faut que notre vénérable frère Constantius, évêque de Milan, vienne à Ravenne pour juger avec vous, et soyez assuré que le jugement que vous aurez prononcé ensemble, sera le mien. Il en écrivit aussi à Constantius de Milan (4).

Maxime se rendit à Ravenne et saint Grégoire y envoya Castorius, cartulaire de l'église romaine, avec cette commission (5) : Si Maxime déclare par serment qu'il n'est point coupable

(1) Sup. xxxv, n. 36. vii, Epist. 1. Sup. xxv, n. 36.
(2) v, Epist. 26.

(1) Sup. liv. xx, n. 46.
(2) i Epist. 48. vii, Epist. 12, Ind. 1.
(3) vii, Epist. 10, Ind. 2
(4) vii, Epist. 69.
(5) vii, Epist. 81.

de simonie, et des autres crimes en étant requis devant le corps de saint Apollinaire, et s'il fait pénitence de sa désobéissance vous lui donnerez pour le consoler la lettre que nous lui avons écrite. Vous prendrez aussi un grand soin qu'il ne garde aucun ressentiment, contre Savinien, évêque de Zara contre l'archidiacre Honorat, et les autres qui ont eu recours au saint-siége. Le pape laissoit à Marinien le jugement de la pénitence que Maxime devoit faire, pour avoir célébré la messe étant excommunié. Ces lettres sont du mois de juillet, indiction seconde, c'est-à-dire l'an cinq cent quatre-vingt-dix-neuf.

Castorius étant arrivé à Ravenne, et ayant déclaré sa commission, Maxime de Salone se prosterna sur le pavé au milieu de la ville en criant: J'ai péché contre Dieu et contre le bienheureux pape Grégoire, et demeura ainsi en posture de pénitent pendant trois heures. L'exarque Callinique, le cartulaire Castorius et l'évêque Marinien y accoururent; et Maxime s'étant relevé il témoigna encore devant eux de plus grands sentiments de pénitence. On le mena au corps de saint Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qui lui avoit été reproché, touchant les femmes ou la simonie. Alors Castorius lui donna la lettre du pape par laquelle il lui rendoit sa communion, et ses bonnes grâces et lui accordoit le pallium à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir suivant la coutume, lui déclarant l'obligation qu'il avoit à l'exarque Callinique. Castorius revint à Rome amenant un diacre de Maxime, qui fit au pape la relation de tout ce qui s'étoit passé, et reçut le pallium avec une lettre pour Maxime où le pape témoigne être pleinement satisfait, et l'exhorte à une parfaite réconciliation avec l'évêque Sabinien, l'archidiacre Honorat et un clerc nommé Messien qui s'étoit réfugié à Rome (1). Ainsi fut terminée cette affaire, le septième des calendes de septembre indiction seconde, c'est-à-dire le vingt-sixième d'août cinq cent quatre-vingt-dix-neuf.

IX. Lettres à Sérénus. Images.

Cette année cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, saint Grégoire envoya en Gaule, Cyriaque abbé de son monastère de Rome pour faire tenir un concile (2). Comme il devoit passer à Marseille, il le recommanda à l'évêque Sérénus à qui il dit dans la même lettre: J'ai appris, il y a longtemps, que voyant quelques personnes adorer les images de l'église vous les aviez brisées et jetées dehors. Je loue votre zèle pour empêcher que ce qui est fait de main d'homme ne soit adoré; mais je crois que vous ne deviez pas briser ces images. Car on met des peintures dans les églises, afin que ceux qui ne savent pas lire voient sur les murailles, ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. Vous deviez donc les garder et détourner le peuple, de pécher en adorant la peinture. Ces images étoient apparemment sur du bois comme la plupart des anciens tableaux.

Sérénus ne se rendit pas à cette lettre et écrivit à saint Grégoire, comme doutant qu'elle fût de lui (1). Sur quoi saint Grégoire lui répondit l'année suivante six cents, au commencement de l'indiction quatrième. Vous ne deviez avoir aucun soupçon de l'abbé Cyriaque qui étoit porteur de mes lettres. Et ensuite parlant des images qu'il avoit brisées: Dites-moi, mon frère, quel évêque avez-vous jamais ouï-dire qui en ait fait autant? Cette seule considération ne devoit-elle pas vous retenir afin de ne paroître pas seul pieux et sage, au mépris de vos frères? Et ensuite: On dit qu'en brisant ces images vous avez tellement scandalisé votre peuple que la plupart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeler et leur montrer par l'écriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme. Puis ajouter que voyant l'usage légitime des images tourné en adoration, vous en avez été indigné et les avez fait briser. Vous ajouterez: Si vous voulez avoir des images dans l'église pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement je vous le permets volontiers. Ainsi vous les adoucirez et les ramènerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des images ne l'empêchez pas, défendez seulement de les adorer. La vue des histoires doit exciter en eux la componction, mais ils ne doivent se prosterner que pour adorer la sainte trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'église, non pour affoiblir votre zèle, mais pour vous encourager dans votre devoir.

X. Cyriaque envoyé en Gaule.

L'abbé Cyriaque étoit renvoyé pour la réformation des abus, dont saint Grégoire s'étoit plaint à saint Virgile d'Arles et à la reine Brunehaut (2). Le pape écrivit pour cet effet une lettre circulaire à quatre des plus considérables évêques des Gaules, Syagrius d'Autun, Ethérius de Lyon, Virgile d'Arles et Didier de Vienne. J'ai appris, dit-il, que dans les Gaules on confère les ordres sacrés par simonie. C'est chercher seulement le vain titre du sacerdoce et non pas la charge, car il s'ensuit de là que sans examiner les mœurs l'on ne juge digne que celui qui offre de l'argent, et qui pour cela même en est plus indigne. Comme il faut amener au saint autel celui qui s'en éloigne, étant recherché, ainsi il en faut chasser bien loin celui qui s'empresse de lui-même. Après avoir ainsi acheté, on est obligé de revendre; on ne songe plus à cette parole divine: Vous avez reçu gratuitement donnez gratuitement (3).

(1) Ind. lib. VII, Ep. VII, Epist. 130.
(2) VII, Epist. 110.

(1) IX. Epist. 9.
(2) Supp. XXXV, n. 45. XXXVI, n. 2. VII. Epist. III.
(3) Matth. 1, 8.

Souvent le démon surprend par une apparence de piété, persuadant de recevoir de la main des riches, pour donner aux pauvres. Mais ce n'est pas une aumône de distribuer aux pauvres le bien mal acquis; et il n'y a aucun mérite à bâtir les monastères ou des hôpitaux du prix des ordinations. Autre chose est de faire l'aumône pour réparer ses péchés, autre chose de commettre des péchés pour faire l'aumône.

J'ai appris aussi que quelques ambitieux se font couper les cheveux sitôt qu'un évêque est mort, et de laïques deviennent tout d'un coup évêques. Quel bien peuvent faire à leur troupeau ceux qui osent prendre la place de maîtres avant que d'avoir été disciples. Quelque mérite qu'ait un homme, il faut qu'il soit auparavant exercé aux fonctions ecclésiastiques dans tous les ordres différents. Il est écrit que les diacres doivent être éprouvés avant que de servir, combien plus celui qui doit prier pour le peuple? Il n'y a donc aucune excuse contre le précepte de saint Paul qui défend d'ordonner un néophyte ou de se hâter d'imposer les mains (1); car il faut à présent tenir pour néophyte celui qui est nouveau dans l'habit de la religion, et il ne faut point alléguer de coutume, puisque ce qui est mauvais doit être corrigé et non pas pris pour exemple. L'habit de religion dont parle saint Grégoire est l'habit ecclesiastique qui commençoit à être distingué de l'habit laïque depuis l'établissement des nations barbares, car les clercs gardèrent l'habit romain.

Saint Grégoire demande encore que l'on défende aux clercs qui sont dans les ordres sacrés de loger avec des femmes autres que celles qui sont exceptées par les canons. Il recommande la tenue des conciles pour terminer les différends des évêques entr'eux ou avec leurs ouailles, et pour conférer ensemble de la discipline. Vous savez, dit-il, qu'il est ordonné par les canons de tenir le concile deux fois l'an; mais de peur qu'il n'y ait quelque empêchement nécessaire, nous ordonnons, toute excuse cessante, qu'il se tienne une fois l'an, afin que chacun soit retenu dans son devoir par l'attente du concile. Assemblez donc un concile pour toutes ces choses, à la diligence de l'évêque Syagrius et de l'abbé Cyriaque, et condamnez, sous peine d'anathème, tout ce qui est contraire aux canons. L'évêque Syagrius nous enverra, par l'abbé Cyriaque, la relation de ce qui se sera passé dans le concile.

Il est remarquable que l'évêque d'Autun soit chargé de la tenue de ce concile plutôt que celui de Lyon ou d'Arles; mais c'est que le pape savoit l'affection que les rois et la reine lui portoient, comme il le marque dans une lettre particulière au même Syagrius (2). Elle commence par des remercîments des bons offices qu'il a rendus à l'évêque Augustin d'Angleterre, pour reconnoissance desquels le pape lui accorde enfin le pallium qu'il demandoit depuis si longtemps. Et pour en soutenir la dignité, il donne à l'église d'Autun le premier rang dans la province, sans préjudice de Lyon qui en est la métropole, et l'église d'Autun jouit encore de cette prérogative. Saint Grégoire écrivit à la la reine Brunehaut et aux rois Théodoric et Théodebert, ses petits-fils, touchant ce concile auquel l'abbé Cyriaque devoit assister. Dans la lettre aux rois, il se plaint que les terres de l'église paient des tributs, et Grégoire de Tours fait connoître que cet abus régnoit de son temps, lorsqu'il dit que le roi Childebert remit toutes sortes de tributs tant aux églises qu'aux monastères de Clermont en Auvergne (1).

Saint Grégoire ordonna en particulier à saint Arige, évêque de Gap, d'assister au concile et de lui en envoyer la relation, parce qu'il avoit en lui une parfaite confiance. Saint Arige ou Aridius avoit été élu évêque de Gap vingt ans auparavant, en cinq cent soixante-dix-neuf, après la déposition de Sagittaire. Il assista au concile de Valence et au second de Mâcon, en cinq cent quatre-vingt-quinze. En même temps, saint Grégoire lui envoya par l'abbé Cyriaque des dalmatiques pour lui et pour son archidiacre, leur en accordant l'usage comme saint Arige l'avoit demandé étant à Rome. Il est à croire que les évêques de Gaule ne portoient pas encore ce vêtement, car saint Grégoire en parle comme d'une grâce qui ne s'accordoit pas légèrement. L'archidiacre de Gap se nommoit Valaton et fut successeur de saint Arige dans le siége de cette église (2).

Vers le même temps, saint Grégoire écrivit encore à Syagrius d'Autun et aux deux jeunes rois, en faveur d'Ursicin, évêque de Turin, à qui on avoit ôté quelques églises de son diocèse. Les Lombards, ayant fait une irruption dans les Gaules, furent battus et repoussés par le duc Monmol et obligés de céder au roi Gontran les villes d'Aouste et de Ségusium ou Suse, avec tout le territoire (3). Le roi Gontran soumit le pays de Suse à l'église de Maurienne. On y avoit même ordonné un nouvel évêque, et on avoit enlevé des biens de l'église de Turin. C'est de tous ces griefs que saint Grégoire demande la réparation.

Didier, évêque de Vienne, prétendoit que le saint-siége avoit autrefois accordé quelques priviléges à son église, entre autres l'usage du pallium, et en demandoit le rétablissement. Saint Grégoire lui répond: Nous avons fait chercher dans les archives de notre église et on n'a rien pu trouver (4). Faites chercher entre les titres de la vôtre, et si vous trouvez quelque pièce qui nous puisse instruire, ayez soin de nous l'envoyer.

(1) Tim. III, 10. 6, 1, 22.
(2) VII, Epist. 113.

(1) Sup. n. 2. VII, Epist. 114, 115. Greg. X, Hist. 6. 7.
(2) VII, Epist. 112. Sup. XXXIV, n. 42. n. 52. V. Coint. an. 599, n. 22. Vita S. Arig. ap. Boll. 1 maii. p. 110.
(3) VII, Epist. 120, 121; Sirm, ad. Ep. 120, Fredeg c. 45.
(4) VII, Epist. 117.

XI. Cyriaque en Espagne.

De Gaule, l'abbé Cyriaque passa en Espagne, apparemment pour y faire aussi tenir un concile (1). Il portoit des lettres à saint Léandre, au roi Récarède et à Claude, grand capitaine, très-vertueux, et en qui le roi avoit grande confiance. Dans la lettre à saint Léandre, saint Grégoire se plaint de la charge de l'épiscopat, comme il faisoit dès le commencement. Je ne suis plus, dit-il, celui que vous avez connu. En montant au dehors, je suis déchu au dedans. J'avois désiré, suivant les traces de mon divin chef, d'être l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple. Maintenant je suis accablé de cette dignité onéreuse ; une infinité de soins m'étourdissent et me déchirent. Mon cœur n'a point de repos ; il est toujours plongé dans des pensées basses, sans pouvoir presque s'élever un moment à la contemplation. Mon âme est engourdie et presque réduite à la stupidité, étant contrainte à s'appliquer aux choses terrestres et quelquefois même à faire des fautes par dégoût. Il finit sa lettre en marquant qu'il lui envoie le pallium, et il ajoute dans la lettre au roi, qu'il le fait en considération de l'ancienne coutume et du mérite de Léandre.

Cette lettre au roi Récarède est pleine de louanges du zèle qu'il avoit montré en procurant la conversion des Goths, ses sujets ; mais saint Grégoire y ajoute des avis modestes, l'exhortant aux deux vertus les plus rares dans les princes, l'humilité et la pureté du corps (2). Ayez soin, ajoute-t-il, de ne vous pas laisser surprendre à la colère et de ne pas faire promptement tout ce qui vous est permis. La colère, même en punissant les coupables, ne doit marcher qu'après la raison et lui obéir comme un esclave. Quand elle est la maîtresse, elle fait passer pour justice la cruauté même. Saint Grégoire loue aussi le roi de ce que, ayant fait une constitution contre les juifs, il avoit refusé une grande somme d'argent qu'ils offroient pour en obtenir la révocation. Il avoit envoyé des présents à l'église de Saint-Pierre, et saint Grégoire lui en envoie de son côté, savoir, une petite clé contenant du fer des chaînes de saint Pierre, et une croix où il y avoit du bois de la vraie croix et des cheveux de saint Jean-Baptiste, et une autre clé de saint Pierre.

XII. Conciles d'Espagne.

Il s'étoit déjà tenu trois conciles en Espagne depuis que saint Grégoire étoit pape, un à Saragosse, un à Tolède, un à Huesca. Le concile de Saragosse fut tenu le premier jour de novembre cinq cent quatre-vingt-douze, ère six cent trente, la septième année de Récarède ; il y assista onze évêques, et deux diacres pour deux évêques absents. Artémius, évêque de Tarragone et métropolitain de la province, y présida, et les évêques étoient presque les mêmes du troisième concile de Tolède, tenu trois ans auparavant (1). En celui-ci, on fit seulement trois canons qui portent que les prêtres ariens convertis qui seront purs dans la foi et dans les mœurs pourront servir, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des prêtres, et de même des diacres. C'est que la plupart de ces prêtres hérétiques ne gardoient pas la continence.

Les reliques trouvées chez les ariens seront présentées aux évêques et éprouvées par le feu. Si quelqu'un est convaincu de les avoir cachées, il sera excommunié (2). Cette épreuve par le feu semble montrer que l'on ne croyoit pas que les vraies reliques pussent brûler. Si les évêques ariens convertis ont consacré des églises avant que de recevoir la bénédiction, elles seront de nouveau consacrées par un évêque catholique. Ces canons sont suivis d'une lettre de quatre évêques du concile qui consentent que les receveurs du fisc prennent un certain droit par boisseau de grain, apparemment sur les terres de l'église.

Le concile de Tolède fut tenu le dix-septième de mai cinq cent quatre-vingt-dix-sept, ère six cent trente-cinq, la douzième année de Récarède (3) ; l'inscription porte qu'il y assista seize évêques, mais il n'y a les souscriptions que de treize, dont le premier est Massona de Mérida, le second Migèce de Narbonne, et Adelphius de Tolède n'est que le troisième. On y fit seulement deux canons, dont le premier porte que les évêques feront observer la continence aux prêtres et aux diacres, et pourront déposer et enfermer les contrevenants pour faire pénitence. Le second défend aux évêques de s'attribuer le revenu des églises bâties dans leur diocèse, mais ordonne qu'il appartiendra au prêtre qui y fait le service ; s'il ne suffit pas pour entretenir un prêtre, que l'on y mette un diacre, ou du moins un portier pour tenir l'église nette et allumer tous les soirs le luminaire devant les reliques.

Le concile d'Huesca, tenu en cinq cent quatre-vingt-dix-huit, fit aussi deux canons, dont le premier ordonne aux évêques d'assembler tous les ans les abbés, les prêtres et les diacres de leurs diocèses pour leur enseigner la règle de vie qu'ils doivent suivre, principalement sur la frugalité et la continence (4). Le second canon ordonne aux évêques de s'informer exactement si les prêtres, les diacres et les sous-diacres observent la continence, afin de rejeter également les soupçons mal fondés et les mauvaises excuses.

L'année suivante, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (5), quatorzième du roi Récarède, ère six cent trente-six, le premier jour de novembre,

(1) VII, Epist. 125. VII, Epist. 126.

(2) VII, Epist. 127.

(1) Tom. 5, Conc. p. 1600. Sup. liv. XXIV, n. 56, Can. 1.

(2) C. 2, 3.

(3) P. 1603.

(4) P. 1604.

(5) P. 1605.

on tint un concile à Barcelonne, vraisemblablement à la poursuite de l'abbé Cyriaque, envoyé par le pape; car on y condamna les mêmes abus, contre lesquels il avoit ordonné le concile de Gaule. A celui-ci assistèrent douze évêques, et Asiatique, archevêque de Tarragone, y présida. On y fit quatre canons, dont les deux premiers sont contre la simonie et défendent de rien prendre ni pour les ordinations, ni pour le saint-chrême. Le troisième défend d'élever tout d'un coup des laïques à l'épiscopat, même par ordre du roi. Il veut que le clergé et le peuple élisent deux ou trois sujets, entre lesquels le métropolitain, avec ses suffragants, choisisse par le sort celui qui sera consacré.

Le dernier canon condamne les vierges consacrées à Dieu et les pénitents de l'un et de l'autre sexe qui se seront mariés, même les femmes qui, ayant été enlevées, ne se seront pas séparées de leurs ravisseurs. Ils seront excommuniés et exclus de la compagnie des fidèles, sans avoir la consolation de parler à personne. Saint Grégoire fit de grands reproches cette même année à deux des premiers évêques de Gaule, Virgile d'Arles et Syagrius d'Autun, du peu de zèle qu'ils avoient témoigné contre cet abus, à l'occasion d'une femme, nommée Syagria, qui, après avoir embrassé la vie religieuse, avoit été mariée par violence (1).

[XIII. Église d'Afrique.]

Saint Grégoire prenoit toujours grand soin de l'église d'Afrique. Dès l'année cinq cent quatre-vingt-treize, indiction onzième, il écrivit à Adéodat, primat de Numidie, et à Colomb, évêque de la même province, en qui il avoit une particulière confiance, pour empêcher que l'on n'élevât aux ordres sacrés des jeunes gens, et qu'il n'y eût de la simonie dans les ordinations, les priant de l'instruire exactement de ce qui se seroit passé dans le concile qu'ils alloient tenir. Mais au commencement de la douzième indiction, c'est-à-dire au mois de septembre cinq cent quatre-vingt-treize, ayant appris qu'il se commettoit plusieurs abus contre les canons dans cette province de Numidie, il chargea l'évêque Colomb d'en informer et écrivit à Gennade, exarque d'Afrique, de lui donner protection en tout ce qui regardoit la discipline ecclésiastique (2).

Au mois de juin de l'année cinq cent quatre-vingt-quatorze, ayant appris que l'audace des donatistes s'étoit accrue jusqu'à rebaptiser les catholiques et chasser les évêques de leurs églises, il en écrivit fortement à Pantaléon, préfet d'Afrique, pour l'exhorter à faire exécuter les lois, tant pour sa réputation que par la crainte de Dieu qui lui demanderoit compte de ces âmes, s'il ne faisoit pas tout son possible pour en empêcher la perte (3). En même temps, il en écrivit à Colomb et à un autre évêque, nommé Victor, les exhortant à chercher ensemble les moyens d'étouffer ce mal dans sa naissance.

(1) VII, Epist. 119.
(2) III, Epist. 7.
(3) III, Epist. 52. 55.

Dominique, évêque de Carthage, voulant y remédier, obtint un ordre de l'empereur contre les donatistes, et, pour en procurer l'exécution, tint un concile où il fut résolu que tous les évêques veilleroient à la recherche de ces hérétiques, sous peine de perdre leur bien et leur dignité. Il envoya les actes de ce concile à saint Grégoire, qui loua beaucoup son zèle. Mais, ajouta-t-il, je crains que ce décret ne scandalise les primats des autres provinces. Or, avant que de corriger ceux qui sont hors de l'Eglise, il faut avoir soin de conserver au-dedans l'union des évêques, qui vous donnera bien plus de forces contre les hérétiques (1). C'est que les évêques des autres provinces d'Afrique n'étoient pas obligés à exécuter les décrets de la province particulière de Carthage. Cette lettre est du commencement de l'indiction treizième, en septembre cinq cent quatre-vingt-quatorze.

Les ordres de l'empereur Maurice contre les donatistes furent mal exécutés, et il se trouvoit des catholiques et même des clercs qui leur laissoient baptiser leurs enfants, leurs esclaves et les autres personnes de leur dépendance (2). Ils gagnoient tout par argent, et la foi se vendoit publiquement en Afrique. Des évêques du pays, étant venus à Rome, s'en plaignirent à saint Grégoire, entre autres un nommé Paul qui, avec deux autres, prétendoit être persécuté par le patrice Gennade, excité par les donatistes. Le pape les renvoya tous trois à l'empereur, à cause de l'intérêt que le patrice avoit en cette affaire. La lettre est de la fin de l'indiction quatorzième, au mois d'août cinq cent quatre-vingt-seize (3).

Le primat de la province de Byzacène étant accusé d'un crime, l'empereur ordonna par deux fois que le pape le jugeât suivant les canons; mais saint Grégoire, voyant les oppositions de quelques personnes (4), ne voulut point prendre connoissance de cette affaire, comme il déclara à Jean, évêque de Syracuse, qui lui en avoit écrit. Il ajoute, parlant de ce primat: Quant à ce qu'il dit qu'il est soumis au saint-siége, je ne sais quel évêque n'y est pas soumis lorsqu'il se trouve en faute, quoique, hors de ce cas, tous les évêques sont égaux selon les lois de l'humilité. Ces paroles de saint Grégoire marquent précisément les bornes de la puissance du chef de l'Eglise. Tant que les évêques font leur devoir, il les traite d'égaux; mais il est le supérieur de tous quand il s'agit de les corriger. Cette lettre est environ du mois de juin, indiction seconde, en cinq cent quatre-vingt-dix-neuf.

(1) IV, Epist. 35.
(2) V, Epist. 36.
(3) V, Epist. 61. VI, Epist. 2, V, Epist. 63.
(4) VII, Epist. 65.

XIV. Cérémonies introduites par saint Grégoire.

Vers le même temps, saint Grégoire écrivit à Jean de Syracuse une lettre importante, touchant plusieurs cérémonies (1). Elle commence ainsi : Un homme venant de Sicile m'a dit que quelques-uns de ses amis, grecs et latins, murmuroient de mes réglements, sous prétexte de zèle pour l'église romaine, et disoient : Comment prétend-il abaisser l'église de Constantinople, lui qui en suit en tout les coutumes? Je lui ai demandé quelles étoient ces coutumes, et il m'a répondu : Vous avez ordonné de dire *Alleluia* à la messe, hors le temps pascal; vous faites marcher les sous-diacres sans tunique; vous faites dire *Kyrie eleison*; vous dites l'oraison dominicale incontinent après le canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imite aucune autre église.

On dit que saint Jérôme a introduit ici, du temps du pape Damase, de chanter *Alleluia*, suivant l'usage de l'église de Jérusalem. C'est pourquoi nous avons plutôt retranché dans nos églises la coutume que les Grecs y avoient introduite. Peut-être étoit-ce de chanter *Alleluia* aux enterrements et en carême. Saint Grégoire continue : C'étoit l'ancienne coutume que les sous-diacres ne portassent que l'aube, comme il paroît par vos églises qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'église romaine, leur mère, et quelqu'un de nos évêques les avoit fait marcher revêtus de tuniques. Nous ne disons pas *Kyrie eleison* comme les Grecs. Chez eux, tous le disent ensemble; chez nous, il n'y a que les clercs; le peuple répond seulement; et nous disons autant de fois *Christe eleison* que les Grecs ne disent point du tout. Au reste on accusoit à tort saint Grégoire d'avoir introduit le *Kyrie cleison*, puisque soixante-dix ans auparavant, le concile de Vaison témoignoit que cette prière étoit reçue par le saint-siége (2). On la nommoit aussi la litanie. Saint Grégoire continue : Nous disons l'oraison dominicale aussitôt après le canon, parce que la coutume des apôtres étoit de n'en dire point d'autre pour la consécration; et il m'a paru peu convenable d'y dire une prière composée par un savant, et n'y pas dire celle que notre seigneur y a composée lui-même. Saint Grégoire, en disant que pour la consécration de l'eucharistie on ne disoit point d'autre prière que l'oraison dominicale, ne nie pas que l'on rapportât les paroles de l'évangile qui en contiennent l'institution (3); et quant à l'oraison dominicale, il faut croire qu'elle avoit été omise seulement depuis quelque temps, et peut-être en certains jours, comme il se voit par un concile tenu trente ans après, qu'en quelques églises d'Espagne on ne la disoit que les dimanches (1).

Saint Grégoire continue : Chez les Grecs tout le peuple dit l'oraison dominicale; chez nous, il n'y a que le prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciennes coutumes, ou en introduire de nouvelles que nous croyons utiles. Et ensuite, quant à ce qu'ils disent de l'église de Constantinople, personne ne doute qu'elle ne soit soumise au saint-siége, comme l'empereur et l'évêque de la même ville le déclarent continuellement. Toutefois, si cette église, ou quelque autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter, dans le bien, mes inférieurs mêmes; car ce seroit une sottise de mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui est meilleur.

XV. Réformation de l'office.

On voit par cette lettre que saint Grégoire avoit déjà réformé l'office de l'église romaine en cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, et comme c'est une des plus célèbres actions de son pontificat, elle mérite d'être rapportée plus au long (2). Le pape Gélase avoit fait un recueil de l'office des messes, dont saint Grégoire, retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes, et en ajouta d'autres. Il recueillit le tout en un volume, qui est son sacramentaire. Ainsi nommoit-on autrefois le livre qui contenoit les prières que le prêtre devoit dire en l'administration des sacrements, et principalement en la célébration du saint sacrifice; tout ce qui se devoit chanter étoit marqué dans un autre volume, nommé antiphonaire, parce que l'on chantoit alternativement; d'où vient le nom d'antiphones ou antiennes, comme il a été expliqué. Les leçons étoient comprises dans un autre volume, nommé lectionnaire; les psaumes étoient à part dans le psautier, et pour montrer les règles que l'on devoit observer dans la pratique, et que nous nommerions rubriques, il y avoit un autre volume nommé ordre. Les Grecs ont encore ainsi plusieurs livres séparés, pour les différentes parties de l'office. Les Latins avoient plusieurs ordres pour les différentes fonctions, comme l'ordre de la messe pontificale, l'ordre du baptême, l'ordre de l'ordination. Les écrits que nous avons, sous le nom d'ordre romain, sont les plus anciens qui nous restent en ce genre; et on les croit au moins du temps de saint Grégoire. On les nomme ordres romains, parce que les églises de chaque pays avoient leurs ordres différents pour la liturgie et les autres parties de l'office. Non-seulement la Grèce et l'orient, mais les églises latines, l'Afrique, l'Espagne, la Gaule et la partie d'Italie qui dépendoit de Milan, avoient leurs liturgies, comme il sera expliqué dans la suite (3).

(1) VII, Epist. 64.
(2) V. Mabill. comm. in ord. R. c. 15. Cons. Vaf. II. 6. c. Sup. lib. XXXII, n. 4.
(3) V. Bona liturg. lib. 1, c. 5, II. c. 15. V. Mabill. comm in ord. R c. 7.

(1) Conc. Tol. VI. c. 10.
(2) Jo. Diac. II, vit, c. 17. Sup. XXX, n. 42.
(3) Sup. XIX, n. 46. V. Mabill. comm. in ord. R. c. 2.

XVI. Église et stations.

Pour entendre quelle étoit à Rome la messe ontificale des jours solennels, il faut premièrement expliquer la distribution des églises et u clergé (1). Rome avoit été divisée par Auuste en quatorze régions ou quartiers; mais usage ecclésiastique les avoit réduites à sept, uivant lesquelles étoient distribuées toutes les glises et tout le clergé de la ville, et ils seroient tour-à-tour, à commencer par les clercs e la troisième région, pour le dimanche, puis eux de la quatrième, pour le lundi, et ainsi des utres.

D'ailleurs, il y avoit à Rome quatre sortes 'églises : patriarcales, titulaires, diaconies, ratoires. Les églises patriarcales, nommées articulièrement basiliques, appartenoient prorement au pape comme Saint-Jean de Latran, aint-Pierre du Vatican, Sainte-Marie-Majeure, aint-Laurent hors la ville, Sainte-Croix de Jéusalem. Elles avoient des mansionnaires, ou ardiens, chargés de les nettoyer ou les orner. es titres étoient comme des paroisses, chacune ttribuée à un prêtre-cardinal, avec un certain uartier qui en dépendoit, et des fonts pour dministrer le baptême, en cas de nécessité. Dès le temps du pape Symmaque, l'an quatre ent quatre-vingt-dix-neuf, on trouve soixanteix prêtres de trente titres, car ils étoient deux u trois en la plupart dont le principal étoit le rêtre-cardinal. Les diaconies étoient des hôpiaux ou des bureaux pour la distribution des umônes(2). Elles étoient gouvernées par les sept iacres régionnaires, un pour chaque région, ont le chef étoit l'archidiacre. L'hôpital, joint l'église de la diaconie, avoit pour temporel in administrateur nommé le père de la diaconie, ui étoit tantôt clerc, tantôt laïque. Saint Grégoire donna ainsi des administrateurs à chaque iaconie ou hôpital, et il les dispensoit de rendre compte, parce qu'il connoissoit leur fidélité. lais régulièrement les administrateurs des hôitaux rendoient compte à leurs évêques (3); t saint Grégoire vouloit qu'ils fussent clercs t exempts de la juridiction séculière, afin que s magistrats n'eussent aucun prétexte de iller le bien des pauvres; outre les sept diares régionnaires, il y en avoit d'autres dans s titres qui étoient soumis au prêtre titulaire. es oratoires étoient souvent dans les cimeières et n'avoient ni baptistères, comme les itres, ni office public, ni prêtre-cardinal; c'éoit comme des chapelles. L'évêque y envoyoit n prêtre quand il jugeoit à propos d'y faire élébrer la messe. Il y avoit des oratoires même ans les maisons particulières, et saint Grégoire reprend Jean, évêque de Syracuse, d'aoir défendu de dire la messe chez le patrice Venance, à cause d'un différend qu'ils avoient ensemble. Enfin quelques oratoires avoient un prêtre-cardinal pour y célébrer la messe, quand le fondateur le désiroit, ou quand le concours des fidèles le demandoit, c'étoit comme de moindres titres (1).

Ce fut saint Grégoire qui régla les stations à Rome, c'est-à-dire les églises où se devoit faire l'office chaque jour de carême, des quatre-temps, ou des fêtes solennelles. Car les fêtes des saints se célébroient aux églises où étoient leurs reliques(2). Il marqua donc ces stations dans son sacramentaire, comme elles sont encore dans le missel romain, et les attacha principalement aux églises patriarcales et aux titulaires: mais quoique les stations fussent fixées, l'archidiacre ne laissoit pas, après que le pape avoit communié, d'annoncer au peuple la station suivante.

XVII. Commencement de la messe.

Maintenant, pour représenter la messe pontificale, je prendrai l'exemple du jour de Pâques suivant les plus anciens ordres romains. Dès le matin tous les acolytes de la troisième région et les défenseurs de toutes les régions se rendoient au palais de Latran, qui étoit la demeure du pape. Les défenseurs étoient des clercs destinés à exécuter les ordres de l'évêque pour l'utilité des pauvres, et nous avons la formule de leur commission entre les lettres de saint Grégoire. Tout le reste du clergé de Rome se rendait dès le grand matin à l'église de la station, comme le jour de Pâque à Sainte-Marie-Majeure. Il s'y trouvoit aussi toujours quelques évêques. Le pape et les principaux officiers marchoient à cheval, ce que la grandeur de Rome rendoit nécessaire. Les acolytes et les défenseurs l'accompagnoient à pied : en cette marche on apportoit du palais de Latran les livres et les vases nécessaires pour le service, et un acolyte portoit à sa main le saint-chrême, en une fiole couverte d'une serviette (3).

Quand le pape approchoit (4), les acolytes et les défenseurs de jour alloient au-devant avec le prêtre titulaire de la station; les diacres lui aidoient à descendre de cheval et il entroit d'abord dans la sacristie, à la porte de laquelle les diacres changeoient d'habit, et celui qui devoit lire l'évangile en ouvroit le sceau, et préparoit l'endroit; puis un acolyte le portoit dans le sanctuaire et un sous-diacre le posoit sur l'autel avec respect. Cependant le pape changeoit d'habits par les mains des sous-diacres; l'un lui donnoit l'aube, qui se mettoit sur la chemise, ou une autre ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, et

(1) Ord. Rom. 1 etc., 3. (2) Mabill. comm. c. 3. sup. l. xxx, n. 48. (3) Jo. diac. liv. II, c. 51. Greg. IX, Ep. 24. III, Epist. 24.

(1) Greg. II, Epist. p. Ind. 10. 1, Epist. 12. VII, Epist. 42, 43. (2) Joan. diac. II, c. 18. Ordo. Rom. 1. (3) Ordo Rom. I, 3. IX, Epist. 33. Ordo 1, 2, 3. Ordo 3. (4) Ordo 1, 2, 3.

enfin la chasuble (1). Le primicier et le secondicier ajustoient sur lui tous ces vêtements. Un diacre lui mettoit le pallium. Puis un sous-diacre régionnaire lui présentoit le manipule en disant : Un tel lira l'épître, un tel chantera, et sitôt que le pape lui avoit fait signe pour commencer, il sortoit à la porte de la sacristie et disoit : Allumez.

Alors les chantres se rangeoient dans le chœur, et leur chef commençoit l'antienne pour l'introït, qui étoit suivie du psaume entier dont on ne dit plus qu'un verset. Ces antiennes, avec le commencement des psaumes, sont remarquées dans l'antiphonier de saint Grégoire telles que nous les disons encore, commençant au premier dimanche de l'avent et continuant toute l'année. On les appeloit introïts, parce qu'on les chantoit pendant que l'on entroit dans l'église, et que chacun y prenoit sa place. Sitôt que l'on entendoit chanter, le pape sortoit de la sacristie, s'appuyant à droite sur l'archidiacre et à gauche sur le diacre suivant précédé de l'encens et de sept chandeliers portés par sept acolytes. Avant qu'il fût à l'autel, les diacres qui étoient déjà dans le sanctuaire ôtoient leurs planettes ou chasubles, car tous en portoient jusqu'aux acolytes.

En allant, deux acolytes présentoient au pape une boîte ouverte, avec le saint sacrement (2). Le pape, après l'avoir salué d'une inclination de tête, regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le calice, comme il sera dit ; et en ce cas il le faisoit mettre dans la réserve. Etant arrivé à l'autel, il faisoit signe de dire *Gloria Patri* et de finir le psaume de l'introït. Les diacres baisoient les côtés de l'autel, et le pape, après avoir prié quelque temps incliné pour demander la rémission de ses péchés, baisoit l'évangile et l'autel au milieu, et montoit à son siége devant lequel il demeuroit debout, tournant le visage à l'orient et le dos au peuple, car le siége étoit au milieu derrière l'autel.

Alors on chantoit *Kyrie eleison*, et on continuoit jusqu'à ce que le pape fît signe de le finir. Puis le pape, retourné vers le peuple, commençoit *Gloria in excelsis*, et il se retournoit à l'orient jusqu'à ce qu'il fût fini. Suivant le sacramentaire de saint Grégoire, il n'y avoit que l'évêque qui dît *Gloria*, encore n'étoit-ce que les dimanches et les fêtes ; les prêtres ne le disoient qu'à Pâques (3). Ensuite le pape saluoit le peuple, en disant : La paix soit avec vous. Puis il se retournoit à l'orient et disoit l'oraison ou collecte du jour. Nous les disons encore telles qu'elles sont dans le sacramentaire de saint Grégoire. Après cette oraison, le pape s'asseyoit tourné vers le peuple, et faisoit signe aux évêques et aux prêtres de s'asseoir. Ils étoient à ses côtés, les évêques à droite, les prêtres à gauche, dans le demi-cercle qui enfermoit l'autel par derrière.

(1) Ordo Rom. 51.
(2) V. Mabill. comm. c. 6.
(3) Sacrament. init.

XVIII. Lectures et offrande.

Le sous-diacre qui devoit lire l'épître, sitôt qu'il les voyoit assis, montoit sur l'ambon, qui étoit un pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches au côté du chœur (1). On en trouve jusqu'à trois dans les anciennes églises de Rome ; à droite un pour l'épître, tourné vers l'autel ; un pour prophéties, tourné vers le peuple ; un troisième à gauche, plus élevé et plus orné, pour l'évangile.

Après la lecture de l'épître, le chantre montoit sur l'ambon avec son livre, nommé graduel ou antiphonier, et chantoit le répons que nous nommons graduel, à cause des degrés de l'ambon, et répons à cause que le chœur répond au chantre. On chantoit ensuite selon le temps, *Alleluia*, ou le trait, ainsi nommé à cause de la manière dont il se chante en traînant. Toutes ces prières sont encore telles que nous les voyons marquées chaque jour dans l'antiphonier de saint Grégoire.

Ensuite le diacre venoit baiser les pieds du pape, qui lui donnoit sa bénédiction pour l'évangile, en disant : Le seigneur soit dans ton cœur, et le reste. Puis le diacre venoit devant l'autel, où, ayant baisé l'évangile, il le prenoit entre ses mains et marchoit avec deux sous-diacres, dont l'un portoit l'encensoir, et deux acolytes devant portoient des chandeliers. Le diacre montoit seul sur l'ambon, et lisoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes, car ils étoient séparés des femmes dans l'église. Nous voyons par les quarante homélies de saint Grégoire qu'on lisoit les mêmes évangiles qu'à présent, aux mêmes jours. Après la lecture de l'évangile, un sous-diacre le portoit à baiser à tout le monde ; puis il étoit remis dans sa boîte, et scellé. Ce qui semble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique.

On ne disoit point encore alors le symbole à la messe dans l'église romaine qui, n'ayant jamais été infectée d'aucune hérésie, n'avoit pas besoin de faire profession de foi (2). Si le pape prêchoit, comme saint Grégoire faisoit souvent, c'étoit après l'évangile.

Ensuite, le pape ayant salué le peuple par *Dominus vobiscum*, et dit *Oremus*, le diacre marchoit vers l'autel, accompagné d'un acolyte portant le calice et un corporal dessus, qu'il présentoit au diacre ; et le diacre le mettoit sur l'autel et jetoit l'autre bout à un diacre pour l'étendre (3) ; car c'étoit une grande nappe qui couvroit tout l'autel. Alors le pape descendoit du sanctuaire, soutenu par les deux primiciers des notaires et des défenseurs, et marchoit vers la place du sénat, pour recevoir les

(1) Mabill. comm. 5.
(2) Mabill. comm. c. 6. n. 5.
(3) Ordo 6. n. 7.

ffrandes des grands, selon leur rang, c'est-à-lire le pain et le vin pour le sacrifice. Le pape renoit les pains, qu'il donnoit au sous-diacre égionnaire, et on les mettoit dans une nappe ue tenoient deux acolytes. L'archidiacre suioit le pape, prenoit les burettes et versoit le in dans un grand calice, que tenoit un sousiacre, suivi d'un acolyte portant un autre ase pour vider le calice quand il étoit plein. près le pape, l'évêque semainier recevoit les utres pains, suivi d'un diacre qui recevoit le in, et des prêtres aidoient encore s'il étoit esoin. Le pape passoit ensuite du côté des mmes, et recevoit leurs offrandes. Ainsi tout peuple demeuroit rangé à sa place. Les pains ue l'on offroit étoit ronds, comme il paroît n ce que saint Grégoire les nomme des couonnes; et chacun les faisoit lui-même. On le oit par l'histoire d'une dame romaine, qui, en ecevant la communion de la main de saint régoire, et lui entendant dire les paroles orlinaires, ne put s'empêcher de sourire de ce u'il nommoit le corps de Jésus-Christ ce ain qu'elle avoit fait de ses mains (1). Paul, liacre, qui rapporte le premier ce fait, ajoute ue saint Grégoire fit garder cette particule e l'eucharistie, et que s'étant mis en prière, la fit voir à cette femme, changée en chair, n présence de tout le peuple.

Le pape revenoit à son siége, lavoit ses nains et l'archidiacre aussi; puis quand le pape ui faisoit signe, il approchoit de l'autel et arangeoit dessus les pains que les sous-diacres ui fournissoient, et en mettoit autant qu'il ugeoit suffire pour la communion du peule (2). Puis il prenoit la burette du pape de la nain du sous-diacre oblationnaire et la veroit dans le calice par une couloire, afin que e vin fût plus pur. Il recevoit aussi celles des liacres. Un sous-diacre descendoit au chœur t recevoit de la main du premier chantre le ase d'eau, qu'il apportoit à l'archidiacre, et elui-ci en versoit en forme de croix dans le alice. Alors le pape descendoit de son siége à autel qu'il baisoit, et recevoit les offrandes les prêtres, des diacres et enfin la sienne, que archidiacre lui présentoit. Ainsi tout le monde offroit : le peuple, le clergé, le pape même. Ensuite l'archidiacre prenoit le calice de la nain du sous-diacre et le mettoit sur l'autel auprès de l'hostie du pape, mais à droite. Ce alice avoit deux anses enveloppées d'un linge, que l'on nommoit offertoire.

Cependant on chantoit l'offertoire, c'est-à-lire un psaume avec son antienne, et quand l étoit temps, le pape regardoit le chœur et faisoit signe de finir; puis, incliné vers l'autel, es évêques derrière lui, avec les prêtres et les liacres tour à tour, il disoit l'oraison sur les offrandes que nous appelons secrète parce qu'elle se dit bas; puis il commençoit la préface du sacrifice. Le sacramentaire de saint Grégoire en met de différentes presque à toutes les messes; mais nous n'en avons gardé que neuf.

XIX. Canon de la messe et communion.

Le pape attendoit que le chœur eût chanté *Sanctus*, pour commencer le canon, qui se trouve aussi nommé secrète, parce qu'il se disoit tout bas. Le pape le disoit seul, étant droit devant l'autel; et cependant les évêques, les prêtres et les sous-diacres demeuroient dans le sanctuaire, debout et inclinés. C'étoit la posture la plus respectueuse pour les dimanches et les autres jours où il n'étoit pas permis de fléchir le genoux. Le canon de la messe est dans le sacramentaire de saint Grégoire, tel, mot pour mot, que nous le disons encore; et la tradition est qu'il ajouta ces paroles à la seconde oraison qui le compose : Et que vous disposiez nos jours dans votre paix. L'auteur du traité des sacrements, attribué à saint Ambroise, qui est certainement très-ancien, rapporte le canon presqu'en entier conforme au nôtre, avec très-peu de différence.

On ne voit point dans les anciens ordres d'autre élévation de l'hostie que celle qui se fait à la fin du canon, en disant : *Per ipsum et cum ipso.* Alors l'archidiacre prenoit le calice par les anses et l'élevoit auprès du pape, qui le touchoit par le côté avec les hosties, puis il les remettoit à leur place. Dès le commencement du canon, on donnoit la patène à garder à un acolyte, qui la tenoit devant sa poitrine, dans un linge attaché à son cou en écharpe. On la portoit à l'autel à la fin du canon, et après l'oraison dominicale et celle qui se dit ensuite, le pape ayant dit : la paix du seigneur soit toujours avec vous, faisoit de la main trois signes de croix sur le calice, et y mettoit l'hostie consacrée; ce que l'on entend de celle du sacrifice précédent qui lui avoit été présentée d'abord. Alors l'archidiacre donnoit la paix, c'est-à-dire le baiser au premier évêque, qui la donnoit au suivant et ainsi les autres par ordre. Le peuple en faisoit de même, les hommes et les femmes séparément. L'église romaine ne donnoit la paix qu'après la consécration, comme un témoignage du consentement que le peuple y avoit donné. Le pape Innocent I[er] reprend ceux qui donnoient la paix auparavant (1).

Ensuite la fraction de l'eucharistie se faisoit en cette sorte (2). Premièrement le pape rompoit une de ses hosties du côté droit, et laissoit sur l'autel la particule qu'il avoit rompue, mettant ses autres hosties sur la patène que tenoit un diacre; puis il retournoit à son siége. L'archidiacre prenoit le calice et le donnoit à tenir au coin de l'autel, du côté droit, par un sous-

(1) IV, Dial. c. 55. Vita per Paul. diac. n. 18, per. Jo. lib. II. c. 41.

(2) Ordo 3. n. 13.

(1) Lib. IV, c. 5, 6. Mabill. comm. c. 6, n. 1. Inn. Ep. 1, ad Decent. c. 1, 2. Sup. l. XXIII, n. 32.

(2) Ordo R. 1, 19.

diacre ; puis il prenoit les hosties et les mettoit dans des sacs tenus par des acolytes, qui les portoient aux évêques et aux prêtres pour rompre les hosties; mais deux sous-diacres marchoient devant, portant au pape la patène où étoient les hosties du pape, et deux diacres les rompoient lorsqu'il leur en faisoit signe. L'archidiacre vidoit l'autel, n'y laissant que la particule que le pape avoit rompue; car on observoit pendant toute la messe que l'autel ne fût point sans sacrifice. L'archidiacre faisoit signe au chœur de chanter *Agnus Dei*, et se rangeoit auprès du pape, à qui un diacre portoit la patène avec les hosties rompues. Le pape toujours à son siége, communioit debout et tourné à l'orient; et de la même hostie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le calice que tenoit l'archidiacre, en disant les mêmes paroles que dit encore le prêtre en mêlant les deux espèces. Ainsi on mettoit dans le calice deux particules consacrées, une du sacrifice précédent, une du présent. Ensuite le pape prenoit le précieux sang de la main de l'archidiacre, qui, tenant le calice, venoit au coin de l'autel et annonçoit la station pour le jour suivant (1). Puis il versoit un peu du calice dans un vase plein de vin que tenoit un acolyte; car on croyoit que le vin étoit entièrement consacré par le mélange du sang de notre seigneur. Alors les évêques s'approchoient du siége pour communier de la main du pape, et ensuite les prêtres ; l'archidiacre les communioit du calice, ce que l'on appeloit confirmer. Après la communion de ceux qui étoient dans le sanctuaire, l'archidiacre versoit le reste du précieux sang dans le même vase où il en avoit déjà versé, et donnoit à un sous-diacre le calice vide pour le serrer.

Alors le pape descendoit de son siége pour communier ceux qui étoient du rang du sénat, et l'archidiacre suivoit pour leur donner l'espèce du vin, qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les évêques et les prêtres portoient ensuite la communion au peuple, suivis de diacres pour les espèces du vin; et après avoir communié les hommes du côté droit, ils passoient du côté des femmes. Dès que le pape commençoit à donner la communion au sénat, le chœur entonnoit l'antienne pour la communion avec le psaume qu'il continuoit de chanter jusqu'à ce que tout le peuple eût communié. Le pape, étant venu à son siége, communioit encore quelques personnes du clergé ; puis il regardoit si tout le peuple avoit communié et faisoit signe au sous-diacre pour donner au chœur le signal de dire : *Gloria Patri;* après quoi, ils répétoient l'antienne et cessoient. Ces antiennes sont marquées dans l'antiphonier de saint Grégoire comme nous les disons encore; mais nous ne disons plus les psaumes qui, toutefois, y sont marqués.

(1) V. Mabill. comm. c. 6. commu. c. 14. n. 1. Ordo. 2. n, 16. Mabill.

XX. Fin de la messe.

L'antienne finie, le pape se levoit de son siége et venoit à l'autel, où il disoit le dernier *Dominus vobiscum* sans se retourner vers le peuple, et l'oraison que nous appelons post-communion et que l'on appeloit alors la conclusion. Elle est marquée dans le sacramentaire de saint Grégoire telle que nous la disons à chaque messe, avec quelques autres pour changer. Ensuite, un diacre choisi par l'archidiacre regardoit le pape, et quand il lui faisoit signe, il disoit au peuple : *Ite missa est*, pour le congédier. Le pape retournoit à la sacristie précédé de l'encens et des sept chandeliers. En descendant de son siége, il donnoit sa bénédiction aux évêques, aux prêtres, et aux autres ordres à mesure qu'ils la lui demandoient; mais je ne vois point d'autre bénédiction dans cette messe pontificale. Si un autre évêque officioit à Rome en l'absence du pape, on observoit les mêmes cérémonies avec quelques différences; entre autres, qu'il ne se mettoit pas dans le siége du pape, et que la première particule qu'il mettoit dans le calice devoit être consacrée par le pape. Mais l'évêque officiant dans son église faisoit tout comme le pape.

Outre les prières marquées dans le sacramentaire, il y en avoit d'autres moins solennelles que le célébrant disoit en son particulier, soit avant, soit pendant la messe (1). Auparavant, il faisoit les préparations qui étoient longues et consistoient en plusieurs psaumes, versets et oraisons, qu'il disoit avec ses ministres, tant avant que de se revêtir qu'en prenant les ornements. Il prioit en marchant à l'autel, et quand il y étoit arrivé, il faisoit la confession avec ses ministres. Il faisoit d'autres prières tandis que le chœur chantoit *Kyrie*, *Gloria in excelsis*, le graduel et le reste. Il prioit avant que de recevoir les offrandes, en les recevant et après, en bénissant l'encens et en encensant. Il se recommandoit aux assistants en disant: *Orate fratres*. Le célébrant prioit encore à la communion et pour lui et pour les autres. Enfin, il faisoit ses actions de grâces à peu près telles que nous les faisons encore. Il reste des recueils anciens de toutes ces prières; mais on ne croit pas qu'ils soient du temps de saint Grégoire.

XXI. Chant Grégorien.

Outre la messe et ce qui regarde l'eucharistie, on voit dans le sacramentaire de saint Grégoire et dans l'ordre romain, l'administration du baptême et l'ordination, dont j'ai déjà rapporté les principales cérémonies. Saint Grégoire ne se contenta pas de régler les prières que l'on devoit chanter, il en régla aussi le chant, et pour

(1) Ordo 5, et 6. Missa p. 266. et not. p. 380. V. Illiric. V. Menard sacram. Mabill. comm. in fine.

n conserver la tradition, il établit à Rome une cole de chantres, qui subsistoit encore trois ents ans après du temps de Jean, diacre. Il lui voit donné quelques terres avec deux maisons, une auprès de Saint-Pierre, l'autre auprès de aint Jean de Latran, où du temps de Jean, diare, on gardoit avec respect l'original de son ntiphonier avec le lit où il se reposoit en chanınt, et le fouet dont il menaçoit les enfants. ugustin, allant en Bretagne, emmena des chanres de cette école romaine qui instruisirent ussi les Gaulois (1). On nommoit école non-seuement le lieu où on apprenoit à chanter, mais e chœur de l'église et la compagnie même des hantres; et en général, l'usage de ce tempsà avoit donné le nom d'école, ou *schola*, à toutes es compagnies, même à celles des gens de uerre (2).

XXII. Superstitions réprimées.

Au reste, saint Grégoire n'avait pas moins de soin de réprimer les susperstitions, que de conserver les saintes cérémonies. On le voit par un mandement adressé aux citoyens romains, en ces termes: J'ai appris que quelques-uns sèment des erreurs parmi vous et défendent de travailler le samedi. S'il faut garder à la lettre le précepte du sabbat, il faut donc aussi observer la circoncision, contre la défense de saint Paul. Mais l'un et l'autre n'est plus observé que spirituellement. Ils prétendent aussi que l'on ne doit pas se baigner le dimanche (3). Si on le veut faire par volupté, nous ne le permettons en aucun jour; mais si c'est par nécessité, nous ne le défendons pas même le dimanche; autrement il ne faudrait pas en ce jour se laver même le visage. Il faut donc pendant le dimanche s'abstenir du travail corporel et s'appliquer à la prière pour expier les négligences des six autres jours de la semaine.

Il vouloit que l'on poursuivit les enchanteurs et les sorciers (4). Il loua le zèle que le notaire Adrien avoit témoigné contre eux, l'assurant qu'il seroit autorisé, et l'exhortant à les rechercher et à les punir sévèrement. Maximien, évêque de Syracuse, avoit trouvé chez lui des gens infectés d'un maléfice nommé canterme et les avoit fait emprisonner; mais il mourut avant que d'avoir pu les punir. C'est pourquoi saint Grégoire écrivit au diacre Cyprien, recteur du patrimoine de Sicile, de continuer cette poursuite. Envoyez-nous ici les coupables, ajoute-t-il, si l'on peut les y convaincre; mais comme je le crois impossible, vous devez les punir sévèrement sur les lieux. J'espère que le préteur Libertin vous prêtera secours; mais quand le juge séculier s'y opposeroit, vous ne devriez pas mollir en une telle occasion. On ne sait de quelle espèce sont les peines rigoureuses dont parle ici saint Grégoire; toujours, paroît-il que les évêques faisoient emprisonner pour certains crimes.

(1) Sup. liv. xxx, n. 42, 43, 44. Joann. diac. 11, c. 6. c. 7.

(2) V. Gang. gloss.

(3) xi, Epist. 3. Gal, v, 2.

(4) ix, Epist. 47.

XXIII. Précaution contre le concile de Constantinople.

Saint Grégoire, ayant appris qu'il se devoit tenir un concile à Constantinople, craignit que l'évêque Cyriaque ne s'en prévalût pour faire autoriser sa prétention de titre d'évêque universel (1). C'est pourquoi il écrivit aux principaux évêques qui devoient assister à ce concile, savoir: Eusèbe de Thessalonique, Urbicus de Duras, André de Nicopoli, Jean de Corinthe, Jean de Justinienne, Jean de Crète, Jean de Larisse, tous métropolitains, et à plusieurs autres. Il reprend dès l'origine la prétention de Jean le jeûneur et ajoute: Je vous exhorte et vous conseille qu'aucun de vous ne consente jamais à ce titre, ne reçoive aucun écrit où il soit et ne l'autorise par sa souscription. Car si un évêque est universel, comme il prétend, il reste que vous ne soyez point évêques. De plus, nous avons appris que vous êtes appelés à Constantinople. C'est pourquoi, de peur qu'on ne prenne occasion de votre concile pour vous surprendre, quoique l'on ne puisse rien faire de valable sans l'autorité du saint-siége, toutefois je vous avertis et vous conjure devant Dieu de ne céder ni aux persuasions, ni aux caresses, ni aux promesses, ni aux menaces, mais d'avoir devant les yeux le jugement éternel et de résister avec une fermeté pastorale à celui qui voudroit diviser l'Eglise. Et quand même il ne seroit point question de ce titre odieux, soyez vigilants pour empêcher que l'on n'ordonne rien au préjudice de quelque siége ou de quelque personne, et que les canons ne soient point blessés. Car si quelqu'un manquoit à quelque chose du contenu en cette lettre, il seroit retranché de la communion de saint Pierre. Cette lettre est de l'indiction seconde, an cinq cent quatre-vingt-dix-neuf.

XXIV. Aumônes envoyées de Constantinople.

Au commencement de l'indiction troisième, c'est-à-dire au mois de septembre de la même année cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, saint Grégoire écrivit à l'empereur Maurice pour le remercier de trente livres d'or qu'il avoit envoyées aux pauvres de Rome, par un de ses officiers (2). Il les a fidèlement distribuées, dit saint Grégoire, aux évêques et aux autres pauvres. Et parce que plusieurs religieuses sont venues en cette ville, fuyant de diverses provinces, nous avons mis dans des monastères celles qui ont pu y trouver place; les autres demeurent à part et vivent fort pauvrement. Nous avons donc cru leur devoir donner ce qui restoit, après avoir assisté les aveugles, les estropiés et les autres invalides. On a aussi

(1) vii, Epist. 7, ind. 2.

(2) viii, Epist. 2.

distribué la paie aux soldats, ce qui a fait cesser les murmures et attiré des actions de grâces. Ces évêques, comptés entre les pauvres, étoient apparemment ceux qui, étant chassés de leurs siéges par les Lombards, se réfugioient à Rome. Quant aux religieuses, saint Grégoire en parle aussi dans une lettre à Théoctista, sœur de l'empereur et gouvernante de ses enfants, qui deux ans auparavant lui envoya une pareille somme de trente livres d'or (1). Je m'en réjouis pour vous, dit-il, mais je crains pour moi, parce que je dois rendre compte à Dieu, non-seulement du bien de saint Pierre, mais du vôtre. La ville de Crotone, sur la mer, fut prise l'année passée par les Lombards, et ils en emmenèrent captifs plusieurs personnes nobles, dont quelques-unes ont été rachetées; mais plusieurs sont demeurées entre leurs mains, parce qu'ils les mettent à trop haut prix. J'ai envoyé aussitôt la moitié de votre argent pour les racheter. J'ai destiné l'autre moitié pour acheter des couvertures de lits aux religieuses qui souffrent beaucoup de froid dans la rigueur de cet hiver. Elles sont au nombre de trois mille et reçoivent quatre-vingts livres par an des biens de saint Pierre; mais qu'est-ce que cela pour une si grande multitude? principalement en cette ville où tout est fort cher? Au reste, elles mènent une telle vie, dans une si grande abstinence, et tant de larmes, que nous leur devons sans doute notre conservation entre les glaives des Lombards. Cette lettre à Théoctista est de l'indiction quinzième, l'an cinq cent quatre-vingt-dix-sept.

XXV. Conseils à Théoctista, et à Grégoria.

Quatre ans après, il lui écrivit une lettre de consolation, sur ce qu'il apprit qu'on l'accusoit à tort de quelques erreurs, et qu'elle en étoit sensiblement affligée (2). Celui, dit-il, qui a dans le ciel le témoin de sa vie ne doit pas craindre les jugements des hommes sur la terre. Les bons ne peuvent éviter ici-bas d'être mêlés avec les méchants; et comme plusieurs louent les bons plus qu'ils ne doivent, Dieu permet, pour les humilier, que les méchants les calomnient. Vous ne devez donc pas vous en affliger le moins du monde. Mais parce que vous pouvez faire cesser ce murmure, je crois que ce seroit un péché de le négliger. Nous devons mépriser le scandale de ceux que nous ne pouvons contenter; mais quand nous le pouvons arrêter sans pécher, nous le devons.

Vous devez donc appeler en secret les principaux de ceux qui murmurent contre vous, leur rendre raison de votre créance et anathématiser devant eux les erreurs qu'ils vous imputent. Et s'ils croient, comme on dit, que votre anathème n'est pas sincère, vous devez même y ajouter le serment. Et vous ne devez point trouver cette satisfaction indigne de votre rang, puisque nous sommes tous frères, créés et rachetés par un même maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier et délier, et de faire des miracles, n'opposa point son autorité à ceux qui se plaignoient de ce qu'il étoit entré chez Corneille, et ne leur dit point que ce n'étoit point aux ouailles à reprendre leur pasteur; mais il les apaisa en leur rendant humblement raison. Il est bon de se souvenir que c'est un pape qui parle ainsi. Il continue : Quand j'étois à Constantinople, plusieurs accusés de ces erreurs venoient souvent me trouver. Mais je proteste, en ma conscience, que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on disoit. C'est pourquoi je méprisois ces discours, je recevois familièrement ces personnes et m'appliquois à les défendre contre les persécuteurs.

On disoit qu'ils rompoient les mariages sous prétexte de religion, qu'ils soutenoient que le baptême n'ôtoit pas entièrement les péchés, et que si quelqu'un faisoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit ensuite s'abandonner au péché. Enfin, que si on les contraignoit d'anathématiser quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathème ne les obligeoit point. S'il y a des gens dans ces sentiments, il est certain qu'il ne sont pas chrétiens. Je les anathématise, moi, et tous évêques catholiques et toute l'Eglise. Ensuite saint Grégoire réfute solidement ces erreurs par l'écriture, et répète qu'il n'a trouvé personne qui les soutînt à Constantinople. Je ne crois pas même, ajoute-t-il, qu'il y en eût, car je les aurois reconnus (1). Mais plusieurs fidèles sont échauffés d'un zèle indiscret, et souvent font des hérésies en poursuivant de prétendus hérétiques. C'est pourquoi il faut avoir égard à leur foiblesse et les apaiser par raison et par douceur.

Saint Grégoire écrivit en cinq cent quatre-vingt-dix sept à Grégoria, une des dames de la chambre de l'impératrice, et lui dit entre autres choses (2) : Vous dites que vous ne cesserez point de m'importuner jusqu'à ce que je vous écrive qu'il m'a été révélé que vos péchés vous sont remis; vous me demandez une chose difficile et inutile. Difficile, parce que je suis indigne d'avoir des révélations; inutile, parce que vous ne devez point être sans inquiétude de vos péchés jusqu'à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La sécurité est la mère de la négligence : il faut que vous soyez en crainte pendant le peu de temps de cette vie pour arriver à la sécurité et à la joie éternelle.

XXVI. Saint Théodore Sicéote quitte l'épiscopat.

C'est environ ce temps où saint Théodore Sicéote fut appelé à Constantinople. Après dix ans d'épiscopat, il exécuta le dessein qu'il avoit

(1) VI, Epist. 23.

(2) IX, Epist. 39.

(1) Cap. 4.

(2) II, Epist. 22.

epuis longtemps de quitter l'église dont il ne 'étoit chargé que malgré lui. En son troisième oyage de Jérusalem, il avoit résolu de demeurer dans la laure de Saint-Sabbas; mais saint ieorge lui apparut en songe et lui ordonna de etourner en son pays. Un saint hermite de la laute-Syrie, nommé Antiochus, passa chez ui revenant de Constantinople (1). Il étoit âgé e cent ans; il y en avoit soixante qu'il n'usoit i de vin, ni d'huile, et trente qu'il ne man;eoit point de pain, ne vivant que d'herbes rues avec du sel et du vinaigre. Etant consulté ar saint Théodore sur son dessein de retraite, lui conseilla de l'exécuter au plus tôt, et mouut peu après l'avoir quitté. Saint Théodore ouffroit étrangement dans l'épiscopat, ne ouvant se résoudre à quitter la contemplation our les affaires temporelles. Il avoit affermé s terres de l'église à un citoyen, nommé Théoose. Les laboureurs vinrent se plaindre, avec armes, qu'il les maltraitoit; le saint exhorta 'héodose à se corriger, mais celui-ci fit encore is, en sorte que les paysans s'assemblèrent, rmés d'épées et de frondes, menaçant de le ner. Il revint à la ville chercher du secours : e que le saint évêque ayant appris, il passa le our en prières et en larmes, craignant qu'il 'arrivât quelque meurtre; et ayant fait venir 'héodose, il lui défendit de retourner en ce eu-là. Celui-ci se plaignit que c'étoit l'évêque ui rendoit ses paysans insolents, lui dit beauoup d'injures et poussa du pied son siége si udement qu'il le fit tomber à la renverse, joutant qu'il lui demanderoit deux livres d'or e dédommagement pour n'avoir pas achevé : temps de son bail. Le saint évêque se releva, t, sans s'émouvoir, fit serment qu'il ne seroit lus leur évêque et qu'il retourneroit à son moastère. Il fut même empoisonné, et demeura rois jours comme mort; mais la Sainte-Vierge i apparut, lui donna trois grains qui le guéirent, et lui découvrit les auteurs du crime u'il ne déclara jamais; seulement il pria Dieu our eux. On l'accusoit de s'appliquer trop à on monastère, de lui donner au préjudice de on église; et toutefois de trois cent soixanteinq sous d'or qu'il avoit par an pour sa table, n'en dépensoit que quarante, et donnoit le este à l'église. Il voyoit que les citoyens ne rofitoient point de ses instructions et demeuoient dans leur vie corrompue, et que d'ailurs ses moines, se relâchant par son absence, ensoient à quitter les monastères.

Enfin, après avoir beaucoup prié et s'être ssuré que sa retraite étoit agréable à Dieu, il ssembla son clergé et son peuple, et leur dit : ous savez, mes frères, que vous m'avez imosé ce joug malgré moi; et quoique je puisse ire de mon incapacité, vous avez voulu vous atisfaire : voici la onzième année que je vous tigue et que vous me fatiguez. C'est pourquoi : vous prie de vous chercher un pasteur. Pour moi, je ne le veux plus être; mais je retournerai à mon couvent comme un pauvre moine pour y servir Dieu toute ma vie. Ayant ainsi parlé, il prit avec lui Jean, archidiacre de son monastère, et s'en alla à Ancyre, où il pria l'évêque Paul, son métropolitain, de lui donner un successeur. Paul ne pouvoit s'y résoudre; et après une grande contestation, ils convinrent de s'en rapporter à Cyriaque, patriarche de Constantinople. Saint Théodore supplia donc l'empereur et le patriarche de lui donner un successeur; Paul d'Ancyre expliqua les raisons de son opposition. Mais Cyriaque lui répondit par ordre de l'empereur qu'il devoit recevoir la démission de Théodore, lui laissant toutefois les marques de l'épiscopat en considération de sa vertu : ce qui fut exécuté.

Quelque temps après sa retraite, l'empereur Maurice, le patriarche Cyriaque et les grands, le prièrent par lettres de venir à Constantinople pour leur donner sa bénédiction. Dans le peu de temps qu'il y demeura, il fit de grands miracles; entre autres, il guérit de la lèpre un des enfants de l'empereur. Il obtint de grands priviléges pour ses monastères, et ils furent exemptés de la juridiction de tout autre évêque et soumis seulement à l'église de Constantinople. Ces commencements d'exemptions des moines sont remarquables; et nous en avons déjà vu quelque exemple en Afrique (1).

XXVII. Patriarches d'Antioche et de Jérusalem.

Anastase, patriarche d'Antioche, mourut vers le même temps, c'est-à-dire vers la fin de l'an cinq cent quatre-vingt-dix-huit, après avoir tenu ce siége pendant seize ans à deux reprises, premièrement onze ans depuis cinq cent soixante un jusqu'à cinq cent soixante-douze, qu'il fut chassé, et Grégoire mis à sa place; puis cinq ans depuis son rétablissement, en cinq cent quatre-vingt-treize : ainsi, il devoit être fort âgé. Il laissa plusieurs lettres et plusieurs sermons dont quelques-uns se trouvent encore. Mais il faut bien se garder de confondre ses écrits ou sa personne avec saint Anastase Sinaïte, prêtre et moine, qui vivoit encore vingt ans après, ni avec Anastase d'Antioche son successeur, que l'on surnomme le jeune pour le distinguer, et qui tint le siége neuf ans. C'est à ce dernier que saint Grégoire écrivit vers le mois de mai de la seconde indiction, l'an cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, témoignant être content de sa profession de foi, et l'exhortant, pour première offrande de son sacerdoce, à purger les églises de sa dépendance de la simonie dont elles étoient infectées (2).

Saint Grégoire écrivit la même chose à Hésychius, patriarche de Jérusalem, successeur d'Amos, en six cent un, indiction quatrième,

(1) Vita ap. Boll. 22 apr. cap. 9, Cap. 8, 9.

(1) Cap. 10. Sup. liv. XXXII n. 4. 22, XXXV, n. 50. V. Boll. 21 april. p. 850. etc. In. l. XXXVII, n. 20. VI, Epist. 48.

(2) Sup. l. XXXIV, n. 10. n.

par où l'on voit que la simonie avoit grand cours en orient. Dans la même lettre il rend ce témoignage à l'empereur Maurice, que les hérétiques n'osoient ouvrir la bouche sous son règne (1).

XXVIII. Écrits de saint Euloge d'Alexandrie.

Saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, composa plusieurs écrits contre les diverses sectes d'hérétiques dont son église étoit affligée. Il écrivit six livres contre les novatiens; dans les quatre premiers, il combattoit leur hérésie en général; dans le cinquième, il prouvoit que l'on devoit honorer les martyrs contre la prétention des novatiens d'Alexandrie; dans le sixième il réfutoit un livre plein de fables, intitulé: Combat de l'évêque Novat. Il fit un traité en deux livres, pour la lettre de saint Léon contre Timothée et Sévère, et le dédia à Domitien, évêque de Mélitine. Il traita le même sujet dans un autre livre, et il fit une invective contre les gaïnites et les acéphales, où il combattoit la la fausse union qu'ils avoient faite entr'eux pour un temps en trahissant leur créance, et marquoit combien elle étoit éloignée de la sage économie dont l'Eglise use quelquefois et dont il donnoit d'excellentes règles (2). En un mot, il avoit beaucoup travaillé pour la défense du concile de Chalcédoine, de saint Léon et de saint Cyrille. Mais de tous ces ouvrages de saint Euloge, il ne nous reste que de grands extraits dans la bibliothèque de Photius.

Il avoit particulièrement combattu les agnoïtes, qui attribuoient l'ignorance à Jésus-Christ, abusant des passages de l'évangile où il parle comme ignorant quelque chose, et il envoya ces écrits au pape saint Grégoire, qui lui répondit: Je n'y ai rien trouvé qu'à admirer. Car votre doctrine est tellement conforme aux pères latins, que je ne m'étonne point que le Saint-Esprit ait été le même dans la diversité des langues (3). Il confirme ensuite les réponses de saint Euloge aux passages dont les agnoïtes abusoient, savoir: que Jésus-Christ avoit cherché des figues hors de la saison. Qu'il dit qu'il ignoroit le jour du jugement dernier. Qu'il dit à la Vierge sa mère: Qu'y a-t-il entre vous et moi, mon heure n'est pas encore venue (4). Qu'il disoit, en parlant de Lazare mort: Où l'avez-vous mis ? Sur quoi, saint Grégoire rapporte principalement les autorités de saint Augustin. Il ajoute: Il est très-manifeste que quiconque n'est pas nestorien ne peut être agnoïte. En quoi il montre l'absurdité de cette hérésie. Car les agnoïtes faisoient partie des eutychéens, qui accusoient les catholiques de nestorianisme et toutefois retomboient dans cette hérésie dont ils avoient le plus d'horreur. Saint Grégoire dit ensuite que le diacre Anatolius, son nonce à Constantinople, lui avoit proposé une autre question, en disant: Que répondrai-je, si l'on m'objecte que comme Jésus-Christ, étant immortel, a bien voulu mourir pour nous, et, étant éternel, a bien voulu se soumettre au temps, ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de notre ignorance pour nous délivrer de l'ignorance. Je ne lui ai pas encore répondu sur ce point, dit saint Grégoire, ayant été retenu jusqu'ici par une grièvre maladie, mais je commence, par le secours de vos prières, à recouvrer la santé. Au reste, je vous avertis que nous manquons fort ici de bons interprètes. Nous n'en avons point qui sache rendre le sens, ils veulent toujours traduire mot à mot, en sorte que nous avons bien de la peine à entendre leurs traductions. Cette lettre est du mois de février, indiction troisième, c'est-à-dire, six cent.

XXIX. Maladie de saint Grégoire.

Dans une autre du mois de juillet de la même année, il dit à saint Euloge: Il y a près de deux ans que je suis au lit, ayant la goutte aux pieds avec de si grandes douleurs, qu'à peine les jours de fête puis-je être levé pendant trois heures et célébrer la messe. Nous avons vu que la messe étoit longue, selon l'ordre romain, et quelquefois on comprenoit sous ce nom tous les offices divins. Saint Grégoire continue: Aussitôt après, je suis contraint de me recoucher avec une douleur violente. Elle est quelquefois moindre, quelquefois excessive, mais jamais si foible qu'elle cesse, ni si forte qu'elle me fasse mourir. Il en écrivoit six mois après à son ami Venance, qui avoit quitté l'état monastique pour se marier, et qui étoit aussi tourmenté des gouttes (1). Que devons-nous faire, dit-il, dans ces douleurs, sinon nous souvenir de nos péchés et rendre grâce à Dieu, puisqu'il nous purifie en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher. La peine présente, si elle nous convertit, est la fin de la faute précédente; sinon c'est le commencement de la peine suivante. Il faut donc bien prendre garde que nous ne passions d'un tourment à d'autres, et considérer la bonté de Dieu qui nous menace de la mort que nous méritons sans nous la donner, pour nous imprimer une crainte salutaire de ses jugements. Combien de pécheurs sont demeurés plongés dans leurs crimes jusqu'à la mort, sans souffrir seulement un mal de tête, et ont été tout d'un coup frappés et livrés au feu de l'enfer. C'est ainsi que saint Grégoire profitoit de sa maladie et de celle de son ami pour l'exciter à la pénitence. Quelque temps après, sachant qu'il étoit à l'extrémité, il écrivit à Jean, évêque de Syracuse, où étoit Venance, de l'exhorter à reprendre l'habit monastique, du moins en cet état, sous peine d'être condamné éter-

(1) xi, Epist. 40.
(2) Phot. Bibl. cod. 132. p. 411. Cod. 208, pag. 527. Cod. p. 225, p. 779. Cod. 226, pag. 767. Cod. 227, pag. 778. Cod. 230, pag. 831.
(3) viii, Epist. 42. Marc. xi, 13, xiii, 32.
(4) Joan. xi, 4. Joan. xi, 34.

(1) viii, Epist. 35. Sup. n. 27, etc. 6. vii, Epist. 118. Sup. liv. xxx, n. 20. ix Epist. 25.

ellement au jugement de Dieu. Mais en même temps, saint Grégoire console les deux filles de Venance, Barbara et Antonia, et en prend un soin paternel (1).

Au mois de février de la même année six cent un, il parloit ainsi de ses maux: Il y a long temps que je ne puis me lever. Car tantôt je suis tourmenté de la goutte, tantôt un certain feu douloureux se répand par tout mon corps et me fait perdre courage. Je sens tant d'autres incommodités, que je ne puis les compter. Je le dis seulement en un mot, que je suis tellement imbibé de cette humeur pernicieuse, que la vie m'est une peine; j'attends et je désire la mort comme mon unique remède (2). Il en parle encore ainsi à une dame, nommée Rusticienne, qui étoit aussi affligée de la goutte: Je crains que vous ne souffriez de trop grandes douleurs pour la délicatesse de votre corps. Vous savez comme j'étois, et cependant l'amertume de cœur, l'affliction continuelle et la douleur de la goutte m'ont réduit à tel point que mon corps est desséché comme dans la sépulture, en sorte que je ne puis plus guère sortir du lit. Si donc la goutte a pu consumer la masse de mon corps, que sera-ce du vôtre déjà si sec auparavant? Ces paroles font juger que saint Grégoire étoit naturellement grand et puissant. Il marque auparavant qu'à l'arrivée de celui que Rusticienne envoyoit, il étoit si mal, qu'on désespéroit presque de sa vie.

XXX. Avis à Marinien de Ravenne.

Il n'y comptoit guère lui-même, comme il paroît par ce qu'il écrivoit vers le même temps à Martinien, évêque de Ravenne (3). J'ai appris, dit-il, avec une sensible douleur que vous êtes malade d'un vomissement de sang; j'ai fait consulter les médecins que nous connoissons ici pour les plus savants, et je vous envoie leur avis par écrit. Ils ordonnent tous le silence et le repos, mais je doute fort que vous puissiez les garder dans votre église. C'est pourquoi je suis d'avis que vous commettiez des personnes qui puissent célébrer les messes, prendre soin de l'évêché, exercer l'hospitalité et gouverner les monastères, et que vous veniez ici avant l'été afin que je prenne moi-même soin de vous autant que j'en suis capable; car les médecins disent que l'été est fort contraire à cette maladie. Il est très-important que vous retourniez en santé à votre église, ou, si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Et moi, qui me vois proche de la mort, si Dieu m'appelle avant vous, il est bon que ce soit entre vos mains. Si vous venez, amenez peu de gens; car vous demeurerez avec moi dans l'évêché, et cette église vous fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous ordonne expressément de ne pas entreprendre de jeûner; car les médecins disent que le jeûne est très-contraire à ce mal: je vous le permets seulement cinq fois l'année aux grandes solennités. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, et faire prononcer par un autre la bénédiction du cierge et les explications de l'évangile que les évêques font à Pâques. Cette lettre est du mois de février six cent un.

XXXI. Mort de Constantius de Milan.

Constantius, évêque de Milan, étant mort l'année précédente, saint Grégoire fut sensiblement affligé, parce qu'il étoit très-vigilant à maintenir la discipline et à défendre sa ville (1). C'est ainsi qu'il en écrit au peuple et au clergé de Milan, et il ajoute que l'élection qu'ils ont faite du diacre Deusdédit lui est fort agréable: mais, continue-t-il, je ne connois que son visage et non pas ses mœurs. C'est pourquoi, tant pour l'intérêt de Dieu que pour le vôtre, examinez soigneusement, s'il n'y a point dans sa vie passée quelque reproche qui le puisse exclure selon les canons, et s'il est propre pour le gouvernement et le maintien de la discipline, auquel cas nous voulons qu'il soit ordonné en vertu de cette lettre.

Quant à ce que vous a écrit Agilulfe, c'étoit le roi des Lombards, n'en soyez point en peine, car nous ne consentirons jamais à l'ordination d'un homme élu par d'autres que par des catholiques, et principalement par des Lombards; il seroit trop indigne d'être successeur de saint Ambroise. Et vous n'avez rien à craindre puisque les terres de l'église de Milan ne sont point, Dieu merci, sous la domination des ennemis, mais en Sicile, et en d'autres pays sujets de l'empire (2). Afin donc qu'il n'y ait point de retardement, nous avons envoyé notre notaire, Pantaléon, pour faire sacrer Deusdédit de notre consentement selon la coutume.

XXXII. Mort de Fortunat de Naples.

L'église de Naples vaqua vers le même temps par la mort de Fortunat, et dans l'élection du successeur, le peuple se partagea entre deux diacres, Jean et Pierre. En ayant écrit au pape saint Grégoire, il leur répondit: Ce partage n'est ni nouveau, ni répréhensible; mais j'ai appris que le diacre Jean a une fille encore petite: ainsi il ne devoit ni être élu ni consentir à son élection puisqu'il ne s'est pas encore assez longtemps exercé à la continence. Pour le diacre Pierre, on dit qu'il est fort simple; et vous savez qu'en ce temps, on a besoin, dans la première place, d'un homme qui ait soin non-seulement du salut des âmes, mais de la sûreté et de l'utilité extérieure de son troupeau; c'est-à-dire que depuis la chute de l'empire en Italie

(1) IX, Epist. 31, 50. (2) IX, Epist. 27, 38. (3) IX, Epist. 28.

(1) VII, Epist. 63. (2) IX, Epist. 21.

les évêques étoient obligés de prendre part au gouvernement temporel. Tout le monde étoit employé pour se défendre des Lombards, et les moines n'étoient pas exempts de faire la garde aux murailles des villes, comme saint Grégoire reconnoît lui-même. Il ajoute, parlant du diacre Pierre (1) : J'ai encore ouï dire qu'il a donné de l'argent à usure, de quoi je vous prie de vous informer exactement, et s'il est ainsi, d'en élire un autre, car nous n'imposons point les mains aux usuriers. Si ce reproche est faux, qu'il vienne avec le décret de votre élection, afin qu'en nous informant de sa vie et de ses mœurs, nous puissions aussi connoître sa capacité. Mais préparez-en encore un autre. Car, ce seroit une grande honte pour votre clergé de n'avoir personne que vous pussiez élire, en cas que celui-ci fût refusé. Cette lettre est du mois d'août six cent, indiction troisième.

Encore que saint Grégoire crût que le malheur des temps obligeoit les évêques de prendre part aux affaires publiques comme il faisoit lui-même, il ne laissoit pas de les avertir de ne se point trop appliquer au temporel. Sachez disoit-il à Janvier de Cagliari, que vous êtes chargé non du soin des choses de la terre, mais de la conduite des âmes. Mettez-y votre cœur, votre sollicitude, votre application. En écrivant à Romain, recteur du patrimoine de Sicile, j'ai appris que l'évêque Basile s'occupe d'affaires séculières comme un laïque, et rend au prétoire un service inutile, c'est-à-dire, suivant l'explication la plus vraisemblable, qu'il servoit de conseiller aux magistrats (2). Saint Grégoire continue : Parce que cette fonction l'avilit lui-même et anéantit le respect du sacerdoce, vous l'obligerez à s'en retirer dans cinq jours.

Les deux diacres, Jean et Pierre ayant été exclus, Pascase fut consacré évêque de Naples, et saint Grégoire ordonna que l'argent de cette église, que son prédécesseur Fortunat n'avoit pas distribué aux clercs et aux pauvres comme il devoit, montant à quatre cents sous d'or, seroit mis à part pour leur être distribué. Quelque temps après, il lui envoya l'état de cette distribution à laquelle devoit être appelé le sous-diacre Anthémius, recteur du patrimoine de Campanie. La lettre est de l'an six cent un, vers le mois de février.

XXXIII. Priviléges des moines.

Le cinquième d'avril suivant, indiction quatrième, le pape saint Grégoire tint un concile à Rome, où souscrivirent vingt et un évêques et seize prêtres (3). Marinien de Ravenne y est nommé le premier : ce qui montre qu'il étoit venu à Rome, suivant le conseil du pape. En ce concile, saint Grégoire fit une constitution en faveur des moines, qui n'est presque qu'une extension du privilége accordé trois ans auparavant au monastère de Classe, près de Ravenne, dédié à saint Jean et à saint Étienne, et gouverné par l'abbé Claude. Ce privilége est adressé à l'évêque Marinien, et marque que le monastère avoit souffert beaucoup de vexations de ses prédécesseurs. Saint Grégoire, dans son concile, dit d'abord qu'ayant lui-même gouverné des monastères, il sait combien il est nécessaire de pourvoir à leur repos. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous défendons à aucun évêque de ne rien diminuer des biens, terres, revenus, ou titres des monastères. S'ils ont quelque différend, pour des terres qu'ils prétendent appartenir à leurs églises, qu'ils choisissent des abbés ou d'autres arbitres craignant Dieu pour le terminer promptement en présence des saints évangiles. Après la mort de l'abbé, le successeur sera choisi par le consentement libre et unanime de la communauté, et tiré de son corps. S'il ne s'y en trouve point de capable, on le prendra dans les autres monastères. L'élu sera ordonné, sans fraude et sans vénalité; après quoi, on ne pourra commettre à un autre le gouvernement du monastère, sinon en cas que l'abbé soit coupable selon les canons. On ne pourra ôter à l'abbé aucun de ses moines malgré lui pour gouverner d'autres monastères ou pour entrer dans le clergé. Mais si le nombre des moines est plus que suffisant pour l'office divin et le service du monastère, l'abbé pourra offrir pour le service de l'église ceux qu'il en croira dignes; et celui qui aura passé à l'état ecclésiastique ne pourra plus demeurer dans le monastère. Saint Grégoire établit encore ailleurs cette distinction entre l'état clérical et le monastique (1). Il permet à un évêque d'ordonner prêtres des moines pour le service de son église, du consentement de l'abbé. Mais il défend de donner des clercs pour abbés aux monastères. Il veut que l'on choisisse entre la cléricature et la vie monastique. Car, dit-il, chacune est si grande, que personne ne peut s'en acquitter dignement; loin qu'il puisse exercer l'une et l'autre ensemble, elles se nuisent mutuellement. Et ailleurs : Personne ne peut servir aux fonctions ecclésiastiques et garder exactement la règle monastique. Il faut donc croire qu'il ne se comptoit plus pour moine, ni Augustin et les autres qui avoient été tirés du cloître pour entrer dans le clergé, quoiqu'ils pratiquassent, autant qu'ils pouvoient, les observances monastiques.

Saint Grégoire continue dans le concile de Rome : Nous défendons aussi à l'évêque de faire inventaire des biens ou des titres du monastère, même après la mort de l'abbé. Mais s'il est nécessaire, l'abbé le fera de l'avis des moines. Nous défendons à l'évêque de célébrer des messes publiques dans le monastère, de peur de

(1) VII, Epist. 73. VIII, Epist. 40.
(2) VII, Epist. 2. ind. II. VIII, Epist. II.
(3) Tom. 5, Conc. p. 1607. VII, Epist. 18, ind. 1.

(1) V. Épist. 27. III, Epist. 11. IV, Epist. 1.

lonner occasion au peuple, et même aux femmes, de s'assembler dans les retraites des moines: ce qui n'est pas expédient pour leurs âmes. Que l'évêque ne prétende pas y mettre sa chaire, ni y faire le moindre réglement, sinon à la prière de l'abbé, qui doit toujours avoir les moines en sa puissance. Nous voulons que ce décret soit observé à l'avenir par les évêques; en sorte que les moines ne soient détournés du service divin par aucun trouble, ni aucune vexation de la part des ecclésiastiques ou des séculiers. Après que saint Grégoire eut ainsi parlé, tous les évêques répondirent: Nous nous conjouissons de la liberté des moines et nous confirmons ce que votre sainteté vient d'ordonner. Ce concile peut être regardé comme le modèle des premeirs privilèges accordés aux monastères.

XXXIV. Réglements pour les moines.

Saint Grégoire, avoit déjà fait les mêmes réglements en diverses occasions particulières. Sur la requête de l'abbé Luminosus, il défendit à Castorius, évêque de Rimini, de célébrer des messes publiques dans son monastère, ni de faire inventaire de ses biens, lui laissant seulement le droit d'ordonner l'abbé élu par la communauté. Il reprit Félix, évêque de Pésaro, de ce que, contre la défense du pape son prédécesseur, il avoit célébré la messe solennelle à la dédicace d'un monastère, et y avoit mis sa chaire. Il lui ordonne de l'ôter et d'y envoyer un prêtre, si les moines veulent qu'on y célèbre la messe (1). Il ordonne à Secondin, évêque de Taormine en Sicile, d'ôter le baptistère d'un monastère et de mettre un autel à la place où étoient les fonts (2). Il ordonna à Fortunat, évêque de Naples, de consacrer l'église d'un monastère, mais sans messes publiques, et à la charge qu'on n'y construiroit jamais le baptistère, et qu'il n'y auroit point de prêtre-cardinal. Mais, ajoute-t-il, toutes les fois que les moines voudront qu'on y célèbre la messe, ils vous demanderont un prêtre.

L'église de Saint-Pancrace, de Rome, avoit été confiée à des prêtres qui la négligeoient tellement, que souvent le peuple y venant le dimanche pour entendre la messe, et n'y trouvant point de prêtre, se retiroit en murmurant. Ce qui montre qu'à Rome on disoit la messe en plusieurs églises. Saint Grégoire ôta ces prêtres négligents et mit en leur place une communauté de moines, à la charge d'y avoir un prêtre étranger, pour célébrer la messe, qui seroit logé et nourri dans le monastère. Toutefois, il y avoit des moines prêtres; et saint Grégoire ordonne à Victor, évêque de Palerme, d'ordonner prêtre, dans le monastère de saint Hermès, celui qui sera choisi de la communauté et qui en sera digne; mais à la charge que ce ne lui sera pas une cause d'en sortir. Il reprend Jean, évêque d'Orviète, de ce qu'il défendoit de célébrer la messe dans un monastère, et d'y enterrer les morts (1).

En protégeant les moines, saint Grégoire ne prétendoit pas autoriser le relâchement. Soyez, dit-il (2), soigneux du service divin et continuellement appliqués à la prière, de peur qu'il ne semble que vous ayez moins cherché à vous mettre l'esprit en repos, qu'à éviter la correction de l'évêque. Ainsi, écrivant à Jean, évêque de Squillace, en faveur du monastère de Castel, il ajoute: Veillez avec soin sur la conduite des moines; et si vous en voyez quelqu'un qui vive mal, ou qui tombe, ce qu'à Dieu ne plaise, dans quelque péché honteux, corrigez-le suivant la rigueur de la règle. Au contraire, il trouvoit fort mauvais que les moines fugitifs, ou excommuniés par leurs abbés, trouvassent de la protection chez les évêques. Il en écrit à Dominique, évêque de Carthage, et à Chrysante, évêque de Spolète (3).

Il ordonna que plusieurs monastères, ruinés par les guerres et abandonnés, fussent unis à d'autres qui subsistoient; mais à la charge que l'abbé enverroit dans les premiers des moines pour y faire le service, et sans préjudice de la juridiction des évêques, quand les monastères unis seroient en différents diocèses (4).

On trouve dans les lettres de saint Grégoire plusieurs autres réglements touchant les moines. Il loue Janvier, évêque de Cagliari, d'avoir empêché de fonder un monastère d'hommes, dans une maison attenante à un monastère de filles. Il eut grand soin de réprimer les moines fugitifs et vagabonds (5). Dès le commencement de son pontificat, il ordonna au sous-diacre Pierre, recteur du patrimoine de Sicile, de rassembler, dans un monastère de Messine, des moines de Calabre qui, fuyant l'incursion des barbares, s'étoient dispersés par toute la Sicile et vivoient sans supérieur et sans discipline. Il ordonna à Anthémius, recteur des patrimoines de Campanie, d'empêcher les moines de passer d'un monastère à l'autre, et de les renfermer dans leurs monastères, avec le châtiment convenable, particulièrement ceux qui s'étoient mariés, ce qu'il traite d'abomination. On voit le même soin, la dernière année de son pontificat, pour faire renfermer deux moines, dont l'un s'étoit marié. Les habitants de plusieurs terres d'Italie, fuyant les barbares, s'étoient retirés avec les femmes dans l'île Ophiaria, habitée par des moines. Saint Grégoire, écrivit au même Anthémius d'en bannir les femmes absolument (6). Et parce que la vie étoit dure dans ces monastères des îles, il défendit

(1) IV, Epist. 41. 43. V, Epist. 57. Epist. 46. VI, Epist. 12. 11, (2) III, Epist. 3.

(1) III, Epist. 18. V, Epist. 41. 1, Epist. 12.
(2) IV, Epist. 41.
(3) VII, Epist. 33. Ind. 1. VI, Epist. 52. VII, Epist. 56. Ind. 2.
(4) VIII, Epist. 50. IX. Epist. 67. XI, Epist. 4.
(5) IX, Epist. 20. 1, Epist. 39.
(6) 1, Epist. 40. XII, Epist. 20. 1, Epist. 48.

d'y recevoir de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans.

Saint Grégoire ne souffroit aux moines ni de sortir seuls, ni de posséder rien en propre(1). L'un et l'autre paroît par une lettre du mois de février, indiction cinquième, l'an six cent deux. Claude, abbé de Classe, étant mort, les moines demandèrent au pape, pour abbé, un d'entr'eux nommé Constantius. J'en ai eu horreur, dit-il, parce que je sais qu'il aime la propriété ce qui montre clairement qu'il n'a point le cœur d'un moine. Je sais de plus qu'il a osé aller seul à un monastère de la province de Picénum, sans aucun de ses frères. Or, celui qui marche sans témoins ne vit pas bien. Il recommande ensuite très-expressément de bannir la propriété de ce monastère. Car, dit-il, si elle demeure, il n'y aura ni concorde ni charité. Qu'est-ce que la vie monastique, sinon le mépris du monde? Et comment peut-on dire qu'on le méprise, quand on cherche l'argent? Il obligeoit les parents de donner pension à un moine qui ne pouvoit travailler (2).

Comme les moines ne possédoient rien en propre, il ne leur étoit pas permis de faire testament; et les lois le défendoient. Toutefois saint Grégoire dispensa de cette règle Probus, abbé de son monastère de Saint-André; mais il n'accorda cette dispense que dans un concile de cinq évêques et dix prêtres, tenu à Rome le cinquième d'octobre, l'an six cent, indiction quatrième (3). On y lut la requête de Probus, où il disoit: Vous savez qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, j'avois résolu de demeurer dans ma cellule en particulier pour ce qui me reste à vivre. C'est pourquoi je n'ai point disposé du peu que j'avois, sachant que mon fils me succéderoit aussi bien *ab intestat*, que par testament. Mais un jour, étant venu avec les autres vous rendre mes devoirs, vous m'ordonnâtes d'entrer dans le monastère et de prendre la charge d'abbé, et je fus obligé d'obéir aussitôt, sans avoir eu le temps de disposer de mon bien. C'est pourquoi je vous supplie de me le permettre, afin que mon obéissance ne soit pas préjudiciable à mon fils qui est pauvre.

Saint Grégoire, ayant fait retirer l'abbé Probus pour délibérer sur sa requête, le fit rentrer, et dit: Tout ce que vous avez exposé est vrai; nous vous avons fait abbé malgré vous; et pour vous empêcher de vous en dédire, nous avons été obligés de vous envoyer sur-le-champ à ce monastère dont vous n'étiez pas seulement moine. C'est pourquoi nous vous accordons la liberté de disposer de tous vos biens comme si vous n'étiez point entré dans le monastère.

Pour ôter aux abbés, aussi bien qu'aux moines, tout prétexte de sortir, saint Grégoire veut que pour la poursuite de leurs affaires ils aient un procureur séculier à qui ils donnent un salaire raisonnable. On ne devoit point élire abbé celui qui étoit tombé dans un péché d'impureté. Les abbés doivent être soumis aux évêques (1). L'abbé Eusèbe avoit été excommunié par Maximien, évêque de Syracuse, qui depuis lui avoit rendu sa communion, ayant été repris sévèrement par saint Grégoire de l'avoir fait par passion; mais Eusèbe ne vouloit pas accepter la communion qui lui étoit offerte. Saint Grégoire lui écrit: Quoiqu'il ne dût pas en user ainsi, vous deviez le souffrir humblement. C'est peu de nous humilier devant ceux qui nous honorent; les séculiers en font bien autant. Après cette correction, il ajoute: J'ai mandé au sous-diacre Pierre de vous donner cent sous d'or, et je vous prie de ne le pas prendre à injure. Il assistoit volontiers les monastères pauvres, mais pourvu qu'il fût bien informé de la régularité des moines, et leur donnoit même la jouissance pour un temps de quelque terre de l'église romaine (2). Il vouloit que les moines s'appliquassent à la lecture, et dit à ce sujet: Considérez combien c'est un grand péché que vous négligiez d'apprendre les commandements de Dieu, tandis qu'il vous nourrit des offrandes d'autrui. Ce qui montre qu'il ne leur demande que des lectures de piété.

S'il ne vouloit pas que les moines sortissent pour leurs affaires, à plus forte raison les religieuses. Aussi reprend-il sévèrement Janvier de Cagliari de ce qu'il n'entretenoit pas le sage réglement de ses prédécesseurs, portant que quelques hommes éprouvés d'entre le clergé se chargeassent des affaires des religieuses, en sorte qu'elles n'eussent aucun prétexte d'en sortir. Et si quelqu'une, ajoute-t-il, par la licence passée, est tombée dans quelque crime, nous voulons qu'elle soit renfermée pour faire pénitence dans un monastère de filles d'une observance plus régulière. Il ordonne de prendre une religieuse qui avoit quitté son habit, et de la renfermer dans un monastère où elle soit gardée sûrement, et reprend avec grande sévérité l'évêque du lieu et le défenseur de l'église romaine de n'avoir pas empêché ce scandale. Il défend de faire de jeunes abbesses, et veut qu'elles aient soixante ans, qu'elles soient de la maison, choisies par la communauté et établies par l'évêque. C'est ainsi qu'il en écrivit à Respecta, abbesse de Saint-Cassien de Marseille, en confirmant ses priviléges (3). Il vouloit que les monastères de filles fussent suffisamment fondés. C'est ce que j'ai trouvé dans les lettres de saint Grégoire touchant les personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe.

(1) x, Epist. 22.
(2) vii, Epist. 1, ind. 2.
(3) vii. Epist. 7, ind. 2. ix, Epist. 22.

(1) i, Epist. 67. ii, Epist. 5, ind. ii. Ibid. Epist. 25. ii. Epist. 24. xii, Epist. 26.
(2) I, Epist. 23. II. Epist. I. ind. 10. x, Epist. 51. II, Epist. 5, ind. ii.
(3) iii, Epist. 9. vii. Epist. 91. 10, ind. 1. iii, Epist. ii. vi, Epist 12 ii, Epist. 59, ind. ii, vii, Epist. 6, ind. 1. viii, Epist. 5.

XXXV. Seconde mission en Angleterre.

Le prêtre Laurent, que saint Augustin d'Anleterre avoit envoyé à Rome trois ans auparaınt, fut renvoyé par saint Grégoire en six nt un (1), avec plusieurs autres moines, pour ıntenir cette mission, dont les principaux oient Mellitus, Juste, Paulin et Rufinien. Il s chargea de réponses aux consultations d'Auıstin, et de plusieurs autres lettres : deux à ıgustin même, quinze pour le recommander ıx évêques de Gaule et aux princes. Il y en a ıux à saint Virgile d'Arles, dans l'une desıelles saint Grégoire lui recommande Augusı, en cas qu'il aille le trouver, et ajoute : omme il arrive souvent que ceux qui sont sur s lieux sont plus tôt avertis des désordres, si ıus apprenez les fautes de quelques évêques, ı d'autres, examinez-les soigneusement avec i, et y apportez le remède convenable (2). ette lettre est du dixième des calendes de juilt, indiction quatrième, c'est-à-dire du vingtıuxième de juin six cent un.

Saint Grégoire écrivit aussi à Ethérius de yon et à Arégius de Gap pour les exhorter, ımme Virgile, à tenir un concile contre la siıonie et leur recommander les mêmes moiıs (3). Dans la lettre à Ethérius, il ajoute : ıant à ce que vous prétendez à l'avantage de ıtre église, nous avons fait chercher dans ıs archives et il ne s'est rien trouvé. Envoyezıus donc les lettres que vous dites avoir, afin ıe nous voyions ce qu'il faut vous accorder. ıant aux actes et aux écrits de saint Irénée, ıus les avons cherchés soigneusement, et il y ıongtemps ; mais on n'en a rien pu trouver ıqu'à présent. Ainsi il paroît que l'on n'avoit ın alors de saint Irénée, ni à Lyon, ni à ıme. Comme les missionnaires d'Angleterre voient passer à Vienne, saint Grégoire les reımmanda encore à l'évêque Didier. Mais dans même lettre il le reprend sévèrement de ce ı'il enseignoit la grammaire (4). Une même ıuche, dit-il, ne peut prononcer les louanges Jupiter et de Jésus-Christ, et il est horrible ı'un évêque chante ce qui ne convient pas ıme à un laïque pieux. C'est ce qui m'oblige n'en informer exactement, car si je trouve ıe ce bruit est faux j'en rendrai grâces à eu. Pour enseigner la grammaire, il faisoit exıquer les poètes profanes avec quelque péril favoriser l'idolâtrie. Mais cet éloignement s lettres humaines contribuoit à l'ignorance i commençoit à régner chez les Romains.

Enfin il y a une autre lettre générale à pluıurs évêques des Gaules chez lesquels les ıssionnaires pouvoient passer, savoir: Mennas Toulouse, Sérénus de Marseille, Simplicius Paris et Licinus d'Angers. L'adresse de la lettre porte aussi les noms de Loup de Châlons, d'Agilius ou plutôt Aigulfe de Metz, de Mélantius et de Rouen, mais on prétend qu'ils n'occupoient pas ces siéges en six cent un. Simplicius de Paris avoit succédé à Faramode. Licinius d'Angers est plus connu sous le nom de saint Lésin (1). Il étoit de la famille royale et parent du roi Clotaire dont il fut comte d'étable, ou premier écuyer. Ensuite il fut comte d'Angers, puis il renonça au monde, entra dans le clergé et fut enfin ordonné évêque de la même ville. On lui attribue plusieurs miracles. Saint Grégoire, écrivant à ces évêques, leur dit : Il se convertit une si grande multitude d'Anglois que notre frère Augustin assure que ceux qu'il a emmenés avec lui pour cette œuvre ne peuvent suffire pour aller en tant de lieux, c'est pourquoi nous lui envoyons quelques moines avec le prêtre Laurent et l'abbé Mellitus. Nous vous prions d'exercer envers eux la charité convenable, en sorte que rien ne retarde leur voyage et que vous ayez part au mérite de cette bonne œuvre.

XXXVI. Lettres aux princes.

Quand aux princes, saint Grégoire écrivit à Théodoric, roi de Bourgogne, à son frère Théodebert, roi d'Austrasie, et à leur aïeule Brunehaut, et d'ailleurs au jeune Clotaire qui régnoit en Neustrie, et avoit perdu sa mère Frédégonde quatre ans auparavant, en cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Les lettres à ces trois rois contiennent en substance la même chose. Il les exhorte à faire assembler un concile contre la simonie et les remercie des faveurs qu'ils ont faites à Augustin, les priant d'en user de même à l'égard de ceux qu'il lui envoie (2). Il y a deux lettres à Brunehaut, où saint Grégoire loue extrêmement sa foi et son amour pour la religion, mais il lui écrivit ensuite une autre lettre pour l'exhorter à corriger quelques évêques dont il avoit appris que la vie étoit scandaleuse. Puisque ceux, dit-il, qui devroient y remédier, n'en ont pas le zèle, il entend les métropolitains, écrivez-moi afin que j'envoie de votre consentement une personne qui puisse, avec les autres évêques, rechercher exactement ces désordres. Car quand on peut les corriger, on ne peut les dissimuler sans s'en rendre complice. Ayez donc soin de votre âme et de vos petits-fils si vous voulez qu'ils régnent heureusement; et, avant que le créateur lève la main pour frapper, appliquez vous sérieusement à réprimer ces crimes. Il semble que saint Grégoire prévît les malheurs dont cette reine et sa famille étoient menacées.

Il ne manqua pas d'écrire au roi des Anglois et à la reine son épouse, qu'il nomme Aldiberge quoique d'autres la nomment Berthe.

(1) Sup. n. 1. ap. Bed. 1, Hist. c. 28.
(2) Beda 1. Hist. c. 29. Epist. 49. ix, Epist. 63,
(3) ix, Epist. 50, 51.
(4) ix, Epist. 48.

(1) ix. Epist. 52. V. Coint. an. 601, n. 38. Vita ap. Boll. 13 feb. pag. 678. tom. 4.
(2) ix Epist. 53, 54, 55. ix. Epist. 56, 57. ix, Epist. 64.

Saint Grégoire commence par la remercier de la protection qu'elle a donnée à Augustin. Il la compare à sainte Hélène, mère de Constantin, dont Dieu s'est servi, dit-il, pour exciter les Romains à la foi chrétienne. Il l'exhorte à affermir le roi son époux dans le zèle de la religion et à réparer ainsi le long temps qu'elle a différé de travailler à sa conversion; il l'excite à procurer celle de tous ses sujets et ajoute: Vos bonnes œuvres sont connues non-seulement à Rome, où l'on prie avec ardeur pour votre conservation, mais en divers lieux jusqu'à Constantinople, et la renommée les a portées jusqu'aux oreilles de l'empereur (1): Quant au roi Ethelbert qu'il nomme Aldibert, il l'exhorte à conserver fidèlement la grâce qu'il a reçue, à étendre la foi dans ses sujets, abolir le culte des idoles, détruire leurs temples et établir les bonnes mœurs par les exhortations, les caresses, les menaces, mais principalement par son exemple, lui proposant celui de Constantin. Il l'exhorte à suivre en tout les instructions de l'évêque Augustin et à s'unir à lui étroitement; enfin il lui envoie des présents de la part de saint Pierre, qu'il nomme petits quoiqu'ils fussent magnifiques, pour toucher ce roi barbare par des choses sensibles. La lettre se trouve datée du même jour que celle à saint Virgile d'Arles, c'est-à-dire du vingt-deuxième de juin six cent un (2).

XXXVII. Lettre à Augustin.

Enfin saint Grégoire écrivit à saint Augustin deux lettres dont la dernière est datée du même jour. Dans la première, qui étoit pour lui seul (3), il commence par le féliciter de la conversion des Anglois; puis il ajoute: Dans cette joie, mon cher frère, il y a grand sujet de crainte; car je sais que Dieu a fait par vous de grands miracles dans cette nation. Souvenons-nous donc que quand les disciples disoient avec joie à leur divin maître (4), Seigneur, en votre nom les démons mêmes nous sont soumis; il leur répondit: Ne vous en réjouissez pas, réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits au ciel. Les noms de tous les élus y sont écrits; et toutefois ils ne font pas tous des miracles. Or les disciples de la vérité ne doivent pas se réjouir d'un bien passager et particulier pour eux, mais du bien qui leur est commun avec tous et dont ils se réjouissent éternellement. Tandis que Dieu agit ainsi par vous au dehors, vous devez, mon cher frère, vous juger sévèrement au dedans et bien connoître qui vous êtes. Si vous vous souvenez d'avoir offensé Dieu par la langue ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes présentes à l'esprit pour réprimer la gloire qui s'élèveroit dans votre cœur, et songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour

(1) ix, Epist. 57. 60.
(2) Beda 1. Hist. c. 32.
(3) ix, Epist. 58.
(4) Luc. x. 17, 20.

ceux dont vous devez procurer le salut. Moïse, ce grand serviteur de Dieu, après tant de miracles, étant arrivé à la terre promise, Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite, trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche (1). Combien donc devons-nous trembler nous qui ne savons pas encore si nous sommes élus? Vous savez ce que dit la vérité même dans l'Evangile: Plusieurs me viendront dire en ce jour-là (2): Seigneur, nous avons prophétisé en votre nom; nous avons chassé les démons et fait plusieurs miracles; et je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus. Je vous parle ainsi pour vous humilier, mais votre humilité doit être accompagnée de confiance. Car tout pécheur que je suis, j'ai une espérance certaine que tous vos péchés vous seront remis puisque vous avez été choisi pour procurer la rémission aux autres et donner au ciel la joie de la conversion d'un si grand peuple. Rien ne prouve mieux la vérité des miracles d'Augustin que ces avis si sérieux de saint Grégoire.

L'autre lettre, qui devoit être publique, pour l'établissement des évêchés en Angleterre (3): Nous vous accordons, dit-il, l'usage du pallium, seulement pour la messe; à la charge d'établir douze évêques, qui vous seront soumis; en sorte que l'évêque de Londres soit toujours à l'avenir consacré par son propre concile et reçoive le pallium du saint-siège. Vous enverrez, pour évêque à Yorck, celui que vous jugerez à propos, à condition que si cette ville et les lieux voisins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera aussi douze évêques, et sera métropolitain. Nous nous proposons de lui donner le pallium, et nous voulons qu'il soit soumis à votre conduite; mais après votre mort, il sera le supérieur des évêques qu'il aura ordonnés, sans qu'il dépende en aucune manière de l'évêque de Londres. Le rang entre l'évêque de Londres et celui d'Yorck se réglera suivant l'ordination, et ils agiront de concert pour le bien de la religion. Outre les évêques ordonnés par vous et par celui d'Yorck, nous voulons aussi que tous les évêques de Bretagne vous soient soumis.

XXXVIII. Réponses aux questions d'Augustin.

Outre ces lettres, le pape saint Grégoire envoya un grand mémoire pour répondre à onze articles de difficultés proposées par Augustin, dont voici la substance (4): De tout le revenu de l'église, on doit faire quatre portions; la première pour l'évêque et sa famille, à cause de l'hospitalité; la seconde pour le clergé, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour les réparations. Pour vous, qui êtes instruit dans la vie monastique, vous ne devez pas vivre séparé de vos clercs, mais établir dans la nou-

(1) Num. xxvii, 12.
(2) Math. vii, 22.
(3) xii, Epist. 15.
(4) xii. Epist. 31. Inter. 1.

elle église des Anglois, la vie commune, à exemple de l'église naissante.

Les clercs qui ne sont pas dans les ordres acrés et qui ne peuvent garder la continence, oivent se marier et recevoir leurs gages hors e la communauté (1). Comme dans la primive église, il est écrit que l'on distribueroit à hacun selon son besoin. Mais il faut avoir soin u'ils vivent suivant la règle de l'Eglise; qu'ils hantent les psaumes et pratiquent les bonnes œurs. Quant à ceux qui vivent en commun, n'y a point de portions à faire pour l'hospiilité ou pour les pauvres; mais tout ce qui este, après avoir pris le nécessaire, doit être mployé en œuvres-pies. Saint Grégoire supose ici la continence dans tous les ordres sarés. En effet, Pélage, son prédécesseur, achant qu'en Sicile on permettoit aux sousliacres l'usage de leurs femmes, ordonna que ette coutume seroit abolie; et saint Grégoire onfirma ce réglement, ordonnant à Léon, évêque de Catane, de faire observer la contience aux sous-diacres suivant l'usage du saint iége (2).

Saint Grégoire continue (3): Dans l'église les Anglois, où vous êtes encore seul évêque, l faut bien que vous en ordonniez sans être issisté d'autres évêques. Mais quand il viendra les évêques des Gaules, ils assisteront comme émoins de l'ordination. Pour les évêques que ous ordonnerez en Angleterre, nous prétenlons qu'ils ne soient point eloignés, en sorte [ue rien ne les empêche de s'assembler pour n ordonner d'autres, au nombre de trois ou [uatre; comme dans le monde on assemble des ersonnes deja mariées pour prendre part à a joie des noces.

Nous ne vous attribuons aucune autorité sur es évêques des Gaules (4) au préjudice de 'évêque d'Arles, qui depuis longtemps a reçu e pallium de nos prédécesseurs. Si donc il vous rrive de passer en Gaule, vous devez agir uprès de lui pour corriger les évêques, et exciter, s'il n'étoit pas assez fervent. Nous ui avons écrit de concourir avec vous pour cet ffet. Mais vous n'avez point de juridiction sur es évêques de Gaule, et ne pouvez les réforner que par la persuasion et le bon exemple. Car il est écrit dans la loi que celui qui passe lans la moisson d'autrui ne doit pas y mettre a faucille (5). Quant aux évêques de Bretagne, ous vous en commettons entièrement le soin our instruire les ignorants, fortifier les foiles et corriger les mauvais. C'étoient les évêques es Bretons, anciens habitants de l'île, chréiens depuis longtemps, mais tombés dans ignorance et la corruption des mœurs.

La foi étant une, disoit Augustin, pourquoi es coutumes des églises sont-elles si différenes (6)? comme celles de l'église romaine et des églises des Gaules, dans la célébration des messes. Saint Grégoire répond: Vous savez la coutume de l'église romaine, où vous avez été nourri; mais je suis d'avis que, si vous trouvez, soit dans l'église romaine, soit dans celles des Gaules, soit dans quelque autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin pour l'établir dans la nouvelle église des Anglois; car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses.

Celui qui aura dérobé quelque chose à l'église (1) doit être puni selon la qualité de la personne, mais toujours avec une charité paternelle, qui ait pour but de corriger le coupable et lui faire éviter les peines de l'enfer. Il faut qu'il restitue la chose dérobée; mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'église veuille profiter de sa perte. Saint Grégoire ajoute ceci à cause de la restitution du double ou quadruple ordonnée par les lois romaines et même par la loi de Dieu.

Touchant les degrés de parenté ou d'affinité qui empêchent le mariage, saint Grégoire décide que deux frères peuvent épouser les deux sœurs (2): c'est un crime d'épouser la femme de son père ou de son frère. La loi romaine permet les mariages des cousins germains, mais l'Eglise les défend, comptant ce degré pour le second, et permet de se marier au troisième et au quatrième. Les nouveaux chrétiens qui, avant leur conversion ont contracté des mariages illicites doivent être avertis de se séparer, par la crainte du jugement de Dieu, sans toutefois les priver de la communion du corps et du sang de notre seigneur, de peur qu'on ne semble les punir de ce qu'ils ont fait par ignorance; car l'Eglise dissimule quelques abus pour les corriger plus facilement. Mais il faut avertir tous ceux qui se convertissent de s'abstenir de ces conjonctions illicites; et s'ils y tombent ensuite avec connoissance, les priver de la communion.

Rien n'empêche de baptiser une femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu. On peut aussi la baptiser sitôt qu'elle est délivrée, et l'enfant sitôt qu'il est né, s'il y a péril de mort. Il n'y a point de temps réglé, après les couches, où la femme doive s'abstenir d'entrer dans l'église, et ce qui en est dit dans l'ancienne loi (3) doit être pris dans un sens mystérieux. Les maris doivent s'abstenir de leurs femmes tant qu'elles sont nourrices, et elles ne doivent point se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfants. Saint Grégoire ajoute quelques décisions sur l'usage du mariage et sur certains accidents naturels de l'un et de l'autre sexe, par rapport à l'entrée de l'église et à la sainte communion, parce qu'il étoit nécessaire d'instruire sur tous ces points l'église naissante des Anglois (4).

(1) Inter. 2. Act. iv, 35.
(2) Greg. iii, Epist. 34.
(3) Inter. 5.
(4) Inter. 9.
(5) Deut. xxiii, 25.
(6) Inter. 3.

(1) Inter. 4.
(2) Ex. xxiii. Int. 5, 6, 7.
(3) Interr. 10. Levit. xii.
(4) Interr. ii.

XXXIX. Liturgie gallicane.

Ce que dit saint Augustin de la différence entre les Gaules et Rome, pour la célébration des messes, m'engage à dire un mot de la liturgie gallicane (1). On croit qu'elle commençoit, comme la romaine, par l'antienne que nous nommons introït, et il est certain que l'on y disoit *Kyrie eleison*. Le prêtre prononçoit ce que l'on nomme préface, qui étoit une courte exhortation au peuple à passer saintement le saint jour; puis on lisoit une prophétie ou une autre leçon de l'ancien testament, qui étoit suivie d'un psaume ou répons, revenant à notre graduel. Le diacre faisoit faire silence et le prêtre disoit la première oraison ou collecte, avant laquelle quelquefois on fléchissoit les genoux. Le sous-diacre lisoit l'épître; puis le diacre s'avançoit avec le livre de l'Evangile et le lisoit sur l'ambon. Aux fêtes des saints, on lisoit leurs actes avant ces trois lectures de l'Ecriture. Si l'on prêchoit, c'étoit après l'évangile. Puis on faisoit sortir les excommuniés; le diacre apportoit de la sacristie les vases sacrés; tous les fidèles, tant hommes que femmes, offroient du pain et du vin (2). Le prêtre en ayant mis ce qu'il falloit sur l'autel, le couvroit de la palle, qui étoit un tapis ou toilette de soie, assez grande pour couvrir l'autel entier. On lisoit ensuite les diptyques qui contenoient les noms des saints, dont on honoroit la mémoire par ce sacrifice, et de ceux pour qui on l'offroit, tant vivants que morts. Puis le prêtre disoit une oraison, que l'on appeloit pour ce sujet la collecte après les noms. Les fidèles se donnoient alors le baiser de paix, et le prêtre disoit une autre oraison, nommée la collecte après la paix.

Le prêtre disoit ensuite ce que nous appelons la préface, que l'on nommoit contestation, illation ou immolation. On y rapportoit en abrégé le mystère ou la vie du saint, et elle changeoit à chaque messe, comme les autres oraisons. Elle étoit toujours précédée de ces paroles solennelles : Elevez vos cœurs, et le reste que nous trouvons usité en tout temps par toutes les églises du monde, et elle finissoit par le *sanctus* ou trisagion chanté par tout le peuple (3). Après le *sanctus*, et à la place du canon, suivoit une autre collecte ou oraison très-courte et différente pour chaque messe. Elle étoit jointe à l'action du sacrifice ou consécration par ces paroles : Qui la veille de sa passion. La consécration du calice étoit suivie d'une prière, nommée collecte, après la secrète ou après le mystère, parce que la consécration se faisoit tout bas (4). On disoit ensuite une autre collecte pour servir de préface à l'oraison dominicale qui étoit chantée par tout le peuple, comme en orient, et suivie d'une autre collecte. Le diacre disoit alors : Inclinez-vous pour la bénédiction, et l'évêque prononçoit une bénédiction à plusieurs reprises, telle que nos évêques en disent encore aux fêtes les plus solennelles. Suivoit la communion que tout le monde venoit recevoir à l'autel, même les femmes. On donnoit aux hommes l'eucharistie dans la main, et ils la portoient eux-mêmes à leur bouche. Les diacres donnoient la communion du calice. Ceux qui ne recevoient pas l'eucharistie recevoient des eulogies ou pains bénis pour marque qu'ils ne laissoient pas d'être dans la communion de l'Eglise (1).

Telle étoit la liturgie gallicane au sixième siècle et pendant les deux suivants, autant qu'on la peut connoître par le témoignage des auteurs du temps, et encore plus sûrement par l'ancien lectionaire, publié en mil six cent quatre-vingt-cinq, et par trois anciens missels ou sacramentaires publiés en mil six cent quatre-vingt. L'antiphonier n'a pas encore été retrouvé. Les principales différences d'avec la liturgie romaine sont : la première préface, la leçon de l'ancien testament avant l'épître, les trois collectes après les noms, après la paix et après la consécration, la brèveté du canon et la bénédiction solennelle avant la communion. Les auteurs de la liturgie gallicane étoient, comme l'on croit, saint Hilaire qui, outre le livre des hymnes, en avoit fait un des mystères : Musée, prêtre de Marseille, qui, par ordre de l'évêque Vénétius, tira de l'écriture sainte des leçons pour les fêtes de toute l'année, avec les répons et les capitules convenables (2). Il composa ensuite un livre des sacrements qui, outre les prières et les contestations ou préfaces, contenoit aussi les psaumes que l'on devoit chanter, suivant les leçons. Il mourut sous Léon et Majorien, après le milieu du cinquième siècle. Sidonius avoit aussi composé un livre des messes auquel Grégoire de Tours fit une préface (3).

XL. Suite de la mission d'Angleterre.

Saint Augustin avoit prié saint Grégoire de lui envoyer des reliques de saint Sixte, martyr, parce qu'il y avoit un lieu où l'on prétendoit avoir son corps, mais saint Augustin n'en étoit pas persuadé. Saint Grégoire lui en envoie et ajoute (4) : Si ce corps que le peuple croit être d'un martyr n'éclate par aucun miracle, et si personne des anciens ne témoigne avoir appris l'histoire de son martyre, je suis d'avis que vous bouchiez entièrement le lieu où est ce corps, et que vous mettiez ailleurs les reliques que vous avez demandées, afin de ne permettre pas au peuple de quitter le certain pour honorer l'incertain.

---

(1) Interr. 5. Mabill. 1, liturg. Gall. c. 5. Conc. Vas. II, c. 3.
(2) Conc. Matis. II, c. 4.
(3) Greg. II, mir. S. Mart. c. 14. Conc. Vas. II. c. 3.
(4) Greg. II. mir. Mart. c. 3.

(1) Mabill. liturg. 1. c. 5, n. 24. Greg. X, Hist. c. 8. Id. V, Hist. c. 14.
(2) V. Mabill. litt. G. 1, c. 4, n. 5. Hier. Scrip'. c. 100. Genn. illust. c. 79.
(3) Greg. II, Hist. c. 22.
(4) Post. interr. 9.

Après que Mellitus et ses compagnons furent rtis de Rome, comme ils étoient encore en iemin, saint Grégoire lui écrivit en ces ter-es (1) : Quand vous serez arrivé auprès de otre frère Augustin, dites-lui qu'après avoir ngtemps examiné en moi-même l'affaire des nglois, j'ai pensé qu'il ne faut pas abattre urs temples, mais seulement les idoles qui y nt. Il faut faire de l'eau bénite, les arroser, resser des autels et y mettre des reliques. Car, ces temples sont bien bâtis, il faut les faire isser du culte des démons au service du vrai ieu, afin que cette nation, voyant que l'on onserve les lieux auxquels elle est accoutumée, vienne plus volontiers. Et, parce qu'ils ont coutumé de tuer beaucoup de bœufs en sa-rifiant aux démons, il faut leur établir quel-ue solennité, comme de la dédicace ou des iartyrs dont on y met les reliques. Qu'ils ssent des feuillées autour des temples changés n églises, et qu'ils célèbrent la fête par des epas modestes. Au lieu d'immoler des ani-iaux au démon, qu'ils les tuent pour les man-er et rendre grâces à Dieu qui les rassasie de s viandes. Afin que, leur laissant quelques ré-ouissances sensibles, on puisse leur insinuer lus aisément les joies intérieures. Car il est npossible d'ôter à des esprits durs toutes leurs outumes à la fois : on ne s'élève pas en un lieu aut en sautant, on y monte pas à pas.

Saint Grégoire avoit chargé Mellitus et ses ompagnons de porter en Angleterre généra-ement tout ce qui étoit nécessaire pour le ser-ice des églises : des vases sacrés, des tapis 'autel, des ornements d'églises, des habits our les évêques et pour les clercs, des reli-ues des apôtres et des martyrs et quantité de vres (2). Augustin, de son côté, ayant établi n siége épiscopal dans la capitale du royaume e Kent, nommée alors Doroverne, et depuis antorbéry, par la protection du roi, se mit en ossession d'une église que les Romains y voient autrefois bâtie, la dédia au nom de int Sauveur et y établit son habitation pour ii et ses successeurs. Ainsi le projet de saint régoire ne fut pas entièrement exécuté : ce e fut pas l'évêque de Londres, mais celui de antorbéry qui fut métropolitain de la partie iéridionale d'Angleterre. Augustin fit aussi un ionastère près de Cantorbéry, à l'orient, où, sa sollicitation, le roi Edelbert bâtit de fond u comble une église en l'honneur des apôtres int Pierre et saint Paul, et l'enrichit de grands ons. Elle étoit destinée à la sépulture d'Au-ustin et des évêques de Doroverne, ses suc-esseurs, et aussi des rois de Kent. Toutefois e ne fut pas Augustin, mais Laurent, son ccesseur, qui dédia cette église. Le premier bbé de ce monastère fut le prêtre Pierre, qui voit fait le voyage de Rome avec Laurent. lais la cathédrale de saint Augustin étoit aussi une espèce de monastère, puisqu'il vivoit en commun avec son clergé, composé de moines comme lui.

(1) IX, Epist. 71.

(2) Beda 1. Hist. c. 29, Ibid. c. 33.

XLI. Réponses aux Ibériens.

Vers le même temps que saint Grégoire envoyoit Mellitus en Angleterre, il fut consulté par Quirice, évêque d'Ibérie, près le Pont-Euxin, au nom de tous les catholiques de la province, si on devoit baptiser les évêques et les peuples qui quittoient l'hérésie nestorienne pour rentrer dans l'Eglise catholique, ou s'il falloit se contenter de leur confession de foi. Saint Grégoire lui répondit (1) : Nous avons appris de nos pères que ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie, au nom de la trinité, sont reçus au sein de l'Eglise par l'onction du chrême, par l'imposition des mains ou par la seule profession de foi. C'est pourquoi on reçoit les ariens, en orient, par l'imposition des mains, en occident par l'onction, les monophysites et les autres, par la seule profession de foi. On appeloit en grec monophysites ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jésus-Christ, comme les eutychéens. Saint Grégoire continue : Mais on baptise les hérétiques qui ne sont pas baptisés au nom de la trinité, comme les bonosiens qui ne croient pas Jésus-Christ dieu, les cataphyges qui croient que Montan est le Saint-Esprit. Et il ne faut point craindre de leur réitérer le baptême qu'ils n'ont pas reçu. Les nestoriens sont baptisés au nom de la sainte trinité, c'est pourquoi il faut seulement les instruire sur la vérité de l'incarnation, afin qu'ils croient que le même Jésus-Chrit est fils de Dieu et fils de l'homme, qu'ils confessent publiquement cette vérité, qu'ils anathématisent Nestorius avec tous ses sectateurs, et qu'ils promettent de recevoir les conciles que l'Église reçoit. Alors vous devez les admettre sans difficulté, conservant même leur rang dans leurs églises, pour les ramener plus facilement.

XLII. Affaires d'Afrique.

Un diacre de Numidie se plaignit à saint Grégoire que son évêque l'avoit déposé injustement (2); mais saint Grégoire, averti que c'étoit pour un crime d'impureté, en écrivit à Colomb, évêque de cette province, en qui il avoit une confiance particulière, et lui dit : S'il est coupable, qu'il soit enfermé pour faire pénitence ; s'il est innocent, qu'il soit rétabli dans son ordre et l'évêque sévèrement puni. La lettre est du mois d'octobre, indiction cinquième, c'est-à-dire en six cent un. On voit par d'autres lettres de saint Grégoire qu'il étoit fortement attaché à l'ancienne règle, de priver de leurs fonctions les clercs tombés dans des péchés d'impureté, sans qu'ils pussent jamais être rétablis. Paulin, évêque de la même pro-

(1) IX, Epist. 62.

(2) I, Epist. 8.

vince, fut accusé devant saint Grégoire d'avoir frappé et outragé quelques-uns de ses clercs (1). Il en écrivit encore à Colomb et à Victor, primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire en concile et à punir sévèrement Paulin s'il se trouvoit coupable. Il avertit Victor de ne pas souffrir que Paulin méprise sa dignité. J'ai ordonné, ajoute-t-il, à Hilaire, notre cartulaire, d'assister à votre jugement si l'affaire le demande. C'étoit apparemment le recteur du patrimoine de saint Pierre en cette province. Ces lettres sont de la même indiction cinquième, mais plus avancée, c'est-à-dire en six cent deux.

Il écrivit aussi à tous les évêques de la province Byzacène, en ces termes : Il est louable de respecter les supérieurs ; mais la crainte de Dieu ne permet pas de dissimuler leurs fautes (2). Il y a longtemps que j'ai appris des choses touchant Clémentin, votre primat, qui m'ont percé le cœur; divers embarras et principalement les ennemis qui nous environnent, ne m'ont pas donné le loisir de m'en informer. Mais comme des plaintes si considérables ne doivent pas demeurer sans examen, nous vous exhortons à vous en informer avec tout le soin et toute la vigueur possibles, afin que si notre frère est véritablement coupable, il soit puni selon les canons, et que s'il est innocent, il ne soit pas exposé plus longtemps à des reproches si infâmes. Que si quelqu'un de vous montre en cette occasion de la lâcheté ou de la foiblesse, qu'il sache que devant Dieu il se rend coupable des mêmes crimes. C'est ainsi que saint Grégoire prenoit soin des églises d'Afrique et y exerçoit son autorité.

XLIII. Affaires de France.

La reine Brunehaut et le roi Théodoric, son petit-fils, envoyèrent à Rome Burgoalde et Varmaricaire, leurs ambassadeurs, pour traiter de plusieurs affaires avec le pape saint Grégoire, entre autres de la paix qu'ils vouloient faire avec l'empire. Ils lui parlèrent aussi d'un certain évêque sujet à des maux de tête qui alloient jusqu'au délire, et par conséquent ne lui permettoient pas de faire ses fonctions (3). Sur quoi saint Grégoire écrivit ainsi à Ethérius, archevêque de Lyon, qui sans doute étoit le métropolitain : Il n'est pas permis d'ordonner un autre évêque à la place d'un évêque vivant et malgré lui, quand c'est la maladie et non le crime qui le rend incapable de ses fonctions. Mais si sa maladie a des intervalles, il doit lui-même présenter requête pour demander un successeur, auquel cas on le pourra ordonner, à la charge de donner à l'ancien sa subsistance aux dépens de la même église. Que s'il ne revient jamais en son bon sens, il faut choisir

(1) IV. Epist. 16, 17. VII, Epist. 25, ind. 1. X, Epist. 52. 35.
(2) X, Epist. 56.
(3) IX, Epist. 8, 7.

une personne fidèle et capable pour prendre soin du gouvernement des âmes, de la discipline et du temporel de l'église, et s'il survit à l'évêque malade il sera ordonné à sa place. Quant aux ordinations des prêtres et des clercs, s'il est nécessaire d'en faire dans cette église, elles vous seront réservées. On voit ici que le coadjuteur, même avec l'espérance de succéder, n'étoit pas pour cela ordonné évêque.

A la fin de la lettre de Brunehaut, saint Grégoire déclare qu'il a donné les priviléges qu'elle lui avoit demandés pour les deux monastères et l'hôpital qu'elle avoit fondés à Autun. Mais, ajoute-t-il, de peur que les évêques des lieux ne suppriment quelque jour ces décrets qui leur défendent certaines choses, vous devez les faire insérer aux actes publics et les conserver dans vos archives royales, comme ils sont dans les nôtres. Cette lettre est du mois de novembre six cent deux, indiction sixième. Ensuite sont trois priviléges (1). Le premier adressé à Sénateur, prêtre administrateur de l'hôpital, fondé à Autun par l'évêque Syagrius et la reine Brunehaut, et abbé du monastère qui y étoit joint. Saint Grégoire défend à qui que ce soit, même aux rois et aux évêques, de diminuer en rien les biens de cet hôpital ou d'en détourner l'usage. Après la mort de l'abbé, le roi choisira le successeur du consentement des moines, mais gratuitement. L'abbé ne pourra être déposé par l'évêque d'Autun, qu'il ne soit assisté, pour le juger, de six autres évêques ; et il ne pourra lui-même être élu évêque, demeurant abbé, de peur qu'il ne détourne les biens de l'hôpital. Il y a ensuite une menace de privation de toute dignité contre ceux qui donneront atteinte à ce privilége. Quelques-uns croient que cette clause a été ajoutée depuis ; car il est bien certain que saint Grégoire ne songeoit pas à s'attribuer juridiction sur les puissances séculières (2) ; d'autres regardent cette clause comme une simple menace de la punition divine, même temporelle. Le second privilége est adressé à Thessalie, abbesse du monastère de Sainte-Marie ; le troisième à Luppon, abbé de Saint-Martin, et ils sont semblables au premier (3).

XLIV. Lettres de saint Colomban sur la pâque.

Saint Colomban étoit toujours à Luxeu, où il conservoit son usage d'Irlande de célébrer la pâque le quatorzième de la lune. Mais il étoit inquiété sur ce sujet par les évêques de France et par le prêtre Candide, que le pape avoit envoyé en Gaule (4). Il écrivit donc au pape saint Grégoire une lettre où il soutient son usage avec une grande liberté, s'appuyant sur l'autorité d'Anatolius, approuvée par saint Jé-

(1) 11, Epist. 8. X, Epist. 10.
(2) V. Mabill. 11. diplom. c. 9.
(3) 11, Epist. 11, 12.
(4) Ep. 5, t. 12. Bibl. PP. Lug. p. 31. Sup. liv. VIII, n. 5. Sup. XXVIII, n. 51.

rôme, et rejetant le calcul de Victorius avec mépris. Il prie le pape de lui envoyer sa décision; mais il l'avertit que quiconque viendra contre l'autorité de saint Jérôme sera rejeté comme hérétique dans les églises d'occident, c'est-à-dire d'Irlande, suivant son style. Il demande au pape si l'on doit communiquer avec les évêques ordonnés par simonie, ou qui, depuis le diaconat, ont péché contre la continence, quoique en secret. Enfin comment il en faut user à l'égard des moines qui, par le désir d'une plus grande perfection, quittent leurs monastères malgré leurs abbés et au préjudice de leurs vœux, et se retirent dans les déserts. On voit ici que le vœu monastique consistoit principalement dans la stabilité, comme selon la règle de saint Benoît. Saint Colomban témoigne qu'il fût allé consulter saint Grégoire de vive voix, s'il n'eût été retenu par la foiblesse de sa santé et par le soin de son troupeau. Il dit avoir lu son pastoral avec grande satisfaction, et lui demande ses commentaires sur Ezéchiel.

Quoique saint Colomban eût envoyé par deux fois à saint Grégoire, ses lettres ne lui furent point rendues; mais il écrivit vers le même temps sur le même sujet à plusieurs évêques de Gaule assemblés en concile pour cette affaire (1). Il remercie Dieu de ce qu'ils sont assemblés à cause de lui, et ajoute : Plût à Dieu que vous le fussiez plus souvent, et que si les troubles de notre temps ne vous permettent pas de tenir vos conciles suivant les canons une ou deux fois l'année, vous le fissiez au moins le plus qu'il seroit possible pour tenir les foibles dans la crainte et exciter le zèle des plus fervents. Il les exhorte à examiner avec humilité et douceur quelle est la meilleure tradition touchant la pâque, et les renvoie, pour le fond de la question, à la réponse qu'il leur a faite trois ans auparavant aux trois écrits qu'il a adressés au pape, et au mémoire qu'il a écrit à l'évêque Arigius (on croit que c'étoit l'archevêque de Lyon); puis il ajoute : Je demande seulement que vous supportiez mon ignorance avec paix et charité, et puisque je ne suis pas l'auteur de cette diversité, qu'il me soit permis de vivre en silence dans ces bois auprès des os de dix-sept de nos frères morts, comme nous avons déjà vécu douze ans. Ceci montre que la lettre est écrite en six cent deux, puisque le monastère de Luxeu fut fondé en cinq cent quatre-vingt-dix (2). Il ajoute : Nous souhaitons de suivre jusqu'à la mort l'usage de nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers. Je crois qu'il vous sera plus avantageux de les consoler que de les inquiéter. Je n'ai osé vous aller trouver, de peur de disputer en votre présence contre la défense de l'apôtre. Car si Dieu veut que vous me chassiez de ce désert où je suis venu de si loin pour l'amour de Jésus-Christ, je dirai comme le prophète : Si je suis cause de cette tempête, faites-la cesser en me jetant dans la mer (1).

(1) Epist. 1. p. 24. Epist. 2. (2) Sup. xxxv, 9.

XLV. Mort de Maurice. Phocas, empereur.

L'empereur Maurice, ayant rompu mal-à-propos la paix avec le Kagan ou Kan des Avares, fut battu et réduit à la demander de nouveau. Mais il refusa de payer la rançon des prisonniers, quoique le Kan n'eût d'abord demandé qu'un sou d'or par tête, se fût réduit à la moitié et enfin un sixième, c'est-à-dire à quatre oboles. Ce refus mit le barbare en fureur, et il les fit tous mourir. Alors l'empereur se repentit de sa dureté et envoya des requêtes par écrit aux principales églises et aux principaux monastères, avec de l'argent, des cierges et des parfums, afin que l'on priât Dieu de le punir en cette vie plutôt qu'en l'autre (2). Depuis longtemps son avarice le rendoit odieux. La dernière année de son règne, il voulut obliger ses troupes à hiverner au-delà du Danube pour épargner leur subsistance en les faisant vivre aux dépens de l'ennemi. Elles se mutinèrent, et mettant sur un bouclier le centurion Phocas, le proclamèrent exarque des centurions (3). La faction des verts, qui étoit la plus forte à Constantinople, prit son parti, et l'empereur Maurice fut réduit à quitter les marques de sa dignité et à se mettre en mer, pour s'enfuir au milieu de la nuit, tandis que le peuple chantoit des chansons contre lui. Le mauvais temps l'obligea à s'arrêter près de Préneste à cent cinquante stades ou sept lieues de Constantinople. Cependant Phocas arriva à l'hebdomon et y fut couronné empereur par le patriarche Cyriaque, dans l'église de Saint-Jean, le vendredi vingt-troisième de novembre, indiction sixième, l'an six cent deux (4). Le dimanche vingt-cinquième, il entra à Constantinople sur un chariot, comme en triomphe. Il fit aussi couronner sa femme Léontia, mais la faction des bleus s'y opposoit et cria en tumulte que Maurice n'étoit pas mort.

Phocas, l'ayant ouï, envoya Maurice qui fut arrêté à Saint-Antoine, près de Préneste, avec sa femme et huit de ses enfants, cinq fils et trois filles; l'aîné de ses fils, nommé Théodose, s'étoit sauvé. Maurice et ses cinq fils furent égorgés près de Chalcédoine, et on commença par les enfants pour les faire mourir à ses yeux. Il y en avoit un encore à la mamelle, que sa nourrice voulut sauver et mettre le sien à la place; mais Maurice l'empêcha et découvrit son fils aux meurtriers. Pendant ce massacre, il répétoit souvent ces paroles du psaume : Vous êtes juste, seigneur, et votre jugement est équitable. Il mourut ainsi le mardi vingt-septième de novembre six cent deux, après avoir régné vingt ans

(1) 2. Tim. 11. Jonas. 1.
(2) Theoph. Simoc. vii, Hist. c. 15. Theophan. an. 18. p. 235. C. Id. an. 20 p. 230. 8. Simoc. viii, c. 11.
(3) Simoc. viii, c. 67. Theophan. p. 240, D.
(4) Simoc. viii, c. 10. Chr. pasch. p. 578.

et trois mois; et on fit mourir avec lui son frère et plusieurs autres personnes considérables (1). On jeta les corps dans la mer; mais les têtes furent portées à Constantinople et exposées dans une place près de la ville. Théodose, fils aîné de Maurice, fut aussi pris ensuite et mis à mort. L'Eglise honore entre les saints Sopatra, fille de Maurice; et sa sœur Damiène se retira à Jérusalem, où elle fut abbesse et passa saintement sa vie avec une de ses nièces (2).

L'image de l'empereur Phocas et de l'impératrice Léontia fut apportée à Rome le septième des calendes de mai de la même indiction sixième, c'est-à dire le vingt-cinquième d'avril six cent trois (3). Le clergé et le sénat leur firent les acclamations ordinaires, à Latran et à la basilique de Jules, en disant : Christ, exaucez-nous. Vive l'empereur Phocas et l'impératrice Léontia. Saint Grégoire fit mettre leur image dans l'oratoire de Saint-Césaire au palais. Au mois de juin suivant, il écrivit à l'empereur Phocas pour le saluer sur son avénement à la couronne. Dieu, dit-il (4), arbitre souverain de la vie des hommes, en élève quelquefois un pour punir les crimes de plusieurs, comme nous avons éprouvé dans notre longue affliction; et quelquefois, pour consoler plusieurs affligés, il en élève un autre dont la miséricorde les remplit de joie, comme nous espérons de votre piété. Il l'exhorte à faire cesser tous les désordres du règne passé, les testaments suggérés, les donations extorquées; en sorte que chacun jouisse paisiblement de son bien et de sa liberté. Car, dit-il, il y a cette différence entre les empereurs romains et les rois des autres nations, qu'ils commandent à des esclaves et vous à des hommes libres. On voit par cette lettre combien saint Grégoire étoit peu content du gouvernement de Maurice. On le voit aussi par la suivante; car, Phocas lui ayant écrit qu'il s'étonnoit de n'avoir point trouvé à Constantinople de nonce de sa part, il répondit : Ce n'est pas l'effet de ma négligence, mais d'une dure nécessité. Tous les ministres de notre église fuyoient avec terreur une si rude domination; en sorte qu'il n'étoit pas possible d'en obliger aucun d'aller à Constantinople pour demeurer dans le palais. Il lui recommande le diacre Boniface qu'il lui envoie, et lui demande instamment du secours contre les Lombards, qui nous tourmentent, dit-il, depuis trente-cinq ans au-delà de ce qu'on peut exprimer. Il écrivit aussi à l'impératrice Léontia, l'exhortant à imiter sainte Pulchérie et sainte Hélène, et à prendre la protection de l'église de Saint-Pierre. Enfin, il écrivit au patriarche Cyriaque pour lui recommander le diacre Boniface; mais il n'oublie pas de l'exhorter à renoncer au titre superbe d'évêque œcuménique (5).

(1) Ps. 118. Chr. pasch. Prat. sp. c. 127. Sup. xxxiv, n. 48. Simoc. c. 12, 13.
(2) Martyr. R. 9. nov.
(3) Greg. vi, Epist. c. 1.
(4) ii, Epist. 38.
(5) xi, Epist. 45, 46, 47.

§ XLVI. Entreprise de Jean d'Evrie.

Quelque temps après, saint Grégoire reçut des plaintes d'Alcyson, évêque de Corcyre, aujourd'hui Corfou, contre Jean, évêque d'Evrie ou Evorie, en Epire, qui, ayant été contraint de quitter son siége par les courses des barbares, s'étoit retiré avec son clergé dans la ville de Cassiope, en l'île de Corfou. Il y avoit même apporté le corps de saint Donat, évêque d'Evrie sous Théodose le grand, illustre par ses miracles (1). Ensuite, non content de la retraite qu'on lui avoit donnée, il voulut soustraire Cassiope à la juridiction d'Alcyson et y exercer l'autorité épiscopale, et surprit même un ordre de l'empereur qui autorisoit sa prétention. Quoique cet ordre n'eût point eu d'effet, Alcyson se plaignit à l'empereur, qui renvoya l'affaire à André, archevêque de Nicopolis, métropolitain de l'un et de l'autre; celui-ci, avec connoissance de cause, maintint Alcyson dans sa juridiction sur la ville de Cassiope. Saint Grégoire confirma ce jugement, et quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chasser de Cassiope, il voulut qu'Alcyson en usât plus humainement et qu'il y laissât demeurer Jean à condition qu'il renonceroit par écrit à sa vaine prétention, et que quand la paix seroit rétablie, il retourneroit à son église.

Saint Gregoire instruisit de cette affaire Boniface, son nonce à Constantinople, et lui dit (2) : Parce que l'empereur a été surpris en cette affaire, nous avons jugé à propos de ne point délivrer notre sentence, de peur qu'il ne semble que nous méprisions son ordre, ce qu'à Dieu ne plaise. Vous l'instruirez donc soigneusement de toute l'affaire, et vous ferez en sorte que notre sentence soit envoyée sur les lieux de son consentement, et, s'il se peut, avec un ordre de sa part pour la faire exécuter. Ce respect de saint Grégoire pour un ordre même injuste de l'empereur, est digne de considération. La lettre est du mois de décembre, indiction septième, l'an six cent trois.

XLVII. Affaires de Trieste et d'Ancône.

Firmin, évêque de Trieste en Istrie, quitta le schisme et en écrivit à saint Grégoire, qui le reçut avec joie et l'exhorta à demeurer ferme, lui promettant sa protection (3). Et il lui tint parole; car Sévère, évêque de Grade, chef du schisme d'Istrie, ne manqua pas de tenter Firmin; et ne pouvant l'ébranler par les promesses, il excita contre lui une sédition. Saint Grégoire en écrivit ainsi au patrice Smaragde, exarque de Ravenne, successeur de Callinique : Vous pouvez mieux apprendre de près les violences que notre frère Firmin a souffertes. C'est pourquoi je vous prie d'envoyer vos ordres à vos

(1) xii, Epist. 2. Sozom. vii, c. 26.
(2) xii, Epist. 5.
(3) i, Epist. 37.

lieutenants en Istrie pour lui procurer un repos qui en excitera plusieurs autres à suivre son exemple (1).

L'eglise d'Ancône étant vacante, on élut trois sujets pour la remplir (2): Florentin, archidiacre, Rustique, diacre de la même église et Florentius, diacre de Ravenne; sur quoi saint Grégoire écrivit ainsi à un évêque: On nous a dit que l'archidiacre Florentin sait l'écriture, mais qu'il est accablé de vieillesse et si ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger. De plus, qu'il a fait serment sur les évangiles de n'être jamais évêque. On dit que le diacre Rustique est un homme vigilant, mais qu'il ne sait pas les psaumes. Pour Florentius, nous savons qu'il est appliqué, mais nous ne connoissons pas son intérieur. C'est pourquoi, rendez-vous promptement à Ancône, avec notre frère Arménius, visiteur de la même église, pour vous en informer exactement. Si on élit Florentius, il faut le consentement de son évêque, mais il ne doit pas le donner en vertu de notre mandement, de peur qu'il ne semble que ce soit malgré lui. Telle étoit la circonspection de saint Grégoire à l'égard de ses confrères.

XLVIII. Affaires d'Espagne.

Deux évêques d'Espagne, Janvier de Malaca et Etienne, d'une autre église, se plaignirent au pape Grégoire d'avoir éte déposés et chassés de leurs siéges par injustice et par violence. Il envoya sur les lieux le défenseur Jean pour juger ces deux affaires comme délégué du saint-siège et lui donna deux capitulaires ou mémoires instructifs, dont le premier porte: S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'évêque Janvier, il doit être rétabli dans son siége, et celui qui a été ordonné à sa place, étant privé de tout ministère ecclésiastique, lui sera livré pour le tenir en prison ou nous l'envoyer (3). Les évêques qui ont eu part à son ordination seront privés pour six mois de la communion du corps et du sang de notre seigneur, et feront pénitence dans un monastère, mais s'ils viennent en péril de mort, on ne leur refusera pas le viatique. Que si les évêques disent que la crainte du magistrat les a fait consentir à cette déposition, on abrégera le temps de leur pénitence. Si celui qui a usurpé le siége de Janvier est mort et qu'un autre ait été ordonné à sa place, sa faute est moindre, parce qu'il semble avoir succédé à un mort; il pourra être évêque dans une autre église vacante, et sera seulement exclu de celle de Malaca, sans pouvoir jamais y revenir. Comitiolus, (c'est le magistrat dont on se plaignoit) sera condamné à réparer tout le dommage que l'évêque Janvier a souffert par sa violence, et l'évêque en sera cru sur son serment.

Quant à l'évêque Etienne, il faut premièrement examiner si le jugement a été rendu dans les formes. Si les témoins ont été différents des accusateurs, s'ils ont déposé en sa présence et avec serment, si l'on a écrit le procès, s'il a eu la liberté de se défendre. Il faut examiner les personnes des accusatenrs et des témoins; leur vie, leur condition, leur réputation. Si ce ne sont point des gens du néant, ou des ennemis de l'accusé, s'ils ont parlé par ouï-dire ou de science certaine, si l'on a prononcé la sentence en présence des parties. Que si quelques-uns des chefs d'accusation n'ont pas été prononcés, il faut examiner si ce sont les plus légers ou les plus griefs. Le reste est semblable à ce qui regarde Janvier. Mais ces règles de procédure sont remarquables.

Le second mémoire, dont le défenseur Jean fut chargé, contient les extraits de plusieurs lois pour établir le droit sur les principaux articles de sa commission. Savoir qu'un prêtre ne doit être jugé que par son évêque; que la violence commise contre un évêque dans son église est un crime capital et public, comme celui de lèze-majesté, que l'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province. Sur quoi le mémoire ajoute: Si l'on dit que l'évêque Etienne n'avoit ni métropolitain, ni patriarche, il faut répondre qu'il devoit être jugé, comme il l'a demandé, par le saint-siége, qui est le chef de toutes les églises (1). Avec ces mémoires est la sentence en faveur de l'évêque Janvier, par laquelle il est déclaré innocent et les évêques qui l'avoient condamné, aussi bien que l'évêque intrus à sa place, condamnés suivant le premier mémoire. Ces pièces sont avec des lettres de l'an six cent trois.

XLIX. Mort de Récarède et de saint Léandre.

Ces désordres dans l'église d'Espagne et ces violences contre les évêques semblent être un des mouvements qui suivirent la mort du roi Récarède, arrivée à Tolède, la quinzième année de son règne, ère six cent trente-neuf, c'est-à-dire l'an de Jésus-Christ six cent un (2). Il avoit régné paisible et glorieux, après avoir ramené son peuple à la religion catholique. Il étoit doux et humain, et la grâce de son visage attiroit l'affection même des méchants. Il rendit aux églises et aux particuliers les terres que son père avoit usurpées et appliquées au fisc, et remit souvent les tributs aux peuples, outre ses libéralités et ses aumônes. Pour finir saintement sa vie, il fit sa confession publique en esprit de pénitence. C'est ainsi qu'en parle saint Isidore, qui venoit de succéder à saint Léandre, son frère, dans le siége de Séville. L'Eglise honore la mémoire de saint Léandre, le vingt-septième de février (3). Le roi Récarède

(1) xi, Epist. 40.
(2) xii, Epist. 6.
(3) xi, Epist. 52.

(1) xi, Epist. 56. 11. Epist. 55.
(2) Isid. Chr. Sup. liv. xxxiv, n. 53.
(3) Id. illustr. c. 28. Martyr. R. 7 febr,

eut pour successeur son fils Liuba, qui, bien que jeune, promettoit beaucoup par son bon naturel; mais il ne régna que deux ans, et Vitéric, s'étant révolté, le dépouilla du royaume, lui coupa la main droite et le fit mourir à l'âge de vingt-deux ans. Ainsi Vitéric régna sur les Goths, en Espagne, pendant sept ans, à commencer de l'ère six cent quarante et un, l'an de Jésus-Christ six cent trois.

La même année, huitième de Théodoric, roi de Bourgogne, est remarquable par une éclipse de soleil. Il y eut un concile à Châlons-sur-Saône, où Didier, évêque de Vienne, fut déposé à la poursuite d'Aridius, évêque de Lyon, et de la reine Brunehaut, et Domnole mis à sa place. Didier fut relégué dans une île, d'où étant revenu, le roi Théodoric le fit lapider quatre ans après, par le conseil du même Aridius et de la reine. Il fut tué le vingt-troisième de mai, six cent sept, dans le territoire de Lyon, au lieu qui porte encore son nom sur la rivière de Chalorone; l'Église honore sa mémoire comme d'un saint martyr, et il se fit plusieurs miracles à son tombeau (1).

L. Lettres à Théodelinde.

La guerre s'étoit encore renouvelée en Italie entre les Romains et les Lombards, et au mois de novembre de la même année six cent trois, ils avoient fait une trève jusqu'au premier d'avril de l'indiction huitième, c'est-à-dire six cent cinq. Quelque temps après, le pape reçut des lettres de la reine Théodelinde, par lesquelles elle lui faisoit part de la naissance et du baptême de son fils Aldoalde. Elle l'avoit fait baptiser dans l'église de Saint-Jean de Modèce, le jour de Pâques, septième d'avril, la même année six cent trois, et l'avoit fait lever sur les fonts par l'abbé Secondin, dont elle honoroit la piété (2). Elle envoyoit au pape quelques écrits qu'ils avoient faits sur le cinquième concile, et le prioit d'y répondre. Saint Grégoire la félicite d'avoir fait baptiser dans l'église catholique, ce petit prince destiné à régner sur les Lombards. Quant aux écrits de Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie. Je suis tellement affligé de la goutte, dit-il, que je ne puis même parler, comme l'ont vu vos envoyés. Ils m'ont trouvé malade en arrivant, et en partant ils m'ont laissé dans un grand péril. Si Dieu me rend la santé, je répondrai exactement à tout ce que m'a écrit l'abbé Secondin. Cependant je vous envoie le concile qui fut tenu du temps de l'empereur Justinien, afin qu'en le lisant il puisse reconnoître la fausseté de tout ce qu'il a ouï dire contre le saint-siége et contre l'Eglise catholique. Dieu nous garde de recevoir les sentiments d'aucun hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de saint Léon et des quatre conciles.

J'envoie au prince Aldoalde, votre fils, une croix avec du bois de la vraie croix, et un évangile dans une boîte de Perse; et à votre fille, trois bagues, que je vous prie de leur donner de votre main, pour faire valoir le présent. Je vous prie aussi de rendre grâces, pour moi, au roi, votre époux, de la paix qu'il a faite pour nous, et de l'exciter à la conserver, comme vous avez déja fait; la lettre est du mois de janvier six cent quatre, indiction septième; et c'est la dernière de saint Grégoire qui se trouve datée.

LI. Fin de saint Grégoire.

Car étant enfin consumé par ses maladies et ses travaux, il mourut le douzième de mars de la même année six cent quatre, après avoir tenu le saint-siége treize ans, six mois et dix jours (1). Il fut enterré au bout de la galerie de la basilique de Saint-Pierre, devant une salle ou saint Léon et quelques autres papes étoient enterrés. Il ne bâtit point de nouvelles églises, mais il eut grand soin de réparer les anciennes. Il fit, dans l'église de Saint-Pierre, un ciboire d'argent soutenu de quatre colonnes. On appeloit alors *ciborium* ou *fastigium* ce qu'on appelleroit aujourd'hui un baldaquin, c'est-à-dire un dais, pour couvrir et orner l'autel. Saint Grégoire en mit encore un dans l'église de Saint-Paul. Il destina pour le luminaire de la même église plusieurs fonds de terre situés aux environs; par où l'on voit que les églises devoient être magnifiquement éclairées (2). L'acte de cette donation se trouve entre les lettres de saint Grégoire, et sur un marbre dans cette église, avec la date du vingt-cinq janvier six cent quatre. Saint Grégoire fit deux ordinations; l'une en carême, l'autre au mois de septembre, et ordonna trente-neuf prêtres, cinq diacres et soixante-douze évêques.

C'est, de tous les papes, celui dont il nous reste le plus d'écrits. L'estime qu'on en faisoit dès son vivant l'affligeoit, et ayant appris que Marinien, évêque de Ravenne, faisoit lire publiquement à l'office de la nuit ses commentaires sur Job, il s'en plaignit à son nonce. Car, dit-il (3), ce n'est pas un ouvrage populaire; et il est plus capable de nuire que de profiter aux commençants. Dites-lui qu'il fasse lire les commentaires sur les psaumes, qui sont propres à former les mœurs des séculiers. Il entend sans doute ceux de saint Augustin; car nous ne voyons point que saint Grégoire ait expliqué les psaumes. Claude, abbé de Classe, avoit rédigé par écrit ce qu'il avoit ouï dire à saint Grégoire sur les proverbes, le cantique, les prophètes, les livres des rois et l'heptateu-

(1) Fredeg. Chr. c. 24. Id. c. 32. Jona vita S. Colomb. c. 54. Boll. t. 16, p. 251. Martyr. Rom. 23 maii.

(2) Paul. diac. IV, Hist. Long. c. 29. Ibid. 28. XII, Epist. 7.

(1) Jo. diac. IV, Vit. c. 68.

(2) Lib. Pontif. in Greg. XII, Epist. inser. inter op. Greg.

(3) X, Epist. 21.

que ; saint Grégoire, trouva qu'il avoit altéré on sens en beaucoup d'endroits ; c'est pourquoi, après la mort de l'abbé Claude, il fit etirer tous ces écrits(1). Quelques-uns croient que le commentaire sur les livres des rois, et ur le cantique que nous avons entre les œuvres de saint Grégoire, sont l'ouvrage de l'abbé laude.

Ceux de saint Grégoire sont les morales sur ob, divisées en trente-cinq livres : le pastoral, es vingt-deux homélies sur Ezéchiel, les quaante homélies sur les évangiles, les quatre lires des dialogues, les lettres au nombre d'environ huit cent quarante, divisées en douze ivres, suivant quatorze indictions ; car le seond et le septième comprennent chacun d'eux. es anciens comptent ainsi les écrits de saint régoire, et il ne paroît pas que nous en ayons erdu (2). Pour l'antiphonaire et le sacramenaire, ils sont véritablement de lui ; mais on ne eut nier que l'on n'y ait fait quelques addiions, comme il est ordinaire dans ces sortes l'ouvrages. Le style de saint Grégoire se sent lu mauvais goût de son siècle ; il témoigne luinême qu'il méprisoit l'art de bien parler, et royoit indigne d'assujettir la parole de Dieu ux règles de la grammaire.

On conserva avec son corps son pallium, le eliquaire qu'il portoit au cou, sa ceinture, et out cela montroit à la postérité la pauvreté et a simplicité de ses habits. Le reliquaire que, 'on croit avoir été la croix pectorale, étoit l'argent et fort mince (3). Il s'étoit fait peindre lans le monastère de Saint-André, avec son ère Grégoire et sa mère Sylvie. Près le nymhée, c'est-à-dire le lieu de ce monastère, où es femmes entroient, on voyoit d'un côté saint ierre assis, qui tenoit par la main Gordien lebout, revêtu d'une chasuble de couleur châaigne, avec une dalmatique par dessous. Il toit de grande taille, le visage long, d'une hysionomie grave, la barbe médiocre, les heveux épais. De l'autre côté, étoit Sylvie assise ; un voile blanc la couvroit, prenant depuis 'épaule droite, et enveloppant le côté gauche, ù la main étoit arrêtée sous le manteau ; par lessous elle portoit une grande tunique d'un lanc plus sale. Elle avoit le visage rond, et lans sa vieillesse des restes d'une grande beauté. ur sa tête étoit une mitre de femme, arrêtée vec un ruban blanc. Elle étendoit deux doigts le la main droite, comme pour faire sur elle e signe de la croix, et de la main gauche elle enoit un psautier ouvert. Dans un autre enroit, au-dedans du monastère, saint Grégoire toit peint de la main du même maître (4). Il toit de belle taille, son visage tenoit de la longueur du père et de la rondeur de la mère, a barbe étoit médiocre, les cheveux assez noirs t frisés, chauve sur le devant avec deux petits toupets, la couronne grande. Il avoit un beau front, la physionomie noble et douce, les mains belles, son habit étoit comme celui de son père, une planète châtaigne sur une dalmatique ; mais il portoit de plus le pallium entortillé simplement autour des épaules et pendant sur le côté. De la main gauche, il tenoit l'évangile, et de la droite, il faisoit le signe de la croix. Saint Grégoire, s'étoit ainsi fait peindre dans son monastère, pour retenir les moines dans la ferveur de l'observance par la vue de son image. On voyoit encore ces peintures du temps de Jean, diacre, qui les décrit exactement (1). Il témoigne aussi que l'on avoit accoutumé de peindre le Saint-Esprit en forme de colombe sur la tête de saint Grégoire écrivant.

LII. Sabinien et Boniface III, papes.

Le saint-siége vaqua cinq mois et demi, et Sabinien fut ordonné pape le premier septembre six cent quatre, mais il ne tint le siége que cinq mois et dix-neuf jours (2). Il étoit de Toscane, fils de Bonus, et avoit été nonce à Constantinople près de l'empereur Maurice ; de son temps Rome fut affligée d'une grande famine, pendant laquelle il fit ouvrir le grenier de l'église et vendre le blé au peuple, donnant trente boisseaux pour un sou d'or. Il ordonna vingt-six évêques en divers lieux, et donna du luminaire à l'église de Saint-Pierre où il fut enterré le vingt-deuxième de février six cent cinq. Le saint-siége vaqua près d'un an ; et enfin, le vingt-cinquième de février six cent six, on ordonna pape Boniface troisième, qui tint le siége huit mois et vingt-trois jours, jusqu'au douzième de novembre qu'il mourut. Il étoit natif de Rome, fils de Jean Caraaudioce, et avoit été aussi nonce à Constantinople du temps de Phocas.

Le pape Boniface obtint de cet empereur la conservation de la primauté du saint-siége de Rome (3) contre les prétentions du patriarche de Constantinople, ce que l'on entend du titre de patriarche œcuménique que Phocas lui ait défendu de prendre, quoique Maurice eût toujours soutenu cette prétention contre les instances de saint Grégoire. Cyriaque, qui étoit alors patriarche de Constantinople, avoit irrité Phocas, en l'empêchant de tirer de la grande église l'impératrice Constantine et ses trois filles qui, ayant conspiré contre lui, s'y étoient réfugiées (4). Cyriaque mourut la même année, le samedi vingt-neuvième d'octobre, et fut enterré le lendemain dans l'église des Saints-Apôtres, selon la coutume. Le siége de Constantinople vaqua près de trois mois ; et le vingt-troisième de janvier, indiction dixième,

(1) L. 1, Epist. 21.
(2) Vid. illustr. c. 27. Ep. ad. Leand. in Job. c. 5.
(3) Joan. diacr. IV, vit. c. 70. c. 83.
(4) C. 841.

(1) C. 50.
(2) Anast.
(3) Anast. Paul. Diac. IV, Hist. c. 57.
(4) Sup. l. XXXV, n. 59. Theoph. an. 4. Ph. p. 246. Chr. Pasc. p. 381.

c'est-à-dire en six cent sept, on élut patriarche Thomas, diacre de la grande église, sacellaire ou trésorier du patriarche, et préfet des ordinations, qui tint le siége trois ans et deux mois.

Le pape Boniface assembla un concile à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, où se trouvèrent soixante douze évêques, trente-quatre prêtres, les diacres et tout le clergé de Rome (1). Il y fut défendu, sous peine d'anathème, que du vivant du pape ou de quelque autre évêque, personne ne fût assez hardi pour parler de son successeur ; mais trois jours après ses funérailles, le clergé et les enfants de l'église doivent s'assembler pour procéder à l'élection. Le pape, ayant ordonné vingt et un évêques en divers lieux, mourut la même année six cent six, et fut enterré en l'église de Saint-Pierre, le douzième de novembre. Le saint-siége vaqua dix mois et six jours.

LIII. Schisme d'Aquilée.

Sévère, patriarche d'Aquilée, étant mort, l'abbé Jean fut ordonné à sa place (2) dans l'ancienne ville d'Aquilée, du consentement d'Agilulfe, roi des Lombards, et du duc Gisulfe. Mais les Romains ordonnèrent à Grade un autre patriarche, nommé Candidien. Car depuis l'invasion des Lombards, les évêques d'Aquilée s'étoient réfugiés à Grade, petite île dans la mer d'Istrie, et y avoient établi leur siége. Le patriarche Jean s'en plaignit au roi Agilulfe, soutenant que les évêques d'Istrie, sujets des Grecs, n'avoient élu Candidien que par les violences de l'exarque qui les avoit fait mener par force de Grade à Ravenne et leur avoit montré l'épée et le bâton, les menaçant de prison et d'exil, sans leur laisser la liberté de parler. Candidien, ajoutoit-il, est indigne, s'étant engagé, sous peine d'anathème envers Sévère, mon prédécesseur, à ne jamais monter à un plus haut rang. Faites donc en sorte que la foi catholique soit augmentée sous votre règne, et qu'après la mort de Candidien on ne fasse plus d'ordination à Grade (3). Cette remontrance fut sans effet ; car après la mort de Candidien, les évêques, sujets des Romains, ordonnèrent à Grade Epiphane, auparavant primicier des notaires, et depuis ce temps il y eut deux patriarches d'Aquilée. Comme il est certain que les Romains étoient catholiques, on croit que Jean, qui les traite d'hérétiques, étoit schismatique lui-même et défenseur des trois chapitres.

LIV. Bretons schismatiques.

Les anciens habitants de la Grande-Bretagne étoient aussi dans le schisme, observant la pâque le quatorzième de la lune, et plusieurs autres pratiques contraires à l'unité de l'Eglise (1). Saint Augustin de Cantorbéry, voulant les y ramener, employa l'autorité du roi Ethelbert pour faire venir à une conférence les évêques et les docteurs de la province des Bretons la plus proche de son royaume, c'est-à-dire du pays de Galles. La conférence se tint sur la frontière des Saxons et des Bretons, au lieu nommé depuis en anglois Augustineizat, c'est-à-dire la force d'Augustin. Il commença à les exhorter fraternellement à se réunir à l'Eglise, afin qu'ils pussent tous ensemble travailler à prêcher l'évangile aux infidèles. Après une longue dispute, Augustin voyant qu'ils ne se rendoient ni aux prières, ni aux exhortations, ni aux reproches, et qu'ils préféroient toujours leurs traditions à celle de l'Eglise universelle, leur dit enfin : Prions Dieu, qui fait habiter ensemble les unanimes, qu'il nous montre par des signes célestes quelle tradition on doit suivre (2). Qu'on amène un malade, et celui dont les prières l'auront guéri, on croira qu'il faut suivre sa foi. Les Bretons y consentirent, bien qu'à regret ; et on amena un Anglois aveugle, que l'on présenta d'abord à leurs évêques, mais ils ne purent le guérir. Alors Augustin se mit à genoux et pria Dieu, qu'en rendant la vue à cet homme, il éclairât les cœurs de plusieurs fidèles. Aussitôt l'aveugle recouvra la vue, et tous les assistants reconnurent qu'Augustin enseignoit la vérité. Les Bretons mêmes le confessèrent ; mais ils dirent qu'ils ne pouvoient renoncer à leurs anciennes coutumes sans la permission des leurs, et demandèrent que l'on assemblât un second concile plus nombreux.

On en convint, et à ce concile se trouvèrent sept évêques bretons et plusieurs hommes très-savants de leur plus fameux monastère, nommé Brancor, dont Dinoth étoit alors abbé. Ce monastère étoit si nombreux, qu'il étoit divisé en sept parties dont la moindre contenoit trois cents moines et ils vivoient tous du travail de leurs mains. Il étoit situé dans le pays de Galles, et il ne faut pas le confondre avec un autre monastère du même nom de Bancor situé en Irlande en la province d'Ultone (3).

Avant que de venir au concile, les Bretons allèrent consulter un anachorète, qui étoit entre eux en grande réputation de sagesse et de sainteté, et lui demandèrent s'ils devoient écouter Augustin et quitter leurs traditions. Il répondit : Si c'est un homme de Dieu, suivez-le. Et comment le connoîtrons-nous, dirent-ils ? L'anachorète répondit : Le seigneur a dit (4) : Soumettez-vous à mon joug, et apprenez de moi, que je suis doux et humble de cœur. Si cet Augustin est tel, il faut croire qu'il porte le joug de Jésus-Christ et qu'il vous y voudra soumettre ; s'il est superbe, il est clair qu'il n'est pas de Dieu, et vous ne devez pas vous

(1) Anast.
(2) Paul. diac. IV, Hist. c. 30.
(3) Epist. ap. Bar. an. 605, n. 6. Paul. ibid.

(1) Beda II. Hist. c. 2.
(2) Ps. LXVII, 1.
(3) V. Men. conc. reg. p. 537, et Mabill. t. 1, Act. p. 522.
(4) Math. XI, 29.

mettre en peine de ses discours. Comment le distinguerons-nous, dirent-ils? Faites en sorte, répondit-il, qu'il vienne le premier avec les siens au lieu du concile : s'il se lève quand vous approcherez, sachez que c'est un serviteur de Jésus-Christ, et lui obéissez ; s'il ne se lève pas, quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. En arrivant au concile, ils trouvèrent Augustin assis, alors emportés de colère ils le jugèrent orgueilleux, suivant le discours de leur anachorète, et s'étudièrent à le contredire en tout. Il leur dit : Quoique vous ayez bien des pratiques contraires à notre usage, qui est celui de l'Eglise universelle, je serai content si vous voulez me croire sur trois points : de célébrer la pâque en son temps, d'administrer le baptême suivant l'usage de l'église romaine et de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu : à ces conditions nous tolérons tout le reste. Les Bretons répondirent qu'ils n'en feroient rien et ne le reconnoîtroient jamais pour archevêque, disant entr'eux : Si maintenant il n'a daigné se lever devant nous, qnand nous lui serons une fois soumis, il nous comptera pour rien. Saint Augustin leur dit : Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos frères, vous aurez la guerre avec vos ennemis et vous recevrez la mort par les mains des Anglois à qui vous n'avez pas voulu enseigner le chemin de la vie. La prophétie fut accomplie longtemps après la mort de saint Augustin ; car Edilfrid, roi des Anglois, marcha avec une grande armée contre la ville de Caerlon et fit un grand carnage de Bretons, commençant par les évêques et les moines, qui prioient pour les combattants, et dont il y eut environ douze cents de tués.

LV. Fin de saint Augustin de Cantorbéry.

Dès l'année six cent quatre, l'archevêque Augustin avoit ordonné deux évêques, Mellit et Juste (1). Il envoya Mellit prêcher dans la province des Saxons orientaux séparée de celle de Kent par la Tamise. Londres en étoit la capitale, et il s'y faisoit dès lors un très-grand commerce par terre et par mer. Mellit ayant rétabli la religion dans ce pays, le roi Ethelbert fit bâtir à Londres l'église de l'apôtre Saint-Paul, pour en être la cathédrale, comme elle est encore. Juste fut évêque dans la province de Kent, et son siége fut la ville de Rochester à vingt milles de Cantorbéry, vers le couchant, où le roi Ethelbert fit bâtir une église de Saint-André et donna de grands biens à ces deux églises, aussi bien qu'à celle Doroverne ou Cantorbéry. Saint Augustin, craignant qu'après sa mort l'état de cette nouvelle eglise ne fût ébranlé si la métropole demeuroit un moment sans pasteur, crut devoir se dispenser de la rigueur des canons; et ayant choisi pour successeur Laurent, un des premiers compagnons de sa mission, il l'ordonna de son vivant évêque de Cantorbéry. Ensuite il mourut le vingt-sixième de mai, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire, et, comme l'on croit, l'an six cent sept. Il fut enterré à Cantorbéry, près de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, parce qu'elle n'étoit pas encore achevée; mais sitôt qu'elle fut dédiée, on l'y transféra sur la galerie du côté du septentrion où fut depuis la sépulture de ses successeurs (1). Bède rapporte son épitaphe en ces termes : Ici repose le seigneur Augustin, premier évêque de Doroverne, qui, ayant été envoyé par le bienheureux Grégoire, pontife de Rome et soutenu de Dieu par l'opération des miracles, convertit le roi Ethelbert et son peuple, du culte des idoles, à la foi de Jésus-Christ; et ayant achevé en paix le temps de son ministère, décéda le septième des calendes de juin, sous le règne du même roi.

LVI. Boniface IV, pape.

A Rome, après que le saint-siége eut vaqué plus de dix mois, on élut Boniface quatre le dix-huitième de septembre, l'an six cent sept; il étoit de Valérie, au pays des Marses, fils de Jean, médecin, et tint le saint-siége plus de six ans. Il demanda à l'empereur Phocas le temple nommé Panthéon, parce qu'il étoit dédié à tous les dieux. Agrippa, gendre de l'empereur Auguste, l'avoit fait bâtir sous son troisième consulat, l'an de Rome sept cent vingt-neuf, vingt-cinq ans avant la naissance de Jésus-Christ, et l'empereur Pertinax l'avoit réparé. Le pape Boniface, l'ayant obtenu, en fit une église sans changer le bâtiment, et la dédia en l'honneur de la sainte vierge Marie et de tous les martyrs. Elle subsiste encore à Rome sous le nom de Notre-Dame de la Rotonde. De cette dédicace, est venue la fête de tous les saints le premier jour de novembre, qui étoit auparavant un jour de jeûne, et cette fête fut dès lors observée à Rome (2).

Ce fut à ce pape ou à son prédécesseur que saint Colomban eut recours, étant toujours inquiété par les Gaulois sur l'observation de la pâque (3). Il lui envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à saint Grégoire et qui ne lui avoient point été rendues, et demanda qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens si elle n'étoit point contre la foi. Nous sommes, dit-il, chez nous, puisque nous ne recevons point les règles de ces Gaulois et que nous demeurons dans des déserts sans inquiéter personne. Nous demandons de conserver la paix et l'unité ecclésiastique, comme saint Polycarpe avec le pape Anicet, et que, suivant les canons des cent cinquante pères du concile de Constantinople, les églises qui sont chez les barbares puissent vi-

(1) Beda. II. Hist. c. 3.

(1) C. 4, 5. Martyr. R. 26 mai. V. Mabill. t. 1, Act. p. 532.

(2) Anast. Inscrip. Grut. Isid. de Eccles. off. c. 39.

(3) Epist. 1, Colomb. t. 1. Bibl. PP. Lug. p. 24.

vre selon leurs lois (1). On voit ici que saint Colomban n'étoit pas ignorant de l'antiquité ecclésiastique.

LVII. Saint Colomban persécuté.

Théodoric, roi de Bourgogne, avoit un grand respect pour saint Colomban, dont les monastères étoient dans ses états : il le visitoit souvent et se recommandoit humblement à ses prières (2). Mais le saint homme lui faisoit des reproches de ce qu'il entretenoit des concubines au lieu d'épouser une reine qui lui donnât des enfants légitimes. Le roi, touché de ses avis, lui promit de se retenir de ce désordre ; mais Brunehaut, craignant qu'une reine ne lui fît perdre le crédit qu'elle avoit sur son petit-fils, en fut violemment irritée contre le saint abbé. Un jour, il vint la voir à Bourcheresse, entre Châlons et Autun, et elle fit venir les enfants naturels de Théodoric, car il en avoit déja quatre. Saint Colomban demanda qui ils étoient : Ce sont, dit Brunehaut, les enfants du roi ; donnez-leur votre bénédiction. Saint Colomban répondit : Ils ne succéderont point au royaume, ce sont des fruits de la débauche (3). Brunehaut encore plus aigrie, envoya défendre aux voisins du monastere de laisser sortir aucun des moines et de ne leur donner ni retraite, ni secours. Car, elle étoit d'ailleurs offensée de ce que saint Colomban lui avoit refusé l'entrée de son monastère, comme il la refusoit non-seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers. Saint Colomban, voulant essayer de l'apaiser, vint à Espoisses, entre Sémur et Montréal, où elle étoit avec le roi son petit-fils. Il y arriva au soleil couchant et déclara qu'il ne vouloit point loger chez le roi. Mais ce prince craignant d'attirer sur lui la colère de Dieu, ordonna que l'on préparât avec une magnificence royale tout ce qui étoit nécessaire pour le bien traiter et le lui envoya à son logis. Saint Colomban, voyant des mets exquis, demanda ce que cela vouloit dire. C'est le roi, dit-on, qui vous les envoie. Il les refusa avec dédain en disant : Il est écrit (4) que le très-haut rejette les présents des impies. La bouche des serviteurs de Dieu ne doit pas être souillée des viandes de celui qui leur refuse l'entrée, non-seulement de son logis, mais des autres. A ces mots, les vases se cassèrent en morceaux, le vin et la bière se répandirent par terre, les viandes se dispersèrent. Les officiers épouvantés en firent leur rapport au roi, qui vint le lendemain matin avec la reine son aïeule, demander pardon au saint abbé, lui promettant de se corriger. Mais comme on ne lui tint pas parole, il écrivit au roi des lettres pleines de reproches et le menaça d'excommunication s'il ne changeoit de vie. Alors, Brunehaut, rallumant sa colère, excita de nouveau le roi contre le saint homme. Elle y employa les premiers de sa cour et même les évêques, voulant qu'ils trouvassent à reprendre dans sa règle. Peut-être le trouva-t-elle mal disposé contre lui à cause de la question de la pâque. Le roi vint donc à Luxeu, et se plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'usage des moines de la province en ne donnant pas libre entrée à tous les chrétiens au dedans de son monastère (1). Il suffit, répondit le saint abbé, que j'aie des lieux disposés pour y recevoir tous les hôtes. Et comme le roi étoit entré jusque dans le refectoire, le saint ajouta : Si vous êtes venu ici pour renverser les communautés des serviteurs de Dieu et la discipline monastique, sachez que nous nous passerons de vos secours et de vos bienfaits, mais que votre royaume sera détruit avec toute votre race. Le roi épouvanté de cette menace, se retira en diligence.

Comme saint Colomban continuoit à lui faire des reproches : Vous prétendez, dit-il, que je vous donnerai la couronne du martyre. Je ne suis pas assez insensé ; mais puisque vous êtes si éloigné de notre manière de vivre, retournez d'où vous êtes venu. Saint Colomban dit qu'il ne sortiroit point de son monastère s'il n'en étoit chassé par force. Le roi l'envoya à Besançon, où n'étant point gardé par le respect qu'on lui portoit, il en sortit et retourna à son monastère. C'étoit environ la quatorzième année du règne de Théodoric (2), c'est-à-dire l'an six cent neuf.

(1) Sup. l. III, n. 45. liv. XVIII, n. 7. Cant. 2, Const.
(2) Jonas vita S. Col. c. 31, t. 2, Act. Ben. p. 17.
(3) Vita S. Agilis, t. 2, Act.
(4) Prov. XV, 8.

(1) Sup. n. 45.
(2) Fredeg. c. 36.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

I. Fin de saint Théodore Sicéote.

Thomas, patriarche de Constantinople, apprit un prodige arrivé en plusieurs villes de Galatie, où les croix que l'on portoit en procession s'agitèrent d'elles-mêmes extraordinairement. En étant alarmé, il fit venir à Constantinople saint Théodore Sicéote, qui lui présenta le prêtre Jean, son disciple, le priant de le faire supérieur général de ses monastères; ce que le patriarche lui accorda; il lui donna le pallium et l'envoya exercer sa charge. L'empereur Phocas, ayant la goutte aux mains et aux pieds, appela saint Théodore, qui lui imposa les mains et pria pour lui. L'empereur fut soulagé, et se recommanda à ses prières. Saint Theodore l'avertit que, s'il vouloit être exaucé, il s'abstînt de tourmenter les autres et de répandre du sang. En effet, il venoit de faire mourir Constantine, veuve de l'empereur Maurice, et plusieurs autres personnes considérables, à l'occasion des conjurations qui s'élevoient contre lui (1).

Le patriarche Thomas pria saint Théodore de lui dire si ce mouvement extraordinaire des croix étoit véritable; et le saint homme l'en ayant assuré, le patriarche le pressa de lui découvrir ce que signifioit ce prodige. Comme il en faisoit difficulté, il se jeta à ses pieds, protestant de ne se point lever qu'il ne l'eût satisfait. Alors saint Théodore lui dit : Je ne voulois point vous affliger, et il ne vous est pas avantageux de savoir ce que vous désirez; mais puisque vous le voulez, sachez que cette agitation de croix nous prédit de grands maux. Plusieurs abandonneront notre religion; il y aura des incursions de barbares, une grande effusion de sang, une grande destruction et des séditions par tout le monde. Les églises seront abandonnées; la ruine du service divin et de l'empire et l'avènement de l'ennemi approchent. Il vous reste de prier Dieu, comme un bon pasteur, qu'il modère tous ces maux par sa miséricorde. Cette prophétie de saint Théodore semble regarder les ravages des Perses qui commencèrent l'année suivante, et peut-être ceux des Arabes musulmans qui suivirent bientôt après.

Le patriarche, fondant en larmes, commença à prier le saint abbé de demander à Dieu qu'il l'ôtât du monde avant ces désastres; et comme saint Théodore vouloit retourner en son pays, parce que le temps de sa retraite approchoit, le patriarche l'obligea de passer l'hiver à Constantinople, à cause que le bruit couroit qu'elle alloit bientôt être abîmée, et il espéroit que le saint homme obtiendroit de Dieu quelque délai. Comme il désira de loger à part, le patriarche le mit au monastère de Saint-Etienne-des-Romains, où il passa la fête de Noël en retraite. Cependant le patriarche tomba malade et envoya prier saint Théodore de demander à Dieu qu'il lui accordât la fin de sa vie. Le saint répondit qu'il prieroit plutôt que Dieu le conservât pour le bien de son peuple; mais le patriarche le renvoya lui faire la même prière. Alors le saint lui fit dire par son diacre Epiphane : Puisque vous désirez si ardemment d'être délivré et d'aller à Jésus-Christ, je lui ai demandé et obtenu; c'est pourquoi, si vous voulez que je vous aille trouver, j'irai aussitôt; sinon nous nous verrons avec Jésus-Christ. Le patriarche comblé de joie ne voulut point le tirer de sa retraite; et ayant été visité par l'empereur Phocas, et donné sa bénédiction à tout le monde, il mourut avec une grande constance le vendredi vingtième de mars six cent dix, indiction treizième (1).

Le dix-huitième d'avril suivant, qui étoit le samedi saint, on ordonna patriarche de Constantinople Sergius, diacre de la grande église, et hospitalier, qui tint le siége vingt-neuf ans. Il alla porter lui-même à saint Théodore Sicéote la nouvelle de son ordination; et l'ayant trouvé chantant des psaumes, il se jeta à ses pieds et le pria de demander à Dieu la grâce dont il avoit besoin pour s'acquitter de sa charge, se reconnoissant jeune et de peu d'expérience. Le saint l'embrassa et lui dit: Dieu vous a chargé si jeune de ce fardeau, afin que vous ayez plus de force pour souffrir les malheurs qui nous menacent. Prenez courage et vous confiez en lui; votre gouvernement sera long et illustre. Saint Théodore Sicéote, étant à Constantinople,

(1) Vita Theod. c. 14. ap. Boll. t. 11, p. 38. Theoph. an. 5, p. 247. Chr. pasc.

(1) Boll. t 8, p. 91. Chr. pasch. p. 382.

reprenoit ceux qui alloient au bain après la sainte communion, disant qu'un homme bien parfumé ne se laveroit point pour ôter l'odeur des parfums. Les moines du monastère où il demeuroit le firent peindre sans qu'il s'en aperçût, puis le prièrent de bénir l'image. Il leur dit en souriant : Vous êtes des voleurs; mais il ne laissa pas de la bénir. Il fit plusieurs miracles à Constantinople, et étant retourné à son monastère, il mourut trois ans après, l'an six cent treize, le vingt-deuxième d'avril, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Sa vie a été écrite par Eleusius, son disciple, qui avoit demeuré douze ans avec lui et vu plusieurs de ses miracles (1).

II. Succession de patriarches.

Saint Euloge d'Alexandrie étoit mort, comme l'on croit, dès l'an six cent six, après avoir rempli ce siége vingt-sept ans. L'Eglise honore sa mémoire le treizième de septembre; son successeur fut Théodore, surnommé Scribon, qui, ayant tenu le siége deux ans, fut égorgé par les hérétiques, la septième année de Phocas, indiction douzième, c'est-à-dire l'an six cent neuf. Le siége d'Alexandrie fut ensuite rempli par Jean, natif de Chypre, fils d'Epiphane, gouverneur de l'île. Il avoit été marié; mais ayant perdu ses enfants et ensuite sa femme, il se donna tout à Dieu, et faisoit de très-grandes aumônes (2). Ainsi, quoiqu'il n'eût ni mené la vie monastique, ni demeuré dans le clergé, il fut jugé digne du sacerdoce. Il est connu sous le nom de saint Jean l'aumônier.

La même année six cent neuf, mourut Hésychius, ou plutôt Isaac, patriarche de Jérusalem, et eut pour successeur Zacharie, prêtre et trésorier de Constantinople. L'année suivante, six cent dix (3), sur la fin de septembre, l'indiction quatorzième étant déjà commencée, il vint nouvelle à Constantinople qu'Anastase, patriarche d'Antioche, avoit été tué par les juifs dans une sédition qu'ils excitèrent contre les chrétiens. Ils le traînèrent honteusement par la ville, tuèrent avec lui plusieurs des principaux citoyens et les brûlèrent. Phocas déclara Bonose comte d'Orient, et Cotton, général d'armée, et les envoya contre ces séditieux, dont ils tuèrent et mutilèrent plusieurs et les chassèrent de la ville. L'Eglise honore Anastase comme martyr, le vingt et unième de décembre (4).

III. Mort de Phocas. Héraclius, empereur.

Ces deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, massacrés en si peu de temps, font voir la foiblesse du gouvernement de Phocas, attaqué au dehors par les Perses qui ravageoient l'orient, et au dedans par les conjurations qui se formoient contre lui de jour en jour. Enfin, il fut accablé par celle d'Héraclius, gouverneur d'Afrique, qui, pressé par le sénat, envoya son fils Héraclius à Constantinople avec une flotte. Il y arriva le dimanche quatrième d'octobre, indiction quatorzième, c'est-à dire l'an six cent dix, ayant aux mâts de ses vaisseaux des images de la Sainte-Vierge (1). Le lendemain, Phocas fut tiré de l'église de l'Archange dans le palais où il s'étoit réfugié. On l'amena à Héraclius, on lui coupa la main droite, puis la tête et on les porta par la ville : on traîna son corps et enfin on le brûla. Le même jour lundi, cinquième d'octobre, Héraclius fut couronné empereur par le patriarche Sergius; en même temps, il fut marié avec Eudoxie, fille de Rogat, africain, qui lui étoit fiancée, et s'étoit rendue devant à Constantinople. Ainsi, ils reçurent ensemble la couronne impériale et celle d'époux, suivant l'usage de l'église grecque. Héraclius régna trente ans entiers. On dit que Phocas vouloit faire honorer comme martyrs ceux qui étoient tués en guerre, mais les évêques s'y opposèrent fondés principalement sur l'autorité de saint Basile, qui conseille à ceux qui ont tué en guerre, de s'abstenir trois ans de la communion (2).

IV. Eglise d'Angleterre.

En Angleterre, après la mort de saint Augustin de Cantorbery, Laurent, son successeur, continua à travailler avec un grand zèle à l'accroissement de cette nouvelle église (3). Non content de procurer le salut des Anglois, il prit encore soin des Bretons, anciens habitants du pays, et des Ecossois, habitants de l'Hibernie, nommés depuis Irlandois. Les uns et les autres avoient des usages particuliers, principalement touchant la pâque. Pour les ramener à la pratique de l'Eglise universelle, il leur écrivit conjointement avec ses confrères Mellit et Juste. La lettre étoit adressee aux évêques et aux abbés de toute l'Ecosse, c'est-à-dire d'Irlande, et commençoit ainsi : Quand nous sommes entrés en l'île de Bretagne, nous avons eu un grand respect pour les Bretons et les Ecossois, croyant qu'ils suivoient l'usage de l'Eglise universelle : après avoir connu les Bretons, nous avons cru que les Ecossois étoient meilleurs; mais nous avons reconnu ensuite, par la manière de vivre de l'évêque Dagam, qui est venu en cette ville, et de l'abbé Colomban qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas différents des Bretons. Car l'évêque Dagam a refusé de manger non-seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. L'archevêque Laurent écrivit de même à ses confrères aux évêques des Bre-

(1) Vita c. 15. Martyr. R. 22 april. 22 janu. t. 2, p. 517. Leont. c. 13. n. 81, ibid. p. 514.
(2) Martyr. R. 13 sept. Chr. Niceph. Chr. pasch. p. 382. Metaphr. c. 1. ap. Boll.
(3) Chr. pasch. p. 2.
(4) Theophan. an. 7, p. 248. Martyr. R. 21 dec.

(1) Theoph. p. 242. 249. Chr. pasch. 382.
(2) Theod. Bal. in cant. 13. Ep. Basil. ad Amphil. p. 949. Sup. l. xvii, n. 15.
(3) Beda ii, Hist. c. 4.

ns, pour les inviter à l'unité : mais l'une et utre lettres furent sans effet.

Ensuite Mellit, évêque de Londres, alla à ome pour traiter, avec le pape Boniface IV, s affaires de l'église d'Angleterre. Le pape ssembla un concile la huitième année de Phoas, indiction treizième, le troisième des calendes de mars, c'est-à-dire le vingt-septième de février six cent dix. Mellit y prit place entre les vêques d'Italie, et on y régla ce qui concernoit la vie et le repos des moines. Mellit en pporta les décrets en Angleterre avec les ttres du pape, à l'archevêque Laurent, au ergé, au roi Edilbert et à toute la nation des nglois. Saint Mellit fonda, près de Londres, un onastère en l'île nommée Thorney, au couchant e la ville ; l'église fut dédiée en l'honneur de int Pierre, et sa situation l'a fait nommer Vestminster, c'est-à-dire monastère d'ouest.

V. Tolède, métropole.

En Espagne, la même année six cent dix, roi Gondemar succéda à Viteric, et la première année de son règne le dixième des calendes de novembre, ère six cent quarante-uit, c'est-à-dire le vingt-troisième d'octobre ix cent dix (1), les évêques de la province de arthagène s'assemblèrent à Tolède, dont ils econnurent l'évêque pour leur métropolitain, éclarant qu'il l'avoit toujours été et renvoyant u deuxième concile de Tolède où l'évêque Monan avoit présidé en cinq cent trente et un. Ce écret fut souscrit par quinze évêques, entre squels celui de Tolède ne paroît point, omme ne pouvant être juge en sa cause. Le oi Gondemar donna son décret en confirmation e celui du concile, où il déclare que la Carétanie dont l'évêque de Tolède passoit autrefois pour métorpolitain, c'est point une province particulière, mais seulement une partie de province carthaginoise. Ce décret est souscrit du roi et de vingt-six évêques, dont le premier est saint Isidore de Séville, ensuite sont s archevêques de Mérida de Tarragone et e Narbonne. La raison de cette constitution en veur de l'évêque de Tolède, est que cette ille étoit la résidence des rois goths.

VI. Second exil de saint Colomban.

En France, saint Colomban, étant revenu de esançon, ne demeura pas longtemps en reos. Le roi Théodoric envoya plusieurs fois e ses gens pour l'obliger à sortir de son moastère de Luxeu et retourner en son pays. Le int abbé avoit résolu de ne point obéir et de faire plutôt tirer de force du lieu où il étoit enu par la volonté de Dieu : toutefois, voyant ue sa résistance mettoit les autres en péril, il ortit volontairement, la vingtième année de son séjour en ce désert, c'est-à-dire la même année six cent dix (1). Ses frères l'accompagnoient en pleurant, comme s'ils eussent marché à ses funérailles ; encore les gardes que le roi lui avoit donnés ne permirent pas à tous de le suivre, mais seulement à ceux qu'il avoit amenés d'Irlande ou de Bretagne, et firent demeurer tous ceux qni étoient nés dans les Gaules. Le saint homme les recommanda à Dieu, et sentit cette séparation comme si on lui eût arraché les membres. Le principal de ses chers disciples étoit Eustase, qui fut depuis abbé de Luxeu, et dont Miétius, évêque de Langres, son oncle, prit un soin particulier.

On menoit saint Colomban à Nantes pour s'embarquer. Etant à Auxerre, il dit à Ragamond, que le roi Théodoric avoit chargé de sa conduite: Souvenez-vous que Clotaire, que vous méprisez maintenant, sera dans trois ans votre maître. Sur cette route, il fit plusieurs miracles; et étant arrivé à Nevers on l'embarqua sur la Loire. A Orléans, ses gardes ne lui permirent pas d'entrer dans la ville, pour visiter les églises et il campa sur le rivage. On refusa même des vivres à ses disciples dans la ville tant on craignoit les ordres du roi. Mais une femme syrienne en eut pitié, les mena chez elle et leur donna ce dont ils avoient besoin. En récompense, ils amenèrent son mari, aveugle depuis plusieurs années, à saint Colomban qui le guérit. A Tours, le saint homme n'ayant pu obtenir la permission de descendre pour visiter le sépulcre de saint Martin, le bateau s'arrêta devant le port et il satisfit à sa dévotion en passant la nuit en prières près des reliques du saint. Le lendemain l'évêque de Tours, Léoparius, l'ayant prié à dîner, il s'y trouva un seigneur, allié du roi Théodoric, à qui saint Colomban déclara que, dans trois ans, ce roi et ses enfants périroient et toute sa race seroit éteinte.

Étant arrivé à Nantes, il y fit quelque séjour; et ce fut apparemment de là qu'il écrivit, à ses moines de Luxeu, une lettre pleine de prudence et de charité (2). Il les exhorte à la patience en cette persécution et à l'union entr'eux. Il leur ordonne d'obéir à son disciple Attale, à qui, toutefois, il laisse la liberté de demeurer avec eux ou de le venir trouver, et, en ce cas qu'il vienne, il leur donne Valdolen pour supérieur. Puis, adressant la parole à Attale seul, il lui enjoint de demeurer s'il voit le profit des âmes. Mais, ajoute-t-il, si vous voyez du péril, venez ; or je parle des périls de la division, car je crains qu'il n'y en ait aussi chez vous à cause de la pâque, et que vous ne soyez plus foibles en mon absence. Vers la fin, il ajoute: Pendant que j'écris, on vient de m'avertir qu'on prépare un vaisseau pour me mener malgré moi en mon pays, mais si je veux m'enfuir je n'ai point de gardes qui m'en empêchent; au contraire ils

(1) Sup. liv. XXXVI, n. 48. t. 5, Conc. p. 16. 20. Sup. l. XXXII, n. 22.

(1) Joan. Vita. c. 55, etc. Sup liv. XXV. n. 9. (2) Epis. 5, t. 12. Bibl. PP. Lug. p. 26.

semblent vouloir que je me retire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma lettre, l'amour n'a point d'ordre c'est ce qui le rend confus. Voyez vos consciences, si vous êtes plus purs et plus saints en mon absence, ne me cherchez pas; mais aussi que cette séparation ne vous fasse pas chercher une liberté qui vous soumettroit à la servitude des vices. Si vous voyez la perfection s'éloigner de vous, que quelque aventure me sépare, et qu'Attale ne suffise pas pour vous gouverner, assemblez-vous tous et choisissez un supérieur.

Tandis que saint Colomban demeura à Nantes, il n'y reçut aucune consolation de Sophrone, qui en étoit évêque; au contraire il se joignit au comte Théobalde pour le presser de partir, suivant les ordres du roi. Mais le vaisseau qui le devoit porter en Irlande ayant été repoussé par le vent, celui à qui il appartenoit crut que les meubles du saint et ses compagnons embarqués avant lui en étoient cause et refusa de le mener. Ainsi il revint à son logis; et on lui laissa la liberté d'aller où il voudroit, lui donnant même de quoi continuer son voyage.

VII. Saint Colomban en Austrasie.

Il alla trouver le roi Clotaire II, fils de Chilpéric, qui régnoit alors sur les François de Neustrie, et qui se trouvoit sur la côte de l'Océan. Il savoit la persécution que souffroit saint Colomban de la part de Brunehaut et de Théodoric, ainsi il le reçut comme un présent du ciel et lui offrit toutes sortes de secours s'il vouloit demeurer dans son royaume; mais saint Colomban ne l'accepta pas, craignant d'augmenter l'inimitié entre les deux rois. Clotaire le retint autant qu'il put, et en reçut des avis salutaires, pour la correction de sa cour, dont il promit de profiter. Pendant son séjour, il s'émut un différend, entre les deux frères, Théodebert et Théodoric, touchant les limites de leurs états, la même année six cent dix, quinzième de leur règne (1). Ils envoyèrent l'un et l'autre des ambassadeurs au roi Clotaire, pour lui demander du secours. Il consulta saint Colomban qui lui conseilla de ne point prendre parti, parce que dans trois ans leurs deux royaumes tomberoient sous sa puissance. C'est la troisième fois qu'il fit cette prédiction, à laquelle Clotaire ajouta foi, et en attendit avec patience l'accomplissement.

Ensuite saint Colomban obtint de lui une escorte pour le conduire dans le royaume de Théodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Entrant à Paris, il trouva à la porte un possédé qu'il délivra. A Meaux, il fut reçu par Chagnéric, homme noble, en qui le roi Théodebert avoit grande confiance, et qui se chargea de le faire conduire à sa cour. Le saint homme bénit sa maison et consacra à Dieu sa fille encore fort jeune, nommée Fare, et depuis illustre par sa vertu. De là il passa à un village, nommé Ulsiac, à présent Eussy, où il fut reçu par un seigneur, nommé Authaire, et sa femme Aiga, dont il bénit les enfants encore petits, nommés Adon et Dadon, qui devinrent fameux par leur sainteté.

Enfin saint Colomban arriva près le roi Théodebert qui le reçut avec joie. Déjà plusieurs moines l'avoient suivi de Luxeu, et il les recevoit comme échappés d'entre les ennemis. Théodebert promit de lui trouver, dans son pays, des lieux commodes pour ses disciples, proche des nations auxquelles il pourroit prêcher la foi, car c'étoit ce qu'il désiroit le plus dans ses voyages. Le saint homme, ayant accepté l'offre, s'embarqua sur le Rhin, passa à Mayence, et remontant toujours le fleuve, entra dans l'Aar, de là dans le Leinat, et s'avança jusqu'à l'extrémité du lac de Zurich. Étant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable, qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitants étoient cruels et impies, ils adoroient des idoles, leur offroient des sacrifices et observoient les augures et les divinations. Saint Colomban, ayant commencé à leur prêcher le vrai Dieu, les trouva un jour qui préparoient un sacrifice et avoient mis au milieu du peuple assemblé une grande cuve pleine de bière. Il leur demanda ce qu'ils en vouloient faire. Ils répondirent que c'étoit pour l'offrir à leur dieu Vodan, que les uns expliquoient en latin Mercure, les autres Mars. Saint Colomban souffla dessus, et aussitôt le vaisseau se rompit en éclats avec un grands fracas, et toute la bière se répandit. Les barbares étonnés disoient qu'il avoit bonne haleine. Il les exhorta à quitter ces superstitions et à se retirer chacun chez eux. Plusieurs se convertirent et reçurent le baptême; d'autres, déjà baptisés, revinrent à la pratique de l'Évangile qu'ils avoient quittée. Saint Gal, poussé de zèle, brûla leurs temples et jeta dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva (1). De quoi les barbares irrités résolurent de le tuer et de chasser de leur pays saint Colomban, après l'avoir fouetté et maltraité.

Le saint homme, en étant informé, quitta ces endurcis et passa avec les siens à un bourg, nommé Arbon, sur le lac de Constance. Là, il trouva un prêtre vertueux, nommé Villimar, qui lui indiqua un lieu fertile et agréable, environné de montagnes, où étoient les ruines d'une petite ville, nommée Brigantium, ou Brégents. Saint Colomban, y étant arrivé avec ses compagnons, y trouva un oratoire dédié à sainte Aurélie, auprès duquel ils se firent de petits logements. Dans cette église, ils trouvèrent trois images d'airain dorées et attachées à la muraille, que le peuple adoroit, laissant l'autel de l'église, et leur offroit des sacrifices, disant que c'étoient les anciens dieux tutélaires de ce lieu. Saint Colomban ordonna à saint Gal, qui

(1) Fredeg. c. 37.

(1) Vita S. Gal. c. 4. tom. Coint. an. 610, n. 11. Vita 2. Act. Ben. pag. 231. V. Col. n. 52.

avoit la langue du pays, d'exhorter le peuple à quitter l'idolâtrie pour adorer le vrai Dieu. Le jour de la fête de cette église étant venu, il y eut un grand concours de peuple, non seulement pour la fête, mais par curiosité, pour voir ces étrangers. Alors saint Gal commença à leur prêcher la foi et les exhorter à se convertir. Puis, prenant les idoles devant tout le monde, il les mit en pièces à coup de pierres et les jeta dans le lac. Quelques-uns se convertirent, d'autres se retirèrent en colère. Saint Colomban fit apporter de l'eau, qu'il bénit, en aspergea l'église, et tournant autour avec les siens, en chantant des psaumes, il en fit la dédicace; puis, ayant invoqué le nom de Dieu, il fit les onctions sur l'autel, y mit les reliques de sainte Aurélie, le revêtit et y célébra la messe: ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec grande joie.

Saint Colomban demeura à Brégents environ trois ans; il y bâtit un petit monastère, où ses disciples travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers, d'autres à pêcher, et lui-même faisoit des filets. Saint Colomban eut en pensée d'aller prêcher la foi aux Vénèdes ou Sclaves, qui étoient dans le voisinage; mais un ange lui apparut et l'avertit qu'il n'y feroit aucun progrès; c'est pourquoi il demeura en repos jusqu'à ce qu'il pût entrer en Italie (1).

Cependant la mésintelligence recommença entre les deux frères Théodoric et Théodebert, et saint Colomban alla trouver ce dernier et lui conseilla de se faire clerc ou plutôt moine, de peur de perdre la vie éternelle avec son royaume. La proposition parut ridicule au roi et à tous les assistants, et ils dirent que jamais ils n'avoient oui parler qu'un roi mérovingien eût été clerc volontairement. Il semble qu'ils ne connoissoient pas saint Cloud. Si vous ne le faites de gré, dit saint Colomban, vous le ferez bientôt de force, et il s'en retourna à son monastère. En effet, Théodoric fit la guerre à Théodebert la dix-septième année de leur règne, c'est-à-dire l'an six cent douze, et le battit deux fois (2). Pendant la seconde bataille, qui se donna à Tolbiac, saint Colomban étoit dans sa solitude, qui lisoit assis sur un vieux tronc de chêne. Il s'endormit; puis étant éveillé, il appella le moine Chagnoald, qui le servoit, et lui dit, en soupirant, que les deux rois étoient aux mains et qu'il y avoit bien du sang répandu. Mon père, dit Chagnoald, aidez Théodebert de vos prières, afin qu'il défasse notre commun ennemi Théodoric. Saint Colomban lui dit : Vous me donnez un mauvais conseil; ce n'est pas ce que veut notre seigneur, qui nous a commandé de prier pour nos ennemis : le juste juge est le maître de faire de ces princes ce qui lui plaira. Théodoric, après sa victoire, poursuivit Théodebert, et, l'ayant pris par la trahison des siens, l'envoya à Brunehaut, leur aïeule, qui, étant du parti de Théodoric, fit entrer Théodebert dans le clergé, et, peu de jours après, le fit mourir.

(1) Vita n. 56, 57.

(2) Sup. l. xxxii, n. 45. Fredeg. c. 38.

VIII. Saint Colomban en Italie.

Saint Colomban, voyant Théodoric devenu maître du pays où il demeuroit, crut n'y pouvoir plus être en sûreté. D'ailleurs les habitants, irrités de ce qu'il leur avoit ôté leurs idoles, se plaignirent au duc, nommé Gunzon, que ces étrangers nuisoient à la chasse, et le duc leur envoya ordre de se retirer. Ils résolurent donc, d'un commun accord, de passer en Italie, espérant de la protection d'Agilulfe, roi des Lombards. Ainsi ils partirent de Brégents, excepté saint Gal, qui avoit la fièvre et demeura avec la bénédiction de saint Colomban. Il bâtit ensuite, près de là, un autre monastère, qui porte encore son nom. Saint Colomban fut très-bien reçu par le roi Agilulfe, qui lui donna le choix de demeurer en tel lieu de ses états qu'il voudroit. Le saint abbé, étant à Milan, combattit les ariens par les saintes écritures, et écrivit même contre eux (1). Cependant un nommé Jocondus vint trouver le roi Agilulfe et lui dit que dans le désert de l'Appennin, en un lieu nommé Bobium, près de la Trébia, il y avoit une église de Saint-Pierre, où il se faisoit des miracles, que les environs étoient fertiles, bien arrosés et pleins de poissons. Saint Colomban choisit ce lieu pour sa retraite; il rétablit l'église, qu'il trouva demi-ruinée, et bâtit un monastère, qui subsiste encore.

On doit rapporter à ce temps la lettre qu'il écrivit au pape Boniface IV, sur la question des trois chapitres, à la prière du roi Agilulfe, qui en favorisoit les défenseurs. Saint Colomban, mal instruit du fait, et prévenu par les schismatiques, suppose que le pape Vigile est mort hérétique, et s'étonne que l'on récite son nom avec ceux des évêques catholiques. Il exhorte le pape à se purger du soupçon d'hérésie, lui et son église, en assemblant un concile, où il fasse une exposition précise de la foi; car il rejette le cinquième concile, comme ayant approuvé l'erreur d'Eutychès. Il exhorte aussi le pape à remédier au déréglement des mœurs qu'il trouvoit en Italie, et dont il attribue la cause principalement au schisme.

Le roi Théodoric mourut quelques mois après son frère Théodebert, la dix-neuxième année de son règne, six cent treize de J.-C., et son fils, Sigebert, encore enfant, lui succéda sous la conduite de Brunehaut, sa bisaïeule. Le roi Clotaire leur fit la guerre, prit Sigebert et deux de ses frères, Corbon et Merouée, qu'il fit mourir tous trois; le quatrième, nommé Childebert, s'enfuit. Il prit aussi Brunehaut et la fit mourir cruellement; ainsi il demeura seul roi des François, comme Clotaire son aïeul,

(1) Vita S. Gal. c. 8. Ep. 4, tom. 12. Bibl. PP. Lugd. p. 28, c. 9.

l'an six cent quatorze, trente et unième de son règne (1). Alors, voyant la prophétie de saint Colomban si bien accomplie, il envoya quérir le vénérable Eustase, qui gouvernoit le monastère de Luxeu, et le pria d'aller trouver saint Colomban de sa part, menant avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse pour être les cautions de sa bonne volonté, et inviter le saint homme à le venir trouver.

Eustase fit le voyage, étant défrayé aux dépens du public, et ayant trouvé saint Colomban, il s'acquitta de sa commission. Le saint vieillard eut une grande joie de voir son cher disciple, et le retint quelque temps; en le congédiant, il lui recommanda de maintenir la discipline dans son monastère et le chargea de faire ses excuses au roi Clotaire, de lui dire qu'il lui étoit impossible de retourner, et qu'il lui recommandoit seulement de protéger le monastère de Luxeu. Il donna à Eustase une lettre pour le roi qui la reçut avec une extrême joie, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger. Il donna une puissante protection au monastère, l'enrichit de grands revenus et en étendit les limites autant que saint Eustase le désira. Saint Colomban, ayant demeuré un an au monastère de Bobio, y mourut le onzième des calendes de décembre, c'est-à-dire le vingt et unième de novembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. On croit que c'étoit l'an six cent quinze. Ses reliques demeurèrent à Bobio, et il s'y fit quantité de miracles. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Jonas, moine du même monastère (2).

Le successeur de saint Colomban, à Bobio, fut Attale, son disciple. Il étoit né en Bourgogne, et son père l'avoit mis, pour le faire instruire, auprès de saint Arige, évêque de Gap. Le désir d'une vie plus parfaite le fit passer au monastère de Lérins; mais, voyant que l'observance s'y relâchoit, il vint à Luxeu se mettre sous la discipline de saint Colomban. Il gouverna après lui le monastère de Bobio pendant douze, et mourut l'an six cent vingt-sept.

IX. Mort de Boniface IV. Deusdédit, pape.

Ce pape Boniface IV mourut l'année six cent quatorze et fut enterré à Saint-Pierre, le vingt-cinquième de mai, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (3). Il avoit fait de sa maison un monastère; il lui avoit donné de grands biens. En deux ordinations, au mois de décembre, il fit huit diacres, et en d'autres occasions, il ordonna trente-cinq évêques pour diverses églises (4). Il tint le saint-siége pendant six ans et huit mois, et eut pour successeur Deusdédit, qui fut ordonné le treizième de novembre de la même année six cent quatorze, et tint le saint-siège près de trois ans. Il étoit Romain, fils d'Etienne, sous-diacre, il aima fort le clergé et y rétablit l'ordre ancien.

X. Jérusalem prise par les Perses.

Cependant les Perses ravageoient l'orient. Dès le temps de Phocas, ils rompirent la paix sous prétexte de venger la mort de Maurice et de ses enfants. La première année du règne d'Héraclius, ils prirent Edesse et Apamée, et vinrent jusqu'à Antioche; la seconde, ils prirent Césarée de Cappadoce; la quatrième, Damas; la cinquième, qui est cette année six cent quatorze, indiction seconde, au mois de juin, ils passèrent le Jourdain et conquirent la Palestine et la ville de Jérusalem. On tua plusieurs milliers de clercs, de moines, de religieuses et de vierges (1). On brûla les églises et même le Saint-Sépulcre; on emporta tout ce qu'il y avoit de précieux, des vases sacrés sans nombre; et entre autres reliques, le bois de la vraie croix; le patriarche Zacharie fut emmené captif avec un grand peuple, et tout cela en peu de jours. Les juifs achetèrent un grand nombre de captifs pour les tuer; en sorte que quelques-uns en comptoient jusqu'à quatre-vingt-dix mille ainsi massacrés. Le patrice Nicétas trouva moyen de sauver deux précieuses reliques, par un de ses amis de Sabara, chef des Perses, savoir : l'éponge et la lance de la passion, et les envoya à Constantinople. La sainte éponge y fut exposée à la vue du peuple, dans le grande église, étant attachée à la sainte croix, à la fête de l'exaltation, le quatorzième de septembre de la même année. La sainte lance fut apportée le samedi vingt-sixième d'octobre; ce qui fut publié le lendemain dans la grande église, et elle fut adorée le mardi et le mercredi par les hommes, le jeudi et le vendredi par les femmes.

Huit jours avant la prise de Jérusalem, la laure de Saint-Sabbas fut attaquée par les Arabes, soit qu'ils fussent de l'armée des Perses, soit qu'à l'occasion de cette guerre ils fissent plus librement leurs courses ordinaires (2). La plupart des moines s'enfuirent aussitôt; il en demeura seulement quarante-quatre des plus anciens et des plus vertueux. Ayant embrassé la vie monastique depuis la jeunesse, ils avoient blanchi dans ces exercices; quelques-uns n'étoient point sortis de la laure depuis cinquante ou soixante ans; quelques-uns depuis leur entrée dans le monastère, n'avoient point vu la ville. Ainsi ils ne voulurent point abandonner la laure en cette occasion. Les barbares, en ayant pillé l'église, prirent ces saints vieillards et les tourmentèrent sans miséricorde pendant plusieurs jours croyant qu'ils leur découvroient quelques richesses; mais enfin, se voyant frustrés de leur espérance, ils entrèrent en fureur et

(1) Vita Col. n. 58. Fredeg. c. 39, 40, etc. Vita n. 61.
(2) Martyr. R. 22 nov. Acta B. tom. 2, p. 123.
(3) Anast.
(4) Martyr. R. 25 mai.

(1) Theoph. p. 250, D, 251, 252, Chr. pasch.
(2) Antioch. Epist. ad Eustach. tom. 1. Auct. bibl. PP. p. 1022, cod.

les mirent en pièces. Ces saints reçurent la mort d'un visage gai et avec action de grâces, comme désirant depuis longtemps d'être délivrés de cette vie et d'aller avec Jésus-Christ.

Leurs corps demeurèrent plusieurs jours sans sépulture, mais les autres moines de la laure, étant revenus d'Arabie, où ils étoient retirés, en prirent soin. Un d'eux, nommé Nicomède, voyant leurs membres épars, fut tellement saisi de l'horreur de ce spectacle, qu'il tomba en défaillance et fut enlevé comme mort. Modeste, abbé du monastère de Saint-Théodose, rassembla tous les corps de ces saints et les lava en répandant beaucoup de larmes; puis, les ayant baisés, il les mit dans les sépulcres de leurs pères et fit sur eux les prières ordinaires. L'Église honore ces quarante-quatre saints le seizième de mai. L'abbé Modeste exhorta ensuite tous les moines de la laure de Saint-Sabbas a ne la point quitter, mais à souffrir courageusement les persécutions (1). Suivant son conseil, ils demeurèrent dans la laure environ deux mois; ensuite, sur le bruit qui courut d'une autre incursion de barbares, ils se réfugièrent dans le monastère de l'abbé Anastase, à vingt stades, ou une lieue, de Jérusalem, où il n'y avoit alors personne, et ils y demeurèrent environ deux ans. L'abbé Modeste gouverna l'église de Jérusalem en l'absence du patriarche Zacharie: il prit soin non seulement de la ville, où il fit depuis rétablir les églises brûlées, mais encore du diocèse et de tous les monastères du désert.

XI. Charité de saint Jean l'aumônier.

Il reçut de grands secours de saint Jean l'aumônier, patriarche d'Alexandrie, dont la charité éclata en cette occasion. Les Perses ayant ravagé toute la Syrie, ceux qui purent échapper de leurs mains, clercs, laïques, magistrats, particuliers, même les évêques, se réfugièrent à Alexandrie. Jean les reçut tous, et leur donnoit tous les jours libéralement ce qui leur étoit nécessaire, sans regarder à leur multitude. Ayant su la prise de Jérusalem, il y envoya un homme pieux, nommé Crésippe, avec beaucoup d'argent, de blé, d'autres vivres et des habits, tant pour voir cette désolation, que pour assister ceux qui étoient demeurés. Il envoya d'ailleurs Théodore, évêque d'Amathonte, Anastase, abbé du mont Saint-Antoine, et Grégoire, évêque de Rinocoture, avec de très-grandes sommes pour retirer ceux qui avoient été emmenés captifs. Le saint patriarche recevoit tous ceux qui venoient à lui, et les consoloit comme ses frères. Il fit mettre les blessés et les malades dans des hôpitaux où ils étoient traités gratuitement, et n'en sortoient que quand ils vouloient; et il les visitoit deux ou trois fois la semaine. Quant à ceux qui se portoient bien et qui venoient recevoir l'aumône, il donnoit aux hommes chacun un silique valant environ huit sous de notre monnoie; aux femmes, comme plus foibles, le double. Quelques-unes, portant des bracelets et des ornements d'or, ne laissoient pas de demander l'aumône; ceux qui en étoient chargés s'en plaignirent au patriarche, mais il leur dit d'un ton et d'un œil sévères, contre sa coutume: Si vous voulez être mes économes, ou plutôt de Jésus-Christ, obéissez simplement à son précepte de donner à quiconque nous demande (1). Il n'a pas besoin, ni moi non plus, de ministres curieux. Si ce que je donne étoit à moi, j'aurois quelque raison de le ménager; mais s'il est à Dieu, il veut que l'on exécute ses ordres dans la distribution de ses biens. Je ne veux pas prendre part à votre peu de foi, car quand tout le monde s'assembleroit à Alexandrie pour demander, ils n'épuiseroient pas les trésors immenses de Dieu.

L'année se trouva stérile, parce que le Nil n'étoit pas monté à l'ordinaire; ainsi la cherté des vivres, et la multitude de ceux qui fuyoient les Perses, ayant épuisé tout le trésor de l'église, le saint patriarche emprunta à plusieurs bons chrétiens, environ mille livres d'or. Comme il les eut consommées et que la cherté duroit toujours, personne ne vouloit plus lui rien prêter, parce que chacun craignoit pour soi. Pressé par le besoin des pauvres qu'il nourrissoit, il étoit dans une grande inquiétude et redoubloit ses prières. Alors un habitant de la ville, qui désiroit être diacre, quoiqu'il eût été marié deux fois, voulut profiter de l'occasion, et, n'osant faire la proposition en face, il lui présenta une requête par laquelle il lui offroit, pour les besoins des pauvres, deux cents boisseaux de blé et cent quatre-vingts livres d'or, s'il vouloit l'ordonner diacre, alléguant un passage de saint Paul pour prouver que la nécessité doit faire passer par-dessus la loi (2). Le saint patriarche le fit venir et lui dit en particulier: Votre offrande est grande et vient fort à propos, mais elle n'est pas pure. Quant à mes frères, les pauvres, Dieu, qui les a nourris avant que nous fussions nés vous et moi, les nourrira bien encore à présent, pourvu que nous observions ses commandements; comme il a multiplié les cinq pains, il peut bénir les dix boisseaux de mon grenier. Ainsi, il le renvoya confus, et aussitôt on lui vint dire l'arrivée de deux des grands vaisseaux de l'église qu'il avoit envoyés en Sicile quérir du blé. Il se prosterna, et dit: Je vous rends grâces, seigneur, de n'avoir pas permis à votre serviteur de vendre votre grâce pour de l'argent.

Ayant appris que l'abbé Modeste étoit dans un grand besoin des choses nécessaires pour le rétablissement des saints lieux, il lui envoya mille pièces d'or, mille sacs de froment, mille de

(1) Martyr. R. 16 mai. Boll. t. 14, p. 616.

(1) Vita S. Joan. per Leont. c. 2, n. 10. ap. Boll. t. 2, p. 500, Item vita Metaphr. c. 1, n. 6. ibid. p. 518. V. Cang. Gloss, Luc, VI, 30.

(2) C. 4, n. 22. Heb. VII. 11.

légumes, mille livres de fer, mille paquets de poissons secs, mille vaisseaux de vin et mille ouvriers égyptiens, avec une lettre où il disoit : Pardonnez-moi, si je ne vous envoie rien qui soit digne des temples de Jésus-Christ, je voudrois aller moi-même travailler à la maison de sa sainte résurrection. Avec ces secours, l'abbé Modeste rétablit l'église du Calvaire, celle de la Résurrection, celle de la Croix et celle de l'Ascension (1). Il rebâtit de fond en comble cette dernière, que l'on nommoit la mère des églises.

XII. Gouvernement de saint Jean l'aumônier.

Dès que saint Jean l'aumônier fut assis dans la chaire d'Alexandrie, il assembla les économes de l'église, et leur dit : Allez par toute la ville et m'écrivez tous mes maîtres, jusqu'au derniers. Ils lui demandèrent avec étonnement qui étoient ses maîtres ? Ce sont, dit-il, ceux que vous appelez les pauvres (2). Il s'en trouva plus de sept mille cinq cents, à qui il faisoit donner l'aumône tous les jours. Il eut soin d'empêcher que par toute la ville d'Alexandrie, on usât ni de faux poids, ni de fausses mesures, et on publia une ordonnance en son nom, portant peine de confiscation de tous les biens des contrevenants au profit des pauvres ; par là on voit quelle étoit l'autorité du patriarche d'Alexandrie, même sur le temporel. Ayant appris que les officiers de l'église recevoient des présents pour donner la préférence à quelques personnes dans le rachat des captifs, il les assembla et, sans leur faire de reproches, il augmenta leurs gages, avec défense de rien prendre de qui que ce fût (3). Ils s'en trouvèrent si bien, que quelques-uns même remirent cette augmentation de gages.

Il sut que plusieurs personnes n'osoient lui porter leurs plaintes par la crainte des chanceliers ou secrétaires, des défenseurs de l'église et des autres officiers qui l'environnoient (4). Ce qui lui fit prendre la résolution de donner deux fois la semaine audience, publique, le mercredi et le vendredi. On lui mettoit un siége devant la porte de l'église avec deux bancs pour les hommes de mérite avec lesquels il s'entretenoit, ayant l'évangile entre les mains ; et il ne laissoit approcher de lui aucun de ses officiers qu'un seul défenseur, afin que les particuliers se présentassent avec plus de confiance. Mais il faisoit exécuter ses ordres par les défenseurs, voulant qu'ils s'en acquittassent avant que de manger. Car, disoit-il, si Dieu nous donne la liberté d'entrer à toute heure dans sa maison et de lui offrir nos prières, et si nous voulons qu'il nous exauce promptement, comment devons-nous en user à l'égard de nos frères ? Un jour, comme il sortoit de la ville pour aller à une église des martyrs, une femme se prosterna devant lui, demandant justice de son gendre. Ceux qui accompagnoient le saint patriarche lui conseilloient d'attendre au retour ; mais il répondit : Et comment Dieu recevra-t-il notre prière, si je remets à écouter cette femme ? Qui m'a promis que je serai demain en vie ? Et il l'expédia sur-le-champ. Une autre fois, ayant attendu jusqu'à la cinquième heure, c'est-à-dire onze heures du matin, sans que personne se présentât à son audience, il se retira versant des larmes (1). Saint Sophrone lui en demanda tout bas la cause. C'est, dit-il, que je n'ai rien aujourd'hui à offrir à Jésus-Christ pour mes péchés. Au contraire, dit Sophrone, vous devez vous réjouir d'avoir si bien pacifié votre troupeau, qu'ils vivent ensemble sans différend comme les anges.

Il étudioit continuellement l'écriture, non pour l'ostentation, mais pour la pratique ; et dans ses conversations particulières, il n'y avoit point de discours inutiles, mais ou l'on parloit d'affaires nécessaires, ou l'on racontoit quelques histoires des saints, ou l'on traitoit quelque passage de l'écriture ou quelque dogme, à cause de la multitude d'hérétiques dont le pays étoit infecté ; si quelqu'un médisoit d'un autre, le saint patriarche détournoit adroitement le discours ; s'il continuoit, il ne lui disoit rien, mais défendoit à l'officier de semaine de le laisser entrer une autre fois (2). Les histoires qu'il aimoit le plus étoient les exemples de charité envers les pauvres.

Enfin ses plus confidents étoient deux moines de grand mérite, Jean Mosch et Sophrone. Il les respectoit comme ses pères et leur obéissoit sans réserve. Comme ils étoient savants, il s'en servoit utilement pour combattre les sévériens et les autres hérétiques ; et ils y travaillèrent avec tant de fruit, qu'ils retirèrent de l'hérésie grand nombre de bourgades, d'églises et de monastères. Le saint patriarche recommandoit soigneusement à son peuple de ne communiquer jamais avec les hérétiques, quand même ils se trouveroient privés toute leur vie de la communion catholique, c'est-à-dire de la liberté d'exercice dans les lieux où les hérétiques étoient les maîtres. C'est, disoit-il, comme un mari longtemps absent de sa femme, à qui il n'est pas permis pour cela d'en épouser une autre (3).

Un jour, voyant que plusieurs sortoient de l'église après la lecture de l'évangile, il sortit aussi et s'assit au milieu d'eux. Comme ils en furent surpris, il leur dit : Mes enfants, où sont les ouailles, là doit être le pasteur. C'est pour vous que je descends à l'église ; car je pourrois dire la messe pour moi dans l'évêché. En ayant ainsi usé deux fois, il les corrigea. Si quelqu'un parloit dans l'église, il le chassoit devant tout le monde, en disant : Si vous êtes venu pour prier, vaquez à la prière, sinon, sachez qu'il est écrit : Ma maison est la maison

(1) C. 6, n. 33. Antioch. Præf.
(2) Vita c. 1, n. 5, n. 6.
(3) N. 7, c. 2.
(4) N. 8.

(1) C. 10, n. 59. c. 2, n. 9.
(2) C. 8, n. 43, 44, etc.
(3) C. 10, n. 60. c. 13, n. 83, 79.

d'oraison. Il est parlé encore, en deux autres occasions, de l'oratoire domestique du saint patriarche, et il paroît même qu'il y célébroit quelquefois la messe avec un seul ministre, en présence d'un seul laïque (1). On peut croire que tous les évêques avoient dès lors de tels oratoires ; et nous en avons vu un exemple, dès le quatrième siècle, en saint Grégoire de Nazianze le père. Saint Jean l'aumônier éleva à la prêtrise un lecteur de grande vertu, qui faisoit des souliers, et de son travail nourrissoit ses enfants, qui étoient en grand nombre, sa femme, son père et sa mère, et néanmoins étoit fort assidu à l'église (2). Par où l'on voit qu'il y avoit à Alexandrie des clercs mariés et artisans.

Le saint homme honoroit particulièrement les moines, et n'écoutoit pas volontiers le mal que l'on disoit de quelques-uns, y ayant été trompé lui-même. Il bâtit un hospice particulier pour les moines étrangers, et fonda deux monastères auprès de deux oratoires qu'il avoit bâtis, l'un de la Sainte-Vierge, l'autre de saint Jean (3). Il leur donna des terres de son patrimoine, et leur dit : Je pourvoirai à vos besoins corporels, ayez soin de mon salut. Vos prières du soir et de la nuit seront pour moi ; celles que vous ferez le jour dans vos cellules seront pour vous. Il vouloit ainsi réparer ce qui lui manquoit, n'ayant pas pratiqué lui-même la vie monastique. L'exemple de ces deux monastères excita plusieurs séculiers à prier la nuit en divers endroits de la ville, qui devint comme un monastère. Ce que j'entends de la ville d'Amathonte, dans l'île de Chypre, où il étoit né. Il avoit aussi bâti des hôpitaux pour les étrangers, les vieillards et les malades (4). On peut juger des richesses de l'église d'Alexandrie par une perte qu'elle fit en un jour de treize vaisseaux du port de dix mille boisseaux chacun, et par la somme que le saint patriarche trouva dans l'évêché, à son ordination, qui étoit de huit mille livres d'or. Cette considération peut rendre plus vraisemblables ses aumônes immenses, et ce qu'on voit dans sa conduite contre les règles de la prudence ordinaire ; car il perdoit volontiers de l'argent pour donner l'exemple de désintéressement et de patience (5).

Cependant il vivoit pauvrement et couchoit sur un petit lit, avec une méchante couverture de laine déchirée. Un homme riche lui en ayant donné une précieuse, il la prit pour amour de lui ; mais elle l'empêcha de dormir, songeant aux pauvres qui, cependant, mouroient de froid et de misère. Il l'envoya vendre le lendemain ; le riche la racheta et la lui rendit, le saint homme la vendit encore, et la troisième fois il lui dit : Nous verrons qui s'en ennuiera le premier. Il faisoit travailler à son tombeau, le laissant toujours imparfait, afin qu'aux grandes fêtes on vînt l'avertir de le faire achever, à cause de l'incertitude de la mort. Pendant une maladie contagieuse, il alloit souvent voir les enterrements, disant que cette vue et celle des sépulcres étoient fort utiles ; souvent il alloit assister les mourants, et leur fermoit les yeux de ses propres mains. Il recommandoit fort de célébrer pour eux des collectes, c'est-à-dire des messes, et racontoit une histoire merveilleuse, pour montrer qu'ils en recevoient du soulagement (1).

XIII. Voyages de Jean Mosch.

Jean, surnommé Mosch, dont saint Jean l'aumônier se servit utilement pour combattre les hérétiques, avoit premièrement embrassé la profession monastique dans la communauté de Saint-Théodose, en Palestine. Son abbé l'ayant envoyé en Egypte pour quelques affaires de la maison, au commencement du règne de l'empereur Tibère, c'est-à-dire vers l'an cinq cent soixante-dix-huit, il alla jusque dans le désert d'Oasis pour y voir un moine de Cappadoce, nommé Léon, dont il avoit ouï dire de grandes choses, et qui donna sa vie pour délivrer trois autres moines pris par les barbares. Jean Mosch, étant retourné en Palestine, demeura dix ans dans la laure des éliotes, puis dans le désert près du Jourdain, et dans la nouvelle laure de Saint-Sabbas. Mais, sur le bruit des courses que faisoient les Perses, il se retira du côté d'Antioche. De là il passa à Séleucie sur l'Oronte, et y vit l'abbé Théodore, qui en étoit évêque. Il visita aussi le monastère de Saint-Théodose du Rocher, entre Séleucie et Rose de Cilicie. Puis il repassa en Palestine et, sans s'y arrêter, il alla au mont Sinaï, et de là à Raïthe. Il retourna ensuite en Egypte et s'arrêta à Alexandrie (2).

Sophrone qui l'accompagnoit, étoit natif de Damas, et avoit si bien étudié les lettres humaines, qu'on lui donnoit le titre de sophiste. Il étoit attaché à Jean Mosch avant que d'avoir renoncé au siècle ; ils demeurèrent ensemble auprès de Grégoire, abbé de Saint Théodose, et vinrent ensemble à Alexandrie (3). Une incursion de barbares avoit dispersé les moines de Scétis ; mais Jean et Sophrone en trouvèrent encore quelques-uns, en divers endroits, qui leur racontèrent les vertus qui s'y pratiquoient. L'abbé Théodore leur dit, que plusieurs de ces moines ne mangeoient que quand on les alloit voir. C'est pourquoi, ajoutoit-il, j'allois visiter tous les samedis un vieillard, nommé Ammonius, mon voisin, afin qu'il prît la nourriture (4). L'abbé Jean de la Pierre leur dit : Quand j'étois à Scétis, dans ma jeunesse,

(1) N. 80. Matth. xxi, 13. 82.
(2), n. 50. c. 12, n. 75.
(2) Sup. liv. xvi, n. 16. c. n. 87.
(3) C. 8, n. 47. c. 13, n. 52. n. 85, 4. 55.
(4) C. 14, n. 91. c. 9, n.
(5) C. 14, n. 90. n. 15, 63, 71.

(1) C. 6, n. 34. n. 23. c. 8, n. 48. n. 49.
(2) Prolog. in prat. spir. pr. c. 112. c. 67, 134. Prolog. c. 79. c. 1, 9, 122, etc.
(3) C. 9, 33. Boll. 11 mart. p. 65. Prat. c. 69, 77, 110. c. 152.
(4) C. 54, c. 115.

un des pères ayant mal à la rate, on chercha pour lui du vinaigre dans les quatre laures, où il y avoit environ trois mille cinq cents moines, et il ne s'en trouva point, telle étoit leur pauvreté.

Jean et Sophrone allèrent aussi en Thébaïde, et virent, près la ville de Lycos, une montagne où plusieurs moines demeuroient, les uns dans des cavernes, les autres dans des cellules. A Antinoüs, ils apprirent la conversion merveilleuse d'un chef de voleurs, nommé David. A Alexandrie, ils virent l'abbé Pallade, natif de Thessalonique; Théodore, philosophe; Zoïle, lecteur et Cosme, sophiste, c'est-à-dire homme de lettres, tous trois vivant dans une grande pauvreté et pratiquant toutes les vertus chrétiennes. Ils virent aussi, près d'Alexandrie, l'abbé Jean l'eunuque, moine depuis quatre-vingts ans, et quelques autres fameux solitaires. Ainsi la vie monastique se conservoit en Egypte avec la même ferveur que du temps de Cassien, deux cents ans auparavant (1).

XIV. Concile de Paris.

La même année de la prise de Jérusalem, c'est-à-dire six cent quatorze, il se tint à Paris un concile de toutes les provinces de la Gaule (2) nouvellement réunies sous la puissance du roi Clotaire. Les évêques, assemblés par son ordre y firent quinze canons dont le premier porte qu'à la place d'un évêque mort, on ordonnera celui qui sera choisi par le métropolitain avec ses comprovinciaux, le clergé et le peuple de la ville, et gratuitement. S'il arrive autrement par la puissance de quelqu'un ou par négligence, l'élection sera nulle. Ce canon tend principalement à réprimer l'autorité que les rois s'attribuoient dans l'élection des évêques. Aucun évêque n'élira son successeur, et personne ne cherchera d'être mis à sa place de son vivant, si ce n'est dans le cas où il ne pourroit plus gouverner son église, comme s'il tombe dans une maladie incurable, ou s'il s'est déposé pour crime. Aucun clerc ne se retirera vers le prince, ou autre personne puissante, au mépris de son évêque (3). Aucun juge n'entreprendra de punir ou de condamner un clerc, sans le consentement de son évêque.

Après la mort d'un évêque, d'un prêtre ou d'un clerc, personne ne touchera aux biens de l'église ou à leurs biens propres, ni par ordre du prince ni par autorité du juge; mais ils seront conservés par l'archidiacre et le clergé jusqu'à ce que l'on connoisse comment il en a disposé. D'ailleurs il est défendu à l'évêque et à l'archidiacre, après la mort d'un abbé, d'un prêtre ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laissé à leur église, sous prétexte d'augmenter le bien du diocèse (4) ou de l'évêque. Toutes les donations faites à l'église par les évêques et les clercs auront leur effet quand même les formalités des lois n'y seroient pas exactement observées. Les évêques n'usurperont point les uns sur les autres, et encore moins les séculiers sur les clercs, sous prétexte de la défense ou de la séparation des royaumes. La France, depuis un siècle, avoit presque toujours été divisée en plusieurs royaumes; étant réunie sous Clotaire, on pourvoit à ces inconvénients pour l'avenir. Il est défendu aux juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique sur les chrétiens, autrement ils recevront la grâce du baptême de l'évêque des lieux avec toute leur famille. C'est une simple menace, ou bien cette démarche d'un juif est prise pour un signe de conversion. Sisebut, roi des Visigoths en Espagne, l'année suivante six cent quinze, quatrième de son règne, fit convertir tous les juifs de son royaume excepté ceux qui s'enfuirent chez les Francs (1). Soixante-dix-neuf évêques souscrivirent à ce concile de Paris, qui, par conséquent, est le plus nombreux que nous ayons encore vu dans les Gaules.

Le roi Clotaire donna son édit pour l'exécution de ces canons, mais avec quelque modification. Sur le premier, il dit que l'évêque élu par les évêques, le clergé et le peuple, sera ordonné par ordre du prince, et que s'il est tiré du palais, il ne sera ordonné que pour son mérite. Il y a plusieurs canons expliqués plus au long dans cet édit; il contient même quelques dispositions qui ne se trouvent pas dans les canons et qui donnent sujet de croire que nous ne les avons pas entiers: il est vrai que ces dispositions ne regardent guère que les affaires temporelles. Il est dit à la fin, que cet édit a été fait dans le concile par le conseil des évêques, des grands et d'autres personnes fidèles au roi; et il est daté de Paris, le quinzième des calendes de novembre, la trente et unième année de son règne. C'est-à-dire le dix-huitième d'octobre six cent quatorze (2). Ces canons et cet édit furent approuvés dans un concile tenu peu de temps après; mais on ne sait ni le temps précis ni le lieu.

XV. Saints à la cour de Clotaire.

Le roi Clotaire avoit alors à sa cour plusieurs saints personnages, comme saint Arnoul, saint Romaric, saint Didier, saint Faron, saint Goëric (3). Saint Arnoul étoit né françois, de parents très-nobles et très-riches. Ayant bien étudié dans sa première jeunesse, il fut mis à la cour du roi Théodebert, sous la conduite de Giondulfe, maire du palais, et devint si habile dans les affaires, qu'il eut la première place auprès du prince, et gouverna seul six terres,

---

(1) C. 44, 161, 143, 69, 70, etc. 171, 172. 145, 184. Sup. liv. xx, n. 3, 4, etc.
(2) Tom. 5, Conc, p. 1549.
(3) C. 2, 3, 4.
(4) C. 7, 8, 10.

(1) V. Coint. an. 614, n. 28. c. 15. V. Coint. an. 591. n. 21. Sup. l. xxv, n. 21. App. ad Marll. Chr.
(2) C. 5, Conc. p. 1653.
(3) Acta SS. B. tom. 2 p. 150.

ue six officiers, nommés domestiques, avoient outume de gouverner. Il n'étoit pas moins omme de guerre. Mais il ne laissoit pas de 'appliquer dès lors à la prière, aux jeûnes t au soulagement des pauvres. Il épousa une ille très-noble, nommée Dode et en eut deux ls, Clodulfe et Anségise. Arnoul étoit joint 'amitié avec un autre seigneur, nommé Romaic, attaché au service du même roi Théodeert, et ils avoient résolu ensemble de tout uitter pour se setirer au monastère de Léins; mais Dieu ne permit pas qu'ils exécutasent ce dessein.

Ils passèrent tous deux au service du roi Clotaire (1), et dès la première année qu'il régna seul en France, le siége de Metz ayant aqué par la mort de Papoul, le peuple denanda saint Arnoul tout d'une voix, et il fut contraint d'accepter l'épiscopat, quoiqu'il ne ût que simple laïque. C'était l'an six cent quaorze, comme l'on croit. Dode, son épouse, se etira à Trèves et prit le voile de religieuse (2). Saint Arnoul, tout évêque qu'il étoit, demeura malgré lui attaché à la cour du roi Clotaire, où l tenoit le premier rang; mais il augmenta telement ses aumônes, que les pauvres venoient e trouver en foule, même des pays éloignés. Il passoit quelquefois trois jours et plus sans manger; encore sa nourriture n'étoit que du pain d'orge et de l'eau; il portoit toujours un cilice sous ses habits.

Saint Goëric, surnommé Abdon, étoit parent de saint Arnoul et lui succéda en l'évêché de Metz (3). Tandis qu'il étoit à la cour du roi Clotaire, il fut lié d'une étroite amitié avec saint Didier, trésorier du roi, qui étoit natif d'Alby, et avoit à la même cour ses deux frères, Rustique et Syagrius; leurs noms montrent qu'ils étoient romains. Saint Didier étoit savant, habile, laborieux, toujours occupé, fuyant la compagnie des gens du monde, cherchant les moines et les personnes de piété.

Saint Faron étoit fils d'Agneric, ce pieux seigneur qui reçut saint Colomban, passant en Brie (4). Il fut d'abord à la cour du roi Théodebert, et, après sa mort, il passa en celle du roi Clotaire, qu'il servit de ses conseils, et fut protecteur des affligés. Son frère, Chanoalde, fut moine à Luxeu et depuis évêque de Laon. Leur sœur sainte Fare, ayant été dès son enfance consacrée à Dieu par saint Colomban, fonda un monastère, nommé Eboriac, dont elle fut a première abbesse, et qui subsiste encore sous e nom de Farcmoutier (5). Les anciens la nomment Burgondofare, comme qui diroit noble Bourguignonne.

(1) Acta SS. B. tom. 2. p. 117. vita S. Roma. n. 4.
(2) Ibid. p. 1044. V. S. Clod. n. 2.
(3) Coin. ann. 614, n. 59, 58.
(4) Act. SS. Ben. tom. 2, p. 612. Sup. n. 7.
(5) Act. SS. tom. 2, p. 438. Sup. 11.

XVI. Saint Loup de Sens.

Saint Loup, archevêque de Sens, avoit soutenu tant qu'il avoit pu le parti du jeune Sigebert, après la mort de Théodoric son père; et lorsque Clotaire, prenant possession de la Bourgogne, envoya attaquer Sens, saint Loup entra dans l'église cathédrale, dédiée à saint Etienne, et sonna la cloche pour appeler le peuple (1). Alors les ennemis furent tellement épouvantés qu'ils ne songèrent qu'à s'enfuir. Ensuite le roi Clotaire, étant devenu maître de la Bourgogne, y envoya Farulfe pour prendre soin de ses affaires. Quand il s'approcha de Sens il fut indigné que l'archevêque ne vînt pas au-devant de lui avec des présents; et lorsqu'il fut entré, il le regardoit de travers. Mais saint Loup lui dit: Le devoir d'un évêque est de gouverner le peuple et d'enseigner aux grands du siècle les commandements de Dieu; ainsi c'est plutôt à eux à venir à lui. Farulfe, encore plus irrité, rapporta au roi beaucoup de faussetés contre le saint, et fut aidé dans ses calomnies par Médégisile, abbé du monastère de Saint-Rémy, au faubourg de Sens, qui vouloit être archevêque à la place de saint Loup.

Le roi Clotaire, séduit par leurs artifices, envoya saint Loup en exil à Ausène, village dans le Vimeu, sur la rivière de Bresle, où il fut conduit par un duc païen, nommé Landegisile. Le saint évêque, y étant arrivé, trouva des temples profanes où les gens du pays servoient les faux dieux. Il crut être envoyé de Dieu pour les convertir, ce qui le consola de son exil. En effet, ayant guéri un aveugle, il convertit Landégisile et le baptisa avec plusieurs de l'armée des Francs qui étoient encore païens. Cependant les citoyens de Sens indignés de ce qu'on leur avoit enlevé leur pasteur, tuèrent l'abbé Médégisile dans l'église de Saint-Remy et le punirent ainsi de sa trahison. Ensuite ils prièrent l'archidiacre Ragnégisile d'aller trouver Vinebaud, abbé de Saint-Loup, à Troyes, célèbre par sa sainteté, pour le prier de demander au roi Clotaire le rappel de saint Loup de Sens. Saint Vinebaud alla trouver le roi, qui étoit près de Rouen, et obtint la liberté non-seulement de saint Loup, mais de plusieurs autres, que ses ducs et ses comtes tenoient dans ses prisons. Quand saint Loup fut venu, il le présenta au roi qui, le voyant maigre et défiguré par le chagrin de son exil, en fut touché, détesta ses calomniateurs, le fit manger à sa table, se prosterna pour lui demander pardon, et le renvoya à son église avec de grands présents. Saint Vinebaud l'accompagna jusqu'à Sens, et mourut vers l'an six cent treize, le sixième d'avril (2).

Saint Loup étoit né à Orléans, d'une famille alliée aux rois; sa mère Austrégilde, ou

(1) Vita apud Sur. sept. Coint. an. 615, n. 4.
(2) Boll. 6 pr. tom. 9, p. 572.

Agia, étoit sœur de saint Aunacaire, évêque d'Auxerre, et de saint Austrène, évêque d'Orléans, qui formèrent leur neveu dans la cléricature. Il succéda, l'an six cent neuf, à Artémius, archevêque de Sens, et mourut à la terre de Brinon, qui appartient encore à son église; mais il fut rapporté à Sens et enterré, comme il l'avoit ordonné, aux pieds de Sainte-Colombe. Sa mort arriva vers l'an six cent vingt-trois, le premier de septembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (1).

XVII. Église d'Angleterre.

Cependant la nouvelle église d'Angleterre fut violemment ébranlée (2). Le roi Edelbert mourut l'an six cent seize, la vingt et unième année depuis la mission de saint Augustin, après en avoir régné cinquante-six. Il est compté entre les saints, et l'Eglise honore sa mémoire le vingt-quatrième de février, qui fut le jour de sa mort. Il fut enterré dans la galerie de Saint-Martin de l'église des apôtres saint Pierre et saint Paul à Cantorbéry; et ce fut aussi la sépulture de la reine Berthe, son épouse. Il fit des lois pour son peuple, qui commençoient par les amendes contre ceux qui auroient dérobé quelque chose à l'église, à l'évêque, ou à quelqu'un du clergé. Son fils Ebdald lui succéda dans le royaume de Kent; mais il étoit encore païen et déréglé dans ses mœurs, jusqu'à entretenir la femme de son père. Son exemple fut occasion d'apostasie à ceux qui n'avoient embrassé la religion chrétienne que par complaisance pour son père, ou par crainte, et ils retournèrent à l'idolâtrie et à la débauche. Mais le nouveau roi, en punition de ses crimes, étoit souvent aliéné de son esprit et tourmenté du démon.

Sabéreth ou Saba, roi des Saxons orientaux, mourut vers le même temps, laissant ses trois fils qui étoient demeurés païens. Ils commencèrent à exercer publiquement l'idolâtrie qu'ils avoient un peu interrompue de son vivant, et donnèrent pleine liberté à leurs sujets de servir les idoles. Comme ils voyoient Mellit, évêque de Londres, distribuer au peuple, dans l'église, l'eucharistie à la fin de la messe, ils lui disoient: Pourquoi ne nous donnez-vous pas aussi ce pain blanc, que vous donniez à notre père Saba et que vous continuez encore à donner au peuple? Il leur répondit: Si vous voulez être lavés dans cette fontaine où votre père l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré; autrement, il est impossible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en avons que faire; mais nous voulons manger de ce pain. Et quoique l'évêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié avant que de participer au saint sacrifice, ils entrèrent en fureur et lui dirent enfin : Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile, vous ne demeurerez plus dans notre province. Et ils lui ordonnèrent de sortir de leur royaume avec les siens. On voit ici que le secret des mystères ne s'observoit plus alors; et l'on voit aussi l'inconvénient d'avoir négligé cette discipline. L'évêque Mellit, ainsi chassé, passa dans le royaume de Kent pour consulter avec les évêques Laurent et Juste ce qu'il avoit à faire; et ils conclurent tous trois qu'il valoit mieux retourner en leur pays pour y servir Dieu en liberté, que de demeurer inutilement chez ces barbares révoltés contre la foi. Mellit et Juste partirent les premiers et se retirèrent en Gaule pour y attendre l'événement. Les rois qui avoient chassé Mellit furent tués quelque temps après tous trois dans un combat contre la nation des Génisses; mais leur peuple ne laissa pas de persévérer dans l'idolâtrie.

Laurent, étant résolu à suivre Mellit et Juste et à quitter la Bretagne, se fit préparer un lit la veille de son départ, dans l'église des Apôtres, à Cantorbéry, où, après avoir répandu beaucoup de larmes en priant pour l'état de cette église, il se coucha et s'endormit (1). Alors, saint Pierre lui apparut et, l'ayant frappé longtemps et rudement à coups de fouet, lui dit d'un ton sévère : Pourquoi abandonnez-vous le troupeau que je vous ai confié? A quel pasteur laissez-vous ces brebis exposées au milieu des loups? Avez-vous oublié mon exemple, et que pour celles dont Jésus-Christ m'avoit chargé, j'ai souffert les chaînes, les coups, les prisons et enfin la mort, et la mort de la croix? L'évêque Laurent, encouragé par cette correction, alla dès le matin trouver le roi; et, s'étant découvert, lui montra comme il étoit déchiré de coups. Le roi, fort étonné, demanda qui avoit osé maltraiter ainsi un homme comme lui. L'évêque lui dit : C'est saint Pierre qui m'a fait souffrir tous ces coups pour votre salut. Alors, le roi saisi de frayeur, renonça à l'idolâtrie et à son mariage incestueux, reçut la foi de Jésus-Christ et le baptême, et procura tant qu'il put l'avantage de l'Eglise. Il envoya aussi en Gaule rappeler Mellit et Juste, et les renvoya à leurs églises pour les rétablir en toute liberté. Ils revinrent donc un an après leur sortie : Juste retourna à la ville de Roffe, où avoit été son siége; mais les habitants de Londres ne voulurent point recevoir Mellit, aimant mieux obéir aux pontifes des idoles. Le roi Edbald, plus foible que son père, n'avoit pas assez d'autorité pour les obliger à recevoir l'évêque; mais quant à lui, depuis sa conversion, il continua à servir Dieu avec son peuple et bâtit dans le monastère de Saint-Pierre à Cantorbéry, une église de la Vierge, qui fut consacrée par l'archevêque Mellit; car Laurent mourut peu de temps après son rétablissement et fut enterré auprès de saint Augustin, son prédécesseur, dans l'église de Saint-Pierre, le second jour de février six cent dix-

(1) Martyr. R. 1 sep. Epit. Martyr. Rom. 24 febr.
(2) Beda 11, Hist. c. 5. et Boll. tom. 3, pag. 470.

(1) Bed. 11, c. 6.

neuf. Mellit, auparavant évêque de Londres, lui succéda dans le siége de Doroverne ou Cantorbéry, dont il fut le troisième évêque (1). Juste cependant gouvernoit l'église de Roffe et reçut les lettres du pape Boniface V, successeur de Deusdédit, qui l'exhortoit, avec Laurent, à continuer leurs travaux pour l'église des Anglois. Car ces lettres furent écrites en six cent dix-huit, lorsque Laurent vivoit encore.

Le pape Deusdédit étoit mort ayant tenu le saint-siége près de trois ans, et avoit été enterré à Saint-Pierre, le huitième de novembre six cent dix-sept (2). En trois ordinations, il fit neuf prêtres et cinq diacres, et d'ailleurs vingt-neuf évêques pour diverses églises. Son successeur fut Boniface V, natif de Naples, qui fut ordonné le vingt-neuvième de décembre de la même année six cent dix-sept, et tint le siége sept ans.

XVIII. Fin de saint Jean l'aumônier.

C'est à peu près le même temps où Jean Mosch et Sophrone vinrent à Rome, ayant été obligés de quitter Alexandrie par la crainte des Perses (3). Saint Jean l'aumônier en sortit lui-même, la voyant prête à leur être livrée, et résolu de se retirer chez lui, en Chypre. Le patrice Nicétas, son ami, voulant profiter de l'occasion, le pria de venir jusqu'à Constantinople prier pour les empereurs, c'est-à-dire Héraclius et son fils. Le saint patriarche y consentit. Mais, étant arrivé à Rhodes, il vit un eunuque éclatant de lumière, tenant un sceptre d'or, qui lui dit : Venez, le roi des rois vous demande. Alors, il dit au patrice Nicétas : Vous m'appelez à l'empereur de la terre, mais l'empereur du ciel vous a prévenu; et après lui avoir raconté sa vision, il se sépara de lui, passa en Chypre et arriva à Amathonte, ville de sa naissance. Là, il dicta son testament en ces termes : Je vous rends grâces, mon Dieu, de ce que vous avez exaucé ma prière et qu'il ne me reste qu'un tiers de sou, quoiqu'à mon ordination j'aie trouvé dans la maison épiscopale d'Alexandrie environ quatre mille livres d'or, outre les sommes innombrables que j'ai reçues des amis de Jésus-Christ. C'est pourquoi j'ordonne que ce peu qui reste soit donné à vos serviteurs.

Il mourut ensuite, et fut enterré dans l'oratoire de saint Tychon, qui avoit été évêque de la même ville d'Amathonte, du temps de Théodose le jeune, et dont l'Eglise honore la mémoire le seizième de juin (4). On mit le corps de saint Jean l'aumônier entre ceux de deux évêques, qui se retirèrent de part et d'autre pour lui faire place à la vue de tous les assistants; il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et sa vie fut écrite incontinent après par Léonce, évêque de Naples, dans la même île de Chypre, qui l'avoit apprise principalement de Mennas, vidame ou économe de l'église d'Alexandrie. Jean Mosch et Sophrone en avoient écrit auparavant une autre que nous n'avons plus. Saint Jean l'aumônier mourut le jour de saint Mennas, onzième de novembre; mais l'Eglise honore sa mémoire le jour de sa translation, vingt-troisième de janvier (1). Il avoit tenu dix ans le siége d'Alexandrie et eut George pour successeur. Mais depuis son temps, on ne connoît plus guère l'histoire de cette église.

XIX. Pré spirituel.

Jean Mosch, ayant quitté Alexandrie, passa dans l'île de Chypre, puis dans celle de Samos et arriva enfin à Rome avec douze disciples, dont le principal étoit Sophrone (2). Là, il composa son livre appelé le pré spirituel, comme étant tout semé de fleurs, c'est-à-dire de miracles ou d'exemples rares de vertu, qu'il avoit appris dans ses divers voyages. Ils sont distribués en deux cent dix-neuf chapitres et rangés plutôt suivant l'ordre des matières que du temps. Il cite partout les auteurs de la bouche desquels il avoit appris ces histoires et de qui eux-mêmes les savoient. Le style en est simple, mais vif et solide, et il rapporte naïvement les faits comme il les avoit ouï rapporter, laissant au lecteur à y faire les réflexions. Tout y tend à l'édification, tout respire la piété; mais on y peut remarquer en passant plusieurs preuves de la foi et de la discipline de l'Eglise.

L'abbé Jean, prêtre et depuis évêque de Césarée, avoit accoutumé de voir le Saint-Esprit descendre sur l'autel à l'heure du sacrifice. Dans un village de Cilicie, il y avoit un prêtre qui recevoit la même grâce et ne pouvoit se résoudre à célébrer la messe qu'il n'eût vu le Saint-Esprit venir sur l'autel; en sorte que le dimanche il attendoit quelquefois à célébrer jusqu'à none, contre les canons. Près d'Apamée, en Syrie, des enfants gardant des troupeaux, voulurent par jeu représenter les saints mystères (3). Une grande pierre polie leur servit d'autel; un d'entre eux, qui savoit les paroles de l'oblation, fit le prêtre et deux autres les diacres. Or, ils savoient ces prières parce qu'à l'église les enfants étoient proche de l'autel et communioient les premiers après le clergé, et qu'en quelques lieux les prêtres prononçoient tout haut les paroles de la consécration. Ces enfants ayant donc mis des pains sur la pierre, et, dans un vaisseau de terre, du vin, ils observèrent tout suivant la coutume de l'Eglise. Mais avant qu'ils rompissent les pains il tomba un feu du ciel qui consuma non-seulement toute l'oblation, mais la pierre même, et les enfants demeurèrent par terre, tellement saisis de frayeur, qu'ils n'en revinrent que le lende-

(1) Acta SS. B. t. 2, p. 62. 9. — (2) Anast. — (3) Prolog. p. Spir. Leont. c. 14, n. 89. Apud Boll. t. 2, p. 515. — (4) Mart. R. 16 juin.

(1) Poem. Boll. p. 495. Mart. R. 23 jan. — (2) Prolog. praespir. Phot. cod. 199, p. 120. — (3) C. 27, 196.

main. L'évêque en étant instruit, les mit dans un monastère qu'il fonda sur le lieu de ce miracle.

Près d'Egine, en Cilicie (1), il y avoit deux stylites, un catholique et un sévérien. Le catholique pria celui-ci de lui envoyer l'eucharistie de sa communion, ce que l'autre fit avec joie, croyant l'avoir gagné à son parti. Le catholique mit cette eucharistie dans une chaudière bouillante, où elle fondit à l'instant. Puis il mit une particule de l'eucharistie catholique, qui refroidit l'eau et demeura entière, sans être seulement mouillée. Un nommé Isidore, de la même secte des sévériens, voyant que sa femme avoit reçu l'eucharistie catholique de sa voisine, prit sa femme à la gorge et la força de rejeter l'eucharistie, qu'il jeta dans la boue; mais un éclair l'enleva (2). Deux jours après, il vit un Ethiopien couvert de haillons, qui lui dit: Nous sommes tous deux condamnés au même supplice. Je suis celui qui frappa Jésus-Christ sur la joue. Isidore se fit moine et ne cessa toute sa vie de pleurer son péché. Ces histoires prouvent au moins la créance de Jean Mosch touchant l'eucharistie.

Touchant le baptême, il parle d'un saint moine de Palestine, qui, étant prêtre et chargé de baptiser, ne pouvoit se résoudre à faire sur les femmes les onctions ordinaires. Ce qui montre que les Grecs les faisoient dès lors en plusieurs parties du corps, comme ils font encore; car avant le baptême ils font avec l'huile des onctions en forme de croix au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds et aux mains (3). Après le baptême, ils font des onctions avec le saint-chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains et aux pieds.

Dix jeunes hommes voyageant dans un désert de Palestine, un d'eux, qui étoit juif, tomba malade, et se voyant prêt à mourir, conjura les autres de lui donner le baptême. Il ne nous est pas permis, dirent-ils; nous ne sommes que des laïques et d'ailleurs nous n'avons point d'eau. Comme il les pressoit, un d'eux, nommé Philopone, le fit dépouiller et tenir debout, et lui versa par trois fois du sable sur la tête, en prononçant les paroles du baptême, suivant l'usage des Grecs. Aussitôt le juif fut entièrement guéri. Etant arrivés à Ascalon, ils racontèrent la chose à l'évêque, qui assembla son clergé pour examiner si l'on devoit approuver ce baptême, que Dieu sembloit avoir approuvé par une guérison miraculeuse. On conclut qu'il n'y avoit rien dans l'écriture ni dans les pères qui le pût autoriser. Ainsi l'évêque envoya le juif au Jourdain pour y être baptisé et ordonna diacre Philopone (4). On voit, par une autre histoire, que les parrains servoient de caution pour le baptême des personnes inconnues et dont la conversion étoit suspecte.

XX. Fin de Jean Mosch et de saint Anastase Sinaïte.

Jean Mosch adressa son pré spirituel à Sophrone, son cher disciple, ce qui l'a fait citer sous son nom, et il est aisé à croire qu'il avoit grande part à cet ouvrage. Jean le lui laissa en mourant et lui recommanda de ne point laisser son corps à Rome, mais de l'emporter dans un coffre de bois pour l'enterrer au mont Sinaï, avec les moines du lieu. Que si les incursions des barbares ne permettoient pas de l'emporter si loin, qu'il l'enterrât au monastère de Saint-Théodose, où il avoit premièrement renoncé au monde. Sophrone exécuta cet ordre, et étant parti de Rome avec les autres onze disciples de Jean, il arriva à Ascalon, où il apprit qu'il étoit impossible d'aller au mont Sinaï à cause de la révolte des Arabes. Il vint à Jérusalem au commencement de la huitième indiction, c'est-à-dire au mois de septembre six cent dix-neuf, et y ayant trouvé l'abbé de Saint-Théodose, il transporta le corps du bienheureux Jean en ce monastère.

C'est environ le temps de la mort de saint Anastase Sinaïte, fameux par ses écrits, dont le plus considérable est l'hodégos, ou guide, qui est une méthode de controverse contre les hérétiques, particulièrement contre les acéphales. Il y a encore de lui onze livres de considérations anagogiques sur la création du monde, cinq livres dogmatiques de théologie et quelques sermons (1). Il ne faut pas le confondre avec saint Anastase, patriarche d'Antioche, qui mourut vingt ans auparavant, vers l'an cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

XXI. Second concile de Séville.

En Espagne, on tint un concile à Séville, sous le roi Sisebut, le treizième de novembre six cent dix-neuf, ère six cent cinquante-sept (2). Le concile s'assembla dans la salle secrète de l'église, nommée Jérusalem, et huit évêques y assistèrent, tous de la province Bétique, dont le premier est saint Isidore, archevêque de Séville. Le clergé de la ville y étoit présent, et deux séculiers, portant le titre d'illustres: Sisiscle, gouverneur de la province, et Suanila, intendant du fisc. Les décrets de ce concile sont divisés en treize actions ou chapitres, selon les matières; mais le tout fut expédié en trois séances. Ce sont des réglements généraux à l'occasion de diverses affaires particulières.

Théodulfe, évêque de Malaga, se plaignoit, qu'à l'occasion des guerres, trois évêques voisins avoient empiété sur son diocèse; sur quoi il fut ordonné que l'on rendît à chaque église ce qu'elle prouveroit avoir possédé avant les hostilités, sans que l'on pût alléguer de prescription, puisque la guerre avoit empêché

(1) C. 29.
(2) C. 20.
(3) C. 5. Euchol. Acclouth. Bap. Fol. 63.
(4) C. 176, 207.

(1) Boll. 21 apr. t. 10, p. 293. Auct. bibl. t. 1, p. 147, 293. Auct. bibl. t. 1, p. 882. Sup. l. xxxvi.
(2) Tom. 5, Conc. 663,

agir (1). Hors ce cas, on déclara que la pres-iption de trente ans auroit lieu, suivant les lits des princes et les décrets des papes, entre ux évêques qui disputoient la possession de ielques églises particulières. C'est ce qui fut glé en la cause de Fulgence d'Astigite et Honorius de Cordoue, touchant les limites leurs diocèses, et on donna des commissaires ur visiter les lieux.

Un évêque, ayant mal aux yeux, avoit pré-ndu ordonner un prêtre et deux diacres, ur imposant seulement la main, et faisant ononcer par un prêtre la bénédiction, c'est-dire la formule de l'ordination. Ces ordina-ns furent déclarées nulles. Aucun évêque ne ut déposer un prêtre ou un diacre que dans concile, quoiqu'il puisse les ordonner ul (2). Les prêtres ne peuvent, même par mmission de l'évêque, consacrer des autels des églises, non plus qu'ordonner des pré-s ou des diacres, consacrer des vierges, iposer les mains aux fidèles baptisés ou con-rtis de l'hérésie et leur donner le Saint-prit, faire le saint-chrême ou en marquer baptisés sur le front, réconcilier publique-ent un pénitent à la messe, donner des lettres rmées ou ecclésiastiques. Tout cela est réservé ix évêques. Aujourd'hui, quelques-unes de ces nctions sont communiquées aux prêtres. Le être ne doit pas faire, en présence de l'évêque, fonctions suivantes sans son ordre, entrer ns le baptistère, baptiser, ou faire un ca-chumène, réconcilier des pénitents, consa-er l'eucharistie, instruire le peuple, le bénir, saluer. Chaque évêque doit se choisir un onome du corps du clergé, suivant le concile Chalcédoine, et il est défendu d'employer laïques à cette fonction, qui rendoit, en elque manière, vicaire de l'évêque, et donnoit idiction (3). Il est aussi défendu aux évêques dministrer les biens de l'église, sans avoir économe pour témoin de leur conduite. Il marqué que les clercs étoient distingués laïques par leur habit.

Comme il y avoit plusieurs monastères dans rovince Bétique, le concile, à la prière des és, ordonne que les nouveaux seront main-ant comme les anciens, sans qu'il soit per-aux évêques d'en supprimer aucun ou de dépouiller de leurs biens (4). Les monastères filles seront gouvernés par des moines, is à la charge que leurs demeures seront ignées, que les moines ne viendront pas me au vestibule des religieuses, hors l'abbé celui qui sera leur supérieur. Encore ne urra-t-il parler qu'à la supérieure et en pré-ce de deux ou trois sœurs, en sorte que les tes soient rares et les conversations courtes. choisira un moine très-éprouvé au juge-nt de l'évêque pour avoir soin des terres, des maisons, des bâtiments et de tous les be-soins du monastère des filles; en sorte qu'elles n'aient soin que de leurs âmes et ne s'occupent que du service de Dieu et de leurs ouvrages, entre lesquels on compte de faire les habits des moines qui les soulagent.

A ce concile se présenta un évêque syrien, de la secte des acéphales, qui nioit la distinction des natures en Jésus-Christ, et soutenoit que la divinité étoit passible. Il résista longtemps aux instructions des évêques catholiques; mais enfin il se convertit et fut reçu à leur commu-nion (1). Ce qui les obligea à ajouter à leurs décrets une ample réfutation de cette hérésie par l'écriture et les pères. On compte ce concile pour le second de Séville.

XXII. Règle de saint Isidore.

Entre les monastères nouveaux de la pro-vince Bétique, dont il est parlé dans ce concile, on doit sans doute compter celui d'Honori, pour lequel saint Isidore écrivit sa règle. Elle nous fait voir combien il entendoit et chérissoit la vie monastique et peut bien servir à l'intelligence des autres, particuliérement de la règle de saint Benoît. Saint Isidore veut que la clôture du monastère soit exacte, et que la métairie en soit éloignée; que les cellules des frères soient près de l'église, l'infirmerie plus loin, le jardin dans l'enclos (2). On éprouvera les novices pendant trois mois dans le logement des hôtes; ils donneront tous leurs biens aux pauvres ou au monastère et promettront par écrit de de-meurer dans la maison. Ceux que leurs parents y auront donnés seront engagés pour toujours. On n'aura aucun égard à la condition précé-dente; car on doit recevoir toutes sortes de personnes, même des esclaves, si leur maître y consent, et des hommes mariés, pourvu que la femme, de son côté, fasse vœu de continence. Les moines feront tous les ans, à la Pentecôte, leur déclaration qu'ils ne gardent rien en propre (3). Aucun ne se retirera pour vivre re-clus dans un logis séparé, de peur qu'il ne le fasse par paresse ou par vanité; aucun ne se chargera des affaires de ses parents.

Un moine doit toujours travailler de ses mains, suivant le précepte de saint Paul et l'exemple des patriarches, de saint Joseph et des apôtres (4). Chacun doit travailler, non-seulement pour sa subsistance, mais pour celle des pauvres. Ceux qui, se portant bien ne tra-vaillent point, pèchent doublement par l'oisiveté et par le mauvais exemple. Ceux qui veulent lire sans travailler, démentent la lecture qui leur ordonne le travail. Ceux qui feignent d'être malades pour ne point travailler, sont plus à plaindre que les vrais malades puisqu'ils sont malades de l'esprit; et ils doivent être châtiés

(1) Act. 1, 2.
(2) Act. 5, 6, 7.
(3) Act. 9. Can. 26. Chalc. Sup. liv. XXIII, n. 29.
(4) Act. 10, 11.

(1) Act. 12, 13.
(2) Tom. 2, Cod. reg. p. 198. c. 1, 4.
(3) C. 5.
(4) C. 6. 2 Thess. III.

si on les découvre. Cette règle prescrit pour chaque jour environ six heures de travail et trois heures de lecture. Les moines travailleront au jardin et à préparer leur nourriture, et laisseront aux serfs les bâtiments et la culture des terres.

L'abbé doit être d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus. Il pratiquera le premier tout ce qu'il prescrit aux autres (1). Il fera des conférences trois fois la semaine après tierce. Il mangera toujours en communauté et sans distinction, aussi pauvrement que les autres. Leur nourriture sera d'herbes et de légumes; et aux jours solennels, quelquefois avec les herbes, de la chair la plus légère, ce que j'entends des volailles. Celui qui voudra s'abstenir de chair et de vin le pourra. C'est qu'il y avoit des restes de priscillianistes en Espagne. On dînera depuis la Pentecôte jusqu'au commencement de l'automne, le reste du temps il n'y aura que le souper; le carême on jeûnera au pain et à l'eau. Il sera permis de jeûner en tout temps, hors le dimanche. Les moines ne porteront point de linge, et n'auront en leurs habits ni propreté ni négligence affectée. Ils n'useront du pain que par nécessité en maladie (2). Ils coucheront tous en même chambre, s'il est possible, au moins dix ensemble, et la chambre sera toujours éclairée.

On ne chassera point un moine pour quelque faute et quelque rechute que ce soit, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations, mais on lui fera faire pénitence dans le monastère. Cette règle fait un grand dénombrement des fautes plus légères ou plus graves. Les premières sont de surprise et de foiblesse, les autres de malice. Celles-ci sont punies à la discrétion de l'abbé, au lieu que pour les plus légères il n'y a que l'excommunication de trois jours (3). C'étoit, comme dans la règle de saint Benoît, une séparation de la communauté, pendant laquelle le moine coupable demeuroit enfermé sans qu'il fût permis à personne de l'aller voir, de lui parler, de prier ou manger avec lui. Son temps étant fini, l'abbé lui donnoit l'absolution solennement dans l'église.

Cette règle marque assez en détail les fonctions de tous les officiers du monastère. Le prévôt étoit comme un procureur pour les affaires du dehors; le custode, ou sacristain, avoit le soin de l'église; un autre, du vestiaire et des meubles; le portier, des hôtes; le cellérier, des provisions de bouche, des greniers et du bétail; les semainiers, du service des tables; un autre, des travaux du jardin; un autre, d'instruire les enfants donnés au monastère; un autre, de distribuer les aumônes. Le monastère avoit une maison dans la ville où résidoit un ancien avec deux jeunes. Le moine envoyé dans un autre monastère se conformera à l'observance qui s'y pratique, pour ne point donner de scandale.

(1) C. 2, 3.
(2) C. 10, 15, 20, 14.
(3) C. 15, 16, 17. Sup. liv. xxii, c. 18.

Avant que d'enterrer les morts, on offrira le sacrifice pour leurs péchés; et le lendemain de la Pentecôte, on l'offrira pour tous les défunts (1). C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans la règle de saint Isidore.

XXIII. Saint Hell de de Tolède.

Dans le même temps, il y avoit, près de Tolède, un fameux monastère, nommé Agali, dont on tira plusieurs évêques pour ce grand siége, entre autres saint Hellade (2). Il étoit très-considérable à la cour des rois goths, dont la résidence étoit à Tolède, et avoit le gouvernement des affaires publiques; toutefois, dès lors, il pratiquoit la vie monastique autant qu'il pouvoit sous l'habit séculier. Car, quand ses affaires lui laissoient le loisir de passer au monastère d'Agali, il écartoit toute sa suite pour se joindre aux troupes des moines et prendre part à quelqu'un de leurs travaux, comme de porter au four des bottes de paille. Enfin il quitta entièrement le monde et se retira dans cette sainte communauté, dont il fut ensuite abbé; et outre le soin du spirituel, il la combla de richesses. Il en fut tiré dans sa vieillesse, malgré lui, pour gouverner l'église de Tolède, après Aurasius successeur d'hAdelpius. Saint Hellade entra dans ce siége, sous le roi Sisébut, vers l'an six cent quatorze, et y demeura dix-huit ans jusqu'à l'an six cent trente-deux (3). Etant évêque, il donna encore plus d'exemples de vertu qu'étant moine, et se distingua particulièrement par sa charité pour les pauvres. Mais il ne voulut point écrire, aimant mieux instruire par ses actions.

XXIV. Homélies de saint Antiochus.

En Orient, les monastères étoient désolés par la crainte des Perses (4). L'an six cent dix-neuf, dixième d'Héraclius, ils prirent Ancyre, capitale de Galatie, près de laquelle étoit le monastère d'Attaline. Les moines, avec leur abbé Eustathe, furent obligés d'abandonner le pays et de changer souvent de place par la crainte des infidèles. Comme ils ne pouvoient, dans ces fréquents voyages, porter avec eux beaucoup de livres, l'abbé Eustathe écrivit à Antiochus, moine de la laure de Saint-Sabbas en Palestine, de lui faire un abrégé de toute l'écriture sainte, contenant en un seul volume, facile à porter, tout ce qui est nécessaire au salut. En même temps, il le pria de lui mander la vérité touchant la mort et les vertus des moines de la même laure tués par les Arabes cinq ans auparavant. Antiochus satisfit à la prière de l'abbé Eustathe par un extrait moral de l'écriture sainte, distribué en cent trente chapitres ou homélies, à la

(1) C. 19, 22, 25.
(2) Acta SS. B. t. 2, p. 156. Idelf. de Vir. Ill. c. 7.
(3) Id. c. 5.
(4) Theoph. an. 10, p. 55. Ep. Antiochi t. 1. Auct. bibl. PP. p. 1021.

ête desquels est une lettre où il raconte le nartyre des quarante-quatre moines, ses conrères, comme je l'ai rapporté.

Dans le dernier chapitre, il met le catalogue les hérétiques, depuis Simon le magicien jusqu'à son temps, finissant aux sévériens et aux icobites. Ces derniers avoient pris leur nom l'un certain Jacob, surnommé Zanzale ou lardaï, qui étoit un moine syrien, disciple de évère (1). Il prêcha l'hérésie d'Eutychès dans ı Mésopotamie et l'Arménie, et dès lors on omma, en Syrie, melquites les catholiques qui ecevoient le concile de Chalcédoine, comme ui diroit royaux ou impériaux, parce qu'ils uivoient la religion de l'empereur. Antiochus arle d'un certain Athanase, jacobite, qui vouoit usurper le siége d'Antioche. A la fin de l'ourage est une grande prière pour apaiser la olère de Dieu et obtenir le rétablissement des eux saints. Dans la lettre à l'abbé Eustathe, ıntiochus raconte ce qui lui est arrivé, et aux utres moines, ses confrères, depuis l'incursion es Arabes, et comme ils demeurèrent deux ns au monastère de Saint-Anastase, près de Jéusalem (2). Ensuite, ajoute-t-il, le saint abbé lodeste nous conseilla de retourner à la laure, otre ancienne demeure. Quelques-uns suivient son conseil, d'autres demeurèrent dans le ıonastère de Saint-Anastase, sous la conduite u saint abbé Justin, qui, après avoir demeuré lusieurs années dans la laure, étant ordonné rêtre pour son mérite, avoit assemblé une rande communauté dans ce monastère et y ardoit les observances de la laure; en sorte u'aucun n'étoit mieux réglé dans toute la Pastine.

XXV. Saint Anastase, persan.

Dans ce même monastère, étoit alors un jeune ersan, nouvellement converti. Il se nommoit agundat, natif de la province de Razech, et s d'un mage, qui l'instruisit dès l'enfance ıns l'art magique (3). Etant devenu grand, il rta les armes et se trouva dans la ville capile des Perses lorsqu'ils prirent Jérusalem. omme il ouït parler que l'on avoit apporté la oix, à laquelle avoit été attaché le dieu des ırétiens, et dont on racontoit plusieurs merilles, il s'informa du mystère de cette croix. trouva des fidèles qui l'en instruisirent, et fléchissant en lui-même, il disoit : Comment peut-il faire que ce grand dieu, qui habite le el et que les chrétiens adorent, soit descendu bas? A mesure qu'il s'instruisoit, il goûtoit vérité et rejetoit les erreurs de la magie. ıelque temps après, il quitta le service, et se ouvant à Hiéraple, dans la haute Syrie; il se tira chez un Persan, chrétien et ouvrier de monnoie, qui lui apprit son métier. Il le prioit souvent de le faire baptiser; mais celui-ci, craignant les Perses, différoit toujours. Cependant il le menoit aux églises, où Magundat, voyant les histoires des martyrs, en demandoit l'explication, et admiroit leurs souffrances et leurs miracles. Il ne demeura pas longtemps avec ce monnoyeur, et s'en alla à Jérusalem, touché d'un grand désir d'y recevoir le baptême.

Il s'y logea chez un autre monnoyeur, qui le mena à Elie, prêtre du Saint-Sépulcre; et celui-ci, l'ayant reçu comme envoyé de Dieu, le présenta au prêtre Modeste, vicaire du siége de Jérusalem, pendant la captivité du patriarche Zacharie. Modeste le fit baptiser avec un autre, converti de la même superstition, et dans les mêmes dispositions. Magundat reçut au baptême le nom d'Anastase, et passa les huit premiers jours chez le prêtre Elie, qui lui demanda quel genre de vie il vouloit embrasser (1). Anastase le pria de le faire moine; ainsi, dès qu'il eut quitté l'habit blanc, Elie le mena au monastère de Saint-Anastase, à quatre milles de Jérusalem, et le mit entre les mains de l'abbé Justin, qui le reçut, la dixième année d'Héraclius, indiction huitième, c'est-à-dire l'an six cent vingt. Justin lui donna pour maître un de ses disciples, qui lui apprit les lettres grecques et le psautier, lui coupa les cheveux, le revêtit de l'habit monastique et l'éleva comme son fils. Il rendoit divers services dans le monastère, particulièrement à la cuisine et aux jardins. Il étoit fort appliqué à l'office, à la lecture de l'écriture sainte et des vies des saints; mais celles des martyrs le touchoient le plus. Le démon lui ramenoit souvent en la mémoire les paroles des enchantements qu'il avoit appris de son père. Mais ayant découvert cette peine à son abbé, il en fut délivré par ses prières et par celles de la communauté. C'est ainsi qu'Anastase vivoit dans le monastère, où il passa sept ans (2).

XXVI. Agrestin, moine schismatique.

En occident, la discipline monastique fleurissoit entre les disciples de saint Colomban, lorsque leur paix fut troublée par l'inquiétude d'un moine, nommé Agreste ou Agrestin. Il avoit été secrétaire du roi Théodoric, et, touché de quelque mouvement de piété, il quitta tous ses biens et vint à Luxeu, où il se mit sous la conduite de saint Eustase, qui en fut le second abbé. Quelque temps après, sous prétexte de zèle, il demanda congé d'aller prêcher l'évangile aux païens; car il y en avoit encore au voisinage du monastère, dans le Séquanois, et plus avant en Bavière, et saint Eustase travailloit avec succès à leur conversion. Mais ne jugeant pas Agrestin propre à cette œuvre, il le reprit de sa témérité, et lui représenta qu'il n'étoit pas encore assez avancé dans la religion. Enfin, ne pouvant le retenir, il le laissa aller.

(1) Sup. n. 10. p. 1243. 1244. Nicep. XVIII. Hist. c. 52. metr. Cyriac. t. 2. Auct. Bibl. PP. p. 202. Bibl. ient. p. 469. Antioch. p.

(2) Sup. n. 10. p. 1023, D.

(3) Vitae. 1. Boll. t. 2, p. 426, et 452.

(1) C. 2.

(2) N. 13. p. 427.

Agrestin ayant été jusqu'en Bavière, sans y faire aucun fruit, passa à Aquilée, où il s'engagea dans le schisme des trois (1) chapitres, qu'il avoit auparavant condamné, et écrivit une lettre pleine d'aigreur et de reproches à saint Attale, second abbé de Bobio. Ensuite il revint à Luxeu et s'efforça d'attirer dans le schisme saint Eustase, qui, au contraire, essaya de le convertir; et, le voyant opiniâtre, il le chassa de sa communauté.

Agrestin, ainsi rejeté, se tourna de divers côtés pour grossir son parti (2), et, n'avançant rien, il inventa diverses calomnies contre la règle de saint Colomban, étant appuyé par Abellen, évêque de Genève, son parent. Celui-ci s'efforça d'engager les évêques voisins à protéger Agrestin, et voulut gagner même le roi Clotaire; mais ce prince, connoissant par lui-même la sainteté de saint Colomban et de ses disciples, après avoir essayé en vain de ramener Agrestin à la raison, convoqua un concile, ne doutant point que saint Eustase n'y sût bien défendre sa règle. Plusieurs évêques de Bourgogne s'assemblèrent donc, par ordre du roi, au faubourg de Mâcon. Agrestin parut au milieu du concile, et on l'obligea à proposer ses reproches contre la règle de saint Colomban. Il dit qu'elle contenoit des observances superflues et contraires aux canons. De faire, en mangeant, le signe de la croix sur la cuillère; de demander la bénédiction toutes les fois que l'on entroit, ou que l'on sortoit d'une maison, dans l'enceinte du monastère. C'est que ces monastères étoient si nombreux, que tous les moines ne pouvoient loger sous un même toit. Les évêques, ne jugeant pas ces reproches dignes de l'examen d'un concile, demandèrent si Agrestin avoit autre chose à objecter. Il dit que saint Colomban avoit multiplié à la messe le nombre des oraisons, qu'il avoit des usages singuliers, et il l'accusa même d'hérésie. Alors saint Eustase s'adressa aux évêques, et dit: C'est à vous à juger ceux qui enseignent la vérité dans l'Eglise, ou qui s'en éloignent. Ils lui dirent : Nous voulons apprendre vos réponses de votre bouche. Il répondit: Je ne crois point contraire à la religion qu'un chrétien fasse le signe de la croix sur sa cuillère ou sur tel autre vaisseau, dont il se sert pour boire et manger, puisque ce signe détourne les attaques de l'ennemi; de s'armer de la bénédiction du seigneur en entrant et en sortant; le psaume l'autorise en disant (3) : Le seigneur garde ton entrée et ta sortie. Quant à la multiplication des oraisons dans les offices divins, je crois qu'elle est utile à toutes les églises, puisque plus on cherche Dieu, plus on le trouve, et qu'il nous est ordonné de prier sans cesse. Agrestin, confondu par ces réponses, ajouta que les disciples de saint Colomban se coupoient les cheveux d'une manière singulière. C'est qu'ils portoient la tonsure hibernoise, qui consistoit en une demi-couronne, ayant les cheveux coupés sur le front et plus longs d'une oreille à l'autre au derrière de la tête. Alors saint Eustase lui dit: En présence de ces évêques, moi, qui suis le disciple et le successeur de celui dont tu condamnes l'institut, je te cite au jugement de Dieu, dans cette année, pour plaider ta cause avec lui. Ces paroles frappèrent quelques-uns des partisans d'Agrestin, et tous exhortèrent les deux partis à la paix. Ils pressèrent tant Agrestin, qu'il la demanda, et saint Eustase le reçut au baiser, quoique persuadé qu'il n'agissoit pas sincèrement.

En effet, il recommença à troubler les monastères pour s'attirer des partisans. Il s'adressa à Romaric, qui, après avoir été des premiers de la cour du roi Théodebert, s'étoit rendu moine à Luxeu, puis, du consentement de saint Eustase, il avoit bâti un monastère de filles dans une de ses terres, nommée Habende, au diocèse de Toul. Ce monastère a depuis gardé son nom, en allemand Roberg, en françois Remiremont. On croit qu'il étoit double, d'hommes et de filles; on y gardoit la règle de saint Colomban, et saint Eustase y avoit mis pour premier abbé Amart ou Amé, qu'il avoit amené à Luxeu, après avoir été quelque temps moine à Agaune et depuis anachorète; la première abbesse des filles, fut sainte Macteflède (1). Agrestin s'adressa donc à ces deux saints personnages, Amé et Romaric, qu'il trouva irrités contre saint Eustase, parce qu'il les avoit repris de quelque négligence. Il les porta à mépriser la règle de saint Colomban et à introduire une nouvelle observance. Il alla trouver aussi sainte Fare, qui le repoussa vigoureusement; ainsi il revint à Remiremont. Mais la vengeance divine s'y fit sentir sur ceux qui favorisoient son parti. Deux furent déchirés par des loups enragés qui entrèrent de nuit dans le monastère. Un autre, nommé Plautérius, se pendit; la foudre tomba sur la maison et en tua vingt d'abord. il en mourut d'autres de frayeur, et en tout plus de cinquante. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet, à cause qu'il abusoit de sa femme. Il périt ainsi un mois avant la fin de l'année dans laquelle saint Eustase l'avoit cité au jugement de Dieu. Alors Amé et Romaric se réconcilièrent avec saint Eustase. Abellen de Genève et les autres évêques des Gaules devinrent les protecteurs de la règle de saint Colomban, et on fonda dans la suite plusieurs nouveaux monastères où elle fut établie.

XXVII. Disciples de saint Colomban.

Saint Eustase mourut quelque temps après, savoir, l'an six cent vingt-cinq, le vingt-neuvième de mars, jour auquel l'Eglise honore sa

(1) V. S. Eustas. n. 6. t. 2, act. pag. 118. Ibid. n. 5, 7.

(2) N. 9.

(3) Ps. cxx, 8. n. 12.

(1) V. t. 2, Act. B. p. 129. Ibid. n. 18, p. 135.

mémoire. Après sa mort, les moines de Luxeu résolurent de rappeler saint Gal et de se soumettre à sa conduite (1). Pour cet effet, ils lui envoyèrent six de leurs frères, autrefois venus d'Hibernie; mais ils ne purent lui persuader de quitter sa solitude près le lac de Constance. On élut donc, pour troisième abbé de Luxeu, saint Valdebert, disciple de saint Eustase, frère de saint Faron et de saint Chagnoald; et il gouverna ce monastère pendant quarante ans.

De l'abbaye de Luxeu, et de la discipline de saint Colomban, sortirent plusieurs autres saints abbés ou fondateurs de monastères et plusieurs saints évêques. Saint Déicole, n'ayant pu suivre saint Colomban dans son voyage d'Italie, demeura en Bourgogne et fonda le monastère de Lutte ou Lure, dans le diocèse de Besançon. Il mourut vers l'an six cent vingt-cinq, le dix-huitième de janvier, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Il est connu du peuple sous le nom de saint Dié. J'ai parlé de saint Amé et de saint Romaric, fondateurs de Remiremont, et je parlerai de quelques autres en leur temps (2).

Saint Valeri, né en Auvergne, demeura premièrement dans un monastère du pays, puis alla à Auxerre, près l'évêque Aunacaire, qui le mit dans son monastère de saint Germain. Il en sortit ensuite avec un nommé Bobon, qu'il avoit converti, et ils allèrent ensemble à Luxeu, se mettre sous la conduite de saint Colomban (3). Un de ces moines, nommé Valdolen, ayant obtenu la permission d'aller prêcher la foi aux infidèles, demanda Valeri pour compagnon: saint Colomban le lui accorda et le lui recommanda comme un grand serviteur de Dieu. Ils passèrent en Neustrie où ils furent bien reçus par le roi Clotaire, et il leur donna une terre, nommée Leucone, dans le territoire d'Amiens, où ils commencèrent un petit monastère. On remarque que saint Valeri disoit deux offices, le gallican et le monastique, c'est-à-dire celui de saint Colomban. Saint Valeri mourut le dimanche douzième de décembre, et comme on croit, l'an six cent vingt-deux. Quelque temps après, on persécuta ses disciples et on les obligea d'abandonner le monastère (4). Saint Blimont, l'un d'entr'eux, se retira à Bobion, sous saint Attale. Mais ensuite il revint en France, et étant protégé par le roi Clotaire, il se rétablit à Leucone, renversa les idoles, abolit les restes du paganisme et rebâtit le monastère, qui subsiste encore sous le nom de saint Valeri.

On compte cinq évêques tirés de Luxeu: saint Donat de Besançon, saint Ragnacaire d'Augt et de Bâle, saint Chagnoald de Laon, saint Achard de Noyon et Tournay, saint Audomar ou Omer de Boulogne et de Térouane. Saint Donat étoit fils de Vandalen, duc de la Bourgogne transjurane, et saint Colomban lui donna ce nom en le levant des fonts, parce que Dieu l'avoit accordé à ses prières (1). Il fut élevé sous sa conduite au monastère de Luxeu, et y vécut ensuite sous saint Eustase jusqu'à ce qu'il en fut tiré pour remplir le siége de Besançon; mais dans cette dignité il garda l'habit et la vie monastique. Il fonda dans la ville le monastère de Saint-Paul, lui donna plusieurs terres et y mit des moines qui vivoient sous la règle de saint Benoît et de saint Colomban. Sa mère Flavie fonda un monastère de filles en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour lequel saint Donat fit une règle tirée de celle de saint Césaire, de saint Benoît et de saint Colomban. Ce monastère de Notre-Dame de Besançon a passé depuis à l'ordre de Cluny et enfin aux minimes. Saint Chagnoald étoit fils de Chagneric, et frère de saint Faron et de saint Valdebert abbé de Luxeu (2). Saint Chagnoald fut un des plus fidèles disciples de saint Colomban, et depuis évêque de Laon.

XXVIII. Concile de Reims.

Il assista avec, saint Donat, au concile tenu à Reims, sous l'archevèque Sonnace, l'an six cent vingt-cinq, où se trouvèrent plus de quarante évêques de toutes les provinces de la Gaule sujettes au roi Clotaire, et on y fit vingt-cinq canons. Les plus remarquables sont: Que l'on observera ceux du concile de Paris, tenu environ dix ans auparavant qui est qualifié général. On ne pourra tirer des églises ceux qui, s'y seront réfugiés qu'en leur promettant avec serment de les garantir de la mort, des tourments et de la mutilation; mais aussi le refugié ne sera délivré qu'en promettant d'accomplir la pénitence canonique due à son crime (3). L'homicide volontaire sera excommunié toute sa vie; mais s'il fait pénitence, il recevra le viatique à la mort. Défense d'observer les augures, ou les cérémonies des païens, de manger avec eux des viandes superstitieuses, ou d'assister à leurs sacrifices. Ceux qui l'auront fait après être avertis, seront mis en pénitence. Défense, sous peine d'excommunication, de poursuivre les personnes libres pour les réduire en servitude. On n'ordonnera point d'évêque qui ne soit natif du lieu, et choisi par tout le peuple, du consentement des comprovinciaux. La principale raison que saint Gal apporta, quelques années auparavant, pour refuser l'évêché de Constance, c'est qu'il étoit étranger, et il fit ordonner Jean, son diacre, natif du pays (4).

A ce concile assistèrent six métropolitains; Sonnace de Reims, qui y présidoit, Théodoric de Lyon, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Modégisile de Tours, Sénoc d'Eause

(1) Martyr. Rom. 29 mart. V. S. Gal. c. 38. Act. Ben. t. 2, p. 245.
(2) Act. Ben. tom. 2, p. ... Act. t. 2, p. 103. Martyr. Rom. 18 janu.
(3) Act. Ben. tom. 2, p. 76. c. 10.
(4) C. 6, 29.

(1) Vita S. Eust. p. 5, t. 2, p. 118. Ibid. p. 333.
(2) Tom. 5, cod. reg. p. 78. Sup. num. 7, V. S. Eustas n. 1.
(3) Tom. 5, Conc. p. 1688. Can. 8. Sup. n. 14. c. 6, 7, 9, 14.
(4) C. 17. Vita S. Gal. c. 24.

ou Auch. Sindulfe est honoré le dixième de décembre, et connu sous les noms de saint Drieuls et de saint Sandoux. Saint Sulpice est surnommé le pieux, pour le distinguer d'un plus ancien, surnommé le sévère, aussi archevêque de Bourges. Celui-ci étoit de Bourges même, et le roi Clotaire l'avoit demandé à son évêque pour faire la fonction d'abbé dans ses armées : ce qui montre que les rois menoient des moines à leur suite pour faire l'office divin. En six cent vingt-quatre, il succéda à saint Austrégile dans le siége de Bourges, et après avoir fait plusieurs miracles, il mourut vers l'an six cent quarante-quatre, le dix-septième de janvier. Entre les évêques du concile de Reims, il y en a plusieurs autres honorés comme saints (1). Les plus connus sont, saint Arnoul de Metz et saint Cunibert de Cologne.

Vers le temps de ce concile, saint Riquier fonda le fameux monastère de Centule, qui porte aujourd'hui son nom. Il étoit natif du lieu même, dans le Ponthieu, d'une famille noble, et fut converti par deux saints prêtres hibernois, nommés Caidoc et Fricor, qu'il reçut chez lui comme ils entroient en France (2). Il embrassa la pénitence si sérieusement, qu'il ne mangeoit que deux fois la semaine, et encore du pain d'orge semé de cendre. Il donna la liberté à tous ses esclaves. Ayant été ordonné prêtre, il prêcha avec grand fruit, même dans la Grande-Bretagne. Le roi Dagobert le vint voir pour recevoir ses instructions; et le saint homme lui parla fortement de la vanité des grandeurs et du compte terrible que rendront ceux qui gouvernent. Il mourut vers l'an six cent vingt-cinq, le vingt-sixième d'avril (3).

XXIX. Église d'Angleterre.

En Angleterre, saint Mellit, archevêque de Cantorbéry, ayant rempli ce siége pendant cinq ans, mourut l'an six cent vingt-quatre, le vingt-quatrième d'avril. Son successeur fut Juste, auparavant évêque de Roffe, où il mit à sa place Romain, suivant le pouvoir qu'il avoit reçu du pape Boniface. Car ce pape, ayant reçu des lettres de Juste et du roi Ethelbalde, lui en écrivit une, par laquelle, après l'avoir félicité du succès de ses travaux apostoliques et exhorté à continuer, il déclare qu'il lui envoie le pallium et lui accorde le pouvoir d'ordonner des évêques, pour faciliter la propagation de l'évangile (4).

La sœur d'Ethelbalde, roi de Kent, épousa Edwin, cinquième roi de Northumber, et alors le plus puissant des Anglois. Cette princesse, nommée Edelburge, autrement Tate, fut cause de la conversion du roi, son époux, et de ses sujets; car quand le roi Edwin l'envoya demander en mariage, on lui répondit qu'il n'étoit pas permis de donner une fille chrétienne à un païen. Edwin promit de la laisser en pleine liberté de l'exercice de sa religion, avec tous ceux de sa suite, même les prêtres et les clercs, et déclara que lui-même ne refuseroit pas d'embrasser la religion chrétienne, si, après avoir été examinée par des gens sages, elle se trouvoit la plus sainte et la plus digne de Dieu. Sur cette réponse, on lui envoya la princesse accompagnée de Paulin, qui fut ordonné évêque, pour cet effet, par l'archevêque Juste, le dimanche vingt et unième de juillet six cent vingt-cinq. Etant arrivé dans le pays de Northumber, il travailla à soutenir dans la foi ceux qui étoient avec lui; il essaya même de convertir des païens; mais ce fut d'abord sans succès.

(1) Martyr. R. 10 dec. Act. B. t. 2, p. 167. Ibid. p. 99, 179. Martyr. R. 17 janu.
(2) Vita t. n. Act. B. p. 187.
(3) Martyr. R. 26 april. an. 624.
(4) Beda 11, Hist. c. 7. sup. n. 24. Ibid. c. 8, 9.

Cependant le pape Boniface sachant les bonnes dispositions du roi Edwin, lui écrivit une lettre pour l'exhorter à se faire chrétien, par la considération de la grandeur du vrai Dieu, de la vanité des idoles et l'exemple de tous les autres princes, de l'empereur même, et du roi Edbalde, son voisin. Il en écrivit en même temps à la reine Edelburge pour la féliciter de sa conversion, qu'il avoit apprise avec celle du roi, son frère, et l'exhorter à s'appliquer fortement à gagner à Dieu le roi son époux, et lui en faire savoir des nouvelles (1). Avec ces lettres, il leur envoie des présents de la part de saint Pierre, qu'il nomme leur protecteur, savoir, au roi, une chemise ornée d'or et un manteau; à la reine, un miroir d'argent et un peigne d'ivoire garni d'or.

Mais le pape Boniface n'eut pas la joie d'apprendre l'effet de ces lettres, car il mourut la même année six cent vingt-cinq, le vingt-cinquième d'octobre, après avoir tenu le saint-siége sept ans et dix mois. En deux ordinations, au mois de décembre, il avoit fait vingt-sept prêtres et quatre diacres, et d'ailleurs vingt-neuf évêques pour divers lieux. Il aima le clergé et lui donna une distribution entière; mais il défendit aux acolytes de lever les reliques des saints martyrs, ou de baptiser avec les diacres, voulant qu'il fussent aidés en cette fonction par les sous-diacres, et que les reliques fussent levées par des prêtres. Il acheva le cimetière de Saint-Nicomède et le dédia. Après sa mort, le saint-siége vaqua six mois et dix-huit jours, et on ordonna, le quatorzième de mai six cent vingt-six, Honorius de Campanie, fils de Pétrone, consul, qui tint le saint-siége douze ans (2).

XXX. Conversion du roi Edwin.

De son temps, arriva la conversion du roi Edwin de Northumber. La nuit de Pâques, la reine, sa femme, accoucha d'une fille; et le jour de la fête, vingtième d'avril six cent vingt-six,

(1) C. 10, 11.
(2) An. 626.

un assassin, envoyé par le roi des Saxons occidentaux, attaqua le roi Edwin, tua deux de ses gens et le blessa lui-même (1). Il rendoit grâces à ses dieux de l'avoir délivré de ce péril; mais l'évêque Paulin, qui étoit présent, remercioit Dieu de l'heureux accouchement de la reine, et disoit au roi que c'étoit l'effet des prières qu'elle lui avoit adressées. Le roi prit plaisir à ce discours et promit de renoncer à ses idoles pour adorer Jésus-Christ, s'il lui donnoit la victoire contre ce roi qui l'avoit voulu faire assassiner; et pour gage de sa promesse, il permit à l'évêque Paulin de baptiser sa fille. Ce qui fut exécuté le jour de la Pentecôte, et cette princesse, nommée Enflède, fut baptisée la première de la nation de Northumber, avec douze personnes de sa famille.

Le roi Edwin, étant guéri de sa blessure, assembla son armée et marcha contre le roi des Saxons occidentaux, qu'il vainquit, et prit, ou fit mourir tous ceux qui avoient conjuré sa mort. Etant revenu chez lui, il ne voulut pas se faire baptiser sitôt, quoiqu'il eût quitté le culte des idoles dès qu'il avoit promis de se faire chrétien; mais il se faisoit instruire exactement par l'évêque Paulin, et consultoit sur cette grande affaire avec ceux qu'il connoissoit pour les plus sages entre les grands de son royaume; et lui-même il méditoit souvent seul sur ce choix de religion. En ce temps, il reçut les lettres du pape Boniface, mort dès l'année précédente. L'évêque Paulin ne se contentoit pas d'exhorter le roi, il prioit beaucoup pour lui, et l'on croit qu'il apprit par révélation une merveille qui lui étoit autrefois arrivée (2).

Edwin, étant jeune, avoit été longtemps persécuté par Edelfrid son prédécesseur, et s'étoit enfin réfugié chez un autre Anglois, nommé Réduald. Celui-ci, après l'avoir reçu chez lui, se laissa ébranler par les menaces et les promesses d'Edelfrid et promit de livrer Edwin, qui, en étant averti la nuit, par un ami fidèle, sortit hors du palais, et s'assit à la porte sur une pierre, fort embarrassé du parti qu'il devoit prendre. Alors il vit un homme, dont le visage et l'habit lui étoient inconnus, qui lui demanda ce qu'il faisoit là, seul à une telle heure, et ajouta: Que donneriez-vous à celui qui vous délivreroit de cette inquiétude en persuadant à Réduald de ne vous point livrer, et de ne vous faire aucun mal? Edwin promit de donner tout ce qui dépendroit de lui, et l'inconnu ajouta: Et si on vous promettoit de vous délivrer de vos ennemis et de vous faire roi, et plus puissant que tous les rois anglois qui vous ont précédé. Enfin il ajouta pour la troisième fois: Et si celui qui vous aura prédit de si grands biens vous donne des conseils plus utiles, pour votre salut et pour la conduite de votre vie, qu'aucun de vos pères ou de vos parents n'en a jamais reçus, promettez-vous de les recevoir? Edwin le promit, et aussitôt l'inconnu lui mit la main sur la tête, en disant: Quand la chose sera arrivée, souvenez-vous de ce que nous disons aujourd'hui, et ne manquez pas d'accomplir votre promesse. Il disparut incontinent; Edwin demeura fort consolé, et son ami vint lui dire qu'il étoit en sûreté, et que le roi Edelfrid, à la persuasion de la reine sa femme, avoit résolu de le défendre. Il le fit en effet, attaqua même Réduald et le défit; ainsi Edwin parvint à la couronne.

L'évêque Paulin, sachant donc cette prédiction, entra chez le roi Edwin, comme il pensoit au parti qu'il devoit prendre sur la religion, lui mit la main sur la tête, et lui demanda s'il reconnoissoit ce signal. Le roi tremblant voulut se jeter aux pieds de l'évêque, qui le releva, et lui dit doucement: Vous voyez que Dieu vous a délivré de vos ennemis, et qu'il vous a donné le royaume que vous désiriez; souvenez-vous d'accomplir la troisième chose que vous avez promise, qui est de recevoir la foi et garder ses commandements. Le roi demanda encore du temps pour conférer avec ceux de son conseil, afin qu'ils fussent baptisés ensemble, et l'évêque y consentit (1). Le roi ayant donc assemblé son conseil et demandé les avis, Coïfi, le premier de ses pontifes, dit: C'est à vous, seigneur, de voir quelle est cette doctrine qu'on vous prêche maintenant; pour moi, je puis vous assurer très-certainement que la religion que nous avons suivie jusqu'ici n'est d'aucune utilité. Car aucun des vôtres n'a servi nos dieux plus exactement que moi; et toutefois il y en a plusieurs qui ont reçu de vous de plus grands bienfaits et de plus grandes dignités, et qui réussissent mieux en toutes leurs affaires. Un autre ajouta: La vie présente me paroît semblable au vol d'un petit oiseau, qui passe en hiver dans une salle où vous faites bonne chère près d'un grand feu. Cet oiseau, traversant d'une porte à l'autre, se sent un moment de la chaleur de la salle, et disparoît à vos yeux. Il en est ainsi de la vie humaine, et nous ne savons ce qui la précède, ni ce qui la suit. Si cette nouvelle doctrine nous en apprend quelque chose de plus certain, il est raisonnable de la suivre.

Le pontife Coïfi dit qu'il vouloit apprendre plus exactement de Paulin ce qu'il disoit de son Dieu, et après l'avoir ouï, il s'écria: Je voyois bien depuis longtemps que ce que nous adorions n'étoit rien; car plus je cherchois la vérité dans notre religion, moins je la trouvois. Maintenant je la vois briller dans cette doctrine qui nous peut donner la vie, le salut et la félicité éternelle. C'est pourquoi je suis d'avis, seigneur, que nous brûlions au plutôt ces temples et ces autels que nous avons consacrés sans utilité. Le roi déclara publiquement qu'il renonçoit à l'idolâtrie pour embrasser la foi de Jésus-Christ; et comme il demandoit au pontife Coïfi, qui seroit le premier à profaner

(1) Beda II, Hist. c. 9. (2) C. 12.

(1) C. 13.

les temples et les idoles avec leurs enceintes, Coïfi, répondit: Moi-même. Qui pourroit mieux que moi donner cet exemple aux autres? Aussitôt il pria le roi de lui donner des armes et un cheval entier; au lieu que, selon leur superstition, le pontife ne devoit, ni porter des armes, ni monter qu'une cavale. Étant donc monté sur ce cheval, l'épée au côté, la lance à la main, il marchoit vers les idoles. Le peuple, le voyant passer, croyoit qu'il avoit perdu le sens. Quand il fut arrivé au temple, il commença à le profaner en y jetant sa lance, et commanda à ceux qui l'accompagnoient de l'abattre et le brûler avec toute son enceinte.

Le roi Edwin, fut donc baptisé l'onzième année de son règne, qui étoit l'an six cent vingt-sept, avec toute sa noblesse et une grande quantité de peuple, à Erborac ou Yorck, le jour de Pâques, douzième d'avril, dans l'église de Saint-Pierre, qu'il avoit fait bâtir de bois à la hâte, pendant qu'on le préparoit au baptême. Mais sitôt qu'il fut baptisé, l'évêque Paulin lui persuada de bâtir au même lieu une église de pierre, plus grande et plus auguste, au milieu de laquelle étoit enfermé ce premier oratoire; mais elle ne fut achevée qu'après la mort d'Edwin, par Oswald, son successeur. L'évêque Paulin établit donc son siége dans la ville d'Yorck, du consentement du roi Edwin, et continua à prêcher librement pendant les six années qu'il régna encore. Il baptisa entre autres les enfants du roi, savoir: quatre fils, une fille et un petit-fils. Il baptisa beaucoup de nobles et de personnes considérables. La ferveur de ce peuple étoit si grande, que Paulin, étant venu une fois avec le roi et la reine en une terre nommée Adregin, y demeura trente jours occupé à cathéchiser et à baptiser, sans faire autre chose depuis le matin jusqu'au soir. En ces commencements, il baptisoit dans les rivières, parce qu'on n'avoit pas encore pu bâtir des oratoires et des baptistères. Ce qui montre que l'on baptisoit par immersion.

XXXI. Victoires d'Héraclius.

Cependant l'empereur Héraclius continuoit la guerre contre les Perses(1). Après Jérusalem, ils prirent l'Egypte et Alexandrie; la Libye, et jusqu'à l'Ethiopie, emmenant quantité de captifs et un grand butin. Dès l'an six cent quinze, indiction troisième, leur général Saën, s'avança jusqu'à Chalcédoine, en sorte qu'on le voyoit de deçà la mer. L'empereur Héraclius alla le trouver lui-même, et lui persuada à force de présents de se retirer. Comme Saën donnoit de grandes espérances de paix, Héraclius envoya des ambassadeurs, et écrivit à Cosroès une lettre très-soumise pour la demander, rejetant sur Phocas toute la haine de la guerre; mais cette lettre fut sans effet; les Perses, se retirant de Chalcédoine, laissèrent des troupes pour l'assiéger, et la prirent l'année suivante six cent seize, septième d'Héraclius (1). Il envoya encore une fois les ambassadeurs en Perse pour demander la paix; mais Cosroès répondit: Je ne vous épargnerai point jusqu'à ce que vous renonciez au crucifié, que vous dites être Dieu, et que vous adoriez le soleil.

Héraclius se résolut donc à la guerre; et pour ne point laisser d'ennemis derrière, il fit la paix avec le Kagan ou Kan des Avares, qui l'attaquoit du côté de la Thrace. Ne trouvant point d'argent à emprunter, il prit les biens des églises, et jusqu'aux chandeliers et aux autres vases de Sainte-Sophie, pour en faire de la monnoie; puis, ayant célébré la pâque, le quatrième d'avril, indiction dixième, la douzième année de son règne, c'est-à-dire l'an six cent vingt-deux, il partit le lendemain pour marcher en Perse (2). Etant arrivé à son armée, il prit entre ses mains l'image de Jésus-Christ, que l'on croyoit n'avoir point été peinte de main d'homme, et il fit serment à ses troupes de combattre avec eux jusqu'à la mort et de leur être uni comme à ses enfants. Puis il leur dit: Vous voyez comme les ennemis de Dieu ont foulé aux pieds notre pays, rendu nos villes désertes, brûlé les sanctuaires, profané de sang les tables destinées aux sacrifices non sanglants, et souillé par les plus sales voluptés la pureté des églises. Héraclius, ayant ainsi encouragé ses troupes, eut, dès cette première année, de l'avantage sur les Perses, et les battit en Arménie.

Mais l'année suivante, six cent vingt-trois, indiction onzième, il s'avança jusqu'en Perse et obligea Cosroès à abandonner la ville de Gazac, où étoit le temple du feu. Héraclius, étant entré dans cette ville, trouva la statue de Cosroès dans le palais, assise sous un dôme qui représentoit le ciel; autour de lui étoient le soleil, la lune et les étoiles, et des anges debout portant des spectres. On y faisoit tomber, par machines, des gouttes comme de pluie et entendre des bruits qui représentoient le tonnerre. L'empereur fit brûler et ce palais et le temple du feu et toute la ville. Puis, pour savoir où il devoit hiverner, il purifia son armée pendant trois jours; et ayant ouvert les évangiles, il trouva qu'ils lui ordonnoient d'hiverner en Albanie. Ainsi, la superstition des sorts des saints ne régnoit pas moins chez les chrétiens d'orient, que d'occident: on peut voir ce que j'en ai dit à l'occasion du concile d'Agde et ailleurs(3). Héraclius, étant arrivé en Albanie, délivra par compassion cinquante mille captifs, qu'il amenoit avec lui et leur donna les secours nécessaires; ce qui les porta à faire tous des vœux

(1) Sup. n. 16. Theoph. an. 6. p. 252. Chr. Pasch. 386.

(1) Theoph. an. 7. an. 8.
(2) An. 12. Chr. Pasch. p. 390, B.
(3) Theoph. an. 13, p. 258. Codr. an. 15, p. 412. Sup. l. xxxi, n, 1, xxxiv, n, 32.

pour lui, en demandant avec larmes qu'il fût le libérateur de la Perse et qu'il fît périr Cosroès, qu'ils nommoient le destructeur du genre humain, tant il s'étoit rendu odieux par ses exactions et ses cruautés.

L'année suivante, six cent vingt-quatre, Héraclius continua ses progrès, et voyant ses troupes étonnées du grand nombre des ennemis, il leur disoit: Mes frères, avec l'aide de Dieu, un de vous en battra mille. Immolons-nous à Dieu pour le salut de nos frères. Prenons la couronne du martyre, pour être loués dans les siècles à venir et recevoir de Dieu la récompense. A la fin de la campagne, il surprit Sarbazara, qui commandoit l'armée ennemie, et l'obligea à s'enfuir en désordre. La campagne suivante fut encore heureuse; Cosroès, en fureur, envoya prendre les trésors de toutes les églises sujettes des Perses et contraignit les chrétiens à embrasser la secte de Nestorius, pour faire dépit à l'empereur (1). Cependant Constantinople fut en grand péril. Sarbaraza étoit à Chalcédoine avec une armée de Perses, et, d'un autre côté, le Kagan des Avares, rompant le traité, s'approcha de Constantinople et lui donna l'assaut, étant d'intelligence avec les Perses. Toutefois les Romains se défendirent si bien, qu'ils l'obligèrent de se retirer; c'étoit au mois de juillet six cent vingt-six, et cette délivrance fut regardée comme un miracle obtenu par les prières de la Sainte-Vierge. A la fin de l'année six cent vingt-sept, le samedi, douzième de décembre, Héraclius donna aux Perses une bataille, qui dura onze heures, où il ne perdit que soixante Romains, et les Perses furent entièrement défaits (2). Ensuite l'empereur entra au milieu de la Perse et, poursuivant toujours Cosroès, prit et brûla plusieurs de ses palais.

XXXII. Martyre de saint Anastase.

Cependant saint Anastase, qui, de mage persan, étoit devenu moine, poussé par le désir du martyre, sortit de son monastère, près de Jérusalem, et vint à Césarée de Palestine (3). Comme les Perses en étoient les maîtres, il vit en passant quelques-uns de leurs mages, qui pratiquoient leurs superstitions. Il les en reprit et leur parla avec tant de force, qu'ils le prièrent de ne les pas découvrir. Ensuite il rencontra des cavaliers qui le prirent pour un espion. Il fut arrêté et présenté au gouverneur, nommé Marzaban, qui, l'ayant interrogé et trouvé ferme dans la confession de Jésus-Christ, le fit enchaîner avec un autre et travailler à porter de grosses pierres. Quelques Perses de sa province, le voyant en cet état, le maltraitoient encore, disant qu'il déshonoroit leur pays. Marzaban le fit ramener devant lui, et le voyant toujours constant, le fit battre en sa présence à coups de bâton. Anastase prioit seulement qu'on lui ôtât son habit monastique, pour ne pas le profaner. Après avoir ainsi confessé Jésus-Christ par trois fois, il fut remis en prison où il ne cessoit point de louer Dieu et de célébrer son office le jour et la nuit, prenant garde seulement de ne pas troubler le repos du jeune homme qui étoit attaché à la même chaîne. L'abbé de son monastère, ayant appris le commencement de ses souffrances, fit faire des prières pour lui par toute la communauté, et envoya deux moines à Césarée, avec des lettres, pour l'encourager. Marzaban avoit écrit au roi Cosroès, pour savoir ce qu'il devoit faire d'Anastase; et ayant reçu la réponse, il lui fit encore parler, l'exhortant à renoncer à Jésus-Christ, au moins en secret, devant lui et deux autres témoins. Le voyant inébranlable, il lui déclara l'ordre du roi de le mener en Perse, chargé de fers, le fit mettre dans la prison publique, pour partir dans cinq jours avec deux autres chrétiens. La fête de l'Exaltation de la sainte croix arriva dans ces jours-là, le quatorzième de septembre six cent vingt-sept; et Anastase, avec ses deux compagnons, les deux moines de son monastère et quelques hommes pieux de la ville, célébrèrent la veille, dans la prison, passant la nuit en prières. Un receveur des tributs, qui étoit chrétien, obtint, même du gouverneur, la liberté de tirer Anastase hors de ses fers, pour le mener en l'église, le jour de la fête: ce qui donna une grande consolation à tous les fidèles. Ils encourageoient le martyr, baisoient ses chaînes et lui rendoient tous les honneurs possibles.

Les cinq jours étant passés, les prisonniers partirent et furent conduits par plusieurs chrétiens de Césarée, tant des Perses, que d'autres nations (1). Un des deux moines du monastère d'Anastase l'accompagnaient ce voyage, suivant l'ordre de l'abbé, pour lui rendre tous les services possibles, et rapporter une relation exacte de ce qui lui seroit arrivé. Partout où le martyr passoit, il étoit reçu avec grande joie et grand honneur, comme il l'écrivit par deux fois à son abbé. Etant arrivé en Perse, il fut mis en prison à six milles du lieu où demeuroit le roi, qui, en étant averti, envoya un de ses officiers pour l'examiner. Anastase répondit par interprète, ne voulant plus parler la langue persienne, confessa librement Jésus-Christ, et refusa les offres qu'on lui faisoit d'une grande fortune. Le roi, l'ayant appris, renvoya le lendemain le même officier, qui fit étendre le martyr couché sur le dos, puis on lui mit sur les jambes une pièce de bois, sur les bouts de laquelle montèrent deux hommes robustes. Après ce tourment, on le remit en prison; mais au bout de quelques jours, le même officier revint et lui fit donner quantité de coups de bâton; ce qu'il réitéra jusqu'à trois fois en divers jours. Puis il le fit pendre par une main avec une grosse

(1) Theoph. an. 14, p. 260. p. 263, 264. Chr. pasch. p. 391.

(2) Theoph. p. 266.

(3) V. S. Anast. c. 2. ap. Boll. tom. 2, p. 433.

(1) C. 3.

pierre à un pied et le laissa ainsi pendant deux heures.

Cinq jours après, le roi renvoya le même officier pour faire mourir Anastase avec d'autres chrétiens captifs (1). On les tira de la ville, et on commença par étrangler tous les autres, qui étoient environ soixante-dix, et, entre eux, les deux qui avoient été amenés de Césarée avec saint Anastase. Ensuite on lui demanda s'il vouloit périr malheureusement comme eux, ou obéir au roi et devenir un des plus grands de sa cour. Le martyr, regardant le ciel, rendit grâces à Dieu de ce que son désir étoit accompli, et leur dit : J'espérois que vous me feriez mettre en pièces pour l'amour de Jésus-Christ, mais si c'est-là cette mort dont vous me menacez, je remercie mon Dieu de me faire participer à la gloire de ses martyrs par une peine si légère. On l'étrangla comme les autres ; mais ensuite on lui coupa la tête et on l'envoya au roi : c'étoit le vingt-deuxième de janvier, la dix-huitième année de l'empereur Héraclius, c'est-à-dire l'an six cent vingt-huit. Le corps du saint fut racheté et mis dans le monastère de Saint-Serge, à un mille de là, par le moine qui l'avoit suivi.

Environ dix jours après, et le premier de février, l'empereur Héraclius arriva avec son armée, suivant la prédiction du saint, qui avoit dit, la veille de son martyre : Sachez, mes frères, que demain je finirai par la grâce de Dieu, vous serez délivrés dans peu de jours, et ce roi injuste sera mis à mort. Le moine qui l'avoit suivi revint au bout d'un an au monastère, rapportant la tunique du martyr. Il raconta à l'abbé toute son histoire, qui fut écrite dès lors comme nous l'avons. Le corps de saint Anastase fut depuis apporté par le même moine à Constantinople, et ensuite en Palestine, à son monastère (2). Enfin, l'image de sa tête, et sa tête même, furent apportées à Rome, où on les voit encore, au monastère nommé *Ad aquas Salvias*, qui porte le nom de Saint-Vincent et de Saint-Anastase. Car l'Eglise romaine les honore ensemble le vingt-deuxième de janvier.

XXXIII. Mort de Cosroès.

Cosroès s'étoit rendu odieux aux siens, non-seulement par son avarice et sa cruauté, mais parce qu'il avoit refusé plusieurs fois la paix que l'empereur Héraclius lui avoit offerte, comme il fit encore au commencement de cette année six cent vingt-huit, étant déjà presque maître de la Perse (3). Sarbazara, qui étoit à Chalcédoine, lui étant devenu suspect, il voulut le faire mourir ; mais celui-ci en fut averti, traita avec les Romains et se déclara contre Cosroès. D'ailleurs Cosroès, dans la suite, étant tombé malade de dyssenterie, voulut faire couronner Mardesan, qu'il avoit eu de Sirem, sa femme bien-aimée. Siroès ou Siroüyé, son fils aîné, en fut tellement irrité, qu'il se révolta ouvertement, se fit reconnoître roi et traita avec l'empereur Héraclius. Cosroès fut pris, chargé de chaînes et mis dans la maison de ténèbres, que lui-même avoit fait bâtir pour y mettre ses trésors. Là, on lui faisoit souffrir la faim, ne lui donnant qu'un peu de pain et de l'eau. Qu'il mange l'or qu'il a amassé en vain, disoit Siroès, et pour lequel il a fait mourir de faim tant d'innocents. Il envoya les satrapes et tous ses ennemis lui insulter et cracher sur lui. Il fit égorger devant lui Mardesan, qu'il avoit voulu couronner, et tous ses autres enfants. Il fut traité de la sorte cinq jours durant ; et cependant on le perçoit de flèches pour le faire mourir petit à petit. Ainsi périt Cosroès, roi de Perse, par les ordres de son propre fils.

L'empereur Héraclius en écrivit la nouvelle à Constantinople, par une lettre où il marque le jour de la mort de Cosroès, le vingt-huitième de février, indiction première, qui est cette année six cent vingt-huit, et envoie copie de la lettre de Siroès, par laquelle il fait part à l'empereur de son couronnement, et témoigne désirer la paix (1). Cette lettre d'Héraclius fut lue à Constantinople, sur l'ambon de la grande église, le jour de la Pentecôte, quinzième de mai de la même année, dix-huitième de son règne.

XXXIV. La sainte croix descendue.

Siroès fit en effet une paix solide avec Héraclius et lui rendit tous les chrétiens qui étoient captifs en Perse, entre autres Zacharie, patriarche de Jérusalem, avec la vraie croix, que Sarbazara en avoit enlevée, quand la ville fut prise, quatorze ans auparavant. Elle fut d'abord apportée à Constantinople, mais l'année suivante, six cent vingt-neuf, au commencement du printemps, l'empereur Héraclius s'embarqua pour la rapporter à Jérusalem et rendre grâces à Dieu de ses victoires (2). Etant arrivé, il établit le patriarche Zacharie, et remit la croix à sa place. Elle étoit demeurée dans son étui, comme elle avoit été emportée ; le patriarche, avec son clergé, en reconnut les sceaux entiers, l'ouvrit avec la clef, l'adora et la montra au peuple. Les auteurs originaux disent toujours au pluriel les bois de la croix, *taxyla* ; ce qui montre qu'elle étoit partagée en plusieurs pièces. L'église latine célèbre la mémoire de la sainte croix, rapportée par Héraclius, le quatorzième de septembre ; mais les Grecs n'y font mémoire que de l'apparition faite à Constantin, quoique les uns et les autres nomment cette fête l'Exaltation de la croix ; et il est certain que l'on célébroit cette fête au même jour, longtemps avant Héraclius. Il chassa les juifs de Jérusalem, leur défendant d'en appro-

(1) C. 6.
(2) Mirac. S. Anast. Boll. p. 436, V. Mabill. Iter. Ital. p. 142. Martyr. Rom. 22 janu
(3) Theoph. p. 270.

(1) Chr. pasch. p. 398.
(2) Theoph. p. 272. Sup. n. 10. S. Niceph. Hist. p. 13, Suid. Heracl.

cher de trois milles; et étant à Edesse, il rendit aux catholiques l'église que Cosroès avoit donnée aux nestoriens (1). Il continua à la grande église de Constantinople et à son clergé une rente annuelle, en paiement des sommes qu'il en avoit prises pour les frais de cette guerre.

XXXV. Dagobert, roi de France.

L'empereur Héraclius confirma la paix avec le roi des François, dont les ambassadeurs revinrent en France cette année six cent vingt-neuf. C'étoit Dagobert qui régnoit alors; car Clotaire second mourut l'année précédente six cent vingt-huit, quarante-cinquième de son règne, depuis la mort de son père, Chilpéric, et fut enterré à Saint-Vincent, près de Paris, c'est-à-dire à Saint-Germain-des-Prés. Six ans auparavant, il avoit donné le royaume d'Austrasie à son fils Dagobert, avec Arnoul, évêque de Metz, et Pépin, maire du palais, pour l'aider de leurs conseils; et, tant qu'il les suivit, son règne fut accompagné de prospérité et de gloire. Mais saint Arnoul quitta vers ce temps-là son siége et la cour, malgré la résistance du roi Dagobert, qui fit tous ses efforts pour le retenir, jusqu'à le menacer de couper la tête de son fils. Le saint prélat se retira dans la solitude de Vosge, près les monastères de Rémiremont, sur la montagne, en un lieu où l'on voit encore un hermitage. Il y mourut vers l'an six cent quarante, et ses reliques furent rapportées à Metz, où elles sont encore, dans la célèbre abbaye de son nom. L'Eglise honore sa mémoire le dix-huitième de juillet (2).

Après la retraite de saint Arnoul, Dagobert continua de gouverner son royaume d'Austrasie avec beaucoup de justice, par les conseils de Pépin, maire du palais, et de saint Cunibert, évêque de Cologne (3). Mais après la mort de Clotaire, Dagobert vint résider en Neustrie, et commença à s'éloigner de la justice qu'il avoit observée jusqu'alors, prenant les biens de ses sujets et même des églises pour en remplir ses trésors. Il s'abandonna sans mesure à l'amour des femmes. Dès l'année six cent vingt-huit, il quitta Gomatrude, qu'il avoit épousée du vivant de son père, et prit à sa place Nantilde, une des filles qui servoient dans le palais. L'année suivante, huitième de son règne, il prit encore une autre fille, nommée Ragnetrude (4). Enfin, il avoit trois femmes à titre de reines : Nantilde, Ulfigunde et Berchilde, et des concubines en si grand nombre, que l'historien n'a daigné en mettre les noms.

(1) Sup. liv. IX, n. 43. V. Baron. in Mart. R. 14 sept. Theoph. an. 19. Suid Heracl.
(2) Freg. c. 62, 56, 47, 58.
Vita S. Arn. n. 17. act. B. t. 2. p. 154. Martyr. R. 28 jul.
(3) Fred. c. 58, 60.
(4) C. 58, 59.

XXXVI. Exil de saint Amand.

Saint Amand, plus hardi que tous les autres évêques, reprocha ces crimes au roi Dagobert, qui le fit chasser honteusement de son royaume, et le saint évêque s'en alla dans des pays éloignés prêcher la foi aux infidèles (1). Cependant le roi n'avoit point encore d'enfants de tant de femmes, et en demandoit à Dieu, quand il apprit, avec une extrême joie, qu'il lui étoit né un fils de Ragnetrude; et songeant par qui il le feroit baptiser, il envoya chercher saint Amand. Les officiers du roi l'ayant enfin trouvé, il revint par obéissance, et le trouva à Clichy, près de Paris. Le roi, ravi de le voir, se jeta à ses pieds, lui demanda pardon, et le pria de baptiser l'enfant et de le prendre pour son fils spirituel; mais saint Amand, craignant que cette éducation ne l'engageât dans les affaires séculières contre le précepte de l'apôtre, se retira de la présence du roi. Dagobert lui envoya aussitôt deux des principaux de sa cour, Dadon et Eloi, encore laïques, mais déjà distingués par leur sainteté, qui lui représentèrent que cette familiarité avec le roi lui procureroit plus de liberté pour prêcher partout où il lui plairoit dans son royaume, et convertir plus d'infidèles. Saint Amand se rendit à leurs prières, et le roi Dagobert fit porter son fils à Orléans, où se rendit son frère, Chérebert, qui régnoit sur une partie de l'Aquitaine, et qui fut le parrain de l'enfant. Saint Amand l'ayant pris entre ses mains, et lui ayant donné la bénédiction pour le faire catéchumène, comme personne ne répondoit, l'enfant qui n'avoit que quarante jours répondit clairement : *Amen* (2). Aussitôt il fut baptisé et nommé Sigebert, et devint ensuite plus illustre par sa sainteté que par sa naissance. C'étoit la huitième année du règne de Dagobert, c'est-à-dire l'an six cent trente.

XXXVII. Commencements de saint Amand.

Saint Amand étoit né à Herbauge, près de Nantes, que l'on mettoit alors en Aquitaine, comme étant de l'autre côté de la Loire (3). Son père se nommoit Sérénus, sa mère Amantia; ce qui marque une famille romaine. Ayant été bien instruit dès l'enfance dans les saintes lettres, sitôt qu'il eut passé la première jeunesse, le désir de la perfection lui fit quitter son pays pour se retirer dans un monastère en l'île d'Oye, sur la côte de Poitou, près de l'île de Ré, son père ayant fait de vains efforts pour le faire rentrer dans le monde. Il vint à Tours, et, priant au tombeau de saint Martin, il demanda à Dieu de ne revoir jamais sa patrie, mais de passer sa vie, en changeant de pays, comme étranger. Là, il coupa ses che-

(1) V. S. Aman. 13, t. 2. Act. B. p. 715.
(2) Fredeg. c. 61.
(3) Vita c. 1.

veux, et fut reçu dans le clergé de cette église; puis, avec la bénédiction de l'abbé et des frères, il alla à Bourges, où saint Austrégisile, qui en étoit évêque, et saint Sulpice, alors archidiacre, le reçurent favorablement et lui firent bâtir une cellule près de l'église. Il y demeura environ quinze ans, couvert d'un cilice et de cendre, jeûnant et vivant seulement d'un pain d'orge et d'eau.

Ensuite il alla à Rome, où, voulant passer la nuit en prière dans l'église de Saint-Pierre, les officiers qui la gardoient l'en chassèrent avec injures; et comme il étoit assis en dehors, sur les degrés, saint Pierre lui apparut et l'exhorta à retourner dans les Gaules pour y prêcher. Il obéit, et quelque temps après, vers l'an six cent vingt-six, le roi Clotaire et les évêques le contraignirent d'accepter l'épiscopat, mais sans résidence déterminée. Etant ainsi ordonné évêque, il commença à prêcher la foi aux infidèles, dans les territoires de Tournay et de Gand, et dans le Brabant il rachetoit autant qu'il pouvoit de jeunes captifs, et après les avoir baptisés, il les laissoit en diverses églises; et plusieurs devinrent, depuis, prêtres, abbés ou évêques.

Jusque-là, personne n'avoit osé prêcher dans le pays de Gand, tant à cause de la stérilité de la terre, que de la férocité des habitants, qui adoroient des arbres et des idoles (1). Saint Amand, touché de compassion pour eux, alla trouver saint Acaire de Noyon, comme l'évêque le plus proche, et le pria d'aller au plus tôt vers le roi Dagobert et de prendre ses ordres par écrit pour contraindre à recevoir le baptême ceux qui le refuseroient. Ce qui fut exécuté; et c'est le premier exemple de pareille conduite que j'aie remarqué à l'égard des païens. Car j'en ai déjà rapporté quelques-uns pour les juifs; et Dagobert lui-même ordonna que tous ceux de son royaume se feroient baptiser (2). Ce qui semble difficile à accorder avec la maxime rapportée par saint Grégoire, que les conversions doivent être volontaires. Saint Amand, ayant reçu cet ordre du roi, et la bénédiction de l'évêque, marcha hardiment chez les Gantois; mais il ne laissa pas d'y souffrir des peines incroyables. Il fut souvent repoussé avec injures par les femmes ou les paysans, souvent battu ou jeté dans la rivière. Ceux-mêmes qui l'avoient accompagné l'abandonnèrent pour la stérilité du lieu; mais il continuoit de prêcher, vivant du travail de ses mains. Un miracle rendit les barbares plus traitables. Totton, comte françois, rendant justice à Tournay, saint Amand lui demanda la grâce d'un voleur qu'il avoit condamné à mort; mais il ne laissa pas de le faire exécuter et attacher au gibet, où il expira. Saint Amand fit apporter le corps dans la chambre où il avoit accoutumé de prier. Le matin, il demanda de l'eau; et les frères, qui croyoient que c'étoit pour laver le corps avant que de l'ensevelir, furent bien surpris de trouver un homme vivant, assis et parlant avec le saint. Il fit laver le ressuscité, et referma tellement ses plaies, qu'il n'y paroissoit plus; puis il le renvoya chez lui. Baudemont, qui rapporte ce fait, dit l'avoir appris du prêtre Bon, qui disoit y avoir été présent. Le bruit de ce miracle s'étant répandu, les habitants accoururent en foule, priant humblement le saint évêque de les faire chrétiens. Ils détruisirent leurs temples de leurs propres mains, et à la place saint Amand bâtissoit des églises et des monastères, par les libéralités du roi et des personnes de piété. Le saint évêque, voyant que la foi commençoit à s'établir en ces quartiers, alla prêcher aux Sclaves, qui, nouvellement venus du nord, faisoient de grands progrès en Germanie. Ayant donc passé le Danube, il annonça l'évangile à ces barbares avec grande liberté, espérant même remporter la couronne du martyre; mais, voyant qu'il y faisoit peu de fruit, il revint à son troupeau.

XXXVIII. Commencements de saint Éloi.

Parlons maintenant de ces deux vertueux laïques, Dadon et Eloi, qui tenoient un si grand rang à la cour du roi Dagobert (1). Le plus âgé étoit Eloi, né près de Limoges, d'une famille qui comptoit une longue suite de chrétiens, et qui sans doute étoit romaine, comme fait voir son nom latin Eligius, et celui de son père, Eucher. Celui-ci, l'ayant bien instruit dans la religion, et lui voyant une industrie singulière, le donna à un homme considérable, nommé Albon, orfèvre et maître de la monnoie à Limoges, dont il apprit l'art en peu de temps. Ayant eu quelque occasion de venir en France, c'est-à-dire au-deçà de la Loire, il fut connu de Bobbon, trésorier du roi Clotaire II, et se mit sous sa conduite. Le roi, voulant faire faire un siége magnifique, orné d'or et de pierreries, ne trouvoit point d'ouvrier dans son palais qui pût exécuter sa pensée. Le trésorier lui indiqua Eloi, que le roi accepta avec joie, et remit au trésorier une grande quantité d'or pour l'exécution de son dessein. Eloi travailla diligemment, et apporta au roi la chaise qu'il lui avoit donnée à orner, dont le roi fut très-content; et, ayant loué hautement l'élégance de l'ouvrage, il ordonna que l'ouvrier fût dignement récompensé. Alors Eloi découvrit une seconde chaise toute semblable à la première, et dit qu'il l'avoit faite de l'or qui lui étoit resté. Le roi admira sa fidélité et son industrie, et, par ses réponses, lui trouvant beaucoup d'esprit, lui donna grande part à sa confiance. Depuis il fut lui-même monétaire; et l'on voit encore son nom en plusieurs monnoies d'or

(1) C. 11.

(2) Sup. xxxv, n. 2. 22. Fredeg. c. 64.

(1) Vita ap. Sur. 1, Dec. et tom. 5, Spic. p. 147.

frappées à Paris, sous Dagobert et son fils Clovis (1).

Eloi, étant venu en âge mûr, et voulant mettre sa conscience en repos, confessa devant un prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis sa jeunesse, et s'imposa une sévère pénitence. C'est le premier exemple que je sache de confession générale. Après la mort de Clotaire, il fut en si grand crédit auprès du roi Dagobert, qu'il attira l'envie des méchants auxquels il s'opposoit. Cependant il continuoit toujours à travailler de son art, à divers ouvrages d'or et de pierreries pour le roi. Il avoit près de lui un esclave saxon, nommé Tillon, qu'il forma à la vertu, en sorte qu'il devint un grand personnage, connu sous le nom de saint Théau, et honoré le sept de janvier (2). En travaillant, saint Eloi avoit devant les yeux un livre ouvert, pour s'instruire en même temps dans la loi de Dieu. Autour de sa chambre, étoient quantité de livres sur les planches, principalement la sainte écriture, qu'il lisoit après la psalmodie et l'oraison ; et plusieurs de ses domestiques chantoient avec lui l'office canonial le jour et la nuit. On nomme entre eux Bauderic, son affranchi, Tituen, son valet de chambre, de la nation des Suèves, qui fut martyr; Buchin, qui avoit été païen et devint abbé de Ferrières; André, Martin et Jean, qui, par ses soins, devinrent clercs (3). Au haut de sa chambre, étoient suspendues plusieurs reliques des saints, sous lesquelles il se prosternoit sur un cilice pour prier, et passoit quelquefois ainsi toute la nuit. Après l'oraison, il chantoit des psaumes pour se soulager, puis il prenoit la lecture, qu'il interrompoit souvent en levant les yeux au ciel, en soupirant et en pleurant abondamment; car il avoit un grand don de larmes. Quoique le roi le mandât et lui envoyât message sur message, il n'alloit point qu'il n'eût achevé ses exercices de piété. Il ne sortoit jamais de chez lui, sans prier et faire le signe de la croix; et en rentrant, il commençoit toujours par la prière.

Il étoit de grande taille, avoit la tête belle, les cheveux frisés, le teint rouge; la simplicité et la prudence éclatoient dans ses regards (4). Du commencement, il portoit des habits magnifiques, et quelquefois de soie, quoique encore rare, des chemises brodées d'or, des ceintures et des bourses garnies d'or et de pierreries. Mais, ayant fait un plus grand progrès dans la vertu, il donna tous ces ornements aux pauvres, et s'habilloit si négligemment, qu'on le voyoit souvent ceint d'une corde. Le roi, le voyant ainsi, lui donnoit quelquefois son habit et sa ceinture. Les aumônes d'Eloi étoient immenses; il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du roi. Si quelque étranger demandoit son logis, on lui disoit : Allez à une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres assemblés. Ils le suivoient toujours en foule, et il leur donnoit, ou de sa main, ou par un domestique, de la nourriture et de l'argent. Tous les jours, il en nourrissoit chez lui un grand nombre, qu'il servoit de ses propres mains, et mangeoit leurs restes. Il leur donnoit du vin et de la chair, quoiqu'il n'en usât point lui-même; et il jeûnoit quelquefois deux ou trois jours de suite. Quelquefois, l'heure étant venue et la table mise, il n'avoit rien à donner à ses pauvres, ayant tout distribué auparavant; mais il se confioit en la providence, qui jamais ne lui manqua, par la libéralité du roi ou d'autres personnes pieuses. Il prenoit soin de faire enterrer les corps des suppliciés (1).

Il avoit une dévotion particulière à racheter les captifs. Quand il savoit qu'on alloit vendre quelque part un esclave, il y couroit, et il en rachetoit des cinquante et cent à la fois, principalement des Saxons, que l'on vendoit à grandes troupes. Il les mettoit en liberté; puis il leur donnoit le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui ou d'entrer dans des monastères, et prenoit un grand soin de ces derniers (2). Il fonda deux monastères célèbres, un près de Limoges, l'autre à Paris. Le premier est celui de Solignac, où il mit des moines tirés de Luxeu, sous la conduite de saint Rémacle, depuis évêque de Mastric. L'abbé de Luxeu avoit inspection sur ce monastère pour y conserver la règle, et saint Eloi obtint du roi la terre où il étoit bâti, comme il paroît par l'acte de cession, daté de la dixième année de Dagobert, qui est l'an six cent trente et un. Cette communauté s'accrut bientôt jusqu'au nombre de cent cinquante moines de divers pays, qui exerçoient plusieurs métiers et vivoient dans une grande régularité. Saint Eloi y donnoit tout ce qu'il pouvoit, et s'y vouloit retirer lui-même ; mais la providence le destinoit ailleurs. Après avoir bien établi ce monastère, il en fonda un de filles à Paris, dans la maison que le roi lui avoit donnée, où il établit une discipline très-exacte, y assembla jusqu'à trois cents filles, tant de ses esclaves que de la noblesse de France, et leur donna pour abbesse sainte Aure. Cette abbaye a subsisté longtemps sous le nom de Saint-Eloi ; mais enfin le revenu a été uni à la manse épiscopale de Paris, et la maison donnée aux prêtres nommés Barnabites. Saint Eloi fit, hors la ville, un cimetière pour les religieuses, avec une église dédiée à saint Paul, qui est devenue une grande paroisse. Il employa son art pour orner d'or et de pierreries les châsses de plusieurs saints (3); de saint Germain de Paris, de saint Séverin, de saint Piat, de saint Quentin, de saint Lucien, sainte Geneviève, sainte Colombe et plusieurs autres ; mais il orna particulièrement les tom-

(1) Le Blanc. Hist. mon. p. 50. 54.
(2) Vita c. 7, 9, 10, Acta Ben. t. 2, p. 994. c. 12.
(3) C. 8.
(4) C. 12.

(1) C. 11, 22, 31.
(2) C. 10, 15, 16.
(3) Act. Ben. t. 2. p. 1097. Vita c. 17, 18, 32.

beaux de saint Martin de Tours et de saint Denis de Paris. Le roi Dagobert en fit la dépense, et de plus, en l'honneur de saint Martin et à la prière de saint Eloi, il donna à l'église de Tours tous les revenus publics de cette ville, et accorda à l'évêque le droit d'y établir le comte par ses lettres.

Saint Eloi fit aussi plusieurs miracles. Etant à Saint-Denis, la nuit de la fête, il guérit par ses prières un homme qui avoit tous les membres retirés; mais il attribuoit ce miracle au saint martyr. Dans l'église de Saint-Germain, à Paris il guérit un boiteux, qui ne marchoit pas depuis neuf ans; un autre à Gamaches, et sur le pont de Paris un aveugle, qui lui demanda, au lieu d'aumône, de faire le signe de la croix sur ses yeux (1).

XXXIX. Monastère de Brie.

Le meilleur ami de saint Eloi étoit saint Ouen ou Audoën, autrement nommé Dadon, fils d'Autaire ou Aldecaire, seigneur françois, établi en Brie, qui reçut chez lui saint Colomban, comme il a été dit. Il avoit un autre fils, nommé Adon, et les mit tous deux dès leur jeunesse à la cour du roi Clotaire, où Dadon, ayant fait amitié avec saint Eloi, conçut à son exemple un grand mépris pour le monde, et prit la résolution, avec son frère, de se donner à Dieu. Adon l'exécuta quelque temps après, et fonda, dans une terre qu'il avoit sur la Marne, le monastère de Jouare, nommé alors Jotrum, qu'il enrichit de ses biens, y établit une grande communauté, sous la règle de saint Colomban, et s'y retira lui-même (2). Ce qui fait croire qu'il fonda deux monastères, un d'hommes et un de filles. Ce dernier subsiste encore, et eût pour première abbesse sainte Théodechilde, sœur de saint Agilbert, depuis évêque de Paris (3).

Saint Ouen fut en grand crédit à la cour du roi Dagobert, dont il gardoit le sceau, en qualité de référendaire ou chancelier; et il reste encore des actes originaux souscrits de sa main en cette qualité. Il obtint du roi une terre dans les forêts de Brie, entre le Grand et le Petit Morin, où il fit bâtir un monastère, qu'il nomma Resbac, du nom d'un petit ruisseau, et que l'on nomme aujourd'hui Rebais. Pour le gouverner par le conseil de saint Faron, évêque de Meaux, il fit venir de Luxeu saint Agile, disciple de saint Colomban, qui étoit désiré pour évêque de Metz, à Langres et à Besançon, et pour abbé à Luxeu; en sorte qu'il fallut employer l'autorité du roi pour l'avoir à Rebais. Ce monastère fut nommé Jérusalem; l'église consacrée par saint Faron et saint Amand, en présence de saint Eloi et de saint Ouen, et saint Agile établi abbé dans le concile tenu à Clichy, le premier de mai six cent trente-six, la quatorzième année de Dagobert (1). On dit que saint Ouen avoit un troisième frère, nommé Radon, qui fonda le monastère nommé, de son nom, Radolium, aujourd'hui Reuil, près de Jouare et de Rebais, qui n'est plus qu'un prieuré. Saint Ouen vouloit embrasser la vie monastique et se retirer à Rebais; mais le roi et les grands ne purent y consentir.

XL. Sixième concile d'Orléans.

Saint Eloi et saint Ouen, encore laïques, avoient déjà autant d'autorité que des évêques. Un hérétique, chassé d'outre-mer, vint en Gaule, et s'étant arrêté à Autun, commenca d'y semer artificieusement ses erreurs. La nouvelle en étant venue à la cour, saint Eloi, toujours vigilant pour la foi, concerta avec saint Ouen et avec d'autres personnages catholiques, et ne cessa point d'exhorter les évêques et les seigneurs, jusqu'à ce que, par ordre du roi, il s'assembla un concile à Orléans, où cet hérétique fut amené. Il fut interrogé par plusieurs hommes doctes; mais il répondoit avec tant d'art, que, lorsqu'on pensoit le serrer de plus près, il s'échappoit comme un serpent, et revenoit à la charge plus vigoureusement. Enfin Salvius, évêque de Valence, comme on croit, découvrit ses artifices. L'hérétique, ainsi convaincu, fut condamné par tous les évêques, et chassé de Gaule honteusement (2).

Saint Eloi fit de même chasser de Paris un apostat qui séduisoit le peuple, et bannir du royaume de France, après une longue prison, un qui feignoit d'être évêque (3). Il poursuivit avec grande autorité plusieurs autres imposteurs semblables, et tous ceux qui s'écartoient de la doctrine catholique.

XLI. Commencement des monothélites.

On compte ce concile d'Orléans pour le sixième, et on croit que l'hérétique qui y fut condamné étoit un monothélite; car c'est le temps où commença cette nouvelle secte; et en voici l'origine : Quelques évêques, recevant le concile de Chalcédoine, et reconnoissant deux natures en Jésus-Christ, soutenoient toutefois que l'on ne devoit lui attribuer qu'une seule opération, comme une suite de l'unité de personne. Théodore, évêque de Pharan en Arabie, fut le premier auteur de cette opinion, et elle fut reçue par Sergius, patriarche de Constantinople, né en Syrie et de parents jacobites. Il en écrivit à Théodore, lui envoyant un écrit prétendu de Ménas, patriarche de Constantinople, au pape Vigile, qui contenoit la même opinion, qu'en Jésus-Christ il n'y avoit qu'une

(1) C. 25, 26, 29.
(2) Sup. n. 7. Joanas vita Col. c. 50. Aud. Vita Elig. c. 8. V. S. Agili. t. 2. Act. Ben. p. 521.
(3) Ibid. p. 486.

(1) Diplom. lib. V. tab. 16. Vita S. Agili t. 2. Act. Ben. n. 14, 15, 16, 19. Fredeg. c. 78.
(2) Vita S. Aud. c. 8. Vita S. Elig. c. 55. Coint. an. 634. n. 9.
(3) Vita. c. 56.

ération et une volonté; et Théodore ne manua pas de répondre à Sergius qu'il recevoit tte doctrine. Ce prétendu écrit de Ménas fut puis convaincu de faux, et on a cru que Seras même en étoit l'auteur (1).

Ensuite il écrivit à Paul le borgne, de la secte s sévériens, lui envoyant l'écrit de Ménas et pprobation de Théodore de Pharan, appamment pour ramener Paul à la communion l'Eglise. Sergius écrivit aussi à Georges, rnommé Arsan Paulianiste, de lui envoyer s passages touchant l'unique opération qu'ils utenoient. Ajoutant, dans sa lettre, que ses ssages lui serviroient pour réunir l'Eglise ec eux. Car les sectateurs de Paul de Samote, ne croyant Jésus-Christ qu'un pur home, ne pouvoient lui attribuer qu'une opération. int Jean l'aumônier, alors patriarche d'Acandrie, ôta de sa main cette lettre à Arsan, voulut le déposer pour ce sujet; mais il en t empêché par l'incursion que les Perses firent rs en Egypte.

Pendant cette guerre de Perse, l'empereur éraclius étant en Arménie, le chef des sévéens lui présenta un discours pour soutenir n erreur, et l'empereur lui ferma la bouche, lui opposant la doctrine de l'Eglise (2). Mais cette dispute, il parla d'une opération en sus-Christ, dont peut-être il avoit ouï dire elque chose à Sergius de Constantinople. Il écrivit même à Arcade, archevêque de Chye, défendant que l'on parlât de deux opérans en Jésus-Christ après l'union. Mais Arde, sans avoir égard à cette lettre, conserva ujours la doctrine catholique. Quelque temps rès, l'empereur, se trouvant dans le pays de ses, raconta cette dispute à Cyrus, évêque Phaside, et métropolitain du pays, et lui fit e la lettre qu'il avoit écrite à Arcade (3). Cyis faisoit difficulté de ne reconnoître qu'une ération en Jésus-Christ, et produisoit la lete de saint Léon à Flavien, qui enseigne manistement deux opérations. Etant entrés làssus en discours, l'empereur lui fit encore e la réponse de Sergius, patriarche de Conntinople, qui approuvoit sa lettre à Arcade. ors Cyrus n'osa plus contredire; mais il écrit à Sergius, pour lui demander comment on uvoit soutenir, suivant les écritures, qu'il y avoit plus en Jésus-Christ, après l'union, ux opérations, mais seulement une opéran principale. La lettre de Cyrus à Sergius t de la quatorzième indiction, c'est-à-dire de n six cent vingt-six. Sergius lui répondit : s conciles œcuméniques n'ont rien défini sur tte question, et elle n'y a pas même été agie (4). Mais nous connoissons quelques-uns des pères, principalement saint Cyrille, qui ont dit, en quelques-uns de leurs écrits, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une opération vivifiante. Ménas, autrefois archevêque de Constantinople, a aussi composé un discours adressé à Vigile, pape de l'ancienne Rome, où il a enseigné une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ; et afin que vous le voyiez vous-même, je l'ai fait transcrire avec plusieurs passages, pour prouver cette vérité, et je vous les envoie. Et parce que vous dites que saint Léon, disant que chaque nature opère en Jésus-Christ, établit deux opérations, vous devez savoir que, comme la lettre de saint Léon, qui est en effet la colonne de la vérité, étoit combattue par les sévériens, plusieurs docteurs catholiques ont entrepris sa défense; et nous n'en connoissons aucun qui ait dit, qu'en ce passage, saint Léon ait enseigné deux opérations. Mais afin de ne pas faire cet écrit trop long, en vous les rapportant tous, je me contente de vous envoyer un passage de saint Euloge d'Alexandrie, qui a fait un discours entier pour la lettre de saint Léon. Nous ne connoissons aucun des pères qui jusqu'ici ait enseigné deux opérations en Jésus-Christ. Si quelqu'un plus instruit peut montrer qu'ils l'aient dit, il faut absolument les suivre. Car il est nécessaire de se conformer à la doctrine des pères, non-seulement quant au sens, mais encore quant aux paroles, sans innover quoique ce soit. Sergius finit en demandant à Cyrus une prompte réponse.

Ensuite l'empereur Héraclius étant à Hiéraple, dans la Haute-Syrie, la vingtième année de son règne, c'est-à-dire en six cent vingt-neuf (1), Athanase, patriarche des jacobites, vint le trouver. Il étoit rusé et malin comme étoient alors la plupart des Syriens; et étant entré en discours touchant la foi, l'empereur lui promit de le faire patriarche d'Antioche, s'il recevoit le concile de Chalcédoine. Athanase feignit de le recevoir et confessa les deux natures en Jésus-Christ. Puis il interrogea l'empereur touchant l'opération et les volontés et lui demanda s'il en falloit reconnoître une ou deux en Jésus-Christ. L'empereur, embarrassé de cette question, en écrivit à Sergius de Constantinople, et fit venir Cyrus, évêque de Phaside, qu'il trouva de même avis que Sergius, savoir : qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une volonté naturelle et une opération. Ainsi ils étoient d'accord avec Athanase qui savoit bien qu'en ne connaissant qu'une opération, on ne connoissoit qu'une nature. George, patriarche d'Alexandrie, étant mort en six cent trente, après avoir tenu le siége dix ans, Cyrus fut envoyé à sa place, et s'unit avec Théodore, évêque de Pharan, qui étoit aussi dans les mêmes sentiments. On donna à cette secte le nom de monothélites des deux mots grecs *monos*, seul, et *thélisis*, ou plutôt *thélésis*, volonté.

(1) Conc. Later. t. 6, p. 2, C. Max. disp. cum. P. t. 2, op. p. 185. Theoph. 274. Conc. VI. act. 14. l. XL. n. 4.

(2) Ep. Serg. Conc. VI. t. 12, p. 920, B.

(3) Epist. Serg. Cypr. Conc. Lat. secr. 2, p. 123, E. Epist. Cyr. act. 13. Conc. 6, p. 949, C.

(4) Conc. 6, Act. 12, p. 913.

(1) Theoph. p. 274.

XLII. Articles de Cyrus.

Cyrus, étant patriarche d'Alexandrie, travailla à réunir les théodosiens, espèces d'eutychéens, qui y étoient en grand nombre : ce qui ne fut pas difficile en se contentant qu'ils reconnussent une seule opération en Jésus-Christ. L'acte de réunion fut fait au mois égyptien pauni, indiction sixième, autrement le quatrième de mai six cent trente-trois (1). Il contient neuf articles ou canons, accompagnés d'anathèmes, qui expriment la doctrine catholique sur la trinité et l'incarnation; mais le venin est dans le septième, où il est dit que c'est le même Christ et le même fils qui produit les opérations divines et les humaines par une seule opération théandrique selon saint Denis; c'est-à-dire déivirile ou divine et humaine tout ensemble; en sorte que la distinction n'est que de la part de notre entendement (2).

Le moine Sophrone, si fameux sous saint Jean l'aumônier, étant alors à Alexandrie, le patriarche Cyrus lui donna à examiner les articles de réunion; mais, dès la première lecture, Sophrone se récria en versant beaucoup de larmes et se jeta à ses pieds, le conjurant instamment de ne les pas faire publier puisqu'ils étoient contraires à la foi de l'Eglise catholique, et contenoient clairement la doctrine d'Apollinaire. Mais Cyrus n'eut aucun égard à ces remontrances; et, le troisième de juin, la réunion se fit solennellement sur ces neuf articles. Les théodosiens vinrent tous dans l'église d'Alexandrie, les clercs, les magistrats, les officiers, le peuple, et y participèrent aux saints mystères. Cyrus envoya à l'empereur une relation exacte de cette réunion, par le diacre Jean, et en écrivit en même temps au patriarche Sergius (3). Les jacobites et les théodosiens triomphoient, disant que ce n'étoit pas eux qui avoient reçu le concile de Chalcédoine, mais le concile qui étoit venu à eux; et que par une seule opération on reconnoissoit une seule nature en Jésus-Christ.

Sophrone, voyant qu'il n'avoit pu rien gagner à Alexandrie, en partit pour aller à Constantinople agir auprès de Sergius, et y arriva en même temps que les lettres de Cyrus. Il fit ses remontrances à Sergius, soutenant que l'on devoit ôter des articles de Cyrus le mot d'une opération après l'union des natures. Mais Sergius, le plus zélé pour cette erreur, n'avoit garde de l'écouter; et prenant prétexte de la réunion des hérétiques d'Egypte, à laquelle il disoit qu'il seroit dur de donner atteinte, il prouva entièrement la conduite et la doctrine de Cyrus, comme il paroît par sa réponse où il soutient le monothélisme encore plus expressément que lui (4). Car voici comme parle Sergius :

Le même Jésus-Christ opère les choses divines et les humaines par une seule opération. Car toute opération divine et humaine venoit d'un seul et même verbe incarné. C'est le sens de saint Léon quand il dit que chaque nature opère avec la participation de l'autre. C'est pourquoi vous avez fort bien enseigné, selon saint Cyrille, une nature du verbe incarné et une hypostase composée, distinguant seulement par la pensée les parties qui entrent dans l'union. Et ensuite : Après avoir exposé cette pieuse doctrine avec une très-grande exactitude, vous avez anathématisé tous les auteurs des hérésies. Enfin il comble de louanges et Cyrus et l'empereur qui l'a fait patriarche d'Alexandrie.

XLIII. Lettre de Sergius à Honorius.

Cependant Sophrone, étant retourné en orient, fut élu, malgré lui, patriarche de Jérusalem, après la mort de Modeste, cette même année six cent trente-trois, vingt-quatrième d'Héraclius. Sergius l'ayant appris voulut prévenir le pape Honorius et lui écrivit une grande lettre, où il proteste d'abord qu'il ne veut rien faire qu'en parfaite union avec lui; puis, entrant en matière, il raconte ainsi l'origine de l'affaire (1) : Il y a quelque temps que l'empereur étant en Arménie, pendant la guerre de Perse, un des chefs du parti de Sévère, nommé Paul, lui présenta un discours pour soutenir son hérésie. L'empereur le réfuta et le confondit en lui opposant la doctrine de l'Eglise; et dans cette conférence il fit mention d'une opération en Jésus-Christ. Quelque temps après, l'empereur étant dans le pays des Lazes, il parla de la conférence qu'il avoit eue avec Paul, en présence de Cyrus, alors métropolitain du pays et maintenant patriarche d'Alexandrie. Il répondit qu'il ne savoit pas bien s'il falloit enseigner qu'il y eût en Jésus-Christ une opération ou deux; et, par ordre de l'empereur, il m'écrivit pour me consulter sur cette question et me demander si je connoissois quelques pères qui eussent parlé d'une opération. Je lui répondis ce que j'en savois et lui envoyai un discours de Ménas, jadis patriarche de cette ville, à Vigile, votre prédécesseur, qui contient divers passages des pères, touchant l'unique opération et l'unique volonté de Jésus-Christ. Mais, dans cette réponse, je ne dis absolument rien de moi-même, comme vous le pourrez voir par la copie que je vous envoie. C'est ainsi que parle Sergius, mais ce que j'ai dit de sa conduite, et particulièrement la lettre de Cyrus et sa réponse, que j'ai rapportées, font voir le peu de sincérité de ce récit (2).

Il continue ainsi : Depuis ce temps, on ne parla plus de cet article; mais depuis peu, Cyrus, patriarche d'Alexandrie, excité par la grâce de Dieu et par le zèle de l'empereur, a exhorté à la réunion les sectateurs d'Eutychès,

(1) Conc. 6, Act. 13, p. 953.
(2) Epist. Cyr. p. 952.
(3) 1 Sup. n. 13. Epist. Max. ad Petr. t. 2, p. 75. Theoph. p. 274, D.
(4) Epist. Serg. ad Honor. p. 921. E. Concil. Lat. Secr. 5, p. 178. D.

(1) Conc. 6, act. 12, P. 617, E.
(2) Sup. n. 40.

e Dioscore, de Sévère et de Julien, qui se trouoient à Alexandrie, et, après plusieurs conféences, il y a réussi avec bien de la peine. On a ressé, entre les deux partis, quelques articles ogmatiques sur lesquels la réunion a été faite on-seulement à Alexandrie, mais presque ar toute l'Egypte, la Thébaïde, la Libye t les autres provinces du diocèse d'Egypte. ;ependant le saint moine Sophrone, maintenant patriarche de Jérusalem, comme j'ai apris seulement par ouï-dire, car je n'ai pas enore reçu ses lettres synodiques selon la couume, Sophrone, dis-je, se trouvant alors à lexandrie, avec le patriarche Cyrus, s'opposa un des articles de la réunion, qui parloit d'une pération en Jésus-Christ, soutenant qu'il faloit reconnoître deux opérations. Cyrus lui nontra quelques passages des pères qui avoient lit une opération dans quelques-uns de leurs crits; mais de plus, il lui représenta que soutent, pour gagner à Dieu un grand nombre d'âmes, nos pères ont usé de ménagement et de ondescendance, sans rien relâcher de l'exactitude des dogmes. Qu'ainsi, dans l'occasion résente, il ne falloit point chicaner sur cet rticle, qui ne blessoit en rien la foi, puisque uelques-uns des pères avoient usé de cette xpression. Mais Sophrone ne voulut en aucune manière recevoir ce ménagement; et, étant venu à Constantinople, il nous a pressés de aire ôter cet article, ce qui nous a paru dur, omme rompant la réunion de tant de peuples qui, jusqu'ici, ne pouvoient souffrir le nom de saint Léon ni du concile de Chalcédoine, et à présent le récitent à haute voix dans les saints mystères.

Après donc avoir beaucoup parlé sur ce sujet avec Sophrone, nous l'avons enfin pressé de nous rapporter des passages des pères qui nous enseignassent expressément, et en propres termes, qu'il faut reconnoître deux opérations en Jésus-Christ, ce qu'il n'a pu faire. Ainsi, voyant que cette dispute commençoit à s'échauffer, et sachant que tels sont ordinairement les commencements des hérésies, nous avons cru nécessaire d'appliquer tous nos soins pour faire cesser ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie que, la réunion des schismatiques étant exécutée, il ne permît plus à personne de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ, mais qu'il ordonnât de dire plutôt, comme les conciles œcuméniques, qu'un seul et même Jésus-Christ opère les choses divines et les choses humaines, et que toutes ses opérations procèdent indivisiblement du même verbe incarné et se rapportent à lui seul; car l'expression d'une opération, quoiqu'elle se trouve dans quelques-uns des pères, semble toutefois étrange à quelques-uns qui craignent qu'elle ne tende à la suppression des deux natures, ce qu'à Dieu ne plaise; et plusieurs sont scandalisés du terme de deux opérations, parce qu'il ne se trouve dans aucun des pères, et qu'il s'ensuit qu'on doit reconnoître deux volontés contraires, en sorte que le verbe voulût l'accomplissement de la passion et que l'humanité s'y opposât. Il faudroit donc reconnoître deux principes de ces deux volontés, ce qui est impie; car il est impossible que le même sujet ait tout ensemble, à l'égard du même objet, deux volontés contraires. Or, les pères nous enseignent que la chair du seigneur, animée d'une âme raisonnable, n'a jamais eu aucun mouvement naturel, séparé ou contraire à l'ordre du verbe; et, pour le dire plus clairement, comme notre corps est gouverné et réglé par l'âme raisonnable, ainsi tout le composé de l'humanité de Jésus-Christ étoit toujours, et en tout, soumis à la divinité du verbe et conduit de Dieu.

Et ensuite (1): Enfin nous sommes convenus que Sophrone ne parleroit plus d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenteroit de suivre le chemin battu et la doctrine sûre des pères. Nous ayant donc promis d'en user ainsi, il nous a demandé sur ce sujet votre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeroient sur cette question, ce que nous lui avons accordé volontiers, et il s'est embarqué pour s'en retourner. Depuis peu, l'empereur, étant à Edesse, nous a écrit d'extraire les passages des pères contenus dans l'écrit dogmatique de Ménas à Vigile, touchant une opération et une volonté, et de les lui envoyer, ce que nous avons exécuté. Nous avons aussi écrit à l'empereur et à son sacellaire tout le détail de ce que nous avons fait sur ce sujet, et l'importance de ne point approfondir cette question, mais de s'en tenir à la doctrine constante des pères. Sur quoi, nous avons reçu de l'empereur une réponse digne de lui. Nous avons cru nécessaire de vous donner connoissance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes; si quelque chose manque à nos discours, d'y suppléer et de nous faire réponse pour déclarer votre sentiment.

Telle est la lettre de Sergius de Constantinople au pape Honorius, toute remplie d'artifice et de déguisement (2). Il ne parle point de ses écrits à Théodore de Pharan, à Paul le borgne et à George Arsa, ni de la lettre de l'empereur à Arcade de Chypre, et fait l'ignorant de la question de deux volontés, avant que Cyrus lui écrivit de Phasis. Il appuie toujours sur le prétendu écrit de Ménas à Vigile, fabriqué exprès pour soutenir le monothélisme. Il impose aux pères en disant que quelques-uns ont enseigné une opération et qu'aucun n'a parlé de deux; car le contraire sera prouvé dans la suite. Enfin l'on va voir qu'il impose aussi à saint Sophrone, en disant qu'il étoit convenu de garder le silence sur cette question.

(1) P. 925, C.

(2) Sup. n. 40. Max. disp. t. 2, Ep. p. 185.

XLIV. Réponse d'Honorius.

Mais le pape Honorius, ne découvrant pas ces artifices de Sergius, lui répondit ainsi (1) : Nous avons reçu votre lettre, par laquelle nous avons appris qu'il y a eu quelques disputes et quelques nouvelles questions de mots, introduites par un certain Sophrone, alors moine et maintenant évêque de Jérusalem, contre notre frère Cyrus, évêque d'Alexandrie, qui enseigne aux hérétiques convertis qu'il n'y a qu'une opération en Jésus-Christ. Que Sophrone, étant venu vers vous, a renoncé à ses plaintes, par vos instructions et vous les a demandées par écrit. Considérant la copie de cette lettre à Sophrone, nous voyons que vous lui avez écrit avec beaucoup de prévoyance et de circonspection, et nous vous louons d'avoir ôté cette nouveauté de paroles qui pouvoit scandaliser les simples. Et ensuite : Nous confessons une seule volonté en Jésus-Christ, parce que la divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue. Et ensuite : Nous ne voyons point que les conciles ni l'écriture nous autorisent à enseigner une ou deux opérations. Mais peut-être quelqu'un a parlé ainsi en bégayant et s'accommodant aux foibles, ce qui ne doit point être tiré en dogme ; car que Jésus-Christ soit un seul opérant par la divinité et l'humanité, les écritures en sont pleines ; mais de savoir si, à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne nous doit point importer, et nous le laissons aux grammairiens. Et encore : Nous devons rejeter ces mots nouveaux qui scandalisent les églises (2), de peur que les simples, choqués de l'expression de de deux opérations, ne nous croient nestoriens ou ne nous croient eutychéens, si nous ne reconnoissons en Jésus-Christ qu'une seule opération. Il conclut en disant : Enseignez ceci avec nous, comme nous l'enseignons unanimement avec vous. C'est la fameuse lettre du pape Honorius sur la consultation du patriarche Sergius (3).

XLV. Église d'Angleterre.

Le même pape, ayant appris la conversion d'Edwin, roi de Northumber en Angleterre, lui écrivit pour l'exhorter à la persévérance. Il lui recommande la lecture des œuvres de saint Grégoire ; puis il ajoute : Quant à ce que vous nous avez demandé pour l'ordination de vos évêques, nous vous l'accordons volontiers, et nous envoyons aux deux métropolitains, Honorius et Paulin, à chacun un pallium, afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux, c'est-à-dire afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome. La lettre est du onzième de juin six cent trente-quatre, indiction septième. Juste, archevêque de Cantorbéry, étoit mort, et Honorius, ayant été élu à sa place, vint trouver saint Paulin d'Yorck, qui le sacra cinquième évêque de Doroverne ou Cantorbéry, depuis saint Augustin. Le pape Honorius écrivit aux Ecossois, c'est-à-dire aux Hibernois, pour les exhorter à quitter leur observance singulière touchant la pâque ; mais sa lettre fut sans effet (1).

Le roi Edwin étoit si zélé pour la foi, qu'il persuada à Carpuald, roi d'Estangle ou des Anglois orientaux, de l'embrasser avec tout son peuple (2). Reduald, père de ce roi, avoit autrefois reçu le baptême dans le pays de Kent ; mais étant revenu chez lui, il fut séduit par sa femme et par quelques mauvais docteurs ; en sorte qu'il joignit le culte de ses anciens dieux à celui de Jésus-Christ, et que, dans le même temple, il avoit deux autels, un pour le sacrifice de Jésus-Christ, et un pour les victimes du démon. Son fils Carpuald fut tué peu de temps après sa conversion, et la province demeura trois ans dans l'erreur jusqu'au règne de Sibert, son frère, qui s'étoit fait chrétien en Gaule, y étant exilé. Sitôt qu'il fut roi, il travailla à convertir toute la province : en quoi il fut bien secondé par l'évêque Félix, né et ordonné en Bourgogne. Etant venu trouver Honorius, archevêque de Cantorbéry, et lui ayant découvert le dessein qu'il avoit de prêcher aux infidèles, l'archevêque l'envoya à cette nation des Anglois orientaux, où il travailla avec tant de succès, qu'il convertit toute la province, établit son siége épiscopal en la ville de Dummoc, et au bout de dix-sept ans y mourut en paix.

Saint Paulin d'Yorck prêcha aussi dans la province de Lindisi, au midi de la rivière d'Humber, sur la mer, et convertit le gouverneur de Lincoln, où il fit bâtir une église. La paix étoit si grande en Angleterre, dans les états du roi Edwin, qu'elle passa en proverbe, et l'on disoit qu'une femme avec son enfant nouveau-né auroit pu traverser sûrement d'une mer à l'autre. Auprès des fontaines qui se trouvoient sur les grands chemins, le roi avoit fait attacher des coupes de cuivre que personne n'osoit ôter (3). Mais ce bon roi ne régna que dix-sept ans et n'en vécut que quarante-sept ; car le treizième d'octobre six cent trente-trois, il fut tué en combattant contre Carduella, roi des Bretons, qui s'étoit révolté et joint à Penda, prince anglois de la nation des Merciens. Leur victoire fut la ruine de l'église naissante de Northumber ; car Penda étoit païen comme tous les Merciens, et Carduella, quoique chrétien de profession, étoit plus barbare que les païens. Il faisoit mourir dans les tourments jusqu'aux femmes et aux

(1) Conc. 6, Act. 12, p. 928.
(2) P. 929, B, p. 932, A ; Ibid. D.
(3) P. 933, B.

(1) Sup. n. 37. Beda 11, Hist. c. 17. c. 18, 19.
(2) N. 15.
(3) C. 16, 20.

enfants, voulant exterminer de la Bretagne toute la nation des Anglois, sans aucun respect pour la religion chrétienne qu'ils avoient embrassée. Car les Bretons ne la comptoient pour rien et n'avoient pas plus de commerce avec eux qu'avec des païens : ce qui duroit encore du temps de Bède, c'est-à-dire cent ans après. La tête du roi Edwin fut apportée à Yorck et mise depuis dans l'église de Saint-Pierre, qu'il avoit commencée.

Dans cette désolation de l'église et du royaume de Northumber, saint Paulin fut réduit à s'enfuir avec la reine Edelburge, qu'il avoit autrefois amenée, et avec ses enfants. Ils retournèrent par mer dans le Kent et furent reçus avec honneur par l'archevêque Honorius et le roi Edulbald. Ils invitèrent saint Paulin à se charger de l'église de Rof, qui se trouvoit sans pasteur après la mort de l'évêque romain; il l'accepta et la gouverna jusqu'à sa mort. Il avoit laissé à Yorck le diacre Jacques, qui instruisit et baptisa plusieurs personnes; puis, quand la paix fut rendue à cette église, il y enseigna le chant à la romaine, dont il étoit fort instruit, et vécut jusqu'au temps de Bède.

XLVI. Quatrième concile de Tolède.

En Espagne, le quatrième concile de Tolède s'assembla, le neuvième de décembre, la troisième année du roi Sisenand, ère six cent soixante et onze, c'est-à-dire en six cent trente-trois. Il s'y trouva soixante-deux évêques auxquels présidoit saint Isidore de Séville; ensuite étoient les autres métropolitains de Narbonne, de Mérida, de Brague, de Tolède et de Tarragone. Car ce concile étoit national et comprenoit toute l'Espagne et la partie de la Gaule sujette aux Goths. L'archevêque de Tolède étoit alors saint Just, auparavant abbé du monastère d'Agali, où il avoit été élevé dès l'enfance sous la conduite de saint Hellade, son prédécesseur. Il étoit très-bien fait de corps, d'un grand esprit et fort éloquent. Mais il ne vécut que trois ans dans l'épiscopat. Les autres évêques les plus illustres de ce concile, sont : Braulion, évêque de Saragosse, successeur de son frère Jean. Il tint ce siége environ vingt ans et laissa quelques écrits. Onnit de Gironne, qui avoit été moine et fut fait évêque comme par inspiration; il étoit d'une grande simplicité, et gouvernoit son église par ses exemples plus que par ses paroles (1). Conantius de Palence, qui remplit ce siége plus de trente ans. Il avoit beaucoup de gravité dans son intérieur et dans ses discours, et s'appliquoit à régler l'office et le chant ecclésiastique. Outre les soixante-deux évêques, il y eut à ce concile sept députés des évêques absents.

Quand ils furent tous assemblés dans l'église de Sainte-Léocadie, le roi Sisenand y entra avec quelques seigneurs, et s'étant prosterné à terre devant les évêques, il leur demanda avec larmes et gémissements de prier Dieu pour lui; puis il les exhorta à conserver les droits de l'Église et à corriger les abus. Ils firent soixante-quinze canons, dont le premier est une profession de foi où les mystères de la trinité et de l'incarnation sont expliqués distinctement contre les principales hérésies. Il y est dit expressément que le Saint-Esprit procède du père et du fils. La négligence des évêques à tenir des conciles est blâmée, comme la principale cause du relâchement de la discipline; et il est ordonné de les tenir au moins une fois l'année (1). S'il s'agit de la foi ou d'une affaire commune, le concile sera général de toute l'Espagne et la Gaule; pour les affaires particulières, on tiendra des conciles en chaque province au lieu désigné par le métropolitain, le quinzième des calendes de juin, c'est-à-dire vers la mi-mai, quand la terre est couverte d'herbes.

XLVII. Forme des conciles.

La forme de tenir les conciles est prescrite ici en détail, ce qui ne se trouve point ailleurs que je sache, et il ne faut pas douter qu'elle ne vînt d'une tradition ancienne (2). A la première heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'église et on en fermera les portes. Tous les portiers se tiendront à celle par où doivent entrer les évêques, qui entreront tous ensemble et prendront séance suivant le rang d'ordination. Après les évêques, on appellera les prêtres que quelque raison obligera de faire entrer; puis les diacres avec le même choix. Les évêques seront assis en rond, les prêtres assis derrière eux, et les diacres debout devant les évêques. Puis entreront les laïques que le concile en jugera dignes. On fera aussi entrer les notaires pour lire et écrire ce qui sera nécessaire, et l'on gardera les portes. Après que les évêques auront été longtemps assis en silence et appliqués à Dieu, l'archidiacre dira : Priez. Aussitôt, ils se prosterneront tous à terre, prieront longtemps en silence avec larmes et gémissements, et un des plus anciens évêques se lèvera pour faire tout haut une prière, les autres demeurant prosternés. Après qu'il aura fini l'oraison et que tous auront répondu *Amen*, l'archidiacre dira : Levez-vous. Tous se lèveront, et les évêques et les prêtres s'assiéront avec crainte de Dieu et modestie.

Tous garderont le silence, un diacre, revêtu d'aube, apportera, au milieu de l'assemblée, le livre des canons et lira ceux qui parlent de la tenue des conciles. Puis, l'évêque métropolitain prendra la parole et exhortera ceux qui auront quelque affaire à la proposer. Si quelqu'un forme quelque plainte, on ne passera point à une autre affaire, que la première ne soit expédiée. Si quelqu'un de dehors, prêtre, clerc ou laïque, veut s'adresser au concile pour

(1) T. 5, p. 1702. Sup. n. Acta SS. B. t. 2, p. 147. Ildefons. illust. c. 8. def. c. 11, 9, 10.

(1) Can. 3. (2) C. 4.

quelque affaire, il la déclarera à l'archidiacre de la métropole, qui la dénoncera au concile. Alors on permettra à la partie d'entrer et de proposer son affaire. Aucun évêque ne sortira de la séance avant l'heure de la finir; aucun ne quittera le concile que tout ne soit terminé, afin de pouvoir souscrire aux décisions. Car on doit croire que Dieu est présent au concile, quand les affaires ecclésiastiques se terminent sans tumulte, avec application et tranquillité.

XLVIII. Canons sur les titres.

Le concile ordonne qu'il n'y aura plus de diversité pour les offices entre les églises particulières, de peur qu'il ne semble aux hommes grossiers que ce soit un schisme. Donc, ajoutent les pères, nous observerons un même ordre de prier et de psalmodier dans toute l'Espagne et la Gaule, une même forme pour la célébration des messes et les offices du soir et du matin. Car les anciens canons ont ordonné que chaque province garde le même usage dans les prières et l'administration des sacrements. Saint Isidore étoit l'âme de ce concile, et on voit par ses œuvres combien il étoit instruit des offices ecclésiastiques; aussi est-il regardé comme le principal auteur de l'ancienne liturgie d'Espagne, nommée depuis mosarabique. Toutefois, il témoigne lui-même que saint Léandre, son frère, y avoit beaucoup travaillé (1).

Donc, pour éviter en Espagne la diversité de cérémonies, il est ordonné premièrement que, trois mois avant l'Epiphanie, les métropolitains s'instruiront l'un l'autre du jour de la pâque, afin d'en avertir leurs comprovinciaux, et que tous la célébreront en même temps (2). En Espagne, on donnera le baptême par une seule immersion, suivant la décision de saint Grégoire, afin que l'on ne semble pas approuver la doctrine des ariens, qui plongeoient trois fois, parce que la foi de la trinité est assez marquée par les paroles. Les églises ne demeureront point fermées le vendredi-saint, mais on célébrera l'office, on instruira le peuple de la passion de notre seigneur et on l'exhortera à demander à haute voix pardon de ses péchés. On observera le jeûne en ce jour-là, non seulement jusqu'à none, mais jusqu'à ce que l'on ait fini l'office et les prières de l'indulgence. C'étoit apparemment ce que nous appelons l'absoute. On observera par tout, même dans les églises de Gaule, la bénédiction du cierge la veille de Pâques, pour honorer la sainte nuit de la résurrection. On ne chantera point *alleluia* tout le carême, parce que c'est un temps de tristesse et de pénitence. On ne le chantera point non plus le premier jour de janvier, et on gardera l'abstinence de chair pour s'éloigner de la superstition des païens (3). A la messe, on dira les louanges après l'évangile, non après l'épître. Par ces louanges ou laudes, il faut entendre, suivant saint Isidore, l'*alleluia* qui se trouve encore après l'évangile dans le missel mosarabique. On ne fera point de difficulté de chanter dans les églises les hymnes composées par les pères, comme par saint Hilaire et saint Ambroise, quoiqu'elles ne soient point de l'écriture sainte non plus que les messes et les autres prières ecclésiastiques (1). Les dimanches et les fêtes de martyrs, on chantera à la messe l'hymne des trois enfants dans la fournaise. On ne la voit plus dans le missel mosarabique; mais on y voit encore *Gloria et honor Patri*, comme ordonne le concile de Tolède, et non pas simplement *gloria patri*, comme nous le disons. A la messe on doit donner la bénédiction immédiatement après l'oraison dominicale, et avant la communion, que les prêtres et les diacres recevront devant l'autel, les autres clercs dans le chœur et le peuple hors du chœur. C'est-à-dire que l'on portoit à chacun la communion à sa place, comme à Rome (2). La bénédiction dont il est ici parlé, est la bénédiction épiscopale, encore pratiquée en plusieurs églises de France. Quelques évêques d'Espagne ne disoient l'oraison dominicale que le dimanche. Le concile ordonne de la dire tous les jours dans l'office public ou particulier, et en prouve l'obligation par l'autorité de saint Cyprien, de saint Hilaire et de saint Augustin. Il ordonne aussi de lire publiquement à l'office, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, le livre de l'apocalypse, que quelques-uns ne reconnoissent pas encore pour canonique. Les diacres ne porteront qu'un orarium ou étole, et non pas deux; et il ne sera orné ni d'or, ni d'aucunes couleurs. Ces ornements l'ont enfin emporté, et l'étole, qui n'étoit que de linge, n'est plus que d'étoffe. Les diacres la doivent porter sur l'épaule gauche afin d'avoir le côté droit libre pour le service. Tous les clercs porteront la couronne d'une même façon, c'est-à-dire une couronne de cheveux avec la tête rase au-dessus (3). Au lieu que les lecteurs en Galice, portoient les cheveux longs comme les laïques, rasant seulement un petit rond au haut de la tête.

XLIX. Autres canons.

On renouvelle les règles des ordinations des évêques, particulièrement pour la liberté des élections, et on exprime toutes les irrégularités. On ordonne aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'avoir des syncelles, c'est-à-dire des personnes de vie exemplaire, qui couchent en même chambre. Les jeunes clercs logeront ensemble en une chambre, sous les yeux d'un sage vieillard; et s'ils sont orphelins, l'évêque

(1) C. 2. Mabill. 1. liturg. Gall. c. 4, n. 8. Isid. scrip. c. 31.

(2) Conc. Tol. c. 5, 6. 1. Epist. 41. Sup. l. xxv, n. 12.

(3) C. 7, 8, 9, 11. Inf. xxxviii, n. 13. c. 12.

(1) V. Mabill. 1. liturg. c. 4, n. 12. et pag. 445. Isid. 1. eccles. Off. c. 15. c. 13, 14.

(2) C. 13, 18, Sup. liv. xxxvi, n. 19.

(3) C. 19, 10, 17, 10. 11. 14.

prendra soin non-seulement de leurs biens, mais de leurs mœurs. Les clercs qui auront pris les armes en une sédition seront dégradés et mis en pénitence dans un monastère. On traitera de même ceux qui auront consulté les magiciens, les aruspices, les augures ou les autres devins (1). Un évêque ou un clerc déposé, même injustement, ne pourra rentrer dans ses fonctions qu'il ne reçoive les marques solennellement comme à son ordination. C'est-à-dire, pour l'évêque, l'orarium, l'anneau et le bâton pastoral; pour le prêtre, l'orarium et la chasuble; pour le diacre, l'orarium et l'aube; pour le sous-diacre, la patène et le calice.

Les évêques n'accepteront la commission d'examiner les criminels, qu'après qu'on leur aura promis par serment de leur faire grâce, sous peine de déposition, s'ils ont part à l'effusion du sang. Ils avertiront les juges qui abusent de leur pouvoir; et s'ils ne se corrigent, ils les dénonceront au roi (2).

Les clercs qui voudront se faire moines n'en doivent pas être empêchés par les évêques (3). Les évêques ne doivent pas employer les moines à des travaux serviles pour leur profit, réduisant les monastères presque à des métairies. Ils ne doivent s'y attribuer que ce que les canons leur donnent, d'exhorter les moines à la vertu, établir les abbés et les autres officiers, faire observer la règle. Ceux qui, se trouvant en péril, ont reçu la pénitence, sans confesser aucun crime particulier, mais en général se reconnoissant pécheurs, ceux-là pourront entrer dans le clergé. Mais non pas ceux qui, en recevant la pénitence, auront confessé publiquement un péché mortel. Les pénitents qui rentreront d'eux-mêmes dans l'état commun des laïques seront remis en pénitence par l'évêque, et s'ils la quittent encore ou refusent d'y rentrer, ils seront traités comme apostats et anathématisés publiquement (4). Il y avoit encore des veuves consacrées à Dieu par une profession publique, où elles changeoient d'habit en présence de l'évêque, sans entrer en communauté. On les appeloit sanctimoniales ou religieuses, et il ne leur étoit plus permis de se marier.

L'évêque ne peut affranchir les serfs de l'église, s'il ne lui donne d'ailleurs de quoi l'indemniser de leur valeur; autrement son successeur les fera rentrer en servitude. Les affranchis des églises lui demeureront toujours attachés, eux et leur propriété, et obligés aux mêmes devoirs que les patrons ont accoutumé de se réserver sur leurs affranchis. On peut prendre des serfs de l'église pour les ordonner prêtres ou diacres à la campagne; mais il faut les affranchir auparavant (5). Après leur mort, tout leur bien reviendra à l'église; et ils ne pourront porter témoignage contre elle, non plus que les affranchis. L'église prendra la protection des affranchis des particuliers qui les lui auront recommandés. On ne peut ordonner clercs les affranchis, si leurs patrons ne leur remettent tous les devoirs (1).

On ne contraindra point désormais les juifs à professer la foi, qui doit être embrassée volontairement et par la seule persuasion, mais ceux qui ont été contraints à se faire chrétiens du temps du roi Sisebut, parce qu'ils ont déjà reçu les sacrements, savoir : le baptême, l'onction du saint-chrême, le corps et le sang de notre seigneur, il faut les contraindre à garder la foi qu'ils ont reçue par force, de peur qu'elle ne soit exposée au mépris, et le nom de Dieu blasphémé. Personne, ni clercs ni laïques, ne donnera protection aux juifs contre les intérêts de la foi, sous peine d'excommunication. C'est qu'il y avoit même des évêques qui se laissoient corrompre par leurs présents. Les juifs apostats perdront les esclaves qu'ils auront circoncis, et on les mettra en liberté. Tous les enfants des juifs seront séparés de leurs parents et mis dans des monastères, ou avec des personnes de piété, pour être instruits dans la religion chrétienne (2).

L. Fidélité au prince.

Le dernier canon du concile de Tolède regarde l'obéissance due aux princes, et pour le bien entendre, il faut savoir comment le roi Sisenand étoit parvenu à la couronne. Sisebut, étant mort en six cent vingt et un, eut pour successeur Récarède second, son fils, qui ne régna que trois mois (3). Après sa mort, les Goths élurent pour roi Suintila, qui, du commencement, se fit aimer par de grandes actions. Car il acheva de chasser les Romains d'Espagne, et fut le premier qui la réunit tout entière sous sa domination. Mais en six cent vingt-cinq, ayant fait reconnoître roi son fils Ricimer, encore enfant, il se rendit odieux aux grands, et l'un d'entr'eux, nommé Sisenand, secouru par le roi de France Dagobert, se fit reconnoître roi des Goths en six cent trente et un (4). Ainsi Suintila fut déposé après avoir régné dix ans. Sisenand, voulant autoriser sa domination, fit faire ce dernier canon du concile de Tolède, et peut-être étoit-ce son principal motif pour assembler tant d'évêques.

Ce canon déclame contre l'injustice des peuples qui violent le serment fait à leurs rois, et attentent contre leur autorité et contre leur vie. Puis il ajoute : Que personne donc n'usurpe le royaume ou n'excite des séditions; mais quand le prince sera mort, les grands de toute la nation, avec les évêques, lui donneront un successeur. On voit ici que le royaume des Goths

(1) C. 19, 22, 23, 24, 45, 29, 28.
(2) C. 31, 32.
(3) C. 50.
(4) C. 51, 54, 55, 56.
(5) C. 67, 68, 69, 70, 71, 74.

(1) C. 72, 73.
(2) C. 57, 58, 59, 6.
(3) Fredeg. c. 73.
(4) Isid. Chr. t. 1, bibl. Lab. p. 69.

étoit électif et que les évêques étoient appelés à l'élection. Ensuite de cette exhortation, le concile prononce un anathème terrible contre quiconque osera violer le serment fait au roi. Il répète jusqu'à trois fois et tout le peuple répond : Anathème Maranatha, et que son partage soit avec Judas Iscarioth. Ensuite les évêques prient le roi Sisenand présent et ses successeurs d'observer la justice et la modération, déclarant que si quelqu'un d'eux, à l'avenir, exerce une puissance tyrannique, il sera anathématisé par Jésus-Christ et séparé de Dieu. Puis ils ajoutent : Quant à Suintila, qui s'est lui-même privé du royaume par la crainte de ses crimes, nous déclarons, de l'avis de la nation, que nous n'aurons jamais de société avec lui, sa femme, ni ses enfants, que nous ne les élèverons à aucun honneur, et qu'ils perdront même leur bien, excepté ce que la bonté du roi leur laissera. La même peine est prononcée contre Céla, frère de Suintila. Tel est le quatrième concile de Tolède; et c'est le premier que je sache, où les évêques entrent en part de ce qui regarde le gouvernement temporel.



LIVRE TRENTE-HUITIÈME.

I. Commencements de Mahomet.

Cependant l'orient étoit ravagé par les Arabes musulmans, sectateurs de Mahomet, dont les progrès nous obligent à expliquer leur origine. Dans l'Hédjas ou Arabie Pétrée, qui borde la mer rouge et la Mecque, ville ancienne, où habitoit alors entre autres une tribu d'Arabes, nommés les Coraïsites ou Corisiens, qui se prétendoient descendus d'Ismaël par Cédar, son fils aîné. De cette tribu étoit la famille d'Haséhem, de laquelle vint Mahomet, ou plutôt Mahommed: car c'est ainsi que les Arabes prononcent son nom, qui signifie désiré. Il naquit l'an d'Alexandre huit cent quatre-vingt-deux, suivant les Egyptiens, c'est-à-dire l'an de J.-C. cinq cent soixante-huit (1). Il perdit son père Abdalla à l'âge de deux ans, et son aïeul Abdelmouleb ne lui ayant rien laissé, il se trouva dans une grande pauvreté; mais Aboutalib, un de ses oncles paternels, prit soin de son éducation. Il l'employa au trafic, qui étoit l'occupation des habitants de la Mecque à cause de la stérilité du pays, et à cette occasion Mahomet voyagea fort jeune en Syrie jusqu'à Damas. Une riche veuve, nommée Cadija, le prit pour son facteur et ensuite l'épousa; quoiqu'il n'eût que vingt-huit ans et elle quarante, il ne laissa pas d'en avoir plusieurs enfants, entre autres sa fille Fatima.

A l'âge de quarante ans, et l'an de J.-C. six cent huit, Mahomet commença à se déclarer prophète et inspiré de Dieu pour rétablir la religion, et le persuada premièrement à sa femme Cadija, puis à Zéide, son esclave, à son cousin Ali, fils d'Aboutalib, et à Aboubéker, homme de grande réputation pour sa vertu et ses richesses. Il gagna encore cinq autres personnes, neuf en tout; et, quatre ans après, il fit ouvertement le prophète et prêcha sa religion. Il ne prétendoit pas qu'elle fût nouvelle; mais il se vantoit de rétablir dans sa pureté celle d'Abraham et d'Ismaël, plus ancienne, disoit-il, que celle des juifs ou des chrétiens. Voici l'abrégé de sa doctrine. Il n'y a qu'un Dieu, souverainement parfait et créateur de l'univers. Il a envoyé en divers temps des prophètes pour instruire les hommes, savoir: Noé, Abraham, Moïse et autres, que les juifs reconnoissent; auxquels il ajoutoit quelques Arabes, suivant la tradition de son pays. Le plus grand de tous les prophètes, ajoutoit-il, a été Jésus, fils de Marie, né d'elle, quoique vierge, par miracle. C'est le messie, le verbe, l'esprit de Dieu. Les juifs le voulurent faire mourir par envie, mais Dieu le sauva par miracle. Jean, fils de Zacharie, les apôtres de Jésus et les martyrs, sont aussi des saints. La loi de Moïse et l'évangile sont des livres divins. Mais les hommes ont toujours abusé des grâces de Dieu: les juifs et les chrétiens ont altéré la vérité et corrompu les saintes écritures. C'est pourquoi Dieu m'a envoyé pour instruire les Arabes par un homme de leur nation. Il faut donc renoncer à l'idolâtrie, n'adorer qu'un seul Dieu, sans lui attribuer ni fils ni filles, ni personne, qui partage avec lui l'honneur qui lui est dû. Il faut reconnoître Mahomet pour son prophète, croire la résurrection, le jugement universel, l'enfer où les méchants brûleront éternellement et le paradis, qui est un jardin délicieux arrosé de plusieurs fleuves, où les bons jouiront éternellement de toutes sortes de plaisirs, avec grand nombre de belles femmes. Mahomet ordonnoit de renoncer à l'idolâtrie, parce qu'elle régnoit encore dans son pays. Il défend d'attribuer à Dieu de fils égal à lui, pour exclure la doctrine de la trinité; il fait mention de filles, à cause de trois prétendues déesses des Arabes idolâtres.

Quant aux pratiques extérieures de la religion, il ordonna la prière cinq fois le jour, à certaines heures, et la pureté du corps, comme une disposition nécessaire à la prière. La purification consiste à se laver le visage, les pieds et les mains, et quelquefois tout le corps; la circoncision s'y rapporte. Mahomet ordonne encore l'abstinence du vin, du sang, de la chair de porc, le jeûne du mois arabe ramadan et la sanctification du vendredi entre les jours de la semaine. Il recommanda le pèlerinage à la Mecque, pour y visiter le temple carré, nommé Caaba, qui étoit dès lors en grande vénération chez les Arabes; car ils disoient que Dieu l'avoit choisi pour y être adoré, et en attribuoient la fondation à Abraham; mais il étoit alors rempli d'idoles. On y gardoit une pierre noire, que Mahomet recommanda aussi de respecter, et il ordonna que l'on se tournât toujours vers

(1) Ibnac. c. 1. Abulfarag. Dyn. 9, p. 101.

ce temple pour faire la prière, en quelque lieu que l'on fût. Il recommandoit particulièrement l'aumône et le paiement de la dîme. Il exhortoit à prendre les armes pour la défense de la religion, assurant le paradis à ceux qui mourroient en ces combats, et menaçant de l'enfer ceux qui demeureroient cependant en repos dans leurs maisons, si du moins ils ne contribuoient de leurs biens aux frais de la guerre. Il commandoit d'exterminer les idolâtres et de faire mourir ceux qui renonçoient à sa religion après l'avoir embrassée. Sur toutes choses, il prêchoit l'abandon à la volonté de Dieu, sans réserve et sans crainte d'aucun péril, se fondant sur la prédestination, mal entendue et regardée comme une destinée fatale. Du verbe *salama*, qui signifie se résigner ainsi à la volonté de Dieu, est venu le nom d'*islam*, qui est le propre nom de la religion de Mahomet, et celui de *moslémin* pour signifier ceux qui la professent. Nous l'exprimons par celui de musulmans, et je les nommerai toujours ainsi.

II. Alcoran.

Mahomet faisoit écrire à mesure les instructions qu'il donnoit à ses disciples, et nommoit ses écrits d'un nom général *al-coran*, c'est-à-dire la lecture, ou, comme nous dirons, l'écriture. Il disoit que ces écrits lui étoient envoyés du ciel par le ministère de l'ange Gabriel, avec lequel il prétendoit avoir de fréquentes conférences (1). On dit même qu'il tomboit du mal caduc, et que pour consoler sa femme Cadija, qui en étoit affligée, il lui persuada que ses convulsions étoient des extases, pendant lesquelles il s'entretenoit avec l'ange. Les discours de l'alcoran sont sans raisonnement, sans suite et sans liaison, mais ils ne sont pas sans dessein. Ils tendent à autoriser la prétendue mission de Mahomet, en assurant, avec une hardiesse extrême, qu'il parle de la part de Dieu, et rapportant les exemples de Moïse, des autres prophètes, de Jésus-Christ même, qui ont toujours trouvé de la résistance de la part des hommes. Il raconte quantité d'histoires de l'ancien et du nouveau testament, mais presque toutes altérées et mêlées de fables. Il y a des ignorances grossières, comme quand il confond Marie, sœur de Moïse, avec la vierge Marie. Il y a des contradictions manifestes et une infinité de redites. Cependant, il donne de temps en temps des préceptes de morale, prescrit des cérémonies de religion, ou des lois pour le commerce de la vie; mais le tout, sans aucun ordre. Quelquefois il fait son apologie, s'efforçant de répondre aux reproches qu'on lui faisoit; quelquefois il encourage les siens abattus par une défaite ou par quelque autre accident, et partout il répand de grands lieux communs sur la majesté de Dieu, sa puissance et sa bonté, l'ingratitude des hommes, les peines et les récompenses de l'autre vie, imitant autant qu'il peut, par un style pompeux et figuré, l'éloquence sublime des vrais prophètes.

III. État des Arabes.

La doctrine qu'il enseignoit et les pratiques qu'il proposoit n'étoient pas nouvelles à la plupart des Arabes. Car, encore qu'il y eût entre eux un grand nombre d'idolâtres, il y avoit aussi beaucoup de juifs et de chrétiens. Les chrétiens étoient principalement aux extrémités de l'Arabie, vers la Syrie et la Perse; et toutefois, au milieu de la province de Nagéran, il y avoit une église et un siége épiscopal, dont il a été parlé. Quelques Arabes étoient mages de religion, c'est-à-dire adorateurs du feu, suivant la doctrine des Perses. Mais la plupart étoient sabiens et adoroient les intelligences et les astres. Leur doctrine venoit des anciens Chaldéens, qui enseignoient que l'on ne pouvoit s'approcher de Dieu que par les esprits, ni des esprits que par le moyen des corps qu'ils habitoient, et qui étoient premièrement les astres, puis les statues. Aussi croient-ils aux influences des corps célestes, à la vertu des talismans et des enchantements, et leur doctrine étoit la même dans le fond que celle des nouveaux platoniciens que suivoit Julien l'apostat (1).

Mais, de quelque religion que fussent les Arabes, ils étoient communément fort ignorants, particulièrement dans l'Hodjaz ou Arabie Pétrée, pays peu fréquenté des étrangers pour sa stérilité et la difficulté de naviguer sur la Mer Rouge. C'est la province où l'usage des lettres étoit le plus nouveau; du temps de Mahomet, il n'y avoit pas longtemps que les Corisiens l'avoient reçu; et, pour lui, il ne savoit ni lire ni écrire (2). Avant que les Arabes eussent l'usage des lettres, ils ne conservoient leurs généalogies et leurs histoires que par des vers, comme toutes les autres nations; mais ces traditions, n'étant point fixées par l'écriture, étoient mêlées de quantité de fables. Outre leur poésie, ils avoient une espèce d'éloquence, qui consistoit en des pensées brillantes, des figures hardies, quelque choix de paroles et quelque cadence de périodes. Mais rien de solide ne soutenoit ces discours, qui n'avoient ni ordre ni justesse de raisonnement. Cependant, comme Mahomet excelloit en ce genre d'éloquence, ayant affaire à des gens aussi ignorants que lui, il leur persuada ce qu'il voulut. Car il parloit d'une manière proportionnée à leurs idées et à leurs préjugés. Les juifs et les chrétiens leur prêchoient depuis longtemps l'unité de Dieu: les sabiens même reconnoissoient un premier être souverainement parfait. Plusieurs d'entre les idolâtres croyoient la résurrection non-seulement des hommes, mais des bêtes, et les fai-

(1) Theoph. an. 21, Heracl. p. 277.

(1) Sup. l. XXXI, n. 60. Sup. l. 15, n. 46. (2) Alcor. c. d'Araf. p. 180.

soient enterrer avec eux pour s'en servir en l'autre vie. La circoncision, les ablutions fréquentes, le pèlerinage au temple de la Mecque étoient des traditions anciennes chez les Arabes. L'abstinence du sang étoit encore observée, non-seulement par les juifs, mais par les chrétiens, dont plusieurs s'abstenoient, aussi du vin par piété. D'ailleurs, il est rare dans ce pays stérile, où il faut l'apporter de loin, et la chaleur fait que l'eau y est plus d'usage ; enfin il est dangereux à des gens toujours armés. On étoit accoutumé à voir les chrétiens prier sept fois le jour et une partie de la nuit, jeûner le carême, donner la dîme et faire de grandes aumônes. Il ne restoit presque plus que d'abolir chez les Arabes l'idolâtrie déjà éteinte dans tout l'empire romain, décriée par tout le monde.

IV. Hégire.

Mahomet ne laissa pas de trouver une grande résistance, principalement dans ceux de sa tribu, c'est-à-dire les Corisiens. On le traitoit d'insensé, de démoniaque et d'imposteur, et surtout on lui demandoit des miracles pour preuve de sa mission. Il répondoit : Dieu vous a fait voir plusieurs miracles, mais la plupart d'entre vous ne les connoissent pas ; les animaux qui marchent sur la terre et les oiseaux qui volent en l'air, sont du nombre de ses créatures (1). Et ensuite : Les miracles viennent de Dieu ; les hommes ne savent pas le temps où il les fera paroître ; quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas. Et ailleurs : Ils ont dit : Nous ne croirons pas au prophète si nous ne voyons quelque miracle. Dis-leur : Je ne suis envoyé que pour prêcher la parole de Dieu. Il disoit que Dieu avoit fait assez de miracles par Moïse, par Jésus et par les autres prophètes. Enfin, il se jetoit dans ses lieux communs, qu'il répétoit sans cesse, de la puissance de Dieu, du jugement, de l'enfer et du paradis. Les Corisiens, après s'être déclarés contre Mahomet, le proscrivirent enfin par un écrit affiché dans le temple de la Mecque, défendant au reste de leur tribu d'avoir aucun commerce avec les enfants d'Haschem : c'étoit la branche de Mahomet et de ses trois oncles, qui soutenoient son parti. Sa doctrine avoit déjà fait quelque progrès dans le reste de l'Arabie, particulièrement à Yatrib, ancienne ville de commerce, environ à soixante lieues de la Mecque, tirant vers l'Egypte et la Syrie. Mahomet se résolut donc de s'y établir, et après y avoir envoyé devant ses disciples de la Mecque, il s'y retira lui-même pour se mettre à couvert de ses ennemis. C'est cette retraite fameuse que les musulmans nomment l'hégire, c'est-à-dire la persécution, et depuis laquelle ils comptent leurs années. Elle commence le seizième de juillet, l'an six cent vingt-deux de J.-C. Ils nomment Yatrib la ville du prophète *Medinat-al-nabi*, et elle est plus connue sous le nom simple de Médine.

Depuis cette retraite, le parti de Mahomet s'accrut merveilleusement. Il défit en plusieurs rencontres les juifs et les Corisiens, qui firent enfin trève avec lui, la sixième année de l'hégire, qui est l'an six cent vingt-sept. La même année, les musulmans le reconnurent pour seigneur et en firent la cérémonie sous un arbre ; car il ne prétendoit pas seulement leur enseigner la religion, mais encore les gouverner et être leur législateur et leur prince, aussi bien que leur prophète. Voici le sommaire des lois qu'il leur donna, répandues en divers endroits de l'alcoran. Pour les mariages, il leur laissa, suivant leur ancienne coutume, la pluralité des femmes, avec la liberté de les répudier et les reprendre plusieurs fois, sans compter les concubines esclaves. Mahomet lui-même montroit l'exemple et on lui donne au moins quinze femmes. Il abolit la coutume barbare de quelques Arabes qui faisoient mourir leurs filles et n'élevoient que les mâles. Il recommanda l'éducation des enfants et le soin des orphelins, régla les successions, ordonna d'écrire les contrats et d'y garder la bonne foi. Il fit plusieurs lois pour régler la discipline militaire et le partage du butin, et la justice qu'il y observoit lui attiroit sans doute grand nombre de sectateurs. Il se donna des officiers, savoir : trois cadis ou juges, plusieurs secrétaires, un principal huissier et un capitaine des gardes. La huitième année de l'hégire, six cent vingt-neuf de J.-C., les Corisiens ayant rompu la trève, Mahomet marcha contre eux avec une armée de dix mille musulmans, entra dans la Mecque sans résistance et y fut reconnu de tous pour prophète et pour souverain. Il se contenta de faire mourir ses plus grands ennemis ; mais il fit toujours sa résidence à Médine et revint seulement à la Mecque en pèlerinage, la dixième année de l'hégire. La même année et la suivante, s'élevèrent en divers lieux de l'Arabie deux autres prophètes, Mouseleïma et Asoüad. Enfin, la onzième année de l'hégire, six cent trente et un de J.-C., Mahomet mourut, âgé de soixante-trois ans, après en avoir régné environ neuf, ne laissant, de tant de femmes, d'autres enfants que Fatima, femme d'Ali, son cousin, fils d'Aboutalib. Mahomet avoit conquis presque toute l'Arabie et étendu sa domination à quatre cents lieues de Médine, tant au levant qu'au midi.

V. Aboubéker et Omar, califes.

Le même jour qu'il mourut, les musulmans reconnurent pour son successeur Aboubéker, un de ses premiers sectateurs et père d'Aicha, la plus chérie de ses femmes. Il prit le titre de calife, c'est-à-dire vicaire ou lieutenant, se disant le vicaire du prophète. Ce fut lui qui recueillit, et fit écrire de suite, en un seul vo-

(1) Alcor. c. de. Gratific. 235, c. d. tonnerre. p. 279. p. 46, 158. c. de Jan. p. Edit. 1651, in 12.

lume, l'alcoran que Mahomet avoit prononcé et fait écrire en divers temps et en divers lieux, selon les occasions ; ainsi, il n'étoit qu'en des feuilles volantes, et dans la mémoire des musulmans, qui l'apprenoient par cœur. Aboubéker étoit âgé de plus de soixante ans et n'en régna que deux. On louoit particulièrement son désintéressement et sa justice. Tous les vendredis, qui sont les jours de repos pour les musulmans, il leur distribuoit tout l'argent du trésor public, ne prenant pour lui que trois drachmes d'argent par jour, qui font environ vingt-quatre sols de notre monnoie.

Il y eut d'abord quelques révoltes à apaiser, principalement de la part des prétendus prophètes Asoüad et Mouséleïma. Il en parut un troisième, nommé Talila ; mais ils furent tous défaits et leurs partis dissipés. Aboubéker, dans le peu de temps qu'il régna, ne laissa pas de faire de grandes conquêtes. Vers l'Irac, qui est l'ancienne Chaldée, il subjugua les Arabes sujets des Perses ; et vers la Syrie il attaqua les Arabes sujets des Romains, qui, en étant maltraités, se joignirent volontiers aux musulmans et leur servirent de guides pour entrer au territoire de Gaze, l'an treizième de l'hégire, six cent trente-quatre de J.-C. Le gouverneur de Gaze, voyant sa ville assiégée, demanda quelqu'un à qui il pût parler. Amrou, qui commandoit les musulmans, y alla lui-même (1). Le gouverneur lui dit : Pourquoi nous attaquez-vous ? Amrou répondit : Nous venons par ordre de notre prince vous proposer notre religion. Si vous l'embrassez, nous serons vos frères ; sinon, payez-nous tribut et vous serez nos alliés : si vous ne faites ni l'un ni l'autre, il n'y aura entre nous que le glaive, et nous vous ferons la guerre pour exécuter l'ordre de Dieu.

Cependant Aboubéker mourut la même année, treizième de l'hégire, six cent trente-quatre de J.-C, après avoir régné deux ans et quatre mois. Son successeur, et le second calife après Mahomet, fut Omar, qui prit aussi le titre d'*Emir-al-mouménin*, c'est-à-dire commandant des infidèles ; et ces titres passèrent à ses successeurs. Il observa exactement la justice, entre les siens, et suivit la coutume d'Aboubéker, de leur distribuer tous les vendredis les fonds du trésor ; mais avec cette différence, qu'Aboubéker avoit égard à la qualité des personnes, et Omar considéroit le besoin, disant que les biens de ce monde n'étoient donnés, que pour subvenir aux nécessités de la vie. Ces premiers califes, accoutumés à leur ancienne pauvreté, menoient une vie simple et frugale. Omar, régna dix ans, pendant lesquels les musulmans ruinèrent l'empire des Perses et conquirent sur les Romains la Syrie et l'Egypte.

La quatorzième année de l'hégire, six cent trente cinq de J.-C., ils prirent Damas, et s'établirent dans la Phénicie. L'empereur Héraclius abandonna la Syrie et se retira à Constantinople, où il fit même porter le précieux bois de la croix (1), voyant que Jérusalem seroit bientôt prise, comme elle fut en effet au bout de deux ans. Saint Sophrone exhortoit son peuple à profiter de cette calamité pour se convertir, comme nous voyons par un sermon, qu'il fit en ce temps-là, le jour de Noël, où il se plaint amèrement de ce que l'incursion des barbares ne permet pas aux fidèles d'aller en ce saint jour à Bethléem, si proche de Jérusalem, pour satisfaire à leur piété (2).

(1) Theoph. an. 22. Elmac. lib. 1. c. 2, p. 19.

VI. Lettre synodale de saint Sophrone.

Sitôt que saint Sophrone fut établi dans le siége de Jérusalem, il assembla son concile, et écrivit une lettre synodale, suivant la coutume, pour rendre compte de sa foi, aux évêques des grands siéges. Elle est adressée à Sergius, patriarche de Constantinople, et selon d'autres exemplaires, au pape Honorius ; et on ne doute pas qu'elle n'ait été envoyée à l'un et à l'autre. Elle est très-longue, et commence par les plaintes que fait saint Sophrone d'avoir été tiré de sa retraite, pour être placé sur un si grand siége. Puis il fait sa confession de foi, où il explique fort au long le mystère de la trinité, réfutant les hérésies contraires. Il en fait de même sur l'incarnation, et s'étend principalement à prouver l'unité de personne contre Nestorius, et la distinction des natures contre Eutychès ; puis il ajoute : De là vient que le même Jésus-Christ opéroit réellement ce qui convenoit à l'une et à l'autre substance : ce qu'il n'auroit pas fait s'il n'avoit eu qu'une nature. Ensuite, comme en Jésus-Christ chaque nature conserve sa propriété, ainsi chacune opère ce qui lui est propre (3). Et encore : Nous savons que chacune des deux natures a son opération réelle, naturelle et convenable. Et encore (4) : C'est pourquoi nous ne disons point qu'elles aient une seule opération réelle, naturelle et indistincte, pour ne les pas réduire à une seule substance et une seule nature, suivant l'erreur des acéphales. Car on ne connoît les natures que par les opérations.

Pour rendre plus sensible la distinction des opérations, il les rapporte en détail. Premièrement, les opérations humaines. Jésus-Christ naît comme nous, il est nourri de lait, il croît, il passe par les différents âges, jusqu'à ce qu'il soit homme parfait. Il souffre la faim, la soif, la fatigue des voyages, marchant comme les autres hommes, et passant d'un lieu à un autre. Car il étoit véritablement homme, avec un corps borné et déterminé à une certaine figure (5). Ainsi, étant enfant, il étoit porté entre

(1) Theoph. an. 24, p. 280.

(2) Bibl. P. P. t. 2, p. 554, B.

(3) Conc. 6. act. 11, p. 862, D. Phot. cod. 231, p. 887. Conc. p. 856, D, p. 864, B, p. 869, D. p. 872, A. Ibid. E.

(4) 873, B.

(5) Ibid. E, c. 876.

les bras de la vierge, sa mère, et reposoit sur son sein. Ainsi quand il étoit las, il s'asseyoit, et dormoit quand il en avoit besoin. Il sentoit même la douleur, quand on le frappoit, quand on le flagelloit, quand on lui perçoit les pieds et les mains sur la croix. Il donnoit quand il vouloit à la nature humaine l'occasion de faire ou de souffrir ce qui lui est propre, de peur que son incarnation ne parût une imagination et un vain spectacle. Car aucune de ces actions, ou de ces souffrances n'étoient involontaires, quoiqu'elle fût humaine et naturelle. Dieu nous garde d'une pensée si détestable. C'étoit un Dieu qui vouloit bien souffrir ainsi par sa chair pour nous sauver et nous mériter l'impassibilité. Il étoit revêtu d'un corps passible, mortel et corruptible, sujet à nos passions naturelles et innocentes; et il lui permettoit d'agir et de souffrir selon sa nature, jusqu'à sa résurrection, où il s'affranchit de tout ce qui est en nous de corruptible, pour nous en délivrer nous-mêmes (1). Comme il s'étoit fait homme volontairement, aussi c'étoit volontairement qu'il souffroit; non pas comme nous involontairement, par nécessité et par une espèce de tyrannie; mais quand et autant qu'il vouloit.

Quant aux opérations divines, c'est premièrement sa conception miraculeuse; le tressaillement de saint Jean, dans le sein de sa mère; la naissance de Jésus, pendant laquelle, et après laquelle, sa sainte mère est demeurée vierge comme devant. Les bergers instruits par une voix céleste, les mages attirés par l'étoile, leurs présents, leur adoration. D'avoir su les lettres sans les avoir apprises. L'eau changée en vin; la guérison des malades, des aveugles, des paralytiques, des lépreux; tous les autres miracles, qui, bien qu'exécutés par le corps, sont des preuves de la nature divine. Saint Sophrone ajoute qu'il y a en Jésus-Christ des opérations d'un moyen ordre, tout ensemble divines et humaines; et c'est à ce genre qu'il rapporte l'opération théandrique de saint Denis, qui étoit le fort des monothélites. Car on ne contestoit déjà plus l'autorité des livres attribués à saint Denis aréopagite, inconnus cent ans auparavant (2).

Saint Sophrone condamne ensuite les erreurs d'Origène (3); puis, il déclare qu'il reçoit les cinq conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, de Chalcédoine et le second de Constantinople. Il reçoit tous les écrits de saint Cyrille et la lettre de saint Léon, comme les décisions de saint Pierre et de saint Marc. Il anathématise tous les hérétiques, dont il rapporte les noms, depuis Simon le magicien, jusqu'à ceux de son temps, entre lesquels il nomme deux Origènes, le second surnommé Adamantius, et y joint Magnus Apollinaire. Entre les derniers, il nomme Jacques le syrien, que l'on croit être le chef des jacobites; et ensuite Athanase le syrien, que l'on croit être leur patriarche, que l'empereur Héraclius trouva à Hiéraple, comme j'ai dit. Il lui joint un certain Anastase et tous ceux qu'ils ont engagés à une fausse condescendance ce qui peut s'entendre de Cyrus, de Sergius et de l'empereur même. Toutefois, saint Sophrone soumet sa doctrine à la correction de Sergius, à qui il écrit, et se recommande à ses prières (1). Puis il ajoute : Priez aussi pour nos empereurs, c'est Héraclius et son fils, afin que Dieu leur donne la victoire sur tous les barbares, mais principalement qu'il abaisse l'orgueil des Sarrasins qui, pour nos péchés, viennent de s'élever contre nous inopinément et ravagent tout avec une cruauté féroce et une audace impie.

VII. Seconde lettre du pape Honorius.

Cette lettre n'empêcha pas que le pape Honorius ne persistât dans sa première résolution d'imposer silence aux deux parties (2). Il écrivit donc à Cyrus, patriarche d'Alexandrie, qu'il falloit rejeter la nouvelle invention de ce terme d'une ou de deux opérations, et ne point obscurcir la doctrine de l'Eglise par les nuages de ces disputes, mais bannir de l'explication de la foi ces mots nouvellement introduits. Il écrivit aussi une seconde lettre à Sergius de Constantinople où il disoit: Ceux qui parlent ainsi ne s'imaginent-ils pas que suivant que l'on attribue à Jésus-Christ une ou deux natures, on reconnoît aussi une ou deux opérations? Ce qui est très-impertinent à penser ou à dire (3). Il ajoutoit: J'ai cru vous le devoir déclarer pour vous montrer la conformité de ma foi avec la vôtre, afin que nous soyons animés d'un même esprit. Nous avons aussi écrit à nos frères, Cyrus et Sophrone, qu'ils n'insistent point sur ce nouveau terme d'une ou de deux volontés, mais, qu'ils disent avec nous, que c'est un seul Jésus-Christ qui, en deux natures, opère ce qui est divin et ce qui est humain. Nous avons même instruit ceux que Sophrone nous a envoyés de ne point parler à l'avenir de deux opérations, et ils ont promis très-expressément qu'ils le feroient, pourvu que Cyrus s'abstînt aussi de parler d'une opération. Telle est la seconde lettre d'Honorius à Sergius, où il se déclare entièrement d'accord avec lui, et traite également l'expression de deux opérations et d'une seule de nouveautés scandaleuses. Quant à la promesse des envoyés de saint Sophrone, il ne paroît pas qu'ils eussent le pouvoir de la faire; et il est certain qu'elle n'eut aucun effet.

(1) Id. p. 880, C.
(2) P. 876, F. p. 880, A. Sup. liv. XXXII, n. 33.
(3) P. 818, B, p. 884, E.

(1) P. 888, C. Phot. cod. 231, p. 887. Conc. p. 890, C. Sup. liv. XXXVIII, n. 40. p. 869, B., p. 897, B.
(2) Collec. c. 6, act. 14, p. 968, D.
(3) P. 969, C.

VIII. Saint Sophrone envoyé à Rome.

Au contraire, saint Sophrone continua à s'opposer aux monothélites et recueillit, en deux volumes, six cents passages des pères pour les convaincre et tâcher de les ramener. Mais il ne fit que les aigrir et attirer leurs calomnies (1). C'est pourquoi, voyant le mal gagner toujours, il crut devoir envoyer à Rome ; et prenant Etienne, évêque de Dore, le premier de ses suffragants, il le mena au calvaire et lui dit : Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivants et les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne à cause de l'incursion des Sarrazins. Allez promptement, de cette extrémité de la terre, vous présenter au siége apostolique où sont les fondements de la saine doctrine, faites connoître aux saints personnages qui y sont tout ce qui se passe ici, et ne cessez point de les prier jusqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine et la condamnent canoniquement. Etienne, effrayé de cette conjuration et pressé par les prières de la plupart des évêques et des peuples catholiques d'orient, se mit aussitôt en chemin. Mais les monothélites, l'ayant appris, lui suscitèrent de grandes traverses et envoyèrent des ordres en divers lieux pour le prendre et le renvoyer chargé de chaînes. Toutefois, il évita ces périls et arriva à Rome, peut-être après la mort du pape Honorius.

IX. Omar prend Jérusalem.

Saint Sophrone mourut le premier, peu de temps après la prise de Jérusalem par les musulmans, qui arriva l'an six cent trente-six. Elle avoit soutenu le siége pendant deux ans et se rendit enfin par composition au calife Omar, présent en personne. Il entra dans la sainte cité, vêtu comme par dévotion d'un cilice crasseux tissu de poil de chameau ; et, s'étant fait montrer la place du temple de Salomon, il commença lui-même à emporter les immondices dont elle étoit pleine, et résolut d'y bâtir un lieu de prière pour ceux de sa secte. Saint Sophrone crut voir alors, suivant la prophétie de Daniel, l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Le calife donna à Jérusalem une lettre de sauvegarde en ces termes : Au nom de Dieu clément et miséricordieux. De par Omar, fils de Hittab, sûreté est accordée au peuple de la ville d'Élia, tant pour leurs personnes que pour leurs enfants, leurs femmes, leurs biens et pour toutes leurs églises ; elles ne seront ni abattues ni fermées. Omar alla aussi à Béthléem et fit sa prière dans la grotte de la nativité (2). Cependant, les musulmans s'étendoient à droite et à gauche en Syrie et en Egypte. Quelques années après, Omar fit bâtir une mosquée à Jérusalem, à la place du temple de Salomon, mais l'édifice ne pouvoit se soutenir. Il en demanda la cause, et les juifs lui dirent : Ce bâtiment tombera toujours si vous n'ôtez la croix qui est sur le Mont-des-Olives. La croix étant ôtée, le bâtiment demeura ferme ; et ce fut une raison aux ennemis de Jésus-Christ pour abattre plusieurs autres croix.

X. Cinquième concile de Tolède.

L'an six cent trente-six, ère six cent soixante-quatorze, fut tenu en Espagne le cinquième concile de Tolède (1). C'étoit la première année du roi Cinthila qui avoit succédé à son frère Sisenand, et qui assista au concile avec les principaux seigneurs de sa cour. On y fit neuf canons qui, presque tous, regardent sa sûreté et l'affermissement de sa puissance. On recommanda l'exécution du concile précédent, qui est nommé grand et universel (2), et on ordonne que son décret, touchant la sûreté du prince, sera lu en tous les conciles d'Espagne. Il est dit que la postérité du roi Cinthila sera chérie et honorée sans que personne ose attenter à ses biens. C'est que le royaume étant électif, les enfants du roi mort étoient souvent maltraités par le successeur. Il est aussi défendu de révoquer les donations du prédécesseur. Défense à tout autre qu'aux nobles Goths d'aspirer à la couronne. Défense, pendant la vie du roi, de rechercher superstitieusement qui sera son successeur ou de le charger de malédictions. Toutes ces défenses sont sous peine d'anathème, mais il est permis au roi de faire grâce. Le roi Cinthila confirma tous les décrets de ce concile par un édit du dernier de juin de la même année (3).

Ce concile étoit de toute l'Espagne, comme il paroît par les souscriptions des évêques au nombre de vingt-deux, avec deux députés d'absents. Le premier est Eugène, archevêque de Tolède, successeur de saint Juste, avec lequel il avoit été disciple de saint Hellade et élevé dès l'enfance dans le monastère (4). Mais saint Hellade l'en tira, quand il fut fait évêque, et le forma dans la vie cléricale. La gravité de ses mœurs paroissoit dans sa démarche ; il avoit beaucoup d'esprit et étoit savant dans l'astronomie. Il gouverna l'église de Tolède environ onze ans.

XI. Mort de saint Isidore de Séville.

Saint Isidore de Séville mourut cette même année six cent trente-six, après avoir gouverné son église pendant près de quarante ans. Se voyant près de sa fin, il redoubla tellement ses

(1) Sup. Steph. t. 6, Conc. p. 104, C.
(2) Elmac. l. 1, c. 3, p. 28. Theoph. an. 25, 26. Theoph. p. 284.

(1) T. 5, p. 1735.
(2) Sup. liv. XXXVII, n. 56.
(3) C. 7, 2, 6, 3, 4, 5, 8.
(4) Sup. liv. XXXVII, n. 45. Idelf. III, c. 12.

aumônes que, pendant environ six mois, on voyoit une foule de pauvres chez lui depuis le matin jusqu'au soir (1). Sentant augmenter son mal, il fit venir deux évêques, Jean et Eparchius, apparemment l'évêque d'Italique, qui souscrit au sixième concile de Tolède. Saint Isidore sortit de son logis pour aller à l'église de Saint-Vincent, suivi d'une grande multitude de clercs, de religieux et de peuple, qui jetoient des cris capables de fendre les cœurs. Etant arrivé dans l'église, il se tint au milieu du chœur, devant le balustre de l'autel, et fit retirer les femmes plus loin. Un des évêques mit sur lui le cilice, un autre la cendre; puis, étendant les mains au ciel, il fit tout haut sa prière pour demander le pardon de ses péchés. Ensuite il reçut de la main des évêques le corps et le sang de notre seigneur; puis il se recommanda aux prières de tous les assistants, leur demanda pardon, remit les obligations à ses débiteurs, recommanda à tous la charité réciproque et fit distribuer aux pauvres ce qui lui restoit d'argent. C'étoit le samedi-saint, et étant retourné à son logis, il mourut en paix quatre jours après, le dix-neuvième de la lune, ère six cent soixante-quatorze, c'est-à-dire l'an six cent trente-six, le jeudi quatrième d'avril, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire (2).

Braulion, évêque de Saragosse, nous a laissé l'éloge de saint Isidore, où il dit : Je crois que Dieu l'a suscité dans ces derniers temps pour relever l'Espagne tombée en décadence, rétablir les monuments des anciens et nous préserver d'être entièrement gâtés par la rusticité. En effet, saint Isidore laissa grand nombre d'écrits qui ne sont guère que des extraits des anciens et montrent plus d'érudition et de travail que d'invention et de choix. Le plus grand ouvrage et le plus fameux est celui des origines ou étymologies, composé à la prière du même Braulion, qui le divisa en vingt livres, car saint Isidore l'avoit laisse imparfait. Il traite presque de tous les arts et de toutes les sciences, commençant par la grammaire et les autres arts libéraux, et consiste en courtes définitions, accompagnées d'étymologies qui ne sont pas toujours heureuses. Mais on y apprend le vrai sens de plusieurs mots grecs et latins dont la tradition étoit encore vivante.

L'ouvrage le plus utile, par rapport à la discipline, est celui des offices ecclésiastiques. Il décrit toutes les heures et toutes les parties de l'office, qui sont les mêmes qu'aujourd'hui, et attribue les hymnes à saint Hilaire et à saint Ambroise. Il marque ainsi l'ordre des oraisons de la messe. La première est pour avertir le peuple et l'exciter à prier (3). La seconde est une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les prières et l'oblation des fidèles. La troisième est pour ceux qui offrent et pour les trépassés, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce sacrifice. La quatrième pour le baiser de paix et de charité, afin que tous étant réconciliés, s'unissent par le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ. La cinquième nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres et les troupes célestes des anges à louer Dieu. C'est ce que nous appelons la préface. Saint Isidore continue : La sixième est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit. La dernière est l'oraison dominicale. Après ces sept oraisons du sacrifice, il met le symbole de Nicée, puis la bénédiction du peuple (1).

(1) Redempt. ap. Boll. t. 9, p. 549. et init Isid.

(2) Martyr. Rom. 4 apr.

(3) 1, Off. c. 15.

XII. Liturgie d'Espagne.

Toutes ces prières se trouvent encore et en même ordre dans la messe mosarabique, qui est l'ancienne liturgie d'Espagne, dont saint Isidore est reconnu pour le principal auteur (2). Elle commence, comme la nôtre, par l'introït, avec quelques versets du psaume, puis *gloria in excelsis*, hors l'avent et le carême, et la première oraison. Ensuite une prophétie ou lecture de l'ancien testament, un graduel, puis l'épître et l'évangile, en suite duquel on chante *alleluia*. Alors se fait l'offrande que le prêtre accompagne de quelques prières semblables aux nôtres; puis on chante l'offertoire qu'ils nomment sacrifice, et jusque-là c'est la messe des catéchumènes. Le prêtre, ayant lavé ses mains et dit tout bas l'oraison secrète, salue le peuple et dit tout haut l'oraison qui s'appelle proprement messe, comme étant le commencement de la messe des fidèles, et qui est la première des sept marquées par saint Isidore: c'est une exhortation au peuple pour célébrer saintement la fête, après laquelle le peuple dit trois fois *agios*, c'est-à-dire saint en grec. Dans la seconde oraison, le prêtre demande à Dieu que, sans avoir égard à nos péchés, il reçoive favorablement nos prières; puis il ajoute : Nos évêques, savoir : le pape de Rome et les autres, présentent à Dieu leur offrande pour eux, pour leur clergé et leur peuple. Tous les prêtres, les diacres, les clercs et le peuple offrent aussi, faisant mémoire des saints apôtres et martyrs. Alors on récite leurs noms tout haut. Le prêtre ajoute : Et pour les âmes des défunts Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin, Fulgence, Léandre, Isidore, auxquels on a joint les noms de plusieurs autres évêques de Tolède (3). On croit que cet usage de nommer les saints évêques avec le commun des fidèles trépassés vient de ce que, dans les premiers temps, on n'invoquoit publiquement que les martyrs.

Suit la troisième oraison, nommée *après les noms*, en laquelle le prêtre prie pour les vivants et pour les morts. La quatrième est l'oraison pour la paix, par laquelle le prêtre

(1) C. 16, 17.

(2) Mabill. 1 Liturg. Gall. c. 2, n. 10. Bona. 1. Liturg. c. 11, p. 888, C.

(3) Bona 11, liturg. 4, c. 14, n.

exhorte les assistants à une union parfaite et aussitôt ils se donnent le saint baiser. Ensuite le prêtre dit : J'entrerai à l'autel de Dieu, et étendant les mains jointes, il prononce à haute voix la cinquième oraison, nommée *Illation*, qui répond à notre préface, et contient sommairement le mystère ou l'histoire de la fête ; à la fin on dit *sanctus*, comme parmi nous. ensuite, le prêtre, étant incliné dit, la prière de la consécration, que nous appelons le canon, et dont saint Isidore ne parle point, peut-être parce qu'elle se prononce bas. Elle est différente à la plupartdes messes, et quelquefois plus courte que la préface. Suit la sixième oraison, nommée *post pridie*, où le prêtre demande la santification de l'hostie et de ceux qui devoient y participer. Ce n'est pas qu'elle ne soit déjà sanctifiée par les paroles de la consécration ; mais toutes ces prières ne font qu'une ; c'est pourquoi les diverses liturgies mettent celle-ci devant ou après, comme j'ai déjà marqué (1).

Ensuite le prêtre dit l'antienne pour la fraction de l'hostie, et la tenant sur le calice pour la montrer au peuple, il dit : Disons de bouche ce que nous croyons de cœur. Alors le chœur chante le symbole de Nicée, ou plutôt de Constantinople. Cependant, le prêtre rompt l'hostie en neuf particules, qu'il arrange sur la patène en forme de croix. Elles ont toutes leurs noms, savoir : corporation ou incarnation, nativité, circoncision, apparition, passion, mort, résurrection, gloire et règne. Ensuite, le prêtre fait mémoire des vivants et dit le *pater* ; mais à la plupart des demandes le peuple répond *amen*. Puis il met dans le calice la particule nommée règne, en disant : Les choses saintes aux saints, et marquant comme nous la conjonction du corps et du sang. Aussitôt il donne la bénédiction semblable à nos bénédictions épiscopales les jours solennels. Puis il prend la particule nommée gloire, et la tenant sur le calice, il fait mémoire des défunts. Il consume cette particule, puis toutes les autres et le précieux sang. On chante la communion, le prêtre dit l'oraison que nous appelons post-communion, le diacre congédie le peuple. Telle est la messe mosarabique, qui ne se dit plus qu'en une chapelle de l'église de Tolède.

XIII. Discipline de ce siècle.

Le livre des offices de saint Isidore contient encore d'autres points remarquables de discipline, entres autres ceux-ci. Par toute l'Eglise on reçoit l'eucharistie à jeun, et le vin y doit être mêlé d'eau. Ceux qui sont morts à la grâce par le péché doivent faire pénitence, avant que de s'en approcher, les autres ne doivent pass'en éloigner longtemps ; mais les mariés doivent garder la continence quelques jours avant que de communier. Par toute l'Eglise on offre le sacrifice pour les morts : ce qui fait croire que c'est une tradition apostolique. Les fêtes de l'église sont tous les dimanches, Noël, l'Epiphanie, le dimanche des Rameaux, le jeudi, le vendredi et le samedi saints, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes des apôtres et des martyrs, la dédicace des églises. Ces fêtes ont été sagement instituées, afin que les fidèles, s'assemblant souvent, s'excitent à la foi et se réjouissent saintement (1). Nous célébrons les fêtes des martyrs pour nous exciter à les imiter, et nous recommander à leurs prières ; mais nous ne les honorons point du culte de latrie qui ne convient qu'à Dieu, c'est pourquoi nous ne leur offrons point le sacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de servitude.

Les jeûnes de l'Eglise sont : le carême qui est la dîme de l'année, les jeûnes de la Pentecôte et du septième mois, c'est-à-dire des quatre-temps (2). Saint Isidore ne parle point de ceux de décembre qui toutefois étoient en usage dès le temps de saint Léon. Mais il en marque deux que nous ne pratiquons plus, le premier jour de novembre et le premier de janvier. Celui-ci pour abolir les superstitions des païens qui en l'honneur de Janus, faisoient des festins, des danses et des déguisements comme des mascarades (3). Il marque aussi que le jeûne du vendredi étoit universel, et que la plupart y joignoient le samedi, comme nous faisons, ayant réduit ce jeûne en abstinence. Enfin, il observe que les usages des églises sont différents, et que chacun doit se conformer à celle où il se rencontre.

Il tient que la tonsure cléricale vient des apôtres, et qu'ils l'avoient prise des Nazaréens. Il dit qu'elle est en forme de couronne pour marquer le royaume et le sacerdoce unis dans l'Eglise. Il marque qu'en ordonnant l'évêque, on lui donne le bâton et l'anneau. Il parle des chorévêques comme étant encore en usage pour être les vicaires des évêques à la campagne, et dit qu'ils ont le pouvoir d'établir des lecteurs, des sous-diacres et des exorcistes (4). Les pénitents laissent croître leur barbe et leurs cheveux se prosternent sur un cilice, et se couvrent de cendre. Les prêtres et les diacres ne font pénitence que devant Dieu, les autres la font publiquement, en présence de l'évêque. On ne fait point de difficulté de donner la pénitence à la fin de la vie ; mais il est rare qu'on se convertisse si tard et il ne s'y faut pas fier. Les compétents sont ceux qui demandent le baptême, distingués des simples catéchumènes (5). C'est ce qui paroît de plus remarquable dans les œuvres de saint Isidore de Séville.

XIV. Sixième concile de Tolède.

Honorat, son successeur, souscrivit au sixiè-

(1) Sup. XXXI, n. 36.

(1) I, off. c. 18. c. 24, 25, etc. c. 35, 34.

(2) C. 36. Sup. liv. XX. n. c. 37, 38.

(3) C. 39, 40. Sup. liv. XXXVII, n. 47, 42, 43.

(4) Sib. II, c. 4. 5, 6, 16.

(5) C. 21.

me concile de Tolède, tenu dix-huit mois après le cinquième, savoir : le neuvième de janvier six cent trente-huit, ère six cent soixante-seize, la seconde année du roi Cinthila, qui avoit convoqué ce concile. On y ordonne, avec son consentement et celui des grands, qu'à l'avenir aucun roi ne montera sur le trône, qu'il ne promette de conserver la foi catholique. Si le roi viole son serment, qu'il soit anathème et condamné au feu éternel, avec les évêques et tous les autres qui participeront à son péché. Plusieurs autres ordonnances de ce concile s'étendent sur le temporel. Quiconque aura eu recours aux ennemis, étant réduit sous l'obéissance du roi, sera excommunié et enfermé pour faire une longue pénitence. On répète les défenses d'attenter à la vie du prince, ou de conjurer contre lui, et plusieurs autres décrets semblables du concile précédent (1). Mais ces canons et les vœux pour le roi Cinthila sont moins des preuves de l'affection des évêques, que de la crainte qu'avoit le roi, et de la fragilité de sa puissance.

Ceux qui, après avoir reçu la pénitence publique, la quittent et reprennent l'habit séculier seront arrêtés par l'évêque, soumis malgré eux aux lois de la pénitence et enfermés dans des monastères (2). Si l'exécution en est difficile à cause de quelque force majeure, ils seront excommuniés, suivant les anciens canons, jusqu'à ce qu'ils rentrent dans leur état. C'est la première fois que je trouve de ces pénitences forcées; car les anciens canons, comme marque celui-ci, se contentoient d'excommunier les pécheurs scandaleux qui ne demandoient pas la pénitence, ou qui l'abandonnoient après l'avoir commencée. Les affranchis des églises renouvelleront leur déclaration à toutes les mutations d'évêques (3). Leurs enfants seront instruits et élevés par les évêques, et leur rendront les services convenables, sans préjudice de leur liberté. A ce concile de Tolède, assistèrent quarante-deux évêques d'Espagne et de Gaule et cinq députés d'absents. Les quatre premiers évêques sont : Sylva de Narbonne, Julien de Brague, Eugène de Tolède et Honorat de Séville.

XV. Mort de Dagobert. Clovis II, roi.

En France, le roi Dagobert, étant tombé malade au village d'Epinay sur la Seine, se fit porter à l'église de Saint-Denis, qu'il avoit ornée et enrichie, pour s'attirer la protection du saint martyr (4). Il n'en est pas toutefois le fondateur, puisque l'église et le monastère subsistoient dès l'an six cent vingt-sept, avant qu'il régnât en Neustrie. Il orna l'église d'or et de pierreries, y fit plusieurs riches offrandes, augmenta les bâtiments du monastère et lui donna quantité de terres en divers lieux. Il y établit même la psalmodie continuelle, à l'exemple du monastère d'Agaune. Le roi Dagobert mourut le dix-huitième de janvier, l'an six cent trente-huit, seizième de son règne, à compter depuis l'an six cent vingt-deux que son père lui donna le royaume d'Austrasie. Il fut enterré à Saint-Denis; et, à son exemple, la plupart des rois, ses successeurs. Il laissa deux fils, Sigebert III, qu'il avoit établi roi d'Austrasie dès l'an six cent trente-deux, et Clovis II, âgé seulement de quatre ans, qui régna en Neustrie et en Bourgogne sous la conduite de sa mère, la reine Nanthilde, et d'Ega, maire du palais.

XVI. Lois barbares.

Le roi Dagobert avoit fait recueillir et rédiger plus correctement les lois de tous les peuples barbares de son obéissance, c'est-à-dire des Francs, tant Saliens que Ripuariens, des Bavarois et des Allemands ; c'étoient les peuples qui habitoient vers le haut Rhin. Les Bourguignons avoient aussi leurs lois, rédigées dès l'an cinq cent un, par leur roi Gondebaut. La loi salique l'avoit été par Childebert et Clotaire premier, qui en avoit ôté ce qui ressentoit le paganisme (1). Théodoric, leur frère, fit écrire celles des Ripuariens, des Allemands et des Bavarois, avec des corrections semblables. Je marquerai les articles de ces lois qui regardent la religion.

La loi salique réprime ainsi les sacriléges : Si quelqu'un brûle une église consacrée, ou dans laquelle reposent des reliques, ou s'il a dépouillé l'autel, ou emporté quelque chose de l'église, il paiera deux cents sous d'or, outre la restitution du capital et l'intérêt pour la demeure. Pour avoir tué un sous-diacre, trois cents sous; pour un diacre, quatre cents; pour un prêtre, six cents; pour un évêque, neuf cents (2). La loi des Ripuariens ordonne à peu près les compositions pour les meurtres des clercs majeurs ; mais pour les moindres clercs, la composition est réglée suivant leur naissance, comme des autres libres ou serfs. En cet article, les serfs de l'église sont nommés ecclésiastiques, comme en plusieurs autres lieux dans ces lois barbares. La même loi règle au long les droits des affranchis, nommés tabulaires, parce qu'en leur donnant la liberté dans l'église, on en écrivoit l'acte dans des tables dont l'archidiacre étoit chargé. Ils étoient, eux et toute leur race, sous la protection de l'église, qui leur succédoit au défaut d'enfants. Il est souvent parlé de ces affranchis de l'église dans les conciles d'Espagne du même temps (3).

La loi des Allemands et celle des Bavarois

(1) T. 5, p. 17, 50. c. 3, 12, 18. 19.
(2) C. 7.
(3) C. 9, 10.
(4) Mabill. t. 3, Analect. p. 524. Id. Diplom. p. 99. 626.

(1) Præf. leg. Ripuar. Præf. leg. Sal.
(2) Tit. 58. c. 58, art. 6, 7, etc. 3.
(3) C. 60. IV, Conc. Tol. c. 70, 71, VI, Conc. c. 9, 10. Alam. tit. 1.

sont assez semblables. Il est permis à un homme libre de donner ses biens ou sa personne à l'église par un acte qu'il mettra sur l'autel, et si son héritier, même son fils, veut contester la donation, il n'y sera pas reçu. Ce dernier point n'est pas conforme aux maximes de saint Augustin. Le droit des asiles est donné aux églises en faveur des coupables ou des serfs, dont toutefois les prêtres sont responsables, s'ils les laissent fuir. L'asile délivre de la peine de mort; mais celui qui le viole est condamné à une amende envers l'église outre celle du prince. Les autres sacriléges sont aussi punis par des amendes envers l'église, hors le dédommagement de la partie. Pour les meurtres des sous-diacres, des clercs inférieurs ou des moines, la composition est double de celle de leurs parents (1). Pour un diacre, deux cents sous d'or; pour un prêtre, trois cents, et soixante sous d'or d'amende envers le public. Mais si quelqu'un tue un évêque, on lui fera une tunique de plomb suivant sa taille, et il en paiera le poids en or ou la valeur sur ses biens; s'ils ne suffisent pas, il se livrera, lui, sa femme et ses enfants au service de l'église. Cette peine est de la loi des Bavarois. Celle des Allemands punit le meurtre de l'évêque comme celui du duc ou gouverneur de la province, c'est-à-dire de mort ou de composition arbitraire. Car, en ces lois barbares on ne punissoit de mort que le crime d'état; pour tous les autres, on se contentoit des compositions ou amendes pécuniaires. Celui qui entre armé dans la cour de l'évêque ou du curé est condamné à dix-huit sous d'or, et au double, s'il entre dans la maison. On peut juger par ces lois que les évêques et les clercs n'étoient encore guère en sûreté chez ces peuples; car nous ne voyons rien de semblable dans les lois romaines. L'observation du dimanche est recommandée, sous peine de punition corporelle pour les serfs, et pour les libres, sous peine, après trois corrections, d'être réduits en servitude. Les mariages entre parents sont défendus jusqu'aux cousins germains, sous peine de confiscation des biens, et pour les plus pauvres, de perte de la liberté. On voit, dans ces mêmes lois, de quelles redevances étoient chargés les serfs de l'église. Ils rendoient une partie des fruits, ordinairement la dîme, et travailloient par corvée la moitié de la semaine, trois jours pour l'église, trois pour eux (2). Outre les serfs, l'église avoit des sujets libres, nommés colons, qui devoient certain tribut ou certain travail, quand ils étoient commandés.

XVII. Mort du pape Honorius.

Le pape Honorius mourut la même année que le roi Dagobert, c'est-à-dire en six cent trente-huit, après avoir tenu le saint-siége douze ans et près de cinq mois (1). Il fit, en trois ordinations, au mois de décembre, trente et un prêtres et douze diacres, outre quatre-vingt-un évêques pour divers lieux. Il renouvela les vases sacrés de Saint-Pierre, y fit de grandes réparations, et à plusieurs autres églises, et en bâtit plusieurs de fond en comble. L'argent qu'il donna à ces églises, et dont le poids est marqué, monte à plus de trois mille livres romaines.

Ce pape réunit à l'Eglise Aquilée et toute l'Istrie, séparées par le schisme des trois chapitres depuis soixante-dix ans, à remonter jusqu'au pape Pélage, et l'on peut rapporter à cette réunion une lettre à tous les évêques de la Vénétie et de l'Istrie, pour ordonner évêque de Grade Primigenius, sous-diacre régionnaire de l'église romaine, à la place de Fortunat, schismatique et déserteur, qui avoit passé chez les païens, c'est-à-dire apparemment les Sclaves (2). Honorius fut enterré à Saint-Pierre, le douzième d'octobre six cent trente-huit, et le saint-siége vaqua plus de dix-huit mois.

La même année six cent trente huit, mourut Ariovalde, roi des Lombards, après avoir régné douze ans (3). Son successeur fut Rotharis, brave et justicier, mais arien; ainsi, presque toutes les villes de son royaume avoient deux évêques, un catholique et un hérétique. A Pavie, qui étoit la capitale, l'évêque arien, nommé Anastase, résidoit à l'église de Saint-Eusèbe et y avoit un baptistère; mais il se convertit et gouverna depuis les catholiques. Ce fut le roi Rotharis qui rédigea par écrit les lois des Lombards, soixante-dix-sept ans après leur entrée en Italie.

XVIII. Eglise d'Angleterre.

Le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre saint Birin, qui promettoit d'aller dans le fond du pays où personne n'avoit encore prêché l'évangile. Pour cet effet, il fut ordonné évêque par Astérius, évêque de Gênes : mais étant arrivé en Bretagne, chez les Gévisses ou Saxons occidentaux, et les trouvant tous païens, il crut inutile d'aller chercher plus loin d'autres infidèles (4). Il convertit le roi, nommé Cinegisle, et, après l'avoir instruit, le baptisa avec son peuple. Oswald, roi de Northumber, se trouva présent, et leva des fonts le roi, dont ensuite il épousa la fille. Les deux rois donnèrent à saint Birin la ville de Dorcinque, aujourd'hui Dorcestre, pour y mettre son siége épiscopal. Il y bâtit et dédia plusieurs églises, et y mourut après avoir, par ses travaux, converti beaucoup de peuple. De son temps, Meidulf,

(1) Bajuar. tit. 1. Serm. 556, n. 5. Sup. l. XXIV, n. 39, 40. Alam. 3, Baju. 7. Alam. 45, Baju. 4, 5. Baju. tit. 8, 9.
(2) Alam. tit. 12, 24, 10, 11, 38. Baj. tit. 6, c. 4, 1. tit. 1, c. 13. Alam. tit. 22.

(1) Anast.
(2) Sup. liv. XXXIII, n. 54. ap. Baron. an. 638, n. 6, 7. Honor. Ep. 2. t. 5, Conc. p. 1681, E.
(3) Paul. lib. IV, c. 45
(4) Bed. III, Hist. c. 5.

pieux et savant solitaire, fonda le monastère fameux de Malmesbury.

Oswald, roi de Northumber, étoit neveu du saint roi Edwin. Mais il ne lui succéda pas immédiatement (1). D'abord, le royaume fut partagé entre deux rois qui, après avoir reçu le baptême retombèrent dans l'idolâtrie. Ils régnèrent peu, et furent défaits et tués l'un et l'autre par Céduallla, roi des Bretons. Oswald, frère d'un de ces rois, vengea sa mort, et, avec une petite armée, défit les troupes immenses de Céduallla, qui fut tué lui-même. On attribua cette victoire à la piété du roi Oswald (2). Car, pour se préparer au combat, il planta une croix, et fit crier par toute l'armée : Mettons-nous à genoux, et prions Dieu tous ensemble qu'il nous défende contre ce superbe ennemi, puisqu'il connoît la justice de cette guerre. Ce lieu fut depuis nommé le Champ Céleste : il s'y fit plusieurs miracles, et l'on coupoit de petits brins de cette croix, que l'on mettoit dans l'eau, pour guérir les hommes ou les bestiaux.

Sitôt que le roi Oswald fut établi dans son royaume, il songea à rendre chrétien tout son peuple; et, pour cet effet, il envoya aux anciens des Ecossois, c'est-à-dire des Irlandois, chez lesquels il avoit reçu le baptême, demandant un évêque pour instruire les Anglois, ses sujets. On lui envoya d'abord un homme austère, qui, ayant prêché quelque temps sans fruit revint en son pays, et dit dans l'assemblée des anciens qu'il n'avoit pu rien faire, parce qu'on l'avoit envoyé à des barbares d'un esprit dur et indomptable. On tint conseil là-dessus avec un grand désir de procurer le salut à cette nation. Un des assistants, nommé Aïdan, dit au prêtre qui avoit été envoyé : Il me semble, mon frère, que vous avez été plus dur qu'il ne falloit à ce peuple grossier; et que vous n'avez pas commencé, suivant la doctrine de l'apôtre, par leur donner le lait d'une instruction douce, jusqu'à ce qu'ils fussent capables de préceptes plus parfaits (3). Tous les assistants tournèrent les yeux sur Aïdan et, après avoir bien examiné ses paroles, ils résolurent de l'envoyer pour l'instruction de ces peuples, comme excellent en discrétion, qui est la mère des vertus.

XIX. Saint, Aïdan évêque.

Ces Ecossois, à qui le roi Oswald s'adressa, étoient les moines de l'île de Hi et du monastère fondé par saint Colomb ou Colomba l'ancien, dans le siècle précédent (4). Ségène, prêtre, en étoit alors abbé, et ce fut lui qui envoya saint Aidan au roi Oswald, avec quelques autres moines, après l'avoir fait ordonner évêque. Il obtint du roi, pour son siége épiscopal, Lindisfarn, péninsule que le flux de la mer réduisoit en île deux fois le jour. On la nomma depuis l'Ile-Sainte, et elle est à quatre milles de Warwick, en Ecosse. Le saint évêque commença donc à prêcher et établir cette nouvelle église; mais, comme il ne savoit pas bien l'anglois, le roi, qui dans le long séjour de son exil avoit appris parfaitement la langue des Irlandois, lui servoit souvent d'interprète, avec ses capitaines et ses officiers : ce qui donnoit au peuple un agréable spectacle. Depuis ce temps, plusieurs Irlandois venoient de jour en jour prêcher la foi avec un grand zèle dans les provinces de l'obéissance du roi Oswald; et ceux qui étoient prêtres administroient le baptême. On bâtissoit des églises en divers lieux; et le roi donnoit libéralement des terres pour fonder des monastères, où les jeunes Anglois apprenoient les lettres et la discipline régulière. Car ces missionnaires irlandois étoient moines pour la plupart, aussi bien que saint Aïdan, leur évêque.

Il pratiquoit le premier ce qu'il enseignoit (1). Détaché de tous les biens de ce monde, sitôt que les rois ou les riches lui avoient donné quelque chose, il se plaisoit à le distribuer aux pauvres qu'il rencontroit. Il alloit ordinairement à pied, non-seulement dans les villes, mais par la campagne, et s'arrêtoit chez ceux qu'il rencontroit, pauvres ou riches, pour les inviter à recevoir le baptême s'ils étoient infidèles, ou, s'ils étoient chrétiens, pour les fortifier dans la foi et les exciter à l'aumône et aux bonnes œuvres. Il vouloit que tous ceux qui l'accompagnoient, clercs ou laïques, s'appliquassent tous les jours à lire l'écriture et à apprendre les psaumes. Si le roi l'invitoit à manger, ce qui étoit rare, il entroit avec un ou deux clercs; et, après avoir pris un peu de nourriture, il se hâtoit de sortir pour vaquer avec les siens à la lecture ou à la prière. A son exemple, les personnes pieuses de l'un et de l'autre sexe prirent la coutume de jeûner toute l'année les mercredis et les vendredis jusqu'à none. Ni le respect ni la crainte n'empêchoient saint Aïdan de reprendre avec vigueur les personnes puissantes, et quand il les recevoit chez lui, il ne leur faisoit point de présent en argent, mais seulement en vivres; et s'ils lui donnoient de l'argent, il en rachetoit des captifs. Plusieurs de ceux qu'il avoit ainsi délivrés furent ses disciples; et il en éleva quelques-uns jusqu'à l'épiscopat. Il y avoit un point dans lequel le zèle de saint Aïdan n'étoit pas assez éclairé. C'est que, suivant la tradition des Hibernois septentrionaux, il célebroit la pâque le quatorzième de la lune, pourvu que ce fût un dimanche.

Oswald étoit le plus puissant roi de Bretagne, commandant aux quatre nations qui habitoient cette île et qui parloient chacune leur langue, Bretons, Pictes, Ecossois et Anglois;

(1) Ibid. c. 6. Sup. liv. xxxvii, n. 44, c. 1.
(2) C. 2.
(3) C. 3, 5. 1 Cor. iii, 2.
(4) Sup. liv. xxxiv, n. 14. Beda iii, c. 9, 3.

(1) C. 5.

toutefois, il profita si bien des instructions de saint Aïdan, qu'il devint humble, doux aux pauvres et aux étrangers et très-libéral (1). Un jour de Pâques, comme il étoit à table avec le saint évêque, et qu'ils alloient étendre la main pour bénir le pain, l'officier, chargé de recevoir les pauvres, entra tout d'un coup et lui dit qu'il en étoit venu de tous côtés une grande multitude, qui étoient assis dans les rues, attendant son aumône. Oswald commanda aussitôt qu'on leur portât un plat d'argent que l'on avoit servi devant lui, et qu'on le mît en pièces pour le leur distribuer.

XX. Séverin, pape ; puis Jean IV.

Après la mort du pape Honorius, les évêques des Ecossois d'Irlande écrivirent au pape Séverin, son successeur, qui fut ordonné le vingt-neuvième de mai, six cent quarante, après que le saint-siége eut vaqué un an sept mois et dix jours (2). Séverin étoit fils d'Aviénus et avoit été élu quelque temps avant sa consécration. Pendant cet intervalle, le palais épiscopal de Latran fut pillé par les officiers de l'empereur. Car Maurice, cartulaire, de concert avec quelques méchants, excita les soldats romains, en disant : A quoi sert que le pape Honorius ait amassé de si grandes sommes d'argent, retenant même ce que l'empereur a envoyé pour votre paie, à diverses fois? Animés par ce discours, ils vinrent tous en armes au palais de Latran, mais ils ne purent y entrer par la résistance de ceux qui étoient avec Séverin. Ce que voyant Maurice, il y fit demeurer ses troupes pendant trois jours, au bout desquels il entra avec les juges, qui étoient de son conseil, et ils scellèrent tout le vestiaire et le trésor de l'évêché, composé de ce que les empereurs, les patrices et les consuls avoient laissé à saint Pierre, pour être employé à la nourriture des pauvres et à la rédemption des captifs.

Ensuite, Maurice écrivit au patrice Isaac, exarque de Ravenne, lui rendant compte de ce qu'il avoit fait et l'avertissant qu'il pouvoit sans péril se rendre maître de toutes ses richesses. Sur cet avis, Isaac vint à Rome, et d'abord, afin de ne point trouver de résistance dans le clergé, il en éloigna les chefs et les envoya en exil, séparés en différentes villes. Quelques jours après, il entra dans le palais de Latran et y demeura huit jours jusqu'à ce qu'il en eût enlevé tout le trésor dont il envoya une partie, à Constantinople, à l'empereur. Ensuite, Séverin fut ordonné pape, et Isaac s'en retourna à Ravenne.

Séverin ne gouverna l'église romaine que deux mois et quatre jours; et dans ce peu de temps, il se fit estimer pour sa vertu, sa douceur extrême, son amour pour les pauvres et le clergé à qui il fit une distribution entière et des présents. Il renouvela de mosaïque l'abside de Saint-Pierre, qui étoit ruinée, et ordonna quatre évêques pour diverses églises. Il fut enterré à Saint-Pierre, le second jour d'août, de la même année six cent quarante, et le saint-siége vaqua pendant quatre mois et vingt-neuf jours, après lesquels on ordonna pape Jean IV, le dernier jour de décembre (1). Il étoit de Dalmatie, fils de Venance, scholastique, et tint le saint-siége un an neuf mois et quelques jours.

Entre son élection et son sacre, le clergé romain fit réponse à la lettre des Ecossois d'Irlande adressée au pape Séverin (2). Cette réponse porte les noms d'Hilaire, archiprêtre et lieutenant du saint-siége apostolique, de Jean, diacre et élu évêque, de Jean, primicier et lieutenant du saint-siége, et de Jean, conseiller du saint-siége. On voit ici ceux qui avoient la principale autorité pendant la vacance, qui sont les chefs des trois ordres du clergé, l'archiprêtre, l'archidiacre et le primicier, pour les clercs inférieurs. Le clergé de Rome reprend les Ecossois de ce que quelques-uns d'entre eux observoient la pâque le quatorzième de la lune, avec les juifs, et de ce que l'hérésie de Pélage se renouveloit chez eux. Car quelques-uns soutenoient que l'homme pouvoit être sans péché par sa propre volonté et par la grâce de Dieu : ce qu'il réfute, en ce qu'il n'y a que Jésus-Christ seul exempt du péché : tous les autres ont du moins le péché originel.

XXI. Echèse d'Héraclius.

Le pape Jean, ayant assemblé un concile, condamna l'hérésie des monothélites, que l'empereur Héraclius vouloit appuyer par son ecthèse (3). C'étoit un édit que Sergius, patriarche de Constantinople, avoit composé, sous le nom de l'empereur, l'an six cent trente-neuf, indiction douzième. On la nomma en grec, *ecthésis*, c'est-à-dire exposition, comme n'étant qu'une explication de la foi catholique, à l'occasion de la dispute, touchant une ou deux opérations en Jésus-Christ. Elle commence par une confession de foi sur la trinité, qui ne contient rien que d'orthodoxe (4). Elle s'explique ensuite sur l'incarnation, marquant nettement la distinction des deux natures et insistant sur l'unité de personne; d'où l'auteur conclut: Nous attribuons toutes les opérations de Jésus-Christ, divines et humaines, au verbe incarné, et ne permettons aucunement de dire ou d'enseigner une ou deux opérations, mais plutôt, suivant la doctrine des conciles œcuméniques, nous disons que c'est un seul et même Jésus-Christ qui opère les choses divines et humaines et que les unes et les autres opérations procèdent du même verbe incarné, sans division ni confusion. Car l'expression d'une seule opéra-

(1) C. 6.
(2) Anast. in Honor. et Sever.

(1) Anast. in fo.
(2) Beda 11, Hist. c. 19.
(3) Theoph. an. 20. p. 75, C. Conc. Later. secr. 1. t. Conc. p. 83. E.
(4) Ibid. secr. 3, p. 193, p. 198, B.

on, quoiqu'elle ait été employée par quelques-ns des pères, paroît étrange à certaines per-)nnes, qui craignent qu'on ne s'en serve pour étruire les deux natures unies en Jésus-Christ. le même, le terme de deux opérations scandase plusieurs personnes, comme n'ayant été nployé par aucun des principaux docteurs de Eglise; et parce qu'il s'ensuit qu'il faut re-)nnoître en Jésus-Christ deux volontés con-'aires, comme si le verbe avoit voulu l'accomlissement de la passion, et que son humanité 'y fût opposée : en sorte que l'on admit deux ersonnes voulant des choses contraires : ce qui st impie et éloigné de la doctrine chrétienne. ar si l'infâme Nestorius, quoique divisant l'inrnation et introduisant deux fils, n'a osé dire u'ils eussent deux volontés et a aucontraire econnu une même volonté dans les deux ersonnes qu'il imaginoit, comment les cathoques, qui reconnoissent un seul Jésus-Christ, euvent-ils admettre en lui deux volontés, et têmes contraires? C'est pourquoi, suivant en out les saints pères, nous confessons une seule)lonté en Jésus-Christ, et croyons que sa)air, animée d'une âme raisonnable, n'a jamais it aucun mouvement naturel séparément et 'elle-même, contraire à l'esprit du verbe, qui ui étoit uni selon l'hypostase. Telle est la faieuse ecthèse d'Héraclius, où, quoiqu'il déende d'abord de dire une ni deux opérations, il)utient expressément une seule volonté, qui est hérésie formelle des monothélites.

XXII. Echèse reçue par Sergius et par Cyrus.

Le patriarche Sergius, qui étoit le véritable iteur de l'ecthèse, ne manqua pas de la conrmer dans un concile qu'il tint à Constantinoe (1). Il la fit lire par Étienne, prêtre syncelle garde des chartes; puis il demanda l'avis au oncile, qui répondit : L'ecthèse de notre grand sage empereur qui vient d'être lue est vraient conforme à la doctrine des apôtres. Ce nt les dogmes des pères, les remparts de l'Eise, le soutien de la foi orthodoxe. C'est ce le disent les symboles des cinq conciles. C'est isi que nous croyons. Sergius donna aussi n approbation solennelle et ajouta : Si quel-l'un, au mépris des défenses de l'empereur, de saint concile, ose enseigner ou avancer une ı deux volontés en Jésus-Christ, s'il est évêle, prêtre ou clerc, nous ordonnons qu'il it interdit de toute fonction du sacerdoce ou ı ministère : s'il est moine ou laïque, nous le parons de la communion du corps et du sang Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'il rentre dans n devoir.

L'ecthèse fut aussi envoyée au pape Séverin à Cyrus, patriarche d'Alexandrie, comme il roît par la lettre de ce dernier à Sergius de)nstantinople, qui commençoit ainsi : Comme tois prêt à envoyer mes réponses à Constantinople (1), Eustache, maître de la milice, est arrivé et m'a apporté vos lettres, contenant la copie de l'exposition de la foi, faite si à propos et si prudemment par notre très-pieux empereur, et envoyée à Isaac, très-excellent patrice et exarque d'Italie, comme devant être approuvée par notre très-saint frère Séverin, qui doit, Dieu aidant, être ordonné à Rome. Je l'ai lue avec soin, non pas une ou deux fois, mais plusieurs, et cette lecture m'a réjoui; et ceux qui étoient avec moi, voyant une explication qui brille comme le soleil et enseigne nettement la pureté de notre foi. J'ai rendu grâces à Dieu qui nous a donné un conducteur si sage. Plaise à celui qui l'a rendu tel dans les choses spirituelles de lui donner la force contre ses ennemis, afin que nous puissions dire : Il nous a délivré trois fois, savoir : de la puissance du tyran, c'est Phocas, de l'orgueil des Perses et de l'insolence des Sarrazins. Au reste, vous savez que je tiens votre doctrine, que je m'y conforme entièrement, et, par conséquent, que j'embrasse avec joie l'exposition de l'empereur. Soit que le pape Séverin reçût l'ecthèse, soit qu'il fût déja mort quand elle arriva à Rome, il est certain qu'elle ne fut jamais approuvée par le saint-siége, mais, au contraire, condamnée et anathématisée, particulièrement par le pape Jean IV. Le patriarche Sergius ne survécut guère à la publication de l'ecthèse; car il mourut la même année six cent trente-neuf, indiction douzième, après avoir tenu près de trente ans le siége de Constantinople. L'empereur Héraclius lui fit donner pour successeur Pyrrhus, prêtre et moine de Chrysopolis près de Chalcédoine, déja lié avec Sergius d'une étroite familiarité. L'empereur lui-même le nommoit son frère, parce qu'il avoit levé des fonts sa sœur. Sitôt que Pyrrhus fut patriarche, il ne manqua pas d'approuver l'ecthèse d'Héraclius. Il tint pour cet effet un concile à la hâte, et sans observer les formalités nécessaires, où, après avoir donné de grandes louanges à l'empereur, il ordonna que l'ecthèse seroit souscrite par tous les évêques, tant présents qu'absents, sous peine d'excommunication (2).

XXIII. Conquêtes des musulmans.

Les vœux de Cyrus contre les musulmans ne furent pas exaucés, et jamais ils ne poussèrent leurs conquêtes avec plus de rapidité (3). Dès l'an six six cent trente-huit, ils prirent Antioche; le calife Omar envoya Moavia, fils d'Abousophian, en qualité d'émir, pour commander à tout ce qu'ils possédoient depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate. Ainsi, la Syrie passa sous leur puissance après avoir été sous celle des Romains pendant sept cent quatre ans, depuis que Pom-

(1) Conc. Later. secr. 5, p. 202. E. p. 105, C.

(1) Ibid. p. 207, B.

(2) Conc. Later. Secr. 5, p. 210, B. Disput. Max. cum Pyr. p. 185. Conc. Later, Secr. 5, p. 296.

(3) Theoph. an. 28, p. 282.

pée en fit la conquête l'an de Rome six cent quatre-vingt-huit. Damas devint la capitale de cette province; et Antioche, qui l'avoit été, depuis sa fondation, pendant neuf cent cinquante ans, diminua peu à peu et n'est plus aujourd'hui qu'un petit village. L'année suivante, six cent trente-neuf, les musulmans passèrent l'Euphrate et prirent Edesse et toute la Mésopotamie; puis ils conquirent la plus grande partie de l'empire des Perses, ayant défait en bataille et chassé de ses états leur roi Isdégerd, ou Yezdégird. Il fut le dernier de la race des Sassaniens, et l'on compte une époque chronologique depuis le commencement de son règne qui est l'an onzième de l'hégire, six cent trente-deux de J.-C. (1). La conquête de la Perse apporta aux musulmans des richesses immenses.

Après la conquête de la Palestine, le calife Omar envoya une grande armée en Egypte sous la conduite d'Amrou (2). Il assiégea premièrement Mescra, qui est l'ancienne Memphis, et l'ayant prise, il imposa un tribut à l'Egypte que Cyrus, patriarche d'Alexandrie, promit de payer. Il en fut accusé auprès d'Héraclius, comme ayant livré l'Egypte aux Sarrazins; et l'empereur irrité, le fit venir à Constantinople, et l'ayant accusé devant le peuple, le menaça de le faire mourir. Cependant, il envoya pour gouverneur d'Egypte un Arménien nommé Manuel, qui, ayant refusé de payer le tribut aux Arabes et en étant venu aux mains avec eux, fut battu et se sauva à Alexandrie. Héraclius, l'ayant appris, renvoya Cyrus pour persuader aux musulmans de s'en tenir au premier traité et se retirer d'Egypte; mais il n'étoit plus temps, au contraire, après avoir pris encore quelques autres places, ils assiégèrent Alexandrie (3). Le siége dura quatorze mois, et la ville fut prise le vendredi, second jour du mois arabe mouharran, la vingtième année de l'hégire, c'est-à-dire le vingt-deuxième de décembre, l'an six cent quarante de J.-C. Ainsi, les musulmans furent maîtres de l'Egypte après qu'elle eût été sujette aux Romains pendant six cent soixante-six ans, depuis la bataille d'Actium, où Auguste défit Antoine et Cléopatre. Alexandrie cessa d'être la capitale; mais elle n'a pas laissé de subsister par son port et son commerce.

Amrou donna des lettres de sauvegarde à Benjamin, patriarche des jacobites, qui avoit été caché dix ans sous le règne d'Héraclius. Il entra donc à Alexandrie avec grande joie, et, depuis ce temps, il y eut toujours un patriarche jacobite, outre le melquite, c'est-à-dire celui qui suivoit la religion de l'empereur, comme étoit alors Cyrus. Les jacobites donnent à Benjamin le surnom de Mériout ou de la Maréoté, et le comptent pour le trente-huitième patriarche d'Alexandrie. Ils lui donnent près de trente-neuf ans de siége depuis l'an trois cent vingt-cinq de l'ère des martyrs ou de Dioclétien jusqu'à l'an trois cent soixante-quatre, c'est-à-dire depuis l'an de J.-C. six cent neuf jusqu'à l'an six cent quarante-huit. Entre les jacobites ou sévériens d'Alexandrie, Jean, surnommé le grammairien, étoit estimé pour sa doctrine, Amrou même le considéroit (1). Jean lui demanda les livres qui étoient dans les bibliothèques d'Alexandrie comme inutiles aux musulmans. Amrou répondit qu'il ne pouvoit en disposer sans ordre du calife. Il lui écrivit donc, et en reçut cette réponse : Si ce que ces livres contiennent s'accorde avec le livre de Dieu, le livre de Dieu nous suffit; s'ils contiennent quelque chose qui y soit contraire, nous n'en avons point besoin. Ainsi il faut s'en défaire. Amrou fit donc distribuer ces livres dans les bains d'Alexandrie, et on les en chauffa pendant six mois, quoiqu'il y eût quatre mille bains.

XXIV. Mort d'Héraclius. Constantin, empereur.

Le pape Jean condamna encore l'ecthèse en écrivant à Pyrrhus, patriarche de Constantinople. Ce que voyant l'empereur Héraclius, il écrivit au pape en ces termes : L'ecthèse n'est point de moi, je ne l'ai ni dictée ni commandée; mais le patriarche Sergius l'ayant composée cinq ans avant que je revinsse d'orient, il me pria, quand je fus à Constantinople, qu'elle fût publiée en mon nom, avec ma souscription, et je me rendis à sa prière. Maintenant, voyant que c'est un sujet de dispute, je déclare à tout le monde que je n'en suis point l'auteur. Depuis ce temps, tout le monde attribua l'ecthèse à Sergius. Elle ne causa pas moins de scandale en orient qu'en occident (2). Les sévériens, l'ayant lue, se moquoient de l'Eglise catholique dans les bains et les cabarets, en disant : Les chalcédoniens, après avoir été nestoriens, s'étoient désabusés et avoient reconnu la vérité, confessant, avec nous, une seule opération et par conséquent une seule nature en Jésus-Christ. Maintenant, ils se repentent d'avoir bien fait, ne confessant en Jésus-Christ ni une ni deux opérations.

Cependant l'empereur Héraclius tomba malade d'hydropisie, et devint tellement enflé, que l'urine, en sortant, lui rejaillissoit contre le visage (3). Ce qui fut regardé comme une punition divine du mariage incestueux qu'il avoit contracté avec Martine, sa nièce, malgré la résistance du patriarche Sergius. Il mourut enfin le onzième de mars, l'an six cent quarante et un, indiction quatorzième, après avoir vécu soixante-six ans et en avoir régné trente. Il fut enterré dans l'église des Apôtres, et le sépulcre demeura trois jours découvert et gardé par des eunuques, comme il l'avoit ordonné, crai-

(1) Abulf. p. 112, 113. Bibl. or. p. 762, p. 485. Elmac. p. 25, 29.
(2) S. Niceph. 18. Theoph. an. 25, p. 280, D.
(3) Elm. p. 24.

(1) Elim. p. 30. Hist. d'Alex. Vanst. Abulfarap. 114.
(2) Acta S. Max. t. 11, p. 38. Theoph. p. 275, 16.
(3) S. Niceph. Hist. p. 18. Theoph. an. 31, p. 283.

gnant apparemment d'être enterré tout vivant.

Après sa mort, Constantin, son fils aîné, qu'il avoit eu de sa première femme, Eudoxie, fut reconnu seul empereur. Le trésorier Philagre lui donna avis que, pendant la maladie d'Héraclius, on avoit mis en dépôt, chez le patriarche Pyrrhus, des sommes d'argent pour servir à l'impératrice Martine, en cas que l'empereur, son beau-fils, la chassât du palais. Constantin fit venir Pyrrhus, qui fut obligé, malgré lui, de rendre l'argent. Mais Constantin, étant tombée malade, mourut à l'âge de vingt-neuf ans, en ayant régné vingt-huit avec son père, et, après sa mort, seulement cent trois jours, qui font un peu plus de trois mois. Il mourut donc le vingt-deuxième de juin, la même année six cent quarante et un, et on crut qu'il avoit été empoisonné par Martine, sa belle-mère.

Elle régna quelques mois avec son fils Héraclius, ou Héracléonas. Mais il y avoit toujours un parti qui soutenoit un autre Héraclius, fils de Constantin; en sorte qu'Héracléonas fut obligé de le faire couronner par le patriarche Pyrrhus, et on le nomma Constantin, comme son père, ou plutôt Constant, car il est plus connu sous ce nom. Pyrrhus, craignant la populace animée contre lui, entra de nuit dans l'église, et, après avoir salué toutes les choses saintes, ôta son pallium et le mit sur l'autel, disant : Je quitte un peuple indocile sans renoncer au sacerdoce. Il se cacha chez une femme pieuse, et prenant son temps, il passa en Chalcédoine, et ensuite en Afrique. A sa place, on fit patriarche de Constantinople Paul, prêtre et économe de la grande église, au mois d'octobre de la quinzième indiction, la même année six cent quarante et un. Il étoit aussi monothélite, et tint le siége treize ans. Peu de temps après, le sénat fit couper la langue à Martine, et le nez à Héracléonas, et les exila tous deux. Ainsi Constant, petit-fils d'Héraclius, demeura seul empereur, et régna vingt-sept ans.

XXV. Apologie d'Honorius par Jean IV.

Quand le pape Jean eut appris que Constantin avoit succédé à son père Héraclius, il lui écrivit une apologie, pour le pape Honorius, où il parle ainsi (1) : Nous recevons grand nombre d'avis de divers côtés, qui nous apprennent que tout l'occident est scandalisé par les lettres que répand notre frère, le patriarche Pyrrhus, enseignant des choses nouvelles contre la foi et prétendant tirer à son sentiment notre prédécesseur Honorius, quoiqu'il en ait été entièrement éloigné. Le patriarche Sergius, de vénérable mémoire, lui écrivit que quelques-uns admettoient en Jésus-Christ deux volontés contraires, à quoi Honorius répondit que Jésus-Christ est tout ensemble Dieu parfait et homme parfait; mais qu'étant venu réparer la nature humaine, il est seul conçu et né sans péché. C'est pourquoi il n'a jamais eu deux volontés contraires, et la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit. Nous avons ces deux volontés en conséquence du péché d'Adam; en sorte que l'aiguillon de la chair résiste quelquefois à l'esprit, et quelquefois la volonté de l'esprit s'efforce de combattre celle de la chair; mais notre seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il étoit absolument le maître, comme Dieu, à qui tout obéit (1). Mon prédécesseur a donc enseigné qu'il n'y a point en Jésus-Christ deux volontés contraires, comme en nous autres pécheurs : ce que quelques-uns, tournant leur propre sens, l'ont soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité et de son humanité : ce qui est entièrement contraire à la vérité.

Je voudrois qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jésus-Christ n'a qu'une volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité? car, il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas manichéen. Mais si c'est selon l'humanité de Jésus-Christ, qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnés avec Photin et Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une volonté, ils confondent non-seulement les volontés, mais les natures. Car, en soutenant une seule volonté et une seule opération de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, n'est-ce pas lui attribuer une seule nature, comme les eutychéens et les sévériens?

Au reste, nous avons appris que l'on a envoyé un écrit, auquel on contraint les évêques de souscrire, contre la lettre de saint Léon et le concile de Chalcédoine. Il parle de l'ecthèse d'Héraclius. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous souhaitons que Dieu vous inspire, comme au défenseur de la foi, de faire ôter et déchirer cet écrit, qui a été affiché publiquement. Car tous les occidentaux et le peuple même de Constantinople en ont été scandalisés. Faites ce présent à l'Église, votre mère, au commencement de votre règne. La mort précipitée de l'empereur Constantin rendit apparemment inutile cette remontrance du pape.

XXVI. Mort de Jean IV. Théodore, pape.

Lui-même ne survécut pas longtemps; car il mourut l'année suivante six cent quarante-deux, et fut enterré à Saint-Pierre, le douzième d'octobre, après avoir tenu le saint-siége un an, neuf mois et quelques jours (2). Pendant son pontificat, il envoya de grandes sommes d'argent en Dalmatie et en Istrie, par l'abbé Martin, homme très-saint et très-fidèle, pour racheter les captifs pris par les Sclaves. Il fit apporter des mêmes pays des reliques des saints martyrs Venance, Anastase et Maur, et de

(1) T. 5, Conc. p. 1758.

(1) P. 1760, A. p. 1761. (2) Anast.

plusieurs autres, et leur fit bâtir une église près le baptistère de Latran, où il fit de grands présents. En deux ordinations, au mois de décembre, il fit dix-huit prêtres et cinq diacres; et, pour diverses églises, dix-huit évêques. Après la mort du pape Jean IV, le saint-siége vaqua un mois et treize jours; puis on ordonna, le vingt-cinquième de novembre, la même année six cent quarante-deux, Théodore, grec de nation, natif de Jérusalem et fils d'un évêque de même nom. Il tint le saint-siége six ans, cinq mois et dix-huit jours.

XXVII. Église d'Angleterre.

La même année six cent quarante-deux, saint Oswald, roi de Northumber, en Angleterre, fut tué en bataille par la même nation des Merciens, encore païenne, et le même roi Penda, qui avoit tué saint Edwin, son prédécesseur, neuf ans auparavant. L'Église honore saint Oswald, le cinquième d'août, jour de sa mort; et au lieu où il fut tué, il se fit plusieurs miracles. On en emportoit même la terre, et l'eau où elle avoit trempé guérissoit les malades. Ses os furent transférés à Bardeney, monastère célèbre de la province de Lincoln, par les soins de la reine Offride, sa nièce. Quoique ce prince n'eût que trente-huit ans, il étoit déjà bien avancé dans la vertu. Il ne cessoit d'assister les malades et les pauvres et de faire des aumônes. Il prioit continuellement; et quelque part qu'il fût assis, il avoit les mains renversées sur ses genoux. Depuis les matines, il demeuroit en prières jusqu'au jour. Se voyant prêt de mourir, il pria pour les âmes de ses gens; d'où vient ce proverbe, chez les Anglois: Mon Dieu, ayez pitié des âmes, disoit Oswald, tombant par terre (1). Il eut pour successeur son frère Oswin, qui régna huit ans.

La seconde année de son règne, six cent quarante-quatre de J.-C., mourut saint Paulin, auparavant archevêque d'Yorck, et alors de Rof ou Rochester, dans le royaume de Kent. Il étoit de grande taille, un peu courbé, les cheveux noirs, le visage maigre, le nez aquilin et mince; son regard imprimoit le respect et la crainte. L'Église honore sa mémoire le jour de sa mort, dixième d'octobre (2). Son successeur, dans l'église de Rochester, fut Ithamar, natif du pays, mais comparable à ses prédécesseurs en vertu et en science. Il fut ordonné par Honorius, archevêque de Cantorbéry.

Edbald, roi de Kent, étoit mort dès l'an six cent quarante, laissant pour successeur son fils Ecombert, qui régna vingt-quatre ans. Ce fut le premier des rois anglois qui ordonna par édit, dans tout son royaume, d'abattre les idoles et d'observer le jeûne du carême, imposant des peines aux contrevenants. Sa fille, Ercongothe, se consacra à Dieu, passa en France et se fit religieuse au monastère de sainte Fare, qui en étoit encore abbesse. Car, comme il n'y avoit pas beaucoup de monastères dans le pays des Anglois, plusieurs passoient de la Grande-Bretagne dans les monastères de Gaule, y envoyoient leurs filles pour être instruites dans la piété; principalement à Faremoutier, à Chelles et à Andélys. Mais ce dernier monastère n'a pas subsisté comme les deux autres. Ercongothe, fut abbesse de Faremoutier, et, après elle sa tante Edilburge, et toutes deux y sont honorées comme saintes (1).

XXVIII. Saint Fursi.

En ce même temps, c'est-à-dire vers l'an six cent quarante-quatre, Erchinoald, maire du palais du roi Clovis II, fonda un nouveau monastère à Lagny, dans le voisinage de Chelles, en faveur de saint Fursi. Ce saint homme étoit né en Irlande, d'une famille très-noble, et avoit été instruit par des évêques dans les saintes lettres et la discipline monastique. Le désir de la perfection lui fit quitter son pays, et passer dans un autre quartier d'Irlande, où il bâtit un monastère et attira plusieurs disciples. Etant retourné chez lui pour convertir ses parents, il tomba malade, et fut réduit en tel état qu'on le crut mort; ce qui arriva plusieurs fois. Il eut cependant des visions merveilleuses, touchant l'état de l'autre vie, et reçut d'excellentes instructions par des anges et des saints évêques qui lui apparurent. Bède dit avoir appris ces visions d'un ancien moine de son monastère, qui le tenoit d'un homme pieux et digne de foi, à qui saint Fursi les avoit racontées de sa propre bouche. Il lui fut dit entre autres choses, que plusieurs s'attachoient trop au jeûne et aux autres mortifications corporelles, et ne faisoient pas assez d'attention aux péchés spirituels, comme l'orgueil, l'avarice, l'envie, la médisance (2). On lui donna pour règle que ceux qui ne font pénitence qu'à la mort ne doivent point être enterrés en lieu saint, et qu'il ne faut rien recevoir de leurs biens.

L'effet montra que ces visions n'étoient pas vaines; car saint Fursi en fut tellement éclairé et fortifié, qu'il prêcha avec grand fruit la pénitence pendant dix ans (3). Enfin, ne pouvant plus souffrir la foule du peuple qui l'accabloit, et voyant même que quelques-uns, par envie, étoient aigris contre lui, il se retira dans une petite île de la mer, d'où, quelque temps après quittant l'Irlande, il passa dans la Grande-Bretagne et chez les Saxons; et le roi Sigebert le reçut avec grand honneur.

Ce prince régnoit en Estangle, c'est-à-dire sur les Anglois orientaux (4). Mais, sous un roi précédent, il avoit été obligé de se réfugier en

(1) Beda III, Hist. c. 9, et c. 11, 12, 14. Epist. Sup. liv. XXXVII, n. 45. Martyr. C. 5 aug. Bed.

(2) B. II, Hist. 6, 16. Martyr. R. 10 oct.

(1) Be. III, Hist. 8. Mabill. t. 2, Act. p. 740.

(2) Act. p. 500. III, Hist. c. 19, 21, 28.

(3) N. 23.

(4) Be. III, c. 18.

Gaule, et y avoit reçu le baptême. Etant roi, il voulut imiter le bon ordre qu'il avoit vu dans les Gaules et établit une école pour instruire les enfants. Il laissa son royaume à un de ses parents et se consacra à Dieu, dans un monastère qu'il avoit fait bâtir. Il y avoit demeuré longtemps, quand Penda, roi des Merciens, fit la guerre aux Anglois orientaux, qui, se sentant les plus foibles, prièrent le roi Sigebert de venir au combat pour encourager les soldats par sa présence et par le souvenir de son ancienne valeur. Ils le tirèrent donc malgré lui de sa retraite; mais, pour montrer qu'il ne renonçoit pas à sa profession, il ne voulut porter, au milieu de l'armée, qu'une baguette à la main. Les païens eurent l'avantage, Sigebert et le roi, son successeur, furent tués et leur armée défaite.

Tel étoit donc Sigebert, qui reçut saint Fursi dans ses états et lui donna une terre où il bâtit un monastère (1). Après l'avoir gouverné quelque temps, il en laissa la conduite à Follian, son frère, et se retira dans le désert avec son autre frère, nommé Ultan. Il y passa une année dans la prière soutenue par le travail. Mais, comme on le tiroit souvent de sa solitude, par le besoin que l'on avoit de ses conseils, et qu'il voyoit le pays troublé par l'invasion des païens, il résolut de passer en Gaule, et y fut reçu avec honneur par le roi Clovis et le patrice Erchinoald, maire de son palais. Celui-ci lui donna la terre de Latiniac ou Lagny sur la Marne, à six lieues de Paris; et saint Fursi y fonda un monastère qui subsiste encore. Il voulut ensuite repasser en Angleterre, mais il mourut en chemin; et Erchinoald, fit transporter son corps à Pétrone, terre de son domaine, où il faisoit bâtir une église magnifique. C'est aujourd'hui une collégiale, qui garde encore les reliques de saint Fursi. L'Eglise honore sa mémoire le seizième de janvier, et on croit qu'il mourut l'an six cent cinquante (2). Son corps fut transféré, quatre ans après, en une chapelle bâtie exprès dans la même église; la translation se fit par saint Eloi, évêque de Noyon, et saint Aubert de Cambrai.

XXIX. Episcopat de saint Eloi.

Saint Acaire, évêque de Noyon, étant mort, on élut pour lui succéder saint Eloi; et en même temps saint Ouen, son ami, pour l'église de Rouen, à la place de saint Romain (3). Les diocèses de Noyon et de Tournay étoient unis depuis saint Medard, plus de cent ans auparavant, et la Flandre avec les pays de Gand et de Courtray en dépendoient; or, une grande partie de ces peuples étoient encore païens, et si farouches, qu'ils ne vouloient point écouter la prédication de l'évangile. C'étoit la principale raison de leur donner un pasteur aussi zélé que saint Eloi.

Quand il vit qu'il ne pouvoit en aucune manière éviter l'épiscopat, il voulut au moins observer les règles, et ne se laissa point consacrer qu'il n'eût passé quelque temps à mener la vie cléricale. Saint Ouen en usa de même; il fit un voyage au-delà de la Loire et fut ordonné prêtre par Déodat, évêque de Mâcon. Les deux amis convinrent de recevoir tous deux la bénédiction épiscopale en même jour; et, en effet, ils furent ordonnés ensemble à Rouen, le dimanche d'avant les Rogations, la troisième année du règne de Clovis II, c'est-à-dire l'an six cent quarante. Saint Eloi, étant évêque, ne relâcha rien de ses pratiques de vertu (1). C'étoit la même charité; il aimoit toujours la compagnie des pauvres, et quittoit quelquefois ses clercs et ses domestiques pour s'enfermer avec eux. Il avoit un lieu séparé où il les faisoit entrer à certains jours, les uns après les autres, pour leur laver et leur raser la tête de ses propres mains, les revêtir et leur donner à manger. A certains jours, il en avoit douze à sa table.

Son zèle éclata principalement dans la conversion des infidèles (2). Il visitoit avec grand soin les villes de son vaste diocèse, et tant de peuples qui n'avoient point encore reçu l'évangile: les Flamands, les Antuerpiens, ou habitants d'Anvers, les Frisons, les Suèves, qui demeuroient près de Courtray, et les autres jusqu'à la mer, qui sembloient être à l'extrémité du monde. D'abord, c'étoient comme des bêtes féroces qui vouloient le mettre en pièces; mais il ne souhaitoit rien tant que le martyre. Ensuite ces barbares, considérant sa bonté, sa douceur, sa vie frugale, commençoient à l'admirer et désiroient même de l'imiter. Plusieurs se convertissoient; on abattoit les temples, on détruisoit l'idolâtrie. Le saint évêque excitoit par ses discours les esprits paresseux de ces barbares pour les porter à l'amour des choses célestes et leur inspirer la paix et la douceur. Tout les ans, il en baptisoit à Pâques de grandes troupes, qu'il avoit gagnées à Dieu pendant toute l'année. On y voyoit, avec une foule d'enfants, des hommes et des femmes dans la dernière vieillesse, la tête blanche, le corps tremblant, renaître dans les sacrés fonts et recevoir l'habit blanc des néophytes. On voyoit plusieurs pécheurs courir à la pénitence par la confession de leurs péchés; car le saint évêque prenoit un très-grand soin de leur conversion. Il exhortoit, tant les anciens que les nouveaux chrétiens, à fréquenter les églises, à donner l'aumône, à mettre leurs esclaves en liberté et faire toutes sortes de bonnes œuvres (3). Il persuada à plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe d'embrasser la vie monastique.

(1) Vita S. Furs. n. 33, 34.
(2) Martyr. Rom. 16 janu.
(3) Aud. vita S. Elig. l. 11, c. 2. Sup. liv. xxxii, n. 43.

(1) V. Coint. an. 640, n. 20. Mabill. tom. 3, Annal. p. 524.
(2) C. 38.
(3) C. 4.

XXX. Saint Omer.

Dans le même temps, saint Amand et saint Omer travailloient aussi, dans les Pays-Bas, à la conversion des infidèles (1). J'ai parlé de saint Amand. Saint Omer ou Audomar étoit né près de Constance, et se retira avec son père dans le monastère de Luxeu, sous la conduite de saint Eustache. Sa réputation vint jusqu'au roi Dagobert; et comme les peuples de Bologne et de Térouane étoient la plupart retombés dans l'idolâtrie, depuis le temps de saint Fuscien, de saint Victoric et de saint Quentin, qui y avoient annoncé la foi, ils avoient besoin d'un pasteur apostolique. Saint Acaire, évêque de Noyon, qui avoit été moine à Luxeu, sous le même abbé saint Eustase, agit si puissamment auprès du roi Dagobert et des grands, que l'on tira saint Omer du monastère et on l'ordonna évêque de Térouane, vers l'an six cent trente-six. Il travailla puissamment à la conversion des infidèles, ruina les temples, abolit l'idolâtrie et fit quantité de miracles. Quelque temps après, trois moines de Luxeu, ses compatriotes, vinrent travailler avec lui, savoir : Mommolin, Ebertran et Bertin, tous trois prêtres et bien instruits dans les saintes écritures et la discipline de l'Eglise. Un seigneur très-riche, converti par saint Omer, lui donna la terre de Sithiu, où ces trois saints prêtres fondèrent un monastère l'an six cent quarante-huit, onzième de Clovis. Saint Mommolin en fut le premier abbé : puis saint Bertin, dont l'abbaye garde encore le nom. Saint Ebertran fut abbé du monastère de Saint-Quentin en Vermandois.

XXXI. Troisième concile de Châlons.

Saint Eloi et saint Ouen, étant évêques, assistèrent au troisième concile de Châlons, tenu par ordre de Clovis II, le vingt-cinquième d'octobre, et, comme l'on croit, l'an six cent quarante-quatre (2). On y fit vingt canons. Le premier ordonne la conservation de la foi de Nicée, confirmée à Chalcédoine : ce qui semble être une précaution contre les nouveautés des monothélites. Il est défendu aux séculiers de se charger du gouvernement des biens des églises; et à toute personne de s'en mettre en possession, avant un jugement légitime. Après la mort d'un prêtre ou d'un abbé, l'évêque ni l'archidiacre ne prendront rien des biens de la paroisse, de l'hôpital, ou du monastère. Ce canon fait croire que la plupart des hôpitaux étoient gouvernés par des prêtres. L'élection d'un évêque sera faite par les comprovinciaux, le clergé et les citoyens, sous peine de nullité. Il n'y aura ni deux évêques dans une cité, ni deux abbés dans un monastère. Personne ne recevra les ordres sacrés pour de l'argent, sous peine de déposition. Saint Eloi et saint Ouen, étant encore laïques, avoient puissamment travaillé pour examiner la simonie (1). Quelques évêques se plaignirent au concile que les seigneurs leur disputoient la disposition des oratoires bâtis dans leurs terres et des biens qui leur étoient attribués, et la correction des clercs qui les desservoient. Sur quoi, il fut réglé que ces clercs et l'emploi de ces biens seroient en la puissance de l'évêque.

Il est défendu, sous peine d'excommunication, aux juges publics d'aller par les paroisses de la campagne et de contraindre les clercs ou les abbés de leur préparer des repas ou des logements. Défense à tous les séculiers de faire des querelles, ou tirer leurs armes pour blesser quelqu'un dans les églises et leurs enceintes. Défense de souffrir aux fêtes que des femmes chantent des chansons déshonnêtes dans l'enceinte des églises (2). Défense de vendre des esclaves pour les envoyer hors le royaume de Clovis, de peur qu'ils ne demeurent toujours en servitude, ou, qu'étant chrétiens, ils ne viennent au pouvoir des juifs. Le dernier canon regarde une affaire particulière, et dépose de l'épiscopat Agapius et Bobon, évêques de Digne, pour les fautes qu'ils ont commises. On croit qu'ils prétendoient tous deux être évêques de ce même siége, et que ce fut le motif qui fit renouveler en ce concile la défense d'avoir deux évêques en même ville (3).

Le concile écrivit à Théodose, évêque d'Arles, en ces termes (4) : Nous nous attendions que vous viendriez au concile, sachant que vous étiez déjà dans cette ville; mais nous voyons bien que vous avez été retenu par ce que l'on publie de votre vie indécente et de vos excès contre les canons. Nous avons même vu un écrit de votre main, souscrit de vos comprovinciaux, portant que vous vous êtes engagé à la pénitence; après quoi, vous savez qu'on ne peut plus garder la chaire épiscopale. C'est pourquoi, nous vous déclarons que vous devez vous abstenir de vos fonctions et de l'administration des biens de votre église, jusqu'à ce que vous vous soyez présenté à un autre concile.

Le concile de Châlons est souscrit par trente-neuf évêques, six députés d'absents, six abbés, et un archidiacre. Les dix premiers sont des archevêques, savoir : Canderic de Lyon, saint Landalen ou Dodolen de Vienne, saint Ouen de Rouen, Armentarius de Sens, saint Vulfolend de Bourges, saint Donat de Besançon; saint Vulfolend avoit succédé à saint Sulpice II, qui, ne pouvant plus, à cause de son grand âge, suffire aux travaux de l'épiscopat, le demanda pour coadjuteur, et mourut quelques années après. L'Eglise honore saint Sulpice le

(1) Sup. l. xxxvii, n. 25. Act. t. 2, p. 659.
(2) Coint. an. 644, n. 2. t. 6, Conc. p. 387. Ca. 5, 6, 7.

(1) C. 10, 4, 12, 16, 14.
(2) C. 11, 17, 19, 9.
(3) C. 4.
(4) P. 564.

dix-septième de janvier. Les autres évêques les plus remarquables sont Déodat de Mâcon, Pallade d'Auxerre, Malard de Chartres, Gratus de Châlons, Magnus d'Avignon, Chadoind du Mans, honorés comme saints dans leurs diocèses. Betton y est qualifié évêque de Juliobone, qui est Lillebonne dans le pays de Caux; mais cet évêché est un de ceux qui n'ont subsisté que peu de temps. Ce concile de Châlons étoit assemblé de toutes les provinces du royaume de Clovis; mais il n'y avoit personne de l'Austrasie, où régnoit son frère Sigebert.

XXXII. Saint Disier de Cahors.

On voit par une lettre de ce prince combien les rois étoient dès lors jaloux qu'il ne se tînt point de concile sans leur permission (1). Elle est adressée à saint Didier ou Disier, évêque de Cahors, et conçue à peu près en ces termes: Nous avons appris que vous avez été appelé par l'évêque Vuldofend, pour le premier de septembre, dans notre royaume; mais nous ne savons en quel lieu. Quelque désir que nous ayons de conserver les canons, nous sommes convenus avec les seigneurs qu'il ne se tiendra point de concile dans notre royaume sans notre participation. Nous ne refusons pas de l'accorder quand il sera jugé nécessaire pour le bien de l'Eglise ou de l'état, pourvu que nous en soyons avertis. C'est pourquoi nous vous prions de ne point vous trouver à cette assemblée que vous ne connoissiez notre volonté. Telle est la lettre du roi Sigebert.

Saint Disier avoit passé sa jeunesse, à la cour de Clotaire II et de Dagobert (2). Il y avoit fait amitié avec saint Eloi, saint Ouen, saint Faron et saint Sulpice, depuis archevêque de Bourges, qui l'ordonna évêque de Cahors après Rustique, son frère, tué par des citoyens impies. Nous avons les lettres que Dagobert écrivit au sujet de l'ordination de saint Disier à saint Sulpice et aux autres de la province, où le roi marque le consentement du peuple. Elles sont de la huitième année de son règne, qui est l'an six cent vingt-neuf. Saint Disier enrichit son église, lui laissant par son testament dix terres en Quercy et vingt-quatre en Albigeois, outre une maison magnifique qu'il avoit dans la ville d'Alby, sa patrie. Il donna plus de quarante terres à divers monastères dans ces deux provinces, et on tient que l'église cathédrale de Cahors est encore la même qu'il fit bâtir. Il mourut vers l'an quatre cent cinquante, et son église l'honore le quinzième de novembre. Il reste plusieurs de ses lettres, à des évêques et à diverses personnes (3). Nous avons aussi le testament de Chadoing, évêque du Mans, en date du sixième de février, la cinquième année de Clovis, qui est l'an six cent quarante-deux, par lequel il institue son église héritière, laisse à diverses églises particulières dix-sept terres qui y sont spécifiées et dont quelques-unes avoient été données en bénéfice, c'est-à-dire en usufruit à quelques particuliers.

(1) Tom. 5, Conc. p. 1848. t. 1. Capit. Baluz. p. 141.
(2) Sup. l. XXXVII, n. 13. Can. an. 648, n. 27. t. 1, Vita Gall. Christ. t. 2, et Hist. F. Duch. p. 875. Ap. ap. Coint. t. 2, 3. Coint. an, 642, n. 1.
(3) V. Coint. an. 620 n. 5,

XXXIII. Lettre du pape à Paul de Constantinople.

Le pape Théodore, ayant reçu les lettres synodales de Paul, nouveau patriarche de Constantinople, et des évêques qui l'avoient ordonné, écrivit à Paul en ces termes (1): La lecture de vos lettres nous a fait connoître que votre foi est pure, et conforme à la nôtre. D'où vient donc que vous n'avez point ôté des lieux publics l'écrit qui y étoit affiché au grand scandale des églises; c'est l'ecthèse d'Héraclius. Le pape continue: Si vous approuvez cet écrit, pourquoi ne nous l'avez-vous pas déclaré par vos lettres synodales? Si la foi confirmée par tant de conciles est corrigée par Héraclius et par Pyrrhus, c'est en vain que les pères l'ont examinée avec tant de soin et les morts ont été frustrés de la béatitude qu'ils espéroient.

Au reste, nous sommes étonnés que les évêques qui vous ont consacré aient donné à Pyrrhus le titre de très-saint, déclarant qu'il avoit renoncé à l'église de Constantinople à cause du trouble et de la haine populaire. Ce qui nous fait douter si nous ne devions point différer à recevoir vos lettres jusqu'à ce que Pyrrhus fût déposé (2). Car le tumulte et la haine du peuple n'ôtent pas l'épiscopat. Tant que Pyrrhus est vivant et n'est point condamné, on doit craindre un schisme; et pour affermir votre ordination, il faut assembler contre lui un concile des évêques les plus proches. Nous avons donné nos ordres pour cet effet à l'archidiacre Sérius et à Martin, diacre et apocrisiaire, que nous avons délégués pour tenir notre place et examiner canoniquement avec vous la cause de Pyrrhus. Car sa présence n'est pas nécessaire, puisque l'on a ses écrits et que ses excès sont notoires.

Premièrement, il a donné de grandes louanges à Héraclius qui a condamné la foi des pères; il a approuvé par sa souscription la lettre sophistique qui contient un prétendu symbole, c'est l'ecthèse; il l'a fait souscrire séparément chez lui, par quelques évêques qu'il a surpris il l'a fait insolemment afficher en public, et n'a tenu compte de l'admonition de notre prédécesseur pour réparer ce scandale. Tout cela étant examiné dans votre concile, vous devez le dépouiller du sacerdoce, non seulement pour la conservation de la foi, mais pour la sûreté de votre ordination. Que si les partisans de Pyrrhus apportent du retardement à cette affaire et veulent exciter un schisme, on peut rendre vains leurs artifices en obtenant un ordre de l'empereur pour envoyer Pyrrhus à Rome,

(1) Tom. 5, Conc. p. 1777, 1778, B.
(2) Sup. n. 24.

comme nous l'en avons déjà prié, afin qu'il y soit jugé par notre concile. On voit par cette lettre que Pyrrhus n'avoit encore été condamné par aucun jugement canonique. Le diacre Martin, apocrisiare à Constantinople, est celui qui fut depuis pape (1).

Le pape Théodore écrivit en substance les mêmes choses aux évêques qui avoient ordonné Paul, et envoya à Constantinople un décret pour être proposé publiquement, par lequel il rejette tout ce que Pyrrhus a avancé de nouveau contre la foi, et anathématise l'écrit affiché publiquement, c'est-à-dire l'ecthèse, qu'il affecte, ce semble, de ne point nommer (2).

XXXIV. Plaintes contre Paul de Constantinople.

Le patriarche Paul ne profita point des avis du pape, à qui il vint des plaintes de divers lieux (3). Sergius, métropolitain de l'île de Chypre, lui présenta une requête pendant la première indiction, c'est-à-dire l'an six cent quarante-trois, par laquelle il reconnoît l'autorité du saint-siége fondée sur le pouvoir donné à saint Pierre et déclare son attachement à la foi de saint Léon. Il anathématise l'ecthèse et se plaint de ce qu'elle est toujours affichée publiquement à Constantinople. Jusqu'ici, ajoute-t-il, nous avons usé de ménagement et gardé le silence, espérant qu'ils reviendroient à la saine doctrine. Mais, nous voulons de tout notre pouvoir suivre les traces d'Arcade, notre saint oncle, en nous conformant à la doctrine orthodoxe de votre sainteté (4). Ce sont les sentiments de toute notre province.

Etienne, évêque de Dore et premier suffragant de Jérusalem, qui avoit été envoyé à Rome par saint Sophrone, porta aussi ses plaintes, au pape Théodore, du désordre que causoit en Palestine le parti de Paul de Constantinople (5). Car, disoit-il, Sergius, évêque de Joppé, après la retraite des Perses, s'est emparé du vicariat du siége de Jérusalem sans aucune forme ecclésiastique, mais seulement par la puissance séculière; et il a ordonné, contre les canons, quelques évêques de la dépendance de Jérusalem. Ceux-ci, connoissant bien l'invalidité de leur ordination, se sont attachés à Paul de Constantinople et ont approuvé par écrit la nouvelle doctrine qu'il soutient, afin d'être maintenus par son crédit. Sur cette remontrance d'Etienne de Dore, le pape le fit lui-même son vicaire en Palestine et lui en donna ses lettres portant pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques et de déposer les évêques que Sergius de Joppé avoit irrégulièrement ordonnés, s'ils ne se corrigeoient. Etienne exécuta sa commission et ne reçut que ceux qui renoncèrent par écrit à l'erreur (1). Il est vrai que des gens mal intentionnés lui cachèrent le pouvoir que le pape lui donnoit de faire élire des évêques à la place de ceux qu'il avoit déposés: ainsi plusieurs églises demeurèrent vacantes (2). Les évêques d'Afrique se plaignirent aussi au pape Théodore, et se déclarèrent contre les monothélites, à l'occasion, comme l'on croit, de la dispute de Pyrrhus avec saint Maxime; mais avant que de la rapporter, il faut dire qui étoit ce saint.

XXXV. Commencement de saint Maxime.

Saint Maxime naquit à Constantinople, d'une ancienne noblesse, et ses parents avoient peu de personnes au-dessus d'eux (3). Ils le firent baptiser dès l'enfance et l'élevèrent si bien, qu'il devint un des plus savants hommes de son siècle, couvrant sa capacité d'une singulière modestie. L'empereur Héraclius l'engagea malgré lui à son service et le fit le premier de ses secrétaires. Mais l'amour de la retraite, et peut-être aussi le commencement de la nouvelle hérésie, l'obligèrent à quitter la cour et à se renfermer dans le monastère de Chrysopolis, près de Chalcédoine, où, après avoir pratiqué exactement les observances régulières, il en fut élu abbé. La crainte des barbares, qui tenoit l'orient en des alarmes continuelles, soit des Perses, soit des Arabes, le fit passer en occident, et il s'arrêta en Afrique. Il connoissoit depuis longtemps Pyrrhus, qui, étant encore abbé, lui envoya un fort long écrit où il traitoit la question d'une ou de deux opérations par manière d'examen, sans rien décider (4). Saint Maxime lui répondit par une lettre où il lui donne de grandes louanges, et à Sergius, qui tenoit encore le siége de Constantinople; mais il s'excuse de décider ce qu'il entendoit par le terme d'opération, et en combien de sens on le pouvoit employer.

XXXVI. Conférence avec Pyrrus.

Saint Maxime se trouvant donc en Afrique avec Pyrrhus, le patrice Grégoire, gouverneur de la province, les engagea à une conférence qui se tint en sa présence et des évêques qui s'y trouvèrent, devant plusieurs personnes considérables, au mois de juillet, de la troisième indiction, c'est-à-dire l'an six cent quarante-cinq (5). Pyrrhus commença et parla ainsi: Quel mal vous avons-nous fait, seigneur abbé Maxime, mon prédécesseur et moi, pour nous décrier partout en nous rendant suspects d'hérésie; et qui vous a plus honoré et plus respecté que moi, sans connoître votre visage? Saint Maxime répondit: Puisque Dieu nous entend,

(1) V. Combef. Hist. Monoth. 6. 15.
(2) Epist. 2, p. 1781. p. 1780.
(3) Conc. Later. secr. 2, p. 121, E.
(4) Sup. liv. xxxvii, n. 40.
(5) Sup. n. 8. Conc. Later. p. 109, B.

(1) Mart. Epist. 5, t. 6, Conc. p. 21, C.
(2) Epist. 9, p. 33. 8.
(3) Vita t. 1, Op. n. 25.
(4) Epist. ad. Jo. pr. t. 2. p. 68. Ad Hegum. Sicil. t. 2, p. 68. Ibid. p. 343.
(5) Ibid. p. 139.

j'avoue, pour me servir de vos paroles, que personne ne m'a plus honoré ni plus respecté que vous. Mais voyant maintenant que vous avez rejeté la foi chrétienne, il m'a paru terrible de préférer vos bonnes grâces à la vérité. Et en quoi, dit Pyrrhus, avons-nous rejeté la foi chrétienne? C'est, dit saint Maxime, que vous croyez une seule volonte de la divinité de Jésus-Christ et de son humanité; et non contents de la croire, vous l'avez proposée publiquement par une nouvelle exposition au préjudice de toute l'Eglise. Il entend l'ecthèse d'Héraclius. Pyrrhus reprit: Quoi donc, en croyant une volonté, trouvez-vous que l'on ébranle quelque article de foi? Sans doute, dit saint Maxime. Car, y a-t-il une plus grande impiété que de dire: C'est par une seule et même volonté que le même, avant l'incarnation, a tout fait de rien, le conserve et le gouverne, et qu'après l'incarnation il a désiré de boire et de manger, de passer d'un lieu à un autre et de faire toutes les autres actions innocentes qui prouvoient la réalité de son incarnation.

Pyrrhus demanda: Jésus-Christ est-il un, ou non? Un, sans doute, répondit saint Maxime. Si donc il est un, ajouta Pyrrhus, il vouloit comme une seule personne, et par conséquent il n'avoit qu'une volonté. Saint Maxime répondit: Quand on avance une proposition sans en distinguer les sens, on ne fait que confondre et embrouiller la question: ce qui est indigne d'un homme instruit. Dites-moi donc: Jésus-Christ, qui est un, est-il seulement Dieu ou seulement homme, ou Dieu et homme tout ensemble? Assurément, dit Pyrrhus, il est Dieu et homme. Saint Maxime ajouta: Etant donc par nature Dieu et homme, vouloit-il comme Dieu et comme homme, ou seulement comme Christ? s'il vouloit comme Dieu et comme homme, il est clair qu'il vouloit en deux manières et non pas en une seule, quoiqu'il ne fût qu'un. Car, si Jésus-Christ n'est autre chose que les natures dont il est composé, il est évident qu'il vouloit et qu'il opéroit conformément à ses natures, puisqu'aucune n'étoit sans volonté ou sans opération. Or, si Jésus-Christ vouloit et opéroit conformément à ses natures, comme elles sont deux, il faut absolument qu'il ait aussi deux volontés naturelles et autant d'opérations essentielles. Car, comme le nombre de ses natures, bien entendu, ne le divise point, ainsi le nombre des volontés et des opérations qui conviennent essentiellement à ses natures n'induit point de division, mais fait voir seulement qu'elles subsistent en leur entier même étant unies.

Pyrrhus dit: il est impossible qu'il n'y ait autant de personnes qui veulent que de volontés. Saint Maxime dit (1): Vous avez mis cette absurdité dans vos écrits et l'avez fait dire à Héraclius. Mais si l'on accorde qu'il y a autant de personnes qui veulent que de volontés, réciproquement il y aura autant de volontés que de personnes. Ainsi, selon vous, il n'y aura en Dieu qu'une personne, suivant Sabellius, puisqu'il n'y a qu'une volonté; ou bien, puisqu'il y a trois personnes, il y aura trois volontés, et, par conséquent, trois natures, suivant Arius, puisque, selon les règles des pères, la différence des volontés emporte aussi la différence des natures. Pyrrhus ajouta: il est impossible que deux volontés subsistent ensemble en une même personne sans contrariété. Saint Maxime répondit: Elles peuvent donc y être avec contrariété, et nous sommes d'accord sur le nombre des volontés. Il reste à chercher quelle est la cause du combat. Diriez-vous que c'est la volonté ou le péché? Mais nous ne connoissons point d'autre auteur de la volonté naturelle que Dieu; il sera donc, selon vous, l'auteur de ce combat. Si vous dites que c'est le péché, Jésus-Christ n'en a point fait (1). Il n'a donc eu aucune contrariété en ses volontés naturelles. Car, ôtant la cause, on ôte l'effet.

Pyrrhus dit: Puisque la volonté appartient à la nature, et que les peres les plus célèbres ont dit que les saints n'ont point d'autre volonté que Dieu, ils n'auront donc point aussi d'autre nature. J'ai déjà dit, reprit saint Maxime que, quand on cherche la vérité, il faut distinguer les significations des mots pour éviter les équivoques. Je vous demande à mon tour: Quand les pères ont dit que les saints avoient la même volonté que Dieu, avoient-ils en vue la volonté substantielle et toute-puissante de Dieu, ou l'objet de sa volonté? Car, il y a grande différence: l'une est au-dedans, l'autre au-dehors. S'ils ont eu égard a la volonté substantielle, ils auront fait les saints de même nature que Dieu et créateurs comme lui, et se seront contredits eux-mêmes, puisqu'ils ont dit que les choses de diverse nature ne peuvent avoir une volonté commune. Mais s'ils ont parlé de l'objet de la volonté, ils l'ont nommé volonté improprement, comme on donne à l'effet le nom de la cause.

XXXVII. Si l'on peut dire une volonté composée.

Après quelques autres objections, Pyrrhus convint que Jésus-Christ avoit des volontés naturelles, puis il ajouta (2): Comme nous disons qu'il y a un composé des deux natures, on peut dire aussi qu'il y a un composé des deux volontés naturelles. Afin que ceux qui disent deux volontés, à cause de la différence des natures, et ceux qui disent une volonté, à cause de l'union parfaite, ne soient plus divisés pour de simples paroles. Car, comme dit saint Grégoire le théologien, la vérité n'est pas dans les mots, mais dans les choses. Saint Maxime répondit: Voyez comme vous vous trompez tous pour ne savoir pas que les compositions se font de ce qui subsiste par soi-même, et non dans

(1) T. 160.

(1) Pet. II, 22. (2) P. 164.

un autre sujet : ce qui est une opinion communément reçue de tous, non-seulement des philosophes païens, mais des docteurs ecclésiastiques. Que si vous admettez une composition des volontés, vous serez aussi forcés d'admettre une composition de toutes les propriétés naturelles, si vous voulez parler conséquemment, c'est-à-dire du créé et de l'increé, du fini et de l'infini, du mortel et de l'immortel, et vous tomberez dans de grandes absurdités. Mais comment nommera-t-on volonté le composé de deux volontés? car le composé ne peut pas avoir le même nom que ses parties. Ou tout de même on nommera nature le composé des natures, suivant les anciens hérétiques. De plus, vous séparerez Jésus-Christ de la volonté de son père, en marquant par cette volonté composée une nature composée et singulière.

Pyrrhus dit ensuite (1) : Quoi donc, les mouvements de la chair ne dépendoient-ils pas du verbe qui lui étoit uni? Saint Maxime répondit: Vous divisez Jésus-Christ en parlant ainsi. Car il gouvernoit aussi Moïse et David et tous ceux qui ont reçu l'opération divine en renonçant aux propriétés humaines et charnelles. Mais, pour nous, suivant les pères, nous disons que Dieu, s'étant fait homme, vouloit non-seulement par sa divinité, mais encore par son humanité, ce qui étoit convenable à l'une et l'autre nature. Car comme il est naturel à la créature de chercher sa conservation, le verbe ayant pris l'humanité, a pris aussi la puissance de la conserver et l'a fait voir par les opérations; tantôt par les appétits naturels et innocents, qui faisoient croire aux infidèles qu'il n'étoit pas Dieu; tantôt par l'aversion, comme dans le temps de sa passion. L'Eglise n'a donc rien fait d'étrange en reconnoissant en lui, avec la nature humaine, les propriétés qui en sont inséparables.

Pyrrhus reprit (2) : Si la crainte nous est naturelle et si elle est blâmable, donc, selon vous, ce qui est blâmable nous est naturel, et par conséquent le péché. Vous vous trompez encore par une équivoque, dit saint Maxime. Car, il y a une crainte naturelle et une qui ne l'est pas. La naturelle n'est qu'un resserrement pour la conservation de l'être ; l'autre est un resserrement sans raison. Notre seigneur n'a point admis cette dernière espèce de crainte qui trahit la raison; mais il a reçu volontairement la première, comme un effet de la faculté qui est en la nature pour la conservation de son être. Car, en lui, les appétits naturels ne prévenoient pas la volonté, comme en nous; il avoit faim et soif véritablement, mais d'une manière plus excellente que nous; car c'étoit volontairement. Ainsi il craignoit véritablement, mais non pas comme nous. Et en général tout ce qui étoit naturel en Jésus-Christ avoit une manière surnaturelle jointe à son essence, afin que l'essence prouvât la nature, et que la manière prouvât le mystère.

(1) P. 165. (2) P. 166.

XXXVIII. Ne dire ni une ni deux volontés.

Donc, reprit Pyrrhus, laissons ces subtilités que le commun n'entend point, et disons qu'il est Dieu parfait, et tout ensemble homme parfait, sans nous embarrasser de tout le reste. S'il est ainsi, dit saint Maxime, il faut anathématiser les conciles et les pères, qui nous ont ordonné de confesser, non-seulement les natures, mais les propriétés de chacune, comme d'être visible et invisible, mortel et immortel, créé et increé. Il nous ont enseigné de même, qu'il y a deux volontés et qu'elles sont différentes, l'une divine et l'autre humaine. Contentons-nous, dit Pyrrhus, de ce qu'ont dit les conciles et ne parlons ni d'une ni de deux volontés (1). Saint Maxime répondit entre autres choses : Les conciles ont condamné Appollinaire et Arius à cause du terme d'une volonté dont chacun se servoit pour établir son hérésie. Apollinaire, pour montrer que la chair étoit consubstantielle au verbe; Arius, pour montrer que le fils étoit d'une autre substance que le père. Comment donc pouvons-nous être catholiques si nous ne confessons le contraire de ce qu'ont dit les hérétiques?

Ensuite pour montrer que Jésus-Christ a une volonté humaine qui lui est naturelle, saint Maxime fit voir que la différence essentielle de l'âme raisonnable est le libre arbitre, qui enferme nécessairement la volonté; et par conséquent que le verbe, lorsqu'il s'est fait chair animée d'une âme raisonnable, s'est nécessairement fait capable de vouloir en tant qu'homme (2). Pyrrhus fut obligé d'en convenir. Mais, ajouta-t-il, les Byzantins, ne pouvant reconnoître des volontés naturelles, ont dit que les pères avoient attribué à Jésus-Christ la volonté humaine par appropriation. Saint Maxime, l'ayant fait expliquer sur cette appropriation, lui fit avouer qu'ils ne la mettoient que dans l'affection, comme les amis s'approprient les biens et les maux les uns des autres, sans les sentir effectivement en eux-mêmes (3). Ensuite il prouva facilement que la volonté est naturelle à l'homme, puisqu'il n'apprend point à vouloir et qu'il est libre, comme étant créé à l'image de Dieu; d'où il conclut ainsi : Puisque la volonté est naturelle à l'homme, si Jésus-Christ ne s'est approprié la volonté humaine que par simple affection, il s'en suit nécessairement qu'il n'a pris les autres propriétés de la nature humaine que de la même manière et, par conséquent, que tout le mystère de l'incarnation est imaginaire. De plus, la sentence de Sergius condamne ceux qui disent les volontés, en quelque manière que ce soit; or, ils en admettent deux par cette appropriation. De plus, ils soutiennent qu'en mettant deux volontés on met deux personnes; or, ils mettent deux volontés, quoique

(1) P. 167. (3) P. 89.
(2) P. 168.

faussement, par cette appropriation; donc ils mettent aussi deux personnes.

Pyrrhus dit ensuite : Ce n'est pas à mauvaise intention qu'ils ont ainsi parlé, mais pour montrer l'union parfaite. Saint Maxime répondit : Les sévériens diront aussi que ce n'est pas à mauvaise intention qu'ils soutiennent une seule nature, mais pour montrer l'union parfaite, et vous combattront avec vos propres armes. Après quelques autres discours, il pressa Pyrrhus par ce raisonnement : En soutenant qu'il n'y a qu'une volonté, il faut qu'ils la reconnoissent ou divine, ou angélique, ou humaine, et par conséquent, qu'ils reconnoissent Jésus-Christ ou Dieu seulement, ou d'une nature angélique, ou purement homme. Pour se retirer de cet embarras, dit Pyrrhus, ils disent que la volonté n'est pas naturelle, mais seulement que la nature en est capable. Ils ne gagnent rien à ce détour, dit saint Maxime (1); car la volonté sera donc une habitude qui peut s'acquérir; Jésus-Christ l'aura donc acquise en l'apprenant et y profitant, et ils retombent dans l'erreur de Nestorius. Puis, pour montrer que la volonté est le fond de la nature, il ajouta : Je leur demanderois volontiers si le père éternel veut en tant que père, ou en tant que Dieu. Si c'est en tant que père, sa volonté est autre que celle de son fils; que s'il veut en tant que Dieu, la volonté appartient donc à la nature.

Après quelques objections tirées des pères et résolues par saint Maxime, Pyrrhus lui dit : Peut-on prouver cette doctrine par l'ancien et le nouveau testament? Sans doute, reprit saint Maxime; car les pères n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais par la grâce du Saint-Esprit dont ils étoient remplis. Puis il apporta ces passages de l'évangile : Le lendemain, Jésus voulut aller en Galilée; je veux que ceux-ci soient où je suis (2). Il dit : J'ai soif; on lui donna du vin mêlé de fiel, et, en ayant goûté, il ne voulut pas en boire; Jésus marchoit en Galilée; car il ne voulut pas marcher en Judée. et quelques autres passages semblables qui prouvent la volonté humaine, puisque ce que Jésus-Christ vouloit en ces occasions, comme de boire, de marcher, d'être en un lieu plutôt qu'en un autre, ne convient qu'à la nature humaine. Il apporta ensuite ce passage de saint Paul : Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort. Or, l'obéissance appartient à la volonté. Et celui de David appliqué par saint Paul à Jésus-Christ: Je suis écrit à la tête du livre pour faire votre volonté : je le veux, mon Dieu. Pour la volonté divine : Jérusalem combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses poussins! Comme le père ressuscite les morts, ainsi le fils donne la vie à qui il veut (3). Et il insista sur le *comme*, qui marque la même nature et la même volonté du père et du fils.

XXXIX. Défense de Menas d'Honorius et de saint Sophrone.

Pyrrhus avoua que rien n'étoit plus clair pour montrer que les volontés en Jésus-Christ sont naturelles (1). Comment donc, ajouta-t-il, le pape Vigile reçut-il l'écrit qui lui fut présenté par Ménas, évêque de Constantinople, contenant une volonté, et cela dans la salle secrète de l'empereur et en présence du sénat? Saint Maxime répondit : Je m'étonne comment vous osez dire des faussetés, vous qui êtes des patriarches. Votre prédécesseur, écrivant à Honorius, a dit que ce libelle fut adressé à l'empereur, mais non pas présenté ni publié; et vous, dans votre lettre au pape Jean, vous avez dit, qu'il fut présenté et publié, étant lu par le quêteur Constantin. A qui croirons-nous donc, à vous ou à votre prédécesseur? Car vous ne pouvez avoir dit vrai tous deux. Mon prédécesseur l'a-t-il écrit, dit Pyrrhus? Il l'a écrit, dit Maxime.

Pyrrhus reprit : Soit pour Vigile; qu'avez-vous à dire à Honorius qui, en écrivant à mon prédécesseur, enseigna clairement une volonté en Jésus-Christ? Saint Maxime répondit : A qui faut-il plutôt croire, touchant l'explication de cette lettre, à celui qui l'a composé sous le nom d'Honorius, à lui, dis-je, qui vit encore et qui éclaire tout l'occident par sa saine doctrine, ou à ceux qui parlent comme il leur plaît à Constantinople? Pyrrhus dit : Il en faut croire celui qui a composé la lettre. Saint Maxime reprit : Le même donc a écrit ainsi à l'empereur Constantin, d'heureuse mémoire, au nom du pape Jean : Nous avons dit qu'il y a une volonté de Jésus-Christ, non de sa divinité et de son humanité seule; car Sergius ayant écrit que quelques-uns admettent en Jésus-Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jésus-Christ n'a point eu deux volontés contraires de la chair et de l'esprit, comme nous les avons depuis le péché, mais une seule volonté qui caractériseroit son humanité (2). Et ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres et de chair, ce qui ne convient point à la divinité. Puis, prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pourquoi, en parlant de l'humanité de Jésus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité, nous dirons premièrement que nous avons fait réponse suivant la question; ensuite, que nous avons suivi la coutume de l'écriture, qui parle tantôt de sa divinité, et tantôt de son humanité. C'est ainsi que saint Maxime excuse le pape Honorius. Le secrétaire de ce pape et de Jean IV, dont saint Maxime parle ici, étoit un abbé nommé Jean.

Pyrrhus sembla se contenter de cette réponse en disant : Mon prédécesseur a pris cela trop

(1) P. 173, 174.
(2) P. 177. Joan. I. 43. Joan. XVII, 24. Mat. XXVII, 35.
(3) Joan. VII. 1. p. 179. Philip. II, 8. Ps. XXXIX, 8, 9. Hebr. X, 9. Mat. XXII, 37. Luc. XIII, 34. Joan. V. 21.

(1) P. 181.
(2) Sup. n. 25. p. 182.

simplement en s'attachant aux paroles. A quoi saint Maxime répondit : Je vous dis, en vérité, rien ne m'a tant aliéné de votre prédécesseur que ses variations. Tantôt il approuvoit que l'on nommât divine cette unique volonté, et faisoit ainsi le verbe incarné Dieu seulement. Tantôt il disoit que c'étoit une volonté consultative et supposoit un pur homme, qui délibéroit comme nous et ne différoit en rien de vous et de moi. Tantôt, il disoit que cette volonté étoit hypostatique : ainsi, suivant la différence des hypostases, il introduisoit différentes volontés entre les personnes consubstantielles. Tantôt, approuvant que l'on nommât cette volonté protestative, il introduisoit une union habituelle. Car la puissance, l'autorité, la liberté, viennent du choix et non pas de la nature. Quelquefois, se joignant à ceux qui disoient que cette volonté est non-seulement libre, mais arbitraire, il faisoit de Jésus-Christ un pur homme, et même un homme changeant et pécheur, puisque le libre arbitre fait juger des contraires, chercher ce que l'on ignore et délibérer sur ce qui est incertain. D'autres fois, trouvant bon que l'on nommât cette volonté économique (1), il donnoit lieu de dire qu'avant l'économie, c'est-à-dire l'incarnation, le verbe n'avoit point de volonté et d'autres absurdités semblables.

Pyrrhus voulut ensuite rejeter la faute de cette division sur saint Sophrone de Jérusalem, comme ayant remué à contre-temps la question des deux opérations, à quoi saint Maxime répondit ainsi : Je ne comprends pas quelle excuse vous pouvez apporter d'accuser si aigrement un innocent. Car, dites-moi, par la vérité même, quand Sergius écrivit à Théodore de Pharan et lui envoya l'écrit prétendu de Ménas, par le moyen de Sergius Macaronas, évêque d'Arsinoé (2), lui demandant son avis touchant la doctrine d'une opération et d'une volonté contenue en ce libelle, et en reçut une réponse qui l'approuvoit, où étoit alors Sophrone? Et quand il écrivit de Théodosiopoli à Paul le borgne, Séverien, lui envoyant l'écrit de Ménas et l'approbation de Théodore de Pharan ? Ou quand il écrivit à Georges Arsan pauliniste, de lui envoyer des passages touchant l'unique opération, ajoutant dans sa lettre qu'il s'en serviroit pour réunir l'Église avec eux ? Ou quand il écrivit à Cyrus de Phasis, qui l'avoit consulté sur la question d'une ou deux opérations, et lui envoya l'écrit de Ménas (3) ? Et quand Sergius, ayant commencé à publier son erreur et à pervertir la plus grande partie de l'Église, le bienheureux Sophrone l'avertit avec l'humilité convenable à sa profession, se jetant à ses pieds et le conjurant, par la passion de Jésus-Christ, de ne pas renouveler un discours des hérétiques que les pères avoient eu tant de raison d'étouffer : Sophrone étoit-il l'auteur du scandale ?

(1) P. 185.
(2) Sup. liv. XXXVII, n. 40.
(3) P. 148.

XL. Preuves des deux opérations.

Pyrrhus reconnut que la question des volontés étoient suffisamment éclaircie, et qu'ensuite il étoit inutile d'examiner celle des opérations. Mais saint Maxime lui représenta que la charité demandoit d'examiner quelques passages qui pouvoient tromper les simples. Il commença par les écrits de Pyrrhus lui-même et montra qu'il ne devoit pas dire que Jésus-Christ, considéré comme un tout, n'a qu'une opération. Pour rendre cette vérité sensible, il employa la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe et brûle tout ensemble ; ainsi, ce sont dans un même sujet deux opérations distinctes, quoiqu'inséparables. Il expliqua ensuite un passage de saint Cyrille où il dit que Jésus-Christ montroit une seule opération par ses deux natures. Car, il fit voir que saint Cyrille ne parle que des opérations divines, comme les miracles, auxquels la nature humaine concouroit, puisqu'il parloit, ou touchoit les malades, ou faisoit quelque mouvement du corps (1). Enfin, saint Maxime vient aux fameux passage de saint Denis, touchant l'opération nouvelle et théandrique. Il ne conteste point l'autorité de cet écrivain, et il en étoit si bien persuadé, qu'il a fait un commentaire sur tous ses ouvrages. Mais il montre que le mot de *nouvelle* signifie seulement que la manière en laquelle Jésus-Christ opéroit étoit extraordinaire et au-dessus du cours de la nature, et que le mot de théandrique, enfermant les deux natures, enferme aussi les deux opérations réunies en Jésus-Christ. Autrement, dit-il, si cette opération est unique, Jésus-Christ, comme Dieu, aura une opération différente de celle du père, qui n'est pas théandrique ; et, par conséquent, il sera d'une autre nature.

Enfin, Pyrrus se rendit et parla ainsi : En vérité, il paroît absurde de n'admettre en Jésus-Christ qu'une opération ; mais je demande grâce et pour moi et pour ceux qui m'ont précédé. On peut, dit saint Maxime, condamner l'erreur sans parler des personnes. Mais, par ce moyen, dit Pyrrhus, on condamnera Sergius et mon concile? J'admire, dit saint Maxime, comment vous appelez concile une assemblée faite contre toutes les règles ; car la lettre circulaire n'a point été écrite du consentement des patriarches ; ni le jour, ni le lieu n'ont été marqués. Il n'y a eu ni promoteur ni accusateur (2). Les évêques qui composoient cette assemblée n'avoient point de pouvoirs de leurs métropolitains, ni les métropolitains de leurs patriarches, et n'avoient envoyé ni lettres ni députés. On voit ici les formalités nécessaires pour un concile légitime. Pyrrhus dit : S'il n'y a point d'autre moyen, je suis prêt à vous donner là-dessus toute satisfaction ; car rien ne m'est plus

(1) P. 187. p. 189. t. 4, in Joan. p. 191.
(2) P. 154. Sup. 2, n. 2 p. 195.

cher que mon salut. Je vous demande seulement une grâce; premièrement, que j'aille adorer les saints apôtres, ensuite que je voie le visage du très-saint pape et que je lui présente le libelle de ma rétractation. Saint Maxime et le patrice Grégoire lui accordèrent ce qu'il désiroit. Ainsi la conférence fut heureusement terminée.

Pyrrhus tint parole et passa d'Afrique à Rome, où il alla faire ses prières aux églises des Apôtres et présenta au pape Théodore, en présence du clergé et du peuple, un libelle souscrit de sa main, où il condamnoit tout ce que lui ou ses prédécesseurs avoient écrit ou fait contre la foi. Après quoi le pape lui fit faire largesse au peuple et lui fit mettre un siége près de l'autel, l'honorant comme patriarche de Constantinople; car il n'avoit point été déposé légitimement. Il lui fournit aussi tout ce qui étoit nécessaire pour son entretien, aux dépens de l'église romaine (1).

XLI. Concile d'Afrique.

La rétractation de Pyrrhus donna occasion à plusieurs conciles qui furent tenus en Afrique l'an six cent quarante-six, indiction quatrième (2). Les trois primats, Colombe de Numidie, Étienne de Byzacène et Réparat de Mauritanie, écrivirent en commun une lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de leur province, où, après avoir reconnu l'autorité du saint-siége, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à Constantinople, c'est-à-dire la publication de l'ecthèse. Nous pensions, ajoutent-ils, que vous l'aviez abolie; mais nous avons connu qu'on la soutenoit opiniâtrément, en lisant ce libelle que notre frère Pyrrhus vous a présenté. C'est pourquoi nous avons écrit à Paul, qui occupe maintenant le siége de Constantinople, le priant instamment de rejeter cette nouveauté. Et parce que quelques malicieux ont voulu rendre suspecte à Constantinople notre province d'Afrique, nous vous envoyons notre lettre à Paul et nous vous prions de l'envoyer par vos légats, afin que nous puissions voir s'il reviendra à la foi orthodoxe. Que s'il use de dissimulation, vous prendrez les moyens de le retrancher du corps de l'Eglise. Au reste, nous sommes obligés de vous représenter qu'après avoir assemblé nos conciles en chaque province, nous voulions vous envoyer une pleine députation d'évêques; mais il est arrivé des accidents qui nous en ont empêchés, et nous avons été contraints de vous envoyer cette lettre générale, vous priant d'excuser ce que nous faisons par nécessité. Ces accidents, dont parlent les évêques d'Afrique, sont apparemment les mouvements causés par le patrice Grégoire, gouverneur de la province, qui se révolta cette même année six cent quarante-six, cinquième de l'empereur Constant (1).

Nous n'avons point la lettre de ces conciles à Paul de Constantinople, mais nous avons celle du concile de Byzacène à l'empereur, par laquelle il est prié d'ôter le scandale de la nouvelle erreur et de contraiudre Paul de Constantinople à se conformer à la foi de toute l'Eglise (2). Cette lettre est souscrite par le primat Étienne et quarante-deux autres évêques.

Les évêques de la province Proconsulaire où étoit Carthage, écrivirent aussi à Paul de Constantinople une lettre, où, après avoir condamné l'ecthèse, ils font une profession de foi abrégée sur la trinité et l'incarnation, qu'ils concluent ainsi (3) : Nous reconnoissons en Jésus-Christ la nature humaine, la volonté et l'opération très-pleine, c'est-à-dire qu'il y a en lui deux natures et deux volontés naturelles, comme l'Eglise catholique l'enseigne et l'a toujours enseigné. Ils ajoutent plusieurs passages des pères pour prouver cette doctrine, c'est-à-dire de saint Ambroise et de saint Augustin. Cette lettre est souscrite par soixante-huit évêques, entre lesquels on ne voit point l'évêque de Carthage, ce qui fait croire que le siége étoit vacant par la mort ou la déposition de Fortunius, qui avoit embrassé le parti des monothélites. Du moins, il est certain qu'il alla à Constantinople du temps de Paul et qu'il célébra la messe dans la grande église, comme étant dans sa communion. Il est certain encore que Victor fut ordonné archevêque de Carthage le dix-septième des calendes d'août, indiction quatrième, c'est-à-dire cette même année six cent quarante-six, le seizième de juillet (4). Il en donna aussitôt avis au pape Théodore, par sa lettre synodique dont il chargea l'évêque Mellosus de Gisipe, le diacre Rédemptus et le notaire Cresciturus, priant le pape de les renvoyer avant l'hiver. Par cette lettre, il se déclare, comme les autres, contre les monothélites et prie le pape de remédier à ces maux, protestant d'être toujours uni à lui. Puis il ajoute : Nous aurions pu écrire la même chose à notre frère Paul de Constantinople, si nous ne savions que des gens malintentionnés ont calomnié notre province d'Afrique. Il veut parler sans doute de la révolte du patrice Grégoire. Il ajoute : Nous vous prions d'envoyer à Paul, par vos légats, ce que les évêques de votre province lui ont écrit. Par où l'on voit que cette lettre de Victor suivit de près la précédente.

XLII. Musulmans en Afrique.

Les musulmans, profitant de la division où étoit l'Afrique par la révolte du patrice Gré-

(1) Anast. in Theod. Theoph. an. 20. He. p. 275, D. Acta Mart. p. t. 6, Conc. p. 72. B.
(2) Conc. Later. Socr. 2, p. 128.

(1) Theoph. p. 285.
(2) T. 6, Conc. p. 135.
(3) T, 6, p. 137.
(4) Conc. 6, act. 14. p. 984, A. t. 7. tom. 6, p. 152.

goire, y entrèrent l'année suivante, six cent quarante-sept, vingt-septième de l'hégire. Leur calife étoit alors Othman; car Omar avoit été tué à la fin de l'an vingt-trois de l'hégire, six cent quarante-quatre de J.-C. (1). Il fut tué par un Persan, pendant la prière publique, après avoir régné dix ans et deux mois. On choisit pour son successeur Othman, fils d'Affan, de la même famille de Mahomet, âgé de soixante-dix ans, grand jeûneur, et qui méditoit beaucoup l'alcoran; mais avare et trop attaché à ses parents.

Il ôta le gouvernement d'Egypte à Amrou et le donna à Abdalla, fils de Saad, son frère utérin, qui lui demanda la permission d'entrer en Afrique, et l'obtint, avec un secours considérable de troupes qu'Othman lui envoya de Médine. Abdalla s'avança au-delà de Tripoli, dans l'Afrique proconsulaire, et, après avoir exhorté le patrice Grégoire à se faire musulman, ou à payer tribut, il se donna plusieurs combats, et enfin Grégoire fut défait et tué, et les musulmans imposèrent un grand tribut à l'Afrique et en rapportèrent un riche butin. Othman, en ayant reçu la nouvelle à Médine, mena à la mosquée celui qui la lui avoit apportée, le fit monter sur la tribune, et, après la prière, il rendit compte au peuple de cette heureuse expédition, qui n'avoit duré que quinze mois. Cependant Moavia, fils d'Abousofian, qui commandoit toujours en Syrie, y prit plusieurs villes sur les Romains et attaqua l'île de Chypre en six cent quarante-huit.

XLIII. Septième concile de Tolède.

En Espagne, on tint un concile national, la cinquième année du roi Chindasuin, ère six cent quatre-vingt-quatre, c'est-à-dire l'an six cent quarante-six. C'est le septième concile de Tolède, où assistèrent vingt-huit évêques et onze députés pour les absents (2). Il y avoit quatre métropolitains : Oronce de Mérida, Antoine de Séville, Eugène de Tolède et Protais de Tarragone. On y fit six canons, dont le premier, aussi bien que la préface, est contre les clercs qui prennent parti dans les révoltes; car la puissance des rois goths étoit mal affermie. Ces rebelles, depuis les évêques jusqu'aux moindres clercs, sont déclarés excommuniés pour toute leur vie; et on permet seulement de leur donner la communion à la mort, s'ils ont persévéré dans la pénitence. On prie même le roi de ne pas empêcher l'exécution de ce décret.

Si le célébrant tombe malade en consacrant les saints mystères, un autre évêque ou un prêtre pourra continuer et suppléer à son défaut; à la charge, toutefois, que personne ne célébrera la messe qu'à jeun et ne la quittera jamais après l'avoir commencée. Ces accidents étoient alors plus fréquents, particulièrement les jours de jeûne, à cause de la longueur de la liturgie et du grand âge de plusieurs évêques; et de là est venu l'usage des prêtres assistants. L'évêque qui, étant averti, aura tardé à venir faire les funérailles de son confrère, sera privé de la communion pour un an; et les clercs, qui auront négligé de l'avertir, seront enfermés un an dans des monastères pour faire pénitence (1). Sur la plainte des prêtres de Galice, contre les exactions de leurs évêques, il leur est défendu de prendre plus de deux sous d'or de chaque église, et rien des monastères. Il est aussi défendu aux évêques de visiter à plus grand train que de cinquante chevaux et de séjourner plus d'un jour en chaque église. Au lieu de cinquante chevaux, d'autres exemplaires portent cinq, ce qui paroît plus conforme à la modestie des évêques. On ne souffrira point d'ermites vagabonds, ni de reclus ignorants, mais on les enfermera dans les monastères voisins; et, à l'avenir, on ne permettra de vivre en solitude qu'à ceux qui auront passé du temps dans les monastères pour s'instruire. Pour le respect du roi et la consolation du métropolitain, les évêques voisins de Tolède viendront y passer un mois chaque année, quand il les en priera (2). Tels sont les réglements du septième concile de Tolède.

XLIV. Lettre de Paul de Constantinople au pape.

Paul, patriarche de Constantinople, se sentoit pressé, tant par les lettres des évêques d'Afrique, que par les instances de Séricus et de Martin, légats du pape Théodore. Ils eurent plusieurs conférences, où ils ne cessoient de l'exhorter à expliquer en quel sens il entendoit qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une volonté. Enfin il écrivit au pape une lettre dogmatique, où, d'abord, il se vante de garder toujours la charité et de souffrir patiemment les injures et les calomnies; et c'est le prétexte dont il se sert pour excuser son silence (3). Mais enfin il s'explique, et, au nom de toutes les églises de sa dépendance, il déclare sa foi sur l'incarnation et ajoute à la fin : C'est pourquoi nous croyons qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une volonté, de peur d'attribuer à sa personne unique une contrariété, ou différence de volonté, ou enseigner qu'il se combat lui-même et introduire deux personnes. Non que nous voulions effacer ou confondre ses deux natures, ou en établir une au préjudice de l'autre; mais nous disons seulement que sa chair, animée d'une âme raisonnable, et enrichie des dons divins par l'étroite union, avoit une volonté divine et inséparable de celle du verbe, qui la conduisoit et la mouvoit absolument; en sorte que la chair ne faisoit jamais aucun mouve-

(1) Abufar. Elmac. lib. 1. c. 5, p. 25, c. 4, p. 31. (2) T. 5, p. 1856.

(1) Can. 2, 3, 4. (2) C. 5, 6. (3) Conc. Later. secr. 4, p. 222, E. p. 226, C.

ment naturel, séparément et par sa propre impulsion, contre l'ordre du verbe; mais quand, autant et en la manière que le verbe l'ordonnoit. Car nous ne voulons pas proférer cet horrible blasphème, que l'humanité de Jésus-Christ fut violentée par la nécessité de la nature et qu'elle méritât la même réprimande que saint Pierre, en rejetant la passion comme lui. Voici comme nous entendons cette parole de l'Évangile : Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais celle de celui qui m'a envoyé, et le refus de la passion. Nous n'admettons point en Jésus-Christ, qui est un, des volontés différentes et opposées; mais nous prenons ces mots négativement et nous croyons que Jésus-Christ dit seulement ce qu'il n'est pas, comme en ce passage : Je n'ai commis ni péché, ni iniquité. Paul allègue, pour garants de cette explication, saint Grégoire de Nanzianze, saint Athanase et saint Cyrille (1). Il soutient que tous les pères enseignent une volonté, et ajoute : Du même sentiment étoient les évêques, d'heureuse mémoire, Sergius et Honorius, l'un de la nouvelle, et l'autre de l'ancienne Rome.

XLV. Type de l'empereur Constant.

Le patriarche Paul ne contenta, par cette lettre, ni le pape ni les évêques d'Occident; particulièrement les Africains, qu'il étoit important d'apaiser, même pour l'intérêt de l'état. L'ecthèse, affichée publiquement, faisoit toujours crier les catholiques. Il résolut donc de l'ôter et persuada à l'empereur de publier un édit pour imposer silence aux deux partis (2). On le nomma type, c'est-à-dire forme ou formulaire, et il fut publié pendant la sixième indiction, l'an six cent quarante-huit. L'empereur Constant y met d'abord l'état de la question et rapporte sommairement les raisons des deux partis; puis il ajoute : C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets catholiques de disputer à l'avenir, en quelque manière que ce soit, touchant une volonté ou une opération, deux opérations ou deux volontés; sans préjudice de ce qui a été une fois décidé par les pères approuvés, touchant l'incarnation du verbe. Nous voulons que l'on s'en tienne aux saintes Écritures, aux cinq conciles œcuméniques, et aux simples passages des pères, dont la doctrine est la règle de l'Eglise, sans y ajouter, en ôter, ni les expliquer selon des sentiments particuliers. Mais que l'on demeure en l'état où l'on étoit avant ces disputes, comme si elles ne s'étoient point émues. Et, pour procurer l'union parfaite des églises et ne laisser aucun prétexte à ceux qui veulent disputer sans fin, nous avons ordonné d'ôter les papiers affichés au vestibule de la grande église de cette ville impériale, touchant cette question : Ceux qui oseront contrevenir à cette ordonnance seront premièrement soumis au jugement terrible de Dieu, ensuite à notre indignation; en sorte que, s'ils sont évêques ou clercs, ils seront déposés; les moines, excommuniés et chassés de leurs demeures. Les gens constitués en dignité ou en charge, en seront privés; les particuliers notables, dépouillés de leurs biens; les autres, punis corporellement et bannis. Tel est le type de Constant.

XLVI. Condamnation de Paul et de Pyrrhus.

Le pape Théodore, voyant que ni ses lettres, ni les avertissements de ses légats n'avoient pu ramener le patriarche Paul à la foi de l'Église catholique, prononça enfin contre lui la sentence de déposition; on croit que ce fut dans un concile, et dans le même où il condamna Pyrrhus. Car celui-ci, s'étant retiré de Rome après sa rétractation, vint à Ravenne, où il professa de nouveau le monothélisme (1). Apparemment qu'il fut gagné par l'exarque, sous l'espérance de rentrer dans le siége de Constantinople, et cette rechute si prompte fait douter que sa rétractation eût été sincère. Le pape Théodore, l'ayant appris, assembla, dans l'église de Saint-Pierre, les évêques et le clergé, et prononça contre Pyrrhus la déposition avec anathème. Il se fit même apporter le calice, et ayant pris du sang précieux de Jésus-Christ, il en souscrivit la sentence. Pyrrhus retourna en Orient (2). Mais le patriarche Paul, ayant appris sa propre déposition, renversa l'autel que le pape avoit à Constantinople, dans l'oratoire du palais de Placidie, défendant aux légats qui y demeuroient d'y célébrer le saint sacrifice; même il les persécuta avec plusieurs évêques et d'autres catholiques : les uns furent mis en prison, d'autres bannis, d'autres déchirés de coups.

Le pape Théodore mourut peu de temps après et fut enterré à Saint-Pierre le quatorzième de mai six cent quarante-neuf, ayant tenu le siége six ans et près de six mois. Il étoit très-doux, très-charitable et libéral envers les pauvres. Il fit transférer les corps des saints martyrs Primus et Félicien, du cimetière où ils étoient, en l'église de Saint-Etienne et y donna de grands présents, aussi bien qu'à l'église de Saint-Valentin, qu'il fit bâtir entièrement. Il fit aussi un oratoire de saint Sylvestre dans le palais de Latran, et un oratoire du saint martyr Euplus, ou plutôt Euplius, hors la porte de Saint-Paul, et orna l'un et l'autre de grands dons. En une ordination, au mois de décembre, il fit vingt et un prêtres et quatre diacres; d'ailleurs quarante-six évêques. Le saint-siége vaqua environ six semaines, puis on élut, au mois

(1) Matth. XVI, 23. Joan. XI, 38. Matth. XXVI, 39. Ps. LVIII, 5.

(2) Conc. Later. secr. 4, p. 222, A. Acta S. Max. p. 35, t. 16, Conc. p. 231, D.

(1) Anast. in Theod. Conc. Later. secr. 2. p. 119. E. Theoph. an. 20. Her. p. 275. D.

(2) Conc. Later. secr. 1, p. 91, B.

de juillet, Martin, qui avoit été légat à Constantinople. Il étoit de Tudertum, ou Todi, en Toscane, et gouverna l'église romaine plus de six ans.

XLVII. Concile de Latran, première session.

Incontinent après son ordination, son zèle pour la foi étant encore excité par saint Maxime qui étoit à Rome, il assembla un concile dans l'église du Sauveur, nommée Constantinienne, au palais de Latran, où se trouvèrent cent cinq évêques, le pape compris (1). Ils étoient de la partie d'Italie qui obéissoit à l'empereur, c'est-à-dire des dépendances de Rome et de Ravenne, de Sicile, de Sardaigne, et quelques-uns d'Afrique, et entre tant d'évêques, il n'y a pas un nom barbare, comme dans le reste de l'Occident. Ce concile dura plusieurs jours, et il y eut cinq sessions, dont chacune est nommée *secretarius*, dans le style du temps, soit à cause du lieu, ou de ce qu'il n'y assistoit que les personnes nécessaires.

La première session se tint le troisième des nones d'octobre, la neuvième année de l'empereur Constant, indiction huitième, c'est-à-dire le cinquième jour d'octobre six cent quarante-neuf. Théophylacte, le premier des notaires de l'église romaine, ouvrit l'action et pria le pape d'expliquer le sujet du concile. Le pape Martin dit en substance : Vous savez les erreurs qui ont été introduites par Cyrus, évêque d'Alexandrie, Sergius de Constantinople et ses successeurs, Pyrrhus et Paul (2). Il y a dix-huit ans que Cyrus fit publier sur l'ambon neuf articles, où il décidoit qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une opération de la divinité et de l'humanité, conformément à l'hérésie des acéphales, avec anathème à quiconque ne croiroit pas ainsi. Sergius, par une lettre écrite à Cyrus, approuva cette doctrine d'une seule opération ; et, de plus, quelques années après l'entreprise de Cyrus, c'est-à-dire pendant la dernière, indiction douzième, il composa une exposition hérétique, sous le nom d'Héraclius, qui régnoit alors, où il soutient, suivant l'impie Apollinaire, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, comme étant une conséquence d'une seule opération (3). Sergius a publié son ecthèse en la faisant afficher aux portes de son église, et l'a fait approuver par écrit à quelques évêques, qu'il a surpris. Pyrrhus, son successeur, en a encore séduit plusieurs par terreur ou par caresses et les a fait souscrire à cette impiété. De quoi étant confus, il s'est pressé de venir ici ; et, pour réparer sa faute, il a présenté à notre saint-siége un libelle souscrit de sa main, où il a condamné ce que lui et ses prédécesseurs avoient écrit ou fait contre la foi. Mais, ensuite, il est retourné comme un chien à son vomissement et a reçu la peine de son crime par une déposition canonique (1).

Paul, voulant surpasser ses prédécesseurs, ne s'est pas contenté d'approuver l'ecthèse par une lettre écrite à notre saint-siége, mais encore il a entrepris d'en défendre les erreurs : c'est pourquoi il a aussi été justement déposé par le saint-siége. De plus, à l'imitation de Sergius, il a surpris le prince et lui a persuadé de publier un type qui détruit la foi catholique, en défendant de dire ni une ni deux volontés, comme si Jésus-Christ étoit sans volonté et sans opération (2). Le pape rapporte ensuite les violences de Paul, l'autel renversé au palais de Placidie, les légats persécutés ; puis il ajoute : Tout le monde sait ce que lui et ses prédécesseurs ont fait contre les catholiques, qui en ont porté, de divers lieux, leurs plaintes au saint-siége, et par écrit et de vive voix. Nos prédécesseurs n'ont point cessé d'écrire en divers temps à ces évêques de Constantinople, usant de prières et de reproches et les faisant avertir par leurs légats envoyés exprès ; mais ils n'ont voulu rien écouter. C'est pourquoi j'ai cru nécessaire de vous assembler, afin que tous ensemble, en présence de Dieu, qui nous voit et qui nous juge, nous examinions ce qui regarde ces personnes et leurs erreurs (3). Considérant principalement le précepte de l'apôtre, de prendre garde à nous et au troupeau sur lequel le Saint-Esprit nous a établis évêques, et de nous garder des loups et des mauvais ouvriers, puisque nous en rendrons compte à Dieu. Que chacun dise donc, avec le secours de Dieu, ce qu'il lui inspirera.

Alors Maur, évêque de Césène, et le prêtre Déusdédit, présentèrent la lettre de Maur, évêque de Ravenne, dont ils étoient députés, et le pape en ordonna la lecture. Maur de Ravenne y dit qu'il a été retenu par l'armée et le peuple de sa ville et de la Pentapole, à cause des incursions des barbares que l'on craignoit (c'étoient les Sclaves) et de l'absence de l'exarque qui n'étoit pas encore arrivé. Au reste, il déclare qu'il tient la même créance que le saint-siége, qu'il condamne l'ecthèse et ce qui vient d'être écrit pour la soutenir, et qu'il reconnoît en Jésus-Christ deux opérations et deux volontés (4). Ensuite, Maxime, évêque d'Aquilée, dit que, pour éviter la confusion, il suffisoit qu'une ou deux personnes accusassent les coupables, savoir : Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul ; d'autant plus que leurs écrits suffisoient pour les convaincre. Déusdédit, évêque de Cagliari, en Sardaigne, demanda la même chose, et tous les évêques en furent d'avis. Ainsi finit la première session.

XLVIII. Seconde session.

La seconde fut tenue trois jours après, c'est-

(1) Theoph. p. 276. 2, t. 6, p. 75. (2) P. 85, D. Sup. liv. XXXVII, n. 41. (3) Sup. n. 12.

(1) Conc. p, 90, B. Sup. n. 40. (2) P. 94. (3) P. 94. Act. XX, 28. (4) Conc. p. 95, 97.

à-dire le huitième d'octobre. Le pape ordonna que la dénonciation contre les accusés seroit proposée ou par les parties intéressées, ou par le primicier et les notaires de l'église romaine, qui retiroient les pièces de ses archives. Théophylacte, primicier des notaires du saint-siége, dit : Je déclare à votre béatitude qu'Etienne, évêque de Dore, premier suffragant de Jérusalem, est à la porte de la salle et demande à entrer. Le pape ordonna qu'il entrât ; il présenta une requête, et le notaire Anastase la lut traduite de grec en latin. Elle étoit adressée au concile et contenoit l'origine du trouble, les articles publiés par Cyrus à Alexandrie, l'ordre donné par saint Sophrone à Etienne de Dore d'aller à Rome, et comme il l'avoit exécuté ; les plaintes qu'il avoit portées au pape Théodore contre Sergius de Joppé et le pouvoir qu'il en avoit reçu pour réconcilier les schismatiques (1). Je l'ai exécuté, ajoutoit il, et comme ils avoient abandonné la vérité volontairement, je n'ai reçu que ceux qui ont donné leur rétractation par écrit. J'en ai depuis peu donné les libelles au très-saint pape Martin. C'est pourquoi je vous supplie de ne pas mépriser ma bassesse, ni tous les évêques et les peuples catholiques d'Orient, et les instantes prières de saint Sophrone ; mais d'effacer par vos lumières les restes de l'hérésie d'Apollinaire et de Sévère que l'on veut renouveler. La requête étoit datee du sixième du même mois d'octobre, deux jours avant la séance. Le pape ordonna qu'elle fût insérée aux actes (2).

Ensuite, le primicier Théophylacte dit : Il y a plusieurs abbés, prêtres et moines grecs à la porte de la salle, dont les uns demeurent depuis plusieurs années en cette ville de Rome, les autres sont arrivés depuis peu. Ils entrèrent par l'ordre du pape, et on lut leur requête où ils parloient au nom de tous les moines grecs qui étoient à Rome et marquoient qu'ils avoient passé en Afrique. Ils demandoient que l'on condamnât non seulement les dogmes, mais les personnes, soutenant que telle est la loi de l'Eglise quand il y a une accusation par écrit et personnelle. Ils ajoutoient : Nous demandons aussi que vous anathématisiez le type qui vient d'être fait à la suggestion importune de Paul, déposé par votre prédécesseur Théodore, de sainte mémoire. Car, en ce type, on fait Jésus-Christ sans opération et sans volonté, c'est-à-dire sans entendement, sans âme, sans mouvement, comme les idoles des païens (3). Confirmez donc la doctrine catholique, enseignant deux opérations en Jésus-Christ et deux volontés, comme deux natures ; et sachez que si vous décidez autrement, ce que nous ne pouvons croire, nous protestons que nous n'y prenons point de part. Et, pour notre entière sûreté, nous vous prions de faire traduire en grec, avec toute l'exactitude possible, tout ce que vous faites et décidez présentement, afin qu'après en avoir pris connoissance, nous puissions y donner notre consentement. Il est remarquable que ces abbés ne prétendent pas souscrire aveuglément à la décision des évêques ni du pape, encore qu'au commencement de leur requête ils reconnoisent le saint-siége pour le chef de toutes les églises dont tout le monde attend la décision. Cette requête est souscrite par cinq abbés, trente-deux moines, entre lesquels il y a plusieurs prêtres et plusieurs diacres. Le premier est Jean, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabas en Palestine ; le second Thalassius, abbé de Saint-André des Arméniens à Rome. Après la lecture de cette requête, Déusdédit, évêque de Cagliari, remarqua qu'elle contenoit une accusation formelle contre Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul, et une confession de foi orthodoxe des deux volontés et des deux opérations ; et il ordonna qu'elle fût insérée aux actes (1).

Le primicier Théophylacte ayant représenté qu'il y avoit, dans les archives de l'église romaine, plusieurs requêtes présentées au saint-siége contre Cyrus, Sergius et leurs adhérents, le pape en ordonna la lecture et premièrement de celle que Sergius, archevêque de Chypre, avoit présentée au pape Théodore, en six cent quarante-trois, puis des plaintes portées au même pape, en six cent quarante-six, par les évêques d'Afrique. Toutes ces pièces furent insérées aux actes, et le pape saint Martin ajouta : C'est assez de plaintes contre les coupables ; car le temps nous manqueroit si nous voulions produire toutes celles qui nous ont été portées par les catholiques (2). Maintenant il est temps d'examiner canoniquement les écrits de chacun des accusés. C'est ce que nous ferons dans la session suivante. Ainsi finit la seconde.

XLIX. Troisième session.

La troisième fut tenue le dix-septième du même mois d'octobre, neuf jours après la précédente. Le pape proposa d'examiner les écrits des accusés ; et Sergius, évêque de Tempse, demanda que l'on commençât par ceux de Théodore, jadis évêque de Pharan, comme ayant été le premier auteur de cette nouveauté, suivant la requête d'Etienne de Dore et la notoriété publique (3). On produisit donc le livre de Théodore et on y lut les endroits qui avoient été marqués, traduits de grec en latin. Premièrement, un passage de l'ecrit adressé à Sergius, évêque d'Arsinoïte, en Égypte, où il disoit : Donc, tout ce que l'on rapporte que le seigneur a dit ou fait, il l'a dit et l'a fait par l'entendement et par les sens ? Ainsi, le tout doit être nommé une seule opération du verbe,

(1) P. 100, 101. Sup. n. 8. p. 104, C. p. 109, C.
(2) P. 112, D.
(3) P. 115, C. p. 116, D. p. 117.

(1) P. 120.
(2) P. 121. Sup. n. 54. p. 135, C. p. 128. Sup. n. 41. p. 149, 152. p. 160, D.
(3) P. 165.

de l'entendement, des sens et du corps organisé. Et ensuite : Puisque c'est par une conduite très-sage et toute divine qu'il s'est soumis, quand il a voulu, au sommeil, au travail, à la faim et à la soif; c'est avec grande raison, que nous attribuons à l'opération toute puissante et toute sage du verbe le mouvement ou le repos qui se rencontre en ses fonctions, et que nous disons que, Jésus-Christ étant un, il n'y a en lui qu'une opération.

On lut encore trois autres passages du même écrit qu'il avoit fait pour expliquer les autorités des pères. Il y enseignoit partout la même doctrine d'une seule opération, dont le verbe divin étoit la source et l'humanité seulement l'instrument et disoit entre autres choses (1): Notre âme n'a pas la vertu d'éloigner d'elle et de son corps les propriétés naturelles du corps. Elle n'est pas même tellement maîtresse qu'elle puisse le délivrer de ce qui lui convient, comme la solidité, la fluidité, la couleur; mais tout cela est rapporté du divin corps de Jésus-Christ. Car il est sorti du sein de sa mère, sans division, comme étant sans masse, pour ainsi dire, incorporel: et il est sorti de même du tombeau et entré au travers des portes et marché sur la mer.

Après la lecture de ces passages, le pape en releva les erreurs, particulièrement cette dernière qui rend l'incarnation imaginaire, en supposant que Jésus-Christ n'a pas eu un corps véritablement solide comme les nôtres. Elle détruit même le miracle, puisqu'il n'est pas merveilleux que ce qui n'étoit pas solide ait pénétré des corps ou marché sur l'eau. Ensuite, le pape opposa aux erreurs de Théodore l'autorité des pères dont il rapporta les passages (2), savoir : de saint Cyrille, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Denis, de saint Bazile et du concile de Chalcédoine.

L. Opération théandrique.

Benoît, évêque d'Aïace, en l'île de Corse, demanda qu'on lût les neuf articles de Cyrus d'Alexandrie, principalement le septième, puis la lettre par laquelle Sergius de Constantinople les approuva. On lut donc le septième article de Cyrus portant anathème à quiconque ne reconnoît pas en Jésus-Christ une seule opération théandrique, puis la lettre de Sergius de Constantinople. Sergius, évêque de Tempse, demanda la lecture du passage de saint Denis, évêque d'Athènes, cité par Cyrus (3). Il étoit tiré de la lettre à Gaïus et il fut lu en ces termes: Enfin, il n'a fait ni les actions divines en Dieu ni les humaines en homme; mais il nous a fait voir une nouvelle espèce d'opération d'un Dieu incarné que l'on peut nommer théandrique. Comme personne ne doutoit alors que ces paroles ne fussent de saint Denis l'aréopagite, le pape saint Martin prit grand soin de les expliquer. Premièrement, il accusa Cyrus et Sergius d'avoir falsifié le passage de saint Denis: Cyrus en mettant dans son septième article une opération théandrique pour *nouvelle* opération, et Sergius en supprimant dans sa lettre le mot de théandrique et disant seulement une opération (1). Pour montrer d'où ils avoient pris cette manière d'expliquer saint Denis, il fit lire cinq passages de Thémistius, hérétique sévérien; où il soutenoit qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une opération et que, par cette raison, saint Denis l'avoit nommée théandrique, que Sévère l'avoit enseigné ainsi, et que ce n'étoit pas assez d'appeler cette opération théoprèpe, c'est-à-dire convenable à Dieu.

Au fond, le pape soutint que le mot de théandrique enferme nécessairement deux opérations. Car, dit-il, s'il n'en signifie qu'une, elle est simple ou composée, naturelle ou personnelle (2). Si elle est simple, le père l'aura donc aussi, s'il a l'opération théandrique il sera donc aussi Dieu et homme. Si cette opération est composée, le fils est d'une autre substance que le père, car le père n'a point d'opération composée. Si cette opération est naturelle, la chair est consubstantielle au verbe puisqu'elle a la même opération; ainsi, au lieu de la trinité, il y a quaternité. Si l'opération théandrique est personnelle, ils séparent le père d'avec le fils selon l'opération, puisqu'ils sont distingués par les opérations personnelles. Que si, embarrassés par ces difficultés, ils disent que l'opération théandrique est une à cause de l'union des natures; donc, avant l'union, le verbe avoit deux opérations, et, après l'union, il n'en a fait qu'une des deux en retranchant l'une ou les confondant ensemble.

Ces absurdités, où ils tombent de toutes parts, montrent certainement que saint Denis a voulu signifier les deux opérations par le mot composé dont il s'est servi pour marquer leur union en une même personne. C'est pourquoi il dit très-sagement qu'il ne fait ni les actions divines en Dieu ni les humaines en homme, nous marquant l'union parfaite des opérations naturelles comme des natures. Car le propre de cette union est de faire humainement les actions divines, et divinement les actions humaines. Il faisoit les miracles par sa chair animée d'une âme raisonnable et unie à lui personnellement, et par sa vertu toute-puissante il se soumettoit volontairement aux souffrances qui nous ont donné la vie. Ainsi, il avoit ce qui nous est naturel d'une manière plus éminente et surnaturelle à notre égard; et c'est ce que dit saint Léon que chaque nature opère en lui ce qu'elle a de propre, mais avec la participation de l'autre (3).

Déusdédit, évêque de Cagliari, approuva cette explication de l'opération théandrique de saint

(1) P. 166, C.
(2) P. 170, 171.
(3) P. 174. Sup. l. xxxvii, n. 41, p. 179, D.

(1) P. 182, B. p. 185, B. p. 186.
(2) P. 187, B.
(3) P. 190, C.

Denis; et ajouta que Pyrrhus avoit reconnu lui-même l'altération du texte fait par Cyrus. Car, répondant à saint Sophrone, il dit : Il est vrai qu'il a mis *une* au lieu de *nouvelle*, mais je suis persuadé qu'il l'a fait sans malice; c'est qu'il a cru qu'on ne pouvoit entendre autrement le mot de nouvelle (1). Ensuite il demanda, comme le pape avoit déjà fait, la lecture de l'ecthèse d'Héraclius.

Après qu'elle eut été lue, on lut aussi les extraits des deux conciles de Constantinople, tenus par Sergius et par Pyrrhus pour l'approuver. Puis la lettre de Cyrus à Sergius tendant à même fin. Comme elle marquoit que l'ecthèse avoit été envoyée au pape Séverin, le pape Martin dit après cette lecture (2) : Ils ont été trompés dans leur espérance, car leur ecthèse n'a jamais été approuvée ni reçue par le saint-siége; au contraire il l'a condamnée et anathématisée. Ainsi finit la troisième session.

LI. Quatrième session.

La quatrième fut tenue le dix-neuvième d'octobre, deux jours après la précédente. Le pape Martin releva les contradictions qui résultoient des pièces lues dans la session précédente. Cyrus, en ses articles, prononce anathème contre quiconque ne dira pas que Jésus-Christ agit par une seule opération, Sergius et Pyrrhus l'approuvent, et toutefois ils approuvent tous trois l'ecthèse qui défend de dire une ni deux opérations. Ils encourent donc eux-mêmes leur anathème et ils se contredisent, puisqu'il est contradictoire de dire une opération et de ne le dire pas (3). Le pape relève ensuite la nullité de leurs procédures où l'on ne voyoit aucune personne certaine, ni accusateur ni accusé; ils usoient seulement de termes vagues en disant que quelques-uns parloient ainsi, et jetant des soupçons confus. Enfin le pape proposa, comme il avoit fait à la fin de la session précédente, de lire, pour leur entiere conviction, les décrets de cinq conciles généraux (4).

Mais Benoît d'Aïace remontra, qu'après Sergius et Pyrrhus, il falloit aussi examiner Paul, leur successeur, défenseur de la même hérésie, et encore plus déclaré par la persécution qu'il avoit faite aux catholiques. Tous les évêques se joignirent à Benoît et demandèrent au pape Martin qu'il fît lire la lettre de Paul au pape Théodore et le type dont Paul étoit le véritable auteur. Après la lecture de la lettre de Paul de Constantinople, Déusdédit, évêque de Cagliari, dit : Paul a confirmé par cette lettre ce que votre sainteté vient de dire et ce qu'ont avancé ses accusateurs (5), savoir : que vos prédécesseurs l'ont averti, selon les canons, par écrit et de vive voix par leurs légats, et qu'il est toujours demeuré opiniâtre et incorrigible, prenant a injure ces avertissements salutaires, et montrant qu'il n'avoit aucune excuse. Au contraire, il a approuvé l'ecthèse, comme ses prédécesseurs, jusqu'à employer les propres paroles.

On lut ensuite le type de l'empereur, et le concile dit : Il paroît avoir été fait à bonne intention, mais l'effet n'y répond pas (1). Il est bon, sans doute, de faire cesser les disputes sur la foi; mais il n'est pas bon d'ôter le bien avec le mal, et les dogmes des pères avec ceux des hérétiques. C'est allumer les disputes, plutôt que les éteindre, car personne ne veut renoncer à la foi en renonçant à l'hérésie. Le seigneur nous a ordonné d'éviter le mal et de faire le bien; mais non pas de rejeter le bien avec le mal. Il ne faut donc pas faire sentir indifféremment son indignation à ceux qui reconnoissent en Jésus-Christ une ou deux opérations ou volontés, mais seulement à ceux qui ne confessent pas ce que les pères de l'Eglise confessent. C'est pourquoi nous louons la bonne intention du type, mais nous en rejetons la manière (2). Car elle ne s'accorde point avec la règle de l'Église qui ne condamne au silence que ce qui est contraire a sa doctrine, et défend d'affirmer ou de nier ensemble la vérité et l'erreur. Le concile relève ensuite les contradictions de Paul, semblables à celles de ses prédécesseurs, en ce qu'après avoir soutenu une volonté, il fait défendre dans le type de la soutenir. Enfin, on ordonne la lecture des définitions des conciles.

On lut donc premièrement les symboles de Nicée et de Constantinople. Pour le concile d'Ephèse, on lut les douze anathèmes de saint Cyrille; la définition du concile de Chalcédoine, et celle du cinquième concile, c'est à dire les quatorze anathèmes (3). Après quoi Maxime, évêque d'Aquilée, dit : On voit maintenant la calomnie des hérétiques contre les cinq conciles, à qui ils ont voulu imputer leurs erreurs, quoiqu'ils n'aient rien dit de semblable; au contraire, les conciles les ont condamnés par avance, en condamnant les hérésies qu'ils font revivre, et en défendant de faire aucune nouvelle exposition de foi. Il reste de produire, dans la prochaine session, les livres des pères pour achever de les convaincre (4). Ainsi finit la quatrième session.

LII. Cinquième session.

La cinquième et dernière fut tenue douze jours après, savoir : le dernier du même mois d'octobre. Le pape Martin fit apporter les livres des pères et lire les passages que l'on y avoit marqués. Mais auparavant Léonce, évêque

(1) P. 191, D. Sup. n. 21.
(2) P. 205, 506. Sup. n. 22. p. 207. Sup. n. 28. p. 210, B.
(3) P. 221, D. p. 214, C. p. 218, C.
(4) P. 259, A.
(5) P. 222. Sup. n. 44. p. 250.

(1) P. 231, D. Sup. p. 235.
(2) P. 258.
(3) P. 242, Sup. liv. xi, n. 15. l. xviii, n. 6. l. xxv, n. 22. xxviii, n. 22. xxxiii, n. 30. p. 258.
(5) P. 262, 267.

de Naples, demanda que l'on relût l'endroit du cinquième concile qui établissoit l'autorité des pères; et on le lut en ces termes (1) : Outre les quatre conciles, nous suivons en tout les saints pères et docteurs de l'Eglise, Athanase, Hilaire, Basile, Grégoire le théologien, Grégoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Théophile, Jean de Constantinople, Cyrille, Léon et Proclus. Nous recevons aussi les autres pères orthodoxes qui ont enseigné dans l'Eglise, sans reproche jusqu'à la fin.

On commença ensuite à lire les passages des pères; premièrement de saint Ambroise, puis de saint Augustin, de saint Grégoire de Nysse, de saint Cyrille, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, pour montrer que la volonté du fils de Dieu est la même que celle du père, et que de l'unité de volonté et d'opération, on conclut l'unité de nature (2). Puis on montra, qu'outre la volonté divine, Jésus-Christ a une volonté humaine, par plusieurs autres passages des mêmes pères et de quelques autres, savoir: saint Hippolyte, évêque et martyr, saint Léon, saint Athanase, saint Jean Chrysostôme, Théophile d'Alexandrie, Sévérien de Gaballe, saint Cyrille. Il y en a deux, savoir: saint Athanase et Sévérien, qui disent expressément deux volontés. Pour montrer les deux opérations, on cite saint Hilaire, saint Denis l'aréopagite, saint Justin, martyr, en son troisième livre de la trinité. C'est l'ouvrage, qui porte aussi le titre d'exposition de la vraie foi, et que l'on convient n'être pas du grand saint Justin. Le concile cite aussi saint Amphiloque, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ephrem d'Antioche, Jean de Scythopolis et saint Anastase d'Antioche (3).

Après toutes ces lectures, le concile dit : Il est clair, et il faut le faire connoître à toute la terre, que les novateurs ont calomnié les pères comme les conciles, et que les pères ont enseigné deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ, aussi bien que deux natures (4). Ils ne l'ont pas seulement décidé, ils l'ont prouvé et l'ont exprimé par le nombre, par les noms, les pronoms, les qualités, les propriétés, en toutes les manières possibles. C'est pourquoi, nous nous en tenons à leur doctrine, sans y rien ajouter ni en rien ôter. Maintenant, pour achever de couvrir les novateurs de confusion, et mettre en évidence leur turpitude, il faut produire les passages des hérétiques conformes à leurs sentiments.

On lut premièrement un passage de Lucius, évêque arien d'Alexandrie (5), où pour montrer que Jesus-Christ n'avoit point d'autre âme que le verbe créé selon lui, il dit que, s'il avoit une âme, il s'ensuivroit qu'il y auroit deux opérations. On lut plusieurs passages d'Apollinaire, de Polémon, son disciple, de Sévère, de Thémistius, de Colluthus, de Théodore de Mopsueste, de Nestorius, de Paul nestorien, de Julien d'Halicarnasse, de Théodose d'Alexandrie, de Théodule, nestorien; qui tous, quoique par différents principes, soutenoient qu'il n'y avoit en Jésus-Christ qu'une opération et une volonté.

En suite de ces lectures, pour rendre plus sensible la conformité des novateurs avec les hérétiques, le pape Martin compara sur plusieurs articles les paroles des uns et des autres, et conclut que les novateurs étoient encore plus coupables, en ce qu'ils vouloient persuader aux simples qu'ils suivoient les pères, au lieu que les hérétiques faisoient profession de les combattre. Maxime d'Aquilée parla ensuite et répondit à l'objection des monothélites, qui prétendoient qu'en admettant deux volontés on les supposoit contraires (1). Déusdédit de Sardaigne appuya la même vérité par l'autorité de saint Cyrille, et montra que, croyant Jésus-Christ Dieu et homme, on ne doit pas être scandalisé de ce qu'il a dit ou fait comme Dieu; et, par conséquent, que les monothélites avoient tort de vouloir tout rapporter à la volonté divine. Enfin, le pape saint Martin apporta encore l'autorité de saint Cyrille et de saint Grégoire de Nazianze pour montrer que Jésus-Christ a pris la nature humaine toute entière (2), par conséquent, la volonté, qui est essentielle à l'âme raisonnable.

LIII. Jugement du concile.

Le concile, ayant ainsi examiné la matière à fond, donna son jugement, en vingt canons, où il condamne quiconque ne confesse pas la trinité et l'incarnation du verbe, que Marie est mère de Dieu; que Jésus-Christ est consubstantiel à Dieu son père et à la Vierge sa mère; que c'est une nature du verbe incarné; que les deux natures subsistent en lui distinctes, mais unies hypostatiquement; qu'elles conservent leurs propriétés; qu'il a deux volontés et deux opérations, la divine et l'humaine. Par conséquent, on condamne ceux qui ne reconnoissent en Jésus-Christ, qu'une volonté et une opération; ceux qui rejettent les deux volontés, qui ne veulent dire ni une ni deux volontés, qui expliquent l'opération théandrique d'une seule opération; qui prétendent que les deux volontés induisent de la division en Jésus-Christ, qui ne recoivent pas tout ce qui a été enseigné par les pères et par les cinq conciles généraux, jusqu'à la moindre syllabe. On condamne quiconque n'anathématise pas tous les hérétiques, particulièrement ceux qui ont attaqué la trinité et l'incarnation, et qui sont ici nommés, depuis Sabellius et Arius, jusqu'à Origène, Didyme et Evagre. On y joint ceux

(1) P. 270, 251. C. p. 383. C. V. Tilemont, saint Just. n. 9. p. 689.
(2) P. 274, 282.
(3) P. 287, 294, B. p. 295, E, p. 302, Ap. Just. p. 382.
(4) P. 307.
(5) P. 314.

(1) P. 121, 124, 137, B, p. 335.
(2) P. 343.

qui ont suivi leurs erreurs, savoir: Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople et ses successeurs, Pyrrhus et Paul; quiconque reçoit l'ecthèse impie et le type impie; quiconque a égard aux dépositions prononcées par les hérétiques contre les catholiques (1). Enfin on condamne ceux qui osent dire que la doctrine des hérétiques est celle des pères et des conciles, et ceux qui font de nouvelles expositions de foi, ou forment de nouvelles questions.

Le pape souscrivit en ces termes: Martin, par la grâce Dieu, évêque de la sainte Eglise catholique et apostolique de la ville de Rome, j'ai souscrit, comme juge, à cette définition, qui confirme la foi orthodoxe, et à la condamnation de Théodore, jadis évêque de Pharan, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de Constantinople, de Pyrrhus et de Paul, ses successeurs, avec leurs écrits hérétiques et de l'ecthèse impie, du type impie, qu'ils ont publiés. Tous les autres évêques souscrivent de même, au nombre de cinq cents en tout: Jean, évêque de Milan, et quelques autres qui n'avoient pas assisté au concile y souscrivirent ensuite exprimant dans leurs souscriptions la condamnation de cinq personnes, de l'ecthèse et du type (2).

Les actes du concile furent aussitôt traduits en grec, suivant la requête des moines de Palestine: ainsi cette version est de pareille autorité que l'original. Il y a même des pièces, dans ce concile, dont le latin semble être fait grec. Car ces actes ne sont pas du style des anciens, rédigés mot pour mot par des notaires à mesure que l'on parloit (3). On ne voit ici ni exclamations, ni interruptions, ni discours vifs et naturels; ce sont des discours étudiés, ordinairement très-longs, remplis de quantité de passages de l'Ecriture, dont l'application est souvent tirée de loin; ainsi, il est vraisemblable que l'on apportoit ces discours tout écrits et qu'on les lisoit dans le concile. Les études étoient alors fort tombées à Rome; on ne savoit plus parler simplement et précisément. Peut-être même l'art d'y écrire en notes étoit perdu, et peut-être aussi le latin vulgaire étoit-il déjà si corrompu, que l'on avoit honte de l'écrire tel qu'on le parloit.

LIV. Lettre du pape saint Martin en Orient.

Le pape envoya ces actes de tous côtés, en orient et en occident, avec plusieurs lettres, tant au nom du concile, qu'au sien. La première est la lettre circulaire adressée à tous les fidèles, où il les instruit de l'erreur des monothélites, de la nécessité d'assembler le concile, et de ce qui s'y est passé, dont, ajoute-t-il, nous envoyons les actes à tout le monde, afin de nous justifier devant Dieu et rendre inexcusables ceux qui n'obéissent pas (1). C'est pourquoi, n'écoutez point les novateurs et ne craignez pas les hommes dont la vie passe comme l'herbe qui se fane, et dont aucun n'a été crucifié pour nous. C'est qu'il prévoyoit bien quelle seroit la colère de l'empereur pour la condamnation de son type.

Il ne laissa pas de lui écrire ce que le concile avoit fait, même la condamnation de l'ecthèse et du type, par laquelle il prétend que l'on a justifié l'empereur (2). Car, dit la lettre, nos adversaires ont osé écrire aux évêques d'Afrique que vous avez publié ce type de votre propre mouvement, pour ordonner de se relâcher un peu de la rigueur excessive, sans préjudice de la vérité. En quoi ils n'ont pas écouté les pères, qui disent, qu'à l'égard des vérités divines, le moindre changement est important. Nous vous envoyons les actes de notre concile avec leur traduction en grec, vous priant de les lire attentivement et, par vos pieuses lois, condamner les hérétiques et maintenir la doctrine des pères et des conciles, pour la prospérité de votre règne (3). Le pape et tous les évêques du concile avoient souscrit cette lettre.

Le pape saint Martin écrivit aussi plusieurs lettres pour l'orient, une adressée aux églises dépendantes des siéges de Jérusalem et d'Antioche, par laquelle il les exhorte à demeurer dans la foi de l'église romaine et à éviter les hérétiques; particulièrement Macédonius, usurpateur du siége d'Antioche, et Pierre d'Alexandrie. Il leur déclare ensuite qu'il a établi son vicaire Jean évêque de Philadelphie, dont il explique les pouvoirs dans une lettre qu'il lui adresse en particulier (4).

Il témoigne premièrement qu'il a appris son mérite et son zèle pour la foi, par le rapport d'Etienne, évêque de Dore, et des moines du monastère de Saint-Théodose. C'est pourquoi il l'établit son vicaire par tout l'orient, c'est-à-dire dans toutes les églises dépendantes de Jérusalem et d'Antioche. Et cela, ajoute-t-il, en vertu du pouvoir que nous avons reçu de saint Pierre et à cause du malheur du temps et de l'oppression des gentils; de peur que l'ordre sacerdotal ne périsse en ces quartiers et que notre sainte religion n'y soit ignorée. C'est pourquoi remplissez incessamment les églises catholiques d'évêques, de prêtres et de diacres (5). Car j'aurai le cœur pressé d'une douleur continuelle, jusqu'à ce que je voie cette œuvre achevée par vos soins. Exhortez ceux qui sont déjà déposés à se convertir, faites-leur donner leur profession de foi par écrit: après quoi, vous les rétablirez chacun dans leur ordre, pourvu qu'il n'y ait rien d'ailleurs qui empêche leur confirmation. En quoi nous ne prétendons point donner atteinte aux canons. Car ils usent d'in-

(1) P. 550. c. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.
(2) P. 562, 567.
(3) P. 527, 528.

(1) Anast. in Mart. t. 6. Conc. p. 367. p. 375, C. p. 578, D.
(2) Epist. 3, p 3, 7, D.
(3) P. 8. B.
(4) Epist. 5, p. 20.
(5) P. 21.

dulgence dans les temps de persécution et de nécessité, où on ne s'en dispense pas par mépris. Quant au faux évêque d'Antioche, Macédonius, méprisez courageusement ses lettres menaçantes et ses protestations; car l'Eglise catholique ne le reconnoît point pour évêque, non-seulement parce qu'il en usurpe le titre, contre les canons, dans un pays étranger, sans consentement du peuple et sans décret; mais encore, parce qu'il est uni aux hérétiques, qui l'ont élu pour récompense de son crime. Il en est de même de Pierre, qu'ils prétendent avoir fait évêque d'Alexandrie pour fortifier leur parti par le plus grand nombre (1).

Nous vous envoyons les actes de notre concile, avec nos lettres circulaires, par l'abbé Théodore, prêtre et notre apocrisiaire, et les moines de Saint-Théodose, Jean, Etienne et Léonce, qui ont assisté au concile. Faites-en observer les décrets à tous les fidèles de vos quartiers. Nous avons exhorté Théodore, évêque d'Esbunte et Antoine de Bacate, à vous aider en tout pour l'exécution de votre commission; et, avec eux, George, prêtre et archimandrite, Pierre d'Andraé, et tous ceux du pays qui ont un véritable zèle pour la foi.

Théodore d'Esbunte et Antoine de Bacate étoient deux évêques de Palestine, dont le premier s'étoit déclaré hautement contre les hérétiques, en publiant sa confession de foi par écrit; le second, ayant quitté leur parti, avoit envoyé au pape sa rétractation. C'est pourquoi il leur écrivit à l'un et à l'autre, les exhortant à persévérer et à s'unir avec Jean de Philadelphie. Il écrivit de même à Georges, abbé de Saint-Théodose, et à Pierre, qui portoit le titre d'illustre, et qui, sans doute, avoit l'autorité temporelle dans le pays (2).

Ceux qui avoient empêché Etienne, évêque de Dore, d'établir des évêques, suivant la commission du pape Théodore, avoient envoyé des plaintes contre lui, qui se trouvent sans fondement. C'est ce que le pape écrit à Pantaléon, qui lui en avoit envoyé une relation (3). Et il ajoute : Ils sont cause qu'il n'y a plus en ces quartiers-là d'évêques ni de prêtres qui offrent continuellement des sacrifices pour le peuple, quoiqu'ils fussent plus nécessaires maintenant que le temps des scandales est proche, comme un vaisseau agité de la tempête a besoin de plus de pilotes et de mariniers.

LV. État des églises d'orient.

Ces lettres font voir le pitoyable état des églises d'Egypte et d'orient depuis les conquêtes des musulmans. Plusieurs étoient sans pasteurs et sans ministres, et ceux qui y restoient étoient la plupart hérétiques; car, outre les monothélites, qui ne faisoient que commencer, tous les anciens hérétiques reprirent le dessus, à mesure que la domination des Grecs s'affoiblit. Les nestoriens se relevèrent en Syrie, les jacobites ou eutychéens en Egypte. Il importoit peu aux musulmans de quelle secte étoient les chrétiens, leurs sujets; mais ceux qui étoient en communion avec les siéges de Constantinople et de Rome leur étoient les plus suspects comme les plus affectionnés à l'empereur, leur ennemi perpétuel. Aussi, depuis ce temps nous avons peine à trouver la suite des patriarches catholiques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les catalogues de saint Nicéphore de Constantinople finissent, pour Alexandrie, à Pierre, qu'il compte le cinquantième, et qui fut le prédécesseur de Cyrus; pour Antioche, à Anastase, qu'il compte le soixante et unième, et qui fut tué par les juifs, l'an six cent dix. Pour Jérusalem, saint Nicéphore compte saint Sophrone le soixante-deuxième et le dernier (1).

Mais nous avons dans plusieurs auteurs la suite des patriarches jacobites d'Alexandrie, depuis Benjamin, qui en portoit le titre lors de la conquête des musulmans; et Eutychius marque la suite des patriarches melquites de ces trois siéges, avec les années, par rapport au règne des califes, jusqu'à son temps, c'est-à-dire vers le milieu du dixième siècle. Dans le siége d'Alexandrie, il donne pour successeur à Cyrus Pierre, monothélite comme lui, la quatrième année d'Othman, qui revient à l'an de J.-C. six cent quarante-huit (2). A Antioche, après Anastase, il met une vacance de vingt-deux ans, puis Macédonius, ordonné patriarche d'Antioche à Constantinople, la cinquième année du calife Omar, qui revient à l'an six cent trente-neuf. Macédonius ne vint point à Antioche, non plus que Georges qui lui succéda, la troisième année d'Othman, six cent quarante-sept, et Macaire, qui succéda à Georges l'an six cent cinquante-quatre, dixième d'Othman. Ces trois furent monothélites et demeurèrent à Constantinople. A Jérusalem, après saint Sophrone, Eutychius met une vacance de vingt-neuf ans; puis Jean élu patriarche la septième année de Moavia, qui seroit l'an six cent soixante-huit (3).

En même temps que le pape saint Martin écrivit en orient, il écrivit aussi à l'évêque de Carthage et à tous les évêques et les peuples de sa dépendance, témoignant comme il avoit approuvé la confession de foi contenue dans leurs lettres synodales, et leur envoyant les actes du concile, avec la lettre circulaire (4).

LVI. Lettres à Paul de Thessalonique.

Paul, évêque de Thessalonique, étant ordonné de nouveau, envoya au pape saint Mar-

(1) P. 22, B, p. 23.
(2) Epist. 6, 7, 8, 10.
(3) Sup. n. 34. Epist. 9, 35, E.

(1) Sup. liv. xxxvii, n. 2. n. 23. c. 2. p. 324, 195,
(2) Elmac. Chr. Orien. 217. Vansleb. relat. d'Eg. Sup.
(3) P. 323, 324, 250.
(4) LVI.

tin, selon la coutume, ses lettres synodales, contenant sa profession de foi, dont le pape ne fut pas content, parce qu'elle favorisoit les monothélites. Mais les députés de Paul l'assurèrent que l'erreur qui paraissoit dans ses lettres (1) s'y étoit glissée par inadvertance, et que Paul le corrigeroit sitôt qu'on l'en avertiroit charitablement. Le pape Martin se laissa fléchir et n'usa pas même de son droit, suivant lequel il pouvoit obliger Paul, comme particulièrement soumis au saint-siége, à venir à Rome se justifier canoniquement. Il se contenta donc de lui faire voir par les légats du saint-siége, qui étoient sur les lieux, en quoi il avoit failli, lui donnant par écrit la profession de foi qu'il devoit suivre. Mais Paul trompa les légats et leur donna une profession de foi où, en parlant de la volonté et de l'opération de Jésus-Christ, il avoit omis le mot de *naturelle* et l'anathème. Les légats, séduits par ses artifices et ses flatteries, se contentèrent de cet écrit. Mais le pape, l'ayant reçu, leur ordonna de faire pénitence dans le sac et la cendre, et prononça anathème contre Paul de Thessalonique.

Il le lui déclara par une lettre, du mois de novembre six cent quarante-neuf, dans laquelle, après lui avoir reproché tous ses mauvais artifices, il dit : Sachez que vous êtes déposé de toute dignité sacerdotale et de tout ministère dans l'Église catholique, jusqu'à ce que vous confirmiez par écrit, sans aucune omission, tout ce que nous avons ici décidé en concile, et que vous anathématisiez tout ce que nous anathématisons, particulièrement les nouveaux hérétiques avec leur ecthèse et leur type. Vous devez encore réparer la faute que vous avez faite contre les canons en ne vous reconnoissant pas dans vos lettres pour sujet et vicaire du saint-siége. Le pape écrivit en même temps à l'église de Thessalonique de n'avoir plus de communion avec Paul et de faire célébrer l'office par les prêtres et les diacres catholiques, jusqu'à ce qu'il fût rentré en son devoir, ou qu'on eût élu un autre évêque à sa place (2).

LVII. Lettre du pape à saint Amand.

Saint Amand, évêque de Maëstric, avoit écrit au pape saint Martin pour le consulter sur les clercs criminels et sur l'hérésie des monothélites. Le pape se servit de cette occasion pour envoyer en Gaule les actes de son concile, et en chargea le député de saint Amand, avec une lettre, où il le félicite de ses travaux et le plaint du déréglement de son clergé (3). Car nous avons appris, dit-il, que les prêtres, les diacres et les autres clercs tombent dans des péchés honteux, et que vous en êtes tellement affligé, que vous voulez quitter les fonctions pastorales et vivre dans la retraite et le silence. Il l'exhorte à demeurer en place; mais à n'avoir point de compassion pour ces pécheurs au préjudice des canons. Car, dit-il, celui qui est une fois tombé de la sorte, après son ordination, doit être déposé sans espérance de promotion, et passer le reste de sa vie en pénitence; puisque nous cherchons pour les ordres des personnes dont la vie ait toujours été pure. Le pape lui explique ensuite ce que les monothélites avoient fait depuis environ quinze ans, et ce qu'il venoit de faire contre eux dans son concile. Nous vous en envoyons, dit-il, les actes, avec notre lettre circulaire, que vous aurez soin de faire connoître à tout le monde, et tout les évêques de vos quartiers, étant assemblés en concile, confirmeront par leur consentement, ce que nous avons fait pour la foi, et nous enverront leurs souscriptions. On voit ici comme dans la lettre à Paul de Thessalonique, que le pape même nommoit confirmation le consentement que les autres évêques donnoient à ses décisions. Il ajoute : Priez le roi Sigebert de vous envoyer des évêques pour se charger de la légation du saint-siége, et porter à l'empereur les actes de notre concile avec ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les reliques qu'il a demandées. Car, pour les livres, nous n'avons pu lui en donner, parce que notre bibliothèque est vide; et il étoit si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pu en transcrire. Ces dernières paroles font voir qu'il restoit des livres dans la bibliothèque du pape, mais qu'il n'y avoit pas assez d'exemplaires du même auteur pour en donner ou en prêter aux étrangers. Il est à croire que cette lettre fut accompagnée d'une lettre au roi Sigebert; car, pour le roi Clovis, son frère, il est certain d'ailleurs que le pape lui écrivit et le pria de lui envoyer des évêques pour travailler avec lui à étouffer l'hérésie (1). Saint Eloi et saint Ouen y seroient volontiers allés, mais il y eut quelque raison qui les en empêcha.

Saint Amand, après avoir été longtemps évêque sans avoir de siége certain, avoit enfin été fixé à celui de Maëstric, vers l'an six cent quarante-sept. Ce siége étoit originairement à Tongres; mais cette ville ayant été ruinée par Attila, vers l'an quatre cent cinquante, il fut transféré à Maëstric (2). Après la mort de Jean, surnommé l'agneau, le roi Sigebert fit venir saint Amand, et ayant assemblé plusieurs évêques et une grande multitude de peuple, il l'obligea, malgré sa résistance, à se charger de cette église. Mais, au bout de trois ans, il la quitta et alla une seconde fois à Rome, accompagné de Nicaise, moine, et de saint Humbert, depuis abbé de Maroles, près de Valenciennes. Le pape approuva le dessein qu'avoit saint Amand de travailler, comme auparavant, à la

(1) Epist. 12. Epist. 131.
(2) Epist. 12, p. 50, B. (3) Tom. 6, Conc. p. 383.

(1) Vita S. Elig. 1, c. 33. 46. Greg. II, Hist. c. 5.
(2) Sup. liv. xxxvii, p. Vita c. 17, t. 2. Act. Ben. p 716.

conversion des infidèles, sans être attaché à aucun siége. Il vécut jusqu'à l'an six cent soixante-dix-neuf, et mourut le sixième jour de février, auquel l'Eglise honore sa mémoire (1).

LVIII. Monastère de la Belgique.

Il fut enterré au monastère d'Elnon, près de Tournay, qu'il avoit fondé et qui porte aujourd'hui son nom. Il en avoit fondé deux autres à Gand, dont l'un a gardé le nom de saint Bavón, l'autre de la montagne de Blandin où il fut bâti. Saint Bavon étoit de Brabant, et, ayant été converti par saint Amand, devint son disciple et pratiqua la vie monastique avec de grandes austérités. Il mourut vers six cent trente-cinq, et l'Eglise honore sa mémoire le premier d'octobre. L'un et l'autre monastères de Gand eurent pour premier abbé saint Florbert, qui reçut saint Livin, évêque d'Irlande, pour prêcher dans le même pays; mais saint Livin fut martyrisé, près de Gand, par les barbares, vers l'an six cent cinquante-six. Après que saint Amand eut quitté le siége de Maëstric, on y mit à sa place saint Rémacle, en six cent cinquante-deux. Il étoit né en Aquitaine et avoit été quelque temps à la cour avec saint Eloi, qui le fit abbé de son nouveau monastère de Solignac (2). Le roi Sigebert, connoissant son mérite, l'appela auprès de lui, et fonda, par son conseil, deux monastères dans la forêt des Ardennes, nommés alors Stabulaüs et Malmundarium, aujourd'hui Stavélo et Malmédie. Pendant qu'on les bâtissoit, saint Rémacle entra dans le siége de Maëstric et y travailla avec grand zèle à prêcher et à soulager les pauvres et tous les malheureux, gardant toujours une profonde humilité. Il donna le gouvernement des deux monastères à saint Théodard. Mais, au bout de dix ans, il quitta l'épiscopat et se retira dans Stavelo, où il finit saintement sa vie, après avoir fait ordonner à sa place saint Théodard dans le siége de Maëstric (3).

Les disciples de saint Amand fondèrent plusieurs autres monastères dans la Gaule Belgique et la Germanie inférieure; saint Guillain fut du nombre, et on croit qu'il établit, en six cent cinquante-deux, l'abbaye qui porte encore son nom dans le Hainaut. Jonas, autre disciple de saint Amand, fut le premier abbé de Marchiennes. L'abbaye de Nivelle fut fondée par les conseils de saint Amand en faveur de sainte Gertrude, fille de l'illustre Pépin de Landin, maire du palais sous Clotaire second, Dagobert premier et Sigebert troisième. Pépin avoit épousé Itta, sœur de saint Modoald, archevêque de Trèves, dont il eut trois enfants; Grimoald, qui fut, après lui, maire du palais, sainte Bège et sainte Gertrude. Sainte Bège épousa Anségisile, fils de saint Arnoul, et fut mère de Pépin d'Héristal. L'ancien Pépin, son aïeul, mourut l'an six cent quarante et est honoré comme saint dans le Brabant, le vingt et unième de février. Gertrude étoit âgée de quatorze ans et avoit déjà declaré qu'elle ne vouloit point d'autre époux que Jésus-Christ (1). Comme elle demeuroit chez sa mère, saint Amand y vint dans le cours de sa prédication, et l'exhorta à faire un monastère pour elle et pour sa fille. Quoique cette manière de servir Dieu fût inconnue à cette sainte veuve, elle s'y résolut aussitôt et se consacra à Dieu avec tous ses biens, nonobstant de très-grandes oppositions. Craignant même qu'on ne lui enlevât sa fille, elle lui coupa les cheveux en forme de couronne et lui fit donner le voile par les évêques, avec plusieurs autres filles : ce qui montre qu'on n'observoit plus les canons, de ne voiler les vierges qu'à quarante ans. Tels furent les commencements de l'abbaye de Nivelle en Brabant, entre Mons et Bruxelles.

La mère de sainte Gertrude lui en donna le gouvernement, quoiqu'elle n'eût guère que vingt ans, et elle s'en acquitta parfaitement par ses soins et ses bons exemples. Elle fit venir de Rome des reliques et des livres saints, et attira d'outremer de savants hommes pour instruire la communauté dans le chant des psaumes et la méditation des choses saintes. C'étoient des Irlandois, entre autres saint Foillan et saint Ultan, frères de saint Fursi, qui passèrent en Gaule après sa mort; et sainte Gertrude leur bâtit un monastère à Fosse, près de Nivelle, ou plutôt un hospice destiné à recevoir les Hibernois qui passoient en Gaule par dévotion. Il y en avoit plusieurs en divers lieux que l'on nommoit hôpitaux des Ecossois (2). Sainte Gertrude, après la mort de sa mère, se déchargea du soin de ses affaires du dehors sur les moines et de celles du dedans sur les filles, pour se donner tout entière à la contemplation. Mais, se sentant épuisée par ses abtinences et ses veilles, elle fit élire abbesse à sa place sa nièce, nourrie auprès d'elle dès l'enfance, quoiqu'elle n'eût que vingt ans. Elle n'en avoit elle-même que trente-trois quand elle mourut, le dix-huitième de mars six cent cinquante-huit (3). L'Eglise honore sa mémoire le jour précédent.

LIX. Disciples de saint Ouen.

Les disciples de saint Ouen fondèrent aussi plusieurs monastères, dont je marquerai les plus fameux. Saint Germet, né près de Beauvais, de parents nobles et riches, servit quelque temps de ses conseils le roi Dagobert qui

(1) Mart. R. 6 feb.
(2) Act. Ben. pag. 406. Martyr. R. 1 oct. Act. p. 599, n. 7. p. 457. n. 22. Vita t. 2. Act. 488.
(3) V. Mabill. p. 494. Coint. an. 662, n. 2.

(1) Vita t. 2. p. 788, 800, 937, 462. Boll. 21 Feb. t. 3. p. 250.
(2) Sup. n. 28. Acta t. 2, p. 508, 785. Conc. Meld. an. 845, c. 40. t. 6, p. 1832.
(3) Martyr. R. 17 mart.

l'avoit appelé auprès de lui pour sa vertu et sa sagesse. Étant à la cour, il se maria et eut un fils à qui, par le conseil de saint Ouen, il laissa son bien et se retira dans un monastère. Enfin, il en fonda un, près de Beauvais, au lieu nommé Flaviac ou Flay, et y mit toutes les commodités nécessaires, afin que les moines n'eussent aucun besoin de sortir, conformément à la règle de saint Benoît. C'étoit environ l'an six cent cinquante-quatre, et saint Germet mourut quatre ans après, le vingt-quatrième de septembre, jour auquel il est honoré. Il fut enterré dans ce monastère qui a conservé son nom. Saint Vandrégisile avoit aussi été élevé à la cour du roi Dagobert et y avoit exercé une charge considérable. Il persuada à sa femme de garder la continence et embrassa la vie monastique (1). Après avoir demeuré en divers lieux, il passa en Neustrie et se rendit auprès de saint Ouen qui le fit sous-diacre, malgré sa répugnance, puis diacre, et enfin prêtre. Cependant, Vandrégisile, cherchant un lieu de retraite, trouva, à cinq lieues au-dessous de Rouen, Fontenelle, ainsi nommé à cause d'une source abondante. Ayant obtenu ce lieu de la libéralité du roi, il y fonda, vers l'an six cent quarante-huit, un monastère qui s'accrut tellement en peu de temps, qu'il y vit jusqu'à trois cents moines. Il y avoit quatre églises au dedans et quelques oratoires au dehors. Saint Vandrégisile travailloit de ses mains, même dans sa vieillesse, pour montrer l'exemple à ses disciples. Il prêchoit dans le voisinage, c'est-à-dire dans le pays de Caux, pour la conversion des pécheurs et des idolâtres; car il y en restoit encore. Il vécut jusqu'à quatre-vingt-seize ans, et mourut l'an six cent soixante-sept, le vingt-deuxième de juillet, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Le monastère n'est plus connu que sous son nom. Entre ses disciples les plus illustres, sont saint Lambert et saint Ansbert, qui furent tous deux abbés de Fontenelle et ensuite archevêques. Lambert de Lyon, Ansbert de Rouen et saint Erembert, qui, ayant été fait évêque de Toulouse, revint douze ans après, cassé de vieillesse, mourir en son monastère, vers l'an six cent soixante et onze (2).

Saint Filbert avoit aussi contracté amitié avec saint Ouen, à la cour du roi Dagobert. Il étoit natif d'Eause en Guyenne, et son père en fut depuis évêque. Il quitta le monde dès l'âge de vingt ans et embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Resbais, que saint Ouen venoit de fonder. Après la mort de saint Aile, il en fut élu abbé; puis il visita Luxeu, Bobio et les autres plus célèbres monastères de France et d'Italie, et lisoit assidûment les règles de saint Basile, de saint Macaire, de saint Benoît et de saint Colomban. Enfin, il résolut de fonder

(1) Acta Ben. t. 2, p. 475. n. 12, 22. Martyr. R. 24 sept. Acta B. t. 2, p. 524.
(2) Martyr. R. 27 jul. p. 545, n. 17. Acta B. t. 1, p. 604.

un nouveau monastère, et obtint pour cet effet, du roi Clovis et de la reine sainte Bathilde, la terre nommée alors Gemmétique, aujourd'hui Jumièges, et y bâtit l'abbaye qui en porte encore le nom, dans le diocèse de Rouen, à trois lieues de Fontenelle. C'étoit environ l'an six cent cinquante-quatre. Saint Filbert mit d'abord à Jumièges soixante et dix moines; mais il y en eut bientôt sept fois autant, c'est-à-dire près de cinq cents.

LX. Translation de saint Benoît.

C'est environ le temps de la translation des reliques de saint Benoît en France. Léodebode, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, fonda le monastère de Fleury sur Loire, dont l'abbé Mummole, lisant un jour, dans les dialogues de saint Grégoire, la prédiction de saint Benoît touchant la ruine de son monastère du mont Cassin, conçut le dessein de faire apporter ses reliques (1). Il envoya pour cet effet un de ses moines, nommé Aigulfe, à qui se joignirent des hommes venus du Mans, qui passoient à Fleury, dans le même dessein d'aller en Italie pour en apporter des reliques. Étant arrivés au mont Cassin, ils cherchèrent si bien dans les ruines du monastère, abandonné depuis plus de soixante et dix ans, qu'ils trouvèrent le tombeau, où reposoient ensemble les corps de saint Benoît et de sa sœur, sainte Scholastique. Ils les apportèrent à Fleury, où les os de saint Benoît furent mis avec grande solennité dans l'église de Saint-Pierre, et ceux de sainte Scholastique emportés au Mans, où l'évêque saint Bérar les mit dans un monastère de filles qu'il avoit fondé. Cette translation de saint Benoît se fit l'onzième de juillet, auquel l'Église en célèbre la mémoire, et comme l'on croit, l'an six cent cinquante-trois (2).

LXI. Saint Emmeran de Ratisbonne.

Vers le même temps, saint Emmeran, ou Heimerane, quitta la Gaule pour aller prêcher la foi en Bavière (3). Il étoit né à Poitiers, et, s'étant donné à Dieu dès son enfance, il fut ordonné évêque dans la même province d'Aquitaine; mais on ne sait pas de quel siége. Ayant appris que les peuples de Pannonie étoient encore idolâtres, il prit la résolution d'y aller. Il mit donc un autre évêque à sa place, quitta son pays, sa famille et ses biens, qui étoient grands, passa la Loire et le Rhin, et entra dans la Germanie. Comme il ne savoit pas la langue, un prêtre, nommé Vital, lui servoit d'interprète. Il alla jusqu'à Ratisbonne, où résidoit Théodon, duc ou gouverneur de Bavière, pour le roi Sigebert III. Saint Emméran lui communiqua son dessein d'aller prêcher la foi aux Avares,

(1) Acta B. t. 2, p. 353, et 674. Sup. liv. XXXIII, n. 10.
(2) Martyr. R. 11 jul.
(3) Vita ap. Sur. 22 sep. Coint. an. 649, n. 26.

et, s'il étoit besoin, souffrir le martyre. Théodon lui dit : Nous sommes en guerre continuelle avec ces peuples, tous les environs de la rivière d'Ems sont ravagés; en sorte qu'il n'y a aucune sûreté d'y passer, quelque sauvegarde que l'on puisse avoir. Je vous prie, demeurez ici ; après avoir ouï vos saintes instructions, je ne consentirai point que vous nous quittiez. Soyez notre évêque, ou, si votre humilité ne le permet pas, gouvernez, comme abbé, les monastères de cette province. Nous vous donnerons des terres pour votre subsistance. Saint Emméran, voyant qu'il ne pouvoit exécuter son premier dessein, se rendit aux prières de Théodon. D'autant plus que les habitants du pays, nouvellement convertis, n'avoient pas encore entièrement déraciné l'idolâtrie et mêloient le culte des démons avec le christianisme. Il y demeura donc trois ans, prêchant par toutes les villes, les bourgs et les villages. Il instruisoit, autant qu'il étoit possible, chaque personne en particulier; et, ne gardant que le nécessaire de ce qu'on lui donnoit, il distribuoit le reste aux pauvres. Au bout de trois ans, il demanda congé d'aller en pèlerinage à Rome et partit accompagné de quelques ecclésiastiques.

Il avoit fait trois journées, quand Lambert, fils du duc Théodon, le poursuivit et le joignit. Sa sœur, s'étant abandonnée au fils d'un juge du pays, étoit devenue grosse et, ne pouvant plus cacher son crime, avoit accusé le saint évêque. Lambert courut donc après lui pour venger cet affront. Saint Emméran dit qu'il alloit à Rome et que l'on pouvoit envoyer quelqu'un pour l'accuser devant le pape et le juger canoniquement. Mais Lambert ne vouloit rien écouter et le fit prendre par ses soldats. Ils l'attachèrent à une échelle, lui coupèrent les doigts l'un après l'autre, lui arrachèrent les yeux, lui coupèrent le nez et les oreilles, puis les pieds et les mains; et, après l'avoir mutilé en toutes manières, lui coupèrent enfin la langue et le laissèrent ainsi couvert de sang. Ses clercs, que la peur avoit dispersés, étant revenus, on le porta à douze milles de là, en un lieu où il mourut, et y fut d'abord enterré. Depuis, ses reliques furent transférées à Ratisbonne, et il s'y fit quantité de miracles. Sa vie a été écrite par Cirin, évêque de Frisingue, du temps de Charlemagne, avec quelques autres circonstances qui ne paroissent pas vraisemblables. L'Eglise l'honore comme martyr, le vingt-deuxième de septembre, et son épitaphe porte qu'il mourut l'an six cent cinquante-deux (1).

(1) V. Coint. an. 652, n. 14. Martyr. R. 22 sept.

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

I. Persécution contre le pape saint Martin.

Le pape saint Martin sentit bientôt les effets de l'indignation de l'empereur Constant. Avant que l'on eût nouvelle à Constantinople du concile de Latran, l'empereur envoya pour exarque en Italie Olympius, son chambellan, avec ordre de faire souscrire le type à tous les évêques et les propriétaires des terres (1). Si vous pouvez, ajouta-t-il, vous assurer de l'armée d'Italie, vous arrêterez Martin, qui a été légat ici à Constantinople. Que si vous trouvez de la résistance dans l'armée, tenez-vous en repos jusqu'à ce que vous soyez maître de la province et que vous ayez gagné les troupes de Rome et de Ravenne pour faire exécuter nos ordres.

Olympius arriva à Rome, trouva le concile assemblé; il voulut d'abord exciter un schisme dans l'Eglise par le moyen des troupes qu'il amenoit, à quoi il travailla longtemps, mais inutilement; et ne pouvant réussir par la violence, il eut recours à la trahison. Comme le pape lui présentoit la communion dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, il voulut le faire tuer par son écuyer. Ce qui étoit d'autant plus facile, que le pape alloit communier chacun à sa place, comme il a été observé. Mais l'écuyer assura depuis avec serment qu'il avoit été frappé d'aveuglement et n'avoit point vu le pape, quand il vint donner la communion à l'exarque (2). Celui-ci, voyant la protection de Dieu sur le pape, lui déclara les ordres qu'il avoit reçus, fit la paix avec lui, et passa en Sicile avec son armée contre les Sarrazins, qui s'y étoient déja établis. Mais l'armée romaine y périt et l'exarque mourut ensuite de maladie.

L'empereur envoya pour lui succéder Théodore, surnommé Calliopas, avec un de ses chambellans, nommé aussi Théodore, et surnommé Pellure, et leur donnant ordre d'enlever le pape, l'accusant d'hérésie, parce qu'il avoit condamné le type. On l'accusoit aussi de ne pas honorer la Sainte-Vierge comme mère de Dieu; ce qui étoit une suite de la calomnie précédente; car, les monothélites comme, les eutychéens, accusoient la catholique de nestorianisme. On chargeoit encore le pape de crime d'état et d'avoir envoyé des lettres et de l'argent aux Sarrazins. Le pape, averti des desseins que l'on avoit sur lui, s'étoit retiré, avec son clergé, dans l'église de Latran, quand l'exarque Calliopas arriva à Rome avec le chambellan Théodore et l'armée de Ravenne (1). C'étoit le samedi, quinzième de juin, six cent cinquante-trois. Le pape, qui étoit considérablement malade depuis le mois d'octobre, envoya au-devant de l'exarque quelques personnes de son clergé; et l'exarque les reçut dans le palais, croyant que le pape étoit avec eux. Mais, ne l'y trouvant pas, il dit aux premiers du clergé : Nous voulions l'adorer; mais demain, qui est dimanche, nous l'irons trouver et le saluer; car aujourd'hui, il ne nous a pas été possible. On voit ici les mots d'adorer et de saluer employés indifféremment, et il y avoit longtemps que l'on disoit adorer l'empereur.

Le lendemain dimanche, seizième de juin, la messe fut célébrée dans la même église de Latran, et l'exarque craignant la multitude du peuple, envoya dire au pape (2): Je suis si fatigué du voyage, que je ne puis vous aller voir aujourd'hui; mais j'irai demain sans faute adorer votre sainteté. Le lundi matin, il envoya son cartulaire et quelques autres de sa suite dire au pape : Vous avez préparé des armes et amassé des pierres pour vous défendre, et vous avez des gens armés là-dedans. Le pape les envoya visiter toute la maison épiscopale pour rendre eux-mêmes témoignage s'ils y auroient vu des armes ou des pierres. Ils revinrent sans avoir rien trouvé, et il leur dit : Voilà comme on a toujours agi contre nous, par des faussetés et des calomnies : quand Olympius vint, il y avoit aussi des menteurs qui disoient que je pouvois le repousser à main armée.

II. Le pape est enlevé de Rome.

Ils s'en allèrent avec cette réponse; mais une demi-heure n'étoit pas encore passée quand ils revinrent avec des troupes. Le pape, malade, étoit couché sur son lit à la porte de l'église. Les soldats entrèrent armés d'écus, de lances et d'épées, avec leurs arcs bandés. Ils brisèrent les cierges de l'église et en jonchèrent le pavé

(1) Anast. in Mart. (2) Sup. liv. xxxvi, n. 19.

(1) Mart. Epist. 14. t. 6, Conc. p. 65. Epist. 15. de Præpos. Sacr. cub. et ibi Gothofr.
(2) Lib. ult. cod. Theod.

avec un bruit effroyable, joint à celui de leurs armes. En même temps, Calliopas présenta aux prêtres et aux diacres un ordre de l'empereur pour déposer le pape Martin, comme indigne et intrus, et de l'envoyer à Constantinople après avoir ordonné un autre évêque à sa place. Alors, le pape sortit de l'église, et le clergé s'écria en présence de l'exarque et du chambellan Théodore : Anathème à qui dira ou croira que le pape Martin a changé un seul point dans la foi et à quiconque ne persévère pas jusqu'à la mort dans la foi catholique (1). Calliopas, voulant se justifier devant les assistants, commença à dire : Il n'y a point d'autre foi que la vôtre, et je n'en ai point d'autre moi-même.

Le pape se livra donc sans résistance pour être mené à l'empereur (2). Quelques-uns du clergé lui crioient de n'en rien faire ; mais il ne les écouta pas, aimant mieux mourir dix fois, comme il dit lui-même, que d'être cause qu'on répandît le sang de qui que ce fût. Il dit seulement à l'exarque : Laissez venir avec moi ceux du clergé que je jugerai à propos. Calliopas répondit : Tous ceux qui voudront, qu'ils viennent, à la bonne heure, nous ne contraignons personne. Quelques-uns des évêques s'écrièrent : Nous mourrons et vivrons avec lui. Ensuite, Calliopas dit au pape : Venez avec nous au palais. Il y alla donc le même jour, et le lendemain mardi, dix-huitième de juin, tout le clergé vint le trouver avec plusieurs autres qui s'étoient préparés à s'embarquer avec lui, et avoient déjà mis leurs hardes dans les barques. Mais la nuit suivante, vers la sixième heure, c'est-à-dire à minuit, on tira le pape du palais, et l'on renferma tous ceux de sa suite et diverses choses qui lui étoient nécessaires pour son voyage ; on lui laissa seulement six jeunes serviteurs et un pot à boire.

On le fit ainsi sortir de Rome, dont on referma les portes aussitôt, de peur que quelqu'un ne le suivît ; et on l'emmena dans une barque sur le Tibre. Ils arrivèrent à Porto vers la quatrième heure du jour, le treizième des calendes de juillet, c'est-à-dire le mercredi dix-neuvième de juin à dix heures du matin. Ils en partirent le même jour et arrivèrent à Misène le premier de juillet. De là, ils passèrent en Calabre, puis en plusieurs îles où ils furent arrêtés pendant trois mois. Enfin, ils arrivèrent à l'île de Naxo, où ils demeurèrent un an. Pendant tout ce voyage, le pape fut travaillé d'un cours de ventre qui ne lui donnoit point de repos, avec un dégoût effroyable ; toutefois, on ne lui accorda aucun soulagement, excepté à Naxo, où il se baigna deux ou trois fois et logea dans une maison de la ville. Hors de là, il ne sortit point du vaisseau, qui étoit sa prison, quoique ceux qui le conduisoient prissent terre à toute occasion pour se reposer. Cependant, à Rome, Eugène fut établi pape par autorité de l'empereur. Il étoit Romain, fils de Rufinien, et clerc dès son bas âge ; il ne fut élu que le neuvième de septembre six cent cinquante-cinq, et tint le saint-siége près de trois ans (1).

III. Eglise d'Angleterre.

La même année six cent trente-trois, mourut Honorius, archevêque de Cantorbéry, le dernier jour de septembre, et l'Eglise célèbre sa mémoire le même jour. Il avoit tenu ce siége dix-neuf ans ; et après dix-huit mois de vacance, Déusdédit fut élu sixième évêque de Cantorbéry (2). Ithamar, évêque de Rochester, vint l'ordonner le seizième de mars six cent cinquante-cinq ; et il gouverna cette église neuf ans, quatre mois et deux jours. Il étoit de la nation des Saxons occidentaux : au lieu que les cinq archevêques, ses prédécesseurs, étoient étrangers et apparemment italiens.

En ce temps-là, les Middleangles, ou Anglois du milieu des terres, se convertirent sous Penda, que le roi son père, nommé aussi Penda, avoit fait gouverneur de cette nation, quoiqu'il fût encore jeune. Ce prince alla trouver Osui, roi de Northumber, et lui demanda sa fille en mariage ; mais Osui ne la lui accorda qu'à condition qu'il se feroit chrétien avec toute sa nation. Penda, s'étant fait instruire et ayant conçu l'espérance de la résurrection et de l'immortalité, déclara qu'il vouloit être chrétien, quand même on ne lui donneroit pas la princesse. Il fut principalement persuadé par Alfrid, fils du roi Osui, qui avoit épousé sa sœur. Le prince Penda se fit donc baptiser par Finan, évêque de Lindisfarn, successeur de saint Aidan, avec tous les seigneurs et les soldats qui l'avoient accompagné, et tous leurs domestiques ; ils furent baptisés dans la maison royale, qui étoit près de la grande muraille bâtie autrefois par les Romains. Le prince Penda s'en retourna avec grande joie, menant avec lui, pour instruire et baptiser ses sujets, trois prêtres anglois et un quatrième écossois, c'est-à-dire Hibernois.

Ces quatre prêtres, étant arrivés avec le prince dans la province de Middleangles, furent si bien écoutés, que tous les jours plusieurs, tant des nobles que du petit peuple, renonçoient à l'idolâtrie et recevoient le baptême. Le roi Penda, père du prince, n'empêchoit pas que l'on ne prêchât l'évangile, même à sa nation des Merciens. Au contraire, il méprisoit ceux qui, après avoir reçu la foi de Jésus-Christ, n'en pratiquoient pas les œuvres, disant que c'étoit des misérables de ne pas obéir à leur Dieu, auquel ils croyoient.

Osui ne régnoit que sur une partie de la Northumber ; mais il se rendit maître du reste après la mort du saint roi Osuin, qu'il fit tuer en trahison, le vingtième jour d'août six cent cinquante et un. Saint Aidan, évêque de Lindis-

(1) Epist. 14. (2) Epist. 15. p. 65. C.

(1) Anast. in Eug. V. (2) Beda III, Hist. c. 20. Godwin an. 658 ; n. 9. Martyr. R. 30 sept.

farn, mourut douze jours après, le dernier du même mois, auquel jour l'Eglise honore sa mémoire (1). Il eut pour successeur Finan, qui bâtit dans l'église de Lindisfarn une église cathédrale, non de pierre, mais de bois à la manière des Irlandois, et la couvrit de cannes. Le roi Osui, en réparation de son crime, fonda depuis un monastère au lieu où Osuin avoit été tué, nommé aujourd'hui Gilling, vers Richemont, et ordonna que les moines prieroient tous les jours pour les âmes des deux rois, du mort et du meurtrier.

Osui ne laissa pas d'être fort zélé pour la propagation de la foi; car, ayant procuré la conversion des Middleangles, deux ans après il procura celle des Merciens (2). Il ne pouvoit plus souffrir les insultes de leur roi Penda, qui lui avoit tué son frère, pilloit continuellement son pays et vouloit exterminer sa nation. Après lui avoir offert de très-grands présents pour racheter la paix, sans le pouvoir apaiser, il fit vœu, s'il venoit à le vaincre, de consacrer à Dieu sa fille, qui n'avoit qu'un an, et de donner douze terres pour bâtir des monastères. Après ce vœu, il marcha avec très-peu de troupes contre Penda, qui en avoit trente fois autant; et, toutefois, il défit l'armée des païens et remporta une pleine victoire le dix-neuvième de novembre, la treizième année de son règne, six cent cinquante-cinq de J.-C. Penda fut tué, et le royaume de Northumber non seulement mis en sûreté, mais augmenté par la jonction de celui des Merciens, dont Osui devint le maître. Il accomplit fidèlement son vœu et donna douze terres, dont chacune comprenoit dix familles, c'est-à-dire six-vingts en tout. La fille fut mise sous la conduite de la sainte abbesse Hilde; et, en sa faveur, le roi donna une terre de dix familles au lieu nommé Strénesbal, et y fonda un monastère, avec une église de Saint-Pierre, qui fut le lieu de sa sépulture, de la reine sa femme et de plusieurs autres princes. Ce monastère étoit double; et de celui des hommes, sortirent plusieurs saints prêtres et plusieurs saints évêques.

Le roi Osui, après sa victoire, s'appliqua à la conversion des Merciens, ses nouveaux sujets. Leur premier évêque fut Diuma, l'un des quatre prêtres que le prince Penda avoit amenés; et Finan, évêque de Lindisfarn, l'ordonna évêque des Middelangles et des Merciéns, car la rareté des évêques obligeoit d'en donner un à deux peuples (3). Le roi Osui procura aussi la conversion des Saxons orientaux, dont la capitale étoit Londres, et qui avoient autrefois chassé saint Mellit, leur évêque, et renoncé à la foi. Leur roi étoit alors Sigebert, ami du roi Osui (4), qu'il venoit souvent voir en Northumber, et celui-ci l'exhortoit à quitter l'idolâtrie, en lui disant : On ne peut faire un Dieu de pierre ou de bois, dont on fait des ustensiles pour l'usage de la vie, et dont on brûle les restes. Il faut plutôt croire que Dieu est incompréhensible, tout-puissant, éternel; qu'il jugera tous les hommes, et donnera des récompenses éternelles à ceux qui feront sa volonté. Ces discours persuadèrent Sigebert, roi d'Essex, et il fut baptisé par l'évêque Finan, dans la maison royale, près de la grande muraille. En retournant chez lui, il pria le roi Osui de lui donner des docteurs capables de convertir et de baptiser sa nation; et Osui envoya en Middleangles, d'où il fit venir un saint prêtre nommé, Cedde, avec un autre prêtre, et les envoya prêcher en Essex. Après avoir parcouru tout le pays, et formé une grande église, Cedde retourna chez lui et vint a Lindisfarn voir l'évêque Finan, qui, ayant appris de lui le progrès de l'évangile chez les Saxons orientaux, l'en ordonna évêque, étant assisté de deux autres.

IV. Saint Cedde évêque d'Essex.

Cedde, étant évêque, retourna en Essex travailler avec plus d'autorité. Il fonda des églises en divers lieux et ordonna des prêtres et des diacres pour lui aider à prêcher et à baptiser. Il assembla même a Tilaboug, sur la Tamise, une communauté, où il faisoit pratiquer la vie religieuse autant que ces nouveaux chrétiens en étoient capables. Il excommunia un des parents du roi, pour avoir contracté un mariage illicite, et défendit à qui que ce fût d'entrer dans sa maison, ni de manger avec lui. Le roi Sigebert, étant prié à manger chez cet excommunié, ne laissa pas d'y aller. Mais, comme il en sortit, il rencontra le saint évêque. Il fut épouvanté, descendit de son cheval, se jeta à ses pieds et lui demanda pardon. L'évêque, qui étoit aussi à cheval, mit pied à terre; mais, étant irrité, il toucha le roi d'une verge qu'il tenoit à la main et lui dit, avec l'autorité pontificale : Parce que vous n'avez pas voulu vous abstenir d'entrer dans la maison de cet homme perdu, vous y mourrez. En effet, ce même homme et son frère, quoique parents du roi, le tuèrent. Et quand on leur en demanda la cause, ils ne purent en dire d'autre, sinon qu'ils ne pouvoient souffrir qu'il pardonnât si facilement à ses ennemis. Car, sitôt qu'ils lui demandoient grâce, il la leur accordoit, suivant le précepte de l'évangile.

Quoique Cedde fût évêque d'Essex, il ne laissoit pas de retourner quelquefois en son pays de Northumber pour y exhorter les fidèles (1). Edilvard, fils du roi Oswald, qui régnoit dans la province de Deire, avoit auprès de lui un frère de l'évêque, nommé Celin, qui étoit prêtre, l'instruisoit lui et sa famille, et leur administroit les sacrements. Le roi, par le

(1) III. Hist. c. 14, et Epith. Sup. liv. XXXVIII, n. 19, 27. Martyr. R. 31 Aug. Beda III, Hist. c. 25.

(2) Beda II, c. 2.

(3) C. 21, 22.

(4) Sup. liv. XXXVII, n. 17.

(1) Beda III, Hist. c. 23.

moyen de ce frère, connoissant la vertu de l'évêque, l'excita à lui demander quelque terre pour bâtir un monastère, où le roi lui-même pût venir faire ses prières et ouïr les instructions, et où l'on enterrât les morts; car il croyoit qu'ils y seroient fort aidés par les prières des moines. L'évêque choisit un lieu dans des montagnes rudes et écartées, et demanda permission au roi d'y demeurer en prière durant le carême, qui étoit proche. Pendant tout ce temps, il jeûnoit jusqu'au soir, tous les jours, hors les dimanches, et ne prenoit qu'un peu de pain avec un œuf, et un peu de lait mêlé d'eau. Par où l'on voit qu'en ce pays-là les laitages, ni même les œufs, n'étoient pas défendus en carême. C'étoit l'usage des moines, chez qui le saint évêque avoit été élevé, de consacrer par des prières et des jeûnes, le lieu où ils devoient bâtir un monastère ou une église. Comme il restoit encore dix jours du carême, le roi le fit appeler; et il pria le prêtre Cymbelle, son frère, d'achever cette préparation du lieu. Car ils étoient quatre frères, tous prêtres: Cedde, Cymbelle, Célin et Céadda, dont le premier et le dernier furent évêques. Ainsi fut fondé le monastère de Lestington, suivant la règle de Lindisfarn, où l'évêque Cedde avoit été élevé. Il y mit pour abbé, après lui, son frère Céadda.

V. Saint Martin à Constantinople.

Cependant le pape saint Martin étoit dans l'île de Naxo, où les évêques et les fidèles du pays lui envoyoient souvent, et en grande quantité, de quoi soulager ses besoins (1). Mais aussitôt ses gardes pilloient tout en sa présence, le chargeant de reproches injurieux. Ils maltraitoient même de paroles et de coups ceux qui apportoient les présents et les chassoient, en disant: Quiconque aime cet homme, est ennemi de l'état. Le saint pape sentoit plus vivement les injures de ses bienfaiteurs, que les douleurs de sa goutte et de ses autres incommodités. Etant partis de Naxo et arrivés à Abyde, ceux qui le conduisoient envoyèrent à Constantinople donner avis de son arrivée, le traitant d'hérétique, d'ennemi de Dieu et de rebelle, qui soulevoit tout l'empire. Enfin, saint Martin arriva à Constantinople le dix-septième jour de septembre six cent cinquante-quatre. On le laissa au port depuis le matin jusqu'à quatre heures après midi, dans le vaisseau, couché sur un grabat, exposé en spectacle à tout le monde. Plusieurs insolents, et même des païens, s'approchoient et lui disoient des paroles outrageantes. Vers le coucher du soleil, vint un scribe, nommé Sagolève, avec plusieurs gardes. On tira le pape de la barque, on l'emporta sur un brancard, on le mena dans la prison, nommée Prandéaria; et Sagolève défendit que personne de la ville ne sût qu'il y étoit. Le pape demeura donc enfermé dans cette prison, sans parler à personne, pendant quatre-vingt-treize jours, qui font trois mois, c'est-à-dire depuis le dix-septième de septembre jusqu'au quinzième de décembre.

Ce fut apparemment de là qu'il écrivit les deux lettres à Théodore (1). Dans la première, il se justifie contre les calomnies dont on le chargeoit; premièrement, par le témoignage que le clergé de Rome avoit rendu de sa foi en présence de l'exarque Calliopas, ensuite par la protestation qu'il fait lui-même de la défendre jusqu'à la mort. Puis il ajoute: Je n'ai jamais envoyé aux Sarrazins ni argent, ni lettres, ni l'écrit que l'on dit, pour leur marquer ce qu'ils doivent croire. J'ai seulement donné quelque peu de chose à des serviteurs de Dieu qui venoient chercher des aumônes; mais ce n'étoit pas pour les Sarrazins. Quant à la glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, ils ont porté faux témoignage contre moi; car je déclare anathème, et en ce monde et en l'autre, quiconque ne l'honore pas au-dessus de toutes les créatures, excepté son fils, notre seigneur.

Dans l'autre lettre, il raconte comme il fut enlevé de Rome, et comme l'exarque Calliopas présenta un ordre de l'empereur pour faire élire un autre pape à sa place. Sur quoi il dit: On ne l'a encore jamais fait, et j'espère qu'on ne le fera jamais; car, en l'absence de l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre et le primicier tiennent sa place (2). Ayant raconté ce qu'il a souffert dans le voyage, il ajoute à la fin: Il y a quarante-sept jours que je n'ai pu obtenir de me laver ni d'eau chaude ni d'eau froide; je suis tout fondu et refroidi, car le flux de ventre ne m'a point donné de repos jusqu'à présent, ni sur mer ni sur terre; j'ai le corps tout brisé, et quand je veux prendre de la nourriture, je manque de celle qui me pourroit fortifier, et je suis entièrement dégoûté de celle que j'ai. Mais j'espère en Dieu, qui voit tout, que quand il m'aura tiré de cette vie, il recherchera ceux qui me persécutent pour les amener à pénitence.

VI. Saint Martin est interrogé.

Le vendredi, quinzième de décembre six cent cinquante-quatre, le pape saint Martin fut tiré de sa prison dès le matin et amené dans la chambre de Bucoléon, sacellaire, c'est-à-dire grand trésorier, où, dès la veille, on avoit donné ordre à tout le sénat de s'assembler (3). Saint Martin y fut apporté dans une chaise, car la navigation et la prison avoient augmenté ses maladies. Le sacellaire, le regardant de loin, lui commanda de se lever de la chaise et de se tenir debout. Quelques officiers représentèrent qu'il ne pouvoit, et le sacellaire cria en colère

(1) Commen. etc. t. 9, Conc. p. 16.

(1) Epist. 14, t. 61. Conc. Sup. liv. XXXIII, n. 10. p. 65, C. p. 65. Sup. n. 2.
(2) Epist. 15. Sup. n. 2. (3) Comm. p. 68, B.

qu'on le soutînt des deux côtés, ce qui fut fait.

Alors le sacellaire lui parla ainsi : Dis, misérable, quel mal t'a fait l'empereur? T'a-t-il ôté quelque chose? T'a-t-il opprimé par violence? Le pape ne répondit rien. Le sacellaire lui dit d'un ton d'autorité : Tu ne réponds pas? Tes accusateurs vont entrer. Aussitôt on les fit entrer au nombre de vingt, la plupart soldats et gens brutaux, quelques-uns avoient été avec l'exarque Olympius, entre autres André, son secrétaire. Le pape, les voyant entrer, dit en souriant : Sont-ce là les témoins? Est-ce là votre procédure? Puis, comme on les fit jurer sur les évangiles, il dit aux magistrats : Je vous prie, au nom de Dieu, ne les faites point jurer ; qu'ils disent sans serment ce qu'ils voudront, et faites ce que vous voudrez. Qu'est-il besoin qu'ils perdent ainsi leurs âmes?

Le premier de ses accusateurs fut Dorothée, patrice de Cilicie, qui dit avec serment, parlant du pape : S'il avoit cinquante têtes, il mériteroit de les perdre, pour avoir seul renversé et perdu tout l'occident. Il étoit de concert avec Olympius et ennemi mortel de l'empereur et de l'état. Un des témoins dit aussi que le pape avoit conjuré avec Olympius et prit le serment des soldats. On demanda au pape s'il en étoit ainsi. Il répondit : Si vous voulez entendre la vérité, je vous la dirai. Quand le type fut fait et envoyé à Rome par l'empereur.... Alors le préfet Troïle l'interrompit, en criant : Ne nous parlez point ici de la foi, il est question du crime d'état. Nous sommes tous chrétiens et orthodoxes, les Romains et nous. Plût à Dieu! dit le pape; toutefois, au jour terrible du jugement, je rendrai témoignage contre vous sur cet article même.

Troïle lui dit en colère : Quand vous voyiez le malheureux Olympius former de tels projets contre l'empereur, que ne l'empêchiez-vous, loin d'y consentir? Le pape répondit : Dites-moi, seigneur Troïle, quand Georges, qui avoit été moine et depuis magistrat, vint ici du camp et fit ce que vous savez, où étiez-vous et ceux qui sont avec vous? Non-seulement vous ne résistâtes point, mais il vous harangua et chassa du palais qui il voulut. Et quand Valentin se revêtit de la pourpre avec un ordre de l'empereur et s'assit avec lui, où étiez-vous? que ne l'empêchâtes-vous? pourquoi, au contraire, prîtes-vous tous son parti? Et moi, comment pouvois-je résister à Olympius qui avoit toutes les forces d'Italie? Est-ce moi qui l'ai fait exarque? Mais je vous conjure, au nom de Dieu, faites au plus tôt ce que vous avez résolu de moi : car Dieu sait que vous me procurez une grande récompense. Je ne vois point qui étoit ce Georges dont parle ce pape; mais pour Valentin, il fut le chef du parti contraire à l'impératrice Martine (1). Le pape parloit latin et ce qu'il disoit étoit expliqué en grec par le consul Innocent, fils de Thomas, qui étoit d'Afrique. Mais le sacellaire, ne pouvant souffrir les réponses du saint pape, dit en colère à Innocent : Pourquoi nous expliquez-vous ce qu'il dit? Puis il demanda au scribe Sagolève s'il y avoit encore dehors d'autres témoins. Oui, seigneur, dit le scribe, il y en a plusieurs. Mais ceux qui présidoient à l'assemblée dirent que c'en étoit assez.

VII. Saint Martin maltraité.

Le sacellaire se leva et entra au palais pour faire son rapport à l'empereur. On fit sortir le pape de la chambre du conseil, toujours porté sur une chaise, et on le mit dans la cour, qui étoit devant, près de l'écurie de l'empereur, où tout le peuple s'assembloit, pour attendre l'entrée du sacellaire. Le pape étoit environné des gardes, et c'étoit un spectacle terrible. Peu de temps après, on le fit apporter sur une terrasse, afin que l'empereur pût le voir par les jalousies de sa chambre. On leva donc le pape, en le soutenant des deux côtés au milieu de la terrasse, en présence de tout le sénat; et il s'amassa une grande foule autour de lui. Alors, le sacellaire sortit de la chambre de l'empereur, et fendant la presse, vint dire au pape : Regarde comme Dieu t'a livré entre nos mains. Tu faisois des efforts contre l'empereur, avec quelle espérance? Tu as abandonné Dieu, et Dieu t'a abandonné. Aussitôt il commanda à un de ses gardes de lui déchirer son manteau et la courroie de sa chaussure, puis il le mit entre les mains du préfet de Constantinople, en lui disant : Prenez-le, seigneur préfet, et le mettez en pièces tout maintenant. Il commanda aux assistants de l'anathématiser. Mais il n'y eut pas vingt personnes qui crièrent anathème, tous les autres baissoient le visage et se retiroient accablés de tristesse.

Les bourreaux le prirent, lui otèrent son pallium sacerdotal et le dépouillèrent de tous ses habits, ne lui laissant qu'une seule tunique sans ceinture; encore la déchirèrent-ils des deux côtés, depuis le haut jusqu'en bas, en sorte que l'on voyoit son corps à nu. Ils lui mirent un carcan de fer au cou et le traînèrent ainsi depuis le palais par le milieu de la ville, attaché avec le geôlier, pour montrer qu'il étoit condamné à mort; et un autre portoit devant lui l'épée dont il devoit être exécuté. Malgré ses souffrances, il conservoit un visage serein, mais tout le peuple pleuroit et gémissoit, hors quelque peu qui lui insultoient. Étant arrivé au prétoire, il fut chargé de chaînes et jeté dans une prison avec des meurtriers. Mais, environ une heure après, on le transféra dans la prison de Diomède. On le traînoit si violemment, qu'en montant les degrés, qui étoient hauts et rudes, il s'écorcha les jambes et les jarrets, et ensanglanta l'escalier. Il sembloit prêt à rendre l'âme, tant il étoit épuisé; et, en entrant dans la prison, il tomba et se releva plusieurs fois. On le mit sur un banc, enchaîné comme il étoit

(1) Niceph. Hist. p. 20.

et mourant de froid, car l'hiver étoit insupportable, et c'étoit, comme il a été dit, le quinzième de décembre. Il n'avoit personne des siens, qu'un jeune clerc qui l'avoit suivi et se lamentoit auprès de lui.

Deux femmes qui gardoient les clefs de la prison, la mère et la fille, touchées de compassion, vouloient soulager le saint pape, mais elles n'osoient à cause du geôlier qui étoit attaché avec lui; et elles croyoient que l'ordre alloit venir pour l'exécuter à mort. Quelques heures après un officier appela d'en bas le geôlier, et quand il fut descendu, une de ces femmes emporta le pape, le mit dans un lit et le couvrit bien pour le réchauffer. Mais il demeura jusqu'au soir sans pouvoir parler. Alors, l'eunuque Grégoire, qui de chambellan étoit devenu préfet de Constantinople, lui envoya son maître d'hôtel, avec quelque peu de vivres, et lui en ayant fait prendre, il lui dit : Ne succombez pas en vos peines, nous espérons en Dieu que vous n'en mourrez pas. Le saint pape, qui désiroit le martyre, n'en fut que plus affligé; aussitôt on lui ôta les fers.

Le lendemain, l'empereur alla voir le patriarche Paul, qui étoit malade à la mort, et lui compta tout ce que l'on avoit fait au pape. Paul soupira, et se tournant vers la muraille, il dit : Hélas! c'est encore pour augmenter ma condamnation. L'empereur lui demanda pourquoi il parloit ainsi; Paul répondit : N'est-ce pas une chose déplorable de traiter ainsi un évêque. Ensuite, il conjura instamment l'empereur de se contenter de ce que le pape avoit souffert. Paul mourut en effet, après avoir tenu le siége de Constantinople treize ans; et Pyrrhus, qui étoit présent, voulut y entrer. Mais plusieurs s'y opposoient et publioient dans le palais le libelle de rétractation qu'il avoit donné au pape Théodore, soutenant qu'il s'étoit par-là rendu indigne du sacerdoce et que le patriarche Paul l'avoit anathématisé (1).

VIII. Second interrogatoire du pape.

Comme le trouble étoit grand à cette occasion, l'empereur voulut être éclairci de ce que Pyrrhus avoit fait à Rome; et pour cet effet, il envoya Démosthène, commis du sacellaire, avec un greffier, pour interroger le pape dans la prison. Quand ils furent entrés, ils lui dirent: Voyez en quelle gloire vous avez été, et en quel état vous êtes réduit. C'est vous seul qui vous y êtes mis. Le pape répondit seulement : Dieu soit loué de tout. Démosthène dit : L'empereur veut savoir de vous ce qui s'est passé ici et à Rome à l'égard de Pyrrhus, ci-devant patriarche. Pourquoi alla-t-il à Rome? Fut-ce par ordre de quelqu'un, ou de son mouvement? De son propre mouvement, répondit le pape. Démosthène dit : Comment fit-il ce libelle? Y fut-il contraint? Le pape répondit : Non, il le fit de lui-même. Démosthène dit : Quand Pyrrhus vint à Rome, comment le pape Théodore, votre prédécesseur, le reçut-il? comme un évêque? Le pape répondit : Et comment donc? Puisqu'avant que Pyrrus vint à Rome, Théodore avoit écrit nettement à Paul qu'il n'avoit pas bien fait d'usurper le siége d'un autre. Pyrrhus, venant ensuite de lui-même aux pieds de saint Pierre, comment pouvoit-il s'empêcher de le recevoir et de l'honorer comme évêque? Il est vrai, dit Démosthène. Mais d'où tiroit-il sa substance? Le pape répondit : Sans doute du palais patriarcal de Rome. Démosthène dit : Quel pain lui donnoit-on? Le pape répondit : Vous ne connoissiez pas l'église romaine. Je vous dis que quiconque y vient demander l'hospitalité, quelque misérable qu'il soit, on lui donne toutes les choses nécessaires, saint Pierre ne refuse personne. On lui donne du pain très-blanc et des vins de diverses sortes, non-seulement à lui, mais aux siens. Jugez par-là comme on doit traiter un évêque.

Démosthène dit : On nous a dit que Pyrrhus a fait ce libelle par force, qu'on lui a mis des entraves et fait souffrir beaucoup de maux. Le pape répondit : On n'a rien fait de semblable. Vous avez à Constantinople plusieurs personnes qui étoient alors à Rome, et qui savent ce qui s'y est passé, si la crainte ne les empêche de dire la vérité. Vous avez entre autres le patrice Platon, qui étoit exarque, et qui envoya ses gens à Pyrrhus. Mais à quoi bon tant de questions? me voilà entre vos mains, faites de moi ce qu'il vous plaira. Quand vous me feriez hacher en pièces, comme vous avez ordonné au préfet, je ne communique point à l'église de Constantinople. Est-il encore question de Pyrrhus, tant de fois déposé et anathématisé? Démosthène, et ceux qui l'accompagnoient, étonnés de la constance du pape, se retirèrent, après avoir mis par écrit toutes ses réponses.

IX. Exil du pape saint Martin et sa mort.

Le pape saint Martin demeura donc dans la prison de Diomède quatre-vingt-cinq jours, qui font près de trois mois, et avec les trois mois de la première prison, près de six, c'est-à-dire depuis le dix-septième de septembre six cent cinquante-quatre, jusqu'au dixième de mars six cent cinquante-cinq. Alors le scribe Sagolève lui vint dire : J'ai ordre de vous transférer chez moi et de vous envoyer dans deux jours où le sacellaire commandera. Le pape demanda où on le vouloit mener; mais il ne voulut pas lui dire, ni lui permettre de demeurer dans la même prison jusqu'à son exil. Vers le soir, le pape dit à ceux qui étoient auprès de lui : Venez, mes frères, disons-nous adieu, on va m'enlever d'ici. Alors ils burent chacun un coup, et le pape, se levant avec une grande constance, dit à un de ses assistants qu'il aimoit :

(1) Sup. l. xxxviii, n. 24. n. 40.

Venez, mon frère, donnez-moi la paix. Celui-ci, qui avoit déjà le cœur serré, ne put retenir sa douleur, et fit un grand cri; les autres s'écrièrent aussi. Le saint pape, les regardant d'un visage serein, les en reprit; et mettant les mains sur la tête du premier, il dit en souriant: Tout ceci est bon, mon frère, il est avantageux; faut-il en user ainsi? Vous devriez plutôt vous réjouir de mon état. Celui-ci, lui répondit: Dieu le sait, serviteur de Jésus-Christ, je me réjouis de la gloire qu'il vous prépare; mais je m'afflige de la perte de tant d'autres. Après donc l'avoir salué tous, ils se retirèrent. Aussitôt vint le scribe, qui l'emmena dans sa maison; et il fut dit, qu'on l'envoyoit en exil à Chersone.

En effet, on le fit embarquer secrètement le jeudi saint, qui, cette année six cent cinquante-cinq, étoit le vingt-sixième de mars, et après avoir passé en divers lieux, il arriva à Chersone le quinzième de mai (1). C'est lui-même qui le dit ainsi, dans une lettre qu'il écrivit à un de ses plus chers amis à Constantinople, où il ajoute: Le porteur de cette lettre est arrivé un mois après nous de Byzance à Chersone. Je me suis réjoui de son arrivée, croyant que l'on m'auroit envoyé d'Italie quelque secours pour ma subsistance. Je le lui ai demandé, et ayant appris qu'il n'apportoit rien, je m'en suis étonné; mais j'en ai loué Dieu, qui mesure nos souffrances comme il lui plaît. Vu principalement que la famine et la disette est telle en ce pays, que l'on y parle de pain, mais sans en voir. Si on ne nous envoie du secours d'Italie ou de Pont, nous ne pouvons absolument vivre ici. Car on ne peut y rien trouver. Si donc il nous vient de là du blé, du vin, de l'huile, ou quelque autre chose, envoyez-les-nous promptement, comme vous pourrez. Je ne crois pas avoir si maltraité les saints qui sont à Rome, ou les ecclésiastiques, qu'ils doivent ainsi mépriser à mon égard le commandement du seigneur. Si saint Pierre y nourrit si bien les étrangers, que dirai-je de nous, qui sommes ses serviteurs propres, qui l'avons servi du moins quelque peu et qui sommes dans un tel exil et une telle affliction? Je vous ai spécifié certaines choses que l'on peut acheter par delà, et que je vous prie de m'envoyer avec votre soin ordinaire, à cause de mes grands besoins et de mes fréquentes maladies.

Il écrivit encore une lettre, au mois de septembre, où il dit: Nous sommes non-seulement séparés de tout le reste du monde, mais privés même de la vie. Les habitants du pays sont tous païens et ceux qui y viennent d'ailleurs en prennent les mœurs, n'ayant aucune charité, pas même la compassion naturelle qui se trouve entre les barbares. Il ne nous vient rien que de dehors, par les barques qui arrivent pour charger du sel, et je n'ai pu acheter autre chose, qu'un boisseau de blé pour quatre sous d'or (1). J'admire le peu de sensibilité de tous ceux qui avoient autrefois quelque rapport avec moi, et qui m'ont si absolument oublié qu'ils ne veulent pas seulement savoir si je suis encore au monde. J'admire encore plus ceux qui appartiennent à l'église de Saint-Pierre, du peu de soin qu'ils ont d'un homme qui est de leur corps. Si cette église n'a point d'argent, elle ne manque pas, dieu merci, de blé, de vin et d'autres provisions, pour nous donner au moins quelque petit secours. Avec quelle conscience paroîtrons-nous au tribunal de Jésus-Christ, nous qui sommes tous formés de la même terre? Quelle crainte a saisi tous les hommes pour les empêcher d'accomplir les commandements de Dieu? Ai-je paru si ennemi de toute l'Eglise et d'eux en particulier? Je prie Dieu toutefois, par l'intercession de saint Pierre, de les conserver inébranlables dans la foi orthodoxe, principalement le pasteur qui la gouverne à présent, c'est-à-dire le pape Eugène. Pour ce misérable corps, le seigneur en aura soin (2). Il est proche, de quoi suis-je en peine: car j'espère en sa miséricorde qu'il ne tardera pas à terminer ma carrière.

Le pape saint Martin ne fut pas frustré de son espérance, car il mourut le jour de sainte Euphémie, seizième du même mois de septembre, indiction quatorzième, l'an six cent cinquante-cinq. Il avoit tenu le saint-siége, à compter depuis son ordination jusqu'à sa mort, six ans, un mois et vingt-six jours. En deux ordinations, au mois de décembre, il fit onze prêtres et cinq diacres; et d'ailleurs trente-trois évêques. Il fut enterré dans une église de la Vierge, à une stade de la ville de Chersone; et il y eut depuis un grand concours de peuple à son tombeau. L'église grecque l'honore comme confesseur, le quatorzième jour d'avril; et l'église latine, comme martyr, le deuxième de novembre. On prétend que ses reliques ont été depuis rapportées à Rome, dans l'église dédiée longtemps auparavant à saint Martin de Tours (3).

X. Huitième concile de Tolède.

Il y eut, vers le même temps, deux conciles à Tolède, que l'on compte pour le huitième et le neuvième (4). Le huitième fut tenu dans l'église des Apôtres, par l'ordre du roi Récésuinte, la cinquième année de son règne, ère six cent quatre-vingt-onze, c'est-à-dire l'an six cent cinquante-trois. Le roi étoit présent, et il fit lire un écrit daté du seizième de décembre de la même année, contenant sa profession de foi, où il reçoit les quatre conciles généraux. Ensuite il prie les évêques d'abolir le serment, que toute la nation avoit fait au quatrième concile de Tolede, de condamner sans espérance

(1) Epist. 19.

(1) Ep. 7. Commem. p. 75, D. Anast. in Mart. Epist. Greg. II. t. 7, Conc. p. 19. E.
(2) Philipp. IV, 6. Martyr. Rom. 12 nov.
(3) Commem. p. 74, B. (4) C. 6, Conc. p. 394.

de pardon ceux qui auroient conspiré contre le roi ou contre l'état, comme étant la source d'un grand nombre de parjures (1). Il exhorte les grands, qui étoient présents au concile, de consentir à ce que les évêques ordonneroient, et de l'exécuter soigneusement.

Les évêques firent ensuite douze canons, si l'on peut nommer ainsi des réglements écrits d'un style si diffus et si figuré, qu'il n'est pas aisé de les entendre. Le premier contient leur confession de foi, c'est-à-dire le symbole de Nicée, tel qu'on le disoit à la messe avec l'addition *et filio*, en parlant de la procession du Saint-Esprit. Le second article porte la dispense du serment contre les rebelles et la faculté de leur pardonner (2). Le troisième est contre la simonie. Les quatre suivants, contre l'incontinence des clercs, particulièrement contre les sous-diacres, qui prétendoient pouvoir se marier après leur ordination ; et contre ceux, qui, sous prétexte d'avoir été ordonnés par force, soutenoient qu'il leur étoit permis de quitter l'état ecclésiastique et de retourner avec leurs femmes. Le concile leur oppose l'exemple du baptême, qui ne laisse pas d'engager ceux qui l'ont reçu malgré eux, ou sans le savoir, comme les enfants. Ce qui est dit ici de ceux qui reçoivent le baptême malgré eux semble difficile, si on ne l'entend des enfants, qui font quelquefois de vains efforts contre ceux qui les baptisent, suivant la remarque de saint Augustin. Le concile défend d'ordonner ceux qui ne savent pas le psautier tout entier avec les cantiques et les hymnes d'usage et la forme du baptême (3).

Ceux qui, sans une évidente nécessité, auront mangé de la chair pendant le carême, n'en mangeront point pendant toute l'année et ne communieront point à Pâques. Ceux que le grand âge ou la maladie oblige à en manger, ne le feront que par permission de l'évêque. Le roi sera élu dans la capitale, c'est-à-dire à Tolède ou dans le lieu où son prédécesseur sera mort, et l'élection se fera du consentement des évêques et grands du palais. Le roi protégera la foi catholique contre les juifs et les hérétiques, et ne fera point d'exaction sur ses sujets. Tous ses acquêts passeront à son successeur, et il ne laissera à ses heritiers que les biens qu'il avoit avant d'être roi. Il fera serment de tout cela avant de prendre possession du royaume. A l'égard des juifs, on observera les décrets du concile de Tolède, sous le roi Sisenand, c'est le quatrième. Deux mois après celui-ci, c'est-à-dire le dix-huitième de février six cent cinquante-quatre, les juifs convertis de toute l'Espagne donnèrent au roi une déclaration par laquelle ils promirent de vivre en vrais chrétiens et de renoncer à leurs anciennes superstitions, de brûler eux-mêmes ou lapider les contrevenants, ou les abandonner avec leurs biens à la discrétion du roi (1).

Ce concile fut souscrit par cinquante-deux évêques, dont les quatre premiers étoient métropolitains, savoir : Oronce de Mérida, Antoine de Séville, Eugène de Tolède. Potamius de Brague. Entre les évêques, le plus fameux est Taïon de Saragosse. Il y a aussi les souscriptions de dix abbés entre lesquels est saint Ildephonse, de l'archiprêtre et du primicier de Tolède et de dix vicaires des évêques absents. Enfin l'on voit les souscriptions de seize comtes, d'entre les principaux officiers du roi. Ensuite des souscriptions, est un décret du concile. touchant la disposition des biens des rois et un édit du roi qui le confirme. Ainsi, l'on voit que les évêques d'Espagne prenoient part avec les grands au gouvernement temporel.

XI. Neuvième concile de Tolède.

Le neuvième concile de Tolède fut tenu deux ans après, le second jour de novembre, la septième année de Récésuinte, ère six cent quatre-vingt-treize, c'est-à-dire l'an six cent cinquante-cinq. Il n'y eut que seize évêques au concile, qui s'assembla dans l'église de la Sainte-Vierge, et fit dix-sept canons, la plupart pour réprimer les abus que les évêques commettoient dans l'administration des biens ecclésiastiques ; aussi, disent-ils d'abord, qu'ils doivent commencer par se juger eux-mêmes, afin de donner plus d'autorité à leurs jugements (2). Ils ordonnent donc que si les évêques ou les autres ecclésiastiques veulent s'approprier les biens des églises, ceux qui les ont fondées ou enrichies pourront s'en plaindre à l'evêque, au métropolitain ou au roi. Ils veilleront aussi aux réparations, afin que les églises ou les monastères de leur fondation ne tombent pas en ruine, et ils auront droit de présenter à l'évêque des prêtres pour les desservir, sans qu'il puisse y en mettre d'autres à leur préjudice. Voilà le patronage bien établi.

L'évêque, fondant un monastère, ne pourra lui donner plus de la cinquantième partie du bien de son église, ou la centième, s'il fonde une église sans monastère. Si l'évêque avoit peu de bien, ce qu'il a acquis depuis son épiscopat appartiendra à l'église; s'il en avoit autant ou plus que son église, ses héritiers partageront avec l'église à proportion. L'évêque pourra disposer de ce qui lui aura été donné personnellement; s'il n'en dispose, il appartiendra à l'église. Les parents de l'évêque ou du prêtre ne pourront se mettre en possession de sa succession sans la participation du métropolitain ou de l'évêque. La prescription de trente ans ne courra contre l'église que du jour de la mort de l'évêque qui a aliéné, et non du jour de l'acte d'aliénation.

(1) Sup. liv. XXXII, n. 49.
(2) C. 4, 5, 6, 7.
(3) Epist. 187. ad Dard. c. 7, n. 23, c. 8.

(1) C. 9, 10. Sup. liv. XXXVII, n. 48. p. 811.
(2) T. 6, p. 251. Præfat. c. 1, 2.

L'évêque qui a pris soin des funérailles de son confrère et de l'inventaire des biens de l'église, ne pourra prendre plus d'une livre d'or, si elle est riche et une demi-livre si elle est pauvre (1).

Les enfants illégitimes des clercs, depuis l'évêque jusqu'aux sous-diacres, seront esclaves de l'église que les pères servoient. Les évêques ne peuvent appeler dans le clergé des serfs de l'église sans les affranchir (2). Les affranchis ne peuvent épouser des personnes ingénues, c'est-à-dire libres de naissance, autrement ils seront tous traités également comme affranchis et, par conséquent, engagés, eux et toute leur race, à rendre à l'église les mêmes devoirs que les affranchis devoient à leurs patrons, sans pouvoir disposer de leurs biens, qu'en faveur de leurs enfants ou de leurs parents de pareille condition. Les juifs baptisés se rendront aux principales fêtes dans la cité pour assister à l'office solennel avec l'évêque, afin qu'il puisse juger de la sincérité de leur conversion (3). Le concile ne fut terminé que le vingt-huitième de novembre, et il en indiqua un pour le premier jour de décembre de l'année suivante.

XII. Premier interrogatoire de saint Maxime.

A Constantinople, après la mort de Paul, Pyrrhus rentra dans le siége patriarcal, la même année six cent cinquante-cinq; mais il ne le garda que quatre mois et vingt-trois jours, et eut pour successeur Pierre, prêtre de la même église, qui la gouverna douze ans et sept mois. De son temps, saint Maxime fut enlevé et amené à Constantinople avec Anastase, son disciple, et un autre Anastase qui avoit été apocrisiaire de l'église romaine (4). Le jour qu'ils arrivèrent à Constantinople, vers le soleil couchant, il vint deux officiers, nommés mandateurs, avec dix excubiteurs ou soldats de la garde de l'empereur, qui les tirèrent du vaisseau nus et déchaussés, les séparèrent et les gardèrent en différentes prisons.

Quelques jours après, on les mena au palais, et on fit entrer saint Maxime dans le lieu où le sénat étoit assemblé, avec une grande foule d'autres personnes. On présenta saint Maxime au milieu de l'assemblée, et le sacellaire lui dit, transporté de colère : Etes-vous chrétien? Saint Maxime répondit : Par la grâce de Jésus-Christ, notre Dieu, je le suis. Le sacellaire reprit : Et comment, si vous êtes chrétien, haïssez-vous l'empereur? Saint Maxime répondit : D'où le savez-vous? Car la haine est une disposition cachée de l'âme aussi bien que l'amour. Le sacellaire dit : Tout le monde voit par vos actions que vous haïssez l'empereur et son état. Car c'est vous seul qui avez livré aux Sarrasins l'Egypte, Alexandrie, la Pentapole, Tripoli et l'Afrique. Quelle est la preuve, dit saint Maxime?

Alors on produisit Jean, qui avoit été sacellaire ou trésorier de Pierre, gouverneur de Numidie; et il dit, adressant la parole à saint Maxime : Il y a vingt-deux ans que l'aïeul de l'empereur commanda à Pierre de prendre une armée et d'aller en Egypte contre les Sarrasins. Il vous écrivit, par la confiance qu'il avoit en vous, comme en un serviteur de Dieu, pour savoir si vous lui conseilliez d'y aller. Vous lui répondites de n'en rien faire; parce que Dieu n'avoit pas agréable de favoriser l'empire romain sous le règne d'Héraclius et de sa race. Saint Maxime répondit : Si vous dites vrai, vous devez avoir la lettre que Pierre m'écrivit, et ma réponse : qu'on les présente et je me soumets aux peines de la loi. Jean reprit : Je n'ai point de lettre, je ne sais pas même s'il vous a écrit; mais, en ce temps-là, tout le monde le disoit au camp. Si toute l'armée le disoit, dit saint Maxime, pourquoi êtes-vous seul à me calomnier? M'avez-vous jamais vu? Non, répondit Jean. Alors saint Maxime se tourna vers le sénat, et dit : Jugez s'il est juste de produire de tels accusateurs ou de tels témoins; car Dieu dit (1): Vous serez jugés comme vous aurez jugé.

Ensuite on produisit Sergius Magonda, qui dit : Il y a neuf ans que l'abbé Thomas, venant de Rome, me dit que le pape Théodore l'avoit envoyé au patrice Grégoire pour lui dire: Ne craignez personne; car l'abbé Maxime a vu en songe des troupes d'anges à l'orient et à l'occident. Ceux d'orient crioient : Victoire à l'empereur Constantin; ceux d'occident : Victoire à l'empereur Grégoire : et les cris des occidentaux l'ont emporté. Ce Grégoire étoit le gouverneur d'Afrique qui se révolta vers l'an six cent quarante-cinq; ainsi, les neuf ans depuis tombent en six cent cinquante-quatre, et les vingt-deux ans, depuis l'incursion des Sarrasins en Egypte, remontent à six cent trente-deux qui est la seconde année d'Aboubeker. Après cette déposition de Sergius, le sacellaire s'écria, parlant à saint Maxime, comme s'il eût été convaincu : Dieu t'a envoyé ici pour être brûlé (2). Il répondit : Il falloit dire cela du vivant de Grégoire. Puis, voulant montrer l'absurdité de lui opposer des témoins morts qu'on ne pouvoit plus confronter, il ajouta : Il seroit juste d'obliger le premier accusateur à amener le patrice Pierre, et celui-ci à amener l'abbé Thomas qui amèneroit le pape Théodore. Et alors, quand ils seroient tous présents, je dirois au patrice Pierre : M'avez-vous écrit, ou moi à vous, ce que dit votre sacellaire? Et s'il le soutenoit, je serois punissable. Je dirois tout de même au pape : Dites, seigneur, vous ai-je jamais raconté des songes? et s'il le soutenoit, ce seroit lui qui seroit coupable de l'avoir cru, et non pas moi de l'avoir vu, puisque les songes

(1) C. 5, 6, 7, 8, 9.
(2) C. 10, 11, 13, 14, 15, 16.
(3) C. 17.
(4) Nicep. Chr. Vita Max. n. 17. Act. Max. p. 29.

(1) Matth. VII, 2.
(2) Sup. liv. XXXVIII, n. 41, 2. Ibid. n. 5.

ne sont pas volontaires. Alors Troïle lui dit : Vous raillez, abbé. Ne savez-vous pas où vous êtes ? Il répondit : Je ne raille point, mais je déplore ma misérable vie qui m'a été prolongée pour m'exposer à de telles illusions. Le patrice Épiphane dit : Il a raison de s'en moquer si cela n'est pas vrai. Le grand sacellaire lui dit en colère : Enfin, tous les autres mentent, il n'y a que toi seul qui dis vrai. Saint Maxime répondit en pleurant : Vous avez le pouvoir, puisque Dieu le permet, de me donner la vie ou la mort ; mais, s'ils disent vrai, il faut dire que Satan est le vrai dieu. Que je ne sois pas digne de voir l'avénement de notre créateur et notre juge, si j'ai jamais raconté un tel songe, ou si j'en ai ouï parler jusqu'à cette heure.

XIII. Conversation avec Grégoire.

Le troisième témoin ne proposa qu'une accusation frivole ; mais le quatrième, qui étoit Grégoire, fils de Photin, secrétaire de l'empereur, parla ainsi : Etant à Rome, j'allai à la chambre de l'abbé Maxime, et comme je disois que l'empereur possède le sacerdoce, l'abbé Anastase, son disciple, dit : A Dieu ne plaise qu'il ait cet honneur. Saint Maxime lui dit : Craignez Dieu, seigneur Grégoire ; mon compagnon ne dit rien du tout en cette conversation. Puis, se prosternant à terre, il dit au sénat : Ecoutez-moi en patience, et je vous raconterai toute cette conversation ; il me reprendra si je mens.

Le seigneur Grégoire m'étant venu voir à Rome, je me prosternai, selon ma coutume, et je l'embrassai ; puis, quand nous fûmes assis, je lui demandai le sujet de son voyage. L'empereur, dit-il, désirant la paix des églises, envoie une offrande à saint Pierre, et une lettre au pape, l'exhortant à se réunir avec le patriarche de Constantinople, et il m'a honoré de cette commission. Je répondis : Dieu soit loué, mais de quelle manière se doit faire l'union? Par le type, répondîtes-vous. Car saint Maxime adressa ici la parole à Grégoire, et continua : Et je vous dis : Je le crois impossible. Car les Romains ne souffriront jamais qu'on supprime les expressions des pères avec celles des hérétiques, et la vérité avec le mensonge. Vous dites : Le type n'ordonne pas la suppression des paroles saintes, mais seulement le silence pour procurer la paix. Je répondis : Selon l'écriture, le silence est une suppression des paroles (1).

Vous dîtes : Ne me jetez point dans des épines ; je me contente du symbole. Le type, repris-je, détruit le symbole ; vous me demandâtes comment, et je vous priai de dire le symbole. Vous commençâtes à dire : Je crois en un seul Dieu, père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles. Arrêtez un peu, vous dis-je, Dieu ne seroit point créateur s'il n'avoit une volonté et une opération naturelle. Car c'est par sa volonté, et non par nécessité, qu'il a créé le ciel et la terre. Que si l'on prétend par discrétion supprimer la foi avec l'erreur, cette sorte de discrétion nous sépare de Dieu, au lieu de nous réunir entre nous. Car les juifs viendront demain nous dire : Réunissons-nous en supprimant par discrétion de notre côté la circoncision, et du vôtre le baptême. Les ariens firent cette proposition par écrit du temps du grand Constantin : Supprimons le consubstantiel et le différend en substance, pour réunir les églises. Mais nos pères n'y consentirent pas, et aimèrent mieux souffrir la persécution et la mort, quoique Constantin favorisât cette proposition. Et aucun empereur n'a pu persuader aux pères de condescendre aux hérétiques de leur temps par des termes ambigus; mais ils se sont toujours servis des expressions claires, propres et convenables à la question, disant nettement que c'est aux évêques à examiner et à définir les dogmes de l'Eglise.

Quoi donc, dites-vous, tout empereur chrétien, n'a-t-il pas aussi le sacerdoce? Non, répondis-je, il ne l'a pas. Car il ne se présente pas devant l'autel, et après que le pain est consacré, il ne l'élève pas en disant : Les choses saintes pour les saints. Il ne baptise point, il ne confirme point avec le chrême, il n'impose point les mains pour faire des évêques, des prêtres, des diacres : il ne consacre point de temples, il ne porte point les marques du sacerdoce, le pallium et l'évangile, comme il porte la couronne et la pourpre pour marques de l'empire. Comment donc, dites-vous, l'écriture nomme-t-elle Melchisédech roi et prêtre? Je répondis : Il étoit la figure de celui qui étant seul véritable roi et Dieu de tout, s'est fait pour notre salut véritable grand-prêtre. Que si vous dites que quelque autre est roi et prêtre selon l'ordre de Melchisédech, dites donc aussi le reste qu'il est sans père, sans mère, sans généalogie, sans commencement et sans fin. Et voyez-en la conséquence. Ce sera un autre Dieu incarné, pour procurer notre salut par son sacerdoce, selon l'ordre de Melchisédech, et non selon l'ordre d'Aaron. Mais pourquoi tant de discours? A la sainte table, pendant l'oblation sacrée, c'est après les évêques, les prêtres, les diacres, tout le clergé, que l'on fait mémoire des empereurs entre les laïques. Car le diacre dit : Et pour les laïques décédés dans la foi, Constantin, Constant et les autres. C'est ainsi qu'il fait mémoire des empereurs vivants après tout le clergé. Saint Maxime rapportoit de la sorte la conversation qu'il avoit eue à Rome avec Grégoire, quand l'abbé Menas l'interrompit en criant : En parlant ainsi, vous avez déchiré l'Eglise. Saint Maxime répondit : Si on déchire l'Eglise en rapportant les paroles de l'écriture et des pères, que fait-on en supprimant leur doctrine, sans laquelle l'Eglise ne peut subsister. Mais le sacellaire, se tournant vers les gens de l'exarque, leur dit, en criant, de dire à l'exarque : Deviez-vous laisser vivre un tel homme dans votre gouvernement ?

(1) Ps. 18. 3.

On emmena dehors saint Maxime, et on fit entrer Anastase, son disciple, que l'on vouloit obliger à l'accuser d'avoir maltraité Pyrrhus. Il répond t d'une voix base: Personne n'a honoré Pyrrhus comme lui. On lui dit de parler haut, et comme il ne pouvoit se désaccoutumer du ton modeste qu'observoient les moines, le sacellaire commanda aux assistants de le frapper. Ils lui donnèrent tant de coups de poing, qu'il le laissèrent demi-mort; et on les renvoya en prison. Mais l'abbé Menas prit saint Maxime, et lui dit, en présence des magistrats: Dieu vous amène ici recevoir la récompense du mal que vous avez fait aux autres, voulant séduire tout le monde par les dogmes d'Origène. Saint Maxime répondit: Anathème à Origène, à ses dogmes et à tous ses adhérants. Le patrice Epiphane répondit: Seigneur abbé Menas, il s'est justifié de votre reproche par cet anathème, quand même il auroit été origéniste, et je ne recevrai plus cette accusation contre lui.

XIV. Conférence avec Troïle et Sergius.

Le même jour, à l'entrée de la nuit, le patrice Troïle et Sergius Eucratus, maître d'hôtel de l'empereur, vinrent trouver saint Maxime, et s'étant assis, ils le firent asseoir et lui dirent: Dites-nous, seigneur abbé, les conférences que vous avez eues avec Pyrrhus en Afrique et à Rome; et comment vous lui avez persuadé d'anathématiser sa doctrine et d'embrasser la vôtre. Il leur raconta tout de suite, autant qu'il s'en put souvenir. Puis, il ajouta: Je n'ai point de doctrine particulière; c'est la doctrine commune de l'Eglise catholique. Ensuite, ils lui demandèrent pourquoi il ne communiquoit point au siége de Constantinople. Parce, dit-il, qu'ils ont rejeté les quatre conciles, par les neuf articles d'Alexandrie, par l'ecthèse de Sergius et par le type publié en la sixième indiction, et par ce qu'ils ont condamné les neuf articles, par l'ecthèse et abrogé l'ecthèse par le type. Ceux donc qui se sont tant de fois condamnés eux-mêmes, et qui ont été déposés par les Romains et par le concile tenu dans la huitième indiction, comment peuvent-ils célébrer les mystères, et comment peuvent-ils y attirer le Saint-Esprit?

C'est-à-dire, répondirent-ils, que vous serez sauvé et que tous les autres se damnent. Il dit: Je ne condamne personne, Dieu m'en garde; mais j'aime mieux mourir, que si ma conscience me reprochoit de m'être écarté le moins du monde de la foi. Et que ferez-vous, lui dirent-ils, si les Romains se réunissent avec les Byzantins? Car voilà les apocrisiaires de Rome qui arrivèrent hier; demain, dimanche, ils communiqueront avec le patriarche, et tout le monde verra que c'étoit vous qui pervertissiez les Romains, puisque dès que vous n'y êtes plus, ils s'accordent avec nous. Il répondit: Ceux qui sont venus ne font aucun préjudice au siége de Rome, quand bien même ils communiqueroient, puisqu'ils n'ont point apporté de lettre au patriarche; et absolument je ne crois point que les Romains communiquent avec les Byzantins s'ils ne confessent les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. Mais, dirent-ils, si les Romains communiquent avec ceux-ci, que ferez-vous? Il répondit: Le Saint-Esprit, par la bouche de l'apôtre, anathématise les anges mêmes (1), s'ils enseignent autre chose que ce qui a été prêché. Ces légats devoient être envoyés par le pape Eugène, et on les fit en effet consentir à reconnoître une volonté outre les deux.

Troïle et Sergius demandèrent ensuite à saint Maxime (2): Est-il absolument nécessaire de reconnoître en Jésus-Christ des volontés et des opérations? Oui, dit-il, si nous voulons conserver la vraie religion. Car, aucun être ne peut subsister sans son opération naturelle; et les pères disent clairement qu'on ne peut connoître aucune nature sans son opération essentielle. Ils répondirent: Nous voyons bien qu'il est ainsi. Mais ne fâchez pas l'empereur qui n'a fait le type que pour la paix. Saint Maxime se prosterna à terre en pleurant et dit: L'empereur ne devoit pas se fâcher contre moi. Car je ne puis me résoudre à irriter Dieu en ne disant pas ce qu'il a ordonné de dire. Puis, il montra que l'on ne peut reconnoître Jésus-Christ Dieu et homme parfait sans les deux volontés et les deux opérations.

Après quelques autres discours dont ils témoignèrent être fort satisfaits, Sergius dit: Il n'y a qu'une chose en quoi vous nous affligez tous, c'est que vous détournez plusieurs personnes de la communion de cette église. Saint Maxime répondit: Y a-t-il quelqu'un qui soutienne que je lui ait dit de ne point communiquer à l'église de Constantinople? Sergius reprit: Dès là que vous n'y communiquez point, vous dites assez à tout le monde de ne le point faire (3). Saint Maxime dit: Il n'y a ni accusation ni consolation si forte que celle de la conscience.

Cependant, sur ce qui avoit été dit que tout l'occident anathématisoit le type, Troïle dit: Est-il beau de noircir la réputation de l'empereur? Saint Maxime dit: Dieu pardonne à ceux qui ont poussé l'empereur à faire le type et à ceux qui y ont consenti. Qui sont-ils, reprit Troïle? Il répondit: Les ecclésiastiques l'y ont poussé et les magistrats y ont consenti, et la honte en rejaillit sur l'empereur qui est innocent et pur de toute hérésie. Mais conseillez-lui de faire comme son aïeul d'heureuse mémoire. Là dessus il leur raconta comme Héraclius avoit désavoué l'ecthèse (4). Ils branlèrent la tête, et, ayant quelque temps gardé le silence, ils dirent: Tout est plein de difficultés insurmontables. Enfin, après s'être salués de part et d'autre, ils se séparèrent honnêtement.

(1) Gal. 1, 8.
(2) Epist. Anast. ad Cora.
(3) N. 11.
(4) Sup. liv. xxxviii, n. 24.

XV. Second interrogatoire.

Le samedi suivant, on amena encore au palais saint Maxime et son disciple Anastase. D'abord, on fit entrer Anastase dans la salle du conseil où étoient les deux patriarches, savoir: Pierre de Constantinople et Macaire, patriarche titulaire d'Antioche, résidant à Constantinople, monothélite fort zélé. On amena Constantin et Ménas qui accusoient saint Maxime et vouloient qu'Anastase convînt de ce qu'ils disoient. Mais il dit hardiment au sénat: Vous faites entrer Constantin dans la salle secrète du palais? Il n'est ni prêtre ni moine, c'est un tribun des spectacles. On connoît, en Afrique et à Rome, les femmes qu'il entretenoit quand il y vint. Tout le monde sait les fourberies qu'il employa pour se cacher. Tantôt il disoit que c'étoient ses sœurs, tantôt qu'il les avoit amenées de peur qu'elles ne communiquassent à l'église de Constantinople. Lorsqu'il n'aura plus de quoi fournir à ses débauches et qu'il se trouvera dans un pays où il soit inconnu, il recommencera à en faire autant. On demanda à Anastase s'il avoit anathématisé le type, il l'avoua et soutint qu'il avoit eu raison de le faire; et, après qu'il eut répondu à plusieurs questions, on le fit sortir de la salle.

On fit entrer saint Maxime, et Troïle lui dit: Abbé, dites la vérité et l'empereur aura pitié de vous. Car, si nous en venons à un examen dans les formes, et qu'un seul chef d'accusation soit véritable, la loi vous condamne à mort. Il répondit: Je l'ai dejà dit et je le dis encore, si une seule est véritable, Satan est Dieu. Mais faites ce qu'il vous plaira, en servant Dieu on ne peut me nuire. Troïle lui dit: N'avez-vous pas anathématisé le type? Il répondit: Je vous ai déjà dit plusieurs fois que je l'ai anathématisé. Troïle reprit: Vous avez anathématisé le type, vous avez donc anathématisé l'empereur? Saint Maxime répondit: Je n'ai point anathématisé l'empereur, mais un écrit contraire à la foi catholique. Où a-t-il été anathématisé, dit Troïle? Au concile de Rome, répondit saint Maxime, dans l'église du Sauveur et dans celle de la Mère-de-Dieu. Alors le préfet lui dit: Communiquez-vous avec cette église ici ou non? Non, répondit-il. Pourquoi? Parce qu'elle a rejeté les conciles. Comment donc, reprit Troïle, les met-on dans les diptyques? Saint Maxime répondit: Et à quoi servent les noms quand on bannit les dogmes? Pouvez-vous le montrer, dit Troïle? Saint Maxime répondit: Si vous m'en donnez la liberté, je le ferai fort aisément.

Ils demeurèrent tous en silence, puis le sacellaire dit à saint Maxime: D'où vient que vous aimez les Romains et que vous haïssez les Grecs? Il répondit: Il nous est défendu de haïr personne. J'aime les Romains comme tenant la même foi, et les Grecs comme parlant le même langage. Le sacellaire lui dit: Combien d'années vous donnez-vous? Il répondit: Soixante-quinze. Combien y a-t-il que votre disciple est avec vous? Trente-sept ans. Alors un du clergé s'écria: Le seigneur vous a rendu ce que vous avez fait au bienheureux Pyrrhus. A quoi saint Maxime ne répondit rien. Et les deux patriarches ne dirent pas un mot pendant toute cette conférence. Mais, comme on parla du concile de Rome, Démosthène s'écria: Le concile est nul puisque celui qui l'a assemblé a été déposé. Saint Maxime dit: Il a été persécuté, mais non pas déposé. Quelle procédure synodale et canonique a-t-on faite qui puisse prouver sa déposition? Et quand il auroit été déposé canoniquement, ce qui a été décidé pour la foi, selon les canons, n'en souffriroit aucun préjudice, étant conforme à ce qu'a écrit le pape Théodore de sainte mémoire. A cela, le patrice Troïle dit: Vous ne savez ce que vous dites, abbé; ce qui est fait est fait.

XVI. Autre conférence.

Ensuite, on fit sortir saint Maxime de la salle du conseil on le remit en prison. Mais le jour de la Pentecôte, dix-septième de mai six cent cinquante-cinq, car il faut lire ainsi et non pas dix-huit, le patriarche fit demander à saint Maxime: De quelle église êtes-vous? De Byzance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, les voilà toutes réunies et les provinces qui en dépendent. Réunissez-vous donc aussi si vous êtes de l'Église catholique; autrement il pourra vous arriver ce que vous n'attendez pas. Saint Maxime répondit: Dieu a déclaré que l'Église catholique étoit appuyée sur la confession de la foi orthodoxe, en louant saint Pierre de ce qu'il l'avoit confessée (1). Toutefois, dites-moi par quelle confession s'est faite l'union de toutes les églises; si elle est bonne, je ne m'en éloignerai pas. On lui dit: Quoique nous n'en ayons point d'ordre, nous vous le dirons pour vous ôter toute excuse. Nous reconnoissons deux opérations à cause de la différence des natures et une à cause de l'union. Saint Maxime reprit: Dites-vous que les deux opérations en soient devenues une par l'union, ou qu'il y en a une autre outre ces deux? Non, dirent-ils, ce sont les deux qui n'en font qu'une. Ainsi, dit saint Maxime, nous renversons tout en nous forgeant une foi qui n'a rien de solide et un Dieu qui ne subsiste point. Car, si nous confondons les deux opérations en une à cause de l'union et qu'ensuite nous la divisions en deux à cause de la différence, ce ne sera plus ni une ni deux opérations et celui en qui elles doivent être sera sans opération et, par conséquent, sans existence. Je ne puis parler ainsi, ce n'est pas ce que j'ai appris des pères. Faites ce qu'il vous plaira, vous avez la puissance. Ecoutez donc, dirent-ils; l'empereur et le patriarche, par ordre du pape de Rome, ont résolu que si vous n'obéissez pas, vous seriez anathématisé et puni de telle mort qu'ils or-

(1) Matth. xvi, 18.

donneront. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les siècles s'accomplisse en moi. Saint Maxime écrivit le lendemain cette conversation à son disciple Anastase, afin qu'il redoublât ses prières et qu'il instruisît les autres de ce qui s'étoit passé.

Nous avons la lettre qu'Anastase en écrivit aux moines de Cagliari en Sardaigne, où il dit : Nos adversaires, ayant résolu de ne pas suivre la doctrine des pères, sont agités de diverses opinions (1). Et, après avoir soutenu qu'il ne falloit dire ni une ni deux opérations, ils en reconnoissent deux et une, c'est-à-dire trois. Ce que ni les pères ni les conciles n'ont dit, ce que la raison naturelle ne souffre pas, et qu'aucun des anciens ou nouveaux hérétiques n'a avancé. Il montre ensuite l'absurdité de ce système et ajoute : Ils y ont fait consentir les légats de l'ancienne Rome ; et, après les avoir ainsi séduits, ils les renvoient à celui qui les a envoyés, c'est-à-dire au pape Eugène. Anastase continue : L'Eglise catholique et apostolique étant donc presque toute dans un tel péril, nous vous prions de la secourir ; et, s'il est impossible, il faut que vous passiez au plus tot à Rome, sous quelque autre prétexte, pour vous joindre aux hommes pieux et fermes qui y sont et qui soutiennent vigoureusement, avec nous, la vérité, les priant, avec larmes, de conserver la foi orthodoxe, sans aucune nouveauté, et de ne rien approuver que ce qui a été défini par les pères et par les conciles. C'est ainsi qu'Anastase espéroit, en vertu de la promesse faite à saint Pierre, que la semence de la piété, comme il parle, demeureroit au moins dans l'église romaine.

Le lendemain du jour auquel saint Maxime avoit été interrogé, les ecclésiastiques de Constantinople s'assemblèrent et persuadèrent à l'empereur de le condamner au bannissement, avec ses disciples, les deux Anastase (2). Mais ils les séparèrent et les éloignèrent de la mer, afin que personne ne pût les visiter. On les envoya tous trois en Thrace, saint Maxime au château de Bizye, Anastase l'apocrisiaire, à Sélymbrie, l'autre Anastase à Perbère, tellement à l'extrémité de la province, que l'on ne pouvoit faire un pas au-delà sur les terres des Romains. On les envoya sans provisions pour leur subsistance, sans habits, dépouillés de tout.

Pierre, patriarche de Constantinople, envoya au saint-siége, suivant la coutume, sa lettre synodique, portant sa confession de foi ; mais elle étoit très-obscure et ne déclaroit point les deux opérations et les deux volontés en Jésus-Christ (3). Le peuple et le clergé de Rome en furent irrités et la rejetèrent avec grand bruit dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Jusque-là qu'ils ne permirent point au pape Eugène de célébrer la messe, qu'il n'eût promis de ne jamais recevoir cette lettre.

(1) P. 45.
(2) P. 42. p. 40.
(3) Anast. in Fug.

XVII. Troisième interrogatoire de saint Maxime.

Cependant, on envoya de Constantinople des commissaires pour interroger saint Maxime dans son exil, savoir : Théodose, évêque de Césarée en Bithynie, de la part du patriarche ; et de la part de l'empereur, Paul et Théodose, consuls (1). Ils arrivèrent à Bizye, le vingt-quatrième d'août, indiction quatorzième, l'an six cent cinquante-six. Et après quelques discours de piété, l'évêque Théodose dit à saint Maxime : L'empereur et le patriarche veulent savoir de vous pourquoi vous ne communiquez point au siége de Constantinople. Saint Maxime répondit : Avez-vous un pouvoir par écrit de l'empereur ou du patriarche ? Théodose reprit : Vous ne deviez pas, seigneur, vous défier de nous : tout misérable que je suis, je porte le nom d'évêque, et ces seigneurs font partie du sénat. Nous ne sommes pas venus vous tenter, à Dieu ne plaise. Saint Maxime répondit : De quelque manière que vous soyez venus, je vous dirai sans réserve ce que vous me demandez, quoique vous le sachiez mieux que moi.

Vous savez les nouveautés qui ont paru depuis la sixième indiction du cycle passé, c'est-à-dire l'an six cent trente-trois, commençant à Alexandrie par les neuf articles de Cyrus, que le siége de Constantinople a approuvés, et les autres changements faits par les patriarches Sergius, Pyrrhus et Paul, dans leurs conciles. Voilà pourquoi je ne communique point à l'église de Constantinople. Que l'on ôte ces scandales, en sorte que je puisse marcher dans le chemin battu de l'évangile, tel que je l'ai trouvé ; j'y marcherai de moi-même. Que disons-nous donc de mauvais, dit Théodose ?

Saint Maxime répondit : En disant qu'il n'y a qu'une opération de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, vous confondez la doctrine de la trinité et de l'incarnation, puisque, selon les pères, ce qui a même opération est de même nature, et ce qui n'a aucune puissance n'est rien. Ce qu'il leur prouva par plusieurs raisons à peu près les mêmes qu'il avoit employées dans la conférence avec Pyrrhus.

Théodose dit ensuite : Ne prenez pas comme une décision certaine ce qui a été fait par ménagement. Saint Maxime répondit (2) : Si le type, qui défend d'attribuer à notre seigneur aucune volonté ou opération, n'est pas une décision certaine, pourquoi m'avez-vous livré honteusement à des nations barbares ? Pourquoi m'a-t-on condamné à demeurer à Bizye, et mes compagnons, l'un à Perbère, et l'autre à Sélymbrie. Théodose dit : Par le Dieu qui me doit juger, j'ai dit quand on fit le type et je le dis encore, qu'on l'a mal fait, et à la perte de plu-

(1) Acta SS. Max. t. 1, p. 44, et t. 6, Conc. p. 472, n. 3.
(2) Sup. liv. xxxviii, 40. Acta. n. 9.

sieurs. Mais le prétexte a été d'apaiser les disputes des catholiques, touchant les volontés et les opérations. Saint Maxime dit : Et quel fidèle peut recevoir un ménagement qui supprime les paroles des apôtres, des prophètes et des docteurs, que Dieu même a établis, et à qui il a dit (1) : Qui vous reçoit me reçoit, et qui vous a rejeté me rejette? Le diable a aussi ses faux apôtres, ses faux prophètes et ses faux docteurs, qui sont les hérétiques. Comme celui qui reçoit les vrais reçoit Dieu, celui qui reçoit les faux reçoit le diable. Celui donc qui rejette les saints avec les hérétiques, souffrez que je dise la vérité, il rejette Dieu avec le diable. Ainsi, prenez garde que sous prétexte de paix, nous ne tombions dans l'apostasie, qui, selon l'apôtre, doit précéder l'Ante christ. Je vous parle sans réserve, seigneur, afin que vous ayez pitié de vous et de nous. Voulez-vous qu'ayant de tels sentiments gravés dans le sœur, je communique à une église où l'on enseigne le contraire; mon sauveur m'en préserve. Et se jetant à genoux, il dit : Pour moi, faites de moi ce qu'il vous plaira, je ne communiquerai jamais à ceux qui reçoivent de telles doctrines.

Les commissaires, consternés de ce discours, baissèrent la tête et gardèrent longtemps le silence (2); puis, l'évêque Théodose, se relevant et regardant saint Maxime, dit : Nous vous répondons, pour l'empereur, que si vous communiquez avec nous, il abolira le type. Saint Maxime répliqua : Nous sommes encore bien éloignés les uns des autres. Que deviendra le terme d'une volonté établie en concile par Sergius et par Pyrrhus pour bannir toute opération? Il parloit de l'ecthèse, et Théodose répondit : Ce papier a été rejeté. On l'a ôté des murailles de pierre, dit saint Maxime, mais non pas des cœurs. Qu'on reçoive la condamnation prononcée canoniquement au concile de Rome, le mur de séparation sera abattu et il ne sera plus besoin de nous exhorter. Théodose répondit : Le concile de Rome n'est pas valable, puisqu'il a été fait sans ordre de l'empereur. Saint Maxime dit : Si ce sont les ordres des empereurs qui donnent l'autorité aux conciles, il faut donc recevoir ceux que les empereurs ont fait tenir contre le consubstantiel, je veux dire ceux de Tyr, d'Antioche, de Séleucie, de Constantinople, sous Eudoxe l'arien, de Nicée en Thrace, de Sirmium, et longtemps après le second d'Éphèse, où présidoit Dioscore. Tous ces conciles ont été assemblés par ordre des empereurs; et toutefois, on les a tous condamnés pour l'impiété des dogmes qu'ils autorisoient. Que ne rejetez-vous aussi le concile qui a déposé Paul de Samosate, sous le pape Denis, et Denis d'Alexandrie, et où présidoit saint Grégoire thaumaturge (3)? car il n'a pas été fait par ordre de l'empereur. Où est le canon qui défend d'approuver les conciles faits sans ordre de l'empereur, ou qui ordonne qu'ils soient assemblés par son ordre? Vous savez que le canon ordonne de tenir deux fois l'an le concile en chaque province, sans faire aucune mention de l'ordre de l'empereur. Il est vrai, dit Théodose, c'est la saine doctrine qui fait approuver les conciles (1). Mais ne recevez-vous pas l'écrit de Ménas, où il enseigne une volonté et une opération en Jésus-Christ? A Dieu ne plaise, dit saint Maxime, vous rejetez tous les docteurs qui ont été depuis le concile de Chalcédoine et qui ont combattu contre l'erreur de Sévère; et je recevrai le libelle de Ménas, qui est postérieur au concile, et qui défend ouvertement Sévère, Apollinaire, Macédonius, Arius, tous les hérétiques, et rejette le concile? Quoi donc, dit Théodose, vous n'admettez point une seule opération? Saint Maxime répondit : Et qui est celui des docteurs approuvés qui la soutient? Alors, Théodose rapporta de faux passages du pape Jules, de saint Grégoire thaumaturge et de saint Athanase, et en fit la lecture. Saint Maxime dit : Craignons Dieu, et n'attirons pas sa colère en produisant des passages hérétiques. Personne n'ignore que ceux-ci sont d'Apollinaire, si vous en avez d'autres, montrez-les. Théodose produisit deux autres passages sous le nom de saint Chrysostôme; et saint Maxime, les ayant lus, dit qu'ils étoient de Nestorius. Aussitôt, Théodose brûlant de colère, lui dit : Seigneur moine, c'est Satan qui parle par ta bouche. Saint Maxime répondit : Ne vous fâchez pas, seigneur; et il lui montra les mêmes paroles dans Nestorius.

Théodose dit : Dieu sait, mon frère, que c'est le patriarche qui m'a donné ces passages, et vous dites qu'ils sont, les uns d'Apollinaire, les autres de Nestorius; puis il en produisit un de saint Cyrille, qui sembloit dire une opération. Sur quoi saint Maxime dit : Quelques-uns montrent que c'est une addition de Timothée Elure. Mais qu'il soit de saint Cyrille, examinons-en le sens. C'est ce que je ne vous permets pas, dit Théodose; il faut que vous receviez le texte tout pur. Vous nous donnez de nouvelles règles, dit saint Maxime, s'il n'est pas permis d'examiner les paroles de l'écriture et des pères. Puis il lui montra par l'écriture même qu'il faut l'examiner pour en pénétrer le sens et ne pas s'arrêter à la simple lettre comme les juifs.

XVIII. Accord avec saint Maxime.

Ils disputèrent encore sur les deux volontés et les deux opérations, et l'évêque Théodose fut réduit à soutenir que les pères avoient dit : Une volonté et une autre, la divine et l'humaine, double volonté; mais non pas deux volontés. Sur quoi saint Maxime dit : Au nom de Dieu, quand on dit une et une autre, divine

(1) Matth. x, 40.
(2) N. 12.
(3) Sup. liv. xi, n. 48, liv. xii, n. 10, liv. 14, n. 15, 21, 15, l. xiii, n. 6, l. xxviii, n. 38. Liv. viii, n. 1,

(1) 5, Can. Nic. Sup. l. 11, n. 20, n. 15.

et humaine, ou double, combien en comprenez-vous? L'évêque Théodose dit : Je sais ce que je comprends, mais je ne dis pas deux. Saint Maxime se tourna vers les consuls, et dit: Au nom de Dieu, quand vous entendez dire une et une, ou l'une et l'autre, ou deux fois deux, ou deux fois cinq, quelle pensée répond en vous à ces paroles (1)? Ils répondirent : Puisque vous nous avez pris à serment, nous entendons deux par une et une et par l'une et l'autre; quatre par deux fois deux, et dix par deux fois cinq. L'évêque Théodose, confus de cette réponse, dit : Je ne dis point ce que les pères n'ont point dit. Alors saint Maxime prit le livre des actes du concile de Rome et montra que les pères disent formellement deux volontés et deux opérations. Le consul Théodose prit le livre et lut lui-même les passages. Sur quoi l'évêque Théodose dit : Dieu le sait. Si ce concile n'avoit point condamné les personnes, j'aurois été le premier à le recevoir. Mais, pour ne pas perdre ici le temps, je dis ce que les pères ont dit, et je reconnois tout à l'heure par écrit deux natures, deux volontés, deux opérations. Venez communiquer avec nous et faisons l'union.

Saint Maxime dit : Seigneur, je n'ose recevoir votre consentement par écrit sur une affaire de cette importance, moi qui ne suis qu'un simple moine; mais si vous êtes véritablement touché de Dieu, envoyez à Rome suivant les canons; je veux dire que l'empereur y envoie, et les patriarches avec son concile (2). Car je ne puis communiquer avec une église où l'on prononce au saint sacrifice les noms des personnes condamnées; et il n'est plus possible de les absoudre après leur mort. On le fera, dit l'évêque Théodose; mais donnez-moi parole, que si on m'envoie, vous viendrez avec moi. Saint Maxime dit : Seigneur, il vous est plus avantageux de prendre mon compagnon qui est à Sélymbrie, c'étoit Anastase, l'apocrisiaire; car il sait la langue, et est respecté à Rome, à cause de ce qu'il souffre depuis longtemps pour la foi. Théodose dit : Nous avons quelque différend ensemble, et je n'irai pas volontiers avec lui. Seigneur, dit saint Maxime, puisque vous le voulez, je vous suivrai partout où il vous plaira. Là-dessus, ils se levèrent tous pleurant de joie. Ils se mirent à genoux, on fit une prière; puis, chacun baisa l'évangile, la croix, l'image de Jésus-Christ et celle de la vierge; et ils les touchèrent de leurs mains pour confirmation de ce qui avoit été dit. Ensuite, l'évêque Théodose demanda encore quelque éclaircissement à saint Maxime, qui lui montra à fond les conséquences absurdes de la doctrine d'une volonté et d'une opération, lui expliquant d'une manière très-théologique l'union des deux natures en l'incarnation. En se séparant, l'évêque lui donna quelque peu d'argent qu'on lui envoyoit et deux habits, dont l'évêque de Byzie prit aussitôt une tunique (1).

(1) N. 16. (2) N. 17.

XIX. Accord rompu.

Le huitième de septembre suivant, où commençoit la quinzième indiction, la même année six cent cinquante-six, le consul Paul vint à Byzie, apportant à saint Maxime un ordre de l'empereur pour le transférerer au monastère de Saint-Théodore de Rège, près de Constantinople, et l'exécuta sur-le-champ (2). Mais, quoique cet ordre portât que saint Maxime seroit mené avec beaucoup d'honneur et de soin, tant à cause de sa vieillesse et de ses infirmités, que du rang qu'il avoit tenu à la cour, toutefois, on lui ôta à Rège le peu d'argent qu'on lui avoit donné, ses habits et le reste de ses pauvres meubles. Le treizième de septembre, veille de l'Exaltation de la croix, les patrices Epiphane et Troïle vinrent avec une grande suite, et l'évêque Théodose avec eux. Ils montèrent à la tribune de l'église du monastère, et après les compliments ordinaires, ils s'assirent et obligèrent saint Maxime à s'asseoir. Le patrice Troïle prit la parole et lui dit : L'empereur nous a envoyés pour vous expliquer ses ordres; mais dites-nous premièrement si vous les exécuterez ou non? Saint Maxime répondit: Seigneur, que je sache ce qu'ordonne sa majesté et je répondrai. Mais comme ils insistoient et témoignoient par leurs regards et par leurs paroles être aigris de ce retardement, il leur dit : Je vous déclare, en présence de Dieu et de ses anges, que si l'empereur m'ordonne quelque chose que ce soit touchant les affaires de ce monde, et ce qui doit périr avec lui, je l'exécute volontiers. Alors Troïle se leva et dit : Priez pour moi, je m'en vais; cet homme ne veut rien faire. Il s'éleva un grand bruit et une grand confusion, et l'évêque Théodose dit: Dites-lui la réponse de l'empereur, et voyez ce qu'il dira; car de s'en aller ainsi, sans avoir rien dit ni rien entendu, il n'y a pas de raison. Le patrice Epiphane dit : Voici ce que vous mande l'empereur : Puisque tout l'occident et tous ceux qui sont pervertis en orient ont les yeux sur vous, je souhaite que vous communiquiez avec nous suivant le type, et nous irons en personne à Chalcé vous saluer, vous donner la main et vous amener à la grande église pour recevoir avec vous le corps et le sang de Jésus-Christ, et vous déclarer notre père. Car nous savons certainement que si vous communiquiez avec le saint-siége de Constantinople, tous ceux qui s'en sont séparés se réuniront.

Alors saint Maxime se tourna vers l'évêque Théodose et lui dit avec larmes : Seigneur, nous attendons tous le jour du jugement. Vous savez ce dont on est convenu sur les saints Evangiles, la sainte croix, l'image de notre seigneur et de sa sainte mère. L'évêque, baissant le visage,

(1) N. 23. (2) N. 24, 25.

dit d'une voix troublée : Et que puis-je faire, quand l'empereur est d'un autre avis? Saint Maxime reprit : Pourquoi donc avez-vous touché les saints évangiles, vous et ceux qui vous accompagnoient, si vous n'aviez pas le pouvoir d'exécuter vos promesses? Assurément toutes les puissances du ciel ne me persuaderoient pas de faire ce que vous désirez. Car, que répondrois-je, je ne dis pas à Dieu, mais à ma conscience, si j'abjure la foi pour une chose aussi vaine que la gloire des hommes? A ces mots, ils se levèrent transportés de fureur, et commencèrent à le tirailler, lui arracher la barbe, lui donner des coups de poing et à le couvrir de crachats depuis les pieds jusqu'à la tête; en sorte qu'on en sentit l'infection jusqu'à ce que ses habits eussent été lavés.

L'évêque se leva aussi et dit : Il ne falloit pas en user ainsi; il falloit écouter sa réponse et la rapporter à l'empereur. Les affaires ecclésiastiques ne se traitent pas de la sorte. A peine put-il les arrêter et les faire rasseoir; mais ils continuèrent à charger le saint abbé d'injures et de malédictions inouïes; et Epiphane lui dit en fureur : Dis, misérable vieillard, prétends-tu que nous soyons des hérétiques, et la ville de Constantinople et l'empereur? Nous sommes meilleurs chrétiens et meilleurs catholiques que toi. Nous confessons que notre seigneur a une volonté divine et une volonté humaine, et que toute nature intelligente a la volonté et l'opération. Enfin, nous ne nions pas les deux volontés et les deux opérations.

Saint Maxime répondit : Si vous croyez comme l'Eglise, pourquoi me voulez-vous contraindre à recevoir le type qui ne tend qu'à détruire cette créance? On l'a fait par condescendance, dit Epiphane pour ne pas troubler le peuple par ces subtilités. Au contraire, dit saint Maxime, tout le monde est édifié de la confession exacte de la foi. Troïle, dit ensuite : Ayez dans le cœur ce que vous voudrez, personne ne vous en empêche. Saint Maxime répondit : Dieu n'a pas renfermé dans le cœur, tout ce qui est nécessaire pour le salut. Il a dit : Qui me confesse devant les hommes, je le confesserai devant mon père. Et l'apôtre : On croit du cœur pour la justice, et on confesse de la bouche pour le salut (1). Alors Epiphane, lui demanda d'un ton aigre : Avez-vous souscrit au libelle? Il vouloit dire le décret du concile de Rome. Saint Maxime dit : Oui, j'y ai souscrit. Et comment, reprit Epiphane, avez-vous osé anathématiser ceux qui croient comme toute l'Eglise? Assurément, si j'en suis cru, vous serez mené dans la ville, attaché au milieu de la place, et on fera venir les comédiens, les comédiennes et les principales courtisanes, avec tout le peuple, afin que chacun vous donne des soufflets et vous crache au visage. J'y consens, dit saint Maxime, s'il est vrai que nous ayons anathématisé ceux qui confessent deux opérations naturelles. Lisez les actes, seigneur, et le décret; et si vous trouvez ce que vous dites, faites ce qu'il vous plaira. Ils dirent : Si nous nous amusons à l'écouter, nous ne boirons ni ne mangerons. Allons dîner, et puis nous entrerons au palais pour rapporter ce que nous avons ouï. Cet homme s'est vendu à Satan. Ils sortirent; mais ils avoient dit auparavant à saint Maxime : Nous amènerons vos deux disciples, nous les examinerons aussi et nous verrons ce qu'ils deviendront. Mais sachez, seigneur abbé, que si les infidèles nous donnent un peu de relâche, par la sainte trinité, nous vous mettons avec le pape, qui s'en fait accroire, et tous ceux qui discourent en ce pays-là (et tous vos autres disciples, et nous vous traiterons tous, chacun à votre place, comme Martin a été traité.

(1) Matt. x, 23. Rom. x, 10. n. 29.

XX. Second exil de saint Martin.

Le lendemain, quatorzième de septembre, jour de l'Exaltation de la croix, le consul Théodose vint, dès le matin, trouver saint Maxime, lui ôta tout ce qu'il avoit et lui dit, de la part de l'empereur : Puisque vous n'avez pas voulu d'honneur, vous en serez privé. Allez au lieu dont vous vous êtes jugé digne, avec vos deux compagnons (1). Le consul Théodose prit saint Maxime et le mit entre les mains des soldats, qui le menèrent à Sélymbrie. Ils y demeurèrent deux jours, jusqu'à ce qu'un des soldats eût été au camp dire à toute l'armée, pour l'exciter contre saint Maxime : Le moine qui blasphème contre la mère de Dieu, vient ici. Le soldat étant revenu, le mena au camp. Mais le commandant, touché de Dieu, envoya audevant de lui le chef des bandes, les enseignes, les prêtres et les diacres. Saint Maxime, les voyant, se mit à genoux, ils en firent autant; puis ils s'assirent, et le firent asseoir. Alors, un vénérable vieillard lui dit avec grand respect : Mon père, on nous a scandalisés en disant que vous ne nommez pas mère de Dieu la Sainte Vierge. C'est pourquoi je vous conjure, par la sainte trinité, de nous en dire la vérité, de peur que nous ne soyons scandalisés injustement. Saint Maxime se mit à genoux, se releva, et, étendant les mains au ciel, il dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que notre dame, la très-sainte vierge, a été véritablement la mère de Dieu, créateur du ciel et de la terre, soit anathème, de par le père, le fils et le Saint-Esprit, et toutes les vertus célestes, et les apôtres, les prophètes, les martyrs et tous les saints, maintenant et toujours, et dans tous les siècles des siècles. *Amen*. Alors les assistants dirent, en pleurant : Mon père, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre course. Ensuite, ils tinrent plusieurs discours si édifiants, que les soldats s'assembloient en foule pour les entendre. Mais un des gardes

(1) N. 30.

du général, voyant que leur nombre croissoit toujours et qu'ils blâmoient la manière dont on traitoit le saint vieillard, le fit enlever et mettre à deux milles du camp, jusqu'à ce qu'on l'emmenât à Perbère. Les clercs de l'armée le suivirent à pied, pendant ces deux milles, et, après avoir pris congé de lui, le mirent à cheval de leurs propres mains. On le mena à Perbère et on le mit en prison.

Ensuite, on le mena à Constantinople avec son disciple, le moine Anastase, et on tint contre eux un concile, où ils furent tous deux anathématisés, et, avec eux, le pape saint Martin, saint Sophrone de Jérusalem, et tous leurs adhérants, c'est à-dire tous les catholiques (1). On amena ensuite l'autre Anastase, que l'on anathématisa de même. Et le concile, conjointement avec le sénat, prononça contre tous les trois une sentence, où il disoit : Après avoir porté contre vous le jugement canonique, il restoit que vous fussiez soumis à la sévérité des lois pour vos impiétés, quoiqu'il n'y ait point de peine proportionnée à de tels crimes. Toutefois, laissant au juste juge la plus grande punition, nous vous donnons la vie, en nous relâchant de l'exactitude des lois, et nous ordonnons que le préfet, ici présent, vous emmène incontinent dans son prétoire, qu'il vous fasse battre le dos de nerfs de bœuf et couper jusqu'à la racine la langue, qui a été l'instrument de vos blasphèmes, et la main droite, qui a servi à les écrire. Ensuite vous serez promenés par les douze quartiers de cette ville et condamnés au bannissement et à la prison perpétuelle, pour y pleurer vos péchés le reste de vos jours. Cette sentence fut aussitôt exécutée : le préfet se saisit de saint Maxime et des deux Anastase, les fit fouetter, leur fit couper la langue à chacun et la main droite, les promena par toute la ville de Constantinople et les envoya en exil dans le pays de Lazes.

XXI. Dixième concile de Tolède.

En Espagne, la même année six cent cinquante-six, huitième du roi Récésuinte, ère six cent quatre-vingt-quatorze, le concile, indiqué l'année précédente, s'assembla, mais un mois plus tard, c'est-à-dire le premier jour de décembre (2). On le compte pour le dixième concile de Tolède, et on y fit sept canons. Le premier marque que la fête de la vierge, c'est-à-dire de son Annonciation, se célébroit en différents jours dans les églises d'Espagne. Il ajoute qu'elle ne doit pas être célébrée en son propre jour, parce qu'il tombe dans le carême ou dans les fêtes de Pâques : c'est pourquoi il ordonne de la fixer au huitième jour avant Noël, qui est le dix-huitième de décembre. Le second canon punit de déposition les évêques et les clercs qui auront violé les serments faits pour la sûreté du prince ou de l'état, permettant toutefois au prince de leur faire grâce. On y voit que le nom de religieux comprenoit toutes les personnes consacrées à Dieu, depuis l'évêque jusqu'au moine (1).

Il est défendu aux évêques, sous peine d'un an d'excommunication, de donner à leurs parents ou à leurs amis les paroisses ou les monastères pour en tirer le revenu. Plusieurs veuves consacrées à Dieu prétendoient contester leur état ; c'est pourquoi il est ordonné qu'elles feront leur profession, par écrit, devant l'évêque ou son ministre, qui leur donnera l'habit, et qu'elles porteront sur la tête un manteau noir ou violet. Saint Chrysostôme marquoit aussi ce manteau noir dans l'habit des vierges de son temps. Le concile de Tolède ajoute : Celles qui auront quitté l'habit de veuve, après l'avoir porté, seront excommuniées et renfermées dans les monastères pour le reste de leurs jours. Les enfants offerts aux monastères par leurs parents ne pourront plus revenir dans le siècle; mais les parents ne pourront les offrir que jusqu'à l'âge de dix ans. Nous avons vu cet usage marqué dans la règle de saint Benoît (2). Enfin, il est défendu de vendre aux juifs des esclaves chrétiens, et ce crime est particulièrement condamné dans les clercs, qui devroient les racheter.

On présenta à ce concile une lettre de Patomius, archevêque de Brague, par laquelle il se confessoit coupable d'avoir péché avec une femme. Les évêques le firent entrer, lui firent reconnoître son écrit et l'interrogèrent si sa confession étoit libre et véritable; il en fit serment et déclara, fondant en larmes, que, depuis environ neuf mois, il avoit quitté volontairement le gouvernement de son église et s'étoit enfermé dans une prison pour faire pénitence. Suivant les canons, il devoit être déposé : toutefois, par compassion, le concile lui laissa le nom d'évêque, le condamnant à une pénitence perpétuelle. L'église de Brague fut donnée, en même temps, par le concile, à Fructueux, évêque de Dume, soit en le transférant, soit en unissant l'un et l'autre siége. Car Dume n'est qu'à trois milles ou une lieue de Brague, et a eu peu d'évêques particuliers. Ensuite est un autre décret, par lequel le concile réduit les dispositions du testament de Ricimer, évêque de Dume, contraire à celui de saint Martin, son prédécesseur, et préjudiciables à son église. Ces décrets sont datés du premier de décembre, la huitième année du roi Récésuinte, qui est l'an six cent cinquante-six. Ils sont souscrits par vingt évêques, dont les trois premiers sont métropolitains, Eugène de Tolède, fugitif de Séville, auparavant abbé, et Fructueux de Brague. Il y eut aussi cinq députés d'évêques absents.

(1) P. 31. (2) Tom. 6, p. 459.

(1) Sup. liv. XXVII, n. 40. (2) Can. 5, 4. V. Chrysost. hom. 8. in. 4, Tim. II, c. 5, 6. Sup. liv. XXXII, 19. c. 7.

XXII. Saint Fructueux de Brague.

Saint Fructueux étoit de race royale, fils d'un général d'armée, qui demeuroit d'ordinaire au territoire de Vierze, entre les montagnes de Léon et de Galice (1). Dès sa première jeunesse, étant avec son père, qui examinoit les comptes de ses troupeaux, il considéroit les lieux les plus sauvages et pensoit à y fonder des monastères. Ses parents étant morts, il reçut la tonsure de Conantius ou Tonatius, que l'on croit avoir été évêque de Palencia, et qui le forma dans la piété. Fructueux donna son bien aux églises, aux pauvres, à ses esclaves, qu'il mit en liberté; mais il en employa la meilleure partie à la fondation d'un monastère, nommé Complut, parce qu'il étoit dédié à saint Just et saint Pasteur, martyrs de cette ville, dont toutefois ce monastère étoit fort éloigné. Il y assembla une nombreuse communauté; mais ensuite, fatigué des visites que lui attiroit sa réputation, il établit un abbé à Complut et alla se cacher dans le désert. Il établit en divers lieux trois autres monastères; plusieurs personnes nobles, même des officiers du roi servirent Dieu sous sa conduite, et plusieurs furent depuis évêques.

Il fonda un quatrième monastère dans l'île de Cadix, et un cinquième sur la côte voisine, en un lieu nommé None, parce qu'il étoit à neuf milles de la mer. Il y vint tant de moines, que le gouverneur de la province s'en plaignit au roi, craignant qu'il ne restât personne pour les armées et le service de l'état. Les familles entières se donnoient à Dieu; les pères, avec leurs fils, entroient dans les monastères d'hommes; les mères, avec leurs filles, dans ceux des femmes. La première, qui en fonda, près de None, fut Bénédicte, fille noble, qui, étant promise à un grand seigneur, se retira secrètement dans le désert, près de ce monastère, et pria saint Fructueux de prendre soin d'elle. Il lui fit bâtir une cellule de bois, la faisoit instruire et lui envoyoit de la nourriture. Plusieurs autres filles suivirent son exemple; et quand il y en eut jusqu'à quatre-vingts, le saint abbé leur bâtit un monastère dans une autre solitude. Il vouloit passer en orient; mais le roi, en étant averti, le fit arrêter pour le retenir en Espagne. Enfin, il fut ordonné évêque de Dume, et ensuite de Brague, comme il a été dit; mais il ne cessa point de pratiquer la vie monastique. Il bâtit l'abbaye de Montel, entre Dume et Brague, et y choisit sa sépulture.

XXIII. Règle de saint Fructueux.

Nous avons la règle qu'il donna à son monastère de Complut, fort approchante de celle de saint Benoît: il y nomme convers tous ceux qui entrent pour s'engager dans le monastère, comme qui diroit convertis (1). Mais il y a une autre règle de saint Fructueux, nommée la règle commune, apparemment parce qu'elle servoit à tous ces monastères, et elle contient des particularités remarquables. Il y condamne d'abord deux espèces de faux monastères, ceux que des particuliers érigeoient de leur autorité, se renfermant dans leurs maisons de campagne avec leurs femmes, leurs enfants, leurs serfs et leurs voisins, et s'engageant par serment à vivre en commun, mais sans règle et sans supérieur. C'étoient des gens intéressés, qui, loin de donner aux pauvres, pilloient les autres sous prétexte de pauvreté. Ils étoient querelleurs et souvent appeloient leurs parents et leurs amis pour les secourir à main armée (2). Il y avoit aussi des prêtres qui, pour s'attirer la réputation de piété ou pour conserver leurs dîmes et leurs autres profits, s'érigeoient en supérieurs de monastères sans avoir pratiqué la vie monastique, et recevoient à bras ouverts tous ceux qui sortoient des vrais monastères, dont ils décrioient la discipline.

La règle commune de saint Fructueux montre la manière de gouverner les différentes sortes de personnes qui composoient ses monastères. Si un homme y venoit avec sa femme et de petits enfants au-dessous de sept ans, on les recevoit tous, à la charge d'être soumis à l'obéissance. On permettoit aux enfants, tant qu'ils étoient petits, d'être, quand ils vouloient, auprès du père ou de la mère; mais, quand ils avoient atteint l'âge de raison, on leur apprenoit la règle et on les menoit au monastère, où ils devoient demeurer comme offerts par leurs parents. On leur choisissoit un maître, que l'on déchargeoit de tout autre emploi, pour avoir soin de leur nourriture et de leur instruction. On avoit une attention particulière à ceux qui entroient vieux dans le monastère, afin de leur donner les soulagements nécessaires, sans entretenir leurs mauvaises habitudes, et les aider à faire une sérieuse pénitence (3). On la faisoit faire rigoureuse à ceux qui avoient commis de grands crimes avant leur conversion. Ils commençoient par une confession générale de tous leurs péchés, puis on leur faisoit observer la pénitence canonique et mener une vie plus austère que la communauté. On recommande avec grand soin la séparation des monastères des filles d'avec ceux des hommes, et il y a de grandes précautions pour les visites et les occasions qu'ils pouvoient avoir de se rencontrer ensemble. Tous les frères devoient s'assembler le dimanche pour la messe, avec une grande attention à se réconcilier et à se corriger chacun de ses défauts. Ces monastères avoient des troupeaux de brebis pour fournir de quoi soulager les enfants et les vieillards, racheter les captifs et exercer l'hospitalité. Un moine étoit chargé du soin des pasteurs. A la

(1) Act. Ben. t. 2, p. 581.

(1) Cod. reg. t. 2, p. 230. C. 21, 22. p. 250. C. 2. (2) C. 2. (3) C. 6, 8, 19.

fin de cette règle, est la formule de la profession des moines conçue en pluriel et commençant par la confession de foi. Saint Fructueux vécut jusque vers l'an six cent soixante et dix, et l'Eglise honore sa mémoire le seizième d'avril (1). Il fut d'abord enterré à son monastère de Montel; mais, depuis, ses reliques ont été transférées à Compostelle.

XXIV. Saint Eugène de Tolède.

Saint Eugène de Tolède mourut peu de temps après ce concile, l'an six cent cinquante-sept, neuvième du roi Récésuinte (2). Il fut d'abord clerc de l'église royale, soit la cathédrale de Tolède, soit la chapelle du roi. L'amour de la vie monastique l'obligea à s'enfuir à Saragosse, où il s'attacha aux sépulcres des martyrs et se fit moine dans l'abbaye de Sainte-Engracia. Le roi Chindasuinte lui fit violence pour l'en tirer et le faire ordonner archevêque de Tolède après un autre Eugène, l'an six cent quarante-six. Il étoit petit et d'une foible complexion, mais d'un grand zèle. Il corrigea le chant et les offices ecclésiastiques. Il écrivit un traité de la trinité, apparemment à cause des restes d'arianisme en Espagne, et deux petits livres, l'un en vers de différentes mesures, l'autre en prose. Il corrigea et augmenta l'ouvrage de Dracons, de la création du monde. Il tint le siége de Tolède environ douze ans et fut enterré à Sainte-Léocadie. L'Eglise honore sa mémoire le treizième de novembre (3). Son successeur fut saint Ildefonse, auparavant abbé d'Agali, qui tint le siége neuf ans.

XXV. Mort du pape Eugène. Vitalien.

Le pape Eugène mourut le second jour de juin six cent cinquante-huit, après avoir tenu le saint-siége deux ans huit mois et vingt-quatre jours, et fut enterré à Saint-Pierre. On loue sa bonté et sa libéralité. Il ordonna vingt et un évêques pour divers lieux (4). Après sa mort, le siége vaqua près de deux mois, et, le dernier jour de juillet, on élut Vitalien, fils d'Anastase et natif de Signia, en Campanie, qui gouverna l'église romaine pendant quatorze ans et demi. Il envoya, suivant la coutume, des légats à Constantinople, avec une lettre synodique, pour faire part de son ordination à l'empereur Constant et au patriarche Pierre (5). L'empereur les reçut, renouvela les priviléges de l'église et envoya à Saint-Pierre, par les légats du pape, un livre des évangiles couvert d'or et orné de pierres précieuses, d'une grandeur extraordinaire. Le patriarche, dans sa réponse à la lettre du pape, sembloit témoigner une grande union avec lui; mais sa lettre contenoit divers passages des pères tronqués exprès pour établir l'unité de volonté et d'opération en Jésus-Christ (1).

XXVI. Mort de saint Eloi.

En France, saint Eloi mourut l'an six cent cinquante-neuf, comme l'on croit, et le premier de décembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire; il étoit âgé de plus de soixante et dix ans et avoit environ vingt ans d'épiscopat. La veille de sa mort, il appela ses serviteurs et ses disciples et prit congé d'eux, marquant à chacun de ses domestiques en particulier les plus excellents monastères où ils devoient se retirer. Sur la nouvelle de sa maladie, la reine Bathilde étoit partie de Paris avec ses enfants, les grands de la cour et une nombreuse suite (2). Elle arriva le matin qui suivit la nuit de sa mort; et fort affligée de ne l'avoir pas trouvé en vie, elle accourut auprès du corps, fondant en larmes, et fit tout préparer pour le porter à son monastère de Chelles. D'autres vouloient le transférer à Paris; mais le peuple de Noyon s'y opposa si fortement, qu'il retint les reliques de son pasteur.

Comme il prêchoit souvent, il se trouve seize homélies qui portent son nom, mais dont les critiques doutent, quoiqu'elles ne soient pas méprisables et contiennent de bons restes de l'ancienne discipline. Mais on ne peut douter de l'abrégé de la doctrine de saint Eloi, que saint Ouen nous a conservé dans sa vie, et qui se trouve aussi entre les œuvres de saint Augustin (3). Il comprend les principaux devoirs de la vie chrétienne expliqués d'un style simple, mais zélé, tendre et paternel, et la plus grande partie est tirée des sermons de saint Césaire, dont les évêques se servoient fréquemment, comme il a été remarqué. Saint Eloi y condamne tous les restes de l'idolâtrie, comme de consulter les devins et les sorciers, d'observer les éternuements ou le chant des oiseaux, le jour que l'on sort de la maison, ou que l'on y rentre (4). Il défend aussi les mascarades et les festins du premier jour de janvier, les danses et les chansons à la saint Jean et aux fêtes des saints. Il défend d'invoquer les noms des faux dieux, comme Neptune, Orcus ou Pluton, Diane, Hercule, Minerve, le Génie; de fêter le jeudi en l'honneur de Jupiter, ni aucun autre jour que le dimanche et les fêtes des saints. De mettre du luminaire ou rendre des vœux à des temples, des pierres, des fontaines, des arbres ou des carrefours. D'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même faites par des clercs et avec des paroles de l'écriture. De crier pendant l'éclipse de lune, d'appeler

(1) C. 15, 16, 17, 13, 9. Martyr. R. 16 april.
(2) Ildef. de Illust. c. ult.
(3) Martyr. R. 15 nov.
(4) N. sup. n. 18. Anast. V. Coint. an. 958. n. 9, Mabill. Præf. t. 2, Act. n. 63.
(5) Anast. in Vital.

(1) Conc. 6. act. 13, 4, p. 961. C.
(2) Martyr. R. 1. Dec. Sup. liv. XXXVIII. n. 33. Aud. lib. 11, Vit. c. 33, 34. Aud. c. 35.
(3) Bibl. PP. t. 2, p. 731. Lib. 2. to. 6, p. 266, De Rect. Cathol. Conver.
(4) Liv. XXXI, n. 2. n. 5. V. Coint. an. 659, n. 28, etc.

seigneurs le soleil et la lune, et de jurer par eux; de croire le destin, la fortune, la naissance heureuse ou malheureuse, et quelques autres superstitions semblables. Il est à croire qu'elles régnoient principalement chez les peuples nouvellement convertis de la Belgique.

Saint Eloi avoit fait grand nombre de miracles de son vivant, et il n'en fit pas moins depuis sa mort (1). Incontinent après, il apparut la nuit à un homme de la cour, et lui ordonna d'aller aussitôt dire à la reine Bathilde qu'elle quittât pour l'amour de Jésus-Christ, les ornements d'or et de pierreries qu'elle portoit encore. Celui-ci n'ayant tenu compte de cette vision, saint Eloi lui apparut jusqu'à trois fois; et enfin il fut saisi d'une grosse fièvre. La reine qui visitoit les malades le vint voir, et lui demanda la cause de sa maladie. Il lui raconta ce qui s'étoit passé et aussitôt il fut guéri. La reine obéit sans différer et ne garda que des bracelets d'or. Elle donna tout aux pauvres, à la réserve de ce qui étoit plus curieux, dont elle fit une croix pour mettre à la tête de saint Eloi; elle fit faire aussi d'or et d'argent cette espèce de dais qu'ils nommoient *Répa*, pour mettre au-dessus de son tombeau, disant qu'il étoit juste d'orner la sépulture de celui qui avoit orné celles de tant de saints. Les grands, à son exemple, y offrirent grande quantité d'or et de pierreries. Comme cet ornement avoit un grand éclat, on le couvroit pendant le carême d'un linge brodé de soie; mais quelques jours après on s'aperçut que ce linge dégouttoit d'une certaine liqueur (2). On le pressa dans un vase; et cette liqueur servit à guérir plusieurs malades. On voit ici la coutume de couvrir, pendant les jours de pénitence, ce qu'il y avoit de brillant dans les églises.

La reine Bathilde gouvernoit alors le royaume; car le roi Clovis II. son époux, étoit mort l'an six cent cinquante-six, après avoir régné dix-huit ans et en avoir vécu seulement vingt et un (3). Depuis lui, les rois de France de cette première race ne firent presque plus rien par eux-mêmes, laissant toute l'autorité aux maires de leur palais; ce qui les a fait nommer rois fainéants. Clovis avoit réuni à sa couronne le royaume d'Austrasie, après la mort de son frère, Sigebert III, mort en six cent cinquante-quatre le premier jour de février. Il fut enterré à Metz, et sa piété l'a fait honorer comme saint. Il se servit entre autres des conseils de saint Cunibert, évêque de Cologne, qui gouverna cette église pendant quarante ans et mourut en six cent soixante-quatre, le douzième de novembre. Quant à Clovis, il fut enterré à Saint-Denis en France (4).

XXVII. Privilége pour saint Denis.

Trois ans auparavant, il avoit accordé à ce monastère un privilége que l'on y conserve encore en original, écrit sur du papier d'Egypte, et dont l'écriture, le style et l'orthographe marquent la barbarie du siècle (1). Le roi dit, qu'à sa prière, Landry, évêque de Paris a accordé un privilége à ce monastère, afin que les moines puissent y prier plus en repos. C'est pourquoi il défend qu'aucun évêque ni autre ne puissent rien diminuer des terres ou des serfs de ce monastère, même à titre d'échange, sans le consentement de la communauté et la permission du roi, ni enlever les calices, les croix, les ornements d'autel, les livres et les autres meubles et les emporter à la ville. A la charge que la psalmodie perpétuelle jour et nuit y sera célébrée comme elle a été instituée du temps du roi Dagobert, et comme elle se fait à Saint-Maurice d'Agaune (2). Ce privilége est souscrit par le roi, par son référendaire ou chancelier, Béroalde, et par vingt-quatre évêques dont les plus connus sont: Aunemond de Lyon, Chaoalde de Vienne, Rauracus de Nevers, Ethérius d'Embrun, saint Eloi de Noyon, Rigobert de Tours, saint Landry de Paris, Vulfolend de Bourges, Pallade d'Auxerre, Clair de Grenoble, Armentarius de Seus. Ensuite sont les souscriptions de plusieurs seigneurs et grands officiers, entre lesquels est Ebroüin, depuis maire du palais. La date est de Clichy, le douzième des calendes de juillet, la sixième année du règne de Clovis; c'est-à-dire le vingt-deuxième de juin six cent cinquante-trois. Et l'on voit par ces souscriptions qu'il y eut en ce lieu une grande assemblée d'évêques et de seigneurs de tout le royaume. Aussi la compte-t-on entre les conciles (3).

XXVIII. Formules de Marculfe.

La conformité de ce privilége avec celui que rapporte Marculfe confirme l'opinion commune qu'il vivoit en ce même temps et que l'évêque Landry, à qui il adresse son livre, est celui de Paris (4). Marculfe étoit un moine, âgé de plus de soixante et dix ans, qui, par l'ordre de cet évêque, fit un recueil de formules des actes les plus ordinaires, suivant la coutume du lieu où il demeuroit, et le divisa en deux livres, dont le premier contient principalement les chartes royales, c'est-à-dire les actes qui venoient du palais, et le second contient les actes qui se passoient entre particuliers en chaque pays, connus alors sous le nom de *chartæ pagenses*. On peut beaucoup apprendre dans ce recueil pour les antiquités ecclésiastiques.

La première formule est d'un privilége accordé à un monastère par l'évêque diocésain, à l'exemple des priviléges de Lérins, d'Agaune, de Luxeu et de tant d'autres établis dans tout

(1) Aud. c. 39.
(2) V. Cang. Gloss. c. 40.
(3) Contin. 1, Fredeg. n. 19.
(4) Boll. 1 feb. t. 5, p. 206. Marty. R. 12 nov.

(1) Mabil. Diplo. lib. V. tab. 17, et lib. VI, n. 7.
(2) Sup. liv. xxxviii, n. 15.
(3) T. 6, Conc. p. 489.
(4) Præf. Marc.

le royaume des François. L'évêque promet de donner les ordres à celui que l'abbé et la communauté lui présenteront, pour en exercer les fonctions dans le monastère. D'y bénir un autel, et envoyer aux moines tous les ans le saint-chrême, s'ils le demandent. De leur donner pour abbé celui qu'ils auront choisi, le tout gratuitement. L'évêque ni les archidiacres, ou les autres administrateurs de l'église, n'auront aucun autre pouvoir sur le monastère et les biens qui lui appartiennent, meubles ou immeubles, ni sur les offrandes de l'autel. L'évêque n'entrera dans le monastère, qu'à la prière de l'abbé et des moines, pour l'oraison, et, après les saints mystères, il se contentera d'une simple bénédiction, c'est-à-dire d'un repas modeste et se retirera pour ne point troubler leur repos. Les moines seront corrigés par l'abbé, suivant la règle, s'il le peut, sinon l'évêque y tiendra la main. Ce privilége porte pour peine trois ans d'excommunication et devoit être souscrit par plusieurs évêques. Il tend plutôt à garantir les moines des entreprises injustes des mauvais évêques, qu'à les soustraire à la juridiction des bons; et c'est toutefois l'origine de leurs exemptions (1).

J'ai marqué celle du monastère de Lérins à l'occasion du troisième concile d'Arles où elle fut confirmée (2). Le privilége d'Agaune que l'on rapporte ne paroît pas sûr, et l'on ne trouve plus celui de Luxeu. Saint Bertulfe, troisième abbé de Bobio, obtint du pape Honorius un privilége pour son monastère, afin, dit Jonas, qu'aucun évêque n entreprît d'y exercer aucune domination. En suite du privilége de l'évêque, Marculfe met la confirmation du roi, qui tend principalement à défendre l'usurpation des biens du monastère, comme nous venons de voir, dans la charte de Clovis II, pour Saint-Denis. La troisième formule est l'immunité accordée par le roi à une église (3). Elle porte défense à tous les juges d'entrer dans aucun lieu de sa dépendance pour y tenir leur audience ou exiger des amendes, d'y prendre aucun droit de gite ou repas, ni de rien lever sur les habitants de ses terres, libres ou serfs. Le roi fait don de tous ces droits à l'église.

Il y a trois actes touchant l'ordination des évêques. Premièrement, l'ordre ou précepte, car on le nommoit ainsi, par lequel le roi déclare au métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel évêque, il a résolu, de l'avis des évêques et des grands, de lui donner un tel pour successeur. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous ordonnons, qu'avec les autres évêques qui auront reçu nos lettres, vous ayez à le consacrer selon les règles. Ensuite est une autre lettre qui semble être pour un des évêques de la province (4). Enfin, l'on voit la re-

(1) V. Coint. an. 652. n. 38, etc.
(2) Sup. liv. xxxix, n. 19. Gal. Chr. t. 4.
(3) Vita S. Bert. n. 7, t. 2. Acta B. p. 161, V. privil. T. 4, Ital. sac. Lib. 1, c. 2, 3.
(4) C. 5, 6, 7.

quête des citoyens de la ville épiscopale, par laquelle ils demandent au roi de leur donner pour évêque un tel, dont ils connoissent le mérite. Ce dernier acte fait voir que l'on attendoit le choix, ou du moins le consentement du peuple; et les deux autres peuvent exprimer le consentement du roi, si l'on veut les accorder avec le concile de Paris sous saint Germain, et avec tant d'autres qui maintiennent la liberté des élections. Ou bien il faudroit dire que ces formules marquent moins le droit que le fait, et ce qui se pratiquoit effectivement contre les règles (1).

On voit dans Marculfe la permission du roi, nécessaire à un homme libre, pour entrer dans le clergé, comme il est marqué dans le premier concile d'Orléans. Il faut non-seulement que l'homme soit libre, mais qu'il ne soit point inscrit dans le poulier, ou registre, public des hommes sujets au cens, et, en ce cas, on lui permet de se faire couper les cheveux pour servir à une telle église ou à un tel monastère. Un évêque étant accusé de retenir le bien d'autrui, le roi lui ordonne de le restituer ou de venir dire ses raisons en sa présence, soit en personne, soit par un député (2). La même plainte étant portée contre un abbé ou clerc, le roi ordonne à l'évêque de l'obliger à venir se défendre à sa cour.

Un mari et une femme ayant donné une terre à l'église, l'évêque leur en accorde l'usufruit, ou au survivant d'eux deux. Cette demande s'appeloit *præcaria* et la concession de l'évêque *præstaria*, et elle devoit régulièrement être renouvelée de cinq ans en cinq ans. Les donations faites aux églises devoient être insinuées comme les autres, et l'on voit ici la forme de l'insinuation suivant la loi romaine (3). Les évêques, aux principales fêtes, comme à Pâques et à Noël, envoyoient des eulogies aux autres évêques, aux rois ou à leurs amis; et ces eulogies étoient du pain qu'ils avoient béni, ou quelque autre petit présent. Marculfe rapporte la formule des lettres qui les accompagnoient. Enfin, il rapporte les lettres de recommandation que les évêques donnoient à ceux qu'ils envoyoient loin, ou qui alloient en pèlerinage à Rome, ou ailleurs, et une recommandation à l'abbé pour celui qui vouloit s'engager dans son monastère. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les formules de Marculfe. Son exemple fait voir qu'il y avoit dehors des moines employés pour les affaires temporelles, du moins pour en écrire les actes; car, la plupart de ses formules sont de ce genre. C'étoit l'effet de l'ignorance des laïques, barbares ou serfs pour la plupart. Depuis ce temps, c'est-à-dire environ l'an six cent soixante, l'église de France tomba dans un grand relâchement. Pendant plus de quatre-vingts ans, il ne se tint presque

(1) Sup. liv. xxxiii, n. 58.
(2) C. 19. Conc. Aur. c. 9. Sup. liv. xxxi, n. 8. c. 26, 27.
(3) Lib. 11, c. 5. 40, 57, 58.

point de conciles, et les archevêques exercèrent peu d'autorité pour maintenir et renouveler la discipline (1).

XXIX. Sainte Bathilde.

Le roi Clovis II laissa trois fils, Clotaire, Childéric et Théodoric, tous en bas âge. Les François reconnurent pour roi l'aîné, Clotaire III; et la reine Bathilde, sa mère, gouverna le royaume, avec le conseil d'Erchinoald, maire du palais, et de quelques évêques, entre autres, saint Eloi, saint Ouen, saint Léger d'Autun, et Crodebert de Paris (2). Bathilde, ou, comme on la nommoit alors, Baldéchilde, avoit été vendue en France comme esclave, bien qu'elle fût née de race royale, chez les Anglois Saxons; elle plut tellement à son maître Erchinoald, qu'il la fit servir à sa chambre pour lui donner à boire, et, sa femme étant morte, il voulut même l'épouser. Mais elle se cacha si bien, qu'elle l'évita. Le roi l'épousa, et étant devenue reine, elle n'usa de son pouvoir que pour faire du bien. Elle chérissoit les évêques, les moines, les pauvres; et, pour lui aider dans la distribution de ses aumônes, le roi lui donna Gênes, alors abbé, et depuis archevêque de Lyon. Après la mort du roi, son époux, elle s'appliqua, par le conseil des saints évêques, à bannir la simonie, qui faisoit toujours de grands progrès, et à ôter des exactions qui réduisoient les particuliers à faire périr leurs enfants.

Elle fonda deux monastères considérables, Chelles et Corbie. Sainte Clothilde avoit donné les commencements à celui de Chelles, situé près de la Marne, dans le diocèse de Paris (3). C'étoit originairement une maison royale; et sainte Bathilde augmenta considérablement ce monastère, pour s'y retirer quand le roi Clotaire pourroit gouverner par lui-même. Ayant tout préparé, elle demanda à sainte Théchilde, abbesse de Jouarre, des filles pour gouverner la nouvelle maison avec Berthile, dont elle connoissoit la vertu. C'étoit une fille noble du Soissonnois, qui, s'étant donnée à Dieu, par le conseil de saint Ouen, étoit entrée dans le monastère de Jouarre et soulageoit l'abbesse dans ses fonctions. Elle fut donc la première abbesse de Chelles, et elle gouverna pendant quarante-six ans cette maison, dont on rapporte la fondation à l'an six cent cinquante-six. La réputation de sainte Bathilde y attira des religieuses, non-seulement du voisinage, mais d'outre-mer, c'est-à-dire d'Angleterre. Ce monastère étoit double; et, outre la communauté de filles, qui étoit la principale, il y en avoit une de moines.

Le monastère de Corbie, sur la Somme, dans le diocèse d'Amiens, étoit aussi une maison du domaine du roi; et on croit qu'il fut fondé vers l'an six cent cinquante-sept. Le premier abbé fut Théodefrid, auparavant moine de Luxeu, et depuis évêque. Le roi Clotaire et la reine, sa mère, donnèrent à ce monastère, non-seulement la terre de Corbie, mais plusieurs autres, jusqu'au nombre de dix, et une partie de la forêt de Vigogne, avec l'immunité telle qu'elle est marquée dans les formules de Marculfe (1). Bertefrid, évêque d'Amiens, accorda ensuite à ce monastère un privilége conforme aux mêmes formules, daté de la septième année de Clotaire, qui est l'an six cent soixante-deux, et souscrit par seize évêques.

Sainte Bathilde fit accorder de semblables priviléges à plusieurs autres monastères, pour y conserver la régularité; particulièrement à Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Médard, Saint-Pierre, Saint-Aignan et Saint-Martin (2). Elle avoit grande compassion des captifs, et défendit par toute la France d'en envoyer au-dehors. Elle en racheta grand nombre, dont elle fit entrer plusieurs dans des monastères, principalement de sa nation. Elle envoya souvent des aumônes jusqu'à Rome pour les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et pour les pauvres Romains. Childéric, son second fils, fut déclaré roi d'Austrasie par les Francs, en six cent soixante; et Clotaire, roi de Neustrie et de Bourgogne, se trouva peu après en âge de gouverner. Alors Bathilde exécuta la retraite qu'elle méditoit depuis longtemps, et à laquelle les seigneurs françois s'étoient toujours opposés (3). Enfin ils y consentirent, à l'occasion de Sigobrand, évêque de Paris, comme l'on croit, qui s'étoit attiré leur haine par sa hauteur, et qu'ils firent mourir malgré la haine. Ainsi, craignant son ressentiment, ils cédèrent tout d'un coup au désir qu'elle avoit de se retirer. Elle leur fit des reproches de leur ingratitude, car elle en avoit élevé quelques-uns avec une tendresse de mère; mais, par le conseil des évêques, elle leur pardonna et se réconcilia parfaitement avec eux. Elle entra donc dans le monastère de Chelles, vers l'an six cent soixante-quatre, et s'y rendit simple religieuse, sous l'abbesse Berthile, servant à la cuisine et aux exercices les plus bas, comme elle avoit déjà fait étant reine. En cet état, elle acheva saintement sa vie et mourut vers l'an six cent quatre-vingt, le trentième de janvier, jour auquel l'église de Paris honore sa mémoire (4).

Outre les deux monastères qu'elle fonda, elle fit de grandes libéralités à plusieurs autres. Elle donna à saint Filibert et à l'abbaye de Jumiéges la forêt voisine; à l'abbé Legobert et au monastère de Corbion, près de Chartres, une terre, beaucoup d'or et d'argent (5), et

(1) C. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 48. Epist. Bonif. ad Zachar. c. 2. t. 6, Conc. p. 1495.
(2) Fredeg. Cont. 1, n. 92. Vita S. Balt. t. 2. Act. B. p. 775.
(3) Sup. liv. XXXVIII. n. 27. Vita S. Bertil. 6. 4. to. 3, Act. B. p. 23.

(1) C. 2. Act. 2. p. 1039. t. 6, Conc. p. 525.
(2) Vita n. 9.
(3) Fredeg. cont. 1, c. 93. Vita S. Balt n. 10.
(4) Martyr. R. 29 janv.
(5) Vita n. 8.

jusqu'à sa ceinture. Elle fit des libéralités au monastère de Fontenelle, à celui de Luxeu et aux autres de Bourgogne; à Jouarre, à Faremoutier, mais particulièrement aux églises et aux monastères de Paris.

XXX. Monastère de France.

On continua d'en fonder plusieurs en France, pendant le règne de Clotaire III. Il avoit une confiance particulière en un seigneur, nommé Vaningue ou Varigon, à qui il avoit donné le gouvernement du pays de Caux, parce qu'il se plaisoit à chasser dans ses forêts. Vaningue y fonda le monastère de Fécamp, du consentement du roi, qui y contribua de ses bienfaits. C'étoit une communauté de filles, et la première abbesse fut sainte Hildemarche, qui, après avoir gouverné quelque temps un monastère à Bordeaux, étoit venue à Rouen vivre sous la direction de Vandregisile. On lui donna, du consentement de saint Ouen, le gouvernement de ce nouveau monastère, où l'on assembla jusqu'à trois cent soixante-six religieuses qui celébroient continuellement l'office divin. Après la mort d'Erchinoald, les François donnèrent à Ebroïn la dignité de maire du palais, sous le roi Clotaire. Ce seigneur, avec sa femme, Leutrude, et son fils, Bovon, fonda à Soissons le monastère de Notre-Dame, où, par les soins de l'evêque saint Drausin ou Drauscion, il y eut une grande communauté de filles; et la première abbesse fut Ethérie, tirée du monastère de Jouarre (1).

Landelin, né d'une famille noble de François, dans le Cambrésis, fut d'abord recommandé par ses parents à saint Aubert, son évêque et son parrain, pour l'instruire des lettres (2). Quand il fut en âge, le saint prelat voulut lui donner la tonsure cléricale. Mais le jeune homme en fut détourné par quelques-uns de ses parents; il quitta le monastère et s'abandonna à ses passions, jusqu'à commettre des meurtres et des brigandages. La mort subite d'un de ses camarades l'ayant touché, il se convertit, alla trouver saint Aubert, se jeta à ses pieds, lui demandant la pénitence. Le saint évêque le mit dans un monastère où il demeura en habit séculier; et, après avoir travaillé longtemps à expier ses péchés, il résolut de quitter le siècle et demanda la tonsure, que saint Aubert lui accorda volontiers.

Il fit ensuite le voyage de Rome, au retour duquel le saint évêque l'ordonna diacre. Ce qui montre que l'on n'observoit plus dès lors l'ancienne discipline, d'exclure à jamais du clergé ceux qui avoient commis des crimes depuis leur baptême. Landelin fut même ordonné prêtre et s'appliqua à la prédication; puis, avec la permission du saint évêque, il fonda, sur la Sambre, le fameux monastère nommé alors Laubach, depuis Lobbes, qui fut achevé par saint Ursmar, son disciple. On rapporte cette fondation à l'an six cent cinquante-quatre ou environ. Saint Landelin fonda, dans le même pays, trois autres monastères et mourut l'an six cent quatre-vingt-six, le quinzième de juin, jour auquel l'Église honore sa memoire (1).

Saint Guilain, disciple de saint Amand, fonda vers le même temps, et du consentement de saint Aubert, le monastère qui porte son nom, dont l'Église fut dédiée par ces deux prélats (2). Par leurs conseils, un seigneur, nommé Maldegar, et surnommé Vincent, quitta sa femme, Valdétrude, parente du roi, et se rendit moine sous la règle de saint Benoît, à Haumont, dont il fut le fondateur. Quelque temps apres, Valdétrude quitta aussi le monde, par les exhortations de saint Guilain, et se retira sur une montagne, nommée alors *Castri locus*, le lieu du camp, parce que les Romains y avoient campé. Elle y fonda un monastère de femmes, dont on met l'établissement vers l'an six cent cinquante-six, et qui a donné le commencement de la ville de Mons, capitale du Hainaut. Sainte Aldegonde, sa sœur, fortifiée par ses conseils, garda la virginité et refusa plusieurs partis avantageux. Elle se retira dans les bois du lieu nommé Melbode, et ayant reçu le voile de saint Amand et de saint Aubert, elle y fonda un monastère double, pour des filles et pour des hommes; d'où est venue ensuite la ville de Maubeuge sur la Sambre. L'Église honore la mémoire de sainte Aldegonde le trentième de Janvier (3).

Dans le même temps, vivoient en France deux fameux solitaires, saint Josse et saint Fiacre (4). Le premier étoit frère de Judicaël, roi de la Petite-Bretagne, soumis aux François, qui, renonçant au monde, voulut lui laisser le royaume; mais il ne l'accepta pas. Judicaël ne laissa pas de se retirer au monastère de Saint-Jean-de-Gaël, aujourd'hui de Saint-Meen, et y mourut saintement. Judoc ou Josse, ayant parcouru plusieurs villes de France, fut retenu en Ponthieu par un duc, nommé Haymon, qui le fit ordonner prêtre pour sa chapelle, où il servit sept ans. Puis il se retira en solitude et changea plusieurs fois de demeure, dont la dernière est devenue un fameux monastère qui porte son nom. On met sa mort vers l'an six cent soixante-huit, et l'Église l'honore le treizième de décembre. Saint Fiacre, nommé Fèvre par les anciens, étoit écossois, c'est-à-dire hibernois. Ayant passé en France, il s'arrêta dans le diocèse de Meaux, où saint Faron, qui recevoit volontiers ceux de cette nation, lui donna dans le bois un lieu nommé Breuil pour se retirer. Saint Fiacre y bâtit un oratoire de la Sainte-Vierge et une maison ou il exerçoit l'hospita-

(1) Acta. B. t. 2, p. 971. p. 941. Fredeg. cont. t. c. 92. Hist. de N. D. de Soif. Vita S. Draus. c. 2. Boll. t. 6. p. 408.

(2) Acta t. 1, p. 873.

(1) Mart. R. 15 juin.

(2) Acta. t. 2, p. 792.

(3) P. 672. Martyr. R. 30 janu.

(4) Fredeg. g. c. 78. Act. t. 2, p. 365.

lité. Il fit grand nombre de miracles; et, encore à présent, le lieu de sa retraite est célèbre par les pèlerinages de ceux qui sont affligés d'ulcères (1). Il mourut vers l'an six cent soixante et dix : ses reliques sont gardées dans l'église cathédrale de Meaux, et il est honoré le trentième d'août.

XXXI. Mort de saint Maxime.

En orient, saint Maxime ayant été envoyé en exil au pays des Lazes, avec ses disciples, les deux Anastase, ils y arrivèrent le huitième jour de juin, indiction cinquième, en six cent soixante-deux, et furent aussitôt séparés (2). On leur ôta même le peu qu'ils avoient pour leurs besoins, jusqu'à du fil et une aiguille. Comme saint Maxime ne pouvoit se tenir à cheval ni souffrir les voitures ordinaires, il fallut faire un brancard d'osier pour le porter comme dans un lit, et on le conduisit à un château, nommé Schémari, près le pays des Alains. Les deux Anastase furent enfermés en deux autres châteaux, d'où, peu de jours après, on les tira, et on mena le moine Anastase à Sumas; mais il étoit si foible des tourments qu'il avoit soufferts à Constantinople, des fatigues du voyage, qu'il mourut le vingt-quatrième de juillet de la même année six cent soixante-deux. Saint Maxime, étant arrivé à Schémari, prédit le jour de sa mort, qui fut le samedi treizième d'août, indiction cinquième, la même année six cent soixante-deux. L'Eglise honore sa mémoire le même jour (3).

Il reste de lui un grand nombre d'écrits, partie dogmatiques et théologiques, partie moraux et spirituels. Il y a des réponses sur plusieurs questions de l'écriture; mais il les retourne ordinairement en allégories, et, comme lui-même, en les relisant, voyoit bien qu'elles étoient obscures, il y fit des scholies ou commentaires, qu'il recommande, comme nécessaires pour entendre le texte. Ses traités de morale sont par articles, sans liaisons de discours. Il a traité les principales parties de la théologie. La trinité en cinq dialogues, autrefois attribués à saint Athanase. L'incarnation, dans tous ses autres ouvrages dogmatiques et polémiques, particulièrement la question des deux volontés. Car il semble avoir été suscité de Dieu exprès pour défendre cet article de la foi catholique. On a vu, dans la dispute contre Pyrrhus, un exemple de sa manière de raisonner, et une preuve de son savoir (4).

Il traite les mêmes matières en plusieurs lettres adressées à diverses personnes, entre autres à Marin, prêtre de Chypre; et dans une de celles-ci, il marque que les Byzantins reprochoient au pape saint Martin de dire, dans ses lettres synodiques (1), que le Saint-Esprit procédoit aussi du fils. Les Romains, dit saint Maxime, rapportent des passages des pères latins et de saint Cyrille d'Alexandrie, en son commentaire sur saint Jean, par lesquels ils montrent qu'ils ne font pas le fils principe du Saint-Esprit; car ils savent que le père est le seul principe de l'un et de l'autre du fils, par la génération; du Saint-Esprit, par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit vient aussi du fils, et par là établir l'union et l'inséparabilité de substance. Saint Maxime, a commenté les œuvres attribuées à saint Denis l'aréopagite, et ne paroît pas les avoir révoquées en doute. A l'exemple de la hiérarchie ecclésiastique de saint Denis, et suivant la même méthode, il a composé sa mystagogie, qui est une explication allégorique de la messe; mais elle est au moins très-utile pour s'assurer du fait et voir si la liturgie grecque étoit dès lors telle qu'elle est aujourd'hui (2).

XXXII. Ali et Moavia califes.

Cependant les musulmans faisoient toujours de grands progrès. Le calife Othman, s'étant rendu odieux parce qu'il favorisoit trop ses parents et abusoit du trésor public, il s'éleva un parti contre lui, il fut assiégé à Médine, dans sa maison; on la força, il fut massacré, et l'alcoran, qu'il portoit dans son sein, fut teint de son sang (3). C'étoit la trente-cinquième année de l'hégire, six cent cinquante-cinq de J.-C., Othman, étoit âgé de quatre-vingt-deux ans, et en avoit regné douze. Aussitôt ses ennemis reconnurent pour calife Ali, fils d'Aboutalib, cousin germain et gendre de Mahomet. Mais ceux qui n'approuvoient pas la mort d'Othman se déclarèrent contre Ali, excités principalement par Aïche, la plus chérie des femmes de Mahomet, que l'on nommoit la mère des musulmans. Il y eut une guerre cruelle entre eux, et plusieurs sanglants combats; le chef du parti contraire à Ali étoit Moavia, qui, depuis longtemps, commandoit en Syrie, y ayant été envoyé par Aboubeker, dès l'an treizième de l'hégire, six cent trente-quatre de J.-C. Enfin, Ali et Moavia firent la paix en six cent soixante, la quarantième année de l'hégire, à condition que l'Irac, c'est-à-dire l'Arabie et l'Orient, demeureroit à Ali, et la Syrie et l'Occident à Moavia.

Mais, la même année, Ali fut tué par un carégien (4). Aussi, nomma-t-on certains musulmans schismatiques, qui se séparèrent de lui sitôt qu'il entra en traité avec Moavia, ne pouvant souffrir qu'il mit en compromis un point de leur religion aussi important que la succession légitime du prophète et la qualité d'i-

(1) Martyr. Rom. 13 dec. Act. t. 2, p. 598. Martyr. Rom. 30 Aug.
(2) Sup. n. 20. Acta S. Max. c. 67.
(3) Hypomnest. n. 6. Martyr. Rom. 13 Aug.
(4) T. 2, p. 581. Sup. l. xxxviii, n. 56.

(1) T. 2, p. 70.
(2) T. 2, p. 489.
(3) Elmacin. Abulfarag. Theoph. an. 14. Const. p. 287.
(4) Theoph. an. 18, p. 288.

man. Ali, fut assasiné pendant la prière, âgé d'environ soixante ans, n'en ayant régné que cinq, et toujours en trouble. Ses sectateurs le tinrent pour martyr, et le lieu de sa sépulture, dans un désert, à l'occident de Coufa, s'appelle encore Mesched-Ali, le martyre d'Ali, et est un pèlerinage fameux pour les musulmans. Il y en a même une secte considérable, qui honorent Ali, comme la créature de Dieu la plus parfaite après Mahomet, et son seul légitime successeur. Ils disent qu'Aboubéker, Omar et Otham, n'ont régné que par sa tolérance. Mais ils regardent comme des usurpateurs et des impies Moavia et tous les califes suivants, et ne comptent pour légitimes imans que les descendants d'Ali et de Fatima, sa femme. C'est cette secte qui règne aujourd'hui en Perse.

Sitôt qu'Ali fut mort, son fils Hacem fut reconnu calife à Coufa, mais il ne régna que six mois; et dès l'année suivante, quarante et unième de l'hégire, six cent soixante et unième de J.-C., il renonça à l'empire et céda à Moavia, qui, toutefois, le fit empoisonner huit ans après. Ainsi, Moavia, fils d'Abousophian, fut reconnu seul calife, âgé d'environ cinquante-quatre ans. C'étoit le septième, en commençant à Mahomet, mais le premier de la famille d'Ommia. Il fit sa résidence à Damas, capitale de la Syrie, où il demeuroit depuis vingt-huit ans. De là, il gouvernoit tout ce grand empire, qui avoit pour bornes l'Océan, l'Inde, le fleuve Balc ou Gihon, qui est l'Oxus des anciens, les montagnes d'Arménie et de Cilicie, et la mer Méditerranée.

Dès l'année trente et unième de l'hégire six cent cinquante et unième de J.-C., Isdegerd, dernier roi des Perses, fut tué, et cet empire entièrement éteint; après avoir duré quatre cent vingt-cinq ans, depuis l'an deux cent vingt-six de J-C., qu'Artaxerxe ou Ardchir, ruina la puissance des Parthes (1). Avec celle des Perses, fut abolie la religion des mages, adorateurs du feu; ceux qui ne voulurent pas se rendre musulmans se retirèrent aux Indes; et on y en trouve encore, connus sous le nom de Parsis ou Perses. Ainsi, dès le temps de la mort d'Othman, l'empire des musulmans comprenoit l'Arabie entière, la Perse, la Corasane, le Diarbkir et l'Irac, c'est la Mésopotamie et la Chaldée des anciens; la Syrie, la Palestine, l'Egypte, une grande partie de l'Afrique. Leurs conquêtes furent un peu retardées par les guerres civiles, mais incontinent après, et sous Moavia même, ils recommencèrent à s'étendre. La vingt-huitième année de Constant, six cent soixante-deux de J.-C., ayant marché sur les terres des Romains, ils firent un grand nombre de captifs et rendirent plusieurs lieux déserts (2). L'année suivante, ils réduisirent en captivité une partie de la Sicile et emmenèrent volontairement les habitants pour s'établir à Damas.

(1) Abulfar. p. 116. Sup. liv. v, n. 50.

(2) Theoph. an. 21, 22. Const. p. 289.

Ces mauvais succès contribuèrent sans doute à la résolution que prit l'empereur Constant de quitter Constantinople. Il avoit un frère, nommé Théodose, contre lequel étant irrité, il le fit tondre et ordonner diacre par le patriarche Paul; et depuis il reçut de sa main la communion du calice dans les saints mystères. Il le fit mourir la dix-huitième année de son règne, six cent soixante-neuf de J.-C. Mais ensuite il le vit souvent en songe, avec son habit de diacre, qui lui présentoit un calice plein de sang, en disant: Buvez, mon frère. Epouvanté de cette vision, il résolut de passer en Sicile. Deux ans après, en six cent soixante et un, il laissa à Constantinople sa femme et ses trois fils, Constantin, Tibère et Héraclius, et s'étant embarqué dans un de ses vaisseaux légers, qu'ils appeloient dromones, il tourna la tête et cracha contre Constantinople pour lui témoigner son indignation (1). Il y étoit haï, comme monothélite, pour avoir fait mourir le pape saint Martin et saint Maxime, le docteur de l'orient, et avoir persécuté les deux Anastase, ses disciples, et plusieurs catholiques. C'est pourquoi il vouloit remettre à Rome le siége de l'empire. Dans ce dessein, il envoya quérir sa femme et ses enfants; mais les Byzantins ne les laissèrent pas aller.

XXXIII. L'empereur Constant à Rome.

Constant, étant abordé à Tarente, passa à Naples et s'efforça en vain de prendre Bénévent sur les Lombards; puis il vint à Rome, où il arriva le mercredi cinquième de juillet, indiction sixième, l'an six cent soixante-trois (2). Le pape Vitalien alla au-devant de lui avec son clergé, jusqu'à six milles de Rome, qui font deux lieues. L'empereur, étant arrivé, alla le même jour à Saint-Pierre faire sa prière et son offrande. Le samedi il en fit autant à Sainte-Marie, et le dimanche il alla en procession à Saint-Pierre, avec sa suite : on vint au-devant de lui avec des cierges; il offrit sur l'autel un tapis tissu d'or, et on célébra la messe. Le samedi suivant, il vint au palais de Latran, s'y baigna, et y dîna; le dimanche la station fut à Saint-Pierre; et après la messe l'empereur et le pape prirent congé l'un de l'autre. Ainsi l'empereur et le pape prirent congé l'un de l'autre. Ainsi l'empereur demeura douze jours à Rome, pendant lesquels il fit ôter tout l'airain qui servoit à l'ornement de la ville, jusqu'aux tuiles dont étoit couverte l'église de Sainte-Marie-des-Martyrs, auparavant nommée Panthéon; et il envoya tout à Constantinople. Il sortit de Rome le lundi dix-septième de juillet, et retourna à Naples, puis à Rége, et de là en Sicile, où il entra au mois de septembre de la même année six cent soixante-trois, et demeura à Syracuse.

(1) Theoph. an. 20. p. 289, et an. 27, p. 292.

(2) Anast. in Vital. Paul. Hist. Long. lib. v, c. 6. 7, etc.

XXXIV. Église d'Angleterre.

Quelque temps après, le pape Vitalien reçut des lettres d'Osui, roi de Nothumber, dont il faut expliquer l'occasion (1). On agita fortement en Angleterre la question de la pâque; car ceux qui venoient du royaume de Kent et des Gaules soutenoient que les Hibernois la célébroient contre l'usage de l'Eglise universelle. Un nommé Roman se distinguoit entre les autres pour la défense de la vraie pàque; car, bien qu'il fût Hibernois, il avoit appris les règles de l'Eglise en Gaule et en Italie. En disputant contre Finan, évêque de Lindisfarn, il persuada plusieurs autres, ou du moins les excita à chercher la vérité; mais il ne put ramener Finan, qui étoit d'un esprit farouche, au contraire, il ne fit que l'aigrir et l'engager à se déclarer ouvertement contre la bonne cause. Jacques, diacre de saint Paulin, archevêque d'Yorck, observoit la pâque suivant l'Eglise catholique, avec ceux qu'il avoit pu ramener. La reine de Northumber suivoit la même observance, ayant avec elle un prêtre, nommé Romain, venu de Kent. D'où il arrivoit quelquefois qu'on célebroit deux pâques en une année, et, que quand le roi faisoit la sienne, la reine n'étoit qu'au dimanche des Rameaux. Tant que saint Aidan vécut, sa charité et ses autres vertus firent tolérer cette diversité d'usages. Mais après la mort de Finan, qui lui avoit succédé, Colman fut évêque de Lindisfarn, et comme il avoit aussi été envoyé d'Irlande (2), la question de la pâque et des autres points de discipline se réchauffa. Plusieurs en furent alarmés et craignirent de porter en vain le nom de chrétiens. Le roi Osui lui-même étoit divisé, non-seulement de sa femme, mais de son fils Alfrid; car le roi, instruit et baptisé par les Irlandois, dont il avoit même appris la langue, n'estimoit rien de meilleur que ce qu'ils enseignoient. Le prince, son fils, avoit été instruit par Vilfrid, homme très-docte, qui avoit étudié à Rome et en Gaule; et le prince étoit persuadé que sa doctrine étoit préférable à toutes les traditions des Irlandois.

XXXV. Commencements de saint Vilfrid.

Vilfrid étoit né dans le même pays de Northumber, vers l'an six cent trente-quatre. A l'âge de quatorze ans, il se retira au monastère de Lindisfarn, sans toutefois s'y engager; et dès lors il reconnut que la discipline des Irlandois qui occupoient ce monastère étoit imparfaite (3). Il en sortit donc de leur consentement pour aller en France et en Italie, s'instruire de l'observance des plus célèbres monastères. Il eut la dévotion d'aller à Rome visiter le siége de saint Pierre, espérant y obtenir la rémission de ses péchés; et il fut un des premiers Anglois qui entreprit ce pèlerinage. D'abord il passa dans le royaume de Kent et commença à s'instruire des usages de l'église romaine, en apprenant le psautier suivant l'ancienne version, au lieu qu'il l'avoit appris suivant celle de saint Jérôme. Là, Vilfrid s'associa avec un jeune homme noble de son pays, nommé Biscop Baducing, et depuis surnommé Benoît, un peu plus âgé que lui, qui alloit aussi à Rome. C'étoit vers l'an six cent cinquante.

Etant passés en France, ils arrivèrent à Lyon, où l'archevêque Delfin, autrement nommé Annemond, prit Vilfrid tellement en affection, qu'il lui proposa de lui faire épouser sa nièce et lui procurer un gouvernement considérable. Mais Vilfrid demeura ferme dans le dessein de se donner à Dieu et continua son voyage. A Rome, il fit amitié avec l'archidiacre Boniface, homme très-pieux et très-savant et du conseil du pape, il prit plaisir à instruire le jeune Vilfrid comme son enfant, lui expliqua soigneusement les quatre évangiles et le calcul de la pâque contre l'erreur des Bretons et des Irlandois, et plusieurs autres règles de la discipline ecclésiastique. Enfin il le présenta au pape, qui lui donna sa bénédiction par l'imposition des mains et la prière. Vilfrid sortit ainsi de Rome, dont il emporta des reliques, et revint à Lyon trouver l'archevêque, qu'il regardoit comme son père.

Il y demeura trois ans et y apprit beaucoup de plusieurs savants hommes. Il reçut de saint Delfin la tonsure à la romaine en forme de couronne, et le saint évêque le vouloit faire son héritier; mais il fut tué quelque temps après, à Châlons-sur-Saône, par les ordres d'Ebroïn, comme l'on croit, l'an six cent cinquante-sept. Vilfrid l'accompagna jusqu'au lieu de son supplice, résolu de mourir avec lui; mais il fut épargné; et, après avoir enterré son père spirituel, il retourna en Angleterre, chargé de quantité de reliques. Saint Delfin ou Annemond, ou plutôt Hannemond, est honoré à Lyon comme martyr (1), le vingt-neuvième de septembre, et connu sous le nom de saint Chaumont. Il fonda l'abbaye de filles Saint-Pierre de Lyon.

Saint Vilfrid étant de retour en Angleterre, le prince Alfrid, qui régnoit en Northumber avec le roi Osui, son père, entendit dire qu'il étoit venu de Rome un serviteur de Dieu qui enseignoit la vraie pâque et étoit instruit dans la doctrine de l'église de saint Pierre. Il le fit donc venir, le reçut comme un ange, se jeta à ses pieds et lui demanda sa bénédiction; puis, l'ayant entretenu sur les divers usages de l'église romaine, il le conjura, au nom de Dieu et de saint Pierre, de demeurer avec lui pour l'instruire et son peuple. Saint Vilfrid y consentit, et il se forma entre le prince et lui une

(1) Beda III, Hist. c. 9.
(2) Sup. n. 12.
(3) Acta SS. B. t. 5. p. 170, et t. 5, p. 676. Vita per Eddium. Beda v. Hist. c. 20.

(1) V. Coint. an. 651, n. 14.

amitié très-étroite. Le prince lui donna un monastère, nommé Ripe ou Répon, d'où il chassa des moines opiniâtres, qui aimèrent mieux en sortir, que de renoncer aux coutumes des Irlandois (1). Vilfrid se servoit des libéralités du prince pour répandre de grandes aumônes; ses vertus le faisoient aimer de tout le monde, et on le regardoit comme un prophète.

En ce temps-là, Agilbert, évêque des Saxons occidentaux, vint voir le roi Osui et le prince Alfrid (2). Cet évêque étoit Gaulois de naissance, mais étant passé en Irlande pour étudier l'écriture, il y demeura longtemps. Ensuite il vint en Essex, où il s'appliqua à la prédication; et le roi goûta tellement sa doctrine et son esprit, qu'il l'engagea à prendre un siége épiscopal dans ce pays; ainsi, Agilbert y fit un long séjour. Etant donc venu en Northumber, le prince lui parla de l'abbé Vilfrid, le priant de l'ordonner prêtre pour l'avoir toujours avec soi. Agilbert répondit qu'un homme d'un tel mérite devoit être évêque; mais, suivant le désir du prince Alfrid, il l'ordonna prêtre dans le monastère de Ripon. Tel étoit donc l'abbé Vilfrid, dont l'autorité engageoit principalement le prince à soutenir la discipline romaine contre les usages des Irlandois.

XXXVI. Conférence sur la pâque.

Pour terminer cette dispute, on convint de tenir une conférence au monastère de Streneshal, dont sainte Hilde étoit abbesse (3). Le roi y vint avec le prince son fils; trois évêques s'y trouvèrent, Colman, Agilbert et Cedde. Colman avoit avec lui ses clercs irlandois; Agilbert avoit les prêtres Agathon, Romain et Vilfrid et le diacre Jacques. L'évêque Cedde, ordonné par les Irlandois, étoit pour eux et leur servoit d'interprète. Sainte Hilde, avec sa communauté, étoit du même parti. Le roi Osui ouvrit la conférence, et dit que, comme ils servoient tous le même Dieu et attendoient le même royaume céleste, ils devoient suivre la même règle de vie et les mêmes cérémonies; qu'il n'étoit question que d'examiner quelle étoit la tradition la plus véritable, et commanda à son évêque Colman de parler le premier. J'ai reçu, dit Colman, l'usage que j'observe de mes anciens qui m'ont envoyé ici. Tous nos pères l'ont observé de même; et, afin qu'on ne méprise pas cet usage, nous lisons qu'il a été observé par saint Jean l'évangéliste, le disciple bien-aimé du seigneur, avec toutes les églises qu'il gouvernoit. Le roi commanda aussitôt à Agilbert de parler; mais il dit: Je vous prie que mon disciple, le prêtre Vilfrid, parle pour moi; il expliquera mieux nos sentiments dans la langue même des Anglois, que je ne pourrois faire par interprète. Alors, Vilfrid commença ainsi par ordre du roi: Nous faisons la pâque comme nous l'avons vu observer à Rome, où les apôtres saint Pierre et saint Paul ont vécu, ont enseigné, ont souffert le martyre et sont enterrés. Nous l'avons vu observer de même en Gaule, où nous avons passé pour nous instruire. Nous savons que l'Afrique, l'Asie, l'Egypte, la Grèce et toute la terre où l'Eglise s'étend, l'observe de même, nonobstant la diversité des nations et des langues. Il n'y a que les Pictes et les Bretons, dans une partie des deux dernières îles de l'océan, qui s'obstinent au contraire.

Colman opposoit toujours l'autorité de saint Jean, à quoi Vilfrid répondit: Il observoit à la lettre la loi de Moïse; parce que l'Eglise judaïsoit encore en plusieurs points; et les apôtres ne pouvoient rejeter tout d'un coup toutes les observances de la loi, que Dieu même avoit instituée (1). Mais, à présent que la lumière de l'évangile éclate par tout le monde, il n'est plus nécessaire ni même permis aux fidèles, de se circoncire ou d'offrir à Dieu des sacrifices charnels. Donc, saint Jean, suivant la loi, commençoit à célébrer la pâque le soir du quatorzième jour du premier mois, sans se mettre en peine si c'étoit un samedi ou un autre jour de la semaine. Mais saint Pierre prêchant à Rome et se souvenant que notre seigneur est ressuscité le dimanche, comprit que l'on devoit célébrer la pâque en telle sorte que l'on attendît toujours, suivant la loi, la quatorzième lune du premier mois, commençant au soir, comme faisoit saint Jean. Alors, si le jour suivant étoit un dimanche, il commençoit à célébrer la pâque ce soir même, comme nous faisons encore; mais si le jour suivant, immédiatement la quatorzième lune, n'étoit pas un dimanche, il attendoit la vingt et unième et commençoit la pâque le soir du samedi précédent. Cette observance a été suivie en Asie, après la mort de saint Jean, par tous ses successeurs et par toute l'Eglise universelle; et l'histoire ecclésiastique nous apprend que le concile de Nicée a déclaré que c'étoit la vraie pâque et la seule que les fidèles devoient célébrer; non que le concile l'ait ordonné de nouveau, mais parce qu'il a confirmé l'ancien usage (2). Ainsi il est constant que vous ne suivez ni saint Jean, ni saint Pierre, ni la loi, ni l'évangile. Car saint Jean, s'attachant à la loi, ne s'arrêtoit pas au dimanche comme vous faites; et saint Pierre célébroit la pâque depuis la quinzième lune jusqu'à la vingt et unième, au lieu que vous la faites depuis la quatorzième jusqu'à la vingtième, la commençant souvent au soir de la treizième lune, qui n'est marquée ni dans la loi, ni dans l'évangile. Et vous excluez entièrement la vingt et unième lune, si recommandée par la loi.

Colman objecta l'autorité du savant Anato-

(1) Eddi. c. 7. Beda III, c. 7.
c. 25. (3) Beda III, Hist. c. 25.
(2) Eddi. c. 9. Beda III, Sup. n. 3.

(1) V. Sup. l. III. n. 43. n. 29. Aug. Epist. 82, n. 15.
liv. IV, n. 43, 44, liv. XII; (2) V. XI, n. 14.

lius, de saint Colomban et de ses successeurs, qui avoient fait des miracles. Vilfrid répondit: Qu'avez-vous de commun avec Anatolius, dont vous ne suiviez point les règles, et n'avez point reçu son cycle de dix-neuf ans. Quant à votre père Colomban et ses sectateurs, je pourrois répondre, qu'au jour du jugement, plusieurs diront à notre seigneur qu'ils ont fait des miracles en son nom, et il leur répondra, qu'il ne les connaît point (1). Mais Dieu me garde de parler ainsi de vos pères: il vaut mieux en ce qu'on ignore, croire le bien que le mal. Je ne nie donc pas que c'étoient des serviteurs de Dieu, qu'ils lui étoient agréables et qu'ils l'ont aimé dans leur simplicité rustique accompagnée de bonne intention. Je ne crois pas que cette observance de la pâque leur ait beaucoup nui, tant que personne ne leur a montré les règles plus parfaites, et je crois qu'ils les auroient suivies, comme ils ont suivi les commandements de Dieu qu'ils connoissoient. Apparemment Vilfrid, ne savoit pas que saint Colomban étoit bien averti sur ce point. Il continue: Mais, pour vous, vous péchez sans doute, si, après avoir ouï les décrets du saint-siége, ou plutôt de l'Eglise universelle, autorisés par l'écriture, vous les méprisez. Quelque saints qu'aient été vos pères, sont-ils préférables à l'Eglise répandue par toute la terre? eux qui étaient en si petit nombre, dans un coin d'une île écartée. Quelque saint que fût Colomban, pouvoit-il être préféré au prince des apôtres à qui le seigneur a dit (2): Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, et je te donnerai les clefs du royaume des cieux.

Alors le roi dit: Est-il vrai, Colman, que le seigneur ait ainsi parlé à Pierre: Oui seigneur, répondit-il. Et le roi: Pouvez-vous montrer que votre Colomban ait reçu une pareille puissance? Non, dit Colman. Et le roi continua: Convenez-vous de part et d'autre que cela ait été dit principalement à Pierre, et que le seigneur lui ait donné les clés du royaume des cieux? Oui, répondirent-ils, nous en convenons. Alors il conclut ainsi: Et moi je vous dis que je ne veux point m'opposer à ce portier du ciel, et que je veux obéir à ses ordres de tout mon pouvoir, de peur que, quand j'arriverai à la porte du royaume des cieux, je ne trouve personne pour me l'ouvrir, si celui qui en tient les clés m'est contraire. Ce discours du roi fut approuvé de tous les assistants, ils se rangèrent tous à la meilleure observance.

XXXVII. Suite de l'église d'Angleterre.

La dispute étant finie, l'assemblée se sépara. Agilbert se retira chez lui. Colman, voyant son parti méprisé, retourna en Irlande, avec ceux qui voulurent le suivre, résolu de consulter avec les siens ce qu'il devoit faire. Céadda quitta le parti des Irlandois et retourna à son siége, persuadé qu'il falloit suivre les observances catholiques. Cette assemblée se tint l'an six cent soixante-quatre, qui étoit la vingt-deuxième du roi Osui, et la trentième de l'épiscopat des Irlandois en Angleterre (1). Car saint Aïdan fut évêque dix-sept ans, Finan dix ans, et Colman trois ans. Après sa retraite, on fit évêque de Northumber Tuda, qui avoit été instruit et ordonné évêque chez les Irlandois méridionaux, et portoit la tonsure comme eux; mais il observoit la pâque comme les catholiques. Sa vertu le fit bientôt regretter; car il mourut d'une peste qui courut en Angleterre cette année, six cent soixante-quatrieme; et la même année, il y eut une éclipse de soleil, le troisième jour de mai, vers les quatre heures du soir.

Colman, retournant en son pays, emporta une partie des os de saint Aïdan et laissa l'autre dans l'église qu'il avoit gouvernée (2). On vit à son départ, combien lui et ses prédécesseurs étoient désintéressés. Car, excepté l'église, on ne trouva que les bâtiments absolument nécessaires pour la société civile. Ils n'avoient ni argent, ni bétail, et si les riches leur en donnoient, ils le distribuoient aussitôt aux pauvres. Ils n'avoient besoin de rien pour recevoir les grands qui ne venoient à l'église que pour prier et entendre la parole de Dieu. Le roi lui-même n'y amenoit que cinq à six personnes. Que s'il leur arrivoit d'y prendre quelque repas, ils se contentoient de la nourriture ordinaire des frères. Aussi étoient-ils en grande vénération: quelque part que vînt le clerc ou un moine, on le recevoit avec joie. Ceux qui le rencontroient en chemin accouroient et baissant la tête, lui demandoient sa bénédiction. Quand un prêtre arrivoit dans une bourgade, les habitants s'assembloient autour de lui pour lui demander de l'instruction. Les prêtres et les clercs, de leur côté, n'y alloient que pour prêcher, baptiser, visiter les malades, en un mot prendre soin des âmes, et il falloit que les princes les contraignissent à recevoir des terres pour fonder des monastères. Les églises de Northumber gardèrent quelque temps cette coutume (3).

Après la mort de Tuda, le prince Alfrid, voulant faire ordonner à sa place le prêtre Vilfrid, l'envoya au roi de France, qui l'adressa à Agilbert, évêque de Paris, le même qui, étant en Angleterre, l'avoit déjà ordonné prêtre. Car, après la conférence de Streneshal, Agilbert quitta l'Angleterre à cette occasion. Le roi qui l'y avoit retenu, voulut avoir un autre évêque de sa langue, qui étoit la saxone, et en fit venir un, nommé Ouini, qui avoit aussi été ordonné en Gaule. Il divisa donc sa province

(1) Sup. liv. VIII, c. 5. VIII, Matth. VIII, 22.
(2) Sup. liv. XXXV, n. 45. Matth. XVI, 28.

(1) Beda III, c. 26. Sup. liv. XXX, n. 19.
(2) C. 27, 28.
(3) C. 28.

d'Essex en deux diocèses, et mit le nouvel évêque dans la ville de Venta, que les Saxons nommoient Vintacestir, à présent Winchester. Agilbert trouva fort mauvais, que le roi eût fait ce changement sans sa participation; c'est pourquoi il revint en Gaule où on lui donna l'évêché de Paris, vraisemblablement après la mort de Sigobrand. Agilbert reçut donc avec joie le prêtre Vilfrid, et étant accompagné de douze autres évêques, il fit à Compiègne, la cérémonie de son ordination, avec grande solennité. Il fut porté dans un siége d'or, par les mains des évêques, suivant l'usage alors pratiqué en Gaule (1). Vilfrid étoit âgé de trente ans, c'étoit l'an six cent soixante-quatre. Mais, comme il étoit encore en France, le roi Osui voulut prévenir son fils, et faire ordonner un autre évêque d'Yorck qui fût Hibernois et de leur rit. Il choisit pour cet effet Ceadda, frère de l'évêque Cedde, prêtre et abbé de Lestinghen, savant dans les écritures, et de mœurs exemplaires, et l'envoya dans le royaume de Kent, pour être ordonné par Déusdédit, archevêque de Cantorbéry (2). Mais il le trouva mort, et on ne lui avoit pas encore donné de successeur. C'est pourquoi, Céadda passa en Essex, et fut ordonné par Ouini, évêque de Vinchester, qui se trouvoit alors le seul évêque de la Grande-Bretagne canoniquement ordonné; Ceadda étoit disciple de saint Aïdan, et imitateur de ses vertus.

Vilfrid étant revenu en Angleterre, ne voulut pas disputer l'ordination de Ceadda, tout irrégulière qu'elle étoit (3). Il aima mieux retourner à son monastère de Ripon, et y demeura trois ans, pendant lesquels le roi des Merciens l'invitoit souvent à venir chez lui pour exercer diverses fonctions épiscopales, et lui donna des terres, où il fonda des monastères. Egbert, roi de Kent, le fit aussi venir chez lui, où il ordonna plusieurs prêtres et quelques diacres pendant la vacance du siége de Cantorbéry. Ainsi Vilfrid, quoique chassé de son siége, ne laissoit pas de travailler utilement à rétablir la discipline en Angleterre; en sorte que tout ce qui s'y trouvoit d'Irlandois embrassèrent les usages de l'Eglise catholique, ou retournèrent à leur pays. Vilfrid avoit apporté avec lui la règle de saint Benoît et amené deux chantres, Eddi et Eona, avec des maçons et toutes sortes d'ouvriers nécessaires pour la construction des églises.

Céollach ne fut pas longtemps évêque des Merciens, il retourna à l'île de Ili, chef des monastères hibernois, et eut pour successeur Trumhère, Anglois de naissance, mais ordonné évêque par les Hibernois (4). Les Saxons orientaux étoient alors sujets du roi des Merciens, quoiqu'ils eussent deux petits rois. Mais la grande mortalité de l'an six cent soixante-quatre servit de prétexte à l'un d'eux pour renoncer au christianisme, avec la partie du peuple qui lui obéissoit. Ils commencèrent à réparer les temples abandonnés et à adorer les idoles; comme s'ils en pouvoient tirer du secours contre cette maladie. L'autre petit roi demeura toujours fidèle à Dieu. Le roi des Merciens, leur seigneur, apprenant ce désordre, envoya l'évêque Jaruman, successeur de Trumhère, pour ramener les apostats, et y travailla si efficacement, qu'il fit entrer le roi et son peuple dans le bon chemin. Ils ruinèrent leurs temples et leurs autels, r'ouvrirent leurs églises, et confessèrent tous de nouveau la foi de Jésus-Christ. Après quoi, l'évêque et les prêtres qu'il avoit amenés, retournèrent chez eux avec joie.

Depuis la conférence de Streneshal, le roi Osui avoit compris que l'église romaine étoit le centre de l'Eglise catholique; c'est pourquoi, comme il falloit remplir le siége de Cantorbéry, il se joignit à Egbert, roi de Kent; et ces deux rois agissant de concert pour le bien de l'église d'Angleterre, choisirent un saint prêtre, nommé Vigard, anglois de naissance, du clergé de Cantorbéry (1), instruit par les Romains, disciples de saint Grégoire, et l'envoyèrent à Rome pour y être ordonné archevêque, afin que lui-même pût ensuite ordonner des évêques dans toutes les églises des Anglois. Car le roi Egbert souhaitoit fort d'avoir un évêque de sa nation qui pût l'instruire en sa langue. Vigard arriva à Rome et rendit au pape Vitalien les lettres et les présents des deux rois, consistant en quantité de vases d'or et d'argent. Mais, peu de temps après, il survint une peste dont il mourut, lui et presque tous ceux qu'il avoit amenés. Le pape consulta quel archevêque il enverroit en Angleterre; et, en attendant, il fit réponse au roi Osui, louant son zèle et l'exhortant à continuer et à se conformer entièrement aux traditions de l'église romaine, soit pour la pâque, soit pour les autres observances (2). Puis il ajoute: Nous vous envoyons des reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul et des martyrs saint Laurent, saint Jean et saint Paul, saint Grégoire et saint Pancrace. Nous envoyons aussi à votre épouse une croix contenant une clé d'or des chaînes de saint Pierre.

XXXVIII. Mort de saint Anastase apocrisiaire.

Anastase l'apocrisiaire, disciple de saint Maxime, ayant été séparé de son maître et de l'autre Anastase fut conduit en divers châteaux et promené pendant sept mois par tout les pays de Lazes, où il marchoit à pied et demi-nu, mourant de faim et de froid (3). Enfin celui qui commandoit dans le pays ayant été chassé,

(1) C. 7. V. Coint. an. 664. 8. Sup. n. 35. Be. III. c. 28. V, c. 20.
(2) Sup. n. 4.
(3) Vita per Eddi. c. 14.
(4) Beda III, Hist. p. 21. Sup. n. 27.

(1) Vita S. Ben. Bis. copi. c. 29. tom. 2. Act. p. 1002.
(2) Be lib. IV, c. 1. III,
(3) Epist. ad Theod. Act. S. Max. p. 68.

son successeur nommé Grégoire, le traita mieux et le mit dans un monastère, où il lui donnoit abondamment les choses nécessaires. Anastase y fut visité par Etienne, trésorier de l'église de Jérusalem, qui parcourut la Lazique et les pays voisins, publiant partout quelle étoit la doctrine catholique et l'hérésie des monothélites, et dissipant les calomnies répandues contre Anastase; mais Etienne mourut pendant ce voyage, le premier de janvier, de la huitième indiction, l'an six cent soixante-cinq. De ce troisième exil, Anastase écrivit l'année suivante, à Théodose prêtre de Gangre, et moine à Jérusalem, lui racontant ce qui lui étoit arrivé jusqu'alors et le priant de lui envoyer les actes du concile tenu à Rome par le pape saint Martin; car il vouloit profiter de son exil pour faire connoître la doctrine catholique. Avec cette lettre, il lui envoya de son côté des passages de saint Hyppolite, évêque de Porto près de Rome, et martyr, pour établir les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. Anastase écrivit lui-même cette lettre d'une manière qui fut tenue pour miraculeuse. Car, comme on lui avoit coupé la main, il fit attacher au bout de son bras deux petits bâtons, dont il tenoit la plume; et il fit de la même manière plusieurs autres écrits (1). Enfin il mourut dans le château de Thusume, au pied du mont Caucase, le dimanche onzième d'octobre, indiction dixième, c'est-à-dire l'an six cent soixante-six, après avoir fait grand nombre de miracles et de conversions. Il laissa deux disciples, Théodore et Euprépius, frères, fils d'un boulanger de l'empereur, qui, après le premier exil d'Anastase à Trésibonde, vouloient se réfugier à Rome; mais ils furent arrêtés près d'Abyde, et, ne voulant pas souscrire au type de Constant, ils furent dépouillés de leurs biens et de leurs dignités, et fouettés, puis envoyés en exil à Chersone. Euprépius, qui étoit le plus jeune, y mourut le vingtième d'octobre, indiction quatorzième, qui est l'an six cent soixante et dix. Théodore survécut plusieurs années, et le prêtre Théodose de Gangre l'étant venu voir ensuite, il lui donna des reliques du pape saint Martin, mort au même lieu, savoir: un morceau de son orarium, et une de ses sandales. Il lui raconta aussi les miracles qui se faisoient à son tombeau.

XXXIX. Concile de Mérida.

En Espagne, douze évêques de la province de Lusitanie s'assemblèrent à Mérida, qui en étoit la métropole, le sixième de novembre, la dix-huitième année du roi Récésuinte, ère sept cent neuf, c'est-à-dire l'an six cent soixante-six. Ce concile fit vingt canons, dont le premier est une profession de foi. Il est ordonné que, quand le roi sera à la guerre, on offrira tous les jours le saint sacrifice pour lui et pour son armée. L'évêque, qui ne pourra venir en personne au concile, y enverra, non pas un diacre, mais son archiprêtre, ou du moins un prêtre qui puisse être assis derrière les évêques et répondre pour celui qui l'a envoyé. L'évêque, qui manquera de se trouver au concile, sera enfermé pendant un temps pour faire pénitence. Chaque évêque doit avoir dans sa cathédrale un archiprêtre, un archidiacre et un primicier : c'étoient les trois chefs du clergé, comme j'ai déjà observé (1). L'évêque pourra tirer des paroisses les prêtres et les diacres qu'il jugera propres à le soulager, et les mettre dans son église principale ou cathédrale; mais ils ne laisseront pas d'avoir inspection sur les églises dont ils seront tirés et d'en recevoir le revenu. Ils établiront, avec le choix de l'évêque, des prêtres pour y servir à leur place et leur donneront des pensions. On voit ici l'origine des chanoines, curés primitifs. L'évêque pourra donner des biens de l'église aux clercs qui le mériteront, pour encourager les autres.

Les oblations faites à l'église pendant la messe se partageront en trois; la première part sera pour l'évêque, la seconde pour les prêtres et les diacres, la troisième pour les sous-diacres et les clercs inférieurs. Les évêques ne prendront plus le tiers du revenu des paroisses; mais il sera employé aux réparations, et si elles sont pauvres, l'évêque les fera réparer. Les prêtres n'exigeront rien pour le baptême des femmes; mais ils pourront prendre ce qui sera offert gratuitement. Les prêtres des paroisses se feront des clercs d'entre les serfs de leurs églises et les entretiendront selon le revenu dont ils jouissent. Quelquefois plusieurs églises sont commises à un seul prêtre, parce que chacune est trop pauvre pour entretenir le sien (2). En ce cas, le prêtre doit offrir le sacrifice tous les dimanches en chacune de ces églises et prier pour les fondateurs. On voit ici qu'un prêtre, en cas de nécessité, pouvoit célébrer plusieurs messes en un jour. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile de Mérida.

XL. Saint Hildefonse de Tolède.

Saint Hildefonse, archevêque de Tolede, qui étoit alors le plus grand ornement de l'église d'Espagne, mourut au commencement de l'année suivante, dix-neuvième du roi Récésuinte, c'est-à-dire l'an six cent soixante-sept, le vingt-troisième de janvier, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Dès sa jeunesse, il fonda de ses biens un monastère de filles et se consacra à Dieu dans celui d'Agali, dont il fut abbé, et ensuite ramené malgré lui à Tolede par l'autorité du prince; enfin, il en fut ordonné évêque après la mort d'Eugène II, l'an six

(1) Hypomnest. p. 80.

(1) T. 6. Conc. p. 497. Can. 3, 5, 7, 8. Sup. liv. 12. xxxviii, n. 20.

(2) C. 11, 20, 21, 14, 6. 16, 9, 18, 19.

cent cinquante-huit. Il tint le siége neuf ans et deux mois, et fut enterré dans l'église de Sainte-Léocadie, aux pieds de son prédécesseur. Il laissa plusieurs ouvrages, divisés en quatre parties. La première contenoit entre autres le traité de la virginité de la Sainte-Vierge, qui est le seul que nous ayons, et un traité de la propriété des personnes divines. La seconde partie contenoit ses lettres; la troisième, les messes, les hymnes et les sermons; la quatrième, plusieurs petits ouvrages en vers et en prose, entre autres des épitaphes et des épigrammes. Il a continué le catalogue des hommes illustres de saint Isidore. On lui attribue un autre traité sur la virginité de la Sainte-Vierge et douze sermons pour quelques-unes de ses fêtes; mais les savants ne croient pas qu'ils soient de lui (1).

XLI. Affaire de Jean de Lappe.

La même année six cent soixante-sept, le dix-neuvième de décembre (2), Jean, évêque de Lappe, en l'île de Crète, étant à Rome, présenta au pape Vitalien, dans l'église de Saint-Pierre, une requête par laquelle il le conjuroit de lui rendre justice en réformant une sentence rendue contre lui par son métropolitain, l'archevêque Paul et les autres évêques de Crète. Quelques jours après, le pape assembla un concile pour examiner cette affaire, où les actes du concile de Crète, que Paul avoit envoyés, furent lus et trouvés conformes à la requête de Jean. Les pères du concile de Rome ne trouvèrent pas que la sentence rendue contre lui fût selon la crainte de Dieu et les canons, et ils furent principalement indignés de ce qu'on l'avoit tenu en prison, d'où on l'amenoit dans la salle du conseil de l'archevêque pour lui faire dire ce que l'archevêque désiroit, puis on le remettoit en prison. De plus, on le vouloit obliger à donner caution, contre les canons et les lois. Enfin, l'évêque Jean avoit demandé son renvoi au pape, et l'archevêque Paul le lui avoit refusé comme une demande déraisonnable.

Le concile de Rome cassa donc la procédure et la sentence du concile de Crète contre Jean de Lappe, le déclara innocent et ordonna la réparation de tous les dommages que lui et son église en avoient soufferts. Étant ainsi justifié, le pape le fit assister avec lui à la messe comme les autres évêques, puis il écrivit à l'archevêque Paul pour lui notifier le jugement du concile de Rome et lui en ordonner l'exécution. Et, quand vous aurez lu cet ordre, dit le pape, vous le rendrez au présent porteur de l'évêque Jean, pour sa sûreté et de son église. Comme l'évêque Jean s'en retournoit en Crète par la Sicile, où etoit la cour, le pape lui donna deux lettres de recommandation, l'une à Vaane, chambellan et cartulaire de l'empereur, l'autre à Georges, évêque de Syracuse. La première est datée du vingt-septième de janvier six cent soixante-huit, indiction onzième (1).

XLII. Mort de Constant. Constantin Pogonat, empereur.

Il y avoit déjà quatre ans que l'empereur Constant demeuroit à Syracuse, et il tourmentoit ses sujets par des exactions excessives, tant sur les possesseurs des terres, suivant les descriptions qui en étoient faites, que sur les simples habitants, par des capitations, et même sur les gens de mer. On séparoit les femmes de leurs maris et les enfants de leurs parents; personne n'étoit assuré de sa vie. On ôtoit jusqu'aux vases sacrés et aux trésors des églises. Enfin, le quinzième de juillet de cette année six cent soixante-huit, indiction onzième, l'empereur étant entré dans le bain nommé Daphné, à Syracuse, André, fils de Troïle, y entra avec lui pour le servir, et lorsqu'il commençoit à se frotter de savon, André prit le vase dont il versoit l'eau, lui en donna sur la tête et s'enfuit aussitôt. Comme l'empereur tardoit trop dans le bain, ceux qui étoient dehors y entrèrent et le trouvèrent mort. Ainsi finit l'empereur Constant, la vingt-septième année de son règne. Après l'avoir enterré, on déclara empereur à Syracuse un Arménien de très-bonne mine, nommé Mezizi ou Mezzeti, quoique malgré lui (2). Mais Constantin, fils aîné de Constant, ayant appris ces nouvelles à Constantinople, vint en Sicile avec une flotte, prit Mezzeti et le fit mourir avec les meurtriers de son père; puis, ayant réglé les affaires d'occident, il retourna à Constantinople et fut reconnu empereur avec ses deux frères, Vibère et Héraclius. C'est ce Constantin qui fut surnommé pogonat, c'est-à-dire barbu, parce qu'étant parti sans barbe de Constantinople, il en avoit quand il y revint. Il régna dix-sept ans.

Cependant Constantinople avoit changé de patriarche. Pierre, ayant rempli ce siége pendant douze ans et sept mois, mourut l'an six cent soixante, et eut pour successeur Thomas, diacre et chartophylax, ou garde-chartes de l'église de Constantinople, qui tint le siége deux ans et sept mois. Il écrivit, suivant la coutume, une lettre synodique au pape Vitalien; mais il ne la put envoyer à cause des incursions continuelles des Sarrasins pendant son pontificat (3). Dès la première année du règne de Constantin, ils firent une course en Afrique, dont ils enlevèrent quatre-vingt mille captifs, et l'année suivante ils s'établirent à Cyzique, d'où ils venoient attaquer Constantinople, et ce fut alors qu'un nommé Callinique inventa le feu gré-

(1) Martyr. Rom. 23 januar. Julian. tom. 2. Act. SS. Ben. p. 516. Bibl. PP. Paris. t. 8, p. 264. V. Labb. script. eccles. t. 1, p. 505. Dupin. tom. 7. p. 110.
(2) Epist. 1 Vital. t. 6, Conc. p. 445.

(1) Epist. 2. 4.
(2) Anast. in Vital. Theoph. an 27, p. 292. Anast. in Adeod. a. 10. p. 289. Niceph Ch. Conc. 6. act. 14. p. 994. C. Theoph. an. 1. p. 193, et an. 5. p. 299.
(3) Sup. n. 16. Theoph.

geois, qui brûloit dans l'eau, pour consumer leurs vaisseaux.

XLIII. Saint Théodore de Cantorbéry.

Le pape Vitalien cherchoit toujours un sujet digne d'être archevêque des Anglois (1). Il fit venir du monastère de Niridan, près de Naples, l'abbé Adrien, africain de nation, bien instruit dans les saintes lettres et dans la discipline monastique et ecclésiastique, et qui savoit parfaitement le grec et le latin. Adrien dit qu'il étoit indigne de cette dignité; mais qu'il pouvoit indiquer un homme dont la doctrine et l'âge convenoient mieux à l'épiscopat. C'étoit un moine, nommé André, qui en fut jugé digne par tous ceux qui le connoissoient; mais ses infirmités corporelles empêchèrent qu'on ne l'en chargeât. On recommença à presser Adrien de l'accepter, et il demanda du temps, espérant trouver encore un autre sujet.

Il y avoit alors à Rome un moine, nommé Théodore, né à Tarse en Cilicie, instruit des lettres divines et humaines, en grec et en latin, de bonnes mœurs et vénérable par son âge; car il avoit soixante-six ans. Adrien, qui le connoissoit, le présenta au pape et obtint qu'il seroit ordonné évêque, mais à condition qu'Adrien lui-même le conduiroit en Angleterre. Car il savoit comment il falloit faire ce voyage, ayant déjà deux fois été en Gaule. Le pape vouloit aussi qu'il travaillât avec Théodore à l'instruction des Anglois, et prît garde qu'il n'introduisît rien dans cette église de contraire à la foi, comme faisoient quelquefois les Grecs. Théodore étant ordonné sous-diacre, attendit quatre mois pour laisser croître ses cheveux, afin qu'on lui pût faire la couronne. Car les moines grecs se rasoient entièrement la tête, prétendant imiter en cela les apôtres saint Jacques et saint Paul. Enfin, le pape Vitalien ordonna Théodore évêque le dimanche vingt-sixième de mars six cent soixante-huit.

Saint Benoît Biscop se trouvoit alors à Rome, où il venoit d'arriver pour la troisième fois (2). Car, outre le premier voyage qu'il avoit fait avec saint Vilfrid, il en fit un second avec le prince Alfrid, fils du roi Osui. Au retour de ce second voyage, Biscop vint à l'île de Lérins, y reçut la tonsure et embrassa la discipline monastique. Après y avoir demeuré deux ans, il retourna à Rome, et ce fut alors que le pape Vitalien, qui connoissoit son mérite, lui recommanda le nouvel évêque Théodore et lui ordonna de quitter le pèlerinage qu'il avoit entrepris, par la considération d'un plus grand bien : de retourner en son pays, d'y conduire Théodore, de lui servir de guide et d'interprète. Biscop obéit à l'ordre du pape et partit de Rome pour l'Angleterre, avec l'évêque Théodore et l'abbé Adrien, le vingt-septième de mai six cent soixante-huit.

Etant arrivés par mer à Marseille, et de là par terre à Arles, ils rendirent les lettres du pape à l'archevêque Jean, qui les retint chez lui jusqu'à ce qu'Ebroin, maire du palais, leur eût donné la permission de continuer leur voyage. Quand ils l'eurent reçue, Théodore vint à Paris trouver l'évêque Agilbert, qui, ayant été longtemps en Angleterre, lui pouvoit donner de bonnes instructions. Il en fut très-bien reçu et demeura longtemps avec lui. Adrien alla d'abord chez Emme ou Emmon, archevêque de Sens, puis à Meaux, chez saint Faron, et séjourna longtemps auprès d'eux. Car, l'hiver qui approchoit les obligeoit à se tenir en repos. C'est le même Emmon qui, quelques années auparavant, avoit accordé aux moines de saint Pierre-le-Vif de Sens un privilége dans un concile de trente évêques, où étoient ses comprovinciaux et d'autres, comme saint Ouen, saint Faron, saint Eloi et saint Amand. Egbert, roi de Kent, ayant appris que l'évêque qu'il avoit demandé au pape étoit en France, envoya aussitôt au-devant un seigneur de sa cour, qui, ayant obtenu la permission d'Ebroin, l'emmena au port de Quentavic en Ponthieu, aujourd'hui Saint-Josse sur mer. Théodore, étant tombé malade, y demeura quelque temps; et quand il commença à se mieux porter, il passa en Angleterre avec Benoît Biscop et prit possession de son siége de Cantorbéry la seconde année après son ordination, le dimanche vingt-septième de mai six cent soixante-neuf (1). Il gouverna cette église vingt et un ans, trois mois et vingt-six jours, et donna d'abord à Benoît le gouvernement du monastère de Saint-Pierre.

Adrien fut retenu quelque temps en France par Ebroin, qui le soupçonnoit d'être chargé de quelque commission de l'empereur pour les rois d'Angleterre contre le royaume des Francs; mais, ayant bien vérifié qu'il n'étoit chargé de rien de semblable, il lui promit de suivre Théodore, qui, quand il fut arrivé, lui donna le monastère de Saint-Pierre, après que Benoît l'eut gouverné deux ans. Car, quand ils partirent de Rome, le pape avoit ordonné à Théodore de donner dans son diocèse à Adrien un lieu où il pût demeurer commodément avec les siens.

XLIV. Commencements de saint Léger.

La même année six cent soixante-neuf, mourut en France le jeune roi Clotaire III, ayant régné environ quatorze ans; et Théodoric III, son frère (2), lui succéda dans le royaume de Neustrie et de Bourgogne. Mais, peu de temps après, les François conspirèrent contre Ebroin, qui gouvernoit sous le nom de Théodoric, et reconnurent pour seul roi de France Childé-

(1) Beda IV, Hist. c. 1. Sup. n. 7.

(2) Vita per Be. t. 2, Act. p. 1003. Sup. n. 55.

(1) T. 6, Conc. p. 554. c. 2. Vita B. Biscop.

(2) Fredeg. Con. n. 93, 94.

ric II, déja roi d'Austrasie, sous la conduite de Vulfoade, maire de son palais.

Léger ou Léodegaire, évêque d'Autun, étoit alors un des plus autorisés entre les seigneurs françois. Il étoit de la première noblesse et, dès son enfance, ses parents le mirent à la cour du roi Clotaire II, qui, peu de temps après, l'envoya à Didon, évêque de Poitiers, son oncle, pour l'instruire dans les lettres (1). L'évêque lui donna pour maître un prêtre très-habile, et, quelques années après, le retint près de sa personne pour le conserver dans la pureté des mœurs, par son exemple et par ses exhortations, car il souhaitoit de l'avoir pour successeur. A l'âge de vingt et un ans, il l'ordonna diacre, et, peu de temps après, il le fit archidiacre, lui donnant, sous lui, tout le gouvernement du diocèse. Léger étoit de belle taille, bien fait, prudent, éloquent, et s'attiroit l'amitié de tout le monde. L'abbé de Saint-Maixant étant mort, l'évêque, son oncle, lui donna le gouvernement de cette abbaye, qu'il conduisit très-sagement pendant six ans, et y donna de grands biens.

Sa réputation étant venue à la cour du roi Clotaire III et de sainte Bathilde, sa mère, ils le demandèrent à l'évêque de Poitiers, son oncle. En peu de temps, il gagna les bonnes grâces du roi, de la reine, des évêques et des grands, et tous le jugeoient digne de l'épiscopat. Ferréol, évêque d'Autun, étant mort, il y eut des prétendants qui se disputèrent ce siége, jusqu'à répandre du sang. L'un fut tué, l'autre banni, comme auteur de ce crime, et l'église d'Autun demeura vacante près de deux ans (2). Pour finir ce scandale, la reine sainte Bathilde en fit ordonner évêque Léger, vers l'an six cent cinquante-neuf. Il apaisa le trouble par sa présence et réunit les esprits, en persuadant les uns et intimidant les autres. Il prit grand soin de la nourriture des pauvres et de l'ornement des églises. Il y mit des vases précieux et des lambris dorés; il orna magnifiquement le baptistère et fit transférer le corps de saint Symphorien; il fit même réparer les murs de la ville. Cependant, il instruisoit soigneusement son clergé et prêchoit assidûment à son peuple.

Il étoit évêque depuis dix ans, quand le roi Clotaire III mourut (3). Sur cette nouvelle, il vint à la cour en diligence, pour traiter avec les autres seigneurs de l'élection du roi. Une partie se déclara pour Childéric, apprenant que, pour son âge, il gouvernoit bien son royaume d'Austrasie. Ebroin vouloit faire déclarer roi Théodoric, qui fut, en effet, reconnu pendant quelque temps. Mais, comme Ebroin étoit odieux pour son avarice et sa cruauté, les François craignirent de l'avoir pour maître; car c'étoit lui qui gouvernoit sous le nom de Théodoric: ainsi ils se déclarèrent tous pour Childéric. Alors Ebroin, se voyant abandonné, se réfugia dans l'église et pria le roi de lui sauver la vie et lui permettre de se retirer dans un monastère. Quelques évêques intercédèrent pour lui, et principalement saint Léger, quoiqu'Ebroin se fût déclaré son ennemi, parce qu'il s'opposoit à ses injustices. On lui fit grâce: il fit couper ses cheveux et alla se rendre moine dans l'abbaye de Luxeu. Le roi Théodoric eut aussi les cheveux coupés et fut enfermé dans l'abbaye de Saint-Denis. Saint Léger eut grande autorité au commencement du règne de Childéric II, et il se trouve même qualifié maire de son palais (1).

On rapporte quelques canons d'un synode diocésain, tenu à Autun par saint Léger, dont le premier ordonne que tous les prêtres et les clercs sauront par cœur le symbole attribué à saint Athanase (2). Les autres canons regardent les moines, et leur défendent, entre autres choses, d'avoir rien en propre, de venir dans les villes, si ce n'est pour les affaires du monastère; et, en ce cas, ils doivent avoir une lettre de leur abbé adressante à l'archidiacre. Il leur est ordonné d'observer les canons et la règle de saint Benoît, de travailler en commun et d'exercer l'hospitalité, le tout sous peine d'être fustigés ou excommuniés pour trois ans.

XLV. Autres saints de France.

Saint Omer, évêque de Térouane, ayant gouverné cette église trente ans, mourut vers le même temps, c'est-à-dire, comme l'on croit, l'an six cent soixante-huit, le neuvième de septembre, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Deux ans auparavant, il assista à la translation des reliques de saint Vaast (3). Ce saint avoit bâti, près la ville d'Arras, une chapelle en l'honneur de saint Pierre, où il vouloit être enterré; mais on crut le mettre plus dignement dans la cathédrale dédiée à la Sainte-Vierge. Il y demeura cent vingt-huit ans, jusqu'à ce que saint Aubert, septième évêque d'Arras, crut avoir reçu ordre du ciel d'accomplir l'intention de saint Vaast et de changer la chapelle de Saint-Pierre en une grande église, digne de conserver ses reliques. Il y bâtit un monastère, qui fut achevé par saint Vindicien, son successeur, disciple de saint Eloi. C'est la fameuse abbaye de Saint-Vaast d'Arras, dont le premier abbé fut Hatta, tiré du monastère de Blandinberg, près de Gand, qu'il gouvernoit en même temps (4). On met aussi la mort de saint Aubert l'an six cent soixante-huit, et il est honoré le treizième de décembre.

On met encore, la même année, la mort de saint Théodard, évêque de Maëstric, disciple et successeur de saint Rémacle. Il alloit trouver le roi Childéric, qui étoit encore en Austrasie,

(1) Vita auct. Urs. t. 2, Act. B. p. 669.
(2) Vita anon. Ibid. p. 681.
(3) Vit. Urs. p. 700.

(1) Urson. 4. V. Coint. an. 670. n. 2.
(2) T. 6. Conc. p. 535.
(3) Coint. an. 668. n. 7.
Martyr. R. 9 sep. Ap. Coint. an. 666, n. 1. 2.
(4) Acta. t. B. 2, p. 985. Coint. an. 668. n. 9.

pour lui demander la restitution des biens de son église que quelques particuliers avoient usurpés, quand ces mêmes usurpateurs le tuèrent dans la forêt de Bénalt, près de Némère, depuis nommée Spire, et mirent son corps en pièces. Toutefois, il fut recueilli et reporté à Tongres par saint Lambert, son successeur. L'Église honore saint Théodard, comme martyr, le dixième de septembre (1).

Saint Lambert, ou Landebert, étoit natif de Maëstric, de parents nobles et riches, et d'une famille chrétienne depuis longtemps (2). Son père le fit instruire, dès l'enfance, dans les saintes lettres, puis le recommanda à saint Théodard pour le faire élever avec plus de soin; et ce saint évêque le prit tellement en affection, qu'il l'auroit fait élire pour son successeur, si les canons l'eussent permis. Après sa mort, il fut élu, suivant le désir du peuple, avec l'agrément du roi Childéric et de ceux qui gouvernoient à sa cour, et il y fut lui-même en grande considération.

Dans le même royaume d'Austrasie, nous trouvons, vers ce temps-là, plusieurs saints évêques qui renoncèrent à l'épiscopat pour embrasser la vie monastique. Saint Gombert, ou Gondelbert, archevêque de Sens, se retira dans les déserts de la Vosge et obtint du roi Childéric une partie d'une vallée, où il bâtit un monastère sous la règle de saint Benoît, et le nomma Sénones en mémoire de sa patrie. Après l'avoir gouverné quelque temps, il mourut vers l'an six cent soixante-quinze. Saint Déodat, évêque de Nevers, renonça aussi à son église, après avoir averti son peuple de choisir un autre pasteur, et, accompagné de quelques disciples, il alla dans la Vosge et dans l'Alsace; et, après avoir essayé de diverses habitations, il se fixa enfin dans le val de Galilée, que lui donna le roi Childéric, et y fonda le monastère de Jointures, ainsi nommé à cause de la jonction de deux rivières. Il y mourut l'an six cent soixante-dix-neuf, comme l'on croit, et laissa pour abbé de ce monastère saint Hidulfe, Bavarois d'origine, qui embrassa la vie monastique à Trèves, et en fut fait évêque vers l'an six cent soixante-six, après la mort de saint Numérien (3). Ayant gouverné ce siége dix ans, il se retira dans la Vosge et y fonda Moyenmoûtier, qu'il ne quitta pas pour gouverner le monastère de Jointures, mais il se contenta de mettre un prieur à ce dernier. Dans sa vieillesse, il subsistoit encore du travail de ses mains; il y gouverna jusqu'à trois cents moines, et ne mourut que l'an sept cent sept.

Saint Claude, archevêque de Besançon, après avoir gouverné cette église pendant sept ans, se retira, vers l'an six cent quatre-vingt-un, au monastère de Condat, qui portoit alors le nom de saint Oyan, c'est-à-dire saint Eugende, son troisième abbé, mort vers l'an cinq cent dix. Saint Claude, y ayant vécu cinq ans, en fut élu abbé en six cent quatre-vingt-six, et s'adressa au roi Clovis III pour faire rendre au monastère des revenus qu'il avoit perdus. Il vint à Paris pour cet effet, et obtint du roi les lettres nécessaires. Il mourut la quatrième année de Childebert II, c'est-à-dire l'an six cent quatre-vingt-dix-huit. L'abbaye de Condat n'est plus connue que sous le nom de Saint-Claude; on y garde encore son corps entier, et c'est un pèlerinage célèbre (1). L'Église l'honore le sixième de juin; saint Hidulfe le onzième de juillet; saint Déodat, connu dans le pays sous le nom de saint Dié, le dix-neuvième de juin; et saint Gombert, le vingt et unième de février.

XLVI. Église d'Angleterre.

L'archevêque Théodore, ayant pris possession de son église de Cantorbéry, parcourut toutes les habitations des Anglois, étant accompagné de l'abbé Adrien (2). Il fut très-bien reçu et favorablement écouté, et établit partout un bon ordre de vie, et l'usage de l'Église catholique dans la célébration de la pâque. Ce fut le premier archevêque à qui toute l'église anglicane se soumit, et le principal auteur de cette école célèbre d'où sortirent depuis tant de grands hommes; car, comme Théodore et Adrien étoient instruits non-seulement de la science ecclésiastique, mais encore des lettres humaines, ils assemblèrent un grand nombre de disciples, qu'ils instruisoient tous les jours. Ils leur expliquoient l'écriture sainte et leur enseignoient l'astronomie, l'arithmétique ecclésiastique, c'est-à-dire le comput ou calcul pour trouver la pâque, et la composition des vers latins. Plusieurs apprirent le latin et le grec aussi parfaitement que leur langue naturelle. Jamais la Bretagne n'avoit vu de temps plus heureux depuis l'entrée des Anglois. Leurs rois étoient si braves, qu'ils faisoient trembler toutes les nations barbares, et si chrétiens, que tous leurs vœux étoient pour la joie céleste qui venoit de leur être annoncée. Ceux qui vouloient s'instruire dans les saintes lettres trouvoient facilement de savants maîtres; et le chant ecclésiastique, connu jusque-là dans le seul pays de Kent, commença à être enseigné dans toutes les églises des Anglois.

Théodore, dans ses visites, corrigeoit tous les abus et ordonnoit des évêques aux lieux convenables. Comme il trouva le siége de Rochester vacant depuis longtemps, il y établit Porta, ordonné prêtre par saint Vilfrid. C'étoit un homme simple, mais bien instruit de la discipline de l'Église et du chant romain, qu'il avoit appris des disciples de saint Grégoire.

Théodore rétablit Vilfrid lui-même dans

(1) Martyr. R. 13 dec. Vita ap. Sur, 10 sept. Coint. an. 6668, n. 11. Martyr. R. 10 sept.

(2) C. 3. Act. B. p. 69.

(3) Acta. Ben. sæc. 3, par. 2. p. 468. p. 471, 477.

(1) Acta t. 3, p. 1065. Sup. p. 370. Martyr. R. 6 jun. lv. xxix, n. 59. Acta t. 1,

(2) Beda IV, Hist. c. 2.

son siége d'Yorck (1), et cassa l'ordination de Céadda, son compétiteur, comme doublement irrégulière; car il avoit été intrus en ce siége au préjudice de Vilfrid, et ordonné par des Anglois schismatiques. Céadda lui dit : Si mon épiscopat n'est pas légitime, j'y renonce volontiers; je n'ai jamais cru en être digne, et ne l'ai accepté que par obéissance : ainsi, il se retira dans son monastère de Lestinguen. Mais Théodore et Vilfrid, touchés de son humilité, lui donnèrent l'évêché des Merciens, vacant par la mort de Jaruman, arrivée, comme l'on croit, l'an six cent soixante-neuf (2). Saint Vilfrid lui donna une terre, nommée Lichfield, c'est-à-dire Champ des corps, à cause de la multitude des martyrs qui y avoient souffert du temps de Dioclétien : c'est dans le comté de Strafford. Le roi Vulfère avoit donné cette terre à saint Vilfrid pour y établir un siége épiscopal, soit pour lui, soit pour un autre. Saint Vilfrid la donna donc à saint Céadda, et saint Théodore et lui l'ordonnèrent évêque, régulièrement par tous les degrés ecclésiastiques.

Saint Vilfrid, étant rétabli dans son siége d'Yorck, répara l'église que saint Paulin y avoit autrefois bâtie, et qu'il trouva fort en désordre. Il la fit couvrir de plomb, blanchir les murailles, fermer de vitres les fenêtres; chose nouvelle en ce pays, et nécessaire contre la pluie et les oiseaux. Il bâtit aussi l'église de son monastère de Ripon, et la dédia solennellement en présence des deux rois Egfrid et Elvin, frères. En cette cérémonie, il se tourna vers le peuple devant l'autel et fit publiquement le dénombrement des terres que les rois avoient données à ce monastère. On regarda comme une merveille un présent qu'il fit à cette église d'un livre des évangiles écrit en lettres d'or, sur du parchemin de pourpre, et couvert de lames d'or, avec des pierreries.

Cependant saint Céadda fut bien reçu par le roi Vulfère et gouverna tout ensemble les églises de Merce et de Lindisfarn, vivant dans une grande perfection (3). Il avoit accoutumé de faire ses visites à pied; mais saint Théodore l'obligea de prendre un cheval quand le chemin seroit long; et, pour vaincre sa résistance, il le mit à cheval lui-même, de sa propre main. Céadda s'étoit fait une demeure près de l'église, où il se tenoit avec sept ou huit moines, quand ses fonctions lui permettoient, pour s'appliquer à la prière et à la lecture. La crainte de Dieu étoit si vive en lui, que si, pendant qu'il lisoit, il s'élevoit un coup de vent, il avoit recours à la prière. Si le vent redoubloit, il fermoit son livre et se prosternoit sur le visage. Si la tempête étoit plus forte, ou qu'il vînt des éclairs et des tonnerres, il alloit à l'église et disoit des psaumes ou d'autres prières, jusqu'à ce que l'orage fût passé. Quand on lui en demandoit la raison, il disoit : Ces mouvements de l'air sont des avertissements que Dieu nous donne pour nous faire souvenir de son terrible jugement, comme s'il levoit la main avant que de frapper. Le saint évêque ne gouverna cette église que deux ans, et mourut l'an six cent soixante-douze, le second jour de mars, auquel l'Eglise honore sa mémoire. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Vinfrid, qui avoit longtemps exercé, sous lui, la fonction de diacre, fut ordonné, à sa place, par Théodoret, pour gouverner les deux églises de Merce et de Lindisfarn (1).

Osui, roi de Northumber, étoit mort deux ans auparavant, savoir : l'an six cent soixante-dix, le quinzième de février, à l'âge de cinquante-huit ans (2). Il aimoit tellement la discipline de l'église romaine, qu'il avoit résolu, s'il fût revenu de la maladie dont il mourut, d'aller à Rome visiter les saints lieux et y finir ses jours, et prioit Vilfrid, évêque d'Yorck, de vouloir bien le conduire en ce voyage, comme Benoît Biscop y avoit conduit son fils Alfrid. Il laissa pour successeur Ecfrid, qui étoit aussi son fils. Trois ans après, mourut Egbert, roi de Kent, et eut pour successeur son frère Lothaire.

XLVII. Concile d'Herford.

La première année de son règne, et la troisième d'Ecfrid, six cent soixante-treizième de J.-C., le vingt-quatrième de septembre, Théodore tint à Herford un concile général de toute l'Angleterre, où, toutefois, il ne se trouva que quatre évêques avec lui, savoir : Bisi, évêque des Anglois orientaux, Poutta de Rochester, Leuther des Saxons occidentaux, Vinfrid des Merciens (3). Vilfrid, évêque d'Yorck ou de Northumbre, y envoya ses députés. Théodore exhorta ces évêques à maintenir entr'eux la charité et l'union; puis il leur demanda, l'un après l'autre, s'ils s'accordoient de conserver les anciens canons : tous répondirent qu'ils y consentoient très-volontiers. Aussitôt Théodore tira le livre de canons et leur montra dix articles qu'il en avoit extraits, comme les plus nécessaires pour eux. Ils contenoient ce qui suit :

Nous observons tous la pâque en même jour, le dimanche après le quatorzième de la lune du premier mois. Les évêques n'entreprendront point sur les diocèses l'un de l'autre. Ils garderont le rang de leur ordination. On en augmentera le nombre à proportion que celui des fidèles croîtra. On tiendra le concile tous les ans, le premier jour d'août, au lieu nommé Cloveshoë. Les clercs ne seront point vagabonds, et on ne les recevra nulle part sans les lettres de recommandation de leur évêque. Les évêques et les clercs étrangers se contenteront

(1) V. S. Vilf. per Eddi n. 25.
(2) Sup. n. 7. Suppl. sæc. 4, Par. 2, p. 550.
(3) Be. 4, IV, Hist. c. 3.

(1) Mart. Rom. 2 mart.
(2) Beda IV, c. 5.
(3) T. 6, Conc. p. 537.

de l'hospitalité et ne s'ingéreront à faire aucune fonction sans la permission de l'évêque diocésain. Les évêques ne troubleront point le repos des monastères et ne leur ôteront rien de leurs biens par violence. Les moines ne passeront point d'un monastère à l'autre sans congé de leur abbé. On ne contractera que des mariages légitimes; il ne sera permis de quitter sa femme que pour cause d'adultère, et, en ce cas, celui qui est véritablement chrétien ne doit pas en épouser d'autre (1). L'acte de ce concile fut dressé nettement et succinctement par Théodore.

XLVIII. Mort de Vitalien. Adéodat, pape.

Le pape Vitalien étoit mort au commencement de la même année six cent soixante-treize, après quatorze ans et environ six mois de pontificat (2). Il conserva la vigueur de la discipline ecclésiastique, fit, en quatre ordinations, vingt-deux prêtres et un diacre et ordonna pour diverses églises quatre-vingt-dix-sept évêques. Il fut enterré à Saint-Pierre, le vingt-septième de janvier et le saint-siége vaqua deux mois et treize jours, après lesquels on lui donna pour successeur Adéodat, que quelques-uns, en traduisant son nom, appellent Dieu-donné. Il étoit romain de naissance, fils de Jovinien, et tint le siége quatre ans, deux mois et cinq jours. Il avoit été élevé dans le monastère de Saint-Erasme, au mont Célius, dont il augmenta les bâtiments et y établit un abbé et une communauté. De son temps, les Sarrasins vinrent en Sicile, prirent et pillèrent Syracuse et emportèrent à Alexandrie l'airain que l'empereur Constant avoit enlevé de Rome. A Constantinople, le patriarche Thomas mourut l'an six cent soixante et onze, après deux ans et sept mois de pontificat, et eut pour successeur Jean, prêtre et trésorier de la même église, qui tint le siége cinq ans et neuf mois. En six cent soixante-treize, Grimoald étant mort, Pertarit fut élu roi des Lombards (3). Il étoit catholique et on loue sa piété et sa libéralité envers les pauvres.

XLIX. Saint Léger à Luxeu.

En France, le roi Childéric II suivit du commencement les conseils de saint Léger (4). Il ordonna que les juges garderoient les anciennes lois de chaque province, que les gouverneurs de l'une n'entreroient point dans l'autre, et qu'ils ne seroient point perpétuels, de peur que quelqu'un d'eux n'usurpât la tyrannie comme Ebroin. Tant que Childéric écouta saint Léger, son gouvernement fut béni des peuples. Mais la plupart des seigneurs dont l'ambition ne s'accommodoit point de ces règles travaillèrent à le rendre suspect à Vulfoade, maire du palais, et au roi même qui, étant jeune et emporté, croyoit aisément ceux qui favorisoient ses plaisirs. Il souffrit que l'on donnât atteinte aux lois qu'il venoit de faire; et lui-même épousa la fille de son oncle. Et comme on croyoit toujours que Léger le gouvernoit, on l'accusoit de la mauvaise conduite du roi. Le saint évêque l'avertissoit souvent en secret; et il fut enfin obligé de lui faire publiquement des reproches et de le menacer de la vengeance divine, s'il ne se corrigeoit promptement. D'abord, le roi l'écouta favorablement, mais les courtisans, qui craignoient la droiture et la fermeté de Léger, aigrirent tellement le jeune prince contre lui, qu'il résolut de le perdre.

Il y avoit trois ans qu'il régnoit quand saint Léger l'invita à venir passer chez lui, à Autun, les fêtes de Pâques. En même temps, Hector, patrice de Marseille, ami de saint Léger, vint demander au roi la restitution des biens de Claudia, sa belle-mère. C'étoit une femme pieuse d'Auvergne qui, s'étant consacrée à Dieu, avoit donné une partie de ses biens à saint Préject, évêque de Clermont, et aux pauvres de son église. Elle mourut et laissa une fille qu'Hector enleva et épousa, ce qui lui donna sujet de revendiquer ces biens donnés à l'évêque de Clermont au préjudice de sa femme (1). Il obtint du roi de faire appeler devant lui l'évêque Préject, qui fut obligé de donner caution de se trouver à Autun, quelque répugnance qu'il eût de passer la fête hors de son église. Hector logea chez saint Léger, qui s'étoit déclaré pour lui; et cette union donna prétexte aux ennemis de saint Léger de persuader au maire du palais, Vulfoade, et au roi Childéric qu'Hector et Léger conspiroient ensemble pour s'attribuer la souveraine puissance. Dès le jeudi saint, un moine, nommé Bercaire, avertit saint Léger que le roi vouloit le faire mourir, mais il ne laissa pas le lendemain d'aller au palais, voulant bien donner son sang le jour que le sauveur a donné le sien; et le roi l'auroit dès lors tué de sa main si quelques seigneurs ne l'en avoient détourné par le respect du jour.

Saint Préject, étant arrivé à Autun, il entra avec Hector dans la salle d'audience, où leur cause devoit être examinée, mais il remontra qu'il ne devoit point être obligé à répondre ce jour-là, qui étoit le samedi saint, parce que les canons et la loi du royaume défendoient de juger des affaires en ces saints jours. Toutefois, étant pressé de répondre, il dit que les affaires de son église étoient sous la protection de la reine Imnichilde, veuve du roi Sigebert. On ne passa pas plus avant; au contraire le roi Childéric et la reine Blichide, son épouse, firent publiquement des excuses à saint Préject de la peine qu'on lui avoit donnée de venir à Autun. Et comme le roi, irrité contre saint Léger, ne

(1) Can. 1, 2, 8, 9, 7, 5, 6, 3. 4, 10.
(2) Anast.
(3) Sup. n. 33. Theoph. Chr. S. Niceph. Paul. Diac. V. Hist. c. 3.
(4) Anon. in vita Leod. c. 4. t. 2. Act. Ben. p. 625.

(1) Vita per Urs. c. 3. p. 700. Vita S. Præjecti, ead. t. 2.

vouloit point assister à son office, il pria saint Préject de le célébrer pour lui dans l'église de Saint-Symphorien. Car on étoit déjà après midi, et l'heure approchoit où on devoit commencer la solennité de la veille de Pâques. Tous les grands et les évêques qui étoient présents joignirent leurs instances à celles du roi; et saint Préject célébra devant lui l'office et la messe de cette sainte nuit.

Saint Léger célébra, de son côté, dans la cathédrale; comme il alloit à l'office, on l'avertit encore de prendre garde à lui, et que le roi avoit résolu de le faire tuer après la messe. Il ne laissa pas de passer outre, et il étoit encore dans le baptistère, quand le roi vint l'appeler à haute voix. L'office que saint Préject avoit célébré étoit déjà fini, et le roi avoit mangé et pris beaucoup de vin, tandis que les autres étoient encore à jeun. Il vint à l'église, appelant Léger par son nom, et comme on lui dit qu'il étoit dans le baptistère, il y entra et fut si étonné de la grande lumière qu'il y vit, de la bonne odeur du saint-chrême, que l'on y apportoit pour les nouveaux baptisés, qu'encore que saint Léger lui répondît : Me voici, il passa sans le reconnoître et se retira à la maison de l'église où il logeoit. les autres évêques, qui avoient célébré la sainte nuit avec saint Léger, retournèrent à leur logis. Pour lui, sans rien craindre, il alla trouver le roi et lui demanda doucement pourquoi il n'étoit pas venu avant l'office et pourquoi il gardoit sa colère dans une si sainte nuit? Le roi, ne sachant que lui répondre, dit : J'ai quelque raison de me défier de vous.

Alors saint Léger, voyant le roi déterminé à le perdre avec le patrice Hector, résolut de se retirer secrètement. Il craignoit moins pour lui-même que pour ce seigneur qui étoit venu sous sa protection, et il ne vouloit pas que le jour de Pâques fût profané par sa mort et son église pillée. Hector s'enfuit dès la nuit même; saint Léger le suivit de près. Mais le roi fit courir après eux; Hector fut rencontré et tué avec tous les siens, après une vigoureuse résistance. Saint Léger fut ausi arrêté et ramené. Le roi l'envoya, par le conseil des évêques et des seigneurs au monastère de Luxeu, jusqu'à ce qu'ils délibérassent tous ensemble ce que l'on feroit de lui. Quelques évêques, craignant que le roi poussât trop loin son indignation, conseillèrent à saint Léger qu'il demandât la grâce de demeurer pour toujours dans ce monastère : ce qui lui fut accordé. Ebroin y étoit encore; il parut réconcilié avec saint Léger et ils vécurent ensemble comme s'ils n'avoient jamais eu rien à démêler, et s'ils eussent dû passer le reste de leur vie dans ce monastère. Le roi, toutefois, poussé par de mauvais conseils, avoit ordonné que saint Léger en fût tiré pour être déposé et mis à mort; mais Ermenaire l'en empêcha. Il étoit abbé de Saint-Symphorien d'Autun, et le roi lui avoit recommandé la ville, à la prière du peuple, après la retraite de saint Léger. Il se jeta aux pieds du roi et le pria tant, qu'il permit au saint évêque de demeurer à Luxeu. Ceux qui voyoient Ermenaire aller souvent chez le roi à cette occasion, le soupçonnoient de solliciter contre saint Léger, pour avoir son évêché, qu'il obtint effectivement ensuite. Mais il étoit très-éloigné de ce dessein, et tant que saint Léger vécut, il l'assista avec une grande affection.

Le roi Childéric, continuant de s'abandonner à ses passions, fit attacher à un poteau et battre de verges un seigneur, nommé Bodilon (1); de quoi les autres furent tellement irrités, qu'ils conspirèrent contre lui, et sachant qu'il étoit en une maison située dans la forêt de Leuconie, que l'on croit être celle de Livry près de Paris, ils y entrèrent de force, Bodilon tua le roi, la reine Blichilde, qui étoit enceinte, et leur fils Dagobert encore enfant. Ils furent tous trois enterrés dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. Mais il resta un autre fils de Childéric, nommé Daniel. Ce roi mourut l'an six cent soixante-treize, après en avoir régné onze et vécu vingt-trois. A sa mort, la France fut agitée de grands troubles. Théodoric, son frère, sortit du monastère de Saint-Denis et fut reconnu roi en Neustrie; en Austrasie, on reconnut Dagobert, fils de Sigebert II, que l'on rappela d'Irlande.

L. Martyre de saint Prix, etc.

Pendant ces désordres, un nommé Agricius, regardant saint Préject comme auteur de la mort du patrice Hector, excita contre lui les seigneurs d'Auvergne, et ils s'armèrent pour le prendre (2). Le saint prélat étoit parti d'Autun chargé des ordres du roi Childéric, pour lui confirmer la possession des terres contestées et il étoit en paix chez lui avec l'abbé Amarin, qu'il avoit autrefois amené du pays des Vosges, lorsqu'Agricius, sachant qu'il étoit à Volvic, y vint avec une troupe de gens armés. Au son de la trompette, saint Préject et saint Amarin se mirent en prière; mais tous les officiers de l'évêque s'enfuirent dans le bois. Les ennemis entrèrent au nombre de vingt, ils égorgèrent d'abord le saint abbé, qu'ils prirent pour l'évêque, et ils s'en retournoient, quand il se déclara lui-même. Un d'eux, Saxon de naissance, lui perça le corps d'un poignard, puis lui fendit la tête d'un coup d'épée. C'étoit l'an six cent soixante-quatorze, le vingt-cinquième de janvier, jour auquel l'Eglise honore le saint évêque comme martyr (3). Il est connu en Auvergne sous le nom de saint Priest, à Paris on le nomme saint Prix. Le saint abbé est connu sous le nom de saint Damartin.

Saint Lambert, évêque de Maëstric, se sentit aussi de cette révolution, et comme il avoit eu grand crédit auprès du roi Childéric, appa-

(1) Conc. Fredeg. n. 95. Prej. n. 13. t. 2, p. 644.
(2) Sigeb. an. 670. vita S. (3) Martyr. R. 25 janu.

remment du temps qu'il régnoit seulement en Austrasie, après la mort de ce roi on le chassa de son siége et on y mit un nommé Pharamond (1). Saint Lambert se retira au monastère de Stavelo avec deux seuls domestiques, et pendant sept ans qu'il y demeura, il pratiqua toutes les observances régulières comme le moindre des moines.

Saint Léger, au contraire, rentra glorieusement dans son église. Le roi Childéric avoit envoyé deux ducs pour l'amener de Luxeu (2). Un de leurs domestiques résolut de le tuer, sitôt qu'il seroit hors du monastère; mais quand ce vint à l'exécution, il fut saisi de crainte, se jeta aux pieds du saint évêque et lui demanda pardon. La nouvelle étant venue de la mort de Childéric, les ducs qui conduisoient saint Léger devinrent ses gardes et lui attirèrent plusieurs autres personnes pour le défendre pendant les troubles du nouveau règne. Ils le ramenoient ainsi vers Autun avec une grande escorte, quand ils rencontrèrent Ebroin, qui étant sorti de Luxeu sans quitter l'habit de moine, marchoit de son côté bien accompagné. Il fut tenté de prendre saint Léger, nonobstant l'amitié qu'il lui avoit promise dans le monastère; mais il en fut empêché par saint Genès, archevêque de Lyon, qui survint avec une grosse troupe. Ebroin, ne se trouvant pas le plus fort, dissimula son mauvais dessein et accompagna saint Léger jusqu'à Autun. Le saint évêque y fut reçu avec une extrême joie. On orna les rues, le clergé vint au-devant, portant des cierges et chantant des antiennes. Toute la ville étoit en fête pour le retour de son pasteur. Le lendemain, saint Léger et Ebroin sortirent d'Autun pour aller trouver le roi Théodoric; mais Ebroin quitta à mi-chemin, et saint Léger étant arrivé près du roi, on donna par conseil la dignité de maire du palais à Leudésie, fils d'Erchinoald (3). On voit ici que les plus saints évêques prenoient dès lors en France grande part aux affaires publiques, et que, dans les temps d'hostilité, ils marchoient avec des troupes de gens armés, comme les autres seigneurs.

LI. Vamba, roi des Goths.

On voit la même conduite sous la domination des Goths (4). Le roi Récésuinte étant mort l'an six cent soixante-douze, Vamba fut élu malgré lui pour lui succéder, et sacré à Tolède avec l'huile bénite repandue sur sa tête par l'archevêque Quirice; et c'est le premier exemple que je trouve de l'onction des rois. Incontinent après, s'éleva contre lui, dans la Gaule narbonnoise un parti, dont le chef fut Ildéric, comte de Nîmes, avec Gumilde, évêque de Maguelone, et un abbé, nommé Ranimir ou Ramir. Ildéric, ne pouvant attirer à sa révolte Arégius, évêque de Nîmes, le chargea de chaînes et l'envoya chez les Francs; puis il mit à sa place l'abbé Ramir; mais son élection ne fut confirmée ni par l'autorité du prince, ni par celle du métropolitain, et il fut ordonné par deux évêques seulement, encore étoient-ils étrangers.

Le roi Vamba, averti de cette révolte, envoya pour la réprimer le duc Paul, qui se révolta lui-même. Argebad, archevêque de Narbonne, voulut lui en fermer les portes; mais Paul le prévint, se rendit maître de la ville, prit le titre de roi et se déclara chef de tout le parti. Le roi Vamba vint en personne contre lui et reprit toutes ses places, même Narbonne. L'évêque Gumilde voulut se défendre dans Maguelone; mais, voyant qu'il seroit assiégé par terre et par mer il l'abandonna, et se retira dans Nîmes avec Paul, qui y fut assiégé et pris. Ne pouvant plus résister, il envoya vers le roi Vamba l'archevêque de Narbonne, qui, après avoir offert le saint sacrifice, l'alla trouver revêtu des mêmes habits dans lesquels il avoit célébré, et, s'étant prosterné, il demanda la vie des coupables. Le roi se laissa toucher à ses prières; il fit rendre aux églises tous les vases sacrés que Paul avoit enlevés pour soutenir les frais de la guerre, entre autres une couronne d'or, que le roi Récarede avoit offerte au tombeau de saint Félix de Gironne, et que Paul avoit mise sur sa tête. Le roi Vamba, étant de retour à Tolède, fit juger les rebelles dans l'assemblée de la nation, suivant les canons et les lois des Visigoths. On cita dans la même sentence le dernier canon du quatrième concile de Tolède, et on jugea qu'ils étoient dignes de mort; mais que si le roi leur vouloit donner la vie, ce ne devoit être qu'à condition de leur faire arracher les yeux (1).

LII. Onzième concile de Tolède.

Après cette victoire, le roi Vamba fit orner la ville de Tolède, sa capitale, et mit sur les portes des statues de marbre des saints, avec des inscriptions pour demander leur protection. Il y fit aussi tenir un concile de la province carthaginoise d'Espagne, que l'on compte pour l'onzième de Tolède. Il s'assembla dans l'église de la Vierge le septième jour de novembre, la quatrième année de son règne, six cent soixante-quinzième de J.-C. Les évêques s'y plaignirent d'abord de la rareté des conciles, interrompus pendant dix-huit ans; car le dixième concile de Tolède avoit été tenu l'an six cent cinquante-six (2). Ensuite ils rapportent leur confession de foi, qu'ils avoient examinée

(1) Vita S. Lamb. n. 54, t. 5, Act. B. p. 70.
(2) Vita per Anon. c. 7.
(3) Coint. Fred. n. 99.
(4) Hist. Jul. Tolet. Duchesne, t. 1. Hist. Fr. p. 821.

(1) Ibid. p. 851. t. 5, Conc. p. 1704. Sup. liv. xxvii, n. 19.
(2) T. 6, Conc. p. 539. Isid. Pac. p. 8. 9. Sup. n. 21. c. 1, 2.

durant trois jours, pendant lesquels ils jeûnoient. Suivent seize canons de discipline, dont le premier recommande la modestie et la gravité dans les conciles, et défend d'y faire du bruit, d'y rire, d'y tenir des discours inutiles, d'y disputer opiniâtrément et d'en venir aux injures. On blâme la négligence des évêques à s'instruire et à instruire les autres; et on ordonne que le métropolitain instruira les évêques, et ceux-ci le peuple qui leur est soumis. En chaque province l'office divin sera conforme à celui de la métropole dans toutes les églises. Quelques évêques gardoient de l'animosité les uns contre les autres, même pendant plusieurs années (1). On leur défend d'approcher de l'autel qu'ils ne soient réconciliés, et on veut qu'ils demeurent en pénitence le double du temps qu'a duré leur division.

On avoit commencé depuis quelque temps à ordonner des évêques d'entre les barbares en Espagne aussi bien qu'en Gaule, comme il paroît par leurs noms; aussi plusieurs retenoient les mœurs barbares. On se plaint en ce concile que quelques-uns jugeoient par passion et avec emportement; qu'ils usurpoient le bien d'autrui, ou commettoient des meurtres et d'autres violences. Et comme, suivant les lois barbares, la plupart des crimes se rachetoient par des compositions pécuniaires, on les exigeoit des évêques aux dépens de leurs églises. Il est donc ordonné que les restitutions ou compositions ne seront point exigées des évêques s'ils n'ont des biens propres, ou s'ils ne les ont auparavant donnés à l'église; quant à ceux qui n'ont rien, leur dignité ne permettant pas qu'ils soient réduits en servitude, comme seroient des laïques en cas pareil, la satisfaction sera convertie en pénitence, dont on comptera vingt jours pour dix sous d'or et ainsi à proportion. Que si un évêque abuse de la femme, de la fille, ou de la parente d'un grand, s'il a commis un homicide volontaire, ou fait injure à une personne noble de l'un ou de l'autre sexe, en tous ces cas, il sera déposé et banni et ne recevra la communion qu'à la fin de sa vie. On condamne aux mêmes peines les évêques qui exercent des jugements de sang, c'est-à-dire qui jugent par eux-mêmes les crimes dignes de mort, et ordonnent des mutilations de membres, soit aux serfs de leurs églises, soit à d'autres. Quelques évêques suivoient leur ressentiment jusqu'à faire mourir secrètement ceux qu'ils haïssoient, sous prétexte de les mettre en pénitence (2). C'est pourquoi le concile ordonne de corriger les pécheurs publiquement, ou du moins en présence de deux ou trois témoins; que si on condamne à l'exil ou à la prison, la sentence soit prononcée devant trois témoins et souscrite de la main de l'évêque. Les évêques condamnoient donc dès lors à ces sortes de peines.

Le premier concile de Tolède avoit ordonné que celui qui, ayant reçu l'eucharistie de la main du prêtre, ne l'auroit pas consommée, seroit chassé de l'église comme sacrilége. Celui-ci déclare que ce canon doit s'entendre seulement de ceux qui le font par mépris, non pas de ceux qui, par infirmité naturelle, ne peuvent consumer l'eucharistie (1). Car, ajoute-t-il, nous en avons vu plusieurs qui à la mort rejettent l'eucharistie, parce qu'ils ont une telle sécheresse, qu'ils ne peuvent l'avaler sans boire le calice du seigneur. On communioit donc les mourants sous la seule espèce du pain. Les pénitents qui sont en péril de mort doivent être aussitôt réconciliés; mais s'ils meurent avant que de l'être, on ne laissera pas de prier pour eux à l'église et de recevoir l'oblation faite à leur intention. Pour éviter les accidents imprévus de maladie ou d'aliénation d'esprit, celui qui chante, qui officie, ou qui offre le saint sacrifice, aura toujours derrière lui un autre capable de faire la même fonction, s'il lui arrivoit de tomber subitement. Le septième concile de Tolède avoit déjà pourvu à ces accidents (2). Enfin, il est ordonné que le concile s'assemblera tous les ans, dans la métropole, au temps marqué par le prince ou par le métropolitain.

Ce concile fut souscrit par dix-sept évêques, dont le premier est Quirice de Tolède; par deux diacres, députés d'évêques absents; par six abbés, et par l'archidiacre de Tolède. On dit que, dans ce concile, on fit la distribution des évêchés d'Espagne (3). Car le roi Vamba, s'étant fait lire les histoires de ses prédécesseurs, marqua les bornes de chaque diocèse sous chacune des six métropoles : Tolède, Séville, Mérida, Brague, Tarragone, Narbonne et les deux évêchés de Léon et de Lugo, indépendants.

LIII. Quatrième concile de Brague.

La même année, six cent soixante-quinze, quatrième de Vamba, il fit aussi assembler un concile à Brague, que l'on compte pour le quatrième (4). On s'y plaignit, comme à celui de Tolède, de la dureté de quelques évêques, qui traitoient des personnes honorables comme des voleurs, et faisoient déchirer à coups de fouet des prêtres, des abbés et des diacres. On défend ces excès sous peine d'excommunication et d'exil. On blâme aussi la vanité de quelques évêques, qui, aux fêtes des martyrs, ayant des reliques à leur cou, se faisoient porter en procession sur des chaises, par des diacres revêtus d'aubes. Il est ordonné que les diacres porteront sur leurs épaules les reliques enfermées dans une châsse. On se plaint encore des évêques qui augmentoient leurs biens particuliers aux dépens de ceux de l'église. Il est défendu

(1) C. 3, 4.
(2) C. 6, 7.

(1) C. 11, sup. liv. xx, n. 48. c. 11.
(2) C. 12, 14. Sup. liv. xxviii, n. 13. Conc. vii, c. 2. Conc. xi, c. 15.
(3) Luc. Tud. lib. 3.
(4) T. 6, Conc. p. 561. Can. 7.

aux prêtres de célébrer la messe ou recevoir la communion sans avoir l'orarium, c'est-à-dire l'étole sur les deux épaules, et croisée sur la poitrine. Défense de se servir des vases sacrés pour y boire et manger dans les repas ordinaires, ce qui est traité de sacrilége; ou d'employer à des usages profanes, vendre ou donner les voiles et les ornements de l'église (1). Défense d'offrir au sacrifice du lait au lieu du vin, ou une grappe de raisin; ou de donner l'eucharistie trempée dans du vin. Ce qui est, dit le concile, contre l'institution, où notre-seigneur a donné à part le pain et le calice. Il est donc défendu d'offrir autre chose, au sacrifice, que du pain et du vin mêlés d'eau, suivant la décision des anciens conciles. Celui-ci fut souscrit par huit évêques.

LIV. Martyre de saint Aigulfe.

On rapporte à ce même temps le martyre de saint Aigulfe, abbé de Lérins (2). Il étoit natif de Blois, et avoit eu pour maître, dans la vie monastique, saint Mommol, abbé de Fleury-sur-Loire. Ce fut celui qui y apporta, comme j'ai dit, les reliques de saint Benoît. Le monastère de Lérins étant tombé dans un grand relâchement après la mort de l'abbé Vincent, les moines demandèrent au roi un abbé pour le réformer (3). Il leur donna Aigulfe, qui y fut bien reçu, et y travailla utilement : les esprits se réunirent, les moines qui étoient sortis revinrent, le peuple fut édifié. Mais deux moines, nommés Arcade et Colomb, prirent en haine le nouvel abbé; et ayant formé un parti, tentèrent de l'assassiner, et avec lui les plus vertueux du monastère. Ceux-ci se réfugièrent dans l'église de Saint-Jean; et saint Aigulfe ayant représenté aux rebelles la grandeur de leur crime, ils demandèrent pardon et demeurèrent un an en repos..

Mais ils craignirent que le bruit de leur conspiration n'allât jusqu'au roi et qu'il ne les fît punir; c'est pourquoi Arcade sortit du monastère pour chercher de la protection au-dehors, et Colomb y demeura pour cabaler au-dedans. Arcade voulut rentrer, feignant de se repentir; mais le saint abbé lui fit fermer la porte. Il eut donc recours à un seigneur voisin, nommé Mommol, et lui persuada d'aller à Lérins, l'assurant qu'il y trouveroit de grands trésors : il y fut bien reçu par l'abbé qui le connoissoit : un évêque, nommé Ouen, fit avertir saint Aigulfe que l'on conjuroit contre lui. On croit que c'est saint Ouen de Rouen : car il fit le voyage de Rome la quatrième année du pape Adéodat, qui est l'an six cent soixante-dix-sept. L'avis n'étoit que trop vrai; comme saint Aigulfe étoit à table avec Mommol, Arcade entra bien accompagné, prit l'abbé, le chargea de coups de bâton et le mit en prison avec les moines qui lui étoient les plus soumis.

Le lendemain, Arcade les alla voir, et feignant qu'il n'étoit point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger, mais comme il n'étoit que l'heure de tierce, ils le refusèrent, parce qu'il étoit jeûne, et ils ne devoient manger qu'à none. Mommol, qui s'étoit retiré, revint trois jours après et demanda à chaque moine où étoit son argent. Ils répondirent tous que l'abbé ne leur permettoit d'avoir rien en propre, pas même leur volonté; il emporta ce qu'il put des biens communs du monastère. Après que saint Aigulfe et ses disciples eurent été dix jours en prison, Arcade et Colomb les mirent dans un vaisseau, pendant un grand orage, leur firent couper la langue et crever les yeux, et les revêtirent de méchants habits. Ensuite, on les mena dans une petite île, vers la Sardaigne, où on acheva de les massacrer. Leurs corps furent depuis rapportés à Lérins par les soins de l'abbé Rigomer, successeur de saint Aigulfe; la réforme continua et le monastère fut plus peuplé et plus florissant que jamais. L'Eglise honore saint Aigulfe et ses compagnons, comme martyrs, le troisième de septembre, et le peuple le nomme saint Ayoul (1).

LV. Privilége de saint Martin de Tours.

Agiric, prêtre et abbé de Saint-Martin de Tours, étant allé à Rome visiter les saints lieux, présenta au pape Adéodat le privilége que Chrodobert ou Robert, archevêque de Tours, avoit accordé à ce monastère, et en demanda la confirmation. Le pape en fit quelque difficulté, parce que l'église romaine n'avoit pas accoutumé de soustraire les monastères à la conduite des évêques. Mais, voyant que ce privilége étoit non-seulement accordé par l'archevêque, mais souscrit par plusieurs autres évêques des Gaules, il l'autorisa aussi par ses lettres. Il ne contient que les clauses ordinaires en ce temps-là, que l'on voit dans Marculfe, pour conserver aux moines la liberté de vivre suivant leur règle, sans préjudice du droit de l'évêque diocésain pour les ordinations (2). Mais on y voit clairement que la communauté établie au sépulcre de saint Martin étoit un véritable monastère, où la discipline étoit en vigueur.

LVI. Mort d'Adéodat. Donus, pape.

Le pape Adéodat mourut l'an six cent soixante-dix-sept. En une ordination, au mois de décembre, il fit quatorze prêtres et deux diacres, et d'ailleurs, quarante-six évêques pour divers lieux (3). Il fut enterré à Saint-Pierre le vingt-sixième de juin, et le saint-siége vaqua quatre mois et demi, après lesquels on lui

(1) C. 6, 9, 4, 5, 2.
(2) Vita t. 2, Act. B. p. 60.
(3) Sup. liv. XXXVIII, n. 636.

(1) Martyr. Rom. 3 sept. Coint. an. 674, p. 99. Sup. n. 28.
(2) T. 6, Conc. p. 525.
(3) Anastas.

donna pour successeur Donus ou Domnus, Romain de naissance, fils de Maurice, qui tint le siége un an, cinq mois et six jours. Il fit paver de grandes pièces de marbre la cour qui étoit devant l'église de Saint-Pierre, environnée de quatre galeries. Il répara aussi l'église des Apôtres, sur le chemin d'Ostie, et la dédia, aussi bien que celle de Sainte-Euphémie, en la voie Appienne. Il trouva à Rome, dans le monastère nommé de Boèce, des moines syriens, nestoriens, qu'il distribua en divers monastères, et mit à leur place des moines romains. De son temps, l'église de Ravenne, qui s'étoit séparée de l'église romaine, se prétendant indépendante, revint à l'obéissance du saint-siége, et l'évêque Réparat mourut aussitôt. A Constantinople, le patriarche Jean étant mort la même année six cent soixante-dix-sept, Constantin, diacre, trésorier et économe, lui succéda et tint le siége un an et huit mois.

LVII. Saint Léger persécuté.

En France les troubles continuoient : Ebroin, voyant Leudésie reconnu maire du palais en Neustrie, ne le put souffrir (1). Il quitta l'habit monastique, reprit sa femme, amassa des troupes et marcha contre le roi Théodoric. Il surprit Leudésie, sous prétexte d'une conférence, et le fit tuer ; puis il s'associa avec deux évêques déposés pour leurs crimes, Désiré, surnommé Diddon, de Châlons-sur-Saône, et Abbon, ou Bobon, de Valence. Ils firent paroître de concert un prétendu fils du roi Clotaire III, qu'ils nommèrent Clovis, publiant que Thierry étoit mort, et sous prétexte de le faire reconnoître, Ebroin marcha en Neustrie et envoya en Bourgogne les deux évêques, avec Vaimer, duc de Champagne (2). Ils marchèrent à Autun, pour prendre saint Léger, qui y travailloit à rétablir son peuple, après les désordres que son absence avoit causés. Ses amis et son clergé lui conseillèrent de se retirer et d'emporter avec lui les trésors qu'il avoit amassés, pour détourner les ennemis, en leur faisant perdre l'espérance d'en profiter. Mais il leur dit : A quoi bon traîner avec moi honteusement ce que je n'emporterai pas au ciel; il vaut mieux le donner aux pauvres. Il fit donc tirer sa vaisselle d'argent, qui étoit nombreuse, et la fit mettre en pièces à coups de marteau, pour la distribuer par les mains de personnes fidèles, réservant ce qui étoit à l'usage des églises ; et cet argent servit au soulagement de plusieurs monastères d'hommes et de filles. Ensuite il ordonna un jeûne de trois jours et une procession générale, où l'on portoit la croix et les reliques des saints autour des murailles de la ville; à chaque porte il se prosternoit et demandoit à Dieu avec larmes que, s'il l'appeloit au martyre, il ne permît pas que son troupeau fût réduit en captivité. La crainte des ennemis avoit fait accourir le peuple de toutes parts dans la ville, dont on avoit fermé les portes et mis tout en état de défense. Alors, le saint évêque appela tout le monde à l'église, et demanda pardon à ceux qu'il pouvoit avoir offensés par des réprimandes trop vives.

Peu de temps après, les ennemis approchèrent. Ceux de la ville firent une vigoureuse défense, et l'on combattit jusqu'au soir. Mais saint Léger voyant le péril où ils s'exposoient, leur dit : Ne combattez pas davantage; si c'est pour moi qu'ils sont venus, je suis prêt à les satisfaire ; envoyons un de nos frères savoir ce qu'ils demandent. Un abbé, nommé Méroalde sortit et s'adressa à Diddon, qui répondit, qu'ils ne cesseroient d'attaquer la ville, si on ne leur livroit Léger, et s'il ne promettoit fidélité au roi Clovis, assurant avec serment que Théodoric étoit mort. Saint Léger, ayant appris cette réponse, déclara publiquement qu'il souffriroit plutôt la mort, que de manquer de fidélité à son prince. Et comme les ennemis pressoient la ville par le fer et par le feu, il dit adieu à tous les frères, et, après avoir pris la sainte communion, il marcha hardiment vers la porte, la fit ouvrir et s'offrit aux ennemis. Ils lui firent arracher les yeux: ce qu'il souffrit sans se laisser lier les mains et sans pousser aucun gémissement, ne faisant cependant que chanter des psaumes. Vaimer et Diddon donnèrent à Bobon l'évêché d'Autun, pour le récompenser de Valence dont il avoit été chassé, et le peuple le reçut pour éviter la captivité. Ainsi on n'emmena personne ; mais on prit cinq mille sous d'or de l'argent de l'église, outre ce que donnèrent les citoyens.

Vaimer emmena saint Léger chez lui, en Champagne. Diddon et Bobon marchèrent avec Adalric, qu'ils vouloient établir patrice en Provence. Ils croyoient enlever en passant saint Genès, archevêque de Lyon; mais le peuple, rassemblé de tous côtés, défendit si bien cette grande ville, qu'ils furent obligés à se retirer. L'archevêque mourut quelque temps après, le premier jour de novembre six cent soixante-dix-sept, et eut pour successeur saint Lambert, abbé de Fontenelle, après saint Vandrille. Avant que d'embrasser la vie monastique, il avoit été en grande considération à la cour du roi Clotaire III (1). Saint Ansbert lui succéda à Fontenelle, et en fut le troisième abbé, suivant la prophétie de saint Vandrille, qui avoit marqué ses deux premiers successeurs.

Ebroin avoit ordonné qu'on tînt saint Léger dans le fond d'un bois et qu'on l'y laissât mourir de faim, faisant courir le bruit qu'il s'étoit noyé. Mais après qu'il eut longtemps souffert la faim, Vaimer eut compassion, et le fit amener chez lui. Il fut même tellement touché de ses discours, qu'il lui rendit l'argent de l'église

(1) Vita S. Leod. per. c. 8. Anon. t. 2, Act. B. p. 686, (2) C. 9.

(1) Coint. an. 667, n. 2. Acta SS. Ben. t. 2, p. 545, t. 55.

d'Autun, et saint Léger l'y renvoya pour être distribué aux pauvres. Vaimer fut fait ensuite évêque de Troyes, par l'artifice d'Ebroin, qui craignoit apparemment sa puissance; et saint Léger fut mis dans un monastère, où il demeura deux ans (1). Ebroin, étant devenu maire du palais de Théodoric, et maître absolu en Neustrie et en Bourgogne, feignit de vouloir venger la mort du roi Childéric, et en accusa saint Léger et son frère Gairin. On les amena en la présence du roi et des seigneurs. Ebroin le chargea de reproches, mais saint Léger lui répondit: Tu veux te mettre en France au-dessus de tous, mais tu perdras bientôt cette dignité que tu mérites si peu. Ebroin le fit séparer; et premièrement on emmena Gairin, qui fut attaché à un poteau et lapidé. Il disoit cependant: Seigneur Jésus, qui êtes venu appeler, non pas les justes, mais les pécheurs, recevez l'âme de votre serviteur, à qui vous avez bien voulu accorder une mort semblable à celle des martyrs. Il mourut ainsi en priant.

LVIII. Martyr de saint Léger.

On n'osa faire mourir alors saint Léger, parce qu'il n'avoit pas été déposé par les évêques. Mais il fut traîné dans une pièce d'eau, dont les pierres aiguës et tranchantes lui déchirèrent la plante des pieds; outre les yeux, qu'il avoit perdus, on lui coupa les lèvres et la langue pour le faire tomber dans le désespoir. On le dépouilla honteusement, et, après l'avoir traîné nu dans les rues bourbeuses, on le mit sur un méchant cheval, et on chargea le comte Varingue de l'emmener et le garder. Ermenaire, abbé de Saint-Symphorien d'Autun, qui lui succéda dans l'épiscopat, prit soin de guérir ses plaies, et depuis le saint ne laissa pas de parler: ce qui passa pour un miracle. Le comte Varingue, l'ayant emmené en son pays, l'honora comme un martyr, et le mit dans le monastère de Fescan, qu'il avoit fondé. Saint Léger y fut gardé pendant deux ans; et, se trouvant guéri en peu de temps, il instruisoit les religieuses, offroit tous les jours le saint sacrifice et prioit continuellement (2).

Il écrivit de là une lettre de consolation à sa mère Sigrade, qui s'étoit rendue religieuse dans le monastère de Notre-Dame de Soissons. Il lui recommande principalement le pardon des ennemis. Aussi, ayant appris dans sa retraite la punition de quelques-uns de ses persécuteurs, loin de s'en réjouir, il pleura de ce qu'ils étoient morts sans pénitence. En effet, le roi Théodoric et Ebroin assemblèrent un concile nombreux, où plusieurs évêques furent condamnés (1). Diddon, qui l'avoit été de Châlons, eut la tête rasée, qui étoit un signe de dégradation; ensuite il fut banni et puni de mort. Vaimer, duc de Champagne, et depuis évêque de Troyes, étant tombé dans la disgrâce d'Ebroin, fut tourmenté et pendu.

Enfin Ebroin fit amener saint Léger au palais, voulant le faire déposer par le jugement des évêques, afin qu'il n'eût plus la liberté d'offrir le saint sacrifice. On le pressa encore de s'avouer coupable de la mort du roi Childéric; mais il le nia toujours, prenant Dieu à témoin de son innocence. On lui déchira sa tunique du haut jusqu'en bas, qui étoit encore une cérémonie de déposition, et on le mit entre les mains de Chrodobert, comte du palais, avec ordre de le faire mourir. Ebroin, prévoyant qu'il seroit honoré comme un martyr, ordonna que l'on cherchât un puits au fond d'un bois pour y jeter son corps et le couvrir en sorte qu'on ne pût le retrouver. Mais Chrodobert fut touché par les exhortations du saint, qui savoit se faire aimer et respecter de tout le monde. Ne pouvant donc se résoudre à le voir mourir, il commanda à quatre de ses domestiques d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu. La femme du comte en pleura amèrement; mais saint Léger la consola, et lui dit, qu'elle s'attireroit la bénédiction de Dieu, si elle prenoit soin de sa sépulture.

Les quatre exécuteurs le menèrent dans la forêt, où, ne trouvant point de puits, ils s'arrêtèrent enfin, et trois se jetèrent à ses pieds pour lui demander pardon (2). Il pria pour eux; puis quand il avertit qu'il étoit temps, le quatrième lui coupa la tête. On dit que ce meurtrier fut quelque temps après saisi du démon et qu'il se jeta dans le feu et y mourut. La femme du comte Chrodobert fit enterrer le saint dans un petit oratoire en un lieu nommé Sarcin en Artois; mais il fut depuis transféré au monastère de Saint-Maixant en Poitou, dont il avoit été abbé. La forêt où il fut tué, nommée auparavant Aquiline ou Iveline, a pris depuis plusieurs siècles le nom de Saint-Léger; on a bâti en son honneur un très-grand nombre d'églises. On rapporte quantité de miracles faits à son tombeau; et il n'y a guère de saint plus illustre en France. L'Église l'honore comme martyr, le second jour d'octobre; et il mourut, comme l'on croit, l'an six cent soixante-dix-huit.

(1) Vita Leod. Anon. n. 4. Anonym. n. 12. Ursin. n. 10. (2) Sup. n. 50. t. 2, Act. p. 707.

(1) Vita per Anon. n. 14. (2) V. Mabill. not. p. 705.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE

DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

LIVRE VINGTIÈME

LIVRE VINGT ET UNIÈME.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME.

LIVRE VINGT-TROISIÈME.

LIVRE VINGT-QUATRIÈME.

LIVRE VINGT-CINQUIÈME.

LIVRE VINGT-SIXIÈME.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

LIVRE TRENTIÈME.

LIVRE TRENTE ET UNIÈME.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.

LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME.

DISCOURS SUR L'HISTOIRE DES SIX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME.

LIVRE TRENTE-SIXIÈME.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

LIVRE TRENTE-HUITIÈME.

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND.





